CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION
(111e DE LA PÉRIODE 1867-1966)
DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

15 ÉLISABETH II, 1966

•

VOLUME VIII, 1966

DU 29 AOÛT AU 18 OCTOBRE 1966

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

23034—490½

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 août 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA CONVOCATION DE LA CHAMBRE: DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'aux termes d'une résolution adoptée par la Chambre le jeudi 14 juillet 1966, page 782 des *Procès-verbaux*, concernant l'ajournement de la Chambre, j'ai fait publier dans une édition supplémentaire de la *Gazette du Canada*, en date du 22 août 1966, un avis demandant à la Chambre de se réunir aujourd'hui, lequel avis est ainsi conçu:

[*Français*]

Après consultation avec le Gouvernement, j'estime que l'intérêt public exige que la Chambre des communes qui, le 14 juillet 1966, s'était ajournée au mercredi 5 octobre 1966, se réunisse plus tôt. Conformément à l'ordre de la Chambre des communes, adopté le jeudi 14 juillet 1966, je donne donc avis par les présentes que la Chambre des communes se réunira le lundi 29 août 1966, à deux heures et demie de l'après-midi, et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à ce jour.

Donné sous mon seing et sceau, à Ottawa, ce 22e jour d'août 1966.

LUCIEN LAMOUREUX
Orateur,
Chambre des communes,
Canada.

[*Traduction*]

En outre, le même jour, j'ai envoyé à tous les députés un télégramme renfermant l'essentiel de l'avis.

VACANCE DE SIÈGES

M. l'Orateur: J'ai aussi l'honneur d'informer les députés que, pendant le congé, j'ai reçu des communications m'informant que les vacances suivantes se sont produites à la Chambre des communes:

M. Chesley William Carter, député de la circonscription électorale de Burin-Burgeo, appelé au Sénat;

M. Charles Ronald McKay Granger, député de la circonscription électorale de Grand Falls-White Bay-Labrador, démissionnaire.

En conséquence, j'ai transmis mes mandats au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre des brefs d'élection pour ces circonscriptions.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRÉGOIRE—DÉCLARATION RELATIVE À SA DÉMISSION DU PARTI DU RALLIEMENT CRÉDITISTE

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question de privilège qui peut intéresser les membres de cette Chambre, à savoir, ma décision de siéger comme indépendant et de vous demander une nouvelle place en cette enceinte. Non pas, monsieur l'Orateur, que je ne sois plus créditiste convaincu, loin de là, car lorsqu'il s'agira de Crédit social, je serai toujours prêt à collaborer avec mon ancien chef et mes anciens compagnons pour qui j'ai toujours de l'estime.

La raison principale, monsieur l'Orateur, c'est que j'ai opté pour l'indépendance du Québec. Et cela ne découle pas des rapports que j'ai pu avoir avec des citoyens canadiens de langue anglaise que j'ai pu rencontrer à Ottawa. Au contraire, je crois que depuis les cinq dernières années que je siège en cette chambre, je me suis fait des amis dans tous les milieux de cette Chambre et l'honneur est pour moi. Ce n'est donc pas une question d'individus mais plutôt de système et de constitution.

Afin de rassurer tout le monde, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je travaillerai afin d'obtenir l'indépendance par des voies démocratiques tant que nous vivrons dans la Confédération telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

J'exhorterai mes concitoyens du Québec à vivre en bons et honnêtes citoyens canadiens, respectueux des lois canadiennes tant que nous aurons la Confédération canadienne. Je blâmerai les actes de violence et de terrorisme; mais je dépenserai à partir de maintenant toutes mes énergies à convaincre démocratiquement les citoyens québecois qu'ils ont tout intérêt à sortir de la Confédération telle qu'elle existe actuellement.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris ma décision de lutter pour l'indépendance du Québec à la légère. Quand je suis arrivé à Ottawa en 1962, je le faisais avec la conviction que le Canada pouvait être un pays où régnerait la bonne entente si les Canadiens français pouvaient se faire entendre réellement et si tous voulaient comprendre et collaborer.

C'est graduellement, et presque malgré moi, que je suis devenu de plus en plus convaincu,

au contact des réalités, que l'avenir du Québec et des Canadiens français résidait dans l'indépendance du Québec.

Je termine en disant ceci, monsieur l'Orateur, c'est la première fois que c'est dit en cette Chambre, mais l'indépendance du Québec, nous l'aurons et bientôt.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de la requête de l'honorable député de Lapointe, il pourra, s'il le veut bien, occuper le siège numéro 53 ou 54, à son choix.

• (2.40 p.m.)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE LÉGISLATIVE SUR LES QUESTIONS FERROVIAIRES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre s'attend à une déclaration du gouvernement quant aux motifs nous ayant amené à vous demander de modifier l'ordre que vous venez de lire adopté par la Chambre le 14 juillet. Monsieur l'Orateur, je regrette que le gouvernement se soit senti obligé de vous demander il y a une semaine de modifier cet ordre. Ce regret est rendu bien plus cuisant par la grave crise nationale qui nous ramène ici, la grève des chemins de fer.

Une grève générale des chemins de fer crée un état d'urgence nationale et, si elle se prolongeait en dépit de mes espoirs elle pourrait devenir une catastrophe nationale. Monsieur l'Orateur, je n'exagère ou ne dramatise pas. Ce sont là des faits purs et simples, puisque l'économie canadienne dépend du transport ferroviaire.

Monsieur l'Orateur, certains prétendent qu'il aurait fallu convoquer le Parlement avant le début de la grève. (*Applaudissements*) En convoquant les Chambres avant la décision de grève, le gouvernement aurait déclaré en fait qu'il ne restait aucun espoir de règlement entre les parties et cette initiative aurait représenté une intervention sans précédent dans le processus des négociations collectives prévu par nos lois.

Une fois la date de la grève fixée, le gouvernement n'a pas tardé à convoquer le Parlement. Nous avons agi le jour même. Nous savions bien que cela rendait les négociations et la médiation plus difficiles, mais nous savions aussi qu'il restait seulement quatre jours pour l'arbitrage avant la date de grève prévue.

[M. Grégoire.]

Certains, monsieur l'Orateur, affirment que nous aurions dû réunir le Parlement jeudi dernier et lui demander de prévenir la grève par une mesure législative. Nous avons étudié cette formule. On l'a utilisée dans le passé. Mais, d'abord il y avait très peu de temps entre la décision de grève et sa date de déclenchement; de plus, il nous a semblé qu'essayer de légiférer la semaine dernière dans les circonstances d'alors, et avant vendredi midi, n'était pas une méthode pratique d'atteindre notre objectif.

Il ne faut pas oublier, et je suis sûr que nous n'oublions pas, monsieur l'Orateur, qu'en vertu de nos lois les dirigeants syndicaux ont incontestablement le droit d'ordonner une grève et les employés ont incontestablement le droit de faire la grève. Ce faisant, ils agissent dans les limites de la légalité comme, j'en suis sûr, ils continueront à le faire. Il ne faut pas oublier—et nous n'oublions pas—que le droit de faire la grève est une partie intégrante et précieuse de notre système de négociation collective libre, et ni le gouvernement ni le Parlement ne devraient diminuer, ni ne voudraient diminuer ce droit à moins que ce ne soit pour les plus fortes raisons d'intérêt national et de bien-être public, et seulement lorsque tout effort de persuasion et de médiation a abouti à un échec. C'est pourquoi, d'après nous, une dernière tentative de médiation, même après qu'on ait fixé une date pour la grève sous les auspices du ministre du Travail, était non seulement justifiée mais nécessaire dans l'intérêt public. Malheureusement, cette dernière médiation n'a pas prévenu la grève; elle continue pendant que nous siégeons en cette enceinte.

Le gouvernement, comme le pays tout entier, fait face à deux options. Comme gouvernement, nous aurions pu nous en tenir à la loi ordinaire et permettre à la grève de se poursuivre jusqu'à ce que les deux parties en viennent finalement d'elles-mêmes à une entente avec toute l'aide que le gouvernement pouvait leur fournir. Ou bien, le Parlement pouvait être prié d'intervenir en raison du fait que le déclenchement de la grève causerait un tort si grand à l'intérêt public et à celui même des parties en litige, qu'elle constituerait une crise nationale qui justifierait une dérogation à la coutume et à la loi courantes.

Nous avons vu clairement que le devoir du gouvernement était d'adopter la deuxième mesure, nécessaire au rétablissement d'un service public essentiel dans le plus bref délai, et pour remettre en marche le réseau ferroviaire, tout en intervenant le moins possible dans les négociations collectives libres.

Pour ce faire, nous espérons que du consentement unanime, la Chambre pourra étudier immédiatement un bill qui est prêt et qui, nous le croyons et l'espérons, amènera la fin de la grève à des conditions justes et raisonnables pour tous les intéressés et qui sauvegarderont l'intérêt national.

Nous avons aussi, monsieur l'Orateur, un deuxième bill à soumettre relativement aux questions ferroviaires. Ce bill se rattache à certains des problèmes ayant trait au litige qui a amené cette grève et des grèves précédentes; et s'il devient loi, nous croyons qu'il facilitera la réussite des pourparlers dont il est question dans le premier bill.

• (2.50 p.m.)

En tant que membres du Parlement, monsieur l'Orateur, nous assumons de graves responsabilités envers notre pays alors que nous abordons les problèmes qui se posent à nous. En tant que membres du gouvernement, nous avons une responsabilité spéciale et, en tant que premier ministre, c'est sur moi que retombe naturellement la plus lourde de toutes. Je sais que tous les députés assumeront leurs responsabilités dans l'esprit de loyauté et de service envers notre pays qui nous a amenés ici.

Je fais appel à la collaboration de tous les députés afin de permettre au gouvernement de saisir la Chambre de ses propositions sans délai. J'estime que l'urgence de la grève justifie cette demande; j'estime également que l'importance de la mesure exige qu'elle soit étudiée à fond.

J'espère, monsieur l'Orateur, que la Chambre me permettra de consigner de nouveau au compte rendu les paroles prononcées en 1950 par l'honorable George Drew, alors chef de l'opposition, quand la Chambre des communes a fait face à une situation critique de ce genre et que le gouvernement de l'époque lui a demandé de s'en occuper. M. Drew a alors déclaré:

> Ce que la population du Canada attend de nous, c'est que nous mettions les chemins de fer en branle le plus tôt possible. Telle est bien, à mon avis, l'intention de tous les députés. Comme groupe, ceux qui siègent en cette enceinte représentent tous les Canadiens. Peu importe le parti que nous appuyons dans notre région, nous représentons tout le pays.

Il ajoutait:

> Nous avons donc le noble et lourd devoir de parler au nom de tous les Canadiens. Le bien-être et la sécurité de la nation canadienne constituent notre première responsabilité. Le bien-être de la population du Canada est-il menacé de cette façon ou de quelque autre manière, il incombe au Parlement et au Gouvernement, c'est-à-dire au pouvoir exécutif, de prendre les mesures qui sauvegarderont l'économie nationale et la sécurité du foyer de nos gens.

C'est dans l'esprit de ces paroles, monsieur l'Orateur, que je fais appel à la collaboration de tous les membres du Parlement, afin de faciliter et de hâter la procédure pour que nous puissions examiner la mesure dont nous sommes saisis avec un minimum de retard. (*Applaudissements*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que lorsqu'il lira les paroles du premier ministre, l'honorable George Drew verra que les honorables vis-à-vis, qui l'ont condamné pendant si longtemps, ont maintenant recours à ses paroles pour appuyer leur argument. (*Applaudissements*)

Je me rappelle très bien ce débat de 1950. Voici quelle était alors l'attitude du parti conservateur. Il était contre l'arbitrage obligatoire et ses membres ont voté en conséquence quand la motion proposée par le premier ministre de l'époque a été mise aux voix.

L'attitude générale qu'adopte aujourd'hui le premier ministre m'étonne un peu. Vu l'indécision dont le gouvernement a fait preuve pendant des semaines, au lieu d'un discours provocant, d'un discours rempli d'excuses, j'espérais qu'il en apellerait non seulement au Parlement mais aux Canadiens en général. Il a choisi de faire un discours partisan.

Des voix: Honte.

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui; il est honteux qu'il en soit ainsi, le premier ministre essayant d'expliquer l'incertitude dilatoire du gouvernement qui dure depuis plusieurs semaines. Voilà ce qu'ils essaient de faire. Depuis la fin de juillet, tout le monde, sauf le gouvernement, savait qu'il y aurait une grève. Tous les Canadiens le savaient. Il était parfaitement clair les 11 et 12 juillet, après le rapport initial, que les conditions du rapport du juge Munroe ne seraient pas acceptées. Cela est compréhensible. Dans son discours d'aujourd'hui, le premier ministre a oublié de traiter de la formule Pearson, le règlement à raison de 30 p. 100 qui a ajouté à l'inflation, avec l'approbation du gouvernement et avec sa vigueur diplomatique dans l'octroi d'un règlement. C'est pourquoi nous sommes aux prises avec cette situation. Il est intervenu avec audace; il s'est acquis la réputation d'être le grand médiateur, celui qui pouvait tout offrir afin de régler deux situations. Le règlement accordé alors sera à la base de toutes les demandes faites par le monde ouvrier partout au Canada.

Nous nous rencontrons dans une atmosphère de gravité et de crise. Le premier ministre a tenté d'expliquer pourquoi lui et son gouvernement ont attendu si longtemps. Il savait le 21 août, après son retour du Nouveau-Brunswick où il a vu le coucher du soleil, que la grève serait fixée au vendredi suivant. Où était le comité de la grève? Ses membres étaient en grève; aucun d'entre eux n'était ici.

Une voix: Ils étaient partis à la pêche.

Le très hon. M. Diefenbaker: Emportés par le vent, incapables d'agir.

L'hon. M. Monteith: Cela n'avait pas d'importance pour eux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a essayé d'expliquer pourquoi ils avaient attendu jusqu'à ce que la grève soit commencée. S'ils ont une formule juste et équitable, comme il le dit, ne l'avaient-ils pas alors? Pourquoi attendre jusqu'à ce que l'économie du Canada soit paralysée gravement, comme l'a dit le premier ministre? Ils se sont simplement amusés. Il y avait jadis un roi britannique connu sous le nom d'Ethelred le Malavisé. Nous avons maintenant un premier ministre et un gouvernement que nous pourrions fort bien qualifier de la même façon. (*Applaudissements*)

Le gouvernement ne savait pas, prétexte-t-il, qu'il y aurait une grève. On ne peut pas s'attendre à ce que le ministre de la Défense nationale le sache; il était si occupé à l'intégration. On ne peut s'attendre à aucune opinion de sa part. Il y aurait sûrement dû y avoir d'autres membres du cabinet assez au courant des événements pour se rendre compte de ce que chaque journal libéral au Canada savait: qu'une grève était imminente et qu'il fallait prendre des mesures.

Pourquoi ont-ils attendu? Où étaient les membres de ce comité de la grève? Je suppose qu'ils étaient, monsieur l'Orateur, à la recherche d'avions qu'ils pourraient obtenir en vertu du nouveau programme d'achat selon lequel des dizaines de millions de dollars de fonds canadiens doivent être consacrés à l'achat d'avions pour permettre aux membres de mieux voyager.

L'hon. M. Monteith: C'est évident.

• (3.00 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans ses observations d'ouverture, le premier ministre a dit sans équivoque que tout en demandant la collaboration, il comptait défendre une ligne de conduite indéfendable, et lui et son gouvernement le savent bien. La situation est imputable au gouvernement Pearson et à nul autre. Ce gouvernement s'attendait qu'à la longue le problème se réglerait tout seul. A présent, le premier ministre essaie d'expliquer cette indolence et cette incertitude; voilà une attitude qui n'est pas conforme à la terrible gravité du problème.

Le premier ministre dit qu'en plus du projet de loi visant directement à régler la grève nous serons saisis d'une autre mesure législative. Nous aimerions voir cet autre projet de loi. Le premier ministre demande de la collaboration. Je lui offre toute la collaboration possible afin que cette mesure législative soit présentée à la Chambre. Il n'a jamais existé aucun doute là-dessus. Nous ne nous attardons à aucun artifice de procédure. Si des députés veulent empêcher le débat en refusant le consentement unanime, nous pourrons y remédier très facilement puisque quelqu'un n'aura qu'à proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter cette affaire d'importance nationale. Ainsi nous ne perdrons pas deux jours. (*Applaudissements*)

J'espère bien qu'aucun député—et de toute évidence mon espoir est fondé—ne refusera au gouvernement le droit de se mettre à l'œuvre dès maintenant. Nous avons l'intention de l'y autoriser. (*Applaudissements*)

Nous voulons même faire davantage. La déclaration du premier ministre concernant la gravité de la situation, et je suis d'accord avec lui là-dessus, m'a si vivement impressionné qu'à mon sens, les heures ordinaires de séance ne suffiront pas. (*Applaudissements*)

Je me réjouis de constater que le ministre du Travail approuve cette idée, car il lui faut partager la responsabilité officielle de l'échec du gouvernement ces derniers jours. Je ne veux pas rejeter tout le blâme sur lui, car ce serait une distinction injuste. Nous sommes prêts à prolonger les heures de séance, car nous tentons par tous les moyens de nous rendre utiles.

Nous demandons maintenant un peu de coopération de la part du gouvernement. Puisque tout doit se faire avec l'assentiment de la Chambre, qu'on nous laisse voir le bill que le gouvernement projette pour donner suite, en tout ou en partie, aux rapports des Commissions MacPherson et Freedman. Il n'y a pas lieu de retarder ces mesures si les députés sont d'accord pour que nous examinions ce bill, puisque, apparemment, le second bill met en jeu une décision hâtive. Lorsque le ministre du Travail a parlé à la télévision, il a dit qu'au cours des deux derniers jours,

il est survenu quelque chose d'un caractère exceptionnel—l'examen du rapport de la Commission MacPherson—qui a modifié la façon de voir du gouvernement. Nous voulons voir ce second bill, et rien n'empêche le gouvernement de le mettre immédiatement à notre disposition. Naturellement, tout le monde veut savoir ce qu'il contient.

Quand la Chambre donnera l'ordre du retour au travail, je pense que tous les Canadiens visés s'y conformeront. Même si certains prétendent le contraire, les syndicats ouvriers du Canada respectent la loi. (*Applaudissements*)

Je demande au premier ministre de faire voir à la Chambre ce document, ébauché deux jours après l'annonce de la grève et qui représente de fait quelque chose n'ayant encore fait l'objet d'aucune étude. Nous voulons savoir sur quoi se fonde ce projet de loi. Le gouvernement a, par voie de résolution, présenté une mesure à cet égard en mars 1964, sauf erreur. La mesure est revenue en septembre, mais elle s'est éteinte tout doucement. Nous voulons voir ce que le gouvernement a mis au point et les changements auxquels il pense; nous savons ainsi qui paiera les frais. Préservera-t-on le principe des tarifs-marchandises qui assure un traitement égal à toutes les régions du Canada? Nous voulons la réponse à cette question. (*Applaudissements*)

Nous ne demandons rien d'injuste. En somme, nous nous sommes réunis à la suite d'un état d'urgence. Nous allons forcément passer outre au Règlement, comme il se doit. Il y a deux projets de loi; qu'on nous les montre. J'ai fait cette demande vendredi et je n'ai pas encore obtenu de réponse. Monsieur l'Orateur, nous apporterons notre collaboration, même si nous avons en face de nous un gouvernement impuissant, un gouvernement plongé dans l'incertitude, un gouvernement qui, par son inaction, a non seulement permis à l'état de choses actuel de dégénérer en crise pour le Canada mais qui a aussi démontré qu'il est en pleine crise d'incompétence. (*Applaudissements*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique estime que nous ne pouvons pas traiter de la grève du rail comme d'un cas isolé. Cette grève est l'aboutissement d'une longue période d'indécision et de temporisation de la part du gouvernement et si le Parlement, à l'heure actuelle, doit régler la grève il doit aussi aborder les causes fondamentales de cette grève. (*Applaudissements*) Depuis deux ans, les députés de notre parti ont averti le gouvernement qu'à moins de s'attaquer efficacement à la hausse du coût de la vie et aux nouvelles exigences de salaire, des conflits ouvriers et des grèves seront inévitables. Ces grèves ont eu lieu et la présente grève est la plus importante jusqu'ici. Le gouvernement est resté inerte pendant dix mois au cours desquels il n'y a eu aucune négociation collective concrète entre les sociétés de chemins de fer et les cheminots.

• (3.10 p.m.)

Pendant tout ce temps, les compagnies de chemins de fer sont restées inflexibles. Elles n'ont pas jusqu'ici offert un seul cent à leurs employés. On n'a nommé aucun médiateur jusqu'au déclenchement de la grève; c'est à ce moment seulement que le premier ministre a demandé au ministre du Travail de réunir les parties.

On n'a pris aucune mesure pour donner suite au rapport Freedman, facteur essentiel pour assurer aux cheminots, dans une certaine mesure, la sécurité de leur emploi; en outre, depuis plus de trois ans que le gouvernement est au pouvoir, il a négligé d'énoncer clairement sa politique en matière de transport. Cet après-midi, le premier ministre a déclaré que le gouvernement ne pouvait convoquer le Parlement pour le saisir d'un projet de loi en vue d'éviter une grève, mais le gouvernement aurait pu, n'importe quand pendant les trois dernières années, faire quelque chose au sujet des recommandations figurant dans le rapport MacPherson. Il aurait pu présenter une mesure législative qui aurait permis aux sociétés ferroviaires de savoir à quoi s'en tenir sur le plan financier et de faire des offres monétaires précises à leurs employés dans le cours des négociations collectives.

La grève du rail n'est qu'une faible manifestation des grandes forces qui sèment la dissension au sein de notre société et le gouvernement ne saurait profiter de l'atmosphère de crise suscitée par la grève pour faire adopter de force une loi qui serait désavantageuse pour un secteur de notre population. Certes, le Parlement doit s'occuper sérieusement de la grève et de ses répercussions sur l'économie canadienne, mais puisqu'il siège, il doit en même temps se pencher sur l'ensemble du problème et faire quelque chose quant aux éléments qui ont entraîné la grève et qui sont susceptibles d'en causer d'autres. Si le gouvernement se propose de présenter un projet de loi pour limiter les salaires et déterminer les taux de salaire d'un groupe

d'employés au pays, nous voulons savoir ce qu'il entend faire pour restreindre les prix à la consommation. (*Applaudissements*)

Que se propose-t-il de faire pour réduire des profits excessifs? Les dividendes et les profits vont-ils continuer leur spirale ascendante, alors que les salaires seraient bloqués à un niveau fixé par le Parlement ou un tribunal nommé par le gouvernement? Nous sommes disposés à faciliter l'étude immédiate des lois envisagées par le gouvernement, mais à condition d'étudier aussi le problème beaucoup plus vaste de la situation économique au Canada, d'où découle cette grève ferroviaire à l'échelle nationale.

Nous attendons, et nous avons le droit, je crois, tout comme l'ensemble des Canadiens, d'attendre une déclaration du premier ministre au cours des prochains jours sur la politique du gouvernement au sujet de la hausse constante du coût de la vie. Nous estimons pouvoir espérer une déclaration du ministre des Finances au sujet d'une politique financière et des changements à son budget exigés par les événements qui se sont produits depuis la présentation de son dernier budget. Si le ministre des Finances est convaincu de l'existence de pressions inflationnistes et de la nécessité d'un ralentissement de l'économie afin d'empêcher une surchauffe, le Parlement a le droit de s'assurer que ce ralentissement ne retombe pas sur un secteur unique de la population canadienne. Le Parlement a le droit d'exiger une politique financière qui favorisera une distribution juste et raisonnable du revenu à travers le pays.

Puisque nous sommes ici, nous avons le droit d'insister pour que le ministre du Travail présente une mesure législative, dans les jours qui vont suivre, afin d'exécuter les recommandations du rapport Freedman; ainsi les grévistes—qui depuis huit ans ont pâti des changements technologiques—soient assurés de la tenue de consultations et d'un sort meilleur pour ceux que l'automation a remplacés. Nous avons le droit d'attendre du ministre des Transports une déclaration nette touchant une saine politique des transports. Quand je dis «une saine politique des transports», je n'entends pas que le gouvernement renonce à sa responsabilité, ni que le sort de la population canadienne, et en particulier celui des expéditeurs canadiens dépende du bon vouloir des sociétés ferroviaires.

Le troisième volume du rapport MacPherson a été présenté en juillet 1962, je crois. Le gouvernement a eu amplement le temps d'ébaucher une politique qui permettrait à nos chemins de fer de fonctionner efficacement tout en accordant à leurs employés des salaires comparables à ceux qu'on verse dans d'autres secteurs de notre industrie.

Monsieur l'Orateur, nous sommes donc disposés à prêter notre concours, autant que possible, mais à deux conditions très nettes. Premièrement, nous exigerons suffisamment de temps pour étudier et pour examiner les deux mesures législatives que le premier ministre a annoncées. Nous ne permettrons pas que la psychose de crise qu'on est en train de créer provoque chez nous la panique et nous pousse à adopter hâtivement des lois qui seront nuisibles aux Canadiens et contraires aux intérêts des employés des chemins de fer et de leurs familles.

Deuxièmement, la législation annoncée par le premier ministre devra s'accompagner d'une déclaration du gouvernement sur les mesures qu'il prendra pour s'attaquer aux causes profondes qui ont amené cette malheureuse situation. Autrement, toute mesure qu'il présentera maintenant ne résoudra pas le problème, ne mettra pas nécessairement fin à la grève et n'empêchera certainement pas d'autres grèves d'éclater dans d'autres secteurs de l'économie. Il est temps que le gouvernement cesse de gouverner par la diplomatie et les faux-fuyants. Il est temps qu'il imprime une direction aux affaires du pays et prenne des mesures courageuses. (*Applaudissements*) Il devra s'attaquer à la racine du mal et non pas, comme il nous le demande en ce moment, simplement faire un rapiéçage qui éclatera dans quelques mois et ramènera le Parlement devant une autre crise dans quelques semaines ou quelques mois.

Je ne saurais trop souligner qu'à notre avis la situation n'est qu'un aspect d'un problème économique beaucoup plus considérable et qu'à moins que le Parlement ne s'attaque vraiment au problème, nous n'aurons rien résolu et n'aurons que retardé le désastre.

• (3.20 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous sommes convoqués d'urgence à Ottawa pour étudier une situation des plus sérieuses qui paralyse l'économie générale du Canada.

Au fait, les cheminots sont en grève, les chemins de fer Nationaux ont cessé de fonctionner, et nous entendons de part et d'autre des gens soutenir que le gouvernement aurait dû convoquer les Chambres plus tôt, que le gouvernement ne savait pas comment prendre ses responsabilités, etc. Je dirai ici qu'il était dans l'ordre que le gouvernement laisse les

employeurs et les employés, par leurs moyens de négociations, tenter d'en arriver à un règlement avantageux tant pour les cheminots que pour l'ensemble de l'économie canadienne.

Le chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker) aurait-il été à la tête du gouvernement que je le défierais de dire qu'il aurait pu faire mieux dans les circonstances. Il aurait lui-même laissé patrons et ouvriers, par l'intermédiaire de leurs négociateurs, tenter par tous les moyens de trouver une solution, d'en arriver à une entente. Mais, il est facile de jeter le blâme sur les autres.

Monsieur l'Orateur, après la négociation, il y a eu conciliation—et cela n'a pas réussi davantage. Ce problème des cheminots n'en est pas un à part des autres; c'est un problème d'envergure générale. Tous les secteurs de l'économie s'en ressentent et tous sont dans la même situation. Cette question des cheminots aux prises avec les chemins de fer Nationaux ne date pas d'aujourd'hui ou de deux mois. Au fait en 1950, sous l'administration St-Laurent, il y a eu des difficultés. En 1960, sous le régime Diefenbaker, il y a eu aussi des difficultés. Pourquoi, à ce moment-là, en 1950 et en 1960, ceux qui étaient à la gouverne du pays n'ont-ils pas pris leurs responsabilités en prévision de ce qui pourrait se produire en 1960 ou en 1966?

Monsieur l'Orateur, on nous convoque présentement pour étudier cette situation très alarmante et le gouvernement demande aux députés de prendre une décision afin de mettre un terme à cette grève qui, en définitive, fait souffrir les grévistes eux-mêmes. Ce sont eux qui perdent leur salaire, et ce sont les cultivateurs et tous les niveaux sociaux du Canada qui y perdent dans une grève semblable.

Mais, monsieur l'Orateur, sous prétexte que le gouvernement doit combattre l'inflation, eh bien, on convoque les Chambres et on présentera tout à l'heure deux bills aux députés. Nous ne savons pas ce qu'ils contiennent. Y est-il question d'arbitrage obligatoire ou d'une politique définie incitant les chemins de fer à transiger convenablement avec leurs employés? Ces deux bills contiennent-ils les solutions appropriées et raisonnables pour aider l'ensemble des travailleurs canadiens? Nous ne le savons pas. Mais une chose que je sais, monsieur l'Orateur, c'est que nous n'avons pas seulement une grève des cheminots au Canada et nous n'avons pas eu seulement une grève de tisserands au Canada, mais nous avons eu des grèves d'agriculteurs contre certains gouvernements provinciaux. Au fait, nous avons eu toutes sortes de grèves, et la grève la plus importante que nous ayons connue au Canada, répétée à maintes reprises, c'est celle des financiers lorsqu'ils imposent des restrictions du crédit et qu'ils obligent le peuple canadien à vivre dans la misère. Contre ces grèves, le gouvernement n'a jamais convoqué le Parlement pour que nous prenions une décision afin de mettre la finance au service des êtres humains canadiens, des êtres humains qui comprennent les cheminots, les travailleurs, les mineurs, les colons, les cultivateurs, toutes les classes sociales.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit de ces grévistes, le gouvernement ne nous invite pas, mais il nous invite à venir discuter de l'impossibilité qu'il y a pour les chemins de fer de relever les salaires dans la proportion de 30 p. 100. Ici, on se plaint de l'inflation et des dangers de l'inflation, mais monsieur l'Orateur, ces dangers d'inflation ne sont pas nés d'hier; ils existaient il y a bien des années lorsque, par exemple, le gouvernement se voit piller chaque année—l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) est au courant—de 1 milliard et quart en intérêts seulement sur la dette nationale. Cela, c'est de l'inflation. monsieur l'Orateur. C'est cela de l'inflation. La taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, c'est de l'inflation, monsieur l'Orateur, et c'est le gouvernement qui en est responsable.

Que fait le gouvernement pour combattre l'inflation? Absolument rien! Mais, par ailleurs, on demande aux ouvriers d'accepter un salaire peu élevé, qui leur permet de joindre difficilement les deux bouts, un salaire qui leur permet à peine d'atteindre à une vie normale dans un pays comme le nôtre.

Nous savons que le coût de la vie est exorbitant, tout le monde sait que nous devons faire quelque chose, oui, mais pourquoi toujours au détriment des classes laborieuses? Ça ne veut pas dire, monsieur l'Orateur, que je favorise la grève, qui actuellement persiste au Canada. Non, parce que j'ai la conviction personnelle et profonde que jamais les grèves, dans le monde entier, n'ont réglé le problème ouvrier. La fin d'une grève est habituellement, et généralement, le commencement d'une autre grève. Et ceux qui payent pour les grèves, ce ne sont pas les chefs ouvriers qui les commandent, mais ceux qui travaillent, les travailleurs. A ce sujet, j'en appelle au témoignage du ministre de la Main-d'œuvre (M. Marchand), qui s'y connaît en fait de grève. Quand l'a-t-on réglé le problème ouvrier aux moyens d'une grève? Jamais.

Ce n'est pas mon intention, monsieur l'Orateur, de m'étendre tellement sur la question aujourd'hui, parce que je tiens à ce que le gouvernement présente ses bills au

plus tôt et nous fasse connaître ses projets pour rétablir de l'ordre, pas du désordre ni une dictature économique ou gouvernementale dans le cas des ouvriers.

Non. Mais que le gouvernement nous présente ses bills pour que nous les étudiions. Nous avons été convoqués pour cela; il est clair que nous frôlerons la question de l'inflation en même temps que nous discuterons les bills parce que ces bills s'y rattacheront directement.

Mais, monsieur l'Orateur, pour permettre au gouvernement de présenter ses bills, et pour que nous puissions les étudier à la lumière des faits, à ce moment-là, nous pourrons discuter et nous étendre beaucoup plus sur les détails, sur les précisions ou sur les suggestions du gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, en terminant je dis que nous allons permettre au gouvernement de présenter sa législation le plus tôt possible. Cela ne veut pas dire que nous allons voter les yeux fermés sur les propositions gouvernementales, non, mais cela veut dire que nous avons hâte que cette grève du rail arrive à un terme, arrive à une solution, parce que, actuellement, ce ne sont pas surtout les dirigeants du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et non pas non plus les chefs unionistes dans le Canada qui payent pour cette grève: ce sont les grévistes, ce sont les cheminots eux-mêmes, ce sont les pauvres cultivateurs qui sont aux prises avec les produits qui ne se vendent pas présentement parce qu'il n'y a pas de moyens de transport.

Bien, monsieur l'Orateur, nous souhaitons que cette grève prenne fin le plus tôt possible et c'est pourquoi nous avons hâte que le gouvernement présente sa législation afin que nous l'étudiions et que nous en arrivions à des résultats salutaires pour l'ensemble de l'économie canadienne.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, on nous a convoqués pour régler une situation d'urgence nationale qui a pris la forme d'une grève nationale, mais ceci cache une situation beaucoup plus urgente qui a trait à l'ensemble de l'économie, à toute l'exploitation de nos chemins de fer et de notre système de transport. Toutefois, ce serait une perte de temps de ne pas aborder tout de suite le premier problème. Chaque jour de grève des chemins de fer augmente le fardeau de l'économie et les invoncénients qu'éprouvent d'innombrables innocents dont le gagne-pain dépend de transports sûrs. Les trains doivent rouler de nouveau et le Parlement devrait connaître sur-le-champ quelles mesures le gouvernement compte prendre pour régler la grève et les problèmes à longue échéance qui sont sous-jacents.

[M. Caouette.]

• (3.30 p.m.)

Malheureusement, il y en a d'autres qui ressentent les effets de la grève. Il y a les voyageurs, les producteurs de fruits, les cultivateurs, les hommes d'affaires, les étudiants, les citoyens de nos deux provinces insulaires et tout le pays. Il a fallu convoquer le Parlement. Par-dessus tout, cette grève touche durement les personnes qui ont des revenus fixes et qui ne peuvent pas défendre leurs intérêts.

A mon avis, nul ne peut être tenu seul responsable du malaise ouvrier au Canada. Si l'on veut plus d'argent et si l'on a moins le sens de ses responsabilités envers ses compatriotes, cela tient à la publicité qui insiste sur l'insatisfaction pour pousser les ventes, aux dirigeants syndicaux qui ne connaissent aucun autre moyen de garder leurs emplois que d'offrir à leurs hommes des salaires plus élevés et des avantages marginaux, au patronat qui a fait grand état des merveilles de l'automatisation pour accroître la productivité et enfin à un gouvernement socialisant qui a fait valoir l'idée que les programmes de l'État devraient répondre à tous les besoins sociaux de la population.

En pareil cas, il n'est pas surprenant que ni le salariat, ni le patronat soient prêts à prendre la mesure réaliste, mais se tournent vers le gouvernement pour que ce dernier prenne pour eux la dure décision. Le gouvernement a fait face à une décision de ce genre le printemps dernier pendant la grève des débardeurs du Québec et la menace de grève des travailleurs de la voie maritime. Le gouvernement a fait une erreur et nous nous réunissons en session d'urgence pour en payer le prix. L'arbitrage obligatoire répugne aux syndicats, mais lorsque leur représentant reconnaît devant un tribunal d'arbitrage qu'il ne saurait y avoir de règlement sans l'intervention du gouvernement quelle autre solution reste-t-il? Indépendamment de ce qui s'est produit dans le passé, quelles que soient les faiblesses des mesures prises par le gouvernement, celui-ci doit adopter une ligne de conduite sévère à l'heure actuelle et faire appel aux Canadiens sérieux pour qu'ils l'appuient.

On nous a demandé d'étudier une mesure législative et nous voulons voir cette mesure. Nous vous assurons de notre collaboration au cours de cette étude, parce qu'il faut tenir compte de l'intérêt public. Selon nous, si le Parlement avait été convoqué avant le début de la grève, nous aurions fait preuve d'injustice envers les syndicats de cheminots et leurs membres. De plus, cette mesure aurait été contraire au droit fondamental de la convention collective et au droit de grève. Ce fait prend beaucoup d'importance, étant donné que jusqu'ici les dirigeants syndicaux s'en

sont tenu strictement à la règle du droit. Nous devons les en féliciter. La situation est tragique parce que le gouvernement n'a pas réussi à prendre des mesures énergiques avant la crise. Il y a déjà cinq ans que le rapport MacPherson a été déposé à la Chambre. Lors de son premier discours du trône, il y a plus de trois ans, le premier ministre a promis que des mesures relatives aux chemins de fer seraient présentées. Tous les discours du trône qui ont suivi ont promis que de telles mesures seraient mises en œuvre. Aucune initiative n'a été prise.

Les cheminots ont en fait un grief justifié. Ils sont restés huit mois sans entente avec les compagnies ferroviaires. J'ai l'impression que les augmentations de salaire sont une question moins importante que les griefs des cheminots à propos des conditions de travail, dont on a fait peu de cas pendant des années. Il y a aussi le coût de la vie qui ne cesse de monter. Toutefois, la responsabilité actuelle du Parlement, c'est de remettre les trains en marche, d'exposer les bases de nouvelles négociations, d'établir un délai à ces négociations après lequel l'arbitrage devra s'appliquer.

Nous avons une deuxième responsabilité, et c'est non seulement d'étudier les mesures relatives aux chemins de fer mais aussi de nous attaquer aux causes fondamentales de la grève: le coût de la vie qui monte continuellement et l'inflation qui déprécie la valeur marchande du dollar. Par conséquent, nous avons hâte d'aborder les mesures annoncées. La deuxième mesure législative mentionnée par le premier ministre exigera, à mon avis, des semaines d'étude et il faudra exposer tous les aspects de l'industrie du transport, toutes les questions ouvrières et patronales, afin de parvenir à une solution. Le gouvernement devra aussi prendre des mesures dynamiques pour appliquer une politique financière de nature à résoudre le problème de l'inflation et d'enrayer la hausse du coût de la vie.

Nous savons bien, monsieur l'Orateur, que nous sommes ici pour régler la grève, ce que nous devons faire d'une façon efficace. Nous espérons que le gouvernement présentera cette mesure législative et nous allons l'étudier. Les yeux de la nation, à mon avis, sont tournés vers nous. En ce qui à trait à notre parti, voilà l'attitude que nous entendons adopter.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je sais que le Règlement ne me permet pas de reprendre la parole. Cependant, on a soulevé une ou deux questions de procédure auxquelles, si la Chambre le permet, je pourrais répondre inmmédiatement. Cela pourrait éventuellement raccourcir le débat.

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. Pearson: Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a dit qu'il serait utile, et ses mots, sauf erreur, ont été plus fermes que cela, de soumettre aux députés le projet de loi sur les chemins de fer avant le débat sur la mesure relative à la grève. Cette demande me semble raisonnable. Le très honorable représentant se rappelle que je lui avais indiqué que si la Chambre acceptait de renoncer au débat sur le projet de résolution qui précède ce bill, débat qui, nous le savons, est souvent superflu, d'adopter le projet de résolution et d'amorcer le débat sur le bill à l'étape de la deuxième lecture, alors nous pourrions peut-être aborder la première lecture de la mesure relative à la grève, étudier le projet de résolution et faire subir la première lecture au projet de loi concernant les chemins de fer. Ensuite, nous pourrions passer à la deuxième lecture de la mesure relative à la grève et débattre celle-ci ou, si les députés désirent consulter pendant une heure ou deux ce projet de loi, on pourrait adopter cette formule.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre ne conviendrait-il pas, avant d'aller plus loin et pour nous permettre de comprendre le fond de la situation, qu'il serait utile d'avoir le bill relatif aux chemins de fer. Pourquoi commencer par ne faire les choses qu'à moitié et accepter la résolution sans débat. Si la Chambre est d'accord, on pourrait nous fournir un exemplaire du bill. Nous essayons de collaborer. Il n'y a aucune raison de ne pas mettre ces deux bills à notre disposition. Autrement, le gouvernement présentera simplement la résolution et il n'y aura pas de débat à cette étape. Nous n'aurons pas les renseignements que nous avons d'habitude sur ces questions. Nous adopterons quelque chose dont nous ne savons rien.

On pourrait ainsi peut-être nous priver d'un discours du ministre des Transports et cela pourrait nous chagriner. Peut-être pas. Pour quelle raison nous empêcherait-on de voir ce bill, même sans suivre la formalité habituelle? Qu'on le mette à notre disposition, et nous examinerons ensuite le bill sur la grève.

• (3.40 p.m.)

Le très hon. M. Pearson: Cette façon de procéder présente une seule difficulté, et si cette difficulté peut être surmontée, je ne m'oppose aucunement à mettre à votre disposition le bill sur les chemins de fer. C'est contraire au Règlement de mettre à la disposition de la Chambre un bill avant qu'il ait été présenté et qu'il ait subi la première lecture. Si la Chambre consentait à l'unani-

mité à modifier cet article du Règlement pour nous le permettre, nous pourrions alors procéder ainsi. Il se produirait très peu de retard, d'après moi, si la Chambre faisait subir la première lecture à la mesure concernant la grève, proposait le projet de résolution relatif à la deuxième mesure et amorçait ensuite le débat tendant à la deuxième lecture, une fois terminées les étapes du projet de résolution et de la première lecture, de façon à être saisie des deux mesures. Le deuxième projet de loi serait présenté à la Chambre avant que le premier soit étudié, ce qui me semble une proposition raisonnable.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je faire une autre proposition au premier ministre sous forme de question? Le premier ministre aviserait-il à l'opportunité de faire subir la première lecture à la mesure concernant la grève et, après que le premier ministre ou celui qui présentera le bill aura fait son exposé à l'étape de la deuxième lecture, d'ajourner ensuite le débat pour permettre aux députés d'examiner les deux projets de loi, l'exposé du ministre, et toutes les répercussions qu'ils comportent, permettant ainsi à la Chambre d'aborder ensuite l'étude de la mesure générale relative aux chemins de fer, et nous serions disposés à passer outre à l'étape du projet de résolution? Toutefois, si cela ne fait pas l'affaire de tout le monde, pourrions-nous avoir une déclaration du ministre, soit à l'étape de la résolution ou à celle de la deuxième lecture, et ajourner ensuite la Chambre pour permettre aux députés d'étudier la mesure législative et la déclaration du ministre? Il nous importe de pouvoir les étudier d'ici demain matin. Comme il semble s'agir d'un bill long et compliqué, il nous serait utile d'avoir la déclaration du ministre au compte rendu avant de commencer l'examen du projet de loi lui-même.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous serions très heureux de procéder ainsi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je dirai que nous n'aurions alors rien d'autre que le discours de disculpation du premier ministre sans avoir l'occasion d'y répondre. Nous en avons eu assez, ces dernières semaines, de ces discours de disculpation. Nous voulons maintenant les faits et l'occasion de les débattre, et non pas une remise à plus tard. Nous n'avons pas à examiner ce document qualifié de long et compliqué, par le chef du NPD. Il serait extraordinaire qu'il sache que le document soit long et compliqué, à moins qu'il ne l'ait vu d'avance.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Arnold Peters (Timiscaming): Monsieur l'Orateur, on a beaucoup discuté aujourd'hui la présentation d'un projet de loi ainsi que le projet de résolution relatif à un second bill. Le premier ministre songe-t-il à faire étudier l'ensemble de ce conflit ferroviaire ainsi que les importantes mesures qu'il va présenter à titre de législation spéciale avant les autres travaux de la Chambre? A mon avis, nous devrions nous en tenir strictement à l'étude de ces mesures législatives d'urgence.

Ces questions comportent un grand nombre de points exigeant d'être étudiés dans un esprit de collaboration.

Nous y arriverons plus facilement si le premier ministre dit à la Chambre ce qu'il songe à faire d'ici quelques jours en ce qui a trait aux mesures législatives qu'il présente. En effet, il n'a pas précisé si elles seront étudiées indépendamment de nos travaux réguliers ou si nous reprenons la session après un ajournement. Je sais que le plan est indiqué au *Feuilleton*, mais nous devrions, je crois, étudier avec soin cette question avant de prendre des mesures pour l'avenir.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'essaie de proposer deux choses. Premièrement, qu'on fasse circuler le deuxième projet de loi afin que les députés le voient avant d'entamer la discussion du premier projet de loi. Ensuite, le débat sur le premier projet de loi—que j'appelle le projet de loi sur la grève—peut commencer et continuer jusqu'à ce qu'on arrive à une décision relativement au projet de loi. A cette fin, nous devrions à mon sens écarter tous les travaux ordinaires de la Chambre parce que la question, j'en conviens parfaitement, est urgente.

Lorsque nous aurons pris une décision relative au projet de loi, nous pourrons alors reprendre la discussion du projet de loi sur les chemins de fer, dont les députés auront été saisis pendant l'étude du premier projet de loi. Si ce projet de loi obtient l'approbation de la Chambre, est lu pour la deuxième fois et déféré à un comité, je serais entièrement d'accord avec le chef du Nouveau parti démocratique selon lequel nous devrions alors entreprendre une discussion détaillée et complète de l'inflation, des dangers de l'inflation et de l'augmentation des prix, des questions qui nous préoccupent tous.

Je pense comme lui également que les salaires ne sont qu'un facteur, et pas nécessairement le facteur le plus important, de ces pressions inflationnistes. Nous devrions en discuter. De notre côté, nous prendrons une disposition dans ce sens qui sera acceptée, je l'espère, par les autres leaders à la Chambre, afin que nous puissions discuter de cette question immédiatement après l'étude des

mesures législatives visant les chemins de fer.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir un accord unanime pour que la Chambre soit saisie des deux projets de loi avant la première lecture. Après tout, ils sont apparentés, et ainsi j'espère que cette proposition sera acceptée. Nous pourrions alors continuer notre discussion du premier projet de loi, et nous appuyons la proposition du chef de l'opposition officielle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois comprendre qu'il y a un accord unanime à la Chambre relativement à la circulation ou à la distribution du projet de loi sur les chemins de fer, comme on l'a appelé, avant la présentation de ce projet de loi à la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, afin d'éviter toute confusion, j'ai cherché à demander l'avis du chef de l'opposition à ce sujet. Consentirait-il à ce que l'étape du projet de résolution permette au gouvernement de présenter à la Chambre un projet de loi pour étude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais en ce moment, nous passons outre aux droits et au Règlement.

L'hon. G. H. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui. A mon avis, il serait opportun de passer outre au débat à l'étape du projet de résolution pour permettre au gouvernement de présenter les deux projets de loi et de leur faire subir la première lecture. Sauf erreur, c'est bien ce dont il s'agit.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle la proposition du ministre des Travaux publics?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il est question, je crois, à l'heure actuelle, de demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter les deux bills à la Chambre. S'il ne s'agissait que de cela, pour ma part je serais prêt à donner le consentement, mais on sait que dans le Règlement il y a également des dispositions nouvelles qui prévoient que les leaders parlementaires peuvent s'entendre pour limiter la durée des débats. Si nous acceptons d'éliminer le stade de la résolution, cela veut dire que nous aurons moins d'occasions pour étudier cette législation. Et si, par après, les leaders parlementaires, à l'unanimité, s'entendent pour limiter à une journée ou à deux journées chaque stade de l'étude des deux bills, cela peut vouloir signifier que nous, ici, les indépendants, n'aurions pas du tout l'occasion d'exprimer notre point de vue sur ni l'un ni l'autre des deux projets de loi.

Alors, monsieur l'Orateur, je crois qu'avant que le consentement unanime de la Chambre soit donné, pour notre part, ou du moins pour ma part, j'aimerais savoir si c'est dans les intentions du leader parlementaire du gouvernement de procéder en vertu des nouveaux réglements, de telle sorte qu'il y ait une limite de fixée à chacun des stades de l'étude des deux bills, et j'aimerais savoir également si nous aurons l'occasion, nous les indépendants de parler sur ces projets de loi que nous considérons importants et sur lesquels nous voudrions avoir l'occasion de donner notre point de vue.

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il semble qu'on m'ait posé une question. Personne n'a laissé entendre qu'un député serait de quelque façon privé de participer au débat portant sur ces mesures. La présente discussion n'a trait qu'à la marche à suivre pour saisir la Chambre des projets de loi.

Les leaders de la Chambre n'ont rien fait, je vous l'assure, qui pourrait limiter le droit d'un député de discuter de l'un ou de l'autre projet de loi.

• (3.50 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander une précision à l'honorable ministre des Travaux publics (M. McIlraith). Il nous dit qu'il n'y a eu aucune consultation en vue d'écourter les débats à chacun des stades. Je voudrais demander à l'honorable ministre des Travaux publics s'il peut nous garantir que les débats ne seront écourtés à aucun des stades et que nous aurons la possibilité de parler sur ces bills.

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il incombera à la Chambre de trancher la question. Le Règlement prévoit la marche à suivre. Je ne prévois pas que les députés s'attardent si longtemps sur l'examen des deux mesures qu'il faille avoir recours à ces dispositions. Toutefois, je ne saurais donner aucune garantie de ce genre au préalable à l'égard d'aucune mesure, une fois le débat amorcé. Je ne prévois pas qu'il soit possible d'invoquer cette disposition.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La présidence doit maintenant décider si nous devrions terminer l'étude de l'article dont nous sommes saisis, savoir l'appel des motions. S'il n'y a pas d'autres motions, la question pourrait être soulevée lors de la présentation des projets de loi.

Sûrement, la Chambre estimera qu'il y a lieu de disposer des motions et de passer ensuite au prochain article, soit la présentation des bills. Peut-être pourrait-on présenter une motion à cette fin.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMMISSION ROYALE RELATIVE À UN JUGE DE L'ONTARIO: DÉPÔT DU RAPPORT

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, j'aurais une question à soulever à l'appel des motions.

Je dépose des exemplaires en français et en anglais du rapport du juge Rand au sujet du juge Landreville. Auparavant, je tiens à informer la Chambre que j'ai l'intention de présenter une motion à la première occasion, en conformité du Règlement de la Chambre, pour transmettre à Son Excellence une adresse demandant la révocation du juge pour les raisons exposées dans le rapport. Le gouvernement se propose également de déférer la motion à un comité parlementaire de façon à permettre au Parlement lui-même d'effectuer une enquête approfondie et au juge de comparaître et de défendre sa propre cause.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose le rapport?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

MESURE VISANT LA REPRISE DES OPÉRATIONS FERROVIAIRES ET LE RÈGLEMENT D'UN CONFLIT OUVRIER

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter le bill n° C-230, pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre au premier ministre de présenter ledit bill?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'hon. M. Starr: Plus tard aujourd'hui.

M. l'Orateur: Du consentement des députés, plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

[M. l'Orateur.]

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, nous devrions nous entendre clairement à savoir si, oui ou non, ce sera plus tard aujourd'hui. Nous voulons avoir pleinement l'occasion de discuter et d'examiner le bill avant de le débattre. Les membres de mon parti seraient disposés à passer à l'étape de la deuxième lecture, mais uniquement pour permettre au ministre de présenter le bill et de faire une déclaration complète et sans équivoque. Toutefois, nous estimons que la suite du débat devrait sûrement être renvoyée à une séance ultérieure pour permettre aux députés de prendre connaissance du projet de loi. Sinon, nous demanderons que la suite du débat soit remise à demain.

L'hon. M. McIlraith: Puis-je poser une question au député pour obtenir une précision? Ses remarques s'appliqueraient-elles également si la Chambre passait à l'étape de la deuxième lecture pour permettre la présentation du bill par le gouvernement, puis la réponse du chef de l'opposition, avant l'ajournement?

M. Douglas: Je crois que si l'opposition officielle a le droit de répondre, les autres partis doivent en l'occurrence avoir le même droit. (*Exclamations*)

Une voix: Vous retardez les travaux.

M. Douglas: Il me semble qu'avant d'entamer un débat sur cette mesure législative, nous devrions avoir l'occasion de l'étudier et de l'examiner en détail. Si la Chambre décide de ne pas lever sa séance, après que le ministre aura présenté le projet de loi et fait sa déclaration, je crois qu'il serait préférable de différer le débat jusqu'à demain.

Une voix: Pourquoi attendre?

M. l'Orateur: La Chambre est saisie de la question suivante: Du consentement unanime, ledit projet de loi sera-t-il lu une deuxième fois plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

LES TRANSPORTS

MESURE VISANT LA DÉFINITION ET L'APPLICATION DE NORMES NATIONALES

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, en vertu de l'ordre de la Chambre, il m'est maintenant permis de demander à proposer la première lecture du bill n° C-231 définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autre dispositions résultantes.

Une voix: Quatre ans trop tard.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'éprouve un profond malaise à l'égard de ce qu'il nous est demandé d'accomplir, sur la proposition du ministre des Transports. Sauf erreur, nous désirons tous voir le bill, et le gouvernement est disposé à faciliter les choses en le faisant circuler. A mon avis, c'est uniquement à cela que devrait se borner notre consentement, à savoir, qu'on fasse circuler le bill pour la gouverne des députés. Car je doute sérieusement que nous puissions, sans violer la constitution, adopter le bill suivant la méthode proposée par le ministre, vu que cette constitution prévoit qu'un projet de résolution doit nécessairement précéder l'adoption d'un bill de ce genre.

Ce serait différent si nous ne faisions que déroger à un article du Règlement de la Chambre mais nous violerions la constitution. A mon avis, ce serait beaucoup plus simple et cela risquerait moins de créer un précédent lourd de conséquences, si nous consentions simplement à la distribution du projet de loi afin d'en prendre connaissance, car les chefs de tous les partis sont d'accord là-dessus.

L'hon M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crains que la Chambre va se mettre ou mettre le gouvernement dans une position très gênante en adoptant la suggestion du député de Kamloops. Comme il le sait fort bien, un projet de résolution demande à la Chambre de décider s'il est opportun de présenter un projet de loi. Selon l'usage, ce sont les conditions financières du bill qui en déterminent exclusivement l'à-propos. A moins qu'on ne s'entende pour ne pas débattre le bill à l'étape de la résolution, mais bien à la deuxième lecture, les choses deviendraient plus embrouillées.

Je crois que ma proposition répond aux vœux de tous les députés. J'ai proposé que nous acceptions formellement la résolution. J'ai une très longue description du projet de loi et je ne pense pas être autorisé à la lire à l'étape de la première lecture. Mais je comptais m'en servir au comité, à l'étape de la résolution, s'il y avait eu un débat à cette étape. Sans en donner lecture, je ferais volontiers distribuer le bill à tous les députés.

• (4.00 p.m.)

Je pourrais dire que le projet de loi lui-même s'étend sur 68 pages. Comme il renferme près de 100 articles, il est très difficile de l'étudier rapidement sans aucune orientation. Je propose qu'on nous permette de franchir l'étape du projet de résolution et de faire subir la première lecture au projet de loi. A mon sens, les occasions de débat ne seraient aucunement réduites pour autant. Comme tout le monde semble d'avis qu'il est pressant de présenter cette mesure législative, même si l'on n'en considérera peut-être pas l'adoption comme urgente, je serais heureux de faire distribuer, en même temps que le projet de loi lui-même, ce document polycopié qui, je l'assure aux députés, en est simplement une description en langage courant. Elle aiderait les députés à le comprendre. Comme nous disposons de nombreux exemplaires du projet de loi et du document en question, je serais heureux de les faire distribuer sur-le-champ si la Chambre adoptait le projet de résolution et nous permettait ensuite de présenter cette mesure législative.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le ministre des Transports a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure ayant pour objet de formuler une politique nationale des transports pour le Canada adaptée aux exigences modernes en matière de transport et d'établir une autorité nationale du transport chargée d'en réaliser les objectifs; de prévoir de nouvelles méthodes d'établissement des tarifs-marchandises et de pourvoir à l'utilisation rationnelle des embranchements ferroviaires et des services-voyageurs; d'autoriser le paiement à titre d'assistance, sur le Fonds du revenu consolidé, des montants destinés à permettre l'adaptation ordonnée aux nouvelles structures tarifaires ainsi que la suppression des autres formes d'assistance versée aux chemins de fer; d'autoriser que soit prélevé sur le Fonds du revenu consolidé un montant destiné à aider les compagnies ferroviaires lorsqu'elles sont tenues de continuer, dans l'intérêt du public, l'exploitation d'embranchements ferroviaires ou de services-voyageurs non rentables; d'autoriser les versements requis pour maintenir les taux régnants du tarif-marchandises applicables au grain aux points de départ et à l'est de ces points; de permettre le versement de certaines subventions à prélever sur la Caisse des passages à niveau de chemin de fer pendant une autre période de trois ans au-delà du 31 janvier 1967; d'autoriser la conclusion d'accords relatifs au transport par rail du courrier de Sa Majesté et des membres des Forces canadiennes ainsi que des agents de police voyageant au service de Sa Majesté; de statuer sur l'administration des pipe-lines pour denrées, le transport par véhicules à moteur d'une province à l'autre et le transport par eau dans le cadre de la politique nationale du transport et de pourvoir en outre à d'autres questions qui résultent de ce qui précède, ou qui y sont reliées ou connexes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

M. Douglas: Monsieur le président, je tiens à établir clairement qu'en acceptant d'adopter le projet de résolution, c'était dans le seul but de connaître le projet de loi et de pouvoir l'étudier. Le fait pour nous d'approuver le projet de résolution ne signifie pas forcément que nous approuvons les principes de la mesure à venir.

L'hon. M. Pickersgill: On a clairement compris et on ne profitera pas de la courtoisie de la Chambre pour dire qu'il y avait d'autres raisons que le désir de voir sans délai le bill.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est l'engagement qui a été pris tout au début. Par conséquent, aucun autre engagement de quelque nature que ce soit ne s'impose.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Thompson: Je dirai aussi au nom de mon parti que le fait d'approuver en ce moment le projet de résolution n'implique aucun engagement ou accord portant sur le bill lui-même. Il s'agissait simplement de faciliter la présentation du bill. (*Exclamations*)

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Pickersgill demande à proposer le bill n° C-231, visant à définir et appliquer des normes nationales de transport, à modifier la loi sur les chemins de fer et les autres lois pertinentes, et à promulguer d'autres dispositions connexes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MODIFICATION RELATIVE À L'ACQUITTEMENT DES FRAIS

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) demande à présenter le bill n° C-232, modifiant la loi sur la Cour suprême (Paiement des frais).

—Monsieur l'Orateur, je présente ce bill parce que je m'oppose aux distinctions injustes contre tout citoyen canadien pour des raisons de race, de croyance et de couleur, ou à cause de différences en matière d'instruction —en passant, je suis parmi ceux qui n'ont pas beaucoup d'instruction, et j'en serais victime. (*Exclamations*)

Selon notre régime juridique, toute personne a le droit de comparaître en personne devant les cours de justice et devant les tribunaux et de plaider personnellement sa cause. Toutefois, si une décision est rendue en sa faveur, l'intéressé risque de ne pouvoir obtenir le remboursement de ses frais, débours et dépenses raisonnables aussi facilement que l'avocat qui aurait plaidé sa cause.

Ce bill prévoit qu'au sein de la Cour suprême du Canada, pierre angulaire de notre système judiciaire, le simple citoyen qui, après avoir plaidé sa propre cause, se voit accorder le remboursement de ses frais, ait droit aux mêmes frais qu'un avocat plaidant sa propre cause.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

• (4.10 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ORDRE DU JOUR ET LE DÉBAT SPÉCIAL

M. l'Orateur: Questions.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsque la Chambre a consenti à la présentation de la mesure législative sur les chemins de fer, j'avais compris que le premier ministre reconnaissait l'extrême importance que revêt cette loi et, par conséquent, qu'il y avait lieu de suspendre tous les autres travaux de la Chambre tant que cette affaire ne serait pas terminée. Mais voilà que tout se déroule comme s'il s'agissait d'une session ordinaire, et je ne crois pas que ce soit conforme aux observations du premier ministre, à moins qu'il n'ait pas compris la question que je lui ai posée. J'aimerais que le leader de la Chambre nous dise si le gouvernement a l'intention de conduire les travaux de la Chambre comme en session ordinaire.

M. l'Orateur: Le député, sait, j'en suis sûr, que nous abordons seulement les affaires courantes. Je présume qu'en temps utile, après les affaires courantes, nous atteindrons les ordres inscrits au nom du gouvernement alors que, je pense, la mesure législative en question sera débattue. Si la Chambre veut que les affaires courantes soient suspendues aujourd'hui, il sera fait selon son désir, mais jusqu'ici personne n'a formulé une telle demande ou présenté une telle proposition.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Je ne croyais pas, monsieur l'Orateur, que les remarques du représentant s'appliquaient aux travaux ordinaires. L'intéressé voudra peut-être préciser. Il ne m'a jamais semblé que l'entente excluait les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ou quoi que ce soit d'autre.

M. Peters: A mon sens, nous devrions concentrer nos efforts sur l'autre mesure et remettre à plus tard les travaux ordinaires. Nous sommes saisis des travaux habituels, je le sais, mais nous devrions renoncer à nous en occuper jusqu'à ce que nous ayons disposé de ces deux autres questions J'avais cru que c'était là l'entente. Si nous passons à l'adoption de rapports de comités, nous agirons comme s'il s'agissait d'une session habituelle et nous donnerons l'impression que nous ne considérons pas la grève du rail comme une situation d'urgence.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'excuse si certaines de mes paroles se sont prêtées à une fausse interprétation. Je croyais avoir convenu—et naturellement je ne pouvais faire plus que de donner mon assentiment, car la décision revenait à la Chambre—qu'il y aurait lieu de laisser tomber l'étude de toute mesure législative jusqu'à la fin du débat sur le projet de loi sur les chemins de fer afin que nous puissions aller droit au but. Je n'avais pas l'impression que cela visait les affaires courantes. C'est à la Chambre d'en décider, et non pas au gouvernement.

Si nous pouvions poursuivre comme nous le faisons présentement, les leaders de la Chambre pourraient peut-être se réunir afin de voir s'il faut une autre entente pour passer au projet de loi sur les chemins de fer. Si nous pouvions continuer aujourd'hui, nous pourrions peut-être supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, ce qui nous permettrait de consacrer un heure de plus à la discussion du projet de loi sur les chemins de fer.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois comprendre qu'il y a lieu de poursuivre l'étude des affaires courantes. La Chambre ordonne-t-elle la suspension de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. McIraith: Je me demande s'il serait possible d'appliquer cet ordre relatif à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire à tout le débat sur le projet de loi tendant au règlement de la grève et à toutes les étapes du projet de loi sur les chemins de fer jusqu'à ce qu'il ait subi la deuxième lecture.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

VICTOR SPENCER—MONTANTS VERSÉS LORS DU CONGÉDIEMENT

Question nº 972—**M. Cashin:**

1. Si quelque service de l'État a versé ou remboursé des sommes d'argent à M. Victor Spencer depuis son renvoi du ministère des Postes, quel était le montant en cause?

2. S'il a été versé de l'argent à M. Victor Spencer, quelle était la raison de ce paiement ou de ce remboursement?

3. Si la carrière de M. Victor Spencer s'était terminée normalement, quelle pension de fonctionnaire l'État lui aurait-il versée?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. a) Solde du traitement qui lui revenait au moment de son départ, en raison des vacances auxquelles il avait droit, mais qu'il n'avait pas prises

Montant brut	$162.27
Moins les déductions suivantes	
6 mois de primes de prestations supplémentaires de décès	12.00
Régime des pensions du Canada	2.92
Impôt sur le revenu	24.32
Montant net du chèque	$123.03

b) Remboursement des contributions qu'il avait versées au fonds de pension

Montant brut	$4,759.07
Moins l'impôt sur le revenu	475.91
Montant net	$4,283.16

2. *a*) L'article 63 (1) de la Loi concernant le service civil prévoit qu'un employé a droit à une rémunération de vacances. Au moment où M. Spencer a épuisé ses congés de maladie payés, il avait à son crédit 8 jours de vacances payés. *b*) M. Spencer a été renvoyé en vertu des dispositions de l'article 50 de la Loi concernant le service civil, pour des raisons jugées d'inconduite aux termes de la Loi sur la pension du service public et, en ce cas, l'article 11 (e) de la Loi sur la pension du service public prévoit le remboursement des contributions.

3. Il aurait eu droit à une allocation de pension de $1,833.70 par année, moins une déduction de $120.00 par année applicable à l'arriéré de contributions pour son service durant la deuxième Grande Guerre, si sa carrière s'était terminée normalement.

[*Français*]

*PRIMES AUX HOMMES POLITIQUES BILINGUES

Question nº 1259—**M. Allard:**

Est-ce que le gouvernement se propose d'accorder une prime aux chefs des partis politiques, aux députés et aux sénateurs qui se servent des deux langues officielles du Canada?

M. John Ross Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

[*Traduction*]

LES FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Question N° 1296—**M. Allard:**

1. Lorsqu'une industrie étrangère veut établir une succursale au Canada, doit-elle s'adresser à un ministère fédéral ou à un organisme fédéral et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ce ministère ou cet organisme, *b*) quels sont les noms du fonctionnaire supérieur ou des personnes en charge de ce ministère ou de cet organisme avec qui les industriels étrangers doivent discuter?

2. Quelles sont les conditions d'admission au Canada de filiales canadiennes de sociétés étrangères?

3. Existe-t-il entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux un service de liaison ou de renseignements ininterrompu au sujet de l'établissement au Canada de filiales canadiennes de sociétés étrangères?

4. Le gouvernement fédéral possède-t-il à l'étranger des bureaux de publicité et de recrutement pour attirer de nouvelles industries au Canada et, dans le cas de l'affirmative, *a*) dans quels pays, *b*) comment fonctionnent nos bureaux de recrutement industriel à l'étranger, *c*) quels sont les normes ou principes qu'appliquent le gouvernement central ou le ministère ou l'organisme en cause pour favoriser l'établissement au Canada de filiales canadiennes de sociétés étrangères, *d*) existe-t-il à leur égard des directives financières ou autres et, dans le cas de l'affirmative, depuis quand ces directives existent-elles?

5. Quels services peut recevoir la cité de Sherbrooke du gouvernement fédéral ou du ministère ou de l'organisme en cause pour amener des pays étrangers à venir établir des filiales chez elle?

6. Lorsqu'une société ou filiale canadienne désire déménager dans une autre province ou d'y établir une nouvelle succursale, doit-elle remplir des formalités vis-à-vis le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères ou organismes?

7. En 1964 et 1965, combien de sociétés étrangères ont établi une filiale au Canada, combien par provinces, et en provenance de quels pays?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de l'Industrie, le ministère du Commerce et mon ministère m'informent comme il suit:

1. Une compagnie étrangère qui désire ouvrir une succursale au Canada n'a aucunement besoin d'obtenir ou de demander un permis ou toute autre autorisation de même nature de la part du gouvernement fédéral. Il s'agit là d'une question du ressort provincial. Les sous-alinéas *a*) et *b*) ne sont pas applicables.

2. Selon les lois provinciale.

3. Les copies des demandes de renseignements généraux provenant d'une industrie étrangère au sujet des subventions accordées pour le développement régional et des emplacements des régions désignées sont transmises aux différents ministères provinciaux de l'Industrie. Toute demande de renseignements visant une province en particulier est retransmise à la province en cause afin qu'elle y réponde directement. Les ministères provinciaux de l'Industrie sont également informés de toutes demandes de subventions visant le développement d'une région, faite par des sociétés étrangères, à condition que les sociétés ne s'opposent pas à une telle divulgation.

4. Le ministère du Commerce, par l'intermédiaire de ses délégués commerciaux à l'étranger, vient en aide aux industriels étrangers qui cherchent à établir une exploitation au Canada. Le délégué commercial voit à ce que les demandes reçues arrivent au ministère de l'Industrie par l'entremise du ministère du Commerce.

5. L'Agence de développement régional emploie un certain nombre d'agents ayant reçu une formation ayant trait au développement industriel et aux techniques de stimulation et qui sont à la disposition des autorités provinciales et municipales pour les aider à organiser des programmes dans le but d'amener de nouvelles industries, domestiques ou étrangères, vers les régions désignées.

6. Non.

7. Les renseignements relatifs aux sociétés étrangères qui ouvrent des succursales au Canada ne sont pas disponibles au Bureau fédéral de la statistique.

LES LOCALITÉS NÉCESSITANT DES FONCTIONNAIRES BILINGUES

Question n° 1354—**L'hon. M. Ricard:**

Quelles sont les localités du Canada où la connaissance des deux langues officielles sera nécessaire pour occuper un poste dans la fonction publique du Canada, afin de satisfaire aux exigences de la déclaration faite par le premier ministre, le 6 avril 1966, au sujet du bilinguisme dans la fonction publique?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'a donné les renseignements suivants: L'appendice n° 7 du Manuel des cadres de la Commission du service civil a été compilé pour la gouverne des agents du personnel qui doivent décider quelle est la langue officielle en usage chez la clientèle desservie par un bureau donné. Cet appendice a été soumis en annexe à la réponse donnée à la question N° 944 de M. Bell dans le procès-verbal n° 33 du 3 mars 1966.

LE PAVILLON DES INDIENS À L'EXPO '67

Question n° 1379—**M. Thompson:**

1. Un chef iroquois a-t-il prétendu que l'île Tekakwitha, où l'on doit ériger un pavillon indien permanent près de l'emplacement de l'Exposition de 1967, avait été donnée sans l'autorisation du Conseil indien de la Réserve de Caughnawaga et, dans le cas de l'affirmative, cette prétention est-elle exacte?

2. Quelles sont les ententes pour répartir les profits des entreprises commerciales du centre indien projeté sur cette île?

3. Les Indiens de la réserve de Caughnawaga ont-ils collaboré avec la GRC au cours de l'enquête menée sur l'activité de certaines maisons d'affaires de Montréal intéressées à l'aspect commercial de cette entreprise?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Nord Canadien et des Res-

sources nationales et la Gendarmerie royale du Canada m'informent comme il suit:

1. Le Ministère du Nord Canadien et des Ressources nationales n'a reçu aucune instance selon laquelle l'île Tekakwitha aurait été cédée sans l'autorisation du Conseil indien de la réserve de Caughnawaga. L'aliénation de terres des réserves indiennes ne peut être autorisée que selon les dispositions de la Loi sur les Indiens, et le Ministère n'a reçu aucune instance concernant la cession d'une terre faisant partie de la réserve de Caughnawaga.

2. Le Chef Andrew Delisle, de la réserve de Caughnawaga, a fait savoir au ministère du Nord Canadien et des Ressources nationales qu'aucune disposition n'a été prise à ce sujet.

3. On n'a pas demandé à la GRC d'effectuer, ni a-t-elle effectué d'enquête au sujet de l'activité de certaines maisons d'affaires de Montréal intéressées à l'aspect commercial du centre indien projeté sur l'île Tekakwitha.

FRAIS DE SURESTARIES—VANCOUVER

Question nº 1403—**M. Horner (Acadia):**

1. Quel était le montant global des frais de surestaries que les affréteurs attendant le grain dans aux chemins de fer dans le port de Vancouver pendant les mois d'août, septembre, octobre, novembre, décembre, janvier et février 1965 et 1966?

2. Quel était le montant global des frais de surestaries que les affréteurs attendant le grain dans le port de Vancouver ont payé relativement aux mêmes mois?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de l'Agriculture, le ministère des Finances, le ministère du Commerce et le ministère des Transports m'informent comme il suit: 1. Le renseignement n'est pas disponible.

Le ministère des Finances m'informe comme il suit: 2. Dans les ports canadiens, le temps accordé aux bateaux attendant de charger des céréales d'exportation avant la perception des droits de surestarie et le taux des droits de surestarie font l'objet de la négociation d'un contrat entre la compagnie de navigation et la société d'exportation. Il n'est pas possible d'obtenir des renseignements au sujet du montant des droits de surestarie exigés.

LES AVIONS D'AIR CANADA À OTTAWA—PLACES DISPONIBLES

Question nº 1527—**M. Mongrain:**

1. Est-ce que le gouvernement a reçu ces derniers temps des plaintes à l'effet qu'il y a présentement pénurie de places disponibles sur les avions d'Air Canada en partance d'Ottawa pour toutes destinations?

2. Est-ce que le gouvernement serait disposé à prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer ce service

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. La Commission des transports aériens poursuit une étude sur la question générale des places disponibles sur les avions d'Air Canada. Cette compagnie est consciente de la pénurie de places disponibles pour certains vol; l'achat de nouveau matériel mis présentement en service devrait remédier à la situation.

LES FONCTIONNAIRES—LA CATÉGORIE DU SOUTIEN ADMINISTRATIF

Question nº 1541—**L'hon. M. Bell:**

1. Quels groupes d'occupations la catégorie du soutien administratif comprend-elle?

2. Combien cette catégorie compte-t-elle de fonctionnaires de la fonction publique?

3. En quoi consiste le nouveau régime de classification et de traitement à l'égard de cette catégorie?

4. A compter de quelle date sera-t-il en vigueur?

5. Quelles normes ont servi à justifier ce nouveau régime?

6. A l'égard de ces groupes, s'est-on servi d'un système de cote numérique pour évaluer les tâches?

7. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quels groupes l'a-t-on utilisé et sur quoi est-il fondé?

8. Que signifie l'expression «classe de retenue» et comment un employé qui tombe dans cette classe se trouve-t-il touché quant au traitement et à l'avancement?

9. Combien de personnes de chaque groupe ont été placées dans une classe de retenue?

10. Que signifie l'expression «poste marqué d'un cercle rouge», et comment un employé qui occupe un poste «marqué d'un cercle rouge» se trouve-t-il touché quant au traitement et à l'avancement?

11. Combien de personnes de chaque groupe ont vu leur poste marqué d'un cercle rouge?

12. De quelle façon un employé peut-il s'y prendre pour faire reviser son poste si celui-ci a été touché par ces mesures?

13. Combien d'employés ont eu recours à cette pratique pour faire reviser leur cas?

14. A quels résultats ces revisions ont-elles abouti?

15. A-t-on consulté les associations de fonctionnaires sur les divers aspects du nouveau régime de classification et de traitement susmentionné, et dans le cas de l'affirmative l'ont-elles approuvé?

16. Quelles autres catégories font actuellement l'objet d'une étude aux fins de la revision de la classification?

17. Quand les régimes pour chacune de ces catégories seront-ils vraisemblablement approuvés?

18. A compter de quelle date projette-t-on de mettre ces régimes en vigueur?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État du Canada): La Commission du service civil m'informe comme il suit: 1. Groupe des communications; groupe du traitement des données; groupe des commis aux écritures et aux règlements; groupe de la mécanographie; groupe secrétariat, sténographie, dactylographie; groupe des téléphonistes.

2. 57,305 postes sont en voie de transposition.

3. Groupe des communications: Niveau 1, $3,242, $3,352, $3,462, $3,572, $3,682; Niveau 2, $4,116, $4,252, $4,388, $4,524; Niveau 3, $4,598,

$4,750, $4,902, $5,054; Niveau 4, $4,827, $4,986, $5,145, $5,304; Niveau 5, $5,281, $5,455, $5,629, $5,803. Groupe du traitement des données: Niveau 1, $2,613, $2,730, $2,847, $2,964, $3,081, $3,198, $3,315, $3,432, $3,549, $3,666, $3,783 $3,900; Niveau 2, $3,941, $4,071, $4,201, $4,331; Niveau 3, $4,232, $4,371, $4,510, $4,649; Niveau 4, $4,714, $4,869, $5,024, $5,179; Niveau 5, $4,940, $5,103, $5,266, $5,429; Niveau 6, $5,366, $5,543, $5,720, $5,897; Niveau 7, $6,164, $6,367, $6,570, $6,773; Niveau 8, $7,988, $8,251, $8,514, $8,777. Groupe des commis aux écritures et aux règlements: Niveau 1, $2,480, $2,571, $2,662, $2,753, $2,844, $2,935, $3,026; Niveau 2, $3,352, $3,462, $3,572, $3,682; Niveau 3, $4,116, $4,252, $4,388, $4,524; Niveau 4, $4,598, $4,750, $4,902, $5,054; Niveau 5, $5,281, $5,455, $5,629, $5,803; Niveau 6, $5,735, $5,924, $6,113, $6,302; Niveau 7, $6,822, $7,047, $7,272, $7,497. Groupe des mécanographes: Niveau 1, $2,472, $2,582, $2,692, $2,802, $2,912, $3,022, $3,132, $3,242, $3,352, $3,462, $3,572, $3,682; Niveau 2, $4,116, $4,252, $4,388, $4,524. Groupe secrétariat, sténographie, dactylographie: Niveau 1, $2,571, $2,662, $2,753, $2,844, $2,935, $3,026; Niveau 2, $3,123, $3,226, $3,329, $3,432; Niveau 3, $2,593, $2,709, $2,825, $2,941, $3,057, $3,173, $3,289, $3,405, $3,521, $3,637, $3,753, $3,869; Niveau 4, $3,834, $3,960, $4,086, $4,212; Niveau 5, $4,116, $4,252, $4,388, $4,524; Niveau 6, $4,598, $4,750, $4,902, $5,054; Niveau 7, $5,281, $5,455, $5,629; $5,803; Niveau 8, $6,107, $6,308, $6,509, $6,710; Niveau 9, $7,053, $7,285, $7,517, $7,749. Groupe des téléphonistes: Niveau 1, $2,461, $2,562, $2,663, $2,764, $2,865, $2,966, $3,067, $3,168, $3,269, $3,370; Niveau 2, $2,594, $2,701, $2,808, $2,915, $3,022, $3,129, $3,236, $3,343, $3,450, $3,557; Niveau 3, $3,436, $3,549, $3,662, $3,775; Niveau 4, $3,806, $3,931, $4,056, $4,181; Niveau 5, $4,172, $4,310, $4,448, $4,586.

4. Le 1er octobre 1965.

5. Des normes écrites pour chaque groupe, renfermant des définitions de catégorie et de groupe, des définitions de déterminants de niveau ou d'échelles de notation et, sauf pour le groupe des téléphonistes des descriptions de postes-repères, ont été établies par le Bureau de revision de la classification de la Commission du service civil en consultation avec les associations intéressées de personnel. Les normes ont été revisées par le groupe-gestion de la classification qui est composé des commissaires du Service civil, du secrétaire du Conseil du Trésor et du président du Comité préparatoire des négociations collectives dans la fonction publique, avant de recevoir la sanction officielle de la Commission du service civil.

6. Oui.

7. Groupe des commis aux écritures et aux règlements et groupe du traitement des données. Voici les facteurs et les points maximums assignés à chaque facteur:

Groupe des commis aux écritures et aux règlements:	Maximum
Connaissances	350
Complexité	300
Conséquence d'erreur	100
Responsabilité des contacts	100
Surveillance	150
	1,000

Groupe du traitement des données	Maximum
Compétence et connaissances	350
Complexité	300
Conséquence d'erreur	150
Responsabilité des contacts	50
Surveillance	150
	1,000

8. Une classe de retenue est celle qui a été établie pour prévoir le cas d'un employé dont le poste, selon le nouveau système, est assigné à un groupe et à un niveau ayant un traitement maximum inférieur à celui de l'ancienne catégorie. Un employé est assigné à une classe de retenue pour qu'il puisse continuer à recevoir son traitement actuel et qu'il parvienne normalement à l'ancien taux maximum. On n'a pas revisé les taux de traitement des classes de retenue. Un employé d'une telle catégorie sera placé dans une catégorie connexe à son poste lorsque cela deviendra avantageux pour lui au point de vue financier. Entre temps, il peut être admis à des postes de niveau supérieur selon le système de mérite.

9. Comme les ministères n'ont pas tous terminé la répartition de leur personnel dans les nouvelles catégories, on ne peut pas encore obtenir de statistique.

10. Les postes marqués d'un «cercle rouge» sont ceux qui sont assignés à une classe de retenue, suivant la description du paragraphe 8.

11. La statistique définitive n'est pas encore disponible.

12. Les ministères employeurs avertissent tous les employés de la catégorie du soutien administratif des effets que pourrait exercer sur eux le programme de transformation. Tout employé assigné à une classe de retenue, à qui il semble que les nouvelles normes n'ont pas été appliquées avec justice

dans l'appréciation de son poste, doit tout d'abord discuter de la question avec son supérieur immédiat. S'il n'est pas satisfait du résultat, il peut soumettre la question à son bureau du personnel. S'il n'obtient pas encore satisfaction, le bureau du personnel soumettra la question à la Commission du service civil pour y être étudiée par l'agent senior de la revision de la classification.

13 et 14. Aucune demande de revision n'a encore été soumise à l'agent en chef de la revision de la classification. Les employés n'ont été avertis de leur droit de demander des revisions qu'après le 4 mai 1966. Ils doivent faire une demande de revision dans les 30 jours qui suivent l'avertissement. Il n'y a pas d'information disponible sur le nombre d'employés qui adressent des demandes de revision au niveau ministériel.

15. Oui. Elles ont dit qu'elles acceptaient les plans de classification. Elles n'acceptaient pas la méthode de fonder les niveaux de traitement des nouveaux groupes sur celui des anciennes classifications au moment de la transposition.

16, 17 et 18. Les autres catégories à l'étude ainsi que la date probable de l'approbation des plans de classification et des traitements et les dates effectives de transformation sont les suivantes:

Catégorie	Date probable de l'approbation	Entrée en vigueur
Administrative	15 sept. 1966	1er oct. 1965
De l'exploitation	non établie	1er oct. 1966
Scientifique et professionnelle	non établie	1er juil. 1967
Technique	non établie	1er juil. 1967
De direction	non établie	1er juil. 1967

JOE BONANNO—VOYAGES AU CANADA

Question nº 1586—**M. Nielsen:**

1. La GRC et/ou le ministère de la Justice savent-ils que le chef Joe Bonanno, de la Mafia, a fait plusieurs voyages au Canada l'année dernière?

2. Au cours des dix-huit derniers mois, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il fait parvenir des communications à ce sujet à la GRC ou au ministère de la Justice et, dans le cas de l'affirmative, à quelles dates?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État du Canada): La Gendarmerie royale du Canada et le ministère de la Justice m'informent comme il suit: 1 et 2. Non. Ce n'est pas la pratique de la Gendarmerie royale du Canada de révéler ce qu'elle sait sur les individus qui entrent au pays ou en sortent, à moins qu'une plainte soit déposée, ou que ce ne soit d'autres services policiers ou les parents qui en fassent la demande.

L'ACTIVITÉ DE LA «CENTRAL INTELLIGENCE AGENCY» AU CANADA

Question nº 1588—**M. Brand:**

1. Le solliciteur général possède-t-il des renseignements indiquant que la *Central Intelligence Agency* avait des agents au Canada au cours de l'année dernière?

2. Dans le cas de l'affirmative, la CIA fonctionne-t-elle au Canada au su du gouvernement du Canada et avec son consentement?

3. Le solliciteur général possède-t-il des renseignements indiquant que des agents de la CIA ont fait des déclarations malséantes et inadmissibles au sujet des citoyens canadiens faisant partie de divers organismes ethniques et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il protesté officiellement auprès de l'administration de Washington?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1 et 2. Tel que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le déclarait à la Chambre le 20 mai, la *Central Intelligence Agency* n'exerce pas d'activités au Canada. Toutefois, il existe un échange réciproque constant entre officiers canadiens et américains chargés de s'occuper des affaires d'intérêt commun dans le domaine de la sécurité nationale. De telles discussions ont eu lieu au Canada de temps à autre avec les représentants de la CIA.

3. Cette question a probablement trait aux procédures judiciaires présentement en cours aux États-Unis et mettant en cause Eerik Heine. Le 6 mai, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures indiquait à la Chambre que la question était étudiée avec le gouvernement des États-Unis et qu'il partagerait les sentiments du chef de l'opposition si les faits tels qu'ils apparaîtront plus tard justifiaient la conclusion à laquelle il en est venu.

L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Question nº 1598—**L'hon. M. Hees:**

1. A quelle date la direction de l'industrie a-t-elle été transférée du ministère du Commerce au ministère de l'Industrie?

2. A quelle date le Conseil de la productivité a-t-il cessé de fonctionner?

3. Quel a été le pourcentage de l'augmentation de la productivité de l'industrie manufacturière au Canada pour les années 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de l'Industrie, le Bureau du Conseil Privé et le ministère du Commerce m'informent comme il suit: 1. Le 1er octobre, 1963.

2. Sous réserve de l'article 22 de la Loi sur le Conseil économique du Canada, le Conseil national de la productivité a cessé de fonctionner le 2 août 1963.

3. Pourcentage d'augmentation annuelle de la productivité au regard de l'année précédente, fabrication, 1961-65

Année	Rendement par personne employée
1961	4.0
1962	4.3
1963	3.8
1964	4.3
1965 (provisoire)	4.0

Nota: Ces chiffres reflètent les plus récentes revisions de l'indice de la production industrielle. Par exemple, l'avance de 1964 sur 1963 d'après l'ancienne base est de 3.3 p. 100 au regard du chiffre rectifié de 4.3 p. 100.

L'ÂGE MOYEN DE MORTALITÉ

Question nº 1620—**M. Orlikow:**

1. Quel a été l'âge moyen de mortalité de tous les Canadiens, hommes et femmes, au cours de la dernière année, pour laquelle des données sont disponibles?

2. Quel a été l'âge moyen de mortalité des Indiens du Canada, hommes et femmes, au cours de la même année?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce et le ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social m'informent comme il suit:

1. L'âge moyen de mortalité des Canadiens en 1964 est le suivant: Hommes, 60.8 ans; Femmes, 64.5 ans.

2. 1964—Indiens de sexe masculin—33.67; Indiens de sexe féminin—36.82.

LES AGENTS DU SERVICE DE PLACEMENT EN ONTARIO

Question nº 1641—**M. Saltsman:**

Des agents de placement de la Commission d'assurance-chômage et du Service national de placement ont-ils subi un examen en vue des nouveaux postes de fonctionnaires du service de placement des villes ontariennes comptant plus de 30,000 habitants et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien d'entre eux se sont présentés à l'examen, *b*) combien l'ont réussi, *c*) combien des candidats admis possédaient un diplôme universitaire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): A l'exception du concours mentionné ci-dessous, seuls des agents du Service national de placement ont subi un examen. *a*) 645; *b*) 446; *c*) 65.

Remarque: Un concours restreint, accessible aux employés de la Commission d'assurance-chômage et du ministère du Travail, y compris le Service national de placement, a eu lieu en vue de remplir environ 75 postes vacants de gérant, à divers bureaux du Service national de placement par tout le Canada, dont sept bureaux dans des villes de l'Ontario comptant plus de 30,000 habitants. Les niveaux de classification des postes annoncés pour ce concours varient entre Agent du service de placement 3, et Agent du service de placement 8.

On a reçu 339 inscriptions à ce concours; 10 candidats se sont désistés par la suite et 329 candidats ont été examinés.

Voici le nombre de candidats qui ont réussi le concours, pour chaque niveau du poste:

Agent du service de placement 8, 2 (Aucun ne possède un diplôme universitaire); agent du service de placement 7, 2 (Un possède un diplôme universitaire); agent du service de placement 6, 13 (Aucun ne possède un diplôme universitaire); agent du service de placement 5, 16 (Deux possèdent un diplôme universitaire); agent du service de placement 4, 32 (Trois possèdent un diplôme universitaire); agent du service de placement 3, 43 (Un possède un diplôme universitaire).

*JOUR NATIONAL DES INDIENS AU COURS DE L'ANNÉE DU CENTENAIRE

Question nº 1668—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de consacrer une journée de l'année du Centenaire, en 1967, à la célébration du «Jour national des Indiens», afin d'honorer les premiers citoyens du Canada?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le conseil d'administration de la Commission du centenaire m'a appris qu'on avait songé à instituer des journées nationales spéciales en 1967, mais que le conseil avait rejeté l'idée, parce qu'il serait peu convenable d'accorder cet honneur à un seul groupe et à peu près impossible de désigner des journées spéciales pour tous les groupes qui forment la société canadienne.

RELEVÉ MARITIME DU FLEUVE NELSON

Question nº 1690—**M. Stefanson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il effectué une étude de la rivière Nelson afin de déterminer si elle est navigable et comment on peut la naviguer et, dans le cas de l'affirmative, quand et par qui cette étude a-t-elle été effectuée, et quelles en ont été les conclusions?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui, en 1909, par monsieur E. S. Miles. L'étude a révélé que rendre la rivière navigable serait une entreprise d'importance tellement considérable que le projet ne serait pas justifiable du point de vue financier.

RELEVÉ MARITIME DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

Question nº 1693—**M. Stefanson:**

Le gouvernement fédéral a-t-il effectué une étude relative à la rivière Saskatchewan afin de déterminer si elle est navigable et comment on peut la naviguer et, dans le cas de l'affirmative, quand et par qui cette étude a-t-elle été effectuée, et quelles en ont été les conclusions?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui, entre les années 1910-1915, par monsieur L. R. Voligny. Une étude du rapport a été faite en 1961 et on a alors conclu que le volume de circulation n'était pas suffisamment élevé pour permettre des économies significatives de transport, si on les comparait à la mise de fonds énorme et les frais d'opération qu'entraînerait la construction d'une voie navigable.

LES AMÉNAGEMENTS DOMICILIAIRES DU PERSONNEL À L'INSTITUTION PÉNALE DE SPRINGHILL

Question nº 1703—**M. Coates:**

1. Le gouvernement a-t-il entrepris des démarches pour aménager de nouveaux logements dans la région de Springhill en vue de recevoir les employés du Service pénitentiaire du Canada qui habiteront Springhill (N.-É.) lorsque l'institution pénale pour jeunes délinquants sera achevée et ouverte cet automne?

2. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle entrepris des démarches particulières pour aider à fournir les logements nécessaires au nouveau personnel de l'institution pénale de Springhill?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Solliciteur général et la Société centrale d'hypothèques et de logement m'informent comme il suit:

1. Non.

2. La Société centrale d'hypothèques et de logement s'est entretenue avec les hauts fonctionnaires de la ville de Springhill et les a assurés qu'ils pouvaient bénéficier de la Loi nationale sur l'habitation pour subvenir aux besoins de logements dans cette collectivité.

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE WINNIPEG

Question nº 1722—**M. Schreyer:**

1. Le gouvernement fédéral s'est-il occupé de quelque façon d'une étude relative à la pollution des eaux de la rivière Winnipeg, notamment de la pollution des eaux de cette rivière dans les régions situées près de Kenora (Ontario) et de Pine Falls (Manitoba)?

2. S'il y a eu participation de sa part, quelles mesures le gouvernement fédéral a-t-il prises afin de résoudre ce problème dans les deux régions mentionnées et, les provinces d'Ontario et du Manitoba ont-elles participé à ce programme de lutte contre la pollution des eaux?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Certains ministères m'informent comme il suit: 1. Non. Le ministère des Mines et des Relevés techniques a maintenu une station de contrôle de la qualité des eaux pendant quelques années, jusqu'en 1962, près de Pine-Falls. Les données recueillies portaient sur les caractéristiques chimiques de l'eau mais non spécialement sur la pollution.

2. Ne s'applique pas.

LES INITIATIVES DE L'ARDA DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KAMOURASKA-L'ISLET

Question nº 1735—**M. Dionne:**

Est-ce que des projets ont été soumis au gouvernement en vertu des dispositions de l'ARDA par le Conseil d'aménagement de la Côte sud ou par quelque autre organisme représentant la circonscription électorale de Kamouraska-L'Islet et, dans le cas de l'affirmative, combien l'ont été?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Dix.

LA NOMINATION D'UN GARDIEN DE QUAI À GRAVENHURST (ONTARIO)

Question nº 1739—**M. Aiken:**

1. Un gardien de quai a-t-il été récemment nommé au quai de Muskoka sur le lac Muskoka, à Gravenhurst (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom du titulaire?

3. De quelle façon et à quel taux sera-t-il rétribué?

4. Qui a demandé la nomination de ce gardien de quai?

5. Combien de personnes ont postulé cet emploi?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. M. Charles A. Miller.

3. En rémunération de ses services, le gardien de quai garde une partie du quayage perçu pour l'utilisation du quai, selon les taux annuels suivants: 100 p. 100 des premiers $100 perçus; 90 p. 100 des $300 suivants perçus; 50 p. 100 des $300 suivants perçus; 25 p. 100 des $1,800 suivants perçus; 15 p. 100 des $13,500 suivants perçus; 5 p. 100 du solde.

4. La Corporation municipale de Gravenhurst.

5. Trois.

LA FOURNITURE DE CARBURANT À L'AÉROPORT D'HALIFAX

Question nº 1745—**M. Forrestall:**

1. Qui fournit le carburant pour avions à l'aéroport international d'Halifax?

2. De quel matériel le fournisseur dispose-t-il, *a*) pour ravitailler Air Canada, *b*) pour satisfaire aux autres besoins?

3. Depuis l'ouverture de l'aéroport, une société a-t-elle, par l'entremise de ses employés, signalé à l'attention du gouvernement tout commentaire concernant la qualité des services de ravitaillement ou leur insuffisance?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Imperial Oil Limited.

2. *a*) et *b*) Le matériel n'est pas mis à la disposition d'une compagnie aérienne en particulier. Le matériel disponible est le suivant: 2 citernes de 7,000 gallons pour le carburant JP 4; 1 citerne de 7,000 gallons pour le carburant JP 1; 1 citerne de réserve de 2,000 gallons; 1 citerne de 4,000 gallons pour le carburant d'avion à indice d'octane 115.

3. Pas en ce qui concerne le ministère des Transports.

FRAIS D'EXPLOITATION DE CERTAINS AÉRODROMES

Question nº 1747—**M. Forrestall:**

Quel est le total des frais d'exploitation annuels que subit le ministère des Transports pour entretenir les aérodromes suivants: *a*) Lac-des-Loups, *b*) La Macaza, *c*) Bonnechère, *d*) Muskoka, *e*) Earlton?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les chiffres les plus récents pour l'année financière 1965-1966 sont les suivants: *a*) Lac-des-Loups, $18,622; *b*) La Macaza, Néant; *c*) Bonnechère, $19,032; *d*) Muskoka, $26,218; *e*) Earlton, $52,134.

PÉNURIE DE PILOTES PROFESSIONNELS

Question nº 1748—**M. Forrestall:**

1. Y a-t-il pénurie de pilotes professionnels au Canada?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire modifier la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants afin de permettre aux citoyens qui désirent devenir pilotes professionnels de bénéficier de prêts du gouvernement?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État du Canada): Le ministère des Transports et le ministère des Finances m'informent comme il suit: 1. La situation à cet égard connaît des fluctuations occasionnelles, mais il y a présentement pénurie.

2. La loi canadienne sur les prêts aux étudiants autorise le ministre des Finances à garantir des prêts aux étudiants qui ont besoin d'aide financière. Cependant, ces prêts sont consentis par les succursales des banques à charte et les coopératives de crédit désignées à cette fin, d'un bout à l'autre du pays, et seulement aux étudiants qui ont obtenu un certificat d'admissibilité des autorités compétentes des provinces qui participent à ce régime de prêts. Pour qu'une mesure de cette nature puisse être appliquée efficacement, elle doit être de portée générale. Cette loi a été conçue en vue de venir en aide à ce grand nombre d'étudiants qui désirent poursuivre des études universitaires et autres formes régulières d'études postsecondaires. A cet effet, la loi ne s'applique qu'aux étudiants qui suivent des cours postsecondaires et des cours dont la durée s'étend sur une année académique de pas moins de vingt-six semaines. Quoique les avantages de cette loi profitent à la grande majorité des étudiants, il serait impossible d'en étendre la portée à un grand nombre de cours spéciaux, parfaitement valables. Une modification visant expressément à rendre admissible l'entraînement des pilotes n'est pas considérée appropriée dans ces conditions.

DÉTOURNEMENT D'AÉRONEFS À L'AÉROPORT D'HALIFAX

Question nº 1752—**M. Forrestall:**

1. A-t-on détourné des aéronefs de lignes internationales désirant atterrir à l'aéroport international d'Halifax au cours des deux derniers mois et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien d'aéronefs a-t-on ainsi détournés, *b*) pour quelle raison les a-t-on détournés, *c*) quelles mesures a-t-on prises, ou va-t-on prendre, pour éviter ces détournements, *d*) une discussion a-t-elle eu lieu soit avant ou après la décision qu'ont prise Eagle-Lion et le ministère des Transports de détourner les aéronefs d'Halifax?

2. Si des discussions ont eu lieu, le représentant du gouvernement ou la société aérienne intéressée ont-ils mentionné la qualité des services de ravitaillement?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. D'après *Allied Aviation*, New York, les aéronefs suivants de lignes internationales désirant atterrir à l'aéroport international d'Halifax ont été détournés: *a*) cinq; *b*) trois ont été détournés en raison du ravitaillement en carburant, un en raison du changement de plan de vol (aucune raison donnée), un en raison du temps; *c*) la société Imperial Oil a déjà pris les mesures nécessaires pour que les camions-citernes soient disponibles en tout temps à l'aéroport international d'Halifax; *d*) non.

2. La question des services de ravitaillement en carburant n'a pas été discutée.

*DES DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Question nº 1756—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. La *Canadian Federation of Business and Professional Women's Clubs* a-t-elle demandé au gouvernement de faire en sorte que la moitié environ des membres du Comité d'organisation de la Conférence canadienne sur les droits de l'homme soient des femmes?

2. Le gouvernement a-t-il accédé à cette demande raisonnable?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. Le président de la *Canadian Federation of Business and Professional Women's Clubs* a écrit à tous les membres du gouvernement le 17 juin et leur a demandé que les femmes soient représentées —je cite l'extrait suivant:

. . . proportionnellement à leur nombre dans la population totale . . .

...au sein de tout comité d'organisation de ce genre.

2. Dans sa réponse du 21 juin, le premier ministre a fait observer que le gouvernement étudiait l'éventualité d'une conférence canadienne sur les droits de l'homme en 1968, mais que nulle décision n'avait encore été prise ni aucun comité d'organisation établi. Le premier ministre a affirmé que si un tel comité était créé, l'intérêt des femmes à ce sujet serait pris en considération.

*COMPTE DE FIDÉICOMMIS POUR «WORLD WIDE AIRWAYS»

Question nº 1758—**M. Bell:**

1. La Commission des transports aériens a-t-elle détenu par fidéicommis certains fonds pour *World Wide Airways* lors de vols spéciaux internationaux d'aéronefs pour voyageurs et, dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-on fait desdits fonds?

2. Les employés de *World Wide Airways* ont-ils reçu leurs traitements complets avant que ces fonds soient cédés et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission des transports aériens communique les renseignements suivants: 1. La Commission des transports aériens n'a pas détenu de fonds par fidéicommis. Elle a ordonné à *World Wide Airways Inc.* de déposer à un compte de fidéicommis à la Banque de Montréal 50 p. 100 de tous les dépôts des groupes de frètement international. A l'achèvement de chaque partie du frètement, la compagnie était autorisée à transférer du compte de fidéicommis à son compte de fonds généraux 50 p. 100 des dépôts initiaux.

Le 12 août 1965, étant donné que *World Wide Airways Inc.* n'avait pas les moyens financiers d'exécuter le reste de ses frètements, la Commission suspendait son permis et a chargé *Nordair Limited* d'effectuer ces vols. Tous les fonds du compte de fidéicommis auxquels la compagnie *World Wide* avait droit lui furent remis. Le solde du compte fut transféré à *Nordair* à titre de paiement partiel de ses frais d'achèvement des vols de frètement de la *World Wide.*

2. La Commission ne possède pas de renseignements sur le règlement des salaires en souffrance. Le compte de fidéicommis a été établi uniquement en vue de protéger le public voyageur si le transporteur n'effectuait pas les vols qui avaient été payés d'avance.

NOLISEMENT DE NAVIRES DU NATIONAL-CANADIEN AFFECTÉ AU CABOTAGE

Question nº 1762—**M. Douglas**

1. Les Chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils nolisé des navires pour les affecter au cabotage sur la côte orientale et, dans le cas de l'affirmative, combien de navires ont-ils ainsi nolisés?

2. Les Chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils nolisé des navires pour les affecter au cabotage sur la côte occidentale et, dans le cas de l'affirmative, combien de navires ont-ils ainsi nolisés?

3. Les Chemins de fer Nationaux du Canada songent-ils à augmenter encore davantage le nombre des navires qu'ils affectent au cabotage?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui, au service de cabotage du détroit de Cabot et de Terre-Neuve. Les navires sont affrétés au voyage et leur nombre varie d'après le fret au transport duquel ne peuvent suffire les navires exploités par les chemins de fer. En 1966, le nombre de navires affrétés a varié de trois à quinze.

2. Non.

3. Non. Toutefois, le gouvernement fédéral est à construire trois transbordeurs qui seront affectés au cabotage sur la côte orientale.

LA SÉCHERESSE DANS LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS—AIDE AUX CULTIVATEURS

Question nº 1767—**M. Horner (Acadia):**

1. Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il dépensé en 1965 pour aider les cultivateurs victimes de la sécheresse dans la vallée de l'Outaouais?

2. Combien d'argent a-t-on dépensé visant en particulier à provoquer de la pluie, et y a-t-on réussi?

L'hon. John James Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Les ententes n'obligent pas les provinces de Québec et de l'Ontario, dans l'application des programmes spéciaux d'aide à frais partagés aux agriculteurs qui ont subi des pertes de récoltes, à fournir une répartition des paiements versés aux agriculteurs par région. Les frais définitifs de ces programmes seront connus seulement lorsque les gouvernements provinciaux auront racheté tous les coupons fournis aux agriculteurs pour les aider à acheter des fourrages et d'autres aliments.

Pendant l'année financière 1965-1966, le gouvernement de l'Ontario a présenté des demandes pour un montant total de $3,322,829, montant qui lui a été versé. Le gouvernement du Québec a demandé et obtenu le montant total de $2,726,902. En outre, le gouvernement fédéral a versé des paiements directs dont le total est de $988,795 à environ 7,050 agriculteurs du Québec.

Le gouvernement fédéral continue de recevoir des demandes de remboursement des gouvernements provinciaux et il donne suite à ces demandes dans la mesure où il dispose des crédits nécessaires.

Les montants totaux payés jusqu'au 27 juin 1966 sont les suivants: Québec, $4,219,073; Ontario, $3,700,000; Total, $7,919,073.

On estime que ces programmes coûteront en tout $13,000,000 au gouvernement fédéral.

Ajoutons à ce chiffre les frais nets de la fourniture d'eau dans les cas d'urgence, soit $21,793.

2. Le gouvernement fédéral n'a pas participé à des expériences visant à produire de la pluie artificiellement.

LE PROLONGEMENT DES PISTES À L'AÉROPORT DE MONCTON

Question nº 1774—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder à la construction et à l'extension de pistes d'atterrissage à Moncton (N.-B.) plus tôt qu'il n'avait été prévu afin d'offrir une piste d'atterrissage convenable pour les appareils à réaction D.C. 9 d'Air Canada et, dans le cas de l'affirmative, quand procédera-t-il aux appels d'offre et quelle est la date prévue pour la fin des travaux concernant l'extension des pistes d'atterrissage?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La nécessité de prolonger les pistes de l'aéroport de Moncton (N.-B.) pour les appareils DC9 d'Air Canada est actuellement à l'étude et les améliorations nécessaires sont censées être effectuées au cours de 1967. Il est impossible de prévoir la date à laquelle on procédera aux appels d'offres ni celle de l'achèvement des travaux avant qu'une décision ait été prise relativement aux pistes qui seront prolongées ou renforcées.

LES TAUX DE SALAIRES POUR LES CONTRATS FÉDÉRAUX DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1778—**M. McQuaid:**

1. Le ministère du Travail de l'Île du Prince-Édouard a-t-il demandé au gouvernement fédéral, à propos de tous les contrats fédéraux exécutés dans l'Île du Prince-Édouard, et aussi des travaux relatifs à la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, de respecter les normes de salaire minimum ayant cours dans la province?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de veiller à ce que les salaires minimums des travailleurs employés aux entreprises fédérales de construction, de même qu'à la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, ne soient pas inférieurs aux normes provinciales?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Travail m'informe comme il suit: 1. Non. Toutefois, le ministre du Bien-être et du Travail de la province de l'Île du Prince-Édouard a adressé au bureau du ministère du Travail, à Fredericton (Nouveau-Brunswick), un exemplaire d'un procès-verbal de Son Honneur, le lieutenant-gouverneur en conseil, en date du 7 juin 1966, applicable à certaines entreprises provinciales, demandant que les taux de salaire versés à l'égard des entreprises du gouvernement fédéral soient rendus conformes aux normes établies par le gouvernement provincial.

[L'hon. M. Greene.]

2. Les taux de salaire minimum à l'égard de tous les contrats de construction du gouvernement fédéral sont établis d'après les normes fixées en vertu de la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

[*Français*]

CESSION DE L'ÎLE SAINT-CHRISTOPHE

Question nº 1791—**M. Mongrain:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il cédé à la municipalité de Trois-Rivières l'île Saint-Christophe située à l'embouchure de la rivière Saint-Maurice?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions cette cession a-t-elle été consentie?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. et 2. Le ministère des Travaux publics a approuvé «en principe» l'octroi à la ville de Trois-Rivières d'un bail à long terme renouvelable (21 ans) relativement à une partie du terrain appartenant au Ministère sur l'île Saint-Christophe. Il serait stipulé dans le bail que cette parcelle de terrain doit être utilisée comme parc public ou à des fins récréatives, mais ne peut pas être utilisée à des fins commerciales ou industrielles.

Nous nous proposons aussi de céder à la ville d'autres parcelles de terrain sur l'île Saint-Christophe qui serviraient d'emprises à des chemins d'accès ou abords du pont Saint-Quentin et du pont de l'île Caron. La cession projetée serait sous réserve que la ville se charge du bon entretien de ces chemins d'accès aux ponts dans l'intérêt du public et celui de nos autres locataires de l'île Saint-Christophe.

SOUMISSIONS POUR LIVRAISON DU COURRIER SUR LA ROUTE RURALE Nº 2

Question nº 1794—**M. Keays:**

1. Y a-t-il eu récemment des appels de soumissions pour la livraison du courrier sur la route rurale nº 2 desservant Matapédia, Sellarsville, Broadlands et Kempt Road?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de soumissions a-t-on reçues et quel était le montant de chaque offre?

3. Le contrat a-t-il été donné, et qui en a été l'adjudicataire?

4. Sinon, pourquoi n'a-t-il pas été adjugé?

5. Quelqu'un a-t-il recommandé aux autorités de ne pas accepter la plus basse soumission?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Le récent appel de soumissions pour la livraison du courrier sur la route rurale nº 2 de Matapédia s'est terminé le 8 juin 1966.

2. Deux soumissions ont été reçues avant l'expiration du délai indiqué sur les avis sollicitant les soumissions: James Randolph Adams, Matapédia, $2,995. William Edgar

Downs, R.R. nº 2, Matapédia, $3,200. Une soumission est parvenue après l'expiration du délai: Arnold Georges Firlotte, R.R. nº 2, Matapédia, $2,950.

3. Oui. Le contrat a été accordé à James Randolph Adams, au montant de $2,600 par an, et commençant le 1er septembre 1966. Les soumissions primitives ont été jugées excessives. Conformément à l'article 26 de la Loi sur les postes, on a tenté d'obtenir une offre plus raisonnable des deux entrepreneurs qui avaient présenté leur soumission avant l'expiration du délai. C'est M. Adams qui a soumis l'offre la plus basse.

4. Reportez-vous au nº 3 ci-haut.

5. Non.

[*Traduction*]

LE CONVOI «DOMINION» DU PACIFIQUE-CANADIEN—L'EXPIRATION DU CONTRAT POSTAL

Question nº 1798—**M. Reid:**

A quelle date le Chemin de fer du Pacifique-Canadien a-t-il donné avis au ministère des Postes de terminer son contrat visant le transport du courrier sur le train *Dominion*?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Le 31 décembre 1964.

LES OFFICIERS DES SERVICES TECHNIQUES DES EFFECTIFS MILITAIRES

Question nº 1801—**M. Enns:**

1. Combien y a-t-il d'officiers des services techniques dans chacune des trois armes?

2. Combien d'entre eux sont des ingénieurs en possession de degrés universitaires?

3. Combien d'officiers des services techniques de chacune des trois armes *a*) ont demandé à quitter leur poste, depuis le 1er février 1966; *b*) ont pris leur retraite ayant atteint l'âge de la retraite obligatoire; *c*) ont été recrutés depuis le 1er février 1966?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1 30 juin 1966, marine, 469; armée régulière 914 (Ceci est le total des officiers qui font partie des corps techniques de l'Armée: Génie, Transmissions et Génie électrique et mécanique). Aviation 1,652 (Ceci représente le total des services techniques.)

2. 30 juin 1966, marine, 188; armée régulière, 417; aviation, 539.

3. Les statistiques antérieures au 1er avril 1966 ne donnent pas les renseignements en question. Cependant, du 1er avril au 30 juin 1966, les demandes de libération se répartissent comme il suit: *a*) marine, 6; armée régulière, 37; aviation, 32; *b*) 1er février au 30 juin 1966: marine, 16; armée régulière, 27; aviation, 43; *c*) 1er février au 30 juin 1966: marine, aucun; armée régulière, 2; aviation, 6.

SOLDE DE PROFESSIONNELS AUX OFFICIERS DES SERVICES TECHNIQUES DES EFFECTIFS MILITAIRES

Question nº 1803—**M. Enns:**

1. Songe-t-on sérieusement à rémunérer comme professionnels les agents techniques faisant partie des services armés?

2. Dans le cas de l'affirmative *a*) quand cela se produira-t-il vraisemblablement, *b*) quelles seront les catégories touchées par la décision, *c*) pour ce qui est de la solde professionnelle, fera-t-on une distinction entre les ingénieurs diplômés d'universités et les techniciens sans formation universitaire?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): L'organisation générale de la solde et le taux de la solde des Forces armées canadiennes sont actuellement à l'étude. En attendant que cette étude soit terminée et approuvée, il est impossible de dire à quelle date les changements entreront en vigueur et quelles sont les catégories de militaires auxquelles ils pourront s'appliquer.

LE COÛT DE LA VIE ET LE REDRESSEMENT DE LA SOLDE DES EFFECTIFS MILITAIRES

Question nº 1804—**M. Enns:**

1. Des études ont-elles été entreprises pour déterminer s'il y a des écarts appréciables entre le coût de la vie à Ottawa et celui d'autres endroits où des militaires sont en poste, exception faite des régions où des indemnités spéciales sont payées?

2. Si les écarts appréciables ont été constatés, projette-t-on d'effectuer une mise au point de la solde et des indemnités des militaires pour supprimer les écarts des indices du coût de la vie?

3. Si cette étude n'a pas été entreprise, a-t-on l'intention de la faire effectuer?

4. Quel est l'indice officiel du coût de la vie à chacune des bases des forces canadiennes au Canada, exception faite des bases où l'allocation d'indemnités spéciales est en vigueur?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Non.

4. Il n'y a pas d'indice officiel du coût de la vie applicable aux bases des Forces canadiennes au Canada.

LES NORMES DE PENSION DES VEUVES DES MILITAIRES

Question nº 1805—**M. Enns:**

1. Les membres des forces armées sont-il officiellement réputés en service continu tant qu'ils font partie des services armés?

2. Si tel est le cas, sont-ils ainsi considérés lorsqu'il s'agit d'établir l'admissibilité des veuves à une pension?

3. Dans le cas de l'affirmative, est-ce que la Commission des pensions reconnaît officiellement cette situation?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Les membres des forces

régulières sont en fonction en tout temps, mais ne sont en service que lorsqu'ils reçoivent des ordres en ce sens et ils peuvent être appelés à accomplir un devoir quelconque à n'importe quel moment.

2 et 3. Ne s'appliquent pas.

L'AIDE AUX CHÔMEURS DE BELLE-ISLE (TERRE-NEUVE)

Question nº 1807—**M. Macquarrie:**

1. Quelle aide le gouvernement fédéral a-t-il accordée aux gens de Belle-Isle (Terre-Neuve) qui étaient anciennement employées à la mine de la *Dominion Steel and Coal Company*?

2. Combien de ces travailleurs a-t-on aidés à trouver un emploi à Terre-Neuve?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Belle-Isle a été désigné, aux termes des dispositions du Règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre, comme une région où les résidents peuvent obtenir une aide pécuniaire pour payer leurs frais de déplacement, les frais de transport de leurs effets mobiliers ainsi qu'une allocation de réinstallation afin de se déplacer vers d'autres régions du Canada où il y a des emplois pour eux.

2. Depuis le 8 juillet 1966, aux termes du Règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre, on a aidé 29 anciens employés de la *Dominion Steel and Coal Co. Ltd.* à trouver un emploi à Terre-Neuve.

LE CALCUL DE LA PENSION MILITAIRE DE RETRAITE

Question nº 1808—**M. Enns:**

1. Exactement quelle partie de la solde et des indemnités actuelles d'un membre en service aux forces armées sert au calcul de la pension militaire de retraite?

2. En particulier, quelle serait la pension d'un chef d'escadrille de l'Aviation royale du Canada dans la Division des services techniques, qui compte 30 ans de service et a retiré huit années de solde progressive jusqu'à l'âge normal de la retraite?

3. Quelle méthode utilise-t-on pour calculer la pension, et de quoi est constitué chaque élément employé dans ce mode de calcul?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1 et 3. Le tarif de solde indiqué aux tableaux des articles 204.21, 294.215 ou 204.30 des Ordonnances et Règlements royaux des forces canadiennes, applicable respectivement aux officiers autres que les pilotes, aux pilotes, et aux hommes, et les allocations formant partie de la solde, comme l'indique l'article 6 des Règlements sur la pension de retraite des forces canadiennes. La formule dont on se sert pour calculer la pension ou l'annuité d'un membre des forces armées du Canada, en vertu des dispositions de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, est indiquée au paragraphe 1 de l'article 9 de cette Loi. Le montant de la pension ou de l'annuité est établi en multipliant le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, n'excédant pas 35 ans, par la solde annuelle moyenne définie ci-dessus, reçue par le membre au cours de toute période de six ans de service ouvrant droit à pension choisie par le membre, ou pour son compte ou pendant toute période ainsi choisie, composée de périodes consécutives de service ouvrant droit à pension et formant un total de six années, et en divisant le résultat par cinquante.

2. En calculant le montant de la pension d'un commandant d'aviation qui a servi pendant 30 ans et qui a touché une solde progressive pendant 8 ans jusqu'à l'âge normal de la retraite, nous faisons les hypothèses suivantes: Date de libération, 30 juin 1966; il touchait une solde progressive à l'échelon de 8 ans, pendant ses trois dernières années de service, ce qui permettra de toucher une solde progressive au grade de commandant d'aviation pendant 8 ans. Sur la base de ces hypothèses, le montant de la pension ou de l'annuité d'un commandant de l'Aviation qui aurait 30 ans de service serait de $5,370 s'il était célibataire, et de $5,809 s'il était marié.

[*Français*]

LANGUES UTILISÉES AUX ÉMISSIONS D'URGENCE À RADIO-CANADA

Question nº 1809—**M. Allard:**

1. Aux émissions d'urgence de nuit de Radio-Canada, se sert-on des deux langues et, dans le cas de la négative, quelle langue utilise-t-on et pour quelle raison?

2. Au service international de Radio-Canada, à Montréal, le directeur de l'information ne connaît-il qu'une seule langue, et dans le cas de la négative, dans quelle langue se donnent les directives de ce service?

3. Au siège social de Radio-Canada, à Ottawa, *a*) le directeur des programmes des deux réseaux est-il bilingue, *b*) le chef de la direction des relations extérieures est-il bilingue, *c*) le chef du service de l'information est-il bilingue, *d*) le chef du service de la publicité est-il bilingue? Dans le cas de la négative, de quelle langue se sert l'employé dans chaque cas?

4. Au siège social de Radio-Canada, à Ottawa, combien d'employés bilingues comptent *a*) le service des achats, *b*) les relations extérieures et *c*) le service du personnel?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe comme il suit: 1. Oui.

2. Oui.

3. *a*) partiellement; *b*) non; *c*) non; *d*) partiellement. Tous ont l'anglais pour langue maternelle.

4. *a*) un sur trois; *b*) aucun; *c*) dix-neuf sur quarante et un.

[*Traduction*]

LE POSTE DE TÉLÉVISION CJOH ET LES ÉMISSIONS DE LANGUE FRANÇAISE

Question nº 1810—**M. Allard:**

Le poste de télévision CJOH s'est-il engagé en aucun moment envers le BGR à réaliser des émissions de langue française et, dans le cas de l'affirmative, quels programmes a-t-il réalisés depuis le 1er janvier 1966?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): Le titulaire du poste de télévision CJOH, Ottawa, a comparu devant le Bureau à titre de requérant de permis à l'audience publique tenue à compter du 23 juin 1960, et a entrepris d'essayer de réaliser des émissions de langue française. Le poste a fait des expériences avec des programmes de langue française pour environ deux ans. Aucun programme n'a été réalisé en français depuis le 1er janvier 1966.

LE RÈGLEMENT VISANT LES ABATTOIRS

Question nº 1811—**M. Allard:**

1. Est-ce que dans chaque province canadienne le gouvernement fédéral exige l'enregistrement de tout établissement où se fait l'abattage des bestiaux et le commerce des viandes?

2. Le gouvernement fédéral rend-il obligatoire à tous les niveaux l'inspection des viandes, depuis l'abattage jusqu'à la vente des viandes au détail, et dans le cas de l'affirmative, quel est le rôle des inspecteurs fédéraux lors de ces inspections, et quels genres d'abattoirs inspectent-ils?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Non. Seulement les grands abattoirs et les établissements de conditionnement des viandes qui expédient des viandes d'une province à l'autre ou qui en exportent. Ces deux groupes d'établissements sont obligés de fonctionner sous le régime de la loi canadienne sur l'inspection des viandes.

2. Non, sauf dans les établissements mentionnés dans la Partie I, dans lesquels les inspecteurs fédéraux font l'inspection complète des viandes.

LES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA PENSION MILITAIRE

Question nº 1812—**M. Enns**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il recommandé que des pensions soient accordées aux veuves des membres en service des forces armées lorsque le décès est attribuable aux causes suivantes: *a*) avoir contracté une maladie contagieuse fatale d'un voisin dans la vie civile à son lieu de résidence en dehors des heures normales de service, *b*) s'être noyé ou avoir été tué dans un accident de voiture pendant une fin de semaine, *c*) avoir péri dans un accident à bord d'un avion militaire en allant en permission ou en revenant en avion et voyageant sans mission officielle comme membre d'équipage, *d*) à la suite d'une attaque cardiaque subie par une personne revenant à la maison après le travail, *e*) s'être suicidé en dehors des heures normales de service?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) la Commission des pensions a-t-elle rejeté certaines de ces recommandations, *b*) pour quelles raisons?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Lorsqu'un militaire meurt au cours de son service dans les Forces canadiennes, une enquête sommaire ou une commission d'enquête est instituée en vue d'étudier les circonstances qui ont entouré le décès. Le rapport de l'enquête est envoyé à la Commission canadienne des pensions. Le ministère de la Défense nationale ne fait pas de recommandation à la Commission canadienne des pensions au sujet de la décision qu'elle devrait prendre lorsqu'elle a à juger d'une réclamation présentée en vertu de la Loi sur les pensions.

2. Ne s'applique pas.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT—DÉVERSEMENT DES EAUX D'ÉGOUTS NON TRAITÉES

Question nº 1813—**M. Enns**

Est-ce que les eaux d'égouts non traitées provenant des édifices du Parlement sont déversées dans la rivière Outaouais plutôt que dans le réseau de canalisation d'égouts de Green Creek et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non. Toutes ces eaux d'égouts non traitées sont déversées dans la canalisation d'égouts de la ville d'Ottawa.

[*Français*]

DRAGAGE DE LA RIVIÈRE SAINT-MAURICE

Question nº 1818—**M. Mongrain**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il concédé le droit de draguer le fond de la rivière St-Maurice à l'endroit où cette rivière tombe dans le St-Laurent, à une compagnie qui s'y approvisionnerait en sable à béton?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de cette compagnie, *b*) à quelle date et à quelles conditions ce droit a-t-il été concédé?

3. Le gouvernement a-t-il vérifié si le dragage pratiqué à l'embouchure du St-Maurice ne pourrait pas causer éventuellement des dégâts d'érosion à l'île St-Quentin qui est dans le voisinage?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Le Ministère n'a fait aucune étude à ce sujet.

[*Traduction*]

LE PERSONNEL BILINGUE À L'HÔPITAL SUNNYBROOK DE TORONTO

Question nº 1825—**M. Allard:**

1. A l'hôpital Sunnybrook, de Toronto, destiné à recevoir et examiner les anciens combattants de langue française, combien y a-t-il de médecins canadiens-français?

2. Quel est le nombre total de médecins ou de spécialistes traitant les patients à cet hôpital, et quelle est la proportion des médecins ou des spécialistes canadiens-français?

3. Quelles sont les conditions d'admission pour un médecin ou un spécialiste à cet hôpital?

4. La correspondance entre les médecins, les spécialistes ou le bureau d'administration et les anciens combattants de langue française se fait-elle en français et toujours en français?

5. Parmi le personnel (gardes-malades, aides-gardes-malades, infirmières, préposés à l'entretien, employés de bureau et autres), quel est à cet hôpital le nombre total de Canadiens français et la proportion qu'il représente?

6. Parmi tous ceux qui travaillent à cet hôpital, à quelque titre que ce soit, quelle est la proportion des bilingues?

L'hon. Roger J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Quatre.

2. Il y a 145 médecins traitants, soit à temps complet, soit à temps partiel, ainsi que 56 médecins résidants; 2 p. 100 sont de langue française.

3. Les médecins doivent avoir un permis d'exercer la médecine dans l'une des provinces du Canada; les spécialistes doivent avoir un permis dans une province du Canada et être jugés acceptables par l'université de Toronto, afin de participer au programme d'enseignement universitaire destiné aux étudiants en médecine et aux médecins diplômés.

4. On reçoit rarement de la correspondance en français. Jusqu'ici, on avait l'habitude de répondre en anglais mais, à l'avenir, on le fera en français.

5. Les personnes de langue française parmi ce personnel sont au nombre de 15, ce qui représente 1 p. 100 des effectifs.

6. Le personnel bilingue possédant le français et l'anglais représente environ 1 p. 100 des effectifs.

LE PERSONNEL BILINGUE À L'HÔPITAL WESTMINSTER DE LONDON

Question nº 1826—**M. Allard:**

1. A l'hôpital Westminster de London (Ontario), combien y a-t-il de médecins canadiens-français pour recevoir et examiner les anciens combattants de langue française?

2. Quel est le nombre total de médecins ou de spécialistes traitant les patients à cet hôpital, et quelle est la proportion des médecins ou des spécialistes canadiens-français?

3. Quelles sont les conditions d'admission à cet hôpital pour un médecin ou un spécialiste?

4. La correspondance entre les médecins, les spécialistes ou le bureau d'administration et les anciens combattants de langue française se fait-elle en français, et toujours en français?

5. Parmi le personnel (gardes-malades, aides-gardes-malades, infirmières, préposés à l'entretien, employés de bureau et autres), quel est à cet hôpital le nombre total de Canadiens français et la proportion qu'il représente?

6. Parmi tous ceux qui travaillent à cet hôpital, à quelque titre que ce soit, quelle est la proportion des bilingues?

L'hon. Roger J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Huit.

2. Il y a 84 médecins traitant, soit à temps complet, soit à temps partiel, ainsi que 19 médecins résidants; 8 p. 100 environ sont de langue française.

[M. Allard.]

3. Les médecins doivent avoir un permis d'exercer la médecine dans l'une des provinces du Canada; les spécialistes doivent avoir un permis dans une province du Canada et être jugés acceptables par l'université Western Ontario, afin de participer au programme d'enseignement universitaire destiné aux étudiants en médecine et aux médecins diplômés.

4. On répond en français à toute correspondance reçue en français.

5. Les personnes de langue française parmi ce personnel sont au nombre de 38, ce qui représente 2.6 p. 100 des effectifs.

6. Le personnel bilingue possédant le français et l'anglais représente 2.6 p. 100 des effectifs.

LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS À TAUX RÉGNANT

Question nº 1831—**M. Groos:**

1. Les employés à taux régnant du chantier maritime d'Halifax (N.-É.) sont-ils rémunérés hebdomadairement, toutes les deux semaines, ou bimensuellement?

2. Les employés à taux régnant du chantier maritime d'Esquimalt (C.-B.) sont-ils rémunérés hebdomadairement, toutes les deux semaines, ou bimensuellement?

3. Les employés à taux régnant de la base de l'ARC de Trenton (Ontario) sont-ils rémunérés hebdomadairement, toutes les deux semaines, ou bimensuellement?

4. Les employés à taux régnant de la base de l'armée canadienne au camp de Gagetown (N.-B.) sont-ils rémunérés hebdomadairement, toutes les deux semaines, ou bimensuellement?

5. Les employés à taux régnant du camp de Valcartier (Québec) sont-ils rémunérés hebdomadairement, toutes les deux semaines, ou bismensuellement?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Hedomadaire.

2, 3, 4 et 5. Bimensuel.

L'EXPULSION DE MARINS DÉSERTEURS

Question nº 1834—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Sur les 900 personnes qui, selon le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ont déserté des navires, combien y en a-t-il dont le ministère n'a pas examiné le cas, et quelle est l'origine raciale de chacune de ces personnes?

2. Est-il vrai que des personnes d'origine yougoslave ont été déportées l'année dernière, et qu'il n'en est pas ainsi pour des personnes d'autres groupes ethniques et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

3. Est-il vrai qu'un marin yougoslave du nom de R. Lakos a été rapatrié en Yougoslavie le 6 juin 1966 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) en avait-il appelé de la décision, *b*) à quelle date en a-t-il appelé et *c*) à quelle date a-t-on statué sur son cas?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. D'après les rapports officiels, 904

marins ont déserté leur navire au Canada en 1965. On a rendu une ordonnance d'expulsion contre 355 d'entre eux. Les 549 autres ont échappé aux recherches et l'on pense qu'ils sont toujours au Canada. Certains d'entre eux, toutefois, peuvent déjà avoir quitté le pays sans que nous le sachions. Les marins déserteurs sont classés d'après la nationalité plutôt que d'après la race. Le tableau ci-joint indique la nationalité des 549 marins déserteurs qui n'ont pas été arrêtés.

Marins qui ont déserté leur navire en 1965 alors qu'il mouillait dans un port canadien, et qui n'ont pas encore été arrêtés ou qui ont quitté le Canada sans qu'une ordonnance d'expulsion ait été rendue contre eux.

Nationalité	Nombre
Algérie	1
Autriche	1
Chine (République démocratique de)	36
Colombie	1
Cuba	16
Chypre	1
Danemark	4
Finlande	1
Allemagne	14
Grèce	329
Irlande (Eire)	2
Italie	5
Jamaïque	1
Corée du Sud	1
Maroc	1
Pays-Bas	4
Norvège	18
Pakistan	1
Panama	1
Pérou	1
Pologne	1
Portugal	11
Espagne	21
Suède	2
Royaume-Uni et Commonwealth	29
États-Unis	3
Yougoslavie	43
	549

2. Non.

3. Oui; *a*) Oui; *b*) Le 29 mars 1966; *c*) La Commission d'appel de l'immigration a rejeté son appel le 9 mai 1966.

*LE SERVICE DE SAUVETAGE AÉRIEN À L'AÉROPORT DE VANCOUVER

Question nº 1839—**M. Basford:**

1. Le ministère des Transports prend-il des mesures pour assurer un service de sauvetage aérien dans la région des platins qui entourent l'aéroport international de Vancouver et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-il?

2. Le ministère a-t-il étudié la possibilité d'utiliser l'aéroglisseur pour ces opérations de sauvetage et, dans le cas de l'affirmative, quels résultats a donnés cette étude?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Le ministère des Transports est en train d'étudier la question de la possibilité d'assurer les services de sauvetage dans la région des platins qui entourent l'aéroport international de Vancouver, et quelle serait la meilleure méthode à adopter. Dans l'intervalle, il peut faire appel aux services des navires de secours de la Garde côtière postés à la base de Kitsilano, soit à une très courte distance de la région des platins. En outre, des embarcations légères en caoutchouc sont disponibles à l'aéroport.

2. Le ministère est également en train d'étudier à cet égard la possibilité d'utiliser d'autres types d'appareils pour le travail de la Garde côtière en général.

LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

Question nº 1843—**L'hon. M. Harkness:**

1. Au cours de chaque période semestrielle allant du 1er janvier 1964 au 30 juin 1966, combien l'Office de stabilisation des prix agricoles a-t-il acheté de poudre de lait écrémé traité par le procédé *a*) du vaporisateur, *b*) du rouleau?

2. Quelle quantité de cette poudre de lait écrémé l'Office de stabilisation des prix détient-il présentement?

3. Quelles quantités a-t-il vendues du 1er janvier 1964 au 30 juin 1966, à qui ont été faites les ventes et quel en était le prix?

4. Combien avait-on payé cette poudre de lait écrémé pendant la même période?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. a) et b): 1964, Néant; 1965, Néant; 1966, au 30 juin: procédé de la pulvérisation: 3.8 millions de livres.

2. Au 8 juillet 1966: 6.6 millions de livres.

3. Ventes au Programme alimentaire mondial, 1964, 120,300 livres à 10c. la livre; 1964, 19,800 livres à 15c. la livre; 1965, 73,900 livres à 13½c. la livre; 1966, jusqu'au 30 juin, 3,659,673 livres à 12c. la livre.

4. En 1964 et 1965: Ne s'applique pas en l'occurrence (voir la Partie 1).

En 1966: Les achats ont été faits au prix de 18c. la livre. Aucune partie de ces achats n'a été vendue.

L'ÉPREUVE DES FILTRES DE CIGARETTES

Question nº 1844—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-il installé pour faire l'épreuve des filtres de cigarettes?

2. Dans le cas de la négative, y a-t-il un autre organisme de l'État qui soit organisé pour faire ces épreuves?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non.

2. Aucun organisme de l'État ne possède actuellement le matériel nécessaire pour faire de façon courante l'épreuve des filtres de cigarettes.

LA CHAUSSÉE DE PORT-HOOD (N.-É.)

Question nº 1846—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quels progrès accomplit-on vers l'achèvement de la chaussée reliant Port-Hood à l'île de Port-Hood?

2. Quand le gouvernement a-t-il l'intention d'achever cette entreprise?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Si l'on construisait une chaussée reliant Port-Hood à l'Île de Port-Hood, elle ferait partie du réseau routier provincial; en conséquence, le projet relève du gouvernement provincial.

2. Ne s'applique pas.

LA REPRODUCTION DE LA TOILE «LES PÈRES DE LA CONFÉDÉRATION»

Question nº 1847—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A-t-on demandé au secrétaire d'État d'approuver des reproductions de la toile de Rex Woods, les Pères de la Confédération, que l'on doit suspendre au mur des édifices du Parlement, pour qu'on puisse les montrer dans les immeubles de l'État dans tout le Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):
1. Non.
2. Ne s'applique pas.

*LE TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS PENDANT L'ÉTUDE DE LA LANGUE SECONDE

Question nº 1848—**M. McCleave:**

Pour faire suite à la réponse donnée à la question nº 1832 marquée d'un astérisque sur le parquet de la Chambre, par le secrétaire parlementaire du premier ministre, est-ce l'intention du gouvernement de verser leur plein traitement aux fonctionnaires supérieurs qui suivent les cours de perfectionnement dans les deux langues officielles?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

LES BUREAUX D'IMMIGRATION AUX ANTILLES

Question nº 1850—**L'hon. M. Dinsdale:**

A la suite de la conférence tenue par le Canada et le Commonwealth des Caraïbes, le gouvernement songe-t-il à ouvrir des bureaux d'immigration aux Antilles? Dans l'affirmative, quand ces bureaux seront-ils ouverts et où seront-ils situés?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non. A la conférence tenue par le Canada et le Commonwealth des Caraïbes, il n'a pas été question que le Canada ouvre un bureau d'immigration aux Antilles. En raison du nombre actuel des demandes, on peut assurer aux aspirants-immigrants des Caraïbes un service aussi satisfaisant et moins coûteux en y envoyant du Canada des équipes de fonctionnaires itinérants.

[L'hon. M. MacEachen.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES FRAIS D'EXPANSION DE RADIO-CANADA

Question nº 1029—**M. Laprise:**

1. Combien la Société Radio-Canada a-t-elle consacré annuellement depuis 1955 pour l'expansion de son réseau, *a*) de radio, *b*) de télévision, *i*) en français, *ii*) en anglais?

2. Pour chacune des mêmes années, combien a été dépensé dans chaque province du Canada pour l'extension du réseau, *a*) de radio, *b*) de télévision i) en français ii) en anglais?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX: TRAITEMENTS SUPÉRIEURS À $11,000

Question nº 1165—**M. Sherman:**

Dans le service civil fédéral, pour chaque ministère et à l'égard de catégories dont la rémunération est de $11,000 ou plus, *a*) combien de postes existaient le 1er janvier 1964, *b*) combien en a-t-on ajouté en 1964 et en 1965, *c*) combien de nouveaux postes sont prévus pour 1966, *d*) où sont-ils prévus (i) à Ottawa (ii) ailleurs (par province)?

(Le document est déposé.)

LA CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE ET NAVALE

Question nº 1479—**M. Godin:**

Au 1er avril 1966, y avait-il des navires ou des avions destinés à servir au Canada, et qui à ce moment-là étaient en construction au Canada ou à l'étranger et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien y en avait-il, *b*) quel est le coût de ces navires (i) en construction au Canada (ii) à l'étranger, *c*) quel est le coût de ces avions (i) en construction au Canada (ii) en construction à l'étranger?

(Le document est déposé.)

LA NOMINATION DE JUGES À DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE

Question nº 1628—**L'hon. M. Fulton:**

1. Combien de juges nommés en vertu de la loi sur les juges et qui remplissaient ou remplissent encore la fonction de juge, ont été nommés, depuis le 1er janvier 1965, membres de commissions d'enquête, de conseils d'arbitrage, de conseils de conciliation, ou d'autres commissions ou conseils semblables, *a*) par le gouvernement du Canada, *b*) par des gouvernements provinciaux?

2. Quels sont, *a*) le nom de chacun de ces juges, *b*) le nom du conseil, de la commission ou de l'organisme dont il était ou dont il est membre, *c*) la date de sa nomination comme membre de cette commission ou d'autres organismes, *d*) la date où ces fonctions supplémentaires ont pris fin?

(Le document est déposé.)

L'AIDE AUX PROVINCES DANS LEUR LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Question nº 1656—**M. Coates:**

Le gouvernement fédéral a-t-il mis ses ressources à la disposition des projets des gouvernements provinciaux visant à combattre la pollution et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le montant de son aide, *b*) quelle en est la répartition par province?

(Le document est déposé.)

L'AIDE AUX CENTRES D'ART DES PROVINCES

Question nº 1667—**M. Gauthier:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il dépensé de l'argent au cours des dix dernières années pour aider les centres artistiques des provinces suivantes: l'Ontario, le Québec, l'Alberta, le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse et, dans le cas de l'affirmative, combien par province?

2. Le gouvernement a-t-il dépensé quelque argent au titre de la Place des Arts et, dans le cas de l'affirmative, combien?

(Le document est déposé.)

LES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

Question nº 1669—**M. Davis:**

1. Combien de programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés sont maintenant en vigueur?

2. Quels sont-ils?

3. Quand les a-t-on établis?

4. Quelle est la formule de partage des frais (c'est-à-dire les contributions relatives du gouvernement fédéral et des provinces exprimées en pourcentage) pour chacun de ces programmes?

5. Quelle était la contribution fédérale totale et par programme, pour l'année financière 1963-1964?

6. Quel était le total de la contribution fédérale, et sa contribution par programme, dans chaque province pour l'année financière 1963-1964?

(Le document est déposé.)

DEMANDE DE MAJORATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE

Question nº 1721—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il reçu de la part du Comité des femmes âgées au sujet de l'augmentation de la pension une demande pressante de porter la pension de vieillesse à $100 par mois et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été sa réponse?

(Le document est déposé.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PALLIATIFS DE L'INFLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu l'accélération inquiétante de l'inflation et l'engagement voilé que le ministre des Finances a pris le printemps dernier, selon lequel on prendrait d'autres mesures si le budget d'alors ne répondait pas à la situation, le premier ministre nous donnerait-il l'assurance, lorsque nous aurons fini de discuter les questions dont nous sommes saisis, que le gouvernement songe à présenter à la Chambre un budget supplémentaire efficace pour remplacer celui qui n'a causé que des soucis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué que lorsque nous en aurons terminé avec les mesures législatives à l'étude, le gouvernement sera très heureux de faciliter une entente afin d'examiner cette question essentielle et inquiétante. Le ministre des Finances, ou peut-être le premier ministre, pourra alors exposer l'attitude du gouvernement à l'égard de ce problème. Je ne saurais en dire davantage pour le moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, étant donné que la détermination des prix, des salaires et autres choses de ce genre relève des provinces et que les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient agir en coopération, le premier ministre pourrait-il dire si le gouvernement, face à une situation inflationniste très grave, convoquera les provinces en vue d'une entente possible sur des mesures législatives prises en coopération si l'on peut dire par le gouvernement fédéral et les divers Parlements provinciaux?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il doit y avoir, le 14 septembre, une réunion des ministres des Finances fédéral et provinciaux. Cette très importante question figure à l'ordre du jour et sera donc étudiée avec les ministres provinciaux des Finances.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a étudié plus à fond notre proposition de l'an dernier portant sur la création d'une commission de revision des prix qui déterminerait si les majorations de prix sont justifiées? A l'époque, le gouvernement n'avait pas accepté notre suggestion, mais le premier ministre avait déclaré qu'il y songerait.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le Conseil économique examine toujours la question. C'est précisément un des points qui seront discutés lors du débat dont j'ai parlé et nous ferons connaître alors notre opinion sur cette question et sur d'autres sujets connexes.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Une question supplémentaire. Le premier ministre pourrait-il nous informer bien clairement si les Chambres ont été convoquées pour étudier spécifiquement les projets de loi relatifs à la grève des chemins de fer et la nouvelle loi

sur les chemins de fer nationaux et, si la question relative à l'inflation, etc., pourrait être étudiée à la reprise normale de la session le 5 octobre? Moi j'ai compris, il me semble, que nous avons été convoqués spécifiquement pour étudier la question du conflit du rail et pas autre chose. Le premier ministre pourrait-il nous donner des précisions à ce sujet?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, compte tenu de ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire que de ce côté-ci de la Chambre nous sommes bien disposés à discuter, dès que le débat sur les bills concernant les chemins de fer aura pris fin, ces questions relatives aux pressions inflationnistes et à la hausse des prix. Il appartiendra alors aux leaders de la Chambre de se consulter en vue de décider si cette formule conviendrait à tous les partis. Dans ce cas, nous serions en mesure de faciliter une telle discussion.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre quand il s'attend d'être en mesure de nommer le ou les commissaires qui seront chargés de mener l'enquête promise sur la sécurité?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pendant le congé, au cours de réunions du cabinet, nous en avons parlé à plusieurs reprises. Je ne suis pas en mesure d'annoncer la nouvelle maintenant, mais je le ferai aussitôt que possible.

L'INDUSTRIE

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que la société *General Motors* a allégué que la mise a pied de quelque 2,600 ouvriers à l'usine d'Oshawa tenait principalement à l'accord canado-américain sur l'automobile, le premier ministre fera-t-il une enquête minutieuse en vue de déterminer si cet accord a des conséquences nuisibles pour l'économie et la main-d'œuvre canadiennes.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie de traiter cette question particulière. J'ai reçu de l'honorable représentant une lettre traitant de ce sujet et d'autres questions connexes, dont je n'ai encore qu'accusé réception. J'espère pouvoir bientôt fournir au député plus de précisions sur cette question.

L'hon. C. M. Drury (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, d'après le Bureau fédéral de la statistique, le nombre d'employés dans l'industrie de l'automobile au Canada pendant le trimestre de janvier à mars 1964 était de 69,750. Pour la même période en 1965, il s'est élevé à 76,700 et, en 1966, à 88,150. Cela représente la création d'environ 20,000 emplois dans l'industrie de l'automobile au cours de la période initiale de l'application de l'accord. Pour ce qui a trait à l'embauche globale il ne fait à mon avis aucun doute que l'accord a été fort avantageux pour le Canada.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Vu que l'embauche dans l'industrie de l'automobile s'est accrue au cours des six dernières années sans cet accord, comment le ministre peut-il dire maintenant que le congédiement de 2,600 ouvriers n'est pas grave et citer des chiffres pour prouver qu'il y a eu une hausse de l'emploi dans l'industrie de l'automobile?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que la mise à pied à Oshawa n'était pas grave. C'est une situation très grave en fait, surtout pour ceux qui sont visés. Le gouvernement et tout particulièrement les ministres de la Main-d'œuvre, du Travail et de l'Industrie font de leur mieux pour atténuer les conséquences de cette mise à pied. Le fait est que la production d'automobiles au Canada a augmenté considérablement au cours des trois dernières années, ainsi que l'embauche. Il y a eu des variations dans l'emploi, causées par la rationalisation de l'industrie de l'automobile, qui est devenue plus efficace et mieux en mesure d'exporter ses produits. Ces variations, toutefois, entraînent une certaine désorganisation mais le gouvernement applique présentement un programme conçu pour atténuer ces conséquences.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DU RAIL ET LES DISCUSSIONS AVEC LES DIRIGEANTS SYNDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'aimerais demander au premier ministre si oui ou non le programme

législatif destiné à mettre fin à la grève et qui est sur le point d'être soumis à l'examen de la Chambre est basé sur des consultations récentes avec les dirigeants syndicaux, et ceux-ci ont-ils assuré le gouvernement que les dispositions de ces mesures législatives amèneront la reprise du travail?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il serait évidemment inapproprié de discuter les dispositions d'un projet de loi avec quiconque en dehors de la Chambre quand il n'a pas encore été soumis à la Chambre. Il y a eu des discussions au sujet de ces difficultés avec les dirigeants syndicaux ce matin même, mais les dispositions du bill n'ont été communiquées à personne en dehors de la Chambre.

[*Français*]

POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE DES POSTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Vu l'imminence d'une grève des postiers, laquelle se déclencherait vers le 18 octobre, le très honorable premier ministre peut-il assurer la Chambre que le gouvernement prend actuellement toutes les mesures pour que le conflit se règle avant que ne se déclenche cette autre grève dans le pays?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais examiner cette question et en discuter avec le ministre du Travail.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—LE RECOURS, AU BESOIN, À LA FORCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-ce que c'est maintenant la politique du gouvernement d'employer au besoin la force pour déloger le présent gouvernement en Rhodésie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, rien ne justifie cette question.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'ORGANISATION DU PARLEMENT DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais interroger le secrétaire d'État. Le gouvernement ayant pris la regrettable décision de renoncer à l'organisation du Parlement des jeunes à l'occasion du centenaire du Canada, l'honorable représentante envisagerait-elle un prochain rappel du comité spécial, qui avait recommandé de faire siéger un Parlement des jeunes, en vue d'un nouvel examen de toute la question?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'y songerai bien volontiers.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTUDE AU COMITÉ DES MESURES D'INTÉGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le problème soulevé par l'amiral Landymore et d'autres au sujet de l'intégration et de l'unification sera-t-il déféré au comité de la défense nationale et les officiers supérieurs à la retraite, l'amiral Landymore, par exemple, auront-ils l'occasion de témoigner?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre plus tard au cours de la session des modifications à la loi sur la Défense nationale afin de permettre l'unification des forces armées du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez découvert que vous ne pouvez le faire sans mesure législative.

L'hon. M. Hellyer: Le gouvernement se propose alors de déférer le bill au comité permanent de la défense nationale et celui-ci sera libre de convoquer les témoins qu'il lui plaira hors des forces armées, y compris les officiers à la retraite, qui voudront exprimer leurs vues.

M. McCleave: J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'aucune mesure ne sera prise au sujet de l'établissement de grades identiques et de l'adoption d'un uniforme commun avant que le comité ait eu l'occasion d'étudier la mesure proposée?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, nous avons donné l'assurance qu'on ne procédera à rien de tel, sauf peut-être à des essais en vue de l'adoption d'un uniforme commun, avant que la Chambre se soit occupée de la mesure législative.

La seule autre réserve que je voudrais faire tient à ce que l'état-major de la défense a conçu des projets et étudié certains détails à ce propos, afin que nous puissions fournir des réponses complètes aux questions des membres du comité de la défense, quand ils étudieront la mesure.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre veut-il dire que le gouvernement n'a pas l'intention de renvoyer tout le problème de l'intégration au comité de la défense pour que civils et militaires puissent rendre témoignage à ce sujet et sur les questions connexes? Vu ce qui s'est passé depuis le 22 juin, le ministre laisse-t-il entendre qu'il ne recommandera pas à ses collègues de demander l'autorisation de la Chambre pour déférer ainsi cette affaire?

L'hon. M. Hellyer: Je viens juste d'indiquer au contraire, monsieur l'Orateur, qu'une fois les mesures législatives déposées, nous les soumettrons au comité, pour qu'il puisse entendre au besoin les opinions de chacun.

L'hon. M. Lambert: Le ministre n'a pas dit quand ce programme sera déposé. Le déposerait-il immédiatement?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je viens juste de mentionner que ce programme législatif sera soumis dans le courant de la session, comme l'a indiqué aussi le discours du trône. Mon honorable ami l'a peut-être oublié. Ce programme sera déposé aussitôt que possible.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question pour le ministre de la Défense nationale. Pouvons-nous conclure de ses remarques que le comité de la défense ne se réunira pas tant que ce nouveau programme législatif ne sera pas soumis à la Chambre? Devons-nous attendre une date ultérieure avant...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que cette question constitue une répétition; elle a déjà été posée et on y a répondu.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, ceci est très urgent...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je signale à l'honorable député en toute déférence que je n'ai jamais dit que ce n'était pas une affaire urgente. J'ai simplement signalé que la question avait déjà été posée et que le ministre y avait répondu.

[L'hon. M. Hellyer.]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement sera-t-il en mesure pendant cette partie de la session de présenter son projet de loi visant à augmenter les pensions de vieillesse? Le programme annoncé le 14 juillet sera-t-il modifié?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le programme législatif du gouvernement pour cette partie-ci de la session sera dévoilé à la Chambre le plus tôt possible.

LE GAZ NATUREL

REFUS DE LA PERMISSION DE CONSTRUIRE UN PIPE-LINE VIA LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question touchant la communication qu'il a faite l'autre jour selon laquelle le gouvernement, aurait refusé la permission de construire un pipe-line de gaz de l'Ouest canadien au centre du pays passant au sud du lac Supérieur. Ma question comporte deux parties. Le gouvernement a-t-il d'autre chose à proposer pour donner accès aux marchés américains qui s'ajouteraient à ceux qui seraient disponibles si le pipe-line avait été autorisé? Le gouvernement a-t-il des moyens à proposer pour abaisser le coût du gaz pour les consommateurs du Canada central et pour combler le coût supplémentaire de la construction de ce pipe-line au nord du lac Supérieur?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il y aura une occasion de discuter très prochainement toute cette question. Il m'est difficile de traiter immédiatement de ces points précis, mais j'en discuterai avec le ministre intéressé.

LE NORD CANADIEN

LES TERRITOIRES—LE RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Peut-il nous dire quand il compte recevoir et rendre public le rapport de la Commission Carrothers sur l'évolution

du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, M. Carrothers a l'intention de me présenter un exemplaire de ce rapport demain matin. J'hésiterais à déposer ce rapport à la Chambre, avant qu'il soit disponible dans les deux langues. Nous nous sommes enquis de la possibilité d'obtenir une traduction en français sous peu. Si cette traduction tardait trop à nous parvenir, je fournirai des explications à la Chambre.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LA FABRICATION DE FOURNITURES MILITAIRES POUR LES ÉTATS-UNIS DANS LE CONFLIT AU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harlod E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Production de défense s'il est exact que ses fonctionnaires ont autorisé des sociétés canadiennes à s'engager par contrat à fournir des bombes et éléments de matériel militaire devant être utilisés par les États-Unis au Vietnam.

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je pense que la réponse à la question ainsi posée est non.

M. Winch: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Les sociétés canadiennes fabriquent-elles, en vertu d'un contrat, du matériel pour le compte des États-Unis et destiné à servir au Vietnam?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, certaines sociétés canadiennes fabriquent, pour le compte des États-Unis, du matériel militaire qui entre dans ce qu'on appelle les réserves américaines. Ce qu'il advient de ce matériel une fois versé à ces réserves échappe au contrôle du gouvernement canadien.

M. Winch: Autre question complémentaire. Étant donné la réponse qui vient d'être faite, fabrique-t-on au Canada des bombes destinées aux réserves américaines?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, en réponse à une question assez semblable avant l'ajournement, on a signalé que les sociétés canadiennes ne fabriquent pas de bombes pour le compte du gouvernement des États-Unis.

LES NATIONS UNIES

L'ADMISSION DE LA CHINE CONTINENTALE ET L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'éclaircir les déclarations plutôt contradictoires qui lui ont été attribuées ainsi qu'à d'autres au sujet de l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies. Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de voter en faveur de l'admission de la Chine communiste lors de la prochaine session des Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas sur quoi mon honorable ami fonde la première partie de sa question. Comme mon honorable ami le sait, on a déjà répondu à la seconde partie de sa question. La politique du gouvernement sera annoncée en temps utile.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on ne saurait s'attendre à une réponse plus satisfaisante du ministre. Le gouvernement n'a-t-il pas encore déterminé sa ligne de conduite en la matière? Fera-t-on part, au Parlement, d'une décision prise à New-York et dont la Chambre des communes n'a pas d'abord été saisie?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami sait que sa question n'est pas tout à fait recevable, étant donné la réponse que j'ai faite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi pas?

L'hon. M. Martin: Je viens de dire à mon très honorable ami que le gouvernement annoncera sa politique en temps utile et il doit accepter cela. A mon avis, il ne peut trouver aucune différence entre la ligne de conduite que nous suivons et celle qu'il suivait. Je lui ai posé cette question trois ou quatre fois lorsqu'il était premier ministre et il a répondu exactement dans les mêmes termes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de plus charmant que l'imitation; je félicite le ministre de toute imitation qu'il peut faire mais je tiens à lui dire que sa déclaration n'est pas confirmée par les faits.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il noté la déclaration raisonnable et réaliste faite récemment par M. Chester Ronning qui d'après le ministre, est fonctionnaire ayant le sens de ses responsabilités. M. Ronning estime qu'il devrait y avoir un échange d'ambassadeurs entre Ottawa et Pékin et que la République populaire de Chine devrait avoir des représentants aux Nations Unies.

L'hon. M. Martin: J'ai eu le bonheur d'entendre M. Ronning. (*Exclamations*)

M. Fairweather: J'ai eu le bonheur de les entendre tous les deux à Radio-Canada. Mais le gouvernement ne croit-il pas maintenant que le moment est venu d'agir?

L'hon. M. Martin: On a déjà répondu à la question, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

LA REPRISE DES OPÉRATIONS ET LE RÈGLEMENT DU CONFLIT OUVRIER

L'ordre du jour appelle: Ordre spécial n° 1.

Le 29 août—Le premier ministre—Deuxième lecture du bill n° C-230: Loi pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sans assentiment unanime, la Chambre ne peut entamer l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi qui a subi la première lecture aujourd'hui seulement. Au début de l'après-midi, j'ai indiqué que nous n'accorderions notre consentement que si les députés s'entendaient pour ajourner le débat après la principale déclaration, soit celle du ministre parrain de la mesure. Apparemment, cela n'a pas eu l'heur de plaire à certains représentants. Nous avons donc manifesté notre opposition et quand Votre Honneur a demandé: «Plus tard aujourd'hui?», nous avons répondu par la négative. Nous avons sûrement indiqué sans équivoque que nous ne consentions pas unanimement à ce que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui, sauf aux conditions que j'ai mentionnées.

M. l'Orateur: Je dois dire que je n'ai entendu aucun refus lorsque la présidence a fait l'appel. Je croyais qu'il y avait assentiment unanime.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il s'agit sûrement ici d'une affaire très grave, et je ne voudrais pas continuer sans le consentement unanime évident. Les honorables députés siégeant à notre extrémité de la Chambre confirmeront qu'à l'autre extrémité, il n'y a pas eu d'opposition vigoureuse lorsque la présidence a saisi la Chambre de la motion. Comme la présidence n'a certainement pas entendu d'opposition de ce genre, j'ai déclaré que la proposition avait été adoptée à l'unanimité. J'aimerais que d'autres donnent leur avis sur le point soulevé par le député de Burnaby-Coquitlam.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis l'un de ces opposants et l'un des plus vigoureux dans cette Chambre. (*Exclamations*)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être faire une suggestion. Comme les députés aimeraient étudier le bill, nous pourrions peut-être procéder à la deuxième lecture et suspendre la séance, disons de six à huit heures, pour leur permettre de le faire. Pareille façon de procéder plairait peut-être à la Chambre.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une mesure très importante. Nous avons consenti à écarter l'exigence des 48 heures de préavis; nous avons consenti à ce qu'on procède à la première lecture. Mais les députés ont le droit qu'on leur donne jusqu'à demain pour l'étudier avant d'exprimer leur opinion. Rien ne devrait forcer la Chambre à adopter cette mesure sans avoir le temps de l'examiner à fond. Nous ne permettrons pas qu'on nous presse ou qu'on nous force à adopter ce projet de loi avant d'avoir eu l'occasion de l'examiner attentivement. On vient tout juste de déposer le bill sur nos bureaux. Il s'agit d'une mesure complexe qui aura de vastes répercussions et qui créera des précédents quant à la façon de régler désormais les questions ouvrières; les députés devraient sûrement avoir jusqu'à demain pour l'étudier.

Au nom de notre parti, je tiens à dire que nous sommes prêts à procéder à la deuxième lecture pour permettre au premier ministre ou au ministre qui présente la mesure de faire une déclaration détaillée, mais nous ne sommes pas disposés à procéder au débat aujourd'hui. Nous estimons que les députés ont le droit d'étudier ce bill afin d'en parler de façon intelligente après en avoir pris connaissance attentivement. Ils ne devraient pas le faire après un examen trop rapide et superficiel de cette mesure législative très complexe.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'apprécie pleinement la collaboration dont la Chambre a fait preuve aujourd'hui, ce qui nous a permis d'abolir certaines difficultés de procédure afin de saisir la Chambre de ce projet de loi dès aujourd'hui. Je croyais qu'on l'avait dit clairement plus tôt. Le gouvernement n'a nullement l'intention de forcer

l'adoption de cette mesure. Son importance et sa signification ne nous échappent pas et nous cherchons un moyen de l'adopter dans le plus bref délai possible, compte tenu des droits des députés de l'examiner et d'en discuter. Ma proposition tentait de trouver une formule qui nous permettrait d'en arriver à ce résultat.

Vu que le député n'est pas celui qui prend la parole après le membre du gouvernement qui présente le projet de loi, on pourrait peut-être lever la séance pour quelques heures après la présentation du projet afin d'en permettre l'examen. Je me demande si cette façon de procéder plaît aux autres députés. Ou encore, nous pourrions siéger jusqu'à six heures et reprendre la séance demain, si les députés estiment que cette façon de procéder vaut mieux.

Des voix: Non.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire une suggestion qui conviendra peut-être à la Chambre. Le leader du gouvernement à la Chambre a proposé de lever la séance à six heures et de la reprendre à huit heures. Le leader de la Chambre et les membres des autres partis consentiraient-ils à lever la séance maintenant afin que les députés aient jusqu'à huit heures pour examiner le bill? Pareille façon de procéder permettrait aussi d'étudier les remarques du premier ministre sur le bill. Vu l'urgence de cette mesure, nous pourrions peut-être tenir un débat entre huit et dix heures ce soir et poursuivre le débat demain. Cette solution convient-elle aux députés?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne trouve pas ce bill très difficile à comprendre. (*Applaudissements*)

L'attitude du chef du Nouveau parti démocratique m'étonne. Les néo-démocrates ont réclamé des mesures et l'occasion d'en prendre se présente maintenant. Le projet de loi prévoit uniquement deux paiements de 4 p. 100, soit de 8 p. 100 en tout, et l'arbitrage obligatoire. Il ne s'agit de rien d'autre. Ce n'est pas difficile à comprendre ni à débattre. Pourquoi faudrait-il renvoyer le débat à plus tard afin de pouvoir étudier la question? C'est la simplicité même. Les travailleurs n'obtiendront qu'une augmentation de 8 p. 100 pour le moment, puis on établira une commission d'arbitrage dont la décision sera sans appel. Je le répète, la mesure est extrêmement simple, mais je signale de nouveau que, dans le passé, nous nous sommes toujours opposés à des choses semblable. Mais il n'y a rien de difficile là-dedans.

Le très hon. M. Pearson: Que dire de 1958?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me refuse de répondre, mais si les honorables vis-à-vis n'ont pas agi comme nous l'avons fait en 1960, c'est uniquement parce que leurs députés de premier plan s'étaient prononcés contre nos propositions à l'époque et qu'ils ont donc dû sacrifier les besoins du pays à des motifs d'opportunisme politique. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'abonde dans le sens du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) lorsqu'il dit que le bill qui nous est présenté est relativement simple, très facile à comprendre et ne contient enfin que deux choses: 8 p. 100 d'augmentation et la formation d'un comité d'arbitrage.

Or le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) déclare depuis trois semaines que le gouvernement est lent à agir, qu'il ne prend pas ses responsabilités, et maintenant que nous sommes tous réunis ici, c'est le même chef du Nouveau parti démocratique qui nous demande d'ajourner le débat pour nous permettre d'étudier la situation dont tout son groupe est bien au courant depuis au moins six ans. Or pourquoi remettre à demain ce que nous pouvons faire aujourd'hui? Je crois, monsieur l'Orateur, que nous sommes réunis ici pour étudier ces projets de lois et même si le chef du Nouveau parti démocratique allait se coucher à six heures pour dormir jusqu'à onze heures demain matin, les opinions qu'il tient à exprimer, il les a présentement, et il est capable de les exprimer dès maintenant et ce qu'il réclame maintenant ne servirait qu'à retarder les travaux de la Chambre.

J'appuie le gouvernement qui réclame que le débat ait lieu immédiatement pour que nous en finissions avec ces questions de la grève et de la loi sur les chemins de fer.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Douglas: La nécessité d'une prompte intervention, monsieur l'Orateur, ne signifie pas que nous allons adopter cette mesure sans lui faire subir l'étude nécessaire et un examen minutieux. Nous sommes saisis de cette mesure depuis quelques minutes seulement et il me semble tout à fait inapproprié de demander aux députés d'étudier une question d'importance si vitale sans leur accorder le temps suffisant pour étudier le bill. A mon avis, la proposition du leader du gouvernement de passer immédiatement à la deuxième lecture à condition que la séance soit levée à six heures

serait acceptable. Cette formule nous permettrait d'étudier minutieusement le bill. Celui-ci aura bien des conséquences, en dépit des remarques du chef de l'opposition. Nous ne rappelons ce qui s'est passé relativement à la grève des débardeurs, alors que nous avons appris, des semaines après le prétendu accord, qu'il y avait une échappatoire dans l'entente, et on a révélé plus tard quelque chose dont on ne nous avait pas prévenus.

Nous voulons étudier sérieusement cette mesure pour comprendre tout ce qu'elle implique pour le bien-être des cheminots, du peuple, et pour les précédents que nous établissons à des interventions futures des législatures à venir.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est bien fondé de demander, pour ce qui a trait à une mesure aussi importance et d'aussi longue portée, que les députés aient assez de temps, jusqu'à demain, pour l'étudier afin de poursuivre alors le débat. La proposition du leader du gouvernement, à savoir de passer à la deuxième lecture et de lever la séance à six heures, est conforme au bon sens. J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, qu'une des conditions, lorsque nous avons consenti à renoncer à l'avis de 48 heures, c'était qu'on n'adopte pas cette mesure à la hâte sans nous permettre d'en faire un examen rigoureux.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, selon moi, peu importe que la Chambre s'ajourne ou non, nous ne réussirons pas à faire adopter cette mesure ce soir. Nous avons convenu tantôt de suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et de poursuivre le débat. Il semble raisonnable que le premier ministre nous fournisse une explication en présentant le bill. Si nous désirons lever la séance pour l'heure du souper, très bien, mais nous devrions alors poursuivre le débat.

M. l'Orateur: La Chambre n'est manifestement pas d'accord. Je ne vois pas comment nous pourrons passer à la deuxième lecture du projet de loi sans le consentement unanime, qui est évidemment requis.

Une voix: Nous l'avons.

M. l'Orateur: Certains députés disent qu'on a donné le consentement unanime. En toute franchise, c'est ce que j'avais compris, mais des députés de l'un des partis représentés à la Chambre soutiennent qu'ils n'étaient pas d'accord. Je dois accepter leur parole quand ils disent qu'ils ne consentent pas à un débat tendant à la deuxième lecture. Dans les circonstances, et à moins qu'on ne soit maintenant d'accord, je ne puis mettre la motion aux voix.

[M. Douglas.]

Une voix: Mettez la motion aux voix.

M. l'Orateur: Écoutons-la et voyons ce qui arrivera.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose la 2e lecture du bill nº C-230, loi pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

M. Winkler: Qui a dit non?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le premier ministre fera-t-il une déclaration sur la motion ou la présidence doit-elle comprendre que nous ne passerons pas maintenant au débat?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je suis l'un des députés qui ont dit non à l'accord inconditionnel qui nous aurait permis de passer aujourd'hui à la deuxième lecture.

Une voix: Pourquoi?

M. Barnett: Je croyais à ce moment-là que le très honorable chef de l'opposition n'avait pas accepté la proposition de mon chef, soit que nous entendions d'abord la déclaration du premier ministre avant de renvoyer le débat à plus tard. C'est la raison pour laquelle je suis de ceux qui n'ont pas consenti à la deuxième lecture. Il me semble que ce dont nous avons besoin au point où nous en sommes, si je puis m'exprimer ainsi, monsieur l'Orateur, c'est que le chef de l'opposition nous dise si, oui ou non, il est disposé à accepter d'entendre le premier ministre, après quoi nous ajournerions le débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant et ses associés cherchent un alibi. Ils se trouvent dans une mauvaise passe, où ils se sont mis eux-mêmes. Ils cherchent quelqu'un d'autre sur qui jeter le blâme. Nous voulons passer à la deuxième lecture sans ajournement. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: J'ai l'impression que l'unanimité est maintenant plus grande que tout à l'heure. Peut-être devrions-nous entendre maintenant le premier ministre.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur pourrait-il

m'indiquer la procédure que vous suivez? Cela signifie-t-il que le premier ministre va maintenant faire une déclaration et que nous en sommes au débat tendant à la deuxième lecture? Nous ne pouvons engager le débat en vue de la deuxième lecture sans le consentement unanime, consentement qui n'a pas été donné et qui ne l'est pas maintenant. Si la Chambre convient d'entendre la déclaration du premier ministre et de s'ajourner ensuite...

Des voix: Non.

M. Douglas: ...c'est parfait, mais s'il doit y avoir un débat à la suite de la déclaration du premier ministre, nous n'avons pas consenti à entreprendre la deuxième lecture. Je veux que cela soit bien compris.

M. l'Orateur: Est-ce que le député s'oppose à la deuxième lecture ou s'il s'oppose à un débat en deuxième lecture?

M. Douglas: Je nie qu'il y ait consentement unanime à la deuxième lecture. La chambre ne peut pas procéder à la deuxième lecture sans le consentement unanime et le consentement unanime est refusé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Par qui?

M. Douglas: Par les membres de notre parti. Je veux clairement établir que nous nous y opposons, tout comme le chef de l'opposition a clairement établi qu'il est prêt à approuver avec complaisance la mesure législative du gouvernement actuel.

L'hon M. Starr: Vous parlez de façon équivoque.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas que cette déclaration passe sans commentaire. L'honorable député parle comme s'il avait réponse à tous les problèmes. Qu'on me permette de lui rappeler que lorsqu'il était premier ministre de la Saskatchewan, il y eut 95 grèves dans cette province.

M. Douglas: Nous n'en avons réglé aucune par arbitrage obligatoire.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, relativement au rappel au Règlement: Étant donné que les membres du Nouveau-Parti démocratique semblent avoir beaucoup de difficulté à comprendre quelque chose, pourquoi le très honorable premier ministre (M. Pearson) ne suggère-t-il pas un ajournement de la Chambre jusqu'au 5 octobre.

Cela permettrait aux membres du Nouveau parti démocratique d'étudier la législation et d'en arriver à une solution convenable.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Crouse: Le chef du NPD a proposé que l'on reporte l'étude de cette mesure à demain. C'est une attitude que moi, en tant que député de Queens-Lunenburg, je trouve inadmissible. Elle démontre qu'il ignore l'urgence de la situation qui existe au Canada. Je regrette d'avoir à le dire, car c'est un député que je respecte beaucoup, mais il exploite la situation pour faire de la politique partisane aux dépens des citoyens de ce pays.

Nous avons été convoqués ici en session d'urgence pour nous occuper de la grève, une grève déclarée vendredi. On nous a convoqués ici pour régler une situation d'urgence nationale. A mon point de vue, le bien-être du peuple canadien exige que nous tranchions immédiatement cette affaire. Dans ma province de Nouvelle-Écosse, nous avons des éleveurs de poulets qui dépendent de la livraison de blé de l'Ouest. Si le blé n'arrive pas d'ici trois jours, près de un demi-million de poulets vont mourir de faim. Nous avons des pêcheurs en mer qui doivent ramener leur pêche et amarrer leurs bateaux parce que le poisson ne peut pas se conserver indéfiniment. On peut geler une certaine quantité de poisson, mais la grande partie doit être expédiée sans tarder pendant qu'il est frais. Si nous ne pouvons pas expédier notre poisson, nous devons amarrer la flotte.

Je dis à la Chambre, et au chef du NPD, qu'il est temps de mettre de côté la politique partisane et de nous occuper de cette urgence nationale. Je sais que les députés de mon parti sont prêts à siéger ici toute la nuit et toute la journée demain. Si nous ne réglons pas la situation, maintenant, monsieur l'Orateur, alors nous négligeons de faire face à nos responsabilités. Je maintiens que l'affaire est urgente. Coopérons avec le gouvernement. Remettons le réseau ferroviaire en marche et restaurons le service pour les citoyens du Canada, car c'est ce qu'ils attendent de nous.

M. Olson: En ce qui concerne le rappel au Règlement du député de Burnaby-Coquitlam, monsieur l'Orateur, je reconnais que vous êtes dans une situation difficile vu que vous n'avez pas entendu le refus exprimé par certains députés qui soutiennent avoir refusé le consentement unanime. Je me souviens très bien que lors de la présentation du bill et de sa première lecture, vous avez signalé à la Chambre qu'il faudrait le consentement unanime pour qu'il soit examiné plus tard

aujourd'hui. Je me rappelle cela très distinctement, monsieur l'Orateur, et je suis sûr que le hansard confirmera ma déclaration. Je soutiens donc que non seulement nous sommes peut-être dans un dilemme au sujet de ce rappel au Règlement mais nous avons un ordre de la Chambre selon lequel nous examinerons ce bill à l'étape de la deuxième lecture plus tard aujourd'hui. A mon avis, c'est ce que la Chambre a décidé il n'y a pas longtemps.

M. Brewin: Je ne veux pas prolonger cette partie de la discussion, monsieur l'Orateur. Je suis de ceux qui ont dit «non» clairement, sinon d'une voix assez forte, quand on a proposé d'examiner ce bill à l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui. Je tiens à dire à la Chambre que nous agissons ainsi, convaincus de faire pleinement preuve du sens de responsabilité envers le peuple canadien. (*Exclamations*)

Nous avons entendu le discours passionné du député de Queens-Lunenburg, qui accuse de partialité ceux qui veulent que nous examinions ensemble, et avec sang-froid et calme, la question à l'étude. Les membres de notre parti n'ont aucunement l'intention d'être appelés à traiter une question d'une aussi grande portée et aussi fondamentale que le bill à l'étude sans avoir eu l'occasion de le considérer et d'examiner, et de conférer à cet égard.

Je dis à tous les députés réunis dans cette enceinte que s'ils veulent une solution au grave problème à l'étude, ils doivent éviter la panique ou l'hystérie. Qu'ils évitent une hâte intempestive, des séances durant toute la nuit, et ainsi de suite. Je suis conscient des émotions violentes, mais les émotions violentes et les appels aux sentiments résoudront moins facilement ce problème qu'une étude logique et pondérée par le Parlement actuel. C'est pourquoi j'appuie mon chef et tous les représentants de ce parti. Nous ne voulons pas retarder cette mesure, mais nous tenons à prendre le temps nécessaire pour examiner avec soin un document qui nous a été remis il y a à peine une demi-heure.

Le très hon. M. Pearson: Puis-je vous demander, monsieur l'Orateur, de rendre une décision sur l'utilité d'un consentement unanime pour me permettre une déclaration à l'étape de la deuxième lecture? Cette exigence a-t-elle été écartée en raison de ce qui s'est dit antérieurement?

M. l'Orateur: Je dois le répéter, j'avais l'impression que le consentement unanime avait été accordé. Toutefois, trois députés se sont levés pour déclarer qu'ils n'avaient pas accordé leur consentement. La présidence doit accepter les déclarations de ces trois députés. J'en conclus qu'il n'y a eu ni unanimité ni consentement. En conséquence, le premier ministre ne peut donc passer en ce moment, à la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. McIlraith: Comme la Chambre n'est pas unanimement d'accord pour qu'on passe à la deuxième lecture, je suis contraint, à regret, de proposer le renvoi de la suite du débat.

Des voix: Honte.

Le très hon. M. Pearson: Avant qu'on présente cette motion, puis-je proposer quelque chose qui nous épargnerait peut-être l'attente pendant toute une soirée. En vertu d'une décision, le consentement unanime est maintenant nécessaire. Certains membres du Nouveau parti démocratique ont déclaré qu'ils sont disposés à contribuer à ce consentement unanime, à condition que le premier ministre fasse maintenant une déclaration suivie du renvoi de la suite du débat ou que la séance soit suspendue jusqu'à huit heures. Ils ne contribueront au consentement unanime qu'à cette condition, et je comprends cela. Le chef de l'opposition a dit qu'il rejetterait le consentement unanime à cette condition. Certes, il est préférable de sacrifier deux ou trois heures maintenant, afin que le bill soit lu, que de sacrifier le reste de la journée, faute de consentement unanime.

M. l'Orateur: Est-on d'accord pour que le bill soit réservé jusqu'à demain en vue de la deuxième lecture?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Jusqu'à huit heures ce soir?

Des voix: Entendu.

M. Douglas: Nous y consentirions, monsieur l'Orateur, si la Chambre s'ajournait maintenant jusqu'à huit heures pour nous permettre d'examiner le projet de loi.

L'hon. M. McIlraith: Je demanderais la permission de retirer ma motion et de la remplacer par une autre demandant que la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures, moment où nous passerions à la deuxième lecture du bill.

M. l'Orateur: Les délibérations sur le projet de loi seroit suspendues jusqu'à huit heures, ce soir, du consentement unanime. La séance de la Chambre sera suspendue jusqu'à huit heures, ce soir.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance, suspendue à 5 h. 10, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir:

[*Français*]

L'honorable député de Sherbrooke: La Commission de la capitale nationale;

[*Traduction*]

Le député d'Halifax: la défense nationale—l'étude au comité des mesures d'intégration.

LA LOI SUR LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

LA REPRISE DES OPÉRATIONS ET LE RÈGLEMENT DU CONFLIT OUVRIER—MESURE POURVOYANT À LA REPRISE DES OPÉRATIONS FERROVIAIRES ET AU RÈGLEMENT DU CONFLIT

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable M. Pearson proposant la 2e lecture du bill nº C-230 pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemin de fer et leurs employés.

Le très hon. M. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord exprimer mon appréciation de la coopération que nous avons reçue de toutes les parties de la Chambre et qui nous permet de poursuivre l'étude de cette mesure législative qui n'a été présentée qu'aujourd'hui. Comme je le disais cet après-midi, c'est une mesure législative qui traite d'une situation d'urgence. La question immédiate et urgente dont la Chambre et le Parlement sont actuellement saisis, c'est la nécessité de mettre fin le plus tôt possible à une grève nationale des chemins de fer, par des mesures législatives équitables et raisonnables

Bien que l'importance à long terme et les vastes répercussions de l'échec des procédés normaux de négociation collective par lesquels on aurait dû régler le différend actuel ainsi que d'autres différends au cours des années devraient être considérées, ce que nous faisons actuellement, comme une question de grande portée nécessitant l'attention du Parlement, et une question dont on discutera sûrement—et dont on devrait discuter—pendant cette session, néanmoins en ce moment ces questions à long terme sont secondaires par rapport à la nécessité pour le Parlement de se prononcer rapidement sur le projet de loi dont la Chambre est saisie actuellement.

Il est nécessaire, toutefois, en saisissant la Chambre de ce projet de loi et en l'expliquant, de résumer les événements qui ont rendu nécessaire l'intervention du Parlement. A mon sens, monsieur l'Orateur, cela est d'autant plus nécessaire à la suite de certaines remarques faites cet après-midi.

C'est la quatrième fois depuis 1949 que le Parlement fédéral est appelé à étudier des mesures législatives d'urgence visant à régler une grève de proportions sérieuses. Dans trois de ces quatre cas, il s'agissait de chemins de fer, et dans l'autre cas, en 1958, il s'agissait de transport maritime.

Notre expérience au cours de ces années montre d'une manière plutôt concluante que lorsqu'il s'agit de différends impliquant les chemins de fer, les procédés de négociation collective sont de moins en moins propres à répondre aux conditions actuelles. Une raison pour cela—mais seulement une raison—est que les lois actuelles limitent la mesure dans laquelle les chemins de fer peuvent gérer leurs affaires et faire concurrence aux autres formes de transport. La loi les empêche, pour de bonnes raisons, d'agir de façon à accroître leur propre revenu, d'où la nécessité de subventions du gouvernement qui s'élèvent aujourd'hui à plus de 100 millions de dollars par an.

Pour remédier à cette situation, le gouvernement a présenté un autre projet de loi relatif aux affaires des chemins de fer, soit le bill portant sur la législation ferroviaire, qui sera débattu, j'espère, immédiatement après que la Chambre aura disposé du projet actuel.

• (8.10 p.m.)

Il existe une situation encore plus lourde de conséquences qui, trop souvent, a causé la faiblesse et l'inefficacité des négociations entre patrons et ouvriers, savoir l'importance de la sécurité de l'emploi au regard des changements technologiques. En effet, une augmentation de salaire ne signifie rien si l'emploi disparaît par suite de l'utilisation d'une nouvelle machine.

Nous devons découvrir de meilleures méthodes de négociations pour régler les différends de l'industrie ferroviaire et des autres industries; il nous faut des méthodes nouvelles et améliorées de médiation et de conciliation qui tiendront compte des conditions nouvelles de la société industrielle et qui sauvegarderont plus efficacement le droit de l'employé dans cette nouvelle situation tout en protégeant suffisamment l'intérêt national particulièrement à l'égard des services essentiels au pays.

Il s'agit là d'un problème capital et pressant. Cependant, comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, nous faisons face à l'heure actuelle à une situation d'urgence, et nous devons la régler immédiatement.

Dans cet ordre d'idées, il est important de rappeler l'expérience récente des quatre interventions parlementaires dans les différends ouvriers dont je viens de parler, afin de comprendre la situation actuelle, à vrai dire, afin de comprendre la situation dans la perspective appropriée.

Au cours de la période allant de 1949 à nos jours, la première intervention parlementaire s'est produite en 1950, au moyen de la loi sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer de 1950. Cette loi avait été présentée par le gouvernement dirigé par M. Saint-Laurent afin de mettre fin à une grève générale des chemins de fer qui se poursuivait depuis plusieurs jours—sept jours, je crois.

La loi de 1950 exigeait que les employés reprennent leurs fonctions et une augmentation de salaire intérimaire leur était accordée à leur retour au travail. Les négociations devaient alors reprendre, et si elles échouaient, un médiateur devait être nommé. Il s'est trouvé qu'on a exigé ou nommé un médiateur, et un contrat a été signé par suite de l'arbitrage.

La deuxième intervention parlementaire et gouvernementale a eu lieu en 1960 au moyen de la loi sur la continuation de l'exploitation des chemins de fer du 2 décembre de la même année. En 1959, le syndicat a réclamé en plus des augmentations de salaires de 17 p. 100, plus 12½ cents l'heure, accordées par les chemins de fer, des vacances et autres bénéfices marginaux que les chemins de fer n'ont pu accorder à ce moment-là, et un conseil d'arbitrage a été institué sous la présidence du juge Milvain.

Le président du conseil et le représentant du syndicat, qui était député à la Chambre, ont présenté un rapport majoritaire le 15 août 1960. Les syndicats en cause l'ont accepté; les chemins de fer l'ont rejeté. Ils ont dit qu'ils ne pouvaient se permettre d'accorder l'augmentation. Alors, le 20 septembre 1960 on a annoncé au gouvernement que la grève aurait lieu. C'était le 20 septembre.

Il y a eu intervention de la part du gouvernement de l'époque, le 19 novembre, après que le président du comité de négociations pour le syndicat, M. Frank Hall, eut annoncé le 15 novembre qu'une grève aurait lieu le 3 décembre, à moins qu'un accord n'intervienne dans les 19 jours précédant cette date, pendant lesquels une médiation gouvernementale se déroulerait.

Le ministre du Travail ainsi que deux autres ministres ont donc rencontré les parties en litige à Montréal le 19 novembre. Des rencontres subséquentes ont eu lieu à Ottawa, entre les parties en litige et le premier ministre accompagné de trois ministres le 26 novembre, une semaine plus tard. Ces efforts n'ont réussi ni à régler ni à retarder la grève. Alors, un projet de loi fut présenté et adopté le 2 décembre, retardant la grève de six mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Présenté le 29 novembre, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Pearson: Il fut soumis à la Chambre le 29 novembre et adopté le 2 décembre. Il est intéressant de noter que ceci correspond à environ deux semaines après que le Parlement fut réuni. Le discours du trône deux semaines auparavant ne fait aucune mention de problèmes ferroviaires d'aucune sorte.

Le résultat de ce projet de loi fut l'annulation de la date de la grève par les syndicats. On leur demandait dans le projet de loi de retarder la grève de six mois et c'est ce qu'ils ont fait. Six semaines du tard, le 23 janvier 1961, le premier ministre écrivait, aux deux parties, leur enjoignant de reprendre les négociations. Le 14 février les négociations reprenaient.

M. Frank Hall a averti le gouvernement le 15 février qu'aucun progrès n'avait été réalisé et qu'il n'y aurait pas d'autre réunion. Le 21 avril, le syndicat a averti le gouvernement qu'une grève serait déclenchée le 16 mai.

Les parties ont alors consenti à se rencontrer et un règlement est intervenu, compte tenu des recommandations du rapport majoritaire, dont le rejet six mois plus tôt avait donné lieu à la menace de grève et à la crise survenue ensuite. On se demande pourquoi.

On pourrait peut-être trouver une explication dans les crédits supplémentaires présentés peu de temps après. Il y avait un montant de 50 millions de dollars de subventions...

Une voix: De quoi les grévistes s'inquiètent-ils maintenant?

Le très hon. M. Pearson: ... cela explique la situation et indique également le temps qu'il a fallu pour régler ce conflit.

Il y a eu une troisième intervention, en 1958, dans la loi relative à un service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, qui prévoyait la reprise du service de navigation côtière du Pacifique canadien grâce à la nomination d'un administrateur assujetti aux instructions du gouverneur en conseil. Cette mesure obligeait les employés à reprendre leurs fonctions. Les conditions de l'accord existant ont été modifiées de

façon à majorer le taux des salaires du 8 p. 100 jusqu'à la conclusion d'une entente. Cette mesure législative, monsieur l'Orateur, prévoyait l'arbitrage obligatoire par décret du conseil si les négociations, malgré le concours d'un médiateur fédéral, échouaient. Toutefois, l'arbitrage n'a pas été nécessaire.

Il est intéressant de comparer les dispositions de ce bill avec celles du bill à l'étude.

Une voix: De quelle façon avez-vous voté?

Le très hon. M. Pearson: Le texte est presque exactement le même, monsieur l'Orateur. Le premier ministre de l'époque, a dit en 1958 que ce n'était pas de l'arbitrage obligatoire. La mesure prévoyait simplement d'autres initiatives si la médiation échouait, si cela s'imposait et au moment voulu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'a dit le très honorable représentant à ce moment-là?

Le très hon. M. Pearson: Je ne me rappelle pas, monsieur l'Orateur, les mots exacts de mon discours. J'ai prononcé bien des discours depuis. Je ne doute aucunement que mon très honorable ami et ses collègues, durant les semaines de repos qu'ils ont eues cet été, ont lu tous ces débats antérieurs, comme je l'ai fait moi-même. Il est très facile pour nous de nous en servir les uns contre les autres.

Tel est le dossier des interventions parlementaires dans les conflits ouvriers et la façon de procéder du gouvernement et du Parlement lorsque pareille intervention s'imposait.

• (8.20 p.m.)

Pour revenir à la situation actuelle, les négociations concernant un nouveau contrat entre les syndicats et les chemins de fer ont commencé, je crois, au mois de novembre de l'an dernier. Ces négociations ont échoué après quoi on a demandé les services conseils d'arbitrage. Il fut alors établi cinq de ces conseils, dont trois distincts affectés aux employés sédentaires qui avaient négocié séparément. Les cinq conseils furent créés au termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Ils le furent sans retard, sur réception des demandes, et le délai dans la mise en œuvre des méthodes de conciliation a été causé par la difficulté de trouver des présidents acceptables pour les deux parties.

A mon sens, le gouvernement aurait été à blâmer et aurait créé un précédent, je l'ai indiqué cet après-midi, s'il était intervenu avant que ces conseils présentent leurs rapports et que les syndicats agissent en conséquence. J'ai simplement exposé la conduite qui a été tenue dans d'autres circonstances semblables; c'est la pratique qui a été suivie en 1960 et en 1950.

Il était convenu que même s'il y avait cinq conseils distincts, les syndicats s'entendraient quant aux décisions à prendre à l'égard de toute recommandation faite dans un des cinq rapports et quant aux mesures qui pourraient s'imposer. Cela voulait dire qu'aucune décision ni aucune mesure ne serait prise avant la présentation du dernier rapport. De fait, c'est ainsi que procèdent les syndicats.

C'est dans ce contexte que je voudrais exposer tout d'abord la marche suivie par chacun des conseils et indiquer les dates pertinentes. Ensuite, je ferai état de résultats obtenus par les conseils et des recommandations qu'ils ont faites. Présidés par la même personne, qui était acceptable à toutes les parties, les conseils n^{os} 1 et 2 ont étudié les revendications des 83,000 employés sédentaires et employés d'atelier, soit environ 72 p. 100 des travailleurs en cause. Les demandes visant la constitution de ces deux conseils furent reçues le 27 janvier et le 1er mars respectivement et les conseils furent établis le 1er mars, c'est-à-dire le jour même où fut présentée la seconde demande. Faite les 10 et 15 mars, la nomination des représentants du syndicat et de la compagnie fut confirmée le 17 mars. Deux jours plus tard, les parties au différend informaient le ministre qu'elles s'étaient entendues sur le choix du juge Munroe comme président du conseil et, le jour même, le juge était chargé de cette tâche.

Le 4 juillet, les conseils présentaient leurs rapports. Le 22 août et non le 21, comme le chef de l'opposition l'a donné à entendre cet après-midi—à midi, le lundi 22 août, les syndiqués décidaient de faire la grève le 26 août, quatre jours plus tard.

Un troisième conseil, présidé par le juge J. C. A. Cameron, a étudié la situation des employés sédentaires membres de la Fraternité des agents de train et des ouvriers en général, qui sont au nombre de 20,000 environ. La demande portant sur l'institution de ce conseil fut présentée le 21 mars et le conseil était créé le 24 du même mois. Le syndicat y nommait son représentant le 30 mars, la compagnie choisissait le sien le 1er avril et les deux nominations étaient confirmées par le ministre le 4 avril. Près de deux semaines plus tard, soit le 18 avril, les parties informaient le ministre qu'elles ne pouvaient s'entendre sur le choix d'un président. Le gouvernement a donc confié cette fonction à l'honorable M. Cameron. Le conseil présentait son rapport le 10 août et la décision de faire la grève était annoncée le 22 août, l'arrêt du travail devant se produire, on le sait, le 26 août.

Deux autres commissions ont été établies. La commission n° 4, présidée par le juge

Little, s'est occupée de la Fraternité des agents de train du National-Canadien. Cette demande a été reçue le 15 avril et la commission a été instituée le 27 avril. Le représentant du syndicat a été nommé le 4 mai, celui du chemin de fer, le 6 mai, et les nominations ont été confirmées le 9 mai. De nouveau, les membres n'ont pu s'entendre sur le choix du président et ont informé le ministre de leur désaccord le 26 mai. Le ministre a désigné le juge Little comme président le 9 juin.

Le rapport a été reçu le 12 août et la décision de faire la grève a été prise le 22 août. Les mêmes dates s'appliquent à la commission nº 5, également présidée par le juge Little, sauf que la demande a été présentée beaucoup plus tard, le 27 mai. Les autres détails étaient à peu près semblables.

C'est ainsi que les choses se sont passées. Le gouvernement n'a pas tardé à établir ces commissions ni à étudier les rapports quand ils lui sont parvenus, c'est-à-dire dans la deuxième semaine d'août.

Cela aurait été très mal de notre part d'intervenir, je pense, au moment où seul le premier rapport avait été présenté. Si le gouvernement était alors intervenu—même si nous étions au courant, bien sûr, des problèmes qui se posaient—les négociations au sein des autres commissions seraient devenues presque impossibles, car celles-ci auraient vraisemblablement suspendu leurs séances. Comment un médiateur nommé par le gouvernement pouvait-il demeurer en fonctions au sein d'une commission, alors que les autres siégeaient encore sans avoir présenté de rapport et que les tentatives de conciliation se poursuivaient toujours? C'est dire que le gouvernement pouvait difficilement intervenir avant que les commissions n'aient terminé les négociations collectives prévues par la loi. C'est ainsi qu'on a procédé dans les autres occasions dont j'ai parlé, en 1950 et en 1960.

Mais la situation était différente en 1960. Les syndicats avaient alors fixé une date de grève assez longtemps avant le déclenchement de la grève même pour permettre au gouvernement d'amorcer des négociations. Ce ne fut pas le cas en 1966.

M. MacInnis: Dites-nous pourquoi.

Le très hon. M. Pearson: Si l'honorable député veut bien manifester la patience qu'on lui connaît, je tâcherai d'en venir au pourquoi, maintenant que j'ai dit de quoi il s'agit. Je veux d'abord consigner au compte rendu les recommandations relatives aux salaires des deux commissions que présidait le juge Munroe et qui ont trait aux deux groupes d'employés sédentaires qui constituent environ 72 p. 100 de tous les employés. En formulant ses recommandations sur les augmentations de salaires, le juge Munroe, comme on l'a fait antérieurement, a tenu compte des salaires comparables dans l'industrie de fabrication de biens durables—depuis quelques années, ils constituent un étalon reconnu dans ces questions. D'un autre côté, le juge Munroe a dit—je cite son rapport:

> On dira peut-être que les règlements récents des différends des dockers du Québec et des employés de la Voie maritime du Saint-Laurent devraient inspirer mes recommandations concernant les augmentations de salaires.

Il n'y a pas de doute qu'ils auraient inspiré les recommandations du chef de l'opposition s'il avait été président du conseil. Mais le juge Munroe a ajouté:

> Tel n'est pas mon avis. Il faut remarquer que les employés affectés par ces règlements ne travaillent pas dans l'industrie de fabrication de biens durables; ces règlements ne sont ni typiques ni représentatifs des règlements de salaires négociés pour 1966 et 1967 dans ces industries, ni dans l'industrie en général; ces règlements touchaient un nombre relativement restreint d'employés et sont nés de circonstances particulières et de données faciles à reconnaître. Je crois qu'on n'aurait pas plus de raison de considérer ces règlements comme facteurs décisifs de ma décision que de dire que d'autres règlements de salaires, de montants moindres que ceux que je recommande et qui s'appliquent à un plus grand nombre d'employés, dont plusieurs exemples pourraient être cités, devraient faire autorité.

● (8.30 p.m.)

A mon sens . . .

ajoute le juge Monroe

> . . . une norme nationale, non pas des règlements particuliers ou régionaux, est la norme appropriée à l'industrie ferroviaire du pays, dont les employés habitent des hameaux reculés et des régions métropolitaines à travers le Canada. La norme nationale des salaires des employés de l'industrie de fabrication de bien durables, compte tenu des éléments mentionnés dans mon rapport de 1964, demeure, je crois, la norme raisonnable parce que ces deux groupes d'employés sont ceux qui se comparent de plus près. Cette norme s'appuie sur une jurisprudence de plusieurs années. Il serait, à mon sens, présomptueux de l'abandonner aujourd'hui pour des motifs de convenance.

D'après cette norme, le président—on ne croyait pas une recommandation unanime possible, à vrai dire on croyait même qu'un rapport majoritaire était impossible—fit ses propres recommandations qui devaient amener une hausse de salaire moyenne de plus de 44c. l'heure pendant la période de deux années de 1966 et 1967.

Exprimé en termes de pourcentage ceci donnait une augmentation de 4 p. 100 le 1er janvier 1966; une augmentation de 4 p. 100 à compter du 1er juillet 1966; une augmentation de 4 p. 100 le 1er janvier 1967 et une augmentation de 6 p. 100 à partir du 1er juillet 1967, soit une augmentation totale, pen-

dant la période de deux années commençant le 1er janvier 1966, de 18 p. 100.

M. Douglas: A la fin des deux années.

Le très hon. M. Pearson: Un total de 18 p. 100 à la fin de 1967—18 p. 100 obtenus sur une période de deux années. Évidemment, il a aussi recommandé d'autres avantages.

Le délégué des chemins de fer siégeant au comité a rejeté cette augmentation comme étant trop élevée, eu égard au revenu des chemins de fer, et il a proposé des augmentations de 3.5 p. 100 le 1er janvier 1966, de 3 p. 100, le 1er juillet 1966, de 3 p. 100 le 1er janvier 1967, et de 3 p. 100 le 1er juillet 1967, soit un total pour cette période de deux années, commençant le 1er janvier 1966, de 12.5 p. 100.

Le délégué des syndicats a rejeté les recommandations du président comme étant trop basses et il a proposé, commençant le 1er janvier 1966, une augmentation de 6½ p. 100 plus 13c. l'heure et, commençant le 1er janvier 1967, 6 p. 100 plus 14c. l'heure, ce qui aurait donné une moyenne d'environ 25 p. 100, avec la possibilité d'augmentations additionnelles pour certaines catégories de main-d'œuvre spécialisée.

Le troisième conseil d'arbitrage, présidé par M. Cameron, faisait à peu près les mêmes recommandations—de fait, il recommandait les mêmes hausses de salaires que M. le juge Munroe, recommandations que les syndicats et les compagnies de chemins de fer ont aussi jugées inacceptables.

On a dit, et il faut que je relève cela, monsieur l'Orateur, en raison des accusations qu'on a portées, que l'échec de ces négociations est dû en grande partie au fait que le gouvernement avait invité des demandes de salaire excessives en établissant, dit-on, une formule de 30 p. 100, s'appliquant à l'ensemble du pays, dans le règlement du différend des débardeurs de Montréal, de Trois-Rivières, de Québec et des employés de la voie maritime.

Bien sûr, une formule globale de ce genre n'existe pas, comme l'a souligné M. le juge Munroe, et donner l'impression d'un bout à l'autre du pays que le gouvernement a établi une formule globale est, à mon avis, le fait d'esprits malveillants, dénués du sens des responsabilités.

M. Horner (Acadia): Établie par le premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: Au cours des premiers mois de 1966, il y a eu des ententes fixant des salaires plus bas que celles que j'ai mentionnées; il y en a eu qui fixaient des salaires plus élevés et auxquelles le gouvernement n'avait rien à voir.

Le très hon. Diefenbaker: Lesquelles?

Le très hon. M. Pearson: Je pense aux travailleurs du bâtiment de Montréal, au printemps de 1966, et aux plombiers qui, à la même époque, ont obtenu par voie de négociation avec leurs employeurs des majorations de salaire beaucoup plus considérables que dans les deux cas que j'ai mentionnés et dont le gouvernement s'était occupé.

Examinons le règlement de la grève des débardeurs de Montréal qui a semblé rallier l'approbation générale de la Chambre le soir où il a été présenté, mais qui depuis, n'a cessé d'être l'objet de critiques de la part des députés d'en face. Les débardeurs n'étaient que des employés saisonniers, et dans une seule région du Canada. Les intéressés, au nombre de 4,200 environ, travaillaient en moyenne entre huit et neuf mois par année. De plus, un nombre considérable d'entre eux ne travaillaient qu'à temps partiel.

Leurs salaires étaient bien inférieurs à ceux des employés du bâtiment à Montréal et à ceux des débardeurs des ports de la côte du Pacifique. La période moyenne de travail de ces débardeurs à Montréal, était de 28 heures, durant l'époque de l'année où ils travaillaient.

Cette entente sur les salaires a été acceptée par les armateurs lorsque le gouvernement s'est engagé à présenter une mesure législative instituant une commission qui proposerait des méthodes en vue d'augmenter la productivité du travail sur les quais, et un médiateur d'expérience, le juge Lippé, a recommandé l'entente qui a été conclue. Cette grève a duré 38 jours, et les instances, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, visant à y mettre fin, se sont multipliées.

L'entente concernant les employés de la voie maritime—j'admets que c'était là une responsabilité directe du gouvernement—visait une exploitation internationale ayant des employés canadiens. Seulement 1,200 travailleurs étaient impliqués dans cette situation, et les employés américains et canadiens travaillaient côte à côte dans les mêmes conditions de vie et d'emploi. On a soutenu, lors de ce différend, que le salaire différentiel, dans ces circonstances, était injuste et qu'il devrait être supprimé—complètement éliminé. L'entente conclue ne l'a pas éliminé; elle l'a réduit.

Je me souviens—et je n'ai pas l'intention de critiquer—que le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a posé cette question, comme on peut le voir à la page 6476 du hansard du 16 juin dernier:

> Le gouvernement a-t-il fait clairement comprendre aux autorités de la voie maritime qu'il ne peut y avoir aucune objection possible à ce que les travailleurs du côté canadien de la voie maritime soient payés aux mêmes taux que leurs camarades du côté américain?

Et nous n'avons pu faire comprendre cela clairement, parce que nous n'avons pas admis ce principe dans l'entente conclue. Les augmentations qu'on se proposait d'accorder aux employés de la voie maritime avaient été recommandées au gouvernement par un commissaire d'enquête industrielle du gouvernement, le sénateur MacKenzie, qui les avait aussi recommandées aux syndicats. Le gouvernement n'a pas imposé cette entente. Il a accepté une recommandation de son médiateur, qu'il a jugée juste et raisonnable.

Monsieur l'Orateur, selon l'accusation dont j'ai parlé, ce serait l'intervention du gouvernement dans le différend des débardeurs qui aurait causé les demandes d'augmentation de salaire faites au cours de ces négociations récentes. J'aimerais ajouter une autre chose importante à cet égard. Lorsque le ministre du Travail (M. Nicholson) est intervenu dans le différend entre l'Association internationale des débardeurs et la Fédération des armateurs du Canada, la nuit du 11 et du 12 juin, toutes les questions contestées alors avaient été résolues par les partis sauf trois, et ces trois questions n'avait pas trait aux salaires.

L'une portait sur une disposition prévoyant une garantie de quatre heures pour chaque rappel des équipes, semblable à la garantie pour le premier appel; la seconde visait une prime de surtemps de 40 c. l'heure à partir du 1er janvier 1966; la troisième avait trait aux arrangements pour appeler les membres des équipes pendant la fin de semaine pour venir travailler tôt le lundi matin.

Lorsqu'on m'a appelé le 13 janvier, la troisième question était résolue, et les deux seules questions encore à régler, bien que délicates, étaient celles que j'ai mentionnées et qui n'avaient rien à voir avec le salaire horaire. Cela avait été réglé auparavant. Ces deux dernières questions ont été résolues lorsque l'Association internationale des débardeurs a accepté l'application de l'augmentation de 40 p. 100 à tout travail horaire à partir de janvier 1966, régulier ou supplémentaire, et la Fédération des armateurs a accepté la garantie de quatre heures pour le rappel des équipes, à condition que la question soit étudiée par la commission d'enquête qui devait être instituée.

• (8.40 p.m.)

Donc, il n'a pas été question d'imposer un niveau de salaires dans cette négociation; les deux parties s'étaient mises d'accord sur ce niveau avant que le gouvernement ait été appelé à tirer au clair les trois autres points qui ne concernaient pas les niveaux de salaires. Voilà assez longtemps que je voulais mettre la chose au point.

[Le très hon. M. Pearson.]

Il a beaucoup été question cet après-midi—et, cela va de soi, on étudiera attentivement ce point—de la sécurité de l'emploi dans le projet de loi que nous étudions et peut-être dans la mesure subséquente sur les chemins de fer. Les cinq conseils ont jugé qu'elle avait une importance primordiale. Au sein du conseil d'arbitrage Munroe, le représentant du syndicat a demandé une entente visant la stabilisation du travail accompagnée d'une caisse de sécurité de l'emploi. Le président, le juge Munroe, a estimé qu'il fallait s'inspirer davantage du rapport qui a fait suite aux négociations de 1962 et qui assurait la protection aux employés qui ont de longs états de service. Il a signalé en outre que les conditions s'étaient améliorées grâce à la mesure promulguée récemment au sujet du recyclage et de l'aide aux travailleurs déplacés.

Le rapport des deux conseils du juge Little traitait davantage de la sécurité de l'emploi que des autres questions soumises. Ces deux rapports, identiques sur ce point, renferment des conclusions presque identiques à celles du rapport Freedman quant à la médiation fructueuse dans les différends actuels et les différends à venir.

Selon les conseils présidés par le juge Little—et il s'agit d'un rapport signé par les trois membres des conseils—il y avait trois principes fondamentaux en cause, en plus de la sécurité de l'emploi. D'abord, le droit des chemins de fer de déterminer et de mettre en œuvre les innovations technologiques, importantes ou secondaires, après avoir dûment prévenu le syndicat, lorsque les droits des employés peuvent être touchés. Deuxièmement, il s'agissait pour le syndicat et le chemin de fer de négocier les conditions de protection devant s'appliquer à tout employé touché dans chaque cas. Troisièmement, il s'agissait de déterminer comment appliquer les conditions de protection à défaut d'accord mutuel. Les représentants du syndicat et du chemin de fer qui ont témoigné à ces deux conseils se sont entendus sur les deux premiers principes énoncés plus haut.

A mon avis, il est extrêmement révélateur que le représentant du chemin de fer ait accepté, à un conseil de ce genre, les deux premiers principes. Le deuxième principe concerne les négociations entre le syndicat et le chemin de fer sur les conditions de protection devant s'appliquer à tout employé touché dans chaque cas. Ils reconnaissent le droit de négociation dans le cas de changements technologiques. Toutefois, ils n'ont pas pu s'entendre sur le troisième point, à savoir ce qu'il fallait faire lorsque les parties ne parviennent pas à un accord.

Le représentant du syndicat préconisait le maintien du droit de grève si les négociations échouaient. Le représentant des chemins de fer recommandait en cas d'échec—et je cite—une décision impartiale, sans appel et liant les parties, rendue par un arbitre. Il était manifeste, selon les rapports du juge Little, que le syndicat n'espérait pas la solution de la question par les procédés ordinaires de la négociation collective et était convaincu de la nécessité d'une mesure législative. Les conseils ont alors jugé qu'une recommandation explicite ne servirait aucune fin utile. «Nous croyons, lit-on dans les rapports, que la négociation ne fera pas l'accord entre des opinions divergentes. La seule solution est donc une mesure législative.» Cependant, on y trouve encore ceci:

Nous croyons que les auteurs de l'ultime décision en la matière auront présentes à l'esprit les conséquences étendues qu'elle entraînera certainement pour de nombreuses industries et de nombreux produits et partant qu'ils porteront leurs regards au-delà des intérêts des parties en ce litige et du simple règlement de ce seul différend industriel.

Monsieur l'Orateur, nous nous livrons à une étude sérieuse du rapport Freedman en nous inspirant de ces considérations. Dans cette étude, nous tenons compte, comme il se doit, de répercussions à longue portée sur l'industrie en général. Notre travail ne doit subir aucun retard inutile. Nous devons l'activer, ce que nous faisons, mais il faut lui consacrer le temps nécessaire, à cause de l'importance étendue et générale de ce qui est en jeu. Avant longtemps, j'espère, le gouvernement pourra présenter au Parlement un rapport consécutif aux études accomplies. Pour le travailleur, l'évolution des conditions de travail quant à la sécurité de l'emploi constitue un problème vital. Nous espérons que les difficultés puissent être résolues au moyen de la négociation collective.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire consacrer quelques minutes aux événements qui ont conduit au rappel du Parlement. Même si le gouvernement n'est pas officiellement intervenu dans le travail de l'un ou l'autre de ces conseils avant qu'ils fassent rapport et qu'on décide de décréter la grève, il y avait eu, avant le 22 août, des entretiens très sérieux et très utiles avec les chefs des syndicats des chemins de fer. J'ai eu le privilège de présider à l'un de ces entretiens.

Lorsqu'on a décidé, le 22 août, de faire la grève—grève qui devait commencer quatre jours plus tard—le gouvernement, comme la Chambre sait, est intervenu formellement et immédiatement. La décision a été prise à midi, le 22 août. Dans l'après-midi, j'ai adressé des dépêches aux parties en cause et j'ai proposé un médiateur dans la personne du ministre du Travail.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre permet-il une question? N'a-t-il pas été informé de la date de la grève le samedi soir, à son retour du Nouveau-Brunswick?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Je n'en ai pas été informé; du reste, la décision n'a pas été prise que le lundi midi. Mon collègue a mentionné, cet après-midi, la date du 21 août comme étant celle où nous avons été informés. Il se trouve que cela n'est pas exact. C'est durant cette fin de semaine que, selon lui, je flânais aux environs de Campobello. Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que je suis une personne indolente, mais ce samedi-là, j'avais du travail à faire dans la matinée; dans l'après-midi, j'ai volé à Campobello et j'ai passé la soirée avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Le lendemain, je me trouvais avec le président des États-Unis, et je suis revenu à Ottawa dans la soirée. Pendant une partie de la soirée, j'ai assisté à une réunion du comité du Cabinet qui étudie les grèves.

Ça n'a pas été exactement une fin de semaine perdue, monsieur l'Orateur. J'aurais été bien plus heureux si j'avais pu passer cette fin de semaine à pêcher en Saskatchewan.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous aviez l'occasion d'aller en Saskatchewan et vous n'en avez pas profité.

Le très hon. M. Pearson: Lorsque la décision a été prise, lundi matin—et nous en avons été informés à midi—j'ai immédiatement adressé des dépêches aux parties et j'ai proposé une médiation. Cette offre a été acceptée. Aussitôt, nous avons entamé de nombreuses démarches avec lesquelles le ministre du Travail était familier. Ici, on me permettra peut-être de citer l'aide compétente et précieuse que nous a accordée le sous-ministre du Travail, M. Wilson. J'aimerais rendre hommage au sous-ministre et aux autres hauts fonctionnaires de son ministère qui ont connu un été très occupé.

• (8.50 p.m.)

Les deux parties se sont montrées et sont demeurées sincères et loyales; elles ont fait preuve de bonne volonté et de franchise. Mais le temps était si bref et la situation telle qu'aucun règlement n'a pu intervenir avant la date fixée pour la grève; on en est cependant venu à une meilleure compréhension et certains points ont été tirés au clair.

Même après le début de la grève, la médiation s'est poursuivie et elle se poursuivra durant l'examen de cette mesure législative

dans l'espoir qu'un accord puisse intervenir même à la dernière minute, qui rendra cette mesure inutile. Les négociateurs des deux côtés sont des Canadiens conscients de l'intérêt et du bien-être national, comme des intérêts de ceux qu'ils sont chargés de représenter.

Pour conclure, j'expliquerai brièvement ce projet de loi, car je crois y être tenu. Le ministre du Travail (M. Nicholson) en traitera naturellement avec plus de détail, au cours de ce débat ou à l'étape de l'étude en comité.

Le bill prévoit essentiellement la reprise immédiate des services ferroviaires actuellement suspendus par la grève, car le devoir primordial du gouvernement est de maintenir les services essentiels. En fait, monsieur l'Orateur, c'est pour cela que le Parlement a été convoqué.

Le bill prévoit aussi, et cela est tout aussi important, la reprise des négociations entre les parties et remet en honneur les méthodes nomales des négociations collectives. Les pourparlers seront facilités par l'adoption, nous l'espérons du moins, d'une nouvelle mesure législative relative aux chemins de fer, plaçant ces derniers dans une position qui leur permettra de mieux soutenir la concurrence et par l'assurance qu'on procédera à l'examen du rapport Freedman, afin de formuler bientôt des recommandations précises par et pour le gouvernement.

Sans doute, monsieur l'Orateur, nous regrettons vivement qu'aucune mesure législative de ce genre n'ait été en vigueur depuis quelques années. Il aurait alors été plus facile de mener ces négociations. Le très honorable vis-à-vis doit comprendre notre difficulté car en 1960, parlant à la Chambre des difficultés des chemins de fer à ce moment-là et d'une grève fixée par les syndicats des chemins de fer, il avait signalé que nous étions alors en 1960 et que durant la suspension de six mois de la grève, on pourrait recevoir un rapport d'une commission et qu'une mesure pourrait être adoptée qui permettrait aux chemins de fer de répondre aux frais accrus par des changements pouvant être apportés à la structure de leurs tarifs-marchandises. C'était en 1960. Depuis lors, notre gouvernement a accédé au pouvoir, plus précisément en 1963, et un projet de loi à cette fin a été inscrit au *Feuilleton*. Ce projet n'a pas été présenté à la Chambre en 1963 mais en 1964; il a été débattu et la substance d'un bill sur le chemin de fer a été soumis au comité où elle a été examinée de façon positive pendant longtemps. Il était parfaitement clair en 1964 que le bill, dans sa forme d'alors, ne serait pas adopté à la Chambre.

[Le très hon. M. Pearson.]

Depuis, monsieur l'Orateur, ce projet de loi a été revisé et on a beaucoup discuté. Les revisions sont contenues dans le projet de loi dont la Chambre est saisie et aussi dans un programme législatif qui, comme je l'ai déjà annoncé, sera présenté à la Chambre pendant cette session d'automne.

Qu'on me permette de revenir à mon explication du projet de loi à l'étude. Le bill demande aux chemins de fer et aux syndicats de poursuivre leurs négociations en vue d'un règlement de toutes les questions présentement en litige. Les conventions collectives qui se terminaient à la fin de 1965 sont prolongées jusqu'au 31 décembre 1967.

Le bill stipule que le ministre du Travail nommera un ou des médiateurs ce qu'il pourra faire dès que la Chambre se sera prononcée sur le bill. Ces médiateurs tenteront de régler les questions en litige entre les chemins de fer et les syndicats. Ce procédé de médiation devra d'ici au 15 novembre de cette année aboutir à une entente entre les deux parties. Un rapport doit être soumis au ministre du Travail au plus tard à cette date. On a prévu, cependant, une continuation de la médiation après le 15 novembre si le rapport démontre que des progrès appréciables sont en cours dans les pourparlers.

Le bill accordera le pouvoir, en dernier ressort, comme celui de 1958 l'a accordé, au gouverneur en conseil de reporter toutes questions non résolues à un conseil de trois arbitres. Le projet de loi stipule aussi que le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour donner suite à la décision du conseil d'arbitrage. Toute décision de ce conseil d'arbitrage serait incorporée dans la convention collective, mais les parties seraient évidemment libres de s'entendre pour modifier n'importe laquelle des conditions d'entente déterminées par le conseil d'arbitres.

Si, ce qui j'espère n'arrivera pas, le gouvernement juge nécessaire de nommer ce conseil d'arbitres, le règlement par décret du conseil créant le conseil d'arbitres sera soumis à la Chambre pas plus tard que cinq jours après la date où le règlement sera émis. A ce point de vue, le présent bill est différent du bill de 1958, qui ne prévoyait aucune reconnaissance de contrôle parlementaire sur un décret du conseil.

Ce règlement, comme je viens de le mentionner, entrerait en vigueur le dixième jour de séance parlementaire après le jour où ledit règlement aurait été présenté à la Chambre, à moins qu'avant ce jour la Chambre ne l'ait

révoqué par un avis de motion. Les modes de dépôt et de révocation sont stipulés dans le bill.

C'est donc, monsieur l'Orateur, un aspect très important de ce bill que les parties soient laissées libres de négocier, avec l'aide d'un médiateur, et que si l'arbitrage est nécessaire, il ne soit introduit par le gouvernement que sujet à un droit de veto de la Chambre des communes.

Ce bill prévoit la sauvegarde du droit qu'ont les employés maintenant en grève de retourner au travail sans crainte d'être mis à pied ou punis de toute autre façon à cause de leur participation à des activités de grève.

Le bill prévoit le retrait immédiat de l'avis de grève donné par les représentants du syndicat aux employés, avis qui deviendra nu et non avenu quand ce bill aura force de loi.

Enfin, monsieur l'Orateur, le bill prévoit une augmentation immédiate des salaires à raison de 4 p. 100 à compter de 1er janvier et d'un autre 4 p. 100 à compter du 1er juillet 1966. Comme je l'ai dit, ces chiffres pourront être modifiés par suite des négociations qui suivront l'adoption de ce projet de loi.

Par conséquent, les employés qui reprendraient leur emploi obtiendraient une augmentation immédiate pour 1966, ce qui n'est pas arrivé en 1960, sans porter atteinte à la position des parties aux négociations qui se poursuivront pour donner suite à la convention collective prolongée jusqu'au 31 décembre 1967. Le montant de l'augmentation immédiate est celui qui a été fixé par le juge Munroe et accepté par le juge Cameron pour 1966 dans les rapports de leurs deux conseils de conciliation. Toute nouvelle modification pour 1966 et 1967, comme je l'ai déjà indiqué, découlerait des résultats de la médiation ou de l'arbitrage que prévoit le bill.

Monsieur l'Orateur, voilà l'essence du projet de loi dont la Chambre est saisie. J'estime que c'est une bonne mesure, équitable et raisonnable, et j'espère qu'elle obtiendra l'appui de la Chambre. J'espère également que lorsque ce bill aura force de loi, il permettra de mettre fin à cette grève, car c'est là son but—mettre fin à la grève et continuer la procédure de négociation afin d'en arriver à un règlement équitable et raisonnable entre les travailleurs et les chemins de fer, grâce à la médiation offerte par le gouvernement. J'espère que pareil résultat sera favorisé par le projet de loi sur les chemins de fer qui sera présenté à la Chambre quand nous en aurons terminé avec le bill à l'étude.

Monsieur l'Orateur, voilà dans quel esprit je recommande ce bill à la Chambre. J'espère qu'il contribuera à atteindre l'objectif qui nous tient tous à coeur: la fin de la grève.

• (9.00 p.m.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y a 16 ans aujourd'hui, le premier ministre d'alors, le très honorable Louis St-Laurent, convoquait le Parlement et présentait une mesure législative concernant une grève qui se poursuivait depuis sept ou huit jours. Seize ans plus tard, jour pour jour, le Parlement traite à nouveau d'une grève qui dure en l'occurrence depuis déjà trois jours. J'ai souvent entendu parler le premier ministre au cours des années où il a été ministre, chef de l'opposition et premier ministre, mais je ne l'ai jamais vu éprouver autant de difficulté que ce soir fournir des explications valables pour motiver la lenteur, l'incertitude, l'incurie et l'indifférence chronique du gouvernement lorsqu'il faut agir.

Le premier ministre a rappelé les quatre occasions où le Parlement a été saisi de la question des grèves. Il a dit—et je suis d'accord sur ce point—que le Canada s'attend, que tous les Canadiens s'attendent à ce que l'on mette fin à cette grève d'une manière appropriée et équitable, juste envers la nation et envers la main-d'œuvre. A vrai dire, j'ajouterais quelque chose de plus. Jamais depuis que je m'intéresse aux affaires de l'État je n'ai connu de gouvernement, critiqué par les journaux qui l'admirent le plus pour sa négligence à agir avant qu'une grève soit réellement déclenchée. Pourquoi n'a-t-il pas agi? Pourquoi cette attitude d'attente, dans l'espoir que quelque chose surviendra? C'est que le gouvernement actuel a perdu tout sens des valeurs. Notre gouvernement actuel ne prendra des mesures que contraint et forcé. Il ne commet pas beaucoup d'erreurs tant qu'il réfléchit. C'est lorsqu'il en vient finalement à une décision qu'il fait de sérieux faux pas.

La mesure à l'étude, dans sa forme actuelle, va-t-elle mettre fin à la grève? D'après les entretiens officieux que lui-même et le ministre du Travail (M. Nicholson) ont eus avec les représentants syndicaux des travailleurs visés par ces accords, les employés des chemins de fer, le premier ministre nous dira-t-il si ces

gens sont prêts à retourner au travail sur la foi de l'alinéa *b*) de l'article 6, qui stipule:

Chaque taux de base journalier en vigueur le 31 décembre 1965, établi par la convention ou conformément à celle-ci dans le cas d'une convention qui lie les employés itinérants ou qui a été conclue en leur nom, de quatre pour cent une première fois à compter du 1er janvier 1966, et de quatre pour cent une seconde fois à compter du 1er juillet 1966.

L'augmentation réelle sera de 6 p. 100. C'est un chiffre intéressant quand on songe aux nombreuses difficultés que le taux d'intérêt de 6 p. 100 exigé par les banques a causées au cours des derniers mois. Les grévistes retourneront-ils au travail? On avait baptisé les membres du parti libéral, «les gars de six piastres». Nous nous en souvenons. Aujourd'hui ce sont les gars de 6 p. 100. Ils offrent aux travailleurs une augmentation bien inférieure à celle que le conseil d'arbitrage a offerte ou proposée. Encore une fois, ces gens retourneront-ils au travail? Nous le voulons, leurs familles le veulent. Bon nombre d'entre elles ont peine à vivre de façon acceptable, convenable à cause des tendances inflationnistes au Canada.

L'hon. M. Hamilton: Dues à M. Pearson.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dues à la baisse constante du pouvoir d'achat du dollar et à l'incurie du gouvernement. Quand nous lui demandons d'agir, la réponse du ministre des Finances (M. Sharp) s'accompagne toujours de son sourire béat. Regardez-le sourire. (*Applaudissements*) Il nous dit: «L'affaire est à l'étude.» Je puis maintenant voir le sourire de l'ancien ministre des Finances. Il doit bien rire des événements actuels. Il a éprouvé des difficultés, mais elles semblent presque agréables comparées à celles de son successeur. Et ils ont eu tous deux le même succès. (*Exclamations*)

Après ces quelques paroles généreuses, je demande ceci au gouvernement: Exigez-vous du Parlement qu'il ordonne aux grévistes de reprendre le travail en échange d'une augmentation de 6 p. 100? Le premier ministre aura beau user de circonlocutions et prendre la tangente, il ne peut oublier que c'est lui et son gouvernement qui ont accordé l'augmentation de base de 30 et de 34 p. 100 en rapport avec les conditions de l'heure. Voilà ce qu'ils ont fait. Ils se sont vantés de leur extraordinaire réussite. Franchement, de simples mortels en auraient été bien incapables.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (9.10 p.m.)

Des difficultés ont surgi. Le ministre du Travail (M. Nicholson) comme la montagne en travail, a accouché d'une souris, mais lorsque le premier ministre s'est attaqué à ce problème les 31 p. 100 sont devenus 34 p. 100. Le premier ministre et son gouvernement sont largement responsables des sentiments inexprimés mais violents qui courrent au Canada, de l'anxiété que provoquent l'incertitude du gouvernement et surtout son incapacité à régler les situations. Les travailleurs en grève reprendront-ils leurs emplois? Le Parlement a le droit de le savoir et d'en recevoir l'assurance. On ne doit pas lui demander d'adopter des mesures législatives et permettre ensuite qu'on le défie. Si cela se produisait, la nation ferait face à une situation dangereuse pour l'ensemble des citoyens et risquant de détruire le Parlement. Que nous les approuvions ou non, les lois adoptées deviennent celles de notre pays.

Comment peut-on nous demander d'adopter une mesure législative décrétant une augmentation de 6 p. 100 sans connaître les réactions des intéressés dont le nombre est élevé? Rien ne m'oblige à retirer ce soir ce que j'ai dit cet après-midi: en général, les gens qui travaillent obéissent aux lois. Le gouvernement parle d'une augmentation de 6 p. 100 et d'arbitrage obligatoire. Il est facile de voter des lois, mais si elles n'ont pas l'appui de la population elles ne feront qu'alimenter l'esprit d'anarchie qui caractérise de plus en plus certaines démocraties.

Je supplie le premier ministre de demander au ministre du Travail de dire à la Chambre si cela sera accepté. Estime-t-il que c'est juste et raisonnable? Il nous faut, pour adopter une mesure législative de ce genre, l'assentiment du Parlement.

Le fonctionnement des syndicats ne m'est pas familier. Le ministre de la Main-d'œuvre est présent, et il est au courant. Il y a eu une semaine dimanche, il avait annoncé lors d'une réunion politique dans la province de Québec qu'il n'y aurait pas d'arbitrage obligatoire. Lui-même et le ministre des Forêts (M. Sauvé) font autorité dans le domaine du travail des autres. Ils ont fait ou font encore partie d'un grand syndicat qui cherche présentement à enlever des membres aux syndicats canadiens en leur faisant croire que grâce à ces deux membres éminents au sein du cabinet c'est à ce grand syndicat qu'il faut appartenir pour obtenir des résultats. Je suis heureux qu'il n'existe là aucune concurrence puisque tout le monde a dit que l'honorable représentant est l'un de ceux qui mènent ou

ont mené le jeu de la concurrence. Si l'honorable représentant est expert dans ces questions et veut prendre la parole, je lui en fournirai l'occasion. Je demanderais au ministre de la main-d'œuvre comment les chefs syndicaux vont expliquer le fait que 6 p. 100 suffisent alors qu'il fait partie d'un gouvernement qui a approuvé et vigoureusement appuyé un relèvement de 31 à 34 p. 100?

Voilà l'origine des difficultés. J'en suis persuadé, et j'ai des raisons de croire que cela est absolument vrai; si le premier ministre n'était pas intervenu dans le déroulement normal de l'arbitrage touchant les ouvriers de la voie maritime et les débardeurs, il n'y aurait eu aucune difficulté à obtenir un accord avec les syndicats de cheminots.

La nation, c'est clair, est dans une situation critique, mais le Parlement ne peut se laisser manipuler par un premier ministre ou un gouvernement qui, restés inertes devant une situation qu'ils ont créée, se présentent maintenant devant la Chambre des communes pour dire: quelles que soient nos erreurs, et notre lenteur à agir, il nous faut adopter des mesures, la situation est grave. N'était-elle pas grave il y a dix jours? Tout le pays ne savait-il pas depuis plusieurs mois qu'une grève s'annonçait? Si quelqu'un conteste ce point de vue, j'ai ici quelques extraits des journaux libéraux de tout le Canada qui, sans exception, avaient prévenu le gouvernement. J'ignore ce qu'il faut pour réveiller le gouvernement. Y a-t-il quelque chose susceptible de secouer la léthargie d'un gouvernement qui refuse d'agir? Il a différé son intervention et a temporisé; lorsqu'il s'est trouvé en fin de compte dans l'embarras il a convoqué le Parlement.

Nous voulons agir en citoyens responsables. N'avions-nous pas le droit, comme nous l'avons fait plus d'une fois, de demander au gouvernement d'agir? Toutefois, j'ignore si la présente initiative fait partie du nouveau programme libéral selon lequel les libéraux recherchent plus d'appui auprès des syndicats et cajolent ceux-ci dans un bulletin. Je n'ai pas le temps de m'étendre là-dessus, monsieur l'Orateur, mais c'est faire la cour avec beaucoup de style. Le premier ministre, dans le bulletin portant sur les questions ouvrières, s'adresse à des humbles. La manchette du *Globe and Mail* indique: «On veut séduire les syndicats au moyen d'un bulletin.» Ce geste, est-il une initiative préliminaire?

Essayer de séduire un groupe quelconque de Canadiens est incompatible avec la responsabilité d'un gouvernement. Il n'y a pas de chance de réussite lorsque les membres du comité ministériel chargé de s'occuper d'un différend ouvrier s'absentent au cours de la fin de semaine où la situation est critique. Il est bien d'aller pêcher. J'aurais aimé entendre ce que le président Johnson a dit au premier ministre et ce que celui-ci lui a répondu au sujet de cette question, car l'autre jour le président a mentionné qu'il parlait au chef d'une nation qui lui avait avoué: «Mon seul désir serait de pouvoir tenir les situations bien en main comme vous le faites». Le coût de la vie monte au Canada à un rythme plus rapide qu'aux États-Unis, et pourtant on n'a pris aucune mesure à ce sujet. C'est terrible lorsqu'un premier ministre se présente à genoux au Parlement pour en fait supplier qu'on fasse quelque chose pour le sortir d'une telle impasse.

• (9.20 p.m.)

Nous voulons que les services des chemins de fer reprennent. La situation actuelle nuit à l'économie du Canada. Un écrivain très influent a dit que le gouvernement pensait que la grève ne nuirait aucunement si elle ne durait qu'une semaine ou dix jours. D'après un journaliste du *Devoir*, le gouvernement s'est renseigné afin de savoir jusqu'où une grève pouvait aller sans nuire à l'économie. Cet après-midi, le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) a fait un appel à la prudence et à la sagesse. Que dire de la situation du blé des Prairies? Que dire des exportations partout au Canada? J'ai ceci à dire au gouvernement: nous vous avons offert notre collaboration il y a dix jours ou deux semaines. Nous nous sommes unis aux journaux de tout le pays pour vous demander de convoquer le Parlement avant le début de la grève.

Qu'y a-t-il dans ce projet de loi que vous n'auriez pu y insérer après que la grève soit devenue imminente? Pourquoi n'avez-vous pas agi? Quelle était la raison? Je ne peux que conclure que vous ne vous faisiez pas trop de soucis et vous avez peut-être cru que s'il y avait une grève, cela mettrait fin à vos difficultés.

Je lirai maintenant la traduction d'un passage de l'article en question daté du 25 août et écrit par Evelyn Dumas-Gagnon:

> D'après un rapport confidentiel soumis au cabinet, une grève des chemins de fer sera sûrement grave mais l'économie du pays peut la supporter assez facilement une ou même deux semaines.

Était-ce l'attitude du gouvernement? Le ministre du Travail (M. Nicholson) a dit le 22 août qu'il espérait qu'on pourrait limiter à quelques jours l'arrêt du travail. Quelle attitude sans espoir. J'ai déjà mentionné ce que le ministre de la main-d'œuvre a dit à Nicolet le 21 août. A mon sens, monsieur

l'Orateur, le gouvernement actuel est coupable d'avoir négligé l'intérêt national en n'ayant pas rappelé le Parlement.

Le gouvernement s'apprête toujours à faire quelque chose. La sécurité de l'emploi est la question qui intéresse tous les travailleurs. Ils craignent que l'automatisation réduise ou même abolisse leurs emplois. C'est la situation qui existe depuis deux ans. Ce soir, le premier ministre nous déclare: nous avons des idées à ce sujet, mais nous ne vous les dévoilerons pas pour l'instant. Nous avons le droit de savoir à quoi nous en tenir, afin que les travailleurs canadiens sachent quelle est la politique du gouvernement. Je regarde le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), un homme qui possède une vaste expérience des questions internationales, et j'imagine un peu comment il se sent après ce qu'il a dit en 1960. Je devrais lui rappeler ses paroles, je pense. Naturellement, je le ferai avec le manque d'assurance qui le caractérise. Qu'a-t-il dit? En 1960, la Chambre était saisie de la question. Nous avons présenté une mesure législative pour prévenir la grève. Le premier ministre a dit que nous avions alors beaucoup de temps devant nous. Il en avait beaucoup lui aussi.

Je répète ma déclaration de cet après-midi. D'après les renseignements que je possède, des chefs syndicalistes ont informé le premier ministre, dans la soirée du dimanche 21 août, que la grève débuterait le vendredi suivant. Le gouvernement l'a su officiellement le lundi. Lors d'une émission télévisée où il a fait très bonne impression, le ministre du Travail a admis qu'il l'avait appris officieusement le dimanche.

L'hon. M. Nicholson: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'en ai ici le compte rendu et j'aimerais en donner lecture pour la gouverne de la Chambre. Je dois reconnaître que le texte est coupé en plusieurs parties. Le gouvernement était au courant et il n'a pas agi. Qu'ont fait les libéraux en 1960? Le premier ministre actuel avait alors déclaré:

> En fait, le bill dont nous sommes saisis nous met en présence d'une action cœrcitive...

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant aurait-il l'obligeance de m'indiquer la page?

Le très hon. M. Diefenbaker: Volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais suivre le très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je cite:

> En fait, le bill dont nous sommes saisis nous met en présence d'une action coercitive...
>
> [Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pickersgill: Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur. A mon avis, nous avons le droit de connaître la référence.

M. l'Orateur: A l'ordre, sauf erreur le ministre des Transports invoque le Règlement.

L'hon M. Pickersgill: Le motif de mon rappel au Règlement c'est que lorsqu'on cite le hansard, on a d'habitude la courtoisie de donner le numéro de la page pour que les députés puissent suivre le passage.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exact, et si je peux trouver à peu près la page, il pourra je crois, voir la citation.

L'hon. M. Pickersgill: Nous savons que le très honorable représentant est très précis.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la référence, c'est à la page 366. Le ministre a ouvert le volume à la bonne page. On ne pose jamais une question si l'on connaît déjà la réponse. Je continue de citer à la page 366:

> En fait, le bill dont nous sommes saisis nous met en présence d'une action coercitive, de l'exécution obligatoire d'un rapport minoritaire.

Ensuite, il a parlé des pouvoirs de ceux qui siègent maintenant de l'autre côté de la Chambre. Je continue de citer:

> En premier lieu, je pense que nous aurions mieux réussi que le gouvernement à régler ce conflit grâce à des entretiens et à une entente.

C'était alors qu'ils y pensaient. Face à leurs responsabilités, nous avons une solution. Il poursuit:

> Si nous n'avions pas réussi par notre intervention à régler ce différend par négociation ou accord, qu'aurions-nous alors fait après la rupture des pourparlers entre les deux parties? Voici ce que nous aurions fait.

• (9.30 p.m.)

Il n'est pas sans intérêt de constater que le ministre des Transports (M. Pickersgill) lit cette page, car il se rend compte de l'incongruité de l'argument que le premier ministre vient de nous présenter.

> Nous aurions d'abord présenté un texte législatif qui aurait fait éviter la grève...

Le premier ministre a oublié cela, même si le ministre des Transports examine attentivement cette page du hansard à l'heure actuelle.

> ...parce que nous convenons avec le ministre du Travail qu'il est impossible d'envisager les tristes conséquences d'une grève à l'heure actuelle. Nous aurions fondé ce texte législatif sur le rapport de la commission de conciliation, parce que nous n'estimons pas que le Parlement devrait forcer les gens à continuer à travailler moyennant une rémunération inférieure à celle que la commission de conciliation a jugée équitable et raisonnable...

(*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Vous ne leur avez rien donné.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi alors le rapport de la commission de conciliation du 1er janvier 1967 et du 1er juillet 1967 n'a-t-il pas été incorporé?

Troisièmement, nous n'accorderions, pour le moment, aucune subvention parce...

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant a laissé bien des choses de côté.

Le très hon. M. Diefenbaker:

... qu'à notre avis les chemins de fer sont en mesure de payer l'augmentation des salaires jusqu'à ce que la Commission royale d'enquête sur les transports soumette son rapport—le premier ministre a dit que ce serait vers la fin mars,—et jusqu'à ce que le gouvernement soit alors en mesure d'examiner l'ensemble du problème relatif aux finances des chemins de fer à la lumière des mesures qui ont été prises. C'est ainsi que l'opposition libérale aurait empêché la grève, et ce faisant, elle aurait rendu justice aux employés sans, à notre avis, nuire à la position des chemins de fer.

L'hon. M. Pickersgill: Si le très honorable représentant me permettait de lui poser une question... (*Exclamations*).

L'hon. M. Monteith: Asseyez-vous, Jack, vous ferez votre discours plus tard.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le chef de l'opposition a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je permettrai à l'honorable représentant de poser sa question quand j'aurai fini.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, une question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Ma question de privilège est très simple. Quand on prétend citer un passage du hansard, on devrait le citer en entier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant a soigneusement omis certains mots de ce paragraphe, comme cela s'est produit à bien des occasions dans le passé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà le genre d'interruptions que fait d'ordinaire l'honorable représentant. Quand il se voit à court d'arguments, il nous amène l'un de ces écrans de fumée factices. Il aura tout le loisir d'examiner ce que j'ai à dire et d'en traiter en détail—je m'attends qu'il le fasse—et j'espère qu'il aura plus de succès que son chef.

Or, j'ai mentionné tantôt le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme en fait foi la page 387 du hansard, il a déclaré:

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les observations qu'a faites le premier ministre hier, ce qu'il a dit à la télévision hier soir et la troisième partie de son discours en cette enceinte cet après-midi. Je désire affirmer tout d'abord que le chef de l'opposition a hier fait connaître clairement et précisément sa position.

Il approuve donc ce que le premier ministre d'aujourd'hui a dit à cette occasion.

Nous affirmons qu'on aurait dû empêcher la grève.

Ces paroles catégoriques sont d'un homme qui connaît ses problèmes ouvriers de première main.

Nous aurions pris les mesures voulues pour rendre la grève inutile au lieu d'appliquer un rapport minoritaire, comme le fait le gouvernement. Nous aurions favorisé un règlement fondé sur le rapport majoritaire de la commission de conciliation qui a été agréé par les employés des chemins de fer.

Les cheminots ont-ils accepté le présent rapport?

L'hon. M. Martin: Combien leur avez-vous donné en 1960?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous parlons d'aujourd'hui.

L'hon. M. Starr: Nous l'avons négocié et réalisé par des négociations collectives.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant a réglé la question presque aussi complètement qu'il a réglé un certain problème international récemment. Et de poursuivre:

Pour ces raisons, si nous avions été au pouvoir, il n'y aurait pas eu de grève mais bien plutôt un règlement équitable.

Ce sont les gens qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles.

L'hon. M. Starr: Et nous avons une grève.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce sont les gens qui savaient comment régler ces questions. Et les voici devant le Parlement. Au lieu de faire en sorte que le Parlement se réunisse, comme il aurait pu le faire mercredi et jeudi derniers, ils ont attendu.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, le premier ministre nous a exposé en détail la façon dont le gouvernement s'est occupé de cette question. Par conséquent, je me dois, je pense, de consigner au compte rendu le dossier de la politique d'évasion du gouvernement.

Le 28 octobre 1965, étant donné l'expiration des contrats le 31 décembre, trois comités de négociation ont été formés par les syndicats. En novembre, les cheminots ont soumis leurs propositions aux compagnies. Le 31 décembre 1965, les contrats de travail prennent fin, les compagnies ne faisant aucune offre sur les dispositions monétaires, car elles soutiennent qu'il en coûterait trop cher.

A la mi-mars de 1966, les trois comités de négociation pour les cheminots demandent la conciliation. Pendant tout ce temps, l'ancien ministre du Travail, l'honorable député d'Ontario (M. Starr), proposait ici même des mesures à prendre. Il n'y eut pas de réponse.

Le 6 juillet paraissent les deux rapports Munroe, l'un sur le personnel sédentaire et l'autre sur le personnel d'atelier, qui sont immédiatement rejetés par les dirigeants syndicaux, qui demandent le vote de grève en recommandant eux-mêmes qu'une grève soit approuvée.

Le 11 août, nous recevions le rapport Cameron, et immédiatement les dirigeants syndicaux disent qu'une grève devrait être ordonnée à ce propos. Le 15 août, le rapport Little sur la Fraternité des agents de train est rendu public. De fait, il y eut deux rapports, un sur le employés du National-Canadien et l'autre sur les employés du Pacifique-Canadien. Les deux groupes d'employés s'opposent aux rapports respectifs et réclament le vote de grève.

Le 17 août, à une conférence de presse, le premier ministre informe la nation que le cabinet a la situation bien en main—la main de qui je me le demande—et qu'un comité ministériel spécial siège depuis quelque temps et dresse des plans pour faire face à toute éventualité.

• (9.40 p.m.)

Les 18 et 19 août le comité des grèves a siégé. Le vendredi 19 on apprenait du bureau du premier ministre que la situation était bien en main, qu'on a demandé au comité de se réunir lundi, et qu'une séance du cabinet serait tenue, au besoin, mardi. Quel beau dossier de temporisation, d'inertie et de simulacre. Il se présente maintenant devant le Parlement pour dire que la situation où nous nous trouvons est épouvantable, et comme il a raison. Je vous répète, monsieur l'Orateur, à l'intention du premier ministre et des membres de son cabinet: ils sont les responsables de cette situation.

En 1960, le premier ministre a dit qu'il ne pouvait pas accepter le bill proposé. Je cite la page 366 du hansard de cette année-là:

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Par conséquent, en passant des négociations collectives à la prévention d'une grève par une mesure législative qui impose un règlement obligatoire, comme nous le faisons par le présent bill—bien que ce règlement ne soit peut-être que temporaire, il est tout de même obligatoire—le gouvernement demande au Parlement d'assumer la responsabilité de l'échelle des traitements et des conditions de travail de ces ouvriers.

Eh bien, monsieur l'Orateur, voilà la situation. J'aimerais me reporter au bill de 1960 afin qu'on ne se trompe pas sur ses dispositions. Nous avons signalé à l'époque que ce n'était pas l'arbitrage obligatoire, et pourtant tous les ministres qui siègent aujourd'hui de l'autre côté de la Chambre et qui étaient présents ici ce jour-là ont voté contre cette mesure.

Quel changement en six ans. Nous avions prévenu la grève. Le gouvernement actuel a agi comme s'il ne se souciait pas qu'il y ait grève ou non. En écoutant le message télédiffusé du premier ministre, je ne pouvais que conclure qu'il cherchait à blâmer quelqu'un pour les faiblesses du gouvernement. Il a jeté le blâme sur la main-dœuvre; il a jeté le blâme sur tout le monde. Médecin, guéris-toi toi-même.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre a voté contre le projet de loi en 1960, comme le ministre des Transports et plusieurs autres ministres qui sont à la Chambre aujourd'hui. Où est la logique dans tout cela? Pourquoi avez-vous adopté cette attitude?

A notre avis, nous avons toujours été logiques. En 1950, lorsque le premier ministre M. St-Laurent a présenté son projet de loi il y a 16 ans aujourd'hui, il a qualifié la situation nationale d'urgence nationale. A ce moment-là nous nous sommes fortement opposés à l'arbitrage obligatoire. Nous n'avons pas cru bon de modifier notre attitude au cours des années qui ont suivies.

Une voix: Il y a quinze ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'arrivera-t-il, selon vous, lorsque les employés se sentiront pris dans une spirale inflationniste? Où les travailleurs, ceux qui touchent un revenu fixe, trouveront-ils du secours, face à la réduction galopante du pouvoir d'achat du dollar?

C'est pourquoi j'ai dit, l'autre jour, et je le répète, que le gouvernement doit agir avant que nous quittions cette Chambre. Y a-t-il un ministre, de l'autre côté, qui se rend compte que, dans tous les coins du pays, les gens s'alarment du coût élevé de la vie? Passez au marché. Le cultivateur ne reçoit pas le montant supplémentaire. Qui donc accapare cette couche de graisse, à mesure que les prix montent, montent et montent?

J'ai indiqué cet après-midi qu'étant donné la compétence des provinces en matière de législation, il conviendrait de convoquer immédiatement une conférence. Ce serait possible. Les gouvernements provinciaux, j'en suis certain, reconnaissent la gravité de la situation et la nécessité d'une action commune. A moins que des mesures ne soient prises, nous nous ressentirons encore, maintes et maintes fois, et à un degré croissant, des fâcheux effets qui, en vérité, ont fait du Canada, ces derniers mois, un pays où des grèves sévissent continuellement. On n'en souffle mot; on ne nous dit que des généralités. Nous voulons savoir quelles mesures on va adopter.

Prendra-t-on de nouvelles dispositions à l'égard des relations ouvrières? Si oui, agissons. Le Parlement ne devrait-il pas établir une commission du droit ouvrier dont la tâche serait de recommander et d'assurer, d'un commun accord, la revision et la mise à jour des lois ouvrières? Le 13 juin, j'ai proposé que le gouvernement charge une commission de reviser en détail la situation générale créée dans les rapports entre employeur et employé par les changements technologiques et que j'ai décrite comme une question d'importance capitale en ce qui concerne les divers différends qui surgissent actuellement. Le premier ministre a répondu, et je cite le texte consigné à la page 6299 du hansard de cette année:

> ... mon très honorable ami parle, évidemment, d'une question de très grande importance qui persiste encore, comme nous l'avons appris—si nous avions besoin de l'apprendre—par le différend dont nous discutons. Il se peut fort bien que, si la Chambre désire avoir l'occasion de discuter ce différend en particulier, elle traite entre autres de cet élément-là qui, j'en conviens, doit être examiné dans son contexte le plus large. A mon avis, la Chambre verrait d'un bon œil que le gouvernement pense à instituer une enquête du genre suggéré par mon très honorable ami.

Que dire des recommandations de la Commission royale d'enquête MacPherson? Suivant le ministre du Travail, on n'avait pas cru possible de les mettre en œuvre, si ce n'est ces derniers jours.

Je suis heureux d'apprendre qu'un comité de la Chambre sera saisi de ce projet de loi, car certaines de ces recommandations, si on y donne suite, mettront pour toujours les provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes dans une situation défavorable.

Une voix: Il ne s'agit pas du tout des provinces Maritimes.

Le très hon. M. Diefenbaker: On ne peut pas régler une grève et ses causes fondamentales par la force. Il faut être juste et raisonnable. C'est le principe numéro deux. Est-il juste et raisonnable que l'augmentation soit de 6 p. 100...

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais bien que le très honorable représentant me permette de lui poser une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pensais pas qu'il me le permettrait. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Ce n'est pas parce que l'honorable représentant pourrait poser une question à laquelle il serait difficile de répondre. Je veux simplement lui apprendre la bienséance.

• (9.50 p.m.)

En ce qui concerne la recommandation du juge Munroe, qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire relativement au régime de prestations des employés? Le gouvernement n'est-il pas prêt à verser certaines indemnités? Les employés actuellement paient 50 p. 100. Y a-t-il une raison quelconque pour laquelle ils devraient payer ce pourcentage? Quant à l'assurance-vie, ils reçoivent $1,500 d'assurance. Ils ont demandé $2,500. La Commission Munroe a recommandé $2,000. Quelle est l'attitude du gouvernement? Certaines de ces questions sont sûrement dignes de considération. Et la question des vacances? Les cheminots ont un maximum de trois semaines de vacances après 15 ans de service. Qu'est-ce que va faire le gouvernement à cet égard? Lorsque le ministre des Transports (M. Pickersgill) prendra la parole, j'espère qu'il pourra jeter de la lumière sur ces questions assez obscures.

Et les congés de maladie? Quelle est l'attitude des honorables vis-à vis à ce sujet? Voilà certaines des questions qu'il faudrait éclaircir et comprendre, parce que—et je dis cela de toutes mes forces—lorsque le Parlement a le droit de dire à quelqu'un «vous devez travailler», la justice demande qu'on montre certains égards envers la personne qui reçoit un tel ordre.

J'aimerais voir instituer une commission fédérale d'enquête qui serait confiée à des experts du monde ouvrier, patronal et gouvernemental. Elle aurait pour mandat d'obtenir les renseignements de base sur lesquels reposeraient les négociations. Il s'agirait d'une commission permanente qui produirait les faits et chiffres concernant le rapport entre n'importe quelle industrie donnée et l'économie générale. Établie avant le début de telles négociations, une commission de ce genre fournirait à l'employeur et aux employés des analyses et rapports concernant les conventions, sans restreindre d'aucune façon le champ des négociations; elle établirait des

principes directeurs qui faciliteraient les négociations.

Pareille commission aurait permis d'éviter ce retard qui remonte à décembre 1965. En effet, au début des négociations une grande partie des travaux préliminaires que fait d'ordinaire un comité de conciliation serait déjà accomplie, et cela réduirait d'autant la longue méthode actuelle de conciliation.

La méthode actuelle de conciliation est souvent très longue et décevante. Je fais donc ma proposition à la Chambre en espérant que le gouvernement songe à établir un organisme de ce genre qui fonctionnerait continuellement et mettrait les renseignements économiques et statistiques les plus complets à la disposition de la main-d'œuvre et de l'industrie, en n'importe quel temps.

Je dirais maintenant au gouvernement que la réponse du premier ministre et son apologie ne satisferont personne. C'était un ensemble soigneusement orchestré d'alibis et d'excuses. Toutefois, ce n'est pas avec cela qu'on remplit des boîtes à dîner.

En 1960...

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'aviez pas de boîte à dîner à ce moment-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...l'opposition d'alors, soit le gouvernement actuel, a fait une proposition. Je me demande si ces personnes s'en souviennent

Une voix: Elles l'ont oublié.

Le très hon. M. Diefenbaker: Certes pas le ministre des Transports, car il a le document devant lui. Mais les autres s'en souviennent-elles? J'ai l'intention de citer cet amendement. N'oubliez pas, les honorables vis-à-vis nous avaient alors blâmés d'avoir réglé le différend avant que la grève éclate.

L'hon. M. Pickersgill: Et de n'avoir rien donné aux travailleurs.

L'hon. M. Starr: Ils ont tout eu. Ils ont obtenu un contrat collectif.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aujourd'hui, ils obtiendront 6 p. 100 des successeurs des gars de six piastres. Qu'ont-ils fait en 1960, lorsque nous avons préservé le pays d'une grève et après un certain temps, réussi à conclure une entente? Le premier ministre déclare qu'il espère que nous allons faire preuve du même sens des responsabilités que lui-même et ses collègues avaient manifesté. Qu'avaient-ils fait? Ils avaient proposé un amendement, comme en fait foi le compte rendu à la page 366.

Le très honorable représentant avait alors parlé en ces termes:

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Afin qu'il n'y ait aucun malentendu ni aucune erreur relativement à l'attitude de l'opposition libérale, je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Laurier, l'amendement suivant:

Cette Chambre refuse courtoisement d'aborder la 2e lecture d'un bill dont les dispositions établissent un blocage obligatoire et discriminatoire des salaires versés aux employés des chemins de fer, contrairement à l'avis qu'a rendu une Commission de conciliation nommée en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et qui recommandait un relèvement des salaires.

(*Applaudissements*)

Le très hon. M. Pearson: Il n'y aura pas de blocage cette fois-ci.

Le très hon. M. Diefenbaker: Se vantent-ils de leur 6 p. 100, après avoir récemment accordé et approuvé une hausse de 31 p. 100? Se vantent-ils maintenant de la majoration de 6 p. 100 qu'ils accordent? Se vantent-ils des dispositions concernant l'arbitrage obligatoire exposées en détail dans ce projet de loi?

Cette mesure constitue la pire sorte de législation obligatoire. Lisons ce qu'elle dit. L'article 9(1) stipule ce qui suit:

Le ministre du Travail doit nommer un médiateur...

Je passe les autres mots

... qui doivent s'efforcer d'intervenir en vue de trouver une solution aux questions en litige entre les compagnies de chemins de fer et les syndicats et tenter de mettre les compagnies et les syndicats d'accord; ils doivent faire rapport au ministre du Travail au plus tard le 15 novembre 1966 pour l'état des négociations entre les compagnies de chemins de fer et les syndicats.

Eh bien, mon honorable ami, le représentant d'Ontario (M. Starr) a demandé que l'on nomme un médiateur en juin. Il a dit: agissez. Mais tandis que la peur et la frustration faisaient leur œuvre, le gouvernement n'a rien fait. Maintenant il vient nous dire: Nommez un médiateur.

En continuant à lire l'article 9, nous touvons ceci:

(2) Si le médiateur, dans son rapport au ministère du Travail, signale que les négociations ont progressé de façon favorable, le gouverneur en conseil peut ordonner au médiateur de continuer à offrir sa médiation et d'adresser au ministre du Travail un nouveau rapport à la date que le gouverneur en conseil peut fixer sur la recommandation du ministre du Travail.

• (10.00 p.m.)

Puis l'article 10 se lit ainsi:

Sur la recommandation du ministre du Travail... le gouverneur en conseil peut établir des règlements

a) renvoyant à une commission de trois arbitres nommés par le gouverneur en conseil... les questions concernant la revision ou la modification des conventions collectives visées par la présente loi dont le renvoi peut être demandé par les parties auxdites conventions ou que le gouverneur en conseil peut juger opportun d'ainsi renvoyer...

Qu'est-ce sinon de l'arbitrage obligatoire du plus mauvais genre?

L'hon. M. Pickersgill: Votre bill de 1958 renfermait exactement la même chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais que vous vous départissiez de cette attitude à la Smallwood. L'article 10 continue:

b) statuant sur les pouvoirs de la commission d'arbitrage nommée selon l'alinéa a), la procédure à suivre en matière d'arbitrage, la forme que doivent prendre les décisions de la commission et ayant pour objet de donner suite à toute décision de la commission d'arbitrage, prise à la majorité des arbitres ou par le président de la commission si celle-ci ne parvient pas à une décision majoritaire.

(2) Si une commission d'arbitrage nommée en vertu de l'alinéa a) du paragraphe (1) prend une décision concernant une question sur laquelle une compagnie de chemin de fer et un syndicat n'avaient pu s'entendre lorsque a été prise la décision, la convention collective visée par la présente loi intervenue entre la compagnie de chemin de fer et le syndicat est réputée modifiée par l'insertion dans ladite convention de cette décision, mais rien au présent article n'est censé limiter ni restreindre les droits, pour les parties à la convention ...

En 1950, monsieur l'Orateur, le gouvernement dont certains vis-à-vis faisaient partie, avait imposé l'arbitrage obligatoire. De nouveau ce soir, comme cela s'est produit si souvent dans le passé, le premier ministre a appuyé verbalement le principe des négociations collectives tout en présentant une mesure législative coercitive qui n'aurait pas été nécessaire si le gouvernement avait agi à temps. Monsieur l'Orateur, il est dix heures.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur ...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, avant que le représentant prenne la parole, puis-je le rappeler, j'ai dit au ministre des Transports que je répondrais volontiers à ses questions. Je suis prêt à m'exécuter.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, comme les députés de l'opposition ont manifesté le désir de faire progresser le débat, je demanderais à la Chambre de permettre au chef de l'opposition (M. Diefenbaker) de terminer ses observations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, ne m'accordez pas de faveur spéciale.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre y consentira à l'unanimité puisque la situation est très urgente.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux de constater que le premier ministre reconnaît enfin l'urgence de la situation. Il a retardé, lanterné et traînassé pendant des mois, mais je suis heureux de voir qu'il se rend enfin compte, ce soir, du sérieux de la situation.

Le très hon. M. Pearson: Poursuivez.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député qui a la parole a déclaré qu'il est dix heures.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE —LES AGENTS UNILINGUES DE LA GRC

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de rappeler à l'autorité concernée l'élément canadien-français au Canada, et à l'époque où j'avais posé ma question, celle-ci était relative à la Commission de la capitale nationale et des agents unilingues de la Gendarmerie royale du Canada.

Il arrive fréquemment que des Canadiens de la province de Québec ou des Canadiens français des autres provinces du Canada, qui viennent ici, dans cette zone d'Ottawa et de Hull, ne peuvent converser avec l'autorité dans leur langue maternelle, et ce, bien que, d'après la constitution canadienne, nous jouissions du bilinguisme au pays, particulièrement au giron du gouvernement central.

Or, nous sommes en retard depuis de nombreuses années. Si nous signalons ce fait, ce n'est ni dans un mauvais esprit ni dans un esprit de discernement, mais afin de trouver un moyen constructif pour faire du Canada un pays où il fait bon vivre et où les deux cultures et les deux nations se sentent sur un pied d'égalité, particulièrement à cette La Mecque canadienne qu'est la capitale fédérale, et la ville de Hull. Eh bien, monsieur l'Orateur, si nous soulevons ces questions à quelques reprises, c'est que nous aimerions que le gouvernement règle de façon définitive cette question plutôt que de toujours la renvoyer aux calendes grecques. Il serait facile pour le gouvernement actuel d'agir dans ce sens. On le présente en différentes circonstances, tant dans cette Chambre qu'en dehors comme étant favorable à ce projet. Je me rappelle que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) lors de la discussion d'un projet de loi concernant la culture, présentait le très honorable premier ministre (M. Pearson) comme celui qui devait galvaniser l'avenir du Canada et rapprocher les deux grandes cultures. Eh bien, je veux bien croire aux aspirations et à l'enthousiasme de l'honorable député de Lotbinière mais j'aimerais beaucoup mieux voir des actes positifs, particulièrement en ce qui concerne cette zone où nous vivons. Nous sommes ici des Canadiens de tous les coins

du pays, d'Halifax à Vancouver, et c'est très agréable de vivre ici et de se connaître davantage. Or, nous aimerions qu'ici, à Ottawa et à Hull, nous puissions obtenir l'égalité au point de vue culture et langue des deux grandes nations.

En ce qui concerne la Gendarmerie royale, il ne faut pas le cacher, les problèmes techniques ont été difficiles et probablement que dans le passé les Canadiens français qui sont entrés dans la Gendarmerie royale avec certaines aspirations personnelles n'ont pas su réclamer les droits qui leur appartenaient. Ils se sont rendu compte que pour monter dans les échelons de la Gendarmerie royale, il s'agissait de ne pas parler français, de parler anglais et d'accepter l'orchestre général de renoncer à leur langue et à leurs caractéristiques.

Mais aujourd'hui, avec le dynamisme nouveau de la nation canadienne-française, si bien concrétisé et si bien exprimé par la province de Québec dans sa nouvelle orientation, non pas en se séparant du Canada mais dans ce concert du pays tout entier, eh bien, nous aimerions que le gouvernement fédéral agisse. Je ne sais quel honorable ministre répondra à cette question, mais j'aimerais bien qu'on nous réponde de façon précise.

Nous obtenons souvent en cette Chambre des réponses évasives. Et nous sommes toujours obligés de revenir, monsieur l'Orateur, afin d'obtenir des précisions et des particularités. Pourquoi pas, une fois pour toutes, nous n'obtiendrions pas de la part du ministre responsable, ou du secrétaire parlementaire, une assurance, une déclaration ferme et positive à ce sujet? C'est probablement l'honorable Solliciteur général (M. Pennell), que je vois à son siège, qui répondra. Or, j'espère une fois pour toutes une déclaration de bonne foi, une déclaration claire et précise relativement au bilinguisme au sein de la Gendarmerie royale, et que des efforts immédiats seront entrepris afin de donner au groupe de la culture française les prérogatives auxquelles il a droit dans ce concert de l'administration nationale du pays.

Nous n'avons pas l'impression de demander des choses extraordinaires, nous ne faisons que réclamer le droit de la nationalité canadienne-française qui ne se croit pas supérieure à l'autre mais qui veut avoir voix au chapitre. J'ai eu souvent l'occasion de poser des questions soit par écrit ou oralement à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), que je vois à son pupitre. J'en ai posé également à l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) concernant les hôpitaux des anciens combattants. Mais, ce soir, c'est un problème qui concerne la Gendormerie royale. Quand donc obtiendrons-nous une réponse précise, une politique ferme, une politique efficace ici à Ottawa.

Quand aurons-nous justice, quand aurons-nous l'égalité des deux grandes cultures?

• (10.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois interrompre le député pour lui rappeler que son temps de parole est écoulé.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord féliciter le député d'avoir traité de ce sujet très important avec beaucoup de modération. Je dois aussi signaler, en toute justice, que le député de Hull (M. Caron) a maintes fois attiré l'attention des membres du cabinet sur le même point.

Nous avons besoin, j'en suis sûr, d'un plus grand nombre d'agents bilingues dans la GRC pour s'acquitter d'importantes fonctions, non seulement dans la capitale du pays, mais ailleurs au Canada. Nous admettons tous que la GRC serait un meilleur effectif policier si elle comptait plus d'agents bilingues. A l'heure actuelle, nous fournissons autant d'agents bilingues que nous le pouvons.

Le député qui a posé la question sera sans doute heureux d'apprendre que nous faisons plus de réclame dans les journaux et périodiques de langue française en vue de surmonter ce problème. Tout comme moi, j'en suis sûr, il espère que nos efforts en ce sens seront fructueux.

LA DÉFENSE NATIONALE—ÉTUDE AU COMITÉ DES MESURES D'INTÉGRATION

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, si l'on me permet de préfacer mes observations, qui seront très courtes, avant d'analyser cette situation je tiens à assurer à l'honorable ministre de la Défense nationale que la question est des plus urgentes, quels que soient les résultats obtenus par suite de l'enquête menée auprès des militaires et des officiers. D'après mes renseignements, soit d'après environ 1,733 communications, on s'oppose catégoriquement à l'intégration dans le secteur en cause.

Nos militaires, surtout ceux d'Halifax, qui appartiennent pour la plupart à la Marine et, en plus petit nombre, à l'Aviation et à l'Armée, exigent entre autres choses du ministre et du gouvernement, si la Chambre venait à adopter une mesure législative propre à opérer l'intégration dans son sens le plus large, l'assurance réelle qu'ils seront libres de décider de leur réengagement sans crainte

de subir des peines d'ordre financier quant à leurs pensions ou autrement qui pourraient découler d'un réengagement involontaire.

Ces hommes devraient être libres de prendre leur décision car, à leur avis et au mien, une mesure comme celle-là, adoptée par le gouvernement, équivaudrait ni plus ni moins qu'à la conscription. Les membres des forces armées en sont vraiment inquiets. Le ministre doit leur prouver que l'intégration des forces armées réalisera vraiment ses deux prémisses, d'abord qu'il s'ensuivra une armée plus efficace et ensuite, une économie qui servira à acquérir des biens d'équipement, comme le ministre l'a laissé entendre.

Le ministre doit—et c'est encore un point qui a été souligné dans des centaines de rapports—rétablir au sein des forces armées, le respect dû au poste qu'il occupe. Il doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour dissiper les craintes grandissantes et les soupçons—et les soupçons sont exprimés—qu'il s'est engagé dans une ligne de conduite qui s'inspire plutôt de la politique que de la défense. Il doit nous permettre, à nous qui faisons partie du comité de la défense, d'examiner dans le détail les progrès accomplis jusqu'ici dans l'intégration et l'unification complètes. Les membres des forces armées ont droit à pareil examen avant que soit présenté à la Chambre un projet de loi menant à l'intégration et à l'unification.

On nous a refusé l'occasion d'examiner les effets de l'intégration, car les séances du comité de la défense ont été abandonnées environ deux semaines avant l'ajournement de la Chambre. J'ajoute que cette mesure a été prise contre les désirs du comité directeur du comité de la défense.

Je demande au ministre, comme j'ai déjà tenté de le faire à la Chambre aujourd'hui, de dire maintenant aux membres de la Chambre et à la population du Canada, surtout aux membres des forces armées, quand il convoquera de nouveau le comité de la défense et le saisira de la question de l'intégration, dans la mesure où on y a donné suite jusqu'ici dans les forces armées. Je ne saurais trop insister sur la gravité et l'urgence de cette décision.

Monsieur l'Orateur, si le comité de la défense est saisi en premier lieu cet automne de la mesure concernant l'intégration, le ministre sera incapable d'arrêter l'avalanche de courrier. Je lui signale également que les opinions exprimées subiront un remarquable revirement. Il est assez facile de comprendre pourquoi ces hommes hésitent à exprimer leurs sentiments véritables sur le manque de communication au sujet de l'intégration, de leur perte d'identité, et de tout le reste. Ces choses comptent beaucoup pour les membres des forces armées. Très peu d'entre eux—et je l'admets—sont contre l'intégration, sous une certaine forme, jusqu'à un certain degré. Si le ministre n'avait pas abordé de façon aussi pragmatique un secteur d'importance vitale, il aurait pu obtenir l'appui total des services.

• (10.20 p.m.)

Aujourd'hui, il ne reçoit certes pas l'entier appui des hommes qui servent dans la Marine royale canadienne. Il peut l'obtenir notamment en leur disant ce qui se passe et pourquoi, en leur démontrant que ses prémisses sont exactes. Je ne crois pas qu'elles le soient; j'estime, au contraire, que le plus tôt cette question sera soumise au comité de la défense en vue d'une audience convenable et complète, le mieux ce sera.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je suis étonné, monsieur l'Orateur, de ce que le député d'Halifax (M. Forrestall) ait l'audace de se lever et de dire qu'on n'a pas donné au comité permanent de la défense l'occasion de faire enquête sur les résultats de l'intégration. Le comité a tenu des réunions pendant des semaines, et c'est précisément le sujet qu'il a étudié. A ces réunions, les commandants des divers commandements ont exposé les effets de l'intégration dans leur milieu, le progrès accompli jusque-là, les économies réalisées, ainsi que les économies et les avantages qu'on prévoyait pour l'avenir. Mon ami aurait dû demander à son parti de le nommer membre de ce comité. Je doute que, même aujourd'hui, il ait lu les témoignages recueillis dans ces réunions auxquelles ont assisté les commandants et au cours desquelles ils ont soumis le rapport dont il fait la demande.

L'hon. M. Lambert: Je ne trouve rien après le 22 juin.

L'hon. M. Hellyer: C'était là un rapport complet qui, dans l'ensemble, a démontré au comité, qu'un grand progrès avait été accompli, que le plan d'intégration avait été bien exécuté jusque-là, sans aucune retard et qu'il comporte de réels avantages, tant du point de vue militaire que du point de vue des économies qu'il permet aux contribuables de réaliser.

En réponse à l'insinuation ou à l'accusation de manœuvre politique, je lui rappellerai que cette politique a été établie comme ligne de conduite gouvernementale, comme ligne de conduite du gouvernement d'alors, dans un livre blanc qui fut présenté en mars 1964. On y donnait les raisons de la réorganisation. On disait que la réorganisation commencerait

par l'intégration au quartier général et qu'il s'agirait là d'un premier pas vers une défense unique et unifiée pour le Canada. Le comité spécial de la défense d'alors a étudié ce Livre blanc et, dans un rapport unanime à la Chambre, il a appuyé la politique générale exposée à l'époque.

Que certains découvrent subitement comme du nouveau les projets actuels après avoir négligé de prendre en considération la politique que le gouvernement avait tracée à l'époque et a mise en œuvre depuis, a de quoi étonner et nous porte à nous demander s'ils se sont acquittés avec la diligence voulue des fonctions qui incombent aux députés. Je puis en donner l'assurance à mon honorable ami, quand la mesure législative sera plus tard présentée à la Chambre des communes, cette année, et qu'elle sera déférée au comité de la défense, on aura entièrement l'occasion de la débattre. Les détails du projet seront définis, ils seront dans l'intervalle communiqués aux membres des forces armées, et tous les députés et tous les groupes intéressés auront amplement l'occasion d'étudier la mesure et de la juger.

M. Forrestall: Devrons-nous attendre jusqu'à Noël?

L'hon. M. Hellyer: J'espère que non et que les travaux de la Chambre seront expédiés de façon à permettre l'étude de cette question.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je soulever la question de privilège? Le ministre a déclaré que le comité spécial de la défense a approuvé le Livre blanc à l'unanimité. C'est manifestement faux. Il s'agissait d'un rapport majoritaire, et le ministre n'est pas au courant de l'opinion des divers membres du comité. Il ne peut donc pas venir dire à la Chambre qu'il s'agissait d'un rapport unanime.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 août 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Hubert Badanai (Fort William) présente le 2e rapport du comité permanent du Nord canadien et des ressources nationales et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

GEORGE VICTOR SPENCER—DÉPÔT DU RAPPORT

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires anglais et français du rapport du juge Dalton Wells sur George Victor Spencer.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il l'autorisation de déposer ce rapport?

Des voix: D'accord.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DU RAIL—LE PROJET DE LOI ET LA RÉACTION SYNDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser une question au premier ministre. A la suite de sa réunion de ce matin avec les chefs des syndicats du rail, peut-il dire s'ils ont manifesté quelque approbation à l'égard du projet de loi dont la Chambre est saisie? Quelle a été leur réaction à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Comme je l'ai dit hier, la médiation s'est poursuivie pendant l'étude faite par la Chambre, et c'est au sujet de cette médiation que j'ai eu le privilège de rencontrer les chefs syndicalistes hier soir et ce matin, afin de discuter les événements actuels, y compris bien entendu le projet de loi dont la Chambre est saisie. Toutefois, je ne saurais rien dire de ces discussions pour l'instant.

L'hon. M. Starr: Le premier ministre pourrait-il expliquer la déclaration suivante qu'il a faite aux journalistes à l'ajournement de la réunion: «Nous comprenons mieux la situation»?

Le très hon. M. Pearson: Oui. J'ai voulu dire par là que je comprenais mieux l'attitude des chefs syndicalistes au sujet de certaines questions en cause.

[Plus tard]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, étant donné les réactions des chefs syndicaux, depuis quelques heures, à la présentation du projet de loi visant à mettre fin à la grève, je demanderais au ministre du Travail si le gouvernement a consulté la direction des chemins de fer et les chefs syndicaux au sujet des dispositions de cette mesure avant de la présenter à la Chambre des communes?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a discuté avec les chefs syndicaux de certaines propositions qui pourraient être insérées dans la mesure législative, mais non pas de la mesure elle-même. Quant aux dirigeants des chemins de fer, je ne peux me prononcer sur la question. Le ministre des Transports a peut-être eu certains entretiens avec eux à ce sujet.

M. Grafftey: L'administration ferroviaire et les dirigeants syndicaux ont-ils fourni au gouvernement des renseignements qui auraient servi à l'élaboration de cette mesure législative et donné au gouvernement l'espoir et la conviction qu'elle serait efficace?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai quelque doute quant à la pertinence de ce genre de question, surtout parce qu'elle touche particulièrement à une mesure législative dont la Chambre est présentement saisie. A mon avis il s'agit là d'une question que l'on pourrait très bien poser lorsque la Chambre reprendra l'étude de ce projet de loi.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA PRÉSENCE DU PREMIER MINISTRE À LA PROCHAINE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question au premier ministre sur un

sujet entièrement différent, mais je reviendrai peut-être à l'autre sujet plus tard. Le premier ministre nous dirait-il s'il compte toujours assister à la conférence des premiers ministres et, si oui, s'il songe à appuyer les sanctions obligatoires contre la Rhodésie en vertu de la charte des Nations Unies?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'assisterai à la conférence si la situation à la Chambre et dans le pays relativement à la grève du rail me le permet. Je regretterais beaucoup, évidemment, de ne pouvoir m'y rendre. En l'occurrence, je ne crois pas devoir faire connaître mon attitude advenant que j'assiste à la conférence, mais avant qu'elle ne débute, quiconque représentera le Canada aura sans doute l'occasion, je l'espère, de faire une courte déclaration à l'appel de l'ordre du jour ou des motions.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je comprends que le premier ministre désire ardemment y assister, et il est fort souhaitable qu'il assiste à la conférence des premiers ministres. Je lui dirai que nous ferons tout ce qu'il nous sera possible de faire pour lui permettre d'y assister pendant quelques jours parce que, à mon sens, sa présence est indispensable lorsque l'avenir du Commonwealth pourrait bien être en péril, à moins que la sagesse collective des premiers ministres n'aboutisse à un accord.

Le très hon. M. Pearson: Tout ce que je puis dire, c'est que j'apprécie grandement l'attitude adoptée par le très honorable représentant. J'espère encore pouvoir assister à cette conférence, ne fut-ce que pour quelques jours. L'attitude qu'il adopte cet après-midi me facilitera la chose. (*Applaudissements*)

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CAMPOBELLO, N.-B.—ENTREVUE DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre a eu une entrevue, récemment, avec le Président des États-Unis, au Nouveau-Brunswick. De cette réunion ou de ces pourparlers, une entente quelconque est-elle survenue au sujet du Vietnam ou de la participation américaine au Vietnam, et y a-t-il eu une discussion au sujet de l'inflation qui semble vouloir s'établir en permanence?

[M. Lewis.]

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'était pas nécessaire durant ces entretiens de chercher à concilier particulièrement notre attitude et celle des États-Unis à l'égard du Vietnam, car les États-Unis sont parfaitement au courant de notre point de vue, comme, je crois, nous comprenons très bien le leur. Nous avons discuté de nombreuses autres questions au cours du temps limité à notre disposition, soit environ deux heures et demie, dont l'une a été les dangers et les pressions inflationnistes dans les deux pays, puisqu'il s'agit d'un problème supranational.

LE GAZ NATUREL

LES SOLUTIONS DE RECHANGE ET L'ACCÈS AUX MARCHÉS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques, qui a été désigné ministre de l'Énergie et des Ressources nationales. Le gouvernement a-t-il des solutions de rechange à proposer en vue d'obtenir accès aux marchés américains actuellement interdits aux producteurs canadiens de gaz à la suite de la décision du gouvernement de ne pas permettre la construction projetée du pipe-line allant vers le sud? En outre, le gouvernement a-t-il des projets en vue de compenser les frais additionnels nécessaires à la livraison du gaz dans le centre du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, il ne revient pas au gouvernement mais à la *Trans-Canada* de proposer des solutions de rechange.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il reçu du premier ministre de l'Alberta une note dans laquelle ce dernier se serait opposé à la décision du cabinet de rejeter la décision prise à cet égard par l'Office national de l'énergie?

L'hon. M. Pepin: Pas personnellement, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

L'OFFRE D'UN PRÊT À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Peut-il confirmer ou démentir qu'on a présenté une offre de

prêt à long terme et à faible taux d'intérêt pour la construction d'un autre pont sur l'inlet Burrard à Vancouver? Si tel est le cas, le gouvernement de Colombie-Britannique, la ville de Vancouver et les municipalités avoisinantes en ont-ils été informés?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois qu'on me signale cette affaire. Je n'ai reçu aucune offre semblable de prêt à faible taux d'intérêt ou à taux d'intérêt élevé.

M. Winch: Question supplémentaire. Ce renseignement a-t-il été communiqué au député de Coast-Capilano (M. Davis) qui dernièrement a fait une déclaration en ce sens en Colombie-Britannique?

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme il s'est écoulé environ 16 mois depuis que le premier ministre a déféré au Conseil économique la question du haut coût de la vie et des prix élevés pour étude spéciale et vu qu'à maintes reprises, il a donné l'assurance qu'il chercherait à connaître la raison pour laquelle on tardait tant à faire rapport, pourrait-il nous dire si l'étude est terminée et si nous la verrons jamais?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de me renseigner afin de connaître l'opinion du Conseil économique avant que la Chambre aborde le débat sur cette question. J'en ai discuté avec le président du Conseil au cours de la dernière quinzaine.

LA RÉUNION DES MINISTRES DES FINANCES FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX ET L'INFLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une question supplémentaire mais d'une question se rapportant au problème de l'inflation. Hier j'ai demandé au premier ministre de dire si le gouvernement, face à une situation inflationniste très grave, convoquerait les provinces en vue d'une entente possible sur des mesures législatives prises en coopération, et le premier ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, il doit y avoir, le 14 septembre, une réunion des ministres des Finances fédéral et provinciaux. Cette très importante question figure à l'ordre du jour et sera donc étudiée avec les ministres provinciaux des Finances.

A-t-on signalé au premier ministre un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui selon lequel aucun des trésoriers provinciaux interrogés n'avait reçu d'invitation d'Ottawa ni n'avait étudié sérieusement la question. En outre, le trésorier provincial d'Ontario a exprimé son étonnement en disant: «C'est toute une déclaration». Le premier ministre nous dirait-il où en sont les choses ici, à quel moment l'invitation a été lancée et quand les divers trésoriers provinciaux ont appris que cette question figurait à l'ordre du jour?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrais sans doute demander au ministre des Finances de s'occuper de l'affaire, car il a peut-être la communication sous la main.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'échange d'hier entre le chef de l'opposition et le premier ministre semble avoir causé un certain malentendu. Sauf erreur, le premier ministre a répondu à une question très générale. A la question posée par le chef de l'opposition, le premier ministre a répondu que, d'après l'ordre du jour du comité du régime fiscal de la conférence fédérale-provinciale du 14 septembre, nous allons discuter de la situation économique actuelle, y compris le problème de l'inflation.

J'aimerais préciser que je n'ai pas l'intention de soumettre aux provinces des propositions visant l'application de contrôles des salaires et des prix.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aucune de mes questions ne soulevait ce point, mais le premier ministre a dit: «Cette très importante question figure à l'ordre du jour». Je demande au ministre, maintenant qu'il a la parole et puisqu'il est la conscience du premier ministre en répondant à ce sujet, si une question quelconque ayant trait à des mesures législatives prises en collaboration figure à l'ordre du jour pour la réunion du 14 septembre.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Je crois avoir déjà indiqué cela bien clairement. Le chef de l'opposition a posé une question très longue et fort complexe. Je ne suis pas étonné qu'en y répondant le premier ministre ait peut-être semblé répondre à un des plus obscurs aspects de la question. Toutefois, j'aimerais lire ce que j'ai dit hier dans les lettres que j'ai adressées à plusieurs premiers ministres et à plusieurs ministres des Finances, parce que certains des premiers ministres prendront aussi part à la conférence le 14 septembre. Voici un passage:

de la lettre que j'ai écrite au premier ministre Roblin hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand, hier après-midi ou hier matin?

L'hon. M. Sharp: Cette lettre a été envoyée le matin. Je ne savais pas à quoi songeait le chef de l'opposition et, si j'avais essayé de le savoir, je n'aurais pas réussi. C'est nous qui avons pris cette initiative. Puis-je lire simplement le passage suivant:

La situation économique actuelle rend plus urgente les consultations fédérales-provinciales sur les questions fiscales et économiques. Pour faire face à la situation économique de l'heure il faudra peut-être prendre des mesures qui intéresseront les gouvernements provinciaux tout comme le gouvernement fédéral. Ces mesures pourraient fort bien être rattachées aux accords fiscaux dont nous discuterons.

Je propose donc que nous abordions cette question au début de notre réunion.

Conformément à l'ordre du jour annexé le premier article proposé est la situation économique et ses rapports avec les ententes fiscales fédérales-provinciales.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre pour faire éclaircir certains aspects obscurs de la question. Vu que le député de Coast-Capilano (M. Davis) a déclaré devant l'Association libérale de l'Ouest, à Saskatoon, que le gouvernement fédéral laisse à l'écart la mise en valeur des ressources et qu'il exige que le gouvernement relève ce défi de façon plus énergique, le ministre des Finances dirait-il à la Chambre si cette conférence sur la politique fiscale étudiera la question de la mise en valeur des ressources.

L'hon. M. Sharp: Oui.

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ D'UN RELEVÉ DE LA RÉGION FRAPPÉE DE SÉCHERESSE EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. On a répandu tellement de rumeurs au sujet de l'abondance de la récolte dans l'Ouest canadien que je me demande si la sécheresse qui frappe la région située au nord-ouest de Meadow-Lake, de Dorintosh-Ouest à Goodsoil en passant par Peerless et s'étendant jusque dans l'Alberta a été portée à l'attention du ministre. Il s'agit d'une situation d'urgence et j'espère qu'il fera le nécessaire pour envoyer une équipe constater la situation sur place.

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Le gouvernement provincial ne m'a pas encore signalé ce point, monsieur l'Orateur, mais je serai heureux de considérer comme préavis les recommandations du député et d'examiner la chose.

M. F. J. Bigg (Athabasca): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on pris des dispositions à l'égard d'un cas semblable qui s'est présenté dans la région l'an dernier?

L'hon. M. Greene: Nous n'avons pas reçu jusqu'ici de demande d'aide de la part du gouvernement provincial à ce sujet.

[*Français*]

LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DE LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre.

A la suite du mémoire que l'Association nationale de la Commission de l'assurance-chômage a fait parvenir à l'honorable ministre, ce dernier est-il en mesure de dire à la Chambre s'il entend prendre des mesures immédiates afin de corriger des injustices qui se seraient glissées dans le programme d'évaluation des employés du Service national de placement.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, sur 626 employés qu'il y a au Service national de placement dans la province de Québec, il y en a 178 qui ne se sont pas classifiés. Nous avons l'intention d'interviewer chacun des 178 employés et d'essayer de voir comment nous pouvons régler son cas, si c'est possible de le faire.

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

L'INTENSIFICATION DES EXPÉDITIONS DE CÉRÉALES PAR LE PORT DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'aimerais, monsieur l'Orateur, adresser une question au ministre des Finances en sa qualité de ministre dont dépend la Commission canadienne du blé. Étant donné que certains navires soviétiques se trouvent déjà dans le port de Churchill pour assurer le transport du blé acheté au Canada par la Russie le ministre pourrait-il étudier la possibilité de garder cette route maritime

ouverte à l'aide de brise-glace ou même de sous-marins afin que ce blé soit recueilli même durant les mois d'hiver?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme ministre des Finances je me trouve dans la position extraordinaire de porte-parole de la Commission canadienne du blé, mais il ne m'incombe aucunement de garder ouverte la Baie d'Hudson. Cette question devrait peut-être s'adresser à un autre ministre.

M. Rapp: J'ai une question supplémentaire que je devrais peut-être poser au ministre des Transports. Le ministre étudierait-il cette question afin de garder ouverte la voie maritime, vu que les Russes ont indiqué qu'ils se serviraient de ce port même pendant l'hiver?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pourrais, pour plaisanter, dire que j'emploierai tous les sous-marins du ministère des Transports à cette fin, mais je ne crois pas que cela impressionnerait la Chambre. Sérieusement, j'aimerais dire au député que le ministère des Transports, le Conseil des ports et le ministère des Travaux publics font tout leur possible pour utiliser le port de Churchill au maximum, surtout par suite de la malheureuse interruption des services.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE SURSIS DE LA FERMETURE DE BUREAUX AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Étant donné la fermeture imminente de cinq ou six bureaux d'assurance-chômage situés dans la région du bas Saint-Laurent, le ministre voudrait-il songer à retarder la mise en œuvre de la décision jusqu'à ce que les intéressés aient pu lui présenter des instances?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je le répète, la décision relève de la Commission d'assurance-chômage elle-même. Toutefois, je communiquerai à la Commission la proposition du député. Celui-ci, sans doute, aura remarqué que la Commission, depuis plusieurs semaines, a donné un avis de son projet, non seulement pour sa circonscription à lui, mais pour plusieurs autres au Canada.

M. Keays: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il dire qu'un avis a été donné dans les régions où les bureaux seront fermés?

L'hon. M. Nicholson: Je ne saurais préciser quant à l'avis qui concerne la circonscription du député, mais je sais pertinemment que de 50 à 100 avis concernant la mesure ont été expédiés depuis trois ou quatre mois.

M. Keays: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je demanderais au ministre d'examiner la question plus à fond, car il ne s'agit pas d'une seule, mais de quatre régions du bas Saint-Laurent, dont aucune n'a reçu d'avis.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai donné au député l'assurance que je signalerai ses observations à la Commission.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

PRÉSUMÉE DÉCLARATION AU SUJET DES GRÉVISTES ET DE LEURS DROITS À LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je, monsieur l'Orateur, poser une question au ministre du Travail? Comme M. Ian Sinclair, président du Pacifique-Canadien, a déclaré que tout employé ferroviaire en grève qui refuse de retourner au travail pour le compte de cette société de chemin de fer peut perdre ses droits à la pension, le ministre pourrait-il envisager la possibilité d'attirer l'attention de Monsieur Sinclair sur les dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Volontiers, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA BAISSE DES FONDS DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si la caisse fédérale de la sécurité de la vieillesse a vu ses fonds baisser depuis le 15 juillet, contrairement aux données que m'a fournies son ministère.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, c'est une question qui relève, je pense, du ministre des Finances.

M. Winkler: Alors, puis-je poser cette question au ministre des Finances?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à dire que toute question devrait être inscrite au *Feuilleton* en ce moment, en raison du caractère très spécial des séances. Mais il me semble que le député de Grey-Bruce cherche à obtenir des données statistiques et je me demande si la question devrait être acceptée. Je ne le crois pas.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE SPENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il songe à déposer aussitôt que possible un exemplaire du rapport établi par le commissaire Spence, rapport qui serait déjà en sa possession.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Mon honorable ami a été mal informé, monsieur l'Orateur, car je n'ai pas ce rapport.

L'hon. M. Fulton: Le premier ministre sait-il à quelle date ce document serait disponible?

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai aucun renseignement précis à ce sujet, monsieur l'Orateur. Le Conseil privé s'en informe de temps à autre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CENSURE DES TÉMOIGNAGES DES OFFICIERS—L'INTERDICTION DU FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question très urgente et qui nécessite des explications. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que les témoignages présentés par les officiers des forces armées au comité de la défense de la Chambre, sont d'abord soumis au ministre et censurés avant d'être recueillis par le comité de la Chambre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas plus de sympathie pour la censure que le député lui-même. Ayant assisté aux séances du comité, il sait que ni les questions ni les réponses n'ont été limitées.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale? J'aimerais demander au ministre s'il a pris connaissance du règlement qui interdit aux membres de l'Armée de parler le français dans les ateliers de l'aviation.

Qu'est-ce que son ministère a l'intention de faire à propos de ce règlement-là?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Sauf erreur, pareil règlement n'existe pas. Cependant, s'il existait, c'est une des choses qui seraient modifiées, j'en donne l'assurance à mon honorable ami.

[*Français*]

M. Grégoire: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné que la copie de ce règlement-là a été affichée à l'aéroport de Bagotville, le ministre ne pourrait-il pas faire enquête pour savoir si un tel règlement existe dans l'Armée canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Oui, mais, monsieur l'Orateur, sauf erreur, il s'agissait de l'Aviation.

[*Français*]

M. Grégoire: Cela s'applique à l'armée et à la marine.

[*Traduction*]

M. Winch: Monsieur l'Orateur, avant qu'on pose la question précédente, je voulais poser une question complémentaire. Je ne pense pas qu'on y ait répondu. Vu ce qu'il vient de déclarer, le ministre de la Défense nationale indiquerait-il si est fondée l'affirmation d'un vice-amiral, aujourd'hui retraité, et selon qui le témoignage qu'il devait rendre à huis clos, devant le comité de la défense, a été au préalable censuré et tronqué? Peut-il indiquer nettement si ce fut le cas?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers à toutes les questions sur ce sujet quand le comité siégera. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Répondez dès maintenant.

L'hon. M. Hellyer: A ce moment-là, mon honorable ami voudra peut-être convoquer l'amiral et lui poser toutes les questions supplémentaires qu'il lui plaira. S'il se donne la peine de vérifier les témoignages le jour où le commandant maritime a comparu devant le comité, il constatera que celui-ci a donné

des chiffres au sujet de l'effectif et du recrutement et qu'aucune limite n'a été imposée quant aux questions ou aux réponses.

M. Winch: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Cela ne répond pas à ma question. J'ai demandé si quelque chose avait été retranché avant la présentation. Le ministre de la Défense nationale répondra-t-il oui ou non? (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: La réponse est oui.

L'hon. M. Hellyer: L'amiral a retranché de son texte original deux ou trois références à des pays amis, car on a jugé que si elles avaient été faites au comité, elles auraient eu des répercussions sérieuses sur les affaires extérieures du Canada.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Des portions du mémoire admirable... (*Exclamations*)...du mémoire de l'amiral, pour expliquer ou excuser ce lapsus, même s'il s'agissait d'un mémoire admirable—je disais donc que dans le mémoire admirable ... (*Exclamations*)

L'hon. M. Martin: Je comprends parfaitement.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a-t-il jugé que des portions du mémoire de l'amiral avaient trait à des questions se rapportant au personnel et au moral qui devaient relever exclusivement du chef du personnel?

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai jamais indiqué rien de tel. J'estime que c'était un mémoire admirable et mon honorable ami devrait le relire.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Ma question fait suite à celle qui fut posée tout à l'heure au ministre de la Défense nationale par l'honorable député de Lapointe au sujet de l'usage du français à Bagotville.

Le ministre répond qu'il n'y a pas de règlement interdisant l'usage du français dans l'Armée, mais tout à l'heure il a dit que dans l'Aviation ou dans la «Air Force», c'était probablement possible qu'on défende l'usage du français.

Or, je voudrais savoir du ministre s'il est disposé à prendre des mesures pour qu'au moins dans la province de Québec l'usage du français soit respecté, reconnu, et ce, même dans l'Aviation royale du Canada.

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: C'est ce que nous essayons de faire. Il est difficile de répondre à cette question et j'aimerais la tenir pour préavis. J'affirme néanmoins qu'aucun effort n'est épargné pour que les membres des forces armées venant de la province de Québec se sentent moins dépaysés et pour leur permettre d'utiliser plus souvent leur propre langue.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question très simple au ministre de la Défense nationale. A-t-il lu l'article exclusif de l'amiral Landymore, publié dans le *Star* de Toronto du 23 juillet et qui se lit comme suit:

> La partie consacrée au personnel—dans laquelle j'ai décrit l'état véritable des choses sous mon commandement—a été complètement censurée et remaniée.
>
> L'excuse que j'ai reçue pour cette censure, c'était que le ministre voulait adopter une attitude positive quant aux audiences et que la mienne était trop négative.

Est-ce exact ou non?

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai pas émis d'instructions à cet effet, monsieur l'Orateur.

Une voix: Qui dirige le ministère?

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale peut-il me dire si c'est lui qui dirige en réalité son ministère ou s'il a délégué son autorité?

L'hon. M. Hellyer: Je dois prendre la responsabilité de toutes les mesures entreprises.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Cette question est irrecevable.

L'AGRICULTURE

LES VERSEMENTS D'APPOINT RELATIFS À LA CRÈME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Quand prévoit-on verser aux expéditeurs de crème les paiements d'appoint?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'assurance qu'on expédiera le 1er septembre pour le premier trimestre tous les chèques aux usines qui se sont dûment inscrites dans le cadre du nouveau programme. Certaines usines ont peut-être négligé de s'inscrire.

LES CÉRÉALES

LA MAJORATION DU PRIX INITIAL RELATIF AU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné la situation actuelle du marché, qui semble garantir la vente de toutes les céréales pouvant être transportées cette année à 40c. ou 50c. au-dessus du prix initial, la Commission canadienne du blé songe-t-elle à hausser le prix initial accordé aux producteurs sur livraison aux élévateurs régionaux?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pareille hausse ne peut être faite que par le gouverneur en conseil aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé; des instances sont parvenues de divers milieux. La question est à l'étude.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Une question supplémentaire. Le ministre des Finances peut-il nous dire vers quelle date nous pouvons compter sur un rapport du gouverneur en conseil? Ce renseignement peut-il être compris dans la réponse à la question du député de Medicine Hat?

LA LOI SUR LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

LA REPRISE DES OPÉRATIONS ET LE RÈGLEMENT DU CONFLIT OUVRIER

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Pearson interrompue le lundi 29 août et tendant à la 2e lecture du bill nº C-230, pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au cas où l'on se laisserait dérouter par Radio-Canada qui a dit à plusieurs reprises que je prendrais la parole aujourd'hui et que je n'avais pas encore participé au débat, je tiens à attirer l'attention du service des nouvelles de la Société sur le hansard d'hier. Cet après-midi, je me bornerai à revoir quelques points. Je n'ai pas une personne du calibre de M. Lee pour écrire mes discours. La situation actuelle est très grave. Le gouvernement du Canada savait ou aurait dû savoir depuis des semaines qu'une grève allait éclater. Ils ont mené l'affaire avec négligence et étourderie, sans jamais songer apparemment aux séquelles extrêmement pénibles qui suivraient. Le gouvernement a estimé qu'une fois la grève devenue un fait accompli, il serait plus facile alors de faire adopter un projet de loi par le Parlement que, d'intervenir au préalable. Nous, les membres du Parlement, avons la très grande responsabilité d'essayer de remédier aux perspectives désastreuses des actions d'un gouvernement qui, dans cette affaire et dans bien d'autres, a refusé de regarder les choses en face.

Nous voulons que la grève prenne fin. La fourberie du gouvernement reflétée dans cette mesure législative ne permettra pas d'atteindre cet objectif. Cependant, quand le vote aura eu lieu et que le Parlement aura décidé que ce projet prendra force de loi, nous demanderons de concert à tous les Canadiens de respecter et de suivre la loi. Agir autrement équivaudrait à saper le pouvoir et le prestige du Parlement. Le prestige du Parlement repose sur le respect. Aucun Parlement digne de ce nom n'accordera son approbation à un bill qui, à son avis, ne sera pas efficace.

Je ne parlerai pas du 6 p. 100 offert en vertu de cette mesure pour cette année. Toutefois, je dirai que le gouvernement, par son ineptie et son manque d'initiative, a contribué à la prolifération ahurissante des grèves. Il y a quelques mois, il a réglé deux grèves, une qui était imminente et l'autre déjà en cours, en offrant une carotte sous forme d'une hausse de 30 p. 100. grâce à ce que j'appelle la formule Pearson. Aux termes du projet de loi actuel, le gouvernement remplace la carotte par le bâton. Cette attitude de la part du gouvernement ne peut que causer des conflits au sein de notre pays.

On nous demande de collaborer avec le gouvernement pour adopter une mesure législative qui aggravera l'instabilité, l'incertitude et la dissension. Il suffit d'avoir vu le gouvernement au cours du débat hier pour se rendre compte qu'il est dans un état de panique, qu'il est inquiet et effrayé. Le gouvernement soumet maintenant le problème au Parlement, disant: Occupez-vous-en comme nous le voulons. Depuis deux semaines, j'ai offert, au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, notre entière collaboration pour que le Parlement soit convoqué sans tarder avant le commencement de la grève. Il n'y a eu aucune réaction.

L'hon. M. Martin: Pareille initiative empêcherait les hommes d'exercer leurs droits constitutionnels.

L'hon. M. Starr: Que faites-vous maintenant?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons maintenant entendu le secrétaire d'État aux Affaires Extérieures (M. Martin).

L'hon. M. Martin: Bien entendu, le droit de grève est partie intégrante de la déclaration canadienne des droits.

• (3.20 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) mentionne les droits civils. Sauf erreur, il a entendu parler des travailleurs de sa circonscription. J'aimerais pouvoir consigner au compte rendu certaines des choses qu'il a entendues, même en provenance de cette région où, souvent, l'on n'entend parler que des réalisations ou des idées de l'honorable représentant. Ses propos étaient très intéressants. Il tenait à ce qu'on suive toute la filière des négociations. On l'a suivie. Il s'est écoulé assez de temps entre le moment où l'on a épuisé le dernier recours et celui où la grève a commencé pour que le Parlement soit convoqué, mais le gouvernement a refusé d'agir ainsi. Il voulait que la grève éclate parce que cela devait permettre à ses membres, armés d'un nouveau courage, de s'offrir comme de preux chevaliers pour le règlement du conflit.

J'ai écouté le premier ministre (M. Pearson) parlant à la nation avec une voix melliflue, blâmant le salariat et tout le monde sauf le gouvernement. Pourtant, c'est au gouvernement que revient le blâme puisqu'il n'a rien fait pour enrayer la plus forte tendance inflationniste de notre histoire. Le premier ministre remet les décisions à plus tard et refuse d'agir. Dans l'intervalle, les prix ne cessent de monter en flèche.

Le premier ministre et son gouvernement ont certes dû se rendre compte que l'établissement de la formule de 30 p. 100 favoriserait l'inflation. Le premier ministre a déclaré hier soir qu'il n'avait rien eu à voir à cela. Il m'a lancé un regard furieux lorsque j'ai parlé de la formule Pearson. Nie-t-il qu'elle soit de lui? Si oui, j'accepterai sa dénégation avec autant de grâce que je le ferais si Einstein niait être le père de la théorie d'Einstein sur la relativité. On y a associé son nom. Le gouvernement est nettement responsable de la situation qu'il a créée. Il a lanterné et fait patte de velours.

De temps en temps, le premier ministre a émis et débité ses banalités habituelles. La direction a fait défaut au sein du gouvernement pendant des jours alors que le Canada était menacé—c'était une tactique «diplomatique». De pareils problèmes et d'autres graves difficultés ne se règlent pas d'eux-mêmes ni ne s'évanouissent si on feint de les ignorer. Le gouvernement se présente alors au Parlement et lui soumet un projet de loi.

A mon arrivée à la Chambre au début de la séance d'hier, je croyais que cette mesure renfermerait un remède capable de résoudre le problème si elle était adoptée par le Parlement. Mais que constatons-nous, monsieur l'Orateur? Le gouvernement a présenté une mesure législative qui, par aucun effort d'imagination—même celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures—n'offrira de solution raisonnable dans ce que le gouvernement demande au Parlement, tout en tenant compte des intérêts du pays.

Nous sommes en pleine crise. Cela ne veut pas dire que les députés n'ont qu'à s'incliner devant la décision impérative d'un gouvernement responsable en grande partie de la situation actuelle. A vrai dire, l'ensemble de la question a été fort bien résumé dans un éditorial de la *Gazette* de Montréal du 19 août, dont voici un passage:

> Le Canada traverse de nombreuses crises en ce moment. Mais la plus grave de toutes est le sentiment répandu dans tout le pays que le gouvernement est dans une étrange incertitude. Une absence plutôt qu'une présence, une source d'inertie plutôt qu'une source d'énergie, une imprécision plutôt qu'une direction.

Voilà qui résume bien la situation. C'est ce que pensent les Canadiens. Partout au Canada, on a négligé de prendre des mesures contre l'inflation; on a négligé de dévoiler la vérité au Parlement.

Hier, le premier ministre m'a répondu sans détour. Aujourd'hui, il faut que le ministre des Finances (M. Sharp) l'interprète pour que la Chambre sache ce que le premier ministre a voulu dire. Le gouvernement ne sait pas où il va. Sa réponse hier était claire et sans équivoque et aucune prouesse sémantique ne saurait expliquer pourquoi le premier ministre du Canada a dit que des mesures étaient prises dans le sens de mes questions quand, aujourd'hui, un de ses ministres prend sur lui de dire que tel n'est pas le cas.

Peut-on s'étonner, monsieur l'Orateur, que le secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) ait fait une certaine déclaration dans un interview au cours de son voyage en Australie? La réflexion à distance est parfois lumineuse. Ses paroles ont été rapportées comme suit, dans les journaux. Le titre en est: «M[lle] LaMarsh craint que le Canada n'attrape les maux économiques du Royaume-Uni», et elle a poursuivi en disant, à un déjeuner du *National Press Club*, que les mesures récentes pour ralentir l'économie—elle parle du Canada—sont peut-être insuffisantes et inopportunes et que des mesures plus fortes sont requises.

M. Woolliams: Où sont-elles?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je suis sûre que le très honorable représentant ne voudrait pas consigner une inexactitude au compte rendu. Je crois qu'il devrait savoir que la nouvelle a été immédiatement niée d'Australie. On ne l'a pas publiée là-bas, quoique mon discours ait été prononcé devant tous les membres de la tribune des journalistes de ce pays; le seul représentant de la Presse canadienne qui a communiqué avec moi en Australie a reçu la dénégation et, si je comprends bien, on a publié une rétractation le lendemain.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentante dit que la nouvelle a été désavouée et que la rétractation a été publiée le lendemain. Je la prierais de déposer la rétractation. (*Exclamations*)

J'aimerais bien la voir, parce que cette rétractation n'a certes pas été entourée de la même publicité que sa déclaration, qui a été diffusée non seulement au Canada, mais encore au Royaume-Uni.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est toujours le cas.

Le très hon. M. Diefenbaker: On n'a pas agi et on n'a pas compris la nécessité d'agir. Le cabinet a été inerte, léthargique, incertain, divisé—et je pourrais en dire bien d'avantage.

Le très hon. M. Pearson: Vous êtes spécialiste en la matière.

Le très hon. M. Diefenbaker: Plusieurs députés de l'autre côté sont même partis, et je crois comprendre que d'autres aimeraient faire de même.

L'hon. M. Robichaud: Cela est faux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne parlerai pas du ministre des Pêcheries (M. Robichaud), car je crois savoir qu'il sera peut-être promu bientôt à de plus hautes destinées. Son sourire même indique qu'il sera élevé sous peu à des fonctions dans cet espèce d'au-delà dont personne encore n'est jamais revenu.

Pour en revenir aux faits, depuis le 15 juillet le gouvernement avait été prévenu de la grève. Le 15 juillet, le *Canadian Transportation Magazine* a publié ceci:

> • (3.30 p.m.)
>
> Le Parlement s'ajournera bientôt...
>
> Il faudra au moins quatre ou cinq jours pour tirer de leurs maisons d'été et de leurs retraites les députés lâchés dans la nature, et peut-être deux ou trois jours encore pour adopter les mesures législatives voulues. La grève durera donc entre cinq jours et une semaine.
>
> Elle pourrait même durer davantage, évidemment, si les syndicats des employés sédentaires décident de s'insurger contre les mesures législatives. Le gouvernement ne croit pas qu'ils le feront. Le cabinet Pearson estime que, pendant ces sept ou huit jours, les employés ferroviaires, militants des piquets de grève, auront perdu le plus gros de leur animosité, et s'empresseront d'obéir à la mesure législative les renvoyant au travail.

On ne fait rien d'autre que remettre à plus tard. Puis, le gouvernement a produit le bill dont nous avons été saisis hier. Aucun des intéressés, que je sache, ne l'approuve même tacitement. Nous voulons que la grève prenne fin. Nous voulons que le gouvernement prenne des mesures efficaces qui seront justes et équitables. Un éditorial publié le 27 août dans le *Daily Star* de Toronto résume ainsi le problème:

> La grève qui paralyse actuellement les chemins de fer du pays a d'abord été provoquée par le gouvernement Pearson, qui a ensuite agi trop tard pour l'empêcher.
>
> Ottawa a ouvert la voie à la crise des chemins de fer en juin quand il a approuvé des augmentations de salaires et de bénéfices de plus de 30 p. 100 pour régler la grève des débardeurs du Québec et les réclamations des travailleurs de la voie maritime.

Ce n'est qu'hier que le premier ministre l'a nié. L'article ajoute:

> Si les cheminots s'opposaient au Parlement au sujet d'un pareil règlement, ils perdraient leur titre à la sympathie du public.
>
> A condition que le règlement soit juste et équitable.
>
> Si le Parlement les traite équitablement, nous avons confiance qu'ils réagiront de façon intelligente.

J'ai l'intention de dire quelques mots à ce sujet, ce que le premier ministre lui-même aurait dû faire. Quand il a parlé hier soir aux Canadiens, il aurait dû traiter de ce sujet qui plus que tout autre est d'importance capitale actuellement.

J'ai fait carrière au Barreau. L'autorité de la loi doit être maintenue sinon notre démocratie périra. Plus que jamais, le premier ministre aurait dû dire à la population du Canada, quand il a parlé de cette affaire hier, que la justice et l'ordre étaient en péril. On appuie la philosophie voulant que les lois qui méritent d'être violées peuvent l'être, que les lois qui ne plaisent pas aux gens peuvent être contournées directement ou indirectement. Si jamais nous acceptons cette façon de voir, ce sera la fin de notre démocratie.

On respecte la loi de moins en moins. Quand le Parlement est saisi d'un bill comme celui-ci, il doit s'assurer consciencieusement que la mesure législative ne sera pas coercitive au point de soulever l'antagonisme et même pire. Il faut que la loi obtienne l'appui

général. Il en va ainsi au sujet des questions qui touchent chacun de nous personnellement.

Au sujet du drapeau, j'ai adopté une attitude vigoureuse. Le Parlement a agi et j'ai accepté sa décision. Monsieur l'Orateur, si jamais, par suite de la conduite d'un gouvernement qui adopte une attitude irresponsable, on cesse d'obéir à la loi, nous verrons la fin de la société civilisée.

J'ai déjà dit que les travailleurs, classe que j'ai représentée, ont l'esprit civique. Toutefois, les méthodes cavalières de ce gouvernement provoquent certains d'entre eux. Je n'aime pas le dire, mais il faut envisager les faits tels qu'ils sont. Le gouvernement actuel manque de puissance morale pour diriger le pays. (*Applaudissements*)

Il ne s'est pas plus acquitté de ses responsabilités dans le présent cas qu'à l'égard de tant d'autres questions. Tel n'est pas le fait de certains ministres. Cependant, vu la solidarité ou le manque de solidarité ministérielle, le gouvernement n'a pas donné les directives voulues et, pris de panique, il a agi au dernier moment.

Je dirai au gouvernement que, partout dans le monde, la psychose de l'illégalité et du manque de respect envers les lois prend de l'ampleur. De nos jours, certains croient pouvoir faire fi de la loi si l'occasion l'exige pour réaliser leurs propres fins. Je demande au Parlement et supplie même le gouvernement actuel d'apporter des amendements au projet de loi à l'étude de sorte qu'au Canada on ne manque pas de respect envers le Parlement et les mesures législatives qu'il adopte.

C'est une chose très grave, et peut-être la plus grave en régime démocratique, qu'en tant de pays nombre de personnes en viennent à croire qu'il n'y a pas grand mal à ne pas tenir compte des lois ou à en faire fi pourvu qu'on puisse justifier cette attitude en se disant personnellement convaincu que les lois sont mauvaises. Monsieur, il y a une façon de modifier une loi qu'on estime dangereuse et mauvaise, et ce n'est pas en violant la loi, mais en changeant la source de la loi. (*Applaudissements*) Le discours prononcé hier par le premier ministre m'a déçu, puisqu'il n'a pas su, pas plus que le soir où il s'est adressé à la nation, saisir les Canadiens de l'idée que la loi, quelle qu'elle soit, ne sera pas adoptée par le Parlement, à moins qu'elle ne satisfasse aux principes d'équité et de justice qui doivent émaner du Parlement, source de justice.

• (3.40 p.m.)

Le gouvernement demande la collaboration de tous. J'ai offert cette collaboration, mais on l'a écartée puisqu'elle n'a même pas reçu un semblant d'approbation.

Le gouvernement a voulu agir de son propre chef. Il s'est fourvoyé. Il a mené l'économie canadienne dans une grave impasse. Maintenant il voudrait forcer le Parlement à accepter ses propositions quelles qu'elles soient, sans tenir compte des principes mêmes de la justice. Ce n'est pas dans cet esprit qu'on règle les problèmes de ce genre. Je dis cela parce que je m'inquiète sérieusement de certains propos tenus par certains particuliers, dont l'un, membre du Parlement, qui exprimait ses opinions à l'extérieur du Parlement, et selon lesquels il serait permis, voire admirable, d'enfreindre des lois qu'on n'approuve pas.

J'espère que le Parlement actuel va prendre l'initiative voulue. Je répouve la façon dont le gouvernement actuel a agi. Cette mesure législative devrait être remaniée en tenant compte des principes de justice et d'équité. Dans sa forme actuelle, elle ne peut qu'entraîner plus de divisions au sein de la nation. J'aime cette institution de toutes mes forces. Gardons-nous de donner le moindre encouragement à ceux qui prêchent la désobéissance civique. Évitons soigneusement de jeter de l'huile sur les feux de l'anarchie et du mépris de la loi qui couvent sous la cendre non seulement dans notre propre pays, mais en d'autres pays démocratiques. Il n'est pas trop tard pour remanier cette mesure législative.

Je le dis au parti au pouvoir: convenez que le projet de loi n'est pas viable sous sa forme actuelle. Cherchons ensemble à rédiger une loi juste et équitable—je regrette de dire que je ne peux classer cette loi dans cette catégorie. Ensemble, concevons une loi qui poussera les Canadiens, directement ou indirectement touchés, à y donner leur assentiment. Nous, de la loyale opposition de Sa Majesté, n'avons pas l'intention de prononcer plus de discours à ce sujet avant l'étape du comité au cas où la Chambre adoptera cette loi et passera à l'étape de la deuxième lecture. Même si nous nous opposons au projet de loi et si nous blâmons le gouvernement qui a présenté cette monstruosité, nous disons toutefois que le projet de loi nécessitera l'appui de tous lorsqu'il aura force de loi parce qu'il s'agira alors d'une décision du Parlement qu'elle que soit notre opposition.

Nous avons essayé de collaborer, et nos tentatives ont été repoussées pendant deux semaines. Nous sommes prêts à collaborer maintenant, si le gouvernement, aux fins de la bonne entente, est prêt à renoncer au

projet de loi dans sa forme actuelle, beaucoup trop rigide. Nous devons adopter une loi efficace.

Je crains que ce bill, si le Parlement l'adopte, amène, au sein de la nation, des divisions qui ne pourront que miner le respect qu'on doit conserver à l'égard du Parlement. Je le sais, c'est demander beaucoup, mais le gouvernement s'aperçoit certainement aujourd'hui que son indolence et son hésitation, son refus d'envisager les faits au moment opportun, ont entraîné la nation dans une grave conjoncture. Je déclare donc ceci à ceux qui forment le gouvernement du Canada: si vous n'êtes pas disposés à collaborer en présentant une loi qui sera efficace et juste, n'essayez pas de condamner ceux d'entre nous qui veulent voir entrer dans les statuts une loi qui soit efficace, qui adoptent une attitude ferme en présence d'un bill qui, à notre avis, ne peut que causer la dissension, la discorde et la division entre les divers secteurs de la nation, et qu'engendrer le trouble, les complications et l'incertitude pour l'avenir.

Parcourez cette mesure législative. J'ai déjà fait quelques propositions. On ne nous a pas encore dit si le gouvernement en aurait pris certaines en considération. Je ne veux pas les signaler de nouveau; je les ai exposées hier soir. Offrir des avantages sociaux. Les députés d'en face ont-ils oublié le rapport Freedman? A-t-il été mis au rancart, avec d'autres rapports qui sont morts de mort naturelle depuis l'avènement du gouvernement actuel?

Donnez aux travailleurs de notre pays certains de ces avantages marginaux. Donnez-leur la mesure de sécurité d'emploi qu'ils demandent, avantage bien supérieur au montant du salaire qu'ils touchent pour leur travail. Le bill que la Chambre étudie ne renferme rien de tel. Il contient simplement une déclaration selon laquelle la loi imposera telles conditions: 6 p. 100 pour 1966; absolument rien sur les recommandations du rapport Freedman. Ajoutez au projet de loi des détails de ce genre, de façon à susciter, chez les travailleurs comme dans tout le pays, le sentiment que nous nous intéressons à leur bien-être, et vous constaterez une réaction favorable. Cela ne fait aucun doute.

J'ai parlé au travailleur et à la femme qui tient la maison—et n'oublions pas qu'ils ne touchent aucun revenu pendant la durée de la grève. Ils parlent de ces choses, en elles-mêmes secondaires. Ils demandent des changements à l'égard des avantages sans lesquels ils peuvent difficilement se procurer le confort qu'ils devraient avoir. Faites ces changements. Incorporez-les dans la loi. N'ayons pas cette attitude mesquine au sujet des secours médicaux, des vacances et des congés de maladie. Ce sont là des avantages, des mesures de sécurité sociale dont les travailleurs devraient bénéficier. Donnez-leur-en. Montrez-leur que nous pensons à eux et que nous les comprenons. En agissant ainsi, nous susciterons, dans ce pays, un nouvel esprit.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (3.50 p.m.)

Une mesure de ce genre me fait craindre pour l'avenir du Canada. Nous, qui constituons la loyale opposition de Sa Majesté, désirons mettre fin à la grève. Nous collaborerons dans la mesure du possible si le gouvernement tient compte de ces éléments nécessaires. Certains se disent, je le sais: «Mais ils reçoivent déjà tellement.» Il n'en a jamais été autrement, mais de nos jours, une bonne part du revenu sert à payer les impôts. Sauf erreur, environ la moitié du revenu sert actuellement à acquitter les impôts prélevés à tous les paliers de gouvernement.

Même si le coût de la vie augmente de jour en jour, les membres du gouvernement se croisent les bras et attendent, comme des spectateurs, que quelque chose se produise et que la situation se rétablisse. Le gouvernement sera très mal jugé par les historiens s'il ne commence pas à se rendre compte que, dépourvue d'agréments faciles à accorder, la présente mesure est si rigoureuse qu'elle engendre l'antagonisme. Ces agréments sont les avantages auxiliaires que j'ai mentionnés il y a un instant.

J'espère encore que le gouvernement agira. A titre d'opposition, nous ne pouvons pas, dans les circonstances, après avoir imploré le gouvernement de faire quelque chose qui mettrait fin à la grève—nous avons exigé qu'on la prévienne—accorder à la mesure à l'étude tout l'appui que nous aimerions lui accorder, à moins que le gouvernement n'en revise la forme actuelle.

Je propose donc, appuyé par le représentant d'Ontario (M. Starr):

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

La Chambre refuse de procéder à la deuxième lecture d'un bill dont les dispositions, qui s'éloignent sensiblement des recommandations du rapport de M. le juge Munroe, président de la commission de conciliation, qui ne donnent aucune assurance quant au règlement équitable des problèmes que posent les avantages accessoires ou qui n'indiquent nullement les modalités d'application du rapport Freedman, n'apportent pas une solution satisfaisante à l'impasse actuelle.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je veux invoquer le Règlement quant au bien-fondé de l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition.

Le principe du bill, c'est d'assurer la reprise des services ferroviaires au Canada. Son objectif fondamental est énoncé dans son

titre et des discours du premier ministre et du chef de l'opposion ont démontré que tel est le principe du bill. Une règle bien établie de la Chambre veut que tout amendement à l'étape de la deuxième lecture doit énoncer un principe contraire à celui dont s'inspire le bill mis à l'étude. Autrement dit, l'amendement doit formuler un principe qui s'oppose à l'essence du bill.

L'hon. M. Fulton: Sur quelle autorité vous appuyez-vous?

L'hon. M. MacEachen: Si le député tient à des commentaires, je me reporterai, entre autres, au commentaire 382 de Beauchesne:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions...

Il y a d'autres commentaires qui établissent encore plus clairement qu'un amendement à l'étape de la deuxième lecture, pour qu'il soit déclaré admissible, doit être directement contraire à l'essence du bill. L'objectif principal dans ce cas-ci étant de rétablir les services ferroviaires, l'amendement proposé par le très honorable représentant n'est donc pas conforme aux Règlement de la Chambre.

J'aurais une autre objection à soulever à propos de cet amendement. Selon la procédure, on ne peut pas, en proposant un amendement à l'étape de la deuxième lecture anticiper sur les amendements qui pourraient être proposés au comité plénier. Je me reporte au commentaire 389 de Beauchesne:

> Une motion portant opposition à la deuxième lecture d'un bill ne peut anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés en comité. Les changements qu'on peut apporter en modifiant les articles d'un bill ne peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture. Le 8 mars 1934, alors qu'on étudiait une motion portant deuxième lecture d'un bill constituant en corporation la Banque du Canada, un député proposa l'amendement suivant «Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par les suivants...»

Plus loin le commentaire dit:

> L'Orateur déclara la proposition d'amendement irrégulière parce que les dispositions du bill prescrivaient que les actions seraient offertes au public et que les administrateurs seraient nommés par les actionnaires. Le député pouvait arriver au but visé en proposant ses amendements auxdits articles, au comité chargé de l'examen du bill.

A mon avis, une des conditions mentionnées, celle sur les salaires, tirée du rapport du juge Munroe, est comprise dans les articles du projet de loi. Libre au chef de l'opposition de modifier cette disposition au moyen d'un amendement présenté au comité. Libre à lui de parvenir aux mêmes fins au comité, mais dans son amendement il affirme en fait qu'on s'éloigne sensiblement de la teneur du rapport du juge Munroe. Je m'inscris en faux. Mais ceci n'a rien à voir avec le débat sur la procédure. Si l'on s'éloigne sensiblement de la teneur du rapport, le très honorable représentant a toute latitude pour combler la lacune ou faire le rapprochement nécessaire en présentant un amendement au comité. En me fondant sur ce principe, je prétends que l'amendement présenté par le chef de l'opposition est défectueux.

• (4.00 p.m.)

Je crois qu'on pourrait invoquer le même argument au sujet d'autres articles de l'amendement, mais je me borne à soutenir que l'amendement n'énonce aucun principe contraire au principe fondamental du bill: la reprise de l'activité ferroviaire. C'est le premier point.

Si ce point n'est pas assez persuasif, je pense que n'importe quelle modification proposée dans l'amendement peut être effectuée par d'autres amendements présentés à l'étape de l'étude du bill en comité. Pour la même raison, j'estime que l'amendement proposé par le très honorable représentant est insuffisant.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, à propos de l'argument invoqué par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'aimerais d'abord me reporter au commentaire 382 cité. Le ministre a semblé soutenir que le seul amendement pouvant être proposé est un amendement soutenant un principe tout à faire contraire au principe du bill. S'il fonde sa position sur le commentaire 382, c'est qu'il l'a mal interprété; en effet, le commentaire 382 de la 4e édition de Beauchesne commence par les mots «Un député... peut aussi proposer...». Il est donc évident qu'il ne s'agit que d'un des choix accordés aux députés qui désirent présenter des amendements, et non, comme l'a dit le ministre, le seul genre d'amendement qui puisse être présenté.

A l'appui de l'à-propos de l'amendement présenté par le chef de l'opposition, j'aimerais que Votre Honneur se reporte à ce que, j'en suis sûr, il considérera comme une autorité très convaincante sinon irrévocable, l'amendement présenté par l'actuel premier ministre lorsqu'il était chef de l'opposition le 30 novembre 1960, comme en fait foi la page 367 du hansard de ce jour-là. La Chambre était alors saisie d'une mesure relative aux

chemins de fer, présentée par le gouvernement du temps par suite d'un conflit industriel. Il s'agissait d'une mesure visant à ajourner ce différend et à continuer l'exploitation du chemin de fer.

A la fin de son discours, le chef de l'opposition du temps, maintenant premier ministre, a présenté un amendement. C'était à l'étape de la deuxième lecture alors qu'il avait formulé la position et l'attitude de l'opposition libérale d'alors. L'amendement se lisait comme suit:

Cette Chambre refuse courtoisement d'aborder la deuxième lecture d'un bill dont les dispositions établissent un blocage obligatoire et discriminatoire des salaires versés aux employés des chemins de fer, contrairement à l'avis qu'a rendu une commission de conciliation nommée en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et qui recommandait un relèvement des salaires.

Tel était le fond de l'amendement. Plus tard dans le débat concernant le caractère recevable de l'amendement, on avait signalé qu'il ne renfermait pas les mots essentiels devant entrer dans un tel amendement, soit «que tous les mots de la motion après 'cela' soient supprimés et remplacés par les mots qui suivent.» Monsieur l'Orateur Michener, à ce moment-là, avait décidé qu'il s'agissait d'une omission d'ordre technique et, avec le consentement de la Chambre, avait ajouté ces mots préliminaires et avait ensuite permis que la motion fasse l'objet d'un débat et soit mise aux voix.

Votre Honneur reconnaîtra que l'amendement qui a d'abord été présenté à la Chambre par le chef de l'opposition est, en ce qui concerne les questions d'ordre technique ou juridique, analogue pour ainsi dire—non en substance, mais sous l'aspect procédure par rapport à la motion en vue de la deuxième lecture—à l'amendement maintenu par l'Orateur de ce temps-là.

En ce qui concerne l'argument selon lequel la teneur de l'amendement pourrait être présentée à diverses étapes de l'examen en comité plénier, un argument fondé sur le principe énoncé, selon lequel les amendements à l'étape de la deuxième lecture ne devraient pas être formulés comme dans le cas des amendements formulés en comité plénier, je tiens à signaler que l'application rigoureuse de cette règle s'appliquerait également à l'amendement de 1960. On aurait pu invoquer l'argument technique que la teneur de cet amendement aurait pu être formulée comme un amendement à un article durant l'examen en comité.

Votre Honneur, cependant, connaît la difficulté que comporte la présentation d'amendements durant l'examen en comité. On ne peut alors formuler le principe général; il faut formuler un amendement précis strictement pertinent à l'article débattu. Je dirai donc maintenant qu'au même titre que l'argument ne s'appliquait pas à l'amendement de 1960, il ne s'applique pas à l'amendement présenté aujourd'hui.

En me fondant sur le précédent établi par l'attitude et la conduite de cette Chambre il y a six ans, je n'hésite aucunement à déclarer à Votre Honneur que cet amendement est recevable et a été sanctionné par la Chambre elle-même.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots pour appuyer le bien-fondé de l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition. Je voudrais souligner brièvement la justesse de l'argument invoqué par l'honorable député de Kamloops qui a signalé l'amendement proposé le 3 novembre 1960 par le très honorable représentant, actuellement premier ministre du Canada, amendement dont la forme est pratiquement semblable à celle de l'amendement qui est maintenant proposé. Cet amendement avait été accepté par l'Orateur d'alors et adopté par la Chambre. Il me semble que Votre Honneur devra vraiment tenir compte de la portée de ce précédent.

Le deuxième point que je voudrais signaler a trait à l'emploi—je dirais plutôt l'emploi abusif et fréquent—du commentaire 382. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social cite le commentaire 382 et semble croire qu'un amendement de ce genre doit répondre à toutes les exigences qui y sont mentionnées. J'attire l'attention de Votre Honneur sur le fait que le mot «ou» y figure une demi-douzaine de fois. En somme, un amendement de ce genre peut, tout en étant conforme aux dispositions du commentaire 382, comporter divers effets, même s'il n'en réalise qu'un seul.

Il n'est pas nécessaire dans tous les cas qu'un tel amendement soit proposé par quelqu'un qui s'oppose entièrement à la deuxième lecture du bill. Je m'oppose à la deuxième lecture du présent projet de loi tel qu'il est rédigé en ce moment, mais à mon avis cela n'a aucun rapport avec la question d'établir si cet amendement est recevable ou non. S'il s'agit d'un amendement qui propose une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant, il est recevable. Par contre, s'il est question d'un amendement qui exprime certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill ou à son étude, il est recevable. S'il est

autrement opposé à ce que le bill suive son cours, il est aussi recevable.

J'allègue que l'amendement proposé par le chef de l'opposition s'oppose de fait à ce que ce bill suive son cours, tout comme l'amendement du premier ministre actuel le faisait en 1960. Pour ce qui est du commentaire 382, loin de s'opposer au présent amendement, il en appuie précisément la validité.

• (4.10 p.m.)

J'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur sur un troisième point, à savoir la façon dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a tenté de ménager la chèvre et le chou.

Il a affirmé qu'on ne peut soulever des sujets tels que le rapport Freedman et autres du même genre à l'étape de la deuxième lecture parce qu'ils ne se rapportent pas au projet de loi; ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'un amendement à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai pas dit cela.

M. Knowles: Le ministre a dit de façon précise que le projet de loi ne faisait pas allusion au rapport Freedman et que par conséquent il n'était pas approprié de proposer un amendement de ce genre à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai dit exactement le contraire. J'ai dit que tout amendement ou changement soulevé au cours de la deuxième lecture, y compris toute allusion au rapport Freedman, peut être présenté à l'étape du comité.

M. Knowles: Le ministre démontre ce que je veux prouver. En parlant du genre d'amendements susceptibles d'être proposés lors de la deuxième lecture d'un bill, il a dit que la chose serait impossible parce que le rapport Freedman n'est pas mentionné dans le bill. Il a ajouté que des amendements de ce genre pourraient être proposés à l'étape de l'étude en comité. Le ministre ne peut avoir raison dans les deux cas. L'amendement est pertinent ou il ne l'est pas.

En ce qui concerne le rapport Freedman, je prétends que le bill soulève des questions étudiées dans le rapport Freedman puisqu'il traite des litiges entre les compagnies et les employés. Je soutiens donc qu'il conviendrait de nous reporter à ce rapport au moyen d'un amendement à l'étape de la deuxième lecture. Lorsque nous parviendrons à l'étape de l'étude en comité, nous rencontrerons différentes difficultés sur des détails qui sont assez éloignés des détails précisés dans les dispositions du bill; nous avons l'occasion d'appuyer sur des questions de principe quand nous discutons et débattons le principe du bill à l'étape de la deuxième lecture.

L'à-propos de l'amendement est évident et nous pourrions éprouver quelque difficulté à introduire de nouvelles considérations dans le bill lorsque nous en ferons une étude détaillée. Par conséquent, monsieur l'Orateur, sans me livrer à de longues explications et pour les trois raisons suivantes, je dirai ceci: parce que l'amendement proposé le 30 novembre 1960 par le premier ministre actuel avait été reconnu recevable; compte tenu de l'autorité conférée dans le commentaire 382 et étant donné qu'à la deuxième lecture nous traitons de questions de principe, nous devrions avoir le droit de nous prononcer sur la déclaration de principe présentée dans l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, en essayant de prouver la régularité de cet amendement, on a mentionné l'amendement au projet de loi de 1960 lors de la deuxième lecture, amendement proposé alors par moi-même. Comme le savent les députés, ce projet de loi empêchait les travailleurs d'exercer le droit de grève et bloquait leurs salaires pour une période de six mois. Aucune augmentation ne fut accordée et les salaires furent bloqués. Notre amendement à cette époque prévoyait un taux des salaires, si on adoptait une telle mesure, et le taux des salaires correspondait au rapport majoritaire de la commission de conciliation. Il y avait une différence de principe; de l'autre côté, il y avait une proposition visant à bloquer les salaires, tandis que de ce côté on proposait une majoration.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Combien de temps s'est écoulé depuis qu'il a lu son amendement de 1960, car cet amendement ne proposait rien de ce qu'il prétend?

Le très hon. M. Pearson: Vous n'aimez pas qu'on vous rappelle les faits.

L'hon. M. Fulton: Vous devriez les citer tels qu'ils sont.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, en parlant du rappel au Règlement, j'aimerais signaler à votre Honneur le commentaire 393 de la quatrième édition de Beauchesne et

plus précisément les trois paragraphes. Le début du premier paragraphe est le suivant:

Une proposition d'amendement censée approuver le principe dont s'inspire un bill et renfermant en même temps une déclaration de principe ne peut être faite lors de la deuxième lecture. Il faut qu'elle s'oppose au principe énoncé dans le bill.

Le second paragraphe proclame:

Une proposition d'amendement lors de la deuxième lecture d'un bill, si la motion approuve en partie le principe dont le bill s'inspire et laisse entendre qu'on pourrait en améliorer les dispositions au moyen de propositions qui ne pourraient être faites qu'en comité plénier de la Chambre, est irrégulière.

On lit dans le troisième paragraphe:

Une proposition d'amendement qui ne s'oppose pas au principe énoncé dans le bill, mais se borne à demander d'y ajouter certaines dispositions, ne peut être présentée lors de la motion portant deuxième lecture.

Le projet de loi a pour principe d'assurer la reprise des services des chemins de fer et le règlement prochain des différends actuels.

M. Grafftey: Ce n'est pas ce que le premier ministre vient de dire.

L'hon. M. Turner: L'amendement présenté par le très honorable chef de l'opposition ne contient rien qui s'oppose au principe du projet de loi ou qui s'y attaque. L'amendement ne fait qu'ajouter certaines dispositions qui, de l'avis de l'opposition officielle, amélioreraient les clauses du projet de loi, notamment, en y ajoutant d'autres articles des rapports Munroe et Freedman.

Je signale à Votre Honneur que si c'est l'opinion de l'opposition, les députés pourront soumettre leurs idées comme ils le font actuellement, quand on examinera le bill article par article, et je veux parler surtout de l'article 6 concernant le rapport Munroe et de l'article 10 et autres concernant le rapport Freedman. Ils ne peuvent jouer sur les deux tableaux. Ils ne peuvent en fait approuver le principe du bill, que tout le monde approuve sûrement—c'est-à-dire obtenir la reprise des opérations ferroviaires, la fin de la grève et le règlement du différend—et proposer en même temps un amendement au principe déclaratoire. Cela peut très bien se faire à l'étape du comité quand on étudiera les articles du bill.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il faut s'arrêter aux premiers mots de l'amendement proposé par le chef de l'opposition:

La Chambre refuse de procéder à la deuxième lecture d'un bill...

L'amendement énumère ensuite un certain nombre de raisons pour lesquelles la Chambre devrait refuser d'agir dans le sens souhaité par le gouvernement. Il me semble que si l'amendement était adopté il aurait pour effet de couler le bill. Je n'ai aucun doute à ce sujet. Le chef de l'opposition a ajouté que le gouvernement devrait présenter un nouveau bill.

A mon avis, nous devons aussi décider si, d'après les arguments invoqués jusqu'ici, l'objet du bill est identique au principe du bill. Je prétends que non. L'objet du bill est certainement de mettre en vigueur une loi qui amènerait la reprise de l'activité des chemins de fer. Le principe du bill, me semble-t-il, n'est pas simplement cela. Il met en cause la manière dont la chose se fera.

Dans le commentaire 393, évoqué par le ministre d'État, et surtout dans les alinéas 2 et 3, il est dit très clairement qu'une proposition d'amendement lors de la deuxième lecture d'un bill, si la motion approuve en partie le principe dont le bill s'inspire et laisse entendre qu'on en pourrait améliorer les dispositions au moyen de propositions, est irrégulière, mais doit être présentée lors de l'étape de l'étude en comité, pendant l'examen des différentes dispositions sur lesquelles on est en désaccord.

Voici le texte de l'alinéa 3 du commentaire:

Une proposition d'amendement qui ne s'oppose pas au principe énoncé dans un bill, mais se borne à demander d'y ajouter certaines dispositions, ne peut être présentée lors de la motion portant deuxième lecture.

Les trois dernières phrases du commentaire 386 sont les suivantes:

La Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois et en déférer certaines dispositions à un comité. Elle doit faire son choix. La proposition d'amendement a été jugée irrecevable.

Je crois que Votre Honneur aurait à décider si cette proposition d'amendement, une fois acceptée, laissait au bill assez de substance pour subsister. Je pense que la proposition d'amendement, si elle est acceptée, coulera complètement le bill et que, par conséquent, elle est irrégulière à cette étape-ci.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler très brièvement que toute la question est clairement exposée à la page 530 de la 16e édition de l'ouvrage de May. Ce genre d'amendements est visé par la définition de ce qu'on appelle à Westminster un «amendement motivé». Voici ce que dit May à la page 530:

L'amendement motivé est inscrit au *Feuilleton* sous forme de motion et peut entrer dans l'une de plusieurs catégories:

Il mentionne alors ces trois catégories qui sont facultatives:

1) Il peut énoncer quelque principe contraire aux principes, à la politique ou aux dispositions du bill.

Je souligne les mots: «aux principes, à la politique ou aux dispositions du bill». Chacune de ces catégories est facultative et, en fait, elles ressemblent beaucoup à celles qui sont énoncées au commentaire 382 de Beauchesne. May ajoute ensuite:

2) Il peut exprimer une opinion quant aux circonstances se rattachant à la présentation ou à l'étude du bill, ou à toute autre initiative s'opposant au progrès de l'étude du bill.

3) Il peut tenter d'obtenir de plus amples renseignements au sujet du bill de la part des comités, des commissaires, demander le dépôt de documents ou d'autres témoignages.

Les notes de bas de page justifient amplement chacune de ces trois solutions de rechange. A mon sens, monsieur l'Orateur, vous êtes actuellement devant une alternative: l'amendement du très honorable chef de l'opposition tombe en fait dans la catégorie n° 1; sinon elle tomberait sûrement dans la catégorie n° 2.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les commentaires des honorables députés et ministres sur l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

J'ai été particulièrement impressionné par l'argument à l'effet que l'objectif de l'amendement ne s'oppose pas aux principes du bill. Au fait, si l'on regarde le bill, qui se divise en trois parties, on voit qu'il suggère premièrement de suspendre la grève du rail; deuxièmement, d'accorder une hausse de salaire; et, troisièmement, d'instituer l'arbitrage obligatoire.

Or, voilà les trois principes. Que suggère l'amendement? Il ne suggère aucun objectif contraire soit à la suspension ou à la hausse des salaires ou à l'arbitrage obligatoire.

C'est un amendement qui ajoute quelque chose et on pourrait en ajouter davantage. Au fait, je suis étonné de voir qu'il soit si court. On pourrait y ajouter un tas d'autres choses pour en faire un amendement qui pourrait englober d'autres sujets. Et si le gouvernement n'avait pas présenté, hier, un autre projet de loi relatif à l'application des recommandations de la Commission MacPherson, je n'aurais pas été surpris qu'on l'eût ajouté dans l'amendement qu'on a présenté.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que cet amendement-là doit être rejeté parce qu'il est inacceptable et contribuerait seulement à retarder les travaux de la Chambre, et ce pendant que le Canada perd actuellement 15 millions de dollars par jour. Nous devons régler le sort de ce projet de loi le plus tôt possible.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, nous pourrions entendre le pour et le contre relativement à l'amendement pendant deux jours sans probablement en arriver à une entente. Nous pourrions entendre des citations, recourir à la jurisprudence, aux précédents créés dans le passé, et tout cela ne réglerait pas encore la question. L'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) vient de dire que cet amendement ne correspond pas du tout aux principes du bill que nous étudions, mais ne fait qu'ajouter au bill. Or, je crois qu'en lisant l'amendement, cela n'ajoute absolument rien au bill, mais que cela aurait plutôt pour effet, comme disait tantôt le député de Medicine Hat (M. Olson), de couler le bill, puisque l'amendement proposé par le chef de l'opposition dit tout simplement, en définitive, que le bill n'est pas une solution adéquate à l'impasse actuelle.

Le chef de l'opposition, par son amendement, ne suggère rien, n'ajoute rien; c'est simplement un amendement, comme disait tantôt le député de Sherbrooke, pour retarder l'étude du bill.

Or, je crois que les principes du bill, premièrement et entièrement, visent à mettre un terme à la grève du rail. Il faut s'en tenir à ces principes, et si le chef de l'opposition veut présenter un amendement contre ces principes, ou amender les principes du bill, de mettre un frein, de mettre un terme à la grève, eh bien, à ce moment-là, il devrait présenter un amendement autre que celui que nous avons devant nous.

Je résume ma pensée, monsieur le président, en disant que cet amendement ne veut rien dire. Ce serait une perte de temps que de voter à ce sujet. Si le chef de l'opposition n'a pas d'autre chose à présenter, qu'il nous laisse au moins discuter le bill qui nous a été soumis et qu'il nous laisse tranquilles avec des amendements de la sorte.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, c'est simplement une question que je voudrais poser pour m'éclairer un peu. L'amendement commence par ceci:

que tous les mots suivants «que», soient rayés et les suivants substitués.

Or, monsieur l'Orateur, dans le bill que nous avons devant nous présentement, il y a au moins 75 fois le mot «que» et j'aimerais savoir après quel mot «que», les mots suivants doivent être rayés et ces mots-là rajoutés. Et lorsqu'on saura cela, on sera éclairé sur la portée de l'amendement. Pourrait-on avoir

une réponse du chef de l'opposition à ce sujet-là?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis maintenant en mesure d'exprimer une opinion quant aux arguments fort intéressants invoqués pour la gouverne de la présidence. Je pourrais peut-être disposer d'abord de l'objection que vient de soulever le représentant de Lapointe.

[*Français*]

La motion est à l'effet que le bill ne soit pas lu une seconde fois. L'amendement ne se rapporte pas au bill lui-même mais à la motion tendant à la deuxième lecture. Je crois qu'il n'y a qu'un seul mot «que» dans cette motion.

[*Traduction*]

Les objections soulevées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre d'État étaient indiscutablement fort sérieuses et méritaient l'examen le plus approfondi. J'ai tenu compte aussi des arguments invoqués par d'autres députés. Pour rassurer certains députés, je dirai dès maintenant que l'amendement devrait être accepté pour un certain nombre de raisons.

Appuyé par le ministre d'État, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a d'abord soutenu que l'amendement était motivé et qu'il devait donc renfermer une déclaration de principe contraire ou opposée aux principes du projet de loi. A mon sens, le député de Kamloops et le représentant de Carleton ont répondu de façon satisfaisante à l'objection en signalant qu'il ne s'agissait que d'une des conditions possibles d'un amendement motivé.

Il existe, comme le mentionne May à la page 527 de la 17e édition de son ouvrage, plusieurs conditions quant à ce genre d'amendement. Voici la première:

> Il peut énoncer quelque principe contraire aux principes, à la politique ou aux dispositions du bill.

Nous lisons ensuite:

> (2) Il peut exprimer une opinion quant aux circonstances se rattachant à la présentation ou à l'étude du bill, ou à toute autre initiative s'opposant au progrès de l'étude du bill.
>
> (3) Il peut tenter d'obtenir de plus amples renseignements au sujet du bill de la part des comités, des commissaires, demander le dépôt de documents ou d'autres témoignages.

Le ministre d'État a cité le commentaire 393 de Beauchesne, qui semble contredire May. On m'a déjà signalé à plusieurs reprises la contradiction évidente entre May et Beauchesne. Par conséquent, j'ai fait des recherches sur les autorités sur lesquelles se fonde le commentaire 393 de Beauchesne, recherches qui n'ont pas été très fructueuses. Il semble que le commentaire 393 (1), (2) et (3) de Beauchesne constitue la règle qui existait il y a plusieurs années peut-être, mais qu'on ne l'a pas suivie dernièrement. J'estime qu'on devrait s'en tenir à la règle exprimée dans la 17e édition de May.

• (4.30 p.m.)

L'autre objection grave qu'ont soulevée les ministres—avec l'appui, évidemment, d'autres députés—c'est qu'un amendement ne peut viser les dispositions du bill qu'il modifie, ni anticiper des amendements qui peuvent y être proposés à l'étape de l'étude en comité.

En ce qui concerne cette objection particulière l'amendement à l'étude apparaît comme un cas limite.

Les députés connaissent le commentaire qui figure à la page 528 de la 17e édition de *Parliamentary Practice* de May:

> L'amendement ne doit pas se rattacher de façon détaillée aux dispositions du bill.

Une distinction s'impose ici, je pense. A mon avis, l'amendement ne se rapporte pas de façon détaillée aux dispositions du bill dont la Chambre est saisie. Je puis donc me sentir libre de rejeter l'objection des ministres à l'amendement.

Nous sommes saisis d'un amendement motivé et le principe d'un tel amendement est énoncé très clairement à la page 162 de *Abraham and Hawtrey's Parliamentary Dictionary,* qui mentionne en termes très généraux mais très clairs en quoi consiste un amendement motivé. Voici:

> Ce genre d'amendements tente ... soit de motiver le refus de la Chambre de faire subir la deuxième ou la troisième lecture au bill, soit d'exprimer une opinion quant à la substance du bill ou à la politique qu'il tend à mettre en œuvre.

Ce passage est de nature extrêmement générale et comprend, selon moi, le genre d'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition.

Enfin, on m'a signalé qu'un amendement, en bien des points semblables, quant à la procédure, a été proposé et accepté en 1960. J'estime qu'il n'y a pas de distinction de fond au point de vue de la procédure entre les deux amendements.

Pour toutes ces raisons, et du point de vue de la procédure, j'accepte l'amendement du très honorable chef de l'opposition.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il est évident que la grève du rail constitue une crise nationale. Il est clair qu'elle a de graves répercussions, non seulement sur les voyageurs, mais aussi sur les producteurs primaires et les milliers de

travailleurs dont l'emploi est subordonné aux pièces et au matériel expédiés par chemin de fer. La Chambre est donc parfaitement consciente de l'importance de l'affaire.

En outre, la raison pour laquelle nous traversons cette grave crise est, elle aussi, manifeste. C'est la conséquence inévitable des actes du gouvernement. La négligence du gouvernement à s'attaquer au problème de la mauvaise répartition de notre revenu national, le fait qu'il ait omis de s'occuper des prix excessifs et sans cesse croissants pour les consommateurs canadiens, ont eu des effets préjudiciables sur les cultivateurs, les pêcheurs, les travailleurs et surtout sur ceux qui touchent un revenu fixe. De plus, on n'a pas vraiment essayé d'éviter cette grève. Les compagnies de chemin de fer n'ont pas vraiment amorcé de négociations, si l'on songe qu'elles ont commencé il y a dix mois et que pendant tout ce temps, les compagnies n'ont pas fait une seule offre de règlement aux employés.

L'autre soir, au réseau de télévision national, le premier ministre (M. Pearson) a dit que les employés des chemins de fer avaient certainement droit à une augmentation de salaire. La Commission Munroe et la Commission Cameron ont toutes deux déclaré que les employés avaient droit à une augmentation de salaire. Toutefois, pendant dix mois, les chemins de fer ont refusé de reconnaître que les employés devraient recevoir une augmentation quelconque. Dix mois de frustration et de rancune se sont écoulés. Le résultat inévitable de cette frustration était la grève.

Monsieur l'Orateur, les travailleurs ne font pas la grève pour s'amuser. Si je comprends bien, les syndicats en question ne prévoient pas de salaires de grève. Les travailleurs comptent sur leur salaire hebdomadaire pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Ce n'est que sous la provocation la plus extrême que les travailleurs décident finalement de faire la grève. Le fait est que dans ce cas, comme dans ceux des grèves de chemins de fer précédentes, les compagnies ont délibérément provoqué la grève parce qu'elles se sont servies d'une grève nationale des chemins de fer pour forcer le pays à leur donner de plus gros revenus. A maintes reprises depuis cinquante ans, les compagnies de chemin de fer ont bloqué les négociations et provoqué une grève afin d'obliger le Parlement à intervenir. Ils ont alors envoyé le projet de loi visant les salaires au Parlement sous forme soit de demande d'une subvention du gouvernement, soit de demande d'approbation parlementaire pour des augmentations des tarifs de transport des marchandises. Autant reconnaître le vrai coupable.

Au Canada, le Pacifique-Canadien a exploité ses employés; il a écorché les expéditeurs canadiens et depuis sa fondation, pillé le trésor public. Il a agi de la sorte à travers toute son histoire, de connivence avec les deux principaux partis politiques de ce pays. Nous avons à maintes reprises été témoins de cette danse rituelle. Les chemins de fer s'arrêtent, une grève a lieu, l'hystérie se répand, le Parlement fait adopter en vitesse une mesure législative, les hommes retournent au travail, une sorte de règlement est imposé, et ensuite le Parlement se voit dire par les chemins de fer: vous devez nous accorder plus de fonds pour payer la note des salaires que vous nous avez fait contracter. C'est ce qu'on pourrait appeler la danse de l'avarice et de l'opportunisme. Chaque pas est méticuleusement répété et on connaît à l'avance le résultat. Chose certaine, c'est le public qui en souffre.

Évidemment, les gouvernements que nous avons élus, libéraux ou conservateurs, ont tour à tour dénoncé cette pratique lorsqu'ils étaient dans l'opposition et l'ont appliquée une fois au pouvoir. En 1950, le gouvernement St-Laurent a introduit l'arbitrage obligatoire pour régler une grève des chemins de fer nationaux. Évidemment, l'opposition conservatrice s'est inscrite en faux contre cette mesure.

En 1960, pour empêcher une autre grève nationale des chemins de fer, l'administration Diefenbaker a imposé l'arbitrage obligatoire, et ceux de la première rangée à votre droite, monsieur l'Orateur, le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et le ministre des Transports (M. Pickersgill), ont déployé toute leur éloquence à dénoncer cette violation des droits des citoyens et ce refus de donner libre cours à la négociation collective. Maintenant nous voyons ces mêmes personnes présenter une autre mesure d'arbitrage obligatoire et le même parti qui, en 1960, avait présenté une mesure très similaire s'y oppose vigoureusement.

• (4.40 p.m)

Le malheur, dans cette danse rituelle, c'est que, chaque fois, le parti au pouvoir a laissé la situation s'aggraver au point où l'hystérie et une psychose de crise forcent le Parlement à adopter une mesure législative coercitive et placent les Canadiens dans une position qui les oblige à accorder plus d'argent aux chemins de fer. Il est déjà assez déplorable, monsieur l'Orateur, que les actes du gouvernement le suivent, lui, mais les choses sont encore pires lorsque le Parlement s'y trouve engagé et que la population canadienne doit en subir les conséquences.

Dans le passé, les deux principaux partis politiques de ce pays n'ont pas réussi à mettre en place les rouages nécessaires aux négociations collectives efficaces entre les chemins de fer et leurs employés. Ils ont permis aux sociétés ferroviaires de se jouer tant du gouvernement que du Parlement en les forçant à instituer l'arbitrage obligatoire, puis à encaisser le coût de toute augmentation de salaire qui pourrait s'ensuivre.

Bien des chefs de mouvements ouvriers, au Canada et aux États-Unis, ont déclaré ouvertement que la grève était démodée en tant que moyen de défense industrielle dans notre société moderne; qu'elle n'était plus, aujourd'hui, qu'une arme grossière, qui atteint non seulement l'économie, mais aussi les grévistes. La seule façon d'éliminer les grèves, c'est d'établir les rouages qui les empêcheront d'éclater et qui favoriseront, chez les deux parties, des négociations collectives sincères.

Cela n'est pas impossible, monsieur l'Orateur. Un pays comme la Suède s'est assuré une stabilité économique sans rejeter aucun droit fondamental. Depuis plus d'un quart de siècle, ce pays n'a pas connu de grève importante, parce qu'on a fourni, tant aux patrons qu'aux ouvriers, des rouages efficaces de discussion et de négociations collectives.

Même si le premier ministre a présenté ce bill de façon alléchante, il impose l'arbitrage obligatoire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a interrompu plus tôt cet après-midi le chef de l'opposition pour dire que le droit de grève est un droit civil fondamental. Mais, selon le gouvernement, rester en grève n'est pas un droit civil fondamental. A son avis le droit à la négociation collective quant aux salaires, aux conditions de travail et aux conditions auxquelles les grévistes retourneront au travail n'est pas un droit civil fondamental. En vertu de ce bill, l'ouvrier n'a pas le droit de faire la grève ni de formuler les conditions de son retour au travail.

Je m'oppose, monsieur l'Orateur, à l'arbitrage obligatoire. Le gouvernement, à mon avis, aurait dû éviter l'impasse actuelle. Mais, le Parlement, il ne fait aucun doute, n'a d'autre recours que de demander aux cheminots de retourner au travail dans l'intérêt général. Dans ce cas-ci comme dans d'autres, l'intérêt national prévaut. Mais cela ne justifie pas l'empiétement sur les droits fondamentaux de cette catégorie ni d'aucune autre catégorie d'ouvriers. Nous, du Nouveau parti démocratique, croyons qu'il est possible d'assurer une reprise de travail et de préserver en même temps le principe de la négociation collective libre.

Le gouvernement se propose d'obliger les grévistes à reprendre le travail en fixant une augmentation de salaire de 4 p. 100 à compter du 1er janvier et de 4 p. 100 à compter du 1er juillet de cette année, ce qui représente une augmentation de 6 p. 100 pour toute l'année civile. Le gouvernement laisse à l'arbitrage l'échelle des salaires pour 1967, si la négociation n'aboutit pas à un accord. Il nous faut admettre que toute négociation sous l'égide d'un médiateur, qui se déroule d'ici le 15 novembre est une farce. Ce serait une perte de temps inutile. Pense-t-on que les sociétés de chemins de fer entreprendront des négociations sérieuses lorsqu'elles savent qu'en restant inflexibles jusqu'au 15 novembre l'arbitrage obligatoire sera imposé? Pense-t-on que les sociétés ferroviaires feront une offre sincère lorsqu'elles savent qu'au cas où l'arbitrage obligatoire est imposé, leur offre deviendra la base qui servira à l'étude des arbitres chargés d'établir l'échelle définitive des salaires?

Monsieur l'Orateur, le gouvernement dit simplement qu'il fixe les salaires pour cette année et qu'il laisse à la générosité d'un tribunal d'arbitrage d'établir en 1967 l'échelle des salaires des cheminots. Il vaut, à mon avis, la peine de noter que, bien que les dispositions de cette mesure établissent les salaires des cheminots pour cette année et confient à une commission d'arbitrage le soin de fixer les salaires pour l'année prochaine, il n'y a aucune disposition visant à limiter les bénéfices des sociétés de chemins de fer. Le projet de loi est muet sur la question de maintenir les bénéfices des sociétés ferroviaires à 6 p. 100.

Le *Globe and Mail* de ce matin publie une nouvelle intéressante émanant de Montréal et indiquant que, pour les sept premiers mois de cette année finissant le 31 juillet, les bénéfices du Pacifique-Canadien se sont élevés à $30,266,322 comparativement à $22,535,679 pour les sept premiers mois de l'année précédente. Monsieur l'Orateur, ces chiffres représentent une hausse de bénéfices, pour le Pacifique-Canadien, de 34.2 p. 100 au cours des sept premiers mois de cette année. Les chemins de fer sont donc assez prospères.

Si l'on examine les rapports financiers du Pacifique-Canadien, on constate que 1958, est longtemps demeurée l'année-record, celle où les recettes ont été les plus élevées. Mais ce chiffre a été dépassé en 1964. Il a atteint 510 millions de dollars, soit une augmentation de 1 p. cent. En 1965, les recettes ont atteint 518 millions de dollars, hausse de 7.9 millions de dollars ou de 1.5 p. 100. Au cours des sept premiers mois de cette année, les recettes ont encore augmenté de 29 millions de dollars. Les travailleurs ferroviaires

du Canada ne manqueront pas de voir que le gouvernement demande au Parlement de limiter leur augmentation de salaire à 6 p. 100 pour 1966, mais qu'aucune disposition n'est prise pour limiter de quelque façon que ce soit les bénéfices futurs des sociétés ferroviaires.

Il n'est pas prévu non plus que lorsque cette question sera soumise à l'arbitrage, les sociétés ferroviaires seront obligées, quand il sera question de leur capacité de paiement, de tenir compte non seulement de leurs recettes provenant des chemins de fer, mais également des recettes importantes qu'elles tirent de leurs autres opérations lancées ou financées grâce aux bénéfices découlant des chemins de fer.

• (4.50 p.m.)

Depuis des années, chaque fois que nous, de l'Ouest canadien, faisons des instances auprès de la Commission des transports au sujet du tarif-marchandises, les chemins de fer prétendent que leur capacité financière devrait être basée exclusivement sur leurs recettes ferroviaires. Pareil raisonnement nous a toujours semblé boiteux. Les millions d'acres de terre qu'elles ont obtenus en cadeau ne sont pas inclus. On oublie leurs opérations minières, forestières, leurs transactions immobilières, de même que leurs opérations pétrolières et leurs importantes sociétés de placement quand il est question des salaires qu'elles devraient payer ou du tarif-marchandises qu'elles devraient exiger. En fait, depuis plusieurs années le Pacifique-Canadien dissocie ses opérations ferroviaires de ses autres entreprises. Il se prépare pour le jour où un gouvernement canadien nationalisera les chemins de fer et établira un système ferroviaire national.

Si jamais un gouvernement canadien doit songer à nationaliser le Pacifique-Canadien, j'espère qu'il sera assez intelligent pour s'emparer de tout l'actif du Pacifique-Canadien et non seulement du chemin de fer. Tout cet avoir a été édifié grâce aux profits que la société retire de ses chemins de fer et des concessions immobilières, s'établissant à des millions d'acres de terre qui lui ont été accordés par les divers gouvernements du Canada.

Il ne faut pas oublier une chose, monsieur l'Orateur. Le gouvernement se dispose maintenant à imposer un règlement aux travailleurs par l'intermédiaire de cette mesure législative—qui dit aux chefs syndicaux d'ordonner à leurs hommes de retourner au travail—mais rien n'indique qu'il est disposé à nommer un administrateur des chemins de fer comme nous l'avons suggéré quand la grève des débardeurs s'éternisait le printemps dernier. La seule façon dont les cheminots du pays seront sûrs que les conventions collectives, dirigées par un médiateur, seront honnêtes et efficaces est de nommer un administrateur des chemins de fer pour la période des négociations et au cours des négociations.

Les membres de mon parti pensent que l'augmentation de salaire proposée dans le projet de loi est insuffisante et qu'elle ne produira pas le résultat auquel le gouvernement s'attend. La formule des 6 p. 100 pour cette année est celle qui a été proposée par les juges Munroe et Cameron. Mais le reste de la formule selon laquelle une augmentation supplémentaire serait accordée pour les premiers six mois de 1967 et une augmentation de 6 p. 100 pour la deuxième moitié de 1967 n'apparaît pas dans le projet de loi.

La mesure ne prévoit rien quant à la détermination des salaires des cheminots en 1967; la question sera tranchée exclusivement par une commission encore inexistante. Je dis cela parce que je suis convaincu que les chemins de fer ne feront pas de leur mieux d'ici le 15 novembre en ce qui concerne les négociations libres.

Le moins auquel les cheminots étaient en droit de s'attendre s'ils devaient être forcés de reprendre leur travail, c'est qu'on leur accorde, conformément à la formule Munroe, des augmentations de 18 p. 100, réparties sur une période de deux ans. A mon sens, le gouvernement aurait été justifié à leur accorder des augmentations de 25 p. 100, inférieures aux demandes des travailleurs mais entièrement motivées eu égard aux taux de salaires payés dans les industries de biens durables.

La proposition contenue dans cette mesure législative est affreusement insuffisante et montre l'abime qui s'est creusé entre le gouvernement et les citoyens. Si l'on pense que j'exagère, je cite en témoignage le journal libéral le plus important du Canada, le *Daily Star* de Toronto. On peut lire dans son éditorial d'aujourd'hui:

> Il est incroyable que le gouvernement ait tellement perdu contact avec l'état d'esprit et les besoins des cheminots.

Et plus loin:

> Qu'arrivera-t-il s'ils ne retournent pas au travail? Le Code criminel prévoit une peine d'emprisonnement de deux ans pour quiconque enfreint une loi du Parlement. Peut-on sérieusement croire que cette mesure sera appliquée contre 117,000 cheminots?
>
> Non, le gouvernement doit être tiré de cette position ridicule et dangereuse dans laquelle il s'est placé et a placé le pays.

C'est là un journal libéral; non pas un critique du gouvernement, mais bien un de ses partisans, monsieur l'Orateur.

Certains peuvent croire que l'amendement proposé, ou les discours prononcés sont obstructionnistes; je vais lire à leur intention la phrase suivante:

L'opposition devrait retarder l'adoption du bill et exiger une offre de salaire plus réaliste. On ne trouvera pas la norme voulue en se fondant sur les hausses excessives de salaire obtenues par les employés et les débardeurs de la voie maritime, mais en adoptant une formule basée sur les salaires en vigueur dans les industries de biens durables.

L'éditorial conclut:

La proposition du gouvernement pour la poursuite des négociations sous l'égide d'un médiateur fédéral, suivie de l'arbitrage au besoin, est futile et constitue une perte de temps. Il n'y a aucune raison de croire qu'une véritable négociation aura lieu. Le mécontentement des cheminots est si vif, qu'une attente prolongée risque de les échauffer au lieu de les calmer.

Cela vaudrait beaucoup mieux que le Parlement impose immédiatement un règlement raisonnable. Cela permettrait de remettre les chemins de fer en marche, d'accorder des conditions équitables aux travailleurs, et de maintenir un certain degré de respect pour le Parlement et la loi. Ce respect se trouve maintenant menacé par la folie du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. Douglas: Certainement, si monsieur l'Orateur veut bien tenir compte du temps que cela prendra.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais demander à l'honorable député s'il pense, comme l'auteur de l'éditorial qu'il vient de nous lire, que le Parlement devrait déterminer les salaires?

M. Douglas: C'est ce que vous avez fait.

L'hon. M. Pickersgill: Non pas.

M. Douglas: J'ai déjà protesté contre l'idée d'un Parlement qui fixerait les salaires. Si le gouvernement veut déterminer les salaires, je l'exhorte à le faire de façon juste et raisonnable.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député qui est toujours juste et raisonnable, permettra une deuxième question?

M. Douglas: Lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate commence à faire des compliments, je sais que c'est de mauvais augure. Très bien.

L'hon. M. Pickersgill: Je demanderai à l'honorable député s'il pourrait indiquer quel article du bill fixe les salaires. Le bill ne donne-t-il pas un chiffre qui peut être augmenté par la médiation ou par l'arbitrage?

M. Douglas: Je puis épargner à l'honorable député tout bredouillement additionnel. Puis-je le dire dans une seule phrase? Le bill fixe le salaire pour lequel un homme est requis de travailler et lui dit que tout supplément devra provenir de la décision d'une commission d'arbitrage au cas où les négociations n'aboutiraient pas à un règlement. Si ce n'est pas fixer les salaires, je ne saurais dire ce que c'est.

Le ministre des Transports qui continue à bredouiller tout seul ne fera pas croire aux cheminots canadiens qu'ils ne seront pas forcés de retourner au travail sans savoir, pas plus que le ministre ne le sait, quel sera leur salaire. Ils n'obtiendront peut-être pas plus que ne prévoit ce bill. On ne leur garantit pas dix sous de plus que le bill ne prévoit, et le ministre le sait très bien. Que l'honorable représentant ne coupe pas les cheveux en quatre et qu'il ne cherche pas à se dérober afin de sortir de la situation difficile où il se trouve.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

M. Douglas: Si le ministre veut faire un discours, c'est son droit, mais il ne prendra pas le temps qui m'est accordé. Contrairement au premier ministre et au chef de l'opposition, mon temps est limité. Je veux présenter mon argument et je n'ai pas l'intention de me laisser réduire mon temps de parole par des questions insensées. Si le ministre veut prononcer un discours pour justifier l'attitude du gouvernement, nous l'écouterons tous, j'en suis sûr.

La faiblesse fondamentale de cette mesure législative c'est qu'elle n'assurera peut-être pas le retour au travail des hommes. C'est l'aspect le plus grave. Dans toute l'histoire de notre pays, les travailleurs ont été parmi nos citoyens les plus respectueux de la loi et j'espère qu'ils le demeureront. Mais si le gouvernement veut que la population respecte la loi, il faut que la loi mérite le respect. Si le gouvernement veut que les travailleurs du pays respectent le Parlement et se soumettent aux lois, le Parlement doit voir à adopter des lois justes et équitables, et cette loi n'est ni juste ni équitable.

Ces hommes n'ignorent pas que si cette loi est adoptée, ils seront forcés de reprendre le travail dans des conditions qui leur seront imposées et auxquelles ils ne peuvent absolument rien. Ils n'ignorent pas que leurs salaires seront fixés par quelqu'un d'autre, en partie par le Parlement et en partie par une commission d'arbitrage, mais que le gouverne-

ment et le Parlement ne font rien pour fixer le prix qu'un travailleur doit payer à la *General Motors* pour une voiture ou à la *Canada Packers* pour une livre de bacon ou qu'un cultivateur doit payer à l'*International Harvester* pour un tracteur. Ils savent que le Parlement ne fait rien à propos de la hausse croissante des taux d'intérêt que les travailleurs doivent payer pour une hypothèque sur leurs maisons. A vrai dire, au lieu de ne rien faire, les autorités gouvernementales ont augmenté les taux d'intérêt, de sorte qu'aujourd'hui le travailleur paie des taux plus élevés que jamais. Le travailleur n'est pas sans savoir que lui-même et certains producteurs primaires font partie d'un groupe dont le prix de la main-d'œuvre est fixé par quelqu'un d'autre, alors que ceux qui dirigent l'économie, ceux qui exercent des monopoles et des coalitions, continuent de fixer comme il leur plaît le prix des produits que le consommateur doit acheter.

Si cette loi doit être respectée, elle devra sembler juste à ceux qu'elle vise. Le gouvernement devrait s'arrêter pour réfléchir à cette mesure. Le Parlement peut adopter une loi, mais une mesure législative ne fera pas fonctionner les trains. Seuls des hommes peuvent faire marcher des trains et fonctionner le réseau de chemin de fer. Et si le gouvernement veut que les hommes retournent au travail, comme nous le voulons tous, il devrait certes prendre le temps voulu pour remettre cette mesure à l'étude.

Je dis au gouvernement qu'il devrait consulter les représentants des syndicats de cheminots et être prêt à modifier ce projet de loi en fixant des taux considérés comme un juste minimum et en demandant aux hommes de retourner au travail sur la base de ces taux. Ensuite, le libre processus des négociations collectives libres devrait s'appliquer à ce qui viendra s'ajouter à ces taux. Selon moi, il n'y a aucune raison d'imposer l'arbitrage obligatoire. Si le gouvernement nommait un administrateur pour représenter les chemins de fer au cours de ces négociations, si le gouvernement accordait aux employés un minimum raisonnable pour les inciter à reprendre le travail, je crois que le libre processus des négociations collectives pourrait aboutir à un règlement.

Je doute sérieusement qu'un règlement imposé produise l'effet désiré par le gouvernement. J'aimerais également dire au gouvernement que la situation n'est pas améliorée par la déclaration apparemment faite hier par M. Sinclair, le président du Pacifique-Canadien, et publiée dans un de nos quotidiens à grand tirage, d'après laquelle si les hommes ne veulent pas retourner au travail lorsque ce projet de loi sera adopté, ils perdront leurs droits de pension. Premièrement, je doute qu'il ait légalement le droit d'exécuter une telle menace. Mais, à mon sens, le ministre du Travail (M. Nicholson) et le premier ministre devraient d'abord appeler M. Sinclair et lui dire que ce genre d'arrogance ne fait qu'envenimer la situation et ne peut qu'inciter les hommes à braver le Parlement et la loi.

L'hon. M. Turner: L'honorable représentant ne conviendrait-il pas que l'article 4b) du projet de loi actuellement à l'étude préviendrait et empêcherait toute action de ce genre?

M. Douglas: Il n'est pas besoin de me le dire. Dites-le au président du Pacifique-Canadien. De toute façon, le ministre d'État (M. Turner)—sans portefeuille et sans bien d'autres choses—est bien plus près du président du Pacifique-Canadien que moi, et d'après moi il devrait lui téléphoner, lui dire la disposition et lui dire de se taire si nous voulons régler la grève en paix.

En plus de la question des salaires, il y a aussi d'autres questions en litige. Selon cette loi, toutes les questions ayant trait aux congés, aux conditions de travail, aux prestations de maladie, aux vacances et à la sécurité de l'emploi doivent être soumises à l'arbitrage. Je m'oppose fortement à ce que les cheminots soient forcés d'accepter des conditions de travail qui leur auront été imposées par un tribunal d'arbitrage. Les cheminots ont le droit de négocier ces questions et de négocier librement sans aucune contrainte.

• (5.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, avant d'épuiser mon temps de parole, j'aimerais m'interrompre pour proposer un sous-amendement. Appuyé par le député d'York-Sud (M. Lewis), je propose:

> Que l'amendement soit modifié par l'insertion, immédiatement après les mots «rapport Freedman»,

de ce qui suit:

> «en imposant l'arbitrage obligatoire et en ne prévoyant pas la nomination d'un administrateur des compagnies de chemin de fer de façon à permettre la tenue de négociations collectives efficaces».

Je propose cet amendement, car ce n'est pas seulement la question des salaires qui est importante, mais les avantages marginaux et les autres objets du différend le sont autant. Je pense particulièrement à la sécurité d'emploi. Le public ne sait pas très bien que, depuis une décennie, le nombre d'employés de chemins de fer a baissé de quelque 30 p. 100, même s'ils manutentionnent une plus grande quantité de marchandises. Par exemple, les chiffres indiquent que le Pacifique-Canadien

avait 89,720 employés en 1957 et 66,837 l'an dernier, soit une baisse de plus de 30 p. 100.

Un sentiment d'insécurité et d'anxiété est très répandu dans toute notre société et il ne l'est nulle part ailleurs plus que chez les cheminots. Ils ont assisté à des innovations et à des changements technologiques qui leur ont éliminé nombre d'emplois. Ils ignorent ce qui les attend du jour au lendemain ou d'un mois à l'autre. La crise est survenue il y a près de deux ans et, par suite de certaines grèves non autorisées, le gouvernement a institué la Commission Freedman.

Le rapport Freedman a été publié l'an dernier. On n'a rien fait pour en appliquer les recommandations, mais voici que le gouvernement qui a déjà chargé une commission royale d'enquêter sur la sécurité de l'emploi et sur le sort à réserver aux ouvriers en cas de changement technologique, demande de renvoyer toute la question à une autre commission d'arbitrage qui en reprendra l'étude. Certes, les membres du gouvernement qui ont cité le rapport Freedman et ses excellentes recommandations dans tous les coins du pays n'ont pas besoin de renvoyer cette question à l'arbitrage.

On devrait sûrement incorporer dans le bill les principes relatifs à la sécurité d'emploi des travailleurs, à la consultation en cas de changement technologique et à la question d'un avis suffisant de tout changement qui intéresse les travailleurs. Ces derniers ne devraient pas avoir à se présenter à une autre commission d'arbitrage pour réclamer une chose que leur a déjà accordée la Commission Freedman. Voilà pourquoi nous appuyons l'amendement du chef de l'opposition, car nous croyons que cette mesure législative est insuffisante du fait qu'elle ne fait rien pour appliquer les recommandations de la Commission Freedman et pour faire entrer ces principes dans les recueils de lois du Canada.

En terminant, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir que le gouvernement réfléchira plus mûrement à cette mesure. Nous espérons que le gouvernement voudra bien indiquer, avant que le bill ne subisse la deuxième lecture, qu'il est disposé à apporter certains des changements que nous avons recommandés, sans quoi il devra accepter la responsabilité si le projet de loi ne parvient nullement à ramener les hommes au travail et à remettre les trains en marche.

Mais je tiens à prévenir le gouvernement que, si la grève se règle, et j'espère que ce sera bientôt, il ne devrait pas estimer s'être vraiment attaqué aux causes de la grève. Si elle arrive à un dénouement heureux et si les cheminots retournent au travail à des conditions justes et équitables, le gouvernement devra s'attendre à d'autres grèves et à d'autres différends ouvriers, à moins qu'il ne reconnaisse que, dans notre société de l'abondance, tous les secteurs de la collectivité n'ont pas leur juste part de l'abondance.

[M. Douglas.]

Le gouvernement doit admettre que nous avons encore des ouvriers non spécialisés, des travailleurs mal payés, des cultivateurs et des pêcheurs dont le revenu est insuffisant, des vieillards pensionnés et des anciens combattants à revenu fixe qui ne peuvent pas faire face à la hausse du coût de la vie. Le gouvernement doit admettre que la répartition actuelle du revenu au Canada favorise certaines catégories et que la grande masse des Canadiens ne récoltent pas les fruits de leur travail collectif.

Le gouvernement devra s'efforcer d'établir un rapport convenable, et compatible avec la justice sociale, entre les salaires, les prix et les bénéfices. C'est le moment pour nous de réorganiser l'économie canadienne, sans quoi nous risquons de subir d'autres crises économiques comme celle qui menace actuellement le pays. La grève du rail ne sera pas la fin de l'histoire. Elle ne sera qu'une seule d'une longue suite de crises à moins que nous soyons prêts à admettre que l'économie à l'heure actuelle est une jungle au sein de laquelle les puissants peuvent tirer la part du lion et la grande masse du peuple doit se contenter du reste.

Nous subirons des désorganisations et des bouleversements sociaux jusqu'à ce que le Canada soit prêt à bâtir une société basée sur la planification économique et sur la justice sociale. Ne nous faisons pas d'illusions: le fait de mettre fin à une grève n'apportera pas la paix industrielle au Canada. Celle-ci régnera si l'on remplace la jungle économique par une économie planifiée et par la démocratie sociale.

• (5.20 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis présentement de deux amendements au bill C-230.

Le deuxième amendement, c'est-à-dire le sous-amendement que je viens de recevoir, nous vient du NPD et j'appelle l'attention du chef du NPD (M. Douglas) qui, lorsqu'il se présente dans la province de Québec, fait l'éloge du français et du bilinguisme au Canada, que son sous-amendement est en anglais et qu'il n'y a pas d'exemplaires français de disponibles. Le député d'York-Sud (M. Lewis) me dit qu'il n'avait pas le temps de le préparer, mais c'est justement cela, cela fait trop longtemps qu'on n'a pas le temps. C'est pour cela que nous entendons des gens se plaindre non seulement dans le Québec, mais un peu partout. Lorsque nous présentons,

nous, un sous-amendement ou un amendement, nous prenons le temps de le présenter en anglais comme en français parce que nous reconnaissons que pour les besoins de la cause canadienne, les deux langues doivent être respectées, doivent être traitées de la même façon.

Monsieur l'Orateur, le sous-amendement proposé par le NPD veut ajouter, après les mots «Freedman Report», les mots suivants:

«By imposing compulsory arbitration, and by failing to provide for the appointment of an administrator of the railway companies so that there might be effective collective bargaining.»

Monsieur l'Orateur, cet amendement ne changera encore rien, ou à peu près rien, au bill actuel que nous étudions. Le bill, de fait, stipule qu'avant l'arbitrage obligatoire il y aura médiation, il y aura un médiateur qui étudiera toute la situation.

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne saisis pas clairement. Le représentant de Villeneuve invoque-t-il le Règlement au sujet du sous-amendement? Sinon, j'aimerais, comme nous n'avons pu obtenir un exemplaire de l'amendement, me réserver le droit d'invoquer le Règlement au sujet du sous-amendement. En attendant que nous puissions nous en procurer un exemplaire, nous ne nous opposons pas à ce que ce débat se poursuive.

[*Français*]

M. Caouette: Je ne vois pas d'objection, monsieur l'Orateur, à ce que l'honorable ministre des Travaux publics (M. McIlraith) étudie l'amendement en question pour en décider de la validité ou de «l'invalidité».

Toutefois, j'attire encore l'attention de la Chambre sur le fait que la nomination d'un administrateur, tel que proposé par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas), ne réglera pas le problème ouvrier au Canada.

En ce qui concerne l'amendement proprement dit, présenté par le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), j'ai dit, tout à l'heure, que cet amendement ne veut à peu près rien dire. Et quand nous nous reportons à ce que son gouvernement, à l'époque où il était premier ministre, faisait à l'endroit des questions ouvrières, et plus spécifiquement à l'endroit des chemins de fer Nationaux, en 1960, nous constatons que le chef de l'opposition officielle n'a pas fait de miracle à ce moment-là. Il n'a pas réglé les problèmes ouvriers; il n'a pas réglé la question des chemins de fer Nationaux. Absolument pas! Cependant, aujourd'hui on nous dit que le rapport du juge Monroe n'est pas inclus dans le projet de loi, le président du Conseil Arbitral n'indique aucune mesure efficace pour solutionner les problèmes des avantages complémentaires et ne donnant aucune directive pour la mise en œuvre du rapport Freedman.

Monsieur l'Orateur, nous sommes enterrés de rapports de toutes sortes. Nous sommes étouffés par des rapports de gauche et de droite. Des rapports nous viennent jour après jour, et nous avons des piles de rapports chaque jour et jamais la question n'a été réglée, jamais le problème n'a été réglé!

Le 16 du mois d'août écoulé, il y a 15 jours, je remettais à la presse le communiqué suivant:

Nulle part au monde la grève n'a réglé le problème ouvrier.

Cela est tellement vrai que c'est toujours à recommencer. Regardez dans n'importe quelle sphère des activités économiques au Canada et vous constaterez s'il est vrai que c'est toujours à recommencer. Que ce soit dans les mines, chez les tisserands, chez les chemins de fer Nationaux, dans la construction, dans l'agriculture, dans n'importe quelle sphère des activités économiques au Canada, jamais la grève n'a réglé le problème ouvrier. C'est toujours à recommencer. La fin d'une grève, c'est le commencement de l'autre.

Nous sommes à étudier présentement le bill C-230 qui vise à mettre un terme à la grève du rail. Pendant que nous discutons de ce bill, la grève des postiers est en train de se préparer au Canada. Le ministre des Postes (M. Côté), le ministre du Travail (M. Nicholson) et le premier ministre (M. Pearson) le savent. Et après la grève des postiers ce sera une autre grève. On parle aujourd'hui dans les journaux d'une grève de 16,000 hommes dans la région de Sudbury. On a eu une grève il n'y a pas tellement longtemps, on a résolu le problème, on a trouvé une solution à ce moment-là. Aujourd'hui c'est tout à recommencer. Dans le domaine du rail la même chose se répète.

• (5.30 p.m.)

En 1950, à l'époque de l'administration St-Laurent, grève de neuf jours des chemins de fer Nationaux. Qu'est-ce que le chef de l'opposition disait à ce moment-là? En 1950, l'ancien premier ministre Louis St-Laurent avait recommandé et réalisé l'arbitrage obligatoire malgré les reproches de l'opposition—l'opposition conservatrice—devant le problème du rail au Canada.

Le 2 décembre 1960, aux Communes, alors que le gouvernement de M. Diefenbaker faisait adopter la loi dite: *Railway Operation Continuation Act*, qui suspendait pour une durée de six mois le droit de grève des cheminots, soit jusqu'au 15 mai 1961, pendant

cette période de six mois, les négociations avaient continué entre les parties patronale et syndicale, et au début de mai 1961 un accord intervenait entre les parties.

En 1966, le même conflit revient avec des conséquences beaucoup plus graves et désastreuses pour le Canada et les Canadiens.

En plus, menace d'une grève—d'une grève-crise inflationniste, et tout le monde en parle.

Les grèves sont la conséquence d'un état de choses, d'une situation politique, économique qui existe au Canada présentement. Que fera le gouvernement pour solutionner une fois pour toutes de façon efficace ce conflit qui traîne son mal depuis près de 20 ans? Le chef de l'opposition, en 1960, était le premier ministre actuel; il déclarait à l'occasion des débats à la Chambre—je crois que c'est à la page 465:

Je ne cherche pas à bloquer ni à retarder l'adoption du bill à ce stade-ci au moyen d'une manœuvre de procédure. Cependant, avant le vote, je veux exposer brièvement, mais clairement j'espère, l'unique mais importante différence d'attitude entre le gouvernement et l'opposition libérale à l'égard du présent bill. Nous admettons, avec le gouvernement, qu'il ne doit pas se produire de grève à ce moment-ci.

Les mêmes propos ont été tenus par le chef de l'opposition hier soir.

Nous admettons avec le gouvernement qu'il ne doit pas se produire de grève à ce moment-ci. Nous avons reconnu avec le gouvernement qu'il est devenu nécessaire d'empêcher cette grève qui, autrement, commencerait demain matin. Nous l'avons déjà dit. Mais nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement lorsqu'il veut que les travailleurs ici en cause soient tenus par la loi de continuer à travailler pour un salaire inférieur à la norme reconnue dans le cas d'emplois comparables où la grève est permise, norme qui a servi de base à des négociations antérieures.

C'est le premier ministre actuel, qui était chef de l'opposition à cette époque, qui parle.

Nous sommes d'avis qu'en obligeant les ouvriers à rester à leur poste, le bill devrait également obliger les compagnies à verser les salaires qu'une commission de conciliation, dont le président a été désigné par le gouvernement, a jugés justes et raisonnables.

C'est le premier ministre d'aujourd'hui qui disait cela lorsqu'il était chef de l'opposition.

Mais si le gouvernement persiste à ne vouloir rien changer au projet de loi actuel, nous ne pourrons voter de manière à forcer des hommes à travailler pour une rémunération jugée inférieure aux normes par la commission de conciliation instituée par le gouvernement. Le gouvernement et ses tenants devront donc porter l'entière responsabilité de la méthode injustement employée pour empêcher une grève dont nous estimons, nous aussi cependant, qu'elle doit être empêchée, dans l'intérêt public.

C'est une déclaration que le premier ministre, alors chef de l'opposition, devant le même conflit, au moment où le chef de l'opposition actuel était premier ministre, a faite le 2 décembre 1960, comme en fait foi la page 465 du compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui nous entendons les mêmes propos de la part du chef de l'opposition, ces mêmes propos qui étaient tenus en 1960 par le premier ministre actuel.

Ici, nous pouvons lire à la page 362 du compte rendu officiel des débats du 30 novembre 1960, à propos d'une mesure visant à assurer la continuation de l'exploitation des chemins de fer, ce que le ministre du Travail à l'époque, le député d'Ontario (M. Starr), disait:

Je désire me rapporter, en ce moment, aux propos que tenait en cette Chambre, en 1950...

Dix ans auparavant.

... le très honorable Louis St-Laurent, alors premier ministre, au sujet d'une situation semblable. Monsieur St-Laurent parlait d'une grève des chemins de fer qui durait depuis neuf jours. Il l'a qualifiée de crise nationale, il a dit à la Chambre que si elle se poursuivait pendant longtemps, elle paralyserait entièrement l'économie de la nation.

La présente mesure, monsieur l'Orateur, est présentée afin de prévenir la répétition d'une semblable crise nationale.

C'était le ministre du Travail qui est aujourd'hui le député d'Ontario dans l'opposition officielle qui parlait. Or, nous constatons que cette crise se répète encore plus aiguë aujourd'hui. Et le ministre du Travail à cette époque disait:

En 1950, on a permis que cette situation critique se produise. En 1960, on ne permettra pas qu'elle se reproduise.

C'est vraiment édifiant d'entendre aujourd'hui le chef de l'opposition nous dire exactement le contraire de ce que ses lieutenants disaient à cette époque-là.

La première conséquence...

continuait l'ancien ministre, Michael Starr,

... d'une grève en ce moment serait de priver de travail quelque 170,000 employés de chemins de fer. Ce chiffre serait doublé par le chômage que cela occasionnerait chez ceux qui dépendent des chemins de fer pour leur subsistance économique.

En 1950, par exemple, outre les employés de chemins de fer, qui étaient sans travail à cause de la grève, quelque 70,000 ouvriers d'autres industries ont été mis à pied. Et en 1960, ce chiffre serait beaucoup plus élevé. Les conséquences directes et indirectes qui découleraient d'une grève en ce moment seraient désastreuses.

C'était le ministre du Travail à l'époque qui parlait. C'est encore plus vrai en 1966. Comment se fait-il, monsieur l'Orateur, que le député d'Ontario disait à ce moment-là que cette crise ne devrait pas réapparaître? Comment se fait-il qu'après leur législation de 1960, cette crise réapparaisse aujourd'hui, alors que, selon ses paroles à l'époque, tout était définitivement en ordre et les conserva-

teurs se vantaient d'avoir réglé le conflit du rail au Canada?

Monsieur l'Orateur, les grèves n'ont jamais réglé le problème ouvrier. Cela ne veut pas dire que nous ne voulons pas de meilleures conditions de travail pour les ouvriers. Nous savons et nous reconnaissons que les ouvriers, dans bien des cas, ne sont pas traités comme ils le méritent.

Quand on pense, par exemple, aux augmentations qu'on réclame dans certains domaines ou dans certains secteurs de l'économie nationale, et qu'on constate les salaires de famine qui sont payés par Ayers à ses ouvriers de Lachute.

Monsieur l'Orateur, lorsque d'autres aident à créer une augmentation des prix au Canada, que doit-on penser de la situation dans laquelle sont tenus et sont obligés de vivre des ouvriers comme ceux de Lachute, qui ont des familles nombreuses et qui ne gagnent pas plus de $40 par semaine?

Comment ces gens-là peuvent-ils vivre actuellement au Canada? Et, monsieur l'Orateur, si ces familles ont de la difficulté à vivre dans les limites du Canada, est-ce parce que le Canada n'est pas capable de produire des biens et des services en abondance? Est-ce parce que le Canada est dépourvu de richesses naturelles? Est-ce parce que le Canada est dépourvu de personnes intelligentes et courageuses?

Monsieur l'Orateur, c'est le système qui fait défaut. C'est le système qui engendre les grèves. C'est le système qui engendre l'inflation, et le gouvernement ne pose pas un seul geste pour mettre le système à la raison et au service des personnes humaines qui sont prêtes et décidées à développer ce qu'il y a à développer dans les limites du Canada.

C'est là, monsieur l'Orateur, les méfaits du système. Et c'est pourquoi je continuais dans ma déclaration:

Les ouvriers eux-mêmes sont victimes des grèves.

Les ouvriers eux-mêmes sont victimes des grèves. Non seulement ceux qui font la grève aux chemins de fer présentement, mais d'autres ouvriers. Quand on parle du renvoi ou de la mise à pied de 2,000 mineurs à Sudbury, parce que les convois de chemins de fer ne circulent plus, c'est une conséquence de cette grève. Ce sont d'autres ouvriers qui payent pour cette grève. Les cultivateurs aux prises avec leur production de blé dans l'Ouest, qui ne peuvent pas l'expédier: encore des travailleurs qui sont aux prises avec le système. Conséquences de la grève du rail!

Nous, les députés fédéraux, ne diminuerons pas nos revenus ou notre niveau de vie pendant ces grèves. Les chefs ouvriers n'abaissent pas eux-mêmes leur niveau de vie ou leur salaire pendant les grèves. Ceux qui payent pour ces grèves, ce sont les ouvriers eux-mêmes, leur femme et leurs enfants à travers le Canada. Ce sont eux qui payent pour les grèves. Les financiers ne payent pas pour les grèves.

• (5.40 p.m.)

Quand on permet aux banques à charte d'augmenter leurs taux d'intérêt sur une création pure et simple de crédit, c'est légaliser un vol monumental au Canada. Ces gens-là ne paient pas pour les grèves, les financiers ne paient pas pour les grèves. La preuve, c'est que le gouvernement s'apprête, par le truchement d'un autre bill, à nous faire accepter une hausse des tarifs-marchandises sur les chemins de fer qui aura pour effet de hausser les prix. Et, croyez-vous qu'une hausse de prix, cela touche les financiers?

Lorsque les prix augmentent dans l'industrie et que l'industrie prend 20 p. 100 ou 10 ou 12 p. 100 de profit, monsieur l'Orateur, les profits sont réalisés à même les augmentations de prix exactement comme avant. Cela veut dire que les gros grossissent en plus petit nombre et les petits rapetissent en plus grand nombre.

Voilà le système dans lequel nous vivons. Et le gouvernement ne s'en rend pas compte encore; les chefs ouvriers non plus. On passe son temps à se chicaner, à se chamailler. Un syndicat est-il meilleur que l'autre? Et on m'accusera sans doute d'être antisyndicaliste et de n'importe quoi encore, après le discours que je prononce à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, je reconnais officiellement que, sans les unions, les ouvriers ne seraient pas traités comme ils le sont aujourd'hui. Je reconnais que les unions ont rendu d'immenses services dans tous les secteurs de notre économie nationale. Au point de vue économique, politique et social, je le reconnais. Seulement, il y a des chefs ouvriers qui ont perdu la boule, la tête, qui tournent en rond comme un chien qui court après sa queue, qui ne trouvent pas de solution, qui lancent des invectives à l'endroit de n'importe qui, et qui n'ont pas de solution à offrir. Au moment même où nous étudions le bill C-230, les chefs ouvriers ont déclaré, ce matin, que si ce bill est accepté par la Chambre des communes du Canada, les ouvriers ne retourneront pas au travail. Ce sont des chefs ouvriers qui ont déclaré cela, des gens responsables, des gens qui se croient le nombril du monde et qui croient faire marcher tout le monde de peur. Monsieur l'Orateur, je ne marcherai pas de peur devant n'importe quel chef ouvrier, mais je suis prêt à dialoguer avec lui, par exemple.

Ma déclaration aux journaux continuait ainsi:

Il est temps, à mon avis, que certains chefs ouvriers soient rappelés à la raison, puisque leur

seul but est de semer la haine et le désarroi général.

Qu'est-ce qu'on fait? On s'en prend à ceux qui touchent un salaire plus élevé. On s'en prend à ceux qui réalisent des profits. Or, monsieur l'Orateur, les députés fédéraux, ici, touchent $18,000 par année, salaire et dépenses inclus,—$18,000 par année. Il n'y a pas un chef ouvrier—et je les défie tous de me dire le contraire—qui ne touche pas le double de ce salaire-là. Et le ministre de la Main-d'œuvre (M. Marchand) sait que les chefs ouvriers sont mieux payés que n'importe quel député fédéral présentement.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre): Monsieur l'Orateur, on me pose une question. Je puis dire que la déclaration qui vient d'être faite par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) est fausse, et comme ancien président de la CSN je n'ai jamais doublé les émoluments d'un député.

M. Caouette: Ce n'était pas des émoluments, monsieur l'Orateur, c'étaient des dépenses, et ces dépenses-là étaient passablement plus élevées que les salaires.

Je vais lui donner deux exemples: des métallos unis d'Amérique, deux petits chefs locaux dans notre région à nous, un à Val d'Or et un à Rouyn—l'honorable ministre de la Main-d'oeuvre, ancien président de la CSN, les a très bien connus ces deux garçons-là qui viennent de la région abitibienne et de Rouyn-Noranda—deux chefs ouvriers de localité, aujourd'hui établis à Montréal, à Laval-des-Rapides, dans des maisons de $45,000, des gens très bien payés; deux voitures automobiles à la porte de la maison. Or, des gens très bien payés, deux voitures automobiles à la porte de la maison, une pour madame, une pour monsieur, je n'ai rien contre cela, moi, mais j'en ai contre les chefs ouvriers, par exemple, qui s'en prennent continuellement à l'entreprise privée qu'ils traitent de communiste ou de mauvais capitaliste; des petits marchands de coin de rue qu'on traite de capitalistes, des petits industriels qui ne font même pas dans l'espace d'un an le revenu que ces gens-là font dans l'espace de six mois.

C'est là la «discrimination» pure et simple et la lutte des classes de la part de certains chefs ouvriers au Canada et dans toute la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, je ne citerai pas les noms, mais je peux amener le ministre de la Main-d'œuvre avec moi, à Laval-des-Rapides, et lui montrer les deux maisons dont je viens de parler.

Monsieur l'Orateur, je ne parle pas à travers mon chapeau, et le ministre sait que tout ne tourne pas rond. C'est tellement vrai que tout ne tourne pas rond que lorsqu'il était président de la CSN, à ce moment-là, le ministre parlait exactement comme Marcel Pépin, le président actuel de la CSN. Le président n'est pas content de ce projet de loi C-230, alors que le ministre, lui, ancien président de la CSN, après avoir crié aux travailleurs: Vive les travailleurs, domptons la politique, mettons la politique au service du travailleur; aujourd'hui, le ministre est obligé en vertu de la solidarité ministérielle, d'accepter de recommander un bill qui offre 6 p. 100 d'augmentation aux employés des chemins de fer Nationaux. Le ministre sait cela, et c'est tout à fait le contraire de ce que le ministre a crié dans la province pendant 25 ans. C'est cela que le ministre fait ici aujourd'hui.

[M. Caouette.]

L'hon. M. Marchand: Je me demande si c'est vrai.

M. Caouette: Le ministre le sait aussi, il a beau regarder en haut pour voir s'il y a de l'opposition, c'est vrai.

Monsieur l'Orateur,...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais faire observer aux députés que les gens qui se trouvent dans les tribunes ne devraient pas nous interrompre ou faire aucun commentaire s'ils tiennent à y demeurer.

[*Français*]

M. Caouette: Oui, monsieur l'Orateur, j'aimerais que vous répétiez en français ce que vous venez de dire là, parce que celui que vous visez parle très bien le français.

M. l'Orateur: Je demande la collaboration des honorables députés pour assurer, si possible, qu'il n'y aura pas de commentaires ou d'interruptions de la part des spectateurs dans les tribunes.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, parmi les chefs ouvriers qui passent leur temps à s'attaquer au salaire et au profit—ici, dans cette enceinte, nous entendons surtout les députés du NPD parler contre les profits, contre les salaires, les gros salaires, les salaires élevés. Monsieur l'Orateur, les profits aident à créer de l'ambition, à permettre à l'initiative privée de se faire valoir. Quand il y a absence d'initiative, on ne va pas de l'avant. Quand l'initiative est piétinée, quand l'initiative personnelle n'est pas respectée, monsieur l'Orateur, nous rétrogradons à ce moment-là et nous n'avançons pas. Quand j'entends les membres du NPD nous parler des profits, nous parler des gros salaires, ça me fait penser au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui n'a pas l'air d'un pauvre homme; ça me fait penser au député de York-Sud (M. Lewis), un avocat éminent...

[*Traduction*]

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député cite un mythe.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, ça me fait penser au député de York-Sud (M. Lewis), un éminent avocat de la ville de Toronto. Croyez-vous en toute sincérité que l'honorable député de York-Sud ne touche pas un meilleur revenu que les ouvriers de la ville de Toronto? C'est bien de parler contre les profits, mais le député de York-Sud en réalise des profits dans l'exercice de sa profession. Il vend ses services, il ne les donne pas. Le député de Greenwood (M. Brewin), la même chose, intéressé dans une firme importante d'avocats éminents de la ville de Toronto.

• (5.50 p.m.

Pour des gens très à l'aise, c'est facile de dire aux petits: eh bien, mon vieux, on va travailler pour toi. Nous allons t'imposer le système socialiste, le système qui te permettra de vivre convenablement, sous lequel tu auras la sécurité avec ta liberté. La liberté entre les mains du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, nous en avons eu de ces solutions proposées par le gouvernement. Tantôt le chef du Nouveau parti démocratique parlait de la Suède où tout le monde travaille, la Suède où il n'y a pas de chômeurs, la Suède où les gens n'ont pas le droit de faire la grève présentement.

M. Douglas: Oh! Jamais.

M. Caouette: En Russie les gens n'ont pas le droit de faire la grève non plus. Nous y sommes allés l'an dernier.

M. Lewis: Vous ne savez pas.

M. Caouette: La Suède, la même chose, monsieur l'Orateur. Que le député de York-Sud me dise depuis quand il y a eu une grève en Suède. Le gouvernement intervient immédiatement et c'est le gouvernement qui règle les grèves en Suède. Le député de York-Sud le sait.

M. Lewis: Je ne le sais pas parce que ce n'est pas vrai.

M. Caouette: En Russie, le gouvernement actuel a été organisé par des chefs d'unions, en 1917, par des grèves comme nous en voyons présentement, faisant croire aux ouvriers qu'avec un gouvernement de travaillistes, un gouvernement de chefs d'unions, ils auraient la sécurité. Certainement. Tout le monde travaille en Russie. L'homme, la femme, le jeune, tout le monde travaille—nous y sommes allés l'an dernier. Nous avons vu des femmes conduire des rouleaux à vapeur qui roulaient de l'asphalte dans les rues. Nous avons vu des femmes sortir des mines de charbon avec des gros casques de travailleurs sur la tête. Nous avons vu que tout le monde travaillait. Combien d'heures par semaine? Après 50 ans d'administration: 46 heures par semaine. Pas 40 heures comme on réclame au Canada, pas 36 heures, 46!

Le salaire en Russie pour un ouvrier spécialisé, monsieur l'Orateur, ce n'est pas $4 l'heure. Ce n'est même pas $2.37 l'heure que les cheminots gagnent présentement, c'est $100 par mois pour un ouvrier spécialisé. Si c'est un ouvrier ordinaire, c'est entre $60 et $65, pas par semaine mais par mois. Le niveau de vie, le coût de la vie là-bas, est moins élevé qu'au Canada, oui. Vous pouvez avoir un logement de trois chambres pour $15 par mois—le chef du NPD était avec moi en Russie à ce moment-là—mais des pièces que nous n'habiterions pas, nous autres.

Nous voyions aussi, par exemple, dans le domaine de l'alimentation, à peu près les mêmes prix qu'ici. Dans le domaine du vêtement: plus cher qu'au Canada. Dans le domaine des appareils électriques, les réfrigérateurs, les téléviseurs, etc., au moins deux fois ce que nous payons au Canada. Dans le domaine de l'automobile—nous sommes allés en Tchécoslovaquie—j'ai demandé au vice-président combien se vendait la petite voiture en Tchécoslovaquie, la petite voiture Skoda, qui est manufacturée en Tchécoslovaquie, où les salaires et les conditions de travail sont les mêmes qu'en Russie. La Skoda se vend au Canada $1,700. Pour $1,700 nous avons une voiture Skoda. En Tchécoslovaquie, là où on fabrique la Skoda, où il y a 6,000 employés dans des usines que nous sommes allés visiter, la Skoda se vend $6,200. Pour un ouvrier qui gagne $65 par mois, monsieur l'Orateur, vous conviendrez comme moi qu'on ne voit pas tellement de Skoda en Tchécoslovaquie. (*Rires*) On voit des bicyclettes à pédales, parfois des bicyclettes qui n'ont même pas de pédales. Les gens vont à pied, voyagent dans les transports en commun: les autobus, tout cela, ça fonctionne.

Dans la cour des usines Skoda, le matin où nous y sommes allés, il n'y avait pas 25 voitures automobiles. Je demande au président: mais comment se fait-il que vos voitures soient tellement chères ici et tellement bon marché chez nous, au Canada, en Amérique? C'est clair, me dit-il, nous les produisons pour fins d'exportation. Et il dit: Ici, en Tchécoslovaquie, nous ne voulons pas qu'ils en achètent parce qu'à ce moment-là nous serions obligés de construire des routes et on a

beaucoup d'autres choses à faire que de construire des routes. Ça c'est le vice-président de la Tchécoslovaquie qui me disait ça, le soir, lorsque nous avons été reçus dans un château quelconque, une réception du président de la Tchécoslovaquie.

Une voix: Un gouvernement NPD en Tchécoslovaquie.

M. Caouette: Un gouvernement NPD exactement. Monsieur l'Orateur, ce sont ces systèmes que les gens du NPD voudraient établir au Canada. Nous ne voulons pas de ce régime-là. C'est ce système que des chefs ouvriers voudraient nous donner. Prendre le contrôle de la politique et devenir les membres du gouvernement, comme en Russie, en Tchécoslovaquie, en Suède, en Norvège, comme dans tous ces pays-là. Leur niveau de vie est nettement inférieur au nôtre. On nous dira: Oui, mais écoutez, ils ne font que commencer, eux! Voilà 50 ans que le communisme existe en Russie. Lorsque nous nous reportons à 50 ans passés et que nous regardons la situation qui existait au Canada et en Russie, nous voyons que nous partions à peu près du même degré, mais après 50 ans d'administration, après 50 ans de développement, aujourd'hui, je dis nettement que nous sommes au moins 25 ans en avant de la Russie au point de vue de niveau de vie au Canada. Nous sommes en avance sur eux. Nous avons tout dans nos foyers—même des gens qui touchent des prestations d'assistance sociale, au pays, vivent mieux que ceux qui travaillent en Russie, présentement. Ils en ont plus à leur service.

Monsieur l'Orateur, ceci pour dire que les systèmes socialistes ne diffèrent pas tellement les uns des autres. Ce sont des systèmes où la personne humaine est rabaissée selon la volonté du gouvernement. Ah! les gens ont la sécurité, certainement. Quand j'ai un beau petit chien dans la maison, moi, je lui donne la sécurité. Je lui donne à manger, je le flatte. J'ai soin de mon petit chien. Seulement, sa liberté c'est moi qui l'ai, c'est moi qui décide quand le petit chien va aller dehors et quand il rentrera. C'est ça qu'on veut faire avec le peuple canadien.

Monsieur l'Orateur—comme je le disais dans mon communiqué—consciemment ou non ces quelques chefs ouvriers font le jeu des communistes, et jamais ces chefs ouvriers ne s'attaquent à la vraie cause des malaises politiques, économiques et sociaux qu'est la finance. On ne parle pas de cela. Quand on hausse le taux des intérêts, Claude Jodoin ne dit pas un mot, Marcel Pepin ne dit pas un mot, M. Laberge ne dit pas un mot, l'ancien président de la CSN, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre ne dit pas un mot: Ils votent pour ça, pour qu'on augmente le taux des intérêts. L'honorable ministre ira raconter ça aux électeurs de son comté à la prochaine éléction, et nous en prendrons soin, monsieur l'Orateur. Nous lui rappellerons ses promesses de 25 ans, son abnégation, le don de soi-même pendant 25 ans. Depuis qu'il est dans le parti libéral, je ne le reconnais plus. Avant ça, je pensais que c'était un bon homme: pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Jamais ces chefs ouvriers ne s'attaquent à la vraie cause des malaises politiques, économiques et sociaux. Seuls, et je l'ai mentionné, seuls les créditistes présentent une véritable solution: en commençant par mettre la finance au service des personnes humaines.

Une voix: Par la Banque du Canada.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, certainement par la Banque du Canada. Tiens! j'entends l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette)...

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? C'est parce que, en 1963, monsieur l'Orateur, j'avais posé une question au député de Villeneuve, comme en fait foi la page 63 du compte rendu officiel. A ce moment-là, je lui avais demandé si le Crédit social prenait le pouvoir à combien serait réduit le chômage au pays. Il a répondu: à 100 p. 100. Et, j'ai bien savouré sa réponse. Je vais lui demander maintenant, si jamais on avait un gouvernement créditiste au Canada, est-ce que ce serait l'abolition de toutes les grèves au pays?

M. Caouette: Je le crois sincèrement, monsieur l'Orateur, et je vais lui dire pourquoi. Parce que le jour où le pouvoir d'achat des individus au Canada sera conforme à la production réelle dans notre pays, à ce moment-là, les revenus des citoyens ne dépasseront jamais la production canadienne, de sorte qu'il n'y aura pas de possibilité d'inflation. Il n'y aura pas, non plus, de possibilité de déflation puisque le mécanisme sera automatique, en tant que le peuple produit, les revenus augmentent, en tant que le peuple ne veut pas produire, les revenus diminuent.

Les grèves sont le contraire du bon sens parce qu'on pratique une diminution de la production au moment des grèves et on demande une augmentation de revenu, ce qui est complètement illogique.

Maintenant, pour revenir à ma pensée, monsieur l'Orateur, si les solutions présentées par le Crédit social ne semblent pas logiques, que doit-on penser des solutions présentées dans le système présent qui nous mettent aux prises avec le même problème année après année, à tous les dix ans, à tous les vingt ans et sans jamais arriver à une solution? Après la grève du rail, ce sera une autre grève.

Ce que nous soutenons, nous, c'est que lorsque l'ouvrier aura la certitude d'avoir dans les mains l'argent ou le crédit voulu pour acheter les produits qui sont faits par lui au Canada, à ce moment-là, monsieur l'Orateur, les grèves disparaîtront, mais les unions demeureront pour voir à la sécurité des ouvriers, pour s'occuper des problèmes ouvriers qui ne seront pas, à ce moment-là, des problèmes monétaires.

La solution créditiste, c'est la distribution d'un dividende national basé sur nos richesses et basé sur nos valeurs, un dividende distribué à tous et à chacun de sorte que le pouvoir d'achat sera conforme à la production, de sorte que la sécurité avec la liberté seront toutes deux garanties à tous et à chacun dans notre pays.

• (6.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Lorsque le député de Burnaby-Coquitlam a présenté le sous-amendement, le ministre des Travaux publics a, sauf erreur, apporté la réserve qu'une controverse pourrait s'ensuivre quant à la procédure à adopter à l'égard du sous-amendement.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le sous-amendement proposé par le député de Burnaby-Coquitlam, j'invoque le Règlement pour les trois motifs suivants:

Premièrement, j'appelle respectueusement votre attention sur le commentaire 389 de Beauchesne quatrième édition. J'en cite la première phrase:

> Une motion portant opposition à la deuxième lecture d'un bill ne peut anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés en comité.

Si je puis me reporter au sous-amendement proposé, la première phrase mentionne: «en imposant l'arbitrage obligatoire.» A mon humble avis, il me semble que pendant l'étude du bill en comité plénier, il serait loisible au député, s'il le veut, de proposer de retrancher l'article 10(2), ce qui réaliserait, de fait, le vœu que renferme l'amendement proposé. Ce serait une application remarquable du commentaire 389 de Beauchesne.

En second lieu, je fonde mon argument sur le commentaire 202(3) de Beauchesne. Je le citerai:

> L'objet d'un sous-amendement étant de modifier un amendement, il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement mais se rapporter à des questions non visées par celui-ci; . . .

Je ne pense pas trahir les paroles du député qui a proposé le sous-amendement en disant qu'il s'agit vraiment d'un prolongement des raisons que le très honorable chef de l'opposition a énumérées lorsqu'il a proposé son amendement; il s'agit, à vrai dire, de plusieurs raisons supplémentaires pour ne pas donner lecture du projet de loi. Cela s'inscrit nettement dans le cadre du commentaire 202(3), à la page 173 de la quatrième édition de Beauchesne.

Finalement, monsieur l'Orateur, il me semble que la nomination d'un administrateur imposerait une charge au trésor et que par conséquent seul un député ministériel peut proposer le sous-amendement. Je fais donc respectueusement observer que le sous-amendement est nettement irrecevable.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot au sujet des points soulevés par le solliciteur général? Il fonde son premier argument sur le commentaire 389 où il est question du fait qu'à l'étape de la deuxième lecture une motion ne doit pas anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés en comité. Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est là une répétition de l'argument exposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lors du débat sur la validité de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

J'ai alors soutenu qu'à l'étape de la deuxième lecture nous étudions le principe général dont s'inspire le bill et que c'est à ce stade qu'il faut déclarer toute opposition possible à ce principe ou tout désir de le modifier. Les arguments qui ont persuadé Votre Honneur de permettre l'amendement du chef de l'opposition devraient jouer en faveur du sous-amendement actuel.

Bref, je soutiens que le commentaire 389 n'infirme pas le droit reconnu par le commentaire 382 suivant lequel un député peut, lors de la deuxième lecture d'un bill, pendant qu'on en discute le principe, proposer un amendement sous forme de résolution déclaratoire sur quelque principe qui doit être formulé avant que l'étude du bill se poursuive.

Quant à l'argument du solliciteur général qui se fonde sur le commentaire 202(3) de la 4e édition de Beauchesne, je me permets de relire les mots qu'il a lus:

> . . . il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement mais se rapporter à des questions non visées par celui-ci . . .

Même si ce sous-amendement concerne la proposition fondamentale de l'amendement, savoir que le projet de loi ne procure pas une issue appropriée à l'impasse actuelle, le sous-amendement réalise néanmoins ce que permet le commentaire 202(3). Il traite de questions non visées par l'amendement. Les deux questions en cause sont, bien entendu, la mention de l'arbitrage obligatoire dans le projet de loi et l'absence de toute mention

quant à la nomination possible d'un administrateur.

Par conséquent, je soutiens que les commentaires sur lesquels le solliciteur général s'est appuyé ne contestent pas la validité du sous-amendement, mais étayent plutôt le droit du député de Burnaby-Coquitlam d'ajouter ces autres données dans cette déclaration de principe à l'étape de la deuxième lecture.

M. l'Orateur: Je remercie les députés d'avoir conseillé, guidé et aidé la présidence. Je voudrais en premier lieu me reporter à l'argument invoqué par le solliciteur général. Il a mentionné le commentaire 389 invoqué plus tôt aujourd'hui durant le débat par, je crois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sur ce point, je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a signalé que cet argument avait été rejeté plus tôt aujourd'hui; par conséquent, comme le précédent a été établi, je me sens tenu de m'y conformer.

Je prétends que le deuxième argument est plus solide. Le commentaire 202 (3) dans la quatrième édition de Beauchesne est ainsi conçu:

> L'objet d'un sous-amendement étant de modifier un amendement, il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement mais se rapporter à des questions non visées par celui-ci; si l'intention est de soulever des questions étrangères à l'amendement, le député devrait attendre qu'il ait été statué sur l'amendement pour en proposer un nouveau.

Il me semble en examinant le sous-amendement qu'il comporte de nouvelles dispositions et présente une nouvelle proposition.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a cité le commentaire 202(3) de la quatrième édition de Beauchesne qui stipule qu'un sous-amendement doit se rapporter à des questions non visées dans l'amendement. Il en est ainsi et j'accepte cette proposition. Mais nous devons encore respecter le principe de la pertinence exposé dans le commentaire 203 (1) de Beauchesne et même si le sous-amendement comprend de nouvelles données, il doit se rapporter à l'amendement qu'il cherche à modifier.

Voilà pourquoi, je crois que la proposition présentée par le député de Burnaby-Coquitlam ne peut être acceptée maintenant à titre de sous-amendement.

• (6.10 p.m.)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer à nouveau le Règlement au sujet d'une question qui n'a aucun rapport avec la décision que vous venez de rendre? Peut-être pourrais-je le faire en adressant une question au leader du Gouvernement à la Chambre. Serait-il disposé à consulter celle-ci afin de connaître son opinion sur l'avantage qu'il pourrait y avoir de se réserver un peu de temps pour manger?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, cela conviendrait parfaitement. Il s'agirait de préciser quand nous devrions nous réunir à nouveau.

L'hon. M. Starr: Nous, de ce parti-ci, y consentirions, monsieur l'Orateur, à la condition que nous ne levions pas la séance à dix heures mais que nous siégions jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec cette mesure législative.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait d'accord là-dessus. Je recommanderais à la Chambre de renoncer à la dernière séance. Nous n'avons qu'un seul orateur ce soir. Au lieu de tenir la dernière séance, ne pourrions-nous pas poursuivre le débat sur cette mesure législative? Je veux parler du bill dont la Chambre est saisie.

Pour ce qui est d'ajourner pour le dîner, nous sommes d'accord.

L'hon. M. McIlraith: On a soulevé deux autres points, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Starr: Nous appuyons les deux.

L'hon. M. McIlraith: L'un a trait aux délibérations portant sur les questions posées verbalement lors de la présentation de la motion d'adjournement. Le gouvernement consent à y renoncer jusqu'à ce que le débat sur le bill des chemins de fer ait pris fin.

Pour ce qui est de l'autre point, le représentant de l'opposition officielle a proposé que nous siégions sans interruption jusqu'à ce que l'étude de ce bill soit terminée. C'est là une entreprise bien ambitieuse. Je ne m'oppose pas à ce que nous siégions après dix heures afin d'avancer et de ne pas perdre de temps. Mais de la manière dont il désire présenter la question, cela pourrait prendre beaucoup de temps, plusieurs jours peut-être. Les groupes de l'opposition ne m'ont pas informé du temps qu'ils s'attendent à consacrer aux diverses étapes du bill. S'ils acceptaient de modifier la forme de leur demande, nous pourrions peut-être étudier la proposition à dix heures ou tout de suite.

En tout cas, on a suggéré tout au début de suspendre la séance pendant une heure pour le dîner; nous n'y voyons aucune objection. Je consens en outre à ce que nous étudiions l'autre question à dix heures. Cette proposition me semble raisonnable. Elle permettrait à certains collègues qui ont un intérêt direct et immédiat dans ce bill, de tenir pendant l'heure du dîner certains entretiens qui s'imposent. Ce serait peut-être une formule raisonnable et on envisagera ensuite jusqu'à quand on pourra siéger ce soir.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'accueille volontiers la proposition de siéger jusqu'à ce que l'étude du bill soit achevée. Comme tout le pays le sait, c'est une question d'importance vitale. Nous sommes ici pour traiter d'une question pour laquelle chaque heure compte. Les producteurs de tout le pays sont paralysés par l'absence de services ferroviaires. Le pays s'attend sans doute que nous continuions de siéger, si nos forces nous le permettent, ce dont, à mon avis, nous sommes capables. Notre parti consent unanimement à siéger jusqu'à ce qu'on termine l'étude du bill.

L'hon. M. McIlraith: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, en considération de l'importance des travaux dont nous sommes saisis, il nous incombe sûrement d'appuyer la proposition du leader de l'Opposition à la Chambre, le député d'Ontario. A moins que le gouvernement ne nous assure qu'il modifiera la mesure législative, nous devrions à mon sens adopter sa proposition et siéger jusqu'à la fin de l'étude du projet de loi.

L'hon. M. McIlraith: M. L'Orateur, j'avais pris la parole pour poser une question au député de Northumberland. Je suis d'accord avec lui quant à l'importance du projet de loi et de la mesure législative. C'est pourquoi, hier soir, j'ai demandé à son chef de prolonger la séance de quelques instants, après dix heures, afin de lui permettre de terminer ses remarques. J'ai été complètement dérouté lorsqu'il a refusé cette si modeste et si raisonnable demande. Je suis encore plus intrigué maintenant de voir que le député de Northumberland est en désaccord avec son chef précisément sur ce point. De toute façon, le whip de ce parti vient de voir son chef proposer un amendement visant à rejeter la mesure législative et à faire échouer le projet de loi.

Des voix: Non, non.

L'hon. M. McIlraith: Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il demande maintenant qu'on étudie jusqu'au bout le projet de loi qu'il vient d'essayer de couler par son amendement.

L'hon. M. Churchill: Vous pouvez en présenter un autre.

L'hon. M. McIlraith: Ainsi les remarques de l'honorable leader du parti à la Chambre qu'il a, je crois, faites de bonne foi en désirant la bonne marche des travaux dont nous sommes saisis, sont difficiles à comprendre par rapport aux remarques de ses propres collègues. J'aimerais revenir à...

Une voix: Vous vous attirez des ennuis.

L'hon. M. McIlraith: ... la simple suggestion d'une brève interruption pour l'heure du dîner. Nous l'acceptons, et nous sommes prêts à discuter de l'heure jusqu'à laquelle nous devrions siéger ce soir, et d'accepter toute suggestion raisonnable qui peut être faite à cet égard. Mais il doit s'agir d'une suggestion raisonnable et conforme au sens des responsabilités.

L'hon. M. Starr: Eu égard aux observations du leader de la Chambre, nous retirons toutes les suggestions que nous avons faites jusqu'ici. Nous devrions nous en tenir au Règlement et siéger au cours de l'heure du dîner.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement du House leader du gouvernement, il n'a pas à en vouloir au chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui, hier soir, a voulu ajourner à 10 heures parce qu'il a pris toute la nuit pour pondre l'amendement aussi insipide et incolore que nous avons eu, cet après-midi, je le comprends...

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): Le Pacifique-Canadien—droits des travailleurs à la pension.

LA LOI SUR LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

LA REPRISE DES OPÉRATIONS ET LE RÈGLEMENT DU CONFLIT OUVRIER

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable M. Pearson proposant la 2e lecture du bill nº C-230 pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, et sur l'amendement du très honorable M. Diefenbaker.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il y aurait peut-être lieu de tirer au clair un point des remarques faites il y a quelques instants lorsqu'un député a proposé que nous renoncions à notre droit de débattre des questions lors de la motion d'ajournement à dix heures et que nous employions le temps prévu à cette fin pour discuter le bill sur les chemins de fer.

L'hon. M. Starr: Non.

L'hon. M. McIlraith: Ce point s'est perdu dans le débat subséquent.

L'hon. M. Starr: Seulement à cause de vos remarques.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, comme député dont la question doit être disputée en fin de soirée, j'étais prêt à me désister ce soir si nous avions pu en venir à un accord au sujet de l'heure du souper. Comme le député d'Ontario a dit que le Règlement devait être maintenu, fort bien. Il sera maintenu.

L'hon. M. Starr: J'ai parlé ainsi à cause des propos du leader du gouvernement à la Chambre.

Une voix: Nous voulons la justice.

L'hon. M. Starr: Qu'est-ce que le député sait de la justice?

• (6.20 p.m.)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, la Chambre est présentement saisie d'un amendement, le sous-amendement ayant été déclaré irrecevable. Ce sous-amendement formulait un principe très important dont on devrait tenir compte. L'accepter équivaudrait à accaparer le droit de la direction des chemins de fer, de participer à des négociations qui doivent se poursuivre avec les syndicats de cheminots en vue de trouver un règlement à la grève. Autrement dit, nous érigerions le Parlement en arbitre, et j'en suis certain, ni les chefs des syndicats ni leurs adhérents ne le désirent. La porte doit rester ouverte aux négociations. Mais lorsque le Parlement intervient, c'est la coercition, que nous le voulions ou non. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) qui a soulevé cette question aurait pu tout simplement observer la présente situation en Grande-Bretagne et tenir compte de la décision prise par le premier ministre de ce pays, pour constater le bien-fondé de mes remarques.

L'amendement en soi, me semble-t-il, ne vise à rien d'autre qu'à supprimer toute la

mesure législative dont nous sommes saisis sous la forme du bill n° C-230. Il coulerait le bill. A mon sens, en un moment comme celui-ci, une telle proposition ne devrait même pas être étudiée par les députés.

Si ce bill renferme des dispositions jugées inacceptables, on pourra, au moyen d'amendements, les contester au comité plénier. C'est la formule convenable qui rectifierait les points faibles de cette mesure. Toutefois, couler ou tuer le bill dont nous sommes saisis n'est pas une attitude responsable qui nous permettra de régler la crise qui a provoqué cette session d'urgence.

Cela dit, j'aimerais établir clairement que nous reconnaissons qu'il y a bon nombre d'erreurs dans l'économie et que les syndiqués ont beaucoup de griefs justifiés. Il y a beaucoup d'aspects de cette grève qui ne sont, pas disons, mis à jour, et on ne pourra jamais les étudier avant d'avoir rectifié les erreurs flagrantes de l'économie. Nous connaîtrons de tels problèmes jusqu'à ce que nous adoptions une politique financière susceptible de répondre aux besoins économiques de notre pays.

Nous admettons cela. Mais la mesure que nous étudions présentement, et le motif de notre présence ici découlent de la crise provoquée par la grève des cheminots. Régler cette situation, c'est notre première et notre plus importante responsabilité. C'est la question prioritaire. Penchons-nous donc sur les priorités et traitons-les d'une façon concrète, sans oublier que c'est le bien-être de la nation et de l'économie en général qui est en jeu.

Je répète que la crise immédiate que doit affronter la nation c'est la grève du rail. Il revient au Parlement de mettre fin à cette grève et de rétablir les services ferroviaires. Ce n'est pas pour nous une préoccupation immédiate de mener une enquête sur les origines et les causes de la grève. Nous en aurons l'occasion une autre fois.

Cette grève du rail est due à bien des facteurs. L'indécision dans le passé, les conditions médiocres de travail, et d'autres facteurs aussi sont à l'origine de la situation. La grève ne traduit pas un problème isolé; elle est un symptôme d'un problème plus profond que le gouvernement doit admettre et il doit aussi appliquer son programme législatif pour le résoudre.

Néanmoins, le pays ne peut pas subir une perte irréparable et être plongé dans un chaos économique pendant que les droits et les torts sont débattus au Parlement. L'intérêt national doit prévaloir, et l'intérêt national

réclame présentement le rétablissement des services ferroviaires. Voilà la priorité, bien que les autres facteurs que j'ai mentionnés soient d'une importance majeure. Je ne fais que placer les choses les plus importantes en premier.

Ces facteurs, les avantages accessoires en cause, aussi bien que l'escalade du coût de la vie en général, peuvent et doivent être réglés plus tard. Il s'agit aujourd'hui de la grève. Parler ici plus d'une demi-heure pour flatter les chefs syndicalistes qui sont dans les tribunes ne fait qu'embrouiller la situation. Revenons au fait.

La mesure législative dont nous sommes saisis renferme quatre propositions de base en vue de régler cette grève qui dégénère rapidement en crise nationale de la plus haute importance. D'abord, les chemins de fer doivent reprendre leur service dès que le bill aura force de loi. C'est pourquoi nous sommes ici. Les transports constituent le moteur qui actionne toute l'activité d'une nation et à moins qu'ils ne fonctionnent comme il faut, toute l'économie est atteinte. Deuxièmement, à titre de base de négociation, une hausse de salaire provisoire a été établie, composée de deux tranches de 4 p. 100. Ce n'est pas la fixation des salaires. A mon sens, ce n'est qu'un niveau minimum garanti auquel les travailleurs peuvent s'attendre par suite des négociations en cours. Il ne s'agit pas d'arbitrage d'abord, mais de conventions collectives directes.

Si ces négociations aboutissent à un accord sur une somme plus élevée, c'est ce que les employés recevront. La disposition du projet de loi assure qu'il y aura au moins un minimum. Je suis obligé d'être d'accord, parce que c'est la recommandation du juge Munroe. Il a recommandé une augmentation de 4 p. 100 pour le premier semestre, de 4 p. 100 pour le deuxième semestre, de 4 p. 100 pour le troisième semestre et de 6 p. 100 pour le dernier semestre. La loi tient compte de la première année seulement, cas il est prévu que les négociations ultérieures établiront les conditions pour la deuxième année. C'est exactement ce que le juge Munroe a recommandé; on a tort d'essayer de tromper la population en disant qu'il s'agit d'une augmentation de 6 p. 100 seulement. Il s'agit de deux augmentations de 4 p. 100—c'est exactement cela.

Une voix: Quelle est la moyenne annuelle?

M. Thompson: Une moyenne de 6 p. 100. Mais on a calculé ce chiffre en se basant sur les 18 p. 100 qui ont été recommandés par le juge Munroe, et le fait de dire qu'il s'agit d'une augmentation de moins de 8 p. 100 est une présentation erronée des faits. La mesure garantit un minimum immédiat et donne une assurance raisonnable même si l'augmentation ne répond pas aux exigences des syndicats.

J'estime que nous devons envisager ce second point tel qu'il est. Je vois aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa un éditorial qui est extrêmement pertinent. Il déclare en partie:

L'augmentation que propose la mesure législative, soit 4 p. 100 à compter du 1er janvier et un autre 4 p. 100 à compter du 1er juillet, n'est clairement qu'un point de départ. Elle est basée sur les recommandations du juge Munroe, président de l'une des cinq commissions de conciliation qui ont étudié le différend relatif aux salaires des chemins. Il fallait que le gouvernement se fixe un point de départ car les hommes n'ont eu aucune augmentation depuis près de trois ans, leur dernier contrat ayant expiré le 31 décembre dernier. Les propositions du juge Munroe étaient probablement un aussi bon point de départ qu'un autre.

• (6.30 p.m.)

Mais il est clair qu'elles ne sont rien d'autre. Le gouvernement n'impose pas cette augmentation aux syndicats ou à la direction comme étant le règlement final. Si le gouvernement imposait une augmentation de salaire, si importante soit-elle, la démocratie serait en déclin.

Par conséquent, ce n'est pas la responsabilité du gouvernement de s'ériger en arbitre et de définir les termes de l'accord final entre la direction et le patronat.

Car si le gouvernement pouvait décider du niveau des salaires dans l'industrie, il pourrait se prononcer en faveur de salaires faibles aussi facilement qu'en faveur de salaires élevés. Les syndicalistes qui estiment que le gouvernement aurait dû prendre des mesures plus énergiques et imposer un règlement quant aux salaires ne devraient pas oublier que le gouvernement pourrait tout aussi bien réduire les salaires que les augmenter.

A cet égard, je mentionnerai la mesure prise par le premier ministre Wilson, soit le gel des salaires. Voilà comment il a procédé.

Seul le régime des négociations collectives, l'intervention gouvernementale étant réduite au minimum, peut protéger les droits que la démocratie confère aux travailleurs.

Ne l'oublions pas.

Troisièmement, cette mesure législative prévoit des négociations continuelles, en vue d'un contrat collectif, jusqu'au 15 novembre, soit pendant au moins dix semaines. Si nous lisons ce projet de loi avec soin, nous constatons qu'il renferme une disposition suivant laquelle si le rapport présenté alors indique que les négociations se poursuivent de façon satisfaisante, ces dernières pourront se poursuivre au-delà de cette date. Cette mesure législative prévoit donc, en troisième lieu, la

continuation de libres négociations. Le député de Burnaby-Coquitlam a tort de parler constamment d'arbitrage obligatoire, car on aura recours à cette façon de procéder seulement après la période de négociation mentionnée dans le bill.

Pour les travailleurs, je l'ai mentionné hier, il existe beaucoup d'autres problèmes que ceux des salaires. Je veux parler des conditions de travail. Récemment, on me disait que les fourgons de queue qui font encore partie des trains de marchandises ne sont toujours pas pourvus d'éclairage électrique ni de cabinets de toilette, et bien d'autres choses constituent pour les travailleurs des griefs nécessitant examen.

De même, il y a lieu d'explorer tout le domaine de l'adaptation aux effets de l'automation. Ce point ne doit pas être visé par le présent bill, car il n'appartient pas au Parlement d'arbitrer des difficultés de cet ordre. Il devrait plutôt faire l'objet des négociations qui continuent et qui continueront jusqu'au 15 novembre, et au-delà, si les résultats légitiment la poursuite des négociations sur cette base. Sinon, on établira alors une commission d'arbitrage dont les constatations lieront les parties.

Les négociations collectives libres constituent depuis longtemps le fondement des transactions entre patrons et ouvriers. Il devrait, il doit continuer d'en être ainsi. Dans le passé, le rôle du gouvernement a consisté à établir des règlements, de façon que les choses se passent dans la justice et que le bien-être du public en général soit convenablement assuré. Mais les syndicats et les patrons ne peuvent miser sur les deux tableaux à la fois. S'ils veulent en appeler au gouvernement pour obtenir des solutions à leurs problèmes—il est évident que les chefs syndicalistes et les patrons en sentaient le besoin—ils doivent cesser de vanter les avantages du régime des négociations collectives et accepter les conséquences de l'arbitrage obligatoire.

S'il est un domaine des relations industrielles où le gouvernement a un nouveau rôle à jouer, c'est celui qui consiste à créer des conditions favorables à une plus juste répartition des fruits de l'automation à travers le pays. L'automation a permis une augmentation fantastique de la productivité dans les industries de fabrication. Il en est résulté que, pour la première fois, nous avons l'argent et la main-d'œuvre voulus pour entreprendre des projets considérables dans les domaines social et culturel.

Le gouvernement a la responsabilité d'assurer la réalisation de cet objectif. C'est pourquoi la proposition faite l'autre jour par le ministre du Travail (M. Nicholson)—et que le gouvernement aurait dû faire, selon moi, il y a longtemps—concernant la création d'une commission d'étude de la main-d'œuvre constitue un pas dans la bonne direction. Il faudra aussi faire une étude de chacune des industries, afin de permettre aux travailleurs et aux patrons de prévoir en fonction des changements à venir.

C'est pourquoi le gouvernement a une responsabilité précise en ce qui concerne les relations industrielles, afin de susciter des consultations d'un type nouveau. Cette responsabilité du gouvernement ne s'applique pas seulement aux chemins de fer mais à toute l'industrie des transports. Le gouvernement a aussi cette responsabilité à l'égard de ses propres mesures législatives; il doit tenir compte des divers aspects de l'administration et de l'expansion technique, de manière que nous puissions planifier afin de résoudre les problèmes qui se poseront sûrement à l'avenir et, partant, les prévoir, au lieu d'être placés dans une situation comme celle dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle, face à une crise qui met en cause le bien-être économique du pays tout entier.

A ce propos, je signale que le bill nº C-230 aurait sans doute pu être mieux rédigé. Il y manque certaines explications et il faudrait récrire certaines parties. Il aurait fallu amplifier et expliquer la formule de 4 p. 100 plus 4 p. 100. Il aurait fallu prévoir un remède aux effets de l'automation et signaler la responsabilité du gouvernement en vue de rapprocher la patronat et le salariat.

D'après moi, il aurait dû être question dans la mesure de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et notamment de puiser plus généreusement dans la caisse de sécurité de l'emploi établie en 1962. En outre, on aurait bien pu parler du rapport du juge Little, rapport très important qui explique clairement ce que le National-Canadien accomplit déjà en prévision des progrès à venir.

Hier, le premier ministre a expliqué pourquoi une hausse de 30 p. 100 était justifiée dans le cas des ouvriers de la Voie maritime et des débardeurs du Québec. Pourquoi n'a-t-il pas fourni cette explication lorsque les règlements sont intervenus? Pourquoi n'en a-t-il pas soufflé mot lorsqu'il a paru à la télévision il y a quelques jours? Les syndicats ouvriers auraient alors compris facilement ce qu'ils réclamaient en toute justice, selon eux, par suite des règlements antérieurs.

Pourquoi n'a-t-il pas été question de la nécessité d'une entente sur la stabilisation du travail? S'il n'incombe pas au Parlement de régler le détail des avantages accessoires, il

n'a pas non plus à régler en détail les choses dont je viens de parler. De même, je crois qu'il aurait dû être question dans le bill —même si ce n'est pas à nous de décider ou de mettre à exécution les question de détail—de l'intention du gouvernement de régler les problèmes de l'inflation. Personne ne peut nier que le Canada s'achemine vers une période inflationniste critique beaucoup plus rapidement que les États-Unis. Les syndicats conviendront avec le patronat et avec nous tous que cela ne peut plus durer.

Arrêtons-nous pendant quelques instants et considérons le règlement, à raison de 4.9 p. 100, accordé aux États-Unis en ce qui concerne les lignes aériennes. Ce règlement a provoqué un tollé général aux États-Unis parce qu'il était supérieur à la hausse générale de la productivité dans ce pays, qui est à un rythme d'environ 3.2 p. 100, à peu près comme au Canada. Mais on a expliqué que les lignes aériennes avaient fait des progrès à un rythme d'expansion plus rapide, 6 p. 100 en moyenne, et que 4.9 p. 100 d'augmentation des salaires constituaient un chiffre raisonnable et intermédiaire.

Pour ce qui est de l'augmentation des salaires dans ce conflit, je dois signaler que les paiements ne viendront pas des bénéfices du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Ils sortiront des goussets des contribuables et des consommateurs, dont les ouvriers syndiqués. Nous devons traiter ces questions rationnellement.

• (6.40 p.m.)

Le patronat a une responsabilité, à laquelle il n'a pas fait honneur, en ce qui concerne les travailleurs syndiqués et l'économie en général. Mais encore une fois, nous ne nous préoccupons pas seulement des salaires des travailleurs ni des bénéfices de la direction; nous nous préoccupons du coût de la vie qui touche toutes les familles et tous les contribuables du pays. Selon la règle fondamentale de l'économie actuelle, le taux général de la hausse des salaires ne doit pas excéder l'accroissement du taux de productivité. Le taux de productivité au Canada l'an passé a presque atteint une moyenne de 5 p. 100. Aux États-Unis, la moyenne par extrapolation de la tendance à long terme s'établit à environ 3.2 p. 100.

Si le coût de la vie augmente, il est raisonnable et juste que les salaires et les pensions de ceux qui ont des revenus fixes augmentent. Voilà un des problèmes auxquels nous faisons face dans l'ajustement approprié au mouvement progressif de l'économie et des niveaux de vie. Encore une fois, la base du règlement de la grève aux États-Unis en fonction de l'extrapolation de la tendance à long terme par rapport à l'expansion de la productivité est une leçon pour nous en ce qui concerne cette grève.

Tant que le coût de la vie montera et que le pouvoir d'achat du dollar baissera, il est inévitable que les salaires augmentent en conséquence. Sinon, les niveaux de vie devront baisser. Toutefois, dans ce cas-ci, il est essentiel de ne pas procéder à cette hausse des salaires dans quelque région que ce soit à un rythme plus rapide que la productivité de l'économie. Ce matin les journaux nous apprenaient que d'après la tendance actuelle au Canada, les salaires augmentent deux fois plus vite que la productivité dans notre pays. C'est là une chose dont il faut tenir compte lorsque nous considérons l'ensemble de la situation.

Je signale ces choses parce qu'elles s'appliquent au tableau d'ensemble et à la seconde mesure plus particulièrement. La première mesure dont nous sommes saisis à l'heure actuelle nous charge de la responsabilité de régler la crise nationale découlant de la grève. J'aimerais dire aux députés qu'il nous incombe de régler d'abord la crise et de discuter des autres choses ensuite. Il est essentiel que le gouvernement présente ses politiques visant à surmonter la tendance inflationniste et la hausse du coût de la vie. Il est essentiel que le gouvernement prenne l'initiative de réconcilier le salariat et le patronat dans une ère nouvelle de relations industrielles et ouvrières. Sans cela, nous ne pourrons régler les problèmes auxquels nous ferons face et que nous entrevoyons.

Je reviens au fait que nous traitons en ce moment précis de la mesure législative portant sur le règlement de la grève: le bill n° C-230 dont nous sommes saisis. Admettons que cette crise exige la cessation de la grève—elle ne peut continuer—et l'occasion de mener à l'avenir des négociations avantageuses pour les travailleurs en cause à la lumière de leurs besoins et des possibilités de notre économie. Il n'appartient pas au Parlement d'agir à titre d'arbitre, sauf pour veiller à ce que les groupes de travailleurs, dans d'autres secteurs, jouissent d'un règlement semblable à celui qui sera accordé aux travailleurs de l'industrie ferroviaire.

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'arbitrage obligatoire mentionné dans la dernière partie du bill est un moyen auquel il ne faudrait recourir qu'en dernier ressort. Ce n'est pas une menace, mais l'assurance donnée aux Canadiens qu'au besoin, la question sera réglée par l'arbitrage, si les négociations futures

n'aboutissent pas à une conclusion satisfaisante. Restons-en là et occupons-nous de cette mesure législative.

• (6.50 p.m.)

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, en marge de ce bill C-230, auquel le parti conservateur a voulu greffer un amendement, je voudrais faire quelques remarques.

Quand j'ai été convoqué ici, monsieur le président, comme tous les membres de cette Chambre, je me suis rendu à Ottawa avec une espèce de sentiment de responsabilité accrue puisque nous avions à faire face à une période d'urgence. Dès les premières minutes de l'ouverture de la séance, hier après-midi, je crois avoir remarqué, chez la plupart de mes collègues, cette espèce de sens de la réalité qui rendait l'atmosphère un peu dramatique, et j'ai été très heureux d'entendre, au cours des premières remarques qui se sont faites, cette volonté de la plupart des dirigeants des différents partis, des différentes formations de cette Chambre, de faire l'impossible pour hâter le règlement de cette grève ruineuse pour l'économie canadienne.

Et je me disais fort naïvement—j'avoue que j'ai appris quelque chose et que j'en ai encore pas mal à apprendre—je me disais fort naïvement qu'avec tout ce concert de bonne volonté, la grève va se régler dans 24 heures et puis après nous pourrons nous atteler à moderniser la loi des chemins de fer, à nous occuper de la hausse du coût de la vie, et enfin à pourvoir à tous les autres besoins urgents du Canada.

Mais, au cours de l'après-midi, monsieur le président, j'ai dû déchanter, quand j'ai vu le leader du NPD (M. Douglas), par exemple, demander l'ajournement jusqu'à cet après-midi, chose qui me paraissait absolument illogique, et que les mises en plan expliquent par le fait que les gens du NPD avaient besoin d'entendre la voix de leur maître, le bailleur de fonds, dans les circonstances. Je crois que dans une question aussi urgente que nous étudions actuellement, nos maîtres, à nous, les membres du Parlement, ce sont tous les citoyens canadiens. Il y en a 20 millions de citoyens canadiens qui s'attendent à ce que nous réglions cette grève qui est désastreuse pour l'économie, dans le plus bref délai possible. Et alors, les heures comptent.

J'ai été aussi surpris de voir que l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), hier soir, refusait de continuer ses remarques. Il y a peut-être une circonstance atténuante à son attitude, peut-être voulait-il—j'ai cru m'apercevoir qu'il a séjourné dans son bureau tard hier soir—peut-être voulait-il approfondir un peu plus la portée de ce bill. Peut-être voulait-il, aussi, avoir l'occasion de parcourir les manchettes des différents journaux ce matin, lui qui aime à faire le procès du gouvernement avec les éditoriaux des différents journaux. Je ne crois tout de même pas que nos éditorialistes, avec tout le respect que j'ai pour eux, ont reçu un don d'infaillibilité ou ont reçu la mission d'administrer le pays. Je crois que c'est le gouvernement qui a cette mission, et si le gouvernement se trompe, eh bien! les électeurs auront l'occasion de lui demander des comptes à la prochaine élection.

Monsieur le président, tout cela m'a infiniment surpris. Ces mesures dilatoires, cette perte de temps, pendant qu'il y a des gens qui sont condamnés au chômage et qui souffrent de toutes sortes de privations, pendant qu'il y a des grévistes des chemins de fer qui ne recevront pas cette semaine un salaire dont ils ont besoin. J'ai trouvé infiniment scandaleux de voir qu'on voulait perdre du temps pour toutes sortes de considérations qui ne m'ont pas l'air très sérieuses.

Et je voudrais mentionner ceci, monsieur le président. Les paroles que je vais prononcer ici, je les prononce en ayant bien conscience que je suis le représentant d'un comté ouvrier, un des plus grands comtés ouvriers—du moins jusqu'à la prochaine élection—un des plus grands comtés ouvriers du Canada actuellement—et, en ayant bien conscience que les ouvriers ont voté pour moi à la dernière élection. Ils n'ont pas voté pour le NPD, puisque nous avons quelque 6 ou 7,000 ouvriers, pris dans les unions ouvrières ou dans les syndicats, et ils ont voté pour le candidat indépendant, chez nous.

Alors, je crois que j'ai la mission de parler en leur nom. Je crois que je les connais parce que je les fréquente depuis vingt ans et je voudrais qu'on se rappelle que c'est à la lumière de cette conscience de mes responsabilités envers mes ouvriers que je vais faire les quelques remarques que j'ai à faire ici. Elles seront très brèves.

Monsieur le président, je ne suis pas de ceux qui voudraient défendre les représentants des chemins de fer. Je suis témoin, comme beaucoup d'autres, comme la plupart des membres de cette Chambre, de leur arrogance et de leur rapacité, qui sont tolérées par le gouvernement, qui ont tout écrémé, qui veulent garder pour eux ce qui est payant et ne pas donner au peuple canadien les services incommensurables qu'ils ont reçus du peuple canadien. Je le sais. Mais je crois que ce n'est pas le temps de discuter de cette question. Nous aurons l'occasion de la discuter en détail lors de l'étude du deuxième bill, et je me ferai un devoir, moi-même, d'appuyer les membres de cette Chambre qui

voudront faire un procès équitable et justifié des chemins de fer devant leur déficience.

Je suis un de ceux qui savent combien un grand nombre d'employés de chemins de fer ne reçoivent pas un traitement équitable de ces compagnies. Je suis de ceux qui voient l'état délabré avec lequel les compagnies de chemins de fer entretiennent leurs gares, par exemple, qui ressemblent plus à des taudis qu'à autre chose. Je suis un de ceux qui ont vu le traitement ignoble qu'on fait subir à certains ouvriers qui travaillent, par exemple, sur des routes nouvelles et qu'on loge dans des «box-cars» absolument malpropres où les couvertures ne sont lavées qu'à tous les cinq ou six mois, où les gens n'ont même pas les commodités hygiéniques et sanitaires les plus rudimentaires qu'ils doivent avoir.

Mais je crois que ce n'est pas le temps de discuter de cette question. Je suis un de ceux aussi qui ont cru que le gouvernement avait fait preuve de lenteur pour intervenir dans le problème. Je confesse que je n'étais pas au courant de tous les détails et que si les rapports, les derniers rapports, n'ont pas été reçus par le gouvernement avant le 22 du mois d'août, il était peut-être difficile d'intervenir directement dans ce conflit.

Mais je crois, par exemple, que les deux grands partis, conservateurs et libéraux, doivent battre leur coulpe. Il n'existe pas ici au Canada un mécanisme qui permette de favoriser les relations ouvrières patronales et d'empêcher que nous connaissions cette recrudescence de grèves que nous connaissons actuellement, cette recrudescence de grèves désastreuses.

Mais je crois que ce n'est pas encore le temps de régler cette question-là. Nous pourrons la régler plus tard parce que nous sommes dans une période d'urgence. Je sais, moi aussi, comme tout le monde, que nous connaissons une inflation absolument intenable, absolument inadmissible, que le coût de la vie monte en flèche et qu'il faut absolument que les gouvernements prennent des mesures draconiennes pour empêcher cette croissance du coût de la vie.

Mais, monsieur le président, je crois que ce n'est pas le temps de régler cette question-là puisque ceux qui invoquent ces arguments ne font qu'embrouiller la situation et ne font qu'avoir recours à des mesures dilatoires pour empêcher le gouvernement de régler cette situation qui est urgente et qui menace d'être désastreuse.

Monsieur le président, cela me rappelle quelquefois certains de ces sorciers dans certaines peuplades qui, sous prétexte de guérir un malade, commencent par lui brûler toutes les parties du corps; ensuite ils le battent de façon absolument cruelle et quelquefois ils vont jusqu'à le saigner à blanc et ensuite ils finissent de l'abrutir avec un tintamarre absolument intolérable avec le résultat que, les trois quarts du temps, le pauvre malade en meurt d'épuisement et de misère.

Eh bien, je crois qu'au lieu de faire subir un traitement en règle à l'économie canadienne qui est malade, nous devrions localiser l'abcès, le crever au plus vite pour empêcher qu'il ne se propage et ensuite quand nous aurons réglé cette question-là, nous pourrons aviser des mesures globales pour régler toutes les questions qui ont été mises sur le tapis.

Monsieur le président, je suis un de ceux aussi qui déplorent, comme on l'a déploré un peu cet après-midi, le cynisme de certains chefs ouvriers qui conseillent à leurs membres de leurs unions de mépriser les lois directement et indirectement, qui les encouragent déjà à désobéir à la loi que le Parlement adoptera, si cette loi est adoptée par le Parlement. Je crois, monsieur le président, que ce n'est point admissible, ce n'est point faire preuve de bon canadianisme.

Je suis surpris ici de voir qu'un certain nombre de membres de l'opposition ont voulu profiter de cette situation d'urgence qui aurait, je crois, requis que tous les hommes de bonne volonté fassent l'union sacrée, étant donné qu'il s'agit d'un problème d'urgence nationale, admis par tout le monde, et je crois qu'un grand nombre aurait pu s'abstenir de faire des remarques ou de prendre des mesures pour faire de la politique pure et simple. On a oublié que c'est le bien qui est en jeu, monsieur le président.

Mais je crois que nous devrions adopter cette loi du gouvernement, même si elle n'est pas parfaite, même si elle n'est pas parfaite, il faut que je le répète, parce que la perfection n'est pas de ce monde. Or, il faut que nous prenions nos dispositions. Si nous avions voté pour l'amendement du très honorable chef de l'opposition, à toute fin pratique, cela aurait eu pour effet de renvoyer le projet de loi du gouvernement, ce qui aurait encore causé un délai de peut-être une semaine ou de deux semaines. Imaginons alors tout ce que cela voudrait dire pour l'économie canadienne.

Monsieur le président, je crois que tout le monde devrait réaliser que c'est une question d'urgence nationale. Je crois que tout le monde devrait réaliser qu'il y a actuellement 20 millions de Canadiens qui nous lancent une espèce de SOS de bien vouloir régler cette grève qui va avoir des répercussions dans toutes les sphères de l'activité économique canadienne.

Je crois que tout le monde devrait réaliser que même les chantiers juvéniles ouvriers qui sont en grève sont désireux de trouver une

compagnie acceptable, mais ils ne sont pas désireux de passer deux ou trois semaines sans travailler et sans recevoir la paye qu'ils reçoivent régulièrement.

Je crois que le compromis que le gouvernement nous propose est acceptable, même s'il n'est pas parfait. Il propose une hausse temporaire, minime je le sais, mais qui sera certainement augmentée quand tout le mécanisme de ce bill aura été mis en œuvre. Ensuite, le gouvernement ordonne aux parties de négocier. Donc, le gouvernement ne peut pas être taxé d'arbitrage obligatoire. Et le gouvernement nous présente simultanément un deuxième bill qui, même sans l'avoir approfondi, nous donne des impressions qu'il veut régler des problèmes dans la question ferroviaire qui nous occupe actuellement. Et le gouvernement a prévu qu'en cas de mésentente, il y aurait un arbitrage obligatoire. On s'oppose à l'arbitrage obligatoire alors que, monsieur le président, dans toutes les sphères de notre vie, on a recours à un arbitrage obligatoire. Quand on ne s'entend pas, on a recours à des cours de justice et à des verdicts. Et l'on est obligé de s'y soumettre. C'est admis dans toutes les sphères de la société, mais ce ne serait pas admis dans le domaine ouvrier surtout quand il s'agit du bien commun, quand il s'agit de grèves qui concernent le bien économique de tout un pays, et qu'on est rendu à une situation absolument insoluble où les parties ne peuvent pas s'entendre.

Alors, qui va décider de la solution, qui va trouver la formule pour qu'on s'entende? Je crois que c'est dans une circonstance semblable que le gouvernement doit prendre ses responsabilités, poser des gestes qui paraissent même draconiens, parce que je crois que c'est ça que la population canadienne réclame aujourd'hui.

Je crois que de tous les points du Canada, on se prépare à condamner ceux qui ont fait perdre du temps au Parlement depuis le début de ces délibérations, ceux qui n'ont pas compris qu'il était question d'une situation d'urgence qui menace d'être désastreuse. Je crois que je viens tout juste de dire que tous les Canadiens lancent au Parlement canadien un SOS qui devrait être entendu par tout le monde. Et ici, on profite de cette situation pour s'amuser à faire de la «partisanerie» politique, pour s'amuser à mettre des bois dans les roues du gouvernement. On aura contribué un peu plus, monsieur le président, à diminuer l'estime que le peuple peut avoir pour son Parlement canadien, l'estime qu'il devrait conserver, autrement où allons-nous, monsieur le président?

Alors, je voudrais faire appel à la bonne volonté de tous mes collègues et leur demander de bien écouter les échos, les voix qui viennent de leur comté et de bien réaliser s'il n'est pas plus urgent de prendre toutes les dispositions possibles pour que cette grève finisse et pour que ces ouvriers, qui sont en grève et qui n'auront pas leurs subventions hebdomadaires régulières, puissent l'avoir au plus tôt à des conditions raisonnables. Je crois que le gouvernement leur donne des garanties raisonnables, et si le gouvernement ne tient pas sa parole nous aurons toujours le loisir de le condamner et de lui expliquer comment il a manqué à sa parole, monsieur le président.

• (7.00 p.m.)

Et pour le moment, il faut faire l'union sacrée et faire confiance au gouvernement, lui voter son bill pour que la grève finisse, et ensuite nous nous attellerons à toutes ces lacunes, à toutes ces carences de lois ouvrières de chez nous; nous nous attellerons justement à ce problème de la hausse du coût de la vie et nous nous attellerons à tous les problèmes majeurs qui ont été soumis à cette Chambre depuis hier après-midi.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'un projet qui exige le retour au travail dès l'adoption de la loi, une hausse de salaire de 16 p. 100 en deux ans et l'arbitrage obligatoire. Durant mes remarques, je n'ai pas l'intention d'épouser le ton qu'ont soutenu durant le présent débat certains honorables députés qui se sont appliqués particulièrement à étaler une nomenclature de blâmes relatifs, soit au retard du gouvernement actuel, soit à la loi de 1960 qui a empêché une grève du rail, soit à la mesure de 1950 qui mettait fin à une première grève générale du rail.

Ce qui compte, monsieur l'Orateur, c'est qu'il ne faut pas tellement se perdre dans les méandres du passé, mais nos yeux doivent plutôt se fixer sur le présent et envisager pour l'avenir des structures et des législations plus efficaces dans les domaines du travail et de l'économie. Car, eu égard à la grève récente des débardeurs, à la présente grève du rail et à une éventuelle grève des postiers à l'automne, il devient manifeste que nous devons améliorer les lois du travail et les organismes administratifs et judiciaires. Le projet de loi C-230 que nous étudions expose trois buts principaux:

Premièrement, la suspension de la grève du rail; deuxièmement, l'augmentation intérimaire de 16 p. 100 en deux ans, pour les cheminots; et, enfin, l'arbitrage obligatoire.

Durant les quelques minutes qui sont mises à ma disposition, je veux apporter quelques réflexions sur les trois buts du projet de loi.

Le premier but: suspendre la grève du rail. La grève, monsieur l'Orateur, n'est pas le moyen normal d'établir la justice sociale. Nous devons souhaiter qu'un autre état social lui ôte, comme dans le cas de la guerre, toute

raison d'exister. Qu'il s'agisse de grève classique, comme la grève du rail actuellement, de la grève sur le tas, de la grève gestionnaire, de la grève d'avertissement, de la grève perlée, de la grève politique, de la grève révolutionnaire, de la grève professionnelle et de la grève de solidarité, qu'il s'agisse de toutes ces sortes de grèves. La grève doit être employée comme dernier recours en égard à la justice sociale et à la charité chrétienne.

L'État peut intervenir dans une grève à titre de gardien du bien commun. Il est vrai que le salarié est propriétaire de son emploi. Si le salarié, par la grève, décide de retirer provisoirement son emploi, et si l'État intervient pour forcer le salarié à exercer son emploi, l'État légifère sur un droit de propriété, sur un droit réel qui appartient au salarié, j'en conviens. En outre, la déclaration canadienne des droits de l'homme consacre les libertés fondamentales et le droit de propriété du citoyen canadien.

Faut-il pour cela penser que l'État, le gouvernement fédéral, ou central en l'occurrence, ne peut suspendre le droit de grève?

L'État peut, exceptionnellement, légiférer sur ce droit de propriété si le bien commun l'exige de façon impérieuse et s'il n'existe pas de législation adéquate, de tribunaux appropriés et d'organismes d'équilibre.

Mais le gouvernement doit porter toute la responsabilité de son intervention exceptionnelle, car à qui la faute s'il n'existe pas de législation appropriée et de tribunaux appropriés? Ce n'est pas la faute des salariés, ni du patronat, mais le poids retombe sur le gouvernement et les législateurs que nous sommes.

Dans le cas qui nous préoccupe, le gouvernement actuel, les gouvernements antérieurs et les législateurs qui l'ont précédé, n'ont pas créé la législation, les tribunaux et les organismes dont nous avons besoin. Et, à ce titre, pour ceux qui siègent en cette enceinte depuis un certain temps, nous sommes tous coupables. Nous sommes tous responsables de la présente situation.

Cessons de diriger d'un seul côté de la Chambre à la fois la totalité des accusations ou la totalité des reproches. Comprenons plutôt davantage notre grand rôle de législateurs. C'est la principale raison de notre présence dans ce Parlement canadien, d'y exercer notre principale fonction, celle d'être des législateurs, ceux qui font des lois, pour la bonne marche du bien commun et pour l'évitement de tous les griefs sociaux et économiques. Commençons immédiatement à mettre sur pied les législations, les tribunaux et les organismes nécessaires.

La grève dans les services publics est-elle une initiative conforme ou non au bon sens humain et chrétien ou, si l'on aime mieux, à la morale, puisque cette dernière renferme le bon sens humain et le bon sens chrétien? Je le crois, monsieur l'Orateur. Toutes les fois qu'elle respecte les cinq conditions d'une grève juste. Ces cinq conditions sont les suivantes:

Premièrement, l'épuisement de tous les moyens pacifiques efficaces et existants; deuxièmement, la poursuite d'avantages très sérieux; la troisième condition d'une grève juste, la supériorité des avantages sur les inconvénients; quatrième condition d'une grève juste, espoir fondé de gagner; cinquièmement, l'utilisation de moyens honnêtes au cours du conflit.

Apportons quelques commentaires sur cette première condition d'une grève juste dans les services publics, soit l'épuisement de tous moyens pacifiques efficaces existants. Les moyens pacifiques, nous les connaissons: la négociation directe, la conciliation, la médiation et l'arbitrage.

Voici les conditions également pour rendre efficaces ces moyens producteurs de justice et échappatoires à la grève. Il faut un droit du travail suffisamment développé.

Les orateurs qui se sont levés aujourd'hui n'ont peut-être pas suffisamment appuyé sur les lacunes de nos lois du travail. Deuxièmement, il faut de la compétence. Troisièmement, de l'impartialité et, enfin, un caractère expéditif des procédures. Il faut améliorer le système de conciliation et d'arbitrage qui, tout en réglant les cas, serait conçu de manière à aider au droit du travail à se développer au plus vite; il faudrait alors laisser porte ouverte à la grève ou au «lock-out» pour régler les cas de la conciliation, et l'arbitrage ne pourrait rien résoudre, faute de normes adéquates.

Dans un sens, la grève, comme nous le constatons, dans cette grève du rail, peut, à sa manière, hâter l'évolution du droit du travail qui finira par faire disparaître la grève elle-même.

Les problèmes du salariat et du patronat impliquent plusieurs incidences juridiques: droits naturels et positifs, économiques et sociologiques. Un conciliateur ou un président du tribunal d'arbitrage, qui peut être compétent dans l'une de ces incidences, a besoin de conseillers experts dans les autres domaines. Il devrait jouir de la possibilité légale et financière de retenir les services de spécialistes selon les besoins. Cette collaboration d'hommes compétents aiderait l'évolution du droit du travail et accroîtrait la confiance entre les partis et le public.

Au sujet du caractère d'impartialité, il convient de conserver la séparation du judiciaire, de l'exécutif et du législatif. On ne peut nommer conciliateur, médiateur ou président du tribunal d'arbitrage un ministre de

la Couronne qui représente, plus ou moins dans le cas qui nous occupe, la partie patronale, c'est-à-dire, les chemins de fer.

Au sujet de la poursuite d'objectifs très sérieux, disons que l'enjeu doit être une injustice très grave à justifier. Et, quant à la troisième condition d'une grève juste, soit la supériorité des avantages sur les inconvénients, en ce qui concerne la grève dans les services publics, cette supériorité des avantages sur les inconvénients est possible, mais dans les services publics, la supériorité d'avantages sur les inconvénients est difficile à réaliser; tout dépend de la nature des services publics. Pour certains, ces avantages ne pourront peut-être jamais égaler les inconvénients. Le syndicat peut diminuer les inconvénients, en laissant fonctionner certains services indispensables, en utilisant d'autres formules de grève que la grève totale.

Quant à la quatrième condition d'une grève juste, soit l'espoir raisonnable de gagner, disons que c'est là une question de bon sens. Dans les services publics, l'espoir de gagner pour les syndicats, est presque une certitude, car ils constituent une force de pression extraordinaire, alors que la population ne peut se priver longtemps de services essentiels. Mais, vis-à-vis cette force de pression, les syndicats assument une responsabilité lourde —on doit éviter à la population des inconvénients hors de proportion—c'est vrai que les syndicats ont des droits à exercer; la population aussi a des droits qui se résument dans son droit à des services essentiels.

L'opinion publique joue un grand rôle. Il peut arriver qu'une succession de grèves porte l'opinion publique, en grande majorité, à désirer une législation restrictive sur le droit de grève, par ailleurs l'opinion publique sympathiserait avec les syndicats si on leur refusait un arbitrage vraiment efficace pour obtenir justice.

Qui est responsable de cette grève du rail? Je ne veux pas m'attarder outre mesure sur ce chapitre, mais disons brièvement que, à mon humble avis, c'est le gouvernement fédéral actuel et les chemins de fer, indirectement, comme je le signalais au début de mes remarques, les gouvernements antérieurs aussi, les législateurs antérieurs, et les unions ouvrières.

• (7.10 p.m.)

Le très honorable premier ministre (M. Pearson) a failli, dans le présent conflit, à ses responsabilités, soit de convoquer le Parlement avant la grève, soit de nommer un médiateur plus tôt et non attaché à l'exécutif, c'est-à-dire, en l'occurrence, l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson), qui agissant comme médiateur entre la partie patronale et la partie syndicale, alors que la partie patronale est rattachée dans un certain sens, au gouvernement, à l'exécutif; eh bien, le médiateur ne pouvait pas être vu par les deux parties, du moins par la partie syndicale, comme un médiateur compétent, comme un médiateur capable de juger des problèmes avec objectivité et impartialité.

Le gouvernement actuel et le très honorable premier ministre, depuis 1963, auraient dû agir pour que soient mises en législation plusieurs recommandations des rapports MacPherson et Freedman. Il aurait dû agir depuis 1963. Et, comme le signalait l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) cet après-midi, nous sommes étouffés ici dans ce giron fédéral par une quantité de rapports. Prenons le cas du conflit du chemin de fer ou des problèmes qui se rattachent au transport ferroviaire au Canada. Ce n'est pas un conflit nouveau. Mais nous avons le dernier rapport depuis 1962, et avant ça les deux autres de la Commission MacPherson pour l'élaboration d'une politique ferroviaire au Canada. Eh bien, l'opposition officielle actuelle a pu jouir des recommandations en plus de réfléchir, au moins pendant presque un an, sinon plus, pour les premiers rapports, mais aucune législation ne fut apportée. Je comprends qu'à l'époque l'opposition officielle n'a pas eu autant de temps que le gouvernement actuel qui, étant dans l'opposition au moment de ces rapports et qui dirige les destinées du pays depuis trois ans. Il est fantastique de dire, et c'est même une honte, de voir qu'on n'a pas, en tant que responsables et comme législateurs au Parlement, présenté une loi pour mettre en vigueur les recommandations, ou certaines recommandations, de la Commission MacPherson.

C'est donc dire que nous sommes au-delà de quatre ans en retard en ce qui a trait au deuxième projet de loi que le très honorable premier ministre a déposé à la Chambre hier. Et, durant les neuf mois de négociations qui ont précédé la présente grève du rail, le très honorable premier ministre aurait dû se montrer plus éveillé et plus réactionnaire à l'évolution du conflit.

Combien il est triste de voir les réponses que nous obtenons aux différentes questions que nous posons en cette Chambre, au gouvernement, au très honorable premier ministre, et aux autres ministres, à la plupart d'entre eux, je ferai quelques exceptions, parce qu'aujourd'hui j'ai reçu une excellente réponse de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand), dans laquelle il a donné l'assurance qu'il étudierait les 178 cas d'injustice dans le service de placement et que chacune de ces personnes serait interviewée personnellement.

Voilà une réponse positive, voilà un grief qu'on regarde bien en face et auquel on veut apporter une solution immédiate. Eh bien, encore cette semaine, hier même, je posais une question au très honorable premier ministre. Je lui ai demandé de dire à la Chambre s'il entendait prendre des mesures immédiates pour régler le conflit, qui semble s'annoncer de façon presque certaine, et ce pour le 18 octobre prochain dans le cas des postiers au Canada. C'est une chose imminente, qui est au seuil de l'économie canadienne. Et encore, le très honorable premier ministre s'est levé, toujours très charmant, il a toujours une réponse très diplomate et très souple, il est au courant de la situation, mais il me répondit qu'il voulait analyser cette question et consulter l'honorable ministre des Postes (M. Côté). Eh bien, ce sont des questions de ce genre-là, durant les neuf mois de négociations, sur le rail, que les honorables députés posaient au très honorable premier ministre et aux autres ministres du gouvernement actuel, au sujet de la grève imminente du rail, et nous obtenions des réponses aussi évasives, aussi irresponsables.

Et bien, je crois que le peuple canadien en a soupé de cette façon d'administrer le pays, en a soupé de cette façon de donner une orientation à la politique et à l'économie canadiennes. Nous voulons de l'action et de la franchise non seulement dans les paroles mais dans les actes; nous voulons que le gouvernement, que les hommes publics regardent les problèmes bien en face, et qu'ils prennent les mesures efficaces afin de régler, et ce avant que la montagne n'ait accouchée de tous ces griefs et de tous ces malaises.

Les compagnies de chemins de fer également, monsieur l'Orateur, n'ont pas pris toutes leurs responsabilités, car elles n'ont pas offert des conditions de salaires et de travail précises, se contentant de laisser uniquement au gouvernement central le fardeau de payer la note, de faire preuve d'imagination et de dynamisme. C'est pourquoi dans ce conflit, à la table des négociations, on pouvait sentir la présence fantôme du gouvernement central.

Eh bien, devant cette situation, devant cette dissertation sur la grève en général, sur la grève dans les services publics, les principes rattachés à la grève du rail que nous devons régler rapidement, il y a lieu, à la suite de ces considérations, de suggérer quelques réformes dans le rôle que nous devons remplir comme législateurs. C'est là notre principale fonction ici en ce Parlement. Nous ne sommes pas ici pour multiplier les partisaneries politiques. Nous ne sommes pas ici pour ressasser comme du blé d'Inde qui devient du «popcorn» des attitudes qu'un parti politique a prises dans l'opposition alors qu'il prend la situation contraire une fois au pouvoir. Nous sommes ici pour légiférer et dans le domaine du travail le temps presse, monsieur l'Orateur, d'apporter des réformes.

Je veux soumettre à l'attention de cette Chambre quelques réformes, et j'apprécierais beaucoup que le gouvernement les étudie avec toutes les autres recommandations et suggestions judicieuses soumises par d'autres députés au cours du présent débat.

Premièrement, il presse d'établir une législation de travail adéquate. Deuxièmement, il nous faut des tribunaux du travail et du capital capables de se prononcer avec justice dans les conflits professionnels.

Comme troisième réforme, en attendant d'obtenir cette législation appropriée et ces tribunaux du travail et du capital, il faut laisser aux parties patronales et syndicales leur pouvoir d'exercer leurs droits de défense, c'est-à-dire, le droit de grève ou de recours.

Pensons à l'évolution des conflits civils qui sont réglés aujourd'hui par les tribunaux, alors qu'au début du monde l'individu se faisait justice lui-même. Au début de l'âge des cavernes, si un autre homme venait voler son bien, voler son bœuf, il n'existait pas de tribunaux. Eh bien, on se faisait justice soi-même: le droit de propriété. Et ce droit est accompagné du droit de défense et ce droit de défense doit s'exercer jusqu'au jour où il existe une législation appropriée et des tribunaux, alors qu'est transmis aux tribunaux bien constitués l'exercice de ce droit de défense que nous connaissons aujourd'hui dans les domaines civil et criminel.

C'est pourquoi je dis que le droit de grève et de «lock-out» est provisoire en attendant qu'une législation adéquate et des tribunaux soient créés. Il est faux de penser que le droit de grève en lui-même ou le «lock-out» est absolu, éternel et illimité. La responsabilité incombe à l'État et à nous, législateurs, de créer une législation et des tribunaux du travail et du capital.

Il incombe aussi à l'État d'encourager la création d'organismes qui projetteront l'équilibre aux points de vue économique et social entre l'État, le capital et le travail.

Et comme quatrième réforme ou suggestion, je suggère ici l'idée d'un tribunal des sages que devrait mettre en branle une confédération nationale-patronale et une confédération générale du travail. Je pense particulièrement à un organisme similaire à la Commission du marché du travail en Suède.

Cet organisme que nous pourrions constituer devrait épouser nos particularités canadiennes et constitutionnelles. Monsieur l'Orateur, on a parlé cet après-midi, on a fait quelques allusions au pays de la Suède, je ne fais aucunement allusion au système politique, soit socialiste ou autre, de la Suède.

Mais nous pouvons prendre, lorsque nous regardons bien en face les problèmes, des bonnes idées dans tous les autres pays ou dans toutes les autres doctrines politiques. Nous pouvons prendre une idée ou une structure qui s'est avérée excellente pour le bien commun d'un pays sans pour cela épouser les doctrines ou la théorie politique du gouvernement de la Suède, puisqu'on a parlé de celui-ci cet après-midi, si réellement c'est un gouvernement socialiste.

Eh bien, il existe un tribunal des sages qui, là-bas, s'appelle la Commission du marché du travail. Eh bien, c'est un organisme qui a été créé depuis 1937 entre une confédération nationale du patronat et une confédération nationale des syndicats.

Et j'en viens à ce point pour dire, comme je le signalais tout à l'heure, que, aussi dans ce conflit, les syndicats portent leurs responsabilités, et ainsi que les employeurs, le patronat, au Canada. Actuellement, dans le conflit, nous faisons face à huit compagnies de chemins de fer; d'un autre côté nous voyons 16 ou 18 syndicats formés en 4 groupes de syndicats. Alors, comment pouvons-nous arriver à des solutions lorsqu'il y a tellement de divisions? Eh bien, je crois que la Suède donne l'exemple à de nombreux pays, même au Canada. Le patronat, les employeurs se sont réunis dans une confédération nationale, et les syndicats ont oublié leurs aspérités, leurs particularités peut-être locales ou régionales, pour se grouper dans les problèmes supérieurs, dans une confédération nationale des syndicats.

• (7.20 p.m.)

Et les deux organismes des deux confédérations se sont rencontrés, et ont établi une convention de base qui leur permet, depuis 1937, de régler les conflits du travail. Et c'est ainsi que depuis 1937 il n'a existé aucune grève dans le pays de la Suède. Que le gouvernement de ce pays-là soit communiste, socialiste ou capitaliste, nous avons là une idée merveilleuse qui a été réalisée, et j'apprécierais beaucoup que le gouvernement et surtout les parties patronales et les syndicats, au lieu de se faire tant de rivalité, au lieu d'agir de façon tellement individualiste, cherchent à grouper leurs intérêts. Nous aurions les deux plans d'intérêt, capital et travail, se rencontrant sur un plan national et établissant des normes dans une convention comme la chose s'est produite en Suède.

On pourrait songer ici à rénover, par exemple, au Canada, s'il en prenait trop de temps pour la bonne foi du syndicat, du patronat canadien, de réaliser cet organisme, le Conseil national des relations ouvrières et lui faire jouer un rôle similaire.

[M. Allard.]

Il est de toute nécessité que soient établies en permanence, entre le patronat et le salariat canadien, des structures qui leur permettent d'atteindre leur but, de favoriser un meilleur équilibre social et économique, et de contribuer à la réalisation du bien commun. Et dans cette quatrième réforme que je suggère, monsieur l'Orateur, je verrais d'un très bon œil le gouvernement, à son tour, collaborer avec les provinces et constituer un organisme d'experts qui analyseraient les conflits éventuels, ceux qui apparaissent à l'horizon et qui renseigneraient ensuite la population.

Ah! combien c'est une lacune dans le Canada que nous n'ayons pas d'organismes objectifs qui seraient sustentés, encouragés financièrement par le gouvernement, qui seraient composés de professeurs d'universités, d'experts en économique, d'actuaires et d'experts en relations industrielles et dans les domaines fiscaux, soit un groupement de peut-être 12 personnes, qui travailleraient en collaboration avec les provinces du moment qu'un conflit pointerait à l'horizon. Ces experts se pencheraient sur la question, étudieraient rapidement les causes, les malaises, suggéreraient les remèdes et ensuite verraient, comme organisme, à en faire la publicité dans tout le pays par le truchement de la télévision, de la radio et des journaux. J'ai causé dans un autobus, j'allais dire dans un train, mais il n'y en a pas pour quelques heures encore, et sur la rue ici, à Ottawa, et ailleurs, et j'ai demandé à plusieurs à brûle-pourpoint: Que pensez-vous, monsieur ou madame, de la grève des chemins de fer au Canada, quelle est votre suggestion? Les uns n'ont pas d'opinion ou ils expriment une opinion excessivement superficielle. Eh bien, la valeur d'un tel organisme, nous ne l'avons pas.

Ah! je sais bien que certains députés vont dire qu'il y a le Conseil économique du Canada; d'autres diront qu'il y a le Conseil d'orientation économique du Québec, et dans la province d'Ontario il y a un autre organisme dans le même genre. Mais c'est justement-là qu'est la lacune. Nous avons au gouvernement central un Conseil d'orientation économique qui travaille séparément et souvent dans une optique complètement différente des conseils d'orientation économique des provinces. Ce n'est pas ça qu'il nous faut. Il nous faut l'heureuse collaboration d'un organisme avec celle des provinces, justement afin de prévoir ces conflits.

Comme deuxième point de mes remarques: je voulais aborder le deuxième but de ce projet de loi, qui est l'augmentation de salaire:

Le contrat intérimaire, comme le mentionne l'article 6, stipule 8 p. 100 par année, pendant deux ans. Soit 16 p. 100.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'appartient pas à l'État de déterminer les normes de salaire dans un régime de liberté d'entreprise. Je comprends qu'il est acculé au mur et qu'il lui faut régler avec urgence la situation.

C'est pourquoi je voterai, devant cette crise qui existe et qui prend une envergure nationale, pour le projet de loi. Mais je me permets cette remarque: il n'appartient pas au gouvernement fédéral de déterminer les normes de salaire dans un régime de liberté d'entreprise. Ces normes de salaire doivent être établies entre l'employeur immédiat et la partie syndicale.

Un autre point est celui-ci: Les rôles du gouvernement et du Parlement doivent porter sur le bien commun et non sur la pratique de l'électoralisme. Je ne sais pas quel a été le but du gouvernement fédéral actuel d'inclure dans son projet de loi une hausse de salaire de 8 p. 100 et sur quelles normes s'est-il appuyé pour déterminer une hausse de salaire de 8 p. 100. Si je prends les récentes déclarations du très honorable premier ministre, je trouve que cette deuxième indication dans le projet de loi est absolument contradictoire à ses mises en garde contre la modération et contre l'inflation. Si réellement le très honorable premier ministre, ses experts et ses conseillers sont en mesure de décider honnêtement et objectivement que la situation économique et financière au pays en est rendue à un point tel qu'il faille, dans une certaine moyenne de salaire nationale,—comme les cheminots qui ont $2.20 de l'heure comme moyenne nationale,—déterminer qu'en face de l'inflation il fallait pratiquer la modération, se serrer la ceinture, et qu'on doit nous préparer un budget spécial pour l'automne pour augmenter les impôts et agrandir les trous dans la ceinture afin que cela fasse mal davantage au contribuable canadien, parce que nous vivrions dans une économie soufflée; et si ces propos-là étaient dits de justesse et avec raison, comment se fait-il que quelques jours plus tard on nous présente un projet de loi, et le même gouvernement fédéral, alors que ce n'est pas son affaire de déterminer les normes de salaire, en indique une hausse dans son projet de loi?

C'est bien amusant de voir, par exemple, si le conflit se relègue jusqu'à la Commission d'arbitrage et que c'était déterminer, par exemple, par les arbitres que les salaires sont où ils en étaient, sont redressés à ce point-là. C'est très amusant de voir cette augmentation-là dans le projet de loi. Et ce serait fort amusant, dans le prochain débat que le très honorable premier ministre nous a promis sur les problèmes de l'inflation, de l'augmentation du coût de la vie, s'il était établi, après mûre réflexion et dissertation entre nous, qu'il faut arrêter, après une certaine moyenne nationale, la hausse des salaires.

• (7.30 p.m.)

Il serait bon, par exemple, de les laisser augmenter, de ne pas mettre de plafond dans le cas des ouvriers qui gagnent moins de $1.93 de l'heure au Canada comme les ouvriers du textile à Sherbrooke et dans les villes importantes du Québec, dont le salaire de base est de $1.18 à $1.59 de l'heure. Voilà des ouvriers qui vraiment sont loin de la moyenne du salaire industriel dans le pays, qui est $1.93, sauf si je me trompe, mais dans les chemins de fer on voit que déjà cette moyenne est de $2.20. Et c'est pourquoi je dis que je voterai quand même pour le projet de loi, parce que la situation est tendue, mais je vois cela d'un mauvais œil. Dans d'autres législations où nous pourrions prendre le temps de présenter des amendements si nous n'étions pas en face d'une crise nationale, là le gouvernement lui-même doit déterminer les salaires, alors que ce n'est pas sa responsabilité. C'est dicter à l'avance des directives à l'arbitrage sur les causes du conflit.

Et enfin, monsieur l'Orateur, je voulais faire quelques remarques sur ce troisième but du projet de loi, au sujet de l'arbitrage obligatoire. C'est une mesure d'exception et d'urgence dans les circonstances; or, ce n'est pas parfait.

Nous avons vu dans le passé, et les honorables députés l'ont fait remarquer, les chefs ouvriers qui, en maintes circonstances, et depuis quelques jours, ont signalé et ont exprimé des griefs à l'égard de certaines commissions d'arbitrage en général parce qu'elles ont été infructueuses; elles ne se sont pas penchées sérieusement sur les problèmes, c'est vrai, c'est vrai pour ceux qui ont suivi toute l'évolution des commissions d'arbitrage; souvent parce qu'on a nommé soit des amis politiques ou de grands incompétents, des hommes qui n'étaient aucunement pliés aux techniques industrielles, aux relations patronales et syndicales, des gens qui n'avaient aucune notion d'économie et des finances, de la fiscalité et des problèmes sociaux et économiques.

On a placé ce personnage-là parce qu'il était un ami et qu'il pouvait en imposer, non pas par les lumières de son intelligence, son jugement, mais plutôt par la rotondité de son abdomen.

Eh bien! j'en conviens avec les honorables députés qui ont présenté des griefs, parce que des commissions d'arbitrage ont été mal exercées, parce que les membres qui en ont fait partie se sont avérés incompétents, ceci ne veut pas dire que l'institution est nulle et fautive à sa base; loin de là, et je conviens que dans les circonstances c'est un

organisme qui doit être accepté, un organisme d'exception et que le gouvernement toutefois, s'il y a lieu, nous donnera des arbitres compétents, objectifs et impartiaux.

Les arbitres devraient être des experts et non des membres du gouvernement ou du Parlement, pour rappeler ce que je signalais au début de mes remarques, afin de toujours bien séparer l'exécutif, le judiciaire et le législatif. L'arbitre devrait rendre sa décision dans un temps limité.

J'ai remarqué dans le projet de loi que le tout doit se continuer par une médiation jusqu'au 15 novembre, et le médiateur doit faire rapport à l'honorable ministre du Travail qui doit, par la suite, constituer une commission d'arbitrage. Mais il n'y a pas de temps de déterminé, à moins que je ne me trompe, ou que je comprenne mal la terminologie du texte du projet de loi. Il faudrait que dans le projet de loi, et j'espère, lorsqu'il sera étudié en comité, qu'à cet article le gouvernement acceptera d'amender le projet de loi, afin qu'un temps limité soit donné aux arbitres pour rendre leur décision; évidemment, quant à la décision de l'arbitre, il y a un terme, elle doit être donnée dans les cinq jours au Parlement, puis le Parlement doit la soumettre à la session dans les cinq jours qui suivront une nouvelle session, mais combien de temps ont-ils les arbitres après le problème, si la question va jusque là, pour prendre une décision? Est-ce qu'ils peuvent traîner ça deux ans?

Est-ce qu'ils peuvent traîner ça trois ans? Eh bien! si le gouvernement peut me donner une assurance quant à la terminologie, quant à moi, je ne vois pas de terme qui oblige les arbitres à rendre une décision dans un temps donné, et j'apprécierais beaucoup que cette limite de temps soit imposée aux arbitres dans leur dissertation, dans leurs réflexions et leur production de rapport.

Également, les arbitres devraient jouir de la capacité légale et financière et s'adjoindre des conseillers. Évidemment, on me dira peut-être que ceci n'est pas autorisé par toutes les lois auxquelles on réfère dans le projet de loi; bien, si ce n'est pas directement, qu'on trouve les moyens indirectement, il faut que les arbitres,—on peut nommer trois arbitres, —on peut en nommer un qui est très bon, qui est très ferré sur les questions de transport, par exemple,—mais sur le problème du calcul s'il n'est pas lui-même un actuaire, cet arbitre-là pourrait jouir de la capacité légale et financière de requérir un actuaire qui pourrait, lui, calculer la somme totale qu'il en coûterait pour donner une telle augmentation de salaire ou bien pour avoir telles ou telles implications dans l'économie canadienne.

[M. Allard.]

M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency): Monsieur le président, je ne veux que pendant quelques instants livrer les impressions que j'ai pu recueillir des grévistes mêmes dans mon comté, au cours d'une assemblée d'informations que je tenais hier soir, et également faire certains commentaires que je crois à propos de faire à l'endroit du bill qui est présentement à l'étude devant cette Chambre.

Je pense que d'une part l'impression générale, recueillie des grévistes qu'il m'a été donné de rencontrer, m'a prouvé et démontré qu'ils n'avaient absolument rien compris au sens du bill qui est présentement à l'étude, parce qu'ils croyaient ou prétendaient que le bill touchait définitivement les conditions de salaire des employés ou des cheminots.

Or, ce bill en soi, et je pense que c'est dans l'élément mineur la question des salaires, ce bill ne détermine à mon opinion que deux points absolument essentiels et importants. Premièrement le retour au travail des cheminots parce qu'il faut, à tout prix, que la grève se termine; deuxièmement, la reprise des négociations par un processus établi dans le bill de telle façon que le gouvernement ainsi, en réglant le problème de la grève qui doit naturellement cesser, a eu le souci de protéger envers et contre tous, et même,—je le soumets envers et contre certains membres de l'opposition, spécialement du NPD,—de protéger la liberté de la négociation collective même dans le domaine du service public et ça, je pense que tous les ouvriers canadiens qui sont présentement en grève doivent me comprendre.

Le souci du gouvernement canadien à l'heure actuelle est de vouloir protéger la liberté des négociations collectives même dans le secteur public et le transport ferroviaire. Et nos voyons dans le processus des négociations le retour évident au travail, un genre de débrayage, qui est une augmentation de salaires qui a l'air minime, mais je pense qu'elle n'a pas présentement d'importance, puisqu'en vertu de ce bill, le ministre du Travail (M. Nicholson) nomme un médiateur qui doit faire rapport dans un délai antérieur à deux mois et demi de ce jour, et ainsi, si nous n'y sommes pas, et évidemment pour ne éviter que le Parlement soit saisi du problème, nous avons là l'arbitrage obligatoire parce qu'il faut qu'il y ait évidemment une fin. Et même là, encore, le gouvernement actuel qui tente de respecter les libertés des négociations et aussi, dans ce domaine public, la liberté du débat permet que dix députés peuvent, lors du dépôt de la sentence arbitrale, soulever de nouveau un débat en cette Chambre pour critiquer ou pour faire valoir les mauvais côtés ou en fin de compte pour faire valoir les revendications des ou-

vriers qui pourraient être mécontents des conditions imposées dans la sentence.

Mais, monsieur le président, je me demande véritablement si le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) cet après-midi, lui, a réglé le problème à sa manière. Il a dit au gouvernement: Votre bill ne vaut rien, renvoyez-le, présentez-en un autre. Qu'est-ce que ça veut dire comme chef de l'opposition? Qu'est-ce que nous avons comme élément constructif dans un domaine aussi important que cela? Je le soumets respectueusement, absolument rien du tout.

Et en ce qui concerne les suggestions qui ont été faites par le NPD, eh bien, on s'oppose à l'arbitrage obligatoire. Eh bien, s'il y a un domaine où je pense que l'arbitrage obligatoire peut être logiquement conçu, c'est bien celui du transport ferroviaire où les tarifs sont déterminés par une régie gouvernementale qui s'appelle la Commission des transports.

Et dans le cas de cet arbitrage obligatoire, le gouvernement a eu la logique et le respect de la liberté du débat pour permettre que dix députés se lèvent, que le débat reprenne de nouveau et que des amendements soient suggérés par la Chambre. Je pense, monsieur le président, que ceci ne crée pas de difficulté et je crois sincèrement, parce qu'ayant passé une partie de la soirée avec des grévistes, que ce bill étant logiquement et objectivement exposé, il tente de faire respecter d'abord le droit de grève, qui est un droit sacré pour les ouvriers même dans le secteur public,—je le soumets respectueusement—et qui tente également de faire respecter ce que les ouvriers ont chèrement acquis dans le passé, à la suite de luttes souvent malheureuses, celui de la liberté des négociations. Et s'il surgit, monsieur le président, à l'heure actuelle, un domaine où nous avons peut-être des difficultés qui peuvent éventuellement nous mener vers l'anarchie, c'est celui de la confiance que les syndiqués ou que les membres des divers syndicats ouvriers peuvent avoir dans leurs chefs, et ce problème-là, je le soumets respectueusement, est extrêmement important.

Nous avons entendu dire à la radio et à la télévision, pas plus tard qu'il y a quinze jours, que des grévistes éventuels des chemins de fer avaient déclaré: Nous débrayons ce matin. Nous débrayons parce que nous n'avons plus confiance en nos chefs; nos chefs ne nous rendent pas de comptes. Eh bien, à ce moment-là se soulève un problème extrêmement important, et c'est celui de la démocratisation à l'intérieur même des syndicats ouvriers. L'employeur, alors, ne pourra pas négocier avec des représentants qui pourraient faire comprendre et faire valoir les intérêts de ceux qu'ils représentent. A ce moment-là il faudra, je le soumets, que le gouvernement intervienne et impose des restrictions qui malheureusement supprimeront peut-être le droit que les ouvriers possèdent à l'heure actuelle, soit celui de la liberté des négociations collectives.

Monsieur le président, ce sont là les commentaires que j'avais à faire et je pense qu'il n'y a que deux points dans ce bill, le retour au travail et la reprise des négociations avec la possibilité de revenir au Parlement si les parties ne se sont pas entendues. Je pense que c'est tout cela l'essence du problème et ceci, je pense, est à la louange du gouvernement qui, malgré l'ampleur de la crise, tente de respecter à l'insu même des ouvriers le grand principe de la liberté des négociations collectives, même dans le domaine public.

• (7.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Il y a quelques minutes, j'écoutais le député de Sherbrooke (M. Allard) parler de la crise actuelle et déclarer que nous ne devrions pas risquer d'augmenter la tension inflationniste au pays en accordant une augmentation substantielle aux cheminots.

Or, je lis les journaux du Québec et je ne puis m'empêcher de comparer ces propos à ceux que le député a tenus ces dernières semaines au sujet de la grève à la *Dominion Textiles* de Sherbrooke. D'après les remarques du député de Sherbrooke sur cette question, j'aurais cru que sa voix à la Chambre des communes aurait été plus sympathique envers les centaines de milliers de Canadiens qui gagnent leur vie en travaillant pour les chemins de fer.

Comme la plupart des députés le savent, j'ai travaillé pour les chemins de fer pendant une douzaine d'années. Mon père a travaillé pour le National-Canadien pendant 41 ans. Cela n'était pas inusité. Il y a bon nombre de Canadiens dont le seul et unique emploi a été dans les chemins de fer, le National-Canadien, le Pacifique-Canadien ou l'une des sociétés moins connues. Il fut un temps où être au service des chemins de fer avait un certain prestige. C'était la sécurité. On détenait une poste influent au sein de la collectivité. Je sais qu'au cours des années 30, pendant la dépression, les propriétaires de Verdun recherchaient les travailleurs de chemins de fer, même ceux qui ne travaillaient qu'à temps partiel, pour leur louer un logement ou un appartement, car alors tout comme aujourd'hui cheminot était synonyme d'honnêteté, d'intégrité et de sérieux.

• (7.50 p.m.)

Les cheminots n'ont plus cette place dans la collectivité. Ils sont aussi dignes et hon-

nêtes qu'autrefois, mais leur influence et leur prestige ont baissé. Et cela tient, monsieur l'Orateur, à ce que, lentement mais sûrement, les autres travailleurs touchent des salaires horaires plus élevés que les employés des chemins de fer. Ce soir, si je croyais que le projet de loi à l'étude limitait à 8 p. 100 l'augmentation accordée aux cheminots, j'aurais l'obligation morale de voter contre. J'estime pour ma part qu'une augmentation de 8 p. 100 ne suffit pas... (*Applaudissements*)

Mais, monsieur l'Orateur, je ne partage pas l'opinion des membres du NPD, qui viennent d'appuyer mes propos, et selon qui tel est le but de la mesure. Au contraire, monsieur l'Orateur, à mes yeux de vieux syndicaliste, le projet de loi dont nous sommes saisis me semble renfermer quelque chose de beaucoup plus profond. J'y vois une tentative de la part du gouvernement de respecter et de maintenir les droits si chers aux syndicats de négocier leur propre règlement. A mon avis, les 4 et 8 p. 100 mentionnés dans le bill représentent un règlement tout à fait provisoire des problèmes des cheminots.

Dans ma collectivité, il y a un grand nombre d'employés des chemins de fer. Plusieurs de mes électeurs se trouvent dans les tribunes ce soir et je connais maints problèmes qui se posent aux hommes qui ont passé dix, quinze ou vingt ans au service du Pacifique-Canadien. Je sais qu'ils sont inquiets et incertains. Je sais que le personnel des wagons-restaurants s'inquiète de voir les trains nationaux mis au rancart, de voir que parfois on s'efforce de propos délibéré de rebuter les voyageurs. On peut comprendre et juger avec bienveillance les problèmes du cheminot qu'on s'attend à voir servir les intérêts de la compagnie de chemins de fer et qui est dérouté, comme bon nombre d'entre nous ici, par la ligne de conduite du Pacifique-Canadien visant parfois à décourager les voyageurs plutôt que de les inciter à utiliser ses services.

A mon avis, le cheminot canadien a été longtemps respecté pour sa maturité. Et cela tient à ce que les syndicats qui se sont occupés des questions ferroviaires étaient parmi les plus sérieux du Canada. Je ne partage pas l'avis de ceux qui voudraient éliminer chez nous les syndicats internationaux. Je crois plutôt que la stabilité qui a caractérisé les syndicats du rail au Canada résulte dans une large mesure de la maturité et de la sagesse des hommes qui ont pris du temps sur leurs heures normales de travail pour participer activement au mouvement syndical, et je partage leur anxiété et leur confusion devant les efforts qu'on fait dans certaines parties du pays en vue de saper l'autorité et les pouvoirs des syndicats internationaux.

On a fait de grands efforts à la Chambre pour semer la confusion non seulement chez les cheminots mais aussi chez les députés, quant aux fins du projet de loi. Les orateurs ont, tout d'une haleine, parlé de 6, 8 et 30 p. 100, chacun négligeant de mentionner que les 30 p. 100 concédés aux débardeurs ainsi qu'aux travailleurs de la voie maritime ne seraient pas versés immédiatement, mais échelonnés sur une période de deux ans. Tant que les syndicats et la direction n'auront pas terminé leurs négociations, personne ne saura le salaire que touchera finalement le travailleur.

Nous savons dès maintenant que si le projet de loi est adopté et que les travailleurs retournent au travail, ces derniers obtiendront immédiatement une hausse de salaire. Et je suppose qu'ils y retourneront. Mais, monsieur l'Orateur, j'imagine que ce sera dur pour bon nombre d'entre eux après neuf mois de négociations difficiles. Toutefois, ils font partie de syndicats sérieux qui savent, en dernière analyse, que les lois du pays doivent être respectées. A cet égard, le projet de loi diffère de la mesure présentée en 1960 qui s'est bornée à bloquer le salaire des employés. C'est la différence essentielle. Le bill prévoit que si les hommes retournent au travail, ils obtiendront aussitôt une augmentation. Il prévoit une reprise du travail et des négociations avec les compagnies de chemin de fer jusqu'au 15 novembre, à la lumière des modifications annoncées et présentées à l'adoption de certaines parties du rapport MacPherson, qui permettraient aux compagnies de chemin de fer d'être plus généreuses et plus conscientes peut-être des droits et des besoins des employés.

Le député de Sherbrooke (M. Allard) voulait savoir où nous avons pris le chiffre de 8 p. 100. Telle est la recommandation du juge Munroe à ce sujet, et il est important de noter que cela représente un règlement plus élevé que celui que le représentant des sociétés à la commission était prêt à accepter. Je dois souligner, au risque de me répéter, que l'article 9 prévoit la nomination d'un médiateur chargé expressément de négocier l'augmentation qui, j'en suis sûr, résultera des pourparlers entrepris à la lumière des recommandations présentées, en particulier celles du rapport MacPherson.

Je dois encore une fois, monsieur l'Orateur, parler au nom des ouvriers. A première vue, je suis un peu préoccupé par le fait que si l'on accepte le rapport MacPherson en bloc, ou même en partie, s'il préconise des mesures rendant les chemins de fer plus efficaces, il pourrait fort bien amener des réductions de

personnel et ainsi créer une plus grande insécurité et une plus grande anxiété, ce qui nous amène à un autre document historique bien connu de la plupart des députés, le rapport Freedman.

Environ un mois avant que la Chambre s'ajourne, j'ai dit que, selon moi, le rapport Freedman constituerait un document historique dans le monde du travail, au même titre que le rapport Rand. Je suis du nombre des députés et des partisans du gouvernement qui estiment que certains aspects du rapport Freedman devraient être présentés presque en même temps que les parties du rapport MacPherson qui assureront aux chemins de fer un revenu supplémentaire et qui—et cela m'inquiète—permettront une réduction de l'effectif des travailleurs.

L'heure est venue pour nous tous d'admettre que le Canada sera grand et prospère seulement si tous les secteurs de la société sont respectés et leurs besoins satisfaits. Trop de gens, à la Chambre ou à l'extérieur, s'élèvent contre les travailleurs et maudissent les grèves, légitimes ou non, mais oublient que chaque grève entraîne des centaines d'ententes, signées équitablement et sans bruit.

• (8.00 p.m.)

Le gouvernement doit faire plus que regarder les profits des sociétés s'il espère que les travailleurs dans tous les domaines, non seulement les ouvriers, soient raisonnables dans leurs exigences. Notre devoir est d'examiner les prix à la consommation, les dividendes accrus et les profits records. Nous ne pouvons plus traiter les problèmes canadiens un à un. J'ajouterais, bien entendu, qu'en vertu du même critère les syndicats eux-mêmes ont l'obligation morale de régler leurs différends avec les sociétés ferroviaires pour le 15 novembre.

Or, monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grande attention le très honorable chef de l'opposition qui, j'en suis sûr, sera ici dans quelques instants. En trois ou quatre occasions, il a signalé que les cheminots sont des personnes responsables et qu'il s'attendait à leur retour au travail sans pouvoir les blâmer s'ils ne le faisaient pas. Cela me rappelle un peu l'oraison funèbre dans Jules César où l'on ne cesse de répéter que Brutus était un homme honorable. Si je faisais cyniquement de la politique partisane, je dirais que le très honorable chef de l'opposition m'a parfois donné l'impression de songer à inciter les grévistes à ne pas retourner au travail. Son changement d'attitude subit m'a plu.

J'imaginerais que certains des députés responsables de l'Ouest, que préoccupent les problèmes des Maritimes, ont peut-être rappelé à leur chef que le Parlement est ici pour représenter les intérêts de tous les Canadiens, y compris ceux des cultivateurs et des ouvriers.

L'expression «arbitrage obligatoire» a été utilisée tour à tour par le très honorable chef de l'opposition et par le chef du Nouveau parti démocratique. Je suppose qu'elle est censée être synonyme de péché; elle l'est pour un cheminot et un syndicaliste. En examinant les questions ouvrières qui ont paru au hansard dès 1950, j'ai été intrigué par la mesure législative présentée à la Chambre des communes en 1958 en vue de régler la grève qui affectait les navires du Pacifique-Canadien en Colombie-Britannique. Je sais que nombre de députés actuels étaient ici en 1958. Ils se souviendront que cette grève durait depuis des mois et qu'elle avait fait beaucoup de tort aux communications en Colombie-Britannique. C'est au ministre du Travail d'alors, actuel député d'Ontario (M. Starr), qu'incombait la tâche de régler cette grève particulière; il a donc présenté un projet de loi dont j'ai ici un exemplaire et qui prévoyait justement l'arbitrage obligatoire. Je ne veux pas châtier le député actuel ou le ministre du Travail d'alors, parce qu'il existe des circonstances où l'arbitrage obligatoire constitue la seule, l'ultime solution.

L'élément principal du bill présenté par les honorables vis-à-vis consistait à donner aux syndiqués en grève tant d'heures pour retourner au travail, sous peine de perdre leur emploi. Comme les vacances d'été approchaient, le même bill comportait le droit de sévir contre les syndiqués par décret du conseil, s'ils faisaient fi de l'ordre du gouvernement de retourner au travail. Tout au long du débat, les députés, en particulier, sauf erreur, le député de Skeena (M. Howard), ou alors son voisin, insistaient sur le fait que cela constituait un arbitrage obligatoire. Si je mentionne ces détails, à l'intention des travailleurs et des personnes présentes à la tribune, c'est que le député et d'autres membres du parti conservateur ont essayé de créer l'illusion qu'ils ne se sont jamais abaissés à des mesures législatives impliquant l'arbitrage obligatoire. Or, c'est ce qu'ils ont fait en 1958.

Monsieur l'Orateur, j'ai consulté ensuite d'autres documents afin de voir si je trouverais d'autres exemples d'arbitrage obligatoire. Je suis tombé sur un intéressant document publié en juillet de cette année par un membre du Nouveau parti démocratique, le député de Skeena. Comme le député avait accepté l'invitation du ministre du Travail en vue du règlement du différend chez les débardeurs, il a proposé, pendant presque toute la semaine, de faire inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution visant à présenter un bill destiné à régler la grève des

débardeurs. Sa demande n'a pas été imprimée, mais le député a eu l'honnêteté et la décence d'en envoyer une copie à son parti. Effectivement, il a lancé le bill dans un style grandiose, lors d'une conférence de presse solennelle que le chef du N.P.D. lui-même rehaussait de sa présence. Il a proposé de chercher un règlement à la grève des débardeurs. De quelle manière? En ordonnant aux débardeurs de retourner au travail. Quoi de plus simple.

M. Douglas: Mais moyennant un salaire que les travailleurs avait déjà accepté, et sans arbitrage obligatoire.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, c'est une question d'interprétation. Je voudrais donner lecture de la note explicative pour la gouverne de ceux qui ne croient pas qu'il s'agit d'arbitrage obligatoire:

L'article 4 du bill prévoit que les employés qui sont...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. La parole est au député de Rosthern.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il déposer un exemplaire du bill dont il vient de citer un passage?

M. Mackasey: Très volontiers, monsieur l'Orateur. Je vais aussi déposer un exemplaire du bill de 1958 que vous avez présenté sous forme d'arbitrage obligatoire. Je poursuis donc la lecture de la note explicative:

L'article 4 du bill prévoit que les employés qui sont maintenant en grève dans les trois ports devront retourner au travail selon les conditions énumérées ci-après.

Les mots ci-après laissaient prévoir des conditions plus avantageuses pour les débardeurs que celles dont ils jouissaient au début de la grève. L'essentiel, c'est que les travailleurs étaient tenus de retourner au travail aux termes du bill adopté par la Chambre des communes. On disait ensuite:

L'article 6 prévoit que les parties devront immédiatement entreprendre de bonne foi des négociations collectives et faire tous les efforts raisonnables pour conclure une nouvelle entente collective. Si, après 60 jours, ces négociations collectives laissent encore certaines questions en suspens, celles-ci seront déférées au commissaire d'enquête industrielle, qui devra enquêter sur les affaires en litige et faire, de temps à autre, des recommandations à leur sujet sous réserve que les recommandations intéressant toutes ces questions seront présentées au plus tard le 1er juin 1967.

Autrement dit, le bill du député de Skeena a les mêmes exigences que celui dont nous sommes saisis.

M. Lewis: Voyons, vous savez bien que non.

M. Mackasey: Laissez-moi finir.

• (8.10 p.m.)

Le bill déclare que si les négociations . . .

[M. Mackasey.]

M. Lewis: Ne faites pas le petit saint. Le bill est différent et le député le sait bien.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'engager dans une controverse avec le député d'York Sud. Qu'on me laisse terminer ma lecture, et alors la population en général et les spectateurs dans les tribunes en jugeront. J'ai devant moi un éditrial ou au moins quelques parties de celui-ci que j'aimerais lire.

Pour revenir au bill proposé par le député de Skeena (M. Howard) une disposition stipule que les débardeurs doivent retourner au travail après avoir obtenu une augmentation de salaire, ce qui est précisément ce qu'on attend des cheminots. Si ceux-ci ne peuvent pas régler leurs divergences après leur retour au travail la question sera alors confiée à une commission d'enquête industrielle. C'est certainement la même chose.

Le bill proposé par le député prévoyait aussi un délai dans lequel le gouverneur en conseil pourrait établir les règlements pour assurer le travail ininterrompu des débardeurs, délai qui expirerait à l'entrée en vigueur d'une nouvelle entente. Autrement dit, des règlements par décret pourraient être établis pour obliger les débardeurs à continuer leur travail; et si cette formule n'est pas l'arbitrage obligatoire j'ignore ce qu'elle est. S'ils décidaient de se mettre en grève, alors un décret du conseil pourrait être émis pour les en empêcher.

Le *Sun* de Vancouver qui observe attentivement le Nouveau parti démocratique, affirmait ceci le 11 juin 1966.

M. Lewis: Et n'oubliez pas que ce journal appuie le parti libéral.

M. Mackasey: L'article déclare:

Par conséquent ce n'est plus le moment pour le Parlement et le gouvernement de différer une intervention appropriée destinée à mettre fin à la grève.

—Communiqué du Nouveau parti démocratique émis le 9 juin 1966 à Ottawa.

Dans cette citation le Nouveau parti démocratique expliquait pourquoi il proposait un projet de loi ordonnant aux débardeurs en grève dans les ports de l'Est canadien d'abandonner leur grève légale et de retourner au travail aux conditions fixées par le bill.

Le principe fondamental dont s'inspire le bill, inscrit au nom de Frank Howard, Nouveau parti démocratique, Skeena, est que le tort causé à l'intérêt national justifie un ordre forçant les grévistes à retourner au travail.

Le chef national du Nouveau parti démocratique, T. C. Douglas, assistait à la conférence de presse lorsque le communiqué était distribué, et il a approuvé sa teneur.

Bon nombre de gens ont cru pendant longtemps que le gouvernement devait faire valoir les droits du public dans les cas où la main-d'œuvre organisée et les employeurs ne peuvent ou ne veulent pas remettre en fonctionnement les services d'importance vitale.

Ces gens seront peut-être agréablement surpris de trouver un allié en le Nouveau parti démocra-

tique, fier de représenter au Canada l'aile marchante de la main-d'œuvre organisée dans le domaine politique. M. Douglas et ses partisans ont apparemment atteint une cime philosophique d'où ils distinguent la responsabilité qui incombe à la société dans son ensemble et qui l'emporte sur l'ancienne loyauté manifestée envers un groupe quelconque.

Ce n'est là qu'une partie de l'éditorial, monsieur l'Orateur, duquel j'ai cité ces extraits. Je suis toutefois prêt à le produire afin que les député intéressés puissent en prendre connaissance et s'assurer que je n'ai rien laissé de côté qui pourrait détruire l'esprit de ce que je vous ai lu.

Voici ce que je m'efforce de faire valoir lorsque je me reporte à la loi de 1958 des paquebots du Pacifique-Canadien. Le bill parrainé par le représentant de Skeena témoigne clairement que d'après le NPD le moment était arrivé où il fallait considérer les droits du pays avant ceux des débardeurs. En 1958 le gouvernement croyait aussi que le moment était venu de considérer les droits du Canada avant ceux des opérateurs de paquebots en Colombie-Britannique.

Il vient toujours un moment où les droits de la nation priment tout. Je ne suis toutefois pas de l'avis de certains député d'après qui, dans tous les cas où les employés des chemins de fer veulent se prévaloir du droit de grève, nous devons les renvoyer à leur travail car les droits du pays l'emportent. Si nous voulons que, bon an mal an, contrat après contrat, les syndiqués assument ce genre de responsabilité, nous devons prendre celle de nous assurer qu'en exerçant ce droit les travailleurs canadiens en question ne seront pas dans une situation inférieure aux autres, surtout par rapport aux structures des salaires et conditions de travail. Le gouvernement et la Chambre ont, à l'égard de ces travailleurs, la responsabilité de voir à ce qu'un règlement survienne avant le 15 novembre et qu'il applique non seulement les recommandations du juge Munroe mais des structures de salaires et des conditions de travail équivalant à celles des autres catégories semblables de travailleurs.

La partie du projet de loi qui me le fait supporter ainsi qu'aux autres représentants ouvriers de notre parti est celle qui garantit aux travailleurs le droit de prendre au moins deux mois supplémentaires pour mener à bien les négociations avec les employeurs. La Chambre est maintenant saisie d'un amendement. Quiconque votera pour favorisera la dislocation du service ferroviaire. Nous avons entendu de nombreux membres des partis de l'opposition prendre la parole franchement et avec ardeur au sujet des droits et besoins de leurs régions quant à un service ferroviaire ininterrompu.

Un député des Maritimes a tenu hier des propos clairs et concis qui reflétaient l'opinion de nombreux membres de cette Chambre et sûrement les sentiments des pêcheurs et cultivateurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard ainsi que des producteurs de blé de l'Ouest. J'ai hâte de voir s'il se préoccupera assez de ses commettants pour voter contre l'amendement ce soir. S'il est dans l'intérêt de sa circonscription que les trains recommencent à circuler le plus tôt possible, ce député ne peut pas chercher à avoir le drap et l'argent. Les droits des pêcheurs, cultivateurs et ouvriers de tout le pays sont tels que le Canada ne peut se permettre le luxe d'une grève des cheminots.

Je dirais au gouvernement lui-même qu'à mon avis le temps est venu de cesser de mettre le cheminot dans une situation si injuste qu'il doit au moins tous les deux ans faire un sacrifice que les compagnies et autres travailleurs ne sont pas prêts à faire eux-mêmes. Ces cheminots ont toujours été dignes et intègres, et il importe de restaurer leur situation dans la collectivité des travailleurs.

Merci, monsieur l'Orateur.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a discuté la question de l'arbitrage obligatoire lors de la grève des débardeurs, et ce soir de nouveau, alors que nous sommes saisis de ce projet de loi, le député de Verdun (M. Mackasey), avec qui j'ai passé quelques jours très agréables en Pologne récemment, a fait son examen de conscience en public. Il est pénible de voir quelqu'un passer par les voies tortueuses de la douleur spirituelle et morale pour essayer de justifier l'injustifiable. Le député de Verdun a dit que lorsque mon collègue, le député de Skeena (M. Howard) a fait certaines propositions relatives au règlement de la grève des débardeurs, il en avait conclu à la nécessité de mettre fin à la grève dans l'intérêt public.

• (8.20 p.m.)

Nous convenons avec le gouvernement et avec tous les autres députés que le moment est venu, dans l'intérêt national, de mettre fin le plus tôt possible à la grève du rail. Nous ne blâmons pas le gouvernement de tenter de mettre fin à la grève. Il est clair que si le Parlement veut arrêter la grève il doit adopter une loi obligeant les ouvriers à retourner au travail. Il n'y a pas d'alternative.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la raison pour laquelle nous nous opposons énergiquement au bill dont nous sommes saisis. C'est que ce bill est une mesure stérile. C'est une insulte et une provocation à l'endroit des grévistes. C'est une mesure que peut-être le gouvernement n'a pas conçue et examinée d'une façon intelligente. Je ne serais pas du tout surpris si avant la fin du débat sur ce bill le très honorable premier ministre (M. Pearson)—qui sait entendre raison—présentait un nouveau bill, meilleur que celui-ci. Je l'espère. J'espère que les instances faites en cette Chambre, les nouvelles de presse faisant état de l'opposition des grévistes, et qu'il a lues et les instances qui lui ont été présentées hier et aujourd'hui par les syndicats de cheminots le persuaderont de modifier ce bill. Mais je regrette sincèrement que depuis mon entrée à la Chambre, le Parlement a trop souvent connu ce même problème; celui d'une mesure législative mal conçue, insuffisamment examinée, qui ne réalise pas les objectifs du gouvernement. Finalement, on retire le projet de loi et on présente une nouvelle mesure.

Je dirai en toute courtoisie au très honorable premier ministre qu'il doit faire perdre à son gouvernement l'habitude de faire un pas en avant et deux pas en arrière. Les journaux ont établi clairement que les grévistes refusent de retourner au travail en vertu d'une telle loi. Je dirai à la Chambre que nul autre que l'honorable M. J. C. McRuer, pendant longtemps juge en chef de la Cour suprême d'Ontario et l'un des plus éminents juristes du pays a prononcé récemment à Montréal un discours devant l'Association du Barreau américain. Il a dit que nous avons en abondance des lois injustes. Je ne citerai pas tous ses propos, mais voici un article tiré du *Globe and Mail* du 9 août 1966.

Voici ce que le juge McRuer a dit au sujet de ces lois injustes:

... certaines sont des reliques du passé ...

Il parlait des lois injustes que nous avons en abondance:

... lorsque les normes de justice étaient autres; certaines lois nous ont été imposées par des législateurs impatients qui se préoccupaient plus d'établir les règles que de faire régner la justice.

L'hon. juge McRuer a dit aussi:

L'ordre, comme la loi, pour être respecté doit être respectable. L'irrespect d'un ordre qui ne mérite pas le respect ne doit pas être condamné comme de la dégénérescence mais loué en tant qu'une saine régénération.

[M. Lewis.]

Je dis au premier ministre que c'est le comble de la folie que de présenter au Parlement et au pays une loi qui ne peut absolument pas recueillir l'assentiment de la population, quelle que soit la façon dont tous les Canadiens qui ont le sens de la justice et de la dignité personnelle l'accepteront. Il existe une différence énorme entre le fait que le Parlement dise que la grève doit prendre fin et présente immédiatement une loi quelconque prévoyant un règlement satisfaisant de la grève—je reviendrai dans un instant sur le rôle que le gouvernement doit jouer dans les négociations ferroviaires—et ce «que» nous avons maintenant: un pauvre petit 6 p. 100 pour la première année du contrat sans aucune garantie pour l'avenir, avec une prétendue médiation qui sera stérile et futile jusqu'au 15 novembre et qui aboutira à l'arbitrage obligatoire.

J'aimerais rappeler à mon ami le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui mérite le respect de tous pour la façon dont il s'acquitte de ses fonctions à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre, ses paroles importantes que *La Presse* du 22 août de cette année rapporte. Il a prononcé ces paroles au cours d'un discours politique à propos de l'élection complémentaire de Nicolet-Yamaska:

[*Français*]

Une grève générale dans les chemins de fer, c'est grave, mais il ne faut pas devenir fou non plus. Il y a aussi les droits des gens, un gouvernement ne peut pas faire tout ce qu'il veut.

et il ajouta...

Quand on commence à enlever le droit de grève à un groupe,

a-t-il souligné,

... sait-on où cela va s'arrêter, aujourd'hui ce sont les cheminots, demain ce sera les postiers ou les débardeurs, après demain, le droit d'association ...

[*Traduction*]

Le ministre avait raison lorsque, d'après le même article, il a déclaré avoir exhorté ses collègues du cabinet à réfléchir sérieusement avant d'imposer l'arbitrage obligatoire. Il n'a pas encore dit s'il approuve l'imposition de l'arbitrage obligatoire prévue dans ce projet de loi.

Le projet de loi même et l'apologie que le premier ministre en a fait reposent sur deux graves erreurs, la première quant à la nature

du service ferroviaire dans un pays et la deuxième, quant aux négociations collectives au sein du service ferroviaire. Il est absurde —et je l'ai appris il y a longtemps lorsque j'ai étudié la question du transport à l'université McGill—dans un pays comme le Canada d'avoir recours à des normes ferroviaires qui s'appliquent à une entreprise privée ordinaire et de tenir compte des profits, que le chemin de fer soit une entreprise publique ou privée. L'unité sera préservée au Canada—comme l'a déclaré mon ami M. Pitman, qui était député en 1960, et les députés à ma droite sont sans doute d'accord avec lui, car ils étaient au pouvoir—grâce au maintien d'un réseau ferroviaire trancontinental. C'est ainsi que le pays a tout d'abord été édifié.

• (8.30 p.m.)

Pour construire un réseau ferroviaire transcontinental nous avons, dès le début, donné au Pacifique-Canadien, sauf erreur, 25 millions de dollars en espèces et quelque 40 à 45 millions d'acres de terre dont il a eu la jouissance depuis. C'est pourquoi nous avons pris des dispositions spéciales en matière de tarifs à l'égard du Pas du Nid-de-corbeau pour l'exportation du blé, de tarifs spéciaux pour les Maritimes et d'autres tarifs spéciaux d'un bout à l'autre du pays. Nous avons pris ces dispositions parce que nous nous sommes rendu comte que notre industrie, en temps de paix, avait besoin de ces réseaux ferroviaires transcontinentaux qui, en temps de guerre, devenaient indispensables. L'erreur que l'on commet, c'est de tenter de mettre les chemins de fer sur le même pied qu'une entreprise commerciale ordinaire. C'est induire le pays en erreur lorsque le ministre des Transports (M. Pickersgill), traitant de la question, et le premier ministre, dans son discours l'autre jour, ont soutenu—je ne dis pas qu'on a induit le pays en erreur de propos délibéré, mais c'est quand même trompeur—qu'après un certain temps le nouveau bill et la nouvelle structure entraîneraient la suppression des subventions du Trésor. Ce n'est pas exact. Il n'y aura pas seulement des subventions décroissantes pour les huit premières années, si je me souviens bien, mais aussi une indemnité aux sociétes ferroviaires pour les pertes qu'elles pourront subir en fournissant certains de leurs services.

L'hon. M. Nicholson: Le député me permettrait-il une question? N'est-ce pas un fait que le ministre des Transports (M. Pickersgill) a dit qu'il n'y aurait aucune subvention supplémentaire pour l'année 1966 et les années suivantes? N'est-ce pas ce qu'il a dit?

M. Lewis: Si c'est tout ce qu'il a dit, monsieur l'Orateur, je lui fais mes excuses. Je l'ai peut-être mal cité mais, si ma mémoire est exacte, le premier ministre a donné au pays, en présentant le projet de loi hier, ainsi qu'à la télévision et dans d'autres discours, l'impression qu'avec les nouvelles mesures législatives on n'aurait plus besoin de subventionner les chemins de fer parce qu'ils feraient désormais leurs frais. Ce n'est pas vrai, mais trompeur. Tant que les chemins de fer canadiens desserviront équitablement toutes les parties du pays, il faudra les aider et les indemniser pour les services non rentables qu'ils devront fournir conformément au règlement.

C'est pourquoi le ministre des Transports prévoit dans son projet de loi le gel des tarifs dans les Maritimes. Qu'il représente Terre-Neuve est certainement une pure coïncidence, mais il n'en demeure pas moins qu'en vertu de ce nouveau bill les tarifs des Maritimes se retrouvent gelés. Pourquoi donc? Parce qu'il est impossible de faire porter le fardeau des transports sur les habitants de ces provinces. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il n'était ni blâmable ni contraire au bon sens que le gouvernement ait toujours eu droit de regard sur la question des salaires dans les chemins de fer, car même le Pacifique-Canadien n'est pas, au sens ordinaire de l'expression, une entreprise privée. Peu importe le degré de la réglementation, elle doit toujours exister, dans l'intérêt des Canadiens.

En cette Chambre, personne n'oserait, en toute lucidité d'esprit, proposer que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit supprimé, car les chemins de fer pourraient sur-le-champ réaliser un supplément annuel de millions de dollars s'ils pouvaient transporter les céréales même au taux d'un cent par tonne-mille au lieu d'un demi-cent par tonne-mille, comme à l'heure actuelle. Alors que le tarif-marchandises moyen par tonne-mille est d'environ 1¾ c., les chemins de fer transportent les céréales à travers le Pas du Nid-de-Corbeau aux tarifs fixés en 1897, ce qui est juste, car l'économie nationale l'exige. Il est juste aussi que le Parlement et le Trésor public procurent de l'aide, pour éviter que le fardeau ne soit porté uniquement par les agriculteurs.

La deuxième erreur du premier ministre et du gouvernement, c'est de laisser entendre que le moindre régime de négociations collectives ait déjà existé pour les employés des chemins de fer depuis la fin de la guerre, et l'on a affirmé ce fait avec autant d'aplomb que s'il s'était agi de la vérité, alors qu'il est tout à fait insensé de prétendre qu'un régime quelconque de négociations collectives ait déjà été en vigueur pour ces travailleurs. Les chemins de fer se contentent de se croiser les bras et de dire «non». Il ne s'agit pas d'une hypothèse, car j'ai participé à six ou huit

commissions de conciliation, et je me souviens très bien de celle de 1956, présidée par M. Eric Taylor, qui a tenu ses séances au cours de l'une des années les plus prospères qu'ait connue le Canada. Ce fut l'une des meilleures années pour les chemins de fer. Leurs représentants se sont présentés devant la commission en disant: «Nous ne pouvons faire aucune offre monétaire». Regardant l'un des vice-présidents du Pacifique-Canadien qui témoignait alors,—c'était, sauf erreur, feu M. Emerson—M. Taylor lui a dit: «N'admettriez-vous pas, M. Emerson, que le Pacifique-Canadien peut au moins accorder une augmentation d'un demi-cent»? Et le regardant bien dans les yeux, M. Emerson lui a répondu «non». C'est ainsi que se sont régulièrement déroulées les négociations des employés des chemins de fer. Ces derniers sont demeurés sur leurs positions, ils n'ont pris aucune initiative tant en ce qui concerne les salaires que les avantages accessoires, et ils ont adopté la même attitude depuis le 2 novembre 1965. Pour autant que je sache, et mes renseignements sont sûrement exacts, ils n'ont pas encore offert la moindre augmentation aux travailleurs.

Je demande aux députés et, par leur entremise, à la population canadienne, ce que feraient n'importe lesquels d'entre nous qui seraient membres d'un syndicat ayant fait parvenir, il y a dix mois, un avis à leur employeur et qui n'en auraient pas encore reçu un seul cent d'augmentation. Ne feraient-ils pas la grève? Doit-on condamner les syndiqués d'agir de la sorte devant pareille situation? En réalité, il n'existe aucune forme de négociations collectives entre les chemins de fer et les syndicats. Déclarer que «nous ne voulions pas nuire au processus normal de négociations collectives», comme l'a affirmé hier le premier ministre pour justifier sa négligence à intervenir plus tôt,—et je le dis avec le plus grand respect—est une pure tentative de se leurrer soi-même, pour employer un euphémisme. Aucun processus de négociations collectives n'était engagé. Ce qu'il tente d'accomplir aujourd'hui, il aurait pu le faire il y a six mois. Il en serait sans doute arrivé à un bien meilleur règlement, de son point de vue et non du mien, à de bien meilleures conditions, il y a six mois, que celles qu'il obtiendra vraisemblablement maintenant, à la suite du règlement des deux conflits impliquant les débardeurs et les employés de la voie maritime.

Comme c'est ainsi qu'on négocie avec les chemins de fer, monsieur l'Orateur, les gens qui ont eu à régler les différends ferroviaires—ce fut le cas pour M. le juge Wilson en 1950 et pour M. le juge Kellock en 1952—en sont venus à la conclusion en 1950 et en 1952 que la seule façon de traiter équitablement les cheminots et de prévenir les grèves du rail, c'était d'établir une norme d'après laquelle on pourrait déterminer les gains de ces employés.

Ce sont les chemins de fer et non les syndicats qui ont convaincu les commissions de conciliation que la bonne façon d'établir cette norme consistait à comparer les gains des cheminots à ceux des employés des industries de biens durables, fixés par le Bureau fédéral de la statistique. C'est ce que nous avons fait et j'ai été à plusieurs reprises membre des commissions en cause. Nous avons agi de la sorte parce que nous n'avions pas d'illusions sur le droit de grève des employés des chemins de fer. Ils ont ce droit en principe, mais chaque fois qu'ils ont tenté ou menacé de faire la grève, on y a mis le holà, car une grève du rail a immédiatement des répercussions tellement désastreuses sur l'économie du pays, si elle dure pendant quelque temps, que chacun sait que le Parlement interviendra à un moment donné et enjoindra aux grévistes de retourner au travail. Ceux d'entre nous qui ont travaillé au sein de ces commissions de conciliation ont reconnu ce fait. Nous n'avons pas prononcé de vaines paroles sur le caractère sacré du droit de grève pour venir ensuite proposer une mesure législative qui retire ce droit. Il est simplement insensé de prétendre qu'il s'agit d'un droit sacré si l'on n'a pas l'intention de permettre aux travailleurs de l'exercer. A quoi sert un droit qu'on ne peut exercer? Il est vraiment impossible pour le pays de permettre à une grève du rail de se prolonger, grève qui accorderait effectivement la victoire aux cheminots, car tôt ou tard le Parlement devrait intervenir. Nous nous sommes rendus compte de ce fait et nous savions que telle était la situation.

La clé du problème résidait dans l'adoption d'une norme permettant d'évaluer les revenus des cheminots. Les chemins de fer l'avaient proposée en 1950 et 1952 et, quand on a appliqué la norme, pas intégralement, pas comme il le fallait, mais dans une certaine mesure, les chemins de fer se sont mis à critiquer l'initiative et, depuis lors, ils ont cherché à détruire ce qu'ils avaient eux-mêmes proposé au départ.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce bill aurait dû assurer aux employés un salaire équivalant à ceux des ouvriers travaillant à la fabrication de biens durables et qui serait adapté au sexe de l'employé, à l'importance de l'entreprise, à la spécialisation plus poussée de la main-d'œuvre ferroviaire et à la situation géographique, qui favorise l'industrie de fabrication des biens durables. L'augmentation n'aurait pas dû être accordée au compte-gouttes; c'est 25 p. 100 d'augmen-

tation qu'il aurait fallu donner sur une période de deux ans. Voilà ce qu'exige l'application correcte de la norme.

• (8.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, on a dit que si nous agissions ainsi, le Parlement établirait les taux. Je demande aux députés de ne pas se leurrer; c'est à nous qu'il appartient d'établir les taux, et si le Parlement ne le fait pas, c'est le gouvernement, en fin de compte, qui devra le faire. On ne peut pas régler un différend ferroviaire au sujet des salaires à moins que le gouvernement n'intervienne et n'apporte son aide en ménageant aux chemins de fer un moyen de respecter l'entente. Que le différend soit réglé maintenant ou plus tard, ce sera donc soit le Parlement soit le gouvernement qui le réglera.

Si nous devons adopter une loi qui ordonne aux grévistes de retourner au travail, il aurait été bien plus sage, à mon avis, d'avoir le courage de fixer l'augmentation de salaire à laquelle ces travailleurs ont nettement droit d'après un barème établi, au cours d'un bon nombre d'années, par bien des commissions de conciliation.

Je dois signaler aux députés un autre problème concernant les cheminots. Étant donné la manière dont on a appliqué, pendant bien des années, les augmentations accordées aux cheminots, l'écart entre les ouvriers spécialisés et non spécialisés, dans l'effectif des travailleurs, a continuellement diminué. Ainsi, en 1966, un électricien, un ouvrier qui travaille le métal en feuille, un chaudronnier ou un voiturier, qui subissent tous un apprentissage de cinq ans, gagnent un salaire horaire de $2.49 et une fraction, soit moins de $2.50 l'heure. Or, il s'agit de gens de métier, qui sont spécialisés et qui ont fait un apprentissage de cinq ans. Ces gens sont concentrés de plus en plus dans les grandes agglomérations métropolitaines, comme Montréal, Toronto, et maintenant Calgary, à mesure que la mécanisation des chemins de fer a éliminé la plupart des rotondes et les a remplacées par de grands ateliers modernes. Je le répète, ces ouvriers travaillent dans les grandes régions métropolitaines où leurs homologues du monde industriel—je ne parle pas, ici, des ouvriers du bâtiment mais des industries de fabrication—touchent entre 75 cents et un dollar l'heure de plus.

Une voix: Mais combien de temps ces gens travaillent-ils?

M. Lewis: Aussi longtemps que quiconque dans l'industrie, soit les 40 heures réglementaires par semaine.

Une voix: Dans la construction?

M. Lewis: Si le député m'avait écouté—je croyais parler assez haut—il m'aurait entendu discuter non de construction mais d'artisans de l'industrie. Tous ces gens, dis-je, gagnent 75c. à $1 de plus l'heure.

Certains rajustements s'imposent à ce sujet. Il importe pour le bien-être des compagnies de chemins de fer, sans parler des employés en cause, que ces artisans spécialisés soient rémunérés au taux auquel leur donne droit leur spécialisation, afin qu'ils puissent éprouver quelque fierté dans leur travail et accomplir celui-ci avec loyauté, au lieu de se sentir lésés, comme je le sais, des centaines et peut-être des milliers de gens se sentent lésés au pays.

Ne nous apitoyons pas sur le sort du Pacifique-Canadien, monsieur l'Orateur. Il demeure qu'en dépit des règlements et de toute autre disposition cette société a réalisé, dans l'ensemble de son exploitation en 1964, quelque 61 p. 100 de profits de plus avant le paiement des impôts qu'en 1963, et 47½ p. 100 de plus en 1964 qu'en 1963 après déduction des impôts. En 1965, la société a touché légèrement moins de 61 p. 100 en profits avant déduction des impôts, mais beaucoup plus que ce chiffre après paiement des impôts, soit 55 p. 100. Ses recettes au cours des sept premiers mois de la présente année ont été extraordinaires.

J'affirme—sans crainte d'être contredit—que même sans l'aide du présent gouvernement, advenant que le Pacifique-Canadien accepte de mettre en commun les profits qu'il tire de toutes les entreprises qui toutes découlent originellement de ses services ferroviaires, il pourrait supporter une augmentation de 25 p. 100 des taux sans sourciller le moindrement.

Une voix: Et le National-Canadien?

M. Lewis: Le National-Canadien est une entreprise publique. Comme le sait l'honorable représentant qui m'a interrompu, cette société s'est vu imposer une structure de dettes antédiluvienne et complètement injustifiée. Lorsque le gouvernement actuel ou tout gouvernement aura assez de bons sens pour refinancer le National-Canadien, cette société accusera alors des profits beaucoup plus élevés qu'à l'heure actuelle.

Si quelqu'un me lance le terme «inflation», je me permettrai d'informer la Chambre que la différence entre les 18 p. 100 répartis sur une période de deux ans d'après la proposition du juge Munroe et de M. Cameron, et les 25 p. 100 qui seraient répartis sur la même période représenteraient en tout 30 millions de

dollars pour tous les chemins de fer en cause. Cette somme équivaut à un seizième pour cent de notre produit national brut, et je mettrais n'importe quel économiste de l'autre côté de la Chambre au défi de me dire qu'une augmentation de salaire de 1/16 p. 100 de notre produit national brut causerait l'inflation.

Le projet de loi devrait comprendre une solution au problème de la sécurité de l'emploi chez les travailleurs. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, qu'on devrait avoir honte d'un bill qui soumet à l'arbitrage un problème déjà étudié par le juge Freedman. Si je suis bien informé, un comité parlementaire a, en 1964-1965, jugé nécessaire de pourvoir à la sécurité de l'emploi; il s'agit peut-être d'un comité antérieur. Une enquête a été faite par le juge Freedman, qui a produit un rapport. Le juge Little a dit, lui aussi, au gouvernement qu'une mesure législative était nécessaire. Le juge Munroe en mentionne aussi le besoin. Combien d'autres enquêtes faut-il au gouvernement? De combien d'autres arbitres a-t-il besoin pour appliquer les recommandations du juge Freedman? Un de mes collègues vient de me dire que le gouvernement cherche peut-être quelqu'un qui apportera des conclusions opposées à celles du juge Freedman. Aucune raison au monde n'empêchait le gouvernement de se servir de ce projet de loi pour modifier la convention de façon à répondre aux craintes des travailleurs par rapport à la sécurité de leur emploi.

L'hon. M. Nicholson: Je suis persuadé que l'honorable représentant ne voudrait pas laisser une fausse impression à la Chambre. N'est-il pas juste d'affirmer que d'après M. le juge Munroe il serait prématuré de prendre, en ce moment, une initiative en se fondant sur le rapport Freedman?

M. Lewis: Une initiative de sa part, prise en ce moment, serait prématurée. C'est peut-être le cas; je n'en suis pas certain . . .

L'hon. M. Nicholson: N'a-t-il pas dit qu'une initiative prise en ce moment par le gouvernement serait prématurée?

M. Lewis: S'il l'a dit, monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout de son avis. Car la seule chose qu'il importe de retenir au sujet du rapport Freedman est la suivante: dans son rapport, le juge Little a dit qu'il y avait de grandes difficultés. Ces difficultés ne sont pas plus grandes que celles résolues par M. le juge Freedman, parce qu'il s'est occupé uniquement des chemins de fer.

[M. Lewis.]

L'hon. M. Nicholson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai dit à l'honorable représentant en lui posant ma question, c'est que j'étais persuadé qu'il ne voudrait pas citer M. le juge Munroe inexactement.

M. Lewis: Si je l'ai cité inexactement, je le regrette. J'avais l'impression qu'il avait jugé cette mesure législative nécessaire. Je ne me souviens pas s'il a dit qu'elle serait prématurée en ce moment, mais si le ministre le dit et s'il en est certain, j'accepte, bien entendu, cette affirmation. Je vais me renseigner quand j'aurai terminé mon discours.

Outre que le bill ne renferme pas les dispositions que j'avais proposées, il n'accorde même pas aux travailleurs ce que M. le juge Munroe et l'honorable M. Cameron ont recommandé. Comme on l'a signalé plusieurs fois, tout ce que le gouvernement accorde aux travailleurs, c'est la formule de «4 plus 4» au cours de la première année. Il ne garantit même pas la hausse que M. le juge Munroe recommandait pour la deuxième année. Remarquez, monsieur l'Orateur, d'après mon expérience, je ne puis imaginer un arbitre qui accorderait moins, mais le bill ne le garantit en rien et n'en donne pas la certitude.

En plus, le juge Munroe a fait d'autres constatations. Il a proposé de meilleurs congés annuels, l'augmentation des avantages de l'assurance-vie, et il a fait une ou deux autres recommandations. Tous ces avantages devraient être incorporés dans le bill. Du moins, les questions que j'ai mentionnées devraient figurer au bill. Ensuite, le différend portant sur les 18 p. 100 recommandés par le juge Munroe et les 25 p. 100 environ réclamés par les syndicats devraient être soumis à l'arbitrage afin qu'on arrive à une entente juste et satisfaisante. Les ouvriers auraient peut-être alors une autre attitude vis-à-vis du bill.

J'avertis le premier ministre, avec sa permission, que même s'il modifie le bill tout en accordant aux ouvriers une simple augmentation de 4 p. 100 rétroactive au 1er janvier 1966, il répétera la sottise que représente ce bill, car les ouvriers ont raison de rejeter cette offre. Une augmentation de 4 p. 100 rétroactive au 1er janvier ne compense même pas les pertes qu'ils ont subies à cause de la hausse du coût de la vie, encore moins l'amélioration de leur condition. L'augmentation de 18 p. 100 recommandée par le juge Munroe devrait être, à mon avis, divisée; on devrait accorder 9 p. 100 pour l'ensemble de la première année et 9 p. 100 pour la deuxième

année. Si une telle offre était faite les ouvriers, à mon avis, l'auraient peut-être étudiée.

• (8.50 p.m.)

On a beaucoup parlé au cours de ce débat et on a longuement traité dans les journaux et d'autres publications du rôle de la main-d'œuvre dans le problème de l'inflation. Permettez-moi de mentionner un certain nombre de données statistiques à ce sujet. Dans le numéro du 13 juin 1960 du *Financial Times of Canada,* on trouve un article de Robert Stewart intitulé «L'économie canadienne est plus rigoureuse qu'on le croit.» L'auteur y signale qu'une nouvelle méthode pour le calcul de la productivité au Canada a démontré que le coût unitaire de la main-d'œuvre—et je cite:

> ... contrairement aux renseignements antérieurs —n'a pas augmenté sensiblement durant la plus grande partie des dix dernières années. Le coût unitaire de la main-d'œuvre est d'importance capitale dans le domaine de la concurrence internationale. Ce fait atténue les craintes exprimées dans le dernier exposé budgétaire du gouvernement qui a prétendu que les hausses de ces frais avaient compromis la situation commerciale du Canada.

Il demeure, monsieur l'Orateur, que tous ces calculs et toutes ces recherches sur les coûts de la main-d'œuvre au Canada qu'ont effectués ces dernières années des économistes étrangers et leurs confrères de la Direction des recherches du ministère du Travail indiquent de façon concluante que, de fait, le coût de la main-d'œuvre par unité dans la production et dans la fabrication a très peu augmenté et qu'il a baissé dans certains cas, de sorte que la main-d'œuvre n'est certainement pas responsable de l'inflation.

A mon avis, ce n'est pas de la redoutable inflation au sens que l'entendent les économistes dont souffre à vrai dire le Canada. Ce dont nous souffrons à l'heure actuelle c'est d'une augmentation dans le coût de la vie des gens ordinaires, d'une augmentation dans les prix des aliments, des loyers et de ce genre de choses. Ces hausses sont attribuables aux raisons qu'a données mon chef, le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Elles sont dues aux prix administrés, aux majorations accrues dans les magasins à succursales multiples et à un esprit de lucre des plus regrettables. Le gouvernement et le Parlement devraient intervenir sans trop tarder.

Je demande avec insistance au gouvernement, dans l'intérêt de la loi et du pays, de changer ce projet de loi afin qu'il soit empreint d'équité et de justice. J'exhorte le gouvernement à proposer un projet de loi qui garantira d'une certaine façon une augmentation appropriée du salaire des travailleurs. Je parle de 25 p. 100 au cours d'une période de deux ans, et d'une somme additionnelle pour les travailleurs spécialisés, qui le méritent au plus haut point. Le gouvernement devrait cependant prévoir dans ce projet de loi une augmentation minimum de 9 p. 100 pour 1966 et de 9 p. 100 pour 1967; ou de 8 p. 100 pour 1966 et de 10 p. 100 pour 1967. Je n'essaie pas de marchander, mais je crois que les 18 p. 100 proposés par le juge Munroe, répartis presque également sur deux ans devraient être inscrits dans le projet de loi; la différence entre 18 et 25 p. 100 serait négociée plus tard par un médiateur efficace.

Je prie le gouvernement de supprimer la clause de l'arbitrage obligatoire, pour les raisons que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a données. Je ne peux trouver quelqu'un de plus érudit et de plus influent pour appuyer ma proposition. J'exhorte le gouvernement à supprimer cette clause pour une autre raison aussi: la période de négociations prévue dans le projet de loi est dépourvue de sens à moins que l'arbitrage obligatoire ne soit supprimé.

Il faudrait être bien naïf pour croire que les chemins de fer entameront des négociations, sachant que l'affaire passera à l'arbitrage le 15 novembre. Il serait naïf de croire que les chemins de fer céderont un seul pouce sachant que si leur proposition dépasse 18 p. 100, les syndicats auront recours à l'arbitrage et prendront la proposition la plus élevée comme base. Les chemins de fer le savent, et ne feront pas de propositions à moins que la clause de l'arbitrage obligatoire ne disparaisse et que le gouvernement soit actif et efficace au cours de la médiation. Et, bien sûr, les chemins de fer devront négocier avec logique et sérieux, car l'appât ultime de l'arbitrage obligatoire aura disparu. En plus des motifs généraux que j'ai mentionnés plus tôt, telles sont les raisons pour lesquelles j'incite le gouvernement à supprimer la clause de l'arbitrage obligatoire.

Il n'est pas encore trop tard, je crois. Le gouvernement, à mon avis, peut rédiger un projet de loi dans le sens de mes propositions constructives qui recevront l'appui des grévistes—peut-être pas entièrement—mais qui leur seront assez agréables pour qu'ils se décident à respecter la loi. Voilà ce que je veux qu'ils fassent. Voilà ce que tous les députés veulent aussi. Je ne suis pas de ceux qui iront dire hypocritement aux gens d'accepter une loi injuste, si je sais qu'à leur place je ne le ferais pas moi-même. Je demande au premier ministre et au gouvernement de ne pas imposer une loi injuste aux grévistes, de ne pas les mettre dans une situation où ils auraient à braver la loi à cause de la force de leur grief.

Il n'y a pas de travailleurs plus sérieux, plus respectueux des lois au Canada...

M. Winkler: Puis-je poser une question au député?

M. Lewis: Certainement.

M. Winkler: Le député laisse-t-il entendre que, si la mesure prend force de loi, les syndiqués ne devraient pas y obéir?

M. Lewis: Pas du tout. Je propose exactement la même chose que le chef de l'opposition. (*Exclamations*) Je reprends ce qu'il a proposé non pas une fois, mais une douzaine de fois. Il a dit au gouvernement que cette loi n'inspirerait pas le respect—je ne puis le citer—que cette loi risque de ne pas être respectée. Au cours du débat de 1960, alors que le très honorable chef de l'opposition était premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), avait prévenu le gouvernement du même danger. Je n'ai pas le temps de donner la citation à l'appui, mais le dossier indique que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prévenu le premier ministre de l'époque qu'il y avait danger que la loi proposée ne soit pas respectée. Voilà ce que je dis. Je répète précisément ce qu'a dit le très honorable chef de l'opposition: évitons l'adoption d'une loi injuste qui provoquera l'irrespect.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voilà précisément ce que je n'ai pas dit. Une fois prise la décision du Parlement, ai-je dit, à moins que ne règnent dans le pays l'anarchie et le désordre, il faut obéir à la loi.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les discours du très honorable chef de l'opposition, parfois avec beaucoup d'intérêt et de plaisir, sans toujours y applaudir. Moi aussi, je suis en faveur de la vertu. Je suis d'accord avec sa grande déclaration selon laquelle il faut obéir à la loi. Je suis d'accord là-dessus. Tout le monde est contre l'anarchie.

Je rappelle au très honorable chef de l'opposition qu'il a dit que l'augmentation effective serait de 6 p. 100. Il a parlé des «gars de 6 p. 100» et des «gars de 6 dollars». Il a dit: «Les cheminots retourneront-ils au travail?»

• (9.00 p.m.)

Une voix: Ce n'est pas ce que vous demandez.

M. Lewis: Oh oui, c'est ce que je demande. (*Exclamations*)

[M. Lewis.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous vous rétractez.

M. Lewis: Je ne me rétracte pas. Le rang élevé du très honorable chef de l'opposition ne m'en impose pas. Malgré tout le respect que j'ai pour lui, j'estime qu'il devrait garder son calme. Je dis la même chose, monsieur l'Orateur.

M. Caouette: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. Lewis: Je dis la même chose et je signale au Parlement que d'après les journaux les hommes ont dit qu'ils ne peuvent accepter cela. Pour ma part, je dirai au gouvernement que ni lui ni le Parlement—cette idée est exprimée quelque part dans le discours du très honorable représentant, même si je ne puis dire exactement où—ne devrait insérer une mesure dans notre recueil des lois à laquelle il serait difficile à des citoyens canadiens d'obéir et à laquelle certains d'entre eux ont dit qu'ils n'obéiraient pas.

Des voix: Honte.

M. l'Orateur: Le temps de parole du député est écoulé.

M. Caouette: Puis-je poser une question au député d'York-Sud?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député de Villeneuve (M. Caouette) pose une question?

Des voix: D'accord.

M. Caouette: Au nom de la liberté des cheminots ou de tous les ouvriers canadiens, le député s'oppose fermement à l'arbitrage obligatoire. S'oppose-t-il également, pour la même raison, au prélèvement obligatoire de cotisations syndicales, qui est tout à fait contraire à la liberté de tout ouvrier qui ne veut pas faire partie d'un syndicat au Canada? (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Le député a-t-il la permission de répondre à la question?

Des voix: Oui.

M. Lewis: Par courtoisie envers le Parlement, sinon envers autres choses, je dois répondre à une question qui m'est adressée. A mon avis, la question du député est une manœuvre typique d'antisyndicaliste pour faire dévier la discussion. (*Exclamations*)

Des voix: Répondez.

M. Lewis: Je tiens à rappeler à ce député et aux autres qui font beaucoup de bruit—cela m'est égal; je peux attendre, si vous avez assez de patience, monsieur...

Une voix: Répondez à la question.

M. Lewis: Je leur rappellerai tout d'abord que le prélèvement obligatoire des cotisations a été établi dans notre pays, à la première occasion importante, par nul autre que M. le juge Ivan Rand, dès 1945, lors de la grève de l'automobile à Windsor, et je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) s'en souvient. Je dirai au député qui a posé la question que s'il a des raisons de douter de mon attitude à l'égard de certaines de ces choses, libre à lui. Mais moi et bon nombre de députés en cette Chambre qui connaissons le juge Rand ne doutons pas qu'il n'aurait pas approuvé le prélèvement obligatoire des cotisations syndicales si la chose portait atteinte à la liberté. A mon avis, il n'en est rien et je suis donc en faveur du prélèvement des cotisations syndicales.

M. Webb: Puis-je poser une autre question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à rappeler à la Chambre que le temps alloué au député d'York-Sud est écoulé et qu'une question ne peut lui être posée qu'avec le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Webb: J'aimerais demander au député si, par le passé, il a représenté le syndicat à titre d'avocat, moyennant des honoraires de $200, si je ne me trompe, ou de $50 par jour, bien que, depuis la grève des syndicats, ses honoraires aient maintenant été portés à $2,000 par jour.

Une voix: Expliquez.

M. Lewis: Je répondrai à cette question avec un sourire, même si je crois que cette attaque peu courtoise, contre d'autres députés, soit à déplorer. Je dirai simplement que je n'ai pas représenté ces syndicats depuis mon élection au Parlement. En réalité, ils m'ont demandé de faire partie de la commission de conciliation, mais j'ai répondu que je ne le pouvais, étant député. En ce qui concerne mes honoraires, cela me regarde et cela regarde mes clients, tout comme les honoraires et les revenus des autres les regardent. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole.

Des voix: Le vote.

Des voix: On fait de l'obstruction systématique.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je puis comprendre le désir de l'honorable vis-à-vis qui tente d'obtenir la mise aux voix. En prenant la parole, je cherche à convaincre les députés de rejeter à l'unanimité l'amendement du chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

Je sais que tous les députés s'entendent sur la nécessité de la reprise des opérations ferroviaires au Canada. Je sais que tous souhaitent la fin de la grève et estiment que les grévistes devraient retourner au travail. Lorsque le Parlement aura adopté une loi, j'espère que tous les députés s'attendront non seulement à ce que leurs concitoyens respectent cette loi, mais qu'ils les encourageront à s'y soumettre.

Voici la déclaration qu'a faite le premier ministre actuel (M. Pearson), en 1960, lorsque le chef de l'opposition a présenté sa mesure législative concernant les chemins de fer, ou du moins a annoncé son intention d'en présenter une afin de prévenir une grève:

> Monsieur l'Orateur, nous déplorons avec le premier ministre, et sans doute avec tous les honorables députés, que, malgré les efforts ardus qu'on a déployés, selon la meilleure tradition démocratique, il n'ait pas été possible d'en venir à une entente dans cette affaire importante. Le premier ministre (M. Diefenbaker) vient d'annoncer qu'une mesure législative sera présentée à ce sujet. Il va sans dire que, quelle que soit la mesure qu'adoptera la Chambre, elle sera respectée et observée par les syndiqués et par tous ceux qu'elle visera. Je crois qu'on peut en être sûr.

C'est la fin de la citation. Je partage l'avis du chef de l'opposition selon lequel si nous ne pouvons compter sur cela au Canada, ce sera l'anarchie. (*Applaudissements*)

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la première partie des observations du député d'York-Sud et je dois dire que je n'ai jamais entendu les mots «insensé» et «sottises» répétés aussi souvent dans un seul discours depuis que l'ancien député d'Eglinton a quitté la Chambre.

En parlant des questions dont la Chambre est saisie, j'ai l'intention d'étudier trois as-

pects de la question: premièrement, la question des salaires; deuxièmment, l'intervention parlementaire dans les différends ouvriers, et, en dernier lieu, le problème du rail selon M. Freedman.

• (9.10 p.m.)

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) dans son habile discours a tenté de démontrer que le règlement proposé dans le présent bill impliquait une augmentation de 6 p. 100. Il a insinué, sinon dit clairement, que cette augmentation de 6 p. 100 est une création du gouvernement, qu'elle n'est basée sur aucune justice ni aucune logique, et il a affirmé qu'elle constitue une augmentation moins élevée que celle accordée par le comité de conciliation. De fait il a dit, comme ou le voit à la page 7780 du hansard d'hier:

L'augmentation réelle sera de 6 p. 100. C'est un chiffre intéressant quand on songe aux nombreuses difficultés que le taux d'intérêt de 6 p. 100 exigé par les banques a causées au cours des derniers mois. Les grévistes retourneront-ils au travail? On avait baptisé les membres du parti libéral, «les gars de six piastres». Nous nous en souvenons. Aujourd'hui ce sont les gars de 6 p. 100. Ils offrent aux travailleurs une augmentation bien inférieure à celle que la commission de conciliation a offerte ou proposée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose immédiatement la question suivante au ministre. Pourquoi a-t-on négligé l'augmentation commençant le 1er janvier 1967? Pourquoi ne l'a-t-on pas incluse dans la présente mesure législative? Vous offrez moins parce que vous n'offrez rien pour 1967.

L'hon. M. MacEachen: J'espère régler cet aspect de la question un peu plus tard mais je dirai que s'il existe dans l'esprit des travailleurs un obstacle au retour au travail ou toute hésitation après que cette loi sera votée, ce sera, en partie, le résultat de la déformation des faits comprise dans la déclaration faite par le très honorable chef de l'opposition qui a été répétée à la radio, à la télévision et dans les journaux . . . (*Applaudissements*)

L'hon. M. Ricard: Prenez vos responsabilités.

L'hon. M. MacEachen: . . .Il a dit qu'en dernier ressort tout ce que les travailleurs obtiendront et peuvent espérer obtenir avec ce bill est une augmentation de 6 p. 100. Le chef de l'opposition le croit et l'affirme; cela a eu des répercussions dans tout le pays. Mais le très honorable chef de l'opposition se trompe et déforme les faits. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Lambert: C'est tout ce que le bill garantit.

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'augmentation de 6 p. 100 n'est pas une création du gouvernement. Ce n'est pas un chiffre arbitraire. C'est la recommandation du juge Craig Munroe, président de la commission de conciliation, qui a fait rapport au ministre du Travail (M. Nicholson).

L'hon. M. Lambert: C'est un des éléments d'un tout.

L'hon. M. MacEachen: Cette augmentation est aussi en accord avec les conclusions de l'ancien juge M. Cameron, membre d'une autre commisison de conciliation; étant donné que la proposition de 1966 est basée sur les conclusions de Monsieur le Juge Craig Munroe, je crois que nous devrions être informés de sa compétence dans ce domaine particulier.

Une voix: Nous n'avons aucun doute à ce sujet.

L'hon. M. Ricard: Obstruction.

L'hon. M. MacEachen: En 1962. . .

L'hon. M. Fulton: Puis-je poser une question au ministre? Ne convient-il pas que le projet de loi se borne à accorder 6 p. 100 pour 1966?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur. . .

L'hon. M. Fulton: N'est-ce pas ce qu'affirme le ministre?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que dit le ministre.

L'hon. M. Fulton: Alors, que dit-il?

L'hon. M. MacEachen: J'ai signalé à la Chambre que je traitais de la question des salaires en fonction du règlement du différend, mais je répondrai volontiers à la fin de mon discours à toute question se rapportant à ce sujet. Mais je comprends que l'honorable député ait hésité à consigner au compte rendu l'opinion du juge Munroe à ce sujet, car ce dernier avait été désigné par le très honorable représentant et son ministre du Travail en 1962 pour présider la commission de conciliation au sein de laquelle le député de York-Sud (M. Lewis) était représentant syndical. (*Applaudissements*)

Le juge Munroe a fait rapport des délibérations de cette commission de conciliation et du règlement. Comment cela s'accorde-t-il avec la remarque du député d'York-Sud d'il y a un moment selon laquelle les chemins de fer disent toujours non, car le juge Mun-

roe est arrivé dans ce cas à régler un cas très complexe par son travail au sein de la commission, si je comprends bien, et à rapporter un règlement?

En 1964, parce que le juge avait réussi à régler ce différend antérieur, je l'ai recommandé à mes collègues pour le poste de président de la commission de conciliation. Il a soumis une décision majoritaire signée par le député d'York-Sud, délégué syndical, et cette décision majoritaire a fourni la base d'un règlement en 1964. Cela montre certainement que le juge Munroe est un homme compétent qui a remporté bien des succès dans le passé. Malheureusement, en ce qui concerne le différend actuel, le juge Munroe n'a pas réussi à obtenir un rapport unanime. Il n'a pas réussi à obtenir de rapport majoritaire, mais il s'est acquitté de ses fonctions de président de la commission et a fourni des recommandations sur la question des salaires et sur d'autres points dans son rapport. Je veux simplement démontrer que...

L'hon. M. Bell: Pourquoi démontrer ce qui est évident?

L'hon. M. MacEachen: ...Monsieur le juge Craig Munroe avait la confiance du gouvernement précédent, du gouvernement actuel, des syndicats et du patronat, car ce sont eux qui l'avaient nommé dans ce différend. Il a une connaissance approfondie des questions en litige, par suite de sa vaste expérience personnelle et des règlements de grève qu'il a su obtenir. Je crois qu'on peut dire, selon les mots du député d'York-Sud, sans crainte de contradiction, que personne d'autre au Canada n'aurait pu aborder ce différend avec les connaissances, l'expérience et la capacité juridique que possède ce juriste. Maintenant, est-ce le gouvernement qui a inventé les 6 p. 100? Permettez-moi de citer la recommandation de M. le juge Munroe, qui dit à la page 8:

> Voici ce que je recommande:
> Qu'on ajoute au taux de salaire horaire de base en vigueur le 31 décembre 1965:
> *a*) 4 p. 100, à compter du 1er janvier 1966, *b*) et 4 p. 100 de plus à compter du 1er juillet 1966...

Voilà sa proposition pour 1966.

L'hon. M. Fulton: Continuez à lire.

L'hon. M. MacEachen: Volontiers.

L'hon. M. Fulton: Maintenant.

L'hon. M. McIlraith: Une minute.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, c'est la recommandation de M. le juge Munroe pour 1966. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je demander aux honorables représentants de donner au ministre la chance de faire son discours. (*Applaudissements*)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la recommandation de M. le juge Munroe, je cite l'article 6 du bill dont l'alinéa *b*) prévoit:

> *b*) chaque taux de base journalier en vigueur le 31 décembre 1965, établi par la convention ou conformément à celle-ci dans le cas d'une convention qui lie les employés itinérants ou qui a été conclue en leur nom, de quatre pour cent une première fois à compter du 1er janvier 1966, et de quatre pour cent une seconde fois à compter du 1er juillet 1966.

C'est de quoi s'est inspiré le gouvernement. Le député de York-Sud dit que nous devrions accepter son point de référence. Mais il n'était pas chargé de la responsabilité qu'avait le président de la commission de conciliation. J'estime qu'il était du devoir du gouvernement d'accepter la conclusion judiciaire objective de la personne la plus expérimentée dans ce domaine comme base de sa proposition.

• (9.20 p.m.)

Une voix: Alors, pourquoi ne l'avez-vous pas acceptée?

L'hon. M. MacEachen: A mon avis, si le chef de l'opposition nous désigne comme les gars du 6 p. 100, il devrait songer qu'il critique ainsi indûment le président de la commission de conciliation. (*Applaudissements*)

Comme je l'ai dit au tout début, le discours du chef de l'opposition a eu l'effet voulu car, à travers le Canada, les ouvriers ont l'impression que 6 p. 100 est le chiffre définitif. C'est inexact.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai signalé que la recommandation du juge Munroe n'avait pas été incorporée dans cette mesure. (*Applaudissements*). Voilà ce que j'ai signalé. Je donne maintenant au ministre l'occasion de répondre. Quelles offres le premier ministre ou un autre membre du cabinet fait-il au syndicat et qui dépassent les propositions dont le Parlement est présentement saisi?

Le très hon. M. Pearson: Vous finirez par le savoir. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le Parlement étudie cette affaire et les changements se font à l'extérieur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il me tarde de poursuivre ce point afin de tirer la situation au clair car...

Le très hon. M. Diefenbaker: Répondez à la question.

L'hon. M. MacEachen: ...c'est un règlement intérimaire pour 1966 et parce que c'est un règlement provisoire—pour employer les mots du ministre de la Justice à une autre occasion au sujet du bill de 1958. Il s'agit d'un règlement intérimaire pour 1966. Les parties sont libres de changer ce chiffre grâce à la médiation prévue par le bill.

La deuxième inexactitude dans la déclaration du chef de l'opposition, c'est que les taux de salaires pour 1967 ne sont pas visés dans cette mesure. Je tiens à dire à la Chambre, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a examiné soigneusement l'opportunité d'inclure une disposition dans le bill donnant suite à la décision arbitrale Munroe pour l'année 1967. C'était là une option offerte au gouvernement. Ce dernier l'a rejetée...

L'hon. M. Churchill: Il n'avait pas confiance au juge.

L'hon. M. MacEachen: ...parce qu'il a jugé que la possibilité maximum devrait être laissée aux parties d'élaborer une solution d'entente pour 1967, sans quoi le conflit serait réglé par arbitrage. (*Applaudissements*)

M. Douglas: La plus boiteuse excuse que nous avons entendue ce soir.

L'hon. M. MacEachen: Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) nous a accusés cet après-midi de détruire le régime des négociations collectives en imposant l'arbitrage obligatoire. Son adjoint nous a dit que cela n'existe pas. Ils devraient peut-être se concerter pour concilier leurs propres divergences.

La mention de 1967 prouve clairement que le chef de l'opposition a faussé au point de les rendre méconnaissables les dispositions de ce bill quant au règlement relatif aux salaires. Il est évident que le juge Munroe a recommandé un règlement de 18 p. 100 pour une période de deux ans.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi ne pas l'avoir inséré dans la mesure?

L'hon. M. MacEachen: Tous ceux qui sont au courant des négociations collectives, comme le député d'York-Sud (M. Lewis), conviendront volontiers qu'il est peu réaliste de s'attendre qu'un règlement intervenu par suite d'une entente ou de l'arbitrage soit moins avantageux que les dispositions d'ensemble au sujet des salaires. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'expérience démontre...

L'hon. M. Fulton: En est-il question dans le projet de loi?

L'hon. M. MacEachen: ...et je suis convaincu que si le chef de l'opposition avait adopté le pourcentage de 18 p. 100, comme il aurait été en droit de le faire en se fondant sur l'expérience, l'effet aurait été tout à fait différent parmi les travailleurs canadiens. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je reconnais à tout député le droit de ne pas souscrire à ce projet de loi, mais je crois que c'est faire preuve d'irréflexion que de mal interpréter ce que nous faisons.

Des voix: Oh, oh.

D'autres voix: Bravo.

L'hon. M. Ricard: Si le projet de loi est si bon, prenons le vote immédiatement.

L'hon. M. MacEachen: Ceux qui liront les propositions du juge Munroe, qui examineront la proposition pour 1966 et qui étudieront ce qui s'est passé au cours des médiations et des arbitrages antérieurs, tireront exactement la même conclusion que j'ai tirée et qu'a manifestement tirée le député d'York-Sud. J'en suis convaincu. J'aimerais que le député d'York-Sud prenne la parole et déclare aux travailleurs que nous présentons un règlement global définitif tout à fait conforme à celui qu'avait proposé le juge Munroe.

• (9.30 p.m.)

J'ai expliqué comment le gouvernement a décidé de prévoir un règlement provisoire pour 1966 afin que les parties aient une nouvelle occasion de négocier et de s'entendre à la suite d'une médiation. Le très honorable représentant devrait apprécier cette façon d'aborder le problème, car en 1960 n'a-t-il pas ordonné aux intéressés de retourner au travail les mains vides.

Le très hon. M. Diefenbaker: Combien le gouvernement offre-t-il aujourd'hui?

L'hon. M. MacEachen: Il a ordonné aux ouvriers de retourner au travail les mains vides et il a affirmé: Nous comptons entièrement sur les négociations collectives et sur la médiation, et il a eu raison d'avoir confiance.

Le très hon. M. Diefenbaker: Combien offrez-vous aujourd'hui?

L'hon. M. MacEachen: Il a eu raison d'avoir confiance, car le différend a été réglé grâce aux négociations. Nous avons prévu, comme nous l'avons déclaré dans l'énoncé de notre politique au début du débat, un règlement provisoire fondé sur le jugement de la commission de conciliation et nous avons laissé le règlement des autres questions, y compris un règlement pour 1967, aux parties intéressées. Le très honorable chef de l'oppoistion nous accuse d'avoir choisi la mauvaise voie. Que nous demande-t-il de faire, de ne rien donner comme il l'a fait?

Le très hon. M. Diefenbaker: Combien le premier ministre a-t-il offert ce soir?

L'hon. M. MacEachen: Si je participe au débat ce soir, monsieur l'Orateur, c'est pour affirmer ce qui doit être évident à toute personne qui examine le bill et les rapports des commissions, soit que 6 p. 100 n'est pas un règlement définitif, c'est un règlement provisoire valable pour un an.

Une voix: Il s'agit donc de 6 p. 100? (*Exclamations*)

Une voix: 6 p. 100 ici et 30 p. 100 là.

L'hon. M. MacEachen: Ce genre de commentaire ne me gêne pas, parce que j'ai commencé par utiliser ce chiffre de 6 p. 100 produit par le chef de l'opposition.

J'aimerais poursuivre en mentionnant un deuxième aspect du problème, à savoir la ligne de conduite suivie par le Parlement en intervenant dans les différends antérieurs. La franchise, j'en suis certain, nous force à admettre que lorsque le Parlement intervient dans les différends, le processus de négociation collective libre s'en trouve abrégé. Cela ne fait aucun doute. Lorsque le Parlement doit agir pour arriver à un règlement, comme il l'a fait antérieurement à trois reprises c'est que la négociation collective libre a été vaine, qu'elle en est venue à une impasse, ce qui provoque l'intervention du Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudra-t-il répondre à une question?

L'hon. M. MacEachen: Si l'on examine minutieusement tous les précédents, et seulement trois nous sont utiles, à moins de rappeler le précédent «Skeena», qui n'est jamais devenu un précédent bien établi, ils nous apprennent que ce bill réussit aussi bien sinon mieux que toutes les autres mesures présentées à la Chambre à réduire au minimum les conséquences de l'intervention dans la négociation collective, à respecter les droits des ouvriers, car il est fondé sur des conclusions juridiques appropriées.

Il est instructif de se reporter aux bills de 1958 et 1960 présentés par le gouvernement précédent. Tout d'abord, pour ce qui est des salaires, le bill de 1958 proposé soit par le député d'Ontario (M. Starr) ou par le chef de l'opposition a prescrit une augmentation de salaire de 8 p. 100. Les syndiqués étaient en grève depuis 68 jours. Si je m'exprimais comme le chef de l'opposition, je dirais simplement qu'il s'est abstenu d'agir pendant 68 jours.

On devrait lire l'article 4 du bill qui prescrit une augmentation de 8 p. 100, en dépit des 25 p. 100 recommandés par le président de la commission de conciliation, des 31 p. 100 réclamés par les représentants des syndicats et des 17 p. 100 offerts par la société. Le gouvernement a choisi une augmentation de 8 p. 100 parce que le syndicat des intendants, un des groupes négociateurs, avait accepté 8 p. 100.

Ce bill prévoyait l'arbitrage obligatoire par décret du gouverneur en conseil. J'ignore quelle conclusion tirer des arguments des députés de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et d'York-Sud (M. Lewis). Les deux ont soutenu qu'une fois l'arbitrage obligatoire prévu, les négociations sont vouées à l'échec.

L'hon. M. Fulton: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. MacEachen: Nous n'avons que deux cas pour illustrer ce point. L'un prouve que ces députés ont raison et l'autre qu'ils ont tort.

L'hon. M. Fulton: Pourrais-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. MacEachen: Un cas prouve qu'il a tort parce qu'un accord est intervenu sans l'arbitrage obligatoire.

L'hon. M. Fulton: Le ministre pourrait-il dire où....

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le seul précédent...

L'hon. M. Fulton: Je voudrais demander au ministre où...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre a la parole. S'il permet qu'on lui pose une question, il n'a qu'à l'indiquer.

L'hon. M. Fulton: Le ministre nous dira-t-il où, dans la loi de 1958, il trouve une disposition autorisant le gouverneur en conseil à imposer l'arbitrage obligatoire? Il y a une disposition prévoyant la création d'une commission d'arbitrage, mais non l'acceptation d'un décret du gouverneur en conseil. (*Exclamations*)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'article 7 du bill C-42 adopté par la Chambre en 1958 porte que:

> Le gouverneur en conseil peut adopter des règlements en vue de réaliser les buts de la loi et d'en appliquer les dispositions et, sans limiter le caractère général de ce qui précède, il peut faire des règlements:
>
> *d*) pour renvoyer à une commission de trois arbitres nommés par le gouverneur en conseil les questions relatives à la revision ou à la modification d'une convention collective existante telle que les parties peuvent le demander ou comme le gouverneur en conseil peut le juger à propos, y compris la fixation de la durée de la nouvelle convention collective...

L'hon. M. Fulton: C'est certainement au moyen de l'arbitrage. C'est très différent de ce que vous avez dit.

L'hon. M. MacEachen: Si j'ai induit l'opposition en erreur, je m'en excuse. Ce que je soutiens, c'est que ce bill autorisait le gouverneur en conseil à déférer les questions à une commission d'arbitrage qui devait décider de la convention collective.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

L'hon. M. MacEachen: C'est exactement ce que prévoit le bill actuel quant à l'arbitrage, sauf que nous respectons le pouvoir du Parlement en lui fournissant l'occasion, s'il le juge à propos, de révoquer tout ordre adopté aux termes de la mesure. (*Applaudissements*)

Je ne comprends pas pourquoi les vis-à-vis se prétendent si innocents au sujet de ce bill, étant donné que le projet de loi de 1958 comprenait précisément la même disposition concernant l'arbitrage obligatoire, sauf qu'il ne prévoyait pas la révocation, par le Parlement, de tout décret du conseil promulgué par le gouverneur en conseil. Je ne vois pas quelle conclusion il faut en tirer, sauf que ce bill est tout aussi bon qu'aucun autre bill que l'opposition a produit, et quand les vis-à-vis le décrivent autrement, ils sont hypocrites.

En 1960, année où s'est produit l'autre cas, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a présenté en Chambre un bill ordonnant aux hommes de retourner au travail.

• (9.40 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant que la grève ne débute.

L'hon. M. MacEachen: Avant que la grève ne débute. Il a ordonné aux hommes de retourner au travail les mains vides, sans aucune augmentation de salaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous n'avons fait aucune offre comparable à celle qui a été faite cet après-midi par le premier ministre.

Des voix: Zéro.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a pas eu de ces marchés conclus derrière les coulisses.

M. Winkler: Pas de marchés à 30 p. 100, non plus.

M. MacEwan: Continuez à lire.

L'hon. M. MacEachen: Ce point a été étudié à fond, je pense. (*Applaudissements*)

Le chef de l'opposition a présenté un bill en vue de mettre fin à une grève avant que le droit de grève n'ait été exercé. Il a ordonné que les hommes retournent au travail et il les a renvoyés les mains vides, sans un sou. J'ignore pour quelle raison aujourd'hui il laisse tout à l'entreprise libre et nous demande non seulement de fixer les taux des salaires pour 1966 et 1967 mais d'établir aussi des avantages complémentaires, de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport Freedman et d'en arriver par une loi à un règlement total portant sur tous les aspects de ces conventions collectives, alors qu'il avait adopté le parti de ne légiférer sur aucun point et de renvoyer les hommes au travail.

Où est la logique lorsque l'amendement dont la Chambre est saisie et que le chef de l'opposition a proposé nous réprimande parce que nous n'avons pas inclus d'avantages complémentaires, que nous n'avons pas légiféré sur chacune des décisions du juge Munroe et que nous n'avons pas pris de mesure législative se fondant sur le rapport Freedman? Comment le chef de l'opposition peut-il faire cadrer cet amendement avec sa propre conduite comme premier ministre après avoir présenté le bill et avoir refusé de prendre des mesures législatives au sujet d'un seul point, d'une seule condition d'une seule convention collective? Tout ce que j'essaie de prouver, monsieur l'Orateur, c'est une thèse très peu compliquée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que noir est blanc.

L'hon. M. MacEachen: Je tente de prouver une simple thèse, à savoir qu'aucun député de l'autre côté de la Chambre ne devrait trouver de lacune dans ce bill pour aucune des raisons invoquées contre lui s'il veut être logique avec sa conduite passée, car il est reconnu qu'un gouvernement qui intervient au cours des négociations collectives engagées librement ne peut manquer de prendre des mesures susceptibles d'être critiquées et qui sont facilement critiquées par un parti quelconque de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que dire de la formule de 30 p. 100?

L'hon. M. MacEachen: Je veux dire quelques mots au sujet du rapport Freedman, parce que je me rends compte que c'est un point très important dans le différend.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre poursuive, accepterait-il une question? J'ai accordé à ses propos l'attention qu'ils méritaient. Le ministre a déclaré que le projet de loi était merveilleux. Pourrait-il dire à la Chambre maintenant si le premier ministre (M. Pearson) ou tout autre ministre songe à augmenter la première offre faite aux syndicats bien au-dessus de tout ce qui est compris dans ce projet de loi tandis que siège le Parlement?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je peux répondre à cette question immédiatement. Comme d'habitude, le très honorable représentant a été trompé par les manchettes des journaux. Aucune offre n'a été faite. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: «Aucune offre n'a été faite». Le premier ministre dit-il—ose-t-il dire—qu'il n'a pas fait d'offres ce soir même?

M. Winkler: Avec qui avez-vous négocié?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, question de privilège. Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) dit qu'il sait qu'une offre a été faite aujourd'hui. Je le défie. Je le nie, et je dis qu'il n'a pas le droit de lancer des déclarations de ce genre lorsque le premier ministre dit qu'aucune offre n'a été faite. (*Applaudissements*)

M. Winkler: Dans ce cas, j'aimerais poser une question. Avec qui ont-ils négocié? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. L'ordre devrait régner à la Chambre. Le ministre a la parole.

L'hon. M. MacIlraith: L'infraction continue au Règlement de la part de l'opposition officielle.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, au début de mon intervention, j'ai signalé que je voulais parler du projet de loi en rapport avec le problème soulevé par le rapport Freedman. Je crois qu'il est faux de déclarer que le projet de loi ne contient pas de disposition pour régler un problème comme celui que mentionne le rapport Freedman. Le député d'York-Sud (M. Lewis) a dit de façon explicite une chose qui est contenue de façon implicite dans le projet de loi, à savoir, qu'une disposition permet au médiateur de traiter cet aspect précis du différend auquel nous faisons face à l'heure actuelle.

L'inquiétude des agents de trains notamment et d'autres travailleurs en cause dans ce litige est compréhensible en ce qui concerne le problème posé dans le rapport Freedman. Pour ma part, monsieur l'Orateur j'ai exposé franchement mon opinion au sujet du rapport Freedman et des jalons qu'il établira dans le domaine des relations industrielles et ouvrières au Canada. On ne peut fermer les yeux sur ce problème. Chose certaine, les travailleurs s'inquiètent de la conséquence que peut avoir l'adoption d'un changement technologique pendant la durée d'un contrat sur la sécurité de leur emploi. Ils ont insisté afin de pouvoir négocier ces modifications pendant la durée d'un contrat.

M. le juge Freedman a déclaré dans son rapport que la solution idéale de ce problème serait de permettre aux parties, les syndicats et les travailleurs, d'adopter les méthodes appropriées pour résoudre ce problème. C'est la principale recommandation de M. le juge Freedman. Il déclare qu'en cas d'échec, il faudrait envisager l'adoption des dispositions suivantes: un arbitre serait nommé pour décider si un changement envisagé pendant la durée de l'accord constitue une modification

majeure. Si l'arbitre décide qu'il ne s'agit pas d'une modification majeure, alors la direction aura le droit d'adopter ce changement. S'il décide que c'est une modification majeure, celle-ci pourra faire immédiatement l'objet de négociations ou la question pourra être résolue lorsque la convention prendra fin. C'est la proposition du juge Freedman.

Les députés ont pris connaissance d'un autre rapport qui traite de ce problème, soit le rapport de la commission de conciliation présidée par le juge Little. J'estime que ce rapport de la commission de conciliation présente une conclusion encourageante en ce qui concerne le rapport Freedman, car les représentants des syndicats et de la direction se sont entendus dans une grande mesure sur la façon de régler les problèmes semblables à celui dont il est question dans le rapport Freedman. La difficulté n'a pas été entièrement résolue, mais on a pris des mesures encourageantes, et l'on en prendra sans doute d'autres à titre volontaire.

• (9.50 p.m.)

M. Douglas: La commission Little n'a-t-elle pas recommandé des mesures législatives à cet égard?

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

Une voix: Continuez de faire obstruction.

M. Knowles: Le ministre n'a-t-il pas un temps illimité de parole, en vertu du règlement nº 31?

M. l'Orateur: Le député de Kamloops (M. Fulton) a la parole; il a posé la question de privilège.

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur, je ne me lèverai que si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a terminé ses remarques. Je ne veux pas l'interrompre.

L'hon. M. MacEachen: Mon temps est expiré.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, puisque aucun membre de notre parti n'a parlé pendant les six heures qui viennent de s'écouler, je propose à la Chambre de permettre au préopinant de poursuivre et de continuer ensuite le débat après 10 heures, afin de donner aux députés du côté du gouvernement l'occasion de continuer à faire obstruction à leur propre bill.

M. L'Orateur: La parole est au député de Kamloops.

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. Fulton: Comme il est entendu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne poursuivra pas ses remarques, je désire soulever la question de privilège au sujet d'une observation qu'il a faite précédemment. Comme il citait un extrait du rapport du juge Munroe, je lui ai demandé de continuer à lire le paragraphe. D'après les remarques faites par le ministre, j'avais nettement l'impression qu'il avait terminé le paragraphe. J'hésitais donc à supposer qu'il y avait une suite. Je demande donc qu'on consigne au compte rendu le paragraphe entier dont le ministre a cité un extrait. On le trouvera à la page 8 du rapport; le voici.

> Qu'on ajoute au taux de salaire horaire de base en vigueur le 31 décembre 1965:
> *a*) 4 p. 100 à compter du 1er janvier 1966, *b*) et 4 p. 100 à compter du 1er juillet 1966.

C'est ici que le ministre a cessé de lire. Or, le paragraphe continue:

> *c*) 4 p. 100 de plus à compter du 1er janvier 1967, *d*) et 6 p. 100 de plus à compter du 1er juillet 1967.
> Les taux quotidiens, hebdomadaires et mensuels seront augmentés d'une manière équivalente.

Le ministre n'a lu aucune des dispositions subséquentes de ce paragraphe, qui sont toutes importantes en ce qui concerne la question à l'étude et qui sont toutes mentionnées dans l'amendement proposé par le chef de l'opposition. On a délibérément essayé de faire croire à la Chambre que la recommandation s'arrêtait là.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mes remarques subséquentes ont clairement indiqué que ces autres pourcentages étaient compris. Si je ne les ai pas lus, j'avais l'intention de les lire. Ils devraient faire partie du tableau complet, les 18 p. 100 qui formeront probablement la base du règlement définitif.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur je propose que la Chambre continue à siéger aujourd'hui jusqu'à 11 heures.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'appuierais la motion seulement si le ministre veut la modifier pour dire «jusqu'à une heure plus avancée», parce qu'à mon sens le gouvernement devrait avoir l'occasion de faire de l'obstruction contre son propre projet de loi s'il le désire. Nous voulons bien siéger aussi longtemps que le gouvernement continue à parler afin de voter sur ce projet de loi et d'en arriver à une décision.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, les membres de ce parti s'opposeraient à ce que la Chambre siège passé dix heures.

Une voix: Il s'agit d'un cas d'urgence.

L'hon. M. McIlraith: Le paragraphe (2) de l'article 6 du Règlement prévoit que:

Une motion portant que la Chambre continue de siéger après l'heure spécifiée au paragraphe (1) peut être faite en tout temps sans avis. Si un député s'y oppose, M. l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix.

La motion ne peut faire l'objet d'un débat.

M. l'Orateur: Je remercie le ministre de son aide. Je m'apprêtais à donner lecture du paragraphe (2) de l'article 6 du Règlemnet. On l'a fait pour moi. Les députés connaissent le Règlement. Il prévoit que si un député s'oppose à la motion, M. l'Orateur demande aux opposants de se lever de leur place et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Évidemment, la motion ne peut pas être débattue.

M. Douglas: Je ne veux pas débattre la motion, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire simplement que si je m'y suis opposé, c'est qu'à mon avis, le gouvernement devrait avoir le temps d'étudier les recommandations que nous avons faites.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement ne permet pas à un député de motiver son opposition. Il ne peut que se lever et s'opposer. A-t-on des objections à formuler? Si oui, les députés en tiendront compte.

Des voix: Honte. Remettons-nous au travail.

Une voix: Remettons-nous à l'œuvre.

M. l'Orateur: Si dix députés se lèvent, la question ne sera pas mise aux voix.

Et plus de dix députés s'étant levés:

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La parole est à l'honorable député de Nickel-Belt.

M. Norman Fawcett (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, il me semble que chaque fois que j'ai la parole, j'entends crier à l'obstruction systématique de l'autre côté.

Une voix: C'est la première fois que vous prenez la parole.

M. Fawcett: Il y a trop d'obstruction. J'aimerais dire, monsieur l'Orateur, que je suis peut-être mieux qualifié que quiconque ici pour parler des cheminots. Cela crève les yeux que certains vis-à-vis surtout ne veulent pas entendre le point de vue d'un cheminot. Cela ne m'empêchera pas de le consigner au compte rendu. J'ai travaillé pour les chemins de fer pendant 25 ans et j'ai travaillé avec d'autres cheminots. Pendant 15 ans, j'ai représenté l'un des syndicats qui participent à cette grève. J'estime donc être qualifié pour donner certaines explications sur le problème.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de signaler aux honorables députés que trop de conversations vont bon train. Il est donc difficile de suivre le discours du député de Nickel-Belt.

M. Fawcett: Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fawcett: Mon collègue me dit que je devrai répéter que je suis un cheminot. Je puis le faire mais je tiens à assurer aux députés que demain, lorsque je prendrai de nouveau la parole, je reviendrai probablement là-dessus. Mon collègue, le député d'York-Sud (M. Lewis), ainsi que mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) ont tous deux déclaré aujourd'hui que les cheminots n'aiment pas les grèves. Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est maintenant dix heures.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39 *a*) étant censée avoir été présentée.

LE PACIFIQUE-CANADIEN—DROITS DES GRÉVISTES À LA PENSION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai interrogé le ministre du Travail (M. Nicholson) à l'appel de l'ordre du jour, cet après-midi, à propos de cette question et j'aimerais dire quelques mots en espérant qu'il pourrait développer la réponse qu'il m'a donnée. La réponse en soi était satisfaisante mais j'estime...

L'hon. M. Nicholson: Le député me permettra-t-il de lui poser une question? Je connais assez bien la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail que le député a mentionnée. Pourrait-il me signaler l'article particulier qu'il désire que j'invoque par suite de la question qu'il m'a posée aujourd'hui?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, c'est ce que j'ai l'intention de faire si le ministre veut bien attendre deux ou trois minutes. Il comprendra, j'en suis certain, que tout député qui a eu de longs rapports avec la ville de Winnipeg ne peut que soulever la question que j'ai posée aujourd'hui avec une énorme préoccupation.

En 1919, il y a eu à Winnipeg une grève qui a été pendant longtemps une catastrophe pour beaucoup de personnes et dont beaucoup d'autres souffrent encore. Nous avons connu les plus graves injustices qui aient jamais découlé d'une grève. Je veux parler du fait que le Pacifique-Canadien avait annulé tous les droits à la pension et toutes les prestations qu'avaient gagnées ses employés jusqu'à la date de la grève. La société est allée jusqu'à décider qu'à partir de ce temps-là toutes les personnes âgées de 40 ans et plus ne pouvaient participer à nouveau au régime de pensions. Comme je l'ai signalé, de grandes souffrances en ont résulté pendant un grand nombre d'années, et sans aucun doute, un grand nombre d'hommes âgés, pensionnés du Pacifique-Canadien en souffrent encore.

• (10.00 p.m.)

A cause de cette injustice, la question a été soulevée à la Chambre pendant de nombreuses années par mon prédécesseur, feu M. Woodsworth, et j'ai poursuivi cet effort en demandant au gouvernement de restituer à ces personnes leurs droits à la pension.

Nous n'avons pas obtenu cela, mais deux choses se sont produites. La première est un rapport global sur cette question rédigé par un fonctionnaire retraité, M. Harris Johnstone, qui était à la tribune hier et aujourd'hui, et qui y est encore ce soir. Le rapport a été fait après une enquête que M. Mackenzie King a ordonné à ma demande, et le rapport a prouvé clairement que le Pacifique-Canadien avait eu tort. Mais le gouvernement a persisté à faire croire qu'il ne pouvait rien faire pour remédier à la situation de 1919.

Toutefois, grâce à nos efforts, grâce à l'enquête et au rapport de M. Johnstone et des luttes a la Chambre des communes, nous avons réussi à convaincre le gouvernement libéral de l'époque dirigé par le premier ministre Mackenzie King de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. En fait, ce fut l'une des rares fois où la modification d'un simple député a été acceptée. Même si elle a subi certains changements, l'essentiel de la modification que nous avions proposée a été accepté et fait encore partie de la loi.

[L'hon. M. Nicholson.]

Qu'il me soit permis de renvoyer le ministre à l'article 4(3) (*b*) de la loi. Inutile de le lire en entier, puisque certains passages ne nous concernent pas, mais je vais lire les phrases importantes:

> Nul employeur ... ne doit refuser à un employé les droits à la pension ou les prestations auxquelles il aurait droit par ailleurs pour le seul motif qu'il a cessé de travailler après le 1er septembre 1948, en raison d'un lock-out ou alors qu'il participait à une cessation concertée de travail attribuable à un différend ouvrier, lorsque ce lock-out ou cette cessation de travail a été imposée par l'employeur ou décrétée par le représentant reconnu de cet employé, selon le cas, après que toutes les mesures prévues ou visées par la loi ont été prises à la suite de pourparlers, de négociations collectives, de conciliation et d'arbitrage aux fins de régler ce différend, ou uniquement pour cause de congédiement contraire à ladite loi.

Je dois dire que le libellé de cet article dans sa forme définitive est beaucoup plus long que la modification que j'avais d'abord présentée, mais assurément la somme et la substance de la modification sont très nettes. J'estime que lorsque le Parlement l'a adoptée, il savait ce qu'il faisait. Il ne voulait pas que se répète une situation semblable à celle de 1919. Il ne voulait pas que les travailleurs perdent leurs droits à la pension parce qu'ils avaient fait la grève, surtout s'il s'agissait d'une grève légale.

J'ai lu dans le *Telegram* de Toronto d'hier la nouvelle terrifiante selon laquelle M. Ian Sinclair, président du Pacifique-Canadien, aurait menacé les employés qui ne retourneraient pas au travail une fois adopté le bill dont la Chambre est saisie, de perdre leurs droits à la pension. Je voudrais que le ministre signale à M. Sinclair que la loi du pays interdit la perte des droits à la pension des travailleurs ayant fait une grève légale.

J'ai apprécié la réponse qu'il a donnée cet après-midi lorsqu'il a déclaré qu'il en enverrait le texte à M. Sinclair, et j'ai apprécié qu'il s'enquière ce soir précisément de l'article auquel je songeais. Je lui signalerai que l'article 4 *b*) du bill n° C-230, que le ministre d'État a évoqué cet après-midi, n'est vraiment pas très utile puisqu'il ne vise pas ce qui pourrait se produire désormais. Mais l'article de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, dont j'ai parlé, s'applique à la situation, les travailleurs ayant cessé de travailler à cause d'une grève qui était, en tous points, légale.

Toute société qui menace ces hommes de perdre leur droit à la pension fait fi de la loi et nous ramène à 50 ans en arrière. Le Parlement ne peut certes pas appuyer pareille attitude. De fait, si par hasard la loi comportait quelque faiblesse, le gouvernement voudrait sûrement la corriger afin qu'aucun des grévistes ne perde son droit à la pension.

Je saurais gré au ministre de bien vouloir souligner clairement que cette loi doit être respectée.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux de vous informer cet après-midi que je porterais à l'attention du président du Pacifique-Canadien l'article pertinent de la loi dont il a été fait mention. Bien que j'ignore personnellement si M. Sinclair a réellement fait la déclaration qu'on lui attribue, si l'honorable préopinant m'assure que c'est là la vérité et qu'une telle déclaration a été faite, je n'hésiterai naturellement pas à le lui signaler.

M. Knowles: Cela a paru dans les journaux, notamment dans le *Telegram* de Toronto d'hier.

L'hon. M. Nicholson: Il me plaira beaucoup d'attirer l'attention de M. Sinclair sur cet article particulier.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 10)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 août 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE REGRETTÉ ALEXIS CARON

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre apprendra avec peine la mort, survenue ce matin, de notre collègue le député de Hull, M. Alexis Caron. Cette nouvelle m'a profondément attristé. Nous perdons un vieil ami et un compagnon estimé qui fut, pendant quelque temps, mon secrétaire parlementaire.

M. Caron, comme chacun sait, était un homme bon et généreux, qui avait une vive compréhension de la nature humaine, de ses faiblesses et de sa force. C'était un grand individualiste, un batailleur opiniâtre et éloquent pour les causes et les principes auxquels il croyait. C'était un homme résolument indépendant qui a bien servi son pays et son parti. Il avait été whip de notre parti à la Chambre un certain temps. Il a été maire de sa ville et député à l'Assemblée législative du Québec, où il a été élu pour la première fois en 1935, je crois. Enfin, pendant nombre d'années, il a servi les intérêts de son pays, toujours avec diligence et honneur, à titre de député fédéral.

Nous regretterons beaucoup sa disparition. Nous savions que son état de santé laissait à désirer, mais sa mort nous a surpris et bouleversé. Je tiens à offrir à sa femme, M^me^ Caron, et à sa famille, nos condoléances les plus sincères.

• (2.40 p.m.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est à un moment comme celui-ci que, membres de la Chambre des communes, séparés par des considérations de parti, nous nous rendons compte que nous avons beaucoup en commun—c'est un rapport possible seulement dans une démocratie, un rapport entre ceux qui ne sont pas d'accord du point de vue politique qui fait que nos amitiés ne sont pas limitées par la place que nous occupons à la Chambre.

Je me joins au premier ministre pour exprimer nos profonds regrets à l'occasion du décès d'Alexis Caron, un homme qui, comme l'a dit le premier ministre, a servi dans tous les secteurs de la vie publique—en tant que maire de sa ville, en tant que membre de l'Assemblée législative de la province et comme député à la Chambre des communes pendant bien des années. C'était un homme aux fortes convictions personnelles, qui s'exprimait d'une façon qu'on pouvait comprendre et avec une facilité égale dans les deux langues sur les questions qui lui tenaient à cœur. Le premier ministre a dit que c'était un homme indépendant dans ses pensées et dans ses actions. D'après moi, cela le décrit bien. Pour lui, sa position en tant que membre du parti n'était pas incompatible avec un certain degré d'indépendance lorsqu'on prenait des décisions avec lesquelles il n'était pas entièrement d'accord.

Au nom de l'opposition loyale de Sa Majesté, nous nous joignons au premier ministre en offrant nos condoléances à la veuve et aux membres de la famille ainsi qu'au premier ministre, aux collègues et aux confrères de M. Caron pendant tant d'années à la Chambre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, c'est toujours avec regret que nous apprenons la mort d'un de nos collègues, à quelque parti qu'il appartienne. Les membres du Nouveau parti démocratique avaient appris à connaître le député de Hull, M. Alexis Caron, en particulier lorsqu'il est devenu whip du gouvernement, et nous le respections pour son indépendance d'esprit et ses solides convictions. A la suite de sa longue et fructueuse carrière publique, il manquera sûrement à ses commettants et à son parti.

Les membres de notre groupe s'associent au premier ministre et au chef de l'opposition pour offrir leurs sincères condoléances à M^me^ Caron, aux membres de sa famille, ainsi qu'aux collègues de M. Caron à la Chambre.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, comme tous les députés de la Chambre, j'ai été, à midi, fort surpris d'apprendre que l'honorable député de Hull (M. Caron) avait soudainement disparu de notre groupe, de nos assises, de sa famille.

Même si nous, de ce côté-ci, ne partagions pas les idées, les convictions, de M. Caron, nous avons été quand même témoins du courage dont il faisait preuve pour dire ses

Par contacts directs avec les organismes susmentionnés, par l'entremise de la Commission mixte internationale, des échanges de renseignements et de planification de programme se font sur une base internationale.

3. Voici les fonds que l'on a consacrés au cours de l'année financière courante à la recherche sur les Grands lacs: ministère des Mines et des Relevés techniques, $800,000; Office des recherches sur les pêcheries, $250,000; Santé nationale et Bien-être social, $300,000; Commission mixte internationale, $308,000.

En vertu d'une entente de partage des frais l'*Ontario Water Resources Commission* reçoit un remboursement de 50 p. 100 de la section canadienne de la Commission mixte internationale. Le gouvernement n'a pas disséqué les dépenses pour les prochaines années et on ne connaît pas la répartition des sommes. On peut s'attendre cependant à une augmentation en flèche des sommes nécessaires à la mise à exécution du programme de lutte contre la pollution pour permettre au gouvernement fédéral d'assumer ses responsabilités.

4. La Commission mixte internationale. Les gouvernements des États-Unis et du Canada ont soumis les questions suivantes à la Commission mixte internationale pour qu'elle entreprenne des recherches et rédige un rapport:

Est-ce que les eaux des lacs Érié et Ontario et du tronçon international du fleuve Saint-Laurent, de chaque côté de la frontière, sont polluées au point de causer ou de pouvoir causer des dommages à la santé ou aux propriétés de l'autre côté de la frontière? Si oui, jusqu'à quel point, quelles en sont les causes, et à quels endroits? Quelles sont selon la Commission les mesures pratiques à prendre pour remédier à la situation et quel en serait le coût probable?

La Commission mixte internationale a mis sur pied l'Office international de la pollution des eaux du lac Érié et l'Office international de la pollution des eaux du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent qui entreprendront, par l'entremise des organismes appropriés au Canada et aux États-Unis, les recherches et les études nécessaires. Les membres canadiens des deux offices sont des fonctionnaires des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, des Mines et des Relevés techniques, des Pêcheries et de l'*Ontario Water Resources Commission*. De même les membres américains sont des fonctionnaires du gouvernement fédéral et des gouvernements des États. Les deux Offices ont dressé un programme coordonné de recherches, de relevés et d'études pour répondre aux questions posées par la Commission mixte internationale et pour répartir le travail entre les divers organismes afin qu'il n'y ait pas chevauchement d'efforts. Le programme a été approuvé par la Commission et, au Canada, les travaux sont effectués par les divers organismes et ministères comme nous l'indiquons plus haut. La coordination de l'activité dans les deux pays se fait par les Offices qui font rapport périodiquement à la Commission mixte internationale.

Voici les organismes du gouvernement fédéral qui s'occupent de la pollution des eaux dans les Grands lacs, et leur programme: Ministère des Mines et des Relevés techniques: Trois directions du ministère: la Direction des sciences de la mer, la Direction de la recherche hydrologique et la Commission géologique du Canada agissent en coopération cette année. Mon ministère s'occupe surtout de l'ensemble du lac Ontario et, à un moindre degré, du lac Érié et étudie les particularités physiques et chimiques de l'eau. Cela comporte des recherches sur la circulation et les courants, la façon dont les polluants s'y mêlent et les relations entre les sédiments du fond et l'eau, les phénomènes d'interface air-eau, les techniques de séismologie et de géophysique aéroportée.

L'Office des recherches sur les pêcheries du Canada, qui relève du ministre des Pêcheries, poursuit des recherches sur l'eutrophie dans les lacs (c'est-à-dire les changements provoqués par les déchets nutritifs) et sur les moyens de l'enrayer.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social poursuit des recherches sur les dangers que les agents polluants représentent pour la santé, sur les sources et la distribution de ces déchets dans les eaux naturelles, sur les procédés de traitement et autres moyens de lutte.

Le Conseil national de recherches par l'entremise de son comité associé de recherche sur la pollution des eaux encourage la recherche dans les universités sur certains problèmes particuliers de la pollution des eaux et sur les moyens d'améliorer les mesures de répression et travaille à évaluer l'importance des polluants dans l'eau; il encourage la formation de personnel en technologie de la lutte contre la pollution et encourage aussi l'industrie à entreprendre des recherches pour enrayer la pollution provenant de sources industrielles.

Le Comité canadien de la pollution des eaux formé en 1966 à la demande du Conseil privé est un lieu de rendez-vous où les organismes fédéraux et provinciaux échangent des renseignements, coordonnent leurs efforts et s'assurent que toutes les recherches nécessaires sont bien organisées.

Le groupe d'étude canadien-américain sur les Grands lacs est un comité d'ingénieurs et de savants canadiens et américains qui se

Hier, un seul membre de notre parti a pris la parole au cours du débat, alors que quatre libéraux et deux néo-démocrates sont intervenus—on cède maintenant la parole à un autre des leurs.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, le député contourne le Règlement d'après lequel il ne doit pas y avoir de débat sur la motion dont nous sommes présentement saisis. De toute évidence, le député débat la motion proposée par le ministre en cherchant à expliquer pourquoi il l'appuie ou la repousse.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je vais maintenant expliquer précisément ma question de privilège. Nous sommes heureux que le gouvernement ait accepté notre suggestion de lundi et nous sommes disposés à siéger ici jusqu'à ce que l'examen de ce projet de loi soit terminé.

M. l'Orateur: La présidence se trouve dans une situation difficile lorsqu'un député fait une déclaration comme celle de l'honorable représentant, car il discute effectivement de la motion. La présidence doit alors accorder la parole aux autres députés qui désirent prendre part à la discussion ou ajouter quelque chose. Si les députés le permettent, je vais faire comme si l'honorable représentant avait soulevé la question de privilège, même si elle ne semble pas se poser au premier abord.

Revenons donc à la motion présentée. Si moins de dix députés se lèvent, la motion est adoptée.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de suspendre la séance pendant une heure pour le souper et de fixer aussi l'heure de la fin de séance? Nous pourrions peut-être en reparler à dix ou onze heures ce soir.

Des voix: Non, non.

M. Douglas: Je ne propose pas que le ministre convienne dès maintenant d'une heure pour la fin de la séance. On pourra peut-être conférer plus tard pour s'entendre sur une heure pour la fin de la séance plutôt que de laisser la discussion se poursuivre toute la nuit.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je consens volontiers à lever la séance pendant une heure pour le dîner, peut-être de six à sept. Je veux bien aussi qu'à minuit, on considère une heure d'ajournement si nous n'avions guère progressé ou si nous ne semblons pas pouvoir finir à une heure raisonnable. J'espère toutefois que nous aurons terminé les travaux dont la Chambre est maintenant saisie.

Je voudrais l'établir bien clairement: la motion que je me propose de présenter ne sera pas modifiée, sauf en ce qui a trait à l'heure du dîner. Je m'engage à examiner plus tard la question de l'heure de la fin de la séance.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, lorsque cette Chambre est affligée par la perte d'un de nos collègues, c'est la coutume de lever la séance pour le reste de la journée. Étant donné le désir de chacun d'adopter la mesure à l'étude aussi rapidement que possible, je me demande si la Chambre consentirait à prendre tous les votes immédiatement et à lever la séance par respect pour la mémoire de feu l'honorable député de Hull. Je pourrais ajouter que les représentants de notre parti y consentent.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le leader du gouvernement pourrait peut-être conseiller la présidence sur la motion dont la Chambre devrait être maintenant saisie.

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. Je propose:

Que la Chambre continue à siéger après six heures, sous réserve d'une suspension pour le dîner de six à sept heures ce soir.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je voudrais qu'il soit consigné au compte rendu que je m'y suis opposé.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

AMENDEMENT VISANT À SUPPRIMER LA DISPOSITION CONCERNANT LES REPRIS DE JUSTICE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) demande à présenter le bill n° C-233 modifiant le Code criminel (Détention préventive).

Des voix: Donnez-nous des explications.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le présent bill vise à modifier le Code criminel en y supprimant l'article 660 qui traite des repris de justice. Je suis certain que lors de l'adoption de cet article on avait pensé que ses dispositions seraient très rarement appliquées. A vrai dire en ces récentes années à Vancouver, pour ne mentionner qu'une ville en particulier, 50 ou 60 personnes environ ont été en vertu de cet article condamnées à ce qui équivaut à l'emprisonnement à perpétuité. A mon avis il faudrait maintenant supprimer cet article.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

MODIFICATIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE GARANTIES AUX BANQUES, À LA SIGNATURE D'ACCORDS AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS, ETC.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation en vue d'autoriser la Société d'assurance des crédits à l'exportation à délivrer des garanties inconditionnelles aux banques en ce qui concerne les opérations assurées par la Société en vertu des articles 13 et 21 de la loi; d'autoriser la Société, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à passer avec les gouvernements étrangers, en ce qui concerne les opérations conclues en vertu de l'article 21A de la loi, des accords visant à établir un nouveau programme des paiements ou à reviser les arrangements y relatifs concernant les dettes qui lui sont dues selon l'article en question; de permettre que la responsabilité globale envers la Société à un moment quelconque quant aux opérations prévues par l'article 21A soit portée de quatre cents millions de dollars à cinq cents millions de dollars; et de prévoir en outre certains changements corrélatifs en ce qui touche l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

L'ADMISSIBILITÉ DU SERVICE MILITAIRE DES MEMBRES DU CORPS FORESTIER DE TERRE-NEUVE

Question nº 834—**M. Tucker:**

Le gouvernement envisage-t-il de reconnaître comme anciens combattants les membres du Corps forestier de Terre-Neuve qui sont allés en service outre-mer pendant la Seconde Guerre mondiale comme le furent les forestiers de Terre-Neuve et les autres forestiers canadiens qui servirent pendant la Première Guerre mondiale?

L'hon. Roger J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui.

LE BÉTAIL DESTINÉ À L'EXPÉRIMENTATION

Question nº 1522—**M. Horner (Acadia):**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il fait servir des bestiaux à des expériences qui ont été faites dans des ranches ou des fermes privés?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de bestiaux ont servi à ces fins, *b*) sur quelles fermes, *c*) quel montant a versé jusqu'ici le gouvernement pour ce programme, et *d*) quel a été en moyenne le coût d'hivernage de ces bestiaux l'hiver dernier?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Oui, le ministère de l'Agriculture possède des bovins qui servent à l'expérimentation et qui sont gardés dans l'exploitation agricole d'un particulier.

[M. Orlikow.]

2. *a*) 65; *b*) George D. Brown, Pakenham (Ontario); *c*) Les frais de l'exécution du programme du 4 janvier 1965 au 4 juillet 1966 s'élèvent à $25,000; *d*) $92 par tête environ.

LES PERMIS D'IMPORTATION DE BOVINS CHAROLAIS

Question nº 1629—**L'hon. M. Fulton:**

1. Combien le gouvernement a-t-il émis de permis ou d'autorisations d'importer du bétail de race charolaise au Canada depuis le 1er juillet 1963?

2. Quel est le nom et l'adresse de chaque particulier ou de chaque association à qui un tel permis a été délivré, quel était le nombre de ces bestiaux et combien y en avait-il de chaque sexe?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Nulle. Les licences d'importation de bovins font mention du pays d'origine, mais non de la race. Néanmoins, depuis le 1er juillet 1963, les soixante-sept licences accordées ont donné lieu à l'importation de France de cent neuf bovins de la race Charolaise.

2. Le ministère tient comme confidentiels les noms et adresses des détenteurs de licences. Les licences ne stipulent pas le sexe des animaux à importer. Les licences dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus visaient au total 122 bovins.

LES INITIATIVES DE L'ARDA DANS LA CIRCONSCRIPTION DE WATERLOO-SUD

Question nº 1643—**M. Saltsman:**

1. Est-ce que l'ARDA a approuvé certains projets relatifs à la circonscription électorale de Waterloo-Sud?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces projets, *b*) quel objectif chaque projet se proposait-il, *c*) quel était le coût de chacun de ces projets?

3. Y a-t-il actuellement à l'étude certains projets touchant cette circonscription électorale?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Oui.

2. Un projet de photographie aérienne consistant à photographier une étendue de 7,000 milles carrés, y compris le district électoral de Waterloo-Sud, afin de dresser une carte de l'utilisation actuelle des terres; le gouvernement fédéral a approuvé ce projet et y a contribué pour $12,250. Entérinée en vertu de l'Inventaire des terres du Canada, l'entreprise fournira à l'administration fédérale de l'ARDA des photographies aériennes exécutées en 1966 en vue de l'interprétation de l'utilisation actuelle des terres, qui serviront à l'établissement des cartes, ayant trait à l'utilisation actuelle des terres de l'Ontario.

Un autre projet vise deux régions du nord de l'Ontario, ainsi que les comtés de Waterloo et de Brant, dans le cadre de l'Inventaire des sols à vocation agricole pour 1966-1967, projet approuvé par le gouvernement fédéral et auquel il a contribué pour une somme de $56,330. Entériné en vertu de l'Inventaire des terres du Canada, ce projet fournira des données sur la vocation des sols en Ontario, les-

quelles serviront à établir notre propre Inventaire national des sols à vocation agricole, tout en servant à l'établissement de décisions à prendre en vue de la future utilisation des terres relevant de nos programmes ARDA.

Un programme d'agrandissement et de regroupement des fermes, qui comprend toutes les régions agricoles de l'Ontario, projet approuvé par le gouvernement fédéral, qui y contribue pour $3,600,000. Il s'agit d'acquérir des terres au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles, à des fins de regroupement et d'aménagement en fermes plus grandes pour les vendre ou les louer à des cultivateurs qui ont démontré qu'ils savaient diriger leurs exploitations actuelles et qui ont besoin de terres supplémentaires pour que leurs exploitations agricoles soient plus rentables. Toute terre impropre à l'agriculture sera constituée en forêt, en réserves de la faune ou en zones de conservation. Le projet prévoit en outre la réadaptation et le rétablissement de certains de ceux qui seront déplacés par la réalisation du programme.

3. Non.

LES DÉPENSES DES TRAVAUX PUBLICS À LONDON

Question nº 1711—**M. Irvine:**

Combien le ministère des Travaux publics a-t-il dépensé pour la ville de London chaque année, en 1963, 1964, 1965?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1963-1964, $466,038.17; 1964-1965, $343,269.88; 1965-1966, $465,148.35.

LES RECHERCHES SUR LA POLLUTION DES GRANDS LACS

Question nº 1741—**M. Irvine:**

1. Quels travaux de recherches le gouvernement et ses organismes ont-ils entrepris au sujet des études de la pollution des eaux des Grands lacs, des causes de cette pollution et des façons d'y remédier?

2. Quels autres organismes, sociétés ou agences étudient actuellement ce problème?

3. Quel montant d'argent (détailler) le gouvernement songe-t-il à affecter aux travaux susmentionnés?

4. Quels offices ou commissions exercent directement ou indirectement une surveillance ou manifestent de l'intérêt pour le problème de la pollution des eaux des Grands lacs, et quels sont leurs programmes?

5. Le gouvernement songe-t-il, afin d'inciter l'industrie à enrayer la pollution des eaux, à prendre les dispositions suivantes: *a*) accorder des subventions spéciales à la recherche en vue d'études permettant d'éviter la pollution, *b*) des encouragements d'ordre fiscal visant l'aménagement de moyens d'enrayer ou de neutraliser la pollution industrielle, *c*) des poursuites judiciaires contre les industries d'où proviennent des éléments de pollution?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Il existe un programme coordonné de recherche sur la pollution des eaux des Grands lacs, auquel travaillent des organismes du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province d'Ontario. De façon générale le gouvernement fédéral concentre ses études sur l'ensemble des lacs et sur la cause et la distribution des agents polluants qui traversent ou peuvent traverser la frontière internationale. Les organismes du gouvernement de l'Ontario étudient les origines de la pollution sur la terre ferme, leurs effets sur les eaux des Grands lacs et sur les moyens de les enrayer.

Les études du gouvernement fédéral comprennent des recherches sur la circulation de l'eau; les propriétés de l'eau, y compris les impuretés chimiques; leur concentration et leur destination probable; la vitesse à laquelle elles se mêlent à l'eau et s'y diffusent; l'effet des éléments nutritifs chimiques (phosphates, nitrates, etc.) sur la croissance excessive des algues (eutrophie) et les moyens de réduire cette eutrophie; les dangers pour la santé que représentent les égouts ménagers et les autres déchets provenant des terres ou des navires, et les moyens de les combattre.

2. L'*Ontario Water Resources Commission* est l'organisme responsable en premier lieu en vertu des lois ontariennes de la lutte contre la pollution des eaux. Il entreprend des recherches pour déterminer les sources et les genres d'agents polluants qui se déversent dans les lacs en provenance de l'industrie, des municipalités, des drainages agricoles et des petites embarcations, leur distribution et leurs propriétés et les façons de les éliminer. Sous la Commission mixte internationale les travaux ont pris de l'ampleur avec l'aide financière du gouvernement fédéral.

L'institut des Grands lacs de l'université de Toronto effectue des relevés de surveillance et des recherches spéciales sur les Grands lacs grâce à des contrats et à des subventions que lui ont octroyés le ministère des Mines et des Relevés techniques, l'Office des recherches sur les pêcheries, le Conseil national de recherches et l'*Ontario Water Resources Commission*. Le ministère des Transports fournit le bateau *Port Dauphine*.

D'autres organismes aux États-Unis: organismes relevant du gouvernement fédéral, des États ou des universités, ont entrepris des travaux sur les Grands lacs et se livrent à des recherches sur la pollution et sur d'autres questions scientifiques. Parmi les principaux travaux on compte ceux de la *Federal Water Pollution Control Administration* du Département de l'intérieur, de l'*U.S. Lake Survey* et de l'*U.S. Bureau of Commercial Fisheries*. La *Great Lakes Research Division* de l'Université du Michigan est un des principaux organismes universitaires engagés dans ces recherches. L'activité des États dans ce domaine augmente quoiqu'elle soit encore limitée.

opinions franchement et sincèrement. Même à l'endroit de ses collègues et de son propre parti, M. Caron n'a jamais craint d'exposer ses idées publiquement et intimement partout où il était.

Aussi, nous devons offrir à M^me^ Caron et à sa famille nos condoléances les plus profondes dans leur dure épreuve. Je crois que tous les membres du Parlement conserveront un souvenir indélébile du regretté Alexis Caron.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, nous, du Crédit social, voulons faire nôtres les témoignages de sympathie et de regret exprimés par le premier ministre, le chef de l'opposition officielle et les chefs des autres partis. La mort de notre collègue nous a profondément émus. Nous avions appris à reconnaître en lui un homme convaincu, un défenseur de ses commettants et des causes qui lui tenaient à cœur. Il nous manquera.

Nous offrons nos condoléances à M^me^ Caron, à sa famille et aussi au premier ministre et aux membres de son parti. Nous sommes peinés, comme eux, par la mort du député de Hull.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE LA SÉANCE D'AUJOURD'HUI

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement, je propose que la Chambre continue à siéger après 6 heures aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je dois rappeler aux honorables députés le texte du paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement:

> Une motion portant que la Chambre continue de siéger après l'heure spécifiée au paragraphe (1) peut être faite en tout temps sans avis. Si un député s'y oppose, M. l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix.

L'hon. Michael Starr: Monsieur l'Orateur, lundi dernier, au début de cette session et de l'examen de cette importante mesure législative, les membres de mon parti ont offert de siéger sans tenir compte de l'heure, jusqu'à la fin de l'étude du bill. Malheureusement, la proposition a été rejetée. A dix heures, lundi soir dernier, tandis que le très honorable chef de l'opposition parlait, on a proposé de lui permettre de terminer ses observations.

Des voix: Règlement.

[M. Caouette.]

L'hon. M. Starr: Je parle de la motion qui vient d'être présentée et cela se rattache à ce qui s'est passé.

M. l'Orateur: Le député sait que la motion ne peut être débattue. Ce serait une source d'embarras et de difficultés si l'on permettait au député de faire maintenant une déclaration ou un exposé. Peut-être cela devrait-il se faire une fois que la motion aura été mise aux voix. Depuis l'adoption par la Chambre de cet article du Règlement, la coutume s'est établie d'éviter tout commentaire sur la motion. Le Règlement prévoit sûrement qu'on s'abstienne de tout débat.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre n'entend pas badiner, je suppose, lorsqu'il demande cette permission. Je lui demande donc de clarifier ses intentions à ce propos, car cela peut changer l'allure des choses. A-t-on l'intention de siéger ce soir jusqu'à la même heure qu'hier soir ou qu'un autre jour, et si oui, voudrait-il préciser quel jour, de manière qu'on puisse prendre une décision. A mon avis, il est impossible de prendre une décision du seul fait de cette demande.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je voulais que nous continuions de siéger sans arrêt après six heures, afin d'en finir avec ce bill. (*Applaudissements*)

• (2.50 p.m.)

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, considérant ce qui a été dit hier au cours de la discussion relative au moment où nous devrions prendre une décision approuvant ou rejetant la mesure législative dont nous sommes saisis, je crois qu'il faudrait éclaircir un certain malentendu. Je pose la question de privilège parce que lundi soir, lorsque le très honorable chef de l'opposition a demandé, au nom de son parti, de siéger jusqu'à ce que nous ayons terminé l'étude du projet de loi...

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le ministre pose la question de privilège.

L'hon. M. Starr: Oui, monsieur l'Orateur. A dix heures, tandis que le très honorable chef de l'opposition poursuivait ses observations, un député du parti au pouvoir a proposé que la Chambre continue à siéger jusqu'à ce qu'il ait terminé ses observations. Comme le gouvernement s'était opposé à ce que nous poursuivions la séance jusqu'à ce que l'étude du projet de loi soit terminée, il semblait inutile, à ce moment-là de prolonger la séance au-delà de l'heure normale.

réunissent deux fois par année pour faire la revision des programmes d'études des Grands lacs et les coordonner.

5. *a*) Le Conseil national de recherches a octroyé une subvention à cette fin en vertu du Programme d'aide à la recherche industrielle. Le Comité associé de recherche sur la pollution des eaux étudie le sujet soigneusement. b) La question n'est pas comprise. Le gouvernement accorde des dégrèvements d'impôt sur le revenu pour des fins de recherches spéciales et accorde de l'aide et des prêts pour le traitement des eaux d'égout. *c*) Ces mesures relèvent de l'autorité des provinces.

*LES NORMES RELATIVES AUX INTERROGATOIRES DE LA POLICE

Question nº 1760—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Le gouvernement songe-t-il à insérer dans le Code criminel des directives concernant l'interrogatoire par la police de présumés malfaiteurs, et à faire énoncer des principes modifiés devant régir l'admissibilité des aveux?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice et procureur général): Monsieur l'Orateur, la question des principes directeurs concernant les interrogatoires de présumés délinquants par des agents de police est comprise dans les attributions de la Commission canadienne de réadaptation qui fera rapport à ce sujet en temps utile et le gouvernement examinera consciencieusement les recommandations de la Commission. Il y a lieu de noter que dans l'intervalle, les principes directeurs continuent à évoluer en fonction des décisions des tribunaux provinciaux d'appel et de la Cour suprême du Canada. Les principes qu'il convient d'appliquer pour juger l'admissibilité des aveux continuent également à découler des décisions de ce genre et bien que le gouvernement ne s'occupe pas immédiatement de la revision législative de ces principes, cette revision est inscrite sur la liste des questions que devra étudier le ministère de la Justice.

*LA DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ FÉMININ À LA CONFÉRENCE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Question nº 1765—**M. Irvine:**

1. Le secrétaire d'État pour les Affaires extérieures a-t-il reçu des représentations de la part du *National Council of Jewish Women* demandant qu'il nomme leur déléguée à la Conférence canadienne sur les droits de l'homme, qui aura lieu en 1968?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on fait ces représentations?

3. Quelle ligne de conduite le gouvernement compte-t-il adopter?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. Le 7 juin 1966.

3. La question de tenir une conférence canadienne sur les droits de l'homme en 1968 pour célébrer l'Année internationale des droits de l'homme fait actuellement l'objet d'une étude sérieuse, mais aucune décision n'a été prise encore à ce sujet. Il s'ensuit qu'aucun délégué n'a été nommé pour participer à cette conférence. Le ministre responsable de cette question est l'honorable Secrétaire d'État et il va sans dire qu'elle tiendra pleinement compte de l'opinion féminine canadienne sur ce point.

LE RÉGIME DE FORMATION AU GÉNIE MARITIME

Question nº 1780—**M. Allard:**

1. En quoi consiste le régime de formation au génie maritime mis en œuvre par le ministère des Transports?

2. Est-il exact que par ce régime, on tente d'éliminer les chauffeurs et les graisseurs des navires à moteurs diesel et à vapeur?

3. Est-il exact que les règlements maritimes canadiens n'exigent qu'un homme en service dans la chambre des machines?

4. Le ministère des Transports émet-il des permis pour des marins non qualifiés et non brevetés leur permettant de travailler à titre d'ingénieurs? Dans l'affirmative, combien de ces permis ont été accordés en 1964 et 1965?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Outre le régime de formation qui existe au Collège de la garde côtière canadienne, le ministère des Transports ne met en œuvre directement aucun régime de formation au génie maritime. Les diverses écoles de mécanique maritime du pays relèvent des autorités provinciales et bénéficient d'une aide accordée en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle appliquée par le ministère du Travail. Le ministère des Transports fournit à ces écoles, sur demande, des conseils d'ordre technique.

2. Non.

3. Aux termes de l'article 115 de la loi sur la marine marchande du Canada, il doit y avoir en tout temps dans la salle des machines un mécanicien breveté. Aux termes de l'article 407 de la même loi, les navires doivent être munis d'équipages suffisants et compétents au point de vue de la sauvegarde de la vie humaine; en vertu de cette disposition, il peut être nécessaire que plus d'un homme soit parfois en service dans la salle des machines.

4. Lorsque, en vertu des dispositions de l'article 137 de la loi sur la marine marchande du Canada, un navire est exempté d'observer toutes les dispositions de l'article 115 de la loi, l'exemption est accordée à la condition que soit employée une personne désignée à qui le ministère a délivré un brevet après avoir constaté à sa satisfaction qu'elle possède l'expérience et les connaissances suffisantes pour l'exercice des fonctions.

Voici quel a été le nombre de brevets délivrés:

	1964	1965
Brevets délivrés au personnel de la salle des machines non titulaire d'un certificat	371	444
Brevets délivrés à des mécaniciens titulaires de certificats les autorisant à occuper un poste supérieur	245	288

*LES EFFECTIFS DES ESCORTEURS D'ESCADRE CANADIENS

Question nº 1783—**M. Bower:**

Les effectifs opérationnels des escortes de destroyers canadiens sont-ils maintenus au complet en tout temps, et sinon, pour quelles raisons ne le sont-ils pas?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Les effectifs des escorteurs d'escadre canadiens en temps de paix sont établis en tenant compte des tâches qui pourront leur être assignées dans l'exécution de leur mission en tant qu'unité opérationnelle de la flotte. Tous les escorteurs d'escadre canadiens en service ont des effectifs conformes à ce principe à l'heure actuelle, à l'exception du Terra Nova qui demeurera pourvu d'un effectif réduit pendant la période où ses opérations se limiteront à exécuter des essais sur le nouveau matériel ASM. Les escorteurs d'escadre qui sont retirés du service en vue de subir des réparations ou des transformations prolongées ne possèdent pas d'équipage. De plus, il arrive que certains escorteurs soient mis en réserve et pourvus d'effectifs réduit ou encore complètement dépourvus d'équipage.

*L'APTITUDE DU CANADA À SATISFAIRE À SES OBLIGATIONS ENVERS L'OTAN

Question nº 1787—**M. Bower:**

Le Canada est-il en mesure de fournir une division complète en cas de nécessité sur le théâtre de l'Europe occidentale afin de remplir les engagements qu'il a contractés vis-à-vis de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, le Canada est en mesure de fournir à l'OTAN les éléments nécessaires pour compléter une division, en cas d'urgence, conformément aux termes des engagements qu'il a contractés.

*LES PILOTES DE L'ARC DANS DES POSTES AU SOL

Question nº 1788—**M. Bower:**

Des pilotes de l'Aviation royale du Canada possédant leur brevet exercent-ils des fonctions de personnel non navigant pour le compte de cette Arme et, dans le cas de l'affirmative, combien y en a-t-il?

[M. Byrne.]

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, 659. Il est nécessaire d'employer un certain nombre de pilotes dans des postes au sol afin de répondre aux exigences de certains emplois d'état-major qui supposent le brevet de pilote et de faciliter l'avancement individuel au sein des forces aériennes.

L'EXAMEN D'ALLÉGATIONS RELATIVES AUX COURS DU QUÉBEC

Question nº 1789—**M. Fairweather:**

1. Le ministère de la Justice songe-t-il à instituer une enquête particulière dans le cas des allégations faites par M. Edward J. Sommer, de Montréal (P.Q.), quant à la façon dont les Cours supérieures et d'appel du Québec ont disposé de certaines causes?

2. Si la réponse à la première partie est négative, a-t-on, au cours des deux dernières années, songé à mener une telle enquête et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui a-t-on demandé de mener cette enquête, *b*) pourquoi n'a-t-on pas mené cette enquête?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): 1. Non.

2. Non. *a*) Ne s'applique pas; *b*) Les allégations sont en dehors de la compétence fédérale, puisqu'elles se rapportent aux biens, aux droits civils et à l'administration de la justice dans le cadre de la province.

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE LA RÉSERVE INDIENNE DE MIDDLE RIVER (N.-É.)

Question nº 1819—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère intéressé a-t-il quelque projet relatif à l'installation d'un aqueduc convenable dans la réserve indienne de Middle River?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La Direction générale des affaires indiennes du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales projette de réparer ou de remplacer les pompes en mauvais état des 12 puits actuels; de procéder à une étude technique et à l'établissement des frais estimatifs ayant trait à l'installation d'un réseau d'aqueduc; et de demander l'inscription des fonds nécessaires dans les crédits budgétaires, une fois terminée l'étude technique.

LA COMMISSION DE REVISION DES STATUTS

Question nº 1827—**L'hon. M. Bell:**

1. Qui a-t-on nommé comme membres de la Commission de revision des Statuts, conformément au chapitre 48 des Statuts du Canada, 1964-1965, et qui a-t-on désigné comme président?

2. Quel progrès a accompli cette Commission dans la classification, la revision et la codification des Statuts du Canada?

3. Quand peut-on prévoir que sera terminé le rapport de la Commission?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de tenter de faire entrer en vigueur les nouveaux statuts revisés du Canada à compter du 1er juillet 1967?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): 1. Le ministre de la Justice, c.r., (président); E. A. Driedger, c.r., sous-ministre de la Justice; J. Miquelon, c.r., sous-régistraire général; R. Bédard, c.r., sous-ministre associé de la Justice. D. S. Thorson, c.r., sous-ministre adjoint de la Justice; J. W. Ryan, avocat consultant senior, ministère de la Justice.

2. Tous les statuts généraux publics les plus courants ont été imprimés en français et en anglais sauf quelques chapitres, décrétés pendant la présente session, dont des imprimés séparés ne sont pas encore disponibles. Une revision préliminaire de plus de 350 statuts généraux publics a été imprimée dans les deux langues. Cette revision ne comprend pas cependant les statuts décrétés par la présente session.

3. La Commission tentera de compléter son rapport pour 1968; cependant, ceci dépendra de facteurs échappant à l'action de la Commission. Par exemple, le nombre de modifications et de nouvelles lois décrétées par le Parlement durant les sessions de 1966 et 1967.

4. La Commission tentera d'inclure dans son rapport final les dispositions législatives de 1967 afin que les Statuts revisés puissent être intitulés «Statuts revisés 1967». Le 1er juillet 1967 n'est pas une date pratique à cette fin.

*LA POURSUITE DE SOCIÉTÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES COALITIONS

Question nº 1829—**M. Orlikow:**

Pour faire suite à la réponse à la question nº 1229 marquée d'un astérisque, le ministère de la Justice doit-il recommander à la cour d'appliquer des mesures aussi fermes que celles dont les piqueteurs de la *Tilco* ont été l'objet aux employés supérieurs des quatre sociétés qui se sont reconnues coupables, le 1er mars 1965, d'infraction à la loi contre les coalitions, et qui ont été condamnés en vertu de la même loi en 1958, alors que fut accordée une ordonnance de prohibition?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'ordonnance mentionnée dans la question du député date de 1958 et ne s'applique qu'aux lois ou aux événements survenus depuis. Dans la cause des contenants pour expédition, dans laquelle les quatre sociétés mentionnées se sont reconnues coupables le 1er mars 1965, l'acte d'accusation visait une période se terminant en 1954, soit antérieure à la date de l'ordonnance. Dans ces circonstances, il n'y a pas eu violation de l'ordonnance.

LES PORTS D'ENTRÉE DES MARCHANDISES EN PROVENANCE DES ANTILLES BRITANNIQUES

Question nº 1835—**M. McCleave:**

1. Par quels ports d'entrée ont été importées au Canada les marchandises en provenance des Antilles britanniques ou des pays du Commonwealth des Caraïbes, *a*) par catégorie, *b*) par valeur des importations (i) en 1955 (ii) en 1960 et (iii) en 1965?

2. Au cours de la conférence qui vient de se terminer à Ottawa, a-t-on adopté des changements ou fait des concessions quant aux moyens de transport auxquels pourront recourir ces pays des Antilles pour exporter leurs produits et leurs marchandises au Canada et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces changements ou concessions?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): 1. On ne dispose pas des renseignements demandés, parce que la statistique des importations, par port d'entrée, pour les années 1955 et 1960, n'a été établie que sous forme de totaux, sans répartition selon le pays ou la catégorie. On ne dispose pas non plus de tels chiffres pour 1965.

Toutefois, les renseignements ci-après figurent dans la publication du Bureau fédéral de la statistique intitulée «Commerce du Canada, Volume I» (nº 65-201), dont des exemplaires se trouvent à la bibliothèque du Parlement, ainsi que dans toute bibliothèque publique:

Tableau 13—énumère les importations totales par port de douane;—pour l'année civile 1955, voir pages 60, 61, 62 et 63 de l'édition de 1955; pour l'année civile 1960, voir pages 74, 75, 76 et 77 de l'édition de 1959-1960.

Tableau 19—énumère les importations par groupes principaux et par pays (y compris Bermudes, Guyane britannique, Honduras britannique, Bahama, Barbade, Jamaïque, îles Sous le Vent et îles du Vent, Trinité et Tobago);—pour l'année civile 1955, voir pages 74 et 75 de l'édition de 1955; pour l'année civile 1960, voir pages 102, 103, 104 et 105 de l'édition 1959-1960.

2. Le protocole de l'accord commercial de 1925, signé par le gouvernement du Canada et les pays des Caraïbes membres du Commonwealth prévoit la suppression de la condition stipulant que les marchandises doivent être expédiées directement d'un pays des Caraïbes membre du Commonwealth à un port canadien afin de bénéficier du tarif préférentiel.

LES PISCINES DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 1837—**M. McLelland:**

1. Le gouvernement a-t-il élaboré quelque programme visant à la construction de piscines publiques dans nos parcs nationaux?

2. Le gouvernement a-t-il envisagé la construction d'une piscine chauffée de dimension ordinaire à Waskesiu, dans le parc national de Prince-Albert?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Le programme des parcs nationaux précise que des piscines peuvent être aménagées dans les parcs qui entrent dans la catégorie *a*) ou *b*), sauf lorsque des lacs, des rivières ou autres

lieux se prêtent à la natation. Dans chacun des cas, la décision d'aménager une piscine doit être déterminée par la nature du parc, par la façon dont le parc est censé ou doit être utilisé et par le besoin.

a) Les parcs qui offrent essentiellement des attraits pittoresques et naturels. Cette catégorie comprend ceux de Banff, de Jasper, de Yoho, de Kootenay, de Glacier, du mont Revelstoke et des Hautes-Terres du Cap-Breton.

b) Les parcs qui sont essentiellement des endroits de divertissement pour la famille et qui, en plus de leurs caractéristiques naturelles, offrent une variété d'activités. Cette catégorie comprend ceux des lacs Waterton, de Prince-Albert, du mont Riding, de Fundy, de Terra-Nova, et de l'Île du Prince-Édouard.

2. Oui.

LE DROIT D'ENTRÉE AUX PISCINES DES PARCS NATIONAUX

Question nº 1838—**M. McLelland:**

Quel règlement régit le droit d'entrée que doit payer le public pour avoir accès aux piscines dans nos parcs nationaux?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Les Règlements généraux régissant les parcs nationaux.

LES IMPORTATIONS DE BANANES DES ANTILLES

Question nº 1841—**M. McCleave:**

1. **Quelle quantité de bananes a été importée annuellement des Antilles au Canada au cours des dix dernières années?**

2. **Quelle a été chaque année depuis 10 ans la valeur approximative de ces importations au Canada, *a*) directement par les ports, *b*) par voie terrestre?**

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Les importations de bananes et de plantaniers en provenance des Antilles au Canada durant les dix dernières années sont les suivantes:

Année civile	Importations en provenance des Antilles	
	Quantité (liv.)	Valeur (Milliers de dollars
1956	—	—
1957	76,800	4
1958	—	—
1959	—	—
1960	—	—
1961	—	—
1962	—	—
1963	1,891,652	96
1964	189,554	6
1965	64,124	3

2. *a*) et *b*), statistiques non disponibles.

[L'hon. M. Laing.]

[*Français*]

STATIONNEMENT À L'USAGE DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Question nº 1853—**M. Caouette:**

Le gouvernement fédéral est-il actuellement en pourparlers avec des propriétaires de terrain de stationnement de la ville d'Ottawa, ou encore avec les autorités municipales de la capitale nationale, pour l'aménagement ou la réservation d'un terrain de stationnement à l'usage du personnel de la Chambre des communes et, *a*) dans le cas de l'affirmative, de quelles compagnies s'agit-il, *b*) dans le cas de la négative, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de le faire incessamment?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): *a*) Ne s'applique pas. *b*) Non.

STATIONNEMENT À LA DISPOSITION DU PERSONNEL—DÉPUTÉS ET EMPLOYÉS—DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Question nº 1854—**M. Caouette:**

Le ministre des Travaux publics est-il actuellement en pourparlers avec quelques compagnies ou entrepreneurs, en vue de l'aménagement d'un terrain de stationnement à la disposition du personnel (députés et employés) de la Chambre des communes?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non.

STATIONNEMENT SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Question nº 1856—**M. Caouette:**

1. De qui relève explicitement et implicitement l'administration du terrain de stationnement sur la colline parlementaire?

2. Quels sont les rôles et fonctions de chacun?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1 et 2. Le ministère des Travaux publics désigne les endroits qui doivent être utilisés à des fins de stationnement par la Chambre des communes, le Sénat, le Conseil privé et le ministère des Affaires extérieures. Le président de chaque Chambre, le greffier du Conseil privé et le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures administrent les endroits particuliers destinés à l'usage des Chambres et de ces ministères.

PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Question nº 1857—**M. Caouette:**

1. La dernière décision relative aux permis de stationnement sur la colline parlementaire touche combien de personnes?

2. Combien de permis ont été annulés à la suite de la récente décision mentionnée plus haut?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Le nombre des person-

nes touchées par cette décision n'est pas connu; cependant, le nombre des places de stationnement est passé de 667 à 339.

2. Voir la partie 1.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES FRAIS DE PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 1044—**M. Orlikow:**

1. Quel a été le coût de la publicité commandée par chaque ministère du gouvernement fédéral au cours de chacune des cinq dernières années?

2. Quelle proportion de cette publicité a été faite dans des journaux ou des revues ou à la radio, à la télévision, etc.?

3. A quelles agences de publicité a-t-on adjugé les contrats relatifs à cette publicité au cours de chacune des cinq dernières années, et quels honoraires ont-elles reçus?

4. A-t-on demandé à un certain nombre d'agences de publicité de soumissionner à cet égard, et dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces agences?

5. Quelles normes ont permis de choisir les agences dont les services ont été utilisés au cours des cinq dernières années?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE TRANSPORT

Question nº 1447—**M. Reid:**

1. Quelles subventions directes le gouvernement fédéral a-t-il accordées depuis 1945 aux agences canadiennes de transport?

2. Quel était le motif de chacune de ces subventions?

3. Pour quelles raisons continue-t-on d'accorder ces subventions?

4. Combien a-t-on payé au total en vertu de ces programmes?

(Le document est déposé.)

GRIEFS RELATIFS À UNE TÉLÉMISSION SUR LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DES AUTOMOBILES

Question nº 1463—**M. Scott (Danforth):**

1. Le gouvernement ou la Société Radio-Canada ont-ils reçu des protestations, lettres, plaintes, etc. de la part de fabricants d'automobiles, ou de quelque autre personne en leur nom, au sujet du programme de télévision «This Hour Has Seven Days» qui traitait de l'installation de dispositifs de sécurité dans les véhicules à moteur?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle était la nature des protestations, lettres, plaintes, etc., que le gouvernement a reçues et, de façon assez détaillée, quelle a été la réponse du gouvernement, s'il y en eut, *b*) quelle était la nature des protestations, lettres, plaintes, etc., que la Société Radio-Canada a reçues et, de façon assez détaillée, quelle a été la réponse que la Société leur a faite?

(Le document est déposé.)

INSTANCES RELATIVES AUX NORMES DE SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Question nº 1464—**M. Scott (Danforth):**

1. Le gouvernement ou certains de ses organismes ont-ils reçu des protestations de syndicats ouvriers s'occupant de l'industrie de l'automobile, ou de quelque autre personne en leur nom, au sujet de la question des prescriptions de sécurité relatives aux véhicules automobiles?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de ministères gouvernementaux ont reçu des protestations et quels étaient les noms de ces ministères, *b*) qui a fait de telles protestations et, d'une manière assez détaillée, quelles étaient la forme et la substance de ces protestations faites par écrit ou verbalement, y compris l'identité des personnes qui les ont faites, *c*) d'une manière assez détaillée, quelle était la nature de la réponse du gouvernement à ces protestations, s'il en a fait une?

(Le document est déposé.)

LES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT DISTRIBUÉES AUX BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES

Question nº 1545—**M. Grégoire:**

1. L'Imprimerie de la Reine et le gouvernement fédéral font-ils parvenir leurs publications gratuitement aux universités, aux collèges et aux bibliothèques scolaires?

2. Dans l'affirmative, dans combien d'universités, collèges et bibliothèques scolaires, l'Imprimerie de la Reine et le gouvernement fédéral font-ils parvenir ces publications?

3. L'Imprimerie de la Reine et le gouvernement fédéral font-ils parvenir leurs publications dans les collèges et les bibliothèques scolaires du comté de Lapointe?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion pour production de documents nº 144 est acceptable par le gouvernement.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler les avis de motion nºs 126, 146 et 155? Je demande que les autres avis de motion soient réservés.

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION DES BARRAGES SUR LE COLUMBIA

Demande nº 126—**M. Herridge:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, sous forme de notes ou de documents, échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis relativement à la construction de barrages sur le fleuve Columbia, en violation de l'Article 2 du Traité de l'Oregon de 1846.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires exté-

rieures): Pour autant que nous le sachions, il n'existe aucun document du genre mentionné dans l'avis de motion nº 126.

M. l'Orateur: Je me demande si le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a entendu l'explication du secrétaire parlementaire?

M. Herridge: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La demande est rayée.

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE ROUGE

Demande nº 144—**M. Schreyer:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les communications échangées au cours de la dernière période de 5 ans entre le gouvernement du Canada ou quelqu'un de ses organismes et le gouvernement des États-Unis ou quelqu'un de ses organismes, y compris la Commission conjointe internationale, au sujet de la pollution des eaux de la rivière Rouge et, en particulier, au sujet de toute vérification faite en vue de déterminer le degré de pollution.

(La demande est agréée.)

L'OPPOSITION À LA PROJECTION D'UN DOCUMENTAIRE SUR LA CHASSE AU PHOQUE

Demande nº 146—**L'hon. M. Flemming:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, et de tous télégrammes ou mémoires relatifs aux conversations téléphoniques qu'a eues le premier ministre ou d'autres ministres avec le haut commissaire du Canada à Londres, autorisant ce dernier à s'opposer, ce qu'il a fait avec succès, à la projection d'un film canadien de 1964 décrivant les cruautés de la chasse au phoque au Canada, projection qui faisait partie du programme d'une exposition sur la faune patronnée par l'*Observer*.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on m'informe qu'il n'y a pas eu de communications échangées entre le ministre ou le ministère et le haut-commissaire à Londres, invitant ou autorisant ce dernier à s'opposer à la projection d'un film sur la chasse au phoque à l'exposition sur la faune qui était patronnée par l'*Observer*.

M. l'Orateur: La demande est rayée.

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET M. R. M. WHICHER

Demande nº 155—**M. Loney:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute correspondance échangée depuis le 8 novembre 1965 entre le ministre de l'Industrie et M. Ross M. Whicher, député provincial de Bruce.

[M. Macdonald.]

L'hon. C. M. Drury: La demande est recevable.

(La demande est agréée.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DU RAIL—PRÉSUMÉE DÉCLARATION RELATIVE À LA RÉTROACTIVITÉ DE PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il ressort des interviews de M. Gordon, président du National-Canadien, et de M. Sinclair, président du Pacifique-Canadien, diffusées hier soir par Radio-Canada, qu'aucune disposition n'a été prise au sujet de la rétroactivité de paiements supplémentaires pas plus dans la mesure à l'étude que dans celle qui suivra; le premier ministre peut-il nous dire si ces déclarations sont exactes?

Dira-t-il à la Chambre en même temps si des recommandations en ce sens ou des recommandations analogues lui ont été faites par ces deux personnes et quelle est la réaction du gouvernement à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, rien n'a été dit lors de l'émission qui puisse nuire de quelque façon que ce soit à l'opportunité ou à la possibilité d'appliquer la mesure à l'étude si la Chambre l'adopte.

Les représentants des chemins de fer ont indiqué, lorsqu'ils sont passés me voir hier, qu'ils pourraient éprouver quelque difficulté à mettre cette mesure en œuvre à cause de considérations relatives au revenu. Ils m'ont exposé leur position, monsieur l'Orateur, et j'ai dit que j'examinerais la question.

[*Plus tard*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pour faire suite aux remarques de M. Sinclair affrmant que le deuxième bill devant la Chambre ne prévoit pas de fonds supplémentaires pour les chemins de fer, le premier ministre ne désire-t-il pas se raviser quant à ses observations sur la relation entre les deux bills, et nous dire s'il entend toujours passer immédiatement au deuxième projet de loi?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me raviser. M. Sinclair devrait lire le bill un peu plus attentivement.

L'hon. M. Starr: Cela s'applique à M. Gordon, **aussi.**

M. Bell: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. M. Sinclair prend sûrement note de ces commentaires. Le gouvernement a-t-il toujours l'intention d'aborder immédiatement le second bill?

Le très hon. M. Pearson. Oui, monsieur l'Orateur, dès qu'on aura voté le bill déposé devant nous.

LA GRÈVE DU RAIL—LETTRE DES SYNDICATS RELATIVE À LA MESURE À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au très honorable premier ministre s'il a reçu des représentants des syndicats du rail une lettre en date d'aujourd'hui dont copies ont été envoyées à chacun des chefs de parti ainsi qu'aux ministres des Transports et du Travail (MM. Pickersgill et Nicholson) pour leur demander de reconsidérer la mesure législative dont la Chambre est saisie, de sorte que les syndicalistes puissent se conformer à toute mesure que le Parlement prendra? Puis-je demander en même temps au premier ministre s'il est prêt à faire quelque déclaration sur la teneur de cette lettre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la lettre en question est parvenue à mon cabinet peu après 2h.20 de l'après-midi. J'étais alors à conférer avec quelques-uns de mes collègues du cabinet. La lettre m'a été remise juste avant d'entrer à la Chambre, et je crois savoir qu'elle a été rendue publique avant que j'aie pu la lire. Bien entendu, je l'étudierai le plus tôt possible, vu l'importance du sujet et le poste des personnes qui ont signé la lettre.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le premier ministre a, semble-t-il, pris connaissance de ces lettres, une envoyée par monsieur McLoon, *Chairman of the Strike Committee,* qui vient du Nouveau-Brunswick, et l'autre par deux messieurs Smith, P. Kelly et T. W. Read.

Le premier ministre ne considère-t-il pas ou considère-t-il que ces deux lettres veulent dire à peu près la même chose, c'est-à-dire un défi anticipé à la loi qui peut être adoptée par le Parlement et un défi à l'ordre dans ce pays? C'est une sorte de chantage. Le très honorable premier ministre peut-il nous dire quelle action il entend prendre vis-à-vis de ce chantage ou de cette invitation à déroger à la loi du pays?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Je ne me souviens pas d'avoir reçu de lettre comme celle dont parle le député. Elle ne m'a pas été remise. Je le répète, la première lettre signalée par le député de Burnaby-Coquitlam m'a été remise au moment où j'arrivais à la Chambre. Je vais l'étudier tout de suite.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LE PRÉSIDENT DE LA ZAMBIE—SON ABSENCE POSSIBLE DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui a trait à la nouvelle crise qui menace le Commonwealth et surtout les pays africains. Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a communiqué avec le premier ministre de la Grande-Bretagne ou avec le président de la Zambie, et si l'on doit s'occuper de la situation qui peut résulter de l'action du président de la Zambie avant la rencontre des premiers ministres la semaine prochaine ?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai communiqué avec le premier ministre du Royaume-Uni au sujet de la prochaine conférence au cours de ces dernières deux ou trois semaines, tout en prenant contact avec le chef du gouvernement de la Zambie. En fait, je lui ai écrit l'autre jour pour l'exhorter à participer à la conférence, où sa présence, d'après moi, serait extrêmement importante et utile. J'espérais qu'il y serait. Je n'ai pas eu de nouvelles de lui depuis qu'on a annoncé hier sa décision de ne pas participer à la conférence.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ARC—L'ENTRETIEN D'UN AVION SERVANT AU TRANSPORT DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Va-t-on charger un tribunal d'enquête d'examiner les circonstances qui ont entouré la panne et les réparations d'urgence subies, avant et pendant le vol, par l'avion militaire qui a transporté les cadets de l'Armée depuis Winnipeg, par voie de points intermédiaires, jusqu'à Vernon (C.-B.) et les a ramenés à Winnipeg?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je prendrai la question comme préavis, monsieur l'Orateur.

M. McIntosh: Puis-je poser une question complémentaire? Vu que le ministre prend la question comme préavis, voudrait-il s'informer s'il existe assez de personnel militaire compétent pour faire l'examen et l'entretien des appareils DC-6 dont se sert actuellement l'Aviation royale canadienne, de manière à assurer les normes les plus élevées de sécurité aérienne?

L'hon. M. Hellyer: Je ne crois pas que nous ayons d'appareils DC-6.

M. McIntosh: Ils servent au transport des troupes.

L'hon. M. Hellyer: Le Yukon n'est pas un DC-6, c'est un modèle modifié d'un appareil britannique.

M. McIntosh: L'appareil que l'ARC utilise actuellement pour le transport du personnel.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTUDE, À LA PROCHAINE RÉUNION DES MINISTRES DES FINANCES, DE LA RÉGLEMENTATION DES SALAIRES ET DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Grafftey (Brome-Missisquoi): Répondant au très honorable chef de l'opposition, le ministre des Finances a dit hier que le gouvernement fédéral ne songe aucunement à proposer une série de contrôles des salaires et des prix, lors de la prochaine réunion avec les provinces. Je demanderais donc au ministre si le gouvernement fédéral songe à y proposer un ensemble de principes directeurs touchant les salaires et les prix.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): J'ai l'intention d'exprimer mon opinion à ce sujet dès la première occasion que nous aurons de débattre la situation économique en général et la pression inflationniste qui s'exerce déjà, et j'espère que l'occasion s'en présentera bientôt.

M. Grafftey: Sans égard au prochain débat, je demande simplement au ministre si le gouvernement songe présentement à proposer un ensemble de principes directeurs concernant les salaires et les prix.

L'hon. M. Sharp: Bien entendu, le gouvernement étudie cette question depuis assez longtemps. Elle a aussi été déférée au Conseil économique du Canada. Le temps que le rapport met à paraître est peut-être le meilleur indice des difficultés très graves que comporte l'application de principes directeurs au Canada.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances. Apparemment, il considère beaucoup de solutions au problème de l'inflation. L'honorable ministre a-t-il envisagé ou envisage-t-il adopter les mêmes procédés que le gouvernement NPD d'Angleterre a appliqués pour combattre l'inflation chez lui?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable.

L'hon. M. Sharp: J'espère que nous n'aurons pas à faire face à une situation de ce genre au Canada.

LES FINANCES

DEMANDE DE PRÊTS À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre des Finances, question dont je lui ai donné préavis. Je sais qu'il est disposé à y répondre. Accordera-t-on à la Colombie-Britannique, si elle en fait la demande, les mêmes termes pour un prêt fédéral à long terme avec intérêt au taux d'emprunt du gouvernement et remboursement différé pour la construction d'un pont et de voies d'accès franchissant le port de Vancouver, conformément aux modalités analogues consenties par le gouvernement fédéral pour la construction d'un pont et de voies d'accès à Saint-Jean (N.B.)?

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien que le ministre se soit dit disposé à répondre à cette question, celle-ci est hypothétique et donc irrecevable.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA FISCALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Irvine (London): J'aimerais poser une question au premier ministre. Une conférence fédérale-provinciale a été convoquée pour le 14 septembre; le premier ministre a-t-il reçu le rapport de la Commission Carter dans l'une ou l'autre des deux langues officielles?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, nous ne

l'avons pas encore reçu, mais nous avons demandé avec insistance que le commissaire nous saisisse de ce rapport dans les plus brefs délais. Je ne sais pas si le ministre des Finances en a entendu parler au cours de ces derniers jours.

M. Irvine: Me permettez-vous de poser une question supplémentaire? Eu égard aux déclarations précédentes du ministre des Finances selon lesquelles lui ou ses fonctionnaires auraient vu certains chapitres de ce rapport, permettez-moi de demander si les ministres des Finances des provinces ont ces chapitres en main?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je suis heureux que l'honorable représentant ait posé cette question, car l'autre jour, un journal a mentionné la suppression du rapport de la Commission Carter par le gouvernement du Canada. Je suis ravi que M. Carter ait clarifié la situation dans une lettre publiée dans le *Globe and Mail*. Il s'est exprimé en ces termes:

> Il est juste de signaler que le gouvernement n'a pas interdit la publication du rapport, mais qu'en réalité il reste quelques chapitres à terminer...
> Si j'écris cette lettre, c'est que je considère assez injuste d'accuser le gouvernement de retenir un rapport quand il ne l'a pas encore reçu.

Même si nous voulions montrer le rapport aux gouvernements des provinces, nous ne l'avons pas. Il serait peu approprié, je pense, de montrer ces chapitres à l'état de projet, qui, pour les raisons que j'ai signalées à la Chambre, ont été vus par mes fonctionnaires.

M. Irvine: Je me demande alors, monsieur l'Orateur, si le ministre aimerait s'étendre davantage sur sa déclaration du 24 janvier.

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

LES PENSIONS

LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE PENSION DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si, dans les circonstances actuelles, il a pris des mesures pour assurer la livraison des chèques de pension de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne saisis pas le sens de la question, monsieur l'Orateur.

M. Winkler: Voici: si la grève actuelle empêche la distribution des chèques, le ministre a-t-il pris les mesures nécessaires pour qu'ils soient livrés?

L'hon. M. MacEachen: Je suis certain qu'on se conformera dans ce cas-ci à l'usage traditionnel.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

SUBVENTION À STANLEY RYERSON POUR UN OUVRAGE SUR L'HISTOIRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais adresser une question au secrétaire d'État, en sa qualité de ministre responsable à la Chambre de la Commission du centenaire. L'honorable représentante sait-elle que la Commission du centenaire a approuvé une subvention de $2,000 en vertu de son Programme d'aide aux publications, à titre de projet du centenaire, à Stanley B. Ryerson de Toronto, qui serait rédacteur en chef du *Marxist Quarterly*, pour un ouvrage traitant de l'histoire du Canada et intitulé: «Canada, the Unequal Partnership»? Si oui, est-elle convaincue qu'une telle décision est judicieuse?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En réponse à la première partie, oui, je suis au courant. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, je ne me réjouis pas beaucoup de la décision en cause.

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre serait-il prêt à déposer une déclaration exposant les critères sur lesquels se fonde le comité de sélection dans l'évaluation des demandes faites sous l'égide de ce programme?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je serai heureuse de le faire si le Règlement prévoit des dispositions à cet effet, monsieur l'Orateur.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA REPRISE DES SÉANCES D'UN COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre du Revenu national une question fondée sur la correspondance émanant des membres du 12e syndicat local des messagers de Vancouver, en Colombie-Britannique, des syndiqués de l'Ontario et d'autres adhérents de ce syndicat au Canada. Monsieur l'Orateur, point n'est besoin de dire que le ministre meurt d'impatience, car il a hâte de répondre.

Le ministre peut-il dire à la Chambre quand reprendront les séances du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations entre employeurs et

employés dans la fonction publique du Canada? Le ministre peut-il dire à la Chambre si on permettra aux postiers de faire les instances qui seront exclues du bill nº C-170 pour être incorporées dans les dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme je ne veux pas être responsable de la mort prématurée du ministre, je déclare la question irrecevable.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne meurs pas d'impatience, mais je ferai mon possible.

Quant à la date de la réunion du comité, elle dépend évidemment de la décision de son président et de ses membres. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, à savoir si les postiers pourront faire les instances mentionnées, cette décision dépend aussi du comité mixte de la Chambre et du Sénat. Sauf erreur, toutefois, on permettra à toutes les associations de la Fonction publique de présenter leurs instances à ce comité mixte.

LA COLLINE DU PARLEMENT

LE PROBLÈME DU STATIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Vu l'absence du ministre des Travaux publics, je poserai donc ma question au premier ministre. Elle est en rapport avec une grève imminente des journalistes, des députés, du personnel et des employés de la Chambre des communes et de tous ceux intéressés au stationnement sur la colline parlementaire. Je signale cette question au premier ministre pour prévenir une telle grève. Le premier ministre consentira-t-il à s'occuper des restrictions qui ont été imposées et essayer de trouver une solution équitable et satisfaisante pour tous les intéressés.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'établirai une commission de conciliation.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre tiendra-t-il compte des opinions de beaucoup de personnes qui estiment que les terrains du parlement n'ont jamais eu un aussi bel aspect.

Le très hon. M. Pearson: Certainement, monsieur l'Orateur.

[M. Herridge.]

QUESTION POSÉE AU CABINET

LA PROCLAMATION DU BILL RELATIF À L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Peut-il nous dire si le bill nº C-178 relatif à l'organisation du gouvernement et qui donnerait de nouveaux titres à des ministres et de nouveaux noms à des ministères a été proclamé? Sinon, peut-il nous dire quand il le sera?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'a pas été proclamé, mais cela n'a pas entravé la mise en vigueur du projet de loi. Lorsque le gouverneur-général sera de retour à Ottawa sous peu, nous espérons pouvoir faire la proclamation officielle de ce projet de loi. Cela sera dans quelques semaines.

[*Français*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

ON DEMANDE SI LA REQUÊTE DU QUÉBEC RELATIVE À L'IMPÔT DES PARTICULIERS SERA ACCORDÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre des Finances relativement à la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la fiscalité.

Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu une demande du gouvernement du Québec pour le retour au Québec de 100 p. 100 du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers, et le ministre a-t-il l'intention d'accéder à cette demande du gouvernement du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune demande de ce genre.

LE NORD CANADIEN

LE YUKON—LA DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Comme le Territoire du Yukon est privé de commissaire depuis juin, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand le nouveau titulaire sera nommé et s'il

sera doté des pouvoirs et de l'autonomie souhaités par les citoyens du Territoire?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, il est bien vrai qu'aucun commissaire n'a été nommé depuis la retraite de M. Gordon Cameron. Je compte qu'une nomination sera faite sous peu.

J'ai remarqué que, lors de sa récente visite, le député a prétendu qu'il ne s'était rien fait au Yukon depuis 1952. Je tiens à lui dire qu'il s'est fait beaucoup de choses, y compris le paiement d'un grand nombre de mauvaises dettes contractées à l'époque où il dirigeait le ministère.

Nous espérons qu'une nomination sera faite d'ici quelques semaines. Je ne pense pas que, dans l'intervalle, l'absence d'un chef ait causé le moindre tort.

L'hon. M. Starr: Qui va payer vos mauvaises dettes?

L'hon. M. Dinsdale: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre disait juste en mentionnant l'année 1952. Il a dû prendre cette année à tout hasard. Ne pourrait-il répondre à la dernière partie de ma question, que j'estime très importante, et nous dire si le titulaire, lorsqu'il sera nommé, s'il finit par l'être, jouira d'une autorité et d'une autonomie locales, comme le demandent instamment les citoyens du Yukon?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, j'ai cité 1952 des journaux. Je n'étais pas responsable de la confusion du député.

Le député soulève en second lieu la question des responsabilités additionnelles au sujet des territoires. Je prévois qu'on y pourvoira dans les modifications que nous comptons présenter à la Chambre aussitôt que possible.

L'hon. M. Dinsdale: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons compter recevoir le rapport de la Commission Carrothers.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, j'ai un exemplaire du rapport sur le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—le rapport de la Commission Carrothers. Je le déposerais à la Chambre dès maintenant, si nous avions la traduction française. Nous cherchons à savoir combien de temps il faudra pour obtenir cette traduction et, si elle doit tarder indûment, je demanderai à la Chambre de déposer la version anglaise, avec la promesse de déposer ultérieurement la version française aussitôt que possible.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU BARREAU EN FAVEUR DE L'ANALYSE À L'ÉTANOGRAPHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): J'ai une question qui s'adresse au ministre de la Justice relativement au nombre de morts dus à des accidents de la route. Le ministre va-t-il tenir compte de la recommandation de l'Association du barreau, ayant trait à des épreuves obligatoires à l'étanographe pour les conducteurs dont les facultés sont affaiblies par l'alcool?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait que le ministère a déjà beaucoup étudié cette situation et qu'il suit notamment de très près le travail accompli par l'Association canadienne du barreau dans cette affaire. A un moment donné, la rumeur a couru que l'Association du barreau avait retiré la résolution par suite de certaines difficultés d'ordre technique. C'est seulement ce matin que j'ai vu dans la presse la nouvelle que la résolution avait été adoptée. Je puis assurer l'honorable député que nous en tiendrons compte.

[*Français*]

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LE RAPPORT LAURENDEAU-DUNTON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre.

L'honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre quand il s'attend recevoir le rapport Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, mais avant la fin de l'année, j'espère.

[*Français*]

HÔTEL DES MONNAIES

MISE À PIED D'EMPLOYÉS DE L'HÔTEL DES MONNAIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Ce dernier pourrait-il dire à la Chambre si la mise à pied, annoncée pour la fin de septembre, de 25 employés de l'Hôtel des monnaies a fait suite à la politique de restriction de crédit du gouvernement?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Pas exactement. Si certains employés sont mis à pied à l'hôtel de la Monnaie, c'est qu'on peut maintenant satisfaire à la demande de pièces de monnaie.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI DE L'ACIDE D-LYSERGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je voudrais lui demander si le gouvernement a songé à réglementer et à régir l'emploi de l'acide D-lysergique?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre nous dirait-il si, au cours de la semaine ou avant son départ pour la conférence des premiers ministres à Londres, la Chambre aura l'occasion de l'entendre pendant deux ou trois heures traiter des diverses questions dont cette conférence sera saisie et, en particulier, de l'attitude que le Canada adoptera à l'égard de la situation en Rhodésie?

Je lui rappelle qu'au moment où on a imposé des embargos et appliqué des sanctions, nous avons déclaré que pareille façon de procéder ne serait jamais efficace, alors que le gouvernement était de l'avis contraire. Cette question m'est inspirée par un article de M. Edmonds, qui a déjà été, sauf erreur, un proche collaborateur du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Or, ce dernier prétend que seul l'usage de la force amènera un règlement en Rhodésie. Il est grave d'affirmer une chose pareille et je ne crois pas que le Parlement endosse cette opinion.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est ce que j'ai déclaré avant-hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Eh bien, on aurait dû en informer M. Edmonds qui était étroitement lié au ministre et qui prenait souvent la tête. Le premier ministre nous dirait-il si on peut espérer un débat de ce genre?

[M. Laprise.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'en discuterai avec le leader du gouvernement à la Chambre qui pourra ensuite rencontrer les leaders à la Chambre des autres partis afin d'établir si la chose est possible. Pour ma part, je serais très heureux d'avoir l'occasion de traiter de ces importantes questions. Toutefois, je tiens à ajouter, bien que le très honorable représentant le sache déjà, qu'une décision finale sur une question de politique internationale aussi importante ne pourrait être prise par le gouvernement qu'à la lumière des rapports qui nous parviennent du comité des sanctions du Commonwealth à Londres ainsi qu'à la lumière des déclarations des autres membres du Commonwealth et de leurs politiques. Compte tenu de ces réserves, je me réjouirais d'avoir l'occasion de discuter de cette question.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Vu qu'il s'est permis une interruption, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il donnera une réponse claire et nette à la question qui lui a été adressée le 29 août. Voici en quels termes elle a été posée par mon honorable ami d'Oxford (M. Nesbitt): «Est-ce que c'est maintenant la politique du gouvernement d'employer au besoin la force pour déloger le présent gouvernement en Rhodésie?». En réponse, le ministre a donné cette vague réponse: «Rien ne justifie cette question.»

Que la question soit justifiée ou non importe peu. Que le ministre dise à la Chambre si le gouvernement préconise l'usage de la force en Rhodésie.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'estime que ma réponse était très à propos.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire quand la conférence provinciale sur l'éducation aura lieu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne suis pas certain de la date exacte. Le secrétaire d'État pourrait peut-être me l'indiquer, si elle a déjà été fixée. J'en obtiendrai le renseignement et le transmettrai au député demain.

M. Chatterton: Comme les étudiants s'attendent que le bill du gouvernement sur les bourses et prêts aux étudiants soit prêt pour

septembre, le premier ministre peut-il dire si on songera à le présenter le plus tôt possible.

Le très hon. M. Pearson: J'y songerai volontiers.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A propos, il y a aussi le projet de loi en vue d'augmenter les subventions par tête aux universités, annoncé par le premier ministre dans sa lettre aux premiers ministres provinciaux datée du 17 janvier dernier et publiée en appendice au hansard du 10 février. Puisque cette mesure législative portera, entre autres choses, sur l'année universitaire 1966-1967 et que les universités vont bientôt rouvrir leurs portes, cette affaire n'est-elle pas très importante et très urgente?

Le très hon. M. Pearson: Je suis certainement conscient de l'importance et de l'urgence de l'affaire, mais, comme le sait le très honorable représentant, elle figurait au programme d'une réunion fédérale-provinciale qui devait avoir lieu à Victoria, en juillet. Pour des raisons que le chef de l'opposition comprendra, cette réunion a dû être contremandée. Je ne peux pas me rappeler la date exacte à laquelle elle aura lieu, bien qu'on m'ait déjà posé la question; je crois que c'est vers la fin de septembre. Mais je vais vérifier immédiatement.

LA DÉFENSE

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES MESURES D'INTÉGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement n'a pas l'intention de déférer les événements qui se sont produits depuis le 23 juin au comité permanent de la défense pour examen plus attentif?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le ministre de la défense nationale a traité de cette question hier et j'estime qu'il serait tout à fait opportun de soumettre ces questions au comité de la défense.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est écoulée.

• (3.40 p.m.)

LA LOI SUR LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

LA REPRISE DES OPÉRATIONS ET LE RÈGLEMENT DU CONFLIT OUVRIER

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 30 août, de la motion du très honorable M. Pearson tendant à la 2e lecture du bill nº C-230, pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, et de l'amendement du très honorable M. Diefenbaker.

M. Norman Fawcett (Nickel Belt): En prenant part aujourd'hui au débat sur le bill à l'étude, j'espère pouvoir contribuer un peu à la solution du grave problème qui nous confronte aujourd'hui. J'aimerais pouvoir persuader quelqu'un du côté ministériel à réexaminer la mesure dont nous sommes saisis et à lui apporter des modifications raisonnables.

Je ne prends pas la parole aujourd'hui sans savoir de quoi je parle. Je la prends en tant qu'employé des chemins de fer avec 25 années d'expérience. Je parle aussi en tant que représentant d'un des syndicats aujourd'hui engagés dans la grève—le syndicat des ouvriers itinérants, la Fraternité des agents de trains. J'ai été leur représentant pendant 15 ans et leur représentant pour les questions législatives pendant quatre ans. J'ai été étroitement associé aux chemins de fer et aux syndicats pendant toute ma période de service dans l'industrie. J'estime donc pouvoir parler en connaissance de cause du problème des chemins de fer et de ce que les cheminots pensent aujourd'hui.

Je serai un peu plus indulgent à l'égard des compagnies de chemins de fer que ne l'a été mon collègue le député d'York-Sud (M. Lewis), qui, je crois, a dit en fait qu'elles ne négociaient pas. Je dois dire que je déplore leur attitude très négative envers la négociation collective. Je vous assure, monsieur l'Orateur, qu'en disant cela je me montre très indulgent à leur égard.

La preuve? C'est la quatrième fois que le gouvernement doit intervenir dans des différends entre les sociétés ferroviaires et les cheminots. Cela prouve aussi que les sociétés de chemins de fer ne participent pas à la négociation collective de la façon dont elle est généralement appliquée entre le syndicat et le patronat. J'ai pu moi-même le constater comme cheminot et syndicaliste.

J'ai écouté hier soir avec beaucoup d'intérêt le député de Verdun (M. Mackasey). Il a parlé avec sincérité. Je ne puis que souscrire à une bonne partie de ses remarques, mais je ne saurais partager son optimisme quant au désir des sociétés ferroviaires de vraiment négocier avec les syndicats en vue d'arriver à une meilleure entente. Cette mesure législative ne permet pas un tel espoir. Je suis convaincu que les sociétés ferroviaires vont rester sur leurs positions et miser sur l'arbitrage. C'est peut-être une opinion personnelle, mais mon expérience au sein des syndicats m'autorise à l'exprimer.

J'aimerais aussi dire au député de Verdun que ce n'est pas que les cheminots ne comprennent pas bien les dispositions du bill C-230. C'est qu'ils connaissent trop bien l'attitude des sociétés ferroviaires vis-à-vis de la négociation collective. Voilà le problème. Ils ne s'attendent pas que les sociétés reprennent les négociations et leur accordent plus que ce que prévoit le bill. Selon le député d'York-Sud (M. Lewis), un des problèmes des chemins de fer est l'écart décroissant entre les échelles de salaire des ouvriers qualifiés et des ouvriers non qualifiés. Mon collègue, j'en suis certain, n'a pas voulu insinuer que les ouvriers dits non spécialisés étaient trop bien payés. Il soutenait plutôt que l'écart était trop faible. A cet égard, les chemins de fer ne me semblent pas classer équitablement les ouvriers spécialisés et non specialisés. Bon nombre d'ouvriers non spécialisés, j'en suis certain, pourraient être placés dans la catégorie des hautement spécialisés.

J'étais moi-même itinérant, mais toute ma sympathie va aux employés sédentaires car, à mon avis, ils ont subi plus d'injustices quant aux salaires. Les problèmes des itinérants sont innombrables, mais ils sont différents de ceux des employés sédentaires.

Le chef de section est un des employés les plus importants des chemins de fer. Pourtant, même s'il n'y a pas de plus rude travailleur que lui dans cette industrie, on le traite de haut. Il doit acquérir de bonnes connaissances techniques fondamentales. C'est lui qui veille sur le niveau des voies et d'autres éléments, qui, en cas de défectuosité, entraîneraient des accidents, des blessures et même la mort. Son salaire net, cependant, est une honte nationale. Pendant longtemps ces employés ont été privés des revenus qu'ils méritaient. Bon nombre d'entre eux sont actuellement mis à la retraite et, vu leur faible salaire, leurs pensions sont tout à fait insuffisantes.

[M. Fawcett.]

Les équipes préposées aux ponts et autres constructions sont aussi hautement spécialisées. Elles construisent des ponts. Elles s'acquittent de tous les gros travaux de construction. Elles en assurent l'entretien. Elles construisent des maisons et s'adonnent même à l'ébénisterie. A mon avis, on ne reconnaît pas à leur juste valeur leurs services.

Je puis vous citer un exemple de leur salaire. Un de mes commettants avait été employé à la section des ponts et autres constructions du National-Canadien. Il a pris sa retraite deux ans avant le temps établi et à obtenu du travail dans la construction qui le payait $1.78 de plus l'heure que ce qu'il touchait comme cheminot, plus $2.60 par jour pour ses frais de déplacement. Voilà une preuve suffisante que les cheminots sont mal rétribués. Les travailleurs affectés aux services des marchandises et des messageries constituent un autre groupe d'employés fort mal payés. Je puis citer le cas d'un commis de messagerie qui, marié, essaie de subvenir aux besoins de sa famille avec un salaire net de moins de $300 par mois. Un autre commis, marié et père de cinq enfants, gagne un salaire net d'environ $280 par mois, après quinze années de service. Faut-il s'étonner que ces gens se montrent hostiles quand ils voient le gouvernement songer à une hausse aussi misérable que celle que leur offre le bill?

Je comprends très bien que, selon certains vis-à-vis, il s'agit là d'une formule non limitative, qui ne comporte qu'un paiement provisoire, mais mon expérience des négociations avec les chemins de fer me convainc que les cheminots devront attendre bien des mois avant d'obtenir une autre augmentation, si le bill est adopté sans amendement. L'augmentation prévue est faible et n'atténue pas la situation actuelle des cheminots.

Les cheminots sont les personnes de qui on dit le plus de mal. Aucun autre groupe de l'industrie n'a été critiqué aussi sévèrement que les cheminots pour le maintien d'emplois surperflus et, pourtant, il est bien curieux que leurs postes deviennent inutiles et qu'ils puissent encore causer une crise nationale par leur débrayage.

Je ne veux pas retenir la Chambre pour lui expliquer la structure des salaires des employés itinérants. Cela n'aiderait personne, car la formule est l'une des plus complexes qui soit. Elle comporte une véritable inégalité. J'admets que bien des itinérants peuvent avoir un salaire mensuel raisonnable, s'ils détiennent de bons postes au service-marchandises ou au service-voyageurs.

Mais, par contre, la structure complexe des salaires en oblige beaucoup d'autres à se contenter de petits salaires s'ils n'ont pas l'ancienneté requise pour avoir un emploi convenable.

• (3.50 p.m.)

Prenons un exemple, lorsque la rémunération de certains emplois est calculée d'après le nombre de milles, si le nombre de milles n'est pas accumulé et si le parcours comporte moins de 100 milles, le taux de rémunération est fixé à $2.09 l'heure. Si le cheminot est forcé de remplir un emploi de ce genre, j'estime qu'un tel salaire ne tient guère compte de la réalité. Si le parcours excède 100 milles, la rémunération est calculée au mille, ce qui revient à $16.35 les 100 milles. Cette inégalité de traitement déplait aux intéressés et les syndicats ont tenté de l'abolir. Néanmoins, chaque fois que les syndicats tentent d'aborder le problème, la compagnie accepte volontiers les discussions, mais elle refuse de relever les salaires au niveau maximum; elle essaye de les rabaisser à un niveau minimum uniforme. C'est la seule façon dont elle entend négocier.

A maintes reprises, nos syndicats se sont attaqués à cette inégalité en vue de simplifier la structure des salaires. Les compagnies cherchent à réduire les salaires des travailleurs les mieux rémunérés. Par conséquent, on tourne en rond quant à ce problème particulier. L'agent de manœuvres d'une cour de triage a un salaire-horaire de $2.66. En moyenne il travaille de 20 à 40 ans au service de la compagnie. Après tant d'années, il a la compétence voulue et doit assumer la responsabilité de machines valant des centaines de milliers de dollars et de marchandises qui en valent autant. A mon avis, ce salaire-horaire de $2.66 est absolument outrageant dans son cas, et un supplément de 6 p. 100 ne vaut même pas la peine qu'on en parle.

Hier soir, j'ai écouté avec intérêt le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il semblait croire lui aussi qu'une fois au pied du mur les compagnies consentiraient à négocier. J'aimerais lui rappeler que, lorsque la compagnie a plus ou moins été obligée d'accepter le rapport unanime d'une commission de conciliation, il s'agissait là aussi d'un intervention gouvernementale. En effet, la compagnie ne voulait pas de la formule de règlement recommandée, à l'unanimité il est vrai, par le comité de conciliation et, à cette époque aussi, cela a presque entraîné une crise.

Je dois donc répéter ce que j'ai déjà dit. Je ne crois pas que l'adoption de ce projet de loi soit de sitôt suivie d'une amélioration très marquée du sort des travailleurs. Je prévois des mois de retard, de frustration, et d'amertume accrue chez les employés.

J'aimerais aussi rappeler les paroles du député de Red Deer (M. Thompson) au sujet du rapport de la Commission Freedman: elles devraient servir de base aux négociations entre les compagnies et les syndicats. Je ne critique pas le député de Red Deer à ce sujet parce que comme la plupart des gens, il ne comprend pas, j'en suis sûr, que la grève non autorisée au National-Canadien a éclaté uniquement parce que pendant des années, les syndicats ont essayé de faire inclure dans leur contrat les points mêmes que recommande le rapport Freedman. Leur échec seul a entraîné cette grève «sauvage».

Ici encore les intéressés ont tenté de négocier, et les délégués syndicaux ont proposé l'insertion dans le contrat des recommandations du rapport Freedman. La compagnie a écarté l'idée d'emblée et se refuse à négocier. Qu'on ne s'y trompe pas: seule une mesure législative pourra mettre ces recommandations en vigueur.

Comme tous les syndiqués, je m'oppose à l'arbitrage obligatoire. A mon avis, cela ne résout rien. Si jamais nous arrivons au point où tous ces différends aboutissent à l'arbitrage obligatoire, la direction n'acceptera jamais de règlement; elle misera sur la chance de l'emporter quand on en viendra à l'arbitrage obligatoire. Sans vouloir critiquer les médiateurs, nous autres syndiqués soupçonnons que tout arbitrage joue quelque peu en faveur des compagnies. C'est une autre des questions qui inquiète les cheminots aujourd'hui.

Je veux insister particulièrement sur un point: si les cheminots sont bouleversés, ce n'est pas qu'ils comprennent mal le bill nº C-230 mais qu'ils comprennent fort bien la façon de négocier des compagnies depuis 16 ans, depuis la grève de 1950. Je suis d'avis que les compagnies n'ont jamais négocié avec bonne foi depuis la grève de 1950. Il y a peut-être eu des négociations symboliques au cours desquelles les compagnies avaient comme arrière-pensée que le gouvernement

finirait par intervenir un jour, et qu'elles mettraient ainsi le gouvernement dans une position délicate, que les contribuables paient la note, ou que le gouvernement intervienne et allège leur fardeau qu'elles prétendent être trop lourd.

Je ne discuterai pas l'incapacité de payer. Je reconnais que les chemins de fer ne sont peut-être pas dans une situation aussi favorable que la majeure partie de l'industrie quand il s'agit d'accorder un supplément de salaire. Toutefois—et je l'affirme énergiquement—je doute que le Pacifique-Canadien puisse invoquer un argument valable relativement à l'incapacité de payer. Quant au National-Canadien, s'il n'était pas chargé d'une dette peu réaliste, laquelle, je crois, entraîne annuellement des frais d'intérêt de 60 à 70 millions de dollars, il ne pourrait pas non plus, je pense, plaider l'incapacité de payer.

C'est en majeure partie de leur propre faute si les chemins de fer se trouvent aujourd'hui dans cette situation. Ce n'est que ces dernières années qu'ils se sont grouillés, si vous me permettez cette expression, et ont essayé de se moderniser. Ils attendaient négligemment que les autres assument le fardeau à leur place. Je suis tout de même un peu optimiste. Ces dernières années, ils ont essayé de rentrer dans le domaine du transport et de faire une honnête concurrence. Toutefois, je maintiens que les chemins de fer n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, dans une large mesure, s'il arrive aujourd'hui que l'exploitation ferroviaire ne soit pas en mesure de payer.

Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas être prolixe. J'aimerais ajouter quelque chose en guise de conclusion, et si ceci est porté à la connaissance d'un grand nombre de syndiqués je ne serai peut-être pas trop bien vu d'eux. Néanmoins j'affirme—et j'y insiste—qu'il ne faut braver les lois en aucune circonstance. (*Applaudissements*)

Je dis cela très sincèrement et me fondant sur ma propre expérience. J'étais inculpé dans une grève illégale il y a deux ans. Les questions en litige à cette époque n'étaient peut-être pas aussi sérieuses qu'elles pourraient le devenir aujourd'hui si nous perdions le contrôle des événements. Notre révolte d'alors, toute symbolique, visait notre employeur et non le gouvernement. J'ai fini par voir très clairement à l'époque qu'une marge très étroite sépare seule le bon sens de la déraison. La démocratie est périlleusement proche de l'anarchie, et l'absence de quelques personnes raisonnables aux bons endroits et aux bons moments peut causer à ce pays des difficultés qui prendraient des mois à être aplanies.

[M. Fawcett.]

• (4.00 p.m.)

Pour les raisons que j'ai invoquées, j'aimerais qu'on m'inscrive officiellement parmi ceux qui implorent les cheminots d'obéir à la loi en dépit des circonstances. D'un autre côté, j'aimerais aussi supplier le gouvernement de modifier le bill nº C-230 pour le rendre plus acceptable aux intéressés, car dans sa forme actuelle il n'est pas acceptable. J'espère que quand ce bill en arrivera au stade des délibérations en comité, le gouvernement sera disposé à accepter certains amendements raisonnables.

[*Français*]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur le président, ce n'était pas mon intention de participer à ce débat au tout début, mais étant donné qu'on semble vouloir prendre plus de temps qu'on avait prévu, je me permets de prendre quelques minutes afin d'émettre un peu de mes opinions et également ajouter un peu à la sauce qu'on nous a présentée, tant de la part du gouvernement que de l'opposition. Dans le discours principal qu'a prononcé le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), j'aimerais y mettre un peu d'épices. A force d'écouter la voix de ces deux chefs parlementaires, on en finit par une sauce assez fade et de mauvais goût. Peut-être qu'en y ajoutant un autre cuisinier on en améliorera le goût.

Plus je regarde l'attitude du premier ministre (M. Pearson) et celle du chef de l'opposition officielle, plus je constate qu'elles sont pareilles.

Lorsqu'on prend le temps de lire attentivement le discours de l'honorable premier ministre, alors qu'il présentait son plaidoyer en faveur du bill présentement à l'étude, on constate qu'on nous reporte à des années passées où une situation semblable s'est présentée, et, à ce moment-là, on invoquait l'argumentation du gouvernement au pouvoir pour régler les problèmes de l'époque.

Le chef de l'opposition, lui, fait exactement la même chose. Il nous donne un cours d'histoire sur ce que l'autre a dit, sur ce que l'autre a fait, à cette époque où il était dans l'opposition ou au pouvoir. A la suite de ce cours d'histoire, on en est venu à la conclusion que lorsqu'ils sont du côté ministériel, ils sont tous les deux pareils, et lorsqu'ils sont du côté de l'opposition, ils sont encore tous les deux pareils. Pour sauvegarder les droits des travailleurs, leurs intérêts, leur bien-être, tous les deux étaient à leur meilleur dans l'opposition. Pourquoi donc, monsieur le président, ne prend-on pas ces deux partis et ne les place-t-on pas là où ils seraient le plus efficace, c'est-à-dire tous les deux dans l'opposition, et en placer un troisième au

pouvoir qui apporterait une solution une fois pour toutes, étant donné qu'ils sont tous les deux meilleurs dans l'opposition, étant donné que lorsqu'ils changent de côté à la Chambre, ils changent d'argumentation comme ils changent de chemise?

C'est là le problème, mais ça ne change pas et ça ne nous donne pas la véritable solution au problème auquel le pays a à faire face aujourd'hui. On l'a contourné durant les années passées, et on va encore piétiner autour du problème sans le régler une fois pour de bon. Si on prenait les mesures nécessaires, les mesures efficaces et essentielles pour résoudre le problème de la grève des cheminots, on pourrait se servir de la même formule peut-être pour régler de nombreuses autres grèves auxquelles le pays a à faire face présentement. C'est là, monsieur le président, les constatations que j'ai faites non seulement au cours de ce débat, sur ce bill particulier, mais depuis que j'ai l'occasion de siéger en cette enceinte.

[*Traduction*]

La grève des chemins de fer a des répercussions dans tous les secteurs de l'économie et de la productivité canadienne. Nous devons nous demander quelle est la raison de la grève actuelle et des nombreuses autres grèves qui ont eu lieu récemment. Nous devons comprendre que d'autres grèves s'annoncent parce que nous sommes pris dans un cercle vicieux. Le coût de la vie augmente à mesure qu'on hausse les salaires, ce qui est inévitablement suivi par d'autres grèves afin d'obtenir de meilleurs salaires pour compenser la hausse des prix. Le coût de la vie monte sans cesse et personne ne sait où il s'arrêtera.

Les gouvernements provinciaux ne sont pas contents de la situation. Je suis sûr que si une situation pareille avait existé il y a 50 ou 60 ans, des hommes comme M. Ross Thatcher seraient venus à Ottawa armés de pistolets pour régler ces questions avec le premier ministre. Des ménagères à travers le pays aimeraient s'en prendre au premier ministre (M. Pearson) avec des rouleaux à pâte à cause du coût élevé de la vie.

Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas de solutions à ces problèmes? C'est peut-être parce qu'il passe son temps à chercher d'autres prix de la paix. Je ne sais pas ce que le premier ministre entend faire pour remédier à la situation actuelle, mais je sais que des mesures s'imposent. J'aimerais ajouter mon grain de sel à cette sauce dans l'espoir de la relever un peu. J'aimerais exprimer mes opinions dans l'espoir que le gouvernement les prendra en considération et trouvera du moins en partie une solution aux problèmes difficiles qui nous confrontent.

Voyons ce que les cheminots pensent du projet de loi actuellement à l'étude. Apparemment ils n'en sont pas très satisfaits, parce qu'il ne s'attaque pas au problème. Certains des grévistes ne désirent pas particulièrement obtenir une augmentation de salaire, mais une amélioration des conditions de travail et des installations. Un autre groupe veut une augmentation de salaire et ne se préoccupe pas particulièrement des conditions de travail. Cette divergence d'opinion est peut-être due en partie aux diverses catégories auxquelles appartiennent les groupes de cheminots. Personne ne me convaincra que les moyens et les besoins des présidents, des vice-présidents, des vice-présidents exécutifs et des directeurs sont les mêmes que ceux des simples cantonniers, des agents de gare, des percepteurs de billets ou des aiguilleurs. Ils appartiennent à des catégories différentes. Ils n'ont peut-être pas les mêmes besoins. On n'a pas fait la distinction entre ces deux catégories de travailleurs. Il y a la section ouvrière, dont une partie requiert des augmentations de salaire. On offre à ces gens 6 p. 100, ce qui n'est probablement pas suffisant. Mais si on appliquait ces 6 p. 100 à certains employés, cela serait suffisant et il n'en coûterait pas plus cher au gouvernement. Dans ce cas, une augmentation de 6 p. 100 serait probablement suffisante et contenterait les travailleurs qui ont besoin de conditions de travail améliorées mais pas nécessairement de salaires plus élevés.

• (4.10 p.m.)

Je pense en l'occurrence aux cheminots assis dans le fourgon à l'arrière d'un train de marchandises. Savez-vous, monsieur l'Orateur, que ces hommes occupent encore les mêmes fourgons qu'au moment où le premier train entrait en service au Canada? Ils n'ont pas d'installation sanitaire sauf le plein air; l'arrière du train sert à cette fin. S'il fait trop froid et que ces hommes doivent se servir des installations qui se trouvent à l'intérieur du fourgon, je ne sais trop ce qu'ils font.

On se sert de lampes à l'huile sur ces trains; les compagnies n'acceptent pas qu'on se serve d'aucune sorte de générateur. L'agent de train emporte la lampe à son travail et la rapporte à l'atelier à son retour. A bord de certains trains transcontinentaux, le cuisinier occupe un petit espace qui mesure peut-être cinq pieds de largeur sur 15 pieds de longueur pendant huit à dix heures par jour. Il apprête de 700 à 1,000 repas par jour. Où dort-il? Il dort sur une table du wagon-res-

taurant ou bien dans le compartiment à bagages avec une couple de poules ou de porcs pour lui tenir compagnie, et les porcs grognent toute la nuit.

Ce sont là quelques exemples des conditions de travail de certains employés des chemins de fer. Un autre genre de travailleur du rail quitte la gare avec son sac à dos, son pardessus, une lampe de poche et une lanterne. S'il ne devait transporter tout cet équipement qu'une ou deux fois par an, ce ne serait pas si mal; mais il doit le faire deux ou trois fois par semaine sur une période de 30 ans peut-être. Quand ces hommes travaillent près de la gare, ils ne peuvent pas marcher entre les wagons; ils doivent se traîner au-dessous du train. Les wagons ne sont pas séparés, et c'est pourquoi le travailleur doit ramper sous les wagons avec tout son bagage. Il ne serait pas si difficile de les séparer et de permettre aux travailleurs de marcher entre les wagons.

Voilà ce que je veux dire quand je parle des mauvaises conditions de travail qui peuvent être améliorées. Une hausse de salaire n'améliorera pas les conditions de travail de celui qui est affecté au convoi de marchandises et qui est obligé d'aller dehors par une température de 40 degrés sous zéro en plein jour. Si on reclassifiait les positions et si on améliorait les conditions de travail, on pourrait accorder une augmentation de salaire aux hommes qui en ont besoin et de meilleures conditions de travail où cela s'impose. A mon avis, on donnerait satisfaction à un plus grand nombre de cheminots de cette façon. C'est là un aspect du problème sur lequel le gouvernement et la commission que prévoit le bill, si jamais il est adopté, devraient mettre l'accent, notamment l'amélioration des conditions de travail et une rémunération juste et équitable.

Ces 6 p. 100 m'inquiètent, car cet argent, comme toujours, provient des contribuables. Le gouvernement a raison de se préoccuper de l'inflation, car chaque fois qu'on augmente les salaires pour régler une grève que ce soit dans les chemins de fer ou ailleurs, le coût de la vie monte immédiatement. Si l'inflation inquiète le gouvernement, pourquoi ne prend-il pas d'autres mesures pour dénouer la situation? Si une initiative ne peut qu'entraîner un désastre, pourquoi ne pas adopter une autre? Il doit bien exister d'autres mesures possibles. Le gouvernement doit compter des hommes capables de trouver une voie satisfaisante. Lorsque les honorables vis-à-vis circulent en ville, ils changent de direction. Pourquoi n'agissent-ils de même pour résoudre nos problèmes économiques, qu'il s'agisse de faire marcher les chemins de fer ou le pays? Les grèves ne me surprennent pas, parce que le gouvernement ne peut même pas organiser le stationnement sur la colline parlementaire. Si tel est le cas, comment peut-on s'attendre à ce qu'il veille au bon fonctionnement des chemins de fer.

Au lieu d'accorder aux cheminots une augmentation bien insuffisante de 6 p. 100 et de proclamer à tue-tête au pays qu'il a les mains liées par l'inflation, le gouvernement aurait dû envisager cette conséquence lorsqu'il a imposé sur les matériaux de construction la taxe de 11 p. 100 qui a fait monter le coût de la vie, qui augmentera probablement encore après l'étude de la loi sur les banques cet automne. Le projet de loi du ministre ne prévoit aucun plafond au taux d'intérêt sur les prêts. Le gouvernement relève le plafond du taux d'intérêt. Ces décisions font monter le coût de la vie, mais nous n'avons pas encore eu une grève des banques. Je connais des cheminots qui travaillent dans des cabanes, mais tous les gérants de banques que je connais travaillent dans des bureaux spacieux. Si les recettes provenant de la hausse du taux d'intérêt servaient à augmenter les traitements des employés de banques, je n'aurais pas dit un mot mais je sais où ira l'argent.

Le relèvement du plafond du taux d'intérêt a augmenté le coût de la vie, mais le gouvernement ne parle pas d'inflation lorsqu'il s'occupe des secteurs financiers de l'économie. Cependant, il demande à l'ouvrier d'être content de son sort, de ne pas trop se plaindre, car une hausse des salaires entraînerait paraît-il l'inflation. C'est une rengaine que nous écoutons depuis longtemps, et il est temps que le gouvernement change de disque. Peut-être qu'en visant de la main droite au lieu d'employer la main gauche il atteindrait son objectif?

Le gouvernement, pour améliorer à l'avenir notre économie, devra faire la distinction entre les secteurs publics et privés. Autrement, il sera chaque jour en butte à mille difficultés. Les intérêts sur notre dette nationale s'élèvent à environ 1 million de dollars par année. N'est-ce pas une cause d'inflation? Que représentent ces chiffres par tête au Canada? Le gouvernement devrait financer le secteur public de l'économie sans intérêts et aux prix de revient. Cette formule pourrait réduire de beaucoup le fardeau fiscal. Chaque fois que le gouvernement lève un impôt le coût de la vie augmente.

Le rôle du gouvernement actuel, c'est de voir à ce que les besoins de chaque individu soient satisfaits. Nous ne devons pas seulement accroître la production, nous devons

[M. Langlois (Mégantic).]

aussi accroître la capacité de l'individu d'acquérir cette production. A mon sens, le gouvernement n'a pas saisi cet aspect du problème. Il doit voir à ce que le pouvoir d'achat des Canadiens demeure constamment proportionnel au volume de la production. Sinon, nous aurons l'inflation ou la déflation. L'inflation entraîne le déséquilibre; retrouvez l'équilibre grâce aux mesures voulues.

Quand je parle du secteur public de l'économie, je songe au financement des ponts, des chemins de fer, des écoles, des routes et des entreprises des gouvernements municipaux et provinciaux. Si un gouvernement à n'importe quel palier souhaite entreprendre des travaux publics, leur financement doit être libre d'intérêt parce que ces gouvernements fournissent un service au pays. Ceci n'est pas de la production, mais un service qui profite au secteur productif, au secteur privé de l'économie.

Une route, une fois construite, commence à se déprécier, mais nous payons des intérêts sur la somme totale des fonds empruntés initialement pour la construire. Voilà ce qui cause l'inflation. Vous construisez une route; elle coûte un million de dollars et vous commencez à rembourser le prêt. Dès qu'elle est construite, la route perd déjà de sa valeur. Vous empruntez un million de dollars pour la construire, vous payez les intérêts à 5 p. 100, peut-être, pour vingt ans et à la fin de cette période, vous avez effectivement payé deux routes, car vous avez remboursé le prêt initial de un million de dollars et l'intérêt s'est monté à un million. Cela fait deux millions de dollars pour une route valant un million. Il y a là inflation et lorsque la route aura été payée en entier, elle aura perdu sa raison d'être. A qui l'intérêt est-il payé? Le ministre des Finances (M. Sharp) ou le premier ministre (M. Pearson) devraient se lever pour nous dire à qui cet intérêt est payé. Nous pourrions alors nous lancer sur la route du succès et non sur la route de la faillite, ce qui arrive assez souvent, ou sur la route de la restriction du crédit.

• (4.20 p.m.)

Le 31 mai de l'an dernier, quand j'ai dit au ministre des Finances, lorsqu'il eut réduit les réserves dans les banques à charte de 8 à 7 p. 100, que c'était le présage de la restriction, il m'a qualifié de prophète. J'aimerais que le ministre se reporte de nouveau à ce que j'ai dit le 31 mai 1965. J'étais peut-être un prophète, mais lui était un sot. Le terme n'est peut-être pas parlementaires, mais il témoigne d'un certain sens commun. Tout ce que nous avons ici c'est du sens commun, et je pense que nous le sentons très bien.

Nous avons, monsieur l'Orateur, l'autre question relative au secteur privé de l'économie. A mon avis, le gouvernement devrait aider les compagnies privées qui empruntent de l'argent à intérêt car ce service est payé.

Si je devais aller à la banque pour emprunter de l'argent afin de maintenir mon entreprise, l'intérêt ne serait pas compris dans le prix de revient. Il y aurait les salaires, la dépréciation de la machinerie, le coût de la matière première et l'intérêt. Voilà pourquoi le gouvernement pourrait compenser la différence entre la productivité nationale et le pouvoir d'achat, de sorte que les Canadiens puissent toujours utiliser au mieux ce pouvoir.

Monsieur l'Orateur, compte tenu de ce que j'ai dit, je vais présenter à la Chambre le sous-amendement suivant, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

[*Français*]

Que tous les mots après «que» soient biffés et remplacés par les suivants:

Le gouvernement néglige de prendre les mesures nécessaires pour qu'en tout temps les cheminots et les autres citoyens canadiens aient en main les revenus conditionnés selon la productivité canadienne, utilisant entre autres moyens, la Banque du Canada pour en régulariser l'application.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, vu ce sous-amendement, je conseille au gouvernement d'examiner attentivement la double économie qui existe au pays car la productivité nationale augmente à un rythme rapide et il y aurait lieu d'en tenir compte. Il est logique que le capital du secteur public de notre économie serve à financer la production du secteur privé et il est tout aussi logique d'investir des capitaux privés dans un secteur public de l'économie. Ces secteurs devraient se financer totalement et entièrement l'un l'autre. Tant que le gouvernement n'aura pas examiné ces points à fond, il faut s'attendre à de nouvelles grèves, de nouvelles restrictions du crédit, et à voir augmenter le malaise et le mécontentement au Canada.

M. l'Orateur suppléant: En ce qui a trait au sous-amendement proposé par le député de Mégantic (M. Langlois), j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le commentaire 203, paragraphe 1, à la page 175, de la quatrième édition de Beauchesne, et je cite:

203 (1) Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.

Ce commentaire s'applique aussi à un sous-amendement. Le sous-amendement mentionne la productivité nationale et le rôle de la Banque du Canada, ce qui n'a aucun rapport avec l'amendement dont la Chambre est saisie.

Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur le commentaire 202, paragraphe 3, à la page 173 de la quatrième édition de Beauchesne. On lit dans le troisième paragraphe:

L'objet d'un sous-amendement étant de modifier un amendement, il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement mais se rapporter à des questions non visées par celui-ci; si l'intention est de soulever des questions étrangères à l'amendement, le député devrait attendre qu'il ait été statué sur l'amendement pour en proposer un nouveau.

Il en est ainsi, naturellement, à condition que celui-ci vise le projet de loi.

Je signale au député de Mégantic que son sous-amendement ne se rapporte pas au bill et soulève des questions étrangères à l'amendement dont la Chambre est saisie. Je déclare donc le sous-amendement irrégulier.

Des voix: La mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que ceux qui sont en faveur de l'amendement disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui s'opposent à l'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les nons l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, est rejeté.)

• (4.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Asselin (Charlevoix)	Cantelon
Baldwin	Chatterton
Ballard	Churchill
Barnett	Clancy
Beaulieu	Coates
Bell (Carleton)	Code
Bell (Saint-Jean-Albert)	Crouse
Bower	Danforth
Brand	Diefenbaker
Brewin	Dinsdale
Cadieu (Meadow Lake)	Douglas
Enns	Madill
Fairweather	Mandziuk
Fane	Martin (Timmins)
Fawcett	Mather
Flemming	Monteith
Forbes	Moore (Wetaskiwin)
Forrestall	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fulton	Muir (Lisgar)
Gilbert	Nasserden
Grafftey	Nesbitt
Grills	Noble
Gundlock	Nowlan
Hales	Nugent
Hamilton	Orlikow
Hees	Ormiston
Herridge	Pascoe
Horner (Acadia)	Peters
Horner (Jasper-Edson)	Prittie
Horner (The Battlefords)	Pugh
Howe (Hamilton-Sud)	Rapp
Howe (Wellington-Huron)	Régimbal
Irvine	Ricard
Jorgenson	Rynard
Keays	Saltsman
Kennedy	Schreyer
Kindt	Scott (Danforth)
Knowles	Scott (Victoria (Ont.))
Korchinski	Sherman
Lambert	Simpson
Lewis	Skoreyko
Loney	Smallwood
MacDonald (Prince)	Smith
MacEwan	Southam
MacInnis (Cap-Breton-Sud)	Starr
MacInnis (Mme)	Stefanson
MacLean (Queens)	Thomas (Middlesex-Ouest)
Macquarrie	Valade
MacRae	Wadds (Mme)
McCleave	Watson (Assiniboia)
McCutcheon	Webb
McIntosh	Winch
McKinley	Winkler
McQuaid	Woolliams—110.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Chrétien
Allard	Clermont
Allmand	Comtois
Andras	Côté (Dorchester)
Asselin (Richmond-Wolfe)	Côté (Longueuil)
Badanai	Cowan
Basford	Crossman
Batten	Davis
Béchard	Deachman
Beer	Dionne
Benson	Drury
Berger	Dubé
Blouin	Duquet
Boulanger	Émard
Brown	Éthier
Byrne	Faulkner
Cadieux (Terrebonne)	Favreau
Cameron (High Park)	Forest
Cantin	Foy
Caouette	Gauthier
Cardin	Gendron
Cashin	Godin
Choquette	Gordon
	Gray

Greene
Grégoire
Groos
Guay
Habel
Haidasz
Harley
Hellyer
Honey
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Johnston
Klein
Lachance
Laflamme
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Langlois (Chicoutimi)
Langlois (Mégantic)
Laniel
Laprise
Latulippe
Laverdière
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Leboe
Lefebvre
Legault
Lessard
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McNulty
McWilliam
Marchand
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Mongrain
Morison
Munro
Neveu
Nicholson
Nixon
O'Keefe
Olson
Orange
Otto
Patterson
Pearson
Pelletier
Pennell
Pepin
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Racine
Reid
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Sharp
Simard
Stafford
Stanbury
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thompson
Tolmie
Tremblay
Trudeau
Tucker
Turner
Wahn
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Winters
Yanakis—138.

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La parole est au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

[*Français*]

M. Grafftey: Vous aurez beaucoup à expliquer mon ami. Vous aurez à expliquer l'inexplicable.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'est pas toujours vrai qu'on est payé avec sa monnaie, puisque quand les honorables collègues de l'autre côté de la Chambre ont parlé, j'ai toujours écouté très silencieusement, et j'ose espérer que pendant les quelques minutes que je prendrai de cette Chambre, on me fera la même politesse.

Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il est peut-être normal et qu'il serait peut-être difficile d'expliquer que, étant donné mon passé syndical, une loi aussi importante soit adoptée par le Parlement sans que, au moins, j'exprime quelques opinions.

Le bill qui est devant nous, monsieur l'Orateur, pose des questions extrêmement graves pour l'ensemble du monde du travail et même pour l'ensemble de la société.

Ce n'est pas la première fois que, dans l'industrie des chemins de fer, il y a des conflits qui aboutissent au Parlement canadien. On en a parlé longuement, il y en a eu au moins quatre, et c'est le quatrième qui trouve ses échos ici au Parlement, et qui est réglé plus ou moins directement par la Chambre des communes. Pourtant, cette procédure n'est pas normale puisque nous devons adopter une loi pour régler le différend. Les employés des chemins de fer, les employeurs dans l'industrie des chemins de fer tombent sous la loi des relations industrielles comme tous les autres employeurs qui sont sous la juridiction de la loi fédérale. Dans cette loi, on a établi la procédure pour le règlement des conflits.

Cette procédure s'applique aussi bien aux chemins de fer qu'à l'ensemble des autres industries couvertes par la loi. Elle prévoit une période de négociations, je ne dis pas que c'est la seule chose que la loi prévoit, mais elle prévoit une période de négociations; elle prévoit également un tribunal de conciliation ou un conciliateur si le différend n'est pas réglé directement. Et lorsque la procédure de la loi est épuisée, la loi prévoit qu'une grève légale peut-être déclarée. Ce que font les employés des chemins de fer présentement, c'est exactement ce que la loi leur permet de faire. Non seulement c'est ce que la loi leur permet de faire, mais ils n'ont pas d'autres recours que celui-là dans le cas d'une mésentente.

Comment se fait-il que dans leur cas, le Parlement soit continuellement obligé d'intervenir? On me dira, c'est évident, c'est parce que cela paralyse sérieusement l'économie canadienne. C'est vrai.

L'exercice du droit de grève par d'autres travailleurs a aussi un effet sur le bien public. On a eu la grève des postiers, cela avait un effet sur l'intérêt public, et le Parlement s'est ému de la grève des postiers. On a eu la grève des débardeurs, on s'est ému aussi sur cette grève et ses conséquences, et on a demandé l'intervention du Parlement. Et probablement que, si demain, notre réseau aérien était paralysé, le public et, enfin, probablement les députés, demanderaient l'intervention du

Parlement c'est-à-dire que, d'un côté, le public canadien, par le truchement de son gouvernement, a accepté que les employés des chemins de fer, que les débardeurs, que les employés de la Voie maritime aient les mêmes droits que les autres et qu'en ayant les mêmes droits, les employés puissent s'organiser et aussi faire la grève.

Mais, dans tous ces secteurs, et en de plus en plus de secteurs, la grève a un effet sur le bien public.

Or, si le fait de toucher à l'intérêt public devient une raison d'intervenir pour le Parlement, je dis que le Parlement va intervenir continuellement et de plus en plus.

Dans le cas des chemins de fer, il me paraît évident, et tout le monde est d'accord, et même ceux ici qui sont le plus près des syndicats ouvriers ont été d'accord pour dire qu'une grève des chemins de fer ne pouvait pas durer indéfiniment. Il fallait la régler; c'est-à-dire qu'on ne permettait pas aux travailleurs de se rendre au bout de leur force économique pour obtenir une entente. Dès que nous admettrons cela, et d'ailleurs je crois que c'est notre ami de York-Sud (M. Lewis) hier qui l'a admis et avec raison, et je ne lui en fais pas grief, dès que nous admettons que les travailleurs d'une industrie ne peuvent pas se rendre jusqu'à l'épuisement de leur droit et de leur résistance, cela veut dire qu'on met en doute l'exercice du droit d'association dans ce secteur-là. Cela veut dire que ces employés-là n'ont pas les mêmes droits que les autres, parce que, normalement, la grève, et on l'a mentionné je pense ici dans cette Chambre, ce n'est pas simplement le fait de se mettre en grève, de faire la coalition, c'est le fait de se rendre au bout de notre résistance de manière, à un moment donné, que l'équilibre des forces économiques amène une entente entre les parties.

Or, tout le monde semble nier ce droit aux employés du réseau ferroviaire. C'est un problème extrêmement grave. Et lorsqu'on a référé dans cette Chambre, et avec raison, à quelques reprises au discours que j'ai prononcé à Nicolet-Yamaska, c'est que je ne me suis pas étonné que le gouvernement n'aille pas plus vite que cela. Je me serais étonné qu'un gouvernement responsable voyant que des droits fondamentaux de centaines, de dizaines, de milliers de travailleurs, éventuellement de centaines de milliers de travailleurs, puissent être mis en jeu qu'un gouvernement prenne le temps, essaye par tous les moyens de faire entendre les parties de manière à ce qu'aucun de leurs droits ne soit restreint, limité ou éliminé. Il me semble que c'est normal. C'est sûr qu'il y en a qui ont crié très fort, dès qu'ils ont vu leurs intérêts menacés, leurs intérêts à eux—ils confondent souvent cela avec l'intérêt public—ils ont crié: ah! mon Dieu, arrêtez la grève; arrêtez même la menace de grève! Pourquoi ne vous réunissez-vous pas avant même qu'ils fassent la grève?

Il y a une chose qu'il faut qu'on sache, monsieur l'Orateur, c'est que le pouvoir de négociation d'un syndicat ouvrier n'est pas seulement la grève, c'est aussi la menace de grève. Vous savez qu'il y a plus de contrats qui se négocient par la menace de grève qu'il y en a qui se négocient par la grève elle-même.

Donc, si nous étions décidés, tout le monde, d'intervenir dans la grève des employés des chemins de fer, nous pouvions au moins laisser aux employés des chemins de fer ce pouvoir de négociation qui était la menace de grève. De quel droit les aurait-on même privés de ça? Résultat: le grief à l'effet qu'on n'a pas été assez vite, parce que ça peut créer des ennuis, toute grève crée des ennuis, je n'en connais pas qui ne crée pas d'ennuis. Mais, s'il s'agit de tirer la limite, où allons-nous la placer, si nous tenons à respecter ce droit fondamental des travailleurs qui est le droit d'association?

• (5.20 p.m.)

Entre nous, monsieur l'Orateur, on ne s'associe pas pour le plaisir de s'associer; on s'associe pour poursuivre en commun un but, et dans le domaine syndical la poursuite de ce but suppose un certain pouvoir de marchandage, c'est-à-dire enlever le droit de grève, enlever tout recours à un syndicat ouvrier, le fait qu'il soit réuni en syndicat ne lui donne exactement aucun pouvoir. Le seul pouvoir, c'est que le syndicat collectivement peut, à un moment donné, retirer ses services à l'employeur. C'est là qu'est son pouvoir, autrement qu'ils forment des ligues de contemplation mutuelle mais pas des syndicats ouvriers. Le droit de grève est relié intimement au droit d'association. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, lorsqu'on touche à cela, qu'on y aille tranquillement et qu'on ne se précipite pas au premier cri parce qu'il y a quelques gars qui se sentent, à un moment donné, menacés dans un point. C'est sûr que la grève des chemins de fer fait du mal aux ouvriers. Seulement, il y a peut-être une chose que le public canadien devra apprendre. Le public canadien va apprendre que s'il veut mettre tous les citoyens sur le même pied, s'il veut leur donner tous les mêmes droits, eh bien, il devra faire comme n'importe quel employeur et endurer les coups et s'il n'est pas capable d'endurer les coups, il faudra qu'il adopte une législation spéciale, qui protégera ces gens-là, une procédure spéciale, de manière à être certain, qu'en aucune circonstance, ils seront placés dans une position

plus désavantageuse que l'ensemble des citoyens.

Monsieur l'Orateur, il est certain que si les autobus, ou plutôt éventuellement le métro de Montréal arrête, cela va ennuyer toute la population. Les hôpitaux du Québec ont cessé de fonctionner et cela a ennuyé toute la population. Il y a les salaisons—je ne sais pas jusqu'à quel point par leur grève elles peuvent contrôler le marché canadien—qui peuvent ennuyer un tas de gens. Il s'agit de savoir à quel niveau d'ennui on supprime des droits.

J'ai parlé un peu dans ce sens-là. Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas essayer de trouver une solution à la grève des chemins de fer, au contraire. Je partage l'opinion de ceux qui disent que ce n'est probablement pas possible, dans un grand pays comme le Canada, de paralyser l'ensemble de l'économie par une grève ferroviaire. Mais, seulement, si l'on décide de faire cela, il faut savoir comment nous allons protéger les droits de ceux qui sont frappés par les restrictions que nous voulons imposer. Ça, c'est le coût de la démocratie, c'est le coût de la liberté!

Les gens viennent me dire: Nous n'avons pas été assez vite. Mais non, supprimer d'un trait de plume les droits des travailleurs, cela n'est pas grave; on peut faire ça du jour au lendemain, parce que tous ceux qui sont «dans le vent» économiquement, eux, n'en souffrent pas du tout. Ça va bien, c'est réglé, cela se règle sur des cadavres, cela se règle sur des négociations mal faites, cela ne fait rien.

Je pense que le peuple canadien est capable, dans les circonstances, et comprend le geste du gouvernement qui a voulu laisser le maximum de liberté et le maximum dans l'exercice du droit d'association des employés. C'est ce que nous avons essayé de faire.

Maintenant, une autre constatation, monsieur l'Orateur. Je me suis aperçu, d'ailleurs les honorables députés de la Chambre s'en sont aperçus bien avant moi, il n'y a pas moyen de négocier une convention collective dans un Parlement. Je me suis rendu compte de cela. La, nous n'avons que quelques points et vous pouvez constater ce qui se présente. Imaginez si nous avions toute la convention collective avec les articles et les payes, les heures de rappel, le temps et demi, les organisations des équipes, cela deviendrait impossible. Je pense bien qu'il n'y a personne qui songe à cela sérieusement. Un moment donné il peut y avoir une intervention exceptionnelle comme celle que nous faisons, mais cela ne peut pas être la procédure normale.

Monsieur l'Orateur, c'est pourquoi, sans que je sois mandaté par personne, pas plus par le gouvernement que par les autres, à mon avis, il va falloir que, ensemble, à un moment donné, et le plus rapidement possible, nous songions à cette loi des relations du travail, particulièrement dans les secteurs vitaux de la nation pour savoir comment ces conflits-là peuvent se régler indépendamment de l'intervention du gouvernement, tout en respectant le maximum de droits qui appartiennent aux travailleurs.

Je crois qu'il est essentiel que nous en arrivions là; autrement nous serons toujours dans une situation comme celle que nous envisageons actuellement. Monsieur l'Orateur, on nous a dit hier, que les négociations ne s'étaient pas faites, relativement au conflit entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés. C'est fort possible, je n'y ai pas assisté et je n'ai pas l'expérience dans l'exploitation des chemins de fer que certains de mes collègues possèdent. Je comprends que cela ne se fasse pas, c'est-à-dire que lorsque vous avez continuellement la menace de l'intervention du Parlement, il est sûr que les parties vont essayer de se débarrasser de leurs responsabilités et laisser les tiers prendre des décisions. Alors, c'est une méthode anormale. Maintenant, laquelle est la bonne? Il y a plusieurs méthodes que nous pouvons étudier, mais il est évident que ce n'est pas à l'occasion d'un conflit et avec rapidité qu'il nous faut décider quelle sera la loi dans ce domaine-là et comment nous enivsageons tous ensemble le règlement des conflits dans les domaines que je viens de mentionner.

On nous a donné hier quelques exemples de pays où c'était vraisemblablement bien organisé. On a mentionné la Suède, par exemple. Je pense que c'est d'abord le leader du Ralliement créditiste (M. Caouette) qui a dit qu'en Suède le gouvernement intervenait dans chaque grève. Évidemment, je pense que quand il est allé en Suède, il n'a pas perdu son temps à étudier les lois relatives au travail, parce que c'est probablement le pays où il y a le moins d'interventions de la part du gouvernement. Il n'y a à peu près pas de législation relative au travail, en Suède. La seule réglementation qu'il y ait, c'est celle qui est établie par une association patronale très forte et par une association syndicale également très puissante.

Alors, c'est une condition bien particulière. Le syndicat ouvrier qui s'appelle en Suède LO, a extrêmement de pouvoirs sur ses syndicats affiliés. Les négociations se font la plupart du temps à l'échelle nationale; LO, en Suède, c'est-à-dire l'organisation syndicale, a en face d'elle une organisation patronale extrêmement puissante qui parle non seulement au nom des employeurs, mais peut lier les employeurs. LO a même un fonds de grève pour résister et pour aider un employeur,

lorsque celui-ci est engagé dans un conflit et que l'association l'appuie. Ce n'est donc pas le contexte canadien du tout. D'abord, là-bas, les pouvoirs sont centralisés; ici, ils sont décentralisés; là-bas, ils ont l'association patronale qui représente les employeurs; ici, il n'y en a pas, ou plutôt il y en a trop. Alors, au Canada, quand on veut parler au patronat, il faut parler à 10, 15 ou 20 associations patronales.

D'un autre côté, vous avez un mouvement ouvrier qui est unifié et aussi extrêmement discipliné, non seulement dans ses cadres mais également au point de vue de l'autorité donnée à la centrale. Et si j'avais un reproche à faire à l'organisation syndicale suédoise, ce serait justement d'exercer trop de contrôle sur les locaux qui y sont affiliés. De toute manière, cet exemple de la Suède, qui a été donné par l'un d'une façon très convenable, et par l'autre évidemment d'une façon très déformée, ne peut pas nous aider énormément, à moins que les conditions canadiennes changent complètement.

De toute façon, pour ce qui est de cette intervention dans l'exercice du droit de grève et du droit d'association, je comprends que c'est délicat, et j'espère que c'est la dernière fois que le Parlement a à faire ce qu'il fait là. J'espère que nous trouverons le moyen pour que les syndicats, même au sein des services publics, puissent exercer leurs droits sans que le Parlement soit obligé d'intervenir, parce qu'il y a tellement de considérations qui entrent en jeu à ce moment-là. Je ne dis pas que c'est malhonnête; c'est normal, car c'est ce qu'il y a de plus normal, pour un parti politique, de penser à la politique. Qu'y a-t-il de plus normal que les partis de l'opposition songent à prendre le pouvoir et que le gouvernement tienne à le garder? C'est tout à fait normal. Alors, si les intérêts des travailleurs et des employeurs sont pris dans ce réseau d'intérêts contradictoires, cela veut dire que nous serons continuellement dans l'anarchie. Et je veux simplement vous donner un exemple.

• (5.30 p.m.)

Le député de York-Sud (M. Lewis) a parlé hier de 25 p. 100. Je n'ai pas d'opinion à savoir si c'est juste ou pas juste à ce moment-ci, et je prends son chiffre; un autre parti, même le gouvernement, pourrait simplement dire pour embarrasser l'honorable député de York-Sud: Nous autres on va offrir 27 p. 100; lui, il va avoir l'air d'un réactionnaire. Mais cela n'a aucun sens de faire de la négociation sur ce plan-là! Je pense qu'il faut trouver une base plus rationnelle que celle-là, et ne pas mêler ce qui ne doit pas être mêlé.

[L'hon. M. Marchand.]

Quelles sont les formules? Il peut y en avoir. Est-ce que dans les services publics, surtout là où le gouvernement investit de l'argent, le gouvernement devrait, par exemple, à un moment donné, assister aux négociations, y jouer un rôle plus actif? Y a-t-il d'autres méthodes pour aborder ce problème? J'espère que nous aurons l'occasion d'en discuter.

Maintenant, nous avons en main un bill qui a pour effet de demander et même d'ordonner aux travailleurs de l'industrie ferroviaire, qui sont en grève, de retourner au travail. Il est sûr que c'est une décision très grave pour un Parlement. C'est la quatrième fois que, directement ou indirectement, la même chose se fait.

On nous a dit que, dans ce bill, on avait prévu une augmentation de 6 p. 100 en moyenne, c'est-à-dire 4 et 4, ou 8 p. 100 à la fin de l'année, mais ce qui fait 6 p. 100 sur la moyenne de l'année. C'est vrai et j'ai peut-être été un de ceux qui ont insisté pour mettre cette augmentation-là dans le bill. Et je vais vous dire pourquoi; c'est que nous pouvions procéder de deux manières, étant donné que, comme disait l'honorable député de York-Sud, on ne peut pas laisser continuer la grève indéfiniment, il va falloir que nous trouvions une solution; c'en est une. Celle qu'il a proposée lui-même n'en est pas une puisqu'on peut présumer que, même avec son administrateur, s'il n'y a pas entente on revient devant le Parlement, on impose quelque chose: soit que nous légiférions directement, c'est-à-dire que nous négociions à la place des parties, ou soit que nous référions le conflit à l'arbitrage. Or, négocier au Parlement, ce n'est pas possible. Il reste cette deuxième solution.

Alors cela a été fait dans quel esprit? Ça été fait non pas dans un esprit négatif pour essayer de limiter ce que les employés des chemins de fer pouvaient obtenir, au contraire, c'était pour donner au moins une première garantie, et en même temps une indication que le gouvernement désirait que le rapport majoritaire soit celui qui serve de directive parce que cela aurait pu se faire comme cela c'est déjà fait, en envoyant tout le conflit à l'arbitrage. Je crois que cela a été fait sous le régime conservateur. Je n'ai pas de griefs en particulier à ce sujet. Je ne sais pas dans quelles circonstances cela s'est fait. Cela peut se faire comme cela, mais nous avons jugé, étant donné que nous restreignions le droit des travailleurs, que ceux-ci devaient au moins avoir une garantie d'augmentation, la garantie donnée par le juge Munroe pour l'année 1966.

Seulement, je vais vous dire une chose: ça peut être grave et cela serait grave, si j'étais convaincu, monsieur l'Orateur, que le fait d'avoir mis ce 6 p. 100 dans la loi et dans le bill voulait dire que les employés étaient limités à 6 p. 100 et qu'ils n'obtiendraient pas au moins ce que le juge Munroe a recommandé, c'est-à-dire 18 p. 100. Je serais contre le bill, oui, je serais contre le bill.

Cela a été à tort ou à raison...Pardon, je ne comprends pas...

M. Lewis: Où est la garantie?

L'hon. M. Marchand: Un instant, monsieur l'Orateur, je vais répondre à l'honorable député de York-Sud. Où est la garantie? Les garanties peuvent être de différentes natures. Vous avez des garanties d'ordre légal, c'est-à-dire que vous pouvez avoir dans la loi une indication que telle chose doit se passer et vous voilà avec une garantie légale. Mais il peut y avoir également une garantie morale qui est souvent plus forte que ça. (*Applaudissements*)

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, l'honorable député de York-Sud peut évidemment protester, mais il sait aussi bien que moi, et aussi bien que tous ceux qui ont été mêlés aux négociations que, quand il y a un précédent de créé quelque part, ou quand il y a un rapport d'arbitrage dans un service public et que le gouvernement indique que ce rapport-là il l'accepte, et qu'il a essayé de l'accepter de manière à laisser le plus de liberté possible aux gens, cela en est une garantie.

Quand je négocie chez *Price Brothers* à Kénogami et que l'*International Paper* a donné 15 cents d'augmentation, c'est drôle, monsieur le député de York-Sud, je me sens en meilleure posture que si c'était dans la loi.

Monsieur l'Orateur, il est certain que s'il y avait par hasard un chemin de fer indépendant du conflit à l'heure actuelle et que si l'on accordait 18 p. 100 aux chemins de fer Nationaux, que l'autre chemin de fer l'obtiendrait. Cela se fait de cette façon depuis tout le temps dans le monde syndical et, au moins, j'espère que ce ne sont pas ceux qui connaissent la situation qui vont mettre en doute une réalité qui est bien plus certaine qu'à peu près toutes les réalités syndicales.

M. Grégoire: La garantie de 18 p. 100 dans le cas de la Voie maritime constitue-t-elle un précédent? Constitue-t-elle une garantie morale?

L'hon. M. Marchand: Alors, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de garantie. Il y a une garantie contractuelle qui a été donnée aux employés de la Voie maritime, puisqu'ils ont négocié 30 p. 100. Il y en a une autre qui a été donnée dans le cas des débardeurs. C'est une garantie pour ces gens-là, il n'y a aucun doute. Mais, il n'y a aucun doute, monsieur l'Orateur, que cela constitue un précédent pour ceux qui sont dans la même situation, bref, un précédent qui peut être invoqué et qui a une force considérable. Tous les syndicalistes savent cela, pourvu que vous compariez des choses comparables.

Voilà ce qu'est le monde du travail, et c'est la raison pour laquelle j'ai été d'accord. Il est évident que la situation est plus difficile, et je comprends cela; au fait, c'est peut-être le point que je comprends le mieux. Quand il faut se référer à une garantie morale comme celle-là, au sein d'une assemblée syndicale, et qu'un membre demande au représentant syndical: Est-ce que c'est sûr qu'on a notre 18 p. 100 dans ce bill-là? L'autre peut très bien répondre, en étant honnête: Ce n'est pas marqué dans le bill. Et il aurait raison, parce que ce n'est pas marqué en blanc et noir, c'est sûr.

Alors, c'est une question de bonne foi. Il s'agit de savoir comment ceux qui sont responsables l'interprètent. C'est tout. Je dis simplement qu'en l'interprétant comme cela—et je ne dis pas que ceux qui l'interprètent autrement sont malhonnêtes—nous sommes honnêtes. Et je sais ce que cela veut dire. De plus, je suis convaincu que l'avenir démontrera au député de York-Sud que c'est bien ce qui va se produire aussi.

Voilà le problème, monsieur l'Orateur. Je pense qu'on trouve dans cette loi tout ce qu'il faut pour régler le différend des employés de chemins de fer. Il est certain que ce sera plus simple du point de vue de l'interprétation aux membres, et c'est peut-être un point à considérer si de ce point de vue cela peut donner lieu à des interprétations différentes et cela ne place pas les dirigeants syndicaux dans une position telle qu'ils puissent affirmer, tout en étant sûrs de ne pas se tromper du tout, que c'est là.

Seulement, si l'on est vraiment de bonne foi et si l'on croit ceux qui le disent, à ce moment-là, on peut très bien affirmer que le chiffre de 18 p. 100 mentionné dans le rapport Munroe est implicite dans la loi et que les employés de chemins de fer sont assurés de l'obtenir.

Monsieur l'Orateur, il n'est absolument pas pas correct—et j'essaie d'employer les mots les moins forts possible—d'interpréter le bill ou de le laisser interpréter comme il l'est actuellement dans certains milieux à l'effet qu'il limite l'augmentation des employés de chemins de fer à 6 p. 100.

J'ai reçu des appels téléphoniques par dizaines, je dirais même par centaines, de cheminots qui disent: Comment se fait-il qu'on n'aura seulement 6 p. 100 pour 2 ans?

Où ont-ils pris cela? Cela leur a été interprété par qui? Par les journaux, peut-être, par la télévision, par les représentants syndicaux qui n'ont pas voulu prendre cette responsabilité-là, mais de toute manière, il y a un nombre considérable d'employés de chemins de fer, au Canada, qui pensent que ce bill-là contient un maximum d'augmentation de 6 p. 100, ce qui n'est pas vrai.

Alors, si l'on peut faire toutes sortes d'hypothèses là-dessus, je pense que tout ce que je puis dire, c'est ce que je comprends du bill. Ayant participé à cette discussion, et ayant fait cette déclaration publiquement, comme vous pourrez vérifier ces choses-là, et comme nous nous reverrons probablement, disons qu'il y aura moyen de «contrôler» ce que je viens de dire.

De toute manière, monsieur l'Orateur, je continue de regretter que le Parlement soit obligé de se mobiliser pour régler un conflit particulier.

• (5.40 p.m.)

Je pense qu'il est urgent, dès que ce conflit sera réglé, que nous essayions de penser aux problèmes d'ensemble, aux problèmes des relations industrielles, des relations du travail dans les secteurs publics, dans les secteurs où l'intérêt public est directement en jeu. Et ça, vous savez, quand même qu'on voudrait l'éviter par des faux-fuyants, on ne l'évitera pas.

Même suivant, comme je le disais, la formule du député de York-Sud qui a proposé un administrateur, bien, je conçois très bien que son administrateur pourrait à un moment donné ne pas réussir au sujet du conflit, qu'il y ait une grève, et comme il a dit que la grève ne peut pas durer dans ce milieu-là, il faudra un jour une solution. Ou bien elle peut durer ou bien elle ne peut pas durer, et si elle ne peut pas durer, par quels moyens peut-on la régler d'une façon finale? Je ne dis pas que cette formule est la formule idéale, mais disons qu'il n'y a personne qui en a trouvé d'autre; et je pense que tôt ou tard, étant donné le phénomène de concentration industrielle, c'est-à-dire étant donné que de plus en plus il y a des groupes d'hommes, des groupes de travailleurs qui, par rapport à leurs noms, par rapport à leur importance numérique ont un pouvoir, et là, j'emploie le mot dans le sens le plus strict, un pouvoir exorbitant par rapport aux autres groupes, il s'agira de savoir comment nous allons réglementer ça parce que ce n'est pas vrai que tous les travailleurs font pitié au point de vue de la force économique.

Si vous prenez les employés des chemins de fer, il est certain qu'ils ont une puissance économique que n'ont pas les ouvriers du textile. Il y a 5,000 ouvriers du textile, monsieur l'Orateur, qui ont été en grève pendant cinq mois dans la province de Québec. Des gars qui gagnent des salaires très bas, plus bas que les employés ferroviaires! Le Parlement ne s'est pas réuni, il n'y a personne qui a essayé de mobiliser les députés ou le gouvernement pour régler le conflit. On pouvait les laisser mourir tranquillement.

Il y a d'autres groupes qui, à cause de leur importance, eux autres, évidemment, mobilisent immédiatement la société. C'est d'essayer de voir comment nous pouvons pondérer tout ça, et donner à peu près la même dose de droit à tout le monde vis-à-vis du bien public.

Alors, nous avons l'occasion, et ce serait peut-être un exemple, d'essayer de discuter dans une atmosphère sereine, non pas pour savoir ce qui a été fait voilà dix ans, mieux, que ce qui est fait aujourd'hui, ou ce qui sera fait demain.

Je sais très bien une chose, monsieur l'Orateur, quel que soit le parti qui soit ici à la droite dans la Chambre, lorsqu'il aura les problèmes, il devra envisager les mêmes solutions. Monsieur Wilson, en Angleterre, doit envisager les mêmes solutions que les autres partis ont dû envisager lorsqu'ils ont eu les mêmes problèmes, et je ne lui en veux pas du tout, je le comprends.

Quand tout le commerce maritime de la Grande-Bretagne a été paralysé, s'il avait fallu que la grève continue encore un mois, puisqu'en vertu du droit de grève, on pouvait le faire, bien, on sait ce qu'il serait arrivé à la nation; et on sait qu'il y a eu toutes sortes de moyens de pris pour mettre fin à la grève. On n'est pas intervenu d'une façon législative comme nous intervenons, je suis bien d'accord, mais si jamais on veut discuter de tous ces moyens-là, on va s'apercevoir qu'il y en a qui ne sont pas législatifs, mais drôlement plus efficaces que les lois.

Alors, de toute manière, c'est un problème sérieux. Il est regrettable qu'il ne puisse pas être discuté dans une atmosphère qui soit un peu plus sereine. Nous en aurons probablement l'occasion, mais ce n'est pas le moment. C'est un problème réel et il n'y a pas un gouvernement qui pourra passer à côté.

Maintenant, on pourra nous dire: Pourquoi n'avez-vous pas adopté une loi avant? C'est que dans ce domaine-là, comme dans les autres domaines, il faut que ce soit l'expérience qui nous guide et il faut que nous ayons un certain passé derrière nous afin de ne pas nous tromper sur l'avenir.

Il est normal que le Canada ait fait ces expériences-là, et il en fera peut-être d'autres. Il est normal que le public prenne conscience qu'il y a des secteurs qui sont vitaux à la société et que toute la société est intéressée à ce que tout le monde obtienne justice dans

tous les secteurs parce que, à un moment donné, c'est la société elle-même qui en souffrira.

Si l'on partage l'opinion de ceux qui ont affirmé dans cette Chambre que les relations entre les chemins de fer et les syndicats n'ont pas été des relations normales, c'est-à-dire que ça n'a pas été des négociations normales, il faut croire qu'au point de vue institution, il y a quelque chose qui paralyse les négociations dans ce domaine-là. Il s'agira alors de trouver la meilleure voie. Et je pense, monsieur l'Orateur, que si ce quatrième conflit des chemins de fer, ce quatrième grand conflit, permettait à l'opinion publique canadienne, non pas de s'alarmer et dire qu'aussitôt qu'un groupe fait mal à un autre groupe, il faut absolument lui enlever des droits, mais de poser des limites, et que le public sache jusqu'à quelle limite il peut affecter les droits des gens, parce que, comme je l'ai dit, si nous enlevons des droits à un groupe, je ne vois pas pourquoi, en vertu du même principe, on ne les enlèverait pas le lendemain à un autre groupe. Et de groupe en groupe, nous arriverions éventuellement à supprimer le droit d'association lui-même. Et ce droit d'association pour les travailleurs, monsieur l'Orateur, ce n'est pas un luxe, c'est probablement le droit le plus fondamental qu'ils ont dans une société démocratique.

C'est par le droit d'association, monsieur l'Orateur, que les travailleurs ont réussi à améliorer leur sort dans la mesure où ils l'ont fait, c'est par le droit d'association qu'ils ont réussi à prévenir ou à s'opposer à l'exploitation ou à résister à l'exploitation. Ce droit-là, il est fondamental pour les travailleurs. Nous avons pris des précautions. Cela a été long. Le gouvernement s'est réuni, le Parlement s'est réuni. Si cela avait eu lieu il y a 15 jours pour dire aux employés de chemins de fer: pas de grève; puis, voici le règlement, cela aurait eu l'air d'un gouvernement fort, puissant, mais qui aurait nui aux droits des travailleurs. Non, non, cette puissance-là ne m'intéresse pas! Ceux qui veulent l'exercer, ou qui auraient voulu et qui veulent que le premier ministre du Canada (M. Pearson) adopte cette attitude,—je sais que ce n'est pas dans son tempérament, heureusement d'ailleurs—je pense qu'ils ont tort de faire cette demande, parce que n'importe qui au gouvernement ou dans l'opposition qui est sensible au droit des gens, c'est quelqu'un de valable sur le plan public. Alors, nous y tenons.

Je ne ferai pas, monsieur l'Orateur, tout le procès des conflits dans le domaine ferroviaire surtout en rapport avec l'opposition officielle; je pense que ce serait d'abord très gauche du point de vue tactique, puisque ç'a été fait d'une façon magistrale, et ensuite ça ferait perdre inutilement le temps de cette Chambre. Mais, il est sûr que dans ce bill, il n'y a rien qui aille plus loin que ce que le gouvernement canadien, n'importe quel gouvernement canadien, a déjà fait.

Au contraire, il va probablement beaucoup moins loin parce qu'il prend des précautions extraordinaires pour régler le conflit. Si jamais il y a un décret du conseil de passé pour instituer un arbitrage obligatoire, le Parlement lui-même aura droit à un regard et aura droit de vote afin de donner une garantie supplémentaire pour que cette chose ne se fasse pas de la façon autoritaire dont quelques-uns voudraient qu'elle se fasse.

Alors, c'est un bill qui limite, il n'y a aucun doute, l'exercice du droit d'association puisqu'il demande aux travailleurs de reprendre leur travail. C'est un bill qui limite le droit d'association puisqu'il devra y avoir éventuellement arbitrage, si la Chambre est d'accord, mais c'est probablement le bill le plus sensé qui a été présenté dans ce domaine, à la Chambre, et qui respecte le plus le droit des travailleurs. Je suis convaincu que lorsque nous aurons passé le stade du comité plénier, l'ensemble des travailleurs représentés par leurs unions du réseau ferroviaire au Canada accepteront la décision du Parlement et sentiront qu'ils ont été traités justement et qu'on a tenu compte des droits fondamentaux qui sont les leurs.

Puis-je signaler qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je crois devoir signaler aux députés que le temps de parole du ministre se termine à 6 h. 02. Le ministre veut-il déclarer qu'il est six heures?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas habitué à parler aussi longtemps que cela et mon texte ne va pas aussi loin, mais il y aurait tout de même quelques considérations: je pense que dans ce domaine des relations du travail, comme dans les domaines où, disons, le bien commun du Canada est en jeu, je crois qu'il devrait y avoir moyen, à la Chambre, sur certains points fondamentaux, de faire l'unanimité. Je pense, par exemple, au problème qui se pose des relations entre Canadiens de langue française et Canadiens de langue anglaise, qui est un problème fondamental. Je crois que les partis politiques au Canada, s'ils n'apprennent pas au moins à sauvegarder certains éléments fondamentaux, rendent un très mauvais service au pays.

Dans ce domaine des conflits qui intéressent l'ensemble de la nation, il n'y a rien d'humiliant pour un parti politique, même s'il s'oppose au gouvernement sur un tas de points, de dire: l'intérêt public est en jeu, nous allons être d'accord de manière à ce que les citoyens se sentent protégés par leur gouvernement et aussi que les travailleurs, en l'occurrence, sentent que leurs droits sont protégés.

Ça ne veut pas dire qu'il faut être d'accord sur tout, cela veut dire, qu'un gouvernement, dans une situation nationale, devrait être en mesure et en droit de s'attendre à un certain appui de la part de tous ceux qui croient au pays.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil conformément à l'ordre spécial adopté plus tôt au cours de la journée. La séance reprendra à sept heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je serai bref. En prenant la parole, je me rends pleinement compte de la gravité des circonstances et de l'entorse que mes remarques vont faire à la coutume établie et à la pratique parlementaire. Après avoir réfléchi pendant trois jours et écouté le débat à la Chambre, je n'ai pu résoudre le conflit de conscience que j'éprouve selon la ligne de conduite adoptée lors de la réunion secrète de mon parti.

Franchement, une des pressions que j'ai ressenties le plus en tant que nouveau député, c'est celle de se conformer, de sentir qu'un jugement indépendant et objectif doit céder à la nécessité d'être loyal au parti et aux principes du parti. Il me semble que le «caucus» est parfois comme un collier pour bien des députés. Il étouffe l'expression d'une pensée et d'un jugement indépendants. Toutefois, le «caucus» et la solidarité du «caucus» s'imposent certes lorsqu'il s'agit des questions ordinaires de politique partisane, qui fournissent la matière électorale et les programmes qui en découlent.

Tel n'est pas le cas aujourd'hui, monsieur l'Orateur. La situation actuelle comme tous les députés l'ont admis, est d'urgence nationale. Ayant lutté avec ma conscience ces derniers jours, appréciant et respectant les opinions de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, et me rendant compte que mes paroles ne recevront pas leur assentiment, je continue à croire que l'urgence nationale

[L'hon. M. Marchand.]

prime sur les coutumes et les usages ordinaires du Parlement, institution qui existait bien avant mon arrivée, et qui me survivra de nombreuses années. Mes paroles ne causeront pas le moindre remous dans les coutumes parlementaires.

La valeur du projet de loi a été discutée à fond par les porte-parole de tous les partis. Sans l'ombre d'un doute, la mesure est insatisfaisante. Les membres de mon parti ont essayé de remédier à ces insuffisances en présentant un amendement. On pourrait m'accuser d'illogisme, si, après avoir voté en faveur d'un amendement visant à faire comprendre au gouvernement les faiblesses de cette mesure, une fois l'amendement rejeté, je votais en faveur du projet de loi.

Je me préoccupe peu des passe-temps du Parlement ou de la logique formelle à la Chambre. Je le répète, le projet de loi est insuffisant. Les travailleurs sont inquiets avec raison. Je comprends que les chefs syndicaux considèrent le bill comme étant inacceptable. D'autre part, le seul moyen d'action qui nous reste, après le rejet de l'amendement, est le bill dont la Chambre est actuellement saisie, et les Canadiens veulent sans doute que ce moyen soit mis à l'essai.

C'est un projet de loi d'initiative ministérielle. Sa mise en œuvre pourra susciter des difficultés. Si oui, le gouvernement devra alors y faire face. Je ne crois pas que, dans la pratique, nous devions nous inquiéter beaucoup de l'application de certaines parties du bill, du résultat des tentatives de conciliation et le reste.

Dans les circonstances, la voie facile pour moi serait, je suppose, de m'abstenir de voter. Monsieur l'Orateur, ce qu'on peut reprocher au gouvernement, c'est d'avoir maintes fois abdiqué ses responsabilités. En m'abstenant de voter lors de la mise aux voix, je ne m'acquitterais certainement pas de mes responsabilités personnelles. Voilà pourquoi je tiens ce soir à expliquer en quelques mots les raisons pour lesquelles j'appuie le bill.

On a dit que le «caucus» était sacro-saint et qu'on ne saurait en enfreindre ses règlements sans quitter son parti. Je ne suis pas de cet avis. Il n'y a pas un seul député à ce «caucus» qui ait voté pour le député de Digby-Annapolis-Kings et j'imagine que très peu d'entre eux voudraient le faire après ce soir. Mais la population de ma circonscription a le droit de connaître ma position si, en des circonstances exceptionnelles, j'appuie le gouvernement en cette occasion. Comme membre de l'opposition, je rejette, en l'occurrence, le principe selon lequel le «caucus» étant une réunion secrète, je devrais taire mon attitude.

On a laissé entendre que celui qui vous parle ce soir trahissait son parti et son chef.

J'ai été élu au Parlement comme membre d'un parti, mais aussi comme modeste parlementaire et force m'est de penser que la question à l'étude est si importante qu'il faut mettre de côté ces considérations et passer outre à la fidélité envers le parti et son chef. (*Applaudissements*)

Ce qui m'a le plus influencé, c'est ce qui est arrivé aujourd'hui. Nous avons tous reçu des lettres et des appels téléphoniques des parties intéressées, y compris de syndiqués qui, même avant l'adoption du bill, doutent qu'on obéisse à la loi. Monsieur l'Orateur, le bill des chemins de fer doit être adopté; sinon, ce sera le règne de l'anarchie. A mon avis—et c'est un des principaux motifs de mon intervention ce soir—une division au Parlement, en ce moment, constituerait une invitation à la division à l'intérieur du pays et sèmerait peut-être la dissension parmi ceux-là mêmes qui seront visés par le bill, une fois qu'il aura force de loi.

• (7.10 p.m.)

Certains ont prétendu qu'il ne sera pas efficace et qu'il ne sera pas accepté. En ce qui me concerne, monsieur l'Orateur, cette responsabilité incombe au gouvernement. C'est le seul moyen qu'il ait proposé pour mettre fin à la grève. Nous l'avons critiqué de nombreuses façons. En fait, nous avons proposé un amendement. Si ce projet de loi échoue, alors le gouvernement n'aura pas réussi à assumer sa responsabilité et je soutiens, comme l'a fait l'honorable député d'Ontario (M. Starr) qu'en pareil cas, et il serait très regrettable que le pays se trouve dans une situation aussi confuse, le gouvernement devrait démissionner pour ne pas avoir réussi à mettre sa politique à exécution.

Certains sceptiques demandent: «Pourquoi prendre la parole? Ce projet de loi sera adopté de toute façon.» Mais si les discours ont jamais eu de l'importance en cette enceinte, c'est bien en cette occasion. Dans la vie d'un parlementaire et, pour ma part, au cours de ma brève existence de parlementaire, s'il y a jamais eu des circonstances pour parler avec conviction et par principe, c'est bien maintenant.

Il y a ceux qui ont l'impression bien motivée et très forte que le présent bill usurpe et supprime les droits des travailleurs. D'autres croient que les sociétés sont trop importantes. Ce sont là des problèmes, mais le Parlement n'est pas par lui-même une tribune de négociation collective. La médiation doit se faire en vertu de la mesure législative dont nous sommes saisis. Voilà la ligne de conduite qu'adopte le gouvernement en cette occasion-ci, et avec la conviction que ma conscience me donne, je crois que le moment est venu de parler, de reproduire à la Chambre en paroles convaincues la force et le courage déployés dans la vie privée.

Personne ne voulait la grève, mais elle est arrivée, et les choses s'étant tassées, on nous a convoqués ici pour la régler. Certains pensent que le bill n'apportera pas de solution, et d'autres ont déclaré, peut-être en protestant trop, que les députés pourraient ne pas être respectueux des lois. A mon avis, le présent bill laisse les travailleurs perdants. Ils l'ont été pendant bien des années, mais j'espère que les dirigeants des syndicats seront prêts à poursuivre la lutte pendant encore une année, ou du moins pendant six mois, alors que les procédés de conciliation et d'arbitrage suivront leur cours comme dans le passé.

Ce Parlement à beaucoup d'égards pourrait être appelé un Parlement de fantômes. Il compte des chefs en puissance qui passent leur temps à jouer les don Quichotte, hésitent à adopter des attitudes fermes et préfèrent obéir à commander. Les affaires Munsinger, Spencer et autres, qui ont confondu le public et terni la réputation du Parlement, ont vu le jour du fait que nous sommes trop souvent des fantômes qui ont peur de parler ouvertement.

Face à cette grève, le bill est le seul moyen à notre disposition. Je me suis personnellement résigné à accepter qu'il y ait une grève et que le gouvernement espère la régler grâce à ce bill. Nous sommes devant une grève et nous devons la régler, mais mes opinions sont à l'opposé des propos de ceux qui, tout en ne cessant de parler de la souveraineté du Parlement, se demandent si ce bill, une fois approuvé, se révélera efficace et qui s'inquiètent de ce que les grévistes feront. D'après les nombreux appels téléphoniques de menaces que nous recevons et les lettres qui nous inondent déjà avant que le Parlement agisse, affirmer d'une part la souveraineté du Parlement et, d'autre part, se demander si la décision du Parlement ne restera pas vaine, c'est d'avance s'avouer vaincu. Le Parlement doit sûrement continuer de gouverner, même si parfois la loi qu'il édicte, dans l'intérêt national, se révèle désagréable.

Le principe sur lequel je m'appuie ce soir, c'est que je crois encore le Parlement souverain, et quand les jeux seront faits, que les esprits se seront calmés et que le débat sera clos, les divergences, je l'espère, seront aplanies. J'espère que les syndicalistes consciencieux du pays seront du même avis, qu'ils avaleront une nouvelle pilule amère, qu'ils accepteront une fois de plus le recours à la médiation et le rapport d'arbitrage, qui peut-être leur accordera davantage que ce bill.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je tenais à l'expliquer, je voterai pour ce bill.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, avant le dîner, j'ai écouté avec étonnement l'éloquent discours prononcé par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand). J'ai été stupéfié de voir combien peu de temps—moins d'un an—a mis le tigre du mouvement ouvrier à devenir le petit chat domestiqué du parti libéral.

Des voix: Honte.

M. Orlikow: L'ancien président de la C.S.N. sait très bien que l'important, dans une convention collective, ce ne sont pas les propos des chefs syndicalistes ou les promesses des représentants patronaux, mais bien ce qui est écrit dans le contrat, tout comme, dans une loi adoptée par le Parlement, ce ne sont pas les discours des ministres qui expliquent le bill ni ceux de leurs partisans ou de l'opposition qui comptent, mais les dispositions inscrites dans la loi.

Que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration se lève à la Chambre et dise aux députés et aux cheminots qu'un engagement moral garantit aux employés une augmentation d'au moins 18 p. 100 grâce à la présente mesure, voilà qui est absurde. Et le ministre, avant son arrivée au Parlement, l'aurait bien compris.

Il serait facile d'assister aux séances cette semaine sans dire un mot. Il serait facile de laisser le projet de loi subir la deuxième lecture. Il serait facile de ne pas proposer d'amendement à l'étape du comité et d'adopter le bill comme cela se fera sans doute aujourd'hui ou demain. Mais, monsieur l'Orateur, nous avons le devoir de nous demander ce qui arrivera alors, et je tiens à dire que notre pays aura à faire face à la plus grande crise qu'il ait jamais connue en temps de paix.

Les députés peuvent aussi bien que moi lire les journaux, écouter la radio et regarder la télévision. A mon avis, monsieur l'Orateur, la question posée l'autre soir par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), à savoir si les cheminots canadiens obéiront à cette mesure législative et retourneront au travail, a déjà reçu en fait une réponse très claire. Il est maintenant évident qu'en adoptant ce projet de loi aujourd'hui, demain ou vendredi, nous ne mettrons pas nécessairement fin à l'arrêt de travail. Il est évident que la grève va continuer.

Tous les députés, je pense, ont reçu copie de la lettre adressé aujourd'hui au premier ministre (M. Pearson) par les quatre principaux porte-parole des syndicats du rail que le différend concerne. Parce qu'ils sont honorables, respectables, et qu'ils ont toujours collaboré avec le Parlement, avec les gouvernements et la population du Canada, enfin parce qu'ils ont vu les salaires de leurs membres se laisser distancer par ceux des autres travailleurs, comme j'en ferai la preuve dans quelques minutes, je crois que nous devrions prendre très au sérieux leur lettre au premier ministre. Que disent-ils dans cette lettre qu'ils ont aujourd'hui envoyée au premier ministre? Je désire le faire consigner au compte rendu:

[M. Nowlan.]

● (7.20 p.m.)

S'étant réunis, quelque 80 représentants des syndicats engagés dans le différend ferroviaire nous ont ce matin ordonné à l'unanimité de vous informer, le plus énergiquement possible, que la mesure législative dont le Parlement est saisi est tout à fait inacceptable.

L'attitude adoptée ce matin se fondait sur des rapports émanant de toutes les régions du pays. Nous prenons très au sérieux nos responsabilités à l'égard des travailleurs que nous représentons et à l'égard du pays. Nous vous demandons, ainsi qu'à vos collègues, d'envisager très sérieusement la possibilité d'apporter à cette mesure des modifications qui la rendraient acceptable et n'acculeraient pas les cheminots canadiens au défi du Parlement.

Veuillez agréer, etc.

(signatures) R. C. Smith
W. J. Smith
W. P. Kelly
T. W. Read

Les chefs des syndicats de cheminots savent de quoi ils parlent, car je vous dirai, monsieur l'Orateur, que non seulement le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), mon préopinant, mais tous les députés qui ont des employés ferroviaires dans leur circonscription, reçoivent des appels et des communications de leurs commettants qui appartiennent au milieu des cheminots. J'ai sous les yeux la copie d'un lettre expédiée par le secrétaire du comité de grève de Winnipeg de la Fraternité des commis de chemins de fer et de navires à vapeur et adressée à leur représentant régional. Je demande qu'on la consigne au compte rendu, car elle indique très clairement ce qui arrivera si cette mesure législative est adoptée. La lettre est adressée à M. H. E. Duncan, de la Fraternité des commis de chemins de fer et de navires à vapeur, comité de grève de l'Ouest canadien:

Cher monsieur et collègue,

Vous êtes prié de noter que la Fraternité des commis de chemins de fer et de navires à vapeur, etc, comité de grève de Winnipeg, vous demande de transmettre le message suivant à notre vice-président, M. E. F. Downard.

«Le président du syndicat local représentant les unions régionales 11, 49, 613, 629, 671, 1117 et 1487, qui composent la Fraternité des commis de chemins de fer et de navires etc, comité de grève de Winnipeg, s'opposent à toute directive émanant des dirigeants de notre siège ou du comité de négociation des sept syndicats associés internationaux d'employés sédentaires de chemins de fer qui nous forcerait à retourner au travail, en vertu de la mesure législative proposée par le gouvernement fédéral et qui n'établirait pas la parité avec les ententes conclues récemment avec les débardeurs et les employés de la voie maritime.»

Le but de cette lettre, monsieur l'Orateur, est bien évident. Je signale au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration que les travailleurs de Winnipeg ne sont sûrement pas plus militants que ceux de Montréal ou de Québec. Les cheminots de Winnipeg sont disposés à passer outre à la mesure à l'étude, lorsque celle-ci aura été adoptée, et à poursuivre la grève. Quel sera le résultat de cette attitude? Je n'ai pas à dire aux députés que si la grève actuelle n'est pas réglée rapidement, des millions de boisseaux de blé entreposés dans les Prairies et qui doivent être acheminés vers Vancouver et la tête des Lacs, si nous voulons respecter nos engagements en ce qui a trait aux exportations, demeureront sur place. Je n'ai pas non plus à vous signaler que des milliers de tonnes de nickel et de cuivre actuellement entreposées à Sudbury, à Thompson et dans d'autres mines dans diverses régions du Canada ne seront pas expédiées et qu'on commencera à congédier des employés au cours des prochains jours. Inutile de mentionner que la même chose se produira pour des tonnes de papier et de produits de pâte à papier. Dans diverses parties du Canada, on a annoncé que des milliers de travailleurs seraient mis à pied au cours des prochains jours. On ne saurait évaluer les conséquences d'une grève illégale qui pourrait durer des semaines.

Pourquoi les cheminots, toujours respectueux des lois jusqu'à ce jour, sont-ils si exaspérés? D'où leur vient cette détermination qui les pousse à dire sans hésiter qu'ils braveront la loi? Il n'y a pas si longtemps, M. Frank Hall, ancien chef des cheminots a dit que la loi pouvait être bête, mais que ses hommes la respecteraient. Je rapporte ses paroles de mémoire sans les citer textuellement, mais je crois en rendre le sens. Qu'est-ce qui a changé? Ce n'est pas difficile de le savoir. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui a si bonne réputation—je me trompe; je devrais dire qui avait une si bonne réputation comme dirigeant syndical actif, courageux et intelligent, demande aux travailleurs canadiens d'accepter un accord qui leur donne 6 p. 100 cette année. Qu'est que cela représente? Eh bien, 13.23c. l'heure. Les journalistes ont eu beau jeu. Le fameux rédacteur, Lubor Zink, nous dit que si les cheminots obtenaient ce qu'ils voulaient ils auraient une augmentation de $3,000 par année. Les 13.23c. l'heure donneront $274.64 pour cette année. Voilà ce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration demande aux cheminots canadiens d'accepter. Il leur demande d'accepter cela, alors que les travailleurs des syndicats qu'il représentait ont réussi à obtenir des augmentations de 30 à 40 p. 100 par année.

Je ne veux pas critiquer le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je reconnais son mérite. Mais oublie-t-il que ses ouvriers de la C.S.N. à l'Hydro-Québec ont paralysé cette entreprise pendant plusieurs mois jusqu'à ce qu'ils aient obtenu une augmentation, sauf erreur, de 30 p. 100 en espèces et de 10 p. 100 en bénéfices marginaux? Oublie-t-il que les ouvriers de l'acier à Hamilton ont ratifié hier une entente qui leur accorde une augmentation de 78 cents l'heure, portant sur trois ans, alors que leurs salaires étaient déjà bien supérieurs à ceux des cheminots. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration le député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) qui, je crois, a été le président du caucus ouvrier du parti libéral, et le député d'Hamilton-Est (M. Munro), en dépit du genre d'augmentation accepté hier par les ouvriers de l'acier, ont l'effronterie de demander aux cheminots de reprendre leur travail pour une augmentation de 13.23 cents l'heure. Qu'on ne s'étonne pas que les cheminots soient mécontents, furieux, qu'ils se proposent d'enfreindre la loi et de poursuivre la grève dans l'illégalité. Ce qui est étonnant, c'est qu'ils ne l'aient pas fait depuis longtemps.

Combien touchent-ils ces cheminots dont nous parlons? Un mythe a surgi dans le pays selon lequel les cheminots reçoivent des salaires énormes. Le salaire moyen des 120,000 cheminots en grève est de $2.22 l'heure. Si un député veut prendre un crayon pour calculer leur salaire annuel, vu que les cheminots travaillent 40 heures par semaine, il constatera que le salaire moyen des cheminots en question est de $4,516 par année. Voilà les exigences qu'on dit exagérées; voilà les exigences qui, si elles sont satisfaites, rompront la digue que nous opposons à l'inflation. Le gouvernement pense que cette mesure législative spéciale s'impose.

• (7.30 p.m.)

Je parlais du salaire moyen des cheminots. J'ignore si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration le sait, mais certains des préposés à l'entretien des voies ferrées toucheront en 1966, si nous approuvons la mesure fixant leurs salaires, la somme mirifique de $1.25 l'heure. Si ces gens reçoivent autant c'est seulement parce que le Parlement a adopté une mesure législative qui exige le paiement de ce minimum. Comment pouvons-nous du simple point de vue de la justice, du jugement ou de la compassion demander à des

travailleurs qui ne sont déjà pas assez rémunérés d'accepter une convention qui renferme des dispositions insuffisantes? Que demandent ces travailleurs en fait d'augmentation? Ils désirent recevoir un salaire calculé d'après une formule proposée non par eux, mais tout d'abord par les compagnies de chemin de fer et ensuite par la commission de conciliation. Ce taux de salaire se fondait sur «la norme des biens durables».

Que comporte cette norme? Elle renferme une formule qui, si l'on y a recours, signifiera qu'on paiera aux travailleurs le taux moyen de salaire versé aux employés d'autres industries essentielles au Canada, dont les industries de l'acier, de l'automobile et du bois de construction. Voilà tout ce que demandent de leurs compagnies les employés des chemins de fer.

S'ils étaient rémunérés suivant cette norme des biens durables, ces travailleurs ne recevraient pas une augmentation de 18 p. 100, dont a parlé le juge Munroe. A cet égard, je dirais que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne savait pas si un relèvement de 25 p. 100 serait juste ou non, parce qu'à son avis, si quelqu'un avait proposé une hausse de 25 p. 100, un autre aurait renchéri en suggérant 27 p. 100. Je suis sûr que, lorsqu'il était chef syndicaliste, il lisait les documents préparés au nom des travailleurs et expliquant leur position. Les 25 p. 100 proviennent de la norme des biens durables, compte tenu de l'année 1966.

Il faut dire très clairement que le présent projet de loi ne fait nulle mention des 18 p. 100 dont a parlé le juge Munroe. Il a fondé ce pourcentage sur ses constatations de 1964 lorsqu'il a redressé la norme des biens durables en la réduisant de 7 p. 100, vu que les compagnies ferroviaires étaient incapables de payer le plein montant. La proposition visant à rémunérer les cheminots équitablement d'après la norme redressée des biens durables s'inspire d'un principe solide qui mérite l'appui de tous les députés.

Le gouvernement estime peut-être qu'il ne peut aller aussi loin, mais je voudrais lui demander pourquoi il ne s'est pas rendu à la proposition du *Star* de Toronto, journal sérieux, selon laquelle on garantirait aux cheminots une majoration de 18 p. 100 et, comme l'ont recommandé M. le Juge Munroe, les représentants des syndicats des chemins de fer et les membres de la commission de conciliation, la différence entre 18 et 25 p. 100 serait négociée ultérieurement.

[M. Orlikow.]

Voici ce que signalait le *Star* de Toronto dans un éditorial paru dans la livraison du lundi 29 août. J'en citerai seulement deux paragraphes:

> Une version libérale de la formule des «biens durables»—fondée sur les salaires versés dans les industries de l'automobile, de l'acier et du meuble—accorderait aux cheminots une augmentation de 25 p. 100 échelonnée sur les deux prochaines années. D'après une interprétation plus conservatrice de la formule, les présidents des deux commissions de conciliation qui ont siégé pendant le conflit actuel, accorderaient une majoration de 18 p. 100.
>
> Il semble évident que l'offre du gouvernement devra se situer à un échelon assez élevé entre 18 et 25 p. 100, afin d'induire les cheminots à retourner au travail.

Évidemment, le premier ministre (M. Pearson) n'a pas écouté les conseils du journal libéral qu'est le *Star* de Toronto.

De temps à autre, on demande au Parlement de prendre ses responsabilités. On demande à ces travailleurs d'observer la loi, d'être raisonnables, d'être sérieux. Permettez-moi de faire une brève digression. Les députés parlent des responsabilités de la direction des compagnies ferroviaires du Canada. Voyons ce que disait aujourd'hui, à ce propos, le *Citizen* d'Ottawa. L'article est intitulé «La grève des chemins de fer», et a comme sous-titre: «Les travailleurs doivent accepter la réalité—Gordon». Permettez-moi de signaler qu'il sied mal au président du National-Canadien, qui touche $75,000 par année, de sermonner les travailleurs de ce chemin de fer, qui gagnent en moyenne $4,500 par année. Si nous réduisions un peu son traitement annuel, le tour de taille de M. Gordon serait sans doute un peu réduit aussi. Le président du Pacifique-Canadien reçoit lui aussi un traitement considérable, de $90,000 à $100,000, selon les déclarations des représentants de la compagnie à la Commission du change et des valeurs à Washington.

Le *Telegram* de Toronto affirmait hier que les employés du Pacifique-Canadien qui pourraient demeurer en grève après l'adoption de cette mesure législative perdraient leurs droits à la pension. Ce n'est certes pas la façon de régler un différend; ce n'est sûrement pas ainsi qu'il convient d'inviter les travailleurs à respecter la loi. C'est jeter de l'huile sur le feu et M. Sinclair devrait être plus avisé.

J'ai parlé des salaires des cheminots et des salaires payés aux autres travailleurs, ainsi que des augmentations que d'autres syndicats ont réussi à obtenir. De façon générale, les travailleurs canadiens, à l'heure actuelle, possèdent une bonne instruction et peuvent lire les journaux. Certains sont même abonnés au *Financial Post*. Ils savent que, tandis

que les compagnies qui les emploient se plaignent de leur pauvreté et prétendent que le Canada hausse ses prix au point de perdre les marchés mondiaux, par suite des exigences ridicules des travailleurs, les profits de ces compagnies sont plus élevés que jamais.

Qu'on me permette de citer quelques exemples montrant l'augmentation dans les profits de certaines de ces compagnies ces dernières années. La compagnie *Imperial Oil* a réalisé après déduction des impôts un profit de plus de 86 millions, augmentation de 26.8 p. 100 par rapport aux profits de 1962. La compagnie *Consolidated Mining and Smelting*, propriété du Pacifique-Canadien, comme les honorables députés le savent, a réalisé en 1965 un profit de 53 millions, augmentation de 130 p. 100 entre 1962 et 1965. La *International Nickel* a réalisé un profit de 143 millions, augmentation de plus de 52 p. 100 au cours de la même période de trois années. La *Steel Company of Canada* a réalisé un profit dépassant les 43 millions, augmentation de 43 p. 100 dans cette même période de trois années. Voilà les faits. Voilà pourquoi les travailleurs du Canada, cheminots inclus, exigent de ces industries ce qui leur est dû. Voilà pourquoi les employés des chemins de fer du Canada ne retourneront pas au travail, à mon avis, même si le Parlement adopte cette mesure législative.

M. Tardif: Est-ce là ce qui vous rend heureux?

Une voix: Qu'ils restent chez eux.

• (7.40 p.m.)

M. Orlikow: Cette remarque faite par l'honorable député de Russell me déplaît, car tout membre du Parlement qui sait que ces travailleurs joignent tout juste les deux bouts et connaît les travailleurs ne suggérerait pas qu'ils continuent à faire la grève. Si les travailleurs font la grève, c'est parce qu'ils en ont conclu qu'ils n'ont plus le choix et qu'ils doivent défendre leurs droits fondamentaux.

Si le député de Russell ne me croit pas, il aurait dû écouter l'envolée oratoire superbe du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avant l'heure du souper. Pour ce qui a trait aux détails, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a pas été loquace, mais le député de Russell aurait pu apprendre beaucoup du ministre de la Citoyenneté sur les droits généraux des travailleurs, si on peut lui apprendre quelque chose, ce dont je doute énormément.

Une voix: Il n'apprendra rien de vous.

M. Orlikow: Nous sommes saisis d'un bill qui oblige les cheminots du Canada à reprendre leur travail. Cette mesure accorde une augmentation de salaire de 6 p. 100 aux cheminots, qui ont formulé leurs exigences de salaire au cours des négociations. Je ne voudrais pas répéter longuement les remarques d'autres députés de mon parti, mais il n'y a eu aucune négociation collective véritable car le Pacifique-Canadien et le Canadien-National ont refusé, tout au début, d'offrir un seul cent; ces sociétés dès le début, ont refusé de faire une seule concession à leurs employés.

Toutefois, monsieur l'Orateur, il y a un groupe de 22,000 travailleurs représenté par la Fraternité des agents de train qui n'a pas demandé un sou jusqu'ici au cours de ses négociations. La Fraternité a demandé que les conventions collectives avec les compagnies de chemin de fer soient modifiées, afin d'y insérer des dispositions mettant en œuvre les recommandations de M. le juge Freedman au sujet du droit que possèdent les syndicats ferroviaires de se prononcer sur les changements majeurs apportés aux conditions de travail de ceux qu'ils représentent. Pour ces 22,000 travailleurs qui ont demandé l'application du rapport Freedman, cette mesure n'offre rien, sauf qu'ils obtiendront une majoration de salaire qu'ils n'ont pas demandée. Jusqu'à quel point le gouvernement poussera-t-il le ridicule?

Nous avons entendu les excellentes paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et de celui qui est censé être ministre du Travail (M. Nicholson); ce dernier s'est signalé par son mutisme au cours de ce débat, bien qu'on soit porté à croire, lorsqu'il s'agit d'une question ayant trait aux relations entre le patronat et le salariat, que ce ministre devrait parler au nom du gouvernement. Nous avons entendu d'excellents discours—je dirais même d'excellents sermons—au sujet des admirables principes énoncés par M. le juge Freedman. Mais comme d'habitude, du parti libéral ne sort que le vent des paroles.

La question n'est pas nouvelle, monsieur l'Orateur, ayant fait l'objet d'une étude très approfondie dans un comité parlementaire il y a plusieurs années; ce comité a recommandé à l'unanimité que des mesures soient prises. M. le juge Freedman a examiné la question dans tous ses détails au cours d'audiences qu'il a tenues après les arrêts de travail illégaux des cheminots d'un bout à l'autre du pays. Après avoir présidé à de longues audiences et reçu des instances du patronat et des syndicats, M. le juge Freedman a présenté un rapport dont le gouvernement n'a pas encore appliqué les recommandations. On nous a répété bien des fois que le gouvernement étudie le rapport, l'étudie activement, le voit d'un œil favorable, d'un œil sympathique et on nous promet des mesures pour un avenir rapproché. J'ai l'impression que, si on s'en remet au gouvernement, il

donnera suite au rapport Freedman aussi rapidement qu'il a donné suite aux promesses d'assurance frais médicaux faites par le parti libéral en 1919.

En plus des audiences tenues par M. le juge Freedman et du rapport qu'il a présenté nous avons eu une commission de conciliation sous la présidence de M. le juge Little. Cette commission a présenté un rapport unanime. Que contenait-il? On y disait qu'il était temps que le gouvernement adopte une loi précisant les droits des cheminots à la consultation au sujet des changements des conditions de travail les touchant matériellement. Quelle suite a-t-on donnée à ce rapport? Encore une fois, on nous promet des mesures. Je suppose que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aurait pu nous dire que le gouvernement a une obligation morale de donner suite à ce rapport. Mais les obligations morales n'entrent pas dans le cadre des négociations et des conventions entre la main-d'œuvre et le patronat. La direction des chemins de fer peut ne pas tenir compte des obligations morales, comme elle l'a fait dans le passé et le fera à l'avenir.

Le projet de loi est très insuffisant parce que le gouvernement a refusé d'appliquer les recommandations très précises du juge Freedman. J'aimerais citer quelques extraits du résumé officiel de son rapport. Le passage est extrait d'un communiqué de presse, et je cite à la page 156, paragraphes 2 et 3:

> La façon la plus simple de réaliser la recommandation de la Commission serait d'obtenir le consentement bienveillant des parties. Si cela n'est pas possible, il faudrait légiférer. Deux mesures législatives sont disponibles: la loi sur les chemins de fer et la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Si l'on avait recours à cette dernière, il serait possible de prévoir, au moyen d'une modification appropriée, que toute innovation, invention ou changement d'ordre technique proposés par l'employeur qui porteraient sensiblement atteinte aux conditions de travail des employés, devraient être remis à plus tard ou faire l'objet de négociations au moment de la prochaine période de négociations ou être traités de la même façon que s'il s'agissait d'une mesure tombant sous le coup des dispositions du paragraphe (2) de l'article 22 de la loi.

Si le gouvernement le voulait vraiment, il ne serait pas difficile d'inclure dans le bill à l'étude une disposition énonçant expressément ces droits. Mais comme d'habitude, le gouvernement, devant l'opposition des compagnies de chemins de fer, devant l'opposition de M. Gordon et de M. Sinclair, a eu peur d'agir et n'a rien fait. J'ai dit, en commençant mon discours, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, les cheminots canadiens ne tiendront aucun compte de cette loi et poursuivront la grève.

Une voix: C'est ce que vous voulez.

[M. Orlikow.]

M. Orlikow: Je n'ai pas dit que je le voulais. J'ai dit qu'à mon avis, c'est ce qui se produira. A mon sens, il incombe au premier ministre, et c'est la responsabilité du gouvernement, de faire face à cette possibilité énoncée assez clairement, je pense, dans la lettre au premier ministre que j'ai citée hier, et qui est signée par les dirigeants des quatre syndicats des chemins de fer.

Si les cheminots poursuivent la grève, que peut faire, que fera le gouvernement? Le gouvernement fera-t-il appel aux troupes? Je vois l'ancien secrétaire d'État qui fait oui de la tête. Cela fera-t-il marcher les trains? Le gouvernement poursuivra-t-il les travailleurs en justice? Peut-on envoyer des milliers de cheminots en prison? Est-ce cela que se propose de gouvernement? Est-ce cela que fera le gouvernement, un gouvernement qui compte dans ses rangs le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ci-devant président de la CSN, et le ministre des Forêts (M. Sauvé) dont le frère est secrétaire de la CSN?

• (7.50 p.m.)

Il y a moins de deux mois, les employés d'hôpitaux de Montréal, qui sont affiliés à la CSN, déclenchaient une grève. J'estime que cette grève était aussi fâcheuse et aussi grave, pour les gens de Montréal, que la grève des cheminots pour la population canadienne. Le gouvernement du Québec s'est adressé aux tribunaux de la province et il a obtenu une injonction ordonnant aux employés d'hôpitaux de retourner au travail. Cette ordonnance faisait autant partie de la loi du Canada que cette mesure législative, une fois qu'elle aura été adoptée ici, aujourd'hui ou demain. Les employés d'hôpitaux de Montréal et leurs chefs de la CSN n'ont pas tenu compte de cette injonction émanant du tribunal tant qu'ils n'ont pas obtenu une entente qui leur a semblé acceptable.

Monsieur l'Orateur, voilà le problème et la crise que le gouvernement imposera à la population canadienne en insistant sur un bill dont les dispositions sont considérées par les cheminots canadiens comme injustes, comme une source de luttes de classes et d'injustices sociales, et dont ils ne tiendront sûrement pas compte. Lorsque cela se produira, le pays sera témoin d'une désobéissance civile en masse.

Je ne veux pas être témoin de pareille chose, et il n'est pas nécessaire qu'elle se produise. Les travailleurs des chemins de fer du Canada ont toujours observé la loi; il désirent continuer dans cette voie, mais ils en ont assez d'être des citoyens de deuxième classe. Ils veulent posséder les mêmes droits

que tous les autres travailleurs du Canada, ces droits dont le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a parlé si éloquemment avant l'heure du souper. Ils veulent des salaires comparables à ceux des autres travailleurs du Canada, et ce bill, monsieur l'Orateur, est un échec complet sur ce point.

J'exhorte le premier ministre et le gouvernement à modifier ce bill afin que l'accord auquel, par une mesure législative, on demande aux employés des chemins de fer de se conformer, comporte des conditions et des taux de salaires qui leur soient acceptables. Si le premier ministre y consent, nous aurons encore le temps de parer à ce que j'évoquais tout à l'heure et qui amènerait la pire crise que le pays ait jamais connue.

L'hon. M. Nicholson: Le préopinant me permettrait-il de lui poser une question, étant donné qu'il a mentionné la norme des biens durables? Puis-je lui demander s'il a lu les rapports du juge Munroe et de l'honorable M. Cameron au sujet de différends?

M. Orlikow: Je les ai lus. Permettez-moi de dire tout d'abord qu'il est bon de constater que le ministre du Travail est encore parmi nous. Il s'est signalé par son mutisme au cours du débat. J'ai lu le rapport de M. le juge Munroe et...

L'hon. M. Nicholson: Et celui du juge Cameron?

M. Orlikow: Oui, et le rapport du juge Cameron. J'ai signalé durant mon discours qu'à mon avis, les employés canadiens des chemins de fer avaient non pas droit à la norme des biens durables qui, d'après le juge Munroe, correspondrait à une majoration de 18 p. 100, mais à une norme rectifiée des biens durables, mentionnée par le représentant des syndicats ferroviaires au sein de la commission de conciliation, M. Crow, norme qui, selon lui, représente une augmentation de 25 p. 100.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur, le député me permettrait-il de lui poser une deuxième question? A-t-il oublié que, dans son rapport, M. le juge Cameron invoque à titre d'autorité à propos de la norme des biens durables le député d'York-Sud (M. Lewis) qui a parlé au cours du débat hier soir et déclare à la page 14 de son rapport:

M. David Lewis, représentant syndical au sein de la commission, a approuvé le rapport...

Il s'agit du rapport de 1958.

...du président et dans ses observations supplémentaires, il a déclaré entre autres:

«Je n'oublie pas les indications concernant les différences qui existent entre les chemins de fer et les industries des biens durables que le président a exposées de façon appropriée et expliquées à fond dans son rapport.»

Je passe quelques lignes. Il poursuit en ces termes:

«Étant donné les antécédents concernant une juste norme de comparaison, il serait très regrettable qu'on demande aux syndicats de renoncer à la norme des biens durables ou qu'on les force à le faire.»

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je dirais au ministre du Travail qu'on ne devrait pas m'offrir ce sermon à moi, qui crois à la norme des biens durables, mais plutôt à M. Donald Gordon qui, après avoir le premier proposé la norme des biens durables, s'en est écarté dès que la commission de conciliation l'eut acceptée en principe. Depuis lors, il parle de tous les autres genres de normes, sauf de celle des biens durables. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que c'est après 1958 et après la nomination du député d'York-Sud à la commission que M. le juge Munroe a modifié sa conception de la norme des biens durables.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je me propose de n'intervenir que brièvement dans le débat. Si je le fais, c'est parce que je représente une circonscription qu'intéresse particulièrement cet arrêt de travail, car il porte atteinte à l'une de ses principales industries. L'industrie des fruits tendres a remporté d'assez beaux succès cette année, après la récolte désastreuse de l'an dernier. Il serait très malheureux que les producteurs subissent cette année un désastre causé par l'homme qui les empêcherait de réaliser un bénéfice grâce à leur travail et à leur récolte.

Les députés nous ont beaucoup parlé des lettres qu'ils ont reçues et je sais qu'on a formulé d'autres instances, non seulement dans ma circonscription, mais dans tout le pays et dans d'autres régions qui sont prises dans le même genre d'étau. Elles nous rappellent que nous avons été convoqués pour remettre les chemins de fer en exploitation.

J'aimerais rappeler à certains orateurs qui ont pris part au débat que des millions de petits Canadiens sont pris entre le gigantisme syndical, le gigantisme industriel et un État omniprésent et qu'ils seront gravement atteints si la grève se poursuit. Ce n'est pas seulement l'industrie des fruits tendres qui sera éprouvée, mais toute les circonscriptions dont l'économie est fondée sur l'agriculture ou qui ont une industrie du tourisme ou du bois.

Les répercussions de la grève ne doivent pas se prolonger. Je sais que les cheminots

ont des revendications légitimes. On nous les a exposées dans de nombreux discours. Je sais que, par exemple, l'incapacité, en dépit de tous les discours prononcés à la Chambre, de remettre en marche le *Dominion* du Pacifique-Canadien a probablement fait diminuer la foi en cette institution. Néanmoins, je pense qu'en faussant la portée du bill, comme on l'a fait à la Chambre ces derniers jours, une situation déjà mauvaise a été rendue plus mauvaise encore. C'était un des facteurs mentionnés par le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) et j'aimerais le féliciter d'avoir eu le courage de prononcer son discours de ce soir.

• (8.00 p.m.)

Je n'ai pas l'intention de parler trop longtemps. Nous du Crédit social, nous nous préoccupons de l'économie du pays, et nous sommes conscients de la nécessité de rétablir les services ferroviaires. Nous estimons que les chiffres figurant au bill sont provisoires. Le bill prévoit la médiation et au besoin l'arbitrage, et les chiffres ne représentent en aucune façon les derniers chiffres auxquels on arrivera lorsque le conflit aura finalement été réglé.

Nous approuverons ce bill en deuxième lecture, mais nous songeons à proposer un amendement à l'article 6 à l'étape de l'étude en comité; notre proposition ajoutera un chiffre de 4 p. 100 et un autre de 6 p. 100, conformément au rapport sur la conciliation. Nous estimons que le bill pourrait exprimer un peu plus clairement l'assurance morale donnée plus tôt par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Nous avons l'intention d'approuver le bill en deuxième lecture et de proposer, à l'étape de l'étude en comité, l'amendement que j'ai mentionné.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je trouve intéressant de noter qu'un certain nombre de personnes ici sont très inquiètes du sort de tout le monde au pays excepté les cheminots. Je suis conscient du fait que la population représentée par le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston) est très sensible à cette affaire; je comprends aussi que les producteurs du blé des Prairies vont probablement sentir les effets de la situation. Mais je serais beaucoup plus impressionné si les représentants de ces groupes de travailleurs se trouvaient à Ottawa exigeant, de concert avec les cheminots, que le gouvernement traite les cheminots avec justice, car ils devraient savoir que les

chemins de fer du Canada font autant partie de l'outillage de leurs fermes que l'équipement qu'ils emploient dans leurs cultures fruitières, ou bien leurs moissonneuses, leurs tracteurs, ou l'équipement qu'ils utilisent pour la culture du blé dans les Prairies. Ils ont la responsabilité, comme tout le monde, de s'assurer que cet équipement ferroviaire donne satisfaction.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que si on examine objectivement les échelles de salaires des employés des chemins de fer qui ont été consignées au compte rendu et qui ont été mentionnées à bien des séances, on ne peut douter que les cheminots au Canada n'ont pas atteint un niveau de vie adéquat. Qu'est-ce qu'on leur a offert? Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) nous a dit aujourd'hui que le gouvernement est moralement obligé de voir à ce que les travailleurs obtiennent éventuellement leur 18 p. 100. Qu'est-ce que cela signifie? Est-ce que cela signifie que les arbitres dont on fait mention dans le bill ne seront que de simples marionnettes du gouvernement, et que le gouvernement leur dictera les mesures à prendre? Ou bien est-ce que cela signifie, monsieur l'Orateur, que le gouvernement, en prenant soin de ne pas inclure 18 p. 100 dans le bill, voulait s'assurer que 18 p. 100 serait un maximum et non un minimum? Il ne semble pas y avoir d'autre interprétation dans cette affaire.

Nous avons entendu un discours éloquent avant le souper. C'était probablement le discours le plus éloquent que cette Chambre ait jamais entendu. J'aimerais bien pouvoir être aussi éloquent, mais ce fut le discours le plus déplorable que j'aie jamais entendu. Car, monsieur l'Orateur, qu'avons-nous entendu? Nous avons écouté le grand ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dire aux cheminots de retourner au travail avec une augmentation de 6 p. 100... (*Exclamations*)

Il avait décidé que les cheminots pouvaient supporter le fardeau de tous les autres travailleurs du Canada.

Une voix: Non.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ce fut la chose la plus triste que j'aie jamais entendu dire dans cette Chambre. J'ai entendu un homme ayant de très grandes possibilités s'enliser dans le marécage du parti libéral. «Il y a eu des garanties morales», ai-je entendu, monsieur l'Orateur, des «garanties morales». Comme mon collègue d'York-Sud l'a fait observer dans son discours, les chemins de fer du Canada . . .

L'hon. M. Marchand: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. C'est là, à mon avis, une déformation complète de mes propos.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comment peut-on déformer les propos du ministre quand il se lève à l'appui d'un bill qui mentionne précisément cela et que ses propos sont ceux d'un représentant du gouvernement? Où donc est la déformation? Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que le ministre essayait de fausser ce qu'il avait à dire . . .

L'hon. M. Marchand: Prenez connaissance du bill.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nous avons lu le bill, et nous n'avons pas besoin de paroles ambiguës sur des garanties morales.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège qui touche tous les représentants de cette Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Les deux députés auraient-ils l'obligeance de s'asseoir. Le ministre du Travail a posé la question de privilège.

L'hon. M. Nicholson: Je pose la question de privilège; elle touche tous les députés. Je demanderais au préopinant d'essayer de trouver dans la présente loi toute allusion à 6 p. 100. On l'a repris sur ce point. Le bill ne dit pas 6 p. 100. Il commence par 4 p. 100. C'est 4 p. 100 et plus tard ce sera 8 p. 100. Si je souligne ceci c'est que le deputé a demandé, je crois, que le compte rendu ne renferme pas d'équivoques.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je présume que le ministre du Travail est capable de faire une simple opération de calcul.

Une voix: Et vous?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): S'il veut faire un calcul bien simple, il constatera que l'augmentation échelonnée sur toute l'année, avec une tranche de 4 p. 100 rétroactive au mois de janvier, et une autre, effective dès maintenant, alors que plus de la moitié de l'année est cédulée, ne donnera, au mieux, que 6 p. 100. S'il ne sait pas cela, il serait bien inspiré de se remettre à l'arithmétique. En réalité, la vie est trop courte; il ne me reste pas assez d'années pour chercher à éduquer ces ministres. De toute façon, c'est une vaste entreprise.

Mon collègue d'York-Sud signalait hier que les chemins de fer constituent un service public dont dépendent tous les Canadiens. Personne ne peut le nier. Mais, monsieur l'Orateur, je voudrais vous poser la question suivante: Avez-vous, ai-je, et les autres Canadiens ont-ils le droit de demander que ce service public soit exploité aux dépens de ceux qui l'assurent? De fait, c'est ce que nous demandons aujourd'hui. Avez-vous le sentiment que votre conscience vous laissera dormir en paix si vous repensez à ce que vous a signalé après-midi le seul homme qui, parmi nous, connaît les opérations ferroviaires? Vous n'avez pas eu la courtoisie de l'écouter, mais il vous a parlé de travailleurs, hommes mariés ayant des enfants à charge, qui touchent moins de $300 par mois et dont le salaire sera majoré, d'après cette formule, d'environ $200 par année. Allez-vous vous en réjouir? Allez-vous être très heureux de cela, parce que le grand public a besoin que les services de transport soient remis en marche?

Monsieur l'Orateur, cela me rappelle l'histoire que l'on raconte à la Chambre des Lords en Grande-Bretagne au sujet des évêques de l'Église anglicane. Ils voulaient supprimer le travail des enfants et les empêcher de ramoner les cheminées. Les évêques ont dit: Mais si vous empêchez les enfants de travailler, qui ramonera nos cheminées?»

Vous dites: «Que nos cheminots meurent de faim, car autrement qui transportera nos marchandises?» C'est ce que vous dites lorsque vous refusez de leur donner le niveau de vie auquel tous les travailleurs canadiens ont le droit d'aspirer.

Une voix: Le nouveau parti libéral de gauche.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'en ai assez de ces ignorants de l'économie qui prennent la parole pour débiter des balivernes sur les dangers de l'inflation découlant de l'augmentation des salaires. Je suis vraiment fatigué des gens qui, dans un but intéressé, utilisent leur ignorance de l'économie—et il y en a un grand nombre qui font rapport des travaux de la Chambre—pour répandre l'idée que les augmentations de salaires entraînent l'inflation, lorsque tous ceux qui ont quelque connaissance à ce sujet savent que ce ne sont pas les augmentations qui causent l'inflation mais plutôt le refus de redistribuer la richesse en accordant les augmentations de salaires. Si nos chefs d'entreprises étaient prêts à accorder de véritables

augmentations de salaire, sans immédiatement les neutraliser par des mesures qui diminuent la valeur monétaire des augmentations qu'ils viennent d'accorder, il n'y aurait pas de danger d'inflation. Il est plus simple de blâmer les travailleurs, et les naïfs ne s'en privent pas.

• (8.10 p.m.)

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est temps que nous examinions toute la question des rapports entre la répartition des richesses au Canada et l'inflation. Il est vrai qu'aucune augmentation de salaires n'a encore causé l'inflation, mais je suis prêt à reconnaître que certaines augmentations de salaires puissent entraîner une mauvaise répartition des richesses. Toutefois, on ne saurait remédier à cela tant qu'on n'aura pas convaincu les travailleurs que chaque Canadien fournit sa quote-part au trésor national nécessaire à notre subsistance.

Je voudrais signaler aux honorables vis-à-vis que lorsque votre panique se sera dissipée et que vous ne craindrez plus que les chemins de fer cessent leurs opérations pendant quelques semaines, vous devrez vous justifier d'avoir obligé ces grévistes â retourner au travail en ne leur accordant qu'une augmentation sordide. Le gouvernement n'aura agi ainsi que parce qu'il aura été intimidé par les deux gros messieurs que j'ai vus cet après-midi dans le couloir. Voilà les gens qui ont intimidé, qui intimident le gouvernement, bien plus que ne sauraient le faire de pauvres cheminots qui gagnent $280 par mois. Ceux-ci n'effrayeraient personne, même pris en bloc, à moins qu'ils ne décident de se liguer. Alors, ils font peur à tout le monde.

Tout le monde est pris de panique. Le moment est venu, monsieur l'Orateur, de nous occuper de toute la question de la répartition des richesses au lieu de régler chaque cas individuellement, lorsqu'une crise éclate. Nous devons prendre une décision, par exemple en ce qui concerne les chemins de fer. Ils constituent une nécessité publique. Je ne sais pas combien ils coûteraient, mais je sais que leur expoitation est possible seulement si les cheminots reçoivent un salaire convenable. Je ne sais pas combien cela coûterait, mais cela ne me préoccupe pas. Qu'il s'agisse de $200 millions, $300 millions ou $500 millions, il faut payer le prix. A mon sens, il vaudrait mieux que le gouvernement ait le courage de trouver les fonds disponibles. Ensuite, il devrait aller encore plus loin et ne pas permettre aux dirigeants des chemins de fer de disposer de cet argent; sinon, il pourrait trouver, par exemple, que la partie

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

revenant au Pacifique-Canadien a été mise dans cette poche commode qu'est la *Canadian Pacific Investments* dans laquelle les administrateurs versent tant d'argent que cette entreprise est actuellement la troisième plus grande au pays et dans laquelle les administrateurs ont placé le fonds de pension dont les travailleurs, d'après M. Sinclair, n'auront pas le droit de retirer de l'argent.

J'estime que le gouvernement devrait avoir le courage de prendre des mesures pour trouver l'argent requis afin d'assurer une vie convenable à tous ceux qui sont engagés dans ce service public essentiel. Il devrait, de plus, prendre des mesures afin de contrôler la manière dont l'argent est dépensé. C'est la seule façon de convaincre les cheminots que l'offre qui leur est faite est raisonnable et de convaincre les travailleurs canadiens, en général, qu'ils sont traités équitablement.

Aux syndicats, je dirai qu'il est temps de reconsidérer leur rôle. L'heure est venue pour eux de se rendre compte qu'ils devraient assumer de nouvelles tâches. Ils devraient participer aux décisions et accepter une part de responsabilité dans l'exploitation des industries dont ils aideraient à prendre les décisions. Voilà ce qu'il faut faire si nous voulons la paix politique et économique en ce pays. Nous ne l'obtiendrons pas en expédiant un bill sous l'effet de la peur, redoutant que l'économie soit livrée à l'anarchie si la Chambre met une heure de plus pour l'étudier. Certains d'entre nous ne pourront peut-être pas faire le voyage qu'ils projetaient; certaines expéditions seront peut-être retardées. Il est préférable de renvoyer les employés au travail avec un salaire de $280 par mois que de s'exposer à ces désagréments.

Vous, moi, nos concitoyens, nous paierons les frais qu'entraînera cette mesure législative, et c'est un gouvernement armé d'un certain courage qui devrait nous y amener. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que si le premier ministre pouvait avoir le courage d'interdire sa porte pendant un certain temps à MM. Gordon et Sinclair, et de parler sans ménagements aux Canadiens, de leur dire que l'exploitation de cet indispensable service ferroviaire leur coûtera tant de millions de dollars, qu'ils devront donc payer un supplément d'impôt de tant de millions, il aurait l'appui de tout Canadien bien pensant.

Voilà ce dont nous devrions discuter en cette Chambre, au lieu d'être pris de panique et d'adopter en vitesse une mesure législative. J'ignore si les travailleurs retourneront au travail. J'en doute. Quoi qu'il en soit, s'ils y retournent, le mouvement syndical au Canada n'en sortira pas sans garder au cœur une

profonde ulcération. Si vous pensez que les choses en resteront là, vous vous faites illusion, car la même situation viendra constamment hanter notre existence. Nous devions nous y attendre. Il nous faut comprendre qu'il ne suffit pas de dire que nous devons rétablir les services des chemins de fer.

Il ne suffit pas que les chemins de fer reprennent leur activité; il faut que les cheminots obtiennent des salaires dont vous et moi pouvons être fiers et non pas honteux, comme nous devons l'être ce soir. J'exhorte le premier ministre, quand il prendra la parole—je crois savoir qu'il le fera en mettant fin au débat—à nous indiquer qu'il se rend compte des dangers et des traquenards qui nous guettent. J'ai toujours cru que nous avions à la Chambre deux experts pour créer la confusion. Je suis à la Chambre depuis de longues années et le malheur, c'est que la plupart des graves erreurs et des gaffes de notre premier ministre tiennent à son amabilité et à son humanité que, malheureusement, le chef d'un pays ne peut se permettre. En fait, je voudrais dire bien carrément et en termes crus qu'un premier ministre doit pouvoir à l'occasion être un salaud. Il est malheureux que notre premier ministre en soit incapable. Je puis dire, en passant, que le très honorable chef de l'opposition. (M. Diefenbaker) ne souffre pas de cette incapacité. C'est bien malheureux et je le dis en toute franchise. Je sais, j'ai de la sympathie pour le premier ministre.

Il est difficile de prendre des décisions qui créeront des antagonismes. Et c'est difficile, parce que nous voulons tous renvoyer les décisions espérant que les nuages se dissiperont. Mais il s'amoncellent. Peu importe que nos difficultés restent présentes, mais il est tragique que les ennuis d'un ministre persistent, car ils reviennent le hanter ainsi que le malheureux peuple qu'il dirige.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pour commencer, monsieur l'Orateur, je remercie le préopinant du conseil qu'il m'a donné si aimablement et si éloquemment. Je tiens à l'assurer que je sais très bien que les problèmes ne disparaîtront pas d'eux-mêmes et que bien des difficultés nous attendent. Je ferai de mon mieux pour en disposer d'une façon qui ne le satisfera peut-être pas mais qui, au moins, ne détruira pas l'amitié qu'il a pour moi.

• (8.20 p.m.)

J'estime nécessaire, en mettant fin à ce débat, d'exposer aussi clairement que possible les buts et les objectifs qu'a le gouvernement en saisissant la Chambre des communes de cette mesure qui a fait l'objet de l'examen quelle mérite ces derniers jours. Nous avons rarement examiné en temps de paix une mesure législative concernant une gestion plus critique du bill que celle dont la deuxième lecture sera mise aux voix bientôt.

Je le répète, je tiens à énoncer aussi clairement que possible et de la façon la moins provocante et la plus objective, les buts et les objectifs que nous avons à l'esprit en ce qui concerne cette mesure et la politique qui en est à la base. J'estime qu'il est important d'agir ainsi, monsieur l'Orateur, étant donné les fausses interprétations qui ont été données—car c'en était, à mon avis—et les interprétations incorrectes qui ont été faites—elles l'étaient bien, selon moi—quant au sens de la mesure et de ses dispositions et qui pourraient induire en erreur et embrouiller ceux qui seraient requis, en vertu de ce bill, de reprendre leur travail.

Quoi que nous pensions des principes et des buts de cette mesure, il importe au plus haut point que les personnes directement en cause sachent exactement ce que le Parlement, qui représente tous les Canadiens, leur demande de faire et pourquoi, si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, bien entendu. Sinon, l'affaire prendra une tout autre tournure, car la mesure à l'étude disparaîtra et le gouvernement du même coup, sans doute.

Les interprétations erronées dont j'ai parlé prêtent surtout à confusion en ce qui concerne les taux de salaire dans le bill pour 1966, donnés comme chiffres définitifs représentant la dernière augmentation que les 120,000 hommes visés par la mesure obtiendront d'ici deux ans.

Je serai bref ce soir, mais je tiens à faire connaître les objectifs du gouvernement en présentant ce projet de loi. Le premier, évidemment—et c'est pourquoi nous sommes ici—c'est de rétablir les services de transport ferroviaire au plus tôt. Croyez-moi, ce n'est pas le seul problème que posent les chemins de fer. On a signalé au cours du débat que bien des questions, dont l'importance a été

soulignée par la situation critique, réclament notre attention. En période de crise, tant sur le plan national qu'international, il est possible d'accomplir des choses qui prendraient des années à se réaliser en temps normal. Nous pourrons peut-être agir plus rapidement afin d'apporter des changements plus poussés à des mesures économiques et ouvrières que nous en aurions été capables si nous n'avions pas été obligés de régler cette crise en ce moment. Je l'espère.

Le deuxième objectif est d'assurer aux travailleurs une augmentation de salaire immédiate et rétroactive au 1er janvier 1966, non un règlement définitif de cette question mais une hausse immédiate, provisoire et temporaire qui devra être redressée selon les modalités prévues par la mesure législative. Je reconnais, et je suis sûr que tous les députés l'admettent, que les cheminots, à qui notre pays doit tant, depuis sa formation et depuis la construction des premiers chemins de fer, ont droit à une augmentation de salaire. Il n'existe aucune divergence d'opinions là-dessus. (*Applaudissements*)

Le troisième objectif est d'intervenir le moins possible dans le cours normal des négociations collectives libres, nonobstant la situation urgente où nous nous trouvons et qui a obligé le Parlement à intervenir. J'admets que nombre de ces prétendues étapes de négociations collectives libres pendant les récentes années ont été, d'après la description qu'en a faite, je crois, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) une sorte de danse rituelle pour les sociétés ferroviaires et leurs employés. Je sais que c'est vrai, et c'est l'une des choses dont nous devrons nous occuper. Nous le disons depuis longtemps. Néanmoins, même dans la situation actuelle, le principe lui-même des négociations collectives libres mérite d'être affirmé.

Le quatrième objectif est de s'assurer que tout accord conclu grâce à l'intervention du Parlement et au moyen de mesures législatives, procédure employée seulement en dernier ressort, sera juste et raisonnable pour les travailleurs intéressés et aussi, bien sûr, pour les chemins de fer. Quant au premier objectif, on demande au Parlement, dans le projet de loi, de commander aux chemins de fer de reprendre leur activité et d'ordonner aux employés de retourner au travail. C'est dans la mesure législative, et cette disposition répond à notre première exigence.

Ensuite, des dispositions prévoient une augmentation provisoire et intérimaire des salaires. Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas jugé que lui-même ou le Parlement devait fixer la norme d'une hausse même provisoire, même si on l'a fait, je crois, en 1950. Nous avons cru qu'il fallait adopter une norme objective déterminée par les tribunaux et c'est pourquoi nous avons convenu de demander au Parlement d'accorder une augmentation provisoire à effet immédiat pour 1966 de 8 p. 100; 4 p. 100 à compter du 1er janvier 1966 et 4 p. 100 à compter du 1er juillet 1966.

Pourquoi ces chiffres? Parce qu'on les trouve dans les rapports des présidents de deux commissions de conciliation, le juge Munroe, et du président de la seule autre commission de conciliation qui a fait rapport à ce sujet, le juge Cameron. Nous avons fait ce choix à cause de la longue expérience et de la haute réputation des deux messieurs qui ont présenté ces recommandations. L'expérience qu'ils ont acquise en tranchant des cas de ce genre jouit de l'assentiment et du respect de tous ceux qui ont été mêlés à cette question. En outre, nous avons retenu ces chiffres pour 1966, parce qu'antérieurement on s'est fondé pour agir sur les rapports des commissions de conciliation, lorsque le Parlement a été obligé d'intervenir.

• (8.30 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, nous aurions pu incorporer dans le bill toutes les recommandations des juges Munroe et Cameron au sujet des salaires, pour 1966 et 1967. Nous ne l'avons pas fait, monsieur l'Orateur, après mûre réflexion, vu notre troisième objectif qui était de réduire le plus possible, en toute justice pour ceux qui s'occupent des négociations collectives, la détermination par voie législative d'un chiffre précis quant aux salaires.

Lorsque nous avons pris cette décision, nous étions à quatre mois de 1967. La disposition législative pour 1967 ne serait pas entrée en vigueur avant quatre mois et nous avons estimé, en toute sincérité, qu'il serait préférable et plus avantageux pour les employés eux-mêmes d'avoir une autre occasion de négocier avant la fixation d'un chiffre, par mesure législative, pour une année future.

J'avoue franchement qu'on ne peut être trop optimiste au sujet des résultats de ces négociations collectives, étant donné l'expérience du passé que nous connaissons tous, mais nous avons jugé que le droit à de nouvelles négociations ne devrait pas être refusé aux parties, et nous pouvons toujours espérer des résultats qui seraient un accord par voie de négociations.

On a mentionné plus tôt ce soir—et c'était, à mon sens, une mention assez déplaisante—le fait que le ministre du Travail (M. Nicholson) n'avait pas été beaucoup parmi nous et

n'avait pas pris part à ce débat. Normalement, le ministre du Travail y aurait pris une part très active, et j'aurais été très heureux s'il avait pu clore le débat à l'étape de la deuxième lecture, mais le gouvernement lui a demandé le 22 août, d'intervenir en qualité de médiateur dans cette affaire, et c'est ce qu'il a fait. Comme je l'ai signalé lors de ma première intervention dans ce débat, cette médiation s'est poursuivie pendant la discussion à la Chambre. Elle se poursuit toujours, et je vous assure, monsieur l'Orateur, que le ministre du Travail se consacre activement à sa tâche; étant médiateur, il n'a pas jugé à propos de participer activement à un débat qui devait inévitablement être très controversable. (*Applaudissements*)

Notre quatrième objectif, et il est aussi important que les autres, le plus important peut-être à la longue, c'était d'assurer dans la plus grande mesure possible, que tout règlement serait juste et raisonnable pour les parties. A la lumière de l'expérience, étant donné que nous avons invoqué le jugement arbitral Munroe pour 1966 et, je le répète, à la lumière de l'expérience des années passées, nous croyions qu'il n'y aurait aucun doute dans l'esprit de quiconque est au courant de cette expérience que tout arbitre n'accorderait rien de moins pour 1967 que ce que prévoyait le jugement Munroe pour cette année.

Autrement dit, nous ne doutions pas que l'augmentation totale pour la période de deux ans ne serait pas moins que les 18 p. 100 recommandés par les juges Munroe et Cameron et accordés en quatre tranches. Comme nous avons nous-mêmes demandé au Parlement de dire que les hommes avaient droit immédiatement à ce que le juge Munroe avait recommandé pour 1966—et qui peut être redressé par le médiateur, de même que tout chiffre pour 1967—nous étions sûrs, et nous le sommes toujours, qu'aucun arbitre n'accorderait moins que ce que le juge Munroe avait recommandé pour 1967. (*Applaudissements*)

Il est bien évident, monsieur l'Orateur, que, même si nous croyions que d'autres comprendraient aussi, plusieurs l'ont mal compris ... (*Applaudissements*) ...à cause surtout des interprétations données et des exposés de faits sur le sens de la mesure. (*Applaudissements*) Ces malentendus sont regrettables, à mon avis, et il n'y a pas de doute qu'ils existent dans tout le pays, d'un océan à l'autre, chez les grévistes.

Des voix: Pourquoi?

Le très hon. M. Pearson: J'ai donné une raison. Cela tient à l'interprétation donnée—et je n'ai même pas dit fausse interprétation—et aux exposés de faits—et je n'ai pas dit faux exposés des faits. On a créé ainsi une impression qui n'est pas fondée sur les réalités du projet de loi. (*Applaudissements*)

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous devrions dissiper ces malentendus et je suis certain que nous y parviendrons lors de l'étude du bill en comité.

Il y aurait lieu de passer à deux autres questions qui ont beaucoup retenu l'attention au cours du débat. On nous a reproché d'avoir inscrit dans le bill une disposition prévoyant l'arbitrage obligatoire, même s'il s'agit d'une disposition nuancée. Comme je viens de le dire, on ne doit pas trop compter sur la médiation, même si nous en espérons de bons résultats. Voilà pourquoi nous avons inséré dans le bill une disposition sur l'arbitrage. Nous nous sommes servis des mêmes termes que dans le bill de 1958 adopté par le gouvernement précédent, ce que mon honorable ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a clairement expliqué hier soir. Mais pour prévenir toute mesure arbitraire découlant d'un décret du conseil, on a inséré dans le projet de loi des dispositions précises prévoyant une revision par la Chambre des communes et l'annulation si la Chambre des communes en décide ainsi.

Certains députés, y compris le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), ont insisté sur le fait que les dispositions relatives à l'arbitrage enlèvent tout son sens à la médiation. Je ne suis pas aussi pessimiste que lui à ce sujet, car l'expérience—et on l'a signalé au cours du débat—prouve qu'il n'en est pas forcément ainsi. A deux reprises, on a prévu l'arbitrage, d'abord par écrit dans le bill lui-même et ensuite en stipulant dans le bill que l'arbitrage serait assujetti aux mesures du gouvernement.

Dans un cas, en 1950, la médiation n'a rien donné et on a eu recours à l'arbitrage. Dans l'autre cas, en 1958, l'arbitrage n'a pas été nécessaire même si la hausse provisoire était

beaucoup moins élevée que celle recommandée par les médiateurs avant que le gouvernement intervienne. Cela prouve que les faits ne confirment pas les conclusions pessimistes de mes honorables amis qui s'opposent à ce projet de loi et disent que l'arbitrage enlèvera tout son sens à la médiation.

J'aimerais ajouter que, dans le cas où on a eu recours à l'arbitrage en 1950, la hausse de salaire provisoire prévue dans le projet de loi a été non seulement confirmée mais augmentée.

L'hon. M. MacEachen: De 4 à 7 cents.

Le très hon. M. Pearson: J'estime que notre disposition visant l'arbitrage, avec la réserve et l'élément de protection qu'elle comporte, introduira dans cette mesure un élément désirable de décision, de finalité, que j'estime très important.

• (8.40 p.m.)

Si nous n'avions pas la disposition relative à l'arbitrage et si la médiation ne donnait aucun résultat, que pourrions-nous faire? Nous nous retrouverions où nous en sommes. Il faudrait de nouveau convoquer le Parlement ou, si le Parlement siégeait, lui demander d'examiner une nouvelle mesure d'urgence pour s'occuper de la situation résultant de l'échec de la médiation et nous serions obligés de refaire ce que nous venons de faire. Ainsi, monsieur l'Orateur, je crois que dans les circonstances nous avons été bien avisés d'inclure dans le projet de loi les dispositions prévoyant l'arbitrage si la médiation ne donne aucun résultat.

On a beaucoup parlé, et avec raison, des recommandations Freedman et du rapport qui existe entre, d'une part, ces recommandations et ce qu'il en est dit dans les rapports de la commission de conciliation et, d'autre part, le projet de loi dont nous sommes saisis. Le rapport Freedman ne laisse aucun doute—et j'en ai parlé dans ma première déclaration—qu'il s'agit d'une affaire difficile et complexe qui a des répercussions sur plus d'une industrie.

A cet égard, les recommandations que renferment les rapports du juge Little sont très importantes, je crois, parce qu'elles font état d'une entente entre les représentants des chemins de fer et ceux des cheminots—et, sauf erreur, c'est la première fois qu'on trouve ce genre d'entente—savoir que l'industrie et la main-d'œuvre semblent d'accord sur la nécessité de négocier avant la mise en œuvre de changements technologiques ayant un effet important sur l'emploi. Il s'agit d'un principe important que nous devons appliquer. J'admets, monsieur l'Orateur, que nous devons faire notre possible pour atteindre cet objectif.

Le juge Little poursuit, et ces mots sont assez importants pour que je les cite de nouveau:

> Nous croyons que les auteurs de l'ultime décision en la matière auront présentes à l'esprit les conséquences étendues qu'elle entraînera certainement pour de nombreuses industries et de nombreux produits et partant qu'ils porteront leurs regards au-delà des intérêts des parties en ce litige et du simple règlement de ce seul différend industriel.

A ce sujet, j'ai déjà mentionné que le ministère du Travail a étudié les recommandations de la commission Freedman afin de pouvoir conseiller le gouvernement, avec motifs à l'appui, sur l'opportunité d'appliquer ces recommandations en entier. Le rapport m'a été remis cet après-midi. J'espère que d'ici quelques jours le gouvernement aura l'occasion d'en discuter et de décider de la façon la plus rapide d'en saisir le Parlement.

J'aimerais aussi signaler, même si les député le savent déjà, qu'un comité du Conseil économique comprenant des représentants du salariat et du patronat a étudié la question des changements technologiques et du chômage. Il fera rapport, au début de novembre, à un conseil national de relations ouvrières-patronales constitué par le Conseil économique en vue de s'occuper spécifiquement des effets des changements technologiques sur l'emploi. Il y a donc progrès dans ce domaine. Lors de la médiation et, au besoin, de l'arbitrage prévus par cette mesure législative, cette question devra être étudiée, entre autres, en même temps que le règlement relatif aux salaires. J'espère qu'on l'étudiera et que de nouveaux progrès pourront découler de cette étude.

Monsieur l'Orateur, voilà, en résumé, les objectifs que nous avons à l'esprit en soumettant à la Chambre cette mesure législative. Je n'ai pas à la défendre, et je ne la défends pas. Dans les circonstances, j'estime que c'est un bill acceptable, étant donné les fins qu'il vise. Je sais, évidemment, qu'il n'est pas parfait, et les suggestions qui ont été faites durant ce débat seront sans doute étudiées en comité. J'espère que, grâce à l'attention que le comité accordera sous peu au bill, nous pourrons le rendre encore meilleur. J'espère, lorsque le comité en aura terminé l'examen, que nous pourrons tous nous entendre sur le bill, même s'il ne satisfait pas

tous les députés, et il ne satisfera certes pas tout le monde, car cette mesure, une fois adopée, représentera la volonté du Parlement du Canada, et si telle est la volonté du Parlement canadien, je sais que les citoyens canadiens qui respectent la loi s'y soumettront, comme ils l'ont toujours fait par le passé. (*Applaudissements*)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable représentant au sujet de sa déclaration selon laquelle les cheminots ont été, semble-t-il, mal informés en ce qui concerne les vrais éléments de ce bill? Je veux demander au premier ministre si, lors de sa réunion avec les chefs des syndicats du rail, il a expliqué le projet de loi de façon détaillée et, si oui, pourquoi ne semblent-ils pas encore satisfaits de la mesure d'après la lettre qu'ils ont envoyée aujourd'hui?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les chefs des syndicats du rail soient mal renseignés au sujet du projet de loi. Je pense qu'ils l'ont compris. Ils ne sont peut-être pas satisfaits, mais je crois qu'ils le comprennent. Cependant, à mon avis, un grand nombre de gens au pays ne le comprennent pas et ont été mal renseignés.

Des voix: Le vote.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre?

Une voix: Asseyez-vous.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre me permettrait-il de poser une question supplémentaire? Sinon, je reprendrai mon siège, il va sans dire.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Brewin: Il semble un peu plus poli que certains de ses partisans.

L'hon. M. Monteith: C'est évident.

M. Brewin: Selon le premier ministre, on pourra dissiper le présumé malentendu sur l'intention du bill à l'étape du comité. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement proposera un amendement à l'étape du comité?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme le député le sait, le premier ministre a mis fin au débat. Il me semble que le député ne pose pas une question, mais poursuit plutôt le débat que je considère comme terminé.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je veux savoir—tout comme les députés, le veulent sans doute pour voter d'une façon éclairée—si le gouvernement estime possible la présentation d'un amendement tendant à garantir dans le cadre de la loi, l'inclusion des recommandations des présidents de la commission de conciliation dans le règlement final à titre de minimum auquel ne saurait déroger la décision de la Commission d'arbitrage.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

(La motion de M. Pearson, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Cashin
Allard	Choquette
Allmand	Chrétien
Andras	Clermont
Asselin (Richmond-Wolfe)	Comtois
Badanai	Côté (Dorchester)
Basford	Côté (Longueuil)
Batten	Cowan
Béchard	Crossman
Beer	Davis
Benson	Deachman
Berger	Dionne
Blouin	Drury
Boulanger	Dubé
Brown	Duquet
Byrne	Émard
Cadieux (Terrebonne)	Éthier
Cameron (High Park)	Faulkner
Cantin	Favreau
Caouette	Forest
Cardin	Foy
	Gauthier

Gendron
Godin
Gordon
Gray
Greene
Groos
Guay
Habel
Haidasz
Harley
Hellyer
Honey
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Johnston
Klein
Lachance
Laflamme
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Langlois (Chicoutimi)
Langlois (Mégantic)
Laniel
Laprise
Latulippe
Laverdière
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Leboe
Lefebvre
Legault
Lessard
Lind
Loiselle
Macaluso
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McNulty
McWilliam
Marchand
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Mongrain
Morison
Munro
Neveu
Nicholson
Nixon
Nowlan
O'Keefe
Olson
Orange
Otto
Patterson
Pearson
Pelletier
Pennell
Pepin
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Racine
Reid
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Roxburgh
Ryan
Sharp
Simard
Stafford
Stanbury
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thompson
Tolmie
Tremblay
Trudeau
Tucker
Turner
Wahn
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Winters
Yanakis—138.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alkenbrack
Asselin (Charlevoix)
Ballard
Beaulieu
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Bigg
Bower
Brand
Brewin
Cadieu (Meadow Lake)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Chatterton
Churchill
Coates
Code
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas
Enns
Fane
Fawcett
Flemming
Forbes
Forrestall
Fulton
Gilbert
Grafftey
Grills
Gundlock
Hales
Hees
Herridge
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jorgenson
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Lambert
Lewis
Loney
MacDonald (Prince)
MacEwan
MacInnis (Cap-Breton-Sud)
MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McQuaid
Madill
Mandziuk
Martin (Timmins)
Mather
Monteith
Moore
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Noble
Nugent
Orlikow
Ormiston
Pascoe
Peters
Prittie
Pugh
Rapp
Régimbal
Ricard
Rynard
Saltsman
Schreyer
Scott (Danforth)
Scott (Victoria (Ont.))
Sherman
Simpson
Skoreyko
Smallwood
Southam
Starr
Stefanson
Thomas (Middlesex-Ouest)
Valade
Wadds (Mme)
Watson (Assiniboïa)
Webb
Winch
Winkler—103.

• (9.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Charlotte qui est malade.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'examen des articles.)

M. le président: A l'ordre. Conformément au paragraphe 1 de l'article 78 du Règlement, nous étudierons maintenant l'article 2 du bill.

Sur l'article 2—*Définitions.*

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'aurais quelques observations générales à faire à ce propos. J'ai déclaré plus tôt que l'opposition officielle de Sa Majesté désirait que la question soit mise aux voix le plus vite possible. Nous avons suivi cette ligne de conduite pendant...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, ai-je bien compris le très honorable représentant qui se proposait de faire des observations générales sur l'article 2?

Le très hon. M. Diefenbaker: Certes.

L'hon. M. McIlraith: Alors, sauf erreur, le Règlement prévoit que les remarques générales doivent être faites sur l'article 1.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre ne prétend certainement pas que les observations générales sur cette question ne devraient pas être permises? Il n'adopte pas cette attitude maintenant?

L'hon. M. McIlraith: Je ne voudrais pas imposer des restrictions au très honorable représentant. Je lui ai signalé qu'il a tout d'abord fait une déclaration directement contraire au Règlement et à la procédure adoptée à la Chambre depuis la modification du Règlement. Je lui ai signalé ce fait en toute déférence pour savoir ce qu'il avait à l'esprit, car le Règlement est explicite sur ce point.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ferai remarquer l'étonnante tendance invariablement manifestée par l'honorable représentant lorsqu'il craint de s'engager dans une discussion... (*Exclamations*)

Nous voulons faire quelque chose pour rendre cette monstruosité efficace.

Des voix: Règlement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous désirons faire des recommandations au sujet du bill en général et le ministre ne va pas interrompre les progrès du comité. A bon entendeur, salut. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Pearson: Observons le Règlement.

L'hon. M. McIlraith: Je ne tentais pas d'arrêter le travail du comité. Loin de là. J'essayais très respectueusement d'attirer l'attention du très honorable député, qui est à la Chambre depuis exactement le même temps que moi, sur les règles et les coutumes de cette Chambre et dont il ne voudrait pas, j'espère, faire fi délibérément. (*Applaudissements*)

J'avais beaucoup de considération pour le haut poste qu'il détient à la Chambre, comme on peut en juger par la manière dont j'ai attiré son attention sur cette question, mais s'il devient grossier je vous demanderais, monsieur le président, avec toute la déférence que je vous dois, de rendre une décision sur ce point.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le député a posé la question de privilège dès que j'ai commencé à parler. (*Exclamations*)

Monsieur le président, les phoques savants sont-ils en pleine forme?

M. le président: A l'ordre. La parole est au chef de l'opposition. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon intervention, jusqu'au moment où j'ai été interrompu par l'honorable représentant, avait pour but de faire certaines propositions. Si Votre Honneur veut rendre une décision contre toute thèse présentée, j'attendrai cette décision.

M. le président: Je dois signaler au comité l'article 78 (1) du Règlement qui stipule ce qui suit:

> En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; et si l'article premier ne renferme qu'un titre abrégé, son examen est également remis à plus tard; chaque autre article est alors pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le premier article (s'il ne renferme que le titre abrégé), le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Je n'étais pas membre du comité qui a rédigé cet article, mais on m'informe que l'intention du comité était qu'à l'étape du comité, l'étude des divers articles du bill devait commencer par le deuxième article et toute discussion générale devait avoir lieu subséquemment sur le premier article.

Puis-je également signaler au comité l'article 59 (2) qui stipule:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

• (9.50 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il m'est difficile de comprendre ce que vous avez à l'esprit, car je constate que d'après l'alinéa *a*) du premier paragraphe de l'article 2, nous allons passer à ceci:

> ...l'expression «convention collective visée par la présente loi» signifie une convention collective entre une compagnie de chemin de fer et un syndicat qui a expiré le 31 décembre 1965, dont le renouvellement ou la revision faisait l'objet de procédures devant une commission de conciliation qui a soumis son rapport au ministre du Travail en juillet ou en août 1966;

La décision de Votre Honneur est-elle que nous ne pouvons discuter de façon générale la convention collective? Le gouvernement craint-il les débats et veut-il ainsi imposer la clôture sur une question d'importance unique pour les Canadiens? (*Applaudissements*)

Je suis stupéfait de ce que le ministre en question, leader du gouvernement à la Chambre, ait soulevé cette question. De quoi ont-ils peur, d'une discussion sur un accord collectif? Quel est le motif de cette objection?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'aimerais répéter que le très honorable représentant n'a peut-être pas entendu mes remarques. Il a commencé par dire qu'il désirait engager un débat général sur le bill et je lui ai signalé respectueusement les règlements de la Chambre. Il veut maintenant discuter l'article 2, assez long comme il le verra, et je suis heureux qu'il ait fini de le lire, tant qu'il s'en tiendra là, c'est une autre question. Mais c'est à mon avis mon devoir en tant que leader du gouvernement, devant cette question délicate qui est de la plus haute urgence...

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous essayez d'entraver la discussion.

L'hon. M. McIlraith: ...de faire ce rappel au Règlement pour permettre au très honorable représentant de rectifier l'erreur dans ses remarques du début, qui sont une violation directe des règlements et des traditions de la Chambre. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le leader du gouvernement à la Chambre a posé la question de privilège. A mon avis, il aurait dû invoquer le Règlement, ce que j'aimerais faire à propos de la question qu'il a soulevée tout d'abord. Depuis notre accession à la Chambre, on a toujours permis une discussion générale en comité du premier article d'un bill.

M. Byrnes: Il y a eu des changements.

Des voix: Taisez-vous et écoutez.

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Kamloops.

L'hon. M. Fulton: Je sais fort bien que j'ai dit le premier article d'un bill en comité. Le premier article de ce projet de loi qui est étudié au comité est l'article 2. (*Exclamations*) Le nouveau Règlement ne parle pas de limiter le débat général sur le premier article dont le comité est saisi. (*Exclamations*) Mes honorables amis n'acceptent pas ce point de vue, sans quoi ils ne riraient pas de nouveau comme ils viennent de le faire si follement et si sottement. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, je prétends que si l'on avait voulu modifier l'usage de la Chambre, le Règlement aurait précisé qu'on comptait apporter cette modification.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Byrne: Que voulez-vous-dire?

L'hon. M. Fulton: Tout simplement qu'au lieu d'aborder l'article 1 du projet de loi au comité, nous passons à l'article 2, mais le nouveau Règlement ne parle pas de changer l'usage de la Chambre en autorisant un débat général sur le premier article du projet de loi que doit étudier le comité. Comme le chef de l'opposition l'a lui-même fait remarquer, dans ce cas-ci, comme dans un grand nombre de projets de loi, l'article 2 est un article très général.

L'hon. M. McIraith: Il peut donc le discuter longuement et en détails.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami est d'accord pour dire que c'est un article de portée générale et que la discussion générale peut être permise. S'il en est ainsi, pourquoi discutons-nous? Le gouvernement essaie-t-il de limiter la discussion sur cet article? C'est tout ce que nous essayons d'établir.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, à moins que vous ne statuiez que les nouvelles dispositions du Règlement, qui garde le silence sur ce point, aient changé la coutume de la Chambre relative à ce que la premier article soit discuté en comité—et vous devez statuer de façon précise—et, en second lieu, à moins que vous ne disiez que l'article est si limité qu'il ne peut y avoir de discussion générale, naturellement, dans ce cas, le chef de l'opposition peut faire des observations au sujet du projet de loi.

Si les honorables vis-à-vis s'abstenaient de rire de façon impolie comme ils le font actuellement, je crois que nous ferions beaucoup plus de progrès. (*Applaudissements*)

M. Lewis: Monsieur le président, je veux aborder une question tout à fait différente. Je n'entrerai pas dans la discussion qui a eu lieu. J'aimerais demander au très honorable...

M. Olson: Je voudrais traiter de l'objection soulevée par le député de Kamloops.

M. le président: A l'ordre. Le député de Medicine-Hat a la parole.

M. Olson: Je signalerais que je ne m'oppose nullement...

L'hon. M. Fulton: Le rappel au Règlement a été fait par le leader du gouvernement à la Chambre.

M. Olson: Je ne m'oppose nullement à ce que le chef de l'opposition engage une discussion sur les conventions collectives, car ce sujet est traité dans l'article 2, mais à mon avis, monsieur le président, il faut contester la déclaration du député de Kamloops, qui a dit que, selon la pratique de la Chambre, il est permis au comité, à propos du premier article qu'il examine, d'ouvrir un débat général sur le bill tout entier. Lorsque le comité de la procédure a étudié la question et que la Chambre a adopté ses recommandations, la disposition que renferme maintenant le nouvel article 78 du Règlement y a été insérée précisément dans le dessein de prévenir la répétition, lors de l'étude du premier article d'un bill, du débat qui vient de se dérouler à l'étape de la deuxième lecture... (*Applaudissements*) ...et si l'on ajoute aux dispositions de l'article 78 celles de l'article 59, comme le président vient de le faire, on voit clairement que ces dispositions ont pour but, comme je le pense, d'éviter la reprise du débat qui s'est terminé lors de la deuxième lecture.

Je ne veux pas en dire davantage, mais j'ai cru nécessaire de rappeler aux députés que ces changements ont été apportés afin de prévenir la répétition d'un débat. Je le répète, je ne puis penser à aucune bonne raison de s'opposer à ce que le chef de l'opposition entame une discussion générale sur les conventions collectives, car l'article à l'étude traite d'une convention collective. Mais, à mon avis, cela ne comprend pas un débat général sur tous les autres articles du projet de loi.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, relativement au même rappel au Règlement: si nous nous souvenons bien de ce nouveau règlement, il s'agit de commencer l'étude d'un bill par l'article nº 2, nous permettant à la fin de l'étude du bill de revenir à l'article nº 1 et au préambule du bill lui-même, tel que vous l'avez expliqué tantôt, et je crois sincèrement que le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) est parfaitement au courant des règlements. Je crois que le chef de l'opposition officielle devrait se soumettre au Règlement comme n'importe quel député de la Chambre ici. (*Applaudissements*)

Il peut, à l'article nº 2, discuter des conventions collectives tant qu'il voudra, seulement il ne peut pas, comme il disait au début de ses remarques, discuter de généralités du bill ou du principe du bill C-30. L'occasion lui en sera de nouveau donnée à la fin du bill lorsque nous reviendrons à l'article nº 1 et au préambule du bill. Seulement, dans les circonstances, je crois que le «house leader» du gouvernement a parfaitement raison et le chef de l'opposition est au courant; qu'il n'essaie pas de blâmer le gouvernement dans les circonstances, qu'il se soumette au Règlement adopté et accepté par la Chambre comme tous les députés doivent le faire, peu importe leur appartenance politique. (*Applaudissements*)

• (10.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur le président, nonobstant les arguments invoqués par le député de Kamloops, j'aimerais à signaler à Votre Honneur que l'article 2 du bill est un article d'interprétation. Un coup d'œil rapide révélera que chaque article du bill à l'étude renferme un des termes définis. Malgré la décision, monsieur le président, que vous pourrez juger bon de rendre sur la première partie de l'argument, je soutiens en toute déférence, qu'on ne saurait après l'examen de l'article 2, prétendre qu'il nous est interdit de traiter et de discuter de n'importe quelle partie du bill.

Si le gouvernement avait décidé de se fier à son interprétation de la règle, l'article 2 aurait pu devenir l'article 3; mais, en l'occurrence, je prétends que Votre Honneur aurait bien mauvaise grâce à empêcher un débat très général sur ce projet de loi.

M. le président. A l'ordre. Permettez-moi de citer les *Journaux* de la Chambre de l'année 1964-1965 ainsi que le rapport du comité du Règlement présenté à la Chambre le mercredi 7 octobre 1964:

> De l'avis du comité, le comité plénier de la Chambre, plutôt que d'étudier l'article 1er d'un bill qui n'en renferme que le titre abrégé, dès le début de l'étape de l'examen en comité, pourrait le faire avec beaucoup plus d'à-propos une fois qu'il a été disposé de tous les autres articles du bill. Il croit également qu'il serait ainsi moins difficile d'appliquer au débat sur un article de ce genre la règle de la pertinence exposée à l'article 59 (2) du Règlement.

Je l'ai déjà dit au comité, je ne faisais pas partie de ce comité et j'ignorais son intention. Même si je la connaissais, je dois me guider sur ce que me remet la Chambre. J'ai

lu au comité l'article 78 du Règlement de même que l'article 59(2), et je répète que les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter strictement à l'article à l'étude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, au commencement, je me proposais de traiter de la question de façon générale. Il n'y a pas moyen de traiter de la convention collective mentionnée à l'article 2(1)*a*), si ce n'est de discuter du bill et de ses effets de façon générale. Je m'étonne de l'attitude du gouvernement, qui s'efforce d'empêcher l'opposition d'offrir à la Chambre et au pays des propositions relatives au rapport de la commission de conciliation en vue de faire du bill une loi pratique. Voilà ce que nous avions commencé à faire en vue d'un retour au travail.

Le gouvernement commence à se rendre compte que la monstruosité qu'il a conçue risque fort, si elle devient loi, d'être inefficace et inopérante. Dès le début, nous avons bien établi que, vu la gravité de la crise qui sévit au Canada, nous voulions que le gouvernement comprenne que ce projet de loi sous sa forme intégrale n'assurait pas dans toute la mesure souhaitable les résultats que nous escomptons tous.

En écoutant le premier ministre ce soir, je n'ai pu m'empêcher de conclure que même lui commence à se rendre compte qu'il faudra modifier ce projet de loi substantiellement si nous voulons atteindre nos objectifs. Il est intéressant de noter que les juges Munroe, Cameron et Little ont traité longuement de la convention collective. On a proposé des mesures à prendre. Le gouvernement n'a tenu aucun compte des éléments essentiels des recommandations du juge Munroe.

J'ai écouté hier soir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social essayer de prouver aux Canadiens que 6 p. 100 équivalent à 18 p. 100. Même à la télévision, je n'ai jamais vu personne patauger de la sorte. Il grimpait à un mât de cocagne. Malgré tout son talent, sa maîtrise de la langue et sa personnalité attachante, il a eu du mal à s'en tirer. Il n'a pas réussi à prouver que 6 p. 100 pour 1966 représentent la sorte d'offre que le Parlement devrait faire dans les circonstances actuelles. (*Applaudissements*)

Nous vous en avons prévenus dès le début. Nous vous avons demandé de retirer le projet de loi et d'en présenter un autre plus efficace. Au dire du gouvernement, le bill, dans sa forme actuelle—l'article 2 et les articles subséquents—est absolument parfait. Pourtant, même en demandant au Parlement de l'adopter, le premier ministre a choisi un médiateur en la personne du ministre du Travail, et lui-même a conféré avec les représentants des compagnies de chemin de fer et des employés, à cause des objections à la façon dont on a donné suite aux recommandations du rapport Munroe et d'autres rapports.

Le député de Burnaby-Coquitlam a parlé de la danse rituelle. Le gouvernement doit de nouveau exécuter cette danse. Il a dû en rabattre de presque toutes les mesures législatives qu'il ait jamais présentées et il devrait le faire encore cette fois-ci. Comme nous l'avions prédit, il devra reviser et modifier le projet de loi pour le rendre efficace. Tout le monde en convient maintenant. Le premier ministre dit que quelqu'un ne saisit pas le sens de son bill. Ma foi, cela étonne. Ils ne le comprennent pas. Ils ont été induits en erreur. Qui les a fourvoyés?

• (10.10 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: C'est vous. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Jamais.

L'hon. M. Pickersgill: C'est vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je savais que tôt ou tard le ministre allait dire ça. Lisons donc ce qui s'est dit aujourd'hui. Je ne connais aucun de ces dirigeants syndicaux qui...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant aurait-il l'obligeance de se rasseoir?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Même si l'on acceptait l'interprétation très large du nouveau Règlement donnée par le député de Peace-River, on ne pourrait suivre la procédure que tente maintenant d'adopter le très honorable représentant. J'estime grandement les qualités intellectuelles du député de Peace-River, mais je crois

que les seuls points qui peuvent maintenant être débattus sont les dispositions que renferme l'article 2 et l'opportunité de les modifier. Nous ne pouvons certainement pas interpréter le Règlement de façon à permettre une discussion sur toutes les questions qui peuvent se rattacher à l'article 2. Je prétends que si un autre député tentait de suivre l'exemple du très honorable représentant, la chose ne serait pas tolérée. (*Applaudissements*)

On peut difficilement s'attendre à ce que le très honorable représentant, qui incite les autres à enfreindre la loi, se conforme lui-même au Règlement. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Personne, même pas le personnage plein de lui-même qui vient de parler, n'a le droit de laisser entendre une chose pareille et je demande qu'il se rétracte immédiatement. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois que...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'exige une rétractation.

Des voix: Retirez vos paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux bien retirer tout propos que l'hypersensible chef de l'opposition désire que je retire.

Des voix: Retirez vos paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Je retire ce que j'ai dit et je le fais de bon cœur. Le très honorable député s'étant mis dans un terrible pétrin en s'opposant au présent bill essaie maintenant de s'en sortir en recourant à un stratagème désespéré. (*Exclamations*)

A mon avis, il faudrait contraindre le très honorable député à observer le Règlement.

L'hon. M. Fulton: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Bien que j'aie accompli ce que je me proposais, je pense, je proteste contre le fait que le ministre des Transports profite de la question de privilège pour faire un discours. (*Exclamations*)

J'espère, monsieur l'Orateur, que la question est pour ainsi dire réglée, mais c'était là mon but en me levant. Je vous demanderais, comme je pourrai le faire plus tard, d'empêcher les députés qui n'ont rien à faire valoir d'essayer d'intervenir sous le couvert d'une question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être continuer et commenter ce rappel au Règlement maintenant qu'un député a fait un discours sous le couvert d'une question de privilège. Permettez-moi de le dire; je crois que nous devons tous respecter le Règlement de la Chambre. Lors de l'étude de l'article 2, nous devons parler de cet article et de sa teneur plutôt que de lettres émanant d'organismes syndicaux et d'autres sujets totalement étrangers à cette disposition. A mon sens, monsieur l'Orateur, en dépit de toute interprétation qu'on a pu donner, même le très honorable représentant devrait être obligé, comme le reste d'entre nous, de respecter le Règlement de la Chambre. (*Applaudissements*)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'article du Règlement qui doit ici guider la présidence est le numéro 59 (2), dont voici le texte:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Je demande aux membres du comité d'observer cet article du Règlement et de collaborer avec la présidence pour que nos travaux progressent aussi rapidement que possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président, et j'espère que l'honorable représentant a compris votre message. Je parlais de notre attitude et de notre désir de voir le Parlement agir efficacement.

En général, on n'a tenu aucun compte des recommandations du juge Munroe. Bien au contraire, le gouvernement a décidé—et cela, après une étude approfondie, selon le premier ministre—de ne pas aller au-delà du 1er janvier 1967, mais de réserver ces questions pour étude ultérieure. Je répète que dans sa forme actuelle, le projet de loi dont nous sommes saisis procurerait une augmentation de 6 p. 100 aux travailleurs pour 1966. Les honorables vis-à-vis supposent que c'est acceptable. Tout ce que j'ai à dire, c'est que les éminents chefs syndicalistes canadiens n'ont pas besoin, pour lire de l'anglais courant, des leçons de la part de ministres qui cher-

chent à fuir les responsabilités qui découlent de la présentation d'un tel projet de loi. Ces chefs syndicalistes n'ont pas besoin de leçons pour comprendre ou interpréter l'anglais courant.

Monsieur le président, j'arrivais justement au point où j'avais l'intention de saisir le comité des opinions exprimées dans une lettre adressée au premier ministre aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'en appelle de nouveau au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que craignez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit d'un point encore plus grave. Selon une disposition bien établie du Règlement de la Chambre, seuls les députés ont le droit de participer aux débats, et rien d'étranger à la Chambre ne peut y être introduit...

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: J'explique déjà un appel au Règlement.

M. le président: Le député a déjà invoqué le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Mon rappel au Règlement est le suivant.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre est déjà saisie d'un appel au Règlement.

M. MacInnis: Alors, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Mon rappel au Règlement est très simple.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: D'après notre Règlement, nous ne pouvons pas...

M. MacInnis: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je comprends bien, le député pose la question de privilège; je lui demanderais de l'exposer aussi brièvement que possible.

M. MacInnis: Ma question de privilège est simple. Si le ministre des Transports veut parler du Règlement, je demanderais à la présidence et au ministre de reconnaître une règle très simple. Avant de se comporter comme un yo-yo pour prendre la parole à la Chambre, il devrait être reconnu par la présidence. Tel n'a pas été le cas les trois dernières fois qu'il a parlé. Il n'a pas été officiellement reconnu par la présidence. Pendant que j'ai la parole, je pourrais peut-être rappeler à la Chambre que peu m'importe si le chahut recommence.

• (10.20 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il existe une règle bien établie selon laquelle nous ne pouvons pas présenter comme faisant partie de nos discours des opinions appartenant à des personnes de l'extérieur, même lorsqu'elles ont trait à la question dont la Chambre est saisie, à moins de les accepter et de les adopter comme nôtres.

Si le très honorable représentant veut faire siennes les opinions contenues dans cette lettre, il n'y a aucune objection à ce qu'il la lise; mais s'il veut inviter des personnes étrangères à la Chambre à participer à nos débats, il viole la règle fondamentale du Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je disais tout à l'heure que, selon le gouvernement, ces éminents chefs syndicaux du Canada ne peuvent ni lire ni comprendre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social était présenté hier soir à la télévision. Il a été suivi par Bill Smith, un chef remarquable, responsable, qui a dit catégoriquement que l'argument du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne tenait pas debout et qu'on offrait seulement 6 p. 100 et rien de plus.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas exact, et vous le savez bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Peut-on dire que tous les Canadiens capables de lire ce bill pourraient tirer une autre conclusion? Le gouvernement sait maintenant qu'il n'a pu tromper personne avec cette mesure. J'espère que le gouvernement apportera les amendements nécessaires pour que cette mesure soit utile. J'ai dit qu'une lettre avait été adressée au premier ministre du Canada et que des exemplaires avaient été envoyés aux différents députés mentionnés, y compris le ministre des Transports.

Le ministre des Transports est un peu froissé par le contenu de la lettre. Il connaît le point de vue de ces chefs syndicaux, mais il veut les cacher au peuple canadien. (*Exclamations*)

La lettre, au moins un exemplaire, a été adressée au ministre des Transports entre au-

tres personalités et commence ainsi: «Monsieur le premier ministre». Elle est datée du 31 août.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, on devrait avoir une décision sur la question de savoir si le très honorable représentant approuve le contenu de cette lettre. Sinon, il n'a pas le droit de la lire. S'il veut partager les opinions exprimées dans cette lettre, je ne vois aucune objection à ce qu'il la lise car c'est conforme au Règlement. Mais le très honorable représentant connait le contenu de la lettre et j'aimerais qu'il ait le courage d'affirmer qu'il partage les sentiments exprimés dans la lettre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'engager une controverse sur cette question avec le ministre. Je dis simplement que cette lettre établit la vérité. Je ne peux pas comprendre l'attitude du ministre des Transports. C'est un peu troublant pour le ministre du Travail d'obtenir cet appui bénévole du ministre du Transport, qui ignore tout du sujet.

La lettre dit: «Monsieur le premier ministre». J'en étais à la date il y a un moment.

S'étant réunis, quelque 80 représentants des syndicats engagés dans le différend ferroviaire...

C'est-à-dire aujourd'hui.

...nous ont ce matin ordonné à l'unanimité de vous informer, le plus énergiquement possible que la mesure législative dont le Parlement est saisi est tout à fait inacceptable.

C'est une affirmation que nous membres de l'opposition loyale à Sa Majesté soutenons depuis le début. Nous avons dit ceci au gouvernement. Le paragraphe suivant stipule:

L'attitude adoptée ce matin se fondait sur des rapports émanant de toutes les régions du pays. Nous prenons très au sérieux nos responsabilités à l'égard des travailleurs que nous représentons et à l'égard du pays. Nous vous demandons, ainsi qu'à vos collègues, d'envisager très sérieusement la possibilité d'apporter à cette mesure des modifications qui la rendraient acceptable et n'acculeraient pas les cheminots canadiens au défi du Parlement.

Cette lettre est signée par M. R. C. Smith, W. J. Smith, W. P. Kelly et T. W. Read. C'est ce que nous disons depuis le début au gouvernement. Nous ne connaissions pas le point de vue des dirigeants syndicaux, mais nous savions que cette mesure serait inefficace; et pourtant le gouvernement a décidé de forcer son adoption. Il allait le faire avec éclat, mais il en est à l'étape d'une réflexion plus sobre; et je fais allusion, évidemment, non pas à la question de sobriété mais à celle de la réflexion. Le gouvernement doit comprendre que quelque chose doit être fait. L'occasion s'est présentée ce soir quand l'honorable député de Greenwood a posé au premier ministre cette question fort simple: «Allez-vous faire quelque chose à ce sujet?» Le premier ministre n'a pas voulu répondre.

Quelle sorte de gouvernement avons-nous? Ces réalisations semblent faites de pièces et de morceaux. Nous lui avons dit que cette mesure ne serait pas efficace. Nous lui avons demandé d'agir en conséquence. Nous lui avons demandé d'étudier quelques-unes des autres recommandations contenues dans le rapport de M. le juge F. Craig Munroe. M. le juge Munroe a recommandé certaines mesures auxiliaires. Il a recommandé qu'à partir du 1er janvier 1967, le programme soit revisé pour prévoir une assurance-vie de $2,000 au lieu de $1,500 pour chaque employé participant, et on prévoit une indemnité hebdomadaire de $50 comme par le passé, le coût devant en être réparti également entre les employés et les chemins de fer, attendu que l'entente actuelle prévoyant que le coût de l'assurance-vie de $1,000 et de l'indemnité hebdomadaire de $10 continue d'être supporté par le fonds spécial établi par le plan jusqu'à épuisement. Il a recommandé l'établissement d'un plan de médicaments obtenus sur ordonnance et de soins dentaires qui devrait être reporté pour examen plus attentif, après l'établissement du plan d'assurance-frais médicaux. Il n'a pas recommandé de congés de maladie payés et cumulatifs.

Qu'a fait le gouvernement? Il a proposé une solution qui ne veut rien dire et il prétend ensuite que les gens ont été induits en erreur. Si vous pouvez me prouver qu'on offre plus de 6 p. 100, alors qu'on versera 4 p. 100 à compter du 1er janvier et 4 p. 100 à compter du 1er juillet...

L'hon. M. Nicholson: 8 p. 100.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tiens, tiens. Qui a dit «8 p. 100»?

L'hon. M. Nicholson: Ce serait 8 p. 100.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela ne s'élève pas à 8 p. 100. C'est 8 p. 100 à l'égard d'une certaine portion mais en fait c'est une hausse de 6 p. 100, peu importe ce qu'on tente de faire croire aux gens avec des calculs savants. On ne peut leur faire avaler cette couleuvre. Ces hommes ne sont pas des imbéciles. Ils savent lire. On ne peut les berner en leur disant que le gouvernement donne véritablement suite à ces conditions. Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas fait?

L'hon. M. Pickersgill: Telles sont les conditions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement a décidé d'agir ainsi tout simplement

parce qu'il a cru pouvoir le faire sans difficulté. Il parle de gâchis. J'ai vu l'expression des membres du gouvernement depuis quelques jours et si jamais un gouvernement s'est trouvé dans le pétrin, c'est bien celui-ci. Il n'a jamais été en pareilles difficultés, et il le sait. Il lui faut reculer, faire une autre de ses fantastiques volte-face. Cela s'impose; il ne peut s'en sortir. Il parle de cette danse; il ne peut l'éviter.

• (10.30 p.m.)

Voilà ce que nous demandons au gouvernement de faire depuis le début.

Nous avons dit: Préparez un projet de loi qui sera juste, raisonnable et qui pourra être adopté. Vous avez accordé 30 p. 100 aux travailleurs de la voie maritime. Le gouvernement du Canada y a consenti. Le premier ministre, avec sa jovialité habituelle, rit de cela, mais l'administration de la voie maritime n'aurait pas agi sans l'approbation du cabinet.

Le gouvernement doit agir maintenant, et j'aimerais qu'il se prononce, sans être découragé ni sur la défensive, comme le premier ministre a dit...

M. Olson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous avez répété trois fois la règle de la pertinence en ce qui concerne le comité, depuis que le très honorable chef de l'opposition a commencé sa discussion.

Au sujet d'un autre appel au Règlement, j'ai dit, et je crois que les députés étaient d'accord, que l'honorable chef de l'opposition a le droit, selon l'article 2 *a*), de discuter la définition de convention collective, mais depuis lors nous l'avons écouté débattre toute la question du rapport Munroe jusqu'au règlement du différend des travailleurs de la voie maritime, etc., des sujets qui, à mon avis, dépassent largement les dispositions des articles 78 et 59 (2) du Règlement. Malgré vos efforts dans le but de persuader l'honorable représentant de s'en tenir à la règle de la pertinence, il me semble qu'il a largement dépassé le sujet de la discussion.

A l'article 2*a*), nous lisons ceci: «Définitions:...l'expression...«convention collective visée par la présente loi». L'expression se retrouve dans plusieurs parties de la loi. L'article 2*a*) est conçu en ces termes:

... l'expression... «convention collective visée par la présente loi» signifie une convention collective entre une compagnie de chemin de fer et un syndicat qui a expiré le 31 décembre 1965...

Le seul point à l'étude est de savoir si cette définition dit précisément ce qu'elle devrait dire. Que le très honorable représentant veuille faire des observations au sujet d'un amendement portant sur cette définition des conventions collectives, c'est, je crois,

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

conforme au Règlement, mais je ne suis pas tellement certain que nous réussissions à le ramener à l'observance du Règlement de la Chambre. Toutefois, on devrait verser au compte rendu, je pense, qu'il a dérogé complètement aux traditions, aux usages et au Règlement de la Chambre en débattant au comité un article en particulier. Même s'il réussit à poursuivre son discours, j'espère qu'il ne créera pas un précédent en renouvelant un débat qui était terminé et à l'issue duquel la Chambre a voté il y a quelques instants à peine.

Je désire donc faire consigner mon opposition afin que le cas ne serve pas de précédent dans des discours ultérieurs.

M. le président: Je ne peux que citer à nouveau à la Chambre l'article 59 (2) signalé à la présidence et qui se lit ainsi:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Je demanderais aux membres du comité de collaborer avec la présidence, en s'efforçant de respecter le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je siège ici depuis très longtemps et j'ai observé le Règlement. Le député de Medicine-Hat me rappelle toujours l'homme qui venait à la rescousse de l'empereur chaque fois que ce dernier se trouvait tout à coup dans le pétrin. Le député est l'aide du gouvernement, et son maître-Jacques.

Je voudrais que ce projet de loi soit amélioré; le gouvernement ne le veut-il pas? Est-ce pour cela qu'il s'oppose? Veut-il en hâter l'adoption sans apporter les modifications nécessaires? Nous prétendons qu'il faut effectuer des changements.

L'hon. M. McIlraith: Allez-y alors.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ne vous en tirerez pas. Vous pouvez couvrir mes paroles de vos hurlements quand je dis que vous devez faire des modifications. L'opposition soutient depuis le début que cette mesure législative ne produira rien. Vous vous en rendez compte et vous êtes forcés d'en rabattre. Vous devez entrer dans ce qui est devenu la danse rituelle du gouvernement: Un petit pas en avant, un pas en arrière, puis vous prenez une autre direction.

Ces interpellations ne me dérangent pas du tout. J'en jouis autant que vous.

M. Prud'homme: Monsieur le président...

Le très hon. M. Diefenbaker: Évidemment, la capacité intellectuelle de cet honorable représentant ne lui permet pas de se ranger parmi ceux dont je parlais.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

J'ai toujours cru que je pouvais voir en la personne du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) un excellent maître en procédure parlementaire. Depuis deux ans et demi que je siège en cette enceinte, je l'ai toujours considéré comme étant sûrement un expert en procédure parlementaire et je ne suis nullement impressionné par le ridicule qu'il veut jeter sur ma personne.

Cependant, je suis d'avis que lui, qui siège ici depuis 25 ans, devrait plutôt donner aux plus jeunes membres de cette enceinte un exemple à suivre.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai dit que le député compte parmi les plus compétents à la Chambre, et si j'ai dit quoi que ce soit qui lui déplaise je puis l'assurer que je n'avais pas l'intention de le blesser. J'ai beaucoup de considération pour lui et je le regarde comme un excellent parlementaire à sa manière.

Monsieur l'Orateur, tout ce que je désire en ce moment c'est demander au premier ministre d'informer maintenant les Communes des changements qu'il projette d'apporter. Nous tenons à ce que cette mesure législative soit efficace. Les journaux canadiens soutiennent pour la plupart que les dispositions prises ici ne sont ni justes ni raisonnables. Le *Daily Star* de Toronto déclare «L'offre d'Ottawa au sujet des chemins de fer n'est pas satisfaisante».

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, le très honorable député a donné hier à la Chambre lecture de l'article même dont il parle en ce moment. De fait le Règlement dont le leader de la Chambre a fait mention visait à éviter les débats déjà engagés à l'étape de la deuxième lecture. Nous écoutons présentement les mêmes détails obtenus lors des délibérations à la deuxième lecture.

L'hon. M. Churchill: Il s'était agi là d'une splendide contribution au débat.

M. le président: Je ne crois pas qu'il me faille de nouveau donner lecture au comité de l'article pertinent du Règlement, mais je demande encore une fois au chef de l'opposition et aux autres membres du comité de collaborer avec la présidence en se conformant au Règlement dont elle s'inspire.

• (10.40 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais m'exprimer simplement afin que le ministre du Travail me comprenne. Voici ce que j'aimerais savoir. Allez-vous effectuer des changements? Allez-vous nous donner l'assurance que ces conventions collectives seront modifiées par cette loi de façon à préserver la sécurité du Canada tout en rendant justice aux travailleurs? C'est tout. Je sais que le ministre est impatient de se lever et de dire que ce sont là ses intentions. Il n'a qu'à faire cela, et nous éliminerons beaucoup de discussions. Nous vous avons dit que le projet de loi ne serait pas efficace. C'est un ramassis de sottises, destiné à jeter de la poudre aux yeux des travailleurs et du peuple canadiens. Nous voulons que la grève prenne fin aussitôt que possible. Nous voulons que le Parlement adopte une loi efficace. Nous voulons qu'elle n'autorise et n'encourage pas les Canadiens intéressés à s'y dérober.

Je fournis maintenant au ministre du Travail l'occasion de nous dire ce qu'il va faire à ce sujet, compte tenu de sa grande expérience en commençant par l'augmentation de 30 p. 100. Il sait que la situation est grave dans tout le pays. Le gouvernement essaie de prétendre que les travailleurs ont été trompés par des arguments avancés à la Chambre des communes. N'eût été notre attitude, vous ne consentiriez à aucun changement. Je crois savoir que vous êtes maintenant disposés à suivre la voie habituelle, à la suite des instances énergiques de la loyale opposition de Sa Majesté ainsi que les membres du Nouveau parti démocratique. Vous vous rendez compte de la nullité de ce dont vous avez saisi la Chambre, à moins que vous n'apportiez des modifications à ce projet de loi.

Je vous le demande, le ferez-vous ou irez-vous obstinément de l'avant, et adopterez-vous cette mesure législative sans égard aux conséquences Nous vous le demandons, la modifierez-vous? Présenterez-vous des recommandations en vue de la modifier? Le premier ministre lit un journal à un moment où nous, dans ce pays, où les Canadiens partout dans le pays, s'inquiètent sérieusement de l'économie de même que du maintien de la règle du droit au Canada. Si vous adoptez le bill, et vous avez des alliés qui vous y aideront, je vous en avertis, comme je l'ai déjà fait, que même cette mesure devra être modifiée de façon à indiquer au moins un degré de justice qui a fait défaut jusqu'à maintenant.

Le très hon. M. Pearson: Je doute, monsieur le président, de pouvoir suivre l'émotivité chaotique du très honorable représentant qui vient de se rasseoir, en ce qui concerne l'examen en comité de l'article 2 du bill. Je rappelle au comité que nous faisons face à

une grave crise nationale et que le bill a été lu pour la deuxième fois. Nous avons décidé de siéger ici toute la soirée si cela pouvait être utile mais rien n'a été accompli jusqu'ici, afin d'examiner ces articles un par un. Il n'y a pas de doute que certains des arguments invoqués par les plus raisonnables parmi les membres de cette Chambre sont dignes de considération. Des questions dignes d'attention ont été soulevées en dehors de la Chambre. J'ai dit que durant l'étape de l'examen en comité, nous examinerions le bill, article par article, et si des éclaircissements ou des changements étaient nécessaires, nous les ferions.

Or, bien entendu, le très honorable représentant a tenté d'exploiter cette situation. Il en a tiré le plus grand parti possible, d'une façon mesquine et imbue d'esprit de parti.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce faire preuve d'esprit de parti que de vouloir la justice?

Le très hon. M. Pearson: Sans aucun doute, la fin de la grève le préoccupe-t-elle mais je me demande s'il ne s'intéresse pas davantage à renverser le gouvernement? (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre et le gouvernement y ont réussi de façon efficace et sans aide.

Le très hon. M. Pearson: Le très honorable représentant a confirmé qu'il tient davantage à renverser le gouvernement qu'à mettre fin à la grève et je m'en réjouis. Quoi qu'il en soit, nous voulons mettre fin à la grève et faire en sorte que les cheminots retournent au travail dans des conditions équitables, grâce à un projet de loi qui recevra leur approbation. Si certains députés peuvent apporter quelques améliorations au bill, nous étudierons ces propositions; d'ailleurs, nous avons nous-mêmes certaines améliorations à y apporter. (*Exclamations*)

Le très. hon. M. Diefenbaker: L'opposition a obtenu des résultats.

M. Lewis: Monsieur le président, j'ai essayé de prendre la parole à plusieurs reprises. J'ai cru comprendre d'après le discours du premier ministre, qui a mis fin au débat à l'étape de la deuxième lecture, et de ses dernières observations, que le gouvernement avait l'intention de présenter certains amendements. J'ai tenté de prendre la parole, monsieur le président, pour suggérer au très honorable représentant ou au ministre du Travail, ou au parrain du bill, qu'il serait très utile à tous les députés de les connaître dès maintenant. J'espère qu'à partir de ce moment, nous allons vraiment nous mettre à l'œuvre.

Il est futile de siéger ici, comme nous le faisons, en vue de modifier divers articles du bill si, de fait, le gouvernement a l'intention de proposer de son côté des modifications à ces articles. Nous ne ferons qu'embrouiller les choses en examinant le bill, article par article, et en passant ces modifications une par une. Je n'ai pas une longue expérience de la Chambre, mais j'ai pratiqué le droit, comme d'autres députés, et l'on sait très bien que les articles d'un bill sont reliés les uns aux autres. Pour comprendre le bill et la loi qui en découlera, il faut avoir l'ensemble devant les yeux. Ainsi, on peut voir la relation qui existe entre chacun des articles. Nous pourrions éviter beaucoup de discussions et de récriminations inutiles—nous en avons déjà eu plus qu'il ne faut—si l'on proposait ces modifications. Je me joins au premier ministre et au ministre pour demander que ces modifications ne soient pas gardées secrètes et proposées une à une; qu'on nous les présente toutes dès maintenant, afin que les députés puissent examiner le bill revisé.

Au nom du parti, j'ai exprimé l'espoir, comme mon chef et d'autres, qu'on apporterait des changements. Je suis ravi d'apprendre qu'on en a apporté. J'espère seulement qu'ils sont acceptables. Je prie le premier ministre de nous révéler toutes les modifications dès maintenant, afin que nous puissions examiner le bill revisé.

L'hon. M. Nicholson: On a déjà signalé à la Chambre, monsieur le président, que j'ai très peu participé au débat depuis trois jours. J'avais de très bonnes raisons de m'abstenir. Il m'a été donné d'entendre les instances faites chaque jour, depuis que le bill a été présenté, par les personnes directement visées. Je n'ai aucun doute que les chefs qui ont signé la lettre dont a parlé le très honorable représentant comprennent maintenant le bill. Toutefois, il y a dans divers coins du Canada quelque 120,000 cheminots qui n'entendent que des versions déformées ou tronquées du bill.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a laissé aucun doute à ce sujet et si vous vous référez à l'exposé du premier ministre lundi soir, vous verrez qu'il a indiqué également que nous acceptions en principe, en tant qu'article provisoire de la convention collective, les recommandations relatives aux salaires faites par le juge Munroe et acceptées par l'autre président, l'honorable M. Cameron.

• (10.50 p.m.)

Non seulement on a présenté des instances à moi-même ainsi qu'à d'autres—je ne doute pas que les députés des deux côtés de la Chambre en ont reçu—mais, comme l'a dit le premier ministre, on a fait des propositions très utiles au cours du débat. Cet après-midi même, le député d'Okanagan-Revelstoke a fait savoir que son parti allait proposer un amendement et faire une recommandation utile. J'ai déclaré plus d'une fois à des dirigeants syndicaux sérieux que si le bill devait être élucidé, nous fournirions les éclaircissements nécessaires à l'étape de l'étude au comité.

Je voudrais maintenant informer la Chambre que, pour répondre aux demandes faites au gouvernement, lorsque nous en serons à l'article 6, je compte proposer—si vous vous reportez à la 35e ligne de la page 3 où figure l'article 6—que le mot «et» soit biffé, après les mots «1er janvier 1966», et qu'après les mots «1er juillet 1966», à la 36e ligne, les mots «de quatre pour cent à compter du 1er janvier...»

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Depuis une demi-heure, nous discutons de l'article 2. Je reconnais qu'on a demandé au ministre du Travail de fournir ce renseignement au sujet de l'article 6, mais pour ce faire, je demanderais le consentement unanime du comité.

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Enfin nous arrivons à quelque chose.

L'hon. M. Nicholson: Je poursuis donc ma déclaration. Après avoir biffé le mot «et», nous ajouterons «de quatre pour cent à compter du 1er janvier 1967 et de six pour cent à compter du 1er juillet 1967». En outre, monsieur le président, pour faite suite à cet amendement si le comité l'accepte, je proposerais que le préambule de la loi soit modifié afin d'effectuer le changement qui s'ensuit aux 15e et 16e lignes en biffant les mots «des conditions d'emploi pour l'année 1966». Il serait alors nécessaire...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il répéter cela? Je n'ai pas compris ce qu'il a dit au sujet du préambule.

L'hon. M. Nicholson: Aux lignes 15 et 16 du préambule, les mots «des conditions d'emploi pour l'année 1966» et la virgule seront supprimés.

L'hon. M. Fulton: Est-ce une modification?

L'hon. M. Nicholson: Ce n'est qu'une suppression.

On a signalé que des doutes ont surgi quant au montant, le montant additionnel, qui sera touché. Je voudrais établir nettement que le préambule modifié se lira ainsi:

> ...de la reprise des procédures de négociation et de médiation ainsi que du règlement définitif des conditions d'emploi pour les années 1966 et 1967;

Voilà les deux amendements que je me propose de présenter. Je pourrais en donner la raison aux députés, mais afin d'expédier les travaux de la Chambre, je me borne à déclarer mon intention.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, tous les membres du comité sont satisfaits, j'en suis sûr, de la déclaration du ministre du Travail. Il est inutile de débattre pourquoi il l'a faite et qui sort vainqueur du débat. On pourrait se lancer dans une discussion pareille, mais nous pouvons tous tirer nos propres conclusions de ce qui se dira. Nous ne devrions pas perdre de temps à décider quel parti peut s'en féliciter.

Je félicite le ministre et le gouvernment d'avoir pris une décision judicieuse que nous approuvons et que nous préconisions depuis quelque temps. Les deux parties au différend se réjouiront d'apprendre, j'en suis sûr, que le ministre vient de fournir l'assurance que les recommandations du juge Craig Munroe seront incluses et incorporées dans le projet de loi, de sorte que cette augmentation sera accordée comme condition d'un retour au travail.

Il y a une ou deux autres questions que j'aimerais signaler au ministre à ce stade, puisque nous procédons maintenant en vertu d'un pacte de coopération et sans parler de certains points soulevés plus tôt. Je les lui signale et j'espère que le ministre et ses collègues les étudieront. Je ne demande pas ici un engagement formel. Cela serait déplacé. Mais j'espère que ces points seront étudiés sur-le-champ, et qu'on nous donnera l'assurance, soit par amendement au comité ou par un engagement de la part du ministre, qu'ils seront incorporés dans les directives au médiateur. J'espère que l'un de ces moyens pourra être adopté.

Si je comprends bien, monsieur le président, les conditions de travail ou ce qu'on pourrait appeler les avantages auxiliaires, d'une part, et les recommandations du rapport Freedman, d'autre part, ont autant d'importance, ou presque, aux yeux des employés, que les salaires. Je ne prétends pas un instant—ce n'est nullement la position de ce parti—que toutes les revendications faites par une partie, dans ce différend, doivent être accordées avant la reprise des opérations ou des négociations. Je veux tirer ce point au clair. D'un autre côté, je tiens à déclarer que, selon moi, les travailleurs s'inquiètent beaucoup, et avec raison, de ce qu'ils n'ont aucune assurance qu'on étudiera ces deux aspects très importants de l'emploi, ni qu'on entreprendra, en toute bonne foi, des négociations à ce sujet.

Ils ne demandent pas au Parlement d'inscrire dans la mesure législative les détails d'un règlement, mais plutôt de promettre aux ouvriers que, comme condition de leur retour au travail, un médiateur sera chargé et même tenu d'étudier ces questions, et d'obtenir que les parties négocient en toute bonne foi quant aux deux questions que j'ai mentionnées. Si le ministre et le gouvernement pouvaient nous dire sans équivoque au moyen d'un amendement ou d'une déclaration quelle sera la politique que devra suivre le médiateur face aux questions qu'il doit étudier et arbitrer, cela constituerait la garantie et l'amélioration que nous souhaitons voir dans le bill, si je puis m'exprimer ainsi.

J'aimerais signaler une autre question qui concerne plus spécialement les employés itinérants par opposition aux employés sédentaires. C'est une question complexe qu'il m'est difficile d'exposer clairement et je ne veux pas empiéter sur le temps du comité. Je sais qu'il y aura des discussions, mais c'est une question qui préoccupe beaucoup cette catégorie particulière d'employés.

• (11.00 p.m.)

C'est un fait que dans la mesure législative votée en 1965 et connue sous le nom de Code canadien des normes du travail, ces hommes ne devront plus travailler durant tant de milles, mais sur une base de 40 heures par semaine. Cette transition comporte de grandes complications pour les cheminots. Eux-mêmes et leurs représentants me disent que tout au cours des négociations ils n'ont pu obtenir aucune assurance que la transition entre ces deux bases d'emploi n'entraînerait pas une importante réduction de leur salaire de base. En fait, me dit-on, la transformation de ce qu'ils gagnent présentement, ainsi que du millage qu'ils font, en un taux horaire apparent, et la réduction de ce taux en une semaine de 40 heures produiraient un chiffre qui, étendu à une année, accuserait une baisse allant jusqu'à $1,500 par rapport au salaire de base. Ils ont donc demandé l'assurance que leur nouveau salaire horaire soit suffisant, au regard de la semaine de 40 heures, c'est-à-dire équivalant à ce qu'ils gagnent présentement, et que la question d'une augmentation fasse ensuite l'objet de négociation, tout comme les autres points, conformément à l'amendement que le ministre doit présenter.

Ils m'ont dit n'avoir pu obtenir l'assurance qu'ils toucheront encore leur salaire actuel et global de base. Il s'ensuit qu'on prétend qu'ils réclament une majoration de 40 p. 100. C'est faux. Ils demandent tout d'abord le même salaire global de base qu'ils touchent actuellement, sous réserve ensuite des autres majorations prévues. Si une assurance en ce sens pouvait leur être donnée, je sais que cela apaiserait sensiblement l'inquiétude des employés itinérants, la Fraternité des agents de train. Je me rends compte qu'il serait difficile d'insérer cette proposition dans une mesure législative et c'est pourquoi je ne présente pas d'amendement. Toutefois, si le ministre pouvait nous assurer que des directives seront données au médiateur, afin que ce principe serve de base aux négociations qui seront entamées, en ce qui concerne ce Syndicat, le but de son intervention aura été atteint.

En faisant cette proposition, je n'ai pas la prétention de me considérer expert et de dire le dernier mot là-dessus. Mon attitude s'inspire des entretiens que j'ai eus avec les cheminots et du désir veritable que j'ai de m'assurer que la mesure législative adoptée en cette Chambre, tout en n'étant pas établie sous la dictée du patronat ni des salariés, peut néanmoins être prise avec l'espoir de la voir appuyer et peut renfermer des dispositions que nous-mêmes savons équitables et susceptibles de répondre aux besoins essentiels pour lesquels il est juste d'exiger un

retour au travail. J'espère que le ministre pourra nous fournir une telle assurance.

L'hon. M. Nicholson: La manière la plus rapide, je pense, de répondre aux observations constructives du représentant de Kamloops serait de se reporter à l'article 9 du bill, qui énonce ce qui suit:

(1) Le ministre du Travail doit nommer un ou plus d'un médiateur . . . qui doit immédiatement intervenir en s'efforçant de trouver une solution aux questions en litige . . .

C'est-à-dire les questions en litige lors de ces cinq tentatives de conciliation. Le problème que vient de mentionner le député, soit que les employés des trains doivent, en matière de paie, passer du régime du parcours en milles à celui du salaire horaire et de la semaine de 40 heures, je le comprends très bien, et mon ministère aussi, je puis l'en assurer. Nous avons dû nous occuper d'une situation assez semblable, même s'il ne s'agissait pas effectivement de parcours en milles, pendant la grève des camionneurs qui a sévi en Ontario au début de l'année, et j'assure au comité que suivant les instructions que nous donnerons aux médiateurs, on s'occupera du problème que pose l'écart de salaire pour les employés des trains. Évidemment, le temps compte dans ces considérations, et comme nous avons toute une série de questions similaires dont nous devons nous occuper, nous devrons peut-être pour obtenir des résultats avant le 15 novembre, nommer plus d'un médiateur. Nous espérons que ce ne sera pas nécessaire, mais, s'il le faut, nous le ferons.

Pour ce qui est du rapport Freedman, le comité a déjà l'assurance donnée par le premier ministre plus tôt ce soir, et quand nous aborderons plus tard la disposition pertinente, je suis certain que cette question pourra être tirée au clair.

M. Douglas: Monsieur le président, au nom de mon parti, je remercie le ministre du Travail de s'être rendu à la demande de mon honorable ami d'York-Sud en informant le comité au sujet de l'amendement qu'il se propose de présenter lorsque nous arriverons à l'article 6. Je pense que cela abrégera le débat au comité et rendra cette mesure plus acceptable aux cheminots.

Je dirais au ministre qu'il ne s'agit pas simplement d'éclaircir la situation pour les cheminots. Notre parti a exhorté le gouvernement à incorporer dans la mesure au moins la formule recommandée par le juge Munroe, président de la commission de conciliation, pour deux raisons. D'abord, les travailleurs seraient assurés de cette garantie—ils sauraient qu'ils ne peuvent obtenir moins que les recommandations de la commission de conciliation, recommandation qu'ils ont rejetée, soit dit en passant. Deuxièmement, et c'est encore plus important, cela signifie que lors de médiations, négociations ou arbitrages futurs, la formule sera considérée comme le minimum et tout ce que la commission d'arbitrage pourra accorder sera un surcroît.

D'autre part, si la formule n'avait pas été incorporée dans la loi, les hommes auraient peut-être eu à lutter lors des négociations, et devant un tribunal d'arbitrage, ne fût-ce que pour obtenir ce que la commission de conciliation Munroe a recommandé. Il est donc très important que les travailleurs sachent que, quelles que soient les recommandations d'un tribunal, ils ne pourraient obtenir moins qu'une formule qu'ils ont déjà rejetée.

• (11.10 p.m.)

En présentant son amendement, le ministre fera sûrement disparaître ce sentiment. J'espère qu'il pourra persuader le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ainsi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de voter en faveur de l'amendement, parce qu'ils ont prononcé des discours disant jusqu'à quel point cela nuirait à la liberté des négociations si nous insérions dans le projet de loi la formule de 1967, telle que proposée par le juge Munroe. Maintenant qu'ils ont perdu pied et que toute leur éloquence s'est évaporée comme la fumée, j'espère qu'ils le prendront en bonne part et qu'ils appuieront l'amendement.

On devrait expliquer clairement quel en sera le sens. Cela voudra dire deux augmentations de 6 p. 100 en 1966...

L'hon. M. Nicholson: J'invoque le Règlement, monsieur le président; je n'entends pas le député.

M. Douglas: ...et la deuxième année de l'accord il y aura une autre augmentation, portant le total à 18 p. 100 à la fin de la période de deux ans. C'est le minimum que les hommes sont sûrs de recevoir, et ils espèrent obtenir un supplément par la médiation. Il ne s'agit pas d'une explication. Il s'agit d'un nouveau principe, et nous sommes heureux d'avoir maintenant un engagement légal plutôt que moral. Je sais que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui a signé des centaines d'accords, n'aimait pas les engagements moraux. Ils les préférait consignés par écrit.

En envisageant d'autres amendements, je demanderais au ministre de considérer le deuxième point, c'est-à-dire certaines recommandations faites par le juge Munroe au sujet des avantages complémentaires. Il a rejeté certaines choses et en a recommandé

d'autres. Je ne vois pas pourquoi ces recommandations ne fourniraient pas également la base de négociations et, si nécessaire, d'un arbitrage.

Si le gouvernement est prêt à accepter les recommandations du juge Munroe quant aux questions financières et aux salaires, il devrait aussi incorporer dans le bill les bénéfices marginaux recommandés par la commission de conciliation comme justes et raisonnables.

Pour me reporter au point soulevé par le député de Kamloops, il nous faudra plus de précision, avant la fin de l'étude en comité, sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission Freedman. Il est injuste de demander à ces hommes de soumettre à la négociation et à l'arbitrage une question qui a déjà été confiée à une commission royale d'enquête qui a rendu une décision favorable. Si la décision était défavorable, ces hommes se seraient résignés à plaider leur cause à nouveau, mais ceci n'étant pas le cas, ils ont le droit d'obtenir que ces bénéfices soient incorporés dans la loi et ainsi, lorsque des progrès technologiques seront appliqués, ils auront la garantie d'être prévenus et consultés.

S'ils n'obtiennent pas cette garantie, alors la diminution croissante du nombre des cheminots ne cessera de provoquer de l'inquiétude et de l'insécurité. Le ministre pourrait aider énormément à faire accepter cette mesure et permettre qu'elle soit approuvée sans délai, s'il voulait nous donner des précisions sur l'application des recommandations du juge Freedman.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, après avoir entendu le ministre du Travail (M. Nicholson) nous citer les amendements qu'il projette à l'article 6 du bill, établissant qu'en 1966 les cheminots bénéficieront d'une augmentation de 4 p. 100, en janvier, et de 4 p. 100 en juillet de façon qu'il y ait 6 p. 100 de gagné pour l'année 1966, le ministre ajoute au bill que le 1er janvier 1967 un autre 4 p. 100 sera consenti et 6 p. 100 le 1er juillet 1967. Ce qui veut dire que pour la première partie de 1967, les cheminots recevront 12 p. 100 d'augmentation et à la fin de l'année 1967, pour la dernière partie, ils recevront 18 p. 100.

Le bill original laissait la porte ouverte aux négociations entre les parties en cause. Monsieur le président, je désire attirer l'attention du premier ministre et du ministre du Travail sur le fait suivant: ces 18 p. 100 ont été recommandés par le comité de conciliation avant que la grève ait lieu.

Or, on a justement convoqué en session spéciale les membres du Parlement pour nous demander de présenter exactement ce que le comité de conciliation offrait et, aujourd'hui, les membres du NPD, comme les conservateurs, applaudissaient tantôt à tout rompre la décision du gouvernement d'inclure dans son bill la totalité, soit 18 p. 100 en deux ans.

Monsieur le président, je crois que les dindons de la farce sont les ouvriers, les employés des chemins de fer Nationaux. La grève aurait pu être évitée si les chefs ouvriers avaient été des hommes responsables au Canada, en acceptant ce que le comité de conciliation offrait. Il n'y aurait pas de grève aujourd'hui, les ouvriers n'auraient pas perdu de salaire et ne seraient pas en peine, et nous n'aurions pas entendu les déclarations de certains chefs à l'effet qu'à moins d'une augmentation de 30 p. 100 les ouvriers ne retourneraient pas au travail.

Monsieur le président, cette augmentation était offerte . . .

L'hon. M. Marchand: Je voudrais simplement donner un renseignement à l'honorable député. C'est que même si les travailleurs l'avaient acceptée, les compagnies de chemins de fer ne l'acceptaient pas.

M. Caouette: Monsieur le président, quand le comité de conciliation a suggéré 18 p. 100, les compagnies de chemins de fer étaient prêtes à ce moment-là à transiger autour des 18 p. 100.

L'hon. M. Marchand: Non.

M. Caouette: Voici, la chose a été déclarée ici même en Chambre, que le comité de conciliation établissait que 18 p. 100 étaient raisonnables, alors que les chefs des cheminots demandaient 30 p. 100, et qu'on menaçait le gouvernement et les compagnies que sans les 30 p. 100, les hommes ne retourneraient pas au travail. C'est une déclaration de M. Hall, à Montréal.

Monsieur le président, je crois et je soutiens que l'affaire a été orchestrée entre des gens du gouvernement. . .

Une voix: Dans les coulisses!

M. Caouette: . . .dans les coulisses, certainement entre les gens du gouvernement et des chefs ouvriers. L'affaire a été orchestrée dans le dos des ouvriers des chemins de fer Nationaux. Il y a tout de même une fin à jouer dans le dos de ces gens.

Monsieur le président, je comprends que nous aurons tout à l'heure à discuter de ces amendements.

Nous allons attendre l'étude de l'article 6. Tout le monde semble d'accord maintenant pour que les 18 p. 100 soient acceptés et souhaite que tous les ouvriers retournent au travail demain matin. Nous aurons une discussion sur un autre article à l'endroit de l'arbitrage obligatoire, et nous y reviendrons sans doute d'ici la fin de la séance d'aujourd'hui.

Monsieur le président, ce sont là les considérations que j'avais à faire sur les propositions faites présentement par le ministre du Travail et je crois que nous nous rions des ouvriers du rail au Canada.

• (11.20 p.m.)

(Traduction)

M. le président suppléant: La parole est au député de Medicine-Hat.

M. Olson: Monsieur le président, sauf erreur, nous procédons par accord afin de donner au ministre et à d'autres la possibilité d'indiquer les amendements qu'ils ont l'intention de présenter lorsque nous étudierons le projet de loi, article par article. Je prends la parole en ce moment pour signaler au ministre qu'il y a peut-être certaines imperfections dans l'amendement qu'il suggère à l'article 6, ainsi que pour l'informer que je suis saisi d'un amendement, en français et en anglais, qui dit essentiellement la même chose et qui a été préparé hier soir et ce matin. Je crois que cet amendement corrige les imperfections. Je soulève ce point maintenant parce que j'aimerais le faire parvenir au ministre après avoir expliqué les imperfections et ce qui, à mon avis, les corrigerait. J'aimerais soumettre cet amendement à son attention d'ici à ce qu'il présente son amendement lorsque nous serons rendus à l'article 6.

Sauf erreur, le ministre a laissé entendre qu'a l'alinéa b) de l'article 6, il ajouterait quatre pour cent à compter du 1er janvier 1967 et six pour cent à compter du 1er juillet 1967. Monsieur le président, je désire faire remarquer au ministre et au premier ministre, les auteurs de ce bill, qu'à l'heure actuelle le texte précédant les deux alinéas porte que les modalités de chaque convention collective visée par la présente loi sont immédiatement modifiées; autrement dit, si on ajoute ces deux autres augmentations en 1967 à ce qui est déjà inscrit, en réalité, on modifie immédiatement les conventions collectives qui sont définies comme des conventions collectives expirant le 21 décembre 1965. A mon avis, ce n'est pas ce que le ministre voulait dire. Dans ses explications, il a, je crois, laissé entrevoir qu'il voulait au minimum la garantie d'une paie rétroactive pour 1966, ce qu'on trouve déjà dans l'article, et qu'il voulait la garantie du minimum pour 1967 mais ne voulait pas que le changement se limite à cela.

J'estime que si ce texte est modifié immédiatement comme le prévoit l'article, il devient évidemment partie intégrante de la loi et est modifié. J'estime également que l'article devrait être modifié afin d'indiquer qu'il s'agit d'un minimum et de rien d'autre. Autrement dit, que l'augmentation ne sera pas inférieure. Je sais qu'on pourra prétendre que c'était ce que le ministre avait l'intention de faire par son amendement, mais une certaine confusion pourrait subsister. Le médiateur et le conseil d'arbitrage pourraient éprouver certaines difficultés si un amendement inférieur était apporté car l'article dit «immédiatement».

Par conséquent, pour contourner ce problème afin que les cheminots partout au Canada sachent que ce chiffre est envisagé comme un minimum seulement, l'article 6 devrait être modifié en ajoutant le nouveau paragraphe suivant qui deviendrait le paragraphe 2:

(2) Les modalités de toute modification ou revision des conventions collectives visées par la présente loi, fixées en vertu des dispositions des articles 8, 9 et 10 de la présente loi, doivent prévoir au moins...

Je parle de ces trois articles car l'article 8 prévoit qu'il y aura d'autres négociations; l'article 9 a trait à la nomination d'un médiateur et aux pouvoirs de celui-ci et l'article 10 a trait à la création d'une commission d'arbitrage si aucune entente n'est conclue aux termes des articles 8 et 9.

Je poursuis:

...une augmentation de chaque taux de salaire en vigueur le 31 décembre 1965, établi par la convention ou conformément à celle-ci dans le cas d'une convention qui lie les employés sédentaires ou qui a été conclue en leur nom, d'au moins quatre pour cent à compter du 1er janvier 1967 et d'au moins six pour cent supplémentaires à compter du 1er juillet 1967.

Ce libellé s'impose pour diverses raisons mais c'est une répétition de celui qui figure dans le présent article 6a). J'ai consulté les légistes de la Chambre plus tôt aujourd'hui et d'autres experts en droit qui connaissent la loi sur les chemins de fer. Ils m'ont informé qu'une disposition supplémentaire, identique aux deux qui figurent dans la première partie de l'article 6, est également nécessaire afin de tenir compte de ce qu'on appelle les employés itinérants. Voici pourquoi: l'un dit «chaque taux de

salaire» et l'autre «chaque taux de base journalier». Il existe une différence importante entre ceux qui figurent dans les conventions collectives actuelles et ceux qui ont expiré le 31 décembre 1965.

Dans l'espoir d'être utile au ministre, monsieur le président, j'aimerais lui envoyer, en français et en anglais, le texte de ce projet d'amendement, pour qu'il l'examine d'ici à ce qu'il propose la motion. Cela lui permettra peut-être d'améliorer ce qu'il nous a dit qu'il ferait. Il a déclaré qu'un autre amendement important s'impose dans le préambule. Je le crois aussi et je ne m'oppose pas à la proposition qu'il a faite.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je signale à la Chambre qu'on s'est entendu à l'unanimité pour prévoir un amendement à l'article 6. Je me permets de proposer au comité de continuer maintenant l'examen de l'article 2.

M. Webb: Monsieur le président, mes remarques seront courtes. Je signalerais au ministre que j'ai sous les yeux quelques formules T-4 qui contredisent certainement une bonne partie de ce qui s'est dit dans les journaux et à la télévision. Le ministre ne sait peut-être pas qu'en 1965, au mois d'août, le National-Canadien a cessé de verser des commissions à ses agents. L'objet initial de la commission était d'encourager l'agent à stimuler les ventes et d'attirer la clientèle. On y a mis fin en août 1965. Par conséquent, nombre de nos agents au National-Canadien gagnent moins aujourd'hui qu'ils gagnaient en 1964. J'aimerais que le ministre étudie la question.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Les services ferroviaires doivent reprendre.*

M. Cowan: Monsieur le président, nous voici à l'article 3 du bill sur lequel je désire faire quelques commentaires. Cet après-midi, j'ai voté contre l'amendement et, ce soir, en faveur de la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

Dans les deux cas, j'ai voté en me promettant bien de prendre la parole sur l'article 3 quand nous l'étudierions en comité. J'aimerais demander au ministre de songer à la possibilité de rayer de l'article 3 les mots qui suivent l'expression «actuellement en cours», soit «et les employés actuellement en grève doivent reprendre les fonctions que comporte leur emploi dans les compagnies de chemins de fer.» Ces mots ne signifient qu'une chose et je ne pense pas qu'ils aient leur place dans une loi du Parlement. Ils signifient effectivement les travaux forcés ou l'esclavage. Pour ma part, je ne saurais appuyer l'article 3 dans sa forme actuelle. Je crois qu'on peut réaliser les objectifs de l'article même en retranchant ces mots. L'article sans ces mots se lirait alors:

[M. Olson.]

• (11.30 p.m.)

Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, chaque compagnie de chemin de fer doit reprendre l'exploitation des services ferroviaires et des services auxiliaires dont le fonctionnement est suspendu du fait de la grève actuellement en cours.

On a entendu bien des morceaux de bravoure en cette enceinte pour affirmer que les syndicats n'observeront probablement pas cette mesure quand elle prendra force de loi. Selon certains, quiconque fait allusion à cette possibilité incite les gens à violer la loi. Je ne crois pas un seul instant que les syndicats seraient anarchistes s'ils refusaient d'observer la loi dans sa forme actuelle. J'estime que leurs membres seraient des hommes sensés et intelligents refusant de travailler aux conditions que leur offrent les chemins de fer, leurs anciens employeurs. Ces hommes ont sûrement le droit de choisir leurs employeurs dans notre pays. Je ne puis appuyer l'article qui oblige les employés actuellement en grève à reprendre leurs fonctions. Dans ce cas, qui donc force les gens à travailler et qui s'y trouve forcé?

Au cours de la journée, je faisais des recherches concernant cette situation et j'ai été encouragé lorsque j'ai découvert les propos tenus le 30 août 1950, il y a 16 ans hier, par l'honorable David Croll, ancien représentant à la Chambre de la circonscription électorale de Spadina, Toronto. Cela m'embarrasse, à titre de député libéral, de lire un document qui date de 16 ans et de découvrir que ce que nous allons faire en adoptant cet article reproduit un précédent. Nous constatons que cela a été réalisé il y a 16 ans, par un ancien gouvernement libéral. Assurément, ce qui a été fait alors constitue un précédent qu'on nous demande maintenant de suivre.

L'honorable M. Croll déclarait le 30 août 1950, comme en fait foi la page 39 du hansard de ce jour:

Au cours de ses observations en cette enceinte, hier, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré bien clairement que ce projet de loi ne doit pas constituer un précédent; . . .

Ces paroles sont pour moi un réconfort. Pourtant, en principe, j'estime le bill dangereux, moins en raison de ce qu'il tend à réaliser maintenant qu'à cause de ce qui pourrait en résulter plus tard s'il était appliqué par d'autres.

L'honorable David Croll, en l'occurrence, s'est révélé un prophète.

Pendant que j'étais à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, la fin de semaine dernière,

j'ai vu la dépêche suivante dans la presse canadienne émanant de Cornerbrook à Terre-Neuve dans le *Evening Times-Globe* de Saint-Jean du samedi 27 août:

Le premier ministre M. Smallwood a expliqué à la télévision vendredi soir pourquoi son gouvernement n'a pas accordé les hausses de salaire recommandées pour 90 employés non professionnels du *Western Memorial Hospital*, employés qui ont voté en faveur de la grève en dépit d'une déclaration du gouvernement les avertissant de l'illégalité d'une telle initiative.

Ils ont adopté une résolution «condamnant le premier ministre M. Smallwood pour avoir refusé d'accorder aux employés d'hôpitaux les salaires recommandés et aussi pour avoir menacé de décréter des mesures législatives interdisant toutes grèves des hôpitaux à Terre-Neuve.»

M. Smallwood, dans son allocution télévisée, a dit que son gouvernement serait obligé d'approuver des augmentations de salaire dans 38 autres hôpitaux de la province, augmentations égales à celle réclamée par les employés de *Western Memorial Hospital*, si celle-ci était accordée.

Une commission de conciliation a recommandé le 14 juin pour les employés des hausses de salaire allant de 5 à 25 p. 100. Le syndicat avait d'abord demandé des augmentations allant jusqu'à 50 p. 100, mais il a réduit ses exigences et approuvé le rapport de la commission d'arbitrage, rapport accepté aussi par le conseil d'administration de l'hôpital... le gouvernement a invoqué un article du code du travail pour proclamer un état d'urgence au *Western Memorial Hospital*.

Une proclamation rendue publique, pendant que le syndicat faisait les derniers préparatifs pour la grève prévue pour mercredi soir, a déclaré que «toute grève, lock-out ou toute autre initiative en marge du conflit seront illégaux et l'arbitrage obligatoire sera imposé.»

Comme M. Croll l'a signalé il y a 16 ans hier:

... en principe, j'estime le bill dangereux, moins en raison de ce qu'il tend à réaliser maintenant qu'à cause de ce qui pourrait en résulter plus tard s'il était appliqué par d'autres.

Je vous ai donné un exemple ordinaire de ce qui s'accomplit dans d'autres régions du pays. Je n'aimerais pas voir le gouverenment fédéral actuel créer un précédent, même si, en 1950, M. St-Laurent déclarait que ce qu'on réalisait alors ne devait pas constituer un précédent. En 1966, nous répétons ce qui s'est fait à cette époque. On dit aux cheminots de reprendre leur emploi auprès des compagnies de chemins de fer. Quelle différence y a-t-il à cet égard, lorsque nous ordonnons à des hommes de reprendre leur emploi comme le cas s'est produit en 1950?

J'ai en main un ouvrage intéressant que j'ai trouvé à la bibliothèque du Parlement et qui s'intitule *The Slave in Canada*. Il a été écrit par l'honorable Renwick Riddell, juge de la Cour suprême d'Ontario. Aux pages 56, 57 et 58 l'honorable juge y fait observer qu'en 1793 on avait présenté un bill pour abolir l'esclavage dans le Haut-Canada, et que le Haut-Canada est aujourd'hui l'Ontario. Une loi adoptée le 9 juillet 1793 a aboli l'esclavage, et dans le préambule de cette loi figure un intéressant alinéa stipulant ce qui suit:

Aucun Noir ou aucune autre personne qui viendra ou qui sera amené dans cette province... ne sera assujetti à la condition d'esclave ou au service obligatoire et non volontaire pendant toute la durée de sa vie.

Un gouvernement libéral déclare maintenant en vertu de l'article 3 du présent bill que les employés actuellement en grève doivent reprendre les fonctions que comporte leur emploi dans les compagnies de chemins de fer. Qu'adviendra-t-il si ces employés décident de ne pas reprendre leurs fonctions dans les compagnies de chemins de fer? Va-t-on les qualifier d'anarchistes? A mon avis ils usent du droit même qu'ils ont de décider quels seront leurs employeurs. Que Dieu leur donne la compétence de faire un choix judicieux.

Comme le ministre du Travail a eu l'obligeance de signaler d'avance certains changements proposés, je prétends que le gouvernement pourrait facilement supprimer les mots suivants de l'article 3:

... et les employés actuellement en grève doivent reprendre les fonctions que comporte leur emploi dans les compagnies de chemins de fer.

Si nous obligeons les compagnies ferroviaires à reprendre leur activité et qu'elles n'obéissent pas, nous pouvons imposer des sanctions. Aucune compagnie ferroviaire ne fonctionne sans une ou plusieurs chartes ou licences émises par le Parlement. Des sanctions peuvent être imposées aux compagnies ferroviaires. D'autre part, si les compagnies ferroviaires annoncent leur intention de reprendre leur activité et que les employés en grève ne se présentent pas au travail, ces derniers doivent alors décider s'ils sont prêts à renoncer à leurs droits à la pension, à l'allocation de fin de service et à d'autres prestations. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de conserver les mots suivants dans cet article:

... et les employés actuellement en grève doivent reprendre les fonctions que comporte leur emploi dans les compagnies de chemins de fer.

• (11.40 p.m.)

Le vendredi 26 août, date où la grève a éclaté à midi, le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) avait un éditorial dont j'aimerais lire quelques extraits. Il a trait à la disposition selon laquelle les grévistes «doivent reprendre les fonctions que comporte leur emploi». Le journal dit:

Les syndiqués peuvent faire valoir leur droit juridique de faire la grève, mais comme Canadiens ils n'ont aucun droit moral de ne pas tenir compte de ses effets sur le pays. Ils n'ont aucun droit de faire perdre des marchés mondiaux aux Canadiens et, inévitablement, de les priver de leurs emplois.

Si un travailleur particulier devient exigeant au point de perdre son emploi, cela le regarde, et ce n'est pas au journal de Saint-Jean de lui dicter sa conduite. L'éditorial continue:

> Ils n'ont aucun droit de léser gravement ou de détruire la capacité de gain d'innocents dont la vie dépend à un si haut point du transport par rail. Ils n'ont pas le droit de priver des régions canadiennes d'un lien capital, et aucune partie ne sera frappée plus durement que les provinces atlantiques où la situation est déjà précaire. Ils n'ont pas de tels droits.

Au nom du Ciel, l'économie du Canada repose-t-elle sur une politique consistant à exploiter les cheminots et à leur dire qu'ils n'ont pas de droits, qu'ils sont des citoyens de seconde classe? Ils ont les mêmes droits que tout autre Canadien et ces droits devraient leur être garantis. Je ne veux pas voir une clause d'esclavage leur être imposée, telle que «et les employés faisant maintenant la grève reprendront leur travail auprès des compagnies ferroviaires.»

Je ne veux pas prolonger le débat, monsieur le président, mais je reviendrai encore sur cette question quand nous discuterons le préambule du bill, alors que nous aurons, semble-t-il, l'occasion de prendre la parole une deuxième fois. Je voudrais simplement demander au gouvernement de supprimer les derniers mots de l'article 3 et de bien noter que, quand le temps et le travail d'une personne ne sont pas purement volontaires, qu'ils sont la propriété d'un autre, cette personne est un esclave et l'autre est son maître; je ne veux pas voir le Parlement agir en surveillant d'esclaves.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je veux assurer à l'honorable député que la question qu'il a soulevée a été sérieusement étudiée par le gouvernement, et les juristes nous ont conseillés sous ce rapport avant la rédaction définitive de cet article. Je comprends bien le sens des observations de l'honorable député au sujet de la mesure législative analogue adoptée en 1950, mais je ferai remarquer que si cet article est adopté par le Parlement, il ordonnera aux compagnies ferroviaires de reprendre les opérations et notre problème c'était et c'est de savoir comment elles peuvent rétablir les services si les employés en grève ne retournent pas au travail? Ces deux choses vont de pair.

En outre, je signalerais au député—et seulement pour souligner et pour faire comprendre mon point de vue—que dans l'article 4 du bill, certaines obligations sont imposées aux compagnies. On ne leur permet pas d'opposer un refus à un employé qui veut reprendre ses fonctions après s'être mis en grève. Si la mesure législative ne prévoit pas la reprise des fonctions, il surgit une difficulté, car on ordonne aux compagnies d'agir, et elles n'auront pas d'employés pour faire fonctionner les chemins de fer. Cette question a été examinée par le Parlement en 1950. Alors—et j'ai lu et relu cet article bien des fois—tout employé qui était en grève devait retourner aux fonctions que comportait son emploi. Le texte de l'article était «doit retourner aux fonctions que comporte son emploi». Nous avons cru que l'expression «reprendre les fonctions» était préférable. Je pourrais également signaler que le gouvernement au pouvoir en 1958, lorsque fut adoptée la loi du retour au travail relativement aux transbordeurs de la Colombie-Britannique, a aussi utilisé la même expression, disant que la compagnie «doit reprendre l'exploitation... et les employés... en grève doivent retourner à leurs fonctions».

L'hon. M. Ricard: On ne pouvait rétablir le service autrement.

L'hon. M. Nicholson: En effet. Les vis-à-vis ont accepté ce texte à l'unanimité en 1950 et plusieurs d'entre eux sont encore à la Chambre aujourd'hui. J'assure au député que nous n'essayons pas de rétablir l'esclavage. Nous essayons tout simplement de faire adopter une loi qui puisse s'appliquer.

M. Leboe: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre s'il a songé au fait qu'un homme peut réintégrer son lieu de travail et présenter sa démission immédiatement. La correction proposée par le député aurait le même effet; ils pourraient retourner au travail et démissionner.

M. Peters: Monsieur le président, c'est sans doute là l'article le plus important du bill car, même si je ne vais pas aussi loin que le député, il oblige la compagnie à reprendre ses services. Bien entendu, le Code criminel s'appliquera ensuite si les travailleurs ne retournent pas au travail. C'est peut-être là la cause de la difficulté avec le gouvernement. Comme mon collègue le député de Winnipeg-Nord l'a dit, nous aurions pu mettre fin temporairement à cette grève par voie de mesure législative, mais nous n'avons pas vraiment résolu le problème auquel font face les syndicalistes, surtout ceux qui sont employés par les chemins de fer et qui, depuis 1950, n'avaient pas droit à des négociations, mais devaient subir l'intervention du gouvernement.

A mon avis, le gouvernement devra faire bien d'autres choses. Je suis très heureux qu'il ait apporté ce changement, mais je regrette qu'il ne l'ait pas fait il y a plusieurs jours, car s'il l'avait fait, bon nombre de choses qui ont été dites ne l'auraient pas été, et les recommandations du rapport Munroe

auraient été adoptées, y compris les recommandations relatives à l'automation, question qui préoccupe bien des cheminots.

Le ministre n'a pas traité de ce point, mais un des syndicats en cause, la Fraternité des agents de trains, n'a pas demandé une augmentation précise de salaires mais s'est concentrée sur les autres problèmes touchant les travailleurs, membres du syndicat. Ces problèmes, survenus au cours d'une certaine période de temps, ont démoralisé les employés à tel point que le moral n'existe tout simplement pas au sein de la plupart des compagnies de chemins de fer. C'est la responsabilité du gouvernement et il devra y songer.

Ce projet de loi n'est qu'une solution temporaire. Le gouvernement devra faire beaucoup plus. On peut imposer l'arbitrage obligatoire et dire qu'un homme travaillera pour tel salaire, mais on constatera que le travail accompli par les employés se détériorera au point que les chemins de fer perdront sensiblement de leur efficacité. Il va sans dire qu'il en résultera encore une fois des grèves illégales et autres situations déplorables.

Le gouvernement a partiellement l'assurance que les chefs des syndicats feront vraiment des efforts pour obtenir que les employés retournent au travail. Il aurait été idiot que les dirigeants se présentent devant leurs membres et leur disent: «Nous vous demandons de retourner au travail» quand, aux termes de la loi, ils devraient dire: «Nous sommes obligés aux termes de la loi de vous dire quelles conditions elle renferme, savoir que le gouvernement exige maintenant que vous retourniez au travail». A mon avis, cela aurait donné lieu à une très grave situation.

Si le gouvernement estime que la somme d'argent qu'il recommande—qui me semble extrêmement minime pour tous les cheminots—réglera le problème, il se trompe. S'il avait voulu se montrer le moindrement raisonnable, il aurait immédiatement donné suite à certaines recommandations du rapport Freedman afin de régler certains des problèmes majeurs que pose l'automatisation et les répercussions qu'elle a sur le fonctionnement des chemins de fer.

Dans ma propre région, par exemple, fonctionne l'*Ontario Northland Railway*. Je ne comprends pas comment il se fait que ce chemin de fer relève du bill dont nous sommes saisis, car il appartient au gouvernement provincial. Les employés ne paient pas de cotisations d'assurance-chômage parce que ce sont de pseudo-fonctionnaires. Pourtant, ils tombent aussi sous le coup de cette loi. Fait intéressant, sur ce chemin de fer, durant les dix dernières années, les équipages de trains de fret qui étaient de 10 ou 11 sont tombées à 5 par suite de l'automation. Certains employés de ce chemin de fer touchent, il est vrai, de $6,000 à $7,000. J'ai demandé à l'un d'entre eux quel était son taux de base. Ainsi, dans ma région, un serre-freins qui travaille sur le parcours d'Englehart à Cochrane, distance de 112 milles, reçoit $16.17 pour ce voyage. Une fois rendu au bout du voyage, il est inactif pendant 9 heures.

Le député de Mégantic (M. Langlois) a parlé des conditions de travail de ces gens. Je ne reviendrai pas là-dessus, mais qu'on me permette de dire que les fourgons de queue de ces trains accusent un retard de 50 ans et que les conditions de travail sont infectes. Les hommes doivent préparer leurs repas sur un feu alimenté au charbon, sinon ils vont manger en ville. Ils ne touchent aucune indemnité, sauf le dégrèvement auquel ils ont droit en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Les employés de ce chemin de fer descendent à Cochrane, ils font leur voyage de retour en 8 heures et 58 minutes et ils sont absents de la maison pendant 27 heures; or, pour tout cela, ils reçoivent la somme fantastique de $32.34. Cela équivaut à beaucoup moins que $1.50 l'heure, compte non tenu du temps d'inactivité.

• (11.50 p.m.)

Évidemment, les employés ne sont pas payés pour le temps pendant lequel ils sont inactifs, et à moins qu'ils n'aient une amie ou quelque autre passe-temps, ils perdent leur temps et l'argent qu'ils touchent pour ce voyage ne représente que $1.80 l'heure. La plupart des gens ignorent que les cheminots de l'*Ontario Northland Railway* sont, à certains égards, en meilleure posture que ceux qui travaillent pour le compte du National-Canadien, car leurs voyages, la plupart du temps, ne dépassent pas 4,000 milles, ou 40 jours à raison de 8 heures par jour. Pour ces 4,000 milles, qui ne sont évidemment pas assurés, ils touchent la magnifique somme de $577.60. Je vous concède que s'ils font un autre quart, en supposant qu'ils le puissent, ou s'ils s'arrêtent plus longtemps que la moyenne, qui est de 12½ milles à l'heure à bord des trains de fret directs, ils reçoivent une paie supplémentaire, mais peu de gens, dans n'importe quelle industrie canadienne, gagnent moins de $1.80 l'heure. Les cheminots peuvent cumuler deux fonctions alors qu'ils sont de service, et leur productivité a permis à ce chemin de fer de réduire ses équipages

de trains de fret, de 11 qu'ils étaient il y a dix ans, à 5.

Si le gouvernement s'intéresse vraiment au transport ferroviaire, il devra s'occuper des nombreux problèmes qui assaillent les chemins de fer. Le problème ne se borne pas uniquement aux salaires car, je le répète, un des grands syndicats n'a pas réclamé expressément une hausse de salaires, mais le règlement d'autres questions.

Aux termes de cet article, le gouvernement demande aux travailleurs de reprendre le travail. Mais, en retour, il doit leur promettre de régler certains de leurs problèmes. Il faudrait songer avant longtemps à nationaliser le Pacifique-Canadien et, ce qui est encore plus important, à étudier la situation relative au National-Canadien. Notre dette à propos du National-Canadien est telle que si j'en devais autant pour finir de payer ma voiture, je la rendrais à la société de financement afin de conclure un nouveau marché. Nous avons une dette que nous n'acquittons même pas toujours, sans parler de l'amortissement du principal. Il va falloir décider lequel des deux chemins de fer exploités simultanément nous voulons conserver dans l'intérêt national.

Je crois que le premier ministre connaît assez bien les problèmes des chemins de fer dans sa région pour savoir que ce n'est pas l'augmentation des salaires qui compte en ce moment, mais le coût de la vie aujourd'hui et à l'avenir. Le travailleur qui accepte un contrat de deux ans sait très bien qu'il recevra pendant une période de deux ans non pas 18 p. 100 mais 10.5 p. 100, et que le coût de la vie ne peut qu'augmenter pendant cette période. Son contrat devrait donc comporter un article visant l'augmentation du coût de la vie qui lui permettrait au moins de garder ce que le gouvernement veut bien donner.

A mon sens, le cheminot n'est pas un esclave parce qu'il peut toujours quitter son emploi, et j'ai causé avec beaucoup de cheminots qui m'ont dit qu'ils sont prêts à le faire. Toutefois, ce que le gouvernement ne comprend peut-être pas, c'est qu'un grand nombre des cheminots aujourd'hui sont jeunes et n'ont pas d'ancienneté.

En voyageant par train il n'y a pas très longtemps, j'ai été étonné de voir que le chef de train avait beaucoup de mal à dire quelle serait la prochaine station. Il m'a dit qu'il était employé du National-Canadien depuis seulement six semaines. Le poste de chef de train était le plus bas qu'ils pouvaient lui donner. Mon collègue dit qu'il aurait pu apprendre les stations, mais peut-être était-il si occupé à rendre la monnaie et à vendre des billets qu'il ne savait plus très bien ce qu'il faisait.

[M. Peters.]

En tant que syndicaliste, monsieur le président, je m'oppose à cet article autant qu'à l'arbitrage obligatoire, parce que l'un et l'autre semblent sous-entendre que les négociations sont impossibles, qu'elles n'auront pas lieu, et qu'elles n'intéressent pas le gouvernement. Le *Ontario Northland* pourrait résoudre ce problème très facilement en conférant aux cheminots en Ontario le statut de fonctionnaires à part entière. Je ne sais pas quelles décisions seront prises au sujet du *Nipissing Central* qui dessert Rouyn et Noranda. Peut-être mes collègues de cette partie du pays voudront considérer cette question. Nous sommes presque au point où le cheminot devient fonctionnaire. Nous négocions en son nom au moyen de mesures législatives depuis 16 ans, et il me semble ainsi que le gouvernement devra étudier ces questions sérieusement. Le gouvernement serait bien mieux considéré par les cheminots s'il pouvait indiquer de quelque façon ce qu'il a l'intention de faire en ce qui concerne le coût de la vie, et indiquer son attitude envers certains problèmes de l'automation dans cette industrie que l'on trouve très inquiétants.

Les chemins de fer, monsieur l'Orateur, n'ont pas l'air de s'en faire. En dépit du fait qu'à l'*Ontario Northland* la moitié seulement des équipes autrefois affectées aux marchandises sont actives, elles manutentionnent plus de fret que jamais. Il est intéressant de noter que, bien que les postes de supervision sur l'*Ontario Northland* aient triplé ou quadruplé—il y a plus de chefs que d'ouvriers—cette situation n'est pas unique dans l'histoire de ce chemin de fer et est encore plus évidente au National-Canadien. Ceci n'est pas bon pour le moral et nuit à la bonne marche du chemin de fer. La multiplication inutile des bureaucrates qui peut inévitablement être constatée de nos jours est une responsabilité du gouvernement et devrait être sérieusement étudiée.

• (minuit)

Je ne veux pas m'attarder plus longtemps, si ce n'est pour exprimer l'avis que le gouvernement ne remplit pas son rôle, en simplement intervenant dans ce conflit. Je crois que si le gouvernement doit jouer un rôle dans cette affaire, il devra étudier tous les problèmes au sujet desquels les cheminots ne peuvent pas négocier. Je crains que si le gouvernement ne fait pas ceci, la situation deviendra très confuse. Le gouvernement doit envisager le problème des cheminots et, en particulier, celui de leurs dirigeants. Pour la première fois, les dirigeants sont talonnés par les cheminots. Les jeunes employés de chemin de fer ne respectent aucunement la plupart de leurs dirigeants et ne comprennent pas du tout les

problèmes qui se posent pour eux au cours des négociations ou pour les hauts fonctionnaires de la compagnie ou du gouvernement, en l'occurrence.

Ces syndicats vont être en proie au chaos. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est parfaitement conscient de ce problème particulier et pourrait conseiller utilement le gouvernement là-dessus, car il a lui-même contribué dans une large mesure à le créer. Ce problème a pris des proportions très considérables et le gouvernement va être forcé d'y faire face. S'il refuse de faire d'autres concessions, et je ne prétends pas que ces concessions devraient toutes être incluses dans ce projet de loi, alors nous aurons à faire face à un grave problème. Le gouvernement devrait faire étudier par un comité de la Chambre, soit le comité du travail, soit celui des transports, des solutions à long terme aux problèmes des cheminots et des compagnies de chemin de fer.

Si le gouvernement ne veut pas considérer cette question en comité, où l'on a le temps de convoquer des témoins et d'entendre des instances, il devra alors faire face, à mon avis, au même problème tous les quatre ou cinq ans. Le gouvernement doit faire face au problème, car les travailleurs ne peuvent négocier avec les compagnies par l'entremise de leurs agents de négociation. Les compagnies peuvent user d'un subterfuge en disant que le gouvernement contrôle leurs revenus et qu'elle n'ont donc pas leur libre arbitre. Je ne sais si le gouvernement est prêt à agir ainsi. J'exhorte fortement le premier ministre, qui connaît le problème maintenant qu'il a discuté avec les syndicats et les compagnies, à songer sérieusement à examiner chaque élément des problèmes touchant les travailleurs des transports dans notre pays. Un comité pourrait examiner toute la question en détail. J'espère qu'il songe à incorporer une disposition mobile, jouant en fonction du coût de la vie, en sorte que les travailleurs aient la garantie de l'augmentation de salaires que le gouvernement a jugé bon de recommander.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si le moment est venu, comme il l'a indiqué plus tôt aujourd'hui, de tenir compte de l'heure et d'évaluer la situation? Sauf erreur, cet après-midi, lorsque la Chambre a consenti à siéger après six heures, on a demandé jusqu'à quand durerait la séance. Le leader du gouvernement à la Chambre a dit qu'à minuit il consentirait à voir l'heure et à évaluer la situation. Mais ne serait-il pas sensé, étant donné le progrès réalisé, d'ajourner à plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Des voix: Continuons.

L'hon. M. McIlraith: Lorsque j'ai proposé à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui que la Chambre continue de siéger après six heures on a soulevé une question, et j'ai exprimé, semble-t-il, un rayon d'espoir que le bill franchirait toutes les étapes avant minuit. J'avais promis clairement toutefois que je penserais à accorder une heure de pause plus tard. Malheureusement semble-t-il nous avons adopté un seul article, l'article interprétatif, et je me demande si la Chambre pourrait consentir à terminer l'étude de l'article 3. On pourrait peut-être émettre un ordre demandant à la Chambre de se réunir demain, disons, à 10 heures du matin. Alors, nous pourrions continuer de siéger jusqu'à l'étude complète du bill. Nous pourrions peut-être lever la séance dans quelques minutes après l'étude de cet article.

Des voix: Poursuivez.

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais obtenir le consentement de la Chambre à cet égard, avant de prendre une décision.

L'hon. M. Starr: Parfait, nous y consentons.

M. Douglas: La proposition du ministre est admirable, mais, sauf erreur, l'article 3 a été adopté, monsieur le président. Sinon, nous devons passer courageusement à son étude. Toutefois, lorsque nous aborderons l'article 6, qui est assez complexe et qui implique beaucoup de questions d'ordre technique... (*Exclamations*)

Les députés qui ont protesté n'ont même pas lu le bill et ignorent son contenu. A mon avis, à trois heures ou à quatre heures du matin, il ne sera pas possible d'examiner minutieusement une mesure aussi importante que celle-ci. La proposition du ministre de lever la séance tout de suite et de se réunir demain à dix heures du matin est raisonnable. Demain nous pourrions étudier cette question plus sérieusement. Je sais par expérience que plus le temps se prolonge plus la patience est courte, et nos travaux n'avanceront pas.

M. Thompson: Nous aimerions continuer et en finir. Il s'agit d'une question d'urgence. Il y a six semaines, j'ai passé plusieurs jours au Parlement britannique. Pendant deux de ces trois jours, on a siégé jusqu'aux petites heures du matin pour étudier des questions qui n'étaient pas aussi graves que celle-ci. Je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas continuer.

L'hon. M. Nicholson: Les articles 3, 4 et 5 sont reliés les uns aux autres, mais l'article 6 porte sur une autre question, comme l'a signalé le député de Burnaby-Coquitlam. Il y a peu de temps, l'honorable député de Medicine-Hat a proposé un amendement à l'article 6 qui doit être étudié minutieusement. Je me suis efforcé de suivre la discussion, mais je ne saurais d'un coup d'œil déterminer si les suggestions ont de la valeur ou pas. Il faudrait que je les étudie et les discute avec mes collègues. Si nous pouvions traiter des articles 3, 4 et 5, ce soir, nous pourrions sûrement alors lever la séance jusqu'à 10 heures demain matin.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. McIlraith: Dois-je comprendre alors qu'il est entendu que nous terminerons l'étude des articles 3, 4 et 5? Nous pourrons ensuite lever la séance, faire rapport de l'état de la question et présenter un ordre de la Chambre stipulant que nous siégerons demain matin à dix heures pour terminer ces travaux.

Des voix: D'accord.

M. Cowan: Je ne veux pas entamer une discussion avec le ministre du Travail, mais il a fait certaines remarques après mes dernières observations et je voudrais en parler.

Une voix: Sur quel article?

M. Cowan: L'article 3.

Une voix: L'article 3 est adopté.

• (12.10 a.m.)

M. Cowan: C'est faux. Je voudrais signaler que dans ses observations, le ministre a déclaré qu'en 1950 la loi renfermait un article analogue, ce dont j'étais parfaitement au courant. J'ai lu cet article plusieurs fois. Le ministre n'a-t-il pas lu la déclaration du premier ministre M. St-Laurent qui a affirmé qu'il ne fallait pas considérer 1950 comme un précédent? Je ne crois pas que la substitution du mot «reprendre» au mot «revenir» change rien au fait que 1950 est considéré comme un précédent. Je vous ferai aussi observer que je ne trouve pas que deux noirs font un blanc. Je ne faisais pas partie de la Chambre en 1950 mais je puis vous assurer que si j'avais été ici j'aurais adopté l'attitude de l'honorable David Croll à l'égard de la question présentement à l'étude. Comme deux noirs ne font pas un blanc, je demanderais que nous prenions la disposition qui convient en 1966, et que nous n'oubliions pas que nous créons un précédent avec une loi qui ne devait pas en constituer un selon M. Saint-Laurent.

[M. Thompson.]

En plus, le ministre a fait observer que le présent article est semblable à celui que l'on avait présenté en 1958. C'est la quatrième fois je pense que des membres du Cabinet libéral me déclarent qu'ils prennent une mesure exactement semblable à celle qu'avait prise un gouvernement antérieur. En 1962, je me suis présenté contre le candidat du gouvernement au pouvoir parce que je n'admettais pas ses politiques et croyais que les libéraux pouvaient faire mieux. Je me suis présenté contre le même gouvernement en 1963, car j'ai cru que nous pouvions faire mieux. Bon nombre de députés libéraux en cette enceinte sont las d'entendre les ministre du cabinet libéral nous dire que c'est précisément ainsi que le gouvernement antérieur agissait. Pourquoi alors trouver à redire?

M. Grafftey: Comment se comporte-t-il au «caucus»?

M. Cowan: Je vous signalerai, monsieur le président, que l'honorable David Croll a dit, comme en fait foi la page 41 du hansard du 30 août 1950:

> La contrainte n'a jamais supprimé la cause de la discorde. L'obéissance forcée, contre la volonté des intéressés, sème l'amertume et le ressentiment et, en fin de compte, aggrave la situation même qu'elle devait corriger.

Je vous dirai, à titre de membres du cabinet, que le mieux serait d'éliminer les mots «les employés actuellement en grève doivent reprendre les fonctions que comporte leur emploi dans les compagnies de chemins de fer». Point n'est besoin de modifier l'article 4, et nous nous débarrasserons de cette disposition relative aux travaux forcés ou à l'esclavage. Elle ne touche pas l'article 5. Je demande sincèrement au cabinet d'éliminer ces termes qui préoccuperont les grévistes actuels, parce qu'à mon avis nous ne devrions pas les inquiéter.

Le ministre du travail a demandé ce qui se produirait si les employés ne retournent pas au travail. Je pourrais citer une pléiade d'industries qui sont encore en affaires et dont les travailleurs sont en grève. Ils ont embauché d'autres travailleurs. Forcerons-nous ces hommes à retourner au travail parce que les grévistes n'accourent peut-être pas aux barrières lorsque les chemins de fer annoncent qu'ils reprennent leurs opérations? Je m'oppose au travail forcé.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Rapport est fait de l'état de la question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le compte rendu fasse état d'un ordre de la Chambre portant que nous siégerons demain...

Une voix: Aujourd'hui.

L'hon. M. McIlraith: ...à dix heures du matin et que nous continuerons à siéger jusqu'à ce que nous ayons terminé toutes les étapes du bill nº C-230.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre consent-elle à se réunir de nouveau à dix heures...

Une voix: Le jeudi 1er septembre.

M. l'Orateur suppléant: ...jeudi matin et à continuer à siéger jusqu'à ce que l'étude du bill soit terminée?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Starr: Quels sont les travaux pour demain?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'article 6 du Règlement nous oblige à adopter une motion pour nous ajourner maintenant. Je propose cette motion.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et 15 minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er septembre 1966

La séance est ouverte à dix heures.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

DÉPÔT DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES SUBVENTIONS AUX AUTEURS ET ASSOCIATIONS

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, hier un député d'Edmonton m'a demandé si je déposerais à la Chambre les règlements de la Commission du centenaire concernant les subventions aux auteurs et associations. J'ai dit que je le ferais volontiers, pourvu que ce soit conforme au Règlement de la Chambre. Du consentement de la Chambre, je voudrais déposer des exemplaires anglais et français de la brochure sur le programme de subventions où figurent ces règlements.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre s'il est présentement en mesure d'exprimer une opinion quant à l'attitude générale qu'il prendra, au nom du Canada, lors de la prochaine conférence des premiers ministres du Commonwealth. Je ne demande pas une particularisation de sa part, mais l'assurance que l'attitude du Canada sera très claire quant à sa non-participation à tout recours à la force devant la situation rhodésienne.

Comme nous n'avons pu obtenir de déclaration précise à ce sujet, j'espère que le premier ministre pourra nous donner une telle assurance. En même temps, puis-je lui proposer de nouveau de nous dire qu'il représentera le Canada à cette conférence? A mon avis, il est fort nécessaire que le premier ministre y assiste.

Si nous pouvons faire quelque chose afin que ni lui ni le gouvernement ne souffrent de son absence, nous le ferons. Je veux que le premier ministre siège à cette conférence.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la chose la plus importante qui puisse se faire, je pense, pour me permettre d'aller à la conférence serait que la Chambre adopte le projet de loi sur la grève du rail aussi rapidement que possible, résolvant par là la crise nationale sans retard, nous l'espérons, et, à ce stade, le très honorable représentant me permettra peut-être de remettre la déclaration qu'il m'a demandé de faire, ce que je comprends, jusqu'à l'ouverture de la séance de demain, alors que je pourrais peut-être dire quelque chose à ce sujet.

Pour l'instant, je crois que nous devrions poursuivre l'étude du projet de loi sur le service ferroviaire. J'aurai ainsi quelques heures pour m'assurer de ce que je peux dire à la veille d'une conférence si importante, surtout quant au recours à la force, sujet sur lequel nous nous sommes déjà prononcés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit qu'il aimerait attendre à demain, et c'est très bien.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, au nom de notre parti, que nous espérons qu'il sera possible de mener les travaux de la Chambre de façon à permettre au premier ministre de représenter le Canada à la conférence du Commonwealth. Il est extrêmement important qu'il y soit, vu sa longue expérience dans le domaine des affaires internationales et le prestige considérable qu'il détient dans les milieux du Commonwealth.

Serait-il possible au premier ministre, au cours de la déclaration qu'il fera demain, d'indiquer si le Canada appuierait ou non l'idée que des sanctions soient imposées par les Nations Unies aux termes de la charte, si les premiers ministres du Commonwealth en arrivent à la conclusion que les sanctions imposées actuellement se sont révélées, et continueront peut-être de se révéler, inefficaces.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais inclure dans pareille déclaration tous les renseignements pertinents; j'aimerais donner à la Chambre toutes les précisions possibles sur les aspects économiques de cet important problème. Compte tenu du fait que nous sommes à la veille d'une conférence, la position des pays du Commonwealth à

cette conférence devra être élaborée à la lumière de la décision qu'ils prendront là. Mon honorable ami sait qu'adopter d'avance une position rigide empêche parfois d'en arriver à un accord à la conférence.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, c'est une question supplémentaire au premier ministre. Je souhaite moi aussi que le premier ministre assiste à la conférence du Commonwealth, tant dans l'intérêt du pays que dans celui du Commonwealth et de toutes les nations qui en font partie.

A cette conférence, je crois qu'il sera question, naturellement, d'inflation puisqu'en Grande-Bretagne, comme dans d'autres pays du Commonwealth, l'inflation est en train de les dévorer, et c'est un peu le cas ici même au Canada.

Or, à ce moment, le premier ministre peut-il informer la Chambre s'il a l'intention de proposer, lors des délibérations, la question d'une revue générale du système financier qui ne semble pas adapté dans les circonstances?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je doute que cette question figure à l'ordre du jour de la conférence. Toutefois les délégués des divers pays, tous préoccupés et intéressés par la question, peuvent en discuter entre eux. Mais elle figure décidément et de façon importante à l'ordre du jour de la réunion du Fonds monétaire international prévue pour septembre. Tous les pays participeront à la conférence et seront représentés par leurs ministres des Finances.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances et Receveur général.

Étant donné la déclaration que vient de faire le premier ministre à l'effet qu'une réunion des membres du Fonds monétaire aura lieu dans quelques semaines, le ministre projette-t-il d'inclure dans sa délégation à ces importantes assises un tenant de la doctrine du Crédit social?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

[Le très hon. M. Pearson.]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DU RAIL—L'ATTITUDE SYNDICALE DEVANT LA MESURE MODIFIÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Comme la modification au projet de loi sur les chemins de fer dont la Chambre est saisie a été approuvée hier soir, le premier ministre peut-il nous dire si les dirigeants syndicaux vont également l'accepter et, si le Parlement l'adopte, qu'il ne sera pas question que la population refuse de l'accepter? A-t-il des assurances sur ce point?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais parler au nom des dirigeants syndicaux ni de toute la population, mais je fais confiance à l'esprit de soumission aux lois des Canadiens. J'ai bon espoir aussi que les dirigeants syndicaux vont s'acquitter des devoirs que leur imposera le projet de loi, s'il est adopté.

LES NATIONS UNIES

RUMEUR DE DÉMISSION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au sécrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'expiration imminente du mandat du secrétaire général des Nations Unies et les rumeurs voulant qu'il démissionne, je me demande si le ministre ou le gouvernement auraient pressenti U Thant pour lui demander de poursuivre sa tâche? Le gouvernement ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont-ils usé de leur influence pour tenter de convaincre U Thant de demeurer en fonction?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le secrétaire général doit faire une déclaration ce matin à ce sujet. Le gouvernement, par l'entremise du premier ministre et par mon intermédiaire en qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a exhorté le secrétaire général à demeurer en fonction. Les Nations Unies, d'une façon générale, veulent qu'il poursuive cette tâche difficile et importante. Je pense traduire l'opinion de tous les membres de cette Chambre et des Canadiens en général, en disant que j'espère sincèrement que sa déclaration de ce matin ne fermera pas la porte à la possibilité qu'il demeure à son poste qui est si difficile et important.

U Thant s'est acquis la confiance du monde entier et cette question nous donne l'occasion d'exprimer encore une fois notre opinion à cet égard.

LE GAZ NATUREL

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AU TRACÉ DU PIPE-LINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, en l'absence du ministre des Mines et des Relevés techniques et étant donné les réponses faites jusqu'ici au député de Medicine Hat ainsi qu'à moi-même. A cause du projet de loi particulier dont la Chambre est saisie actuellement, je ne demande pas au ministre de faire une déclaration dès maintenant, mais en fera-t-il une en temps opportun concernant la raison pour laquelle le gouvernement n'a pas approuvé le tracé du pipe-line depuis l'Ouest canadien vers des points situés dans l'Est du pays et des États-Unis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une déclaration de ce genre a été faite lorsque la décision a été prise et elle a été rendue publique Je serai heureux de la déposer à la Chambre. Nous aurons sûrement l'occasion de la débattre et d'étudier cette question plus tard.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES AVANTAGES D'AVAL DÉCOULANT DE LA HAUSSE DU NIVEAU DE L'EAU DU LAC KOOTENAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable et galant secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que la Commission mixte internationale a émis une ordonnance d'approbation en vue de l'accroissement de deux pieds du niveau de l'eau du lac Kootenay, principalement pour répondre aux besoins de la *Kaiser Aluminum Company* des États-Unis, par l'entremise de la Cominco, le gouvernement canadien a-t-il fait valoir ses droits aux avantages d'aval supplémentaires que fournira cette hausse du niveau de l'eau et, sinon, pourquoi pas?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question que m'a posée le galant et chevaleresque représentant.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA MESURE LÉGISLATIVE VISANT LE PROGRAMME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu les questions posées et la préoccupation actuelle, le premier ministre est-il en mesure de réaffirmer maintenant l'intention du gouvernement de mettre en vigueur le programme d'assurance frais médicaux au plus tard le 1er juillet 1967?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dès que nous aurons terminé l'étude des mesures législatives visant les chemins de fer, j'ai l'intention de faire une déclaration à la Chambre au sujet de la priorité des autres mesures législatives dont nous serons saisis au cours de cette partie de la session. Cette liste comprendra la mesure législative visant le programme d'assurance frais médicaux.

LES PÉNITENCIERS

LA CONSTRUCTION DE PRISONS ET LE RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Le ministre et son ministère se proposent-ils de lancer de nouveaux appels d'offres pour la construction de prisons à sécurité minimum, moyenne et maximum avant le rapport du comité mixte de la Chambre et du Sénat, compte tenu du mandat émis par les deux Chambres?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il est peut-être nécessaire d'amorcer certains projets prévus au plan décennal, mais il reviendra au comité d'étudier ces projets et d'en faire rapport à la Chambre. C'est alors qu'on tiendra compte des recommandations du comité.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre a dit qu'il faudra peut-être amorcer certains projets. Il a répondu d'une façon paradoxale en disant que certains projets seront peut-être amorcés mais que le comité fera une étude et un rapport. Le rapport sera-t-il étudié avant l'exécution de ces projets?

L'hon. M. Pennell: Je ne puis le promettre, monsieur l'Orateur. Le plan des prisons à sécurité moyenne a reçu l'appro-

bation presque unanime de tous les spécialistes. A mon humble avis, il serait erroné de ne pas commencer les travaux prévus à ce chapitre au plan décennal.

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE SI LES VILLES DE CHIBOUGAMAU ET DE CHAPAIS POURRAIENT CAPTER GRATUITEMENT LES ÉMISSIONS EN NOIR ET BLANC

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné qu'un certain nombre de personnes pourront aujourd'hui capter des émissions de télévision en couleur, le secrétaire d'État pourrait-elle nous dire si les résidants des villes de Chibougamau et de Chapais pourraient avoir au moins le privilège de capter des émissions gratuitement en noir et blanc?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que cette question n'est pas d'une extrême urgence dans les circonstances présentes.

[*Traduction*]

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

LA PROTECTION CONTRE LA PUBLICITÉ FALLACIEUSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au président du Conseil privé si le gouvernement a reçu une requête de l'Association des marchands détaillants du Canada «cherchant, grâce à des lois...fédérales plus strictes, à protéger le grand public contre la publicité fallacieuse et trompeuse» comme en fait foi le *Globe and Mail* du 30 août. Si le gouvernement a reçu une requête de ce genre, quelles mesures seront prises?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, puis-je tenir cette question pour préavis et y répondre demain matin?

LE NATIONAL-CANADIEN

DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA PENSION DES EMPLOYÉS À LA RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Par suite des mesures que le gouvernement et le Parlement sont à prendre au sujet des salaires des employés des chemins de fer, le gouvernement remettra-t-il à l'étude la question d'augmenter les pensions des employés des chemins de fer à leur retraite?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là un domaine jusqu'où peut s'étendre la compétence du ministre des Transports, mais j'y attirerai l'attention de mes collègues à la première occasion.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il aussi téléphoner à M. Donald Gordon?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que M. Gordon comprendra sans qu'il soit nécessaire que quelqu'un lui téléphone.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA MODIFICATION POSSIBLE DE LA FORMULE DE PÉRÉQUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances, si à la suite de sa rencontre avec le premier ministre de la Saskatchewan, M. Thatcher, au sujet de la possibilité que la Saskatchewan récupère une partie de la somme de 35 millions de dollars qu'elle devrait perdre suivant la nouvelle formule fédérale des paiements de péréquation, le gouvernement a songé à modifier la formule projetée. Le ministre a-t-il déclaré, comme M. Thatcher l'a annoncé, qu'il ferait son possible pour exposer à ses collègues la position du gouvernement de la Saskatchewan? Le ministre a-t-il quelque chose à communiquer à cet égard? En particulier, voudrait-il donner l'assurance que le gouvernement n'a pas encore pris de décision définitive sur la possibilité de modifier la formule de péréquation?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les derniers mots du chef de l'opposition sont, non pas tout à fait, mais en partie exacts. Ce dont nous ne sommes pas définitivement convenus, c'est quoi proposer aux premiers ministres des provinces. Nous n'avons donc pas à changer quoi que ce soit aux formules présentées. Nous avons demandé à certains de nos fonctionnaires de se rendre dans les capitales des provinces et de discuter certains principes avec les premiers ministres. M. Thatcher a ainsi été porté à conclure que la Saskatchewan ne

recevrait aucun paiement. Mais nous n'avons jamais eu l'intention de faire une telle déclaration, et je ne crois pas que la position de la province de la Saskatchewan se trouve si profondément modifiée par les propositions dont nous saisirons les provinces.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Dans certains des accords sur le partage des impôts, une disposition prévoyait qu'une province n'obtiendra pas moins aux termes d'une formule nouvelle que ce qu'elle recevait auparavant. Le ministre des Finances compte-t-il maintenir cette disposition dans l'accord qu'il va présenter aux provinces?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Et je mets en doute l'interprétation que le député de Burnaby-Coquitlam donne aux accords fiscaux précédents. En tout cas, aucune province ne recevra cette garantie. La position relative des provinces canadiennes a beaucoup changé en partie depuis que l'excellent gouvernement de M. Thatcher est au pouvoir. La situation financière de la Saskatchewan s'est fort améliorée, ce qui ne peut qu'influer sur les paiements de péréquation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Était-ce en reconnaissance des qualités du gouvernement Thatcher que le premier ministre ne s'est pas rendu en Saskatchewan à l'occasion de la réunion des libéraux des Prairies?

LA HOUILLE

L'AIDE À L'INDUSTRIE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si les problèmes de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse sont toujours étudiés attentivement. Si oui, le gouvernement annoncera-t-il ses intentions sous ce rapport?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On les examine avec encore plus d'attention qu'au moment où la dernière question fut posée à ce propos, et je suis certain qu'on en arrivera à une conclusion très prochainement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait peut-être expliquer au syndicat, par l'intermédiaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ce que «très prochainement» signifie, vu que l'octroi de 25 millions de dollars était censé être versé en novembre dernier.

LA PÊCHE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DOMMAGES CAUSÉS AUX FRAYÈRES DE SAUMON PAR LE TRANSPORT DU BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. J'aimerais lui demander si le gouvernement de la Colombie-Britannique, tout préoccupé qu'il soit par une autre affaire, depuis la dernière séance de la Chambre précédant le congé, a précisé ou revisé son attitude sur le problème très sérieux d'administration des problèmes causés par la drave sur la Stellako. De toute façon, le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont les choses présentement?

L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je tiens à ce que le député sache que je suis demeuré en communication avec les deux ministres de la Colombie-Britannique intéressés depuis que la Chambre s'est ajournée, en juillet. Nous avons décidé de tenir bientôt une réunion où nous discuterons de l'affaire, et je suis certain que nous en arriverons à une entente satisfaisante.

LA LOI SUR LE MAINTIEN DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

LA REPRISE DES OPÉRATIONS ET LE RÈGLEMENT DU CONFLIT OUVRIER

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le mercredi 31 août, du bill n° C-230, proposé par le très honorable M. Pearson et pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

• (10.30 a.m.)

Sur l'article 6—*Modifications des modalités des conventions collectives.*

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, j'ai annoncé hier soir mon intention, lorsque nous arriverions à l'examen de l'article 6, de présenter un amendement. Je suis sûr que les députés comprendront, après la déclaration sans équivoque du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et celle du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, que nous avions l'intention de mettre en œuvre les recommandations du rapport Munroe.

Il n'y a jamais eu de doute dans mon esprit, en tant que ministre du Travail, pas

plus que dans l'esprit des fonctionnaires de mon ministère, qu'en fin de compte, l'augmentation de 18 p. 100 recommandée par le juge Munroe et approuvée ensuite par un autre président d'expérience, le juge Cameron, constituerait un minimum. Par conséquent, je propose:

Que l'article 6 soit modifié en supprimant le mot «et» après les mots «1er janvier 1966», à la ligne 35, page 3, et, après les mots «1er juillet 1966» à la ligne 36, en ajoutant: de quatre pour cent supplémentaires à compter du 1er janvier 1967 et de six pour cent supplémentaires à compter du 1er juillet 1967.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre du Travail a déclaré qu'il n'a jamais douté, non plus que ses fonctionnaires, que le montant de base des augmentations recommandées par le juge Munroe et l'autre commission de conciliation serait accordé. Il a ajouté que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avaient parlé si clairement qu'aucun doute ne pouvait subsister. Toutefois, leur clarté ne s'est pas manifestée avant que l'opposition ait adopté une attitude vigoureuse et intransigeante sur la question.

Toute ma sympathie allait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'autre soir quand il a parlé à la télévision. Il a presque réussi—ici les mots me manquent—à prouver que 4 p. 100 et 4 p. 100 donnaient vraiment 18 p. 100, si on faisait les calculs de la façon prévue dans le bill. Il a donné une brillante démonstration de ce qu'un homme peut faire en jonglant avec des chiffres, mais personne ne l'a cru. Je crois qu'il n'était pas convaincu lui-même.

Hier soir, et ce n'est pas à moi de tourner le fer dans la plaie, le ministre avait l'air de quelqu'un qui se retrouvait dans une position inconfortable, tout au moins. Il a été rejoint par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'une façon qui—bref, c'était un spectacle étonnant. Une minute ils parlaient au nom du gouvernement et, la minute d'après, ils se retrouvaient étendus sur le plancher. Même Cassius Clay ne peut se vanter d'avoir mis deux ministres hors de combat en quelques minutes. Tant que la lumière brille, les pécheurs les plus coupables peuvent se repentir. Ils rentrent dans le rang à présent et un amendement a été proposé.

On aurait économisé beaucoup de temps si le gouvernement avait agi de cette façon dès le début. Il n'a leurré personne. Il n'a trompé personne. Pourquoi a-t-il présenté le bill de cette façon? Le gouvernement songeait à cela et le ministre du Travail était convaincu qu'en définitive ce but serait atteint,

[L'hon. M. Nicholson.]

mais il n'aurait pu en informer ses collègues. Il n'en a rien dit au Parlement. Il ne pouvait le faire, toutefois, car ses fonctions de médiateur l'en empêchaient plus ou moins.

Pourquoi pareille chose n'a-t-elle pas été faite? C'est précisément ce qu'ont recommandé ces commissions. En négligeant d'accepter les recommandations du juge Munroe, le gouvernement tentait-il de provoquer une grève? Espérait-il une grève? S'il ne l'espérait pas, et je l'espère pour lui, il n'a rien épargné pour la provoquer. Il n'aurait pu trouver une formule plus apte à provoquer une grève.

Il ne faut pas oublier qu'on nous a ridiculisés parce que nous défendions ce point de vue. On nous a accusés de faire de l'obstruction; on a dit que nous devrions répondre à la population du Canada pour avoir l'audace d'adopter pareille attitude, mais rien ne nous a découragés. Encore une fois, nous constatons quel pouvoir détient le Parlement ainsi que l'opinion publique. Le gouvernement a dû reculer. Il en a l'habitude. C'est un gouvernement qui a suivi cette ligne de conduite, mais il est difficile de discuter au Parlement quand nous traitons de questions que le gouvernement a l'intention de modifier tout en prétendant que la mesure présentée est la meilleure solution disponible.

• (10.40 a.m.)

Voici la question que je pose au ministre: A quelles mesures supplémentaires le gouvernement songe-t-il afin de donner l'assurance ou au moins l'espoir de la sécurité d'emploi? Je voudrais que ce projet de loi soit un instrument efficace de nature à renvoyer les hommes au travail. Il n'est pas douteux que la loi doive être respectée, autrement ce serait la fin de la démocratie au Canada. La formule qui est maintenant insérée dans l'amendement, toutefois, avait été présentée aux syndicats qui l'ont presque tous rejetée. Nous ne devons pas nous mettre dans la situation où les lois adoptées par le Parlement doivent d'abord recevoir l'approbation d'une personne ou d'un groupe. Autrement, le Parlement deviendrait simplement l'instrument dans les mains d'institutions extérieures ou de particuliers.

Je crois à la validité de ce principe—faire autrement, bien sûr, serait admettre que le Parlement n'exerce pas, dans son propre domaine, une autorité suprême et souveraine—et je voudrais d'abord poser au ministre la question suivante: A-t-il toutes les raisons de croire, que si l'amendement est adopté—nous insistons pour qu'il le soit—cela entraînera l'approbation sans conditions des lois du Parlement? Il faut que nous recevions une assurance sur cette question.

Le gouvernement a naturellement tourné casaque. Ce qu'il a essayé de faire, c'est de donner «quatre et quatre» ou 6 p. 100 pour l'année 1966. Mais il n'a pu y réussir en raison de l'opposition de deux partis à la Chambre. L'opinion publique l'a acculé à un changement. Par conséquent, étant donné son importance matérielle, je demanderais que l'on informe maintenant le Parlement de ce qui a été adopté à ce sujet.

En deuxième lieu, conscient du rejet de cette recommandation, le gouvernement voudrait-il aussi nous saisir, comme dispositions intégrantes, de certains avantages complémentaires relatifs à la sécurité de l'emploi que diverses commissions ont conseillés, ainsi que des recommandations du rapport Freedman et qu'il est possible, de l'avis du gouvernement, de mettre à exécution.

Je crois que si le gouvernement voulait susciter chez nos concitoyens un désir d'unité dans le domaine industriel et national—et une responsabilité redoutable nous incombe dans ce domaine—dans ce cas, le Parlement ne devrait pas présenter un projet de loi controversé avant même son adoption. Je n'exposerai pas en détails mes idées, mais je dirai ceci. Je n'aime pas le mot «supplier», mais je supplie néanmoins le gouvernement d'ajouter quelque chose de plus à cette disposition en particulier—disposition qui a déjà été rejetée—comprise dans l'amendement, afin que la main-d'œuvre canadienne ne soit plus angoissée par la possibilité d'une réduction constante des emplois à cause de l'automation. Nous devons accepter l'automation; toute autre attitude serait rétrograde.

Je lance cet appel sans esprit de parti mais dans l'espoir de voir garantir l'application des lois adoptées par le Parlement. L'adoption de lois serait futile si la nation croyait qu'elles ne témoignent pas de l'esprit de justice et d'équité qui doit caractériser les lois du Parlement.

Je demanderais au gouvernement de faire une déclaration à cet effet. Nous ne voulons pas placer le Parlement du Canada et la Chambre des communes dans une situation telle qu'une loi adoptée par le Parlement n'ait pas les qualités qui amènent non seulement le soutien voulu, mais aussi la sympathie et un désir sincère de coopération.

Je crois que si le gouvernement faisait une simple déclaration générale de principe en ce qui a trait à cet important problème de la sécurité de l'emploi, de la maladie, des congés, etc., sans entrer dans aucun détail, ceci frayerait la voie, pour les Canadiens, vers cette unité à laquelle le Parlement doit viser, car le gouvernement a finalement accepté les idées exprimées dès le début par notre parti dans le discours d'ouverture, seul discours d'ailleurs de notre parti sur ce sujet.

J'espère, monsieur le président, que nous arriverons ensemble à élaborer une loi qui garantira une certaine mesure de paix à l'industrie visée par la mesure législative à l'étude, et c'est pourquoi je demande au ministre d'étudier mes propositions. Je ne veux pas entrer dans les détails. Je ne demande pas une simple expression d'espoir au sujet des négociations, mais une déclaration de principe, c'est-à-dire une déclaration garantissant certains principes directeurs d'ensemble pour les négociations. Avec cette déclaration, si le projet de loi est adopté, comme il semble bien devoir l'être, il sera fort non seulement du prestige et du pouvoir du Parlement, mais encore de l'acceptation générale de tous les Canadiens, appartenant ou non aux effectifs de la main-d'œuvre.

• (10.50 a.m.)

L'hon. M. Nicholson: Je ne veux pas m'engager dans un litige mais j'ai cru hier soir que le député de Kamloops parlait au nom de son parti lorsqu'il a dit au cours de ses remarques, qui figurent à la page 7921 du hansard:

> Je félicite le ministre et le gouvernement d'avoir pris une décision judicieuse que nous approuvons et que nous préconisions depuis quelque temps.

Puis—page 7922—le député a fait une déclaration qui diffère quelque peu, selon moi, de celle du chef de l'opposition faite ce matin. Comme le rapporte la page 7922, à partir du premier paragraphe, le député de Kamloops a déclaré:

> Si je comprends bien, monsieur le président, les conditions de travail ou ce qu'on pourrait appeler les avantages auxiliaires, d'une part, et les recommandations du rapport Freedman, d'autre part, ont autant d'importance, ou presque, aux yeux des employés, que les salaires. Je ne prétends pas un instant—ce n'est nullement la position de ce parti—que toutes les revendications faites par une partie, dans ce différend, doivent être accordées avant la reprise des opérations ou des négociations. Je veux tirer ce point au clair. D'un autre côté, je tiens à déclarer que, selon moi, les travailleurs s'inquiètent beaucoup, et avec raison, de ce qu'ils n'ont aucune assurance qu'on étudiera ces deux aspects très importants de l'emploi, ni qu'on entreprendra, en toute bonne foi, des négociations à ce sujet.
>
> Ils ne demandent pas au Parlement d'inscrire dans la mesure législative les détails d'un règlement, mais plutôt de promettre aux ouvriers que, comme condition de leur retour au travail, un médiateur sera chargé et même tenu d'étudier ces questions, et d'obtenir que les parties négocient en toute bonne foi quant aux deux questions que j'ai mentionnées. Si le ministre et le

gouvernement pouvaient nous dire sans équivoque au moyen d'un amendement ou d'une déclaration quelle sera la politique que devra suivre...

...et ainsi de suite.

Une voix: C'est ce qu'il vient de dire.

L'hon. M. Nicholson: Le député de Kamloops a dit «ou d'une déclaration du ministre». Plus loin, à la page 7923—et je ne veux pas amorcer de discussion à ce moment-ci—j'ai déclaré, comme en fait foi le compte rendu:

La manière la plus rapide, je pense, de répondre aux observations constructives du représentant de Kamloops serait de se reporter à l'article 9 du bill, qui énonce ce qui suit:

(1) Le ministre du Travail doit nommer un ou plus d'un médiateur... qui doit immédiatement intervenir en s'efforçant de trouver une solution aux questions en litige...

C'est-à-dire les questions en litige lors de ces cinq tentatives de conciliation.

Et comme j'ai alors fourni l'assurance demandée, je pensais que le très honorable représentant serait satisfait.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai demandé au ministre pourquoi on n'insérait pas dans le bill le principe général mis de l'avant? Les débats qui se déroulent au Parlement ne sont pas efficaces lorsqu'il s'agit d'interpréter les lois. Je ne demande pas de détails. Je ne tiens pas mordicus au libellé suivant, mais je demande que le projet de loi renferme quelque chose du genre, en plus de ce qu'il prévoit en ce moment. Par exemple:

...et cette partie des négociations collectives à entreprendre prévoira des pourparlers et des négociations entre les chemins de fer et les syndicats concernant les changements des tâches, l'abolition des emplois et les conditions générales de travail qui pourraient être touchées par l'adoption de changements technologiques ou autres.

Comme je le disais, je ne cherche aucunement à imposer au gouvernement ou aux membres du comité les termes à employer et les changements à faire. Je demande simplement que nous énoncions, comme principe du Parlement, que nous accordons à ces questions une importance capitale. Je le fais parce que l'industrie et la main-d'œuvre prendraient alors conscience de la priorité qui s'impose pour ces questions. Elles sont du ressort du Parlement.

Le ministre dit qu'il admet le principe général. Il dit qu'il a pris l'engagement par ses paroles à la Chambre. Mais il comprend sûrement—et je n'entends pas critiquer le ministre—que lorsque différents ministres disent différentes choses, il est important que l'homme moyen n'interprète pas faussement

l'un ou l'autre. Je demande tout simplement au gouvernement de songer à inclure dans la mesure législative des dispositions s'inspirant de ce que j'ai proposé; ainsi au moment où le bill prendra force de loi, nous n'aurons pas à chercher les propos du ministre dans le hansard, à la page 7923 ou ailleurs, ce qui serait ridicule. Au lieu de cela nous aurions dans la mesure législative l'énoncé du principe qu'il approuve, comme il l'a indiqué, à titre de principe général acceptable aux yeux du Parlement. Alors, nous pourrions dire: «C'est la loi.»

Notre attitude a amené une évolution, allant de la formule «4 plus 4» aux recommandations du juge Munroe. Je sais que les paroles du ministre se revêtent d'un caractère sacré. Je suis d'accord avec ce qu'il dit. Qu'on incorpore ce principe à la mesure en cause, éliminant ainsi la nécessité de retrouver les paroles d'un ministre pour savoir ce qui doit être fait. Je ne jette aucun doute sur l'intégrité totale du ministre. Mais l'honorable représentant ne peut parler au nom du Parlement. Il ne peut que parler en son propre nom et, nous l'espérons, au nom du gouvernement.

Que le principe à propos duquel le ministre citait avec satisfaction ses propres paroles comme entérinant ce dernier, soit inclus dans la mesure législative. Ainsi tous ceux qui consulteront la loi n'auront pas besoin de chercher ce principe dans une page quelconque du hansard.

L'hon. M. Nicholson: J'aimerais faire remarquer au très honorable député que la mesure législative, dans des articles subséquents, prévoit précisément ce qu'il a proposé. En ce qui a trait à des changements d'ordre technique, j'en ai donné l'assurance hier soir tel qu'on le voit rapporté à la page 7923. J'ai dit:

Pour ce qui est du rapport Freedman, le comité a déjà l'assurance donnée par le premier ministre plus tôt ce soir, et quand nous aborderons plus tard la disposition pertinente, je suis certain que cette question pourra être tirée au clair.

M. Lewis: Je veux dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé, car je crois qu'il y a quelques points qu'il serait utile de consigner au compte rendu.

Premièrement, nous applaudissons à l'amendement du ministre. A l'instar de certains autres membres de ce comité, nous avions l'intention de proposer un tel amendement si le gouvernement s'était abstenu. Je suis heureux qu'il ait été présenté, quelles que soient les raisons ou les circonstances qui ont motivé sa présentation. Cependant je signale avec

respect mais avec insistance au gouvernement et au ministre du Travail en particulier, que ce n'est pas rendre la modification plus acceptable pour les travailleurs que d'insister sur quelque chose d'illusoire, c'est-à-dire sur le fait que c'est simplement une mise au point concernant ce qui était déjà mentionné dans le bill.

• (11.00 a.m.)

Ce n'est pas du tout le cas, à moins que le ministre ne songe à d'autres amendements. C'est un changement du principe du bill; à preuve, les déclarations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'autre soir et les propos tenus tantôt par le ministre du Travail. Selon l'explication qu'il a fournie au moment de la présentation de l'amendement—je ne suis pas sténographe—ni lui ni les fonctionnaires de son ministère ne doutaient que la hausse de 18 p. 100 serait un jour acceptée.

Ce à quoi pense le ministre, et ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voulait sûrement dire l'autre soir en déclarant que les 18 p. 100 constitueraient le fondement ultime de l'accord, c'est que ces 18 p. 100 seraient le plafond. C'était là l'idée du ministre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout à fait faux.

M. Lewis: Je crois que c'est le seul sens que l'on peut donner aux paroles du ministre et à celles que le ministre du Travail vient de prononcer il y a quelques minutes.

L'hon. M. Greene: Permettez-moi de poser une question. Le député pourrait-il me dire s'il est d'accord avec les paroles du député d'York-Sud, telles que consignées à la page 7846 du hansard du 30 août:

Remarquez . . .

—au sujet de la recommandation Munroe—

. . . d'après mon expérience, je ne puis imaginer un arbitre qui accorderait moins (que cette recommandation) . . .

M. Lewis: Voilà une façon très élégante de poser une question, et permettez-moi de signaler au ministre de l'Agriculture que j'étais sur le point de faire allusion à cette déclaration. Je voulais en parler au cours de mes observations sur la déclaration du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Bien sûr, je l'ai dit alors et je le répète maintenant.

J'ai également déclaré—le ministre aurait pu continuer à citer mes propos, bien que je ne l'accuse pas de les avoir passés sous silence de propos délibéré—que ce projet de loi n'offre aucune garantie. Mais il y a une différence entre les deux situations. Je n'invoque pas cet argument pour alimenter le débat. Si le gouvernement veut examiner chaque observation faite dans ce contexte, il le peut, mais je soutiens que le projet de loi modifié sera plus acceptable pour les travailleurs que les 18 p. 100 dont le gouvernement essayait de leur donner la garantie même si le bill ne le précisait pas. Ils savent maintenant qu'ils n'auront pas besoin d'entamer des discussions à ce sujet en présence d'un médiateur.

La différence entre le projet de loi original et sa version modifiée est que dans le cadre du projet de loi primitif lors des pourparlers entre les syndicats et les chemins de fer, ces derniers auraient prétendu qu'ils n'avaient pas les moyens pour accorder des majorations en 1967. Les syndicats auraient alors présenté leurs réclamations et le débat à propos des 10 p. 100 déjà recommandés par M. le juge Munroe aurait repris de plus belle.

C'est là une différence excessivement importante et les membres du gouvernement auront de bien meilleurs résultats dans les modifications qu'ils apportent au bill et à la loi s'ils cessent d'essayer de sauver les apparences—ce qui a peu d'importance—et s'ils font observer aux travailleurs qu'ils ont apporté un changement de principe et de fait. Les travailleurs se rendront alors compte que le gouvernement a agi avec sincérité dans ce qu'il a fait et que son intention était de mettre fin à la grève d'une manière équitable.

C'est la raison pour laquelle je fais cet appel au gouvernement. Ne dites pas qu'il s'agit ici d'une simple mise au point, car alors les grévistes en concluront que, s'il en est ainsi, ils ne peuvent obtenir davantage. Les cheminots ont le droit de négocier une hausse de plus de 18 p. 100 qu'ils ont déjà rejetée et contre laquelle ils se sont mis en grève. Cela est important si l'on doit les convaincre de retourner au travail et de se conformer, comme ils le doivent, à la loi.

C'est pourquoi j'accueille avec joie cet amendement, non seulement parce qu'il permet une hausse de 18 p. 100, mais parce qu'il fixe ce niveau comme salaire minimum garanti et qu'il donne aux grévistes l'espoir de persuader les médiateurs et les arbitres de l'élever. Donc, la grève n'aura pas été vaine en ce qui concerne les salaires.

L'hon. M. Marchand: Vous avez déclaré que les travailleurs ont décidé de faire la grève en raison du rapport Munroe. Est-ce bien cela?

M. Lewis: J'ai dit qu'ils ont rejeté les recommandations de M. le juge Munroe et qu'ils ont déclenché la grève en signe de protestation.

L'hon. M. Marchand: Ils n'ont pas déclenché la grève pour protester contre le rapport du juge Munroe, parce que les compagnies ne leur avaient pas fait cette offre. (*Applaudissements*)

M. Lewis: Sans vouloir blesser qui que ce soit, je dirai que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration vient de faire une distinction qui tient de la casuistique que reflétait son discours d'hier. C'est du sophisme, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il de lui poser une question? Si je l'ai bien compris, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait dit que ces 18 p. 100 seraient un plafond. En toute justice et sans sophisme, le député pourrait-il nous dire à quelle page du hansard on peut lire cette déclaration, car je n'arrive pas à la retrouver.

M. Lewis: J'ai cité très précisément les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je l'ai fait de mémoire, mais je suis certain qu'il a dit que ce serait l'ultime base de l'accord.

Des voix: Base.

L'hon. M. Pickersgill: Le député aurait-il l'obligeance de nous lire les paroles du ministre plutôt que de les interpréter?

M. Lewis: Je ne m'engagerai pas dans une discussion de ce genre. Je vais faire un exposé au comité...

Des voix: Asseyez-vous donc.

M. Lewis: Monsieur le président, je ne parlerai pas tandis qu'on se conduit de l'autre côté d'une façon aussi impolie et aussi inacceptable. Si on crie, je garderai le silence, car je n'échangerai pas avec ces gens de vulgaires hurlements comme ils aiment à le faire.

Je veux faire remarquer au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui a montré hier qu'il avait oublié une partie de son expérience passée, que si le comité syndical avait voulu accepter la hausse de 18 p. 100 recommandée par M. le juge Munroe, il est probable que le représentant nommé par les syndicats aurait signé l'entente et que nous ne serions pas dans la situation actuelle. Si le représentant nommé par les syndicats n'a pas signé l'entente et que les syndicats ne l'ont pas acceptée, il s'ensuit donc que ces derniers ont fait la grève pour protester en particulier contre cette recommandation.

J'ai écouté hier avec admiration et tristesse le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, admiration pour son éloquence passionnée, mais tristesse parce qu'il a utilisé cette belle qualité pour essayer, quel supplice, d'expliquer une position qu'il doit sentir intenable. Chacun estime qu'il a dû agir comme on l'attendait de lui. Si telle était l'intention du ministre c'est, bien entendu, son droit. Pendant son discours, en réponse à une protestation de ma part, il a dit qu'il y a deux sortes de garanties, une légale et une morale, et il a débordé d'éloquence au sujet de la deuxième.

Il y avait autrefois un chef syndical au pays, feu Silby Barrett, qui était un mineur et qui avait une manière de parler bien à lui. Il nous racontait que lorsqu'il négociait avec un employeur et que celui-ci lui disait: «pourquoi tout écrire, on pourrait avoir une entente fondée sur la parole donnée.» Il répondait dans son langage plutôt pittoresque: «chaque fois qu'un employeur me parle ainsi, je lui dit qu'un accord verbal ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit».

Pour qu'on ne pense pas que M. Silby Barrett avait tort, je rappelle au comité que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a beaucoup parlé de précédents. J'aimerais lui signaler un précédent consigné ce matin au hansard. Il y a eu en 1950 une grève du rail et, parmi les groupes en grève il y avait des employés d'hôtels, des employés de transport maritime et leurs associations.

En 1950, au moment où la Chambre était saisie du projet de loi visant à mettre fin à la grève, les membres du parti CCF d'alors, le député de Winnipeg-Nord-Centre, l'ancien député de Vancouver-Est et M. M. J. Coldwell, signalèrent au premier ministre, M. St-Laurent, qu'un article du projet de loi était ambigu et risquait de traiter injustement les ouvriers affectés au transport maritime et aux hôtels par rapport aux membres des autres syndicats.

• (11.10 a.m.)

En réponse aux accusations portées par les membres du parti CCF, M. St-Laurent, alors premier ministre, déclarait, comme en fait foi la page 76 du hansard du 30 août 1950, ce qui suit:

Ils...

C'est-à-dire les employés des transports maritimes et des hôtels.

...ne sont l'objet d'aucune injustice. Dans le bill qu'il a soumis au Parlement, le gouvernement les a traités sur le même pied que les autres syndicats, c'est-à-dire comme un seul groupe; et

tout ce qui lie l'arbitre à l'égard d'un seul le lie aussi à l'égard de ces deux petits syndicats, comme envers les autres.

Plus loin, il remarquait:

Il peut arriver qu'ils s'entendent sur divers genres de contrats ou sur différents points.

Alors, le député de Winnipeg-Nord-Centre, prenant la parole, déclara:

Élucidons le point. Le premier ministre vient de dire que l'arbitre, dans ses négociations avec les employés du service des hôtels et ceux du service de navigation, sera lié de la même manière que dans ses négociations avec les autres employés.

Il ajouta autre chose et M. St-Laurent lui répondit qu'il ne voudrait pas engager une discussion sur ces détails. Le député avait mentionné certains détails. M. St-Laurent poursuivit:

... mais dans la proposition que nous avons faite au Parlement, et dans le projet de loi même, nous avons essayé de traiter tous les intéressés à ce différend comme un seul et même groupe. Nous avons déclaré que l'arbitre ne saurait annuler ce que nous prescrivons.

Les chefs syndicalistes comparurent devant l'arbitre, M. le juge Kellock. Dès le début des délibérations, le chef du syndicat des chemins de fer, M. Hall, lui signala les déclarations du premier ministre. A propos du principe d'interprétation des statuts, M le juge Kellock affirma:

En principe, vous recevez ce que le Parlement a prévu dans la loi; la loi constitue une décision collective. Vous ne recevez pas ce que certains particuliers préconisent au cours des négociations.

Comme résultat, les employés des services d'hôtels et de transport maritime reçurent une majoration de salaire moins élevée; leur contrat comportait des conditions différentes de celui des cheminots et ils n'obtinrent pas, comme ces derniers, la semaine de 40 heures. Voilà la garantie morale donnée à ce moment-là, de bonne foi et en toute sincérité, j'en suis certain, par le premier ministre d'alors. Dans l'interprétation d'une loi, la seule garantie qui existe réside dans les dispositions mêmes de la loi. C'est pourquoi je suis heureux que le gouvernement ait accepté non seulement les instances faites dans cette enceinte, mais aussi celles adressées au premier ministre, et peut-être aussi au ministre du Travail, par les chefs syndicalistes intéressés.

L'hon. M. Marchand: Si vous essayez de soutenir que les garanties morales n'existent pas, comment justifiez-vous vos déclarations?

M. Lewis: Je n'ai pas dit qu'elles n'existaient pas. J'ai démontré à l'honorable ministre qu'elles ne sont pas toujours suffisantes, et que lorsqu'il s'agit d'une mesure législative qui sera invoquée devant un tribunal qui devra l'interpréter, ces garanties morales sont non seulement insuffisantes mais irrecevables. L'arbitre peut dire qu'il n'est pas lié par les déclarations du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il peut dire que le ministre est un excellent homme, mais que les principes de l'interprétation d'une loi veulent que la loi s'explique d'elle-même. Il est donc de la plus haute importance que le projet de loi contienne ces dispositions Sinon, elles n'auront aucun effet, et toutes les belles et éloquentes paroles du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration—elles furent légion —ne pourront persuader un arbitre que ce sont les dispositions de loi, lorsqu'en fait elle ne les renferme pas.

Si j'accueille avec joie cet amendement c'est qu'il pourra devenir maintenant, comme je l'espère, un plancher et non un plafond, et que les syndicats pourront négocier—avec succès, je l'espère—pour obtenir quelque chose de plus. Hier soir le ministre du Travail a cité un passage d'un rapport d'une commission de conciliation, que j'avais signé, et selon lequel j'appuyais la norme des biens durables. J'ai indiqué l'autre jour qu'à mon avis la seule façon de prévenir les grèves de chemins de fer est d'établir une norme objective applicable aux conditions de travail des cheminots. Il devrait être clair d'après cette norme objective—comme je l'ai dit à maintes reprises et dans plusieurs rapports que j'ai écrits moi-même ou que le président a écrits et que j'ai signés—que les cheminots ne feront pas les frais de la politique nationale. Comme je l'ai indiqué l'autre jour en ce qui concerne l'amendement à la loi sur les chemins de fer, pendant des décennies à venir les chemins de fer seront inévitablement appelés à transporter certaines marchandises à des taux plus bas qu'ils n'appliqueraient autrement, et à continuer des services-voyageurs qui ne sont pas rentables à leur point de vue.

Nous exigerons cela parce que le Canada l'exige. Il a raison de l'exiger. Mais aussi longtemps que nous l'exigerons, aussi longtemps il sera nécessaire pour tous les Canadiens de faire en sorte que les chemins de fer puissent transporter des marchandises à des tarifs moindres que ceux qu'ils demanderaient autrement. Il n'y a rien de mal à ce que les fonds publics rendent la chose possible. C'est la seule façon d'avoir un système de transport au Canada. Nous ne pouvons l'exploiter autrement. Par conséquent, au cours des années où j'ai été membre de commissions de conciliation s'occupant des chemins de fer, nous avons pris la position, celle qui convenait, à mon sens, qu'il

fallait une mesure extérieure de comparaison, donnant aux cheminots une rémunération juste et des conditions raisonnables, de façon qu'ils ne soient pas obligés de subventionner les politiques publiques destinées au Canada en général.

On a choisi la norme des biens durables. J'espère que les membres du comité me pardonneront si je consigne une partie de ce dossier au compte rendu. La norme des biens durables a été choisie, selon l'expression du juge Kellock en 1952, du fait qu'elle se comparait «de très près», a-t-il dit. A ce moment-là, la comparaison était entre la moyenne des gains horaires de tous les employés sédentaires et la moyenne des gains de tous les employés de l'industrie des biens durables. C'était en 1952.

Comme je l'ai dit l'autre soir, depuis 1952, les cheminots n'ont été dans une position comparable à celle de la norme de l'industrie des biens durables qu'une seule année, soit en 1953. Cela se trouve dans le rapport du représentant syndical, M. Crowe. Chaque année depuis lors, ils ont touché un salaire inférieur de 4 ou 5 p. 100 à celui que donne l'industrie des biens durables. Le chargé de recherches des syndicats ferroviaires a informé la commission de conciliation que, selon ses calculs, ces 4 à 5 p. 100 au-dessous de la norme, dont ils auraient dû pouvoir bénéficier, leur avait-on dit, équivalaient à $2,700 pendant cette période pour chacun des 120,000 employés en cause.

Pourquoi ont-ils reçu moins que les employés de l'industrie des biens durables? Cela aussi est intéressant et il me faudra une minute ou deux pour l'exposer au comité.

• (11.20 a.m.)

En 1954, les syndicats de cheminots, observant la situation au Canada—et c'est là dans une certaine mesure la caractéristique des cheminots—ont constaté qu'à part un régime de pension qui égalait la plupart des régimes de pensions au pays, ils ne recevaient presque rien en fait d'autres avantages marginaux. Leur contrat ne prévoyait aucun congé statutaire, aucun régime d'assurance-médicale, aucun congé de maladie. Ils ont décidé, en 1954, de réclamer certains avantages marginaux. En tant que syndicats consciencieux—et certains de leurs adhérents m'ont dit qu'ils font preuve de trop de conscience dans ces cas-là—ils ont décidé de ne réclamer que des avantages marginaux, mais non des hausses de salaire, parce que ces avantages, au cas où ils seraient accordés, coûteraient beaucoup d'argent. Il s'ensuivit que pendant quatre ans, de 1952 à 1956, les cheminots n'ont pas reçu un seul cent d'augmentation de salaire. Cela les a placés, dans une grande mesure, en-dessous de la norme de l'industrie des biens durables.

Lorsque la commission dont je faisais partie a enquêté sur la situation en 1956, le président a décidé—et j'admets que je me suis rallié à son avis plutôt à contre-cœur mais, en toute logique je ne pouvais faire autrement—qu'on ne pouvait pas d'un seul coup combler totalement l'écart, mais on a rendu une décision qui les a maintenus encore en-dessous de la norme des biens durables. Et cette situation est restée inchangée.

Ce qui est arrivé, en fait, c'est que les cheminots et les syndicats se sont dit en 1966, alors que l'économie est florissante, que les chemins de fer réalisent les bénéfices les plus élevés, les plus spectaculaires de leur histoire, que cette année ils doivent obtenir une compensation pour être sur le même pied que leurs collègues des autres industries. Afin de rendre la norme des biens durables, non seulement «aussi comparable que possible», mais plus comparable pour que la comparaison soit vraiment égale, les syndicats ont proposé, ce qui me semble parfaitement logique, que les revenus provenant de l'industrie des biens durables soient ajustés pour atténuer certaines disparités entre l'ensemble de la main-d'œuvre de cette industrie et l'ensemble des employés sédentaires des chemins de fer.

Cette formule autoriserait une nouvelle augmentation s'établissant, selon moi, à 25 p. 100. Voilà pourquoi je dis au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qu'en proposant l'autre jour une hausse de 25 p. 100—je ne négociais pas—j'agissais ainsi parce qu'il me semblait que ce que M. Crowe recommandait, d'après les témoignagnes des syndicats, était logique et équitable.

Je pourrais insister pendant longtemps, comme l'a fait le chef de l'opposition, sur le fait que le gouvernement a capitulé; je partage ce point de vue, mais je lui dis, ainsi qu'aux autres députés, que je ne saurais rien ajouter qui puisse donner plus de poids à cet argument. Ce qui s'impose maintenant,—et je demande au gouvernement, avec tout le sérieux dont je suis capable, de croire au bien-fondé de mon argument, maintenant que cet amendement a été apporté—c'est de voir à ce que celui-ci soit acceptable aux cheminots. En plus du rapport Freedman et d'autres facteurs qui ont été mentionnés, pour que cette mesure soit acceptable aux ouvriers, le gouvernement, le Parlement, la presse et les Canadiens doivent établir sans équivoque que la présente loi accorde aux syndicats le droit de réclamer d'un médiateur une augmentation de 25 p. 100 ou une augmentation s'établissant entre 18 et 25 p. 100.

Que le gouvernement renonce à prétendre que cet amendement constitue une simple mise au point. Ce n'est pas seulement cela; c'est une modification fondamentale du principe même du bill.

L'hon. M. McIlraith: Non.

M. Lewis: Le gouvernement doit admettre cela en toute franchise. Je puis dire aux membres du gouvernement et aux autres députés de cette Chambre que dans des conversations que j'ai eues avec certains dirigeants des syndicats ferroviaires, depuis hier soir même, je leur ai fait comprendre qu'ils devaient insister sur ce fait auprès de leurs membres, pour que le bill actuel soit bien compris et que les mesures qu'ils pourraient adopter, et j'espère que ce seront les bonnes, soient en accord avec le présent projet de loi. Je dis au gouvernement qu'il peut contribuer à rendre ce bill acceptable s'il reconnaît le changement fondamental de principe que l'amendement a produit. De cette manière les travailleurs croiront, contrairement à ce qu'ils croyaient auparavant—croyance que je partageais avec d'autres membres de mon parti et que nous avions le droit de partager—que le gouvernement voulait faire en sorte que 18 p. 100 soit un maximum...

Le très hon. M. Pearson: Oh. non.

M. Lewis: Le premier ministre dit: «Oh non»; j'ai toujours rendu hommage à l'honnêteté du premier ministre. Si le gouvernement n'avait pas l'intention de faire ce que j'expose, mais voulait réellement ce que le bill vise maintenant, je suis enchanté de voir qu'au moins il a réalisé ses intentions. Je ne prolongerai pas ce débat ni aucun autre débat, mais il est simplement malheureux que cette mise au point n'ait pas été faite plus tôt. Il en est résulté une appréhension dans l'esprit des grévistes, quelle qu'en soit la raison—je ne fais pas simplement ici que deviner—qui exigera quelques efforts de la part des dirigeants pour être éliminée ou modifiée. Le gouvernement peut aider à éliminer et calmer cette crainte en reconnaissant franchement la modification fondamentale qu'on trouve maintenant dans le bill. Peu importe ce qui était dans l'esprit du gouvernement, le changement fondamental qui se trouve maintenant en noir sur blanc dans le bill devrait être reconnu.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur,...

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de finir, à moins que le premier ministre ne se lève pour poser une question. A cause de certains termes de l'article 7, qui peuvent mettre en doute la possibilité pour un médiateur ou un arbitre d'augmenter la majoration procentuelle—je n'entrerai pas dans les détails présentement car je m'éloignerais de mon sujet—j'entends présenter un amendement quand nous en arriverons à la discussion de l'article 10, afin qu'il soit absolument certain qu'aucune disposition de la mesure ne limitera ou ne restreindra les pouvoirs du médiateur ou de la commission des arbitres en ce qui a trait à l'octroi d'augmentations supérieures à ce qui est indiqué dans l'article 6 modifié. J'espère que le ministre acceptera un tel amendement pour que les travailleurs sachent clairement que ce sont là les visées du gouvernement, et qu'ils n'aient pas à scruter tous les articles de la loi pour s'en rendre compte.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, les inquiétudes que mon collègue a exprimées reposent, semble-t-il, sur une interprétation erronée et injustifiée des propos que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a tenus l'autre soir. Pour ne pas paraphraser ou interpréter ses paroles, je vais vous lire un passage de sa déclaration qu'on trouve à la page 7852 du hansard. Le ministre a dit, en parlant de cette disposition du bill sous la forme qu'elle avait alors:

> Il s'agit d'un règlement intérimaire pour 1966. Les parties sont libres de changer ce chiffre, grâce à la médiation prévue par le bill.

Voilà qui me paraît assez clair. Cette procédure s'applique à toute modification pour l'année 1967; cela devrait sauter aux yeux. S'il existe un doute à ce sujet, nous devrions le dissiper immédiatement; mais comment peut-il y avoir de doute, étant donné ce que nous avons dit? D'après la même page du hansard, le ministre a ajouté:

> ...il est peu réaliste de s'attendre qu'un règlement intervenu par suite d'une entente ou de l'arbitrage soit moins avantageux que les dispositions d'ensemble au sujet des salaires.

Ce bill prévoit un règlement provisoire pour 1966 et 1967, comme l'a recommandé le président Munroe, et les parties sont libres d'y apporter des changements par la médiation, et si la médiation échoue, par l'arbitrage que le bill prévoit. Lorsque les députés font dire au ministre que cela représente un maximum —telle est, je crois, l'expression employée...

• (11.30 a.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Un «plafond».

Le très hon. M. Pearson: Oui, un plafond. Les députés ont beau faire dire au ministre que cela représente un plafond, rien, dans sa déclaration, ne justifie cette interprétation.

L'hon. M. Pickersgill: De fait, c'est le contraire.

Le très hon. M. Pearson: Tout à fait le contraire, comme je viens de l'indiquer. Je

regrette beaucoup qu'on ait interprété ainsi la déclaration du ministre, et, partant, cette modification, car une telle interprétation est totalement injustifiée.

M. Lewis: Monsieur le président, j'ai appris il y a longtemps de cela, et le premier ministre, j'en suis certain, le sait depuis plus longtemps que moi, que lorsqu'on discute le sens qu'on peut attacher à des mots, le débat peut être interminable. Je dirai simplement au premier ministre que quelle qu'ait été l'intention du ministre, lorsque le bill stipule, comme de fait, 4 p. 100 à compter du 1er janvier 1966 et 4 p. 100 à compter du 1er juillet 1966, et rien de plus, on était parfaitement justifié de conclure qu'après l'adoption du bill les ouvriers s'efforceraient d'obtenir les 10 p. 100 supplémentaires au lieu de réclamer davantage.

Les ouvriers avaient le droit de se méfier de ce libellé et je dirai sans hésiter au comité que c'était l'objet de mes appréhensions, et je m'imaginais en train de négocier cette question en présence d'un médiateur. J'ai eu à maintes reprises le plaisir de plaider contre l'actuel président du Pacifique-Canadien, M. Sinclair; j'ai eu le plaisir de plaider contre d'autres conseillers juridiques du Pacifique-Canadien et du National-Canadien et...

Une voix: «Le plaisir»?

M. Lewis: Ma foi, monsieur le président, tous les avocats aiment plaider. En somme, c'est pour cela qu'ils sont payés, comme les députés l'ont entendu dire l'autre soir. J'ai plaidé contre ces messieurs, et j'ai la certitude absolue que lorsque les parties se présenteront devant le médiateur, les représentants du rail soutiendront que la loi accorde 4 p. 100 et 4 p. 100 et ce dernier devra s'en tenir à cette disposition, et rien ne pourra être offert pour 1967. Au lieu de négocier avec le médiateur l'augmentation de 18 p. 100, toute l'énergie dépensée dans la discussion devra se concentrer sur l'obtention des 10 p. 100 déjà recommandés.

On ne saurait contester ce point de vue. Voilà le motif des appréhensions légitimes des syndicats. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit ceci—et que personne ne rappelle ses propos car je les connais aussi bien que quiconque—après l'intervention du député de Kamloops, comme en fait foi la page 7856:

> Monsieur l'Orateur, mes remarques subséquentes ont clairement indiqué que ces autres pourcentages étaient compris. Si je ne les ai pas lus, j'avais l'intention de les lire. Ils devraient faire partie du tableau complet, les 18 p. 100 qui formeront probablement la base du règlement définitif.

[Le très hon. M. Pearson.]

Je vois clairement que le terme est «définitif»...

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, mon honorable ami voudrait-il bien me dire qui il cite présentement.

M. Lewis: Je cite le hansard.

Le très hon. M. Pearson: Quelle page?

M. Lewis: Page 7856, colonne de droite, quatrième paragraphe à partir de la base. Je répète le passage:

> Monsieur l'Orateur, mes remarques subséquentes ont clairement indiqué que ces autres pourcentages étaient compris. Si je ne les ai pas lus, j'avais l'intention de les lire. Ils devraient faire partie du tableau complet, les 18 p. 100 qui formeront probablement la base du règlement définitif.

L'hon. M. Martin: La «base» du règlement.

M. Lewis: Je remercie...

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président...

M. Lewis: Puis-je terminer ma phrase?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Lewis: Puis-je terminer ma phrase?

M. le président suppléant: A l'ordre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a posé la question de privilège.

M. Lewis: Pardon. Je ne l'ai pas entendu.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je m'oppose énergiquement à ce qu'on monte en épingle ce passage du hansard.

Une voix: L'avez-vous dit?

L'hon. M. MacEachen: Évidemment. J'ai dit que 18 p. 100 seraient la base ultime du règlement. Qu'est-ce qu'une base? C'est un fondement, pas un plafond. Le député essaie de démontrer que fondement veut dire plafond. J'ai bien précisé dans cette déclaration que 18 p. 100 étaient une base, un fondement, pour la négociation et l'arbitrage. Ce chiffre pourrait être porté au-delà. (*Exclamations*)

J'ai déclaré, en outre, comme en fait foi la page 7852 du hansard:

> Tous ceux qui sont au courant des négociations collectives, comme le député d'York-Sud (M. Lewis), conviendront volontiers qu'il est peu réaliste de s'attendre qu'un règlement intervenu par suite d'une entente ou de l'arbitrage soit moins avantageux que les dispositions d'ensemble au sujet des salaires.

Comment faut-il interpréter ces paroles? Je parle d'une base et non d'un maximum, et je m'oppose vigoureusement à ce que le député d'York-Sud dénature et déforme de façon si évidente mon raisonnement de l'autre soir. (*Applaudissements*)

M. Lewis: L'objection du ministre ne m'étonne pas. Moi-même, j'ai déjà dit des choses dont j'ai tenté par la suite d'atténuer le sens. (*Exclamations*)

J'ai dû le faire et tous les députés aussi, je suppose. (*Applaudissements*)

Je compatis à la situation où le ministre s'est placé, d'autant plus qu'il a prononcé un discours éloquent et passionné pour soutenir que le bill était parfaitement au point et n'avait besoin d'aucun changement et qu'il constate maintenant que le changement qu'il jugeait inutile a été présenté. Je comprends qu'il se sente mal à l'aise et se livre à des excès de langage avec des mots comme «dénaturer» et «déformer». Mais libre au ministre de parler comme il l'entend. Moi, j'ai cru, en entendant et en lisant ses paroles, que le ministre voulait dire que l'accord s'établissait à 18 p. 100. Si ce n'était pas là son intention, je me réjouis de l'apprendre. Je n'ai ni dénaturé ni déformé ses paroles. J'ai dit ce que j'avais compris et ce que les syndicats ferroviaires et ce que les travailleurs avaient compris en l'entendant.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président...

M. Lewis: Si le ministre veut discuter, j'en suis, mais tout le monde a prétendu qu'il fallait adopter ce bill le plut tôt possible et je ne veux pas le retarder indûment. (*Exclamations*)

Je ne tiens pas à prolonger davantage la discussion, monsieur le président, sauf pour répéter ce que j'ai dit, à savoir que le ministre aidera à atteindre le but visé par l'amendement s'il reconnaît que l'amendement déjà apporté au bill le rend plus clair qu'auparavant. Ce qu'il prétend avoir voulu dire est désormais plus clair, à savoir que les 18 p. 100 constituaient un minimum et non pas un maximum. Si le ministre le reconnaît, je n'hésiterai pas, pour mettre fin à la grève, à cesser de l'accuser de toutes sortes de choses. Ce qui importe, et c'est pourquoi j'en ai parlé, c'est que le ministre et ses collègues n'annulent pas l'amélioration que l'amendement apporte, en soutenant qu'il ne change rien.

L'hon. M. Martin: D'accord, continuons.

M. MacInnis: Restez debout sur votre pupitre à l'avenir, Allan. Ce sera moins facile de vous couper l'herbe sous le pied.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je veux à l'occasion de la présentation de l'amendement sur l'article 6, amendement que nous souhaitions de tout cœur, faire quelques remarques en mon nom personnel et au nom de mon parti.

Je n'abuserai pas du temps de cette Chambre, parce que trop d'orateurs en ont abusé depuis lundi. Je crois que si la population du Canada avait assisté à certains «shows» de cette Chambre, elle serait fort attristée de la manière dont cette dernière s'est conduite dans un pareil cas. Il me semble que la situation au Canada est trop sérieuse pour tenter de jouer à la politique, de jongler avec les mots, pour essayer de faire dire à un bill ce qu'il ne dit pas et pour essayer de se rendre populaire au détriment des syndiqués et des industriels et de tous ceux qui nous téléphonent à cœur de jour pour nous demander de mettre fin à cette grève.

• (11.40 a.m.)

Monsieur le président, je vous dirai qu'en ce qui concerne notre parti, nous avons fait notre possible; nous n'avons présenté que deux orateurs qui ont donné tout simplement notre opinion générale sur cette grève et sur ce que nous attendions du gouvernement.

Monsieur le président, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre (M. Marchand) nous a dit que la question des salaires et des conditions de travail ne pouvait être réglée en entier par cette Chambre. D'après ce qu'on a entendu en cette enceinte, ces jours derniers, je suis d'accord, à 100 p. 100, avec le ministre, et s'il fallait s'aventurer dans une convention collective, je crois que cela prendrait au moins deux ans à régler une seule convention surtout dans l'atmosphère qui règne dans cette Chambre.

Je crois que si l'on réussissait à supprimer le jeu de la politique, de part et d'autre, cela simplifierait énormément les discussions. Mais, que voulez-vous, on ne peut pas plus empêcher un politicien de faire de la politique qu'un médecin de pratiquer la médecine.

Ce que nous pouvons empêcher, toutefois, ce sont les excès. Et, monsieur le président, des excès, nous en avons eu tant et plus, depuis lundi. Nous en avons eu à nous écœurer, et je souhaite que la Chambre fasse preuve d'un peu de sérieux afin que ce bill soit adopté d'ici ce soir.

Cependant, les choses auraient été beaucoup simplifiées si le gouvernement nous présentait des lois claires, au lieu de se perdre dans les sous-entendus. L'article 6 en est un exemple frappant. Au fait, si le gouvernement avait, dès le début, déclaré dans le présent bill ce qu'il fut finalement obligé d'ajouter sous forme d'amendement, il n'aurait pas exposé le ministre de la Main-d'œuvre au ridicule, après le magistral discours qu'il a élaboré pour tenter de nous faire comprendre le sens moral qu'il voulait donner au bill C-230.

Dans ses explications, nous avions compris qu'il voulait laisser la décision finale aux vrais responsables et ce n'était pas si mal, mais c'est encore mieux quand la lettre de la loi mentionne l'augmentation immédiate comme base des futures négociations et non comme un plafond moral, comme le mentionnait le bill original et comme se sont plu à dire certains députés. C'est principalement ce point qui a causé 75 p. 100 des malentendus et des discussions inutiles.

Les cheminots auront donc une augmentation, d'après l'amendement, de 4 p. 100, rétroactive en janvier 1966, 4 p. 100 en juillet 1966, 4 p. 100 en janvier 1967 et 6 p. 100 en juillet 1967. Cet amendement n'est pas venu, comme le prétend le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), ou d'autres qui veulent se faire du capital politique, à la suggestion de l'opposition ou d'autres; il a tout simplement été proposé par les différentes commissions.

C'est pour cela que je disais, au début de mon discours, que si le bill avait suivi les recommandations des commissions, le débat n'aurait peut-être duré qu'une journée. Il restera ensuite aux médiateurs et aux deux parties intéressées d'y apporter les derniers ajustements. Si ces conditions avaient été aussi claires qu'elles le sont actuellement, nous serions déjà en train d'étudier le deuxième bill.

Mais il y a une autre question qui m'intrigue, après la rencontre que j'ai eue avec les membres de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer et autres transports, qui compte 23,000 membres. C'est un syndicat à 100 p. 100 canadien, mais affilié aux syndicats américains des cheminots. Ce groupe est complètement opposé aux augmentations sur la présente base d'un pourcentage, puisque cela favorise, encore une fois, les gros salariés.

[M. Gauthier.]

Monsieur le président, j'ai en main le mémoire qu'a présenté la Fraternité canadienne, et ce mémoire dit, entres autres:

> Les demandes formulées par la Fraternité sont les suivantes:
>
> que tous les taux de salaires soient augmentés de 90c. l'heure...
>
> ...qu'un employé qui a au moins deux années de service ne soit pas mis à pied, et ainsi de suite...

Le mémoire continue sur les conditions de travail, mais ce qui nous concerne dans l'article 6 du bill C-230, ce sont les conditions monétaires, et je ne sortirai donc pas du sujet comme l'a si bien fait le chef de l'opposition hier soir. Je m'en tiendrai aux conditions de salaire. Et pour vous en donner la preuve, monsieur le président, ledit 18 p. 100 que recevront ceux qui en ont réellement besoin, soit les petits salariés, équivaut à 20, 25 ou 30c. l'heure, tandis que les gros salariés recevront $1.00, $1.10 et $1.15 d'augmentation.

Je dis que c'est précisément à cette classe de travailleurs qu'on devrait penser, et, histoire de vous en donner un exemple concret, j'ai questionné quelques ouvriers. Un commis, par exemple, père de famille, qui travaille au National-Canadien depuis 20 ans, gagne aujourd'hui $360 par mois, pour 174 heures de travail, soit $2.05 l'heure.

Un autre employé, préposé à l'entretien d'un train de voyageurs, après 15 ans, gagne $1.90 l'heure. Un ingénieur, après 40 ans, gagne $2.25 l'heure et si, par malheur, il lui arrive un accident du genre de celui que j'ai mentionné l'hiver dernier, dans ma section, parce qu'on le fait travailler dans des conditions inadmissibles, les autorités du National-Canadien s'empressent de lui coller un billet. Un autre employé itinérant, qui a 25 ans d'expérience, gagne $170 par semaine. C'est un bon salaire, mais il travaille 96 heures par semaine, ce qui signifie $2.10 l'heure. Je pourrais vous citer une infinité de cas, dans ces classes de travailleurs, où l'on constate des salaires nettement ridicules, à part les conditions dans lesquelles on les oblige à vivre.

Si vous étudiez sérieusement la situation, pour les uns, ce sont les salaires qui font défaut et, pour d'autres, ce sont les conditions de travail. Sur la question de salaire, je préfère la proposition de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer, savoir une augmentation de 90c. l'heure, au lieu de 18, 20 et même 30 p. 100. J'irais même plus loin, monsieur le président, et je dirais que pour être juste et pour donner une augmentation équitable, il faudrait absolument que cette augmentation se limite aux salaires de $12,000

en baissant, bref, ne pas donner d'augmentation à ceux qui gagnent $12,000 et plus, mais donner 90c. l'heure à ceux qui gagnent $12,000. Je crois que la proposition serait beaucoup plus juste.

Le ministre du Travail (M. Nicholson) pourrait-il nous dire si ce mémoire fut l'objet d'une discussion, lors des rencontres avec les syndicats? On semble l'avoir ignoré complètement, puisqu'on n'en a pas entendu dire un mot depuis lundi. La voix de ces syndiqués, dont le nombre s'élève après tout à 20,000, serait-elle neutralisée sous la puissance des syndicats américains? Je voudrais bien avoir l'opinion du ministre du Travail à ce sujet. Quant aux demandes formulées par la Fraternité, j'ai confiance que sa voix sera entendue au comité et que le prochain médiateur saura donner droit au chapitre aux petits comme aux gros. Nous attendons donc le rapport qui, selon le bill, nous sera présenté le 15 novembre 1966, afin de faire les revendications appropriées.

• (11.50 a.m.)

En attendant que chacun prenne ses responsabilités, car, je crains, monsieur le président, que dans toute cette question de grève, il n'y ait pas que le Parlement qui soit responsable de l'état de choses.

Si l'on regarde les autorités du National-Canadien, le président, les directeurs, au nombre de 11, les administrateurs, au nombre de 23 ou 24, nous sommes à nous demander s'ils ne sont pas responsables de cette catastrophe. Et c'est pourquoi je demande aussi au ministre du Travail, je demande au Cabinet qui nomme ces personnes, qui est donc responsable de ces personnes, d'essayer de faire une étude pour savoir s'ils ont traité avec les ouvriers comme ils devaient le faire, s'ils ne sont pas restés plutôt bien cadrés dans leur tour d'ivoire et n'ont pas laissé les ouvriers se débattre avec leur salaire de famine et leurs conditions de travail misérables.

Je crois que le point culminant de toute notre affaire est plutôt à la tête que chez les travailleurs. Nous avons actuellement un groupe d'administrateurs qui ne semblent regarder que le salaire fabuleux. Quand on pense, par exemple, à $75,000 par année, à part des dépenses, qui se chiffrent à environ $100,000, pour un président du National-Canadien, est-ce qu'on va me dire que le président du National-Canadien est plus grand, est plus capable, a plus de responsabilités que le premier ministre (M. Pearson)? Or, il retire un traitement deux fois supérieur à celui du premier ministre! Eh bien, voici que dans une démocratie,—on me dit qu'il est plus capable—et si je considère le poste auquel le peuple l'a élu, je crois que si M. Donald Gordon se présentait devant le peuple, il n'aurait pas 250 votes pour lui. Mais quand on compare le salaire de cet homme avec celui du chef du Canada, je dis que pas un fonctionnaire ne devrait retirer plus que le chef du Canada. Et ici, monsieur le président, je tiens à attirer l'attention du Cabinet sur le fait qu'il faut que cette course aux salaires cesse. Est-ce qu'il est de connivence avec eux autres, puisqu'on n'entend pas un seul mot, on n'entend pas une seule critique, et ce dans n'importe quelle compagnie de la Couronne?

Prenez les employés de Radio-Canada, c'est pareil. Ils augmentent personnellement leurs salaires, à la fin de l'année, ils accusent des déficits, et quand ils ont des déficits, quand ils ont des ennuis, on vient d'en avoir avec les travailleurs, à ce moment-là, ils nous disent: messieurs les députés, vous êtes les amis du peuple, venez nous protéger, venez payer le déficit; présentez-vous devant les syndiqués, et venez régler nos bêtises pendant que nous, nous allons continuer à nous la couler douce.

Monsieur le président, j'attire l'attention du ministre du Travail, celle du cabinet, celle de tout le gouvernement et même de tout le Parlement, contre ces sangsues qui rient de nous autres, qui se rient du parlementaire avec leurs salaires catastrophiques qui contribuent à provoquer les déficits des compagnies de la Couronne, et nous, nous acceptons cela. Ah! oui, nous acceptons cela! Eh bien, non, monsieur le président. Je dis que cet état de choses doit cesser et que chacun doit assumer ses responsabilités. Si les responsabilités de la grève actuelle sont du côté des autorités, qu'on les juge, et s'il faut les renvoyer, qu'on les renvoie, un point c'est tout, parce qu'il n'y a pas un homme comme le président, comme les directeurs, comme ceux qui sont chargés de la responsabilité du transport du National-Canadien, plus apte à traiter avec l'ouvrier. Il est là pour savoir ce dont il a besoin, connaître ses conditions, pouvoir le placer dans un état humain, dans un site social où il ferait bon pour l'ouvrier de vivre.

Cela, c'est le devoir de ceux qui ont été nommés par le gouvernement et qui sont responsables du National-Canadien. C'est beau d'être à un poste, d'avoir tous les salaires et de n'accepter aucune responsabilité. Monsieur le président, je dis qu'il est du devoir du cabinet de regarder de ce côté-là et d'obliger les responsables des compagnies de la Couronne à régler les conditions de la main-d'œuvre, les conditions des employés de la Couronne, et s'ils ne sont pas capables de s'entendre, mettons-les dehors.

Mettons-les dehors. C'est tout. Ce ne sont pas les députés ici qui connaissent tous les détails des organismes de ces compagnies, ce n'est pas nous qui pouvons juger, et c'est la raison pour laquelle je disais tantôt que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre (M. Marchand) avait raison quand il disait que ce n'était pas aux députés, et que la députation ici était incapable de traiter d'une convention collective. C'est à eux que cela appartient. A chacun ses droits, mais aussi à chacun ses devoirs. Mettons chaque chose à sa place.

J'invite donc l'honorable ministre du Travail à étudier cet aspect du problème, lors de l'étude en comité, et de ne pas toujours accabler les députés de ci et de ça. On entend dire: Vous ne réglez pas la grève. Mais vraiment qu'est-ce qu'on peut avoir à faire dans une grève? Alors à quoi bon la chicane entre employeurs et employés? De quoi se mêle-t-on, logiquement, là-dedans? Si chacun prenait ses responsabilités, si les chefs du National-Canadien prenaient leurs responsabilités, nous n'aurions pas de grève parce que, en somme, nous sommes des politiciens et en étudiant le cas présent, nous nous rendons compte que c'est tout simplement ridicule de s'attarder sur la question du salaire de ceux qui sont à la base même de l'organisation des voies ferrées: les travailleurs; car nous payons un salaire à ceux qui ne font rien, et nous laissons crever ceux qui travaillent, ceux qui font vivre les chemins de fer.

En plus de cela, on vient ennuyer ces gens avec cinq ou six inspecteurs, des vérificateurs, et ce à n'en plus finir. Je vois que dans la haute direction, nous avons à peu près un tiers du personnel actuellement. Ce sont des jeunes blancs-becs, fraîchement sortis des universités, qui viennent inspecter. J'ai vu, dans ma région, trois inspecteurs, pendant une semaine, venir faire un petit rapport, dans la gare—je ne la nommerai pas, parce qu'ils vont les ennuyer—où l'agent aurait fait beaucoup mieux qu'eux, et cela sans coûter un seul cent, alors que je n'aurais pas voulu payer la note de ces trois jeunes blancs-becs qui sont venus se dandiner dans la ville pendant une semaine.

Il faut que ça cesse dans le cas du National-Canadien. J'ai vu deux ouvriers travaillant sur les rails et trois «foremen» surveillant ce qu'ils faisaient. Eh bien...

M. le président suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois qu'à l'heure actuelle il entre dans différents détails de l'administration alors qu'il devrait parler, plus précisément, de l'article 6, qui traite des salaires.

M. Gauthier: Monsieur le président, je pense que, justement, je parlais des salaires. C'est de l'augmentation de salaires que traite l'article 6. Je dis donc que les salaires actuels sont complètement insuffisants, et c'est la raison pour laquelle je désire appeler l'attention de l'honorable ministre du Travail et celle des membres du cabinet. Ceux-ci se réuniront certainement en comité, et je voudrais que lorsque les comités discuteront du sujet, ils soient au courant de l'opinion, non seulement des autorités, des syndicats américains, mais de celle d'un syndicat à 100 p. 100 canadien: la Fraternité canadienne des employés, qui compte 23,000 membres.

J'espère donc que l'honorable ministre prendra bien en considération ce que je viens de dire.

Monsieur le président, en terminant, nous souhaitons que les autorités des chemins de fer considèrent le rapport MacPherson, qui n'est pas du tout à l'avantage des ouvriers, et qu'elles aient au moins la sincérité de lire et d'essayer de mettre en pratique le rapport Freedman, qui concerne beaucoup plus les ouvriers.

Monsieur le président, je crois que nous trouverons là la formule pour le règlement de toutes les grèves à travers le Canada, et ce pour l'avenir.

• (midi)

[*Traduction*]

M. Olson: Monsieur le président, hier soir, quand le ministre du Travail a fait connaître son intention, une fois l'article 6 à l'étude, d'y présenter un amendement dont il a ensuite lu le texte, j'ai soutenu que l'amendement, tel qu'il était rédigé, ne répondait pas aux buts que lui prêtaient les ministres du Travail, de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Citoyenneté et de l'Immigration et le premier ministre. Aujourd'hui, je constate qu'il comporte encore deux graves défauts quant aux conditions juridiques qu'exige la loi pour qu'il puisse avoir l'effet qu'en attendent, je crois, le gouvernement et, sans doute, tous les députés.

Tout d'abord, je crois que l'on modifie l'article 6 pour permettre une augmentation de 4 p. 100 à compter du 1er janvier 1967 et une autre de 6 p. 100 à compter du 1er juillet 1967, non pour modifier les conventions collectives qui ont expiré à la fin de décembre 1965. L'article précise le chiffre minimum aux fins d'arbitrage, le cas échéant.

Donc, monsieur le président, il ne convient pas, à mon avis, de laisser entendre qu'on veut amender l'article 6 pour modifier les conventions collectives au moyen d'une loi et pour fixer le pourcentage comme montant de l'augmentation. Certes, s'il faut prendre au sérieux les déclarations que les ministres ont faites hier et aujourd'hui—et je l'espère

bien—ce chiffre doit être un minimum et non un montant déterminé.

Le texte de l'amendement comporte une autre grave lacune, que voici. Même s'il prévoit 4 p. 100 de plus à compter du 1er janvier 1967 et 6 p. 100 supplémentaires le 1er juillet 1967, j'estime possible que le texte actuel de l'article n'assure pas 18 p. 100 d'augmentation à tous les employés. Il se peut que le médiateur ou la commission de conciliation donne au libellé le sens d'augmentation moyenne de 18 p. 100. Certains pourront recevoir seulement 14 ou 12 p. 100, d'autres plus de 18 p. 100; mais la moyenne serait de 18 p. 100. Comme la chose me paraît possible—et j'ai consulté des gens compétents en la matière—ce serait, à mon avis, tromper les travailleurs et violer l'intention de la loi.

Jusqu'au présent stade du débat, il y a eu, pour ainsi dire, beaucoup trop de dénaturations, ou, du moins, de malentendus, quant aux intentions du Parlement dans ce différend. Il est certain, monsieur le président, qu'ayant atteint le stade où tous les partis semblent approuver l'objet de l'amendement, nous devrions employer un langage qui évitera tout manque de parole, une fois rendu l'arrêt définitif de l'arbitre, si les choses vont jusque-là.

Je sais qu'il existe des différences entre les montants qui devraient être consentis aux diverses catégories ou classes d'employés. A mon avis, il y en a qui devraient, en justice, toucher des hausses relativement plus élevées que d'autres. Mais je vous dirai, monsieur le président, ainsi qu'au gouvernement et surtout au ministre du Travail, qu'il y a place pour de tels redressements au-delà du chiffre minimum de 18 p. 100. Après toutes ces difficultés, je ne crois pas que le gouvernement doive approuver dès maintenant un amendement qui, sous l'angle juridique, permettra en fait une augmentation moyenne de 18 p. 100, plutôt qu'une hausse de 18 p. 100 comme minimum garanti à chacun des employés des deux catégories visées par les conventions collectives dont il est question dans l'article 6.

Après qu'on a laissé entendre hier soir que cet amendement serait présenté, j'ai téléphoné à un certain nombre de représentants syndicaux et je leur ai dit qu'ils pouvaient sans doute annoncer à tous leurs membres qu'après la reprise du travail, ils pouvaient compter sur une majoration d'au moins 18 p. 100. Ils ont répondu que si les points en litige au sujet des autres avantages complémentaires, de la sécurité de l'emploi et ainsi de suite étaient déférés à un médiateur ou à une commission de conciliation, les employés les accepteraient probablement, obtempéreraient à un ordre du Parlement et reprendraient le travail.

Je crois que si nous leur demandons d'agir ainsi, nous devrons nous exprimer si clairement qu'il ne puisse y avoir de malentendu et que nul parmi eux ne se retrouvera dans trois ou quatre mois avec une majoration inférieure à 18 p. 100, que ce chiffre est censé être un minimum, et que certains employés obtiendront bien plus que 18 p. 100. Il serait désastreux pour le Parlement de donner l'impression qu'il adopte une loi en vue de garantir un minimum qui, finalement, ne serait pas accordé. Comme je l'ai déjà dit, il y a possibilité d'une hause en sus du 18 p. 100 pour les catégories d'employés devant faire l'objet d'une considération particulière.

• (12.10 p.m.)

J'implore le ministre du Travail d'agir dans ce domaine. J'ai examiné son amendement et étudié divers moyens de proposer un sous-amendement qui l'améliorerait en mettant ma proposition en œuvre. Cela exigerait un peu de temps car il faudrait, je pense, expliquer la proposition en détail afin que le médiateur ou la commission de conciliation soient liés par elle.

Je demanderais maintenant au ministre de retirer son amendement. C'est la manière la plus facile de résoudre la difficulté. S'il le désire je puis le laisser proposer lui-même mon amendement. Peu m'importe de le proposer ou non. Cet amendement explique, je pense, l'intention visée. Comme preuve, je pourrais vous citer un extrait du discours prononcé hier soir par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je citerai un paragraphe de l'article paru dans la *Gazette* d'aujourd'hui.

M. Marchand a déclaré que s'il n'était pas convaincu, absolument convaincu que les grévistes pouvaient être assurés d'une augmentation intérimaire de salaire «d'au moins» 18 p. 100, il s'opposerait au bill.

Cela signifie clairement 18 p. 100 pour chaque travailleur. On lit plus loin:

Les cheminots avaient, a-t-il dit, une «garantie morale» que c'était là un minimum.

Ensuite le premier ministre lui-même est cité comme ayant donné une assurance semblable. Autrement dit, il n'est pas question que l'augmentation totale pour la période de deux ans soit inférieure à 18 p. 100, obtenus en quatre tranches, comme l'ont recommandé les juges Munroe et Cameron. C'est là l'objectif qui me semble visé et la mesure législative devrait l'indiquer expressément.

Je n'ai pas le hansard d'hier—des exemplaires sont peut-être disponibles maintenant, mais je n'ai pu en obtenir un il y a quelques minutes; le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail* dit ce qui suit:

> Le premier ministre a dit aux Communes que le bill du gouvernement ordonnant la cessation de la grève a toujours eu pour but d'assurer l'augmentation minimum de 18 p. 100 pour les salaires recommandés par les deux commissions de conciliation.

Cela veut sûrement dire que les augmentations s'appliquent à chaque employé et que le chiffre n'est pas une moyenne de 18 p. 100, de sorte que certains employés obtiendraient moins. Sur ce point, je pourrais citer des extraits des discours du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il semble parfaitement clair que chaque employé peut espérer un minimum de 18 p. 100. Mais l'amendement pourrait avoir un tout autre effet. J'aimerais que le ministre donne à la Chambre la ferme assurance que cet amendement garantira à chaque employé un minimum de 18 p. 100. Ou estime-t-il que c'est seulement d'une moyenne que nous parlons?

De nouveau, je demande au ministre de faire la chose la plus simple—retirer cet amendement et en présenter un autre qui englobe le point que j'ai soulevé. L'amendement que j'ai préparé déclare:

> Que les modalités de toute modification ou revision des conventions collectives visées par la présente loi, fixées en vertu des dispositions des articles 8, 9 et 10 de la présente loi, doivent prévoir une augmentation d'au moins 4 p. 100 et d'au moins 6 p. 100 supplémentaires pour les deux dates respectives en 1967.

Nous avons eu suffisamment de confusion, de retards, de fausses interprétations et de malentendus. N'allons pas nous tromper maintenant sur les modalités qui lieront la commission d'arbitrage par suite des instructions que renferme le projet de loi. Je demande au ministre d'effectuer les changements que je préconise.

L'hon. M. Nicholson: Je désire remercier le député de Medicine-Hat non seulement de ses remarques de ce matin, mais aussi de sa participation au débat d'hier soir et de la documentation qu'il m'a fournie. Mais sa proposition m'inquiète un peu. Nous avons la formule offerte par M. le juge Munroe et acceptée par M. le juge Cameron, soit 4-4-4-6. Personne ne contredira la conclusion du député. Je me reporte au clair exposé de mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

[M. Olson.]

Il ne fait pas le moindre doute que sur une période de deux ans, les travailleurs obtiendront au moins 18 p. 100. Toutefois, une chose nous préoccupe. Je me suis entretenu avec des chefs syndicaux. A l'égard de la formule Munroe, ils aimeraient, dans les négociations collectives en compagnie d'un médiateur ou non, ou dans d'autres pourparlers, avoir la liberté d'envisager la modification de la formule 4-4-4-6. Par exemple, ils préféreraient peut-être la formule 5 et 5, ou 6 et 4.

Fondé sur les précédents établis par le gouvernement St-Laurent en 1950 et le gouvernement Diefenbaker en 1958, le présent amendement établit le montant provisoire et laisse les parties libres de poursuivre leurs négociations. Les syndicats eux-mêmes ont signalé qu'il serait souhaitable d'avoir une formule souple et de pouvoir modifier les pourcentages mentionnés dans le projet de loi.

Cependant, par respect pour le député de Medicine Hat qui aborde la question d'une façon raisonnée et comme la situation qu'il envisage pourrait être réglée plus efficacement, selon moi, en modifiant l'article 10 plutôt que la disposition à l'étude, je fais volontiers une proposition. Laissons la médiation se poursuivre; laissons les parties continuer leurs négociations et modifier ces choses si elles en manifestent le désir au cours de leurs pourparlers.

Mais le projet de modification indique clairement que si l'arbitrage devient nécessaire, le pourcentage ne sera pas réduit.

Je propose que nous réservions l'étude de l'article 6 pour le moment; je demanderai aux légistes et aux fonctionnaires de mon ministère de l'approfondir. J'invite même le député de Medicine-Hat à discuter cette question avec eux. Je crois que nous devons accorder aux parties la souplesse voulue pour effectuer des changements s'ils décident, à la suite de véritables négociations collectives, qu'ils voudraient modifier ces dispositions, tout en affirmant clairement que s'ils en viennent à l'arbitrage, une majoration d'au moins 18 p. 100 sera accordée.

• (12.20 p.m.)

M. Olson: Je ne m'oppose pas à un amendement à l'article 10 qui permettrait d'adopter ce que j'ai proposé. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant, avant que nous adoptions l'article 6, quelle modification il compte apporter à l'article 10?

L'hon. M. Nicholson: J'invoque le règlement, monsieur le président. Je proposais de réserver l'article 6 jusqu'à ce que les légistes aient eu une nouvelle chance d'examiner ensemble les articles 6 et 10.

M. Olson: J'accepte votre explication, mais je tiens à bien préciser que personnellement, étant donné les engagements pris, je ne peux accepter de formule qui permettrait à une commission de conciliation d'accorder à un employé quelconque moins que le minimum garanti de 18 p. 100.

L'hon. M. Nicholson: Je ne veux pas prolonger le débat. L'argument du député, que d'autres ont déjà invoqué, est persuasif. Le gouvernement a pris un engagement par la bouche de deux de ses ministres et, depuis le début de la séance ce matin, j'ai reçu à la Chambre un projet d'amendement à l'article 10. J'aimerais pouvoir l'étudier plus à fond. Je pense qu'il réalisera l'objectif précis auquel nous pensons pour assurer la souplesse nécessaire, mais s'il fallait par hasard avoir recours à l'arbitrage, les taux de base et les taux journaliers qu'ils ont recommandés ne subiraient aucune réduction. Par conséquent, je propose que nous réservions l'article 6 pour l'étudier en même temps que l'article 10.

M. Nugent: A quoi bon réserver l'article 6? De fait, la valeur de l'argument invoqué par le député de Medicine Hat m'échappe. Une lecture attentive de l'article 6 révèle qu'à l'entrée en vigueur de la loi, chaque taux de salaire et chaque taux de base journalier sont automatiquement modifiés par l'augmentation des montants aux dates fixées. Dans chaque contrat, chaque taux est automatiquement augmenté du montant indiqué. Les travailleurs peuvent négocier et obtenir davantage, mais ces modifications sont clairement établies. Je ne vois aucune valeur dans l'argument avancé par le député.

M. Brewin: Le ministre a donné à entendre qu'on était à rédiger un amendement à l'article 10 et il a demandé au représentant de Medicine Hat de suggérer des amendements. Prendrait-il en considération les suggestions d'autres députés? J'ai moi-même rédigé un amendement à l'article 10 qui, à mon avis, apporte une solution à ce problème et à d'autres qui s'y rattachent.

L'hon. M. Nicholson: J'ai dit qu'un projet d'amendement a été rédigé au cours du débat. Avant d'en donner lecture, j'aimerais pouvoir l'étudier davantage.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un amendement à quel article?

L'hon. M. Nicholson: A l'article 10, selon lequel une commission de conciliation nommée en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) ne pourra prévoir la réduction de tout taux de salaire journalier ou taux de salaire de base proposé à l'article 6.

Nous voulons faire aux employés une proposition non équivoque, en les invitant et les exhortant à retourner au travail. Mais si, à la suite de nouvelles négociations fructueuses, certains syndicats veulent une chose et d'autres, une autre—s'ils optent pour une formule 5/5 ou 6/4—il faut leur accorder la latitude voulue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le raisonnement du ministre me semble bien fondé. Il est clair et précis et, à mon avis, l'amendement proposé pourrait sûrement parer à la situation. Imposer dans chaque cas une certaine ligne de conduite aux différents syndicats transformerait les pourparlers en mascarade. Je me demandais comment un amendement pourrait tenir compte de la situation. Celui-ci fait l'affaire, et je ne crois pas qu'il exige un examen approfondi.

M. Brewin: Puisqu'on suggère d'étudier plus longuement cette question, j'aimerais consigner au compte rendu un amendement à l'article 10 que j'ai rédigé et que je me propose de présenter. Il s'agit d'ajouter l'alinéa 1c) suivant:

«c) prévoyant que, si la décision mentionnée à l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 10 est moins favorable aux réclamations des employés, en ce qui concerne les conditions d'emploi, que les recommandations faites par les présidents de commissions de conciliation relativement à des conventions collectives visées par la présente loi, lesdites conventions collectives doivent être revisées ou modifiées de manière à être conformes auxdites recommandations.

Cette mesure aurait pour effet non seulement de traiter des questions de salaires, mais prévoiraient aussi que les recommandations des présidents de commissions de conciliation constitueraient un niveau auquel les termes du règlement ne sauraient être inférieurs.

L'hon. M. Nicholson: J'avoue qu'à mon sens cette proposition vient à l'encontre de l'opinion que j'ai exprimée hier soir et qui a été formulée par le député de Kamloops, qui traduisait ainsi l'attitude de l'opposition officielle, selon laquelle ce serait prévoir dans la loi des avantages accessoires, car il y a lieu de s'en remettre à la négociation pour le règlement de certains problèmes.

• (12.30 p.m.)

Vous utiliseriez aussi comme tremplin non seulement l'ensemble des salaires, mais aussi les avantages accessoires.

J'aimerais étudier la suggestion davantage, mais je dois dire que ma première réaction n'est pas favorable parce que l'une des parties obtiendrait tout ce qu'il y a de mieux, alors que, dans un sujet de négociation collective, il faut tenir compte des intérêts des deux parties. Toutefois, j'étudierai cette question davantage, et nous pourrons en traiter lors de l'examen de l'article 10.

M. Baldwin: Si le ministre doit consulter ses conseillers juridiques, j'aimerais lui proposer qu'on modifie l'article 6 ou l'article 10 pour couvrir le point soulevé par le député de Medicine Hat, en ajoutant un autre alinéa ainsi libellé: Pourvu cependant que le total définitif de la hausse minimum calculé par tout employé—au sens que la loi donne au mot «employé»—pour la période s'étendant du 1er janvier 1966 à la fin de décembre 1967 ne soit pas inférieur à 18 p. 100.

L'hon. M. Nicholson: Je considérerai volontiers cette suggestion. Pour l'instant, je dois dire que je suis porté à retenir la proposition des légistes qui ont conseillé le ministère. Toutefois, je me ferai un plaisir d'étudier cette solution pour voir si elle est préférable à la nôtre.

M. Lewis: Monsieur le président, puisque le ministre étudiera ce projet d'amendement à l'article 10, puis-je signaler que, si l'on ne fournit pas d'éclaircissements au sujet de l'article 7, la proposition des légistes du ministère n'englobe pas toute la question, à mon avis. A ce sujet, je suis d'accord avec lui que c'est la façon la plus simple de garantir que le montant ne sera pas inférieur à 18 p. 100. Selon moi, c'est un langage simple que les travailleurs comprendront, mais ce qui me déroute, c'est que le libellé de l'article 7 . . .

L'hon. M. Nicholson: Pouvons-nous aborder l'article 7?

M. Lewis: D'après ce que renferme l'article 7, on peut déduire que l'arbitre ne peut pas aller au-delà du chiffre. C'est ce qui m'inquiète.

L'hon. M. Nicholson: Je croyais que nous avions convenu de réserver l'article 6 et d'étudier l'article 7.

M. le président: Le comité accepte-t-il de réserver l'article 6 et l'amendement y relatif?

Des voix: D'accord.

M. Allard: Non.

M. le président: La parole est au député de Sherbrooke.

[L'hon. M. Nicholson.]

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, si je comprends bien, je peux parler quelques minutes sur l'amendement qui a été apporté à l'article 6 (a).

Si je comprends bien, je peux à ce stade-ci faire quelques observations qu'on ne m'a pas permis de faire jusqu'à présent, puisque la présidence ne m'a pas encore reconnu, bien qu'elle ait reconnu à deux reprises d'autres députés. Je ne sais pas si la présidence souffre comme moi de myopie, mais je pourrais peut-être lui prêter la force de mes verres. . .

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Le député ferait aussi bien de s'en tenir à l'article 6 et à l'amendement.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, avant de faire quelques observations, très courtes, sur l'amendement à l'article 6, qui traite du salaire intérimaire, je veux juste rapidement relever une déclaration qu'a faite tout à l'heure l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) et que la présidence lui a permis de faire, lorsqu'il a critiqué le très haut salaire que touche le président du National-canadien, M. Donald Gordon. Je veux dire que j'appuie cette déclaration, et j'irai même plus loin, c'est que dans le cas de ce monsieur, il devrait être congédié, sinon son mandat ne devrait jamais être renouvelé par ce gouvernement-ci, comme il l'a été par le gouvernement antérieur, puisque dans le cœur de la très grande majorité des chemi-nots . . .

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Étudions-nous l'article 7 du projet de loi? A mon avis, les propos du député n'ont rien à voir avec l'article 7.

[*Français*]

M. Allard: Voici, monsieur le président, s'il m'est permis de répondre à l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson), c'est que le président m'a permis de faire des observations sur l'amendement à l'article 6. La permission m'a été accordée par la présidence.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Lorsque le président a demandé si le comité consentait à réserver l'article 6, le député de Sherbrooke s'y est opposé. L'article 6 est maintenant à l'étude et je demanderais au député de Sherbrooke de restreindre ses remarques à cet article et à l'amendement qui y est proposé.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je crois que ce dont est en train de traiter le député de Sherbrooke (M. Allard), d'autres députés auparavant en ont parlé, précisément en ce qui concerne l'article 6, et si le sujet est ouvert à l'article 6 et qu'à ce moment-là le président des comités l'a permis pour d'autres coins de la Chambre, je ne vois pas pourquoi à l'heure actuelle on essaierait d'empêcher l'honorable député de Sherbrooke de parler justement de sujets qui ont été permis par la présidence à l'article 6.

Monsieur le président, je sais que le député de Sherbrooke ne veut parler qu'une minute on deux là-dessus. Je crois que cela écourterait le débat que de le laisser faire, et surtout que cela mettrait tout le monde sur le même pied, puisque cela a été permis auparavant.

Personnellement, monsieur le président, je n'ai pas de remarques à faire sur aucun des articles du bill, justement pour accélérer l'étude du bill. Je me permettrai de faire des remarques sur le deuxième bill des chemins de fer et, à ce moment-là, je crois qu'étant donné que je n'aurai même pas dit un mot sur le bill qui aura été adopté, on me permettra de parler sur l'autre bill dont l'adoption sera moins urgente.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. La présidence n'a pas l'intention de porter atteinte au droit à la parole du député de Sherbrooke, mais elle s'attend que le député de Sherbrooke, comme tous les autres membres du comité, restreigne ses remarques à l'article 6, dont le comité est présentement saisi.

[*Français*]

M. Allard: Il me fait plaisir, monsieur le président, de me soumettre à votre décision.

Le seul point malheureux que je tiens à soulever—cette décision est valable et nous devons l'accepter—c'est que toute latitude ait été accordée à d'autres députés en cette Chambre depuis le commencement de la séance de traiter de différentes questions qui n'étaient pas directement relatives à l'article 6.

• (12.40 p.m.)

Mais je veux faire, relativement à cet amendement qu'on a présenté ce matin, quelques observations, et je veux exprimer mon désappointement très sincère à l'égard de l'attitude et des tergiversations du gouvernement actuel, qui en est rendu à procéder par tâtonnement et qui donne l'apparence, à ce Parlement et au pays, d'une girouette qui tourne à tout vent en grinçant de façon lamentable.

Nous nous sommes réunis en session urgente ici, et lundi on nous a présenté un projet de loi contenant trois buts, que j'ai appuyé—on nous a demandé en deuxième lecture de l'appuyer—et cela m'a fait plaisir, dans l'intérêt public et surtout lorsque nous comprenions que l'un des trois buts était une hausse intérimaire de salaire qui n'était qu'un geste symbolique pour créer un climat, alors qu'il n'appartient ni au gouvernement ni au Parlement de déterminer les normes de salaires entre employeurs et employés au pays dans ce conflit. L'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand), hier soir, dans son magistral discours, auquel nous avons applaudi, a justement indiqué que cet article relatif au salaire, qu'on modifie aujourd'hui par un amendement, n'était qu'une garantie morale qu'il y avait dans le projet de loi tous les mécanismes et toutes les structures pour que cette question-là soit discutée à l'occasion de la médiation et à l'arbitrage, s'il y a lieu, par des personnes qualifiées. Il nous a même dit qu'une garantie morale, ce qu'il me faisait plaisir d'appuyer, était souvent plus forte que les dispositions juridiques écrites dans un texte de loi. Nous avons applaudi à cette déclaration d'un ministre de la Couronne qui a des responsabilités, qui ne craint pas de les prendre en cette Chambre.

Or, voici qu'aujourd'hui on nous présente un amendement. Encore un autre changement d'idée! Je me demande, moi, qui prépare la législation au pays? Est-ce le gouvernement ou des éléments extérieurs, étrangers à ce Parlement? Est-ce la manière de procéder?

On nous demande d'appuyer en deuxième lecture—ce que j'ai fait personnellement, dans l'intérêt du pays, et lorsque j'ai vu qu'il y avait dans la loi les mécanismes et les structures nécessaires pour que toute cette question fort importante soit discutée par les personnes qualifiées—après que nous avons voté, que nous nous sommes embarqués dans la chaloupe, un amendement qui contredit la déclaration que l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a faite hier relativement à cette garantie morale qu'on devait sentir, et que j'avais sentie, à la lecture du bill. Aujourd'hui, on nous présente, évidemment, un amendement.

Eh! bien, monsieur le président, il n'appartient pas au gouvernement de fixer le salaire des cheminots, c'est un problème qui doit être résolu entre les parties, les cheminots et la compagnie, et si par la médiation le problème ne se résout pas, il devra l'être à l'occasion de l'arbitrage.

Le Parlement, actuellement, se substitue aux parties elles-mêmes, aux structures et aux mécanismes qu'il crée dans sa loi pour forcer par la médiation ou l'arbitrage l'étude

des normes. Cela ne nous appartient pas. Le Parlement doit être appelé dans ce conflit après que la médiation ou l'arbitrage a décidé d'une chose. A ce moment-là, nous sommes appelés, en tant que législateurs responsables dans ce conflit, à voter des subsides, mais cela lorsque les normes et la hausse de salaire auront été déterminées par d'autres organismes et d'autres personnes que nous.

Eh! bien, je veux exprimer ce matin mon désenchantement. J'espère que le gouvernement ne nous arrivera pas encore avant la fin de l'étude du bill avec d'autres amendements qui vont changer tout son aspect et les déclarations de principe sur lesquelles on nous a demandé de voter à l'occasion de cette deuxième lecture.

[*Traduction*]

M. Fawcett: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler maintenant de l'article 6 mais j'aimerais, avec votre permission, lire un amendement à l'article 7. J'ai des exemplaires de mon amendement pour distribution.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pense qu'on pourrait se rendre à la demande du député, à condition que, lorsque l'article 7 sera mis en délibération, il puisse présenter son amendement. Si le comité consent à réserver l'article 6, comme cela semblait être l'opinion générale tout à l'heure, pour donner au ministre du Travail la chance de reprendre des forces juridiques et physiques, je pense que nous ferions plus de progrès. Le leader de la Chambre n'est pas ici en ce moment, mais il m'a autorisé à proposer la suspension de la séance pendant une demi-heure, après quoi nous reprendrions nos travaux à 1h. 20.

L'hon. M. Starr: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: A la condition que l'article 6 soit réservé.

M. le président: Le comité consent-il à réserver l'article 6 et l'amendement, et à passer à l'article 7?

Des voix: Oui.

M. le président: Le comité consent-il aussi à suspendre maintenant la séance jusqu'à 1h. 20?

Des voix: Jusqu'à une heure et demie.

M. le président: Le Comité consent-il à ce que nous suspendions maintenant la séance jusqu'à 1h. 30?

Des voix: D'accord.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance, suspendue à 12h. 45, est reprise à 1h. 30.)

[M. Allard.]

Reprise de la séance

M. le président suppléant: A l'ordre. Quand le comité a levé la séance, nous étions convenus de réserver l'article 6 et de passer à l'article 7.

M. Fawcett: Monsieur le président, comme je l'ai signalé avant l'heure du dîner, je désire proposer un amendement qui, je crois, viendrait après l'article 6; ce serait un nouvel article 7. Si vous le permettez, je vais en donner lecture. J'ai un nombre limité d'exemplaires en anglais et en français de cet amendement que l'on pourrait remettre aux députés et qui se lit ainsi:

Que l'article 7 suivant soit inséré immédiatement après l'article 6 du bill, et que les anciens articles 7 à 11 du bill soient renumérotés en conséquence.

7. Nonobstant les dispositions de toute autre loi, les modalités de chacune des conventions collectives visées par la présente loi sont immédiatement modifiées par l'insertion de la clause suivante:

«L'employeur ne doit introduire ni appliquer aucune innovation, mise au point ou modification technique qui aurait une conséquence néfaste appréciable sur les conditions de travail de ses employés avant d'avoir poursuivi des négociations à ce sujet avec l'agent négociateur de ses employés, et, si aucun accord n'est obtenu, la question doit être renvoyée à une commission de conciliation comme le prévoit l'article 22 (2) de la loi, et si l'employeur introduit ou applique les changements proposés sans poursuivre de semblables négociations et conciliations, ses employés doivent avoir le droit de faire immédiatement la grève comme si la convention collective était expirée et s'il avait été satisfait à toutes les autres exigences statutaires.»

J'en fais la proposition, monsieur le président.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, il a déjà été question, au cours du débat, du problème visé par le nouvel article 7 proposé. Au moins trois de mes collègues—le premier ministre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration—ainsi que le chef de l'opposition et d'autres députés y ont fait allusion. Le représentant de Nickel Belt désire-t-il dire un mot au sujet de son amendement?

M. Fawcett: Je m'attendais à une déclaration du ministre du Travail quant aux intentions du gouvernement concernant les recommandations de la Commission Freedman. Je me proposais de traiter de l'amendement, mais j'ai cru devoir permettre au ministre de dire au comité si le gouvernement a des projets relativement aux recommandations de la Commission Freedman. Je m'abstiendrai de prendre la parole, si le ministre du Travail consent à fournir des explications.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je ne vais pas formuler d'objection d'ordre technique en ce moment sur la possibilité d'inclure une disposition de fond concernant les progrès technologiques. En l'occurrence, je conseille au député de formuler maintenant ses observations à l'appui de l'amendement.

M. Fawcett: Je remercie le ministre. Je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps du comité. Cette question a fait l'objet d'un avis de motion inscrit en mon nom dont j'ai déjà traité longuement, le 30 mars. J'ai alors expliqué en détail la raison de mon avis de motion. De nombreux députés siégeaient déjà à la Chambre, je crois, lorsqu'a surgi le problème qui a donné lieu à l'institution de la Commission Freedman.

Ce n'est pas la peine de faire un long discours à ce sujet mais j'aimerais signaler qu'on a moins parlé des changements technologiques dans les chemins de fer que dans les autres industries. Ces changements s'opèrent depuis très longtemps et de très nombreux travailleurs ont perdu leur emploi, mais le problème n'a eu droit aux manchettes dans les journaux que lorsque les parcours prolongés étaient à l'ordre du jour. Néanmoins, ce problème s'est posé il y a plusieurs années dans l'industrie ferroviaire, particulièrement dans les ateliers de locomotives lorsque les chemins de fer ont commencé à utiliser les moteurs diesels. Dans certains cas, des tâches relatives aux locomotives ont été complètement abolies. Beaucoup d'employés ont trouvé un emploi ailleurs, parfois à un salaire inférieur, et il n'y avait pas de plan d'ensemble pour remédier à la situation créée par ces mises à pied.

La situation qui a surgi au sujet des chauffeurs est un autre exemple des répercussions des changements technologiques sur les chemins de fer. Hier soir, le député de Timiskaming a parlé très habilement de la productivité accrue du personnel des trains, ce qui a réduit le nombre d'employés nécessaires pour manutentionner le même volume de marchandises. Cela ne se répercute pas nécessairement sur les trains-voyageurs, car ce n'est là qu'une partie infime de l'exploitation des chemins de fer. Le National-Canadien a ensuite innové en adoptant la commande centralisée de la circulation. Voilà un autre exemple de changement technologique. Les télégraphistes sont devenus inutiles. Ce changement ne signifiait pas qu'il y aurait moins d'emplois—en fait je ne crois pas que le nombre des employés ait été réduit,—mais il s'agissait d'un changement effectué sans négociation suffisante avec les syndicats.

Pour accorder le mérite à qui de droit, il faut reconnaître qu'on a donné à bon nombre de télégraphistes l'occasion de se préparer à devenir opérateurs de la commande centralisée de la circulation, ou autre chose du genre, mais le changement s'est fait au petit bonheur. Qu'on ne mésinterprète pas mes paroles à ce sujet. Je ne critique pas les chemins de fer. Bon nombre de télégraphistes ont jugé préférable de quitter les chemins de fer et de se trouver un autre emploi; c'est exactement ce qu'un grand nombre d'entre eux ont fait. Mais ce sont les problèmes découlant des parcours prolongés qui ont soulevé la plus grande fureur. C'est ce qui a donné lieu à l'institution de la commission Freedman mais non avant qu'une grève non autorisée ait éclaté au sein des chemins de fer Nationaux pour paralyser la circulation ferroviaire d'un océan à l'autre.

• (1.40 p.m.)

Je résumerai très brièvement ce que j'ai déjà dit. Cette grève illégale est survenue uniquement à cause des parcours étendus qu'on a créés sans consulter convenablement les syndicats. La direction a adopté l'attitude qu'elle était dans son droit, qu'elle n'avait qu'à informer les syndicats de ses projets et que les syndicats n'avaient rien à dire. Elle pouvait supprimer les arrêts en profitant d'une période où il n'y avait pas de négociations, et éviter ainsi tous pourparlers. Les recommandations de la Commission Freedman, en ce qui concerne un grand nombre de cheminots, sont tout aussi importantes que tout autre avantage auxiliaire, et même davantage. Je dirai même qu'elles sont aussi importantes qu'une hausse de salaire dans certaines catégories d'emplois. Je ne pense pas que les employés, surtout ceux des catégories itinérantes, seront satisfaits lorsqu'ils sauront tout ce qui a été dit à la Chambre, pendant cette période critique, sur la nécessité d'appliquer les recommandations du rapport Freedman. Je ne crois pas qu'ils soient contents si on ne prend pas quelques mesures à cet égard. Il ne suffira pas de dire que le gouvernement ou un comité étudient la question et feront des recommandations.

Cet amendement est très clair. A mon sens, il ne contient rien d'offensant. Il établit simplement un procédé pour régler des questions telles que les parcours étendus, il ne lie pas la compagnie en l'empêchant d'apporter ces changements. Le juge Freedman a expliqué dans son très long rapport comment on déciderait quels sont les changements substantiels dans les conditions de travail. Lorsqu'on aura

défini les changements substantiels et établi leurs résultats pour l'employé, et si l'arbitre décide qu'on devrait négocier ces changements, alors mon amendement s'appliquerait. A mon sens, il est inutile que je poursuive la question. Je dirai simplement que je suis convaincu de la nécessité d'étudier cet amendement.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, lorsque, par erreur, j'avais conclu que le député n'ajouterait rien à sa déclaration introductoire, j'ai fait des commentaires au sujet de l'évolution technologique et j'ai dit que nombre d'orateurs en avaient parlé au cours du débat. Je soutiens maintenant que le rapport Freedman a traité tous les aspects de l'évolution technologique, dans la mesure où il est question des chemins de fer, notamment des parcours directs. A la lumière des recommandations du rapport Freedman, il a été tenu compte des changements technologiques dans toutes les conclusions des commissions de conciliation. Le président et les autres membres de la commission ont étayé leur jugement en faisant allusion à la chose.

Dans ses observations à la Chambre le 30 août 1966, que l'on trouve à la page 7855 du hansard—et l'ancien ministre du Travail et moi-même, titulaire actuel, avons fait des déclarations dans le même sens—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a félicité le juge Freedman de son étude très utile et l'a loué d'avoir mis en lumière les questions qu'impliquait l'enquête sur les parcours directs. Dans son discours, le ministre a déclaré:

> Pour ma part, monsieur l'Orateur j'ai exposé franchement mon opinion au sujet du rapport Freedman et des jalons qu'il établira dans le domaine des relations industrielles et ouvrières au Canada. On ne peut fermer les yeux sur ce problème. Chose certaine, les travailleurs s'inquiètent de la conséquence que peut avoir l'adoption d'un changement technologique pendant la durée d'un contrat sur la sécurité de leur emploi. Ils ont insisté afin de pouvoir négocier ces modifications pendant la durée d'un contrat.
>
> M. le juge Freedman a déclaré dans son rapport que la solution idéale de ce problème serait de permettre aux parties, les syndicats et les travailleurs, d'adopter les méthodes appropriées pour résoudre ce problème. C'est la principale recommandation de M. le juge Freedman. Il déclare qu'en cas d'échec, il faudrait envisager l'adoption des dispositions suivantes: un arbitre serait nommé pour décider si un changement envisagé pendant la durée de l'accord constitue une modification majeure. Si l'arbitre décide qu'il ne s'agit pas d'une modification majeure, alors la direction aura le droit d'adopter ce changement. S'il décide que c'est une modification majeure, celle-ci pourra faire immédiatement l'objet de négociations ou la question pourra être résolue lorsque la convention prendra fin. C'est la proposition du juge Freedman.

[M. Fawcett.]

> Les députés ont pris connaissance d'un autre rapport qui traite de ce problème, soit le rapport de la commission de conciliation présidée par le juge Little.

J'ai déjà parlé de ce rapport cet après-midi. Le ministre poursuit ainsi:

> J'estime que ce rapport de la commission de conciliation présente une conclusion encourageante en ce qui concerne le rapport Freedman, car les représentants des syndicats et de la direction se sont entendus dans une grande mesure sur la façon de régler les problèmes semblables à celui dont il est question dans le rapport Freedman. La difficulté n'a pas été entièrement résolue, mais on a pris des mesures encourageantes, et l'on en prendra sans doute d'autres à titre volontaire.

Puis, on a posé des questions. Par exemple, le député de Burnaby-Coquitlam a demandé ce qui suit:

> La commission Little n'a-t-elle pas recommandé des mesures législatives à cet égard?

● (1.50 p.m.)

L'étude se poursuit sans aborder ce point particulier. A mon sens, nous devons exercer une grande prudence, car le juge Munroe a estimé qu'il était trop tôt pour examiner cette question, le juge Cameron a été du même avis, et les trois membres de la commission Little ont évidemment jugé difficile de décider s'il était désirable de mettre en œuvre, à l'heure actuelle, une mesure législative fondée sur le rapport Freedman, étant donné en partie les répercussions qui en découleraient sur les autres industries employées qui n'ont jamais eu l'occasion d'exposer leurs vues au juge Freedman.

Comme toutes les questions qui faisaient l'objet de ces cinq différends seront étudiées par les parties à l'occasion des pourparlers et des négociations à venir, il me semble que, même si une commission de conciliation est allée plus loin que les quatre autres, je peux dire franchement que si en rédigeant l'ébauche du bill, nous avons prévu l'intervention d'un médiateur, c'était, en partie, afin qu'il puisse consacrer une attention particulière à ce problème d'ici le 15 novembre. Il y a une autre raison, aussi pressante, qui motive cette disposition. Si, conformément aux espoirs exprimés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, les parties n'arrivent pas à résoudre ce problème, alors, comme le prévoit le projet de loi, la commission d'arbitrage se chargera d'office d'y trouver une solution décisive.

Bien que je comprenne parfaitement la nécessité de régler des questions de ce genre, je demeure néanmoins convaincu que lorsqu'il s'agit d'un projet de loi prévoyant une conciliation et une médiation continue et, si nécessaire, l'arbitrage, on devrait régler la question par ces moyens, au lieu de présenter des mesures législatives affirmatives comme

le propose le député. Aux termes de l'amendement, il est vrai, les chemins de fer ne devront pas agir ainsi, et la mesure dépasse même les recommandations du rapport Freedman. L'amendement prévoit que l'employeur ne pourra pas apporter d'innovations technologiques ou de changements modifiant substantiellement ou défavorablement les conditions de travail des employés. Cela s'applique aux ateliers, à l'entretien de la voie, et à d'autres domaines. Les répercussions en sont considérables.

D'après moi, l'amendement proposé au projet de loi comprenant ce nouvel article 7 est irrégulier. Il s'agit d'une nouvelle loi positive et non simplement d'un amendement visant à assurer le retour au travail d'un groupe d'employés. Sa portée est beaucoup plus large. Je doute sérieusement de la légalité de la présentation d'un tel amendement. Je dis cela avec plus de confiance en sachant que nous traiterons inévitablement de cette question lors de l'étude des autres articles du projet de loi. A mon sens, monsieur le président, cet amendement est irrégulier en ce qu'il dépasse la portée de l'avant-projet de loi accepté en principe. Heureusement, toutefois, on peut régler la situation de l'autre façon que j'ai proposée. A mon avis, les articles 8 et 9 pourraient contenir toutes les dispositions nécessaires, et ainsi je fais fond sur mon objection, selon laquelle cet amendement n'a pas de base juridique.

M. Knowles: Monsieur le président, en formulant ses propos, le ministre a traité principalement du fond de l'amendement bien qu'il ait conclu en mettant la validité de l'amendement en doute d'après notre Règlement. On me permettrait peut-être de dire quelques mots sur les deux aspects qu'a traités le ministre.

En premier lieu, qu'il me soit permis de dire que nous sommes tous d'accord sur le sens et l'utilité du rapport Freedman. Nous voulons tous que des mesures soient prises à cet égard. L'unique problème réside dans le fait que certains voudraient que des mesures soient prises immédiatement, tandis que d'autres voudraient qu'elles soient remises à plus tard. Puis-je signaler au ministre du Travail que lorsqu'on nous a convoqués pour étudier le conflit des chemins de fer, si on nous demandait d'examiner certaines des causes qui ont provoqué ce différend, on nous demandait à coup sûr de les étudier toutes. Parmi les points en litige entre les compagnies et les employés on trouve la question ayant trait au progrès de la technique ou à l'automatisation ou encore au fait qu'il est souhaitable d'appliquer les recommandations du rapport Freedman. A mon avis, pour des raisons de fond et de pertinence, la question dont nous sommes saisis fait définitivement partie de la loi à l'étude.

Puis-je l'indiquer, monsieur l'Orateur, cela n'est pas suffisant pour le ministre de dire aujourd'hui que le bill tient compte du rapport Freedman, puisque le bill prévoit que désormais les litiges seront soumis à un médiateur ou à une commission d'arbitrage, qui aideront les négociations. Le simple fait d'affirmer que ces négociations futures ou la commission d'arbitrage devront tenir compte de toutes les questions en litige ne permet pas de prévoir le résultat de ces négociations ou de ces études. Le gouvernement, même avec son premier projet de loi, n'a pas laissé en suspens la question des salaires. Même dans sa forme originale le projet de loi prévoyait un minimum, c'est-à-dire 4 p. 100, et 4 p. 100 pour 1966. Ceci était garanti. On a réussi à persuader le gouvernement d'aller plus loin en ce qui concerne la question des salaires et d'assurer la formule 4-4-4-6, pour un total de 18 p. 100 réparti sur une période de deux années. Donc la mesure législative à l'étude ne se borne pas à établir que les salaires constituent une des questions en litige et relèvent tout simplement de la négociation ou de l'arbitrage. Nous avons établi un certain minimum pour les salaires.

Nous soutenons, monsieur l'Orateur, que les questions étudiées dans le rapport Feedman sont tout autant en litige dans cette impasse que les salaires et que par conséquent ces questions devraient être réglées par la mesure législative de la même façon que les salaires. En ce qui concerne les salaires, nous avons, dans la mesure, fixé un minimum. Nous soutenons qu'en ce qui a trait aux changements technologiques il devrait y avoir un plancher ou minimum prévu dans la mesure.

• (2.00 p.m.)

Laissez-moi expliquer ceci quelque peu différemment. Je dirai au ministre que la commission de conciliation peut, en vertu de la teneur actuelle du bill, à supposer que les négociations n'aboutissent à rien, étudier la question de l'automation et des progrès technologiques tout en s'abstenant de faire des recommandations. La commission de conciliation ne ferait que respecter les termes de la loi. Nous savons que la commission tiendra compte de l'automation et des progrès technologiques à condition que cette obligation soit définie dans la loi elle-même.

Je dirai respectueusement au ministre et à tous les ministres, à cet égard, que nous sommes dans la même position que pour la ques-

tion des salaires. Le précédent de 1950 cité aujourd'hui par mon collègue d'York-Sud s'applique toujours et de la façon la plus claire et la mieux définie.

Je rappelle au ministre et à tous ses collègues du cabinet que le 30 août 1950 monsieur St-Laurent m'a dit—en réponse à ma question—que le gouvernement de l'époque, par sa décision, a établi un modèle et qu'il espérait que l'arbitre qui serait nommé aux termes de la loi de cette année obligeant le retour au travail, traiterait les employés d'hôtels et du transport fluvial de la même façon que les cheminots. Certains députés ont accepté ce point de vue. J'étais un peu sceptique, car je savais que c'était impossible. Par la suite, le juge Kellock s'en est tenu à la loi et non à la déclaration du premier ministre à la Chambre. Alors les résultats que le Parlement escomptait—car c'était l'idée que se faisait le Parlement—n'ont pas été réalisés parce que la loi était muette sur ce point.

Je ne relirai pas les citations que mon collègue, le député d'York-Sud, a lues ce matin, mais j'aimerais rappeler aux ministres, notamment à ceux qui étaient ici en 1950 et surtout en 1951, une déclaration très plaintive que M. St-Laurent a été appelé à faire le 2 mai 1951, comme en témoigne la page 2676 du hansard. Il parlait au sujet d'un amendement que j'avais présenté à une motion portant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et qui soulevait toute la question du traitement injuste que subissaient les employés d'hôtel et du transport par eau parce que la loi ne les avait pas protégés. Cet amendement a donné lieu à un long débat, au cours duquel on a repris les citations du débat du 30 août 1950. M. St-Laurent prit la parole et déclara vers la fin de son discours:

> Les questions en litige ont été laissées à la discrétion de l'arbitre.

Écoutez bien la phrase suivante:

> Je pensais, je puis le dire, que, vu l'exemple qui lui était donné, il pourrait les traiter tous sur le même pied, mais c'est là une question qu'il lui appartenait de régler. Je crois que le gouvernement aurait tort d'inviter le Parlement à modifier la décision qu'il a prise.

Monsieur le président, on vient d'entendre M. St-Laurent, éminent premier ministre qu'il était, déclarer que, si le Parlement n'avait pas inclus dans la loi ce qu'il croyait être l'interprétation qu'accepterait l'arbitre, il n'y avait alors plus rien à y faire.

[M. Knowles.]

Je prétends, monsieur le président, que la même situation se présentera à l'égard de l'automation et de l'évolution technologique, si nous ne donnons pas de directives nettes dans la loi. La seule directive que renferme le bill présentement oblige les parties à examiner, lors des négociations, toutes les questions en litige, y compris l'automation. La seule directive qu'il renferme présentement oblige la commission d'arbitrage—si l'on en établit une—à étudier, entre autres choses, la question de l'automation. Mais après cet examen la commission ne peut rien recommander. Ainsi, on n'aura pas trouvé de solution satisfaisante à l'un des points en litige—l'une des raisons pour lesquelles le Parlement a été appelé à siéger.

Nous nous retrouvons où nous en étions, monsieur le président, au sujet de la question des salaires. Les garanties morales n'ont pas le même effet, dans une situation de ce genre, que des dispositions législatives. M. St-Laurent l'a appris en 1950 et en 1951. J'aurais espéré que cette leçon convainque le gouvernement.

Je signalerai au ministre du Travail que j'appuie l'amendement proposé par le député de Nickel-Belt, mais je préférerais, comme mon collègue, qu'il soit formulé autrement. J'aimerais également que le libellé soit inscrit dans un autre article et c'est ce que le ministre pourrait faire. Je crois qu'il serait particulièrement satisfaisant si la commission d'arbitrage était chargée d'insérer dans la convention collective, en termes appropriés, des dispositions concernant la mise en œuvre des principes que renferme le rapport Freedman.

En d'autres termes, nous ne demandons pas de fournir ici les termes exacts de la convention, bien que mon honorable ami ait donné des principes directeurs dont on pourrait s'inspirer. Nous croyons toutefois qu'il ne suffit pas de dire simplement que les questions en litige sont soumises à l'arbitre. Cela ne couvrira pas plus l'automation et les changements technologiques que les termes employés couvraient la question des salaires. J'exhorte le ministre à prendre cette question très au sérieux. A mon avis, il va trouver que pour certains grévistes cette affaire est plus grave que la question des salaires. Pour que ce projet de loi soit acceptable, il faut que ce point important soit réglé de façon satisfaisante.

Comme, à la fin de ses remarques sur l'essence de cet amendement, le ministre a fait un rappel au Règlement—j'ignore s'il s'agissait

ou non d'une tentative sérieuse de sa part —j'aimerais lui rappeler que, lorsque, à l'étape de la deuxième lecture, nous avons cherché à proposer divers amendements se rattachant au rapport Freedman, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait valoir que le moment indiqué serait au stade de l'étude du projet de loi en comité plénier. Nous avons subi cela des centaines de fois à la Chambre. A l'étape de la deuxième lecture, le gouvernement nous dit d'attendre l'étude en comité plénier et, quand nous en sommes là, il déclare que ce n'est pas l'endroit indiqué.

J'affirme que le gouvernement et le ministre du Travail ont soutenu que l'expression «toutes les questions en litige», dans le projet de loi, couvre l'automation et les changements technologiques, de sorte que cette idée ne s'écarte pas de la portée du projet de loi. Toute l'essence de ce projet est de régler les questions en litige qui ont entraîné la grève. Les changements technologiques en sont une. Le ministre l'a admis à maintes reprises. Comme cette question fait partie de ce dont nous sommes saisis, je soutiens qu'elle est un élément de ce projet de loi et qu'il est tout à fait réglementaire de proposer cet amendement.

Je le répète—et mon honorable ami ne s'oppose pas à ce que je l'affirme—l'honorable représentant de Nickel-Belt consentirait à faire étudier quelque autre forme d'amendement. Toutefois, on ne saurait, en conscience, demander aux travailleurs de reprendre leur tâche sans aucune garantie qu'on fera plus que discuter la question de l'automation et des changements technologiques. Les garanties morales et le désir qu'une chose arrive ne suffisent pas, comme M. St-Laurent l'a appris en 1950 et en 1951. Nous croyons que l'importance de cette affaire exige que le projet de loi lui-même en traite de façon appropriée.

M. le président suppléant: A l'ordre. Depuis que le représentant de Nickel Belt a présenté son amendement, la présidence l'a étudié afin d'en établir la valeur et a moins qu'il y ait des opinions à formuler à ce sujet, elle est prête à rendre une décision.

• (2.10 p.m.)

L'hon. M. Pennell: Juste une brève observation, monsieur le président. Je ne m'arrête pas sur les mérites du principe énoncé par le député mais plutôt sur le Règlement. En toute déférence, j'allègue que le présent amendement rédigé sous sa forme actuelle tend à étendre la portée du bill. Si on le permet il annulera, de fait, les dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Cet amendement autoriserait cependant la grève pendant la période couverte par une entente collective et je déclare respectueusement qu'en vertu de ce principe fondamental, cette mesure constituerait en fait une modification de la loi statutaire de notre pays. Si nous désirons l'adopter, que ce soit comme une modification de la loi générale, et non de ce projet de loi particulier.

M. Olson: J'ai l'intention de prendre la parole uniquement au sujet du rappel au Règlement. Je dirai plus tard un mot ou deux sur notre accord ou désaccord quant à la teneur de cette modification, si le comité doit en être saisi.

Au sujet du rappel au Règlement, je crois que les raisons indiquées par le ministre du Travail et le solliciteur général dans leurs exposés ne suffisent pas à justifier l'irrecevabilité de l'amendement. Bien que le ministre l'ait déclaré irrecevable, il a ajouté qu'on pourrait en tenir compte à propos des articles 8, 9 et 10. Selon moi, si l'on a tort d'introduire un amendement de ce genre, on ne saurait le justifier à propos des articles 8, 9 et 10.

Plus loin, le préambule du projet de loi déclare, entre autres choses, que la mesure a pour but et pour principe de traiter du règlement définitif des conditions d'emploi pour 1966 et 1967. A la lumière de ce texte, il me semble que nous pouvons présenter des questions qui traitent des conditions d'emploi, et la sécurité de l'emploi est une question qui entre sûrement dans cette catégorie.

Même si je ne suis pas d'accord avec le texte de cet amendement, je crois que nous devons défendre le droit du député de Nickel-Belt, afin qu'il puisse présenter son amendement et que celui-ci soit discuté. Personne ne peut empêcher qu'un député, de sa propre initiative, propose un amendement de ce genre ayant trait au projet de loi dont nous sommes saisis en disant qu'il s'agit d'un projet de loi de finances ou autre chose. Un ministre ne jouit pas de privilèges spéciaux; tous les députés peuvent proposer des amendements de ce genre.

Je prévois, cependant, qu'une difficulté surgira au sujet de cet amendement. Le député parle des pouvoirs d'une commission de conciliation tels qu'énoncés à l'article 22 (2) de la loi. Mais il ne dit pas de quelle loi il s'agit. Je

crois qu'il veut parler de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Toutefois, l'amendement ne le dit pas et voilà pourquoi il est fautif. Le ministre aimerait peut-être le reviser en conséquence.

Peut-être l'amendement est-il irrecevable en ce moment car, bien que nous soyons saisis de l'article 7, l'amendement n'a pas trait exactement au même sujet si on applique strictement la règle de la pertinence; on aurait peut-être dû le présenter à un autre moment quand nous en serons à un autre article du bill. Néanmoins, je crois qu'un député a le droit de proposer un amendement sur un sujet de ce genre où qu'on soit rendu dans l'examen du bill.

M. Woolliams: Il serait difficile de louvoyer plus que cela.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai donné mon avis sur le rappel au Règlement quand j'ai parlé de la substance de cette proposition. Toutefois, en réponse au solliciteur général qui s'oppose à cet amendement, disant qu'il tente de modifier ce qu'il appelle la loi écrite du pays, j'estime que le bill modifie les dispositions de la loi écrite, surtout à l'égard de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. En fait, cela se fait tout le temps. Les lois ont des répercussions les unes sur les autres et le seul fait de dire que cet amendement a des répercussions sur une autre loi ne le rend pas irrecevable.

L'honorable représentant a commis une erreur de fond sur ce point quand il a dit que l'amendement s'appliquerait à toutes les questions auxquelles la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail s'applique. Pas du tout. Ainsi les recommandations du rapport Freedman ne s'appliqueraient qu'à l'industrie ferroviaire, et il n'y a pas à s'y tromper vu la façon dont cet amendement est rédigé et d'après le sens des autres définitions que renferme la loi.

Puis, comme l'a signalé le député de Medicine Hat si, comme le dit le ministre, il convenait de présenter un amendement de ce genre à un autre point du bill, il serait sûrement loisible de le présenter à n'importe quel point dans la mesure où les droits des députés sont en cause.

L'hon. M. Pickersgill: Je devrais peut-être répondre au député de Winnipeg-Nord-Centre sur ce rappel au Règlement. En premier lieu, personne de ce côté-ci de la Chambre n'a dit devant moi qu'un amendement de ce genre pourrait être présenté à n'importe quelle partie du bill. Voici ce qu'on a dit: on pourrait s'occuper du sujet ailleurs. C'est tout à fait différent.

Mon ami le solliciteur général a déclaré que cet amendement dépassait les principes et la portée du bill établis par le vote lors de la deuxième lecture. C'est certain, car la portée du bill visait la reprise des opérations ferroviaires et cet amendement vise à inclure dans la convention collective, que le bill nous demande d'établir, le droit de grève au cours de la durée de cette entente.

M. Knowles: Monsieur le président. . .

L'hon. M. Pickersgill: J'ai écouté patiemment le député. Il pourrait peut-être m'écouter maintenant et répondre plus tard s'il le désire. En outre, cet amendement cherche à écarter—je ne dis pas modifier—la loi ordinaire qui s'applique à toute autre convention collective en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Il tend à rejeter la loi ordinaire et à instituer une loi spéciale.

L'hon. M. Bell: Qu'y a-t-il de mal à cela?

L'hon. M. Pickersgill: Cela pourrait se faire à la condition qu'il ait figuré dans le projet de loi avant la deuxième lecture et qu'il se retrouve dans les principes et l'objet de cette mesure. En pareil cas, bien entendu, on aurait pu le faire. Mais la proposition cherche à modifier le projet de loi établi à l'étape de la deuxième lecture et sous ce rapport, elle dépasse la portée de la mesure adoptée par la Chambre. Par conséquent, le comité ne possède pas la compétence voulue pour modifier les règles établies. Il s'agit d'une règle fondamentale qui s'applique à tous les règlements et c'est sur ce point que je fonde ma thèse.

M. Knowles: Je m'excuse auprès du ministre de l'avoir interrompu. J'allais seulement lui poser une question. Maintenant qu'il s'est assis, je ferai plutôt une observation. Il a déclaré, sans rien consulter pour s'assurer qu'il ne faisait pas erreur, que le but du présent bill était d'obtenir la reprise des services ferroviaires. S'il veut bien se reporter au bill et y lire le titre à la première page il constatera qu'on y mentionne ce qui suit:

> Loi pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit actuel relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

S'il lit le préambule, il constatera que le but y est de nouveau mentionné. Permettez que je vous donne lecture du troisième alinéa de ce préambule. Il se lit ainsi:

● (2.20 p.m.)

...compte tenu des intérêts des compagnies de chemins de fer et des employés, des dispositions soient prises au sujet des conditions d'emploi pour l'année 1966, de la reprise des procédures de négociation et de médiation ainsi que du règlement définitif des conditions d'emploi pour les années 1966 et 1967...

Lorsque nous arrivons au cœur du projet de loi, nous trouvons des allusions au conflit que le ministre du Travail a cité à maintes reprises. En d'autres termes, j'appuie mon argument sur le même point que le ministre, à savoir, que nous devons être en comité plénier pour étudier la portée qui a été donnée au projet de loi, tel qu'adopté en deuxième lecture. Mais le ministre n'a traité que la moitié de la portée de la mesure qui devait remettre les chemins de fer en marche. L'autre moitié porte sur le règlement des questions en litige. Le ministre ne prétend pas que les conflits sont exclus. Je prétends donc que l'amendement peut subir l'épreuve proposée par le ministre des Transports, à savoir que cela est conforme à la portée de la loi telle qu'adoptée en deuxième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Si je puis répondre à cette déclaration, puisqu'elle prend la forme d'une question, ma réponse est très simple. Comme l'a déclaré l'honorable député, ce projet de loi a pour but de rétablir la circulation des chemins de fer et de régler le différend. Mais vouloir que ce projet de loi comporte un article permettant de commencer une nouvelle grève une semaine après la reprise du travail, voilà qui est tout à fait contraire à la décision prise. Si l'on veut introduire ce principe dans toute la législation canadienne sur les négociations collectives, alors c'est une autre affaire; mais l'adoption d'une loi spéciale et distincte pour cette seule catégorie d'accords collectifs permettrait à une autre crise nationale d'éclater, ce qui serait une étrange façon de mettre en œuvre une décision prise par le Parlement lors de la deuxième lecture du projet de loi. Il est vrai que le projet de loi a trait au différend, mais tenter d'insérer un pareil article dans le bill non seulement dépasserait la portée du projet de loi, mais irait à l'encontre du but de la mesure.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, ce que nous, de l'opposition, cherchons à accomplir depuis lundi, c'est d'obtenir un projet de loi efficace, juste et équitable. J'essaie d'envisager cette question du point de vue de l'intérêt national afin d'éviter l'adoption d'une mesure législative, qui, à l'avenir, pourrait se révéler dangereuse.

J'ai insisté auprès du gouvernement pour que le projet de loi entérine les recommandations que renferme le rapport Freedman. Il y a moins d'une heure, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des cheminots, des hommes raisonnables, responsables, intelligents, qui veulent le bien général des Canadiens. Une des choses dont ils ont voulu me pénétrer, c'est qu'il sera bien difficile d'assurer le respect de la loi à moins qu'on ne fasse état des recommandations du rapport Freedman.

On me dit que le rapport est le plus grand succès de librairie de l'Imprimerie nationale. Il est presque devenu un ouvrage classique, non seulement pour les employés mais pour les employeurs. Une fois encore, je demande un redressement parce que je souhaite que, peu importe la loi qui sera adoptée, elle ne risque pas d'être violée.

Il devrait y avoir un amendement concret visant le rapport Freedman, ou certaines de ses recommandations. Mais lisons plutôt cet amendement, et voyons ce qu'il signifie. Le Parlement n'adoptera certainement pas un amendement semblable en vue de modifier la législation ouvrière au Canada dans son application à une industrie et pour susciter l'attitude bienveillante qui le caractérise. Au risque de retarder le comité, je tiens à donner lecture de l'amendement, qui est ainsi conçu:

Nonobstant les dispositions de toute autre loi, les modalités de chacune des conventions collectives visées par la présente loi sont immédiatement modifiées par l'insertion de la clause suivante: «L'employeur ne doit introduire ni appliquer aucune innovation, mise au point ou modification technique qui aurait une conséquence néfaste appréciable sur les conditions de travail de ses employés avant d'avoir poursuivi des négociations à ce sujet avec l'agent négociateur de ses employés, et, si aucun accord n'est obtenu, la question doit être renvoyée à une commission de conciliation comme le prévoit l'article 22 (2) de la loi...»

Sans discuter de la valeur de l'amendement, je dois dire que s'il était adopté, cette partie que je viens de lire donnerait en quelque sorte suite à ce que j'ai préconisé ce matin. C'est le texte qui suit que le Parlement ne saurait accepter, à mon avis.

Je demande qu'on soit juste et équitable pour les travailleurs. Je n'ai pas besoin de fournir des titres de justice et d'équité aux cheminots, car j'ai agi en leur nom à plus d'une reprise, à titre gracieux. De fait, je suis entré au barreau de la Colombie-Britannique pour défendre, gratuitement, un cheminot, et j'ai dû payer les frais d'inscription au barreau de la province. Il m'en a effectivement coûté $1,500 pour appartenir à ce barreau et pouvoir accepter la cause d'un citoyen qui ne pouvait se payer un avocat.

M. Herridge: Le très honorable chef de l'opposition me permettrait-il d'ajouter ici un mot. Je voudrais le féliciter d'avoir, à titre d'avocat, travaillé gratuitement pour des syndiqués.

Le très hon. M. Diefenbaker: Histoire de rire un peu, je rappellerai que, lorsque je suis arrivé là-bas pour m'inscrire au barreau, je me suis trouvé en présence de juges et de doyens. Le greffier adjoint se souviendra aussi de ce jour. Ce fut la seule des quatre ou cinq fois que j'ai été admis au barreau où tout le monde était là. C'était renversant. On a donné un déjeuner en mon honneur, et j'ai vite constaté que ce déjeuner était un des plus onéreux auxquels j'aie participé.

J'ai représenté ces hommes, non pas les syndicats, mais les citoyens, lorsqu'ils étaient lésés —étant donné les sentiments que j'éprouve envers les cheminots, ou les autres travailleurs. Je demande s'il en est qui prétendent sérieusement que le Parlement, une fois modifiées les dispositions de ce bill, devrait procéder de la façon suivante:

• (2.30 p.m.)

...et si l'employeur introduit ou applique les changements proposés sans poursuivre de semblables négociations et conciliations, ses employés doivent avoir le droit de faire immédiatement la grève...

Soyons raisonnable. Cette déclaration semble, de la part de certains députés qui n'étaient pas tellement pressés lundi et mardi, un effort pour rattraper aujourd'hui le temps perdu.

...comme si l'entente collective était expirée et s'il avait été satisfait à toutes les exigences statutaires.

Étant donné mes convictions et comme je tiens à ce que le bill, s'il est adopté par le Parlement, puisse s'appliquer efficacement, je crois que ce genre d'amendement n'aura pas cet effet. J'approuve l'amendement jusqu'aux mots «selon les dispositions de l'article 22 (2) de la loi» inclusivement, mais je n'accepte pas le reste; c'est demander au Parlement de choisir une voie lourde de conséquences désastreuses.

Il m'est difficile d'admettre qu'on demande au Parlement d'appuyer une proposition qui jettera par-dessus bord toute la loi des relations ouvrières pour ce qui a trait à un secteur. Si le parrain de l'amendement accepte de retrancher du texte le passage qui suit le mot «loi», la proposition pourrait être approuvée, bien que je n'aie pas eu l'occasion de consulter mes collègues. Mais pourquoi avoir ajouté ce passage? Impatient de mettre fin à la grève, dès le début j'ai fait tout mon possible pour pousser le gouvernement à agir. Il a fini par apporter des changements, en cédant lentement aux instances les plus énergiques. La Chambre des communes n'osera pas accepter un tel amendement.

Cela dit, revenons une fois de plus à la Commission Freedman.

[M. Herridge.]

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si la présidence pourrait se prononcer sur la recevabilité de l'amendement. Nous pourrions ensuite aborder l'étude de l'autre article et le très honorable représentant pourrait alors exposer son point de vue.

M. Olson: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement sur la recevabilité de cet amendement, j'aimerais relever quelques remarques du ministre des Transports. L'objectif et le principe de bill, a-t-il dit, sont de rétablir les services ferroviaires. Or, selon lui, accepter cet amendement, ce serait, un jour ou l'autre, ou presque immédiatement, contrecarrer cet objectif. J'admets que cet amendement contient certains défauts et que, si on le proposait au comité dans sa teneur actuelle, je serais dans l'obligation de m'y opposer. Or, monsieur le président, on n'a pas le droit d'invoquer les règles de procédure de la Chambre pour empêcher le député de proposer son amendement.

Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a soutenu plus tôt, les conditions d'une entente collective figurent au titre et au préambule et elles ont été débattues depuis la reprise de la session. Donc, d'après moi, la question de la sécurité de l'emploi, dans les conditions de travail, ne saurait être jugée étrangère au cadre du bill.

M. Woolliams: Monsieur le président, pourriez-vous trancher la question dès maintenant, afin que nous puissions procéder?

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai une idée qui nous permettrait, je crois, de gagner du temps. J'en ai saisi mon collègue, le député de Nickel-Belt, qui a présenté l'amendement à l'étude. L'ayant discuté et après avoir pris connaissance des suggestions, nous estimons que l'affaire pourrait tout aussi bien être réglée en présentant l'amendement suivant au nouvel article 10, quand nous en serons là:

c) chargeant la commission de déterminer la forme appropriée d'une modification aux conventions donnant suite aux recommandations du rapport, en date du 17 novembre 1965, de la commission sur les enquêtes dans l'industrie qui a étudié les parcours prolongés aux chemins de fer Nationaux du Canada.

A notre avis, cette solution règlerait tout aussi bien la situation. Si la Chambre est d'accord, mon collègue le député de Nickel-Belt serait disposé à retirer son amendement.

M. le président suppléant: A l'ordre. Dois-je comprendre que le député de Nickel-Belt est disposé à retirer son amendement?

M. Fawcett: Oui, monsieur le président, à la condition que nous ayons l'occasion de proposer autre chose.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Nickel Belt retire-t-il la modification qu'il a proposée?

M. Fawcett: Oui.

(L'amendement est retiré.)

M. Lewis: Monsieur le président, le ministre voudrait-il expliquer, car je ne comprends pas, les mots suivants qui figurent au paragraphe (2) de l'article 7: «nonobstant toute disposition de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail ou de la convention». J'aimerais savoir à quoi se rapporte la modification qu'il propose. Entre temps, puis-je lui demander également de regarder le paragraphe (1) de l'article 7, qui dit: «et se terminant soit à la date où une nouvelle convention collective, conclue entre les parties à la convention susmentionnée et la modifiant ou la revisant, devient exécutoire, soit le 31 décembre 1967, en prenant de ces deux dates celle qui est antérieure à l'autre». Je sais qu'il s'agira de deux articles différents, mais je ne vois pas de quelle autre manière je pourrais m'y prendre: le ministre voudrait-il se reporter aux derniers mots de l'article 8, selon lesquels toute nouvelle convention collective ne peut expirer avant le 31 décembre 1967? A moins que je lise mal cet article, ce qui est fort possible, ou à moins que je ne comprenne pas les articles, il me semble qu'il y a contradiction apparente entre le paragraphe (1) de l'article 7, selon lequel la convention peut expirer avant le 31 décembre 1967, soit à la date de l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention, et l'article 8, selon lequel elle ne peut expirer avant le 31 décembre 1967.

Je prends la parole pour signaler une difficulté sur laquelle j'ai buté et demander au ministre de tirer la chose au clair. Les explications que je voudrais obtenir du ministre au sujet du paragraphe 2 de l'article 7 ont trait effectivement aux mots suivants:

> Les modalités d'une convention collective visée par la présente loi, modifiées comme le prévoit la présente loi . . .

Pour ma part, ayant étudié le droit, je crois que les mots «modifiées comme le prévoit la présente loi» ont trait non seulement à l'article 6, mais aussi à tous les amendements effectués aux termes des articles 8, 9 et 10. Je voudrais signaler au ministre, cependant, que certaines personnes s'inquiètent, parce qu'elles croient qu'on pourrait soutenir que les mots «modifiées comme le prévoit la présente loi» s'appliquent uniquement aux amendements effectivement apportés à l'article 6. Je ne dis pas que je souscris à cette interprétation, mais que l'interprétation donnée par certains restreindrait la portée de ces mots à l'article 6. Je recommanderais instamment au ministre d'examiner la possibilité de simplifier les choses pour ceux qui ne sont peut-être pas disposés à considérer un certain nombre d'articles en bloc et d'ajouter quelques mots au paragraphe 2 de l'article 7, afin de le rendre plus explicite.

• (2.40 p.m.)

Je ne rédige pas d'amendement maintenant et je ne désire pas en proposer, mais on pourrait remédier à cette situation en ajoutant des mots portant que l'article 6 serait amendé dans son libellé actuel et compte tenu des dispositions prévues dans d'autres articles. Il va sans dire que ce ne sont pas ces mots qu'emploierait le ministre. Cela établirait clairement que l'alinéa 2 de l'article 7 inclut non seulement les dispositions de l'article 6 mais aussi les dispositions que l'on pourrait subséquemment prévoir à la suite de la médiation ou de l'arbitrage, si l'article portant sur l'arbitrage obligatoire continue de figurer dans le bill. A moins que cela ne soit clairement précisé, certaines difficultés pourraient surgir à ce sujet et il vaudrait la peine, je pense, que le ministre donne quelque considération à ma proposition.

L'hon. M. Nicholson: Permettez que je traite tout d'abord du point soulevé par le représentant d'York-Sud au sujet du premier alinéa de l'article 7 qui se lit ainsi qu'il suit:

> Sous réserve de la présente loi, la durée d'une convention collective visée par la présente loi est prorogée de façon à comprendre la période commençant le 1er janvier 1966 et se terminant soit à la date où une nouvelle convention collective, conclue entre les parties à la convention susmentionnée et la modifiant ou la revisant, devient exécutoire, soit le 31 décembre 1967, en prenant de ces deux dates celle qui est antérieure à l'autre.

Une nouvelle convention collective pourrait être conclue pour une période de trois ans. De fait, dans des entretiens que j'ai eus avec les dirigeants syndicaux des chemins de fer, on a mentionné la possibilité d'un contrat de trois ans. C'est-à-dire que les conventions collectives présentement revisées resteront en vigueur jusqu'à l'acceptation de nouvelles conventions collectives ou jusqu'au 31 décembre 1967.

M. Lewis: Ne serait-il pas préférable de dire «en prenant de ces deux dates celle qui est ultérieure à l'autre» plutôt qu'«antérieure»?

L'hon. M. Nicholson: Non, parce que le libellé précise que la date importante est

celle où une nouvelle convention entre en vigueur plutôt que celle où une convention expire. Par exemple, si on négocie et accepte une nouvelle convention en novembre, la prolongation n'est plus nécessaire. Une convention pourrait être souscrite en novembre ou en décembre 1966, ou encore en janvier 1967, mais à moins de cela la convention vaudra au moins jusqu'à la fin de 1967. Ce point a été étudié avec soin et j'ai discuté ce langage particulier avec des légistes justement à midi, au sujet d'une autre affaire.

Le deuxième point soulevé par le député a trait au paragraphe 2 de l'article 7 que je cite en partie:

Les modalités d'une convention collective visée par la présente loi, modifiées comme le prévoit la présente loi . . .

Ce projet de loi prévoit maintenant une modification à l'égard de l'article 6 et, en outre, une modification résultant de négociations. Il prévoit aussi une modification par voie d'arbitrage. Le langage me paraît clair, mais je serai heureux d'étudier toute amélioration qu'en proposera mon ami.

M. le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8—*Les compagnies de chemins de fer et les syndicats doivent négocier.*

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai laissé entendre ce matin que je songeais à proposer un amendement qui, à mon sens, ferait beaucoup, s'il était adopté, pour donner un sens d'unité au pays, eu égard à l'application de la loi. Je ne vais pas répéter tout ce que j'ai déjà dit.

J'ai eu avec les cheminots d'intéressants entretiens sur les changements qu'on devrait effectuer, afin de mettre fin à certains ennuis. Si l'on ne se rend pas à leur désir, on créera chez eux du ressentiment et des frustrations. Je citerai deux exemples, dont le premier concerne une question très secondaire. Bien des cheminots ont exprimé le désir que les jours de paie arrivent un jeudi sur deux et non pas tous les quinze jours. Un changement de ce genre entraînerait bien peu de frais. D'après les estimations que j'ai reçues, il en coûterait, au total, environ de $40,000 à $50,000. J'ai appris aussi que les épouses de ces cheminots appuient ce changement. Le hochement de tête du député de Verdun qui a étudié la situation semble indiquer qu'à ses yeux ce détail a de l'importance.

[L'hon. M. Nicholson.]

L'autre exemple a trait au programme de santé et de bien-être. L'opinion semble pencher vers une formule suivant laquelle les compagnies ferroviaires verseraient la quote-part de leurs employés. Cela représenterait pour les employés un profit qui ne serait pas taxable. Ce genre de chose dont on ne tient pas compte provoque des réactions bien proches aujourd'hui du ressentiment.

Partout où je vais les cheminots me demandent pourquoi le rapport Freedman est demeuré lettre morte. Sans doute est-il à l'étude mais cette étude se prolonge. Si à une déclaration ou à une défense orale nous préférions l'adjonction au bill d'un article indiquant que le rapport Freedman allait non seulement être étudié mais appliqué, nous contribuerions largement à garantir que les cheminots, au moment où ce bill sera adopté par le Parlement, l'accepteront et retourneront au travail.

Je n'ai pas l'intention d'insister mais les honorables députés connaissent mes sentiments à cet égard. Je maintiens que, à moins que nous au parlement, étant bien conscients de nos responsabilités, prenions des mesures concrètes quant à l'adoption des recommandations du rapport Freedman, ces hommes qui font la grève estimeront que nous leur enlevons leur droit à la négociation collective en y substituant l'arbitrage obligatoire.

Je demande au ministre—et je sais qu'il s'efforce de régler très équitablement les problèmes qui relèvent de sa compétence—de bien vouloir recommander au gouvernement d'accepter un amendement à peu près semblable à celui-ci:

• (2.50 p.m.)

Que l'article 8 soit modifié par la substitution d'une virgule au point, à la ligne 11, et l'adjonction de ce qui suit:

«et qu'une partie des négociations collectives à entreprendre comprendra des études et des négociations, entre les chemins de fer et les syndicats, relatives aux questions concernant les transformations des conditions de travail, l'élimination d'emplois et, de façon générale, les conditions de travail qui peuvent être atteintes par les innovations technologiques et autres».

Ce n'est pas un amendement arbitraire; c'est un amendement destiné à susciter la collaboration chez tous les intéressés dans ce conflit. Je pense que la grève coûte environ 15 millions de dollars par jour au pays. Lorsque les hommes retourneront au travail en vertu de la loi, nous voulons qu'ils le fassent dans l'esprit dont ils ont si souvent fait preuve.

Cette opinion ne se fonde pas sur mon observation personnelle, mais plutôt sur des

entretiens que j'ai eus avec des dirigeants syndicaux compétents et sur des appels téléphoniques que j'ai faits dans tout le pays ces derniers jours. J'ai travaillé sur cet amendement cette nuit pour tâcher d'arriver à quelque chose qui, si la Chambre l'adopte, signifiera l'unité totale, selon moi, à la Chambre, et permettra au Parlement de parler avec la force de l'unité.

C'est ce que nous avons commencé à faire. Nous avons apporté des changements. Nous avons dû lutter pour cela mais cette lutte a porté des fruits. C'est mon dernier appel au cours du présent débat. Le ministre doit être au courant de l'inquiétude qui couve chez les cheminots parce qu'on n'a pas encore appliqué les recommandations de ce rapport. Si les travailleurs canadiens savent maintenant qu'une fois le service repris, les discussions et les négociations porteront sur ce domaine, nous aurons beaucoup fait pour établir le climat de confiance mutuelle indispensable à l'efficacité de toute loi adoptée par le Parlement, si elle est coercitive, déterminante et si elle enlève certains droits. Nous avons en présence l'un de l'autre l'intérêt national et le droit d'hommes libres de jouir des mêmes avantages de travail que la plupart d'entre nous.

M. Orlikow: Monsieur le président, il me semble que même si le chef de l'opposition officielle a très bien exposé les problèmes qu'ont suscités dans l'industrie des chemins de fer la révolution technologique et ses répercussions profondes sur la vie des cheminots, cet amendement n'ajoute en fait rien à l'article 8, car cet article dit déjà:

> Les compagnies de chemins de fer et les syndicats doivent engager sans délai, en vue de régler les questions qui sont l'objet du conflit actuellement en cours entre eux, des négociations . . .

Le chef de l'opposition voudrait qu'on ajoute, en guise d'amendement, les mots «que les négociations collectives qui seront engagées doivent prévoir, entre autres choses, la discussion et la négociation». Cet amendement répète ce que dit déjà l'article 8. Il y a eu, jadis, beaucoup de discussion entre les chemins de fer et les syndicats. La raison de ces difficultés, la raison de l'arrêt de travail à Nakina et de la paralysie de tout le réseau ferroviaire, c'est que les chemins de fer et les syndicats en cause n'ont pas pu s'entendre. Face à l'impossibilité de trouver une solution, et les chemins de fer tenant à exercer ce qu'ils considéraient comme leur droit d'administrer le réseau et d'apporter des changements de façon unilatérale, les cheminots ont exercé ce qu'ils considéraient comme leur droit de cesser de travailler, de débrayer. Je me souviens que l'ancien ministre des Transports, aujourd'hui leader de la Chambre, avait écarté l'avertissement de l'ancien député de Port-Arthur, qui prévoyait un arrêt de travail. Le ministre avait répliqué que le président des chemins de fer Nationaux du Canada lui avait assuré qu'il n'y avait aucun problème. Il était certain de pouvoir réaliser ce changement et le faire accepter par les cheminots. Cette semaine-là, nous nous sommes trouvés en face de l'immobilisation à peu près complète du réseau du National-Canadien.

S'il faut régler cette affaire dès maintenant, si on ne doit pas la différer ou la négocier plus tard et si le bill doit comporter un article pour prévoir la situation, mais ce ne sera vraisemblablement pas celui que mon collègue de Nickel-Belt a présenté un peu plus tôt, ni l'amendement actuel qui, à mon avis, est inacceptable, c'est qu'on peut croire que le projet de loi dans son état actuel, avec les amendements proposés à l'article 6, sera acceptable à un grand nombre de cheminots. Je précise que je ne parle pas en leur nom, car ils ne m'y ont pas autorisé et je ne suis pas leur porte-parole, mais je les connais. Je songe ici aux modalités financières de la mesure.

Cependant, les employés des chemins de fer, en particulier la Fraternité des agents de train, sont décidés à obtenir les changements qui leur garantiront les droits défendus avec tant d'éloquence dans le rapport du juge Freedman. Je ne vais pas donner lecture d'extraits de ce rapport, mais le juge Freedman a dit en substance que les travailleurs des chemins de fer ont non seulement le droit de consultation, mais aussi celui de négociation quant aux changements importants que la compagnie se propose d'apporter à leurs conditions de travail.

Le juge Freedman a dit dans son rapport—je le rappelle au ministre des Transports qui semble ne pas l'avoir lu—que sa proposition pourrait être mise en œuvre de plusieurs façons: au moyen de la négociation collective que les syndicats ont tenté en vain d'obtenir, ou par une modification de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, ou par une modification de la loi sur les chemins de fer. Pour la gouverne du ministre des Transports, puisque le juge Freedman a suggéré qu'on pourrait donner suite à sa proposition en modifiant la loi sur les chemins de fer, il a évidemment jugé possible et convenable, si le Parlement le désirait, d'apporter ces change-

ments pour les seuls travailleurs visés par la loi sur les chemins de fer et non pour tous les travailleurs visés par la loi fédérale. Mais, monsieur le président, nous ne l'avons pas fait. Je ne vais pas réprimander aujourd'hui le gouvernement pour ne pas avoir apporté ces changements plus tôt. Il ne l'a pas fait, et il en est résulté une grève.

• (3.00 p.m.)

Parmi les principales questions qui ont amené ce différend, comme l'a dit mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre, citons la résolution des cheminots, et en particulier de la Fraternité des agents de trains, d'obtenir par convention ou par une mesure législative le droit de négocier, de négocier collectivement, le droit de dire à la compagnie: nous n'acceptons pas que nos membres soient envoyés de Nakina à Winnipeg et de Winnipeg à Regina ou à Saskatoon l'année prochaine, à moins que cela ne soit décidé après consultation ou par des plans et que le projet n'obtienne l'approbation des travailleurs intéressés.

Je pense que nous devrions modifier les dispositions de ce projet de loi afin d'y ajouter les principes fondamentaux énoncés par le juge Freedman. Nous devons le faire maintenant, monsieur le président; sinon, l'adoption du bill ne réussirait pas à remettre rapidement les trains en marche. Cependant, je ne crois pas que l'amendement proposé par le chef de l'opposition puisse résoudre le problème. Il ne répondra certainement pas aux souhaits et aux volontés des employés des chemins de fer en cause. J'espère qu'à un moment donné, au cours de l'étude du projet de loi, le gouvernement appuiera une proposition présentée par un député, proposition qui serait acceptable et qui ajouterait au projet de loi une disposition garantissant aux travailleurs du rail les principes fondamentaux énoncés par le juge Freedman, à savoir, le droit des employés du rail aux négociations et le droit d'avoir leur mot à dire au sujet de leurs conditions de travail.

M. Olson: Monsieur le président, permettez-moi de signaler, qu'à notre avis, l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition demandant un additif à l'article 8, est déjà contenu dans cet article. Néanmoins, je crois que si cela devait hâter l'adoption de l'ensemble du projet de loi, le gouvernement devrait songer sérieusement à accepter cet amendement. Comme on l'a signalé, l'article 8 ordonne aux compagnies de chemins de fer et aux syndicats d'engager des négociations en vue de régler toutes les questions en litige. La question de la sécurité de l'emploi ainsi qu'un certain nombre d'autres recommandations du rapport du juge Freedman sont sûrement au nombre des questions qui opposent les syndicats et les compagnies de chemins de fer. Dans ce cas, il est peut-être superflu d'ajouter ces quelques mots ou même un paragraphe supplémentaire à l'article 8. Cependant, quant aux travailleurs, je ne crois pas que cela nuise à la valeur de l'article 8, ou l'amoindrisse en aucune façon.

Par conséquent, afin que le projet de loi soit adopté plus rapidement, et aussi afin de préciser le texte, même s'il y a des répétitions, afin que les travailleurs comprennent que c'est l'une des questions que le Parlement demande aux compagnies et aux syndicats de négocier, nous prions le gouvernement d'accepter cet amendement.

L'hon. M. Nicholson: Il est évident, je pense, monsieur le président, pour tous ceux qui ont suivi le débat à la Chambre, que la proposition du très honorable chef de l'opposition a beaucoup de mérite. En fait, elle concorde tout à fait avec les remarques faites à la Chambre par le premier ministre, ainsi qu'avec celles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les miennes. Comme les progrès technologiques ont maintenant pris tellement d'importance et que le rapport Freedman a été présenté depuis plus de huit mois, nous sommes tous convenus de pouvoir maintenant progresser dans ce domaine grâce à de nouvelles discussions constructives dirigées par un médiateur intelligent. Si les efforts du médiateur n'apportent pas les résultats escomptés, l'arbitre pourra désormais examiner comme il convient cette proposition.

Je ne vois pas, je l'avoue, la nécessité d'apporter cet amendement particulier étant donné les assurances que j'ai données hier soir et ce matin. Parlant hier soir au nom de son parti, le député de Kamloops m'a demandé de préciser qu'il n'y a pas lieu d'insérer en toutes lettres dans le bill certaines questions, comme la diminution du salaire net des employés par suite de la semaine de 40 heures, si le ministre en fournit l'assurance à la Chambre. Au nom de son parti, il a dit qu'il ne croyait pas nécessaire de détailler longuement cette garantie, car le ministre a promis aux intéressés que cette mesure serait prise de façon définitive. S'il existe quelque doute

à ce sujet, je suis disposé à m'engager officiellement à la Chambre, au nom du gouvernement, à ce que l'une des instructions que recevra le médiateur porte qu'au moment de la reprise des négociations collectives sous sa direction, celles-ci devront comprendre des discussions et des négociations approfondies entre les chemins de fer et le syndicat concernant les changements apportés à la nature du travail, l'abolition d'emplois et les conditions générales de travail que les nouveaux procédés technologiques et autres changements pourront toucher. Je prends maintenant cet engagement et, si la mesure législative est adoptée, je le communiquerai officiellement au médiateur. Personne ne doit avoir d'appréhension à ce propos. Nous prendrons cette mesure et le gouvernement s'engage à le faire.

Je partage sans réserve l'opinion du très honorable chef de l'opposition et d'autres députés, mais, à mon avis, la mesure législative est assez générale pour viser cette question, compte tenu de notre engagement. Je ne vois donc pas la nécessité de l'amendement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai fait l'impossible pour que le gouvernement accepte l'amendement comme partie intégrante du bill. De la promesse du ministre nous prenons évidemment bonne note et nous en connaissons la valeur. Toutefois, pour bien préciser la situation, il faudrait se prononcer sur cette question au moyen d'un vote par assis et levé. Ainsi nous ferons clairement connaître ce que nous pensons. La promesse du ministre reproduit presque mot à mot le texte de l'amendement que j'ai proposé. Si je demande que l'amendement soit mis aux voix, c'est uniquement pour signaler qu'en le présentant à la Chambre nous avons épuisé tous les moyens disponibles.

• (3.10 p.m.)

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, est rejeté par 79 voix contre 63.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 8 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Nomination d'un médiateur.*

M. Brewin: Monsieur le président, j'ai un amendement à présenter à cet article. Il est très simple et je le présente en songeant à ce que le premier ministre a dit hier soir: si la mesure peut être améliorée, qu'elle le soit. Mon amendement ne vise qu'à substituer le mot «octobre» au mot «novembre» dans l'article. L'article actuel se lit ainsi:

> ...le ministre du Travail doit nommer un ou plus d'un médiateur (ci-après appelé le «médiateur») qui doit immédiatement intervenir en s'efforçant de trouver une solution aux questions en litige entre les compagnies de chemins de fer et les syndicats et de mettre les compagnies et les syndicats d'accord et qui doit faire rapport au ministre du Travail au plus tard le 15 novembre 1966...

Mon amendement y substituera les mots «15 octobre 1966».

> ...sur l'état des négociations entre les compagnies de chemins de fer et les syndicats.

Mon amendement vise à réparer la grave injustice que les syndiqués subissent à cause de cette mesure législative. L'expérience les autorise à douter énormément de l'utilité de poursuivre des négociations comme il est prévu à l'article 8 que nous venons d'étudier. J'espère qu'ils ont tort. J'ai entendu divers membres du gouvernement dire que les cheminots ont tort en pensant qu'à cause de l'arbitrage obligatoire proposé par l'article 10, le recours à la médiation et aux négociations prévu aux articles 8 et 9, n'aura pas d'effets pratiques.

Prenons les deux côtés de la question. Supposons que cette formule réussisse; le Parlement devra certainement imprimer un caractère d'urgence à la médiation. Où est l'urgence si nous disons que la médiation doit se poursuivre jusqu'au 15 novembre 1966? Environ dix semaines s'écouleront d'ici là. Je sais, comme tous les députés, qu'il y a des questions compliquées à trancher. Si la médiation s'inspire de l'esprit d'urgence réclamé par la situation, on peut prévoir en toute logique que les négociations prendront fin au cours de la periode de six semaines proposée dans l'amendement.

D'autre part, monsieur le président, si les négociations s'avèrent interminables et vaines, ce que les syndiqués craignent de par leur expérience, il s'écoulera un autre délai très irritant avant le règlement définitif de la question. Un des graves problèmes des relations ouvrières, comme tout expert le sait, réside dans les délais prolongés qui précèdent les décisions finales. Sauf erreur, c'est le chef de mon parti qui a parlé de danses rituelles. Celles-ci peuvent être utiles et même indispensables, mais on s'en lasse si elles se prolongent pendant des mois.

Ce bill sera beaucoup plus acceptable—pas trop acceptable cependant—aux yeux des grévistes si nous lui donnons un caractère d'urgence, ce qui n'est pas le cas dans la présente teneur de la mesure. On pourrait

avancer que d'ici au 15 octobre, les négociations pourraient réaliser des progrès admirables, être à la veille d'un résultat tangible et qu'alors le recours hâtif à l'arbitrage obligatoire serait une grave erreur. J'en conviens, mais je signale que cette situation tombe sous le coup du paragraphe 2 qui permet la continuation des pourparlers si le médiateur signale dans son rapport que les négociations ont favorablement progressé. Il semble peut-être peu important de remplacer novembre par octobre, mais cela indiquerait que la Chambre désire imprimer un caractère d'urgence aux négociations. C'est un des griefs de bon nombre d'ouvriers. Ils me l'ont fait savoir. Ils pensent que les négociations s'éternisent. Par conséquent, je propose:

que l'article 9 du bill soit modifié en remplaçant à la septième ligne le mot «novembre» par le mot «octobre».

• (3.20 p.m.)

M. Leboe: Monsieur le président, permettez-moi de signaler, au nom de mon parti, que nous n'appuyons pas l'amendement proposé. Maintenant que le Parlement est convoqué, il faut accorder un temps raisonnable. Les parties aux négociations doivent maintenant faire face à un ensemble de circonstances tout à fait différentes, et il n'est que juste de leur donner le temps de faire leur travail et de présenter le fruit de leurs réflexions, au lieu de recourir à l'arbitrage obligatoire. Par conséquent, mon parti n'appuyera pas cet amendement.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, cette question est urgente, sans l'ombre d'un doute, mais je suis sûr qu'un autre principe très important est impliqué en ce qui a trait au gouvernement et à la grande majorité des députés.

Nous avons tous affirmé plus d'une fois, et sincèrement, que nous avons foi dans les négociations collectives. Depuis les huit ou neuf derniers jours j'ai eu l'occasion de rencontrer les dirigeants syndicaux, quelquefois durant quelques minutes et, à l'occasion, pendant une heure ou davantage. J'ai une idée du nombre et de la complexité des problèmes qu'ils ont à régler. Un examen du rapport Freedman en est un bon exemple. Si nous voulons définitivement régler cette affaire, la réussite de la médiation dépendra en grande partie de l'homme choisi comme médiateur.

J'ai longuement songé à cette question et j'ai discuté avec mes collègues du meilleur choix possible. Je ne peux nommer personne avant que le bill présenté prenne force de loi, mais étant donné l'urgence de la situation, nous manquerions à notre devoir si nous ne songions pas à la possibilité de nous réserver les services de l'homme que nous croyons le plus compétent pour cette tâche avant qu'il prenne lui-même d'autres engagements. Nous voudrions qu'il se mette à l'œuvre aussitôt que possible et qu'il poursuive les efforts de négociation et de médiation.

On a rédigé le bill avec cela en vue, et il n'est pas nécessaire pour le médiateur ou les médiateurs d'attendre le 15 novembre avant de songer à la question. D'après l'honorable député de Greenwood, cela semblerait être la conclusion qu'on doive en tirer. On a préparé le bill en vue de cette situation. L'article dit:

Le ministre du Travail doit nommer un ou plus d'un médiateur (ci-après appelé le «médiateur») qui doit immédiatement intervenir en s'efforçant de trouver une solution aux questions en litige entre les compagnies de chemins de fer et les syndicats et de mettre les compagnies et les syndicats d'accord et qui doit faire rapport au ministre du Travail au plus tard le 15 novembre 1966 sur l'état des négociations entre les compagnies de chemins de fer et les syndicats.

Donc, le bill ne dit pas: le 15 novembre, mais «au plus tard le 15 novembre». Si le médiateur rapporte que les négociations ne donnent aucun résultat, il n'est pas obligé d'attendre jusqu'au 15 novembre; ce serait absurde. Nous pensons à un homme qui, si le projet de loi est adopté, serait accepté par la Chambre, je ne peux pas dire à l'unanimité, mais du moins à une très grande majorité. Il est prêt à assumer la tâche, et il se peut qu'il ait besoin jusqu'au 15 novembre pour l'accomplir, vu surtout les aspects technologiques de l'enquête. Il n'aura certainement pas fini le 15 octobre, et c'est pour cela que nous nous opposons à cet amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais également avancer une autre raison pour laquelle il serait d'après moi peu indiqué de fixer une date limite. Elle pourrait, il est vrai, être reportée par un accord, mais je ne vois pas l'utilité d'insérer dans le projet de loi ce genre de disposition restrictive, alors qu'il y a une raison évidente pour laquelle la tâche devrait être terminée le 15 novembre. La raison est que dès l'adoption de ce projet de loi par la Chambre—s'il est adopté—j'ai l'intention, comme l'indique déjà la première lecture accordée au bill, de présenter une mesure qui, malgré les observations du député d'York-Sud au début de la journée, aura pour effet, de l'avis du gouvernement, d'accorder aux chemins de fer une plus grande latitude dans la direction de leurs opérations. Ainsi, nous espérons, croyons et comptons leur donner lieu de se

sentir, pas tout de suite, évidemment, mais au cours de 1967, en meilleure posture pour mener à bien leurs négociations avec leurs employés, sans imposer par contrecoup de nouveaux frais directs aux contribuables canadiens.

Je ne disconviens pas de l'idée exprimée au début de la séance par le député d'York-Sud, selon laquelle on s'attend à ce que les compagnies de chemins de fer fournissent certains services de transport. Je ne cherche pas à débattre le bill, mais à seule fin de motiver l'opportunité de ce retard, nous demandons au Parlement dans le projet de loi d'autoriser la fixation du prix de revient des services assurés par les chemins de fer pour des raisons d'ordre national, public ou social.

Les chemins de fer sauront que les contribuables paieront ces services et, à mon sens, c'est un principe sain. Il n'est pas juste d'imposer un fardeau aux autres expéditeurs simplement parce que les chemins de fer sont forcés par le Parlement de rendre, sans rémunération, aux autres éléments de la société des services utiles au point de vue social ou économique. Je crois que c'est là le principe qui a été énoncé. Cela veut dire que les chemins de fer sauront avec plus de certitude que ces services seront payés et que leur rémunération sera calculée convenablement. Ils pourront compter là-dessus.

Je crois aussi fort souhaitable que ces services qui pourraient et devraient être rentables et qui peuvent faire face à la concurrence, soient gérés de façon efficace, au lieu de constituer un fardeau pour les contribuables. Mais jusqu'à ce que les chemins de fer soient en mesure de gérer leurs affaires comme les autres entreprises de transport peuvent le faire, ils ne sont pas en état de négocier effectivement.

Je sais que la Chambre n'adoptera pas cette autre mesure d'ici demain. Ce serait honteux que le Parlement le fasse aussi promptement. Cependant, j'espère que l'examen du projet de loi ira bon train et qu'il sera adopté, après avoir été modifié peut-être, même si cela doit prendre quelques semaines. Cela se fera en même temps que la période s'écoulera.

Pour que les négociations collectives et la médiation prévues dans le bill aient un sens, les pourparlers doivent se poursuivre au-delà du moment où l'on prévoyait raisonnablement que le projet de loi serait adopté. Les sociétés ferroviaires sauront alors dans quelle situation elles se trouvent et seront mieux placées pour négocier de manière satisfaisante. Comme, selon toutes probabilités, le 15 octobre serait trop rapproché de l'autre date, il ne serait pas sage que la Chambre adopte l'amendement du représentant de Greenwood.

• (3.30 p.m.)

M. Olson: M. le président, après avoir entendu le ministre des Transports, je puis me rendre compte combien la modification que nous proposons est pertinente. A mesure qu'il énumérait toutes les difficultés, j'ai vu nettement que si nous devons attendre pour évaluer tous les avantages que les sociétés retireront de la mesure législative compliquée à l'étude, les négociations traîneront bien après le 15 octobre, ou même après le 15 novembre.

Si le ministre avait été logique, il aurait proposé une modification de son cru et demandé que les négociations se poursuivent jusqu'en décembre, janvier, ou même jusqu'en mars prochain. Le point que je veux faire valoir est simple. Les négociations directes par voie d'un médiateur, entre les sociétés ferroviaires et les syndicats, ont échoué pendant des années. Elles échoueront encore cette fois-ci et les questions en litige devront alors être soumises à l'arbitrage. A notre avis, il est très sensé de tâcher de s'entendre le plus tôt possible sur les questions controversées. Au lieu de discuter pendant deux mois avant d'aller à l'arbitrage, la période de médiation devrait être aussi courte que possible, afin d'en arriver à l'arbitrage. Je m'arrête ici, car j'estime que nous devrions en finir avec le projet de loi le plus vite possible.

(L'amendement est rejeté par 131 voix contre 9.)

L'article est adopté.

Sur l'article 10—*Règlements.*

M. Knowles: M. le président, sans nullement reconnaître la nécessité de l'article 10, je voudrais poser un autre amendement et ce faisant, j'invite le comité à examiner à nouveau de façon appronfondie et avec sympathie la question des recommandations du rapport Freedman.

Tous les partis conviennent que cette question pourra être abordée au cours des négociations qui suivront l'adoption de ce projet de loi et qu'elle pourra être étudiée au besoin par la commission d'arbitrage. Le ministre du Travail et certains de ses collègues ont donné l'assurance qu'ils veulent que les choses se passent ainsi. Je songe encore à ce qui est arrivé en 1950, lorsque M. St-Laurent a voulu que certaines mesures soient prises, mais que le juge Kellock estimait que la loi ne lui conférait pas le pouvoir voulu pour agir. Mais je

crois que nous convenons que l'une des questions en litige est celle du changement technologique et que cette question pourra être étudiée.

Nous avons le sentiment, et je pense exprimer ici les opinions auxquelles les grévistes tiennent fortement, qu'il ne suffit pas d'avoir l'assurance que cette question sera débattue. Il faudrait avoir l'assurance qu'on y donnera suite de façon concrète. Le gouvernement a déjà accepté l'idée, venue tant de l'intérieur que de l'extérieur de la Chambre, qu'il ne suffit pas de laisser le problème des taux de salaire pour 1967 uniquement comme une affaire à étudier. On avait le sentiment qu'il fallait établir un minimum. De même, nous estimons qu'il ne suffit pas de laisser l'autre question, question brûlante, uniquement comme une affaire dont on garantit l'étude.

Je rappelle au comité que cette question a été longuement débattue depuis longtemps. Le juge Robinson, président de la commission de conciliation de 1962, n'a-t-il pas exhorté le gouvernement à saisir le Parlement du problème et à légiférer en la matière. En 1962, la Fraternité des agents de train et peut-être d'autres encore ont demandé la création d'une commission d'enquête industrielle qui serait chargée d'étudier ce problème. En 1964, il y a eu une grève non autorisée des employés du National-Canadien. Le 17 novembre 1965, on a présenté le rapport Freedman dont la teneur et les recommandations sont devenues une Bible et auxquelles on a fait allusion à maintes reprises.

Ensuite, il y a le rapport du juge Little qui a présidé l'une des commissions au cours du conflit actuel, rapport dans lequel il recommande au Parlement de légiférer en la matière. Combien de fois faut-il débattre ce problème et le soumettre à l'arbitrage avant que les dispositions concrètes soient prises? Je le répète, ce problème est l'un des plus importants en cause. Il est aussi grave que celui des salaires. De fait, pour un bon nombre, il l'est encore plus.

Qu'on l'approuve ou non, le Parlement s'est attaqué au problème des salaires; je reconnais que le Parlement doit disposer de cette question s'il s'attend que les hommes retournent au travail. Nous exhortons le gouvernement à reconnaître que cet autre problème est tout aussi important et, pour bon nombre d'employés, il l'est davantage. Nous avons parlé de tout cela à propos d'autres articles, lors de l'amendement proposé par le député de Nickel-Belt jusqu'à ce qu'il le retire et, de nouveau, au sujet de l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Il n'est donc pas nécessaire de poursuivre cette étude plus longtemps.

[M. Knowles.]

• (3.40 p.m.)

Mais j'ose affirmer qu'à la suite de ce qui a été dit, nous avons élaboré un autre amendement qui répond à certaines des objections formulées, et je demande au ministre et au premier ministre de l'étudier soigneusement. Quand j'ai demandé à mon honorable ami de retirer son amendement antérieur, j'ai lu le texte d'un autre amendement que j'ai rédigé. Depuis, je me suis efforcé d'améliorer cette première rédaction et je suis prêt à le proposer comme amendement par l'adjonction d'un nouvel alinéa 1c) à l'article 10.

Dans son libellé actuel, l'article 10 prévoit ce que le gouvernement pourra faire après reception du rapport du médiateur. Autrement dit, nous consentons, dans l'article 8, à ce que les parties discutent le rapport Freedman au cours de leurs négociations et si elles en arrivent à un accord, c'est parfait et il n'y a plus rien d'autre à faire. Mais le but que vise l'article 10, c'est de donner au gouvernement le droit, en vertu de règlements par décret, de prendre les mesures nécessaires, faute d'un résultat satisfaisant en vertu des articles 8 et 9.

Lorsqu'on en viendra là ou s'il arrive qu'un médiateur signale un désaccord sur la question des recommandations Freedman, nous estimons qu'alors, le gouvernement devrait être autorisé à ordonner à la commission de conciliation d'examiner la question. Au moment dont j'ai parlé que le gouvernement devrait être autorisé par décret du conseil à confier l'étude de la question à la commission d'arbitrage, en lui donnant un principe directeur ou en lui fixant une norme minimum. Afin de remplir cette condition et de combler une des principales lacunes du bill, je propose donc:

Que l'article 10 soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'alinéa b) du paragraphe (1), du nouvel alinéa c) suivant:

«c) chargeant la commission de déterminer et de prévoir, sous une forme appropriée, une modification aux conventions collectives auxquelles s'applique la présente loi, donnant suite aux recommandations du rapport, en date du 17 novembre 1965, de la commission sur les enquêtes dans l'industrie qui a étudié les parcours prolongés aux chemins de fer Nationaux du Canada.»

L'amendement n'établit pas de façon détaillée cette condition en vue d'une convention collective. Il ne comprend rien qui pourrait déplaire au chef de l'opposition, comme dans le cas de l'amendement précédent. Il laisse à la commission de conciliation le soin d'élaborer le projet d'amendement aux conventions collectives mais, tout comme nous avons établi une base des salaires, il fixe de même un minimum qu'il faudra respecter. Ce minimum prendrait la forme

d'une adaptation convenable des recommandations du rapport Freedman qui serait insérée dans les conventions collectives.

Je reconnais le sérieux avec lequel le ministre du Travail s'est occupé de la question de l'automatisation et des progrès technologiques. Je reconnais qu'il n'a pas trouvé trop agréable de s'opposer à l'amendement à l'article 8 proposé par le chef de l'opposition. Il me semble qu'il voudrait régler la question, et, tout comme le gouvernement a accepté la proposition d'une base de salaires, il devrait à mon sens accepter la proposition selon laquelle il y aurait un minimum en ce qui concerne l'automatisation et les progrès technologiques.

Lorsque le gouvernement a accepté un taux de salaires minimums pour 1967 et l'entente globale de l'augmentation de 18 p. 100, il a rendu son projet de loi un peu plus acceptable à nombre de travailleurs, mais beaucoup jugent que cette affaire est sérieuse. La mesure leur serait bien plus agréable s'ils savaient que, par suite des négociations et de l'arbitrage qui peuvent avoir lieu, on fera quelque chose au sujet de cette question importante. J'exhorte le ministre à considérer l'amendement d'un bon œil.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, compte tenu de ce que j'ai dit précédemment au sujet des arguments convaincants du chef de l'opposition et de la promesse formelle que j'ai faite aux députés selon laquelle dans les directives au médiateur et, au besoin, à la commission d'arbitrage, nous signalerons spécifiquement la question urgente de l'évolution technologique, telle qu'il en est question dans le rapport Freedman, je ne vois pas l'utilité de l'amendement. Nous nous y opposons, car la situation est claire et nette.

M. Knowles: Le ministre a-t-il entendu le député d'York-Sud, et moi-même, lui rappeler ce qui s'est passé en 1950? Le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Transports étaient ici à ce moment-là et ils ont entendu l'ancien premier ministre, monsieur St-Laurent, donner certaines assurances, mais il est arrivé que le juge Kellock a dit qu'il devait se conformer aux dispositions de la loi. En pareil cas, à quoi servent les assurances qu'on nous fournit, si elles ne se trouvent pas dans la loi?

L'hon. M. Nicholson: Bien sûr, j'ai entendu le député d'York-Sud, mais les conditions ici sont tout à fait différentes. Le juge Kellock a été nommé commissaire industriel aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. S'il est adopté, le bill actuel autorisera le ministre du Travail à nommer un médiateur et je me suis engagé à donner à ce médiateur des instructions précises.

M. Lewis: Il est évident que nous n'avons pas su nous faire comprendre du ministre. Deux choses sont possibles. D'abord, dans ses conseils ou instructions à la commission d'arbitrage, le ministre peut dire: «Je vous charge de vous occuper de cette affaire.» Je n'ai aucun doute que le ministre le fera. Il nous a donné l'assurance qu'il se propose de dire à la commission d'arbitrage de s'occuper du rapport Freedman, mais je me permets de lui signaler que cela veut dire que la commission d'arbitrage examinerait alors exactement les mêmes choses que le juge Freedman. Je puis encore une fois revenir sur la nécessité de cette mesure et sur la façon d'y donner suite.

D'autre part, une autre chose est possible. Le Parlement peut donner au ministre l'autorité de dire à la commission d'arbitrage: «Vous ne devez pas vous contenter d'aborder la question, mais faire en sorte d'inclure dans la convention collective des articles donnant suite aux recommandations du rapport Freedman.» Le ministre refuse de voir la distinction évidente et importante. Son assurance—et j'emploie ce mot avec la même réserve sans doute que le député de Winnipeg-Nord-Centre—tant qu'elle ne se traduit pas dans le bill, signifie simplement qu'il dira à la commission d'étudier la question. La commission peut décider de n'en rien faire. Rien dans la loi l'exige. Vous tenez sans doute à calmer les craintes des travailleurs sur ce point et à bien indiquer que des mesures concrètes seront prises. Voilà la façon de s'y prendre. Si le ministre peut prouver qu'il en existe une autre, je suis certain que le député de Winnipeg-Nord-Centre se fera un plaisir de retirer cet amendement et de laisser le ministre en présenter un autre.

• (3.50 p.m.)

Je tiens à dire au ministre dans les termes les plus convaincants possibles que son assurance, donnée sincèrement et acceptée par cette Chambre, ne vaut absolument rien en l'occurrence, car tout ce qu'il peut en fait nous assurer, c'est qu'il demandera plus ample discussion. Ce que les travailleurs, et particulièrement la Fraternité des agents de train, exigent, c'est l'assurance dans cette

loi que la recommandation Freedman sera mise en œuvre d'une manière appropriée, déterminée par la commission de médiation ou, si celle-ci échoue, par la commission d'arbitrage. Cette assurance, ils ne l'auront que si elle figure dans le bill.

Je dis au gouvernement, comme l'a fait le député de Winnipeg-Nord-Centre, que cela est tout aussi important que les salaires. Il y a quelques instants, non pas un membre du comité que le ministre a rencontré mais un avocat de la Fraternité des agents de train m'a fait demander pour m'apprendre qu'il était entré en communication téléphonique avec le bureau du syndicat et qu'on l'avait informé que cette question d'assurance dans le bill que le rapport Freedman soit mis en vigueur est d'importance capitale pour ses membres qui font présentement la grève.

Il n'y a aucune raison de ne pas la donner là, cette assurance. Combien de fois encore devons-nous réexaminer la situation? L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a indiqué combien de fois les tribunaux en avaient été saisis. Une commission l'a étudiée en 1962, et puis il y a eu la grève non autorisée en 1965. M. le juge Freedman, après une enquête approfondie, a présenté un rapport détaillé. On a formé un comité de la Chambre il y a quelques années qui en est arrivé aux mêmes conclusions. Nous avons sûrement fait assez d'enquêtes et de recherches. Je n'ai pris connaissance d'aucune critique, même pas de la part de l'industrie, des recommandations précises du juge Freedman. S'il y en a eu, je ne les ai pas lues. Chose certaine, aux yeux de la plupart des gens, les recommandations Freedman marquent un grand pas dans les relations patronales-ouvrières.

Je trouve que nous avons assez longtemps enquêté. La chose à faire dans ce bill, c'est d'ordonner aux arbitres de donner suite au rapport Freedman. Il y a une grande différence entre l'assurance que le ministre nous a donnée et le but et la portée de l'amendement à l'étude.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, ce n'est pas mon intention de prolonger le débat, mais j'aimerais faire remarquer que le rapport Freedman, comme l'indique bien le passage que j'ai cité du discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, n'offre pas de formule précise. La meilleure façon de régler ce difficile problème, d'après le commissaire, est que les parties se réunissent en vue d'incorporer une formule dans une entente; si cela ne réussit pas, alors qu'on légifère. Nous allons plus loin. C'est la première fois que les chemins de fer et leurs employés entament d'importantes négociations depuis que le rapport Freedman a été publié et, dans notre projet de loi, nous disons que si les parties ne peuvent pas résoudre le problème, il faudra le régler par voie d'arbitrage.

Le juge Munroe, dont nous acceptons tous les autres recommandations, a dit qu'il était prématuré pour lui d'en proposer la mise en vigueur par mesure législative à ce moment-ci. Il est très catégorique sur ce point.

M. Lewis: Ce n'est pas ce que M. le juge Munroe a dit, monsieur le président. L'autre soir, le ministre m'a interrompu et a créé l'impression que c'est ce que le juge avait dit. Il ne dit pas «mettre en œuvre par les voies législatives». Il a dit qu'il croyait prématuré d'y consentir.

L'hon. M. Nicholson: C'est ce que j'ai dit. M. le juge Munroe a déclaré que, dans les circonstances et en attendant l'achèvement de l'étude—l'étude étant effectuée par le ministère du Travail—il croyait prématuré d'accéder maintenant à la demande du syndicat. Je le répète, nous tenons compte ici d'une période supplémentaire d'étude et de négociations avant un arbitrage sans appel. A mon humble avis, cette manière d'agir est bien plus appropriée que l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Il est exprimé en ces termes:

> ...le nouvel alinéa c) suivant:
>
> c) chargeant la commission de déterminer et de prévoir, sous une forme appropriée, d'une modification aux conventions collectives auxquelles s'applique la présente loi, donnant suite aux recommandations du rapport...

Et le reste.

Le rapport Freedman ne recommande pas nettement une modification de la loi, advenant désaccord. Ce n'est pas ce que M. le juge Freedman a dit. On s'écarterait alors de sa recommandation.

M. Thompson: Monsieur le président, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer cet amendement. Je rappellerai aux membres du comité qu'il fait accepter à la Chambre les recommandations du rapport Freedman. La Chambre n'a ni débattu ni étudié les recommandations du rapport et de toute façon le ministre a déclaré que celui-ci ne constitue pas une formule définitive. L'objectif de la Chambre n'est pas d'imposer aux arbitres l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport. Par cet amendement, le Parlement assume le rôle d'arbitre, rôle qui ne lui incombe pas en ce moment.

Je comprends mal la thèse des député d'York-Sud et de Winnipeg-Nord-Centre, car il me semble qu'ils nous demandent d'imposer

certaines conditions, lors des futures négociations, mais qu'ils ne sont vraiment pas convaincus qu'il y aurait lieu de les imposer ou de les accepter dans les circonstances. Je crois que nous ferions erreur en insérant un amendement de ce genre dans la mesure actuellement à l'étude.

Des voix: Le vote.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots en réponse au député de Red Deer et au ministre du Travail. Le député de Red Deer prétend que nous imposerions une condition avant les négociations. Le ministre du Travail affirme que nous nous écartons de la recommandation du juge Freedman selon laquelle il faudrait commencer par avoir recours aux négociations et n'adopter une mesure législative que si ces négociations échouaient.

• (4.00 p.m.)

Je voudrais signaler aux deux députés que s'ils examinent cet amendement en le replaçant dans le contexte de la loi, ils constateront qu'il exige, en premier lieu, la mise en vigueur des articles 8 et 9 qui renferment des dispositions concernant les négociations et la médiation. Ce n'est qu'après un échec des négociations ou de la médiation aux termes des articles 8 et 9 du projet de loi que l'article 10, qui, soit dit en passant est un article facultatif, s'applique, et le ministre du Travail peut alors recommander au gouverneur en conseil l'adoption d'un règlement conférant ce pouvoir à une commission d'arbitrage.

Je soutiens que nous agissons conformément aux propositions de M. le juge Freedman qui a recommandé, si la question en litige ne peut être résolue de façon satisfaisante par voie de négociation, en vertu des articles 8 et 9, que le Parlement déclare: «Nous avons suffisamment discuté la question et il est temps d'appliquer l'article 10.»

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever. Que ceux qui s'opposent veuillent bien se lever.

(L'amendement de M. Knowles est rejeté par 125 voix contre 15.)

M. le président: L'article 10 est-il adopté?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, j'ai donné l'assurance au comité ce matin que, lorsque nous arriverions à l'article 10, je présenterais un amendement. Le voici:

Ajouter à l'article 10 du bill le paragraphe (3), dont voici le texte:

(3) Aucune commission d'arbitrage nommée en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) ne doit décréter une réduction du taux de salaire ou du taux de base journalier établi en conformité de l'article 6.

M. le président suppléant: A l'ordre. L'amendement présenté par le ministre du Travail est-il adopté?

M. Olson: Monsieur le président, je pense que nous pouvons accepter le fond et l'intention de cet amendement, mais le texte pourrait peut-être être légèrement amélioré. Le ministre songerait-il à inclure les mots «jugement arbitral, décision ou rapport» avant «Aucune commission d'arbitrage», de façon que l'amendement se lise en partie comme il suit:

(3) Aucun jugement arbitral, décision ou rapport de toute commission d'arbitrage nommée en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) ne doit décréter une réduction du taux de salaire ou du taux de base journalier établi en conformité de l'article 6.

A mon sens, c'est le jugement arbitral, la décision ou le rapport provenant d'une commission d'arbitrage qui peut apporter un changement.

L'hon. M. Nicholson: Peut-être que ces mots clarifieraient le texte de l'article, car c'est le jugement arbitral, la décision ou le rapport qui peuvent décréter une réduction. Nous ne voyons aucune objection à cette proposition positive du député de Medicine-Hat et nous sommes prêts à l'accepter.

M. Lewis: Monsieur le président, le député de Medicine-Hat a formulé une proposition utile pour améliorer le texte, mais le mot «rapport» est sûrement inutile. C'est le jugement arbitral ou la décision qui donnerait lieu à une réduction.

L'hon. M. Nicholson: Cette proposition est également acceptable.

M. le président suppléant: Dois-je comprendre que l'amendement modifié se lirait comme il suit:

Ajouter à l'article 10 du bill le paragraphe (3), dont voici le texte:

(3) Aucun jugement arbitral ou décision de toute commission d'arbitrage nommée en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) ne doit décréter une réduction du taux de salaire ou du taux de base journalier établi en conformité de l'article 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: L'article 10 modifié est-il adopté?

La parole est au député de Villeneuve.

M. Brewin: Monsieur le président, il me semble que vous m'aviez accordé la parole. N'ai-je pas raison de le croire?

Des voix: Non.

M. Brewin: Je demande seulement à la présidence de me dire ce qui en est. Quelqu'un m'a dit que la présidence m'avait accordé la parole.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai accordé la parole au député de Villeneuve.

M. Caouette: Manifestement, Villeneuve et Greenwood ne s'épellent ni se prononcent de la même façon.

• (4.10 p.m.)

[*Français*]

Monsieur le président, l'article nº 10 du bill C-230 mentionne l'arbitrage obligatoire et nous pouvons lire, au paragraphe (2):

(2) Si une commission d'arbitrage est nommée en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) et tranche une question non encore réglée entre une compagnie de chemin de fer et un syndicat, la convention collective visée par la présente loi, intervenue entre la compagnie de chemin de fer et le syndicat, est réputée modifiée par l'incorporation de cette décision dans ladite convention...

C'est là qu'est l'arbitrage obligatoire.

Hier, nous avons reçu, de la part de certains chefs, des commentaires et de l'opposition à cet arbitrage obligatoire. Je posais, moi-même, une question à l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) hier soir, comme en fait foi la page 7848 du compte rendu officiel, colonne de droite:

Au nom de la liberté des cheminots ou de tous les ouvriers canadiens, le député s'oppose fermement à l'arbitrage obligatoire. S'oppose-t-il également, pour la même raison, au prélèvement obligatoire de cotisations syndicales, qui est tout à fait contraire à la liberté de tout ouvrier qui ne veut pas faire partie d'un syndicat au Canada?

Le député de York-Sud m'a répondu, comme en fait foi la page 7849, colonne de gauche:

A mon avis, il n'en est rien, et je suis donc en faveur du prélèvement des cotisations syndicales.

Il n'a pas dit cotisations ou prélèvements obligatoires. Je lui avais posé la question des prélèvements obligatoires.

Or, monsieur le président, parmi les objections que nous recevons, nous avons pu lire, en date du 30 août, une publication que le président du Congrès du Travail du Canada, M. Claude Jodoin, émettait dans un communiqué. Il disait:

Le projet de loi qui vise à mettre fin à la grève des cheminots canadiens est une mesure cœrcitive qui ne fait honneur ni au gouvernement qui la propose, ni—s'il est adopté—au Canada. Son but premier est de forcer des hommes libres à travailler contre leur gré...

Monsieur le président, quand je vois une déclaration semblable d'un chef syndical de la trempe de M. Claude Jodoin, je ne peux m'empêcher de douter de la sincérité d'un homme comme M. Jodoin. Lorsque nous parlons de prélèvements syndicaux et de cotisations obligatoires et que nous nous y opposons, M. Jodoin, comme d'autres chefs ouvriers, crient à l'injustice de la démocratie. Il ne faut pas perdre de vue que les cheminots canadiens se livrent à un arrêt de travail qui est tout à fait légal, de cela nous n'en doutons pas. Mais voilà qu'on les place, malgré eux, dans la position où ils doivent choisir entre l'obligation et le refus de se soumettre à la loi qu'ils savent mauvaise.

Monsieur le président, dans le cas des chemins de fer Nationaux—et le ministre le sait—les syndicats, quels qu'ils soient, ont obligé les gouvernements et les employeurs à prélever des cotisations obligatoires au point qu'un employé des chemins de fer ne peut même pas garder son emploi s'il ne paie pas son dû au syndicat, s'il ne se rend pas à telle banque lorsqu'il reçoit sa paie ou que son dû au syndicat est échu, il perd son emploi, non pas parce qu'il est remercié de ses services par la compagnie qui l'emploie, mais par le chef du syndicat qui décide que ce travailleur n'a plus le droit de travailler justement parce qu'il n'a pas payé son dû obligatoire.

Le travailleur n'a plus le droit de travailler, justement parce qu'il n'a pas payé son dû obligatoire au syndicat.

Monsieur le président, il est temps que ces masques d'hypocrisie soient arrachés, que cette hypocrisie notoire soit étalée à la face des travailleurs canadiens qui se font exploiter par des gens de la sorte.

Lorsque nous parlons d'arbitrage obligatoire, nous voyons les gens du Nouveau parti démocratique se soulever contre cela; c'est une attaque directe à la liberté des syndicats et, lorsque les syndicats, eux, forcent les ouvriers à faire partie du syndicat pour avoir le droit de gagner leur pain, ce n'est plus de la dictature cela? Est-ce le respect de la liberté personnelle?

Monsieur le président, je suis, moi aussi, contre l'arbitrage obligatoire; je suis contre les cotisations syndicales ou obligatoires; je suis contre l'impôt sur le revenu déduit à la source des chèques de paie des ouvriers.

Je suis d'avis qu'un ouvrier qui gagne $100 reçoive ses $100; qu'il les dépense selon son bon vouloir; qu'il paie lui-même son syndicat; qu'il paie lui-même son impôt sur le revenu; qu'il paie lui-même ce à quoi il aspire, ou ce qu'il veut de la vie économique

de son pays ou de la vie sociale de son pays. Mais quand je vois des chefs ouvriers nous écrire—un autre ici de la *Canadian Brotherhood of Railway, Transport and General Workers, London, Ontario,* en date du 30 août 1966—qu'est-ce que M. Gallagher, le secrétaire de cette organisation, dit?

[*Traduction*]

Que les chefs des partis politiques fédéraux, au Canada, soient informés de notre complète opposition à l'arbitrage obligatoire ou à toute mesure législative visant à nous forcer...

Les syndicats.

...à accepter un règlement qui ne satisferait pas à toutes nos demandes et qui n'agréerait pas à la majorité de nos membres, dans tout le Canada.

[*Français*]

On augmente la liberté syndicale, oui, mais la liberté de l'individu, on la sabote à sa base. Ceci, monsieur le président, pour dire que je m'objecterais à l'article 10 si les chefs des syndicats étaient prêts à renoncer à la retenue syndicale obligatoire; je m'opposerais, moi aussi, à cela, mais si les chefs des syndicats veulent «de l'obligatoire» pour forcer des gens à travailler selon les dictées d'un ou de certains chefs syndicalistes, monsieur le président, je vais voter en faveur de l'article n° 10 qui demande, qui commande et qui recommande l'arbitrage obligatoire.

Quand nous voyons «de ces obligatoires» à gauche et à droite! Je voyais une circulaire l'autre jour qui était lancée dans la province de Québec par de mes anciens amis, les membres du journal *Vers Demain,* qui disait:

Pourquoi toutes ces grèves? Vraies raisons:
Donner de l'importance et du pouvoir aux syndicats;
Jeter les familles dans la misère;
Ruiner les marchands et les propriétaires;
Entraver le rôle protecteur de la police;
Semer le mécontentement général, précurseur de révolution;
Fomenter la lutte des classes, dans tous les secteurs, même religieux;
Cultiver un climat de désordre, propice à une action révolutionnaire;
Permettre aux révolutionnaires d'exécuter des exercices d'émeutes;
Déclencher effectivement la révolution communiste;
Faire jeter en prison les ennemis de la révolution, sous prétexte de protéger le public.

Et le même journal *Vers Demain* lançait le mois dernier:

Nous réclamons du parlement de Québec cinq mesures nécessaires pour le retour à la sécurité et à la liberté générales:
1. l'abolition de la cotisation syndicale obligatoire;

La même chose que les syndicats demandent aujourd'hui au Parlement ou au gouvernement de résilier de son bill n° C-230, d'enlever l'«obligatoire» du bill.

2. L'abolition du droit de grève dans les services publics;

Lorsque nous avons eu une grève des hôpitaux dans la province, monsieur le président, croyez-vous que c'était édifiant de voir ce qui se produisait; de jeter les malades en dehors des hôpitaux parce que certains chefs de syndicats dans la province de Québec avaient décidé que les hôpitaux devaient fermer? Les vieillards sur le trottoir, parce que les chefs syndicaux avaient décidé de les sortir des hôpitaux! Et les autorités publiques tolèrent une situation semblable, justement due à «l'obligatoire» que ces gens-là exigent pour se servir, eux, et non pour servir le public canadien.

3. L'interdiction du piquetage dans toutes les grèves;
4. La restitution des hôpitaux aux institutions privées, religieuses ou médicales;

Monsieur le président, ce sont là des recommandations que le journal *Vers Demain* a lancées dans toute la province, et je l'appuie. Je n'appuie pas tout ce que les gens de *Vers Demain* font, mais quand c'est logique, quand c'est pour le respect de la personne humaine, j'en suis. Le respect d'un organisme inodore, incolore, insipide, cela ne me dit rien.

Mais les gens qui font partie de l'organisme, pas exemple, l'être humain, le travailleur, le cultivateur, le colon, le collet blanc, le médecin, le professionnel, peu importe qui, celui-là mérite le respect et personne, pas un chef syndical, n'a le droit de porter atteinte à la liberté de l'individu. Personne n'a le droit d'empêcher un Canadien de gagner sa vie honnêtement et honorablement.

Dans les syndicats, on ne reconnaît pas ce droit-là. Si tu n'entres pas dans le syndicat, tu n'as pas le droit de travailler; si tu ne payes pas, à part de cela, une prime pour entrer dans le syndicat, tu n'as pas le droit d'en faire partie. Cela s'est pratiqué à Sudbury, à Rouyn-Noranda. Au fait, on prenait des hommes de Rouyn pour les transporter à Sault-Sainte-Marie et le syndicat chargeait de $50 à $100 pour que la personne puisse faire partie du syndicat. C'était obligatoire, c'était la condition à laquelle le gars devait se plier pour avoir le droit de gagner sa vie.

Monsieur le président, il est temps, je l'ai dit dans mon communiqué à la presse, il est temps que certains chefs de syndicats soient démasqués. Cela ne veut pas dire que nous sommes contre les syndicats. Je dis aux gens et aux travailleurs: faites partie des syndicats, mais contrôlez-les vos syndicats.

Quand je rencontre des employés de chemins de fer à Rouyn-Noranda, du National-Canadien ou de l'*Ontario Northland Railway*, ils me disent: Depuis que nous avons la retenue syndicale obligatoire, nous n'avons plus de services de nos chefs syndicaux. Quand il n'y en aura pas de retenue syndicale obligatoire, les chefs de syndicats seront obli-

gés de s'occuper des ouvriers, de servir les meilleurs intérêts des ouvriers, et non pas de les exploiter et d'en arriver à un point où le Parlement doit être convoqué pour tracer un projet de loi, pour tenter d'obliger les gens à accepter des conditions de travail, pour forcer les employeurs à accepter les points de vue syndicaux, et le reste.

Monsieur le président, lorsque nous aurons au Canada un contexte économique dans lequel chacun pourra s'épanouir selon ses aspirations, à ce moment-là, nous n'entendrons pas parler «d'obligatoire», nous entendrons parler de liberté personnelle dans la sécurité véritable que le Canada est capable de garantir à toute sa population.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je pense bien que le public et la Chambre ne comprendraient pas que nous prenions le temps de répondre à la diatribe de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), qui est tissée de demi-vérités, de méconnaissance des faits et aussi d'un certain nombre de préjugés qui remontent au siècle dernier.

Mais disons que je veux simplement, monsieur le président, indiquer qu'à la première occasion que j'aurai, j'essaierai de répondre point par point aux affirmations de l'honorable député de Villeneuve.

M. Caouette: Monsieur le président, je pourrais toujours venir à la suite de l'honorable ministre pour lui donner quelques leçons de bienséance à l'endroit des travailleurs canadiens.

• (4.20 p.m.)

[Traduction]

M. Brewin: Je comprends que le comité désirerait en finir le plus tôt possible avec cette question, monsieur le président, mais j'aimerais présenter un amendement et je le fais sérieusement car il améliorera la loi, la rendra plus facile d'application et plus acceptable. Je crois aussi qu'il est conforme aux principes acceptés par tous les partis à la Chambre. L'amendement que je propose, monsieur le président, prend comme base ou fondement des négociations et de l'arbitrage prévus aux alinéas de l'article 10, les recommandations du président de la commission de conciliation sur des questions autres que les salaires. Comme tous les députés le savent probablement, les juges Munroe et Cameron ont inclus dans leurs recommandations non seulement les dispositions sur les salaires que nous avons étudiées à fond à la Chambre, mais aussi un certain nombre d'avantages auxiliaires, comme on pourrait les appeler. Ces recommandations portaient notamment sur des améliorations quant aux vacances annuelles, l'assurance et les prestations de chômage, les congés lors du décès d'un parent, les congés statutaires et d'autres points semblables.

Une des raisons pour lesquelles le présent bill a reçu, lors de sa première présentation, un accueil si hostile de la part de bien des gens, dont les cheminots syndiqués et les intéressés, c'est qu'ils avaient l'impression que ce bill supprimerait même les recommandations favorables qu'avaient approuvées les commissions de conciliation. Les questions monétaires que nous avons prises en considération et qui avaient peut-être leur importance n'étaient pas les seules à provoquer une telle hostilité. On croyait aussi que ces autres avantages qui avaient été étudiés à fond et, dans un sens, reconnus judiciairement comme étant appropriés, ne devaient plus faire l'objet de négociations et qu'ils seraient supprimés.

Certains ont soutenu que ces questions devraient uniquement faire l'objet des négociations collectives et de l'arbitrage. Je suis d'accord là-dessus, mais si on les soumet à l'arbitrage obligatoire, j'estime que devrait s'appliquer ici exactement le même principe que dans le cas des dispositions que nous avons prises au sujet des salaires. Nous avons déclaré à ce sujet que la base, le fondement, le minimum—j'emploie les termes dont se sont servis les ministres à la Chambre—que le tribunal d'arbitrage déterminera, ne devrait pas être inférieur à la norme déjà approuvée judiciairement par les commissions de conciliation.

On a déclaré la même chose au sujet des propositions touchant les salaires. On nous a dit que la question des salaires pour 1967 devrait faire l'objet de conciliation, de discussions, de médiation, et d'arbitrage. Le comité sait fort bien que, pour rendre ce bill acceptable, nous avons dû énoncer comme principe que, si le rapport de la commission de conciliation devait vraiment servir de base ou de fondement à toute entente future ou à l'arbitrage obligatoire, il fallait au moins établir un minimum, de manière que les avantages déjà recommandés ne soient pas, en fait, retirés.

Le premier ministre, entre autres, a dit à la Chambre que le Parlement regrette de devoir intervenir dans les négociations collectives et les relations ouvrières et qu'il devrait le faire le moins possible. C'est vrai, mais si nous devons intervenir—dans le cas actuel, il le faut sûrement—il serait déraisonnable, à mon avis, de ne pas le faire efficacement, en vertu du principe selon lequel nous devons tout laisser à la conciliation et à l'arbitrage afin d'assurer l'acceptation, sinon l'approbation, de ceux dont la vie et les conditions de travail sont visées.

Je demande au ministre du Travail si, à cet égard, il accepte l'argument avancé si énergiquement par le ministre de la Santé nationale

et du Bien-être social, et son collègue de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ils ont dit que les recommandations du rapport Munroe et, sauf erreur, du rapport Cameron, portant sur les salaires futurs, même si elles n'étaient pas spécifiquement incorporées dans la loi, seraient certainement acceptables ou, pour interpréter les propos du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, engageraient moralement. Ils ont donc déclaré que, même si le projet de loi ne le mentionne pas expressément, il existe une base, un fondement pour les négociations et l'arbitrage futurs. Le ministre croit-il également que les sociétés de chemins de fer auront, à leur tour, pendant les négociations, la liberté de refuser d'inclure ces recommandations ou que l'arbitre pourra, s'il le veut, enlever ce qui a déjà été recommandé dans les passages du rapport qui ne portaient pas sur les salaires?

Je déclare avec toute l'énergie dont je dispose que si la Chambre adopte comme principe d'intervenir dans cette affaire en se basant sur le rapport Munroe et sur celui de la commission de conciliation, et que si nous avons jugé nécessaire de considérer ces recommandations comme un minimum en-dessous duquel les négociations ne devront pas tomber quant aux salaires, le même argument s'applique quant aux avantages auxiliaires.

Le terme «auxiliaires» pourrait laisser croire que ces avantages sont peu importants, mais je vous assure, monsieur le président, à vous et aux membres du comité, que ces avantages ne sont pas négligeables pour ceux qui sont directement visés. Ces questions compteront pour faire accepter ce que le Parlement se propose de faire. J'aimerais savoir pourquoi on nous demande d'accepter que les recommandations du rapport Munroe soient établies comme un minimum quant aux salaires mais non quant aux autres avantages.

• (4.30 p.m.)

Je propose donc, monsieur le président:

Que l'article 10 du bill soit modifié par l'adjonction, au paragraphe (1), de l'alinéa c) suivant: «c) prévoyant que, si la décision mentionnée à l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 10...

C'est-à-dire la décision de la commission d'arbitrage.

...est moins favorable aux réclamations des employés, en ce qui concerne les conditions d'emploi, que les recommandations faites par les présidents de commissions de conciliation relativement à des conventions collectives visées par la présente loi, lesdites conventions collectives doivent être revisées ou modifiées de manière à être conformes auxdites recommandations.

Cet amendement est formulé en langage juridique, mais le principe en est simple. Le principe en est que si nous voulons fonder la mesure législative sur les rapports des juges, qu'on a loués comme étant des spécialistes dans ce domaine, si nous faisons de ces rapports le fondement de la mesure législative par laquelle nous demandons aux grévistes de reprendre leur travail sans pouvoir exercer leur droit normal de grève, alors nous devons y incorporer toutes les recommandations des rapports et non pas seulement quelques-unes.

Cela s'applique aux avantages non pécuniaires aussi bien que pécuniaires. Cet amendement est conforme aux propositions que le chef de l'opposition nous a exposées avec tant d'éloquence, et à ce qui, au dire des ministres eux-mêmes, constitue le fondement de la question. Une fois adoptée, cette proposition garantira aux employés intéressés qu'ils n'auront pas à négocier de nouveau les questions qui ont déjà fait l'objet de recommandations en leur faveur de la part des commissions de conciliation. Étant donné les déclarations d'hier soir du premier ministre et du ministre du Travail, quand on leur a demandé des améliorations ou des propositions destinées à rendre le bill plus acceptable, je les exhorte à accepter cet amendement. Je tiens à leur assurer, tout comme aux autres députés, que, si l'on adopte mon amendement, les dirigeants syndicaux auront une raison de plus de dire que le Parlement a été juste. Il aura changé d'idée et amélioré la mesure initiale. Il aura fait de tout le fondement du rapport Munroe un minimum en deçà duquel on ne saurait descendre à l'avenir ni par suite de longues négociations ni par suite de l'arbitrage obligatoire.

L'hon. M. Nicholson: Je pense que je devrais dire quelques mots. Quand le député de Greenwood a fait cette proposition ce matin, je lui ai assuré, de même qu'au comité, que je l'étudierais plus à fond, ce que j'ai fait. J'ai indiqué à ce moment-là que l'amendement ne me semblait pas plus nécessaire que certaines des autres importantes propositions formulées hier soir par le député de Kamloops, dont le raisonnement me plaisait. Par conséquent, je dois dire que le gouvernement, après étude minutieuse, ne saurait accepter l'amendement.

M. Patterson: Je pose la question de privilège, monsieur le président. J'aimerais signaler que nous n'avons pas de copies de l'amendement.

M. Brewin: J'en ai remis assez de copies pour tout le monde. Je ne comprends pas que vous n'en ayez pas.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Brewin, mis aux voix, est rejeté par 114 voix contre 14.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 10 est-il adopté?

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, au sujet de l'aspect technique de la commission des trois arbitres, plusieurs députés à la Chambre, durant les débats, ont mentionné que la législation sur les lois du travail doit être améliorée. Je suis d'avis également que les procédures doivent être améliorées. Il faut que le mécanisme de conciliation, de médiation et d'arbitrage soit souple et suffisamment expéditif.

C'est pourquoi on a remarqué à l'article 9 que les médiateurs devront faire rapport à l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) au plus tard le 15 novembre. Mais, s'il arrive dans ce conflit, par exemple, qu'une commission de trois arbitres doit être constituée par un règlement du gouverneur en conseil, je ne vois rien dans le projet de loi, à l'article 10 particulièrement, qui indique un délai déterminé dans lequel les arbitres devront rendre leur décision.

C'est pourquoi, monsieur le président, je propose, appuyé par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), que l'article 10 soit amendé en y ajoutant l'alinéa suivant qui deviendra l'alinéa quatre:

(3) La dite Commission de trois (3) arbitres devra présenter une formule de règlement dans les trois (3) mois de sa nomination.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je serais très heureux si cette commission d'arbitrage présentait ses recommandations ou sa décision d'ici trois mois, mais j'estime qu'on restreindrait sa liberté d'action en lui imposant ce délai. Il lui faudra peut-être trois mois et demi ou quatre mois. J'espère bien que non, mais cet amendement serait inacceptable parce que le Parlement pourrait être obligé de se réunir pour prolonger le délai.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Allard, mis aux voix, est rejeté par 111 voix contre 2.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. L'article ainsi modifié est-il adopté?

M. Barnett: Monsieur le président...

[M. le président suppléant.]

Une voix: Obstruction. (*Exclamations*)

M. Barnett: Monsieur le président, je vais attendre qu'il y ait moins de tapage. Je n'ai encore rien dit à aucune étape de l'examen du bill, bien que je me rende compte que le bill et la situation qui l'a suscité constituent l'une des plus graves et importantes questions dont le Parlement a eu à s'occuper depuis assez longtemps.

L'article 10, que le comité examine en ce moment, semblait bien en passe de devenir l'un des articles les plus modifiés de n'importe quel bill dont nous avons été saisis depuis quelque temps; c'est certainement un article qu'on a tenté de modifier de maintes façons. Toutefois, je tiens à assurer au comité que je n'ai pas l'intention de proposer un nouvel amendement. En fait, si le Règlement le permettait, je prosposerais que l'article soit supprimé. Toutefois, j'admets que j'enfreindrais le Règlement en agissant ainsi et qu'il me reste une solution. Le moment venu, je pourrai dire ce que j'en pense par la façon dont je me prononcerai quand on tiendra le vote.

J'aimerais signaler au comité que c'est la deuxième fois au cours de la même session d'un Parlement canadien que nous sommes appelés à nous occuper d'un bill renfermant un article qui prévoit l'arbitrage obligatoire sur des questions découlant d'un différend entre le salariat et le patronat. Si ces cas se multipliaient, nous devrions y réfléchir sérieusement avant de recommencer la chose pour la deuxième fois au cours de la même session.

A cet égard, j'aimerais signaler au comité que le bill dont nous sommes saisis porte le nº C-230 et que c'est tout récemment encore, au sujet du bill C-215, que nous nous sommes occupés de la question de l'arbitrage obligatoire, peu de temps avant que la Chambre se disperse pour le congé d'été. Il me répugne de voir le Parlement canadien adopter cette ligne de conduite. Le Parlement et ses membres devraient pouvoir éviter de se trouver mêlés à des propositions du genre de celle que renferme cet article.

Sans posséder la grande expérience en matière de chemins de fer qu'ont certains préopinants de notre parti, je crois réellement que les conséquences de cet article vont bien au-delà du présent conflit. A mon sens, tout

comme leurs prédécesseurs ont fait dans des situations à peu près semblables, les occupants actuels des banquettes ministérielles n'ont pas étudié de façon apropriée les autres possibilités avant de saisir le Parlement d'une politique particulière visant à régler le différend en cours.

On a déjà fait l'historique des principaux conflits du rail au Canada, ceux de 1950 à 1958 et celui de 1960. Je dois cependant admettre que je ne siégeais pas au Parlement quand ou a alors débattu la question de rétablir notre service ferroviaire. En effet, je n'étais pas encore ici en 1950 et j'ai dû m'absenter temporairement en 1958 et en 1960, lors des deux autres occasions précédentes mentionnées dans le débat.

Toutefois, je pense que les préopinants ont bien indiqué qu'à chacune de ces occasions on avait demandé au Parlement d'adopter une mesure cœrcitive pour mettre fin à une grève nationale du rail. Je me souviens fort bien qu'au moment où il a entamé le débat sur le projet de loi actuellement à l'étude, le premier ministre s'est lancé dans une longue envolée oratoire sur la foi qu'il accordait aux principes des négociations collectives libres. Tout de suite après, il a dit qu'il allait faire tout son possible pour mettre fin immédiatement à la marche des négociations collectives, conscient, j'en suis sûr, qu'il se heurterait peut-être à quelque résistance dans cette Chambre.

Je ne critique pas tant le premier ministre actuel, compte tenu de l'attitude prise par ses prédécesseurs en face d'une situation parallèle. Ce que je veux dire, monsieur le président, c'est que, vu la suite des événements quant au règlement des grèves du rail et vu le fait que la situation actuelle a maintenant atteint le point où l'on a demandé au Parlement de régler des différends autres que les grèves du rail, nous devrions réellement commencer à nous demander où nous allons et quel autre choix existe au regard de la proposition dont nous sommes présentement saisis.

• (4.50 p.m.)

Je rappellerais au premier ministre et au comité que le Parlement a déjà entrepris l'étude d'un bill destiné à accorder à la fonction publique le droit à la négociation collective. C'est une mesure que je suis prêt à appuyer. D'autre part, à quoi bon faire semblant de conférer le droit à la négociation collective aux fonctionnaires si nous savons fort bien que, dès que les fonctionnaires commenceront à exercer ce droit selon les voies normales, le gouvernement nous demandera alors de leur retirer ce droit. Cela n'a aucun sens.

J'ai fait allusion tantôt au bill nº C-215. Le premier ministre le sait, les membres de mon parti ont tenté de proposer une autre façon de régler la situation, lorsque nous avons été saisis de cette question. Nous avons signalé que les compagnies en cause devraient être placées sous la tutelle de l'État, si nous avions l'intention de demander aux employés en cause de retourner au travail. C'était une manière, croyions-nous, d'équilibrer la position des deux parties au conflit. D'une part, nous disions aux personnes en cause qu'elles devaient renoncer à leur droit de refuser leurs services. D'autre part, nous disions aux employeurs: tant que ce différend n'est pas réglé, vous n'avez pas le droit d'exploiter cette entreprise.

Nous avons proposé une médiation non limitative et la mention, dans le projet de loi, d'une date limite qui donnerait assez de temps aux deux parties, selon nous, pour leur permettre de résoudre leurs problèmes en tenant compte de l'opinion publique de notre pays. A notre avis, cette solution était l'une, au moins, de celles qu'on pouvait préférer aux mesures de contrainte qu'on nous demande d'approuver dans ce projet de loi, comme le gouvernement nous a demandé auparavant d'approuver le bill nº C-215. J'ai entendu le ministre du Travail parler de négociation collective libre—tout comme le premier ministre—et de son désir de la voir mettre en œuvre. J'avoue que j'ai été étonné, blessé même, de voir le gouvernement rejeter avec un empressement mêlé de colère la proposition que nous avions faite en espérant sincèrement et en toute bonne foi qu'elle serait utile et en déclarant que, si le gouvernement le jugeait acceptable, une appréciable majorité des députés seraient prêts à régler ce problème sans recourir à une solution imposée par l'arbitrage obligatoire.

Cependant, le comité n'est pas saisi de ce problème en ce moment. Je n'oserais d'ailleurs affirmer que ce serait la meilleure façon d'aborder les problèmes soulevés par une crise nationale des chemins de fer. Deux réseaux ferrés principaux—l'un public, l'autre privé—sont en cause. J'avoue franchement qu'à mon avis, cette situation serait beaucoup

plus simple si nous possédions un réseau ferré intégré et nationalisé. Cependant, nous devons faire face à la situation existante et il me semble qu'une autre manière de régler ce problème serait de supprimer l'article 10 du projet de loi et le remplacer par une disposition que je qualifierais à nouveau de médiation et de négociation non limitatives. Cependant, si les parties ne parvenaient pas à résoudre leurs différends avant une certaine date, le Parlement se saisirait de l'affaire. A la lumière des témoignages fournis pendant les tentatives de médiation et de l'attitude adoptée par les parties en cause, le Parlement pourrait réexaminer le problème en se fondant sur les faits connus jusqu'à ce jour et qui révèlent par exemple à quel point les parties étaient disposées à négocier avec bonne foi.

Cette formule me plairait comme solution de rechange possible et digne de considération dans une éventualité semblable à celle que crée une grève générale des chemins de fer. Une autre solution pourrait rendre le projet de loi plus acceptable à ceux qui, parmi nous, d'un bout à l'autre du pays, ont à cœur d'assurer aux Canadiens le droit de conclure des conventions collectives libres, mais qui sont prêts, cependant, à reconnaître certaines situations où l'intérêt national interdit de permettre à un groupe de travailleurs de cesser leur travail. Au lieu d'insérer dans le projet de loi une disposition prévoyant l'arbitrage obligatoire avec la confirmation subséquente de l'accord, j'estime qu'il y aurait lieu d'inclure un article renfermant une disposition, ou suggestion, ou même un ordre du Parlement, selon lequel les parties intéressées trouveraient peut-être sage de s'entendre sur une formule d'arbitrage portant sur une ou sur plusieurs questions en litige, afin de les régler entre elles.

Je me rends compte que je ne peux proposer l'abolition de cet article. On a tenté de le modifier. Je n'essaierai pas de le modifier suivant la formule que j'ai suggérée. Je reconnais que le gouvernement suit une voie tracée par le projet de loi. Je reconnais aussi que la situation à laquelle le pays fait face est grave et qu'il est nécessaire que le Parlement agisse sans trop tarder. Si le gouvernement n'est pas prêt à indiquer, de sa propre initiative, qu'il accepte d'étudier certaines solutions quant à l'article 10, je dois donc me contenter de dire que, lorsque cette question sera mise aux voix, je me propose de manifester mon opposition en votant de façon à indiquer que je voudrais voir disparaître l'article.

[M. Barnett.]

• (5.00 p.m.)

J'ai dit tantôt que je ne prétends pas savoir toutes les réponses à la question et que la complexité grandissante de la société dans laquelle nous vivons, la décision d'un nombre de plus en plus grand de groupes ou d'éléments de notre société de retirer leurs services entraîne, pour nous, des effets toujours plus considérables. J'ai dit que nous, au Parlement, devrions nous attaquer au problème et lui trouver une solution compatible avec le concept d'hommes libres, capables de vivre dans une société libre.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires sur l'arbitrage obligatoire. J'appartiens à la section locale de l'Association internationale des pompiers, qui a volontairement renoncé au droit de grève et s'est contenté de l'arbitrage obligatoire. Ce mode d'arrangement a donné de bons résultats, mais il s'agit d'un groupe de travailleurs bien différents des cheminots.

Une des choses à mon sens les plus détestables à propos des discours de nombreux députés sur ce projet de loi, c'est qu'ils parlent et agissent avec une étourderie insigne. Le premier ministre et d'autres ont proclamé leur détermination de conserver aux cheminots les droits dont ils jouissent tout comme les autres travailleurs. On en conclut que les cheminots ont le droit de refuser leurs services, en d'autres termes le droit de grève. Mais ces députés disent aux cheminots qu'ils ont le droit de faire la grève, mais en ajoutant qu'ils n'ont pas le droit de demeurer en grève.

Comme c'est ridicule! Nous disons que nous maintiendrons leur droit de grève, mais si elle semble porter des fruits et que s'exercent des pressions, nous leur retirerons ce droit. Si nous devons retirer ce droit, à quoi bon le leur donner en premier lieu? Quelle espèce de comédie jouons-nous? Si telle doit être la loi du pays, il est grand temps que les cheminots s'en rendent compte et trouvent autre chose à la place de ces droits si facilement accordés et si vite abolis.

(L'article 10, modifié, est adopté par 119 voix contre 13.)

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, on se souviendra que l'article 6 a été réservé ce matin et qu'il devait être réétudié après l'examen de l'article 10.

Sur l'article 6—*Modification des modalités des conventions collectives.*

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je propose l'amendement suivant à l'article 6:

Après les mots «1er janvier 1966», à la 35e ligne, biffez le mot «et», et après les mots «1er juillet 1966», à la 36e ligne, ajoutez:

«4 p. 100 supplémentaires à compter du 1er janvier 1967 et 6 p. 100 supplémentaires à compter du 1er juillet 1967.»

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 11—*Dépôt des règlements aux Communes.*

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire, mais je ne retiendrai pas le comité plus de dix minutes pour discuter de l'article 11 et d'un amendement que je veux présenter et qui, selon moi, ira à la racine du problème avec lequel nous sommes aux prises ici. Au cours du débat sur l'article 10, on nous a parlé des procédures de négociations collectives et de l'arbitrage obligatoire et mon amendement abordera ces questions d'un autre point de vue.

Reconnaissant que les négociations collectives ont rendu d'immenses services et qu'il faut les maintenir dans toute la mesure du possible, je n'accepte pas cependant qu'on croie cette méthode inviolable. La société industrielle contemporaine, complexe et en rapide évolution, composée de groupes humains de plus en plus identifiables et étroitement liés, doit disposer d'autres moyens, au besoin, pour régler les différends portant sur les salaires.

Pour des raisons dont je parlerai plus loin, je suis convaincu que même si nous pouvons donner une haute priorité à l'usage continu du mécanisme des négociations collectives, pourtant, de temps à autre surgiront des circonstances qui exigeront que le problème soit abordé d'une façon nouvelle et différente, à l'intérieur ou à l'extérieur de ce mécanisme. Personne n'a semblé contester la chose au cours du débat.

Nous traversons actuellement une période de transition. Les négociations collectives ont permis d'atteindre des objectifs importants pour les ouvriers et ont été un instrument utile à la société. Si elles ne sont pas supplantées, il faudra les utiliser de concert avec d'autres méthodes et la même chose s'applique à l'arbitrage obligatoire. En tant que société, nous avons appris à accepter, parfois de bon gré mais le plus souvent à contrecœur, une multitude de pouvoirs coercitifs. Voyez les recueils de lois et les ordonnances des gouvernements fédéral et provinciaux.

Dans un esprit d'entraide, pour assurer le plus de bien-être au plus grand nombre, nous nous sommes imposé à regret diverses formes de coercition, certaines négatives, d'autres agissantes. Il faudra songer à bien d'autres formes à l'avenir. C'est ce qui me pousse à dire que les exigences de notre société forceront peut-être les gens à accepter les décisions qui leur sont imposées.

Quand il sera évident que la société l'exige absolument, les syndicats devront, comme les autres, accepter ce principe. Il est vrai, monsieur le président, que les promoteurs de cette idée chargent leurs épaules d'un immense fardeau. C'est un fardeau très lourd, et j'estime qu'on ne peut s'en décharger comme le gouvernement tente de le faire dans ce comité.

• (5.10 p.m.)

Ayant formulé cette conclusion, je dois dire que je ne me suis pas opposé à ce projet de loi, car il contient des dispositions permettant d'imposer des décisions et de passer outre à la négociation collective, en cas d'absolue nécessité. Mais il y a une autre raison sur laquelle je ne m'étendrai pas en détail. Cependant, selon un article récent du célèbre historien Arthur Toynbee, certains éléments de la société, en particulier l'industrie, le capital, les propriétaires terriens et les syndicats puissants, ont maintenant le pouvoir, la force et la possibilité d'exercer une telle pression qu'ils accaparent une plus grande part de la richesse nationale—si l'on s'appuie sur le principe de l'équité—que ceux qui ne peuvent exercer cette pression.

Il existe au Canada des millions de personnes, des pensionnés, des vieillards, des salariés qui ne font partie d'aucun organisme, des petits cultivateurs qui doivent compter sur les marchés d'exportation, qui ne sont pas organisées et qui n'ont pas la puissance requise pour exercer des pressions indues à leur propre avantage. C'est pourquoi des groupes tout particulièrement puissants de certains secteurs de la société peuvent retirer plus que leur part des richesses nationales. Je n'hésite pas à dire que cela s'applique autant à certains secteurs de l'industrie qu'à certains syndicats ouvriers.

Le gouvernement acceptant, comme il se doit, ses responsabilités, lorsqu'il nous rappelle ici dans des circonstances extraordinaires, comme c'est le cas présentement, pour nous demander d'adopter une mesure de ce genre qui laisse à des tiers, étrangers au Parlement, le soin de prendre la décision définitive, je déclare avec tout le respect approprié qu'il ne s'acquitte pas entièrement de ses responsabilités. Il incombe au gouvernement, et au Parlement même probablement, de mener cette affaire à bonne fin.

Je prétends que tout ce débat a montré l'exactitude de mes propos. La plupart des discours et plusieurs amendements visaient à faire entrer dans le cadre de cette mesure législative certaines dispositions que les députés, en toute honnêteté et à juste titre, croient devoir faire partie de l'accord final, l'arrangement définitif grâce auquel, une fois les travailleurs de retour au travail et la grève terminée, on aura enfin trouvé une solution. Je prétends donc que l'article 11, dans le libellé actuel, omet les responsabilités que le gouvernement devrait avoir et dont il devrait s'acquitter.

L'article 11 du bill prévoit qu'un règlement établissant une commission d'arbitrage doit être déposé à la Chambre des communes au plus tard cinq jours après celui où le règlement est établi. Cela reflète en partie mon attitude. Le règlement peut alors faire l'objet d'un débat et, bien entendu, la Chambre a le privilège de le rejeter. Tout d'abord, on devrait renverser le procédé. Le règlement devrait être présenté à la Chambre et ne devenir loi qu'après l'approbation de la Chambre. En outre, toute décision de la commission d'arbitrage qui s'avère essentielle—et je voudrais l'éviter—devrait aussi être présentée à la Chambre des communes et n'entrer en vigueur qu'après adoption par la Chambre.

Je crois fermement, monsieur le président, que l'ensemble unique et extraordinaire de faits et de circonstances qui nous ont amenés ici et qui ont entraîné la présentation de cette mesure, se maintiendra jusqu'au règlement définitif de la grève et jusqu'à ce que la Chambre, et surtout le gouvernement, soient obligés d'accepter cette responsabilité et de s'assurer, d'abord pour la protection des travailleurs, que l'entente définitive est juste, équitable et raisonnable, et ensuite que l'entente conclue par la commission d'arbitrage est convenable et juste par rapport à l'ensemble de la société. Je suis sûr, monsieur le président, que si on avait suivi cette méthode, l'été dernier, alors que nous devions nous occuper de la grève des débardeurs et de celle des employés de la voie maritime, nous ne serions pas ici aujourd'hui et nous aurions conclu alors une entente qui aurait été juste et équitable, tant pour les grévistes et les employeurs en cause que pour la population canadienne en général.

Ceci dit, je propose donc que l'article 11 soit modifié ainsi:

(1) En supprimant tous les mots après le mot «effet» et en y substituant les mots suivants:

«lorsque le règlement a reçu l'approbation de la Chambre des communes».

(2) En supprimant le paragraphe 2 actuel et en y substituant le paragraphe suivant:

«nonobstant toute autre disposition de la présente loi, une décision de la commission d'arbitrage rendue en vertu de l'article 10 doit être déposée à la Chambre des communes au plus tard cinq jours après celui où le règlement est établi ou, si la Chambre ne siège pas à ce moment-là, dans les cinq premiers jours où elle siège par la suite et la décision entre en vigueur lorsqu'elle a reçu l'approbation de la Chambre des communes.»

En terminant, j'aimerais signaler que j'ai entendu les propos que le ministre des Transports et le député de Burnaby-Coquitlam ont échangés l'autre soir. Il est fantastique, il est absurde, je le reconnais, pour le gouvernement, la Chambre des communes ou le Parlement d'imposer la négociation d'un règlement au lieu de nommer, dans la plupart des cas, des commissions de conciliation ou des médiateurs. Dans des circonstances ordinaires, nous serions bien mal venus de songer à cette mesure, mais les circonstances actuelles ne sont pas ordinaires.

Tous les discours que j'ai entendus reflétaient les opinions de membres du Parlement qui sont sérieusement et honnêtement inquiets. Ils ont fait des suggestions qu'ils croyaient devoir être adoptées ou faire éventuellement partie du processus de médiation ou enfin d'arbitrage, étant donné que les circonstances sortent de l'ordinaire. Je ne sais pas jusqu'à quel point mes opinions seront partagées, mais elles sont très sincères. J'ai proposé mon amendement exactement comme je l'ai exposé au comité.

M. Lewis: Monsieur le président, au nom de notre parti je veux dire que j'apprécie pleinement l'esprit qui a poussé l'honorable député de Peace-River à présenter son amendement. Je crois que, si les députés l'examinent attentivement, ils trouveront qu'il est impossible de l'accepter, et c'est ce que je pense. L'honorable député de Comox-Alberni a exprimé l'opinion que la partie du bill traitant d'arbitrage obligatoire n'était pas ac-

ceptable et il a exprimé des vues que je partage. S'il doit y avoir arbitrage, il ne servira sûrement pas à grand-chose que la décision d'un arbitre soit sanctionnée par le Parlement. Voilà la première objection sérieuse que j'ai à faire sur ce point. Si un conflit est porté devant une commission d'arbitrage, la décision de cette commission devrait être finale. Il ne sert à rien de déférer cette décision à la Chambre pour être sanctionnée.

• (5.20 p.m.)

Deuxièmement, je trouve qu'il y a dans ce bill des éléments susceptibles de causer du délai, qui sont donc indésirables et qui rendent tout le processus moins pratique qu'il ne le serait autrement.

Je pourrais trouver encore beaucoup à redire, mais il me semble, même en comprenant bien le sentiment démocratique qui anime le député de Peace River, que si nous invoquons l'arbitrage, nous ne devrions pas faire prolonger le processus en ramenant toute l'affaire au Parlement, surtout après le débat prolongé que nous avons eu. L'article 10 énonce les fonctions et attributions des arbitres, et c'est sûrement suffisant. Ressaisir les Parlement de l'affaire serait inutile et illogique.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, j'avais l'intention de reprendre la parole, mais, ayant entendu les propos convaincants du député d'York-Sud, j'aimerais lui dire seulement que j'accepte son raisonnement.

M. Patterson: Monsieur le président, j'ai écouté toute la discussion avec beaucoup d'intérêt et j'aimerais maintenant parler de l'amendement que nous étudions. Nous créerions, il me semble, un déplorable précédent si nous exigions, en l'occurence, qu'une décision d'une commission d'arbitrage soit soumise à l'examen du Parlement. Au cours des derniers mois, nous avons été témoins de nombreux débats et pourparlers qui ont pris un temps considérable. En acceptant cet amendement, nous ajouterions d'autres travaux à notre programme déjà bien chargé. La sentence d'une commission d'arbitrage devrait, à mon sens, être sans appel. Pour cette raison et à cause de bien d'autres arguments présentés contre cet amendement, je dis qu'il ne devrait pas être adopté.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Baldwin est rejeté par 99 voix contre 38.)

L'article 11 est adopté.

Les annexes A, B et C sont adoptées.

L'article 1 est adopté.

Sur le préambule—

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, lorsque j'ai proposé un amendement à l'article 6, j'ai signalé au comité qu'il serait nécessaire de modifier le préambule. Je proposerais maintenant que le préambule soit modifié de la façon suivante:

A la ligne 16, supprimer les mots: «des conditions d'emploi pour l'année 1966,»

M. le président suppléant: L'amendement au préambule proposé par le ministre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

Le préambule modifié est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Le bill, modifié, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Doi-je faire rapport du bill?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: De l'assentiment de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Pearson propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je proposerais que nous suspendions la séance jusqu'à huit heures.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que nous levions la séance jusqu'à huit heures?

Des voix: Entendu.

(La séance, suspendue à 5 h. 32, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

LES TRANSPORTS

MESURE VISANT LA DÉFINITION ET L'APPLICATION DE NORMES NATIONALES

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill nº C-231, définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes.

—Monsieur l'Orateur, le 14 septembre 1964, j'ai pris la parole à la dernière législature, lors de l'étude du projet de résolution précédant un projet de loi qu'on pourrait appeler, je suppose, le précurseur de la mesure que je commente ici. J'avais réussi à convaincre le comité que la présentation du projet de loi s'imposait. En réalité, c'est tout ce qui s'imposait. Pour que l'étude de la mesure progresse davantage au cours de la session, j'avais dû persuader mon collègue par trop récalcitrant, le ministre des Travaux publics (M. McIlraith), d'étouffer l'enfant au berceau et d'envoyer les restes à un comité parlementaire où ils furent disséqués pendant plusieurs semaines par divers intéressés.

Cette fois-ci, j'ai fait un peu mieux. J'ai pu faire franchir l'étape du comité au projet de loi sans faire de discours et si un député estime avoir été privé de quelque chose parce que je n'ai pas pu le faire, même si on a distribué l'autre jour un guide pour les profanes au sujet du bill, je lui recommande de lire mon discours du 14 septembre 1946, car je crois que presque toutes les opinions que j'y ai exprimées sont entièrement justifiées. Et n'allez pas croire que je tiens toujours en si haute estime mes discours passés.

Il n'y a qu'une opinion ici qui m'embarrasse un peu. On a laissé entendre, ai-je dit en exorde, que je présentais une mesure révolutionnaire. Ma foi, c'était, à n'en pas douter, une révolution manquée. Après les heures que la Chambre a vécues cette semaine, il est difficile, même pour un enthousiaste comme moi, de ne pas considérer cette mesure comme quelque chose de terre à terre et de me sentir révolutionnaire dans l'état défraîchi où je suis ce soir. S'il nous est possible de progresser à une allure qui se situe entre celle des révolutions et celle des glaciers, nous pourrons peut-être espérer faire avancer un peu l'étude de cette mesure.

[M. l'Orateur.]

En regardant en arrière, je ne crois pas qu'il eût été possible de faire adopter cette mesure en 1964, même si le Parlement avait disposé du temps requis et si le projet de loi lui avait semblé aussi important qu'il était, j'aime le croire, en supposant que nous aurions établi les priorités nécessaires. De plus, je crois que c'est une bonne chose qu'il n'ait pas été adopté. J'ai lu tous les éditoriaux qu'on a extraits pour moi de tous les grands journaux métropolitains et de quelques autres à propos de la crise terrible qui s'est abattue sur nous, parce que nous, au Parlement, avons été collectivement si négligents depuis 1961 que nous n'avons rien fait au sujet de ce problème ferroviaire.

• (8.10 p.m.)

Certains propos du premier ministre (M. Pearson) au sujet d'une autre mesure me semblent pertinents. Je ne les citerai pas, parce que ce serait contre le Règlement. D'ailleurs, j'ai oublié ses paroles exactes, ce qui accroît ma réserve. Je crois toutefois me souvenir de l'essentiel, c'est-à-dire qu'en période de crise on peut réaliser certaines choses impossibles en temps ordinaire.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel; on me cite de travers.

L'hon. M. Pickersgill: Comme d'habitude, le premier ministre va être obligé de faire marche arrière. Je ne le cite pas inexactement puisque je ne le cite pas du tout. Cependant, ce n'est pas de ma faute, vu que, tout comme le député d'York-Sud (M. Lewis) qui n'avait pas le hansard sous la main tout à l'heure, je dois me fier à des souvenirs assez vagues. Ce que le premier ministre disait avait du bon sens.

J'aime à croire que cette mesure a un caractère urgent qui n'a jamais existé depuis la publication du rapport MacPherson et depuis que le Parlement a eu l'occasion, en théorie, de s'occuper de ce problème. Ce matin, j'ai eu la chance inestimable—en été, cela se produit assez rarement—que le petit livreur de journaux se rende jusque chez moi. J'ai eu la chance extraordinaire de lire l'éditorial du *Globe and Mail*. Les hommes politiques sont heureux d'avoir cette conscience publique pour leur rappeler leurs insuffisances. L'éditorial est intitulé: «Peut-on dépolitiser les transports?»

Ma foi, monsieur l'Orateur, il n'y a qu'un seul endroit au Canada où quelqu'un puisse être aussi éloigné des réalités de la vie canadienne pour pouvoir écrire un éditorial portant un titre pareil, et c'est dans la ville de Toronto et peut-être même seulement dans les bureaux de rédaction du *Globe and Mail*. Quiconque est un peu au courant de l'histoire du pays sait que le régime n'aurait pu subsister sans moyens de transport, et sans régime, il n'y aurait pas eu de politique. Je l'ai déjà dit à la Chambre, mais je crois que la chose mérite d'être répétée, les transports, encore plus que les questions de race, de religion ou de langue, ont le pouvoir de susciter les sentiments et les préjugés et d'obscurcir le raisonnement de la plupart des gens.

C'est une excellente chose. Il est essentiel qu'il en soit ainsi, car sans moyens de transport satisfaisants, le Canada ne serait jamais devenu ce qu'il est aujourd'hui; privés de moyens de transport efficaces, nous n'aurions jamais pu avoir un pays uni, compétent ou agréable. J'espère ne jamais voir le jour où quelque éditorialiste dans une tour d'ivoire à Toronto parviendra à exclure la politique du domaine des transports.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pose la question de fait personnel. Je comprends parfaitement la politique de mon honorable ami, mais je crois qu'il devrait rendre justice à la grande ville dont je suis un des représentants.

L'hon. M. Pickersgill: Je signale à la Chambre et à d'autres, comme l'honorable représentant et moi-même, qui ont dû s'expatrier de Winnipeg pour des raisons d'ordre économique, social ou autres, qu'il existe de meilleurs endroits où aller que Toronto.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je proteste.

M. Knowles: Puis-je faire appel au Règlement? Le Règlement ne prescrit-il pas expressément que le gouvernement ne devrait pas saisir le Parlement d'une question, à moins que les ministres ne soient d'accord entre eux? Ne vaudrait-il pas mieux lever la séance pour permettre aux membres du cabinet de se consulter là-dessus?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai rien dit jusqu'à présent... (*Applaudissements*)

J'ai fourni à l'honorable représentant l'entrée en matière qu'il souhaitait, mais je n'ai rien dit jusqu'à présent qui soit propre à accroître la solidarité au sein ou hors du cabinet. J'essaie de démontrer quelque chose d'absolument essentiel, à mes yeux, si nous voulons étudier ce projet de loi dans l'esprit voulu. J'espère qu'on ne pourra jamais exclure la politique du domaine des transports au Canada, car si quelqu'un prend la peine de lire cet éditorial,—vu les objections que j'ai soulevées à la Chambre ces jours derniers, je n'oserais pas le lire moi-même—il constatera que dépolitiser les transports signifie, d'après l'auteur de l'article, qu'un sage de Toronto dirait au reste du pays ce qui lui est salutaire, au lieu de permettre aux hommes politiques représentant toutes les parties du pays d'élaborer dans un Parlement libre une politique des transports conforme aux désirs et aux besoins des Canadiens. C'est ce que j'entends par la politique des transports et je ne m'en cache pas. Lorsque nous cesserons d'avoir une politique en matière de transports, nous cesserons d'être un pays libre.

Ceci dit, je dois avouer à mes collègues de droite, les ministres des Finances (M. Sharp) et de la Défense nationale (M. Hellyer) qu'il y a un grain de vérité dans ce qui nous est venu de Toronto ce matin. Dans le domaine des transports, nous pourrions avoir deux genres de politique. L'une est celle dont j'ai parlé jusqu'ici. C'est la politique pour laquelle, dans notre sagesse collective ajoutée à un certain degré de folie individuelle, nous cherchons à réaliser l'unanimité à la Chambre, en dépit des considérations partisanes, afin de pouvoir unir notre pays de Bonavista à l'île de Vancouver.

• (8.20 p.m.)

M. Grafftey: Vous plairait-il de la chanter?

L'hon. M. Pickersgill: Je demanderais au ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) s'il en connaît les paroles. Mais je ne crois pas que mon discours ait besoin de cette illustration.

Il y a un autre genre de politique à laquelle songeait sans doute l'éditorialiste. Quel que soit le lieu qu'on représente—même un endroit aussi indépendant que Toronto, qui n'a pas besoin de transports—par une politique de ce genre, nous sommes tous tentés de placer parfois les intérêts égoïstes des individus, des groupes ou des régions au-dessus des intérêts plus vastes de l'ensemble de la collectivité.

Cette sorte de partisanerie et de politique, j'en conviens, ne doit pas teinter l'étude de cette mesure, si nous voulons, ensemble, faire œuvre utile pour le pays. J'espère que, à la

lumière des circonstances où nous nous trouvons, chacun d'entre nous, pleinement conscient de la nécessité de s'assurer que le point de vue de chaque région du pays est convenablement représentée et traitée équitablement dans une politique des transports, n'accentuera pas les intérêts régionaux et locaux au point qu'on puisse difficilement obtenir une entente qui corresponde bien au véritable intérêt national.

Je sais qu'il existe à la Chambre deux principaux courants d'idées sur les transports, en particulier sur les chemins de fer. Même si la mesure que je présente ce soir ne concerne pas exclusivement les chemins de fer, ce sont eux qu'elle vise surtout, mise à part la première partie du bill.

Si je puis, encore une fois, faire allusion à ce qu'on a dit durant un débat, aujourd'hui, alors que le député de Comox-Alberni (M. Barnett) avait la parole, sauf erreur, il a été affirmé très clairement que, selon certains, un monopole public des chemins de fer serait préférable, plus efficace et supprimerait bon nombre de problèmes, étant donné que nous avons au pays, à l'heure actuelle, deux chemins de fer principaux et un certain nombre d'autres chemins de fer locaux.

Cette opinion, à mon avis, est parfaitement défendable. On pourrait avancer bien des arguments en sa faveur. Néanmoins, il y a aussi un grand nombre d'arguments qui militent en faveur de la thèse contraire. Comme je l'ai dit il y a deux ans—mes vues à ce sujet n'ont pas changé, et voilà où se manifeste la solidarité du cabinet, car les vues du gouvernement n'ont pas changé—nous estimons que, à tout peser, il ne serait pas avantageux, à l'heure actuelle, d'avoir en ce pays un seul chemin de fer. A notre avis, il est préférable actuellement, tout compte fait, de maintenir la situation de base qui existe. La faible concurrence qu'on note présentement—je serais le premier à admettre qu'elle est très limitée, trop limitée, selon moi—tant entre les chemins de fer eux-mêmes qu'entre les chemins de fer et les autres modes de transport, est plus profitable au pays que ne le serait l'autre régime.

Cependant, monsieur l'Orateur, cela ne constitue pas le sujet de notre débat. Il est vrai que les honorables députés qui le désirent peuvent attaquer cette mesure législative et dire que nous devrions simplement rejeter tout le système pour en adopter un autre. Ce que nous tentons de faire ici—et c'est peut-être pourquoi quand j'ai déclaré, il y a deux ans, que ma proposition était révolutionnaire, mes paroles ont peut-être paru extravagantes—ce n'est pas de rejeter l'organisation fondamentale des chemins de fer ou de toute autre forme de transport actuel, mais de créer un cadre dans lequel, selon nous, non seulement les intérêts du public seront mieux servis—ce qui nous préoccupe par-dessus tout—mais qui assurera aussi une meilleure protection du Trésor et des contribuables canadiens contre les charges inutiles et injustifiées et, dans certains cas, contre la duplication de frais pour des services identiques qui ne servent à rien, sinon à augmenter les frais que nous devons assumer collectivement et individuellement.

Il importe, je crois, de rappeler aux députés, même s'ils le savent fort bien, que pendant près de quatre-vingts ans après la Confédération, les chemins de fer constituaient à tel point le mode de transport le plus essentiel dans le pays qu'ils avaient pour ainsi dire, dans la plupart des régions, un monopole sur le transport des marchandises et un quasi-monopole, sur une distance quelconque, sur le transport des voyageurs. Ce monopole n'a été atténué dans la plupart des régions du pays que par le transport par eau, lequel, naturellement, datait de bien plus loin au Canada et fut le premier mode de transport lorsque le pays s'est ouvert à la civilisation.

Toutefois, pendant tout ce temps, on avait au Canada le sentiment, le même qui existe toujours, semble-t-il, dans les pays où de grands et puissants organismes exercent une autorité presque exclusive sur des ressources qui entrent dans la vie et les moyens d'existence de la multitude, que cette force considérable devait être contrôlée par le public.

Évidemment, monsieur l'Orateur c'est le gouvernement Laurier qui, en 1903, a institué une mesure de contrôle en créant le Commission des chemins de fer. De 1903 à aujourd'hui, malgré des changements occasionnels dans les règlements fondamentaux, nous avons, essentiellement, continué à estimer que la régie, par le public, des services et des frais exigés par les chemins de fer est essentielle à l'intérêt public.

Je le répète, le monopole s'est atténué à certains égards, là où il y avait manifestement d'autres moyens de transport, par exemple, dans la région des lacs. Il a diminué de plus en plus, avec la construction des routes modernes. La grève des chemins de fer de 1950 a occasionné le transfert de quantité de marchandises à d'autres moyens de transport, en particulier au transport routier; et graduellement, dans plusieurs parties du

pays, avec le progrès de l'aviation, relativement à plusieurs genres de produits, et surtout au transport des voyageurs, ce monopole s'est affaibli et a en grande partie disparu.

Il est rare que je rende hommage au très honorable chef de l'opposition, et je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir, car je dirai qu'il a pris une excellente initiative en instituant la Commission MacPherson.

Cette commission a rédigé ce que je considère comme un excellent rapport. Elle s'est bien acquittée de sa tâche, même après avoir été exposée pendant quatre ou cinq ans aux regards inquisiteurs de tous. Il est vrai que les circonstances ont changé et que certaines recommandations touchant des problèmes précis ne sont plus tout à fait opportunes, car certains problèmes ont changé de nature. Au fond, toutefois, le rapport jetait une nouvelle lumière sur le sujet. Il signalait que de nouveaux modes de transport se faisant concurrence étaient nés dans la plupart des régions du pays et pour la plupart des catégories de voyages. En outre, le genre de réglementation des tarifs et coutumes ferroviaires par un organisme, qui avait pu être nécessaire dans le passé, n'était plus essentiel à la protection du public.

• (8.30 p.m.)

Il est difficile de perdre ses habitudes. Nous avons eu beaucoup de peine à nous convaincre de la vérité de ce fait, et si nous ne faisons pas un réel effort d'imagination, nous aurons de la difficulté à comprendre que nombre de règlements, naguère nécessaires à l'intérêt public, ne sont plus maintenant que des entraves.

Voilà un des exercices auquel nous devons nous livrer si nous voulons améliorer foncièrement la situation des chemins de fer canadiens et les mettre mieux en mesure de desservir la population canadienne sans que le Trésor national en souffre trop. Nous devons aussi nous assurer que nous ne grevons pas le public en maintenant des services qui ne sont plus essentiels, par suite de l'avènement d'autres modes de transport. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, parmi tous les pays avec lesquels on peut établir une comparaison valable, le Canada est celui où les services de transport coûtent le plus cher par habitant. Cette affirmation vaut pour tous les pays que je connais. C'est peut-être vrai aussi en Russie, mais je doute que la densité de la population, par rapport aux services de transport, y soit inférieure à la nôtre.

Pour m'exprimer autrement, le coût du transport, comme élément du coût de la vie et du prix de revient, est plus important en moyenne pour les Canadiens que pour d'autres citoyens d'un pays similaire. C'est un fait qu'il n'y a aucun autre pays aussi vaste qui dépende autant que le Canada des recettes extérieures pour l'existence de ses citoyens. Il n'y a aucun pays dont le revenu par tête découle autant du commerce extérieur, comme c'est le cas pour le Canada.

Pour maintenir ce niveau de revenu, il est essentiel pour nous de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Nos services de transport doivent être aussi efficaces et rentables que possible. Je ne puis trop insister sur ces différents facteurs. Après bon nombre de délibérations et d'entretiens avec des personnes beaucoup plus compétentes que je peux espérer l'être, j'ai conclu, il y a six ou huit mois de cela, que sur un certain point nous devons adopter, vis-à-vis de l'ensemble du problème du transport national, une méthode plus fondamentale que celle qui a été envisagée lorsque le bill a été présenté il y a deux ans de cela.

Mon expérience d'autres méthodes et formes de transport sur lesquelles j'ai une responsabilité strictement publique m'a permis de conclure qu'il est de la plus haute importance d'avoir un organisme officiel unifié, indépendant de ces différentes méthodes de transport, qui les examinerait toutes, les comparerait l'une à l'autre et, à la lumière des règlements régissant un domaine, tiendrait compte de l'évolution des autres secteurs, et déterminerait s'il est plus utile de verser les deniers publics aux chemins de fer, par exemple, ou s'il serait meilleur d'abandonner une voie ferrée et d'accorder plus d'importance à une autoroute ou à une ligne aérienne.

Nous devrions faire au Canada plus d'analyses de ce genre pour éviter de nous imposer des services coûteux, non rentables, et trop chers pour leurs usagers, services qui, par conséquent, deviennent un fardeau sans cesse croissant pour le Trésor.

Rien à mon avis n'illustre ce facteur plus clairement que ce qui s'est passé dans les sept années après 1959. Au cours de cette période, à trois ou quatre occasions, bien que le fait ait pu être dissimulé, la plus grande portion des salaires sans cesse croissants des chemins de fer canadiens ont été à la charge des contribuables du Canada—20 millions de dollars en 1959, 50 millions en 1961 et 30 millions en 1966. Nous payons donc 100 millions de dollars par année. Il me semble, comme à

certains de mes collègues, que cette situation ne peut pas s'éterniser sans danger pour l'économie canadienne et le bien-être des citoyens.

Nous sommes mieux en mesure, je pense, de comprendre le danger qui nous a menacés cette semaine, de sorte que nous sommes mieux en mesure de surmonter les préjugés et les goûts locaux envers les traditions et les coutumes, même lorsque l'expression de celles-ci a cessé de jouer un rôle compatible avec leur coût. Il va sans dire que je puis sans difficulté recommander la réduction des services superflus en Ontario, en Colombie-Britannique, dans les Prairies, dans le Québec et peut-être même dans les provinces Maritimes.

Une voix: A Terre-Neuve aussi?

L'hon. M. Pickersgill: Comme l'a signalé le député, quand il s'agit de Terre-Neuve, c'est beaucoup plus difficile. Ce sera là l'expérience de tous les députés, sauf un ou deux aux sentiments nobles et désintéressés—je ne les embarrasserai pas en les nommant—qui peuvent vraiment dépolitiser les transports. Mais, si nous voulons que ce bill soit utile, si nous voulons vraiment des normes nationales de transports, si nous voulons nous attaquer à ce grave problème—on n'a pas manqué une occasion cette semaine de faire ressortir combien il était grave—nous devrons contrebalancer les désirs et les sentiments locaux avec le fardeau pesant sur tous les citoyens dans ces localités par suite du maintien de ce qui représentait des services mais qui aujourd'hui, dans bien des cas, n'est que luxe ou fardeau.

• (8.40 p.m.)

Ce ne sera facile pour aucun de nous, et je ne m'illusionne pas. Je ne m'imagine pas qu'il sera facile de faire adopter ce bill à la Chambre, bien que, parce que nous, en cette Chambre, ayant été élus pour représenter tous les Canadiens, de même que nos propres circonscriptions, et parce que nous nous coudoyons ici la plupart du temps, il est normal que nous ayons des horizons plus vastes que bon nombre de nos concitoyens qui feront des instances au sujet de cette mesure avant qu'elle soit adoptée.

Nous avons l'intention, ou du moins, je le présume,—je retire cela—j'espère que la Chambre jugera bon d'adopter ce bill en deuxième lecture et de le déférer au comité des transports et des communications; j'espère aussi que ce comité voudra bien entendre les instances de chaque entreprise importante qui formulera des instances sur cette question si vitale pour nous tous.

Je pourrais maintenant, monsieur, donner une description du bill. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, dans un discours prononcé à l'étape de la deuxième lecture, de compléter ma description que j'ai donnée l'autre jour. Si j'indiquais simplement les diverses parties du bill en disant quelques mots sur certains des plus importants aspects, à mon sens, cela pourrait aider d'autres députés dans leur examen du bill.

La première partie du bill est précédée d'une déclaration de principes. Je ne la lirai pas parce qu'il est contraire au Règlement de lire les détails d'un bill, mais je recommande l'article 1...

M. Cantelon: Le ministre serait-il disposé à répondre à une question avant d'entamer sa déclaration détaillée?

L'hon. M. Pickersgill: Je doute que notre Règlement permette de poser des questions à l'étape de la deuxième lecture d'un bill mais si, quand j'aurai terminé ce que j'ai à dire...

M. Horner (Acadia): Il n'y a rien dans le Règlement qui empêche de poser une question maintenant, si vous le permettez.

L'hon. M. Pickersgill: Non, il n'y a rien, mais le député de Kindersley (M. Cantelon), qui est un des députés les plus courtois et qui, j'en suis sûr, ne veut pas interrompre le cours de mes idées...

M. Horner (Acadia): Il n'interromprait pas grand-chose.

L'hon. M. Pickersgill: ...qui vont à petit train de toute façon, je le reconnais...

M. Cantelon: Pourvu que je puisse poser ma question plus tard.

L'hon. M. Pickersgill: Le député ne voudrait sûrement pas immobiliser complètement le train, car on ne pourrait peut-être plus le remettre en marche. Certains députés préféreraient cela peut-être, je le sais, mais je voudrais franchement arriver à terme, si le gentilhomme huissier de la verge noire ne se présente pas ici avant.

Je signale à l'attention de tous les députés le premier article et la déclaration de principes qu'il renferme car, dans cette déclaration, le gouvernement a tenté d'exposer de façon claire, succincte et vigoureuse les objectifs qu'il se propose de réaliser.

Ayant appelé l'attention des députés sur cette partie, j'aimerais maintenant dire quel-

ques mots de la commission canadienne des transports proposée, dont il est question dans la Partie I du projet de loi.

Je sais que certains députés et certaines personnes de l'extérieur craignent que cet organisme devienne un monstre bureaucratique. J'ignore l'auteur de l'expression, mais j'espère qu'il n'en sera pas ainsi, et ce n'est sûrement pas notre intention, bien au contraire. Le gouvernement se propose de fusionner ainsi les trois organismes actuels et de fournir certains autres services dans un effort vers l'intégration, si je puis m'exprimer ainsi sans me faire de tort.

Je reconnais immédiatement que nous n'en sommes pas encore aux uniformes communs. Le bill propose donc l'institution d'une série de comités chargés d'aspects précis des transports, et qui accompliraient la majorité des fonctions remplies par les organismes existants. D'autres comités pourront être chargés de la circulation routière interprovinciale et internationale lorsque le gouvernement décidera que les dispositions actuelles à cet égard ne protègent plus les intérêts du public.

Il existe certaines difficultés à cet égard et je m'empresse de répéter ce que j'ai dit l'autre jour, savoir qu'on ne songe pas à entreprendre cette tâche immédiatement, sans consultation entière avec le gouvernement des provinces et sans leur pleine collaboration. C'est un domaine très difficile. C'est très différent des chemins de fer parce que les routes appartiennent à la Couronne, du chef des provinces; le degré et la nature de la juridiction que le Parlement peut exercer d'une façon efficace et les règlements qu'il peut édicter sont très limités, quelle que soit la situation en théorie.

Il y a un autre domaine où il n'y aura peut-être pas beaucoup à faire pour un certain temps, celui du transport des solides par pipe-lines. Nous savons que ce mode de transport sera utilisé un jour, et lorsque nous avons tenté de prévoir, dans la mesure du possible, quels seraient les divers modes de transports à l'avenir, nous avons cru qu'il était souhaitable de prendre des mesures afin que les rouages soient déjà créés lorsque ce problème prendra une certaine importance.

La commission pourra aussi établir d'autres comités, permanents ou spéciaux, et les charger de problèmes particuliers. Cependant, la principale raison qui m'a permis d'en venir à la conclusion qu'il était bon de recommander cela à la Chambre et d'en convaincre mes collègues, ce n'est pas que les fonctions régulatrices seraient nécessairement mieux exercées par un organisme possédant des comités distincts, mais qu'elles comblaient effectivement un vide qu'il fallait éliminer de toute nécessité, qu'il était tout aussi important que des études, enquêtes et recherches soient effectuées par des personnes compétentes continuellement et non seulement de façon spasmodique que d'avoir de bons règlements et des bureaux compétents pour les appliquer.

• (8.50 p.m.)

Pour les députés qui réfléchissent à l'importance capitale des transports pour le pays et au rôle très grand qu'ils jouent dans l'ensemble de notre économie, il est presque honteux de constater que, lorsqu'un ministre désire employer un expert dans presque n'importe quel domaine des transports, il doive chercher hors du pays, soit aux États-Unis, soit au Royaume-Uni. Certes, il existe des Canadiens experts, mais ils servent tous divers intérêts qui, sous certains rapports, sont différents de l'intérêt général. En d'autres termes, lorsqu'on obtient ces experts et qu'il leur faut six mois pour accomplir un travail, ils en prennent quatre pour s'instruire aux frais du public canadien, un pour effectuer leur enquête et un autre pour rédiger leur rapport.

On pourrait invoquer beaucoup d'arguments en faveur de la poursuite de l'enseignement et de l'éducation des Canadiens. Je ne veux pas dire que nous aurons une foule d'experts à la commission, mais d'après moi si nous nous préoccupons continuellement de cette question, nous trouverons peut-être dans certaines de nos universités—et je puis dire que ma propre université au Manitoba a pris quelques initiatives dans ce domaine—des Canadiens qui peuvent être employés et au sujet desquels nous serons sûrs qu'ils ne sont aucunement liés à des intérêts existants. Ce seront des personnes qui connaissent le milieu dans lequel elles vivent et qui ne passeront pas la moitié de leur temps à essayer de situer le problème.

D'après moi, ce programme remportera du succès. Je ne dis pas qu'il mettra fin pour toujours à la nécessité de créer d'autres commissions royales d'enquêtes sur les transports, mais il les rendra beaucoup moins nécessaires. La plupart de ces études seront faites beaucoup plus vite et de façon beaucoup plus efficace par des personnes qui connaissent à fond les données de la question qu'ils étudient.

L'hon. M. Bell: Ces études seront-elles rendues publiques?

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine que cela dépendra surtout des circonstances. Pour le moment, conformément aux recommandations du rapport MacPherson, nous avons entrepris une étude détaillée et complète des installations du ministère des Transports dans les provinces atlantiques. Cette étude a été entreprise par la *Economist Intelligence Unit of London* avec une certaine coopération de la société Acres de Niagara-Falls. C'est le genre d'étude qu'aurait entrepris la commission, si elle existait. Cela ne veut pas dire qu'elle n'aurait pas, à l'instar des autres commissions royales, fait faire une grande partie de son travail par d'autres sous la forme d'études spéciales. Toutefois, à mon sens, la plupart de ceux qui s'occupent de ces questions tous les jours pourraient accomplir le travail de façon beaucoup plus efficace et dans un délai plus court.

Il y a d'autres choses; il y a certaines études que le ministre des Transports ou le gouvernement lui-même veut peut-être faire exécuter pour pouvoir s'en servir en décidant des politiques à recommander. Dans des cas de ce genre, il serait d'après moi très imprudent de publier les études des comités de travail, parce que des ministres efficaces et non de simples figurants doivent pouvoir exercer leur propre jugement.

Les autres aspects de la question à part, si un ministre fait faire une étude par des spécialistes et exerce son propre jugement à son égard, et si l'étude est ensuite publiée, le ministre et le spécialiste se trouvent tous deux dans une situation difficile. D'après moi, il serait contraire à notre système de gouvernement responsable d'agir ainsi. Je sais qu'il y a au Canada plusieurs spécialistes renommés dans le domaine des transports, comme M. Douglas Fisher, ancien député, qui ne partagent pas cette opinion et qui pensent qu'on devrait tout faire sous les feux de la rampe. Peut-être; c'est une opinion. A mon sens, toutefois, la plupart de ceux qui ont l'expérience du pouvoir et non pas seulement de la critique, comprendraient qu'il n'en est pas nécessairement ainsi. Cette méthode peut avoir quelques avantages; et parfois il me semble qu'il faut faire un peu de lumière sur certaines questions obscures. Même au ministère des Transports il y a de nombreuses occasions où on ne peut discuter librement, exprimer et changer ses opinions, que si l'on n'a pas à exposer sa vanité.

[L'hon. M. Bell.]

En réponse à l'interpellation de l'honorable député de Carleton (M. Bell), je dirai qu'à mon sens, cela dépend de la nature des études et du désir du gouvernement d'obtenir, ou pas, les commentaires de la population et sa compréhension et de son désir de se renseigner, le cas échéant, pour jouer son rôle plus convenablement et plus efficacement. Je crois sincèrement et j'espère fortement que ce rôle sera aussi important et utile que les fonctions de régie que la commission remplira aussi.

Je ne crois pas devoir continuer en parlant des cadres de la commission; ils sont prévus au bill et nous aurons tout le temps de les examiner en détail au comité. Mais avant de passer à l'autre partie, de peur d'être interrompu, je devrais peut-être dire ce que je me proposais de dire avant de commencer la discussion du bill; voici: les grands principes de ce bill sont endossés par le gouvernement et constituent la politique du gouvernement, et pour elle, nous mettons notre vie en jeu. Les dispositions du bill sont, je crois, certainement meilleures que celles du bill d'il y a quelques années et je crois que nous le devons en grande partie aux membres du Parlement précédent et à beaucoup de groupes et d'individus qui ont fait des instances devant le comité parlementaire et au ministère.

Je ne crois pas que le bill soit parfait. En fait, j'y ai relevé une erreur typographique pas plus tard qu'aujourd'hui. Je ne crois pas qu'on y trouvera uniquement des erreurs typographiques. Le comité constatera qu'une foule d'améliorations pourront être apportées aux questions de détail. Il vaut mieux, je pense, donner cet avertissement dès maintenant. Je ne croirai pas faire marche arrière même si le représentant de Carleton a une meilleure proposition à faire que moi, et j'accepterais la sienne plutôt que la mienne. Je me jugerai simplement assez sage pour mettre à profit son remarquable talent. Je ne prends le député qu'à titre d'exemple.

Il est inutile que je m'attarde sur la Partie II du bill qui prévoit de quelle compétence relèvera les pipe-lines pour denrées. La Partie III établit la compétence ultime pour le transport extra-provincial par véhicule à moteur.

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Bell: Le ministre insiste sur le mot «ultime», n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, l'accent est sur le mot «ultime».

La Partie IV est très intéressante et importante et traite des ponts. Il s'agit vraiment d'un article de transfert, car il place sous la compétence du ministre des Travaux publics (M. McIlraith) un domaine qui relevait du ministre des Transports ou de la Commission des transports.

L'hon. M. Bell: Attendez que George apprenne cela.

L'hon. M. Pickersgill: On s'apercevra peut-être que le ministre actuel des Transports n'est pas un bâtisseur d'empires.

La Partie V du bill, celle qui traite des chemins de fer, est évidemment la plus importante. Elle est encore plus importante que l'établissement de la Commission canadienne des transports.

La Partie V est l'application, très différente, il est vrai, de celle qu'envisageait le bill précédent, du principe énoncé par la Commission MacPherson, savoir que le Trésor devrait rembourser dans une large mesure les pertes encourues du fait de l'exécution de services que le Parlement demande aux chemins de fer d'assurer dans l'intérêt de la nation ou de la société, mais qui ne sont pas rentables. En d'autres termes, nous ne devrions pas imposer aux chemins de fer tout le fardeau du maintien de ces services. Je pense aux services peu économiques, pour employer un terme vague, qui permettent aux chemins de fer de se dire incapables de payer des salaires convenables et ainsi de suite. Le Trésor devrait alors absorber, sinon toutes les pertes, du moins une bonne partie. Il existe divers services de ce genre.

Dans le bill précédent, une disposition très simple prévoyait que les chemins de fer pouvaient abandonner tel ou tel service-voyageurs en faisant la preuve que, nécessaire ou non à la société, il était exploité à perte. Je ne pense pas que personne ne s'étonne, après l'expérience que nous avons eue au début de la présente session, de voir un ministre, même aussi intrépide que l'actuel ministre des Transports, hésiter à présenter une mesure législative tendant à permettre l'abandon d'un service-voyageurs simplement parce qu'il n'est pas rentable.

L'hon. M. Bell: D'autres qualificatifs nous viennent à l'esprit.

M. Woolliams: J'en ai déjà employé quelques-uns.

L'hon. M. Pickersgill: Cette partie-ci reconnaît que le Trésor devrait endosser 80 p. 100 des pertes des services-voyageurs dont la non-rentabilité et la nécessité peuvent être démontrées à la satisfaction de la Commission des transports. La raison pour laquelle ce chiffre est fixé à 80 p. 100 plutôt qu'à 100 p. 100, c'est qu'on espère ainsi pousser les sociétés de chemins de fer à exploiter ces lignes avec une plus grande efficacité et, partant, à réduire leur part du fardeau.

Les dispositions relatives à la rationalisation et, par conséquent, à l'abandon des embranchements sont fondamentalement les mêmes que dans le bill précédent. La mesure prévoit que le Trésor absorbera toutes les pertes si la preuve est faite qu'une ligne n'est pas rentable mais que la Commission décide qu'elle est essentielle à l'intérêt public.

Nous introduisons par cette mesure un concept tout à fait nouveau ainsi qu'une nouvelle façon d'aborder la rationalisation et l'abandon des lignes de chemins de fer. J'espère pouvoir, à l'étape du comité, donner aux députés un exemple de la manière dont nous nous proposons d'aborder la question en vertu de la nouvelle loi. Tout ce concept est en voie d'élaboration. De nombreuses personnes qui ont des intérêts dans les Prairies ont fait valoir au gouvernement, et ceci s'applique exclusivement aux régions productrices de céréales, où se concentre presque tout le problème, qu'au lieu de commencer par décider quelles lignes doivent être abandonnées, le gouvernement devrait déterminer les lignes qui, indépendamment des circonstances, doivent rester en service pour un certain nombre d'années. Cela assurera à tous ceux qui habitent le long de ces lignes qu'ils ne risquent nullement de voir l'une d'elles disparaître avant une certaine date. Ainsi, les capitalistes, les entreposeurs de céréales et les commerçants de tous genres sauront que ces embranchements resteront en service pour un temps déterminé et ils pourront dresser leurs plans d'investissement avec une certitude jusqu'ici impossible et jamais envisagée dans les lois antérieures.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre? Qui décidera à quelles lignes s'appliquera le délai prescrit?

L'hon. M. Pickersgill: Le gouverneur en conseil.

M. Douglas: Naturellement, la décision s'appuiera sur la recommandation du ministre des Transports, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Oui. Tout cela ne s'accomplira qu'après des consultations et des examens approfondis des parcours. Cela ne veut pas dire que les lignes qui ne sont pas jugées essentielles seront nécessairement abandonnées, mais ce seront les seules qui pourront l'être après un délai déterminé, assez long pour permettre l'amortissement des investissements raisonnables.

Nous savons qu'il se produit de vastes changements technologiques dans la mise en vente des céréales mais ils devraient être plus frappants encore. Si l'évolution est moins rapide qu'elle devrait l'être, c'est, entre autres raisons, qu'on doute de nos possibilités, qu'on se demande quelles lignes de chemin de fer survivront. Les dispositions renfermées dans cette partie du bill devraient susciter non seulement une plus grande stabilité dans les facilités de manutention mais aussi plus d'encouragement à les améliorer.

Le ministre des Finances (M. Sharp) froncera peut-être les sourcils en m'entendant. Mais même s'il vient de mauvaises années, il me semble que nous pouvons attendre de meilleures récoltes et un plus haut niveau de production que s'y attendraient la plupart d'entre nous, par exemple, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et moi-même, qui ne sommes plus de toute première jeunesse. Au Canada, nous n'avons pas les facilités voulues pour manutentionner efficacement la quantité de céréales que nous produisons et que nous produirons. Nos installations devront être agrandies et modernisées. C'est aujourd'hui l'une des tâches les plus importantes qui s'imposent aux Canadiens. Une énorme proportion de notre revenu découle de la production des céréales, et j'imagine que nous retirerons à l'avenir des céréales plus qu'hier encore.

• (9.10 p.m.)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait peut-être donner des détails sur ce point en expliquant le bill. Pourquoi le ministre a-t-il décidé que lui et son ministère détermineraient quelles lignes sont sacrosaintes et quelles autres doivent être soumises à la décision de la commission? Devant l'absence de moyens de recherches, est-ce que cela ne semble pas être le rôle que la Commission des transports devrait elle-même remplir?

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député entre à la Chambre, le ministre a dit qu'il ne voulait pas que le cours de son raisonnement soit interrompu et nous nous abstenons donc de lui poser des questions avant qu'il termine son discours.

[M. Douglas.]

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'en toute justice envers les autres honorables députés, je devrais remettre à la fin de mon discours ma réponse à cette question. Si j'oublie alors de répondre à sa question, l'honorable député voudra bien me la rappeler.

Une des choses les plus importantes que nous devons faire, c'est, pour l'instant, d'utiliser au maximum nos moyens de transport des céréales. C'est dire que si des lignes où la circulation est faible peuvent être abandonnées rapidement sans incommoder personne, l'outillage ferroviaire ainsi récupéré pourra servir plus efficacement et transporter plus de céréales. Je crois qu'il est aussi important de transporter des céréales de façon économique, efficace et rapide que de les cultiver de façon efficace et économique, pour en obtenir le meilleur rendement.

Sans aucun doute, faute de modernisation suffisante, la manutention des céréales n'est pas aussi efficace qu'elle pourrait et devrait l'être afin d'obtenir le rendement maximum qu'il nous faut. Le problème est pressant. Bien qu'il soit souhaitable d'attendre encore deux ou trois ans et de faire encore beaucoup d'autres recherches avant de prendre une initiative dans ce domaine, il me semble que si l'on parvient à un accord raisonnable—c'est ce que nous espérons—il vaudra mieux, dans l'intérêt public, de faire savoir qu'il y a un organisme de base d'une durée suffisante pour nous permettre de nous engager en toute sécurité dans une période de stabilité et de progrès. Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est un problème très urgent et que nous devons nous y atteler sans tarder.

Quant aux embranchements qui seront abandonnés, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a entamé un débat avec moi à ce sujet il y a deux ans. Dans le passé le critère était le suivant. C'était des embranchements les plus déficitaires dont les chemins de fer avaient hâte de se débarrasser. Je suppose qu'il en est toujours ainsi. Mais l'embranchement le moins rentable n'est pas toujours celui où il y a le moins de trafic. C'est parfois le cas; c'est ordinairement le cas; mais ce n'est pas toujours le cas, comme le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et le député de Qu'Appelle le savent. Le territoire joue un grand rôle quant il s'agit de décider de la rentabilité des embranchements. Voici comment on procédera au sujet des abandons. On prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les demandes sont faites et en pre-

mier lieu pour ces embranchements à faible trafic. On fera preuve d'autant d'objectivité que possible à la lumière des renseignements dont on dispose.

Des paiements seront alimentés par le Trésor pour le trafic-voyageur et les embranchements non rentables, mais qu'il a été décidé de garder dans l'intérêt public. Toutefois, monsieur l'Orateur, il reste un autre domaine très important, l'un des plus importants de tous, surtout dans l'Ouest canadien, et il a trait aux taux touchant les céréales d'exportation, qu'on appelle d'ordinaire le taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Les membres de la Commission MacPherson, sauf un, ont conclu que ces taux n'étaient pas rémunérateurs et ont recommandé qu'un montant fixe, augmenté de certains coûts variables à calculer, devrait être puisé dans le Trésor et versé au chapitre de ce trafic.

Cette recommandation de la Commission MacPherson a soulevé une forte opposition dans l'Ouest du Canada. Le gouvernement a conclu qu'il ne serait pas sage de préciser un chiffre dans le projet de loi, parce qu'aucun des chiffres établis au début des années 60 ne s'applique aujourd'hui de toute façon. Mais comme ce chiffre a soulevé une grande controverse, le projet de loi prévoit qu'une étude des prix de revient, au cours des trois prochaines années, par la nouvelle commission. Il s'agira d'une étude sérieuse qui, une fois terminée, permettra au gouvernement de déterminer quels paiements s'il y a lieu —et certains diront qu'on ne devrait en verser aucun—devraient être faits relativement à ce trafic.

Une méthode efficace de transport des céréales réduirait les services inutiles et rendrait sans doute les taux plus rentables. Toute amélioration possible dans la manutention du grain au cours des trois prochaines années réduira donc la nécessité des subventions de ce genre. Nous croyons qu'en cela les agriculteurs, le commerce des céréales et les chemins de fer ont tout intérêt à rechercher l'efficacité. Comment les chemins de fer pourraient-ils actuellement se passer de ce paiement? J'ai indiqué tout à l'heure aux députés quelles sommes auront touchées les chemins de fer en 1966.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, il semble que le gouvernement veuille supprimer les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas saisi le verbe employé par le député.

M. Horner (Acadia): «Supprimer»—faire disparaître; abolir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est ce que le gouvernement tente de faire en n'instituant pas une commission indépendante pour étudier la question.

L'hon. M. Pickersgill: Les tarifs en vigueur dans le Pas du Nid-de-Corbeau resteront inchangés aussi longtemps que l'actuel ministre des Transports demeurera à son poste. (*Applaudissements*) Comme l'a dit le premier ministre chaque fois qu'il a demandé l'adhésion du peuple canadien, c'est la politique fondamentale du parti libéral. Celle-ci reste inchangée et nous comptons la poursuivre. Qu'il n'y ait aucun doute là-dessus.

M. Woolliams: Vu le mauvais sort qui poursuit les actuels ministres libéraux, c'est une politique pleine de risques.

L'hon. M. Pickersgill: Le principe fondamental de ce bill veut que, lorsque le Parlement demande aux chemins de fer de fournir des services non rentables, le Trésor public, les contribuables canadiens, doivent compenser la plus grande partie de cette perte et non les autres moyens de transport d'autres régions du pays. Cette formule me semble juste, équitable et raisonnable. Mais nous estimons qu'il nous manque à l'heure actuelle des données suffisantes pour pouvoir évaluer les pertes possibles découlant de ces tarifs établis pour les céréales; il n'y a par conséquent aucun chiffre dans le bill. Il ne vaut pas la peine d'inscrire des chiffres au bill car c'est une mesure tout à fait nouvelle, et de nature transitoire. Les subventions versées aux chemins de fer à l'heure actuelle à l'égard des salaires sont si considérables, à savoir 100 millions de dollars, qu'on ne peut vraiment pas les supprimer l'année prochaine lorsque cette mesure entrera en vigueur.

• (9.20 p.m.)

Cela serait simplement désastreux pour les chemins de fer. Cependant, nous proposons de réduire ces subsides de 12.5 p. 100 à partir de 1968 et de les éliminer progressivement en huit ans. Dans l'intervalle, on calculera les subsides concernant les voyageurs et les embranchements, mais les chemins de fer ne les recevront pas en sus; ils seront déduits des subsides de transition, si bien que les compagnies ne recevront pas deux fois les mêmes. A un moment donné, d'ici 4, 5, ou 6 ans, les subsides payés pour ces services particuliers deviendront peut-être aussi importants que

le solde des paiements de transition. Ces paiements disparaîtront alors pour être remplacés par les autres subsides. Ainsi, nous aurons tout le temps de faire une évaluation correcte des prix de revient, au lieu de nous livrer à des conjectures. Pendant ce temps nous nous débarrasserons de cet immense subside global, formule peu pratique, pour ne pas dire plus, afin de régler ce problème.

Sauf les taux du Pas du Nid-de-Corbeau et les taux du transport des marchandises dans les Maritimes, auxquels on ne touchera pas avant que l'étude soit terminée et qu'une nouvelle politique soit mise au point par suite de cette étude, sauf ces taux donc et ceux de la région atlantique et de l'Est qui doivent être maintenus en vigueur indéfiniment, de même que la réduction des taux de marchandises dans les provinces atlantiques qui doivent se maintenir encore deux ans, tous les autres taux de marchandises imposés par les chemins de fer se classeront en deux catégories. Il y aura les tarifs imposés aux expéditeurs captifs qui n'ont pas d'autres moyens que le chemin de fer pour expédier leurs marchandises. Ces tarifs seront plafonnés et les sociétés ferroviaires ne pourront pas les hausser. Cela ne veut pas dire qu'elles demanderont nécessairement ce tarif, car la plupart des expéditeurs captifs ont des tarifs convenus. Nous avons présenté deux ou trois projets de loi à la Chambre au cours de la session, selon lesquels les embranchements ferroviaires ont été évalués d'après ces tarifs convenus. Mais l'expéditeur captif sera protégé par un taux maximum et le chemin de fer ne pourra pas exiger un tarif plus élevé que celui-là.

Quant aux expéditeurs qui peuvent choisir leur mode de transport, les chemins de fer seront autorisés à fixer leurs prix tout comme les autres transporteurs, tels les entreprises de camionnage, de navigation et de transport aérien. En gros, ils pourront concurrencer les autres modes de transport. Toutefois, ils ne pourront pas pousser la concurrence au point où leurs taux deviendraient non rentables. Autrement dit, les chemins de fer n'auront pas le droit de transporter la marchandise à perte pour éliminer un concurrent. Leurs taux devront être lucratifs et le projet de loi renferme les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'ils le seront, au cas où l'on porterait plainte. Voilà les principes de base concrétisés dans l'article du bill qui concerne les chemins de fer.

Les autres articles ont surtout un caractère administratif et, comme le train est évidemment au ralenti, je ne songe pas à abuser de la patience de la Chambre en tentant de les décrire ce soir.

Une voix: Ne vous mettez pas en grève avant de le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Bien entendu, le fait qu'un train arrête en arrivant à destination ne constitue pas une grève.

Fondamentalement, les deux parties importantes de ce projet de loi sont le projet d'établissement de la Commission canadienne des transports et la législation très poussée concernant les chemins de fer. Les députés seront d'avis, j'espère, après un débat général relativement bref à l'étage de la deuxième lecture du projet de loi, que les principes de base sont semblables à ceux de la mesure législative préparée par le gouvernement précédent et d'une mesure semblable déjà présentée par le gouvernement actuel et simplement mise à jour jusqu'à un certain point. Les principes généraux de ce projet de loi convaincront eux-mêmes les députés de toutes les parties de la Chambre, et avant très longtemps nous serons en mesure d'agréer le projet de loi et de nous attaquer à la lourde tâche d'étudier cette mesure importante, article par article, au comité des transports.

A mon avis, monsieur l'Orateur, je ne devrais pas en imposer davantage aux députés pour aujourd'hui.

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, tandis que le ministre est encore de bonne humeur et désire répondre aux questions, j'aimerais lui demander d'expliquer le niveau des tarifs de marchandises à l'égard de nos expéditions de charbon vers le Japon. Je viens de recevoir une dépêche des expéditeurs captifs du Pas du Nid-de-Corbeau, qui s'inquiètent à ce sujet. D'après ce que le ministre dit, je crois comprendre que le tarif de $5.30 la tonne que le Pacifique-Canadien exige pour le charbon qu'il transporte ne peut être haussé parce que la compagnie n'a pas d'autres concurrents dans ce secteur.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire, monsieur, qu'il y a presque deux semaines, je crois, qu'on ne m'a pas donné de renseignements à ce sujet. Sauf erreur, le procureur général de la Colombie-Britannique a rencontré les expéditeurs et les représentants du chemin de fer. On a prétendu qu'il pourrait y avoir une autre façon d'expédier ce charbon par voie des États-Unis, mais aucun de nous ne l'accepterait. Autant que je puisse en juger, des négociations très serrées ont lieu, actuellement, entre les sociétés houillères et le Pacifique-Canadien. J'espère qu'elles amèneront une solution à ce problème.

M. Kindt: Le ministre veut-il dire qu'il circulera un train d'abonné depuis le Pas du Nid-de-Corbeau jusqu'à Port-Moody d'où le charbon est expédié? C'est le but que visent les exploitants.

L'hon. M. Pickersgill: Les négociations se poursuivent, en réalité, entre ce qu'on appelle habituellement, dans ce pays, deux intérêts privés. Le gouvernement n'est pas partie à ces négociations. Les deux parties m'ont rencontré et m'ont parlé de cette question à diverses reprises. De temps à autre, je leur demande comment vont les négociations, car je m'intéresse beaucoup à cette question, d'abord comme Canadien, puis comme ministre des Transports. D'après la loi actuelle, ni le ministre ni aucune autre personne n'aurait le pouvoir d'établir le genre de tarif que les mines voudraient avoir et qui leur conviendrait.

M. Kindt: J'ai une autre question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 1er septembre 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 1er septembre, à 9 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint
du Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

• (9.30 p.m.)

LES TRANSPORTS

MESURE VISANT LA DÉFINITION ET L'APPLICATION DES NORMES NATIONALES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pickersgill en vue de la deuxième lecture du bill nº C-231, définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes.

M. Kindt: J'ai seulement une autre question à poser au ministre. La subvention sur la houille expédiée au Japon s'établit à $2.73 la tonne et, comme le ministre le sait fort bien, les gens de la région du Pas du Nid-de-Corbeau dépendent des expéditions de charbon au Japon. Le ministre favorise ces expéditions. Je tiens à souligner que nous ne voulons aucune hausse du tarif-marchandises actuel. S'il est une chose que nous voulons, c'est voir la mise en service d'un train d'abonnés du Pacifique-Canadien qui nous assurera un tarif d'environ $2.50 la tonne. J'espère que le ministre ainsi que la Commission s'efforceront de nous l'obtenir.

M. Olson: J'aimerais demander au ministre s'il...

M. Cantelon: Je prends la parole pour m'expliquer sur un fait personnel. Lorsque j'ai posé une question au ministre, il a déclaré qu'il voulait continuer son discours, afin de ne pas arrêter le train de ses pensées. J'ai eu l'obligeance d'acquiescer et, sur la demande d'attendre jusqu'ici pour lui poser une question. J'ai été interrompu une ou deux fois et je ne voudrais pas l'être à nouveau, car je voudrais maintenant lui poser cette question.

M. Olson: Par égard pour le député, je lui cède la parole.

M. Cantelon: La question que je veux poser est probablement la plus importante qui puisse être adressée au ministre, parce qu'elle a trait à la question de financement et notamment à la façon dont la commission qu'il institue pour s'occuper des transports obtiendra des renseignements au sujet de l'exploitation ferroviaire. Le ministre a déclaré que la commission aura recours, espère-t-il, aux services de spécialistes. Je voudrais savoir notamment si cette commission retiendra les services d'une société compétente de comptables, afin que nous ne soyons pas forcés de dépendre entièrement des chiffres fournis par les chemins de fer. Nous aimerions que la commission ainsi que le comité parlementaire des transports, j'espère, puissent utiliser des évaluations impartiales. Voilà ma première question.

L'hon. M. Pickersgill: Il serait tout à fait impossible que la commission proposée accomplisse son travail, je crois, si elle devait dépendre de la comptabilité que lui fourniraient les chemins de fer, sans vérification indépendante. Quant à savoir au juste comment s'y prendre en recourant à des experts de l'extérieur ou à ceux de la Commission, il serait ridicule pour moi d'essayer de deviner. Je crois que l'on fera les deux. A mon avis, il faudra à la commission un nombreux personnel de base pour établir les prix de revient. Je crois que, de temps à autre, de vastes problèmes surgiront auxquels ne suffirait pas le personnel que la Commission

pourrait économiquement se permettre d'embaucher, et elle aurait recours alors aux services de sociétés de comptables-conseils ou d'autres qui pourraient prêter main-forte à son propre personnel. Voici comment j'envisage la situation, mais évidemment les détails ne sont pas prévus dans le bill.

M. Cantelon: Je remercie le ministre de cette réponse. Ma deuxième question a trait à une observation qu'il a faite pendant son discours. Il a dit, je crois, qu'il était possible que les routes aient à remplacer les chemins de fer. Il a ajouté—et je crois le citer fidèlement—qu'il devrait y avoir avec les provinces la plus grande coordination et la plus grande coopération possibles. J'aimerais savoir si c'est simplement une façon habile de contourner un problème ou croit-il vraiment qu'on accordera une aide substantielle aux provinces pour construire et entretenir ces routes, là où des lignes ferroviaires seront abandonnées et où de nouvelles routes devront être aménagées.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il serait du ressort de la Commission, en certaines circonstances où il n'y aurait pas de service satisfaisant pour remplacer la voie ferrée, d'accorder une aide en ce sens. Elle l'a déjà fait une ou deux fois, et ce n'est certainement pas au-delà de ses attributions.

M. Olson: J'aimerais poser une brève question et demander au ministre s'il peut fournir aux députés, et tout particulièrement aux membres du comité des transports et communications, les chiffres du coût du transport d'un certain nombre de produits pour les expéditeurs captifs afin que les députés ou d'autres parties intéressées puissent faire quelques calculs en se basant sur la formule figurant au bill et ainsi les exprimer en dollars et en cents pour ce qui a trait à ces expéditeurs.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais m'efforcer d'obtenir de tels renseignements. Il me serait utile d'obtenir du député quelques exemples de ces expéditeurs captifs auxquels il s'intéressait tout particulièrement. Nous aurons alors des données concrètes pour nous guider. Je suis parfaitement au courant d'un bon nombre de ces restrictions.

Je rappelle aux députés que la grande majorité des expéditeurs captifs, ou tout au moins un grand nombre d'entre eux, sont de grosses sociétés. Ils ne comptent pas sur la protection d'un tarif général maximum, mais ils ont déjà conclu des ententes précises, que nous appelons des tarifs convenus, avec les chemins de fer. D'une façon générale, ces tarifs leur accordent sans doute plus d'avantages qu'une protection générale.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Je profite des cinq minutes qui me restent pour émettre une proposition.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a fait savoir qu'il ne voulait accepter aucune question avant de terminer ses remarques, comme il l'a indiqué au député de Kindersley (M. Cantelon). Je me suis levé à maintes reprises pour essayer de poser une question, et vous avez certainement dû me voir. Le ministre, pendant son intervention, s'est montré injuste à l'égard de députés de notre parti, car quand un député du Nouveau parti démocratique a posé plusieurs questions, le ministre lui a répondu. J'ai une question que je voulais poser ce soir au ministre, et j'espère qu'il me donnera une réponse.

Le ministre a dit que l'année prochaine il y aura une réduction des subventions. Peut-il m'assurer, ainsi que les mineurs du Cap Breton, que toute réduction des subventions n'affectera pas les subventions versées à l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'a absolument aucun rapport.

L'hon. M. Hamilton: J'ai essayé à la fin de mes remarques, de faire une proposition qui à mon avis permettra à la Chambre de s'attaquer plus rapidement, à l'étape de la deuxième lecture, aux problèmes importants. Nous avons supprimé l'étape du projet de résolution qui, lorsqu'elle était permise par l'ancien Règlement, permettait aux députés de poser des questions et obtenir des éclaircissements sur certains points. Ce bill renferme certains principes majeurs qui, de l'opinion des députés, j'en suis certain, méritent d'être tirés au clair. Le seul fait que, lors de l'intervention du ministre ce soir à l'étape de la deuxième lecture, bon nombre d'entre nous voulaient poser des questions, indique qu'il nous faut en savoir davantage avant de pouvoir voter à l'étape de la deuxième lecture sur les principes du bill.

• (9.40 p.m.)

La proposition que je désire faire, et au sujet de laquelle la nuit va porter conseil, se fonde sur des précédents à la Chambre. Je veux proposer, à la fin de mes remarques, c'est-à-dire demain matin, je présume, que la substance du bill n° C-231 soit déférée au comité permanent des transports, pourvu toutefois qu'en dépit de la motion, le bill demeure inscrit au *Feuilleton* comme ordre portant deuxième lecture sans porter atteinte au droit de présenter ou d'étudier la motion en vue de la deuxième lecture.

Monsieur l'Orateur, je signale aux chefs de partis ou aux leaders des divers partis à la

Chambre qu'avant de pouvoir nous prononcer intelligemment sur les nombreux principes que comporte cette mesure d'ensemble, nous pourrions sensiblement accélérer les choses en passant directement à l'étape du comité au lieu de poursuivre l'examen complet du principe de la mesure. Si on me le permet, j'ai l'intention de formuler, à l'étape du comité, certaines propositions qui, à mon avis, sont de nature à accélérer le long débat que je prévois sur deux articles du bill. Mes propositions, au nombre de cinq, sont très simples, et je suis sûr qu'en les entendant, on reconnaîtra qu'elles peuvent éviter un débat interminable qu'on ne saurait éviter autrement.

Je soumets cette proposition aux leaders de la Chambre et aux chefs de parti, dans l'espoir que ce genre de suggestion, auquel on a recours surtout à l'occasion des avis de motion émanant de simples députés et dont on ne s'est servi qu'un seule fois à l'occasion d'un bill émanant du gouvernement, sera étudié par rapport à la mesure législative dont nous sommes saisis.

Au cours des quelques minutes qui nous restent, je tiens à formuler un commentaire ou deux sur le discours du ministre des Transports (M. Pickersgill). Il a déclaré que le rapport MacPherson était un excellent rapport, qu'il constituait un immense effort pour déterminer les considérations sur lesquelles doit se fonder l'industrie ferroviaire. Je suis d'accord sur ce point, mais sa déclaration comporte une erreur. L'établissement de cette commission remonte à 1959, alors que, selon la plupart des économistes et des hommes d'affaires du pays, les chemins de fer étaient une industrie en perte de vitesse et presque mourante. Toutefois, il y a eu une révolution depuis 1961: au lieu de transporter 400 millions de boisseaux de céréales dans l'Ouest canadien pendant une campagne agricole, nous en transportons maintenant 800 millions.

Les chemins de fer sont un genre d'industrie qui est exploité surtout sur une base de frais fixes. En augmentant le nombre d'unités de transport d'une exploitation à frais fixes, on en réduit les frais de façon marquée. Aucune personne sensée n'irait prétendre aujourd'hui que le transport des céréales n'est pas rentable. On n'a jamais prouvé de façon concluante qu'il en ait jamais été ainsi. Pas même les exploitants de chemins de fer ne sauraient prétendre, sauf pour rire, que le transport des céréales entraîne des pertes.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà précisément pourquoi le bill ne cite pas de chiffres.

L'hon. M. Hamilton: J'essaie de dire que le bill de 1966 est bien supérieur à celui de 1964, mais qu'il est encore fondé sur le vieux mythe selon lequel l'industrie se meurt et que nous devons l'entourer de notre protection.

A mon avis, nous devrions comprendre que non seulement le blé sera une marchandise importante, mais que, d'ici 1970, le nombre de tonnes de potasse transportées par rail de l'Ouest canadien à la côte du Pacifique seulement sera supérieur à celui des tonnes de blé maintenant expédiées vers le même littoral. Au cours de la prochaine décennie, nous devrons construire, dans les Prairies, 12 nouvelles usines de pâtes et de papier dont les produits devront être acheminés vers l'Ouest ou vers le Sud. Il nous faudra aussi transporter du zinc, du soufre, du molybdène et du charbon, dont la production augmente à un rythme fantastique. Par conséquent, au lieu de croire que l'industrie ferroviaire est morte ou moribonde, mythe que ce bill reflète encore jusqu'à un certain point, nous devrions renoncer à cette façon de penser et commencer à profiter du fait que nous pouvons maintenant nous lancer à fond de train.

Heureusement il y a dans ce bill un article qui me donne de l'espoir. Au comité, nous pourrons examiner les faits et les chiffres, les cartes et ainsi de suite, et dissiper la grande crainte qui existe dans l'Ouest canadien depuis la publication du rapport de la commission royale d'enquête. Je veux parler de la rumeur selon laquelle 15, 20 ou 25 p. 100 de la population se verrait bientôt dépourvue de service ferroviaire. Nous devrions faire disparaître cette crainte immédiatement.

On ne devrait pas le faire au cours d'une période de cinq ou dix ans. On devrait leur dire immédiatement que toutes les demandes ont été mises au rancart et qu'aucune demande dont la Commission est saisie ne sera étudiée. Lorsqu'on l'aura fait, tous les membres du comité pourraient discuter avec les représentants de la Commission et je crois que, dans l'espace de quelques jours, nous pourrions montrer à la population des trois provinces des Prairies que cette grande crainte qu'ils entretenaient est disparue, que tout ce que nous allons faire, c'est d'indiquer aux sociétés ferroviaires comment exploiter leurs réseaux efficacement.

Le réseau de l'Ouest peut être exploité si efficacement qu'il ne sera plus nécessaire d'accorder aucune subvention. Nous rendrons les chemins de fer si prospères dans l'Ouest canadien qu'ils commenceront peut-être à payer à leurs employés des salaires égaux à ceux qui sont versés dans d'autres industries. Nous espérons pouvoir faire gagner tant d'argent aux chemins de fer dans l'Ouest canadien qu'au lieu d'augmenter le tarif-marchandises il faudra le réduire.

Voilà la philosophie dont s'inspirent mes remarques, monsieur l'Orateur, et je m'excuse auprès de tous les députés d'être entré immédiatement dans le vif de mon sujet au lieu de le faire graduellement comme je me le proposais. Toutefois, je tiens à faire part à la Chambre de ce sentiment d'optimisme plutôt que de pessimisme.

On explique dans ce bill, page après page, la façon macabre dont on doit procéder pour abandonner les embranchements, un avis devant être affiché à chaque gare le long du parcours afin d'avertir les gens qu'une demande d'abandon a été faite. Même si la Commission ou le gouverneur en conseil a décrété qu'un embranchement ne sera pas abandonné avant un certain temps, les gens sont avertis néanmoins qu'il le sera peut-être un jour, dans cinq ans, dans trois. C'est comme vivre dans le pavillon des condamnés à mort, sachant de façon certaine que ce n'est pas une mort douce qui vous attend mais une mort lente par strangulation.

Je répète qu'il faut faire disparaître cette peur et c'est là que le Parlement intervient. Si nous pouvons nous former en comité et obtenir une déclaration du ministre, je crois que 90 p. 100 de cette peur qui l'habite disparaîtra une fois que nous lui aurons expliqué à quoi nous songeons.

Je savais ce que le ministre voulait dire en parlant d'une question d'équilibre entre l'intérêt local et l'intérêt national. Il a dit également que l'ancien bill de 1964 était l'avant-coureur de celui-ci. Laissons tomber «avant»; quant à «coureur», tout le monde voudrait courir pour échapper à ses dispositions. Le premier bill de 1964 était un simulacre de rationalisation, et une trahison quant à l'établissement du prix de revient. Mon honorable ami de Kindersley avait tout à fait raison lorsqu'il a mentionné cela dans sa question.

Le ministre a dit ce soir qu'il ne serait pas très facile de faire adopter ce bill à la Chambre et il nous a priés, sans trop d'espoir, de réduire la lutte au minimum. Je soutiens qu'il y a une façon positive d'examiner ce bill, une façon positive qui ralliera l'appui de tous les députés de l'Ouest.

C'est nous qui alimentons, qui faisons vivre les chemins de fer et qui sommes la source la plus importante de leurs revenus. Nous permettrons même aux chemins de fer de faire plus d'argent. Tout ce que nous demandons en échange c'est de mettre en œuvre ce concept de la rationalisation. Alors, non pas dans 10, 15 ou 20 ans—c'est ce temps qu'il faudra pour entrer dans toutes ces ramifications—mais dans un, deux ou trois ans, et avant 1970 nous en aurons fini des subventions dans l'Ouest canadien et nous aurons une tranquilité d'esprit que nous n'avons pas eue depuis bien des décennies.

[L'hon. M. Hamilton.]

Nous savons qu'il y a un ou deux petits embranchements qui doivent être discontinués et nous ne nous y opposons pas; nous nous en réjouissons. Nous avons essayé pendant des années d'obtenir des chemins de fer qu'ils abandonnent des embranchements à certains endroits. Certaines lignes sont parallèles et distantes l'une de l'autre de la longueur d'une canne à pêche pendant des milles et des milles.

• (9.50 p.m.)

C'est difficile à comprendre. Nous savons depuis le rapport Duff en 1934 que la situation des deux chemins de fer est déficitaire. Nous remarquons que l'idée des itinéraires conjoints a été admise. Je me souviens d'un cas en Saskatchewan où le National-Canadien transportait des céréales 100 milles au nord et 100 milles au sud pour éviter un pont du Pacifique-Canadien. Tel est l'archaïsme de notre réseau ferroviaire. Le Pacifique-Canadien a été établi sur une base commerciale avantageuse, alors que le National-Canadien a été un salmigondis que nous avons toujours payé. C'est le temps de redresser cette situation et, sans nuire au droit qu'ont les chemins de fer de s'administrer eux-mêmes, de leur dire: De grâce, faites-le efficacement. S'ils ne le veulent pas, je veux voir dans ce projet de loi le pouvoir de les y obliger.

C'est peut-être là le principe dont le gouvernement s'inspire. Je ne sais quoi recommander à mon parti. Devrions-nous appuyer ces principes quand je ne sais pas où se trouve le pouvoir? J'aimerais avoir l'occasion de questionner le ministre avant de voter sur ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Je suis persuadé que le ministre me trouvera aussi secourable que je l'ai été dans le passé lorsque j'ai été membre des comités qu'il a mentionnés ce soir. Après la présentation du projet de résolution précédant le bill nº C-120, lui et moi avions pris la parole. J'avais signalé que j'appuierais les principes que je croyais renfermés dans le bill. L'ancien député de Port-Arthur n'était pas aussi crédule que moi. Il était méfiant. Mais je croyais que le gouvernement ne négligerait pas l'occasion de placer ces chemins de fer sur une base nationale.

Je n'ai pu mettre la main sur le bill avant 11 heures et demie du soir et je n'avais pas dépassé la page 6 que j'appelais au téléphone des cultivateurs de l'Ouest canadien et les premiers ministres des provinces...

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que l'honorable représentant ne voit pas d'inconvénient à ce que je l'interrompe un instant. Le leader

de la Chambre n'est pas ici. Même si le gentilhomme huissier de la verge noire ne nous convoque pas avant dix heures, je présume que nous ne voudrions pas manquer de courtoisie à son égard en ne l'attendant pas, et je me demande si la Chambre consentirait à ce que l'honorable représentant de Qu'Appelle poursuive son exposé? Quand il sera épuisé, quelqu'un d'autre pourrait prendre la parole jusqu'à ce qu'on frappe à la porte.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Hamilton: J'admets volontiers que je garde le gros de mes observations pour demain.

L'hon. M. Pickersgill: Ralentissez, alors.

L'hon. M. Hamilton: Comme je le disais, j'ai reçu le bill a 11 heures et demie. Je n'avais pas dépassé la page 6 avant d'avoir conscience de m'être fourvoyé dans un attrape-nigaud. J'ai dû téléphoner aux dirigeants agricoles de l'Ouest canadien et aux premiers ministres des Prairies pour leur dire que l'entente que j'avais conclue avec eux comme ministre, l'entente entre les compagnies de céréales, les chemins de fer, les trois premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral, était reléguée aux oubliettes par le nouveau projet de loi et qu'on n'avait tenu aucun compte de mes observations, faites en toute bonne foi, à l'étape du projet de résolution. En moins de quelques heures, le ministre a été mis au courant des objections des dirigeants de l'Ouest, de sorte que le bill n'a jamais vu le jour.

Plus tard, j'ai fait au ministre une suggestion semblable à celle que je viens de faire. Nous nous sommes réunis dans l'intimité, un groupe où les cinq partis étaient représentés, pour discuter à l'amiable. Le ministre s'en souviendra peut-être, nous avons invité des gens de l'extérieur. Certains d'entre nous ont formulé des propositions raisonnables et pratiques pour améliorer le bill n° C-120. Il y a deux ans de cela. Depuis, bon nombre d'entre nous avons cherché des moyens pratiques d'améliorer le bill et de permettre la réalisation du concept de rationalisation.

Le ministre présente maintenant une idée nouvelle: remettre les pouvoirs à une supercommission. Le pouvoir véritable est aux mains du gouverneur en conseil. Je ne crois pas que le principe soit nécessairement mauvais, car si nous devons nous en remettre à la merci de la Commission des Transports, dont les décisions depuis quelques années sont devenues des précédents qui ont force de loi, nous avons peu de chance d'améliorations. Je dis cela parce que la Commission est désormais liée par ce qu'elle fait depuis plusieurs années.

Le Parlement ou le gouverneur en conseil n'ont certainement pas tort, à l'aube d'une nouvelle ère, de prendre une initiative concrète et de poser au moins les principes du fonctionnement de ces commissions?

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si j'ai bien précisé que le gouvernement proposait d'aller encore plus loin que l'honorable député ne l'a envisagé, dans la direction qu'il est en train de discuter, autrement dit, que nous voulons faire savoir, en termes parfaitement clairs, qu'on ne doit rien changer au réseau fondamental, que les lignes soient payantes ou déficitaires? Seules, les lignes vraiment marginales pourraient être abandonnées. Le cadre fondamental serait fixe et tout le monde saurait qu'il subsisterait. C'est, je crois, ce que l'honorable député désire. C'est une attitude positive et non pas négative. Ce n'est pas une attitude commandée par l'idée d'abandon, mais par l'idée de conservation de toutes les lignes vraiment essentielles.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant est-il intervenu pour poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Je posais une question.

L'hon. M. Hamilton: Merci de votre protection, monsieur l'Orateur. Vous comprenez, je crois, les conditions difficiles dans lesquelles je travaille. Je sais très bien pourquoi le ministre a soulevé cette question et cela démontre, à mon avis, que ma proposition est logique. Si nous poursuivons le débat ici pendant les deux ou trois prochaines semaines dans un imbroglio de questions et de réponses, nous ne saurions espérer faire du travail efficace. Selon moi, si nous pouvions nous entendre sur ces idées, il serait possible de rassurer les députés de ce côté-ci de la Chambre qui représentent des régions rurales. Alors, le ministre serait peut-être surpris par nos idées progressistes. Si le ministre appuyait cette proposition et offrait ses bons offices aux députés de tous les partis, car il faut l'accord unanime, je crois que nous aurions une très bonne session, parce que nos idées ont fait beaucoup de chemin ces quelques dernières années.

J'aimerais maintenant aborder une autre question et traiter de ce qui est à mon sens le fond même du projet de loi sur les chemins de fer. C'est à ce sujet qu'aura lieu la grande dispute. Nous nous battrons à propos de la question de la réglementation des tarifs. On avancera toutes sortes d'idées sur l'exploitation des services-passagers dans un pays où la densité de la population suffit à peine à

les rendre rentables. On exprimera des idées sur ceci et cela. Mais le ministre devrait savoir une chose. Je crois qu'il la sait déjà. Qui décide de la formule pour l'établissement des prix de revient? Dans tout le projet de loi il est stipulé que le conseil décidera de l'établissement des prix de revient. Le ministre a reconnu que le conseil n'était pas capable de décider de l'établissement des prix de revient et nous avons tous partagé cet opinion.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le député ne veut pas être injuste à l'égard des personnes qui ne sont pas représentées en cette enceinte. Je n'ai pas dit que le conseil n'était pas capable de faire ce travail. J'ai dit qu'il n'avait pas le personnel nécessaire pour faire le travail comme nous aimerions qu'il soit fait.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Hamilton: Si le ministre veut présenter la chose de cette manière, je l'accepte. J'ajouterai autre chose—qu'aucun d'entre nous ici n'est capable de faire ce travail non plus.

Lorsque la question des taux du Pas du Nid-de-Corbeau a été soulevée, toutes les provinces de l'Ouest ont protesté. Le Pacifique-Canadien a retenu les services de l'une des sociétés américaines de comptables industriels les plus compétents qui s'était occupée de la comptabilité de prix de revient pour des chemins de fer, afin d'examiner les chiffres de 1958 concernant le transport des céréales au Canada. Après plusieurs mois de travail, cette société a présenté des chiffres répartissant certains prix et déclaré que le Pacifique-Canadien avait accusé une perte de 17 millions pour le transport des céréales en 1958.

Cette nouvelle a soulevé un tollé général dans les trois provinces des Prairies qui ont décidé de consacrer une somme considérable à une étude analogue. Elles ont alors retenu les services d'une maison américaine de comptables industriels aussi capables et compétents pour examiner les chiffres étudiés auparavant par l'autre société. La deuxième société les a répartis un peu différemment et déclaré que le Pacifique-Canadien n'avait pas perdu d'argent cette année-là, mais qu'il avait réalisé un gain de 2 millions.

Que devait faire la commission royale? Elle a demandé à une autre maison, composée de gens également habiles et expérimentés, d'examiner les chiffres, et celle-ci a répondu: «Les deux se trompent. Nous croyons que c'est entre les deux». Elle a donc fixé la perte à $500,000. C'est une façon plaisante d'exposer ce qui s'est réellement passé. La Commission des transports n'est pas en mesure d'établir les prix de revient. Ce n'est pas nouveau. En Amérique du Nord, l'industrie du gaz fonctionne depuis soixante ans, et elle n'a pas encore choisi de système d'établissement des prix de revient.

Si les spécialistes ne peuvent s'entendre, le Parlement a un rôle à jouer. Nous devrons établir le mandat de ces spécialistes et déclarer que, pour une période de deux ans, ou de cinq ans, nous adoptons tel système d'établissement des prix de revient, quitte à en adopter un autre à la fin de la période.

Monsieur l'Orateur, j'ai continué après dix heures parce que je voulais consigner quelque chose au compte rendu de ce soir, en réponse aux propos du ministre; premièrement, montrer clairement que, à mon avis, la Chambre doit rejeter une attitude pessimiste à l'endroit des chemins de fer.

Les chemins de fer ont été et continuent d'être une partie très importante de notre système de transport. Maintes et maintes fois, les chemins de fer ont prouvé que lorsque vous les bousculez suffisamment, ils peuvent accomplir des choses fantastiques. Cette année, quand la Chambre des communes a finalement perdu patience, ce que les chemins de fer ont pu faire pour transporter les céréales est incroyable. En réalité, ils ont employé une plus grande force motrice. Ils ont fait plus de transport que jamais auparavant. Un de ces jours, ils auront l'habileté de construire ou d'acheter un wagon à céréales qui, au lieu de se charger en 20 minutes, se chargera ou se déchargera en 12, 14 ou 16 secondes. Ils trouveront alors délectable le rapport coût-profit.

Je dis donc qu'à l'égard des chemins de fer, nous devons examiner minutieusement ce bill et comprendre que nous établissons la base et le cadre du fonctionnement des chemins de fer, qui pourra guider l'industrie du transport dans le pays pendant une ou deux générations.

L'idée d'une supercommisison provoquera chez les députés bien des questions qui seront adressées au ministre. Nous voulons savoir comment elle pourra établir une coordination entre les fonctions d'un chemin de fer dans le sens traditionnel du mot et un chemin de fer se considérant comme faisant partie de l'industrie du transport. Il n'y a pas une compagnie de chemin de fer qui ne devrait pas être pleinement une compagnie de transport. Si elle peut transporter des objets par rail, elle devrait aussi s'occuper de transport aérien, maritime, par «hovercraft» et par pipe-line, bref de tous moyens de transport de marchandises, et cela devrait être une partie intégrante de ses opérations afin d'obtenir un maximum d'efficacité.

Ici, au Canada, où un si grand nombre de produits seront transportés par pipe-line, les chemins de fer sont tout à fait désignés pour se lancer dans l'exploitation et la construction de pipe-lines, parfois se faisant concurrence et à d'autres occasions travaillant conjointement. Voilà une des choses qu'on devrait voir apparaître dans ce bill.

Mais à la lecture de ce bill, tout l'enthousiasme qu'on ressent au sujet de ce qu'une compagnie de chemins de fer peut devenir au Canada, vu ces grandes distances qui sont pour elle une chance inouïe, disparaît à mesure qu'on examine les fonctions de cette supercommission. Quelles sont ses fonctions? Elle doit étudier ceci, cela et encore ceci et cela. Nous avons besoin de données statistiques, c'est vrai, mais le Parlement peut sûrement lui donner une indication quant à ce que nous attendons d'elle. Une autre série de questions se pose. Supposons qu'on assume l'exploitation des lignes interprovinciales de camionnage et des autobus interprovinciaux et supposons que les chemins de fer transportent voyageurs et marchandises sur rail et l'autre les transporte sur caoutchouc. Quel rapport cela a-t-il avec l'établissement du tarif? Il est interdit aux chemins de fer d'établir un taux inférieur aux niveaux compensatoires. Quelle est la situation quant aux camions? C'est aux questions de ce genre que le gouvernement devra répondre. Il nous faut ces réponses avant de savoir comment voter sur les principes. Je propose donc que la séance soit levée...

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que non. La Chambre a consenti à siéger jusqu'à l'arrivée du gentilhomme huissier de la verge noire.

L'hon. M. Hamilton: Je crois que nous pouvons proposer l'ajournement et attendre le gentilhomme huissier de la verge noire, car je ne veux pas perdre l'occasion de poursuivre mes remarques demain.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

• (10.20 p.m.)

En conséquence, monsieur l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à un certain bill.

Loi pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires et au règlement du conflit actuel relatif aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

(A 10 h. 23, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 septembre 1966

La séance est ouverte à onze heures.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, par suite de la question posée hier par le chef de l'opposition, j'ai promis de faire une déclaration, à l'appel des motions, au sujet de la prochaine conférence des premiers ministres du Commonwealth. Heureusement, la situation au Canada devrait me permettre de quitter Ottawa demain pour assister à la conférence à Londres.

Tous les membres du Commonwealth—actuellement au nombre de 23, je crois—seront représentés, sauf un. C'est dire que le Commonwealth a pris de l'ampleur ces dernières années. La croissance dénote l'évolution qui s'opère au sein du Commonwealth et, à vrai dire, dans le monde, car de ces 23 pays membres, tous, sauf six, le Canada, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Chypre et Malte, sont situés en Asie, en Afrique ou dans les Antilles.

Douze ou treize premiers ministres assisteront à la conférence, je crois, et si certains sont empêchés, comme ce sera malheureusement le cas, leurs pays seront représentés par leurs ministres des Affaires étrangères ou d'autres ministres.

Pour la première fois, l'organisation d'une réunion de premiers ministres sera entièrement confiée à un secrétariat du Commonwealth. Le secrétaire général du secrétariat du Commonwealth, ancien haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures, sera le secrétaire général de la conférence.

Des questions nombreuses et variées seront sans doute débattues. La coutume s'est établie au cours des ans de ne pas dévoiler ces sujets d'avance au moyen d'un ordre du jour. Cette tradition me semble plutôt dénuée de sens en l'occurrence, mais on l'a toujours suivie. Ainsi, lorsqu'on discute au préalable de la réunion du Commonwealth, il est d'usage de dire que certains sujets seront vraisemblablement débattus, même si aucun ordre du jour n'a été établi.

Je ne trahirais pas de secret, je pense, en signalant deux ou trois questions qui seront sans doute mises à l'étude.

• (11.10 a.m.)

Généralement, les premiers ministres du Commonwealth examinent l'ensemble de la situation internationale et je suis convaincu que, cette fois, la situation au Vietnam sera examinée. A la dernière conférence des premiers ministres du Commonwealth, à Londres, il y a plus d'un an, on se souviendra que les premiers ministres ont eu une discussion animée et, à mon sens, utile de la situation au Vietnam et il en a découlé la formation d'une mission de quatre premiers ministres du Commonwealth chargée de prendre, sujet à l'assentiment des partis en conflit, les initiatives possibles pour intervenir et agir en médiateur.

On a peut-être trop oublié que les gouvernements du Vietnam du Sud et celui des États-Unis, directement intéressés tous les deux, ont reçu la visite de la mission dont trois membres sur quatre dirigeaient des gouvernements non engagés dans le conflit. Le gouvernement du Vietnam du Nord a complètement rejeté la mission en indiquant clairement qu'il ne voulait pas la recevoir. De toute façon, la situation sera, j'en suis sûr, étudiée de nouveau.

Il y aura également un examen de la situation du désarmement et je présume qu'une attention particulière sera portée aux mesures qui ont été prises ou qui devraient l'être pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. La conférence discutera très peu de questions économiques et financières, non pas parce qu'elles sont sans importance, car elles sont importantes sans aucun doute, mais parce qu'il est très difficile de séparer, dans ce domaine, les problèmes internes de l'association du Commonwealth des problèmes de portée universelle.

Comme je l'ai laissé entendre l'autre jour, ces questions seront discutées à la réunion du Fonds monétaire international qui aura lieu en septembre. J'aurais peut-être dû dire,

l'autre jour, qu'il y aura une réunion des ministres des Finances du Commonwealth à Montréal à partir du 21 septembre et que l'on étudiera alors les questions qui seront discutées subséquemment à la réunion du Fonds monétaire international.

Je suis convaincu que la question la plus importante et la plus difficile qui se posera aux premiers ministres du Commonwealth sera celle de la Rhodésie. C'est ce qui m'a fait dire, et je ne crois pas avoir exagéré, que l'avenir du Commonwealth comme association multiraciale—et son avenir repose uniquement sur cette base—sera en jeu à cette réunion. En ce sens, la rencontre décidera de l'évolution, voire de la dégénération, du Commonwealth des nations.

Il existe de profondes divergences d'opinions sur la situation en Rhodésie et sur ce qu'il faudrait faire pour s'assurer que le régime, qui y est illégalement au pouvoir, cesse d'exercer son autorité. Ces profondes divergences d'opinions seront, je pense, discutées à Londres avec franchise et compréhension, comme c'est l'usage dans les conférences du Commonwealth. J'espère que cette discussion nous fera avancer vers la solution de cette question épineuse. Nous aurons certainement besoin, à cette conférence, de toutes ces qualités de franchise et de liberté de parole, et de sentir aussi qu'une discussion de ce genre pourra se poursuivre dans le respect mutuel et sans danger de graves malentendus.

Quant à notre propre attitude, il ne serait ni sage ni prudent de ma part, avant la conférence, de révéler en détail la position de la délégation canadienne sur les questions qui se présenteront. Il n'est pas sage, bien sûr, de faire connaître des positions définitives sur des questions précises avant la tenue d'une conférence de ce genre. Nous avons exposé notre politique de base au sujet de la Rhodésie. Il y a eu des interventions à la Chambre des communes; on y a posé des questions et fourni des réponses de temps à autre et, au comité des affaires extérieures, un très bon débat s'est déroulé à ce sujet. En fait, si l'initiative était utile, ces discussions pourraient fort bien être groupées et publiées sous forme de mémoire ou de Livre blanc.

Dès le début, le gouvernement, appuyé, je crois, par tous les membres de la Chambre, a offert son entière collaboration en ce qui a trait à l'imposition des sanctions contre le régime illégal de Rhodésie. Nous avons pris part au blocus économique avec l'espoir de mettre fin au régime illégal de ce pays et de rétablir le gouvernement constitutionnel de la Rhodésie comme premier pas en vue de l'indépendance future du pays selon les vœux de la majorité. En effet, l'indépendance ne peut être acquise et acceptée que sous le règne de la majorité. (*Applaudissements*)

Notre gouvernement, appuyé, je crois, par le Parlement, a également collaboré en vue de donner suite aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux ententes conclues aux conférences des premiers ministres. Nous n'avons pas mis en doute, pas plus que nous ne le faisons à l'heure actuelle, la décision du gouvernement britannique, qui a toujours la responsabilité constitutionnelle ultime à l'égard de ce pays, de ne pas avoir recours aux armes contre la Rhodésie, à moins que l'emploi de la force ne s'impose pour rétablir l'ordre public, comme l'a dit le premier ministre de Grande-Bretagne.

Sans doute le dossier de cette affaire sera-t-il rouvert à la prochaine conférence. Nous étudions aussi l'application des sanctions. A cette fin, nous recevrons un rapport fort détaillé du comité des sanctions institué après la conférence de janvier dernier au Nigeria et présidé par le haut-commissaire du Canada à Londres. Nous examinerons ce rapport afin de voir comment raffermir les sanctions ou, encore, s'il est opportun de le faire.

Il n'a fait aucun doute que l'application de sanctions comme moyen de mettre fin au régime n'a pas donné les résultats qu'on en attendait et je suis certain que les rapports que nous recevrons seront empreints d'une certaine déception. Il ne fait aucun doute également que l'économie de la Rhodésie se ressent des sanctions. Selon moi, on pourrait prendre encore d'autres mesures pour accroître les pressions économiques qui en découlent. On fera sans doute des propositions à cette fin et, notamment, de déférer la question aux Nations Unies afin que des sanctions obligatoires totales ou partielles des Nations Unies puissent être appliquées, aux termes du chapitre 7 de la charte des Nations Unies.

Aux termes de ce chapitre, l'application de sanctions économiques et militaires est prévue. J'ai toujours prétendu, et je suis certain que les députés sont de cet avis, qu'imposer des sanctions militaires aux termes du chapitre 7 de la charte des Nations Unies ou aux termes d'une résolution de l'Assemblée générale n'entraîne pas l'usage de la force dans le sens conventionnel. Je suis toutefois certain qu'avant de songer à recourir à la force aux termes du chapitre

7 de la charte on chercherait à établir nettement si des sanctions économiques pourraient être appliquées sous l'égide des Nations Unies et si elles pourraient donner des résultats efficaces. Toutes ces questions seront étudiées et je ne saurais dire quel sera le résultat des discussions.

• (11.20 a.m.)

Un problème très spécial nous préoccupe de même que les autres membres du Commonwealth, et c'est la position de la Zambie dans cette affaire. La Zambie, qui ne sera malheureusement pas représentée par son président, M. Kenneth Kaunda, l'un des sages qui exercent une influence modératrice sur le développement africain, mais par son ministre des affaires étrangères, se trouve dans une situation non enviable. D'une part, elle a autant hâte que n'importe quel pays de voir remplacer le régime illégal de la Rhodésie par un autre où la majorité prévaudra, mais d'autre part l'existence économique de la Zambie dépend beaucoup de la Rhodésie présentement. Pour en devenir indépendante, la Zambie aura besoin de l'aide économique et financière de ses amis du Commonwealth et, je crois, de l'exérieur du Commonwealth. Ansi, la situation est anormale et ironique, puisqu'un tiers des exportations rhodésiennes vont à la Zambie, et pourtant la Zambie n'est pas actuellement en mesure de s'en passer, ce qui causerait des dommages économiques réels à la Rhodésie mais détruirait en même temps sa propre économie.

Tel est le problème qui a fait l'objet d'une étude intense pendant ces dernières semaines, et la conférence scrutera sans aucun doute des propositions concernant une aide à la Zambie de la part du Royaume-Uni et d'autres pays membres du Commonwealth, y compris le Canada.

Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir fournir de plus amples détails à l'heure actuelle, mais telle est, en résumé, la situation qui, à mon avis, nous affrontera lors de la réunion qui s'ouvrira à Londres au début de la semaine prochaine. Je puis seulement espérer qu'il en résultera un certain accord permettant de résoudre les problèmes auxquels nous ferons face, surtout celui de la Rhodésie qui surpasse, je crois, en complexité et en difficulté, tout problème qu'ait jamais eu à trancher une réunion des premiers ministres du Commonwealth.

De notre habileté à lui trouver une solution satisfaisante ou à progresser suffisamment dans ce sens pourrait bien dépendre l'existence même du Commonwealth des nations tel que nous le connaissons présentement, soit une institution multiraciale reliant les continents et les peuples de toutes races, couleurs et croyances sur une base d'égalité complète.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les conférences des premiers ministres du Commonwealth sont très importantes et pour le Commonwealth et pour la paix mondiale. Je me réjouis d'entendre le premier ministre parler de l'importance primordiale de la nature multiraciale du Commonwealth. Je me souviens très bien des critiques dont j'ai été la cible en 1960 et 1961 pour avoir déclaré, j'étais le seul premier ministre de race blanche à le faire, que le Commonwealth ne pourrait survivre s'il n'acceptait pas le principe de l'égalité des races. Je n'ai pas changé d'idée. Aujourd'hui on accepte ce qu'on qualifiait alors d'hérésie.

Naturellement, je me réjouis que le premier ministre puisse assister à la conférence. J'ai soutenu qu'il devait le faire. Si j'ai saisi la Chambre de la question, c'est que, selon moi, sa présence là-bas s'impose.

Sans premiers ministres, une conférence des premiers ministres ne vaudrait pas grand-chose et, s'il est une chose que je regrette, c'est que le premier ministre de l'Inde et le président du Pakistan, en somme les deux principaux représentants des régions qu'habitent environ les trois quarts de la population du Commonwealth, n'y assisteront pas, si les renseignements parus dans les journaux sont exacts. Ainsi les instances présentées par ces pays n'auront pas l'autorité voulue. Seuls les dirigeants de ces pays peuvent les présenter avec toute l'autorité nécessaire.

Quant à la deuxième partie des remarques du premier ministre et qui ont trait à la réunion elle-même, j'estime—et on peut ne pas partager mon avis—qu'une conférence des premiers ministres ne s'imposait absolument pas en ce moment. Cela fera trois conférences en un an. La première a eu lieu en Afrique au mois de janvier, la deuxième en juin, et la troisième aura lieu maintenant.

Comme l'a dit le premier ministre, on traitera surtout de la question de la Rhodésie. Évidemment, on examinera la situation mondiale. On étudiera, comme de coutume et sans arriver à une conclusion quelconque, la question du désarmement. Toutefois, le principal problème est celui de la Rhodésie.

• (11.30 a.m.)

De l'avis de notre parti, la question de la Rhodésie relève du Royaume-Uni, dont c'est la responsabilité. Les rapports particuliers entre la Rhodésie et le Royaume-Uni met-

tent la question dans cette catégorie. Je ne veux pas dire que cette situation n'a pas de répercussions ailleurs dans le monde sur les rapports entre les blancs et les noirs. Toutefois, le Royaume-Uni ne réglera pas la question de la Rhodésie en la soumettant à une conférence des premiers ministres. On m'a beaucoup critiqué, ainsi que les députés de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) et d'Oxford (M. Nesbitt), lorsque nous avons soutenu que la politique des sanctions n'aurait pas l'effet voulu. On n'a pas besoin d'un rapport d'un comité des pays membres du Commonwealth pour savoir que les sanctions n'ont pas eu les résultats escomptés. Elles ont produit leur effet. Elles ont entravé divers secteurs de l'économie, mais elles n'ont pas réussi dans leur objectif. L'histoire montre que les sanctions ne donnent pas de résultats.

Pourtant, l'un après l'autre, tous les membres du gouvernement, y compris le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), ont prétendu jusqu'en juin dernier qu'elles donnaient de bons résultats. Ce n'est pas la première fois que les événements font mentir les prédictions de ce genre. On reconnaît maintenant qu'elles ont échoué. Le premier ministre du Royaume-Uni l'admet, ainsi que sir Edgar Whitehead, dans un article récent, et un des grands chefs du Commonwealth, sir Roy Welensky. Le fait que le régime Smith poursuit sa tâche sans que le pays en soit incommodé de façon évidente et que la Zambie continuera à dépendre de la Rhodésie pour son pétrole en témoigne également.

La chose n'a pas réussi. Naturellement, le gouvernement britannique souhaite une conférence du Commonwealth. C'est le problème du gouvernement Wilson, qui prétendait en connaître la solution. Je tiens à souligner que ce problème n'est pas le nôtre. M. Wilson a dit que sa solution serait efficace. Il semble, toutefois, que la responsabilité doive être partagée entre les pays du Commonwealth. Trois réunions en un an, c'est au moins une de trop. La cause de l'unité ne se trouve pas avancée lorsqu'on se réunit régulièrement et qu'on n'a rien de particulier à l'esprit; or, on n'a rien à l'esprit au sujet de ce problème, sauf, comme l'a dit le premier ministre, que la question pourrait être soumise aux Nations Unies, et je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Le premier ministre a mentionné, à juste titre, l'expansion prodigieuse du Commonwealth, qui compte maintenant, a-t-il dit, 23 membres. Que va-t-il se produire alors? J'ai déjà exprimé cette inquiétude. Aujourd'hui, le premier ministre parle, en termes presque

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

lugubres, des perspectives d'avenir du Commonwealth. Il y a plusieurs mois et avant juin, j'ai dit que ce qui m'inquiétait, c'était que s'il y avait un vote à la conférence des premiers ministres, alors que les membres du Commonwealth qui ne sont pas de race blanche sont si nombreux, et que ce vote ne fût pas acceptable au Canada, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni, nous aurions alors, à l'état embryonnaire, les éléments de la désintégration du Commonwealth. Voilà pourquoi cette réunion m'inspire de l'inquétude. Elle se terminera par un communiqué qu'on aurait pu rédiger avant même le début de la conférence—ce qui arrive parfois, me dit-on—ou bien elle se terminera par une scission ou une division dont les conséquences désastreuses gâteraient irréparablement le concept même de l'organisme.

Le Commonwealth est une institution étonnante. Il n'a ni lois ni règlements ni accords; il ne prend pas de décisions. Pourtant, il a eu du succès. Je partage l'inquiétude du premier ministre, je crains que cette réunion n'engendre une situation qui entraînera les conséquences les plus fâcheuses, non seulement dans les années à venir, mais même dans les mois à venir. Aussi, ai-je vivement insisté pour que la conférence n'ait pas lieu immédiatement. Le temps apaise bien des choses.

Je sais que les événements de ces derniers jours ne peuvent que susciter de l'inquiétude. Ce n'est qu'en entrant à la Chambre, il y a quelques instants, que je me suis rendu compte que cette question allait être étudiée; je n'ai donc ici que quelques notes. Ces jours derniers, M. Smith a donné l'impression, par sa façon d'agir, qu'il tâchait de prévenir toute décision que prendra la conférence des premiers ministres. Jusqu'à présent le premier ministre, M. Wilson, a parlé de pourparlers touchant les pourparlers. Ils ont à peu près cessé depuis quelques jours. Mais à toutes fins pratiques, les négociations ont pris fin le 25 août, alors qu'un bill présenté au Parlement de la Rhodésie s'est révélé désastreux pour les négociations. Ce geste dédaigneux, fait de propos délibéré, avait pour but d'indiquer, avant la conférence des premiers ministres, le mépris avec lequel M. Smith et ses associés traitent le Commonwealth.

Que feront les premiers ministres? Vont-ils renvoyer la question aux Nations Unies? Dans sa déclaration, U Thant signalait, hier, que les Nations Unies sont dans une situation grave et apparemment inconnue jusqu'ici. Si les Nations Unies sont saisies de la question rhodésienne, qu'en feront-elles? Qu'en peuvent-elles faire? Allons-nous permettre que les Nations Unies déterminent les droits

des individus et reconnaissent l'autorité d'un gouvernement de fait dans un pays qui n'est pas membre de cette organisation? Il appartient uniquement au Parlement du Royaume-Uni de prendre une telle responsabilité. Je le répète, le premier ministre, M. Wilson, déclarait, il y a à peine quelques mois, qu'il détenait la formule magique pour régler ce problème.

Le premier ministre affirme maintenant, permettez-moi de le répéter, que les Nations Unies devraient être saisies de la question. En bien, dès le 11 ou le 12 janvier 1966, il déclarait que s'il n'était pas évident, quelques semaines et non quelques mois plus tard, que les sanctions prévues mettraient fin à la rébellion, il faudrait alors envisager d'autres mesures, y compris des initiatives que prendraient les Nations Unies en vertu du chapitre 7. Il a mentionné «quelques semaines» il y a de cela des mois.

Le chapitre 7 prévoit entre autres une offensive militaire. Il est facile d'en parler. Le premier ministre a écarté cette possibilité et je suis d'accord avec lui. Le Canada doit refuser de participer à un engagement militaire contre un pays du Commonwealth; et les forces canadiennes servant sous l'égide des Nations Unies ou sous un autre commandement ne devraient pas être utilisées à cette fin.

• (11.40 a.m.)

Passons maintenant à la force internationale de police à Chypre que nous avons nous-mêmes constituée et que nous continuons à entretenir. Quand je considère la politique d'unification et d'intégration, ainsi que la confusion qui règne dans ce domaine, force m'est de conclure que le Canada est rendu au point où il doit se désintéresser de sa défense afin de collaborer plutôt au maintien des forces internationales. Je n'ai pas l'intention de traiter de cette question ici, mais j'espère le faire sous peu. Je voudrais maintenant citer quelques extraits du discours du ministre de la Défense.

Sur ce, je dois dire au premier ministre que nous ne pouvons qu'espérer que l'on réussira, à cette réunion, à en venir à quelque solution positive touchant le problème de la Rhodésie. Que fera-t-on? cela je l'ignore. Le gouvernement prétend depuis avril dernier que l'embargo et les sanctions ont donné de bons résultats. De fait, le 20 avril dernier j'ai posé la question consignée à la page 4069 du hansard et la réponse a été la suivante:

... l'embargo est entré en vigueur et il est efficace.

Tout ce que j'ai à dire c'est que les faits ne le démontrent pas. Nous au Canada pouvons nous permettre d'appuyer les sanctions qui s'imposent pour élever les normes de l'éthique internationale, ou de comportement au sein du Commonwealth, sans craindre d'en souffrir, car notre commerce avec cette région est pour ainsi dire inexistant. Le Royaume-Uni serait-il prêt à imposer des sanctions, de sévères sanctions non seulement contre la Rhodésie mais aussi contre d'autres pays, notamment le Portugal et l'Afrique du Sud? Car, à moins que de semblables mesures ne soient prises, les sanctions ne peuvent réussir. Si on prend des mesures et si la Grande-Bretagne accepte les conseils des Nations Unies là-dessus et déclare: «Il faut nous montrer sévères sur ce point; il faut que les sanctions se révèlent efficaces,» la couronne britannique et les échanges commerciaux en souffriront beaucoup, et il s'ensuivra probablement une forte dépréciation. La perspective de soumettre ces questions aux Nations Unies n'est donc pas des plus brillantes.

Cette procédure a été en fait mise à l'épreuve, dès le mois de mai. Les nations africaines ont réclamé l'emploi de la force contre la Rhodésie, sauf erreur le 23 mai dernier, et ont présenté leur thèse devant le Conseil de sécurité. Six membres du conseil sur 15 ont voté en faveur de la résolution. Parmi les pays du Commonwealth il y avait le Nigéria et l'Uganda. Mais les États-Unis, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la France, la Chine, le Japon, l'Argentine et l'Uruguay se sont abstenus, et la Nouvelle-Zélande a voté contre, alors on avait peu d'espoir que des mesures seraient prises au cas où la question serait confiée aux Nations Unies. Il est plus facile d'exposer le problème que d'offrir une solution.

L'Afrique à l'heure actuelle cherche ardemment les institutions démocratiques et la liberté, sans connaître encore les méthodes de la liberté. Tous ces pays qui se sont hâtés vers la liberté connaissent une situation grave. Lorsque le premier ministre a été en Nigéria à la conférence de janvier, il a été accueilli par sir Abubakar, l'un des éminents chefs de la démocratie dans une région émergente, un homme pour lequel j'avais conçu un énorme respect. Il a été assassiné quelques jours après.

Que peut-on faire? Le gouvernement canadien peut-il songer à envoyer des représentants en Rhodésie pour s'entretenir avec les représentants du régime Smith, en vue de trouver une formule quelconque? Les Anglais ne peuvent pas le faire, ils l'ont prouvé.

L'autre soir, à la télévision, un de ces jeunes gens qui possèdent toutes les solutions pour tous les problèmes de l'humanité a déclaré que le Canada jouissait d'un grand prestige en Afrique. Je le crois volontiers.

Quand nous étions au pouvoir, nous avons pu aider, à cause de la position particulière de notre pays, ces pays nouveaux qui s'étaient détachés de la France. C'est ainsi que nous avons agi et que nous avons continué d'agir sous le gouvernement actuel.

Nous jouissons d'une excellente considération aux yeux des nations émergentes. Le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne devraient-ils pas tenter, directement, de réussir là où le gouvernement britannique a échoué? il était à la fois juge et partie. Le Canada pourrait jouer le rôle de truchement et aider à établir des rapports qui frayeraient la voie, un jour, à ce que nous désirons tous: une paix équitable et la reconnaissance des droits et de l'égalité des hommes, quelle que soit la couleur de leur peau.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la Conférence des premiers ministres du Commonwealth commencera au début de la semaine prochaine dans une atmosphère sombre et chargée de mauvais présages. On n'a qu'à lire la lettre que le secrétaire général des Nations Unies, U Thant, a écrite au Conseil de sécurité pour lui annoncer qu'il ne se portera pas candidat à la réélection pour comprendre combien la situation mondiale est grave. Tout député devrait lire cette lettre, afin d'y constater le désespoir d'un homme qui est peut-être plus intimement lié que tout autre être humain aux forces à l'œuvre aujourd'hui dans le monde. Il cite le manque d'appui financier dont souffrent les Nations Unies. Il cite la guerre au Vietnam comme une entreprise qui, si on n'y met un terme, pourrait amener finalement une conflagration générale.

• (11.50 a.m.)

Il me semble donc que les premiers ministres du Commonwealth se réunissent à un moment des plus opportuns. Le très honorable premier ministre a dit que deux sujets seront discutés, dont l'un est la question du Vietnam.

Il est malheureux, à mon avis, que la délégation des premiers ministres du Commonwealth, qui a tenté d'obtenir une entrevue avec les différentes parties impliquées dans le conflit vietnamien, en ait été empêchée par certains des adversaires en lice. C'est une opinion que j'ai exprimée le plus énergiquement possible lorsque notre délégation parlementaire a rencontré M. Mikoyan, alors président de l'URSS. Cependant, j'espère que la conférence des premiers ministres ne laissera pas ce refus l'empêcher d'envisager toute initiative jugée utile.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Un des signes prometteurs est que le Canada et l'Inde, deux des membres du Commonwealth, sont tous deux des pays membres de la Commission internationale de contrôle. S'il n'est pas possible d'obtenir que les deux coprésidents des puissances de l'Accord de Genève convoquent cette conférence à nouveau, je crois qu'il serait opportun pour le Canada et l'Inde d'étudier la possibilité d'organiser eux-mêmes une conférence à laquelle seraient invités tous les intéressés, y compris le Front National de Libération du Sud Vietnam. Il se peut que Pékin et Hanoï refusent d'y assister, quoique j'en doute fort. Je doute qu'ils refusent de participer à une conférence organisée par deux membres de la Commission internationale de contrôle, deux pays qui n'ont rien à gagner en prolongeant la durée de la guerre au Vietnam.

J'espère que le premier ministre utilisera toute son influence en vue de persuader les premiers ministres du Commonwealth à se prononcer sur la question vietnamienne, et d'exhorter le Commonwealth d'endosser au moins publiquement les propositions fondamentales présentées par U Thant, le Secrétaire général des Nations Unies, pour qu'on arrête les bombardements, qu'on réunisse en conférence tous les groupes, y compris le Front National de Libération, en vue du retrait éventuel de toutes les troupes étrangères, et la sauvegarde du droit du peuple vietnamien de choisir, grâce à des élections libres, la forme de gouvernement qu'il désire.

Le premier ministre a dit que la deuxième question débattue serait celle de la Rhodésie. Je ne suis pas d'accord avec le chef de l'opposition sur l'inopportunité de cette conférence en ce moment. A mon avis, il est essentiel que la conférence ait lieu à l'heure actuelle. Il est vrai qu'au point de vue constitutionnel, la responsabiilté en incombe à la Grande-Bretagne, mais si tous les membres du Commonwealth, y compris le Canada, ne font rien, si l'on ne tente pas de trouver une solution, il arrivera inévitablement que les membres du Commonwealth en Afrique, et même en Asie, se retireront un à un du Commonwealth.

Nous pouvons détruire le Commonwealth par inertie. Une réunion des premiers ministres ne saurait causer de tort. La responsabilité en incombe peut-être à la Grande-Bretagne, mais même le gouvernement britannique, ou tout autre gouvernement, ne s'oppose certes pas à demander l'avis des autres pays qui se préoccupent tout autant de maintenir le Commonwealth comme puissance mondiale. Il est temps, d'après moi, que les premiers ministres du Commonwealth se réunissent.

C'est vrai qu'il n'y a pas de solution facile, mais il me semble que trois partis s'offrent à nous: Le premier, c'est de ne rien faire et de laisser aller les choses. Apparemment, les sanctions économiques n'ont pas été complètement efficaces, bien qu'elles aient eu un certain effet. Mais si rien n'est fait, sans aucun doute des membres africains du Commonwealth se retireront de cette association et il pourrait même s'ensuivre le retrait de certains membres asiatiques du Commonwealth.

Si M. Ian Smith et son régime illégal mettent à exécution leur menace de reviser la constitution pour permettre à monsieur Smith d'emprisonner ses adversaires sans procès, le sang pourrait couler en Afrique; d'autres pays africains pourraient intervenir; la guerre pourrait se déclencher entre les Africains et les blancs et tout le malheureux continent en serait ébranlé. Il me semble qu'adopter une politique de découragement et dire qu'il n'y a rien à faire sinon de laisser les événements suivre leurs cours, c'est abdiquer totalement le rôle d'homme d'État.

Quant aux sanctions militaires contre la Rhodésie, à part l'aspect moral, je doute que la Grande-Bretagne puisse lever une armée et attaquer un pays aussi isolé que la Rhodésie. En plus de la logistique militaire, il faut aussi songer qu'une guerre entre les forces armées de la Grande-Bretagne ou du Commonwealth et le gouvernement illégal de M. Ian Smith pourrait inciter les quatre millions de noirs de ce pays à se soulever et encourager l'intervention des autres pays africains.

Il me semble que la seule solution possible à l'heure actuelle, à moins que les premiers ministres ne présentent une meilleure proposition lors de leur réunion la semaine prochaine, est de soumettre cette affaire aux Nations Unies et de leur demander d'imposer des sanctions économiques obligatoires. Je me rends compte de tout ce que cela pourrait entraîner. Les sanctions économiques ne seraient peut-être pas imposées seulement contre la Rhodésie, mais aussi contre le Portugal et contre l'Afrique du Sud. J'admets que la Grande-Bretagne compte beaucoup, à l'heure actuelle, sur ses relations commerciales avec l'Afrique du Sud et que l'imposition, par les Nations Unies, de sanctions économiques exécutoires, en vertu de sa charte, entraînerait des sacrifices financiers très considérables pour le Royaume-Uni.

Or, monsieur l'Orateur, la paix, comme toute autre chose, a son prix. Nous devons décider si nous sommes disposés à payer le prix afin d'assurer le respect de la loi dans le monde. Nous devons décider si nous aurons un État policier dont le gouvernement raciste maintiendrait une politique qui mettrait l'Afrique à feu et à sang, ou si les Nations Unies prendront les mesures qui s'imposent afin d'assurer la liberté de plus de quatre millions d'Africains qui vivent actuellement sous un régime totalitaire que leur a imposé la suprématie d'un quart de million de blancs.

J'estime que le Canada doit appuyer toute proposition de ce genre, si le Commonwealth est disposé à faire une avance aux Nations Unies. On a demandé: «Que peuvent faire les Nations Unies?» Monsieur l'Orateur, si nous adoptons une politique de désespoir et croyons que les Nations Unies ne peuvent rien faire, et si cet organisme, lancé en 1945 avec tant d'espoir et d'optimisme, est maintenant décadent et inutile, au point qu'on ne puisse lui soumettre cette question, l'avenir est chargé de malheur imminent.

• (midi)

Pour ma part, je ne regrette pas le rôle du Canada dans le maintien de la paix à Gaza, à Chypre et ailleurs. La moindre contribution du Canada tirée de ses abondantes richesses est un prix bien modeste pour maintenir la paix en n'importe quel point du globe. La paix est indivisible. Partout où sévissent la guerre, les dissensions ou la discrimination raciales, la paix du monde est en danger, tout comme la liberté de l'humanité.

Si le soutien apporté par le Canada, partout où s'impose une aide financière et quelle que soit l'étendue des sacrifices mis en cause, peut contribuer à fonder un véritable régime démocratique en Rhodésie, un régime capable d'assurer l'égalité de tous les citoyens, noirs ou blancs, une solution aussi satisfaisante n'aura pas été coûteuse. J'espère que le premier ministre fera usage de sa très grande influence, lors de cette conférence, à défaut de toute autre attitude pouvant paraître préférable à la lumière des faits, pour empêcher que la situation ne se détériore davantage; et, si l'Angleterre est incapable d'agir ou si le Commonwealth n'a pas de solution à proposer, pour demander que le problème soit déféré aux Nations-Unies en insistant pour qu'elles éteignent ce foyer d'agitation avant qu'il n'embrasse toute l'Afrique et ne devienne dangereux pour la paix du monde.

Le premier ministre du Canada se rend à cette conférence en jouissant du prestige personnel considérable que lui confèrent sa longue expérience des affaires internationales et l'intérêt bien connu qu'il porte à la cause de la paix. Ce prestige, il le doit également au fait que le Canada jouit du respect et, je crois, de l'affection d'un grand nombre de pays africains et asiatiques. Nous nous sommes tenus à

leurs côtés en bien des circonstances, aussi bien sous l'actuel premier ministre que sous son prédécesseur. Nous avons soutenu les pays africains et asiatiques dans plusieurs différends qui les ont opposés aux puissances occidentales. Selon moi, le Canada est un pays respecté qui sera écouté.

A mon avis, notre premier ministre pourrait avoir plus d'influence dans les dicusssions avec les chefs des pays africains et asiatiques du Commonwealth qu'aucun autre leader blanc qui assistera, la semaine prochaine, à cette conférence. C'est pourquoi je déclare que le premier ministre s'y rend avec, j'en suis sûr, les meilleurs vœux du peuple canadien, et qu'il assume le poids de nos espoirs et de nos aspirations. Nous espérons que lui-même et ses collègues trouveront certaines solutions capables d'encourager et de maintenir la paix du monde.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Pearson), dans sa déclaration, nous informe que 12 ou 13 premiers ministres des pays membres du Commonwealth se réuniront dans quelques jours à Londres.

Cette conférence, selon le premier ministre, permettra d'étudier et de faire la lumière sur, premièrement, la situation internationale. C'est tout normal que les premiers ministres des pays membres du Commonwealth parlent de la situation internationale, et il sera question naturellement du Vietman, de la situation ou de l'«escalade» de la participation américaine à la guerre au Vietnam.

Je ne vois pas bien, par exemple, que les premiers ministres des pays membres du Commonwealth décident quoi que ce soit relativement au Vietnam. Étant donné la situation géographique du Canada, qui le place voisin du pays le plus puissant au monde, soit les États-Unis, la question vietnamienne a été dans le passé et sera à l'avenir discutée entre le gouvernement américain et le gouvernement canadien, sans qu'il soit nécessaire de consulter les autres premiers ministres des pays membres du Commonwealth, parce que le Canada, justement, est obligé dans certains cas de prendre une position que d'autres pays du Commonwealth ne sont pas obligés de prendre et ne veulent pas prendre. Cela, c'est tout à fait normal, justement à cause de notre situation géographique et des relations très intimes qui existent entre le peuple américain et le peuple canadien.

Un autre sujet qui sera sans doute discuté c'est celui de l'inflation, qui fait actuellement de grands ravages en Grande-Bretagne et dans bien des pays du monde. Mais, la question qui sera le plus discutée, semble-t-il, sera celle de la Rhodésie. En effet, le premier ministre a consacré les deux tiers de sa déclaration au problème rhodésien. Même si avant de parler de la Rhodésie, le premier ministre nous annonce que le 21 septembre les ministres des Finances se réuniront à Montréal pour reviser notre position à l'endroit du Fonds monétaire international, à la suite de cela, je souhaite et je suggère bien sincèrement au premier ministre de réunir les ministres des Finances du Canada pour reviser notre position monétaire au Canada, ici même, sans avoir à recourir au Fonds monétaire international.

Et pour revenir, monsieur l'Orateur, à la question rhodésienne, le premier ministre du Canada disait que le Canada est obligé d'imposer des restrictions économiques dans le cas de la Rhodésie, parce qu'il y a là un gouvernement illégal.

Je ne conteste pas le fait qu'il y ait en Rhodésie un gouvernement illégal, mais il n'y a pas qu'en Rhodésie que nous voyions un gouvernement illégal. Je crois bien qu'en Russie, il n'y a pas un gouvernement tout à fait légal, là. Je crois bien qu'en Chine ce n'est pas non plus un gouvernement tout à fait légal. A Cuba, ce n'est pas un gouvernement tout à fait légal. Dans d'autres pays du monde, il y a des gouvernements qui ne sont pas tout à fait légaux, et cela ne nous empêche pas de transiger, de faire d'importantes transactions avec eux. Or, en ce qui a trait à la Rhodésie, nous devons nous intéresser directement à sa situation, ou plutôt à son attitude.

Ceci ne veut pas dire, monsieur l'Orateur, que j'approuve ce que le gouvernement actuel illégal de la Rhodésie a fait en Rhodésie, loin de là, mais j'abonde par exemple dans le sens du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), lorsqu'il dit que le problème rhodésien ne regarde pas le Canada, ne regarde que la Grande-Bretagne, et cela est vrai. Cela concerne le gouvernement Wilson en Grande-Bretagne.

Cela ne nous intéresse pas ici. Il y a eu des escarmouches entre la Grande-Bretagne et la Rhodésie, et ce n'est pas de notre domaine; nous n'avons rien à voir à cela et le chef de l'opposition a raison à ce sujet. Je comprends que le problème est tout à fait délicat et on cherche par tous les moyens à sanctionner et étouffer la Rhodésie et les gens qui sont en Rhodésie pour se défaire d'un gouvernement qu'on qualifie d'illégal.

Le peuple, des hommes, des femmes, des enfants souffrent à cause de ces sanctions économiques qui sont imposées parce que

c'est un gouvernement illégal, comme il y en a d'autres dans le monde entier.

Monsieur l'Orateur, le problème est délicat et puisque le très honorable premier ministre nous dit que la Zambie, qui est prête à collaborer avec le Canada et avec les autres pays, ne le peut pas parce qu'elle dépend de la Rhodésie, dans la proportion des deux tiers de ses besoins. Elle ne peut pas se dispenser de la Rhodésie. Le Canada pourrait faire des exportations massives en Zambie pour remplacer la Rhodésie.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce sont là des solutions au problème rhodésien. Je ne crois pas, non plus, que cette question devrait intéresser au plus haut point le Canada. Je ne le crois pas. Et, c'est pour cela que le très honorable chef de l'opposition a raison lorsqu'il dit que le problème de la Rhodésie concerne le gouvernement Wilson en Grande-Bretagne. Il a raison.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y a d'autres problèmes à discuter entre les pays membres du Commonwealth: problèmes économiques entre les pays, par exemple, et non pas des problèmes de sanctions ou de restrictions économiques. Si l'on faisait appel à la logique ou au bon sens, en Rhodésie comme ailleurs, n'y aurait-il pas possibilité d'entente?

Je comprends que le très honorable premier ministre ait à cœur la paix et la bonne entente dans le monde. Je comprends qu'il a fait partie du ministère des Affaires extérieures pendant de nombreuses années et qu'il s'y connaît dans ce domaine. Je sais que le très honorable premier ministre jouira, lors de cette conférence, d'une influence immense, mais l'influence du Canada, l'influence du premier ministre, à ce moment-là, n'est-elle pas justement due au fait que nous sommes les voisins des États-Unis et que celui-ci est considéré comme étant le pays le plus puissant du monde? Et, c'est cela qui reflète sur nous, ici, les Canadiens, sur nous du gouvernement ou du Parlement canadien.

Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre jouit de cette influence, certainement, mais que ce soit pour encourager l'entente, la cordialité, la compréhension, la collaboration entre les nations. Je suis convaincu que le premier ministre jouera bien son rôle à l'occasion de cette conférence des premiers ministres des pays membres du Commonwealth et je lui souhaite bon voyage. Je suis d'avis que le Canada y gagnera du terrain, et je forme le vœu que le premier ministre tienne mordicus à ce que la paix ne soit pas seulement un mot qu'on traîne à gauche et à droite, sans toutefois savoir au juste où l'appliquer. Qu'on l'applique partout, en Rhodésie comme ailleurs, et qu'on lève les restrictions qu'on impose peut-être à des gens qui ne le méritent pas plus que d'autres qui n'en souffrent pas du tout présentement.

Qu'il y ait de l'entente, de la cordialité et que le Canada fasse connaître, comprendre, valoir surtout l'influence dont il jouit au sein des nations du Commonwealth, comme au sein des nations du monde entier.

• (12.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, compte tenu de toutes les inquiétudes et de tous les conseils dont nous avons fait part au premier ministre, je suis persuadé qu'il n'aura guère de difficultés à la conférence des premiers ministres la semaine prochaine. Je suppose que les premiers ministres d'Australie et de Nouvelle-Zélande n'accepteront pas facilement les conseils du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) au sujet du Vietnam. Ils ont des intérêts en jeu dans le sud-est de l'Asie. J'imagine aussi qu'il sera difficile d'obtenir l'assentiment des chefs des gouvernements des pays africains du Commonwealth.

C'est avec peine et le cœur lourd que nous revoyons les événements des huit derniers mois et que nous nous rendons compte qu'un certain nombre de dirigeants qui devraient représenter leurs pays, tel le Nigeria, ont été assassinés à la suite de deux coups d'État. Il y a eu aussi une rébellion au Ghana. L'ensemble de la situation, quant à l'alignement et au non-alignement sur les grandes puissances, n'est certes plus aussi net qu'il y a un an.

Le très honorable premier ministre sera sans doute un peu dérouté par les observations du chef de l'opposition officiel qui a parlé de trois conférences des premiers ministres du Commonwealth cette année. Si ma mémoire est fidèle, ce n'est que la deuxième conférence. La conférence de juillet qui devait faire suite à celle de janvier et qui devait se tenir au Lagos a été remise à cause du désaccord et de la confusion au sujet de la question rhodésienne. La conférence actuelle n'est donc que la deuxième conférence des premiers ministres du Commonwealth qui ait lieu cette année et non la troisième. Que ce soit la troisième ou la deuxième conférence, monsieur l'Orateur, la triste situation mondiale qui attend les premiers ministres du Commonwealth ne donne pas lieu à beaucoup d'optimisme quant à l'avenir du monde.

Je me contenterai de rappeler au très honorable premier ministre que la chose la plus importante pour le Commonwealth et le monde est que des hommes instruits et de bonne volonté y aillent raisonnablement de leur compréhension et de leur jugement. Il n'existe aucune formule magique qui puisse résoudre les problèmes de la Rhodésie et du Vietnam. Il n'y a pas d'issue facile à ces impasses. Ce dont nous avons besoin dans le monde, c'est d'un équilibre qui ne saurait être trouvé que par des hommes compréhensifs et au jugement solide pouvant saisir complètement les problèmes et ce qui est en jeu.

Quand nous examinons la situation des pays africains et nous rendons compte de la grande interdépendance de leurs économies, quand nous considérons l'histoire du monde depuis quelques années et écoutons les cris de uhuru et de paix, quand nous constatons les responsabilités des gouvernements et administrations qui doivent prendre des décisions, il nous est facile de comprendre pourquoi cette conférence ne sera pas de tout repos. Il sera difficile au premier ministre, à titre de chef d'un pays respecté et fort aimé, d'imprimer une orientation aux pourparlers tout en tenant compte des problèmes particuliers à chaque pays.

La grande interdépendance réelle de la Zambie et de la Rhodésie ainsi que le fait que les problèmes de couleur et de race ne se résolvent pas uniquement par l'étalage de grands principes font ressortir le sérieux et l'importance de cette conférence. Ils soulignent aussi la nécessité de discuter ces choses ensemble sur une base raisonnable. S'il faut une autre conférence cette année pour pouvoir discuter de cette façon, soit. En effet, tant qu'il y a dialogue et désir de compréhension mutuelle, il y a espoir d'arrangement satisfaisant.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que la raison doit inspirer le règlement des problèmes de la Rhodésie. Dans les pays de ce genre, le changement de gouvernements dits illégaux ne peut se faire par la voie démocratique normale des élections. Il devra s'écouler une période où la Rhodésie pourra se préparer comme il se doit à accepter les vrais rouages de la démocratie, ce qui ne saurait se faire sans le concours d'hommes et de femmes instruits qui ont quelque expérience en administration publique. Si cela est possible, je suis sûr que la Rhodésie et les autres pays africains pourront vivre dans l'harmonie. Dans cette perspective, j'estime qu'il est possible de résoudre le problème qui divise les blancs et les noirs, ceux qui ont trait aux pays sous-développés, aux pays membres du Commonwealth, anciens et nouveaux, et même peut-être la situation vietnamienne.

[M. Thompson.]

• (12.20 p.m.)

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, en mon nom et au nom de mon parti, je souhaite au premier ministre et à son personnel bon succès dans ces délibérations. Je le répète, nous comprenons l'importance de cette réunion et l'extrême gravité des problèmes qui se poseront. Nous espérons que, comme c'est le propre des premiers ministres et des pays du Commonwealth, les hommes qui se réuniront pour discuter de leurs problèmes pourront en venir à une solution raisonnable, afin que, graduellement, hommes et nations soient acheminés vers le progrès et que nous puissions parvenir au plein développement de nos ressources matérielles et humaines.

RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND FERROVIAIRE: NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer qu'aux termes de l'article 9 de la loi sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer, j'ai, en qualité de ministre du Travail, nommé M. Carl Goldenberg, C.R. comme médiateur chargé des procédures de conciliation dans le différend entre les syndicats des chemins de fer et la direction. (*Applaudissements*).

M. Goldenberg s'est déjà mis au travail. Il est en train d'étudier les cinq rapports de la commission de conciliation. Il sera à Ottawa au début de la semaine prochaine, lorsqu'il aura terminé son étude, pour discuter des questions à l'égard desquelles je lui ai donné certaines assurances hier et pour déterminer si, à ce stade, il y aurait lieu ou non de nommer des médiateurs adjoints.

A mon avis, les Canadiens ont beaucoup de chance de pouvoir s'assurer les services de M. Goldenberg qui a acquis une expérience précieuse dans le domaine de la conciliation et de la médiation dans les litiges ouvriers. Dans l'esprit du salariat et du patronat, il est un des médiateurs des présidents de commission les plus respectés. Je voudrais exprimer publiquement à M. Goldenberg les remerciements de tous les députés de la Chambre pour avoir bien voulu entreprendre, en ce moment, cette tâche fort importante. (*Applaudissements*)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DE LA MESURE RELATIVE AUX TRANSPORTS

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on me permettra, j'espère, à cette étape des délibérations, de dire un mot au sujet de la méthode qui sera suivie après les ordres du jour en raison de l'attitude constructive que l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Hamilton) a prise hier soir. Je voudrais signaler ses propos:

> La proposition que je désire faire, et au sujet de laquelle la nuit va porter conseil, se fonde sur des précédents à la Chambre. Je veux proposer, à la fin de mes remarques, c'est-à-dire demain matin, je présume, que la substance du bill nº C-231 soit déférée au comité permanent des transports, pourvu toutefois qu'en dépit de la motion, le bill demeure inscrit au *Feuilleton* comme ordre portant deuxième lecture sans porter atteinte au droit de présenter ou d'étudier la motion en vue de la deuxième lecture.
>
> Monsieur l'Orateur, je signale aux chefs de parti ou aux leaders des divers partis à la Chambre qu'avant de pouvoir nous prononcer intelligemment sur les nombreux principes que comporte cette mesure d'ensemble, nous pourrions sensiblement accélérer les choses en passant directement à l'étape du comité au lieu de pouruivre l'examen complet du principe de la mesure. Si on me le permet, j'ai l'intention de formuler, à l'étape du comité, certaines propositions qui, à mon avis, sont de nature à accélérer le long débat que je prévois sur deux articles du bill.

Je puis assurer à l'honorable repésentant et à la Chambre que le gouvernement partage entièrement ce désir de traiter cette mesure de caractère urgent, surtout parce qu'elle se rattache aux négociations que vient tout juste de mentionner le minister du Travail. Je ne puis accepter la proposition de l'honorable représentant de Qu'Appelle parce que nous avons connu certaines difficultés à cause de ce genre de procédé. D'abord, il faut obtenir le consentement unanime, parce que ce procédé est contraire au Règlement. Deuxièmement, parce que j'ai encore un très vif souvenir de l'épreuve subie il y a trois ans...

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez peur?

L'hon. M. Pickersgill: ...quand j'ai accepté cette procédure à l'égard d'un autre bill. Je signalerais qu'en l'occurrence, l'article 1 n'est pas le titre abrégé, mais un article de fond; il renferme les principaux principes de la politique des transports. Cela pourrait donc donner lieu à un débat assez long après la deuxième lecture et l'étude en comité, quand nous reviendrions à l'étude en comité plénier. J'estime que nous pourrions, à l'étape du comité, aplanir nombre des difficultés qu'entrevoit l'honorable représentant et que personne ne se verrait refuser la chance de discuter dans tous leurs détails les points qui ne rallient pas déjà l'assentiment unanime.

Le principe du bill ne comporte sûrement pas l'acceptation de l'une ou l'autre des procédures, qui, sauf erreur, susciteront certaines discussions très vives, et je n'irais certes pas interpréter un vote en faveur de la deuxième lecture de ce bill comme l'acceptation de toutes les procédures en cause, car on ne saurait les adopter qu'au comité.

Je me demandais donc si le député serait satisfait si nous pouvions faire une étude assez rapide du bill en obtenant la deuxième lecture après un débat relativement court, s'il est entendu que la deuxième lecture ne constitue que l'approbation des deux principes généraux, d'abord, l'opportunité d'une commission canadienne des transports et, ensuite, la nécessité de rationaliser les chemins de fer, si je puis m'exprimer en termes généraux. Le comité pourrait régler les autres questions. J'en ai touché un mot au député de Qu'Appelle et vous lui permettriez peut-être, monsieur l'Orateur, de faire connaître ses idées maintenant.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, la proposition que j'ai faite se fondait sur l'hypothèse d'après laquelle ce bill renfermait plusieurs principes très compliqués et qui inspirent de graves craintes à l'opposition. J'ai pensé que nous pourrions obtenir d'autres précisions sur ce que le gouvernement se propose de faire, non seulement quant à l'abandon des lignes ferroviaires, mais au sujet du tarif-marchandises qui prête à controverse au Canada depuis 30 ans. C'est sur cette question que je tenais tant à obtenir des éclaircissements de la part du gouvernement.

Vu que, dans sa sagesse, le gouvernement a décidé de ne pas accepter la proposition, on pourrait peut-être ajourner le débat jusqu'à la prochaine séance de la Chambre, une fois que les chefs de parti auront pris la parole aujourd'hui, afin d'avoir deux ou trois jours pour étudier le bill très complexe dont nous sommes saisis. J'aimerais également que le ministre consacre une partie de son temps en fin de semaine à étudier une autre proposition. Pour que nous puissions nous attaquer à ce bill d'une façon constructive et efficace à l'étape du comité, alors, comme le ministre a admis hier soir que le gouvernement est parfois obligé d'obtenir l'avis d'experts en dehors du Canada, je crois qu'il devrait étudier la possibilité d'offrir à tous les partis de

l'opposition, de l'aide et les services de personnes indépendantes qui pourront les renseigner sur ces questions très compliquées. Cette proposition entraînerait des dépenses, chose que nous, de l'opposition, n'avons pas le droit de demander; mais si le ministre voulait bien examiner, avec impartialité, cette proposition ainsi que l'autre que j'ai faite, cela nous serait très utile.

L'hon. M. Pickersgill: Si les autres députés y consentent, le gouvernement serait disposé, lorsqu'un représentant de chaque parti aura parlé cet après-midi, d'ajourner le débat jusqu'à notre séance mardi, conformément à la recommandation du député. Comme nous ne siégerons pas avant 2h. 30 mardi après-midi, je convoquerais volontiers certains fonctionnaires à une réunion officieuse où ils pourraient répondre aux questions que les députés voudraient poser à propos de certains problèmes concrets afin d'aider ces derniers à débattre la mesure plus efficacement et rapidement. Si la chose convient à la Chambre, je demanderais au *whip* en chef, après que les représentants de chaque parti auront parlé aujourd'hui, de proposer l'ajournement du débat.

• (12.30 p.m.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question n'est peut-être pas aussi simple que l'a soutenu le ministre, qui croit que la deuxième lecture ne signifierait pas l'approbation de principes autres que la nomination d'une commission et la rationalisation du problème qui se pose particulièrement dans l'Ouest canadien. Selon moi, le bill comporte beaucoup plus. Il faut se hâter, a-t-il dit, parce que ce projet de loi est étroitement lié à celui que la Chambre a adopté hier. Il se souviendra que l'un ou les deux présidents des sociétés de chemins de fer—en tout cas le président du Pacifique-Canadien—ont déclaré que ce bill n'ajoutait rien à ce que les chemins de fer possèdent déjà.

L'hon. M. Pickersgill: Pour 1966.

Le très hon. M. Diefenbaker: Par conséquent, cette mesure législative ne répondra pas aux exigences énormes auxquelles devront se conformer les chemins de fer par suite de la loi que le Parlement a adoptée hier. Comme le ministre le sait, d'immenses problèmes se rattachent au projet de loi, auquel il a accordé une longue étude. Personne n'en est plus au courant que lui qui en est chargé.

[L'hon. M. Hamilton.]

Je comprends son problème difficile mais il faut reconnaître qu'il y a, en plus des deux points qu'il a mentionnés, un problème de beaucoup plus grande envergure. En effet, à moins de modifier sensiblement cette mesure législative, si on permet aux compagnies de chemins de fer de fixer leurs tarif-marchandises sans aucune restriction, ces taux désavantageront les provinces Maritimes et l'Ouest canadien par rapport au reste du pays, accentuant ainsi les inégalités existantes. Personne, je sais, ne dira qu'on peut passer outre à cette question en adoptant la deuxième lecture, et à mon sens la proposition du ministre est excellente. Il a accepté les propos du député de Qu'Appelle et, après avoir écouté les opinions de plusieurs partis, il a parlé de cette question longuement et habilement, sauf lorsqu'il a traité des rétractations du premier ministre. Je n'ai pu comprendre exactement pourquoi il soulevait cette question hier soir. A part cela, et je suis sûr que tous les députés partageront mon avis, son analyse de la situation était complète et détaillée.

Après avoir entendu, monsieur l'Orateur, les représentants des divers partis exprimer leurs opinions à ce sujet, l'ajournement de la Chambre jusqu'à mardi aura, à mon avis, un double effet: nous pourrions étudier la question, et ceux qui veulent retourner chez eux pour le week-end pourront apporter avec eux le hansard et l'étudier même loin d'Ottawa.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question connexe? Si nous prenons des dispositions spéciales au sujet du nombre d'orateurs aujourd'hui, le ministre et le leader de la Chambre ne devraient-ils pas nous dire qu'elle est l'idée du gouvernement au sujet des heures de séance? Par exemple, si nous décidons d'aborder une question qui ne prendra pas toute une journée, qu'étudierons-nous le reste de la journée? Une réunion du cabinet est peut-être nécessaire; dans ce cas, nous pourrions lever la séance pour l'heure du dîner.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, vu ce qui a été dit et les quelques demandes formulées à cette fin, je proposerais de lever la séance à 1 heure pour l'heure normale du dîner, pour la reprendre à 2 h. 30, jusqu'à la fin du débat alors que, conformément à la proposition du ministre des Transports, nous pourrions ajourner la Chambre.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever un ou deux points. J'aimerais moi aussi recevoir l'assurance du ministre sur un point de la procédure qu'il a exposée.

Je tiens tout d'abord à dire que, pour l'étude de ce bill, j'aurais préféré le parti proposé par le député de Qu'Appelle (M. Hamilton). Toutefois, je reconnais qu'il faut le consentement unanime et que la motion mentionnée par le ministre des Transports pose d'autres problèmes.

Une chose me préoccupe; le ministre a dit que les seuls principes que nous adopterions seraient de déterminer s'il devrait y avoir une commission des transports et s'il y aurait lieu d'énoncer une procédure de rationalisation des chemins de fer. Toutefois, comme on l'a signalé, il y a le principe de l'importance égale et peut-être plus grande que comporte ce bill, et qui vise l'établissement des tarifs. Ce principe s'applique d'un bout à l'autre du bill. Le ministre pourrait-il nous faire connaître certains frais qui nous permettraient de faire des calculs pour certaines denrées, car l'ensemble du bill semble appuyer une structure fondée sur le coût plus le tarif pour tout le trafic non concurrentiel.

Ce principe imprègne tout le bill. Je demande donc au ministre de nous donner l'assurance que nous ne serons pas empêchés, soit au comité permanent, soit lorsque le bill reviendra à la Chambre, de présenter des amendements qui se trouveront à l'encontre du principe adopté dans ces formules. Même si nous étudions le bill la plus grande partie de la semaine prochaine, les députés ne pourront simplement pas comprendre ce que signifie ce nouveau principe d'établissement des tarifs, à moins que certains chiffres nous soient fournis. Si le ministre des Transports pouvait nous donner l'assurance que nous obtiendrons certains de ces frais et qu'il acceptera des amendements raisonnables à ce que sera ce nouveau principe d'établissement des tarifs, même si nous adoptons ce bill en principe après la deuxième lecture, nous nous rendrions à sa proposition.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de donner l'assurance que, dans les limites du bill lui-même, le gouvernement, comme je pense l'avoir dit hier soir, du moins avais-je l'intention de le dire, ne croit pas avoir renfermé toute la sagesse du monde, et que les modifications qui pourraient vraisemblablement en améliorer la mise en œuvre ne susciteront certainement pas de notre part des objections d'ordre technique.

M. Olson: Le ministre nous donnerait-il l'assurance qu'on nous informera des prix de revient qui étayent cette formule?

L'hon. M. Pickersgill: Cela constituera sans doute un des éléments.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, ceci est irrégulier.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à suspendre la séance entre une heure et deux heures et demie?

Des voix: Oui.

LE NORD CANADIEN

L'EXTENSION AUX PARCS NATIONAUX, ETC., DES ATTRIBUTIONS DU COMITÉ

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la Chambre consent-elle unanimement à ce que je présente une motion visant à accorder des pouvoirs supplémentaires au comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales?

M. Knowles: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Churchill: Inscrivez un avis au *Feuilleton.*

Le très hon. M. Diefenbaker: Voyons d'abord de quoi il s'agit avant d'y consentir.

L'hon. M. Laing: Je suis presque sûr que la Chambre accordera son assentiment. La motion se lit ainsi:

Je propose qu'en plus des pouvoirs qui lui ont été accordés le 13 juillet 1966, le comité permanent du Nord canadien et des ressources nationales soit autorisé à obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de questions et projets relatifs aux parcs nationaux ainsi qu'aux parcs et lieux historiques;

Que, à cette fin, ledit comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre ou pendant l'ajournement de la Chambre et à se déplacer d'un endroit à l'autre au Canada; et

Que le secrétaire dudit comité et le personnel auxiliaire requis accompagnent ledit comité.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à la présentation de la motion?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il n'y a pas assentiment unanime.

(La motion est rejetée.)

• (12.40 p.m.)

LA LOI SUR LA FRONTIÈRE ENTRE LE MANITOBA ET LA SASKATCHEWAN

DÉFINITION DE LA LIGNE FRONTIÈRE ARPENTÉE ET MARQUÉE AU SOL

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 1re lecture du bill S-45 (du Sénat) concernant la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA FRONTIÈRE ENTRE LA SASKATCHEWAN ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

DÉFINITION DE LA LIGNE FRONTIÈRE ARPENTÉE ET MARQUÉE AU SOL

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 1re lecture du bill nº S-46 (du Sénat) concernant la frontière entre la province de la Saskatchewan et les territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA FRONTIÈRE ENTRE LE MANITOBA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

DÉFINITION DE LA LIGNE FRONTIÈRE ARPENTÉE ET MARQUÉE AU SOL

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 1re lecture du bill nº S-47 (du Sénat) concernant la frontière entre la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES AUX EXAMENS, ET LE RESTE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 1re lecture du bill nº S-48 (du Sénat) modifiant la loi sur l'arpentage des terres du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

STEVEN TRUSCOTT—DEMANDE D'AIDE POUR SA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais

[M. l'Orateur.]

poser au solliciteur général une question qui découle de l'intérêt soutenu que suscite l'affaire Truscott, comme en fait foi la correspondance reçue. J'aimerais savoir tout d'abord quand l'affaire sera entendue par la Cour suprême du Canada et, en second lieu, si l'on prendra des dispositions pour que Truscott bénéficie des éléments de preuve ou du moins des conseils d'un ou plusieurs aliénistes, aux frais du Canada? A mon sens, il serait utile et très avantageux qu'il en soit ainsi.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le tribunal est maintenant saisi de l'affaire et personne ne sait mieux que le très honorable représentant, j'en suis sûr, qu'il serait malséant pour le solliciteur général d'intervenir à ce moment-ci. On m'informe—ceci est sujet à confirmation mais je crois que c'est exact—que l'avocat de M. Truscott a communiqué avec le tribunal par voie de requêtes à ce sujet et l'on est à établir une procédure pour que la Cour suprême du Canada puisse étudier la question au moment opportun.

Le gouvernement avait promis à la Chambre de prendre des dispositions visant au remboursement des dépenses engagées par la défense et il a tenu parole. L'affaire est entre bonnes mains. M. Truscott est représenté par un éminent homme de loi et je crois savoir, mais cela est toujours sujet à confirmation, que la cause progresse de la manière convenue entre les avocats et le tribunal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand l'affaire doit-elle être entendue?

L'hon. M. Pennell: Sauf erreur, la cause sera entendue assez tôt au cours des nouvelles assises de la magistrature qui commenceront cet automne. Évidemment, elle relève de la Cour suprême. Je ne saurais rien ajouter, sauf que la question sera examinée en tout esprit de justice, je crois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, j'ajoute que je ne proposais pas qu'on porte l'affaire en Cour suprême. Ce tribunal en est saisi. Je demandais si, parmi les responsabilités financières du Ministère, on prévoit non seulement les honoraires de l'avocat, mais aussi d'autres dépenses, par exemple, les frais d'aliénistes, et le reste, si l'avocat du condamné les juge nécessaires.

L'hon. M. Pennell: Je sais gré à l'honorable représentant de l'intérêt et du souci qu'il manifeste en cette affaire. Sauf erreur, M. Truscott est maintenant pourvu de deux

avocats, un principal et un adjoint. Lors d'une réunion des fonctionnaires du ministère du Solliciteur général et du ministère de la Justice et de l'avocat, les dispositions financières ont été fixées, et à la satisfaction de l'avocat de M. Truscott, je crois.

LA HOUILLE

L'AIDE À L'INDUSTRIE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): M. l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il a l'intention de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport Donald sur l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Bien sûr, monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de déposer ce rapport. Le gouvernement toutefois n'a pas terminé son étude. Ce rapport est depuis quelques temps soumis à l'étude, et quand celle-ci sera terminée le rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre accompagné probablement d'une déclaration du gouvernement.

M. Douglas: J'aimerais poser une question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il l'intention de verser la subvention de 25 millions de dollars pour la stabilisation de l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse avant le dépôt du rapport, ou cette décision sera-t-elle prise après l'étude du rapport?

L'hon. M. Sharp: Cette question ne relève pas particulièrement de ma responsabilité, monsieur l'Orateur, mais plutôt de celle du ministre des Mines et des des Relevés techniques. D'une façon générale, je dirais que, sauf erreur, le gouvernement a l'intention de tenir cet engagement.

M. Douglas: J'aimerais demander au ministre des Mines et Relevés techniques quand une annonce sera-t-elle faite quant au versement de cette subvention de 25 millions de dollars pour la stabilisation de l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, la dernière partie de la phrase prononcée par le ministre des Finances constituait en fait une réponse; cela va s'inscrire dans le futur programme. Je pourrais ajouter à sa réponse la raison pour laquelle le rapport ne peut pas être publié avant la mi-septembre à peu près. Il n'y a pas assez d'exemplaires; quand il y en aura assez, le rapport sera rendu public.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

PROGRAMME DE SOUTIEN DES PRIX DU LAIT —ON DEMANDE DE DONNER CERTAINS DÉTAILS. ON DEMANDE DE PAYER LES EXPÉDITEURS DE CRÈME TOUS LES TROIS MOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture au sujet des paiements effectués par chèques directement aux cultivateurs, en rapport avec le nouveau programme de soutien des prix du lait.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire également pourquoi les expéditeurs de crème ne sont payés qu'à tous les trois mois, étant donné que, quelle que soit la nature des produits qu'ils reçoivent, que ce soit du lait ou de la crème, les usines de transformation font leur rapport dans les mêmes jours?

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Je regrette, monsieur l'Orateur, que nous ne puissions révéler la période à l'égard de laquelle les chèques sont émis. Nous avons examiné cette question attentivement, et le matériel de traitement des données, ainsi que les machines servant à l'émission des chèques ne permettent pas de le faire. Nous avons essayé, de toutes les manières, mais sans succès, d'inscrire sur les chèques la période à l'égard de laquelle ils sont émis. Nous étudions actuellement la possibilité de remettre au moins un état annuel, à la fin de l'année, à chaque cultivateur, afin qu'il sache à quelle période chaque chèque se rapporte, de manière qu'à la fin de l'année, au moins, il ait une certaine comptabilité des chèques qu'il a reçus.

En ce qui concerne les expéditeurs de crème qui sont payés tous les trois mois, la difficulté vient de ce que, jusqu'à cette année, ils n'ont jamais été inscrits à la Commission de stabilisation, car ils n'avaient pas reçu de paiements directs du gouvernement. Aussi, faut-il un certain temps pour réunir les données des diverses usines et de la Commission de stabilisation, et durant cette période, la commission estime qu'elle ne peut payer que tous les trois mois. Il est assez difficule d'obtenir toutes les données des diverses usines. Il y a, selon moi, quelque 265,000 cultivateurs qui reçoivent des paiements. Lorsque nous posséderons des renseignements et des données statistiques suffisantes, nous réussirons, je l'espère, à verser les paiements aux expéditeurs de crème plus souvent qu'une fois tous les trois mois.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE L'ARDA DANS LES KOOTENAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur je voudrais poser une question au ministre des Forêts. Je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu, mais on vient juste de porter la chose à mon attention. Les fonctionnaires des Forêts ou de l'Agriculture entreprennent-ils quelques relevés dans les célèvres Kootenays en vue d'y mettre en œuvre un programme de l'ARDA?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Il s'agit sans doute de l'inventaire des terres du Canada, monsieur l'Orateur.

L'ÉTUDE DES PROBLÈMES CRÉÉS PAR LA HAUSSE DU PRIX DE REVIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement est-il en train d'étudier les problèmes particuliers relatifs au revenu agricole créés par la hausse du prix de revient et quand peut-on s'attendre à ce qu'une mesure législative soit présentée en vue de régler ces problèmes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question importante reliée à une politique de vaste portée qui sera annoncée en temps et lieu.

L'HABITATION

DEMANDE DE DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LA PÉNURIE DE LOGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail, qui est comptable à la Chambre de la Société centrale d'hypotèques et de logement. Un commissaire de la ville de Toronto aurait déclaré hier que cette ville connaissait une pénurie de logement plus grave que celle de la deuxième guerre mondiale; j'aimerais demander au ministre si le gouvernement songe sérieusement à modifier sa politique de l'habitation?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question de l'habitation à Toronto et dans d'autres régions du Canda est continuellement examinée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, par la *Ontario Housing Corporation* et par d'autres organismes intéressés. Si le gouvernement envisage d'apporter des changements à sa politique, ceux-ci seront annoncés en temps opportun, mais à mon avis, ce ne sera pas de si tôt.

M. Grafftey: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Étant donné que la construction des logements est censée avoir diminué de 26 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier, pouvons-nous espérer une annonce prochaine?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je n'avais pas l'intention de faire une déclaration sous peu à ce sujet.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, ceux qui étaient au berceau pendant la dernière guerre, sont maintenant de jeunes mariés en quête d'une maison; les Canadiens ne peuvent-ils pas compter que cette annonce sera faite bientôt?

M. l'Orateur: A l'ordre. La troisième question est litigieuse.

L'ÉNERGIE

L'EMPLACEMENT DE LA COMMISSION DES ÉTUDES MARÉMOTRICES DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques au sujet d'une annonce récente selon laquelle le bureau principal de la Commission des études marémotrices de l'Atlantique serait situé à Halifax. Puis-je demander au ministre si on a songé à un autre emplacement dans une autre région?

L'hon. Jean-Luc Pépin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Oui, monsieur l'Orateur. D'intéressantes instances ont été reçues, mais nous avons décidé d'installer le bureau à Halifax pour des raisons techniques. Mon ministère y possède déjà un bureau, des services de calculatrices sont disponibles et les moyens de transport sont un peu plus facilement accessibles.

M. Bell: Une question complémentaire. N'aurait-il pas été préférable de choisir un emplacement comme à Saint-Jean qui se trouve plus près de la région et qui s'intéresserait plus qu'Halifax à ce projet?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis cette question-ci est également litigieuse.

LE NORD CANADIEN

LE CHOIX DE YELLOWKNIFE COMME CAPITALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. D'après les journaux et la radio, la Commission Carrothers aurait recommandé que Yellowknife soit choisie comme capitale des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre pourrait-il confirmer ou nier la nouvelle? Si tel est le cas, le ministre peut-il maintenant nous faire part des autres recommandations de la Commission?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Resssources nationales): Monsieur l'Orateur, M. Carrothers m'a présenté un exemplaire du rapport l'autre jour, avec neuf autres exemplaires. Mon ministère et moi sommes en possession de tous les exemplaires du rapport. Nous n'avons fait aucune déclaration sur le contenu du rapport, et personne ne m'en a demandé. Je ne puis empêcher les rumeurs de circuler, mais cette histoire n'est que pure conjecture.

[*Plus tard*]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales après avoir entendu celle que lui a posée plus tôt le représentant des Territoires du Nord-Ouest.

Le ministre nous dirait-il s'il se propose de mettre fin aux suppositions quant à la date où le rapport Carrothers sera déposé à la Chambre?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre que j'aimerais déposer le rapport immédiatement mais que je tenais également à déposer la version française en même temps. Nous tentons d'établir s'il est possible ou non d'en obtenir un résumé en français. Si oui, nous pourrons sans doute présenter le rapport à la Chambre prochainement au lieu d'attendre qu'il soit traduit au complet, ce qui pourrait prendre six semaines.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre.

Étant donné que l'ancien premier ministre du Québec, M. Lesage, a déclaré à propos des frontières du Labrador, et je cite *Le Devoir* d'aujourd'hui:

> Il ne reste plus qu'une solution extrême, l'occupation militaire.

Est-il dans les intentions du gouvernement d'instituer une enquête au sujet des frontières du Labrador ou de préparer un bill, comme ceux que nous voyons à l'ordre du jour d'aujourd'hui, pour établir les frontières du Labrador, soit quelle partie appartient à Terre-Neuve et quelle partie appartient à Québec?

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA HAUSSE DU PRIX INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre des Finances si le gouvernement songeait sérieusement à hausser le prix initial du blé et il m'a répondu que oui. Vu que la Commission canadienne du blé à commencé ou est sur le point de commencer à autoriser les paiements à ce prix initial pour le blé qui a été livré au cours de la nouvelle année agricole, le ministre pourrait-il signaler à la Chambre s'il y aura un changement avant les premiers paiements afin d'éviter un grand nombre de paiements rétroactifs?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a signalé, la question dont j'ai parlé à la Chambre l'autre jour est à l'étude, par suite des instances reçues de part et d'autre. Les instances ne sont pas toutes dans le même sens, et je ne crois pas qu'une décision soit prise sous peu.

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DES PÉAGES DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre des Transports s'il peut donner à la Chambre quelques renseignements sur la proposition d'augmenter les péages de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): C'est impossible pour le moment, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA MODIFICATION DE LA FORMULE RELATIVE À LA NOMINATION DES JUGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il reçu de la part de l'Association du barreau canadien un rapport émanant de leur récent congrès sur les discussions et les résolutions concernant la nomination des juges? Dans le cas de l'affirmative, son ministère est-il en train d'examiner ce rapport?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): A ma connaissance, monsieur l'Orateur, l'Association du barreau canadien n'a fait aucune communication. J'ai cependant suivi leurs activités dans les journaux. Je puis assurer au député qu'on examinera cet aspect de leurs délibérations.

LES FINANCES

VANCOUVER—L'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Davis (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. La Colombie-Britannique a-t-elle demandé de l'aide financière pour la construction d'une route qui surplombera le port national de Vancouver?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Davis: Une question supplémentaire. Les mêmes principes généraux qui s'appliquaient à la construction du nouveau pont surplombant le port de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, peuvent-ils s'appliquer dans le cas de Vancouver?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LES NOUVELLES VOIES D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu des instances de la part des Chambres de commerce associées du Sud de la Colombie-Britannique demandant que des mesures soient prises au sujet des nouvelles voies d'accès à l'aéroport international de Vancouver? Si oui, quelles mesures prend-il?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de nombreuses instances au sujet de cette affaire très importante et je m'en occupe aussi rapidement que possible.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ARC—L'ENTRETIEN D'UN AVION SERVANT AU TRANSPORT DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée l'autre jour au sujet d'un avion transportant des cadets de l'Armée à Vernon, en Colombie-Britannique?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, l'avion qui transportait des cadets militaires et qui a eu une panne n'était pas un avion militaire. Les fonctionnaires de mon ministère m'informent que l'avion utilisé pour transporter ces cadets était exploité par la *TransAir de Winnipeg*, en vertu d'un contrat passé avec le ministère. Je suppose que c'est l'incident auquel l'honorable député voulait faire allusion. La société *TransAir* m'a informé que l'incident auquel on a fait allusion avait probablement trait à un DC-6 qui, le 18 juillet, 13 minutes après le décollage de l'aéroport de Winnipeg en direction de Penhold, est revenu à Winnipeg en raison d'une fuite excessive d'huile de l'un de ses moteurs.

En réponse à la deuxième partie de la question de l'honorable député, il n'y a eu aucune preuve de diminution dans la qualité du service et de l'entretien des avions dans l'ARC. Au contraire, on a pu remarquer une diminution progressive ces trois dernières années du pourcentage des incidents aériens attribuables à des erreurs commises par le personnel d'entretien. J'ai bien dit «diminution» la première fois, n'est-ce pas, car c'est bien ce qui se trouve dans mon texte, et cela concorde avec les faits.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques...

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai des questions à poser au premier ministre, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à M. Lee, et ils sont tous les trois absents. Je crois que nous devrions attendre à deux heures et demie.

Une voix: Ils y étaient jusqu'à une heure.

M. l'Orateur: Je m'en remets à la Chambre. Si la Chambre veut continuer la période des questions à deux heures et demie, j'y consens. Comme il est une heure...

L'hon. M. Pickersgill: Considérant les dispositions qui ont été prises au sujet du débat, je me demande si nous pourrions continuer de siéger pendant quelques minutes pour finir la période des questions?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous voulons poser des questions.

M. Barnett: J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais il est absent.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

J'avais une question à poser avant celle de l'honorable député, vous m'aviez reconnu et accordé le droit de parole.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Conformément à un ordre plus tôt aujourd'hui, la Chambre suspend sa séance jusqu'à 2. h. 30 cet après-midi.

(La séance, suspendue à 1 h. 05, est reprise à 2 h. 30.)

Reprise de la séance

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE THERMONUCLÉAIRE DANS LE COMTÉ DE NICOLET, P.Q.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques, qui va sans doute intéresser le courriériste parlementaire du journal *Le Soleil*.

Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il a eu tout récemment des pourparlers avec le premier ministre du Québec relativement à la construction de l'usine thermonucléaire qui doit être établie à Bécancour, dans le comté de Nicolet, et peut-il annoncer à la Chambre si le projet doit être réalisé à brève échéance?

L'hon. M. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur le président, le seul accord des deux gouvernements à ce projet est maintenant formellement acquis, et des communiqués à cet effet sont émis aujourd'hui à Ottawa et à Québec

M. Choquette: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si un accord doit intervenir entre l'Hydro-Québec et *Atomic Energy of Canada*, et quand cet accord-là doit-il être signé?

L'hon. M. Pepin: En effet, monsieur le président, cet accord-là sera maintenant mis sur papier, mais ce qui était particulièrement essentiel, c'était d'abord l'accord des deux gouvernements.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que par pure coïncidence, une élection complémentaire doit avoir lieu dans la circonscription de Nicolet-Yamaska et que l'annonce a été faite aujourd'hui, le ministre peut-il nous dire quand la décision a été prise de construire une centrale d'énergie atomique dans cette circonscription?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a eu trois phases ou trois étapes, si vous le préférez. La première a été en mai 1965, si ma mémoire est fidèle. Un accord de principe est alors intervenu entre le premier ministre de la province de Québec d'alors et le ministre de l'Industrie, qui a annoncé la nouvelle à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand l'entente a-t-elle été conclue?

L'hon. M. Pepin: En mai 1965.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle année?

L'hon. M. Pepin: 1965.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, et vous avez attendu pour en faire coïncider l'annonce avec une élection partielle. (*Exclamations*)

M. Choquette: Nous n'avons pas besoin de cela; la victoire nous est assurée.

M. Winkler: N'en soyez pas si certain.

L'hon. M. Pepin: En deuxième lieu, on s'est entendu en mai cette année sur l'emplacement de la station et je rapporte aujourd'hui, en troisième lieu, l'entente intervenue entre les deux gouvernemnts. La quatrième étape sera un arrangement ou une entente entre l'Hydro-Québec et l'Énergie atomique du Canada limitée. Le chef de l'opposition, oserais-je dire ne devrait pas donner un sens politique à mon annonce d'aujourd'hui, car je suis bien certain que le nouveau premier ministre de la province de Québec ne la verra pas du même œil. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'entente a été conclue en 1965 et ce n'est qu'aujourd'hui qu'on l'annonce. La réponse va de soi. Je demanderais à l'honorable représentant...

L'hon. M. Pepin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je lui demande la réponse...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre pose la question de privilège.

L'hon. M. Pepin: Je ne pense pas qu'on devrait laisser subsister cette implication. En mai 1965, on a conclu une entente de principe...

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah oui?

L'hon. M. Pepin: ...et on a convenu dès le début que cette entente de principe serait suivie des recherches nécessaires...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vois.

L'hon. M. Pepin: ...sur la possibilité d'apporter de nouvelles améliorations...

Le très hon. M. Diefenbaker: Sur le plan politique?

L'hon. M. Pepin: ...aux techniques.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas vraiment une question de privilège, mais un débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de soulever une question litigieuse. Je poserais la question suivante au ministre: Quelle est la situation actuelle à l'égard de l'entente avec la Brinco, et si elle n'est pas signée, quelles dispositions envisage-t-on pour distribuer l'électricité produite?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, les spécialistes de la constitution savent très bien—et le très honorable représentant sait très bien—que, même si le gouvernement fédéral peut intervenir dans ces questions, l'Office national de l'énergie par convention n'a jamais essayé d'intervenir dans des questions de ce genre entre deux provinces. C'est la pratique suivie dans le régime constitutionnel canadien. Nous n'avons pas participé et nous ne participons pas aux négociations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement n'a-t-il pas révoqué la décision de l'Office national de l'énergie l'autre jour quant à l'expédition de gaz par la *Trans-Canada*?

[L'hon. M. Pepin.]

L'hon. M. Pepin: Ce n'est pas pour des motifs constitutionnels qu'on a décidé de révoquer la décision de l'Office de l'énergie.

M. l'Orateur: La parole est au député de Rosthern.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, une question supplémentaire au ministre...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je proposer que nous passions à une autre question maintenant. Le représentant de Rosthern a la parole.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Choquette: Une dernière question au ministre des Mines et des Relevés techniques, qui a été très bienveillant à mon égard. J'allais dire même celui dont le sourire rivalise d'élégance avec celui du ministre des Finances.

Je voulais demander au ministre s'il peut donner à la Chambre l'assurance que l'accord qui doit intervenir entre l'Hydro-Québec, d'une part, et *Atomic Energy of Canada*, d'autre part, relativement à la construction d'usines thermonucléaires n'est aucunement lié au sort de l'aciérie et de la sidérurgie prévues pour Bécancour?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, depuis le début, je pense que les deux projets sont distincts et il ne faudrait pas les confondre.

[*Traduction*]

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

LA SASKATCHEWAN—LE MAINTIEN DES NORMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social concernant le régime d'assistance publique du Canada et son application aux diverses provinces. Pourrait-il nous dire s'il a reçu des plaintes de la province de la Saskatchewan au sujet de l'abaissement des normes d'assistance en vertu du nouveau régime par rapport à ce qu'elles devaient être selon les propos tenus avant que le régime soit adopté?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir reçu des plaintes et je ne pense pas qu'il y ait lieu de se plaindre en se fondant sur les motifs donnés.

M. Nasserden: A titre de question complémentaire, est-il possible qu'une province établisse des règlements pour qu'il soit plus difficile aux gens d'obtenir de l'aide que cela ne l'était avant l'adoption du régime d'assistance publique du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande présentement ce qui équivaut à une opinion juridique, et je ne crois pas que sa question soit régulière.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION SPENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports qui, semble-t-il, remplace temporairement le premier ministre pour une durée, je l'espère, assez brève.

J'aimerais demander au ministre quand le rapport du commissaire Spence sera déposé à la Chambre. Je crois savoir que le rapport est depuis quelque temps officieusement en possession du gouvernement.

L'hon. J. W. Pickersgil (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les allégations du député, au meilleur de ma connaissance, sont dépourvues de fondement. Le gouvernement n'a pas encore reçu le rapport; il lui est donc impossible de le déposer à la Chambre.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'aime pas m'engager dans une question de sémantique, mais lorsque le ministre déclare que le gouvernement n'a pas officiellement reçu le rapport, pourrait-il dire si un exemplaire a été officieusement remis au gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne le crois pas. Certainement pas que je sache.

LES TRANSPORTS

MESURE VISANT LA DÉFINITION ET L'APPLICATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 1er septembre, de la motion de l'honorable M. Pickersgill proposant la 2e lecture du bill nº C-231, définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres disposition résultantes.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, hier soir, à l'étape de la deuxième lecture du bill, comme nous nous attendions à être convoqués à l'autre endroit, je n'ai eu que le temps de faire une ou deux remarques générales tentant de mettre en relief le sens de l'important revirement de la situation qui s'est produit depuis l'époque du rapport MacPherson.

J'aimerais aujourd'hui exposer mes pensées d'une façon plus composée et plus ordonnée que cela m'était possible hier soir. En 1964, la résolution concernant le bill nº C-120 étant au *Feuilleton*, on m'a donné à entendre, durant une discussion avec divers membres du gouvernement, que le bill présenté à ce moment-là était le projet de loi de l'ancien gouvernement, dans une version améliorée. Parlant au nom de l'opposition, j'avais appuyé ces principes d'une façon générale. J'avais alors donné l'avertissement que lorsque le bill nous serait présenté, nous nous montrerions très circonspects, mais, d'une façon générale, j'avais appuyé l'idée qu'il était temps de reviser toute notre législation relative aux chemins de fer.

Dans mon discours d'alors, j'avais exposé l'histoire de l'évolution des chemins de fer au Canada. J'avais signalé comment, au cours des ans, les augmentations uniformes des tarifs-marchandises à travers le pays s'étaient répercutées dans les régions des Prairies et des provinces Maritimes. C'était cette distinction injuste dans les tarifs qui a causé tant de dissension dans notre pays pendant si longtemps, et notre gouvernement était résolu à y mettre fin. Nous avons institué la Commission royale d'enquête sur les transports en 1959. Cette commission avait pour tâche fondamentale d'examiner toute la structure des chemins de fer au Canada à la lumière de l'évolution actuelle de notre pays afin de formuler des règles fondamentales visant l'exploitation efficace des chemins de fer au Canada et devant mettre fin en même temps à cette distinction injuste concernant les tarifs des diverses régions.

Tels étaient les objectifs fondamentaux de la Commission royale d'enquête dirigée par M. MacPherson. En 1964, nous commencions à nous rendre compte que des modifications s'imposaient aux recommandations du rapport MacPherson car on avait négligé de préciser des moyens pratiques d'atteindre ses

objectifs. En 1964, notre attention était concentrée sur la rationalisation de l'administration et de l'exploitation des chemins de fer, principalement dans les Prairies où les problèmes étaient les plus grands.

Nous avons immédiatement constaté, lorsque le bill a été présenté en 1964, qu'il ne donnait pas suite aux idées de notre parti. Nous estimions que s'il y avait moyen d'obtenir que les deux principaux chemins de fer dans l'Ouest canadien rationalisent leurs efforts, non seulement le transport par chemin de fer dans les Prairies serait plus efficace mais il ne serait plus nécessaire de toujours répéter que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau entraînait des pertes.

L'un des plus grands mythes du Canada c'est que nos expéditeurs par chemin de fer doivent subventionner le mouvement des céréales de l'Ouest vers les marchés mondiaux. Ce mythe a finalement été démoli hier soir lorsque le ministre a reconnu qu'il n'y avait pas de pertes et qu'il a déclaré que c'est pour cela qu'on avait supprimé les subventions du bill. Je m'adresse donc en ce moment à ceux des provinces centrales du Canada qui ont depuis si longtemps cru dur comme fer qu'ils subventionnaient le mouvement des céréales de l'Ouest sur les marchés mondiaux. Ce mythe a maintenant été détruit. Voilà une des choses que je voulais dire.

Quant aux dispositions du bill de 1964 relativement à la rationalisation, elles n'ont pas donné les résultats voulus, pour une raison très simple. Le projet de loi prévoyait la création d'une commission de rationalisation sans aucun pouvoir. Nous nous sommes donc trouvés dans l'obligation de démasquer cette mystification; on essayait de faire croire aux Canadiens que l'exploitation de nos chemins de fer dans l'Ouest allait être rationalisée.

Pendant plus de 30 ans, on a formulé des recommandations tendant à améliorer des services de chemins de fer dans l'Ouest canadien.

Très peu de ces recommandations ont été acceptées. Nombre d'entre nous en sont venus à la conclusion que, tant que le gouvernement ou le Parlement ne fournira pas l'orientation nécessaire pour inciter les chemins de fer du pays—notamment dans l'Ouest canadien—à s'administrer sur une base rationnelle, la rationalisation sera impossible et les pratiques inefficaces qui se sont établies se maintiendront.

• (2.50 p.m.)

Personne ne veut ressasser l'histoire des chemins de fer de l'Ouest canadien. Qu'il suffise de dire que le Pacifique-Canadien, le premier à prendre pied sur le marché, a établi avec les années un système qu'on pourrait décrire comme raisonnablement efficace et intégré. L'enthousiasme des chemins de fer au tournant du siècle et la capacité de production agricole des Prairies se sont traduits par la construction de lignes de chemins de fer dans tout le pays. C'est ce qui a préparé ou précipité l'aménagement des chemins de fer. Il y a des embranchements dans toutes les directions. Lorsqu'une compagnie construisait une ligne, une deuxième compagnie en construisait une autre toute pareille, et nous en subissons les conséquences depuis deux générations.

[L'hon. M. Hamilton.]

Voici venu le moment de mettre fin à cette confusion dans l'exploitation des chemins de fer dans l'Ouest canadien. Je suis sûr qu'en étudiant cette mesure législative, nous sommes pour la plupart unis dans le désir de progresser et de mettre fin à ces procédés désordonnés. Le projet de loi dont la Chambre a été saisie en 1964 n'autorisait pas la commission de rationalisation à régler la situation. Au lieu d'une rationalisation, la commission a tout simplement renvoyé une demande d'abandon à la Commission des transports. Ensuite, comme il est de tradition, la commission a accepté les chiffres des chemins de fer.

L'établissement des prix de revient de l'exploitation des chemins de fer est tellement compliqué que les experts n'ont pas encore trouvé de méthode juste et acceptable. En 1964 nous avons étudié un projet de loi qui soumettait à la Commission des transports toute cette question de l'abandon ou du maintien d'une ligne ferroviaire et de savoir si le gouvernement ou le contribuable verserait une subvention pour assurer le maintien d'une ligne. C'était une mauvaise mesure qui traitait de la question uniquement du point de vue de la rentabilité d'une ligne allant de A à B et de son abandon éventuel ou de son maintien au moyen de subventions payées par le contribuable. Ce n'était pas une solution.

Nous voulions que cette commission de rationalisation soit autorisée à examiner chaque région des provinces des Prairies où les services de chemins de fer font double emploi—des chemins de fer suivant des parcours parallèles pour des milles et des milles, aucun ne voulant se servir des lignes de l'autre—et à décider où il y a anomalie. Nous pensions que cette commission était autorisée à charger les compagnies de chemins de fer d'exploiter ces lignes de façon efficace et raisonnable. Nous étions convaincus que cela assurerait l'exploitation rentable de toutes les lignes ferroviaires dans l'Ouest canadien.

J'ai proposé dans mon discours de 1964, même avant de voir le projet de loi, de diviser l'Ouest canadien en régions. Le projet de loi à l'étude actuellement a accepté ce principe. Depuis le dépôt du projet de loi de

1964, nos connaissances se sont approfondies et les principes envisagés à l'époque ne valent plus. Le projet de loi dont nous sommes saisis actuellement renferme une bien meilleure idée en ce qui concerne les lignes ferroviaires dans l'Ouest canadien.

Nous savons maintenant que la plupart des lignes ferroviaires dans l'Ouest canadien sont non seulement viables mais réalisent un profit en raison de l'augmentation fabuleuse des produits transportés ces deux dernières années. Cela ne signifie pas nécessairement que les chemins de fer font de l'argent. Ne permettons pas à ces anomalies de persister en gardant des lignes inutiles. Nous pourrions réduire les frais d'exploitation encore plus qu'ils ne l'ont été ces dernières années et réaliser des profits plus considérables.

Hier soir j'ai exprimé l'espoir que les chemins de fer se serviraient de ces bénéfices supplémentaires en puissance pour renouveler leur matériel et élever les salaires des employés au niveau de ceux qu'on accorde dans des industries comparables. Depuis des générations, nous avons demandé à nos cheminots de ne pas tenter d'obtenir une amélioration parallèle à celle de la richesse du pays et parallèle à d'autres secteurs de l'économie. Depuis quelques années, nous avons sans doute cru que l'industrie du rail agonisait.

La troisième idée générale que j'ai formulée hier, c'est que nous nous attendons à ce que les chemins de fer opèrent ce changement majeur dans leur mode de penser, ce qui produira non seulement des profits plus élevés, mais de meilleurs salaires, un matériel perfectionné et un tarif-marchandises réduit. Lorsque les chemins de fer auront adopté l'idée d'expansion, il s'ensuivra logiquement qu'on pourra réduire le tarif ou l'empêcher de monter, ce qui accroîtra le volume des affaires.

Après ce bref historique des chemins de fer, qu'on me permette de faire remarquer qu'au cours des autres débats sur ce sujet, j'ai tenté de me rendre utile. Voici venu le moment de songer à agir rationnellement. J'aimerais donc exprimer quelques idées qui, j'ose croire, aideront la Chambre en ce sens.

Le bill nº C-231 constitue un progrès par rapport au bill nº C-120 présenté en 1964 à la Chambre. Le ministre mérite d'être félicité car il a essayé de comprendre cette situation très complexe, et il a rédigé ce bill d'une façon qui indique que des nouvelles idées surgissent. La mesure dont nous sommes saisis en est la preuve.

Cependant, monsieur l'Orateur, je dirai en toute franchise qu'à mon avis cette mesure ne favorisera pas le patronat, le salariat, ni les expéditeurs, à moins que nous fassions, au cours de ce débat où à l'étape de l'étude en comité, des propositions pratiques et utiles. C'est ce que j'ai l'intention de faire, mais entre-temps je rappelle au ministre mes brèves remarques d'hier soir. Un ou deux principes incorporés dans cette mesure me font trembler. Le premier concerne les tarifs-marchandises et je développerai ce sujet tout à l'heure.

Un concept différent s'élabore présentement à propos de la rationalisation, et il pourrait dissiper les appréhensions de l'ouest du Canada au sujet de l'abandon des embranchements. Le ministre, j'en suis certain, sait à quoi je pense. Quels sont les faits inédits quant à ce nouveau concept? L'efficacité des chemins de fer comme moyen de transport n'est plus en baisse. Cette idée a surgi en 1961. Ce qui a surtout renversé la vapeur fut le début des ventes de blé à la Chine et à divers pays de l'Europe orientale. Les chemins de fer ont cessé de perdre leur efficacité comme moyen de transport. Après 1961, peu à peu, nous avons pris conscience des changements. J'aimerais en énumérer quelques-uns.

• (3.00 p.m.)

J'ai cité ces chiffres au pied levé hier soir, et j'aimerais les mettre en relief de nouveau. En chiffres ronds—je suis sûr que les experts ne trouveront rien à redire—il s'expédiait encore en 1958 environ 400 millions de boisseaux de céréales à partir de l'Ouest. Au cours de la campagne agricole qui vient de se terminer, plus de 800 millions de boisseaux de céréales ont été expédiés. On ne saurait comprendre l'importance de ces chiffres sans reconnaître que la plupart des frais d'exploitation des chemins de fer sont des frais fixes. Le nombre de trains en marche importe peu, il y a certains frais fixes.

Quand, autrefois, j'étudiais l'économie des chemins de fer, nous estimions que les frais fixes constituaient de 60 à 70 p. 100 des frais d'exploitation des sociétés ferroviaires. Je n'ai pas de données récentes, mais j'espère les obtenir. Si 70 p. 100 des frais sont fixes et que vous doublez soudain le tonnage des marchandises transportées par le chemin de fer, la proportion des frais fixes baisse énormément et vos bénéfices montent en flèche. Les graphiques peuvent illustrer fort bien la courbe des frais unitaires de marchandises transportées.

Le transport des céréales ne présente qu'un aspect de la nouvelle situation, mais les céréales sont une denrée en vrac si importante qu'elle influe beaucoup sur notre économie. Il y a à peine quelques années nous acheminions, dans certaines régions de l'Ouest canadien, 20,000 ou 25,000 boisseaux de céréales par mille. Maintenant, dans ces mêmes régions, c'est plus de 80,000 boisseaux par mille

que nous transportons. Il s'est produit une véritable révolution dans ce seul domaine. Voilà pourquoi il faut s'assurer que le Parlement de notre pays adopte des lois en tenant compte de cette industrie en pleine expansion et non en voulant perpétuer la pauvreté d'une industrie mourante.

Deuxièmement, je veux faire ressortir l'accroissement extraordinaire du volume des marchandises refoulées des provinces du centre vers les provinces des Prairies. Il en est ainsi depuis cinq ou six ans. Nous devons reconnaître l'accroissement prodigieux de l'argent disponible dans les Prairies, depuis 1961. Cet argent provenait d'abord de la vente de grandes réserves de céréales et, deuxièmement, des récoltes sensationnelles de 1962, 1963, 1964 et 1965. Si la providence le veut, j'espère que les récoltes seront comparables en 1966. Ces ventes prodigieuses de céréales et l'augmentation du revenu ont entraîné une hausse incroyable du pouvoir d'achat, qui a fait tache d'huile dans les provinces du Centre et en Colombie-Britannique. En conséquence, nos trains transportent un énorme trop-plein de marchandises du Centre vers les Prairies. Notons que lorsque les chemins de fer transportent des marchandises dans les deux sens, les profits s'élèvent dans une proportion globale plutôt que linéaire.

J'aimerais avoir le temps et les statisticiens voulus pour indiquer à la Chambre à quel point ce transport de retour a augmenté depuis cinq ans.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, ce nouveau produit qu'est la potasse vient prouver que les chemins de fer ne sont pas un mode de transport qui décline. La potasse est l'un des trois principaux engrais requis pour conserver à nos terres la fertilité qui leur permet de nourrir le monde. Les sols canadiens n'ont pas besoin de cet engrais présentement, du moins pas ceux de l'Ouest, qui sont encore neufs. Il s'écoulera probablement un siècle avant que nous devions nous servir de la potasse pour restaurer la fertilité des Prairies. Cependant, les grands continents, l'Asie par exemple, dont la civilisation remonte à 3,000, 4,000 ou 5,000 ans, ont besoin de ce produit. Il en est de même du vieux continent africain et des pays plus jeunes de l'Europe occidentale. L'Amérique du Sud et d'autres régions très populeuses ont des terres qui ne produisent pas au maximum et où l'on a un besoin croissant de potasse.

Ces vastes contrées ont besoin de la potasse enfouie dans le sous-sol de la Saskatchewan et aussi, dans une certaine mesure, dans celui de l'Alberta et du Manitoba. Notre production actuelle de potasse est d'environ 2 millions de tonnes par an, mais, en 1970, il faudra en expédier de la côte ouest au moins 4 millions de tonnes pour alimenter les marchés que nous connaissons déjà. Entre 1970 et 1975, les expéditions de potasse des Prairies à la côte ouest auront certainement atteint le chiffre de 7 millions de tonnes. Ces évaluations sont basées sur les marchés connus; aucun des chiffres que j'ai cités ne concerne la Chine, actuellement peuplée de 700 millions d'habitants. En 1980, elle en comptera un milliard. Dans le sud de ce pays, on fait trois récoltes par an, dont l'une fournit seulement du trèfle qui sert d'engrais aux céréales. Les seuls engrais chimiques permettront d'augmenter la production de la Chine méridionale d'un tiers et celle de la Chine du Nord, de la moitié. On peut donc ajouter le marché chinois à ceux que j'ai déjà mentionnés. On a là une idée du mouvement considérable vers nos côtes des produits expédiés en vrac au Canada.

Je regrette de ne pas avoir de chiffres sur les mouvements de ce produit vers les marchés du Sud et de l'Est, et vers ceux d'Afrique et d'Asie. Je ne puis affirmer qu'une chose, c'est que les marchés seront là, et je suis certain que ces produits seront longtemps encore transportés en chemin de fer, à moins que nous n'apprenions à utiliser de nouvelles techniques au cours des prochaines années. Je suis au courant de ce qui se fait à propos des oléoducs. Cependant, la seule demande de potasse est considérable. Le seule manière d'expliquer logiquement et de faire comprendre ce phénomène, c'est de comparer ce produit à un autre que nous connaissons tous: le blé. Ceux qui ont vu les centaines de trains transporter notre blé vers les marchés comprendront qu'il faudra un nombre égal de trains pour transporter de la potasse. Ils auront alors une idée de la croissance qui en résultera pour l'ouest du Canada.

J'ai parlé de la potasse, monsieur l'Orateur, mais je ne veux pas passer sous silence le fait que des produits comme le soufre, dérivé de nos puits de pétrole et de gaz, sont très recherchés dans le monde entier. Je crois qu'il y a à peine un an, un million de tonnes de soufre ont été acheminées du port de Vancouver. Je prétends que des chargements considérables de ce produit seront exportés à l'avenir. Nous savons que le Japon voudrait acheter notre houille et que ce pays et bien d'autres voudraient obtenir plusieurs de nos minerais sous forme de concentrés. Nous savons que, dans maintes parties du monde, il y a une forte demande de combustiles p.l.p. tels que le butane, le propane, le méthane et ainsi de suite. Bien que de nombreux combustibles soient transportés par pipe-line, il y en a encore une grande quantité transportée par chemin de fer.

• (3.10 p.m.)

Pour donner aux députés un exemple de l'attitude contre laquelle nous devons lutter au nom de la direction des chemins de fer, je voudrais signaler le chemin de fer de Pine Point. En 1958, le premier ministre du Canada d'alors avait annoncé un programme général d'aménagement en dix points. L'un de ces points portait sur la construction d'un chemin de fer sur la rive sud du Grand lac des Esclaves. Je me rappelle encore très bien les rires et les railleries. Certains disaient que c'était chimérique.

Permettez-moi d'évoquer l'importance de l'embranchement de Pine Point non seulement pour la réalisation de nouvelles richesses dans notre pays mais pour les bénéfices et l'exploitation des chemins de fer. Le chemin de fer de Pine Point est environ 400 milles au-delà de Steen, après le chemin de fer de la *Northern Alberta*.

La propriété au bout du chemin de fer appartenait alors à une filiale de la *Cominco* qui était elle-même une filiale du Pacifique-Canadien. Naturellement, nous avons demandé à la compagnie si elle ne collaborerait pas à la construction de la ligne de la *Northern Alberta*, ces 400 milles de chemin de fer jusqu'au Grand lac des Esclaves, pour le transport du plomb et du zinc, dont il existait de grandes réserves, pour nous aider non seulement à mettre en valeur une ressource nécessaire mais aussi créer une base rentable nous permettant de mettre en valeur tout le bassin du fleuve Mackenzie. L'attitude du Pacifique-Canadien est bien connue; il a refusé de prendre part à la construction de ce chemin de fer. Le National-Canadien a donc construit le chemin de fer grâce aux garanties du gouvernement fédéral, et les tarifs ont été établis de façon que le transport de ce minerai de Pine Point soit compensatoire. Sauf erreur, le National-Canadien a obtenu les droits pour le transport de ce minerai jusqu'à Calgary, et le Pacifique-Canadien, à travers les montagnes jusqu'à Kimberley et Trail.

Pour mieux expliquer mon point, je vous donnerai les chiffres approximatifs parus dans les journaux au sujet de la valeur de cette mine la première année. La mine a commencé ses opérations une fois le chemin de fer terminé à l'automne de 1964. Durant 1965, première année complète d'exploitation, les frais d'immobilisations se sont établis à quelque 25 millions de dollars. Les bénéfices de 22 millions de dollars, la première année, suffisaient à amortir la plus grande partie des frais d'immobilisation de la mine pour cette année-là. L'année 1966 n'est pas terminée et, si j'ai bien lu les journaux, la mine de Pine Point accuse cette année des bénéfices d'environ 36 millions de dollars.

Voici où je veux en venir, monsieur l'Orateur. Cette mine a pris de la valeur parce que ses produits pouvaient être vendus et la fascination de titres à la hausse intéressait à tel point tout le monde qu'on a oublié l'importance prodigieuse pour l'économie des chemins de fer du mouvement de cette quantité de produits aux endroits que j'ai nommés et qui ont raffermi toute la structure du transport ferroviaire dans l'Ouest canadien. Il est évident que ces minerais ne sont pas sans importance pour la richesse du pays et celle de nos chemins de fer.

Le deuxième point important que je veux souligner est le besoin de biens d'équipement accrus dans les chemins de fer. Tout d'abord, nous avons besoin de plus de puissance motrice pour répondre aux besoins des chemins de fer en expansion. L'année dernière, le Pacifique-Canadien a loué des locomotives mais je pense maintenant qu'il devrait réaliser que ce dont nous avons besoin, par suite d'une demande croissante de transport ferroviaire, ce n'est pas une initiative isolée, mais que cette demande se continuera pour le transport non seulement des céréales mais de bien d'autres denrées. Nous avons besoin de cette puissance motrice pour le transport plus rapide et plus efficace d'un volume prodigieux de biens.

Pour cela, nous devrons profiter de la technologie moderne, de nouveaux wagons à céréales et de nouveaux wagons à minerai. Nous utilisons encore des wagons à chargement latéral pour le transport des céréales. Nous avons commencé à nous en servir au siècle dernier et ils sont encore en usage. Il faut beaucoup de temps pour construire ces portes artificielles, revêtir de papier l'intérieur des wagons, charger les céréales dans le centre du wagon et les pousser en arrière. Lorsque les wagons arrivent au terminus, les mêmes opérations recommencent, à l'inverse, sauf qu'on se sert maintenant de certains appareils pour soulever les wagons de céréales à chaque extrémité.

Je prétends simplement que le type moderne de wagon à céréales, dont le haut est ouvert, dont la contenance est triple et qu'on peut décharger en quelques secondes, grâce à la grande ouverture dont il est pourvu, est un élément indispensable à la réduction des prix de revient et à l'amélioration des services offerts à l'expéditeur.

Nous avons également besoin d'installations portuaires plus modernes et plus nombreuses, et il s'agit là de toute une innovation. J'ai vu de grandes péniches, sur nos Grands lacs, qui transportent un million de boisseaux de grain. On peut maintenant les décharger en

quelques heures. Pourtant, dans certains ports de chez nous, la même opération demande encore quatre jours. On se sert toujours de pelles pour charger et décharger un million de boisseaux de céréales. Je vois, ailleurs, ces magnifiques installations de chargement de navires et quand je pense que nous nous servons encore, dans nos magasins portuaires, des vieilles méthodes, je prétends que, même si le bill n'en dit rien, il nous faut, notamment pour assurer l'efficacité de notre réseau de chemin de fer, reviser complètement nos installations portuaires. J'estime que ce devrait être étudié à la première occasion.

A ceux d'entre nous qui viennent des Prairies, je dis, sans crainte de me faire contredire, qu'il nous faut des réseaux d'élévateurs ruraux modernisés. Nous nous servons encore des mêmes élévateurs qu'au tournant du siècle. On est tellement attaché à ce vieux type d'élévateur, dans l'Ouest canadien, qu'on admet à peine que cette méthode coûte au cultivateur de trois à sept cents le boisseau de plus qu'avec un réseau moderne. Cette question a une incidence sur la rationalisation des chemins de fer. Avant de pouvoir demander aux fabricants d'élévateurs d'accélérer la construction d'un réseau moderne d'élévateurs régionaux, il faut leur présenter un plan rationnel, non pas dans quinze ans mais dans un an environ, afin d'indiquer à ces sociétés les endroits où ces élévateurs peuvent être construits sans danger.

En troisième lieu, je veux proposer cette question d'organisation rationnelle dont j'ai déjà parlé à une ou deux reprises. J'ai montré clairement, je crois, que le gouvernement doit prendre les devants et agir à cet égard. Le projet de loi dit que la Commission peut formuler des recommandations aux chemins de fer; à mon sens, c'est là une perte de temps. On devrait plutôt recourir à un article de la loi qui donne au gouvernement le pouvoir de résoudre ces problèmes en deux ou trois ans. Je soutiens qu'il faudrait exercer ce pouvoir.

Les droits de parcours n'ont rien de nouveau et, si je devais signaler chaque cas dans l'Ouest canadien où il existe des situations absurdes, j'en aurais pour plusieurs heures. On est porté naturellement à relever des exemples familiers, mais lorsque je songe à certaines des importantes régions de culture des céréales dans l'Ouest, les villes de la région de Goose Lake comme Eatonia, Snipe Lake, Eston, Hughton, Forgan, Dinsmore et à toutes les autres villes céréalières par où passe une quantité considérable de céréales, je n'ai pas besoin d'être spécialiste en gestion ferroviaire pour constater l'existence de frais inutiles. La solution est si simple. Par exemple, si nous pouvions persuader le National-Canadien d'aiguiller ses trains sur les voies du Pacifique-Canadien, à leur faire franchir le pont d'Outlook pour les ramener sur le parcours principal, des économies pourraient être réalisées. La rationalisation était une innovation il y a quelques années, mais maintenant c'est un fait établi. Nous ne pouvons plus permettre aux chemins de fer de péricliter et de retarder l'adoption de méthodes d'exploitation efficaces. Si nous devons fournir des millions de dollars en subventions aux chemins de fer, nous ne voulons pas que ces sommes servent à assurer des services inefficaces. C'est ce que j'essaie de prouver. Un nouvel élément entre en ligne de compte et nous devons accepter ce principe de rationalisation.

[L'hon. M. Hamilton.]

• (3.20 p.m.)

La productivité est un autre élément. J'ignore combien de Canadiens le savent, mais ces dernières années, dans l'Ouest canadien, on a défriché, essouché et cultivé environ 12 ou 13 millions d'acres de terre afin de produire plus de céréales. Ces 12 ou 13 millions d'acres représentent plus de terres arables que n'en possède l'Ontario. C'est ce qu'ont accompli dans l'Ouest canadien ces dernières années ces petits cultivateurs de la brousse qu'on disait ruinés. C'est une véritable révolution. Tous les économistes et les spécialistes disaient à ces petits cultivateurs qu'ils étaient finis. Ils prétendaient que seules les grandes exploitations pourraient survivre. Les cultivateurs ont dit: nous nous sommes établis ici ou nos pères, nos grands-pères l'ont fait et nous n'allons pas tout lâcher maintenant. Après avoir débroussaillé et défriché ces terres, ils récoltent sans peine maintenant 700 millions de boisseaux ou plus de céréales.

Ma thèse est que les embranchements condamnés sont dans des régions qui, il y a quelques années, produisaient peu de céréales; ce n'était d'ailleurs que des céréales de provende. A l'heure actuelle, elles ont d'énormes excédents. Lorsque j'étais, il y a quelques années, ministre responsable de la Commission canadienne du blé, je calculais qu'un contingent de trois ou quatre boisseaux pourrait permettre d'écouler toute la production des petites fermes de la région. Mais à l'heure actuelle les surplus de céréales sont considérables dans ces régions. De plus forts contingents ont permis de liquider la production des grandes fermes qui étaient censées être efficacement organisées. Cependant, le petit cultivateur à l'heure actuelle, tout comme son collègue plus important, utilise la machinerie agricole. Il emploie des engrais, et il a acquis de nouvelles terres. En plus, il se sent plus encouragé à produire qu'il y a cinq ou six ans

de cela, car il est assuré de pouvoir vendre ses céréales.

Nous devons donc tenir compte d'un nouveau facteur. Bon nombre de ces régions n'étaient pas considérées comme rentables pour les chemins de fer, mais elles produisent maintenant d'importantes quantités de céréales. C'est une situation tout à fait nouvelle et que j'ai fait consigner en détail au compte rendu. Nous devons admettre cette nouvelle situation. J'espérais que ce bill aurait reconnu ces changements, qui ne sont un secret pour personne. J'espérais que ce bill romprait totalement avec l'ancienne façon de voir d'après laquelle la proportion du transport effectué par rail baissait de 60 à 40 p. 100 et que par conséquent nous devrions charitablement les assister dans leur déclin. Nous sommes saisis plutôt d'un bill, qui, à lire les articles portant sur l'abandon des embranchements, indique la méthode tortueuse que nous devons suivre quant à la question de l'abandon des voies.

Avec votre permission, j'aimerais citer des extraits du projet de loi. Le gouvernement est très bon pour nous car, lorsque des voies ferrées seront abandonnées, des avis seront affichés partout.

M. Douglas: Une longue agonie.

L'hon. M. Hamilton: Une mort par lente strangulation. J'en trouve un exemple à la page 26 du projet de loi. Le voici:

> La compagnie doit afficher dans chaque gare de l'embranchement à abandonner en vertu du présent article et y maintenir affiché pendant la période que peut prescrire la Commission un avis de toute ordonnance ou directive prises en vertu du paragraphe (4) ou du paragraphe (5) relativement à cette ligne.

En lisant les autres articles, on constate qu'on va surseoir à l'exécution pour cinq ans. J'en trouve un autre exemple à la page 35. La lecture de cet article a l'effet d'un feu roulant sur nos nerfs sensibles. Il a trait aux prix et aux réclamations. Voici une partie de cet article:

> *a*) afficher des avis dans les gares desservies par le service de trains de voyageurs; et
> *b*) publier des avis dans un ou plusieurs journaux distribués dans la région desservie par le service de trains de voyageurs.

En allant à la potence, nous serons les gens les mieux informés au monde. Je n'ai pu m'empêcher de dire au ministre hier soir qu'à mon avis ce projet de loi est pessimiste. Tout ce que j'ai à faire pour avoir des cauchemars, c'est de regarder toutes les demandes d'abandon d'embranchements, prendre un crayon de couleur et faire un gros trait sombre sur ces lignes en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. C'est la chose la plus effrayante à voir, surtout si l'on évalue le nombre de personnes qui seront ainsi touchées.

Hier soir, j'ai donc lancé un appel au ministre pour éviter que la situation ne devienne désespérée. Étant donné les faits que je viens de citer, nous devrions faire disparaître cette crainte d'abandon. Nous devrions couper court à la méthode prolongée de traiter les abandons décrite par ce projet de loi. En outre, nous devrions accroître l'efficacité de l'exploitation ferroviaire. Les chemins de fer feraient plus d'argent et, je l'espère, ils en affecteraient une partie à une meilleure rémunération de leurs employés et à une réduction des taux de transport des marchandises.

A cette fin, il nous faut, en plus de ce que renferme le bill, une déclaration du ministre selon laquelle il a l'intention d'aller encore plus loin. Je souhaiterais une déclaration écrite exposant la politique du gouvernement. Les procédures prévues au projet de loi relativement aux embranchements ajoutent à la crainte que nous éprouvons depuis plusieurs années. On a des doutes sur les intentions du gouvernement dans l'Ouest canadien. Une déclaration claire et précise en ce sens, qu'il serait impossible de dissimuler ou de changer, supprimerait l'une des causes de divergence d'opinions en cette enceinte. Cela nous soulagerait du problème de ces abandons. Nous aurons une lutte assez chaude à livrer quant au tarif-marchandises sans en avoir une autre quant à l'abandon des lignes de chemins de fer. Je sais que le gouvernement s'est occupé de l'affaire, et j'aimerais obtenir une déclaration en guise de précision, de sorte que nous puissions voter sur les autres principes du bill. Je ne veux pas entrer dans tous les détails, mais je pense que le ministre peut facilement les deviner.

L'hon. M. Pickersgill: Assez facilement.

L'hon. M. Hamilton: En premier lieu, le gouvernement devrait s'engager à rejeter toutes les demandes d'abandon de lignes de chemins de fer dans l'Ouest canadien. Ensuite, il devrait établir une liste des lignes à l'égard desquelles il n'acceptera pas de demandes d'abandon avant 1975 ou avant dix ans environ. D'après l'usage qu'on fait des lignes dans l'Ouest canadien, non seulement pour le transport des céréales mais aussi pour le transport d'autres produits en vrac, je sais lesquelles figureront sur cette première liste. Ce seront, pour la plupart, les lignes à l'égard desquelles on a reçu des demandes d'abandon. Je demande non seulement que ces lignes ne soient pas rayées de la liste, mais encore qu'elles soient protégées pour dix ans.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: L'ancien ministre désirerait-il me le demander maintenant?

L'hon. M. Hamilton: Il ne me reste qu'une déclaration à faire avant de poser la question.

La troisième chose que je désire, c'est qu'on s'engage, dans cette déclaration écrite, à prendre les dispositions requises pour qu'une étude générale soit faite, de manière que nous puissions tous connaître les embranchements dont l'abandon sera examiné. Les députés sauraient alors dans quelle mesure ils sont intéressés. Lorsqu'il y aurait accord général concernant l'abandon d'un embranchement, l'affaire pourrait aller de l'avant, mais lorsque la chose serait discutable, nous pourrions suivre la procédure exposée dans le projet de loi. Nous sommes prêts à accepter une aussi longue façon de procéder. Dissipons cette crainte de l'abandon d'embranchements qu'éprouvent tant de milliers de citoyens de l'Ouest.

Le ministre s'engagera-t-il par écrit à supprimer ces demandes, à dresser une liste des parcours pour lesquels on n'acceptera pas de demandes, et à nous indiquer les voies dont le sort sera en suspens, afin que nous puissions commencer à prendre des décisions?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député est bien bon de me permettre d'intervenir actuellement pour répondre à sa question, et je lui en sais gré. J'ai rencontré ce matin, pour une autre raison, les présidents des chemins de fer. J'ai profité de la réunion pour leur demander s'ils me permettaient de dire que, le jour même de l'adoption de cette mesure législative, ils retireraient toutes les demandes d'abandon faites dans les provinces des Prairies et ils les reviseraient toutes à la lumière des décisions prises par le Parlement et énoncées dans la mesure législative, non pas nécessairement sous sa forme actuelle, mais dans la forme que le comité et le Parlement lui donneront. Les présidents des chemins de fer m'ont autorisé à dire que cela serait fait.

En d'autres termes, toutes ces demandes en suspens, et dont aucune n'a fait l'objet d'une étude, seront annulées lors de l'adoption de la mesure à l'étude. Il n'est que juste, je pense, que ces gens attendent jusqu'à ce moment-là, car ils en subiraient un préjudice s'ils allaient de l'avant et que nous ne poursuivions pas l'étude de cette loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Seraient-elles déposées de nouveau le jour suivant?

L'hon. M. Pickersgill: Elles seraient déposées seulement si le Parlement en décidait ainsi dans la mesure adoptée.

Relativement à la deuxième question du député hier soir, j'avais indiqué d'une manière générale je pense— mais je crois pouvoir donner un peu plus de précision maintenant—que j'espérais obtenir l'approbation de mes collègues à l'égard de certains de ces points, non pas peut-être avant la deuxième lecture, car il n'a pas été facile, au cours de la

présente semaine, d'avoir des entretiens avec eux. Toutefois, le gouvernement a déjà décidé en principe qu'on assurera un réseau de chemins de fer dans l'Ouest canadien, réseau qui s'imposera pendant plusieurs années.

Dès que la chose me sera possible, je communiquerai les détails à la Chambre ou au comité et je les rendrai publics. J'indiquerai aussi la date avant laquelle aucune demande d'abandon, peu importe la procédure, ne sera étudiée quant à ce réseau essentiel. Comme l'honorable représentant l'a déclaré, je crois que cela permettra d'atteindre le second objectif.

On doit en conclure, ce qui n'échappera sans doute à aucun député, que les embranchements qui ne sont pas inclus dans le réseau garanti deviendront alors susceptibles d'être abandonnés, selon la méthode choisie par le Parlement. Toutefois, il y a lieu d'espérer qu'un grand nombre de ces embranchements ne seront pas forcément abandonnés. Certains ne le seront pas. Toutefois, le maintien n'en serait pas garanti pour la période relativement longue que propose le député ou pour une autre période semblable.

Au sujet de la nouvelle procédure d'abandon, j'espère qu'on admettra qu'on devrait commencer par les embranchements où il y a le moins de trafic—sauf s'ils se trouvent dans une région isolée, constituant le seul moyen de transport et sont nécessaires à cet endroit. En général, les embranchements où le trafic est le moins élevé seront examinés les premiers.

Si cette procédure est suivie, je crois qu'alors la plupart des craintes qui existent dans l'Ouest canadien, comme l'honorable représentant et moi le savons, se dissiperont rapidement. J'ose espérer qu'on atteindra l'unanimité dont a parlé l'honorable représentant. Je doute qu'on parvienne à obtenir l'assentiment de tous les intéressés; c'est impossible. Mais nous ferons des progrès assez rapides dans ce domaine, du moins je l'espère. Je le répète, je suis bien reconnaissant à l'honorable représentant qui a approfondi cette question, comme chacun le sait, afin de me donner l'occasion de partager son opinion.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire dès maintenant que le deuxième point de la déclaration du ministre est le plus important. Il faut que vous donniez d'avance cette garantie que pendant dix ans, mettons, nulle demande visant ces lignes ne sera étudiée.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

L'hon. M. Hamilton: Si le gouvernement nous fournit cette assurance, je pense que nous aurons alors abattu beaucoup de besogne aujourd'hui.

Je veux tirer cette question au clair, car si nous pouvons la traiter de la manière dont, à mon sens, elle devrait l'être, nous aurons tous alors bien servi nos commettants. D'autre part, il reste d'autres questions importantes qui nous intéressent et, en tout premier lieu, celle que j'ai évoquée hier soir: la question de l'établissement des coûts.

L'établissement des coûts est la clé du second principe énoncé par le ministre ce matin. Il a signalé que nous devrions accepter la création d'une super-commission comme premier principe. Selon lui, nous devrions accepter comme principe que les chemins de fer reçoivent des subsides pour des services rendus dans l'intérêt public et pour lesquels ils ne reçoivent aucune compensation. Tout cela est très bien, mais qui fixera ces coûts avant que nous les payons? Quant à l'établissement des coûts...

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Hamilton: Très bien, si la question est brève.

L'hon. M. Pickersgill: Oui. Ne pense-t-il pas qu'inévitablement, le gouvernement s'intéressera à cette question de façon beaucoup plus directe et immédiate qu'auparavant? Comme ces subsides seront payés par le ministre des Finances à même le Trésor, il n'acceptera évidemment pas que l'établissement des coûts soit fixé par quelqu'un d'autre que le gouvernement.

L'hon. M. Hamilton: Voilà précisément le point que je voulais faire valoir, mais je demanderais au ministre de me laisser terminer mes remarques.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse.

L'hon. M. Hamilton: Le sujet exige de moi une grande concentration. L'établissement des coûts est le fondement car, autant que nous sachions, la comptabilité des chemins de fer ne prévoit, pour l'établissement des coûts, aucun régime définitif qui pourrait s'appliquer à chaque genre de marchandises. Il n'y a aucun pourcentage précis. Nous en avons discuté maintes fois. Je vais reprendre ici l'exemple que j'ai mentionné hier soir.

Lorsqu'en 1959, les sociétés ferroviaires ont prétendu que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau leur faisaient perdre de l'argent, les provinces des Prairies en ont demandé la confirmation. Une éminente maison de comptabilité de prix de revient, dont les services ont été retenus par le chemin de fer, a étudié ces chiffres, réparti les frais entre les divers articles et déclaré que les frais attribués aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau indiquaient que le transport des céréales de l'Ouest canadien sur les lignes du Pacifique-Canadien occasionnait une perte de 17 millions de dollars.

Cette chose a tant bouleversé les gouvernements des provinces des Prairies qu'ils ont retenu les services d'une société tout aussi compétente qui a examiné les mêmes chiffres, réparti les montants entre les différents postes, comme elle a cru bon de le faire, et montré que le Pacifique-Canadien avait réalisé des bénéfices dans le transport des céréales de l'Ouest cette année-là. Il s'ensuit que la Commission s'est vue devant les données divergentes préparées par deux groupes de spécialistes jouissant tous deux d'une excellente réputation. Elle s'est donc adressée à une troisième société, qui a étudié les chiffres, les a manipulés et conclu qu'on s'était trompé de part et d'autre, mais que les chemins de fer n'avaient subi aucune perte, ni réalisé de profits ou, en mettant les choses au pire, avaient perdu un demi-million de dollars.

Selon moi, on nous demande dans cette mesure de dire que l'établissement des coûts doit être déterminé par la Commission des transports ou par le nouvel organisme, la Commission canadienne des transports. D'après l'expérience acquise, nous avons constaté à maintes reprises que la Commission des transports était forcée d'accepter les chiffres des chemins de fer. Qu'on nous dise que le nouvel organisme fixera les prix de revient, cela ne nous intéresse pas. Si la question des taux du Pas du Nid-de-Corbeau devait être soulevée dans cette mesure comme elle l'a été en 1964, j'aurais proposé que le Parlement, et non le cabinet ou la nouvelle commission, délimite les prix de revient.

• (3.40 p.m.)

Les profanes que nous sommes ne connaissent pas les détails de l'établissement des coûts. Si trois maisons—d'ailleurs très compétentes—au moyen des mêmes chiffres, en viennent à des réponses différentes, nous ferions mieux de nous assurer des modalités de l'établissement des coûts de cette commission. Nous aurions dû être prêts, dans le cas que j'ai mentionné, à dire à la Commission que l'établissement des coûts pour les deux ou cinq années suivantes devaient s'inspirer des constatations de la troisième maison, qui plaçaient la vérité entre les conclusions des deux autres. Autrement dit, le Parlement a le devoir de protéger les contribuables du pays, et doit donc disposer de plus amples renseignements, afin de pouvoir tracer des limites, ou, si vous le préférez, faire part à la Commission des transports des principes directeurs présidant à l'établissement des coûts.

J'ai cité cet exemple, bien que je sache qu'il ne s'applique pas à ce projet de loi, car

on reconnaît que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau sont lucratifs pour les chemins de fer et une subvention est inutile en l'occurrence.

La même chose vaut lorsque nous considérons les services-voyageurs. Nous devrons verser des subsides pour les services-voyageurs qui accusent des pertes, mais quels chiffres allons-nous retenir au chapitre des coûts? Le ministre affirme que nous retiendrons les chiffres du gouvernement à cet égard, mais dans le passé à qui s'est-il adressé? Il s'est adressé et il s'adresse encore à la Commission des transports du Canada. Et quels sont les chiffres utilisés par la Commission des transports du Canada? Elle utilise les chiffres fournis par le chemin de fer, de sorte qu'il serait préférable de ne pas s'embarrasser de cette façon de procéder. Je prétends seulement qu'il nous incombe, en vertu de cette mesure, de donner certaines directives à la Commission des transports du Canada indiquant certains principes directeurs à suivre à l'égard de la méthode pour l'établissement des coûts que nous adopterons en premier lieu. Nous devrons établir cette méthode que la Commission pourra modifier à mesure qu'elle acquerra de l'expérience d'une année à l'autre, de sorte que lorsque la Commission recruterera d'autres spécialistes dans ce domaine, elle sera en mesure de faire concurrence aux économistes et aux comptables des chemins de fer.

Il se peut que d'autres députés aient de meilleures idées, mais en ce qui concerne la question des coûts et de leur établissement, je pense que la nouvelle commission devra, pendant quelques années encore, être dirigée par le Parlement.

Je voudrais ajouter un autre point au sujet de l'établissement des coûts. Il y a deux ans, j'avais proposé que les problème des régions de l'Ouest canadien soient examinés, zone par zone. Maintenant, je pense que nous devrions établir clairement, dans la mesure législative, que les Prairies seront considérées comme une unité. Les compagnies de chemins de fer devront prouver si elles ont subi des pertes sur les lignes desservant les Prairies au lieu des lignes individuelles à partir du point A jusqu'au point B. D'un bout à l'autre du bill, l'établissement du coût des pertes est fondé sur les points partants et aboutissants d'une ligne, et c'est ce qui nous conduit à l'impasse. Tout au début de l'article 314, visant les embranchements non rentables, on déclare:

> ... de frais encourus par la compagnie au cours de toute année financière de celle-ci pour l'exploitation de la ligne et pour le mouvement du trafic partant de la ligne ou y aboutissant,

Et plus loin:

> (ii) sur les revenus de la compagnie pour cette année et qui proviennent de l'exploitation de la ligne et du mouvement du trafic partant de la ligne ou y aboutissant;

Cette façon de déterminer les pertes, c'est-à-dire, les pertes subies du point A au point B, signifie que le contribuable est réduit à l'impuissance, car il est impossible de connaître exactement quels sont les dépenses et les revenus attribuables à cette ligne; il faut accepter les chiffres de la compagnie. En conséquence, pour éviter le piège que renferme la mesure législative, il faudrait, au moment où l'on étudie l'abandon possible de ces lignes, examiner le problème en se fondant sur l'ensemble de la région donnée. Il faut se rappeler que ces lignes secondaires, quant au transport des céréales, participent aux revenus d'autres sections de la ligne, et, si nous l'oublions comme législateurs, nous pourrions tomber dans un piège en acceptant la définition de l'établissement des coûts contenue dans le bill. Lorsque nous utilisons les chiffres s'appliquant au point A et au point B, qu'est-ce que nous obtenons? Quelles sont les pertes réelles? Nous donnons dans le panneau et il nous faut nous en remettre au comptable des chemins de fer.

Une voix: Cela s'applique aussi aux frais d'exploitation.

L'hon. M. Hamilton: C'est exactement ce que j'ai dit. Nous pouvons bien consulter les chiffres des recettes, mais à défaut d'un moyen d'établir les coûts, nous n'y pouvons rien. Par conséquent, c'est une erreur, tout au moins à mon avis, d'adopter la formule du bill qui consiste à considérer la distance entre le point A et le point B. Nous ne devons pas permettre qu'une telle formule serve à escroquer l'argent des contribuables. Le seul moyen juste est de considérer la région prise dans son ensemble.

Nous collaborerons à la suppression des voies inutiles. Il n'y a, heureusement, que très peu de celles-ci à l'heure actuelle. Mais lorsque tout le réseau est rationalisé et exploité, nous ne verserons pas un seul cent aux chemins de fer, à moins qu'ils suivent nos directives. Autrement dit, on ne versera ni subvention ni assistance jusqu'à ce que ces sociétés organisent leurs services dans toutes ces régions, sous les directives du gouvernement. Si les chemins de fer refusent d'accepter cette rationalisation, il n'y aura pas de subvention. Un point c'est tout. C'est le seul langage qu'ils comprennent et la seule façon de faire marcher les choses.

Lorsque je lis un article comme celui que j'ai mentionné, j'avertis la Chambre et le pays que nous remettons notre sort en tant que contribuables aux mains du comptable des chemins de fer. Cela est intolérable.

Passons maintenant à la supercommission. Nous avions trois organismes auparavant

pour s'occuper du transport par air, fer et eau. Maintenant, nous avons une commission chargée du transport ferroviaire, aérien, maritime et routier—cela comprend, je suppose, les autobus et les camions—et du transport par pipe-line et autres moyens. Cette commission ne s'occupe pas des ponts, qui relèvent du ministère des Travaux publics. En principe, en ayant une seule commission pour administrer les cinq domaines, nous devrions pouvoir assurer une meilleure coordination. Le principe semble bon, mais bien des questions nous viennent à l'esprit.

Autrefois, toutes ces commissions avaient tendance à se fier aux précédents. Mais les précédents d'une commission ne sont pas ceux des autres. Au cours de la période de transition, alors qu'il faudra s'adapter à la supercommission, je suppose que celle-ci aura tendance à accepter les précédents établis par les trois anciennes commissions. A mon avis, cela fournit une bonne occasion aux députés de dire ce qu'ils pensent ou d'exposer les idées du Parlement au sujet de l'adoption de principes directeurs et d'attributions, de sorte que cette supercommission sache ce que nous pensons.

Prenons un exemple. Maintes fois dans le bill, il est fait mention que tous les taux de transport ferroviaire imputés à l'expéditeur doivent être compensatoires. Le projet de loi stipule que les chemins de fer ne peuvent pas demander un taux inférieur au coût variable. C'est une question de frais. Nous ne laisserons pas les chemins de fer demander moins que le prix qu'il en coûte pour le transport de certaines marchandises. Ce genre de dispositions figure surtout à titre de protection à l'endroit des camionneurs. Mais maintenant que nous allons prendre la charge de l'entreprise interprovinciale de camionnage, nous devrons négocier avec les camionneurs en vue d'en arriver à quelque entente au sujet de leurs taux de transport des marchandises. Que pense la Chambre des taux inférieurs aux coûts de l'industrie du camionnage? Quelle surveillance peut exercer cette commission sur eux lorsque, à l'heure actuelle, une telle question relève des provinces?

Il faudrait, je pense, prendre ce point en considération. Si les camionneurs ou les entreprises interprovinciales de camionnage tombent sous le coup de la loi fédérale, et si nous devons remettre à cette supercommission le pouvoir de diriger les transports du pays tout entier, alors le moment est venu pour le Parlement de prescrire à cette commission des conditions, des limites ou des directives. Je devrais donner à ceci la forme d'une question, car en toute sincérité je n'en suis arrivé à aucune conclusion quant à ce que nous pouvons faire à ce sujet. Mais j'affirme que si nous contraignons les chemins de fer à ne pas aller en dessous d'un certain prix ou d'un certain coût et si nous nous emparons du transport aérien et du camionnage nous devrions faire bien attention en coordonnant les tarifs.

La question relative aux services des voyageurs intéressera un grand nombre de députés et ils devront en parler longuement. D'après les propositions du projet de loi, les compagnies de chemins de fer pourront abandonner les services des voyageurs à cause des frais, et si le Parlement ou le gouvernement décide qu'ils doivent continuer les services des voyageurs dans l'intérêt public, nous devrons alors acquitter 80 p. 100 des pertes.

Je demande d'abord qui établira les coûts à cet égard? Mais il y a une question plus importante. Aujourd'hui, la direction des chemins de fer Nationaux du Canada continue à proclamer que les services voyageurs ont un avenir assuré au Canada, et elle ne néglige aucun effort pour recruter des voyageurs.

Lorsque les voyageurs prennent les trains du National-Canadien, la direction fait tout son possible, par l'entremise de son personnel, pour rendre le voyage aussi confortable et agréable que possible. La direction et le personnel travaillent dans le même but d'amener les gens à voyager par leurs trains. Mais la différence entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien est semblable à celle entre un bon bain chaud et une mauvaise douche froide, parce qu'apparemment la direction du Pacifique-Canadien a décidé qu'elle ne veut pas de services-voyageurs. Certains membres du personnel se sont imprégnés de cette philosophie et, par conséquence, toute sorte de choses horribles vous arrivent lorsque vous prenez les trains du Pacifique-Canadien.

• (3.50 p.m.)

Vous pouvez téléphoner pour réserver une place, et ils répondent: «Nous ne pouvons pas vous réserver de place avant quelques jours, quelques semaines ou quelques mois». On se laisse prendre les deux ou trois premières fois, mais finalement vous vous rendez à la gare et vous montez dans le train en espérant persuader le préposé aux wagons-lits de vous trouver une place. Lorsque, enfin, vous trouvez le wagon-lit, il est à moitié vide.

Lorsque vous dites au chef de train: «C'est drôle, voilà des jours que j'essaie de réserver une place», il vous répond en général: «Je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est qu'il y a beaucoup de place ici». Trois fois cet été je n'ai pu réserver de place dans un train du Pacifique-Canadien, mais j'ai pris le risque, je suis monté dans le train, et chaque fois j'ai pu choisir la place que je voulais.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une

question? Serait-il intéressé de savoir qu'un train du Pacifique-Canadien a quitté Toronto ce matin sans un seul voyageur à bord?

M. Knowles: Qui fait la grève maintenant?

L'hon. M. Hamilton: Je crois que mon argument est fondé. A mon sens, on devrait signaler au Pacifique-Canadien que s'il veut abandonner tous ses services-voyageurs, nous savons bien que nous ne pouvons pas obliger une compagnie de chemins de fer à transporter des voyageurs. Nous ne pouvons pas les obliger à être aimables envers leurs clients s'ils ne veulent pas de clients, mais nous avons le droit de dire que nous voulons pouvoir faire circuler des trains sur les lignes ferroviaires du Pacifique-Canadien afin que le National-Canadien puisse transporter les voyageurs et leur assurer un certain service.

A propos du service-voyageurs, je dois dire que j'ai constaté une baisse du moral des employés du Pacifique-Canadien. J'ai constaté cette baisse chez les employés des trains express. Je ne puis comprendre, non plus que les cheminots, les objectifs de la direction. Cette compagnie a, pendant des années, rendu des services considérables au Canada.

Venant moi-même d'une famille d'employés du Pacifique-Canadien, je me souviens du temps où cette société était tenace et difficile et où ses employés étaient fiers de travailler pour une telle compagnie. Si quelqu'un commettait une faute, on lui donnait de mauvaises notes, mais les employés faisaient de leur mieux pour obtenir de bonnes notes. Ils étaient fiers de cette compagnie exceptionnelle. Mais aujourd'hui, les employés du Pacifique-Canadien ne peuvent expliquer la nouvelle attitude de la direction.

C'est un problème qui diminue l'efficacité du Pacifique-Canadien et nous avons le droit de le lui signaler. S'il veut abandonner le service-voyageurs, il devrait le faire de façon honorable et franche et agir en sorte de permettre à l'autre chemin de fer de prendre des dispositions pour assumer ce service en empruntant ses voies. Ce sont des questions que d'autres députés soulèveront dans le présent débat.

Quant aux pipe-lines servant au transport des denrées, sauf erreur, le Canada n'a présentement aucun pipe-line de ce genre. Le pétrole et le gaz sont régis par la loi sur l'office national de l'énergie, mais, semble-t-il, le gouvernement se propose de placer cette nouvelle activité sous l'autorité de la Commission des transports. C'est logique.

En examinant le bill, on constate que le gouvernement y a inséré certains articles de la loi sur l'office national de l'énergie, afin de protéger la propriété et la gestion canadiennes, et j'imagine que ce sont là les seules dispositions du bill qui autorisent le gouvernement à diriger. Il ne dirige pas les chemins de fer, les camions ni les lignes aériennes, mais les gens qui exploiteront des pipe-lines servant au transport des denrées seront dirigés par le gouvernement. Si le cabinet a eu pareil courage, c'est, je crois, qu'il n'y a en ce moment personne qu'il pourrait diriger.

Allons-nous simplement créer un cadre de règlements d'ordre technique? Suivant quel mandat voulons-nous que ce service de la Commission fonctionne? Par exemple, comment fixera-t-on le tarif des pipe-lines pour denrées? Qu'on le veuille ou non, monsieur l'Orateur, un pipe-line constitue un genre de monopole, et on doit exercer un certain contrôle sur les tarifs des monopoles.

Utiliserons-nous le principe établi et accepté dans l'industrie du pétrole et du gaz, savoir, que le tarif doit être tel que le rendement maximum sur le capital soit de 7½ p. 100? Permettrons-nous ce rendement de 7½ p. 100, subordonnément à un régime tarifaire de base et à un ensemble d'actions et d'obligations? A quelles conditions? Le Parlement n'a-t-il pas le devoir de veiller à ce que quelque chose se fasse à cet égard, à ce que des principes directeurs beaucoup plus clairs guident l'exploitation des pipe-lines pour denrées, en vue de la protection du public et en vue d'une exploitation efficace et rationnelle de la part des compagnies?

Je l'ai dit hier soir, je suis sympathique à la notion du chemin de fer et, partant, il me tarde depuis longtemps de voir le jour où les chemins de fer se lanceront dans toutes les catégories de transport, notamment par air et par eau. Les pipe-lines vont occuper une place de plus en plus importante dans le domaine des transports et, pour soutenir la concurrence et donner un service complet, les chemins de fer devraient être parmi les premières entreprises à s'intéresser aux pipe-lines pour le transport des denrées.

Si des quantités toujours plus grandes de marchandises doivent être transportées par pipe-lines, les chemins de fer devraient se préparer dès maintenant à établir des sociétés de pipe-lines, à titre de filiales ou d'entreprises distinctes. Je crois parfois qu'il serait préférable que les deux sociétés travaillent de concert, même si cela constituerait un monopole. Si elles ne s'engagent pas dans ce domaine, les bénéfices provenant du transport iront à leurs concurrents et, encore une fois, l'industrie ferroviaire péréclitera.

Nous sommes tous au courant des études en cours concernant le transport des céréales par voie de pipe-lines. D'autres députés connaissent mieux que moi les termes techniques, comme la méthode des solides fluidifiés ou celle des capsules, mais d'ici dix ans, les céréales, la potasse, les copeaux, qui étaient jadis des marchandises lourdes expédiées en

vrac par chemin de fer, seront sans doute transportés par voie de pipe-line.

La proposition que je formule n'est vraiment pas de mon ressort. Je ne puis forcer le Pacifique-Canadien ou le National-Canadien à s'engager dans le transport par pipe-lines, mais je crois que nous devrions faire savoir à ces entreprises qu'à notre avis, elles devraient examiner cette nouvelle méthode de transport afin de survivre et de soutenir la concurrence. J'irais jusqu'à penser non seulement aux denrées transportées par pipe-line et mentionnées dans le bill, mais aussi au pétrole auquel nous devrons songer d'ici quelques années.

• (4.00 p.m.)

Il y a un autre aspect de ce bill qui m'inquiète beaucoup. L'ancien projet de loi renfermait deux articles sur les tarifs convenus; ils sont maintenant supprimés. C'est une autre raison pour laquelle je suis tout à fait pessimiste à mesure que je prends connaissance de ce projet de loi. L'article concernant les tarifs convenus n'y figure pas. De quoi s'agissait-il? Cet article permettait aux chemins de fer, lorsqu'ils établissaient un marché, d'imposer un tarif qui n'était pas compensatoire car ils savaient que, dans trois, quatre, cinq ou six ans, le marché aurait pris de l'ampleur au point d'être rentable. On ne peut exploiter un pays, notamment des régions minières ou boisées, à moins de subir des pertes au cours de la phase initiale.

Les chemins de fer ne pourront désormais mettre en valeur une nouvelle région, si cet article est supprimé. Je peux me tromper, mais en lisant la mesure, il me semble que ces dispositions sont disparues. Je voudrais me reporter à l'article pertinent à la page 53. Je vois le ministre d'État (M. Turner) hocher la tête. Cet article est ainsi conçu:

La rubrique précédant l'article 348 et l'article 349 de ladite loi sont abrogés.

La note est ainsi conçue:

Cet article permet à la Commission des transports du Canada d'autoriser des tarifs spéciaux pour des expéditions déterminées entre des points où il n'y a pas de concurrence, en vue de développer le commerce et l'activité industrielle, ou en faveur de l'intérêt public, si cela n'est à aucun autre point de vue contraire à la loi.

Comme l'article le stipule, il sera abrogé, et d'après la teneur de la note explicative, je dois déduire qu'il est supprimé. Le régime des tarifs convenus peut être utile; c'est seulement lorsqu'il entrave les efforts de quiconque veut exploiter une région qu'il devient nuisible. Nous savons que les tarifs minimums sont compensatoires; on le répète à maintes reprises dans la loi. Cette mesure est prise afin de protéger l'industrie du camionnage. Les dispositions concernant le contrôle des tarifs maximums sont les mêmes qu'en 1964. Les articles ayant trait à l'expéditeur captif sont assez longs. De nombreuses personnes croient qu'ils sont satisfaisants, mais franchement, je sais que d'autres discuteront les modalités des principes concernant l'expéditeur captif. Je laisserai cette tâche aux spécialistes.

J'aimerais terminer en disant en les termes les plus énergiques possibles que le bill, selon moi, ne met pas fin à la disparité de traitement dans les taux. La partie intitulée «trafic, taxes et tarifs», à la page 55 du bill, se lit ainsi qu'il suit:

381. (1) Toutes les taxes doivent être justes et raisonnables. Il faut toujours les appliquer également à toutes les personnes, au même taux, les circonstances et conditions afférentes au trafic d'une même catégorie étant sensiblement analogues.

Cela paraît merveilleux, mais on a négligé un point. Que fait-on des régions? Voilà un secteur où il me faut l'aide de personnes extrêmement compétentes pour m'en donner une interprétation. A mon avis, cela veut dire que, dans le cas de marchandises acheminées sur la même route, les personnes qui en achètent dans la même région paient le même taux. A supposer que je demeure en Saskatchewan et que ce taux ne s'applique que pour le parcours de Toronto à Sudbury et que je tienne à me procurer le même genre de marchandises sur le trajet Winnipeg-Saskatchewan? Aux termes de cet article le taux est le même pour tous les gens de la région, mais il peut s'établir à n'importe quoi par rapport au taux fixé pour le parcours Toronto-Sudbury ou vice versa. De la manière dont cette disposition est rédigée, je ne vois rien d'autre que de la disparité régionale encore une fois.

Quelle a été la ligne de conduite depuis des années? Voilà le point qui a soulevé le conflit. A mesure que les chemins de fer ont eu besoin de fonds supplémentaires, soit à partir des années 30, ils ont prévu une augmentation générale de leurs tarifs-marchandises de 10, 12 et 17 p. 100. La Commission des transports du Canada leur a permis de l'appliquer dans tout le Canada, mais ils ne l'ont pas fait partout. Ils ne l'ont mise en application que dans les régions où il n'existe pas de concurrence. Dans la plupart des cas, ces régions ont été les Maritimes et les Prairies. La même discrimination s'est faite dans le Nord de l'Ontario et du Québec, avec la seule différence qu'à l'égard des régions septentrionales du Québec et de l'Ontario personne n'a pris leur défense, contrairement au cas des Maritimes et des Prairies. C'est la raison pour laquelle ces gens n'en avaient pas tellement entendu parler. Cette discrimination s'est maintenue. Chaque fois que les compagnies ferroviaires voulaient plus d'argent, elles majoraient leurs tarifs. Nous cherchons, naturellement, une explication qui soit claire. Il

faudrait expédier au même prix les marchandises de semblables catégories acheminées sur une même distance, qu'il s'agisse de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique. C'est le principe qu'il faudrait appliquer. Nous avons lutté si durement pour le faire admettre.

Je ne suis qu'un profane; d'autres donneront peut-être une interprétation qui élucidera la question, mais, si je lis bien le projet de loi, ce principe ne s'y retrouve pas. Je dois signaler au ministre qu'en dépit de ce qu'il a dit ce matin je ne puis voter pour la deuxième lecture du bill avant qu'on ait éclairci ce point. Voilà pourquoi j'ai demandé hier qu'il n'y ait pas de débat à l'étape de la deuxième lecture. Je ne veux pas faire obstacle aux bons articles de la mesure à cause des aspects qui ne me plaisent pas. Mais il s'agit d'une question tout à fait fondamentale pour notre bien-être économique. Je ne veux pas accorder aux chemins de fer le droit de dire qu'une région se développera et qu'une autre devra croupir. Pour prendre un cas extrême, il me semble qu'un chemin de fer pourrait décider de transporter des marchandises de Winnipeg à Brandon, par exemple, à tel ou tel taux et d'exiger un autre taux de Winnipeg à Kenora. Une ville aurait des taux élevés et toute la population de cette région devrait payer le gros prix, alors que les gens d'un autre secteur jouiraient de taux plus avantageux. J'ai parlé à nombre de personnes qui pensent comme moi et qui interprètent ainsi cette disposition. Voilà pourquoi je suis forcé de lutter aussi dur et aussi longtemps que je le pourrai. Ça fait trente ans que dure cette lutte et elle doit se régler de manière à satisfaire tout le monde.

Je fais appel à tous les partis représentés à la Chambre, et non seulement aux vis-à-vis, pour qu'ils se rendent compte que telle est la question-clé, la vraie question. Nous pouvons résoudre le problème de l'abandon des embranchements dans l'Ouest canadien. Mais ce qui compte pour le pays, c'est que les taux de transport des marchandises soient les mêmes partout. Voilà ma thèse principale. Je n'aborderai pas la question des taux de marchandises dans les Maritimes, ni celle des taux qui s'appliquent aux céréales. Ces tarifs sont protégés pour deux ou trois ans.

L'hon. M. Pickersgill: Non, indéfiniment.

L'hon. M. Hamilton: Pour au moins deux ou trois ans. Je ne parlerai pas des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, car il est clair, je crois, que c'est hors de question pour au moins trois ans. Nous avons débattu à fond la question ouvrière au cours de l'étude du bill précédent. Je suis certain qu'elle se reposera à l'égard du projet de loi actuel, car un article laissait pas mal à désirer; mais au moins il a été supprimé. Je croyais qu'on allait insérer l'article sur les relations ouvrières, mais des bruits veulent qu'il soit intégré à une autre mesure. Nous ne le savons pas encore. Je vais passer là-dessus pour l'instant, car d'autres, je pense, feront des interventions adéquates à ce sujet. Je ne fais que le mentionner, car nous aurons l'occasion d'y revenir.

• (4.10 p.m.)

Il y a un peu plus d'une heure que j'ai la parole mais je ne m'en excuse pas auprès de la Chambre. Comme je l'ai dit hier soir, le projet de loi à l'étude a trait au centre nerveux du pays—le réseau ferroviaire. Les chemins de fer ont permis de bâtir le Canada et de protéger son unité. Vu l'expansion des autres moyens de transport au cours des dernières décennies, l'extraordinaire croissance du pays lui-même, et les perspectives d'expansion de l'industrie au cours des prochaines années, il y a lieu de croire que nos chemins de fer vont se développer et devenir le secteur-clé des transports.

Les chemins de fer devraient se lancer dans toutes les formes de transport. En tant que législateurs, nous devons fournir, si possible, des principes qui guideront ce système de transports pour des générations à venir afin de nous assurer qu'il aura les moyens de se développer. Que cela nous plaise ou non, les transports doivent être contrôlés en partie dans l'esprit public car il s'agit d'un quasi-monopole. Il faut protéger le public. J'ai indiqué les domaines où il faut protéger le public et ceux où nous pouvons collaborer pour favoriser cette expansion. J'ai indiqué ce qui ne me plaît pas dans le bill. J'espère que nous réussirons au cours des prochains mois à élaborer une mesure dont nous pourrons être fiers dans l'avenir.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sans exercer mon droit de parole. Le député de Qu'Appelle a fait allusion à moi en parlant des tarifs convenus dont il est question à l'article 16 de la loi sur les transports. Cet article n'a pas été touché du tout, de sorte que l'article 61 du nouveau bill n'a pas trait aux tarifs convenus. Je tenais à éclaircir ce point sans plus tarder.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le bill nº C-231, loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, est une des mesures législatives les plus importantes dont le Parlement a été saisi au cours de cette session parce qu'il aura des conséquences extrêmement importantes pour l'économie du Canada, y compris ses progrès et son expansion. La Chambre a accepté de renoncer à l'étape de

la résolution et, par conséquent, beaucoup de détails nous échappent. Nous n'avons pas eu l'occasion de questionner le ministre afin d'obtenir des explications sur de nombreux points. Ainsi je prends la parole avec quelque émoi. Je ne comprends pas bien plusieurs dispositions de ce projet de loi. Comme cela n'a pas empêché le ministre des Transports (M. Pickersgill) de participer au débat, je ne vois pas pourquoi je devrais rester assis par modestie. Évidemment, je dis cela pour taquiner le ministre, car il est très bien informé sur cette question, comme il ressort de l'excellent discours qu'il a prononcé hier soir sans une seule note. Il était très désavantagé par le fait que la Chambre pouvait être appelée à l'autre endroit à tout instant. Il me rappelait un peu Wellington qui, pendant la bataille de Waterloo, aurait apparemment sorti sa montre et se serait écrié: «Blücher ou la nuit». Le ministre semblait prononcer son discours en pensant au gentilhomme huissier de la verge noire ou à l'ajournement.

Le ministre des Transports a fait un exposé aussi instructif que spirituel, mais il m'a semblé qu'il s'attirerait des ennuis en déclarant que le premier ministre (M. Pearson) serait forcé de battre en retraite comme d'habitude. D'après un vieux dicton, il y a souvent beaucoup de vrai dans une plaisanterie. Je tiens à rappeler au ministre que ce genre d'humour, de la part d'un ministre, pourrait fort bien lui valoir un siège à l'autre endroit.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que le représentant ne prête d'intentions à personne en faisant cette observation.

M. Knowles: Pour le député, ce sort serait pire que la mort.

M. Douglas: J'ai cru déceler aussi une pointe d'amertume dans les propos du ministre sur les éditorialistes torontois.

L'hon. M. Pickersgill: Du tout.

M. Douglas: Le ministre s'est vivement élevé contre un éditorial du *Globe and Mail* intitulé «Peut-on dépolitiser les transports». Je pense que le ministre y est allé un peu fort contre cet éditorialiste torontois. Il éprouvait peut-être des remords touchant la politisation de l'administration des transports au Canada.

Le ministre a fait un discours des plus instructif sur les méthodes et les techniques prévues par cette mesure législative. Bien que je l'aie souhaité, je n'ai pas eu l'impression que le ministre exposait une politique nationale des transports dont la Chambre pouvait être entièrement saisie. A mon sens, il est malheureux que le ministre ait parlé de cette politique en termes vagues. Il a commencé par dire qu'il était impossible de dépolitiser les transports. J'aimerais citer ses paroles, rapportées à la page 7989 du hansard:

> J'espère ne jamais voir le jour où quelque éditorialiste dans une tour d'ivoire à Toronto parviendra à exclure la politique du domaine des transports.

A un égard, j'estime que la politique a eu une trop grande place dans les transports.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable représentant n'essaie pas de fausser le sens de mes paroles. J'ai dit exactement ce qu'il est en train de dire. Il existe deux sortes de politiques. La première est celle que tous ceux d'entre nous qui se respectent sont fiers de pratiquer, alors que l'autre est celle qui semble hanter les éditorialistes et que je pourrais qualifier de conduite douteuse nullement restreinte qui ne s'exerce pas seulement dans le domaine politique.

• (4.20 p.m.)

M. Douglas: J'allais dire que le pétrin où se trouvent les chemins de fer est attribuable pour une bonne part aux fumisteries auxquelles se sont livrés les fondateurs de compagnies de chemin de fer et les hommes politiques. Comme je le démontrerai plus tard, je crois que plus tôt on dépolitisera les transports, mieux cela vaudra. Lorsque le ministre prétend que la politique doit intervenir dans les transports, il veut dire, je pense, que dans notre pays les transports ne sauraient se passer d'une réglementation et d'une direction gouvernementales. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. On ne peut exploiter un réseau de transport de la même façon qu'une fabrique de savon ou qu'une chaîne de montage d'automobiles.

Un réseau de transport ne saurait être géré uniquement en vue des profits et pertes. Surtout au Canada, le réseau de transport a des fonctions précises à accomplir. Comme le disait le ministre hier soir, les voies de transports ont été les artères même du Canada. Nous sommes 20 millions d'âmes dispersées le long de la frontière américaine sur une distance de 4,000 miles et sur une profondeur qui varie de 200 à 300 milles dans les régions habitées. Nous avons une population clairsemée qui doit être reliée par un réseau approprié de services de transports. Dès l'aube de notre histoire, les transports ont été le premier souci des gouvernements qui ont formé le pays et administré la chose publique depuis lors jusqu'à nos jours.

Peu de pays au monde dépendent à ce point du transport. Si nous en dépendons tellement c'est qu'une grande partie de notre production doit s'acheminer vers les marchés

mondiaux. Il y a peu de pays au monde où les gens dépensent par tête une si grande partie de leur revenu pour le transport des marchandises et des voyageurs. Par conséquent, depuis près d'un siècle, le transport relève chez nous d'une politique nationale et ne peut pas être géré de la même manière qu'une usine ou un gisement minier.

Un des principes qu'on a dû observer c'est que le système de transport doit acheminer nos matières premières et nos produits manufacturés vers les marchés mondiaux à des prix compétitifs. C'est pourquoi nous avons eu des ententes comme celle du Pas du Nid-de-Corbeau, pour permettre aux agriculteurs des Prairies d'expédier leur blé sur les marchés mondiaux. C'est pourquoi nous avons eu recours à diverses subventions pour permettre aux manufacturiers canadiens et aux principaux producteurs de base de minéraux, de pâte à papier et de bois d'œuvre d'acheminer leurs produits vers les marchés mondiaux.

En outre, l'intérêt national a poussé le Canada à mettre en valeur son grand potentiel industriel dans les régions du Centre. On l'oublie parfois. Nous rencontrons souvent des gens qui nous parlent de l'aide accordée à la population des Maritimes et des Prairies sous forme de subventions, de subsides, ou de tarifs d'expédition fixes. Mais il est également vrai qu'une partie de notre politique nationale est axée sur l'acheminement des matières premières vers le grand complexe industriel du Canada central à un prix aussi bas que possible, afin de fournir du combustible à cette région. Ainsi s'expliquent les subventions sur le charbon en provenance des Maritimes pour le Canada du centre. Cela n'a pas été fait simplement pour permettre aux Maritimes de vendre du charbon, mais aussi pour fournir au Canada central un combustible à bas prix. C'est pourquoi nous avons fourni de l'aide en installant des pipelines pour le gaz jusqu'au centre du Canada. C'est pourquoi nous avons des taux spéciaux pour le transport des grains de provende de l'Ouest jusqu'aux provinces centrales, ce qui permet aux agriculteurs des plaines d'engraisser leurs bestiaux pour le marché.

Je ne critique pas, je signale tout simplement que, pendant des décennies, la politique du pays ne s'est pas limitée seulement à permettre aux producteurs de produits primaires d'écouler leurs produits sur les marchés mondiaux à des prix concurrentiels, mais aussi à aider les provinces centrales en leur fournissant au meilleur marché possible des matières premières, des grains de provende et des combustibles. Naturellement, la structure du tarif-marchandises qui en résulte est un véritable cauchemar. A deux ou trois reprises, j'ai eu l'honneur de comparaître avec feu l'honorable Angus Macdonald, l'ancien premier ministre de Nouvelle-Écosse, et feu l'honorable J. L. Ralston, devant le cabinet fédéral pour protester contre les décisions sur les tarifs-marchandises prises par la Commission des transports.

Quiconque a tenté d'étudier la structure tarifaire pour les marchandises reconnaîtra, je pense, que plus on l'étudie, moins on la comprend. Cette structure tarifaire est comme la paix du Seigneur, elle dépasse tout entendement. Sans doute avons-nous appris à nous en accommoder. Néanmoins, elle peut être améliorée. Les dispositions discriminatoires qu'elle renferme doivent être supprimées. Nous devrions, je crois, examiner très attentivement le projet de loi à l'étude qui, tout en faisant disparaître certaines des anomalies de la structure tarifaire relative aux marchandises, introduit un principe entièrement nouveau qui pourrait être extrêmement dangereux. En effet, si j'ai bien compris la mesure, elle tend à laisser à la concurrence le soin de régler les problèmes les plus importants que posent les transports. Elle s'appuie sur la théorie selon laquelle les forces concurrentielles des différents modes de transport sauront empêcher que l'expéditeur soit exploité et prévenir tous les abus de la part des entreprises de transport. Le ministre l'a dit très clairement hier soir, comme en fait foi la page 7991 du hansard, lorsqu'en parlant du rapport MacPherson il a dit ceci:

> Au fond, toutefois, le rapport jetait une nouvelle lumière sur le sujet. Il signalait que de nouveaux modes de transport se faisant concurrence étaient nés dans la plupart des régions du pays et pour la plupart des catégories de voyages. En outre, le genre de réglementation des tarifs et coutumes ferroviaires par un organisme, qui avait pu être nécessaire dans le passé, n'était plus essentiel à la protection du public.

Monsieur l'Orateur, c'est une opinion fort discutable. Je crains qu'en faisant cette déclaration, le jugement du ministre a été influencé par son penchant pour l'entreprise libre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant ne veut sans doute pas être injuste à mon endroit. Comme il l'a déclaré au début de son exposé, j'ai interprété à ma façon le rapport de la Commission MacPherson.

M. Douglas: Oui; je présume que le ministre a accepté la position de la Commission MacPherson et qu'on présente la mesure pour donner suite à ses recommandations. Tout ce que je dis au ministre, c'est que la thèse selon laquelle il y a maintenant assez de modes de

transport en concurrence pour que le public soit protégé sans avoir recours aux restrictions imposées par le passé, est très contestable.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de faire une mise au point?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre...

L'hon. M. Pickersgill: Je soulève une objection et je dis que le député dénature ma pensée. Je sais que ce n'est pas son but.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que le ministre sautille, mais c'est une très mauvaise habitude. Il scande nos discours de petits sauts. J'ai interrogé le ministre hier soir et il m'a répondu qu'il ne voulait pas arrêter le train de sa pensée. Je n'ai pas cessé d'attendre le train. Je croyais qu'il y avait une grève, car la voie était plutôt déserte. Le ministre ne voulait pas être interrompu et je n'y tiens pas moi non plus. Je ne veux pas dénaturer la pensée du ministre. Qu'il me soit permis de lire le paragraphe suivant:

• (4.30 p.m.)

Il est difficile de perdre ses habitudes. Nous avons eu beaucoup de peine à nous convaincre de la vérité de ce fait, et si nous ne faisons pas un réel effort d'imagination, nous aurons de la difficulté à comprendre que nombre de règlements, naguère nécessaires à l'intérêt public, ne sont plus maintenant que des entraves.

Certes, cela est clair. Le ministre a parfaitement le droit d'exprimer son opinion. Je ne nie pas ce droit. Je dis simplement que, selon sa thèse et celle qui s'est dégagée des recommandations du rapport MacPherson, nous avons actuellement d'autres moyens de transport en nombre suffisant pour que la concurrence protège au Canada l'intérêt public sans les contraintes et les restrictions qui ont existé jusqu'ici. A mon avis, c'est là une affirmation discutable et je m'en suis méfié doublement quand les présidents des deux grandes compagnies de chemins de fer l'ont saluée avec joie et quand le gouvernement a fait connaître ce genre de mesure législative, non seulement dans ce projet de loi, mais aussi dans le bill C-120 présenté par le ministre le 14 septembre 1964. Ils peuvent commencer à se frotter joyeusement les mains, mais je crois toujours que quiconque se préoccupe de l'intérêt public et du portefeuille des expéditeurs canadiens ferait bien d'examiner à nouveau la proposition qu'ils sont en train de porter aux nues.

Je demande à la Chambre d'examiner un instant cette thèse.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas qu'on m'accuse de me lever à tout propos et je présente mes excuses à l'honorable député. Mais s'il se prépare à répondre à ma thèse, j'espère qu'il me laissera rétablir la partie qu'il a omise. J'ai dit une demi-douzaine de fois, depuis que nous avons abordé ce sujet, qu'il existe des domaines de monopole et qu'un règlement leur est, comme toujours, nécessaire. Cependant, il existe d'autres domaines, et ils s'étendent où s'affirme une concurrence économique efficace. Dans ces domaines, plusieurs des règlements qui étaient nécessaires au temps du monopole ne me paraissent plus nécessaires aujourd'hui. Je serai très heureux qu'on discute ma thèse, à condition qu'on l'énonce ainsi.

M. Douglas: Je n'y vois aucune objection. Il se trouve même que j'allais précisément traiter ces points, ce que je vais faire, si le ministre veut bien s'armer de patience.

Je voudrais demander en premier lieu où existera cette concurrence véritable. Quels sont les autres modes de transport qui, par leur concurrence, maintiendront les tarifs à un niveau raisonnable? On fait valoir immédiatement que l'industrie du camionnage fournira cette concurrence dans certaines parties du Canada. Le fait n'en demeure pas moins, monsieur l'Orateur, que les deux grands chemins de fer canadiens acquièrent d'importantes entreprises de camionnage, qu'ils exploitent déjà des services interprovinciaux de transport par camion et que nombre des sociétés canadiennes de camionnage n'attendent qu'une offre alléchante de l'une ou l'autre des compagnies ferroviaires. En se lançant ainsi de plus en plus dans le camionnage—et je n'en blâme pas les chemins de fer, car il serait ridicule de leur part de ne maintenir qu'un mode de transport—où sera donc la concurrence? Les intéressés auront-ils le choix entre expédier par chemin de fer, par camions appartenant aux chemins de fer et, peut-être un jour, par pipe-lines appartenant aussi aux compagnies ferroviaires? Nous nous appuierons sur un roseau si nous comptons sur la concurrence pour maintenir les tarifs du transport à un niveau juste et raisonnable qui permette aux expéditeurs de mettre leur marchandise en marché à un prix concurrentiel.

En deuxième lieu, qu'en sera-t-il des régions dépourvues d'autres modes de transport? Des régions des Maritimes, du Nord du Québec, de l'Ontario et des Prairies n'auront pas d'autres voies. De vastes parties de ces territoires ne peuvent jouir d'un service de camionnage indépendant du chemin de fer. Ces régions ne bénéficieront pas de la sorte de concurrence qui puisse maintenir les tarifs à un niveau raisonnable. Dans les Prairies, quel choix s'offrira aux expéditeurs de bestiaux, de potasse et de produits miniers, pour les points de livraison éloignés? Que feront les scieries et les fabriques de pâtes et papiers du Nord ontarien et québécois?

Les Maritimes jouiront d'une certaine protection durant deux ans. Toutefois, elles ont toujours fait face, elles aussi, à cette situation grave où l'Ouest se trouve, savoir qu'à chaque fois que l'on a permis aux chemins de fer de majorer leurs tarifs, ce sont ces régions qui en ont soutenu le fardeau. Je ne vois rien dans ce projet de loi qui offre quelque garantie à leurs expéditeurs.

Si le gouvernement supprime toute restriction aux entreprises ferroviaires, elles pourront obtenir plus d'argent qu'elles n'en réclament. Je crains fort que les régions d'où les chemins de fer tireront ces revenus supplémentaires sont l'Ouest canadien, le Nord de l'Ontario et du Québec, et plus tard probablement les Maritimes.

Dans un discours prononcé le 23 août au réseau national de télévision, le premier ministre a dit à la population canadienne:

> Depuis 1960, les augmentations de salaires qu'il a fallu accorder aux cheminots ont été, à trois reprises, comblées par des subventions du gouvernement aux chemins de fer. Les subventions coûtent actuellement aux contribuables canadiens 100 millions de dollars par année. Le gouvernement ne peut continuer d'accorder des subventions pour payer les cheminots sans hausser les taxes. Nous refusons de demander au Parlement de le faire.
>
> Toutefois, nous avons l'intention de demander immédiatement au Parlement d'adopter une mesure législative sur les transports basée de façon générale sur les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les tranports. Cette mesure accordera plus de liberté aux chemins de fer pour rajuster leur tarif afin de soutenir la concurrence et d'augmenter leurs recettes. Elle devrait donc permettre aux chemins de fer d'assumer eux-mêmes le fardeau d'une augmentation légitime de salaires.

Comme les députés le savent, ce projet de loi prévoyait une réduction progressive, répartie sur huit ans, de cette subvention annuelle de 100 millions de dollars.

[M. Douglas.]

Où les chenims de fer trouveront-ils les fonds supplémentaires pour recouvrer la perte d'une subvention de 100 millions de dollars et verser des salaires plus élevés? On peut se demander s'il vaut mieux accorder une subvention dont tous les citoyens du Canada font les frais ou dire aux chemins de fer qu'ils peuvent obtenir cet argent en augmentant le tarif-marchandises dans les régions du Canada où le jeu de la concurrence équivaut, pour eux, à un monopole.

• (4.40 p.m)

Je crains fort qu'enlever les réserves et les restrictions à l'égard des compagnies de chemins de fer visant les tarifs-marchandises entraînera une situation où certaines régions du Canada, celles que j'ai déjà nommées, seront forcées de faire les frais et de porter à elles seules un fardeau qui, jusque-là, avait été réparti sur tous les Canadiens; et pourtant ces régions sont le moins capables de le faire. Assurément, les provinces Maritimes n'en ont pas les moyens. Elles auront quelques années de grâce, mais nous ignorons ce qui arrivera plus tard. Les régions septentrionales de l'Ontario et du Québec ne sont pas mieux pourvues. Dès à présent, les provinces des Prairies sont tenues de payer des tarifs-marchandises beaucoup plus élevés que d'autres régions du Canada, et il ne faudrait pas leur demander d'accepter cette surcharge. S'il faut plus d'argent pour l'exploitation des chemins de fer, ce qui est assurément une question de politique nationale, il faudrait qu'il provienne équitablement de toutes les régions du Canada et non des régions qui, à l'heure actuelle, sont les moins prospères et les moins industrialisées.

De fait, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la libre entreprise et le système compétitif des transports donnent au Canada des moyens de transports suffisants au prix que nous pouvons payer. Il peut se trouver des pays qui ont les moyens d'avoir toutes sortes d'entreprises libres qui se font concurrence; différentes formes de transport et diverses compagnies qui se font concurrence en assurant un double service. Néanmoins, dans un pays de 20 millions d'habitants où, je le répète, nous dépendons, probablement plus que tout autre pays, sur les moyens de transport pour amener nos biens sur les marchés éloignés à des prix concurrentiels, où nous dépensons plus par tête pour les transports que tout autre pays de l'univers, j'estime que nous ne pouvons nous offrir le luxe d'avoir une politique des transports permettant l'entreprise libre et concurrentielle.

De fait, c'est cette concurrence dans les entreprises libres qui a causé une grande partie du gâchis où nous nous trouvons. Le ministre a parlé antérieurement de politique des transports. Nous sommes d'accord tous les deux, en ce sens, que le gouvernement doit s'intéresser aux transports, et que la politique, dans une acception du mot, ne devrait pas s'occuper des transports. Sans doute, depuis le commencement, la politique en matière de transport a été un tourment dans l'histoire du pays.

Ce fut d'abord le Pacifique-Canadien, que le gouvernement et un groupe de promoteurs du rail ont lancé en vue de relier les diverses régions du Canada par des bandes d'acier. Il y a eu le scandale du Pacifique-Canadien, qui a causé la défaite de celui qui, le premier, a été premier ministre du Canada. Il a fallu accorder des octrois et des subsides, sous une forme ou sous une autre, pour assurer la marche de cette société. Lorsqu'elle a retiré des profits de son réseau de transport, elle les a placés dans d'autres affaires. Chaque fois que le réseau de transport du Pacifique-Canadien était en difficultés, la compagnie faisait appel au gouvernement, affirmant qu'elle ne pouvait continuer de fonctionner à moins de recevoir des subsides et des subventions et diverses autres formes d'assistance —tout en cachant, évidemment, le profit qu'elle avait réalisé par suite des octrois de terres et celui qu'elle tirait de l'exploitation d'autres entreprises. Puis, ce fut l'époque de sir Wilfrid Laurier et de Clifford Sifton, qui a été troublée, elle aussi, par des promoteurs du rail. Vinrent ensuite Mackenzie et Mann, et d'autres promoteurs du rail ont donné un deuxième service jusqu'à ce qu'ils fussent ruinés. La population canadienne fut ensuite dotée d'un deuxième réseau de chemin de fer transcontinental et enterrée de dettes infiniment supérieures à la valeur des biens qu'elle avait acquis. Nous en souffrons encore.

On eut ensuite le camionnage, les services aériens, les services par eau et, aujourd'hui, les pipes-lines, qui constitueront à l'avenir, sans doute, une partie très importante des transports. L'expédition de matières solides par pipe-line a déjà fait de grands progrès aux États-Unis. On fait actuellement des essais, au Canada, en vue d'expédier ainsi de la potasse. Aux États-Unis, on expédie par ce moyen du charbon et du minerai de fer en boulettes. On fait même des essais en expédiant par pipe-line des produits sous emballage. Toutes ces diverses formes de transport se sont développées, mais à la manière de Topsy. Elles se sont fait concurrence, elles ont fait double emploi et engendré des pertes, une hausse de frais et un manque d'efficacité qui expliquent les paiements très élevés que les Canadiens doivent faire pour expédier leurs marchandises d'une région du pays à l'autre et sur les marchés mondiaux.

On a vu un exemple de cette duplication des services il y a seulement quelques années, lorsque la Chambre a été saisie d'un bill spécial autorisant le Pacifique-Canadien à construire une ligne en direction d'Esterhazy en Saskatchewan à cause des mines de potasse. Le National-Canadien fournissait déjà les services dans la région. A la même époque le Pacifique-Canadien demandait à la Commission des transports du Canada la permission d'abandonner d'autres lignes en Saskatchewan, en dépit de son intention de construire une ligne vers Esterhazy, où il y avait déjà des services ferroviaires suffisants pour transporter la potasse. C'est ce genre de duplication, de gaspillage et de manque de coordination et d'intégration qui a causé tant d'ennuis aux gouvernements successifs pour ce qui est des transports au pays.

Il faut, monsieur l'Orateur, plus et non moins de contrôle et de directives de la part du gouvernement dans le domaine du transport. Je n'ai aucun grief contre le fait que la Commission canadienne des transports proposée par cette mesure doit remplir deux fonctions, établir des règlements et faire des recherches. Cependant, cela n'est pas suffisant. C'est une façon purement négative d'aborder le problème. Cette commission aura le pouvoir d'empêcher les différentes sociétés de chemins de fer de supprimer des lignes et elle pourra imposer des restrictions aux chemins de fer lorsqu'un expéditeur captif prouvera qu'il est victime d'une injustice de leur part. La Commission pourra recommander aux chemins de fer les méthodes qui s'imposent pour économiser et assurer un service plus efficace à un plus bas prix de revient. Elle n'a toutefois pas l'autorité d'appliquer les décisions. Elle n'a pas le pouvoir d'effectuer l'intégration des services, autant que j'en puisse juger à la lecture de ce bill. Il nous faut, à mon avis, un organisme des transports ayant le pouvoir de prendre les mesures nécessaires.

• (4.50 p.m.)

L'une des raisons pour lesquelles nous partons du mauvais pied dans le domaine des transports au Canada, c'est que nous avons toujours pensé aux modes de transport plutôt qu'au transport lui-même. Nous avons pensé en fonction d'un chemin de fer, d'un navire, d'un camion, d'un avion, alors que nos ressources limitées et notre population clairsemée auraient dû nous faire penser au transport proprement dit, c'est-à-dire à la tâche

qui consiste à amener des gens et des marchandises du point A au point B et à la meilleure façon de le faire. Nous aurions dû songer à intégrer toutes les formes de transport, de sorte que l'une soit le complément de l'autre, au lieu de faire double emploi.

Tout député qui a voyagé au Canada sait que les lignes de chemins de fer sont parfois si rapprochées qu'on pourrait se lancer une balle de l'une à l'autre. On a un dédoublement sans fin. Je pourrais emmener les députés à des endroits où deux chemins de fer transcontinentaux et la route transcanadienne passent tous à portée de la vue l'un de l'autre, et servent tous trois au transport des mêmes marchandises. Il y a eu manque de coordination et d'intégration, car nous avons pensé en fonction d'un mode distinct de transport plutôt qu'en fonction d'un unique réseau qui permettrait de faire passer les marchandises et les personnes d'un point à un autre.

Je souhaiterais que cette mesure législative ne se borne pas à établir une commission, mais qu'elle crée une administration des transports canadiens nantie du pourvoir de commencer à intégrer et à coordonner toutes les formes de transport national au Canada en vue d'éliminer le gaspillage, le dédoublement et le chevauchement qu'un pays comme le Canada ne peut se permettre s'il veut livrer ses marchandises sur les marchés mondiaux à des prix compétitifs sans avoir à en subventionner le transport au moyen des deniers publics.

Cela veut probablement dire qu'une commission des transports de ce genre devrait commencer par intégrer les deux réseaux de chemins de fer. Au lieu d'anomalies ridicules comme le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) en a signalé, et que je n'ai pas besoin de répéter, tel que d'aller 100 milles vers le Nord et 100 milles vers le Sud au lieu d'aiguiller sur le parcours de l'autre compagnie, des exemples de ce genre qui se retrouvent dans tous les coins du Canada devraient être éliminés. Il est insensé que les chemins de fer ne soient pas intégrés, du moins en ce qui a trait au service-voyageurs et au service-marchandises.

Je crois qu'un jour viendra où ces deux chemins de fer devront être intégrés au système de transport de l'État. A ce moment-là, les chemins de fer eux-mêmes exploiteront probablement une grande partie du réseau interprovincial de camionnage.

A mon avis, une administration nationale des transports devra avoir la haute main sur les pipe-lines servant à l'expédition des matières solides. Sinon, si le régime des transports publics exploite les chemins de fer et permet à la libre entreprise d'exploiter des pipe-lines, nous retournerons à la situation de jadis, où le gouvernement sera propriétaire du mode de transport le plus coûteux et où l'entreprise privée aura le droit de gagner beaucoup d'argent au moyen des autres formes de transport.

Je n'espère pas que le gouvernement soit assez prévoyant pour agir aussi rapidement que je le désirerais. Je signalerai toutefois que dans la négative le gouvernement et le Parlement seront forcés, avant très longtemps, sous la pression des circonstances économiques, de s'emparer de tous nos systèmes nationaux de transport et de les souder ensemble dans une seule entreprise d'utilité publique. C'est inévitable, et il vaudrait bien mieux que cela se fasse immédiatement.

Un des avantages du bill présenté par le ministre c'est que...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois signaler au député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Churchill: Poursuivez.

M. Douglas: J'ai été interrompu à quelques reprises, monsieur l'Orateur, mais avec quelques minutes de plus, je pourrai finir.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle à l'unanimité que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Douglas: Un des avantages du bill du ministre c'est la proposition tendant à établir cette Commission canadienne du transport qui, tout en étant dépourvue de pouvoir, dispose d'un droit de réglementation et fera des recherches considérables sur les diverses formes de transport. C'est un premier pas mal assuré, qui offrira au moins le cadre dans lequel le gouvernement actuel, ou encore un autre, pourra, s'il en a le courage, édifier une véritable administration nationale des transports et, un jour, transformer en service public les transports nationaux.

J'espère donc que le gouvernement saura donner suite très rapidement à ce premier pas vacillant. Le gouvernement actuel ou son successeur constatera dans quelques années, j'en suis convaincu, que cette Commission des transports sera incapable de résoudre le problème à cause de son manque de pouvoirs et

d'autorité. Si la Chambre néglige maintenant de doter cette commission de certains pouvoirs et de renforcer le bill, alors un Parlement subséquent s'y verra forcé après que nous aurons perdu un temps précieux et des sommes très considérables.

Dans son discours du 14 septembre 1964, le ministre a dit que cette mesure était révolutionnaire. Nous avons eu une révolution tranquille et nous avons maintenant ce que j'appellerais une révolution timide. C'est une révolution tiède. C'est un pas dans la bonne voie qui aura au moins pour effet de réglementer divers domaines des transports. C'est un début. Mais avant que le comité auquel le bill va être déféré soumette son rapport, j'espère qu'il songera sérieusement à renforcer vraiment la mesure afin que la Commission canadienne des transports devienne une autorité et non seulement un organisme de réglementation.

J'exhorterais le comité de la Chambre à qui on déférera le bill d'envisager la question des transports du Canada au regard du dernier quart du vingtième siècle et des vingt-cinq premières années du vingt et unième siècle plutôt qu'en tenant compte du dix-neuvième siècle. Si le transport était vital à l'économie du Canada il y a 100 ans alors que les Pères de la Confédération commençèrent à rêver de relier les deux extrémités du Canada par un ruban d'acier, combien il revêt beaucoup plus d'importance aujourd'hui dans un univers qui se rétrécit si rapidement, dans un univers où s'impose de toute nécessité le déplacement rapide et à peu de frais des marchandises si nous devons demeurer une des grandes nations commerçantes du monde.

Le ministre a raison lorsqu'il affirme que les transports constituent l'artère vitale du Canada. Si les réseaux de transport se révèlent peu efficaces, s'ils n'assurent pas des services aux plus bas prix possibles, s'ils ne se libèrent pas du double emploi ruineux, notre pays subira, sur le plan économique, les conséquences de notre négligence et de notre manque de perspicacité.

• (5.00 p.m.)

J'espère, monsieur l'Orateur, que le comité de la Chambre auquel la présente mesure sera déférée la revisera à fond, non seulement à la lumière de l'expérience du passé, mais aussi en tenant compte des changements importants qui s'imposeront au Canada.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il a présenté le projet de loi à la Chambre, le ministre a fait état, dans ses premières remarques, de l'influence de la politique sur les transports. Sauf erreur, il a défini les différents sens du mot «politique».

Tout d'abord, je dois dire que j'accepte l'interprétation ou la définition que le ministre des Transports a donnée du mot «politique» et le sens qu'il lui attribue en parlant des transports. Malgré tous les efforts que les éditorialistes et d'autres Canadiens ont déployés au cours des deux ou trois dernières années pour avilir en particulier la politique et les hommes politiques, nous devons reconnaître que les hommes politiques, et en particuler les députés, servent d'intermédiaires entre les citoyens et le gouvernement. Essentiellement, c'est une noble fonction. Il est également vrai que les hommes politiques, qu'on a noircis et avilis, sont ceux qui défendent la population canadienne contre les monopoles qui existent au pays. Encore là, ils jouent un noble rôle. A mon avis, les hommes politiques s'acquittent assez bien de ces fonctions.

Le ministre a fait aux députés l'éloge de l'article premier du bill qui définit la politique nationale des transports, et il nous a demandé de le lire. Je l'ai fait. Bien que cet article soit court, personne ne peut s'opposer aux objectifs qui y sont exposés.

Vient ensuite le reste du bill où sont expliqués les voies et moyens prévus pour atteindre les objectifs établis dans la déclaration sur la politique. Je ne pense pas m'exposer aux critiques du ministre des Transports si je dis qu'il pourrait y avoir beaucoup de désaccord quant aux voies et moyens prévus dans les autres articles, pour réaliser ces objectifs.

Monsieur l'Orateur, en jetant un coup d'œil sur le bill, je constate que mes remarques pourraient s'appliquer aussi bien à la nouvelle commissionn canadienne des Transports. Je partage toutefois certaines déclarations voulant que c'est un pas dans la bonne voie. Bien que je n'aie pas l'intention de citer des exemples aujourd'hui, le fait qu'on ait demandé à diverses commissions de décider du sort de routes aériennes et d'embranchements ferroviaires, a eu pour résultat que certaines collectivités canadiennes sont mal desservies par l'un ou l'autre de ces moyens de transport. J'espère que la coordination sera améliorée pour le plus grand bien du public, après l'établissement de cette nouvelle commission des transports, et que cette dernière tiendra compte de tous les moyens de transport pour répondre à l'ensemble des besoins de chaque collectivité.

Nous devons étudier en grand détail les pouvoirs et fonctions de cette nouvelle Commission des transports. En examinant certains articles du projet de loi, j'ai relevé des différences entre les pouvoirs conférés à la nouvelle commission et ceux que la Commission des transports actuelle avait dans le passé. Je ne veux pas entrer dans le détail, mais j'aimerais citer un exemple. Dans le passé, d'après un droit traditionnel de longue date, tout expéditeur, particulier ou société, pouvait se présenter devant la Commission des transports et se plaindre d'avoir été désavantagé personnellement en ce qui concerne les taux. Cette disposition figurait à l'article 317, je crois, de l'ancienne loi sur les chemins de fer. Les dispositions du nouveau projet de loi définissant les pouvoirs et fonctions de la nouvelle Commission des transports, obligeront un expéditeur à prouver, pour établir le bien-fondé de sa cause, que les taux désavantageux qui lui sont imposés personnellement, si on peut les appeler ainsi, nuisent à l'intérêt public. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi, car il ne faudrait pas que les petites sociétés ou les particuliers aient à prouver à la Commission des transports qu'on porte atteinte à l'intérêt public en leur imposant personnellement un taux quelconque. Et pourtant c'est ce que la nouvelle loi semble prévoir.

Les expéditeurs trouvent très précieux le vieil usage dont j'ai parlé et ils y ont recours depuis nombre d'années. Je veux parler du pouvoir de s'adresser à la Commission des transports pour prouver qu'on est traité injustement par rapport à d'autres entreprises de même nature. La société de chemins de fer peut se voir forcée de modifier ses taux et de supprimer la discrimination. D'après mon interprétation du bill, on a, semble-t-il, éliminé cette possibilité.

Dans le même ordre d'idées, le bill dont nous sommes saisis ne renferme aucune définition des mots «intérêt public».

Au cours de sa carrière politique, le ministre, je le sais, a probablement employé les mots «intérêt public» des milliers de fois. Je les ai employés, comme tous les députés. Mais que signifient-ils en ce qui concerne les tarifs ferroviaires? Le bill ne le dit pas. Veulent-ils dire qu'un expéditeur qui expédie, mettons, à 500 milles ou moins de son point d'origine, doit prouver que ce qui le touche est d'intérêt public et touche les gens depuis Bonavista jusqu'à l'île de Vancouver? Cette situation n'est pas raisonnable. Si je soulève ce point maintenant, c'est que nous étudions le principe d'une nouvelle loi ferroviaire. La vieille tradition voulant qu'un expéditeur puisse s'adresser à la Commission et invoquer la discrimination au sujet des tarifs n'a pas été incorporée dans le bill. J'espère que le ministre rectifiera cette lacune, et peut-être pourra-t-on y remédier en proposant au comité une modification que le ministre sera disposé à accepter.

[M. Olson.]

• (5.10 p.m.)

Je n'en dirai pas plus sur la Commission des transports, sauf qu'à mon avis il existe quelque avantage à coordonner la direction de tous les modes de transport relevant de l'autorité fédérale. On évitera ainsi la suppression successive de services très importants par les divers secteurs des transports, qui privent ainsi des collectivités entières de services suffisants.

Le projet de loi prévoit aussi la régie des pipe-lines pour les denrées. Comme le ministre l'a dit, c'est quelque chose dont nous devrons probablement nous préoccuper à l'avenir. Ce n'est pas un problème important pour l'instant. En effet, ce n'est même pas un important facteur de notre structure économique. Toutefois, nous ferions bien sans doute de l'étudier dès maintenant afin que la loi elle-même nous fournisse un point de départ pour la solution de futurs problèmes.

Une autre partie du bill porte sur le transport par véhicule à moteur. Il s'agit d'une initiative très discrète, ce qui est sans doute excellent, car ce domaine des transports relève en grande partie des gouvernements provinciaux. En fin de compte, les gouvernements provinciaux ont construit la plupart de nos grandes routes, sinon toutes. Il est donc préférable d'aborder ce domaine avec circonspection.

Une autre disposition prévoit le transfert des responsabilités à propos des ponts de la Commission des transports au ministère des Travaux publics. Peu importe, d'après moi, quel ministère s'en occupe pourvu que l'intérêt public soit protégé.

En ce qui concerne la rationalisation des chemins de fer, je me suis réjoui d'entendre le ministre des Transports dire qu'au début, on établira un réseau ferroviaire minimum dans les Prairies. Le gouvernement provincial d'Alberta, dont les attaches politiques sont les mêmes que celles de mon parti à la Chambre, le réclame depuis longtemps. J'ignore encore

si ce réseau fera l'affaire de tous les intéressés. Comme l'a dit le ministre, il est fort probable que non, mais au moins on en jettera les fondements.

Avant d'en venir aux dispositions visant l'établissement des tarifs, qui forment sans doute la plus importante partie du bill, je voudrais traiter du principe d'après lequel la Commission des transports devrait avoir les pouvoirs plus étendus de direction et de gestion de tous les moyens de transports et administrer une politique d'ensemble dans ce domaine.

A mon avis, il est faux de soutenir qu'une commission dont les membres sont désignés —quelle que soit leur compétence personnelle —soit plus en mesure de diriger toute la politique des transports au Canada que les groupes, les sociétés divers qui s'efforcent de servir leurs intérêts en transportant les marchandises, les personnes et les denrées au plus bas prix possible. Je refuse de croire qu'il est préférable qu'une autorité générale donne les directives et assure la gestion complète. L'expérience démontre que, dans d'autres domaines, ce n'a pas été le cas. Sans doute, à cause de notre situation géographique, il y a des monopoles et, dans ces circonstances, la régie du gouvernement peut se justifier.

La possibilité et en fait la probabilité d'un changement dans l'établissement des taux envisagé par le projet de loi constitue probablement sa disposition la plus importante. En traitant de cette question, j'aimerais dire tout d'abord que toute cette discussion sur la liberté d'établir des taux, de relever des plafonds, de permettre aux chemins de fer de gagner l'argent dont ils ont besoin pour exploiter leurs lignes et payer leurs employés, et ainsi de suite, est une farce. Je dis cela parce que le taux maximum est appliqué à moins de 5 p. 100 de tous les produits et biens expédiés actuellement.

Les chemins de fer ont toujours prétendu avoir les mains liées tant que le gouvernement contrôlera les tarifs de transport-marchandises, les empêchant ainsi d'avoir une position concurrentielle. Cet été, on a augmenté de 3 p. 100 la plupart des tarifs de transport-marchandises, et ils n'atteignent pas encore le plafond. Dissipons l'idée que les chemins de fer ont les mains liées, car c'est un mythe.

Le président du Pacifique-Canadien a dit l'autre soir à la télévision que ce bill ne donne rien aux chemins de fer qu'ils n'aient déjà, en ce qui concerne l'argent et les gains. Je le reconnais, mais le bill renferme certaines dispositions permettant de lever le plafond des tarifs. Même maintenant, les chemins de fer ont beaucoup de latitude pour hausser les tarifs. Il n'est pas valable de dire que le Parlement a réglementé et limité les tarifs jusqu'à maintenant. Là où les chemins de fer n'ont aucune concurrence, aucune concurrence réelle, dans certains cas leurs tarifs ont déjà été majorés jusqu'au plafond autorisé. Toutefois, il peut également être démontré que là où ils exigent le maximum, leurs gains dépassent encore les frais et, dans certains cas, leurs taux sont indûment supérieurs aux frais. Voilà une des choses qui nous préoccupent beaucoup.

Je demanderais au ministre d'obtenir des chemins de fer pour nous certains chiffres sur le coût du transport des denrées, de façon que nous puissions calculer ce que seraient les tarifs si, aux termes de certaines dispositions de ce bill, la formule des tarifs en fonction du coût est utilisée. J'ai raison de croire que ce sera assez difficile d'obtenir ces renseignements des compagnies de chemins de fer, mais il nous les faut absolument pour faire nos propres calculs.

Il serait absolument impossible d'essayer de comprendre le principe de cette formule d'établissement des tarifs sans avoir les renseignements sur lesquels elle sera fondée. Nous ne l'avons pas encore. J'espère que le ministre se lèvera, se redressera, bombera le torse et dira: «Nous obtiendrons ces chiffres»—et non pas: «Nous essaierons d'obtenir ces chiffres». J'espère qu'il les obtiendra pour que nous puissions faire nos calculs.

• (5.20 p.m.)

Je voudrais savoir, par exemple, combien il en coûterait pour envoyer 30,000 ou 100,000 livres d'engrais de Medicine-Hat à Vancouver et de Calgary à Winnipeg. Je voudrais savoir combien il en coûterait de transporter 70,000 ou 100,000 livres de potasse d'un point donné jusqu'à Vancouver et combien il en coûterait pour transporter 100,000 ou 70,000 livres d'acier à Edmonton. Je voudrais savoir combien il en coûterait pour transporter de l'acier, de l'engrais, du souffre ou des machines agricoles, par exemple, sur une distance de 500 milles. Ce sont là des choses que nous avons besoin de savoir.

Quand j'ai posé cette question, l'autre soir, j'ai commis l'erreur d'essayer de la rattacher à celle des expéditeurs captifs; le ministre m'a donc demandé ce que j'appelais un expéditeur captif. D'après la loi, naturellement, un expéditeur captif ne dispose pas d'un choix de services efficaces et compétitifs. Prenons, par exemple, les machines agricoles. Je suppose qu'il est possible de transporter par véhicule à moteur, une machine agricole d'Hamilton à Calgary. La définition de

«l'expéditeur captif» ne s'applique-t-elle pas à cet exemple, parce que ce genre d'expédition est matériellement possible dans certains cas?

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député? La définition ne dit pas, je pense «matériellement ou théoriquement possible»?

M. Olson: Non, elle ne dit pas «matériellement ou théoriquement possible»; elle dit «autre, efficace et concurrentiel».

L'hon. M. Pickersgill: Exactement.

M. Olson: On a fait valoir l'argument que si un autre mode existe, il n'effectue peut-être que 5 p. 100 du transport. C'est la preuve très commode qu'une proportion de 90 à 95 p. 100 est transportée par rail, même s'il est possible, etc., que livraison en soit faite. Je pense encore qu'il s'agit presque de la catégorie du transport captif, mais il pourrait être un peu difficile de le prouver par le libellé.

De toute façon, je demande que nous obtenions les coûts relatifs à certaines denrées, car, à l'heure actuelle, nous ne les connaissons pas. Si nous nous reportons à la formule que proposait l'ancien bill, d'ailleurs un peu transformée dans le nouveau, nous constaterons, je pense, qu'elle demeure essentiellement la même. Pour les fins du présent bill, c'est du Pacifique-Canadien que nous nous préoccupons en matière de coûts, car c'est la norme qui sera utilisée, et elle s'appliquera à toutes les autres compagnies ferroviaires. On n'utilisera pas les coûts du National-Canadien.

Le bill stipule que l'établissement des coûts sera fondé sur les coûts du Pacifique-Canadien plus certains autres frais. A l'heure actuelle, ces chiffres ne sont pas disponibles. En conséquence, nous devrons nous servir de chiffres publiés aux États-Unis. L'*Interstate Commerce Commission* publie un état des frais visant certains produits. Dans le bill, l'établissement des coûts se fonde sur un wagon de 30,000 livres; on établit le coût plus les autres frais. D'autre part, nous savons que certains produits sont transportés dans des wagons de 120,000 à 140,000 livres et que les chemins de fer, aux termes du bill, pourraient exiger jusqu'à 800 p. 100 de plus que les coûts. Nous savons que le wagon moyen généralement utilisé n'est pas un wagon de 30,000 livres. A mon sens, il est ridicule d'établir le coût sur une charge qui ne tient pas compte de la réalité. Si le coût plus les autres frais s'établit à 150 p. 100, calculé sur la base d'un wagon de 30,000 livres, on obtient ce qu'il en coûte pour le transport d'un wagon de 30,000 livres, mais si l'on transporte quatre fois ce poids dans un wagon dont le coût supplémentaire est semblable, il en résulte une majoration énorme des coûts.

Monsieur l'Orateur, nous exhortons à nouveau le ministre des Transports et le gouvernement d'examiner plus à fond cette base pour calcul des prix de revient, car il me semble que la façon la plus réaliste serait de se baser sur le coût réel dans les catégories d'environ 30,000 à 40,000 livres, d'employer une autre méthode à partir de 50,000 livres, ensuite une troisième au-dessus de 80,000 livres et ainsi de suite, plutôt que de se baser uniquement sur le coût du déplacement d'un wagon de 30,000 livres.

Monsieur l'Orateur, pour le moment nous ne pouvons rien faire. Nous espérons obtenir ces renseignements au comité. Nous n'avons pas encore les renseignements dont nous avons besoin pour faire les calculs nécessaires afin de voir le résultat exprimé en dollars et en cents. Il y a d'autres écarts entre les taux que nous ne comprenons pas du tout et dont l'explication ne semble pas prévue dans le bill. Pourquoi, par exemple, est-ce qu'il en coûte plus pour expédier de Vancouver à Toronto qu'il n'en coûe pour expédier de Toronto à Vancouver lorsqu'on transporte exactement les mêmes marchandises dans le même wagon et qu'on parcourt la même distance. Nous ne comprenons pas pourquoi on ne stipule pas qu'une fois un taux fixé pour un produit sur un parcours, celui-ci ne s'appliquerait pas dans les deux sens.

Ce projet de loi ne semble prévoir aucun remède à ces lacunes. Je voudrais signaler, monsieur l'Orateur, que certaines améliorations ont été apportées à notre programme général et national de transport par suite de la présentation de ce projet de loi. Nous espérons qu'il sera déféré aussitôt que possible au comité des transports et des communications, car je crois qu'il serait inutile de tenir un débat prolongé à la Chambre des communes, avant que le ministre et ses fonctionnaires soient disposés à nous fournir des renseignements supplémentaires sur la signification de ce projet de loi. Nous voudrions savoir ce que représenteront certaines de ces dispositions en termes financiers, lorsque les calculs seront effectués.

Ainsi, monsieur l'Orateur, je termine maintenant dans l'espoir que le bill sera déféré au comité. Toutefois, avant de conclure, j'aimerais demander au ministre et à la Chambre en particulier—car je sais que le ministre n'est pas le seul à s'occuper de cette question—que, même s'il nous faut faire face à des conditions un peu plus urgentes et s'il y a un peu plus de pressions d'exercées sur nous à cause d'événements survenus cette semaine et la

semaine passée, pour que nous adoptions une nouvelle loi sur les chemins de fer, que nous ne tentions pas d'examiner ce bill à la hâte au comité. Espérons qu'il recevra l'attention et la considération qu'il mérite.

• (5.30 p.m.)

Selon moi, il est juste de proposer une période de trois semaines pour permettre à tous les intéressés d'étudier ce projet de loi et de présenter un rapport. C'est une question longue et complexe. Les députés devraient avoir l'occasion de l'étudier puis d'y réfléchir. Je sais qu'il s'exercera de fortes pressions pour faire mettre le comité à l'œuvre. J'espère que les pressions ne seront pas telles que nous ne pourrons pas accorder au bill l'attention qu'il mérite.

Permettez-moi d'ajouter un autre point en terminant, même si j'hésite à en parler maintenant. Je suis hanté par le soupçon que ce différend entre chemins de fer et syndicats du rail a été suscité en partie—le mot est peut-être dur—par les chemins de fer en vue de forcer le Parlement à adopter ce projet de loi. A partir de huit mois avant décembre 1965 et même plus tôt, jusqu'à la grève, les chemins de fer n'ont fait aucun effort véritable pour négocier avec les syndicats. Ils n'ont fait aucune offre raisonnable, aucune, du moins, qui ait été rendue publique.

Je n'aime pas qu'on exerce des pressions de ce genre sur les membres du Parlement au moyen d'une politique de puissance, si c'est ce qui s'est passé, pour nous forcer à adopter rapidement cette nouvelle loi sur les chemins de fer. Je le répète, je ne puis m'empêcher de penser que c'est ce qui s'est produit, car au cours des derniers mois tout laissait supposer qu'une grève était imminente. Apparemment, tout le monde savait qu'une grève aurait lieu et pourtant, pendant ce temps-là, les compagnies de chemin de fer prétendaient avoir les mains liées tant que le gouvernement n'aurait pas adopté la mesure législative leur permettant d'augmenter leurs recettes afin de répondre aux exigences des syndicats. Les compagnies se plaignaient de la concurrence qu'elles ne pouvaient soutenir, disaient-elles, invoquant cette raison pour refuser d'accorder des salaires plus élevés. Si la concurrence les a empêchées de faire des bénéfices plus élevés afin de verser des salaires plus élevés, fort bien, mais les compagnies ne devraient pas reprocher au gouvernement ou au Parlement de ne rien faire pour les sortir d'une position injuste.

Je n'ajouterai rien pour le moment. Je suis certain que nous aurons des discussions très utiles et constructives lors des réunions du comité. Les membres de notre parti auront des suggestions à faire et j'espère que le ministre les acceptera comme des suggestions positives qui pourront améliorer les moyens de mettre en œuvre une bonne politique nationale des transports, chose qui s'impose selon nous.

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville): Je propose:

Que la suite du débat soit maintenant remise à une séance ultérieure.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Il a été proposé que le débat soit ajourné. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, peut-être permettra-t-on à mon secrétaire parlementaire d'expliquer l'arrangement qui a été pris pour réunir les fonctionnaires mardi avant l'ouverture de la Chambre pour qu'ils puissent répondre à toutes les questions que les députés voudront bien leur poser au sujet de ce bill?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des arrangements ont été pris en vue d'une séance d'information dont a parlé le ministre, sur le bill nº 231, qui se tiendra dans la salle du comité sénatorial des chemins de fer, 356-S, le mardi 6 septembre, à midi et demi. On servira des sandwichs et du café, mais je ne voudrais pas que les députés s'imaginent que ce sont des appâts. Une note sera envoyée à tous les députés.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement de la Chambre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 5 h. 39 de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 septembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LE GAZ NATUREL

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF À UN PROJET DE PIPE-LINE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur le président, jeudi le premier ministre a promis de déposer le communiqué de presse portant sur le rejet de la part du gouvernement du projet de pipe-line soumis par la compagnie *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. J'en dépose maintenant deux exemplaires en français et en anglais.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le ministre tente de déposer ce document à l'étape des motions. La Chambre consent-elle à revenir à l'étape des motions afin de permettre au ministre de déposer le document qu'il a mentionné?

Des voix: D'accord.

LA DÉFENSE

LE PROGRAMME D'INTÉGRATION: L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il consentirait à inscrire au *Feuilleton* une motion tendant à réunir le comité de la défense nationale de cette Chambre avec instruction d'examiner la situation du ministère de la Défense et avec permission de convoquer des témoins, y compris divers officiers supérieurs qui signalent au public le fait que le programme du ministre visant l'intégration nuira aux forces armées du Canada. Je parle surtout de l'esprit civique dont ont fait preuve les généraux Simonds et Vokes ainsi que les amiraux Brock et Landymore, sans compter d'autres personnes qui trouvent à redire à ce programme. A mon avis, l'intérêt public exige qu'on fasse quelque chose à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant veut-il poser sa question?

L'hon. M. Churchill: Le ministre prendra-t-il cette initiative?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que cela serait souhaitable ou dans l'intérêt général en ce moment. Si les députés veulent bien relire les témoignages déposés au comité plus tôt au cours de la présente session, je suis sûr qu'ils en viendront à la conclusion que le programme avance bien, qu'il atteint les objectifs visés et qu'il est réellement digne de l'appui des députés de toutes les parties de la Chambre.

Il est très encourageant de voir que ces questions suscitent plus d'intérêt actuellement qu'au moment où le comité s'est réuni au début de l'année. Lorsque la loi visant à modifier la loi sur la défense nationale sera présentée—avant longtemps, j'espère, au cours de la session actuelle—et sera déférée au comité, je compte bien que le public s'intéressa vraiment au débat et que les divers points de vue seront examinés à fond.

L'hon. M. Churchill: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de la Défense nationale de faire en Chambre ce qu'il a omis de faire jusqu'à présent, c'est-à-dire d'expliquer ce qu'il entend par unification des forces? Le rapport du comité n'en fait pas mention.

Une voix: *Feuilleton.*

L'hon. M. Hellyer: Je me ferai un plaisir de donner à mon honorable ami des définitions de chaque étape lorsque la mesure sera à l'étude.

L'hon. M. Churchill: Je les réclame dès maintenant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et l'unification se poursuit pendant tout ce temps sans qu'une mesure législative ait été présentée.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. J'aimerais lui demander si la déclaration que l'on attribue au général Allard et invitant la population canadienne à appuyer l'intégration, a été faite à sa connaissance et avec son assentiment.

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas vu le discours avant qu'il

soit prononcé, mais je fais entière confiance au chef de l'état-major de la défense et je suis sûr que tout ce qu'il a pu dire est pertinent.

M. Brewin: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que le règlement diffère selon qu'il s'applique au chef d'état-major de la défense ou à l'amiral Landymore, condamné par le ministre parce qu'il a prononcé un discours à ce sujet pendant qu'il était encore en activité de service comme officier?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur. Le chef d'état-major décide qui, relevant de son autorité, peut faire des déclarations publiques relativement aux questions de défense.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre dit-il qu'il approuve les opinions exprimées par le général Allard sur l'unification et que l'expression de ces opinions est conforme aux règlements dont le ministre lui-même a parlé il y a quelques mois, savoir, que les officiers en service ne doivent pas émettre d'opinions sur des questions litigieuses? Cela a-t-il changé aussi? Monsieur Lee a-t-il approuvé le changement? (*Exclamations*)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je suis froissé de l'insinuation de mon très honorable ami... (*Exclamations*) ...

...et je la trouve tout à fait déplacée pour un parlementaire de sa réputation. Le chef d'état-major de la défense a fait un discours de sa propre autorité, comme il a le droit de le faire en vertu du règlement.

Une voix: Non, il n'en n'a pas le droit.

L'hon. M. Hellyer: J'ai pleine confiance en lui et en son personnel et il me déplaît d'entendre mon très honorable ami censurer le chef d'état-major de la défense.

Le très hon. M. Diefenbaker: Des rideaux de fumée de ce genre n'aideront pas le ministre.

Des voix: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais poser au ministre la question suivante: convient-il qu'un chef d'état-major de la défense ou tout autre officier de rang élevé exprime des opinions publiques sur des questions qui portent à controverse, dont le ministre n'a pas saisi le Parlement et dont le Parlement n'a pas eu l'occasion de s'occuper?

L'hon. M. Hellyer: D'après moi, personne ne peut mieux traiter de cette question que le chef d'état-major de la défense.

[L'hon. M. Hellyer.]

[*Plus tard*]

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'ai une autre question à poser au ministre de la Défense nationale. Croit-il avoir le droit de procéder à l'exécution de son programme sans avoir présenté un projet de loi à la Chambre?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, toutes les mesures prises jusqu'à présent et toutes les mesures envisagées dans l'avenir immédiat sont autorisées en vertu de la loi sur la défense nationale adoptée par le Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout.

M. J. M. Forrestall (Halifax): J'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Est-il vrai que la seule mesure législative dont il ait besoin pour procéder à l'intégration complète de nos forces armées est une modification à la loi pour changer le nom?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrégulière.

M. Forrestall: Je me demande ce que prévoit la loi.

M. l'Orateur: C'est précisément pourquoi le député ne peut poser la question. Il ne peut demander ce que comporte la loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant, source de toutes les informations dignes de foi, à l'occasion. Le premier ministre suppléant a-t-il reçu un télégramme de l'Organisation de l'identité des trois armes priant le Parlement de ne pas ajourner sans avoir eu l'occasion de discuter et étudier à fond la situation de la défense nationale et d'entreprendre une enquête complète et approfondie, avant qu'on présente une mesure législative visant à plus ample réorganisation? Est-ce que le télégramme a été reçu? Le premier ministre suppléant pourrait-il prendre l'engagement envers la Chambre qu'avant l'ajournement prochain, non pas dans quelques mois, mais avant l'ajournement de la partie actuelle de la session, la Chambre aura l'occasion de traiter des mesures excessives et improvisées que le ministre de la Défense nationale...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable chef de l'opposition sait très bien qu'il ne peut pas formuler sa question comme il le fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je retire les derniers adjectifs, monsieur l'Orateur. Je demande si le premier ministre suppléant

veut bien nous promettre que d'ici quelques jours, nous saurons exactement où s'en va la défense du Canada et que le Parlement aura l'occasion d'étudier la question.

L'hon. Paul Martin (Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu un télégramme de M. Hilborn et j'ai l'intention de lui répondre que le ministre de la Défense nationale présentera au cours de la session un projet de loi visant à modifier la loi sur la défense nationale et qui sera déféré au comité de la défense où il fera l'objet d'un examen approfondi. En répondant ainsi j'espère n'avoir pas détruit la réputation que mon très honorable ami a bien voulu me faire en disant qu'on peut compter sur moi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire à l'honorable représentant, c'est qu'il ne l'a pas rehaussée. Le premier ministre suppléant nous dirait-il s'il sera donné à la Chambre, avant qu'elle s'ajourne après le débat sur l'inflation, d'examiner cette affaire pour que les Canadiens sachent quelle est la véritable situation?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je crois que ma réponse était aussi détaillée qu'elle peut l'être en ce moment. Il nous faudra attendre de voir quels progrès seront accomplis. Quand le projet de loi sera présenté, le ministre de la Défense nationale a l'intention de s'assurer qu'il est déféré à un comité et il est clair qu'il tient beaucoup à ce qu'on examine à fond une politique qui semble obtenir de plus en plus la faveur du public.

Le très hon. M. Diefenbaker: Modifiera-t-il un autre mémoire?

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question supplémentaire à une question antérieure. Ai-je raison de croire qu'il sous-entendait que les témoignages rendus devant le comité de la défense le porteraient à conclure à l'utilité de l'unification des forces armées? Je dis bien «unification»; je ne parle pas d'intégration.

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur. Même si bien des choses portent à le croire, je pense que ce qu'on a démontré de manière à satisfaire la plupart des membres du comité, c'est que l'intégration s'est déroulée de façon satisfaisante, qu'elle est un bon procédé et qu'elle constitue effectivement un bon fondement pour l'unification des forces de défense du Canada.

L'hon. M. MacLean (Queens): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas, comme le ministre, que l'unification...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'invite le représentant à poser sa question.

L'hon. M. MacLean: Pour en venir à ma question complémentaire, je voudrais demander au ministre s'il peut expliquer à la Chambre la remarque suivante du général Allard: «Nous sommes au courant de ce que disent les gens. Nous appliquerons le programme et tous les Canadiens seront fiers de leurs forces armées.» Cela veut-il dire qu'ils n'en étaient pas fiers jusqu'ici?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que sa question n'est pas recevable. A mon sens, il n'est pas permis de demander des explications au sujet d'un autre discours ou, plutôt, d'un discours prononcé par une tierce personne à l'extérieur de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Puis-je signaler à la Chambre que, le 30 août, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale qui dirigeait son ministère. Comme en fait foi la page 7797 du hansard, il a répondu:

> Je dois prendre la responsabilité de toutes les mesures entreprises.

Son chef d'état-major parle en son nom, à titre de propagandiste de l'unification, et le ministre devrait en prendre la responsabilité.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question de Règlement ne se pose pas. Je dois en statuer ainsi. A mon avis, le ministre ne devrait pas répondre, car le député de Queens a demandé quelle était la signification de telle ou telle déclaration de cette personne, et, bien sûr, c'est là une question irrecevable.

L'hon. M. Hellyer: Je pose la question de privilège. Je ne saurais permettre à mon vaillant ami une déclaration de ce genre qui est une critique tout à fait déplacée d'un officier vaillant et dévoué des forces armées du Canada. J'espère que le député retirera ses paroles.

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je suis très reconnaissant au ministre d'avoir parlé d'officiers vaillants. Je connais les états de service du général Allard et j'espère qu'il connaît les miens. Mais si le ministre est comptable de ce qui se passe à son ministère il doit

l'être des déclarations du chef d'état-major, et sa question de privilège n'est pas motivée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la question de privilège ne se pose pas, et le rappel au Règlement non plus.

[*Plus tard*]

M. Forrestall: Une autre question au ministre de la Défense nationale. A-t-il l'intention, durant son prochain voyage dans la région militaire des Maritimes, et spécialement à Halifax, Greenwood, Summerside et d'autres endroits directement en cause, de donner l'occasion à tous les hommes d'exprimer franchement leurs avis sur l'unification?

L'hon. M. Hellyer: Des plans sont mis au point pour permettre à une vaste catégorie d'hommes et d'officiers de tous les grades d'exprimer leurs opinions en toute liberté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a parlé de plans. Nous dirait-il quels sont ces plans qui nous permettront de connaître les opinions des militaires, hommes et femmes?

L'hon. M. Hellyer: Il s'agirait pour moi de m'entretenir directement avec eux; c'est ce que je compte faire d'ici deux ou trois semaines.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre veut-il dire que son auguste présence parmi les membres des forces armées tiendra lieu de renseignements dignes de foi?

L'hon. M. Hellyer: Au contraire. Ce serait exactement cela.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est expirée depuis quelques minutes.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

KINGSTON—LES MILITAIRES ET LES PIQUETS DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale; il en a reçu avis ce matin. Étant donné l'urgence de la situation et l'importance d'entretenir de bonnes relations publiques entre les forces armées et les civils, voudrait-il demander au commandant du camp d'entraînement de Westwin (Man.) de recourir à toutes les influences légitimes afin de mettre un terme au cumul des emplois des sous-officiers de Kingston, qui conduisent des taxis à travers les piquets de grève réguliers des quelque 800 employés des *Millhaven Fibres,* dans la région de Kingston?

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je suis heureux de prendre la question comme préavis et je tâcherai d'y répondre demain.

LE MAINTIEN DE PIQUETS DE GRÈVE À DES COURS DE TRIAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant ou au ministre des Transports. Étant donné les agissements des cheminots dans certaines cours de triage d'un bout à l'autre du pays hier, des mesures sont-elles prises afin de protéger ceux qui veulent retourner au travail contre les piqueteurs aux principales entrées des divers terminus? Des mesures de sécurité sont-elles prises pour protéger ces travailleurs?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le retour au travail se poursuit à un rythme satisfaisant. Le situation est redevenue presque normale et je suis certain que la Chambre accueillera cette nouvelle avec joie.

M. Langlois (Mégantic): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il me renseigner particulièrement sur le cas de ceux qui ont accepté un autre emploi pendant la grève et qui ne sont pas pressés de retourner au travail? Prendra-t-on des mesures judiciaires contre les grévistes qui font encore du piquetage et qui causent quelques ennuis aux gens bien intentionnés et de bonne volonté qui retournent au travail?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami reconnaît, j'en suis sûr, que le Parlement a rendu une décision. Il conviendra, je pense, que ma réponse contribuera plus à un règlement satisfaisant de cette affaire que toute attitude que l'on pourrait considérer agressive.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA CONFÉRENCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Je veux poser une question au ministre des Ressources nationales. Comme l'on songe à fixer au 23 mai la date de la conférence sur la mobilisation des ressources hydrauliques pour la paix qui aura lieu à Washington, le ministre est-il prêt à formuler la politique du gouvernement canadien sur les ressources hydrauliques et peut-il dire plus précisément que le

gouvernement n'entamera pas de négociations relatives au partage de ces ressources sur une base continentale au moins jusqu'à ce que la politique nationale ait été formulée, discutée et décidée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de ne pas avoir répondu immédiatement à la question du député, mais je ne suis pas encore habitué à l'appellation de ministre des Ressources nationales. Mon titre n'a pas encore été officiellement changé et on s'adresse encore à moi comme étant le ministre des Mines et des Relevés techniques.

Je répondrai à la question du député en disant que nous avons été informés que le gouvernment américain songe à lancer des invitations à tous les gouvernments avec lesquels il a des relations diplomatiques et aux organisations internationales s'intéressant à la question hydraulique. Toutefois, le gouvernement n'a pas encore eu le temps ni l'occasion d'examiner à fond la portée de cette importante initiative des États-Unis. Pour qu'une conférence de la sorte réussisse, il faudrait s'assurer les efforts des autres pays dans son organisation aussi bien que dans son exécution. En fait, le délai envisagé par les États-Unis pour ces importants travaux préparatoires n'est pas très long si la conférence doit se tenir en mai 1967.

Bien entendu, le gouvernment canadien examinera avec attention et avec sympathie l'invitation des États-Unis, lorsqu'il l'aura reçue. Mais comme cette invitation ne lui est pas encore parvenue, il ne sied pas que je fasse plus de commentaires sur cette annonce.

En réponse à la deuxième partie de la question du député, je tiens à dire que nous faisons tout notre possible pour élaborer une politique hydraulique au Canada. Mon honorable ami et moi-même avons eu une discussion publique très intéressante à ce sujet récemment à Winnipeg. Les journaux se sont empressés de signaler que nous étions d'accord sur plusieurs points à cet égard.

L'hon. M. Fulton: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je demanderais au ministre de faire dès maintenant une mise au point sur la position du gouvernment pour lui permettre de se prononcer.

M. l'Orateur: A l'ordre. La deuxième question du député prête à controverse. A mon avis, pour être prise en considération par le ministre, sa demande devrait être faite à l'appel des motions.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement savoir si le ministre répondrait à la deuxième partie de ma question, à savoir si le gouvernment indiquera sans équivoque qu'il n'entamera pas de pourparlers sur le partage des ressources hydrauliques sur une base continentale jusqu'à ce qu'une politique nationale ait été énoncée, débattue et adoptée.

L'hon. M. Pepin: Telle est la position générale que j'ai prise à Winnipeg, et le député avait alors semblé être d'accord.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre assurera-t-il à la Chambre en quelques mots que le gouvernment canadien ne sapera pas le désir des Canadiens de protéger leurs ressources hydrauliques?

L'hon. M. Pepin: C'est très juste.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aimerais poser une autre question supplémentaire. Étant donné la récente déclaration du président Johnson selon laquelle le monde était devant l'alternative de la guerre ou de l'eau pure, le gouvernement considère-t-il que cette philosophie de l'eau ou de la guerre s'applique au Canada?

M. L'Orateur: A l'ordre. A mon avis, cette question ne peut être posée en ce moment.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

VISITE DE LA REINE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux affaires extérieures en sa qualité de premier ministre suppléant. Eu égard au communiqué de Londres, selon lequel la reine aurait accepté l'invitation d'assister, l'année prochaine, aux fêtes du centenaire de la Confédération, je voudrais savoir si le ministre se propose de faire une déclaration à la Chambre des communes sur cette question très importante?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur, mais je crois que je la ferai peut-être plus tard, au cours de cette semaine.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'UN DÉBAT SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Je voudrais demander au ministre des Finances

s'il est maintenant en mesure d'indiquer à la Chambre quel jour il compte entamer, cette semaine, le débat sur la situation économique actuelle de notre pays?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question est, je crois, la prochaine dont la Chambre doit être saisie. Je pourrai m'en occuper dès que la Chambre aura adopté le projet de loi sur les transports. Je crois que c'est là l'ordre normal des travaux.

[*Français*]

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A PROPOS DE LETTRES ÉCHANGÉES ENTRE QUÉBEC ET OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en sa qualité de premier ministre suppléant.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral a reçu du premier ministre de la province de Québec des réponses concernant les mesures législatives fédérales sur différents points constitutionnels, lesquelles constituaient des réponses aux lettres du très honorable premier ministre?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur le président, je ne suis pas certain si nous avons reçu des réponses ou non. Je vais m'informer et peut-être aurais-je l'occasion de donner une réponse demain ou jeudi.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'AUTOMOBILE—DEMANDE DE MESURE LÉGISLATIVE SUR DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, vu l'hécatombe stupide et jamais égalée qui s'est produite sur nos autoroutes au cours de la fin de semaine de la fête du travail, et étant donné que le président Johnson est prêt à apposer sa signature pour mettre en vigueur la mesure concernant la sécurité de l'automobile sur les autoroutes, récemment adoptée par le Congrès des États-Unis, le ministre de l'Industrie peut-il nous dire si le gouvernement songe à imposer une loi semblable au Canada pour assurer la protection du peuple canadien?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous savons que les États-Unis ont approuvé un bill portant sur les dispositifs de sécurité dans les automobiles. Je suis fort aise qu'apparemment, en partie grâce à l'accord canado-américain sur l'automobile, ces dispositifs dont sont équipées les voitures mises en vente aux États-Unis seront aussi placés sur les voitures vendues au Canada.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aimerais poser une question supplémentaire qu'on pourrait considérer comme complémentaire. Lorsque le gouvernement proposera cette mesure pour assurer une plus grande sécurité aux voitures au Canada, le ministre propose-t-il en même temps un bill pour contraindre les chauffeurs canadiens à conduire avec prudence?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami conviendra avec moi que les lois concernant la manière de conduire relèvent de la responsabilité provinciale et non fédérale.

M. Langlois (Mégantic): D'accord, mais c'est aussi une question de responsabilité individuelle.

[*Plus tard*]

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): J'ai à poser au ministre de l'Industrie une question faisant suite â celle qu'a déjà posée l'honorable député de Brome-Missisquoi. Le ministre a indiqué que les dispositifs de sécurité qui deviendront obligatoires aux États-Unis seront disponibles au Canada. Cela signifie-t-il qu'ils feront partie de l'équipement normal de toutes les voitures canadiennes, ou bien le consommateur devra-t-il débourser une somme supplémentaire pour ces dispositifs?

L'hon. M. Drury: J'ai simplement dit que les dispositifs de sécurité qui seront disponibles pour les voitures fabriquées aux États-Unis seront aussi disponibles pour les voitures fabriquées au Canada.

M. Grafftey: Une autre question. Je n'ai pas l'intention d'en faire le sujet d'un débat, mais, étant donné que les mesures législatives s'appliquent aux voitures importées aussi bien qu'aux voitures usagées, le ministre ne croit-il pas qu'une mesure législative spécifiquement canadienne dans le domaine de la sécurité-automobile s'impose maintenant?

L'hon. M. Drury: En ce qui concerne les voitures usagées, l'honorable député est en train de suggérer, si j'ai bien compris sa question, que le gouvernement élabore un programme visant à modifier les voitures existantes. Je ne crois pas que ce soit là vraiment son intention. Pour ce qui est des voitures importées, je ferai remarquer que la grande majorité des automobiles qui entrent au Canada nous arrivent des États-Unis.

L'AGRICULTURE

L'APPLICATION HÂTIVE DE LA VALEUR IMPOSABLE FIXÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu, mais il sera moins offusqué sachant que, jusqu'ici, ses initiatives ont fait l'objet de commentaires très favorables dans les publications agricoles de la Colombie-Britannique.

Et voici ma question. Vu qu'on m'informe que les planteurs de pommes de terre en Colombie-Britannique ont éprouvé des pertes parce que le gouvernement n'a pas appliqué plus tôt, pour certains produits, la mesure relative à la valeur imposable fixée, le ministre informerait-il la Chambre s'il est possible que les fonctionnaires de son ministère enregistrent et surveillent la maturation des récoltes aux États-Unis et au Canada, afin que les droits puissent au besoin être appliqués pour protéger les producteurs canadiens?

M. L'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ferai remarquer au député que ce n'est pas une question à poser en ce moment. Il propose au ministre une idée qui, j'imagine, sera prise en considération.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LA POLITIQUE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné la situation économique périlleuse dans laquelle se trouvent les producteurs laitiers, particulièrement dans les provinces d'Ontario et de Québec, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a eu l'occasion de rencontrer les ministres de l'Agriculture de ces deux provinces à propos de cette affaire très complexe et importante ou s'il a pu fixer une date en vue d'une conférence à ce sujet?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais que les problèmes des producteurs laitiers, comme ceux des autres cultivateurs au pays, doivent faire l'objet d'une étude continuelle et qu'il nous faut des politiques soutenues pour améliorer leur sort. Notre politique actuelle consiste à hausser le prix moyen du lait industriel de $2.76 qu'il était lorsque nous sommes arrivés au pouvoir à $4, et c'est là un pas important dans cette voie. En vue de son application plus efficace, j'ai organisé une réunion des organismes agricoles et des ministres provinciaux pour vendredi prochain.

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA TENUE D'AUDIENCES SUR LA POLITIQUE RÉGIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il informer la Chambre, même si nous avons abordé l'étude d'une mesure législative importante sur les transports, si le gouvernement a toujours l'intention de tenir des audiences sur la politique aérienne régionale dans l'Ouest du Canada. Le ministre pourrait-il nous dire aussi quand ces audiences auront lieu?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne suis pas très certain de la date précise à laquelle doivent avoir lieu les audiences concernant la demande faite par la société TransAir de n'être plus tenue de maintenir certaines lignes aériennes dans les Prairies. Je crois que c'est en octobre, mais je vais me renseigner et j'en informerai l'honorable député le plus tôt possible. Il n'y a aucun doute qu'il faudrait tenir ces audiences, et elles auront lieu.

L'hon. M. Dinsdale: Une autre question, monsieur l'Orateur. Dois-je en conclure que la date n'a pas encore été fixée?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'elle l'a probablement été, mais je ne m'en souviens pas.

L'IMMIGRATION

LE DÉPÔT D'UN LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais dont je ne lui ai pas donné préavis. Le 8 juillet, le ministre annonçait qu'un Livre blanc sur l'immigration serait bientôt déposé, qui renfermerait les modifications apportées aux règlements. Pourrait-il nous dire maintenant quand il le déposera?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, j'ai mentionné que le Livre blanc serait déposé peu après la reprise de la session, en octobre. Cela signifie le premier ou le deuxième jour de la reprise de la session, ou encore le cinquième ou le sixième jour. Je ne saurais dire exactement, mais il sera sûrement déposé bientôt, car il est presque prêt.

[*Français*]

ON DEMANDE D'AMÉLIORER LES BUREAUX DU CANADA EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'aurais désiré poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand), mais il vient tout juste de quitter la Chambre. Alors, je poserai ma question à l'honorable premier ministre suppléant (M. Martin).

Hier soir, au programme télévisé «Aujourd'hui», le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration établissait les différences qui existent entre nos bureaux d'immigration en Angleterre et en France, stipulant qu'en Angleterre notre organisation est parfaite alors qu'en France, elle ne l'est pas.

Le gouvernement prend-t-il actuellement des mesures afin que nos bureaux d'immigration en France—nous en avons trois, dans le moment,—soient améliorés et que d'autres soient créés dans ce pays afin d'intéresser l'immigration française en territoire canadien?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Excusez-moi, je pensais que la question était posée à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais je crois que la réponse est dans l'affirmative.

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

LA DÉCISION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL D'ABANDONNER SON POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la nouvelle émanant des Nations Unies selon laquelle on exhorte U Thant à repenser sa décision et à demeurer au poste de Secrétaire général, peut-il dire quelle est la position du Canada à cet égard?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition a laissé entendre qu'il poserait une question à ce sujet. Je répondrai que le Canada a déclaré, comme je l'ai dit la semaine dernière, qu'il souhaite voir le Secrétaire général demeurer à son poste. Nous avons réaffirmé notre désir depuis le jour récent où j'ai répondu à la question du député de Red-Deer.

Le conseil de sécurité devait se réunir cette semaine pour étudier la question. Dans sa sagesse, à mon avis, il a décidé de différer sa réunion, et j'espère sincèrement que le Secrétaire général cédera aux fortes instances des nombreux pays du monde qui voudraient le voir persévérer dans cette tâche importante.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais dire tout de suite que nous appuyons sans réserve l'attitude du ministre à cet égard. Est-il vrai que tous les membres des Nations Unies sont d'avis que U Thant, vu les exceptionnelles qualités de chef dont il a fait preuve en sa qualité de Secrétaire général, devrait continuer à occuper ce poste? Conscient de cet état de choses, a-t-il indiqué qu'il pourrait revenir sur sa décision et accepter, sinon une nomination pour la période de cinq ans, du moins un mandat de deux ans, non seulement dans son propre intérêt mais dans celui du monde entier, pour le maintien de la paix?

L'hon. M. Martin: Je ne connais pas de nation qui s'oppose à ce que U Thant continue dans l'exercice de ses fonctions actuelles. Toutefois, il n'a pas indiqué s'il accepterait la nomination ou non. On a proposé de lui offrir un mandat de cinq ans, de trois ans et de deux ans. Les pays membres des Nations Unies ne se sont pas prononcés à cet égard et, je le répète, U Thant n'a manifesté aucune intention de revenir sur sa décision lorsqu'il a déclaré, la semaine dernière, qu'il ne serait pas candidat.

LA FONCTION PUBLIQUE

PRÉSUMÉ MÉCONTENTEMENT AU SUJET DE LA RECLASSIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre est-il au courant du mécontentement qui règne parmi les fonctionnaires, vu que certains ont été informés de leur reclassification et ont reçu des chèques en rajustement, alors que d'autres qui travaillent dans le même bureau n'ont entendu parler de rien? Quelles mesures prend-on pour remédier à la situation?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Je remercie mon honorable ami de m'avoir prévenue qu'il poserait cette question, ce qui m'a permis de me renseigner. Nous avons communiqué immédiatement avec la Commission du service civil qui a déclaré ne rien savoir d'aucune situation semblable à celle dont parle le député, vu que chaque ministère délivre les certificats de son propre chef. Il est possible qu'on en manque dans certains

ministères. La Commission du service civil m'a informée qu'elle enquêterait et me ferait rapport à ce sujet. Je transmettrai ces renseignements à mon honorable ami sans tarder.

M. Chatterton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il dire que la Commission du service civil ignore que cette situation découle d'une pénurie de certificats de conversion, formule 245?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est exact. Cela s'explique, vu que chaque ministère délivre lui-même les certificats.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES AVANTAGES D'AVAL CONSÉCUTIFS À L'AUGMENTATION DE LA RÉSERVE DU LAC KOOTENAY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): J'aimerais profiter de l'occasion pour répondre à une question que m'a posée l'autre jour le député de Kootenay-Ouest à propos de la demande faite par *Cominco Limited* pour obtenir l'autorisation d'accroître de deux pieds le niveau du lac Kootenay, à certaines conditions établies dans l'ordonnance d'approbation.

Les gouvernements du Canada, des États-Unis et de la Colombie-Britannique n'ont formulé aucune objection à l'approbation de la demande sous réserve de certaines conditions appropriées. On a discuté au cours des audiences de la question des avantages d'aval et d'amont et, avant les audiences, comme le sait le député, le gouvernement a longuement étudié cette question. Le représentant du Canada, en énonçant les conclusions de cette étude, a dit aux audiences qu'il était tout à fait reconnu que l'approbation de la demande de Cominco entraînerait des avantages énormes tant pour le Canada que pour les États-Unis, et que cette décision favoriserait les intérêts des deux pays.

Le gouvernement du Canada attribue beaucoup d'importance au fait que la durée de l'accord n'était que d'une année et que tout renouvellement pour une période supplémentaire exigerait une nouvelle demande.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je remercie le ministre de sa réponse. Au cas où cette demande serait renouvelée, le gouvernement du Canada songerait-il à faire valoir ses droits aux avantages d'aval?

LE GAZ NATUREL

LA REVISION DE LA DÉCISION RELATIVE À UN PIPE-LINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le cabinet se ravisera-t-il au sujet de la décision qu'il a prise, voici quelques jours, de ne pas permettre à la *Trans-Canada Pipe Lines* d'acheminer vers l'Est du Canada, afin d'y alimenter les marchés, le gaz naturel provenant de l'Ouest canadien? L'honorable représentant se raviserait-il à cet égard?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Le gouvernement a annoncé sa décision.

L'hon. M. Hamilton: Le premier ministre suppléant ne saisit sans doute pas ma question. Je sais que le gouvernement a annoncé sa décision. Je demande si le gouvernement songe à réexaminer son refus.

L'hon. M. Martin: Je ne le crois pas.

L'hon. M. Starr: Pourquoi ne pas faire marche arrière encore une fois, et maintenir la tradition?

LA PÊCHE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES LIGNES DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question à poser soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soit au ministre des Pêcheries—de préférence à celui qui peut m'apporter le plus d'éclaircissements. Quand pouvons-nous nous attendre de voir établir les lignes de base qui permettront de mesurer nos zones de pêche de 12 milles?

L'hon. M. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Je puis assurer au député que mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'a rien négligé pour préparer le terrain afin qu'on puisse bientôt prendre une initiative dans ce domaine.

M. Barnett: Pendant encore combien de temps devrons-nous attendre? S'agit-il, monsieur le ministre des Pêcheries, du même genre de mesures dont nous avons entendu parler ces deux dernières années?

LES TRANSPORTS

MESURE VISANT LA DÉFINITION ET L'APPLICATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 2 septembre, de la motion de l'honorable M. Pickersgill proposant la 2e lecture du bill nº C-231, définissant et appliquant une

politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussions, d'autres lois, et édictant d'autres dispositions résultantes.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'hésite quelque peu à participer à ce débat à cause de mes connaissances limitées en la matière complexe des tarifs ferroviaires et de la politique des transports en général.

Le bill nº C-231 a été présenté ici jeudi dernier par le ministre qui a prononcé un discours plein d'entrain et d'humour et qui m'a inspiré, je crois aussi à bon nombre de députés, de l'inquiétude, parce que nous avons consenti à supprimer l'étape du projet de résolution pour accélérer, dans un esprit de collaboration avec le gouvernement, la présentation de cette mesure. L'article 1 énonce la politique en matière de transports, et les autres articles, qui sont assez nombreux, définissent les méthodes du gouvernement quant à la formulation et la mise en œuvre de cette politique. Le bill, à certains égards, libère les chemins de fer et leur permet d'imposer les tarifs appropriés et rentables et, dans certains cas, les tarifs qu'ils peuvent exiger avec impunité.

• (3.20 p.m.)

Le Canada a eu diverses commissions des transports au cours des années. Le présent bill crée une seule grande commission de 17 membres groupant toutes les autres, ce qui, au départ, est inquiétant car je me demande comment 17 hommes pourront arriver à une décision plus rapidement que les cinq qui forment aujourd'hui la Commission des transports.

L'étude de notre politique nationale des transports doit se faire avec soin, car le Canada doit aujourd'hui prendre de nombreuses décisions cruciales. Nous avons souvent vu, ces dernières années, l'élaboration d'une politique qui a donné de bons résultats, mais qui a divisé le Canada. En jetant un coup d'œil sur l'histoire des transports au Canada, nous devons nous rendre compte que ce furent notre politique des transports et notre politique du rail qui ont uni le Canada tout au début. Ces politiques doivent rester saines, justes et équitables pour toutes les régions du Canada, sans quoi elles amèneront la diversification. Vous, monsieur l'Orateur, ainsi que les autres membres de la Chambre, savez que le Canada compte aujourd'hui trop d'éléments de diversification. En notre qualité de députés à la Chambre, nous devons nous assurer que le bill ne fera rien pour désunir davantage tout le Canada, mais qu'il aidera à unir le pays comme l'a fait la politique du transport ferroviaire à l'aube de notre histoire.

[M. Barnett.]

A première vue, ce bill me paraît monstrueux. Je n'y vois rien de bon pour ma région du pays. Certains députés s'en inquiéteront peut-être. On a longuement soutenu que ce bill actuel constituait une amélioration comparativement au bill nº C-120 présenté à la Chambre en 1964. Mais dans quel sens? Le ministre des Transports dit qu'il aimerait qu'on adopte ce bill en toute hâte pour permettre aux chemins de fer de se dédommager de l'augmentation minimum que la Chambre vient d'assurer aux employés. C'est une autre source d'inquiétude pour moi, parce que je me demande où et comment les chemins de fer comptent-ils trouver un dédommagement pour cette augmentation de salaire.

La semaine dernière, on nous a dit que l'augmentation de salaire supposait une somme de l'ordre de 7 ou 8 millions de dollars par 1 p. 100 d'augmentation. Nous en savons maintenant le sens. Avec l'augmentation minimum de 18 p. 100 des salaires, les chemins de fer devront trouver moyen d'augmenter leurs revenus jusqu'à 144 ou 150 millions de dollars. D'où proviendra cette somme? On nous dit que le bill accorde aux chemins de fer le privilège de percevoir cette augmentation et on nous dit de l'adopter en toute hâte pour que les chemins de fer puissent en bénéficier sans tarder. Nous autres, députés, devons à nos commettants d'étudier ce projet de loi très minutieusement.

Tout d'abord, qu'accomplit-il? Il établit une commission de dix-sept membres qui se révélera incommode parfois, pour ne pas dire plus. Le bill énumère ensuite les fonctions des commissaires. Il leur incombera d'effectuer des recherches, de façon continue, en fait, sur l'ensemble de la politique des transports. Comme l'a déclaré le ministre dans son exposé, le résultat des recherches n'aura pas à être rendu public et pourra rester confidentiel. C'est ce que déclarent les notes explicatives à la page 28 du bill. Ainsi, une commission de dix-sept membres enquêtera sur tous les aspects des transports au Canada et rendra ensuite des décisions fondées sur ces enquêtes. Dans le passé, la politique en matière des transports a été modifiée à la suite d'enquêtes indépendantes auxquelles le public pouvait assister. En l'occurrence, une commission des transports pourra désormais effectuer des enquêtes sans être tenue d'en faire connaître le résultat. Dans certains cas, ces enquêtes pourront être menées par les personnes mêmes qui chercheront peut-être à justifier les résultats qu'elles auront déjà obtenus. Cela m'inquiète un peu.

Il n'est pas nécessaire que les enquêtes de la commission dont il s'agit ici soient rendues publiques, et il en va de même pour les recommandations qui résultent de ces enquêtes. Certes, je me rends compte que les recommandations faisant suite à l'enquête seront connues du public toutes les fois que le gouverneur en conseil jugera bon de les appliquer, mais si le gouverneur en conseil n'approuve pas les recommandations, il est évident qu'elles ne seraient pas rendues publiques. Le projet de loi précise qu'elles ne doivent pas nécessairement être rendues publiques.

En examinant d'autres articles du projet de loi, on voit que les divers expéditeurs peuvent comparaître devant la commission, et ensuite peuvent avoir le droit de recours devant le même organisme. On propose que si le président préside lors du premier jugement le vice-président devra présider l'appel. Cette situation ne me plaît pas comme expéditeur qui pourra peut-être comparaître devant la commission lors d'une contestation.

Voyons maintenant d'où viendra ce montant supplémentaire d'au moins 150 millions que le projet de loi permettrait aux chemins de fer de percevoir, nous dit-on. En premier lieu, on prétend que les chemins de fer n'ont pu faire face à leurs dépenses, parce que les tarifs étaient bloqués. On a signalé que tous les tarifs-marchandises sont bloqués depuis 1959. Effectivement, seuls tous les tarifs des catégories ainsi que les tarifs non concurrentiels sont bloqués depuis 1959. Les chemins de fer ont pu augmenter les tarifs convenus et les tarifs concurrentiels. Aucune décision de la Chambre des communes n'a modifié cet état de choses. Qu'est-ce que cela veut dire? Quelle proportion des recettes des chemins de fer représentent ces divers tarifs? Les tarifs des catégories constituent 4.7 p. 100 de leurs recettes, d'après une analyse des bulletins d'expédition effectuée en 1964 par le Bureau fédéral de la statistique. Les tarifs non concurrentiels représentent 29.6 p. 100 des recettes des chemins de fer. Par conséquent, des tarifs représentant environ 33 ou 34 p. 100 des recettes des chemins de fer sont actuellement bloqués et ce projet de loi permettra aux chemins de fer de les augmenter. En somme, on peut dire que les chemins de fer augmenteront ces deux tarifs de façon à percevoir de 144 à 150 millions additionnels.

Il y aurait lieu également d'ajouter, à l'intention des intéressés, que les taux statutaires, c'est-à-dire ceux du Pas du Nid-de-Corbeau, représentent 13 p. 100 des recettes des chemins de fer, les tarifs concurrentiels, 27.3 p. 100, et les tarifs convenus, 25.2 p. 100. Cependant n'oublions pas qu'on n'a pas gelé les tarifs concurrentiels et convenus. On a décidé de les majorer et c'est ce qu'on a fait depuis quelque temps. Par conséquent, d'après l'analyse des connaissements effectuée en 1964, les recettes des chemins de fer ont, de toute manière, augmenté de 52 p. 100.

L'autre soir, le ministre m'a assuré qu'aussi longtemps qu'il resterait ministre des Transports et que M. Pearson serait premier ministre du Canada, les taux statutaires des céréales, c'est-à-cire les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ne seront pas augmentés.

• (3.30 p.m.)

Qu'on me permette de reprendre ma première analyse de cette situation. L'augmentation des recettes des chemins de fer qui résultera, on l'espère, de l'adoption de ce projet de loi sera due au transport des marchandises soumis aux taux de catégorie et aux taux non concurrentiels, qui leur rapportent 33 p. 100 de leurs recettes actuelles. Voici maintenant le nœud du problème.

Où sont envoyées la plupart des denrées soumises aux taux de catégorie et aux taux non concurrentiels. Je tiens à ce que tous les députés, surtout ceux de l'Ouest et des Maritimes, prennent note de cette situation, car ce sont justement ces régions qui fourniront ces recettes supplémentaires. Qu'a signifié, pour l'unification du Canada, notre politique des transports? Cette politique était la Grande Charte de l'Ouest et une des raisons principales de l'entrée des Maritimes dans la Confédération. Elle a beaucoup contribué à unir le Canada. Or, quel est l'effet du projet de loi actuel? Il néglige ces faits historiques et, pour employer un cliché, il jette les Maritimes et l'Ouest en pâture aux loups. Loin d'aider à l'unification du Canada, il le démembre d'une façon certaine. Il aura d'ailleurs le même effet dans certaines parties du Nord du Québec et de l'Ontario.

Examinons les témoignages rendus devant le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques en 1964 et 1965 pour constater l'ampleur du mouvement des marchandises suivant des tarifs de taux de catégorie et des tarifs non concurrentiels dans les diverses parties du Canada. Le tableau sur lequel je me fonde est imprimé dans un rapport de mars 1965 du comité et porte sur 1963. C'était le plus récent dont disposait le comité.

A la page 968 de ce rapport, nous voyons que les marchandises transportées de l'Ouest aux Maritimes selon des tarifs de taux de catégorie et des tarifs non concurrentiels représentaient 60.7 p. 100 du transport en question. Soixante p. 100 du mouvement des

marchandises de l'Ouest du Canada aux Maritimes s'est fait suivant les tarifs de taux de catégorie et les tarifs non concurrentiels. Ce tableau indique aussi que 70 p. 100 de toutes les marchandises transportées des Maritimes vers l'Ouest l'ont été selon ces tarifs. Ce chiffre figure à la page 973 du rapport précité.

De toutes les denrées expédiées de l'Ouest canadien vers l'Est, près de 50 p. 100, en fait 44.4 p. 100, l'ont été en vertu des taux de catégorie et de non-concurrence. Près de la moitié de toutes les marchandises expédiées à partir de l'Ouest canadien vers l'Est l'ont été en vertu de ces taux, qui s'appliquent à toutes les marchandises, sauf aux céréales, par exemple, et les restrictions ont été supprimées afin de permettre aux compagnies de chemins de fer d'augmenter leur revenu par tant de millions de dollars.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'honorable représentant me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Horner (Acadia): Je ne veux pas perdre le train de mes idées.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère remettre le train du député sur la voie en lui posant cette question. Le député prétend que les restrictions devaient être supprimées à l'égard des taux de non-concurrence et de catégorie. Ne se rend-il pas compte que les taux de non-concurrence vont demeurer sous contrôle et que les restrictions seront maintenues, c'est-à-dire que les taux continueront d'être réglementés?

M. Horner (Acadia): Je traiterai cette question dans quelques minutes. L'opinion du ministre à cet égard est intéressante.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai posé une question.

M. Horner (Acadia): J'y viendrai avant de conclure. Sinon, le ministre posera peut-être sa question une autre fois.

Étudions le transport des marchandises de l'Est à l'Ouest du Canada. Ce tableau extrait du même rapport indique que 40 p. 100 de toutes les marchandises transportées de l'Est à l'Ouest du Canada, y compris l'outillage agricole que l'on achète et toutes les automobiles achetées par tous les gens de l'Ouest, sont expédiées sous la rubrique des taux de catégories et non concurrentiels. Une grande partie des marchandises expédiées de l'Ouest du Canada jusqu'aux Maritimes et au reste du Canada tombent sous la rubrique des taux non concurrentiels et de catégories.

[M. Horner (Acadia).]

Examinons la circulation des marchandises dans les provinces Maritimes. A la page 971, le même rapport indique que, dans l'ensemble des provinces Maritimes, 55.8 p. 100 des marchandises étaient soumises aux tarifs de catégories et non concurrentiels. Cela devrait particulièrement intéresser les députés des provinces Maritimes. Un accroissement minimum de 150 millions dans les recettes résultera du transport des marchandises suivant ces tarifs.

Examinons la circulation des marchandises dans l'Ouest, où j'ai toujours cru que nous y avions un bon réseau routier. Dans l'Ouest canadien, une proportion de 22 p. 100 de l'ensemble des marchandises, à l'exclusion des céréales, est transportée aux tarifs de catégories ou non concurrentiels et 39 p. 100, au tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau et aux tarifs convenus. Les tarifs concurrentiels s'appliquent à 38.4 p. 100 de tout le transport des marchandises. Sur 22 p. 100 du transport des marchandises on autorisera une augmentation des tarifs, sur 39 p. 100, les taux seront bloqués, et sur 38.4 p. 100, les taux concurrentiels demeureront presque inchangés.

Comme le ministre a déclaré que les tarifs non concurrentiels resteraient les mêmes, j'aimerais traiter de ce point.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit qu'ils resteraient assujettis à un contrôle.

M. Horner (Acadia): Je remercie le ministre de cette rectification. Voyons maintenant à quel contrôle ces tarifs resteront assujettis. Les tarifs non concurrentiels s'appliqueront à ce qu'on appelle les expéditeurs captifs ou les régions captives. Quelle formule utilisera-t-on et où trouvera-t-on ces régions captives et ces expéditeurs captifs? D'après moi, on les trouvera dans les Prairies et les Maritimes et la formule qu'on utilisera a trait à 150 p. 100 des frais variables. Qu'en est-il des régions où la concurrence est vive? Ce bill stipule, comme le précédent, que ces tarifs doivent être compensatoires au sujet des frais variables seulement. Autrement dit, les tarifs non concurrentiels dépasseront de 50 p. 100 les tarifs concurrentiels. Les gens de l'Ouest et ceux des Maritimes—et j'allais ajouter le ministre, mais il est très rarement dans les Maritimes—devront acquitter un tarif-marchandises de moitié plus élevé que les gens des autres régions du Canada.

On peut lire à la page 40 du bill que, d'ici trois ans au plus tard, la commission devra étudier les taux du Pas du Nid-de-corbeau. J'aimerais savoir ce que la commission tentera d'établir et pourquoi le gouvernement propose qu'une étude soit faite? Le gouvernement espère sans doute qu'on trouvera un

domaine déficitaire afin de dédommager les chemins de fer de leurs pertes et leur permettre d'augmenter leurs recettes.

• (3.40 p.m.)

En examinant cet article du bill, je me demande quelle sera son influence sur moi ou sur tout autre membre de la Chambre en ce qui concerne l'exploitation d'une industrie, si nous réalisons que d'ici trois ans, le gouvernement demandera à la Commission d'enquêter sur cette industrie et d'établir s'il y aurait lieu de verser une subvention, et de quel montant, après l'expiration du délai de trois ans. Je sais ce que je ferais. J'essaierais de réduire le rendement durant les trois prochaines années. J'essaierais de prouver que j'ai un extrême besoin d'une subvention d'un montant aussi élevé auquel je pourrais logiquement m'attendre. Cet article suggère aux chemins de fer d'être moins efficaces durant les trois prochaines années; ils pourraient ensuite recevoir une compensation fondée là-dessus jusqu'à la fin des temps.

Cet article devrait être tout simplement rayé du bill. Il est inutile. Si le gouvernement veut que la commission qui sera instituée fasse une étude là-dessus, fort bien, mais j'aimerais que le ministre me dise si le gouvernement estime que les tarifs du Pas du Nid de Corbeau, avec le volume de céréales transportées à l'heure actuelle, l'an dernier, l'an prochain et à l'avenir, entraînent des pertes d'argent pour les chemins de fer. Si c'est ce que croit le gouvernement, qu'il le dise. S'il croit que les chemins de fer perdraient de l'argent au cours des trois prochaines années, c'est qu'il n'a pas grand confiance dans la situation du blé sur les marchés mondiaux. J'aimerais obtenir une réponse à cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député m'a posé une question. Me permettrait-il d'y répondre tout de suite?

M. Horner (Acadia): Oui.

L'hon. M. Pickersgill: M. MacPherson et les autres membres de la Commission ont admis que les chemins de fer perdent de l'argent en raison de ces tarifs. Après avoir étudié toute la question, nous n'en sommes pas convaincus. Aussi, avons-nous enlevé de l'ancien bill le montant fixe qui aurait été payé à l'égard de ces pertes et incorporé une disposition portant l'institution d'une enquête, afin de voir s'il y a eu des pertes. Nous avons décidé de ne pas supposer, comme l'ont fait les amis du député dans le bill qu'ils ont rédigé et nous ont transmis pour qu'il soit présenté—je ne blâme pas les amis du député, car ils ont agi, comme nous, selon les conseils de la Commission—qu'il y avait une perte. Nous avons maintenant décidé de ne rien supposer de tel et de mener une enquête indépendante, afin de découvrir la vérité. Voilà la différence.

M. Horner (Acadia): Le ministre, encore une fois, anticipe un peu. Je me proposais de traiter plus tard de cet aspect du rapport de la Commission MacPherson, mais je vais en parler dès maintenant. Toutefois, je terminerai d'abord mes remarques sur l'étude des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. A mon avis, cette disposition n'est pas nécessaire à moins que le gouvernement n'estime qu'à l'heure actuelle les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau soient déficitaires ou qu'ils le deviendront d'ici trois ans et qu'ils ne rapporteront pas suffisamment aux chemins de fer. N'oublions pas que le rapport de la Commission MacPherson s'est fondé sur les expéditions de 1958 destinées à l'étranger. Voici l'une des difficultés à laquelle les gouvernements se heurtent de temps à autre: Ils chargent des commissions d'étudier certaines questions, mais avant qu'ils puissent donner suite aux rapporte présentés, ceux-ci son déjà désuets. C'est le cas des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau dont parle le rapport de la Commission MacPherson. Sauf erreur, l'organisme indépendant chargé d'étudier la question en 1958 a conclu que ces tarifs accusaient un déficit de deux millions de dollars. Il se fondait sur l'acheminement d'environ 316 millions de boisseaux de blé destinés à l'exportation et d'un volume global de 450 millions de boisseaux de blé, y compris le blé transporté à l'intérieur du Canada.

Qu'ont-ils transporté l'année dernière et que tranportent-ils cette année? Les chiffres s'élèvent à environ 700 ou 800 million de boisseaux, et peut-être jusqu'à 900 millions de boisseaux y compris les céréales secondaires au Canada. Nous avons presque deux fois et demie le volume transporté en 1958. Comment le transporte-t-on? On le transporte sur le même ensemble de voies ferrées, et dans certains cas sur un réseau plus petit. Parfois les chemins de fer utilisent un matériel moderne et des installations qui rendent plus rapide le manutention, bien que dans d'autres cas on ait grand besoin de meilleures installations de manutention.

Ainsi, monsieur l'Orateur, le rapport de la Commission MacPherson est suranné en ce qui concerne les taux du Pas du Nid-de-Corbeau et le transport des céréales, particulièrement à la lumière de la modernisation accrue des installations de manutention actuelles. En fait, le transport par chemin de fer a tellement changé depuis 1958 que l'industrie du transport est optimiste plutôt que pessimiste comme elle l'était cette année-là à

cause de l'abandon de lignes entières souhaité alors. Aujourd'hui on ne le désire plus; un grand nombre de ces lignes ferroviaires sont rentables actuellement et en fait le ministre conviendra, je suis sûr, que peut-être seulement un quart des abandons de lignes envisagés sont vraiment nécessaires aujourd'hui, vu le transport des céréales et d'autres produits. C'est dire le changement d'attitude dans la politique du transport ferroviaire en général. Il y a la potasse, les céréales—dont le volume a triplé—toutes les marchandises imaginables qui sont expédiées par chemin de fer et autres modes en quantités plus fortes qu'en 1958.

Je ne veux pas traiter de tous les aspects de ce bill. On pourrait discuter de toute la question de rationalisation; toute la question du transport des passagers devrait être discutée et le sera peut-être avant que ce bill ne soit adopté. Pour résumer ce que j'ai essayé de faire comprendre à la Chambre, monsieur l'Orateur, je dirai ceci. Le gouvernement et le ministre nous disent que l'adoption de ce bill est importante et nous exhortent à l'adopter rapidement pour permettre aux chemins de fer de commencer à accroître leur revenu pour contrebalancer l'augmentation minimum du coût de la main-d'œuvre auquel ils auront à faire face. Je demande aux honorables députés, avant qu'ils ne votent en faveur du bill, de songer à celui qui devra en payer la note. Les quatre cinquièmes de l'augmentation des recettes proviendront de l'Ouest canadien et des Maritimes dans le mouvement en direction, en provenance ou à l'intérieur de ces régions.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettra-t-il de poser une question supplémentaire. Il a affirmé environ quatre fois qu'un revenu supplémentaire proviendra des Maritimes. Pourrait-il expliquer de quelle manière, alors qu'il est bien précisé dans le bill que les tarifs sont gelés pour les Maritimes?

M. Horner (Acadia): Peut-être qu'un député des Maritimes traitera de cette question plus longuement que moi, mais si je comprends bien le bill, les tarifs pour les Maritimes sont gelés pour une période de deux ans. Or, qu'arrivera-t-il après?

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Lisez le projet de loi.

M. Horner (Acadia): Le ministre me dit de lire le bill. Je crois l'avoir lu d'un bout à l'autre. Il se peut que cette question m'intéresse particulièrement à cause des frais accrus imposés à l'Ouest canadien. Je ne le nie pas. Toutefois, je suis entièrement convaincu, et je voudrais convaincre d'autres députés, que ce projet de loi libère les chemins de fer en leur permettant de majorer les tarifs des diverses classes de marchandises et ceux qui ne soutiennent pas de concurrence. Cette charge retombe sur les régions qui se sont jointes à la confédération à la suite de l'adoption d'un programme de transports prévoyant des subventions. Ce sont les régions qui souffriront de la hausse des tarifs. Elles paieront les recettes accrues des chemins de fer lorsque ces derniers utiliseront cette mesure législative pour parvenir à cette fin.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le bill C-231, que nous sommes en train d'étudier, est une preuve que le gouvernement s'apprête à établir au pays une politique générale des transports. Cette nouvelle loi sera connue sous le nom de loi nationale sur les transports.

Or, monsieur l'Orateur, lorsque nous regardons les principes du bill, nous réalisons que les buts premiers sont: l'abolition des lignes non rentables, en ce qui concerne les chemins de fer; l'abolition des subsides aux chemins de fer et l'abolition du plafonnement des tarifs-marchandises, ceci pour permettre aux chemins de fer d'augmenter leurs tarifs-marchandises, afin de faire face à l'augmentation des dépenses ordinaires.

Au fait, on annonce que le bill C-230, qui a été adopté la semaine dernière, autorise des dépenses supplémentaires de 170 millions de dollars d'ici 1967, et de 148 millions de dollars par an, par la suite. Ce qui veut dire qu'en 1968 et 1969, et ainsi de suite, les chemins de fer Nationaux devront envisager des dépenses supplémentaires de l'ordre de 148 millions de dollars par année.

Monsieur l'Orateur, je crois que le bill, comme d'autres que nous avons adoptés relativement à d'autres domaines, voudra dire, éventuellement, une augmentation du coût de la vie. En abolissant les subsides aux chemins de fer et en les autorisant à augmenter leurs tarifs-marchandises, il est évident, monsieur l'Orateur que les compagnies de transport augmenteront leurs tarifs-marchandises de 10, 15 et même 20 p. 100. Ce ne sont pas les compagnies qui paieront ces sommes, ce sont les consommateurs. Nous paierons plus cher les denrées alimentaires, le vêtement, les loyers, le bois, les matériaux, etc. Les prix monteront de nouveau, et ce au moment où nous nous apprêtons à combattre la tendance inflationnaire au Canada.

Lorsque le gouvernement accordait des subsides au National-Canadien, nous trouvions la chose insensée parce qu'on taxait, d'une part, l'entreprise privée, l'industrie du camionnage par exemple, pour, d'autre part, verser des subsides à leur concurrent qu'on

appelait le National-Canadien. C'était absolument illogique que de taxer l'entreprise privée pour maintenir l'entreprise d'État. Cela n'était pas honnête, c'était même injuste à l'endroit de l'industrie du camionnage.

En abolissant les subsides, nous revenons à la concurrence, ce qui est plus juste à mon sens. Cela forcera, comme je l'ai dit tantôt, les chemins de fer Nationaux à augmenter leurs tarifs-marchandises. Or, la conséquence de tout cela sera une hausse du coût de la vie.

Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas des projets de loi de cette nature qui changeront la situation économique au Canada. Nous courons vers l'inflation en adoptant des bills de cette nature. Nous légalisons l'inflation par l'application de telles lois.

Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que nous discutons ici, en cette enceinte, de tous ces projets de loi du gouvernement qui tentent à établir l'inflation en permanence. Lorsque nous demandons, nous du Crédit social, nous du Ralliement créditiste, une augmentation du revenu des ouvriers, pour l'ensemble de la population canadienne, ce n'est certes pas par le truchement d'augmentation de tarifs-marchandises et par un relèvement du salaire non plus qui auront une répercussion directe sur les prix. La preuve, c'est qu'on nous dit que les 18 p. 100 qui sont consentis aux ouvriers du rail, aux cheminots, d'ici l'an prochain, coûteront 160 millions de dollars. Or, la solution n'est pas dans l'augmentation de 18 p. 100 ou de 25 p. 100, car cela entre directement dans le coût des marchandises.

Il y a une autre méthode. Cette méthode, la voici: ce n'est pas au gouvernement de déterminer les tarifs, non, mais de déterminer en tout temps ce dont les consommateurs canadiens ont besoin en fait de pouvoir d'achat pour acheter les produits qui sont faits et qui existent au Canada. Or, il faut une loi pour équilibrer le système économique et non pour le déséquilibrer davantage. Il ne faut pas une loi inflationniste.

Lorsque nous suggérons au gouvernement l'utilisation de la Banque du Canada afin d'équilibrer le système économique canadien, cela est complètement différent de ce que nous voyons dans le bill C-231, car celui-ci ordonne une augmentation des prix, alors que nous suggérons d'utiliser les crédits nouveaux de la Banque du Canada, crédits qui n'entrent pas dans les prix et qui sont distribués quand même à tous et à chacun des citoyens canadiens. Ce qui veut dire une augmentation du revenu des Canadiens pour acheter des produits faits par les Canadiens. Étant donné que cette augmentation du revenu n'entre pas dans les prix, elle est donc nettement anti-inflationniste et «antidéflationniste» aussi. Il y aurait en aucun temps ni danger de déflation, c'est-à-dire que les gens ne seraient pas dépourvus de pouvoir d'achat en face d'une production, ni danger d'inflation, c'est-à-dire une situation où les gens bénéficieraient d'un pouvoir d'achat supérieur à la production du pays.

Le ministre des Transports (M. Pickersgill), comme le gouvernement, comme tous les ministres du gouvernement d'ailleurs, sait que notre production nationale atteindra cette année 55 milliards de dollars. En face de cette production fantastique, le revenu national total au Canada atteindra à peine 42 milliards.

Comment peut-on avec 42 milliards écouler 55 milliards de dollars de production nationale? C'est là où réside le problème, c'est cela qu'on est porté à oublier, et c'est aussi ce à quoi le gouvernement, ses économistes et ses conseillers ne s'intéressent pas. On cherche plutôt à enlever du pouvoir d'achat au citoyen qui n'en a déjà pas trop pour en donner un petit peu à celui qui en a moins, et l'on va équilibrer l'économie comme cela!

Le revenu personnel de chacun, ce n'est pas une solution. Ce ne sont pas les millionnaires au Canada qui empêchent les petits de vivre, c'est le système économique. Le millionnaire ne mange pas ses millions, il mange de la nourriture pour se nourrir, il se vêt avec des vêtements, et rarement il endosse deux vêtements à la fois, il n'en porte qu'un seul.

Ce n'est pas, non plus, le riche qui empêche le petit de vivre, c'est le système financier qui empêche tous et chacun d'avoir une part des biens que la nature et l'industrie au Canada ont le moyen de procurer.

Monsieur l'Orateur, on ne présente jamais de bill pour équilibrer le pouvoir d'achat avec la production nationale faite par le peuple canadien. Par ailleurs, on nous présente des bills qui ne règlent rien ou des projets de loi qui ne contribueront qu'à hausser le coût de la vie, de sorte que le petit continuera encore de souffrir. Nous l'avons vu par l'adoption du bill C-230, qui est le complément ou la base, si vous voulez, du bill C-231. Lorsque nous accordons une augmentation de salaire de 18 p. 100, nous ne le faisons pas selon les talents du gars, mais parce que le coût de la vie a augmenté. Le coût de la vie a augmenté pour le cheminot qui gagne $2 l'heure, il a augmenté aussi pour celui qui gagne $4 l'heure. Seulement, l'augmentation de 18 p. 100 établit que celui qui gagne $4 recevra 72 cents d'ici l'an prochain, alors que le petit, à $2, recevra 36 cents d'augmentation. Il y a encore une différence, soit le double, entre celui qui touche un gros salaire et celui qui en touche un moins gros. C'est encore celui qui reçoit le plus de salaire qui recevra la plus forte augmentation.

Alors, on adopte une loi qui avantage celui qui gagne davantage. Pourtant, la livre de beurre coûte le même prix pour l'homme qui gagne $2 l'heure comme pour celui qui gagne $4 l'heure. Si l'on avait fixé une augmentation de revenu pour chacun, également, à travers le pays, cela n'aurait pas doublé les salaires, non, car la différence de $2 ou de $1.50 ou de $1.25 l'heure entre celui qui gagne $4.25 ou $3.75, comparée à celui qui gagne $2, aurait continué d'exister. Les responsabilités auraient continué d'être rémunérées selon leur valeur, selon leur importance. Mais voici que l'augmentation de revenu n'est pas égale pour l'ensemble des citoyens, des cheminots, comme dans n'importe quel domaine; dans l'industrie minière, c'est la même chose.

Or, monsieur l'Orateur, je crois sincèrement que ce bill C-231 se traduira par une hausse considérable du coût de la vie dans tout le Canada.

• (4.00 p.m.)

Nous avons entendu des députés nous parler des lignes non rentables, des lignes de chemins de fer que le gouvernement s'apprête à faire disparaître parce qu'elles ne rapportent pas. Ici, il y a l'élément service, les besoins du service ou des services ferroviaires dans certaines régions du Canada. Il y en a dans les régions de l'Est, au Québec, en Ontario de ces lignes de chemins de fer non rentables; il y en a dans l'Ouest, chez les cultivateurs du nord de la Saskatchewan, par exemple; il y en a au Manitoba de ces lignes. Mais, elles sont toutes quand même nécessaires pour desservir une partie, un secteur de la population. A ce moment-là, l'honorable ministre des Transports, comme l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) ainsi que le gouvernement regardent la question piastres et cents. Pour maintenir une ligne en opération, on regarde ni du côté service qu'on rend au cultivateur qui doit expédier son blé, ni les services que nous devons rendre aux voyageurs, qui ne sont pas en assez grand nombre pour qu'une ligne soit rentable, mais on s'attaque encore à la question piastres et cents au lieu de regarder l'aspect social, l'aspect service: un service au service des citoyens canadiens.

Monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement devrait plutôt envisager la possibilité d'adopter une loi adéquate qui permettra de donner des services et de rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable.

Nous le répétons depuis longtemps. Je sais que la plupart des députés, dans leur for intérieur, comprennent la logique de cette solution. On a peur, on craint de l'exposer, on craint de s'attaquer à la question financière. On s'attaque à tout le monde; cela, ça va. Des projets de loi pour abaisser l'être humain, diminuer l'initiative personnelle, l'entreprise privée, cela, ça va. Mais des projets de loi pour mettre la finance au pas de la réalité, au service des initiatives, cela le gouvernement n'a pas le droit d'en parler. On parle d'inflation, oui, mais on met l'inflation sur le dos de l'ouvrier, de l'industriel, du petit commerçant qui a toutes les misères du monde à boucler son budget dans le système actuel. Nous l'accusons d'être la cause de l'inflation.

Monsieur l'Orateur, avez-vous entendu l'honorable ministre des Finances, ou l'honorable ministre des Transports, ou le gouvernement, nous parler des intérêts que nous payons seulement sur la dette nationale canadienne? N'est-ce pas là une cause d'inflation? Et personne n'ose en parler. Personne ne dit, par exemple, que lorsqu'un Canadien achète une petite maison, sous l'empire de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour une période de 25, 30 et même 35 ans, quand il aura fini de payer sa maison, il aura payé le coût de trois maisons, mais il n'en aura reçu qu'une seule—au bout de 25 ans, 30 ans, il en aura payé trois, et à ce moment-là, sa maison ne vaudra plus rien. C'est ça de l'inflation. Et le bill C-231 nous conduit vers ça; et c'est la même chose pour toutes les organisations gouvernementales.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prendre plus du temps de la Chambre. J'appelle votre attention et celle de l'honorable ministre des Transports sur l'importance et l'urgence d'avoir au Canada une politique financière propre, qui tienne compte des réalités, pas de choses nébuleuses, non. Ayons les deux pieds sur la terre et présentons une législation susceptible de rendre financièrement possible ce qui est physiquement souhaitable et réalisable.

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, nous serions témoins d'un moins grand nombre de grèves désastreuses au Canada et nous assisterions à une rénovation politique, économique et sociale qui garantirait à l'ouvrier, au cultivateur, à tous et à chacun, la sécurité économique dans la liberté personnelle. C'est cela que les créditistes veulent pour les Canadiens et c'est cela que les créditistes demandent et exigent du gouvernement actuel au Canada.

[*Traduction*]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire en ce moment

faire quelques observations générales au sujet du bill qui, nous informe-t-on, vise à encourager la mise en œuvre d'une politique des transports au Canada. A ce sujet j'aimerais citer brièvement un extrait des notes explicatives qui accompagnent le bill:

Ce bill a pour objet de formuler cette politique nationale des transports, de préciser les objectifs vers lesquels tend cette politique et d'édicter les dispositions statutaires nécessaires pour atteindre les objectifs prévus.

Ces notes explicatives nous permettent donc d'anticiper avec beaucoup d'espoir les réalisations que rendra possible l'adoption de cette mesure législative. Nous nous rendons tous compte, j'en suis sûr, que la plus grande partie du travail que le bill exigera se fera au cours de l'étude entreprise par le comité chargé d'étudier ce projet de loi, alors que ses membres auront l'occasion d'entendre les recommandations des divers groupes intéressés au pays.

Nous nous demandons, puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, si la nouvelle proposition de la Commission des transports dans le bill sera une répétition de celle de 1938. Je désire citer, à cet égard un article très approprié, selon moi, du *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Il est de M. Robert Rice, journaliste du *Globe and Mail*:

● (4.10 p.m.)

La nouvelle commission des transports rappellera-t-elle 1938?

«La commission devra remplir les fonctions qui lui sont conférées par la présente loi... aux fins de coordonner et d'harmoniser les opérations de tous les voituriers s'occupant de transport par chemins de fer, par navires et aéronefs...»

—Article de la loi de 1938 établissant la Commission des transports en remplacement de la Commission des chemins de fer.

«Il incombe à la Commission d'exercer les fonctions qui lui sont dévolues... en vue de coordonner et d'harmoniser les opérations de tous les transporteurs qui font des transports par chemins de fer, par eau, par aéronef, des transports s'étendant sur plus d'une province par véhicules à moteur et par pipe-lines pour denrées...»

...une disposition du projet de loi de 1966 prévoit l'établissement d'une commission canadienne des transports qui remplacerait la Commission des transports du Canada, la Commission des transports aériens et la Commision maritime canadienne.

C'est à croire que l'histoire se répète.

Il y a vingt-huit ans, le Parlement chargeait la Commission des transports du Canada de coordonner l'activité en matière de transport par rail, par air et par voie d'eau.

Six ans plus tard, en 1944, il soustrayait le transport aérien à la compétence de la Commission et le confiait à la nouvelle Commission des transports aériens. Trois ans après, il créait la Commission maritime canadienne en vue de s'occuper du transport maritime.

Voici qu'en 1966, on lui demande de recommencer à neuf et de fusionner les trois organismes distincts en une seule commission qui serait également chargée du transport interprovincial par camion et des pipe-lines de denrées.

La nouvelle initiative aura-t-elle un meilleur sort que celle de 1938, restée presque sans lendemain?

C'est au Parlement qu'il incombe d'en décider alors qu'il entreprend l'examen des aspects complexes du projet de loi ministériel en vue de créer la commission canadienne des transports et de réorganiser le réseau ferroviaire.

Toutefois, même si le Parlement adoptait la mesure actuelle sans trop la modifier, ce sont les dix-sept membres de la nouvelle commission qui détermineront l'avenir de cette dernière.

C'est à eux qu'il appartiendra de réaliser la coordination et l'harmonie que deux commissions royales d'enquête, presque tous ceux qui sont associés à l'industrie du transport et le gouvernement libéral actuel jugent essentielles si le Canada doit disposer de réseaux satisfaisants et peu coûteux pour le transport des personnes et des marchandises.

Au point de vue historique, je crois que c'est une évaluation exacte de la situation et des responsabilités incombant aux 17 commissaires nommés en vertu de cette mesure législative.

Il y a longtemps que la question inquiète les Canadiens. Je me souviens, monsieur l'Orateur, quand je fus élu vice-président de l'Association libérale de Colombie-Britannique, que le parti libéral a adopté, à un congrès, deux résolutions qui m'ont particulièrement intéressé à l'époque. La première préconisait la nationalisation des banques canadiennes et cette résolution a été adoptée par vote majoritaire au congrès. La seconde préconisait l'élaboration d'une politique rationnelle des transports au Canada.

En toute justice, je dois dire que, dans les deux cas, feu le sénateur McGeer était l'instigateur, et beaucoup d'entre nous, j'en suis sûr, n'ont pas oublié sa lutte pour obtenir des tarifs-marchandises équitables dans toutes les régions du pays. Toutefois, ce souffle révolutionnaire au sein du parti libéral s'est vite éteint, et ces deux résolutions importantes n'ont pas eu de suite. J'ai donc démissionné quelque temps plus tard comme président provisoire de l'Association libérale de Colombie-Britannique et me suis inscrit au parti CCF. Ce fut une étape de mon évolution progressive, si je puis dire, monsieur l'Orateur, dans le domaine politique.

Puis, en 1931, la Commission Duff a été établie pour étudier les problèmes du transport. Ensuite, nous avons eu la Commission royale d'enquête Turgeon sur les transports, instituée en 1948, qui a présenté son rapport le 9 janvier 1951. Plus tard, nous avons eu la Commission royale d'enquête MacPherson, établie en 1959, dont le rapport a traîné sur le bureau du ministre pendant des années avant qu'il y donne suite.

Dès la création du parti CCF et depuis qu'il s'appelle le Nouveau parti démocratique, notre parti a reconnu la nécessité d'une politique nationale des transports. Pendant de

nombreuses années, j'ai entendu des discussions sur ce problème au cours de nos congrès nationaux et provinciaux. Des personnes ayant quelques connaissances en science économique et en comptabilité, et au courant des besoins des consommateurs que les chemins de fer sont censés desservir, ont étudié la question d'une façon très approfondie.

Pour montrer que le gouvernement ne sert peut-être qu'en paroles l'une de nos vieilles politiques en présentant ce projet de loi, j'exposerai ici le programme adopté par notre parti il y a de longues années, afin que chacun sache ce que nous pensons à ce sujet. Voici en résumé le programme que nous défendons depuis longtemps. Je suis député à la Chambre depuis 21 ans et j'ai entendu notre parti y exposer ce programme maintes fois en insistant auprès du gouvernement sur la nécessité d'une politique nationale des transports. Voici notre programme:

L'entreprise de services publics la plus importante au Canada, c'est celle des transports. Dans notre pays où les distances sont immenses et où les collectivités sont si éloignées les unes des autres, un mode de transport économique et efficace pour les produits de base en vrac de la terre, des mines et des forêts est également un facteur qui favorise la fusion de nos différents centres économiques en une seule grande nation. Les petites considérations de rentabilité et l'absence d'une politique globale en matière de transports ont entraîné l'adoption d'un tarif-marchandises compliqué et injuste qui a créé de la zizanie entre les diverses régions du Canada.

Une politique de transport global, fondée sur de vastes considérations nationales, intégrerait, autant que possible, les services par rail, route, eau et air et établirait, à l'égard des marchandises, des taux ne comportant pas de distinctions injustes et s'insérant dans l'ensemble du projet.

La Fédération du commonwealth coopératif fournira aussi aux provinces une aide financière fédérale pour la construction de routes d'importance nationale ou internationale, y compris le réseau de la route transcanadienne.

Si j'en fais mention, c'est que je vois ici une indication qu'en présentant ce projet de loi, le gouvernement honore, du moins du bout des lèvres, les politiques que nous préconisons depuis toujours.

A mon avis, le gouvernement a perdu deux occasions remarquables qui s'offraient à lui pour l'élaboration dans le pays d'une politique nationale de transport. Premièrement, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, quand l'expérience acquise en gagnant la guerre et en administrant les industries du pays aurait facilement pu être utilisée pour favoriser le dessein. Deuxièmement, lors de la construction du pipe-line transcanadien, quand le gouvernement a effectivement accordé des prêts pour la mise à exécution de cette très rentable entreprise. A mon avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement aurait bien fait, en ces deux occasions, de présenter la politique qu'il présente maintenant dans cette mesure législative.

J'ai écouté très attentivement le discours prononcé par le ministre lorsqu'il a présenté le projet de loi, et il a prouvé de façon fort évidente qu'il connaissait le sujet à fond et qu'une politique nationale des transports était essentielle. Il a parlé pendant presque deux heures sans consulter aucune note, et, selon moi, il a fait un excellent discours. Comme je viens de le dire, je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt. Je crois que l'on peut dire que le ministre connaît très bien tous les aspects de la question, mais nous devrons attendre l'avenir pour vérifier l'application pratique de ses connaissances relativement à cette mesure législative. En écoutant les observations du ministre, je n'ai pu m'empêcher de me dire: voici un ministre qui est prompt à prendre la parole pour invoquer le Règlement mais qui attend des années avant de se rendre compte du besoin d'une politique nationale des transports au Canada.

• (4.20 p.m.)

J'ai aussi suivi avec un vif intérêt le discours du député de Qu'Appelle (M. Hamilton), qui a montré qu'il possédait une connaissance approfondie de la matière. Son discours a été des plus intéressants. En écoutant son allocution, on n'avait aucun doute qu'il s'inspirait d'une vaste expérience des conditions qui règnent dans l'Ouest canadien et avec lesquelles les agriculteurs doivent compter.

Le chef du Nouveau parti démocratique, qui est un ancien premier ministre de la Saskatchewan, a parlé, grâce à une connaissance complète de la question, de l'attitude des citoyens de l'Ouest vis-à-vis de l'abandon des voies, des services-passagers en certains cas, et de l'effet qu'exercent les tarifs-marchandises sur les producteurs. On peut dire sans s'abuser qu'aucun député ne peut parler avec une plus grande compréhension du problème et de ses répercussions sur la vie des producteurs et des citoyens du Canada en général, que le leader de notre parti. Je me rappelle parfaitement bien qu'il a été l'un des premiers membres de notre parti à préconiser une politique nationale des transports et à en faire ressortir la nécessité à nos congrès nationaux et provinciaux. Il ne s'agit pas simplement pour moi de parler en faveur de cette mesure et de dire ainsi soit-il et le reste. Si je mentionne ces faits, c'est pour démontrer que notre parti et notre chef à la Chambre ont été à l'avant-garde de ceux qui ont préconisé une politique nationale des transports et qui ont rallié l'appui des Canadiens en faveur de cette politique.

Le député de Medicine Hat (M. Olson) a fait, à mon avis, un apport intéressant à ce

débat. Il a prononcé un de ses discours terre à terre qui ont toujours des rapports étroits avec le sol et les cultivateurs, et il a montré qu'il comprenait l'attitude des producteurs de l'Ouest et leur détermination d'obtenir l'adoption d'une politique des transports qui rende justice à toutes les régions du pays.

Bien que le débat à l'étape de la deuxième lecture ait été intéressant et ait éclairé nombre d'entre nous—car il s'agit d'une question compliquée, très complexe, difficile à démêler, nous le savons, et je n'en minimise pas du tout les difficultés—le véritable travail repose sur les épaules du comité à qui ce bill sera déféré. Celui-ci assumera une lourde tâche. Il devra entendre les témoignages. Je souhaite que le comité consacre beaucoup de temps à ce projet de loi, afin de connaître les opinions des intéressés.

J'aimerais faire quelques suggestions. Avant de venir ici, nous avons assisté à une conférence-express très intéressante. Le ministre, ou le ministre d'État, et les fonctionnaires présents, ont répondu à des questions et nous étions très heureux d'obtenir des précisions. Je m'inquiète un peu de certaines réponses, surtout en ce qui a trait à la rationalisation. Qu'arrivera-t-il aux chemins de fer par suite de ce qu'on appelle la rationalisation? Doit-on supposer que le Pacifique-Canadien continuera d'exploiter le chemin de fer de la vallée Kettle, ce qui lui rapporte des bénéfices considérables, tout en refusant d'accorder un service-voyageurs quotidien, parce qu'il estime que ce service doit être rentable? J'espère que la rationalisation ne voudra pas dire cela, non plus que l'abandon de certains embranchements où le tarif-marchandises rapporte des bénéfices intéressants à la compagnie et où un service-voyageurs est requis, même s'il ne peut être rentable.

Il faudra s'en s'informer aux séances du comité, qui devra se renseigner sur le sens de diverses expressions employées dans le bill. J'espère que, lorsque le comité aura terminé son étude et que le bill reviendra à la Chambre, les recommandations du comité me permettront de monter sur le premier train de voyageurs qui passera de nouveau sur le chemin de fer de Kettle Valley. (*Applaudissements*) J'ai l'appui, à ce que je vois, de mon honorable ami de Lethbridge, qui s'intéresse aussi à cette question.

Je répète qu'il ne faudrait pas priver une des entreprises les plus rentables du Pacifique-Canadien d'un service supplémentaire de voyageurs, simplement parce que ce service essuie une perte minime. Je compte recevoir de l'appui à ce sujet le temps venu de saisir le comité de ces questions. Je puis assurer au ministre que le dernier mot n'a pas encore été dit là-dessus, car nous sommes à mobiliser nos effectifs en Colombie-Britannique.

Puis-je faire quelques suggestions? Je crois, monsieur l'Orateur, que d'autres recherches s'imposent sur les besoins de services de voyageurs et de marchandises au Canada. Lorsque je parle de recherches, j'entends les recherches entreprises, non par la société elle-même, mais par des organismes indépendants, afin que les faits puissent être portés à la connaissance du comité et du public.

Je propose donc que nous faisions appel, entre autres, à des économistes, des comptables, des ingénieurs indépendants ayant la compétence voulue pour entreprendre ce genre de recherches. Je n'accepte pas facilement les chiffres sur les frais d'exploitation fournis par les économistes du Pacifique-Canadien à divers organismes qui avaient protesté contre la disparition de plusieurs services. Il faut, je pense, faire des recherches plus poussées sur les frais d'exploitation et d'entretien de ces services. Le débat mené à la Chambre en a souligné le besoin.

Un comptable industriel peut établir divers chiffres selon la manière dont il entreprend son travail et pour qui il l'exécute. Le bref extrait suivant, publié dans le *Financial Post* du 27 août, indique la complexité de la question:

> Par suite de certains changements d'ordre comptable, la *MacMillan Bloedel Ltd.* a pu accuser des recettes nettes de 3 millions en 1965.
>
> D'autres facteurs peuvent faire varier les recettes déclarées. La façon dont ses réserves sont inscrites dans son état financier annuel peut influer sur le rendement du capital social d'une société. Les réserves de prévoyance sont souvent indiquées comme élément de passif distinct de l'avoir des actionnaires.
>
> Par contre, les analystes incluent souvent les réserves de prévoyance dans l'avoir des actionnaires lorsqu'ils déterminent les proportions, que la société en cause le fasse ou non.

L'auteur de l'article signale en outre que la comptabilité d'une société peut se faire de diverses façons selon le résultat qu'on désire obtenir.

Lorsqu'elle a expliqué la situation aux autorités et aux groupes locaux, la compagnie du Pacifique-Canadien s'est inspirée d'un état financier qui favorisait sa thèse, j'en suis persuadé. En l'occurrence, il est très important que le coût du maintien de ces services soit établi par des économistes, des comptables et d'autres personnes du même genre qui s'y entendent en transport ferroviaire, aérien ou maritime, et qui sont indépendants. A mon avis, c'est nécessaire et c'est le moins auquel les Canadiens peuvent s'attendre en toute justice.

Les Canadiens doivent prendre part à l'étude de ce projet de loi, si nous voulons qu'il réponde finalement à leurs besoins, lorsqu'il reviendra en Chambre. En d'autres termes, pour que cette mesure législative soit efficace, nous devons chercher à obtenir la collaboration de toute la population. Le public doit jouer son rôle en faisant des instances au comité par l'intermédiaire des différents organismes qui les représentent actuellement. C'est ce qui me fait dire que la tâche du comité sera lourde et qu'elle requerra beaucoup de temps.

Sans doute l'efficacité de ce projet de loi exige-t-elle la collaboration des gouvernements provinciaux et municipaux en ce sens qu'ils devront comprendre le problème à l'étude et la mesure proposée. Les différents syndicats et employés des compagnies de transport, les cultivateurs, industriels et consommateurs, ainsi que de nombreux autres groupes voudront soumettre leurs points de vue au comité. Je soutiens cependant que cela ne saurait se faire efficacement sans que les divers organismes représentant le public soient informés de la nature du problème. Cela ne sera pas facile. Les représentants de ces groupes de notre société devront étudier la situation sérieusement.

• (4.30 p.m.)

Je proposerais donc que tous les organismes désireux de faire des instances au comité soient pourvus 1°) d'un exemplaire du projet de loi, 2°) d'exemplaires du hansard couvrant le débat actuel car, à mon avis, la lecture de ces comptes rendus serait précieuse aux intéressés, et 3°) d'exemplaires de tous les autres renseignements statistiques pouvant les aider à se faire une idée exacte des faits relatifs à l'établissement d'une politique nationale des transports au Canada. Il n'est que juste que les personnes désireuses de soumettre des instances, surtout au nom d'organismes qui ne se préoccupent pas directement de ce sujet, possèdent de tels renseignements.

[M. Herridge.]

Je voudrais connaître l'opinion du ministre à ce sujet. Je crois en effet que le fonctionnement efficace de notre société démocratique suppose également la participation active du peuple et de ses organisations. C'est pourquoi les mesures adoptées par cette Chambre sont le résultat d'un phénomène qu'on peut appeler la démocratie coopérative. Cet idée m'est chère, car je vois de mieux en mieux comment le gouvernement peut s'éloigner du peuple s'il ne comprend pas ses besoins et ses motivations. Il m'est souvent arrivé d'insister auprès du gouvernement au pouvoir pour qu'il s'assure la participation des citoyens intéressés quand la Chambre étudie une mesure législative les concernant directement.

Je crois sincèrement que le résultat de cette mesure législative dépend entièrement de la volonté de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la collaboration et de la participation de tous les groupements de notre société que concerne la mise en œuvre d'une politique nationale des transports.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis pèche, à mon avis, par le fond. Je n'entends pas faire ici de critique déplacée, mais j'estime, comme bien d'autres députés, que la mesure aurait dû être déférée à un comité avant la date qu'on propose aujourd'hui. Dans ces circonstances, nous ne pouvons que nous opposer au bill sous la forme qu'il a lors de la deuxième lecture.

J'ai déclaré tantôt qu'on a abordé le sujet d'une façon mal conçue car, à mon avis, la question est fondée, en grande partie, sur l'expérience du passé—et lorsque je parle du passé, j'entends la passé assez récent, qui ne dépasse pas quatre ou cinq ans. A ce sujet j'en viendrai tout à l'heure aux discours que j'ai prononcés moi-même à la Chambre cette année même, en 1966.

Je suis surpris que le gouvernement, et en particulier le ministre des Transports (M. Pickersgill), n'aient pas étudié plus sérieusement tout le sujet de cette mesure législative, car, à mon avis, elle exige un examen beaucoup plus poussé. Durant ce débat, plusieurs orateurs ont signalé l'évolution rapide de la situation. Le concept des transports par chemins de fer se modifie presque d'un jour à l'autre surtout en ce qui concerne les tarifs-marchandises. Ainsi, je signalerai seulement que le transport du blé a pratiquement doublé pendant les quatre ou cinq dernières années, passant de 400 à 800 millions de boisseaux. Cela seul, il me semble, montre

assez pourquoi il faudrait permettre à tous les intéressés d'exposer leurs vues sur la question à un comité parlementaire, avant d'aller plus loin dans l'étude du bill.

Dans ce contexte, je pense, en particulier, aux représentants des organisations syndicales, aux représentants des provinces et des municipalités, à toutes les sociétés qui, d'un bout à l'autre du pays, sont directement touchées par la législation en matière de transport. N'oublions pas que le présent bill ne vise pas seulement certaines régions du pays. Il intéresse l'Ouest canadien, le Nord-Ouest de l'Ontario, le Nord du Québec—de fait, l'ensemble du pays, sauf une région relativement petite, qu'on peut délimiter en traçant une ligne imaginaire entre Montréal et Windsor. J'estime qu'on devrait fournir à tous les intéressés, y compris les particuliers, l'occasion d'exprimer leurs points de vue devant un comité avant que la marche du bill soit trop avancée. Nous avons accepté ce principe dans le cas d'autres bills.

Je demande au ministre de songer sérieusement à suivre cette ligne de conduite. Je le répète, je ne veux pas avoir l'air de critiquer indûment le bill. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'aimons pas critiquer sans cesse sans offrir de solutions concrètes de rechange. Dans l'occurrence, il s'agit simplement de renvoyer d'abord cette mesure à un comité dès maintenant de sorte que la Chambre, avant de conclure, puisse tenir compte des opinions des gens que j'ai mentionnés tantôt.

J'ai été content d'entendre le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) faire allusion à la vallée de Kettle, parce que cette région est très près de ma propre circonscription. Nous entendons beaucoup parler des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Pour nous, le Nid-de-Corbeau fait partie de la ligne de la vallée de Kettle, qui part de Lethbridge pour se rendre jusqu'à Nelson en passant à travers la vallée de Kettle, jusqu'à la côte.

J'ai dit que ce bill s'inspirait des conditions du passé. Cette mesure à mon avis devrait être fondée sur le présent, et elle devrait envisager au moins quelques années à venir. Elle est des plus décevantes. J'aimerais signaler une nouvelle fois, comme je l'ai fait dans mon discours du 9 février, que lorsque les cultivateurs expédient du blé, des légumes et d'autres denrées, ils achètent d'autres biens produits la plupart du temps au Canada.

• (4.40 p.m.)

Je pourrais rappeler le jour, il y a près de 25 ans de cela, où j'ai fait installer un appareil de chauffage dans ma ferme en Alberta. L'appareil a été commandé à Montréal, et je me souviens encore, je pense, de l'adresse exacte. C'était, je crois, 242 rue Jarvis. Je me suis rappelé cette question l'autre jour lorsqu'un député a traversé la Chambre en se plaignant de quelque chose de ce genre. J'ai pensé que les autres députés, il y a longtemps de cela, ont fait preuve de plus de raison que lui. En fait, il était très jeune à l'époque. Cela me rend fier et j'expose ce fait simplement pour faire ressortir cette partie de mon argument.

Chaque fois que nous réalisons des bénéfices, dans l'Ouest du Canada, l'argent est immédiatement mis à la disposition du reste du Canada. Nous en sommes fiers. C'est une partie de notre thèse et c'est pourquoi nous avons souvent l'air de réclamer un certain service. J'ai signalé aussi dans le même discours que le service ferroviaire est le plus médiocre que nous ayons obtenu au cours de notre histoire. Il y a eu beaucoup d'excuses; on a même tenu des enquêtes. En fait, le 7 février, la Commission des transports du Canada a autorisé une enquête sur les services aux consommateurs. Il s'agissait surtout d'enquêter sur l'initiative du Canadien-Pacifique visant à améliorer les services assurés aux consommateurs par les wagons couverts.

J'avais tenté alors de signaler que ce service n'avait pas été amélioré. Une enquête fut instituée et aurait révélé apparemment que c'était faux. Le mardi 1er mars, je revenais à la charge, mais en vain. Le ministre responsable pour la Commission canadienne du blé cita certaines statistiques qui démontraient que les contingents étaient plus élevés qu'ils ne l'étaient effectivement. Ces chiffres lui avaient été sans doute fournis par le chemin de fer ou la Commission canadienne du blé, mais ils étaient inexacts. J'expliquai le lendemain la portée de ces accusations et de la pénurie de service. J'espère que le ministre examinera la question: si nous ne sommes pas plus clairvoyants que nous ne l'étions il y a 4, 5, 30 ou 40 ans, si nous négligeons de tenir compte des faits, j'estime que nous manquons de discernement.

Mon exposé peut sembler revêtir une nature chronologique, mais le 4 mars, je revevais une lettre d'un dirigeant du syndicalisme agricole qui s'était rendu à Vancouver pour se rendre compte de la situation et examiner la question à fond. Comme nous l'avions alors signalé, la faute n'est pas entièrement imputable aux chemins de fer, mais ces faits nous reviennent à la mémoire, lorsque nous sommes saisis d'un projet de loi de ce genre.

Cela me rappelle aussi le service-voyageurs, et si mon temps de parole me le permet, j'aborderai également ce sujet. Le 17 mars, on a dit que le Pacifique-Canadien, semblait-il, ne se préoccupait pas de notre région. Apparemment, il passait à des endroits secondaires des wagons couverts vides à destination de Calgary et de Medicine Hat, quand les compagnies d'élévateurs avaient des commandes locales à expédier par rail aux meuneries de ces deux endroits. Ces faits devraient sans doute être signalés au comité, et, par son intermédiaire, à la Chambre.

J'aimerais revenir au 7 mars et au titre suivant: «*Wheat moves at record clip*», où j'ai cru voir l'idée que le blé s'enlevait à un rythme sans précédent. Ce titre coiffait un communiqué du Pacifique-Canadien qui a effectivement paru dans le *Herald* de Lethbridge, le 7 mars. Cela m'a paru une bonne nouvelle. J'ai même appelé par téléphone certains de mes commettants. J'ai dit: «Les cultivateurs de blé sont heureux, maintenant?» On m'a répondu: «Que dites-vous donc?» J'ai relu le titre. J'ai examiné l'article plus à fond. J'ai regardé quels étaient les bénéfices du Pacifique-Canadien et j'ai commencé à comprendre que le mot *clip* n'avait rien à voir à la vitesse dans ce contexte. Quand on tond (*clip*) les chevaux, les vaches, et en particulier les moutons, les records ne sont pas de vitesse mais de profits. En regard du prélèvement du Pacifique-Canadien en général, et particulièrement dans notre région, j'ai trouvé assez amusant de lire l'en-tête en cause.

Je ne prétends pas comprendre ce bill autant que je le devrais, mais, en général, si ce bill met ces augmentations en œuvre, les gens de ma région et ceux du Nord de l'Ontario, du Québec et des Maritimes, éprouveront très peu d'enthousiasme à l'égard de leurs représentants en cette enceinte. Il en serait ainsi, nul doute, si nous prononcions notre discours et laissions ensuite adopter le bill sans opposition, sans nous assurer que le ministre et le gouvernement comprennent absolument que le transport, le transport ferroviaire, en particulier, est entré dans une ère différente de celle d'il y a quatre ou cinq ans, et certainement très différente de celle d'il y a 30 ou 40 ans.

• (4.50 p.m.)

J'ai signalé tout à l'heure la situation à l'égard du blé. Vous avez entendu ces affirmations auparavant, mais je veux y revenir; elles s'appliquent également aux expéditions de potasse, et, dans les régions agricoles, un accroissement du volume des expéditions est résulté de la mécanisation et de l'automatisation sur la ferme et de l'étude des nouvelles méthodes de culture, dont l'utilisation des fertilisants. Comme exemple de choix, je puis mentionner ma propre ferme, que j'exploite depuis 30 ans. Dans ma région, nous avons eu une récolte des plus abondantes. J'ai été témoin de nombreuses bonnes récoltes. Dans celle-ci, le rendement a été particulièrement considérable.

La production dépassait de 30 boisseaux tout ce que mon expérience aurait pu me faire deviner. Cette abondance régnait dans toute la région et ne concernait pas seulement les céréales, mais encore les récoltes moins importantes de pois, de fèves, de maïs, de concombres et de beaucoup d'autres légumes. Cela s'appliquera non seulement aux produits agricoles de l'Ouest, mais encore aux produits primaires—minerai de fer, pulpe, et le reste —des régions de l'Est déjà mentionnées, le Québec et le nord de l'Ontario, ainsi qu'aux produits expédiés de la région industrielle.

Notre pays a connu une augmentation extraordinaire de la production qui a stimulé l'économie canadienne. Quand un gouvernement étudie une modification importante comme celle que renferme ce projet de loi et qui restera probablement en vigueur pendant 50 ou 60 ans, il devrait songer à tous les facteurs que j'ai mentionnés. Le public canadien n'ignore pas cette augmentation de notre productivité, tout comme les compagnies de chemins de fer ne l'ignorent pas non plus et qui en profitent. On n'a qu'à considérer les recettes des compagnies de chemins de fer, l'augmentation de la valeur de leurs actions et de leurs dividendes.

Pourquoi le ministre et le gouvernement n'ont-ils pas examiné à fond tous les éléments en jeu et pourquoi ce projet de loi a-t-il été rédigé de façon à faire croire qu'on a mûrement réfléchi au but qu'il se propose? Il est certainement raisonnable de demander que l'occasion nous soit donnée d'entendre des témoins qui pourraient nous renseigner sur la question du transport au Canada avant que la Chambre étudie une mesure de cette envergure. Je me rends compte que certains députés s'intéressent peu à cette question et cela se comprend. Certains d'entre nous s'intéressent au fonctionnement des chemins de fer, d'autres au prix du pain, du beurre, des œufs et du poisson, tandis que d'autres s'intéressent à l'économie canadienne dans son ensemble. J'exhorte le ministre et les députés à examiner attentivement ce projet de loi sous son vrai jour. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de parler à la Chambre et j'espère que le ministre tiendra compte de certaines questions que j'ai soulevées.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de formuler quelques observations relatives au bill C-231, qui s'intitule:

Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes.

Par ce projet de loi, le gouvernement fédéral entend créer une Commission canadienne des transports et rattacher à l'administration fédérale tous les modes de transport qui relèvent du gouvernement fédéral, comme les chemins de fer et le camionnage interprovincial, l'aviation, la navigation en eaux côtières et intérieures et, également, les pipe-lines.

Depuis une dizaine d'années, monsieur l'Orateur, le transport a connu un essor prodigieux. Si nous regardons du côté maritime, nous constatons que la Voie maritime du Saint-Laurent a lancé le Canada dans un pas très avancé dans le développement du transport et du commerce par voie navigable.

Dans le domaine aérien, nous remarquons le même dynamisme depuis six ans, puisque, à la Société Air-Canada sont venus s'ajouter une autre compagnie d'aviation, soit celle du Pacifique-Canadien et d'autres réseaux aériens, qui ont fait du Canada un pays qui est fier, à juste titre, du transport aérien qu'il offre à ses ressortissants ainsi qu'aux étrangers.

En outre, depuis ces dix dernières années, il y a eu, dans le domaine du transport—et cela crève les yeux—un progrès notable, particulièrement dans le domaine routier. Cet avancement, ce progrès est dû à la route transcanadienne, qui relie maintenant les deux extrémités du pays et qui permet, par voie terrestre, de faire le transport des personnes et des marchandises avec efficacité et rapidité.

• (5.00 p.m.)

Il y a dix ans, le transport par les routes, soit interprovinciales ou à l'intérieur des provinces, éprouvait de nombreuses difficultés.

Enfin, depuis une dizaine d'années aussi, nous constatons que les chemins de fer, qui ont dû subir plus de concurrence à cause de cet accroissement du transport maritime, aérien et routier, ont tout de même continué à progresser dans un certain sens, grâce aux nombreux subsides qu'ils ont reçus du gouvernement fédéral et aux subsides annuels qu'ils ont reçus particulièrement depuis 1960. On peut constater, dans ce petit tableau rapide, dans ces observations à vol d'oiseau, que le transport maritime, aérien et routier a disloqué en quelque sorte le monopole du transport qui était réservé, il y a une douzaine d'années, presque uniquement aux chemins de fer du Canada.

Évidemment, ce projet de loi est d'une grande importance, au fait, il était temps qu'il surgisse en cette Chambre, puisqu'une commission royale d'enquête a, depuis de nombreuses années, fait des recommandations et des suggestions fort utiles: il s'agit de la Commission MacPherson.

Des réformes s'imposent, et des réglementations de coordination et d'unification doivent être encouragées, face à ces quatre moyens de transport principaux, et je laisse en corollaire le domaine du transport par pipe-line.

Mais, monsieur l'Orateur, s'il faut apporter des réformes et de l'unification, ceci ne veut pas dire qu'il faut tout saboter du jour au lendemain et qu'il ne faut pas, par exemple, respecter les efforts et l'utilité qu'apportent au pays certains modes de transport, comme le transport par camions, le transport routier. Il faut aussi, en toute justice pour des milliers de Canadiens et pour plusieurs régions canadiennes, respecter les particularités de certaines régions. L'aide qu'il faut continuer à apporter doit favoriser le développement économique de ces régions particulières. Quand je parle de régions, je pense surtout aux provinces de l'Ouest et des Maritimes. On doit continuer à apporter de l'aide, non pas une aide symbolique, ridicule ou dérisoire, mais substantielle, car si l'on envisage, ici en ce Parlement, un Canada économiquement fort, un Canada qui marche vers le progrès, non seulement comme un tout mais par toutes ses parties importantes—et les dix provinces sont importantes au pays, au point de vue économique—le gouvernement fédéral ne peut pas se permettre, quelle que soit la législation, d'apporter des mesures draconiennes, expéditives, qui placeraient en défaveur certaines régions du pays.

Et quand j'entends les inquiétudes exprimées par les honorables députés des Maritimes et de l'Ouest, je les félicite de prendre position et de mettre en garde le gouvernement et les fonctionnaires, qui seront attachés à la réglementation de cette nouvelle Commission canadienne des transports, de vouloir procéder avec trop de rapidité, sous l'aspect administratif d'unification et de coordination. A mon sens, on devra s'efforcer d'éviter les injustices graves et de permettre à tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, d'envisager, dans le domaine des transports, non pas de la discrimination d'une région à l'autre ou d'un système de transport à l'autre, mais également sentir qu'au pays, que l'on vive dans l'Ouest, dans les provinces centrales, dans les Maritimes ou ailleurs, les lois du gouvernement central n'exercent pas de discrimination, parce qu'un Canadien se trouve à vivre dans une province plutôt que dans une autre.

Certaines recommandations de la Commission MacPherson s'appliquent, quant aux chemins de fer, aux services non rentables. Par exemple, dans des notes qui nous ont été envoyées par les fonctionnaires du bureau de l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill), on nous a indiqué que la Commission recommande que les chemins de fer ne soient pas tenus de subventionner leurs services non rentables au moyen de leurs services rentables, que les services de marchandises ne subventionnent pas les services de voyageurs. La Commission rappelle aussi que les chemins de fer sont tenus, dans l'intérêt public, d'exploiter les services non rentables; c'est alors que la Commission recommande que les frais en soient réglés par le trésor public. Également, au sujet du transport par chemin de fer, la Commission MacPherson parle des tarifs du Col du Nid-de-Corbeau et des tarifs applicables aux grains d'exportation. Il est entendu que ces tarifs doivent être maintenus et que les pertes subies par les chemins de fer, s'il y en a, soient assumées également par le trésor public.

Dans les recommandations de ladite Commission, on parle aussi de l'aide spéciale aux provinces de l'Atlantique, que le principe de l'aide spéciale aux provinces de l'Atlantique devrait être conservé et qu'une étude spéciale doit être faite en vue de déterminer si ce principe ne pourrait pas être appliqué plus efficacement par d'autres méthodes.

Cette Commission canadienne des Transports doit rencontrer toute la complexité des problèmes canadiens et c'est pourquoi, à ce stade-ci de la discussion, je ne veux pas élaborer davantage sur les différents points de vue que nous pourrions soulever dans ce projet de loi. Nous savons que le projet de loi sera soumis à un comité parlementaire. Nous souhaitons, monsieur l'Orateur, que les personnes intéressées soient convoquées devant ce comité et que ce comité parlementaire ait même l'autorité de se déplacer, afin de bien se rendre compte des conditions matérielles, des conditions économiques et des conditions de justice à l'égard des différents moyens de transport et des différentes régions du pays.

Aujourd'hui, je voudrais exprimer deux points de vue qui restent, dans mon esprit, sous l'empire d'une certaine inquiétude. Il s'agit, entre autres, du transport routier dont la nouvelle Commission nationale veut se doter. Ma deuxième observation, laquelle je détaillerai en terminant mes remarques, portera sur le rôle futur des chemins de fer, à l'égard du transport routier.

Est-ce que les chemins de fer, disons comme le *CNR*, pourront continuer, par toutes sortes de moyens directs et indirects, à intervenir et faire une concurrence déloyale au transport routier, particulièrement au camionnage?

Quand on parle de transport, monsieur l'Orateur, on réfère évidemment, sur le plan constitutionnel, à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et au paragraphe 10 de l'article 92, on voit qui est l'autorité constitutionnelle dans le domaine des transports. Évidemment, cet article 92 ne détaille pas tous les moyens de transport modernes que nous connaissons aujourd'hui car, en 1867, il n'y avait pas de transport par camionnage, ni de transport par automobile, et différentes aspérités du transport ne pouvaient être soulevées. Ce paragraphe 10 de l'article 92 se lit comme il suit:

> Les travaux et les ouvrages d'une nature locale, autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent:

Cet article 92 donnait, au paragraphe 10, l'autorité exclusive sur les ouvrages et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans A), B) et C).

Cela veut dire que A), B) et C) relèvent de l'autorité fédérale, et ces exceptions au paragraphe 10 de l'article 92 nous sont indiquées ainsi:

> Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphe et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre, ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province.

Par conséquent, lorsque le gouvernement fédéral et le ministre actuel présentent un projet de loi, et en ce qui concerne, par exemple, le transport routier interprovincial, ou international ou extraprovincial, l'honorable ministre se trouve en très belle posture constitutionnelle, puisque la Constitution, de par les textes et de par l'esprit, donne l'autorité au gouvernement central dans le domaine du transport interprovincial. D'ailleurs, ceci a été confirmé par le Conseil privé de Londres dans une décision en date du 22 février 1954, dans la cause *Winner*.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de lire les principaux paragraphes de ce jugement du Conseil privé, qui nous permet de revoir tous ensemble l'attitude et les décisions constitutionnelles qui ont été rendues dans le domaine du transport interprovincial:

[*Traduction*]

> Le pouvoir d'une province d'administrer sa voirie ne l'autorise pas à s'immiscer dans les entreprises de transport interprovincial qui relèvent de l'article 92 (10) *a*) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ni ne diminue les attributions du gouvernement fédéral à cet égard. Les lois d'une province qui interdisent l'usage des routes provinciales à une telle entreprise ou qui la rendent inutile constituent une ingérence dans les pouvoirs exclusifs du gouvernement fédéral. Quels que soient les règlements ou dispositions d'une province en ce qui concerne ses routes, ils

ne doivent ni empêcher, ni restreindre la circulation entre les provinces. La province peut, bien sûr, adopter des règlements de circulation, mais ses lois doivent se limiter à ces questions.

• (5.10 p.m.)

Il n'est ni souhaitable ni possible de préciser les limites dans lesquelles on peut réglementer l'usage des routes provinciales. Le tribunal n'a pas non plus à se préoccuper de savoir si une province a le droit de défoncer ses routes pour rendre impossibles les liaisons interprovinciales. Une politique aussi isolationniste était impensable. Il y avait des routes qui assuraient les communications avec d'autres provinces et avec un autre pays. Peu importe que le gouvernement fédéral n'ait pas adopté de lois visant une entreprise de transport interprovincial. De toute façon, il est interdit à une province de s'en mêler.

Une province excède ses pouvoirs, lorsque ses lois interdisent à l'exploitant d'une entreprise de transport, à savoir une ligne d'autocars internationale et interprovinciale, d'utiliser les routes provinciales, sauf comme moyen de passage d'un autre pays à une autre province, lorsque ces lois visent l'interdiction de conduire des voyageurs vers la province, hors de la province ou entre des localités de celle-ci. De telles lois ne peuvent être acceptées comme règlements de la circulation.

Lorsqu'une entreprise est essentiellement interprovinciale et qu'elle assure des liaisons interprovinciales et à l'intérieur des provinces, il est faux de dire que ses services provinciaux présentent une exception et relèvent par conséquent de l'autorité provinciale.

Si l'entreprise est une et indivise, le seul fait qu'elle ait pu être exploitée différemment en limitant son activité à l'intérieur ou à l'extérieur de la province n'en fait pas moins une entreprise de transport qui dépasse les cadres d'une province.

On ne saurait donc faire cesser son activité provinciale en vue de soumettre celle-ci au pouvoir législatif de la province.

Évidemment, un transporteur dont l'entreprise est essentiellement interne ne peut pas échapper à l'autorité provinciale en s'installant à quelques milles de la frontière. Un tel subterfuge serait inutile.

Il s'agit de savoir si l'exploitant d'une ligne interprovinciale d'autocars pourrait inaugurer un service uniquement provincial, même s'il était administré par l'organisation actuelle.

[*Français*]

Voilà, monsieur le président, certaines dispositions très importantes et fort à point, qui mériteraient, à mon humble avis, d'être inscrites dans le compte rendu des *Débats* de cette Chambre afin que nous ayons la possibilité de s'y référer à l'occasion des présents débats ou même des études qui seront faites et des délibérations qui auront lieu dans le comité parlementaire.

Donc, je reviens à dire que, au point de vue constitutionnel, lorsqu'il s'agit de transport interprovincial, extraprovincial ou international, l'honorable ministre et le gouvernement fédéral ont autorité constitutionnelle.

Mais il est arrivé que, et on devrait en tenir compte, ici à Ottawa, dans le domaine du transport interprovincial, la législation et même la réglementation ont été depuis presque 100 ans confiées aux provinces.

D'ailleurs, nous avons même dans les statuts fédéraux cette loi qui reconnaît cette pratique. Relativement à ces antécédents, je veux particulièrement signaler à cette Chambre la loi fédérale sur le transport extraprovincial, par véhicule-moteur, laquelle est dans les Statuts refondus du Canada, au chapitre 59. Cette loi a été sanctionnée le 26 juin 1954; par conséquent, après ce jugement dans la cause entendue par le Conseil privé, lequel Conseil privé avait rendu sa décision en février 1954, et qui reconnaît l'autorité constitutionnelle du gouvernement central. Alors qu'ici, dans la pratique, au Canada, le gouvernement central a déféré le problème du transport routier interprovincial aux provinces probablement parce que ce genre de transport, il y a plus de dix ans, n'avait pas pris tellement d'importance, étant donné le peu d'organisation des réseaux interprovinciaux et le fait que la route transcanadienne n'était pas construite.

Or, ceci il l'a fait depuis toujours et jusqu'à maintenant, et cette loi fédérale du 26 juin 1954 le reconnaît dans ses stipulations et dans ses dispositions.

Je veux rappeler, particulièrement à la Chambre, ce sous-paragraphe 2, de l'article 3:

La commission provinciale de transport, dans chaque province, peut, à sa discrétion, délivrer à une personne un permis d'exploiter une entreprise extraprovinciale en pénétrant dans la province ou en passant à travers celle-ci, aux mêmes conditions et de la même manière que si l'entreprise extraprovinciale y exploitée était une entreprise locale.

Et également, on voit à l'article 4 de ce même projet de loi:

4. Lorsque, dans une province, les tarifs et taux à imposer par un voiturier local pour le transport local sont déterminés ou réglementés par la commission provinciale de transport, les tarifs et taux à imposer par un voiturier fédéral pour du transport extraprovincial dans cette province peuvent à la discrétion de la commission provinciale de transport, être déterminés et réglementés par la commission provinciale de transport de la même manière et sous réserve des mêmes conditions que si le transport extraprovincial dans cette province était du transport local.

Par conséquent, les textes de cette loi nous démontrent bien que le gouvernement fédéral, de par le passé à venir jusqu'à ce jour, a délégué aux provinces la législation et la réglementation dans le domaine du transport routier.

Or, voici que dans le projet de loi actuel, créant cette commission fédérale de transport, le gouvernement fédéral désire reprendre sous sa tutelle le transport routier interprovincial, et également toute son administration.

Le ministère des Transports a formé en 1964, en songeant au sujet, un groupe de

fonctionnaires pour étudier particulièrement le transport routier. Il semblerait que le gouvernement fédéral ait décidé d'intervenir également dans le transport routier pour trois raisons principales. Depuis 1954, le transport routier interprovincial a augmenté beaucoup grâce à la construction de la route transcanadienne, de sorte qu'il est devenu réellement concurrent des chemins de fer. Le transport routier interprovincial est un genre, une espèce de géant au point de vue économique et commercial et dans le domaine routier interprovincial, et il est de nature à nuire aux chemins de fer qui en écopent certaines difficultés. Nous voyons entre les chemins de fer et le transport interprovincial par camions bien des heurts qui se produisent en ce qui a trait à la livraison des permis et à l'initiative qu'on devrait laisser ou pas aux chemins de fer de s'adjoindre un service de camions pour parfaire leurs obligations ferroviaires. Au fait, il semble que les chemins de fer doivent se servir de camions-remorques, ou de systèmes de camions pour concurrencer l'entreprise privée qu'est le transport routier par camions.

On semble être d'avis au ministère des Transports, également, qu'il est bon de rattacher maintenant le transport routier et tous les autres moyens de transport à une même Commission, parce que la Commission MacPherson, qui s'est penchée sur toute la complexité de ces problèmes, recommanderait la chose, et que dans les régions où la concurrence entre les divers modes de transport est particulièrement vive, il serait préférable qu'une même loi, une même réglementation, coordonne tous les modes de transport au Canada.

Enfin, selon ce comité d'études et certaines déclarations qui ont été faites antérieurement par l'honorable ministre des Transports et l'honorable ministre d'État (M. Turner) qui est attaché au ministère des Transports, il semblerait que ceci permettrait au gouvernement central de pouvoir remplir son obligation, comme il le dit, de diriger le développement économique du Canada d'un océan à l'autre.

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement fédéral envisage d'absorber maintenant le transport routier, je crois que cela constitue une certaine injustice particulièrement à l'égard de l'Association du camionnage du Canada et des camionneurs d'entreprises privées, et également de l'Association du camionnage du Québec, Incorporée. Parce que dans les moments difficiles, disons depuis 10 ans, alors que se sont échelonnés davantage, à l'intérieur des provinces, et d'une province à l'autre... Le député de Lévis (M. Guay) a-t-il des réflexions à faire de son siège?

[M. Allard.]

M. Guay: En fait, son discours est tellement instructif, dans le moment! On verra tantôt.

• (5.20 p.m.)

M. Allard: Évidemment, l'honorable député de Lévis laisse l'impression, en cette Chambre, d'y venir plus souvent user son fond de culotte. Il est malheureux, monsieur l'Orateur, qu'en cette Chambre, pendant que nous abordons sérieusement un projet de loi aussi important, présenté par l'honorable ministre, qu'il y a des députés, que je qualifierais de parasites et qui, au lieu d'écouter silencieusement à la Chambre—et s'il y en a un qui a un discours à prononcer ou des commentaires à faire, nous serons heureux de l'écouter...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il revenir à la considération du projet de loi présentement à l'étude?

M. Guay: Il ne peut rien dire sur ce projet de loi.

M. Allard: J'accepte votre invitation avec plaisir, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais beaucoup, également, que vous rappeliez au député qui intervient sans cesse et inutilement le Règlement de la Chambre selon lequel il doit garder le silence et laisser parler ceux qui s'intéressent sérieusement à la législation à Ottawa.

Peut-être aurons-nous le plaisir d'entendre ses réflexions, après mon discours. Il ne nous a pas été donné souvent à la Chambre d'entendre l'honorable député de Lévis parler sérieusement sur des sujets sérieux tant canadiens que québécois.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Guay: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Contrairement à ce que l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) laisse entendre, soit que je ne prononce que très rarement un discours à la Chambre, je participe aux débats de la Chambre aussi effectivement que lui-même, et quand j'aurai un discours à faire, j'essaierai de le faire d'une façon plus intelligente. (*Applaudissements*)

M. Allard: Monsieur l'Orateur, il est malheureux qu'à la Chambre il y ait des députés qui perdent leur temps...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Allard: ...et qui reçoivent les applaudissements de leurs collègues pour de pareilles niaiseries.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il me semble que l'honorable député pourrait maintenant oublier l'intervention qui vient de se produire entre certains membres de la Chambre et en revenir à l'étude très sérieuse du projet de loi que nous étudions présentement.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision et votre invitation et, en attendant les lumières de l'honorable député de Lévis, je continuerai mes remarques.

Le gouvernement fédéral, en voulant placer sous son administration le transport routier interprovincial, heurte de façon directe une entreprise particulière, soit le transport interprovincial par camions. Au fait, les représentants de ces entreprises, soit l'Association du camionnage du Canada et l'Association du camionnage du Québec, ont déjà fait des représentations au gouvernement et à l'honorable ministre à ce sujet.

Or, pendant ces dix années, alors qu'on a développé les réseaux routiers intérieurs dans la province et que la route transcanadienne a été construite, les camionneurs du pays, toutes les entreprises de camionnage avec un beau dynamisme et beaucoup d'intelligence ont développé, là, une entreprise qui est devenue réellement une concurrente aux autres moyens de transport. Ils ont fait preuve de beaucoup d'agressivité et de coordination dans leurs efforts, dans leurs travaux, et ils ont rendu d'immenses services au pays et à la province de Québec, en ce qui concerne l'Association du camionnage du Québec.

Voici, aujourd'hui évidemment, ces associations craignent qu'en plaçant sous la seule administration fédérale le transport routier, on se serve de ce moyen, soit par la Commission nationale des transports, pour permettre aux chemins de fer de continuer une concurrence qui devient excessivement difficile. Pendant que les camionneurs et ceux qui sont intéressés dans ces entreprises réussissent, à travers de multiples difficultés, à fonctionner en réalisant un profit, ils sont obligés de subir la concurrence du National-Canadien qui exploite son entreprise en accusant un déficit, évidemment, et qui doit s'occuper de services non rentables et de certains embranchements, situation qui, semble-t-il, sera corrigée par la présente loi.

Je veux faire part à l'honorable ministre d'un certain paragraphe du mémoire de l'Association canadienne du camionnage sur le sujet. A la page 3 de son mémoire, qui a été présenté en janvier 1966, il est dit:

> Dans le domaine du transport, une concurrence sans restriction amènera tout simplement la résurrection des conditions de monopole. Ceci ne devrait pas nous empêcher de voir le danger d'une trop grande réglementation ou d'une mauvaise réglementation. Le critère est simplement ceci, un système de réglementation aide-t-il à maintenir la stabilité des services de transport et la continuité des conditions de concurrence?
>
> A l'heure actuelle, la juridiction sur les opérations de camionnage est divisée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Sous la présente législation fédérale, les politiques de réglementation extraprovinciales sont administrées par des commissions provinciales, sans aucune condition de coordination et même d'uniformité entre les commissions.
>
> Ce système est très peu satisfaisant du point de vue des entrepreneurs de camionnage extraprovincial. Le présent système en vertu duquel le transport extraprovincial par camion est réglementé par un certain nombre de commissions de réglementation individuelles, chacune travaillant sous un code différent de lois et de règlements provinciaux, est entièrement impraticable. Le fait qu'il parvienne à fonctionner jusqu'à un certain point est un hommage au sens commun et à l'intelligence des membres des commissions provinciales. Mais pour être réaliste...

Et le mémoire continue en concluant:

> ...ce qu'il nous faut, c'est une réglementation uniforme et coordonnée.

Une voix: Soyez réaliste! Lisez plus loin.

M. Allard: Eh bien, voulez-vous que je lise encore sept ou huit paragraphes et faire perdre le temps de la Chambre?

Une voix: Cela ne sera pas plus ennuyant.

M. Allard:

> Mais pour être réaliste, chacun dans cette salle sait qu'un système de réglementation peut être organisé pour fonctionner tant bien que mal. Le point important, c'est de savoir si les contradictions inhérentes au système sont de nature à produire des effets défavorables de longue portée. Dans quelle mesure pouvons-nous compter sur les qualités individuelles des commissions provinciales pour surmonter les faiblesses fondamentales de la Loi sur le transport par véhicule-moteur? Le fait même que le système actuel a été organisé pour fonctionner jusqu'à un certain degré depuis 1954 est à l'honneur de nos commissions provinciales de réglementation. Après tout, sur le plan extraprovincial, le Parlement leur a dit de réglementer le camionnage extraprovincial de la même manière—ce sont là les mots: «de la même manière»—que le camionnage local. Dix systèmes contradictoires de contrôle extraprovincial ont ainsi été créés. Ce qu'il nous faut, c'est une réglementation uniforme et coordonnée administrée par les commissions provinciales, mais en vertu d'une nouvelle loi fédérale.
>
> L'industrie canadienne du camionnage croit que cela peut être réalisé en tenant compte des problèmes régionaux, préservant ainsi le rôle des commissions provinciales. Mais, en considération du rôle national des entreprises de transport routier extraprovincial, nous croyons aussi que lorsque des commissions provinciales sont conjointement intéressées à la réglementation extraprovinciale, la législation fédérale devrait les réunir ensemble—comme une seule commission.

Il est à remarquer que la recommandation de l'Association canadienne du camionnage Inc. suggère une réglementation uniforme et coordonnée, administrée par les commissions provinciales, et non pas par une seule commission canadienne des transports.

C'est là toute la différence et c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je veux signaler à l'honorable ministre ce point de vue de l'Association canadienne du camionnage. A la page 1 du communiqué qui a été distribué aux honorables députés de cette Chambre, par le ministère des Transports, à l'occasion de la

présentation du bill C-231, il est question, par exemple, de ceci:

Le bill prévoit aussi la délivrance de permis et la réglementation économique par le gouvernement fédéral à l'égard du transport de denrées par pipe-lline et par véhicule à moteur au delà des limites d'une province.

La nouvelle Commission délivrera des permis à ses entreprises et exercera sur elles une surveillance économique, à mesure que de telles mesures deviendront nécessaires dans l'intérêt public.

Des dispositions relatives à ces deux modes de transport n'entreront pas en vigueur automatiquement, mais elles seront proclamées lorsqu'il sera nécessaire de les appliquer, et après consultation avec les autorités provinciales dans le cas du transport routier interprovincial.

On prend grand soin d'éviter tout empiétement sur la juridiction des gouvernements provinciaux en ce qui a trait aux opérations qui se font entièrement à l'intérieur des limites des différentes provinces.

Voilà des données assez claires qui viennent compléter le texte du bill C-231 sur la question. Mais, comme semblent bien le dire les associations de camionnage, le système pourrait fort bien fonctionner si cette réglementation et cette distribution des permis étaient réalisées dans l'esprit que semble nous donner le projet de loi actuel, mais il s'est créé des précédents qui sont devenus tellement forts dans ce secteur particulier du transport routier interprovincial, qu'on envisage l'aspect administratif ou l'aspect constitutionnel, que ce changement subi est de nature, suivant les associations intéressées, à déplaire ou à créer des frictions, même vis-à-vis les gouvernements provinciaux. Comment les gouvernements provinciaux vont-ils réagir à cette reprise, par le gouvenement fédéral, d'une autorité dans le domaine du transport routier interprovincial?

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? N'a-t-il pas remarqué que, dans mon exposé de l'autre soir, j'ai dit que nous demandions au Parlement dans ce projet de loi, s'il est adopté, d'autoriser la Commission canadienne des transports à étendre sa juridiction sur la circulation routière extra-provinciale, mais que nous n'avions pas l'intention d'intervenir dans ce domaine dès maintenant ou avec précipitation ou avant d'avoir eu des consultations très poussées avec les provinces.

Le député a employé le mot «subitement», donnant à entendre que nous agirions soudainement. Nous n'avons pas l'intention d'agir soudainement ni avant d'avoir consulté les provinces; sinon, le bill ne saurait être efficace. Je tiens à dire au député que je suis d'accord avec lui là-dessus.

[M. Allard.]

[*Français*]

M. Allard: Je remercie l'honorable ministre de ces éclaircissements et de cette assurance que le gouvernement fédéral n'en a pas l'intention immédiatement, et que, lorsqu'il le fera, il consultera les provinces.

Eh bien, je vous demande maintenant: Pourquoi n'a-t-on pas consulté les provinces avant d'élaborer ce projet de loi, et avant de le présenter en cette Chambre? Ce ne sont pas...

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député, qui a été très poli, me permettra sans doute de préciser que le premier ministre a écrit aux premiers ministres des provinces, quelque temps avant la présentation du projet de loi, pour les mettre au courant de nos intentions, leur demander leur avis, prévoir des consultations et leur assurer que nous n'avions aucunement l'intention de modifier les ententes actuelles d'une façon soudaine ou précipitée.

[*Français*]

M. Allard: Cette consultation est très louable, et j'espère qu'elle se continuera dans tous les domaines. Ce que nous aimerions savoir, lorsque l'honorable ministre prendra la parole, c'est s'il y a des provinces qui, dans leur réponse, ont protesté de quelque manière ou exprimé certaines inquiétudes? Je serais particulièrement intéressé à savoir si le gouvernement de la province de Québec, dans sa réponse, a simplement acquiescé d'emblée à la constitution d'une commission nationale des transports qui engloberait le transport routier interprovincial, et que ce serait cette commission-là qui établirait la loi, la réglementation, et qui accorderait les permis?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer l'honorable député de Sherbrooke que son temps est expiré.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur ce bill. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, car j'espère que lorsque le projet de loi sera déféré au comité—et tout indique qu'il le sera—je ferai partie de ce comité, ce qui me donnera ainsi qu'à d'autres tout le loisir d'étudier ce bill assez volumineux et de la plus haute importance pour le Canada tout entier.

Je tiens à parler d'abord de la Partie I du bill. A ce sujet, j'ai noté que le ministre a mentionné à la Chambre la création d'une Commission nationale des transports. Il était questions, dans le dernier rapport de la Commission des transports maritimes, volume 6,

numéro 4, de deux discours, le premier prononcé par le ministre le 27 avril de cette année où il a lancé quelques ballons d'essai, et l'autre prononcé à Montréal, sauf erreur, par le ministre d'État (M. Turner).

Le ministre d'État a déclaré que la nouvelle commission serait mieux en mesure d'assumer les fonctions administratives que le Parlement autorisera peut-être au sujet des permis, des tarifs, et la réglementation du point de vue économique des transports. Je n'ai pas l'intention de rappeler tout ce que le ministre a dit, mais le projet de loi n'est pas sans rapport avec les propos qu'il a tenus à ce moment-là, du moins quant à son libellé.

Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a laissé entendre à la Chambre qu'une Commission nationale des transports pourrait peut-être s'appeler «un monstre bureaucratique». Je l'ignore, mais je crois que le préopinant, le député de Sherbrooke (M. Allard), a parlé de l'Association canadienne des camionneurs qui considère cet organisme comme «un colosse bureaucratique». Je n'en sais rien mais, dans son discours lors de la présentation de ce projet de loi, le ministre a bien dit que tel n'était pas le but de la mesure.

La Commission des transports maritimes a soulevé des doutes à ce sujet et je pourrais peut-être les exposer en ce moment.

La création d'un organisme national des transports n'est pas une idée nouvelle. La Commission signale que la Commission royale d'enquête MacPherson, dans son rapport de 1961, recommandait l'institution d'un conseil consultatif national, qui serait un organisme purement consultatif sans pouvoirs de réglementation.

• (5.40 p.m.)

Selon la Commission MacPherson, le conseil ne serait pas chargé de la réglementation; il pourrait juger et évaluer la portée des décisions de tous les organismes de transport chargés d'établir des règlements et aurait le pouvoir de conférer et de délibérer avec toutes les parties intéressées—à tous les paliers de gouvernement. Ce conseil consultatif recommanderait alors au ministre des Transports les grandes lignes de la politique à suivre.

J'ai déjà mentionné l'opinion de l'Association des camionneurs. La Commission des transports des Maritimes dit qu'il est évidemment nécessaire de coordonner la politique canadienne des transports. Elle cite la Commission MacPherson, selon laquelle:

> Il n'existe au Canada, au-dessous du gouvernement, aucun organisme ou groupe consultatif établi sur une base assez vaste pour fixer des buts toujours nouveaux à la politique nationale des transports ou donner des directives générales pour atteindre ces buts.

J'ose croire que ce que le ministre des Transports a dit au sujet de ce conseil est fondé. La Commission maritime canadienne a ajouté:

> De l'avis de notre Commission, l'institution d'un conseil consultatif ne jouissant d'aucun pouvoir de régie, recommandée par la Commission royale d'enquête, répondrait à un besoin actuel et rendrait des services précieux. D'autre part, le remplacement des conseils de régie actuels par un super-conseil de régie n'accomplirait, semble-t-il, rien d'utile.

Nous devrons attendre, monsieur l'Orateur, pour constater si cette affirmation est juste. J'espère qu'il ne s'agira pas d'un autre colosse de la bureaucratie, selon l'expression qu'on a employée. J'ai cru devoir faire verser cette remarque au hansard. Nous espérons que ce conseil ne sera pas un autre organisme bureaucratique. Nous espérons que l'assertion du ministre est exacte et que ses propos seront mis en œuvre.

Deuxièmement, je voudrais traiter d'une autre question que le ministre a soulevée dans ses observations et dont parle le projet de loi. Il s'agit de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Au cours des quelques minutes dont je dispose, je pourrais peut-être vous parler de cette loi. Comme chacun sait, sans doute, la loi, adoptée en 1927, fournit une subvention de 20 p. 100 à tout transport par chemin de fer sur le territoire des Maritimes, qui s'étend à l'ouest jusqu'à Lévis et Diamond dans la province de Québec. Les 20 p. 100 originaux ont été portés à 30 p. 100 pour le trafic ferroviaire—et non le trafic d'importations—en provenance des Maritimes et à destination des autres régions du Canada dans le secteur du tarif ferroviaire payé à l'est de Lévis et Diamond. La loi a été adoptée en 1927 par suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les réclamations des Maritimes. Elle avait pour but de redonner dans une large mesure aux taux ferroviaires des Maritimes la place qu'ils avaient avant 1912 au regard des taux des autres régions canadiennes. Cette mesure devait être en vigueur à perpétuité.

Mais la loi n'a pas atteint son but. Avec la concurrence des camions, dans les Maritimes et ailleurs au Canada, et avec l'augmentation des tarifs des chemins de fer, la mesure a eu pour conséquence de fausser la position des Maritimes. Il s'est ensuivi que la loi actuelle sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes n'a pas réussi à maintenir l'équilibre entre les taux des Maritimes et ceux des autres régions, bien que la subvention ait été haussée aux termes de la loi.

La mesure actuelle demande un blocage de deux ans des taux de transport de marchan-

dises dans les Maritimes. La seule difficulté qui me vienne à l'esprit tient au paragraphe 2 de l'article 335, que je cite:

Le paragraphe (1) sera en vigueur durant les deux années qui suivront l'entrée en vigueur du paragraphe (1), et cessera d'être en vigueur à la fin de cette période.

Ce qui me préoccupe, c'est ce qui arrivera après cette période de deux ans, une fois l'étude terminée. Je me demande si le gouvernement, quand il aura reçu le rapport indépendant de la compagnie *Acres* ou d'une autre compagnie, et qu'on mettra deux ans à préparer, sera en mesure de donner des garanties. Ce bill donne-t-il l'assurance que le gouvernement pourra ensuite examiner la question? Ou bien, une fois le rapport présenté, le gouvernement au pouvoir pourra-t-il mettre en œuvre une politique injuste pour les provinces atlantiques, abstraction faite de la loi sur les taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes? Cela me préoccupe.

Une fois ce bill étudié et présenté de nouveau à la Chambre, où il deviendra loi, le gouvernement au pouvoir à ce moment-là pourrait-il agir après ce délai de deux ans? Le bill ne dit rien de l'étude. Nous savons pourquoi le blocage de deux ans a été prévu. Le gouvernement peut-il alors décider que tous les tarifs, y compris ceux des provinces atlantiques, seront compensatoires? A mon sens, la mesure devrait donner l'assurance qu'il n'en sera rien et que toutes les parties intéressées, y compris les députés, auront l'occasion de se faire entendre à ce sujet, peut-être en déférant de nouveau la question au Parlement, avant l'adoption de tous règlements ou ordres.

Il en a été brièvement question dans un éditorial paru le 31 août dans le *Telegraph Journal*, de Saint-Jean, et dont voici un extrait:

Un organisme national régissant le transport peut être une bonne chose s'il n'établit pas une bureaucratie étouffante.

L'éditorial dit encore au sujet de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes:

En termes simples, la loi sur les taux de transport de marchandises dans les provinces maritimes devait permettre aux fabricants de la région de soutenir plus facilement la concurrence, quant aux frais de transport, sur les marchés ontariens et québecois. Elle n'y a jamais entièrement réussi et les augmentations générales du tarif-marchandises qui sont survenues ces dernières années en ont atténué la valeur encore davantage. Par ailleurs, la région n'a pas profité non plus de l'intense concurrence rail-route qui a empêché la hausse des frais de transport dans les zones plus industrialisées.

L'article ajoute:

Toutefois, la nouvelle mesure cherche au moins à sauvegarder les avantages prévus actuellement dans la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes, et le gel, pour une période de deux an, du tarif-marchandises maximum dans la région atlantique vise apparemment à retarder la décision finale jusqu'à ce que soit terminée l'étude actuelle sur le transport régional.

On y lit aussi:

Une politique nationale des transports fondée uniquement sur des tarifs-marchandises «compensatoires», c'est-à-dire sur le maintien des seuls embranchements rentables, pourrait nuire énormément aux provinces maritimes. Jusqu'à maintenant, Ottawa a semblé en tenir compte. Il appartiendra aux provinces atlantiques de voir à ce que leurs intérêts soient sauvegardés lorsque le Parlement adoptera des dispositions à l'égard de ce domaine crucial.

Je souhaiterais que les provinces de l'Atlantique aient plus qu'une garantie morale. Nous aimerions l'avoir par écrit, noir sur blanc, plutôt que par un accord verbal qui, selon le mot d'un député de Toronto, feu Silby Barrett, ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit. On devrait modifier le projet de loi. J'espère que le ministre des Transports y songera.

Relativement à cette mesure législative, permettez-moi de dire que, même après la réalisation de la présente étude des problèmes de transport des provinces de l'Atlantique, il faut se souvenir d'une question semblable à celle que j'ai posée à l'un des fonctionnaires témoignant devant le comité, au sujet de la Commission des transports des Maritimes. Je lui ai demandé s'il voudrait bien examiner le bill nº C-120, dont nous étions alors saisis, tout en essayant de comprendre les événements survenus au pays, avant de faire sa présentation définitive quant aux provinces de l'Atlantique.

• (5.50 p.m.)

Selon moi, ce projet de loi, ou la mesure qui sera finalement proposée, devrait être étudiée dans tous ses aspects par les députés des provinces atlantiques pour qu'ils puissent établir à quel point leur région est touchée avant qu'on adopte la mesure législative définitive. Le ministre a déclaré que toutes les parties en cause pourront exprimer leur opinion. Je suppose que ces parties comprendront la Commission des transports des provinces Maritimes et les autres organismes de ce genre. J'espère avoir l'occasion de siéger au comité et d'approfondir une question si importante pour notre région puisque les transports, monsieur l'Orateur, sont l'artère vitale des provinces atlantiques.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, si le leader de la Chambre ou son représentant n'ont pas l'intention de proposer une interruption pour le dîner, je crains de devoir continuer.

L'hon. M. Pickersgill: Plusieurs honorables députés désident parler, semble-t-il. C'est pourquoi on devrait, selon moi, employer le temps que nous accordent les règlements pour continuer.

M. Winkler: Mais je croyais que le ministre des Transports lui-même en avait eu le premier l'idée. N'y a-t-il pas eu quelque accord? Je n'ai pas d'objection à formuler.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Transport gagnerait à se passer de dîner.

M. Winkler: De même que le whip des conservateurs. Mais les autres?

M. Prittie: Je ne ressemble pas au ministre des Transports à cet égard. J'entends souvent, monsieur l'Orateur, qu'on recommande aux députés de faire table rase de la politique lorsqu'ils discutent les problèmes du transport. Il y avait, je crois, une suggestion dans ce sens au *Globe and Mail*, journal que le ministre a cité dans son discours. C'est une méthode, me semble-t-il, totalement dépourvue de réalisme, et qui découle d'une ignorance des formules que nous adoptons dans le pays et à la Chambre. Je me suis intéressé à une phrase de cet éditorial du *Globe and Mail*, qui posait la question suivante:

> ...ou chaque fois qu'on doit abandonner une ligne non rentable ou augmenter un tarif qui est, contrairement à toute logique, trop bas, les politiciens se lanceront-ils à la défense des intérêts locaux ou communautaires sans souci de l'intérêt national?

La réponse à cette question, à mon avis, est oui. Je ne veux pas dire qu'il y a beaucoup de questions que les députés peuvent traiter en s'inspirant de l'intérêt national, et non pas simplement de l'intérêt local. Mais les chemins de fer, les tarifs-marchandises, ne comptent pas, me semble-t-il, parmi ces questions.

Je dirai aussi que si les députés, plus particulièrement ceux de l'opposition, ne formulaient pas de critiques au nom de l'intérêt de leurs commettants, ceux-ci les blâmeraient d'accepter simplement toutes les suggestions du gouvernement. Soit dit en passant il me semble que le projet de loi sur les chemins de fer que nous avons étudié la semaine dernière a été grandement amélioré par suite des initiatives des députés de l'opposition.

Le ministre nous a dit que le bill n° C-120, portant sur la même question, a été présenté en 1964 mais a été rejeté. Il nous a dit ce jour-là que c'était probablement un événement heureux. On a beaucoup parlé au cours des dernières années au Canada de gouvernement minoritaire. On s'est demandé si c'était une bonne chose ou non; le point de vue d'un député, je suppose, sur cette question dépend du côté où il siège. Ma foi, si le gouvernement en 1964 était majoritaire, ce bill aurait été sans doute adopté par la Chambre. Le ministre a admis cependant que c'était une mesure médiocre à bien des égards et il nous a dit que le présent bill est meilleur.

Bon nombre d'organisations au Canada, à cette époque-là, ont présenté des instances au comité des chemins de fer, et l'objet de certaines de leurs instances a été incorporé dans le présent bill. Cela devrait être, à mon avis, une procédure régulière. La réputation d'un gouvernement ne devrait pas être en cause lorsqu'un bill est tout d'abord présenté et il devrait s'écouler une certaine période de temps qui permettrait aux intéressés d'exprimer leurs points de vues. Après, le Parlement pourrait se concentrer sur sa vraie tâche, qui est de légiférer.

Le bill dont nous sommes saisis présentement a été grandement modifié par rapport au bill présenté en 1964. Le préambule débute en ces termes:

> Il est par les présentes déclaré qu'un système économique et efficace de transport utilisant au mieux tous les moyens de transport disponibles au prix de revient global le plus bas est essentiel à la prospérité et au développement économique du Canada...

Il propose ensuite des moyens qui permettraient d'atteindre plus facilement cet objectif.

Il me semble, pour ma part, que nous pourrions plus facilement mettre en œuvre une politique nationale et logique en matière de transport si nos deux principaux services ferroviaires constituaient une seule propriété sous une même direction. Nous caresserions des chimères si nous croyions pouvoir formuler une politique logique et sensée en matière de transport au Canada et qu'un lien important du réseau ne relève pas directement du gouvernment. Je veux parler, bien entendu, du Pacifique-Canadien. Il est sans doute possible d'imposer une politique publique et la mettre en œuvre par des moyens indirects. Néanmoins, on pourrait parvenir à cette fin plus directement et efficacement si le droit de propriété était exercé par la population.

Je ne parle pas ici simplement des chemins de fer. Je rappellerais à la Chambre que les deux grandes compagnies de chemin de fer au Canada ont mainmise sur de nombreux services de camionnage. J'ignore quelle proportion de l'industrie interprovinciale du camionnage est régie par le Pacifique-Canadien et les Chemins de fer nationaux, mais elle est appréciable. Ces deux compagnies ont mainmise sur les télécommunications, le transport par voie d'eau et le transport aérien.

Ainsi, si nous voulons une politique logique en matière de transport, qui tienne compte de l'opinion publique exprimée en cette enceinte,

une mesure s'impose et ce serait de nationaliser ces deux grandes compagnies.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Croit-il qu'il serait souhaitable de nationaliser également les services de camionnage?

M. Prittie: Certes pas tous. Mais je crois que si le gouvernement possédait les deux réseaux ferroviaires les plus importants ainsi que les compagnies de camionnage qui sont des filiales de ces réseaux, il aurait effectivement mainmise sur tous les principaux aspects du transport interprovincial.

Le ministre lui-même a déclaré que ce point de vue était soutenable, mais que le cabinet l'avait rejeté. Il aurait été utile, en discutant une question aussi importante que celle-ci—et le projet de loi est censé traiter de la situation du transport pour de nombreuses années à venir—si l'honorable représentant avait expliqué pourquoi le gouvernment a refusé de nationaliser le Pacifique-Canadien.

Il faudra faire face à cette question un jour, et j'espère que le ministre aura quelque chose à dire à ce sujet plus tard. De toute façon, la demande se fait de plus en plus pressante au pays afin que l'on prenne des mesures telles que celles que j'ai proposées. Je me rappelle que les représentants du Syndicat national des cultivateurs ont présenté une demande de ce genre il y a 2 ans au comité des chemins de fer. A l'heure actuelle, le Syndicat national des cultivateurs passe pour être le groupe le plus radical des deux plus importants groupes agricoles du pays, et à cause de cela, leurs opinions auraient peut-être moins de poids que celles d'autres organisations. Mais je constate que la Fédération canadienne de l'agriculture a soulevé le même point dans son mémoire au gouvernement cette année.

• (6.00 p.m.)

Je voudrais citer un passage de la page 18 du mémoire présenté au premier ministre du Canada et aux membres du cabinet par la Fédération canadienne de l'agriculture le 22 février 1966, sous la rubrique «politique en matière de transport»:

> La Fédération canadienne de l'agriculture estime que la nationalisation du réseau ferroviaire du Pacifique-Canadien permettrait de constituer un seul réseau ferroviaire intégré qui pourrait desservir de façon plus rationnelle la population canadienne, compte tenu principalement de l'intérêt public. Elle recommande donc que les services ferroviaires du Pacifique-Canadien soient effectivement nationalisés.

Le Syndicat national des cultivateurs avait exprimé auparavant la même opinion. Un certain nombre de députés avaient formulé le même point de vue le printemps dernier lorsqu'il avait été question de la suppression du service-voyageurs du Dominion et qu'il régnait un certain mécontentement au sujet de la lenteur avec laquelle les chemins de fer achemineraient les céréales vers les ports de mer. J'avais alors entendu certains députés déclarer inopinément qu'il était temps que la deuxième compagnie de chemin de fer au Canada soit placée sous la régie de l'État. Le gouvernement a encore déclaré qu'il n'a pas changé d'avis. Je crois que de nombreux Canadiens voudraient connaître les motifs de ce refus.

Il y a un autre point au sujet duquel les membres du comité des transports et des communications voudraient poser une foule de questions. Comment les chemins de fer percevront-ils toutes ces recettes supplémentaires par suite de l'adoption de ce projet de loi? Lorsque nous avons été saisis de la mesure d'urgence, on a affirmé que si le projet de loi était adopté, les chemins de fer ne s'adresseraient pas au Parlement afin d'obtenir l'argent nécessaire pour acquitter ces majorations qu'ils seraient forcés de payer à leurs employés par suite de l'initiative du Parlement ou de négociations. Je crois que les membres du comité devront poser de nombreuses questions à ce sujet, afin de savoir d'où seront tirées les recettes supplémentaires. Nous savons que les tarifs pour les provinces atlantiques ne seront pas modifiés au cours des quelques prochaines années, de sorte que les recettes supplémentaires ne proviendront pas de cette région. Les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau doivent demeurer stationnaires au cours des quelques prochaines années, de sorte qu'on n'y réalisera pas d'autres profits. On a laissé entendre que les chemins de fer pourraient faire des économies en abandonnant certaines lignes. J'ai écouté très attentivement le discours de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) l'autre soir, ainsi que les réponses que le ministre lui a données durant son discours sur la question de l'organisation rationnelle en ce qui concerne l'abandon ou la rationalisation des lignes ferroviaires.

D'après la déclaration faite par le ministre (à la page 8034 du hansard), il semble que le jour où nous adopterons cette mesure législative, il y aura très peu d'abandons de lignes de chemin de fer, car le gouvernement aura promis que les régions importantes seront desservies. Étant donné ce que le ministre a dit, il n'y aura pas, à ce que puis voir, beaucoup d'abandons ni, par conséquent, beaucoup d'économies. Les recettes supplémentaires des chemins de fer proviendront sans doute de ces régions où existe de la concurrence dans les entreprises de transport et où des services de camionnage desservent

les grandes villes dans des centres comme le Sud de l'Ontario, la vallée du Saint-Laurent et certaines parties de l'Ouest. Mais, d'après certains, la concurrence entre les divers services de transport: chemins de fer et camions, devrait stabiliser les tarifs à un niveau peu élevé. Je ne vois donc pas comment les revenus supplémentaires viendraient de ces sources.

Je m'attends qu'à l'avenir, le Trésor public au Canada fournisse comme dans le passé un montant d'argent considérable en vue de subventionner les services de transport ferroviaires. Le peuple canadien ne s'en trouve pas offusqué, je crois. C'est une situation que nous avons toujours dû tolérer et qu'il faudra probablement tolérer à l'avenir. Je ne fais pas partie du comité des transports et des communications, mais je dirais à ses membres que le personnel devrait essayer de leur donner quelques chiffres concrets quant à d'autres sources qui pourraient fournir des revenus supplémentaires, exclusion faite des divers secteurs que je viens de mentionner.

Je m'intéresse à la question du service interprovincial de camionnage. Dans la note explicative figurant à l'opposé de la page 15 du bill, il est stipulé ce qui suit:

> En vertu de la loi sur le transport par véhicule à moteur, la Commission des transports du Canada régit présentement le transport par véhicule à moteur d'une province à une autre. S'il devient désirable, en raison des objectifs de la politique nationale en matière de transport, de réglementer le transport d'une province à l'autre au palier fédéral, la nouvelle Commission canadienne des transports deviendra l'autorité compétente; ses pouvoirs de réglementation sont prévus par la présente Partie.

Toutefois, le ministre a dit que la commission interviendra seulement si on le juge nécessaire. Je pense maintenant à une autre question. La Commission canadienne des transports continuera de fixer les tarifs de chemin de fer dans certaines régions, mais elle ne fixera aucun tarif pour le transport par camion. Il me paraît illogique que ce ne soit pas à la même commission de réglementer les tarifs qui s'appliquent à des entreprises similaires dans la même région.

A propos de concurrence au sein d'une province, prenons par exemple la ligne qui relie Windsor à, mettons, Kingston ou Belleville; limitée à une seule province, elle n'en traverse pas moins une grande étendue. A l'heure actuelle, c'est la Commission des transports de l'Ontario qui fixe les tarifs de camionnage et c'est la Commission des transports du Canada qui fixe ceux des chemins de fer. Si la concurrence qui existe actuellement dans la région doit libérer les chemins de fer de l'obligation de s'en tenir aux tarifs fixés par la nouvelle Commission canadienne des transports, qu'en est-il du camionnage au sein de cette province? La Commission des transports de l'Ontario ne réglementera-t-elle pas les tarifs de camionnage? Va-t-on laisser les entreprises de camionnage concurrencer d'elles-mêmes les chemins de fer ou reviendra-t-il à la Commission des transports de l'Ontario de fixer les tarifs et pour le camionnage et pour les chemins de fer dans un tel secteur, limité à une province?

Voilà encore une autre question qui vient à l'esprit. Le bill, bien entendu, contient un élément de valeur déjà mentionné par d'autres orateurs. Un nouvel organisme de recherches mènera des études permanentes sur l'économie des transports au Canada. J'espère que le gouvernement prévoira des traitements suffisants pour obtenir des personnes compétentes en cette matière et pour les garder. Je crains que nous employions peut-être des personnes qui, au moment où elles commenceront à comprendre l'économie des transports du pays, seront engagées par le Pacifique-Canadien ou quelque autre société de transport. C'est certainement un domaine des plus importants. Le député de Qu'Appelle a mentionné ce point l'autre soir.

En toute franchise, monsieur l'Orateur, j'aimerais autant qu'on ne me demande pas de voter à l'étape de la deuxième lecture. Le bill est si compliqué et couvre tant de sujets, qu'il est difficile de tout saisir en même temps. Il serait, me semble-t-il, plus utile de recommencer l'expérience de 1964, lorsque l'examen de l'essence du bill avait été confié au comité et, après que divers organismes eurent émis leurs points de vue et que des experts eurent répondu à toutes les questions, la mesure avait été renvoyée à la Chambre. Cette procédure permettrait aux députés de mieux juger cette loi si importante et si compliquée.

En conclusion, j'aimerais parler d'une autre question que j'ai mentionnée de temps à autre. J'avais suggéré auparavant l'établissement dans le pays d'un ministère de l'aviation civile. Je suppose que cette suggestion ne s'applique plus maintenant que nous aurons cette Commission des transports intégrée, qui établira les règlements pour le transport par air, par chemin de fer, par eau et par route. Cependant, j'ai toujours été d'avis que le ministère des Transports est si vaste et assume tant de responsabilités, comme le ministère de la Défense nationale, qu'il y faudrait plus d'un ministre. Je sais qu'à l'heure actuelle le ministre d'État (M. Turner) collabore temporairement avec le ministre, mais vu l'importance des transports pour le Canada, le gouvernement, me semble-t-il, devrait songer à proposer, au prochain remaniement ministériel, une mesure créant le poste

d'un ministre associé des Transports qui assumera une partie des tâches dans ce domaine très important.

• (6.10 p.m.)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques du député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), surtout lorsqu'il a parlé de politique des transports et de gouvernement. Le ministre a d'abord mentionné ce sujet, et il convient, je crois, de l'étudier dès maintenant. Je ne trouve rien à redire sur la politique des transports ou la politique de la Chambre, si l'on entend par politique, suivant la définition exacte du terme, la science du gouvernement. Ce que le député et le rédacteur de l'éditorial qui a paru dans le *Globe and Mail* avaient à l'esprit, je crois, c'est que, pris d'un enthousiasme et d'un zèle prodigieux et d'un profond souci du détail, le gouvernement, à sa façon inimitable, a chassé du gouvernement toute science.

Quoi qu'il en soit, j'estime, comme mon préopinant, que nous devons être très prudents, à ce stade-ci de l'étude du bill, en raison des nombreux détails qu'il comporte. Je félicite le gouvernement d'avoir tenté de se conformer au nouveau concept dont parlent depuis bien des années les commissions royales d'enquête, à cause surtout des innovations sensationnelles qu'on envisage.

Au point où nous en sommes, il m'est difficile d'appuyer cette mesure à l'étape de la deuxième lecture, alors que je dois exprimer mes opinions de façon objective. Il nous faut voir ce qui arrivera par suite des réunions du comité, et nous avons le droit d'évaluer les répercussions que cette politique aura, en dollars et en cents, sur diverses industries et régions du pays, avant de conclure si elle favorisera l'épanouissement du pays.

Je suis sûr que, durant les réunions du comité, nous recueillerons un nombre très considérable de témoignages de spécialistes. Nous pourrons poser des questions pertinentes et obtenir des réponses pertinentes. Voilà l'endroit où il faudrait le faire. Si, alors, les prétentions du gouvernement sont appuyées, je puis assurer que je suis disposé à abandonner ma position d'objectivité et à appuyer le bill.

De toute façon, il me semble à propos de formuler certaines réserves dès maintenant. Ainsi le ministre a fait certaines observations pendant le discours du député de Qu'Appelle (M. Hamilton) et, plus tard, pendant celui du député de Medicine Hat (M. Olson) portant que le gouvernement est disposé à faire preuve de souplesse à l'égard de ce projet de loi et à accepter certaines modifications recommandées par l'opposition. Je sais bien que l'expérience du gouvernement en ce qui concerne la négociation collective depuis deux ou trois mois n'a pas été très heureuse, mais j'espère que dans ses rapports avec l'opposition il aura recours à la négociation collective plutôt qu'à l'arbitrage obligatoire.

La plupart de mes remarques auront trait au concept d'un super-organisme ou d'une commission et à sa composition. Je ne suis pas prêt en ce moment à déclarer mauvaise la composition de la commission, qui aurait 17 membres, mais je vois plusieurs raisons pour lesquelles on pourrait trouver à redire à ses modalités et son fonctionnement. Je réserverai mon opinion à cet égard. Il faut attendre que la commission ait fonctionné pendant quelque temps avant de décider de son efficacité.

Je m'oppose actuellement à plusieurs aspects de la question. Je me demande s'il convient de donner juridiction d'appel à la commission, ce qui est contraire à la loi actuelle. Pendant notre discussion fort intéressante de ce matin, et je suis heureux que le gouvernement ait mis à notre disposition certains de ses fonctionnaires supérieurs bien renseignés, on a dit que la diversité d'opinions représentées au sein de la commission produirait le choc des idées. On a également mentionné les installations et les fonctions de la recherche.

Je crains que tous les membres de la commission ne soient, en fin de compte, tellement imbus de l'importance de la recherche que, si je puis continuer l'analogie relative au choc des idées, les directives et les recommandations dont ils saisiraient le gouvernement et qui seraient concrétisées ultérieurement dans des mesures législatives, s'inspireraient toutes du même principe, de sorte qu'il n'y aurait pas au sein de la commission cette divergence d'opinion ni cette façon nouvelle et tout à fait distincte de voir les choses que toute commission d'appel doit posséder pour s'acquitter convenablement de ses fonctions. Autrement dit, l'aspect recherche de la commission dépendrait non seulement sur ses délibérations officielles mais aussi sur ses discussions officieuses, vu les études sur lesquelles se fonderaient ses directives et les dispositions qu'elle prendrait. Cet état de choses empêcherait certains de ses membres d'adopter une attitude indépendante, libre et objective envers les décisions prises par d'au-

tres. Je puis me tromper mais, à en juger par l'expérience que j'ai acquise grâce aux requêtes que j'ai présentées devant les tribunaux et aux arguments formulées à la Commision des transports, il me semble, de prime abord, qu'il s'agisse là d'une objection raisonnable.

Permettez-moi de m'étendre davantage sur la fonction de la commission en ce qui concerne la recherche. Je me demande si, à cause des vues qui découleront de cette section de recherche en ce qui concerne l'ensemble des moyens de transport, le gouvernement—et j'emploie le mot dans son sens le plus large—n'en serait pas tellement imbu que les projets de loi présentés à l'avenir ne comporteraient aucun changement, aucune innovation. S'il en était ainsi, la tâche de ceux qui croient devoir soulever quelque objection légitime à certaines propositions deviendrait vraiment difficile.

• (6.20 p.m.)

Le ministre a déclaré que le Canada comptait peu de gens ayant acquis assez de connaissances et d'expérience pour pouvoir seconder le gouvernement canadien. A mon avis, on devrait songer à la création d'un institut national de recherche sur les transports, financé en partie par les gouvernements fédéral et provinciaux, qui mettrait la somme de ses renseignements et de ses idées à la disposition de tous les citoyens et de tous les gouvernements, ce qui n'empêcherait pas la Commission des transports du Canada ni le gouvernement de recourir à leurs propres spécialistes. Je crois que cette suggestion a été discutée de temps à autre au cours d'études effectuées par les commissions royales d'enquête. A vrai dire, monsieur l'Orateur, j'ai cru que c'était original, mais en la relisant on se rend compte qu'il n'y a rien de nouveau, ni à la Chambre, ni dans la politique. J'exhorte le gouvernement, cependant, à tenir compte de cette suggestion.

Le second point qui m'inquiète en ce moment est que le projet de loi n° C-231 comprend certaines dispositions de la loi sur les chemins de fer. Par exemple, pendant des années, la Commission des transports a déclaré que sa juridiction était limitée; la Commission a jugé que ses pouvoirs étaient très limités à cause des dispositions statutaires régissant sa création et son administration. Je ne les commenterai pas toutes, mais j'ai par devers moi le rapport de la Commission royale Turgeon sur les transports, qui a été publié il y a quelques années. Dans l'introduction, à la page 23, le juge Turgeon étudie la décision de la Commission relativement à une demande d'augmentation de 30 p. 100 du tarif-marchandises. Je cite:

> Dans sa première décision rendue au sujet de la demande d'augmentation de 30 p. 100 faite le 30 mars 1948, la Commission des transports a exposé par le détail son attitude en ce qui concerne sa propre juridiction et les pouvoirs qu'elle a de réduire les taux de transport pour venir en aide à l'industrie, d'égaliser . . .

Je crois que le passage suivant est très important:

> . . . les frais de production et de remédier à la situation géographique ou aux conditions climatiques en ordonnant une réduction des taux de transport. Les passages suivants, extraits de ses jugements, montrent clairement son opinion en ce qui concerne sa propre autorité et la discrétion laissée aux chemins de fer à ce sujet.

Très brièvement, voici certains de ces passages:

> En d'autres mots, bien que les membres de la Commission puissent avoir, et qu'ils aient, en tant que Canadiens, des sympathies à l'égard de certaines politiques d'expansion économique qui auraient l'effet de conduire, par une plus grande diversification, à une plus grande solidarité économique, ce ne sont pas leurs opinions générales, mais bien les pouvoirs qui leur ont été conférés par la Loi des chemins de fer qui déterminent ce qu'ils peuvent faire. La loi, il est vrai, leur accorde de vastes pouvoirs; mais elle ne peut pas être prise pour un blanc-seing que les membres de la Commission peuvent remplir à leur guise. Il n'appartient pas à cet organisme, tel que constitué par le Parlement, d'établir des taux pour le développement du commerce, mais il lui incombe, soit sur réception d'une plainte, soit de sa propre initiative, de voir à ce que les taux établis soient raisonnables.

La Commission a aussi déclaré:

> Les chemins de fer ne sont pas requis par la loi de compenser les désavantages naturels comme l'emplacement, le coût de la production ou autres et ne peuvent en justice y être contraints.

La Commission a dit qu'elle ne pouvait pas les forcer. Et ainsi de suite, monsieur l'Orateur. Les deux premières pages du rapport du juge Turgeon fourmillent de commentaires de ce genre. J'estime que la Commission nationale des transports, se voyant autorisée et habilité par les dispositions du bill à rendre des décisions basées sur le principe du *stare decisis*, se sentira liée à cet égard et adoptera très probablement une attitude aussi étroite et limitée que celle de la Commission des transports du Canada. Je crois qu'on pourrait insérer quelque part dans le bill un article enjoignant la commission d'étudier bon nombre des facteurs sur lesquels la Commission des transports a affirmé n'avoir aucun pouvoir. Je remarque que le bill dit, à l'article 1:

> Il est par les présentes déclaré qu'un système économique et efficace de transport utilisant au mieux tous les moyens de transport disponibles au prix de revient global le plus bas est essentiel à la prospérité et au développement économique du Canada . . .

Si cela revenait à dire que le bien-être et le développement économiques du Canada reposent sur le bien-être et le développement économiques de toutes les régions du Canada et que la commission doit tenir compte de cet aspect en rendant ses décisions, je serais satisfait. Mais je crains que, si elle s'en tient aux décisions déjà rendues par la Commission des transports et se fonde sur une interprétation normale de cet article particulier, la Commission n'aura pas cette autorité. De même, le nouvel article 317, qui doit remplacer l'article traitant de l'établissement de taux et du droit d'appel de toute personne, dit, tel qu'on le voit à l'article 44 du bill, p. 36:

Toute personne, si elle a lieu de croire qu'une action ou une omission de la part d'une ou plusieurs compagnies de chemins de fer ou que les résultats de l'établissement de taux en conformité de la présente loi après son entrée en vigueur peuvent être préjudiciables à l'intérêt public en ce qui concerne les taxes ou conditions de transport, peut demander à la commission l'autorisation d'en appeler de l'action, de l'omission ou du résultat et la commission...

Je ne crois pas que cet article très important tienne compte de la situation qui peut très bien se produire et, comme d'autres députés l'ont signalé, où les désirs et les exigences légitimes sur le plan régional de diverses parties du Canada doivent être en accord avec une politique nationale de transport qui doit entrer en vigueur.

En me fondant sur les deux extraits du bill que j'ai cités pour en indiquer le résultat probable, je doute que la commission que l'on se propose d'établir aux termes du projet de loi actuel puisse aller plus loin que la Commission des transports. Il est vrai que le bill à l'étude maintient les mêmes droits d'appel, c'est-à-dire le droit d'en appeler d'une décision de l'ensemble de la Commission à la Cour suprême et, dans certains cas, au cabinet. Mais quand il s'agit de l'expansion et de la politique régionales, nous avons la même situation que celle dont le gouvernement précédent a tenu compte en prenant les mesures qu'il a prises quant au gel des taux et ainsi de suite.

Il est une autre question, que j'ai soulevée plus tôt. Il s'agit des cas extrêmement rares où on a fait appel au cabinet, au gouverneur en conseil, sous l'autorité de l'article pertinent de la loi sur les chemins de fer, et où l'appel a été entendu et réglé. C'est là une indication de l'insuffisance de la procédure; trop souvent, lorsque le cabinet est saisi d'un appel, celui-ci ne règle pas l'appel, mais présente en temps utile une mesure législative quelconque ou encore on institue une commission royale d'enquête, si bien que la question ne se règle pas de façon satisfaisante. Si c'est là notre conception de la nouvelle commission et si nous voulons lui donner les pouvoirs nécessaires, on devrait lui conférer encore le pouvoir de traiter de questions de justice touchant certaines régions relativement à l'égalisation et aux injustices régionales dont l'ancienne Commission des transports n'a pu s'occuper.

J'aimerais traiter en un mot de plusieurs des positions d'ensemble qu'on semble prendre dans le projet de loi. Le député d'Acadia (M. Horner) a parlé des taux du Pas du Nid-de-Corbeau Il est vrai que le bill propose l'institution d'une enquête en vertu de l'article 50 et des nouveaux articles 328 et 329 de la loi sur les chemins de fer, ainsi que le blocage des taux statutaires du Pas du Nid-de-Corbeau pour la durée de l'enquête. C'est la position fondamentale. Mais je m'inquiète un peu du texte du nouvel article 329, car la période de trois années n'est pas fixée définitivement. Adoptée dans sa forme actuelle, la loi dira «au plus tard trois ans après que la Commission doit faire enquête» et ainsi de suite.

Cela pourrait signifier n'importe quoi. Cela pourrait signifier que la Commission pourrait attendre jusqu'au tout dernier jour de la troisième année pour commencer son enquête et la terminer n'importe quand plus tard. Cela pourrait dire que la Commission pourrait commencer son enquête le jour suivant l'adoption du bill à l'étude et la terminer dans un délai de six mois.

• (6.30 p.m.)

Je ne crois pas, du moins je l'espère, que la dernière de ces éventualités ne se réalise. Toutefois, ce qui me préoccupe c'est la partie du nouvel article 329 où il est dit que lorsque la Commission aura fait enquête et recueilli toutes les preuves, elle doit faire rapport au gouvernement et, selon le texte même de l'article:

—et le gouverneur en conseil doit prendre les mesures qu'il estime nécessaires ou désirables en se fondant sur ce rapport pour fournir de l'aide à ces compagnies de chemin de fer.

Je ne suis pas disposé à accepter cela dans sa forme actuelle. Compte tenu de l'opinion professée depuis tant d'années et des commentaires du député de Qu'Appelle (M. Hamilton) au sujet de l'écart considérable entre les chiffres initiaux présentés par les compagnies de chemin de fer devant la Commission MacPherson, les chiffres présentés par les provinces de l'Ouest et, enfin, les chiffres obtenus par la Commission royale d'après ses propres études statistiques—ce

sont ces derniers qui ont obtenu le concours des meilleurs experts en la matière—il est à noter qu'il y a un écart considérable entre les chiffres que j'ai mentionnés et les chiffres définitifs.

Dans de telles circonstances—j'essaie d'envisager ce point à l'échelle nationale—il serait assurément très difficile de demander aux représentants et à la population de l'Ouest d'admettre que le gouvernement peut agir en se fondant uniquement sur les chiffres que la Commission a obtenus et que celle-ci lui a fournis par la suite. A mon avis, lors de l'étude de cette question, comme le gouvernement l'a d'ailleurs probablement fait, il faudrait songer à remplacer cette phrase par une seule autre, soit «Le gouverneur en conseil doit déférer cette question au Parlement».

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député? La phrase qu'il a proposée n'est-elle pas implicite? Comme le gouverneur en conseil ne peut affecter des fonds, il me semble donc que tout ce qu'il peut faire dans les circonstances, c'est de proposer une affectation, dans les prévisions de dépenses, qui fournisse cette aide aux chemins de fer. Je puis assurer au député que les rédacteurs du bill avaient cette intention et, si l'interprétation de celui-ci soulève certains doutes, nous voudrons alors certainement les dissiper en comité. Je voudrais clairement faire entendre, si le député a l'obligeance de me le permettre, qu'on n'a aucunement l'intention par là d'autoriser le gouverneur en conseil de recommander un changement quelconque dans les tarifs du Nid-du-Corbeau. Cela aurait seulement pour effet d'autoriser le gouverneur en conseil de recommander au Parlement que de l'aide financière soit accordée aux chemins de fer si le gouverneur en conseil estimait souhaitable de le faire après avoir reçu le rapport.

Dans le cas des embranchements qui sont conservés, ainsi que des services-voyageurs, nous avons prescrit qu'il faudrait indemniser les chemins de fer de toutes pertes subies, du plein montant dans un des cas et de 80 p. 100 dans l'autre. Tout ce qu'on mentionne ici c'est que le gouverneur en conseil peut considérer ce qu'il faudrait faire et qu'on pourrait ensuite demander au Parlement de prendre des mesures. Si les termes employés en vue de laisser clairement entendre ce point ne suffisent pas, je puis assurer au député que nous accueillerons tout amendement raisonnable afin de s'assurer que l'on ne donnera pas d'autre interprétation à cet article.

M. Baldwin: Je remercie le ministre de son explication. Cela, je pense, rend probablement cet article un peu plus accommodant. Je dois avouer, toutefois, que les mots contenus dans la phrase «et le gouverneur en conseil doit prendre les mesures qu'il estime nécessaires ou désirables en se fondant sur ce rapport pour fournir de l'aide», se prêtent à plus d'une interprétation.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que seul le Parlement peut agir à cet égard. Bien entendu, j'ai déjà vu des tentatives dans le sens contraire. A mon avis, toutefois, la méthode législative habituelle serait peut-être mieux que de prévoir des sommes dans les crédits qui peuvent naturellement faire l'objet d'un débat. Chaque prévision budgétaire constitue un projet de résolution parlementaire. Elle n'a force de loi qu'après avoir été étudiée, débattue et adoptée par cette Chambre et par le Sénat. Cependant, des difficultés surgissent en certains cas. J'accuse ce gouvernement à contrecœur, mais il arrive parfois que la Chambre soit saisie d'un grand nombre de crédits supplémentaires à la fin d'une session. Cela me paraît une faute commune à la plupart des gouvernements sous notre régime démocratique. Il peut arriver que les crédits présentés à ce moment-là comportent un article de 15 ou 20 millions de dollars sous forme de subvention aux chemins de fer à titre d'indemnité touchant les pertes qu'ils ont subies, prétend-on, en transportant les céréales des cultivateurs de l'Ouest aux supposés taux statutaires. A mon sens, ce n'est pas la bonne façon de procéder. Le ministre a indiqué, je pense, qu'il étudierait cette question davantage et, à mon avis, ce serait très important.

Vient ensuite la question d'un contrôle maximum des taux. C'est évidemment l'un des aspects les plus complexes de cette mesure législative. Le député de Qu'Appelle et d'autres ont parlé des coûts. Cette question extrêmement importante va droit au cœur du problème. Elle a été beaucoup discutée avant la création de la Commission royale d'enquête MacPherson, et je suis sûr que les fonctionnaires du ministre l'ont étudiée et qu'ils ont fait leurs calculs. Pour l'instant, je me contenterai de dire ceci: je doute fort que la formule exprimée par le nouvel article 334 projeté pour la *Loi sur les chemins de fer* reçoive mon approbation; toutefois, il est possible que le ministre et ses fonctionnaires puissent satisfaire à mes exigences. C'est à eux qu'il incombera de le faire.

Enfin, je désire parler des entreprises de transport par véhicules à moteur. Je m'in-

quiète du principe suivant lequel certaines taxes peuvent être fixées par le gouvernement. Bien entendu, le ministre nous a dit, à un moment donné, et nous avons entendu exprimer ce point de vue ce matin même, que certaines conditions doivent être remplies avant d'en arriver là. La question de compétence n'est pas une question qui devrait être débattue en détail pour le moment, mais elle constitue certainement un facteur très important. Comme je l'ai signalé ce matin, l'article 35 c) stipule:

La Commission peut établir des règlements concernant la sécurité, la protection, le confort et la commodité des personnes qui utilisent les services d'une entreprise de transport par véhicule à moteur;

Au cours de la période des questions, aujourd'hui, j'ai signalé que l'application de ce droit comporterait, en effet, de très grandes difficultés. La construction des autoroutes relève de la juridiction des provinces. Celles-ci établissent les règles et les ordonnances concernant l'équipement des véhicules à moteur, les restrictions visant l'octroi des permis de conduire et certains règlements relatifs à l'assurance.

Au premier abord, me semble-t-il, ce paragraphe devrait être rayé, car il est complètement anticonstitutionnel. Nul doute que cette question fera l'objet de négociations constantes, car s'il doit y avoir une politique nationale des transports, elle doit se fonder sur la possibilité qu'ont les gouvernement fédéral et provinciaux de fixer et d'établir conjointement des taxes qui forment une partie de l'ensemble de la structure de la concurrence. Autrement, les objectifs visés seraient vraisemblablement annulés. Je ne prétends pas que cette nouvelle manière d'aborder la question devrait être écartée, mais il y a de graves faiblesses qui devront être expliquées de façon satisfaisante au comité et, plus tard, à la Chambre avant que la mesure soit adoptée.

• (6.40 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le député me permettrait de lui poser une question? Probablement, monsieur l'Orateur, si l'on vous demandait de rendre une décision sur une telle question, vous la jugeriez irrecevable car elle est hypothétique. Je ne le fais que parce que l'honorable représentant est un avocat éminent et que je n'ai pas trop souvent l'occasion de demander aux avocats des consultations gratuites.

Voici ma question: Quant à l'article 35 c) dont le député a parlé, ne serait-il pas exact de dire que, se trouvant sur une route provinciale, le véhicule aurait à se conformer aux règles touchant la sécurité et le reste, adoptées par l'Assemblée législative, mais que le Parlement pourrait insister sur des précautions supplémentaires n'entrant pas en conflit avec les lois fondamentales, dans le cas des véhicules transportant des marchandises au delà des frontières provinciales?

A mon avis, c'est tout ce que le rédacteur avait à l'esprit. Il ne nous serait aucunement possible d'autoriser un véhicule à circuler sur les routes provinciales à l'encontre des lois provinciales. Nous pourrions toutefois insister sur l'application de dispositions plus rigoureuses dans le cas de véhicules passant d'une province à une autre. C'est tout ce que je voulais demander au député.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, vu le caractère sympathique de la demande du ministre, je vais enfreindre l'une des premières règles de notre profession et lui donner une consultation gratuite. En somme, vu que je le fais à la Chambre des communes, on ne saurait utiliser cela contre moi en me citant plus tard devant le barreau.

Cela ressemble à ce qui se passe dans nombre de provinces où des ordonnances municipales entrent en conflit avec les règlements provinciaux. Certaines ordonnances municipales sont valides si elles ne contredisent pas la loi provinciale. En fait, j'espère que cela pourra servir à uniformiser davantage l'attitude prise à l'égard de ces questions dans tout le pays. Si c'est possible, j'en saurai gré au gouvernement, au ministre et à ses fonctionnaires. Tout autre est la question de savoir quel accueil les provinces réserveraient présentement à cette suggestion; cependant, il vaut sûrement la peine d'œuvrer en vue de susciter une attitude plus logique et plus uniforme au sujet de toute cette question.

Enfin, monsieur l'Orateur, je prends cette attitude de façon générale. J'espère que le ministre et la Chambre vont comprendre que je n'exprime pas là un point de vue purement personnel ou régional ou même celui de mes commettants. J'estime qu'il faut maintenir la force de notre pays en tenant compte de toutes les régions dont il se compose. J'espère que nous, Canadiens, sommes maintenant sur le point de trancher la question suivante: le Canada devra-t-il, oui ou non, se composer de deux nations ou de deux États? J'espère que la discussion là-dessus tire à sa conclusion. D'autre part, un autre débat acharné se livre depuis longtemps, à savoir si le Canada n'est pas divisé en deux parties: l'une développée et l'autre qui a besoin de développement, mais, à cause des politiques fiscales, des politiques de transports et d'autres, ne réussit pas à se développer comme elle le devrait, sur le plan social, économique et politique.

A mon avis, il ne peut y avoir de pays fort à moins que toutes les régions qui le compo-

sent jouissent d'une croissance normale et raisonnable. Quant à nos problèmes de transport, ils ne disparaîtront pas tant que nous n'aurons pas atteint cet objectif, tant que les secteurs secondaires et tertiaires de l'industrie ne seront pas implantés dans l'Ouest canadien, le Nord de l'Ontario, le Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Alors, et alors seulement, disparaîtront en réalité les nombreux problèmes que le gouvernement tente de résoudre par cette mesure législative. Toute loi non de nature à atteindre ce résultat souhaitable ou à y tendre n'est pas une bonne loi.

Nous avons beaucoup entendu parler de maîtres. Il y avait à un certain moment dans une des provinces, si je ne m'abuse, un «maître chez nous». Abraham Lincoln n'a-t-il pas dit, un jour: «Comme je ne voudrais pas être esclave, je ne voudrais pas, par conséquent, être maître». C'est, je crois, de cette manière et en prenant cette attitude seulement que le gouvernement et le Parlement actuel pourront aborder les problèmes nationaux et réaliser ainsi le développement de toutes les régions du pays de façon normale. Rien de moins ne saurait suffire.

• (6.50 p.m.)

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en commençant mes remarques, m'accorder le plaisir de dire combien j'admire la façon logique et solide de discuter nos problèmes parlementaires de mon préopinant. Et c'est un exemple que nous, les nouveaux venus ici, sommes heureux de constater, que nous essaierons d'imiter, parce qu'il y aurait normalement chez lui cette tendance, qui serait bien légitime, de vouloir critiquer le gouvernement de façon destructive; mais non, en avocat très sérieux et très objectif, il apporte des arguments qui sont constructifs et, à titre d'indépendant, je suis heureux de lui présenter mes félicitations personnelles. Je veux également dire que je gagne beaucoup à écouter ses exposés en cette enceinte.

Monsieur l'Orateur, la loi que nous discutons s'intitule:

Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la Loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois édictant d'autres dispositions résultantes.

Je n'irai pas jusqu'à faire l'analyse complète, d'abord parce qu'elle a été faite par des collègues ici qui sont plus avertis que moi et, ensuite, parce que je fais partie du commun des mortels qui trouvent les textes de loi absolument insipides et indigestes, qui se demandent quelquefois si ceux qui les composent ne s'amusent pas à les rendre indigestes, justement pour que le commun des mortels n'ait pas envie de trop les scruter, et qu'on laisse aux avocats le soin de s'amuser avec cela.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, c'est tellement discutable, les textes de loi! Au fait, j'ai dû écouter ici 10, 12 ou 15 savants avocats, qui ont exprimé des opinions divergentes dans bien des cas, et je sais que ces savants avocats et tous leurs confrères, pendant les siècles qui vont suivre, vont encore continuer à argumenter pour dire que tel mot ne veut pas dire telle chose ou que tel bout de phrase veut dire le contraire de ce que pense le commun des mortels.

Alors, je n'irai pas m'aventurer jusque là. Je ferai simplement quelques remarques générales qui répondront, je crois, à l'opinion de ce que j'appelle, moi, le commun des mortels, qui voit ces lois s'élaborer, qui se demande quelquefois avec inquiétude si, réellement, les lois qu'il a de la misère à digérer, qui sont si insipides que cela, tendent véritablement vers le bien commun, le bien de la masse, de ceux qui sont moins bien protégés, peut-être.

Je rappellerai d'abord au gouvernement que j'ai voté en faveur du projet de loi qui a été présenté ici pour faire cesser la grève. J'ai même exhorté mes collègues à faire de même dans le plus bref délai possible, en tenant compte du contexte de crise, que je trouvais désastreux pour l'économie du pays et qui, chaque jour, multipliait les congédiements dans tous les coins du pays. Nous avons donc voté pour, mais j'ai voté à une condition, que je veux mentionner. C'est que j'ai eu confiance dans la parole d'honneur que nous a donnée le gouvernement qu'il prendrait les dispositions pour régler les maux des cheminots et qu'il prendrait également les dispositions pour empêcher que des crises semblables reviennent trop souvent. Et je me souviens qu'à cette occasion-là, on nous a dit que ce projet de loi, directement ou indirectement, aurait justement comme résultante de faire disparaître une foule de ces causes de dissension, d'incompréhension, qui aboutissent justement par des grèves aussi malencontreuses que celle que nous venons de déplorer. Et je rappelle au gouvernement que nous comptons beaucoup—je le dis de façon constructive et non pas destructive—que toutes ces choses-là seront faites.

Chez nous, monsieur l'Orateur, dans la circonscription de Trois-Rivières et toute la région de Trois-Rivières, qui s'appelle le cœur du Québec, les cheminots sont retournés à l'ouvrage dès le soir où la loi a été adoptée. On a répondu à un appel que j'avais lancé à la radio, non seulement dans ma circonscription, mais dans toute la région, pour demander aux cheminots de donner l'exemple du respect des lois. Ils sont allés au travail

dans quelques heures, bref dans la nuit même après que le bill a été sanctionné. Je ne dirais pas qu'ils sont allés au travail de gaieté de cœur, comme beaucoup d'autres à travers le pays, qui étaient convaincus que ce bill ne réglait pas leur problème de façon globale. Ils sont retournés au travail justement pour démontrer à tout le pays qu'ils ont le souci du respect des lois; ils sont retournés au travail aussi parce qu'ils ont eu confiance dans la parole du gouvernement que, moi, comme député indépendant, je leur ai transmise, en leur disant que j'avais raison de croire que le gouvernement remplirait ses promesses. Mais là, il va falloir que ces promesses soient remplies ou, alors, on aura des gens qui seront excessivement mécontents et qui auront peut-être des réactions malencontreuses en temps et lieu.

Alors, monsieur l'Orateur, je présume que, même si je ne le trouve pas moi-même à la première lecture, même après l'avoir scrutée, on voudra, dans l'esprit de la loi et dans toutes ses contingences, s'assurer qu'il n'y aura pas seulement que les compagnies qui seront protégées par cette loi, mais que les employés le seront aussi. Mais avant d'entrer dans le vif d'une de mes remarques, je voudrais faire quelques commentaires relativement à certaines déclarations qui ont été faites à la Chambre.

Par exemple, j'ai entendu le député de Villeneuve (M. Caouette) nous dire que le résultat le plus clair de ce bill, en somme, sera d'accroître le danger d'inflation. Eh bien non; là je diffère d'opinion avec lui. Je n'en suis pas très sûr. Je crois, au contraire, que si cette loi contribuait à empêcher les dédoublements de service, par exemple, à supprimer les voies inutiles et coûteuses, bref, si cette loi devait encourager les chemins de fer à rationaliser leur organisation, à adopter des méthodes plus modernes, plus efficaces, qui les empêcheraient justement d'opérer à capacité réduite alors qu'il faudrait opérer à pleine capacité,—comme l'a mentionné un collègue cet après-midi, et le cas nous est tous arrivé, chacun notre tour, de faire des réservations sur les chemins de fer et de nous faire dire qu'il n'y avait pas de place, de monter quand même sur le train et de trouver que les fauteuils réservés étaient à moitié remplis —elle serait des plus utile. Il y a donc là un manque d'organisation évident, qui illustre justement qu'au sein des chemins de fer on a encore conservé, du moins en tant que le Pacifique-Canadien est concerné, des méthodes que je qualifierais de moyenâgeuses.

Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai l'impression que le National-Canadien s'est modernisé plus vite, que le moral semble meilleur, que le service semble meilleur que celui du Pacifique-Canadien. Mais, de toute façon, il y a encore des méthodes que j'appelle moyenâgeuses, et je me demande si les chemins de fer ne les conservent pas parce qu'ils savent que, lorsqu'ils seront en face de déficits terribles, ils pourront se retourner du côté du gouvernement qui, lui, comblera le trou à ce moment-là. Donc, le député de Villeneuve n'était peut-être pas dans la note complètement, parce que si l'on fait ces modernisations, il y a lieu d'espérer que les chemins de fer deviendront raisonnablement rentables.

Là où il avait raison, c'est quand il a dit qu'il n'était pas très logique de donner une augmentation de 18 p. 100 «*across the board*», comme disent nos amis, parce qu'en définitive, ceux qui ont des petits salaires vont être moins bien servis que ceux qui en ont des plus gros, alors que le coût de la vie est le même pour eux.

J'ai aussi été frappé, monsieur l'Orateur, de lire, à la page 7994 de la version française du hansard, les observations de l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill), alors qu'il était tellement convaincu de l'importance de son bill, il a dit: «Nous sommes prêts à jouer la tête du gouvernement là-dessus». Ce n'est pas le mot à mot, mais enfin, c'est ce qu'il a voulu dire. Je présume qu'il n'aura pas à le faire, mais l'honorable ministre des Transports et tous ceux qui, avec lui, ont la responsabilité d'élaborer ce projet de loi, voudront quand même tenir compte de tous les commentaires qui ont été faits ici, de ceux qui seront faits au comité des transports et communications, et ajouter certains amendements qui semblent s'imposer, de toute évidence.

Un honorable député de l'opposition a ajouté qu'il avait remarqué que le moral était à la baisse chez les employés du Pacifique-Canadien. Il avait parfaitement raison, et je ne vois pas beaucoup de membres de la Chambre qui n'ont pas eu l'occasion de le constater, en voyageant souvent sur les chemins de fer.

On se demande si le Pacifique-Canadien n'est pas en train de négliger son service de voyageurs, tout simplement pour obtenir du gouvernement qu'il le débarrasse de cet éléphant blanc, maintenant qu'il a écrémé tout ce qu'il y avait de payant dans les concessions qui lui ont été faites par le pays. Je reviendrai d'ailleurs là-dessus tantôt.

L'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) a fait l'historique des chemins de fer pour nous rappeler qu'ils avaient reçu du peuple canadien des avantages extraordinaires, fantastiques, et il a conclu en disant que les compagnies de chemins de fer n'avaient pas aujourd'hui la réaction logique qu'elles devraient avoir de rendre au

peuple, du moins jusqu'à un certain point, ce que le peuple leur a donné.

C'est dans cet esprit, monsieur l'Orateur, que j'aborde une critique que je voudrais constructive.

J'espère que cette commission des transports aura des dents, bref, des dents qui mordent assez pour obliger les intéressés dans les compagnies de chemins de fer à pourvoir à certaines carences, à certaines déficiences lamentables. Encore une fois, je ne veux pas faire un tableau complet de la situation, et je vais procéder plutôt par illustrations.

Monsieur l'Orateur, je trouve inexplicable, malgré tout ce qu'on dira de la situation financière des chemins de fer, par exemple, que la plupart des gares de chemins de fer du Canada présentent plutôt l'aspect de taudis et que les abords de ces gares sont absolument mal entretenus, qu'on oublie que c'est là que nos visiteurs des pays étrangers, les touristes, par exemple, voient un peu de ce que doit être le visage du Canada, bref, qu'on laisse des bâtiments dans un état aussi décrépit avec une inconscience inimaginable. On va dire que c'est déficitaire, mais, il y a trop de conséquences à présenter un visage convenable et propre à nos visiteurs pour qu'on laisse les choses ainsi. Et je vois venir l'Exposition de 1967, qui nous amènera des milliers de visiteurs. Ceux qui voyagent par train ou par automobile, à proximité des gares, verront une gare sur cinq qui est convenablement entretenue, un peu moderne, peinturée, qui n'a pas l'air d'un taudis, d'une maison abandonnée. Il faudrait mentionner ce fait à ceux qui en auront la responsabilité.

Monsieur l'Orateur, je crois aussi que le trafic-voyageurs est infiniment négligé. On l'a mentionné à plusieurs reprises; si je reviens là-dessus, c'est parce que cela est urgent. Une des directives les plus précises qu'on devrait donner à cette commission serait de voir à ce que les chemins de fer cessent de négliger le public voyageur, soit en supprimant des lignes qui semblent s'imposer par l'achalandage quelconque, ou soit en traitant les voyageurs, pour employer une expression de chez nous, que les Français vont comprendre, au bout de la fourche ou, pour ainsi dire, les inviter à ne pas trop fréquenter les chemins de fer, parce qu'on veut s'en débarrasser. Il faudrait qu'on sache, monsieur l'Orateur, si c'est bon, si c'est logique, si c'est moral, pour les chemins de fer, d'avoir obtenu du Canada les concessions qu'ils ont obtenues au début, c'est-à-dire des concessions de terrains et de ressources naturelles, des concessions de toutes sortes, bref, des millions de dollars d'octrois ou de subventions venant des payeurs de taxes et, après avoir mis dans des compagnies différentes tout ce qu'il y a de payant dans tout ce qu'on leur a concédé, pour garder bien à part le service des voyageurs seulement, et ensuite nous dire: Ce n'est pas raisonnable, qu'est-ce qu'il y a de rentable dans nos organisations mal financées?

C'est inimaginable, monsieur l'Orateur. Au moment où ils ont demandé au peuple canadien de leur faire toutes ces concessions, ils ne faisaient pas toutes ces distinctions; ils étaient prêts à donner au peuple canadien toutes sortes de services, et ils ont rendu service, à cette époque-là. Mais rendus à l'époque où nous sommes, si les services connexes sont plus payants que le service des voyageurs, qu'on se serve d'une partie de ce profit-là pour continuer à donner au peuple canadien, qui en a payé l'écot, le service auquel il a droit.

Monsieur l'Orateur, les hommes, les employés, les cheminots se plaignent aussi de toutes sortes de choses. Ils se plaignent en particulier qu'on ne les traite pas toujours de façon humaine. Je ne suis pas un de ceux qui aiment à jouer à la démagogie. Au contraire, je suis un de ceux qui, à l'occasion, rappellent aux ouvriers que dans la société ils n'ont pas que des droits, ils ont des devoirs. Nous l'avons fait hier, à l'occasion de la journée de la Fête du Travail; les ouvriers de chez nous l'entendent et l'écoutent avec beaucoup d'attention, et ils en tiennent compte.

• (7.00 p.m.)

Mais il faut quand même que quelqu'un, à l'occasion, rappelle leurs griefs à ces gens-là. Par exemple, quand je vois des conducteurs de train, qui me disent qu'ils ont été absents de chez eux pendant deux ou trois jours et qu'ils sont allés manger un bon «steak», le midi,—on sait ce que cela coûte un bon «steak»; on n'a rien de bon à moins de (dans les pays où c'est le moins cher, dans les secteurs où c'est le moins cher) $2.75, $3, $3.50—(à certains endroits, on en mange qui nous coûte $4.50, du «steak» de première qualité, auquel ils ont droit comme nous autres, probablement,) et ils se voient couper leur compte de dépenses à $1.25, à $1.50, sous des prétextes fallacieux. Comment voulez-vous que le moral de ces gens soit bon, s'ils voient que la compagnie de chemins de fer va faire des économies sur le coût du «steak» le midi, plutôt que d'en faire en des endroits où cela pourrait être plus payant? Le moral ne peut certainement pas être bon.

Monsieur l'Orateur, j'ai vu, par exemple, de mes propres yeux, à Montréal et aussi à Toronto, dans certaines circonstances, des employés de chemins de fer qui travaillent en dehors de chez eux, qui n'ont que le samedi et le dimanche pour aller visiter leur famille,

condamnés à attendre quelques fois une demi-journée, parce qu'ils n'ont pas le droit de monter à bord de tous les trains; ils montent seulement sur tel ou tel train. Alors, ils sont assis à la gare, après avoir été éloignés de leur famille pendant une semaine, et puis ils ne peuvent pas prendre le train qui les amènerait chez eux le plus tôt possible, avec le résultat qu'il leur reste à peine une journée pour passer avec leur famille, leur femme et leurs enfants. Comment voulez-vous que le moral de ces gens-là soit haut?

Je suis allé visiter moi-même, monsieur l'Orateur, dans la région d'Ottawa, ici, des cheminots qui travaillent à la construction de chemins de fer et qui doivent séjourner sur les lieux pendant des semaines entières. Je suis allé voir les wagons dans lesquels ils vivent et je dis que les conditions d'hygiène et de propreté sont repoussantes. Elles sont inadmissibles à l'époque où nous vivons. Il me semble qu'on devrait laver les couvertures, par exemple, pour citer un cas, plus souvent qu'une fois tous les cinq ou six mois. Il me semble que cela est élémentaire. Il en est de même pour les services hygiéniques. On dirait qu'on ne réalise pas qu'on n'est plus à l'époque que nous avons connue, nous autres, les plus vieux, où certains de ces services hygiéniques manquaient, où l'on n'avait, surtout pour ceux qui viennent de la campagne, qu'une pompe et, quelquefois, rien qu'un puits dans la cour pour nous fournir de l'eau; et puis les autres services sanitaires nous obligeaient parfois à faire des promenades au fond de la cour. Eh bien, cela n'existe plus, cela n'est plus admissible en 1966, surtout si l'on veut pouvoir dire qu'on prend toutes les dispositions pour que le moral des cheminots reste bon. Donc, ces gens ont à se plaindre.

Et, ensuite, cette question d'automation qui s'en vient, évidemment, cela est une question encore plus importante, dans laquelle je ne m'aventurerai pas, mais comprenez l'angoisse de ces gens qui ont passé 10, 15 ou 20 ans au service des chemins de fer et qui croient que par suite de l'automation, ils seront peut-être mis à pied, avec le résultat que leur entraînement les prépare mal à aller travailler ailleurs. Ces gens-là comptent bien que le gouvernement, par l'entremise de sa commission des transports, ou peut-être par celle du ministère de la Main-d'œuvre qu'on va créer, leur garantira une espèce de «recyclage» ou une réadaptation, bref, un changement d'emploi dans la compagnie si, éventuellement, l'automation doit vouloir dire la perte de leur gagne-pain.

Monsieur le président, il faut que nous nous rappelions, au moment où nous sommes en train de procéder à la refonte de la loi sur les chemins de fer,—parce qu'il n'y a pas seulement l'intérêt des compagnies, encore une fois—qu'il n'y a pas seulement l'intérêt financier, mais qu'il y a l'aspect humain que nous avons à régler. Il ne faut pas oublier cela.

Là, j'en viendrai, monsieur le président, à une autre remarque plus personnelle. Je sais que quelques membres de cette Chambre trouveront que nous en parlons à temps et à contretemps, et je sais que ça blessera peut-être quelques membres de cette Chambre. Toutefois, je voudrais leur rappeler qu'on ne le fait pas dans l'intention de faire une critique destructive. Si la remarque que je fais les blesse, ils se rappelleront que nous, nous avons été blessés pendant longtemps quand nous avons été, ce que je pourrais appeler victimes de certains oublis, de certaines erreurs. Or, je le mentionne à l'honorable ministre, sachant ses bonnes dispositions, comptant qu'il voudra prendre des mesures pour qu'on ne tombe pas dans l'erreur dans laquelle on est tombé en d'autres circonstances.

A la page trois de l'article de loi, à l'article 6, on nous dit qu'on va créer une commission de 17 membres. Je me pose tout de suite la question: Est-ce que parmi ces 17 membres, il y aura un nombre raisonnable de personnes qualifiées, qu'ils viennent de la province de Québec ou d'ailleurs? Est-ce qu'il y en aura? On m'a garanti que oui, monsieur le président, à une autre occasion lorsqu'on parlait du Centre national des Arts ici. On m'a dit: Il n'y a pas besoin de mettre ces choses-là en blanc et en noir dans les textes de loi, parce qu'on est bien disposés et on va le faire.

Je crois qu'en général on est bien disposé. Je crois que le Parlement a traité l'élément canadien-français du Canada probablement avec plus de justice que la plupart des Parlements qui l'ont précédé. Je suis prêt à le dire en toute franchise, mais je dois dire aussi qu'il y a encore des choses qui m'inquiètent. Je me rappelle, en particulier, quand on a créé la corporation qui doit régir la gare d'Ottawa, que j'ai vu cinq noms de langue anglaise et pas un seul de langue française. Or, je me suis dit: Est-ce possible qu'il n'y ait pas un Canadien français dans les dix provinces qui aurait au moins les qualifications raisonnables pour figurer là-dessus? Et vous comprendrez pourquoi ça nous inquiète.

Je le répète pour la quatrième ou cinquième fois, qu'on n'aille pas voir dans les paroles que je dis ici une tendance au séparatisme quelconque; je suis un de ceux qui veulent faire une expérience sérieuse du fédéralisme et qui sont prêts à consentir les sacrifices qu'il faut pour ça; mais je dis que ceux qui ne reconnaissent pas que nous avons chez nous une génération de jeunes Canadiens français en colère, parce qu'ils étudient l'histoire de la Confédération depuis un siècle et

qu'ils ne sont pas satisfaits du traitement qu'ils ont reçu, sont les premiers fauteurs du séparatisme, parce qu'ils ne donnent pas justice à ces gens-là.

Je ferai une autre remarque, monsieur le président, et celle-là avec probablement plus d'équanimité. J'ai été scandalisé, dans le projet de loi, de voir à la page 41, à l'article 329, quelque chose qui se lisait comme ceci:

(1) Au présent article,

définition des ports de l'Est:

a) «port de l'Est» désigne n'importe lequel des ports de Halifax, Saint John, Saint John Ouest et Montréal et n'importe lequel des ports du fleuve St-Laurent à l'Est de Montréal;

Je ne vois pas le nom du port de Trois-Rivières. On le classe parmi n'importe quel port. Monsieur le président, le port de Trois-Rivières, toute proportion gardée, est le plus payant de tous les ports du Canada pour le Conseil des ports nationaux. On pourrait lui faire l'honneur de mettre son nom dans le projet de loi. Je présume que l'honorable ministre ne voudra pas me refuser ce plaisir-là.

Et, maintenant, je voudrais soulever un autre point, monsieur le président. Je voudrais suggérer à l'honorable ministre, quand le bill sera discuté en comité, d'inviter les représentants de la Fédération canadienne des maires. Ils ont des observations constructives à faire au sujet des taxes que les compagnies de chemins de fer doivent payer. Et là, je vous le dis de la façon la plus constructive possible, et je le sais parce que j'ai été pendant plusieurs années membre de l'exécutif de la Fédération canadienne des maires—les maires du pays, où il y a des grosses installations de chemins de fer, ne sont pas satisfaits du traitement qu'on donne à leurs municipalités au chapitre des taxes.

Et je n'ai pas l'intention de disserter, mais je suggère qu'on les invite à comparaître devant le comité afin qu'ils puissent exprimer leurs griefs. C'est tout simplement une suggestion constructive.

Et enfin, monsieur le président, je termine après deux remarques. On a parlé tantôt de conflits qui pourraient peut-être exister entre les provinces. J'aurais vu comme bonne formule pour la formation de cette commission des transports que le gouvernement fédéral invite, par exemple, tous les représentants des provinces qui ont leur commission de transport, qu'il invite chaque commission de transport de chaque province à envoyer un délégué à cette commission fédérale. Cela aurait été une façon de reconnaître implicitement, même dans un domaine qui relève du fédéral, qu'il y a un désir de collaboration entre le pouvoir central et les provinces.

Et je termine en mentionnant ceci à cette Chambre. Monsieur le président, j'ai l'impression qu'on ne tient pas assez compte des besoins, des problèmes, des sacrifices que l'industrie du camionnage a faits au Canada. S'il est vrai que les chemins de fer ont été une influence décisive dans le développement économique du pays, il est vrai aussi que l'industrie du camionnage y est allée de ses propres deniers, et a bâti quelque chose qui est devenu impressionnant envers et contre tous et qu'elle a dû concurrencer de la part du chemin de fer qui est subventionné de la façon qu'on sait.

Je crois qu'on devrait avoir des égards un peu particuliers pour l'industrie du camionnage et j'irais même plus loin, monsieur le président, je crois qu'on ne devrait pas permettre aux chemins de fer de concurrencer dans le domaine du camionnage à même les subventions des payeurs de taxes.

Je crois que l'industrie du camionnage canadienne est capable d'absorber ce que le chemin de fer n'est pas capable d'absorber. L'industrie du camionnage l'a fait jusqu'à maintenant avec ses propres deniers, avec ses propres moyens. Nous devrions reconnaître ce qu'elle a fait et au moins ne pas lui créer une concurrence à même les subventions gouvernementales.

Monsieur le président, et c'est ma dernière remarque: si, après la formation de cette commission des transports, nous constatons que certaines compagnies de chemins de fer continuent justement à vouloir recueillir des profits là où c'est payant et ne pas en remettre une partie là où ce n'est pas payant et ne veulent pas donner au public canadien un service auquel il a droit, eh bien, moi, je suggère qu'alors il faudrait penser à étatiser. Et je ne suis pas un partisan de l'étatisation en règle générale. Mais dans le cas d'un service aussi important que celui-là, je crois qu'alors il faudrait peut-être le faire. Mais, il ne faudrait pas étatiser tout simplement le transport, il faudrait étatiser tout ce qui a été concédé au Pacifique-Canadien. Tout ce que le Pacifique-Canadien a mis dans d'autres compagnies qui sont excessivement rentables, aujourd'hui, il faudrait aller chercher et remettre au public canadien ce que le public canadien a donné à ces compagnies de transport pour en faire bénéficier le public canadien.

Ceci étant dit, monsieur le président, je félicite quand même le gouvernment de l'opportunité du projet de loi. Il est opportun et je sais qu'on réclamait ce projet de loi depuis longtemps. Et je soumets—et je crois que le gouvernement a assez de bonne volonté pour le faire—qu'on devrait tenir compte d'un certain nombre des recommandations qui seront

faites et on devrait inviter au comité des transports un certain nombre de gens qui ont mission de parler et on devrait essayer de tenir compte de leurs recommandations. Et je mentionne en particulier les représentants de la Fédération canadienne des maires et les représentants de l'Industrie canadienne du camionnage de même que les représentants, évidemment, des ouvriers qui s'attendent à ce que le gouvernement va finir de régler le problème qu'il a commencé à régler par le bill qu'il nous a fait adopter l'autre jour.

• (7.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Halifax): Je me joins à bon nombre de mes préopinants pour féliciter le ministre d'avoir donné naissance à cette mesure toute neuve mais qui est loin cependant d'être une ébauche. C'est probablement l'une des mesures législatives de plus longue portée que la Chambre ait eu à étudier.

Je suis jeune encore, mais j'ai suivi, depuis dix ou quinze ans, l'évolution du Parlement et des divers gouvernements du pays, alors qu'ils cherchaient une politique nationale des transports qui engloberait tous les modes de transport et tout le domaine des communications. La mesure qu'on nous demande d'approuver en principe constitue certes le fondement d'une loi valable. Je pourrais en vanter encore bien des aspects, mais je me rends compte, comme la plupart des députés, que je n'ai pas encore eu l'occasion d'entendre l'avis des experts quant à l'effet qu'elle aura probablement sur certaines positions traditionnelles.

En tant que député junior de la circonscription d'Halifax, j'estime superflu de faire inscrire au compte rendu toutes les répercussions que cette mesure, dans sa forme actuelle, aura probablement sur le port d'Halifax. Il est difficile de décrire en quelques mots l'importance que prennent, du point de vue de l'économie locale et de toute la Nouvelle-Écosse, les moyens de transport conduisant au port; leur rôle est capital. Autour de nos installations portuaires, des déplacements dans le port, des établissements militaires et navals, sont centrés tous les espoirs des gens d'Halifax et de la région; c'est ce qui nous permettra de progresser à un rythme comparable à celui du reste du Canada. Il est donc important de bien comprendre les conséquences de ce bill et d'obtenir sous peu quelque assurance à ce sujet.

Les dispositions de cette mesure toucheront, notamment, les débardeurs, les employés des douanes et de l'immigration, les cheminots, les employés des trains de fret et les ouvriers d'entretien, sans oublier un grand nombre d'entreprises connexes. Il est probablement exact d'estimer à 25,000, et même 30,000, le nombre des travailleurs dont l'emploi est directement relié aux transports.

En ce qui concerne le volume, le chargement en général s'est élevé, depuis un an ou deux, à environ 1,250,000 tonnes. Je devrais peut-être mentionner les expéditions en vrac, qui représentent directement, pour le port d'Halifax et pour l'économie locale, une valeur d'au moins 18 millions de dollars par année—somme non négligeable, même si l'estimation en demeure sans doute prudente.

Depuis deux ou trois ans, nous avons vu se tasser le deuxième important élément de notre économie—le revenu provenant des établissements militaires de la région. Pendant des années, l'apport des dépenses militaires à notre économie s'accroissait sans cesse. Aujourd'hui, il s'affaiblit constamment. En réalité, il a presque disparu. Mais ces deux éléments étant directement associés au transport ferroviaire, et compte tenu de notre isolement, ce sont des considérations qui doivent occuper le premier rang dans les préoccupations d'un représentant d'Halifax.

Si je ne me trompe, dans le bill qu'on nous demande présentement d'approuver en principe, aucune assurance n'est donnée, si ce n'est la période énoncée de deux ans, malgré le travail précieux que poursuit actuellement le groupe chargé d'études spéciales sur les provinces atlantiques et les recommandations qu'il pourrait un jour faire au gouvernement. Le bill ne renferme rien, sauf erreur, qui protégerait la situation traditionnelle des Maritimes, mais si le ministre des Transports pense le contraire, il aurait peut-être la bonté de le dire.

L'hon. M. Pickersgill: Puisque le député a eu la bonté de m'inviter à prendre la parole, il me permettra probablement de lui signaler que les tarifs établis aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne se trouvent aucunement modifiés. La protection nouvelle instituée depuis deux ans seulement à l'égard des tarifs-marchandises dans les provinces de l'Atlantique et de l'Est, est présente dans cette mesure législative, et les taux en cours dans la région ne pourront pas être modifiés avant deux ans, et alors ne pourront l'être que ceux qui ont été bloqués il y a à peine quelques années, en vertu de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises.

M. Forrestall: Je remercie le ministre pour sa réponse, mais je ne suis pas encore certain qu'il nous ait donné l'assurance que nous cherchions. Le ministre sait aussi bien que moi que notre position concurrentielle, aux termes de la loi actuelle sur les taux de transport des marchandises dans les provin-

ces Maritimes nous met dans une catégorie très générale et nous donne un désavantage d'environ 30 p. 100 par rapport à d'autres régions. Le ministre a reçu de nombreuses lettres à ce sujet; il connaît la question et je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail. Il me sera difficile ainsi qu'à la plupart des députés des provinces Maritimes d'appuyer le principe de ce projet de loi. Les assurances du ministre ne suffisent pas. Il faut que cela soit écrit dans la loi.

Une voix: Incorporez-le à la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Incorporer quoi à la loi?

M. Forrestall: Une assurance au sujet de ce qui arrivera à la fin de la période de deux ans. Je n'ajouterai rien de plus pour l'instant. Le ministre sait très bien de quoi je parle.

• (7.20 p.m.)

L'honorable représentant comprend les grandes difficultés que comporte le transport de marchandises des provinces Maritimes aux régions de l'Ouest et de l'Ouest canadien aux Maritimes ainsi qu'au Nord. Il y a le problème des expéditeurs captifs. Franchement, quant aux expéditeurs captifs, tous les expéditeurs n'y gagneraient-ils pas à décider eux-mêmes de l'être ou non? C'est à eux, et non à une commission, de trancher la question. Même si le projet de loi donne une définition assez large de l'expéditeur captif, il me semble, au premier abord, qu'il serait plus simple et plus commode si l'expéditeur lui-même, après un recours sous le régime de la présente loi, pouvait décider d'être considéré comme un expéditeur captif et de tomber sous le coup des dispositions de la présente loi.

Permettez-moi, histoire de rafraîchir la mémoire du ministre au sujet des expéditeurs captifs, de me reporter à l'année 1963, alors que les expéditions des Maritimes vers l'Ouest canadien aux tarifs établis selon la catégorie des marchandises ou aux tarifs non concurrentiels, s'établissaient à 70.7 p. 100 de toutes les marchandises expédiées. En 1949, ce chiffre s'élevait à 76.3 p. 100. Il n'a diminué que de 6 p. 100 au cours des dix-sept années écoulées depuis 1949. Toujours au sein des provinces Maritimes, comme le signalait tantôt le député d'Acadia (M. Horner), les expéditions globales, peu importe les normes en vigueur en 1963, effectuées aux termes des deux catégories de tarifs précitées, se chiffraient à au moins 55.8 p. 100 contre 89.6 p. 100 en 1949.

Ces chiffres sont fort significatifs, monsieur l'Orateur, puisqu'ils font voir le grand nombre d'habitants des provinces Maritimes qui tombent dans cette vaste catégorie d'expéditeurs captifs. Je constate à regret que le ministre vient de quitter les lieux. Il sait sans doute de quoi je parle et c'est pourquoi il nous a faussé compagnie. A cause de la vaste catégorie dans laquelle on range les intéressés, très vaste par rapport au nombre des expéditeurs de la région centrale du pays, et à cause de l'effet que la modification du tarif-marchandises aura sur ce grand nombre de personnes, je répète qu'il y aurait lieu d'insérer en toutes lettres dans la loi, afin de dissiper tout doute, les dispositions qu'on prendra à l'égard du blocage pendant deux ans de la présente formule.

Ce n'est que le 1er janvier prochain que le gouvernement doit être saisi de l'étude effectuée par le groupe d'étude des transports des Maritimes. En raison de la complexité de l'étude, je doute un peu qu'on ait alors une recommandation définitive à formuler au gouvernment. Effectivement, il est plus probable que ce soit à la fin du printemps ou au commencement de l'été. Ce retard, le temps qui s'écoulera d'ici que ces renseignements nous soient disponibles, en plus du fait que le gouvernment nous demande maintenant d'approuver le principe du nouveau projet de loi, et ce manque de temps qui se traduira par d'autres incertitudes et d'autres doutes, me portent à croire qu'à moins qu'on ne fasse quelque chose à la présente étape de cette mesure législative, le bill aura un effet de détérioration et sera désavantageux; il constituera, en outre, un obstacle à l'élaboration des projets, entre autres quant à la capacité de production de toutes les collectivités économiques, qui ne sauront plus à quoi s'en tenir. Aucun homme d'affaires ne se lancera dans des entreprises alors qu'il existe des doutes et peut-être plus que cela quant à l'attitude des chemins de fer.

Peut-être le gouvernement ne sait-il pas ce qu'il fera; cela n'est sûrement pas le cas. Il est certes possible de fournir, grâce au bill, une assurance qui permettrait à la population d'établir des projets ou des programmes sur une base économique saine. Au rythme où vont les choses aujourd'hui, il ne suffit pas de prévoir deux ans à l'avance. L'industrie a besoin de beaucoup plus de temps et de renseignements beaucoup plus sûrs pour déterminer ses projets et programmer son expansion économique.

Un autre point que j'aimerais soulever, c'est le contrôle du tarif maximum. Il est important de connaître la définition d'un expéditeur captif, mais ce qui est encore plus important, c'est la façon dont le tarif maximum sera calculé. On l'a déjà dit, et je vais le répéter, tant que la base réelle du prix de revient ne sera pas connue et comprise du public, il y aura toujours des inquiétudes et des doutes. Un exemple frappant de cela,

c'est que depuis nombre d'années les gens des Maritimes cherchent à savoir notamment si les tarifs compensatoires sont établis pour la distance entre Toronto et Saint-Jean ou entre Toronto et Halifax. En effet, s'ils étaient basés sur le port de Saint-Jean, alors les subventions pour le transport des marchandises au port d'Halifax ont dû être très coûteuses. Si, par contre, ils étaient déterminés en fonction du port d'Halifax, alors les chemins de fer ont dû réaliser une petite fortune grâce au transport des marchandises à destination du port de Saint-Jean.

Cela n'est pas un facteur mais, plutôt, un symptôme de l'incertitude et de l'inquiétude des expéditeurs. J'ai toujours été mécontent de la position dans laquelle nous nous trouvions à cause de la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes. Elle en a perdu; ce n'est pas la meilleure du monde. Au fait, c'est une des plus mauvaises qui soient, mais ce qui serait pire encore, ce serait de laisser adopter cette mesure législative dans sa forme actuelle. Comme je l'ai déjà dit, elle va saboter la programmation et réduire encore davantage l'importance du port d'Halifax et même de ceux qui se trouvent à Saint-Jean ou dans tous les autres secteurs à l'est des ports du fleuve.

• (7.30 p.m.)

Nous avons récemment beaucoup entendu parler de ce qu'on a fait au sujet du prétendu retard dans le développement économique des provinces atlantiques par rapport au reste du pays. D'après le consensus actuel, il semble que la productivité et l'efficacité de nos industries primaires s'accroîtront mais qu'elles n'embaucheront pas un plus grand nombre d'employés. Par conséquent, notre plus grand espoir concernant l'emploi et le maintien de la main-d'œuvre fournie par le gros de la génération montante qui s'instruit et fonde aujourd'hui des maisons d'affaires dans la région atlantique repose sur une expansion et un développement satisfaisants de l'industrie secondaire.

Si l'industrie secondaire de la région atlantique ne s'est pas développée au même rythme qu'ailleurs, c'est surtout à cause du coût des transports à destination ou en provenance du Canada central. Tant que la politique en matière de tarifs commerciaux de notre pays ne changera pas—et je doute qu'on puisse sérieusement mettre en doute cet argument—le coût des transports à destination d'Halifax et de la région atlantique restera un problème économique important. Je crois même qu'il pourrait constituer le problème le plus important du port d'Halifax.

Quand la navigation dans le Saint-Laurent, la voie maritime du Saint-Laurent et les autres voies de transport aménagées dans

[M. Forrestall.]

d'autres régions du pays ne menacera plus notre trafic d'exportation et d'importation, et si l'on peut à nouveau intégrer efficacement le principe de la parité des ports dans les taux de transport des marchandises par chemin de fer entre les ports de la côte est et le Canada central, alors il y aura progrès.

La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—le ministre le sait bien—ne s'applique pas à ce genre de trafic. Nous sommes en train de figer cette loi, mais nous ne faisons rien pour ce trafic. Il serait peut-être utile que le ministre trouve une occasion de définir clairement les ports accessibles toute l'année et de remettre en vigueur le principe de la parité en mettant sur un pied d'égalité le port de Montréal et les ports situés sur le cours inférieur du fleuve et sur le littoral. Alors—j'en suis sûr—le ministre comptera dans les provinces atlantiques beaucoup d'amis dont moi-même.

La Commission royale d'enquête MacPherson a affirmé qu'on exerçait un monopole important dans la région des provinces atlantiques et j'ai présenté des chiffres aux séances du comité des transports, l'an dernier, pour corroborer cette assertion. Il s'ensuit que dans la région atlantique, plus que dans toute autre région du Canada, plusieurs majorations uniformes du tarif-marchandises ont été autorisées au cours des 13 ans qui ont suivi immédiatement la dernière guerre. Il ne faut pas oublier que le transport a donné lieu à une concurrence beaucoup plus vive dans d'autres régions du Canada et qu'il continuera probablement d'en être ainsi durant de nombreuses années.

Il est difficile de croire que ce fait n'a eu aucun effet nocif sur la loi visant les taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes. Aucune étude du gouvernement ne semble avoir tenu compte de cet élément qui a été tout à fait négligé jusqu'ici. Il est difficile de croire que les objectifs de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et la politique nationale qu'elle est censée mettre en œuvre n'ont pas besoin d'être revisés, compte tenu de tous les événements survenus depuis qu'ils ont été conçus en 1947. Aucune étude du gouvernement ne semble avoir été faite dans ce domaine.

Il est vrai que des études approfondies avaient été faites avant la présentation de mémoires à la Commission royale d'enquête MacPherson par la Commission maritime canadienne, mais, sauf la modification apportée à la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes en 1957, rien n'indique que cet excellent travail ait retenu l'attention qu'il méritait.

Sans parler longuement de la politique nationale pour la région atlantique, formulée

officiellement en 1927, je voudrais signaler que celle-ci était fondée principalement sur la Commission royale d'enquête Duncan sur les réclamations des provinces Maritimes. L'élaboration de ce programme fut suivie de l'adoption de la loi sur les tarifs de transport dans les provinces Maritimes, loi qui cherchait à donner une forme et une autorité statutaires à certaines modalités sous-entendues ou exprimées, mais qui faisaient néanmoins partie de l'accord en vertu duquel les provinces Maritimes se joignirent aux autres colonies britanniques pour former le Canada.

Je suis sûr que tous les députés ont lu les paroles de Georges-Étienne Cartier, qui méritent autant d'être répétées aujourd'hui qu'elles en seront dignes dans mille ans. Il disait, d'après une citation qui est rappelée à la page 996 des *Procès-verbaux* du comité pour 1964-1965:

> Il est aussi clair que le soleil de midi que lorsque la ligne du chemin de fer Intercolonial sera construite—et c'est une condition *sine qua non* de la Confédération—des vapeurs feront la navette presque tous les jours entre Halifax et Liverpool; en fait nous aurons un service de traversier entre Halifax et Liverpool.

Il parlait de Liverpool, en Angleterre, et non pas de Liverpool (Nouvelle-Écosse). Pourquoi cette citation? En voici la raison bien simple: ces paroles de Cartier ne deviennent pas seulement de moins en moins vraies, mais absurdes, si l'on songe aux graves questions soulevées au sujet des expéditeurs des provinces atlantiques et aux études qu'ont faites de ces problèmes des groupes indépendants, en particulier la Commission des transports maritimes, sans que, semble-t-il, aucune attention n'y ait été portée.

Ce que Cartier disait en principe était vrai il y a 102 ans moins six jours, et le sera dans mille ans, à moins que le gouvernement ne prenne des dispositions sérieuses pour porter les normes de la région atlantique au niveau de celles du reste du Canada. Je pourrais encore signaler un cas particulier au port d'Halifax et aux habitants de la région atlantique, mais je crois avoir été assez clair. Le gouvernement doit songer avec sympathie à la situation des expéditeurs et des industries des provinces atlantiques. Espérons qu'il présentera un amendement qui nous rassurera quant à ce dont nous avons besoin pour assurer la prospérité de cette région ces quelques prochaines années. Cela dissiperait la menace qui pèse actuellement, vu l'ignorance de ce qui arrivera au terme de cette période d'immobilité.

Force m'est de dire, en raison de la situation actuelle et nonobstant les assurances déclarées du ministre ainsi que l'espoir des assurances et recommandations qui résulteront d'une étude spéciale sur les transports, que le ministre devra intervenir pour modifier les lois actuelles avant que je puisse approuver l'essence de ce projet de loi.

• (7.40 p.m.)

Avant que mon temps de parole expire, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'une question dont on n'a pas beaucoup parlé. De nouveau, je regrette que le ministre ne soit pas ici car il pourrait probablement calmer mes inquiétudes. Je veux parler de l'incorporation, dans ce bill à vaste portée, de la Commission des transports aériens et de la loi sur l'aéronautique aux termes de laquelle la Commission des transports aériens fonctionne partiellement. Le bill traite très brièvement de ce qui arrivera à la Commission des transports aériens, à son président, à ses commissaires, à ses employés, etc. Mais il ne nous dit rien du tout au sujet de la loi. Au début du bill, on propose que les pouvoirs régulateurs prévus aux termes de la loi actuelle soient simplement transférés. Je ne sais pas très bien ce que cela veut dire. Je ne sais pas très bien ce qui arrivera en réalité. Sur quoi portera le transfert? L'occasion nous sera-t-elle donnée de revoir les pouvoirs régulateurs existants aux termes de la loi sur l'aéronautique?

Par exemple, monsieur l'Orateur, ce bill donnera-t-il aux membres de l'industrie aéronautique du Canada l'occasion de se faire entendre vigoureusement à l'invitation du ministre et d'exprimer leurs vues sur les questions ayant trait à l'aéronautique en général? Auront-ils l'occasion d'aider le ministre à élaborer la politique afférente? En fait, le ministre envisage-t-il d'apporter des changements à la loi actuelle ou aux règlements? Quand aurons-nous une politique générale sur l'aéronautique? Quand aurons-nous une politique régionale sur l'aéronautique? Doit-on conclure quoi que ce soit du thème général des principes compensatoires? Devons-nous conclure du bill dont nous sommes saisis que les passagers des lignes aériennes voyageront sur une base compensatoire envers les transporteurs?

A cet égard, comment s'y prendra-t-on pour augmenter le service-marchandises aérien? Des mesures ont été prises dans ce domaine, non seulement au Canada, mais dans le monde entier, au cours des dernières années et on a constaté que les compagnies acceptent quelques années de vaches maigres à condition de pouvoir compter sur la croissance et les perspectives du pays. Le bill ne touche à aucune de ces questions. On nous laisse dans une obscurité plus ou moins totale et on nous dit de ne pas nous inquiéter, que tout ira bien.

Les membres de l'industrie aéronautique du Canada n'ont pas encore protesté trop vigoureusement, mais au cours des douze prochains mois—je suis certain qu'il nous faudra moins de temps pour adopter cette gigantesque mesure dont nous sommes saisis après un examen exhaustif de ses principes—ils poseront sûrement de nombreuses questions au ministre. Celui-ci pourrait répondre à ces questions lors de l'examen du bill et ainsi dissiper les inquiétudes des intéressés.

Alors, monsieur l'Orateur, quelle attitude adopte-t-on au sujet des dispositions du bill en ce qui a trait aux appels? En vertu des présents pouvoirs de réglementation, l'audition de ces appels a lieu dans le bureau du ministre où ils font finalement l'objet d'une étude. Assurément, personne dans l'industrie de l'aviation en général au Canada tient à en appeler d'une question au bureau du ministre en vue d'obtenir une décision en vertu de la loi. Toutefois, c'est ce que la présente loi stipule. Relativement à tous les autres modes de transport, on a le droit d'en appeler à une commission technique ou juridique, mais non dans ce cas-ci car l'appel s'adresse au bureau du ministre. Le ministre n'entend pas les appels interjetés au sujet d'autres modes de transport et j'espère que de tels appels ne seront pas portés à l'attention de son bureau chaque fois qu'un problème se pose.

Pour quelle raison, monsieur le ministre, ne pourrait-on pas remédier à une telle situation et pourquoi n'y aurait-il pas dans le bill une disposition portant sur ces points? La question des appels a fait à elle seule l'objet de maintes et maintes recommandations depuis quelques années. L'absence d'une politique définie aux paliers régional et national à l'endroit des lignes aériennes au Canada constitue l'une des principales raisons des protestations soulevées ces dix dernières années. Maintenant qu'un bill sur les transports traite de façon générale de ces problèmes, pourquoi n'impose-t-on pas une telle politique? Pourquoi attendre à plus tard, à quelque date vague, imprécise et non mentionnée? Nous devons certainement modifier cette politique. Le ministre actuel et ses prédécesseurs ont périodiquement assuré à la Chambre, en réponse à des questions posées par des députés et à de la correspondance, ainsi qu'à des demandes de renseignements provenant de l'industrie en général, que nous examinerions bientôt toute cette question de politique touchant l'aviation sur le plan régional. Il nous incombait, nous a-t-on dit, de prévoir une politique dans ce secteur. Mais le bill dont nous sommes maintenant saisis ne renferme aucune disposition à ce sujet.

[M. Forrestall.]

Il y a la question de la politique nationale relative aux lignes principales. Sera-t-elle conservée telle quelle? Les mêmes organismes négocieront-ils pour nous en ce qui concerne les routes aériennes internationales? Négocieront-ils en vue de nous obtenir des routes de transports-marchandises plus étendues? Quand traiterons-nous de la question de la loi sur l'aéronautique, au sujet de laquelle les dispositions du projet de loi sont vagues et indécises? Les seules personnes protégées sont les membres de la commission actuelle et on ne semble pas se préoccuper d'autres questions à cet égard. Dans l'article 82 du projet de loi, il est écrit:

> Dès l'entrée en vigueur de la Partie I, une personne qui, immédiatement avant l'entrée en vigueur de ladite Partie, était membre de la Commission des transports aériens, devient membre de la Commission canadienne des transports, avec le même effet que si elle y avait été nommée en vertu de la Partie I le jour où elle a été nommée pour la dernière fois à la Commission des transports aériens.

Cela s'appliquera également aux employés de la Commission. Je le répète, on traite du statut du président de la Commission des transports aériens, et avec raison. Mais rien d'autre n'est précisé; rien n'indique ce qui se passera dans d'autres domaines. En fait, on ne semble pas s'en préoccuper. Il y a beaucoup de questions d'importance capitale dans le domaine de l'aviation privée. Un grand nombre d'entre elles concernent l'emploi d'aéronefs privés, les champs d'aviation privés, l'emploi d'aéronefs privés et commerciaux et l'emploi de champs d'aviation militaires à des fins commerciales. Toutes ces questions relèvent de la Commission des transports aériens et de la direction des services de l'air du ministère des Transports. Il s'agit de questions importantes qui touchent des milliers de Canadiens; et pourtant le ministre n'a rien fait pour expliquer à cet important secteur de notre économie nationale quelles mesures on projette, quand elles seraient prises, ni si le projet de loi apporterait des changements quelconques.

Un des résultats immédiats de l'absence d'une politique aérienne générale au Canada, plus particulièrement une politique de transport aérien sur le plan régional, a été l'extrême difficulté de la part des sociétés régionales de transport aérien d'offrir un service efficace et rentable dans les régions qu'elles tentent de desservir. Ici encore le manque de nouvelles directives détaillées ne tend qu'à les restreindre davantage. Il est difficile de faire des projets à moins de savoir de quelle autorité et de quel règlements on relèvera au cours des prochains mois ou des prochaines années. Sans cette information, ce secteur

de notre économie demeure désavantagé. Rien de nouveau pour lui, mais ces gens qui font le service régional aérien sont assez solides et ils ne broncheront probablement pas pendant encore quelques mois. Cependant, tôt ou tard, ils s'élèveront et exigeront que le ministre leur dise ce que l'avenir leur réserve.

• (7.50 p.m.)

Cette mesure législative leur est promise depuis plusieurs années. La voici enfin, mais il n'y a rien dedans. Elle ne peut provoquer chez eux que consternation, découragement, désorientation et étonnement, face à ce que le gouvernement tente de faire. C'est un bill de grande envergure qui traite surtout des chemins de fer, mais les chemins de fer ne sont pas le seul moyen de communication au Canada. Ces pensées sont très réelles dans l'esprit des sociétés régionales de transport aérien et elles les feront valoir avec force.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'exhorte une nouvelle fois le ministre à nous garantir et à nous dire sans équivoque que les expéditeurs et l'industrie des Maritimes ne subiront pas de dommages et d'injustices, une fois ce bill devenu loi, et après ces deux ans de gel des tarifs.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, on n'a qu'à lire le bill n° 231 d'un bout à l'autre pour conclure qu'il contient beaucoup plus de questions que de réponses. Un certain nombre de députés, qui ont étudié le bill et se sont renseignés de leur mieux, ont indiqué au cours du débat aujourd'hui qu'ils sont troublés par une question très importante, à propos de leur manière de considérer ce bill à l'étape de la deuxième lecture. Il serait plus simple au gouvernement de déférer ce bill au comité permanent, et de permettre aux spécialistes de ces différentes matières de se présenter devant le comité, pour formuler leurs critiques et faire des recommandations tendant à améliorer le bill, si c'est possible. Certains peuvent penser qu'il est parfait tel quel. Cette procédure faciliterait aux députés une conclusion éclairée. Si le gouvernement contraint les députés à adopter une conclusion catégorique, sans avoir entendu les témoignages compétents, il les placera dans une position difficile.

J'espère que le gouvernement ne tentera pas de faire subir la deuxième lecture au bill avant que le comité permanent ait pu examiner les principes généraux dont il s'inspire. Si nous devons prendre le reste du congé sous peu en sachant exactement à quoi nous attendre en fait de politique nationale des transports, alors il faudrait commencer par déférer le projet de loi à un comité pour qu'il l'étudie à fond. Même si nous passions toute la semaine à étudier le bill dans sa forme actuelle, à mon avis, nous ne pourrions pas nous faire une juste idée de sa valeur. J'espère que le gouvernement va songer à déférer le bill au comité permanent avant de lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture.

J'aimerais traiter de certaines des questions générales qui me sont venues à l'esprit après avoir étudié la mesure de mon mieux dans le peu de temps dont j'ai disposé. Tout d'abord, les transports ont toujours revêtu une importance primordiale au Canada, car notre économie a toujours eu pour effet d'orienter notre activité commerciale de l'est à l'ouest, plutôt que du nord au sud. Nous autres, des provinces Maritimes ou de la région atlantique, sommes parfaitement conscients des problèmes qui se poseront, une fois le projet de loi adopté.

La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes traitait des injustices dans le domaine du transport qui s'étaient produites dans les Maritimes, par rapport à la région centrale de notre pays. Cette loi a servi à mettre au point une doctrine relative au transport Est-Ouest et visait à égaliser les frais de transport devant être supportés par les citoyens où qu'ils habitent. Le gouvernement n'ignore pas les craintes des citoyens des provinces Maritimes au sujet des tarifs-marchandises. Il suffit de citer un éditorial paru dans le *Daily Times* de Moncton et dont voici un extrait:

> La nouvelle mesure énonce de multiples changements, dont certains d'une importance marquée dans les statuts et règlements de longue date régissant non seulement les chemins de fer mais aussi les compagnie de navigation et d'autres entreprises d'expédition, et les lignes aériennes. Les trois organismes fédéraux de réglementation, ayant compétence sur ces divers domaines de transport—la Commission des transports du Canada, la Commission maritime canadienne et la Commission des transports aériens—doivent être intégrés en un seul organisme connu sous le nom de Commission canadienne des transports, composée de 17 membres.
>
> Dans la mesure où l'on propose de donner aux chemins de fer plus de latitude que ne leur en donnent les statuts et règlements actuels, les provinces atlantiques en particulier ont un intérêt particulier dans cet aspect important de l'établissement des tarifs-marchandises. On se propose notamment de donner aux chemins de fer plus de pouvoir dans l'ajustement de leurs tarifs-marchandises de façon qu'ils soient, lorsque cela est jugé nécessaire, plus compensatoires.
>
> Dans l'examen de cette nouvelle mesure législative, et surtout dans la partie visant les dispositions de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, les représentants des provinces Atlantiques au Parlement doivent insister pour que non seulement le

gouvernement maintienne les droits donnés à cette région maritime par la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, mais qu'il donne la garantie que ces droits ne seront plus réduits par des augmentations générales ou autres des frais de transport.

● (8.00 p.m.)

Étant donné les sacrifices que les provinces Maritimes ont faits à d'autres égards, pour maintenir la Confédération canadienne, ni le gouvernement ni le Parlement ne devraient perdre de vue ces faits.

Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a indiqué tout à l'heure que la mesure législative garantit qu'il n'y aura aucun changement dans nos tarifs d'ici deux ans. Nous lui en sommes reconnaissants. Le fait que le ministre vient de la région atlantique a eu beaucoup à voir à la reconnaissance du fait qu'il faut dissiper les craintes qu'on a dans les provinces atlantiques et donner l'assurance que nos droits ne seront diminués en aucune façon. Il y a un autre aspect de la question que j'aimerais signaler au ministre. Si le gouvernement croit que la loi sur les taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes est une loi juste et réaliste, en ce qui concerne l'élaboration d'une politique nationale des transports, ne faudrait-il pas accorder la même considération aux provinces atlantiques en ce qui concerne les autres formes de transport? Je veux parler surtout du transport aérien et du transport par pipeline, qui, pour la première fois, seront assujettis à la loi nationale, de même que le transport routier qui, autant l'admettre, relevait jusqu'à maintenant de la compétence provinciale.

A mon avis, si le gouvernement accepte le principe dont s'inspire la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, il devrait indiquer dans la mesure à l'étude, ce qu'il n'a pas encore fait à ma connaissance, que les provinces atlantiques auront droit, dans ces autres domaines, à de semblables considérations et à une reconnaissance analogue pour ce qui est d'autres moyens de transport. Nous pourrions peut-être alors progresser à un rythme beaucoup rapide qu'à l'heure actuelle. Depuis que je suis député à la Chambre, j'ai constaté que bon nombre de nos difficultés économiques tiennent au transport. La plupart de nos débats à la Chambre se rattachent à ce domaine.

Je n'en citerai que deux ou trois exemples. En Nouvelle-Écosse, la mise en service d'un second bac entre la province et les États de la Nouvelle-Angleterre fait l'objet de beaucoup de discussion. On affecte des fonds, à l'heure actuelle, à l'aménagement d'une chaussée entre le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Édouard afin d'y établir un lien plus satisfaisant et de mettre les produits de l'île du Prince-Édouard plus à la portée du reste du Canada. Au Nouveau-Brunswick aussi bien qu'en Nouvelle-Écosse, on parle beaucoup de la construction d'une route à travers l'État du Maine, ce qui nous faciliterait l'accès aux marchés du Canada central, ou de l'Ontario et du Québec, si vous préférez, car les habitants de ces provinces ne semblent pas aimer qu'on dise qu'ils sont du Canada central.

Nos problèmes sont des problèmes fondamentaux qui reviennent aux difficultés que nous éprouvons en matière de transport pour expédier nos denrées sur les marchés au plus bas tarif possible. Nous avons un nouveau concept déterminé par la Commission royale d'enquête MacPherson et inséré dans une mesure législative présentée à deux reprises par le gouvernement actuel. La mesure législative est tellement compliquée qu'il faut plus d'une semaine à un profane pour la comprendre. Le gouvernement, toutefois, nous demande d'approuver le principe de cette mesure avant que nous comprenions, en réalité, ce qu'elle peut faire pour nous ou ce qu'elle peut nous apporter. C'est cette dernière partie que nous, des Maritimes, craignons plus que toute autre chose. J'ai mentionné tantôt la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et le ministre nous a donné l'assurance que rien ne serait changé pendant une période de deux ans. Cette disposition est précisée dans la mesure législative. Toutefois, on ne nous garantit rien quant à ce qui arrivera après ces deux ans. Dans les provinces Maritimes, nous nous méfions un peu de la décision que prendra de son chef cette Commission composée de 17 membres, après cette période de deux ans.

A mon avis, une solution satisfaisante serait de soumettre au Parlement les recommandations qui seront faites une fois l'étude terminée, afin de permettre au Parlement de prendre une décision sur ce qui devrait arriver à la fin de ces deux années. Nous, des Maritimes, serions beaucoup plus heureux, je pense, si nous savions qu'avant de prendre une décision définitive à l'expiration de ces deux années, le Parlement aurait l'occasion d'entendre les points de vue des représentants de cette région.

Je me reporte à un autre article du bill qui causera bien des inquiétudes, à moins que le gouvernement nous donne certaines assurances. Je veux parler de l'article 329A de la nouvelle loi, qui traite des tarifs de l'Est selon la définition que l'on donne ici des ports de l'Est. Depuis 1960, ces tarifs ont été gelés. Ils aident et ils ont aidé à maintenir les affaires dans nos ports de l'Est. Nous voulons

une certaine assurance de la part du ministre quant au genre de décision qui sera rendu à l'avenir au sujet des tarifs de l'Est. Nous voulons l'assurance que nos ports fonctionneront à plein rendement.

Point n'est besoin qu'un habitant des Maritimes vive à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, ou à Halifax, en Nouvelle-Écosse, pour constater que le degré de prospérité dans ces régions influe beaucoup sur la prospérité des Maritimes en général. Nous avons donc naturellement hâte d'en savoir plus long sur ce que ces tarifs deviendront à l'avenir. Il y a tellement de complexités dans ce bill, tellement de problèmes auxquels nous n'avons pas la solution et pour lesquels on n'aura pas de réponse pendant encore plusieurs années, que je ne crois vraiment pas qu'il soit juste de demander à un député de voter maintenant. Je crois que le bill devrait être déféré au comité permanent où il serait examiné, ce qui serait profitable et favoriserait en même temps une politique de transport à l'échelle nationale. Les députés seraient alors en mesure de faire une évaluation du bill en connaissance de cause et pourraient décider s'il doit ou non recevoir leur appui.

• (8.10 p.m.)

En demandant aux députés de voter maintenant, je crois que le gouvernement les place dans une situation les forçant à ne voter que dans un sens, c'est-à-dire contre le bill. Je le dis parce qu'on est beaucoup plus sûr de voter contre quelque chose au sujet duquel on n'est pas complètement renseigné. On devrait pouvoir faire une évaluation raisonnable et réaliste, ce qui serait à l'avantage de la nation en général. Je crois qu'aucun député ne tient absolument à voter contre aucune mesure législative. Nous sommes ici en vue de préparer les meilleures lois possibles pour la nation. Nous ne sommes pas «contre» quelque chose. Nous voulons la réforme, le genre de réforme qui est à l'avantage de la nation dans son développement. Mais, à ce stade-ci, ce n'est pas une bonne procédure de demander aux députés d'exprimer leurs vues au sujet d'un projet de loi aussi compliqué que le bill nº C-231.

Examinons les événements derrière ce projet de loi afin de comprendre sa complexité; c'est-à-dire, si nous devons en juger d'après le temps que le gouvernement a mis à étudier le rapport de la Commission MacPherson avant de présenter cette mesure législative. En fait, monsieur l'Orateur, si le Parlement avait été saisi de ce projet de loi avant la semaine dernière, il n'y aurait peut-être pas eu de grève de chemins de fer au pays. Le gouvernement et le ministre ont jugé cette politique si compliquée et si difficile qu'ils ont non seulement présenté un projet de loi ensuite retiré, mais permis que la Chambre soit saisie du projet de loi actuel seulement en temps de crise nationale. Je ne sais pas quand la Chambre aurait été saisie du projet de loi s'il n'y avait pas eu de grève de chemins de fer.

Le ministre l'aurait peut-être présenté en automne de toute façon; c'est ce qu'il a indiqué, mais comme le ministre s'est trouvé en mesure d'élaborer le projet de loi et d'en saisir la Chambre pendant une crise des chemins de fer, je ne vois vraiment pas pourquoi il n'aurait pas pu le faire avant le congé d'été. S'il l'avait fait, le résultat aurait très bien pu être un règlement négocié entre les chemins de fer et les employés, ce qui aurait prévenu les dommages causés à l'économie par la grève qui s'est ensuivie.

J'espère que le ministre, qui vient de la région atlantique ou qui, pour être plus précis, représente une circonscription de la région atlantique, songera à élaborer une philosophie du genre de celle dont s'inspire la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes relativement aux divers autres moyens de transport qui deviennent si importants pour l'économie des provinces Atlantiques. La quantité de marchandises que manutentionnent les transporteurs aériens s'accroît d'une façon extraordinaire. Encore ici on peut presque détenir un monopole, sûrement à l'égard du transport de nos marchandises de n'importe quelle région des provinces de l'Atlantique vers n'importe quelle région du Canada hors de la province de Québec. Si le gouvernment croit fermement au principe de base de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, il devrait faire en sorte d'égaliser nos avantages quant au transport aérien des marchandises, comme c'est le cas à l'égard du transport ferroviaire.

Bien que nous ne profitions pas encore des immenses avantages qui découlent des pipelines, je suis certain que cela ne tardera pas. Encore là le principe de base de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes devrait être étendu à l'exploitation des pipe-lines. Le transport par camion est notre seule solution de rechange aujourd'hui. Vu que ce bill réglementera ce moyen de transport dans l'avenir, la mesure législative devrait encore une fois nous accorder le même genre de protection et prévoir pour le transport routier le même principe qui s'applique au transport ferroviaire.

J'espère que cette mesure bénéficiera véritablement aux provinces de l'Atlantique. J'espère qu'elle favorisera notre développe-

ment et que nous progresserons à un rythme plus rapide qu'aujourd'hui. Mais il est trop tôt pour prédire les résultats de cette mesure. Je ne crois pas que nous soyons suffisamment renseignés pour en arriver à une conclusion sensée et raisonnable. Je demande donc au ministre de songer à remettre la deuxième lecture et de laisser le comité se mettre à l'œuvre immédiatement afin que les députés puissent évaluer la mesure d'une façon compatible avec son sérieux quand elle sera finalement présentée à la Chambre pour la deuxième lecture.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, la nouvelle de la présentation à la Chambre des communes de cette mesure concernant les transports, a été accueillie avec un énorme enthousiasme par les citoyens de l'Ontario, plus particulièrement par ceux du Sud-Ouest de l'Ontario. Ils ont pensé que la chance et l'occasion se présentaient enfin de supprimer les restrictions et le contrôle imposés par la politique des transports du gouvernement et qui avaient gravement ralenti et contrecarré le progrès industriel de cette région particulière.

• (8.20 p.m.)

Pendant des années, l'industrie, les chambres de commerce, les leaders ruraux et les citoyens de la région ont en vain envoyé des pétitions et discuté leurs cas avec les différents gouvernements intéressés. Maintenant au moins que ce projet de loi a été présenté au Parlement pour étude, on souhaite que des opinions puissent se faire entendre à propos de cette mesure. Il y a toutefois un élément de tristesse à cet égard. Tous les partis commençaient à croire de plus en plus que, de la manière dont l'actuel gouvernement a réglé la grève du rail, on provoquait délibérément une crise, qui créerait le climat idéal pour l'adoption d'une telle mesure avec une forte approbation du public.

A écouter l'exposé du ministre des Transports, et les divers orateurs qui ont participé au débat à l'étape de la deuxième lecture, on se rend clairement compte de l'ampleur et de la complexité du bill. Ceux qui sont directement concernés ont trouvé beaucoup de sujets d'inquiétude, tant dans les articles qui s'appliquent à leurs industries particulières que dans les principes mentionnés en passant sans être examinés.

La population d'Ontario a sûrement de bonnes raisons de s'inquiéter. Ceux de mes commettants qui sont dans l'industrie se demandent avec beaucoup d'inquiétude ce que l'on veut dire par la stabilisation des tarifs-marchandises et par une politique nationale. Les agriculteurs de ma circonscription veulent savoir si le projet de loi touchera les subventions payées sur les marchandises eu égard aux céréales de l'Ouest. Dans quelle situation le nouveau projet de loi les mettra-t-il?

Les camionneurs s'inquiètent aussi. Est-ce que la mesure prise par le gouvernement, dans la mesure législative sur les transports, aura pour conséquence d'éliminer les subventions litigieuses auxquelles ils s'opposent depuis des années? La mesure leur permettra-t-elle de faire concurrence sur une base plus juste? La mesure leur fournira-t-elle l'ambiance favorable à la concurrence et à l'expansion qu'ils recherchent depuis si longtemps? S'agira-t-il vraiment d'une politique nationale destinée à servir les intérêts de tous?

J'ai été fort impressionné d'entendre les préopinants parler d'une politique nationale au cours de ce débat. Certains ont exprimé la crainte que la politique pourrait se compartimenter en politiques régionales. Certains députés ont parlé d'un problème précis qui préoccupe directement une certaine région.

Monsieur l'Orateur, en Ontario et au Québec, comment peut-on s'attendre à ce que nous agissions autrement, lorsque l'on suggère que les tarifs-marchandises en vigueur à l'heure actuelle, c'est-à-dire, que les règlements du gouvernement en vigueur dans les Maritimes demeureront intacts, que les règlements du gouvernement touchant directement les producteurs de céréales de l'Ouest demeureront inchangés; et que les règlements afférents au Pas du Nid-de-Corbeau demeureront inchangés?

Lorsque l'on entend les détails donnés à ce sujet, et lorsque le ministre et certains députés ministériels font allusion au projet de loi en disant qu'il permettra la concurrence des chemins de fer; qu'il leur permettra de demander des taux qui les placeront sur un pied d'égalité économique, comment les députés du Québec et d'Ontario ne s'inquiéteraient-ils pas? Nous voulons savoir d'où viendra l'argent. On a dit que le gouvernement paie actuellement 100 millions de dollars en subventions; que l'augmentation de salaire accordée aux cheminots pourrait y ajouter jusqu'à 30 millions de dollars. Sauf erreur, les chemins de fer, selon les représentants des sociétés ferroviaires, ont besoin de fonds supplémentaires afin de ne pas s'endetter. Monsieur l'Orateur, on craint en Ontario, comme aussi au Québec, j'en suis sûr, que si l'on ne modifie guère les tarifs d'expédition vers les Maritimes et vers les provinces de

l'Ouest, toute augmentation qu'on accorde aux chemins de fer ne puisse être tirée que de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, on ajoutera un fardeau énorme à tous les secteurs de l'industrie dans ces régions. Nous nous demandons même déjà si cet argent pourra venir de chez nous. D'où viendra donc l'argent? Où trouverons-nous le revenu supplémentaire qu'il faudra?

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il une question?

M. Danforth: Bien sûr.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais bien savoir si, en exprimant ces craintes, le député parlait au nom de son parti.

M. Danforth: Le ministre sait, depuis longtemps, que chaque membre du parti conservateur peut très bien exposer ses propres opinions; je parle donc au nom de mes commettants, qui appartiennent à une région que le ministre a complètement oubliée. Me permettrez-vous de m'arrêter sur cette région particulière, pour donner une idée à la Chambre de ce dont je parle? On nous a traités injustement, comme doit sûrement le savoir le ministre des Transports. Cela est en partie attribuable au fait que nous sommes situés en plein centre du Canada, et en partie au fait que nous sommes aussi dans la région du Canada qui fait saillie dans les États-Unis. Effectivement nous sommes presque sur le même parallèle que la ville de New-York.

C'est pourquoi le tarif-marchandises qui nous est imposé diffère quelque peu du tarif en vigueur dans les autres régions du Canada. La région dont il s'agit comprend cinq comtés, qui expédient chaque année des produits agricoles et des biens manufacturés d'une valeur de plus de 1,250 millions de dollars. Les matériaux expédiés vers cette région s'évaluent à environ 900 millions de dollars. Les salaires dépassent maintenant 300 millions par année. Les employés sont plus de 80,000. Voilà la région dont je me préoccupe beaucoup, j'en assure le ministre.

Pourquoi me préoccupe-t-elle, monsieur l'Orateur? Quelles sont, par exemple, les injustices dont je parle? En raison de notre situation géographique, nous sommes assujettis à deux tarifs-marchandises différents. Le tarif de toutes nos expéditions vers l'Est est proportionnel au poids et à la distance d'expédition. Permettez-moi de vous donner un exemple de ce que cela veut dire.

Le coût d'expédition de marchandises de première classe, de Windsor à Halifax, par exemple, est d'environ $4.15 les 100 livres. De Montréal à Halifax—Montréal est d'environ 600 milles plus proche du point de destination —il est d'à peu près $2.59 de moins. Nous comprenons pourquoi. C'est que Montréal, je l'ai dit, est plus proche de la côte d'environ 600 milles.

• (8.30 p.m.)

On penserait donc qu'en expédiant vers l'Ouest, nous aurions l'avantage. Mais si nous expédions vers l'Ouest, nous nous trouvons enfermés dans une zone où les marchandises expédiées de Windsor à Winnipeg sont assujetties à un taux de $5.89 les cent livres, alors que nous constatons que de Montréal, 600 milles à l'est, le taux est exactement le même. Pourquoi encouragerait-on l'industrie à s'établir dans le sud-ouest de l'Ontario, alors qu'en s'installant à Montréal, elle pourrait jouir du demi-taux expédiant vers l'Est, et du même demi-taux en expédiant vers l'Ouest? C'est l'une des inégalités dont j'ai parlé.

En ce qui concerne les produits agricoles, une fois de plus nous nous trouvons désavantagés à cause de la politique établie par le gouvernement. Dans notre région, la production des céréales de provende a pris un énorme essor. On nous pénalise donc. Nous constatons qu'en expédiant aux provinces Maritimes, nous encourons, en comparaison de l'Ouest, une pénalité de presque $20 la tonne et nous ne voyons pas pourquoi. Pourquoi, lorsque nous expédions à nos marchés traditionnels de l'Est, n'obtiendrions-nous pas un taux au moins comparable à celui qu'on accorde à l'Ouest?

Ce sont là des pensées qui viennent à la plupart des habitants du Sud-Ouest de l'Ontario. Ils savent que ce bill est compliqué et qu'il établira une politique nationale. Mais ils se sentent mal à l'aise. Ils trouvent une fois encore qu'on leur demandera de porter plus qu'une juste part du fardeau du système de transport.

Comme plusieurs préopinants, j'espérais que le gouvernement déférerait immédiatement ce bill au comité permanent des transports. Il n'est pas douteux qu'une mesure législative aussi compliquée exige la consultation des meilleurs spécialistes, quels qu'ils soient. J'avais espéré que le gouvernement profiterait de l'invitation qui lui avait été faite de constituer immédiatement le comité. Je lui demande maintenant de recevoir les mémoires qu'on pourrait présenter à cet orga-

nisme. Divers secteurs de l'industrie, notamment l'industrie lourde, la fabrication, l'agriculture et le camionnage, sans mentionner les chambres de commerce et les municipalités de la région que je représente, voudront pouvoir lui exposer leurs points de vue.

Ils voudraient savoir pourquoi le traitement auquel on les a soumis dans le domaine des transports leur ont suscité des épreuves si injustifiées. Ce sont précisément les gens auxquels on peut demander, lors de l'augmentation des tarifs, de soutenir le fardeau de l'économie. C'est pourquoi ils ont certainement le droit d'exposer au comité toutes leurs conceptions des conséquences de cette mesure.

L'hon M. Pickersgill: J'aimerais poser une autre question. Le député ignore-t-il qu'on a l'intention de donner à toutes les parties en cause la possibilité de se faire entendre devant le comité quand le projet de loi lui parviendra?

M. Danforth: Je tiens à remercier le ministre pour cette déclaration. Je suis sûr qu'il me donne cette assurance avec sincérité. Cependant, je ne puis oublier qu'à d'autres occasions les délégations ont éprouvé les plus grandes difficultés à faire connaître leurs désirs auprès des comités établis par le gouvernement actuel.

A la lumière de l'assurance fournie par le ministre, je ferai certainement comprendre aux parties en cause de ma région qu'elles auront l'occasion de présenter des arguments au comité permanent et je suis sûr qu'elles en profiteront.

Je l'ai déjà dit: cette mesure législative est compliquée, car elle concerne les besoins de la nation tout entière. Il faut espérer qu'une fois le projet de loi adopté, les citoyens de l'Ontario et du Québec seront assurés de ne pas payer plus que leur juste part pour l'élaboration d'une politique qui placera les transports canadiens sur une base économique d'exploitation.

M. Robert McCleave (Halifax): J'aimerais dire quelques mots à la Chambre, surtout au ministre des Transports (M. Pickersgill) et au ministre d'État (M. Turner), qui fait son apprentissage aux pieds du vieux maître. J'ai parlé lentement, monsieur l'Orateur, afin de ne pas tomber dans le même piège que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) qui, l'autre jour, a usé d'un terme mal choisi. Avant de laisser le ministre d'État en paix, qui fait ses classes d'excellente façon en prévision de la lutte qui l'attend aux côtés du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), j'aimerais demander

[M. Danforth.]

au ministre des Transports s'il donne également des leçons de chant.

Quand j'ai pris connaissance du projet de loi, je me suis réjoui de la disposition qui a trait à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et à l'article 32 des termes de l'Union de Terre-Neuve au Canada. Je me suis ravisé depuis car en fait nous étudions deux importants problèmes de transport, et non un, et j'aurais préféré que l'ensemble de la politique nationale des transports soit clairement énoncée, y compris les dispositions ayant trait aux provinces de l'Atlantique, au lieu d'attendre que des dispositions spéciales relatives à celles-ci y soient incluses plus tard.

Voilà pourquoi je m'inquiète. Je répète qu'il y a deux problèmes: celui du transport efficace et économique en ce qui a trait à l'industrie de fabrication au Canada, et celui des transports en ce qui a trait à nos exportations et à nos importations.

Pour ce qui est du second, en tant que représentant d'Halifax, il va sans dire que je m'inquiète de la position concurrentielle de ma propre région par rapport à celle des autres régions et je crois que le bill renferme une lacune à cet égard, car il néglige d'aborder certains problèmes qui préoccupent vraiment la région que je représente.

• (8.40 p.m.)

Il y a certains faits nouveaux dans le domaine des travaux d'hiver, par exemple sur le Saint-Laurent, dont ce bill ne peut traiter et qui pourtant sont d'importance vitale quand il s'agit d'élaborer une politique nationale des transports. Ils ont trait surtout aux décisions de deux conférences, la conférence sur le transport de marchandises Canada-Royaume-Uni et la conférence sur le transport de marchandises Royaume-Uni-Canada. C'est bonnet blanc et blanc bonnet, dirait-on. En fait, ce sont peut-être les deux côtés de la même médaille—et ils préconisent la navigation illimitée sur le Saint-Laurent durant l'hiver. A moins qu'on ne mette un frein à cette initiative, les ports d'Halifax et de Saint-Jean y perdront beaucoup financièrement, de même que l'économie de la région atlantique. D'ici à ce que ces études sur les transports soient terminées, le dommage sera peut-être irréparable. Je me réjouis d'apprendre que le ministre envisage une politique nationale des transports—et il se rappellera sans doute que j'ai fait valoir ce point, même s'il était plutôt mal vu de nombre de mes commettants, au cours du débat d'urgence sur les péages de la voie maritime du Saint-Laurent—mais la politique nationale n'est pas complète. Parce que les aspects atlantiques

sont laissés de côté, j'aimerais exprimer mes doutes au ministre des Transports et au ministre d'État, au gouvernement, à la Chambre et au pays tout entier.

J'aimerais traiter brièvement d'un point pour ensuite entrer dans le vif de mes remarques. La Commission du port d'Halifax a signalé au ministre à maintes reprises, j'en suis sûr, que la seule formule susceptible de régler le problème que je viens de mentionner serait d'égaliser les frais des expéditeurs entre tous les ports atlantiques et les ports du Saint-Laurent. Le chef de l'opposition a fait il y a quelques semaines une observation très logique à cet égard lorsqu'il a proposé la construction en diagonale, à travers le Nouveau-Brunswick, d'une ligne de chemin de fer à grande vitesse. Cela devrait améliorer la situation pour les ports d'Halifax, de Saint-Jean et d'autres centres maritimes, de même que pour ceux de Terre-Neuve, et celle des produits de provende dans la région centrale du Canada grâce à une route plus courte et plus rapide.

Le second problème vise l'industrie de la fabrication au Canada. Je vous donnerai les résultats de deux études sérieuses faites par le professeur Roy E. George, de l'Université Dalhousie, un homme ayant de l'expérience comme directeur régional dans les charbonnages britanniques avant de venir au Canada. Il était professeur à l'Université St. Mary's, à Halifax, avant d'aller à l'Université Dalhousie. Le professeur George a également été chargé de faire des études spéciales sur les problèmes atlantiques pour divers organismes. Ses remarques se rapportent aux problèmes du transport.

La première étude du professeur George portait sur les éléments des prix de revient comparatifs de sociétés établies dans la région atlantique et le centre du Canada. Ses conclusions se rapportent également, à mon sens, aux provinces des Prairies, car il comparait les opérations dans la région centrale du Canada à celles des régions périphériques de notre pays. Le professeur George n'a pas traité de la question sur le plan théorique. Il a constaté que 27 sociétés de fabrication avaient des usines en Nouvelle-Écosse aussi bien qu'en Ontario et au Québec. Il s'agit de l'année 1962. Il a écrit à ces sociétés pour savoir si elles consentaient à lui prêter leur concours. Dix-huit de ces sociétés, soit les deux tiers, ont accepté. Il a donc procédé par questionnaire ou en voyant directement les directeurs à qui il a posé des questions, afin de comparer les divers éléments des prix de revient.

Je puis dire, pour la gouverne du ministre, s'il n'est pas au courant de cette étude—en ce cas, je me ferai un plaisir de lui en faire parvenir le texte à lui-même ou à n'importe lequel de ses hauts fonctionnaires—que divers facteurs entraient en ligne de compte, entre autres la main-d'œuvre, la productivité, le coût des matériaux. Mais, aux fins de ce débat, je me bornerai à l'étude touchant les transports. Des dix-huit sociétés qui lui ont prêté leur concours, il y en avait deux dans le groupe des produits alimentaires; cinq du groupe des métaux; six du groupe des produits chimiques; cinq du groupe divers. La valeur de leur rendement annuel s'établissait comme il suit: groupe de produits alimentaires, 1.5 million de dollars; groupe des métaux, 5.9 millions; groupe des produits chimiques, 72.2 millions; divers, 8.4 millions de dollars. En tout, 88 millions.

Des diverses questions posées par le professeur George, une se lisait comme il suit: «Coût des matériaux pour les usines en Nouvelle-Écosse, en pourcentage du coût des mêmes matériaux dans les usines d'Ontario et du Québec?» Je le répète, il a obtenu ces chiffres de sociétés ayant des usines en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Québec. Le pourcentage du coût des matériaux du groupe des produits alimentaires s'établissait à 105 p. 100; celui du groupe des métaux, à 104 p. 100; celui du groupe des produits chimiques, à 104 p. 100; celui du groupe divers, à 100 p. 100. Eu égard à toutes les compagnies, le coût moyen des matériaux que doivent payer les fabriques de la Nouvelle-Écosse, par comparaison à celles des provinces centrales, s'établissait à 102 p. 100. Inutile d'insister sur la différence.

Puis il demanda le coût du transport pour approvisionner tous les marchés actuels à partir de la Nouvelle-Écosse, exprimé en pourcentage, par rapport à ce qu'il en coûterait pour les approvisionner à partir de l'Ontario ou du Québec. Le ministre pourrait peut-être interrompre ses apartés assez longtemps pour écouter mes propos, monsieur l'Orateur. Il s'agit des frais de transport relatifs à l'approvisionnement de tous les marchés actuels à partir de la Nouvelle-Écosse, exprimés en pourcentage, par rapport à ce qu'il en coûterait pour les approvisionner à partir de l'Ontario ou du Québec. Il s'agissait de 125 p. 100 dans le cas des denrées alimentaires, de 160 p. 100 dans le cas des métaux, de 141 p. 100 dans le cas des produits chimiques et de 103 p. 100 dans la catégorie divers, soit, pour toutes les compagnies, d'une moyenne de 125 p. 100.

Voici ce que déclare le professeur George:

Pour l'ensemble des compagnies, si tous les marchés avaient été approvisionnés de la Nouvelle-

Écosse, les frais de transport auraient été d'environ 25 p. 100 plus élevés que si ces marchés avaient été approvisionnés de l'Ontario ou du Québec.

Comme les frais de transport de cette usine type de la Nouvelle-Écosse représentaient 3 p. 100 de tous ses frais, cette hausse aurait gonflé les frais d'environ les trois quarts de 1 p. 100.

• (8.50 p.m.)

En soi, ces constatations n'indiquent peut-être pas que les frais de transport soient un sujet d'inquiétude quant aux sommes en cause, bien qu'elles soient considérables si l'on songe à des pourcentages dépassant 125 p. 100.

Au cours d'une deuxième étude effectuée par le professeur George il y a quelques années et intitulée «Pourquoi les provinces atlantiques le cèdent souvent au Québec et à l'Ontario dans la lutte pour attirer de nouvelles industries», il a consulté 349 compagnies qui avaient établi des usines de transformation au Québec ou en Ontario entre 1959 et 1962. Soit dit entre parenthèses, environ 60 p. 100 d'entre elles sont demeurées dans les régions industrielles des deux provinces centrales.

Le professeur George a trouvé dans son étude que sur ces 349 sociétés, 279, soit 79 p. 100, n'avaient songé qu'à une seule province, et cette province était celle où se trouvaient les nouvelles installations. Il a constaté que 56 sociétés, soit 15 p. 100, avaient songé uniquement au Québec et à l'Ontario, et que 16 sociétés, soit 5 p. 100 du total, avaient songé à des provinces autres que le Québec et l'Ontario, 9 d'entres elles ayant songé à des provinces de l'Ouest et 7 à des provinces de l'Atlantique.

Le professeur a cherché à connaître les motifs pour lesquels ces sociétés ont écarté la possibilité de s'établir dans des provinces autres que le Canada central et la plupart des sociétés les lui ont fournis. Le premier facteur contre l'établissement en dehors du centre était le coût du transport du produit manufacturé ou, comme le dit le professeur:

Le prix qu'il en coûterait pour faire venir les matériaux et acheminer les produits finis vers les marchés était une raison majeure. Voilà semble-t-il le principal désavantage des régions éloignées et celui que doivent surmonter les gouvernements voulant orienter l'implantation des industries.

Une partie de la raison est liée à un facteur psychologique, car les gens examinent la question du transport d'une manière très générale sans entrer dans les détails pour découvrir les obstacles qu'on n'aurait pas à surmonter en installant une usine en Nouvelle-Écosse, dans l'Île du Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique, par opposition au Canada central. Néanmoins, le facteur transport pèse beaucoup dans la balance, et, minime peut-être, il influence néanmoins les décisions des directeurs concernant l'implantation de nouvelles usines.

Laissez-moi attirer votre attention à nouveau sur ces études du transport; bien qu'elles soient utiles et nécessaires, elles ne tiennent pas compte d'une grande partie du problème des transports, vital pour le Canada atlantique. Pour que l'on ait une politique de transport efficace sur le plan national, le Canada atlantique et ses besoins doivent être étudiés au plus tôt. Après la période de blocage nous trouverons peut-être que certains de nos problèmes sont résolus, mais que d'autres difficultés ont surgi et sont devenues presque insurmontables.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat, je ne puis m'empêcher de me rappeler le sourire qu'arborait le ministre des Transports (M. Pickersgill) lorsqu'il a présenté ce projet de la loi à la Chambre en prenant de faux airs d'humilité dans l'espoir de s'assurer de la collaboration de tous les députés. Les membres de notre groupe ont reconnu il y a nombre d'années la nécessité d'une politique nationale des transports.

Le ministre a rappelé que tous les députés étaient responsables de l'inaction du gouvernement actuel dans ce domaine depuis trois ans. Je me rappelle nettement les déclarations du ministre à la Chambre et dans tout le pays parce que nous n'avions pas donné suite au premier rapport de la Commission MacPherson après quelques mois. Par contre, le ministre a rendu hommage au chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui, à l'époque où il était premier ministre, avait institué la Commission MacPherson pour étudier les problèmes ferroviaires. Cela contredit certes les nombreuses critiques formulées par ces députés lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci au sujet des commissions établies pour recueillir certains faits concernant les problèmes qui se posaient pour le pays.

Il est agréable de constater que le ministre de l'Agriculture assiste à la discussion car rien n'importe plus aux cultivateurs que les frais de transport. Certaines dispositions du bill influeront sur le coût de production d'un grand nombre de denrées au Canada, mais pas autant que sur le coût de la production agricole. C'est plus important parce que l'industrie agricole ne peut faire acquitter par

d'autres les frais supplémentaires découlant de certaines dispositions du bill.

Les besoins du pays en matière de transport ont changé depuis l'établissement de la Commission MacPherson et la présentation de son rapport. C'est particulièrement vrai dans l'Ouest canadien. Nombre d'embranchements voués à l'abandon par les chemins de fer se sont avérés rentables et les compagnies ferroviaires hésiteraient, j'en suis sûr, maintenant, à les abandonner comme elles projetaient de le faire.

Les grands changements qui se sont produits ne sont que l'augure de ceux qui viendront au cours des quelques prochaines années. C'est surtout vrai de la Saskatchewan où diverses sortes de mines ont été la scène d'une nouvelle activité.

• (9.00 p.m.)

On ne peut s'empêcher d'envisager les conséquences qu'aura cette mesure non seulement sur notre industrie à l'heure actuelle mais aussi sur l'industrie que nous espérons avoir pour l'avenir. La mesure a pour titre «loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada»—rien à redire à cela—«modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois»—cela dépendra des amendements qui seront proposés—«et édictant d'autres dispositions résultantes». Connaissant le ministre des Transports (M. Pickersgill), je m'inquiète au sujet de ces «autres dispositions résultantes», car si celles-ci ne sont pas définies clairement aux yeux de tous, nous de l'Ouest du Canada et des Prairies, nous ne pouvons pas nous empêcher d'être inquiets au sujet d'une mesure si vague.

Le bill contient un article portant sur les tarifs en vigueur dans la Pas du Nid-de-Corbeau, et le ministre nous a assurés que ces tarifs, s'appliquant à l'Ouest du Canada, seront protégés. A la lecture de ces nouveaux articles 328 et 329, je pense que c'est une question discutable de savoir si le ministre est sincère à cet égard. Je suis obligé de le rappeler et, je suppose, on lui a rappelé cette question en d'autres occasions au cours de ce débat, que l'Ouest du Canada considère les tarifs appliqués dans le Pas du Nid-de-Corbeau, comme faisant partie de la grande Charte de la Confédération, et que nous ne voulons pas que le Parlement adopte des lois qui permettront de grignoter ces tarifs dans deux, trois, cinq ou dix ans d'ici, lorsque quelqu'un soutiendra que la base de ces tarifs a été modifiée et que telle ou telle décision serait prise. Je sais que certaines personnes des Maritimes considèrent de la même façon la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

En observant ce bill et en tenant compte des explications fournies par le ministre, j'aimerais faire quelques remarques. Le ministre a mentionné les subventions recommandées par la Commission royale. Elles sont au nombre de trois. Point n'est besoin de les relire devant les députés. L'explication est en ces termes:

> Le présent bill tient compte de nombreuses observations reçues sur ces questions. Au lieu des trois subventions spéciales, il prévoit le versement aux chemins de fer d'une subvention de transition qui s'établira à peu près au même montant que la subvention actuelle, soit 110 millions de dollars par année, et qui à partir de 1968 diminuera chaque année de 12½ p. 100.

On n'y dit pas quand cette diminution va s'arrêter.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est qu'une question de division élémentaire. Il cessera dans huit ans.

M. Nasserden: C'est ce qui nous inquiète, dans l'Ouest canadien et dans les Prairies, actuellement, car cette liberté, que le ministre semble si désireux d'accorder aux chemins de fer, ne peut signifier qu'une chose, pour nous, en termes monétaires: des frais plus élevés pour ceux d'entre nous qui vivent dans la partie du pays comptant surtout sur l'agriculture pour sa subsistance. Nous formons ce que j'appellerais une industrie captive, car nous devons miser actuellement sur un gouvernement qui semble ne rien faire au sujet des prix que les cultivateurs touchent pour leurs produits, alors que les frais d'exploitation agricole atteignent des niveaux inconnus jusqu'ici.

Le gouvernement a promis aux cultivateurs de l'Ouest canadien qu'il tâcherait de hausser non seulement le prix du grain, mais celui du blé et des autres céréales; or, chaque fois que l'occasion s'est présentée de faire quelque chose à cet égard, il n'a rien fait. Le ministre et certains de ses collègues s'en moquent comme d'une promesse électorale. C'est une des raisons pour lesquelles nous voudrions que cette mesure législative contienne une assurance qu'on fera quelque chose, au lieu de citer simplement le fait que, en l'espace de huit ans, les frais de production des cultivateurs de l'Ouest canadien se seront accrus de plus de 110 millions de dollars par année. Cela, évidemment, s'applique à tout le Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le député ne veut pas interpréter faussement la situation. J'ai expliqué dans mon discours qu'une proportion appréciable de ces subventions serait remplacée dans quatre ou cinq ans par une subvention se rattachant particulièrement aux embranchements maintenus et par une autre subvention à l'égard de tout service-voyageurs qui n'aura pas été abandonné. Par conséquent, toutes ces subventions ne seront pas éliminées en vertu de cette mesure législative. Mais nous croyons que d'accorder des subventions pour le paiement des salaires des cheminots constitue en soi une mesure inflationniste qui augmente les frais des cultivateurs et de tous les autres contribuables et c'est une tendance qu'il ne faut pas encourager. (*Applaudissements*)

M. Nasserden: Je constate que le discours du ministre a provoqué certains applaudissements de ce côté-là de la Chambre. La seule différence est qu'une subvention est partagée par tous les Canadiens lorsque cette disposition est insérée dans la loi. Voilà pourquoi ce projet de loi nous préoccupe, car dans le passé, nous avons constaté que l'industrie était centralisée dans certaines régions du Canada aux dépens des autres. Nous avons été témoins de ce fait surtout avant 1956.

Nous, de l'Ouest du Canada, et je crois que la même chose s'applique à la population des Maritimes, croyons que nous faisons aussi partie de cette nation. Nous voulons aussi construire des industries dans nos régions, et nous voulons les construire non seulement à cause de la richesse qu'elles y apporteront, mais aussi parce qu'elles aideront à faire vivre une population qui nous permettra de diminuer le coût des services offerts à ceux qui habitent dans des régions moins peuplées du pays, comparativement aux régions plus peuplées en bordure du Saint-Laurent.

A la page 4 de son résumé, le ministre a aussi parlé de la subvention dite de jonction d'une valeur de 7 millions de dollars par année accordée à la région du Nord-Ouest de l'Ontario. Il a dit qu'elle serait versée pendant trois ans. Je laisserai aux autres députés le soin d'étudier cela. J'ai été fort intéressé par une déclaration du ministre lorsqu'il a présenté le projet de loi. Son discours était des plus intéressants. Je le signale dans l'intérêt du ministre de l'Agriculture (M. Greene) qui sourit en ce moment. Comme on le voit à la page 7988 du hansard, le ministre a dit:

> Certains propos du premier ministre (M. Pearson) au sujet d'une autre mesure me semblent pertinents. Je ne les citerai pas, parce que ce serait contre le Règlement. D'ailleurs, j'ai oublié ses paroles exactes, ce qui accroît ma réserve. Je crois toutefois me souvenir de l'essentiel, c'est-à-dire qu'en période de crise on peut réaliser certaines choses impossibles en temps ordinaire.

Nous avons aussi vu ces titres dans les journaux avant la grève, et on ne peut s'empêcher de se demander pourquoi le gouvernement voulait profiter de la grève pour présenter la mesure législative sur les chemins de fer qui déplaisait tant à une grande partie de la population.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'après avoir réfléchi, le député voudra retirer ce genre d'imputation faite à l'endroit de tout député de la Chambre. Je suis sûr qu'il ne pense pas que quiconque à la Chambre ait accepté le désastre d'une grève des chemins de fer s'il y avait une possibilité de l'éviter.

M. Nasserden: Je reconnais que personne n'accepterait de bon cœur cette calamité, mais on est bien obligé de conclure, de ce qu'on a entendu et vu du gouvernement, que celui-ci a considéré d'une âme sereine les conséquences possibles d'une telle éventualité, espérant en finir au bout d'un certain temps. C'est à mon avis une recommandation médiocre, pour une mesure aussi importante que celle dont nous sommes saisis.

• (9.10 p.m.)

On a demandé au ministre s'il songerait à déférer le bill à un comité avant la deuxième lecture. J'ignore s'il a changé d'avis à cet égard. Il fait non de la tête. Il y a à mon avis une raison très valable pour confier cette mesure à un comité avant la deuxième lecture; des changements majeurs pourraient en effet être recommandés après l'étude de la mesure en comité. Après tout, et selon les dires mêmes du ministre, c'est peut-être la mesure la plus importante à avoir été présentée au Parlement. Le ministre ne dira pas qu'elle n'est pas importante.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit la mesure la plus importante qui ait été présentée au Parlement. Je suis beaucoup plus modeste que cela.

M. Nasserden: C'est une modestie qui fait trembler les députés de ce côté-ci de la Chambre. Nous savons que le ministre attache beaucoup d'importance à ce bill. Je crois qu'il a commencé par qualifier cette mesure de révolutionnaire. C'était il y a un an ou deux, quand elle était à peine ébauchée. Il est hors de doute, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là d'une des plus importantes mesures législa-

tives dont le Parlement ait jamais été saisi, si l'on considère ses conséquences économiques pour chaque région de notre pays. Cette mesure affectera tous les Canadiens et transformera de nombreuses collectivités.

Monsieur l'Orateur, cette mesure législative concerne également les oléoducs. Nous avons vu récemment que la Commission de l'énergie approuvait la construction d'un oléoduc alors que le gouvernement s'y était opposé. De nombreux Canadiens pensent que cette décision coûtera aux consommateurs de gaz de l'Ontario et du Québec plusieurs cents supplémentaires par pied cube. Voilà un cas qui nous fait penser que, lorsque ce projet de loi parviendra devant un comité ayant eu la possibilité d'entendre les représentations et de les examiner à la lumière des conditions actuelles, on pourra recommander la modification de certains articles.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la rationalisation des chemins de fer. Je sais qu'une ou deux lignes de chemin de fer ne sont pas rentables et peuvent être abandonnées. Je sais que certaines compagnies l'ont déjà fait à cause du mauvais état d'une certaine partie des voies. Je sais que deux ou trois embranchements de ma circonscription seront abandonnés. Cependant je crois que ces lignes ont été essentielles au transport des céréales au cours des dernières années.

Cela soulève une autre question: quelle conséquence l'enlèvement des voies ou l'abandon de certaines lignes aura sur les producteurs des Prairies. Il semble que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau soient la Grande Charte de la Confédération. Les premiers pionniers de ces régions ont essayé de faire du Canada le grenier de l'Empire, croyant que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ne changeraient point. Aujourd'hui une commission ou le gouvernement leur retireront leur droit. Je me demande si le projet de loi prévoit le dédommagement des pertes subies de ce fait.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une question au député, à titre d'information. Veut-il laisser entendre que par ce projet de loi les taux du Pas du Nid-de-Corbeau seront modifiés de toute façon? Le fait est que cette mesure législative ne les modifie pas et que le gouvernement actuel ne songe nullement à le faire ni à tolérer aucune modification à leur égard.

M. Nasserden: Ma foi, monsieur l'Orateur, j'accepte l'assurance du ministre, mais qu'on modifie ou non ces taux, l'abandon d'un embranchement oblige un cultivateur à transporter ses céréales à 40 milles peut-être au lieu de 7 ou 8 milles, d'où il résulte que leur prix de revient monte par suite d'une mesure du gouvernement du Canada. Cela est indiscutable. Le ministre rit. Cela prouve qu'il n'a jamais transporté un boisseau de céréales de sa vie.

L'hon. M. Pickersgill: J'en ai transporté avant la naissance du député.

M. Nasserden: J'espère que chaque génération marque un progrès.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne le faisais pas non plus en camion; nous avions des chevaux.

M. Nasserden: Je me demandais si ce n'était pas au temps des bœufs de trait.

Sans vouloir retenir la Chambre plus longtemps, je voudrais signaler au ministre le fait que des cultivateurs de l'Ouest du Canada renâclent à la perspective d'avoir à transporter leurs céréales à 40 milles plutôt qu'à 7 ou 8 milles.

Le ministre a mentionné que des routes améliorées pourraient remplacer le rail. Cela signifiait, je l'espère, que le gouvernement fédéral ou la future Commission des transports seront disposés à conclure des accords avec les provinces où des embranchements seront abandonnés, afin de pourvoir à la construction de meilleures grandes routes qui pourront supporter de plus lourdes charges, vu l'abandon et la suppression de certaines voies ferrées. Je veux assurer au ministre que l'Ouest canadien est plus raisonnable que certains journaux l'ont laissé entendre depuis quelques jours. Nous savons qu'on a tenu compte du budget des chemins de fer, mais il n'est dit nulle part, dans ce projet de loi, où ils trouveront l'argent nécessaire pour acquitter des frais accrus.

L'hon. M. Pickersgill: Le député semble être d'accord avec le président du Pacifique-Canadien.

M. Nasserden: Ce pourrait être la première fois. Ayant été témoin de la transformation produite à la suite des entretiens échangés entre le grand défenseur des cultivateurs de l'Ouest canadien, le ministre de l'Agriculture (M. Greene), et le président ou peut-être le vice-président du Pacifique-Canadien, je suis heureux de vous annoncer, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas eu d'entrevue avec le président de cette société de chemin de fer et que j'éviterai d'en avoir.

J'allais terminer lorsque l'intervention du ministre m'a distrait. Je parlais de notre espoir de voir le gouvernement fédéral ou la future Commission des transports contribuer à la construction des routes dans les régions où les lignes ferroviaires doivent être abandonnées. Cela ne serait que juste, vu l'importance que donnent les gens de l'Ouest canadien aux tarifs dits du Pas du Nid-de-Corbeau. J'espère donc que le ministre permettra l'étude de ce bill en comité avant sa deuxième lecture. On pourra, j'en suis sûr, y apporter certains amendements. Le ministre a reconnu que le bill avait été préparé quelque peu à la hâte et ce serait, à mon sens, la bonne manière de procéder.

• (9.20 p.m.)

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Je ne parlerai pas très longtemps de ce bill particulier, monsieur l'Orateur, mais j'ai entendu dans l'Ouest certaines remarques dont j'aimerais saisir le ministre. J'arrive à l'instant de cet endroit, ayant descendu de l'avion vers 7 h. 15 ce soir. Il m'incombe, je pense, de consigner ces observations au compte rendu et je suis heureux d'avoir cette occasion de le faire.

Tout d'abord, j'aimerais parler de l'abandon des embranchements. J'assistais il y a quelque temps à une réunion tenue à Glenwoodville, au sud-ouest de Macleod. La salle était comble. On y parlait de l'abandon de la ligne assurant le service entre Glenwoodville et Cardston. Les gens étaient inquiets car, autrement, ils n'y seraient pas allés si nombreux. Ils s'inquiétaient des répercussions qu'aurait sur eux un bill sur les chemins de fer. Je vois le ministre rire, mais je le prendrai à partie avant la fin de mon discours s'il ne devient pas sérieux. Ce n'est pas le moment de rire. La question est grave, extrêmement grave.

Les personnes participant à cette réunion se préoccupaient beaucoup de ce qui allait arriver à leur ligne ferroviaire entre Glenwoodville à Cardston. L'agent du Pacifique-Canadien à Lethbridge a laissé entendre qu'on allait abandonner cette ligne. C'était la raison de cette réunion. Même les Huttérites de la région, gens qui participent rarement à des réunions, étaient là en grand nombre. On y a organisé une association chargée de présenter la cause des intéressés en temps utile. Je leur ai conseillé d'agir ainsi et de préparer leur mémoire. Il est dommage que l'ancien ministre des Finances, député de Davenport (M. Gordon), ait quitté la Chambre, parce qu'il a effectué de nombreuses études des coûts. Je me demande si le ministre des Transports en a jamais fait. Je me demande s'il a jamais travaillé à une étude et déterminé la capitalisation d'une société. Je me demande s'il saurait comment s'y prendre si on le chargeait de la commission que l'on crée actuellement.

[M. Nasserden.]

Autrement dit, on prévoit dans la mesure que la Commission établiera les coûts, ce dont elle est incapable. Je doute que quelqu'un ici puisse effectuer une étude de capitalisation ou une étude convenable des coûts pour le chemin de fer. J'ai fait de nombreuses études de coûts pour les chemins de fer et autres compagnies. Je n'hésite pas le moindrement à dire que les études de coûts effectuées par les fonctionnaires du Pacifique-Canadien ne seront pas acceptables à ceux qui devront subir les décisions concernant l'abandon de lignes. Sur qui allons-nous compter? On peut appeler cela de la rationalisation, mais avant de pouvoir rationaliser, il faut connaître certains chiffres. Quel taux d'intérêt faudra-t-il prévoir dans l'étude des coûts? Sera-ce 1 p. 100, 5 p. 100, 2 p. 100 ou 6 p. 100? Je vous dirai seulement qu'on peut créer l'impression qu'un embranchement ne fait pas ses frais en établissant le taux d'intérêt à 6 ou 7 p. 100. La Commission devra fixer le taux d'intérêt devant servir dans une étude des coûts. Le ministre est-il prêt à approuver un taux d'intérêt fictif qui pourra être appliqué à tout hasard pour établir si un embranchement a besoin d'une subvention ou si les voies devraient être enlevées et la ligne abandonnée? Une mesure reposant sur une pareille attitude ne satisfera jamais les Canadiens, car c'est un non-sens.

Pour vous en convaincre, il suffit de parler aux membres de la Commission des transports. J'ai souvent eu l'occasion de leur parler quand nous discutions de l'interruption du service-passagers entre Medecine Hat et Lethbridge et entre Lethbridge et Calgary. Le Pacifique-Canadien exploitait un petit train sur cette ligne. Il a prétendu qu'il perdait de l'argent. Nous avons mis en doute les chiffres présentés par la société ferroviaire. Nous lui avons demandé de nous dire comment il faisait son calcul, quel était le taux d'intérêt et à quel montant il établissait la capitalisation. Tenait-il compte aussi de toutes les filiales qu'il avait établies? Avait-il soutiré tout l'argent pour l'investir ailleurs? Tenait-il compte des recettes et de la capitalisation de ces filiales dans le calcul de la capitalisation de la société mère ou du taux d'intérêt? Non, jamais de la vie.

Les avocats du Pacifique-Canadien ont soutenu devant la Commission MacPherson que le transport de céréales ou de n'importe quel produit particulier devrait faire ses frais. On ne devrait pas le considérer comme une partie de ce grand système de transport. Ils voulaient calculer le taux d'intérêt et la capitalisation du matériel que le Pacifique-Canadien affectait au transport de ces céréales ou de ce produit particulier. Or, ce sont là les paralogismes fondamentaux de cette mesure législative et le ministre devrait le savoir, s'il connaît quelque chose de la détermination des frais.

Je vais dire au ministre ce qui va se produire. La commission réunira de nombreux chiffres que ni elle ni personne d'autre ne comprendront et, à la fin, il faudra deviner. C'est ce qui arrivera pour l'abandon des lignes. On ne trompera personne. La mesure législative forcera la Commission à faire exactement cela. Je soutiens que toute mesure qui tend à forcer d'honnêtes employés du gouvernement à essayer de réunir ces chiffres est mauvaise. Ils peuvent prouver ce qu'ils ont fait relativement à la détermination des frais et vous pourrez tous le voir. Quelqu'un d'autre fera les mêmes calculs et arrivera à des réponses différentes. En toute probabilité, en appliquant une autre formule de calcul, le chemin de fer pourrait être rentable. Tout dépend de sa notion préconçue.

J'ai fait des études de prix de revient sur les rapports coûts-bénéfices concernant certains des grands projets de prévention des inondations outre-frontière. Le Congrès des États-Unis s'est servi de ces études pour décider s'il mettrait en œuvre les projets en question. Le rapport coûts-bénéfices signifie l'étude des dépenses qu'exige un projet au regard des bénéfices qui en résulteront. Ayant fait nombre de ces études, je puis dire au ministre des Transports qu'il existe plusieurs façons d'altérer le sens de pareilles études.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce ce que le député a fait?

M. Kindt: Peu importe. J'ai suivi le modèle de base. Je puis cependant vous dire qu'une fois ces études terminées, je ne me souciais guère de l'identité du député ou du représentant qui les regarderait, car il ne pouvait pas les comprendre. Je suis honnête là-dessus. C'est trop compliqué à comprendre pour le ministre, sinon il ne rirait pas. C'est trop compliqué pour le citoyen moyen. A moins d'être comptable averti en prix de revient, comment saisir la base de la critique des chiffres que la Commission fournirait? Le ministre peut prétendre qu'on ne peut obtenir de meilleures études et qu'elles serviront de fondement à nos décisions, mais ceux qui connaissent bien la situation savent parfaitement que les résultats qu'elles ont donnés ne valent pas le papier sur lequel ils sont consignés.

• (9.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je le dis très sérieusement. La comptabilité des prix de revient a sa place. Qu'on ne dise pas que je sous-estime les comptables qui travaillent. Toutefois, en ce qui concerne les chemins de fer, cette comptabilité est très compliquée et, malgré les plus grands efforts, elle ne contentera personne, sauf, peut-être, le ministre.

Cette mesure législative donne aux chemins de fer une plus grande liberté dans l'établissement des tarifs. C'est une question qui inquiète les gens de l'Ouest canadien. J'arrive de cette région; je puis dire que ceux qui n'ont pas fait de récolte et qui ont lu les journaux se sont rendu compte du problème. Ils s'aperçoivent que le sourire du ministre des Transports cache quelque chose. Il le niera d'un signe de tête, mais il a déjà fait des signes de ce genre, et nous n'en sommes pas dupes.

Sérieusement, monsieur l'Orateur, cette mesure législative permettra aux chemins de fer de fixer les taux dans les régions de concurrence. A cet égard, le libellé du bill est vague. Je ne suis pas satisfait de la réponse du ministre, l'autre soir, sur les expéditions de charbon. Il n'existe pas de concurrence tarifaire entre le Pas du Nid-de-Corbeau et Port Moody. Le Pacifique-Canadien demande $5.30 la tonne pour transporter le charbon depuis le Pas du Nid-de-Corbeau jusqu'à Port Moody, d'où il est expédié vers le Japon. C'est là, soit dit en passant, une de mes recommandations que le gouvernement a suivie et mise en pratique. Au début, il en coûtait une subvention de $4.50 la tonne pour expédier ce charbon vers le Japon. Par suite des fluctuations de la valeur du dollar, la subvention a été ramenée à $2.73. Les mineurs de charbon et les exploitants du Pas du Nid-de-Corbeau demandent la suppression de cette subvention, lorsque la chose est économiquement possible. Ils pourraient ainsi accélérer la production de charbon, qui passerait de 800,000 tonnes à deux millions de tonnes, et envisager des exportations vers le Japon, et les Japonais l'achèteraient.

Lorsque les expéditions de charbon au Japon ont été négociées et une subvention accordée, nous avions tout d'abord cru qu'après un, deux ou même cinq ou six ans, le Pacifique-Canadien établirait un service de

train d'abonnés du Pas du Nid-de-Corbeau à Port Moody, comme la chose se fait aux États-Unis, et qu'il réduirait de moitié le tarif de $5.30 la tonne actuellement en vigueur. Nous avions alors cru que cette entreprise serait rentable.

Nous pensions également que le Pacifique-Canadien diminuerait le tarif de $1 ou $1.50. Les installations de chargement à Port Moody seraient un peu moins coûteuses, les expéditeurs du charbon au Japon, à bord de navires japonais ou de cargos d'une autre nationalité, réduiraient légèrement leurs tarifs et les Japonais verseraient peut-être un meilleur prix pour le charbon. Dans ces circonstances, les expéditions de charbon au Japon, qui procurent du travail à des centaines de personnes au Pas du Nid-de-Corbeau, recevraient une nouvelle impulsion sans subvention du gouvernement. C'est ce que croyaient les mineurs et les exploitants, mais il n'en est rien, parce que le Pacifique-Canadien refuse d'envisager l'établissement d'un train d'abonnés. Un wagon de charbon est chargé à Coleman et y demeure sur une voie de garage avant d'être accroché plus tard à un train transportant un chargement mixte de marchandises à Port Moody.

Si un bateau ancré à Port Moody attend de charger du charbon, on demande aux expéditeurs de payer un droit de surestarie d'environ $2,000 par jour. C'est contre ces pratiques que s'élèvent les intéressés quand ils expédient du charbon au Japon, et c'est pourquoi ils demandent au Pacifique-Canadien d'agir; celui-ci devrait mettre en service un train d'abonnés pour réduire les frais. Au lieu d'accrocher des chargements de charbon à un train de marchandises ordinaire, il pourrait utiliser un train d'abonnés qui transporterait ce charbon en quelques jours du Pas du Nid-de-Corbeau à Port Moody, où on le déchargerait avant le retour. Cette mesure réduirait les frais. Mais on ne peut pas calculer les frais de transport du charbon à Port Moody dans la situation actuelle.

Les tarifs ont augmenté l'année passée de 15c. la tonne. Le Pacifique-Canadien a promis solennellement, lorsque les expéditions de houille ont débuté, qu'il baisserait les tarifs lorsque le volume augmenterait, et à l'heure actuelle il est d'environ 800,000 tonnes. Après tout, c'est un commerce florissant pour le Pacifique-Canadien, et on s'attendrait à ce que celui-ci diminue les tarifs. Il les a relevés plutôt de 15 c. la tonne. Que se propose-t-il de faire dorénavant? La question est grave, monsieur l'Orateur. Les gens de l'Ouest sont inquiets comme devraient l'être les ministres de l'Industrie (M. Drury) et du Transport. Ils posent des questions à ce sujet. Ils veulent savoir ce qui arrivera, car ils ont des engagements à remplir.

Si les chemins de fer sont libérés des réglementations et du contrôle du gouvernement, ils peuvent du jour au lendemain modifier radicalement la vie de ceux qui habitent le Pas du Nid-de-Corbeau. Ils peuvent transformer toute la région en une suite de villes fantômes. Le Pacifique-Canadien peut le faire en augmentant ses tarifs-marchandises. On peut donc comprendre pourquoi ces gens sont inquiets. J'étais dans l'Ouest la semaine dernière et je leur ai parlé à ce sujet et tant les mineurs que les exploitants sont agités.

De la même façon, si on augmente les tarifs de transport de la machinerie agricole, des vivres et des milliers d'autres articles divers comme les automobiles, etc., comment donc les cultivateurs de l'Ouest du Canada pourront-ils faire face à l'étau coût-prix? Par exemple, aucun cultivateur ne peut dire que le prix de ses céréales augmentera de 18 p. 100, de 10 p. 100, de 5 p. 100 ou de 4 p. 100.

• (9.40 p.m.)

Je suis sûr que le ministre des Transports en connaît les raisons, qui sont simples. Dans notre économie, les cultivateurs, en tant que groupe, sont dans une excellente position concurrentielle. Ce sont les producteurs les plus parfaitement concurrentiels du monde. Le cultivateur ne sait pas qu'il fait concurrence à un autre, et que la production globale a quoi que ce soit à voir avec les prix. En d'autres termes, les cultivateurs se font si parfaitement concurrence qu'ils en sont inconscients. Cela est très différent des dîners à Gary des sociétés de l'acier des États-Unis, lorsque leurs représentants se réunissent pour discuter des prix. Rien n'est publié à cet égard, mais on y discute.

Il y a donc d'une part, dans notre économie, l'industrie de l'acier dont les dirigeants se réunissent pour causer ensemble, lors des déjeuners à Gary, et d'autre part ceux qui offrent une parfaite concurrence. L'homme, le cultivateur, par exemple, qui ne peut dire à quel prix s'établira son produit est celui qui soutient une concurrence parfaite. Il n'a rien à dire au sujet du prix de son produit, et les règlements du gouvernement et du Parlement représentent sa seule protection. Je veux parler des cultivateurs canadiens.

Si vous voulez faire disparaître tout règlement pour les chemins de fer afin de leur permettre d'augmenter les frais de production du cultivateur, où cela mènera-t-il? Vous aurez des ennuis, aussi vrai que se trouve assis là le ministre des Transports. Les gens

viendront ici et, à mon avis, le ministre ne demeurera pas bien longtemps à son poste. A moins que ce problème ne soit réglé, il ne sera plus ministre des Transports. Vous pouvez voir à l'horizon que cela se dessine.

Une voix: A travers le brouillard.

M. Kindt: Comme je l'ai déjà dit, il faut de la concurrence, et il n'y en a pas suffisamment pour contraindre les chemins de fer à fixer des tarifs raisonnables.

J'ai fait il y a quelque temps des études au sujet de l'établissement d'une vaste aciérie dont le coût s'élèverait à 100 millions de dollars. J'étais d'avis qu'il faudrait construire cette usine à un certain endroit et j'en ai parlé à mes employeurs. Je me suis rendu à New York, où j'ai terminé mon enquête sur le financement. Je n'ai aucune hésitation à dire au ministre que si, en fin de compte, nous n'avons pu recommander d'établir l'usine à l'endroit donné, c'est que les gens de New York n'ont pas voulu nous financer. Ils n'ont pas voulu financer une entreprise là où n'existait pas de ligne ferroviaire compétitive.

Ils sont nombreux, dans l'Ouest canadien, les endroits où n'existent pas de lignes qui se font concurrence. Le gouvernement actuel va-t-il permettre aux chemins de fer d'augmenter à tort et à travers ses tarifs?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement pas.

M. Kindt: Allez-vous permettre la majoration des tarifs? Le ministre n'a su que répondre la semaine dernière lorsque je lui ai posé la question au sujet des expéditions de charbon. Il a répondu que la question serait étudiée à l'étape du comité, et il n'a cessé de dire qu'elle serait soumise au comité, et combien ce comité allait être bienveillant et clairvoyant.

Cela ne plaît pas aux gens de l'Ouest qui réfléchissent et qui devront s'en accommoder. Ils veulent développer leur région. Ils ne veulent pas dépenser tous leurs gains en frais de transport.

Je n'ai pas l'intention de parler beaucoup plus longtemps. J'ai déjà parlé plus longtemps que je le voulais et je m'en serais abstenu, n'eût été le fait que la mesure à l'étude, en ce qui concerne l'Ouest canadien, est de celles qui auront la plus grande portée parmi les lois du Parlement actuel. Je sais que cette mesure vise l'Est autant que d'autres endroits. Mais nous, de l'Ouest, allons être très, très prudents quant à la teneur de cette mesure législative et à la manière dont elle sera appliquée.

Mon collègue a déjà parlé de l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau, et le ministre a donné assurance, qui vaut d'être répétée, que les tarifs en ce qui concerne les céréales ne doivent pas être modifiés. Maintenant, le ministre annonce—comme la mesure législative le prévoit—que la Commission fera des études afin de savoir combien d'argent on perd en ce qui concerne le grain.

L'hon. M. Pickersgill: Si perte il y a.

M. Kindt: La Commission va étudier les prix de revient, à ce sujet. Quels chiffres prendra-telle? Je parle des prix de revient. Quels chiffres faut-il prendre? Le gouvernement, on le voit, ne procède pas de la bonne manière. Les chiffres qu'on obtiendra comme prix de revient et qu'on soutiendra ensuite avec les deniers publics, ne sont pas ceux sur lesquels il faudrait fonder les paiements que le gouvernement fera en vertu de l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau, car cette entente est censée rester dans sa forme actuelle. Nous en parlons depuis des années.

Les gens se sont établis le long des voies ferrées, dans l'Ouest canadien, parce qu'ils avaient un service de transport et parce que le Pacifique-Canadien et le gouvernement les y ont encouragés. Si l'on hausse les tarifs pour les gens qui ont mis une vie à développer cette région, si on les oblige à payer des tarifs supplémentaires. . .

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne le ferons pas.

M. Kindt: Ils devront payer des tarifs supplémentaires à l'égard de bien des marchandises qui constituent leurs frais de production. Les tarifs deviendront un élément de concurrence entre les entreprises de camionnage et les chemins de fer.

L'hon. M. Pickersgill: Et les transports aériens.

M. Kindt: Le camionnage fait une certaine concurrence, évidemment, mais on n'y trouvera peut-être pas la solution voulue pour assurer les bons sentiments à l'égard du marché conclu avec les cultivateurs qui sont allés dans l'Ouest et y ont élu domicile. Ils y ont vécu et ils ont abattu de la besogne, mais ils ne toléreront pas qu'un ministre des Transports permette aux chemins de fer d'enlever les rails ou de fixer des tarifs qui hausseront les frais de production et qui, en retour, élèveront ensuite les frais de tous les cultivateurs de l'Ouest. Si les chemins de fer font cela, ces gens viendront jusqu'ici et diront deux mots au ministre.

Quant aux compagnies d'aviation, je dirais quelles profiteraient de la concurrence. Je

suis un ferme partisan de la concurrence. Le ministre des Transports lui-même deviendrait plus habile s'il rivalisait avec quelqu'un.

L'hon. M. Churchill: Bravo.

M. Kindt: Je voudrais parler des compagnies aériennes et de la concurrence, et surtout d'Air Canada quand elle n'a pas de concurrent. Pendant la grève, pendant que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien étaient immobilisées à Calgary, on pouvait presque en tout temps aller en avion à Winnipeg et à Toronto par Air Canada. Air Canada organisait des vols supplémentaires à Calgary; des vols spéciaux. Je suis venu Je suis d'abord allé de Calgary à Toronto. Mais quand il s'est agi d'aller de Toronto à Ottawa, j'ai dû faire la queue. Dix-sept personnes ne pouvaient pas prendre l'avion, car il n'y avait pas de place. Il n'y avait aucune concurrence de la part des lignes aériennes du Pacifique-Canadien ni d'une autre compagnie entre Toronto et Ottawa. Air Canada peut donc tolérer quelques concurrents là où elle n'en a pas.

• (9.50 p.m.)

Nous devons envisager sérieusement l'aspect de la concurrence. J'ai toujours appuyé Air Canada, et je l'appuie encore, mais le moment approche où nous devrons songer à ajouter un peu de concurrence. A mon avis, la concurrence est l'âme de l'industrie et j'espère que le ministre de l'Industrie (M. Drury) partagera mon avis. J'en suis sûr. Sans concurrence, aucune société ne peut donner un bon coup de collier. Si la concurrence existe, elle étudiera le groupe à qui elle essaie de fournir un service, et placera ses installations aux endroits même où il y a de la concurrence et là où il est évident que la concurrence revêt de l'importance. J'ignore pendant combien de temps encore nous pourrions nier la nécessité de la concurrence si nous voulons maintenir la liberté d'entreprise.

J'espérais que le ministre permettrait que ce bill soit déféré au comité avant la deuxième lecture afin que les représentants de l'agriculture et de l'industrie partout au Canada puissent faire leurs recommandations et leurs suggestions. Quand ce bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture, combien de modifications le ministre acceptera-t-il? Je suis certain que toutes les raisons lui seront bonnes pour n'y rien changer. Il amènera ces gens de l'Ouest à Ottawa et leur dira: Oui, c'est une bonne idée que vous avez là mais le bill a subi la deuxième lecture au Parlement et nous ne pouvons le modifier maintenant.

[M. Kindt.]

Pareille mesure législative sera loin d'être bien accueillie. Quand le comité sera saisi du bill, j'espère que les gens de toutes les parties du Canada, qui seront touchés par cette mesure, proposeront des modifications qui, si elles ont du mérite, seront incluses dans la mesure avant qu'elle soit finalement adoptée.

Il faudrait peut-être tout recommencer. Le ministre a exprimé certaines idées au sujet de l'abandon de certaines voies et le reste, et dont le bill fait état. Je ne suis pas sûr qu'il soit sur la bonne voie. Il faudra considérer cet aspect. A mon avis, les arrangements proposés ne seront probablement pas dans l'intérêt public et, en fait, dans l'intérêt de qui que ce soit. Ils ne contenteront personne. J'estime donc qu'il nous faut examiner cette mesure d'un œil sévère avant de l'adopter.

L'hon. M. Pickersgill: Il semble qu'un certain nombre d'autres députés veulent prendre la parole. Je me demande donc si je puis présenter la motion habituelle afin de donner aux députés plus de temps pour qu'ils puissent exprimer leurs opinions sur ce bill.

L'hon. M. Churchill: Vous n'avez pas voulu ajourner pendant l'heure du souper; n'essayez pas de nous contraindre maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais, bien entendu, présenter la motion habituelle et donner l'occasion à dix députés de se lever, mais je ne veux pas embarrasser les honorables vis-à-vis.

M. Grafftey: Nous ne nous laissons pas embarrasser si facilement.

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à dire que le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), dans un bel esprit de collaboration, a suggéré d'en finir avec ce débat général et de déférer la mesure à un comité où l'on pourrait répondre à toutes ces questions. J'espère que les honorables vis-à-vis sont encore dans cet état d'esprit et que rien ne les a fait changer d'avis.

L'hon. M. Churchill: Législation urgente.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): J'aimerais faire quelques brèves remarques à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi. Il s'agit des conditions d'abandon des lignes de chemins de fer, de ce qui devrait advenir de l'emprise et des modalités relatives à l'exécution des abandons en cause.

A ce sujet, j'ai fait inscrire une proposition de loi au *Feuilleton* en 1962 et, de nouveau,

en 1963. J'espère que dans la présente refonte de la *Loi sur les chemins de fer* le gouvernement jugera bon d'insérer dans son projet de loi un article relatif au problème suivant. Il s'agit de nantir la Commission des transports de l'autorité et de la responsabilité requises pour stipuler les conditions d'abandon de toute voie ferrée. Mes remarques découlent de ce qui s'est passé depuis quelques années dans ma circonscription et dans plusieurs autres circonscriptions adjacentes.

La Commission MacPherson a prévu l'abandon de 8,000 milles d'embranchements non rentables au Canada. Le manque de clients indique que ces lignes ne sont plus requises. Elles répondaient à un pressant besoin à l'époque des véhicules hippomobiles d'il y a 50 ans, mais elles ne sauraient plus concurrencer le transport motorisé moderne, ni pour le service-voyageurs ni pour les marchandises, sur de courtes distances. Il faut les abandonner pour des raisons économiques. Cependant, par l'entremise de la Commission des transports, le gouvernement devrait accepter la responsabilité des modalités d'un tel abandon.

Nombre d'intérêts sont en cause. Il y a le déplacement de la main-d'œuvre. Il faut trouver de nouveaux emplois. Les affaires sont désorganisées. Des placements liés au rail sont parfois compromis. Les points de livraison des produits agricoles sont éliminés, et des problèmes se posent concernant la remise en état de l'emprise abandonnée.

C'est cet aspect du problème qui m'inquiète ce soir. L'abandon d'une ligne peut être effectué comme une transition bien réglée si cela se fait de façon ordonnée. Si la transition a lieu sans plan, sans contrôle, elle peut devenir une expérience fort désagréable pour nombre de personnes en cause.

A titre d'exemple d'un abandon effectué sans plan et sans contrôle, je signale les suites de l'abandon, en 1960, de l'embranchement de Courtright du *New York Central*, qui s'étend vers l'ouest, à partir de St. Thomas, et traverse les comtés de Lambton, de Middlesex et d'Elgin. Le service de chemin de fer a presque disparu de cette ligne. Les entreprises commerciales ont été peu dérangées, mais l'abandon de la voie ferrée a causé des problèmes graves et fort irritants. Les rails, les traverses et tous les ponceaux utiles qui restaient ont été arrachés, laissant un fouillis désagréable à voir. Les clôtures, négligées depuis des années en attendant l'abandon de la ligne, ont été laissées dans un état déplorable. Je suppose qu'on ne peut blâmer une compagnie de chemin de fer de ne pas entretenir en bon état une ligne qu'elle a l'intention d'abandonner.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

L'hon. M. Pickersgill: Le député semble avoir un discours très bref; je me demande s'il ne devrait pas essayer de le consigner dans une seule livraison du hansard?

M. Thomas: Si la Chambre y consent, je suis prêt à poursuivre mon exposé.

L'hon. M. Pickersgill: Ce côté-ci de la Chambre y consent.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député de continuer?

L'hon. M. Churchill: Dix heures.

Une voix: Non.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 septembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DE LA DESTITUTION DU JUGE LANDREVILLE

L'ordre du jour appelle: les avis de motions émanant du gouvernement:

2 septembre—*Le ministère de la Justice:*

Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit nommé pour enquêter et faire rapport sur l'opportunité de présenter une adresse à Son Excellence la priant de démettre le juge Léo Landreville de sa charge à la Cour suprême d'Ontario, en raison des faits, des considérations et des conclusions que signale ou renferme le rapport de l'honorable juge Ivan C. Rand, au sujet dudit juge Léo Landreville, en date du 11 août 1966, déposé à la Chambre des communes le 29 août 1966;

Que 12 membres de la Chambre des communes à nommer à une date ultérieure fassent partie du Comité mixte et y représentent la Chambre des communes;

Que le Comité ait la faculté de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il estimera opportun ou nécessaire de former, de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et de retenir les services de conseillers juridiques, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport à l'occasion;

Que le Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut ordonner l'impression pour son usage et celui du Parlement et que l'application de l'article 66 du Règlement de la Chambre soit suspendue à cet égard;

Et qu'un message soit adressé au Sénat l'invitant à se joindre à cette Chambre aux fins susdites et à désigner, s'il le juge opportun, certains de ses membres qui feront partie du comité mixte projeté.

(La motion de l'honorable M. Cardin est réservée.)

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion est transformé en ordre inscrit au nom du gouvernement en vue d'un débat plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES INITIATIVES DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE GATINEAU

Question nº 1335—M. Isabelle:

1. Y a-t-il eu des sommes dépensées par la Commission du district fédéral et par la Commission de la capitale nationale depuis 1956 dans le comté fédéral de Gatineau, *a*) en expropriations de terrains ou de bâtiments, *b*) en projets réalisés sur ces mêmes terrains, tels que constructions, routes, parcs ou aménagements de lacs et, dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on dépensé?

2. Y a-t-il eu depuis 1946 dans la circonscription électorale de Gatineau des terrains expropriés par la Commission de la capitale nationale ou des maisons démolies alors qu'elles étaient encore en construction et, dans le cas de l'affirmative, combien reste-t-il de terrains ou de maisons encore inutilisés?

3. Y a-t-il des personnes au service de la Commission de la capitale nationale dans la circonscription électorale de Gatineau et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien qui demeurent dans cette circonscription?

4. La Commission de la capitale nationale a-t-elle dans cette circonscription des projets immédiats relatifs à l'aménagement de routes, aux parcs, aux lacs, aux constructions d'édifices et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces projets, *b*) où seront-ils exécutés?

Réponse: 1. Depuis 1956, la Commission du district fédéral et la Commission de la capitale nationale ont dépensé la somme suivante dans la circonscription électorale de Gatineau: *a*) en expropriations de terrains ou de bâtiments, et, *b*) en projets réalisés sur ces terrains, tel que constructions, routes, parcs ou aménagements de lacs—total: $6,102,776.

2. Oui. Depuis 1946, la Commission de la capitale nationale a exproprié des terrains dans la circonscription électorale de Gatineau. Deux maisons, qui étaient encore en construction, ont été démolies. Il y a environ 100 terrains encore inutilisés, en attendant qu'une décision soit prise relativement à leur utilisation, et 5 maisons jugées encore convenables pour fins d'habitation, peuvent être louées moyennant bail.

3. Oui. *a*) La Commission a à son service dans la circonscription électorale de Gatineau, 21 employés à plein temps et 58 personnes qui occupent un emploi saisonnier. En outre, la Commission embauche une dizaine de personnes qui occupent un emploi intermittant dans la circonscription électorale de Gatineau.

b) La Commission a à son service 21 employés à plein temps et environ 50 employés saisonniers qui vivent dans la circonscription de Gatineau. Les 10 personnes qui occupent un emploi intermittent ne demeurent pas dans la circonscription.

4. Oui. *a*) (i) La Commission de la capitale nationale a convenu de fournir les terrains requis pour la construction de la Cité étudiante et l'aménagement de la route numéro 11. (ii) La Commission se charge de construire un passage supérieur pour raccorder la promenade Philémon Wright à la nouvelle route numéro

11. (iii) La Commission s'attend à effectuer des améliorations dans le Parc de la Gatineau en ce qui a trait aux terrains de pique-nique et de camping. On prévoit la construction d'un nouvel édifice avec cabines de rechange, salles de toilettes et poste de premiers soins; l'agrandissement et l'aménagement des terrains de stationnement, le nettoiement et la délimitation des bornes du Parc de la Gatineau et la construction d'un rajout à l'atelier réservé à l'entretien.

b) (i) Les terrains pour la Cité étudiante sont situés en partie tant dans la municipalité de Lucerne que dans la municipalité de Hull-Ouest. On se servira de terrains situés dans la Cité de Hull pour l'aménagement de la route numéro 11. (ii) Le passage supérieur de la promenade Philémon Wright sera situé dans la municipalité de Hull-Ouest. (iii) L'annexe de l'atelier réservé à l'entretien sera située dans Old Chelsea, municipalité de Hull-Ouest. L'aménagement de terrains de pique-nique, camping et de stationnement ainsi que l'atelier réservé à l'entretien seront situés au Lac Philippe, dans les municipalités de Masham et d'Eardley. Le nettoiement et la délimitation des bornes du Parc de la Gatineau se feront dans la municipalité de Masham.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGRICULTURE DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 1401—**L'hon. M. Bell:**

1. La Commission de la capitale nationale a-t-elle établi un comité consultatif agricole?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quel est son mandat, *c*) quels sont les noms de ses membres, et quel est l'emploi ou poste ordinaire de chacun, *d*) combien de réunions le comité a-t-il tenues?

Réponse: 1. Oui.

2. *a*) On a décidé d'instituer le comité le 25 février 1966, la première réunion a eu lieu le 30 mars 1966 et le comité s'est réuni à nouveau le 1er avril 1966.

b) Le mandat du comité consultatif agricole est le suivant:

Composition du Comité: Le Comité sera appelé le Comité consultatif agricole du Service des Propriétés de la Commission de la capitale nationale.

Établissement du Comité: Le Comité est établi selon la teneur d'une lettre du lieutenant-général S. F. Clark, président de la Commission de la capitale nationale à M. S. C. Barry, sous-ministre de l'Agriculture, le 25 février 1966.

But: Le but du Comité est de conseiller le Service des propriétés de la Commission de la capitale nationale et de lui apporter l'aide technique et professionnelle au sujet des questions concernant l'aménagement de certaines parcelles de terrains agricoles et forestiers relevant de la Commission.

[M. Isabelle.]

Réunions: Le Comité se réunira chaque fois que le président du Comité le juge à propos selon les questions qui lui seront soumises de la part du Service des propriétés pour demander conseil quant à la direction et l'aménagement des terrains agricoles et forestiers.

Secrétaire: un secrétaire doit être désigné par le Service des propriétés de la Commission.

Compétence: Le Comité consultatif agricole devra faire l'examen, s'enquérir et faire rapport concernant des questions se rapportant à l'utilisation et l'aménagement de terrains pour fins agricoles et forestières qui touchent la Commission sur demande du Service des propriétés. Ces questions comportent ce qui suit: (i) L'allocation, l'entretien et la rénovation des propriétés agricoles de la Commission. (ii) L'utilisation de terrains agricoles et mention particulière des possibilités et des catégories des terrains. (iii) L'entretien des terrains, des clôtures, des édifices et des fossés d'assainissement. (iv) Sujets concernant des bonnes méthodes d'agriculture, modalités de location et conditions. (v) Possibilités économiques de projets et de pratiques agricoles.

Le Comité consultatif agricole ne doit pas délibérer ou faire enquête relativement aux questions mentionnées aux alinéas *a*) à *e*) de la première partie du paragraphe 5 du Règlement III(4) concernant le Comité des terrains de la Commission de la capitale nationale.

c) Les noms de ses membres, leur emploi ou poste ordinaire sont comme suit: M. G. Carman, Directeur, Division de l'Information, Ministère de l'Agriculture du Canada, Édifice Confédération, Ottawa (Ontario).

M. Peter C. Stobbe, Directeur, Institut de recherches sur les sols, Ministère de l'Agriculture du Canada, Ferme expérimentale centrale du Canada, Ottawa (Ontario).

M. R. C. Hodges, Directeur régional de l'Ontario, Remise en valeur et aménagement des terres agricoles, Ministère des Forêts du Canada, Ottawa (Ontario).

d) Trois réunions ont été tenues jusqu'à présent.

LA TAXE DE VENTE SUR LES PNEUS RECHAPÉS

Question nº 1786—**M. Scott (Victoria (Ont.)):**

Le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer la taxe fédérale de vente de 11 p. 100 qui frappe, *a*) le caoutchouc pour semelle de pneu qui est utilisé pour le rechapage des pneumatiques, *b*) le prix de vente au détail des pneus rechapés?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): *a*) Après la mise en vigueur des modifications apportées à la loi sur la taxe d'accise, récemment adoptées par la Chambre des communes, tous ceux qui font le rechapage des pneus seront classés comme manufacturiers et ils pourront acheter des substances telles que le

caoutchouc pour semelle de pneu et les incorporer dans les pneus rechapés sans avoir à payer la taxe de 11%.

b) Ceci dépend de la ligne de conduite suivie par le gouvernement. Si l'on doit proposer des amendements à la loi sur la taxe d'accise, relativement à la taxe de vente sur les pneus rechapés, ces amendements seront annoncés en temps et lieu.

L'EMPLOI DE M. ALEX PRATT À RADIO-CANADA

Question nº 1792—**Mr. Ormiston:**

M. Alex Pratt a-t-il déjà été au service de Radio-Canada, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quel tire, *b*) combien de temps a duré son emploi, *c*) quelles étaient les modalités de son contrat ou de ses contrats, *d*) pour quelle raison son contrat a-t-il été résilié, *e*) est-ce que quelque administrateur de Radio-Canada a pris la décision de ne pas renouveler le contrat de M. Pratt, et, dans le cas de l'affirmative, quelle était cette personne?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'apprend que M. Alex Pratt a déjà été à son service.

a) et *b*) Réalisateur-coordonnateur, du 13 mai 1957 au 31 mai 1959; Régisseur de plateau, du 1er juin 1959 au 30 novembre 1960; Réalisateur de télévision, du 1er décembre 1960 au 6 novembre 1964.

c) Celles du contrat courant que la Société passe avec les réalisateurs de télévision.

d) et *e*) Il n'est pas d'usage de demander aux sociétés de la Couronne de divulguer ce genre de renseignements, et Radio-Canada estime que s'écarter de cette règle ne saurait qu'être préjudiciable à elle-même et à ses employés.

LES SOUS-OFFICIERS ET LES TROUPES DES TROIS ARMES

Question nº 1802—**M. Enns:**

1. Combien chacune des trois armes compte-t-elle de sous-officiers et d'hommes de troupe?

2. De ce nombre, combien se trouve-t-il d'ingénieurs diplômés d'universités?

3. Dans chacune des trois armes, combien de sous-officiers et d'hommes de troupe *a*) ont demandé leur licenciement depuis le 1er février 1966, *b*) ont été obligatoirement mis à la retraite en raison de la limite d'âge, *c*) ont été recrutés depuis le 1er février 1966?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Au 30 juin 1966: Marine, 15,136; Armée (R), 37,166; Aviation, 35,735.

2. Néant.

3. *a*) Avant le 1er avril 1966, le nombre des membres qui demandaient leur libération n'était pas inscrit, vu que plusieurs demandes étaient retirées avant l'approbation de la libération. Cependant, ces renseignements sont notés depuis le 1er avril 1966, et à compter de cette date jusqu'au 30 juin 1966, les demandes de libération se sont établies ainsi qu'il suit: Marine, 47; Armée (R), 146; Aviation, 319.

b) 1er février-30 juin 1966: Marine, 12; Armée (R), 130; Aviation, 108.

c) 1er février-30 juin 1966: Marine, 805; Armée (R), 1,728; Aviation, 982.

LES ÉTATS DE SERVICE D'OFFICIERS RETRAITÉS

Question nº 1817—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quelle est la durée totale de service dans les forces armées du Canada des officiers suivants dont la retraite est annonée pour le 16 juillet 1966: le vice-amiral K. L. Dyer, le lieutenant-général R. W. Moncel, et le lieutenant-général F.-J. Fleury?

2. Quand chacun d'eux *a*) a-t-il été promu à son présent grade, et *b*) a-t-il été nommé à sa présente position?

3. Lesdites mises à la retraite sont-elles dues à l'âge normal de la retraite, à la demande des intéressés, ou à quelque autre raison?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1 et 2. Le vice-amiral Dyer a servi sans interruption dans la Marine royale du Canada depuis le 1er septembre 1933, soit pendant 32 ans et 317 jours. Il a été promu à son grade actuel le 1er août 1964 et il a été nommé chef du personnel à la même date.

Le lieutenant-général Moncel a servi dans l'Armée canadienne (active) et l'Armée canadienne (régulière) pendant 25 ans et 278 jours. Il a de plus servi dans l'Armée canadienne (Réserves) pendant 3 ans et 344 jours. Il a été promu à son grade actuel le 1er août 1964 et nommé vice-chef d'état-major de la Défense le 2 septembre 1965.

Le lieutenant-général Fleury a servi dans l'Armée canadienne (active) et l'Armée canadienne (régulière) pendant 25 ans et 328 jours. Il a de plus servi dans l'Armée canadienne (Réserves) pendant 8 ans et 347 jours. Il a été promu à son grade actuel le 2 septembre 1965 et nommé contrôleur général à la même date.

3. Comme on l'a dit à la Chambre des communes, le 7 juillet 1966, ces mises à la retraite ont été décidées par voie d'entente mutuelle.

LES PROJETS DE TRAVAUX PUBLICS DANS L'ÎLE DU CAP-BRETON

Question nº 1820—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A ce jour et pour le reste de l'année, quels travaux le ministère des Travaux publics projette-t-il pour l'île du Cap-Breton?

2. Quelle est la nature des travaux projetés, et dans quelles régions du Cap-Breton les réalisera-t-on?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1 et 2. Les projets sont énumérés ci-dessous:

Endroit	Projet
Arrow Point	Réparation de plancher
Baddeck	Pavage
	Reconstruction du quai
	Peinturage intérieur des locaux postaux dans l'édifice fédéral
Bay St. Lawrence	Dragage à l'entrée
	Réparations au brise-lames
Big Bras d'Or	Amélioration au chemin
Black Point	Câble de halage
	Dragage
Bras d'Or	Peinturage extérieur de l'édifice fédéral
Breton Cove	Dragage
Broad Cove Marsh	Piste de halage et réparations au brise-lames
Caplin Cove	Réparations à la piste de halage
Capstick	Réparations au brise-lames
Chapel Cove	Réparations au brise-lames
Cheticamp	Peinturage extérieur de l'édifice fédéral
Cheticamp Beach	Réparations au quai
Christmas Island	Construction d'un nouvel édifice
Cleveland	Construction d'un nouvel édifice
Creignish	Dragage
D'Escousse	Améliorations au terrain de l'édifice du Revenu
	Améliorations au quai et cale de halage
Dingwall	Améliorations au terrain de l'édifice du Revenu
Dominion	Rénovation de l'entrée d'avant et des clôtures à l'édifice fédéral
Donkin	Nouvelles pelouses à l'édifice du Revenu
East Bay	Améliorations au terrain de l'édifice du Revenu
Englishtown	Améliorations au terrain de l'édifice du Revenu
Finlay Point	Améliorations portuaires
Florence	Réparations aux trottoirs en béton à l'édifice fédéral
Fourchu	Dragage—présentement à l'étude
French River	Réparations à l'installation de halage
	Dragage
Friars Head	Réparations à la piste de halage
Glace Bay	Dragage
	Améliorations au quai
	Peinturage des murs et des plafonds du corridor au sous-sol de l'édifice fédéral
Grand-Étang	Construction d'un nouvel édifice
Inverness	Pavage de la cour et des chemins d'entrée et réparations aux pelouses à l'édifice fédéral
Judique Baxters	Quai
	Réparations au quai
Kings Cove	Quai
L'Archevêque	Mur de soutènement
Little Harbour (L'Ardoise)	Dragage
Little Judique Harbour	Dragage
Little River	Dragage
Louisbourg	Élargissement du quai
	Achèvement du prolongement au quai
	Remplacement de la porte d'entrée avant en aluminium et peinturage intérieur à l'édifice fédéral
Louisdale	Améliorations au terrain de l'édifice du Revenu
Mabou	Remplacement de la fournaise à l'édifice fédéral
MacKays Point	Dragage
	Réparations aux voies d'approche
MacKeigan's Pond	Dragage
MacNeils Pond	Réparations à la piste de halage
Main-à-Dieu	Moteur et treuil
Marble Mountain	Réparations aux voies d'approche
Margaree Harbour	Améliorations au terrain de l'édifice du Revenu
Margaree Valley	Améliorations au terrain de l'édifice du Revenu
Marion Bridge	Améliorations au terrain de l'édifice du Revenu
Meat Cove	Dragage
Neils Harbour	Réparations au plancher
	Améliorations au terrain et installation d'un nouveau puits à l'édifice du Revenu
New Campbellton	Revêtement
New Victoria	Améliorations au terrain à l'édifice du Revenu
New Waterford	Peinturage de la clôture à fils enlacés à l'édifice fédéral

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

Endroit	Projet
North Sydney	Clôture en tuyaux et clôture à fils enlacés, réparations à la pelouse et remplacement de deux paires de portes en aluminium à l'édifice fédéral
Orangedale	Améliorations au terrain de l'édifice du Revenu
Path End Brook	Réparations à la piste de halage
Pleasant Bay (The Ponds)	Améliorations portuaires
Point Aconi (McReadyville)	Piste de halage
Port Hastings	Améliorations au terrain de l'édifice du Revenu
Port Hawksbury	Pavage de la cour et des chemins d'entrée à l'édifice fédéral
Port Hood	Peinturage intérieur, rénovation de la chaufferie et hotte, réparations au toit et aux solins de l'édifice fédéral
Port Morien	Améliorations au terrain de l'édifice du Revenu
Rabbit, île	Dragage
Reserve Mines	Remplacement de la fournaise à l'édifice fédéral
River Denys	Améliorations au terrain de l'édifice du Revenu
Rockdale	Dragage
G.R.C. (Ancienne base navale)	Nouvel édifice projeté
St. Peter's	Réparation et peinturage de la clôture, pavage des chemins d'entrée et de la cour à l'édifice fédéral
Schooner Pond	Dragage
Sydney	Peinturage extérieur, clôtures, etc., installation et rénovation de cases postales, peinturage intérieur, lambris d'appui vernissés, corridors et escaliers d'arrière, réparation et peinturage des plafonds de l'édifice fédéral
	Peinturage extérieur (cours anglaises) à l'édifice de la Commission d'assurance-chômage
Sydney (South Bar)	Réparations et améliorations portuaires
Sydney Mines	Réparations à la pelouse, clôture en tuyaux et troittoirs, réparations aux portes et fenêtres, installation de grilles à la cour anglaise et pavage en gravier des terrains de stationnement à l'édifice fédéral
West Arichat	Améliorations au terrain de l'édifice du Revenu
	Réparations au brise-lames
	Dragage
West Bay, chemin	Améliorations au terrain de l'édifice du Revenu
White Point	Réparations à la voie d'approche
Whitney Pier	Réparation et gazonnage des pelouses à l'édifice fédéral
Whycocomagh	Conversion ou remplacement de la fournaise, clôture en tuyaux, bordure de rue en béton et réparations à la pelouse à l'édifice fédéral
Wreck Cove	Dragage

Aux termes de la convention sur la route transcanadienne, la planification et le programme des travaux de la route relèvent de la province. Aucune demande n'a été reçue de la province après le 7 juillet 1966 pour l'approbation de nouveaux travaux.

Les travaux des tronçons suivants de la route transcanadienne sont présentement effectués à contrat dans l'île du Cap-Breton:

A partir de 0.3 mille à l'est de l'intersection de la route principale 4 à Port Hastings jusqu'à 0.9 mille à l'ouest des limites ouest de Baddeck—travaux de rehaussement pour améliorer la capacité portante de la route.

A partir de 0.9 mille à l'ouest des limites ouest de Baddeck jusqu'à 0.5 mille à l'est de Swamp Corner—construction de l'infrastructure et revêtement en gravier.

A partir de 0.2 mille à l'est de l'intersection de l'ancienne route principale 5 à Swamp Corner jusqu'à l'extrémité ouest du pont de Great Bras d'Or—travaux de rehaussement.

A partir de 560.0 pieds au nord des limites de la ville de North Sydney jusqu'à la rue Purves—terrassement et ouvrage.

LA COCARDE DES AVIONS DE L'ARC

Question n° 1833—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelle cocarde employait-on pour distinguer les avions des escadrilles du CARC au cours de la seconde Grande Guerre?

2. A-t-on décidé de changer cette cocarde et, dans le cas de l'affirmative, *a*) qui a pris cette

décision, b) pourquoi a-t-on décidé de mettre de côté une tradition qui s'est identifiée avec les actes héroïques des aviateurs canadiens au cours de deux guerres?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. En 1924, lors de la formation du CARC, la cocarde rouge, blanche et bleue de la RAF a été utilisée sur les avions du CARC et ont continué de l'être jusqu'à la deuxième guerre mondiale.

2. Au cours de la deuxième guerre mondiale, le CARC a fait peinturer sur ses avions diverses sortes de cocardes. De 1940 à 1942, le dessin a été changé par l'addition d'un cercle jaune autour du cercle rouge de façon à ce que la cocarde soit plus facilement visible sur la peinture de camouflage des avions de combat. Sur les bombardiers, comme les Lancaster et les Halifax, le cercle blanc ordinaire a été enlevé parce qu'il pouvait facilement être distingué par les projecteurs ennemis, et la cocarde ne consistait alors que d'un cercle rouge entouré d'un cercle bleu. Plus tard, en Extrême-Orient et dans les Aléoutiennes, la cocarde des avions du CARC consistait en un cercle bleu entouré d'un cercle blanc.

a) En 1946, le Conseil supérieur de l'Air, présidé par le ministre de la Défense nationale pour l'Aviation, a décidé que le cercle rouge dans la cocarde soit remplacé par une feuille d'érable rouge, ce qui fut effectué plus tard, la même année. En vertu de la Loi sur l'aéronautique, le ministre de la Défense nationale, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en Conseil, est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour faire identifier correctement les avions militaires. Le ministère a alors décidé que la feuille d'érable dans la cocarde soit identique à la feuille d'érable representée sur les armoiries du Canada faisant partie du drapeau canadien qui paraît également sur les avions de l'ARC. A la suite de l'adoption du nouveau drapeau canadien, le dessin de la feuille d'érable dans la cocarde a été modifié de façon à être conforme à celui qui paraissait sur le drapeau.

b) Récemment, le Commandement du transport aérien, avec l'approbation du chef d'état-major de la Défense, a employé une nouvelle cocarde consistant d'un cercle rouge autour d'une feuille d'érable rouge sur fond blanc, et quelques avions portent cette cocarde. Toutefois, aucune décision n'a été prise en ce qui a trait à un changement dans la cocarde officielle.

LA RETRAITE D'OFFICIERS SUPÉRIEURS

Question nº 1836—**L'hon. M. Fulton:**

1. Quels étaient les grades respectifs des officiers qui occupaient les postes de sous-chef d'état major de la défense, de chef du personnel et de contrôleur général, le 1er juin 1966?

[L'hon. M. Dinsdale.]

2. Ces officiers ont-ils pris leur retraite des forces armées du Canada depuis cette date?

3. Quel était l'âge de chacun au moment de la retraite?

4. Quel est l'âge de retraite prescrit pour les officiers de chacun de ces grades?

5. A quelle pension annuelle chacun de ces officiers aura-t-il droit au moment de sa retraite?

6. Étant donné que le ministre de la Défense a déclaré (page 7306 du hansard) que ces mises en retraite s'étaient faites par «ententes mutuelles», les entretiens qui ont précédé lesdites ententes ont-ils porté sur le rôle de ces officiers dans leurs postes respectifs ou sur les autres postes qu'ils pourraient occuper dans les forces armées en fonction du programme d'intégration, ainsi que sur leur situation vis-à-vis du ministre, et lesdits rôles, postes et situations ont-ils été jugés acceptables par les officiers en question?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. a) Lieutenant-général, b) Vice-amiral, c) Lieutenant-général.

2. Oui.

3. a) 49 ans, b) 51 ans, c) 52 ans.

4. 55 ans.

5. A environ a) $11,680, b) $15,496, c) $11,699.

6. Le ministère n'a pas pour ligne de conduite de rendre publics les entretiens qu'a le ministre avec les membres des Forces armées canadiennes.

LES EXPÉDITIONS DIRECTES DE BANANES EN PROVENANCE DES CARAÏBES

Question nº 1842—**M. McCleave:**

1. Est-ce que des restrictions émanant du gouvernement ou d'autres sources ont été imposées sur l'expédition directe par mer au Canada de bananes des Caraïbes ou d'ailleurs, restrictions ayant fait l'objet de plaintes de la part de quelque ministère?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle plainte a été formulée, à qui l'a-t-elle été, et quelle suite y a-t-on donnée?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de l'Agriculture, le ministère des Affaires extérieures, le ministère du Commerce, le ministère des Finances et le ministère du Revenu national m'informent comme il suit:

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

*LES EXPORTATIONS DE FARINE À LA RUSSIE, LA CHINE ET CUBA

Question nº 1852—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Le Canada a-t-il exporté de la farine a) à la Russie, b) à la Chine, c) à Cuba, depuis le 1er janvier 1966, par (i) la *Quaker Oats Co.*, (ii) la *Robin Hood Flour Mills* (iii) la *Pillsbury Flour Mills*?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Vu l'absence du ministre et de son secrétaire parlementaire, pour des fonctions officielles, on m'a demandé de répondre à cette question à leur place.

En réponse à la question du très honorable représentant au sujet de la farine exportée à la Russie, à la Chine et à Cuba depuis le 1er janvier 1966 par la *Quaker Oats Co.*, la *Robin Hood Flour Mills* et la *Pillsbury Flour Mills*, le Bureau fédéral de la statistique m'informe que des renseignements touchant des sociétés individuelles ne sauraient être divulgués en raison des dispositions de la loi sur la statistique ayant trait au secret.

Je puis toutefois informer le très honorable représentant que pendant la période de six mois écoulée entre le 1er janvier et le 30 juin 1966, les exportations de farine à la Russie se sont élevées à 234,583 quintaux (soit une valeur de $1,052,000) et à 2,756,312 quintaux (soit une valeur de $14,676,000) pour Cuba. Le Canada n'a pas exporté de farine à la Chine au cours de cette période.

*LES PENSIONS DES MEMBRES RETRAITÉS DES FORCES ARMÉES EN SERVICE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1863—**L'hon. M. Bell:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue d'édicter certains règlements en vertu de la Loi modifiant le droit statutaire (pension de retraite) de 1966 au sujet des anciens membres des Forces armées qui sont ensuite entrés au service de la fonction publique?

2. Dans le cas de la négative, quand prévoit-on que de telles mesures seront prises?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1 et 2. Oui, les règlements auxquels l'honorable député fait allusion ont été édictés en vertu du décret C.P. 1966—1586 du 24 août 1966 et ils sont entrés en vigueur le 1er septembre 1966. Ces règlements seront publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* le 14 Septembre 1966.

L'EMPLACEMENT D'UN IMMEUBLE FÉDÉRAL À AMHERST (N.-É.)

Question nº 1879—**M. Coates:**

1. Le gouvernement a-t-il acquis un emplacement pour construire le nouvel édifice fédéral à Amherst (Nouvelle-Écosse)?

2. Un architecte a-t-il été nommé pour préparer des plans et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. On a nommé un architecte, pour préparer les plans, le 13 décembre 1965.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES IMPORTATIONS DE BEURRE

Question nº 1660—**M. Laprise:**

1. Pour chaque année depuis 1960, le Canada a-t-il importé du beurre et, dans l'affirmative, *a*) quelle quantité, *b*) quelle quantité a été achetée de chacun des pays, *c*) à quel prix moyen, *d*) ce beurre était-il destiné en partie à la consommation domestique et, dans le cas de l'affirmative, quelle quantité?

2. Si une partie de ce beurre était destinée à la transformation pour ré-exportation, *a*) combien de livre chaque année, *b*) à quelles usines a-t-on confié la transformation, *c*) quelle quantité chacune d'elles a-t-elle transformée, *d*) combien en a-t-il coûté au gouvernement pour la transformation de ce beurre, *e*) sous quelles formes, à quels pays et à quels prix ce beurre a-t-il été vendu?

3. Au cours de l'année 1966 et des années subséquentes, le gouvernement se propose-t-il d'importer du beurre et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon entend-il s'en départir?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

Question nº 1750—**Mr. Irvine:**

Le 31 mars de chacune des années de 1950 à 1966, les deux comprises, quel était le nombre total des employés de chacun des ministères ou organismes énumérés dans les Annexes A, B, C et D de la Loi sur l'administration financière, S.R.C., 1952, c. 116, modifié?

(Le document est déposé.)

LES RÉCLAMATIONS EN DOMMAGES SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1800—**L'hon. M. Flemming:**

1. Comme suite à la réponse donnée à la question nº 1649 a-t-on présenté des réclamations portant sur des dépenses de déplacement d'immeubles dans la région mentionnée à la question susdite, qui nécessitaient une contribution de 90 p. 100 de la part du gouvernement fédéral?

2. Dans le cas de l'affirmative, les a-t-on payées en entier ou en partie?

3. Quels sont les noms des personnes en faveur desquelles des réclamations ont été faites et les montants réclamés pour chacune d'elles?

4. A-t-on rejeté certaines des réclamations pour le déplacement d'immeubles ou y en a-t-il actuellement qui n'ont pas été payées?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des personnes en faveur desquelles des réclamations ont été faites?

• (2.40 p.m.)

LA DÉFENSE NATIONALE

L'UNIFICATION DES FORCES ARMÉES—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour conformément à l'article 26 du Règlement, afin de discuter d'une affaire d'importance publique pressante; en effet, le ministre de la Défense nationale adopte une ligne de conduite impropre sans y être autorisé par la loi ni par le Parlement, en procédant d'une façon dictatoriale et, comme il l'a dit lui-même, en accélérant

l'unification des forces armées malgré de sérieuses objections; qu'il y a un grave danger qu'il n'accomplisse irrévocablement ses actes illégaux avant que le Parlement, en vertu de son Règlement ordinaire, puisse débattre la question et que le ministre tienne sa promesse d'offrir aux militaires toutes les occasions voulues pour formuler leurs objections; qu'il est intervenu dans les délibérations du comité de la défense en altérant la déposition que l'amiral Landymore avait l'intention d'y faire, faisant ainsi outrage au Parlement, et qu'en commettant tous ces actes, il a rabaissé encore le moral des troupes et suscité une inquiétude générale quant à la capacité du Canada de maintenir une force de défense efficace.

M. l'Orateur: Le député d'Halifax expliquera-t-il à la présidence à quoi tient l'urgence du débat?

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, pour présenter convenablement la question, je propose l'ajournement de la Chambre, avec l'appui du député de Saskatoon (M. Brand).

L'hon. M. Pickersgill: Oh, oh.

M. Forrestall: Je dirais au ministre des Transports que ce n'est pas très drôle. J'essaie de faire quelque chose convenablement et je ne tiens pas à me faire rabrouer d'une façon déplacée.

On peut expliquer brièvement l'urgence du débat en ces termes, monsieur l'Orateur.

A moins que le ministre ou la Chambre ne renvoie aujourd'hui au comité de la défense la question de l'unification exposée dans la motion, nos forces armées seront irrévocablement et totalement unifiées avant que les députés aient eu quelque occasion de débattre ou d'étudier la chose ou de faire connaître leurs points de vue.

Hier, en réponse à une question du député de Winnipeg-Sud-Centre, le ministre a dit, comme en fait foi la page 8053 du hansard:

> Non, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que cela serait souhaitable ou dans l'intérêt général en ce moment.

Le ministre a parlé ensuite de la possibilité de voir déférer la question au comité de la défense. Par ce geste et cette déclaration il a refusé aux députés l'occasion de consigner au compte rendu des avis pertinents et utiles. Comme on l'a déclaré nettement, le ministre n'est pas disposé à l'heure actuelle, et ne le sera pas dans un avenir rapproché, à déférer la question au comité de la défense, empêchant ainsi les députés de débattre la question.

On a satisfait aux principales exigences de l'article 26 du Règlement concernant l'urgence d'un débat. On voit aussi l'importance de la question, car l'inquiétude du public se reflète dans les propos non seulement des députés mais de millers de militaires canadiens et d'officiers supérieurs qui ont jugé nécessaire de formuler des déclarations publiques. Ils s'inquiètent de notre aptitude à mobiliser des troupes au cas d'une crise nationale. A mon avis, la question est importante.

Je tiens à signaler un autre point, monsieur l'Orateur. Près du quart de notre budget annuel des dépenses est affecté au ministère de la Défense nationale. Si l'on imposait cette politique sans une connaissance approfondie de tous les faits, ce serait desservir la Chambre. Pour ces motifs, l'urgence du débat me paraît évidente.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'aimerais dire un mot au sujet de l'urgence du débat, monsieur l'Orateur. Auparavant, je signale toutefois au député que, s'il croit sérieusement mes procédés illégaux, il devrait avoir le courage de ses convictions et porter une accusation...

Des voix: Honte.

L'hon. M. Hellyer: ...au lieu de glisser une expression dans une motion de ce genre et d'essayer de profiter de la publicité qu'il peut se faire en lançant, à mon sujet, des réflexions qui ne concordent pas avec les faits et que je le défie d'étayer. Il est député junior et très junior, et c'est pourquoi je l'excuse.

L'hon. M. Starr: Quelle arrogance.

L'hon. M. Hellyer: Néanmoins, il existe certaines règles qui s'appliquent à tous les députés...

M. Grafftey: Et il rêve d'être premier ministre.

L'hon. M. Hellyer: ...et je lui conseille d'apprendre à s'y conformer.

En ce qui concerne la question d'urgence du débat, monsieur l'Orateur, le sujet dont on a parlé ici n'est pas plus urgent aujourd'hui qu'hier, ou la semaine dernière, ou le mois dernier. De fait, l'urgence du débat se posait, à ce sujet, en 1964, lorsque le Livre blanc sur la défense a été présenté à la Chambre et à la population canadienne. On y disait sans ambages que la politique du gouvernement...

• (2.50 p.m.)

L'hon. M. Churchill: On ne l'avait pas énoncée clairement.

L'hon. M. Hellyer: ...visait à l'intégration des forces armées canadiennes, première étape vers une armée unifiée.

Cette question a fait, à l'époque, l'objet d'un examen approfondi du comité spécial de la défense qui a soumis un rapport à la Chambre des communes. Celle-ci l'a adopté pour en faire la politique du gouvernement et de la nation. Depuis cette époque, on a franchi les étapes successives de l'intégration qui est aujourd'hui pratiquement achevée et constitue maintenant un fait accompli.

Par conséquent, l'étude de l'intégration des forces armées ne présente aucun caractère urgent. En fait, monsieur l'Orateur, le comité de la défense a déjà pu discuter cette question au cours de la session actuelle. Des témoins des divers commandements ont comparu pour témoigner au sujet de l'intégration et de l'efficacité des commandements; et les membres du Parlement ont eu l'occasion de poser des questions et se renseigner sur cette politique.

En ce qui concerne l'unification, si le débat porte sur cette question, il n'est pas de l'usage de la Chambre de déférer des questions au comité avant d'être saisie de mesures législatives à leur égard. Le gouvernement a indiqué dans le discours du trône son intention de proposer des modifications à la loi sur la défense nationale. Mon honorable ami n'a pas saisi l'occasion offerte par le débat pour exprimer alors son opinion sur cette question très importante, et plusieurs jours consacrés à une discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône. Par ailleurs, lors de l'étude du budget, tous les membres du Parlement ont eu l'occasion de participer au débat général et d'exprimer leurs opinions à cet égard s'ils le désiraient.

L'hon. M. Churchill: Cela n'est pas exact; il s'agit d'un débat restreint.

L'hon. M. Hellyer: Il y a eu de temps à autre beaucoup d'occasions d'énoncer des opinions au sujet de la politique définie dans le Livre blanc. Quant à l'intégration, elle est bien avancée. Mais on ne saurait procéder plus avant à l'unification sans une autre modification à la loi sur la défense nationale.

L'hon. M. Bell: Ce qui n'est pas ce que vous avez dit antérieurement.

L'hon. M. Hellyer: C'était prévu et le Parlement en sera saisi par les voies normales au cours de la session actuelle. On en discutera alors, et tous les députés des deux côtés de la Chambre auront l'occasion de se prononcer sur les propositions soumises à la Chambre. Cette mesure législative permettra d'abord une discussion générale et, ensuite, une étude détaillée de tous les aspects de la question au sein du comité permanent lorsque la mesure législative sera soumise à son examen.

L'hon. M. Churchill: C'est pour quand? En décembre?

L'hon. M. Hellyer: C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je signalerai respectueusement à Votre Honneur qu'il n'y a aucune urgence à tenir un débat général sur ce sujet; que le moment approprié sera celui de la présentation à la Chambre de la mesure législative, qui pourra alors faire l'objet d'une étude complète et suffisante.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aborde la question de l'urgence, mais, ce faisant, je ne saurais me priver du luxe de mentionner l'attitude cynique du ministre envers le député qui a présenté une motion d'ajournement parfaitement sensée. Il a mentionné avec sarcasme la jeunesse et l'inexpérience du député. Puisqu'il parle d'auto-publicité, j'aimerais que le ministre se reporte à l'article paru dans la section d'héliogravure du *Globe and Mail* de Toronto, qui expose en détail la nouvelle politique de défense. L'honorable représentant et M. Lee y sont décrits comme deux beaux garçons. (*Exclamations*) Il y a urgence...

L'hon. M. Pickersgill: C'est de l'envie pure et simple.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant qui vient de prendre la parole est une autorité dans ce domaine. Il sera bientôt promu à un autre endroit où l'âge ne compte plus.

L'hon. M. Pickersgill: Toujours l'envie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour revenir à la question d'urgence, l'honorable représentant a mentionné les occasions qui nous ont été offertes. Il y a eu un Livre blanc en 1964. Je défie l'honorable représentant ou tout autre député de prouver que ce document prévoyait la politique d'ingérence, si évidente au cours des dernières semaines.

Monsieur l'Orateur, nous avons tenté hier d'obtenir de l'honorable représentant des pré-

cisions sur la défense nationale. A la page 8053 du compte rendu il a indiqué son attitude en ces termes:

Je ne pense pas que cela serait souhaitable ou dans l'intérêt général en ce moment.

Pourquoi? Simplement parce que, depuis l'ajournement, le ministre s'est avancé de plus en plus dans la voie de l'unification, sans tenir compte de l'autorité législative du Parlement. Le ministre dit que l'affaire n'est par urgente, alors qu'hier il a refusé au Parlement l'occasion de l'étudier.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que les articles 15, 16, 17 et 18 de la loi sur la défense nationale n'autorise aucunement d'agir précipitamment comme on l'a fait surtout depuis l'ajournement de la Chambre au début de juillet. Quelle sera la situation, si nous ne réagissons pas maintenant et que nous attendions que le ministre termine son programme d'unification? Comment pourra-t-on le défaire ensuite? Il a adopté dans cette affaire une ligne de conduite qui constitue un déni des droits parlementaires. On s'était engagé à n'effectuer aucun changement important. En fait, lorsque l'amiral O'Brien est entré en fonctions le 20 juillet, il a déclaré, au cours d'une conférence de presse:

Je n'ai pas accepté cette nomination à la légère. Avant de le faire, je me suis entretenu longuement avec le ministre, le chef d'état-major de la défense et le personnel de la défense. A la suite de ces entretiens, je suis assuré qu'on n'a pas l'intention de modifier l'identité des forces...

C'est là un des points soulevés:

...l'uniforme ou les conditions de service avant que le Parlement ait adopté la mesure législative régissant l'unification.

Une voix: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je continue:

En outre, on informera bien à l'avance chacun des membres des forces armées de la mise à exécution d'une telle mesure et des répercussions qu'elle aura sur lui.

Puis il ajoute:

On lui permettra...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne désire pas intervenir sans raison en ce moment, mais j'aimerais rappeler au très honorable chef de l'opposition et aux députés que la Chambre est saisie présentement de l'urgence du débat et non du sujet soulevé dans la motion du représentant d'Halifax. Il serait difficile, je crois, d'établir une distinction entre le discours que prononce le très honorable député et celui qu'il pourrait prononcer si la motion était acceptée.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (3.00 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous assure, monsieur l'Orateur, que si le sujet est débattu et que j'aie l'occasion d'exprimer mon avis sur cet acte dédaigneux de la part du gouvernement, la Chambre n'aura aucune peine à établir une distinction.

On nous a dit hier que le ministre a l'intention de maintenir cette politique en dépit du Parlement et des promesses passées. Il se propose d'agir sans se soucier de l'attitude du Parlement. Le 24 juillet, en fait, sur le réseau national de télévision, avec M. Lynch, il a signifié son désir d'accélérer le programme d'unification, se disant convaincu qu'une nouvelle loi d'autorisation n'était nécessaire que pour changer le nom des forces armées. Autrement dit, il a dit le 24 juillet qu'il se proposait d'accélérer le programme d'unification, mais il n'en a pas le pouvoir et le Parlement ne lui en a conféré aucun.

C'est pourquoi lorsqu'on a posé des questions, hier, nous nous sommes heurtés à une mentalité hostile à tous les principes du contrôle par le Parlement. Il entend aller de l'avant. Il a dit à Charles Lynch, à l'émission *The Nation's Business*, le 24 juillet qu'il n'y avait, en fait, personne pour l'arrêter. Il y a quelques années, nous avons entendu la même chose de la part d'un autre ministre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est de votre fabrication dans les deux cas.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant était un de ses collègues et tous les deux ont été battus par la population canadienne à la première occasion. C'est une attitude que je croyais disparue depuis 1956 et 1957. Pourtant, le ministre aujourd'hui dit qu'il agira sans se préoccuper du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exactement le contraire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel est ce bruit qui provient du ministre des Transports?

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Voilà le bruit. J'ai fait le même rappel au Règlement l'autre jour. Il existe un article du Règlement de la Chambre qui vise tous les députés, même l'arrogant et insupportable chef de l'opposition. (*Applaudissements*)

L'article 26 permet de discuter de l'urgence d'un débat à l'égard d'une question quelconque, mais il interdit de glisser dans cette discussion un débat sur la question même. La plupart des députés respectent cette règle,

mais je n'ai pas encore vu le très honorable représentant s'y conformer et j'estime qu'il est temps de l'appliquer. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ignore si l'honorable représentant se propose d'usurper votre poste, monsieur l'Orateur. Il a dû communiquer récemment par quelque moyen surnaturel avec un ancien premier ministre, car il reprend à peu près les paroles qu'a prononcées un jour M. King au sujet d'un autre chef de l'opposition. Cela indique que les années n'ont rien appris à l'honorable représentant.

L'hon. M. Pickersgill: Ce représentant était humble en comparaison du très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela indique que l'honorable représentant ne considère pas le Parlement comme important, contrairement à ce que j'avais cru jusqu'ici.

Le Parlement ne s'est pas prononcé sur cette question. Il ne pourra s'exprimer à cet égard que lorsque le ministre de la Défense aura terminé son œuvre. Il a reconnu, le 24 juillet, qu'il avait l'intention de mettre en œuvre la politique d'unification parce qu'il était autorisé à le faire—seul le changement de nom devait être établi par une loi. Il a donné sa réponse hier. Il a répondu: «J'agirai comme bon me semble.»

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a rien dit de la sorte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sa réponse était: M. Lee et moi, les deux beaux garçons, déciderons de la politique du Canada en matière de défense. Ensuite, lorsqu'il sera impossible de changer nos décisions par des mesures législatives, nous donnerons au Parlement l'occasion de se faire entendre.

M. Frank Howard (Skeena): A propos de l'urgence, je dirai simplement ceci: puisque nous avons entendu les discours, passons maintenant au débat.

M. J. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'aimerais dire quelques mots à Votre Honneur au sujet de l'urgence du débat (*Applaudissements*) exactement comme l'a fait le chef de l'opposition. (*Exclamations*) Je voudrais, moi aussi, démontrer l'urgence du débat sur l'unification des forces armées. Le ministre de la Défense nationale essaie d'introduire une confusion très habile entre l'intégration et l'unification. Or, il se trouve que les meilleurs éléments de nos forces armées n'ont commencé à quitter le service qu'au début de sa politique d'unification. J'ai des renseignements directs selon lesquels tous les cadres supérieurs ont voulu l'aider à mettre en œuvre sa politique d'intégration. Ce n'est qu'avec l'unification que les ennuis ont commencé.

J'affirme que le ministre a effectué tous les travaux préliminaires visant l'unification efficace, sans l'approbation ni le consentement du Parlement et sans expliquer sa politique à la Chambre. J'affirme qu'il n'aurait dû prendre aucune mesure touchant l'unification avant qu'une loi du Parlement lui ait donné les pouvoirs nécessaires. Le ministre est maintenant en train d'instruire les cadres inférieurs des forces armées pour favoriser l'unification.

Une voix: C'est de l'endoctrinement.

M. Chatterton: J'ai entendu le mot «endoctrinement»; c'est peut-être le meilleur terme. Avant que l'honorable représentant cause plus de tort aux forces armées du Canada qu'il en a déjà fait en poursuivant sa politique d'unification, il est essentiel et urgent que le Parlement ait l'occasion de discuter cette affaire dès aujourd'hui. Nous voulons obtenir du ministre une déclaration claire sur ce qu'il entend au juste lorsqu'il parle d'unification.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, seulement quelques mots pour appeler l'attention de la Chambre sur le fait suivant: lorsque nous avons été convoqués la semaine dernière, c'était dans le but d'étudier les projets de loi C-230 et C-231.

A ce moment-là, il n'était pas question de l'unification des trois armes; il n'était pas question non plus que nous étudiions cette question de l'unification des forces armées du Canada et nous aurions dû normalement revenir ici le 5 octobre seulement.

Les conservateurs n'auraient pas pu présenter leur motion d'urgence à ce moment-ci, si nous n'étions revenus que le 5 octobre.

Or, je crois, monsieur l'Orateur, que dans les circonstances nous devrions limiter nos débats aux bills pour lesquels nous avons été convoqués en session quasi spéciale. Et si la question de l'unification des armées importe tellement au chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et à ses collègues, ils auront toujours le loisir d'en parler après le 5 octobre, et cela n'empêchera pas nos trois armes de faire

leurs opérations, et cela n'enlèvera pas un soldat des cadres de nos armées canadiennes présentement.

Alors, monsieur l'Orateur, je crois que l'urgence que les conservateurs veulent établir présentement est fictive et ce n'est seulement encore qu'un ballon politique pour faire de la petite politicaillerie au Parlement.

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, malgré les déclarations du député de Villeneuve qui oublie que le ministre des Finances a dit vouloir parler d'un sujet autre que celui des chemins de fer plus tard cette semaine ou la semaine prochaine—il n'a pas dit quand—j'aimerais signaler à Votre Honneur certains des facteurs dont, je pense, vous tiendrez compte pour déterminer s'il y a eu une autre occasion de discuter les questions soulevées dans cette motion.

Pour commencer, il n'y a aucun article au *Feuilleton* au sujet de l'unification. Il n'y a pas de rapports de comité à étudier. Il n'y en a pas eu. Il n'y a pas de crédits à mettre en délibération. Il n'y a rien de tout cela. Il n'y a pas de motion de subsides. Il n'y a pas eu de débat général. Celui dont a parlé le ministre aurait découlé d'une chose presque dérisoire, quelques mots vagues dans le discours du trône à propos de modifications prévues à la loi sur la Défense nationale et qui viseraient directement l'unification. Je pense que le ministre essaie de forcer la crédibilité lorsqu'il veut nous faire croire une chose pareille.

Le fait est que depuis les dernières réunions du comité de la défense, les 23 et 29 juin, alors qu'aucun rapport n'a été déposé à la Chambre, il s'est produit des événements très importants. En fait, le ministre a changé d'avis, car il a assuré le comité qu'on n'en était venu a aucune décision sur l'unification. Toutefois, nous savons maintenant qu'il a dit aux officiers supérieurs que certaines mesures seraient prises.

Pourquoi un si grand nombre d'officiers supérieurs ont-ils été forcés de démissionner? Avaient-ils tous tort et le ministre était-il le seul à avoir raison? Voilà des choses que la Chambre a le droit de savoir, car il est également vrai que le ministre a indiqué à maintes reprises que, d'ici le 1er octobre, il avait l'intention de mettre en œuvre des changements dans les taux de traitement, une structure commune quant aux grades, une structure concentrée quant à la classification selon le métiers; si cela était fait, la Chambre serait mise devant un fait accompli lorsqu'elle se réunirait le 5 octobre.

[M. Caouette.]

Je soutiens, comme le signale la motion, que le ministre n'a pas le pouvoir d'agir ainsi, aux termes de la loi sur la Défense nationale. En fait, cela lui est interdit. Voilà ce que la Chambre veut savoir.

A mon sens, monsieur l'Orateur, nous nous sommes occupés de la situation la plus critique la semaine dernière. Nous examinons maintenant un bill à long terme et, parce que nous ne savons pas quand la Chambre s'ajournera de nouveau, je pense que cette question pourrait être examinée maintenant. En toute déférence, je demande à Votre Honneur d'accepter la motion.

M. l'Orateur: Je me demande si, d'après les députés, il y a lieu de poursuivre la discussion. Si oui, j'entendrai d'autres députés qui auraient d'autres arguments à invoquer en plus de ceux qu'on a déjà soumis à l'examen de la présidence.

M. Robert McCleave (Halifax): Oui, monsieur l'Orateur, j'aurais un argument à présenter. L'amiral Landymore a été congédié par le ministre après avoir témoigné devant un comité parlementaire. Je trouve que ce geste est une violation flagrante des privilèges de la Chambre et voilà pourquoi il est indispensable de débattre maintenant toute la question.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je concède à l'honorable député qui a présenté cette motion, que cette question est importante. Mais comme l'a si bien signalé l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) tout à l'heure, elle n'est pas urgente dans le contexte du sujet pour lequel nous nous sommes réunis depuis une semaine. Ce qui est important pour la population canadienne, et en particulier pour les cheminots, c'est que le gouvernement s'est engagé à présenter deux projets de loi la semaine dernière, et nous sommes rendus au stade précédant la deuxième lecture du deuxième projet de loi. C'est cela qui est important, et c'est la raison pour laquelle nous avons été réunis. Il est fortement question, depuis quelques jours, que nous ajournions cette semaine, afin de retourner dans nos comtés respectifs où nos électeurs nous attendent avec des problèmes aussi importants et même urgents. Il serait bon que la Chambre ajourne, si je peux faire une suggestion, vendredi, pour continuer ses travaux le 5 octobre.

Mais au sujet de cette question fort importante, et même si le général Allard porte un nom bien dynamique et bien sympathique, j'aimerais toutefois qu'au stade de l'appel de l'ordre du jour, l'honorable ministre nous indique clairement si un militaire à la tête de

nos armées a le droit, ici, de faire des déclarations politiques? On dirait que ceux qui portent le nom Allard parlent souvent trop longtemps et trop souvent.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, tout à l'heure le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) disait que cette Chambre a déjà eu l'occasion de discuter du sujet mentionné dans la motion présentée par le parti conservateur. Mais je crois, monsieur l'Orateur, que depuis que nous avons eu l'occasion de discuter de l'unification des forces armées, il y a eu des faits nouveaux qui ajoutent non seulement un élément d'importance à la situation dans les circonstances présentes mais également un élément d'urgence.

Parmi ces faits, il y a la déclaration des amiraux; la déclaration même du ministre et, surtout, un autre fait qui est relié directement à l'unification, c'est l'avis publié à la base de Bagotville à l'effet que les militaires canadiens-français devraient s'exprimer en anglais pendant leur travail.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, si c'est là un des effets de l'unification, je crois qu'il est important et même urgent de discuter aujourd'hui même de cette question.

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je crois que toute la question de l'importance pressante doit être examinée en fonction de la déclaration faite par le ministre à M. Carles Lynch au réseau national de télévision et, s'il était sincère, il s'agit bien d'une question d'importance pressante. Il a alors déclaré que l'unification serait accélérée et que la seule question qui exigeait le consentement de la Chambre était le changement de nom. Si tel est le cas et si c'était le sens de ses propos, comme je suis porté à le croire, alors c'est évidemment une question d'importance pressante qu'il faudrait débattre sur-le-champ.

[*Français*]

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés qui ont pris part à la discussion sur la motion de l'honorable député de Halifax (M. Forrestall). Je tiens à les assurer que j'ai pris en bonne considération les arguments qu'ils ont bien voulu présenter pour m'éclairer dans une décision aussi difficile à prendre.

[*Traduction*]

Le député d'Halifax (M. Forrestall) a demandé la permission de proposer l'ajournement de la Chambre conformément à l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante. Nous nous sommes demandé si l'urgence du débat est telle qu'il faudrait ajourner en ce moment les travaux ordinaires de la Chambre. Comme les députés le savent, l'ordre du jour des travaux de la Chambre relève du gouvernement, et nous ne pouvons procéder à l'ajournement de ces travaux pour passer à l'étude de travaux non prévus à moins que les conditions prescrites par le Règlement de la Chambre et l'usage soient rigoureusement remplies.

Les députés savent aussi bien que moi quels sont les commentaires pertinents. Voici ce que prescrit le commentaire 100 de Beauchesne, quatrième édition:

> «Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Il n'est pas facile de décider, en considérant un article précis inscrit au *Feuilleton* par rapport à un autre article proposé par un député, à titre particulier, lequel des deux devrait avoir la préséance sur l'autre, et si l'urgence du débat est telle que les affaires ordinaires de la Chambre devraient être mises de côté; mais, tout compte fait, je doute que la question soulevée par le député réponde aux exigences des commentaires et des précédents de la Chambre.

Je signale aussi aux députés le commentaire 100 (8) de Beauchesne, quatrième édition, qui se lit en partie comme il suit:

> «J'estime que l'article du Règlement de 1882...
>
> ...qui est semblable à celui que nous examinons en ce moment...
>
> ...n'a jamais envisagé de motion concernant un sujet de portée aussi vaste. Ce qui était visé, à mon avis, c'était quelque crise soudaine...

Cela devrait être la deuxième exigence. Il faudrait que la question vise une crise soudaine, quelque chose de tout à fait nouveau.

• (3.20 p.m.)

Le sujet de la motion est extrêmement important. Je m'en rends compte tout comme le ministre et d'autres députés qui ont formulé des observations pour la gouverne de la présidence. En soi, le sujet est indiscutablement urgent, mais ce qu'il me faut déterminer maintenant à cet égard, c'est s'il y a une urgence assez soudaine pour motiver l'ajournement de la Chambre.

Si j'en juge d'après les questions posées périodiquement à la Chambre, les éditoriaux et les nouvelles dont la présidence a, je présume, le droit de tenir judicieusement compte, la question ne date pas d'hier. Il est donc de mon devoir de rejeter la motion de l'honorable représentant d'Halifax.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les avis de motion pour production de documents nos 157 et 158 sont acceptables par le gouvernement.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler l'avis de motion no 161. Je demande que les autres avis de motion soient réservés.

[*Traduction*]

LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUR LES BUREAUX RÉGIONAUX DE L'ARDA

Demande no 157—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un exemplaire du communiqué de presse émis par le ministre des Forêts en janvier 1966, énumérant les quatre centres choisis comme centres régionaux des opérations de l'ARDA au Canada.

(La demande est agréée.)

LE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE L'ARDA POUR LA RÉGION ATLANTIQUE

Demande no 158—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les communications échangées entre le gouvernement du Canada et des particuliers, sociétés ou commissions au sujet du projet de déménager le centre de l'ARDA pour la région des provinces de l'Atlantique, d'Amherst (Nouvelle-Écosse) à Moncton (Nouveau-Brunswick).

(La demande est agréée.)

L'UNIFICATION DES TROIS ARMES ET L'ATTITUDE DES MILITAIRES

Demande no 161—**M. Forrestall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les communications échangées entre le ministre de la Défense nationale et les membres en activité de service des Forces armées au sujet de leurs vues personnelles sur l'unification des trois armes.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Relativement à cette motion, monsieur l'Orateur, il n'existe aucun document officiel, et toute communication qu'il pourrait y avoir serait de nature confidentielle. Je devrai donc rejeter la motion.

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Churchill: Vous ne pouvez pas simplement la rejeter.

M. Forrestall: J'implore votre indulgence, monsieur l'Orateur, car je ne sais pas exactement ce que je dois faire en ce moment, mais je ne suis pas disposé à retirer la motion.

M. l'Orateur: La motion sera reportée en vue d'un débat, conformément à l'article 47 du Règlement.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, n'ai-je pas raison de croire que le ministre doit proposer une motion pour ce faire? Je ne l'ai pas entendu proposer qu'elle soit reportée en vue d'un débat ultérieur. Je l'ai entendu dire qu'il refusait de l'accepter et, sauf erreur, la question doit alors être immédiatement tranchée par un vote.

M. l'Orateur: Le député aurait raison si on avait présenté une motion, ce qui n'est pas le cas. Le ministre a fait une déclaration avant que motion ne soit présentée et, depuis quelques derniers mois du moins, il est d'usage de reporter les motions de ce genre en vue d'un débat, à la demande du gouvernement ou du ministre, conformément à l'article 47 du Règlement.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'objection à la mise aux voix de la motion, si tel est le désir de mon honorable ami.

L'hon. M. Fulton: Dans l'unique dessein d'établir les faits, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler que le siège du député d'Halifax est pas mal de biais par rapport à votre fauteuil. Je vous assure qu'il s'est levé pour proposer sa motion quand elle a été mise en délibération. C'est en réponse à cette indication que le ministre s'est dit incapable de l'accepter.

M. l'Orateur: Il est évidemment contraire à la pratique établie que la présidence mette aux voix une motion dont la Chambre n'est pas saisie. Même si le député siège très loin à ma gauche, il est parfaitement dans mon champ de vision—la présidence jouit peut-être d'une *vista-vision*. En tout cas, j'avais effectivement vu le député, mais je ne pense pas que ce rappel au Règlement soit recevable.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, un mot sur le rappel au Règlement. Ces avis de motions au *Feuilleton* sont coiffés du titre «Avis de motions portant production de documents». Nous traitons certainement de motions dans ce cas.

L'expérience m'a appris ici que lorsqu'un député indique son assentiment, cela signifie qu'il veut que la motion soit mise aux voix.

Si le ministre accepte la motion, on ne prend pas le vote, ou encore la motion est reportée pour débat ultérieur. Toutefois, si le ministre refuse de faire quoi que ce soit au sujet de la motion, il appartient au député de demander qu'elle soit mise aux voix, s'il le désire.

M. l'Orateur: Les honorables députés aimeraient-ils que je mette la motion aux voix? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion.

Des voix: Oui.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que je mette la motion aux voix de façon officielle?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Forrestall, mise aux voix, est rejetée.)

• (3.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Lambert
Alkenbrack	Loney
Baldwin	MacEwan
Ballard	MacInnis (Cap-Breton-Sud)
Bell (Carleton)	MacLean (Queens)
Bigg	Macquarrie
Brand	MacRae
Cantelon	McCleave
Chatterton	McQuaid
Churchill	Madill
Clancy	Muir (Lisgar)
Coates	Nasserden
Code	Nesbitt
Crouse	Nowlan
Danforth	Nugent
Diefenbaker	Rapp
Dinsdale	Régimbal
Fane	Ricard
Forrestall	Rynard
Fulton	Sherman
Grafftey	Smith
Grills	Southam
Gundlock	Starr
Hales	Thomas
Hamilton	(Middlesex-Ouest)
Horner (Acadia)	Wadds (Mme)
How (Wellington-Huron)	Webb
Irvine	Winkler—56.
Kindt	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allard	Laverdière
Allmand	LeBlanc (Rimouski)
Badanai	Lefebvre
Barnett	Legault
Basford	Lessard
Batten	Lind
Béchard	Loiselle
Benson	Macdonald (Rosedale)
Berger	MacEachen
Blouin	MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
Boulanger	Mackasey
Brewin	McIlraith
Brown	McWilliam
Cadieux (Terrebonne)	Marchand
Cameron (High Park)	Martin (Essex-Est)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Martin (Timmins)
Caouette	Mather
Cardin	Matheson
Choquette	Matte
Chrétien	Mongrain
Clermont	Neveu
Comtois	Nicholson
Côté (Longueuil)	Nixon
Cowan	O'Keefe
Crossman	Orlikow
Deachman	Otto
Dionne	Patterson
Drury	Pelletier
Duquet	Pennell
Émard	Pepin
Éthier	Pickersgill
Fawcett	Pilon
Forest	Prittie
Foy	Prud'homme
Gauthier	Reid
Gendron	Richard
Gilbert	Rideout (Mme)
Godin	Rochon
Gordon	Rock
Goyer	Roxburg
Gray	Ryan
Greene	Saltsman
Grégoire	Sauvé
Guay	Schreyer
Habel	Scott (Danforth)
Haidasz	Sharp
Harley	Simard
Hellyer	Stafford
Herridge	Stanbury
Honey	Stewart
Howe (Hamilton Sud)	Tardif
Hymmen	Teillet
Johnston	Thompson
Klein	Tolmie
Knowles	Tremblay
Laflamme	Trudeau
LaMarsh (Mlle)	Tucker
Lamontagne	Turner
Langlois (Chicoutimi)	Wahn
Langlois (Mégantic)	Walker
Laniel	Whelan
Laprise	Winch
Latulippe	Yanakis—126.

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. M. Robichaud: J'ai pairé; sinon, j'aurais voté contre la motion.

M. Howard: J'ai pairé avec le député de Burin-Burgeo. S'il avait été ici, j'ignore comment il aurait voté.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—RETRAIT DE LA CONTRIBUTION DE LA FRANCE AU PAIEMENT DES DÉPENSES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant dirait-il à la Chambre quels seront, à son avis et à celui du gouvernement, les effets de la notification que la France a faite à l'OTAN de ne plus contribuer au paiement des dépenses militaires après le 1er janvier 1967? Dans quelle mesure ce geste accroîtra-t-il le montant que devront peut-être verser le Canada et d'autres nations?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): A part ce qui a déjà été dit publiquement, monsieur l'Orateur, les renseignements que je possède ne précisent pas si cette décision de la France a trait seulement à toute obligation qu'elle pourrait avoir quant à l'infrastructure de l'OTAN. Je ne saurais répondre à cette question dès maintenant, car je n'en connais pas encore la réponse précise. Bien entendu, aucune décision définitive n'a été prise quant à la disposition des forces françaises en Allemagne, ni à l'égard des survols. Je préférerais donc tenir la question de mon très honorable ami pour préavis et lui fournir peut-être une réponse précise demain, si je dispose alors de plus amples renseignements.

L'OTAN—LE RETRAIT DU TERRITOIRE FRANÇAIS DES BASES AÉRIENNES DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il expliquer la nouvelle selon laquelle, pour donner suite à la politique du général de Gaulle, qui exige le départ de la France des forces aériennes américaines et canadiennes, l'aviation canadienne passerait en Allemagne et celle des États-Unis, au Royaume-Uni? Veut-il expliquer ce curieux arrangement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ma foi, monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, le gouvernement français a annoncé, en avril dernier, qu'il cesserait de participer à l'organisation de la force intégrée de l'OTAN ou au commandement intégré. A cette fin, il a averti les États-Unis et le Canada de quitter les bases aériennes situées en France et où se trouvaient leurs forces, deux dans le cas du Canada et cinq dans le cas des États-Unis. C'est au gouvernement américain, bien entendu, à décider du déplacement de ses forces. Le Canada a pris sa propre décision en ce qui concerne le déplacement en Allemagne.

M. Winch: Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre des communes pourquoi les forces aériennes du Canada sont transférées en Allemagne alors que celles des États-Unis iront en Grande-Bretagne?

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que les États-Unis ne transfèrent pas au Royaume-Uni toutes les bases qu'ils avaient en France, mais seulement une partie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX ET LA PENSION DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question supplémentaire à celles que j'ai posées au premier ministre lundi et jeudi de la semaine dernière. J'avais demandé si nous aurions l'occasion, au cours de cette partie de la session, d'étudier des mesures législatives portant sur les pensions de vieillesse et l'assurance-frais médicaux. Le premier ministre avait répondu qu'il ferait dans quelques jours une déclaration au sujet du programme législatif. Quel jour aurons-nous cette déclaration?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je lirai ce qu'a dit le premier ministre et je pourrai peut-être vous donner une réponse demain.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, l'honorable premier ministre suppléant pourrait-il nous dire s'il était convenu que la question des pensions de vieillesse et celle de la sécurité sociale seraient revisées dès la reprise normale de la session, le 5 octobre prochain?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'offre mes remerciements à l'honorable député.

C'est la question qui a été posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et que j'avais promis d'examiner dans le contexte de la réponse donnée par le très honorable premier ministre (M. Pearson), il y a quelques jours.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTUDE DU PROBLÈME DE L'INFLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question pour le premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer un comité ou une commission pour étudier les causes et les effets de l'inflation qui sévit actuellement, en vue de trouver une solution à ce problème?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Le gouvernement considère sérieusement ce problème, monsieur l'Orateur, et quand le ministre des Finances en aura l'occasion, sitôt après l'étude de la mesure législative sur les transports, il fera connaître l'attitude du gouvernement vis-à-vis de cette question et d'autres.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Ma question a trait à la grève des cheminots. Le ministre était-il au courant que les fonctionnaires supérieurs des chemins de fer ont obtenu une augmentation de salaire de 5 p. 100 depuis janvier; en attendant le rajustement final le ministre considère-t-il cela normal?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question, dans les termes qu'elle est posée, n'est pas recevable.

[*Traduction*]

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE TENUE À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail peut-il dire à la Chambre si la conférence de l'Organisation internationale du travail est prévue pour lundi et si les députés pourront y assister?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): En un mot, monsieur l'Orateur, c'est oui. Tous les députés qui le désirent seront bien accueillis. La session débutera lundi matin à la Chambre des communes, mais, quant à savoir si les séances se poursuivront ici ou à la salle 200, cela dépendra de la décision que la Chambre prendra au cours de cette semaine. Je souhaite que les députés intéressés profiteront de cette occasion. C'est la première fois qu'une conférence régionale des membres interaméricains de l'Organisation internationale du travail se tient au Canada. J'espère que tous les députés intéressés en profiteront pour assister au plus grand nombre possible de séances. La conférence sera ouverte lundi matin par le premier ministre suppléant.

L'INDUSTRIE

LA MODIFICATION POSSIBLE DES LIMITES DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie, vu qu'il a dû refuser une invitation d'assister à une réunion de l'Association pour l'aménagement de la baie Georgienne. Le ministre envisage-t-il de modifier bientôt les délimitations des régions désignées?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, une déclaration à cet égard sera émise à la réunion de l'Association.

L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À UNE FILIALE DE LA «CANADIAN JAVELIN»

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Industrie s'il est vrai que le gouvernement du Canada a accordé 5 millions de dollars à l'une des compagnies Doyle, la *Melville Chemical and Cellulose*, filiale de la *Canadian Javelin*?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Vu la forme de la question, monsieur l'Orateur, il est assez difficile d'y répondre. Si l'établissement mentionné par le député est une entreprise de fabrication ou de transformation prévoyant de s'installer dans une région désignée, comme toute autre entreprise de ce genre, elle devra remplir les conditions fixées dans le programme stimulant le développement de certaines régions, qui à été approuvé par le Parlement.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA VISITE DU MINISTRE AU COMMANDEMENT DES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser

une question au ministre de la Défense nationale au sujet de la visite qu'il se propose de rendre au commandement des Maritimes et au cours de laquelle il a l'intention de rencontrer un vaste échantillon d'officiers et d'hommes de tous grades pour leur demander d'exprimer librement leurs opinions. Pourrait-il assurer maintenant à la Chambre que la rencontre projetée sera accessible aux journalistes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il changer d'avis à ce sujet, étant donné qu'il est peu probable que des questions intéressant la sécurité y soient discutées? Il y sera uniquement question de son programme d'unification proposé, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hellyer: Ce serait possible, mais il me semble que ce genre de rencontre ne donnerait pas lieu à l'échange d'opinions franc et complet qui me paraît souhaitable.

Le très hon. M. Diefenbaker: A portes closes.

L'hon. M. Churchill: Si le ministre permettait un débat ici, il aurait un échange d'opinions franc et complet. J'aimerais lui poser une question complémentaire. Ce très vaste échantillon d'hommes et d'officiers mentionné par le ministre sera-t-il choisi d'avance avec grand soin? Ces hommes feront-ils l'objet d'une enquête?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député conviendra, j'en suis sûr, que la question est irrecevable.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Défense. Comme il ira à Halifax pour permettre à cet échantillon de militaires d'exprimer leurs opinions librement, dois-je comprendre que les règlements seront modifiés pour le permettre, ou bien le ministre a-t-il pris sur lui la responsabilité de permettre la libre expression d'opinions, ce qui est contraire au règlement écrit?

L'hon. M. Hellyer: Je prends sur moi toute la responsabilité de ce qui peut arriver, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: En dépit du règlement.

[L'hon. M. Churchill.]

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A PROPOS DE LA FERMETURE DE LA PLUPART DES BUREAUX DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je désire poser un question à l'honorable ministre du Travail.

Le ministre pourrait-il informer cette Chambre et le public canadien en général si c'est l'intention du gouvernement d'appliquer la politique arbitraire et irréaliste mise de l'avant par les fonctionnaires de la Commission de l'assurance-chômage visant la fermeture de la plupart des bureaux de l'assurance-chômage au Canada?

[*Traduction*]

L'honorable J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, je l'ai dit récemment, il ne s'agit pas pour le gouvernement d'agir d'une manière arbitraire ou autrement. Le Parlement a délégué certaines responsabilités à la Commission d'assurance-chômage. Celle-ci m'assure qu'elle recevra et étudiera des instances, même si elle prévoyait au début la fermeture de certains bureaux. Quoi qu'il en soit, cette responsabilité, je le répète, relève de la Commission.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable ministre du Travail si, avant que ces bureaux d'assurance-chômage ferment, le Parlement sera saisi de la question, et si nous aurons l'occasion d'en discuter en cette Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur. Le Parlement a déjà confié cette responsabilité à la Commission d'assurance-chômage, qui a déjà fermé un certain nombre de bureaux. Rien d'étonnant, puisque pendant bon nombre d'années la Commission d'assurance-chômage a dirigé le Service national de placement. Depuis que les fonctions de ce service ont été confiées à une autre direction de l'État, la Commission d'assurance-chômage n'a plus autant de besogne à abattre.

Elle prend ces décisions non pas d'une manière arbitraire mais en vue d'assurer une administration plus efficace, car elle prend acte des instances que lui font de temps à autre les députés et d'autres intéressés.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail voudrait-il, grâce à ses bons offices, assurer la conservation du bureau de Saint-Hyacinthe, qui est l'un des plus anciens?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que nous n'ouvrirons pas un débat sur les bureaux particuliers. Même le président pourrait avoir quelque chose à dire à ce sujet.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'ai une question complémentaire à poser au ministre du Travail. Les ministères provinciaux du Travail ont-ils été consultés par la Commission d'assurance-chômage avant la fermeture de ces bureaux?

L'hon. M. Nicholson: Il faudrait que je prenne cette question comme préavis, monsieur l'Orateur. Je sais qu'on a tenu des pourparlers avec certains gouvernements provinciaux, mais je ne saurais dire si le sujet a été abordé avec chacun. Je prends la question comme préavis et j'y répondrai le plus tôt possible.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA CONFÉRENCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le gouvernement a-t-il reçu une invitation officielle en vue d'assister à la conférence sur les ressources hydrauliques convoquée par le président Johnson pour mai prochain?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je n'ai pas été invité personnellement, monsieur l'Orateur. Il se peut que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'ait été, mais je n'ai pas reçu d'invitation personnelle.

M. Aiken: Une question supplémentaire. Conformément aux recommandations préliminaires que le ministre a reçues, son ministère sera-t-il en mesure de présenter des mémoires complets à la date indiquée dans le premier avis?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, la réponse que j'ai donnée hier est encore valable aujourd'hui. Les craintes exprimées hier le sont également.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DEMANDE DE MAJORATION DU PAIEMENT INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances, en sa qualité de ministre comptable des questions relatives à la Commission canadienne du blé, si la Commission est en faveur d'augmenter le paiement initial du blé qui sera expédié cette année, à cause des coûts croissants et ainsi de suite, car le ministre fera sûrement allusion à cette question lorsqu'il parlera de l'inflation.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Medicine-Hat a posé, il y a plusieurs jours, une question portant exactement sur le même sujet. J'ai signalé à ce moment-là que nous avions reçu diverses instances, certaines appuyant l'augmentation du prix initial et d'autres s'y opposant. J'ai dit que j'étais saisi de cette question depuis, et comme l'honorable représentant le sait, cette question relève du gouverneur en conseil et non pas de la Commission canadienne du blé. A ma demande, la Commission du blé a aussi étudié la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouverneur en conseil est maintenant saisi de la question et doit décider s'il y aura une augmentation. Peut-on s'attendre à ce que le gouvernement agisse avec célérité dans ce cas?

L'hon. M. Sharp: J'ai donné une réponse très franche au député de Medicine-Hat qui m'a posé cette question; j'ai dit que je ne croyais pas qu'une décision soit prise sous peu.

M. E. Nasserden (Rosthern): Une question supplémentaire. Le ministre des Finances tiendra-t-il compte des recommandations qu'il pourrait recevoir du ministre de l'Agriculture à cet égard?

L'hon. M. Sharp: J'attache toujours beaucoup d'importance aux opinions du ministre de l'Agriculture.

[*Français*]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

A PROPOS DE CERTAINS TERRAINS RIVERAINS LE LONG DE LA RIVIÈRE OUTAOUAIS, DU CÔTÉ DE HULL, P.Q.

A l'appel de l'ordre du jour

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Au mois de mars 1966, le ministre a reçu plusieurs délégations de la ville de Hull, demandant au gouvernement fédéral de céder à la ville de Hull certains terrains riverains situés le long de la rivière Outaouais, du côté de Hull. Le ministre, ou son ministère, est-il arrivé à une décision au sujet de ces terrains que la ville de Hull demande au ministère?

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas très bien de quel terrain le député veut parler. Il a été question de plusieurs terrains avec diverses autorités de Hull en des occasions différentes.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est d'ailleurs du genre de celles qui devraient être inscrites au *Feuilleton*. Il me semble qu'elle se rapporte à certains détails que l'honorable député pourrait obtenir beaucoup plus facilement en présentant sa question par écrit.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RÉVÉLATION DES MOTIFS DES COMMUTATIONS DE PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme le public, tant en Amérique du Nord qu'en Europe, s'inquiète et se préoccupe de la hausse récente des meurtres multiples de citoyens ordinaires et de policiers, le gouvernement ne tiendra-t-il pas compte de l'appel qu'a lancé hier au cabinet l'Association canadienne des chefs de police pour qu'il rende publiques les raisons qui l'inspirent chaque fois qu'il commue ou non une sentence de mort?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député d'York-Humber a inscrit au *Feuilleton* des questions connexes. En l'occurrence, je pourrais peut-être tenir la question du représentant pour un préavis afin de pouvoir disposer de toutes ces questions en même temps.

L'EXAMEN DES DOCUMENTS SAISIS AUX BUREAUX DU SIGM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à la demande de certains bons syndicalistes canadiens, j'aimerais poser une question au solliciteur général. A-t-il d'autres renseignements à nous communiquer au sujet de l'examen des lettres, documents et autres textes saisis par la GRC dans diverses succursales du Syndicat international des gens de mer?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la GRC a terminé son enquête et fait parvenir son rapport au ministère de la Justice. Sauf erreur, le ministre de la Justice et ses fonctionnaires ont communiqué avec les autorités provinciales et le rapport est à l'étude.

LE RAPPORT SPENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, puis-je demander au premier ministre suppléant si le Bureau du Conseil privé a reçu le rapport Spence, et si l'on a expédié un exemplaire de ce rapport au premier ministre en Angleterre, par avion?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne sais si un membre du gouvernement a reçu le rapport en question, ni si le Bureau du Conseil privé l'a reçu, mais je vais me renseigner sur-le-champ.

Une voix: On ne vous dit donc jamais rien?

QUESTIONS OUVRIÈRES

ST. CATHARINES—RUMEURS DE CONGÉDIEMENTS À L'USINE DE McKINNON INDUSTRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. A-t-il, ainsi que d'autres membres du gouvernement, reçu des instances au sujet des nombreux congédiements effectués à la McKinnon Industries, de St. Catharines, et de l'applicabilité des prestations d'aide de transition que le précédent ministre du Travail avait annoncées, l'an dernier?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à la fin d'août des employés de la McKinnon Industries, à St. Catharines, ainsi que de la General Motors et d'autres sociétés affiliées, se sont réunis à Ottawa avec le ministre de l'Industrie, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et moi-même. Nos entretiens ont été très utiles. Des instances semblables à celles que mentionne le député ont été faites.

Après la réunion, mes collègues et moi avons discuté la question. Les instances—certaines, du moins—m'avaient impressionné. Elles étaient plutôt persuasives. J'aime croire qu'elles ont eu le même effet sur mes collègues.

Nous avons demandé une étude spéciale ainsi qu'un rapport qui, sauf erreur, sera présenté au cabinet dans une semaine, environ.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La délégation a-t-elle demandé, outre le paiement des prestations supplémentaires de chômage, celui des prestations d'aide de transition?

L'hon. M. Nicholson: C'était l'une des suggestions. Elle fait l'objet d'une étude soignée, en même temps que d'autres propositions et exposés présentés par la délégation.

[*Français*]

LES PORTS

ON DEMANDE SI LE PORT DE MONTRÉAL POURRA MANUTENTIONNER DES GRAINS AMÉRICAINS AVANT L'OUVERTURE DES PORTS DE FORT-WILLIAM ET PORT-ARTHUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (St-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances et Receveur général.

L'honorable ministre des Finances voudrait-il dire si le printemps prochain le port de Montréal pourra manutentionner des grains américains avant l'ouverture des ports de Fort-William et de Port-Arthur?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question est posée un peu tôt et pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, au mois d'avril dernier l'honorable ministre a eu des entretiens avec la Commission des grains et le port de Montréal, et il devait nous faire rapport, alors que nous avons été laissés en suspens. C'est la raison pour laquelle je pose ma question aujourd'hui.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas que je veuille me soustraire à mes responsabilités, mais cette question relève vraiment de mon collègue, le ministre de l'Agriculture qui est comptable de la Commission des grains.

L'hon. M. Ricard: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrais-je alors la poser directement au ministre de l'Agricultre?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous entendons tenir prochainement une réunion avec les autorités du port de Montréal à ce sujet.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'APPUI AU PROGRAMME D'UNIFICATION: FACTEUR DE PROMOTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Me dirait-il si des renseignements ont été transmis à des officiers ou à des militaires de la part du bureau du ministre, ou du ministère, selon lesquels on tiendra compte de l'appui enthousiaste du programme d'unification du ministre pour accorder des promotions?

L'hon Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Sûrement pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

KINGSTON—LES MILITAIRES ET LES PIQUETS DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Puisque j'ai la parole, j'aimerais répondre à la question posée hier par le député de Vancouver-Est sur les allégations selon lesquelles des sous-officiers ont conduit des taxis, durant leurs heures de loisir, à travers les piquets de grève de *Milhaven Fibres Limited*, près de Kingston.

De façon générale, le ministère a pour politique de ne pas s'opposer au travail à temps partiel des militaires en dehors des forces armées, sauf si leur service s'en trouve dérangé.

Selon les renseignements que nous avons, personne n'a prétendu que des sous-officiers en civil et leur service terminé ont agi illégalement. Nous pouvons donc supposer qu'il appartiendrait aux conducteurs de taxi eux-mêmes d'en décider suivant leur conscience. Dans le cas présent, il semble que les militaires soient soumis aux mêmes lois que les autres citoyens.

[*Plus tard*]

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, vu la réponse donnée tantôt par le ministre de la Défense nationale et l'intérêt qu'il prend, je le sais, aux bonnes relations entre les membres des forces armées et la population civile, puis-je savoir s'il serait possible d'empêcher de toute urgence les militaires de cumuler des emplois, de supplanter les grévistes et de traverser les piquets de grève? Le ministre, tout comme moi, tient aux bonnes relations avec le public. Ne pourrait-on faire quelque chose à ce propos?

L'hon. M. Hellyer: Je vais tenir compte de cette proposition avec plaisir et la signaler peut-être aux intéressés.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question qui se rattache peut-être à celle des militaires cumulant deux emplois. Le ministre pourrait-il dire vers quelle date on peut attendre une déclaration concernant la revision générale des soldes?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'espère toujours que grâce à l'aimable et courtoise collaboration du ministre des Finances et de mes autres collègues, ce sera le 1er octobre.

M. Robert McCleave (Halifax): Est-ce que ce sera 14 p. 100?

L'hon. M. Hellyer: Il ne conviendrait pas qu'avant l'annonce officielle, je donne des prévisions sur les données soumises à mes collègues.

LES CÉRÉALES

PRINCE-RUPERT—L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉLÉVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais, monsieur l'Orateur, poser ma question favorite à mon ministre préféré. Le ministre de l'Agriculture en est-il arrivé au cours du congé d'été à une décision favorable au sujet de l'élévateur à grains de Prince-Rupert?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à mon membre favori du Nouveau parti démocratique après le représentant de Kootenay-Ouest, je pourrais dire que la décision touchant Prince-Rupert est à l'étude.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DES PRÉSIDENTS D'ÉLECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État ou au ministre intéressé relativement à la nomination des présidents d'élection des différents comtés électoraux du Canada.

Le ministre pourrait-dire à la Chambre si les nouveaux présidents d'élection ont déjà été nommés et, dans le cas de l'affirmative, s'il y aurait possibilité d'obtenir les noms de ces 265 différents présidents d'élection?

[M. Winch.]

[*Traduction*]

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Certains ont été nommés, monsieur l'Orateur, mais je ne pourrais vraiment pas me rappeler les noms. Il n'y a eu aucun changement, je pense...

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question n'est pas urgente au point de ne pouvoir être inscrite au *Feuilleton*.

L'AGRICULTURE

L'ARDA—LE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE LA RÉGION DES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Forêts. Le ministre peut-il dire quand il rencontrera la délégation de la ville d'Amherst pour discuter le projet de transfert du bureau régional de l'ARDA d'Amherst à Moncton?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est naturellement importante pour l'honorable député, comme, peut-être, pour d'autres représentants mais elle me semble intempestive. Elle présente un caractère local et c'est pourquoi, selon moi, elle devrait figurer au *Feuilleton*. Peut-être l'honorable député pourrait-il rencontrer le ministre en personne.

M. Coates: J'ai fait une demande par voie écrite, monsieur l'orateur, mais je prévois que la réponse sera connue avant qu'on ait pu effectivement y répondre.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RETOUR DES ÉTATS-UNIS D'ÉVADÉS DE PÉNITENCIERS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à l'arrestation et à la détention, à l'heure actuelle, aux États-Unis de quatre évadés d'un pénitencier canadien.

Le ministre est-il au courant de la déclaration émanant du département du procureur général des États-Unis, selon laquelle deux des quatre évadés, étant d'origine indienne, ne seront pas renvoyés au Canada et qu'en fait, ils ne seraient pas passibles d'extradition au Canada? Si le ministre est au courant, peut-il nous dire si l'on songe à contester cette opinion ou cette attitude?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): M. l'Orateur, je vais tenir cette question pour préavis et y répondre demain.

[*Français*]

LES POSTES

A PROPOS DU RAPPORT DU JUGE MONTPETIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes, que je voudrais féliciter pour la brillante tournée qu'il a faite dans le Bas-Saint-Laurent.

Je voudrais demander à l'honorable ministre si le rapport du juge Montpetit, concernant les conditions d'emploi des postiers, lui a été remis et quand sera-t-il rendu public?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur, il ne m'a pas encore été remis, mais je m'attends à le recevoir d'ici la fin du mois.

M. Choquette: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les postiers ont manifesté, par le truchement des journaux, leur intention de déclencher une grève, l'honorable ministre a-t-il reçu des représentations de la part des intermédiaires desdits postiers?

L'hon. M. Côté: Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

MESURE VISANT LA DÉFINITION ET L'APPLICATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre reprend l'examen interrompu le mardi 6 septembre, de la motion de l'honorable M. Pickersgill proposant la 2e lecture du bill n° C-231, définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois, et édictant d'autres dispositions résultantes.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée, hier soir, je tentais de signaler que, durant l'étude de notre législation ferroviaire, on devrait particulièrement s'efforcer d'assurer, par une loi, la disposition et la réhabilitation des voies après l'abandon.

J'ai rappelé que j'ai fait débattre des bills privés sur cette question en 1962 et en 1963. Toutefois, aucune décision n'a été prise. On peut voir au *Feuilleton* un autre bill inscrit à mon nom, cette année, et qui a encore trait à cette question.

Maintenant qu'on est en train de procéder à la refonte des lois sur les chemins de fer, je crois que c'est le moment approprié de s'occuper du problème que présentent les voies abandonnées. J'ai cité l'abandon, en 1960, de l'embranchement Courtright du chemin de fer *New York Central* dans Middlesex-West comme un exemple de ce qui peut arriver. La désorganisation du commerce fut négligeable car il n'y avait pratiquement aucun commerce sur cette ligne depuis des années, mais l'abandon du droit de passage a donné lieu à des problèmes très sérieux et très fâcheux. Les rails, les dormants et tous les ponceaux utilisables furent enlevés laissant un amas de débris. Les clôtures, qu'on négligeait depuis quelques années, prodrome de l'abandon, furent laissées dans un état déplorable, donnant lieu à des dégâts causés par les troupeaux. Peu à peu, la voie fut envahie par la brousse où prolifèrent bardane, chardons et un assortiment lamentable de toutes les mauvaises herbes propres à la région.

Les voies ferrées sont toujours un obstacle dans les secteurs agricoles car elles divisent presque toujours des lots en morceaux difficiles à cultiver. Elles suscitent un problème de pose de traverses et celui de la culture de lopins irréguliers.

Quand les voies ferrées sont en service ces inconvénients sont palliés par des clôtures, des barrières et des passages à niveau bien entretenus. Mais lorsqu'on abandonne la ligne les traverses sont enlevées, les ponceaux bloqués, les barrières et les clôtures laissés dans une condition inutilisable et sur les voies foissonnent d'innombrables herbes nuisibles. Le droit de passage de la société *New York Central* a maintenant été vendu en bloc à des spéculateurs privés avec lesquels il est très mauvaises herbes pour le comté n'a pas réussi à faire disparaître les mauvaises herbes. Ce parcours offense les regards, incommode le public et constitue une réelle menace.

Pour de plus amples détails sur les épreuves et les frustrations des gens vivant le long de cette ancienne voie ferrée, me permettra-t-on de rappeler aux députés le débat du 9 février 1962? Les difficultés se perpétuent. Personne ne s'inquiètent de ce gâchis et ne sait comment s'y prendre pour le nettoyer. Je suis certain que les députés ne veulent pas voir cette triste expérience se répéter dans d'autres parties du pays. Bien que les difficultés en ce qui concerne la société *New York Central* n'aient pas été reliées à des investissements dans les sociétés ferroviaires, l'entreposage du blé ou des moyens de transport de remplacement au même degré que dans d'autres cas d'abandon, ces problèmes de partage de champs, de clôtures, de canalisation et de contrôle des mauvaises herbes sont à la fois irritants et inutiles.

Le Parlement a créé bon nombre de commissions de planification pour aider à éviter le désastre et les erreurs dans notre développement. Nous avons sûrement raison de mener une étude sérieuse sur les formes d'organisation et de contrôle qui puissent faciliter le processus d'abandon des embranchements.

La loi sur les chemins de fer comprend 203 pages des statuts révisés du Canada de 1952. Adoptée dans sa forme originale lors de la construction des premières voies ferrées, elle avait pour but de protéger les intérêts de toutes les parties intéressées, relativement à la construction et à l'exploitation. Elle a, de temps à autre, subi des modifications pour répondre aux nécessités changeantes. L'abandon des lignes rend maintenant une nouvelle modification absolument nécessaire.

La loi sur les chemins de fer a prévu la constitution d'une Commission des transports, chargée d'appliquer la loi. Cette commission a la haute main dans tous les domaines de la construction et de l'exploitation des chemins de fer. Elle peut accorder à une compagnie le droit d'abandonner l'exploitation d'une ligne, mais se considère comme liée par un jugement rendu le 17 novembre 1936 par le commissaire en chef Guthrie dans l'affaire Cairn Bros. En vertu de ce jugement, les voies abandonnées ne sont pas du ressort de la Commission.

• (4.30 p.m.)

Une fois les lignes ferroviaires enlevées, la compétence de la Commission est finie. La Commission n'a pas le droit d'imposer des conditions pour l'abandon. J'exhorte le Parlement à donner à la Commission des transports ou au nouvel organisme l'autorité et la responsabilité de déterminer les conditions dans lesquelles on peut abandonner une ligne ferroviaire.

A mon sens, une des conditions d'abandon devrait être la nomination d'une commission de planification des abandons pour chaque embranchement abandonné. Cette Commission devrait représenter les divers intérêts en cause. Une commission de ce genre devrait compter parmi ses membres des représentants de la société de chemin de fer, des syndicats, des cultivateurs et des municipalités intéressées. La Commission devrait être chargée de recommander à la Commission des transports les conditions dans lesquelles on pourrait permettre l'abandon. Ses recommandations devraient porter sur les meilleures mesures à prendre quant au droit de passage dans l'intérêt du public, sur les dispositions à l'égard des travailleurs intéressés, sur les indemnités relatives aux investissements qui se rattachent aux chemins de fer, et sur d'autres questions d'intérêt capital pour le public.

[M. Thomas (Middlesex-Ouest).]

Quand le droit de passage divise des terres agricoles, il devrait être retourné, chaque fois que la chose est possible, à la ferme dont on a initialement sacrifié les terres. Cela éliminerait les problèmes que posent les passages à niveau et l'ennui qu'il y a à cultiver des terrains aux formes disparates. L'agriculteur pourrait dans chaque cas regrouper ses lopins autour du droit de passage de la façon la plus avantageuse et contrôler l'écoulement des eaux et la pousse des mauvaises herbes. On devrait disposer des terrains plus grands, comme ceux qui sont situés dans les villes, dans l'intérêt public après consultation avec les municipalités intéressées.

Chaque fois qu'une demande d'abandon est acceptée par la Commission des transports, on devrait prévoir une période d'attente au cours de laquelle une commission de planification des abandons, comme celle que je propose, pourrait dresser un plan directeur. On pourrait prévoir le règlement des différends par l'arbitrage. On pourrait utiliser les services des Commissions de planification municipale et provinciale, quand ils sont disponibles.

Cela est très important. Des Commissions ont été créées aux termes de mesures sur la conservation afin de planifier les régions rurales et on pourrait avoir recours avantageusement à leurs services, de concert avec ceux de la Commission de planification des abandons que j'ai proposée. On pourrait consulter les autorités qui s'occupent de conservation aux divers échelons de gouvernement.

Ces lignes ferroviaires superflues ont bien servi leur époque et leur génération. Il n'y a aucune raison valable de les abandonner aujourd'hui en laissant des villes fantômes, des fortunes détruites et des traces désagréables à travers notre pays. J'espère que le gouvernement recommandera les mesures qui s'imposent dans cette affaire.

Au cours du débat de 1963, le ministre de l'Agriculture (M. Greene) avait formulé certaines remarques au sujet de cette proposition et je cite un extrait des commentaires qu'il avait faits au début de son discours et qui figurent à la page 4038 du hansard du 25 octobre 1963:

> Monsieur l'Orateur, puis-je, pour commencer, féliciter le parrain du bill dont nous sommes saisis? J'estime que c'est là une mesure législative des plus utiles.

Voilà des paroles très aimables de la part du ministre, et plus loin il poursuit en ces termes:

> Les chemins de fer n'ont pas fait le moindre effort, comme les entreprises dans des domaines où s'exerce la concurrence, pour rendre ces lignes rentables en fournissant un bon service. S'ils sont d'avis que la ligne ne rapporte pas sans effort, ils décident de s'en débarrasser, de plier bagages. Peu importe les conséquences qui en résultent pour les localités et pour les gens. J'estime qu'une

entreprise qui a reçu des Canadiens un monopole et qui en a retiré tout ce qu'il était possible d'en extraire quand les choses allaient bien, n'a pas le droit d'abandonner l'exploitation d'une ligne, au grand dam des gens de la localité, sans les dédommager amplement.

Le parrain du bill a fait un pas dans cette direction et, je le répète, il faut l'en féliciter chaleureusement.

Encore des paroles très aimables.

Mais va-t-il assez loin? En écoutant son discours, si bien présenté et documenté...

De nouveau très élogieux.

...je me suis posé une question: Ne serait-il pas dans l'intérêt de la population de ces régions et plus régulier, étant donné que les chemins de fer ont utilisé ces lignes prises pour la plupart à même le domaine public, que la compagnie de chemin de fer qui abandonne une ligne soit obligée de remettre l'emprise au domaine public? Combien de demandes d'abandon de lignes recevrait-on si l'on disait aux compagnies de chemins de fer: C'est très bien. Vous pouvez abandonner la ligne si c'est dans l'intérêt public de la localité mais, en pareil cas, toute propriété...

Le député de Rosedale (M. Macdonald) avait également participé au débat en 1963. Il s'était opposé au projet de loi alors à l'étude, sous prétexte qu'il outrepassait les pouvoirs du Parlement, que les droits de propriété relevaient de droit d'une province et que si le Parlement du Canada décidant de disposer d'une propriété appartenant à une société de chemin de fer ou en ordonnait la cession, après l'enlèvement des voies ferrées et l'arrêt du service, il aurait tort, car la propriété revient au premier propriétaire et elle est détenue comme un bien ordinaire. En somme, en ordonnant la disposition de cette terre, le gouvernement fédéral outrepasserait ses pouvoirs.

La question n'a pas alors été tranchée. Le point de droit demeure encore controversé. Des arguments pour et contre avaient été invoqués et je voudrais consigner à nouveau au compte rendu certaines observations du député de Rosedale, que l'on trouve au hansard du 25 octobre 1963 à la page 4251. Ayant exposé la ligne de conduite du gouvernement fédéral dans cette affaire, il avait ajouté:

Je ne trouve nullement à redire à l'inquiétude exprimée par l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Thomas) à propos du fait que l'on a peut-être créé une zone de terrains vagues du point de vue industriel; je ne m'oppose pas non plus à ce qu'a dit l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. Greene) à savoir que cette compagnie en particulier ne devrait pas, sans qu'il lui en coûte, cesser simplement d'exploiter la ligne et la laisser rouiller sur place. Mais voici où je voulais en venir: ce sont les autorités locales de planification qui devraient en décider. Cette question devrait relever des gens de la localité qui décident à quelles fins serviront les terrains de l'endroit.

Cette recommandation est conforme à celle que j'ai faite et selon laquelle, pour chaque ligne abandonnée, il y aurait lieu d'établir une commission de planification de l'abandon, chargée de prévoir les conditions en vertu desquelles l'abandon pourrait s'effectuer.

Cela revient à dire que ce sont les autorités locales qui devraient en décider, vu qu'il s'agit d'un terrain situé dans cette localité. Personne ne devrait être contraint de venir à Ottawa. Personne ne devrait être obligé de dépenser de l'argent pour venir expliquer à la Commission des transports à quoi servira le terrain.

● (4.40 p.m.)

Du point de vue juridique, il est facile de comprendre pourquoi d'après la raison que j'ai donnée. On a déjà des décisions rendues par le comité judiciaire du Conseil privé à l'égard du droit de propriété des terres considérées comme étant utiles au Canada en général. On a une déclaration explicite de la Commission des transports, une déclaration juridique dont on pouvait interjeter appel mais qui n'a fait l'objet d'aucun appel, selon laquelle le terrain ne fait plus partie en fait de l'exploitation du chemin de fer.

Plus loin, à la page suivante, il poursuit en ces termes:

La question n'est pas tant de savoir s'il y a lieu de prendre des mesures à l'égard de ce problème quand l'enlèvement de voies ferrées laisse des terrains vagues dans une localité. Je conviens que là n'est pas la question, il s'agit de savoir qui doit le faire.

A présent que nous étudions des amendements à la loi sur les chemins de fer en général, je dirai que c'est une belle occasion d'y ajouter des dispositions concernant ces droits de passage abandonnés et autres choses dont il faut tenir compte lors de l'abandon d'un embranchement.

Nous avons acclamé la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles visant à la création d'unités agricoles économiques, comme étant un bon programme de conservation. Nous devrions en appliquer certains principes à la remise en valeur des terres agricoles touchées par l'abandon des voies ferrées. Nous devrions, par l'entremise de la Commission des transports, prévoir les mesures grâce auxquelles les installations ferroviaires abandonnées ne deviennent pas un ennui, une source de dommages ou une menace pour les collectivités intéressées.

A la page 290 des procès-verbaux de la Cour suprême du Canada pour 1958, l'honorable juge Rand, discutant les droits de propriété prévus par la loi sur les chemins de fer, en décrit ainsi l'article 198:

Le Parlement a créé là un pouvoir extraordinaire qu'à titre de créateur il pourrait modifier dans toute la mesure ou de toute façon qu'il pourrait juger appropriée.

Je crois qu'ayant créé la loi sur les chemins de fer pour régir l'exploitation de ceux-ci, le Parlement devrait aussi avoir le pouvoir de fixer les conditions de leur abandon. C'est ce que je propose.

Les modifications projetées à la loi sur les chemins de fer que renferme ce projet de loi ont une extrême importance pour notre pays. Il s'agit ici de l'une des mesures les plus importantes dont le Parlement soit saisi, et nous devons en aborder l'étude avec une extrême prudence. Il existe d'importantes divergences d'opinions quant aux modifications proposées, vu qu'elles touchent diverses régions du pays.

Il faut que nos lois sur les chemins de fer accordent certaines concessions aux Prairies, ces grandes productrices de céréales qu'on appelle le grenier du Canada. Ces provinces ont toujours joui de certains droits spéciaux prévus par la loi, entre autres l'accord portant sur le Pas du Nid-de-Corbeau. Il en est de même pour les provinces atlantiques. Elles ont joui de privilèges et de droits spéciaux garantis par la loi des chemins de fer. Nous ne devrions pas modifier à la hâte cette loi. Nous devons réfléchir avant d'envisager toute nouvelle initiative. Voilà pourquoi je désire proposer un amendement.

Mon amendement réclame des enquêtes plus approfondies par le comité permanent des chemins de fer, avant que la Chambre ne poursuive l'étude de cette mesure. Il serait à mon avis très utile aux députés de posséder, avant de faire subir la deuxième lecture à ce bill, un rapport d'un comité qui aura entendu les instances de toutes les parties intéressées, y compris les gouvernements provinciaux, les syndicats du blé, les compagnies de chemin de fer, les expéditeurs, les consommateurs et d'autres personnes qui seront visées par la mesure.

Je propose, appuyé par le député de Kent (M. Danforth):

Que tous les mots suivants «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Cette Chambre, bien qu'elle soit disposée à appuyer le principe d'une politique nationale des transports, est d'avis que, à cause de sa complexité, la question traitée dans ce bill soit renvoyée au comité permanent des transports et communications pour qu'il l'étudie et soumette un rapport à son sujet, sans préjudice de la poursuite des débats sur ledit bill plus tard au cours de cette session.»

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous ne mettiez la motion aux voix, je vous demanderais d'étudier maintenant ou plus tard la question de savoir si une motion de ce genre est recevable à cette étape du débat.

[M. Thomas (Middlesex-Ouest).]

M. l'Orateur suppléant: Avant de me prononcer sur la recevabilité de l'amendement, je demanderais aux députés qui le désirent d'exprimer leurs points de vues.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, cet amendement ne me semble pas régulier, car il ne dit pas si la Chambre devrait ou non poursuivre la deuxième lecture du bill. Il propose une initiative tout à fait différente, sans porter péjudice au *Feuilleton*. Je ne vois pas comment on peut présenter un amendement pertinent sans porter préjudice au *Feuilleton*, pour peu que le mot «préjudice» ait un sens. De plus, il me semble que cet amendement, si c'en est un, envisage la question sous un autre jour, bien que le sujet traité soit peut-être le même que la substance du bill. L'objet de l'amendement est, au fond, tellement différent qu'à mon avis, si ce genre de motion était recevable, il faudrait qu'elle soit considérée comme une motion de fond exigeant préavis. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'à moins que l'objet de l'amendement soit sensiblement différent du sujet traité à l'étape de la deuxième lecture du bill, il est irrecevable à ce stade-ci.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il se peut que la forme sous laquelle l'amendement a été proposé varie un peu de celle qui a été permise dans le passé dans le cas d'amendements proposés à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: En effet.

M. Knowles: Mais il me semble que Votre Honneur devrait bien examiner l'amendement à la lumière du commentaire 382 de Beauchesne, quatrième édition. Je sais qu'il est bien facile au gouvernement de protester contre chaque amendement proposé à l'étape de la deuxième lecture contre chaque demande formulée pour étudier le principe d'un bill avant qu'on prenne le vote sur la deuxième lecture, et de dire que cela ne peut se faire.

Il est contraire à la procédure de la Chambre, je suppose, de faire appel au bon sens, mais, à mon avis, il est raisonnable de proposer qu'un bill aussi complexe que celui-ci puisse être examiné par un comité, qui fera rapport à la Chambre avant que celle-ci se prononce sur le principe à l'étape de la deuxième lecture.

J'ai probablement cité le commentaire 382 des vingtaines de fois à la Chambre, mais, en

le relisant comme je viens de faire, j'y trouve une phrase sur laquelle, me semble-t-il, pourrait se fonder la validité de l'amendement. Puis-je donner lecture du commentaire 382 au complet, puis en signaler à Votre Honneur une partie en particuler. Rappelons que les commentaires précédant le commentaire 382 ont trait à l'étape de la deuxième lecture d'un débat. Voici le commentaire 382:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement...

C'est ce qu'a fait le député qui siège à ma droite. Il a proposé un amendement à la motion portant deuxième lecture.

...une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant, ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.

Je crois que Votre Honneur devra donner beaucoup de poids ou passage suivant: «ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités». Pourriez-vous souhaiter une description plus exacte de l'amendement présenté par le député de Middlesex-Ouest? Il affirme dans son amendement qu'il s'agit d'un projet de loi complexe; qu'on ne devrait pas nous demander maintenant de prendre une décision à cet égard; que, d'une certaine façon, la Chambre devrait encore en être saisie relativement à la décision que nous prendrons à l'étape de la deuxième lecture, mais avant d'adopter cette procédure, nous avons le droit de demander des renseignements complémentaires concernant le bill par un comité.

Je suis au courant de la longue liste d'amendements qui ont été proposés à des projets de loi à l'étape de la deuxième lecture et qui ont été jugés irrecevables. Je connais les commentaires et les précédents qui ont été cités. Mais il s'agit sûrement d'une situation inhabituelle, puisque nous sommes saisis d'un projet de loi contenant un si grand nombre de principes qu'on ne peut parler du principe du projet de loi, un projet de loi qui modifie plusieurs lois et qui, selon le ministre des Transports lui-même, touche notre vie et nous préoccupe autant sinon plus que la langue et la religion. Certes, c'est agir avec bon sens que de charger un comité de discuter et d'examiner un bill comme celui-là avant de nous prononcer à l'étape de la deuxième lecture.

Quant au rappel au Règlement du ministre des Transports, je ne puis m'empêcher de dire que, j'en apprécie l'objet. Il tend à éviter le rejet du bill à cette étape. Il demande à la Chambre des communes d'avoir le bon sens de permettre à un comité de la Chambre d'étudier attentivement le bill et de nous soumettre un rapport préalable à la reprise du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture et à une décision de principe.

J'ai conscience de préconiser là une dérogation à une pratique bien établie. Je sais que cela peut sembler contraire à toute la théorie du gouvernement responsable, selon laquelle le gouvernement présente ses projets de loi, que nous devons adopter ou rejeter tels quels. Mais les choses changent; on assiste à des révolutions, tranquilles et autres, et il me semble que la Chambre des communes devrait étudier notre demande, si elle est raisonnable.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand-chose à ajouter à l'argument complet présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre sur le rappel au Règlement; j'aimerais simplement signaler à Votre Honneur certains précédents où le Parlement, le Parlement de Westminster tout au moins, avait autorisé l'ajournement de la deuxième lecture d'un bill, et le bill avait été déféré à un comité pour examen et rapport, exactement comme on le propose ici.

Permettez-moi tout d'abord de rappeler à Votre Honneur que l'autorité à l'appui de cette proposition se trouve dans le commentaire de Beauchesne auquel on s'est reporté, et on le cite comme un précédent applicable aux délibérations de la Chambre des communes du Canada. Beauchesne appuie son autorité sur May, et le commentaire pertinent se trouve dans la dix-septième édition de May, page 527, alinéa 3.

• (5.00 p.m.)

Elle...

C'est-à-dire la Chambre.

...peut tenter d'obtenir par les comités d'autres renseignements au sujet du bill.

Cette pratique a cours au Parlement britannique et s'applique également au Parlement canadien sur l'autorité de Beauchesne. Le commentaire cite ensuite certains cas où on a agi ainsi à la Chambre des communes britannique. J'admets tout de suite que les commentaires se rapportent à des cas qui se sont produits il y a des vingtaines d'années mais, monsieur l'Orateur, le fait est qu'ils

sont là comme des commentaires et des autorités qui lient toujours la Chambre des communes britannique et s'y appliquent. Malgré leur âge, ce qui est bon pour la 17e édition de l'ouvrage *Parliamentary Practice* de sir Erskine May est assez bon pour moi.

Prenons maintenant un cas typique qui remonte à 1875. Un bill visant à modifier la loi sur les banques était à l'étude et on avait proposé une motion tendant à la deuxième lecture. L'amendement proposait que les mots après le mot «que» soient biffés, comme le dit la formule d'amendement britannique, afin—j'abrège quant à la forme de l'amendement mais pas quant au fond—que les mots suivants leur soient substitués:

Un comité spécial soit nommé pour étudier les restrictions imposées et les privilèges accordés par la loi aux banques autorisées à imprimer et à émettre des billets en Angleterre, en Ecosse et en Irlande respectivement, et en faire rapport.

Autrement dit, l'amendement demande qu'au lieu d'accorder au bill la deuxième lecture il soit déféré à un comité spécial afin qu'il étudie toute la portée de l'affaire qu'on se proposait d'inclure dans le projet de loi dont la deuxième lecture avait été proposée. Cet amendement a été réservé, puis mis aux voix par la suite et adopté. Un ordre de la Chambre a alors été émis afin qu'un comité spécial soit nommé, etc.

J'ai choisi cet exemple en particulier car il ne s'agissait pas simplement de déférer un bill à un comité sans réserve mais de le déférer à un comité afin qu'il puisse en étudier toute la portée. Voilà ce qu'on tente de faire dans l'amendement dont la Chambre est saisie. Par conséquent, en plus des arguments invoqués par le député de Winnipeg-Nord-Centre, de l'argument du bon sens et de l'application du commentaire de Beauchesne, je prétends que le précédent—celui-ci et les autres dont il est question dans May—constitue une acceptation véritable qui n'enfreint pas notre pratique parlementaire.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord répondre, en invoquant le Règlement, à l'argument que le député de Kamloops vient d'alléguer. Il s'est reporté à la 17e édition de May, page 527, troisième alinéa. Cet article de May a trait à ce qu'on a appelé un «argument motivé». Il se lit ainsi:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture du bill peut ausi proposer ce qu'on appelle un «amendement motivé». Cet amendement consiste à retrancher tous les mots de la motion principale après le mot «que» et à ajouter d'autres mots;

[L'hon. M. Fulton.]

D'après May, un amendement motivé peut se classer en trois catégories et le député de Kamloops a mentionné la troisième. La première, c'est qu'un tel amendement «peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant». Tel n'est pas le cas de l'amendement dont nous sommes saisis, puisqu'il dit:

Cette Chambre, bien qu'elle soit disposée à appuyer le principe d'une politique nationale des transports...

Autrement dit, il ne renferme pas de principes contraires ou déclaratoires. Je cite la deuxième catégorie d'après May:

Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, *f*) ou autrement opposées à ce qu'il suive son cours. *g*) ...

Sauf votre respect, tel n'est pas le cas de l'amendement. Il est donc évident que le député de Kamloops a dû invoquer le paragraphe suivant:

Il peut demander la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités *h*), ou des commissaires *i*), ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages. *k*) ...

Ce qu'il n'a pas fait—non pas, j'en suis persuadé, à dessein mais pour faire gagner du temps à la Chambre—c'est de poursuivre la lecture du commentaire que voici:

De nos jours, ces amendements ont tendance à devenir plutôt stéréotypés et ils se limitent généralement aux deux premières catégories.

Autrement dit, le commentaire de May laisse entendre que la troisième catégorie mentionnée par le député de Kamloops est devenue un cliché et a été abandonnée. Voici la suite du commentaire:

Si la Chambre s'oppose à la deuxième lecture d'un projet de loi dont elle ne veut pas ainsi reconnaître le principe, il est possible de proposer et d'adopter un amendement visant à instituer un comité spécial chargé d'étudier *la substance* du bill.

Le présent amendement accepte le principe du projet de loi. Si Votre Honneur me le permet, j'aimerais me reporter à l'amendement qui se lit ainsi:

Cette Chambre, bien qu'elle soit disposée à appuyer le principe d'une politique nationale des transport, est d'avis que...

J'appelle aussi votre attention sur la page 528 de May, qui suit le commentaire cité par le représentant de Kamloops et où l'auteur précise que l'adoption d'un amendement motivé a pour but de retarder la marche d'un bill. Voici ce qu'on y lit:

Toutefois, il ne faut pas oublier que l'amendement, s'il est adopté, n'arrête pas forcément la marche du projet de loi puisque la deuxième lecture peut

en être proposée en une autre occasion. Techniquement, il a pour effet de remplacer la mise aux voix tendant à la deuxième lecture du bill.

En l'occurrence, comme l'a déjà signalé le ministre des Transports, j'estime qu'il s'agit d'une motion de fond qui constitue une contre-proposition et qui requiert un préavis.

Je veux maintenant rappeler le commentaire que le député de Winnipeg-Nord-Centre a signalé à Votre Honneur: le commentaire 382 de Beauchesne, quatrième édition, et qui figure à la page 283 de cet ouvrage. Le voici:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différent ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.

Ensuite, il évoque le commentaire de May que le député de Kamloops vous a récité. Toutefois, je me permets de signaler à Votre Honneur que les mots dominants sont:

...une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant...

Ici encore, cet amendement stipule en termes généraux que la Chambre est disposée à appuyer le principe d'une politique nationale des transports.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est qu'un des principes.

L'hon. M. Turner: Je voudrais, à mon tour, rappeler un autre commentaire de Beauchesne, quatrième édition, le commentaire 202 (15) qui figure à la page 174. Il y est question d'amendements proposés à l'étape de la deuxième lecture. Le voici:

Un amendement qui approuve une partie d'une motion et rejette le reste n'est pas conforme au Règlement... On proposa en amendement que la Chambre accueille certaines dispositions de l'accord et condamne plusieurs de ses aspects. L'Orateur décida que ledit amendement n'était pas recevable *a*) parce que la partie de l'amendement qui approuvait l'accord était inutile vu qu'elle ne présentait aucun changement à la motion principale et, *b*) parce qu'un amendement qui vise à condamner ce que la motion principale approuve n'est qu'une négation amplifiée.

Autrement dit, cet amendement n'est qu'une négation déguisée. Il prétend appuyer le principe du bill mais en réalité, il l'étouffe parce qu'il vise à en remettre la deuxième lecture indéfiniment.

• (5.10 p.m.)

Or, le député qui a présenté l'amendement a dit, et l'amendement lui-même dit, que la question est si complexe qu'elle devrait être déférée au comité permanent des transports et des communications pour étude et rapport. Le Règlement de la Chambre prévoit, et le ministre a fait une promesse en ce sens, que cela se fait après la deuxième lecture du bill. L'occasion sera donc donnée aux témoins d'être entendus et au bill d'être examiné article par article. Cette façon de procéder permettra de poursuivre l'examen du bill conformément à la procédure habituelle de la Chambre. Si le fond seulement était déféré au comité plutôt que le texte du bill, les témoins seraient entendus, mais on ne se reporterait pas directement aux articles compris dans le projet de loi. Je signale à Votre Honneur que l'amendement aurait pour effet de placer le comité dans les ténèbres, sans qu'il soit saisi de questions particulières, excepté du vague de l'expression «substance».

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a admis que si la ligne de conduite exposée dans l'amendement était adoptée, la Chambre s'écarterait de la pratique qu'elle suit normalement. Si nous suivions la procédure ordinaire, nous ferions franchir à ce bill ses diverses étapes sans porter aucun préjudice aux droits de la Chambre, du comité ou des Canadiens à être entendus. Nous devrions procéder à la deuxième lecture de ce projet de loi et, de façon normale, le bill parviendra au même comité et aura été examiné par ces mêmes personnes auxquelles le député cherche à le déférer par le moyen détourné que préconise cet amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être Votre Honneur me permettrait-il de porter à son attention le cas le plus rapproché que j'ai pu relever? Il ne s'agit pas d'une situation absolument identique puisque, en l'espèce, le Parlement étant saisi du bill concernant les machines agricoles, lors de la dernière législature, soit le 28 septembre 1964, le député d'Edmonton-Strathcona avait proposé un amendement. Comme le représentant de Peace-River avait cherché à proposer un sous-amendement, je reconnais que la situation n'était pas absolument identique. Agissant alors en qualité d'Orateur suppléant, l'Orateur actuel avait déclaré le sous-amendement irrecevable parce qu'on y proposait à la fois de soustraire la question à l'examen de la Chambre et de l'y maintenir. Il renfermait les mots mêmes qui figurent dans le présent amendement: «sans préjudice du droit d'aborder ladite motion relative à cette deuxième

lecture». Je le répète, alors qu'il occupait le poste d'Orateur suppléant, le présent Orateur avait déclaré le sous-amendement irrecevable. A l'époque, les députés pouvaient en appeler de la décision de la présidence et je suis heureux que ce ne soit plus possible. Il y avait eu appel de la décision de l'Orateur qui avait été maintenue par la Chambre. A mon avis, ce précédent est plus pertinent que les précédents survenus au Parlement britannique au cours des années 80.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): A propos du rappel au Règlement, j'aimerais souligner l'opinion exprimée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. L'amendement lui semble sensé, car il ne cherche pas à retarder l'adoption du bill ni à le couler. On se borne à demander plus de renseignements. J'estime, monsieur l'Orateur, que les députés seront mieux en mesure de voter à l'étape de la deuxième lecture, étape très importante dans notre procédure. En faisant franchir au bill l'étape de la deuxième lecture, nous l'acceptons en principe. Je crois savoir qu'il sera ensuite déféré à un comité. En acceptant le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, nous nous engageons irrévocablement à lui faire franchir toutes les étapes voulues.

Nous pouvons, il est vrai, nous prononcer contre le bill lors de la troisième lecture, mais nous allons assez loin en lui faisant franchir l'étape de la deuxième lecture. Nombre de députés se posent de graves questions sur certains aspects du bill. En général, nous sommes en faveur d'une politique nationale des transports. Je sais, cependant, que certains députés doutent sérieusement de l'à-propos de certaines particularités du bill. S'il était déféré à un comité avant la deuxième lecture, les renseignements obtenus seraient très utiles pour permettre aux députés de prendre une décision à l'étape de la deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant: La présidence est peut-être en mesure de rendre une décision sur l'amendement présenté par le député de Middlesex-Ouest. Je remercie les députés qui m'ont conseillé et signalé certains commentaires. J'admets, évidemment, qu'un problème se pose si nous nous reportons à l'article 77 du Règlement selon lequel aucun bill ne peut être déféré à un comité avant d'être lu deux fois. Je reconnais qu'il est difficile d'établir une distinction entre le projet de loi même et sa substance. Quelle que puisse être mon opinion personnelle quant à la façon dont la Chambre devrait disposer d'un bill aussi complexe, la présidence doit décider si l'amendement est recevable, compte tenu de notre Règlement et des précédents établis.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Permettez-moi d'abord de reporter la Chambre à la partie de l'amendement ainsi conçue:

> . . . sans préjudice de la poursuite des débats sur ledit bill plus tard au cours de cette session.

Je ne saisis pas très bien ce passage. S'il signifie que le bill doive demeurer au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture et, en même temps, que l'objet du bill soit déférée à un comité, nous cherchons alors à avoir le drap et l'argent. Cette situation est analogue à celle sur laquelle M. l'Orateur suppléant Lamoureux s'est prononcé le 28 septembre 1964.

Je prie les députés de se reporter au commentaire 386 qui figure à la page 284 de la quatrième édition de Beauchesne et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Lors de la deuxième lecture d'un bill, la Chambre peut décider de déférer l'objet de la mesure à une commission, même si un bill ne peut être déféré à un comité de la Chambre avant la deuxième lecture. (L'objet d'un bill et le bill lui-même sont deux choses différentes.)

Plus loin, à la même page, on lit ceci:

> Cette proposition d'amendement équivalait autant à une déclaraiton de principe que si elle avait affirmé que la question de l'ajustement des tarifs ferroviaires pour les céréales devrait faire l'objet d'une enquête de la part de la Commission des chemins de fer.

A en juger par ce commentaire, le renvoi de l'objet du bill à l'étude à un comité équivaudrait à une déclaration de principe. Cela dit, les députés voudront bien se reporter au commentaire 393 qui se lit ainsi:

> Une proposition d'amendement censée approuver le principe dont s'inspire un bill et renfermant en même temps une déclaration de principe ne peut être faite lors de la deuxième lecture.

C'est pourquoi je déclare la proposition d'amendement irrecevable.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'on me permettrait, à ce stade-ci, afin que les députés puissent prendre leurs dispositions à temps, de proposer, conformément au paragraphe (2) de l'article 6 du Règlement, que la Chambre siège après six heures.

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Le représentant de Skeena a la parole.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'ignore ce qui va se produire au juste et j'attendais les événements. Je tiens à participer au débat à l'étape de la deuxième lecture. Advenant que vous preniez quelque disposition au sujet de la proposition présentée par le ministre des

Transports je me demande si je ne devrais pas le faire tout d'abord ou quelle procédure observe-t-on à cet égard?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il a été proposé par le ministre des Transports (M. Pickersgill), appuyé par le ministre d'État (M. Turner), qu'en conformité de l'article 6(2) du Règlement la Chambre continue de siéger après six heures du soir.

L'hon. M. Starr: La motion spécifie-t-elle une certaine heure pour l'ajournement? D'ordinaire, quand on présente une motion semblable, la prolongation au-delà de l'heure où la Chambre s'ajourne habituellement est indiquée. L'auteur de la motion voudrait-il spécifier l'heure de l'ajournement après six heures qu'il propose?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense qu'il ne serait pas raisonnable de vouloir que nous siégions après dix heures.

L'hon. M. Starr: Pourrait-on l'indiquer dans la motion?

L'hon. M. Pickersgill: Cela pourrait être sous-entendu.

L'hon. M. Starr: A mon avis, il vaut mieux préciser.

L'hon. M. Pickersgill: Ma foi, je serais très heureux de faire de cette condition un ordre. C'est une garantie morale.

M. l'Orateur suppléant: Je dois signaler à la Chambre que cette motion ne peut faire l'objet d'un débat. Je donnerai lecture à la Chambre du paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement. En voici le texte:

Une motion portant que la Chambre continue de siéger après l'heure spécifiée au paragraphe (1) peut être faite en tout temps sans avis. Si un député s'y oppose, M. l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place . . .

M. Howard: Je ne m'oppose pas à la motion, monsieur l'Orateur, je veux simplement prendre la parole à l'occasion de la deuxième lecture.

M. Southam: Que la motion soit réputée adoptée: il n'y a pas d'opposition.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire également parler sur la motion portant deuxième lecture. Je ne tiens pas à m'opposer, mais je veux parler sur la motion.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le ministre des Transports veut-il modifier la motion?

L'hon. M. Pickersgill: Non; je présente la motion mais il est entendu que d'ordre de la Chambre nous ne siégerons pas après dix heures.

L'hon. M. Starr: Sauf erreur, le ministre a dit qu'il est entendu que la Chambre ne siégera pas après dix heures.

M. l'Orateur suppléant: Je vous lirai de nouveau l'article 6(2) du Règlement:

Qu'une motion portant que la Chambre continue de siéger après l'heure spécifiée au paragraphe (1) peut être faite en tout temps sans avis. Si un député s'y oppose, monsieur l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place, et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix. Si aucun député ne s'y oppose ou si moins de dix députés se lèvent de leur place, la motion est réputée adoptée.

Des voix: Adoptée.

M. l'Orateur suppléant: Les députés s'opposent-ils à cette motion?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, maintenant que la motion a été adoptée, puis-je demander au ministre s'il sent le besoin d'aller se sustenter ce soir? Ne pourrions-nous pas nous arrêter une heure à cette fin?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Moins de dix députés s'étant levés pour s'opposer à cette motion, la motion est réputée adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Knowles: Je ne m'opposais pas à la motion, monsieur l'Orateur. Je posais une question au ministre des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais y réfléchir un peu.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il y a des moments où j'ai de la sympathie pour le ministre des Transports, mais comme il ne tient pas vraiment à m'entendre, je n'en dirai pas plus long là-dessus pour le moment.

Certains aspects du bill sont attrayants. Il cherche, entre autres, à grouper sous une seule agence les fonctions de réglementation ayant trait à différents modes de transport. En outre, on y trouve l'énoncé d'une politique nationale sur le transport lui-même. D'autres aspects du bill indisposent et tendent à annuler ceux qui portent à l'approuver. Ainsi, il y a la crainte d'établir une «monstruosité

bureaucratique», pour citer le ministre des Transports. Lorsqu'il a dit cela, il a ajouté qu'il espérait qu'il n'en serait pas ainsi, que telle n'était pas l'intention du gouvernement.

L'hon. M. Turner: Un simple rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. N'en déplaise au député, je ne crois pas que l'expression était du ministre. Il a dit que d'autres personnes auraient pu s'en servir.

M. Howard: J'accepte cette mise au point, monsieur l'Orateur, d'autres personnes ont peut-être parlé d'une «monstruosité bureaucratique» à ce propos. Mais, sans citer les paroles exactes du ministre, je crois qu'il a exprimé l'espoir qu'il n'en serait pas ainsi et que ce n'était pas là l'intention du gouvernement. Toutefois, quelles que soient les prévisions du ministre à ce sujet, cette mesure ne garantit pas qu'il n'en sera pas ainsi. Elle ne prévoit aucun système de vérification contre sa transformation en un monstre bureaucratique.

Nous savons maintenant que certaines commissions établies par des lois fédérales sont en fait des monstres bureaucratiques. Elles existent à l'heure actuelle à tel point que certaines d'entre elles peuvent en effet faire la nique aux désirs du parlement et faire à leur tête en se moquant des vœux et des opinions du public canadien. C'est vrai dans certains domaines.

Vu que la mesure ne donne aucune garantie ni ne prévoit aucun système de vérification qui empêcherait cette commission d'être un monstre bureaucratique, je me demande si nous devrions l'approuver telle quelle. C'est un des aspects de cette mesure qui ne me sourit pas.

Il y a aussi la question des tarifs-marchandises qui n'est pas résolue ni définie. S'il y a des augmentations de tarifs-marchandises, nous savons que les garanties et le blocage des tarifs établis à l'heure actuelle, et qui apparemment doivent être maintenus, seront dans une grande mesure à la charge des habitants de l'Ouest du pays. Par exemple, la ligne nord du Canadien-National commande, pour les marchandises qui y circulent, une échelle de tarifs aussi élevée que dans n'importe quelle autre région du Canada et les habitants de cette région du pays estiment qu'ils ne devraient plus subventionner le blocage des tarifs en vigueur dans d'autres régions du pays. Voilà un autre aspect du bill qui ne me plaît guère.

• (5.30 p.m.)

Peut-être que la raison la plus sérieuse pour laquelle le bill ne reçoit pas l'accueil qu'on prévoyait réside dans l'histoire même du parti libéral. Je fais une allusion très spéciale ici à l'histoire du parti libéral lorsqu'on en vient à un moyen de transport que le ministre a habilement évité de mentionner, c'est-à-dire les transports maritimes. Il a fait quelques allusions, en passant, au transport par eau, mais il les a faites dans un contexte historique, à savoir que c'est la façon dont le Canada s'est développé, etc., et qu'il y avait un aspect concurrentiel au transport par eau sur les lacs. A part cela on n'a fait aucune mention de la question très importante des transports maritimes et de la façon dont elle touche la population de ce pays, plus particulièrement les régions côtières.

Les besoins des côtes est et ouest n'ont pas été mentionnés, du moins je n'en ai pas eu connaissance, lors de l'étude de ce problème en Chambre. Il est certain, comme je l'ai dit, que le ministre a évité d'y faire allusion. Étant donné qu'il représente une circonscription située sur la côte de l'Atlantique, le ministre des Transports plus que tout autre aurait dû penser automatiquement à l'effet qu'auront les transports maritimes sur les villes le long de la côte, et il aurait dû signaler le but de la mesure législative en ce qui a trait à la navigation comme moyen de transport. Assurément, le littoral de la Colombie-Britannique a ces besoins.

Si l'on retrace l'histoire du parti libéral, on ne peut s'empêcher de se rappeler que ce parti était au pouvoir lorsque notre marine marchande a disparu presque complètement, étant passée aux mains d'autres nations, à une époque où nous étions en mesure d'établir et de préserver une marine marchande nationale. C'était le gouvernement libéral qui a refusé de reconnaître la nécessité pour un pays comme le Canada de maintenir une marine marchande qui transporterait les marchandises à l'intérieur du pays ainsi que les produits d'importation et d'exportation.

Comment oublier qu'un gouvernement libéral a permis l'annulation des subventions aux chantiers maritimes, qui ont été établies, sauf erreur, par M. Balcer, ministre des Transports du gouvernement conservateur. Les subventions ont eu une influence sur l'activité des chantiers maritimes de la nation. Lorsque le moment est venu de rétablir ces subventions, elles ont été versées d'une telle façon, à un

tel niveau, qu'elles ont favorisé seulement quelques grands chantiers maritimes au Canada et n'ont guère fait prospérer la construction navale et par conséquent le commerce maritime.

C'est le gouvernement libéral qui a obstinément refusé jusqu'ici de s'occuper quant au commerce maritime, des questions telles que l'importance numérique de l'équipage, les mesures de sécurité pour les marins et les bateaux faisant la navette dans nos eaux. Ce ne sont encore que de vagues projets. Ceux-ci, je le reconnais, n'entrent pas dans le cadre de cette mesure, mais ils méritent l'attention du gouvernement. C'étaient simplement quelques exemples de l'attitude traditionnelle du parti libéral vis-à-vis du commerce maritime, et c'est pourquoi ce bill ne me sourit guère.

J'aimerais parler de la côte de la Colombie-Britannique, parce que je la connais bien, et je laisse aux députés qui connaissent mieux le sujet que moi le soin de parler des conditions similaires qui règnent sur la côte est. La question que je vais soulever a fait l'objet de longs entretiens entre mon collègue de Comox-Alberni (M. Barnett) et moi-même. Les collectivités de la côte de la Colombie-Britannique, sont à la merci et souffrent des caprices des entreprises et des agences maritimes. J'aimerais citer un exemple approprié.

Il y a, dans la région côtière nord, au sein de ma circonscription, les îles Reine-Charlotte, séparées du continent par un bras de mer de 40 à 50 milles, la distance étant un peu plus grande à partir de l'extrémité sud des îles. Le transport maritime est le seul qui puisse fournir aux îles Reine-Charlotte les matériaux et les produits lourds. Le seul autre moyen de transport est assuré par les lignes aériennes du Pacifique-Canadien qui transportent seulement des passagers, des marchandises relativement légères et des articles par messageries.

La *Northland Navigation Company* y assurait autrefois un service. La société qui desservait cette région recevait, et reçoit encore, une subvention, autorisée par la Commission maritime canadienne, de $3,000 à $4,000 par année. Bien que subventionnée par le Trésor public afin d'assurer un service-voyageurs vers certaines localités—et non seulement, bien sûr, vers les îles Reine-Charlotte—la *Northland* décida qu'il ne valait plus la peine ou n'était plus intéressant de maintenir le service vers les îles Reine-Charlotte par voie directe depuis Prince-Rupert et elle le supprima; les habitants du nord des îles, qui comptaient en grande partie sur le service de la *Northland* entre Prince-Rupert et les îles Reine-Charlotte, furent laissés en plan, sans moyens de transport. Cette situation dura pendant un certain temps, jusqu'à ce que les anciens propriétaires de la *Northland* vendent leur entreprise.

Cet exemple, choisi parmi bien d'autres concernant la côte occidentale, montre qu'on a complètement négligé les intérêts des collectivités à cause des caprices des compagnies de navigation. Même au temps des Fêtes, lorsque les gens s'attendent que leurs cadeaux se rendront à destination, ou qu'ils comptent prendre le navire, sur la côte, pour aller chez eux ou rendre visite à des amis ou à des parents vivant dans d'autres parties de la province, les collectivités ont constaté que la compagnie en cause avait décidé soudain qu'il n'était pas dans son intérêt d'assurer un voyage spécial pour le temps de Noël. Si bien que des centaines de voyageurs se sont trouvés dans l'embarras. Ne pouvant aller où ils voulaient, ils laissèrent leurs colis de Noël sur les quais ou dans l'entrepôt, simplement parce que la compagnie estimait qu'il n'était pas dans son intérêt de faire un voyage à cette époque précise. A notre avis, la seule façon d'avoir un système de transport raisonnable ou rationalisé—si c'est le mot juste—sur la côte de la Colombie-Britannique, c'est de créer un réseau de transport intégré qui comprendrait les avions, les bateaux et les routes, en plus des trois chemins de fer.

J'en ai parlé à plusieurs reprises au gouvernement conservateur et avec les gouvernements libéraux, mais il semble que, si renseignés qu'ils soient à ce propos, le ministre des Transports et ses fonctionnaires n'ont tenu aucun compte des besoins de la population de la côte de la Colombie-Britannique en élaborant le projet de loi. Le ministre les a certainement tout à fait oubliés dans son discours de présentation.

• (5.40 p.m.)

Il est intéressant de comparer la façon dont nous traitons notre industrie de navigation avec celle dont les autorités américaines traitent la leur. Aux États-Unis, si je comprends bien, une loi exige que les produits transportés d'un port américain à un autre le soient par des bateaux américains. Un incident est survenu à Prince Rupert lorsqu'un camion qui, je crois, transportait du ciment et venait de quelque endroit aux États-Unis est monté à bord du *Queen of Prince Rupert* et a quitté

ce navire à Prince Rupert avec l'intention d'aller quelque part en Alaska par voie du service de transbordement de l'Alaska. Le camion a été détenu ou confisqué—de toute façon, quelque chose lui est arrivé, car des fonctionnaires américains ont dit qu'on avait enfreint la loi parce qu'une partie du passage avait été faite sur un bateau n'appartenant pas aux États-Unis.

Toutefois, s'agit-il de produits canadiens, notre attitude est bien plus indulgente et nous permettons sans discussion l'expédition de produits d'un port canadien à un autre par des bateaux américains, par exemple de Prince Rupert, par voie du service de transbordement de l'Alaska, à la Skeena. Nous pourrions nous-mêmes transporter une partie de ces produits, mais nous ne le faisons pas. Si nous avions au pays un gouvernement un tant soit peu soucieux de l'expansion du Nord de la Colombie-Britannique et qui aurait continuer à aider la province en vertu du programme d'aménagement de voies d'accès aux ressources, nous n'aurions peut-être pas à tolérer maintenant une situation où nos produits sont expédiés par des bateaux américains. La route Stewart-Cassiar serait peut-être déjà dans un état qui permettrait le transport de matériaux lourds par camion dans les régions en voie de développement au nord de Stewart et de Prince Rupert.

C'est un nouvel exemple de l'aveuglement du gouvernement actuel quant à la nécessité de développer les transports sur la côte et dans le Nord de la Colombie-Britannique. Je ne vois nulle part dans le bill la moindre indication que le problème ait été compris. Si le National-Canadien avait le moindre espoir d'encourager le développement du Nord, la compagnie ou le gouvernement auraient déjà entrepris au moins un relevé pour prolonger la ligne vers le nord, en passant par Hazelton jusqu'à l'enclave du Yukon et au district de Cassiar pour rendre possible le transport de marchandises et de matériaux vers cette région en plein essor située juste au Nord de l'endroit où j'habite.

C'est une inconséquence que le ministre des Transports insiste, en présentant le bill, sur la nécessité d'activer l'expédition des céréales, alors que son collègue le ministre de l'Agriculture soutient par ailleurs que des installations additionnelles ne sont pas nécessaires à l'élévateur à grain de Prince Rupert. Le ministre des Transports a parlé de la nécessité d'expédier de grandes quantités de grains d'une façon plus rapide et plus économique. Je ne m'oppose certainement pas à une ma-

[M. Howard.]

nutention plus efficace des céréales ni à des expéditions plus considérables vers d'autres pays du monde. C'est essentiel à notre économie et, sans aucun doute, fort profitable aux producteurs de céréales des Prairies. Ce qui me rend perplexe, c'est qu'un ministre parle de la nécessité d'augmenter les expéditions de céréales et qu'un autre du même gouvernement refuse de construire les annexes nécessaires à l'élévateur de tête de ligne, propriété d'État, dans la ville de Prince Rupert, terminus nord de la ligne du chemin de fer.

Il y a deux autres points que j'aimerais discuter avant de terminer et qui auraient dû, à mon sens, être mentionnés dans le bill et qui m'empêchent d'appuyer la mesure législative dans sa forme actuelle. Voici les deux questions d'importance primordiale qui préoccupaient la Chambre et toute la nation, il y a quelques jours à peine.

Je pense à la situation des cheminots, non seulement quant aux avantages monétaires, aux salaires, aux heures et aux conditions de travail, mais encore à leur situation comme particuliers face à l'automatisation ou à l'évolution technologique, ou face au désir des chemins de fer de prolonger les parcours des trains sans changer de personnel. Nous avons chargé une commission royale de faire enquête sur tous les détails de la question. Nous avons dernièrement été aussi témoins d'une grève de 100,000 cheminots, dont le point central n'était pas tant la question des salaires, même si c'était un facteur important, que celle de la baisse régulière des possibilités pour les cheminots de maintenir leurs emplois dans le réseau de chemins de fer. Les cheminots sont inquiets de l'avenir de leurs emplois et des répercussions de l'automatisation et de l'évolution technologique sur leur emploi. Ils vivent dans cette atmosphère depuis 15 ou 20 ans, soit depuis l'avènement de la locomotive diesel, qui a supplanté la locomotive à vapeur. Ils ont assisté à la disparition de l'ancienne rotonde, à la mise à pied de certaines catégories d'employés, dont des hommes comptant 15 ou 20 ans de service. Ils ont assisté à la fermeture de terminus, parce que les installations n'étaient plus nécessaires. Et ils n'en voient pas la fin.

Le Parlement a consacré presque toute la semaine dernière à un aspect des conditions qui existent dans les chemins de fer du pays. Il y a des années que les cheminots et les autres travailleurs s'inquiètent à propos de l'automatisation, à propos de la vie de travail possible dans les chemins de fer—question dont la réponse se perd dans le vague quand on songe aux effets possibles de l'automatisation. Mais le bill à l'étude passe tout cela sous silence. C'est comme si le gouvernement ne

voulait pas tenir compte de la véritable cause des difficultés et cherchait à s'occuper uniquement des aspects superficiels du problème. C'est pourquoi je ne puis me résoudre à appuyer ce projet de loi dans sa forme actuelle, peu importe le bon que peuvent avoir certaines parties du bill.

M. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, en tant que membre du comité des transports et des communications et en ma qualité de représentant de l'Ouest canadien, où une très grande partie de la population serait directement touchée par l'adoption de la mesure législative comprise dans le bill nº C-231, je me sens contraint de prendre part à ce débat.

Comme beaucoup de préopinants, j'estime que le but de ce bill est acceptable. Nous suivons une politique des transports faite de pièces et de morceaux depuis 60 ans, au Canada. Nous avons modifié d'anciennes lois de façon fragmentaire. Nous en sommes maintenant arrivés à la conclusion qu'un concept entièrement nouveau des transports s'impose depuis longtemps au Canada. Sous la direction de mon très honorable ami de Prince Albert, notre parti a institué en 1959 la Commission royale d'enquête MacPherson pour étudier le problème des transports et formuler des recommandations.

• (5.50 p.m.)

Le ministre et d'autres honorables députés ont admis que les recommandations d'il y a sept ou huit ans étaient remarquables, mais les circonstances ont changé entre-temps, et j'estime que le concept entier du bill nº C-231 est erroné. Il reflète le pessimisme plutôt que l'optimisme. Ce fait ressort clairement du discours fait par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) pour répondre aux observations du ministre au moment où il présentait le bill.

Lorsque le rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson fut soumis, nous, les gens de l'Ouest, avions souffert quelques échecs économiques dus à de mauvaises récoltes ayant pour résultat une baisse des revenus des chemins de fer. Mais depuis lors, comme l'a signalé l'honorable député de Qu'Appelle, la production de blé dans l'Ouest canadien a presque doublé, de telle façon que les revenus des chemins de fer, en dépit du fait que les compagnies utilisent à peu près le même nombre de wagons et le même nombre de milles de ligne, ont doublé avec le transport du blé.

En plus, l'industrie du minerai en Saskatchewan connaît un essor marquant et dans cinq ou six ans, le revenu des chemins de fer qui provient du transport de la potasse deviendra égal, ou même supérieur au montant total provenant de la manutention du blé. La population de l'Ouest augmente. D'autres industries se développent également et il est donc raisonnable de croire que les chemins de fer vont augmenter leurs revenus.

Au lieu d'adopter une attitude pessimiste quant à la rentabilité du transport ferroviaire, je crois que nous devrions examiner sérieusement le principe de ce bill traitant de subventions et accordant des privilèges aux chemins de fer pour leur permettre d'accroître leurs revenus en haussant les tarifs-marchandises. Cette affaire a été traitée avec compétence par l'honorable député d'Acadia (M. Horner) dans son discours d'hier, alors qu'il parlait des différents niveaux des taux, particulièrement des tarifs non concurrentiels et les tarifs de catégorie. C'est une source de grande inquiétude pour les personnes ayant étudié le bill.

Les techniques de l'établissement du prix de revient constituent un autre sujet d'inquiétude. Cette question a été traitée par bon nombre de témoins devant le comité permanent des transports, tant pour ce qui a trait au bill nº C-120 que nous avons longuement étudié en 1964 qu'aux travaux exécutés le printemps dernier par le comité lorsqu'il a voyagé dans l'Ouest pour étudier le problème causé par la cessation du service-voyageurs *Dominion* du Pacifique-Canadien. A chaque occasion, les témoins ont manifesté leur inquiétude à propos des chiffres que nous devions examiner, après avoir enfin terminé l'étude du bill dont nous sommes présentement saisis.

Le titre même du bill «Loi définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois et édictant d'autres dispositions résultantes» est de portée si vaste qu'il inquiète les gens. La plupart des Canadiens reconnaissent la nécessité d'une nouvelle loi sur les transports. Je sais que les députés de notre parti acceptent le principe qu'il nous faut une nouvelle loi, le plus tôt possible, et à cause de son importance même, cette mesure exige l'examen le plus minutieux, dans les conditions les plus favorables, à la lumière des conseils d'experts canadiens et peut-être étrangers.

Les témoignages déposés devant la Commission royale d'enquête MacPherson indiquent clairement de grandes divergences d'opinion sur la question de l'établissement des coûts. Nous avons dû obtenir de l'étranger des spécialistes indépendants dans ce domaine pour nous aider à trouver des chiffres, à notre avis, réalistes, pour la répartition des

coûts. Bon nombre de Canadiens ont déjà manifesté leur inquiétude à propos de la présente mesure, car en 1964 ce même gouvernement avait, dans sa sagesse présenté le bill nº C-120, qui a causé des déceptions. Pour illustrer ce point, je cite la manchette suivante publiée au *Western Producer* du 1er octobre 1964: «Selon le président du syndicat, la loi sur l'abandon des embranchements n'est pas du tout satisfaisante.» Cette même question nous attire encore des critiques, et il incombe à tous les députés, qu'ils soient de l'opposition ou du gouvernement, de trouver la meilleure formule dont ils sont capables, et d'adopter une loi qui répond aux besoins actuels du Canada.

Moi-même, je m'intéresse vivement et directement au problème de l'abandon des voies. Je ne prétends nullement être un spécialiste de l'établissement des coûts. Nous devrions laisser aux spécialistes le soin d'édifier le comité, sur ce domaine, mais j'ai eu une énorme expérience de l'abandon des voies, car un des embranchements les plus longs de l'Ouest du Canada, qui traverse ma circonscription, a été abandonné en 1961 après une étude prolongée menée par la Commission des transports du Canada. En tant que représentant de cette région, j'avais reçu des instances énergiques sur l'abandon de cette voie.

J'ai pensé à l'époque qu'on ne devrait pas intervenir avant la publication du rapport de la Commission MacPherson, et qu'à la lumière de ce document, nous pourrions envisager l'abandon de l'embranchement de Wolseley, dans un meilleur contexte que celui d'un abandon sans méthode. Cette expérience m'a alarmé en ce qui concerne l'abandon des services ferroviaires, et je partage naturellement les inquiétudes de bon nombre de citoyens de l'Ouest au sujet de l'abandon possible de nouvelles lignes, car les chemins de fer influent directement sur leur vie et leurs aspirations, et surtout le bien-être de ceux qui vivent de l'agriculture et qui dépendent des chemins de fer pour transporter leurs céréales au marché à des frais raisonnables.

Mon inquiétude à ce sujet m'a décidé à présenter le bill nº C-70 en 1963, le bill nº C-20 en 1965 et, cette année, le bill nº C-86 actuellement au *Feuilleton,* qui traitaient tous du principe d'un moratoire concernant l'abandon des embranchements.

Le projet de loi du gouvernement est vague quant à ce principe. Il est entendu que le rapport de la Commission royale d'enquête MacPerson concernant l'abandon des embranchements sera acceptable dans certaines régions. Cependant, lorsqu'on recommandera l'abandon d'une ligne, je crois qu'on devrait prévoir un moratoire précis avant d'y procéder. Dans le projet de loi que j'ai fait inscrire au *Feuilleton,* j'ai proposé une période de cinq ans.

• (6.00 p.m.)

Je regrette beaucoup que le gouvernement n'ait pas cru bon d'être plus précis dans son projet de loi. Encore là, il est plutôt vague. Il devrait être plus précis vu l'importance de cette question pour les personnes visées par l'abandon d'embranchements. Il est difficile d'indiquer le nombre exact de personnes directement impliquées, en Saskatchewan, mais si des nouvelles lignes sont abandonnées, plusieurs milliers d'agriculteurs s'en ressentiront. On estime qu'environ 4,000 milles de voies ferrées pourraient être abandonnés dans l'Ouest Canadien. Je ne crois pas qu'on en sacrifice autant, car—je l'ai déjà dit—la situation économique a tellement changé au cours des six ou sept dernières années qu'il est possible de prouver que les embranchements de l'Ouest sont plus rentables qu'ils ne le semblaient autrefois.

Cependant, il est entendu qu'on abandonnera certaines lignes ferroviaires. Les agriculteurs habitant le long de ces lignes ont longtemps compté sur elles pour la mise en marché de leurs céréales et des compagnies ont construit sur ces parcours des élévateurs dont certains sont en très bon état ou relativement neufs. Si l'on abandonne ces lignes, les agriculteurs devront parcourir de plus longues distances pour livrer leurs céréales et les compagnies d'élévateurs devront démonter leurs installations. On a trouvé de nouvelles techniques grâce auxquelles les compagnies d'élévateurs peuvent déplacer tout le matériel d'un élévateur sans exception. Dans certains cas, elles doivent réparer ces élévateurs, car elles prévoient des années d'exploitation arès l'abandon des embranchements. Dans l'Ouest canadien, nombre de petites entreprises familiales sont établies près de ces embranchements. Comme nous n'avons pas de grandes villes dans les Prairies, nos collectivités sont desservis par de petits villages ou de petites villes autonomes de 300 à 500 âmes, et certaines de ces localités sont encore moins populeuses. Elles comprennent souvent deux ou trois élévateurs, un magasin général, une station-service et une quincaillerie. On y trouve souvent un garagiste indépendant ou, comme c'était le cas autrefois, une forge. Nombre de résidents de ces petites unités autonomes se demandent maintenant s'il y aura un délai précis quant à l'abandon projeté

de ces embranchements. Ils devraient certainement avoir l'occasion de disposer de leurs entreprises et de s'établir dans d'autres régions.

Dans les régions où il y aura de tels abandons, les cultivateurs devront transporter leurs céréales sur de plus grandes distances par camion. Aussi, les municipalités devront prévoir, dans leurs budgets, de meilleurs réseaux routiers que l'on désigne du nom de «grid» en Saskatchewan.

Il existe en Alberta, au Manitoba et en Saskatchewan des programmes en vertu desquels les gouvernements provinciaux aident aux municipalités à construire des routes vers les marchés. Il faut nettement un délai quant aux abandons pour donner aux municipalités l'occasion de prévoir ces dépenses supplémentaires, car elles ne sauraient les faire payer toutes en une seule année par les contribuables. A mon avis, il faudrait à ces municipalités un délai de cinq ans pour leur permettre d'aménager les chemins supplémentaires requis.

A mon sens, tels sont les arguments fondamentaux en faveur du principe d'un moratoire. J'espère que le gouvernement jugera bon d'apporter un amendement dans ce sens. Je suis sûr que nous en discuterons à fond au comité. En incorporant un tel principe dans le projet de loi, on enlèverait beaucoup d'inquiétude à ceux que cette nouvelle mesure touchera directement.

Il est intéressant d'étudier les principes économiques régissant l'augmentation de la manutention des grains. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec certains représentants de sociétés d'élévateurs établies le long de ces lignes, dans ma région; je pense particulièrement à la région Kipling-Maryfield où la production a grandement augmenté, ces dernières années, par suite de l'emploi de techniques agricoles améliorées et des conditions d'humidité suffisantes. Les chiffres que j'ai à cet égard montrent que, dans bien des cas, l'augmentation de la quantité de grains livrée par mille a presque doublé, passant parfois de 40,000 à 80,000 boisseaux par mille. Cela s'est produit au cours des sept ou huit dernières années; nous devrions donc être très optimistes en ce qui concerne la manutention des grains par les chemins de fer dans l'Ouest canadien. Nous ne devrions pas parler de subventions en nous fondant sur les chiffres des sociétés ferroviaires, car, selon elles, elles perdent sans cesse de l'argent dans le secteur de la manutention des grains.

A ce sujet, il m'a bien intéressé de lire un éditorial paru dans la *Tribune*, de Winnipeg, en avril 1964, à l'époque où nous étions saisis du bill n° C-120. L'article était intitulé «Étrange augmentation». Il serait utile, je crois, d'en faire consigner au moins une partie au compte rendu.

> Le Pacifique-Canadien semble avoir connu une assez bonne année en 1963, si l'on en juge par le rapport annuel publié cette semaine. Les recettes ferroviaires—soit la partie du revenu du Pacifique-Canadien qui provient directement de l'exploitation ferroviaire—ont dépassé 477 millions de dollars, augmentation d'au-delà de 24 millions par rapport à 1962.
>
> Le revenu provenant du transport des marchandises représente, dans ce total, un montant de 419 millions de dollars, soit une augmentation de 25.8 millions, ou 7 p. 100, en comparaison de l'année précédente. Le volume des expéditions de marchandises a augmenté de 12 p. 100 et, selon le rapport, les expéditions de céréales découlant des ventes de blé à la Chine, à la Russie et à d'autres, ont grandement contribué à cette augmentation. Non seulement les revenus, mais les profits ont augmenté. De fait, les bénéfices nets se sont accrus de plus de 6.2 millions de dollars par rapport à 1962.

Présentant ensuite un argument particulièrement frappant, l'éditorial continue en ces termes:

> Il est plutôt insolite que les bénéfices du Pacifique-Canadien découlant du transport des marchandises aient augmenté alors qu'il y a eu un accroissement des expéditions de céréales. Les chemins de fer soutiennent depuis longtemps avec énergie qu'ils accusent des pertes à l'égard des taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport des céréales. Si cette assertion est valable, les chemins de fer auraient dû accuser une diminution prononcée des recettes après avoir acheminé une quantité sans précédent de céréales vers la côte.
>
> Les comptables des chemins de fer devraient peut-être se pencher à nouveau sur la question. Ou mieux encore, des comptables indépendants devraient peut-être effectuer un examen définitif des taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

A mon sens, c'est une observation très juste qui vaut plus actuellement que jadis, notamment à la suite des témoignages entendus au comité et à la lumière des faits signalés par l'honorable député de Qu'Appelle dans son discours l'autre soir. Étant donné que les volumes de tonnage brut ont augmenté prodigieusement dans l'Ouest canadien—et il semble qu'il continuera d'en être ainsi—nous devrions peut-être craindre d'adopter sans restriction la proposition selon laquelle les chemins de fer pourraient majorer les tarifs-marchandises afin de récupérer ce qu'ils estiment pouvoir perdre à cause des taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

On a longuement parlé des taux du Pas du Nid-de-Corbeau et je n'ai pas l'intention de m'attarder sur la question. Le succès ou l'échec de l'agriculture dans l'Ouest canadien est essentiellement subordonné à l'adoption de tarifs-marchandises justes et équitables. Le député de Peace-River (M. Baldwin), dans le discours éloquent qu'il a prononcé hier soir, a parlé de cette disposition du projet de

loi et signalé qu'il y avait une certaine imprécision à ce sujet. Cette imprécision préoccupe vivement la population de l'Ouest canadien et devrait préoccuper également les citoyens de l'Est du Canada. Tous les députés, qu'ils soient du parti ministériel ou d'un parti de l'opposition, devraient aussi s'en soucier.

Avant de terminer, j'aimerais soulever une question touchant spécifiquement ma circonscription car j'ai quelque expérience à cet égard. Je veux parler encore une fois de l'abandon d'embranchements ferroviaires dans la région de Moose Mountain, et plus précisément de l'embranchement Blewett-Luxton. Il y a sur cette ligne à trois endroits différents trois élévateurs ayant une capacité globale de 77,000 boisseaux.

Ces chiffres datent de deux ans ou presque, mais ils indiquent fort bien la situation de la région rurale que je connais très bien. Dans les régions voisines de ces trois points et de ces trois élévateurs 76 familles rurales seront touchées si l'on abandonne certains embranchements.

• (6.10 p.m.)

Le long de l'embranchement de Corning, Peebles-Handswoth, il y a trois points, sept élévateurs et 279 familles rurales qui seront touchés si l'on abandonne les parcours. La moyenne du volume de céréales manipulées jusqu'à la fin de 1963 était de 289,000 boisseaux à ces points. La région de Goodwater-Ravills située dans le Sud-Ouest de la circonscription de Moose-Mountain compte deux points et cinq élévateurs. Dans cette région, 164 familles rurales seront touchées. La moyenne du volume de céréales dans la région était de 289,200 boisseaux. Dans la region de Kisby, Weyburn-Stoughton quatre points seraient touchés. La région compte sept élévateurs, 198 familles rurales et environ 214,000 boisseaux de céréales. Dans les douze localités que j'ai signalées dans cette région relativement réduite du Canada de l'Ouest, il y avait, quand on a rassemblé ces chiffres, 22 élévateurs et environ 750 familles agricoles produisant en moyenne un million de boisseaux de céréales par an. Ces chiffres révèlent le nombre de gens qu'affecteraient les abandons des embranchements. Ils illustrent également l'inquiétude que ces abandons soulèvent dans ma région.

C'est pourquoi je rappelle l'une des raisons qui m'ont obligé à prendre la parole, c'est-à-dire la nécessité, pour le comité, d'étudier longuement et soigneusement ce projet de loi avant de le présenter à la Chambre des communes. Je regrette que l'amendement proposé par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) n'ait pas reçu l'approbation du ministre. On a proposé cet amendement dans un esprit de collaboration après

que l'honorable député de Qu'Appelle eut déclaré l'autre soir que la Chambre devrait examiner tous les aspects de cette mesure législative dans un esprit de collaboration impartiale, qu'elle ne devrait rien faire pour empêcher son adoption, mais, qu'elle devrait au contraire s'assurer que cette mesure, une fois adoptée, réponde aux besoins de notre grand pays au cours des 25 ou 30 ans qui vont suivre.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre des Transports a eu le temps de considérer une question que je lui ai posée tantôt. Dans l'intérêt du personnel et de nous tous, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant pour une heure.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai considéré la question et, à mon avis, comme la Chambre a été informée un peu tard de notre désir de siéger ce soir, il serait raisonnable qu'elle s'ajourne quelque temps pour souper. Mais afin de donner au plus grand nombre possible d'orateurs l'occasion de parler, je me demande si nous ne pourrions pas convenir de nous réunir à sept heures.

M. Knowles: C'est mesquin.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à s'ajourner jusqu'à sept heures?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à 6 h. 16, est reprise à 7 heures.)

Reprise de la séance

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, je profite de cette occasion, comme représentant de la circonscription de London, pour dire quelques mots sur ce que je considère comme un bill très complexe. Je ne sais si j'ai une intelligence au-dessous de la moyenne ou non; ce que je sais, cependant, c'est que ce sentiment est répandu chez un grand nombre de membres de cette Chambre. J'ai parlé à certains de mes amis de l'autre côté de la Chambre et à un grand nombre de ce côté-ci; je leur ai demandé s'ils comprenaient parfaitement ce bill. J'ai reçu des réponses telles que: «Je n'en sais rien» ou «Je ne le comprends pas» et même, dans certains cas, «Je ne l'ai même pas lu». Cela découle peut-être du fait que c'est une mesure colossale et qu'il est très difficile pour une personne ordinaire d'examiner convenablement le contenu de ce bill aussi rapidement et aussi

à fond qu'il devrait l'être. Je suis sûr qu'il y a de nombreux députés ici, à la Chambre, dont moi-même, qui reconnaissent le fait qu'il faut un bill et qui voudraient se prononcer en faveur, d'un tel bill, mais qui ne voudraient pas le faire sans comprendre de quoi il s'agit.

Je crois qu'au moment de l'élaboration de cette mesure législative, trois ou quatre personnes auraient pu se mettre d'accord pour la résumer en une vingtaine d'articles. Je constate en le lisant que certaines de ses dispositions sont contradictoires.

Par exemple, dans les notes explicatives donnée à la deuxième page qui n'est pas numérotée, on dit:

La Partie I du bill traite du projet de création d'une Commission canadienne des transports qui remplacera l'actuelle Commission des transports du Canada, la Commission des transports aériens et la Commission maritime canadienne. Les Parties II et III prévoient deux autres moyens de transport, savoir, le pipe-line pour denrées et le transport par véhicule à moteur d'une province à une autre.

C'est très clair pour la plupart d'entre nous. Toutefois, si nous nous reportons à la page 6 du bill, nous trouvons un aperçu du personnel de la Commission qui comprendra 17 membres. Je crois que les trois organismes antérieures avaient un personnel de 13 membres. Je ne chercherai pas à faire croire qu'on cherche à se tailler un fief parce que je ne crois pas que cela fait de propos délibéré. Je ne veux pas argumenter sur ce point, car nous devrions, je pense, aborder l'étude de ce projet de loi sans parti pris, en concitoyens ayant à cœur un intérêt commun.

Je tiens aussi à féliciter le ministre de son exposé du projet de loi. Il aurait mieux valu peut-être ne pas entendre d'exposés aussi longs par plusieurs représentants des deux côtés de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le rôle d'une opposition.

M. Irvine: J'aimerais maintenant poser au ministre certaines questions auxquelles je lui demanderais de répondre à la fin du débat. Je voudrais savoir combien d'États, aux États-Unis, sont desservis par les embranchements ou lignes secondaires du National-Canadien. Je veux parler notamment de la ligne du Grand Tronc qui passe par Chicago et dessert des endroits intermédiaires. Je crois savoir que 13 États sont desservis par cette ligne, mais j'aimerais que le ministre me confirme la chose. Je voudrais aussi savoir si cette section du réseau ferroviaire est subventionnée par notre gouvernement et, si oui, dans quelle mesure. Le ministre pourrait-il nous dire également si le projet de loi a pour but de mettre fin aux subventions au transport? Cela n'est précisé nulle part dans le bill.

Comme on le sait, nous venons de subir les conséquences d'une importante grève des chemins de fer. Autrefois syndiqué, je me rends bien compte des difficultés des cheminots. A mon avis, le bill nº C-230 nous grève d'une dépense supplémentaire de 100 millions de dollars. J'aimerais savoir d'où viendra cet argent. Viendra-t-il de l'augmentation des taux de transport-marchandises? Si je ne me trompe, les taux dans l'Ouest sont un peu plus élevés que dans cette partie du pays. Je crois comprendre aussi que, dans certains cas, les taux sont plus élevés dans l'Est que dans les provinces d'Ontario et de Québec. On peut considérer l'Ontario et le Québec comme le centre économique ou du moins le centre industriel du Canada. Malheureusement, ces régions devront, je crois, faire les frais de ces augmentations. D'après moi, on devrait informer d'avance les habitants du Québec et de l'Ontario de cette situation. Ce sera pour nous un rude coup du point de vue industriel. Cela pourrait peut-être aussi porter un coup à nos efforts pour acquérir et conserver certains de ces débouchés à l'étranger qui sont si importants pour notre balance des paiements.

• (7.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le projet de loi traite largement de la rationalisation. Que dire de la rationalisation? Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, la ville de London, nous avons un service qui va de London à Windsor, soit un parcours de 120 milles. La voie des chemins de fer Nationaux du Canada est parallèle à la voie du Pacifique-Canadien. Les horaires des services-voyageurs sont presque identiques. Quel gaspillage d'argent. Ce sont des lignes à double voie, et rien au monde n'empêche que l'on prenne des dispositions afin d'utiliser une seule ligne. Je crois que nous devrions prendre l'initiative dans ce domaine. Il serait possible de réaliser de grandes économies. Par exemple, que dire du programme de séparation des catégories que nous défrayons à 75 ou 80 p. 100, je crois? Je sais que deux ou trois séparations de catégories sont à l'étude en ce moment à London. Je ne suis pas au courant de la situation à Chatham ou à Windsor, mais je suis sûr que le député de Kent (Ontario) (M. Danforth) aurait des renseignements à ce sujet.

Que dire des économies que l'on pourrait réaliser dans l'entretien des voies ferrées et des superstructures des voies. Et que dire aussi des économies qui seraient réalisées en ayant une gare à chaque endroit au lieu de deux? Naturellement, il y a aussi les autres édifices nécessaires pour ces services. Monsieur l'Orateur, il y a aussi un autre facteur très important à considérer: l'utilisation des terres. Nous avons deux droits de passage à travers certaines des plus grandes régions agricoles du Canada. Les économistes croient que d'ici quelques années, dès maintenant même, il n'y aura pas suffisamment de terres disponibles pour nourrir la population du globe. Nous devons donc conserver ces régions plus particulièrement. Je suis sûr qu'il y a d'autres régions dans notre pays qui sont dans une situation semblable. J'affirme qu'il faut étudier un grand nombre d'aspects relatifs à la rationalisation. Nous devrions étudier un grand nombre d'aspects dont certains n'ont pas encore été examinés.

Ce problème relatif aux transports n'a rien de neuf. Il remonte à bien des années. Je vais vous dire ce qu'en pensait le très honorable Arthur Meighen, dès 1932 ou 1933. Je vais vous citer un extrait du troisième tome d'un livre de Roger Graham. Il s'agit d'un chapitre sur lequel nous devrions réfléchir pendant quelques instants. Il s'agit d'un homme qui se faisait le champion de l'entreprise privée, et qui était en faveur de donner une chance à tout le monde dans notre pays où la concurrence est si vive. Je cite:

> La façon de s'attaquer au problème des chemins de fer, auquel notre pays est en butte depuis si longtemps, est une des rares questions importantes sur lesquelles Meighen a jamais changé d'avis. Jusqu'aux années 30, personne n'avait résisté plus vivement ni plus ouvertement que lui à la notion, formulée obstinément par les dirigeants du Pacifique-Canadien, et qui ralliait toujours quelque appui politique, que les deux grands réseaux de chemins de fer devaient être fusionnés d'une façon ou d'une autre. Toutefois, lorsque la Commission Duff eut présenté son rapport, . . .

C'était, sauf erreur, en 1934.

> . . . il était convaincu qu'une fusion de quelque sorte était l'issue la plus prometteuse. «Confidentiellement, écrivait-il à un membre de la Commission, je puis vous dire que pendant deux ans, j'ai eu la ferme opinion que l'on pouvait le mieux servir les intérêts du pays en général en assujettissant un réseau à l'autre pour assurer la collaboration, les gains étant répartis entre les valeurs des deux d'une façon équitable . . . La Commission des chemins de fer, munie de pouvoirs additionnels du Parlement, veillerait, au besoin, aux intérêts publics.» Qu'est-ce qui l'avait amené à une conclusion qu'il avait si souvent rejetée par le passé. Tout d'abord, ce qui à son avis constituait une ère de dépenses outrancières, qui avait marqué le mandat de Thornton à la présidence du National-Canadien, l'avait désabusé quelque peu en ce qui avait trait à la nationalisation des chemins de fer dans la pratique. La difficulté ne tenait pas à l'expérience de la nationalisation, comme Beatty le soutenait dans une série de discours publics, mais à la façon dont l'expérience avait été faite après 1922 lorsque Thornton avait succédé à D. B. Hanna.

[M. Irvine.]

Le moment est peut-être venu, monsieur l'Orateur, de consacrer aux transports une sérieuse étude scientifique et économique, une étude en profondeur qui tiendrait compte de l'aviation, du rail, des transports maritimes, des oléoducs et du reste. J'ai bien dit: une étude en profondeur, et non pas simplement un examen superficiel. Ainsi, après la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement libéral alors au pouvoir—je vais lui lancer des fleurs, bien méritées, à mon avis—a consacré 50 millions de dollars à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. C'était une excellente mesure qui vaut aujourd'hui au Canada d'être considéré comme l'un des premiers pays du monde pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. C'était un programme à longue portée. Comment envisageons-nous aujourd'hui notre avenir? Voyons-nous aussi loin?

Quand fut fixé le dernier crampon du chemin de fer transcanadien, nous avons poussé un soupir de soulagement, en ayant l'impression que c'était fini. Les choses ont changé. Nous vivons une époque nouvelle. Nous devons chercher de nouveaux moyens de transport. Certaines de ces choses peuvent paraître bizarre. Aujourd'hui, notre grand problème se résume à ceci: nous devons assurer le transport rapide et économique des marchandises et des personnes. Quant aux produits livrés en vrac, considérons par exemple l'oléoduc. Le transport du pétrole et du gaz au moyen de l'oléoduc a beaucoup profité à notre pays. Il est impossible de concevoir actuellement un autre moyen de transporter des volumes si importants de pétrole ou de gaz.

• (7.20 p.m.)

Examinons la situation d'autres produits expédiés en vrac, car il peut exister des façons plus rentables d'en assurer le mouvement que celles qui sont utilisées présentement. L'Université d'Alberta est à étudier de nouvelles techniques pour transporter en vrac par pipe-line des denrées comme la houille et le soufre. Certaines d'entre elles vous renverseraient, mais pourquoi ne ferait-on pas de recherches dans ce sens?

Dernièrement, j'ai lu un article que j'ai vainement essayé de retrouver parce que je l'ai trouvé tout particulièrement intéressant. On y disait que, selon un groupe d'économistes américains, le soufre deviendra l'une des marchandises les plus utiles pour nous, d'ici dix ans. Il n'est guère difficile de transporter par pipe-line, sur de grandes distances, des

paquets enrobés de néoprène ou de toute autre substance qu'on peut vouloir utiliser.

De tels projets peuvent paraître en avance sur leur temps, mais il nous faut prévoir de nouvelles idées et de nouvelles techniques. Ainsi, a-t-on jamais considéré qu'à la place des lignes ferroviaires il serait peut-être moins coûteux d'expédier l'année durant notre blé à partir de la tête des Lacs? Il va sans dire que cela nécessiterait le recours à des brise-glace et à des réacteurs nucléaires, mais quel en serait le coût? A-t-on jamais étudié cette possibilité? Il pourrait être plus avantageux de prendre une telle disposition compte tenu du volume des produits en vrac que l'on peut transporter par navire.

A-t-on songé à effectuer le transport du blé par un pipe-line aménagé mettons des Prairies à Halifax, des Prairies à Vancouver ou des Prairies à Churchill? Naturellement, des complications et des difficultés se présentent ici. Ce sont là certaines des choses auxquelles nous devrions penser.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, l'Institut de technologie du Massachusetts s'adonne présentement à des recherches préliminaires sur le déplacement à une vitesse élevée des abonnés et de la circulation de banlieue dans des tubes pneumatiques atteignant jusqu'à 350 milles à l'heure. Quelle disposition a-t-on prise pour étudier une telle possibilité? Ne serait-il pas merveilleux pour les députés qui demeurent à Toronto de pouvoir monter dans une capsule et d'arriver à Ottawa 45 minutes plus tard? Ou dans le cas, par exemple, de ceux qui vivent à Montréal s'ils pouvaient venir à Ottawa et retourner chez eux tous les jours en 20 minutes. Songez aux avantages d'un tel service lors d'une mise aux voix; il suffirait que la cloche retentisse pendant une heure et demie pour que tous les députés se trouvent ici. Ce sont là des questions qu'il nous faudrait prendre en considération.

Une telle proposition n'a rien de neuf. Permettez que je vous reporte à l'ancien magasin que nous avions l'habitude de fréquenter il y a 35 ans. Il y en a peut-être ici qui n'en ont pas vu, mais quant à moi je le connais car je me trouve dans ce groupe d'âges. Nous nous souvenons de ces tubes que l'on suspendait au-dessus des comptoirs. Votre monnaie était placée dans une petite capsule que l'on introduisait dans ce tube et pfuitt! Cette capsule partait en direction de la caisse et en revenait avec votre monnaie. Ce nouveau projet est exactement de ce genre, mais à une échelle beaucoup plus considérable. Nous devons projeter en prévision de l'avenir et considérer ces nouvelles techniques et les réalisations que nous pouvons en attendre.

Quelle sera donc la méthode moderne pour transporter des objets ou des personnes d'Edmonton à Montréal, dans dix ou vingt ans? Se servira-t-on de pipe-lines, d'aéroglisseurs, de fusées, ou de tubes pneumatiques? Les gens riront peut-être, mais on a ri des frères Wright qui, il y a 65 ou 70 ans, ont dit qu'ils voleraient en aéroplane. L'aviation a connu un bel essor depuis, mais à l'époque on les a tournés en ridicule, on les a traités de fous. Je crois que le moment est venu d'y bien réfléchir, de se servir de son imagination, d'être prévoyants et de faire preuve d'initiative en organisant le système des transports de demain. Je crois qu'une étude très sérieuse s'impose à ce stade-ci.

J'étais très en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Thomas), mais qui n'a pas été accepté par votre suppléant, monsieur l'Orateur. C'est très malheureux car je crois juste et raisonnable de renvoyer ce bill au comité des transports et des communications, où on pourrait l'examiner plus à fond. On aurait l'occasion d'entendre des témoins, ce qui permettrait à de nombreux députés, y compris moi-même, d'entrer dans les détails de ce bill complexe, de poser des questions et de recevoir des réponses réfléchies.

Nos initiatives d'aujourd'hui peuvent nous lier pour nombre d'années à venir, ne nous pressons donc pas. A quoi bon hâter l'adoption de cette mesure législative? Nous avons sacrifié la grande partie de ce qui devait être le congé d'été. Je ne crois pas que les députés le regrettent égoïstement. La plupart des députés estiment probablement qu'ils répondent du sort de notre patrie et qu'ils doivent servir à la Chambre si le besoin s'en fait sentir. Je propose que la séance se poursuive, que nous prenions le temps voulu et que nous examinions à fond cette mesure législative avant de franchir l'étape de la deuxième lecture.

Il serait injuste de mentionner des noms, mais certains collègues des deux côtés de la Chambre m'ont confié qu'ils ignoraient ce à quoi ce bill avait trait à mon avis, les députés devraient connaître le sens de cette mesure législative avant de se prononcer, au lieu de voter pour une mesure dont certains n'ont aucune idée. Déférons la question au comité où nous pourrons obtenir les réponses à nos questions.

Bien sûr, plusieurs veulent voter en faveur d'un bill sur les transports, et j'en suis. J'aimerais voter en faveur de ce bill sur les transports s'il était modifié à certains égards et si nous avions l'occasion de le débattre au comité afin d'en mieux saisir tous les aspects. Alors, monsieur l'Orateur, ne serait-il pas agréable que la Chambre adopte le projet de loi à l'unanimité? A mon sens, ce serait très édifiant.

• (7.30 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je vous assure que je ne retarderai pas très longtemps l'étude de ce projet. J'aimerais bien partager l'enthousiasme que le ministre a démontré mais, à l'instar de celui qui vient de reprendre son siège, j'ai certaines inquiétudes au sujet de la mesure que nous étudions actuellement. Si j'ai décidé de prendre quelques instants, c'est que je crois que je dois à mes commettants de faire valoir leur point de vue au sujet d'une mesure aussi importante que celle que nous étudions en ce moment. Certains diront, peut-être, que je veux faire de l'obstruction. Je m'en fiche beaucoup, puisque la raison pour dire quelques mots ce soir, c'est que je crois qu'il y a une justice qui doit être rendue à l'égard de certaines parties du pays et si nous ne faisons pas connaître notre point de vue, le ministre ne pourra certainement pas apporter les amendements et les corrections qui s'imposent afin que ce bill soit réellement à l'avantage de la population canadienne.

Il y a trop d'inconnu dans cette mesure de portée nationale pour que nous signions un blanc-seing au ministre. Dans le passé, nous, du Québec, avons regardé d'un œil plutôt distrait les questions de tarifs ferroviaires, étant donné que nous étions desservis dans la province de Québec et également en Ontario, plus particulièrement, par un système de transport par eau et par camions à un taux relativement bas.

Lorsque le ministre dit que cette mesure suscitera la concurrence, on ne peut pas faire autrement, à mon sens, que de conclure que certains tarifs, soit dans les domaines ferroviaire, routier ou par eau, augmenteront. Or, à ce moment-là, qui sera appelé à faire les frais de cette augmentation? Ce seront sûrement les citoyens de la province de Québec et de l'Ontario, puisque la mesure actuellement à l'étude garantit que les tarifs actuellement en vigueur dans les provinces de l'Ouest aussi bien que dans les Maritimes seront encore les mêmes pendant au moins deux ans.

Par ailleurs, aucune mention n'est faite des tarifs-marchandises en ce qui concerne les provinces de Québec et d'Ontario. C'est donc dire, monsieur l'Orateur, que tôt ou tard, s'il devient nécessaire d'obtenir un revenu additionnel, il faudra aller le chercher dans les provinces de Québec et d'Ontario. C'est pour cette raison que je demande à l'honorable ministre de bien vouloir reconsidérer son bill et de donner les mêmes garanties aux industriels et aux agriculteurs dans les provinces de Québec et d'Ontario qu'il a données à ceux des autres provinces. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas que nous soyons jaloux du traitement accordé aux provinces sœurs, mais il est un devoir dont nous devons nous acquitter comme représentants de circonscriptions situées dans les provinces centrales, et c'est celui de voir à ce que les intérêts de nos commettants soient traités de façon équitable.

Si l'on se réfère à l'article 68 du bill C-231, on n'y voit rien qui garantisse que les taux seront justes et équitables envers des régions données. On ne fait aucune mention des régions. On dit, par exemple, que les taxes doivent être justes et raisonnables. Tout le monde s'accorde là-dessus. Au fait, personne ne veut taxer une partie de la population plus que l'autre. Et, on ajoute qu'il faut toujours les appliquer également à toutes les personnes. On ne mentionne pas du tout les régions, car on pourrait porter atteinte à certaines régions, puisque la situation à l'intérieur d'aucune d'entre elles, dans une province, peut être comparée à celle qui est faite à un autre groupe de personnes dans une province sœur ou dans cette même province advenant qu'on ne respecte nullement les régions.

Monsieur l'Orateur, ce sont donc ces manquements qui devraient être signalés à l'honorable ministre afin qu'ils soient corrigés. Si nous adoptions une telle mesure hâtivement, quelle répercussion aurait-elle sur la petite industrie, chez nous, dans notre province, aussi bien que dans celle de l'Ontario où nos petites industries sont l'ossature même de la vie économique?

Si nous adoptions un bill au détriment des industriels de nos provinces, nous les placerions dans une position défavorable pour concurrencer les manufacturiers d'autres pays. Ce seraient les Canadiens qui en souffriraient et qui en subiraient les conséquences. Ce seraient également les Canadiens qui seraient obligés de payer les pots cassés et les montants additionnels pour assurer le fonctionnement des chemins de fer.

Le bill également prévoit que le gouvernement fédéral s'immiscera dans un domaine provincial, soit celui du transport routier. Je sais que jusqu'à maintenant ce sont les provinces qui ont accordé les permis aux compagnies de transport par camions. A mon avis, les provinces s'y opposeront certainement. Veut-on fournir une occasion de plus de créer la mésentente ou bien veut-on réellement légiférer en vue de la meilleure entente possible?

Monsieur l'Orateur, pour toutes ces raisons, je crois qu'il serait prudent et logique que cette mesure soit d'abord référée, avant la deuxième lecture, au comité spécialement chargé d'étudier cette question. Le bill, on l'a dit, et il n'y a pas d'inconvénient à ce que je

le répète, est très complexe et exige une étude approfondie et complète.

En référant dès maintenant cette mesure au comité spécialement formé pour l'étudier, nous donnerions l'occasion aux municipalités, aux provinces, aux entreprises de camionnage et aux experts en la matière de faire connaître leur point de vue; je pense bien que nous retirerions de ceci un bénéfice, qui serait partagé en même temps par toute la population du Canada.

Trop souvent, depuis quelques années, on nous a présenté des projets de loi à demi-mûris ou mal préparés, et chaque fois que le gouvernement a été obligé de reculer, il en est résulté une atteinte à l'autorité.

C'est pour cette raison que je crois que le ministre devrait suivre les conseils qui lui ont été donnés, non seulement par les députés de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi du côté ministériel, car je suis bien persuadé qu'il a reçu les mêmes conseils, en caucus, des gens de son parti. Il ferait bien d'écouter les conseils de ceux qui sont ici et ce pour améliorer autant que possible les mesures législatives qui sont présentées et faire en sorte que, lorsque la question aura été étudiée à fond, nous adoptions avec grande rapidité une mesure qui donnera satisfaction au peuple canadien.

Ce sont les remarques, monsieur le président, que je voulais faire à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Ed Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, il semble que le ministre des Transports (M. Pickersgill) y perd sur tous les tableaux. D'une part, on l'a exhorté par le passé à présenter une politique nationale des transports nouvelle ou revisée, puis lorsqu'il s'exécute, il rencontre l'opposition des députés d'en face. C'est peut-être à cause des multiples aspects que présentent les principes dont s'inspire la politique en matière de transport exposée dans le projet de loi dont nous sommes saisis que les députés peuvent appuyer bon nombre de ces principes et en rejeter d'autres.

• (7.40 p.m.)

Après avoir suivi le débat au cours des quelques derniers jours, il me semble que la plupart des députés conviennent que l'objectif de ce projet de loi est excellent, dans la mesure où il se rattache au désir de rationaliser le transport au Canada et d'unifier ou de coordonner les divers moyens de transport. Pour ce qui est de l'intention manifeste de fusionner l'administration ou la réglementation du transport sous la direction d'une supercommission, il est difficile d'être impressionné par les propositions en vue de la réorganisation administrative. On pourra prétendre que le transport national serait mieux coordonné si les diverses commissions existantes étaient groupées en une seule commission générale. D'autre part, on pourrait alléguer que rendue à un certain point, une administration devient trop considérable et manque de souplesse, et il est alors souhaitable de la réorganiser et de la subdiviser.

Je ne prétends pas être suffisamment compétent en la matière pour prononcer un jugement sur une affaire technique de ce genre. Mais je tiens à dire que le ministre a fait naître beaucoup d'inquiétude et de doute dans l'esprit de bon nombre de députés, surtout de ceux qui viennent des régions situées à la périphérie. Peut-être involontairement, le ministre nous a donné l'impression, il y a quelques jours, que le bill aurait pour effet de permettre aux compagnies de chemins de fer d'imposer des taux propres à compenser entièrement leurs frais; l'intention ultime du bill étant de libérer les taux de toute restriction et de revenir, dans une mesure de plus en plus grande, au système de transport concurrentiel. Je sais qu'après avoir donné cette première impression, le ministre a pris le temps de développer certains de ces points et de tirer au clair certaines interprétations erronées.

Sauf erreur, certaines catégories de denrées continueront de bénéficier, à l'égard du transport, des subventions du Trésor national pendant quelques années. Des questions profondes peuvent être soulevées lorsqu'il s'agit d'une politique nationale des transports, la première, peut-être, étant d'établir si une politique de ce genre devrait être déterminée presque exclusivement par suite d'une analyse économique et d'études des coûts, ou si elle devrait l'être par suite d'une analyse des éléments sociaux découlant de tout changement apporté.

On pourrait prouver, je n'en doute aucunement, qu'en permettant aux chemins de fer de fixer des tarifs-marchandises, d'abandonner des embranchements, et le reste, nous leur permettrions d'accroître leurs revenus et, conséquemment de réduire le besoin de subventions. Il faudrait pour cela ne pas tenir compte des conséquences sociales dans certaines régions ou localités.

Il me semble que nous ne pourrions pas parler sérieusement de changements fondamentaux dans la politique des transports sans tenir compte également de la politique tarifaire. Il est généralement admis comme proposition, je pense, que les politiques tarifaires profitent au centre du pays au détriment des régions périphériques. Si la politique nationale vise entre autres à maintenir les barrières tarifaires et autres restrictions aux importations, il s'ensuit qu'il faudrait accepter le besoin et la justification du maintien des

subventions au transport pour favoriser les régions désavantagées par suite de ces politiques tarifaires. Je ne doute pas que telle est la position prise par tous les députés représentant des régions éloignées du centre.

Lorsque nous mentionnons l'intérêt national en rapport avec la politique des transports, nous devrions bien définir au préalable ce que nous entendons par intérêt national. Or, il se peut fort bien qu'en faisant le calcul en dollars et en cents, un changement dans notre politique des transports présente un gain appréciable. Mais ce gain profitera peut-être presque uniquement à la région du centre de notre pays, et aura un effet néfaste sur l'économie des régions géographiques éloignées. Je ne crois pas que ce genre de raisonnement économique soit une indication véritable de ce qui favorise l'intérêt national.

J'appuie sans réserve la proposition présentée hier par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) d'après laquelle une véritable politique nationale est celle qui profite à toutes les régions du pays, ou du moins, qui ne cause aucun préjudice à l'essor bien équilibré des nombreuses régions qui constituent une nation.

Je suis certain que le ministre des Transports (M. Pickersgill) est en train de s'impatienter avec les députés qui se lèvent pour prendre part à ce débat, étant donné que la plupart des observations pertinentes ayant trait au bill ont déjà été faites.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre un instant? Je suis loin de perdre patience. J'écoute ses observations avec le plus vif intérêt. Peut-être me permettrait-il de lui poser une simple question. Il semble voir une contradiction entre l'analyse des coûts et les politiques prescrites par le Parlement en vue d'aider le développement équilibré du pays. N'est-il pas d'avis que, pour mettre au point intelligemment de telles politiques, il est souhaitable d'employer les meilleures techniques modernes pour découvrir les faits réels, au lieu de procéder par devinettes comme étaient obligées de le faire les générations antérieures.

• (7.50 p.m.)

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec le ministre des Transports (M. Pickersgill). Je n'ai pas voulu dire qu'il manifestait de l'impatience à l'heure actuelle. J'ai dit simplement que son impatience ne m'étonnerait pas, le cas échéant, pour l'unique raison qu'on a déjà beaucoup discuté.

[M. Schreyer.]

Depuis quelques minutes, j'ai essayé d'établir que nombre de députés et d'autres Canadiens de diverses régions commencent à avoir l'impression que cette nouvelle politique des transports ne fera aucun bien particulier à l'économie de leurs régions.

Évidemment, plus nous consacrerons de temps à l'analyse et à la discussion fructueuses des différents articles de ce projet de loi, plus nous serons informés et meilleure sera la politique que nous adopterons lorsque le comité fera rapport à la Chambre. Je ne reproche pas au ministre d'avoir présenté cette mesure législative. J'essaie simplement de dire qu'il y a lieu de s'inquiéter, lorsque les journaux rapportent une déclaration suivant laquelle la politique tend à une libération des taux et qu'il faut ensuite quelques jours, voire même quelques semaines, pour permettre au ministre et à d'autres personnes de clarifier cette déclaration et d'expliquer dans quelle mesure exacte la politique envisagée vise à protéger l'économie de régions diverses contre un changement trop brusque ou un bouleversement.

Je pense que les deux parties les plus difficiles de ce projet de loi ont trait aux taux de transport des marchandises et à l'abandon d'embranchements. Il y a, depuis quelques années, des indices très clairs selon lesquels presque toutes les collectivités de l'Ouest du Canada s'opposent fortement à l'idée d'abandonner des embranchements en raison des coûts d'exploitation et le reste. Il y a la question de l'analyse des coûts, mais il faut tenir compte de plusieurs autres facteurs. Il se peut fort bien qu'avec le temps la population de ces collectivités de l'Ouest canadien hésite moins à accepter l'idée d'abandonner certains embranchements. C'est que les gens ont sans cesse tendance à s'identifier davantage à leurs régions et à l'économie régionale qu'à leurs patelins. Mais si l'on veut qu'ils acceptent le principe de l'abandon des embranchements, il faut d'abord leur démontrer que les modifications de la politique des transports ne freinera pas l'essor économique de leurs régions.

Autrement dit, il faudra démontrer qu'on a inventorié et mis à l'essai toutes les autres méthodes de rationalisation et de comptabilité des chemins de fer, avant que ceux-ci soient autorisés à abandonner des lignes desservant leurs collectivités. Bien sûr, ceci soulève un point fort litigieux, que le ministre a abordé au début de ses remarques. En effet, quand on parle de rationalisation des chemins de fer, de comptabilité, et de l'adoption de techniques plus efficaces, il faut considérer que

l'étatisation possible de tout le service ferroviaire du Canada devrait entrer largement en ligne de compte dans l'étude de la rationalisation des chemins de fer.

Si nous sommes vraiment sérieux quand nous parlons de rationalisation des chemins de fer, nous devons être prêts à examiner avec le plus grand soin et à l'aide de toutes les données dont nous disposons, la possibilité et l'utilité de placer sous la même direction les deux principales sociétés ferroviaires. Nous ne pouvons pas demander aux gens d'accepter certaines transformations dans le seul but de rationaliser les chemins de fer, d'assurer l'efficacité des transports et l'établissement des coûts, sans leur affirmer qu'on a examiné absolument toutes les possibilités quand le Parlement et les comités parlementaires étudiaient les moyens de rationaliser le transport ferroviaire au Canada.

Aucun d'entre nous, selon moi, ne dispose d'un nombre suffisant de données concrètes pour défendre ou attaquer le principe d'une direction unique pour le transport ferroviaire canadien. Certes, je n'ignore pas qu'il s'agit d'un différend sur le plan théorique. Certaines personnes assurent en effet que la direction unique permettrait d'éviter le double emploi et les frais qu'il entraîne. Selon d'autres, au contraire, la concurrence entre deux systèmes ferroviaires renforce l'efficacité des transports. C'est pourquoi, j'espère que la proposition d'un transport ferroviaire à direction unique fera l'objet d'un examen et d'une analyse approfondis avant que nous nous mettions à parcourir le pays pour plaider ou pour appuyer la cause de l'abandon des embranchements.

Certains députés qui ont participé à ce débat ont traité longuement de l'effet qu'exerceraient sur l'agriculture de l'Ouest canadien quelques-uns des changements proposés dans le bill. J'ai d'assez fortes vues là-dessus mais si je devais les exprimer maintenant je répéterai simplement une bonne partie de ce qu'on a déjà dit.

Cependant, je tiens à souligner un fait que l'on n'a pas abordé je pense: à la suppression de certaines subventions sur le transport ferroviaire me paraîtrait des plus étranges vu que celles-ci permettent d'avantager un certain nombre de nos denrées exportées sur les marchés mondiaux. Naturellement les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ne permettent pas de subventions directes, mais une aide indirecte, comme les subventions au transport est considérée depuis quelques années admissible aux termes de GATT.

• (8.00 p.m.)

Il serait absurde de croire avantageux de libérer les taux de marchandises et permettre aux chemins de fer d'exiger des tarifs sans cesse plus élevés, même au détriment d'un grand nombre d'industries produisant des denrées destinées à l'exportation. A mon avis, les Canadiens à l'heure actuelle accepteraient l'adoption d'une mesure visant à moderniser le transport au Canada et à le réglementer plus efficacement. Je crois qu'une telle mesure serait bien vue de la majorité qui songe à nos problèmes et constate qu'il est opportun de créer un organisme administratif coordonné qui réglementerait les taux de transport des marchandises et des voyageurs et entreprendrait des recherches et enquêtes sur les divers éléments des problèmes du transport. Certes, la population est disposée à accepter ce principe sur-le-champ et de bon cœur.

Ceux d'entre nous qui représentent des régions très éloignées des centres industriels failliraient à leurs devoirs s'ils n'indiquaient au gouvernement et aux ministres responsables pourquoi ils ne peuvent accepter ce projet de loi sous sa forme actuelle. Il y a trop de questions sans réponse et trop de principes en jeu. Un vote à l'étape de la deuxième lecture est vraiment dépourvu de signification. Le vote d'un député en faveur du projet de loi signifierait simplement qu'il approuve certains de ses principes. En même temps, l'honorable député peut avoir des réserves sérieuses sur d'autres principes et même s'y opposer résolument. Cependant, cet honorable député ne peut être sûr des avantages ou des désavantages du projet de loi en question, car nous n'avons pas, nous, députés, la compétence technique qui nous permettrait de poser des questions précises. En outre, cette Assemblée ne se prête pas à la recherche de ce genre de renseignements.

La seule partie de ce projet de loi qui provoque chez moi une réaction est celle qui constitue un impiètement sur l'économie des diverses régions du Canada. L'initiative du gouvernement a un effet direct sur l'expansion et l'essor des économies régionales et il incombe au gouvernement d'intervenir dans les questions économiques en général, en vue d'aider ces régions à se développer autant que possible.

Le principe des subventions que nous versions pour le transport des marchandises n'avait rien de répréhensible. Elles étaient indispensables pour contrebalancer les effets de la politique tarifaire du Canada au cours du dernier siècle. Il est dans l'intérêt national de veiller au développement maximal des diverses régions. Permettez-moi de vous citer un exemple précis.

L'intérêt national n'exigeait pas le déplacement, de Winnipeg à Montréal, de la base de réfection, simplement parce qu'on a démontré, à l'aide des prix de revient, que les frais d'exploitation seraient moindres à Montréal qu'à Winnipeg. Outre le facteur coût, il faut tenir compte de l'opportunité. Il est sûrement opportun d'avoir au Canada plus d'une base de remise à neuf d'avions à réaction, et pourtant on a conclu, en se fondant uniquement sur le coût, qu'il était préférable de centraliser dans une seule région du pays le service spécialisé de réfection des jets.

La dernière chose que nous voudrions voir au Canada, c'est une centralisation croissante de l'économie et de la population, car, à un moment donné, certaines régions pourraient tomber dans le marasme alors qu'une ou deux régions métropolitaines connaîtraient un rythme rapide d'expansion. Pareille expansion créerait des villes si complexes qu'elles deviendraient des mégalopolis. A mon sens, il n'est pas souhaitable qu'un, deux ou trois centres du pays aient une expansion si rapide qu'elle rende difficile la vie urbaine alors que d'autres régions vivraient dans un marasme plus ou moins prononcé. Nous sommes tous au courant du phénomène survenu en Amérique latine et en Amérique centrale et dans certaines républiques de troisième ordre, où la force économique se concentre entièrement dans une région se limitant à une seule ville. C'est là un cas extrême, mais si nous adoptons à l'égard des transports des changements et des politiques se fondant presque entièrement sur le concept de la concurrence et de l'entreprise privée, nous nous engagerons quelque peu dans la même voie.

Le gouvernement ne doit pas hésiter à adopter, en matière de transports, une politique qui assurera aux diverses régions économiques du pays suffisamment d'aide, sous forme de subventions ou autrement, pour leur permettre de jouir d'un degré d'expansion comparable à celui d'autres régions. La puissance de la nation toute entière s'en trouvera à son tour augmentée.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je me bornerai ce soir à faire quelques remarques d'ordre général sur le but du bill. On devrait élaborer et mettre en vigueur une politique nationale des transports. Je n'entrerai pas dans les détails du projet de loi car mon collègue de Medicine-Hat (M. Olson) a parlé assez longuement des principales parties qui inspirent des craintes.

• (8.10 p.m.)

Je suis certain qu'un grand nombre de députés partagent son inquiétude et la mienne au sujet des vastes répercussions que les changements proposés pourraient avoir sur notre économie tout entière.

On réclame de plus en plus vigoureusement une politique nationale des transports. Cela est dû aux nouvelles conditions qui existent au pays, au développement de moyens de transport autres que celui sur lequel porte surtout le débat en ce moment—c'est-à-dire le transport ferroviaire—et au fait que nos systèmes de transport n'ont pas réussi à relever le défi de notre époque. Je songe surtout au transport des céréales au cours des derniers mois. Nous nous rappelons tous que les députés des Prairies n'ont cessé de signaler au gouvernement que nos systèmes de transport ne pouvaient répondre aux besoins quant au transport des produits des céréales.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, lorsque nous songeons au tollé qui s'est fait entendre par le passé, il est difficile d'expliquer l'attitude de certaines gens maintenant que le gouvernement a énoncé une politique des transports. Elle n'est probablement pas parfaite, loin de là. Nous reconnaissons tous que la mesure dont nous sommes saisis renferme des imperfections. Je suis convaincu que nous admettons tous qu'une étude plus poussée mettra en lumière d'autres lacunes qui devront être rectifiées si cette politique et ce programme doivent répondre aux besoins actuels du Canada. Je suis donc persuadé que nous devons regarder le projet de loi dont nous sommes saisis non comme un produit fini, non comme un produit tout préparé—je n'aimerais pas le considérer ainsi—mais plutôt comme un document de travail, si je peux m'exprimer ainsi, que l'on peut revoir, qui fournit un fondement à l'étude, et à l'analyse; puis, j'espère que le gouvernement sera disposé à accepter des recommandations, des suggestions et des amendements que la Chambre jugera nécessaires afin d'en faire une mesure législative efficace.

Nous sommes saisis, bien entendu, d'un projet de loi qui énonce la pensée du gouvernement relativement à une politique nationale des transports et aux moyens de réaliser cet objectif. Un certain nombre de méthodes ont été utilisées afin de tenter d'expliquer la teneur du projet de loi et ses répercussions sur les réseaux de transport au Canada. Nous avons entendu la déclaration du ministre lorsqu'il a présenté la mesure. Il s'agissait d'une déclaration fort complète qui exposait le rôle joué par les moyens de transport dans le développement de notre pays et qui parlait de la nécessité d'avoir une politique des transports réaliste qui permettra au Canada de se développer, de prospérer et de progresser comme il se doit. En plus de sa déclaration, le ministre nous a aussi présenté ce que l'on pourrait appeler le guide du profane. Le ministre a tenté de traduire en langage familier, pour ceux d'entre nous qui sont des profanes dans ce domaine, la signification, les buts et les objectifs du projet de loi ainsi que la marche à suivre pour réaliser les buts énoncés.

Et hier midi, justement, nous avons assisté à une séance d'information au cours de laquelle le ministre d'État (M. Turner) et certains fonctionnaires du ministère se sont mis à la disposition des auditeurs pour donner des explications sur la mesure. En outre, nous venons d'entendre de nombreux participants au débat. Comme d'autres, j'ai essayé de les écouter tous, et je crois avoir dans une large mesure réussi à comprendre plus précisément ce qu'elle comporte. Je prétends, monsieur l'Orateur—et sans doute, d'autres sont de mon avis—que malgré tout, plusieurs questions demeurent sans réponse, que de nombreuses craintes ne sont pas encore apaisées et que certaines dispositions prêtent tellement à controverse qu'il faudra des échanges d'idées considérables, de longs débats et des analyses approfondies pour que nous puissions vraiment en comprendre toute la portée.

On a mentionné les propositions concernant l'abandon d'embranchements. Mon collègue le député de Medicine-Hat (M. Olson) a fait ressortir un point très important, je crois, quand il a déclaré qu'on devrait prendre soin de prévoir qu'en cas d'abandon d'une ligne, d'autres formes de transport soient disponibles, afin que les régions intéressées ne demeurent pas en plan. Un autre aspect du bill qui suscite de graves doutes, c'est celui qui a trait au régime des tarifs, qui est censé permettre aux chemins de fer de récupérer leurs pertes, pour ainsi dire, ou d'accroître leurs revenus pour équilibrer les choses et satisfaire aux autres exigences du bill.

Nombreux sont ceux qui se sont montrés fort inquiets de l'effet de l'application des dispositions du bill sur les diverses régions du Canada. Évidemment, nous aimons tous voir les choses dans l'optique d'une politique nationale, et nous le devons. Nous aimons voir le Canada comme une grande nation à l'état de croissance, et l'idée est exacte. Néanmoins, il nous faut et il nous faudra comprendre que même si nous constituons une nation, le pays comprend des régions géographiques distinctes, et qu'en mettant une mesure en œuvre, nous devrons en prévoir les effets dans ces différentes régions.

Les députés des Maritimes ont par conséquent le droit de manifester de graves inquiétudes à propos des conséquences possibles de ce bill pour leur région. Ceux des provinces des Prairies ont exprimé leurs doutes et leurs appréhensions. Ceux des provinces centrales de l'Ontario et du Québec craignent que leurs commettants ne soient obligés de supporter la majeure partie de l'augmentation des coûts qui pourra découler de l'application de cette mesure.

Nous, de la Colombie-Britannique, craignons aussi que cette mesure nuise à notre province. On a déjà signalé avec appréhension que la position déjà précaire de la Colombie-Britannique pourra se détériorer encore davantage si ce bill est adopté et ses dispositions appliquées. On n'a jamais cessé de se préoccuper du fait que les tarifs-marchandises sont plus élevés lorsque des marchandises sont expédiées de Vancouver vers l'Est que lorsqu'elles le sont à destination de Vancouver. C'est, à mon avis, une position injuste qui doit être rectifiée sans délai. La Colombie-Britannique devient rapidement une région industrielle du pays et devrait par conséquent jouir des mêmes droits et avoir accès aux marchés du Canada au même titre que les provinces d'Ontario et de Québec. J'estime donc que les craintes exprimées à propos des divers aspects du bill sont fondées.

On a mentionné plus d'une fois la nature complexe du bill nº C-231. Pour ma part, j'estime qu'il est virtuellement impossible à une personne qui n'est pas particulièrement versée dans ces questions, de comprendre de quoi il s'agit et d'évaluer les conséquences globales de l'application d'une telle mesure. Il faut obtenir des explications et renseignements supplémentaires et, à mon avis, l'endroit tout désigné pour le faire, c'est en comité. En conséquence, si nous envisageons

le fait qu'une fois adoptée, cette mesure serait déférée au comité des transports et communications, nous serons prêts à y demander les renseignements que nous souhaitons, à y chercher les éclaircissements nécessaires et à y obtenir les explications qui seront très probablement disponibles à cette étape particulière de l'étude du projet de loi. Une fois que cette mesure sera devant le comité, tous les intéressés pourront y faire des instances. Il sera possible de convoquer des témoins experts et de les questionner sur les effets de l'application d'une telle mesure. Les gouvernements provinciaux pourront y faire des instances aussi bien que les sociétés agricoles et autres intéressés.

• (8.20 p.m.)

Je crois donc que ce projet de loi fera le sujet d'une analyse très intéressante et très constructive une fois qu'il aura été déféré au comité des transports et communications. Aussi, monsieur l'Orateur, tout en indiquant maintenant notre intention d'analyser davantage le bill et de proposer des modifications à l'égard de ses diverses dispositions, nous appuierons le principe du bill qui vise à définir et à appliquer la politique nationale des transports au Canada.

Je le répète, nous nous réservons le droit de présenter des propositions, des recommandations et des modifications, mais nous estimons aussi qu'il est temps d'énoncer et d'appliquer une politique nationale des transports qui soit plus moderne et réponde mieux aux situations actuelles. Nous avons donc l'intention d'appuyer la deuxième lecture de ce bill, tout en nous réservant le droit de participer activement aux autres stades que le bill franchira et de contribuer à améliorer la mesure présentement à l'étude.

M. F. J. Bigg (Athabaska): Monsieur l'Orateur, ce bill représente, à mon sens, une tentative visant à moderniser notre politique des transports. J'espère que notre politique future, contenue dans ce bill, mettra en profit ce que nous avons appris jusqu'ici. On entend beaucoup parler de régionalisme et l'on peut avoir l'impression que la grosse récolte qui se fait actuellement dans l'Ouest canadien résoudra tous les autres problèmes de cette partie du pays. Or, j'estime que si l'Ouest canadien n'avait pas obtenu, d'une année à l'autre, une grosse récolte, le pays ne serait peut-être encore qu'une colonie assez rétrograde.

C'est l'ouverture de l'Ouest qui a donné au Canada le grand élan. C'est la construction du chemin de fer qui a fait notre pays. J'espère qu'en appliquant cette nouvelle politique des transports, nous éviterons les erreurs du passé et que nous irons de l'avant, afin de bâtir un pays plus grand et plus fort. Entre autres erreurs que nous avons commises par le passé, il y a, selon moi, celle de chercher à unir de façon permanente les diverses parties du pays ou, en d'autres termes, de nous être laissé assujettir par les volontés des disparus. J'espère que notre nouvelle politique sera dynamique et qu'elle pourra s'adapter aux circonstances changeantes.

A mon avis, on devrait constituer une commission des transports bien informée, qui réglerait les grands problèmes qui se posent dans ce domaine, et j'appuie sans réserve la création d'un tel organisme. D'autre part, il ne faudrait pas que cet organisme devienne trop puissant et oublie la raison principale pour laquelle il a été constitué. C'est pourquoi je m'oppose à la création d'une colossale société de la Couronne. Je vois plutôt une commission consultative chargée d'informer non seulement le ministre des Transports mais l'ensemble du Parlement. J'espère que le comité parlementaire des transports travaillera ferme, se renseignera plus à fond et que, de concert avec cette grande et nouvelle Commission des transports, il travaillera à l'amélioration des moyens de transport au Canada. Je suis convaincu qu'on peut atteindre cet objectif.

Il semblerait que ce soit pure hérésie de la part d'un habitant de l'Ouest canadien de dire qu'on devrait peut-être réexaminer les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau en vue d'établir une méthode plus équitable du partage des frais de transport au Canada. On pourrait peut-être se passer des tarifs préférentiels si l'on trouvait le moyen de stabiliser les prix des produits agricoles à un niveau qui permettrait aux expéditeurs de payer des tarifs-marchandises concurrentiels. J'aime à croire que cette commission, une fois créée, fera preuve de perspicacité et de fermeté. Il est possible qu'en divisant le chiffre de notre produit national brut par vingt millions de dollars nous constations que nous ne pouvons pas défrayer les frais d'un chemin de fer, mais si l'on envisage la question avec la perspicacité qu'on a eue lorsqu'on a construit le chemin de fer du Grand lac des Esclaves on aura alors le courage d'aménager de nouvelles voies ferrées dans les régions intérieures et dans les régions vierges du Canada qui recèlent de grandes richesses et, qui sait, où l'on en découvrira d'autres plus grandes. J'espère donc que cette commission, une fois créée, ne jouera pas un rôle restrictif mais fera preuve de perspicacité et d'initiative, qu'elle préparera l'avènement d'un Canada

prospère et meilleur qui non seulement bouclera son budget mais pourra venir en aide aux pays moins fortunés.

J'ose dire, monsieur l'Orateur, que le cultivateur de l'Ouest produit plus de richesses par heure de travail que tout autre travailleur dans le monde; ainsi il n'est pas étonnant qu'il demande un niveau de vie convenable en retour de son travail. Après tout, on peut faire tant de pains avec un boisseau de blé. Le cultivateur de l'Ouest a droit à un meilleur niveau de vie en retour de la grande efficacité avec laquelle il accomplit sa tâche. A ceux qui le regardent avec envie, je dirai: Venez nous aider à faire cette moisson. Il nous manque des milliers d'ouvriers agricoles et nous ne pouvons pas les obtenir parce que les autres industries au Canada nous prennent notre main-d'œuvre. Nos cultures nous rapportent de grandes richesses. Une des raisons pour lesquelles j'espère que l'on conservera les taux de transport-marchandises au Pas du Nid-de-Corbeau à l'avenir, c'est que ces gens ont droit à une juste rétribution de leur travail qui rapporte au Canada assez de richesses pour changer sensiblement notre balance des paiements.

• (8.30 p.m.)

En étudiant cette politique des transports, j'aimerais que la commission d'enquête que l'on doit instituer sur les taux de transport-marchandises étudie sérieusement l'effet de la politique sur l'industrie du camionnage. Comme les chemins de fer parfois n'assuraient pas un service suffisant, l'industrie du camionnage a pris beaucoup d'expansion au pays. On ne devrait pas, d'après moi, oublier ceux qui ont travaillé toute leur vie et placé toutes leurs épargnes dans cette entreprise. En pensant à la rationalisation des chemins de fer, songeons également à la rationalisation des routes. Nous devrions incorporer tout notre programme national des routes à ce programme des transports. Je ne veux pas dire, toutefois, que toutes les routes au Canada devraient relever de la commission. Je suis un peu alarmé du pouvoir que la commission pourrait assumer si le Parlement ne prend pas grand soin de prévoir certaines sauvegardes afin qu'elle ne devienne pas un empire tout-puissant. En somme, un empire n'aurait peut-être pas la même perspicacité que la commission, et nous pourrions freiner l'expansion du Canada au cours de cette deuxième moitié du vingtième siècle qui est sienne de droit.

Je veux m'assurer que lorsque les chemins de fer soumettront leurs chiffres, le Parlement les examinera attentivement pour voir si les compagnies ont raison de prétendre ne pas faire leurs frais. Par le passé, il y a eu beaucoup de gaspillage qui n'était pas attribuable aux embranchements. En examinant une carte du Canada, on constate que les lignes de chemin de fer rayonnent autour des grands centres au lieu d'être reliées, comme elles devraient l'être, d'un bout à l'autre du pays. On comprend donc pourquoi les compagnies de chemin de fer ont peine à transporter des marchandises entre les grandes villes sans perdre d'argent. Prenons la ville d'Edmonton, par exemple. Les lignes ferroviaires rayonnent autour d'Edmonton comme les doigts de la main. A deux endroits au moins en Saskatchewan, près de la frontière de l'Alberta, les lignes ne sont pas reliées entre elles. Dans un cas, il y a une brèche d'une quarantaine de milles et dans un autre, de 125 milles. Si l'on veut expédier des marchandises d'un endroit à l'autre, même si seulement 40 milles les séparent, la distance à parcourir est de plus de 600 milles à cause des interruptions de parcours.

Les fonctionnaires du National-Canadien, à qui j'ai signalé la chose, m'ont répondu qu'imposer le tarif-marchandises sur une distance de 600 milles était une façon de compenser leurs dettes. Ils ne jugeaient pas rentable de combler la brèche de 40 milles. C'est ce qui explique pourquoi notre réseau de chemin de fer est en retard de cinquante ans.

A mon avis, notre réseau ferroviaire devrait être établi en fonction d'une politique aérienne appropriée. A l'heure actuelle, le réseau aérien au Canada est loin d'être satisfaisant. Je vais de nouveau parler du Nord. Si vous proposiez d'aménager un aéroport à Fort Chipewyan, par exemple, les représentants de la ligne aérienne vous diraient qu'un si petit nombre d'avions s'y rendent, qu'il n'est pas nécessaire de construire une piste d'atterrissage. C'est vrai, car les avions ne peuvent atterrir à cet endroit. J'ignore comment on peut se contenter de tailler un crayon, de diviser par 20, pour décider si une piste d'atterrissage devrait être aménagée dans une région jamais desservie convenablement jusqu'ici. Après nombre d'années, Fort Chipewyan possède une piste d'atterrissage, mais bien des endroits du Nord auraient besoin de pistes pour se développer. On ne saurait se fonder sur le coût ou sur le millage par tonne à moins de hasarder une conjecture, pour décider s'il est rentable de construire une ligne ferroviaire à un endroit. De graves erreurs seront commises si nous ne songeons pas à l'avenir.

J'espère que la commission examinera la question de ce qu'on appelle les tarifs pionniers. Les chemins de fer du Nord de l'Alberta peuvent, de nos jours, exiger ces tarifs

de pionniers. Ils peuvent exiger le double ou le triple du tarif-marchandises régulier, parce que certaines lignes n'ont pas été terminées. Les statuts du Canada appuient cet état de choses. Heureusement, nous allons révoquer ces statuts. Toutefois, quand nous éliminerons ces vieux statuts désuets, remplaçons-les par des statuts qui permettront le développement le plus équitable possible du pays. Mettons fin à une situation qui permet aux chemins de fer d'exiger des trappeurs du nord de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, des pionniers de l'industrie minière et des prospecteurs, trois et quatre fois les tarifs-marchandises ordinaires simplement parce que les chemins de fer détiennent le monopole.

J'entends beaucoup parler des difficultés auxquelles les chemins de fer font face. Je le regrette, mais je ne saurais verser de larmes sur le sort des chemins de fer. Nous possédons le National-Canadien et la responsabilité pour la politique de cette entreprise retombe sur nous. Je ne m'en préoccupe pas. Le grand chemin de fer du Pacifique-Canadien qui, jadis, a servi à unir le Canada et à en faire une grande nation, manque à ses obligations depuis quelques années. En vertu de son contrat, il devait assurer le transport. Quant au service-voyageurs, nous savions que le chemin de fer ne ferait pas beaucoup d'argent en transportant dans l'Ouest des colons pour exploiter le sol. Mais la compagnie a accepté volontiers des centaines de milliers d'acres de terre, y compris les droits pétroliers, en retour de ce coup de dé. Elle a remporté l'enjeu à plusieurs reprises. Maintenant, elle possède de grandes lignes de navigation et des lignes aériennes, mais elle veut se retirer de l'industrie du transport, parce qu'elle accuse un déficit à ce chapitre. Mais si nous additionnons tout l'argent que cette entreprise a fait grâce à ces contrats passés avec la population du Canada, je ne crois pas qu'elle ait pu dans l'exploitation du *Canadian* ou du *Dominion* à travers le Canada perdre les montants qu'elle prétend avoir perdus.

Nous ne voulons pas ressasser de vieilles rengaines, mais nous voulons tâcher de garder la haute main sur cette grande société de chemins de fer. Si elle n'a plus l'intention de respecter ses obligations en vertu du contrat, en assurant le service-voyageurs dans tout le Canada, en retour des énormes bénéfices qu'elle a investis dans d'autres entreprises, tels les concessions de pétrole et les mines, alors nous devrions lui faire savoir sans équivoque que, si elle veut nous confier cette forme de transport, nous serons intransigeants dans les négociations. Cent ans après l'établissement de la société, le Parlement peut adopter une loi pour prendre le transport en main aux termes d'un contrat juste. Je ne propose pas de poursuite judiciaire,

[M. Bigg.]

mais cette nouvelle loi devrait bien préciser que, lorsque nous passerons un contrat avec le Pacifique-Canadien pour lui accorder des droits considérables dans notre pays, l'obligerons à payer sa part. Je ne pense pas qu'on puisse accuser les Canadiens d'avoir été mesquins pendant les années de crise. Nous sommes allés fouiller au fond des poches des contribuables pour épargner la faillite au Pacifique-Canadien. Maintenant qu'elle est à l'aise, je prierais la société de chemins de fer de payer sa part de l'aménagement de ce réseau intégré de transport dont le Canada a tellement besoin.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je vais aborder un problème qui touche l'Ouest, celui de l'abandon des embranchements de chemins de fer. Il est fort logique de vouloir ainsi abandonner certaines lignes. Il est évident qu'elles ne sont pas rentables et ne rendent aucun service au pays. On est peut-être fier parfois de voir que sa ville est desservie par le chemin de fer, peu importe que le train y passe tous les jours, tous les dix jours ou toutes les cinq semaines.

Je propose que la Commission étudie un ou deux points en ce qui a trait à ces abandons. Je reconnais avec le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) qu'il devrait s'agir d'une étude régionale et non seulement d'un examen général. Si les lignes du National-Canadien jouxtent presque celles du Pacifique-Canadien, décidons quelle société abandonnera son service. La Commission devrait songer aux conséquences du partage des embranchements. Autrement dit, lorsque les lignes sont complémentaires, il en coûte moins cher au National-Canadien d'emprunter les embranchements du Pacifique-Canadien pour se rendre à sa ligne principale. En outre, il en coûterait moins cher au Pacifique-Canadien de diriger ses trains vers sa voie principale en utilisant l'embranchement du National-Canadien. Ainsi, tout le monde économiserait.

• (8.40 p.m.)

En second lieu, je veux examiner ce qui se produit à l'abandon d'un embranchement. Y laisse-t-on rouiller l'acier, pourrir les traverses, disparaître la voie sous les mauvaises herbes, et le reste? A mon avis, si la Commission était mise au courant des faits, elle recommanderait l'enlèvement des rails, des traverses et des terre-pleins, ainsi que la remise des droits miniers et du droit de passage à la province ou à la municipalité intéressée. Telle serait ma suggestion. En effet, si on y laisse tout le matériel, le terrain est perdu.

Tout ce que je propose à la Commission, c'est de tenir compte de ces quelques points en permettant, par exemple, l'abandon d'un embranchement de 20 milles.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ce qui m'a encouragé à prendre la parole ce soir, c'est qu'on ait prolongé les heures de séance. Je suppose que c'est ce que le ministre des Transports (M. Pickersgill) voulait. Il tenait à entendre l'opinion d'un plus grand nombre de députés sur ce projet de loi dont il est le parrain et dont il est si fier; ainsi...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aurais demandé que les heures de séance soient prolongées jusqu'à minuit si j'avais pu soupçonner que cela amènerait l'honorable représentant à prendre la parole.

L'hon. M. Churchill: Si le ministre m'interrompt comme il a interrompu presque chaque orateur jusqu'ici, je ne suis pas près de finir. Mais j'aime rendre service au ministre. Je ne prends pas la parole pour faire son éloge, monsieur l'Orateur, comme nombre de préopinants l'ont fait. Je le connais depuis plus longtemps que certains autres députés et je sais qu'il vaut mieux ne pas trop le louer. Je ne le féliciterai donc pas de ses efforts; en fait, au cours de mes remarques, je signalerai certaines de ses lacunes.

Pour faire son éloge sans qu'il y paraisse, j'aimerais ajouter que, s'il est promu à un autre endroit, il me manquera.

L'hon. M. Pickersgill: Allons-y ensemble.

L'hon. M. Churchill: Pensez à la perte que subirait la Chambre des communes. Quoi qu'il en soit, je méditerai là-dessus et je le consulterai peut-être. Il me manquera à la Chambre des communes parce qu'il exerce une influence stimulante et force les députés, qu'ils siègent du côté du gouvernement ou dans l'opposition, à ouvrir l'œil afin de s'assurer qu'il ne leur passe rien. C'est un euphémisme, mais je crois que le ministre me comprendra. J'examine toujours chaque proposition que le ministre fait à la Chambre, chaque bill qu'il présente et chaque question qu'il soulève pour en trouver le sens caché. A mon avis, c'est en agissant ainsi qu'on tient les membres de la Chambre des communes en éveil, et j'en félicite le ministre des Transports.

De temps à autre, il fait quelque chose que j'aime beaucoup. Il a parlé l'autre jour de la dépolitisation des transports. Il avait apparemment lu un article qui n'était pas d'accord là-dessus, article que je n'ai pas vu moi-même. Le ministre a pris la défense de la politique, disant qu'il y en avait deux genres. Si je puis citer ses paroles, il a dit qu'il y a la politique où la Chambre cherche à réaliser une certaine unanimité sur ce qu'il conviendrait pour unifier notre pays. Le second genre de politique—si je puis citer ses paroles encore une fois—c'est celle par laquelle nous sommes tous tentés de placer les intérêts égoïstes des individus, des groupes ou même parfois des régions au-dessus des intérêts plus vastes de l'ensemble de la collectivité. A mon sens, il est utile que les gens comprennent ce que signifie l'expression «politique», et ici c'est sa première définition qui serait le plus souvent applicable.

Bien entendu, ce n'est pas là une idée nouvelle. Le ministre s'intéresse autant à l'histoire que moi et il ne m'en voudra pas si je lui signale la situation qui régnait à la Chambre des communes le 11 avril 1919. La Chambre discutait alors la question des transports et examinait une résolution visant à constituer en corporation la Compagnie des chemins de fer du National-Canadien. Durant le débat sur la résolution, le chef de l'opposition du temps, M. Daniel D. McKenzie, député de Cap-Breton-Nord et de Victoria, a dit, comme en fait foi la page 1451 du hansard:

> La politique est la science du gouvernement. Quand on dit qu'on va soustraire telle ou telle question à la politique, on veut dire qu'on va la soustraire au favoritisme, aux concussions ou à une mauvaise gestion. Je veux bien que l'on soustraie ainsi à la politique, des travaux de ce genre, mais ce que je ne veux pas, c'est que les propriétaires et les exploitants de ces entreprises soient privés du droit de se prononcer au sujet de leur administration. La politique doit exister, par rapport à la nationalisation, en tant qu'elle comporte le contrôle le plus entier, de la part du peuple.

Si je signale ces propos au ministre, c'est pour indiquer qu'il marche sur les traces des parlementaires du passé, qui donnaient le même sens au mot «politique» et je sais qu'on ne peut dissocier la politique de l'examen des questions d'intérêt public.

Lorsque nous avons été convoqués à la Chambre il y a quelque temps, on a donné l'impression, à nous et au public, que nous avions deux mesures importantes et urgentes à adopter parce que notre pays était aux prises avec une grève des chemins de fer. De toute évidence, le bill visant à mettre fin à la grève, que nous avons étudié la semaine dernière, était d'une extrême urgence et vous pouvez imaginer mon étonnement quant, au cours de ce débat, quatre membres du parti libéral ont fait de l'obstruction systématique à l'égard de leur propre bill. Il aurait dû être adopté très rapidement.

Toutefois, le deuxième bill, celui des transports, était censé être très urgent aussi et devait être adopté en toute vitesse; je crois que cela était quelque peu fallacieux. Je n'ai pas été du tout étonné en lisant un article du journal où l'on disait que l'inspiration était venue au ministre des Transports.

• (8.50 p.m.)

Il a pensé que ce serait une occasion idéale, la Chambre se réunissant face à une situation d'urgence, pour la contraindre ou l'exhorter à adopter en un temps réduit son bill favori —celui-ci, concernant les transports—et il l'a rattaché à la grève du rail pour donner au pays l'impression que ces deux bills sont inséparables et qu'ils devraient être adoptés ensemble. Alors, la Chambre des communes, placée devant cette urgence, aurait adopté immédiatement ces bills, et le ministre en serait réjoui.

Lorsque nous nous sommes réunis pour nous mettre à l'étude de la mesure concernant la grève du rail, et que nous avons observé le bill nº C-231 portant sur les problèmes du transport, nous avons commencé à comprendre, que même s'il pouvait être adopté sans retard à la Chambre des communes, il exigerait des semaines sinon des mois, d'étude approfondie par un comité, avant qu'il soit renvoyé à la Chambre pour l'approbation finale. Donc, l'urgence de ce deuxième bill était loin d'être aussi grave qu'on nous l'avait signalé ou qu'on voulait nous le faire croire avant la convocation du parlement.

Mes remarques antérieures à propos du stimulant exercé par le ministre des Transports sur la Chambre des communes, permettent de comprendre pourquoi j'ai analysé sérieusement la situation devant laquelle nous nous trouvons. L'article publié dans un des journaux n'avait pas tout à fait tort lorsqu'il disait que la situation permettait au ministre d'obtenir une étude rapide d'un bill sous le prétexte douteux qu'il était important d'adopter sans retard cette mesure à cause de la mesure sur la grève du rail.

Nous savons maintenant que même si le projet de loi était adopté très rapidement à cette étape et que s'il était étudié très rapidement par le comité, la situation financière des chemins de fer ne serait pas touchée pour 1966. L'expérience acquise ici nous permet de dire que le projet de loi ne franchira pas toutes les étapes très rapidement, et cela serait très imprudent s'il en était ainsi, parce qu'un très grand nombre d'organisations, en plus des gouvernements provinciaux, voudront présenter des instances.

[L'hon. M. Churchill.]

Au cours de son discours l'autre jour, le ministre des Transports nous a déclaré, et je cite:

> J'aime à croire que cette mesure a un caractère urgent qui n'a jamais existé depuis la publication du rapport MacPherson . . .

C'est la fin de la citation.

J'estime que c'est là un sentiment de nature de l'urgence. La nécessité urgente a été présente au ministre et à ses collègues depuis plus de trois ans. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre a négligé d'agir après avoir retiré, en 1964, sa mesure législative concernant les chemins de fer, jusqu'au mois de septembre de cette année. Que faisait-il depuis plus de deux ans de sa loi intéressant les transports? Une bonne partie du travail d'élaboration avait été accomplie par son prédécesseur, le ministre actuel des Travaux publics (M McIlraith), qui était alors ministre des Transports. Pourtant, plus de deux ans ont passé avant que le ministre ne soit saisi d'un sentiment d'urgence, qui se trouve à coïncider avec une grève des chemins de fer et une session spéciale du Parlement. Voilà l'influence stimulante que le ministre exerce à la Chambre des communes et voilà comment il arrive à tromper certaines gens.

Ensuite, non content de cela, l'autre soir, lorsqu'il divertissait la Chambre des communes par ses propos, il a dit nourrir l'espoir qu'il y aurait—ce sont ses propres paroles—et je cite:

> . . . un débat général relativement bref à l'étape de la deuxième lecture.

Plus tôt, nous avions concédé un point au ministre et nous avions adopté sans débat le projet de résolution. Non content de cela, il voulait un bref débat à l'étape de la deuxième lecture.

Nous en sommes à ce que j'appelle maintenant une mesure législative instantanée. Il faut tout faire le jour qui précède la veille, et je proteste contre cette attitude selon laquelle tout doit se faire avant qu'on ait eu le temps d'y réfléchir. S'il est un bill à ne pas classer parmi les mesures instantanées, c'est bien celui dont nous sommes saisis. Le gouvernement a mis des années à le préparer. Le ministre actuel a passé plus de deux ans à le mettre au point. Ses ramifications, comme l'ont fait observer plusieurs orateurs, sont profondes et atteindront notre pays pendant des années à venir. Ce n'est pas un bill qu'il faudrait sacrifier à cette nouvelle lubie de mesure instantanée.

M. Winkler: Le député me permettrait-il une question? Ne sait-il pas que ce soir, sur

le réseau national de télévision, le ministre des Finances (M. Sharp) a reproché à l'opposition de faire passer les choses trop à la hâte à la Chambre?

L'hon. M. Churchill: Je m'aperçois que j'appuie en ce moment le ministre des Finances. Je suis heureux qu'il ne soit pas d'accord avec le ministre des Transports. Il tient à ce que le bill fasse l'objet d'une étude approfondie. Je recommande à mes collègues d'en tenir compte et de se préparer à parler demain sur ce bill de façon à contenter les deux ministres.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député? Il a été assez flatteur pour répéter ce que j'ai dit à propos d'un débat général et relativement court à l'étape de la deuxième lecture—remarque peut-être imprudente, à la lumière de ce qui se passe. Mais aurait-il l'obligeance de citer la dernière partie du même alinéa, qui figure à la page 7998 du hansard?

L'hon. M. Churchill: Je n'ai jamais trouvé le moindre avantage à emprunter les paroles du ministre dans mes discours, et je ne vois pas pourquoi je devrais lui faire une plus grande réclame en répétant certaines de ses phrases mal construites. Je crois que je vais les laisser exactement où elles sont et où chacun peut les lire. Il a signalé que sa remarque du 1er septembre 1966 figurait à la page 7998. Je verse le renseignement au hansard pour l'édification de la génération future de parlementaires.

Avant d'aborder certains aspects généraux du bill, je veux commenter d'autres questions que le ministre a mentionnées. Je me rends compte du tort que je cause à mon discours en citant les paroles du ministre, mais je tiens à être juste à son endroit. Selon la page 7991 du hansard, à la deuxième colonne, en parlant de la très grande commission qu'il est à instituer, il emploie les mots suivants:

> ... m'a permis de conclure qu'il est de la plus haute importance d'avoir un organisme officiel unifié, indépendant de ces différentes méthodes de transport, qui les examinerait toutes, les comparerait l'une à l'autre et, à la lumière des règlements régissant un domaine, tiendrait compte de l'évolution des autres secteurs ...

Et ainsi de suite.

Or, le ministre a été influencé par le ministre de la Défense nationale, (M. Hellyer), et il veut tout réunir. Je m'étonne qu'il n'ait pas employé le mot «intégration». Il s'est servi du mot «unifié», en tout cas. Il veut unifier, et il a institué une commission. Il a intégré trois commissions; il les a réunies, y a ajouté quatre membres dont l'un sera chef. Il nomme un czar et il va créer une organisation semblable à celle du ministre de la Défense nationale, avec un chef d'état-major pour assister le ministre.

• (9.00 p.m.)

Je suis désolé que ce désir de tout unifier l'ait gagné. Le ministre des Transports ne nous a pas dit, bien qu'il parle de ces questions beaucoup plus franchement que le ministre de la Défense nationale, pourquoi le système proposé sera meilleur que l'arrangement actuel. L'intégration des diverses Commissions est peut-être une bonne chose à certains égards. Mais j'ai remarqué une chose étrange en étudiant le projet de loi—ayant intégré les Commissions, l'honorable représentant les a ensuite séparées de nouveau; elles doivent continuer à remplir leurs fonctions actuelles et, de temps en temps,—il n'est pas très clair quand—elles doivent se réunir pour échanger leurs impressions. Ainsi on verra un groupe d'experts sur les questions maritimes, un groupe d'experts sur les taux de transport-marchandises des chemins de fer et un groupe d'experts sur le transport aérien se réunir pour un échange d'idées. A mon sens, cela ne donnera aucun résultat. D'après moi l'arrangement actuel où ces spécialistes conseillent le ministre est bien meilleur. Il peut les convoquer et dire: «Messieurs, telle est notre politique nationale; dans votre domaine particulier, vous ne répondez pas aux exigences des autres Commissions, et j'aimerais arriver ici à un accord unanime et décider de notre nouvelle orientation».

Voilà selon moi la fonction d'un ministre des Transports. Son poste a été créé pour cela. Mais l'honorable représentant a délégué cette autorité à une commission nombreuse et mis à sa tête un homme auquel il a conféré des pouvoirs très importants. Voilà son petit travail d'unification.

J'aimerais maintenant parler d'une autre chose qu'on devrait rectifier dans la pensée du ministre et dans ses discours subséquents. Voici un paragraphe figurant à la page 7991 du hansard. J'en citerai la plus grande partie, ce qui fera vraiment plaisir à l'honorable représentant:

> Rien à mon avis n'illustre ce facteur plus clairement que ce qui s'est passé dans les sept années après 1959. Au cours de cette période, à trois ou quatre occasions, bien que le fait ait pu être dissimulé, la plus grande portion des salaires sans cesse croissants des chemins de fer canadiens ont été à la charge des contribuables du Canada—20 millions de dollars en 1959, 50 millions en 1961 et 20 millions en 1966.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une erreur d'impression et je remercie l'honorable député de me l'avoir signalée. Il s'agit de 30

millions. Il constatera que le total est inexact et je n'aimerais pas qu'il s'imagine que je ne sais pas additionner. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Savez-vous, cela m'avait échappé. Ce n'est pas ce que j'avais à l'esprit. Mais je suis heureux de pouvoir aider le ministre à rectifier le compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai déjà fait.

L'hon. M. Churchill: Je continue à citer:

Nous payons donc 100 millions de dollars par année.

Voici, je crois, où on se trompe et je fais appel aux bons sentiments que le ministre des Transports manifeste de temps à autre, je dois l'avouer. Je crois qu'on a tort de laisser entendre que la majeure partie des frais accrus des chemins de fer canadiens au chapitre des salaires a été assumée directement par les contribuables. On insinue en l'occurrence qu'une subvention de 100 millions a été affectée uniquement au paiement des salaires de 1959 à 1966.

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne veut-on pas l'affecter aux autres frais d'exploitation? Il est certain qu'entre 1959 et 1966, les employés de nos chemins de fer avaient droit à des majorations de salaires comme de nombreux autres Canadiens. Pourquoi prétendons-nous que cette somme acquitte les frais au chapitre des salaires? Savons-nous si elle n'est pas affectée à l'achat de locomotives supplémentaires ou de wagons-marchandises ou à la réparation des voies ferrées ou à d'autres fins? Il me semble injuste envers les exploitants de nos chemins de fer de proclamer que cette somme versée par le Trésor au cours d'une période de sept ans a été affectée entièrement aux majorations de salaires.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont des faits avérés. Le premier versement de vingt millions de dollars a été effectué par suite de la hausse de salaires accordée en 1959. Le second, en 1961, fut déguisé par les amis de l'honorable représentant qui, prétextant l'attente du rapport MacPherson, ont déclaré pouvoir acquitter, dans l'intervalle, la facture des salaires accrus. Quant à l'augmentation de 1964, nous ne l'avons pas déguisée. C'est un fait, qu'il soit juste ou injuste. Selon moi, nous devons chercher vraiment à permettre aux chemins de fer de réaliser suffisamment de bénéfices pour rémunérer leurs employés, sans que le contribuable en fasse les frais.

L'hon. M. Churchill: Le ministre glisse dans mon discours des mots que je n'ai pas dits.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Voici où je veux en venir: le ministre a raison de signaler qu'en 1959, 1961 et 1966 des sommes supplémentaires ont été versées aux chemins de fer afin qu'ils puissent continuer à fonctionner. Mais il n'y a pas lieu de dire qu'il a fallu verser ces sommes supplémentaires à cause de l'augmentation de salaires. Voilà ma thèse.

Évidemment, c'est dans ce domaine que se situait le litige et lorsque finalement le gouvernement fut saisi de la question, on traita surtout de la question des salaires. Il est donc tout naturel de dire que cet argent était affecté aux salaires. J'ai de la sympathie pour la direction, mais je comprends un peu aussi les exploitants d'un chemin de fer. Pourquoi les salaires ne seraient-ils pas, au départ, imputés sur les recettes et pourquoi ne pas attribuer le déficit, s'il en ait, à autre chose? Le National-Canadien ne pourrait-il nous dire, comme il le fait de temps à autre, que ses frais d'exploitation s'établissent à tant, tous les éléments compris, même les salaires, qu'il ne peut maintenir certains services et qu'il lui faut plus d'argent? C'est tout ce que je demande. A mon avis, on ne devrait pas continuer à faire croire que les sommes consenties par le Trésor aux chemins de fer au cours de cette longue période aient servi uniquement aux salaires.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Il était ministre lorsque 70 millions de dollars sur 100 ont été versés aux chemins de fer. Le Pacifique-Canadien a reçu environ 40 p. 100 de cette somme. C'est là un fait historique et je ne pense pas que l'honorable représentant trahirait des secrets du Cabinet en nous disant pourquoi le gouvernement dont il était membre a fait ce don colossal au Pacifique-Canadien. Était-ce pour acheter des locomotives?

L'hon. M. Churchill: Nous sommes revenus à la définition donnée par le ministre au mot «politique». Il se vautre dans le genre de politique qu'il définit dans la deuxième partie de son exposé. Il parle d'esprit partisan. Je m'élevais au-dessus de cela. J'espère que lorsque le ministre passera à l'autre endroit, il s'élèvera au-dessus de cette mesquinerie partisane dont il parle.

• (9.10 p.m.)

Je me rends bien compte de ce qui est arrivé durant les années où nous étions au pouvoir. Il est survenu des difficultés au sujet de questions ferroviaires et j'y étais plongé dans une grande mesure. Je me suis vivement intéressé aux problèmes des chemins de fer et aux questions de tarifs-marchandises.

Je me demande si je devrais citer d'autres passages du discours du ministre, chose qui lui plairait, certes. Il a parlé ensuite des tarifs et de l'abandon d'embranchements, et autres choses de ce genre, mais je préfère épargner à la Chambre d'autres citations.

A ce sujet, je voudrais signaler autre chose à la Chambre. Le ministre a fait grand état du fait qu'il annonçait en ce moment une politique nationale des transports. Comme s'il n'y en avait jamais eu encore. Bien sûr, le Canada a toujours eu une politique des transports, qu'il faut modifier de temps à autre.

En 1919, les députés qui ont constitué en société les Chemins de fer Nationaux du Canada ont discuté de questions de principe. Ils proposaient l'adoption d'une politique de nationalisation des entreprises ferroviaires privées, les fusionnant au sein du National-Canadien, assumant leurs obligations financières et nommant un conseil d'administration pour diriger une société de la Couronne chargée des chemins de fer de l'État. La politique adoptée à l'époque était, selon eux, une politique d'étatisation. Donc, si le ministre veut nous donner une définition de la politique nationale, il devrait nous faire un historique des événements passés.

Quelle était la politique des transports au moment de la fondation du Pacifique-Canadien? Quelle était la politique en matière de transports lors de la fusion des sociétés privées de chemins de fer au sein du National-Canadien? Cette politique vaut encore, mais le ministre n'en a pas parlé dans sa déclaration. Il nous présente à grand tapage une politique nationale des transports et il nous sert une lapalissade en nous disant qu'un réseau de transport économique et efficace, qui utilise tous les modes de transport disponibles au plus bas prix, est essentiel au bien-être et à l'essor du Canada. Rien de neuf là-dedans. Le ministre n'a pas enfanté cette idée banale.

Puis, il déclare qu'il y a trois questions à étudier. Il mentionne la réglementation, compte tenu de l'intérêt national. Chaque mode de transport supporterait une part équitable des frais réels des ressources et des installations fournies aux frais de l'État et aurait sa part des compensations pour chaque genre de transport (d'installations et services) qu'il est tenu de fournir au public. A l'entendre, telle est la politique nationale des transports pour le Canada. A mon avis, c'est incomplet.

Plusieurs honorables députés se sont attachés à interpréter l'expression: «intérêt national». Il est assez difficile de définir l'intérêt national. Ces mots n'ont pas le même sens pour les divers habitants et les diverses régions de notre pays. Je parle ce soir en ma qualité de député du Manitoba. Or, ce qui est bon pour le Manitoba est bon pour le Canada. C'est ainsi que nous comprenons l'intérêt national, car nous sommes une province productrice de richesses, et si nous sommes forts et riches, tout le Canada en profite. Je suppose que toutes les provinces canadiennes pourraient en dire autant, mais quand un ministre annonce une nouvelle politique nationale des transports il devrait lui donner plus d'ampleur et la rendre complète et générale pour qu'elle soit vraiement inédite. A mon avis, il aurait dû ajouter qu'aucune région du Canada ne devrait assumer des tarifs-marchandises hors de proportion avec ses moyens.

Voilà le problème qui préoccupe les Canadiens de l'Ouest depuis de nombreuses années et qui me préoccupait en 1958 et 1959, quand nous étions aux prises avec une autre augmentation horizontale après qu'on en eut imposé je ne sais combien depuis la fin de la guerre. En ma qualité de député de l'Ouest et de la province du Manitoba, un pareil événement m'a naturellement troublé. La situation de cette époque a eu pour résultat l'octroi de subventions. On a toujours eu l'espoir qu'elles seraient temporaires, mais il n'en a jamais été ainsi. Par la suite, on a demandé à la commission MacPherson de faire une enquête approfondie et de nous donner les faits.

Quant à la politique nationale des transports, je crois que le ministre n'a pas rendu justice à son talent et aux conseils qu'il pourrait recevoir de ses fonctionnaires compétents. La façon dont les gens interpréteront la notion d'intérêt national quand ils s'occuperont de la réglementation des transports fera l'objet d'une controverse intéressante. Une commission des transports composée de 17 membres va établir les rapports entre certaines de ces questions et l'intérêt national. Or, l'intérêt national peut varier selon les individus et les régions qu'ils habitent.

Lorsqu'il nous exhortait à tenir un bref débat et à adopter ce bill en deuxième lecture, le ministre a dit qu'il y avait deux principes dans ce bill et que, si nous lui faisions subir la deuxième lecture, nous aurions simplement approuvé l'établissement d'une Commission canadienne des transports et la rationalisation des chemins de fer. Le député de Medicine-Hat (M. Olson) n'a pas tardé à signaler une troisième question, celle de l'établissement des tarifs.

Le moment venu de décider si le bill va subir la deuxième lecture, ce qui est en principe l'approbation du bill, devons-nous simplement accepter la garantie débonnaire du ministre que ces deux seules questions sont à trancher? Nous devons certainement inclure celle qu'a fait ressortir le député de Medicine Hat.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant conviendrait-il que la question des tarifs-marchandises appropriés est, il va sans dire, un aspect de la rationalisation.

L'hon. M. Churchill: Certainement, et je souhaite que nous établissions des tarifs-marchandises appropriés, mais c'est là la préoccupation majeure. Lorsqu'on demande à des gens qui ont été pendant longtemps sous le coup des tarifs-marchandises d'adopter ce bill en deuxième lecture, on exige beaucoup d'eux, s'ils n'ont pas encore obtenu tous les renseignements nécessaires.

• (9.20 p.m.)

C'est pourquoi nous de ce côté-ci de la Chambre avons demandé à maintes reprises que la substance de ce bill soit déférée au comité avant la seconde lecture. On peut être pris au piège par suite d'un vote à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question à l'honorable représentant qui a eu la courtoisie de répondre à mes questions? En 1964, je me suis rendu à la même demande et j'ai renvoyé à un comité la substance d'un bill, dont les dispositions étaient très semblables à celles visant les tarifs-marchandises. Ce comité parlementaire, qui a entendu des représentants venant de tout le pays, a procédé à un examen approfondi qui a donné lieu à certaines modifications. Puis-je demander à l'honorable représentant combien de fois il faudra passer par ce même procédé avant que nous nous attaquions à la tâche que le chef du député avait promis d'accomplir lorsqu'il était au pouvoir à moins de six mois de l'adoption du bill de 1960 visant à maintenir les chemins au travail.

L'hon. M. Churchill: Il n'y a aucun doute que le gouvernement dont je faisais partie a apporté des améliorations à la loi, car le ministre les rappelle constamment. Le ministre peut certainement considérer nos réalisations comme un exemple à suivre pour son gouvernement. Je me rappelle que l'essence du bill de 1964 a été déférée à un comité pour étude, mais quel mal y a-t-il à cela? Si cette formule a été suivie en 1964 et s'est révélée utile comme l'a admis le ministre lui-même, pourquoi ne pas l'adopter une nouvelle fois? Le ministre a amplifié le bill, il a proposé l'établissement d'une autre commission, et a formulé une politique nationale des transports. Les conditions ne sont plus les mêmes depuis deux ans. Celles-ci devraient être réexaminées et la substance de ce bill déférée à un comité. On proposera une fois de plus peut-être des améliorations. Le ministre a reconnu que des améliorations ont été apportées par suite de l'étude du comité en 1964. Cette formule a porté des fruits cette année-là et elle devrait être répétée aujourd'hui.

Je m'oppose au caractère d'urgence que le ministre a imprimé à cette discussion en nous proposant de franchir rapidement l'étape de la deuxième lecture. Je m'oppose à ce genre de loi instantanée. Lorsque nous agissons rapidement nous le faisons sans soin et d'une manière absurde.

L'hon. M. Pickersgill: Six ans se sont écoulés depuis que votre chef a promis une telle mesure législative.

L'hon. M. Churchill: Nous avons reçu, à l'été de 1962, le rapport de la Commission MacPherson et nous avons inscrit un bill au *Feuilleton*. Je me rappelle bien la session de 1962-1963 lorsque nous étions impuissants à convaincre l'opposition d'apporter une collaboration loin d'être égale à celle que nous apportons présentement. Notre opposition soutient depuis plus de trois ans le gouvernement. N'était-ce les efforts du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et ceux de ses partisans, l'actuel gouvernement connaîtrait des difficultés plus graves que celles des trois dernières années. Qui a sauvé la situation la semaine dernière sinon le chef de l'opposition, soutenu par ses collègues et par les députés du Nouveau parti démocratique? Les plus grands gaffeurs du Canada siègent de l'autre côté de la Chambre.

Toutes les données qui ont servi à la rédaction du rapport MacPherson et du bill qui l'a suivi, ont été fournies au gouvernement actuel, malheureusement incompétent, que le Canada s'est donné en 1963. Trois années et demie se sont écoulées entre l'élection du gouvernement et la présentation du bill dont nous sommes saisis. Le ministre nous demande maintenant d'étudier hâtivement ce bill qui, selon lui, devait être expédié hier. Point n'est besoin de se presser, à mon avis, et si nous agissons trop vite nous risquons de commettre des erreurs. Une expérience amère nous a appris que le Parlement commet des erreurs en agissant à la hâte.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Churchill: Je m'attendais à plus de clémence de votre part, monsieur l'Orateur, vu le nombre de fois qu'on m'a interrompu.

M. l'Orateur suppléant: Je tiens à informer le député que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que j'aurai terminé mes observations d'ici neuf heures trente.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité que le député continue?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le député aura l'occasion d'y revenir une autre fois.

L'hon. M. Churchill: Alors permettez-moi de finir mes observations avec cette phrase. J'espère que ceux qui me suivent demanderont au ministre des Transports d'indiquer les caractéristiques cachées du projet de loi. Peut-être que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) viendront à la Chambre et nous renseigneront au sujet des dispositions occultes de ce projet de loi. Que devons-nous accepter de confiance, et que nous cache-t-on? Qu'y a-t-il dans ce projet de loi que nous ne comprenons pas et qui est clair pour tous les autres? Mes collègues pourraient peut-être s'y arrêter.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant s'attend-il vraiment à ce que quelqu'un lui dise ce qu'il ne comprend pas?

L'hon. M. Churchill: Il y a si peu de choses que je ne comprends pas que vous perdriez votre temps à les signaler.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la plupart des députés voulaient prendre part au débat la semaine dernière sur la mesure législative d'urgence traitant de la grève des chemins de fer. Nous ne l'avons pas fait parce que nous voulions régler au plus tôt la situation critique dans laquelle se trouvait le Canada. A l'instar de mon collègue, l'honorable député de la province-clé du Manitoba, je suis reconnaissant au ministre d'avoir rendu possible le prolongement de nos heures normales de séance ce soir pour permettre à autant de députés que possible de prendre la parole. Je crois qu'il est particulièrement important pour les députés venant de la province du Manitoba d'exprimer leur opinion sur ce bill, parce que cette province, plus que toute autre, s'inquiète beaucoup des problèmes nationaux de transport, qui la touchent de très près.

Sauf erreur, le gouvernement a lié ce bill-ci au bill de la semaine dernière en vue de donner un aperçu complet du problème de transport ferroviaire. On a laissé entendre que la mesure présentement devant nous a été élaborée en vue de rationaliser non seulement la politique du transport ferroviaire, mais la politique générale des transports au Canada, pour tenter d'éviter les crises périodiques qui ont secoué la nation et la Chambre des communes. Ces crises ont peut-être eu lieu en partie parce que le Parlement na pas su faire face aux changements révolutionnaires qui ont surgi dans l'économie canadienne depuis quelques décennies.

Il est malheureux que nous ayons à examiner cette affaire dans une atmosphère de crise. Je ne me laisserai pas décourager durant ce débat par l'atmosphère de crise de la semaine dernière que le gouvernement essaie de faire planer au-dessus de nos têtes ce soir. Après avoir essayé d'interpréter ce bill, après avoir assisté aux journées spéciales d'études organisées en vue d'instruire les députés et après avoir entendu les commentaires des individus le plus au courant des affaires ferroviaires dans ce pays, je pense que le bill en cause n'apporte aucune solution au problème qui a provoqué la crise nécessitant la convocation du Parlement pour cette session spéciale d'urgence.

• (9.30 p.m.)

Le responsable, évidemment, de cette affirmation, cité à plusieurs reprises dans le débat, est le président du Pacifique-Canadien (M. Sinclair); il a déclaré que la mesure législative envisagée n'offre et ne garantit rien aux chemins de fer qui n'existe déjà dans la présente loi en vertu de laquelle les chemins de fer fonctionnent.

L'hon. M. Pickersgill: Pour 1966.

L'hon. M. Dinsdale: Pour 1966 en effet, et je crois que c'est de 1966 qu'il s'agit. Si la mesure en cause n'apporte pas de solution au problème de l'année 1966, avec la rapide évolution sociale et économique dans notre pays, j'en conclus qu'elle serait encore plus utopique dans les années à venir.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Dinsdale: Certes.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député reconnaît que l'augmentation de salaire pour

1966 fut de 8 p. 100 et que l'augmentation pour les deux années se chiffre à 18 p. 100; n'est-il pas vrai, par conséquent, que le problème de la note des salaires en 1967 est beaucoup plus sérieux que celui de 1966 et que tout ce que le Parlement peut faire pour placer en 1967 les chemins de fer dans une situation leur permettant d'acquitter cette note de salaires eux-mêmes a une haute priorité, car il faut l'acquitter vaille que vaille?

L'hon. M. Dinsdale: Je suis sûrement d'accord avec cette déclaration. C'est un sujet dont nous traiterons d'une façon plus efficace et plus appropriée quand la Chambre passera au prochain article, sur l'invitation, je présume, du ministre des Finances (M. Sharp), et lorsque nous chercherons à nous éclairer et à atteindre une certaine unanimité quant à ce qui pourrait se faire concernant l'inflation galopante qui cause tant de problèmes, non seulement aux chemins de fer et à leurs employés, mais aussi à la plupart des groupes économiques du Canada.

Ce dont je voudrais parler a été discuté par d'autres membres de la Chambre. Je suis seulement le deuxième député du Manitoba à prendre part à ce débat, et je suis sûr...

L'hon. M. Pickersgill: Il y en a eu trois ce soir.

L'hon. M. Dinsdale: ...que mon ami de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) aurait traité de ce problème s'il en avait eu le temps.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député aimerait peut-être un peu plus d'exactitude. Le représentant de Springfield (M. Schreyer), qui vient aussi du Manitoba, a également pris la parole ce soir.

L'hon. M. Dinsdale: Je n'étais pas à la Chambre quand le député de Springfield a formulé ses remarques. Je suis sûr qu'il a bien fait valoir le point de vue du Manitoba, et très heureux qu'il ait pris part au débat. Le problème qui me préoccupe est l'insistance sur une politique nationale qui domine les 74 pages du projet de loi dont nous sommes saisis. Il ne semble pas qu'on y porte suffisamment d'attention aux problèmes régionaux, difficultés fondamentales dans le domaine des transports. C'est fort louable d'insister sur une politique nationale mais, à mon avis, le ministre lui-même a déjà cité une idée bien connue: le Canada est un pays difficile à gouverner, surtout en raison des problèmes de régionalisme, et toute étude économique doit tenir compte des difficultés particulières aux différentes régions du Canada. Elles ont causé autrefois certaines de nos plus grandes commotions économiques et politiques, et il n'est pas nécessaire de rappeler l'histoire du Canada à ce sujet. Le ministre lui-même est né au Manitoba...

L'hon. M. Pickersgill: Non, je suis né en Ontario.

L'hon. M. Dinsdale: Mettons qu'il soit un fils adoptif du Manitoba; il a été chargé de cours à l'une des universités de cette province pendant une période où l'Ouest était plongé dans des conditions économiques assez pénibles en grande partie parce que le gouvernement national n'avait pas pris en considération les difficultés particulières à cette région du pays.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant se souviendra que durant la plus grande partie de cette période, son parti détenait le pouvoir.

L'hon. M. Dinsdale: Je pense en particulier aux années 20.

L'hon. M. Pickersgill: C'est pendant les années 30 que j'ai été instituteur.

L'hon. M. Dinsdale: Néanmoins, monsieur l'Orateur, le ministre était étudiant pendant les années 20. Bien entendu, au début des années 30, le Canada était ébranlé par une crise qui s'est fait sentir non seulement chez nous mais dans tout le monde occidental. Depuis que je suis député, depuis 15 ans environ, j'ai toujours souligné le besoin qu'il y a de reconnaître la nécessité essentielle de diversifier et de décentraliser l'industrie d'un bout à l'autre du Canada. Je voudrais signaler au ministre et au gouvernement que nous avons fait de grands progrès dans cette voie depuis la dernière décennie.

Je tiens à signaler au ministre, parce que c'est la seule manière de le signaler au ministère, qu'à mon humble avis, le bill milite contre les progrès accomplis en matière de décentralisation et de diversification, de façon assez encourageante, au cours de la dernière décennie.

Au cours de la séance tenue l'autre jour pour me mettre au courant, j'étais soucieux d'apprendre si des consultations préliminaires avaient eu lieu avec les gouvernements provinciaux avant la présentation de la mesure

législative. On m'a assuré sur ce point qu'il y avait eu d'amples consultations. Je n'avais rien vu dans les journaux à ce sujet et nulle réunion spéciale n'avait été convoquée; j'en ai donc conclu que ces consultations avaient eu lieu par lettre, par téléphone ou quelqu'autre procédé qui avait échappé à la presse et aux grands organes de diffusion du pays.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable représentant s'il n'est pas exact que des agences des gouvernements provinciaux et des organismes intéressés ont présenté des instances au comité parlementaire chargé d'étudier le bill n° C-120 qui a précédé celui-ci?

L'hon. M. Dindsdale: Oui, absolument. En 1964, la Chambre étant saisie du bill n° C-120, des consultations ont eu lieu et, en conséquence des critiques qui furent formulées, en grande partie par les gouvernements provinciaux, ainsi que par les groupes s'intéressant à l'économie, par exemple, les syndicats de l'Ouest canadien, on ne donna pas suite au bill. Je signale quel accent on met sur la politique nationale, et j'aborderai dans un instant l'autre point que je veux mentionner, savoir, que le bill comporte un nouveau trait. Ce nouveau trait est une supercommission, d'inspiration entièrement nouvelle, dont ne parlait pas le bill n° C-120 et dont le rapport MacPherson n'a pas recommandé la création. En outre, je suis amené à croire que, sur ce point, il n'y a pas eu de consultations préliminaires avec les gouvernements provinciaux ni avec d'importants groupes s'intéressant à l'économie. Je m'exprime ainsi parce que, comme le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) l'a indiqué, en saisissant la Chambre de ce bill, le gouvernment avait en vue l'adoption d'une mesure législative spontanée.

• (9.40 p.m.)

Nous étions aux prises avec une crise du transport, nous devions nous attaquer à un bill d'urgence, et le bill actuel dont la Chambre est saisie a été présenté comme partie intégrante d'une solution globale. A cause d'une hâte malséante en l'affaire, nous n'avons même pas eu l'occasion de voir la réaction des journaux et certainement pas non plus celle du grand public. Cependant, j'ai reçu des télégrammes et j'ai lu quelques articles de rédaction émanant de l'Ouest, qui indiquent que les habitants de la région se préoccupent du fait que nous allons adopter une loi sans consultations préalables. Aux yeux des habitants de l'Ouest, ce bill exagère l'aspect national de la politique et, en particulier, oriente le pays vers un super-organisme bureaucratique, qui aura tendance à intensifier et à accentuer l'aspect national au lieu de tenir compte, comme il convient, des intérêts régionaux et de la façon d'envisager les choses, laquelle est indispensable si nous voulons nous occuper d'une manière satisfaisante des graves problèmes économiques qui se posent au Canada.

Le Manitoba s'est toujours vivement intéressé à la formulation d'une politique des transports. Son gouvernement s'est fait le promoteur de l'idée du développement régional, tant pour les provinces que pour l'ensemble du Canada. C'est à l'encouragement reçu par la province du Manitoba sous la direction de son gouvernement actuel qu'il faut attribuer les événements importants de ces derniers mois que j'estime devoir signaler au ministre. Je reconnais aussi que ces événements ont aussi été favorisés par le programme de développement régional établi par le présent régime libéral.

Par exemple, en août dernier, la partie sud-ouest du Manitoba s'est dotée d'une organisation—que je considère comme une organisation économique tout à fait particulière—et qui est désignée *Westman Development Corporation*. Elle repose, dans une grande mesure, sur un groupe de municipalités locales, tant rurales qu'urbaines, qui, encouragées par les efforts du gouvernement du Manitoba et du gouvernement du Canada, ont pris l'initiative d'établir un moyen coopératif et coordonné de traiter des problèmes que pose le sous-développement économique de l'ouest du Manitoba.

C'est ce groupe qui m'a exprimé son inquiétude quant à l'insistance sur la portée nationale de cette mesure législative en déclarant que son esprit semble contredire le courant favorable qui prévaut au Canada ces dernières années et qui tend à la décentralisation et à la diversification.

Dans ma propre ville de Brandon, si je puis parler d'un point de vue strictement local, des revues comme *Weekend Magazine* ont décrit les progrès étonnants accomplis par notre communauté malgré les limitations et les obstacles dus à l'isolement géographique. Je n'ai pas par devers moi les dates, mais la plupart des honorables députés auront lu l'article spécial de Pierre Gzowski intitulé *Brandon in mink*, euphémisme pour exprimer le fait qu'une nouvelle vague de prospérité a touché telle ou telle collectivité par suite de la tendance favorable à la décentralisation et à la diversification. Ces progrès ont été réalisés malgré des lacunes très graves à tous les

niveaux des moyens de transports. Le transport ferroviaire a connu une période de transition dans cette partie du pays, comme dans bien d'autres.

Nous avons perdu tous nos embranchements. Nous en sommes réduits à un seul train de voyageurs par jour, comme s'en rendent compte les députés qui se souviennent des discussions du début de la présente session. Nous avons même des difficultés avec le camionnage, car nous subissons l'influence écrasante de cette vaste métropole du Manitoba, la ville de Winnipeg, où le camionnage tend à se concentrer et où les taux sont fixés.

Nous éprouvons actuellement une autre difficulté qui, je l'espère, sera bientôt surmontée: le caractère incertain de la politique aérienne régionale en vigueur depuis plusieurs mois. A ce sujet, le ministre m'a assuré hier qu'une audience aura lieu en octobre pour décider de l'avenir de la politique aérienne dans cette région de l'Ouest du Canada.

J'affirme et je signale au ministre qu'il est excellent d'appuyer sur la politique nationale, mais j'espère qu'il veillera à ce qu'on n'insiste pas de façon exagérée sur la politique nationale, afin de ne pas entraver la nouvelle tendance encourageante manifestée au ministère de l'Industrie afin de surmonter un obstacle naturel qui touche particulièrement les régions les plus éloignées de l'Ouest et de l'Est canadien depuis la Confédération. C'est pourquoi des députés se préoccupent tellement d'un changement important apporté à la politique du transport. Efforçons-nous de rationaliser la politique de transport, mais durant cette organisation rationnelle, n'oublions pas que le Canada ne peut être considéré comme une entité économique intégrée.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable représentant? N'est-il pas en faveur d'un Canada unifié?

L'hon. M. Dinsdale: Je suis en faveur d'un Canada unifié au point de vue politique, mais je me rends également compte du fait que nous avons quatre ou cinq Canadas des points de vue économique et géographique.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant devrait faire attention, sinon son chef l'excommuniera demain matin.

L'hon. M. Dinsdale: Je ne fais que répéter la conviction du chef de notre parti: il n'existe qu'un Canada quand il s'agit d'unité politique. Cette situation remarquable est due à des gouvernements successifs, surtout à celui de John A. Macdonald dont la réalisation sera commémorée l'an prochain quand nous célébrerons notre centenaire. Toutefois, il faut encore tenir compte de la géographie, de la topographie et de l'économie.

Parlons maintenant de la supercommission qui n'a pas été recommandée par le rapport MacPherson et dont, autant que je sache, on n'a pas encore parlé aux gouvernements provinciaux les plus intéressés. Cela fait partie de la tendance actuelle à voir grand dans presque tous les principaux domaines.

• (9.50 p.m.)

Sur le plan militaire, le gouvernement insiste sur l'unification et l'intégration. On parle d'un gouvernement puissant, de solidarité toujours et de syndicats puissants, d'une bureaucratie puissante. Il en va de même pour notre Église. Des discussions se poursuivent sur la possibilité d'en arriver à l'unité. Je me rappelle une discussion que j'ai eue avec un membre de l'Église Unie alors que j'étais outre-mer; en fait il s'agissait d'un aumônier de l'Église Unie. Les bonnes gens d'Angleterre ne savaient pas très bien ce que représentait l'Église Unie et comme j'étais membre d'un groupe non conformiste, j'ai dû leur expliquer que, selon nous, il ne s'agissait pas tant d'être unis que d'être gelés ensemble.

La grandeur pose toujours un problème dans quelque domaine que ce soit. Le président sera tout puissant; le sous-ministre le sera également, de même que le ministre aux termes de la mesure à l'étude. Il sait, bien entendu, que l'essence de la démocratie consiste en la séparation et la division des pouvoirs. Je sais que l'intégration est proposée dans l'intérêt de l'efficacité. On prétend toujours que si nous parvenions à une unification et à une intégration de ce genre, nous acquerrions une plus grande efficacité. L'un des pays qui a adopté le plus ostensiblement cette politique d'intégration et d'unification est la Russie soviétique. Elle est devenue, bien entendu, une vaste entité monolithique. Toutefois, elle doit faire face à une situation inévitable qui se produit au sein d'une forte bureaucratie ou d'un gouvernement monolithique, soit qu'une erreur commise est toujours une gaffe monumentale. Ce n'est pas une peccadille, mais une grave erreur.

Au séminaire sur les transports l'autre jour, nous avons justement soulevé cette question. On nous a dit que cela serait évité grâce à l'hybridation qui s'opérerait entre les

divers comités ou organismes formant la supercommission, c'est-à-dire, le comité des transports aériens, la commission maritime, et ainsi de suite. L'expression «hybridation» est empruntée au jargon des sciences sociales, mais elle provient, évidemment, du domaine de la génétique. Je rappelle au ministre que l'hybridation, pratiquée en génétique, produit souvent des monstres. C'est ce qui pourrait arriver si nous poussons trop loin cette idée d'une supercommission.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant préfère-t-il la consanguinité?

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre a le don d'aller au-devant de notre pensée. J'allais justement employer une autre expression empruntée à la génétique: c'est la possibilité qu'une consanguinité excessive provenant de cette hybridation puisse aboutir à une rigidité bureaucratique.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que vous seriez bien avisé de retourner faire un nouveau cours de biologie.

L'hon. M. Dinsdale: Et j'en arrive au point que je veux signaler au ministre et c'est qu'il y a une meilleure façon d'assurer la coordination que la formation d'une supercommission comme celle-ci. Nous avons des comités du cabinet qui sont censés coordonner les politiques régionales. La structure même du cabinet repose sur la représentation adéquate de toutes les régions du Canada sur les banquettes ministérielles. Et, bien qu'il n'y ait pas actuellement de représentation de la province de Saskatchewan, pour des raisons évidentes, je suis sûr que le ministre s'est fait rappeler en termes non équivoques la position adoptée par le premier ministre de la Saskatchewan qui, depuis quelques jours, critique assez vertement la politique fédérale. Je signale également que la province de Saskatchewan songe moins à l'abandon de lignes de chemin de fer qu'à la construction de lignes nouvelles. Le premier ministre a parlé récemment d'une ligne de chemin de fer vers le Nord. Je crois que le ministre devrait tenir compte de ces paroles.

J'espère que le ministre ne répétera pas l'erreur qu'il a commise en 1959 et 1960 en s'opposant à la construction du chemin de fer vers la région minière de Pine Point. Je pense que nous avons une attitude beaucoup trop négative à cet égard. Je sais que le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a signalé l'autre jour que l'économie canadienne allait de l'avant. Il parlait à titre de représentant de l'Ouest à la Chambre. L'Ouest et le Nord canadiens comptent toutes sortes de nouvelles industries, ce qui exigera l'accentuation du positif des questions de transport ferroviaire plutôt que du négatif.

Dans ma propre région, s'ouvrira cet automne une usine d'engrais reliée à une autre grande exploitation qui se fait en Saskatchewan depuis deux ou trois ans, c'est-à-dire l'extraction de la potasse.

Une voix: Dix heures.

L'hon. M. Dinsdale: Ainsi, monsieur l'Orateur, sans prendre plus du temps de la Chambre, et en remerciant en même temps le ministre de sa générosité puisqu'il nous a donné l'occasion de discuter de cette question sans restriction d'heure, j'aimerais signaler de nouveau qu'on pense de plus en plus dans l'Ouest canadien que le projet de loi méconnaît la nécessité de tenir compte des intérêts et des besoins particuliers des diverses régions du Canada. Deuxièmement, le problème est aggravé par le fait que cette mesure législative amènera inévitablement la création d'un super-organisme.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est au député de Lapointe.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est dix heures.

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement n'est pas fondé. La présidence est saisie en ce moment d'un ordre de la Chambre pour qu'elle siège après six heures. Si je comprends bien, les députés s'accordent ou semblent s'accorder pour que la Chambre s'ajourne. Quant à moi, je ne puis quitter mon fauteuil avant qu'on ne présente une motion en vue de l'ajournement de la Chambre.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques...

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je me suis engagé...

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour 10 minutes...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Transports invoque le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous permettrez au représentant de Lapointe de déclarer qu'il est dix heures afin que je puisse présenter ma motion et m'acquitter de l'engagement que j'ai pris.

• (10.00 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, en vertu du Règlement et étant donné que vous m'avez donné le droit de parole, je crois qu'avant qu'un autre puisse proposer la motion, j'ai le droit de parler sur ce sujet-là. Monsieur l'Orateur, je voudrais dire à mes honorables amis...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne peut parler, naturellement, que si la Chambre s'entend pour poursuivre ses travaux au delà de 10 heures. Je comprends que le ministre des Transports (M. Pickersgill) désire maintenant présenter la motion au sujet de laquelle il y avait entente plus tôt aujourd'hui. L'honorable député de Lapointe voudrait peut-être, dans les circonstances, déclarer qu'il est 10 heures, ce qui permettrait au ministre de proposer cette motion.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous avez actuellement une motion qui stipule que la Chambre continue de siéger après 6 heures. Or, en vertu du Règlement, tantôt, vous m'avez reconnu, vous m'avez donné le droit de parole, et cela avant même que vous reconnaissiez le rappel au Règlement du ministre des Transports (M. Pickersgill). C'est pourquoi, avant de donner la parole au ministre des Transports pour présenter une motion, ce qu'il ne peut pas faire en posant la question de privilège ou en invoquant le Règlement, je suis d'avis qu'il ne pourra le faire que lorsqu'il sera reconnu en temps et lieu, c'est-à-dire après que j'aurai fini de parler. Monsieur l'Orateur, je crois que c'est là le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le point que soumet l'honorable député est évidemment exact. Je suis certain qu'il n'y a pas un seul député qui dispute le point qu'il veut faire dans le moment. Je voulais simplement rappeler à l'honorable député qu'il semblait y avoir une entente entre gentilshommes faite plus tôt aujourd'hui.

M. Grégoire: Alors, monsieur l'Orateur, s'il y a eu une entente entre gentilshommes...

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si les députés étaient convenus entre eux que la Chambre s'ajournerait à dix heures ce soir, il faudrait respecter cette entente. Autrement, nous ne pourrons assurer le fonctionnement efficace de cette institution.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Pickersgill: J'ai tout à fait confiance que le représentant de Lapointe se propose précisément de faire cela.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, c'est justement ce que je n'avais pas l'intention de faire. Je n'étais pas au courant du fait qu'une telle entente avait été prise dans cette Chambre. Maintenant qu'on me l'a dit, je suis bien prêt à collaborer avec tout le monde et c'est pourquoi je dirais à celui qui tout à l'heure a déclaré qu'il était dix heures, je crois que c'est l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ou l'honorable député de Danforth (M. Scott), je lui répondrais que je suis prêt à consentir à signaler qu'il est dix heures. Maintenant je lui demanderais, à titre de faveur, de consentir à m'accorder 10 minutes, étant donné que c'est le seul qui ait déclaré qu'il était dix heures tout à l'heure. Je lui en serais reconnaissant s'il m'accordait 10 minutes pour exposer mon point de vue. S'il consent, monsieur l'Orateur, je crois qu'en l'espace de 10 minutes, j'aurais terminé.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Quelle honte! Quelle conduite honteuse de la part du gouvernement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je crois qu'il faudrait s'en tenir à l'entente clairement conclue vers six heures. A mon avis, le ministre des Transports, qui agissait alors en qualité de leader suppléant, devrait lui-même s'acquitter de cet engagement en proposant l'ajournement de la séance.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exactement ce que je désire faire dans la mesure où le Règlement me le permet. C'est l'Orateur suppléant qui occupait le fauteuil à ce moment-là, je crois, mais si je me souviens bien des termes, j'ai dit qu'il était entendu que ce serait un ordre de la Chambre.

M. Knowles: C'est ce que nous avons cru.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce dont je me souviens, et il m'a semblé qu'on l'avait compris ainsi à ce moment-là. Je suis tout à fait certain que le député de Lapointe, qui n'était pas à la Chambre à ce moment particulier, ne voudra pas enfreindre cette entente qui a peut-être été conclue avec un peu de laxité mais qui, à mon sens, était censée être un ordre de la Chambre. Je suis sûr qu'ayant déjà la parole, le représentant sera le premier à pouvoir parler demain et que ses remarques seront alors également bien accueillies.

M. Howard: Voilà un autre cas de mauvaise administration.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je comprends bien l'idée de l'honorable ministre des Transports; il a pris un engagement cet après-midi, et il voudrait le respecter. Mais je tiens à vous rappeler que le Règlement me permet de faire mes observations, ayant été appelé avant que toute motion soit présentée. Si le ministre des Transports désire présenter sa motion après que j'aurai terminé mes remarques, il aura le droit de le faire.

Monsieur l'Orateur, je suis d'autant plus à l'aise de continuer à parler après 10 heures que je crois qu'il est de mon devoir de travailler le plus possible à la Chambre et de mériter le salaire de $18,000 que les payeurs de taxes du Canada veulent bien nous payer.

Monsieur l'Orateur, c'est pourquoi . . .

[*Traduction*]

M. Nasserden: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Dix heures.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, en parlant sur la motion portant deuxième lecture. . .

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: C'est une honte que le gouvernement ait manqué à sa parole.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Tous ceux d'entre nous qui étaient présents à cette heure-là ont témoigné qu'on avait accepté catégoriquement de lever la séance à dix heures. Comment pouvons-nous poursuivre nos travaux si nous violons des ententes qui ont été convenues solennellement et sans équivoque.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je soutiens que c'était une condition clairement exprimée. Il y avait me semble-t-il un consentement catégorique lorsque j'ai fait savoir, en tant que leader suppléant du gouvernement à la Chambre, que c'était un ordre de la Chambre. C'est à mon avis consigné en ces termes au compte rendu. Si, par inadvertance, j'ai commis un lapsus, j'aimerais savoir de Votre Honneur si on ne pourrait pas examiner le compte rendu afin de trancher cette question, car je partage sans réserve l'avis de l'autre député à savoir que si un député, qui était absent au moment de ces ententes qui ont fait l'objet d'un ordre de la Chambre, peut bouleverser ces arrangements, il nous sera pratiquement impossible de poursuivre les travaux de la Chambre.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, en parlant sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill que nous étudions présentement . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette beaucoup, mais après avoir étudié le compte rendu des délibérations de cet après-midi, bien qu'une suggestion semble avoir été faite en vue d'obtenir un ordre de la Chambre, on n'a pas adopté d'ordre de ce genre. Rien au compte rendu ne porte qu'un ordre de la Chambre a été adopté. La seule chose consignée au compte rendu est un échange d'opinions entre les députés des deux côtés de la Chambre voulant qu'on se mette d'accord pour ajourner à dix heures. Nul commentaire n'est attribué à ce moment-là au député de Lapointe.

M. Knowles: Il n'était pas ici.

M. l'Orateur: Les députés voudront bien reconnaître que la présidence doit se conformer au Règlement. La seule chose dont la présidence soit saisie maintenant, c'est la motion visant à prolonger la séance après six heures. Si le député de Lapointe veut prendre la parole maintenant, je ne pense pas qu'on puisse l'en empêcher, si l'on se fonde sur la motion adoptée plus tôt aujourd'hui.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien, vous nous avez informés que les députés qui étaient alors à la Chambre avaient convenu que les délibérations se termineraient à 10 heures. Cet accord est sûrement aussi irrévocable qu'un ordre officiel inscrit dans les *Journaux* et correspondrait aux usages de la Chambre des communes dont l'Orateur est le gardien. S'il y a une convention verbale, il faudrait, à mon sens, y faire honneur et l'Orateur devrait la faire respecter.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le greffier m'informe qu'il n'y a aucune indication sur son manuscrit. S'il y avait une inscription, elle aurait été présentée sous forme d'ordre. Le manuscrit du greffier de la Chambre n'indique pas et n'indiquera pas qu'il y a eu entente à cet effet.

M. Nasserden: J'invoque le Règlement. Si je comprends bien, le député de Lapointe veut prendre la parole maintenant, car il a une réservation pour retourner chez lui. Il a parlé du devoir il y a quelques instants. Son devoir serait peut-être d'annuler sa réservation et de prononcer son discours demain.

Une voix: Il ne sera pas ici.

Une voix: Fort bien. Tant mieux.

• (10.10 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si l'honorable ministre des Transports avait l'intention de terminer ce soir à 10 heures, il n'avait qu'à inclure dans sa motion que la Chambre siège de 6 heures jusqu'à 10 heures.

Or, monsieur l'Orateur, vous avez lu tout à l'heure la motion, et ce n'est pas du tout ce qui y est inscrit. Il y est tout simplement inscrit que la Chambre continue de siéger après 6 heures. C'est la motion qui a été adoptée par la Chambre cet après-midi, et c'est celle qui doit être respectée.

Monsieur l'Orateur, qu'il y ait eu une entente de conclue, nous, les indépendants, nous n'en étions pas au courant. Qu'on nous tienne au courant de ce qui se produit à la Chambre, et nous respecterons les ententes qui peuvent être prises.

Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur ce bill que nous étudions présentement.

Si les autres membres de cette Chambre ont pu le remarquer, lorsqu'il a été question du premier bill sur les chemins de fer, demandant la suspension de la grève, je me suis abstenu de dire quoi que ce soit, étant donné que je reconnaissais l'urgence de ce bill et de son adoption au plus tôt pour le plus grand bien de l'économie canadienne. Par ailleurs, je ne voudrais pas passer sous silence ce bill-là, et je voudrais faire quelques remarques.

Nous avons aujourd'hui, au Canada, une situation où les chemins de fer sont, en vertu d'une loi, empêchés d'augmenter leurs tarifs, leurs tarifs sont gelés à un certain niveau, et par ailleurs les employés des chemins de fer demandent une augmentation de salaire et ne peuvent l'avoir tant et aussi longtemps que les tarifs seront gelés, car si le National-Canadien décide de lui-même d'augmenter le salaire d'un employé du National-Canadien, cela veut dire aussitôt que le déficit du National-Canadien augmente, et si le déficit du National-Canadien augmente, c'est le budget même du Canada qui est obligé de compenser ce déficit-là, et cela ouvre la porte automatiquement au président du National-Canadien, ou aux autorités du National-Canadien, de décider par eux-mêmes comment seront dépensées les sommes d'argent du budget canadien, sans consultation préalable avec le Parlement canadien.

Toute augmentation de salaire d'un cent aux employés des chemins de fer Nationaux signifiait automatiquement que cet argent-là avait été pris à même le budget du gouvernement canadien, et cela indiquait que le National-Canadien avait le droit de s'approprier des crédits du budget du ministère des Finances, sans consultation préalable avec le gouvernement canadien.

Et c'est pour cela que, lors des négociations, il n'y avait réellement pas négociations réelles et efficaces, puisque d'un côté, en vertu d'une loi, les chemins de fer ne pouvaient pas augmenter leurs tarifs, et d'un autre côté, en vertu d'une loi ou de la constitution, les chemins de fer Nationaux n'ont pas le droit de dépenser des sommes d'argent, sans que ces sommes-là soient votées par le gouvernement canadien, par le Parlement canadien, lorsqu'elles proviennent du budget courant du Parlement.

Mais, monsieur l'Orateur, il y a plus que cela. Il y a que par l'octroi de subsides depuis déjà plusieurs années, octroi de subsides par le Parlement aux compagnies de chemins de fer, les compagnies de chemins de fer s'en sont servi pour faire une concurrence...

Les compagnies de chemins de fer s'en sont servi pour faire une concurrence déloyale, une concurrence incompréhensible, un commerce illogique de transport. Concurrence déloyale, puisque les compagnies de chemins de fer ne se sont pas servies de ces subsides simplement pour geler leurs tarifs mais pour abaisser leurs tarifs, ce qui n'avait pas été prévu par la loi accordant des subsides aux chemins de fer.

Et je prends ici des exemples. Dans une lettre du 10 mars 1966, une compagnie de transport du Bas du fleuve m'écrivait ceci:

> Pour donner un exemple frappant de la mauvaise foi du National-Canadien, permettez-moi de vous relater le point suivant: «Lorsque le gouvernement a décidé que les camionneurs avaient droit aux subsides pour les grains de provende, pour un endroit de notre territoire, le taux du chemin de fer était de 49 sous par quantité de char complet. Après la décision du gouvernement que les subsides seraient donnés aux consignataires, le National-Canadien a publié un taux de 57 sous, mais lorsque le client était décidé à donner ce transport à un camionneur, le représentant du National-Canadien a contacté ce client et lui a offert un taux de 29 sous, qui a de fait été publié depuis.

Ce qui veut dire qu'avec les subsides que les chemins de fer ont reçus, non seulement ils n'ont pas maintenu leurs tarifs, mais ils les ont réduits, ce qui n'était pas du tout dans la loi des subsides. J'ai ici un exemple d'abaissement de tarif, de l'ordre de 57 sous à 29 sous, ce qui fait que les compagnies de transport ne pouvaient plus du tout concurrencer les compagnies de chemin de fer.

Monsieur l'Orateur, j'ai un autre exemple, ici, qui me vient du Lac-Saint-Jean, et je lis cette lettre d'une compagnie de transport du comté du Lac-Saint-Jean:

> J'effectue le transport de céréales en vrac de Québec au Lac St-Jean au taux de $0.24 les

cents livres soit au même taux que le chemin de fer.

Aujourd'hui, c'est le comble; jusqu'ici, cela pouvait, malgré de grandes difficultés, s'arranger, mais voilà que les chemins de fer décident subitement de diminuer leurs taux de 24 cents les cent livres à 20 sous les cent livres, ce qui est 4 sous plus bas que les subsides payés par le gouvernement, ce qui est en fin de compte inadmissible et tout à fait contraire au bon sens. Qui est-ce qui va combler la différence de cette baisse? Eh bien, comme vous le mentionnez déjà, c'est celui qui paye des taxes à même son profit pour combler en plus le déficit de 60 millions du National-Canadien.

Monsieur l'Orateur, j'aurais des exemples comme cela à citer, où non seulement le National-Canadien ne s'est pas servi des subsides pour maintenir ses tarifs, mais il s'en est servi, en plus, pour abaisser ses tarifs, même en bas des tarifs habituellement chargés par les autres compagnies de transports ou par les autres moyens de transport. Voilà, monsieur l'Orateur, comment le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont agi.

J'ai en main une autre lettre d'une compagnie de Saint-Germain-de-Grantham dans laquelle on se plaint des mêmes résultats. J'ai également une autre lettre d'une compagnie de transport de Thetford Mines, dans le comté de Mégantic, dans laquelle on se plaint des mêmes choses; une d'une compagnie de Lévis, du comté de Lévis, dans laquelle on se plaint des mêmes agissements des compagnies de chemins de fer; une d'une compagnie de Richmond, dans le comté de Richmond, dans laquelle on se plaint encore des mêmes agissements; une autre d'une compagnie de transport de Rouyn, Abitibi, qui dit:

Je suis contre que le gouvernement laisse faire aux chemins de fer une concurrence déloyale à l'industrie du camionnage.

Une autre d'une compagnie de la Côte Nord; et il y a des représentants de toutes ces compagnies-là qui devront protester également. De Sept-Îles, on écrit entre autres:

... immenses problèmes que doit faire face l'industrie du camionnage vis-à-vis la concurrence déloyale pratiquée par les chemins de fer Nationaux.

Et j'en ai ici une douzaine que je pourrais citer, monsieur l'Orateur, et dans chaque cas il s'agit des chemins de fer Nationaux qui se servent des subsides du gouvernement fédéral, non pas pour maintenir leurs tarifs aux taux où ils étaient, mais pour les abaisser, et j'ai des exemples ici, pour baisser leurs tarifs en bas du prix des associations de camionnage et des prix chargés par les camionneurs de la province de Québec.

• (10.20 p.m.)

Ces exemples que je vous donne, cela provient du Québec. Et comment voulez-vous que l'industrie du camionnage dans le Québec, qui emploie des milliers de citoyens du Québec, puisse se développer si une compagnie dirigée par Ottawa se sert des taxes des gens pour faire une concurrence déloyale, pour fixer à même les taxes du peuple des prix inférieurs aux prix coûtants, des prix inférieurs aux compagnies concurrentes et jeter ces compagnies de transport dans l'inquiétude et dans le chemin.

Monsieur l'Orateur, je dis ceci: une compagnie de la Couronne n'a pas le droit de se servir des taxes du peuple pour mettre ses compagnies formées par des citoyens du Québec et d'ailleurs dans le chemin, les empêcher de vivre et de fonctionner. Parce que lorsqu'on empêche ces compagnies de transport de vivre, eh bien, monsieur l'Orateur, à ce moment-là ça veut dire des milliers de citoyens du Québec qui perdent leur emploi, parce que le National-Canadien se sert de leurs taxes pour abaisser d'une façon illogique et déloyale leurs tarifs.

Monsieur l'Orateur, c'est un exemple frappant du mécontentement qui peut exister à l'heure actuelle dans le Québec à l'égard d'Ottawa. Voilà toute une classe de la société qui entre dans le commerce particulier du transport, qui a travaillé fort pour organiser une compagnie de transport et, aujourd'hui, elle est acculée à la ruine et à la faillite parce qu'une compagnie de la Couronne, une compagnie d'Ottawa, vient réduire ses tarifs pour essayer de lui enlever ses opérations commerciales.

Et vous croyez, monsieur l'Orateur, que les compagnies de transport dans le Québec, qui sont nombreuses et qui emploient des milliers d'employés, je le répète, sont satisfaites du régime que leur inflige Ottawa?

Monsieur l'Orateur, que le ministre des Transports (M. Pickersgill) prenne ces remarques en considération parce qu'il pourra réaliser que si l'enquête est menée sérieusement, le National-Canadien au cours des dernières années, et le Pacifique-Canadien également se sont servis des subsides qu'ils ont reçus, non pas pour maintenir leurs tarifs mais pour les abaisser, ce qui est très grave, comme je le mentionnais tout à l'heure, de 57c. à 29c., soit à moins de la moitié des tarifs de l'entreprise de camionnage. Et après cela, on se plaint qu'il y ait du mécontentement! Eh bien, c'est là un motif de mécontentement, lorsqu'on vient taxer l'entreprise privée pour essayer de lui enlever son commerce.

Monsieur l'Orateur, que le ministre des Transports fasse une enquête sur cela et il réalisera qu'il y a là une compagnie de la Couronne qui s'est servie d'un pouvoir que lui a attribué le gouvernement fédéral pour aller mécontenter toute une classe de la population.

Comment voulez-vous que l'économie du Québec se développe si Ottawa se sert des taxes du peuple pour mettre à terre l'industrie dans le Québec? Comment voulez-vous que le Québec ait des industries, des commerces, développe ses richesses naturelles, si on se sert des taxes du Québec pour acculer à la faillite ou à la ruine les industries et les commerces du Québec, comme le fait le National-Canadien à l'heure actuelle?

Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est là une source de mécontentement. Je réalise que dans le Québec on est mécontent des agissements de cette compagnie de la Couronne, dans ce domaine. Il est temps d'y mettre fin. Il est temps de mettre un terme à cette concurrence déloyale et de permettre à tous les citoyens de se développer dans une concurrence loyale; sinon, le peuple n'admettra plus, même il n'est plus prêt à accepter une concurrence de la sorte.

Voilà toute une classe de la population qui est touchée par ces agissements du National-Canadien. Eh bien, si on n'y met pas un terme, et si la nouvelle loi n'y met pas un terme, et si le National-Canadien n'est pas mis à la raison, monsieur l'Orateur, je serais le premier à dire aux citoyens du Québec qu'ils sont en fait maltraités par les compagnies de la Couronne.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel qui touche tous les membres de la Chambre. Nous avons été témoins ce soir d'un exemple révoltant d'abus du Règlement, des coutumes et des règles de procédure de la Chambre. M'appuyant sur les renseignements reçus de mes collègues, j'aimerais consigner le fait que les membres du gouvernement et de l'opposition avaient convenu que la Chambre continuerait de siéger après six heures mais qu'elle terminerait sa séance à dix heures.

En maintes occasions à la Chambre on a conclu de semblables ententes sans qu'un ordre écrit soit consigné au hansard. Je me souviens des nombreuses fois au cours des cinq années et demie alors que j'agissais en qualité de leader de notre parti à la Chambre, tant des côtés du gouvernement que de l'opposition, où nous avons pris des dispositions de ce genre. C'est la première fois ce soir d'après mon expérience qu'on a fait fi d'une telle entente. J'aimerais consigner ce fait au hansard afin que les parlementaires actuels et futurs se rendent compte qu'il s'agit là d'engagements d'honneur qu'il faut respecter malgré nos divergences politiques.

Je veux noter aussi le fait qu'un ministre de la Couronne a admis qu'on s'est entendu pour continuer la séance après six heures, même si, par négligence peut-être, la motion officielle ne renfermait pas d'allusion à un arrêt pour dix heures. Cette entente, la Chambre aurait dû la mettre en pratique. Nous avons fait ce soir, à la Chambre, une expérience fâcheuse, et j'espère qu'elle ne se répétera plus.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je tiens à m'excuser auprès des députés si, à cause de ma négligence, ce que j'ai pris pour un ordre de la Chambre n'était pas désigné ainsi dans le manuscrit. Si c'est ce qui s'est produit, je ne blâme que moi. J'ai peut-être commis un péché d'omission et je m'en excuse.

Qu'une entente officielle soit conclue ou non—je parle d'après ma longue expérience—je conviens avec le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qu'un député n'a pas le droit de ne pas se sentir lié par l'entente, simplement parce qu'il n'était pas à la Chambre lorsqu'elle a été conclue.

J'espère, monsieur l'Orateur, que si cette expérience risque de se répéter, des mesures seront prises immédiatement pour modifier le Règlement, afin que des choses de ce genre ne se reproduisent plus. Je suis très humilié, monsieur l'Orateur, que cela se soit produit dans de telles circonstances, et je regrette beaucoup le tort que j'ai causé au député.

Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège qu'on nous demande de nous prononcer sur la motion avant l'ajournement. Je crois que nous devrions bien préciser une chose. Contrairement à ce que le ministre des Transports (M. Pickersgill) et le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) ont dit plus tôt—contrairement aux opinions qu'ils ont exprimées—le député de Lapointe (M. Grégoire) avait incontestablement le droit de prendre la parole après que la présidence la lui eut accordée, et aucun accord tacite ne pouvait lui enlever ce droit.

Si le ministre des Transports avait voulu qu'au moyen d'un ordre de la Chambre celle-ci lève la séance à dix heures, il l'aurait indiqué dans sa motion. En fait, on lui a demandé précisément s'il voulait modifier sa motion. Sauf erreur, le député d'Oshawa lui a demandé d'indiquer qu'on ne dépasserait pas dix heures, mais le ministre a refusé carrément. La Chambre n'a émis aucun ordre et n'a nullement manifesté pareille intention. Deux ou trois députés seulement en ont causé, ce qui, à mon avis, n'autorise pas à faire fi des prérogatives de tout autre député.

Le député de Lapointe, peu importe ce qu'on peut penser de son discours et des ennuis qu'il a pu causer à certains d'entre nous, a incontestablement le droit de prendre la parole, droit dont je me fais le défenseur. Aucun accord à l'amiable ne devrait autoriser

qu'on passe outre aux quelques prérogatives qui restent aux députés.

M. Rapp: M. l'Orateur, je n'étais pas de ceux qui ont rencontré le ministre des Transports (M. Pickersgill), mais je suis sûr qu'il a agi de bonne foi; il a tout simplement omis de le consigner au compte rendu. J'accepte volontiers son explication.

[*Français*]

M. Grégoire: Sur cette même question de privilège, monsieur l'Orateur, étant donné qu'il était question de mauvais usage du Règlement et de la violation d'un accord entre gentilshommes, je voudrais dire ceci: C'est que dans le passé, j'ai été leader parlementaire de mon parti, du parti auquel j'appartenais, et qu'à ce moment-là, chaque fois qu'il y a eu un accord de pris entre les leaders parlementaires, et l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) était là à ce moment-là, et le ministre des Transports (M. Pickersgill) en a fait partie également, j'ai toujours respecté et je suis prêt à toujours respecter ces accords-là, en tant qu'on en soit au courant. Et dans le passé, monsieur l'Orateur, quand je tenais ce rôle-là, lorsqu'un accord était intervenu et que nous n'étions pas en Chambre, nous étions prévenus. Et lorsque certains membres du groupement n'étaient pas en Chambre, je les prévenais. Mais, aujourd'hui, je n'ai pas été prévenu, nous n'avons pas été prévenus, nous ne le savions même pas et si l'on nous avait prévenus, nous l'aurions respecté. Mais non seulement, j'ai profité de mon droit de parler, mais encore je crois que je n'ai violé aucun accord conclu parce que je n'étais pas partie à cet accord-là et que je n'étais même pas averti de cet accord-là. Qu'on nous avertisse et je les respecterai. Mais je n'accepte pas du tout la déclaration du député de Winnipeg-Sud-Centre à cet effet-là.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Si la présidence peut avoir le dernier mot, j'aimerais simplement faire consigner au compte rendu la motion soumise à la Chambre cet après-midi:

L'honorable monsieur Pickersgill, appuyé par l'honorable monsieur Turner, propose, en conformité de l'article 6 (2) du Règlement, que la Chambre continue de siéger après 6 heures du soir.

L'article 6(2) du Règlement stipule ce qui suit:

• (10.30 p.m.)

6 (2) Une séance prolongée que prévoient les dispositions du présent paragraphe, sauf si la levée de la séance a été prévue pour une heure précise, ne peut pas se terminer autrement que par l'adoption d'une motion d'ajournement et monsieur l'Orateur ne doit pas estimer qu'une motion d'ajournement de la Chambre a été faite en raison de l'application de quelque autre article du Règlement.

Avec le ministre et d'autres, j'admets qu'il y a eu un très malheureux malentendu. Comme le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) je suis certainement d'avis que les très regrettables circonstances dans lesquelles nous nous sommes trouvés ne devraient pas se reproduire.

Sauf erreur, le ministre des Transports (M. Pickersgill), appuyé par le ministre d'État (M. Turner), a proposé que la Chambre lève maintenant la séance. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée et à 10 h. 35, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 septembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—DÉPÔT DU RAPPORT SUR UNE ATTAQUE PAR LE VIETNAM DU NORD

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires extérieures a récemment reçu le rapport d'une enquête entreprise par la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos sur l'attaque de Dong Hene par des troupes du Vietnam du Nord. J'aimerais déposer deux exemplaires de ce rapport à l'intention des députés.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dépose ce rapport?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX ET LES PENSIONS DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si l'interview du ministre des Finances (M. Sharp) transmise hier soir à la télévision est une indication que le gouvernement n'entend pas donner suite au régime d'assurance frais médicaux?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu le discours prononcé hier soir par mon collègue. Il a sûrement été remarquable, comme on pouvait s'y attendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: «Notoire» serait plus approprié.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement a bien l'intention de poursuivre, durant cette session, l'étude du bill sur l'assurance frais médicaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre suppléant voudrait-il dire à la Chambre, avec sa lucidité coutumière et en termes bien choisis, si le gouvernement canadien entend maintenant, puisque seulement quelques provinces ont manifesté leur intention de souscrire au régime dicté par le gouvernement fédéral, ne pas donner suite au régime d'assurance frais médicaux? Si tel est le cas, peut-il nous dire quel était le sens des paroles prononcées hier soir par le ministre des Finances?

L'hon. M. Martin: Je viens de dire, monsieur l'Orateur, que nous poursuivrons l'étude du régime.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): M. l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant s'il est maintenant en mesure de répondre à ma question d'hier concernant le moment où l'on nous fera une déclaration indiquant la date où nous serons saisis des mesures législatives touchant les pensions de vieillesse, ainsi que l'assurance frais médicaux?

L'hon. M. Martin: Comme mon ami le sait, le leader du gouvernement discutera cette affaire avec les autres leaders de la Chambre, qui sont tous très distingués, y compris mon honorable ami lui-même. Je ne dis pas cela facétieusement; je le pense réellement, parce que mon honorable ami est un membre distingué de cette Chambre. Une fois que ces messieurs se seront consultés, nous serons en mesure de donner une réponse plus précise à cette importante question.

M. Knowles: Si je ne puis obtenir du premier ministre suppléant une meilleure réponse, je devrai soulever ma question à 10 heures ce soir.

L'hon. M. Martin: Puis-je répondre simplement à mon honorable ami que j'ai eu, depuis sa demande d'hier visant une déclaration sur les priorités, l'occasion de lire ce que le premier ministre a dit le 1er septembre? Répondant alors au député de Winnipeg-Nord-Centre il a dit que, dès que nous aurions terminé l'étude des mesures législatives visant les chemins de fer, il avait l'intention de faire une déclaration à la Chambre sur la priorité des autres mesures législatives.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, nous l'aurons aujourd'hui.

M. Knowles: A dix heures, monsieur l'Orateur.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Le gouvernement songe-t-il à augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait naturellement, s'il veut bien s'en souvenir, qu'aucun gouvernement de notre histoire n'a fait beaucoup plus pour les veillards pensionnés que les gouvernements libéraux, y compris le gouvernement actuel.

M. Winkler: A la lumière de cette réponse, j'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il est au courant du fait qu'il ferait mieux d'agir tôt, avant qu'il soit trop tard, de crainte d'être classé comme le gouvernement l'a été en 1955.

L'hon. M. Martin: Je suis au courant du fait que le peuple canadien sait que pratiquement tout...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DES DÉPENSES FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Ma question supplémentaire a trait à l'émission télévisée d'hier soir. Le ministre des Finances peut-il nous dire dans quelle mesure le gouvernement fédéral réduira ses dépenses pour le reste de la présente année financière par suite des indicateurs économiques qui ont été mentionnés?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'attends avec impatience la fin du débat sur le bill concernant les transports pour faire une déclaration.

RADIO-CANADA

L'OBJECTIF DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Je voulais poser une question au secrétaire d'État mais, en son absence, puis-je la poser à son secrétaire parlementaire? Comme le conseil d'administration de la Société Radio-Canada tient une réunion à l'heure actuelle, pourrait-on savoir s'il a l'intention de donner suite au rapport Keates ou au rapport du comité parlementaire dès maintenant?

[M. Knowles.]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je vais tenir la question pour préavis.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser maintenant au secrétaire d'État la question que je lui ai adressée tantôt avant que l'honorable représentante entre à la Chambre? Vu que le bureau de la Société Radio-Canada est en session en ce moment, l'honorable représentante pourrait-elle nous dire si le bureau a l'intention, au cours de cette réunion, d'appliquer soit la recommandation du rapport Keates, soit celle du rapport du comité parlementaire, ou encore si on va maintenir les vice-présidents actuels dans leurs postes respectifs, au lieu d'effectuer des changements importants?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, hier soir, lors d'une réception, de rencontrer les membres du bureau et j'ai appris que la question était à l'ordre du jour de la réunion du bureau. Je voudrais rappeler à mon honorable ami le communiqué émis par la Société Radio-Canada, il y a environ deux mois, où l'on annonçait l'intention de la Société de nommer deux nouveaux vice-présidents, l'un pour le réseau français de la radiodiffusion et l'autre pour le réseau anglais. J'ai entendu dire que la Société Radio-Canada avait, le mois dernier, eu des entrevues avec certaines personnes au sujet de ces postes, mais j'ignore si quelqu'un a été désigné.

M. Lewis: Une question complémentaire. Le ministre a mentionné la nomination d'un vice-président pour le réseau français de la radiodiffusion et d'un autre pour le réseau anglais. Qu'entend-elle par là?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai employé le mot «radiodiffusion» dans le sens de communication, et cela comprend, bien entendu, la télévision.

LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE M. GERALD CAPLAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État mais, en son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Je vois que le secrétaire d'État est maintenant à son siège, alors je vais la lui poser, à titre de ministre comptable de Radio-Canada à la Chambre. La Société Radio-Canada entend-elle retenir les services de M. Gerald Caplan pour d'autres entrevues au sujet de la Rhodésie? Si oui, est-il juste d'estimer que les services actuels

de M. Caplan sont commandités par une organisation africaine connue sous le nom de ZAPU?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): C'est le nom que j'ai cru entendre, mais je n'en suis pas sûre, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES CHEMINOTS—ON DEMANDE SI LES 18 P. 100 D'AUGMENTATION CONSTITUENT UN MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Je l'ai entendu hier soir à la télévision et, à mon avis, il a été objectif dans ses remarques. J'ai même pensé, à un moment donné, qu'il devenait créditiste.

Monsieur l'Orateur, ma question est la suivante. Le ministre, qui affirmait hier soir que les 18 p. 100 d'augmentation consentis aux cheminots d'ici deux ans constituent un minimum, est-il d'avis que les cheminots, après les négociations, obtiendront plus que les 18 p. 100 dont il parlait hier soir?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est le médiateur ou l'arbitre éventuellement qui décidera de cette question.

[*Traduction*]

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LE RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je me demande si le premier ministre suppléant pourrait dire à la Chambre quand il s'attend que le rapport de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme sera terminé et publié?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je ne le sais pas, mais je m'informerai.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT SPENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Puis-je demander au premier ministre suppléant s'il peut communiquer à la Chambre les résultats de l'enquête entreprise hier à la demande de l'honorable député d'Ontario pour savoir si ce savoureux document, le rapport de la Commission royale d'enquête présidée par le juge Spence, a été reçu et expédié à Londres par avion pour l'édification du premier ministre?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Non, monsieur.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre suppléant l'a-t-il en sa possession?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur.

L'hon. M. Bell: Le premier ministre suppléant n'a pas répondu à la première question, bien qu'il ait répondu à la deuxième. Est-ce qu'il répondra?

L'hon. M. Martin: J'y ai répondu.

[*Plus tard*]

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Pourrait-il nous dire s'il y a des membres du Cabinet qui ont en main le rapport de la Commission Spence?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES PALLIATIFS DE LA PÉNURIE DE MÉDECINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la déclaration qu'a faite le président de l'Association médicale canadienne ces jours derniers au sujet de la pénurie de personnel médical—et ma question ne se rattache nullement à quelque considération que ce soit sur l'assurance frais médicaux—le gouvernement envisage-t-il sérieusement un programme-choc d'urgence en vue de recruter du personnel médical, y compris des médecins, pour le Canada?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement songe à la question, mais pas à un programme-choc.

M. Grafftey: Puis-je poser la question que voici au ministre? Étant donné que l'année universitaire est à peine commencée, le gouvernement songe-t-il sérieusement, à l'heure actuelle, à subventionner la recherche médicale dans les universités afin de nous permettre de garder nos professeurs de médecine au Canada?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, c'est une question que le gouvernement étudie présentement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PRESTATIONS DE TRANSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre. Étant donné le grand nombre de gens qui ont été mis à pied ou permutés à cause de l'Accord canado-américain sur les produits de l'automobile, l'assurance de prestations de transition atteint-elle sont but original, et combien de travailleurs sert-elle?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les travailleurs mis à pied à cause de la baisse de production reliée à l'Accord peuvent toucher ces prestations. Quant à la question portant sur le nombre de travailleurs qui touchent ces prestations, elle devrait être adressée au ministre du Travail chargé de l'administration de ces prestations.

L'HÔTEL DES MONNAIES

LA FRAPPE DE PIÈCES DE COLLECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné les récentes mises à pied d'employés, notamment des conducteurs de presse à la Monnaie, le ministre examinerait-il la possibilité, en vue d'accroître l'emploi et l'intérêt des numismates à l'égard de la monnaie canadienne, d'adopter une méthode pour la frappe de pièces de collectionneurs au lieu de pièces similaires cette année et les années subséquentes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que cette question n'est pas d'importance nationale pressante. Il pourrait peut-être l'inscrire au *Feuilleton*.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OFFRE À SIX BIBLIOTHÈQUES SITUÉES EN FRANCE D'UNE COLLECTION DE LIVRES CANADIENS EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures et premier ministre suppléant.

[M. Grafftey.]

Étant donné que les journaux nous rapportent que lors d'un discours prononcé ces jours derniers au cours d'un dîner en l'honneur du ministre français de l'Éducation publique, l'honorable ministre aurait annoncé que le gouvernement canadien se dispose à offrir à six bibliothèques françaises, dans diverses régions de la France, une collection de livres canadiens en langue anglaise et en langue française comprenant près de 800 titres. Puis-je demander à l'honorable ministre quand le gouvernement a l'intention de procéder à cette heureuse initiative et quelle pourrait être la proportion approximative des titres anglais et français?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE SI DES OBJECTIONS ONT ÉTÉ REÇUES DE LA PART DES PROVINCES RELATIVEMENT AU BILL C-231

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre peut-il informer la Chambre si le bill C-231, qui est présentement à l'étude, a provoqué des réactions chez les diverses provinces canadiennes, en particulier la province de Québec? Le ministre a-t-il reçu des autorités provinciales des objections à l'endroit du bill C-231?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): En ce qui concerne les autorités provinciales de Québec, aucune instance n'a jusqu'ici été portée à mon attention.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LA RHODÉSIE ET L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant la conférence des premiers ministres qui se tient à Londres: le gouvernement canadien estime-t-il dangereuse et difficile la situation actuelle en Rhodésie et pense-t-il qu'elle est du ressort de la conférence des premiers ministres plutôt que des Nations Unies.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur,

personne n'ignore que la conférence des premiers ministres a entamé avant-hier le débat sur la Rhodésie. Il se peut que le premier ministre fasse une déclaration ce soir ou demain. Étant donné que ces discussions se tiennent actuellement à huis clos et qu'on n'a pas encore pris de décision définitive, je ne crois pas que je ferais avancer la recherche d'une solution si je pronostiquais dès maintenant l'attitude du gouvernement canadien à ce sujet.

Étant donné les propositions émises par le premier ministre lui-même, en arrivant au des Affaires extérieures de la Zambie et plusieurs autres représentants, propositions dont la conférence est actuellement saisie, je préférerais—et je crois que mon très honorable ami serait d'accord à ce sujet—que l'affaire n'aille pas plus loin pour le moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne semble pas au courant de la déclaration du premier ministre lors de son arrivée au Royaume-Uni et qui est reproduite dans le *Times* de Londres de mardi. Je cite:

Refusant d'engager sa personne ou son pays...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable monsieur n'ignore pas que le Règlement lui interdit de citer directement l'article sur lequel il désire fonder sa question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai dû mentionner ce qui a été publié dans le *Times* de Londres afin d'attirer là-dessus l'attention du ministre. Puis-je demander au ministre s'il n'est pas vrai que le premier ministre lui-même en arrivant au Royaume-Uni, a recommandé que la conférence des premiers ministres et non les Nations Unies s'occupe de cette question?

L'hon. M. Martin: Au début de la conférence, de nombreux pays membres du Commonwealth étaient d'avis qu'il serait souhaitable de régler si possible la question de la Rhodésie au sein du Commonwealth. Je suis sûr que nous aimerions tous atteindre cet objectif. Évidemment, cela ne nous empêche pas d'étudier la possibilité d'un recours aux procédés permis par la charte des Nations Unies. Je ne veux pas dire qu'on aura recours à de tels procédés, mais au cours de la discussion qui a lieu actuellement, on fera sûrement des propositions appelant l'étude des solutions de rechange.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a mentionné la proposition du premier ministre de Singapour. Ne conviendrait-il pas qu'il serait contraire à la tradition ou à la responsabilité du Commonwealth d'accepter la proposition du premier ministre de Singapour prévoyant l'envoi de troupes de n'importe quelle partie du Commonwealth sauf le Royaume-Uni?

L'hon. M. Martin: Nous avons tous notre opinion sur les meilleures mesures à prendre, mais, à mon sens, au lieu d'exprimer ces opinions pendant que la conférence est en cours, il serait mieux de suspendre notre jugement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre a fait sa déclaration.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

VISITE DE LA REINE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Au commencement de la semaine, en réponse à une question que j'ai posée, le premier ministre suppléant a dit qu'il espérait faire dans quelques jours une déclaration sur les projets touchant la visite de Sa Majesté la reine au Canada. Étant donné les commentaires des journaux et les nouvelles venant de Londres, je me demande s'il serait maintenant prêt à faire une déclaration à la Chambre.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Le premier ministre a communiqué avec les premiers ministres provinciaux. Il n'a pas eu de nouvelles de trois de ces derniers, et je crains que les prévisions que j'avais exprimées avant-hier ne soient pas réalisables cette semaine.

M. Thompson: Faut-il l'autorisation des provinces avant qu'on puisse formuler ou annoncer une invitation à Sa Majesté la reine à visiter le Canada?

L'IMMIGRATION

LES LOGEMENTS DESTINÉS AUX IMMIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Je veux demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, étant donné que le Canada attend 200,000 immigrants et qu'il existe une grave pénurie de logements, s'il peut dire à la Chambre ce qu'il compte faire afin qu'il y ait des logements en nombre suffisant pour répondre aux besoins des immigrants.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le député parle du nombre d'immigrants qu'on s'attend de recevoir. Je ne sais pas si ceux qui doivent

venir trouveront des installations satisfaisantes au Canada. Quant aux autres, nous n'avons pas encore reçu beaucoup de plaintes, et jusqu'ici, je ne vois pas de problème grave.

M. Saltsman: Exception faite du nombre d'immigrants attendus, le ministre n'est-il pas au courant que les immigrants qui viennent au pays font face à de graves difficultés pour trouver un logement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable à l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Question supplémentaire. Le gouvernement prend-il des mesures spéciales pour encourager l'immigration de la Grande-Bretagne, étant donné le programme d'austérité qui se poursuit à l'heure actuelle dans ce pays?

L'hon. M. Marchand: Nous recevons des immigrants de toutes les parties du monde, dont un grand nombre de la Grande-Bretagne, et nous recevrons à peu près le même nombre cette année que l'an dernier.

M. Horner (Acadia): Mais le gouvernement fait-il un effort spécial ou prend-il des mesures particulières, vu la situation actuelle en Grande-Bretagne?

L'hon. M. Marchand: Nous ne prenons pas de mesures spéciales. Je sais que certaines provinces en prennent, comme le député l'a lu dans les journaux. Je crois que la province du Manitoba envoie un groupe de fonctionnaires à l'étranger à la recherche d'immigrants, mais nous ne faisons aucun effort spécial cette année pour recruter des immigrants de Grande-Bretagne.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné la réaction de M. Fouchet, ministre de l'Éducation de la France, au sujet de l'immigration française au Canada, le ministre entend-il prendre des mesures spéciales pour contourner les difficultés mises en lumière par M. Fouchet et pour stimuler l'immigration francophone conformément à une politique qu'il avait annoncée antérieurement?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, le ministre de l'Éducation de France a déclaré que la France n'était pas un pays d'émigration mais un pays d'immigration. Il a indiqué que le gouvernement français n'était pas désireux de voir partir les travailleurs français. Or, nous savions cela. Par ailleurs, la seule chose que nous voulons, c'est que, nonobstant la politique du gouvernement français, s'il y a des Français qui décident d'immigrer, nous aimerions qu'ils viennent au Canada, et c'est dans ce sens-là que nous allons travailler.

[L'hon. M. Marchand.]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre déclarait l'autre soir à la télévision que la question d'immigration relevait autant des provinces que des autorités fédérales, et je l'appuie entièrement, puisque l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a-t-il une question à poser?

M. Caouette: Le ministre prend-il actuellement des dispositions à l'endroit de la province de Québec, ou consulte-t-il la province de Québec afin que cette dernière prenne ses responsabilités en matière d'immigration?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, il y a une partie du préambule à la question qui me citait, et disons que la citation n'est pas exacte—je ne veux pas faire de débat mais je veux au moins indiquer qu'elle n'est pas exacte, parce qu'il n'y a pas égalité au point de vue juridiction—mais de toute manière j'ai déjà eu l'occasion de rencontrer des représentants du gouvernement du Québec et des représentants des plus autorisés, et je les ai incités à faire comme l'Ontario et les autres provinces, c'est-à-dire de s'occuper de l'immigration dans la limite de sa juridiction.

[*Traduction*]

LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY

LES LOIS CANADIENNES ET LES JOUEURS DE HOCKEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au solliciteur général une question dont je lui avais donné préavis. Fera-t-il savoir à cet organisme esclavagiste baptisé Ligue Nationale de Hockey que les libertés en vigueur au Canada s'appliquent aussi bien aux joueurs de hockey qu'à tous les autres citoyens du pays?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que le député aimerait bien discuter cette question à dix heures. (*Exclamations*)

M. Cowan: A dix heures.

LE PILOTAGE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt qu'on a manifesté pendant la période des questions à propos de commissions royales j'aimerais que le ministre des Transports me parle d'une commission royale qui, elle, est importante à savoir la Commission royale d'enquête sur le pilotage?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que je me suis renseigné à ce sujet on m'a dit que le rapport de cette commission royale ne serait pas prêt avant très longtemps. Si le député estime qu'il pourrait intervenir pour accélérer les choses, je lui en serais reconnaissant.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ÉCART DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question qui découle de la mémorable émission d'hier soir. Le gouvernement a-t-il décidé de créer une commission chargée d'étudier l'écart des prix dont les buts et les objectifs seraient les mêmes que celle qui a été créée sous le gouvernement du très honorable R. B. Bennett? Si oui, a-t-il invité certaines personnes à en faire partie?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI VISANT À ABOLIR LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au solliciteur général une question complémentaire à celle qui lui a été adressée hier par le député de Red-Deer? Quand le solliciteur général fera rapport à la Chambre sur les raisons de commuer les condamnations à mort, nous dira-t-il aussi si le gouvernement a songé à présenter son propre projet de loi visant à abolir la peine capitale?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député a trait à une politique du gouvernement et je ne suis pas en mesure d'y répondre en ce moment.

LES FORÊTS

LA POLITIQUE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le ministre des Forêts pourrait-il dire à la Chambre quand il sera en mesure de faire une déclaration sur la politique forestière d'ensemble dont l'élaboration a été recommandée lors de la Conférence sur les ressources et notre avenir et que ses fonctionnaires préparent depuis un certain temps déjà?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, j'ai traité de ce point lors du dernier examen des crédits de mon ministère.

[*Français*]

L'EXPO '67

A PROPOS DU PROGRAMME D'INAUGURATION ET DES NOMS DES PERSONNALITÉS INVITÉES À CETTE OCCASION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant (M. Martin).

L'honorable ministre veut-il dire à la Chambre si le gouvernement a reçu des autorités de l'Exposition universelle le programme de la journée d'inauguration, et l'honorable ministre répéterait-il à la Chambre le nom des personnalités étrangères qui participeront à cette journée d'inauguration?

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas là d'une question urgente et je demande à l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES MESURES DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES EX-MILITAIRES DE HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Affaires des anciens combattants, une question à propos du rapport du comité des affaires des anciens combattants, sur les prisonniers détenus par les Japonais pendant la seconde guerre mondiale. Le ministre peut-il dire quelle suite va-t-on donner aux recommandations du comité?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. Le quatrième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants a approuvé les recommandations du Dr Richardson dans son rapport de janvier 1966 sur les problèmes et les infirmités des anciens combattants de Hong-Kong. Ses recommandations étaient déjà en voie d'application, et il a fallu une inspection détaillée des dossiers de chaque ancien combattant de Hong-Kong.

Cette inspection est assez avancée, mais elle n'est pas achevée, car on a jugé nécessaire d'examiner des anciens combattants qui auparavant s'étaient abstenus de se présenter à l'examen, et on en recherche d'autres qui ont disparu au cours des dernières années. La Commission étudie maintenant les nouvelles recommandations du comité, qui ne peuvent pas être appliquées avant la fin de l'étude susmentionnée, afin de déterminer comment les mettre en œuvre.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DE L'ABUS QUE L'ON FAIT DU FRANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Postes.

Étant donné que le député séparatiste de Lapointe (M. Grégoire) a déclaré, au cours d'une conférence de presse, qu'il se servirait de son franc pour promouvoir la publicité séparatiste au Canada ou dans la province de Québec; étant donné aussi que, lors de la dissolution des Chambres, en 1965, il y a eu un abus de la part de plusieurs députés conservateurs, au sujet de l'usage du franc en vue de la propagande électorale, le ministre entend-il imposer des restrictions aux députés pour l'usage du franc?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question posée par l'honorable député contient plusieurs allégations et ne peut certainement pas être posée à ce stade.

[*Traduction*]

LE GAZ NATUREL

LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT AU SUJET D'UN PIPE-LINE: APPEL POSSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre des Mines et des Relevés techniques peut-il nous dire si l'on a fait appel au gouvernement au sujet de sa décision de ne pas permettre à la *Trans-Canada Pipe Lines* d'aménager une partie de son nouveau pipe-line aux États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit possible d'en appeler d'une décision du gouvernement, mais des représentants de la *Trans-Canada Pipe Lines* doivent rencontrer certains membres du gouvernement demain matin pour exposer l'opinion de la société.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE L'ENTREPOSAGE DE GRAINS DE PROVENDE DANS L'EST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je veux poser une question au ministre des Forêts.

Le gouvernement a-t-il reçu un télégramme des directeurs de l'Association des mineurs du Québec, réunis en session d'urgence à Québec, protestant contre une décision du gouvernement fédéral d'enlever l'entreposage gratuit des grains de provende?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Oui, monsieur le président, et nous n'avons pas l'intention de changer notre décision.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RETOUR DES ÉTATS-UNIS D'ÉVADÉS DE PÉNITENCIERS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a la réponse à la question que je lui ai posée hier et à laquelle il s'est engagé à répondre aujourd'hui, sur le retour au Canada de quatre évadés d'un pénitencier canadien.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. La question du député concerne une déclaration que le procureur général des États-Unis aurait faite relativement aux évadés d'un pénitencier canadien qui sont présentement détenus dans l'État d'Indiana.

Nous avons fait enquête auprès du Département d'État et avons été informés que

les autorités de Washington nient que le procureur général ait fait une telle déclaration. Les autorités américaines compétentes elles-mêmes ont confirmé que l'un des évadés est vraiment d'origine indienne nord-américaine mais elles ont exprimé l'avis que le fait, en soi, ne permettrait pas de passer outre aux dispositions d'extradition en vigueur entre les deux pays. Le Canada et les États-Unis poursuivent présentement leurs consultations sur la question.

LES TRANSPORTS

BILL VISANT LA DÉFINITION ET L'APPLICATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre reprend l'examen interrompu le mercredi 7 septembre, de la motion de l'honorable M. Pickersgill proposant la deuxième lecture du bill n° C-231, définissant et appliquant une politique nationale des transports au Canada, modifiant la loi sur les chemins de fer et, par répercussion, d'autres lois, et édictant d'autres dispositions résultantes.

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat. La parole est au chef de l'opposition.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler un nombre relativement restreint d'observations sur ce bill important dont le sujet a déjà été débattu au Parlement à maintes reprises et a donné lieu à plusieurs enquêtes de commissions royales. Les problèmes que pose l'application du bill ont été discutés à fond par les députés de tous les partis et, en particulier, par les membres de la loyale opposition de Sa Majesté. Les détails donnés par chacun d'eux dénotent l'attitude de l'opposition à l'égard d'un problème d'une grande importance et qui nécessitera un examen approfondi lorsque le comité sera institué pour enquêter sur ses divers aspects.

Le bill est tellement complexe qu'il nécessite l'examen le plus complet et le plus minutieux. J'espère qu'un avocat sera de service lors des audiences du comité afin que tous les groupes représentatifs qui désirent présenter leurs opinions soient assurés que les témoignages rendus par leurs porte-parole recevront toute la considération qui s'impose et qu'ils bénéficieront, pour présenter leurs instances, des services d'un avocat qui s'y connaît bien dans ce domaine très compliqué du service public.

En 1931, alors que le très hon. R. B. Bennett était premier ministre, on avait chargé une commission de faire enquête sur le problème du transport au Canada, surtout en ce qui a trait au transport ferroviaire et aux moyens de communication, en tenant compte des conditions de l'époque et du développement probable du pays, de faire rapport de ses conclusions et de formuler les recommandations qu'elle jugerait opportunes. Le décret du conseil qui avait alors été émis donnait une idée de l'envergure du problème du transport puisqu'il se lisait ainsi:

> ... l'importance vitale du transport pour les échanges commerciaux du Canada, les déficits considérables et constants du National-Canadien, les revenus réduits du Pacifique-Canadien, les conditions qui sont dues tant au dédoublement des voies, des installations et des services de toutes sortes qu'à la concurrence livrée par d'autres modes de transport, notamment les véhicules à moteur sur les grandes routes ...

La teneur de ce décret du conseil indique que le problème a peu changé depuis 35 ans. Le 13 septembre 1932, la Commission Duff recommandait que:

> ... l'on soulage le Trésor fédéral à brève échéance en réduisant les déficits alarmants et sans cesse plus élevés ainsi que la demande de dépenses d'établissement du réseau du National-Canadien.

Au long des années, ce problème est demeuré sans solution, et même insoluble. Le rapport de 1932 se termine sur ces mots:

> Nous croyons qu'il est de notre devoir de lancer un avertissement très sérieux aux Canadiens. Si le pays n'est pas disposé à adopter le programme que nous avons proposé ou quelque autre mesure aussi efficace pour assurer l'exploitation rentable et satisfaisante des deux réseaux ferroviaires, allégeant ainsi le fardeau imposé au Trésor fédéral et améliorant la situation financière de la société privée, le seul choix qui lui restera sera de réaliser des économies en rognant d'autres secteurs de dépenses nationales ou d'alourdir le fardeau fiscal qui écrase déjà les industries canadiennes ...

Je mentionne ce fait car certains voudraient nous faire croire que c'est un problème récent. Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons décidé que, pour encourager une expansion équitable et égale de toutes les régions du Canada, il était essentiel d'analyser le problème du transport. Nous avions décidé en particulier, sans reléguer d'autres questions à un rang secondaire, d'examiner les injustices qui sévissaient dans l'Ouest du Canada et dans les Maritimes quant aux tarifs-marchandises, afin de trouver une formule juste et équitable.

Le mandat de la Commission royale a fait clairement ressortir l'importance majeure de la suppression de ces injustices. Les jours, les semaines, les mois se sont écoulés. La Commission a rédigé son rapport. On a dit que le gouvernement d'alors avait tardé à prendre

des décisions. Le premier rapport de la Commission a été reçu en mars 1961 et publié le 10 avril de la même année.

Le rapport de la Commission a recommandé comme principe général d'enlever le fardeau imposé aux chemins de fer par la tradition, les lois, etc. Ses recommandations majeures ont été la liquidation automatique des subventions, ramenant 97.3 millions de dollars en 1961 à 30 millions de dollars en 1965, compensant la suppression des distorsions causées par les exigences nationales, etc., l'abandon des services-passagers et des embranchements inutiles et la création d'une caisse de prêts de 13 millions de dollars pour compenser le coût du maintien de certains embranchements non rentables pendant la période transitoire de 15 ans. Il ajoutait aussi qu'à son avis le prix de transport statutaire des grains était trop bas et qu'on devrait y substituer une subvention de 23.3 millions.

• (3.20 p.m.)

Un deuxième rapport fut déposé le 23 janvier 1962. Dans ce rapport on recommandait d'abord que l'octroi de 7 millions de dollars en subventions de jonction sur les expéditions ferroviaires à travers le Nord de l'Ontario soit aboli; on recommandait aussi que soit supprimé l'octroi de subventions fédérales pour les marchandises expédiées par rail à l'intérieur des provinces Maritimes; troisièmement, la création d'un conseil consultatif national des transports était suggéré, devant faire rapport au ministre des Transports et ayant pour mission d'évaluer les conséquences des décisions rendues par tous les organismes de réglementation des transports. On recommandait finalement la création d'une Commission des statistiques du transport et l'institution d'une enquête sur le trafic de marchandises industrielles.

Notre projet de loi était prêt. Sa préparation a nécessité quelques mois, et à l'automne de 1962 les mesures nécessaires furent prises pour qu'au début de l'année nouvelle, le projet de loi soit déposé. Nous avons été défaits en Chambre, on est allé aux urnes et un nouveau gouvernement est entré en fonction. On ne peut nous blâmer d'aucun retard ni de notre prétendue passivité, car nous devions attendre les rapports complets.

Cela dit—et je n'ai simplement fait qu'élaborer quelques-unes des idées générales—quel est l'essentiel du problème?

D'abord, à mon avis, si le projet de loi dans sa forme présente n'est pas modifié, les provinces Maritimes et en particulier les provinces de l'Ouest et une partie du Nord de l'Ontario demeureront dans une position désavantageuse. Les chemins de fer seront tout-puissants. Ils pourront exiger, presque sans restriction, tout ce que le commerce pourra supporter. C'est grave.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Après la guerre, le tarif-marchandises a augmenté de 157 p. 100, d'une façon générale, sauf en ce qui concerne les restrictions prévues dans la loi sur les taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes et les arrangements relatifs au Pas du Nid-de-Corbeau. Ainsi, l'inégalité de traitement datant de 1945 qui, dans l'Ouest canadien, avait commencé à 17 p. 100, si ma mémoire est bonne, s'est accentuée par suite des hausses générales du tarif-marchandises, de sorte que les provinces de l'Ouest ont été défavorisées encore davantage. De nouveau, cette décision était soumise aux modalités et aux restrictions prévues aux termes de la loi sur les taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes.

A moins que le Parlement ne modifie le projet de loi, cette injustice et ces désavantages se perpétueront indéfiniment au Canada, du fait que certaines régions du pays doivent payer des taux de transport de marchandises beaucoup plus élevés que d'autres régions desservies par des services de transport maritime ou autres. Ce projet de loi n'est pas acceptable dans sa forme actuelle, car il signifiera que les diverses régions du pays continueront à se développer d'une façon inégale.

C'est une question qu'on ne peut pas écarter. Où que nous vivions, nous ne pouvons pas, comme Canadiens, accepter le principe que certaines régions du pays puissent être privées de tout développement futur parce que nous permettons, par voie législative, à l'inégalité de traitement de durer. C'est la première objection grave et j'espère que les représentants de toutes les parties du pays qui témoigneront devant le comité en parleront. Il faut corriger cette grave anomalie.

Au sujet de la rationalisation, je m'inquiète des résultats qu'aura la formation d'une commission démunie de pouvoirs. Je crois que le gouvernement devrait d'abord—j'espère que le ministre l'annoncera aujourd'hui—obtenir que les compagnies de chemin de fer retirent les demandes qu'elles ont faites jusqu'à présent pour abandonner quelque 8,000 milles de lignes de chemin de fer à travers le pays. (*Applaudissements*)

Je crois que c'est fondamental.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant me permettrait-il. . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettra peut-être de continuer. Je sais ce qu'il a dit l'autre jour et quand il prendra

la parole—aujourd'hui—il paraît qu'il est le prochain orateur; j'ai souvent pensé que je pourrais lui indiquer la voie à suivre s'il le faisait pour beaucoup d'autres choses—j'aimerais qu'il traite de cette question. Le ministre vient après moi et il pourra alors répondre. Je sais à quoi il s'est engagé l'autre jour, mais j'aimerais que les chemins de fer prouvent leur bonne foi en demandant au ministre d'annoncer que ces demandes seront retirées, non pas dans l'avenir, non pas quand le comité sera créé ou examinera la question, mais dès maintenant; de graves injustices seront commises à moins que des mesures ne soient prises dans ce sens. Si le ministre fait une déclaration aujourd'hui, les chemins de fer nous donneront ainsi l'assurance que nous pouvons compter sur autre chose que de vagues promesses pour l'avenir. On pourrait expliquer clairement que, par suite des instances faites au cours du débat, des mesures seront prises maintenant pour dissiper les craintes qui planent sur diverses régions touchées par les demandes.

La troisième question importante est qu'un organisme de réglementation des augmentations injustifiables de tarifs-marchandises s'impose. Nous plierons-nous aux caprices du National-Canadien et du Pacifique-Canadien en leur accordant le droit de dire: Voilà les taux que nous allons imposer. Nous pourrons les faire accepter parce qu'il n'y a pas de droit d'appel, ou pas d'appel efficace? Ils peuvent imposer les taux que le public est prêt à payer.

Voilà une chose que je ne puis accepter.

Quelles seraient les conséquences relativement à l'expansion importante de l'extraction de la potasse au Saskatchewan, même si je ne parle pas du point de vue exclusif de l'Ouest canadien mais de l'ensemble du pays? Dans mon enfance, on considérait ces terres comme tout à fait incultivables. C'étaient des régions salifères, des marécages alcalins et ainsi de suite. Je sais que le ministre des Transports est au courant de la chose, car la situation est la même dans sa région du Manitoba. Nous ignorions que le sous-sol de notre province contenait non pas une mine d'or, mais bien mieux encore et que ce gisement s'étendait, dans une mesure moindre, jusque dans les provinces adjacentes.

• (3.30 p.m.)

L'adoption de cette mesure rendra impossible toute concurrence pour empêcher la hausse du coût de transport de la potasse au Canada. On pourrait invoquer la possibilité de concurrence de l'industrie du camionnage. Celle-ci ne saurait résoudre le problème du transport de centaines de millions de tonnes de potasse, et en disant cela j'amoindris intentionnellement les possibilités de la potasse. Il ne faut pas permettre l'abolition d'une direction nationale en matière de tarif-marchandises. Le gouvernement va-t-il donner aux chemins de fer—et j'ai mentionné la potasse à titre d'exemple—le privilège absolu d'exaction sans l'intervention de la concurrence? S'il le faisait, ce serait un grand jour pour les exploitants des chemins de fer. Certes, nous n'en sommes pas encore venus à cette position.

A mon avis, trop de mesures législatives et de règlements régissent les transports ferroviaires. Certains de ces règlements doivent être revisés, mais cela ne veut pas dire que nous devrions donner à ces aimables, obligeants et philanthropiques conseils d'administration d'importantes compagnies de chemins de fer le pouvoir de faire payer un prix excessif aux Canadiens lorsqu'il n'y a pas de concurrence pour empêcher les tarifs-marchandises de monter.

Je tiens à souligner la nécessité d'un examen complet dans l'intérêt non seulement d'une partie du Canada, mais de l'ensemble du pays. Il n'y a aucune raison pour que nous, qui habitons l'Ouest canadien, et ceux qui vivent dans les provinces Maritimes, soient placés dans une position défavorable à cause des tarifs-marchandises qui pèsent sur ces régions plus lourdement que sur n'importe quelle autre partie du pays.

A ce propos, l'éditorial paru dans le *Telegraph Journal* du 31 août a de l'importance. Il s'intitulait: «Politique nationale des transports: Notre région doit être sur le qui-vive.» Telle était l'opinion exprimée par divers représentants des provinces Maritimes durant ce débat. L'éditorial se poursuit ainsi:

> Une politique nationale des transports fondée sur des tarifs-marchandises «compensatoires»—(c'est-à-dire ne gardant en service que les lignes rentables) peut nuire énormément aux Maritimes.

On peut y lire ensuite:

> Jusqu'à maintenant, Ottawa ne semble pas l'oublier. Il incombera aux provinces Atlantiques de s'assurer que leurs intérêts sont protégés lorsque le Parlement légiférera dans ce domaine crucial.

Le point suivant que j'aimerais soulever c'est que nous ne devons pas placer l'industrie du camionnage dans une situation où elle ne pourrait soutenir la concurrence des chemins de fer.

Le camionnage est une industrie de grande importance dans notre pays. Cette mesure législative continuera de subventionner les chemins de fer dans les limites prévues par la loi, mais rien ne protégera les compagnies de camionnage de concurrence injuste.

Je veux vous citer un exemple d'un cas injustifiable qui m'a été signalé. Le cas que je veux vous signaler dénote l'injustice dont cette industrie peut être victime aux termes des lois actuelles. Je suis prêt à donner le nom de la compagnie, mais je pense que la Chambre conviendra qu'en toute justice, il serait préférable de ne pas le faire. Je montrerai la lettre au ministre pour qu'il sache de quelle compagnie il s'agit. C'est une compagnie de camionnage, autorisée à faire du transport routier. Voici un extrait de cette lettre:

Je pourrais vous donner bien des exemples de taux réduits ou convenus qui ont forcé les camionneurs indépendants à cesser leurs opérations depuis 1959, mais je me contenterai de vous donner un exemple de ce qui nous est arrivé.

L'auteur de la lettre signale ensuite qu'un expéditeur recevait un piètre service du chemin de fer et que la compagnie en question avait consenti à transporter des marchandises par camion au taux de 82c. les cent lives. Trois mois plus tard, après que la société eut commencé à transporter les marchandises, elle a été informée que le National-Canadien avait baissé ses taux à 68c. les cent lives. Elle a consenti à continuer à ce tarif. Deux mois plus tard, la compagnie a de nouveau été informée que le National-Canadien avait abaissé le tarif à 55c. les cent lives, et, ici encore, elle s'est inclinée. Deux mois plus tard, elle a été informée par l'expéditeur qu'un tarif avait été convenu avec le National-Canadien, ce qui voulait dire une autre réduction.

• (3.40 p.m.)

Ce n'est pas là une concurrence loyale. Nous subventionnons le National-Canadien mais les camionneurs, à mon avis, n'ont aucune protection. Ils subissent une concurrence comme celle-ci, qui n'est ni économique, ni juste, ni équitable. Cette mesure doit contenir une protection contre ce genre de concurrence déloyale, qui détruit l'entreprise privée. Allons-nous donner carte blanche aux chemins de fer, au détriment des consommateurs canadiens?

Voilà quelques-uns des problèmes que le comité doit envisager et étudier, très sérieusement. Nous espérions que notre amendement d'hier serait accepté. Or, Votre Honneur l'a déclaré irrecevable. Je dois dire, même s'il est préférable, peut-être, de me taire, que la façon dont Votre Honneur s'est acquitté de ses responsabilités a ajouté du prestige au poste d'Orateur de la Chambre.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être signaler au très honorable représentant que je ne saurais m'attribuer le mérite d'avoir jugé l'amendement irrecevable hier.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet, monsieur l'Orateur, mais là n'est pas la question. La décision rendue était, à mon sens, conforme à la tradition de la Chambre. Nous cherchions à faire préciser un principe. Comme l'a nettement démontré le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas), notre dessein n'était pas de couler la mesure mais d'améliorer la loi qui serait ultérieurement adoptée. Je traiterai tout à l'heure du rôle de l'opposition, car au cours d'une émission hier soir le ministre des Finances (M. Sharp) a déclaré, et c'était son opinion réfléchie, qu'une opposition, semble-t-il, doit être vue mais non entendue, le seul ennui étant que l'opposition était trop puissante. Si le gouvernement comptait 175 députés, il pourrait envoyer l'opposition à un endroit que mon respect des usages du Parlement m'interdit de préciser. Un parlementaire aussi délicat et distingué que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) ou aussi renseigné que le ministre des Transports (M. Pickersgill) n'aurait jamais fait pareille déclaration, j'en suis sûr, car elle ne rend pas hommage au régime parlementaire. Je ne crois pas en cette doctrine.

Puisque j'ai parlé de la déclaration, je dois maintenant la citer, afin que personne ne puisse dire que j'ai mal interprété les paroles du ministre des Finances, qui s'exprimait apparemment au nom du gouvernement. Voici ce qu'il a dit:

Je ne crois pas que l'opposition ait aidé le gouvernement à atténuer ces pressions. A la Chambre, elle a toujours exercé des pressions sur le gouvernement pour qu'il prenne des décisions hâtives, sans circonspection . . .

Je m'en tiens uniquement à ce principe, car selon moi, il ne faut pas adopter en vitesse cette mesure dans sa forme actuelle. Et, M. Gordon, qui interviewait le ministre, lui a demandé:

Plus que des pressions légitimes?

Et le ministre a répondu:

C'est mon avis. Cela importerait peu si nous avions à la Chambre la majorité absolue, mais nous comptons un peu moins de la moitié des députés et, par conséquent, ce qui se passe au Parlement de nos jours et l'attitude de l'opposition revêtent plus d'importance que jamais. Si nous avions 175 députés à la Chambre, nous pourrions ne pas tenir compte de l'opposition et dire . . .

Je sais que ni l'un ni l'autre des ministres que j'ai mentionnés n'exprimerait une idée pareille. Puis, il ajoute . . .

L'hon. M. Pickersgill: Même avec 208, ce serait impossible.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'espère que l'honorable représentant n'approuve pas la déclaration du ministre. Le ministre des Finances a ajouté:

...ne soyez pas surpris, c'est ce à quoi vous vous attendiez.

Voilà ce que le ministre des Finances dirait à l'opposition s'il avait 175 députés—vous pouvez maintenant aller à l'autre endroit avec mes vœux. Un ministre de la Couronne ne devrait pas adopter pareille attitude bien qu'elle indique un état d'esprit auquel les membres de l'opposition ont fait allusion à maintes reprises. Je m'étendrai là-dessus plus tard.

J'espère que le ministre des Transports n'appliquera pas ces mots à mes suggestions, qui ne visent qu'à rendre ce projet de loi efficace dans l'intérêt national. Sous sa forme actuelle, le bill peut contribuer à l'unité du pays. Il ne servira qu'à accentuer le déséquilibre géographique de notre essor et de notre expansion, et l'absence de concurrence accroîtra la concentration de la croissance industrielle dans les provinces du centre.

J'espère que le ministre des Transports n'adoptera pas l'attitude étrange, démodée et dictatoriale du ministre des Finances que trahissent ces mots:

Si nous avions 175 députés à la Chambre, nous pourrions ne tenir aucun compte de l'opposition et dire: Ne soyez pas surpris, c'est ce à quoi vous vous attendiez.

J'espère que mes recommandations obtiendront l'approbation de plusieurs députés et que le gouvernement étudiera de façon approfondie les opinions exprimées par les députés de ce côté-ci de la Chambre. La justice ne régnera pas si les distinctions injustes ne sont pas entièrement supprimées, même si elles résultent d'un oubli, de la Commission des transports du Canada, et que les consommateurs canadiens deviennent les victimes.

Il y a maintenant une autre question et c'est celle de la recherche. Nous entendons beaucoup parler actuellement de l'exode des intellectuels du Canada vers les États-Unis, des milliers qui partent, à cause d'occasions plus favorables outre-frontière. Il est également vrai qu'un certain nombre d'Américains viennent s'installer au Canada, notamment pour travailler dans l'industrie du pétrole. Toutefois, il y a un exode de Canadiens. Quel est le motif qui accule un homme possédant une formation poussée, des talents et des aptitudes extraordinaires, à quitter son pays? Certains prétendent que ce sont les traitement plus élevés ou d'autres avantages matériels. J'estime qu'on pourrait dire en général que ce sont les occasions plus favorables.

• (3.50 p.m.)

Voilà le défi que doit relever notre pays. On ne peut pas resserrer les liens d'unité nationale et politique d'un pays en haussant les tarifs-marchandises et les frais de transport, qui perpétuent l'injustice.

Au Canada, nous retardons dans le domaine du transport terrestre efficace et rapide. Je vois que le ministre est d'accord. Il y a trois régions du pays où le besoin d'une politique positive se fait beaucoup sentir: les Maritimes, auxquelles j'ai fait allusion précédemment, la côte ouest du Canada et, croyez-le ou non, en plein centre industriel du pays, ce petit secteur d'activité économique s'étendant de la ville de Québec à Windsor.

Pour ce qui est des Maritimes, j'ai affirmé—et je ne tiens pas à le répéter—que les chemins de fer constituent aujourd'hui un anachronisme; qu'il faut un lien plus direct et plus rapide entre les Maritimes et cette région industrielle du centre. La présente ligne de chemin de fer passe par Montréal, Richmond, Lévis, Mont-Joli, descend jusqu'à Moncton et s'étend sur 840 milles. J'ai proposé la construction d'une voie directe allant de Richmond, au Québec, jusqu'à Woodstock, au Nouveau-Brunswick en passant par le coin supérieur du Maine, puis empruntant la présente ligne principale pour aller à Saint-Jean et descendre à Moncton; cela réduirait la distance d'un tiers. Je ne vais pas donner d'autres détails puisque j'ai déjà traité de cette affaire, mais les journaux des Maritimes estiment que cette suggestion mérite d'être approfondie.

Le problème de la côte ouest est différent. La Chambre connaît l'embouteillage qui empêche un transport pratique et efficace des produits vers les installations portuaires de la Colombie-Britannique. Les montagnes Rocheuses offrent un charmant paysage, mais elles favorisent très peu le transport des marchandises. Les montagnes ont gravement nui au progrès économique des Prairies.

Les installations ferroviaires reliant la Colombie-Britannique et le reste du Canada ne se sont guère améliorées depuis 50 ans. Malgré l'essor économique et demographique du Canada, malgré les progrès technologiques réalisés dans presque tous les domaines, les deux chemins de fer n'ont encore qu'une seule voie reliant les ressources et les industries de la Colombie-Britannique à d'autres régions du Canada.

Nous devons, à mon avis, envisager de nouveaux aménagements, et aménager une autre voie ferrée adjacente à la présente ligne ou ailleurs, même si le coût est élevé, pour faciliter le transport qui ne manquera pas d'augmenter. Je développerai cette question une autre fois, mais, pour le moment, j'essaie seulement d'envisager l'avenir du Canada dans les quelques années qui vont suivre si nous saisissons les occasions qui nous sont offertes.

La troisième région qui mérite un examen minutieux est le centre industriel du Canada. Je crois—même si d'autres députés ne partagent pas mon avis—que, dans les dix prochaines années, la région du Canada qui s'étend entre les villes de Québec et de Windsor sera transformée en une agglomération tentaculaire de 50 milles de large, qui comprendra 65 p. 100 de la population du Canada et 84 p. 100 de son activité industrielle.

Les chemins de fer ont beaucoup de retard. Il ont simplement poursuivi leur exploitation au fil des ans en apportant des changements technologiques et des améliorations techniques au matériel roulant. Cependant, ils n'ont pas su envisager la grandeur de l'avenir du Canada et le besoin de prendre des mesures dès maintenant. Selon moi, nous devons doter cette région située entre Québec et Windsor des meilleures possibilités de transport terrestre, sinon, nous ne pourrons pas utiliser au maximum son potentiel économique. Si nos transports terrestres sont coûteux, inefficaces et désorganisés, ils seront un fardeau et non un actif pour ce complexe industriel si vivant.

Que devons-nous faire pour répondre au grand défi lancé par les transports? On a ri de Macdonald. Quand il a préconisé la colonisation de l'Ouest, ses opposants ont déclaré qu'elle signifierait la construction de chemins de fer d'un wigwam à l'autre. On a ensuite entendu, en 1958, une version revisée, monsieur l'Orateur. Quand nous avons préconisé la mise en valeur de nos régions du Nord et donné à chaque province l'occasion d'exploiter ses vastes ressources grâce à notre programme d'aménagement de routes, on a dit que les tenants de cette idée voulaient construire des routes d'un igloo à l'autre.

• (4.00 p.m.)

Il incombe au gouvernement de fournir certains services essentiels afin de faciliter le bon fonctionnement de l'entreprise libre. Je préconise depuis quelque temps l'établissement d'une division spéciale des recherches au ministère des Transports et j'aimerais qu'elle soit fondée. Il faudrait mettre en œuvre un programme de recherches très poussées sur tous les modes de transport par terre. Cela ne s'est jamais fait au Canada sauf au petit bonheur par telle ou telle entreprise. La recherche devrait se faire en collaboration avec l'entreprise privée, les gouvernements provinciaux et les universités. Nous avons gravement négligé la recherche sur les transports par terre. Une fois la mesure étudiée par le comité, un grand pas serait fait si le ministre établissait un tel programme de recherches et s'il envisageait de nouvelles perspectives à l'égard de toutes les régions du Canada, ce qui insufflerait aux jeunes Canadiens d'aujourd'hui un peu de cet esprit de pionnier qui animait nos ancêtres lorsqu'ils entreprirent d'établir un réseau de transport.

Il est nécessaire dans l'intérêt du pays de prendre certaines mesures dans ce sens. Sinon, lorsqu'elle sera enfin en vigueur, cette mesure législative se révélera éphémère, parce qu'on n'y trouvera pas les stimulants et l'inspiration qui doivent découler de l'adoption de nouvelles attitudes et de l'apparition de nouvelles possibilités.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, comme je ne tiens pas à faire subir de crises cardiaques aux députés, j'espère ne pas les prendre au dépourvu en disant que j'abonde en grande partie dans le sens du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) cet après-midi.

L'hon. M. Churchill: Votre caractère s'adoucit avec l'âge.

L'hon. M. Pickersgill: Mais si nous avons certaines divergences d'opinion, ce n'est pas sur ce que le chef de l'opposition a dit de l'honorable représentant qui préside les débats de la Chambre. Le chef de l'opposition ayant pour ainsi dire apporté une pomme au maître, je fais de même. Je pense, monsieur l'Orateur, que toute la Chambre fera écho aux paroles du chef de l'opposition lorsqu'il dit que vous avez apporté à vos fonctions une dignité et une sérénité nouvelles.

J'appuie de tout cœur—j'espère que personne ne mettra en doute, ici, ma sincérité—ce que le chef de l'opposition a dit sur l'amélioration de ce bill. On ne saurait, par ailleurs, s'attendre que je plaide coupable devant les accusations qu'a lancées, hier soir, sur un ton badin le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill)—et que le chef de l'opposition, heureusement, n'a pas répétées durant son dis-

cours très juste d'aujourd'hui—selon lesquelles nous avons affaire à une mesure instantanée. Je ne sache pas de bill présenté au Parlement—qui n'a guère vécu encore, je le sais, puisqu'il n'a été élu qu'en novembre dernier—qui ait été préparé avec plus de soin. Je rends par là hommage à l'ancien gouvernement.

Dans mon discours inaugural, j'ai rendu hommage au très honorable député qui a nommé cette Commission royale d'enquête, car elle a beaucoup fait, je crois, pour élargir nos horizons et augmenter notre connaissance des problèmes de transport, non sans signaler aussi la solution de certains d'entre eux. Je suis reconnaissant, également, envers l'ancien gouvernement. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a commis une légère erreur, au cours de ses remarques. La mesure du gouvernement n'a jamais vu le jour, même s'il a dit qu'il en était ainsi hier soir. Il faut voir là un lapsus. Toutefois, elle était prête à naître dès 1962.

Une voix: Elle a été conçue à cette époque.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, à cette époque. Environ sept mois plus tard, comme l'a souligné le très honorable député, il y a eu avortement. Nous avons pu, monsieur l'Orateur, profiter de ce bill. Nous avons profité de l'ébauche du bill, qui suivait—tout comme le bill antérieur que j'ai présenté—d'un peu plus près les recommandations de la Commission MacPherson. Dans le bill que les vis-à-vis allaient présenter à la Chambre figuraient presque tous les points du bill actuel auxquels des députés se sont opposés à la Chambre, à la seule exception de celui qui porte sur la Commission canadienne des transports, dont il n'était question ni dans l'autre bill ni dans mon bill antérieur.

Nous avons construit sur les fondements que les députés d'en face ont jetés, et j'espère qu'une fois le débat terminé, personne ne tentera de les miner. C'est à la lumière des événements, de l'expérience acquise et des critiques entendues à la Chambre, au comité parlementaire et à l'extérieur, que le bill dont nous sommes maintenant saisis a été élaboré.

• (4.10 p.m.)

Même si nous n'avons pas accepté toutes les propositions, certaines étant inacceptables, autant que je sache, nous avons pris très soigneusement en considération les instances qui me sont parvenues ou qui sont parvenues aux fonctionnaires de mon ministère ou à mes collègues, de différentes sources du pays, dont, parmi les plus importantes, les députés des deux côtés de la Chambre, ainsi que des premiers ministres provinciaux, des organismes intéressés, notamment les chambres de commerce, la Fédération canadienne de l'agriculture, les syndicats du blé, les commerçants de céréales et les expéditeurs de toutes catégories. Nous avons tenté par tous les moyens de présenter un meilleur projet de loi que celui dont la Chambre avait été saisie au cours de la dernière législature, en 1964. Et, à mon avis, celui-ci est meilleur. Comme je l'ai dit en amorçant le débat à l'étape de la deuxième lecture, nous ne croyons pas que le bill soit absolument parfait...

L'hon. M. Hamilton: Le ministre m'accorderait-il la faveur de lui poser une question au milieu de son discours?

L'hon. M. Pickersgill: Mais comment donc!

L'hon. M. Hamilton: Le ministre se souviendra qu'un comité composé de représentants de tous les partis a conféré avec les fonctionnaires, à titre officieux. Voici ma question: le ministre a-t-il reçu les instances que j'ai formulées au nom du parti conservateur pour demander que le projet de loi confère à la Commission ou au gouvernement le pouvoir d'ordonner aux chemins de fer de fonctionner d'une façon rationnelle? A-t-il reçu l'instance que j'ai présentée à cette époque, selon laquelle les compagnies ne devaient pas obtenir de subventions si elles n'exploitaient pas les chemins de fer rationnellement?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai reçu cette instance et j'en discuterai de nouveau quand nous serons au stade du comité. Au premier abord, je crois que s'il n'est pas directement question de finances, il serait loisible de présenter un amendement au comité sur ce point. Je le crois, mais j'espère qu'en donnant mon opinion à l'improviste comme je le fais, je n'y serai pas tenu si les légistes démontrent que je fais erreur.

Nous avons étudié ce point très attentivement et nous avons franchi, je dirais, les trois quarts du chemin dans le sens que mon honorable ami propose maintenant. Selon le bill dont nous sommes actuellement saisis, la Commission canadienne des transports aura le pouvoir de faire des recommandations de ce genre. Mais nous avons cru que le principe établi, auquel on s'en est tenu jusqu'à ce jour, et selon lequel la direction d'un chemin de fer, même de celui de l'État, ne doit pas être confiée à des policiers ou à des bureaucrates, mais laissée aux dirigeants, qui se trouverait enfreint si un autre organisme avait le

pouvoir d'ordonner des mesures concrètes au lieu de simplement contrecarrer les pratiques déplacées, illégales ou inopportunes que les chemins de fer pourraient adopter et que le Parlement désapprouverait.

Ce n'est peut-être pas un argument concluant. A mon sens, il y a encore beaucoup de points à discuter sur cette question. Je ne tranche pas la question. Mais, bien que nous soyons allés assez loin dans cette voie, j'essaie aussi honnêtement que possible de dire à l'honorable représentant pourquoi nous ne sommes pas allés aussi loin qu'il le voudrait.

L'hon. M. Hamilton: Le ministre me permettrait-il une autre question?

L'hon. M. Pickersgill: Certes.

L'hon. M. Hamilton: Il a indiqué qu'il se propose de suivre la pratique traditionnelle des recommandations. Il sait sans doute qu'en 1934 le Parlement a adopté une loi semblable à celle-ci, par laquelle il demandait la collaboration des chemins de fer et citait de nombreux exemples. Les chemins de fer s'y sont refusés. Un comité sénatorial s'est réuni en 1938 et 1939 pour discuter du refus des chemins de fer et était en train de préparer des recommandations énergiques tendant à contraindre les chemins de fer à prendre des mesures, quand la guerre a éclaté. On n'a plus rien fait en ce sens. Aujourd'hui, semble-t-il, nous sommes sur le point de répéter la même erreur. Le ministre sait-il tout cela?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'aurais pas la prétention de dire que je suis au courant de tout cela. Je connais dans l'ensemble les circonstances dont parle le député, mais je le répète, j'estime que la question pourrait facilement être approfondie lorsque le comité examinera les articles pertinents. Je puis assurer au représentant que je ne rejette aucune suggestion à priori, surtout pas les siennes.

Encore une fois, je tiens à dire que si nous avons hésité à adopter la façon de procéder que recommandaient les vis-à-vis, ce n'est pas parce que nous voulions imposer quoi que ce soit à quelqu'un. Si je reviens là-dessus, c'est pour qu'il n'y ait aucun malentendu. Comme je l'ai déclaré dans mon premier discours, j'estime que le projet de loi s'inspire du principe selon lequel il devrait y avoir une seule Commission canadienne des transports unifiée, intégrée ou même coagulée—on choisira l'adjectif que l'on voudra. . .

L'hon. M. Churchill: Que diriez-vous de helleyerisée?

L'hon. M. Pickersgill: . . . qui se chargerait des fonctions de la Commission des transports, de la Commission des transports aériens et de la Commission maritime canadienne, ainsi que, le cas échéant, de certaines autres fonctions qui ne relèvent actuellement d'aucun organisme fédéral. Cela fait l'objet d'une recommandation du gouvernement et fait partie des principes du projet de loi. C'est par l'entremise de cette commission qu'on réglementera et contrôlera les divers modes de transport qui relèvent du Parlement, dans la mesure où le Parlement le juge nécessaire.

A mon sens, la rationalisation des chemins de fer, selon les recommandations de la Commission MacPherson, constitue un principe du projet de loi dont la deuxième lecture signifierait l'acceptation. Mais d'après moi la deuxième lecture du projet de loi ne voudrait pas dire que la Chambre accepte les détails. Je pense, comme le très honorable représentant, qu'il s'agit d'une mesure très complexe et que nous devrions, en l'étudiant, tenir compte des opinions de tous les intéressés au pays, vu l'importance de cette mesure législative pour tout le Canada. J'ose croire que personne ne m'accusera jamais de rebrousser chemin ou de battre en retraite lorsque j'accepte des propositions faites de bonne foi par les députés d'en face. A mon avis, c'est ainsi qu'il convient de traiter des mesures législatives semblables à celle dont nous sommes saisis.

Après mûre réflexion, le gouvernement a abouti à la conclusion qu'il devrait y avoir une seule commission des transports et qu'il fallait rationaliser selon certaines données l'exploitation des chemins de fer. Quant aux modalités, cependant, je dirai simplement que si des améliorations sont possibles, peu importe qui les propose, j'espère que le comité les acceptera. J'espère aussi que, lors de son renvoi à la Chambre par le comité, en octobre, et de la troisième lecture, en octobre ou en novembre, sans doute, le bill sera supérieur à ce qu'il est aujourd'hui.

Ceci étant dit, je devrais, je crois, parler en particulier du discours du chef de l'opposition, car, d'une façon qui n'est par toujours la sienne—et, je le sais, il ne pensera pas que je me montre injuste en m'exprimant ainsi—il a parlé assez succinctement aujourd'hui; il a exposé son point de vue avec clarté et précision; il est donc non seulement facile mais agréable de répondre à son discours.

Un des points qu'il a soulevés l'avait été déjà par plusieurs autres députés. Je remarque qu'il n'a pas prétendu que ce bill établissait de nouvelles distinctions injustes. Cependant, il a parlé, si j'ai bien saisi ses paroles—sinon, qu'il me reprenne—du maintien d'une disparité de traitement envers les Maritimes, l'Ouest, et le nord du Québec. Il

me comprendra si je parle des «provinces de l'Atlantique» au lieu des «provinces Maritimes», car, j'en suis certain, c'est ce qu'il voulait dire.

Je puis assurer aux députés qu'aux mieux de mes renseignements ce projet de loi ne renferme aucune discrimination à l'égard de ces régions. Toutefois, il y a encore, bien entendu, certaines distinctions—je suppose que c'est le mot juste—distinctions qui ont même été accrues en toute équité, pour favoriser ces régions suivant la politique historique suivie par les gouvernements successifs.

M. Winkler: Je me permets d'interrompre le ministre pour lui dire que le sujet de nos craintes en Ontario, à la lumière de la structure des taux prévue pour l'ouest de la province et le nord du Québec, c'est que cette discrimination aille à l'encontre de nos intérêts. Si on donne libre cours aux chemins de fer concernant la structure de leurs taux, les gens qui sont déjà surchargés peuvent s'attendre au fardeau encore plus lourd qui résultera de nouvelles majorations probables, pour la simple raison qu'ils habitent les seules régions qui seront exposées à une telle discrimination.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Je préférerais traiter un peu plus tard du point soulevé par le député. C'est une chose que j'ai toujours présente à l'esprit. C'est un point dont je veux traiter, mais j'aimerais d'abord répéter une fois encore un point que j'ai déjà formulé plusieurs fois. J'ai même été accusé de vouloir le faire passer en douce durant les discours des honorables vis-à-vis, quoique, il me semble, je demande toujours poliment la permission avant de faire des interventions.

Je tiens à préciser que ce bill ne vise aucunement la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, qui reste loi canadienne, qui est encore en vigueur et qui le restera jusqu'à ce que le Parlement canadien en décide autrement. Cette loi n'est touchée d'aucune manière. Voilà le premier point.

En deuxième lieu, les taux bloqués en 1959 aux termes de la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises, loi qui n'a pas été prolongée, mais que les chemins de fer ont suivie volontairement pendant quelques années, doivent également être prolongés pour une période de deux ans durant laquelle le gouvernement s'attend de recevoir le rapport de l'examen en cours sur la situation générale des transports dans les provinces atlantiques, et compte pouvoir s'occuper de ce problème d'ici-là. Je tiens également à signaler que la structure des taux pour les céréales d'exportation, dans la région atlantique et l'Est, et qui n'a jamais été protégée, le sera aux termes de cette mesure législative de la même façon que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau, de façon qu'il n'y ait pas de distinction injuste contre les ports atlantiques en ce qui concerne l'exportation de céréales. Voilà un nouvel aspect de ce bill.

En ce qui concerne les tarifs traditionnels dans l'Ouest canadien, non seulement les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ne sont pas touchés, mais ils sont garantis indéfiniment par cette mesure.

M. Horner (Acadia): Le ministre me permettrait-il de lui poser une question à ce sujet? Si les taux du Pas du Nid-de-Corbeau sont garantis pour toujours, pourquoi une disposition du bill prévoit-elle qu'une étude d'une durée de trois ans sera effectuée?

L'hon. M. Pickersgill: La réponse est très simple. M. MacPherson a déclaré que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau entraînent des frais élevés pour les chemins de fer et il demandait au gouvernement de verser plus de 20 millions aux chemins de fer en raison de ces pertes. Nous ne sommes pas disposés à admettre qu'il y a des pertes. Nous effectuerons une étude d'une durée de trois ans pour nous rendre compte de la situation, après quoi, si nous constations que les chemins de fer ont subi des pertes, la commission pourra recommander alors au gouvernement de prendre des mesures à ce sujet, mais elle ne peut recommander de modifier les taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Cette façon d'agir est conforme aux dispositions générales de la recommandation de M. MacPherson selon laquelle si, pour des raisons d'ordre national, nous demandons aux chemins de fer d'exécuter un service qui n'est pas rentable, le Trésor doit alors payer. C'est l'un des principes fondamentaux de l'organisation rationnelle prévue dans ce projet de loi, mais nous ne sommes pas disposés à reconnaître que la recommandation de M. MacPherson constitue une juste évaluation des pertes dans les circonstances. Nous ne sommes pas disposés à reconnaître qu'il y a nécessairement une perte. Nous avons l'intention de faire faire une étude scientifique et, s'il n'y a pas eu de perte, les chemins de fer n'obtiendront rien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. Pickersgill: Avant de le faire, je me demande si les députés voudraient bien s'engager à ne pas limiter mon temps de parole?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est qu'une question au sujet des taux du Pas du Nid-de-Corbeau qui, comme le ministre le sait, sont un privilège accordé à l'Ouest canadien. Le ministre est-il disposé à faire insérer dans la loi un article stipulant que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau ne seront pas modifiés?

L'hon. M. Pickersgill: Si ce n'est pas déjà assez clair et si cela pouvait donner une garantie de plus, je n'hésiterais pas du tout. Monsieur l'Orateur, avant de continuer de répondre aux questions, je dois signaler que, sauf erreur, mon temps de parole est limité à 40 minutes. Si nous pouvions nous entendre à l'amiable...

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a pas de limite.

M. Knowles: Est-ce que ça va recommencer?

L'hon. M. Pickersgill: ...ou même faire adopter un ordre de la Chambre pour me permettre de continuer tant que le sujet ne sera pas épuisé, j'en serais ravi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tous les députés s'intéressent énormément au ministre, à ses travaux et à ses paroles, et cela n'exige pas un ordre de la Chambre, j'en suis sûr. Nous voulons l'entendre jusqu'à la fin.

M. Knowles: Il ferait beau voir qu'il épuise le sujet.

M. Horner (Acadia): Puisque la Chambre est d'humeur aussi généreuse, le ministre permettrait-il une autre question?

L'hon. M. Pickersgill: Assurément.

M. Horner (Acadia): A propos des taux du Pas du Nid-de-Corbeau et du nouvel article 329 que l'on propose et selon lequel la Commission doit faire rapport au gouverneur en conseil et ce dernier doit prendre les mesures qu'il estime nécessaires en se fondant sur ce rapport, le ministre consentirait-il à modifier cette disposition pour que la Commission fasse rapport au Parlement et que le Parlement puisse prendre les mesures qu'il estime nécessaires?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai été impoli au point d'interrompre l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) précisément pour expliquer que si le sens de cet article ne semblait pas clair, que si l'on croyait que le gouverneur en conseil pourrait prendre des mesures sans l'approbation du Parlement, je m'empresserais de modifier l'article. Je ne crois pas que le gouverneur en conseil puisse, de toute façon, faire la moindre chose sans l'approbation du Parlement.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Horner (Acadia): Cela se voit dans d'autres ministères.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne vois pas d'objections aux questions de l'honorable représentant, mais j'aimerais bien qu'il me laisse y répondre moi-même.

M. Horner (Acadia): J'ai eu les mêmes ennuis quand j'avais la parole et que vous me posiez des questions.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à mon avis la chose revêt une telle importance que je devrais préciser que je ne veux voir subsister aucun doute quant à la véritable signification de cet article. Je tiens à dire catégoriquement que nous voulons dissiper tout doute quant à la question de savoir si les taux du Pas du Nid-de-Corbeau resteront dans le cadre de la politique continue du gouvernement et du Parlement, que consacre cette mesure. La commission ne peut traiter de cette question qu'en déterminant scientifiquement—malgré le député du Nid-de-Corbeau—par une analyse des coûts, faite non pas par les chemins de fer, mais par le gouvernement, l'ampleur des pertes, si pertes il y a, et tout ce que peut faire le gouvernement est de décider, s'il le désire, de demander au Parlement d'adopter une mesure à l'égard de ces pertes. C'est tout.

M. Kindt: Le ministre pourrait-il répondre très simplement? Je trouve que le bill n'est pas clair dans sa forme actuelle. Est-il disposé à le rendre clair avant que nous l'adoptions en deuxième lecture?

L'hon. M. Pickersgill: Si je pouvais seulement dire oui quatre fois—avant la deuxième lecture c'est impossible, mais avant la troisième c'est oui, oui, oui, oui. (*Applaudissements*)

M. Baldwin: Vous pourriez en prendre l'habitude.

M. Coates: Puis-je poser une autre question au sujet des taux du Pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. M. Pickersgill: En toute justice pour le chef de l'opposition, on devrait me permettre de répondre d'abord aux points qu'il a soulevés et, si mes réponses ne sont pas claires, je répondrai volontiers à toutes les autres questions pertinentes.

M. Sherman: Par quatre mots, tous oui.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Je dis toujours oui; tout le monde le sait. L'autre point soulevé par le chef de l'opposition est vraiment crucial. Selon lui, si aucun amendement n'est

apporté au bill, les chemins de fer auraient le dernier mot en matière de tarifs. C'est la première fois que je diffère sérieusement d'opinion avec le chef de l'opposition, mais je suis forcé de le faire, car rien n'est plus clair que les chemins de fer n'ont pas le pouvoir d'établir les tarifs, sauf en deçà d'un maximum dans chaque cas où quelqu'un peut prouver qu'il est un expéditeur captif. Tous ceux qui ne peuvent expédier leurs produits par camion ou autrement, les expéditeurs de potasse par exemple, sont forcément des expéditeurs captifs. Tous les autres expéditeurs captifs sont protégés, aux termes de cette mesure, par un tarif maximum. Les chemins de fer n'auront aucune liberté d'établir un tarif supérieur à ce maximum. Ils pourront accorder un tarif moins élevé que le maximum. En fait, la plupart des gros expéditeurs captifs bénéficient, grâce à des tarifs convenus avec les chemins de fer, de tarifs qui en fait sont inférieurs et, dans certains cas, sensiblement inférieurs au tarif maximum.

Je ne prévois pas de débat très sérieux au comité sur la formule du tarif maximum. C'est une question très vaste et peut-être un peu plus importante pour les Prairies que pour les autres régions du Canada, mais pas tellement. Elle a beaucoup d'importance pour de nombreux expéditeurs du Nord de l'Ontario et du Québec. Comme je l'ai dit, lorsque nous examinerons la question attentivement, nous constaterons que la plupart de ces expéditeurs se seront déjà protégés par des tarifs convenus, car ce sont de très gros expéditeurs dont le pouvoir de négociation est considérable.

Les chemins de fer seront libres, aux termes de cette mesure, d'établir leurs tarifs seulement là où une concurrence efficace existe. D'après nous, et de l'avis de M. MacPherson ainsi que du gouvernement prédédent comme l'indiquait le projet de loi qu'il allait présenter, une concurrence efficace sera elle-même une protection, car personne ne sera assez stupide pour payer aux chemins de fer un tarif plus élevé que celui qu'il peut obtenir des camions, navires ou autre concurrent efficace. C'est une question de simple bon sens.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une autre question sur cette partie de ses remarques? Le tarif maximum s'appliquerait-il aussi efficacement aux marchandises transportées aux termes des tarifs de catégorie?

L'hon. M. Pickersgill: Le tarif maximum s'appliquera à quiconque ne dispose pas d'un autre moyen efficace d'effectuer l'expédition.

M. Horner (Acadia): S'ils expédient les marchandises aux tarifs de catégorie, comme je crois le comprendre, les chemins de fer peuvent hausser leurs taux aux niveaux qu'ils veulent.

L'hon. M. Pickersgill: Ils ne peuvent augmenter les tarifs à des taux plus élevés que ceux que prévoit la formule des prix maximum dans le bill s'il s'agit d'expéditeurs captifs. Dans le cas contraire l'expédition peut s'effectuer de quelque autre manière.

Je crois vraiment, monsieur l'Orateur, que si nous nous engageons dans un débat sur le détail du bill—genre de débat qui convient en comité—la Chambre épuisera sa tolérance avant moi. Je voudrais éviter cette situation regrettable.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question. Comment s'appliquerait le taux maximum sur les wagonnées de moins d'un chargement? Le tarif en serait beaucoup plus élevé même si l'on a recours à la formule qui prévoit un maximum.

L'hon. M. Pickersgill: Comme je ne suis pas expert en la matière, je ne tenterai pas de répondre à cela. Je suis certain, toutefois, que le député pourra obtenir une réponse de quelqu'un beaucoup plus compétent que je ne le serai jamais en ce domaine, lorsque le comité abordera cette question. Ce que j'essaie de faire ici c'est de dissiper les craintes qu'auront provoquées ce que je crois avoir été de simples malentendus. Il demeure qu'après l'adoption du bill il existera trois ou quatre différents genres de tarifs de transport. Il y aura ceux que protège la formule des taux maximum, puisque l'expéditeur ne peut conclure lui-même aucun marché avec les chemins de fer et qu'il reçoit par conséquent la protection de la loi. Il y aura les tarifs convenus qui ne sont aucunement modifiés selon la loi actuelle. Il y aura les tarifs réglementaires comme les tarifs de transport conformément à l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, les tarifs de transport des Maritimes et certains autres. Il y aura des tarifs concurrentiels se fondant sur la décision des chemins de fer quant à la manière dont ils peuvent obtenir un contrat.

Au sujet de ces taux concurrentiels, je voudrais faire une déclaration très importante qui touche également une question mentionnée par l'honorable député: celle de la concurrence avec les camions. Ce projet de loi prévoit que le transport ferroviaire des marchandises ne doit pas s'effectuer à des taux non rémunérateurs; autrement dit, le prix de ce transport doit correspondre aux frais assumés par les chemins de fer. Cette disposition traduit précisément le fait que nous reconnaissons l'importance et la puissance des chemins de fer et qu'un grand

nombre de leurs concurrents ne pourront pas négocier sur une base économique aussi avantageuse. C'est pourquoi, ils n'ont pas le droit d'exploiter ce service à perte pour que d'autres perdent leur clientèle.

En vertu de la loi actuelle, un concurrent ne peut, efficacement, faire appel. Grâce à ce projet de loi, si un camionneur pense que les chemins de fer cherchent à lui faire perdre sa clientèle en fixant des taux non rémunérateurs, il peut faire appel à la Commission pour qu'elle règle le litige. Il aura donc une protection qui n'existe pas actuellement. C'est, selon moi, très important, car on agirait très mal en permettant aux chemins de fer ou à tout autre organisme puissant de briser ainsi la concurrence pour pouvoir ensuite augmenter à nouveau les taux. C'est donc une protection précieuse.

Les chemins de fer n'ont pas de protection identique contre les camionneurs. Nous ne croyons pas que cela soit nécessaire présentement, car je ne crois pas qu'il existe de société de camionnage au Canada assez puissante et assez grande pour anéantir les chemins de fer. Si elles essayaient de mettre en vigueur des taux non rémunérateurs pendant un certain temps, je crois que ce serait les camionneurs eux-mêmes qui feraient faillite. Ce que nous essayons de faire présentement c'est d'équilibrer d'une manière relative les pouvoirs de négociation sous ce rapport.

La question qui se pose et qui semble inquiéter bon nombre de gens, question soulevée par moi-même, par le premier ministre (M. Pearson), et par d'autres, c'est que cette mesure permettra aux chemins de fer de gagner plus d'argent qu'ils n'en gagnent présentement. Tous ont l'air de supposer que la seule façon d'y arriver est l'augmentation des tarifs. Je ne doute pas qu'ils hausseront certains taux s'ils peuvent augmenter les taux concurrentiels sans perdre la clientèle, et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi puisque l'on permet à tous les autres de le faire. Je ne vois pas pourquoi on ne leur permettrait pas de concurrencer pour obtenir la clientèle, et ainsi soulager le fardeau des contribuables et faire payer les usagers, tant que l'expéditeur peut choisir son moyen de transport. Je ne crois pas que cela se produise particulièrement dans l'Ouest canadien; je ne crois pas que cela se produise particulièrement au Canada central. Je crois que cela se produira partout au pays.

Je crois que l'avantage principal de cette mesure législative, c'est que les chemins de fer pourront négocier immédiatement plutôt que d'avoir à soumettre des tarifs, attendre 30 jours, et être entravés par un grand nombre de détails qui rendent impossible l'exploitation efficace des chemins de fer. Je croirais qu'une bonne partie des revenus supplémentaires qu'ils obtiendront pourra venir, plutôt que d'une majoration des taux, de leur réduction suffisante pour reprendre une partie du marché.

[L'hon. M. Pickersgill.]

• (4.40 p.m.)

Nous savons tous que la part des marchandises que les chemins de fer transportent de nos jours est inférieure par comparaison aux années antérieures à 1950. En fait, elle est beaucoup plus faible. Cette mesure donnera au rail une occasion de faire concurrence. A mon avis, tous les membres de cette Chambre qui croient que la concurrence et ce que nous appelons d'ordinaire la libre entreprise sont de bonnes choses pour le progrès du pays devraient lui faire bon accueil. Nous faisons notre possible pour assurer une protection complète à ceux que la concurrence ne protège pas déjà. Là où existe un danger de monopole, le projet de loi accorde sa protection. Là où règne la concurrence, nous croyons que le rôle de protectrice lui incombe. Telle est l'attitude adoptée dans tous les autres genres d'entreprises, et il ne semble pas déraisonnable que ce soit la nôtre à l'égard des taux de transport de marchandises.

Quant à l'abandon d'embranchements, le très honorable représentant m'a lancé un appel auquel je ne saurais répondre. Il m'a exhorté à dire immédiatement que les chemins de fer retireraient leurs demandes d'abandons aujourd'hui même. J'ai assuré au député de Qu'Appelle, l'autre jour, que les présidents des chemins de fer m'avaient autorisé à dire à la Chambre qu'ils retireraient toutes ces demandes le jour même où ce projet de loi serait voté par le Parlement. Leur attitude me semble raisonnable parce que, si la mesure n'était pas adoptée, un retrait prématuré nuirait à leur situation suivant la loi actuelle. Il est sûr qu'en toute justice à leur égard, on ne saurait les blâmer de leur prudence. Cependant, comme je l'ai dit aux députés, j'ai bien l'intention d'envoyer à chacun des membres du Parlement, au début ou au milieu de la semaine prochaine, la carte des embranchements des Prairies, en fait de tout le réseau, dont le gouvernement entend garantir l'exploitation continuelle jusqu'au 1er janvier 1975, si cette mesure législative est adoptée. Cette carte fera donc voir le réseau au sujet duquel aucune demande d'abandon ne sera agréée, une fois que le projet de loi aura été voté.

J'aurais bien voulu donner cette carte aux députés, aujourd'hui, mais je pense l'avoir expliqué en exorde, et cela s'applique tou-

jours, il y a encore quelques détails que je dois mettre au point avec mes collègues et les hauts fonctionnaires avant de la présenter dans sa forme définitive. Mais elle doit être publiée, et je le souhaite ardemment, la semaine prochaine, car j'ai bien hâte de la voir publiée. Une fois qu'elle le sera, je pense que presque toutes les craintes disparaîtront au sujet de l'abandon d'embranchements. Certaines lignes seront encore susceptibles d'être abandonnées, mais même celles-ci ne seront pas abandonnées automatiquement; il faudra encore présenter des demandes qui devront être étudiées par le bureau ou la Commission et la loi sera toujours en vigueur pour assurer la protection de ces lignes.

Le député de Qu'Appelle a été d'un grand secours et il a apporté des propositions concrètes en cette matière comme il l'a fait, de façon générale, à l'égard de la mesure législative. Même si l'honorable représentant n'a pas approuvé tous les détails de la proposition relative aux embranchements, il a senti qu'en général, son application entraînera des progrès marqués à cet égard. Je passe maintenant à la potasse. Je regrette que le chef de l'opposition...

M. l'Orateur suppléant. A l'ordre. Je dois signaler au ministre que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le ministre poursuive son exposé?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais maintenant passer à la potasse. Généralement parlant, j'ai déjà traité de cette question, mais j'ai pensé à une plaisanterie, assez douteuse il est vrai, et je regrette infiniment que le chef de l'opposition soit absent. J'allais dire, s'il avait été présent, qu'il y a beaucoup plus d'alcali en Saskatchewan qu'au Manitoba, et c'est probablement la raison pour laquelle nous, du Manitoba, avons de meilleures dispositions que les gens de la Saskatchewan. (*Exclamations*)

Cependant, je ne le dirai pas en l'absence du chef de l'opposition.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Fairweather: Nous venons de consentir à l'unanimité que le ministre continue. Devons-nous nous résigner à écouter ses plaisanteries? (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait singulier, monsieur l'Orateur, dans plusieurs sens du terme «singulier». La potasse est protégée, parce que jusqu'ici les sociétés qui extraient la potasse sont toutes des expéditeurs captifs; par conséquent, elles bénéficieront soit des taux convenus, soit de l'assurance du taux maximum. J'ai de bonnes raisons de croire que la plupart d'entre elles ont obtenu des taux convenus des chemins de fer avant même d'entreprendre l'exploitation des mines.

Je passe maintenant à la question de la recherche. Je remercie le député de ce qu'il a dit à ce sujet. Il m'a rendu un grand service lorsque le comité des subsides a été saisi de mes prévisions budgétaires il y a quelques mois. Il a répété ce qu'il avait à dire à cet égard, et je partage entièrement son avis. Je pense qu'il est essentiel de poursuivre des recherches satisfaisantes dans un domaine qui, d'un point de vue purement matériel, a autant d'importance que tout autre pour le développement de l'ensemble de notre pays. Le député a raison lorsqu'il parle de la nécessité de faire des recherches dans la région atlantique. Nous effectuons des recherches à l'heure actuelle, même s'il s'agit de recherces de base. C'est une recommandation de la Commission MacPherson et j'espère que les résultats seront fructueux.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique, qui est si fier de son propre chemin de fer, le *Pacific Great Eastern*, ne prisera sûrement pas l'affirmation du très honorable représentant selon qui le réseau ferroviaire de cette province ne s'est pas amélioré depuis un demi-siècle. Je reconnais qu'environ le tiers de nos importations et de nos exportations passe par le port de Vancouver, le deuxième en importance au Canada. Les installations n'y sont pas satisfaisantes, mais nous cherchons à les améliorer aussi promptement que possible, même si cela est à peine suffisant. Vu certaines expériences que nous avons connues dernièrement, nous nous préoccupons tous du problème mentionné par le député et je suis persuadé qu'il faudra intensifier les recherches actuelles.

Je me réjouis aussi des prévisions de l'honorable représentant à propos de la mégalopolis s'étendant entre les villes de Québec et de Windsor et je suis conscient de l'importance des nouveaux problèmes de transport dans cette région. J'aimerais dire un mot à propos des Prairies, que le très honorable représentant a oubliées. Il est de la plus haute importance—et je fais écho au député de Qu'Appelle—de moderniser les installations de manutention de céréales situées dans les Prairies car, comme il l'a signalé à juste titre,

nous avons toutes les raisons de prévoir que le volume élevé de céréales produites au cours des dernières années, en dépit peut-être de certaines fluctuations annuelles, se maintiendra indéfiniment dans l'avenir, et il y aura dans le monde un marché pour ces denrées.

Mes remarques, à mon avis, ont traité tous les points soulevés par le très honorable représentant et j'ai largement dépassé mes 40 minutes en profitant de la clémence de la Chambre. Si aucun député ne désire m'interroger pour tirer cette question au clair avant la deuxième lecture, j'aimerais ajouter une ou deux phrases pour terminer.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, comme la Chambre est prête pour la deuxième lecture de cette mesure et que le ministre a terminé ses remarques, j'aimerais lui poser une question, sachant qu'il est un parlementaire d'expérience. Nous avons passé trois jours et demi â discuter un des bills les plus volumineux qui aient été présentés. Le ministre convient-il que le temps que la Chambre a pris pour étudier une mesure aussi importante n'est pas exagéré et qu'il n'y a pas eu d'obstruction systématique à cette mesure? J'aimerais que le ministre nous fasse part de ses commentaires à ce sujet, vu sa longue expérience à la Chambre.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Jusqu'ici mon silence à ce sujet a été mon meilleur commentaire. Au cours du débat, j'ai fait l'impossible, en me servant du nouveau Règlement, pour m'assurer que tous les députés, qui croyaient avoir quelque chose d'utile à dire, puissent intervenir. Je reconnais toute l'importance de la question et je n'ai aucune plainte à formuler.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au ministre au sujet du blocage des taux de marchandises qui seront imposés dans la région atlantique pendant les deux prochaines années. Le ministre pourrait-il nous donner l'assurance qu'avant de donner suite aux recommandations de l'enquête, il en saisira la Chambre, afin que les députés puissent faire connaître leurs opinions. Le ministre sait fort bien qu'à l'heure actuelle les provinces atlantiques attirent beaucoup d'industries et je suis persuadé qu'il désire, comme moi, voir cet état de choses se perpétuer.

Toutefois, un blocage de deux ans est insuffisant, à mon avis. Cette mesure ne réussira pas à convaincre les industriels de s'installer dans ces provinces, car les tarifs-marchandises pèsent très lourd dans la balance. C'est de ce point de vue que je pose ma question au ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis donner l'assurance au député que, sans même savoir ce que recommanderont les experts conseils qui ont entrepris l'étude, j'ai l'intention de rendre public leur mémoire dès qu'on nous le remettra. Ces études sont semblables au rapport d'une commission royale, bien que les experts conseils ne tiennent pas d'audiences publiques de la même façon. Mais je ne considère pas ces experts comme de simples conseillers du gouvernement. Je l'ai dit bien clairement dans les lettres que j'ai adressées aux premiers ministres des provinces atlantiques avant que l'étude soit commencée. Je compte publier l'étude et je prévois que le projet de loi s'en inspirera vraisemblablement. En tout cas, si je suis en mesure de le faire—et nul ne sait quel sort l'attend d'un jour à l'autre dans cette Chambre—et si un groupe de députés voulait vraiment que cette étude soit déférée à un comité parlementaire pour l'étudier plus à fond, je faciliterai volontiers la chose.

Je souhaite avant tout m'assurer que nous agissons convenablement à l'égard de ce problème dont la Commission ne s'est pas occupée, faute de temps, bien qu'elle ait souligné son caractère urgent. Quant à moi, je pense qu'il s'agit de l'un de nos problèmes nationaux les plus importants. Je voudrais pouvoir penser que je contribue quelque peu à le résoudre.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une remarque de plus à ce sujet. Le ministre, avec sa grande habileté coutumière, semble nous donner une certitude, mais il ne m'a pas donné l'assurance voulue sur le point que j'ai soulevé et qui m'importe avant tout, à savoir que la Chambre aura le dernier mot sur ces recommandations. Je crois que si nous avions cette assurance, nous serions mieux disposés envers la mesure législative dont nous sommes actuellement saisis.

L'hon. M. Pickersgill: Si je comprends bien la procédure parlementaire, le gouverneur en conseil a peu de latitude pour agir en l'occurrence et doit se contenter de présenter une mesure législative ou des prévisions budgétaires à la Chambre. Heureusement, au Canada, le gouvernement ne peut pas affecter des sommes à son propre usage mais s'il tente de le faire sans le consentement du Parlement, il y a une autre institution nationale où peuvent se retrouver les ministres qui agissent ainsi.

Je ne veux aucunement tergiverser. Je cherche simplement à ne pas m'arroger, à titre de ministre, un pouvoir que je ne possède pas et à manifester la déférence appropriée *a*) à mes collègues du cabinet et *b*) au Parlement même. Toutefois, je peux assurer au député qu'à l'exception de questions strictement administratives au sujet desquelles la loi est peu claire et qui pourront rapidement être améliorées, une fois l'étude terminée, tous les principaux problèmes ou les affaires importantes réclamant une initiative parlementaire seront déférés au Parlement, dès que le gouvernement aura décidé quelles sont les mesures qu'il convient de recommander.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien faire comprendre au ministre que je ne veux pas approuver une mesure législative qui permettra à la super-commission, lors de l'expiration des deux années, de donner suite aux recommandations sans avoir au préalable à obtenir l'approbation du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: La Commission ne constituera pas un autre Parlement. Elle ne détiendra aucun pouvoir que ne lui aura pas conféré le Parlement dans le bill. Si, à l'étude du bill en comité ou en allant aux renseignements, le député peut découvrir quelque chose que la Commission pourrait faire à l'insu du Parlement, je m'engagerai à faire de mon mieux pour que les légistes rédigent un article rendant impossible une telle perspective.

M. Winkler: Je désire poser au ministre une question qui fait suite à celle que je lui ai adressée plus tôt. Le gouvernement a-t-il en aucun temps considéré la possibilité de mettre en œuvre certain projet, particulièrement dans la province d'Ontario—étant donné les craintes que j'ai exprimées plus tôt au sujet de la structure des tarifs—en vertu duquel les zones à l'extérieur de la région dite «Golden horseshoe» ou de la région industrielle du Sud seraient plus encouragées à prendre de l'expansion et à attirer l'industrie grâce à l'existence d'une structure de tarifs se fondant sur le parcours milliaire? Le gouvernement étudie-t-il un tel projet plutôt que de continuer à se servir de la méthode discriminatoire qu'il a employée dans l'application du programme des régions désignées? Je crois que le ministre rendrait un grand service à cette province en étudiant un tel plan, s'il ne l'a pas déjà fait, dans les dispositions de ce bill particulier.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas certain d'avoir complètement saisi le sens des paroles de l'honorable député, mais je contribuerai avec joie au bien-être de ma province natale, l'Ontario.

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, il y a une appréhension dans l'air et j'ai reçu des appels téléphoniques confirmant cette appréhension: si nous ne faisons pas attention, nous pouvons acheter chat en poche lors de la deuxième lecture de ce bill. Je veux bien croire les assurances du ministre. Je suis heureux qu'il nous les ait données car quelques-uns d'entre nous n'étions pas enchantés de l'émission, aux nouvelles nationales hier soir, pendant laquelle M. Cameron a dit que l'on faisait obstruction au bill. Le ministre lui-même a affirmé que c'était un des bills à la portée la plus grande qui ait jamais été présenté en cette Chambre et qui nécessite une longue étude. Le temps que l'on nous a accordé pour examiner ce bill nous a tout juste permis d'en ébaucher l'examen. Par conséquent, les trois jours que nous avons passés à discuter de ce bill sont bien peu de chose comparé au temps d'étude avant l'adoption finale de ce projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'intervention de l'honorable député semble demander si l'étude de ce bill nécessitera plus de temps. Hier soir, j'ai demandé au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) de citer la dernière phrase d'un paragraphe; or il a fait mon éloge en en citant la première phrase. En terminant, j'ai dit à peu près en ces termes que le projet de loi ferait l'objet d'une étude longue et laborieuse à l'étape du comité. Voilà mon opinion, qui est renforcée par l'analyse très poussée du député qui est un spécialiste en la matière, ce que la plupart d'entre nous ne sont pas, et nous apprécions tous ses vastes connaissances.

• (5.00 p.m.)

M. Danforth: Puis-je poser une question au ministre? Je sais que le ministre veut déférer ce projet de loi à un comité le plus tôt possible. Comme le projet de loi est très complexe, le ministre peut-il m'assurer qu'un grand nombre d'exemplaires seront immédiatement disponibles afin de répondre aux nombreuses demandes que je prévois de la part de tous ceux que la question intéresse?

L'hon. M. Pickersgill: Je prendrai toutes les dispositions qu'un ministre peut se permettre de prendre, relativement à la responsabilité d'un de ses collègues, afin que cela se fasse, et que le texte soit disponible dans les deux langues.

M. Nowlan: Question complémentaire. Le ministre est-il prêt à s'engager par quatre oui dans le cas des tarifs-marchandises des Maritimes, comme il l'a fait dans celui du Pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne le ferais pas exactement de la même manière, et le député n'y tiendrait pas non plus s'il voulait se rafraîchir la mémoire en relisant le rapport de la Commission MacPherson. Voici l'engagement que je prendrais: je ne souscrirai jamais à une modification de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, à moins que l'ensemble de la population de la région atlantique ne considère qu'il en découlerait, pour elle, de plus grands avantages que n'en prévoit la loi actuelle. Vu l'évolution des moyens de transport, vu l'épanouissement du réseau routier et du camionnage et de tous les autres moyens de transport, chacun des habitants de cette région conclurait peut-être, après une étude de la question et une fois que la Commission eut examiné toute l'affaire, que les sommes annuelles affectées par le Parlement, en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, à l'amélioration des moyens de transport de la région pourraient l'être plus avantageusement sous une forme un peu différente sans, toutefois, diminuer l'ampleur ni la valeur de l'aide. Je ne ferais jamais partie, peu importe les circonstances, d'un gouvernement qui agirait autrement.

J'espérais qu'il soit possible d'inclure dans ce bill une disposition ou un article que je n'ai pu y incorporer. Les députés venant de l'Ouest canadien, ceux qui habitent le long du chemin de fer transcontinental du National-Canadien, de l'Intercolonial, du *Prince Edward Island Railway* ou du *Newfoundland Railway*, savent que la voie principale du Pacifique-Canadien est exempte des taxes locales, en vertu de l'entente primitive conclue en 1880 et visée par le statut de 1881. Les municipalités n'ont pas le droit de taxer la propriété de la Couronne et l'on ne peut taxer les chemins de fer de l'État. Dans le cas des chemins de fer appartenant au gouvernement, mis à part les autres secteurs du réseau du National-Canadien, la coutume a voulu que ce dernier verse des subventions en guise de taxes. Voulant contribuer à l'organisation rationnelle et à l'égalité de traitement pour toutes les régions du pays, le gouvernement se propose, lorsque cette mesure aura été adoptée, d'ordonner au National-Canadien de faire des paiements aux municipalités comme s'il était imposable. Nous en avons le pouvoir sans adopter de mesure expresse.

[L'hon. M. Pickersgill.]

En ce qui a trait au Pacifique-Canadien, j'aimerais donner lecture d'un document qui sera historique aux yeux de tous les députés, surtout ceux qui habitent la partie sud des Prairies. En tête viennent les mots «Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien; Montréal, le 29 août 1966», suivis de:

Monsieur le Ministre,

Je me reporte à des conversations que nous avons eues ces derniers mois et au cours desquelles il a été question de la manière dont le Pacifique-Canadien pourrait aider à rationaliser la loi canadienne relative aux transports, en renonçant à l'exemption perpétuelle d'impôts municipaux prévue à la clause 16 de son contrat du 21 octobre 1880, qui constitue l'Annexe de la loi sur la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, S.C. (1881), ch. 1.

Cette exemption d'impôts municipaux s'applique à la ligne principale du Pacifique-Canadien située à l'extérieur des limites initiales de la province du Manitoba et traversant le territoire de la Saskatchewan et de l'Alberta. Elle jouit d'une validité contractuelle, statutaire et constitutionnelle.

Vous avez déclaré au cours de nos entretiens que l'exemption en question imposait aux municipalités en cause un fardeau qui ne pèse pas sur les autres municipalités desservies par le réseau du Pacifique-Canadien. Vous avez également affirmé qu'une telle exemption perpétuelle ne tenait pas compte des modifications et des circonstances survenues au cours des nombreuses années qui s'étaient écoulées depuis la souscription du contrat par le Pacifique-Canadien et le gouvernement du Canada.

J'ai étudié la question avec les membres du conseil d'administration de la compagnie qui m'ont autorisé à déclarer qu'en vertu des modalités exposées ci-après, la compagnie est disposée à renoncer volontairement à l'exemption perpétuelle d'impôts municipaux à l'égard de notre ligne principale dans les provinces des Prairies, en trois étapes égales: un tiers pour l'année commençant le 1er janvier après que le Parlement aura adopté une loi modernisant et rationalisant la loi actuelle et tenant compte, entre autres, des changements qui ont été apportés à la fixation des tarifs-marchandises; un autre tiers l'année suivante; le solde la troisième année à compter du début de la période indiquée.

Le Pacifique-Canadien propose que le gouvernement du Canada s'informe auprès des municipalités en cause du montant d'impôts municipaux qui aurait été payable, sous réserve des procédures statutaires relatives aux appels pouvant être interjetés relativement à la cotisation, si l'exemption n'avait pas été accordée. Lorsque le montant en question aura été déterminé, le Pacifique-Canadien versera à Sa Majesté la reine du chef du Canada un montant égal devant être distribué aux municipalités en cause, de la manière que le gouvernement du Canada jugera de temps à autre approprié.

En tout temps après l'expiration de la période susmentionnée, le Pacifique-Canadien n'aura aucune objection à ce que des mesures soient prises en vue de modifier la constitution et la loi de façon à mettre fin à l'exemption perpétuelle d'impôts municipaux en question.

Il vous est loisible de rendre publique la position du Pacifique-Canadien si vous le jugez souhaitable dans l'intérêt public.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

(signature) Ian D. Sinclair

J'aimerais, si la Chambre me le permet, déposer cette lettre, en anglais et en français, et la faire publier en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre consent-elle à ce que ce document soit publié en appendice au hansard?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais expliquer brièvement l'origine de ce privilège; il semble, sur la foi des meilleurs conseils juridiques accessibles au gouvernement, que cette exemption fiscale perpétuelle accordée au Pacifique-Canadien pour sa ligne principale, fait partie de la constitution du Canada et aussi des constitutions du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le Parlement n'a pas le pouvoir, de par la constitution actuelle, d'apporter ce changement. Il faudrait aussi modifier la constitution de ces provinces. Il est donc impossible et au Parlement et aux assemblées législatives provinciales d'assujétir la ligne principale du Pacifique-Canadien à l'impôt.

Voilà une raison de plus de remanier notre constitution, afin d'avoir le droit de prendre nous-mêmes ces décisions. Le Pacifique-Canadien promet que, dans les trois années qui suivront l'entrée en vigueur de cette loi, il renoncera à l'exemption perpétuelle qui lui avait été accordée, dans les années 1880, dans des conditions très différentes.

Tous les députés, quoi qu'ils pensent de certaines autres façons d'agir du Pacifique-Canadien, conviendront sans doute avec moi que la compagnie fait ainsi preuve de civisme.

• (5.10 p.m.)

Pour terminer, j'aimerais maintenant remercier brièvement les députés de m'avoir écouté si longtemps. J'espère que le comité accordera à cette mesure l'examen minutieux qui s'impose dans l'intérêt national et cela sans retard indu, mais sans oublier qu'il importe, au moyen de cette mesure, de permettre aux chemins de fer de poursuivre leurs opérations d'une façon plus efficace, de mieux soutenir la concurrence d'autres modes de transport et, par conséquent, de pouvoir compter davantage sur leurs propres ressources pour traiter avec le public, leurs employés, et tous les autres. Ainsi, j'ose espérer, monsieur l'Orateur, qu'entre autres choses les négociations collectives entre les chemins de fer et leurs employés auront, grâce à cette mesure, plus de sens qu'elles n'en ont eu ces dernières années.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, mardi de cette semaine, l'honorable ministre nous a révélé en cette Chambre, avant de présenter le projet de loi, que lui, ou son gouvernement, avait écrit aux dix gouvernements provinciaux et qu'il avait obtenu des réponses.

Alors ma question est la suivante. Dans ces réponses, des gouvernements provinciaux ont-ils exprimé des inquiétudes ou des réserves relativement à la constitution d'une commission canadienne des transports, et quelle était la réponse de la province de Québec à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de déposer la correspondance demain. Je le ferais bien aujourd'hui, mais je ne l'ai pas ici.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Horner (Acadia): Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des transports et des communications.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LES FINANCES

1. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis et l'administration du bureau de l'inspecteur général des banques ainsi que les paiements aux provinces et les subventions selon le détail des affectations, $4,332,900.

M. Knowles: Monsieur le président, avant que le ministre ne commence son discours et afin qu'il ne soit pas interrompu, de fait, pour que le débat ne soit pas interrompu de toute nécessité, je me demande si nous ne pourrions pas nous entendre sur un ou deux points. D'abord, je pense que le comité ne voudrait pas interrompre ce débat important pour passer aux mesures d'initiative parlementaire. Deuxièmement, je me demande si nous pourrions nous entendre pour suspendre la séance pendant une heure pour le souper?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Fixons une heure dès maintenant.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je dire juste un mot à ce sujet. Ma déclaration est assez longue. Je pense que je l'aurai terminée à six heures; cela me semble une heure appropriée pour ajourner la séance et aller souper.

M. Knowles: Est-il entendu qu'au moment où le ministre aura terminé son discours, nous ajournerons la séance pendant une heure?

M. le président: Le comité consent-il à faire rapport de l'état de la question à l'issue du discours du ministre des Finances, et à lever la séance pendant une heure?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, que le comité et le gouvernement voient dans la menace d'inflation une question importante et urgente prouve que notre pays ne dérivera pas vers une période d'augmentation continuelle des prix et des frais de production. En qualité de ministre des Finances, à qui la situation économique du pays impose des responsabilités spéciales, je m'empresse de profiter de l'occasion que m'offre le présent débat pour exposer aux honorables députés de tous les partis et au grand public la situation sous son jour véritable.

Monsieur le président, je pourrais ajouter que ce n'est peut-être pas par hasard que le président Johnson a fait connaître aujourd'hui de nouvelles mesures que prennent les États-Unis en vue de diminuer les tensions inflationnistes. Je signalerai que nous avons pris, il y a quelque six mois, certaines mesures de ce genre. Ceci indique, à mon avis, qu'en Amérique du Nord et dans le monde entier ce problème s'impose à l'attention des législateurs.

Depuis cinq ans et demi, nous connaissons, au Canada, une longue et vigoureuse expansion économique. Elle nous a fait sortir d'une condition sérieuse de chômage persistant pour nous faire entrer dans une situation de prospérité générale et de plein emploi virtuel. Il y a encore trop de chômage dans certaines régions, et parmi ceux qui manquent d'instruction et de formation, mais la raison de cela, n'est pas qu'il y ait dans l'ensemble pénurie d'occasions au Canada. Le total des dépenses des consommateurs, des entreprises, du gouvernement, et de nos clients étrangers, suffit amplement à soutenir une saine croissance économique.

Actuellement, deux genres principaux de problèmes économiques nous assaillent. D'abord, les problèmes à long terme que posent la formation et l'adaptation de nos effectifs ouvriers croissants, et l'amélioration de nos ressources en capital afin de pouvoir profiter des occasions que nous offre le monde actuel; puis, le problème plus immédiat d'empêcher que ne devienne excessive dans l'ensemble l'augmentation des dépenses, des prix et des frais de production. C'est ce second ordre de problèmes courants qui préoccupe le comité en ce moment et dont je vais vous entretenir.

[L'hon. M. Sharp.]

La situation générale du Canada en ce qui concerne les prix et les coûts a généralement été satisfaisante au cours des trente dernières années. Notre financement du temps de guerre, de même que notre contrôle des prix et des salaires à l'époque, ont été à la fois pratiques et équitables. Pendant la période d'élimination des contrôles et de réadaptation aux conditions du temps de paix, nous avons, comme tout le monde, ressenti les effets de l'inflation. Cela était en grande partie inévitable car il nous fallait suivre les niveaux des prix aux États-Unis et ailleurs.

Lors de la guerre de Corée en 1950 et 1951, les prix montèrent trop rapidement au Canada et à l'étranger. Je crois maintenant que nous aurions dû faire davantage pour enrayer cette hausse. Depuis, à compter de 1952 jusqu'à il y a environ un an, nos prix sont demeurés raisonnablement stables; leur augmentation pendant cette dernière période a été en moyenne de 1.4 pour cent par année pour ce qui est des prix à la consommation, hausse inférieure à celles constatées dans la plupart des autres pays mais légèrement plus élevée qu'aux États-Unis. La période en question a inclus l'expansion économique du milieu des années 50, le chômage assez lourd de la fin de ces mêmes années et du début des années 60, et enfin la majeure partie de la longue période d'expansion que nous avons connue récemment. Au cours de cette période, le salaire horaire moyen du travailleur canadien a augmenté en moyenne d'environ 4 pour cent par année—comme l'indiquent nos données statistiques—et le revenu personnel moyen de tous les Canadiens, par tête, a également augmenté de 4 pour cent.

• (5.20 p.m.)

Vers le milieu de l'année dernière, il est devenu évident que les coûts et les prix dans le domaine de la construction subissaient une hausse trop rapide et, pendant l'été de 1965, le gouvernement a commencé à réduire ses propres programmes de construction afin de contrebalancer cette hausse, tout en demandant qu'on l'imite. Cette politique de restriction, nous l'avons maintenue depuis lors, même si elle n'a pas réussi dans la mesure que j'espérais.

En règle générale, les Canadiens se sont montrés très impatients dans la poursuite d'un grand nombre d'entreprises qu'ils veulent mener à bien par eux-mêmes ou avec l'aide de leurs gouvernements. C'est pourquoi nous pâtissons aujourd'hui d'efforts qui tendent à trop embrasser à la fois.

Les coûts et les prix ont monté au Canada comme ailleurs au cours des douze derniers mois. Cette hausse résulte principalement de la croissance rapide et continue de l'ensemble des dépenses et du niveau très élevé de la demande, facteurs qui permettent au monde

ouvrier et à celui des affaires d'exiger davantage et d'obtenir ce qu'ils veulent. Dans presque tous les milieux, des Canadiens semblent en être venus à la conclusion que le moment est venu d'obtenir davantage tandis que les conditions s'y prêtent. C'est ce qui a accéléré la hausse des prix et des coûts; certains groupes en ont profité pour demander avec instance des revenus plus élevés, usant à cette fin de tous les moyens à leur disposition.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation instable. Les tendances actuelles ne peuvent continuer bien longtemps. Nous ne pouvons tous obtenir et faire ce que nous voulons. Si tout le monde essaie de le faire, les prix et les coûts vont connaître une hausse excessive, car notre pays ne peut, pour l'instant—même avec la meilleure volonté du monde—produire suffisamment pour répondre à toutes les demandes. Si ce genre d'expansion économique se prolonge, bien des gens vont souffrir d'une hausse des prix et du malaise inévitable qui s'ensuivra. Tous les Canadiens se trouveront en mauvaise posture si cette expansion nous mène éventuellement à un revers économique. Il nous faut absolument ralentir notre allure si nous voulons poursuivre notre essor de façon soutenue, avoir un niveau de vie qui ne cesse de s'améliorer et de meilleures conditions économiques et sociales. Cette modération n'exige pas de nous que nous cessions de progresser dans le domaine de la justice sociale ni que nous délaissions ceux qui sont moins fortunés.

Je tiens à le signaler, car il me semble que ce point est parfois mal compris. Nous sommes le peuple le plus fortuné du monde. Nous avons les moyens de progresser mais nous devons avancer par étapes afin de ne pas vivre au-dessus de nos moyens.

N'oublions pas quelques faits très simples. La production au Canada atteint cette année son point maximum. D'excellents débouchés commerciaux nous sont offerts ici et à l'étranger. Une fois de plus, nous avons eu la chance d'avoir de fortes récoltes de céréales à un moment où ces denrées sont en grande demande. Notre main-d'œuvre ouvrière s'accroît à un rythme légèrement supérieur à 3 p. 100 par année et cette main-d'œuvre est plus instruite et mieux formée qu'auparavant.

Notre productivité, c'est-à-dire le volume de marchandises et de services par travailleur que nous pouvons produire, croît dans l'ensemble de 2 à 3 p. 100 par année. Les Canadiens peuvent prévoir une hausse de leur niveau de vie—qui repose en partie sur la hausse moyenne de leur productivité—d'environ 3 p. 100 par année sur une longue période.

C'est là une hausse raisonnable si on la compare aux normes internationales. Nombreux sont les pays qui voudraient bien être à notre place. Leur niveau de vie n'augmente pas du tout parce que leur population s'accroît à un rythme beaucoup plus rapide que leurs moyens de production. Au Canada, le taux de croissance de la productivité signifie que le niveau de vie du Canadien moyen sera deux fois plus élevé d'ici une génération. Nous ne pouvons que nous réjouir de vivre dans un pays comme le nôtre.

Toutefois, si certaines personnes réussissent, grâce à leur situation, à obtenir plus que cette hausse de revenu réel d'année en année, d'autres devront se contenter d'une augmentation moindre. Cela s'applique dans le cas des propriétaires d'entreprises commerciales qui vendent leurs marchandises en vue d'en retirer des bénéfices ainsi qu'à ceux qui vendent leur travail en échange de traitements et de salaires.

Nous devons aussi reconnaître que le Canadien moyen, même s'il est un citoyen privilégié de l'univers et qu'il puisse s'attendre à une amélioration graduelle de son niveau de vie moyen, ne pourra atteindre le niveau de vie du citoyen moyen des États-Unis avant bon nombre d'années du moins. Nous ne produisons pas autant. Nous n'avons pas la même productivité industrielle. Nous ne sommes pas aussi riches en capitaux et en compétence technique.

Nos prix et salaires résultent de marchandages et de courants commerciaux, conjugués aux efforts des particuliers, des entreprises et des collectivités en vue d'améliorer leur situation. Nos prix ne sont pas soumis au contrôle de l'État, pas plus au palier fédéral qu'au palier provincial, sauf quelques exceptions secondaires, notamment les services publics qui exercent un monopole. Il y a des lois pour empêcher les entreprises de se coaliser en vue de maintenir leurs prix et leurs bénéfices. Il n'y a pas de lois de ce genre dans le cas des travailleurs. Non seulement on leur permet de se syndiquer aux fins de la négociation collective mais on les y encourage. C'est là un des fondements de la démocratie industrielle moderne. Dans l'ensemble, ce régime a bien fonctionné, rendant possible une grande amélioration des revenus et des conditions de l'ouvrier. Le Parlement a entrepris d'établir, au cours de la présente session, des cadres, afin de doter ses propres fonctionnaires du droit de se syndiquer et de négocier collectivement. C'est donc qu'en principe nous y sommes favorables.

Notre expérience cette année, toutefois, montre que les moyens dont disposent les Canadiens pour augmenter leurs revenus, qu'ils cherchent à réaliser des bénéfices ou à négocier l'augmentation des traitements et salaires, comportent des dangers aussi bien que des avantages. Ils peuvent provoquer des

demandes et des augmentations excessives. Ils peuvent favoriser l'inflation aux niveaux élevés d'emploi et aux bas niveaux de chômage où nous nous plaçons actuellement. Il est clair que si nous voulons maintenir l'emploi à un niveau élevé tout en gardant aux prix leur stabilité, nous devons améliorer le fonctionnement de notre économie. Il ne faudrait pas que nous soyons obligés de viser à un bas niveau d'emploi pour éviter l'inflation. Ce serait là un genre de remède presque aussi néfaste que le mal lui-même; il faut l'éviter dans la mesure du possible. Cependant, maintenir l'emploi à un haut niveau sans inflation n'est pas une tâche qui incombe au seul gouvernement. La chose n'est possible que si les affaires et les ouvriers l'acceptent sérieusement comme objectif et contribuent à sa réalisation.

Nous admettons, je pense, que nous devons freiner dans notre économie cette augmentation à un rythme excessif des prix et des frais de production, y compris les salaires. Mais il est plus facile de tirer cette conclusion que de l'appliquer. Dans la pratique, à quels moyens pouvons-nous recourir pour y faire échec et revenir à un rythme stable de croissance économique?

D'abord, nous reconnaissons que la plupart d'entre nous ne veulent pas d'un contrôle du gouvernement fédéral sur les prix et les salaires, ce que de toute façon nous ne pouvons pas imposer. Ce pouvoir n'appartient au Parlement qu'en cas de crise nationale, comme en temps de guerre. En pratique, le contrôle des prix et des salaires serait impossible dans une économie diversifiée comme la nôtre, intéressée activement au commerce extérieur et qui s'appuie essentiellement sur un régime de liberté commerciale pour ce qui est des affaires et sur les négociations collectives pour ce qui est de la main-d'œuvre. Si je parle ainsi, c'est que j'ai été mêlé activement au contrôle des prix et des salaires appliqué avec succès au cours de la guerre. D'ailleurs, en qualité d'hommes politiques, nous ne voulons vraiment pas assumer la tâche de fixer chaque prix et chaque salaire. Nous serions aux prises avec des difficultés incessantes. L'expérience que nous venons d'acquérir en cherchant à régler le problème de salaires des cheminots le prouve suffisamment.

Deuxièmement, nous devons prendre en considération les avantages que présentent une «politique des revenus», comme celle que certains pays d'outre-mer ont pratiquée, ou «des principes directeurs» en ce qui concerne les augmentations de salaires et de prix, comme ceux que les États-Unis ont adoptés. Une politique des revenus n'implique pas un contrôle par le gouvernement; le gouvernement se borne à exprimer son point de vue afin d'attirer l'attention de l'opinion publique sur l'évolution de certains prix et sur certains différends en matière de salaires. Elle suppose la persuasion et, au besoin, la critique, ainsi qu'une adhésion volontaire et systématique à certaines lignes de conduite et à certaines normes. Cette politique exigerait au Canada la collaboration des autorités fédérales et provinciales; elle exigerait aussi que le secteur des affaires, aussi bien que les syndicats et les ouvriers eux-mêmes, veuillent bien suivre volontairement une directive centrale qui rallierait l'assentiment et l'appui d'un grand nombre. Même si toutes ces conditions n'existent pas actuellement, j'espère que nous pourrons, le moment venu, les réaliser, obtenir cette unanimité et développer ce genre de politique volontaire. Mais il ne suffit pas d'approuver par notre vote une politique des revenus, ou de la préconiser. Nous devons l'élaborer, non seulement ici au Parlement, où nous devons mettre au point des attitudes et des lois qui imposent le respect, mais encore au sein du mouvement ouvrier et dans le monde des affaires où les intérêts privés et les négociations doivent tenir compte de l'intérêt public.

[L'hon. M. Sharp.]

Comme la Chambre le sait, le gouvernement a prié le Conseil économique, qui représente tous les principaux secteurs de l'économi, d'étudier les rapports entre les prix, les coûts, la productivité et les revenus ainsi que la politique et l'expérience des autres pays dans ce domaine. Je viens d'apprendre du Conseil économique que son rapport sur ce sujet est prévu pour la fin du mois. Au reçu du rapport, le gouvernement se propose de le déférer à un comité parlementaire avec d'autres questions que l'on soulèvera en conformité de l'avis porté au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je devrais ajouter que le Conseil économique a pris bien du temps pour étudier et discuter ce problème, et c'est peut-être là le meilleur élément de preuve de sa complexité et de la nécessité de faire l'unanimité avant de pouvoir nous y attaquer.

• (5.30 p.m.)

Quant aux normes, certaines considérations élémentaires se passent d'explication. Pour en venir à une stabilité complète des prix au consommateur, il est évident que nos augmentations de revenu moyen par tête au Canada devront se limiter à peu près à l'augmentation générale de notre productivité. Si nous voulons maintenir le niveau de stabilité des prix que nous avons eu en moyenne depuis dix ans, il est évident, d'après le rendement de notre productivité, que nous ne pourrons avoir de hausses de plus de 4 à 5 p. 100 par année dans nos revenus moyens. Cette vérité économique, et cela en est une, constitue en soi une norme. Cependant, depuis quelques mois, les aug-

mentations moyennes des salaires annuels ont dépassé ce niveau. Quelques-unes des demandes actuelles sont beaucoup plus élevées. Un grand nombre d'employeurs devront accorder des augmentations considérables d'ici quelques mois tout simplement pour ne pas perdre leurs hommes. Nous devrons faire de même, jusqu'à un certain point, pour certaines catégories de fonctionnaires. Toutefois, d'une façon ou de l'autre, nous devons revenir à des augmentations plus raisonnables, dont les chiffres moyens ne dépasseront pas ceux que j'ai mentionnés. D'autres pourront évidemment être plus fortes à condition que la moyenne reste raisonnable.

Il faut, à mon avis, que le grand public, le monde des affaires et les ouvriers eux-mêmes, se rendent parfaitement compte de la situation. D'autre part, la direction des entreprises doit s'efforcer d'empêcher une hausse des prix en vue de ralentir cette escalade des prix et des salaires, et d'aider à y mettre fin. Certaines industries pourraient rendre d'utiles services en assurant au public l'avantage d'une productivité accrue par une réduction des prix. A mon avis, les avantages d'une productivité accrue devraient profiter non seulement aux propriétaires et aux employés, mais aussi au consommateur. (*Applaudissements*)

Pour réussir à cet égard, de durs marchandages s'imposeront sans aucun doute; il faudra comprimer les bénéfices et courir le risque de grèves, qui pourront nuire aux intérêts privés comme à l'intérêt public. Les employés que l'on invite à restreindre leurs demandes de salaires, dans l'intérêt général aussi bien que dans leur propre intérêt à long terme, ont le droit de s'attendre à ce que ceux dont la rémunération et les gains proviennent de sources autres que les salaires, fassent eux aussi leur juste part afin d'assurer la stabilité économique.

La main-d'œuvre a également ses responsabilités. Les demandes actuelles au sujet des salaires répondent, nous le savons, aux vues et aux désirs des ouvriers, et non pas seulement à ceux des meneurs du mouvement syndical. Les ouvriers eux-mêmes doivent reconnaître ce qui est possible dans l'ensemble, autrement ils se nuiront à eux-mêmes. Dans l'intérêt national, les demandes doivent revenir à des niveaux plus réalistes, de façon à ne pas faire monter les prix que les autres ouvriers doivent payer.

Seule une résistance plus que normale aux augmentations excessives de prix et aux demandes excessives de salaires peut nous ramener à des taux d'accroissement des prix, des salaires et des bénéfices qui soient de nature à nous apporter une croissance économique soutenue à un haut niveau d'emploi, tout en nous assurant une stabilité raisonnable. C'est là qu'une opinion publique alerte et bien informée peut jouer un rôle important, tout comme ceux qui se trouvent directement mêlés à la situation.

La concurrence entre les producteurs canadiens et ceux des États-Unis et d'autres pays donnera lieu à une certaine restriction de l'augmentation des prix et des coûts au Canada. Toutefois, les prix et les coûts augmentent dans les pays situés outre-mer et, dans une mesure moindre, aux États-Unis, et leurs gouvernements cherchent à diminuer ces hausses de prix pour éviter l'inflation. J'indiquerai à la fin de mes remarques certaines des choses annoncées aujourd'hui par le président Johnson. Nous ne pouvons pas compter sur eux pour nous préserver de l'augmentation des prix—les effets de la concurrence internationale se font attendre trop longtemps. De plus, les prix et salaires ont augmenté plus rapidement au Canada qu'aux États-Unis récemment et notre problème des prix ne résulte pas principalement de ce qui s'est produit dans ce pays voisin, bien que l'essor de l'économie des États-Unis cette année ait eu un effet marqué sur notre commerce et sur le niveau général de la demande au sein de l'économie canadienne. Il faut faire notre part pour réprimer les forces inflationnistes très répandues qui sont présentement à l'œuvre dans la plupart des nations industrielles du monde occidental.

Ce que je viens de dire prouve de toute évidence que nous ne pouvons actuellement résoudre le problème des pressions inflationnistes en ayant recours au contrôle par le gouvernement ni en établissant quelques indicateurs spécifiques qu'il faudrait observer en effectuant des changements dans les prix et en réglant les salaires. A la longue, nous pourrons peut-être élaborer une politique des revenus d'une nature persuasive qui tiendra dûment compte du détail des divers cas individuels, mais qui exigera beaucoup plus de travail et d'accord dans les opinions que ce que nous avons pu réaliser jusqu'ici, tant au Parlement que dans les affaires ou dans les milieux ouvriers. Dans l'intervalle, le gouvernement peut essayer, et il s'efforcera de le faire, de modérer le rythme général de la hausse des coûts et des prix en ayant recours à la persuasion et en donnant l'exemple par sa propre façon de diriger ses opérations. L'augmentation de 30 p. 100 accordée aux employés de la voie maritime, sur une période de deux ans, et celle de 18 p. 100 accordée aux cheminots ne doivent pas être considérées comme des exemples dans ce cas.

A part ce que peuvent accomplir l'exemple et la persuasion, les principaux moyens qui s'offrent à nous sont ceux qui influent sur l'ensemble des demandes dont l'économie est l'objet, c'est-à-dire la politique monétaire et

fiscale. Nous y avons recouru depuis un an pour réduire la demande totale. L'expansion de la masse monétaire et du crédit bancaire a été refrénée et les taux d'intérêt ont monté sous la pression de vives demandes de crédit. Comme les honorables députés le savent, des mesures budgétaires sont venues accroître la recette fiscale et inciter à différer les dépenses du secteur privé. Dans le budget, nous avons augmenté notre impôt fédéral sur le revenu des particuliers d'environ 9½ p. 100 en moyenne, supprimant d'une façon générale le dégrèvement de l'année précédente, sauf dans le cas des paliers inférieurs de revenus. Nous avons diminué provisoirement les allocations à l'égard du coût en capital, ce qui a augmenté nos recettes en provenance des affaires et procuré un motif de différer les immobilisations. Nous avons imposé une taxe provisoire remboursable afin de retarder, dans une certaine mesure, les dépenses du secteur des affaires sans accroître sensiblement les prix de revient. Nous avons annoncé la réduction et la suppression de la taxe de vente sur l'équipement de production afin d'inciter davantage à différer les dépenses d'immobilisation.

Nous avons précisé que ces mesures visaient à ralentir le taux d'augmentation des dépenses des consommateurs et des entreprises, à faire durer notre prospérité et à maintenir notre croissance économique. Ces mesures étaient évidemment celles qu'il fallait. Elles ont donné de bons résultats. Elles ont été approuvées tant au Canada qu'à l'étranger; par exemple, récemment, par l'influente *Federal Reserve Bank*, de New York, qui a dit que:

> ...le Canada a certainement fait un effort considérable pour adapter sa politique générale en matière monétaire et fiscale aux exigences d'une économie fortement stimulée, ce qui lui a permis de trouver de nouveaux moyens d'assouplir la politique fiscale.

• (5.40 p.m.)

Si l'on avait suivi notre exemple ailleurs, le monde ne connaîtrait pas présentement d'aussi fortes pressions inflationnistes.

Il est maintenant évident, toutefois, que somme toute nos mesures monétaires et fiscales n'ont pas réussi à empêcher que dans l'ensemble les pressions sur l'économie ne dépassent les objectifs fixés dans le budget. Je pense que la politique monétaire de la Banque du Canada a été bien conçue et appliquée avec doigté en dépit des circonstances très difficiles auxquelles elle a dû faire face. Mais je pense que le Canada ainsi que d'autres pays a trop misé sur la politique monétaire. Il en est résulté des conditions sur le marché des capitaux et le marché monétaire qui sont actuellement si difficiles et anormales qu'elles peuvent faire obstacle à l'acheminement fécond et sans heurt de l'épargne vers des placements productifs. Une épargne plus abondante aiderait à faire face à la situation.

[L'hon. M. Sharp.]

L'épargne constitue un des principaux moyens d'enrayer l'inflation. Les Canadiens, personnellement ou par l'intermédiaire des sociétés, mettent de côté une bonne partie de leurs gains pour des fins éventuelles. Notre pays est un de ceux dont la population met de côté une grande partie de son revenu. Dans l'ensemble, notre taux d'épargne soutient d'une année à l'autre la comparaison avec celui des autres pays. Dans la conjoncture actuelle, une augmentation de l'épargne des particuliers et des sociétés aiderait à tempérer la demande et à réduire la pression qui s'exerce sur les marchés des capitaux. Pour encourager l'épargne personnelle, nous offrirons bientôt à l'occasion du Centenaire une émission spéciale d'obligations d'épargne du Canada. On doit l'annoncer bientôt.

Il est clair, M. le président, que nous devons consolider notre politique fiscale afin qu'elle puisse contribuer davantage à restreindre cette croissance excessive de la demande. Des considérations budgétaires ordinaires mènent à cette conclusion tout autant que la conjoncture économique actuelle.

Dans le budget de mars, après avoir tenu compte des modifications fiscales alors proposées, j'ai prévu pour la présente année des revenus budgétaires de 8 milliards 300 millions, non compris le rendement de l'impôt remboursable. J'ai prévu des dépenses budgétaires de 8 milliards 450 millions, ce qui donne un déficit budgétaire de 150 millions. En fonction des comptes économiques nationaux, j'ai prévu un excédent de quelque $615 millions, le rendement de l'impôt remboursable compris.

Ce budget devait restreindre l'inflation. C'est pourquoi je n'hésite pas à dire que c'était un bon budget, et je suis désolé qu'il n'ait pas donné les résultats escomptés, pour des raisons qui se sont révélées par la suite. En fait, je me souviens que, lors du débat qui a eu lieu à cette occasion, certains députés se sont demandé au printemps de cette année, s'il y aurait une inflation ou une récession. Le gouvernment n'avait certes aucun doute. Je n'en avais pas non plus, et je puis dire avec satisfaction que nous avons précisément déposé ce genre de budget.

Notre dernière prévision en ce qui concerne nos revenus de la présente année financière les place à peu près au niveau prévu dans le budget. Les rendements de certains éléments, comme l'impôt sur les bénéfices des sociétés, sont légèrement inférieurs aux prévisions, alors que d'autres leur sont suffisamment supérieurs pour compenser.

Quant aux dépenses, il est plus difficile à ce moment-ci de reviser nos prévisions, en at-

tendant de connaître la date de certaines des modifications entreprises. Ainsi le Parlement n'a pas encore décidé à quelle date entrera en vigueur le régime du revenu garanti, dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé l'institution en juillet. C'est une des inconnues.

M. Knowles: Le gouvernement a-t-il pris une décision?

L'hon. M. Sharp: Oui; le Parlement ne s'est pas encore prononcé, mais le gouvernement a élaboré des projets qui seront annoncés en temps utile et qu'il n'est pas question de modifier de quelque façon que ce soit.

On ne l'ignore pas, nous aurons à faire face à un relèvement de soldes des forces armées et, je devrais ajouter, à un relèvement des pensions d'invalidité et des allocations des anciens combattants. Il est actuellement trop tôt pour prédire au juste quel sera l'effet de ces relèvements au cours de la présente année. A mon avis, cependant, il serait sage de prévoir, au total, des dépenses budgétaires de 8,600 millions, en plus du régime de revenu garanti. En conséquence, nous envisageons actuellement un déficit budgétaire d'environ 300 millions de dollars et une diminution correspondante du surplus en fonction des comptes économiques nationaux.

La tournure qu'a prise la situation économique depuis la présentation du budget souligne la nécessité d'une politique fiscale plus énergique, compte tenu de ce que j'ai dit au sujet du recours excessif à la politique monétaire. A ce propos, je signale que bien d'autres pays du monde sont aux prises avec le même problème, surtout en Amérique du Nord, aux États-Unis, par exemple, où les conditions monétaires sont encore plus resserrées qu'au Canada et où le président des États-Unis et le secrétaire au Trésor ont admis, tout comme moi, que l'on a trop misé sur la politique monétaire.

En juillet, on prévoyait qu'il faudrait songer à des mesures visant à accroître les recettes afin de pouvoir effectuer les déboursés additionnels du programme de revenus garantis. J'en suis venu à la conclusion que, lorsque ce programme sera mis en œuvre, il sera nécessaire d'augmenter les impôts ou d'en proposer de nouveaux pour répondre à tous nos besoins et prévenir que l'augmentation des dépenses du gouvernement ne produise elle-même des effets inflationnistes.

Quand nous serons saisis, à la fin d'octobre peut-être, de mesures autorisant les augmentations de recettes que rend nécessaires le programme de revenus garantis, nous serons à même de revoir notre situation financière dans son ensemble et de prendre en considération les modifications souhaitables à la lumière de la situation économique et financière. En attendant, je n'essaierai pas de préciser davantage l'importance des mesures qui seraient les plus appropriées ni n'annoncerai de décision quant à leur nature. Inutile d'ajouter qu'on ne saurait prévoir les modifications d'impôts.

Afin que les augmentations fiscales éventuelles ne dépassent pas un minimum, tout en refrénant les pressions inflationnistes, le gouvernement a décidé qu'il devait modérer le rythme de l'augmentation des dépenses en remettant à plus tard des programmes déjà prévus, en mettant fin à d'autres, et en restreignant d'autres encore. Nous poursuivons actuellement une longue et laborieuse étude de ces programmes de dépenses dans cette optique.

Une des décisions qui ont été prises est de discontinuer le programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver, qui ne nous apparaît plus nécessaire, puisque nous pouvons produire les mêmes effets quant au volume de la construction en hiver en recourant à un contrôle approprié des prêts directs effectués par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Même si le gouvernement est très favorable à l'augmentation des subventions à la recherche dans le cadre d'un programme à long terme, il nous faudra faire preuve de plus de modération que nous l'aurions voulu dans le taux d'augmentation l'an prochain.

Le programme de bourses d'études que nous avions d'abord l'intention de présenter cette année sera retardé. Je pense qu'il est possible actuellement de pourvoir aux besoins essentiels grâce à notre programme de prêts aux étudiants, d'une part, et aux programmes provinciaux considérables d'aide aux étudiants, d'autre part.

Les accords avec les provinces relatifs à certains programmes forestiers expirent en mars prochain, et nous avons décidé qu'ils ne doivent pas être renouvelés, car nous avons le sentiment que les provinces peuvent fort bien les poursuivre elles-mêmes.

Nous cherchons à empêcher le budget de la défense d'augmenter, en dépit des relèvements inévitables de soldes et de l'augmentation des prix de ce que nous devons acheter. Nous continuerons à restreindre nos immobilisations, même si cela doit signifier un ralentissement de plusieurs programmes souhaitables et la remise à plus tard d'entreprises valables. J'ai remarqué que certains députés d'en face reconnaissent que bon nombre d'excellents projets pourront être différés, et c'est pourquoi je dis que cette étude a été pénible, très pénible, et même après avoir apporté tous les changements qui seront faits, il est encore inévitable qu'il se produise une augmentation substantielle des dépenses du gouvernement.

Nous avons décidé qu'il nous fallait retarder la mise en voie d'un programme important dont la Chambre est déjà saisie. Plusieurs gouvernements provinciaux ont donné à entendre qu'à leur avis nous considérions comme trop urgente la présentation immédiate de programmes complets d'assurance médicale, et qu'ils ne se sentaient pas prêts à mettre en vigueur l'été prochain des programmes comme ceux que prévoit le bill à l'étude à la Chambre. Nous proposons donc de retarder la date d'entrée en vigueur de ce projet d'une année, la remettant au 1er juillet 1968. Cette mesure continuera d'être étudiée à la Chambre à titre hautement prioritaire, lorsque nous reprendrons nos délibérations au début d'octobre. Le gouvernement n'a pas l'intention d'apporter de modifications essentielles au projet de loi, si ce n'est sa date d'entrée en vigueur.

Évidemment, la décision sur l'assurance frais médicaux n'a pas été facile à prendre pour le présent gouvernement, vu que nous avons été, et restons toujours, extrêmement favorables à cette importante réforme sociale. Nous croyons, cependant, que ce retard contribuera à résoudre les problèmes financiers immédiats des gouvernements fédéral et provinciaux et à assurer le succès final du projet.

Les provinces et les municipalités ont augmenté leurs dépenses aussi bien que le gouvernement fédéral, y compris, naturellement, leurs dépenses très considérables au chapitre de l'enseignement. Elles font face à d'aussi fortes pressions que nous en vue d'une augmentation des services et des installations, et elles partagent avec nous la désagréable obligation d'augmenter les impôts. Certes, il est souhaitable que les gouvernements provinciaux et nous harmonisions nos programmes de dépenses, ainsi que nos politiques fiscales, en général, tout en tenant compte, comme il se doit, des priorités et des circonstances économiques.

J'examinerai, il va sans dire, ces questions, et d'autres encore, avec les représentants provinciaux, la semaine prochaine, au comité du régime fiscal. Les provinces ont exprimé clairement leurs besoins et leur désir d'une augmentation de leurs revenus; elles voudraient que nous diminuions nos impôts afin de leur permettre d'augmenter les leurs, comme nous le faisons depuis plusieurs années. Notre situation économique actuelle et la position financière du gouvernement fédéral, qu'il est possible de prévoir, nous l'interdisent pour le présent. Nous devons tous étudier nos problèmes et nos programmes, ainsi que les perspectives d'ensemble économiques et fiscales, avant d'élaborer nos programmes de l'année prochaine pour les soumettre au Parlement et aux assemblées législatives, y compris les principaux arrangements fiscaux entre nous pour les cinq années commençant en 1967.

[L'hon. M. Sharp.]

• (5.50 p.m.)

Nous devons donc compter sur notre politique fiscale pour nous aider à enrayer, durant la période d'expansion économique que nous traversons, l'ensemble des exigences excessives qui pèsent sur l'économie et qui occasionnent actuellement, et même créent, en partie, les hausses des coûts et des prix dont s'inquiètent les députés et une multitude de Canadiens. Ceux d'entre nous qui doivent prendre des mesures en vue de réduire les dépenses ou d'augmenter les impôts ne trouveront la solution ni facile ni agréable. L'augmentation des impôts ne réconfortera pas ceux que touche l'augmentation des prix, mais ils peuvent contribuer à empêcher ces derniers de monter sans cesse. Je puis assurer à la Chambre que si des impôts plus élevés sont nécessaires, nous les proposerons après une étude attentive de la situation des contribuables.

Quoi qu'il en soit, des mesures de ce genre ne se révéleront pas très onéreuses si nous réussissons à maintenir la prospérité du Canada, afin de nous éviter un choix pénible entre la grande prospérité et la débâcle. Nous qui sommes chargés de gouverner, entendons aborder la tâche résolument, forts de l'appui du Parlement et des Canadiens. (*Applaudissements*)

Avant de me rasseoir, monsieur le président, j'aimerais indiquer les mesures annoncées aujourd'hui par le président Johnson et qui rendent un son familier. Dans un programme en cinq points, il a proposé une suspension temporaire du crédit fiscal qui permet aux sociétés de déduire de leur impôt jusqu'à 7 p. 100 des fonds dépensés pour agrandir et moderniser leurs installations; une suspension de six mois des lois permettant aux sociétés de bénéficier d'un programme accéléré de dépréciation. Ces mesures ressemblent beaucoup à celles que nous avons prises plus tôt cette année dans le budget. Il a ajouté qu'il reverrait attentivement les bills de finance adoptés par le Congrès et établirait des priorités afin de déterminer quels travaux peuvent être suspendus, remis et ralentis. Je ne pourrais donner une meilleure description de ce que j'ai dit aujourd'hui. C'est une condition nécessaire et on la retrouve au Royaume-Uni. J'espère que nous n'aurons jamais à suivre cet exemple. La chose était nécessaire là-bas parce qu'on n'avait pu arrêter les pressions inflationnistes assez tôt. Si nous faisons en sorte de progresser d'après nos possibilités matérielles, je crois que nous pourrons éviter

cela. Il suffit de faire preuve d'un peu de bon sens et de retenue.

Le Président a également proposé que le secrétaire au Trésor, M. Fowler, effectue une enquête pour déterminer quelles valeurs fédérales ne devraient pas être mises sur le marché de l'argent déjà restreint. Enfin, il demandera au *Reserve Board* fédéral d'agir, compte tenu des autres mesures, pour abaisser les taux d'intérêt, qui montent en flèche. J'aimerais ajouter que si l'on donne suite aux mesures que je propose aujourd'hui, les taux d'intérêt devraient diminuer.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): Assurance frais médicaux et pensions de vieillesse; le député de Trois-Rivières (M. Mongrain): Affaires extérieures—offre à six bibliothèques de France d'une collection de livres canadiens en français et en anglais; le député d'York-Humber (M. Cowan): La Ligne Nationale de Hockey—application des lois canadiennes aux joueurs de hockey.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, lorsque nous étions en comité des subsides, nous étions convenus, sauf erreur, de lever la séance de 6 à 7 heures pour le souper. En ce cas, cette heure remplacerait l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Trudeau: M. Grégoire est-il d'accord?

M. Knowles: Je pense qu'il est parti à Québec.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pense que tout le monde approuverait un ordre de la Chambre portant que Votre Honneur reprenne maintenant le fauteuil, la Chambre se formant en comité, et que nous levions la séance pour la reprendre à sept heures.

M. l'Orateur suppléant: Est-il entendu que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire soit suspendue et que la Chambre reprenne les travaux interrompus il y a quelques instants?

Des voix: D'accord.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

M. le président: A l'ordre. La séance est suspendue pour une heure et reprendra à sept heures.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 7 heures.

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre. La Chambre, formée de nouveau en comité des subsides, reprend l'étude des crédits du ministère des Finances, soit le crédit n° 1 qui se trouve à la page 118 du Livre bleu.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, quand on m'a signalé que je serais le premier porte-parole de l'opposition sur ce crédit, j'ai commencé à rassembler les remarques que je désirais faire au cours de la période qui me serait attribuée. La première pensée qui m'est venue à l'esprit, c'est que jamais un orateur n'a eu tant d'objectifs à l'occasion des premiers crédits du ministère des Finances. Cela me rappelle l'époque de la dépression, où nombre d'entre nous, tant pour faire du sport que pour se nourrir, se mirent en frais de réduire un peu la population de lapins, devenue très dense dans les Prairies. Alors que les lapins fuyaient les champs devant les hiboux et se réfugiaient dans les collines et les arbres de ferme, le chasseur pouvait tirer aussi rapidement qu'il le pouvait sans pour autant mettre fin à leur poussée.

C'est ainsi que le gouvernement fonctionne depuis trois ans et demi. En dépit de ses nombreuses erreurs, il continue de plus belle à en commettre d'autres, et l'erreur que renferme la déclaration du ministre cet après-midi en est une des plus graves. On a prétendu que le portefeuille des Finances est le cimetière des hommes politiques ambitieux.

L'hon. M. Churchill: Celui de la Défense nationale, aussi.

Une voix: Ma foi, vous avez survécu.

L'hon. M. Hamilton: Les observations du ministre cet après-midi l'enfoncent très profondément dans le trou de six pieds qu'on creuse d'habitude dans les cimetières. A mon sens, le discours de cet après-midi représentait un triomphe pour l'oligarchie. Les mêmes hauts fonctionnaires avec qui nous avons eu affaire lorsque nous étions au pouvoir viennent de remporter une éclatante victoire.

Qu'on me permette de rappeler au comité un des chapitres de l'histoire qui reste à écrire; en 1945, après la guerre, le Canada a dû faire face à des pressions inflationnistes et les fonctionnaires de l'époque ont dû y voir. La guerre de Corée a entraîné une autre période d'inflation et les fonctionnaires de l'époque ont dû aider à y faire face. Puis, nous avons la grande entrée de capitaux au pays, de 1953 à 1955. C'était une pression

inflationniste d'un tout autre genre et la fonction publique a dû aider le gouvernement à y faire face.

Ces trois grandes crises qui, dans le secteur financier, ont compliqué la tâche du gouvernement, ont si profondément impressionné les conseillers de ce dernier en matière fiscale et monétaire, qu'ils furent marqués à jamais par la crainte des pressions inflationnistes. Alors que nous formions le gouvernement, nous avons connu deux régressions, une en 1957-1958 et une autre en 1961. Même quand nous étions en pleine récession, on nous conseillait fortement de prendre des mesures contre l'inflation. Le pire dans cette situation, c'est que le porte-parole des responsables de la politique monétaire, celui qui en avait le contrôle, allait dans une direction en préconisant une politique d'argent serré alors que le gouvernement, formé de représentants élus du peuple, s'orientait dans la direction opposée. Nous avons finalement résolu le problème en congédiant le gouverneur de la Banque du Canada.

M. Deachman: Il a démissionné.

L'hon. M. Hamilton: N'entrons pas dans le détail de cette manœuvre.

Une voix: Non, de grâce.

L'hon. M. Hamilton: Je veux simplement signaler au comité que quiconque lira le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, la Commission Porter, comprendra que jamais dans l'histoire de notre pays un fonctionnaire n'a été accusé comme on le fait dans ce volume.

L'hon. M. Sharp: Pas plus que le gouvernement.

L'hon. M. Hamilton: Pas plus que les gouvernements, y compris le gouvernement actuel et le gouvernement précédent.

L'hon. M. Sharp: Le vôtre.

L'hon. M. Hamilton: Notre gouvernement et le vôtre étaient également visés parce que tous deux avaient contribué au résultat final obtenu au Canada par un groupe de financiers. Ce groupe est si compétent, si sincère et si dévoué que ses membres n'ont aucun mal à se persuader qu'ils savent gérer les affaires du pays mieux que les représentants élus du peuple.

• (7.10 p.m.)

La déclaration prononcée ce soir par le ministre signifie qu'il s'est rallié sans réserve à leur point de vue. Pour disposer des mesures financières, il a adopté une série de moyens aussi anciens et aussi orthodoxes que peuvent l'être des mesures financières concernant à la fois la fiscalité et la monnaie. Il s'agit simplement d'une retraite vers des techniques qui ont échoué par le passé, qui ont fait tomber des gouvernements et qui feront tomber le gouvernement actuel.

L'hon. M. Sharp: Et qui ont créé les conditions les plus prospères que le Canada ait jamais connues.

L'hon. M. Hamilton: Cette prospérité que connaît le gouvernement actuel date de 1961. Toutes les mesures prises par le gouvernement depuis son accession au pouvoir, en 1963, ont amené la situation que nous connaissons aujourd'hui. Personne ne doit penser qu'elle date du dernier budget. Considérez les trois années et demie qui viennent de s'écouler. A l'automne de 1962, alors qu'un gouvernement minoritaire, venant à peine d'être élu, continuait le programme d'expansion des deux années précédentes, le chef de l'opposition de l'époque, aujourd'hui le premier ministre du Canada, déclarait à maintes reprises au cours du mois de septembre 1962 qu'il considérait de son devoir d'arrêter tous les travaux de la Chambre et de faire tomber le gouvernement d'alors.

C'est le début de la politique dont le ministre paie les pots cassés ce soir. Nous n'avons pu adopter des crédits ni aucune mesure législative. Les riches et les sages se sont unis pour nous détruire et maintenant le ministre s'est livré aux mains de ceux qui nous ont détruits; il s'ensuivra que son gouvernement et lui connaîtront le même sort. Voilà le sens de ses observations de ce soir. C'est le triomphe des méthodes surannées qui consistent à présenter les mesures trop tard, accroissant ainsi le risque d'une régression en 1967. Chacun sait que pendant ces deux dernières années la situation économique du Canada était sur la corde raide, tendue entre la régression, d'une part, et l'inflation, de l'autre, à cause du mouvement vers l'expansion lancé en 1961 au pays et à l'étranger.

Ce n'est rien de neuf, monsieur le président. Je compte revenir sur les interventions faites à ce sujet par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Mais avant d'aborder les faits réels relatifs à une situation très grave qui nuira à l'avenir du Canada, examinons d'abord les membres du cabinet. Cela saute aux yeux: quelque chose de grave le trouble. J'ai vu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social...

L'hon. M. Churchill: Où est-il?

L'hon. M. Hamilton: Il se promène la mine longue. J'ai tout de suite compris que quelque chose n'allait pas. Je sais reconnaître celui qui est très inquiet. Et je sais que le ministre s'est adressé à gauche et à droite parce que le gouvernement faisait face à une nouvelle crise. Et où est-il ce soir? Il a été détruit par la clique qui domine temporairement le cabinet. Depuis trois ans et demi, les factions au sein du parti s'entre-déchirent et j'ai vu

rouler les têtes des ministres. J'ai vu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le nouveau ministre de la Main-d'œuvre, l'un des représentants du Canada français le plus riche de promesses, avaient été offerts en sacrifice à l'occasion du projet de loi sur la grève des cheminots. J'ai vu ces hommes trahis et trompés.

Le gouvernement actuel est divisé et il l'a toujours été. Ce ne sont plus les crises annuelles ou mensuelles qui l'inquiètent, ce sont celles de tous les instants. Nous avons un cabinet divisé dont il faut nous défaire.

Voyons toutes les autres mesures qu'on réduira, des mesures que le ministre des Finances type songe d'abord à réduire tels les $500 en vue d'égaliser le flot de l'emploi dans la construction domiciliaire en hiver. La recherche est, elle aussi, condamnée, bien qu'elle réduise les pressions inflationnistes. L'instruction publique, solution à long terme à l'inflation dans n'importe quel pays, subira également des coupes sombres. On réduira les dépenses dans le domaine des forêts, au moment où les produits forestiers sont le plus en demande dans l'hémisphère nord. Je ne dirai rien de la défense. Comme on l'a signalé, au lieu de maintenir une armée pour défendre le pays et contribuer à la défense de l'Amérique du Nord, nous sommes en train de créer une force policière armée de bâtons plutôt que de carabines. Les immobilisations seront réduites.

Cela m'amène à parler de la technique éprouvée qui consiste à sacrifier ce qui est vulnérable, par exemple l'assurance frais médicaux. Je l'ai déclaré ici l'an passé: quiconque voulait tenter de convaincre les Canadiens que l'assurance frais médicaux entrerait en vigueur au Canada le 1er juillet 1967 trompe le peuple. Et pourtant nous avons été témoins d'une grande campagne menée dans les journaux, à la radio, dans des brochures et dans l'information dirigée des revues, campagne destinée à nous convaincre que tous nos problèmes et tous nos maux disparaîtraient le 1er juillet 1967 grâce à l'assurance frais médicaux. En outre le ministre a été autorisé à prendre un engagement à cet égard. Voici que la vérité a éclaté et qu'un autre ministre mord la poussière. Les provinces ont été portées à croire que tout irait bien sous le régime libéral. Elles sentiront aussi la hache la semaine prochaine.

Nous avons entendu aujourd'hui le ministre nous parler sur un ton suffisant de la déclaration du président Johnson des États-Unis. Il vaudrait mieux pour nous que le gouvernement cesse de penser aux États-Unis et d'essayer de marcher au pas de ce pays. Il faut se rendre compte que le même groupe d'Américains est en bons termes avec un groupe semblable de Canadiens et qu'on ne saurait distinguer entre leurs politiques en matière de défense et de questions fiscales et les nôtres. Ces hommes sont bons, sincères et compétents, mais leurs regards sont fixés sur le passé. Ils ne veulent rien entendre et refusent d'aérer leurs pensées par des idées nouvelles. Ils nous ont détruits et ils vont détruire le gouvernment actuel.

• (7.20 p.m.)

J'ai écouté avec intérêt hier soir le discours du ministre à la télévision. Il a tenté de blâmer tout le monde pour l'inflation, sauf le gouvernement. Qui est responsable de cette inflation, l'opposition? Il dit que les mauvais garçons du NPD nous font avancer trop vite, que ces mauvais garçons du parti conservateur nous harcèlent trop. L'opposition est à blâmer. Qui a fait croire que tout gouvernement démocratique disparaîtrait à l'automne de 1962? Nul autre que le premier ministre actuel. Ses dévoués acolytes ont entravé toutes nos initiatives de ce côté-ci de la Chambre à l'automne de 1962. Qui a présenté le budget en 1963? L'opposition? Nous avons eu ensuite les 60 jours d'action. C'était un budget restrictif qui s'inspirait de toutes les recommandations formulées par la commission royale d'enquête en 1957. M. Gordon entreprit d'y inclure les idées qu'on retrouve dans «A Troubled Canada», le même que les projets de restriction élaborés à la conférence de Kingston.

Tous ces impôts majorés faisaient partie des soixante jours de décision. Qui a inventé la taxe de 11 p. 100 sur l'équipement de production qui ajoutait aux frais de base de tous les produits? Si je me souviens bien, tous les partis d'opposition ont critiqué le gouvernement d'ajouter cet impôt de 11 p. 100. Mais le gouvernment avait foi aux restrictions. C'était leur expression pour désigner la planification. Les hauts fonctionnaires étaient à la barre. Eh bien, nous avons réussi à faire supprimer quelques-unes des restrictions, mais ce n'est pas l'opposition qui a établi les impôts ni les restrictions.

Passons maintenant au budget de 1965. J'ai prononcé un discours au cours du débat et j'en ai une copie ici. Il y a un an et demi de cela, monsieur le président, et j'ai mis le gouvernement en garde, à l'époque, contre ce qui se produisait. Le député actuel de Davenport était alors ministre des Finances. Il a dit que nous aurions un budget inflationniste pour faire démarrer le pays, mais en réalité, il préparait des élections. Au moment où l'inflation commençait à prendre son élan, le ministre des Finances n'avait qu'une pensée à l'esprit, à savoir, de ramener les libéraux au pouvoir avec une majorité. Pouvait-on songer à une situation plus ridicule? J'ai le

compte rendu ici et je me propose d'en citer des extraits. Mais j'aimerais aussi à souligner au comité que d'autres partagent cet avis. Il y a quelques mois, j'ai lu par hasard un article de la revue *Time*. L'article, daté du 3 juin 1966, porte sur le Royaume du Canada. L'extrait que je me propose de citer porte le titre: «De tout, sauf des affaires de l'État».

La conclusion de Gallup, d'après laquelle «l'affaire Munsinger a nui considérablement à l'image» du premier ministre était plutôt inattendue, étant donné que les libéraux visaient le contraire. Évidemment, les réponses reflétaient l'opinion généralement répandue que Pearson ne participera pas à une autre élection. Mais le sondage Gallup n'a pas non plus compris que l'état d'esprit provient également d'une série antérieure de contrariétés. D'abord, il y a eu le budget empoisonné de 1963, puis le débat sur le drapeau de 1964, suivi de l'affaire Rivard, l'an dernier, et enfin la ténébreuse affaire d'espionnage relative à un commis aux postes, George Victor Spencer, plus tôt cette année. Quand Pearson a lui-même téléphoné à Spencer pour demander si l'espion désirait une enquête judiciaire ce n'était pas la première fois que chez le premier ministre l'instinct du diplomate lui ait inspiré un faux-pas politique, mais c'est peut-être l'exemple le plus frappant de sa prédisposition aux inutiles tripotages dans la fange. Mais l'affaire Munsinger, c'était le comble. En parlant, la semaine dernière, de l'impopularité croissante de Pearson parmi la population, un libéral de Toronto attribuait cet état de choses à une accumulation de tout, sauf à l'administration des affaires de l'État.

C'est l'accusation que je porte ce soir contre le gouvernement. Il a du temps pour la Commission B et B, pour des débats sur la peine capitale ou sur le drapeau. Ce sont de nobles sujets, mais le gouvernement n'a pas le temps de s'occuper des affaires de la nation. Le gouvernement est si absorbé par des élections qu'il n'a de temps pour rien d'autre. Les élections de 1963 étaient inutiles et celles de 1965 étaient plus qu'inutiles. Maintenant la faiblesse totale de sa position nous fait courir le risque d'autres élections en 1966. Le gouvernement est si obsédé par le désir d'une majorité pour avoir, espère-t-il, un contrôle absolu sur le pays qu'il n'a pas le temps de gouverner. Nous payons en ce moment pour ses péchés.

Dans le temps qui me reste, j'aimerais parler, d'une façon très élémentaire, de solutions à long terme à l'inflation et de solutions à court terme selon les définitions du ministre. Personne ne peut s'en prendre au désir de se renseigner davantage sur la politique des revenus. Personne ne s'oppose à ces objectifs de longue portée que nous avons choisis. Le problème, comme je l'ai signalé en 1965 et en 1966 dans mes interventions sur le budget, est de trouver des solutions à court terme. Le pays à l'heure actuelle est dans une position plus précaire sur la corde raide qu'il y a cinq mois. J'ai dit, en essence, il y a cinq mois de cela, que la réponse au problème n'était pas une suite de mesures anti-inflationnistes ni une suite de mesures inflationnistes. Les solutions désuètes à ces problèmes se trouvent toutes dans les dossiers du gouvernement, elles sont accessibles à tous les ministres, mais il est temps pour nous d'utiliser nos connaissances et de constater qu'il y a de nos jours des forces déflationnistes au Canada comme il y en avait il y a un an et demi. Ces forces déflationnistes existent. Elles exercent également des poussées inflationnistes.

[L'hon. M. Hamilton.]

Mais en 1966, il n'est pas aussi facile d'établir le budget qu'au temps des voitures à traction animale ou qu'en 1867. J'avais suggéré que nous prenions une série de mesures à court terme, dont certaines étaient anti-inflationnistes tandis que d'autres étaient expansionnistes. Ces mesures réagissent les unes sur les autres, de sorte que nous aurions pu nous tenir sur la corde raide jusqu'à ce que cette période de tension soit passée. Sans entrer dans trop de détails, je vais commencer par le budget de 1965, et certaines de mes déclarations. Je cite:

Or, monsieur l'Orateur, ce budget ajoute encore au mouvement inflationniste en tentant d'accroître les dépenses des consommateurs. Deuxièmement, on manque de travailleurs spécialisés dans presque tous les domaines d'activité et il en résulte une hausse des prix qui provoque l'inflation...

Troisièmement, les industries de fabrication ont grand besoin de nouveaux capitaux pour assurer l'expansion de leurs usines... Comment se fait-il que le gouvernement ne s'en rende pas compte?

J'ai présenté trois propositions et demandé pourquoi le gouvernement ne s'en rendait pas compte. Je ne savais pas qu'il projetait de tenir des élections, j'essayais tout simplement d'apporter des mesures concrètes. J'ai parlé de la taxe de 11 p. 100 et j'ai affirmé qu'elle était la source d'un grand nombre de nos difficultés. Ensuite, j'ai cité des extraits d'un document publié par le Conseil économique, puis j'ai donné les grandes lignes de 17 ou 18 mesures, la plupart à court terme, de nature à dégager le gouvernement des pressions inflationnistes. Elles sont toutes consignées au compte rendu de la première jusqu'à la quatorzième. J'essayais d'apporter des mesures concrètes.

Cette année j'ai été encore plus précis parce que je voyais la situation plus clairement. Permettez-moi de citer quelques paragraphes extraits de mes propos du 1er avril 1966, comme en fait foi la page 3751 du hansard:

• (7.30 p.m.)

Si le ministre précédent des Finances s'en tenait à des politiques nationalistes dépassées depuis 60 ans, on peut dire, je pense, que le ministre actuel des Finances ne retarde que de 25 ans.

Je change d'idée maintenant, et je dis qu'ils retardent tous les deux de 60 ans. J'ai ajouté:

L'an dernier le ministre a appuyé les propositions de son prédécesseur. Le ministre et son prédécesseur ont alors négligé les avertissements catégoriques que nous, de ce côté-ci de la Chambre, leur avions donnés au sujet de l'inflation. L'an passé, le ministre des Finances nous avait dit qu'il rendait son destin solidaire de celui de son collègue. Cette année on peut dire, je pense, qu'il n'a rien fait de spécial, mais qu'il l'a très bien fait.

Puis, j'ai parlé des problèmes fondamentaux que nous avions déjà abordés, et j'ai dit:

L'aspect tragique de ce budget, monsieur l'Orateur, est que le ministre n'a pas su voir les décisions fondamentales qui s'imposent au Canada: comment utiliser les ressources humaines et matérielles du pays, afin que l'économie puisse fonctionner presque à plein rendement.

Ensuite, je suis passé à une série de suggestions positives afin de choisir ces domaines, et je peux les résumer de la façon suivante. En premier lieu il y avait le principe de la sélectivité. Dans certains domaines il faudrait encourager l'expansion par des stimulants. Ces domaines comprennent l'industrie sidérurgique, l'industrie pétrochimique et ainsi de suite. Puis, dans certains domaines, l'expansion devrait être freinée—l'industrie de la construction, par exemple—en choisissant des programmes budgétaires permettant de répondre aux besoins de chaque secteur de l'industrie. Voilà une méthode positive dont le pays ne s'est jamais servi.

Deuxièmement, j'ai préconisé vigoureusement une politique provisoire de la main-d'œuvre. Au lieu d'attendre toutes les solutions à longue échéance du ministre de la Main-d'œuvre, il serait préférable de voir les choses telles qu'elles sont. Des milliers de personnes, aptes au travail, sont toutes disposées à se rendre utiles, mais on ne leur en fournit pas l'occasion. Je signalerai que 34 p. 100 seulement des Canadiennes de 21 à 45 ans font partie de la population active. Pour les femmes de ce groupe d'âge, c'est le plus bas pourcentage du monde entier.

Les Canadiennes sont en mesure de faire face à une crise nationale tout autant que n'importe quel autre groupe au pays, mais il n'y a aucune direction. Un grand nombre de retraités âgés de 55, 60 ou 65 ans sont rendus au sommet de leur capacité intellectuelle et réintégreraient volontiers la population active pendant un certain temps. Et nous n'aurions pas à attendre un an ou deux, car ils ne mettraient pas plus de deux semaines à retourner au travail. Si le gouvernement voulait bien énoncer sa politique, les fabricants, les hôpitaux et tous les autres employeurs qui ont besoin de travailleurs se chargeraient de les employer. Il ne suffirait que d'un stimulant d'ordre fiscal qui n'entraînerait pas l'inflation, mais qui s'attaquerait à l'une de ses causes fondamentales: la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs de l'économie.

La troisième observation que j'ai faite en avril dernier c'est que personne n'examine sérieusement les différentes façons de pallier l'inflation du point de vue monétaire. Le ministre avait bien raison aujourd'hui de dire qu'on accorde trop d'importance à l'aptitude de la Banque du Canada à régler cette question au moyen de mesures financières. La banque n'a qu'un effet marginal. Est-il de 20 p. 100, ou de 30 p. 100? Personne ne le sait. Mais quand vous ralliez l'appui des millions de petites gens au Canada qui sont au courant du prix élevé de la viande et de tout ce qu'ils achètent, ils sont enclins à collaborer avec vous. On peut faire d'une pierre deux coups en se servant des petites gens du pays, qui n'ont que quelques dollars par mois, pour aider à sauver la situation. S'ils étaient assurés que leur argent leur reviendrait, ils seraient beaucoup plus disposés à le mettre de côté.

Qu'est-ce que le ministre donne à entendre aujourd'hui? L'ancienne technique qui consiste à imposer les gens et à leur enlever leur argent par ce moyen. Et je n'ai pas mentionné le pire. Si le gouvernement veut éliminer les tensions sur les dépenses d'immobilisation, il y a une mesure qu'il peut prendre. Sous le régime des pensions du Canada, le gouvernement soutire 400 millions de dollars par année des habitants de ce pays, ce qui représente 3.6 p. 100 des salaires de la main-d'œuvre. Que le gouvernement verse ces 400 millions aux provinces.

L'hon. M. Sharp: C'est ce que nous avons fait.

L'hon. M. Hamilton: C'est ce que vous avez fait. Mais qu'est-ce que les provinces font? Elles n'ont aucun droit de regard sur la politique fiscale. Elles mettent cet argent en circulation.

Que le gouvernement revienne à son programme primitif s'il le veut. M. Lesage est parti; il ne peut pas mettre des bâtons dans les roues maintenant. Le gouvernement n'a pas à conclure d'entente derrière les coulisses avec M. Johnson—qu'il le fasse ouvertement. Qu'on revienne au système d'auto-financement, ramenons cette cotisation à moins de 2 p. 100 et replaçons les fonds sous l'autorité du fédéral.

Ces derniers mois, on n'a imposé au travailleur que cette cotisation. La moitié de 3.6 est 1.8; peut-on blâmer les chefs des syndicats de demander davantage, alors que la paie des ouvriers diminue constamment? Qui a amorcé l'inflation? Le gouvernement qui l'a amorcée avait de grands espoirs, mais ils se sont traînés à plat ventre en négociant avec M.

Lesage des ententes qui ont fait tort au pays et qui lui nuisent encore plus que n'importe quoi.

Libérons les gens, car ils veulent aider. Il veulent réduirent leurs dépenses et ils consentent à aller travailler. Ils ne demeureront pas dans les rangs de la main-d'œuvre une fois l'urgence passée, dans deux ou trois ans: ils seront heureux de retourner chez eux. Mais qu'on les encourage à travailler. C'est ce que j'appelle une politique de pointe. Qu'on donne aux petites gens du pays la chance d'épargner, et de telle sorte qu'ils sachent qu'en épargnant ils feront baisser le prix des choses qu'ils achètent et qu'ils seront remboursés par des rendements supérieurs, au moment opportun.

Je pourrais multiplier les propositions, mais je m'en abstiendrai. J'exhorterai simplement le ministre à rompre avec ces méthodes de droite réactionnaires et surannées du siècle dernier, en préparant cet automne son budget miniature. Qu'il consacre un certain temps à l'essai de nouvelles idées. Le pays ne s'effondrera pas. Nous sommes forts. C'est à peine si nous commençons à prendre de la vitesse. Nos chemins de fer ont besoin d'expansion, de même que nos aciéries. Le gouvernement devrait appuyer cette expansion et, en même temps, faire agir les forces anti-inflationnistes pour équilibrer l'expansion. Je demande au gouvernement de montrer de l'initiative. Alors, j'en suis certain, il sera surpris de voir comment le peuple réagira et tiendra à être de son siècle. Mais il ne peut éprouver que désillusion aux mains d'un groupe réactionnaire de la vieille garde et devant ses politiques fiscales et monétaires qui s'inspirent du siècle dernier.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je manquerais de franchise en disant que la déclaration du ministre cet après-midi m'a surpris. Je ne m'attendais pas à grand-chose de sa part, mais j'admets que j'ai été quelque peu surpris qu'il se donne tant de mal pour exprimer des opinions fort orthodoxes pour ne pas dire réactionnaires. Je ne veux pas commenter sa déclaration pour le moment, car j'ai des propositions concrètes à faire et j'espère que le ministre écoutera attentivement.

Le seul commentaire que je ferai pour le moment à propos de son discours porte sur l'hypothèse vague qu'il a émise, sans avoir la moindre preuve à l'appui, que nous avons tendance à accomplir trop de choses à la fois au Canada, que nous avons atteint la limite de notre productivité. Il n'y a aucune preuve à l'appui de cette déclaration et, d'autre part, on n'a jamais analysé la façon dont nous utilisons actuellement nos ressources.

Le ministre a fait cette déclaration à la lumière d'un rapport du Conseil économique du Canada révélant que la productivité par tête au Canada est de 23 p. 100 inférieure à celle des États-Unis. Monsieur le président, à moins d'accepter l'idée que les ouvriers canadiens sont moins compétents, moins efficaces et plus paresseux que ceux des États-Unis, ces chiffres indiquent qu'il y a quelque chose qui fait radicalement défaut dans la structure de notre société industrielle.

Il ne sert à rien d'examiner le problème de l'inflation et de la hausse du coût de la vie comme une question distincte ou de le combattre, comme le propose le ministre, par des mesures monétaires et fiscales, indépendantes du contexte économique global.

• (7.40 p.m.)

Il faut la considérer surtout en termes de notre productivité réelle et potentielle, afin de déterminer s'il y a vraiment une inflation galopante que l'on peut enrayer seulement par de rigoureuses mesures monétaires et fiscales, et si en fait la situation est conforme à la définition classique, masse monétaire trop importante et production trop faible.

Nous devons examiner tout notre régime industriel et financier afin de déterminer dans quelle mesure il réussit à utiliser nos ressources humaines et matérielles pour produire le plus de biens et de services possible à l'intention des Canadiens. A première vue, on est porté à tenir pour suspecte la prétention selon laquelle le Canada aurait atteint sa limite à cet égard. C'est insulter mon intelligence de me dire que 20 millions de personnes d'un niveau de compétence technique élevé et possédant une des plus importantes réserves de ressources naturelles inexploitées par tête d'habitant sont incapables de produire assez de biens et de services pour satisfaire à leurs exigences. C'est pourtant ce que dit le ministre. C'est ce qu'on nous dit en employant des termes comme «une économie surchauffée» pour décrire une société qui, possédant d'énormes richesses tangibles et potentielles, tolère quand même des taudis, un manque de logements, des services d'éducation et de santé insuffisants et un niveau culturel incroyablement bas.

Il est peut-être temps de nous défaire de ce croquemitaine appelé inflation galopante, cet

épouvantail qui est censé nous faire peur, et d'examiner en détail les institutions et les arrangements liant notre économie au reste du monde—les institutions et les ententes par lesquelles nous transformons nos énormes ressources naturelles en richesses. Par exemple, nous devrions d'après moi examiner notre régime tarifaire, qui nous rattache dans une certaine mesure aux autres pays. Il faut d'abord examiner nos propres arrangements domestiques d'ordre juridique et institutionnel pour voir dans quelle mesure ils favorisent ou défavorisent notre objectif d'une production maximum. On nous donne de nouveau toutes les vieilles explications sur l'augmentation du coût de la vie. Voyant les prix monter de plus en plus, le consommateur est amené à blâmer les ouvriers et parfois les agriculteurs. On accuse les ouvriers de formuler des demandes exorbitantes qui font monter les coûts, et on ajoute que le travailleur canadien ne travaille pas assez fort pour que ses demandes soient justifiées. On accuse le cultivateur d'être inefficace et retardataire.

Au sujet de l'attaque dirigée contre les ouvriers, une bataille continuelle oppose les statisticiens aux économistes. On peut prouver n'importe quoi à l'aide de statistiques bien choisies et je n'ai pas l'intention de participer au combat qui, souvent, tend à opposer des gens prévenus. Je n'hésite pas à dire que quiconque a déjà, comme peut-être certains d'entre nous, travaillé dans une usine canadienne, ou qui prend la peine d'observer comment elle fonctionne, ne pourra la quitter sans être convaincu que l'ouvrier canadien travaille avec assiduité et compétence, si l'on tient compte du matériel mis à sa disposition par son employeur. En outre, personne ne peut prétendre de bonne foi, en examinant l'échelle des salaires des ouvriers canadiens, que ceux-ci réclament une part imméritée des richesses qu'ils produisent. L'accusation portée contre la main-d'œuvre provient essentiellement d'autres classes mieux partagées de la société qui exigent encore une position privilégiée dans notre milieu.

L'accusation portée contre le cultivateur est encore plus mal fondée, si possible. Aucun secteur de notre économie n'a été marqué par la technologie moderne autant que l'agriculture, et il s'en est suivi un accroissement de l'efficacité et de la productivité. La preuve en est l'augmentation prodigieuse de la production agricole, jointe à la diminution saisissante de la populaton rurale. S'il faut reprocher une chose aux cultivateurs c'est de ne pas s'être unis pour assurer la distribution des produits agricoles à des prix équitables pour eux-mêmes et pour le consommateur.

Il est trop facile, trop simple d'imputer à la cupidité et à la paresse des travailleurs et à la sottise des cultivateurs la hausse constante du coût de la vie. Ce sont des mythes sans fondement dans la réalité. Il faut chercher plus loin les véritables causes.

De temps à autre, monsieur le président, devant la rapacité du régime d'entreprise privée, le législateur et le Parlement ont adopté des mesures en vue de mettre un frein aux pires excès des avares. A la longue, et sans qu'il soit tenu compte de l'intérêt public, ces mesures sont devenues des vaches sacrées, prenant place au panthéon du bien, à côté de la maternité, du mariage, de l'épargne et de la piété. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions est l'une de ces vaches sacrées. Je sais fort bien qu'en proposant de mettre cette mesure au rancart, je risquerai d'être taxé de sacrilège. Si nous regardons bien cette vache sacrée dans les yeux, nous verrons qu'en dépit des apparences, elle ne donne qu'un lait très pauvre.

D'abord, cette loi est inefficace. Il serait difficile, sinon impossible, de citer un seul exemple où une poursuite entreprise aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ait servi à empêcher des entreprises, qui sont censées se faire concurrence, d'agir de connivence.

Il serait encore plus difficile de prouver qu'il y va de l'intérêt public d'interdire les coalitions. En fait, l'évolution que la loi est censée réprimer est inévitable et nécessaire dans une société industrielle. Celle-ci exige l'expansion d'unités de production assez importantes, dont l'ampleur peut varier selon les industries et les époques, pour utiliser de la façon la plus rentable et la plus efficace les ressources humaines et matérielles.

Je ne veux pas donner à entendre, monsieur le président, que les grandes entreprises essentielles à la production moderne ne placent pas entre les mains de leurs propriétaires et de leurs gérants un pouvoir énorme leur permettant d'imposer un tribut exorbitant au public. On doit trouver d'autres moyens que la prévention de cet état de choses pour freiner l'abus de ce pouvoir. Nous devons travailler de concert avec les forces qui guident l'évolution de notre société

aujourd'hui et ne pas jouer au roi Canut en tentant vainement de repousser la vague.

La société n'est jamais statique et la faiblesse de mesures telle la loi relative aux enquêtes sur les coalitions réside dans le fait qu'elles sont conçues dans le dessein d'arrêter l'évolution de notre société. C'est impossible. Les sociétés comme la nôtre sont dynamiques, et renferment des forces irrésistibles. En essayant de freiner ces forces, on ne fait que courir au désastre.

Nous devons travailler de concert avec ces forces, et non pas à l'encontre; nous devons encourager les changements qui rebâtiront notre industrie selon un système plus efficace. Ce faisant, nous devons nous assurer que cette industrie renouvelée servira les intérêts du public.

Si l'on doit encourager ou contraindre notre industrie à se rationaliser, soit par fusion, soit par collaboration comme je l'ai proposé, alors on ne peut la mettre à l'abri des vents de la concurrence venant de l'extérieur. Au lieu de poursuivre les efforts jusqu'ici futiles qu'on a tentés pour en arriver à une entente raisonnable sur les barrières tarifaires avec les États-Unis, mettons nos voisins en face d'un fait accompli en supprimant les barrières tarifaires, et invitons-les à faire de même. Pour accorder le temps à l'industrie canadienne d'effectuer la rationalisation qui s'impose, l'élimination des barrières tarifaires devrait s'étendre sur une période d'années—cinq ans, mettons. Si, au bout de cette période, les États-Unis ne se montrent toujours pas disposés à faire de même, alors l'imposition, ou peut-être la menace d'imposer un contingentement, pourrait avoir un effet salutaire.

• (7.50 p.m.)

En plus d'abroger la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et d'éliminer les barrières tarifaires comme moyens d'amener la rationalisation et d'améliorer l'efficacité de l'industrie canadienne, nous croyons que c'est le moment, malgré ce qu'a dit le ministre des Finances cet après-midi, d'imposer le contrôle sélectif des prix comme moyen de contenir les poussées inflationnistes. Évidemment, c'est extrêmement difficile, même si on aimerait bien y arriver, de contrôler les prix directement au niveau de la vente au détail. On n'arrive pas à imaginer une commission de surveillants se promenant de long en large dans les allées de chaque supermarché. On ne saurait comparer la présente situation à celle qui régnait lorsque la Commission sur les prix et le commerce en temps de guerre a dû être instituée. D'abord, nous ne sommes pas en temps de guerre, et les mesures qu'on pouvait adopter à ce moment-là ne sont pas possibles aujourd'hui. Deuxièmement, ce qui est plus important encore, l'industrie de la vente au détail est beaucoup plus complexe et perfectionnée qu'elle ne l'était il y a 25 ans.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Aussi, pour la réglementation des prix, faut-il remonter les étapes de la production et de la distribution jusqu'à ce qu'on atteigne celle des articles de base dont le prix de revient influe directement ou indirectement sur tous les autres prix de revient. On arrive ainsi, notamment, aux produits de l'acier, du cuivre, de l'aluminium de la pâte et du papier destinés à la consommation intérieure. Évidemment, cette liste est incomplète. Les recherches faites, il faut décider si leurs prix devraient être baissés ou bloqués aux niveaux actuels. Mais on ne doit plus leur permettre de fluctuer librement, et toute hausse, une fois en vigueur la réglementation des prix, ne devrait être autorisée qu'à la suite d'arguments convaincants présentés devant une commission de revision des prix. Dans les domaines où les prix ne peuvent être réglementés directement, la Commission devrait être habilitée à recevoir les instances d'associations de consommateurs préconisant l'étude du prix de tel ou tel article. Sauf dans le cas des articles de base qui ont fait l'objet d'une réglementation, il appartiendrait à la Commission de diffuser largement ses constatations.

Même s'il n'est pas juste de dire qu'en général l'inflation tienne aux relèvements des salaires, on ne saurait nier que l'accroissement des salaires dans les industries de base a parfois amorcé la spirale inflationniste. Mais il s'agit de cas où il y a eu virtuellement collusion entre patronat et syndicat, précédée ou non des négociations rituelles, en vue d'imposer au contribuable le paiement d'un tribut supplémentaire. Dans le cas des industries de base, l'un des buts de la réglementation des prix est de mettre un terme à ce genre d'activité pour les forcer d'améliorer leur rendement et leur productivité. En somme, en établissant la réglementation des prix, nous disons aux employeurs et aux employés: «C'est tout ce que nous, les autres contribuables, paierons pour votre produit—à vous d'en partager le prix comme vous l'entendez». Toute augmentation de bénéfices devra provenir d'un accroissement de productivité, ce qui obligera patron et ouvrier de s'entendre à ce sujet. Par ailleurs, cela favoriserait peut-être l'expansion de l'industrie secondaire qui ne manquerait sûrement pas de tirer parti de la stabilité des prix créée par la réglementation des prix des produits de base de notre économie.

Je voudrais traiter brièvement d'une autre particularité de notre économie qui se rattache étroitement au problème de l'inflation et de la hausse du coût de la vie. Le ministre a

laissé entendre qu'il convient avec nous—ce qui n'était pas le cas il y a quelques mois—qu'il avait beaucoup trop compté sur la régie monétaire et pas assez sur la politique fiscale. Mais même son effort en vue d'utiliser la politique monétaire était fondée, à mon avis, sur au moins, une erreur monumentale. Je signale au ministre qu'en dépit du principe traditionnel selon lequel des taux d'intérêt élevés ont un effet déflationniste et refroidissent une économie surchauffée, un examen concret de leur effet dans le contexte de notre économie aboutit à une conclusion contraire.

En premier lieu, directement ou indirectement, l'intérêt figure dans le prix et comme il est inévitablement transmis au dernier échelon, où se trouve le consommateur, il entraîne une augmentation des prix. La thèse selon laquelle les taux élevés d'intérêt ont tendance à diminuer la consommation n'est pas confirmée par les faits. L'homme d'affaires ne se laissera pas dissuader par des taux d'intérêt élevés tant que l'économie de plein emploi restera florissante. Il est convaincu de pouvoir les faire acquitter par d'autres.

Les témoignages déposés devant le comité des banques et du commerce en 1955 ou en 1956, ont démontré non seulement que le client des compagnies de petits prêts n'est pas découragé par les taux d'intérêt élevés, mais qu'il ne cherche même pas à savoir ce qu'il paie. Les modalités de remboursement constituent son unique préoccupation. Si les mensualités semblent cadrer avec ses moyens, peu lui importe le taux d'intérêt. Quant à ralentir le taux d'investissement, il est évident que les taux d'intérêt sont d'importance secondaire dans une économie où plus de 70 p. 100 de tous les investissements proviennent des épargnes réalisées à l'intérieur du pays. Les taux élevés encouragent l'apport de capitaux étrangers et, en dernière analyse, ne font que majorer les prix de revient et hausser les prix de vente. Pour ces raisons, nous estimons que, pour empêcher une hausse générale des taux d'intérêt qui provoquent l'inflation, le gouvernement devrait prendre des dispositions visant à prévenir une telle hausse en se servant des pouvoirs que lui confère l'acte de l'Amérique du Nord britannique. Cela assurerait non seulement le contrôle de l'effet inflationniste des taux d'intérêt élevés, mais permettrait au gouvernement de prendre des mesures pour accorder du crédit dans les domaines qui, autrement, iraient à vau-l'eau, comme l'habitation, et à nous permettre de fixer certains objectifs sur le plan social.

Le ministre a dit cet après-midi que le gouvernement cherche à enrayer les courants inflationnistes en réduisant les dépenses publiques. Il a ajouté qu'il recourait à la persuasion avec les gens appartenant aux secteurs privés de notre économie. Je peux lui dire que sa persuation ne semble guère avoir donné de résultats dans ma région. A la périphérie de la petite ville où j'habite, dans l'île de Vancouver, on construit actuellement deux énormes complexes commerciaux dont l'un coûte au-delà de onze millions de dollars. Or, la région possède déjà cinq centres commerciaux. Évidemment, le ministre n'a pu persuader ces gens de remettre leurs dépenses à plus tard. Il a préféré réduire les dépenses du gouvernement et adopter la position que les propriétaires de supermarchés peuvent dépenser tout l'argent qu'ils veulent, mais que les Canadiens qui s'unissent pour aménager des installations destinées à leur propre usage ne doivent pas y être autorisés. Le ministre aurait mieux fait de suivre un cours par correspondance sur la persuasion, car ses efforts n'ont manifestement eu aucune influence sur ceux qui dirigent les secteurs privés de l'économie.

Ce soir, je n'aimerais pas être un libéral. La situation sera pour eux très difficile. Mais j'aimerais transmettre une proposition au ministre—elle émane d'un de mes collègues. Puisque nous ne pouvons obtenir maintenant l'assurance frais médicaux, pourquoi ne pas la différer jusqu'en 1969 et arrondir un beau demi-siècle d'attente depuis la première promesse du ministre et de son parti aux Canadiens?

J'ai essayé de faire entrer la question de l'inflation et de la hausse du coût de la vie dans le cadre global des possiblités économiques du Canada. Je voudrais maintenant la placer dans un ensemble plus vaste encore. Entre certains des honorables vis-à-vis on a continuellement discuté—le mot «marmonné» serait peut-être plus approprié—et sauf erreur le ministre des Finances a discuté—ou marmonné—d'un côté, et l'ancien ministre des Finances de l'autre. Il s'agit d'une constatation entre politique nationaliste et politique continentale. D'un côté, on nous dit que, voisins immédiats des États-Unis et partageant avec eux le riche continent nord-américain, nous devons nous adapter et adapter notre économie aux nécessités d'une politique continentale, même aux dépens de notre identité nationale.

• (8.00 p.m.)

Par contre, les nationalistes affirment que bien que nous puissons retirer de grands avantages en faisant partie du complexe industriel et économique de l'Amérique du Nord, nous devons conserver notre identité nationale, même s'il faut y sacrifier un grand nombre d'avantages que le continentalisme peut nous apporter.

A mon avis, ce sont des théories beaucoup trop simplistes, trop tranchées, trop catégori-

ques. Je dirai ceci au ministre, par votre entremise, monsieur le président: s'il poursuit des politiques qui accroîtront le potentiel de notre productivité industrielle, sans permettre au secteur privé de gaspiller nos ressources, s'il prend des mesures positives pour freiner cette tendance; alors nous pouvons espérer jeter les bases d'une politique qui nous permettra de récolter les bénéfices énormes, sans doute, qui nous reviennent car nous faisons partie du continent nord-américain et sommes voisins de la nation la plus riche et la plus puissante de l'histoire de l'humanité.

Mais nous ne ferons rien aussi longtemps que notre ministre des Finances demeurera inactif et, sans la moindre preuve, nous affirmera que nous avons atteint la limite de nos possibilités de production et que nous ne pouvons continuer ainsi. Mais il suffit par ailleurs de considérer le secteur privé pour nous rendre compte d'extravagances flagrantes et d'une mauvaise utilisation des ressources. Le ministre compte maintenant sur la persuasion pour mettre fin à cet état de choses détestable, mais on n'en tient aucun compte et je ferais de même, si j'étais dans cette situation. Je n'écouterai qu'un ministre assez énergique pour déclarer: «Cette régie sera imposée et aura une force exécutoire, voilà tout.»

Une voix: Le gouvernement n'a-t-il pas agi ainsi à l'égard des cheminots?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est une autre affaire. Les propriétaires de centres commerciaux et d'immeubles élevés ainsi que de toutes les autres marques plus spectaculaires de la société de l'abondance sont d'une catégorie différente de vos amis les cheminots. Je suis étonné que vous mentionniez d'aussi humbles créatures dans ce contexte. Elles ne doivent pas être traitées de la même façon. Sérieusement, monsieur le président, je suis consterné de voir le ministre ressasser à la Chambre, en 1966, les vieilles rengaines demeurées stériles dans le passé et dont il espère des résultats à l'avenir.

Vu que le député de Qu'Appelle ne l'a pas fait, et je sais pourquoi, je rappellerai au ministre ce qui est arrivé aux conservateurs quand ils ont présenté leur programme d'austérité et réduit toutes les dépenses publiques, espérant contenir par là les pressions inflationnistes.

L'hon. M. Sharp: Ce n'est pas ce qu'ils ont fait. Ils ont été si irresponsables qu'ils ont subi un effondrement financier.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. Knowles: Et politique aussi.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ce ne fut pas exactement un effondrement financier, mais ce que je crains pour l'avenir de notre pays, c'est un effondrement social.

J'aimerais que le ministre examine ce que je lui ai proposé ce soir, et se demande très sérieusement s'il a étudié la structure de notre économie industrielle et s'il a quelque indice que nos progrès aient atteint leur point culminant; sinon, il n'a aucun droit de venir dire aux représentants du peuple canadien que celui-ci est trop paresseux, trop sot et trop malhonnête pour tirer parti des occasions sans précédent qui s'offrent à lui dans l'un des pays les plus riches du monde.

J'espère que le ministre réexaminera cette question. Les oppositions violentes que son discours réactionnaire de ce soir a provoquées lui feront peut-être comprendre que, dans son étude de l'inflation, le gouvernement ne doit pas s'appuyer sur des politiques monétaires et fiscales imprévues, spéciales et extrêmes, car elles sont inefficaces. Il doit plutôt étudier sérieusement toute la structure de notre société et décider des mesures que le gouvernement peut prendre pour la rationaliser en vue d'augmenter sa productivité et de jeter les fondements d'une collectivité prospère qui n'aura plus besoin de tolérer les taudis, la pauvreté, le manque d'instruction, la pénurie des services de santé et toutes ces choses dont tout Canadien honnête a honte aujourd'hui. J'espère que le ministre n'est pas si enlisé dans ses doctrines du XIX^{e} siècle qu'il se refusera à envisager ces considérations.

Je termine en racontant au ministre cet incident. Alors qu'il parlait à la Chambre de la loi sur les banques, un de mes amis étrangers qui, selon moi, n'est par particulièrement progressiste ou gauchiste, assistait à la séance. Il a écouté le discours du ministre des Finances et après je suis allé le chercher à la tribune; il m'a dit, alors que nous traversions le corridor: «Je n'y comprends rien du tout; votre ministre sort tout droit du 19^{e} siècle. Comment pouvez-vous faire de la planification?» Je lui ai répondu que nous n'en faisions pas parce que notre ministre et notre gouvernement sortaient tout droit du 19^{e} siècle. Je leur conseillerais d'essayer de se mettre au diapason du 20^{e} avant qu'il ne soit écoulé.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, nous avons écouté avec attention, cet-après-midi, l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) qui nous a fait part des plans nouveaux du gouvernement relativement à la situation financière qui prévaut actuellement au Canada.

Afin de combattre l'inflation et tenter d'éviter un chaos économique, le ministre nous a présenté, cet après-midi, des mesures qui exigeront plus de sacrifices de la part du peuple canadien. Cela veut dire, en définitive, que les Canadiens devront se serrer de nouveau la ceinture pour éviter le pire. Et c'est toujours la même chanson, le même refrain, la même rengaine qui nous revient, d'année en année, à l'effet que le peuple canadien doit se sacrifier, doit se passer de telle ou telle chose pour établir un équilibre économique selon les données et les directives du système monétaire et fiscal que nous connaissons au Canada.

Le ministre disait, cet après-midi:

Depuis cinq ans et demi, nous connaissons une longue et vigoureuse expansion économique. Elle nous a fait sortir d'une condition sérieuse de chômage persistant pour nous faire entrer dans une situation de prospérité générale et de plein emploi virtuel. Il y a encore trop de chômage dans certaines régions et parmi ceux qui manquent d'instruction et de formation, mais la raison de cela n'est pas qu'il y ait dans l'ensemble pénurie d'occasions au Canada.

C'est sans doute le pourquoi des transferts de personnes et d'ouvriers d'un endroit à un autre, parfois éloignés de 1000, 1500 et 2000 milles; c'est parce qu'il n'y a pas pénurie d'occasions.

Et il continuait:

Le total des dépenses des consommateurs, des entreprises, du gouvernement, et de nos clients étrangers, suffit amplement à soutenir une saine croissance économique.

Le ministre admet que la demande suffit amplement pour soutenir une saine croissance économique. Mais, il se contredit. D'ailleurs, le gouvernement se contredit depuis qu'il est au pouvoir.

La semaine dernière, nous étudiions deux bills: le bill C-230 tendant à ordonner le retour au travail des cheminots, en leur accordant une augmentation de salaire de 18 p. 100. En même temps, on nous présentait le bill C-231, visant à autoriser, en termes fiers, les chemins de fer à hausser leurs tarifs-marchandises, ce qui occasionnera naturellement une hausse du coût de la vie encore. Le gouvernement nous demandait d'adopter ces deux bills la semaine dernière et, cette semaine, le ministre des Finances nous arrive avec son épître et nous dit:

Règle générale, les Canadiens se sont montrés très impatients dans la poursuite d'un grand nombre d'entreprises qu'ils veulent mener à bien soit par eux-mêmes ou avec l'aide de leurs gouvernements. C'est pourquoi nous devons aujourd'hui subir les conséquences de ces efforts qui tendent à trop embrasser à la fois.

Monsieur le président, je ne sais pas quels sont les économistes qui conseillent le ministre des Finances ou le gouvernement, mais ce sont des contradictions flagrantes de A à Z, bref, de la première page à la dernière dans l'épître que le ministre des Finances nous a lu à la Chambre cet après-midi.

Le ministre continue:

En conséquence, nous avons noté des hausses accélérées des prix et des coûts, accompagnées des demandes urgentes de certains groupes qui insistent pour obtenir des revenus plus élevés et qui utilisent, à cette fin, tous les moyens dont ils disposent.

Ici, le ministre voulait faire allusion à la récente grève des cheminots et à d'autres grèves dans toutes les sphères de l'activité économique du Canada.

Le ministre disait également:

Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation instable.

La semaine dernière, nous étions dans une situation stable; cette semaine, nous sommes dans une situation instable. Cela me rappelle ce que les libéraux disaient dans la province de Québec pendant les dernières élections: Pour un gouvernement stable, pour une économie stable, pour un pays stable, votez libéral.

Je vois le député de Mercier (M. Boulanger) applaudir; c'est parce qu'il ne comprend rien là-dedans.

Monsieur le président, la stabilité, qu'est-ce que ça veut dire? Si l'on regarde dans le dictionnaire, on voit que le mot «stable» veut dire quelque chose qui ne bouge pas, qui n'avance pas, qui ne recule pas, cela ne va pas de côté. C'est à peu près ce que nous avons avec le gouvernement actuel: Un gouvernement qui se contredit une semaine après l'autre, depuis qu'il est à la gouverne des affaires canadiennes.

Et le ministre continue:

Les tendances qui existent présentement ne peuvent subsister beaucoup plus longtemps. Nous ne pouvons pas tous obtenir ce que nous voulons.

Je fais appel au secrétaire du ministre pour lui demander de faire attention à la traduction française, la prochaine fois. Il y a des mots qui manquent, parfois, et ce devrait être une traduction parfaite de ce que le ministre a dit cet après-midi. En tout cas, je me sers du texte français, et je continue:

Nous ne pouvons tous obtenir ce que nous voulons.

Nous ne pouvons pas.

Si chacun essaie de le faire, les prix et les coûts vont connaître une hausse excessive car notre pays ne peut, pour l'instant—même avec la meilleure volonté du monde—produire suffisamment pour répondre à toutes les demandes.

Monsieur le président, le ministre des Finances sait que cette déclaration est erronée; à ce moment-ci, au Canada, il n'y a pas une industrie canadienne qui ne soit pas capable d'augmenter sa production.

Les cultivateurs de la province de Québec crèvent littéralement de faim parce que leur production ne se vend pas. Et pourtant, ils peuvent augmenter, multiplier, tripler, quadrupler et quintupler leur production dès l'an prochain, si le gouvernement leur donne l'assurance que leur production se vendra.

Le ministre vient de nous dire qu'on ne peut pas produire davantage. Dans la province de Québec, comme dans d'autres provinces canadiennes, des fabriques de vêtements ont dû fermer leurs portes parce qu'elles ne pouvaient pas vendre leur production. Et le ministre vient nous dire que nous produisons tout ce que nous pouvons.

Dans le domaine de l'automobile—et je m'y connais—l'industrie de l'automobile peut multiplier sa production dès l'an prochain, si elle a l'assurance de vendre ses automobiles.

Dans le domaine des machines agricoles, bref, dans n'importe quel domaine de l'économie nationale, notre production peut augmenter et doubler dans l'espace de quelque temps.

Le ministre des Finances et Receveur général vient nous dire que nous ne pouvons produire suffisamment pour répondre à toutes les demandes. Ce ne sont pas les demandes qui ne peuvent pas recevoir de réponse; c'est la finance qui ne permet pas la distribution des biens et des services au Canada à ceux qui ont besoin de ces biens et de ces services. Le ministre n'a pas le courage de tailler dans le système monétaire, il aime mieux tailler dans l'entreprise privée, chez l'individu, chez le Canadien qui bâtit le Canada, plutôt que chez le financier, qui détruit et qui dévore tout au Canada.

Le ministre continue donc:

Souvenons-nous de quelques faits peu compliqués. La production au Canada atteint cette année son point maximum.

Encore une erreur et, demain, dans tout le Canada, des journaux répandront les propos du ministre. Mais les mêmes journaux se garderont bien, par exemple, de rapporter les propos de ceux qui s'en prennent à la véritable source de la situation «inflationnaire» que nous connaissons présentement.

On évitera d'en parler; on dira aux gens: serrez-vous la ceinture. Pourquoi? Parce que les gros propriétaires de journaux sont financés exactement de la même façon que le gouvernement, par les «contrôleurs» du sang économique de la nation et que, sans la permission de ces gens, personne n'a plus le droit de respirer. Le ministre des Finances, lui, se donne pour mission d'informer le peuple canadien de se serrer la ceinture et de cesser de respirer pour un temps, au nom de la stabilité économique du Canada.

[M. Caouette.]

Le ministre des Finances continue en disant que notre production augmente de 2 à 3 p. 100 par année et il ajoute:

Notre main-d'œuvre ouvrière s'accroît à un rythme annuel qui dépasse légèrement 3 p. 100 et cette main-d'œuvre est plus instruite et mieux formée qu'auparavant. Notre productivité, c'est-à-dire le volume de marchandises et de services par travailleur que nous pouvons produire, croît dans l'ensemble de 2 à 3 p. 100 par année. Les Canadiens peuvent prévoir des normes d'existence généralement plus élevées, cette amélioration étant, dans une certaine mesure, en proportion de la hausse moyenne de la productivité, mettons environ 3 p. 100 par année et cela pour longtemps.

Le ministre voudrait-il faire une comparaison ici? C'est une invitation aux ouvriers de ne pas demander d'augmentation de salaire supérieure à 3 p. 100, c'est-à-dire pas plus d'augmentation de salaire qu'il y a d'augmentation de productivité.

Le ministre se torture-t-il les méninges lorsqu'il s'agit de faire, par exemple, la distribution du budget fédéral? Au fait, nous constatons que pour l'année 1966-1967, 14.9 p. 100 de chaque dollar du budget fédéral sont distribués aux financiers en intérêt seulement sur la dette du Canada.

Le ministre a-t-il pensé de cesser de payer cet intérêt pour une période «X» de temps, bref, jusqu'à ce que l'équilibre économique soit rétabli au Canada? Cessons de payer les intérêts sur la dette. Si l'on demande aux ouvriers de se serrer la ceinture, aux mères de famille d'éviter d'acheter ce dont elles ont besoin, aux vieillards de ne pas réclamer d'augmentation de pension de vieillesse, parce que c'est inflationniste, l'intérêt payé sur une dette nationale fictive ne constitue-t-il pas de l'inflation? Un milliard et quart, cette année, en intérêt seulement sur la dette nationale! Pourquoi le ministre n'a-t-il pas dit, dans une page supplémentaire que nous aurions pu appeler la page n° 10, qu'à partir d'aujourd'hui, nous ne paierions plus d'intérêt à la finance qui égorge le Canada?

Si nous demandons des sacrifices aux travailleurs, aux familles, à nos hommes d'affaires, à nos industriels, demandons les mêmes sacrifices aux financiers et, à ce moment-là, le ministre des Finances fera preuve de courage. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, le ministre des Finances continue à la page 3:

Il y a des lois pour empêcher les entreprises de se coaliser en vue de maintenir leurs prix et leurs bénéfices, ou de les augmenter.

Nous avons des lois pour cela. Il n'y a pas de loi, par exemple, dans le cas des travailleurs; les travailleurs, eux, peuvent faire la grève, et le ministre nous dit qu'il n'y a pas de loi pour les empêcher de faire la grève et de réclamer les augmentations de salaire qu'ils désirent.

Seulement, «il y a des lois pour empêcher les entreprises de se coaliser en vue de maintenir leurs prix et leurs bénéfices, ou de les augmenter». Mais quand le ministre s'est-il servi de ces lois-là pour «contrôler», s'il y a eu coalition, s'il y a eu des ententes en vue de maintenir les prix, les bénéfices ou les augmenter? On fixe des prix; si l'on découvre quelqu'un, on le poursuit en justice, puis on le condamne à payer une amende de $25,000. Quand ces gens ont peut-être réalisé des milliers de dollars en bénéfices, tel que mentionné ici par le ministre, on les condamne à $25,000 d'amende, puis on dit: continuez. Alors, les «opérations» continuent. S'il y avait une loi pour emprisonner ces gens qui massacrent les consommateurs, pensez-vous que le gouvernement n'obtiendrait pas de meilleurs résultats que ceux qu'il a obtenus depuis qu'il est au pouvoir? Cela ne date pas de 1963.

En 1946, 1947, 1948, 1949, nous faisions face à cette même situation, au lendemain de la guerre; en 1956, régression. Les conservateurs prirent le pouvoir en 1957. En 1961, on comptait un million de chômeurs au Canada; 208 députés conservateurs à la Chambre ne pouvaient mâter le chômage ni rétablir l'équilibre économique canadien.

Monsieur le président, cela ne date pas d'hier. C'est toujours la même chose, bref, c'est toujours à recommencer. A l'instar du premier ministre et de l'ancien gouvernement, le ministre des Finances nous dit: Nos économistes nous ont conseillés de ne plus verser la prime de $500 à ceux qui construisent une maison en hiver; nos économistes nous ont dit de cesser de dépenser; nos économistes de la Banque du Canada nous ont dit de faire ci, de faire ça. Toujours pour amoindrir l'individu, toujours pour amoindrir celui qui travaille pour bâtir le Canada.

Le ministre continue, à la page 6:

Je pense que la politique monétaire de la Banque du Canada a été bien conçue et appliquée avec doigté, en dépit des circonstances très difficiles auxquelles elle a à faire face.

Avant l'ajournement de la session, au mois de juillet, est-ce qu'on ne nous a pas présenté un projet de loi pour permettre aux banques de hausser leur taux d'intérêt? N'a-t-on pas, aussi, présenté une résolution pour permettre aux banques à charte de multiplier, non plus par 12 mais par 14, les réserves qu'elles ont à la Banque du Canada? Est-ce que le gouvernement est scrupuleux à cet endroit-là? Non. La Banque du Canada agit avec doigté, «en dépit des circonstances très difficiles auxquelles elle a à faire face», et ce quand la Banque du Canada ne prend même pas sa responsabilité! Monsieur le président, j'en ai une preuve ici. Il n'y a pas tellement longtemps, soit le 21 juillet, le journal *L'Action* publiait cette déclaration de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), en provenance de Washington:

Le Canada a annoncé hier son intention...

...comprenez bien, «son intention»...

...de réduire le prix de l'argent prêté aux nations en voie de développement.

Ici, au Canada, augmentons le prix de l'argent, mais pour les pays en voie de développement, réduisons-le.

Le ministre des Affaires extérieures, M. Paul Martin, qui parlait devant les membres de l'Organisation de développement et de coopération économique, a déclaré que le Canada va abolir les frais d'administration de trois quarts d'un pour cent dont étaient assortis les prêts à intérêt peu élevé.

«L'intérêt peu élevé», cela veut dire, monsieur le président, que nous avons bel et bien prêté sans intérêt à certains pays, dont les Antilles, pour construire des égouts, des routes, des maisons. Le Canada a prêté. Mais le paradoxe est celui-ci: Où prenons-nous le crédit pour prêter à la Jamaïque, pour prêter aux Antilles et à tous les autres pays du monde? Nous l'empruntons, et nous payons un fort intérêt sur ces sommes, alors que nous les prêtons sans intérêt à des pays qui sont en voie de développement. En fait de stupidité, je n'en ai jamais vu de pareille. Le Canada n'est pas encore développé, il est en voie de développement, et le ministre nous annonce que nous devons attendre pour exécuter certains projets gouvernementaux, bref, que nous devons nous soustraire à certaines possibilités physiques parce que nous n'avons pas les possibilités financières. Attendons plus tard pour que les choses économiques soient rétablies.

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures disait aussi:

Ce qui veut dire que l'effort déployé par le Canada pour le développement se fera sans intérêt pour les prêts dont le remboursement est échelonné sur 50 ans et pour les périodes de grâce de 10 ans.

Cela veut dire 60 ans, monsieur le président. Quand la Jamaïque commencera à nous rembourser, le très honorable premier ministre sera rendu à 130 ans! Mais à 130 ans, il ne sera plus ici, mais d'autres y seront, qui auront peut-être, à ce moment-là, à faire

comme nous avons fait, il n'y a pas longtemps, pour l'Angleterre, qui ne pouvait pas nous rembourser 2 milliards de dollars, c'est-à-dire leur permettre de nous rembourser en l'an 2003. Or, la Jamaïque agira à peu près de la même façon.

Monsieur le président, ce n'est pas que je sois opposé à l'aide que nous pouvons donner à ces pays, seulement, je suis opposé à ce que l'honorable ministre des Finances nous impose, au Canada,—à des gens qui n'en ont déjà pas assez—des restrictions qu'on ne pense pas d'imposer au système financier. C'est cela qui est révoltant.

Je continue la lecture de l'article:

Il portait la parole devant les délégués des nations industrialisées qui, ensemble, fournissent 90 p. 100 de l'aide à l'étranger qui, l'an dernier—y compris les pays communistes—s'est élevée à 11 milliards de dollars.

C'est 11 milliards de dollars l'an passé, en 1965.

Pour sa part, le président de la Banque mondiale, M. George Woods, a critiqué sévèrement hier l'insuffisance de l'aide accordée par les pays industrialisés aux pays en voie de développement.

M. Woods a affirmé que le montant de l'assistance financière aux pays en voie de développement est inadéquat par rapport à tout standard raisonnable. Depuis 1961, le niveau des sorties nettes de capitaux publics des pays de l'OEDE vers les pays sous-développés est resté stationnaire à environ 6 milliards de dollars par an, a-t-il dit, en tant que proportion des revenus croissants des pays de l'OEDE, ces sorties sont tombées d'environ 0.8 pour cent à 0.6 pour cent. Les exportations de capitaux privés ont augmenté, mais leur majeure partie a été dirigée vers quelques rares pays, et très peu vers les pays les plus pauvres.

Le président de la Banque mondiale, dont l'exposé contrastait singulièrement avec l'optimisme relatif manifesté auparavant par le président du comité, M. Willard Thorp, et le secrétaire d'État américain, M. Dean Rusk, a expliqué que les conditions auxquelles l'aide est accordée tendent à devenir de plus en plus dures, . . .

C'est pour cela que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré, alors que nous réclamions ¾ p. 100 pour frais d'administration sur des prêts maintenant échelonnés sur des périodes de 50 ans, avec des périodes de grâce de 10 ans, qu'il n'y aura plus d'intérêt ni frais d'administration. Nous allons payer nous-mêmes, ici au Canada, pour les frais d'administration.

Monsieur le président, il me semble qu'on rit à la face du public canadien. On pratique une politique monétaire pour les pays étrangers, une politique étrangère désuète et nettement dépassée pour le Canada, et les députés se laissent balloter à gauche et à droite par des déclarations qui constituent une insulte au peuple canadien.

Le ministre du Commerce (M. Winters) déclarait, il n'y a pas longtemps, soit au mois de mars dernier, comme en fait foi le journal *La Presse*:

[M. Caouette.]

Les Canadiens devraient restreindre leurs demandes au Trésor fédéral.

Tout laisse croire que nous pouvons compter sur une autre année de progrès économique pour le Canada tout en considérant cependant que l'inflation demeure un problème constant, a déclaré le ministre du Commerce, M. Robert Winters, qui prenait la parole devant le Club canadien de Toronto.

Le déficit dans la balance de paiement, qui s'élevait l'an dernier à $1,000,000,000, sera dépassé encore cette année.

Cela veut dire que notre balance déficitaire sera supérieure à un milliard, cette année.

Je continue:

M. Winters s'est dit inquiet de la baisse dans la vente de surplus canadiens sur le marché étranger.

Le ministre des Finances nous dit, cet après-midi, que nous ne pouvons pas produire plus que ce que nous produisons, que nous ne pouvons pas produire suffisamment pour satisfaire la demande. Cela veut dire que notre production n'est pas assez élevée.

Voici que le ministre du Commerce, lui, se rend à Toronto pour déclarer que nous sommes embêtés avec nos surplus de produits, au Canada.

Il nous dit qu'on ne produit pas assez, qu'on n'a pas assez de produits, et l'autre s'en va déclarer qu'on a peur de ne pouvoir disposer de nos surplus. Qui est logique là-dedans? Lequel des deux ministres est menteur? Le ministre du Commerce ou le ministre des Finances?

Une voix: Ils sont menteurs tous les deux!

M. Caouette: Je le crois.

Monsieur le président, je continue la lecture de l'article:

M. Winters s'est dit inquiet de la baisse dans la vente de surplus canadiens sur le marché étranger. Il est important de maintenir les coûts et de demeurer compétitif sur les marchés internationaux.

Parce que les taxes sont un élément important du coût, . . .

C'est vrai; ôtez-les, les taxes, cela va faire baisser le coût.

Et le ministre de continuer:

. . . les Canadiens devraient restreindre leurs demandes au Trésor fédéral!

Les Canadiens ne demandent rien au Trésor fédéral. Les Canadiens demandent ce qui leur revient par rapport au travail qu'ils font pour bâtir leur pays; pas d'autre chose que cela. Ils ne sont pas tellement exigeants; le gouvernement est bien plus exigeant des Canadiens que ceux-ci le sont du Trésor fédéral.

Et voici ce que le ministre continue de dire:

Si nous voulons éviter une trop grande disparité entre nos taxes et celles des pays avec lesquels nous sommes en compétition, le gouvernement doit faire une sélection sévère dans ses program-

mes de dépenses et doit demeurer indifférent aux pressions exercées pour le faire dépenser au delà de ses moyens.

Quels sont nos moyens? Est-ce que nos moyens, en réalité, ne sont pas nos moyens de production? Dans la mesure où nous produisons, est-ce que cela n'oblige pas une création de capitaux qui nous permettent d'écouler ces produits? Qu'est-ce qui donne de la valeur au système monétaire canadien, sinon la production canadienne faite par les Canadiens? C'est cela qui donne de la valeur. Plus nous produisons, plus il devrait y avoir de crédit en circulation, et non pas des restrictions. Et comme je le mentionnais tantôt, il n'y a pas une sphère de l'activité économique de notre pays qui ne veut pas augmenter sa production.

Voici ce que l'honorable ministre du Commerce ajoutait:

Il fut difficile aux députés libéraux de voter contre la récente proposition de l'opposition en vue d'augmenter les pensions de vieillesse à $100 par mois du $75 actuel.

C'était dur, seulement le ministre va nous dire pourquoi il a voté contre une pension de $100 par mois. Il le dit bien franchement. Il ne s'est pas demandé si le Canada pouvait produire des vêtements et des denrées alimentaires pour vêtir et nourrir convenablement nos vieillards, ou encore construire des maisons pour les loger convenablement; non, ce n'est pas cela que le ministre s'est demandé en présence des membres du Club Canadien de Toronto. Il leur a dit la raison:

Nous aurions aimé pouvoir le faire...

Donner $100 au lieu de $75, nous aurions aimé cela.

...mais considérant qu'il en aurait coûté 800 millions par année, et considérant également que même dans les conditions actuelles il est difficile de trouver suffisamment de revenus pour couvrir notre taux actuel de dépenses, cette somme additionnelle aurait causé sur notre économie une tension difficile à réprimer.

Voilà la réponse ou l'affirmation d'un ministre à l'endroit des vieillards canadiens; mais le même ministre s'est-il élevé contre de l'argent prêté sans intérêt à des pays étrangers dans le monde?

Monsieur le président, que les membres du gouvernement, que le ministre des Finances, bref, que qui que ce soit trouve encore drôle la solution préconisée, présentée par les créditistes...

[*Traduction*]

M. le président suppléant (M. Cameron (High-Park)): Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

M. Caouette: Deux minutes?

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le député poursuive ses remarques?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je n'abuserai pas de la gentillesse de mes honorables collègues, et je les remercie de cette amabilité à mon endroit; je n'abuserai pas de leur générosité.

Monsieur le président, je veux dire ceci: on aura beau rire des propositions qui viennent du Crédit social, mais s'il y a d'autres solutions plausibles et logiques comme celles-là, il est temps pour les membres du gouvernement de les présenter. Il est temps pour les membres du gouvernement de cesser de tourner en rond et de toujours arriver au même résultat. Il est temps pour les membres du gouvernement de s'attaquer aux véritables malfaiteurs que sont les financiers; ce sont eux les responsables de l'inflation, les responsables de la misère au sein de l'abondance, les responsables de la pauvreté qui existe dans plusieurs régions du Canada. Cet après-midi, l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a soulevé la question et il avait raison; je le félicite de la question qu'il a inscrite au *Feuilleton*.

Monsieur le président, on parle de la guerre à la pauvreté. Comment se fait-il que le gouvernement nous promette la guerre à la pauvreté et qu'aujourd'hui il nous demande ou nous suggère de nous serrer la ceinture, les pauvres comme les autres, ou encore de faire plus de pauvres, comme dit mon ami de Roberval (M. Gauthier), au lieu de faire la guerre à la pauvreté? Ces déclarations que le ministre a faites cet après-midi veulent dire la guerre aux pauvres; la guerre aux pauvres, c'est cela la voie dans laquelle nous nous engageons présentement.

Monsieur le président, lorsque nous aurons un mécanisme monétaire qui, en tout temps, maintiendra entre les mains du peuple canadien un pouvoir d'achat correspondant à la production canadienne—pas plus mais pas moins—et que nous recourrons à la distribution d'un dividende national basé sur cette production, distribué à tous et à chacun des citoyens canadiens, nous aurons accompli quelque chose. Dans un an, nous reviendrons encore avec les mêmes sujets; dans deux ans, dans dix ans, nous aurons encore à faire face aux mêmes lacunes, à la même situation, tout comme nous avons eu à faire face à cette situation depuis la Confédération. Ce n'est pas avec des dettes et des intérêts sur des dettes fictives que nous allons soulager le

peuple canadien; c'est en remettant au peuple canadien ce qui lui revient de droit et en justice, et c'est ce à quoi s'appliquent les membres du Ralliement créditiste.

Je ne souhaite qu'une chose, et c'est que les députés des deux côtés de la Chambre étudient d'autres propositions que celles qui sont présentées par le ministre. Que les députés proposent d'autre chose que cela. Cessons d'imposer des sacrifices et sachons, une fois pour toutes, que le Canada est capable d'assurer une honnête aisance à tous et chacun de ses citoyens, que le Canada est capable d'assurer la sécurité dans la liberté personnelle.

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Thompson: Monsieur le président, après avoir écouté la déclaration du ministre des Finances cet après-midi et les discours des représentants des différents partis de l'opposition, je puis seulement dire que nous venons d'entamer un débat décourageant. En effet, si nous nous rappelons les deux dernières campagnes électorales, on nous a dit alors à maintes reprises que le parti libéral avait la réponse aux problèmes économiques du pays. Les libéraux devaient renverser complètement les tendances des dernières années et nous acheminer vers la prospérité perpétuelle. Après avoir écouté le ministre des Finances, je constate qu'il est réellement devenu l'apologiste des politiques mêmes qu'il critiquait naguère. Il est évident qu'il n'a pu produire quelque chose de différent. Il dit que nous devons nous serrer la ceinture et que nous nous dirigeons vers une période économique dangereuse.

On affirme que le Canada connaît actuellement la pire spirale inflationniste depuis la fin de la dernière période d'abondance en 1957. Aujourd'hui, le ministre des Finances s'est rangé parmi ceux qui voient une grande crise économique à l'horizon, un désastre. Il n'a pas tort parce que si nous n'adoptons pas un genre différent de politique financière, qu'elle soit fiscale ou monétaire, nous courons au désastre économique. Pour éviter ce danger, le gouvernement a renversé ses politiques d'il y a moins d'un an. Il est devenu manifeste que, malheureusement, dans les dissensions internes du parti libéral, l'orthodoxie du ministre des Finances l'a emporté quant aux politiques financières. Le tableau n'est pas très gai, monsieur le président. Que cette poussée dite inflationniste se maintienne et les Canadiens se feront dérober des millions de dollars. Les personnes touchant des revenus fixes, celles qui ne peuvent rien faire pour accroître leurs recettes, tels les pensionnés de la vieillesse et les cultivateurs, verront leur situation s'aggraver.

[M. Caouette.]

Il en résultera, en définitive, que nos prix nous interdiront l'accès des marchés étrangers. Nous nous retrouverons sans marchés et avec des chômeurs. A moins d'appliquer de nouveaux remèdes, à moins de mettre à exécution une politique financière différente, nous nous trouverons dans quelques mois, j'en suis convaincu, dans la même situation que la Grande-Bretagne aujourd'hui. Je pense, comme le ministre, que nous sommes aux prises avec deux problèmes économiques fondamentaux. Le premier est le problème à long terme qui consiste à former et à adapter nos travailleurs ainsi qu'à accroître nos ressources d'équipement pour profiter des occasions offertes dans notre monde moderne. En second lieu, il y a le problème plus immédiat qui consiste à éviter des dépenses globales excessives, des hausses excessives des prix et des coûts de production. Dans le cadre des politiques exposées par le ministre dans son premier budget et de nouveau ce soir, ce sont nos problèmes fondamentaux.

Cependant, ils ne le seraient pas forcément si nous avions des politiques financières différentes. Nous, du Crédit social, rejetons sans réserve le remède proposé. D'après notre interprétation des paroles du ministre, il nous semble se contenter de diagnostiquer les symptômes de la maladie sans chercher la cause de cette dernière. Il ne tient aucun compte de la cause profonde du malaise économique qui nous assaille à l'heure actuelle. Il ne s'attaque pas du tout aux problèmes fondamentaux. Si l'on continue dans cette voie, à mon avis, la société d'abondance qu'est le Canada connaîtra une crise financière qui fera paraître les années 30 comme une partie de plaisir. A cause de l'incertitude évidente qui caractérise l'économie actuelle et de la perspective d'une période de prospérité qui pourrait dégénérer en période de régression, une crise économique pourrait facilement survenir. Nos institutions financières, telles qu'elles existent aujourd'hui, pourraient alors s'effondrer et 75 p. 100 de nos avoirs, y compris les sociétés de prêts hypothécaires, disparaîtraient. Le pays se trouve devant une perspective fort sinistre.

Selon le ministre, le peuple canadien souffrira si une expansion continue aboutit à la banqueroute. Pourquoi notre économie serait-elle condamnée à un cycle expansion-banqueroute, avec les énormes ressources dont nous disposons, avec nos capacités et nos connaissances, avec nos possibilités de consommation et les marchés mondiaux qui s'offrent à nous? Pourquoi notre économie ne devrait-elle pas connaître un développement et une croissancee continus? Tant que nous continuerons à employer les moyens préconi-

sés par le gouvernement actuel qui, au fond, ne sont pas différents de ceux du gouvernement précédent, nous serons toujours menacés par un cycle permanent d'expansion et de crise.

Le Crédit social cherche à faire valoir depuis des années—et encore aujourd'hui —qu'avec une politique fiscale différente et une politique monétaire logique, car les deux sont inséparables, le cycle de l'expansion et de la banqueroute caractérisant la politique économique orthodoxe actuellement en vigueur et bien antérieure à la première guerre mondiale, ne se conçoit plus. Jusqu'à ce que nous nous nous rendions compte qu'il existe une nouvelle conception, jusqu'à ce que nous comprenions que l'ancien système, axé sur la production a répondu à ce qu'on attendait de lui dans le passé, mais est incapable de résoudre les problèmes d'une société qui n'a plus à s'inquiéter de la production, jusqu'à ce que nous nous penchions sur le problème fondamental de la répartition, nous pataugerons sur le chemin menant rapidement au chaos et à la confusion économiques.

Le ministre a déclaré ce soir que notre production atteint presque sa limite, cette année. C'est faux, monsieur le président. Nous pouvons augmenter notre productivité de 50 p. 100 en l'espace de deux ans, sans avoir à nous inquiéter des sources de matières premières ou de main-d'œuvre. Je lisais l'autre jour un rapport émanant de l'un de nos fabricants d'automobiles. Selon ce rapport, la société en question pouvait augmenter de moitié la productivité de ses usines sans augmenter ses effectifs de plus de 10 p. 100 et sans acquérir d'outillage nouveau. Il n'est pas vrai que notre productivité ait atteint sa limite. Les choses dont nos concitoyens ont besoin pour vivre ne comptent que pour une partie de notre capacité de production. Dans un monde qui se meurt de faim, dans un monde qui ne peut répondre aux besoins de ses habitants, le plus grand défi qui s'impose au Canada, c'est non seulement de devenir le grenier de l'univers, mais également le foyer de connaissances qui permettra aux autres nations d'accroître leur production alimentaire. Tel est le défi que nous devons relever; telle est notre mission universelle.

Nous devons prévoir que nos récoltes de céréales seront parmi les plus abondantes que nous ayons jamais eues au Canada. Nous pourrions produire à plein rendement dans tous les secteurs agricoles d'ici quelques années, si nous étions assurés d'écouler notre production à l'étranger. Il y a des millions et des millions d'affamés actuellement dans l'hémisphère sud, en Inde et dans de nombreuses autres régions du monde qui ont besoin de nos produits.

• (8.50 p.m.)

Le ministre parle de la régie des prix. Au cours de la guerre, la régie des prix était assez efficace et nécessaire à une économie de temps de guerre. Mais devons-nous à nouveau recourir aux régies non seulement pour restreindre notre production, mais aussi nos moyens de distribution simplement parce que nous refusons de mettre en œuvre les réformes économiques fondamentales et indispensables qui permettraient d'améliorer le régime en évolution au cours des années et qui constitueraient un avantage analogue à l'automation et à la cybernétique?

Lorsque j'entends les députés parler de plein emploi, ils se refusent à l'évidence, me semble-t-il. Ce n'est pas le mythe du plein emploi qu'il faudrait considérer aujourd'hui mais plutôt le chômage complet. Voilà l'avantage qu'il peut y avoir si seulement nous pouvions utiliser les capacités productrices que nous avons mises en valeur et qui se trouvent à notre portée. De fait, si nous pouvons mettre ces capacités productrices en œuvre le jour de plein emploi, soit le travail de 40 heures par semaine 12 mois par année, disparaîtra.

Notre habileté à produire devrait pouvoir nous assurer les loisirs qu'il faut pour augmenter notre culture, ce qui nous permettra encore une fois de pénétrer dans le domaine de l'art, de l'érudition et du développement des facultés de l'esprit, auxquels nous n'avons pas le temps aujourd'hui de nous adonner à cause des efforts que nous tentons pour survivre, manger et nous vêtir convenablement.

Le ministre parle de restreindre l'expansion. Il a annulé le régime d'assurance frais médicaux du gouvernement. Pour quelle raison n'a-t-il pas réduit les dépenses du gouvernement en mars dernier? Il a indiqué dans sa déclaration d'aujourd'hui que les dépenses du gouvernement cette année se chiffreraient à 8,600 millions de dollars. Le gouvernement a apporté des réductions à l'égard de certaines phases de développement. A mon avis, si nous voulons vraiment aider à améliorer la situation à laquelle nous faisons face présentement dans le cadre des principes traditionnellement admis et préconisés par le ministre, il faudrait tout d'abord réglementer les dépenses du gouvernement et exercer une surveillance constante sur elles.

Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre a dit qu'il prévoyait un déficit de 300 millions de dollars. Quel résultat a donné le premier budget présenté par le ministre? L'impôt sur le revenu a été augmenté dans le cas de six personnes sur dix, et l'entreprise commerciale a dû affecter 5 p. 100 de son argent en caisse à des épargnes obligatoires, ce qui a entravé la mise en œuvre de nouveaux projets. Pourtant le ministre a présenté

un budget qui faisait voir une augmentation d'environ 10 p. 100 par rapport au budget de l'année antérieure.

Il y a des questions auxquelles il est difficile de répondre. Nous devons, à mon avis, nous reporter aux données fondamentales. On parle beaucoup d'inflation. Le mot «inflation», à l'heure actuelle, est prononcé par tous les ministres, et paraît dans tous les journaux. Tous les discours portant sur l'économie du pays, comportent le terme «inflation».

L'inflation, dans son sens véritable, veut dire que nous avons trop d'argent. Les dollars sont trop nombreux pour le peu de biens à acheter. L'inflation, dans l'acceptation orthodoxe du terme, ne sévit pas à l'heure actuelle dans le pays. Utiliser ce mot c'est brandir un étendard qui donne une fausse impression. Nous avons, à l'heure actuelle, une politique d'argent serré.

Pour ce qui a trait à notre situation monétaire—et l'inflation implique d'habitude des problèmes d'argent—ce que nous avons c'est la déflation: il n'y a pas assez d'argent pour financer l'exploitation de nos ressources, l'agrandissement de nos industries, nos politiques commerciales vis-à-vis de certaines nouvelles nations du globe. Mais il n'y a pas d'inflation.

Je partage, à cet égard, le point de vue du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, à savoir que le gouvernement devra décider s'il doit s'attaquer à un problème économique qui est vraiment l'inflation ou à autre chose qui fait monter en flèche le prix des produits que nous achetons. S'il y a de l'inflation au pays, elle s'applique au prix et au coût de la vie. Elle n'a aucun rapport avec l'inflation au point de vue monétaire, mais bien avec des politiques monétaires d'inflationnistes.

On nous a proposé aussi d'adopter des politiques fiscales plutôt que des politiques monétaires. Il revient au gouvernement de décider la politique financière et la politique fiscale, et les deux sont inséparables l'une de l'autre. Si nous n'appliquons pas une réforme financière secondée par une réforme fiscale sensée, nous ne réglerons jamais le problème.

Si nous voulons faire face aux réalités actuelles, il faut cesser de se payer de mots pour tromper le public et le forcer à accepter des politiques qui sont peut-être nécessaires dans la situation orthodoxe que le ministre nous a présentée ce soir mais qui sont absolument inutiles au point de vue de la logique et de la raison.

Nous faisons présentement face au Canada à une montée vertigineuse des prix. Le coût de la vie ne cesse de monter. A mon avis, c'est le régime de dettes qui est la source de ce problème. Le député de Qu'Appelle a prononcé un discours éloquent, mais, en fin de compte, il n'envisage pas le choix différemment. Il a simplement parlé en termes politiques pour justifier ce qui s'était produit sous le régime précédent à la lumière de ce qui se passe maintenant.

[M. Thompson.]

Durant la période de moins de cinq ans qu'a duré ce régime, le pays a connu un déficit de plus de 5 milliards de dollars sur le plan fédéral en ce qui concerne la dette directe, la dette étrangère et la balance des échanges commerciaux. Ce déficit, accumulé pendant une période de moins de cinq ans, ne cesse de s'accroître. Il faut y ajouter les frais de la dette. Si nous n'avions pas eu à verser ces 1,180 millions de dollars que nous avons payés l'an dernier à titre d'intérêt, où en serait notre déficit aujourd'hui? Disparu!

Pourquoi est-il nécessaire d'avoir un financement déficitaire? Si la théorie formulée ce soir par le ministre est vraie, la première mesure qu'il devrait prendre en ce qui concerne les dépenses du gouvernement dont il est responsable serait d'équilibrer son budget cette année.

Il y a en outre la dette privée, la dette des sociétés et la dette hypothécaire. La dette s'accompagne toujours d'un accroissement des impôts—c'est inévitable. Les impôts augmenteront fatalement.

Derrière tout cela se cache la véritable cause de la crise inflationniste qui se dresse devant nous. On ne peut blâmer les bénéfices que font les sociétés ni les salaires que les ouvriers doivent demander par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales ou en ayant recours à la grève. Ce ne sont que les symptômes d'un malaise encore plus profond. Si le coût de la vie continue d'augmenter, le revenu des gens devra augmenter en proportion, sinon leur niveau de vie baissera.

Tout cela repose sur un fait très simple. Notre pays fonctionne d'après une politique de dette qui exige un déficit budgétaire d'une part et une forte dette du secteur privé d'autre part, appuyée par une augmentation sans cesse croissante du fardeau fiscal.

Au niveau fédéral, notre budget dépasse cette année 8 milliards et demi de dollars. Quand le budget supplémentaire des dépenses sera déposé, et on n'y échappera pas, le chiffre dépassera de beaucoup 9 milliards et atteindra presque 10 milliards. Si on y ajoute le coût des gouvernements municipaux et provinciaux, on atteint un chiffre qui se rapproche beaucoup de 20 milliards au titre des dépenses gouvernementales seulement.

Nous sommes beaucoup trop gouvernés. Comparons ce chiffre au revenu national net—non pas au produit national brut mais au revenu national net, à l'argent qui tombe dans les poches des Canadiens, sous forme de commissions, de ventes de produits, de salaires, etc. L'an dernier, ce chiffre s'élevait à environ 41 milliards de dollars. Supposons que ce chiffre augmente raisonnablement chaque année; soyons généreux dans nos prévisions et disons qu'il atteindra 43 milliards cette année. Quel pourcentage de ce chiffre est consacré aux dépenses des différents niveaux de gouvernement? Il dépasse 45 p. 100. Autrement dit, plus de 45c. de chaque dollar que nous gagnons servent à payer les dépenses du gouvernement.

• (9.00 p.m.)

L'histoire nous apprendra, si nous la lisons correctement, qu'aucun pays libre, aucune société libre n'ont survécu lorsque les frais du gouvernement dépassent de 50 p. 100 les revenus des citoyens. Ils les dépassent actuellement de plus de 45 p. 100, voilà le problème de l'heure. Cela doit changer. Si le ministre voulait sérieusement s'attaquer à l'inflation qui a fait monter le coût de la vie, ce qui a entraîné la politique d'argent serré actuellement appliquée au Canada, la première mesure qu'il aurait pu prendre ce serait du moins de freiner rigoureusement les dépenses du gouvernement.

Considérons le problème de façon élémentaire. Il est bon d'être élémentaire de temps en temps. Le Canada ne connaît pas de problème de production. Nous pouvons produire plus qu'à l'heure actuelle. Nous avons peut-être mieux que les autres nations—et je dis cela, compte tenu de la richesse des États-Unis—réglé le problème de la production. La consommation non plus ne pose pas de problème. Il est vrai que notre niveau de vie a monté, mais il n'y a aucun mal à cela. Si nous possédons les ressources naturelles, l'aptitude et la volonté nécessaires pour les exploiter, pourquoi nos normes de vie ne seraient-elles pas meilleures? Pourquoi chaque famille ne posséderait-elle pas une maison? Il n'y a aucun mal à posséder un garage pour deux voitures, si c'est le niveau de vie que nous aimons.

Notre problème ce n'est pas la consommation. Même si nous avions résolus ce problème, et avions une consommation maximale, qu'en est-il des millions d'affamés dans le monde? Non, le problème n'est pas du tout la consommation mais la distribution; nous n'avons pas résolu la situation économique de la distribution. Nous appliquons des principes économiques à un régime de dettes axé sur la production aux époques de pénurie où nous étions incapables de produire assez pour satisfaire à nos besoins. Nous étions forcés de nous adapter aux conditions économiques de l'époque, mais les conditions ont changé.

Qu'on introduise une politique monétaire qui règle les problèmes de la distribution, et tous ces problèmes disparaîtront comme les hauts et les bas de notre régime économique. Nous aurons alors une croissance logique et régulière comme doit en connaît re tout organisme vivant.

Derrière ce tableau de dettes dont nous avons parlé se trouve la politique monétaire qui apporte de l'argent à notre économie. Cependant, la fonction essentielle que cet argent exerce est celle d'une dette. On ridiculise les membres de notre parti quand nous parlons d'argent libre de dettes. Mais l'argent n'a jamais été fait pour servir de denrée. C'est parce que nous essayons d'en faire une marchandise que nous éprouvons les difficultés actuelles. L'argent est un service qui nous permet de distribuer nos richesses et de produire celles que d'autres peuvent consommer.

Il est nécessaire de mettre à jour nos politiques financières et monétaires, à une époque où le potentiel de production a atteint des cimes vertigineuses et où existent l'automation et la cybernétique, afin que tous ces moyens servent à résoudre nos problèmes de distribution. Oui, nous démoralisons notre peuple. Nous le faisons au point où les Canadiens, qui payent le plus d'assurances au monde, ne veulent pas placer leurs économies dans la mise en valeur de leurs propres ressources. Au lieu de cela, nous investissons dans nos dettes. On critique l'industrie canadienne d'appartenir tant aux États-Unis. En vérité, pour chaque dollar par habitant que les États-Unis placent au Canada, notre pays investit trois dollars canadiens chez nos voisins du Sud. C'est que nous n'avons pas confiance en notre propre pays.

Appliquons cette formule sur le plan régional et examinons la situation dans l'Ouest où la capacité de production s'est accrue à un rythme sans précédent, tant en ce qui concerne la population que l'économie, de façon générale. Nous n'avons même pas de politique financière ici dans l'Est, où sont conçues nos politiques fiscales, où se situent nos centres financiers, pour encourager l'investissement dans l'Ouest du pays.

L'autre jour, le gouvernement a annulé les projets de construction d'un pipe-line qui devait traverser une partie des États-Unis, ouvrir des marchés illimités pour la vente de gaz canadien outre-frontière et avantager les usagers du gaz en Ontario en réduisant le prix qu'ils devraient payer. Autrement dit, nous l'avons coupé. Cela ne convient pas à notre intérêt national de laisser passer le pipe-line outre-frontière, arrive que pourra à l'économie. Je me demande parfois si le gouvernement ne craint pas un autre débat sur les pipe-line, et plutôt que de présenter l'affaire à la Chambre il en a disposé avant qu'elle se rende jusque-là.

Nous décourageons l'investissement de notre propre épargne dans nos propres ressources. Nous avons besoin au pays d'une politique financière stable qui nous assure une monnaie stable. Nous avons des unités de mesure stable, nous avons une livre stable, nous avons un gallon stable. Pourquoi pas alors un dollar stable? Pourquoi dérober aux générations futures les économies réalisées pour elles aujourd'hui? Pourquoi ravir à nos citoyens âgés, les épargnes qu'ils ont accumulées par leur dur labeur en vue d'adoucir leur vieillesse? Pourquoi détruire nos propres épargnes? Pourquoi utilisons-nous un régime dans lequel un dollar est un dollar de dette, dont la valeur se déprécie tous les ans, de sorte qu'à chaque période de dix ou de quinze ans, nous savons qu'il aura perdu 25 p. 100 de sa valeur? C'est l'effet du coût de la vie sur notre dollar aujourd'hui. Pourquoi ne pouvons-nous avoir une politique financière qui nous permette de stabiliser le dollar canadien; un dollar qui aurait la même valeur demain, l'an prochain, dans dix ans, qu'aujourd'hui. On peut le faire.

On s'attendrait, vu le talent déployé aux premiers rangs du gouvernement, qu'il pourrait définir une mesure utile. Peu importe qu'on l'appelle Crédit social ou autrement. Là n'est pas la question. Nous avons besoin d'une politique financière efficace, qui encouragera nos gens à miser, non pas sur les dettes d'hier, mais sur les promesses d'un avenir extraordinairement productif.

La plus précieuse de nos ressources, aujourd'hui, c'est notre crédit. Nous devrions nous en servir en mettant à contribution l'ingéniosité de nos gens. Pourquoi ne nous servirions-nous pas de notre crédit et de nos ressources à l'avantage de nos gens? Il y a là un paradoxe.

En terminant—mon temps de parole est presque expiré—je dirais, vu le nombre de paradoxes ridicules que renferme notre économie, que ce qu'il nous faut, c'est une réorientation, et non pas un ralentissement.

[M. Thompson.]

Pourquoi freiner le mouvement de prospérité? L'industrie du bâtiment est forcée de ralentir en raison de la pénurie de main-d'œuvre. Néanmoins, le coût de l'administration publique monte en flèche à cause des besoins créés par les nouvelles mesures d'un État paternaliste. On nous incite à racheter aux États-Unis les avoirs canadiens; or, les dispositions de nos politiques financières actuelles obligent nos industries à se tourner vers les États-Unis pour trouver les capitaux de spéculation dont elles ont besoin. C'est pourquoi l'Ouest va de l'avant, non par manque de loyauté envers le reste du pays, mais parce que les milieux financiers de l'Est n'ont pas la largeur de vues nécessaire.

Pourquoi ne pouvons-nous pas utiliser notre propre crédit, nos propres capitaux? Les Canadiens investissent dans la dette nationale parce que le rendement en est plus sûr que celui d'un placement servant à la mise en valeur de ressources. Bien qu'il soit nécessaire d'améliorer notre balance des paiements, des politiques d'argent cher et l'imposition de taxes tendent à placer nos producteurs dans une position non concurentielle. Comme je l'ai dit, il ne s'agit pas d'un problème de production; il faut plutôt faciliter l'adoption de mesures permettant de distribuer ce que nous pouvons produire.

Un économiste a récemment fait observer que nous apprenons à vivre de façon prospère mais que nous n'en savons pas aussi long sur la manière d'exploiter la prospérité que sur la façon de la réaliser. Progresser et non retenir l'élan, voilà ce que nous devons faire au Canada. Pour ce qui est de la répartition des marchandises et des services, nous ne faisons que commencer à mettre en valeur de nos ressources possibles. Nous nous enorgueillissons de réussir en affaires, mais nous rationalions nos dollars—ces dollars qui ont été dépensés, qui ont été investis—comme étant de bons dollars. En même temps, nos déficits commerciaux augmentent et notre production ralentit.

Nous ralentissons l'industrie de la construction. Aujourd'hui, au Canada, 99 p. 100 des maisons de rapport sont occupées. Il est facile de suspendre l'exécution d'un programme de construction; il faut plus de temps pour le remettre en œuvre. Disposer des excédents est une manière ancienne et cœrcitive d'évaluer nos énormes possibilités de production.

• (9.10 p.m.)

Que dire des nombreux pays qui ne peuvent se nourrir suffisamment? Que dire des marchés mondiaux nous permettant d'écouler nos matières premières et nos sous-produits? Il est temps d'instituer des politiques autres que la simple vente des denrées excédentaires ou la réduction de la capacité de production.

Finalement, nous devons progresser dans le domaine de la distribution en transportant les marchandises de leur lieu d'origine à leur lieu de consommation. Les échanges internationaux maintenant axés sur le règlement des comptes internationaux présentent un autre défi. Nous ne pouvons continuer à agir comme autrefois, face à l'un des plus grands défi de notre génération.

Nous ne pourrons adapter des attitudes comme celles qui ont été exposées ce soir et nous féliciter que quand tous les Canadiens auront un niveau de vie satisfaisant, et seront convenablement logés et nourris. Nous pourrons nous féliciter de nos réalisations seulement lorsque nous aurons mis au point des politiques d'échanges capables d'acheminer nos marchandises excédentaires vers les populations nécessiteuses des nations émergentes. Entre-temps, nous avons trop à faire pour approuver la politique financière énoncée ce soir.

M. Grafftey: Monsieur le président, en discutant ce problème de l'inflation ce soir, nous nous préoccupons surtout de ses effets sur les Canadiens. Sans appartenir à la génération qui se souvient de la sorte d'inflation que l'Allemagne a connue entre les deux guerres, nous nous rappelons quand même de l'époque où les Allemands devaient littéralement transporter leur argent au marché en brouette. C'est parce que chaque député reconnaît que l'inflation porte atteinte à chacun des Canadiens que nous prenons le débat actuel très au sérieux.

J'aimerais signaler que ceux qui souffrent le plus des effets de l'inflation sont presque invariablement les pauvres, soit les familles qu'enchaînent la pauvreté, la privation ou le dénuement. A maintes reprises, les députés qui appartiennent au Nouveau parti démocratique ont admis que l'inflation frappe plus durement la nourriture, le vêtement et le logement, qui ne sont pas du luxe mais des éléments essentiels à la vie de ceux peut-être moins avantagés que nous-mêmes.

Ce que j'ai trouvé de plus troublant dans le discours du ministre cet après-midi, c'est le fait—et nombre de députés l'ont déjà mentionné—qu'il avait décidé d'adopter des méthodes négatives et désuètes pour s'attaquer à des problèmes modernes. En effet, les solutions qu'il a proposées, les méthodes depuis longtemps dépassées qu'il avait à l'esprit, porteront inévitablement atteinte aux pauvres et aux nécessiteux plus qu'à toute autre classe au pays. Les mesures que le ministre a proposées aujourd'hui affecteront encore plus gravement les personnes à revenus fixes ou rapetissant graduellement et qui subissent déjà les atteintes de l'inflation.

Comme mon ami de Qu'Appelle vient de le dire avec tant de justesse, au lieu de compter sur ces mesures vétustes, le ministre devrait proposer des politiques et des initiations positives en vue de résoudre des problèmes modernes.

On nous dit que les parents d'élèves devront payer jusqu'à 15 p. 100 de plus que l'an dernier pour les vêtements scolaires. Telle est l'augmentation du prix des chaussures et de tous les autres articles nécessaires aux écoliers. Quant aux prix des denrées alimentaires, le fromage fondu coûtait l'an dernier 39c. la livre. Il coûte cette année 41c. Le prix du cheddar était l'an dernier de 65c. Il est de 69c. cette année. Une livre de lard coûtait 89c. l'an dernier. Elle coûte aujourd'hui $1.39. Le maïs décartiqué coûtait 35c. la douzaine. Il coûte cette année 49c.

Toutes les ménagères qui sont allées au supermarché la semaine dernière connaissent ces détails. Un panier d'articles d'épicerie qui coûtait 10 dollars l'an dernier coûte aujourd'hui $13.08. Le ministre a-t-il annoncé aujourd'hui une seule mesure capable d'améliorer cette situation? J'affirme que les méthodes négatives et bureaucratiques du ministre ne sont même pas un début de solution du problème de l'inflation qui obsède les Canadiens.

Le ministre nous a dit: nous nous tirons d'affaire assez bien par comparaison avec d'autres pays. Nous entendons de tels propos à maintes reprises. Monsieur, lorsque je signale une déclaration de ce genre à mes commettants et à d'autres Canadiens de toutes les couches de la société, ils me répondent qu'il leur importe peu de savoir ce qui se passe ailleurs. Ils disent qu'il nous incombe ici, au Canada, de résoudre les problèmes des Canadiens. Le fait que la situation d'autres pays n'est pas très brillante n'est pas une raison pour que la nôtre soit moins bonne. C'est comme si l'on trouverait une certaine satisfaction dans le fait que votre camarade de classe a été recalé à son examen pendant que vous avez échoué vous-même. Et le ministre va échouer à son examen en s'attaquant à l'inflation s'il croit que ses politiques négatives vont fonctionner de façon satisfaisante. Il n'en sera rien.

En énonçant les principes de l'inflation, le ministre a signalé que fondamentalement parlant, nous avons à envisager un problème à long terme et un problème à court terme.

Le premier comprend l'automation, la formation technique et la préparation de nos effectifs ouvriers à tenir de nouveaux rôles dans une ère scientifique. Mais bien qu'il ait dit cela cet après-midi, quelles sont les deux premières priorités qui feront l'objet du programme à court terme?

Nous pouvions, nous avait-on dit, nous attendre à moins d'aide accordée à la recherche. L'octroi de bourses aux universités serait retardé. En d'autres termes, c'est comme si le ministre demandait à un coureur de chausser de lourdes bottines de travail plutôt que des espadrilles avant d'entreprendre une course d'un mille.

Tous ici se rendent compte qu'alors que la Grande-Bretagne dépense $5 pour chaque homme de science et que le montant affecté à cette fin aux États-Unis varie entre $10 et $15, le Canada n'affecte qu'un dollar. Nous admettrons tous que le gouvernement, qui a un rôle vital et réel à jouer dans les politiques directement adoptées pour combattre l'inflation, devra augmenter considérablement le montant de l'aide qu'il accorde à la recherche.

• (9.20 p.m.)

Le Canada est dans une situation terrible, car nous perdons des médecins et du personnel médical pour avoir négligé de subventionner la recherche dans nos universités. Pourtant, les premières réductions qui figurent sur la liste du ministre aujourd'hui ont trait à l'aide à la recherche et à l'éducation, deux mesures primordiales que nous devons appuyer afin de pouvoir combattre l'inflation à long terme. Voilà le paradoxe auquel le gouvernement ne pourra, selon moi, trouver d'excuses.

Le pays va être aux prises avec une grave inflation et sera incapable de trouver des solutions économiques à ses problèmes si nous n'augmentons pas sensiblement notre aide à la recherche; toutefois, le gouvernement nous annonce aujourd'hui que non seulement l'aide aux études supérieures sera différée, mais qu'en outre, l'aide à la recherche sera réduite.

Je comprends fort bien que le ministre veuille adopter des mesures à court terme, mais ces mesures à caractère négatif, qui nuisent aux mesures à long terme dont nous avons besoin pour combattre l'inflation, ne constituent pas un remède. Tous les membres de la Chambre des communes qui parlent à leurs commettants dont les revenus sont modestes, à ces gens qui ont une raison de vouloir améliorer leur situation au pays, constatent que l'habitation, le vêtement, l'instruction et l'alimentation sont les principaux éléments de la situation économique. Mais que nous dit-on? Non seulement l'inflation touche les pauvres, mais ce sont les pauvres, les dépourvus, les dénués qui sont invités à se serrer la ceinture aux termes de ce programme que nous a annoncé le ministre.

Ce que le ministre nous a dit, en somme, c'est ce que l'aile droite réactionnaire du parti libéral triomphe en fin de compte et, monsieur le président, c'est là une des raisons pour lesquelles j'ai quitté ce parti il y a douze ans. Je me suis rendu compte que cela se produirait. J'ai compris que lorsque d'excellents et loyaux fonctionnaires comme le ministre des Finances et la moitié de ceux qui occupent les banquettes ministérielles domineraient le parti libéral, avec le concours des autres éléments de l'oligarchie, la droite l'emporterait, et c'est ce qui est arrivé aujourd'hui. Où sont tous les jeunes et progressistes membres du parti libéral? Ils ne sont pas à la Chambre ce soir pour appuyer le ministre, parce qu'ils ne croient pas aux politiques qu'il a énoncées.

Où est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social depuis qu'on lui a dit, sans ambages, cet après-midi, que le régime d'assurance frais médicaux était relégué aux oubliettes?

Une voix: Où sont ceux qui vous appuient.

L'hon. M. Fulton: Ici même.

M. Grafftey: Ils ne sont pas derrière le rideau. Ils sont à la Chambre.

Une voix: Où est votre chef?

M. Grafftey: Je pense qu'il prépare un discours pour demain. Il s'agit d'un point grave et je le répéterai trois, quatre et cinq fois au cours du présent débat. Quelle tragédie qu'en 1966, les pauvres, les miséreux, les dépourvus, les gens que l'inflation atteint le plus se trouvent en face de politiques dont ils ressentiront les effets beaucoup plus durement que le reste du pays. Que nul autre député ne prenne la parole au cours du débat pour nous parler de la prospérité du pays, comme l'ont fait le ministre et certains autres. Que signifie la prospérité pour les 35 p. 100 de la population de cette nation soi-disant riche qui vivent dans la misère, la privation et la pauvreté? Nous ne devrions pas nous féliciter de la prospérité non plus que de l'annonce du ministre qui ne prévoit absolument rien pour aider ces gens.

Je ne veux pas être démagogue et dire que c'est un problème facile. Néanmoins, je prétends, comme on l'a dit durant ce débat, que la façon réactionnaire, démodée, dépassée et négative dont le ministre aborde tout ce

problème—ce que j'appelle une attitude oligarchique—ne satisfera pas beaucoup de Canadiens lorsqu'ils en prendront connaissance dans les journaux, demain matin.

Au lieu d'insister sur un point de vue négatif, parlons des choses positives que nous pouvons faire pour combattre l'inflation, tant dans l'immédiat qu'à longue échéance. Je ne crois pas, pour ma part, que la construction d'habitations devrait être un élément du programme cyclique visant à combattre l'inflation. Le Canada est presque le seul pays du monde occidental moderne à ne pas posséder un programme public ou quasi-public de construction d'habitations.

La construction domiciliaire n'est pas toujours considérée comme une mesure de bien-être social, mais elle n'a jamais été un élément des programmes gouvernementaux visant à combattre l'inflation, du moins en Europe occidentale et dans la plupart des pays du monde occidental moderne. Aujourd'hui, des milliers de Canadiens, des jeunes gens et des personnes d'âge moyen, cherchent à se loger convenablement; or, l'an dernier, 85 p. 100 des prêts à l'habitation consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement ont été accordés à des Canadiens dont le revenu était d'au moins $6,000.

Que faisons-nous pour les pauvres gens de ce pays qui réclament un logement salubre? Notre dinosaure de ministre du Travail, à l'esprit rétrograde,—Dieu nous accorde la faveur de sa démission; ce ne sera pas trop tôt pour moi—a non seulement réduit à néant les relations patronales-ouvrières mais ne possède pas de politique du logement. Lui et les autres anciens bureaucrates assis sur les bancs du Trésor ne font que dire aux pauvres du Canada qu'en raison de l'inflation et de leur propre façon rétrograde de s'en occuper, ils ne pourront plus bâtir de maisons.

Qu'arrive-t-il aujourd'hui? Il y a des centaines de milliers de Canadiens, jeunes et d'âge moyen, qui cherchent à se bâtir des maisons, mais le gouvernement ne fait que leur dire que la situation va se détériorer encore beaucoup plus avant qu'elle ne s'améliore parce que nous devons combattre l'inflation.

On nous informe que le régime d'assurance frais médicaux est retardé d'un an. On nous apprend que les Canadiens auront à retarder la réalisation de leurs rêves en ce qui a trait à la construction de nouveaux logements. Présentement à Toronto le problème du logement est plus grave qu'à l'époque de la Seconde Guerre mondiale. Les gens de ma circonscription, des jeunes mariés qui sont nés au début de la dernière guerre, devant pourvoir aux besoins de leurs familles avec des revenus de $65 à $85 par semaine paient un loyer de $75 à $80 par mois pour des logis délabrés, alors que pour le même argent ils pourraient effectuer des paiements réguliers en capital et intérêt pour une maison financée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Que fait le ministre du Travail? Absolument rien. Il va tout simplement laisser se dérouler les événements, et, cet après-midi, le ministre des Finances a dit que la situation allait se détériorer encore davantage, car le logement est un des facteurs qu'on doit sacrifier pour combattre l'inflation.

Qui, monsieur le président souffre le plus chaque fois qu'on adopte des méthodes négatives du temps de la diligence? Le pauvre, toujours le pauvre, que l'inflation touche déjà assez pourtant et qui s'en ressentira davantage parce qu'on aura employé pour la combattre les anciennes méthodes classiques.

Je ne puis mettre la main pour l'instant sur les chiffres que j'ai recueillis à ce sujet, mais voici une note selon laquelle, en 1961 par exemple, alors que l'Angleterre affectait à la construction de logements $3.15 par tête et les États-Unis, 8c. par tête, le Canada y consacrait seulement 10c. par tête. Quelles réalisations en matière d'habitation, et cela dans un pays où l'on se targue, chaque fois qu'on prend la parole, de ce que notre haut niveau de vie ne le cède qu'à un seul autre pays.

En réalité, nous n'avons aucune politique d'habitation visant les gagne-petit. Le gouvernement devrait en établir une prochainement afin de combler cette lacune qui, compte tenu de la hausse des prix des denrées alimentaires et des vêtements, articles essentiels et non de luxe, touche ceux qui devraient être le moins touchés par l'inflation générale.

• (9.30 p.m.)

Comme l'a si bien dit le député de Qu'Appelle, au lieu d'adopter cette attitude négative, restrictive en face de l'inflation, il faudrait plutôt piquer l'imagination des Canadiens. A titre de conservateur, je prétends qu'on ne devrait pas présenter avec condescendance à la population des politiques restrictives et négatives en lui disant de se serrer la ceinture. Il faudra en arriver là, mais ça ne devrait pas être l'essentiel de notre politique. A mon avis, le gouvernement devrait insister sur le fait que notre attitude devant les problèmes sociaux, politiques et économiques, au Canada et à l'étranger, doit être marquée au coin de l'excellence, de la qualité et de la spécialisation.

Selon moi, au lieu de ces politiques négatives, nous devrions mettre l'accent sur un programme de politiques positives reconnaissant tout simplement le caractère spirituel et

la dignité de la personne humaine. En retenant les meilleures traditions, nous inaugurerions au Canada une ère d'excellence où serait proposé un programme positif. De la nation et de chacun de ses citoyens, nous n'attendrions que le meilleur.

Pour régler le problème de l'inflation, le gouvernement a un rôle dynamique à jouer en vue d'inciter la population au dépassement. Qu'il me soit permis d'exposer au ministre et à la Chambre quelques idées fondamentales. Comme le ministre l'a déclaré aujourd'hui, les hommes publics doivent mettre en relief les droits et les devoirs du citoyen. C'est ce que le ministre a fait aujourd'hui et il l'a bien fait. Mais que dire des recherches? Dans son discours, le ministre a fait des coupes sombres dans ce crédit. A mon avis, plutôt que de diminuer l'assistance de l'État aux recherches—mesure à long terme pour combattre l'inflation—le gouvernement doit augmenter sur-le-champ son assistance à la recherche de base, notamment dans le domaine médical, si nous croyons que le Canada a un rôle à jouer pour atteindre à l'excellence nationale. Pour chaque dollar que nous consacrons à la recherche, les Britanniques en consacrent trois et les Américains 10 ou 15.

J'exhorte le ministre à considérer cette question avec une grande ouverture d'esprit. Je ne saurais croire un instant que le gouvernement, après avoir mûrement réfléchi à la question, juge que l'assistance à la recherche dans le cadre de ce programme peut être largement réduite.

L'hon. M. Sharp: Puis-je demander où j'ai laissé entendre que nous réduirions la recherche? J'ai déclaré que les dépenses consacrées à la recherche au Canada ne se feront pas à un rythme aussi rapide qu'elles pourraient l'être.

M. Grafftey: J'avoue avoir employé à tort le mot réduire, mais même si cette diminution n'est pas aussi prononcée que nous le pensions, je suis cependant très inquiet.

Il s'agit peut-être d'une question de principe, mais au lieu de considérer ce qui se passe aux États-Unis pour savoir si le coût et le niveau de la vie est plus élevé ou plus bas que les nôtres, les Canadiens se rendent compte que l'excellence signifie invariablement spécialisation et choix. Nous sommes voisins des États-Unis qui jouissent du plus haut niveau de vie au monde et trop souvent nous voyons trop grand. Nous nous engageons invariablement dans des domaines d'activité où nous n'avons que faire. Si nous voulons vraiment parvenir à l'excellence nationale, nous devons le faire de la façon qui nous convient davantage. En outre, nous devrions insister davantage sur la qualité de nos entreprises que sur leur envergure.

On l'a dit à la Chambre pendant le débat sur les chemins de fer, nous devons sans tarder nous demander comment nous pourrions présenter des mesures législatives en matière de relations patronales-ouvrières, pour faciliter le règlement de la situation par les moyens les plus appropriés. Bien sûr, le ministre a évoqué la possibilité d'une politique nationale du revenu. A la prochaine session, mettons-nous à l'œuvre et saisissons-en la Chambre de façon positive et aussi rapidement que possible. Je reconnais que des problèmes se posent au Canada, le ministre en a parlé, en particulier quand on veut énoncer des principes directeurs s'appliquant aux salaires et aux prix. Même au Royaume-Uni, État unitaire, île où une population homogène se rallie invariablement aux idées du gouvernement, on trouve difficile de mettre en œuvre une politique semblable. Ici surgirait le problème du partage des compétences avec les provinces. D'ailleurs, le ministre l'a fort bien dit, nous dépendons des importations et des exportations, ce qui rend difficile de réunir une série logique de principes directeurs applicables aux salaires et aux prix.

A mon sens, le gouvernement fédéral peut et doit peut-être prendre les devants à la prochaine réunion fédérale-provinciale, en indiquant des principes directeurs utiles sur les salaires et les prix. Voilà une raison additionnelle de convoquer aussitôt que possible une conférence visant à moderniser notre constitution pour qu'elle nous aide à régler des problèmes courants. Il y a seulement cinq ou six ans, aucun ministre des Finances n'aurait admis ici que l'autorité fédérale ne pouvait vraiment pas enrayer l'inflation des prix et des salaires. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a éprouvé de réelles difficultés constitutionnelles à cet égard. Il me semble donc juste de dire qu'aucun ministre des Finances n'aurait admis qu'il est très difficile pour l'autorité fédérale de donner des directives applicables pour combattre l'inflation pendant la décennie actuelle.

Je comprends les difficultés du ministre, mais je crois, avec le premier ministre Johnson de la province de Québec, que nous ne pouvons pas séparer les questions fiscales des problèmes constitutionnels. Je crois qu'il faudrait commencer à le faire d'une manière raisonnable lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, de sorte que nous puissions avoir une constitution faite au Canada et adoptée aux temps modernes, si nous nous attendons que l'autorité fédérale donne un

jour des directives appropriées en vue de résoudre des problèmes tels que celui de l'inflation.

• (9.40 p.m.)

Quelles autres mesures concrètes devons-nous adopter pour combattre l'inflation, notamment en ce qui touche ceux qui vivent dans la misère et dans la honte au Canada. Quelles sont les mesures qui s'imposent? Sans vouloir être partial, je dirai au ministre que la plupart de ceux qui préconisent des méthodes modernes pour combattre les problèmes modernes que nous a causés l'inflation moderne ont été plutôt déçus des mesures proposées. Cette catégorie comprend bon nombre de députés d'arrière-ban du parti du ministre, qui ne manqueront probablement pas, lors du prochain «caucus», de lui faire part de leur déception devant les techniques et les méthodes désuètes formulées cet après-midi par le ministre.

Quels sont les remèdes que nous devons envisager d'une façon positive? D'abord, les taux d'intérêt exagérés doivent être réglementés. De nos jours, et je parle â titre personnel, un cultivateur peut obtenir à un taux d'intérêt raisonnable des prêts destinés aux améliorations agricoles. Ces prêts sont garantis par le gouvernement et gérés par nos banques. On doit établir également des prêts destinés aux ménages et aux consommateurs afin que le chef de famille puisse acquérir des articles ménagers sans payer un taux d'intérêt qui atteint parfois 35 p. 100. La Chambre devrait envisager sérieusement de proposer une loi qui assurerait des prêts aux consommateurs et aux chefs de famille, si nous devons nous attaquer efficacement à la hausse des taux d'intérêt et à ses effets sur l'inflation. Une telle mesure soulagerait surtout les gagne-petit. Nous devons admettre que l'aménagement régional, la construction de maisons, les services sanitaires, l'aménagemnet urbain, la construction d'écoles techniques, la formation et le recyclage des ouvriers sont tous des projets à long termes qui ne peuvent jamais être retardés par des méthodes à court terme, si nous voulons en finir avec l'inflation.

Ce que je crains surtout, c'est que le ministre, en exposant aujourd'hui des palliatifs pour combattre l'inflation, restreindra l'an prochain l'appui, l'initiative et l'intérêt fédéral à l'égard de tous les problèmes comportant des dépenses du gouvernement fédéral, notamment le recyclage, la construction de logements, le réaménagement de zones, l'ARDA, ainsi que les problèmes que nous devrons affronter dans nos agglomérations urbaines, notamment la décentralisation de l'industrie dans les banlieues et les régions rurales. Le député de Red-Deer déplorait il y a quelques minutes le fait que le gouvernement...

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le comité consent-il unanimement à ce que le député termine ses observations?

Des voix: Entendu.

M. Grafftey: J'aimerais seulement dire que le représentant de Red-Deer, le chef du Crédit social, protestait contre le fait que les dépenses du gouvernement étaient devenues si considérables, et il a affirmé qu'aucune nation par le passé n'avait pu survivre à de telles conditions. Je vous ferai observer, monsieur le président, qu'il n'y a aucun pays dans l'histoire qui a dû faire face aux problèmes actuels qui se posent aux gouvernements modernes. Que nous l'aimions ou non, la grande organisation gouvernementale—que nous appartenions à l'aile gauche, droite ou centrale —est ici pour y demeurer et nous devrons le reconnaître. On dépensera plus de deniers publics et plus d'argent sortira de la poche du contribuable. Par conséquent, il faut prendre des mesures à long terme pour combattre l'inflation et aider ceux qui ont besoin d'assistance, particulièrement ceux qui ne font pas connaître leur misère et qui souvent ne tombent pas sous l'égide des programmes d'aide privés ou de l'État.

J'espère—et je fais preuve de parti pris en le disant—que nous n'allons pas pactiser avec le crime qu'est l'annonce faite par le ministre cet après-midi. Non seulement les mesures négatives et à court terme qu'il entend prendre ne réussiront pas, à mon avis, mais je pense qu'elles auront un effet négatif sur les mesures fondamentales et à long terme qui, en fin de compte auront raison de l'inflation.

J'espère que le gouvernement va repenser sérieusement tout le problème et qu'il sera prêt, comme tous les Canadiens, les hommes d'affaires, les ouvriers, les groupes agricoles, les contribuables et tous les autres, à se serrer la ceinture dans l'intérêt national. Les Canadiens se rendent compte qu'au fond, seules des politiques positives peuvent résoudre ce problème. Mais ce n'est pas le message qu'ils ont reçu du ministre aujourd'hui. J'espère que le triomphe de l'aile droite des banquettes ministérielles sera de courte durée et que les membres ordinaires du parti d'en face vont bientôt relever la tête dans l'intérêt national bien compris.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable ministre, cet après-midi, et les commentaires qui ont été faits par les porte-parole des différents partis de l'opposition.

J'essaie, dans tout ce qui a été dit, de me faire une juste idée, dépourvue de «partisanerie» politique, en somme, de voir clair dans le problème qui préoccupe la Chambre des communes, soit de trouver une solution à l'inflation qui est courante.

A mon avis, la déclaration que l'honorable ministre a faite cet après-midi est courageuse et réaliste. Je trouve que le ministre confesse même qu'il n'a pas réussi à trouver de panacée ou de remède universel à cette maladie courante dans le monde, qui s'appelle l'inflation. Il en a fait un diagnostic à froid et, j'imagine, à la suite de consultations avec ses collègues et des experts de son ministère —et très probablement, aussi, avec d'autres experts d'autres pays, dont l'économie est intimement liée à la nôtre—il en vient à proposer à la Chambre des communes des conclusions qui me semblent acceptables.

Par contre, j'entends des commentaires de toutes les nuances de la part de l'opposition, et je me dis que c'est tout de même la démocratie du gouvernement à son meilleur, puisque c'est le rôle de l'opposition de brasser le gouvernement, de le secouer vigoureusement, de l'obliger à donner son meilleur rendement, bref, de l'obliger à repenser sa philosophie politique et, aussi, peut-être faire certaines suggestions. Mais je conclus quand même, monsieur le président, que dans cette période d'inflation, la responsabilité incombe au gouvernement régulièrement élu, et si le gouvernement devait adopter toutes les théories de l'opposition, il se trouverait dans une position absolument fausse et inconfortable, puisque ces théories ne me semblent pas consistantes; au fait, elles sont divergentes dans bien des cas. Alors, dans ma naïveté, je me dis: Bien, fais donc confiance au gouvernement, qui a la responsabilité, je dirais même la grâce d'état—et j'ajouterai en plus —qui a à son service les conseils de toute une armée de compétences, non seulement au Canada mais dans d'autres pays.

Je dirais que ce dont souffre le plus l'opposition, c'est de deux complexes. D'abord, un complexe de partisanerie qui s'explique évidemment du fait que quand on est embrigadé dans une équipe, de quelque nuance qu'elle soit, il faut tout de même qu'on en porte les couleurs; cela s'explique un peu. J'en vois dans l'opposition qui me semblent très intelligents et qui me semblent un peu gênés d'être obligés de défendre leur couleur quand, dans leur for intérieur, ils admettent que les solutions de l'honorable ministre et du gouvernement sont absolument réalistes.

Je remarque aussi que dans l'opposition, on souffre d'un autre complexe, soit celui de la supériorité. On n'a pas l'expérience que le ministre a acquise, puisqu'il a été de longues années dans ce ministère-là, avant de faire de la politique. On n'a pas l'expérience dont il bénéficie actuellement avec toute cette équipe de spécialistes, de techniciens; on n'a pas l'expérience qu'il a, grâce aux consultations qu'il peut avoir avec des experts financiers de tous les pays. Mais on se lève et l'on dit au ministre qu'il faudrait faire ceci, qu'il faudrait faire cela; moi, je l'ai le remède contre l'inflation. J'appelle cela un complexe de supériorité. Et je n'y vois qu'un avantage, c'est justement de provoquer le gouvernement et l'obliger de donner son meilleur rendement dans cette crise financière, mitigée, si vous voulez, mais qui menace de s'aggraver.

J'ai trouvé, par exemple, que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) avait fortement diminué la force de son argumentation quand il a reproché au gouvernement d'avoir perdu du temps avec l'affaire Spencer, avec l'affaire Munsigner et toutes ces choses-là, et qu'il aurait pu consacrer ce temps-là à régler les problèmes financiers du Canada.

• (9.50 p.m.)

Ayant suivi la politique fédérale depuis plusieurs années, je trouve qu'il y a une espèce de cynisme dans cette déclaration, puisque depuis deux ans, je vois l'opposition officielle chercher des poux dans la tête du gouvernement, essayer de découvrir des scandales réels ou des pseudo-scandales. Au fait, j'ai entendu de mes propres oreilles l'insistance dont on a fait preuve pour défendre un espion qui avait pourtant l'air d'être bien heureux de son sort, et qui a abouti à l'affaire Spencer. J'ai vu cette chasse aux sorcières, qui a abouti à la découverte d'une sorcière qui s'appelle Munsinger. Je me dis que si l'opposition avait été si constructive, elle aurait laissé le gouvernement proposer une législation constructive, et qu'on est un peu malvenu, actuellement de lui reprocher d'avoir perdu du temps.

L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) est un artiste qui m'éblouit. La richesse de son vocabulaire est presque inouïe, et moi qui aime entendre les gens qui parlent bien, je vous confesse qu'il m'éblouit, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles! Tout de même, c'est peut-être un de ceux, justement à cause de cette facilité de parole, à cause de ce brillant et extraordinaire talent qu'il possède, dont l'argumentation apparaît, au bout de la ligne, plus inconsistante, parce qu'il devrait arriver à

des conclusions plus consistantes que celles auxquelles il arrive. Il semble souffrir d'une espèce de déformation, je ne dirais pas professionnelle mais politique, puisqu'il a toujours derrière la tête cette tendance, cette préoccupation d'un socialisme outrancier, et je ne crois pas que le pays soit prêt à accepter cela pour le moment. Quand il a dit, par exemple, à un moment donné: «Ce soir, je serais gêné d'être libéral,» cela m'a beaucoup frappé, parce que je me suis dit que ce soir il ne serait pas plus heureux d'être conservateur ou du Nouveau parti démocratique, s'il avait à prendre les responsabilités du gouvernement et à régler ce problème de l'inflation, qui constitue aujourd'hui un problème international auquel les experts les plus chevronnés ne trouvent pas de solution adéquate. Je suis d'avis qu'il ne serait pas plus heureux, ce soir, s'il avait cette responsabilité. Heureusement, il ne l'a pas, et il peut alors se permettre de nous éblouir avec cet artifice de mots brillants et de phrases bien agencées.

Quand j'ai entendu les députés de Villeneuve et de Red-Deer (MM. Caouette et Thompson) nous dire que le gouvernement affirmait, sans aucune preuve à l'appui, que nous avions atteint la limite de notre production, je me suis posé des questions. Je me suis dit qu'il aurait évidemment fallu donner des explications. La limite de notre production avec les moyens que nous avons actuellement; je crois que c'est ce que le ministre a voulu dire. Mais comme tout le monde, je vois dans les nouvelles que, justement, l'industrie et l'économie canadienne sont paralysées jusqu'à un certain point, parce que nous manquons de certains chefs de file. Au fait, nous devons importer chaque année au delà de 1,000 ingénieurs ou techniciens qui sont les chefs de file, qui font travailler les producteurs dans notre industrie, parce qu'il y a chez nous une carence de techniciens. C'est un fait brutal qui ne dépend pas du parti libéral, du parti conservateur ou du NPD, mais c'est un fait brutal qu'il nous faut observer et avec lequel il nous faut vivre.

Je crois que cela donne raison à l'honorable ministre qui nous dit: Je crois que nous avons, avec les moyens que nous possédons, atteint la limite de notre production. Cherchons d'autres moyens pour étendre notre production; ce ne sont pas les ressources qui nous manquent.

L'honorable député de Villeneuve m'amuse énormément. Il m'édifie aussi, parce qu'il a beaucoup de ténacité, beaucoup de feu sacré. Il a une couleur dans son verbe, qui m'a l'air d'intéresser aussi la Chambre des communes. Je gagne toujours à l'entendre. Avant les dernières élections, il est venu parler une fois à Trois-Rivières, et les créditistes ont recueilli 4,500 votes. Aux dernières élections il est venu deux fois; ils ont accumulé 2,000 votes, à la prochaine élection, je l'inviterai à venir parler trois fois; ils prendront probablement 200 votes. (*Applaudissements*)

Je dois dire, monsieur le président, que je l'écoute quand même avec intérêt, comme d'ailleurs les gens de chez nous qui vont l'entendre en foule, et qui me disent après: On est heureux avec Réal, parce qu'il nous fait passer un bon moment et on ne nous collecte pas la taxe d'amusement! (*Applaudissements*)

Monsieur le président, nos amis les créditistes me font l'impression qu'ils rêvent, qu'ils font ce qu'on appelle en anglais du «wishful thinking». C'est beau; moi aussi, je désirerais que notre économie soit repensée, mais je pense qu'il n'est pas nécessaire d'avoir suivi un cours d'économie avancée pour se rendre compte que notre système financier est intimement lié à celui des autres pays de l'univers, et que nous ne pouvons pas révolutionner les autres, à moins qu'il y ait réponse ou un mouvement semblable au sein des pays avec lesquels nous transigeons.

Donc, reprocher au gouvernement de ne pas faire cette révolution immédiatement, c'est vraiment du «wishful thinking»; c'est rêver un peu, monsieur le président. Quand j'entends, par exemple, le chef du Crédit social nous dire: Ôtez les taxes, cela va diminuer le coût de la vie, c'est simple. Évidemment, c'est une vérité de La Palice. «Coupez les taxes, cela va diminuer le coût de la vie» et, du même coup, il nous dit: «Haussez les allocations familiales, haussez les prestations d'assurance-chômage, payez un dividende à tout le monde dans le pays.»

Évidemment, si l'on pouvait, avec le concours de tous les pays dont l'économie est intimement liée à la nôtre, faire une révolution semblable, il est possible que cette théorie puisse être acceptable, mais pour le moment, je crois que c'est rêver. Je crois que nous avons une maladie sérieuse à guérir, qui s'appelle l'inflation. Cela me rappele la fable de La Fontaine, qui disait: «Les animaux malades de la peste n'en mouraient pas tous, mais tous étaient frappés.» L'inflation, on en est tous victimes, et ce n'est pas seulement au Canada. Ce n'est pas la faute du parti libéral.

Je voudrais aussi prendre quelques minutes pour démontrer que cette maladie de l'inflation ressemble aussi à la grippe espagnole qu'on a connue en 1918, dont tout le monde était atteint, dont tout le monde ne mourait pas, mais qui a fait surgir une foule de charlatans qui disaient: Faites ceci, faites cela; moi je vous guérirai! Assez souvent, malheureusement, on en mourait plutôt que d'en guérir. Cette maladie est internationale;

elle ne sévit pas seulement au Canada, mais dans tous les pays de l'univers.

[*Traduction*]

Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A étant censée avoir été présentée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX ET PENSIONS DE VIEILLESSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 29 août, je demandais au premier ministre si nous pouvions compter que des mesures seraient prises au sujet des pensions de vieillesse au cours de la présente partie de la session. Le premier ministre a répondu que le programme législatif du gouvernement pour la présente partie de la session serait divulgué à la Chambre aussi rapidement que possible.

• (10.00 p.m.)

Puis, le jeudi 1er septembre, j'ai demandé au premier ministre s'il était en mesure de réaffirmer l'intention du gouvernement de mettre en vigueur le programme d'assurance frais médicaux au plus tard le 1er juillet 1967. Voici quelle a été sa réponse:

> Monsieur l'Orateur, dès que nous aurons terminé l'étude des mesures législatives visant les chemins de fer, j'ai l'intention de faire une déclaration à la Chambre au sujet de la priorité des autres mesures législatives dont nous serons saisis au cours de cette partie de la session. Cette liste comprendra la mesure législative visant le programme d'assurance frais médicaux.

Deux fois, le premier ministre s'est engagé à faire une déclaration sur les projets de loi dont la Chambre serait saisie au cours de cette partie de la session actuelle. La deuxième fois en particulier, le premier ministre a dit qu'il ferait une déclaration à la Chambre et que la liste des mesures législatives dont nous serions saisis comprendrait le projet d'assurance frais médicaux.

Hier, en l'absence du premier ministre, j'ai demandé au premier ministre suppléant (M. Martin) s'il pouvait nous dire quel jour la déclaration du premier ministre serait faite. Il m'a demandé d'attendre jusqu'à aujourd'hui. J'ai de nouveau posé la question aujourd'hui. Les propos que nous avons entendus étaient intéressants et aimables, mais vides de renseignements. On me dira sans doute, monsieur l'Orateur, que j'ai obtenu ma réponse dans la déclaration faite aujourd'hui par le ministre des Finances (M. Sharp). Je dirais qu'il n'y a pas là réponse aux questions posées au premier ministre et à une demande d'une déclaration indiquant à la Chambre les intentions du gouvernement en matière de législation.

Bien entendu, le ministre des Finances nous a dit que le gouvernement abordera le projet d'assurance frais médicaux. On nous dit qu'il sera adopté lors de la présente session, mais que la date d'entrée en vigueur sera reportée du 1er juillet 1967 au 1er juillet 1968. Monsieur l'Orateur, cette façon de faire marcher la Chambre et le pays dure depuis trop longtemps au Canada. On nous a fait marcher aussi relativement aux pensions de vieillesse. Aujourd'hui, le ministre des Finances a parlé du programme du revenu garanti, et nous savons que c'est le nom que le gouvernement applique à son programme de pension de vieillesse. Cependant, on ne nous a pas dit, aujourd'hui, quelle serait la date d'entrée en vigueur des programmes que le gouvernement se propose de présenter à la Chambre.

Malgré la réponse donnée aujourd'hui par le ministre des Finances, je pose quand même ma question. A la Chambre, nous savons combien de fois le gouvernement a dû changer d'attitude, combien de fois il a dû reculer. A mon avis, le tollé général exigera un changement sur ces deux points. Le gouvernement ne peut s'en tirer sans agir; même une déclaration sur la pension de sécurité de la vieillesse ne suffira pas. Le gouvernement ne peut s'en tirer en retardant l'assurance frais médicaux d'une autre année. Il est vraiment absurde de prétendre que ce sont là des facteurs d'inflation. Ce sont les dépenses les moins inflationnistes que le gouvernement pourrait faire. Cet argent permet aux vieillards d'acheter le nécessaire, et l'assurance frais médicaux ne fait que redistribuer nos dépenses pour les soins médicaux.

Je soutiens donc que ma question vaut toujours. Puis-je la poser dans les termes suivants au premier ministre suppléant ou à tout autre ministre qui y répondra? Va-t-on augmenter au cours de cette session les pensions de vieillesse? Va-t-on maintenir la date du 1er juillet 1967 comme date d'entrée en vigueur de l'assurance frais médicaux ou va-t-on laisser le fardeau du coût de la vie s'alourdir sur ceux qui ont des factures d'hôpital et sur nos vieillards? Il ne suffit pas au gouvernement de mettre les ministres et les citoyens du pays dans l'embarras. Si nous devons respecter le Parlement, respectons nos engagements. Je demande ce soir au gouvernement quelle initiative il entend prendre face à ces deux questions, une hausse immédiate des pensions de vieillesse et le maintien de la date du 1er juillet 1967 pour l'entrée en vigueur de l'assurance frais médicaux?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis un

peu confus devant la question insolite posée ce soir par le député au moment de la motion d'ajournement, alors qu'il a soulevé une question qui est d'habitude traitée pendant les entretiens des leaders des partis, à savoir, la priorité des mesures législatives soumises à la Chambre. Je suis particulièrement surpris de son attitude alors que le gouvernement a promis catégoriquement qu'il présentera au cours de cette session des mesures concernant les deux questions qu'il a mentionnées. Le gouvernement présentera le plus vite possible les mesures législatives sur l'assurance-frais médicaux, et sur les pensions de vieillesse supplémentaires.

M. Howard: Reprenons donc la session la semaine prochaine au lieu de partir en vacances.

L'hon. M. McIlraith: Notre ferme intention, qui a été communiquée aux autres leaders à la Chambre, était que lors de la reprise de la session, nous étudierions d'abord la deuxième lecture de la mesure législative visant la loi sur les banques de façon à la soumettre au comité pour entamer ensuite le projet de loi concernant l'assurance frais médicaux.

Personne n'a rien dit à la Chambre de nature à contrecarrer ce programme. Personne n'a rien dit aujourd'hui ou en tout autre temps qui remette ce programme en question.

M. Knowles: N'avez-vous pas entendu le ministre des Finances?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

L'hon. M. Martin: Il n'a absolument rien dit contre.

L'hon. M. McIlraith: Vu l'interpellation, j'ajouterai que le ministre des Finances n'a rien dit qui, d'une manière ou d'une autre, entre en contradiction avec ce que je viens de déclarer.

M. Knowles: Il n'y a qu'un retard d'une année complète.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—DON DE LIVRES CANADIENS À DES BIBLIOTHÈQUES FRANÇAISES

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'essaierai, si vous me le permettez, de faire mes remarques en anglais, pour répondre à mes collègues de la Chambre qui déploient parfois de grands efforts pour parler français, afin de rendre la politesse aux députés de langue française. Je demande donc l'indulgence de la Chambre, car je ne maîtrise pas très bien l'anglais et je ne le parle pas aussi bien que le français.

Cet après-midi, j'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur une nouvelle que j'ai lue dans les journaux d'aujourd'hui. Il a annoncé, au cours d'un dîner offert en l'honneur d'un ministre français, que le gouvernement songe à faire don d'une collection de 800 livres canadiens, écrits tant en anglais qu'en français, à six bibliothèques réparties dans diverses régions de France. Je ne veux pas critiquer le geste, mais je demande au gouvernement de clarifier la situation et de fournir au public plus de renseignements.

Le ministre ou son adjoint parlementaire voudraient-ils dire quand le gouvernement se propose de faire don de ces livres? Deuxièmement, quelle sera la proportion d'ouvrages français et d'ouvrages anglais? Troisièmement, qui sera chargé de choisir les livres français et quel genre de livres français va-t-il considérer? S'agira-t-il de romans, d'histoires de détectives, d'ouvrages à succès, ou choisira-t-on toutes sortes de genres, de manière à donner une idée de notre culture canadienne, s'il existe une telle chose? Je suppose que ces livres seront achetés par l'intermédiaire de libraires canadiens. J'aimerais que le gouvernement nous rassure à ce sujet. Dernière question. Le gouvernement songe-t-il à faire la même chose chaque année, soit de nouveau l'an prochain et au cours des années à venir?

• (10.10 p.m.)

En terminant, je dirai que c'est là une excellente initiative. C'est une bonne façon d'assurer les relations extérieures et tous les députés voudront, j'en suis sûr, féliciter le gouvernement de son geste. Merci.

[*Français*]

M. Donald S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je voudrais remercier mon collègue de Trois-Rivières (M. Mongrain) pour sa courtoisie en posant sa question en anglais, et je voudrais lui rendre la pareille dans les meilleures traditions canadiennes, en lui répondant en français.

Monsieur l'Orateur, ce projet vise à mettre à la disposition du grand public français, comme des spécialistes, des chercheurs et des érudits, l'essentiel de nos publications dans les principaux domaines de la culture au Canada. Il fait partie de l'Accord culturel franco-canadien signé le 17 novembre 1965.

Les livres ont été choisis par les spécialistes de notre Bibliothèque nationale, en consultation avec les services du ministère des Affaires extérieures, et en tenant compte des normes en usage dans les bibliothèques. La proportion des livres de langue française est d'environ 65 p.100.

A peu près tous les domaines de la culture au Canada sont représentés: littérature canadienne d'expression française et anglaise, his-

toire, géographie, sociologie, économie, politique, philosophie, sciences etc.

La Bibliothèque nationale a déjà acheté la plupart des titres choisis et procède présentement à l'établissement des listes et de l'étiquetage. Dès que le ministère et les autorités françaises auront, de concert, arrêté leur choix sur les bibliothèques récipiendaires, nous procéderons à la remise des collections. A ce propos, les fonctionnaires du ministère ont profité du passage à Ottawa du ministre de l'Éducation nationale de France, M. Christian Fouchet, pour faire avec lui, aujourd'hui, le point de cette question. Il nous a promis de nous faire savoir bientôt quelles bibliothèques les autorités françaises nous suggéreront.

Nous estimons que cette présentation de livres devrait contribuer à mieux faire connaître la culture canadienne en France et ressserrer davantage les liens qui unissent nos deux pays.

Il n'est pas exclu que, dans la mesure des moyens mis à notre disposition, nous puissions envisager, si tel était le désir des autorités françaises, de mettre à jour ultérieurement les collections que nous nous disposons à offrir au gouvernement français.

[*Traduction*]

LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY—APPLICATION DES LOIS CANADIENNES AUX JOUEURS DE HOCKEY

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Trois-Rivières de sa courtoisie à l'égard des députés anglophones. Je regrette que le député de Rosedale n'ait pas imité son geste.

Cet après-midi, j'ai cru opportun de poser au solliciteur général la question suivante concernant le joueur de hockey Carl Brewer. Je lui ai demandé s'il...

> ...fera savoir à cet organisme esclavagiste baptisé Ligue Nationale de Hockey que les libertés en vigueur au Canada s'appliquent aussi bien aux joueurs de hockey qu'à tous les autres citoyens du pays.

Cette question était motivée par deux déclarations pompeuses faites, l'une à Toronto et l'autre à Montréal, par deux dirigeants du hockey professionnel canadien.

Carl Brewer est un homme de 27 ans qui a fréquenté l'Université de Toronto pendant la dernière saison. On lui a demandé d'accepter un poste dans notre équipe nationale de hockey qui disputera le championnat du monde en Europe, et il s'est empressé de saisir l'occasion. Mais quand il a parlé aux autorités de l'équipe de hockey Toronto Maple Leaf auxquelles, dans le jargon du sport, il appartient, le capitaine et le directeur général lui ont fait savoir qu'il était impossible de lui rendre sa liberté car, s'il était placé sur la liste des désistements, New-York le prendrait.

Selon la Presse canadienne, agence nationale de nouvelles, qui jouit d'une réputation datant de plus de soixante ans, Punch Imlach aurait déclaré au sujet de Brewer:

> Il n'y a aucun moyen de le placer sur la liste, car les New-York Rangers le prendraient. Ce n'est pas moi qui vais l'en empêcher, c'est toute la Ligue.

Il est intéressant de noter que la «ligue entière» se compose de quatre équipes américaines et de deux équipes canadiennes et que quatre équipes américaines auraient le droit d'empêcher un athlète canadien, qui en a exprimé le désir, de jouer dans l'équipe de hockey nationale du Canada.

On attribue à M. Clarence Campbell, président de la Ligue nationale de hockey, à Montréal, des remarques encore plus ronflantes et pompeuses. Il aurait déclaré que non seulement la Ligue nationale de hockey devrait accorder des renonciations de droit, mais chaque équipe des trois ligues professionnelles mineures, soit les ligues américaine, occidentale et centrale, serait tenue de refuser de le repêcher au prix de $3,000.

J'ai déjà parlé à la Chambre, notamment le 21 décembre 1963, des esclaves qui évoluent dans les sports professionnels, en ce pays, surtout au hockey, et quand on entend parler d'un prix de repêchage de $3,000 et des «propriétaires» d'un joueur, quand on voit une telle absence de liberté de mouvement, on ne veut plus d'autre preuve pour croire qu'il existe un poste d'esclaves dans la Ligue nationale de hockey.

Tout citoyen adulte qui appartient à un pays libre, dis-je,—et je tiens le Canada pour un pays libre—devrait pouvoir vivre sa vie exactement de la manière qu'il juge la meilleure sans qu'un employeur possible lui enjoigne de travailler pour lui seul et non pour aucun autre. Comment aimeriez-vous, si vous exerciez une des professions comme le droit, par exemple, qu'on vous oblige à travailler pour un certain employeur, en particulier, la société XYZ mettons, et dans le cas où vous n'accepteriez pas, on ne vous permettrait jamais plus de pratiquer le droit?

Voilà la stipulation que la Ligue nationale de hockey a insérée dans son accord infâme avec l'Association canadienne de hockey amateur et la Fédération internationale de hockey sur glace. Je demande au solliciteur général du Canada de faire savoir à la Ligue nationale de hockey, ou du moins, à ces équipes qui jouent sous des noms canadiens, que les lois du pays ont la préséance sur tout règlement interne établi par la Ligue nationale de Hockey ou l'Association canadienne de hoc-

key amateur quant au déplacement de joueurs d'une équipe à l'autre, ou hors de la ligue, s'ils le désirent.

Le 21 décembre 1963, j'ai attiré l'attention sur le fait que le 4 juillet 1963, le juge Wilberforce de la cour de chancellerie du tribunal supérieur de Grande-Bretagne avait rendu son jugement dans la cause célèbre opposant M. Eastham au *Newcastle United Football Club*, selon lequel le club n'avait pas fait appel aux services de M. Eastham, la façon d'agir du *Newcastle United* à l'égard de ce joueur constituait une entrave au commerce et le joueur avait le droit de traiter comme il l'entendait avec les propriétaires des autres clubs, s'il jugeait bon de le faire.

• (10.20 p.m.)

Si le solliciteur général du Canada ne veut pas présenter un bill d'émancipation pour libérer les esclaves, il pourrait au moins attirer l'attention de la Ligue Nationale de Hockey sur la décision du juge Wilberforce, selon qui un joueur avait le droit de traiter avec les propriétaires d'autres clubs où il voudrait aller. C'est là un précédent juridique établi en Grande-Bretagne le 4 juillet 1963, et qui peut servir dans notre pays.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir soulevé cette question très intéressante. Cette année, le président du conseil privé (M. Favreau) avait informé la Chambre que le directeur, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, estimait que le domaine du sport professionnel n'était pas visé par la loi. Le même jour, le ministre a informé la Chambre que la question visant à déterminer si les services doivent tomber sous le coup de la loi, et dans quelle mesure, était à l'étude.

Je tiens à confirmer que la Direction des coalitions a entrepris une étude sur les industries des services qui ne relèvent pas présentement de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, y compris le sport professionnel. Toutefois, comme on l'a annoncé déjà, nous n'avons pas l'intention d'apporter des modifications fragmentaires à la loi avant de connaître les conclusions et les recommandations du Conseil économique au sujet des coalitions, des fusions, des monopoles et d'autres questions que le gouvernement a récemment déférée à cet organisme.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25.)

23034—523½

APPENDICE

ACQUITTEMENT DE TAXES MUNICIPALES PAR LE PACIFIQUE-CANADIEN DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN

Ian D. Sinclair
Président

Montréal, le 29 août 1966

L'honorable J. W. Pickersgill
Ministre des Transports
Édifices du Parlement
Ottawa

Monsieur le Ministre,

Je me reporte à des conversations que nous avons eues ces derniers mois et au cours desquelles il a été question de la manière dont le Pacifique-Canadien pourrait aider à rationaliser la loi canadienne relative aux transports, en renonçant à l'exemption perpétuelle d'impôts municipaux prévue à la clause 16 de son contrat du 21 octobre 1880, qui constitue l'Annexe de la Loi sur la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, S.C. (1881), ch. 1.

Cette exemption d'impôts municipaux s'applique à la ligne principale du Pacifique-Canadien située à l'extérieur des limites initiales de la province du Manitoba et traversant le territoire de la Saskatchewan et de l'Alberta. Elle jouit d'une validité contractuelle, statutaire et constitutionnelle.

Vous avez déclaré au cours de nos entretiens que l'exemption en question imposait aux municipalités en cause un fardeau qui ne pèse pas sur les autres municipalités desservies par le réseau du Pacifique-Canadien. Vous avez également affirmé qu'une telle exemption perpétuelle ne tenait pas compte des modifications et des circonstances survenues au cours des nombreuses années qui s'étaient écoulées depuis la souscription du contrat par le Pacifique-Canadien et le Gouvernement du Canada.

J'ai étudié la question avec les membres du Conseil d'administration de la Compagnie qui m'ont autorisé à déclarer qu'en vertu des modalités exposées ci-après, la Compagnie est disposée à renoncer volontairement à l'exemption perpétuelle d'impôts municipaux à l'égard de notre ligne principale dans les provinces des Prairies, selon trois parties égales: un tiers pour l'année commençant le 1er janvier après que le Parlement aura adopté une loi modernisant et rationalisant la loi actuelle et tenant compte, entre autres des changements qui ont été apportés à la fixation des tarifs-marchandises; un autre tiers l'année suivante; le solde la troisième année à compter du début de la période indiquée.

Le Pacifique-Canadien propose que le Gouvernement du Canada s'informe auprès des municipalités en cause du montant d'impôts municipaux qui aurait été payable, sous réserve des procédures statutaires relatives aux appels pouvant être interjetés relativement à la cotisation, si l'exemption n'avait pas été accordée. Lorsque le montant en question aura été déterminé, le Pacifique-Canadien versera à Sa Majesté la reine du chef du Canada un montant égal devant être distribué aux municipalités en cause, de la manière que le Gouvernement du Canada jugera de temps à autre approprié.

En tout temps après l'expiration de la période susmentionnée, le Pacifique-Canadien n'aura aucune objection à ce que des mesures soient prises en vue de modifier la constitution et la loi de façon à mettre fin à l'exemption perpétuelle d'impôts municipaux en question.

Il vous est loisible de rendre publique la position du Pacifique-Canadien si vous le jugez souhaitable dans l'intérêt public.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

(Signature) Ian D. Sinclair

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 septembre 1966

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

• (11.10 a.m.)

L'ORDRE DU JOUR

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai cru qu'il serait peut-être utile aux députés que je prenne un moment pour indiquer les intentions du gouvernement quant au programme de la séance d'aujourd'hui. Je signalerai donc aux députés une motion qui figure aux «Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement» au *Feuilleton* d'aujourd'hui tendant à modifier le mandat du comité mixte du crédit à la consommation, de façon à le charger «aussi d'enquêter et de faire rapport sur les tendances du coût de la vie au Canada et sur les facteurs qui ont pu contribuer aux fluctuations du coût de la vie au Canada ces derniers mois.» Il en a été question hier soir dans le discours du ministre des Finances. Suivant le cours normal des travaux de la Chambre, cette motion sera reportée, aux termes de l'article 21(2) du Règlement, je crois, aux ordres du jour et fera l'objet d'un examen plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance; sauf erreur, c'est la procédure à suivre.

Cet avis de motion peut être mis en délibération à l'appel de l'ordre du jour, alors qu'on peut le débattre et l'adopter, pour passer ensuite aux crédits du ministère des Finances et en poursuivre l'examen, comme hier. Nous pourrions encore étudier les crédits d'abord, et débattre la motion plus tard aujourd'hui.

Nous devons aussi proposer une motion officielle d'ajournement, qui est rédigée exactement dans les mêmes termes que la motion proposée le 14 juillet. Je devrais peut-être rafraîchir la mémoire des députés en citant une partie de la motion: «Que lorsque la Chambre ajournera, plus tard aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'au mercredi 5 octobre 1966, à 2 heures et demie de l'après-midi.» Puis suivaient les dispositions prévoyant une convocation antérieure, au besoin. Cette motion devra être présentée tôt ou tard et si la Chambre y consent, j'ai l'intention de la présenter lorsque nous aborderons l'appel des motions aujourd'hui.

Je suis prêt à accueillir les propositions des autres leaders ou représentants sur la façon de disposer de l'autre avis de motion dont j'ai parlé, visant à étendre les attributions du comité chargé d'enquêter sur la hausse du coût de la vie. Si les députés préfèrent commencer par les crédits, le gouvernement n'y voit pas d'objection. A mon avis, n'importe quelle question pourra être débattue dans l'un ou l'autre cas, mais je suis prêt à tenir compte des préférences des députés quant à la question à aborder en premier.

C'est ainsi que nous avons l'intention de procéder aujourd'hui, monsieur l'Orateur, et j'ai jugé à propos de consigner cette déclaration au compte rendu en ce moment pour mettre les députés au courant de nos intentions.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose au ministre de réserver la motion concernant le comité du crédit à la consommation jusqu'à la fin de la journée afin de nous permettre de poursuivre dès maintenant le débat entamé hier. Je dis cela uniquement pour prévoir le cas où le cours du débat serait modifié par un argument d'ordre technique qui ne me vient pas à l'esprit en ce moment, mais qui est toujours possible à la Chambre. A mon avis, nous devrions nous en tenir au programme déjà prévu.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous croyons aussi qu'il serait préférable de ne pas interrompre le débat entamé hier soir sur le crédit des prévisions budgétaires du ministère des Finances et de différer à plus tard aujourd'hui l'étude de la motion relative au comité. Je signalerai également que si la motion d'ajournement est mise aux voix au cours de la journée, compte tenu de certains autres problèmes, nous aurions autre chose à dire à ce sujet.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, je préférerais retarder quelque peu l'étude de la motion et poursuivre les travaux que nous avons entrepris hier au sujet des prévisions budgétaires du ministère des Finances. Nous pourrions probablement mettre la motion aux voix plus tard aujourd'hui.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, la proposition semble tout à fait satisfaisante en ce qui concerne notre groupe. Nous accueillerons donc avec satisfaction la motion d'ajournement lorsque celle-ci sera présentée.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je propose donc que lorsque nous aborderons l'ordre du jour, nous mettions d'abord en délibération les prévisions budgétaires du ministère des Finances, et que, plus tard, au cours de la journée, nous mettions en discussion la motion tendant à l'amplification du mandat du comité. Quant à l'autre point, je ne suis pas sûr qu'il soit souhaitable de mettre en délibération la motion d'ajournement dès maintenant, à l'appel des motions ou à une étape ultérieure de la journée.

M. Knowles: A une étape ultérieure.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, avant l'appel des motions, j'aimerais que les avis de motions émanant du gouvernement soient appelés de la façon habituelle et reportés aux ordres du jour en conformité du paragraphe 2 de l'article 21.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

L'EXTENSION DU MANDAT DU COMITÉ MIXTE

L'ordre du jour appelle: les avis de motions émanant du gouvernment:

7 septembre—*Le ministre des Finances:*

Que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes nommé par cette Chambre le 15 mars 1966 pour enquêter et faire rapport sur les problèmes du crédit aux consommateurs soit également chargé d'enquêter et de faire rapport sur les tendances du coût de la vie au Canada et sur les facteurs qui peuvent avoir contribué aux changements du coût de la vie au Canada ces derniers mois;

Et qu'un message soit adressé au Sénat pour en faire part à Leurs Honneurs et de demander à cette Chambre d'y donner son assentiment.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion est transformé en ordre inscrit au nom du gouvernment en vue d'un débat plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre.

LES NATIONS UNIES

L'ADMISSION DE LA CHINE CONTINENTALE ET L'ATTITUDE DU CANDA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque les Nations Unies auront commencé de siéger avant la reprise de nos séances, à condition qu'on adopte tout à l'heure la motion d'ajournement, le ministre voudrait-il dire, au nom du gouvernement canadien, quelle sera l'attitude du gouvernement au sujet de l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies? A ce propos, quelle est la position du gouvernement au sujet de Formose et de la nécessité d'assurer au gouvernement et à la population de ce pays qu'ils ne seront pas sacrifiés par suite des mesures qui seront prises?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'Assemblée générale reprendra ses travaux le 20 septembre. La question de l'admission de la Chine continentale aux Nations Unies n'y sera discutée qu'un peu plus tard, très probablement vers la fin de novembre. J'ai déjà affirmé et réaffirmé, à l'Assemblée générale, l'attitude du Canada quant au caractère universel de la participation. Nous appuyons fermement l'attitude du secrétaire général voulant que le principe de l'universalité soit appliqué. A cette fin, nous avons exprimé l'an dernier notre espoir que tous les organismes souverains puissent siéger aux Nations Unies.

La question de Formose constitue réellement un problème à cet égard. Le gouvernement du Canada ne songe pas à frustrer 12 millions de Formosans du droit de faire partie de l'organisme mondial. Nous exprimons toujours l'espoir que les conditions posées par la Chine continentale en vue de son admission et formulées par son ministre des Affaires étrangères, M. Chen Yi, le 29 septembre dernier, ne le seront pas de nouveau cette année. L'occasion se présentera, plus tard pendant la session, d'en dire plus à ce sujet, à la lumière des événements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il changé d'attitude, c'est-à-dire que la Chine communiste devrait être admise, comme il l'aurait déclaré à Banff le 15 août? A-t-il changé son attitude depuis? Plus précisément, a-t-il changé son avis devant le fait, comme le ministre l'a mentionné alors, qu'on n'a pas mis de l'avant une façon acceptable de faire entrer la Chine communiste aux Nations Unies et qu'il ne semble même pas y en avoir une possible?

L'hon. M. Martin: Non, il n'y a pas de changement à cette déclaration. Elle a été faite après une étude très soignée. J'espère que, s'il existe une solution à ce problème, les pays intéressés, avec lesquels nous sommes en rapport, pourront la mettre de l'avant. Dans la grave situation mondiale il ne saurait y avoir de doute quant à l'opinion du gouvernement canadien: l'adhésion à l'Organisation

des Nations Unies de tous les États souverains est souhaitable.

Si l'on peut trouver un moyen de sauvegarder le principe de l'universalité en l'occurrence, nous le ferons. En disant ceci, nous tenons compte de l'attitude des pays avec lesquels nous sommes étroitement liés et je ne veux pas parler seulement des États-Unis; je parle aussi de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Japon, des pays d'Asie et des autres pays qui croient que, dans l'intérêt de la paix universelle, il faudrait résoudre le problème de l'admission de la Chine aux Nations Unies.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÉGIME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le bill nº C-227, prévoyant un régime d'assurance frais médicaux à compter du 1er juillet 1967, figure au *Feuilleton* au nom de l'honorable représentant, le ministre apportera-t-il son appui à cette disposition de son propre bill?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On a manifestement répondu à cette question hier.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. On nous a informés hier de la décision du ministre des Finances à ce sujet. Je demandais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quelle position il prenait là-dessus.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON ACCUSE UN ARBITRE D'AVOIR FAIT PREUVE DE PARTIALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail? Je voudrais lui demander s'il a été mis au courant de l'accusation de partialité portée contre l'arbitre chargé de fixer les conditions de travail dans les ports du Saint-Laurent? Si l'accusation n'est pas fondée, le ministre prendra-t-il des mesures pour assurer le prestige de l'autorité du commissaire Picard?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): La compétence et l'expérience du commissaire à l'industrie ont fait l'objet d'une étude attentive avant sa nomination. Le gouvernement lui fait toute confiance. Son expérience ne se limite pas, comme le donne à entendre le journal, au patronat. Il a représenté aussi les syndicats. Je le répète, nous avons pleinement confiance en lui et nous espérons qu'il mènera à bonne fin la tâche qui lui a été confiée.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'IDENTITÉ DES DIVERS ÉLÉMENTS DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question découlant d'une déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le 12 mai 1964 et qu'on peut trouver à la page 3342 du hansard: «Évidemment, il y aura toujours des soldats, des marins et des aviateurs.» Le ministre me dirait-il si ces mots «soldats, marins et aviateurs», désignant les trois différents secteurs de combat des forces armées, seront officiellement retenus dans la nouvelle force moèle qu'il est en train de créer?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Comme je l'avais alors précisé, toute force ayant les responsabilités qu'ont nos forces à l'heure actuelle a besoin et continuera d'avoir besoin de soldats, de marins et d'aviateurs formés dans leur propre discipline.

L'hon. M. Churchill: Le ministre n'a pas répondu à ma question, comme c'est son habitude, monsieur l'Orateur. Je vais lui poser une question complémentaire. Les soldats, les marins, les aviateurs, dans la nouvelle force modèle, continueront-ils de porter les uniformes de style et de couleur qui caractérisent depuis si longtemps chaque secteur du service?

L'hon. M. Hellyer: Cette question n'est pas assez urgente pour qu'elle soit, aux termes du Règlement, recevable à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Churchill: Voici votre successeur, monsieur l'Orateur.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Une question connexe, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale assurerait-il à la Chambre que, pendant le congé du Parlement, si la motion qu'on présentera tantôt est adoptée, aucune mesure ne sera prise, par lui-même ou par qui que ce soit au nom du ministère de la Défense nationale, qui n'aura pas déjà été autorisée par le Parlement?

L'hon. M. Hellyer: C'est sans réserve aucune que je fournis cette assurance, monsieur l'Orateur. Aucune mesure n'a été prise qui n'avait été autorisée par le Parlement et, soyez-en sûr, aucune ne le sera.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas exact.

M. Frank Howard (Skeena): A titre de question complémentaire, j'aimerais demander au ministre, qui est rempli de sollicitude pour les soldats et les marins, s'il se considère comme un raccommodeur ou comme un tailleur.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Puisque le général Allard a promis au Royal 22e Régiment qu'il conserverait son identité à l'avenir, et je suis d'accord, le ministre voudrait-il promettre la même chose aux autres régiments célèbres qui font maintenant partie de l'armée régulière, notamment le Lord Strathcona Horse, le Princess Pats, le Fort Garry Horse. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, à maintes reprises, on a nettement établi que l'identité serait conservée au niveau de l'unité. Je m'empresse donc de fournir à l'honorable député l'assurance qu'il demande.

Puisque j'ai la parole, monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre à la question qu'a soulevée le député de Skeena, qui voulait savoir, je crois, si je suis un tailleur ou un bâtisseur. En réponse, je dirai que, de concert avec le ministre associé, j'essaie de façonner les forces armées du Canada de manière qu'elles puissent répondre aux véritables besoins du pays et appuyer sa politique étrangère, et d'édifier le genre de forces efficaces nécessaires pour aider à prévenir la guerre et à maintenir la paix.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Churchill: Puis-je vous demander, monsieur l'Orateur, si vous avez pu discerner dans le discours que vient de faire le ministre de la Défense nationale une réponse quelconque à la question?

[L'hon. M. MacLean.]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA CONFÉRENCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Mines et des Relevés techniques, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement ou un de ses ministères a été invité à participer à la conférence internationale sur les ressources hydrauliques qui se tiendra à Washington plus tard cette année.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami pourrait-il répéter sa question? Je songeais aux sous-entendus de la question posée par le député de Skeena.

L'hon. M. Fulton: Je comprends fort bien que la portée de cette question préoccupe gravement tous ceux qui occupent les banquettes ministérielles. J'ai demandé si le gouvernment ou l'un de ses ministères avait reçu jusqu'ici une invitation officielle d'assister à la conférence internationale des ressources hydrauliques qui aura lieu à Washington plus tard cette année?

L'hon. M. Martin: Non, l'invitation officielle n'est pas arrivée, mais nous l'attendons d'un moment à l'autre.

L'hon. M. Fulton: Voici donc une autre question sur le même sujet. Quand l'invitation attendue lui sera parvenue, le gouvernement tiendra-t-il compte du fait que le Canada a pris des engagements envers ses propres conférences des ressources hydrauliques et, comme la position du Canada sur ces questions est loin d'avoir été définitivement établie, fera-t-il en sorte que sa participation à cette conférence, si nous y participons, soit symbolique afin d'éviter le danger qui, parce que nous n'avons pas convenablement examiné...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question semble s'être perdue dans le dédale des paroles.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas très bien saisi ce que vous avez dit, monsieur l'Orateur. La portée de ma question me semblait claire. Je demandais au ministre de nous assurer que le Canada ne prendrait aucun engagement avant que la question dont il fera l'objet n'ait été examinée au Parlement.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que nous n'avons pas encore décidé si nous participerons à la conférence.

Nous n'avons adopté aucune position définitive au sujet des questions proposées. Mon honorable ami comprendra sans doute que je ne puis en dire davantage.

M. David Lewis (Yord-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question se rattachant à celle du député de Kamloops. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les États-Unis ont consulté le Canada, ou à sa connaissance un autre pays, avant de décider de la date et apparemment de l'ordre du jour de la conférence sur les ressources hydrauliques mentionnée par le député.

L'hon. M. Martin: Je ne peux vraiment pas répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Je devrais me renseigner, et je le ferai.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je retrancher une partie de ma question et, au lieu de mentionner d'autres pays, demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement des États-Unis a consulté le Canada au sujet de la date ou de l'ordre du jour de la conférence avant d'en décider.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le député peut retrancher une partie de sa question, mais j'espère qu'il ne me tranchera pas la tête. Je devrai me renseigner à ce sujet.

L'AGRICULTURE

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE PROMISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Vu la menace d'une grève qu'auraient envisagé de déclencher des associations agricoles de la Saskatchewan, et le long retard mis par le gouvernement à proposer des mesures législatives sur l'agriculture, le premier ministre suppléant peut-il nous dire quand nous serons saisis de la mesure promise ces dernières semaines par le premier ministre (M. Pearson)?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'aurais cru que mon honorable ami, étant originaire de l'Ouest du Canada, serait parmi les premiers à se réjouir des réalisations de l'actuel gouvernement et de son ministre de l'Agriculture dans la région qui l'intéresse tant. (*Applaudissements*)

Je considère cette question comme un préavis.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant ne peut pas écarter une question si importante par une déclaration de ce genre. Le gouvernement et le ministre de l'Agriculture n'ont rien fait.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis froissé. Étant donné l'intérêt bien connu que je porte à l'agriculture, l'observation du député me blesse.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'INSTITUTION D'UN TRIBUNAL DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le gouvernement a-t-il examiné ou examine-t-il actuellement l'institution d'un tribunal du travail pour régler les différends industriels?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la seule réponse que je puisse faire à cette question pour l'instant, c'est que le gouvernement a examiné s'il convenait d'apporter des changements en vue de régler plus efficacement les problèmes soulevés par mon honorable ami. C'est pourquoi le premier ministre a déclaré —tout juste avant de se rendre à la conférence des premiers ministres du Commonwealth —qu'on était en train d'établir un groupe spécial sous la direction du doyen Woods de l'Université McGill pour étudier cet important problème. J'ajoute que le doyen Woods se trouve actuellement à Ottawa pour conférer sur ce problème important avec les fonctionnaires du bureau du Conseil privé, mon sous-ministre et d'autres personnalités. Je ferais mieux, je crois, de m'abstenir d'en dire davantage avant d'obtenir les recommandations ou propositions de ce groupe spécial.

LE GAZ NATUREL

LES ENTRETIENS AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA «TRANS-CANADA PIPE LINES»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques mais, en son absence, je demande-

rai à son secrétaire parlementaire s'il peut nous communiquer l'essence des propos échangés à la réunion qui a eu lieu ce matin entre certains ministres et les représentants de la *Trans-Canada Pipe Lines* au sujet des pipe-lines pour le transport du gaz.

[*Plus tard*]

M. Sherman: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de réponse à la communication que j'ai adressée il y a quelques instants au secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des relevés techniques. Je croyais à tort qu'il était présent à la Chambre.

Je voudrais maintenant poser ma question au ministre des Mines et des relevés techniques. Le ministre est-il actuellement en mesure de faire un rapport sur la réunion de ce matin entre certains membres du gouvernement et de *Trans-Canada Pipe Lines*?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Non, monsieur l'Orateur, nous avons reçu des représentations que nous allons étudier maintenant.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que le Canada fait face à une crise financière, comme nous l'a laissé entendre le ministre de Finances dans sa déclaration d'hier soir, et qu'une rupture est possible au sein du cabinet, le premier ministre suppléant n'est-il pas d'avis que le premier ministre devrait revenir au Canada pour s'occuper de ces problèmes d'ordre interne au lieu de s'inquiéter de l'avenir de la Zambie?

Des voix: Honte!

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il est étrange que mon honorable ami mentionne ces difficultés d'ordre interne, car j'ai fait un songe la nuit dernière. (*Exclamations*).

J'ai rêvé que le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp), pour lequel nous avons tous le plus grand respect, avait démissionné de son poste de whip du parti conservateur en raison d'une mésentente avec son chef. Je suis content de voir ce matin qu'on a accordé beaucoup trop d'importance à ce rêve, ainsi qu'à la rumeur dont a parlé le député.

M. Rapp: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ce devait être une hallucination. (*Exclamations*)

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE QUAND LA MOTION RELATIVE AUX GRAINS DE PROVENDE SERA APPELÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Terres et Forêts et peut-être au premier ministre suppléant, étant donné que la question n'est pas seulement de savoir si un bill sera présenté à la suite de la motion portant le nº 48 à l'ordre du jour concernant les grains de provende pour les cultivateurs de l'Est et de la Colombie-Britannique, mais bien de savoir quand après le 5 octobre prochain, date de la reprise des travaux de la Chambre, cette motion sera appelée pour être débattue?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur le président, c'est une question qu'il faudra décider seulement après une conférence entre les "house leaders"; j'espère qu'il y aura un arrangement qui saura satisfaire l'honorable député.

[*Traduction*]

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'INSTRUCTION POST-SECONDAIRE ET À LA RECHERCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si l'on a porté à son attention une déclaration faite hier par le président du Conseil économique du Canada, M. John Deutsch. En effet, d'après le *Globe and Mail*, livraison de ce matin, M. Deutsch aurait dit qu'il faudrait, dans l'avenir immédiat, accorder la priorité à l'essor de l'instruction post-secondaire et accroître sensiblement les fonds affectés aux études et à la recherche relatives à ce domaine. Le ministre est-il au courant de cette déclaration et demeure-t-il intransigeant quant aux réductions qu'il a annoncées hier en ce qui a trait à la recherche et aux bourses d'études de l'État?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la déclaration de M. Deutsch que je n'ai pas lue, illustre pourquoi il est nécessaire d'accorder la priorité aux questions les plus importantes, compte tenu de nos moyens financiers. Je puis assurer au député qui a posé la question que nous avions pris connaissance de la situation bien avant la déclaration de M. Deutsch. En outre,

nous nous proposons, dans nos pourparlers avec les provinces, d'appuyer encore plus que dans le passé les dispositions relatives à l'instruction post-secondaire. Pour éviter que ne se propage ce genre de canard, je tiens à dire que je n'ai rogné aucun programme existant; j'ai tout simplement réglé la marche de notre progrès pour l'avenir.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il vient de mentionner les pourparlers avec les provinces, le ministre des Finances pourrait-il nous dire si, à la lumière de sa déclaration d'hier soir, de celle qu'il a faite à la télévision le soir précédent et de son allusion d'il y a un instant, on discutera à la conférence des besoins prioritaires et des objectifs du Canada, comme le premier ministre du Manitoba le réclame instamment?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement du jour a toujours reconnu, dans tous ses actes, l'importance des priorités. Il n'a pas changé d'attitude et je suis heureux d'apprendre que le premier ministre du Manitoba partage notre avis.

L'hon. M. Fulton: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement reconnaît l'importance des priorités, pourquoi le premier ministre a-t-il refusé, au nom du cabinet, de discuter de la question dans ce contexte lors de conférences antérieures?

L'hon. M. Sharp: Probablement parce qu'elle avait été soulevée à des fins politiques plutôt qu'à d'autres fins. (*Exclamations*)

M. Heward Grafftey (Brôme-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, comptable à la Chambre des questions relatives à la recherche. Exhorte-t-il le plus vigoureusement possible le ministre des Finances à accroître la recherche médicale, si nous voulons retenir au Canada au cours de l'année qui vient les médecins et les professeurs de médecine?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'avis, comme tous les députés, je pense, qu'il faut tirer tout le parti possible de nos ressources et accorder une haute priorité à la recherche. On peut, je pense, croire à l'assurance du ministre des Finances qu'il n'y aura aucune diminution dans ce domaine ni dans d'autres.

M. Grafftey: N'y aura-t-il même pas blocage dans le cas de la recherche médicale, vu le grave problème qui assaille notre pays?

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE POSSIBLE DU CENTRE DE FORMATION DE RIVERS (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Nous dirait-il quand aura lieu la réunion prévue entre le gouvernement du Manitoba et lui-même ou ses représentants au sujet du rôle permanent de la base aérienne des trois armes à Rivers?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Aucune date n'a encore été fixée, que je sache. On a proposé, je crois, qu'une réunion pourrait avoir lieu dans le courant d'octobre.

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suppose qu'en vertu d'un programme d'intégration, le rôle de cette base serait amplifié au lieu d'être réduit.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est litigieuse.

LES FINANCES

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DU BILL RELATIF À LA «BANK OF BRITISH COLUMBIA»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au député d'Essex-Ouest, en sa qualité de président du comité des finances, du commerce et des questions économiques. Avant de poser cette question, puis-je féliciter le ministre de la Défense nationale d'avoir parlé si longtemps pour nous débiter des fadaises.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. J'étais sur le point de répondre à la question, lorsque le député de Kamloops a pris la parole.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Howard: Je n'ai pas saisi ce délicieux commentaire du ministre, mais selon toute évidence, je puis m'en passer.

L'hon. M. Hellyer: Je vous le ferai parvenir.

M. Howard: Le représentant d'Essex-Ouest peut-il me dire quand il est projeté de convoquer une réunion du comité afin d'étudier le bill concernant la *Bank of British Columbia*,

lequel, sauf erreur, est la seule question dont ce comité présidé par l'honorable président est saisi.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre à cette question, et j'espère que le député ne considérera pas ma réponse comme une fadaise. Le bill dont parle le député n'est pas le seul que le comité doit étudier. Celui-ci a à s'occuper aussi d'un bill concernant la *Bank of Western Canada* que nous avons l'intention d'examiner lorsque le comité sera saisi des modifications à la loi sur les banques.

En ce qui concerne le bill au sujet de la *Bank of British Columbia,* j'espère avoir bientôt l'occasion de consulter le comité de direction afin de pouvoir fixer une date pour les auditions qui conviennent à ses parrains et à ceux que cette question intéresse en Colombie-Britannique.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A PROPOS DE LETTRES ÉCHANGÉES ENTRE QUÉBEC ET OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant (M. Martin).

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a reçu les réponses du gouvernement de Québec relativement à une certaine mesure législative fédérale?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a posé cette question avant hier et j'aurais dû être en mesure de lui répondre.

Je vais demander tout de suite au secrétariat du premier ministre de me donner les informations afin que je puisse donner une réponse aussitôt que possible.

[*Traduction*]

LA PÊCHE

LE TRAITÉ DE COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Il nous a déjà montré qu'il possède une vaste expérience des questions agricoles, et il est probablement devenu, à l'heure qu'il est, un spécialiste des pêcheries. Peut-il nous dire si l'on a poursuivi la détermination des coordonnées géographiques d'où l'on tirera les lignes de base en vue d'assurer aux pêcheurs canadiens une zone-limite de 12 milles?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, au cours des entretiens que j'ai eus avec le secrétaire Rusk, il y a environ six semaines, je lui ai signalé, comme le député le sait, notre intention de prendre des mesures à ce sujet et j'ai une proposition pertinente. J'ai des raisons de croire que je connaîtrai la réaction des États-Unis à l'égard de cette proposition au cours de la semaine prochaine. Lorsque j'aurai une réponse, je pourrai révéler à la Chambre la nature exacte de la proposition faite par le Canada.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'AUGMENTATION DU PERSONNEL DE LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants si, en raison des nombreux cas en instance devant la Commission canadienne des pensions et, partant, de la longue période de temps requise pour juger toutes ces demandes, il ne songerait pas à accroître le nombre de membres de la Commission et son personnel médical pour qu'ils en disposent dans un délai raisonnable.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je m'attends que la Commission Wood étudie aussi cette question. Je devrais attendre le rapport de cette commission, je crois, avant d'entreprendre toute autre étude du genre proposé. Cependant, il y aurait probablement lieu d'approfondir le point soulevé par le député.

LES POSTES

LA VENTE DES PERMIS FÉDÉRAUX DE CHASSE PAR LES BUREAUX LOCAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Sait-il que les bureaux de poste vendent des permis fédéraux de chasse au gibier aquatique et n'est-il pas d'avis que ces permis de $2 devraient être fournis aux vendeurs ordinaires de permis de chasse provinciaux afin que les touristes et autres chasseurs ne soient pas obligés d'aller à deux endroits pour obtenir ces privilèges de chasse?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la situation, mais mon ministère s'est chargé de cette initiative que moi-même j'approuve.

LES FINANCES

LE GATT—LE PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Commerce, permettez-moi de poser une question au ministre des Finances sur un sujet qu'il connaît bien. Le ministre informera-t-il la Chambre des progrès accomplis au cours des longues négociations tarifaires qui ont eu lieu à Genève? Quand, vraisemblablement, prendront-elles fin?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, des progrès considérables ont été accomplis. J'espère que nous respecterons l'horaire fixé, ne serait-ce que parce que l'autorité des États-Unis expirera bientôt. J'ignore si les résultats seront aussi favorables que feu le président des États-Unis, M. Kennedy l'avait d'abord espéré, mais je suis certain qu'ils ne seront pas négligeables.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—L'INDICATION AUX PROVINCES DE MODIFICATIONS POSSIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme on a décidé officiellement de remettre l'entrée en vigueur de l'assurance frais médicaux au 1er juillet 1968, le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder de l'aide aux provinces qui ont déjà un régime d'assurance frais médicaux?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la décision du gouvernement annoncée hier se passe de commentaires, je pense.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme question complémentaire, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si l'on a écrit aux provinces pour les informer de la révision du projet de régime d'assurance frais médicaux et si, lorsqu'il a répondu à la Chambre hier à ce sujet, il savait que des changements avaient déjà été prévus par le Cabinet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministre a expédié hier aux représentants provinciaux des copies de son discours. Je tiens à le préciser, le gouvernement se propose, comme l'a dit le leader de la Chambre hier soir, de faire adopter le bill relatif à l'assurance frais médicaux durant cette session. Ce sera là un autre apport du gouvernement actuel et de notre parti au régime canadian de sécurité sociale qui ne le cède en rien, à mon avis, à celui de n'importe quel autre pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, par suite de cette remarque gratuite et utopique, je demanderais au ministre si le gouvernment a l'intention d'apporter des changements à l'ukase donné aux provinces afin que le régime soit revisé et modifié de façon à devenir vraiment universel?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a nettement déclaré, hier, que le bill ne subirait aucune modification, sauf en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur du programme, ce qui, j'en suis sûr, sera approuvé même par mon très honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cinq provinces ne l'ont pas approuvé.

L'hon. M. Martin: Il peut arriver que cinq provinces ne s'entendent pas, mais le gouvernement actuel a vu des provinces s'opposer à d'autres mesures semblables. Néanmoins, le fait demeure que, à la suite des initiatives prises par les gouvernements de Mackenzie King, de St-Laurent et de Pearson, nous avons, en effet, ces programmes dont jouissent les Canadiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils ont pris seulement 36 ans pour instituer le programme d'assurance-santé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si ce n'est pas un autre de ces canards que le ministre des Finances a lancé tantôt?

L'hon. M. Martin: Comme mon honorable ami le sait, je n'ai pas eu l'occasion de lancer un canard de ce genre depuis plus de trois ans.

M. Knowles: Celui d'aujourd'hui est superbe.

LES TRANSPORTS

LA REMISE DES TRAVAUX À LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances ayant trait aux revisions pénibles qu'il a mentionnées hier. Peut-il assurer à la Chambre et à la région atlantique que la construction de la chaussée de Northumberland n'est pas un de ces projets qu'on projette de remettre à plus tard ou de différer?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la ligne de conduite du gouvernement au sujet de la construction de la chaussée de Northumberland n'a jamais été modifiée. Nous avons décidé d'entreprendre et de terminer ces travaux.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LES FINANCES

1. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis et l'administration du bureau de l'inspecteur général des banques ainsi que les paiements aux provinces et les subventions selon le détail des affectations, $4,332,900.

• (11.50 a.m.)

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'avais commencé, hier soir, à donner mon impression dans l'optique que peut avoir un indépendant en cette enceinte, et l'on conviendra qu'elle peut différer de l'opinion émise par l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) et aussi de certains commentaires faits par les porte-parole des partis de l'opposition.

J'ai mentionné que, à mon point de vue, le discours de l'honorable ministre des Finances m'apparaissait comme un diagnostic courageux que ferait, par exemple, un chirurgien qui vient d'examiner son malade et qui constate que son état s'aggrave. Et le diagnostic est d'autant plus courageux que l'honorable ministre a même avoué que l'état du malade qui, dans les circonstances, est le Canada ou l'économie canadienne, s'est empiré depuis les 5 derniers mois, alors qu'il prévoyait que son état pouvait s'améliorer.

J'ai ajouté, monsieur le président, que le problème de l'inflation constituait une question assez compliquée, et qu'il me semblait que l'honorable ministre était plutôt qualifié pour nous suggérer des remèdes, puisqu'il avait à sa disposition toute une équipe d'experts et possédait lui-même une vaste expérience des choses gouvernementales, bref, qu'il est continuellement en consultation avec les experts financiers de tous les pays de l'univers avec lesquels nous avons des associations financières.

[M. Knowles.]

Et je crois que je pourrais en dire autant si nous avions un gouvernement conservateur, car je présume que le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) aurait essayé de choisir comme titulaire de ce ministère quelqu'un de compétent, qui pourrait bénéficier, lui aussi, des mêmes conseils de gens expérimentés.

Monsieur le président, j'ai ajouté que j'avais beaucoup plus confiance dans les directives de l'honorable ministre, à cause justement de ses qualifications, que dans certains remèdes—lesquels me font penser à des remèdes de guérisseurs ou de bonnes femmes—que suggèrent certains députés qui ne peuvent pas nous présenter les mêmes preuves de qualifications.

Monsieur le président, on a voulu, au cours de ce débat, mentionner que s'il y avait inflation, c'était probablement la faute du gouvernement. Et l'on a parlé de telle façon à donner l'impression au public qu'il y a seulement le Canada qui connaît l'inflation et, pourtant, c'est une épidémie qui a cours dans tous les pays de l'univers. Nous n'avons qu'à parcourir une revue financière pour en avoir la preuve. On voit, par exemple, dans la revue *Time* du 2 septembre, un article qui se lit comme il suit:

[*Traduction*]

En Allemagne de l'Ouest, le crédit est si restreint que Francfort a dû contremander, la semaine dernière, ses projets visant l'aménagement d'un nouveau métro alors que Dusseldorf s'est vu contrainte d'annuler la construction d'un nouvel hôtel de ville, d'une salle et d'un stade d'athlétisme.

[*Français*]

Remarquez, monsieur le président, qu'il s'agit des pays qui ont la réputation d'avoir une structure financière solide, qui ne s'aventurent pas dans des choses chimériques.

[*Traduction*]

En Suisse, les banques commerciales ont porté de 5 à 6 p. 100 le taux d'intérêt de premier ordre le mois dernier; c'est la première hausse de ce genre que connaît ce petit pays économe depuis 1937.

En Suède, il est si difficile d'obtenir des prêts, que la construction de maisons d'appartements à Stockholm a été réduite de 40 p. 100, même si elle est hautement prioritaire; la période d'attente pour obtenir un appartement est maintenant de dix ans, en moyenne.

En Norvège, cet été, lorsque les entreprises, grandes et petites, qui font affaires avec les banques depuis longtemps, demandent à ces dernières de leur consentir des prêts, on leur répond froidement «Nous regrettons, mais nous n'avons pas d'argent».

En Grande-Bretagne, les banques sont maintenant à 1 p. 100, ou $47,500,000, du montant maximum qu'elles peuvent prêter;

[*Français*]

Et cela continue ainsi, et nous remarquons, monsieur le président, qu'il en est de même dans tous les pays de l'univers. Même les États-Unis, qui sont supposés être les dirigeants dans le domaine financier, se heurtent à des problèmes. Nous en avons vu une manifestation ce matin, dans la déclaration du président Johnson, qui est obligé d'adopter des mesures d'austérité envers l'industrie et la haute finance—heureusement—plutôt qu'envers le petit peuple.

Encore dans la revue *Time*, du 9 septembre celle-là, nous lisons que même les financiers de Wall Street conseillent à leur gouvernement certaines mesures d'urgence, et je me reporte à la page 79, au chapitre intitulé...

[*Traduction*]

Ordinairement, il n'est pas gai d'entendre parler d'une hausse d'impôt. Toutefois, les investisseurs en actions et obligations des États-Unis ont semblé se réjouir, la semaine dernière, lorsqu'on a annoncé que le gouvernement Johnson songeait sérieusement à compléter l'effet restrictif de la rareté de l'argent sur l'inflation par une majoration d'impôts.

• (midi)

[*Français*]

Ce n'est pas une maladie qui est propre au Canada, mais à tout l'univers. Dans tous les pays, il y a toutes sortes de gouvernements, des conservateurs, des libéraux, des démocrates, des républicains, et je crois que le pays le plus affecté est l'Angleterre, dont le gouvernement est proche parent de notre Nouveau parti démocratique. Nous n'irons pas dire que c'est la faute de tel individu, de tel parti; c'est une maladie générale, alors il faut avoir le courage de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher que cette maladie s'aggrave et nous mène à la catastrophe.

C'est pour cela, monsieur le président, que j'en viens à certaines conclusions. Je crois que tous les Canadiens devraient être rassurés pour deux raisons: d'abord, justement parce que nos gouvernements, aujourd'hui, sont organisés pour prévoir la tempête, pour empêcher que cela ne devienne une catastrophe, parce que, aujourd'hui, on a des experts qui peuvent faire des prévisions financières et conseiller les gouvernements, afin que les gouvernements prennent les mesures qui s'imposent en temps utile. Je répète que là-dessus l'honorable ministre des Finances a toute ma confiance.

Ensuite, il y a une autre raison. Nous avons actuellement au Canada des lois sociales qui versent dans notre économie des centaines de millions de dollars, sinon au delà d'un milliard chaque année, ce qui aide à stabiliser l'économie canadienne.

Mais tout de même, malgré cela, il faudra prendre des mesures draconiennes. Je dirai simplement à l'honorable ministre des Finances: Dans les mesures que vous prendrez, faites l'impossible pour épargner les gagne-petit, ceux qui sont habitués à l'austérité à longueur d'année.

N'allons pas leur ôter le beurre sur leur croûton de pain, de grâce, et essayons d'imposer l'austérité à ceux qui ont le moyen de payer, aux financiers, aux industriels ou aux commerçants qui peuvent toujours s'en réchapper, et faisons en sorte que ce soit le moins sévère possible pour les salariés, surtout les petits salariés.

Et je dirai ensuite à l'honorable ministre que c'est le temps de se rappeler que ce gouvernement a été accusé d'indécision, de tergiversations, de mollesse envers certains problèmes; c'est alors le temps de montrer que ce gouvernement a la poigne qu'il faut pour imposer à l'économie canadienne les mesures nécessaires pour assurer une économie saine. C'est le temps d'envisager cette crise avec courage, de faire comprendre à tous les Canadiens qu'il faut absolument que nous subissions une opération, et qu'une opération ce n'est jamais intéressant. Personne ne se réjouit quand son chirurgien lui dit qu'il va être obligé de lui amputer quelque chose de vital dans le corps, mais quand le chirurgien lui dit que s'il ne passe pas par là, cela veut dire la mort, que son état va s'aggraver, alors il se résigne et lui dit de faire vite.

Je crois que le gouvernement va faire preuve de courage, de décision. Il a en main tout ce qu'il faut pour voir clair dans la situation; il ne doit pas se laisser impressionner par certaines critiques de certains journalistes irresponsables ou inexpérimentés, de certains membres de cette Chambre qui sont plus intéressés à mousser leurs intérêts partisans que de mousser le bien de l'économie canadienne. Le ministre fera bien d'écouter certaines suggestions, parce qu'il y en a eu de valables qui ont été faites par des membres de l'opposition, mais je crois qu'il devrait choisir dans ces critiques seulement ce qu'il y a de constructif et ne pas se laisser dissuader de cette ligne de conduite qu'il a entreprise, et qu'il doit même, je crois, dans le contexte actuel, oublier les contingences partisanes de son propre parti, oublier qu'il y aura une autre élection et penser que le public canadien aujourd'hui est plus renseigné qu'il ne l'a jamais été, qu'on ne lui fait pas gober des bobards, qu'on ne lui jette pas de la poudre aux yeux.

Il comprend plus que jamais qu'il y a une crise financière, et il s'attend à ce que son gouvernement lui propose des médicaments ou des cures, ou des opérations même douloureuses, qui empêcheront que ce problème s'aggrave.

Monsieur le président, je m'assieds après avoir fait une dernière remarque. Un collègue, ici, hier soir, m'a lancé au cours du débat qu'avant très longtemps je serais probablement affilié de nouveau au parti libéral. Il est possible que dans son idée ce soit une injure; je voudrais tout simplement informer cet aimable collègue que j'ai laissé le parti libéral de mon propre gré, que je suis heureux d'être indépendant, que cela me permet de dire tout haut ce que tout le monde pense tout bas, que cela m'empêche de rester muet pour des considérations partisanes, que je ne me gêne pas quand je crois devoir, en mon âme et conscience, critiquer le gouvernement, mais que par ailleurs je serais malvenu et que je ne remplirais pas mon devoir envers mes commettants si je refusais de reconnaître au gouvernment le bien qu'il fait, de reconnaître en particulier qu'il a une responsabilité dont il doit s'acquitter, et aussi de lui accorder la collaboration à laquelle il a droit, parce que comme indépendant je ne travaille pas pour le parti libéral, je travaille pour le Canada, je travaille pour ma province et je travaille pour mon comté.

M. Matheson: Monsieur le président, puis-je offrir mes félicitations à celui qui vient de parler, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), pour son discours rempli de sagesse et d'objectivité et, en même temps, sa contribution à ce problème très important.

[*Traduction*]

J'ai écouté hier soir avec un vif intérêt, monsieur le président, les interventions des deux députés conservateurs, du député néo-démocrate, du chef du Ralliement des créditistes et du chef du Crédit social. Je me suis efforcé de découvrir comment ces collègues situaient le problème de l'inflation qui se pose au Canada et, comme l'a dit le député de Trois-Rivières, à tout le monde occidental. Je suis resté interdit devant leurs remarques. Nous avons, me semble-t-il, oublié l'expérience des années 30. Pendant les quatre législatures où j'ai été député, le Parlement a manifesté une énorme préoccupation à propos des problèmes économiques à long et à moyen terme, qui se rattachent aux échanges commerciaux, à la croissance et, de nos jours, à la distribution. Mais nous avons tendance à oublier les problèmes à court terme, inhérents à la fluctuation cyclique, qui intéressaient tant la génération canadienne d'avant-guerre.

Le député de Brôme-Missisquoi a prononcé hier soir un discours minutieusement préparé. Il a parlé de taux d'intérêt exagérés et de la nécessité de freiner l'inflation. Puis, il a exprimé la crainte que le ministre n'ait proposé des remèdes négatifs, à court terme, pour combattre l'inflation et il a demandé au gouvernement fédéral d'accroître sensiblement ses dépenses touchant le recyclage, la construction, le zonage, l'ARDA et ainsi de suite. Il a parlé aussi de la nécessité de mesures à long terme pour combattre l'inflation. C'était le sens de ses remarques.

En fait, il est difficile de trouver dans les remarques du député de Qu'Appelle, des points de vues vraiment exceptionnels et différents. Il a critiqué, sur un ton moqueur, les mesures financières adoptées par le ministre des Finances, qu'il a décrites comme la politique monétaire et fiscale la plus désuète et la plus orthodoxe. Quant à moi, je me réjouis du fait qu'après avoir examiné le rapport de la commission chargée d'étudier les perspectives économiques du Canada, à savoir la Commission royale d'enquête de 1957 qui s'est penchée surtout sur les questions de main-d'œuvre, de productivité, de production, et sur la nécessité d'une main-d'œuvre qualifiée et de recherches, nous avons eu les deux importants exposés du Conseil économique du Canada.

Le premier exposé portait sur les objectifs économiques du Canada pour 1970. Puis il y a eu, en décembre 1965, une étude plus approfondie qui recommandait des mesures à court terme pour assurer un progrès économique soutenu et équilibré. Il est réconfortant de voir que nous avons un ministre des Finances qui a poursuivi des études économiques supérieures d'abord au Manitoba et ensuite au *London School of Economics*, un homme qui possède une expérience pratique, puisqu'il a occupé des fonctions importantes au ministère des Finances et à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, un érudit qui, en 1947, a assumé le poste de chef de la division de la politique économique du ministère des Finances, qui en 1955 et en 1956 a dirigé d'importantes délégations pour négocier des accords commerciaux avec la Russie et le Japon concernant surtout les produits alimentaires, qui a présidé, au nom du monde occidental, d'importantes délibérations dans le cadre du GATT, qui en 1963 a assumé le portefeuille très important de ministre du Commerce et qui a ensuite assumé la fonction de surveillance du ministère des Finances. Nous devons considérer le ministre des Finances comme le tuteur de la nation. Il a le devoir de représenter tous les citoyens, et en particulier les consommateurs. Le ministre des Finances comprend le mécanisme du contrôle fiscal du gouvernement, et connaît la manière et le moment de l'appliquer.

M. Scott (Danforth): Vous exagérez, John.

M. Matheson: J'exagère? Ce qui distingue le plus le ministre des députés qui ont parlé hier soir, c'est le ton d'optimisme qui a marqué ses commentaires, par opposition à ce

qui m'a semblé être un accent de désespoir chez les conservateurs et les porte-parole des autres partis.

• (12.10 p.m.)

Quels sont les pressions qui se font sentir aujourd'hui? Le 21 mars 1966, le ministre des Finances a parlé honnêtement et franchement comme il l'a fait hier soir. Il a dit entre autres que notre devoir n'est pas de freiner l'économie mais de veiller à ne pas appuyer trop fortement sur l'accélérateur de façon à faire déraper la voiture. Les divers discours prononcés par l'honorable représentant sur la balance des paiements, les exportations et les importations, la croissance économique et maintenant le nouveau problème à court terme de la théorie cyclique, se comparent avantageusement à tous ceux qu'ont prononcés les ministres qui ont déjà détenu le portefeuille des Finances. Nous avons eu de bons ministres des Finances en temps de guerre et certains en période d'après-guerre, mais peu ont eu la chance d'assumer divers portefeuilles et responsabilités couvrant toute la gamme de nos problèmes économiques.

Dans un autre discours sur la pauvreté, le ministre des Finances a dit que le problème le plus important pour le Canada en 1966 semblait être d'empêcher l'économie de prendre une expansion au-dessus de ses forces. Il y a des mois qu'il est arrivé à cette conclusion. Dans un autre discours, il a dit que la prospérité tend à accentuer la différence entre les riches et les pauvres, alors que la dépression tend à la supprimer. Il a conseillé aux Canadiens de suivre leurs chefs. En termes de marine, nous devons avancer de conserve et non pas demeurer à la traîne.

Certains députés du NDP semblent en faire des gorges chaudes, mais, à mon sens, quelle que soit la position qu'on occupe, qu'on soit pensionné de la vieillesse, membre actif d'un puissant syndicat instituteur, commis, ou médecin, ou même actionnaire, il n'y a qu'une seule façon à vrai dire de progresser, et c'est tous ensemble. Il est ridicule de dire qu'on peut enrayer l'inflation simplement en frappant d'impôts les bénéfices, tout en favorisant l'augmentation des prix dans d'autres secteurs.

Les problèmes actuels au Canada sont clairement compris par les banquiers, les hommes d'affaires et les économistes, sinon par certains membres du Parlement.

L'hon. M. Martin: Et par les travailleurs.

M. Matheson: Et par les travailleurs, comme l'indique le premier ministre suppléant.

M. Knowles: Ce n'était pas dans le texte.

M. Matheson: Non, mais c'est une intervention utile, parce que les ouvriers nous prêtent actuellement une aide très éclairée pour des questions qui ne sont pas tout à fait comme l'ont indiqué des membres de l'opposition. D'après moi, les Canadiens ne sont pas naïfs au point de ne pas faire face aux dangers actuels.

Le Canada traverse la plus longue période d'expansion économique qu'il ait connue en temps de paix. Il en est résulté toute une série d'augmentations annuelles des bénéfices des sociétés avant les déductions d'impôts. dans certains cas, les bénéfices de certaines sociétés, peut-être de celles qui constituent plus ou moins des monopoles, ont été si élevés qu'on a craint, comme c'est arrivé aux États-Unis et dans une certaine mesure au Royaume-Uni, que des industries très lucratives puissent offrir des salaires assez élevés pour attirer les employés d'autres industries dont la rentabilité est plus douteuse, ce qui augmenterait le danger d'étranglements économiques.

Cette année, bien que l'expansion des entreprises se soit poursuivie vigoureusement, les coûts croissants, liés à une économie fonctionnant à un niveau plus rapproché du plein rendement que depuis dix ans, commençaient à rogner les bénéfices. Au cours des premiers mois de l'année, les entreprises canadiennes et américaines ont progressé à une cadence qui ne pouvait être maintenue. Le député de Brôme-Missisquoi et le député de Qu'Appelle ne semblent apparemment pas s'intéresser à ces faits.

A mon avis, dans ce domaine des théories cycliques, nous devons étudier à la loupe les problèmes spéciaux du trimestre qui marque le sommet de cet épanouissement. Si vous me permettez de faire une analogie, il me semble que nous devons nous adonner à l'aquaplane. Si nous y parvenons avec adresse, courage et aplomb, la croissance se poursuivra tout probablement. En vérité, nous serons peut-être poussés par de nombreuses vagues encore plus fortes, et nous n'avons pas besoin d'être victimes sans défense des événements. Mais il est trompeur, et faux de croire ou de prétendre, pour un seul instant, que le gouvernement du Canada peut facilement prendre la situation en main.

L'économie des États-Unis et celle du Canada, depuis plusieurs trimestres, fonctionnent presque à plein rendement, et les signes de tension, déjà apparents en 1965, sont devenus non équivoques. Quand nous employons l'expression «surchauffe», c'est donc une simple appréciation des faits.

Cette année, avec l'accroissement de ce haut niveau d'activité, des résultats sans pré-

cédent ont été atteints au Canada. Sans aucun doute, la hausse de la production réelle, malgré de nombreux différends ouvriers, atteindra environ 6 p. 100. Mais la tendance ascendante des prix et des coûts cause de l'inquiétude. En 1966, l'indice des prix à la consommation a monté de plus de 2 p. 100, et les règlements négociés jusqu'ici cette année ont causé des augmentations de salaires beaucoup plus considérables que celles des années précédentes. Nous nous trouvons donc en face d'un nouveau plateau de prix et de coûts majorés, dont il faudra à l'économie un peu de temps pour absorber les effets. Mais l'accroissement des prix pourrait s'accélérer, à moins qu'un effort précis ne soit fait pour contrebalancer les poussées inflationnistes croissantes. La menace d'inflation s'est accentuée, ce qui va affaiblir la position concurrentielle du Canada, tant au pays qu'à l'étranger.

J'ai feuilleté l'*Ontario Economic Review*, publiée par le ministère des Affaires économiques et du Développement de l'Ontario. Le numéro d'avril comptait douze graphiques, qui font voir une augmentation des contrats dans le commerce, l'industrie et le domaine technique en Ontario, des commandes pour des articles fabriqués au Canada et des salaires en Ontario. L'indice des prix à la consommation est demeuré relativement constant; son augmentation est bien moindre. Cependant, le produit national brut augmente toujours à un rythme régulier, et cette augmentation semble être relativement plus élevée que celle de l'indice des prix à la consommation.

L'augmentation des prix, des salaires et, bien entendu, des investissements—autre cause des restrictions et du manque de liquidité qui se sont fait sentir—nous pose un problème grave que nous devons régler par ces mesures fiscales et monétaires.

Dans le numéro de mai-juin de cette même publication du ministère des Affaires économiques et du Développement de l'Ontario, on trouve un rapport de M. H. Ian Macdonald, économiste en chef. Au sujet des contrats de construction, il signale qu'on en a accordé beaucoup d'importants en Ontario récemment, et tous pour des motifs très acceptables. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles croit qu'il n'y a pas de limite à cette expansion. Lorsque je regarde le genre de construction qui se fait, comme par exemple le foyer Beaverton pour les vieillards, une annexe à l'Université d'Ottawa, des entreprises de voirie provinciale, ainsi de suite, je suis d'accord, mais je suis beaucoup plus en faveur de la construction d'annexes aux hôpitaux, que de la construction de centres commerciaux et des comptoirs postaux.

Que signifie tout cela? Si nous ne parvenons pas à une meilleure collaboration avec les provinces, plus précisément avec les provinces industrialisées du centre du Canada, dans la régularisation de la production, nous échouerons parce que nous tenterons d'en faire trop, et cela trop rapidement. Voilà le conseil du ministre, et il est important de le suivre. A mon avis, cela met en relief l'importance de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur les problèmes constitutionnels qui pourraient entraver l'initiative.

M. Graham Towers parle plus précisément du crédit, et il dit:

> ... Je me demande si le rythme de la récente expansion du crédit peut être maintenu sans provoquer de difficultés.

• (12.20 p.m.)

Il signale que le produit national brut en Amérique du Nord, l'an dernier, a augmenté de plus de 9 p. 100, mais bien que la hausse des prix en soit partiellement responsable, l'augmentation réelle par tête d'habitant se chiffrait à environ 4½ p. 100. En d'autres mots, nous progressons, et nous continuerons de progresser, mais nous ne devrions pas permettre à la cupidité de nous conduire au désastre.

Un régime libéral a la partie belle si l'opposition vient à la fois du côté conservateur de la Chambre et du côté socialiste, c'est-à-dire du Nouveau parti démocratique ...

Le très hon. M. Diefenbaker: Et aussi de ses propres rangs.

M. Matheson: Peut-être devrais-je dire, venant du parti progressiste-conservateur, en réponse au très honorable représentant qui m'a interrompu. Il est plus facile de se dire libéral si on va de l'avant guidé par les conseils de ceux qui préconisent la modération. Il y en a qui veulent conserver les anciennes coutumes, d'autres manifestent un vif désir pour le progrès rapide, et veulent avancer le plus rapidement possible sans faire preuve d'aucune modération.

Il n'a jamais été question dans les 26e et 27e législatures, sûrement pas au cours de la 27e, de modération vraiment sérieuse.

L'hon. M. Sharp: Pas de la part de l'opposition.

M. Matheson: Pas de la part de l'opposition Je crois que c'est manifestement le cas. Nous n'en avons vu aucun signe, assurément, en écoutant les deux orateurs conservateurs qui ont mené ce débat-ci. Il est possible que ce

soit leur avis que ce n'est qu'en continuant à «amorcer la pompe» que nous arriverons à surmonter les difficultés actuelles.

M. Grafftey: Aucune parole modératrice n'a été prononcée par l'aile droite de votre cabinet non plus.

M. Matheson: De l'aile droite?

M. Grafftey: De la chancellerie. De la vieille garde.

M. Matheson: J'écouterais plutôt les propos de gens comme John Deutsch, Louis Rasminsky, Robert Bryce. Je porte aussi attention à ce que le ministre des Finances, qui s'efforce d'être aussi impartial et juste que possible en l'occurrence aura à dire, soit que ce n'est qu'en prenant certaines mesures somptuaires que seront trouvés les palliatifs de l'inflation.

Une voix: Que dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. Matheson: John Meyer nous a prévenus. Je sais que l'opposition officielle n'est pas intéressée à l'entendre, mais nous voici en présence d'une situation où l'examen semi-annuel des engagements du gouvernement en matière d'immobilisations, malgré une baisse de 4.9 p. 100, dépasse encore de 8.9 p. 100 les dépenses de l'année dernière. Il est clair, en lisant les différents articles de John Meyer, qe les progrès du premier trimestre de cette année ne peuvent pas se poursuivre. On doit prendre soin de l'économie, car elle peut devenir «surchauffée». Assurément, on voit qu'il est sage de faire l'entretien d'un moteur. De la même manière, nous devons nous rendre compte qu'il est sage de s'occuper de notre propre situation industrielle et financière.

M. Nasserden: Puis-je poser une question?

M. Matheson: Je préférerais poursuivre. Quand j'aurai fini, j'essaierai de répondre aux questions.

Je pourrais proposer au ministre des Finances une excellente façon d'épargner présentement de 12 à 15 millions de dollars. Il vaudrait peut-être la peine d'examiner la proposition d'électrification du canal et de la rivière Rideau. On y pense depuis quelques années, et il existe certainement des études et des avis d'ordre technique. A mon avis, le projet d'électrification est inutile et indésirable.

Dans ses sages remarques, le député des Trois-Rivières a signalé le caractère universel du problème de l'inflation. À prime abord il semble que plusieurs d'entre nous seraient heureux de prendre en considération des mesures audacieuses et spectaculaires pour surmonter les difficultés du coût de la vie. Aux États-Unis et au Canada, on ne cesse de préconiser le retour de la régie des salaires et des prix. On y a beaucoup songé.

Dans l'édition courante du *U.S. News & World Report,* il est question de pressions à la fin d'août et en septembre et des mesures gouvernementales visant à ralentir l'économie surchauffée dans ce pays. On estime aux États-Unis que la vague de prospérité a atteint un point ciritque et exige les plus grandes précautions. D'après une analyse pondérée dans le *U.S. News & World Report,* les États-Unis envisagent une période de tension et de pression croissantes et une aggravation de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée. Le chômage aux États-Unis, qui atteint en ce moment 3.9 p. 100 de l'effectif ouvrier, va décliner à 3.5 p. 100. Au Canada, sauf erreur, le chômage s'établit entre 3.5 et 4 p. 100. Le rapport indique que d'ici la fin de l'année, la proportion va peut-être baisser à 3.1 p. 100 aux États-Unis. Le public en général, les hommes d'affaires et les hommes politiques n'aiment pas les réglementations, et c'est seulement dans une crise, comme une guerre mondiale, qu'elles peuvent donner de bons résultats.

L'article d'Henry Wallich dans le *Newsweek* du 5 septembre, intitulé «Peut-on enrayer l'inflation sans provoquer de régression?», m'a impressionné. L'auteur étudie la question du contrôle direct des prix. Il conclut, à la suite d'une analyse approfondie du problème, que les restrictions financières et monétaires sont des moyens efficaces pour l'avenir immédiat.

Comme l'a dit hier soir le député de Brôme-Missisquoi, le Canada est dans une situation bien différente des États-Unis. Nos pouvoirs constitutionnels sont très restreints. Le gouvernement peut assumer certains pouvoirs pendant une crise nationale, mais nous n'avons pas le pouvoir d'exercer le genre de réglementations dont on a parlé, car elles outrepassent nettement la compétence fédérale. Ces pourparlers ininterrompus avec les provinces sont de la plus haute importance, à mon sens, et les représentants sérieux des gouvernements fédéral et provinciaux ne permettront pas, j'en suis sûr, aux restrictions constitutionnelles de les empêcher de formuler les politiques qu'ils jugent nécessaires.

Monsieur le président, il est intéressant de remarquer les caractéristiques qui se présentent au Canada comme aux États-Unis, quoique dans une mesure moindre chez nous. S'il en est ainsi, c'est que le ministre des Finances

a eu la sagesse de prévoir ces problèmes. On constate que les conditions auxquelles le Canada doit faire face correspondent presque à la situation classique décrite par l'économiste des cycles, James S. Duesenberry, et le grand observateur des cycles, M. Haberler. Cet aspect de l'Économique a été scruté pendant les années 30 jusqu'au début de la seconde guerre mondiale. Dans un ouvrage publié en 1964, M. Haberler décrit la situation qui peut exister dans le dernier quart du cycle des affaires et dit:

A mesure qu'un plus grand nombre de facteurs inactifs de production sont mis à l'œuvre, la disponibilité des facteurs de production et des marchandises en général devient de moins en moins variable et un essor constant, en termes d'argent, tend à réduire progressivement l'augmentation du rendement et à accroître constamment le coût des facteurs et le prix des denrées. Autrement dit, au début d'une période d'expansion, une bonne part de l'augmentation de l'argent en circulation sert à la production et à l'écoulement plus considérables des marchandises, une part moindre étant absorbée par la hausse des prix. La situation change forcément lorsqu'on approche progressivement du plein emploi.

• (12.30 p.m.)

Puis il a ajouté:

Quand les catégories de facteurs se font rares les unes après les autres—la réalisation du plein emploi, il va sans dire, se fait graduellement et non soudainement—il devient de plus en plus difficile à l'expansion de poursuivre son cours simultanément en divers points.

C'est du surchauffage, c'est essayer de faire trop de choses en même temps.

Quand une industrie accroît sa demande en moyens de production et réussit à attirer des travailleurs en leur offrant des salaires plus élevés, elle prive d'autres industries. On peut en dire autant des matières premières et des produits semi-ouvrés. L'expansion industrielle ne se fait qu'au prix d'une contraction dans un autre secteur.

Monsieur le président, un ministre des Finances qui n'est pas disposé à admettre ces choses et à les aborder avec le courage et l'audace dont on a été témoin hier soir n'a pas le droit, à mon avis, d'occuper ce poste-clé.

M. Horner (Acadia): Supposons qu'il admette ces choses trop tard?

M. Matheson: Après cette intervention, j'aimerais rappeler aux députés qu'aucune augmentation de salaire n'a été accordée sans que l'opposition officielle exerce des pressions.

M. Horner (Acadia): Nous n'assumons aucune responsabilité pour les deux que vous avez accordées.

M. Matheson: Vous n'assumez aucune responsabilité, voilà tout.

[M. Matheson.]

M. Horner (Acadia): Nous assumerons la responsabilité quand elle sera nôtre, mais nous ne sommes responsables de rien de semblable à l'augmentation de 30 p. 100 que votre gouvernement a approuvée cette année.

Une voix: Vous perdez la tête.

M. Matheson: Eh bien, 48 députés des Prairies étaient prêts à régler la grève des transports maritimes à n'importe quel prix.

Des voix: Non.

M. Matheson: Ils ont adressé au Canada ce message: «faites en sorte d'assurer le transport des céréales». Ce gouvernement minoritaire a dû surmonter des épreuves de force et des pressions qui presque toutes l'incitaient à mettre plus d'argent en circulation, même dans des domaines qui ne pouvaient vraiment pas prendre plus d'expansion. (*Applaudissements*)

Tout le monde au pays s'inquiète de la situation des vieillards pensionnés. Les députés se préoccupent fort de ceux qui n'ont que des allocations d'anciens combattants, des travailleurs de l'industrie du transport...

M. Horner (Acadia): Tout le monde, sauf les pensionnés.

M. Matheson: Mais quand le chômage est presque inexistant, mettre plus d'argent sur le marché fera tout sauter.

M. Horner (Acadia): Exactement ce que vous avez fait.

M. Matheson: Certains membres de l'opposition officielle s'en fichent éperdument. Ils ne se sont montrés ni responsables ni utiles dans leur façon d'agir. Ils ne s'inquiètent pas vraiment de la surchauffe de l'économie.

Bruce Hutchison demande si nous avons le courage et la sagesse qu'il faut pour éviter le désastre. Le véritable problème qui se pose n'est pas de nature politique dans le sens ordinaire...

M. Nasserden: Je pose la question de privilège. Le député prétend que c'est l'opposition qui a déversé de l'argent dans l'économie du Canada.

Des voix: Il n'a rien dit de tel.

M. Nasserden: Ce sont les mesures prises par le ministre des Finances qui ont augmenté la masse monétaire du Canada depuis 18 mois. (*Exclamations*)

M. Horner (Acadia): Le mois dernier.

M. Matheson: Il s'agit en fait de savoir si nous avons le courage de prendre les mesures qui s'imposent. Comme l'a si bien dit Bruce Hutchison, le pays passe en jugement.

Il existe de nombreux exemples d'une association plus profitable entre la main-d'œuvre et le patronat que nous pourrions étudier. J'ai passé quelque temps en Europe cette année, et j'ai été très impressionné par la coopération qui existe dans certains pays européens où l'on comprend de plus en plus le problème, ce qui profite à tous les intéressés, à leurs proches et à la société en général. Je recommande aux Canadiens l'excellente discipline dont ont fait preuve les habitants de la Suisse, où les questions des relations ouvrières-patronales sont réglées depuis plusieurs années, où l'on ne s'oppose pas à l'automation et où l'industrie est tellement productive et fonctionne si bien qu'il a été nécessaire de faire venir des travailleurs de l'étranger en nombre jamais encore égalé.

Au début des années 30, les conflits du travail avaient posé de tels problèmes que ouvriers et patronat qui s'étaient toujours vus adversaires officiels—ce qui profitait à la main-d'œuvre était censé nuire aux patrons et vice-versa—se sont lassés de cet état de choses et se sont mis à chercher une issue. Deux hommes: le président du Syndicat des travailleurs du métal et des horlogers, Conrad Ilg et le président de l'Association des industriels suisses, Ernest Dugbi, tous deux amis d'Albert Schweitzer, ont été les principaux responsables des événements qui ont suivi. Ils ont signé «un traité de paix» de dix ans qui devait expirer en 1939. Les principaux syndicats ont accepté cet accord qu'on a prolongé de trois autres décennies.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député de Leeds, mais je dois lui rappeler que son temps de parole est terminé.

M. Matheson: Pourrais-je avoir quelques instants de plus?

M. le président: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, la question à l'étude—l'inflation galopante à l'égard de laquelle nous, de l'opposition, demandons, depuis des mois, de prendre des mesures et que le gouvernement n'a pas tenté d'enrayer—est d'une grande importance nationale.

A en juger par la teneur générale des discours des membres du gouvernement, les députés de l'opposition assumeront apparemment une nouvelle responsabilité—celle de ne pas avoir remédié à cette grave situation. Ces représentants estiment, bien sûr, que le gouvernement est le seul à pouvoir résoudre ces questions; seuls les gouvernements peuvent y parvenir, et les autres membres de la Chambre n'ont ni le pouvoir ni le droit de présenter une mesure législative de caractère financier.

Nous avons exigé des mesures concrètes et nous n'avons reçu que dérision et mépris. Le ministre des Finances a commis des erreurs terribles. Même hier, il a dû admettre qu'il s'était trompé de 150 millions de dollars au sujet des dépenses estimatives qu'il prévoyait en présentant son budget.

Notre cabinet se compose de ceux qui ont des vues orthodoxes, et d'un groupe de révisionnistes, dont le premier ministre fait partie. De temps en temps, on effectue des changements. Je ne me souviens d'aucune mesure législative importante présentée à la Chambre par le gouvernement qui n'ait, tôt ou tard, été complètement modifié. Le gouvernement ne sait pas où il va. Nous en avons eu maintes et maintes preuves. Quelles magnifiques pirouettes les ministres ont faites pour essayer de retomber sur leurs pieds. Jamais la Chambre n'avait vu encore de telles acrobaties. Le ministre du Travail et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social firent tous deux leurs discours, la semaine dernière, sur la question ouvrière et, comme ils terminaient, le premier ministre les a mis dans une situation très embarrassante.

• (12.40 p.m.)

Un autre ministre qui s'est rangé dans cette catégorie, c'est celui de la Santé nationale et du Bien-être social. Hier, il s'est trouvé dans une posture très gênante, terrassé, à la suite du geste d'un de ses collègues au sein du cabinet. Quelle lutte étrange pour la direction du parti entre les révisionnistes et les éléments orthodoxes, lutte qui s'étend bien au delà des limites habituelles des banquettes ministérielles, où chacun va son chemin à lui. Je puis dire au ministre des Finances que tout récemment, il était à peu près en tête du peloton, mais qu'il a perdu de l'avance.

L'hon. M. Sharp: J'ai encore mon sourire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne sais pas quel rang le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social occupe, dans la course,

mais d'après sa mine ce matin—et cela s'explique—il n'est pas content. En fait, hier soir, quand le ministre des Finances a parlé à la radio, il a dit en somme: «Je comprends sa déception.»

Où est la logique? Le projet de loi sur l'assurance frais médicaux a été vanté comme une magnifique réalisation. Nous avons prétendu qu'il ne pourrait jamais donner de résultats dans la forme où il a été présenté...

L'hon. M. Sharp: Vous y opposiez-vous?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...qu'il ne pourrait jamais être mis à exécution sans la participation de certaines provinces. Quoi que le gouvernement puisse dire au sujet de cette affaire, elle n'est pas différée pour la seule raison qu'elle aggraverait l'inflation. C'est un prétexte. C'est tout simplement le résultat de la grande épreuve de force qui se déroule au sein du cabinet.

L'hon. M. Sharp: Pure invention!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai déjà entendu le ministre parler d'invention, et je dois dire que personne ne fait plus autorité que lui sur le sujet. Il ne sait même pas que l'inflation existe. Le texte qu'il a remis aux journalistes hier était intitulé «Il importe de prévenir l'inflation». Ne sait-il pas que nous sommes aux prises avec l'inflation maintenant et que la situation s'aggrave?

Quand je siégeais sur les banquettes ministérielles, j'écoutais ces parangons de perfection politique et économique nous dicter une ligne de conduite. Je me souviens de leurs discours: «Mettez-nous au pouvoir et vous n'aurez plus de déficits».

L'hon. M. Sharp: Nous les avons réduits considérablement. Nous les avons presque ramenés à néant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils disaient: «Plus de déficits, nous avons la solution».

L'hon. M. Sharp: Oui, nous faisons preuve de responsabilité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vois que le ministre est troublé.

L'hon. M. Sharp: Je ne suis pas troublé. Je conserve mon sourire.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il n'est pas troublé, alors qu'il garde donc ce silence souriant qui lui va si bien. Ils affirmaient que les jours de déficits seraient finis et qu'ils allaient réduire les impôts au lieu de les hausser. Aux élections de 1962 et 1963, on a fait miroiter aux yeux des jeunes gens et des jeunes filles du pays la perspective de 10,000 bourses d'études universitaires. «Nous les créerons, disait le premier ministre, et tout de suite».

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Pendant trois ans, on a fait miroiter ces bourses devant nos étudiants, et maintenant le gouvernement veut faire l'économie des $10 millions consacrés à ces bourses. Cependant, au cours des dernières semaines nous avons promis de vastes sommes à d'autres pays; or, cette promesse accélère le cours des dépenses de notre pays qui fait déjà des contributions importantes aux fonds internationaux. Le gouvernement déclare aux étudiants canadiens qu'après trois ans et demi de pouvoir, il découvre qu'il n'est pas en mesure de tenir la promesse qu'il leur a faite.

L'attitude de ce gouvernement est étrange: malgré les mesures recommandées par le Conseil économique, les avis du gouverneur de la Banque du Canada et le discours du ministre sur la nécessité d'empêcher l'inflation, il promet de nouveaux impôts, non pas pour empêcher l'inflation, mais pour financer de nouvelles dépenses.

M. Lee avait annoncé des augmentations de traitements et de salaires pour les forces armées...

M. Winkler: Illusion.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...il y a plusieurs semaines en disant qu'elles seraient considérables. C'est là le moyen par lequel le gouvernement croit pouvoir amoindrir le choc de sa politique mal digérée sur l'unification.

L'inflation, monsieur l'Orateur, se répand de tous côtés. Les gens avaient l'habitude de nous blâmer, mais nous avions pris des dispositions en vue de faire progresser l'économie. A cette époque, on ne disait pas que la situation aux États-Unis influait sur le Canada, époque où l'on comptait 4 millions et demi de chômeurs aux États-Unis, un chômage proportionnellement plus élevé que le nôtre, tandis qu'aujourd'hui on attribue en grande partie nos difficultés aux conditions qui règnent aux États-Unis. N'est-ce pas étrange? Mais la vérité finit toujours par se découvrir.

Au cours des campagnes électorales de 1962 et de 1963, ils ont dit: «Le pays est en faillite». Que penser de la tentative récente concernant la vente des obligations de l'État? La réaction de ceux qui ont des capitaux à placer a démontré la perte de confiance du public dans le gouvernement actuel. (*Applaudissements*) Maintenant, le ministre signale que le pays a joui de la plus longue période d'expansion de son histoire, que nous avons eu depuis 5 ans et demi, une longue et forte période d'expansion économique. Voilà qui est intéressant. Les ministériels admettent maintenant que l'expansion a commencé à se faire sentir pendant que nous étions au pouvoir et qu'elle a été lancée, grâce à notre initiative.

Le repentir n'est pas toujours suivi du pardon. Ils se repentent maintenant d'avoir présenté aux Canadiens une fausse image de notre pays. Ils savaient qu'ils avaient tort.

L'hon. M. Bell: Les Canadiens ne leur pardonneront pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et que penser de la bourse? Le marché a atteint son plus bas point depuis deux ans et demi. Que penser des taux d'intérêt dont ils avaient l'habitude de se plaindre? Ils n'ont jamais été aussi élevés depuis 40 ans. Tout cela est arrivé sous le régime actuel des magiciens de la finance qui connaissaient la solution de tous les problèmes. C'est un beau tableau. Dans son discours de dernière heure, hier, le ministre n'a pas amélioré les choses. La veille, dans une allocution à la télévision, il a énoncé son opinion réfléchie sur ce qu'étaient les fonctions d'une opposition. Nous avons certaines responsabilités, a-t-il dit, mais il ne pouvait comprendre ce que nous allions faire.

• (12.50 p.m.)

J'exhorte le ministre à prendre connaissance au cours de la fin de semaine du point de vue du premier ministre sur les fonctions d'une opposition—je m'étendrai peut-être là-dessus plus tard—ou de celui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, depuis longtemps éminent parlementaire qui, ce matin, dans le *Globe and Mail*, a été promu au rang de dauphin en ce qui concerne la direction du parti libéral, poste qu'il occupera avec dignité. Je parle de son rang dans la course. (*Exclamations*)

Le gouvernement se dit minoritaire, mais comme il aurait les coudées franches si seulement il était majoritaire. Que dire de ses alliés? Il peut toujours compter que le parti du Crédit social viendra à sa rescousse au besoin, peu importe l'enjeu, ce qui, chaque fois, lui assure la majorité. En fait, le député de Medicine-Hat est presque le porteur d'eau du parti libéral en toute occasion. Mais comme il est un gouvernement minoritaire, il lui est difficile d'agir et il ne peut donner suite à ses paroles. Voilà l'attitude du gouvernement, mais je ne m'attendais guère qu'elle fut dévoilée aussi clairement que l'a fait le ministre avant hier lorsqu'il a dit:

> ... Cela importerait peu si nous avions à la Chambre la majorité absolue, mais nous comptons un peu moins de la moitié des députés et, par conséquent, ce qui se passe au Parlement de nos jours et l'attitude de l'opposition revêtent beaucoup plus d'importance que jamais.

L'hon. M. Sharp: C'est exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsque nous étions un gouvernement minoritaire, ils n'étaient pas de cet avis. Ils n'ont jamais, que je sache, soutenu ce point de vue à l'époque. Voilà ces propos inoubliables:

> Si nous avions 175 députés à la Chambre, nous pourrions ne pas tenir compte de l'opposition ...

L'hon. M. Sharp: Citez avec exactitude.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la transcription fidèle de la déclaration du ministre.

L'hon. M. Sharp: Lisez le tout. Lisez la phrase suivante.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a dit:

> Si nous avions 175 députés à la Chambre, nous pourrions ne pas tenir compte de l'opposition et dire: ne soyez pas surpris, c'est à quoi vous vous attendiez.

L'hon. M. Sharp: Lisez la prochaine phrase.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-ce pas assez?

L'hon. M. Sharp: Non. Lisez la phrase suivante.

Le très hon. M. Diefenbaker: La phrase suivante est:

> Mais ils occupent une position de plus grande influence sur l'issue de la question et par conséquent ils devraient faire preuve d'un plus grand sens de leurs responsabilités.

(*Applaudissements*)

Le ministre s'est déjà comporté de cette manière; il aime toujours applaudir ses propres paroles. Voilà une preuve de plus de sa modestie, qui, nous dit-on, le caractérise et qui est l'une de ses vertus inébranlables. Y a-t-il une crise nationale?

Une voix: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: La situation à mon avis est des plus critiques. Nous le signalons depuis des mois. Selon le premier ministre, c'est un désastre. Le peuple est tourmenté par la crainte d'une éventuelle régression. Le gouvernement a-t-il agi? Il a plutôt écarté le problème. Le ministre n'ose l'admettre encore, car son discours s'intitule: «La nécessité de prévenir l'inflation».

Comment le ministre se propose-t-il de prévenir l'inflation? Il envisage de nouveaux impôts qui permettront au gouvernement de verser une allocation mensuelle de $105 aux vieillards nécessiteux, et des hausses de solde et des allocations aux forces armées. Pourquoi cela se fait-il attendre? L'inflation a troué les poches de tous les Canadiens. Le dollar qui se déprécie devient le dollar fantôme, et l'attitude du gouvernement, selon le titre du discours du ministre est encore la suivante: «La nécessité de prévenir l'inflation.»

Il avait promis de réduire les dépenses s'il était porté au pouvoir. Le ministre a dit: «Serrons-nous la ceinture.» Le gouvernement dépense cette année 1.6 milliard de dollars de plus que nous avons dépensé pendant notre dernière année au pouvoir. Le premier ministre a répandu des promesses à travers toute la nation: ici un édifice, là une patinoire. La situation est critique et le gouvernement en est en grande partie responsable.

Quelqu'un a dit aujourd'hui que c'est nous qui demandions des salaires plus élevés. Le gouvernement actuel n'a cessé de majorer les traitements déjà élevés des fonctionnaires supérieurs. Est-ce nous qui avons demandé cela? Que dire des dépenses envisagées, mais retenues maintenant, des rêves que fait le ministre de la Défense nationale en marchant vers la grandeur dans une tenue martiale, à l'instar d'un concurrent en lice? On devait dépenser 100 millions de dollars pour ériger un édifice de la Défense dont j'ignore le nombre d'étages. On dit qu'il coûtera moins cher, mais je parle de l'évaluation initiale. Un autre ministre a cru que nous devrions dépenser 6 millions pour l'achat d'un tableau. Tels sont les principes du gouvernement, alors que le ministre dit au peuple de se serrer la ceinture. Pourquoi ne dit-il pas cela d'abord à ses collègues indociles?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole. Si le ministre veut répondre ensuite, il le pourra. Pourquoi ne parle-t-il pas ainsi à ses collègues qui dépensent avec prodigalité. Les ministres se disputent une course colossale pour chercher à élaborer de nouveaux projets qui entraîneront des dépenses. Le gouvernement semble ignorer que l'inflation sévit, car le discours du ministre portait sur la nécessité de prévenir l'inflation. Les petites entreprises d'un bout à l'autre du Canada doivent se retirer des affaires, car elles ne peuvent se procurer de l'argent. Les taux d'intérêt atteignent un niveau sans précédent. Que fait le gouvernement? Il se contente de tergiverser. Quelle est la réaction du petit homme d'affaires d'un bout à l'autre du Canada? Trente mille d'entre eux groupés en association ont déjà demandé des principes directeurs. L'Association canadienne des importateurs, de même que l'Association des marchands détaillants, ont demandé des principes directeurs. Si on veut s'assurer qu'il y a inflation, il suffit de s'entretenir actuellement avec le Canadien moyen pour s'en rendre compte. Hier soir, le ministre a annoncé ce qui, d'après la *Gazette* d'aujourd'hui, serait un budget d'automne. C'est une feuille morte. Il promet des mesures dans cinq, six ou sept semaines. Le gouvernement actuel a fait preuve d'une grande suffisance.

• (1.00 p.m.)

Nous demandons des mesures depuis des semaines, mais on élude nos questions en souriant avec mépris. Le 14 juillet, le député de Northumberland a demandé au gouvernement quelles mesures il envisageait prendre pour remédier à la situation, et le ministre lui a répondu, comme il est consigné à la page 7663 du hansard de cette date:

> Une grande partie de nos mesures législatives atteignent déjà ce résultat...

Il voulait dire que ces mesures enrayaient et combattaient l'inflation. Le gouvernement a refusé d'agir.

J'aimerais lire un extrait d'un article publié dans un numéro spécial de la *Gazette* du 3 septembre 1966 et intitulé: «Des biftecks T-bone à la nourriture pour les chats, les prix montent, montent... et montent». Je cite:

> Les prix de tous les aliments montent constamment. Parfois l'augmentation est seulement d'un cent la boîte de conserve, parfois de 100 p. 100... Les causes en sont nombreuses et diverses... Les ménagères s'en ressentent lorsqu'elles payent $1.35 le paquet de bacon qui coûtait 89c. il y a un an et 69c. l'année précédente—ce qui représente une impressionnante et coûteuse augmentation de près de 100 p. 100 en deux ans.

Qu'il me soit permis de poser cette question dont la réponse saute aux yeux, à mon avis. Qui profite de cette part du lion?

Je poursuis la lecture de cet article:

> Les tomates qui, dans certains magasins, se vendaient environ 15 cents la livre l'an dernier, coûtent maintenant 35 cents.

L'article présente ensuite un tableau général de la situation, disant que les produits d'épicerie qui coûtaient $10 il y a un an coûtent maintenant $13.08.

L'indice ne donne pas une idée juste de la situation même s'il révèle une augmentation vertigineuse. Nous avons entendu un discours radiodiffusé du ministre laissant entendre que l'opposition était à blâmer, et nous avons entendu le discours qu'il a fait hier. Nous avons réclamé une intervention, mais que nous offre-t-on maintenant? Que fera-t-on pour combattre l'inflation qui vide nos goussets? Le président des États-Unis a décrit l'inflation en termes saisissants. Il a dit que l'inflation est un ennemi qui s'attaque en définitive à ses alliés.

L'hon. M. Sharp: Et l'un des alliés est en train de parler.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le représentant qui détient le puissant poste de ministre des Finances dit que nous sommes les alliés de l'inflation. Peut-on s'étonner que l'on commence à douter de son opinion en ce qui concerne les fonctions de l'opposition? Il dit en fait que si l'opposition actuelle n'était pas aussi considérable, le gouvernement pourrait nous envoyer promener. Son attitude est un déni des principes fondamentaux de la démocratie et du gouvernement parlementaire. Le ministre le sait, mais il a encore la mentalité des fonctionnaires supérieurs comme tant d'autres députés de premier plan du parti libéral.

L'hon. M. Sharp: L'honorable député n'a jamais rien appris.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les prix augmentent à un rythme excessif mais les cultivateurs, constatons-nous, ne retirent pas les avantages de ces énormes augmentations. Je n'ai pas les derniers chiffres disponibles, mais en 1965 la part que touchaient les cultivateurs sur le dollar payé par les consommateurs s'établissait à 40c. en général.

Le gouvernement va augmenter les taxes. Il les a haussées en avril dernier de 10 p. 100 pour tous à l'exception de 40 p. 100 des gens environ et quel effet cela a-t-il eu? Le contribuable moyen au Canada doit maintenant affecter quelque 14 heures d'une semaine de 40 heures au paiement des taxes fédérales, provinciales et municipales. Les prix augmentent plus que jamais et le ministre déclare qu'il faudrait prendre une disposition en vue d'enrayer l'inflation potentielle. Ses paroles, ses promesses et ses actes ont presque l'efficacité d'un maillet en caoutchouc. Il exhorte les gens à ne pas trop dépenser et à commencer à faire quelques épargnes. Le gouvernement ferait peut-être bien d'en faire autant. Le gouvernement parle d'agir mais les mesures qu'il recommande ne sont pas plus que pâles fantômes d'action.

Quel sera le résultat de l'annonce faite par le ministre selon laquelle un «petit» budget serait présenté d'ici un mois ou six semaines? Il nous a prévenus de ce qu'il allait renfermer. Sauf erreur, c'est la première fois qu'une infraction aussi grave à la constitution est commise, du moins depuis que M. Gordon a eu recours à trois conseillers pour l'aider à établir son budget. Le ministre a déclaré que des initiatives seraient prises dans cinq, six ou sept semaines. Maintenant, la formule de l'honorable représentant de Davenport, l'ancien ministre des Finances, deviendra plus séduisante pour ses partisans, au moins par comparaison, parce qu'elle apparaît plus brillante que l'annonce du ministre des Finances actuel, selon laquelle des mesures seraient prises dans six semaines.

Quel effet aura cet avis? Quelle disposition prendra le particulier sachant que l'on fera quelque chose? Les hommes d'affaires ne pourront rien projeter, ignorant ce qui va se produire exactement. Chacun voudra savoir quand, comment et à quoi s'appliqueront les augmentations d'impôts. J'estime que cette nouvelle provoquera au pays plus de doute que jamais dans le domaine économique. Chacun devra attendre des semaines avant de savoir ce qu'il faudrait faire.

Je ne crois pas que le gouvernement ait des programmes. Il n'a pas réussi à réunir les orthodoxes et les révisionnistes, et par conséquent, aucun programme n'a été établi. Maintenant, il prétend que si nous ajournons, il se mettra au travail et présentera quelque chose. Nous voulons que des mesures soient prises immédiatement et non dans un mois. Comme nous sommes ici, nous devrions étudier la situation. La question de l'inflation est la plus importante au Canada aujourd'hui. Qu'arrivera-t-il au cours des six prochaines semaines? Les prix continueront de monter et les gens vont entasser et accumuler. L'incertitude économique prévaudra au pays. Pourquoi ne pas présenter de mesure législative maintenant? C'est une question très simple.

• (1.10 p.m.)

A notre avis, le Canada fait face à une situation difficile, et des mesures impopulaires doivent suivre. Si le gouvernement agit maintenant, au lieu de jongler avec le problème, nous collaborerons pleinement dans l'intérêt public afin de prendre des mesures efficaces. Le ministre n'a pas encore présenté une seule idée ni une seule mesure efficace. De combien diminuera-t-il les dépenses des divers ministères du gouvernement, dépenses qui montent en flèche aujourd'hui? Comment se fait-il qu'il ait déjà relevé ses prévisions de 150 millions de dollars depuis la présentation du budget? N'y a-t-il donc rien à faire pour freiner ces ministres avides qui essaient tous de se tailler des fiefs?

Nous voulons que le gouvernement prenne des mesures immédiates. Si le ministre propose une mesure efficace, nous serons prêts à poursuivre le débat et à l'appuyer de tout cœur, parce que son inertie à agir jusqu'ici, nous place devant une crise nationale. Nous collaborerons en appuyant toute mesure efficace. Nous demandons au ministre de prendre cette mesure au lieu de nous dire de

rentrer chez nous et de revenir discuter la loi sur les banques à notre retour. Comme ils se relancent la balle dans le but de trouver un taux d'intérêt, et à quel point les orthodoxes et les révisionistes du cabinet ont dû se disputer! La lutte se poursuit.

Tandis que les membres du cabinet se chamaillent, l'économie souffre. Ils proclament à haute voix ce qu'ils feront d'ici cinq ou six semaines, mais, alors qu'il faut agir maintenant il se tiennent cois. Pourquoi ne pas présenter cette mesure législative? A quelles mesures intermédiaires songe le ministre? Qu'il les présente. Des procédés dilatoires ne sauraient qu'encourager les employés à se raidir dans leurs exigences d'une semaine à l'autre. N'oublions pas le petit groupe de ceux qui profiteront aux dépens de la nation. Que feront-ils pendant ces cinq ou six semaines? Encouragés par ces deux mois de grâce en attendant des mesures législatives, les accapareurs entreront dans la course aux biens durables. Il en résultera une poussée ascendante des prix. Si le gouvernement n'agit pas sans tarder, si le sort de la mesure législative demeure incertain, les consommateurs peuvent être pris de panique. Nous demandons donc qu'on agisse.

Dans le domaine de la main-d'œuvre, le gouvernement a empêché les chefs syndicaux compétents du pays de maintenir l'exigence d'un règlement comportant l'augmentation de 30 p. 100 accordée à Montréal et dans la région des Grands lacs. Maintenant, la formule Pearson est censée avoir reçu l'approbation du gouvernement. Nous ne sommes pas à blâmer pour cela, n'est-ce pas? Nous vous avions demandé de régler la question.

L'hon. M. Sharp: Oui, à n'importe quel prix.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dire que nous voulions un règlement à n'importe quel prix est une entorse à la vérité.

L'hon. M. Sharp: Tout comme ce que dit maintenant l'honorable député.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je doute que le langage que je viens d'employer ait été antiparlementaire. S'il l'était, je dirais plutôt qu'il s'agit là d'une autre inexactitude terminologique du ministre.

Pourquoi n'avez-vous pas saisi la Chambre du règlement fondé sur une hausse de 30 p. 100? Vous vouliez tâter le terrain et offrir une solution comportant dans un cas plus, je crois que le demandaient les intéressés afin qu'on dise que vous saviez régler les problèmes ouvriers. Vous précipitez plus que jamais le mouvement inflationniste. Qu'arrive-t-il? Les profits des fabricants de produits alimentaires montent sans cesse. La Chambre va instituer un comité afin d'examiner les faits. Qu'a fait le gouvernement? Tandis que l'inflation vidait nos poches, le gardien et son gouvernement dormaient. Je dis cela même si mon préopinant a fait un vibrant éloge du ministre. Il mérite de l'avancement.

Qu'en sera-t-il désormais du prix des denrées? Je citerai ici un homme d'une autre allégeance politique et qu'on ne pourra soupçonner d'obéir à d'autres motifs que la vérité. Il s'agit de Maurice Amyot, président de l'Association des épiciers du Québec. Selon *Le Soleil* d'avant-hier, 7 septembre, il aurait dit: «Le prix des articles d'épiceries monteront, en 1967, de 15 à 18 p. 100». Tels sont les faits, mais le gouvernement ne veut pas agir. Certes, le ministre devrait décider qu'il est temps d'agir dès maintenant. Il a fait appel à la modération—c'était une sorte d'appel aux armes. Cela remonte à mars et à avril derniers, mais il criait dans le désert et les pires sourds étaient ses collègues du cabinet.

Nous avons un gouvernement qui ne suit pas son propre règlement. Selon les manchettes des journaux, le ministre de l'Industrie avait annoncé l'achat, par le Canada, de sept avions à réaction français réservés à l'usage des ministres.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que l'honorable représentant ne voudrait pas répéter cette fausseté. Cette déclaration a été niée catégoriquement une douzaine de fois.

Le très hon. M. Diefenbaker: On a nié la déclaration, mais non l'achat. C'était une dépense tout à fait inutile et injustifiée.

L'hon. M. Pickersgill: Selon le représentant, les services de transport du ministère sont inutiles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement ne veut pas supporter les dépenses qu'il demande aux autres de supporter, mais il impose des impôts sans se gêner.

Quelles mesures le ministre peut-il prendre maintenant? A mon sens, compte tenu de notre position constitutionnelle, il devrait, en collaboration avec les provinces, tâcher d'obtenir l'accord du Parlement fédéral et des provinces sur l'adoption de mesures législatives. Effectivement, le premier ministre a reconnu qu'on le ferait, quand je l'ai proposé. Le 29 août, j'ai demandé au gouvernement de réunir les provinces en vue d'une entente possible sur un programme législatif conçu en collaboration. Voici la réponse du premier

ministre, consignée au hansard de ce jour-là, à la page 7761.

Monsieur l'Orateur, il doit y avoir, le 14 septembre, une réunion des ministres des Finances fédéral et provinciaux. Cette très importante question figure à l'ordre du jour et sera donc étudiée avec les ministres provinciaux des Finances.

• (1.20 p.m.)

Quand les ministres des Finances de la nation ont appris cela, ils ont dit: «Première nouvelle. Nous n'en avons jamais entendu parlé.» Le ministre des Finances a répondu, deux jours plus tard, au nom du premier ministre, que des mesures de ce genre devraient être prises. Les provinces, autant que nous de l'arène fédérale, souhaitent l'arrêt de cette inflation effrénée. Le premier ministre de la province de Québec a annoncé, hier, qu'il allait charger un comité de l'Assemblée législative d'étudier la question.

Le personnel affecté aux enquêtes sur les coalitions devrait être renforcé de façon à pouvoir examiner à fond la fixation injuste des prix, soit les prix fixés découlant de la demande. Il faudrait établir sur-le-champ une commission d'enquête sur les écarts de prix. Ces renseignements sont maintenant disponibles, grâce en grande partie au Conseil économique. De plus, il faudrait mener une enquête approfondie sur l'ensemble du problème relatif aux profits injustes et excessifs, car le mercantilisme existe de nos jours. Il suffit de parcourir les magasins et les marchés pour constater que les prix varient du jour au lendemain. Et pourtant, on nous demande, malgré les circonstances, d'attendre encore cinq, six ou sept semaines afin de permettre au gouvernement d'arrêter un plan.

La situation est si grave relativement aux aliments, qu'on constate, en examinant les périodiques, que dans bien des cas les aliments sont de 25 p. 100 plus chers qu'aux États-Unis. Pourquoi? Qu'on agisse. Nous sommes prêts à rester ici. Apportez-nous vos mesures législatives, mais ne remettez pas cette étude à six semaines. Au rythme d'augmentation des prix, la valeur du dollar disparaîtra. Le problème est énorme. Les conséquences qui en découleront pour la population exigent des mesures. Le préopinant disait que quels que soient les problèmes constitutionnels, nous n'avons pas à nous en préoccuper; c'est du moins, ce que j'ai compris. Je ne partage pas cette opinion. Je crois que les provinces seraient parfaitement consentantes à collaborer pour résoudre le problème qui ronge les parties vitales de la nation.

Le ministre ne peut plus soutenir que l'opposition est à blâmer. Présentez vos mesures législatives. Vous avez toujours cherché un bouc émissaire. J'ai écouté le ministre l'autre soir et je dois dire que la description qu'il a faite de moi ne saurait être partagée qu'avec le prince des ténèbres. Je suis à blâmer de presque tout. Peu importe ce que le gouvernement néglige de faire, c'est le chef de l'opposition qui en est responsable. Quand je songe aux calomnies dont on m'a couvert depuis trois ou quatre ans, quand je songe aux livres à colorier, aux escouades de vérité, aux pigeons et à tous les autres moyens imaginés par la plupart des députés qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, je me rends compte qu'ils ont tout essayé. Les journalistes qui voulaient les appuyer se sont joints à eux. Ils ont fait croire que j'étais atteint d'une maladie incurable. Mon incurable maladie c'est mon désir d'accomplir quelque chose pour le Canada (*Applaudissements*)

Ils répandent ces faussetés. Ils les insèrent dans leur documentation. Je ne m'attendais jamais, cependant, à ce qu'un homme aussi expérimenté et à l'air aussi inoffensif que le ministre des Finances paraisse à la télévision pour rejeter tout le blâme sur l'opposition. Nous vous disons maintenant que c'est sur notre insistance que vous avez accompli une foule de choses; vous ne vouliez pas les faire, mais vous y avez été forcés pour le plus grand bien des Canadiens. Nous vous demandons maintenant de nous garder au Parlement, de ne pas nous renvoyer chez nous. Agissez dès maintenant, car vous avez enfreint la constitution en annonçant la présentation d'un budget dans six ou sept semaines seulement. C'est préjudiciable au Canada. Nous vous demandons de présenter votre petit budget dès maintenant. Certes, la gestation n'aura pas pris beaucoup de temps. Un jour, le gouvernement dit qu'il n'en présentera pas et le lendemain, il annonce la présentation d'un petit budget. Présentez-le et nous vous assurons de notre entière collaboration dans l'intérêt national, pourvu que vous preniez des mesures efficaces, car la situation est grave.

Je doute fort que le défi soit relevé car vous n'avez pas la moindre idée de ce qu'il faudrait faire dans les circonstances, sauf critiquer l'opposition.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le très honorable représentant me permettra-t-il une question très bénigne? N'est-il pas vrai que vous annoncez les budgets assez longtemps d'avance? Telle a été notre pratique constitutionnelle pendant nombre d'années et le très honorable représentant faisait de même.

Le très hon. M. Diefenbaker: Toujours, mais vous avez déjà dit ce que vous allez faire. Vous avez dit que nous aurons un budget mais, cette fois-ci vous avez annoncé ce que le budget renfermera, notamment une hausse des impôts pour couvrir certaines questions. Voilà où vous avez commis une erreur.

L'hon. M. Sharp: Je le nie catégoriquement et je défie le très honorable représentant de trouver dans la déclaration que j'ai faite quoi que ce soit de cette nature sauf à l'égard d'une chose déjà annoncée à la Chambre, savoir que lorsque le programme de revenu garanti serait présenté, il y aurait une augmentation d'impôt. Personne ne l'ignore. A part cela, j'ai fait bien attention d'indiquer clairement que je ne m'étais engagé à rien d'autre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Engagé à ne rien faire.

L'hon. M. Sharp: Précisément.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis d'accord là-dessus.

L'hon. M. Sharp: Tirez vos propres conclusions.

L'hon. M. Churchill: Le dernier mot du ministre était «précisément» et il est consigné au compte rendu.

Mme MacInnis: Hier matin, monsieur le président, j'ai reçu un appel téléphonique d'une assistante sociale de Vancouver. Elle s'intéressait vivement au débat qui s'annonçait sur l'inflation et le coût de la vie, et elle avait communiqué avec moi pour savoir si l'on connaissait les mesures qui seraient prises ou si l'on pouvait lui obtenir des renseignements à ce sujet. Elle s'y intéressait non seulement aux petits salariés, mais aussi aux affaires, en général, de Vancouver où le coût de la vie commence à toucher sérieusement les milieux au-delà du seuil de la pauvreté dont l'assistance sociale s'occupe. Je n'ai pu, évidemment, lui révéler la teneur de la déclaration du ministre. Néanmoins, je sais très bien ce que cette assistante sociale pense aujourd'hui. Même dans ses moments de plus profonde inquiétude, elle n'aurait pu prévoir la déclaration déconcertante faite par le ministre des Finances hier soir.

• (1.30 p.m.)

Je ne veux pas citer à faux le ministre des Finances, j'utiliserai donc ses propres tournures, telles qu'elles paraissent au hansard. Tout d'abord le ministre a dit qu'on a pris la décision de discontinuer le programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver. Il a dit qu'il nous faudra faire preuve de plus de modération dans le taux d'augmentation des subventions à la recherche. Le ministre peut offrir sa propre explication mais pour n'importe qui, cette déclaration veut dire en bon anglais une réduction des subventions à la recherche.

M. Chrétien: Non.

Mme MacInnis: Oui, c'est bien ce que cela signifie en bon anglais.

Puis le ministre a dit que le programme de bourses d'études qu'on avait d'abord l'intention de présenter cette année sera retardé. Mais il n'a pas dit pour combien de temps.

Quatrièmement, il a dit que les accords avec les provinces relatifs à certains programmes forestiers expirent en mars prochain et que le gouvernement a décidé de ne pas les renouveler, et il a ajouté que le gouvernement avait le sentiment que les provinces peuvent fort bien les poursuivre elles-mêmes. C'est encore un argument contestable, surtout si on tient compte de l'opinion des provinces.

Pour ce qui a trait à l'assurance frais médicaux, je n'essaierai même pas de développer les remarques du ministre, mais je lirai ses propres paroles à la page 8217 du hansard:

> Nous avons décidé qu'il nous fallait retarder la mise en voie d'un programme important dont la Chambre est déjà saisie. Plusieurs gouvernements provinciaux ont donné à entendre qu'à leur avis nous considérions comme trop urgente la présentation immédiate de programmes complets d'assurance médicale, et qu'elles ne se sentaient pas prêtes à mettre en vigueur, l'été prochain, des programmes comme ceux que prévoit le bill à l'étude à la Chambre. Nous proposons donc de retarder la date d'entrée en vigueur de ce projet d'une année, la remettant au 1er juillet 1968. Cette mesure continuera d'être étudiée à la Chambre à titre hautement prioritaire, lorsque nous reprendrons nos délibérations au début d'octobre. Le gouvernement n'a pas l'intention d'apporter de modifications essentielles au projet de loi, si ce n'est sa date d'entrée en vigueur.

C'est selon moi le comble de la...j'allais dire malhonnêteté...mais j'ignore si ce terme est conforme à l'usage parlementaire. En tout cas, il n'est pas honnête de dire que cette question est de haute priorité, tandis qu'au lieu d'être présentée sans tarder à la Chambre cet automne, elle est mise au rancart pour une autre année. Aucun Canadien ne se laissera prendre par de tels procédés. Les gens savent que c'est un piège pour leur faire croire que la mesure franchira une autre étape.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le président, que le ministre a de fait hier soir, retardé pour longtemps, bien longtemps la

mise en œuvre de tout le régime d'assurance frais médicaux. Nous étions sur le point de voir ce projet se réaliser en juin si nous avions abordé la première lecture du bill cet après-midi-là. Maintenant, ni le gouvernement ni personne ne savent quand il deviendra en vigueur et à quelle date on le mettra en application. Ce que certains d'entre nous ont dit en juin se révèle également vrai aujourd'hui, à savoir que tous ceux qui s'opposent à ce régime s'emploieront pendant le laps de temps qui s'écoulera jusqu'au 1er juillet 1968 pour retarder et, si possible, pour empêcher la présentation d'un projet d'assurance frais médicaux.

Relativement aux pensions de vieillesse, permettez que je cite de nouveau les paroles du ministre au sujet de cet autre important programme telles qu'elles sont consignées à la page 8217 du *Hansard*:

> Quand nous serons saisis, à la fin d'octobre peut-être, de mesures autorisant les augmentations de recettes que rend nécessaires le programme de revenus garantis, nous serons à même de revoir notre situation financière dans son ensemble et de prendre en considération les modifications souhaitables à la lumière de la situation économique et financière.

Ce qui veut dire, en bon anglais, que toute la question d'une augmentation aux titulaires de la pension de vieillesse est une fois de plus laissée en suspens. Le ministre des Finances sait peut-être quand on la présentera de nouveau, mais à part lui tous ignorent absolument quand une disposition quelconque sera prise à l'intention de ces pensionnés. Cela s'applique aussi aux représentants du gouvernement. A mon avis, le débat actuel, de même que la déclaration du ministre des Finances hier, ont indiscutablement montré qui est l'homme fort dans le gouvernement libéral. S'il y avait quelque doute là-dessus auparavant, il a été dissipé maintenant.

Le ministre du Travail a eu son heure il y a quelque temps, tout comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de la Main-d'œuvre. Mais chacun d'entre eux a été rabaissé et nous constatons finalement maintenant qui est le véritable chef au sein du cabinet, soit le ministre des Finances. Il a démontré qu'il est le chef, parce qu'il a parlé au nom de ceux que le gouvernement favorise vraiment—les gros intérêts financiers du Canada. Nous nous en sommes rendu compte au cours de ce débat. C'est là mon point de vue.

Néanmoins, monsieur le président, il y a moins d'un an, les membres du gouvernement parcouraient le pays et s'adressaient à la population aux postes de radio et de télévision en ces termes: "Élisez-nous et nous vous donnerons un programme de travaux d'hiver et prendrons d'autres initiatives nécessaires. Nous vous présenterons un programme de recherches sensiblement étendu. Nous adopterons des programmes pour venir en aide aux étudiants de nos universités et autres institutions de haut savoir. Nous vous promettons catégoriquement et irrévocablement un programme d'assurance soins médicaux d'ici le 1er juillet 1967. Nous accorderons des prestations plus avantageuses aux bénéficiaires des pensions de vieillesse." Le premier ministre est censé avoir déclaré que ces prestations plus alléchantes s'élèveraient à environ $125 par mois.

Ce sont les promesses faites par le gouvernement lorsqu'il avait la prétention de vouloir représenter tous les Canadiens. Il s'est adressé particulièrement à ceux qui voulaient vraiment obtenir l'aide du gouvernement, les gens à revenu modique, ceux qui ont peu de sécurité, et non aux gens aisés qui sont censés vivre autour de nous. Tous ces faits se sont produits cette année.

Je soutiens que les Canadiens ne se laisseront pas berner par ces piètres excuses; le gouvernement a montré quels sont ceux qu'il représente vraiment, c'est-à-dire les gros intérêts financiers du pays. Je me soucie peu de ce que les députés ministériels peuvent dire; qu'ils hochent la tête en signe de dénégation. Mais lorsque les jeux sont faits et que les programmes sont présentés, ce sont les capitalistes qui profitent des politiques fiscales et économiques proposées par le gouvernement. Le ministre des Finances l'a parfaitement démontré hier.

L'ancien ministre de l'Agriculture a dit de la déclaration du ministre des Finances hier qu'il s'agissait d'une victoire totale pour l'oligarchie. J'appelle cela une défaite écrasante pour la masse des citoyens. J'irai même plus loin: c'est une politique visant à punir les pauvres. Nous avons toujours su que le pire crime ici c'est d'être pauvre. Nous voyons maintenant que la punition est proportionnée au crime et devient la plus sévère punition imaginable—on coupe les moyens indispensables pour établir un niveau de vie raisonnabl.

Comme je l'ai déjà dit, ceux qui souffrent le plus de ces programmes sont ceux qui sont le moins en mesure de se protéger. Nombre d'entre nous avons été élevés d'une façon qui s'inspire des traditions de la mer, ce dont nous devons être très fiers dans notre démocratie occidentale. En cas de naufrage ou de désastre en mer, la tradition veut que les femmes et les enfants, les faibles et les invalides prennent place dans les canots de sauvetage d'abord et les autres, les hommes valides, restent sur le pont et coulent avec le navire s'il n'y a pas suffisamment d'appareils de sécurité pour tous.

Que trouvons-nous dans la déclaration du ministre, monsieur le président? Au premier signe de mauvais temps économique, les femmes et les enfants, les malades et les pauvres, les invalides et les jeunes qui doivent s'instruire, au lieu d'être mis à bord des canots de sauvetage, sont jetés à la mer afin de rendre les choses plus faciles pour ceux que le gouvernement actuel tente vraiment de protéger. Ne nous faisons pas d'illusions à ce sujet. Cette sorte de choses-là ne frappera pas que les groupes à faible revenu.

• (1.40 p.m.)

Je me souviens bien d'une histoire que les députés ont déjà lue à l'école. Je parle du conte *The Red Death*, d'Edgar Allan Poe. Dans cette histoire, les puissants et les riches s'étaient assis confortablement dans un château alors que la mort rouge faisait rage à l'extérieur. Ils avaient l'impression d'être en sûreté à cause de leur confort et parce que leurs revenus étaient, pour ainsi dire, suffisants. Ils se croyaient hors de portée de la mort rouge. Toutefois, selon le conte, une horrible certitude s'infiltre voulant qu'avec le temps la mort rouge atteindra même ces gens au beau milieu de leur confort et de leur sécurité.

C'est ce que se produira si nous devons poursuivre cette sorte de politique. En effet, l'économie canadienne est faussée par une répartition très mal conçue des revenus des pouvoirs et des richesses. C'est cela qu'il faut régler.

Voici ce qu'en disent deux témoins, à commencer par M. Claude Jodoin, président du Congrès du Travail du Canada:

> On ne commence jamais, semble-t-il, à se préoccuper de l'inflation avant que les travailleurs réclament leur part d'une économie toujours plus prospère. Les hausses de salaires que certains groupes ont obtenues cette année ont suivi d'énormes augmentations dans les profits des sociétés et une hausse du coût de la vie. Si nous regardons l'économie canadienne dans son ensemble, nous constatons qu'entre 1961 et 1965 les profits des corporations, une fois les impôts déduits, ont augmenté de 67 p. 100, alors que la moyenne des salaires et traitements hebdomadaires n'a monté que de 16 p. 100. Il est évident que les sociétés canadiennes ont non seulement négligé de partager cette prospérité avec leurs employés, mais qu'ils ont aussi privé les consommateurs canadiens des avantages que ces conditions prospères auraient pu leur procurer.

Si le gouvernement se préoccupait d'assurer la protection des Canadiens, des consommateurs du pays, il proposerait assurément de frapper de lourds impôts les sociétés, dont les profits ont atteint 67 p. 100, au lieu de blâmer les pauvres, ou les groupes comme les cheminots qui ont demandé des augmentations de salaires afin de se procurer le nécessaire. Voilà ce dont je parle.

[M^me^ MacInnis.]

Je vais maintenant citer un autre témoin. Il s'agit d'un ancien vice-président de la Fédération canadienne de l'agriculture, qui avait été, auparavant, président de la *Farmers Union* de l'Alberta. Voici ce qu'il déclarait l'autre jour:

> Depuis 15 ou 20 ans, le revenu du cultivateur, exprimé en dollars, pour les produits agricoles a été, en moyenne, moins élevé que le salaire net des journaliers qui touchent $1 l'heure ou moins. Parmi l'ensemble des cultivateurs, environ 10 p. 100 d'entre eux, peuvent, grâce à certaines circonstances ou conditions, augmenter leurs recettes de manière à obtenir des revenus considérables.
>
> Un autre groupe, environ 20 p. 100, se tirent assez bien d'affaire et comptent sur la valeur des terres accrue artificiellement pour s'assurer une caisse de retraite convenable. Les autres 70 p. 100 persistent à vivre au jour le jour; ils prennent des engagements selon leur possibilité de vendre quelque chose, même s'ils ne réalisent aucun profit. La situation où ils se trouvent découle des efforts qu'ils déploient pour s'intégrer aux 30 p. 100, en exploitant leurs entreprises grâce à des prêts à terme.

Et ainsi de suite. Ce cultivateur ne se laisse pas leurrer par le langage utilisé au sujet de la main-d'œuvre, selon lequel les syndicats ouvriers lui dérobent la valeur de ses produits. Il présente le problème d'une façon plus intelligible que je ne pourrais le faire moi-même et je vais citer ses propres paroles. Les voici:

> Le véritable problème, c'est le maintien d'une attitude archaïque envers la répartition des richesses et le pouvoir d'achat. Cette attitude implique que certains ont plus de droit aux richesses que d'autres et qu'ils en produisent davantage. C'est l'attitude qui fait de la lutte menée pour les obtenir le seul critère de la répartition des biens et qui ne reconnaît pas le fait qu'il n'existe plus de véritable concurrence entre les personnes dont l'association permet de mettre nos richesses à la disposition de la nation.
>
> Il est donc absolument nécessaire, au point où nous en sommes, de nous élever au-dessus des problèmes secondaires qu'on entend discuter dans la presse, à la radio et dans la rue. La grève des chemins de fer, celle des conserveries et les autres mesures de protestation ne sont que des symptômes de la véritable crise provoquée par une mauvaise répartition du pouvoir d'achat.

Nous sommes d'accord sur ces choses-là. A propos d'inflation et d'autres problèmes économiques, nous disons qu'utiliser les politiques actuelles contre les pauvres, les petits salariés, les cultivateurs, les travailleurs syndiqués et les malades ne fait qu'accroître les difficultés et différer de terribles complications jusqu'au jour inévitable des règlements de comptes.

Il faut cesser de parler en fonction de moyennes. Le problème, c'est que nous considérons les gens comme de vastes groupes anonymes. Ayant décidé que le citoyen ordinaire se tire bien d'affaire, que le salaire ou le revenu moyen est satisfaisant, nous n'avons plus à nous inquiéter. C'est exactement ce que disait le sourire du ministre des Finances

lorsqu'il nous a assuré que tout allait très bien. Dieu est là-haut et tout va très bien ici-bas. Mais le parti libéral ne réussit pas à nous tromper au sujet de la situation nationale.

Ce n'est pas vrai que les gens sont des moyennes. Des moyennes ne mangent pas, ne se vêtent pas, ne paient pas de loyer, alors que les gens ont besoin de nourriture, d'argent pour le loyer et de vêtements. Nous devons fournir aux gens les moyens de se payer ces choses.

Il faut cesser d'employer de vieux clichés. Il faut cesser de nous leurrer de clichés et chercher par tous les moyens à assurer des conditions d'existence raisonnables aux Canadiens. Certains députés ont été impressionnés par le savant jargon économique que nous avons entendu. Je tiens à leur dire que de l'avis de nombreux Canadiens, il appartient au gouvernement de diriger le pays de façon que chaque citoyen puisse vivre convenablement selon les normes contemporaines. C'est au gouvernement d'adopter des mesures d'ordre social afin de relever le niveau d'existence des citoyens. C'est pour cela que nous sommes ici.

Nous avons deux choses à faire. D'abord, nous devons établir un revenu annuel garanti pour la population du Canada. Nous devons le faire aujourd'hui, et non à la fin de l'année, l'année prochaine, un jour ou jamais. Comme je dis, nous devons le faire aujourd'hui même. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé à des gens de la nécessité d'un revenu annuel garanti. A leur réunion, les libéraux de l'Ouest canadien ont adopté récemment une résolution préconisant un examen de la question du revenu annuel garanti. Le ministre de l'Agriculture a donné une sorte de revenu annuel garanti aux cultivateurs qui abandonnent leurs fermes en vertu du plan ARDA. Cette disposition fait partie de l'accord entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario.

Dans un récent éditorial, le *Sun* de Vancouver, qui est un organe aussi solidement libéral que n'importe quel journal du pays, disait, le 1er août cette année:

> Le concept d'un revenu garanti à l'échelle nationale vaut d'être étudié. Nous sommes redevables au ministre de la Santé, M. Allan MacEachen d'avoir envisagé sa possibilité pendant son récent voyage à Vancouver.

Et ainsi de suite. Puis, en examinant certains sujets qui ont été abordés par le parti libéral, le journal dit:

> Il y a cependant beaucoup de questions qui se posent. Peut-on garantir un revenu et le coût de la vie qui s'y rapporte? Convient-il de proposer un programme onéreux de bien-être en période d'inflation? Plus important encore, est-ce que l'émulation serait détruite? Ici se dessine une étrange possibilité. C'est que vers l'an deux mille, en pleine Utopie, nous travaillerons pour le plaisir, car nous aurons tous un salaire fixe à ne rien faire.
>
> Mais il est fort possible qu'un revenu garanti soit la meilleure façon de lutter contre la pauvreté, d'assurer l'embauche, d'encourager la stabilité des relations du salariat avec le patronat et d'administrer le bien-être.
>
> On peut y arriver sans l'évaluation des moyens qui répugne tant aux critiques du présent régime de bien-être, soit par des subventions directes, soit par un impôt négatif sur le revenu.
>
> Cela mérite une étude, mais une étude très pondérée, tenant compte de l'avenir.

Ce n'est pas un socialiste soudainement converti ni quelqu'un de ce genre qui parle. C'est le *Sun* de Vancouver, journal très modéré et parfois très réactionnaire, qui publie en éditorial ces paroles pleines de bon sens et de véritable sagesse dans le cas présent.

• (1.50 p.m.)

Selon moi, si le ministre des Finances essayait de trouver des moyens de donner un pouvoir véritable d'achat aux pauvres et à ceux qui en ont besoin, cela résoudrait bien des problèmes, et on n'aurait pas à freiner une expansion trop rapide, et ainsi de suite. Il devrait songer sérieusement à un moyen de donner un revenu, un revenu garanti au public, car on a vu que le revenu garanti fait merveille pour certains d'entre nous. Le ministre devrait se préoccuper au moins un peu d'assurer un revenu garanti à ceux qui en ont besoin actuellement. Les députés, les sénateurs et les fonctionnaires se tirent très bien d'affaire sous ce régime. Pourquoi ne réussirait-il pas à ceux qui n'ont aucun moyen d'obtenir un bon revenu assuré ou un revenu suffisant pour jouir d'un standard de vie convenable? Voilà une des choses qu'il faudrait faire dès maintenant pour remédier à la situation.

En outre, il faudrait chercher à stabiliser le coût de la vie à un niveau qui convienne aux personnes à revenu garanti. Ces deux points sont intimement liés et il est impossible de s'occuper de l'un sans veiller à l'autre.

Le ministre des Finances assistera à une conférence avec les premiers ministres provinciaux la semaine prochaine. Il nous a confié qu'il ne s'y rendait pas avec un programme relatif aux prix et aux salaires. J'aimerais bien que, pour une fois, le gouvernement en place ait un programme à offrir aux premiers ministres provinciaux lors d'une conférence.

Je partage entièrement les opinions du chef de l'opposition à cet égard. Je crois que les

provinces accepteraient volontiers un programme bien conçu présenté par le gouvernement fédéral pour stabiliser le coût de la vie des consommateurs de ce pays, du moins en ce qui a trait à la nourriture, au vêtement, au logement, aux appareils ménagers et aux soins médicaux. Voilà ce qui inquiète les provinces, et rien au monde ne s'oppose à ce que le ministre des Finances cherche lors de cette conférence à faire déléguer les pouvoirs des provinces au gouvernement fédéral, afin que ce dernier tente de stabiliser le coût de la vie et lutte contre l'inflation. Le gouvernement provincial qui refuserait ferait certainement preuve d'intrépidité si le gouvernement fédéral présentait un programme satisfaisant en vue de stabiliser le coût de la vie et s'il avait cherché à se faire déléguer les pouvoirs des provinces, du moins pour lui permettre de mettre le programme sur pied. Je crois que cela s'impose.

Naturellement, un grand nombre de difficultés se présentent et le ministre en a parlé. Il devrait savoir ce qui en est, parce que comme fonctionnaire, pendant la deuxième grande guerre, il y a mis la main, A mon avis, les véritables difficultés ne sont ni d'ordre constitutionnel ni d'ordre administratif. En réalité, c'est le manque de volonté qui empêche le premier ministre de présenter aux provinces un programme pour stabiliser le coût de la vie. Voilà la difficulté majeure. Aujourd'hui, le ministre des Finances et le cabinet ont prouvé qu'ils ne sont pas au service des Canadiens qui ont besoin d'eux, mais de ceux qui n'en ont pas besoin—les grandes entreprises et les grandes sociétés financières du pays qui peuvent se tirer d'affaire toutes seules et qui l'ont déjà prouvé.

Je veux maintenant passer à certaines des choses qui, à notre avis, devraient être faites, et en parler brièvement. En premier lieu, nous devrions abandonner la décision qui a été prise en vue de réduire certains programmes. Les dispositions relatives au programme d'assurance frais médicaux et à la pension de sécurité de la vieillesse devraient s'appliquer selon les modalités prévues. Il est désastreux de les rogner. Les vieillards ont à peine pu attendre jusqu'à l'automne pour avoir de l'aide. Comment accueilleront-ils la nouvelle que le gouvernement ne songe, une fois l'automne venu, qu'à étudier la situation fiscale et à voir si l'on devrait faire quelque chose?

Nous croyons que le premier ministre devrait se présenter à la conférence provinciale avec un programme pour stabiliser le coût de la vie. Le Parlement a déjà prouvé qu'il peut bloquer les salaires et qu'il le fera. Il l'a déjà fait. Je crois que des milliers et des milliers de Canadiens ne craindront pas les mesures visant à contrôler les prix des choses dont ils ont besoin afin de jouir d'un niveau de vie raisonnable. Il n'y a que ceux qui risquent d'y perdre qui s'inquiètent d'un programme de stabilisation et de contrôle.

C'est une bonne idée, je crois, d'approfondir la question, mais je ne me fais aucune illusion quant à la rapidité de cette démarche. Aux États-Unis, on est allé beaucoup plus vite que nous dans ce domaine. Le 3 août, le comité sénatorial de l'agriculture a demandé à Orville L. Freeman, secrétaire à l'agriculture, d'enquêter sur les récentes augmentations des prix du lait, du pain et des autres produits alimentaires dans tout le pays. Il s'est mis immédiatement à l'œuvre et a demandé à la commission fédérale du commerce de faire une enquête. Celle-ci, qui a duré presque tout le mois d'août, a permis de mettre à jour certains faits intéressants sur lesquels j'aimerais attirer l'attention du gouvernement.

M. Freeman a déposé en personne devant le comité du conseil municipal de Manhattan. Là comme ailleurs, il a déclaré que l'agriculteur n'était pas responsable de la montée des prix. Tandis que les prix agricoles ont augmenté de 6 p. 100 au cours de l'année dernière, a-t-il dit, ils sont toujours inférieurs de près de 2 p. 100 à ceux de la période témoin de 1947-1949, bien que les prix au détail des denrées alimentaires aient augmenté de 34 p. 100.

Il a également déclaré que les consommateurs ont, en 1965, acheté pour 77.6 milliards de produits agricoles, soit 34 milliards de plus par rapport à la période de référence. Or, la part de recette péniblement échue aux agriculteurs n'a pas dépassé $6.6 milliards ou 19.3 p. 100. Lors de la même séance, le député démocrate Lester Wolff, de New York, ancien expert en commercialisation a expliqué certaines montées en spirale des prix du pain et du lait par des méthodes de livraison ruineuses, la collusion et la corruption.

Pendant la même séance, des représentants du syndicat des agriculteurs et d'autres groupements agricoles ont déclaré qu'on ne pouvait pas blâmer l'agriculteur de la hausse du prix du pain ou des autres denrées. L'un d'eux, Harry L. Graham, a mentionné un monopole des prix et de l'organisation dans le domaine de la boulangerie. Entre-temps, le député Leonard Farbstein a présenté un projet de loi visant à imposer un gel de 90 jours des prix alimentaires. Cette mesure est nécessaire, a-t-il déclaré, pour arrêter l'inflation.

Voilà ce qui se passe aux États-Unis. Ce pays progresse plus vite que le Canada. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a mentionné hier les vaches sacrées. Au Canada, les profits ont toujours été considérés comme des

vaches sacrées. Mais les temps changent. J'ai lu l'autre jour que l'Inde cherche les voies et moyens de réduire la population des vaches sacrées dans ce pays. On a même suggéré la limitation des naissances pour les vaches sacrées afin de la rendre populaire dans d'autres secteurs.

Je sais qu'il n'est pas facile de prendre ces mesures. Mais je sais aussi qu'un gouvernement ferme peut le prendre. On l'a fait en temps de guerre. Nous vivons peut-être dans une période de prospérité pour quelques personnes mais c'est aussi une période de dépression et de misère pour beaucoup d'autres. L'autre option qui reste est la grève, encore et toujours la grève, car les ouvriers les mieux organisés et les plus solidaires veulent se protéger, alors que ceux qui sont moins bien organisés sont voués à une misère plus grande, et les cultivateurs sont forcés de renoncer à la production de denrées alimentaires.

• (2.00 p.m.)

Les citoyens seront de plus en plus nombreux à vivre de l'assistance sociale car leurs revenus sont insuffisants et cela présage le chaos et le désordre. Il est temps maintenant, de nous attaquer à ces facteurs si nous ne voulons pas courir le risque d'une inflation galopante. J'estime que nous devrions prendre des mesures dès maintenant, avant que l'inflation prenne des proportions catastrophiques.

[*Français*]

M. Pilon: Monsieur le président, à la suite des remarques de l'honorable ministre des Finances (M. Sharp), quoi qu'en disent les honorables députés d'en face, des mesures logiques seront appliquées pour éloigner le spectre de l'inflation.

Toute mesure objective dans l'intérêt de tous les Canadiens a du bon sens. Il faut reconnaître que certains signes indiquent qu'il y a un danger d'inflation. Les Canadiens vivent présentement dans une ère de prospérité, une période où les investissements sont sains et productifs. Notre élan économique est rationnel et maintenu par une certaine tendance à consommer plus que ce qu'on peut produire. Il est donc inutile ici de répéter les pourcentages relatifs à la main-d'œuvre et à la productivité déjà mentionnés. Quoique dans certains secteurs de notre productivité, la consommation et la productivité soient équilibrées, dans d'autres il faudra encore quelque temps avant d'atteindre cet équilibre en remédiant à la pénurie de main-d'œuvre. On peut déduire du discours de l'honorable ministre des Finances que les mesures draconiennes énoncées dans son discours sont d'actualité partout au Canada. Le coût de la main-d'œuvre et des programmes de mesures sociales, relativement à la demande, est excessif; tous les citoyens sont en partie responsables de l'augmentation des prix. Dans une telle situation, comment peut agir un gouvernement responsable? Comme l'a si bien dit le ministre, et comme le répètent plusieurs éditorialistes dans les journaux du matin, c'est en adoptant certaines mesures restrictives, par exemple, en exerçant un contrôle sur nos dépenses capitales, tout en accordant la priorité à certains projets qui sont particulièrement stimulants pour notre économie nationale et aussi pour le maintien du plein emploi. Certains projets visant des mesures sociales seront différés. Évidemment, ceci est politiquement inacceptable pour un parti, mais vous conviendrez que pour faire face à une situation telle, le gouvernement n'a pas d'autre alternative.

En ce qui concerne la discipline que devraient s'imposer tous les Canadiens, je n'y vois rien de draconien. Le très honorable premier ministre (M. Pearson) l'a répété lors de la dernière campagne électorale. Nous avons vu plusieurs pays, qui n'étaient peut-être pas dans la même situation que nous, se serrer la ceinture. Peut-être de nouvelles taxes seront-elles imposées, peut-être aussi que les programmes provinciaux seront regardés avec plus d'austérité. La situation dans laquelle nous sommes présentement se reflète à 10 exemplaires. Relativement aux mesures sociales mentionnées dans l'exposé du ministre des Finances, les citoyens peu fortunés du pays seraient touchés. Toutes les mesures comprises dans ce programme de consolidation seront appliquées peut-être plus tard et elles joueront peut-être aussi contre le ministre des Finances et même le gouvernement.

Tout a été mis de côté pour démontrer encore une fois que le leadership caractérise le parti libéral.

Notre pays comprend des économistes progressifs et d'autres objectifs; il n'y a qu'à faire le poids pour le bien de tous les Canadiens dans tous les secteurs de notre économie. Notre système financier et bancaire est le mieux organisé au monde quoi qu'en dise certain parti de l'opposition; le rôle joué par nos institutions est prépondérant et, dans les années passées, elles ont été un tremplin à notre économie. Ces institutions ont fourni des données statistiques et des études, et elles ont

facilité la tâche du gouvernement dans l'application de mesures de contrôle qui n'avaient aucune répercussion restrictive ou qui auraient pu causer un certain ralentissement dans l'application de théories ayant trait à la productivité, à la main-d'œuvre et à la consommation.

L'industrie est seule maître de notre destin, en tant que son expansion soit contrôlée par les Canadiens eux-mêmes.

Cessons donc d'employer des termes ronflants et passons à l'action. Je crois que le programme énoncé par l'honorable ministre des Finances doit nous assurer que nous traverserons cette crise et que nous en sortirons plus forts.

Nous devons comprendre que nous faisons partie d'un consortium économique extrêmement lié avec nos voisins du Sud.

Monsieur le président, ignorons les quolibets de l'opposition, la légèreté de leurs discours, leurs critiques destructives, et démontrons que nous sommes le gouvernement, et gouvernons pour le bien de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, dans son discours de présentation hier, le ministre des Finances a simplement décrit la situation actuelle au Canada qui est bien connue de tout le monde. Il n'a rien dit de neuf; il a simplement annoncé plusieurs autres mesures négatives que le gouvernement a l'intention de prendre pour essayer d'atténuer son incapacité évidente à enrayer l'inflation. Pendant son discours, le ministre s'est félicité ainsi que le gouvernement à s'en casser les poignets pour l'excellente manière dont le gouvernement a enrayé l'inflation. D'après moi, il serait peut-être bon d'examiner les mesures prises par le gouvernement à cet égard depuis la présentation du budget par le ministre au printemps dernier.

Dans son budget, le ministre a prévu une augmentation de prix de 3½ à 4 p. 100 au cours des douze mois à venir. D'après les données du Bureau fédéral de la statistique publiées hier, l'indice des prix a augmenté de 5.5 p. 100 au cours des douze derniers mois, et augmente actuellement au taux de 7.2 p. 100 par année entière.

• (2.10 p.m.)

Cette hausse va même s'accélérer dans les mois à venir à cause des principes directeurs établis par le gouvernement il y a quelques mois quant à l'augmentation de salaire de 30 p. 100. La raison évidente est qu'aucun chef syndical n'osera proposer à ses membres d'accepter une augmentation de salaire inférieure à 30 p. 100, car il sait bien que s'il le fait, il sera promptement remercié de ses services. Les membres de son syndicat lui diront tout simplement: «Le chef du syndicat des débardeurs de Montréal a obtenu 30 p. 100 pour ses hommes. Celui du syndicat des employés de la Voie maritime a obtenu 30 p. 100 pour les siens, et cette augmentation a été sanctionnée par le gouvernement du Canada. Si vous ne pouvez pas nous obtenir 30 p. 100, alors nous trouverons quelqu'un qui peut le faire." Voilà pourquoi aucun chef syndical ne peut accepter pour ses membres une augmentation de salaire inférieure à 30 p. 100, à l'avenir.

N'en doutons pas, lorsque les négociations entre les employés et la direction des chemins de fer seront terminées cet automne, l'augmentation de salaire se chiffrera au moins à 30 p. 100. Ces règlements à 30 p. 100, dont le précédent fut créé le printemps dernier par le gouvernement, seront bien entendu aux frais du consommateur et accéléreront d'autant l'augmentation du coût de la vie.

Si le programme destiné à freiner l'inflation suivi par le gouvernement lui paraît être un succès—et si l'on en croit la déclaration du ministre hier, il trouve que c'en est un—j'aimerais que le ministre explique à la Chambre ce qui à ses yeux constituerait un échec. Comme je l'ai dit, l'augmentation du coût de la vie va s'accélérant de jour en jour. Il y a plusieurs mois, le ministre prévoyait une augmentation de 3½ à 4 p. 100. Hier, le Bureau fédéral de la statistique nous informait que l'augmentation, entre le mois d'août de l'an passé et celui de cette année, se chiffrait à 5.5 p. 100. Pour le mois de juillet, l'augmentation a été de 7.2 p. 100, calculé sur une base annuelle.

Les causes de ces augmentations s'accumulent presque d'heure en heure. J'ai appris à l'heure du dîner que le ministre de l'Agriculture, lors d'une réunion qu'il a convoquée ce matin à une conférence de presse qu'il a tenue ensuite pour faire part des résultats, a déclaré que le coût du beurre aux consommateurs serait augmenté de 2c. la livre et a promis d'étudier la possibilité d'augmenter le prix d'autres biens au consommateur. Nous voyons qu'à tous les jours, presque chaque heure, le gouvernement en haussant les prix à la consommation en prenant part aux négociations sur les salaires et en y imposant ses vues, fait directement monter le coût de la vie.

Par conséquent, monsieur le président, il n'y a pas de doute que le problème de l'inflation est la responsabilité directe du gouvernement, et il est absolument ridicule d'en-

tendre les ministériels accuser l'opposition d'être irresponsable en cette matière. Depuis le début de l'année, j'ai déjà prononcé plusieurs discours en cette Chambre pour faire voir au gouvernement ce qui se produirait s'il persistait dans sa façon d'agir. J'ai prédit l'inflation qui aurait lieu et les résultats qui en découleraient. Mes collègues, pour n'en nommer que deux, de Prince Edward-Lennox et de Simcoe ont eux aussi prononcé des discours à point le printemps dernier, et presque tous les membres de notre parti ont signalé ici même au gouvernement ce qui se passait, d'après leur expérience personnelle, à propos de la hausse du coût de la vie.

Nous avons fait des suggestions positives quant à ce qui pouvait et devait se faire pour enrayer cette hausse du coût de la vie, mais on n'en a jamais tenu compte. On nous a dit que le gouvernement mettait au point le meilleur des programmes, que le pays n'avait rien à craindre et que nous devions faire confiance au gouvernement. Les chiffres que j'ai mentionnés aujourd'hui font voir clairement que la situation financière est devenue critique dans notre pays et que, dorénavant, le gouvernement devra écouter la voix de l'opposition, parce qu'il est évidemment incapable de cerner lui-même le problème et ce qu'il faudrait faire à son sujet, et présenter à la Chambre des mesures concrètes pour le régler.

Pour nous tous, il est évident que nous sommes dans une situation critique par rapport à cette inflation galopante, et l'expression n'est pas trop forte. Il faut enrayer l'inflation. Malheureusement, les plans du gouvernement que le ministre des Finances a annoncés dans son exposé budgétaire au printemps et dans sa déclaration d'hier à la Chambre sont à la fois négatifs et stériles. Ils sont dépassés; ce sont de vieux plans dont on s'est servi il y a bien longtemps et le moment est venu d'offrir à notre pays quelque chose de plus créateur, de plus moderne et de plus efficace.

Le ministre a fourni hier un bon exemple de cette attitude négative et stérile en annonçant que le gouvernement songeait à réduire l'assistance qui est fournie pour la recherche et à ajourner son programme de bourses d'études. Comme nous le savons, l'une des causes principales de l'inflation est la faible productivité qui fait monter les coûts et les prix. Deux des meilleures façons d'accroître la productivité sont, premièrement, d'augmenter la recherche et, deuxièmement, de développer l'enseignement des sciences. Grâce à ces deux méthodes, nous découvrirons quels sont nos meilleurs produits et les procédés les plus efficaces pour les fabriquer. L'adoption de ces méthodes tendrait à accroître la productivité, à diminer les prix de revient, ce qui ferait baisser les prix de vente et enrayerait l'inflation.

Mais que fait le gouvernement actuel? Il annule ou diminue sensiblement son aide dans le cas de deux programmes qui freineraient l'inflation au Canada. Le programme négatif et stérile du gouvernement actuel aboutira aux mêmes résultats qu'a produits un programme analogue adopté vers la fin de 1956 et le début de 1957, alors que les restrictions du crédit et l'attitude négative du gouvernement de l'époque ont amorçé un recul déjà très évident lorsque le parti conservateur a accédé au pouvoir le 21 juin de cette année-là.

Cela dit, monsieur le président, j'estime que la question devrait être examinée pour régler le problème de l'inflation d'une manière positive plutôt que négative. Des pressions inflationnistes s'ensuivent, nous le savons, lorsqu'il y a beaucoup d'argent en circulation mais peu de produits disponibles. Nous savons également qu'on peut atténuer ces pressions soit, la méthode négative, en réduisant la masse monétaire, soit la méthode positive, en augmentant la quantité des produits offerts.

Comme on pouvait s'y attendre, ce gouvernement a choisi la méthode négative et a constamment réduit les fonds au cours de l'année écoulée, d'abord en augmentant les impôts, ensuite en imposant à l'économie canadienne une politique d'argent serré. Un pays jeune et en pleine croissance comme le nôtre, avec ses possibilités d'expansion, devrait augmenter et non pas diminuer sa production, et nous devrions avoir honte de cette politique négative. L'augmentation de la production constituait la politique du parti conservateur lorsque nous étions au pouvoir de 1957 à 1963 et sera encore la nôtre quand nous reprendrons le pouvoir, très bientôt. (*Applaudissements*)

Nous avons le droit de nous demander pourquoi ce gouvernement n'adopte pas un programme aussi positif. C'est que la situation a été provoquée par une grave pénurie de main-d'œuvre qualifiée, situation que le gouvernement n'a pas essayé d'enrayer. Cette pénurie est devenue de plus en plus évidente depuis un an. Il est clair depuis quelque temps que les écoles de formation technique établies lorsque nous formions le gouvernement et qui ont accompli du bon travail ne peuvent produire un nombre suffisant de travailleurs qualifiés chaque année pour permettre un accroissement de la production assez rapide pour répondre à la demande de produits ici et sur les marchés d'exploitation.

• (2.20 p.m.)

Il y a quelques mois, j'ai demandé au ministre du Commerce pourquoi nos exportations n'augmentaient pas plus rapidement; il a répondu que le Canada ne pouvait produire assez de biens pour répondre à la demande canadienne et à une demande accrue sur les marchés mondiaux. C'est là un aveu révoltant de la part du gouvernement. Les clients des marchés mondiaux, ayant trouvé d'autres sources d'approvisionnements, seront peu disposés à revenir aux sources antérieures. Nous perdons des ventes à l'étranger que nous ne pourrons probablement jamais ravoir parce que nous ne pouvons produire assez pour répondre à la demande.

A cause d'une pénurie de travailleurs qualifiés, nous ne pouvons produire assez de biens pour répondre à la demande des marchés éventuels qui augmentent sans cesse dans le monde ou à la demande canadienne qui s'est accrue d'une façon prodigieuse depuis que règne l'abondance dans notre pays. Cette situation à causé l'inflation à laquelle nous faisons face aujourd'hui. Parce que le Canada est une société de l'abondance, nos citoyens disposent de beaucoup d'argent pour l'achat des biens de consommation. Ils veulent satisfaire leurs besoins nouveaux et surenchérissent sans cesse pour ce qui est devenu une offre limitée et insuffisante de biens.

A mon avis, le gouvernement aurait dû entreprendre il y a au moins deux ans un programme englobant les quatre politiques suivantes: un programme accéléré de formation de travailleurs qualifiés nécessaires à la mise en œuvre d'un programme d'expansion visant à répondre à cette demande accrue des produits tant dans notre pays que sur les marchés d'exportation; une politique d'immigration pouvant attirer le nombre requis de travailleurs qualifiés pour suppléer au nombre insuffisant de ces travailleurs formés dans nos écoles de formation technique.

L'hon. M. Nicholson: Le député me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Hees: J'y répondrai quand j'aurai terminé mes remarques.

Troisièmement, il faudrait encourager l'industrie à accroître la productivité, et partant à diminuer le coût de fabrication et le prix de vente. Nos biens manufacturés pourraient ainsi mieux soutenir la concurrence et nos ventes augmenteraient sur les marchés d'exportation. Enfin, il faudrait adopter une politique visant l'octroi de prêts industriels à taux d'intérêt raisonnables qui permettrait aux industries canadiennes de grandir et de marcher de pair avec la demande de produits dans le monde. Cela réduirait chez nous les poussées inflationnistes dans le pays.

Ces politiques, il faudrait les mettre en œuvre maintenant, afin que notre pays puisse faire face d'une manière positive plutôt que négative aux problèmes découlant de l'inflation et de l'expansion. Si le gouvernement refuse de prendre ces initiatives, il se rendra compte bientôt qu'il a fait erreur et qu'il a plongé le pays dans une autre crise semblable à celle qui a surgi à la fin de 1956 et au début de 1957. Lorsque nous avons accédé au pouvoir, nous avons constaté que cette inflation était déjà commencée et il nous a fallu trois ou quatre ans pour en débarrasser le pays. J'exhorte le gouvernement à mettre au rancart ses politiques stériles et négatives, et telles sont toutes ses politiques à l'heure actuelle, et adopter des politiques positives comme celles que je viens d'exposer.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, le député de Northumberland a eu la bonté d'indiquer qu'il répondrait à une question. N'admet-il pas que les politiques constructives et les initiatives du gouvernement, depuis 18 mois, ont presque fait tripler au Canada, depuis 1962, le nombre des immigrants, et plus de la moitié des soutiens de famille, parmi ce groupe, sont des travailleurs spécialisés?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, le gouvernement a peut-être bougé dans la bonne direction, mais, jusqu'ici, les résultats sont insuffisants. Le ministre le sait, toute entreprise qui voit poindre une pénurie de main-d'œuvre redouble d'efforts pour engager plus de travailleurs spécialisés. La pénurie dont je parle était évidente; le gouvernement aurait dû s'en rendre compte. Le gouvernement aurait dû rendre la situation dans le pays si attrayante pour les travailleurs spécialisés de l'étranger qu'ils n'auraient pu se dispenser de venir au Canada. Le ministre, ayant été un homme d'affaires en vue avant d'entrer à la Chambre, doit comprendre que celui qui réussit en affaires enlève les travailleurs spécialisés à ses concurrents pour satisfaire ses propres besoins. C'est précisément la politique que le gouvernement aurait dû suivre.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, j'ai posé une question très simple. Je n'ai pas cité les chiffres exacts, mais la politique observée par le gouvernement a eu pour résultat d'accroître l'immigration de travailleurs spécialisés à trois fois ce qu'elle était en 1962. N'est-il pas vrai que les politiques du gouvernement précédent ont fait baisser l'immigration de travailleurs spécialisés et d'au-

tres personnes, entre 1958 et 1962, de 200,000 à moins de 70,000 par année?

L'hon. M. Hees: Il est très facile de répondre à cette question et je suis heureux que le ministre l'ait posée. Le gouvernement libéral précédent, qui a perdu le pouvoir en 1957, avait été averti de la situation imminente par le rapport caché au début de 1957. En dépit de cet avertissement et en raison des politiques rétrogrades et stériles de ce gouvernement-là nous avons vu une régression qui était déjà bien amorcée au moment où notre parti est arrivé au pouvoir, et nous n'avons pu sortir le pays de cette difficulté avant 1961. En dépit de l'incompétence et des politiques négatives du gouvernement précédent, nous avons réussi à freiner cette régression et à stimuler l'immigration, et la force de cette impulsion dure encore.

Les problèmes auxquels le Canada a dû faire face pendant cette régression ne se rapportaient pas au manque de travailleurs spécialisés, mais plutôt au manque d'emplois. Par ailleurs, au cours des deux dernières années, il est devenu évident que nous manquions de travailleurs spécialisés. Nous n'avons malheureusement pas pu éviter cette pénurie depuis les deux dernières années, car nous ne sommes pas au pouvoir. Je donne l'assurance à l'honorable ministre que nous formerons bientôt un nouveau gouvernement et que nous ferons en sorte que le problème soit résolu.

L'hon. M. Nicholson: Le député n'admet-il pas que les politiques et les mesures du gouvernement au cours des 18 derniers mois ont presque fait tripler l'immigration depuis trois ans et demi et que la forte majorité des soutiens de famille, parmi ce groupe, sont des ouvriers spécialisés?

L'hon. M. Hees: Voici comment je répondrai à cette qustion du ministre. S'il était président d'une société et faisait rapport de l'activité de celle-ci à une réunion du conseil d'administration...

M. Chrétien: Répondez à la question.

L'hon. M. Hees: J'y réponds. S'il informait son conseil d'administration qu'il a triplé un certain programme mais est encore loin d'atteindre l'objectif établi par la société, en recevrait-il des félicitations? Non, on lui demanderait pourquoi il n'est pas allé plus vite. Manifestement, le ministre est d'avis que toute amélioration est satisfaisante. Je lui dirai au nom des Canadiens que c'est loin d'être suffisant et qu'il ferait mieux de se mettre à l'œuvre et de justifier son salaire, ce qui n'est pas le cas actuellement, si on en juge par ses paroles.

M. Otto: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répondre au député en rejetant le blâme d'un côté et de l'autre. Le fait est que lorsque les vis-à-vis étaient au pouvoir on leur a reproché les mêmes erreurs et je ne les critiquerai pas plus que le ministre. Je crois que le ministre a fait de son mieux compte tenu des principes qu'avait élaborés pour lui son ministère. J'aimerais lui signaler, si on me le permet, que ses fonctionnaires, ces jeunes hommes intelligents qui, il y a trente ans étaient de fidèles disciples de J. Maynard Keynes qui a énoncé un nouveau concept économique, ont oublié que les temps ont changé.

M. Langlois (Mégantic): Les problèmes sont toujours les mêmes.

M. Otto: Le député de Northumberland a dit que l'inflation signifie qu'il y a trop d'argent pour les produits disponibles et que, par conséquent, si l'inflation existe c'est qu'il y a trop d'argent et pas assez de marchandises. C'est faux. L'inflation peut fort bien sévir à une époque de chômage et d'excédent de marchandises. J'ai parcouru le discours du ministre et il me semble que sa politique repose sur de nombreux principes auxquels les conservateurs et le NPD ont déjà eu recours.

• (2.30 p.m.)

Il y a d'abord le principe de l'offre et de la demande. Depuis l'époque d'Adam Smith, certains fournissent des marchandises et d'autres, les consommateurs, doivent décider de façon rationnelle comment dépenser leurs salaires et quelle marchandises acheter. C'est une supposition. Le fait est qu'aujourd'hui le consommateur ne dicte pas la demande. Depuis l'époque d'Adam Smith, et, en fait, depuis celle de John Maynard Keynes, on connaît la publicité et l'approche psychologique. On a maintenant la télévision et on utilise toutes les méthodes émotives imaginables pour pousser les gens à acheter. Ceux qui contrôlent la stimulation de la vente et ceux qui fabriquent les marchandises sont les mêmes. Autrement dit, les économistes, et je dirais même les fonctionnaires du ministre, supposent que si le fabricant décide qu'il y a trop de savon sur le marché, il cessera d'en fabriquer et utilisera son argent pour fabriquer des chaussures ou un autre produit.

C'est faux; il n'en fait rien. Il investit $50,000 ou $100,000 de plus dans la stimulation de la vente et déclare: «N'achetez pas l'autre savon, il mousse trop; achetez le mien, il ne mousse pas.» Il finira peut-être même par dire: «Mangez du savon, c'est bon pour vous».

Le fabricant et le fournisseur ne font qu'un. Ils règlent à la fois l'offre et la demande, ce qui change la situation. L'offre existe, puis il y a concurrence entre les fournisseurs afin de créer la demande la plus forte. Le fournisseur règle la demande grâce à la puissance des organes publicitaires. Se soucie-t-il d'où vient la demande? Va-t-il dire à celui qui gagne $2,000 par année: «Vous ne devriez pas acheter une Cadillac?» Non. Peu lui importe le revenu de l'acheteur. Il dit qu'il vous faut la télévision en couleurs. Il s'assure que l'enfant ira chez lui et dira: «Papa, sommes-nous si pauvres que nous devions nous passer de la télévision en couleurs? Tout le monde l'a». On se sert de moyens très puissants mais insidieux; aussi, est-il inexact de supposer qu'il y ait une demande.

On disait aussi, dans ce discours, que l'épongeage de la masse monétaire freinera l'expansion. Normalement, il en serait ainsi. Autrefois, lorsqu'un fabricant constatait que l'argent était trop serré, il décidait de ne pas augmenter ses ventes ou son matériel de fabrication. Or, ce n'est pas ce qu'on fait aujourd'hui. Tant qu'il peut vendre, le fournisseur n'a pas de soucis. S'il pense qu'il peut réaliser un profit et vendre à n'importe quel prix—il sait que tous les autres sont dans la même situation et peu lui importe si c'est 10, 12 ou 15 p. 100—il le fera, du moment qu'il pense conclure des ventes.

Voici ce que j'ai lu, ce matin, dans un quotidien de Londres, le *Daily Press*:

> La société *Imperial Chemical Industries Ltd.*, la plus grande coalition industrielle d'Angleterre, a annoncé hier des profits moins élevés et se propose d'emprunter 180 millions de dollars à un taux d'intérêt qui rapportera plus de 8 p. 100.

Le gouvernement du Royaume-Uni a imposé une restriction au crédit, mais qu'une société doive payer 8 ou 10 p. 100 n'importe guère. Un entrepreneur empruntera de l'argent pour agrandir son usine. Peu lui importe le coût, car il sait qu'il pourra le refiler à d'autres.

Le ministre a également déclaré dans son discours que notre production a atteint un point maximum. Cette observation est faite parfois et je ne m'interroge pas là-dessus. A mon sens, c'est le ministère qui devrait le faire. Produisons-nous vraiment tout ce que nous pouvons? Non, certes. Je n'hésite pas à dire que la plupart de nos industries pourraient accroître leur production de 40 p. 100.

[M. Otto.]

De nombreuses remarques ont été faites au sujet des exigences de la main-d'œuvre. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Le travailleur accomplit consciencieusement sa besogne, parce qu'il veut produire. Toutefois, il veut aussi voir le résultat de sa production. Il est bel et beau de prétendre que la main-d'œuvre est improductive. N'empêche que les travailleurs surveillent les agents exécutifs subalternes et supérieurs qui arrivent au bureau à dix heures le matin, qui ont de longues heures pour le lunch de midi à trois heures, qui sont membres de clubs et se la coulent douce avec des cartes de crédit et de nombreux autres avantages. Mais c'est faux. Les administrateurs travaillent à certaines heures, mais les travailleurs ne s'en rendent pas compte. L'ennui est toutefois que nous manquons de chefs de file au Canada La direction doit se ressaisir. Elle doit faire comprendre aux travailleurs que l'activité de la compagnie est utile et n'est pas en pure perte. Nous sommes entravés par la méthode actuelle de répartition des actions dans les sociétés. Les dirigeants ne se préoccupent pas vraiment des dividendes. Toute la structure des actions a été si diversifiée que la direction peut se maintenir presque indéfiniment jusqu'à ce qu'une forte manœuvre de la part des actionnaires l'expulse. Nous devons songer à réformer ces méthodes. Nous pouvons produire beaucoup plus.

On présume également que la main-d'œuvre et la direction, sacrifiant des gains accrus, agiront dans l'intérêt du pays. J'ai moi-même été en affaires et je puis vous dire qu'un homme d'affaires reconnaîtra qu'il n'a qu'un intérêt, faire de l'argent. Voilà sa première préoccupation; il manque de perspicacité sur ce point. Il sait que s'il veut faire plus de bénéfices, il doit exiger un prix plus élevé. La main-d'œuvre adopte l'autre point de vue et demande des salaires plus élevés. Par conséquent, on a tort de considérer la direction et la main-d'œuvre comme des anges. Ce ne sont pas des anges, ce sont des êtres humains, qui agiront comme tels.

Nous n'aurons pas beaucoup de succès avec des politiques demandant une restriction volontaire. On présume aussi que les épargnes sont investies. Selon l'expression employée dans le discours, les épargnes seront investies dans l'expansion industrielle. Les épargnes ne sont pas affectées à l'expansion industrielle.

Les épargnes sont l'argent qu'on met de côté parcimonieusement et dont on se prive pour l'amasser. On ne joue pas cet argent. C'est de l'argent destiné à assurer la sécurité. L'argent gagné facilement—les dividendes ou les bénéfices—voilà le genre d'argent que l'on investit de nouveau; non pas les économies.

• (2.40 p.m.)

Combien d'épargnes avons-nous? Seize milliards de dollars, estime-t-on. Après le vol de Rothschild et quelques autres, le Bureau fédéral de la statistique a augmenté son estimation, et l'on dit que nos épargnes atteignent maintenant 27 milliards de dollars. Ce montant ne sert pas aux investissements. Nous ne le jouons pas, car le Canadien n'est pas joueur de sa nature. Si vous croyez accroître les investissements en forçant les Canadiens à épargner, vous vous trompez. On a tort de présumer que nous allons accroître l'épargne en présentant des mesures relatives à l'assurance et des mesures sociales, lesquelles rendront l'épargne moins utile à l'avenir.

A mon avis, il faudrait faire disparaître les risques si nous voulons encourager les placements dans les entreprises. C'est ce que pense la Société de développement du Canada, et je crois que nous devons nous rallier à ce point de vue. La diminution des subventions à l'éducation m'inquiète quelque peu. Je m'en préoccupe car, selon moi, il n'est pas logique, raisonnable ou possible de supposer qu'un étudiant qui interrompt ses études les reprendra plus tard. Il entre dans la considération de ce problème des facteurs humains. L'étudiant pourrait obtenir un emploi ou se marier dans l'intervalle, et les chances qu'il a de se remettre à étudier sont plutôt minces. Les dommages qu'une telle décision causeraient à la nation l'emporteraient, je crois, sur les économies qui pourraient en résulter.

Le ministre a raison de dire, je pense, que nous allons augmenter nos subventions aux provinces. J'espère que ces conférences ne retarderont pas la mise en œuvre des programmes relatifs à l'enseignement ou à l'octroi de bourses. Les mesures prises par le ministre donneront de bons résultats d'après ce que j'ai entendu dire ce matin au sujet de la bourse. La situation pourrait peut-être se stabiliser, me semble-t-il.

Je ne dirai pas que cette mesures échoueront. Nous mettrons probablement un frein à l'inflation. Tout ce que je veux dire c'est que nous aurons à faire face à de telles difficultés tous les quatre ou cinq ans, à moins que nous ne fassions une étude approfondie de notre économie tout entière. Que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement soit au pouvoir, peu importe, nous allons sans cesse faire face à une telle situation qui exigera constamment des solutions immédiates sans que nous ayons le temps d'approfondir les problèmes. Il arrivera, comme il est arrivé cette fois-ci, que le marché des valeurs baisse. Les gens, vous savez, empruntent sur la garantie des valeurs qu'ils possèdent. Les banques avanceront un montant égal à 75 ou 80 p. 100 de la valeur d'une action. Lorsque la bourse est à la baisse, les gens doivent verser plus d'argent. Lorsqu'il y a des mises à pied et qu'il n'y a pas d'endroit pour liquider les valeurs, les gens peuvent être contraints de vendre leurs actions. Il pourrait se produire une panique n'importe quand. Je ne crois pas qu'il y en ait une cette fois-ci. De fait j'en suis convaincu. Nous avons survécu. Toutefois, cette situation se présentera de nouveau.

La question est celle-ci: pourquoi retombons-nous toujours dans la même situation? Les restrictions que le gouvernement va s'imposer quant aux dépenses d'équipement exerceront, je crois, une influence. J'espère que tout le monde ne commencera pas à réduire ses dépenses. Nous devrions, je crois, favoriser l'expansion. Je n'aime pas les restrictions. A mon avis, c'est là une attitude négative.

Examinons le marché de l'habitation. Le ministre l'a mentionné, je crois, en parlant du coût élevé de la construction domicilaire. M'étant occupé de ce genre d'entreprise pendant 18 ans, je puis montrer au ministre des chiffres pouvant qu'en 1951 nous payions $10.30 du pied carré pour la construction domicilaire. De nos jours, soit 15 ans plus tard, nous pouvons construire des maisons pour environ $9.73 du pied carré. En effet, nos nous n'avons presque plus besoin de menuisiers. Une foule des éléments constitutifs sont sciés d'avance. Tel est le cas des châssis et des cadres de portes; en outre, les armoires de cuisine sont prêtes à installer, comme les escaliers. La technique s'est améliorée. Cependant, le coût des lots à bâtir est passé de $1,300 à $3,000.

La demande d'habitations augmentera tant que les gens auront besoin d'une habitation. Ils veulent payer un prix raisonnable, et si nous ne les logeons pas, d'autres le feront. On ne peut supprimer la demande en disant qu'il n'y a pas d'offre. Le besoin existe. Les gens veulent une maison ou un appartement, et à un prix raisonnable. Le prix des terrains est devenu exorbitant, d'abord parce que c'est un merveilleux passe-temps pour les spéculateurs. En seond lieu, et cela revêt peut-être plus d'importance, le terrain sert de moyen de défense contre l'inflation. La valeur des terrains ne subit pas le contrecoup de l'inflation. Quant aux hypothèques et aux obligations, elles ne sont pas aussi rentables, compte tenu du pouvoir d'achat. Elles sont de plus en plus nombreuses les personnes qui se

couvrent contre l'inflation, et cela comprend les sociétés de placement, les caisses des syndicats et d'autres. Ces gens placent leur argent dans des terrains sans qu'ils aient l'intention de bâtir, mais pour se protéger contre l'inflation. A cette fin, les terrains ont pris la place de l'or et des diamants; rien ne vaut de tels placements.

• (2.50 p.m.)

Il y a la pression normale exercée par ceux qui viennent vivre dans les centres urbains, mais la population ne peut augmenter sans un nombre accru de logements. Au sujet du problème que le ministre a mentionné, j'aimerais que des mesures de réforme soient prises dans le domaine fiscal, afin de supprimer la spéculation sur les terrains. On pourrait le faire en apportant des réformes dans le champ d'imposition municipal, provincial et fédéral. Je voudrais que les mesures prises pour combattre l'inflation soient supprimées, car elles exercent des pressions sur le prix des terrains. Je crois qu'il serait beaucoup plus raisonnable d'exhorter la population à acheter des olbigations du gouvernement et cela pourrait se faire si le gouvernement adoptait une clause établissant une échelle mobile, afin que le rendement augmente au même rythme que le coût de la vie. En d'autres mots, si une personne achetait une obligation de $100, elle serait assurée de toucher $100 dans dix ans. Une initiative de ce genre supprimerait la pression exercée sur les terrains.

Le ministre chargé de l'habitation vient de quitter la Chambre, mais il pourrait contribuer pour beaucoup à accroître le nombre de terrains en favorisant la fourniture de services, en trouvant des idées nouvelles pour les canalisations d'égout et d'autres services. J'ai déjà dit au ministre qu'en apportant un changement minime à la loi nationale sur l'habitation, il pourrait faire baisser le prix des terrains. Cela serait possible si la première tranche de l'hypothèque était versée lorsque le constructeur a obtenu le titre de propriété et non lorsqu'il a posé le toit sur la maison. Cela permettrait aux entrepreneurs d'aménager eux-mêmes de petits lopins de terrain. Ainsi, le coût des terrains ne serait élevé que pour les lotisseurs spéculateurs qui doivent faire des mises de fonds considérables pour faire de l'argent. Voilà les solutions que nous devrions rechercher, nous devrions nous efforcer d'assurer l'expansion au lieu d'imposer des restrictions.

J'ai été frappé par une observation qu'il a faite au cours de son exposé, soit que nos normes de vie ne seraient jamais aussi élevées qu'aux États-Unis. Cela explique notre attitude, et c'est regrettable. Je demande: pourquoi pas? Nous avons plus de ressources, plus de gaz, plus d'énergie électrique qu'eux. Nous avons le monopole mondial de l'uranium. Nous avons la Voie maritime qui se prolonge maintenant jusqu'au cœur du pays. Nous avons des travailleurs laborieux; nous avons tout, sauf l'étincelle nécessaire. A titre de membres d'un parti, nous devrions nous constituer les propagandistes de la grandeur du Canada, au lieu d'admettre ou de dire que nous allons toujours occuper le deuxième rang. Pourquoi ne pas essayer d'enlever la première place?

En conclusion, j'espère que le secrétaire parlementaire transmettra mes observations au ministre de la façon suivante: soit qu'à mon avis, il a accompli un aussi bon travail qu'il était possible de le faire, compte tenu des conseils qui lui ont été donnés et de l'urgence de la situation. Ma foi, il n'a pu approfondir tous les points que j'ai mentionnés et trouver une solution immédiate, parce qu'il serait peut-être trop tard. Mais je pense qu'il a bien fait en ce qui concerne cette mesure et j'aimerais que le secrétaire parlementaire dise au ministre qu'il est temps d'examiner soigneusement nos politiques fiscales, de sorte que la prochaine fois, si la situation se reproduit, nous serons prêts.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, je viens d'apercevoir le député de Lotbinière et il est peut-être content de voir que je prendrai part à ce débat. J'ai l'intention de prouver au comité que les remarques que vient de faire le député d'York-Est au sujet de la publicité et de la réclame dans notre pays sont assez conformes à l'opinion exprimée par le député de Lotbinière lorsqu'il a dit que la pauvreté au Canada est attribuable dans une large mesure à un excès de publicité. Par exemple, des personnes dépensent de l'argent pour des choses dont elles n'ont pas besoin, parce qu'elles y sont incitées par les annonces à la télévision; on est arrivé au point où les gens achètent plus que ne leur permettent leurs moyens. Selon le député, c'est ce qui cause la pauvreté au Canada; or le gouvernement a maintenant déclaré la guerre à la pauvreté.

Comment alors expliquer la situation en Inde, qui est un pays plus pauvre que le Canada et où il n'y a pour ainsi dire pas de publicité. Il y a bien des pays dans le monde qui n'ont ni publicité ni réclame et qui sont plus pauvres que nous.

M. Otto: Permettez-moi de préciser que je n'ai pas dit que c'était une bonne chose. J'ai dit que c'était une réalité de la vie que ce n'est pas l'individu qui régit la demande. Je n'ai pas dit que c'était bon ou mauvais.

M. Langlois (Mégantic): Je reprenais l'idée à la lumière des propos du député de Lotbinière. Sauf erreur, le poste de télévision

CFCM-TV, de Québec, en a parlé dans un éditorial après l'émission; on y disait espérer que la publicité gratuite accordée au député de Lotbinière n'appauvrirait pas ses commettants.

Nous avons maintenant devant nous toute une gamme de déclarations de tous les partis à la Chambre, mais ce qui me préoccupe le plus, c'est ce que le ministre a dit, hier, Ce qu'il a dit équivaut ni plus ni moins qu'à concernant la nécessité de prévenir l'inflation. l'opposition d'un épouvantail de sa fabrication.

J'aimerais rappeler aux députés ministériels la date du 18 mai de l'an dernier alors que l'ancien ministre des Finances a présenté un mesure que j'ai commentée, après quoi il m'a qualifié de «soi-disant prophète». Tout ce que je regrette, c'est que l'ancien ministre des Finances ne soit pas actuellement dans son fauteuil en face, mais il y a très peu de libéraux ici, aujourd'hui.

Permettez-moi de rappeler au gouvernement les paroles que j'ai prononcées à l'époque. Lorsqu'on a présenté un amendement à la loi sur les banques pour réduite de 8 à 7 p. 100 les réserves des banques à charte, j'ai dit à l'époque que c'était une mesure pré-électorale et qu'aussitôt après l'élection, on imposerait des restrictions au crédit. Puis, vers la mi-été de 1965, le gouvernement a effectivement pris des mesures pour ralentir les entreprises de construction et le ministre a reconnu dans sa propre déclaration à la mi-été, l'an dernier, que le gouvernement avait ralenti les programmes de construction. Il a dit en outre que ces mesures n'avaient pas été suffisantes.

Le ministre des Finances à l'époque, le représentant actuel de Davenport, m'a dit que j'essayais de prophétiser et m'a qualifié de «soi-disant prophète». Deux des prophéties du soi-disant prophète se sont réalisées: nous avons bel et bien eu des élections à l'automne et tout de suite après, des restrictions ont été imposées au crédit. C'est ce qui a provoqué la situation actuelle et les mesures draconiennes que l'on préconise maintenant.

Les mesures annoncées hier par le ministre des Finances sont un véritable paradoxe. Le gouvernement déclare un jour la guerre à la pauvreté, mais à lire le discours du ministre, on se demande comment le gouvernement va livrer cette guerre. A cause des problèmes actuels, ce n'est pas contre la pauvreté que nous livrons la guerre, mais contre les pauvres. Nous sommes toujours sous le régime DDT, c'est-à-dire, dette, déficit, taxes.

On a blâmé notre parti par le passé. En 1963 et pendant la dernière campagne électorale, certains libéraux disaient: "Prenez garde au crédit social; prenez garde à l'inflation". Qui a provoqué l'inflation actuelle, les membres du crédit social ou le gouvernement libéral d'en face?

M. Howard: Et le premier ministre M. Bennett.

M. Langlois (Mégantic): Je n'ai aucun rapport avec M. Bennett, mais je me rappelle très bien qu'il y a un gouvernement socialiste en Saskatchewan; même les rats n'ont pas voulu l'endurer et ont émigré en Alberta.

M. Lewis: Seulement les rats?

M. Langlois (Mégantic): Certaines provinces ont pris de l'expansion, et je n'ai pas à redire à leurs gouvernements. Mais je sais que les gouvernements provinciaux, comme les gouvernments municipaux et les individus, dépendent des politiques monétaires du gouvernement fédéral. On ne modifie pas ces politiques lorsqu'elles ne conviennent pas tout à fait et devraient être modifiées. Il faudrait les moderniser. La situation actuelle est pareille à celle de 1928, à la veille de la grande crise économique dans le monde.

Quand les conservateurs sont arrivés au pouvoir, en 1956-1957, leurs prédécesseurs libéraux avaient laissé le pays au seuil d'une crise économique. Les conservateurs ont fait de même en 1962 et, en 1966, nous nous trouvons dans une situation semblable à celle de 1957. Les tories ont beau dire qu'ils ont réglé la situation—ils ont fait grand état de l'affaire Coyne—il n'en reste pas moins qu'au lendemain même des élections de 1962, ils ont restreint le crédit. Coyne avait raison malgré tout, c'était là l'admettre sans ambages.

On a fait beaucoup de bruit à ce sujet en 1961. Les gens disaient: «N'adoptez pas de politiques d'argent serré; attendez pour ce faire que les élections soient passées." Coyne a quitté son poste et Rasminsky lui a succédé. Nous avons eu ensuite les élections de 1962 qui furent suivies de restrictions du crédit à l'automne.

• (3.00 p.m.)

Monsieur le président, dans la présentation de la mesure par le ministre des Finances, hier, nous lisons ce qui suit:

> En règle générale, les Canadiens se sont montrés très impatients dans la poursuite d'un grand nombre d'entreprisees qu'ils veulent mener à bien par eux-mêmes ou avec l'aide de leurs gouvernements. C'est pourquoi nous pâtissons aujourd'hui d'efforts qui tendent à trop embrasser à la fois.

Je prétends que nous n'en faisons pas assez. Nous sommes loin d'en faire trop. Comment concevoir de telles contradictions? Comment pouvons-nous aboutir à un compromis en réduisant les restrictions au crédit? D'une part, on dit que nous ne produisons pas assez. Et un peu plus loin, que nous produisons trop.

On blâme le petit industriel aussi bien que l'homme d'affaires, car l'un et l'autre veulent vendre des marchandises. C'est leur rôle. La fonction du fabricant est de fabriquer. Celle du gouvernement est de gouverner, de veiller à ce que les marchandises, la production et les services atteignent les consommateurs et satisfassent leurs besoins.

Ce n'est pas la production qui fait défaut dans l'économie de notre pays. Le député de York-Est a dit que le Canada produit une grande quantité de blé. Nous avons de grandes réserves de pétrole, et nous disposons pratiquement de tous les gisements d'uranium au monde. Nous possédons 85 p. 100 des réserves mondiales d'amiante. Nos ressources naturelles sont abondantes et comprennent l'eau potable pure, qui n'est certes pas des moindres.

Notre population est inférieure à celle des États-Unis; toutefois notre niveau de vie est inférieur au leur. Le ministre des Finances prétend que les Canadiens ne peuvent avoir le même niveau de vie que les Américains et il ajoute: «Nous devrons nous serrer la ceinture.»

Drôle de raisonnement, monsieur le président. Les ressources naturelles ne nous manquent pas, non plus que la volonté de produire. C'est le pouvoir d'achat qui nous manque. Toutefois, le gouvernement impose des restrictions au crédit et des impôts. Comment le ministre compte-t-il abaisser les coûts de production s'il crée d'autres impôts? S'il prétend qu'au milieu de l'an dernier il était manifeste que les coûts et le prix montaient rapidement, il devrait songer in petto que la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction en a été l'une des causes.

Le gouvernement, pendant l'été de 1965, a ralenti son programme de construction et a demandé à d'autres secteurs de suivre l'exemple. Mais le ministre a dit que cette mesure ne suffisait pas. Il a dit aussi, selon la page 8213 du hansard:

> Nous ne pouvons tous obtenir et faire ce que nous voulons. Si tout le monde essaie de le faire, les prix et les coûts vont connaître une hausse excessive, car notre pays ne peut, pour l'instant—même avec la meilleure volonté du monde—produire suffisamment pour répondre à toutes les demandes.

Ce point de vue, monsieur le président, est absolument faux.

J'ai entendu il y a quelques temps des arguments en faveur du recrutement d'immigrants spécialisés. Le gouvernement, pourtant, a supprimé 10,000 prêts à des étudiants qui seraient devenus des ouvriers spécialisés dans un, deux ou trois ans. Le gouvernement contredit la logique de son propre argument, si logique il y a. Si le gouvernement désire investir dans le capital humain, pour former plus d'ouvriers, il devrait fournir les fonds pour assurer la formation des ouvriers qualifiés. Ce n'est pas les restrictions du crédit qui vont amener ce résultat.

Le gouvernement sera probablement baptisé le gouvernement dansant, le gouvernement du tango: un pas en avant, un pas de côté et deux pas en arrière. Qu'on demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ce qu'il en pense. Je n'ai jamais vu un gouvernement aussi fort en dérobades, pirouettes et sauts périlleux. Le gouvernement, à force de chantage, a fait accepter ses mesures par le peuple canadien. Pense-t-il que le peuple avalera cette mesure sans broncher? Certes non. Le peuple canadien a l'esprit assez large et assez éveillé pour remarquer l'existence des moyens de production et pour savoir qu'il peut acheter les produits offerts.

De nouveux impôts amélioreraient-ils la situation? Nous perdrions alors une autre tranche de notre commerce extérieur, car notre capacité de concurrence sur les marchés mondiaux en souffrirait. On pourrait interroger les membres de l'ancien gouvernement conservateur sur la pâte de bois et sur ce qui s'est produit lorsqu'elle a été frappée de nouveaux impôts. Cela a suscité des ennuis et pareils ennuis assailleront aussi le gouvernement libéral.

J'ai écouté le discours du député d'York-Est. J'ignore où il a puisé ses chiffres lorsqu'il a parlé d'épargnes. De l'avis du gouvernement, des bas de laine et des greniers recelaient seize milliards de dollars. Le député a dit qu'après de brèves recherches, on a donné à entendre que ce chiffre devrait être porté à vingt-sept milliards. Comment serait-il possible alors de réduire ce pouvoir d'achat? Sauf erreur, selon des chiffres obtenus du gouverneur de la Banque du Canada, la somme globale de l'argent comptant au Canada s'établit à environ 2.5 milliards, outre les dix-huit milliards de pouvoir d'achat sous forme de crédit. J'espère que ces chiffres sont exacts. J'espère que le député parlait en connaissance de cause.

M. Cowan: Et vous?

M. Langlois (Mégantic): Le député aime bien intervenir de son fauteuil.

Si ces chiffres sont tirés d'un journal, il est possible qu'ils ne soient pas exacts, car le journal peut s'être trompé.

Si le ministre tentait de dissimuler des erreurs, au lieu d'aider le cabinet, il le disloque. Il est probable qu'il ne parlait même pas en son nom mais plutôt au nom de certaines gens qui tirent les ficelles dans les coulisses et dont le ministre des Finances est le pantin.

Le ministre peut bien être pâle et perdre son sourire; il y laissera peut-être sa peau mais il continuera de jouer le jeu avec les gens dont j'ai parlé. Ceux-ci mènent le monde comme s'il s'agissait d'un jeu d'échecs.

Je sais que cette situation inflationniste existe partout dans le monde. Voilà pouquoi nous devrions donner l'exemple et lutter logiquement au lieu de suivre les autres comme si nous étions un troupeau de moutons. En 1928, avant la crise, la même situation existait dans le monde entier. Il faut se rappeler, comme l'a signalé le ministre, que nous courons le risque de voir l'expansion finir en dépression. D'ordinaire on n'essaie pas d'arrêter une période expansionniste; on reproche aux traînards de ne pas avancer assez vite. Actuellement, le gouvernement s'en prend aux citoyens dans l'espoir d'arrêter l'expansion.

• (3.10 p.m.)

Je puis partir en tournée avec le ministre et lui montrer où se trouvent les moyens de production non utilisés. Non pas qu'on ne puisse fabriquer les produits, mais les gens ne peuvent les acheter. L'inflation apparaît lorsque l'équilibre est rompu entre la production et l'ensemble du pouvoir d'achat. Celui-ci devrait être suffisant pour que toute la production d'un pays puisse être achetée, et à mesure que la productivité augmente, chaque citoyen devrait jouir d'un pouvoir d'achat plus élevé.

Voilà la tâche du ministre. Il ne devrait pas en vouloir à l'industrie parce qu'elle essaie de vendre ses produits, car telle est la fonction de l'industrie: vendre des produits. La tâche de l'honorable représentant consiste à financer et à administrer. Je sais qu'il n'a pas encore proposé de dévaluer le dollar. Cela est arrivé en 1962, sous le gouvernement conservateur. Je suis professeur de physique, ou, du moins, je l'étais, et je pense que je devrais retourner à l'enseignement de cette matière. (*Applaudissements*)

Nous ne proposons pas la dévaluation de nos unités de mesure ou de longueur. Les pays qui doivent importer du bois d'œuvre du Canada ne demandent pas de ramener à onze pieds des planches de douze pieds ni à payer pour onze pieds. Une corde de bois a toujours les mêmes dimensions. Un mille, en Angleterre ou au Canada, a toujours 5,280 pieds. Une verge a toujours trois pieds. Personne ne modifie cela. Une livre a toujours 16 onces, comme tout consommateur le sait, et si un marchand falsifie ses balances, il va en prison.

Comment peut-on modifier une autre unité de mesure, le pouvoir d'achat du dollar qui, après tout, est une mesure de valeur? Si nous tentons de modifier les mesures ordinaires de longueur et de poids, nous nous créons des difficultés. Mais parce que nous ne réglons pas notre régime financier, nous sommes forcés de tolérer la dévaluation d'une unité de mesure canadienne: le dollar. Il y a quelqu'un qui réglemente et dirige le cours du dollar, et ce n'est pas le ministre des Finances.

Le ministre des Finances n'est donc qu'une marionnette. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est trouvé forcé de remettre à une autre année son régime d'assurance frais médicaux. Je lui présente mes sympathies; il ne semble pas de bonne humeur aujourd'hui. Mais il s'habituera à cette danse: un pas en avant, deux pas à côté et deux pas en arrière. Nous devrions veiller à ce que cette formule n'entraîne pas le peuple canadien dans un autre genre de danse—une danse guerrière.

J'ai lu les déclarations faites hier par le député de Three Rivers. Connaissant le milieu d'où il vient, je conviens qu'il a parfaitement le droit d'émettre de tels commentaires.

M. Mongrain: Monsieur le président...

M. Langlois (Mégantic): Je n'ai encore rien dit à propos du député, si ce n'est que j'ai lu son discours.

M. Mongrain: J'invoque le Règlement. Ma ville s'appelle Trois-Rivières, et non Three Rivers.

M. Langlois (Mégantic): J'aimerais donner au député de Trois-Rivières une petite leçon de grammaire à ce sujet. On ne peut se tromper sur les noms propres. Vous pouvez consulter votre grammaire à ce sujet. Mais j'accepte la mise au point du député de Trois-Rivières si cela lui fait plaisir; de toute façon, que le cours d'eau soit désigné en français ou en anglais, ce sera toujours le même endroit. Je m'intéresse davantage maintenant à la personne qui représente cet endroit. Voici ce qu'elle a dit:

[*Français*]

Quand j'ai entendu les députés de Villeneuve et de Red-Deer (MM. Caouette et Thompson) nous dire que le gouvernement affirmait, sans aucune preuve à l'appui, que nous avions atteint la limite de notre production, je me suis posé des questions. Je me suis dit qu'il aurait évidemment fallu donner des explications.

Ça, c'est vrai. Le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) en donne une explication. Laquelle?

La limite de notre production avec les moyens que nous avons actuellement; je crois que c'est ce que le ministre a voulu dire.

Il pense, il croit, il n'est pas certain. Le ministre n'est pas certain et le député de Trois-Rivières non plus. Qui l'est, dans ce cas-là?

Qu'est-ce qu'on entend par: on est arrivé au maximum de notre production? J'ai indiqué tout à l'heure que c'était faux, monsieur le président, et que si nous donnions à nos industries des possibilités de produire selon leurs capacités et leur bon désir dans le pays, dans deux ans, on doublerait notre production brute nationale.

[*Traduction*]

Je comprends très bien pourquoi le député de Trois-Rivières parle ainsi. C'est un homme très logique. A l'heure actuelle, politiquement parlant, il est blanc—il est indépendant. Mais s'il dévie trop loin vers la gauche libérale, il prendra une ridicule couleur rosâtre; je lui conseillerais de garder son indépendance et de ne pas essayer de couvrir les erreurs du gouvernement. C'est un homme bon et qui a le cœur sur la main. Je le sais. Mais cela n'aidera pas du tout le gouvernement.

M. Mongrain: Je pose la question de privilège. Puis-je poser une question à mon honorable ami? Je deviens peut-être hérétique, mais ne croit-il pas que c'est à cause du spectacle que j'ai devant moi?

M. Langlois (Mégantic): Je suis content de voir que quelqu'un en cette Chambre a été influencé, quoique, à mon avis, l'influence vienne plutôt de la gauche du député. Cette influence le fait passer du blanc au rose, mais je le félicite, car il est le seul qui ait jamais été influencé en cette Chambre. Pour ma part, je n'ai besoin de personne pour m'influencer, car je suis convaincu de la justesse de mes opinions.

Le ministre est acculé à des mesures anti-inflationnistes à cause de son ridicule attachement à des politiques financières et fiscales dépassée. Je ne vois pas pourquoi il devrait essayer de maintenir un régime qui nous a conduit de Charybde en Scylla.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député? Croit-il que c'est à cause d'un régime socialiste dépassé qu'on a des difficultés en Grande-Bretagne?

M. Howard: Ils ont au moins là-bas un chef qui a du cran.

M. Langlois (Mégantic): Je ne dis pas qu'ils trouveront sans doute une meilleure solution, mais à moins que le Canada—ou n'importe quel autre pays—choisisse de modifier son mécanisme fiscal et économique, nous continuerons de faire face à la situation actuelle.

[M. Langlois (Mégantic).]

• (3.20 p.m.)

Les moyens et les méthodes qui nous ont menés à la faillite, au chaos et à la crise nous mèneront-ils au succès et à la prospérité? A mon avis, il faut changer de méthodes et de moyens, mais le ministre devra renvoyer certains de ceux qui tirent les ficelles dans les coulisses, leur dire de couper les fils et de le laisser accomplir son devoir et non pas agir comme un politicien, pas comme un fantoche entre les mains des grands financiers, mais comme un homme d'État qui songe moins aux résultats des prochaines élections qu'à l'avenir de la prochaine génération.

M. Choquette: Vous citez Duplessis.

M. Langlois (Mégantic): Le député de Lotbinière aurait peut-être quelque chose à dire lui-même.

[*Français*]

M. Choquette: Ce n'est pas une de vos trouvailles, c'est Maurice Duplessis qui a dit cela: Prochaine élection, prochaine génération.

[*Traduction*]

M. Langlois (Mégantic): C'est bien vrai. Maurice Duplessis l'a peut-être dit, mais comme il a été premier ministre du Québec pendant seize ans, il devait posséder certaines qualités.

[*Français*]

M. Choquette: Pour penser comme Duplessis, il faut être pas mal limité.

[*Traduction*]

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, je tiens à avertir le ministre des Finances qu'à notre retour le 5 octobre, lorsque nous étudierons les modifications à la loi sur les banques en comité, nous en aurons long à dire et beaucoup de questions à poser sur ce sujet. Avant que les députés ministériels remontent sur les tribunes pour dire: «Si vous élisez mon adversaire, vous connaîtrez l'inflation» je leur rappelle qu'un type nommé Dupuis, qui s'époumonnait à crier et payait des milliers de dollars pour paraître à la télévision, déclarait: «Si vous votez pour les Créditistes, vous connaîtrez l'inflation.» Il s'est dégonflé maintenant et est retourné chez lui.

Nous avons maintenant un gouvernement libéral et l'inflation, mais Dupuis avait reçu l'ordre de parler ainsi, de même que le ministre des Finances a été chargé de rédiger le discours qu'il a prononcé hier. Un autre l'a peut-être écrit pour lui, mais comme il l'a prononcé, il devra en subir les conséquences. En terminant, j'espère que le ministre ne

maintiendra pas sa politique d'argent serré et de restriction envers les Canadiens, mais qu'il présentera sous peu des mesures propres à leur offrir de meilleures possibilités.

M. Wahn: Monsieur le président, presque subitement, tout le monde au Canada s'inquiète de l'inflation et de la hausse du coût de la vie. C'est un problème important, mais il n'est pas nouveau. Je me rappelle avoir parlé ici même en 1963 des malheurs de l'inflation et surtout des injustices qu'elle fait subir aux personnes à revenus fixes, et en 1964 j'ai inscrit au *Feuilleton* une question portant sur les moyens de freiner l'inflation tout en préservant le plein emploi. Il ne fait aucun doute cependant que l'intérêt général que soulève le problème à l'heure actuelle est dû au fait que le rythme de l'inflation s'est accéléré depuis un an.

Depuis 1949, le coût de la vie au Canada a augmenté annuellement d'environ 2.7 p. 100 en moyenne. Il a augmenté de 4 p. 100 l'année dernière. Par conséquent, nous devrions bien accueillir les mesures de modération annoncées hier soir par le ministre des Finances.

Il vaut la peine de noter que le Canada a réussi mieux que n'importe quel grand pays commerçant excepté les États-Unis, à maintenir la valeur et le pouvoir d'achat de sa monnaie. Le bulletin mensuel économique de juillet 1966 de la *First National City Bank* publie un tableau indiquant clairement les dépréciations qu'ont subies au cours des dix dernières années les plus importantes monnaies du monde, et j'aimerais me servir de ce tableau pour vous montrer comment nous nous sommes portés.

Pendant les dix dernières années, les dépréciations moyennes annuelles ont été, pour la monnaie des États-Unis, de 1.7 p. 100, pour la monnaie du Canada, de 1.8 p. 100; pour la monnaie du Royaume-Uni, de 3 p. 100; pour la monnaie de la France, de 4.6 p. 100; pour la monnaie de la République fédérale d'Allemagne, de 2.2 p. 100; pour la monnaie des Pays-Bas, de 3 p. 100; pour la monnaie de la Norvège, de 3.3 p. 100; pour la monnaie du Danemark, de 3.8 p. 100; pour la monnaie de la Suède, de 3.6 p. 100.

Comparativement à d'autres pays, le Canada fait excellente figure. Il est donc ridicule de dire, comme le chef de l'opposition aujourd'hui, que le Canada connaît une inflation débridée. C'est non seulement ridicule, c'est irréfléchi. A mon avis, il est aussi irréfléchi de dire que les employés du rail doivent obtenir une augmentation de salaires d'au moins 30 p. 100, comme le député de Northumberland l'a fait plus tôt aujourd'hui. Si une telle déclaration hypothétique a quelque conséquence, ce sera bien celle de jeter de l'huile sur les feux de l'inflation. Le député sait fort bien que le règlement définitif du conflit des chemins de fer dépendra des négociations et que, si elles échouent, l'arbitrage suivra. Il est non seulement irréfléchi mais malséant de prédire le résultat en ce moment.

On a aussi prouvé à maintes reprises que le règlement du conflit de la Voie maritime, il y a quelques mois, était fondé sur le fait qu'un grand nombre des employés travaillaient à temps partiel et qu'à cause de certains facteurs spéciaux aucun précédent n'était créé relativement au conflit des chemins de fer ou à tout autre conflit.

Nous savons tous que les députés du NPD nous exhortent souvent à suivre les politiques socialistes de certains pays scandinaves. C'est donc avec beaucoup d'intérêt qu'ils auront pris connaissance des chiffres que j'ai cités et qui indiquent que le coût de la vie a augmenté beaucoup plus rapidement dans les pays scandinaves qu'au Canada et aux États-Unis. Nous ne pouvons dire que nos échanges commerciaux sont sapés par l'inflation, ou que la prospérité du Canadien moyen est en péril. Le coût de la vie a augmenté au Canada. Cependant, les salaires et les prestations de la sécurité ont augmenté encore plus rapidement. En vérité, malgré les coûts élevés, la prospérité du Canadien moyen a atteint un niveau sans précédent.

En réalité, il n'y a pas de crise subite, mais des restrictions s'imposent, et tous les députés devraient accueillir favorablement et appuyer la mesure annoncée dans la déclaration du ministre des Finances hier soir. Bien qu'il n'y ait pas de crise soudaine, le gouvernement fédéral doit se charger de maintenir la valeur et le pouvoir d'achat de notre dollar. Les paragraphes 14 et 15 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde l'autorité législative exclusive au gouvernement fédéral sur les banques, le monnayage, et l'émission du papier-monnaie. Y a-t-il un député à la Chambre qui peut prétendre que, bien que le gouvernement fédéral ait l'autorité d'émettre du papier-monnaie, il n'a pas l'autorité législative de prendre les mesures voulues afin de maintenir la valeur et le pouvoir d'achat du papier-monnaie qu'il émet.

D'après notre constitution, en vertu d'une mesure législative adoptée à cet effet, le parlement a seul le droit de faire des lois destinées à maintenir le pouvoir d'achat du dollar canadien. Il est vrai qu'une telle mesure peut affecter la propriété et les droits civils à l'intérieur des provinces. Cependant, de tels conflits ne sont pas rares, et il est bien établi que si un tel conflit se déclare, c'est la législation fédérale qui doit prévaloir.

Peut-on maintenir la solidité de notre monnaie tout en évitant la régression économique? C'est une question intéressante que les économistes ont longuement débattue. C'est pourquoi le ministre des Finances et le gouvernement doivent éviter d'employer les mesures radicales préconisées par le député de Qu'Appelle et procéder avec lenteur et prudence.

Les réactions favorables observées aujourd'hui sur les marchés de valeurs du monde entier témoignent de la confiance accordée aux mesures annoncées hier soir par le ministre.

Le professeur Clark déclarait, il y a quelques années dans son rapport digne de foi sur la sécurité de la vieillesse:

• (3.30 p.m.)

Le maintien du niveau des prix pendant les prochaines décennies est, pour moi comme pour beaucoup d'autres économistes, compatible avec le plein emploi . . .

. . .Je crois qu'il est souhaitable d'atteindre ces deux buts la plupart du temps, même si cela est difficile, mais telle est la nature de l'économique. Je ne peux le prouver de façon concluante. La réalisation de ces objectifs exigera, de la part du gouvernement et de la banque centrale, des programmes concertés et plus étroitement orientés vers la poursuite de ces fins et, de la part de certains syndicats et des hommes d'affaires placés dans des situations névralgiques, plus de modération que ce ne fut le cas, au Canada et aux États-Unis, au cours de la dernière décennie. La responsabilité initiale et primordiale en vue d'atteindre ces objectifs incombe avant tout au gouvernement fédéral, mais ce dernier ne réussira pas entièrement sans le plein appui de la main-d'œuvre et des principaux hommes d'affaires.

Le Conseil économique du Canada a exprimé des vues analogues. Les objectifs souhaitables sont le plein emploi, un rythme satisfaisant d'expansion et une monnaie stable—et ce sont tous des éléments importants. Dans un article publié récemment, M. John J. Deutsch déclarait:

A la fin de la guerre, les gouvernements de plusieurs pays, dont ceux de la Grande-Bretagne, des États-Unis et du Canada, ont assumé la responsabilité de maintenir de hauts niveaux d'emploi. A la lumière d'événements subséquents, il est remarquable que ce changement de grande portée dans le rôle des gouvernements ne se soit pas accompagné d'un souci aussi grand de maintenir la valeur de l'argent. Pendant bien des années en tout cas la poursuite de politiques expansionnistes visant à encourager le plein emploi a représenté le plus grand et presque le seul effort. Cette importance donnée exclusivement aux mesures monétaires et financières s'expliquait naturellement par la grave récession que l'on avait connue et par les très nombreux mouvements cycliques qu'avait subi l'économie au cours des 19e et 20e siècles.

Les députés se souviendront qu'il n'y a pas très longtemps il y a eu beaucoup de chômage au pays. L'ancien gouvernement, ayant à sa tête le chef actuel de l'opposition, a maintes et maintes fois refusé d'assumer la responsabilité en ce qui avait trait à ce chômage. Les membres du gouvernement précédent ont parlé souvent du taux élevé de chômage qui existait aux États-Unis et en Europe occidentale et ils ont prétendu que le Canada était impuissant en face d'une récession à l'échelle mondiale.

[M. Wahn.]

D'après le gouvernement actuel, au contraire, le Canada, même avec son économie non limitative, peut atteindre le plein emploi et contrôler sa destinée économique, et il nous incombe d'atteindre cet objectif. Le gouvernement actuel a accepté cette responsabilité et s'achemine vers ce but. Il en est de même de l'inflation. Si nous voulons éliminer l'inflation et maintenir la valeur du dollar canadien, nous devons croire que cela est possible même avec le plein emploi, et nous devons accepter la responsabilité de cet objectif. Dans son livre *The Affluent Society*, le professeur Galbraith a dit:

Outre les avantages de la concurrence, si l'on s'en remet à la sagesse classique, rien n'est plus important que la stabilité des prix. Pourtant bien peu d'efforts et d'initiatives précises découlent de cette idée. Quant à l'inflation, presque tout le monde ne préfère qu'en parler. La sagesse classique dans tous les domaines trouve peu désirables toutes mesures efficaces.

Cette description convient assez bien à la plupart des discours prononcés depuis hier soir par les députés de l'opposition—beaucoup de paroles, mais bien peu, s'il en fut, de propositions utiles. Le problème est urgent, car, relativement au pouvoir d'achat, le dollar canadien vaut aujourd'hui environ 70c. comparativement à 1949, et 35c. ou 40c. comparativement à 1939. Je souligne que ce n'est le résultat d'aucune crise subite d'inflation, mais d'un mouvement inflationniste qui a fait continuellement son chemin, grâce à la tolérance des différents gouvernements, peu importe leur nuance politique et, en particulier, de celle du gouvernement antérieur, qui accusait continuellement de gros déficits budgétaires.

Selon l'indice des prix à la consommation, nous payons aujourd'hui, comparativement à 1949, 43.8 p. 100 de plus pour la nourriture, 44.3 p. 100 de plus pour le logement, 25 p. 100 de plus pour le vêtement, 51.1 p. 100 de plus pour le transport, 80.7 p. 100 de plus pour les soins sanitaires et personnels, 59.2 p. 100 de plus pour le divertissement et la lecture et, chose assez surprenante, seulement 25.1 p. 100 de plus pour les boissons alcooliques. Soit dit en passant, monsieur le président, le taux d'accroissement exceptionnellement élevé du coût des services de santé fait ressortir que le coût des soins médicaux devrait augmenter rapidement, peu importe la méthode de financement adoptée. Récemment encore, quiconque préconisait et appuyait une politique de monnaie saine était considéré comme réactionnaire invétéré.

Apparemment, il n'en est plus ainsi. Les gens intelligents, les gens riches, capables d'engager des conseillers expérimentés en placements, pour surveiller leurs intérêts, peuvent très bien se protéger contre la hausse du coût de la vie. Ceux à qui la hausse du coût de la vie fait tort sont les vieillards, les faibles et tous ceux qui sont le moins en mesure de prendre soin d'eux-mêmes. Dans son rapport sur la sécurité de la vieillesse, le professeur Clark a déclaré:

L'inflation, fondamentalement, crée une injustice envers ceux qui sont, du point de vue économique ou politique, incapables de défendre leurs propres intérêts. Parmi eux se trouvent diverses catégories de salariés et les retraités, tant du secteur privé que de l'État. Les bénéficiaires des pensions de vieillesse instituées par l'État, sont en mesure d'exercer certaines pressions politiques en leur propre faveur . . .

D'expérience personnelle, plusieurs d'entre nous savent que c'est vrai.

. . . ceux qui relèvent d'un régime de pensions privé ont habituellement peu d'occasions ni aucun droit contractuel de faire majorer leur pension afin de combattre l'inflation. Les veuves, les orphelins et les retraités qui, dans une large mesure, dépendent financièrement du produit d'assurances-vie, de rentes, des intérêts versés sur les obligations de l'État ou de sociétés ou d'autres placements rapportant un taux d'intérêt fixe ou variable, tous ces gens souffrent de l'inflation sans espoir d'obtenir de secours.

Le professeur Kenneth Boulding a dit:

L'inflation est une méthode raffinée de prendre le pain de la bouche des personnes âgées, des infirmes, des veuves et des orphelins.

On se demande parfois si un gouvernement prendra des mesures efficaces pour mettre fin à l'inflation, parce que les gouvernements eux-mêmes profitent immensément de l'inflation. Cette dernière assure aux gouvernements des revenus plus considérables provenant des impôts et allège beaucoup le fardeau de leurs dettes impayées. Les gouvernements ont emprunté des millions de dollars et, avec l'inflation, ils peuvent rembourser, à bon compte non seulement l'intérêt, mais le principal de l'argent emprunté, avec des dollars dévalués.

Si vous avez payé $100 pour une obligation de l'État en 1949, vous avez maintenant perdu $30 en pouvoir d'achat et le gouvernement a gagné $30. En effet, il vous a imposé un contribution de $30 parce que vous êtes assez patriote pour acheter des obligations de l'État. L'inflation est, de fait, une taxe imposée au grand public qui pèse le plus lourdement sur ceux qui sont le moins capables de se protéger eux-mêmes. De plus, c'est une taxe qui n'est pas autorisée par les lois du Parlement, qui est imposée sans le consentement des gens ou de leurs représentants au Parlement et sans même un décret ministériel adopté par le gouvernement. C'est une taxe imposée par une mesure administrative ou un manque de mesure appropriée. De fait, c'est de l'imposition sans représentation, ce qui doit intéresser tout particulièrement tous les députés. C'est pourquoi nous devrions accueillir favorablement l'annonce faite par le ministre des Finances hier soir. Comme l'inflation est un impôt si pratique, elle sera abandonnée complètement seulement si les Canadiens, par l'entremise de leurs représentants à la Chambre et par l'entremise de tous les porte-parole de l'opinion publique, insistent pour que le gouvernement prenne ses responsabilités non seulement en vue de refréner les 4 p. 100 d'inflation de l'an dernier mais aussi pour éliminer l'inflation rampante qui sévit depuis si longtemps et sous tous les régimes.

Cela prend une importance particulière pour un pays jeune et peu développé comme le Canada. Notre pays a une faible population répartie sur un grand territoire ayant de vastes ressources naturelles encore inexploitées. Nos besoins en capitaux de développement sont presque sans limite; cependant, il existe une pénurie mondiale de capitaux. Néanmoins, notre régime de politique stable et nos institutions bancaires très développées et efficaces nous permettraient d'attirer des capitaux de tous les pays du monde si nous pouvions seulement garantir aux investisseurs que le pouvoir d'achat de notre monnaie se maintiendra et que nos devises ne seront pas dévaluées.

Un grand nombre de députés s'inquiètent de l'ampleur de la participation étrangère dans les entreprises canadiennes. Ils préféreraient que les achats de l'étranger portent sur les obligations de nos entreprises plutôt que sur leurs actions. Comment nous y attendre si nous proposons de rembourser les prêts en dollars dévalués? Si nous donnons aux prêteurs des garanties contre la dépréciation de notre dollar, ils accepteront d'acheter nos obligations ce qui réduira, à la longue, le contrôle étranger de nos entreprises.

• (3.40 p.m.)

Une monnaie saine encouragera aussi les Canadiens à épargner et à investir davantage au Canada. Les vertus traditionnelles de travail, d'épargne et d'honnêteté ne sont pas désuètes. Elles nous sont bien plus nécessaires qu'aux autres pays plus anciens et plus avancés. Mais une inflation persistante et rampante a rendu ces vertus désuètes et en ont découragé la pratique.

J'accueille avec plaisir la déclaration du ministre des Finances car, selon moi, le gouvernement actuel a promis de lutter pour le plein emploi et pour une monnaie saine et d'accepter toutes les responsabilités dans la poursuite de ces objectifs. J'espère qu'au fur et à mesure qu'on poursuivra cette politique, on appliquera de nouvelles méthodes en plus

de celles mentionnées par le ministre. Je pense, quant à moi, que nous devrions adopter à nouveau la technique des dernières années qui nous a permis de combattre avec succès le chômage. Nous avons fait ressortir que c'était de la partialité d'étudier chaque industrie séparément dans nos efforts pour augmenter l'embauche dans les industries secondaires et dans les industries de service. Cette méthode cependant a porté des fruits.

De même, avec l'inflation, certains produits ont vu leurs prix monter plus que d'autres. Certaines hausses de prix ont une influence fondamentale sur l'économie et elles ont déclenché d'autres hausses de prix. Nous devons concentrer nos énergies pour empêcher une hausse du prix des matériaux stratégiques rares.

Pour réprimer l'inflation, le Canada doit employer la carabine et non la mitrailleuse. Nous devrions savoir où est la cible et avoir de bonnes raisons de faire feu. Nos pouvoirs en matière d'argent, d'impôt, de crédit et de rationnement nous fournissent un arsenal suffisant. La plupart d'entre nous partagent l'avis du ministre quand il affirme qu'il ne faut pas accorder trop d'importance aux mesures monétaires et nous conviendrions également que ce n'est pas le moment d'imposer une réglementation générale des salaires et des prix. Toutefois, nous devrions être prêts, au besoin, à utiliser toutes les armes que contient notre arsenal contre des cibles choisies.

En feuilletant le Code criminel l'autre jour, je me suis arrêté sur un article qui déclare qu'il est criminel de rogner une pièce d'argent et prévoit que quiconque affaiblit, diminue ou allège une pièce d'or ou d'argent est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de 14 ans. Au cours des années, les gouvernements de tous les pays du monde, y compris le nôtre, ont souvent permis la dépréciation de leur monnaie. Il est temps que cela cesse. Je suis heureux que notre gouvernement ait donné l'exemple et je lui recommande de continuer, afin que nous soyons bientôt en mesure d'assurer aux Canadiens que notre monnaie sera acceptée en toute confiance, et qu'elle ne perdra ni de sa valeur ni de son pouvoir d'achat.

M. Fairweather: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir intervenir quelques instants dans le débat. Je ne puis que me rappeller la série de métaphores dont le député de Mégantic s'est servi pour décrire le ministre des Finances. Le ministre est peut-être maintenant si insensibilisé qu'il peut encaisser cette description. D'après ce que j'ai compris, le ministre des Finances serait un guide qui joue aux échecs, qui fait du patinage de fantaisie, qui se permet de danser le tango et qui est une marionnette. Toutes ces qualités permettent au ministre d'entrevoir une carrière dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle sera variée.

Le préopinant, le député de Saint-Paul, a parlé de la hausse du coût de la vie et, à juste titre, il a beaucoup insisté sur la solidité du dollar canadien. Il a dit des choses émouvantes au sujet des véritables victimes de l'inflation, victimes auxquelles nous, qui les représentons au Parlement, devons songer. Il parlait des personnes qui touchent des revenus fixes.

Le député de Saint-Paul a précisé que le coût de la vie avait augmenté de 4 p. 100 l'année dernière. Je ne vais pas entamer un débat sur les pourcentages, car on peut les accommoder, je crois, a toute argumentation. Mais les chiffres que j'ai indiquent une hausse de 5.5 p. 100 pour les douze derniers mois. Des experts me signaleront peut-être en quoi j'ai tort.

M. Whan: Je crois pouvoir élucider cette question. Le chiffre de 5.5 représente le nombre de points concernant la hausse de l'indice du coût de la vie. Ce qui donne une augmentation de 4 p. 100.

M. Fairweather: Comme d'habitude, il faut qu'un avocat de Toronto fasse la leçon à un confrère de Royal au chapitre de l'économie. Merci de l'éclaircissement. Je reconnais qu'il y a du vrai dans le discours du ministre des Finances, mais que nul ne croit que l'opposition approuve son intention de réduire les bourses et les crédits de l'État affectés aux recherches. Quant à moi, je n'approuve pas non plus qu'on retarde d'un an la mise en œuvre du programme d'assurance médicale.

Je crois que le ministre a raison de vouloir mobiliser toute la population du Canada contre le danger qui nous menace. En tant que député, je suis curieux des rapports de notre système parlementaire avec les affaires de notre temps, et j'ai constaté avec intérêt que nous débattons souvent les problèmes après les événements. Je m'empresse de reconnaître que le député de Saint-Paul a discuté le problème de l'inflation en 1963 et a posé une question à ce sujet en 1964. Mais il s'agit certainement de l'exception qui confirme la règle. Je suis heureux que le député ait mentionné le sujet, mais en général, selon moi, les députés ont négligé le problème de l'inflation dans leurs débats à la Chambre.

Je soutiens que les Canadiens ont absolument besoin qu'on leur parle avec honnêteté et de franchise. Je crois qu'ils ont également besoin de gouvernants. Mais nous serions évidemment en désaccord à ce sujet. Quant à nous, politiciens, je crois que nous sous-esti-

mons les qualités des Canadiens, quand ils doivent prendre leur remède.

L'autre jour, je lisais un article paru en Angleterre sur les problèmes du Royaume-Uni. L'auteur décrivait les tentatives plutôt bizarres des citoyens de ce pays pour aider le gouvernement Wilson à enrayer la crise économique. Certes, il s'agissait de l'éditorial de *Punch*, journal qui n'a pas la réputation d'être profond en matière politique. J'étais frappé, cependant, de voir qu'un grand nombre d'Anglais s'efforçaient de trouver des moyens d'aider le gouvernement dans la réalisation de ses programmes. Une vieille dame voulait tricoter des cache-nez et des passe-montagnes. Elle a oublié, je crois, que ces objets étaient nécessaires il y a vingt ans.

• (3.50 p.m.)

Un autre monsieur qui avait fait des placements dans les usines des Midlands, en Angleterre, a déclaré qu'il n'allait pas vendre les actions qu'il possédait dans l'industrie textile, car le retrait de ses fonds pourrait nuire à cette industrie. Ces faits sont peut-être sans importance, mais ils illustrent bien une attitude que nous devrions encourager au Canada. Nous devons avertir la population des dangers qui nous assaillent.

J'avais espéré, lorsque le ministre a fait sa déclaration hier soir, qu'il présenterait des projets spectaculaires, en vue d'échelonner les dépenses du gouvernement—c'est, je crois, l'expression utilisée par le ministre. J'espère que la construction de l'immeuble à trois tours, l'édifice du ministère de la Défense, sera répartie sur une certaine période. Cet immeuble n'améliorerait aucunement le site d'Ottawa. D'autres dépenses du gouvernement pourraient également être échelonnées.

Je voudrais parler brièvement de l'assurance frais médicaux et faire une recommandation. J'espérais pouvoir rallier les opinions divergentes au sein du cabinet, mais ce n'est pas un rôle que je peux vraiment remplir. Toutefois, je proposerais ceci: nous avons appris qu'un débat sur l'assurance frais médicaux serait tenu au cours des prochains mois et que le Parlement légiférera à ce sujet. Un grand nombre de Canadiens touchent des revenus fixes, soit les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse qui deviendront des cobayes au cours de la première phase du programme d'assurance frais médicaux du gouvernement.

Comme nous le savons tous, les récentes modifications apportées à la *Social Security Act* aux États-Unis ont inclus dans le régime d'assurance frais médicaux les gens touchant des prestations de sécurité sociale et âgés de plus de 65 ans. Une telle application pourrait aussi se faire au Canada et se révélerait peut-être une excellente manière d'étendre les cadres de ce régime afin d'en faire bénéficier la population toute entière. Si nous pouvions y inclure les personnes âgées de 68, 69 et 70 ans ainsi que celles qui bénéficient de l'assistance-vieillesse et qui ont plus de 65 ans, nous nous acquitterions de nos promesses. A mon avis il ne faudrait pas non plus remettre à plus tard l'application du régime d'assurance frais médicaux qui devait commencer le 1er juillet 1967. Il y a très peu de projets du centenaire qui me plairaient plus que celui qui accorderait aux vieillards du Canada lors du centième anniversaire de notre pays les avantages d'un régime d'assurance frais médicaux. Comme je l'ai dit, il s'agirait là d'un essai en rapport avec le vaste programme que suivant la déclaration du gouvernement on mettra en œuvre le 1er juillet 1968. Si ce modeste régime pouvait alléger les difficultés que rencontre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je le lui offrirais sans m'en réserver le droit d'auteur.

Le député de Vancouver-Kingsway a parlé des vaches sacrées et de la limitation des naissances. J'ai aussi trouvé intéressant que l'Inde fasse connaître son intention d'utiliser sous peu des stérilets, de façon à réduire le nombre de vaches sacrées. J'aimerais que ce dispositif puisse être employé au Parlement, car depuis le début de cette session d'urgence, nous en avons vu un bon nombre trotter un peu partout dans les couloirs de la Chambre. Une des vaches sacrées, évidemment, consiste en ce que chacun semble affairé à découvrir si quelqu'un est à gauche, à droite ou au centre. Le débat sur la grève du rail m'a assez intéressé, car certains députés de la droite ont voté avec les prétendus députés de la «gauche», bien que pour des raisons différentes. Néanmoins, les vaches sacrées étaient fort en évidence au cours de ce débat et elles ont continué à se balader. L'une d'elles consiste à rejeter tout le blâme sur l'industrie. Le député de Mégantic nous a appris que les industriels possèdent tous une carte de crédit au restaurant et prennent trois heures pour dîner. Certains représentants de l'industrie ont ressassé la même rengaine voulant que sans les réclamations continuelles des travailleurs, il n'y aurait pas d'inflation et les coûts n'augmenteraient pas.

Je vais produire ma métaphore sacrée et dire: la peste soit des deux camps. Je vais m'efforcer maintenant de montrer mes tendances vers la gauche—ma taille imporante me permet d'osciller entre les deux—et disant que quiconque a noté les bénéfices énormes réalisés par l'industrie depuis trois ans n'a pas à s'étonner que les travailleurs, même privés des services d'économistes offerts à nombre

d'autres secteurs de notre vie nationale, réclament sans cesse et, à juste titre, selon moi, des hausses de salaire. D'autre part, la vache sacrée de l'arbitrage obligatoire ou l'idée selon laquelle nous devons recourir aux négociations collectives libres pour résoudre tous nos problèmes, ne me plaît pas du tout. Je pense—et je vais maintenant osciller vers la droite—que dans un secteur important de l'emploi public ou quasi-public, il faudrait prévoir de nouvelles méthodes précises pour juger les demandes parfaitement légitimes de hausses de salaire, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une grève qui paralyse tout le pays.

J'ai maintenant traité de toute la gamme de gauche à droite et mes commentaires n'ont peut-être pas été très fructueux, mais je tenais à les faire. Puis-je finir en faisant une nouvel appel au ministre. Mon premier proposait d'accorder l'assurance frais médicaux aux personnes âgées. Mon second est pour supplier le ministre de se souvenir que dans certaines régions du pays, les problèmes que suscitent l'inflation et le chômage ne sont pas les mêmes qu'ailleurs.

Je lisais récemment une étude du Conseil économique des provinces atlantiques relativement à l'agriculture dans cette région. Je crois que tous les députés, qu'ils viennent des provinces Maritimes ou d'ailleurs devraient lire ce document et absorber les constatations étonnantes qui s'y trouvent touchant la diminution considérable des revenus de la population agricole dans la région. Ces chiffres démontrent les difficultés qu'éprouve cette partie de la population.

J'espère que le ministre sera assez souple en échelonnant son programme pour tenir compte du fait qu'il y a bien des endroits dans le pays où le chômage est encore excessif. J'admets que la situation s'améliore grâce à des responsables dont je reconnais les mérites, mais le chômage est encore de bien supérieur à la moyenne nationale, dangereusement supérieur, et un programme fixe d'élimination graduelle ne saurait s'appliquer aux provinces Maritimes. Le conseiller économique du ministre peut s'en porter garant.

• (4.00 p.m.)

Je tiens à dire un autre mot du programme d'éducation. En réponse à une de mes questions, ce matin, le ministre a dit que l'ordre des priorités proposé par le premier ministre du Manitoba n'a pas été discuté avec le premier ministre parce qu'il était inspiré par des motifs politiques. Je n'ai pas voulu ralentir les débats à la Chambre pendant la période des questions en engageant une discussion sur les termes. Si le premier ministre du Manitoba ne fait pas de politique, et si le ministre lui-même ne fait pas de politique, où diable est-ce que nous allons aboutir? Il se fait que la première nouvelle que j'ai vue touchant la nécessité de cette ordre de priorités provenait du premier ministre du Manitoba. Si ce simple fait constitue de la politique et si le gouvernement est sensible au point de considérer comme politique, au sens étroit du terme, une idée qui provient d'un premier ministre d'une autre province, c'est à désespérer de la nation et de ses besoins futurs.

Maintenant que les priorités sont à la mode, le ministre les voit d'un bon œil. Il en annonce sur les ondes de Radio-Canada dans une entrevue très convaincante, je l'avoue. Les priorités sont donc à la mode et voilà pourquoi le ministre les adopte. Le premier commentaire sur les priorités qui a été rendu public, sauf erreur, venait du premier ministre du Manitoba. Je me réjouis de voir que le ministre des Finances du Canada endosse les vues de M. Roblin et admet, bien qu'on n'en trouve pas la preuve dans son discours, que ce qui importe avant tout c'est d'accorder une aide massive à l'instruction technologique et post-secondaire.

L'hon. M. Sharp: L'honorable représentant les endosse-t-il lui aussi?

M Fairweather: Dans la mesure où le ministre du Manitoba parle pour le pays et la nécessité d'établir des priorités, je partage entièrement les vues de M. Roblin et j'espère que le pays les partage aussi.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, dans mes remarques, je veux m'inspirer de l'attitude adoptée par le député de Chambly-Rouville (M. Pilon), qui a prononcé un discours succinct, rempli de réalisme, et qui ne manquera pas d'ailleurs d'exercer une grande influence sur le prochain exercice financier que le ministre nous présentera à la Chambre.

Je veux également, monsieur le président, puisque nous sommes dans une atmosphère de félicitations et d'admiration, remercier et féliciter le ministre de son exposé lucide, magistral, qui est d'ailleurs très intéressant à lire, et je suis convaincu que dans l'exercice de son bon jugement, le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre (M. Chrétien) n'était pas étranger à l'attitude qu'il a adoptée.

Monsieur le président, quelques remarques seulement, comme je le disais tout à l'heure, peut-être pour corriger une fausse impression qu'un député d'en face a pu laisser à la Chambre tout à l'heure, lorsqu'il a déclaré que je m'opposais à la publicité commerciale comme telle.

Je dois dire que j'ai déjà eu l'occasion de parler sur le sujet et d'être rapporté d'une manière un peu inadéquate, car j'estime que la publicité commerciale est indispensable, elle est nécessaire. Cependant, j'ai compris tout à l'heure que le député de York-Est (M. Otto), dans une envolée oratoire, manifestait ou exprimait des opinions similaires à celles que j'ai déjà exprimées dans le passé, et je voudrais profiter de cette occasion qui m'est fournie aujourd'hui pour rectifier.

Je dis bien, monsieur le président, que la publicité commerciale est une nécessité. Cependant, telle qu'elle est conçue aujourd'hui...

Dans le contexte de la radio, de la télévision et de la presse, la publicité commerciale exerce une influence préjudiciable. Comment se fait-il que la demande est si excessive et que les prix montent d'une manière aussi exorbitante?

Je me demande s'il n'y a pas lieu, monsieur le président, de s'interroger, sans faire des dénonciations virulentes, sur le rôle que la publicité commerciale peut jouer dans ce domaine, car ceux qui sont en contact avec la population, la masse, le petit peuple, s'aperçoivent inévitablement que ces gens-là sont constamment incités par la publicité commerciale à acheter des biens qu'ils n'ont pas les moyens de payer. Il est clair et manifeste que parmi les principales techniques que la publicité commerciale emploie, il y en a trois que l'on peut apercevoir facilement.

D'abord, on exploite le merveilleux. Lorsqu'il s'agit de vanter un produit, on dit: Eh bien, madame, voulez-vous vivre une vie de rêve? Vous serez plongée dans un décor de rêve. On exploite le merveilleux d'un produit qui est censé être tellement bénéfique qu'on échappe à la réalité et qu'on est métamorphosé au point de vivre dans un monde irréaliste, de merveilleux et de rêve.

Une autre technique de la publicité commerciale est celle d'exploiter la vanité. Par exemple, on veut vendre un produit qui sert de traitement pour les cheveux. On nous montre alors un jeune homme qui n'a aucun succès dans les soirées, un homme que personne ne veut voir; aussitôt qu'il a appliqué le traitement pour les cheveux, toutes les femmes sont là pour courir après, à ses genoux. Ce sont ces genres de techniques que la publicité commerciale emploie, monsieur le président.

On a beau dire que les gens sont libres, mais il y a toujours moyen d'exploiter la naïveté de quelqu'un, il y a toujours moyen de trouver de la crédulité quelque part, et je suis convaincu que la publicité commerciale, avec l'intensité qu'elle a aujourd'hui, subjugue le libre arbitre du petit consommateur.

Monsieur le président, une autre technique de la publicité commerciale est d'exalter la gratuité des produits. On ne cesse pas de dire: vous pourrez vous procurer telle ou telle chose à un prix incroyablement bas. Ce sont des formules sacramentelles: «des prix dérisoires»; «aucun versement comptant»; «36 mois pour payer». Le type bénéficie de sa marchandise pendant un mois, deux mois ou trois mois et, après cela, c'est la lettre d'avocat, la poursuite, la saisie, c'est même la loi Lacombe, laquelle est justement une loi qui force les gens qui n'ont plus les moyens d'acquitter leurs obligations à déposer leur salaire au greffe de la Cour de magistrat. Cela, c'est pour le cas où l'on est dans la province de Québec.

Eh bien, monsieur le président, je tenais à signaler ces trois techniques-là qui exercent nécessairement une influence préjudiciable, comme je le disais tout à l'heure.

Et l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) sait combien le facteur psychologie est important dans l'économie politique, c'est justement sur ces choses-là des fois qu'on devrait s'attarder pour essayer d'expliquer les phénomènes économiques qui sont inexplicables sans de grandes théories que le petit peuple n'est pas en mesure d'assimiler.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je voulais appeler l'attention de la Chambre sur ces questions-là et voir s'il n'y aurait pas lieu d'étudier le problème et même s'il ne serait pas nécessaire d'imposer des restrictions, parce que la publicité commerciale est censée être un moyen de promotion des ventes, mais aujourd'hui, elle est devenue une industrie, une fin en soi.

En Angleterre, la Commission des monopoles de la Grande-Bretagne a fait une enquête; elle vient de déposer son rapport. Cette enquête a duré trois ans. Cette commission recommande, entre autres choses, que les sociétés *Unilever Limited* et *Procter & Gamble Limited* réduisent de 20 p. 100, en moyenne, le prix de vente au gros des détergents ménagers, et de 40 p. 100 les frais de vente de ces produits. L'enquête a permis de découvrir, en effet, qu'en 1964, ces deux sociétés ont consacré près de 20 p. 100 du prix de vente au détail des détersifs ménagers, aux frais de vente, particulièrement à la publicité.

On dit: les prix montent. Les prix montent parce que la promotion de la vente est excessive. Et qui paye la promotion de la vente, c'est-à-dire la publicité? C'est encore le consommateur.

Monsieur le président, le ministre rappelait hier dans son exposé qu'il existe une loi pour prévenir les monopoles. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'étendre les pouvoirs de cette loi afin qu'elle soit en mesure de préve-

nir les monopoles publicitaires. Parce que la publicité est rendue à un point, comme je le disais tout à l'heure, qu'elle submerge le libre arbitre du consommateur et je crois que, dans ce sens-là, cela peut devenir une cause de pauvreté.

Je répète que je ne m'oppose pas à la publicité commerciale, parce qu'elle est nécessaire. Mais dans le contexte actuel, avec son intensité et sa fréquence aussi accrues par le truchement de la radio et de la télévision, inévitablement elle exerce une influence préjudiciable sur le consommateur et, à ce moment-là, l'État se doit d'exercer un droit de regard et de voir quels sont les correctifs qui pourraient être apportés.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Nasserden: Monsieur le président. . .

L'hon. M. McIlraith: Le député me permettrait-il de poser une question pour la gouverne des députés. Serait-il possible de savoir à peu près à quel moment cet après-midi nous pourrons prendre la parole et faire rapport de l'état de la question en comité afin de présenter la motion visant à élargir le mandat du comité du crédit à la consommation. Si, au cours des remarques du député, je pouvais obtenir un indice quant au moment où la chose pourrait se faire, cela me rendrait service. Je remercie le député de m'avoir permis de faire cette demande.

M. Nasserden: Monsieur le président, en prenant la parole dans le débat actuel, je rappellerais d'abord aux députés que nous en sommes au premier poste des crédits du ministre des Finances. Hier et aujourd'hui encore, nous avons surtout parlé des remarques que le ministre a faites en entamant le débat sur ses crédits. Seulement quelques mois se sont écoulés depuis que le ministre des Finances a fait au Parlement son exposé budgétaire en disant alors que le budget en question ferait échec aux forces inflationnistes. Selon le ministre, son budget devait faire apprécier davantage les progrès économiques de notre pays.

Me rappelant la déclaration qu'il a faite alors, de même que les propos d'anciens ministres des Finances au cours des années—et j'ai lu la plupart de leurs exposés à compter des premières années de l'histoire du Canada—je n'ai jamais vu de façon plus pessimiste d'envisager l'avenir du pays que la teneur du document que le ministre a présenté ce jour-là.

Voici la première des remarques du ministre, comme en fait foi le hansard, à la page 8212:

> Monsieur le président, que le comité et le gouvernement voient dans la menace d'inflation une question importante et urgente prouve que notre pays ne dérivera pas vers une période d'augmentation continuelle des prix et des frais de production.

[M. Choquette.]

Le ministre et le gouvernement qui siègent vis-à-vis ont été avertis il y a des mois de ce qui se passait au pays, des facteurs qui contribuaient le plus aux tendances inflationnistes dérobant aux consommateurs et contribuables canadiens le pouvoir d'achat de leur salaires.

Le ministre a ridiculisé ceux qui occupent les banquettes de l'opposition. Lorsque nous avons pris la parole à la Chambre, comme c'était notre droit et notre devoir, afin de les avertir des dangers qui nous menacent, le ministre et le gouvernement nous ont accusés à chaque fois de chercher à faire obstruction à la poursuite régulière des travaux de la Chambre.

Le ministre a paru à la télévision l'autre soir et a dit aux Canadiens que nous essayons d'en faire trop et trop vite. Est-ce là une preuve qu'il y ait eu de l'obstruction à la Chambre des communes, monsieur le président? Certainement pas. Ceci prouve l'erreur de la propagande qui provient des quartiers généraux de la Fédération libérale nationale, des sources gouvernementales, des bureaux des ministres et des bureaux de députés qui siègent en face. Les membres de l'opposition au Parlement ont parlé des dangers de l'inflation depuis des mois. Le gouvernement a répété qu'il veillait au grain, que les politiques résoudraient les problèmes pouvant surgir dans ce domaine.

Le ministre poursuivait en disant—troisième paragraphe—que nous avions eu une longue période d'expansion économique ferme depuis cinq ans et demi. Paroles qui surprennent de la part de vis-à-vis, étant donné les accusations qu'ils ont formulées il n'y a pas tellement longtemps contre le gouvernement et le ministre des Finances de l'époque et contre les mesures qu'on prenait à ce moment-là pour surmonter la période de dépression et de régression, fruit de 22 années d'administration libérale avant 1957.

En regardant le document soumis à la Chambre et à la nation par le ministre des Finances, je ne peux m'empêcher cet après-midi de penser à un ancien ministre des Finances, l'honorable Donald Fleming, qui pendant ces années s'est attaqué aux problèmes créés par bon nombre de ceux qui siègent en face, et a jeté les fondements de l'ère actuelle de prospérité et d'expansion; et je dirais cela au premier ministre suppléant qui se trouve dans le siège de M. Fleming aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Pourquoi vous en prendre à lui en particulier?

M. Nasserden: Le ministre des Finances a également déclaré qu'au milieu de l'an dernier, il était évident que les coûts et les prix augmentaient trop rapidement dans le domaine de la construction. N'est-ce pas ce que les partis de l'opposition ont dit au gouvernement, lorsque ce dernier a imposé la taxe de vente de 11 p. 100? Tous les ministres savent quel a été l'effet de la taxe de vente sur les coûts de la construction. Des immeubles qui auraient coûté $800,000 coûtent actuellement $1,100,000.

L'hon. M. Nicholson: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Nasserden: Volontiers, après que j'aurai terminé. Lorsque nous avons signalé aux honorables vis-à-vis l'effet de cette taxe, ils se sont moqués de nous. Ils ont nié que les conséquences que nous avions alors prévues influeraient sur le coût de notre économie et, par la suite, ils ont contribué à l'établissement de l'économie la plus coûteuse de notre histoire.

Dans l'exposé budgétaire qu'il présentait il y a quelques mois, le ministre des Finances a admis ce fait, lorsqu'il a décidé de diminuer progressivement cette taxe. Mais cette réduction différée a produit des effets catastrophiques sur l'industrie de la construction et sur les possibilités de production au Canada. Le ministre a déclaré que le gouvernement avait continué depuis lors à appliquer cette politique de modération, bien qu'elle n'ait pas obtenu autant de succès qu'il l'aurait espéré. Le ministre des Finances ne peut pas prétendre qu'il n'a pas été averti. Lorsque nous avons lancé ces avertissements à la Chambre des communes, nous avons été accusés de faire de l'obstruction.

Le Canada doit faire face actuellement à une crise attribuable au coût de la vie le plus élevé de son histoire. Nous avons les taux d'intérêt les plus élevés dans toute l'histoire du pays. C'est une preuve indéniable que le gouvernement a négligé de remplir ses fonctions. Ce sont les honorables représentants qui, lorsque celui qui est maintenant chef de l'opposition était premier ministre, avaient déclaré que son gouvernement était dénué du sens des affaires. Les honorables vis-à-vis avaient réponse à tout. Ils connaissaient les affaires et devaient donner une nouvelle impulsion au pays. Ils voulaient combattre l'inflation qui dévore l'argent du consommateur et envahit la vie quotidienne de tous les citoyens.

• (4.20 p.m.)

Aujourd'hui, on a beaucoup parlé de la demande élevée et du fait qu'elle relève les prix. Au Canada, ce n'est pas une grande demande pour les marchandises qui a fait monter prix, mais bien les politiques fiscales et financières du gouvernement. Comme le gouvernement au pouvoir a jugé bon d'augmenter les impôts en présentant le budget il y a quelques mois, le salaire net du consommateur en a été diminué par le fait même. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le sait aussi bien que moi.

Le ministre des Finances a atteint un degré d'hystérie que nous avons rarement vu à la Chambre lorsqu'il a dit: «Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation instable». Avez-vous déjà entendu, dans toute l'histoire du Canada, un ministre des Finances affirmer que nous nous trouvons aujourd'hui dans une position instable? Il a ajouté que les tendances actuelles ne peuvent continuer pendant bien longtemps encore. Il n'y a aucun programme pour alléger la situation. Il n'y a que des espoirs et des souhaits. J'affirme que le pays ne peut supporter pendant encore longtemps les rigueurs d'un gouvernement comme celui que nous avons depuis trois ans.

Écoutez ce que dit le ministre dans sa déclaration:

> La production au Canada atteint cette année son point maximum. D'excellents débouchés commerciaux nous sont offerts ici et à l'étranger. Une fois de plus, nous avons eu la chance d'avoir de fortes récoltes de céréales à un moment où ces denrées sont en grande demande. Notre main-d'œuvre ouvrière s'accroît à un rythme légèrement supérieur à 3 p. 100 par année et cette main-d'œuvre est plus instruite et mieux formée qu'auparavant.

Pourtant le gouvernement actuel, en dépit de ces encourageantes conditions, a, comme l'a dit le ministre, une façon très pessimiste d'envisager l'avenir. Ce n'est pas tout, car le ministre a ajouté:

> Nous devons aussi reconnaître que le Canadien moyen, même s'il est un citoyen privilégié de l'univers et qu'il puisse s'attendre à une amélioration graduelle de son niveau de vie moyen, ne pourra atteindre le niveau de vie du citoyen moyen des États-Unis . . .

Un député, le représentant d'York-Est, je crois, s'est demandé pourquoi. Je dirai à la Chambre des communes, au gouvernement et au ministre des Finances qu'une telle déclaration de la part de celui-ci encourageait les jeunes Canadiens qui ont reçu leur formation ici à quitter leur pays et chercher ailleurs les moyens de réussir. Cette déclaration, plus qu'aucune autre en ces récentes années, a porté projudice à l'avenir de notre nation. Elle constitue un manque absolu de foi dans les jeunes Canadiens et l'avenir du pays.

C'est ce que donnent à entendre les paroles du ministre qui, sous bien des rapports, se place au premier rang, lorsqu'il parle des perspectives économiques du Canada.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ne peuvent s'empêcher de s'interroger sur les propos du député de Leeds qui a fait ressortir toutes les belles qualités du ministre et a parlé de l'expérience que ce dernier a dû acquérir pour en arriver à son poste actuel. Au cours du débat, un député a parlé d'erreurs. On tire une leçon de ses erreurs, permettez-moi de le signaler. A ce compte-là, le gouvernement actuel ne serait-il pas le mieux renseigné de toute l'histoire de notre pays?

Lorsque le gouvernement actuel accéda au pouvoir, je m'en souviens fort bien, tout le monde parlait des soixante jours de décision. Il a dit qu'au cours de ces soixante jours il accomplirait plus que tout ce qu'avait fait l'ancien gouvernement durant son mandat. Ces soixante jours de décision se sont traduits par soixante jours de démission, car les députés retournaient dans leur circonscription respective pendant que le gouvernement mouchait la chandelle dans l'espoir que le problème de l'inflation s'éteindrait comme par enchantement et que tout irait bien.

Les hommes d'affaires du Canada ont dû sans doute s'étonner des singeries du gouvernement en entendant la déclaration du ministre des Finances relative aux initiatives qu'il devrait prendre mais qu'il ne pourrait prendre, à cause des problèmes qui assaillent la nation, avant six à huit semaines. Vraiment, on comprend difficilement cette attitude.

Le ministre a fait une observation fort intéressante:

> Une opinion publique alerte et bien informée peut jouer un rôle important, tout comme ceux qui se trouvent directement mêlés à la situation.

Les Canadiens ne se méprennent pas sur l'inflation. Chaque fois que la ménagère achète des épiceries, des vêtements ou tout autre article indispensable, elle compare sans peine les prix d'aujourd'hui à ceux d'hier. Il faut souvent moins d'une semaine pour constater que les prix de tel et tel article ont monté de quelques cents. Les Canadiens sont au fait de la situation. Seuls les vis-à-vis ont besoin d'êtes renseignés à ce sujet.

[M. Nasserden.]

Non seulement doit-on les renseigner sur ce problème, mais ils doivent se décider quant aux mesures à prendre. Ce côté-ci de la Chambre fait face à un gouvernement amorphe et incapable de prendre des décisions sur les problèmes importants. C'est l'un des attributs peu souhaitables du gouvernement actuel.

De nouveau, je cite les paroles du ministre:

> L'expansion de la masse monétaire et du crédit bancaire a été refrénée et les taux d'intérêt ont monté sous la pression de vives demandes de crédit.

Le ministre a essayé depuis quelques mois de contenir la masse monétaire. Tel n'était pas le cas il y a quelques mois lorsque le gouvernement pompait jusqu'au dernier cent dans notre régime financier, jusqu'à ce que les banques, terrifiées, protestent, alors que le ministre a décidé de recourir à la méthode inverse. Le gouvernement ne peut se soustraire à ses responsabilités au sujet des taux d'intérêt. Je parle ainsi à cause de la loi relative aux banques, qui aurait pu être présentée au Parlement avant maintenant et qui est encore ajournée pour examen. Le gouvernement a démontré par son attitude, qu'il favorise une politique de taux d'intérêt élevés, et il a encouragé une tendance à la hausse des taux d'intérêt. En outre, le gouvernement n'a rien fait pour alléger la situation qui empêche l'obtention d'argent à des frais moins élevés.

Je pourrais continuer de parler d'autres éléments dans la déclaration du ministre. Il a parlé d'une question intéressant particulièrement la Saskatchewan, la remise du programme d'assurance frais médicaux à une autre année.

Ce programme coûtera plus de 14 millions de dollars à la Saskatchewan. Le ministre me dirait ce qu'il a contre la Saskatchewan?

J'aimerais parler d'une chose que le gouvernement aurait dû faire il y a longtemps. Notre groupe a soulevé cette question plus d'une fois. Le gouvernement aurait dû présenter un programme législatif concernant les prêts aux consommateurs, pour permettre aux consommateurs canadiens d'acheter les choses dont ils ont besoin à des taux d'intérêt raisonnables, comme certains peuvent le faire, à l'heure actuelle, aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

• (4.30 p.m.)

Il aurait pu éliminer la taxe de vente de 11 p. 100 qu'il a imposée. Il aurait pu créer un

ministère de l'urbanisme pour s'occuper du problème de développement urbain au pays. Je me souviens bien de ce que les députés d'en face déclaraient aux citadins au cours des campagnes électorales de 1962, 1963 et de 1965; ils disaient: «Les conservateurs constituent le parti des cultivateurs; nous allons faire quelque chose pour vous qui vivez dans les cités et les villes.» Mais ils ont failli misérablement à résoudre le problème de développement urbain d'une manière efficace.

Le gouvernement pourrait faire encore autre chose. Il pourrait se donner un premier ministre représentatif du parti au pouvoir, quelqu'un capable de lui donner un objectif que tous les Canadiens pourraient voir. Si tel était le cas, les Canadiens auraient un but devant les yeux et le ministre des Finances ne pourrait dire à la Chambre des communes que nous, Canadiens, ne réussirons à élever nos normes de vie au niveau de celui dont juissent nos amis des États-Unis.

Nous avons les ressources. Nos compatriotes sont ingénieux et ardents au travail. De plus, comme résultat de mesures prises lorsque le chef de l'opposition était premier ministre, nous avons mis en marche le plus vaste programme de formation technique de l'histoire de notre pays, ce qui a donné aux Canadiens l'occasion de se perfectionner eux-mêmes et de se préparer à remplir les emplois qui contribueront à l'évolution économique du Canada. Et pourtant, nous trouvons ici, un gouvernement qui déclare son intention de réduire les dépenses à la recherche et à l'éducation. Déjà, au cours du débat, nous avons vu des députés d'en face changer d'opinion à cet égard. La déclaration qu'a faite le ministre des Finances était irréfléchie et mal conçue.

L'autre soir, lors d'une émission télévisée, le ministre des Finances a admis autre chose, qui est encore plus intéressant. Il a déclaré, en effet, que l'opposition était responsable des difficultés qui affligent le Canada. Analysez cette déclaration et vous constaterez que dans une société démocratique comme la nôtre, cela signifie que l'opposition aurait pu faire mieux que le gouvernement, depuis plusieurs années, dans la conduite des affaires du pays.

Considérez la situation. L'indice des prix à la consommation n'a jamais été aussi élevé. Un comité de la Chambre des communes et du Sénat est formé pour étudier la situation; ce sera là le prétexte qu'alléguera le gouvernement pour excuser son inaction. Aucune initiative n'a été prise pour que ceux qui paient des taux d'intérêt exorbitants puissent emprunter de l'argent à des conditions raisonnables. Il y a ensuite la déclaration du ministre, selon laquelle nous avons maintenant atteint une position instable.

Comme cela est vrai à l'heure actuelle au Canada. Voyez la situation agricole. Considerez la situation en ce qui concerne les revenus agricoles. Voyez ce qui se produit dans nos forces armées. Songez à l'état des relations fédérales-provinciales. Considérez la perspective de taux d'intérêt accrus et cette dernière tentative du gouvernement pour mettre fin à l'inflation, cette érosion de la valeur des épargnes et des gains des Canadiens—un voleur tirant l'argent des poches des Canadiens, avec le concours et, semble-t-il, l'approbation du gouvernement.

Considérant les propositions formulées par les honorables vis-à-vis, je ne saurais être convaincu qu'elles auront l'effet qu'en escompte le ministre. Somme toute, l'assurance frais médicaux n'est pas encore chose faite; rien ne sera donc sauvé en temporisant dans ce domaine. Le programme de bourses d'études n'est pas encore en vigueur; donc la temporisation ne peut rien apporter à cet égard non plus.

Cela revient à dire que tout ce que le gouvernement se propose de faire pour combattre l'inflation, c'est d'augmenter l'impôt sur le revenu et exhorter les gens à faire preuve de modération, ce qu'il a refusé de faire lui-même. Voilà la seule solution qu'ait jamais proposée le parti libéral. Pourtant les libéraux ont réussi à convaincre les Canadiens qu'ils avaient d'autres programmes et à renverser un gouvernement qui avait pris le pouvoir à une époque de chômage alors que l'économie était dans le marasme...

L'hon. M. Sharp: Et avait amené une crise financière.

M. Nasserden: ...et qui avait pu créer un climat si favorable qu'en 1961, commençait la plus grande période d'expansion de toute l'histoire de notre pays. Chacun des honorables vis-à-vis est fier de l'expansion qui a suivi ces politiques.

L'hon. M. Sharp: Pourquoi n'êtes-vous pas encore au pouvoir?

M. Nasserden: A cause des prétentions frauduleuses des honorables vis-à-vis, surtout de celui qui détient le portefeuille des Finances. Je me souviens de la déclaration faite par l'honorable représentant au sujet de la dévaluation. Il croyait que le dollar canadien ne vaudrait plus rien.

Pour terminer, je poserai simplement cette question. Que vaut le dollar canadien aujourd'hui sous un gouvernement libéral?

L'hon. M. Nicholson: Le député a eu la bonté de dire qu'il répondrait à une question à la fin de ses remarques. Prétend-il sérieusement que la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, maintenant en vigueur, n'a pas un effet salutaire en tendant à réduire la construction qui n'est pas nécessaire?

M. Nasserden: Voilà un autre ministre qui a la mémoire courte. La taxe est imposée non seulement sur les matériaux de construction, mais aussi sur la machinerie industrielle; elle a donc deux aspects. N'est-ce pas cette taxe, sous son double aspect, qui a déclenché la spirale inflationniste que nous connaissons maintenant au Canada? Le ministre des Finances l'a admis lorsqu'il a décidé de la supprimer dans son dernier budget...

L'hon. M. Nicholson: Le député fait un discours. Je lui ai posé une question. J'espère qu'il y répondra.

M. Nasserden: Je sais que je ne saurais donner au ministre la réponse qu'il désire. Il sait dans son for intérieur que cette mesure a eu un effet plus désastreux sur l'économie canadienne et sur la valeur de notre dollar, ces dernières années, que tout autre facteur qui a pu influer sur la situation financière.

L'hon. M. Nicholson: Le député n'a toujours pas répondu à ma question.

M. Nasserden: Si le ministre veut bien la répéter, je serai heureux d'y répondre.

L'hon. M. Nicholson: Prétend-il sérieusement que la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction n'a pas un effet salutaire en tendant à réduire la construction qui n'est pas nécessaire?

M. Nasserden: C'est à dessein que j'ai demandé au ministre de répéter sa question. Il nous faut remonter à l'époque où cette taxe de vente a été imposée et aux protestations qu'elle a soulevées au Parlement. L'ancien ministre des Finances a imposé la taxe par étapes—un certain pourcentage immédiatement et un autre plus tard—afin d'encourager la construction au pays. Cela a-t-il eu un effet salutaire sur l'inflation?

L'hon. M. Nicholson: On ne répond pas à des questions en en posant d'autres. J'ai posé ma question trois fois et si le député ne peut y répondre, je suis satisfait.

• (4.40 p.m.)

M. Nasserden: Monsieur le président, le ministre ne saurait s'en tirer ainsi, puisqu'il ne fait pas l'ombre d'un doute que la taxe sur les matériaux de construction a haussé le coût de la construction au Canada de plus de 11 p. 100. Car, il y a des frais qui viennent s'ajouter aux 11 p. 100.

M. Saltsman: Monsieur le président, c'est à regret que j'interromps ce débat à caractère privé, mais j'ai nombre de commentaires à faire sur le petit budget du ministre des Finances. Ces deux derniers jours, le ministre a reçu toute une raclée et il lui a fallu quitter la Chambre parfois pour se rétablir et revenir affronter la critique.

J'espère pouvoir faire mes observations avec toute la sérénité dont je suis capable, malgré la colère qui gronde devant les solutions proposées par le gouvernement pour freiner l'inflation. Comme le dit un vieil adage, les généraux font la guerre actuelle avec les armes de la précédente. Ce budget en est un bon exemple.

Je crois savoir que le ministre des Finances est un disciple de l'école keynesienne, et celle-ci nous enseigne l'application des politiques fiscales et monétaires et les moyens de maintenir le plein emploi; elle constitue donc un progrès énorme par rapport aux principes économiques du passé. Toutefois, le ministère risque d'embrasser aveuglément cette attitude vis-à-vis de notre société et ces principes économiques ne fournissent pas la réponse à tous les problèmes de notre société. Bien que beaucoup de changements aient lieu, ils ont l'air d'échapper à l'observation du ministre ou celui-ci refuse d'adopter de nouvelles attitudes vis-à-vis les problèmes nouveaux qui s'imposent au Canada.

Le problème de l'avenir, c'est que n'importe quel gouvernement qui espère gouverner le peuple canadien et mériter son respect doit se consacrer à des politiques de plein emploi. Quand celles-ci sont appliquées, l'économie subit une pression constante et le danger d'inflation se précise. Nous devons reconnaître ce danger et nous devons, dans une certaine mesure, accepter cette portion des poussées inflationnistes qui peut être utile à lancer une société dans une voie dynamique. Toutefois, les politiques courantes de contrôle monétaire et fiscal ne suffiront pas à enrayer l'inflation.

Le ministre, en parlant de son budget antérieur, ne s'est pas ménagé les éloges. Il a dit que ses mesures ont porté des fruits. Il prévoyait aussi que ses politiques réussi-

raient à réduire le taux d'intérêt. Malgré la confiance du ministre envers ses politiques, la réalité nue ne justifie pas cette euphorie.

J'aimerais citer du *Journal* d'Ottawa du 22 juin les propos qu'aurait tenus le professeur Welshans:

> Les taux d'intérêt élevés se maintiendront probablement dans l'économie canadienne pendant les dix prochaines années . . .

Il ne se dessine apparemment aucun ralentissement de la pression qui s'exerce sur les taux d'intérêt et la décision du ministre d'appliquer la politique monétaire et la théorie du marché libre pour réduire ces taux est vouée à l'échec. Il devra prendre des mesures plus concrètes pour atteindre cet objectif.

Lorsque le ministre a imposé à l'industrie sa taxe de retenue de 5 p. 100 comme moyen de freiner l'inflation, cette méthode a été vantée comme des plus originales, mais la plupart des députés de l'opposition prévoyaient que cette mesure serait vaine. Si le ministre voulait sérieusement freiner l'inflation, ralentir la croissance et la surchauffe de l'économie, alors cette taxe de retenue de 5 p. 100 devrait être un impôt, sinon elle figure comme un actif dans les livres d'une entreprise et celle-ci n'a qu'à s'en servir comme garantie pour emprunter de l'argent.

Le *Monetary Times* du 2 juin 1966, commentant les politiques du ministre a dit:

> Malgré l'appel à la modération lancée par Ottawa, bon nombre d'entreprises ne peuvent pas se permettre de ralentir leur activité.
>
> En dépit des restrictions budgétaires et des exhortations d'Ottawa, *Chemicell (1953) Ltd.* mettra en œuvre cette année son projet d'agrandissement des installations au coût de 35 millions de dollars, qu'il avait fixé auparavant.

Un communiqué paru dans le *Globe and Mail* du 3 août se lisait ainsi qu'il suit:

> Les hommes d'affaires n'ont pas tenu compte de l'avertissement de M. Sharp au sujet du danger de l'inflation et n'ont fait aucun cas des mesures spéciales d'imposition destinées à ralentir les dépenses d'immobilisation.

Les politiques que le ministre a mises en œuvre, celles sur lesquelles il comptait tant, n'ont tout simplement pas fonctionné. Il devrait l'admettre et reconnaître les lacunes de la politique monétaire dans le genre d'économie que nous possédons maintenant. Il devrait aussi admettre que la politique fiscale qu'il est en train de mettre en œuvre, bien qu'elle puisse s'avérer efficace en tant qu'effort général pour contenir quelques-unes des poussées inflationnistes, va causer de graves injustices à beaucoup de gens.

Le ministre a demandé au gouvernement de faire preuve de modération. De fait, il a fait plus que cela. Il a pratiquement mis de côté tous les projets gouvernementaux que nous espérions tous voir se réaliser. Il invite à la modération, mais cela retombe sur le gagne-petit, sur celui qui a toujours eu à se serrer la ceinture lorsque des sacrifices s'imposaient.

Nous entendons dire que nous ne pouvons pas nous permettre l'habitation à prix modique au Canada, et qu'il n'y a pas assez d'argent pour les hypothèques. Pourtant les dépenses pour la construction commerciale montent en flèche. Ce n'est pas que nous soyons à court de matériaux et de service. C'est plutôt que nous avons une mauvaise administration des biens et des services, et qu'on effectue une répartition abominable de ces biens et services, que nous possédons une échelle des valeurs faussée en rapport avec ce qui est important et ce qui ne l'est pas. Apparemment, le travail que fait le gouvernement pour le peuple canadien n'est pas important. Nous avons besoin d'une plus grande accessibilité à l'éducation pour nos citoyens si nous voulons épauler l'expansion à long terme, de sorte que notre population puisse bénéficier des avantages d'une société riche et saine, et pourtant on vient nous dire que nous devons diminuer les subventions à l'éducation.

• (4.50 p.m.)

Les bourses qu'on offrait n'existent plus. Nous avons aussi fait marche arrière quant à la recherche, même si le gouvernement a répété maintes fois qu'il reconnaît l'insuffisance des programmes de recherche au Canada, que le Canada, s'il veut progresser, doit décidément faire davantage dans ce domaine, qu'il doit consacrer plus de fonds à la recherche, ne serait-ce que pour conserver chez lui ses hommes de science spécialisés et leur offrir des encouragements. Ce programme a été mis de côté, faute de moyens.

Nous n'avons pas non plus les moyens d'établir l'asssurance frais médicaux. Le gouvernement ne peut motiver pareille attitude à l'égard d'un programme, et de celui-là entre tous. L'assurance frais médicaux, à tout prendre, ne représenterait qu'un virement de fonds; ce ne serait pas une nouvelle somme soustraite à l'économie; ce serait une meilleure façon d'employer l'argent que nous dépensons déjà en faveur des Canadiens. Le programme a été abandonné: on ne peut plus l'amorcer.

Les prêts hypothécaires consentis aux Canadiens sont un luxe dont nous devons maintenant nous passer. Nous disposons d'un programme de mobilité devant favoriser l'accroissement de la productivité dans l'ensemble du pays par le déplacement des travailleurs des régions de stagnation, ou n'offrant pas de perspectives d'emploi, dans d'autres exigeant de la main-d'œuvre. Que faisons-

nous? Nous ne manquons pas de le saboter en négligeant d'assurer des logis aux travailleurs qui se déplacent d'une région à l'autre du pays. Belle façon d'appliquer un programme de mobilité: on ne le laisse seulement pas décoller du sol. Ensuite, nous nous plaindrons de disparité entre notre capacité de production et notre production réelle.

Maintenant, il n'est presque plus question du logement. A l'égard de la situation qui règne dans ma propre circonscription, j'aimerais donner lecture d'un passage d'un article qui a paru dans l'*Evening Reporter* du 2 juillet et qui était intitulé: «La construction domiciliaire baisse de moitié».

> A Galt, au cours des cinq premiers mois de cette année, on a construit la moitié moins de maisons que pendant la même période l'an dernier.

Puis, le 30 mai, le *Record* de Kitchener-Waterloo a décrit en ces termes la situation dans une municipalité avoisinante:

> La moitié des familles ne peuvent pas acheter des maisons.
>
> Au moins 50 p. 100 des chefs de famille de Kitchener gagnent moins de $5,000 par année et, par conséquent, ne peuvent acheter la moins chère des maisons unifamiliales offertes sur le marché.
>
> Il y a sans aucun doute un besoin de logement pour toutes les familles gagnant moins de $5,000 par année.
>
> Il y a un besoin apparent de logement pour les familles gagnant entre $5,000 et $6,000 par année.
>
> Quant aux catégories à revenu plus modeste, il existe un besoin non seulement de maisons pour petites familles mais aussi pour familles nombreuses.

Il ne s'agit même pas des défavorisés du Canada, mais de l'ouvrier d'industrie qui, juge-t-on, gagne un salaire raisonnable. Pourtant, même celui-ci n'est presque pas en mesure d'acheter une maison pour loger sa famille. Le ministre, dans sa déclaration, a dit que nous ne pouvons pas tout avoir, et je n'en disconviens pas. Aucun pays, quelle que soit sa richesse, aucun peuple ne peut avoir à la fois tout ce qu'il désire. Mais la déclaration du ministre sonnerait plus vraie, attirerait plus de compréhension et de sympathie, si nous n'avions pas lu les articles de journaux qui révèlent que les dépenses de construction d'entreprises commerciales montent en flèche, alors que nous parlons de ce que nous ne pouvons pas nous permettre.

Ce n'est pas que nous ne puissions nous permettre certaines choses, mais le gouvernement a décidé que nous n'aurons pas les moyens de nous les procurer. Je dirais au ministre que ces choses sont beaucoup plus importantes, en termes de priorité, que les dépenses qu'on fait en d'autres domaines où, apparemment, on ne manque aucunement de fonds. Rien n'arrête la construction des banques et succursales bancaires en dépit du fait que le Canada en a le plus au monde, compte tenu de sa population. Je ne vois aucune réduction dans la construction des stations-service. Là encore, nous en avons plus que nous n'en avons besoin. Le rapport d'une commission royale d'enquête en Colombie-Britannique a signalé récemment qu'il devrait exister un moratoire dans la construction des stations-service vu qu'il y en a déjà trop; cependant, on ne semble pas manquer d'argent pour ces projets. Il en est ainsi pour les grands immeubles à bureaux climatisés servant de sièges sociaux aux compagnies. Je connais les avantages de la climatisation, mais il n'existe aucune pénurie de bureaux qui justifie cette nouvelle construction. C'est du luxe.

Quant aux ceintures qu'il faudrait serrer, n'y en aurait-il pas d'autres que celles que le ministre a indiquées? Si nous devons avoir une majoration de l'assistance-vieillesse et un régime d'assurance frais médicaux, ces avantages coûteront évidemment de l'argent, car on ne saurait les avoir gratuitement. Il faudra donc augmenter les impôts. L'homme pratique peut bien demander d'où vient cet argent. La réponse, bien entendu, est qu'il doit venir du peuple canadien. Cependant, il s'agit de savoir de quelle classe vient cet argent et au profit de qui. Je dirais au ministre que toutes les possibilités d'imposition lui sont ouvertes à l'heure actuelle, surtout quand il parle des ceintures qu'il faut serrer. Je crois savoir que, dans l'industrie pétrolière, l'exploration avance rapidement, en dépit du fait que nos réserves connues sont suffisantes pour au moins 21 ans, même sans tenir compte des sables bitumineux.

Je suggérerais au ministre de faire un examen de ses politiques, en ce qui a trait aux allocations d'épuisement, pour voir s'il est juste d'accorder ces allocations à des sociétés qui n'en ont vraiment pas besoin, alors qu'au même moment nous demandons aux personnes âgées de ce pays de se serrer la ceinture et leur disons que nous ne pouvons nous permettre d'augmenter les pensions de vieillesse à cause de pressions inflationnistes. Si nous voulons nous permettre ces choses, nous le pouvons. Il importe peu, sur le plan de la répartition générale, qui obtiendra l'argent, du point de vue de l'inflation. Ce qui importe pour le gouvernement, c'est de décider de la répartition des bienfaits et des ressources de notre société. Le gouvernement a rendu cette décision, mais je maintiens que c'en est une mauvaise et qu'elle est injuste pour les personnes âgées, les pauvres et ceux qui ont besoin de logement au pays.

Le grand défi que le Canada doit relever est celui de savoir comment exploiter la situation dynamique qui existe et la maintenir telle plutôt que de la freiner. Le grand défi que le Canada doit relever est celui d'améliorer

notre productivité, de fabriquer et de fournir plus de biens et de services et de voir à ce qu'ils soient partagés d'une manière juste et équitable. Nous n'y arriverons pas en nous appuyant sur le mécanisme de l'offre et de la demande en disant que le marché décidera.

• (5.00 p.m.)

D'après le ministre, si les gens sont prêts à payer davantage, ils le feront, et s'ils veulent offrir des prix plus élevés, ils auront droit aux denrées à plus haut prix. Même si le gouvernement réduit les dépenses dans le secteur public, ce n'est pas ainsi que nous allons restreindre cette tendance. Assurément, cela ne peut être accompli en remettant à plus tard la construction d'écoles ou d'hôpitaux, ou la mise en œuvre du programme d'assurance frais médicaux. Le gouvernement ne devrait pas commencer de cette manière, ou en disant aux personnes âgées que nous n'avons pas les moyens de majorer les pensions de vieillesse.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je demander au représentant de citer l'autorité sur laquelle il fonde ces déclarations extraordinaires dont aucune ne figure dans ma déclaration? Tout ce que j'ai proposé dans ce sens, c'est la remise à un an de l'entrée en vigueur du programme d'assurance frais médicaux. J'ai dit que nous devrions mesurer notre progrès, je n'ai pas dit que nous devrions réduire quoi que ce soit.

M. Saltsman: J'apprécie l'interpellation du ministre. Je pourrais peut-être lui poser une question. Supposons que l'an prochain, il se trouve dans la même situation . . .

M. le président: A l'ordre. Je prie le député de m'excuser si je l'interromps, mais comme il est cinq heures, dois-je faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, avant de faire rapport de l'état de la question, je me demande si le comité nous donnerait une indication de ce qu'il désire. Le comité veut-il simplement ne pas voir l'heure à cette étape, afin de permettre au député de poursuivre ses observations, ou a-t-il le sentiment qu'il faudrait faire rapport de l'état de la question et lever la séance conformément au Règlement?

M. Howard: Monsieur le président, même si je n'avais pas la parole à cinq heures, je voudrais commenter une modification qui a été apportée au Règlement en ce qui concerne les séances. Il serait préférable, à mon avis, de débattre la question d'un tel changement après qu'on aura fait rapport de l'état de la question. Si nous constatons alors qu'il serait souhaitable de faire un changement, ce que je crois pour ma part, un ordre de la Chambre suffira pour passer outre à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si les députés consentiraient à surseoir à l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire; l'ordre des projets de loi inscrits au *Feuilleton* resterait, bien entendu, tel quel.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à différer l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, afin qu'il n'y ait pas de confusion à six heures, je devrais peut-être demander qu'on approuve la proposition selon laquelle nous siégerions après six heures pour terminer les travaux dont nous sommes saisis et adopter la motion dont j'ai parlé plus tôt aujourd'hui en traitant des travaux de la Chambre pour aujourd'hui. Si les députés en conviennent, je demanderai qu'un ordre de la Chambre soit émis afin de siéger après six heures.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il l'intention de fixer une limite de temps?

L'hon. M. McIlraith: Il avait été convenu que nous tiendrions un débat d'un jour sur l'inflation à la suite de la présentation des prévisions budgétaires du ministre des Finances (M. Sharp). Nous avons dépassé sensiblement la limite prévue. Le gouvernement ne veut pas empêcher les députés de prendre la parole. A la fin de ce débat, nous avons l'intention de présenter une motion tendant à modifier le mandat confié au comité du crédit aux consommateurs afin d'en élargir la portée et de permettre à ce comité d'examiner la question de l'augmentation du coût de la vie. Après quoi, nous nous proposons de mettre aux voix la motion portant l'ajournement de la Chambre, conformément aux conditions que j'ai mentionnées lorsque j'ai pris la parole à l'appel des motions au début des délibérations d'aujourd'hui.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre n'envisagerait-il pas la possibilité de déposer la motion visant à siéger après six heures et d'attendre jusqu'à cette heure-là? Nous pourrions alors examiner la situation à nouveau? Il est évident que la situation ne sera pas la même si nous pouvons terminer le débat vers

6 h. 30 que si nous devons le prolonger encore davantage.

Nous devions aussi tenir compte du fait que si le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances soulevait un débat quelconque, il nous faudra peut-être rester ici beaucoup plus longtemps, de sorte que nous ferions peut-être bien d'étudier la situation de nouveau à six heures. Je n'émets pas d'opinion quant à la manière dont nous, de ce parti-ci, ou d'autres pourraient voir la chose, mais il me semble que nous ne devrions pas essayer de prendre une décision en ce moment sans savoir ce que cette situation imprécise nous réserve.

L'hon. M. McIlraith: Si j'ai soulevé la question maintenant, c'est simplement pour la raison suivante. Au cours de la session convoquée pour régler la grève des chemins de fer et étudier deux bills particuliers, le chef de l'opposition officielle (le très honorable M. Diefenbaker) a demandé que nous consacrions une journée à débatre l'inflation. Le gouvernement a acquiescé à sa demande. On a subséquemment décidé de tenir la discussion lors de l'étude des crédits du ministre des Finances car, pensait-on, cela fournissait la meilleure occasion qu'il pouvait y avoir pour ce genre de discussion.

Dans ses remarques introductoires, le ministre a mentionné une chose qui peut se rattacher à l'inflation. Je veux parler du comité des deux Chambres qui serait autorisé à étudier un aspect de ce problème. A mon avis, nous avons été bien fidèles à nos engagements à ce sujet. Je ne crois pas qu'une motion en vue d'augmenter les attributions d'un comité nous permettrait d'aborder quoi que ce soit qui ne pourrait pas faire l'objet d'une discussion pendant l'étude des crédits. J'espère qu'on pourra émettre un ordre dès maintenant, afin qu'à six heures nous ne soyons pas aux prises avec des difficultés de procédure. Je ne dis pas qu'il faudra faire taire le député qui aura la parole à six heures. Nous voulons que chacun ait l'occasion de faire ses commentaires à ce moment-ci.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'appuie la proposition du député d'York-Sud, à savoir que la motion visant la poursuite de la séance après six heures soit étudiée plus tard.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce qu'une motion visant à la poursuite des débats après six heures soit prise en considération plus tard?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que la motion avait été mise aux voix. Je pensais que toute la procédure devait être différée et remise à l'étude à six heures.

[M. Lewis.]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, afin qu'il n'y ait pas de discussion sur la question à six heures, j'aimerais mettre la question aux voix maintenant et demander qu'elle soit réservée pour être examinée de nouveau plus tard. Je pense que ce serait satisfaire à la demande du député.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que la présidence mette maintenant la motion aux voix et à ce que cette motion soit réservée pour examen ultérieur aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il est maintenant proposé que l'avis de motion du ministre des Travaux publics portant que la Chambre siège après six heures au besoin, et qu'un ordre de la Chambre soit rédigé en ce sens, soient maintenant mis aux voix.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, la motion devrait être réservée et discutée cet après-midi ou ce soir.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit réservée pour être débattue plus tard?

M. Howard: Non, monsieur l'Orateur. Elle ne sera certainement pas réservée pour être discutée, et c'est pourquoi j'ai demandé que la motion ne soit pas présentée par le ministre. Prévoyons qu'à six heures nous déterminerons si la Chambre veut ou non continuer à siéger. Si la motion est maintenant mise en délibération, il en résulte que nous écartons le droit qu'ont les députés de s'opposer à cette motion.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de réserver la motion pour que les députés désirant s'y opposer aient le droit de le faire à six heures et ne soient pas priés d'affirmer ce droit maintenant. C'est ce que je cherchais à faire.

• (5.10 p.m.)

M. Langlois (Mégantic): Dans ce cas, monsieur l'Orateur, vous ne pouvez demander à la Chambre de se prononcer et d'accepter la motion dès maintenant. A quoi sert de débattre la motion à 6 heures si nous l'acceptons dès maintenant? Je ne vois pas comment le ministre des Travaux publics peut concilier ces deux demandes. Il peut nous signifier son intention maintenant. Au début de la séance, il nous a fait part de son intention de présenter cette motion, mais je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que vous puissiez en saisir la Chambre en ce moment. Je ne suis pas prêt à accepter la motion sous cette forme avant d'être plus près de six heures, pour la simple raison que d'autres membres de mon parti pourraient vou-

loir débattre la question à l'étude. Comme mon parti ne compte aucun représentant au sein du comité spécial institué pour étudier ces crédits, nous exerçons une étroite surveillance pour nous assurer que ceux d'entre nous qui tiennent à traiter ce sujet aient toutes les occasions voulues de le faire maintenant. C'est pourquoi nous ne voulons pas accepter tout de suite une motion qui ne sera peut-être pas acceptable.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit réservée?

Des voix: D'accord.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

LES FINANCES

1. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis et l'administration du bureau de l'inspecteur général des banques ainsi que les paiements aux provinces et les subventions selon les détails des affectations, $4,332,900.

M. Saltsman: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? De quelle manière a-t-il fait ce que j'avais proposé? Le ministre des Finances n'a assurément pas la naïveté de penser qu'il peut exiger la réduction des dépenses de l'État et informer qu'il exhortera les gouvernements provinciaux à des restrictions alors qu'il ne semble pas comprendre ce que les restrictions signifient pour ceux-ci. Après tout quel genre d'installations les gouvernements provinciaux édifient-ils? Les mêmes que celles dont nous avons parlé.

Selon moi, si le ministre prétend que le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités doivent ainsi faire preuve de mesure, il leur dit, en réalité, qu'à son avis, les écoles, les hôpitaux et les bibliothèques qu'ils sont en train de construire ont une très faible priorité.

Quand le ministre déclare qu'il ne fait que différer, et non abandonner, le régime d'assurance frais médicaux, je me demande si la situation aura changé l'année prochaine. Je ne le crois pas, vu la politique proposée aujourd'hui par le ministre. Ne reviendra-t-il pas à la Chambre l'an prochain pour déclarer: «J'espérais sincèrement présenter le régime d'assurance frais médicaux à cette époque, mais comme l'année dernière, comme il y a deux ans et comme il y a 47 ans, ce n'est pas possible, et c'est pourquoi j'espère que nous pourrons le présenter l'année prochaine.» Je dirai au ministre qu'il pourrait présenter ce régime dès cette année s'il voulait s'adresser en ces termes à la fraction de notre population qui est vraiment responsable de l'inflation: «Serrez vos ceintures et cessez ces constructions inutiles.» Cependant, je ne crois pas qu'il soit prêt à parler ainsi. Les sacrifices, nous dit-il, devraient venir du secteur public.

Les remarques de l'honorable député de Lotbinière sur la publicité m'ont beaucoup intéressé. J'espère que le ministre a écouté ce député de l'arrière-banc. Je ne devrais peut-être pas l'appeler ainsi, car il agit la plupart du temps comme s'il siégeait sur les banquettes du premier rang. J'espère que le ministre l'a écouté; car il a fait quelques remarques intéressantes. Il a parlé des sommes fantastiques consacrées dans notre pays à la publicité, sommes dont on ne parle jamais. Le ministre parle de restrictions. Que ne nous parle-t-il de restrictions en ce qui concerne les déductions autorisées en matière de publicité? Cette mesure ne rapporterait-elle pas des sommes rondelettes au gouvernement? Si la publicité a autant de pouvoir qu'on le dit, elle accroît la demande d'articles et de services. Les restrictions dans ce domaine seraient un excellent moyen de ralentir une économie trop active et d'obtenir, en même temps, un supplément de recettes fiscales. Personne n'a fait cette proposition du côté du gouvernement.

Ce budget attristera tous les Canadiens. Ils se diront: «Le gouvernement a décidé que toutes les bonnes choses qu'il nous avait promises ne sont plus possibles maintenant à cause de l'inflation.» Ils diront aussi: «Mon gouvernement a également décidé que les stations service, les nouvelles banques et les nouveaux centres commerciaux sont beaucoup plus importants. Le sont-ils vraiment alors que moi j'ai besoin de l'assurance frais médicaux ou d'une augmentation de ma pension de vieillesse.»

Je ne vois vraiment pas comment le ministre en est arrivé à cette échelle de valeurs. Le gouvernement la justifie peut-être en disant qu'on ne peut tout avoir en même temps et qu'il faut remettre ces projets.

J'ajoute en terminant que le gouvernement serait en bien meilleure position s'il disait à certaines gens qui causent l'inflation dans le secteur privé. Vous ne pouvez avoir tout ce que vous voulez juste quand vous le voulez simplement parce que vous pouvez aller sur le marché et payer ce qu'il faut pour ces services, peu importe les besoins et le bien-être de la population canadienne.

Voilà, monsieur le président, ce que ce budget signifie. Il est inutile d'espérer que le ministre écoutera l'opposition. J'espère cependant qu'il écoutera certains députés de son propre parti qui sont sûrement de cet

avis et que le budget préoccupe beaucoup. Ils devront retourner dans leurs circonscriptions et expliquer pourquoi les promesses qu'ils ont faites au cours de la campagne électorale ne peuvent être remplies alors que leur parti est au pouvoir.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre, et mes observations seront très brèves.

J'ai des observations à faire au sujet de la politique du juste milieu, du système inflationniste et des moyens à prendre pour y remédier, sans tout chambarder, sans tout briser, sans taxer tout le monde, bref, sans augmenter les impôts et les taxes de toutes sortes pour que le gouvernement puisse s'administrer et que le peuple arrête de travailler.

Il faut que le peuple continue de travailler, d'avancer et de progresser. Il ne faut pas retarder l'économie d'aucune manière. Il y a des moyens à prendre pour ce faire et je crois que le gouvernement ne s'en rend pas toujours compte, ne connaît pas les principaux moyens à prendre. J'ai une technique à exposer au gouvernement, et surtout à l'honorable ministre, s'il veut bien l'appliquer. Il y aura des changements à apporter au sein de son ministère, et ce serait pour le plus grand bienfait de la nation.

Au Canada, donc, en 1966, en ce 9e jour de septembre, où la panique de la guerre à l'inflation fait oublier la guerre à la pauvreté, —vous savez qu'on a déjà déclaré la guerre à la pauvreté et nous l'avons déjà oublié, car on dit que tout le monde a trop d'argent, que les citoyens demandent trop d'argent, qu'il y a trop d'inflation, que les citoyens demandent trop d'augmentations de salaires, que rien ne balance dans aucun coin du pays ni dans le budget de chacun—je veux rappeler à tous qu'il n'y a pas lieu de perdre la tête, que Dieu est toujours près de nous avec Sa toute puissance et Sa sagesse, et qu'Il est à notre disposition de façon perpétuelle.

Monsieur le président, il n'y en a pas un d'entre nous qui a peur que la terre cesse de produire demain matin, pas un qui a peur de manquer de produits, même pas l'honorable ministre. Mais tous, nous avons une peur épouvantable de manquer d'argent. Le ministre prend des dispositions pour restreindre le crédit, sous prétexte de faire la guerre à l'inflation. Il le fait en accentuant la pauvreté, en rendant les pauvres plus pauvres et en enrichissant davantage les riches pour qu'ils deviennent encore plus riches.

C'est au gouvernement actuel qu'il appartient d'agir et de rétablir l'équilibre économique national entre la production, qui s'élèvera à 56 milliards de dollars en 1966, la consommation, qui sera de l'ordre de 38 milliards de dollars et la capitalisation, qui atteindra 18 milliards de dollars.

[M. Saltsman.]

• (5.20 p.m.)

Avant de capitaliser en excès 18 milliards de dollars, il nous faut garantir le droit de vie des 12,600,000 citoyens canadiens qui n'ont pas de revenu personnel par leur travail et leur capital, et qui sont dépendants des 7,400,000 citoyens travailleurs et capitalistes qui se partagent la production et les profits.

Monsieur le président, au chapitre de la production, il y a deux sortes de citoyens; les patrons et les employés, qui sont au nombre de 7,400,000.

Au chapitre de la consommation, il y a les mêmes patrons, les mêmes employés et, en plus, 12 millions de citoyens dépendants, qui sont des consommateurs et qui n'ont pas le revenu personnel pour acheter les biens et les services nécessaires à leur subsistance.

Il y a donc deux sortes de citoyens: les producteurs et les dépendants. Si les 7,400,000 citoyens producteurs ont un pouvoir d'achat par leur travail et leur capital, les autres 12 millions dépendants, sans revenu personnel ont aussi droit de vivre.

Ce droit à la vie est naturel et divin, légalement reconnu par les lois du Canada, nommément par le chapitre 44 des Statuts refondus du Canada, et plus particulièrement dans la Déclaration canadienne des droits de l'homme. Or, ce droit vital n'a jamais été reconnu en signe de piastre; en somme, ce droit est complètement méconnu, évalué au compte-gouttes, foulé aux pieds.

Par exemple, $6 par mois, soit 20c. par jour, pour un enfant de zéro à 10 ans, dans son foyer, c'est anormal, antifamilial, antisocial, antihumain, en ce XXe siècle d'abondance,

Les mêmes gouvernements paient $65 pour un enfant d'âge moyen, dans un foyer nourricier, et jusqu'à $120, dans les orphelinats.

De par ce fait, le budget familial est complètement déséquilibré, loin des réalités physiques et financières du pays; les taxes et les impôts imposés par nos vieux gouvernements enlèvent le pain à un grand nombre de nos familles, et on ne trouve aucun moyen logique de faire l'équilibre dans nos familles. Au lieu de rétablir la situation, on la rend confuse, alarmante.

Monsieur le président, ce qui allait mal va encore plus mal. Ce qui allait mal ira encore plus mal.

Une seule thèse économique nationale est réalisable au Canada, si les maîtres de la politique et de l'économique veulent bien viser ensemble l'harmonie entre la produc-

tion, la répartition et la consommation, tout en conservant les réserves nécessaires à une capitalisation constante et proportionnée.

Les nombreuses grèves actuelles sont une preuve du mécontentement de la population, devant le manque d'équilibre national entre les patrons, les employés et les dépendants. Toutes les hausses de salaires pour le travail, les hausses des taux d'intérêt pour le crédit et le capital, ne servent qu'à fausser davantage l'équilibre économique et politique.

Il reste toujours que l'on oublie la plus grande cause du déséquilibre national et du mécontentement de la population.

Le capital est toujours plus exigeant que le travail. Le travail ne reçoit qu'une rémunération personnelle, qui ne tient pas compte des charges familiales différentes, selon les différents employés, selon le nombre et l'âge de leurs dépendants: femme et enfants.

Qu'on n'essaie pas de prouver que la différence d'impôt vient régulariser la situation, rajuster l'équilibre entre les deux, ou que les petites allocations dérisoires familiales viennent rétablir l'équilibre. Les calculs les plus serrés de ces deux rajustements ne produisent même pas un montant de $10 par mois par personne dépendante, à peine 30c. par jour.

Tous ceux qui ont de l'influence sur l'opinion politique sont favorisés par un salaire qui les rend indifférents aux allocations familiales gouvernementales. Il demeure donc que toute la masse du peuple, que les cinq à six millions de salariés, de cultivateurs ou de gagne-petit sont incapables de faire valoir leurs droits, à moins qu'ils ne soient organisés en syndicats. Mais là encore, on ne s'occupe pas de leur situation de chef de famille. Le problème du père de famille, à côté de celui du célibataire, n'est pas discuté.

Monsieur le président, qu'on le veuille ou non, la production est faite pour la consommation d'abord, et pour la capitalisation ensuite, mais après la consommation.

Quand on parle d'inflation, bien peu savent au juste ce qu'est l'inflation. Que tout le pays soit en inflation en même temps, ce serait un mauvais signe. Que tout le pays soit en prospérité normale en même temps, ce serait le meilleur signe d'une bonne administration.

Maintenant il y a des gens qui disent, de même que des députés, que l'inflation, cela devenait normal, qu'il y en avait aux États-Unis et dans tous les pays d'Europe, et qu'il est normal, pour un pays, d'accepter de pareilles choses, d'accepter un système «inflationnaire». A mon avis, ce n'est pas normal; c'est antisocial, c'est antihumain. Nous n'avons pas le droit, et c'est illogique, d'accepter une pareille situation au Canada. Si d'autres pays prennent d'autres directives, nous ne sommes pas obligés de les suivre. Si quelqu'un va se jeter à l'eau, nous ne sommes pas obligés de le suivre. Nous pouvons prendre d'autres moyens, et nous en avons à notre disposition pour remettre l'économie du Canada en marche.

A la fin de la guerre, en 1945, tout le monde semblait en état de prospérité, et personne ne parlait d'inflation. Le Canada produisait 12 milliards, dépensait ou consommait 10.8 milliards et capitalisait 1.2 milliards, soit environ 10 p. 100 de la production.

En 1966, on produira 56 milliards; on consommera 38 milliards et l'on capitalisera 18 milliards, dont 15 milliards par les grandes compagnies et trois milliards par les particuliers. Parmi les directeurs et actionnaires des compagnies, surtout, c'est donc une capitalisation de 32 p. 100 de la production, alors que l'on n'applique que 38 milliards ou 68 p. 100 à la consommation.

• (5.30 p.m.)

Ceci pour prouver qu'on est donc en inflation, du côté du capital, et en déflation, du côté de la consommation, du côté du pouvoir d'achat des citoyens dépendants surtout, puisque les 7,400,000 citoyens qui participent à la production ont leur salaire justifié ou débattu par les syndicats.

Cette partie de la population, qui se trouve en déflation, sert de compensation pour la partie qui est en inflation continuelle, depuis 1945 et, dans l'ensemble du pays, on ne s'est pas trop aperçu des malaises de l'inflation, même si de plus en plus on ne se rend pas compte de la misère grandissante de la plus grande partie de la population, surtout des 12 millions de citoyens sans revenu suffisant et de leurs responsables.

Monsieur le président, l'inflation du capital est un déséquilibre. La déflation du côté de la consommation en souffrance paralyse la consommation, décourage les initiatives. Voilà le point à remarquer dans la situation de notre économie nationale, menacée pas tellement par les grèves partielles, passagères et localisées, que par ce déséquilibre économique national entre les revenus, les dépenses et les profits, entre les personnes, les familles et les compagnies, entre les taxes, les impôts et les réserves, entre la production, la consommation et la capitalisation à l'échelle nationale.

Les grèves, dans toutes les situations de notre économie, ne sont que des symptômes occasionnels d'une maladie chronique qui dure et se développe depuis 20 ans. Voilà l'état de la question. Voilà l'analyse de la situation, la synthèse de nos recherches; voilà où doit se fixer le diagnostic précis qui nous permettra de trouver un équilibre économique national normal, dans les cadres réguliers d'un mécanisme monétaire, économi-

que, politique, ajusté selon les faits et les réalités canadiennes, capitalistes et orthodoxes.

Monsieur le président, chaque fois qu'on augmente les salaires des travailleurs, chaque fois qu'on augmente les taux d'intérêt et les dividendes, chaque fois on augmente le coût de la vie pour les 12 millions de dépendants et leurs «supporteurs» ou responsables, au total de 16 millions de citoyens, lesquels doivent payer plus cher pour tous les biens et les services, sans revenu correspondant.

Le système économique est constamment en déséquilibre; il faut le redresser par une politique économique de l'avenir, en prenant comme base fondamentale non plus le travail et le capital, mais la personne humaine et ses besoins essentiels.

Monsieur le président, nous savons que la hausse du coût de la vie et des transports découle des augmentations de salaires. Il y a deux manières de faire en sorte que les chiffres-prix et les chiffres-argent correspondent: abaisser les prix ou augmenter le contenu des porte-monnaie.

Le Crédit social ferait les deux sans nuire à personne et en accommodant tout le monde.

Avec le système actuel, il est impossible d'abaisser les prix sans nuire aux producteurs et de garnir les porte-monnaie sans augmenter les prix. C'est la situation actuelle.

Nous avons vu, bien des fois, des ouvriers réclamer des augmentations de salaires. Pourquoi? Parce que leur salaire, qui est un chiffre-argent, est trop disproportionné au chiffre-prix sur les produits. Ils ont raison de se plaindre, puisqu'ils restent avec des besoins insatisfaits devant des produits qui s'accumulent. Mais si les ouvriers obtiennent des hausses de salaires, ces hausses sont incluses dans les prix. Les chiffres-prix augmentent, l'écart demeure entre les chiffres-prix et les chiffres-argent qui servent à acheter les produits.

Comme solution, il faudrait, monsieur le président, augmenter l'argent pour acheter, mais sans augmenter les prix. Pour cela, il faudrait que l'argent ajouté provienne d'une autre source que celle de l'industrie. C'est cela que ferait le régime financier préconisé par notre doctrine. C'est ce que les créditistes appellent un dividende national.

D'autre part, la doctrine que nous préconisons a aussi un mécanisme monétaire pour abaisser les prix, mais sans nuire aux producteurs, parce qu'il compenserait aux vendeurs l'escompte que l'acheteur n'aurait pas à payer.

Les deux, combinés ensemble, l'abaissement des prix et le dividende, seraient calculés de façon à mettre l'équilibre entre les chiffres-argent et les chiffres-prix.

[M. Latulippe.]

Ceux qui persistent à dire qu'il faut être embauché pour avoir droit aux produits mis sur le marché sont obligés de chercher à embaucher tout le monde, alors que le progrès, lui, désembauche. Comme ils ne peuvent pas arrêter le progrès, ils cherchent à créer de nouveaux besoins pour qu'il y ait des nouveaux emplois. Ils conduisent ainsi vers le matérialisme, ou bien ils s'orientent vers des travaux de guerre, vers la guerre elle-même, qui est la manière la plus efficace de détruire la production et d'occuper les gens.

Les créditistes veulent mettre le progrès au service de l'homme, le libérer de plus en plus des soucis matériels, en lui permettant de s'appliquer à d'autres fonctions humaines, en plus de la simple fonction productive.

Le dividende à tous et à chacun, en plus d'être une reconnaissance envers tous et chacun au revenu d'un capital communautaire productif, est aussi la formule la plus directe pour réaliser le droit de chaque personne humaine à une part des biens terrestres, droit fondamental que l'homme tient de sa nature même comme l'a si bien souligné le Pape Pie XII.

Monsieur le président, j'aurais encore bien des choses à dire, mais je ne voudrais pas prolonger le débat. Mais quand l'honorable ministre des Finances dit à la face de la population que la fonction productive au Canada a presque atteint sa limite, je lui dis qu'il n'a pas étudié son économie, qu'il n'est pas au courant d'une économie productive, au Canada, bref, qu'il n'est pas au courant de la fonction manufacturière, au Canada.

Nous pouvons, en deça de deux ans, doubler notre production nationale. Si nous mettions au travail tous les gens, tous ceux qui ne travaillent pas, nous avons encore des îlôts tout près de 50 p. 100 de la population qui ne travaille pas, nous avons encore des ilôts de chômeurs, nous avons des citoyens âgés de 40, 45, 50 et 60 ans qui pourraient travailler mais qui ne sont pas capables de le faire parce qu'on n'a pas d'emploi pour eux—bref, si l'on voulait monter la production du Canada, on aurait seulement à créer des emplois, financer l'industrie, financer la production et financer aussi la consommation. Ce faisant, tout marcherait rondement. En vertu du système actuel, on finance simplement la production, mais on omet de financer la consommation. A l'heure où nous sommes, c'est la consommation qu'il nous faut d'abord financer, si l'on veut que la production atteigne son but.

L'idéal, au Canada, n'est pas de restreindre les crédits. L'idéal des citoyens c'est d'aller de l'avant, d'émettre du crédit pour que les citoyens puissent marcher. Mais le crédit que nous avons jusqu'à présent, c'est du crédit de dettes. Il n'y a pas un dollar au pays qui

n'est pas un dollar de dette. Et plus on emprunte de l'argent, plus on fait des dettes.

Alors, c'est pourquoi on veut établir un système de restriction de crédit et de restrictions dans tous les domaines, voire dans toutes les sphères de l'économie nationale. Il est injuste et illogique de parler d'inflation dans un pays qui regorge de richesses, dans un pays où il y a des besoins à satisfaire en abondance. Il est illogique d'admettre un pareil système au sein de l'abondance.

Une voix: Il y en a encore qui crèvent de faim!

M. Latulippe: Monsieur le président, la production compte au pays et on peut la faire compter davantage; de plus, les besoins sont innombrables, en face de cette production. Comme je le disais tout à l'heure, il y a près de 12 millions de citoyens qui n'ont pas de revenu, autre que leur petit salaire, des hommes, des femmes et des enfants qui ne travaillent pas, qui ne peuvent pas gagner d'argent. Il y a présentement de l'inflation au Canada, mais il y a aussi de la déflation. Et la déflation est cent fois pire que l'inflation.

Une bombe a explosé dans ce parlement récemment et si l'on ne voit pas à régler ce problème économique, eh bien, nous aurons d'autres bombes qui exploseront. Je ne le souhaite pas; je ne voudrais pas que cela arrive, mais la façon dont on conduit le pays, dont on dirige les destinées du pays nous amène à cela. Nous sommes rendus sur le bord de la révolution. Le progrès existe, la science existe, la technique existe. Le peuple canadien voit cette science et cette technique; il veut bénéficier du progrès de la science, et nous n'avons pas raison de le restreindre.

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

M. le président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, puisqu'on m'a laissé entendre que des députés voulaient commenter la motion visant à augmenter les attributions du comité, ne pourrions-nous présenter maintenant la motion dont on a parlé cet après-midi et demander à la Chambre de siéger après six heures ce soir?

L'hon. M. Churchill: Le temps sera limité?

L'hon. M. McIlraith: J'espère que nous lèverons la séance tout de suite après l'adoption de la motion relative au comité et de la motion en vue de l'ajournement de la Chambre. J'espère que ce sera peu après six heures.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, me donneriez-vous un peu de latitude pour commenter la proposition du ministre des Travaux publics voulant que nous siégions après six heures?

S'il s'agissait simplement d'élargir le mandat du comité en question, afin de lui permettre de discuter le coût de la vie, je crois que personne ne s'y opposerait, car c'est peut-être la ligne de conduite à adopter. Mais je ne comprends pas pourquoi la Chambre devrait siéger après 6 heures. Le ministre veut que nous nous ajournions jusq'au 5 octobre révélant ainsi que le gouvernement refuse de convoquer le Parlement la semaine prochaine pour étudier des problèmes de la plus haute importance que nous venons de discuter ainsi que la loi sur les banques, l'assurance soins médicaux et diverses questions inscrites au *Feuilleton*. Je ne vois pas pourquoi nous devrions siéger après 6 heures, puisque nous ne nous réunirons pas la semaine prochaine. Si le gouvernement craint de convoquer le Parlement, il en est le seul responsable.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il l'intention de mettre aux voix la motion visant à permettre à la Chambre de siéger après 6 heures.

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre continue à siéger après six heures.

M. Howard: Moi, je ne suis pas d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Étant donné qu'un seul député s'y oppose, la motion est réputée adoptée.

(La motion est adoptée.)

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

L'EXTENSION DU MANDAT DU COMITÉ MIXTE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose:

Que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes nommé par cette Chambre le 15 mars 1966 pour enquêter et faire rapport sur les problèmes du crédit aux consommateurs soit également chargé d'enquêter et de faire rapport sur les tendances du coût de la vie au Canada et sur les facteurs qui peuvent avoir contribué aux changements du coût de la vie au Canada ces derniers mois;

Et qu'un message soit adressé au Sénat pour en faire part à Leurs Honneurs et de demander à cette Chambre d'y donner son assentiment.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais modifier la motion. Un de mes collègues voudrait peut-être proposer l'amendement. Je proposerais que les mots «par cette Chambre le 15 mars 1966» à la deuxième ligne soient supprimés, ou rayés, et que la phrase suivante soit ajoutée à la motion, comme deuxième paragraphe: «Que le comité soit autorisé à siéger nonobstant tout ajournement de la Chambre;».

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre modifie la motion?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. McIlraith: Je le propose.

(La motion est adoptée.)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on doive adopter cette motion sans en parler. D'abord, il est évident que nous ne pouvons pas nous y opposer, puisqu'elle ne saurait nuire et qu'elle pourrait peut-être aider à faire naître au comité l'occasion de découvrier les véritables raisons de l'augmentation du coût de la vie.

Mais je crois que la motion du ministre n'est qu'un subterfuge pour lui permettre de remettre à plus tard le problème qui se pose à lui, au lieu de le régler. Il me semble que ce ne peut-être qu'une manœuvre politique pour avoir l'air de faire quelque chose alors qu'en vérité, soumettre la question à un comité parlementaire c'est éviter de traiter du problème de l'augmentation du coût de la vie.

Une voix: C'est le remettre à plus tard.

M. Lewis: Je rappelle à la Chambre, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances a fait grand état des poussées inflationnistes dans son exposé budgétaire le printemps dernier. S'il est utile de soumettre le problème à un comité parlementaire, c'est alors qu'il aurait dû le faire et aujourd'hui, nous aurions un rapport du comité et nous aurions des faits devant nous.

• (5.50 p.m.)

En outre, monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre des Finances ne se moque pas de la Chambre et du pays? Il est arrivé hier et a parlé comme s'il tenait en main toutes les données, comme s'il connaissait exactement le problème et comme s'il avait des solutions évidentes à y apporter. Il énonce des politiques qui élimineront d'importants services sociaux, qui réduiront l'équipement social et qui, selon mon parti, comme mes collègues l'ont déclaré avec tant d'éloquence, se réduiront à un mauvais service à rendre au pays.

Puis, le ministre déclare qu'il veut que cette question soit déférée à un comité afin de se renseigner et d'apprendre quelles sont les tendances du coût de la vie ainsi que les facteurs qui ont provoqué ces changements ces derniers mois. De quoi parlait-il hier, s'il ignorait ces tendances et ces facteurs? Sur quoi fonde-t-il ses politiques? Elles sont peut-être fondées sur l'ignorance des tendances et des facteurs en cause. Il s'agissait peut-être de politiques purement traditionnelles tirées du sac sans rime ni raison.

A mon avis—et j'utilise des mots énergiques parce que cette question me touche profondément—quelle façon délabrée de traiter du coût de la vie des Canadiens. Il ne suffit pas de présenter une politique, d'insister que c'est la bonne, de dire que l'on comprend toutes les circonstances qui l'entourent et d'ajouter, afin de faire des discours politiques dans tout le pays, que la question est déférée à un comité.

Si un comité parlementaire avait enquêté à ce sujet, le travail aurait dû être terminé avant que le ministre présente ces politiques. Dans ce cas, les politiques auraient peut-être servi les intérêts de la population au lieu d'avoir l'effet contraire, comme c'est mon avis.

L'hon. M. Sharp: Le député me permettrait-il de lui demander s'il a écouté attentivement les observations que j'ai faites hier et qui figurent à la page 8215 du hansard, lorsque j'ai dit que c'est là qu'une opinion publique alerte et bien informée peut jouer un rôle important, tout comme ceux qui se trouvent directement mêlés à la situation? Certes, l'un des buts de ce comité serait d'aider à informer le public, et le député aussi, j'espère, de certains faits relatifs à la situation et de la solution qui conviendrait le mieux.

M. Nasserden: Au sujet du rappel au Règlement fait par le ministre, j'ai toujours pensé qu'on établissait un comité en vue non d'informer le public, mais plutôt d'en recevoir des renseignements.

Des voix: Les deux.

M. Lewis: Permettez que je dise au ministre que je l'ai attentivement écouté et que

je ne doute nullement qu'un public informé peut nous aider dans ce cas-ci comme dans bien d'autres. Cela pourrait représenter le seul petit avantage que donnerait une séance de ce comité.

Ce que je veux dire, aussi énergiquement que je le puis, c'est que le ministre ne savait pas ce qu'il faisait hier ou que le renvoi de cette question à un comité n'est qu'un trompe-l'œil.

L'hon. M. Sharp: C'est ni l'un ni l'autre.

M. Lewis: Il faut que le peuple canadien comprenne bien que le ministre doit choisir. Il ne peut avoir les deux choses à la fois.

[*Français*]

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, si je me reporte au moment où l'honorable ministre présentait son budget, le printemps dernier, on pouvait constater que c'était un chapeau américain, non pas taillé à la tête des Canadiens, mais bien pour une tête canadienne taillée de façon à pouvoir porter le chapeau américain.

A la suite de son dernier voyage aux États-Unis, lors de la dernière conférence, le ministre est revenu avec le prix du chapeau...

[*Traduction*]

Le ministre, après avoir ajusté ce chapeau à la mesure de la tête américaine, a fixé une étiquette indiquant le prix de ce chapeau tel qu'il a été fourni par les Américains, et nous ne pouvons pas soumettre la question à un comité pour savoir de quoi il retourne. Je pense quelquefois que nous étions à un fil de nous laisser prendre par ce programme.

Je n'ai aucune objection contre les comités parlementaires, surtout lorsque le secrétaire d'État est le principal témoin. Ses réponses sont toujours courtoises sinon correctes. Je ne m'attends pas à ce que l'institution de ce comité apporte un grand changement à la situation. Le ministre a déjà énoncé la politique du gouvernement et lorsque le comité pourra enfin présenter son rapport, le ministre aura appliqué aussi radicalement que possible ses politiques et ses restrictions; alors les recommandations du comité, s'il en est, seront inutiles, comme l'a dit le député d'York-Sud (M. Lewis).

Le ministre nous a dit hier qu'il avait commencé à prendre des précautions depuis la mi-été de l'année dernière. Ma foi, il aurait pu se montrer un peu plus prudent et établir alors ce comité. Nous sommes déjà au beau milieu de l'inflation. Le ministre nous a énoncé sa propre politique à ce sujet et, en même temps, il demande à un comité de découvrir les causes du problème. S'il en ignore les causes, comment peut-il savoir que ses politiques sont bonnes?

Cependant, les circonstances ne nous laissent aucun choix, et il nous faut accepter qu'un comité soit saisi de la question.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je suis d'accord avec presque tout ce qu'a dit le député d'York-Sud (M. Lewis). Malheureusement, ce comité est constitué bien trop tard et les renseignements qu'il révélera n'auront pas nécessairement une importance fondamentale. Nos difficultés actuelles tiennent à des causes bien plus profondes et on ne parviendra pas à y remédier tant que des politiques financières différentes de celles qu'a annoncées le ministre hier soir ne seront pas mises en œuvre.

J'ajouterai qu'un examen en comité est plus urgent que jamais, parce que, à la veille de notre centenaire, il se présentera inévitablement dans notre économie des problèmes touchant le coût des articles essentiels; je pense surtout au prix des denrées alimentaires. Même à ce moment tardif, les travaux du comité seront, mon sens, extrêmement importants.

Même si, à mon avis, il aurait été bien préférable que ce comité commence ses travaux plus tôt, et même si bon nombre des facteurs qui influent sur le coût de la vie échappent à la compétence du comité dans la mesure où ils se rattachent à la politique du gouvernement, il est quand même essentiel que le comité soit convoqué maintenant, vu l'extrême urgence de la situation.

M. Nasserden: Le ministre des Finances a-t-il songé à la possibilité de fixer une date...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous ne sommes pas en comité. Il ne conviendrait donc pas, je pense, de poursuivre cet échange de questions et de réponses.

M. Nasserden: Alors, monsieur l'Orateur, il serait bon d'indiquer dans le projet de résolution une date à laquelle le comité pourrait essayer de terminer ses audiences. Le comité du crédit à la consommation siège maintenant depuis deux ans. Nous ne voulons pas que cet autre comité siège deux ou trois ans avant de présenter son rapport.

Une voix: C'est le même comité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir brièvement sur le renvoi de cette affaire à un

comité spécial. J'appuie la position du député d'York-Sud (M. Lewis). Une chose me frappe: tandis que ce comité spécial fera enquête sur les changements dans le coût de la vie, celui-ci continuera de changer.

• (6.00 p.m.)

Une des raisons pour lesquelles le coût de la vie augmentera encore, c'est le discours qu'a prononcé hier le ministre des Finances. Même s'il a pris garde de ne pas en révéler le chiffre exact, il a dit clairement qu'il y aurait des augmentations de taxe; les journaux du pays traduisent ces augmentations en chiffres et préviennent les Canadiens des prochaines augmentations de taxe. Il est inévitable que certaines pratiques dont a parlé hier le ministre se maintiendront. Dans tous les secteurs de l'économie, les gens de tous les âges tâcheront de se protéger le mieux possible contre les augmentations de taxe qui entreront en vigueur à l'automne, et cela fera monter les prix.

Si le ministre des Finances et son gouvernement possèdent des moyens de régler la situation actuelle, ils devraient les soumettre au Parlement dès maintenant. Nous devrions siéger ici la semaine prochaine afin d'étudier ces mesures.

Puisque j'ai dit un mot sur ce que le ministre a fait en annonçant des augmentations de taxe, je tiens aussi à protester contre le contexte dans lequel il les a annoncées. A preuve, l'extrait suivant du discours du ministre, qu'on trouvera à la page 8217 du hansard d'hier:

> Quand nous serons saisis, à la fin d'octobre peut-être, de mesures autorisant les augmentations de recettes que rend nécessaires le programme de revenus garantis, nous serons à même de revoir notre situation financière dans son ensemble et de prendre en considération les modifications souhaitables à la lumière de la situation économique et financière.

Depuis cette déclaration, on affirme déjà, dans les journaux, que si les taxes augmentent, c'est en raison de ce que le gouvernement appelle son programme de garantie de revenu. Nous savons tous que c'est l'expression par laquelle on désigne la proposition du gouvernement visant à augmenter les pensions de vieillesse selon le régime annoncé le 14 juillet par le minisrte de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je rappellerai au ministre des Finances que, d'après un tableau figurant à la page 2824 de la *Gazette du Canada,* Partie I, en date du samedi 27 août 1966, les impôts qu'il perçoit des Canadiens aux fins de la sécurité de la vieillesse excèdent de 24 millions de dollars par mois en moyenne le montant qui est versé sous forme de pensions de sécurité de la vieillesse. Ces chiffres ont varié à chaque mois, mais, en juillet, le montant de l'excédent a été de 29.9 millions, alors que pour une période de quatre mois, la moyenne mensuelle en a été de 24 millions. En d'autres termes, pour l'année financière en cours, le surplus total des impôts perçus aux fins de la sécurité de la vieillesse sera de l'ordre de 300 millions de dollars.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au député s'il tient compte du fait que dans un avenir pas très lointain cet excédent disparaîtra très rapidement?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous avons examiné cela de diverses façons et à plusieurs reprises. Lorsque le gouvernement a majoré les pensions de vieillesse en les portant de $65 à $75 par mois, il a dit qu'il fallait augmenter les impôts, mais par suite d'instances à ce sujet, il a jugé bon de réduire graduellement l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans, en ajoutant que les recettes étaient à la hausse et qu'il ne serait pas nécessaire de majorer les impôts à cette fin.

J'affirme que les revenus augmentent plus rapidement que le gouvernement l'avait prévu lui-même et que, pour l'avenir immédiat, il n'existe aucune nécessité de majorer les impôts pour verser le genre de pensions que le gouvernement a en vue.

Le 14 juillet, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que le coût du programme qu'il a alors annoncé serait de l'ordre de 225 millions de dollars la première année. Or, pendant l'année financière en cours, le ministre des Finances est en train de percevoir un supplément de 300 millions ou plus. Je dis donc qu'il n'a aucun droit de dire aux Canadiens, comme il l'a fait hier, que l'une des raisons, ou comme certains journaux ont interprété ses paroles, la raison de la majoration des impôts est le projet d'augmentation des pensions.

Si le ministre veut majorer les impôts pour quelque autre motif, j'estime qu'i devrait l'avouer franchement. Ce n'est pas aux fins de majorer les pensions, parce que, je l'ai signalé,—et je cite des données statistiques officielles,—le montant perçu en taxes de vente, en impôts sur le revenu des sociétés et en impôts de la sécurité de la vieillesse au cours de l'année financière—et ces impôts sont perçus et affectés à la sécurité de la vieillesse—dépasse en moyenne de 24 millions de dollars par mois le montant versé pour les pensions.

Il n'est pas juste, à mon avis, de laisser entendre aux Canadiens que la maigre somme, qui pourrait être accordée aux personnes âgées en se fondant sur l'évaluation des besoins ou des ressources, atteint un chiffre si élevé qu'elle exige un impôt additionnel. Je dis donc, qu'au lieu de déférer cette question à un comité chargé d'étudier non seulement les hausses de prix qui ont eu lieu ces derniers mois, mais encore, à envisager les hausses de prix qui se produisent pendant qu'il siège, nous devrions demeurer ici et traiter des problèmes d'inflation, de nos problèmes de fiscalité et, avant tout, faire face aux besoins urgents de nos citoyens âgés.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je vais revenir sur ce que j'ai dit plus tôt, mais je tiens à répéter que la décision de nous ajourner maintenant dénature les responsabilités du Parlement qui devrait examiner un problème important, celui de l'inflation. Il y a également d'autres problèmes dont on devrait s'occcuper. Au lieu de faire face à la situation, le gouvernement modifie une motion donnant à un comité le pouvoir de faire enquête et rapport sur les tendances du coût de la vie au Canada et sur les facteurs qui ont peut-être contribué à modifier le coût de la vie. Ce n'est pas d'enquêtes de ce genre dont on a maintenant besoin, c'est une initiative du gouvernement: mais ce gouvernement ne semble pas savoir ce qu'il faut faire, comment le faire, quand le faire, ou même s'il faut le faire.

Je dis simplement que la création de ce comité n'est qu'un trompe-l'œil politique façonné par le gouvernement et que cette décision d'ajournement—l'un ne va pas sans l'autre—dénature grossièrement les responsabilités du Parlement. Celui-ci devrait examiner un problème qui ira s'aggraver au cours des prochaines semaines, un problème au sujet duquel il est impossible de présenter une mesure au Parlement avant six semaines.

Qu'est-ce que ce comité va examiner? Je croyais que le Conseil économique du Canada avait déjà examiné cette question. Je croyais que le ministre incarnait la somme de renseignements qu'on pouvait obtenir à ce sujet grâce à l'excellent personnel dont il dispose. Je croyais que la Banque du Canada avait examiné cette question. Et voilà que le ministre se présente au Parlement pour lui dire: «Je veux un comité; je veux donner à un comité le pouvoir d'examiner cette question.»

Il n'y a là qu'une manœuvre politique pour permettre au gouvernement de gagner du temps afin d'examiner une situation qui a empiré et qu'il a, selon toute apparence, négligée. Certes, nous ne pouvons pas voter contre ce comité, car, après tout, des comités siégeront; mais trop souvent, la création d'un comité n'est pas autre chose qu'un subterfuge du gouvernement pour éviter de prendre une décision ou une mesure qui s'impose.

• (6.10 p.m.)

Je termine en disant qu'on ne réussira pas à faire croire au peuple canadien que l'opposition empêche le gouvernement actuel d'agir. C'est là présentement une des grandes tendances que manifeste le gouvernement et une des ruses politiques auxquelles il a recours. Nous siégeons en ce moment. Agissons donc si vous avez des politiques. Jusqu'à maintenant vous avez fait preuve à ce sujet d'une médiocrité qui est incongrue et digne des plus grands reproches. Alors que le gouvernement remet à plus tard l'étude poussée de cette question par un autre comité, l'inflation continue de voler les Canadiens.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion, modifiée, est adoptée.)

LES TRANSPORTS

LA DÉFINITION ET L'APPLICATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE—AUCUNE SÉANCE DU COMITÉ PENDANT LE CONGÉ

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra-t-elle de faire quelque chose que j'ai oublié hier, je l'avoue franchement, après l'adoption de la motion visant le renvoi de mon projet de loi au comité? J'aurais dû demander l'autorisation de permettre au comité de siéger pendant l'ajournement afin d'étudier le bill nº C-231, si on le jugeait opportun et si cette initiative avait l'assentiment général. Si on y consent, un ordre pourrait-il être rédigé?

L'hon. M. Churchill: Non.

M. l'Orateur: L'honorable M. Pickersgill, appuyé par l'honorable M. McIlraith, propose que le comité des transports et des communications soit autorisé à siéger, même pendant l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, on s'est opposé à la présentation de la motion.

M. l'Orateur: Pardon, je ne m'en suis pas aperçu. Évidemment, le ministre doit avoir le consentement unanime pour proposer une

motion de ce genre. On ne semble pas avoir le consentement; la motion ne peut être mise aux voix.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION D'AJOURNEMENT AU 5 OCTOBRE 1966

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Je propose:

Que lorsque la Chambre ajournera, plus tard aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'au mercredi 5 octobre 1966, à 2 heures et demie de l'après-midi, pourvu, bien entendu, que si M. l'Orateur est convaincu, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, que l'intérêt public semble exiger que la Chambre se réunisse plus tôt pendant l'ajournement, il puisse en donner avis, et sur ce, la Chambre se réunira au moment indiqué dans cet avis et procédera à ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée jusqu'à cette date-là.

Au cas où M. l'Orateur serait incapable d'agir, pour raison de maladie ou pour quelque autre cause, l'Orateur suppléant agira à sa place aux fins de cet ordre.

Monsieur l'Orateur, j'ajouterai que cette motion est rédigée dans les mêmes termes que celle du 14 juillet.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas entendu le ministre demander le consentement unanime avant de présenter sa motion. Une motion de ce genre exige le consentement unanime. Étant donné la situation, je ne suis pas disposé pour ma part à y consentir, à moins que le gouvernement n'avoue qu'il impose cette motion à la Chambre parce qu'il est incapable de se présenter au Parlement la semaine prochaine, car son programme législatif n'est pas prêt et qu'il n'est pas disposé non plus à étudier des questions telles que l'inflation, le programme d'assurance frais médicaux inscrit au *Feuilleton*, la loi sur les banques et, même s'il s'agit d'une affaire régionale, l'examen du projet de loi concernant la *Bank of British Columbia*. A l'instar du chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) et de nombreux autres députés, je suis d'avis que le Parlement devrait siéger la semaine prochaine pour étudier les questions d'intérêt public au lieu de partir en vacance, en dépit de l'ineptie avec laquelle le gouvernement s'acquitte de ses fonctions.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, au sujet du consentement, j'ai cru comprendre que la Chambre avait consenti aujourd'hui à la présentation de la motion, lorsque j'ai soulevé la question à l'appel des motions.

Quoi qu'il en soit, je veux corriger certaines idées fausses que le député semble s'être faites au sujet de l'ajournement. La Chambre s'est ajournée du 14 juillet jusqu'au 5 octobre. Elle a été convoquée de nouveau pour s'occuper de la suspension des service ferroviaires, situation que tous les députés ont considérée sûrement comme urgente et exigeant l'attention immédiate du Parlement. Pour que cette activité reprenne, le gouvernement a présenté la mesure législative relative aux chemins de fer, appelée familièrement bill des grèves, ainsi que l'autre bill relatif aux transports et traitant de l'importante législation ferroviaire découlant du rapport MacPherson.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Churchill: Cela a été introduit en catimini.

L'hon. M. McIlraith: Comme l'ont montré les discours des députés, ce dernier bill était jugé une question importante et urgente; aussi, la Chambre l'a-t-elle débattue.

A l'ouverture de la session d'urgence comme durant les délibérations, on a dit clairement que le gouvernement entendait s'occuper uniquement du projet de loi pour lequel la Chambre s'était réunie. Le très honorable chef de l'opposition a, par ailleurs, demandé un débat d'une journée sur l'inflation. Conformément à cette demande, il a été convenu de siéger pendant une journée afin d'étudier la question de l'inflation; or, nous avons débattu le sujet pendant plus d'une journée et demie. La demande était très pertinente et notre engagement a été tenu.

On nous propose maintenant une motion sur laquelle la Chambre s'est prononcée le 14 juillet. Techniquement, il nous faut présenter de nouveau cette motion. En ce qui concerne la lutte contre l'inflation, je signale au député que bon nombre de mesures doivent être prises, comme l'a montré, hier soir, dans son discours le ministre des Finances (M. Sharp), notamment la création de ce comité; néanmoins, plusieurs de ces mesures exigeront l'attention du gouvernement.

Je signale à la Chambre que le Bureau international du Travail tiendra ici ses réunions la semaine prochaine. Ces réunions sont très importantes à ce stade d'évolution des relations ouvrières, et en outre, c'est le Canada qui accueille les participants. C'est là certes, un grand honneur. Les délibérations de cet organisme s'ouvriront à la Chambre lundi prochain, dans la matinée. On espère et on s'attend que toutes les séances plénières de cette assemblée se tiennent ici même.

Cette réunion se prolongera environ deux semaines, je crois. Immédiatement après on tiendra la réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth. Cela intéressera beaucoup, je pense, tous les députés ou la plupart d'entre eux. Nous espérons que certains députés pourront prendre part aux

délibérations lors de ces séances. Cela ne peut se faire pendant que la Chambre siège.

En ce moment le très honorable premier ministre assiste à la Conférence des premiers ministres du Commonwealth et tous les députés conviendront, je crois, que les questions qui y sont étudiées revêtent une extrême importance pour le Canada en sa qualité de membre du Commonwealth. Nous avons bien indiqué nos intentions et, de fait, notre programme pour le reste de la présente session. Lorsque nous avons ajourné en juillet, la Chambre avait fixé au 5 octobre la date à laquelle elle se réunirait de nouveau, et je crois que le député devrait clairement comprendre que la décision de suspendre maintenant la séance jusqu'au 5 octobre ne concorde pas seulement avec la mesure prise antérieurement par le Parlement à cet égard, mais qu'elle s'impose étant donné les circonstances. Tous les députés conviendront, je crois, qu'il en est ainsi.

• (6.20 p.m.)

Je suis heureux de saluer le retour du député à la Chambre. J'espère qu'il aura autant de tolérance à mon égard si je veux, à mon tour, m'absenter de la Chambre pendant quelques jours. J'espère qu'il envisagera mon absence avec autant d'amabilité que j'ai envisagé son retour. J'espère qu'il m'accueillera le 5 octobre d'une façon aussi chaleureuse que je l'accueillerai alors moi-même afin que nous entreprenions immédiatement la deuxième lecture de la loi sur les banques, le programme d'assurance frais médicaux, et les autres mesures législatives importantes qui nous attendent.

L'hon. M. Churchill: Et la loi sur la défense.

M. Howard: Je me demande si je peux dire que nous avons au moins un député aimable en la personne du leader de la Chambre. J'aimerais traiter les raisons qu'il a données point par point. Je ne crois pas qu'il y en ait une seule qui tienne. Il a dit que le Parlement avait été convoqué pour étudier certaines questions spéciales. Sans aucun doute, c'est la raison pour laquelle le Parlement a d'abord été convoqué. Cependant, dans les *Procès-verbaux* du lundi 29 août, il est établi:

> Après consultation avec le gouvernement, j'estime que l'intérêt public exige que la Chambre des communes qui, le 14 juillet, . . s'était ajournée au. . .

On donne ici les dates. Je poursuis:

> . . . se réunisse plus tôt. Conformément à l'ordre de la Chambre des communes, adopté le jeudi 14 juillet 1966, je donne donc avis par les présentes que la Chambre des communes se réunira le lundi 29 août 1966, à deux heures et demie de l'après-midi, et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à ce jour.

Les affaires de la Chambre des communes sont, au fond, les affaires du peuple canadien. Cet avis n'indique aucunement que le Parlement n'était convoqué que pour étudier deux mesures législatives particulières. L'affirmation du ministre des Travaux publics (M. McIlraith) portant que le Parlement s'était remis au travail pour s'occuper de deux seules mesures est inexacte. Il se trompe aussi lorsqu'il dit que le débat sur l'inflation a eu lieu par suite d'une entente spéciale pour faciliter les choses au chef de l'opposition (M. Diefenbaker), ou à sa demande, car ce débat a eu lieu pendant les heures normales de séance de la Chambre des communes.

Lundi sera également une journée normale de session et, ce jour-là, nous aborderons les travaux que le gouvernement juge opportuns de soumettre à la Chambre, s'il en trouve qu'il juge dignes de nous. On a prétendu que le ministre des Finances (M. Sharp) avait traité de l'inflation de façon succincte. Cette thèse a été démolie par tous les députés de l'opposition qui ont participé au débat, tant lors de l'étude des crédits du ministère des Finances que de la motion visant à amplifier le mandat d'un comité particulier, ce qui indique que tout ce que le ministre des Finances a prétendu a été, selon les termes du chef de l'opposition, de la poudre aux yeux et, selon l'expression du représentant de notre parti, une façade pour masquer une incompétence totale dans le domaine.

La réunion de l'Organisation internationale du travail est sans doute organisée depuis quelque temps. Je suis sûr que les délégués de l'Organisation ne verront pas d'inconvénient à se réunir au Sénat plutôt qu'ici. Que les sénateurs y soient ou non, la pièce est vide et on devrait l'utiliser à une fin utile. Toutefois, la mention de la conférence de l'Organisation internationale du travail et de la conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth comme raisons pour lesquelles le Parlement ne devrait pas siéger la semaine prochaine constitue simplement une admission de la part du gouvernement du fait que les affaires d'autres pays sont beaucoup plus importantes que celles du Canada. Même la mention de la visite actuelle du premier ministre à Londres appuie ce genre de raisonnement. D'après nous, les affaires importantes et dont nous devrions nous préoccuper sont celles des Canadiens. Quant à l'absence du premier ministre à Londres, mon Dieu, nous gérons les affaires

du pays sans premier ministre depuis deux ans et demi. Je ne vois pas pourquoi nous devrions nous préoccuper de son absence.

Les sophismes du ministre des Travaux publics me font croire que le gouvernement n'est pas prêt à rencontrer le Parlement et à s'occuper des affaires du pays. Il préfère écarter les problèmes pendant trois ou quatre semaines encore, dans l'espoir d'en voir disparaître quelques-uns et de trouver pendant ce temps une autre question dont il pourra saisir le Parlement le 5 octobre. Ayant reconnu tristement que le gouvernement n'a plus une seule idée, plus une seule mesure législative et plus un seul programme à nous soumettre, la Chambre ne peut que s'ajourner.

M. l'Orateur: La motion prévoit qu'à l'ajournement, telles et telles choses se produiront. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les députés ont sans doute fait suffisamment de commentaires avant la mise aux voix de la motion pour que notre sentiment à l'égard de cette motion soit clair. A notre avis, le pays connaît une crise dont nous devrions nous occuper—et qui a été mise en lumière ces derniers jours—celle de la hausse du coût de la vie et de ses effets, en particulier sur les bénéficiaires de la pension de vieillesse. Le 14 juillet, nous avons été renvoyés dans nos circonscriptions après avoir obtenu uniquement une déclaration, et avons été priés d'attendre les événements jusqu'à l'automne. On nous demande encore d'attendre. Il serait bien mieux, croyons-nous, que nous demeurions ici et nous occupions des affaires du pays, en particulier de l'importante question de la majoration de la pension de vieillesse. Je m'oppose à l'adoption de la motion.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LES TRANSPORTS

LA DÉFINITION ET L'APPLICATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE—AUCUNE SÉANCE DU COMITÉ PENDANT LE CONGÉ

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si on me permettrait de m'adresser au très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), dont l'un des partisans s'est opposé à ma motion tout à l'heure? J'aimerais lui dire que nous ne voulions pas que le comité se réunisse immédiatement, mais songions qu'il pourrait siéger vers le 27 septembre, une semaine avant la reprise de la session. Il serait alors possible de tenir certaines audiences et d'entendre des particuliers qui voudraient peut-être témoigner. Lorsque la session reprendra, nous serons mieux placés pour étudier ce projet de loi de façon approfondie. Je me demande si la Chambre examinerait la possibilité, si le comité directeur donnait son consentement unanime de réunions du comité avant la reprise de nos travaux?

• (6.30 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, en réponse à la demande du ministre, s'il n'était pas si tard, je voudrais lui signaler certains faits passés, alors que la plus légère erreur de la part du gouvernement ou du leader de la Chambre était publiée à son de trompe dans tout le pays. Nous sommes plus charitables que le ministre. Je ne lui reprocherai pas son incompétence et son inefficacité. J'ai consulté les membres de notre parti qui s'intéressent vivement au travail du comité et qui en sont membres. Ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient accéder à cette demande. Par conséquent, nous devons en cette occasion...

M. Howard: A regret?

L'hon. M. Churchill: Oui, à regret, refuser l'invitation du ministre des Transports de le tirer, lui et son gouvernement incompétent, du pétrin dans lequel il se trouve.

Je pense que lorsqu'il se réunira en octobre, le comité des transports abattra de la bonne besogne. Ceux qui préparent des mémoires auront le temps de les établir. Ils ont un projet de loi volumineux à étudier et ils seront bien aise d'avoir un peu plus de temps à leur disposition. En dernière analyse, le ministre aura un projet de loi bien amélioré.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je n'oserais dire que les propos de l'honorable représentant tournent en ridicule les observations que nous écoutons depuis quinze minutes.

L'hon. M. Churchill: Pas du tout. J'aurais voulu m'étendre davantage pour démontrer vraiment à quel point le gouvernement est incompétent.

M. Knowles: Puis-je demander une question connexe au leader du gouvernement à la Chambre, ou à un membre du gouvernement? S'il est nécessaire d'avoir ce genre de motion pour permettre à un comité de siéger pendant que la Chambre est en congé, je me demande si une mesure appropriée peut être

prise à l'égard d'un autre comité? Pour ma part, je doute fort qu'une motion soit nécessaire, étant donné que le comité du régime de pensions du Canada a siégé comme il l'a fait, sans qu'on présente une telle motion. Mais que faire au sujet du comité auquel on a déféré trois projets de loi traitant de la fonction publique, et notamment, de celui portant sur les conventions collectives dans la fonction publique? On pourrait peut-être répondre à cette question. Je pense qu'un état d'urgence se prépare...

L'hon. M. Churchill: Que la Chambre revienne la semaine prochaine et s'occupe de ce problème.

L'hon. M. Pickersgill: Si les députés ne peuvent assister aux séances du comité, comment pourraient-ils assister à celles de la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Je tiens à répondre à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre à propos du comité de la fonction publique. J'espérais que ce comité puisse se réunir une semaine avant la reprise de la session, le 5 octobre. Un grand nombre de ses membres semblent s'y opposer vigoureusement.

M. Lewis: Ce n'est pas nous.

M. Knowles: Nous y sommes disposés.

L'hon. M. McIlraith: C'est pourquoi je n'ai pas proposé de demander à modifier ses attributions, afin de lui en donner le pouvoir.

Je souhaiterais une modification du Règlement qui nous permettrait de traiter de la question. Je ne veux pas aborder la question des opinions juridiques, mais il semble y avoir eu des doutes sur la nécessité d'accorder ce pouvoir à la Chambre. L'opinion qui semble l'emporter est que la chose est légale; mais, par prudence, il y aurait certes lieu d'accorder notre permission, si le comité doit siéger. Selon moi, l'opinion la plus forte est que l'autorisation est nécessaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'entend le ministre en disant qu'il y a des doutes?

L'hon. M. McIlraith: Des doutes sur la nécessité d'autoriser un comité à siéger pendant l'ajournement de la Chambre. Il n'y a aucun doute qu'un comité doit avoir l'autorisation de la Chambre pour siéger pendant les séances de la Chambre et qu'il n'a pas le pouvoir de siéger après la prorogation de la session. Mais pour ce qui est de la possibilité de siéger pendant que la Chambre est simplement en congé, les opinions sont partagées et je dois malheureusement dire qu'il semble que la Chambre soit obligée d'autoriser un comité à siéger pendant la période d'ajournement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà pourquoi j'ai posé la question. Cela me semblait évident.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question au leader de la Chambre?

L'hon. M. Churchill: De quel article de nos travaux s'agit-il en ce moment?

M. Knowles: C'est une bonne question.

M. l'Orateur: Évidemment, c'est du consentement de la Chambre qu'on a posé des questions et fait des déclarations. Je suis certain que la Chambre n'est saisie d'aucun sujet en ce moment. La présidence n'acceptera qu'une motion d'ajournement. Mais du consentement unanime, j'imagine qu'on ne s'opposera pas à ce que les députés s'informent des travaux de la Chambre ou cherchent à obtenir des renseignements de ce genre.

L'hon. M. Churchill: Pourrai-je, par la suite, interroger le ministre de la Défense nationale? J'ai deux ou trois questions à lui poser.

M. l'Orateur: Je croyais que le député avait posé toutes les questions qu'il avait à l'esprit.

L'hon. M. Churchill: Pas du tout.

M. Knowles: Je n'ai qu'une brève question. Comme le travail des comités semble s'accumuler, le gouvernement songera-t-il, au cours de l'ajournement, à la possibilité de convoquer le Parlement pour autoriser les comités à se mettre à l'œuvre, y compris le comité de la défense auquel s'intéresse le député de Winnipeg-Sud-Centre? L'affaire serait peut-être assez urgente pour justifier le rappel de la Chambre avant le 5 octobre, afin que ces comités puissent siéger.

L'hon. M. McIlraith: Je puis fournir cette assurance, car le gouvernement a déjà songé à la possibilité d'un règlement pour prévoir cette question.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question en ce moment? Quelles sont ces paroles mystérieuses qu'utilise le leader à la Chambre? Il nous dit que le gouvernement songe à quelque chose pour voir s'il y a un règlement quelconque. Que le Parlement siège et qu'on expose les faits au grand jour.

L'hon. M. McIlraith: Je serais très heureux de les expliquer. Le leader de la Cham-

bre juge très nécessaire d'examiner la possibilité de modifier le Règlement en vue de décider s'il conviendrait de recommander à cette Chambre l'étude de certaines modifications, à une date ultérieure. Je crois notamment que l'article nº 117 est visé. Quoi qu'il en soit, c'est l'article définitif du Règlement utilisé au Royaume-Uni, et il a trait à l'ajournement. Au lieu de la motion d'il y a quelques minutes, nous nous en tiendrions au Règlement. Une autre règle est celle qui permet aux comités de siéger pendant l'ajournement de la Chambre. Je constate qu'en maintes occasions nos comités ont siégé le samedi, pendant l'ajournement de la Chambre, sans que la permission en ait été accordée.

L'hon. M. Churchill: Oui, mais ce n'est pas ce qu'avait en vue le comité du Règlement qui a siégé il y a environ deux ans. Il voulait en effet que la Chambre s'ajourne et qu'un régime de comités soit institué pour que le gouvernement soit libre de la période quotidienne des questions et que les travaux de la Chambre soient mis de côté. (*Exclamations*)

L'hon. M. McIlraith: J'essayais simplement de répondre aux questions posées. Je n'ai aucune idée de ce à quoi le comité a songé en différentes occasions.

• (6.40 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question maintenant au ministre de la Défense nationale?

M. l'Orateur: Je pense que le temps de la parlotte est écoulé.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement de la Chambre dès maintenant.

L'hon. M. Hellyer: J'appuie la motion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre de la Défense nationale tire son épingle du jeu.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 6 h. 43 jusqu'au mercredi 5 octobre, à 2 h. 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 octobre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DU COMTE ET DE LA COMTESSE D'AVON À LA TRIBUNE

M. l'Orateur: Puis-je demander l'indulgence de la Chambre pour signaler la présence, à la tribune de l'Orateur, d'un très distingué ancien premier ministre de la Grande-Bretagne, le très honorable comte d'Avon, et de la gracieuse lady Avon. (*Applaudissements*)

PRÉSENCE AU BUREAU D'UN GREFFIER À WESTMINSTER

M. l'Orateur: Puis-je vous signaler la présence au bureau de M. Charles Gordon, greffier à Westminster. La présence de M. Gordon ici aujourd'hui marque le début de l'échange de greffiers entre notre Parlement et celui de Westminster.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Florian Côté, dans la circonscription électorale de Nicolet-Yamaska.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Florian Côté, député de la circonscription électorale de Nicolet-Yamaska, est présenté par le très honorable L. B. Pearson et l'honorable Lucien Cardin.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA MODIFICATION DU TITRE DES MINISTRES DÉSIGNÉS COMME MOTIONNAIRES DE PROJETS DE LOI

M. l'Orateur: Certains ministères ayant changé de nom, des changements devront être apportés à la liste des mesures inscrites au nom du gouvernement dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Les titres des ministres désignés comme motionnaires de plusieurs projets de loi seront modifiés au besoin, compte tenu des nouvelles désignations des ministères.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU RAPPORT SPENCE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un exemplaire anglais et un exemplaire français du rapport de la Commission d'enquête sur certaines questions relatives à la dénommée Gerda Munsinger.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE CONSEIL DES ARTS ET LA CULTURE

Question nº 710—**M. Fairweather:**

Quelles subventions, dépenses ou autres sommes le Conseil des arts du Canada a-t-il consacrées aux bourses d'études, de perfectionnement ou de recherches, ainsi qu'aux arts et autres domaines culturels, en 1962, 1963, 1964 et 1965, dans chacune des provinces du Canada, et dans les territoires du Yukon et du Nord-Ouest?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts a fourni la réponse suivante: Le Conseil n'ayant pas jusqu'ici élaboré de statistique à ce sujet, il a fait faire une étude spéciale de ses archives et dossiers. Cette étude a permis de constater l'impossibilité d'établir, sous la forme demandée, le montant des divers chefs de dépense, et cela principalement pour les raisons suivantes:

1. Bien qu'il soit impossible de calculer la fraction exacte, une proportion pouvant aller jusqu'à un tiers des subventions accordées par le Conseil à des institutions (notamment pour le financement de tournées interprovinciales, de conférences, de travaux ou de services intéressant l'ensemble du pays) ne sauraient être considérées comme ayant été dépensées dans une province en particulier.

2. Dans le cas d'environ les deux tiers des bourses et subventions octroyées à des particuliers, la province d'où émanait la demande et où la bourse ou subvention était accordée (et sans tenir compte de la province du domicile) ne correspondait pas à l'endroit où le candidat désirait utiliser les fonds.

3. Bien qu'il ait conservé les dossiers sur toutes les bourses et subventions octroyées, le Conseil n'a pu retracer toutes les demandes qu'il avait reçues et sur lesquelles avait porté son choix, de sorte qu'il manque des rensei-

gnements essentiels sur la proportion des demandes approuvées par rapport au total des demandes.

A la suite de l'étude qui vient de se terminer, le Conseil est à prendre des dispositions pour la tenue de diverses statistiques et l'exécution d'analyses qui pourront constituer un complément utile, dans l'avenir, aux renseignements contenus dans ses rapports annuels.

L'ATTRIBUTION DES BOURSES DU CONSEIL DES ARTS

Question nº 1206—**M. Schreyer:**

1. Quels sont les noms de tous les membres du personnel des comités chargés de faire l'étude des demandes de bourses du Conseil des arts du Canada, aux niveaux inférieur et supérieur au doctorat, et d'attribuer ces bourses?

2. Sur quelles normes ou critères ces comités se fondent-ils pour décider de l'admissibilité des requérants aux bourses du Conseil des Arts du Canada, aux niveaux inférieur et supérieur au doctorat?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts a fourni la réponse suivante: 1. Le Conseil des Arts a formé un jury des affaires universitaires composé de quinze membres qui représentent les principales disciplines se rattachant aux humanités et aux sciences sociales. Ce jury est chargé de la dernière sélection des candidats à des bourses. Il est composé des personnes suivantes: Prof. John F. Graham, Head, Department of Economics, Dalhousie University (Chairman); M. Albert Faucher, Faculté des Sciences sociales, Université Laval; Prof. T. A. Goudge, Chairman, Department of Philosophy, University of Toronto; Prof. H. B. Hawthorn, Head, Department of Anthropology and Sociology, University of British Columbia; Prof. J. E. Hodgetts, Department of Political Sciences, University of Toronto; Dr. W. C. Hood, Adviser, Bank of Canada; M. Maurice L'Abbé, Directeur, Département de Mathématique, Université de Montréal; Rév. Frère Clément Lockwell, Faculté des Lettres, Université Laval; Rév. Père Bernard Mailhiot, Centre de Recherches en Relations humaines, Université de Montréal; Prof. J. R. Mallory, Chairman, Department of Economics and Political Science, McGill University; Prof. W. L. Morton, Department of History, University of Manitoba; Prof. John A. Porter, Faculty of Arts, Carleton University; Prof. Malcolm M. Ross, Department of English, Trinity College, University of Toronto; Prof. Clarence Tracy, Department of English, University of Saskatchewan; M. Marcel Trudel, Department of History, Carleton University.

La composition des divers comités de sélection change chaque année, mais les membres de ces comités sont toujours choisis parmi les représentants les plus éminents du monde universitaire. Le Conseil des Arts s'abstient de divulguer leur nom (ils sont environ cinquante), afin que toutes les demandes et démarches soient dirigées comme il convient vers le secrétariat du Conseil.

2. Pour déterminer l'admissibilité des candidats, les comités de sélection utilisent deux sortes de critères:

a) Les conditions établies à l'avance par le Conseil des Arts concernant: (i) les disciplines particulières auxquelles s'étend la compétence du Conseil; (ii) la citoyenneté, le domicile et la résidence; (iii) le niveau des études (préparation du doctorat, études post-doctorales, etc.); (iv) la valeur des bourses à attribuer; (v) le nombre de bourses disponibles; (vi) les conditions de renouvellement et de prolongation.

b) Les normes professionnelles appliquées par les spécialistes: Le Conseil demande aux membres des comités de sélection d'employer, dans l'évaluation des candidats, les mêmes critères que dans l'exercice ordinaire de leurs fonctions d'universitaires.

LA CONSTRUCTION D'UNE SCIERIE DANS LE COMTÉ DE CHAPLEAU (P.Q.)

Question nº 1362—**M. Laprise:**

Le gouvernement a-t-il fait construire une scierie au Lac Mistassini, comté de Chapleau, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quel entrepreneur les travaux ont-ils été confiés, *b*) combien a coûté cette construction, *c*) quand les travaux ont-ils débuté, *d*) quand les travaux ont-ils été terminés, *e*) combien de personnes travaillent dans cette scierie?

L'hon. A. Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui; *a*) la scierie ayant été construite par des Indiens eux-mêmes sous la conduite d'un contremaître non indien, il n'y a pas eu d'adjudication de contrat; *b*) les frais de construction et d'installation ont atteint la somme de $16,991.62; *c*) en avril 1962; *d*) en septembre 1962; *e*) l'emploi varie selon les facteurs saisonniers et la demande. Lorsque la scierie fonctionne à plein rendement, 13 personnes y travaillent et 25 autres s'occupent de travaux qui relèvent directement de l'exploitation forestière.

QUÉBEC—ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 1385—**L'hon. M. Ricard:**

La Société des chemins de fer Nationaux a-t-elle négocié, à Québec, un contrat visant le service de nettoyage et d'entretien de ses wagons-marchandise, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) ce contrat a-t-il été négocié entre le National-Canadien et un de ses propres employés, et, dans le cas de l'affirmative, donner son nom, *b*) préciser si le contrat a été octroyé après appel d'offres, *c*) le nouveau contractant fournit-il son propre équipement (camion, broyeur à glace, convoyeur, etc.), *d*) qui est

propriétaire dudit équipement, *e*) cette pratique utilisée par le National-Canadien est-elle sa façon ordinaire de procéder, *f*) quel montant le National-Canadien a-t-il ainsi été forcé de débourser en sus du montant du contrat, *g*) pour quel montant ce contrat a-t-il été accordé?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

a) Oui. La compagnie a passé un contrat avec *Judo Cleaning Reg'd* de Québec. M. Gaston Judd est inscrit officiellement comme propriétaire de cette compagnie. Il occupe un emploi régulier de wagonnier au service du chemin de fer. *b*) Oui. *c*) Le camion et le broyeur à glace sont la propriété du chemin de fer et utilisés par l'entrepreneur en conformité des conditions énoncées dans l'appel d'offres. La compagnie a décidé d'adopter cette façon de procéder afin de favoriser la concurrence des soumissionnaires, étant donné que peu d'entrepreneurs possèdent le matériel nécessaire au glaçage des wagons. L'entrepreneur fournit l'autre matériel dont il a besoin. *d*) Le chemin de fer ignore à qui appartient le matériel fourni par l'entrepreneur. *e*) La façon de procéder de la compagnie était conforme à sa ligne de conduite en ce sens que le contrat a été adjugé sur appel d'offres au plus bas soumissionnaire qualifié. Les fonctionnaires responsables étaient d'opinion, en l'occurrence, que le contrat sauvegardait le plus avantageusement possible les intérêts de la compagnie et que le fait que la partie contractante occupait un emploi régulier à un autre titre ne leur serait pas préjudiciable. *f*) Non. *g*) La compagnie n'a pas l'habitude de dévoiler les montants des contrats. Le montant en question correspondait à la plus basse des dix-sept soumissions reçues.

LA CAMPAGNE NATIONALE D'EMBELLISSEMENT

Question nº 1495—**M. Mongrain:**

Des demandes ont-elles été adressées au gouvernement pour qu'il lance une campagne d'embellissement et de nettoyage dans tout le pays à l'occasion de l'Expo '67, visant particulièrement à faire disparaître les taudis en bordure des voies ferrées, à éliminer les amas de rebuts, à encourager la réfection et l'embellissement des gares de chemins de fer, et leurs abords?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Oui. Des provinces, des municipalités et des associations professionnelles et de service ont adressé à la Commission du centenaire des demandes concernant une campagne d'embellissement des villes et des campagnes dans tout le pays. Les demandes manifestaient surtout le souci général d'améliorer les diverses localités et révélaient un besoin de directives et d'aide dans la mise en œuvre de projets de cet ordre.

La Commission du centenaire a lancé un programme d'embellissement des villes et des campagnes, lequel représente une exhortation à tous les Canadiens en vue d'embellir leurs villes et leurs campagnes. La Commission du centenaire a lancé ce programme au milieu de l'année 1965 au cours d'un premier colloque national sur l'embellissement des villes et campagnes. Le deuxième colloque tenu à Ottawa, le 22 avril 1966, avait pour thème «L'appel à l'action». Tous les canadiens ont été invités à faire du nettoyage, à entreprendre des ouvrages de peinture et de terrassement ainsi qu'à voir à l'embellissement et à l'amélioration générale de leur entourage.

Le rôle de la Commission du centenaire est de stimuler et coordoner un programme d'embellissement des villes et des campagnes dans toutes les provinces, toutes les municipalités et toutes les agglomérations rurales du Canada. La Commission du centenaire prépare les documents d'information sur l'embellissement des villes et campagnes et fournit certains services professionnels de consultation en vue d'encourager la mise en exécution de projets locaux en 1967 et par la suite.

Cette campagne s'adressant à tout le pays a été lancée par la Commision du centenaire à l'occasion du centenaire de la Confédération et non pas particulièrement à l'occasion de l'Expo '67.

LE COMMUNIQUÉ DE LA «CANADIAN JAVELIN LTD» CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE

Question nº 1613—**M. Brand:**

1. Quelque ministère du gouvernement s'est-il fait remettre le communiqué de presse que la société *Canadian Javelin Limited* a émis en août dernier et dans lequel elle annonçait que le gouvernement fédéral affectait un montant de 35 millions de dollars à l'aménagement d'une route reliant Goose Bay, Lake Melville et le golfe du Saint-Laurent afin de permettre les expéditions d'hiver en provenance des usines projetées pour le compte des intérêts Doyle?

2. Le premier ministre ou quelque membre du gouvernement était-il convenu avec le premier ministre Smallwood ou John Doyle d'une assistance fédérale en faveur de l'aménagement de la route projetée?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Tous les ministères m'informent comme il suit: 1 et 2. Non.

L'AMÉNAGEMENT DE LA «FUNDY TRAIL»

Question nº 1662—**M. Kennedy:**

L'Office d'expansion économique de la région atlantique songe-t-il à l'aménagement d'une route touristique depuis St. Stephen (N.-B.), jusqu'à Yarmouth (N.-É.), communément appelée «Fundy Trail»?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de

la région atlantique communique les renseignements suivants:

L'Office ne songe pas particulièrement à l'aménagement de la «Fundy Trail». Toutefois, la Division des projets de l'Office fait faire une étude sur les endroits de tourisme et de récréation aux fins de connaître les possibilités qui s'offrent en matière d'expansion du tourisme et de la récréation dans les provinces de l'Atlantique.

PERTES D'EMPLOI CONSÉCUTIVES AU DÉPLACEMENT DE LA GARE D'OTTAWA

Question nº 1701—**M. Isabelle:**

Par suite de l'aménagement à Alta Vista de la gare Union d'Ottawa, certains employés du National-Canadien perdront-ils leur emploi et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nombre, *b*) combien deviendront des pensionnés et quels sont leurs noms?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada de communiquer les renseignements suivants:

Par suite de la mise en service du nouveau terminus pour voyageurs à Ottawa et du déplacement des installations de l'ancienne gare Union, l'effectif a été réduit de vingt-trois postes. Toutefois, tous les employés ont été affectés à d'autres postes et il n'y a pas eu de mise en disponibilité, sauf dans un cas alors que l'employé en cause en a fait la demande plutôt que d'accepter d'être muté à un autre emploi. Dans les derniers mois de 1966 et au début de 1967, il se peut que cette siuation se produise également dans le cas de dix-huit autres postes.

La Compagnie ne ménage pas ses efforts en vue de muter les employés en cause à des postes au sein ou à l'extérieur du Chemin de fer. A cet égard, des entrevues de groupe et individuelles ont eu lieu et la Compagnie a fait appel aux services d'orientation ainsi qu'à ceux d'organismes du gouvernement fédéral.

LA CRÉATION D'UN SECRÉTARIAT D'ÉDUCATION PAR LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 1720—**L'hon. M. Bell:**

1. A-t-on établi au secrétariat d'État un bureau ou un secrétariat d'éducation?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en est exactement la nature ou le mandat, *b*) quand l'a-t-on établi, *c*) en vertu de quelle autorisation a-t-il été établi, *d*) quelles personnes ont été nommées à ce bureau ou secrétariat, *e*) quel poste chacune de ces personnes occupe-t-elle, *f*) quelles sont ses attributions propres?

3. Dans le cas de la négative, *a*) quelle est exactement la nature des mesures prises par le secrétariat d'État au sujet de l'éducation, *b*) de quelles personnes relève cette tâche au ministre, *c*) quel poste détient chacune de ces personnes, *d*) quelles sont ses attributions propres?

4. A-t-on tenu, au secrétariat d'État, des concours en vue de nominations à des postes concernant l'éducation?

[L'hon. M. Pickersgill.]

5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand ont-ils eu lieu, *b*) en vue de quels postes, *c*) quels ont été les résultats?

6. Des fonctionnaires du ministère des Finances ont-ils été transférés au secrétariat d'État pour assumer des postes de direction ou de surveillance, *a*) dans la cas des subventions aux universités, *b*) dans le cas de toute autre question relative à l'éducation?

7. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand cela s'est-il fait, *b*) à l'égard de quels postes, *c*) à l'égard de quelles attributions particulières dans le cas de chacun?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

1. Une direction de mon ministère, créée à cette fin, s'occupera des questions émanant du programme fédéral d'aide à l'enseignement supérieur.

2. *a*) Les attributions de cette direction consistent à aider le ministère dans sa nouvelle tâche, soit de réunir au sein du gouvernement fédéral les points de vue des multiples ministères et organismes qui s'intéressent à l'aide financière accordée à l'enseignement supérieur. En outre, la direction administrera le programme fédéral actuel de subventions aux universités au prorata de la population. J'envisage qu'elle administrera également le programme fédéral des prêts aux étudiants.

b) La direction a été établie le 1er septembre 1966.

c) Elle a été établie en exécution de l'ordre 685772 par autorisation du Conseil du Trésor.

d) (i) M. C. L. Gill, agent d'administration dans mon ministère, s'occupe à plein temps du financement de l'enseignement supérieur depuis février 1966.

(ii) M. R. Ross, registraire et directeur des services aux étudiants de l'Université de Toronto, a été détaché en septembre 1966 auprès de mon ministère par son université; il nous assistera pendant une année à titre d'expert-conseil, dans l'étude des questions ayant trait au programme fédéral de financement de l'enseignement supérieur. Pendant cette période, M. Ross administrera la nouvelle direction de mon ministère.

e) et *f*) réponses à *d*).

3. Réponse au nº 2.

4. Oui.

5. *a*) Le concours 66-4431-A a eu lieu durant le printemps et l'été de 1966.

b) Le concours annonçait le poste d'un fonctionnaire supérieur I, dont les fonctions comprenaient la coordination des activités fédérales dans le financement de l'enseignement supérieur, ainsi que l'administration de la nouvelle direction de mon ministère.

c) Aucune nomination permanente n'a encore été faite. M. Ross a été le candidat heureux du concours nº 66-4431-A. Toutefois, après plus ample discussion de la question avec l'Université de Toronto, celle-ci a dé-

cidé de le détacher auprès de mon ministère jusqu'en juillet 1967.

6. Non.

7. Voir réponse au n° 6.

*LA PARTICIPATION DE DÉPUTÉS À DES COMMISSIONS

Question n° 1751—**M. Irvine:**

1. Quels députés actuellement membres de la Chambre des communes ont servi à un titre quelconque auprès de commissions royales ou autres instituées en vertu de la Loi sur les enquêtes, S.R.C., 1952, c. 154?

2. Auprès de quelles commissions ou dans quelles enquêtes chacun de ces députés a-t-il servi, et à quel titre?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Certains ministères m'ont transmis les renseignements suivants: 1 et 2. D'après les renseignements disponibles au sujet des commissions d'enquête instituées en vertu de la Loi sur les enquêtes, S.R.C. 1952, chapitre 154, on a établi que les personnes suivantes, qui sont actuellement membres de la Chambre des communes, ont antérieurement servi auprès de commissions royales et autres commissions:

M. J. Davis, Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques, Directeur des recherches; Hon. G. Favreau, Commission royale d'enquête relative aux Lois sur les brevets, les dessins industriels et le droit d'auteur, Commissaire; Hon. W. L. Gordon, Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques, Président et commissaire; Hon. M. Lamontagne, Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques, Membre du personnel de recherche; Hon. J. Marchand, Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Commissaire; Hon. M. Sauvé, Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques, Secrétaire adjoint.

RADIO-CANADA—DURÉE DU CONTRAT DE M. TOM CONNOCHIE

Question n° 1793—**M. Ormiston:**

1. Pendant combien de temps le commandant d'escadre Tom Connochie a-t-il été au service de Radio-Canada, et à quel titre?

2. Quelles étaient les modalités de son ou de ses contrats?

3. Quels sont les noms de tous les films que M. Connochie a réalisés, mis en scène, ou dont il a écrit les scénarios?

4. Certains de ces films ont-ils connu la diffusion internationale et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces films, et en quels endroits et à quel moment ont-ils été montrés?

5. Certains films réalisés par M. Connochie pour Radio-Canada ont-ils remporté des honneurs nationaux ou internationaux, et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

6. Quel est le titre du documentaire choisi pour réaliser, à titre de projet spécial de 1967, un film en couleurs pour la télévision?

7. Qui est l'auteur du manuscrit sur lequel est basé le scénario du film?

8. Qui est le réalisateur de ce film?

9. Qui en est le metteur en scène?

10. Est-ce qu'une subvention du Centenaire a été consentie pour la réalisation de ce film?

11. Le film en blanc et noir a-t-il été montré avant la fin de l'année budgétaire 1965 et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

12. La version en couleurs de ce film sera-t-elle montrée aux députés et, dans ce cas, à quel moment?

13. La haute direction de Radio-Canada a-t-elle cherché à relever de ses fonctions le réalisateur du film avant qu'il ait terminé la réalisation de ce film et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelles dispositions du règlement, de quel contrat ou de quel autre droit l'a-t-on fait, et pour quelles raisons?

14. Pourquoi Radio-Canada a-t-elle décidé de ne pas renouveler le contrat habituel d'un an avec le réalisateur, et a-t-on avisé celui-ci de cette décision?

15. A quel moment lui a-t-on confié quelque responsabilité pour la production de films documentaires?

16. Est-ce qu'un administrateur de Radio-Canada a pris la décision de ne pas renouveler le contrat de ce réalisateur, et dans le cas de l'affirmative, quel est son nom?

17. Quelle est la pratique usuelle de Radio-Canada relative à la résiliation de contrats de personnes qui sont à son service depuis plusieurs années?

18. La direction de Radio-Canada a-t-elle l'habitude d'effectuer une revision soignée de cas de cette nature?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Radio-Canada me communique les renseignements qui suivent:

1. M. Connochie a été employé à titre de réalisateur de films de TV du 7 mars 1957 au 14 janvier 1958, et à titre de réalisateur de TV du 15 janvier 1958 au 14 mai 1966.

2. Celles des contrats courants passés entre Radio-Canada et les réalisateurs.

3. «Quiet Frontiers»; «No Other Highway»; «No More Strangers»; «Ride of Last Stage Coach»; «Cariboo Venture»; «Diary of Simon Fraser»; «Meet Lorraine»; «C.C. Centennial Show» (3 épisodes); «Woodwards' Oakridge Opening»; «Lonesome Lake»; «Web of Life» (39 épisodes); «Patterns of Living» (adaptation de «Web of Life»); «Peace Power and the Trench»; «Bridge River Power Project»; «Portrait of Prince Rupert»; «Ghost of Wallachine»; «Big Game Hunt»; «Rodgers Pass»; «Wild Game Rescue»; «Survival»; «Victoria Nile»; «Bush Pilot» (3 épisodes); «Portage Mountain Dam»; «Golden Fleece» (deuxième version—la première avait été jugée inacceptable); «Columbia River».

4. Oui. «Web of Life» 26 épisodes par Granada TV, Angleterre, 1960; «Web of Life» 17 épisodes par Australian Broadcasting Corporation, 1963; «Web of Life» 13 épisodes par Television Malaysia, 1964; «Web of Life» 39 épisodes par New Zealand Broadcasting Corporation, 1964; «Web of Life» 26 épisodes par Cyprus à travers Global TV, Angleterre, 1965;

«Web of Life» 13 épisodes par Ghana Broadcasting Corporation, 1965; «Diary of Simon Fraser» par United Arab Republic TV, 1964; «No More Strangers» par United Arab Republic TV, 1964; «Quiet Frontier» par United Arab Republic TV, 1964; «Peace Power and the Trench» par United Arab Republic TV, 1964.

5. Oui. «No More Strangers» Université d'État d'Ohio (Mention honorable), 1959; «Web of Life» «Queen Charlotte Islands», Festival International de Vancouver, Certificat de mérite, 1961; «Web of Life» «Locomotion»: Festival International de Vancouver, Certificat de mérite, 1961; Université de l'État d'Ohio, 1962, Premier prix. Deuxième festival international de la TV à Alevandrie, Égypte, 1963, Educational Film Award; «Patterns of Living» Université de l'État d'Ohio, Premier prix, 1962.

6. «Columbia River»

7. D'Arcy Marsh

8. Tom Connochie

9. Tom Connochie

10. Oui.

11. Oui, pour compléter le programme de l'année.

12. Vu que la version en couleur n'est pas terminée, la date de diffusion n'est pas encore fixée et il est donc impossible de dire si le film sera montré aux députés. La version en noir et blanc a déjà été montrée à un certain nombre de députés intéressés.

13. Non.

14. Il n'est pas d'usage de demander aux sociétés de la couronne de divulguer ce genre de renseignements, et Radio-Canada estime que s'écarter de cette règle ne saurait qu'être préjudiciable à elle-même et à ses employés.

15. M. Connochie a participé à la réalisation de documentaires durant les périodes indiquées dans la 1re réponse.

16. Voir réponse au nº 14.

17. Le bien-fondé de chaque cas fait l'objet d'une étude attentive.

18. Oui.

*L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À UN FILM DE CLAUDE GIROUX

Question nº 1830—**M. Forrestall:**

Le premier ministre ou quelque autre ministre ont-ils promis, depuis le 1er juillet 1964, à un nommé Claude Giroux, de Montréal, que ledit Giroux ou sa société, filiale de l'*Allied Artists Incorporated*, toucherait une subvention de 3 millions de dollars, lorsque sera adoptée la mesure législative visant à subventionner la production de films spéciaux au Canada, et, dans le cas de l'affirmative, le secrétaire d'État a-t-il été récemment mis au courant de ladite promesse, et s'est-il mis en communication avec ledit Giroux à ce propos, directement ou indirectement?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La réponse à cette question est non.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

LES EXPÉDITIONS DIRECTES AUX TERMES DE L'ACCORD CANADO-ANTILLAIS

Question nº 1840—**M. McCleave:**

Depuis dix ans, a-t-on demandé qu'il soit fait exception aux dispositions de l'article VII de l'accord de 1925 intervenu entre le Canada et les Antilles au sujet des expéditions directes et, dans le cas de l'affirmative, qui a fait cette demande et quelle suite y a-t-on donnée?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): L'article VII de l'Accord exigeait comme condition le transport direct des marchandises des Antilles entrant au Canada et permettait aux Antilles d'imposer une condition analogue aux marchandises canadiennes à destination des Antilles. Aucune des autorités des Antilles n'a imposé cette condition aux marchandises canadiennes au cours des dix dernières années.

Les exceptions énumérées ci-après ont été consenties par le Canada relativement au transport direct imposé aux termes des conditions de l'article VII de l'Accord commercial entre le Canada et les Antilles, durant les dix dernières années:

a) Le décret du Conseil 1960-1044, du 30 juillet 1960, autorisant le transbordement à Cristobal, dans la zone du canal de Panama, des articles suivants: café, piment, gingembre moulu et non moulu, jus de limon, rhum et tia maria, fabriqués en Jamaïque, sans qu'ils soient assujétis aux taux de droits douaniers plus élevés de la nation la plus favorisée, pourvu que ces marchandises soient expédiées par connaissement direct de la Jamaïque à un port de la province de la Colombie-Britannique, et qu'elles entrent par voie maritime dans la province de la Colombie-Britannique. (Demandé par la Jamaïque).

b) Le décret du Conseil 1961-1675, du 23 novembre 1961, autorisant le transbordement des marchandises énumérées dans le décret du Conseil privé 1960-1044 à Cristobal ou Curaçao, dans les Antilles Néerlandaises. (Demandé par la Jamaïque).

c) Le décret du Conseil 1964-1759, du 13 novembre 1964, étendant le privilège de transbordement à Cristobal ou Curaçao à *toutes* les marchandises en provenance de la Jamaïque. Comme il est prévu dans les décrets précédents, ces marchandises devaient être expédiées par connaissement direct de la Jamaïque à un port de la province de la Colombie-Britannique et entrer par voie maritime dans cette province. (Demandé par la Jamaïque).

d) Le décret du Conseil 1963-62, du 10 janvier 1963, autorisait le transbordement à Cristobal ou Curaçao du rhum fabriqué en Guyane britannique si ce produit était expédié par connaissement direct de la Guyane britannique, à un port de la province de la

Colombie-Britannique et entrait par voie maritime dans cette province. (Demandé par la Guyane britannique).

e) Le protocole de l'Accord commercial de 1925, signé à la Conférence du Canada et des pays antillais membres du Commonwealth en juillet 1966, autorisait l'abandon de la condition du transport direct prévue à l'article VII. Cet engagement a été mis en exécution par le Canada aux termes du décret du Conseil 1966-1419, du 27 juillet 1966, lequel autorisait les marchandises cultivées, produites ou fabriquées à Antigua, aux Bahamas, à la Barbade, aux Bermudes, au Honduras britannique, à Dominique, à Grenade, à la Guyane, à la Jamaïque, à Montserrat, à St. Kitts-Nevis-Anguilla, à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent, à la Trinité et Tobago, aux Îles Turks et Caïcos et aux Îles Vierges, et qui sont expédiées par connaissement direct à un consignataire à un port spécifié du Canada d'être transbordées sans être assujéties aux taux de droits douaniers plus élevés de la nation la plus favorisée. (Demandé par le groupe des Antilles du Commonwealth).

LES EMPLOYÉS DU PARC NATIONAL DES HAUTES-TERRES DU CAP-BRETON

Question nº 1849—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Au sujet de la semaine de 40 heures, les employés du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton tombent-ils sous le coup des dispositions législatives du Code canadien des normes de travail et, dans le cas de l'affirmative, depuis quand?

2. Quand ces employés ont-ils reçu leur dernière hausse de traitement et quel en était le montant?

3. Le gouvernement envisage-t-il d'accorder une autre hausse de traitement pour ces employés et, dans le cas de l'affirmative, quand entrera-t-elle en vigeur?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Pas encore; ces employés tomberont sous le régime de la semaine de 40 heures, dès que cette dernière pourra être adoptée sans qu'il y ait dimunition de leurs rémunérations hebdomadaires brutes.

2. Le 1er avril 1965: de 5 à 15c. l'heure.

3. L'échelle revisée des traitements a été approuvée par le Conseil du Trésor, en vertu de la décision nº 65F583 rendue le 7 juillet 1966. En vigueur à partir du 1er avril 1966, on y donne suite à l'heure actuelle.

LES HABITATIONS PERMANENTES DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 1851—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Quels principes le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il posés depuis le 1er mai 1966 au sujet de la possession de maisons et d'habitations permanentes dans les parcs nationaux?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre la construction d'autres habitations permanentes dans les parcs nationaux?

3. Quels sont les projets du gouvernement à l'égard des habitations qui ne se trouvent pas dans les parcs nationaux?

L'hon. A. Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): La ligne de conduite concernant les parcs nationaux a été exposée à la Chambre le 18 septembre 1964 (Compte rendu officiel, pages 8,192 à 8,195) et il en fut question en diverses occasions en Chambre depuis ce temps-là, particulièrement le 31 janvier 1966 (Compte rendu officiel, pages 481 et 482). Depuis le 1er mai 1966 (pour répondre à la question) on ne s'est pas éloigné de la ligne de conduite établie à l'égard des baux concernant les habitations dans les parcs nationaux, à savoir que les futurs baux concernant les habitations restreindront l'occupation à ceux qui doivent vivre dans un parc pour assurer des services aux visiteurs; les baux seront consentis pour une durée déterminée, mais disposeront qu'une compensation sera versée à l'expiration du bail à la juste valeur marchande des améliorations que le bailleur aura apportées à la propriété; de plus l'occupant ne sera pas inquiété à la fin du bail à moins que la propriété ne soit nécessaire pour une fin définie dans le parc; le bailleur ne sera pas autorisé à céder ni à transmettre son intérêt à des tierces parties après qu'il aura reçu une compensation pour les améliorations; les nouveaux baux, toutefois, ne seront pas consentis dans le cas de maisons d'été permanentes dans les parcs nationaux; l'objectif à long terme est de reprendre graduellement tous les emplacement de maisons d'été.

2. La construction d'habitations permanentes destinées à ceux qui doivent habiter dans le parc national pour assurer des services aux visiteurs est permise.

3. On ne se propose pas d'apporter de changements dans le cas des locataires existants à moins que la propriété louée ne soit requises aux fins du parc ou à moins que le bail ne fasse l'objet d'une cession ou d'un renouvellement. Les nouveaux baux ayant trait aux terrains non aliénés précédemment ou les baux consentis dans le cas d'une cession ou d'un renouvellement disposeront qu'une compensation sera versée à l'expiration du bail, à la juste valeur marchande des améliorations que le bailleur aura apportées à la propriété. Les baux renfermeront aussi une clause réservant la résidence à ceux qui ont besoin de demeurer dans le parc afin d'assurer les services aux visiteurs ou à ceux qui, à leur retraite, ont habité le parc d'une façon continue pour au moins les cinq années qui ont précédé immédiatement la mise à la retraite.

Les nouveaux baux à l'égard des terrains non aliénés précédemment auront une durée

de 42 ans. La durée des baux consentis dans le cas d'une cession ou d'un renouvellement, dépendra des conditions des baux remplacés, mais dans aucun cas elle ne dépassera 42 ans.

[*Texte*]

LE STATIONNEMENT SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Question nº 1855—**M. Caouette:**

Le gouvernement fédéral a-t-il reçu une pétition signée de la main de députés ou d'employés de la Chambre des communes relativement à la dernière décision prise à l'égard des permis de stationnement sur la colline parlementaire et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur exacte de cette pétition?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État du Canada): Tous les ministères m'informent comme il suit: Non.

LA FABRICATION DU LSD 25

Question nº 1858—**M. Isabelle:**

1. Le LSD 25 est-il légalement fabriqué au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sociétés fabriquent ce produit, *b*) vers quels pays le LSD 25 est-il exporté, *c*) la Direction des aliments et drogues surveille-t-elle de près ces exportations et, alors, de quelle façon?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le LSD 25, importé au Canada par *Sandoza (Canada) Ltd,* de Dorval (P.Q.), peut être légalement distribué, en vue de recherches cliniques, à des établissements approuvés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

2. Ne s'applique pas.

[*Traduction*]

LA MODERNISATION DU RÉSEAU DU CANAL RIDEAU

Question nº 1864—**L'hon. M. Bell:**

1. A-t-on fait des projets en vue de moderniser le réseau du canal Rideau?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est, dans le détail, la nature de ces projets et où en sont-ils rendus?

3. Quand compte-t-on que les travaux dans chacune des sections du réseau, *a*) commenceront, *b*) se termineront?

4. Quelles mesures a-t-on prises afin de conserver les caractères esthétique et historique du canal?

5. Le gouvernement s'est-il entretenu avec le gouvernement de l'Ontario afin de s'assurer de sa collaboration?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature des entretiens, et quels en ont été les résultats?

7. Le gouvernement s'est-il entretenu avec les autorités des municipalités situées en bordure du canal Rideau afin de s'assurer leur collaboration?

8. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature des entretiens, quelles municipalités ont été pressenties, et quels résultats ont été obtenus?

9. Si la réponse à la partie 5 ou à la partie 7 est négative, le gouvernement envisage-t-il d'engager des entretiens à ce sujet?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le programme quinquennal d'immobilisations du ministère des Transports prévoit la modernisation et l'amélioration de certaines écluses du canal du Rideau dans le cadre de l'exécution de certaines réparations et de l'aménagement d'installations plus nombreuses et plus perfectionnées à l'intention des usagers d'embarcations. Le ministère a voulu établir des priorités à plus longue échéance dans le cas de la modernisation des écluses.

2. Dans le cadre des travaux de rénovation et de modernisation des écluses, on installerait des dispositifs mécaniques pour actionner les portes et vannes, en remplacement des dispositifs à commande manuelle qui présentent des dangers en raison de leur embrayage à découvert. Les autres installations prévues ont trait au service d'eau, aux services d'hygiène, aux approches et aux installations d'amarrage, etc.

3. *a*) et *b*) Les travaux se poursuivront régulièrement d'après les crédits disponibles d'une année à l'autre.

4. D'après les principes établis par le ministère, l'aménagement des ouvrages s'effectuera en collaboration avec la Division des monuments historiques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Les nouvelles installations des écluses simples doivent s'harmoniser le plus possible aux caractéristiques de l'ouvrage original et en conserver l'apparence extérieure. Les ouvrages qui ont une certaine valeur historique sont conservés dans la mesure du possible en vue d'être restaurés éventuellement.

5. Oui.

6. Les entretiens visaient à étudier la possibilité de coordonner l'activité des deux gouvernements dans ce secteur. Les entretiens se poursuivent.

7. Pas encore.

8. Ne s'applique pas.

9. Le ministère des Transports se propose, au cours de la présente année, d'avoir des entretiens avec les représentants des diverses municipalités situées le long du canal.

LA CONSOMMATION DE POISSON AU CANADA

Question nº 1865—**M. Mather:**

1. Quelle a été, en tonnes, la consommation de poisson au Canada en 1965?

2. Sur cette quantité, à combien s'élevaient la consommation de poisson par les êtres humains et celle qui représentait l'alimentation des volailles, des animaux familiers, etc.?

3. Quelles sont les statistiques correspondantes pour 1960?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Il n'existe pas de statistiques sur la consommation totale de poisson au Canada. La dernière estimation de la consommation humaine de poisson (poids comestible) remonte à 1963 et s'établit à 137,127 tonnes. Le chiffre comparable pour 1960 est de 112,711 tonnes. La quantité de poisson et produits employés dans la fabrication d'aliments pour animaux domestiques, y compris les animaux d'agrément, a été de 49,823 tonnes en 1963 et 38,144 tonnes en 1960. Plusieurs de ces aliments contiennent non seulement du poisson mais aussi des produits animaux et des dérivés de céréales et comme de fortes quantités en sont exportées, il n'est pas possible de déterminer la portion de poisson et produits du poisson retenue pour consommation intérieure.

LA FOURNITURE DE PRODUITS STRATÉGIQUES UTILISÉS AU VIETNAM PAR LES ÉTATS-UNIS

Question nº 1866—**M. Mather:**

Le Canada fournit-il aux États-Unis des produits stratégiques (explosifs, balles, pièces d'aéroneufs, etc.) qui doivent être utilisés au Viet-Nam, et dans le cas de l'affirmative, quels sont ces produits?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Dans le cadre de l'entente visant le partage de la production de défense entre le Canada et les États-Unis, le Canada se procure aux États-Unis une quantité appréciabble de matériel militaire qui sert aux Forces canadiennes, et il est donné à l'industrie canadienne, de soumissionner pour une grande variété de matériel de défense à l'usage des Forces armées des États-Unis.

La valeur de ces contrats de défense des États-Unis visant la recherche, la mise au point et la production, y compris notamment les aéronefs, le matériel électronique, les pièces et les éléments d'armes, s'est élevée à au-delà de 1.3 milliard de dollars depuis le début de ce programme en 1959. Lorsque ces articles parviennent aux Forces armées des États-Unis ils deviennent la propriété du gouvernement des États-Unis qui en contrôle l'usage ultérieur. Aucun fournisseur du Canada ne livre du matériel militaire à quelque endroit que ce soit au Viet-Nam. Le gouvernement a pour ligne de conduite de ne pas accorder de permis pour l'exportation de matériel militaire au Viet-Nam.

WAGONS SPÉCIAUX AU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 1867—**M. Godin:**

1. Certains employés des chemins de fer Nationaux auraient-ils un wagon spécial à leur disposition?

2. Dans l'affirmative, *a*) combien, b) quel est le coût de ce wagon spécial, c) quel montant le National-Canadien doit-il débourser annuellement pour l'entretien de tous ces wagons spéciaux?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: 1 et 2. Le National-Canadien exploite soixante-neuf voitures conçues pour ses divers besoins dans le domaine des affaires, de l'exploitation et de la technique. Outre les voitures d'affaires, il y a des voitures destinées à l'enseignement des règles, des signaux, aux services médicaux, dentaires, aux épreuves visuelles, à l'inspection des voies, au traitement de l'information, aux premiers soins. Ces voitures peuvent loger les voyageurs et sont utilisées par les fonctionnaires et employés de la compagnie dans l'exercice de leurs fonctions.

Seize de ces voitures ont été construites avant 1900 et leur valeur comptable totale s'établissait à $291,138 au 31 décembre 1965; 42 ont été construites entre 1900 et 1929 et leur valeur comptable totale s'établissait à $734,798 au 31 décembre 1965; 11 ont été construites depuis 1930 et leur valeur comptable totale s'établissait à $1,461,647 au 31 décembre 1965.

La moyenne des frais annuels de réparation par voiture s'établit entre $4,000 et $18,000, selon l'âge et l'utilisation du matériel.

LES SALAIRES AU NATIONAL-CANADIEN

Quesiton nº 1868—**M. Godin:**

Combien d'employés du National-Canadien reçoivent un salaire, *a*) de $4,000 à $6,000, *b*) de $6,000 à $8,000, *c*) de $8,000 à $10,000, *d*) de $10,000 à $15,000, *e*) de $15,000 à $25,000, *f*) de $25,000 ou plus?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

Il n'a pas été jugé qu'il est dans les meilleurs intérêts de la Compagnie de dévoiler des renseignements sur les gains des employés de la manière demandée. Toutefois, les gains annuels pour 1965 des divers groupes professionnels d'employés du National-Canadien sont donnés dans la livraison de septembre 1966 de la publication du Bureau fédérale de la statistique intitulée «Transport ferroviaire en 1965, Partie 4 (Statistiques de l'emploi)».

LES HEURES DE TRAVAIL DES CHEFS DE GARE

Question nº 1869—**M. Godin:**

Combien d'heures par semaine un chef de gare réalisant un chiffre d'affaires annuel de $50,000 doit-il travailler pour maintenir son rendement, *a*) pour le National-Canadien, *b*) pour le Pacifique-Canadien?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): En ce qui concerne le ministère des Transports:

a) La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: Les chefs de gare du National-Canadien ont une semaine normale de travail de quarante heures pour laquelle ils reçoivent un traitement.

En ce qui concerne le ministère du Travail:

b) La durée de la semaine de travail des chefs de gare des sociétés National-Canadien et Pacifique-Canadien est de 40 heures. Le gouvernement fédéral ne possède pas de chiffres sur le montant des affaires qu'ils font.

LE STATUT DES EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 1870—**M. Godin:**

Combien y a-t-il au service du National-Canadien d'employés, *a*) permanents, *b*) temporaires?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: Nombre total d'employés: 93,438. Il n'y a pas de répartition précise selon les catégories d'employés permanents ou temporaires; il y a environ 5,000 employés temporaires communément appelés stagiaires.

LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS ET DE MAISONS DE RAPPORT

Question nº 1872—**M. Orlikow:**

1. Combien de maisons les constructeurs ont-ils commencé à construire en 1966 dans les centres urbains avant le 31 août de cette année et, de ce nombre, combien y en a-t-il dont la construction a été commencée à Halifax, Montréal, Toronto, Hamilton, Winnipeg, Regina, Calgary, Edmonton et Vancouver?

2. Combien de maisons les constructeurs ont-ils commencé à construire au cours de 1965, et combien y en a-t-il dont la construction a été commencée dans chacune des villes énumérées ci-haut?

3. Combien d'unités de logement les constructeurs ont-ils commencé à construire en 1966 dans les centres urbains avant le 31 août de cette année et, de ce nombre, combien y en a-t-il dont la construction a été commencée à Halifax, Montréal, Toronto, Hamilton, Winnipeg, Regina, Calgary, Edmonton et Vancouver?

4. Combien d'unités de logement les constructeurs ont-ils commencé à construire au cours de 1965, et combien y en a-t-il dont la construction a été commencée dans chacune des villes énumérées ci-haut?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):

1, 2, 3 et 4.

LOGEMENTS COMMENCÉS, SUIVANT LE GENRE, DANS DES ZONES CHOISIES COMPRISES, DANS LES DISTRICTS MÉTROPOLITAINS ET LES GRANDS CENTRES URBAINS

Janvier 1965—Juillet 1966
(unités de logement)

Endroits	1965					1966 (de janvier à juillet*)				
	Maisons unifamiliales	Maisons jumelées et duplex	Maisons de rangée	Appartements	Total	Maisons unifamiliales	Maisons jumelées et duplex	Maisons de rangée	Appartements	Total
Districts métropolitains										
Halifax	422	160	3	1,070	1,655	233	46	34	248	561
Montréal	6,371	1,383	178	21,250	29,182	2,871	422	35	8,189	11,517
Toronto	7,101	1,985	2,289	21,131	32,506	3,816	800	581	7,942	13,139
Hamilton	2,056	40	126	2,297	4,519	1,051	70	210	1,242	2,573
Winnipeg	1,849	220	69	1,760	3,898	582	64	11	612	1,269
Calgary	2,335	366	—	1,477	4,178	933	134	—	745	1,812
Edmonton	2,776	88	72	1,645	4,581	817	38	—	849	1,704
Vancouver	3,923	172	3	7,586	11,684	2,442	92	—	2,722	5,256
Grands centres urbains										
Regina	1,055	120	27	486	1,688	345	40	—	185	570
CANADA (centres dont la population est de 5,000 âmes ou plus)	51,006	6,954	4,954	75,865	138,779	23,234	2,935	2,242	28,740	57,151

*Les données du mois d'août ne sont pas encore disponibles.

LA RÉPARTITION DE L'EFFECTIF OUVRIER D'APRÈS LE SEXE

Question nº 1873—**M. Mather:**

1. Combien y avait-il de femmes dans l'effectif ouvrier du Canada en 1956 et en 1966?
2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce chiffre au cours de cette période?
3. Combien d'hommes faisaient partie de l'effectif ouvrier du Canada en 1956 et 1966?
4. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce chiffre au cours de cette période?
5. Quelle augmentation du nombre des femmes qui occupent un emploi prévoit-on au cours des dix prochaines années?
6. Quelle augmentation du nombre des hommes qui occupent un emploi prévoit-on au cours de la même période?
7. Quel est actuellement le pourcentage des femmes dans l'effectif ouvrier du Canada?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): 1. Nombre de femmes dans l'effectif ouvrier canadien: moyenne de 12 mois, août 1955, juillet 1956, 1,312,000 dont 1,284,000 en emploi; moyenne de 12 mois, août 1965, juillet 1966, 2,154,000 dont 2,101,000 en emploi.

2. Augmentation procentuelle: femmes dans l'effectif ouvrier, 64.2; femmes en emploi, 63.6.

3. Nombre d'hommes dans l'effectif ouvrier canadien: moyenne de 12 mois, août 1955, juillet 1956, 4,392,000 dont 4,212,000 en emploi; moyenne de 12 mois, août 1965, juillet 1966, 5,138,000 dont 4,932,000 en emploi.

4. Augmentation procentuelle: hommes dans l'effectif ouvrier, 17.0; hommes en emploi, 17.1.

5 et 6. Le renseignement demandé n'est pas disponible au Bureau fédéral de la statistique. Toutefois, l'étude nº 1 préparée par le personnel, Conseil économique du Canada, et intitulée Projections de la population et de la main-d'œuvre jusqu'à 1970 (décembre 1964) donne la projection suivante pour l'année 1970: nombre de civiles dans l'effectif ouvrier, 2,528,000; nombre de civils dans l'effectif ouvrier, 5,599,000.

7. Pourcentage de femmes dans l'effectif ouvrier canadien: moyenne de 12 mois, août 1965, juillet 1966, 32.0.

L'ORGANISME D'ACHATS AGRICOLES DE YOUGOSLAVIE

Question nº 1874—**M. Macquarrie:**

1. Quelque ministère du gouvernement a-t-il conseillé les membres de l'Organisme d'achats agricoles de Yougoslavie en ce qui concerne l'établissement de leur itinéraire de visites au Canada et, dans le cas de l'affirmative, de quel ministère s'agit-il?
2. Quels sont les centres des provinces de l'Atlantique que ce groupe a visités?
3. Quelque ministère du gouvernement a-t-il proposé la visite de certains centres particuliers des provinces de l'Atlantique?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Oui. L'itinéraire, fondé sur une demande entérieure de la délégation yougoslave, a été établi par le ministère de l'Agriculture et la ministère du Commerce.

2. Aucun.

3. Non.

*LE DÉMÉNAGEMENT DU CENTRE DE L'ARDA POUR LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question nº 1876—**M. Coates:**

1. A quelle date le ministre des Forêts doit-il recevoir une délégation de la ville d'Amherst relativement au projet de déménager le centre de l'ARDA pour la région de l'Atlantique d'Amherst à Moncton?
2. Le ministre des Forêts peut-il donner l'assurance que le centre régional de l'ARDA ne sera pas déménagé d'Amherst avant que n'ait lieu la rencontre proposée avec les dignitaires de la ville d'Amherst?

[*Français*]

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): La réponse à la question, parties 1 et 2: Une rencontre a eu lieu le 9 septembre 1966.

[*Traduction*]

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA MUTATION D'EMPLOYÉS À MONCTON (N.-B.)

Question nº 1877—**M. Coates:**

1. Combien d'employés actuels de la Commission d'assurance-chômage seront mutés de Springhill et d'Amherst (Nouvelle-Écosse) à Moncton (Nouveau-Brunswick)?
2. A quelle date ces employés seront-ils mutés à Moncton, et quelle perte annuelle de revenu provenant de ces traitements sera entraînée pour Amherst et Springhill à la suite de ces mutations?
3. Pour quelles raisons des employés de la Commission d'assurance-chômage sont-ils mutés de Springhill et d'Amherst à Moncton?

L'hon. John R. Nicholson (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage me fait savoir ce qui suit: 1. Deux employés seront mutés de Springhill à Moncton. Aucune décision n'a été prise quant à la mutation d'employés d'Amherst.

2. Aucune date n'a encore été fixée quant à la mutation des deux employés à Moncton. Le traitement annuel des deux employés de Springhill qui seront mutés à Moncton est de $9,539.

3. Ces mutations se font dans le cadre de la réorganisation, sur une échelle nationale, de la Commission d'assurance-chômage, entreprise à la suite d'une enquête et d'une étude portant sur sa structure et faites par la Division de l'analyse de la gestion de la Commission du service civil.

La Commission, suivant en cela les recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, a, au cours des dernières années, revisé ses

pratiques et méthodes d'exécution dans le dessein de réduire, dans la mesure du possible, les frais d'exécution.

L'un des buts que vise la réorganisation est de fournir aux employés des meilleures conditions de travail et des meilleures occasions de faire carrière au sein de la Commission.

ROUTE CANADIENNE VIA LE MAINE

Question nº 1878—**M. Coates:**

Y a-t-il eu des pourparlers entre le gouvernement du Canada, ou l'un de ses organismes et le gouvernement des États-Unis, ou l'un de ses organismes, au sujet de la construction d'une route corridor entre les provinces du Nouveau-Brunswick et du Québec et qui passerait par l'État du Maine?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non.

LA LISTE DE PAYE DU BUREAU DE LA MMRA ET DE L'ARDA À AMHERST (N.-É.)

Question nº 1880—**M. Coates:**

A combien se chiffraient les salaires annuels du bureau de l'administration de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et de l'ARDA à Amherst en Nouvelle-Écosse ainsi que des entreprises de ce bureau pour les années 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, et pour la période de six mois allant du 1er janvier 1966 au 30 juin 1966?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural):

a)

Exercice financier	Salaires annuels
1959-1960	$219,930
1960-1961	207,563
1961-1962	179,886
1962-1963	170,342
1963-1964	147,650
1964-1965	152,432
1965-1966	170,754
Du 1er avril 1966 au 30 juin 1966	63,932

b) Autres entreprises (Frais d'administration et d'entretien, exception faite des frais de réparation et d'entretien des ouvrages)

Exercice financier	Montant
1959-1960	$146,615
1960-1961	122,889
1961-1962	108,975
1962-1963	74,720
1963-1964	62,652
1964-1965	66,488
1965-1966	74,083
Du 1er avril 1966 au 30 juin 1966	13,527

REMARQUE: Les frais relatifs aux «autres entreprises» s'entendent de tous les emplacements de travaux, y compris Amherst. La comptabilité des frais se fait de telle façon qu'il est difficile d'établir les frais ayant trait à Amherst.

LES TRAITEMENTS MOYENS DES EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 1881—**M. Godin:**

Quel est le salaire annuel moyen d'un employé des chemins de fer Nationaux comptant cinq ans de service et considéré, *a*) comme cheminot, *b*) comme mécanicien, *c*) comme conducteur, *d*) comme inspecteur?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: La Compagnie n'établit pas de statistiques sur les salaires annuels d'après les années de service. Toutefois, les gains moyens annuels pour 1965 des divers groupes professionnels d'employés du National-Canadien sont données dans la livraison de septembre 1966 de la publication du Bureau fédéral de la statistique intitulée «Transport ferroviaire en 1965, Partie 4, (Statistiques de l'emploi)».

LE TRANSBORDEMENT DU FRAI DE SAUMON VERS TERRE-NEUVE

Question nº 1882—**M. Tucker:**

Le ministère des Pêcheries a-t-il transbordé du frai de saumon de la côte du Pacifique jusqu'à la province de Terre-Neuve au cours des deux dernières années, et si tel est le cas, l'expérience a-t-elle réussi?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui. Les résultats des essais de déversement de saumon rose sont encore peu concluants quant à la réussite ou l'échec de l'entreprise.

LES EMPRUNTS DES PROVINCES À LA BANQUE DU CANADA

Question nº 1883—**M. Caouette:**

1. Est-ce que les provinces canadiennes peuvent négocier avec la Banque du Canada des emprunts sans intérêt?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) en vertu de quelle autorité, *b*) quelles provinces se sont prévalues de ce droit, *c*) pour quels montants et à quelles dates, *d*) à quelles conditions?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Non. Les articles de la loi sur la Banque du Canada qui se rapportent aux prêts ou aux avances aux provinces se lisent ainsi qu'il suit:

18. (1) La Banque peut

i) consentir des prêts ou avances, pour des périodes d'au plus six mois, au gouvernement du Canada ou au gouvernement de quelque province sur la mise en gage ou le nantissement de valeurs mobilières facilement négociables, émises ou garanties par le Canada ou une province;

j) consentir des prêts au gouvernement du Canada ou au gouvernement de toute province, mais ces prêts non encore remboursés à une même époque ne doivent pas dépasser, dans le cas du gouvernement du Canada, un tiers des recettes estimatives de ce gouvernement pour son année

financière, et ne doivent pas dépasser, dans le cas du gouvernement provincial, un quart des recettes estimatives de ce gouvernement pour son année financière; en outre, ces prêts doivent être remboursés avant la fin du premier trimestre qui suit l'expiration de l'année financière de ce gouvernement.

18. (3) La Banque doit, en tout temps, rendre public le taux minimum d'intérêt auquel elle est prête à consentir des prêts ou avances.

2 Ne s'applique pas.

LES INSTANCES DES PILOTES MARITIMES DE LA RÉGION DE KINGSTON

Question nº 1885—**M. Caouette:**

1. Le ministre des Transports s'est-il engagé vis-à-vis des pilotes de Kingston à prendre les mesures nécessaires pour que ceux-ci n'aient plus à piloter sur le lac Ontario et, dans le cas de l'affirmative, *a*) de quelle façon, *b*) quand?

2. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour donner suite aux revendications des pilotes de navires de la circonscription de Kingston?

3. Y a-t-il eu, à ce sujet, des échanges de correspondance entre les autorités américaines et le ministère des Transports depuis le 30 mars dernier?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les recommandations des anciens ministres des Transports selon lesquelles il serait souhaitable qu'on prenne des mesures pour que les pilotes sur le fleuve ne soient plus tenus à faire des voyages sur le lac Ontario ont été confirmées antérieurement en 1966 par le ministre actuel des Transports, qui a convenu qu'ils ne devraient pas être affectés régulièrement à ces voyages.

2. On a augmenté le nombre des pilotes affectés au pilotage sur le lac.

3. Oui, à la suite desquels on a pris la mesure mentionnée en 2 ci-dessus, de sorte que seulement dans des circonstances exceptionnelles un pilote canadien sur le fleuve est-il prié d'effectuer un voyage pour franchir le lac.

LES COMPTES DE DÉPENSES DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 1886—**M. Godin:**

Des employés non syndiqués au service du National-Canadien avaient-ils un compte de dépenses accordé par la compagnie, pour l'année 1965 et, dans le cas de l'affirmative, combien?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: Tous les débours réguliers d'un employé dans l'exercice de ses fonctions, qu'il soit syndiqué ou non, lui sont remboursables.

[L'hon. M. Sharp.]

LE MONTANT DES COMPTES DE DÉPENSES DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 1887—**M. Godin:**

Quel fut le montant global des dépenses réclamées par l'entremise des comptes de dépenses accordés par le National-Canadien à ses employés non syndiqués au cours de l'année 1965?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: La compagnie n'inscrit pas les dépenses dont le remboursement est réclamé par ses employés selon que ces derniers sont syndiqués ou non. Elle n'a aucune statistique sur les montants qui auraient été versés aux employés non syndiqués seulement.

M. THÉODORE LÉGER—DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE AU HOMARD

Question nº 1888—**M. Coates:**

1. Le ministère des Pêcheries, le bureau de la douane du ministère du Revenu national, à Moncton (Nouveau-Brunswick), et/ou le bureau du ministère des Pêcheries, à Halifax (Nouvelle-Écosse), ont-ils reçu une demande de permis de pêche au homard de la part de M. Léger, et *a*) dans le cas de l'affirmative, lui a-t-on accordé un permis, *b*) dans le cas de la négative, pourquoi?

2. M. Théodore Léger s'est-il procuré un permis de pêche au homard pour l'année 1966?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Une demande a été reçue par l'agent des Pêcheries de la localité: *a*) Oui. *b*) Ne s'applique pas.

2. Oui.

L'ANALYSE DES EMPLOIS DANS LES FORCES ARMÉES

Question nº 1890—**M. Pascoe:**

Le quartier général des Forces armées a-t-il mis en œuvre un programme d'analyse des emplois dans tous les services? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand a-t-il établi ce programme et combien de temps lui faudra-t-il pour le terminer, *b*) quel est le but de l'analyse des emplois, et quelles seront les répercussions de cette analyse sur le personnel?

L'hon. Léo-Alphonse Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Oui. *a*) Ce programme a été établi le 31 janvier 1966, et l'on s'attend qu'il soit terminé à la fin de 1969. *b*) Son but est de valider les spécifications des divers métiers et de faire en sorte que le personnel des Forces armées reçoive une formation en rapport avec le travail à accomplir.

LES FRAIS DE RADOUB DU «BONAVENTURE»

Question nº 1903—**M. Forrestall:**

A-t-on fait une revision du coût proposé pour la remise en état et le radoub de moitié de service du *Bonaventure*, depuis le 15 juillet 1966?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): On n'a pas fait de révision du coût proposé pour la remise en état et le radoub de moitié de service du *Bonaventure* depuis le 15 juillet 1966.

LES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ «NORTHERN TRANSPORTATION» À TUKTOYAKTUK

Question nº 1914—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quel est le nombre total des employés travaillant pour la Northern Transportation Company, à Tuktoyaktuk?
2. Combien de ces employés ont été recrutés sur place?
3. Quelle ligne de conduite la Northern Transportation a-t-elle adoptée dans le Nord?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): La *Northern Transportation Company Limited* m'informe ainsi qu'il suit:

1. 164.
2. 32.
3. Retenir les services du plus grand nombre possible de résidents de l'endroit.

LA GUERRE À LA PAUVRETÉ

Question nº 1918—**M. Choquette:**

1. Le gouvernement songe-t-il à publier un Livre blanc sur la guerre à la pauvreté?
2. Le gouvernement a-t-il l'intention de convoquer une conférence fédérale-provinciale ayant pour tâche d'étudier la guerre à la pauvreté?
3. Des ministères fédéraux se trouvent-ils directement impliqués dans cette guerre et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces ministères, et *b*) quelle liaison existe-t-il entre eux?
4. Le gouvernement songe-t-il à créer un fonds spécial pour la guerre à la pauvreté?
5. Depuis l'inauguration du programme de la guerre à la pauvreté en avril 1965, quels objectifs particuliers, tant sur le plan de la législation que sur le plan de l'action gouvernementale, estime-t-on avoir été atteints?
6. Le gouvernement consulte-t-il le gouvernement des États-Unis au sujet de la guerre à la pauvreté?
7. Le gouvernement est-il impliqué dans quelque plan avec les provinces, à l'endroit de cette guerre?
8. Le gouvernement songe-t-il à instituer quelque organisme fédéral-provincial en vue de cette guerre?
9. Le gouvernement songe-t-il à obtenir l'appui de l'industrie privée pour cette guerre et, dans le cas de l'affirmative, quelles tentatives a-t-il entreprises dans ce sens?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Le Secrétariat des plans spéciaux a publié une série de documents intitulée «Physionomie de la pauvreté au Canada» et un grand nombre d'autres brochures concernant la guerre à la pauvreté. On ne se propose pas de rédiger un Livre blanc à ce propos.

2. Le gouvernement n'a aucunement l'intention actuellement de convoquer une conférence générale fédérale-provinciale pour étudier les programmes destinés à combattre la pauvreté. Toutefois, les fonctionnaires du gouvernement fédéral et des provinces, qui s'occupent de programmes particuliers, se rencontrent souvent à des réunions fédérales-provinciales.

3. Un grand nombre de ministères et d'organismes fédéraux sont en cause, notamment l'ARDA, la SCHL, les Pêcheries, la Santé et le Bien-être, les Affaires indiennes, l'Industrie, la Main-d'œuvre, le Nord canadien. Ces ministères et organismes sont en rapport constant les uns avec les autres ainsi qu'avec le Secrétariat des plans spéciaux.

4. Les fonds destinés au nombreux programmes de guerre à la pauvreté qui sont administrés par des organismes du gouvernement fédéral figurent dans les subsides des ministères en cause. Le gouvernement ne se propose de centraliser ni les programmes ni les fonds qui leur sont destinés.

5. Depuis le mois d'avril 1965, on a mis en train ou élaboré un grand nombre de programmes de travail et de mesures visant à améliorer les possibilités qui s'offrent aux Canadiens. Parmi les principaux programmes, on trouve notamment la Compagnie des jeunes Canadiens, le Programme de développement régional, le Programme de mobilité de la main-d'œuvre, les projets témoins de formation, le Régime d'assistance publique du Canada, le Fonds de développement économique rural, la construction de logements pour les Indiens et les Esquimaux.

6. Le gouvernement reçoit des rapports sur des programmes analogues qui sont mis en œuvre aux États-Unis et échange de temps à autres des renseignements à ce sujet avec les fonctionnaires américains.

7. Les organismes du gouvernement fédéral sont en rapport constant avec les autorités provinciales à propos de la mise au point des programmes de travail et des mesures visant à améliorer les possibilités qui s'offrent aux Canadiens.

8. Non.

9. Oui. Le gouvernement informe le public canadien de la nature et des problèmes de la pauvreté, de ses répercussions et des mesures destinées à la combattre. On étudie également la possibilité d'établir une collaboration plus étroite avec les secteurs qui ne relèvent pas du gouvernement.

LE COÛT DE LA COMMISSION RAND

Question nº 1919—**L'hon. M. Bell:**

1. Combien a coûté l'enquête tenue par l'honorable Ivan C. Rand sur la conduite de M. le juge Léo-A. Landreville?
2. De ce montant, combien a-t-on versé *a*) au commissaire, *b*) aux avocats-conseil, en donnant les noms?
3. Prévoit-on quelque autre déboursé de la part de la commission?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Commission royale d'enquête m'a fait tenir les renseigne-

ments suivants: 1. Le total des frais, au 31 août 1966, s'élevait à $51,314.06.

2. *a*) On a accordé au commissaire, l'honorable I. C. Rand, $24,100.00 en honoraires plus une allocation de subsistance de $3,975.00; *b*) On a accordé à Me W. G. Morrow, avocat de la Commisison, $9,647.50 en honoraires plus une allocation de subsistance de $850.00.

3. On ne s'attend pas à devoir faire des dépenses supplémentaires.

*DÉCLARATION SUR LES DEUX LANGUES ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE

Question nº 1923—**M. Cowan:**

1. Le premier ministre du Canada, adressant la parole le 17 juillet 1966, lors des célébrations du comité canadien des Ukrainiens au parc national d'Elk Island, en Alberta, a-t-il fait mention «des deux langues officielles» en ajoutant qu'«elles ont été reconnues officiellement dans l'Acte même de la Confédération»?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) sur quelle autorité cette déclaration repose-t-elle, et *b*) dans quelle mesure, en conformité des décisions judiciaires, cette ligne de conduite a-t-elle été suivie?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La réponse à la première partie de cette question est oui. Et voici la réponse à la deuxième partie de la question: *a*) Sur l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; *b*) La vérification des listes des causes intéressant la constitution n'en indique aucune où l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aurait fait l'objet d'une interprétation par un tribunal.

*L'ADMISSION DES IMMIGRANTS PATRONNÉS

Question nº 1924—**L'hon. M. Bell:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue d'édicter des règlements revisés régissant l'admission au pays de personnes patronnées par des parents se trouvant au Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

2. Quand ces règlements revisés entreront-ils vraisemblablement en vigueur?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non en ce qui concerne la première partie de la question. Pour ce qui est de la seconde, ils entreront vraisemblablement en vigueur après que le Parlement aura pris en considération le Livre blanc qui explique les principles proposés en vue d'une telle revision.

LES DÉTENUS CONDAMNÉS À MORT

Question nº 1929—**M. Godin:**

1. Est-ce qu'il y a des personnes présentement considérées par le ministère de la Justice comme «condamnées à mort» et détenues dans les prisons canadiennes?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en est le nombre par province, *b*) quelle est la date prévue pour l'exécution de chacune de ces personnes?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): 1. Oui.

2. A dater du 6 septembre, 1966, les réponses sont: *a*) Québec 9; *b*) Les dates d'exécutions présentement fixées par les Cours sont: 23 septembre, 1966 (1 personne); 30 septembre, 1966, (3 personnes); 14 octobre, 1966, (1 personne); 9 décembre, 1966, (1 personne); 16 décembre, 1966, (2 personnes); 13 janvier, 1967, (1 personne); Colombie-Britannique 2, 11 octobre, 1966, (2 personnes); Ontario 1, 3 octobre, 1966, (1 personne).

LES POSTES DE RETRANSMISSION

Question nº 1930—**M. McIntosh:**

1. Combien de stations de retransmission (de langue française et de langue anglaise) ont reçu des permis au cours des quatre dernières années?

2. Combien dépense-t-on annuellement pour assurer le fonctionnement de chaque station?

3. Où sont situées ces stations?

4. Combien a coûté l'installation de chaque station?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Du 1er avril 1962 au 31 mars 1966, 121 (25 de langue française et 96 de langue anglaise).

2. Le ministère des Transports a toujours considéré comme étant confidentiels les renseignements concernant l'exploitation financière des stations commerciales de radiodiffusion.

3. Nombre de stations par province:

Colombie-Britannique	52
Saskatchewan	6
Alberta	6
Manitoba	3
Ontario	11
Québec	30
Nouvelle-Écosse	6
Nouveau-Brunswick	1
Terre-Neuve	6

4. Les frais d'installation font partie des renseignements qui accompagnent les demandes d'établissement des stations de radiodiffusion. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion étudie ces demandes lors d'audiences publiques, et il met ces renseignements à la disposition des intéressés après avoir annoncé l'ordre du jour de l'audience en cause.

LA FABRICATION DES AUTOBUS SCOLAIRES

Question nº 1931—**M. Godin:**

1. En 1964, combien d'autobus furent fabriqués au Canada et qui devaient servir strictement au transport des écoliers?

2. Est-ce que ces autobus sont assujettis à la taxe fédérale de vente de 11 p. 100, et, dans le cas de l'affirmative, quel montant fut perçu par le gouvernement fédéral, à cet égard, pour l'année 1964?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce et le ministère du Revenu national m'informent comme il suit:

1. Il n'existe pas de renseignements quant au nombre d'autobus construits au Canada et devant servir au transport des écoliers.

On estime, cependant, à 3,040 le nombre de carrosseries d'autobus (tous genres) devant être attachées à des châssis achetés de fabricants d'automobiles qui ont été fabriquées en 1964, mais il n'y a aucun moyen d'établir le nombre d'autobus qui doivent servir au transport des écoliers.

2. Oui. Le montant perçu en 1964 est inconnu vu qu'il n'existe pas de données statistiques distinctes pour la taxe de vente perçue sur telle ou telle marchandise.

LA CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question n° 1932—**M. Winkler:**

En conformité des réponses données les 16 mai et 13 juin 1966, le montant d'argent disponible dans la caisse fédérale de la sécurité de la vieillesse a-t-il sensiblement varié et, dans le cas de l'affirmative, le montant de la caisse dépasse-t-il ceux qu'indiquent l'une ou l'autre des dates susmentionnées?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): Le solde au crédit de la Caisse fédérale de la sécurité de la vieillesse a augmenté depuis le 31 décembre 1965 et le 31 mars 1966. Au 31 août 1966, ce solde s'élevait à $325,644,875.74.

LE REMPLACEMENT DES OFFICIERS RAPPORTEURS

Question n° 1933—**M. Allard:**

1. Le gouvernement ou ses représentants ou l'un de ses organismes ont-ils remplacé des officiers rapporteurs dans les 264 circonscriptions électorales de la nouvelle carte électorale?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles circonscriptions électorales a-t-on remplacé les officiers rapporteurs ou les remplacera-t-on prochainement?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):
1. Oui.

2. Au 29 septembre 1966, la situation est la suivante:

Ontario: Algoma, Cochrane, Fort-William, Glengarry-Prescott, Grenville-Carleton, Halton-Wentworth, Hamilton-Est, Hamilton-Mountain, Hamilton-Wentworth, Hastings, Kitchener, Lambton-Kent, Lincoln, London-Est, London-Ouest, Middlesex, Nickel Belt, Nipissing, Norfolk-Haldimand, Ottawa-Ouest, Prince Edward-Hastings, Renfrew-Nord, Sarnia, St. Catharines, Timiskaming, Welland, Wellington, Windsor-Ouest, York-Simcoe, Don Valley, Greenwood, Rosedale, Scarborough-Est;

Québec: Beauce, Bellechasse, Berthier, Chambly, Champlain, Gaspé, Joliette, Kamouraska, Labelle, Lac-Saint-Jean, Langelier, Lapointe, Laprairie, Lévis, Longueuil, Lotbinière, Louis-Hébert, Missisquoi, Montmorency, Portneuf, Québec-Est, Richelieu, Richmond, Rimouski, Saint-Jean, Saint-Maurice, Sherbrooke, Terrebonne, Ahuntsic, Bourassa, Dollard, Duvernay, Gamelin, Hochelaga, Lachine, Lafontaine, LaSalle, Laurier, Laval, Maisonneuve, Mercier, Saint-Henri, Sainte-Marie, Saint-Michel, Vaudreuil, Westmount;

Nouvelle-Écosse: Annapolis Valley, Cap-Breton, Central Nova, Dartmouth-Halifax-Est, Halifax-Est-Hants, South Shore, South Western Nova;

Nouveau-Brunswick: Fundy-Royal, Gloucester, Madawaska-Victoria, Moncton, Restigouche, Saint John-Lancaster, Westmorland-Kent, York-Sunbury;

Terre-Neuve: Bonavista-Trinity-Conception, Gander-Twillingate;

Île du Prince-Édouard: Cardigan, Egmont, Hillsborough, Malpèque;

Manitoba: Brandon-Souris, Churchill, Dauphin, Lisgar, Portage, Saint-Boniface, Selkirk, Winnipeg-Nord, Winnipeg-Nord-Centre, Winnipeg-Sud;

Colombie-Britannique: Vancouver-Quadra;

Saskatchewan: Assiniboïa, Battleford, Meadow Lake, Moose Jaw; Qu'Appelle-Moose Mountain, Regina-Lake Centre, Saskatoon-Humboldt;

Alberta: Calgary-Centre, Calgary-Nord, Edmonton-Centre, Edmonton-Est, Edmonton-Strathcona-Edmonton-Ouest, Lethbridge, Medecine-Hat, Wetaskiwin.

LE REMPLACEMENT DES OFFICIERS RAPPORTEURS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE SHERBROOKE

Question n° 1934—**M. Allard:**

1. A-t-on remplacé M. J. Nestor Boucher au poste d'officier rapporteur de la circonscription électorale de Sherbrooke?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) a-t-il été remplacé par M. Denis Porteau?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):
1. Oui.

2. a) Conséquemment à la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de nouvelles nominations étaient requises.

b) Oui.

LA DÉSIGNATION D'UN OFFICIER RAPPORTEUR DANS LA CIRCONSCRIPTION DE SHERBROOKE

Question n° 1935—**M. Allard:**

M. Denis Porteau a-t-il été nommé officier rapporteur de la circonscription électorale de Sherbrooke et, dans le cas de l'affirmative, quelle personne ou quelle organisation l'a recommandé?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Oui, à la suite de sollicitations émanant de ce comté et visant à nommer quelqu'un ayant les qualités requises.

*LA CLASSE 21499 DE LA CLASSIFICATION D'EXPORTATION

Question nº 1936—**M. Rynard:**

1. Quelles marchandises sont comprises dans la classe 21499 de la classification d'exportation?

2. Quelle était la valeur totale des marchandises totale des marchandises de cette classe exportées vers chaque pays au cours de l'année 1965?

3. Existe-t-il des chiffres indiquant la valeur totale ou partielle des articles particuliers compris dans cette classe et exportés vers tous les pays concernés ou chacun d'entre eux?

[*Français*]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, on m'informe que les marchandises suivantes figurent dans la classe 21499 de l'*Export Commodity Classification*: Allibore, non moulu ni pulvérulent; Cascara sagrada; Baies de genièvre; Graines ou feuilles de digitale; Ergot de seigle; Ellébore, non moulu ni pulvérulent; Herbes médicinales, n.d.a.; Lycodium, cru ou pulvérulent; Lycopode, cru ou pulvérulent; Papaine, crue; Quassia en copeaux; Racines de ginseng; Racines d'hydrastis; Graines de gombo; Psyllium (graines de puce); Graines de la racine du polygale de Virginie.

En réponse à la deuxième partie de la question de l'honorable député, voici la valeur totale des exportations de la classe 21499 à chaque pays en 1965:

Pays	Valeur
Royaume-Uni	$12,700
France	500
Allemagne de l'Ouest	1,840
Hong-kong	373,317
Chili	1,039
Équateur	238
Trinité-Tobago	139
Cuba	9,354
El Salvador	1,803
Mexique	126
États-Unis	140,015
Pour un total de	$541,071

A mon regret, on ne dispose pas d'une ventilation de la valeur de chacune des marchandises de la classe 21499 exportées vers l'un quelconque ou l'ensemble des pays acheteurs.

[*Traduction*]

LES PLANS D'UN IMMEUBLE FÉDÉRAL À AMHERST (N.-É.)

Question nº 1937—**M. Coates:**

1. Quel est le nom de la société d'architectes qui a été désignée le 13 décembre 1965 par le gouvernement pour fournir les plans du nouvel édifice gouvernemental d'Amherst (Nouvelle-Écosse).

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

2. Le gouvernement a-t-il modifié ses directives à la société d'architectes quant aux dimensions à donner à l'édifice fédéral qui doit être construit?

3. Quels sont les noms des propriétaires dont les terrains ont été achetés par le gouvernement pour servir d'emplacement au nouvel édifice fédéral et quel montant chacun d'entre eux a-t-il reçu du gouvernement en échange du terrain qu'il a cédé?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. La société d'architectes qui a été désignée était C. A. Fowler and Company, maintenant connue sous le nom de C. A. Fowler, Bauld and Mitchell, de Halifax (N.-É.).

2. Non.

3. Les achats de terrains ne sont pas complétés et le règlement définitif n'a pas encore été établi.

LE SERVICE DE TRANSBORDEUR ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNWICK

Question nº 1938—**M. McQuaid:**

1. Le gouvernement songe-t-il sérieusement à confier au ministère des Transports l'administration des bacs transbordeurs qui font la navette entre Borden (Î. P.-É.) et Cape Tormentine (N.-B.), et dont le National-Canadien est actuellement chargé?

2. Combien de demandes a-t-on reçues récemment du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard pour que ce tranfert soit effectué?

3. D'autres groupes ont-ils fait des demandes semblables?

4. Si des demandes ont été faites, quand peut-on s'attendre qu'il y sera fait suite?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère est à étudier une proposition en ce sens reçue du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard.

2. Oui.

3. Oui.

4. Il est difficile de l'établir.

MESURE LÉGISLATIVE SUR LES ÉCRITS RACISTES

Question nº 1943—**M. Irvine:**

1. A la suite du rapport récent sur la propagande haineuse, le gouvernement a-t-il l'intention de proposer à la Chambre une mesure législative régissant la diffusion de tels écrits?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand cela se fera-t-il et quels détails de la mesure sont à l'état de projet?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): 1 et 2. Le rapport sur la propagande haineuse est présentement à l'étude et la politique du gouvernement dans cette affaire sera annoncée le plus tôt possible.

BESTIAUX DU GOUVERNEMENT À LA FERME DE M. GEORGE BROWN, PAKENHAM (ONT.)

Question nº 1945—**M. Horner (Acadia):**

1. Les bestiaux qui se trouvent sur la ferme de M. George D. Brown, à Pakenham (Ontario), servent-ils aux expériences du gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la nature de ces expériences, *b*) combien de temps ce programme durera-t-il; *c*) quels résultats le gouvernement tente-t-il d'obtenir?

2. L'hivernage de ces bestiaux a-t-il coûté en moyenne $92 pour chacun et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

3. M. George D. Brown est-il un employé salarié du gouvernement fédéral et, dans le cas de la négative, quelle rétribution reçoit-il pour s'occuper des bestiaux du gouvernement fédéral?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Oui. *a*) Il s'agit d'une expérience qui porte sur des vaches Holstein croisées, accouplées avec des taureaux de type de boucherie. Tous les veaux sont vendus comme sujets de long engraissement, ou gardés et engraissés jusqu'à ce qu'ils aient atteint les poids marchands. Le lait qui n'est pas valorisé par les veaux est vendu pour fins de transformation. *b*) Ce programme a été mis en route au moyen d'un contrat en date du 4 janvier 1965 pour une période de trois ans. *c*) Pour étudier sous la surveillance du ministère de l'Agriculture, la place que pourrait occuper une exploitation de vaches laitières et de veaux de boucherie dans l'est du Canada et pour recueillir des données expérimentales sur une telle exploitation.

2. Oui. A cause de la sécheresse qui a sévi dans la vallée de l'Ottawa, l'exploitant a dû recourir à de grandes quantités de foin acheté. Dans ce genre d'exploitation, une vache en hivernement consomme environ 2½ tonnes de foin.

3. Non. Le contrat de M. Brown avec le Ministère prévoit le paiement de $18,000 la première année et de $14,000 pour chacune des deux années suivantes. Le contrat stipule que l'entrepreneur assume la responsabilité de tous les frais d'alimentation, d'entretien, de logement et de gestion du troupeau.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES INSTANCES RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ CONCERNANT LES VÉHICULES AUTOMOBILES

Question nº 1465—**M. Scott (Danforth):**

1. Le gouvernement ou certains de ses organismes ont-ils reçu des protestations de fabricants d'automobiles, ou de quelque autre personne en leur nom, au sujet de la question des prescriptions de sécurité relatives aux véhicules automobiles?

2. Dans le cas de l'affirmative *a*) combien de ministères gouvernementaux ont reçu des protestations et quels étaient les noms de ces ministères, *b*) qui a fait de telles protestations et, d'une manière assez détaillée, quelles étaient la forme et la substance de ces protestations faites par écrit ou verbalement, y compris l'identité des personnes qui les ont faites, *c*) d'une manière assez détaillée, quelle était la nature de la réponse du gouvernement à ces protestations, s'il en a fait une?

(Le document est déposé.)

L'ACTIVITÉ POLITIQUE DES EMPLOYÉS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 1487—**M. Caouette:**

1. Quelles sont les sociétés de la Couronne ou autres organismes du gouvernement dont une partie ou la totalité des employés ne sont pas soumises à la Loi du service civil?

2. Quelle est la politique générale de chacune de ces sociétés ou organismes gouvernementaux, en ce qui concerne le droit de leurs employés de participer à des activités politiques quelconques?

3. Quelles dispositions de la loi ou quels règlements s'appliquent à cet égard à chacune de ces sociétés ou organismes?

4. Dans chaque cas, quelles sanctions sont prévues pour les employés qui négligent de se soumettre à ces règlements?

5. Dans chaque cas, combien de fois, *a*) ces sanctions ont-elles été appliquées, *b*) combien de cas ont été jugés?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES FÉDÉRALES À LONDON

Question nº 1712—**M. Irvine:**

Quel a été le coût total, par ministère ou organisme de l'État des fournitures, services et matériel de toutes sortes qu'ils ont achetés à des entreprises commerciales ou à des particuliers de la ville de London au cours de chacune des années 1963, 1964 et 1965?

(Le document est déposé.)

LA REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE À L'ÉTRANGER

Question nº 1736—**M. Dionne:**

Combien de hauts commissaires, d'ambassadeurs ou d'employés font partie du personnel des différents bureaux entretenus par le gouvernement canadien à l'étranger, et quel est le salaire de chacun?

(Le document est déposé.)

*LES ÉDITIONS DE RADIO-CANADA

Question nº 1766—**M. Irvine:**

La Société Radio-Canada a-t-elle publié des livres dont la vente est autorisée et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le titree et l'auteur de chacun de ces livres, *b*) quel est le prix de chaque livre, *c*) combien d'exemplaires de chaque livre ont été vendus avant le 15 juin 1966, *d*) quels ont été les frais d'édition de chaque volume, *e*) quel a été le bénéfice ou le déficit, s'il y en eut, de chaque publication, avant le 15 juin 1966?

(Le document est déposé.)

ANCIENS JOURNALISTES ADJOINTS DE MINISTRES

Question nº 1806—**M. Macquarrie:**

1. Combien d'adoints spéciaux, d'adjoints exécutifs, d'adjoints, de secrétaires particuliers ou de secrétaires particuliers associés de ministres de Cabinet étaient journalistes de profession avant leur nomination?

2. Quels sont les noms de ces personnes, et dans les bureaux de quels ministres du Cabinet travaillent-elles actuellement?

3. Combien de personnes des catégories susmentionnées étaient employées dans le domaine des relations extérieures avant leur nomination à leur poste actuel?

4. Quelles sont-elles et dans les bureaux de quels ministres sont-elles actuellement employées?

(Le document est déposé.)

LA PARTICIPATION FÉDÉRALE EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

Question nº 1859—**M. Caouette:**

Du 1er janvier au 30 septembre de chacune des années suivantes: 1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à chaque province canadienne en vertu de la loi sur l'assistance-chômage?

(Le document est déposé.)

LE CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE 66-3662 À FREDERICTON

Question nº 1889—**M. MacRae:**

1. A-t-on récemment tenu à Fredericton le concours nº 66-3662 de la Commission du service civil, afin de recruter des fonctionnaires de l'extérieur et des directeurs des bureaux extérieurs du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms des candidats qui ont été soumis à l'entrevue; *b*) dans quel ordre le jury d'examen a-t-il classé les candidats; *c*) à quel candidat a-t-on offert le poste; *d*) quelles qualités possède-t-il ou possède-t-elle pour occuper ce poste?

3. M. R. C. Rickard, de 307, Dayton Court, Fredericton (Nouveau-Brunswick), a-t-il formulé des protestations au sujet de cette nomination? Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-on répondu à M. Rickard?

(Le document est déposé.)

L'ÉMISSION TÉLÉVISÉE «VIEWPOINT»

Question nº 1944—**M. Brand:**

1. Quels sont les noms des personnes qui ont pris part à l'émission «Viewpoint» au cours des années civiles 1964, 1965 et 1966 jusqu'à ce jour?

2. Combien de fois chacune de ces personnes a-t-elle pris part à l'émission «Viewpoint» au cours de chacune des mêmes anées civiles?

(Le document est déposé.)

[M. Irvine.]

• (2.50 p.m.)

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par mon honorable ami de Winnipeg-Nord, l'ajournement de la Chambre conformément à l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une question d'intérêt public à la fois urgente et importante, à savoir la violation, par les compagnies canadiennes de fabrication d'automobiles, de l'esprit et des conditions de l'accord canado-américain sur l'industrie de l'automobile, et le manquement aux engagements solennels pris en leur nom envers le Parlement et qui a occasionné des mises à pied et des déplacements d'employés et l'établissement de prix d'automobiles exorbitants au niveau du consommateur.

M. l'Orateur: Le député voudra-t-il expliquer à la présidence et à la Chambre l'urgence du débat?

M. Scott (Danforth): Oui, monsieur l'Orateur. L'urgence d'un débat sur cette question ne fait aucun doute puisque, aux dernières nouvelles, plus de 5,000 Canadiens avaient été mis à pied par suite de la désorganisation qui s'est produite aux termes de cet accord.

En outre, la tenue d'un débat s'impose d'autant plus que c'est la première occasion que nous ayons de saisir Votre Honneur de cette importante question. Aussi, comme nous amorcerons incessamment le débat sur la loi sur les banques et l'assurance frais médicaux, débat qui se prolongera, nous n'aurons pas l'occasion de soulever d'importantes questions comme celle dont je viens de parler.

La véritable urgence du débat réside dans ce qui me paraît être une moquerie totale, de la part des fabricants canadiens d'automobiles, des désirs exprimés par le Parlement. Tous ceux d'entre nous qui ont suivi le débat sur l'accord relatif à l'industrie automobile se souviennent que divers ministres nous ont solennellement assurés qu'on prendrait des mesures très importantes et établirait des rouages afin de remédier aux déplacements et aux difficultés que susciterait, comme nous le savions tous, la mesure législative. En réalité, on n'en a rien fait. Les fabricants d'automobiles n'ont nullement participé au régime d'aide à l'ajustement qui a été exposé. Bref, ils ont refusé de le faire et se sont moqués du Parlement.

Il y a également urgence pour la raison suivante. Si des étrangers, particuliers ou sociétés, se mettent à agir à leur guise, à manquer à leurs engagements envers le Parlement et à ne pas tenir compte des désirs exprimés par ce dernier dans des mesures législatives, il est impérieux que la Chambre examine des questions d'une telle importance. En outre, en négligeant de rendre ces changements obligatoires, le gouvernement a permis aux fabricants d'automobiles de se moquer de nous et, partant, de causer de grandes difficultés aux employés de cette industrie. Je sais qu'il y a aussi l'autre considération, celle de la différence de prix entre les États-Unis et le Canada. Votre Honneur dira peut-être qu'un comité particulier approfondira la question—et j'espère que les membres du comité convoqueront des représentants des fabricants d'automobiles pour qu'ils justifient leurs gestes—mais, à la lumière de toutes ces circonstances, je soutiens qu'un débat est urgent sur le point que j'ai soulevé.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire seulement quelques mots sur l'urgence du débat. On devrait permettre une discussion pour que les Canadiens puissent connaître certains faits. Je signale qu'aux termes du nouvel Accord, certains fabricants d'automobiles construisent maintenant aux États-Unis des modèles qui étaient auparavant fabriqués au Canada, et qui se vendent ici à des prix autres qu'aux États-Unis. Si l'on ajoute à cela le fait que la dislocation de l'industrie entraîne énormément de mises à pied au Canada, on voit que la question devrait être étudiée par la Chambre.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais porter à votre attention certaines considérations dont vous pourriez tenir compte pour décider s'il est urgent d'entamer un débat sur la question soulevée par le député de Danforth (M. Scott). Tout d'abord, monsieur l'Orateur, le commentaire 100 de la 4e édition de Beauchesne stipule que l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, «doit engager la responsabilité administrative du gouvernement.» Je ne pense pas que l'on puisse alléguer qu'une modification du prix de détail des automobiles survenant cette année ou plus tard, engage directement la responsabilité administrative du gouvernement, hormis le fait qu'au cours des douze mois qui viennent de s'écouler, et même auparavant, le gouvernement, ou devrais-je plutôt dire, le Parlement, a permis aux fabricants d'automobiles de bénéficier annuellement de quelque 50 millions de dollars en exemptant ces derniers de certains droits d'importation, à la condition expresse que l'écart existant entre le prix des automobiles au Canada et aux États-Unis serait comblé.

Maintenant, monsieur l'Orateur, si les nouvelles publiées récemment dans les journaux au sujet des changements de prix au États-Unis et au Canada sont exactes, l'écart entre le prix d'une automobile aux États-Unis et son prix au Canada semble avoir très peu diminué, de quelque $17 à $20 seulement. D'après ce qu'on a dit aux députés à propos de l'Accord, soit que ces différences de prix disparaîtraient d'ici la fin de 1968, et vu que ce sont là les prix des modèles 1967, il me semble que les fabricants d'automobiles au Canada ne se conforment pas à l'esprit et à l'intention de l'accord présenté à la Chambre. Dans ce sens, monsieur l'Orateur, cela, d'après moi, met en cause la responsabilité administrative du gouvernement, car on nous a dit que cet écart des prix serait éliminé, en échange de quoi les fabricants d'automobile ont reçu 50 millions de dollars.

Le paragraphe 2 du commentaire 100 de Beauchesne, quatrième édition, stipule que l'affaire doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était pas examinée sur-le-champ. Or, monsieur l'Orateur, les hausses de prix annoncées peuvent ne pas causer de graves difficultés si le montant de la hausse se situe entre $40 et $55, mais le grand public n'en devra pas moins commencer immédiatement à payer ce montant. L'augmentation, me semble-t-il, touchera le grand public dès maintenant, que l'on puisse dire ou non s'il en souffrira. Néanmoins, nous avons assurément droit à des explications et, comme le député de Danforth (M. Scott) l'a signalé, c'est la première occasion qui nous est offerte d'en discuter.

Quant au paragraphe 3 du commentaire 100, selon lequel le débat doit être urgent, je ne vois pas d'autre moyen de signaler l'opinion du Parlement aux fabricants canadiens d'automobiles que l'adoption d'une modification proposée par le gouvernement ou la tenue d'un débat à la Chambre des communes. Jusqu'ici, rien ne laisse entendre que le gouvernement a l'intention de prendre une initiative pour assurer la réalisation de ce que nous croyions être le but et la fin de l'accord conclu.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je voudrais vous soumettre ces propositions concernant l'ensemble de la question. En résumé, on n'a pas, selon moi, pris les mesures promises pour supprimer l'écart entre les prix canadiens et les prix américains. A mon avis, l'augmentation des prix concernant les modèles de 1967 contredit en tout point la déclaration faite par le ministre de l'Industrie, il y a quelque temps, soit lorsqu'il a expliqué certains aspects de l'Accord. Il ne pouvait pas garantir—disait-il—la réduction immédiate des prix des automobiles canadiennes mais l'Accord empêchait leur montée jusqu'en 1968, date à laquelle les automobiles des deux pays se vendraient au même prix. Il est maintenant clair, monsieur l'Orateur, que les fabricants ont augmenté les prix entre l'entrée en vigueur de l'Accord et 1968; cela semble justifier la tenue d'un débat sur la question.

• (3.00 p.m.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A mon sens, monsieur l'Orateur, l'urgence de la question est indéniable et il faut en discuter. L'ordre du jour annoncé par le gouvernement ne prévoit pas de discussion sur l'accord conclu, mais il est intéressant de noter que ce dernier a donné exactement les résultats prédits par notre parti avant la conclusion de l'accord.

Par suite de cet accord conclu entre les deux pays, les consommateurs canadiens devront assumer une dépense de 50 millions de dollars sans en retirer aucun avantage. Le consommateur canadien devra payer plus pour son automobile cette année que l'année dernière, et la seule explication qu'on donne est que les modèles de cette année seront tous munis de certains dispositifs de sécurité. On ne peut sûrement pas justifier ainsi la hausse des prix. En concluant cet accord, le gouvernement actuel a vendu les droits des Canadiens.

Par suite de cet accord, des voitures fabriquées au Canada se vendent aux États-Unis, où elles entrent en concurrence avec les voitures fabriquées dans ce pays, à des prix inférieurs à ceux que paient les consommateurs canadiens. On tient la dragée haute aux consommateurs canadiens et cela, nous l'avions prédit avant que l'accord soit sanctionné. Nous avions prévu que l'accord, de la façon dont il était conçu, provoquerait le chômage au Canada.

A cause de cet accord signé par le gouvernement actuel, on compte actuellement 4,800 Canadiens sans emploi, qui devraient normalement travailler dans l'industrie automobile et les industries connexes. En outre, le transfert aux États-Unis de la production de voitures fabriquées d'ordinaire au Canada, et qui résulte également de cet accord, représente une perte de 50 millions de dollars pour les consommateurs canadiens. Les Canadiens paient également des prix plus élevés, sans retirer aucun avantage, par suite d'une autre circonstance à laquelle on pourrait faire allusion et dont l'origine saute aux yeux.

On ne peut sûrement pas dire que l'établissement par le gouvernement d'un comité chargé d'étudier les prix à la consommation servira de garantie et que le Parlement, pour cette raison, ne devrait pas maintenant discuter la question. Nous ignorons si le comité en question examinera la situation dont il s'agit ici. Il pourrait le faire si le gouvernement acceptait une suggestion à ce sujet et je suppose que la chose se produirait, si nos vis-à-vis agissaient en conséquence.

En l'occurrence, aucun moyen ne permettrait à la Chambre de réprouver le fardeau incombant aux consommateurs canadiens. C'est dès maintenant qu'il faut discuter de la chose. Si nous attendons une semaine, dix jours ou deux semaines, nous aboutirons tout simplement à une acceptation tacite, à la Chambre, de l'initiative des fabricants d'automobiles. Cette façon d'agir du gouvernement et sa négligence à prendre des mesures pour sauvegarder les intérêts canadiens méritent toute notre réprobation.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à reprendre les propos de mes préopinants au sujet de la motion proposée par le député de Danforth, mais un détail m'a frappé et je voudrais le signaler. D'après l'interprétation de l'article 26 du Règlement, au commentaire 100 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, tout ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante doit engager une responsabilité administrative de la part du gouvernement. Je ne crois pas que la chose s'impose ici, bien que je doive dire qu'un accord comme celui qui est intervenu entre les fabricants d'automobiles et le gouvernement canadien représente un affront pour le Parlement et pour l'ensemble des Canadiens. Je ne prétends pas que la question ne soit pas urgente et qu'elle ne doive pas être examinée à l'heure actuelle, car il faudrait en délibérer le plus tôt possible, peut-être même dès maintenant, s'il n'y a pas d'autre moyen d'engager le débat à ce sujet.

Le Parlement a institué un comité qui étudiera le crédit à la consommation, et ses attributions comprendront dorénavant l'étude de l'augmentation du prix à la consommation. Le gouvernement n'a pas indiqué qu'il déférerait à ce comité la question dont la Chambre est saisie, mais, à mon avis, c'est la meilleure méthode puisque nous cherchons à étudier l'ensemble du problème à l'échelle nationale. J'aimerais que le gouvernement y songe, car il me semble indiqué de déférer cette question au comité afin qu'il fasse une étude approfondie et une enquête. Sans quoi, il faudrait étudier la chose à la Chambre sans tarder.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, la question soumise à l'attention de cette Chambre par l'honorable représentant de Danforth est extrêmement importante. L'Accord canado-américain visant les produits de l'industrie automobile doit être envisagé comme une responsabilité gouvernementale, parce que le gouvernement a conclu cet accord avec les États-Unis et non avec les fabricants eux-mêmes. Ce n'est que plus tard que ces gens sont entrés en ligne de compte.

L'objectif de cet accord était d'assurer un plus grand nombre d'emplois au sein de l'industrie automobile. C'est exactement l'opposé qui s'est produit, comme l'avaient déjà signalé divers membres de notre parti.

Qu'il me soit permis, afin de faire voir jusqu'à quel point l'affaire est urgente, de citer...

Une voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député, j'en suis certain, aimerait restreindre ses remarques à l'urgence du débat. J'ai fait preuve d'une certaine indulgence, mais je demande maintenant aux députés de confiner leurs remarques à la question d'urgence dont la Chambre est présentement saisie.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, la *General Motors* a annoncé il y a quelques semaines une mise à pied éventuelle de quelque 2,600 ouvriers. J'ai appris que 1,000 employés ont déjà reçu des avis dans ce sens. J'ai appris peu après que le chiffre serait porté à 2,800 et depuis j'ai appris de source autorisée qu'environ 3,500 employés de la *General Motors* seront congédiés dans la seule région d'Oshawa.

C'est certainement une question très importante dont la Chambre devrait s'occuper immédiatement. Le gouvernement devrait nous faire une déclaration claire et précise sur les conséquences de cette initiative pour l'économie du pays.

Nous ne pouvons pas ajourner un débat de cette question, vu le chômage qui ne cesse d'augmenter. Nous ne pouvons rester indifférents au fait que bon nombre d'ouvriers de l'industrie de l'automobile vont pâtir de l'accord conclu par le gouvernement. Il est temps maintenant pour le gouvernement de faire une déclaration claire et précise sur les répercussions probables de ce programme sur l'économie et le peuple canadiens.

• (3.10 p.m.)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de poursuivre ce débat sur l'Accord de l'automobile, dont la Chambre a disposé il y a quelques mois. Si on me le permet, je traiterai de la question qui, d'après moi, est à l'étude en ce moment: déterminer s'il s'agit d'une affaire précise d'une importance publique si pressante que les travaux inscrits à l'ordre du jour pour aujourd'hui devraient être ajournés.

A ce propos, je vous demanderais de vous reporter de nouveau au commentaire 100 de Beauchesne, spécialement à la partie où il est dit que l'affaire doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement. Je vous signale aussi l'alinéa 8 où il est dit qu'il doit s'agir d'une crise soudaine, soit à l'intérieur du pays soit dans le domaine des affaires étrangères. Il doit s'agir non pas d'une question importante pouvant être d'un grand intérêt national et dont le fond peut être urgent dans le sens ordinaire, mais plutôt d'un débat urgent.

Le chef de l'opposition et le député d'Ontario (M. Starr) ont dit qu'ils ne croient pas que la mesure législative et la signature de l'Accord étaient dans l'intérêt du pays; ils ont invoqué un argument qui fait suite à celui qui a été invoqué dans les débats antérieurs. Il est évident qu'ils cherchent à poursuivre ce débat maintenant sous le couvert des délibérations prévues à l'article 26 du Règlement.

Des voix: Balivernes.

L'hon. M. McIlraith: C'est ce qui est envisagé. Le député d'Ontario est allé plus loin, disant que ce qu'il veut c'est une déclaration concise du gouvernement traitant de la question qu'il a soulevée au sujet de cette affaire, les mises à pied et le reste. Si c'est ce qu'il désire, je lui dirai respectueusement que ce n'est pas par voie d'une motion aux termes de l'article 26 du Règlement qu'il doit l'obtenir, mais en demandant au ministre une déclaration à l'appel des motions avant l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Starr: Nous avons essayé mais nous n'avons pu obtenir de déclaration de sa part.

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais ajouter qu'on constate, en lisant la motion proposée, qu'elle renferme plusieurs hypothèses. Si je n'en traite pas, ce n'est pas que je sois d'accord à cet égard.

Une de ces hypothèses, qui se trouve à la fin de la motion, c'est la majoration injustifiée des prix des automobiles pour le public consommateur.

Je tiens à préciser que la Chambre a institué un comité pour examiner les majorations de prix. Ce comité est maintenant à l'œuvre et une des questions dont il sera saisi, si je suis bien informé, c'est celle de l'augmentation du prix des automobiles. Il devra déterminer si elle est justifiée. Comme ce comité a été établi par la Chambre à cette fin et qu'il est justement en train d'examiner la question, j'estime qu'il n'y a pas lieu de soustraire cette dernière à l'examen du comité pour l'examiner au cours d'un débat d'urgence aux termes de l'article 26 du Règlement.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je demande que la motion soit rejetée.

M. l'Orateur: Je me demande si les honorables députés tiennent à aller plus loin. J'ai déjà entendu un certain nombre d'arguments à l'appui de la motion de l'honorable député de Danforth et je suis prêt à rendre une décision, si cela convient à la Chambre. Je vois se lever l'honorable député de Lapointe et quelques autres représentants. Si la Chambre y consent, j'aimerais mieux rendre une décision maintenant afin que nous puissions poursuivre les travaux de la Chambre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, on devrait nous permettre au moins de répondre à la déclaration du ministre des Travaux publics qui a prétendu que l'intérêt public n'en souffrira pas. Or la motion repose sur la thèse suivante: l'intérêt public souffrira de deux façons importantes parce que les engagements pris par le gouvernement dans le cadre de l'Accord canado-américain sur l'automobile n'ont pas été tenus.

Premier engagement. De l'Accord qui donne aux fabricants d'automobiles un allégement fiscal d'environ 50 millions de dollars par année, les employés de l'industrie de l'automobile ne devaient pas souffrir, et des prestations d'aide de transition devaient être accordées à tous ceux qui seraient mis à pied. L'une des sociétés d'automobiles, la *General Motors,* estime qu'elle n'est pas obligée de verser les prestations à moins que les travailleurs puissent prouver que leur mise à pied est attribuable à l'Accord canado-américain sur l'automobile. Par conséquent, on refuse à ces hommes une chose qui leur a été promise à la Chambre.

J'estime que la question est urgente et devrait être réglée maintenant. Nombre de ces hommes ont été mis à pied, et d'autres ont été informés qu'ils le seraient. A moins que notre Parlement n'agisse promptement, ces employés n'auront nul recours à l'aide à laquelle ils devraient avoir droit d'après ce qu'avait dit à cette Chambre le porte-parole du gouvernement. L'autre engagement pris par le gouvernement en faveur des fabricants d'automobiles est que l'écart entre le prix des automobiles aux États-Unis et au Canada pour le consommateur serait réduit progressivement. Le prix des voitures de 1966 n'a pas été réduit, et les chiffres annoncés pour celles de 1967 font voir que les prix seront accrus et non pas réduits.

Le ministre fait valoir qu'un comité de la Chambre étudie la question du prix des automobiles. D'abord, monsieur l'Orateur, le comité n'est pas encore convenu de scruter la question du prix des automobiles au Canada, et puis ce comité n'a pas été saisi de l'accord canado-amédicain. C'est à la Chambre de s'occuper du problème. En effet, c'est notre Chambre qui a adopté une résolution autorisant le gouvernement à donner suite à un accord qu'il avait conclu quelque 15 mois auparavant, et c'est elle qui doit accepter la responsabilité de faire payer au gouvernement ses méfaits, si les compagnies en cause ne respectent pas les engagements pris selon cet accord.

Qu'on me permette de souligner, monsieur l'Orateur, que si les nouvelles voitures sont mises en vente aux prix annoncés, il sera trop tard dans six mois pour que le gouvernement se prononce sur le prix des automobiles de 1967. C'est la responsabilité de cette Chambre de voir à ce que les fabricants d'automobiles respectent les engagements qu'ils ont pris ou qui ont été pris en leur non ici même par le ministre de l'Industrie; je ne crois pas que nous nous dégagerons de notre responsabilité en renvoyant cette affaire à un comité. La question est donc urgente et nous devons la régler maintenant. Si on ne s'en occupe pas toute de suite, je suis sûr que les travailleurs de cette industrie et les acheteurs d'automobiles en souffriront parce que le Parlement aura négligé d'éclaircir la situation.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais vous présenter un autre fait qui, je crois, illustrera l'urgence d'un débat.

Il s'agit, en l'occurrence, de la grève qui sévit présentement dans une industrie de l'automobile à Sainte-Thérèse, près de Montréal, où les employés luttent pour la reconnaissance d'un principe, savoir: salaire égal pour les employés du Québec et de l'Ontario. C'est ce qu'on demande dans l'industrie de l'automobile.

Monsieur l'Orateur, je crois que le fait qu'une grève ait été déclenchée pour un principe aussi important pour les employés d'une industrie située près de Montréal et qui font exactement le même travail que d'autres employés dans une industrie semblable en Ontario et que ce principe vise à établir la conformité des salaires, salaires égaux pour les deux, que cela illustre l'urgence d'un débat sur les agissements de l'industrie de l'automobile au Canada.

Grâce à certaines faveurs spéciales du gouvernement, ces industries bénéficient de réductions de taxes, de tarifs. Or, ces compagnies-là ne devraient pas abuser de ces faveurs spéciales; elles devraient, par ailleurs, chercher à traiter tous les citoyens canadiens sur le même pied, qu'ils soient du Québec ou de l'Ontario.

Monsieur l'Orateur, je crois que vous seriez pleinement justifié d'accorder ce débat étant donné qu'il y a une grève actuellement en cours à ce sujet et que le principe est des plus important et des plus sérieux.

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je demande de nouveau aux députés de bien vouloir aider la présidence à trancher la question. Deux autres ont déjà exprimé leurs vues depuis que j'ai demandé la collaboration des députés, mais je dois dire à regret qu'ils ne m'ont pas fait changer d'avis. Le député de Cariboo aurait-il quelque chose à ajouter?

M. Bert Leboe (Cariboo): Je voudrais ajouter un mot qui se rattache à ce que nous entendons faire aujourd'hui. Comme on a parlé de déférer la question à un comité, il serait très important à mon sens que nous ayons un débat dès maintenant au cas où le comité déciderait de traiter de cette question, car il bénéficierait alors des fruits de ce débat.

M. l'Orateur: Les députés savent que ce n'est qu'en de rares occasions et dans des circonstances exceptionnelles qu'une motion de ce genre est autorisée par la présidence. Des questions urgentes et importantes sont soulevées sans cesse et si une motion aux termes de l'article 26 du Règlement était approuvée chaque fois ou presque chaque fois, les mesures ministérielles présentées par le gouvernement ne pourraient jamais être examinées.

Je demanderais aux députés de considérer de nouveau les dispositions du commentaire 100, alinéas (2) et (3), de la quatrième édition de Beauchesne, portant que l'affaire précise d'une importance publique pressante pour laquelle on peut proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était pas examinée immédiatement. Il faut que l'urgence soit établie de prime abord. «L'urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat».

Je reconnais que la question soulevée est d'importance nationale et revêt une grande urgence, mais je doute qu'elle soit assez pressante pour laisser de côté les travaux ordinaires de la Chambre afin de permettre aux députés d'examiner la question soulevée par le député de Danforth. Je dois exercer mon jugement dans une question comme celle-là. Après avoir pesé les arguments invoqués en faveur de la motion et l'argument du ministre des Travaux publics contre la motion, et examiné la question aussi attentivement et aussi libéralement que possible, j'estime ne pas pouvoir accepter cette motion en ce moment.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de document n° 154 est acceptable par le gouvernement.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler les avis de motion numéros 151 et 156?

[*Traduction*]

CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET M. R. M. WHICHER

Demande n° 154— **M. Loney:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes correspondance échangée depuis le 8 novembre 1965 entre le premier ministre et M. Ross M. Whicher, député provincial de Bruce.

(La demande est agréée.)

LE DÉPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES POUR ENCOURAGER LE BILINGUISME

Demande n° 151—**M. McCleave:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes lettres et tous mémoires échangés entre le premier ministre et des fonctionnaires supérieurs de la fonction publique relativement au déplacement de fonctionnaires à des centres situés en dehors d'Ottawa et de Hull en vue d'améliorer leur connaissance des deux langues officielles.

—Cela peut être retiré, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La demande est retirée.

(L'ordre est annulé et la demande est retirée.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du pour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, pour faire honneur à sa promesse de mettre l'assurance frais médicaux en vigeur le 1er juillet 1967, le gouvernement songera à convoquer une conférence fédérale-provinciale, de façon à en venir un accord fondamental avec les provinces plutôt que de renvoyer la question aux calendes grecques.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous aurons l'occasion d'examiner toute la question d'ici un jour ou deux, lors de la présentation de la mesure législative sur l'assurance frais médicaux.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma question ne concernait pas l'examen complet de la chose. J'ai demandé si le gouvernement songeait à permettre au premier ministre de faire honneur à sa promesse réitérée aux Canadiens, de mettre l'assurance frais médicaux en vigueur à partir du 1er juillet 1967, par la convocation d'une conférence fédérale-provinciale en vue d'en arriver à une entente.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de présenter la mesure législative et je compte qu'elle entrera en vigueur d'ici quelques semaines.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AUGMENTATION DES PRIX ET DES COÛTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné la préoccupation générale des ménagères canadiennes au sujet de la hausse du coût de la vie, notamment du coût accru des denrées alimentaires, le ministre est-il disposé à revenir sur sa décision et de demander à la Chambre l'autorisation d'établir une commission de revision des prix qui examinerait périodiquement les majorations de prix, afin de se rendre compte si elles sont justifiées?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de présenter une proposition du genre à la Chambre. Je suis très satisfait de ce que, par suite de l'initiative du parti ministériel, un comité de la Chambre et du Sénat ait été établi pour examiner ces questions. Je crois que ce comité effectue un excellent travail. Pour ce qui est de l'avenir, je ne veux pas éliminer la possibilité de nouvelles orientations de la ligne de conduite. Je crois que la proposition particulière du chef de l'opposition ne serait qu'un moyen superficiel de s'attaquer à ce problème fondamental.

M. Douglas: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre entend-il tracer une ligne de conduite à l'égard de la politique sur les salaires, les prix à la consommation et les profits, afin de guider l'économie en ce sens et d'établir un équilibre convenable entre les trois éléments?

L'hon. M. Sharp: Je compte que le Conseil économique du Canada présentera son rapport ce mois-ci. Nous aurons alors l'occasion d'étudier à fond cette proposition que je voudrai peut-être appuyer.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je demander au ministre des Finances ou au premier ministre si la déclaration du ministre de l'Industrie, devant la Chambre de commerce du Canada à Edmonton, que rapporte le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, représente la politique du gouvernement, à savoir que travailleurs et patrons devraient s'en tenir à un taux de 3 p. 100 pour les salaires et les profits?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le député aimerait peut-être recevoir une copie du texte intégral du discours du ministre. Ayant eu l'occasion de le lire, j'estime qu'il verrait l'article du journal d'un autre œil.

L'hon. M. Fulton: Cela ne répond pas à ma question. Le premier ministre voudrait-il répondre à la question et dire si nous devons considérer un taux de 3 p. 100 comme le principe directeur du gouvernement à propos des salaires et des bénéfices?

Le très hon. M. Pearson: Dans son discours, le ministre n'établit pas de principe directeur.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Fulton: J'aimerais demander au ministre des Finances si, comme son collègue, le ministre de l'Industrie, il pense que les directives générales non inflationnistes sur la hausse des salaires, des bénéfices, et des dépenses gouvernementales représentent l'accroissement prévu de la productivité nationale, soit 3 p. 100 par année et, si oui...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député repose, semble-t-il, une question soulevée tout à l'heure. La première fois, il l'a posée de façon régulière et demandé au premier ministre si ces directives représentaient la politique du gouvernement. Le premier ministre lui ayant répondu, la question ne peut être posée une deuxième fois.

L'hon. M. Fulton: En toute déférence, je signale que le premier ministre a répondu que ce n'était pas la politique du gouvernement ou qu'on n'avait jamais fait une telle déclaration. Je demande au ministre des Finances s'il adhère à la déclaration de son collègue et, si oui, s'il incorporera cette déclaration dans une mesure législative ou dans des recommandations à l'intention de la Chambre.

M. l'Orateur: Le ministre prendra peut-être note de cette suggestion.

RADIO-CANADA

LE COÛT DES AUGMENTATIONS DE SALAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow River): Étant donné le renchérissement du coût de la vie, le premier ministre est-il prêt actuellement à soumettre au Parlement la question des 24 p. 100 d'augmentation accordée aux employés de Radio-Canada et à mettre le contribuable canadien au courant de ce qu'il lui en croûtera?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le président de la commission qui s'est occupée de l'affaire a recommandé une augmentation de 7.5 p. 100 chaque année pendant trois ans. Il s'agissait d'une hausse cumulative. Le gouvernement a estimé, en tant que responsable de Radio-Canada, qu'il ne serait pas sage de dépasser ces chiffres et Radio-Canada s'est rangée à cet avis. Un accord a été conclu sur une base différente en demeurant dans les limites des chiffres que j'ai mentionnés, à savoir 9 p. 100, 9 p. 100 et 4.5 p. 100.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—ON DEMANDE DE FORMULER UNE POLITIQUE AU SUJET DES GRAINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Forêts et du Développement rural.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendus les négociations et les pourparlers qui se sont déroulés entre lui-même, son ministère, les compagnies de chemins de fer, les camionneurs et le meuniers, relativement au transfert d'une franchise de transport des grains de provende des camionneurs aux chemins de fer?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur le président, il n'y a jamais eu de tels pourparlers.

M. Langlois (Mégantic): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

A la suite d'une réunion qui a été tenue, à Drummondville, il y a quelques jours, à laquelle le ministre était présent, ainsi que les meuniers de la province de Québec, le ministre peut-il expliquer s'il y a eu changement dans la politique du gouvernement concernant les subsides accordés aux camionneurs dans le transport des grains de provende?

L'hon. M. Sauvé: Il n'y a eu aucun changement, monsieur le président, et je pense qu'il y a confusion. Les chemins de fer Nationaux et le Pacifique-Canadien ont proposé aux meuniers de la province de Québec certains arrangements pour le transport des grains de Fort-William et Port-Arthur vers l'Est du Canada et dans la province de Québec pour l'alimentation des animaux, et cela ne touche en rien à la situation des camionneurs de la province de Québec.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le gouvernement a, plusieurs fois au cours des récents mois, signalé son intention de hausser les pensions de vieillesse pendant la session actuelle, le premier ministre voudrait-il informer la Chambre du moment où nous pouvons attendre la présentation de la mesure législative nécessaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'espoir et l'intention de présenter une mesure législative à cette fin au cours de cette partie de la session actuelle, c'est-à-dire avant Noël.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'inquiétude qui se manifeste au pays, puis-je demander au premier ministre si l'on songe à hausser les pensions de vieillesse sans imposer de restriction ou d'évaluation des ressources?

M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le député devrait attendre que le projet de résolution soit présenté; sa curiosité, facile à comprendre, sera alors satisfaite.

M. Knowles: Je vais satisfaire ma curiosité en abordant la question à 10 heures.

LES FINANCES

LA VALEUR AU COMPTANT D'OBLIGATIONS PERPÉTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'expliquer tout de suite le but de ma question. Le gouvernement reconsidérera-t-il la décision prise et annoncée le 14 septembre selon laquelle les détenteurs d'obligations perpétuelles portant intérêts à 3 p. 100 par année sont privés de la valeur au comptant à ce moment-ci?

La directive du gouvernement en vue de perpétuer ces obligations, directive que le gouvernement avait le droit de prendre sur une base contractuelle, signifiait qu'une obligation de $1,000 ne valait plus que $500 environ et que les personnes qui ont placé leurs fonds il y a 30 ans, qui sont maintenant avancées en âge et ont besoin de leur argent, sont privées du remboursement de leur capital et doivent continuer à prêter leur argent au gouvernement à 3 p. 100.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ces obligations ont été émises en 1936 par le gouvernement du très honorable R. B. Bennett, je crois ... (*Exclamations*).

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Elles ont été émises par le gouvernement de Mackenzie King.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je reconnais que ma mémoire a fait défaut. M. Bennett avait été défait l'année précédente.

Le très hon. M. Pearson: A plate couture.

L'hon. M. Sharp: Mais ça n'a rien à voir avec l'argument que je vais invoquer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, pourquoi en parler?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, on a émis ces obligations au montant de 55 millions de dollars et leur achat était, en fait, un moyen d'assurer un revenu permanent. Elles rapportaient à l'époque et elles rapportent encore maintenant environ 3.11 p. 100 sur le prix de l'émission à l'origine. Les coupons représentent un taux d'intérêt de 3 p. 100.

Il est arrivé au cours de cette période, monsieur l'Orateur, que ces obligations ont été vendues à prime. Elles n'ont pas toujours été vendues à perte, seulement depuis que les taux d'intérêt ont augmenté. Pendant presque toute cette période, il va sans dire que les taux d'intérêt ont dépassé 3 p. 100, du moins ces dernières années.

Afin de racheter ces obligations, le gouvernement serait obligé de trouver un montant d'argent équivalent. S'il nous fallait acquitter les taux d'intérêt courants, le service de la dette publique s'en trouverait accru de 1.5 million de dollars. La Chambre comprendra que nombre de valeurs, émises par le gouvernement du Canada, sont échangées à perte sur le marché en ce moment. Je suis certain

que le très honorable représentant n'irait pas jusqu'à prétendre que le gouvernement doit racheter toutes les valeurs au pair n'importe quand.

Le gouvernement a examiné très sérieusement la possibilité de racheter ces obligations, mais il nous a semblé que de nombreux détenteurs avaient acheté ces obligations à perte de même qu'au pair, et même au-dessus du pair. Les obligations ont été achetées à des prix divers et les racheter maintenant donnerait à certains détenteurs une plus-value aux dépens des contribuables en général.

Je regrette beaucoup que certains détenteurs subissent maintenant des pertes, mais il y en a d'autres qui retireraient un bénéfice immérité, bénéfice qu'en ma qualité de ministre des Finances je ne me sentirais pas justifié de recommander à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dira-t-il s'il estime que ces gens, qui sont tous avancés en âge maintenant, doivent subir un préjudice à cause de sa directive du 14 septembre...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...une baisse de la valeur...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...de 50 p. 100?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La seconde question qu'a posée le très honorable chef de l'opposition me paraît nettement litigieuse. Je rappelle au chef de l'opposition et au ministre des Finances que le Règlement défend de poser des questions exigeant une réponse longue et détaillée, et exige des réponses aussi brèves que possible. Et la question et la réponse péchaient à cet égard.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire importante? Le ministre songerait-il à fixer une date d'échéance pour ces obligations?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je devrai y songer, car j'ai mis cette question à l'étude depuis que je suis ministre. J'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet. Il ne faut pas oublier, cependant, que tous les détenteurs ne sont pas âgés et ne détiennent pas ces obligations depuis le début. Certaines de ces obligations ont été achetées à des prix de rabais très appréciables, allant jusqu'à 50 p. 100, et je ne crois vraiment pas que les contribuables soient tenus expressément d'accorder à ces détenteurs une plus-value de capital immérité. Cette question n'est donc pas aussi simple que les membres de l'opposition la font paraître en la posant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au ministre que la question n'aurait pas dû obtenir de réponse, car elle prend maintenant la tournure d'un débat.

LES NATIONS UNIES

LE CANADA ET L'ADMISSION DE LA CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il l'intention de voter en faveur de l'admission de la délégation de la République populaire de Chine à la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si mon ami n'est pas au courant de la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée générale des Nations Unies, il devrait en prendre connaissance, car il constaterait que nous partageons la même inquiétude au sujet de cet important problème. La politique du gouvernement à ce sujet sera arrêtée au cours de la présente session de l'Assemblée générale et sera prise en tenant compte de certaines circonstances, y compris les événements qui se déroulent actuellement en Chine.

Sans doute serait-il souhaitable d'accueillir aux Nations Unies la Chine communiste; je l'ai dit à l'ONU. Cela dépend de la concurrence que se livrent les deux Chines en vue d'administrer le même territoire. Cela nécessite également l'admission de deux gouvernements distincts aux Nations Unies. Peut-on résoudre ce problème?

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Martin: ...Nous ferons tout notre possible pour trouver la solution.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Peut-être permettrait-on maintenant à la présidence de rappeler...

L'hon. M. Starr: Mon rappel au Règlement porte sur un autre point, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'accorderai la parole au député dans un instant, après m'être permis de rappeler au ministre que les réponses doivent être aussi brèves que possible. La réponse du ministre équivalait à un débat.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je crois que je vais poser ma question au premier ministre. Je me demande s'il voudrait déférer aux Nations Unies, pour qu'elles l'élucident, la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. (*Exclamations*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, si les membres de l'opposition, avant de poser des questions d'une telle portée, avaient la courtoisie d'en donner avis au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il pourrait y réfléchir et produire une réponse claire et succincte. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donne la parole au député de Skeena.

LA NAVIGATION

LE NAUFRAGE D'UN DRAGUEUR DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Pourrais-je poser ma question au ministre des Transports? Je suis certain que je n'ai pas à lui en donner préavis et qu'il n'a pas besoin d'y réfléchir. Puis-je demander au ministre si le gouvernement a pris des mesures pour instituer une enquête au sujet du dragueur *Manseau n° 101* qui a fait naufrage dans le Saint-Laurent en amont de Québec, entraînant 10 pertes de vie.

L'hon. M. Pickersgill: Si, en fait...

M. L'Orateur: A l'ordre. Le député devrait inscrire cette question au *Feuilleton*.

M. Howard: Avec votre permission, Monsieur l'Orateur, depuis que Votre Honneur préside la Chambre, on a toujours autorisé, à cette étape, les questions concernant les accidents survenus sur la Voie maritime du Saint-Laurent, en particulier celles qui ont trait aux accidents mortels. On n'a pas renvoyé ces questions au *Feuilleton*. L'urgence de ce problème exige, selon moi, une réponse immédiate, car un autre navire est peut-être en cause.

[M. l'Orateur.]

M. L'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, le ministre des Transports a une réponse toute prête. Peut-être pourrait-il la donner?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Une enquête a été ouverte dès qu'on a eu connaissance de ce regrettable accident que nous déplorons vivement. Cette enquête est en cours et on la mène le plus rapidement possible.

QUESTIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'INTERDICTION DU SURTEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre a-t-il des commentaires à faire au sujet de la mesure prise par le premier ministre Bennett, qui a décidé d'interdire le surtemps pour aider à combattre l'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable.

[*Français*]

LES MONUMENTS HISTORIQUES

SHERBROOKE, P.Q.—DÉMOLITION DE LA MAISON DE SIR ALEXANDER GALT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je lui en ai, d'ailleurs, donné un préavis.

J'ai en main la copie d'une résolution que la Société d'Histoire des Cantons de l'Est a fait parvenir le 30 septembre dernier à l'honorable ministre.

Or, pour répondre aux vœux de cette résolution, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il a donné l'ordre de démolir la maison de sir Alexander Galt à Sherbrooke, sans avertir ladite société. A-t-il l'intention de commémorer le souvenir de ce Père de la Confédération en restaurant les dépendances qui restent encore debout?

M. l'Orateur: Je suggère à l'honorable député de traiter cette question avec le ministre ou, s'il le préfère, de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de discuter de cette question à dix heures.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'AUGMENTATION DU PRIX DES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Vu les concessions faites aux fabricants canadiens d'automobiles aux termes de l'accord canado-américain de l'automobile, quelles mesures le ministre entend-il prendre pour les obliger à annuler leur récente augmentation du prix des voitures?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait aux récents prix annoncés par les fabricants d'automobiles, les députés remarqueront qu'il y a eu cette année une nouvelle réduction de la différence, entre le Canada et les États-Unis, des prix de vente des différents modèles de voitures.

Il y a, comme le savent les députés, bon nombre de modèles lancés par chaque fabricant et les prix varient chaque année non seulement pour tous les modèles globalement mais d'un modèle à l'autre. C'est une question assez compliquée. J'en ai profité pour faire étudier les chiffres par mes fonctionnaires. Je suis convaincu que, cette année, comme on l'avait prévu et, en fait, comme on l'espérait, l'écart entre les prix des voitures fabriquées au Canada et celles fabriquées aux États-Unis a encore diminué par comparaison à l'année dernière.

Je remarque aussi qu'alors que les États-Unis ont annoncé des prix supérieurs à ceux des modèles de l'année dernière, hausse attribuée par les fabricants d'automobiles à l'introduction d'articles fixes qui auparavant étaient facultatifs et de nouveaux dispositifs de sécurité qui n'étaient pas disponibles l'année dernière, les trois fabricants principaux d'automobiles au Canada ont ajouté aux voitures ces dispositifs devenus fixes cette année à des prix proportionnellement moins élevés au Canada qu'aux États-Unis.

M. Hales: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas réussi à me convaincre que les prix sont plus bas au Canada. J'aimerais donc poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre songerait-il à abaisser les tarifs de 25 et de 17½ p. 100 qui s'appliquent respectivement aux voitures et aux pièces importées au Canada par des particuliers, afin de contraindre les fabricants d'automobiles à réduire leurs prix?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si j'avais une telle intention, je l'aurais communiquée à la Chambre en temps utile.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie. Selon les journaux du 23 septembre, le ministre avait protesté énergiquement auprès des fabricants d'automobiles et leur avait demandé de ne pas augmenter le prix des voitures de 1967. J'aimerais demander au ministre si, selon lui, les fabricants d'automobiles ont accédé à cette demande?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je pense avoir expliqué que les prix de tous les modèles cette année sont plus élevés que l'année dernière. Les compagnies d'automobile ont signalé que la hausse des prix s'explique par le fait que les modèles de cette année seront tous munis de certains dispositifs facultatifs ou impossibles à obtenir l'an dernier.

Le fait que le prix d'une automobile semblable aux États-Unis a été haussé par les fabriquants américains plus que par les fabriquants canadiens indique, à mon sens, que les fabriquants d'automobiles canadiens se sont engagés dans le sens visé par l'Accord sur l'automobile auquel ils essaient de donner suite.

M. Douglas: J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il sûr que les fabriquants ont donné suite à sa demande?

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense s'il a l'intention de faire des pressions auprès de la compagnie *General Motors* pour que les salaires payés aux ouvriers dans leur industrie à Sainte-Thérèse soient les mêmes, pour un travail semblable, que ceux qui sont payés aux employés de ces mêmes industries en Ontario?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je crois bien que l'honorable député comprendra qu'une telle question ne relève pas des responsabilités du ministère de l'Industrie.

[*Traduction*]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DEMANDE D'AIDE DE LA «GRAND RIVER CONSERVATION AUTHORITY»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il reçu des instances de la *Grand River Conservation Authority* demandant l'aide fédérale pour la mise en œuvre du programme de prévention des crues et de la pollution, qui comporte la construction de barrages importants?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES CÉRÉALES

MAJORATION DU PRIX INITIAL DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances, comptable à la Chambre de la Commission canadienne du blé. Le 30 août, j'ai demandé au ministre si le gouvernement avait l'intention d'autoriser une majoration du prix initial du blé pour la présente campagne agricole. Il avait alors répondu que la question était à l'étude. Le ministre est-il maintenant prêt à donner une réponse précise? Dans quelle mesure a-t-on examiné cette question? Peut-il nous dire le montant possible de la majoration du prix initial et la date à laquelle une déclaration pourra être faite à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): On n'a pas encore décidé d'augmenter le prix initial.

LES PENSIONS

LE SORT DES CHEMINOTS RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet des pensions des cheminots retraités qui demandent une revision de leur cas afin d'adapter le montant qu'ils touchent au coût actuel de la vie. Le ministre a-t-il reçu des demandes de ces cheminots et, dans l'affirmative, qu'a-t-il répondu?

[L'hon. M. Drury.]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je ne crois pas avoir reçu une demande de ce genre, mais je vais me renseigner.

LA PÊCHE

L'ÉTABLISSEMENT DE LIGNES DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je voulais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais, en son absence, je vais m'adresser au ministre des Pêcheries. En 1964, le parlement adoptait le bill S-17, loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il y a eu quelque amélioration, quant à la sauvegarde des pêcheries et des intérêts des pêcheurs canadiens, par l'établissement de lignes de base appropriées, concernant la mer territoriale et les zones de pêche?

M. l'Orateur: Je me demande si la question n'est pas de portée extrêmement vaste, c'est-à-dire si le député ne tente pas d'obtenir actuellement une déclaration de principe. Il y aurait peut-être lieu d'inscrire la question au *Feuilleton.* Il me semble qu'une question comme celle-là exigerait une réponse des ministres par voie de déclarations à l'appel des motions plutôt qu'à l'heure actuelle.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement au sujet de cette dernière observation. On n'a sollicité aucune déclaration de principe. La question a trait à une mesure législative adoptée par la Chambre, mais qui n'a jamais été promulguée.

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A SONGÉ À COMBATTRE L'INFLATION EN DIMINUANT LES IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A la suite de plusieurs déclarations de l'honorable ministre et de plusieurs autres membres du gouvernement relativement à la lutte contre l'inflation, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre, s'il a songé à abaisser les taxes et les impôts des contribuables canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale à l'honorable député que, encore là, c'est une question de nature très générale et je l'inviterais à l'inscrire au *Feuilleton.*

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUÉBEC—LISTE DES BUREAUX DEVANT ÊTRE FERMÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Je voudrais savoir si l'honorable ministre pourrait déposer à la Chambre la liste des bureaux d'assurance-chômage qui sont appelés à fermer leurs portes par suite de la nouvelle politique de son ministère?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les bureaux de l'assurance-chômage ne relèvent pas de mon ministère.

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES VENTES DE POTASSE À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Je voulais poser une question au ministre du Commerce mais, comme il a quitté la Chambre, je m'adresserai au premier ministre. Le premier ministre sait-il que, lorsque nos clients chinois veulent acheter de la potasse à une certaine usine de Saskatchewan, aucune entente ne peut être conclue au Canada et ils doivent s'adresser au siège social de l'usine aux États-Unis?

M. L'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.* Sous sa forme actuelle, elle est sûrement inacceptable en ce moment.

LA GENDARMERIE ROYALE

LE MAINTIEN DU CARROUSEL ET D'AUTRES FONCTIONS ÉQUESTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Je voudrais demander au solliciteur général si le gouvernement songe à déménager de l'établissement de la GRC à Regina le matériel d'entraînement, l'effectif et le personnel requis pour le carrousel et les autres fonctions équestres. Si oui, une décision définitive a-t-elle été prise? Le ministre examine-t-il d'un œil bienveillant les nombreuses instances visant à ce que ces installations et ce personnel restent à Regina pour des raisons importantes, historiques et autres?

M. L'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.* La période des questions est maintenant terminée.

M. More: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, on étudie cette question en ce moment afin d'en arriver à une décision. Des instances ont été faites au sujet de cette proposition qui en préoccupe certains. Il paraît que le ministre a une réponse toute prête.

M. l'Orateur: Si l'honorable député estime qu'il s'agit d'une question très urgente, il pourra la soulever à 10 heures demain soir.

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill C-222 concernant les banques et les opérations bancaires.

—Monsieur l'Orateur, quand la résolution précédant le bill a été présentée en juillet, les modifications proposées étaient, selon moi, d'une telle importance par rapport à la loi actuelle sur les banques que j'ai donné des explications un peu plus détaillées et approfondies des principaux aspects qu'on en donne d'ordinaire à l'étape de la résolution. Voilà pourquoi je n'ai pas l'intention de parler longuement du bill aujourd'hui. Il va sans dire que je ne me ferai pas prier pour donner d'autres explications si les députés en demandent.

Comme je l'ai mentionné dans mon discours à la Chambre en juillet, les principales propositions que renferme le bill visant à modifier la loi sur les banques ont pour but d'augmenter la concurrence à l'intérieur de notre système bancaire et sa flexibilité, afin qu'il réponde mieux aux besoins changeants de l'économie canadienne et aux intérêts de tous les Canadiens. Cet objectif était le thème central du rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier et je crois que le bill actuel va assez loin dans le sens général des recommandations de la Commission.

Ces principales recommandations peuvent être résumées brièvement comme il suit:

(1) Une nouvelle formule, entrant en vigueur le 1er janvier 1967, fixera le taux maximal d'intérêt que pourront exiger les banques sur les emprunts au Canada, et avec le temps fera disparaître complètement le plafond sur les taux d'intérêt. Le taux maximal pour chaque période de six mois écoulée à partir du 1er janvier et du 1er juillet sera de 1¾ p. 100, plus le revenu moyen des obligations d'État à court terme (échéance de

trois ans) pendant la période de trois mois se terminant un mois avant les dates effectives. Lorsque le rendement moyen de ces obligations pour tout trimestre après le 1er janvier 1967 est inférieur à 4.5 p. 100, le taux maximal d'intérêt statutaire sur les emprunts bancaires au Canada ne s'applique plus.

(2) Toute entente entre les banques visant les taux d'intérêts sur les emprunts et dépôts sera interdite.

(3) Toutes les banques seront tenues de révéler dans leurs relevés financiers, les détails de leurs revenus et dépenses ainsi que le montant de leurs réserves latentes.

(4) L'exigence actuelle d'une réserve en espèces représentant 8 p. 100 de l'ensemble des dépôts au Canada sera peu à peu remplacée par l'exigence d'une somme en espèces représentant 12 p. 100 des dépôts à vue et 4 p. 100 des dépôts à terme et des dépôts exigibles sur préavis (y compris les dépôts représentant l'épargne personnelle). D'après les chiffres actuels et suivant cette formule, la somme globale en espèces s'établirait à 6.6 p. 100. La Banque du Canada aura le pouvoir d'imposer, au besoin, la constitution d'une seconde réserve qui n'excédera pas, au départ, 6 p. 100 mais qui pourra être accrue méthodiquement, chaque mois, jusqu'au maximum de 12 p. 100, que la banque pourra réduire ou supprimer à son gré.

(5) Les banques seront autorisées à consentir des prêts hypothécaires (aux termes de la loi nationale sur l'habitation ou selon les normes habituelles), et les dispositions relatives au taux maximum d'intérêt ne s'appliqueront pas à ces prêts.

• (4.00 p.m.)

Le montant d'un prêt hypothécaire conventionnel sera limité à 75 p. 100 de la valeur de la propriété. Le montant global des prêts hypothécaires conventionnels qu'une banque pourra consentir sur des propriétés résidentielles sera limité à 3 p. 100 de son passif-dépots et de ses obligations la première année et à une proportion supplémentaire de 1 p. 100 l'an par la suite jusqu'à concurrence de 10 p. 100.

6. Les banques seront autorisées à émettre des obligations qui, dans l'ordre de priorité, viendront après leur passif-dépôts. On limitera le montant des obligations émises par une banque en restreignant la hausse annuelle à 10 p. 100 du capital effectif et du fonds de réserve et en imposant un maximum correspondant à la moitié du capital effectif et du fonds de réserve d'une banque.

7. Toute banque ne pourra détenir, dans toute autre société canadienne, que 10 p. 100 des actions donnant droit de vote d'une autre société, et 20 p. 100 au plus des membres du conseil d'administration d'une société canadienne pourront siéger au conseil d'administration d'une même banque.

8. Deux ans après que le plafond de l'intérêt statutaire sur les prêts bancaires aura été aboli un administrateur d'une société de fiducie ou de prêts, qui accepte les dépôts du public, ne pourra être nommé ou élu administrateur d'une banque.

9. Sauf pour les situations existantes, et dans le cas où le gouvernment approuve spécifiquement le nombre d'actionnaires résidents d'une nouvelle banque, tout actionnaire et ses associés ne pourront acquérir que 10 p. 100 au maximum du capital-actions d'une banque, et les non-résidents ne pourront posséder que 25 p. 100 en tout. Les caisses de retraite et autres caisses semblables d'une province pourront acquérir jusqu'à 10 p. 100 du capital-actions d'une banque pour toutes les caisses de ce genre d'une province, sans droit de vote. L'importance globale d'une banque où un actionnaire détient plus de 25 p. 100 du capital-actions sera limitée en fonction du capital autorisé et cela, comme la Chambre le sait, s'applique à la *Mercantile Bank* et à une autre que je vais mentionner tantôt.

A ce sujet, je dirai que la loi spéciale du Parlement constituant en société la *Bank of Western Canada* comportait des restrictions semblabes à celles que propose le projet de loi de revision de la loi sur les banques. La *Bank of Western Canada* a demandé au gouvernement de permettre à un groupe d'actionnaires canadiens associés de détenir plus de 10 p. 100 du fonds de premier établissement de la banque. Le gouvernement l'a permis. Évidemment, cette disposition était inscrite dans la loi qui a constitué la banque en société. Tant qu'un actionnaire possède plus de 25 p. 100 des actions, l'ampleur des opérations de la *Bank of Western Canada* sera restreinte, compte tenu du montant du capital autorisé, comme c'est le cas de la *Mercantile Bank* à l'heure actuelle.

Je l'ai annoncé en juillet, on prépare une mesure législative en vue d'instituer un régime d'assurance des dépôts pour les banques, les sociétés de gestion à charte fédérale et les compagnies de prêt. Les entreprises à charte provinciale, qui acceptent les dépôts du public et font des affaires aux termes de la loi sur les compagnies fiduciaires ou de la loi sur les compagnies de prêt, pourront y avoir recours.

Le gouvernement étudiera avec les gouvernements provinciaux le cas des institutions à charte provinciale, pour ce qui est de l'assurance de dépôt. Le gouvernement compte présenter cette mesure au Parlement, dès que possible, au cours de cette session. Il est encore trop tôt pour prévoir les détails, mais je peux dire que le gouvernement songe à

fournir le fonds de premier établissement de la compagnie d'assurance et les ressources supplémentaires proviendront des primes versées par les institutions membres. On compte maintenir ces primes à un niveau aussi bas que le permettra la création d'une caisse de réserve suffisante pour compenser les pertes.

Lorsque la résolution relative au projet de loi visant à modifier la loi sur les banques a été présentée en juillet dernier, certains ont dit que le gouvernement aurait dû définir les opérations bancaires et forcer les institutions parabancaires à accepter le contrôle du gouvernement fédéral ou à renoncer à leurs opérations bancaires.

Mon prédécesseur, le député de Davenport (M. Gordon), a établi clairement l'année hier qu'il incombait aux tribunaux de déterminer quel était le domaine bancaire sur lequel nous avions la haute main et il ne semblait pas que la proposition émise par la Commission royale d'enquête tendant à considérer comme banques toutes les institutions acceptant des dépôts payables à moins de 100 jours ait cadré avec les décisions judiciaires dans ce domaine. Nous n'estimons pas nécessaire ou souhaitable en ce moment d'essayer de forcer les institutions provinciales à entrer dans ce secteur quelque peu douteux de notre compétence. A notre avis, il est plus raisonnable de donner la possibilité aux institutions de dépôt dépendant du gouvernement fédéral d'être compétitives et souples pour satisfaire les besoins du peuple canadien. A notre avis, il en résultera que ceux qui désirent se livrer à la profession de banquier trouveront avantageux de dépendre du gouvernement fédéral.

Si je fais ces observations, c'est que l'on a insisté très énergiquement sur ce point, en particulier. Les membres de l'opposition officielle, qui l'ont fait en toute bonne foi, je n'en doute pas, et en formulant ma réponse je tâche d'expliquer avec le plus de précision possible dans les termes pourquoi nous n'avons pas à ce moment suivi les recommandations de la Commission royale. J'ajouterai encore un mot...

L'hon. M. Fulton: Puis-je poser ici une question? Le ministre pourrait-il nous donner une idée de ce que l'on a fait en vue de trouver une définition de l'expression «opérations bancaires» qui serait acceptable dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je sais qu'il s'agit d'un problème épineux, mais a-t-on étudié envisagé une définition puis l'a-t-on rejetée en raison de son caractère peu pratique, ou quelles sont les considérations qui sont entrées en ligne de compte?

L'hon. M. Sharp: On a consulté les conseillers du gouvernement et les fonctionnaires du ministère de la Justice, et ceux-ci ont exprimé des doutes quant à la possibilité de trouver une définition acceptable à l'expression «opérations bancaires». A mon avis, il serait désirable, si possible, d'établir plus clairement les pouvoirs du Parlement en ce domaine. Par ailleurs, je partage l'avis de mon prédécesseur qui a la conviction qu'il serait relativement imprudent de la part du gouvernement de faire reposer sa mesure législative, à savoir la loi concernant les banques, sur une définition qui devrait être déférée devant les tribunaux.

Par conséquent, nous nous sommes dits que l'amélioration des règlements bancaires en général ferait un grand pas en avant—qu'on inclue les banques à charte ou les établissements parabancaires—avec l'établissement d'assurances-dépôt.

Si l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) ne m'avait pas interrompu, j'aurais parlé d'un autre aspect de la question soulevé par la Commission royale, car j'ai étudié son rapport après avoir écouté les commentaires de mes honorables amis à l'étape de la résolution. Selon la Commission, il n'y a aucune relation particulière entre la suppression—qu'elle préconisait—du taux de l'intérêt, et l'extension de la juridiction parlementaire sur les établissements parabancaires. Et même, si j'ai bonne mémoire, la Commission a déclaré que le plafond du taux de l'intérêt devrait être supprimé, quelles ne fussent les mesures prises par ailleurs.

Des Canadiens m'ont fait part de leurs critiques relatives à l'absence, dans le projet de loi, de dispositions permettant l'établissement, au Canada, d'agences des banques étrangères, comme l'a recommandé la Commission royale d'enquête. Si nous avons omis cette disposition c'est parce qu'elle affaiblirait, dans une certaine mesure, le contrôle exercé au Canada sur les conditions du crédit par les autorités monétaires. Le marché financier et monétaire du Canada est déjà très libre et très ouvert, et les Canadiens sont tout à fait disposés à employer des devises étrangères pour une grande partie de leurs transactions.

D'autre part, on m'a soutenu que ces organismes serviraient notre objectif, c'est-à-dire l'augmentation de la concurrence dans le domaine des prêts au Canada. En outre, il ne serait pas nécessaire de permettre à ces agences d'accepter des dépôts de la part des Canadiens; de même, les agences des banques canadiennes de l'État de New York, par exemple, n'ont pas le droit d'accepter les dépôts des résidents de cet État. J'espère que le comité examinera soigneusement ce problème et je puis assurer la Chambre que le gouvernement étudiera très attentivement ses recommandations.

Par suite des commentaires et des critiques d'ordre juridique reçus, et consultations qui ont eu lieu dans les semaines qui ont suivi la présentation du bill visant à reviser la loi sur les banques, le gouvernement proposera des amendements au comité sur un certain nombre de points techniques. Lorsque le bill aura subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour examen détaillé.

• (4.10 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas participé au débat à l'étape du projet de résolution à cause du facteur temps. Ce facteur est maintenant très critique puisque le bill doit être examiné par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture et être ensuite déféré à un comité où des instances seront entendues; il faut aussi accorder du temps aux divers témoins, qui voudront sans aucun doute comparaître, pour qu'ils puissent préparer et présenter leurs mémoires. Ensuite, après étude au comité, le bill doit revenir à la Chambre pour un examen successif des articles au comité plénier. Il doit ensuite aller à l'autre endroit pour une étude semblable. La proclamation doit avoir lieu le 30 novembre au plus tard. A moins que le gouvernement ne présente un autre bill pour prolonger non seulement la loi sur les banques mais aussi la loi sur les banques d'épargne du Québec, les opérations bancaires cesseront au pays. Je ne suis pas très confiant quant aux progrès rapides. J'aimerais donc que le bill soit étudié par le comité aussi promptement que possible. Tel est le vœu de l'opposition officielle. Nous avons exprimé nos opinions à l'étape du projet de résolution et, après avoir vu le bill, je puis assurer au ministre et au gouvernement que les vues de l'opposition n'ont pas changé d'un iota au sujet de ce bill.

Ce bill est probablement l'un des plus importants que nous ayons eu à étudier. Pour le Canada et son économie, il importe même davantage que les diverses propositions de grande portée touchant le bien-être social que le gouvernement a examinées dans le passé. A mon ais, il est plus gros de conséquences que la mesure complexe sur les transports dont la Chambre est actuellement saisie. Si le Parlement adopte ce bill, le régime bancaire qui en résultera atteindra les organes vitaux de notre pays. Il plonge jusqu'à la racine même de notre puissance économique. Et on aura beau crier sur les toits pour vanter les mesures de bien-être et autres inscrites dans nos statuts, si nous sapons la force économique de notre pays, les mesures de sécurité social n'y vaudront pas le papier sur lesquelles elles figurent. Un régime bancaire solide et efficace est donc d'importance primordiale pour notre pays, et tel doit être notre objectif: à un régime bancaire solide et efficace qui non seulement protège les déposants et les créanciers, mais aussi se révèle très souple.

D'aucuns diront peut-être qu'il y a paradoxe ou conflit d'intérêts à un moment donné; mais les études entreprises par la Commission royale d'enquête Porter et l'expérience que nous possédons de l'ensemble du système bancaire nous permettent sûrement d'avoir une idée du niveau auquel peuvent être conciliés le degré de souplesse et les garanties appropriées pour les déposants et les créanciers de nos institutions bancaires. Le ministre a répété, à l'étape de la résolution, et mes collègues étaient du même avis en juillet dernier, que l'idée générale qui ressort du rapport de la Commission Porter est qu'il faut accorder à nos institutions financières, notamment les banques à charte, une plus grande liberté qu'en 1964 dans le domaine de l'investissement et des pouvoirs d'emprunt. En résumé, on doit assouplir le système bancaire du Canada, tout en conservant les caractéristiques saines qui ont marqué nos opérations bancaires par le passé.

Au stade de la résolution, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ainsi que mes collègues de Perth, (M. Monteith), de Northumberland (l'hon. M. Hees) et de Kamloops (M. Fulton) ont souligné que l'on ne pouvait séparer les recommandations de la Commission Porter qui portent sur ce projet, qu'elles faisaient partie d'une vaste entente multiple visant à inclure les banques et les institutions parabancaires. Il est dérisoire de s'attarder inutilement sur la position et les pouvoirs des banques et de se désintéresser, de ne pas contrôler ou de ne pas surveiller l'activité des institutions parabancaires qui ont introduit, si vous m'en permettez l'expression, beaucoup de situations non prévues dans le système bancaire et monétaire du Canada d'aujourd'hui.

Fait assez étrange, nous n'avons pas entendu parler du député de Davenport (M. Gordon) qui a été le premier à proposer et à parrainer le bill du gouvernement l'an dernier. Que pense-t-il de la loi sur les banques à la lumière de la débâcle de l'*Atlantic Acceptance Corporation* et des sociétés qui s'écroulèrent avec elle? Il affichait à l'époque une certaine désinvolture et, à mon avis, les opinions qu'il avait à l'égard de certaines responsabilités sous l'égide de notre système bancaire étaient plutôt fantaisistes.

Le ministre actuel des Finances (M. Sharp) a dit que les événements de l'année écoulée nous ont obligés à reviser nos conceptions. Bien entendu. Malheureusement on avance beaucoup trop lentement. Mes collègues et moi avons déclaré que, selon nous, on ne fait

là qu'un piètre replâtrage, car les quasi-banques qui font une si grande partie des transactions monétaires, au pays, ne sont pratiquement soumises à aucune surveillance. J'ai eu récemment l'occasion de m'entretenir à ce sujet avec les surveillants relevant des autorités provinciales. Franchement, mises à part les déclarations annuelles de revenu, d'un caractère très nominal, et l'attitude très ferme de certains surintendants d'assurances qui s'opposent à l'expansion, dans les autres provinces, des sociétés de fiducie constituées en corporations sur le plan provincial, il n'existe aucun contrôle.

Je pense qu'on aurait dû faire quelque effort vraiement positif. Le projet d'assurance-dépôts proposé par le ministre dans ce bill est une forme de mesure négative. Je ne vois pas comment il atteindra les résultats que nous voulons, soit la protection des déposants et des créanciers de ces compagnies de fiducie. Ce sont ces personnes qu'il faut protéger. Toute société de fiducie bien administrée n'aurait rien à craindre sous l'égide de la loi sur les banques. En fait, les dirigeants de nombre de ces compagnies m'ont dit qu'ils lui feraient bon accueil parce qu'elle établirait que leurs sociétés sont solides et bien administrées. A mon avis, les banques elles-mêmes ne s'y opposeraient pas, car elles seraient toutes sur le même pied. La direction de toute banque à charte ne se dirait-elle pas prêtes à concurrencer n'importe qui, à armes égales?

C'est ce qu'il nous faut, mais cette loi sur les banques ne le prévoit pas. Nous savons que certaines opérations ont quelque chose d'inavouable. La semaine dernière, j'ai vu que les compagnies de fiducie s'étaient mises à annoncer dans leurs vitrines des certificats de dépôts à 7¼ p. 100.

• (4.20 p.m.)

Il y a un écart d'intérêt entre 7¼ p. 100 et 6¼ p. 100, parce que le taux d'intérêt normal pour ce genre d'investissement de la part des sociétés provinciales et des sociétés de fiducie est d'environ 6½ p. 100 ou 6¾ p. 100, bien que certaines sociétés limitent le taux à 6¼ p. 100. J'aimerais que le ministre des Finances dise à la Chambre quel devrait être à son avis le taux d'intérêt sur le rendement des investissements de ces sociétés de fiducie qui leur permettrait de payer ce 7¼ p. 100. Franchement, je crois que, par comparaison, Shylock a dû être réputé la générosité même.

Le ministre dit que nous ne pouvons pas mettre ces sociétés dans la catégorie générale des banques, mais d'après moi cela est discutable. En dépit de ce fait, on nous demande d'adopter les mesures négatives appelées assurance-dépôts sous le nom de société fédérale d'assurance-dépôts. J'aimerais savoir pourquoi la Chambre n'est pas saisie actuellement des mesures législatives ayant trait à cette société fédérale d'assurance-dépôts, car les règlements de cette société font partie des mesures de contrôle mentionnées par le ministre dans la déclaration qu'il a faite à l'étape du projet de résolution.

J'aimerais répéter ce qu'a dit le ministre. Selon lui, il fallait examiner de près toute cette situation et prévoir des règlements adéquats afin de protéger d'abord les déposants. J'aimerais ajouter ceci: il faut aussi assurer une certaine protection aux actionnaires et aux créanciers. En quoi consiste cette protection? Le gouvernement fédéral autorisera-t-il le surintendant des banques à examiner les opérations et les portefeuilles des investissements de ces sociétés de fiducie? En quoi consisterait cette inspection minutieuse? La disposition visant ce qu'on appelle l'assurance-dépôts de la loi sur les banques entraînera-t-elle simplement le paiement d'un droit? Dans ce cas, la disposition est vide de sens et son unique résultat sera d'augmenter les frais des banques à charte fédérale ainsi que des sociétés de fiducie qui doivent déjà se soumettre à une inspection fédérale et assurer une certaine protection.

En ce qui concerne le grand public, de façon générale, pourquoi devrions-nous demander aux banques et aux sociétés de fiducie, qui détiennent une charte fédérale, d'annoncer qu'elles ont une assurance-dépôts? La réaction provoquée sur le déposant moyen par une annonce de ce genre, sera négligeable. Le déposant moyen dira: Et quoi de neuf? En vertu de tout régime d'assurance-dépôts, le déposant se trouve le consommateur, et non la banque ni la société incorporée ou encore la société de fiducie, et c'est lui qui sera tenu de verser une fraction de 1 p. 100, peut-être, comme prime d'assurance. Un grand nombre de Canadiens déposent de l'argent dans les banques à charte et les sociétés de fiducie, et ce sont eux qui devront acquitter ces frais additionnels, probablement pour protéger les particuliers qui retireront leurs argent des banques à charge pour le déposer auprès de sociétés de fiducie constituées en corporation dans une province.

Un autre aspect de cette assurance consiste en ce que les sociétés de fiducie seront tenues de demander un certificat d'assurance après avoir obtenu le consentement du gouvernement de la province dans laquelle elles ont été constituées en corporation. Cela soulève l'hypothèse selon laquelle un gouvernement provincial pourrait décider d'instituer son

propre régime d'assurance-dépôts. Dans ce cas, les sociétés de fiducie préféreront peut-être souscrire leur assurance-dépôts auprès du gouvernement fédéral pour fins de responsabilité, ou pour s'attirer la clientèle du grand public. Ce régime d'assurance-dépôts ne peut assurément fonctionner de façon plus efficace si le gouvernement provincial possède un droit de veto.

On pourrait dire beaucoup de choses à propos de la formule d'intérêt proposée.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, avant que le député passe à un autre sujet, je pourrais peut-être dire que j'ai l'intention de présenter un projet de résolution précédant le projet de loi visant l'assurance-dépôts des sociétés, de sorte que la Chambre aura tout le temps voulu pour l'étudier à l'étape du comité, lorsque nous traiterons des recommandations détaillées relatives à la loi sur les banques.

L'hon. M. Lambert: Je remercie le ministre de son intervention et j'espère qu'elle n'a pas mis fin au débat. Peut-être faudrait-il étudier à fond en comité cette question des taux d'intérêt; nous pourrions alors obtenir l'avis de spécialistes de l'extérieur et de hauts fonctionnaires du ministère que le ministre dirige.

En adoptant cette ligne de conduite, le gouvernement a créé, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), un climat de fadeur et d'inquiétude. A cet égard, on a livré un débat très intéressant, à l'étape du projet de résolution. Le gouvernement a maintenant révélé ses intentions et il a indiqué qu'il proposera une formule dite générale, de sorte que nous pourrons nous assurer qu'on ne limite pas indûment l'intérêt. Je le répète, peut-être ces détails devraient-ils être mieux étudiés par le comité des finances.

J'ai indiqué tantôt que nous devrions poursuivre l'examen de la mesure dont nous sommes saisis, afin que le comité puisse l'étudier. Bon nombre de personnes ont dit à moi-même et à d'autres députés qu'elles souhaitaient l'adoption hâtive de cette loi; néanmoins, à leur avis, il faudrait en exposer nettement le mode d'application aux banques, afin d'atténuer le climat d'incertitude.

• (4.30 p.m.)

Bien des gens veulent obtenir de l'argent. Le bill à l'étude renferme des dispositions concernant les hypothèques ordinaires sur les propriétés résidentielles. L'argent est très rare dans ce domaine en particulier. Les banques et les principales sociétés connexes de fiducie pourront sûrement remédier au problème. Mais l'essentiel est qu'elles en aient le pouvoir et tant que le projet de loi n'aura pas été étudié et n'entrera en vigueur, les constructeurs éventuels seront incapables de faire des projets, pas plus que les banques ne pourront prendre d'engagements. Je répète donc ce qu'ont déjà dit le chef de l'opposition et mes collègues les députés de Perth, de Northumberland et de Kamloops: le projet de loi ne va pas à l'essence même du rapport de la Commission Porter. Il n'atteint que partiellement son but, car il néglige d'accomplir ce qui est bien plus important que de relever le plafond de l'intérêt, c'est-à-dire de prendre en main le régime monétaire du pays. C'est pour ces motifs que je m'oppose au bill.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur contrairement à l'opposition officielle, nous avons, moi-même et mes collègues du Nouveau parti démocratique, modifié certains de nos points de vue, exprimés ou non à l'étape du projet de résolution. Je n'ai aucune excuse à offrir en l'annonçant. D'autre part, j'estime que j'aurais de nombreuses excuses à offrir si, après environ trois mois d'étude très intensive et des discussions de grande envergure avec des économistes, nous n'avions pas cru nécessaire de modifier au moins l'accent que nous mettons sur certains aspects de la politique du gouvernement.

En partie à cause de notre débat sur l'inflation et en partie à cause des séances en cours sur les prix chargés aux consommateurs, nous avons été forcés de considérer la loi sur les banques et sa modification dans un contexte beaucoup plus vaste qu'auparavant. L'insuffisance de la loi sur les banques en qualité d'instrument unique mais efficace de la politique monétaire est devenue de plus en plus claire et la nécessité de la relier aux autres politiques et initiatives du gouvernement est devenue encore plus évidente.

Je reconnais, comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), que le bill doit être déféré au comité où on l'étudiera en détail et où l'on interrogera des témoins, et qu'il reviendra ensuite au comité plénier de la Chambre pour une étude successive des articles. Ce projet de loi renferme toutefois un certain nombre de principes bien définis qu'il serait bon, voire même nécessaire, d'étudier à l'étape de la deuxième lecture. Il s'agit des questions suivantes: la réglementation du taux d'intérêt, les réserves, la réglementation des institutions parabancaires, l'assurance-dépôts, et la question de savoir à qui il reviendra d'exploiter les chambres de compensation au sein de notre système financier.

J'ajouterai une question qui, à mon avis, est étroitement associée à la politique bancaire du gouvernement, savoir la politique de ce dernier en matière de crédit.

Plus on étudie l'application de la politique monétaire, plus particulièrement l'utilisation des taux d'intérêt, comme moyen de répartir les ressources dans le pays, plus on se rend compte de son inefficacité, de son inaptitude à répartir les ressources comme la plupart d'entre nous le souhaiteraient. Bien entendu, ceci s'explique facilement. Bon nombre des secteurs de l'économie—le logement, l'éducation et le développement régional, pour ne mentionner que ceux-là—sont en grande partie non rentables ou d'une rentabilité négligeable et à long terme. Nous estimons donc que la loi sur les banques devrait être étudiée au regard d'autres mesures que le gouvernement devrait adopter pour faire échec à cette tendance qu'ont les forces du marché à fausser la répartition des ressources en contradiction de ce qui serait des objectifs sociaux souhaitables.

En étudiant la question des taux d'intérêts, il ne s'agit pas seulement de se demander s'il faut relever le plafond de 6 p. 100, s'il faut le faire immédiatement, par étapes ou selon la formule proposée par le ministre. Il y a des arguments irrésistibles en faveur de l'élimination de la limite de 6 p. 100. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Cette restriction s'est avérée un moyen de contrôle gauche et aveugle, qu'en outre les banques ont sans cesse contourné. Pour être juste envers ces dernières, il faut dire, à mon avis, que l'évolution récente du milieu financier au Canada, l'essor des institutions parabancaires, les a forcées à contourner la loi. Néanmoins, il ressort de tout cela que la limite de 6 p. 100 s'est révélée inefficace. En tout cas, elle n'a pas su jouer le rôle qui s'impose.

Bien qu'il y ait des raisons indiscutables d'éliminer le plafond—et je n'ai rencontré aucun économiste qui songerait à contester cet énoncé—bon nombre d'économistes estiment qu'en plus de supprimer la limite statutaire, le gouvernement devrait assumer une bien plus grande responsabilité au sujet des taux d'intérêt qu'il ne l'a fait jusqu'ici. J'ai fait une proposition semblable à l'étape du projet de résolution. J'ai alors dit qu'on devrait créer, pour reviser les taux d'intérêt, un organisme régulateur qui s'inspirerait des autres organismes régulateurs du gouvernement. Cependant, par suite des discussions, de la réflexion et des études intensives auxquelles nous nous sommes livrés pendant presque trois mois, nous en sommes venus notamment à la conclusion que les mécanismes d'un organisme régulateur seraient trop malcommodes et trop lents et que la Banque du Canada est l'instrument logique et tout désigné pour appliquer cette politique du gouvernement.

Vous me demanderez: quel serait, plus précisément, le mécanisme selon lequel la Banque du Canada exercerait ses nouveaux pouvoirs? Cela pourrait se faire de différentes façons. On pourrait peut-être suivre l'exemple des États-Unis qui ont, tout récemment, depuis une semaine environ, établi des contrôles à l'autre bout de l'échelle des intérêts. Ils ont institué une réglementation de l'intérêt que les institutions prêteuses pourraient verser pour attirer des déposants—je crois que cette initiative pourrait se révéler très heureuse—en vue de limiter le montant que ces institutions pourraient exiger sur les prêts accordés aux clients. Cependant, je suis convaincu qu'on peut trouver bon nombre de moyens permettant à la banque centrale de réglementer les taux d'intérêt au sein de l'économie.

Nous adoptons cette attitude car il semble inévitable qu'en supprimant le plafond sur les taux d'intérêt bancaire, nous nous exposerions à une sorte de guerre de la jungle en matière d'intérêt, au grand détriment de l'économie canadienne. C'est, d'après moi, une solution par trop simple à une situation difficile et complexe car, parallèlement aux banques à charte, nous avons toute une prolifération d'institutions parabancaires—c'est sans doute la façon exacte de les décrire—qui échappent à la réglementation du gouvernement. Ce dernier estime que pour résoudre le problème, ou du moins pour favoriser un traitement plus équitable, il doit libérer les banques à charte du contrôle qui s'exerce sur elles, de sorte qu'à cet égard au moins elles soient sur le même pied que les institutions parabancaires. Nous voyons là une attitude bien irréfléchie. Le gouvernement devrait plutôt supprimer les limites statutaires s'appliquant actuellement aux emprunts et assujettir les banques et les autres institutions de prêt du pays à la réglementation de la banque centrale en matière d'intérêt.

• (4.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je veux revenir sur la nécessité, pour le gouvernement, de prendre en même temps d'autres mesures pour contrôler le bouleversement marqué du crédit, qui caractérise depuis quelques mois l'économie canadienne. L'autre jour, un témoin a

affirmé devant les membres du comité qu'un redressement de la répartition des richesses et de l'affectation des ressources dans le pays devrait s'effectuer non par un dirigisme de contrôles sélectifs, tels que les taux d'intérêt, mais plutôt par une action plus positive du gouvernement, notamment par l'utilisation des organismes qu'il compte présentement. Il me semble que nous pourrions établir un ou plusieurs nouveaux organismes qui serviraient à faire canaliser le crédit et les fonds vers les secteurs qui, d'après le gouvernement et le Parlement, exigent un traitement spécial. J'en ai mentionné quelques-uns: le logement, l'éducation et la mise en valeur régionale.

J'ajouterai à cela la faculté d'établir un organisme qui, pour répondre aux besoins des provinces, des municipalités et des institutions gouvernementales locales, leur fournirait des fonds à des taux d'intérêt de beaucoup inférieurs à ceux du marché et au taux d'intérêt général qu'il serait raisonnable, pour la Banque du Canada d'établir. A mon avis, ces moyens permettraient également, chose non moins importante, de régler les taux d'intérêt des banques à charte.

Et quant au contrôle des institutions parabancaires, nous croyons essentiel de les placer sous l'autorité fédérale. L'assurance de dépôt, proposée par le ministre, en même temps que le contrôle fédéral des taux d'intérêt, est probablement le meilleur moyen de les placer sous l'autorité fédérale. Nous ne devrions pas nous imaginer, me semble-t-il, que parce quelles ne s'appellent pas des banques, ces institutions n'en sont pas. Sauf erreur, la majorité des gens admettront qu'on peut convenablement définir la banque comme une institution qui accepte des dépôts et qui accorde à ses déposants le privilège d'utiliser des chèques.

A ce sujet, je proposerais un autre moyen d'amener les institutions parabancaires sous le contrôle fédéral. La Commission Porter, je crois, le recommandait sans réserve; si on rejette cette formule, je proposerai de soustraire la chambre de compensation au contrôle de l'Association des banquiers et de les confier à la banque centrale ou à un organisme s'y rattachant. De cette façon, nous pouvons être assurés que toute institution financière qui désire offrir des privilèges quant à l'émission de chèques et bénéficier de l'assurance de dépôt sera contrainte de se soumettre à une inspection du gouvernement et aux règlements de celui-ci.

Le représentant d'Edmonton-Ouest doute de la compétence de l'inspecteur général des banques à entreprendre le genre d'inspection proposé par le ministre. Quant à moi, je n'y vois aucune difficulté particulière. Je ne m'imagine pas l'inspecteur général des banques allant visiter lui-même chacune des banques. Il a un personnel. Le Canada ou le gouvernement actuel pourraient, sans abus de pouvoirs, augmenter cet effectif pour suffire au genre d'inspection dont parle le ministre.

J'irai même plus loin au sujet de cette question d'assurances, car c'est un domaine qui m'a toujours intéressé particulièrement du point de vue de notre économie. Si le gouvernement veut créer une société qui protégerait par une assurance les dépôts placés dans des institutions de prêt, je ne vois pas pourquoi sa compétence devrait nécessairement et perpétuellement se limiter au domaine des assurances. Il semble que le gouvernement pose peut-être ici, timidement, le fondement d'un régime national d'assurances. Il pourrait très bien résoudre ainsi quelques-uns des problèmes auxquels il fait face en ce qui concerne la répartition des ressources de notre économie.

Quant aux réserves, rares sont les gens, à mon avis, qui contesteraient que la raison d'être des réserves bancaires, (à l'origine, la protection des déposants), est une chose du passé. Personne ne croit sérieusement qu'une banque à charte canadienne va s'effondrer. La dernière banqueroute remonte bien loin. Si les banques sont à l'abri de la banqueroute, c'est évidemment, qu'elles se renflouent automatiquement l'une l'autre, si nécessaire. C'est là chose normale.

Toutefois, les réserves ont un rôle à jouer concernant la régularisation de la masse monétaire. Pour autant que je me souvienne, on ne s'en est pas beaucoup servi, mais c'est toujours une arme pour les banques centrales au cas où les autres méthodes de régularisation échoueraient ou ne suffiraient pas. A notre sens, la Banque du Canada devrait jouir de pouvoirs beaucoup plus étendus quant au contrôle des réserves que ne le préconise le ministre dans son projet de loi. On devrait laisser entièrement à la discrétion de la banque centrale le soin de décider quelles devraient être les réserves à un moment donné. Si elle doit servir d'instrument de politique monétaire (c'est réellement son unique fonction maintenant que d'aider à régulariser la masse monétaire), la banque centrale doit alors posséder les moyens d'agir beaucoup plus promptement que ne le prévoit le projet de loi du ministre.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Je serais d'accord avec le ministre sur un point. Si nous maintenons les réserves, il faut en révéler complètement le volume et la nature au public. Nous ne devrions plus permettre aucune dissimulation de ces choses pour le prétendu motif de l'intérêt public. Le public a le droit de savoir combien de profits les banques réalisent et ce qu'il en coûte aux Canadiens pour maintenir leur régime bancaire très efficace. Foin des conjectures.

Je voudrais revenir sur mes suggestions quant à l'élimination du taux d'intérêt de 6 p. 100. Je parle sans ambages. Même si les membres du Nouveau parti démocratique estiment que la raison et la logique exigent qu'on enlève le maximum de 6 p. 100 d'intérêt global imposé aux banques à charte et s'il n'existe aucun argument économique raisonnable en faveur de son maintien, nous ne sommes néanmoins pas prêts à y consentir à moins que le gouvernement ne soit disposé à prendre les mesures auxiliaires que voici: contrôler plus largement et plus efficacement le taux d'intérêt, assumer la responsabilité des niveaux d'intérêts au pays, tout en modifiant la structure fiscale grâce à une intervention bien plus marquée du gouvernement visant à canaliser le crédit vers les secteurs de l'économie que les conditions du marché privent de toute ressource.

Selon nous, la structure financière d'organismes comme la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Banque d'expansion industrielle et la Société du crédit agricole, et j'en passe, doit être affermie et leur champ d'action considérablement élargi. Nous savons, bien entendu, que pour que l'initiative soit efficace, le gouvernement doit disposer de suffisamment de fonds pour mettre le programme à exécution. Cela exigera à son tour un examen minutieux de notre régime fiscal, comme celui qu'a effectué la Commission Carter. Nous osons croire que le rapport de cette commission sera mis à notre disposition avant longtemps. Tant que le gouvernement ne sera pas disposé à prendre ces mesures en vue de régir les taux d'intérêts, notre parti ne se croira pas autorisé à appuyer la simple suppression globale du plafond de 6 p. 100 sur les prêts bancaires.

• (4.50 p.m.)

J'ose croire que d'ici la fin du débat et avant que nous nous prononcions sur la question, le ministre pourra nous dire si le gouvernement est disposé à se charger du contrôle des taux d'intérêts concernant l'économie tout entière. Autrement, monsieur l'Orateur, je crains que nous ne soyons obligés de prendre des mesures pour faire comprendre de façon catégorique notre opposition à la simple suppression du taux de 6 p. 100, quitte à nous exposer à une guerre de la jungle. Car c'est naturellement ce qui va se produire. Personne n'arrivera à me persuader, et personne ne pourrait non plus persuader les économistes avec qui je me suis entretenu, que la supression du taux maximum de 6 p. 100, sans aucune mesure compensatrice de la part du gouvernement, donnera des résultats concrets, si ce n'est de déclencher une guerre des taux d'intérêts qui pourrait bien être désastreuse pour notre économie.

Quand le bill sera examiné par le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiqes, j'espère que nous obtiendrons une réponse aux nombreuses questions soulevées par moi et par d'autres, que nous saurons mieux à quoi nous en tenir sur la façon dont la banque centrale a l'intentin de fonctionner, que nous pourrons interroger des représentants des banques à charte sur certains aspects de leurs opérations.

J'ai toujours cru, monsieur l'Orateur, que la revision de la loi sur les banques permet tous les dix ans de rafraîchir les connaissances des membres de la Chambre des communes, ce qui n'est pas sans besoin. Au fait, il y aurait lieu à cette fin de proposer une revision chaque année. On doit se réjouir de tout ce qui nous permettra de nous renseigner davantage sur cette question extrêmement complexe et embrouillée.

M. Knowles: Cela fait presque treize ans cette fois-ci.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme le signale mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), cela fait presque 13 ans cette fois-ci. Les banques s'habitueront à fonctionner aux termes de chartes usées, si nous n'y prenons garde.

Je crois avoir tout dit pour le moment, monsieur l'Orateur. Je tiens toutefois à répéter que notre parti est convaincu que la loi sur les banques ne doit pas être examinée hors de contexte; si nous le faisons, nous nous aventurerons dans des impasses. De plus en plus dans le monde moderne nous constatons que tous les facteurs économiques de notre société sont reliés les uns aux autres et que le système bancaire en particulier est lié à chacun d'eux. Nous ne pouvons rien faire dans le domaine bancaire sans toucher à tous les autres domaines de l'économie.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne s'imagine pas que le fait de modifier la loi sur les banques lui permettra de contrôler efficacement l'économie dans l'intérêt du peuple canadien. Il doit prendre en même temps ces mesures additionnelles pour permettre aux institutions financières du Canada de favoriser une politique d'expansion ainsi qu'une répartition plus équitable des ressources et pour assurer également la redistribution des richesses de notre pays. En effet, notre politique économique doit avoir pour but d'assainir la distribution des richesses et la répartition des ressources.

Le système bancaire et les institutions financières connexes de notre pays, dont nous espérons l'intégration prochaine, constituent un moyen d'éliminer, d'une part, la mauvaise distribution des richesses—du moins en partie—et, d'autre part, la répartition inéquitable des ressources qui est à l'origine, selon moi, de l'idée fausse selon laquelle les Canadiens produiraient actuellement toutes les richesses, les marchandises et les services dont il ont besoin.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté et relu la déclaration du ministre des Finances (M. Sharp). J'ai aussi écouté le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et, juste avant de me lever pour prendre la parole sur cette question, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), que j'ai trouvé très intéressant aujourd'hui. Il a bien précisé, dès le début de ses observations, qu'il a, depuis trois ou quatre mois, examiné et évalué de nouveau la situation et modifié certaines positions qu'il a déjà prises, chose dont j'ai été très heureux. Il a été le principal orateur sur ce projet de loi quand la Chambre en a été saisie à l'étape de la première lecture.

Je dois malheureusement dire que le député d'Edmonton-Ouest ne s'est pas encore rangé du bon côté. Ses idées sont affadies et ont perdu de leur justesse et, dans quelques années, elles se fonderont probablement encore sur les mêmes principes erronés. La raison pour laquelle nous ne trouvons jamais de solution à certains problèmes avec lesquels nous sommes aux prises aujourd'hui, c'est que nous n'avons jamais osé tenter rien de neuf dans ce domaine. On a fait des progrès et le peuple canadien a développé le pays, mais dans le domaine financier ces faits nouveaux et ce progrès de la science sont restés au point mort. Cela, monsieur l'Orateur, ne peut que constituer un désavantage et empêcher que nous progressions sur le plan économique en général.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

J'ai informé le ministre au moment où j'ai pris part au débat sur l'inflation, et aussi lorsque nous avons été saisis de la première lecture du bill, que je ferais seulement quelques observations au stade de la deuxième lecture, mais qu'à celui du comité, moi-même ainsi que certains de mes collègues et d'autres députés se proposaient d'examiner à fond chaque article du bill et tout ce qu'il signifie. Je puis vous informer aujourd'hui que nous poserons une foule de questions lors du contre-interrogatoire.

Lorsque nous avons étudié l'inflation et la hausse du coût de la vie, qui préoccupent beaucoup la Chambre, je me rappelle fort bien d'avoir dit au ministre des Finances que si nous devions prendre des dispositions en vue d'arrêter cette hausse, il faudrait les appliquer sur un plan général. Il faudrait non seulement qu'elles visent la production et les salaires mais aussi les intérêts.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Comme il est cinq heures de l'après-midi, la Chambre procédera maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'EXPLOITATION DE MACHINES VENDANT DES ASSURANCES

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait songer à modifier le règlement sur les opérations commerciales aux aéroports du gouvernement de sorte que, en vertu de l'autorité qu'il a de régir les services fournis aux personnes, dans les aéroports, aucun permis ne soit accordé par Sa Majesté du chef du Canada pour l'exploitation de machines vendant des assurances.

—Monsieur l'Orateur, en un mot, ce projet de résolution demande au gouvernement du Canada de songer à modifier le règlement sur les opérations commerciales aux aéroports du gouvernement pour interdire dans les terminus aériens, qui sont tous administrés par le gouvernement du Canada par l'entremise du ministère des Transports, une chose que nous retrouvons dans tous les terminus, soit les machines vendant des assurances contre les accidents d'avion.

Je présente cette résolution pour le compte des pilotes des lignes aériennes, des techniciens de bord, des stewards et des hôtesses de l'air qui, en montant à bord, savent qu'une

bombe peut éclater ou que leur avion peut avoir été saboté. Ce danger, monsieur l'Orateur, existe vraiment. Il y a eu depuis 20 ans au moins 15 cas de sabotage qui ont entraîné 230 pertes de vie. L'assurance contre les accidents d'avions était en jeu dans la plupart des cas semblables sur notre continent.

Un pilote canadien disait dans un récent article à ce sujet:

> Cela m'exaspère de savoir que c'est là un facteur qui pourrait prendre ma vie et celles des personnes assises derrière moi . . .
>
> Le lien entre l'assurance contre les accidents d'avions et le sabotage est fort bien appuyé sur des documents. C'est le seul genre d'assurance à laquelle on peut souscrire et commettre le suicide une heure après avec l'espoir d'en tirer un avantage. Rien ne motive sa vente aux aéroports. Si un homme estime que sa vie vaut $100,000, il devrait s'assurer pour ce montant 365 jours par année. Cette assurance «roulette russe» est simplement une invitation au sabotage d'avions.

Ce pilote a raison de se plaindre. Il sait que lorsqu'il entreprend un vol que tout a été fait pour assurer sa propre sécurité, et celle de son équipage et de ses passagers. Mais en traversant le terminus aérien, il voit le comptoir de l'assurance contre les accidents d'avions et les machines distributrices où l'on peut souscrire à une assurance de $300,000, sans conditions. Il sait que quiconque est prêt à faire sauter un avion pourrait tirer un profit alléchant de ces machines.

L'association des pilotes d'avions des États-Unis a institué un comité pour étudier le sabotage aérien qui a fait rapport comme il suit:

> Les incidents de cette nature sont des tentatives grossières de la part de fous à des programmes très perfectionnés, très bien préparés et bien exécutés. Quant aux motifs, on va d'aucune motivation apparente en passant par toute une gamme de motifs dont la satisfaction sexuelle, le désir de notoriété, le meurtre et le gain financier.

Par ailleurs:

> Le gain financier a toujours eu une place importante dans le sabotage d'avions; l'assurance a été de loin la plus répandue sinon le seul dénominateur commun, et le distributeur d'assurances des aéroports est le principal moyen utilisé.

Comme suite à la pratique normale dans la prévention des accidents, il me semblerait logique que nous essayions d'éliminer ces choses qui, d'après ce qu'il ressort des enquêtes, ont causé ces accidents ou y ont contribué. Il n'y a aucune raison pour laquelle ce principe ne devrait pas être appliqué pour réduire le sabotage d'avions. Comme un grand nombre de cas de sabotage se rattachent à l'assurance vendue par les distributrices d'assurances et aux comptoirs des aéroports, il semblerait logique de les supprimer, puisqu'ils sont considérés comme le principal facteur dans les sabotages d'avions.

Il existe nombre d'exemples de sabotage motivé par le lucre. Je ne veux pas vous ennuyer en vous énumérant tous les cas, mais les députés se souviennent sans doute de l'affaire Jean-Albert Guay, ce bijoutier de 31 ans de la ville de Québec qui, le 9 septembre 1949, a mis une bombe à retardement à bord d'un appareil DC-3 dans lequel sa femme voyageait. Parce que l'avion a décollé un peu plus tôt que prévu, nous savons maintenant ce qui s'est passé. S'il était parti à temps, l'écrasement se serait produit dans le golfe du Saint-Laurent et personne n'aurait découvert la cause de la tragédie. Guay aurait touché la prime de la police d'assurance contre les accidents aériens, d'un montant de $10,000, qu'il avait achetée pour sa femme. L'avion s'est écrasé sur la terre ferme et Guay a été pendu, ainsi que ses deux complices.

Il y a aussi le cas de John Graham, qui a été pendu pour avoir tué sa mère et 43 autres personnes à bord d'un appareil DC-6B à Longmont, au Colorado, le 1er novembre 1965. Il avait mis dans la valise de sa mère un colis de Noël contenant 20 bâtons de dynamite, avant de la quitter à l'aéroport. Il voulait sans doute entrer en possession des $75,000 de la succession de sa mère, mais, s'il a provoqué l'explosion de l'avion, c'était pour toucher la prime de la police d'assurance de $35,700 qu'il lui avait achetée au moment de son départ. Joli cadeau de Noël.

Il y a eu, le 25 juillet 1957, un sabotage aérien unique puisque, ayant survécu, tous les passagers ont pu en parler. Ce jour-là, M. S. F. Bintock, âgé de 62 ans, bijoutier d'Hollywood retiré des affaires, était monté à bord d'un Convair de la *Western Airlines*, allant de Los Vegas à Los Angeles. Il transportait de la dynamite et des amorces pour mettre fin à ses jours et à ceux de tous les passagers à bord. Quelques heures plus tôt, il avait acheté deux polices d'assurance contre les risques d'accidents aériens de $62,500 chacune, payables à sa femme. Quinze minutes après le décollage, M. Bintock est allé à la toilette. Un autre voyageur était sur le point de signaler son absence prolongée lorsqu'une violente détonation secoua tout l'appareil. Les membres de l'équipage se sont précipités vers la toilette et ont vu un trou de sept pieds dans la paroi extérieure. Heureusement, le pilote a pu atterrir sans difficulté. Plus tard, on a découvert sur le sol le corps de Bintock, la main gauche arrachée.

Quel genre d'homme pourrait tuer des vingtaines d'innocentes victimes à seule fin de grossir sa succession? D'après le Dr Harley Wideman, psychologue de Toronto, ce serait un homme qui, tout en songeant à se tuer, tient à subvenir aux besoins de sa famille et à lui épargner l'embarras d'un suicide. Pour

atteindre cette fin, peu lui importe d'en précipiter d'autres dans la mort avec lui. Voici ce que déclare le Dr Wideman:

Il est fort possible qu'un homme soit très indifférent au sort de ses semblables et se préoccupe, par contre, du bien-être de sa famille à laquelle l'unissent des liens étroits.

Voici un autre exemple. Le soir du 7 mai 1964, 44 personnes sont mortes après qu'un passager eut abattu le pilote et le copilote d'un appareil du Pacifique-Canadien. On a découvert par la suite que le passager était un nommé Frank Gonzales qui avait récemment perdu beaucoup d'argent dans les maisons de jeu de Reno. Avant de monter dans l'avion, il avait acheté le pistolet et pour $105,000 d'assurance contre les accidents d'avion payable à sa femme.

George Armstrong, directeur général de la *Continental Insurance* au Canada, expose le problème de l'assurance contre les accidents d'avion en ces termes:

Éliminer l'assurance contre les accidents d'avion ne fera pas disparaître le problème du sabotage. Je ne prétends pas que ce problème ne serait pas atténué, mais jusqu'à quel point le serait-il, lorsqu'il n'y a eu que 15 cas de sabotage en 20 ans? Nous vivons dans un monde dangereux. Certains risques doivent être pris dans l'intérêt des masses.

Ce ne sont pas les compagnies d'assurance, certes, qui prennent vraiment des risques. Ce sont ceux qui voyagent par avion. Et bien que nous vivions dans un monde dangereux, je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas faire tout en notre pouvoir pour atténuer un danger.

Il y a une histoire à propos d'un certain M. Jones qui voyageait partout en avion et qui a développé une névrose d'anxiété au sujet du suicide et des bombes placées dans les avions en vue de réclamer des assurances. Il a demandé à un statisticien de ses amis quelle chance il avait d'être tué dans une explosion d'avion. «Environ 850,000 contre une», était la réponse. «Ce n'est pas assez bon», gémit le névrosé. «Je prends l'avion trois ou quatre fois par semaine.» «Eh bien, dit le statisticien en consultant sa règle à calcul, prenez une bombe avec vous et vous n'aurez pas d'accident.» «Êtes-vous fou?» s'écria Jones. «Pas du tout», répondit le statisticien. «Vous avez plus d'un milliard de chances contre une de vous trouver dans un avion avec deux bombes à bord.»

• (5.10 p.m.)

C'est bien le principe énoncé par M. Armstrong et les compagnies d'assurance. Il n'y a aucune raison pour inciter le public au meurtre et au suicide. Il serait facile de supprimer les comptoirs et les distributeurs automatiques de nos aéroports. Il suffirait que le ministère des Transports dont relèvent les aéroports cesse tout simplement de louer des emplacements aux compagnies d'assurance. En 1965, deux compagnies ont versé, en primes, un million cent mille dollars. Elles versent au ministère des Transports 13 p. 100 du montant brut, tandis que les aéroports des États-Unis empochent jusqu'à 60 p. 100. Le revenu provenant de ces loyers a été de $158,000 au Canada en 1965. Selon le directeur de l'aviation civile du ministère des Transports, cela ne couvre même pas les frais d'une enquête d'accident d'avion.

Je ne m'oppose pas à l'assurance touristes en soi. Qu'un homme, désireux de voyager, prenne, par l'entremise de son agent, une assurance contre les accidents de voyage, d'accord. Son agent le connaît, ou peut mener une enquête pour se renseigner.

Le saboteur en puissance sait qu'il y aura enquête s'il achète une police d'assurance au-delà de ses moyens et qu'une tragédie survienne peu après. J'admets que d'autres polices d'assurance permettent à un assassin éventuel ou à un candidat au suicide de monter un accident de voiture ou quelque chose de semblable. Mais seule l'assurance contre les accidents d'avion permet l'assassinat collectif.

Une telle assurance, achetée dans un aéroport est, par sa nature même, une tentation pour les individus instables. Cette forme d'assurance a été décrite comme une invitation aux maniaques à cause de l'attrait qu'elle représente pour eux. Il y a plusieurs raisons pour expliquer ce danger inhérent. Cette assurance est accessible à tous, sans tenir compte des conditions mentales ou psychiques. On peut l'acquérir en échange de quelques pièces de monnaie, ce qui représente un enjeu attrayant; on peut l'acheter sous l'inspiration du moment et de façon anonyme; elle n'est pas soumise aux méthodes de vérification applicables à la vente d'autres genres d'assurances.

Les problèmes de la vente des assurances dans les aéroports ne s'appliquent à d'autres formes d'assurance-voyage. Une bombe placée dans un train ou dans un paquebot ne tuera probablement pas tous les passagers, contrairement à une bombe qui explose à bord d'un avion. Le fait qu'on ne puisse encaisser le montant de l'assurance si c'est l'acheteur de la police qui soit responsable des morts ne constitue pas un facteur de dissuasion. Celui qui projette de détruire un avion le fait dans l'espoir que son crime ne sera pas dévoilé à cause de la nature même des voyages aériens. Cela veut dire que l'assassin doit tabler sur une destruction totale de l'avion et la mort de tous les passagers pour brouiller les traces.

Un ancien directeur de l'agence fédérale de l'aviation des États-Unis a qualifié de fraude l'assurance contre les accidents d'avion. Au Canada, on court 276,000 chances contre une

de ne pas être tué dans un accident d'avion. L'assurance contre les accidents d'avion est remboursée à 30,000 contre un, soit le dixième seulement des risques réels.

Les polices d'assurance qui garantissent une double compensation en cas de mort accidentelle, et qui sont plus justes, versent une somme représentant la moitié des risques réels. Bien qu'elles soient plus coûteuses—$35 par année contre une garantie de $30,000—elles sont payables pour tout décès par accident; et les risques sont de 1 contre 1,755 par an, comparé à 1 contre 276,000 pour un voyage en avion.

M. Robert Easnir, professeur de sciences économiques à *Northwestern University* calcule que l'acheteur d'une police d'assurance contre les accidents d'avion paie en moyenne $4 à $5 en prime pour chaque dollar versé en compensation. L'assurance des occupants d'avion accuse une proportion de perte, c'est-à-dire un pourcentage de primes versées sous forme d'indemnités, s'élevant à seulement 25 p. 100, contre une moyenne de 70 p. 100 dans l'ensemble du commerce des assurances.

Sur les 403 personnes tuées au Canada depuis 20 ans, 40 seulement détenaient une assurance contre les accidents d'avion. Vingt-deux personnes ont été tuées dans le seul accident de Guay. Autrement dit, 22 personnes ont péri pour enrichir 40 autres.

On a prouvé que les voyages aériens sont les plus sûrs. Les voyageurs courent plus de risques en train, en autobus, ou dans l'automobile familiale. Cependant, on ne vend pas de police d'assurance aux terminus des chemins de fer, des autobus ou aux postes d'essence. Pourquoi, alors en vendre aux aéroports? L'assurance contre les accidents d'avions n'est pas nécessaire et ne fait qu'entretenir la crainte éprouvée par certaines personnes à l'égard de l'avion.

On a souvent étudié le danger de ce genre d'assurance. En 1962, aux États-Unis, un comité formé d'agents et de représentants des compagnies aériennes et de dirigeants des compagnies d'assurance a constaté que cinq accidents avaient pour cause principale le désir de profiter de l'assurance contre les accidents d'avions. Un grand nombre d'associations de membres du personnel aérien ont adopté des résolutions à ce sujet, y compris la Fédération internationale des associations de pilotes dont le congrès s'est tenu en mars 1965, aux États-Unis. On a présenté au Sénat des États-Unis des projets de loi ayant le même but que la résolution que j'ai soumise à la Chambre cet après-midi.

Le sous-comité des lois aériennes de l'Association du barreau canadien est à étudier toute l'affaire. L'Association canadienne des coroners, que la possibilité d'un rapport entre le sabotage et l'assurance contre les accidents de voyage inquiète, s'en occupe également. Le Parlement canadien devrait aussi s'y intéresser. J'espère qu'on adoptera cette résolution aujourd'hui pour que l'on puisse étudier la question vitale de la sécurité des Canadiens que semble mettre en danger la vente, par distributeur automatique, d'assurance contre les accidents d'avion.

M. Clancy: Puis-je poser une question? Le député a-t-il affirmé que les sociétés ferroviaires n'offraient pas d'assurance contre les accidents de voyage?

M. Basford: Je crois que si, mais les comptoirs pour la vente d'assurance et les distributeurs automatiques ne sont sûrement pas aussi en évidence dans les gares qu'aux aéroports.

M. Clancy: On peut s'en procurer quand même.

M. Barry Mather (New Westminster): Je prends la parole aujourd'hui surtout pour féliciter le député de Vancouver-Burrard d'avoir signalé cette question importante à la Chambre, et par voie de conséquence, du moins l'espérons-nous, au pays tout entier. A mon sens ses observations arrivent à point, car ces accidents tragiques multiplient.

Selon moi, cette façon trop sommaire de vendre des assurances dans les aéroports exige une étude sérieuse. En dehors de la façon de vendre l'assurance, il me semble qu'il y aurait lieu d'examiner aussi la sorte d'assurance dont il s'agit. Une personne peut maintenant prendre de fortes assurances sur la vie de quelqu'un qui ne lui est même pas apparenté. Il y aurait, dans une disposition interdisant à l'acheteur d'assurer des gens autres que les membres de sa famille, un facteur de sécurité.

Je proposerais, de plus, qu'au lieu des montants fabuleux des assurances actuelles, on verse des montants raisonnables aux survivants—la famille—ainsi qu'une sorte de revenu mensuel destiné à remplacer le salaire du soutien de famille disparu.

• (5.20 p.m.)

La question tout entière est vraiment d'intérêt public et, plutôt que de voir l'avis de motion étouffé, je termine en exhortant les députés à déférer le sujet à un comité comme celui de la justice et des questions juridiques, qui pourra en faire une étude approfondie.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le parrain du présent avis de motion d'avoir signalé à l'attention publique une question qui devrait intéresser le Parlement et qui est vraiment un sujet d'inquiétude pour les pilotes et les autres employés des lignes aériennes. Il arrive trop souvent que des questions

comme celle-là soient écartées après avoir été étouffées, mais j'espère que celle-ci n'aura pas le même sort et sera déférée à un comité qui en fera une étude approfondie.

Comme c'est souvent le cas, la motion actuelle proposée par le député de Vancouver-Burrard (M. Basford) n'embrasse pas en soi tout le problème. Les avis de motion ont pour objet de signaler des questions à l'opinion publique et d'encourager un débat. J'espère que le présent avis de motion aboutira à ce résultat.

Une bonne partie des propos du député avait trait à toutes les assurances concernant les voyages aériens; sans doute, les assurances émises par les machines automatiques peuvent avoir un attrait particulier pour un esprit détraqué, mais l'étude du problème devrait selon moi porter également sur l'assurance en général concernant les voyages par avion.

Bien que le député ait parlé d'études en cours ailleurs et de projets de loi présentés au Congrès des États-Unis, combien peu d'attention on a accordé au problème. L'Association du barreau canadien l'a examiné assez longuement lors de sa réunion annuelle en 1965 mais n'a rien décidé. Sauf erreur, on s'est entendu pour dire qu'une étude fouillée devrait être faite par les comités provinciaux de la loi aéronautique de l'Association mais, autant que je sache, aucun rapport n'a été présenté et aucune recommandation précise n'a été faite par l'Association.

Les projets de loi présentés au Congrès des États-Unis semblent avoir été mis au rancart. Sauf erreur, trois bills semblables ont été présentés à la Chambre des représentants. Ils annuleraient tous les contrats d'assurance en cas de perte de vie ou de blessures personnelles qui limitent l'assurance à un voyage en particulier. Un bill réduirait le montant de l'assurance aérienne que les passagers pourraient acheter dans les aéroports et limiterait la responsabilité des vendeurs d'assurance à un maximum de $50,000 pour la mort de chaque passager. Toutefois, il est peu probable qu'aucun de ces bills fasse l'objet d'un examen approfondi dans un avenir prochain. Ils ont tous été déférés au comité du commerce de la Chambre mais on n'a prévu d'audience pour aucun d'eux.

L'une des raisons c'est que l'Agence aéronautique fédérale du gouvernement des États-Unis a effectué une enquête détaillée sur le sabotage aérien il y a environ un an; elle a conclu que les saboteurs aériens ne peuvent être arrêtés par des mesures raisonnables et que d'enlever les appareils distributeurs d'assurances dans les aéroports n'atteindrait pas l'objectif visé. Elle a conclu également que l'appât du gain est universellement reconnu comme l'une des causes du sabotage, tout comme de l'homicide en général. L'assurance-avion a été la cause de certains cas de sabotage aérien aux États-Unis.

On a conclu aussi que la protection normale fournie par l'assurance ne devrait pas être suspendue au cours des vols. Cela ne serait pas raisonnable parce que l'assurance est un avantage précieux pour les survivants des victimes de tragédies aériennes qui seraient desservis par un règlement universel d'exclusion.

On a conclu, en troisième lieu, que l'assurance-avion ne devrait pas être éliminée et que la vente d'assurance dans les aéroports ne devrait pas être limitée. L'Agence a noté que d'ordinaire le sabotage exige des préparatifs et que la vente d'assurance aux aéroports n'en serait pas un facteur important. Elle a conclu qu'il n'y avait aucune preuve que le sabotage commis dans le passé ne se serait pas produit sans l'assurance ou que le sabotage éventuel serait éliminé ou diminué si on abolissait ou limitait l'assurance. Elle est d'avis que les avantages de l'assurance font plus que contrebalancer la théorie selon laquelle le sabotage pourrait être enrayé ou diminué si on restreignait ou abolissait l'assurance.

Elle a décidé également que le montant de l'assurance qu'un passager peut acheter ne devrait pas être limité et que la disponibilité d'autres genres d'assurance rendait la valeur de pareille restriction très incertaine.

Il est clair, monsieur l'Orateur, que la plus récente recommandation faite au gouvernement américain est qu'il n'y a pas lieu de suspendre l'assurance pour les vols aériens. Toutefois, je ne crois pas qu'on devrait se fonder là-dessus. Le gouvernement canadien devrait obtenir les conseils d'autorités responsables au pays, y compris ceux de coroners, de l'Association du barreau canadien et de tous les groupes qui ont manifesté leur inquiétude à cet égard. La meilleure façon d'obtenir ces conseils serait par l'intermédiaire du comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

J'espère que le sujet de cet avis de motion sera déféré à ce comité. J'espère aussi que le comité approfondira la question, en envisageant non seulement la vente de polices d'assurance par des machines automatiques aux aéroports, mais aussi toute la question des assurances contre les risques aériens et leurs répercussions sur le sabotage des avions de ligne. J'appuie le but de la motion à savoir provoquer la discussion et l'examen de toute la question, et je forme l'espoir que le comité se livrera à une étude de ce genre.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'associer aux autres députés pour féliciter le député de

Vancouver-Burrard d'avoir présenté cet avis de motion. Comme d'autres députés, j'ai l'espoir qu'il donnera lieu à un débat public sur un problème qui n'est pas sans gravité, mais, pour ma part, je ne suis pas convaincu que ce problème soit aussi sérieux que certains orateurs l'ont laissé entendre aujourd'hui. A mon avis, supprimer ce genre d'assurance aisément accessible serait commettre une grave injustice envers une multitude de gens qui voyagent par avion.

• (5.30 p.m.)

Les députés, par exemple, voyagent beaucoup, surtout ceux qui viennent de la côte ouest, comme le sait sans doute le député de Vancouver-Burrard (M. Basford). Si nous ne pouvions acheter ce genre d'assurance, il nous faudrait alors recourir aux services d'agents. Les taux offerts par ces derniers seraient très élevés, tout simplement parce qu'ils seraient fondés sur la longueur des vols, exprimée en milles, et sur le nombre de voyages que nous faisons dans les régions où l'incidence d'accidents est élevée. Il serait abusif, à mon sens, de supprimer ce mode d'achat d'assurance aux aéroports. Le régime actuel permet aux personnes qui voyagent peu, qui ne se sentent pas en sécurité dans un avion ou, encore qui ne sont pas convaincues que voler est la meilleure façon de voyager, mais qui sont contraintes de le faire, de protéger leurs familles en cas d'accident.

Le taux d'accident des lignes aériennes est très bas. On me dit que l'avion est le mode de transport le plus sûr.

Nous entrons dans une nouvelle ère, celle du transport par des moyens supersoniques. Nous entendons dire qu'en 1971 nous aurons des avions à réaction géants et, sauf erreur, nous pourrons voyager peu après dans des aéronefs supersoniques. Ces nouvelles méthodes de vol, alliées à l'augmentation phénoménale du trafic-voyageurs et du trafic-marchandises aériens, créent certaines difficultés à nos aéroports sans compter qu'elles encombrent le ciel et les aérogares. Même si, jusqu'à présent, les lignes aériennes ont un excellent dossier de sécurité, il faut aussi se rendre compte, à mon avis, qu'avec l'essor prévu et l'encombrement actuel du ciel, les accidents inévitables augmenteront peut-être en nombre; or cette facilité d'acheter de l'assurance à un comptoir, aux aéroports, est commode et nous devrions être bien prudents avant de songer à supprimer ce service. Je ne suis pas prêt à dire, en ce moment, s'il y aurait lieu de supprimer cet avantage parce que l'on craint, à tort ou à raison, la possibilité qu'un homme tue sa femme avec une bombe placée à bord d'un avion; je n'ai pas encore pris de décision à ce sujet.

Mais il y a des arguments valables pour et contre cette thèse. Dans les avions supersoniques pressurisés, le risque est évidemment différent de ce qu'il était dans les DC-4 ou DC-6 qui, eux, n'étaient pas pressurisés. Le petit trou que peut faire une balle dans la cabine d'un avion pressurisé volant à 45,000 pieds peut fort bien être fatal, tandis que dans le cas d'un ancien avion, le même accident aurait eu moins de conséquence. Le député qui a amorcé le sujet nous a cité l'exemple du type qui a fait sauter le mur de la salle de toilette. Dans un DC-8 ou un DC-9, a-t-il dit, cela aurait été fatal, car l'avion se serait fissuré précisément à cause de la manière dont ils est construit.

L'autre point auquel je trouve à redire est celui du mobile. A mon avis, tous les crimes ne tiennent pas à l'avidité du gain. Il y a d'autres mobiles. Un homme peut vouloir se débarrasser de sa femme, ou vice versa, et c'est là une occasion de la faire. On peut vouloir se débarrasser de quelqu'un d'autre qui monte dans cet avion. Le gain n'est pas l'unique mobile. La nature humaine est beaucoup plus complexe que ne le donnent à entendre ceux qui parlent de la cupidité de l'homme.

Deuxièmement, d'après les commentaires du député, ce sont ces gens-là qui agissent ainsi. Son argument ne vaut pas, car ce n'est pas nécessairement l'argent qui les pousse à agir. J'estime que l'argent ne constitue qu'un aspect accessoire. Comme la plupart des gens qui ne se sentent pas en sécurité dans un avion, qui trouvent le ciel trop turbulent et qui prennent, avant de s'embarquer, une assurance au prix de 50 c., celui qui dépose une bombe dans un avion met, lui aussi, 50c. dans la machine, mais je crois que son motif principal est tout autre.

Je le répète, les lignes aériennes ont une excellente fiche de sécurité et d'efficacité. Le rapport annuel d'Air Canada pour l'année 1965 fournit des statistiques procentuelles. J'aimerais en consigner quelques-unes au hansard, car elles indiquent, dans un secteur, l'amélioration du service et le grand nombre de voyageurs transportés. En 1965, Air Canada a transporté, dans ses vols réguliers et nolisés, 4,753,395 voyageurs soit une augmentation de 13 p. 100 comparativement à 1964.

De fait, l'augmentation a dépassé sensiblement les prévisions d'Air Canada. Bien souvent, la compagnie a dû et doit encore faire face à des périodes de pointe, comme s'en sont certes rendu compte les députés qui ont essayé de voler depuis Ottawa.

Le rapport d'Air Canada affirme, plus loin, que cette situation se retrouve dans toute l'industrie et que tous les principaux transporteurs aériens doivent y faire face. Le nombre total de milles-sièges enregistré par Air Canada s'élève à 5,458 millions, soit une augmentation de 18 p. 100, tandis que les milles-voyageurs payants parcourus ont dépassé 3,542 millions, soit une augmentation de 21 p. 100. On notera que le coefficient d'utilisation en passagers est passé de 63 p. 100, en 1964, à 65 p. 100 en 1965. Un peu plus loin, le rapport contient une intéressante déclaration:

> La société a terminé 98 p. 100 de ses vols réguliers, ce qui justifie sa réputation mondiale de sécurité d'exploitation. Le mérite en revient tant aux fabricants des avions qu'aux employés très compétents qui les entretiennent ou les réparent ainsi qu'au personnel volant.

Je crois comprendre que les 2 p. 100 qui font la différence entre la perfection et le chiffre donné sont imputables à la mauvaise température et non pas aux accidents ni au sabotage.

Selon l'argument invoqué dans la motion présentée par le député de Vancouver-Burrard, les personnes qui se livrent à un sabotage de ce genre visent à un gain monétaire. Les comités qui ont étudié la question sont d'avis, je pense, que l'argent ne constitue pas le motif primordial et que la disparition du service en question ne réussirait pas à dissuader les saboteurs en puissance.

• (5.40 p.m.)

Deuxièmement, il est évident que ce n'est pas là l'unique moyen de se procurer de l'assurance. Il me semble que si une personne a l'intention de faire exploser un avion au moyen de dynamite ou d'autres matières explosives, elle doit faire des préparatifs de longue main; il ne s'agit pas d'un acte perpétré sous l'impulsion du moment. Cela requiert un certain esprit d'initiative, des préparatifs et de la prévoyance, et peut-être même un certain cran. Nous ignorons sans doute combien de fois une tentative de sabotage comme celle-là a été préparée puis abandonnée au dernier moment à cause d'un manque de courage.

Ce n'est pas en faisant disparaître ces machines des aéroports, selon moi, que des tentatives de ce genre cesseront automatiquement; mais si nous recourons à cette mesure, les autres genres d'assurance concernant les voyages aériens devront être également interdits, que l'appareil transporte des passagers ou des marchandises. Une mesure comme celle-là serait déraisonnable, car ce n'est pas en interdisant l'émission d'assurance dans le cas des voyages qu'on pourra empêcher de telles tentatives.

M. Schreyer: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Reid: Volontiers.

M. Schreyer: Le député ferait-il une distinction entre l'assurance vendue au comptoir dans les aéroports et l'assurance vendue par des machines? N'estime-t-il pas qu'il y a une grande différence? En définitive, la motion nous demande vraiment d'aviser à l'opportunité d'interdire les distributeurs d'assurance pour les raisons invoquées.

M. Reid: D'après moi, il n'y a pas beaucoup de différence entre se présenter au comptoir où une jeune femme, souvent très jolie, vend de l'assurance, et en acheter d'un distributeur. Je puis obtenir la même assurance d'une jeune fille au comptoir que d'une machine. Je m'oppose, en fait, à ce qui est vendu et aux circonstances de la vente. Un élément humain et personnel de cordialité entre en jeu lorsqu'on achète de l'assurance au comptoir, par opposition à l'efficacité impersonnelle d'une machine. Je soutiens que si l'on doit interdire la vente d'assurance-avion par une jeune fille au comptoir ou par une machine à un aéroport, il faut être logique jusqu'au bout et interdire absolument les assurances de ce genre, afin que les gens ne puissent se livrer au sabotage dont il a été question.

J'estime que la destruction d'un avion, en vue de toucher une assurance exige une parfaite organisation et une grande ingéniosité, et en refusant aux voyageurs le doit d'acheter une assurance contre les accidents d'avion, on ne parviendra pas à dissuader un particulier qui a l'intention de provoquer un accident.

Je conviens qu'il y a lieu, comme on l'a proposé, de déférer la question à un comité de la Chambre, en vue d'y faire subir une étude approfondie. La plupart des arguments invoqués à ce propos étaient imbus de partialité envers cette proposition et je cherche à présenter pour ainsi dire l'autre aspect de la question.

J'espère que le ministre de la Justice (M. Cardin) ou le solliciteur général (M. Pennell)

seront en mesure d'étudier minutieusement la substance de ce projet de loi, notamment en ce qui concerne les amendements éventuels, avant de le déférer à un comité, afin que les spécialistes puissent examiner la question de façon appropriée.

Un de nos problèmes à la Chambre des communes lorsque nous discutons certaines questions compte tenu de nos responsabilités comme députés, c'est que nous n'avons pas le temps de faire les recherches qu'exigent ces questions. Parce qu'un nombre croissant de Canadiens voyagent par avion, nous devons faire une enquête fouillée sur cette question.

Il y a quelques jours, nous avons vu les autorités américaines exiger plus de dispositifs de sécurité des fabricants d'automobiles. Il était plus que temps d'y voir et il en résultera sûrement, dans les années à venir, une amélioration sensible du transport par automobile. La question des dispositifs de sécurité ne se pose pas pour la fabrication des aéronefs. Je ne puis me rappeler un seul accident aérien au cours des dernières années qui ait été attribuable à une défectuosité mécanique, ce qui est heureux et satisfaisant.

J'estime qu'un comité créé par le gouvernement ou un ministère devrait enquêter sur toute la question des risques croissants que comportent les voyages par avion. Dernièrement, on a beaucoup parlé du projet de rétrécissement de 120 à 90 milles des corridors aériens. Des spécialistes, et notamment les pilotes qui commandent ces avions, ont déclaré que la question devrait être étudiée. J'ignore si une ministère étudie la situation en détail. L'ère supersonique battra son plein d'ici six ans et je me demande si, oui ou non, un ministère devrait examiner cette question d'urgence.

En conclusion, je demande instamment au ministre de la Justice, au solliciteur général, ou à l'autorité de qui relève la question de songer sérieusement à la possibilité de déférer toute la question à un comité approprié pour en faire faire une étude complète.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais d'abord féliciter le parrain de ce projet de résolution pour l'intérêt évident dont il a fait preuve et le temps qu'il a sacrifié à l'étude de ce problème auquel fait face le public voyageur en ce moment. Je fais allusion à l'achat d'assurance au comptoir par opposition à l'achat d'assurance par distributeur automatique dans les aérogares.

C'est là une heureuse initiative. Personnellement, je ne suis pas au courant de tous les détails que comporte cette question, mais je crois qu'il serait opportun d'en confier l'étude à un comité compétent. Certains aspects de la motion sont discutables, j'en conviens, mais l'objectif du bill vaut sûrement la peine d'être approfondi.

Avant que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton*, j'ai entendu de nombreux individus discuter de toute cette question dont beaucoup avaient acheté de l'assurance-transports d'un distributeur automatique. Le préopinant a dit, relativement aux autres méthodes de vente d'assurance-transports, qu'on n'enquêtait pas sur le caractère ou la réputation de l'acheteur. On pourrait peut-être, grâce à une étude détaillée et approfondie de ce sujet, trouver un moyen de vérifier le caractère et la réputation d'une personne qui veut acheter de l'assurance.

Je connais un député qui a fait un voyage outre-mer récemment. Tout ce qu'on lui demandait de faire pour acheter une police d'assurance par cette méthode était de signer une formule. Je suis sûr que ceux qui vendent ce genre d'assurance considèrent un membre du Parlement comme une personne raisonnablement responsable, bien que j'aie parfois des doutes là-dessus, mais il devrait sûrement exister un moyen de vérification quelconque, peu importe qui veut acheter l'assurance.

Je félicite le parrain de ce projet de résolution d'avoir soumis cette question à l'attention de la Chambre et j'espère que le comité approprié en fera l'étude. Il se peut, à la suite de l'étude, que l'on recommande à la Chambre d'exiger que la vente de ce genre d'assurance soit faite dans des conditions pouvant empêcher que des faits comme ceux mentionnés dans la motion ne se reproduisent.

• (5.50 p.m.)

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons ici un autre de ces projets de résolution dont toutes les ramifications ne sauraient être débattues suffisamment pendant la seule heure que permet le Règlement de la Chambre des communes. Étant donné son importance extrême, les membres de la Chambre devraient l'approfondir.

Ayant fait des milliers de milles dans nos avions depuis la fin de la guerre, je me préoccupe vivement du problème du sabotage des appareils. En montant dans un avion, je ne me suis jamais préoccupé réellement de la compétence de son pilote. En fait, je crois

pouvoir dire que j'ai volé plusieurs milliers de milles dans les montagnes de la Colombie-Britannique, tandis que le pilote jugeait plus sûr de voler bas, si on peut se représenter une telle situation, même dans un bimoteur ou un quadrimoteur—c'est-à-dire en suivant les gorges des rivières—plutôt que de percer des pannes de nuages pour monter jusqu'au-dessus des pics de montagnes, en raison de la difficulté d'un tel retour à cette altitude et à la route aérienne prévue.

Le pilote est le responsable, et je ne m'alarmais pas en l'occurrence, sachant qu'il était souvent plus jeune que moi et, partant, avait peut-être plus de raisons de vivre. Mais la question de l'assurance inquiète maintenant les pilotes de lignes eux-mêmes. Lors de la chute d'un avion du Pacifique-Canadien dans le Nord de la Colombie-Britannique—entre parenthèses, monsieur l'Orateur, le Pacifique-Canadien a d'excellents états de vol dans les régions montagneuses et n'a pas connu d'accidents attribuables à des erreurs du pilote—les recherches avaient décelé la présence d'explosifs à bord. Les pilotes de lignes ont alors immédiatement proposé, dans une déclaration, d'interdire la vente d'assurance contre les accidents du voyage dans les aéroports au Canada comme ailleurs. Je ne me rappelle pas qu'ils aient signalé en particulier la machine distributrice. Je crois plutôt que les pilotes de lignes s'inquiètent de la disponibilité de l'assurance contre les accidents du voyage, c'est-à-dire du fait que n'importe qui puisse acheter une assurance dont le rendement est extrême en retour d'un investissement minime. Telle est leur principale préoccupation.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, que ce projet de résolution ne va pas assez loin. Il serait regrettable que certaines des jolies filles mentionnées par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) n'aient plus d'emploi dans nos aérogares. Néanmoins, je suis sûr qu'avec leur habileté et leur bonne mine, elles n'éprouveraient pas de difficulté à trouver de l'emploi auprès des compagnies de location d'automobiles, ou ailleurs. Nous ne devrions vraiment pas nous inquiéter sur ce point. La question de l'assurance préoccupe vraiment les pilotes de lignes, et devrait aussi, me semble-t-il, inquiéter dorénavant le public. A mon avis, les gens insuffisamment assurés ne devraient pas s'aventurer sur le Queensway d'Ottawa, cet après-midi, entre 4 et 6 heures. Pour ce pèlerinage, on devrait, à mon sens, verser des taux d'assurance plus élevés qu'à l'occasion d'un voyage à bord des lignes aériennes du Canada, de nos jours.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si je pouvais obtenir le consentement unanime de la Chambre, je proposerais, appuyé par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports:

Que la substance de la résolution proposée...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre de proposer cette motion?

L'hon. M. Starr: Nous n'avons pas entendu toute la motion, monsieur l'Orateur. Nous devrions l'entendre, je crois, et ensuite lui donner ou non notre assentiment.

L'hon. M. Pennell: La motion, monsieur l'Orateur, s'énoncerait ainsi qu'il suit:

Que la substance de la résolution proposée qui fait présentement l'objet d'une étude par la Chambre soit déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques en vue de sa considération.

L'hon. M. Starr: D'accord.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pennell: Si la Chambre y consent à l'unanimité, monsieur l'Orateur, j'en ferais la proposition, appuyé par le secrétaire parlementaire.

M. Knowles: Il a déjà parlé. Un autre ne devrait-il pas appuyer cette motion? Je le ferai.

L'hon. M. Pennell: Alors le député de Spadina (M. Ryan) appuie la motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre présente cette motion?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pennell: J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je demanderais au leader suppléant à la Chambre si le programme des travaux pour

demain est modifié ou si nous allons poursuivre l'étude de la loi sur les banques. En l'occurrence, et si nous en finissons, qu'allons-nous aborder ensuite?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, la question du député me déconcerte et me surprend. J'ai cru comprendre plus tôt cet après-midi que le leader du gouvernement à la Chambre consulterait les autres leaders à la Chambre afin de convenir des travaux pour les deux ou trois prochains jours. Je n'en sais pas davantage.

L'hon. M. Starr: C'est ce que j'avais cru comprendre, mais je me suis demandé si entre-temps le gouvernement avait changé d'avis.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 octobre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard) dépose le 2e rapport du comité mixte spécial du crédit au consommateur.

(Remarque: *Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PENSION DE VIEILLESSE ET LES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Affaires des anciens combattants, je demanderais au premier ministre, à la requête des anciens militaires de tout le pays, si le gouvernement songe à proposer, pendant la session actuelle, une modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants, de sorte que ceux qui atteignent l'âge de 70 ou 69 ans et commencent à toucher la pension de vieillesse ne subissent pas une réduction de leur allocation.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre intéressé, qui souffre de la grippe, puis-je répondre à mon très honorable ami que je serai heureux de parler de cette question au ministre? Comme le très honorable représentant le sait probablement, des modifications seront proposées pendant la présente session à l'égard des mesures législatives concernant les anciens combattants. Comme cette affaire relève surtout du ministre, je devrais peut-être attendre d'avoir eu l'occasion de m'entretenir avec lui avant de parler de cette question.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au premier ministre une question complémentaire à celle du chef de l'opposition officielle. Dirait-il également à la Chambre si l'on entend présenter certains amendements à la loi sur les pensions au cours de la présente session?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je considérerai volontiers cette question comme préavis également.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT DU JAPON

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais, avec votre permission, monsieur l'Orateur, attirer l'attention de la Chambre sur la présence à la tribune d'une délégation très distinguée de membres du gouvernement japonais, sous la direction du ministre des Affaires étrangères du Japon, qui nous font l'honneur de nous visiter à Ottawa actuellement pour poursuivre les entretiens qui ont lieu périodiquement depuis quelques années entre les représentants des deux gouvernements. Je suis sûr que tous les députés partageront ma satisfaction au sujet de la visite au Canada du ministre des Affaires étrangères du Japon et de ses collègues.

• (2.40 p.m.)

LE NORD CANADIEN

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDE DU GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à revenir aux avis de motions? Lorsque vous avez fait l'appel des avis de motions, j'étais en conversation animée avec un de mes collègues.

Je voudrais avoir l'honneur de déposer des exemplaires, en français et en anglais, d'un sommaire du rapport du comité consultatif concernant la création d'un gouvernement dans les Territoires du Nord-ouest et un exemplaire, en anglais seulement, du rapport complet.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à revenir aux avis de motions afin de permettre au ministre de déposer ces documents?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Laing: J'ai l'intention de parler très brièvement de cette question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Laissez cela jusqu'à demain. La permission ne vaut que pour déposer les documents.

L'hon. M. Laing: Très bien.

M. l'Orateur: Le ministre peut faire une déclaration maintenant, selon la procédure

habituelle, à l'ordre du jour relatif aux motions. Sauf erreur, nous sommes revenus à cet article de l'ordre du jour. Les députés pourront naturellement faire des commentaires sur la déclaration du ministre, une fois celle-ci terminée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y avait accord unanime concernant le retour à l'ordre du jour relatif aux motions, en vue du dépôt d'un rapport. Maintenant que le rapport a été déposé, le ministre pourrait peut-être attendre à demain. Nous pourrions alors examiner le rapport et suivre sa thèse de façon intelligente.

L'hon. M. Laing: Étant donné l'observation du très honorable député, je crois que j'ai le droit de dire quelques mots.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'INDUSTRIE

LE RENVOI DU PRIX DES AUTOMOBILES AU COMITÉ DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au premier ministre? Hier, le gouvernement s'est opposé à un débat sur les prix des automobiles parce que le comité du crédit à la consommation était saisi du sujet. Comme j'ai appris que le comité de direction ne projette pas de convoquer des représentants des fabricants d'automobiles, le premier ministre voudrait-il songer à présenter à la Chambre une motion visant à déférer au comité du crédit à la consommation cette question de l'augmentation des prix s'appliquant aux voitures de 1967?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai heureux d'examiner cette possibilité.

[*Français*]

LES TRAVAUX D'HIVER

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A MODIFIÉ SA POLITIQUE EN CE QUI A TRAIT AUX TRAVAUX POUR L'ANNÉE 1966-1967

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Le gouvernement prévoit-il modifier sa politique en ce qui a trait aux travaux d'hiver pour l'année 1966-1967, par rapport aux travaux d'hiver qui ont été faits l'année passée?

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, le député n'était peut-être pas à la Chambre, mais il a été annoncé avant l'ajournement, il y a quelques mois, je crois, que la prime de $500 destinée à stimuler la construction d'habitations pendant l'hiver ne sera pas accordée cette année. En ce qui concerne les autres programmes de travaux d'hiver, je conseille au député de s'adresser à mon collègue de qui relèvent ces questions. Le ministre du Travail n'a rien à y voir.

M. Langlois (Mégantic): Puis-je alors m'adresser au ministre comptable du programme des travaux d'hiver, puisque la responsabilité à cet égard appartient à quelqu'un d'autre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il a été annoncé publiquement, je crois—à la Chambre ou ailleurs, je ne saurais dire—que nous mettrions en œuvre, cette année, le même programme que l'an dernier.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au premier ministre. Le très honorable représentant peut-il nous dire quand il sera en mesure d'annoncer la composition de la commission spéciale d'enquête sur la sécurité au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'espère bien pouvoir l'annoncer sous peu, mais je crains de ne pouvoir en dire davantage pour l'instant.

LES FINANCES

LA POLITIQUE D'ARGENT SERRÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme le Bureau fédéral de la statistique annonce dans les journaux de ce matin que l'indice de la production industrielle a baissé pour le troisième mois d'affilée, le ministre et le gouvernement envisageraient-ils de modifier complètement leur politique d'argent serré afin de permettre à la production de s'accroître au lieu de la forcer à diminuer?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, rien n'indique, que je sache, que le produit national brut ait fléchi.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Le ministre aurait-il l'obligeance de lire la dépêche de la *Presse canadienne* dans les journaux de ce matin, qui indique précisément ce que j'ai dit?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Maintenant que le ministre a connaissance des chiffres du Bureau fédéral de la statistique qui indiquent un fléchissement de l'indice de la production industrielle pendant trois mois consécutifs, ne croit-il pas qu'il devrait faire machine arrière quant à sa politique de resserrement du crédit et permettre à l'industrie d'aller de l'avant plutôt que de ralentir son activité?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question ne peut être posée maintenant. Le député voudrait peut-être que je lui rappelle un certain nombre d'articles du Règlement.

L'hon. M. Hees: Je souleverai à nouveau cette question à 10 heures, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DE LA CRÉATION D'UN COMMONWEALTH FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je veux savoir si l'honorable ministre a eu des conversations avec M. Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères de la France, relativement à l'établissement ou à la formation d'une espèce de commonwealth français et, dans le cas de l'affirmative, l'honorable ministre peut-il donner quelques informations à la Chambre au sujet de ces conversations?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, il est vrai que j'ai eu des conversations avec le ministre des Affaires étrangères de la France, mais nous n'avons pas discuté de cette question.

M. Grafftey: M. Couve de Murville a-t-il informé l'honorable ministre qu'il a eu des conversations semblables avec les autorités de la province de Québec?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, nous avons discuté de la suggestion du président du Sénégal au sujet de la «francophonie».

Ce n'est pas cette question que l'honorable député vient de me poser.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire, justement à propos des conversations et des entretiens qu'a pu avoir le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures avec le président Senghor du Sénégal.

Le ministre peut-il nous dire si la suggestion de M. Senghor a été accueillie favorablement par le gouvernement et si le Canada a l'intention de donner suite à cette proposition mise de l'avant par le président Senghor?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, nous étions très heureux d'avoir dans notre pays un homme aussi distingué que le président Senghor. Je peux vous dire que je l'ai assuré que nous partageons en principe la suggestion qu'il a faite il y a quelques mois.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Dans le but de donner suite aux propositions d'un établissement francophone, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il eu des entretiens avec le premier ministre de la province de Québec à ce sujet-là, afin de connaître son point de vue?

L'hon. M. Martin: Je n'en ai pas encore eu l'honneur.

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'APPLICATION À LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail au sujet de l'assurance-chômage des travailleurs agricoles. Comme le ministre a annoncé à la Chambre avant le congé d'été qu'il présenterait une mesure prévoyant une assurance de ce genre à l'intention de la main-d'œuvre agricole, puis-je lui demander quand il sera prêt à présenter cette mesure?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer au député et aux autres représentants à la Chambre que, sur la foi d'un avis juridique que nous avons reçu, nous ne serons pas tenus de modifier la loi sur l'assurance-chômage pour atteindre l'objectif désiré que le député vient de mentionner. Le gouvernement a l'intention d'étendre l'assurance-chômage aux travailleurs agricoles et horticoles vers le 1er avril l'an prochain. Nous élaborons actuellement les règlements nécessaires et espérons être en mesure de les divulguer sous peu.

M. Knowles: Vous auriez dû retenir les services de ces avocats il y a dix ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un autre exploit du député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp).

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

PRÉSUMÉES DIFFICULTÉS QUANT AU FINANCEMENT DES VENTES DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce puisqu'il est de fait porte-parole de la Commission canadienne du blé. Vu la difficulté d'obtenir des crédits pour les pays qui achètent actuellement du blé canadien en vertu d'accords à long terme, quelles mesures le ministre a-t-il prises afin que, lors des prochaines ventes aux termes d'accords semblables, le Canada puisse faire crédit à ces pays?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas le véritable porte-parole de la Commission canadienne du blé, car le ministre des Finances en est comptable, et je suppose qu'il est en mesure de répondre à la question.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai été constamment en rapport avec la Commission canadienne du blé et avec les exportateurs pour discuter cette question très difficile. Sauf erreur, les ventes des premières livraisons sont toutes financées à l'heure actuelle, mais non sans difficultés.

[M. Rapp.]

Je sais très bien que cela a donné lieu à des difficultés. Comme ministre des Finances, j'ai pensé que je ne devrais pas accorder la préférence aux demandes de crédit venant de l'Europe orientale plutôt qu'à celles venant des Canadiens. J'ai donc pensé que je ne pouvais intervenir afin de favoriser ces gens au détriment des Canadiens, car bon nombre d'entre eux ont besoin d'argent pour financer leurs entreprises au Canada. Cependant, j'espère qu'on pourra éviter à l'avenir bon nombre des difficultés qui se sont produites au cours de ces récentes transactions.

L'hon. M. Hamilton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'abord, je m'excuse auprès du ministre des Finances d'avoir adressé ma question comme je l'ai fait. Je me suis inspiré simplement des nouvelles parues dans les journaux cet été et j'ai cru que le ministre du Commerce répondrait maintenant de la Commission canadienne du blé.

Voici ma question supplémentaire: A-t-on examiné les moyens de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, qui a encore à sa disposition une centaine de millions de dollars pour payer de l'assurance, en vue de déterminer si l'on pourrait modifier le règlement pour faire en sorte que les pays désireux de s'approvisionner en blé présentement ou d'ici quelques mois puissent avoir accès à ce crédit disponible auprès de la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

L'hon. M. Sharp: Oui. On a fait une étude très approfondie de tous ces moyens. Comme le député le sait, dans ses ententes avec les pays avec lesquels nous avons des contrats de blé, le gouvernement fédéral doit garantir le remboursement des prêts et non pas fournir l'argent. La Société d'assurance des crédits à l'exportation a les moyens de consentir des prêts pour des immobilisations à long terme, et non à des fins de financement de crédits à court terme, comme dans le cas de ces ventes de blé.

S'il avait été possible d'utiliser ces moyens, nous y aurions songé volontiers. A notre avis, ils ne convenaient pas à cette fin. Encore une fois, je n'ignore nullement ces difficultés et je ne veux surtout pas que l'impossibilité d'obtenir des crédits soit un obstacle à l'exécution des contrats de vente passés avec ces pays. L'absence de crédits n'a pas empêché la vente de blé, et, à mon avis, elle ne l'empêchera pas.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR LE SIM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si son gouvernement et le gouvernement de Québec ont discuté provisoirement des résultats de l'enquête de la Gendarmerie royale du Canada sur certains agissements du Syndicat international des marins? Où en sont rendus ces entretiens?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à la suite des constatations de la Gendarmerie royale du Canada on a fait rapport aux fonctionnaires compétents des provinces de Québec et d'Ontario. Sauf erreur, la province de Québec a pris une décision finale, mais je ne pense pas qu'elle ait fait connaître officiellement au gouvernement sa position. Les fonctionnaires de l'Ontario n'ont pas encore communiqué la leur.

Le ministre du Travail vient de m'informer que le ministre de la Justice a reçu un rapport officiel.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire; le ministre du Travail peut-il nous parler de ce rapport?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a reçu un rapport provisoire ou un rapport sur certains aspects de la question et j'ai eu l'occasion de le discuter avec certains de ses subordonnés, mais un chapitre du rapport ne nous est pas encore parvenu.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice voudra peut-être bien examiner la question pour que nous puissions savoir ce qu'il pense de cette affaire.

L'hon. M. Pennell: Mon intervention visait à aider le député, mais j'aurais peut-être mieux fait de ne pas essayer de fournir une réponse étant donné que je songeais à une autre enquête en cours. L'aspect de la question qui relève du solliciteur général a été réglé; par conséquent, les rapports doivent être transmis à un autre ministre.

LES POSTES

LE RAPPORT DU JUGE MONTPETIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Postes si le juge Montpetit a terminé son rapport concernant les griefs des postiers?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): A ce sujet, monsieur l'Orateur, on m'a dit que le juge Montpetit présentera probablement son rapport le 13 octobre, mais au plus tard le 18 octobre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MÉMOIRE DES ASSOCIATIONS DE MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. A-t-il reçu ce matin un mémoire émanant de 45,000 Canadiens membres de la *Navy league of Canada*, de la *Naval Officers Association* ou de la *Royal Canadian Naval Association*?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais le mémoire peut être arrivé sans qu'on m'en avertisse.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il compléter sa question? Je ne crois pas qu'il suffise de demander simplement à un ministre s'il a reçu un mémoire.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je voulais demander en outre si le ministre songe à déférer ce mémoire, dès qu'il sera reçu au comité permanent de la Défense nationale?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il est très difficile de dire ce que l'on fera d'un mémoire qu'on n'a pas encore reçu.

Une voix: Tous les autres en ont un exemplaire.

M. Bell: Vous l'avez sur votre pupitre comme nous l'avons tous.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre de la Défense nationale étudiera-t-il cette suggestion dès qu'il recevra le mémoire?

M. l'Orateur: A l'ordre. On s'engage maintenant dans des conjectures.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quoi que contienne ce mémoire, tout le monde a un exemplaire de ce mémoire sauf peut-être le ministre. Vu l'ampleur du désaccord sur la politique d'unification—je ne parle pas ici de l'intégration—le premier ministre s'arrangera-t-il pour qu'on convoque le comité immédiatement pour lui permettre d'entendre les témoignages et de renseigner le Parlement? Procéder de cette façon me semble préférable à devoir se fier uniquement à une copie des déclarations du seul ministre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le plus tôt nous pourrons présenter une mesure législative et la référer au comité, le plus tôt le comité pourra se réunir et obtenir tous les faits, y compris celui qu'il existe au pays une certaine mesure d'approbation de la politique en cause.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puisqu'il est question d'épargner de l'argent, quelle est l'augmentation du budget pour la défense nationale depuis l'adoption de cette ligne de conduite?

Le très hon. M. Pearson: Je suis sûr que cette question intéressera grandement le comité.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'en suis certain.

[*Français*]

LES PONTS

MONTRÉAL, P.Q.—ABOLITION DU PÉAGE SUR LE PONT CHAMPLAIN PENDANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PONT JACQUES-CARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Pour répondre au vœu de l'Association du camionnage du Québec et de centaines de milliers de Canadiens, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'abolir temporairement le péage sur le pont Champlain, soit pour toute la durée des travaux de réfection sur le pont Jacques Cartier?

(*Traduction*)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le ministre ait l'autorité voulue pour prendre les mesures qu'a suggérées l'honorable député. Nous sommes à étudier l'opportunité pour le gouvernement ou l'organisme approprié de s'occuper de cette question.

[M. Forrestall.]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CONGÉDIEMENT DE TRAVAILLEURS AU SITE HISTORIQUE DE LOUISBOURG (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au nom des travailleurs affectés au projet de Louisbourg, de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria ainsi qu'au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dans la circonscription duquel ce projet est situé. Le ministre a-t-il l'intention de prendre les mesures nécessaires pour assurer que les mises à pied imminentes ou qui ont déjà été effectuées à ce chantier ne se poursuivront pas ou ne seront pas effectuées pour permettre aux travaux de continuer au rythme actuel?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à assurer le député que j'ai reçu des instances de mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce sujet. J'ose croire que les personnes licenciées seront remplacées; j'espère qu'elles le seront grâce à un programme des travaux d'hiver comme elles l'ont été l'an passé.

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudra-t-il présenter les instances nécessaires au ministre des Finances, car notre collègue d'Inverness-Richmond aura peut-être du mal à atteindre ce ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES FINANCES

LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA FISCALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son exposé budgétaire du 29 mars de cette année, le ministre a dit à la Chambre, comme en fait foi la page 3375 du hansard, que le gouvernement comptait recevoir et publier dans un délai de deux mois le rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. Comme six mois se sont écoulés depuis cette déclaration, le ministre dirait-il à la Chambre quand ce rapport sera rendu public?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je regrette de dire que je n'ai aucun contrôle sur l'activité des commissions royales d'enquête, et certai-

nement pas sur celle-ci. Nous espérions, et c'est ce que je prévoyais à l'époque, que la commission royale d'enquête présenterait son rapport en deçà de deux mois. Les dernières nouvelles que j'ai eues sont assez pessimistes et j'hésite à donner une date même maintenant.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances nous dira-t-il si d'autres chapitres de ce rapport ont été mis à la disposition des fonctionnaires de son ministère, en plus de ceux qui ont été mis à leur disposition il y a sept ou huit mois?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne saurais le dire avec certitude car je m'impose une règle de renoncement en qualité de ministre. Mon sous-ministre m'apprend que les fonctionnaires de mon ministère qui tentent de se tenir étroitement au courant de l'affaire ont sûrement vu d'autres chapitres préliminaires. Je m'empresse d'ajouter que tout cela n'est que ouï-dire.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je désire la poser au ministre des Finances. Se renseignerait-t-il, ou l'a-t-il déjà fait, auprès des fonctionnaires de son ministère afin d'établir si des parties de ce rapport ont été mis à la disposition de groupes d'hommes d'affaires et autres à Toronto qui discutent du rapport assez ouvertement?

L'hon. M. Sharp: Je nie catégoriquement que des parties du rapport ont été vues par quiconque, sauf les fonctionnaires du ministère des Finances. J'ai dit franchement à la Chambre pourquoi nous avions conclu cet arrangement. Mais si pareilles conjectures vont bon train, c'est qu'on tente de deviner ce que renferme le rapport mais sans savoir vraiment ce qu'il contient.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DU PRIX DU LAIT DE TRANSFORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, que je voudrais féliciter, d'ailleurs, pour la magnifique contribution qu'il a apportée dans l'obtention de la victoire à Nicolet-Yamaska.

La question que je veux poser à l'honorable ministre est la suivante...

Une voix: Juste en passant...

M. Choquette: C'est en rapport avec un communiqué qui a été émis par le ministère de l'Agriculture, au sujet d'une entente survenue entre les ministres provinciaux de l'Agriculture du Québec et d'Ontario et lui-même. L'honorable ministre peut-il fournir des explications au sujet de cette entente? S'agit-il d'une hausse du prix du lait de transformation et, également, de l'assurance du renouvellement des subsides existants?

C'est une question très importante, monsieur l'Orateur, parce que le communiqué qui a été émis n'est malheureusement pas suffisamment explicite pour éclairer les citoyens à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'est pas très facile de déterminer si la question est urgente au point où l'on devrait y répondre immédiatement. Si l'honorable député croit qu'il s'agit d'une question plus particulièrement urgente, et il me fait un signe affirmatif, dans ce cas-là, je lui suggérerais d'en discuter à 10 heures ce soir.

[*Traduction*]

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Dans la même veine, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il assure à la Chambre que, par suite de cette annonce, les producteurs de lait de l'Ontario et du Québec pourront compter sur un prix de $4 les cent livres, franco à la ferme, pour leur lait de fabrication.

M. l'Orateur: L'honorable député de Grey-Bruce n'a peut-être pas entendu ce que je viens de dire dans l'autre langue. Je me demande s'il serait disposé à faire comme l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) à 10 heures ce soir. (*Exclamations*)

[*Français*]

M. l'Orateur: Il n'y a pas de question supplémentaire, la question n'a pas été acceptée.

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LE COÛT DES AUGMENTATIONS DE SALAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé au premier ministre une question relative à l'augmentation de salaire de 24 p. 100 ou de 22½ p. 100 accordée aux employés de Radio-Canada. Le premier ministre a répondu ce qui suit:

> Le gouvernement a estimé, en tant que responsable de Radio-Canada, qu'il ne serait pas sage de dépasser ces chiffres...

Considérant cette réponse, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises quant à l'augmentation de salaire, et le Parlement sera-t-il saisi de cette question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette augmentation a été recommandée par le président d'une commission d'arbitrage et le total des augmentations n'a pas dépassé ce qui était prévu dans la recommandation. Mon honorable ami aura l'occasion de discuter cette question et d'autres questions relatives à la Société Radio-Canada sous peu, et à la Chambre, j'espère.

LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉVISION AU MANITOBA SEPTENTRIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Peut-il nous dire à quel point en est le projet de fournir les services de Radio-Canada au Nord du Manitoba?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré pendant les vacances le premier ministre du Manitoba et le président de Radio-Canada. Je suis heureux de dire que ce projet est assez avancé.

LA NAVIGATION

BALA (ONT.)—OBSTRUCTION CONSÉCUTIVE À LA CONSTRUCTION D'UN PONT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Elle découle d'une ordonnance du Conseil privé autorisant les chemins de fer du National-Canadien à construire un pont permanent qui aura pour effet de bloquer totalement toute la navigation de gros tonnage. La question est urgente, les équipes de construction étant à pied d'œuvre depuis hier. Ma question est la suivante: Quelle décision le gouvernement a-t-il prise en ce qui concerne la clause de l'accès au quai Bala sur le lac Muskoka par suite de l'érection de ce pont?

M. l'Orateur: Je me demande si cette question présente vraiment un caractère d'urgence nationale. Je propose au député de poser cette question directement au ministre.

M. Aiken: Je voudrais la poser au ministre à 10 heures, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

LA BAIE DE FUNDY—LA PROLONGATION DE LA PÊCHE DU HARENG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburgh): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Vu les objections qu'a soulevées la récente prolongation de la saison de la pêche du hareng à la seine dans la baie de Fundy, le ministre des Pêcheries pourrait-il dire à quelle date ce règlement injuste sera révoqué?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je ne crois pas ce règlement injuste, car il a été modifié plus tôt cette année. La date-limite pour ceux qui pêchent à la seine dans un certain secteur de la baie de Fundy a été avancée, sauf nouvel avis du ministre, du 15 novembre au 30 septembre. Après un examen approfondi de la situation, nous avons pu prolonger la saison de dix jours pour permettre aux pêcheurs à la seine et aux harengistes de la région d'obtenir une juste part de la prise du hareng.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu une demande relative à une réunion à ce sujet? A-t-il acquiescé à cette demande? Si oui, où et quand se tiendra la réunion?

L'hon. M. Robichaud: Aucune demande du genre n'a été reçue ces derniers mois ni même ces dernières semaines.

M. Bell: Le ministre sait-il qu'une dépêche a été envoyée hier au premier ministre, et à lui-même indiquant que ces pêcheurs à la seine tentent depuis trois ans de s'entretenir avec le ministre au sujet de ce problème?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement au courant de l'envoi de ce télégramme au premier ministre. On avait sollicité une réunion l'an dernier, et j'avais proposé aux pêcheurs à la seine de s'entretenir avec des hauts fonctionnaires de mon ministère. La réunion en question a eu lieu et les règlements ont été modifiés en conséquence.

M. Bell: Le ministre a-t-il l'intention de voir lui-même ces pêcheurs?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Je voudrais demander au ministre des Pêcheries s'il a une déclaration à faire au sujet des lignes droites de base.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit à la Chambre au mois d'août. Au cours des dernières semaines, on s'est occupé avec diligence de l'établissement

des coordonnées, ou lignes droites de base. Nous nous attendons de tenir d'ici deux semaines, une autre réunion avec les représentants officiels des États-Unis, après quoi, nous serons en mesure, du moins je l'espère, de passer à l'action.

M. Howard: Nous l'espérons aussi.

L'HABITATION

RUMEURS DE DIMINUTION SENSIBLE DES MISES EN CHANTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnineg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question sur le logement. Devant la baisse considérable des mises en chantier au Canada pendant les sept premiers mois de l'année, atteignant presque 60 p. 100 du volume pour la même période l'an dernier, le gouvernement songe-t-il à adopter de nouvelles politiques qui encourageraient les mises en chantier de façon à répondre aux besoins de l'habitation dans le pays?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je crois avoir déjà expliqué à la Chambre que nous attendions une baisse considérable des mises en chantier cette année, car on avait commencé à construire une quantité anormale d'habitations pendant le dernier trimestre de l'an dernier.

Cette question arrive à propos, monsieur l'Orateur, puisqu'en y répondant, je puis mentionner que dans certaines villes où la construction a décliné, l'offre de maisons semble encore suffisante. Je vous citerai un exemple. A la fin du mois d'août 1965...

M. l'Orateur: A l'ordre. La réponse que donne le ministre est très intéressante, mais il me semble que le moment est mal choisi pour donner pareille réponse et peut-être aussi pour poser pareille question.

M. Reid Scott (Danforth): J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la baisse des mises en chantier, le ministre indiquera-t-il à la Chambre si on accordera une priorité quelconque à l'adoption du projet de la loi qui figure sous son nom aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

L'hon. M. Nicholson: Je suis très heureux de donner cette assurance. J'espère qu'il sera soumis à la Chambre pour examen au cours des prochains jours.

LA DÉFENSE

LA SOLDE DES LIEUTENANTS DE MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): J'ai battu le record de douze, ce qui est plus que le pointage que Moe Drabowsky qui a joué au baseball en Nouvelle-Écosse a obtenu contre les Dodgers de Los Angeles hier.

Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Examinera-t-il l'anomalie selon laquelle les lieutenants de marine qui autrefois touchaient une solde et des allocations plus élevées que les premiers maîtres reçoivent moins maintenant aux termes de la nouvelle échelle de salaires des forces armées?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. McCleave: Je la soulèverai de nouveau à 10 heures ce soir, monsieur l'Orateur.

L'OPPORTUNITÉ D'UN RAPPORT SUR LA VISITE DU MINISTRE À HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme il a fait preuve de timidité en convoquant le comité de la défense, le ministre donnera-t-il à la Chambre un compte rendu de l'échec complet par lequel s'est soldée sa mission lorsqu'il a rencontré le personnel de la marine, à Halifax, pendant le congé de la Chambre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Mon voyage a été fort intéressant et utile. L'accueil de la population d'Halifax a été très cordial et j'ai bien profité du voyage.

L'hon. M. Churchill: Je parlais du personnel de la marine.

LA FERMETURE POSSIBLE DE LA BASE NAVALE DE CORNWALLIS (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je voudrais poser une question complémentaire au ministre de la Défense, peu importe le rapport avec sa visite à Halifax. Étant donné le souci que cause à bon droit cette question, a-t-on décidé de fermer la base navale de Cornwallis? Si c'est le cas, où et quand fera-t-on une déclaration à ce sujet?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Aucune décision n'a été prise, on l'a déjà dit. On étudiera le programme de fusionnement des bases au cours de l'année prochaine et les projets seront annoncés une fois les décisions arrêtées.

LA GENDARMERIE ROYALE

LE MAINTIEN DU CARROUSEL ET D'AUTRES FONCTIONS ÉQUESTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Solliciteur général. Voudrait-il dire si le gouvernement songe à enlever au camp de la Gendarmerie royale du Canada, à Regina, le matériel d'entraînement, les effectifs et le personnel affectés au carrousel et aux autres exercices équestres? Si oui, en est-on arrivé à une décision définitive et le ministre prête-t-il une oreille sympathique aux nombreuses instances qui ont été faites, invoquant des raisons historiques et autres raisons importantes, pour que ces services demeurent à Regina?

M. l'Orateur: Le député me permettra de lui dire que cette question a un son familier. Sauf erreur, elle devait être inscrite à l'ordre du jour et débattue ce soir, lors de la motion d'ajournement. Néanmoins, si le député estime qu'il s'agit d'une autre question, je l'accueillerai. Il me semble, toutefois, que cette question a été rejetée hier et que le député a consenti à en donner avis pour qu'on l'examine ce soir.

[*Français*]

LE COMMERCE

HAUSSE DES IMPORTATIONS DE PRODUITS TEXTILES JAPONAIS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances et Receveur général.

Pour faire suite à un communiqué émanant du ministère des Finances, il y a une quinzaine de jours, dans lequel on prévoit une hausse des importations des textiles japonais au cours de la prochaine année au Canada, l'honorable ministre veut-il donner l'assurance à cette Chambre que l'industrie textile canadienne et les 12 industries de Sherbrooke en particulier n'en seront pas atteintes?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au représentant que nos entretiens avec les Japonais ont visé, comme dans le passé, à éviter la dislocation de l'industrie textile canadienne. A mon avis, la saine activité de l'industrie témoigne du succès de cette politique.

[L'hon. M. Hellyer.]

LA VENTE POSSIBLE DE GRAINES DE COLZA AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné qu'une délégation du Japon est de passage à Ottawa, le ministre a-t-il l'intention de lui signaler que nous avons cette année une forte récolte de graines de colza à écouler et qu'elle pourrait obtenir la quantité qu'elle voudrait?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Vous pouvez être assuré que la question a été abordée, monsieur l'Orateur.

LA FEMME

L'ÉTUDE DE LA CONDITION PAR UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je ne sais s'il faudrait poser ma question au premier ministre ou au secrétaire d'État. Le gouvernement a-t-il reçu une requête du comité pour l'égalité des droits des femmes au Canada demandant que l'on établisse une commission royale en vue de faire enquête sur le statut des femmes canadiennes aujourd'hui? Si oui, quelle disposition prend-il? Deux réponses ne seront pas contraires au Règlements, monsieur l'Orateur.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir reçu la requête. En outre, le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) a exercé beaucoup de pression à ce sujet en vue de me convaincre. Cette demande fait présentement l'objet d'une étude sérieuse.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable M. Greene, ministre de l'Agriculture. Comme le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan est sur le point d'être terminé, le ministre dirait-il à la Chambre et aux Canadiens si le gouvernement songe à l'appeler comme il se doit le «Barrage John G. Diefenbaker»?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne doute aucunement que ce nom insigne convienne à nombre de monuments canadiens, mais d'autres noms également dignes d'un pareil honneur sont aussi à l'étude. L'annonce sera faite en temps opportun.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Le premier ministre de la Colombie-Britannique s'est-il mis en rapport avec l'honorable représentante, comme il est d'usage, je crois, avant d'accepter de faire partie d'un ordre étranger?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): J'ignorais que le premier ministre de la Colombie-Britannique acceptait des ordres de quelqu'un.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA DATE DÉFINITIVE DES VERSEMENTS MAJORÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question relative au projet de loi visant à majorer les pensions de sécurité de la vieillesse. Nous dirait-il quand il fera connaître à la Chambre la date d'entrée en vigueur des paiements majorés, sans égard à la date où sera présentée la mesure?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la mesure législative qui, je l'espère, sera présentée prochainement, sera claire à ce sujet. Elle sera présentée dès que nous aurons terminé l'étude d'une ou deux mesures importantes qui ont priorité sur elle.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il si l'on tient compte, dans la préparation de cette mesure, du fait que certaines provinces versent un paiement additionnel aux pensionnés de la vieillesse. Si ces paiements sont considérés comme un revenu en ce qui concerne l'évaluation du revenu, les personnes qui habitent ces provinces ne tireront aucun avantage de la mesure.

Le très hon. M. Pearson: Voilà un point pertinent. Nous ne le perdons certes pas de vue en étudiant la mesure.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au premier ministre? La somme d'argent qui se trouve actuellement dans la Caisse fédérale de la sécurité de la vieillesse va-t-elle servir à une augmentation de la pension à la suite de l'adoption de cette mesure?

Le très hon. M. Pearson: L'honorable représentant sait bien que ce serait enfreindre le Règlement que de fournir des détails sur cette mesure à l'étape actuelle.

• (3.20 p.m.)

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 5 octobre, de la motion de l'honorable M. Sharp visant la 2e lecture du bill C-222 concernant les banques et les opérations bancaires.

M. Raymond Langlois (Mégantic): A cinq heures hier soir j'exposais aux députés et au ministre des Finances (M. Sharp) les efforts entrepris par le gouvernement actuel pour combattre l'inflation qui se fait sentir au Canada et dans le monde entier; nous sommes pris dans l'engrenage.

Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit lors du débat spécial consacré à l'inflation mais, à l'heure actuelle, le bill à l'étude revêt une signification marquante étant donné notre situation économique du moment. De fait, le député de Nanaïmo-Cowichan-les Îles (M. Cameron) a déclaré hier qu'à la suite du débat sur l'inflation et de la tournure des événements dans le domaine de l'économique et de l'inflation dans notre pays, il avait d'une certaine manière modifié sa façon d'envisager la loi sur les banques à la suite de constatations et d'observations personnelles.

Je disais hier que, d'après la déclaration faite dans la journée par le ministre, et d'après ses autres déclarations où il avait demandé aux producteurs canadiens, en particulier aux fabricants et aux détaillants, ainsi qu'à l'ensemble des Canadiens, de ne pas hausser leurs prix et de se serrer la ceinture pendant quelque temps, si nous réussissions à contenir les demandes d'augmentation de salaire, nous serions en mesure de combattre l'inflation. J'aimerais ajouter ici une autre suggestion. Si le ministre veut amener les salariés, de même que les fabricants et les producteurs, au Canada, à se serrer la ceinture, il pourrait également se préparer à y amener aussi certains de nos financiers. On ne peut empêcher les deux extrémités de monter tout en laissant le milieu s'élever et compter ainsi stabiliser l'économie. Si nous voulons maintenir à un bas niveau le coût de la production, les salaires et le coût de la vie, il faut aussi freiner la hausse des taux d'intérêt, dont le coût se reflète nécessairement dans le prix de vente de chacun de nos produits, ainsi que dans les frais de production de la marchandise.

Voilà où je ne puis suivre le raisonnement du ministre. Il applique une politique d'argent serré d'un bout à l'autre du pays et restreint notamment les prêts à l'industrie,

puis il dit qu'il faut enrayer l'inflation, sinon tout va sauter. D'autre part, il demande aux Canadiens d'accroître la production, sous prétexte qu'elle est insuffisante. Ces deux arguments se contredisent. On a beau essayer de suivre son raisonnement, c'est impossible. Le ministre pense, espère et propose, mais il n'expose pas la situation clairement, pas plus qu'il ne semble savoir exactement où il se dirige.

Cela me rappelle une brochure intitulée «Un pays enchanté aux dettes phénoménales», que j'ai examinée ce matin dans mon bureau. On y cite des paroles prononcées par Abraham Lincoln en 1858 qui me font penser à la situation où se trouve actuellement le ministre des Finances. Les voici:

Si nous pouvions savoir d'abord où nous sommes et où nous allons, nous pourrions plus facilement décider quoi faire et comment nous y prendre.

On ne saurait mieux décrire la situation où se trouve le ministre actuellement.

J'ai du mal à concilier la déclaration qu'il faisait il y a quelque temps, au cours du débat spécial sur l'inflation, avec sa déclaration d'hier. Si nous voulons réduire le coût de la vie, nous devons abaisser le coût de l'intérêt. C'est que, lorsque l'industrie emprunte d'une banque, le prix de vente de la marchandise reflète le coût de l'intérêt sur l'emprunt qui permet à l'industrie de fonctionner. C'est évident. Le coût de l'intérêt figurera aussi dans le prix que paiera le consommateur. En fin de compte, c'est le consommateur canadien qui paie tout.

Le ministre a déclaré qu'à certains égards il n'y aura pas de plafond sur les taux d'intérêt des banques. Cela laissera le champ libre aux spéculateurs, j'estime qu'il y a déjà suffisamment de spéculation dans le domaine financier à l'heure actuelle. Lorsqu'on songe à l'activité des institutions dites parabancaires et de certaines sociétés de finance, on y trouve déjà suffisamment d'occasions de se livrer à la spéculation sans leur en ménager d'autres.

La deuxième recommandation énoncée par le ministre hier et rapportée à la page 8354 du hansard, est la suivante:

Toute entente entre les banques visant les taux d'intérêts sur les emprunts et dépôts sera interdite.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir comment le ministre compte prévenir ces ententes. Souvent, lorsque j'ai recours aux transports en commun comme les trains et les autobus, je vois au-dessus de la porte un avis en grosses lettres: «Il est interdit de cracher sur le plancher». Cependant il y a des crachats par terre. C'est peut-être une infraction à la loi, mais personne n'a pu l'empêcher. Si l'interdiction relative à la loi sur les banques est dans le même genre, il vaut peut-être mieux y renoncer.

Le maximum des taux d'intérêt est présentement de 6 p. 100. Pourtant, le secrétaire parlementaire du ministre a clairement donné à entendre à la Chambre que les banques ont trouvé des moyens légaux de contourner la loi. Comment peut-on, par des procédés légaux, transgresser la loi qui représente la justice? Le ministre pourrait peut-être, monsieur l'Orateur, nous donner des explications là-dessus.

J'ai informé la présidence hier que je ne parlerais pas longtemps sur ce sujet, car cette question sera déférée au comité. J'imagine que le ministre aura alors à répondre à de nombreuses questions de la part des membres de ce comité; du moins je l'espère. J'ose espérer aussi que ses réponses agréeront à tous. Il y a beaucoup de questions à poser au sujet de ce bill et avant son adoption il faudra donner beaucoup de réponses.

• (3.30 p.m.)

Si le projet de loi retient sa forme actuelle il n'y aura que les grands financiers qui pourront peut-être apporter une certaine contribution à la longue. Le ministre conçoit que certaines modifications sont possibles. On pourrait non seulement modifier la loi sur les banques, mais aussi apporter des changements au travail du comité. En parlant des banques à charte, une des questions qu'il faudrait étudier est le fait que les banques continuent à faire des transactions alors que leurs chartes sont périmées. Je ne connais pas d'autre organisme qui puisse continuer à fonctionner lorsque sa charte est expirée. L'ébauche du projet de loi remonte à trois ans et son étude ne sera achevée, je crois, que dans six mois. Je suis prêt à concéder que la Chambre ne peut faire plus vite dans les circonstances existantes mais, en ce qui concerne les banques ou les institutions financières connexes, l'effet d'un tel délai est une question qui mérite d'être examinée.

Nous ne devrions pas être obligés d'attendre dix ans entre les revisions de la loi ou entre les interrogatoires des membres de la confrérie financière pour voir ce qui ne va pas. La confrérie bancaire peut aussi avoir des griefs, mais elle fait partie des rouages financiers de l'économie. Il y a le côté productif et aussi le côté distributif de notre économie, commandé dans une certaine mesure, par les rouages financiers. Nous ne devrions pas attendre dix ans entre les revisions structurales.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a dit que le débat pourrait élargir les horizons et les vues des députés. Si tel est le cas, des débats comme celui-ci devraient être plus fréquents. On devrait avoir plus souvent l'occasion de contre-interroger les membres de la confrérie bancaire, c'est-à-dire ceux qui viennent des banques à charte, des sociétés de fiducie et des autres institutions financières. Nous ne devrions pas attendre entre 10 et 13 ans pour les soumettre à ce contre-interrogatoire, avant de présenter une mesure législative comme celle-ci. Ce bill contient environ 126 pages et plus de 140 articles. Voilà toute la matière qu'on nous a donnée à discuter, avaler, digérer et accepter. Il a fallu 13 ans pour soumettre ces questions à la Chambre et, à moins que nous y fassions quelque chose, il faudra encore 13 ans pour que nous les examinions de nouveau.

Je propose, monsieur l'Orateur, que les représentants des banques à charte, des sociétés de fiducie et les autres membres des importants groupements financiers de notre pays viennent plus souvent subir des contre-interrogatoires devant le comité permanent des finances. Nous pourrions alors prévenir ces régressions et ces concessions. J'ajoute les concessions, car il suffit de regarder par-dessus la frontière pour nous apercevoir que nous donnons beaucoup à ce pays. Le ministre des Finances sait de quoi je parle.

Voilà un principe qu'on devrait maintenant établir, pendant que nous examinons le bill nº C-222, afin que la Chambre des Communes puisse surveiller de près le domaine des finances et pour que ce dernier ne soit pas entièrement laissé au ministre des Finances ou à quelques personnes influentes. Ce serait un progrès dont nous pourrions être fiers.

La productivité nous préoccupe. Le ministre des Finances est la seule personne à parler de questions financières dans cette Chambre. Nous n'avons aucun moyen d'examiner les assertions des groupements financiers. Si les banques font des déclarations à la fin de l'année, comment pouvons-nous les vérifier? Nous ne voyons-pas les personnes qui préparent les rapports. En fait, nous ne voyons personne. Est-ce vous que je dois interroger, monsieur l'Orateur? Est-ce le ministre des Finances? Dans la conjoncture actuelle, vous pourriez peut-être me fournir plus de réponses à ce sujet que le ministre des Finances. Ce n'est pas que le ministre soit ignorant, mais il ne veut pas parler.

Le ministre n'est pas membre du conseil d'administration des sociétés de fiducie ni des banques. Il doit les croire sur parole. Le ministre dit que la loi existe, mais comment sait-il si elles l'observent, si elles ne spéculent pas trop? Je prétends qu'il revient au comité de s'en enquérir. Voilà pourquoi les représentants de ces institutions devraient comparaître devant le comité et être mises sur la sellette. Cela pourrait aider certains députés à continuer de s'intéresser au domaine de la finance.

Le projet de loi à l'étude ne donne pas beaucoup de latitude au secteur de la production, de la fabrication dans notre économie. Il n'apporte vraiment pas beaucoup au peuple canadien. On nous dit qu'il n'y aura pas de plafond sur les taux d'intérêt. Devra-t-on demander à chaque banque quel sera son taux maximum? Faudra-t-il aller de banque en banque le demander? La loi permet déjà trop de spéculation, même à 6 p. 100. Si le ministre et le député de Portneuf (M. Godin) voulaient bien écouter pendant quelques instants, cela aiderait.

Je veux parler des victimes d'une faillite. La marge de crédit d'un certain manufacturier établi dans une région quelconque se situait entre $150,000 et $250,000 depuis dix ans. Il utilisait ce crédit au maximum durant les mois de février ou mars, période annuelle de mévente. Le manufacturier remboursait la banque en juin ou juillet, période de l'année où démarrent les projets de construction à travers le pays.

Puis la banque informe ce manufacturier qu'il doit combler son découvert. Il doit rembourser dans les trois jours. Comment y arriver, alors qu'il n'a reçu aucun préavis? Il est probable qu'il y avait eu une entente de gré à gré entre le banquier et le chef de l'entreprise en question. Dans ces conditions, il n'avait d'autres choix que de vendre une partie des marchandises. Le manufacturier ne les a pas vendues dans la province de Québec. La vente s'est faite au Nouveau-Brunswick, à un prix variant entre la moitié et le quart de la valeur des marchandises pour ne pas affecter le marché touchant immédiatement à l'industrie en question. Mais on remarque une chose: située à un quart de mille de l'entreprise, il y avait une autre entreprise semblable, dont le président était administrateur de l'une des banques à charte et l'on n'a pas supprimé le crédit de cette entreprise.

• (3.40 p.m.)

Je crois que le ministre des Finances devrait scruter cela. Il s'y trouve un conflit d'intérêts, et dans un trop grand nombre de cas, ce genre de conflit se règle plutôt en faveur de ceux qui occupent le champ de la finance que des gens de l'extérieur. Il s'agit plus que d'une coïncidence. Le directeur de la

banque était président d'une compagnie, et cette même banque fournissait le crédit à l'autre compagnie. A une journée d'avis, ce crédit a été coupé. L'intéressé a été forcé de se déclarer en faillite, alors que l'autre homme est encore en affaires. Qu'on ne s'étonne pas qu'il n'ait pas voulu vendre la marchandise dans sa propre région et qu'elle ait été vendue au Nouveau-Brunswick. Si nous ne pouvons pas scruter de telles choses au comité permanent des finances, nous ferions aussi bien d'approuver automatiquement tout projet de loi dont nous sommes saisis et de laisser libre cours à la spéculation. Ces gens connaissent le moment opportun, car ils ont du flair.

Il manque une chose à ce projet de loi. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles l'a mentionnée hier. C'est que nous n'avons pas encore reconnu la nécessité de distinguer les aspects production et consommation de notre économie.

Le crédit au consommateur ne devrait pas être grevé d'intérêts. Quant à la production, oui, elle devrait comporter des intérêts parce que ceux-ci seraient compris dans le prix payé par le consommateur. Si nous nous mettions à financer les municipalités, les commissions scolaires et autres organismes à même les ressources publiques, à un taux d'intérêt très bas, nous les aiderions, en nous aidant nous-mêmes, car cela aurait pour effet de réduire chaque année l'intérêt payable sur la dette publique. Nous payons cette année plus de 1 milliard de dollars à titre d'intérêt de cette dette. Et à qui versons-nous cette énorme somme? J'aimerais que le ministre nous le dise. A qui devons-nous cet intérêt? Peut-être dira-t-il que nous le devons aux financiers. Mais qui sont les financiers? Nous ne les voyons pas souvent, mais nous en entendons certainement souvent parler. Ce sont des gens qui, trop souvent, dirigent dans les coulisses.

Il y a cinquante, soixante ou cent ans, les divers niveaux de gouvernement n'avaient pas la même responsabilité qu'aujourd'hui envers l'économie. Aujourd'hui, le concept d'économie nationale est beaucoup plus étendu qu'il ne l'était il y a 100 ans. Le moment est venu de songer à diviser l'économie en deux parties—le crédit au consommateur, d'une part, et la productivité, ou l'aspect production, d'autre part.

Il y a un instrument susceptible d'établir l'équilibre. Ce n'est pas la production. C'est le mode de distribution, qui comporte la représentation de la production canadienne en dollars et en cents. Jusqu'à ce que nous adoptions une autre méthode de financement, nous allons continuer à faire face aux problèmes qui, jadis, nous ont harcelés si souvent et que nous ne pourrons résoudre de façon satisfaisante en mettant un emplâtre sur la plaie.

[M. Langlois (Mégantic).]

A mon avis, le ministre devrait étudier sérieusement cet aspect de nos affaires. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous sommes dans une économie double, mais l'économie peut être divisée en deux secteurs: la production et la consommation. Tout ce qui est produit au pays doit être consommé par quelqu'un; sinon, il n'y aurait pas lieu de produire des biens et services, et si le consommateur n'a pas le pouvoir d'achat nécessaire pour payer le prix des biens, ces derniers ne seront pas produits.

Le ministre me donne envie de rire lorsqu'il prétend que nous ne pouvons produire suffisamment. Qu'on donne aux gens les moyens d'acheter ce dont ils ont besoin. Que les producteurs soient en mesure de produire et qu'on leur donne les marchés nécessaires. Qu'on fasse cela, et croyez-moi, la production doublera d'ici un an ou plus.

Nous ne devons pas songer seulement qu'au Canada. Trente millions de gens ont été tués en six ans, au cours du dernier conflit. De nos jours, la faim fait périr 31 millions de personnes par année—plus que durant les six années de la dernière guerre mondiale. Que faisons-nous pour remédier à la situation? Nous restons bien tranquilles en nous disant que c'est selon l'ordre normal des choses. Et pourtant, nous considérons la guerre comme une chose terrible et la possibilité d'une guerre future fait trembler tout le monde. Comment le gouvernement peut-il méconnaître le fait que 31 millions de gens sont morts de faim au cours de l'an dernier seulement?

Des 1,500 milliards de dollars gagnés dans le monde, 85 p. 100 sont gagnés en Amérique du Nord et en Europe. Tous les autres pays ensemble gagnent 15 p. 100. Les deux tiers du monde se coucheront ce soir en ayant faim. Ce sont des faits que le ministre semble oublier. Il y a une demande à la consommation qui n'est pas satisfaite. La distribution dans le monde n'est pas assurée comme il se doit.

Nous pouvons produire ce qu'il faut. On l'a vu lors de la dernière guerre mondiale. Des aliments ont été détruits bien que ceux qui en avaient besoin étaient sur le point de mourir de faim. Où est la justice? Cela préoccupe tout le monde. Quand commencerons-nous à nourrir ceux qui ont faim? Si nous le faisions, nous obtiendrions peut-être la paix. La paix exige des efforts et, à moins d'être prêts à faire de tels efforts en essayant de nourrir ceux qui ont faim, nous pouvons tout aussi bien oublier la paix et commencer à songer à protéger nos familles.

Commençons à appliquer dans le pays des politiques économiques, financières et fiscales fondamentalement adaptées aux besoins des Canadiens, et s'il le faut, faisons déborder l'application de ces principes au-delà des frontières nationales, afin de susciter la distribution des produits canadiens parmi les consommateurs, en leur donnant les moyens de se les procurer. Et jusqu'à ce que le gouvernement ait présenté une mesure en vue d'atteindre cet objectif, je m'opposerai à des bills semblables à celui dont nous sommes présentement saisis.

Il est inutile de présenter des mesures laissant prévoir que la Chambre se retrouvera devant le même problème tous les dix ou quinze ans. Il est inutile d'accorder à certains plus de liberté dans leur activité financière, tout en restreignant la liberté des Canadiens en général. Le ministre doit songer à donner quelque chose au peuple canadien. Il doit leur donner de l'espoir. Grâce à des politiques financières et fiscales, il doit trouver un moyen de distribution qui répondra aux besoins des Canadiens et sera un exemple pour le reste du monde.

• (3.50 p.m.)

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill C-222, je tiens à dire que je compte traiter du principe du bill en fouillant un peu dans le passé et en posant quelques questions, car les banques et les opérations bancaires sont intimement liées à notre mode de vie, à notre économie, et tous les aspects de nos vies sont en quelque sorte régis par nos institutions bancaires.

Lorsque nous examinons les causes et effets se rattachant à nos institutions bancaires, nous voyons les instruments dont le ministre des Finances (M. Sharp) et la Banque du Canada disposent pour régir nos opérations bancaires et le monde financier. L'un des plus puissants éléments du monde moderne, c'est le régime bancaire; à mon avis, le Canada ne le cède à aucun autre pays du monde dans ce domaine. Toutefois, j'estime que notre régime bancaire comporte certaines lacunes; j'espère que cette mesure législative remédiera à certaines d'entre elles. Cependant, il ne sera pas facile de persuader le ministre, et bon nombre d'autres personnes qui ont des intérêts personnels à servir, que des changements doivent être faits pour le bien public. Je ne crois pas que nous obtiendrons tous les changements que nous voulons, mais les membres de notre parti poseront bien des questions afin d'établir jusqu'où nous pouvons aller pour améliorer la situation actuelle.

Les politiques monétaires et financières du gouvernement reposent sur le régime bancaire et, à cet égard, je me rappelle la situation qui sévissait avant la dernière guerre, lorsque nos chômeurs étaient logés dans des camps. On leur allouait 10c. par jour d'argent de poche, et nombre de gens croyaient qu'on ne pouvait rien faire pour eux. Mais, une fois la guerre déclarée, la politique gouvernementale a permis à nos banques de créer d'urgence des milliards de dollars pour l'effort de guerre, et ces gens qui habitaient presque des camps de concentration en furent retirés et obtinrent un emploi ou furent envoyés outre-mer.

Nous avons constaté que nous pouvions prendre soin de leur santé et leur fournir des vêtements. Nous leur avons donné des chars d'assaut, des canons, des sous-marins, des navires de guerre et des avions de combat, et il ne leur en a pas coûté un sou. Résultat: nous sommes devenus prospères. Qu'est-ce qui a causé un tel changement? Tout le monde le sait, la politique financière du gouvernement concernant notre régie bancaire.

Je rends pleinement hommage au gouvernement de l'époque pour la façon dont il a fait face aux énormes pressions inflationnistes que créait l'expansion considérable, par nos banques, de notre masse monétaire. Il a lancé une vigoureuse campagne pour inciter les gens à acheter des obligations d'épargne, mais la vraie raison de la vente des obligations ne fut pas divulguée à la population. C'était pour retirer une partie de l'argent en circulation. La vente d'obligations ne visait pas à aider à faire la guerre, puisque la masse monétaire était déjà trop considérable comparativement aux services et biens disponibles.

Le gouvernement entreprit ensuite de vendre des certificats d'épargne de guerre qui coûtaient, vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, $5 chacun. C'était une nouvelle mesure en vue de retirer de l'argent de la circulation et de l'acheminer vers les coffres de l'État afin d'empêcher les particuliers de le dépenser pour des biens et services insuffisants.

Ensuite, le gouvernement a pénétré plus profondément dans le portefeuille des particuliers et il a commencé à vendre des timbres d'épargne de guerre à 25c. pièce, non pas, encore une fois, pour fournir de l'argent à l'effort de guerre, mais dans l'unique dessein de retirer l'argent de la circulation. Après un certain temps, toutes ces mesures n'étaient plus efficaces, on a établi l'épargne obligatoire. Une fois cette mesure prise, les gens

commencèrent à comprendre l'intention qu'avait le gouvernement en vendant des obligations, des certificats et des timbres d'épargne de guerre.

Même cela ne suffit pas. Il a fallu adopter le rationnement des denrées et le contrôle des prix. Par suite de la grande expansion de la masse monétaire, il s'est produit une hausse correspondante de la dette nationale dont on doit blâmer notre régime bancaire qui seul régit le crédit. Une fois que la dette nationale eut commencé à s'élever, elle est demeurée à un niveau élevé et a continué à s'accroître.

Nous devrions nous demander pourquoi notre gouvernement et tous les autres gouvernements du monde sont endettés. Tous les pays du monde sont endettés mais qui sont leurs créanciers? Ils peuvent dire: «Ma foi, nous sommes en dette envers nous-mêmes», mais «nous-mêmes» signifie les quelques rares puissants de ce monde. Nous sommes en dette envers les institutions financières du monde et notre système bancaire a favorisé la prolifération de parasites financiers qui devraient être éliminés à la première occasion. Nous savons tous que ces parasites financiers existent. Nous connaissons les pressions qu'ils peuvent exercer sur les gouvernements. Nous savons que ces pressions dépassent le pouvoir de résistance des gouvernements.

Pendant que nous sommes saisis de cette loi des banques, nous, les députés, avons, envers les Canadiens et en fait envers tous les peuples du monde, le devoir de donner l'exemple en corrigeant nos finances et nos institutions financières afin que nous puissions consommer tous les biens et les services que nous produisons. Nous devrions nous efforcer par là, comme l'a suggéré le député de Mégantic (M. Langlois), à aider les nations défavorisées. Nous devrions empêcher à tout jamais que les tomates dans les champs s'empilent plus haut que les wagons, et ensuite arrosées de produits chimiques et rendues incomestibles. Cela s'est produit dans la vallée d'Okanagan où les fruits ont été jetés dans des ravins et arrosés avec des produits chimiques pour empêcher qu'ils se vendent et ainsi maintenir les prix. Quelle absurdité, lorsque les deux tiers de l'humanité se couchent la faim dans le ventre. Pourquoi? Parce que que nous considérons notre régime financier comme intouchable et nous n'osons pas modifier la loi de façon à permettre aux peuples du monde de partager les biens qu'ils produisent. Il est temps pour nous de mettre un terme à cette situation. Je demande à tous les députés, alors que nous étudions la loi des banques, d'envisager sérieusement nos objectifs et les meilleures méthodes d'adapter notre système financier aux besoins du pays et du monde entier.

[M. Leboe.]

• (4.00 p.m.)

Les banques du pays ont apparemment trouvé le moyen de contourner le plafond de 6 p. 100, je ne parlerai que de deux méthodes qui m'ont été signalées. Tout d'abord, on demande aux clients d'emprunter plus d'argent qu'ils n'en veulent et de laisser un certain montant en dépôt. En d'autres termes, si un client veut $75,000 on lui demande d'emprunter $100,000 et il paie les intérêts sur ce dernier montant. La banque conserve un dépôt de $25,000 et ce surplus d'argent lui permet, selon la formule des réserves, de créer une somme d'argent supplémentaire qu'elle peut encore prêter à intérêt.

Les banques emploient des procédés pour contourner le règlement fixant le plafond à 6 p. 100. C'est ce que mentionnait sans doute dans son intervention d'hier à la Chambre, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). On m'a rapporté l'autre jour que l'emprunteur d'une somme considérable a dû payer pour la première fois de sa vie des frais de service très élevés pour son emprunt. Cette autre méthode d'éviter le plafond de 6 p. 100 est connue des banques comme «frais de service», expression des sociétés de finance; la plupart des banques sont associées à deux ou trois compagnies de finance. Voilà comment ce système bancaire nuit à l'intérêt du grand public.

Je suis heureux de voir que nous allons permettre enfin aux banques de consentir des prêts et des hypothèques. Voilà une lacune contre laquelle notre parti s'est élevé au cours des années, pour la simple raison que les gens devaient s'adresser à l'étranger pour obtenir de tels prêts. Qu'ont fait les institutions financières de l'étranger? Elles ont pu, tout simplement, acquérir des valeurs canadiennes, créer de l'argent par l'entremise de leur système bancaire et ensuite, d'un trait de plume, toucher des intérêts sur cet argent. Elles ont pu, par conséquent, saper les ressources du peuple canadien en profitant d'une lacune dans notre système bancaire. Je suis heureux qu'on corrige cette imperfection.

Je suis heureux qu'on force les banques à révéler leurs réserves latentes, bien que les effets pratiques d'une telle mesure soient minimes, car les ministres des Finances du pays connaissaient le montant des réserves latentes et, ttls que nous connaissons nos ministres des Finances, ils ont certainement

tenu compte de ces facteurs. Comme nous pourrons maintenant connaître la valeur des réserves latentes, nous serons plus en mesure de vérifier dans quelle mesure une banque particulière ou un banquier peut accroître la masse monétaire.

Un des bienfaits qui découlera de la décision autorisant les banques à consentir des prêts hypothécaires c'est que la masse monétaire sera augmentée. La Banque du Canada devra évidemment surveiller cela de près et appliquer des méthodes pour empêcher la création de nouvelles pressions inflationnistes. Mon seul espoir c'est que le débit monétaire en provenance des autres sources sera interrompu lorsque le système bancaire canadien encouragera l'afflux monétaire et le crédit créés au Canada même. Nous devons aussi à cet égard scruter plus attentivement la répartition des actions des banques canadiennes entre les Canadiens et les étrangers.

On a trouvé dans le monde des moyens de répartir le pouvoir d'achat autrement qu'en préparant la guerre et en s'y adonnant par ce qu'on appelle des lancements de fusées vers la lune ou dans l'espace interplanétaire. On libère ainsi des sommes fantastiques en pouvoir d'achat pour les particuliers et, comme on le sait, personne n'achète aucune de ces fusées qui coûtent des millions et des millions de dollars au peuple américain. Personne n'en achètera aucune mais les sommes distribuées ainsi sont quand même considérables. Je suis heureux que nous ayons trouvé d'autres moyens que la guerre pour aider à distribuer les biens et les services.

Au cours des dernières semaines, j'ai voyagé avec des parlementaires de tous les coins du Commonwealth. Le mot «paix» est celui qu'on retrouvait sur les lèvres de la plupart d'entre eux. J'aimerais demander aux membres de la Chambre des communes ce qui arriverait si demain le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) se levait et disait: «La paix règne dans le monde. Nous mettons à pied tous les membres des forces armées. Nous supprimerons toutes les dépenses au chapitre de la défense. Nous abandonnons toute l'affaire.» Je prédis, au nom du ministre des Finances, qu'il se produirait une révolution au Canada en moins de 60 jours. Nous ne sommes pas prêts pour ce genre de choses. Le système financier du Canada ne fonctionne pas de façon à pouvoir faire face à pareille situation. Pourtant nous parlons de paix alors que nous ne sommes pas en mesure à cause de notre structure financière de répondre à la situation si elle se produisait demain. Que ferions-nous de tous ceux qui sont dans les forces armées, de ceux qui font partie des organismes de défense et de ceux qui s'occupent de distribuer ces biens et services? Nous serions aux prises avec de grandes difficultés. Aussi lors de l'examen de la loi sur les banques, nous devrions nous demander sérieusement comment nous pouvons changer le système bancaire du Canada afin que si jamais nous nous trouvons soudainement face à face avec la paix dans le monde et au Canada, nous aurons la technique financière qu'il faut pour nous tirer d'embarras.

En terminant, j'aimerais poser une autre question, parce que je ne suis pas expert en matière de finances. Qu'y a-t-il de si secret au sujet de la dévaluation de notre dollar d'un pourcentage égal à l'augmentation de notre produit national brut? Le bon sens nous dit que nous allons dans la mauvaise direction. Pour chaque augmentation des biens et services disponibles au Canada, nous disons que le pouvoir d'achat de notre dollar devrait être moindre.

• (4.10 p.m.)

Il me semble qu'on devrait répondre à cette question. Le seul résultat de cette politique en ce moment c'est de réduire le pouvoir d'achat du dollar pour l'homme de la rue. Il va sans dire que nous augmenterons le montant des prêts qui peuvent être consentis mais à un taux d'intérêt plus élevé. Il est possible que cela améliore le produit national brut, mais les financiers entreront de nouveau dans ce domaine au moyen d'une formule secrète et profiteront de cette hausse du pouvoir de prêts.

Je suis du même avis que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles: un certain contrôle des taux d'intérêt s'impose. Il n'y a certainement aucune raison pour que les taux d'intérêt fluctuent considérablement. Quand nous divisons le dollar, nous le multiplions, mais nous diminuons son pouvoir d'achat. Rien ne justifie une augmentation de ces taux d'intérêt.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): La déclaration du ministre hier m'a bien réconforté parce que je l'ai senti prêt à se rendre à l'idée, émanant de tous les coins de la Chambre, de renforcer et d'améliorer la mesure par certains moyens pour la rendre plus acceptable. J'ai constaté avec plaisir que le ministre admettait qu'il s'était peut-être à tort trop attaché à l'efficacité de la politique

monétaire, et que l'on devrait étudier d'autres mesures.

Des problèmes nombreux se posent à l'égard de la mesure à l'étude. On a surtout laissé entendre qu'en élevant les taux d'intérêt nous rendrions plus abondant l'afflux de l'argent dans notre pays, tout en supprimant certaines injustices actuelles. On a proposé de les supprimer d'abord en relevant le plafond imposé aux taux d'intérêt que l'on permet aux banques d'exiger, et adopter, le cas échéant, une formule visant à supprimer complètement ces plafonds.

Même si l'on admet que le plafond rigoureux imposé aux taux d'intérêt bancaires ne signifie pas grand chose puisque notre économie n'est pas seule en cause et qu'il en va de même pour celles d'autres pays, nous estimons toutefois que ce serait une erreur de supprimer ce plafond sans obtenir l'assurance que le gouvernement envisagera sérieusement l'adoption de certains moyens visant à empêcher les taux d'intérêt de monter en flèche. Le gouvernement doit adopter les mesures voulues. Plus tard j'ai l'intention de proposer un amendement visant à obtenir cette assurance et j'espère que le gouvernement en tiendra compte.

Des injustices multiples découlent du taux d'intérêt de 6 p. 100 que les banques peuvent exiger et on sait que la circulation convenable de l'argent entre les banques et les institutions financières s'en trouve entravée. On reconnaît que cette situation devient de plus en plus difficile à maîtriser grâce à la politique monétaire vu la croissance plus rapide du secteur non réglementé de notre économie par rapport au secteur réglementé.

Les banques se plient mieux aux réglementations de la Banque du Canada. Tous les députés connaissent les diverses méthodes qu'emploient les banques pour contourner le plafond imposé aux taux d'intérêt. J'emploie le mot «contourner» dans le sens suivant: elles parviennent à ne pas respecter le plafond qui leur est imposé pour maintenir une position concurrentielle. Le taux d'intérêt maximum fixé en réalité par les banques n'est plus de 6 p. 100 mais il varie en réalité entre 6 et 11.5 p. 100. A notre avis, les banques ou autres institutions financières ne devraient pas être autorisées à adopter cette attitude. Quand un taux d'intérêt est fixé à un certain montant, il doit être exact.

Ceux d'entre nous qui ont siégé au comité du crédit aux consommateurs, ont lutté pour faire adopter le principe relatif à la communication du taux véritable des intérêts. Il importe que les banques, comme les autres institutions, révèlent les taux véritables d'intérêt et autres frais exigés sur les emprunts au lieu des diverses méthodes auxquelles elles ont recours. Si l'on exige que d'autres institutions financières de notre pays communiquent les taux véritables d'intérêt en termes simples, il faut aussi l'exiger des banques.

[M. Saltsman.]

La situation où se trouvent les banques vis-à-vis des autres institutions financières est assez injuste et il y aurait lieu d'y remédier. Même si la situation est injuste pour les institutions bancaires, car elles doivent exiger des taux d'intérêt plus bas que les autres institutions, il nous faut peut-être l'accepter afin de maintenir une certaine surveillance sur les taux d'intérêt. Il serait préférable, à mon avis, de libéraliser les taux d'intérêt bancaires et d'adopter une méthode de réglementation des taux d'intérêt exigés par toutes les institutions financières du Canada.

Nous avons tous, j'en suis sûr, remarqué une tendance à des taux d'intérêt plus élevés. Permettez-moi de citer un extrait de l'article intitulé: «Les taux d'intérêt resteront élevés» paru dans le numéro du 21 juin du *Journal* d'Ottawa:

> Les taux d'intérêt resteront sans doute élevés dans l'économie canadienne au cours des dix prochaines années, d'après un économiste-conseil du Missouri.

Il s'agit de M. M. T. Welshans.

Je vous lirai maintenant un extrait de l'article de Stephen Vitunski dans le *Telegram* de Toronto le 26 août:

> Si vous attendez que les taux d'intérêt baissent, vous risquez d'attendre longtemps.

• (4.20 p.m.)

Le *Globe and Mail* du 7 septembre a publié un article de Ronald Anderson où l'on pouvait lire:

> Les taux élevés d'intérêt—conséquence d'une demande apparemment insatiable de capitaux dans tous les pays—persisteront encore pendant quelque temps selon toute probabilité.

Ces citations n'offrent qu'un échantillon de ce que je crois être l'opinion générale: les taux d'intérêt ne peuvent que monter. Il en sera certainement ainsi tant que persisteront les conditions actuelles, c'est-à-dire la grande demande de capitaux aux États-Unis, à qui notre économie semble intimenent liée. En outre il y a lieu de croire que le recours à des taux élevés d'intérêt, même dans les cas où on les déplore mais les applique quand même pour amoindrir la demande et contrôler l'inflation, ne donne pas les résultats désirés. La méthode ne semble pas efficace.

Rien ne prouve, à l'heure actuelle, que les taux d'intérêt élevés ralentissent la demande.

On pourrait dire que celle-ci serait plus considérable, n'était le niveau actuel des taux d'intérêt. Néanmoins, même si les taux d'intérêt actuels sont, à mon avis, les plus élevés que le Canada ait connus depuis bien longtemps, rien n'indique qu'ils enrayent l'inflation; il se peut même qu'au contraire, ils l'accentuent en haussant les frais de bon nombre d'industries.

A cet égard, je citerais un exemple qui, à mon avis, se retrouve probablement dans bien des industries où les frais d'établissement l'emportent sur les frais de main-d'œuvre. Dans toute industrie qui engage de forts capitaux, une hausse du taux d'intérêt contribue bien plus à l'augmentation des frais qu'une hausse du coût de la main-d'œuvre. Je vous renvoie à un rapport intitulé «*Costs and Earnings of Selected Fishing Enterprises in the Atlantic Provinces*». On y donne une ventilation des frais à l'égard d'un certain nombre de bateaux. Le rapport indique que les salaires représentent, dans un cas, 1.6 p. 100 du prix de revient, tandis que les paiements d'intérêt en constituent 4.3 p. 100.

C'est peut-être le trait le plus caractéristique des grandes entreprises de placement, et j'estime qu'il y aurait alors lieu de songer à prendre tous les moyens à notre disposition pour maintenir les taux d'intérêt au plus bas niveau possible. On comprend difficilement que supprimer le plafond du taux d'intérêt exigé par les banques réduirait les taux d'intérêt au Canada. Il s'ensuivrait sûrement une réaffectation de l'argent d'un groupe à un autre, mais je ne vois pas comment cela pourrait réduire les taux d'intérêt; le contraire pourrait fort bien se produire, à moins que des mesures positives ne soient prises pour réglementer les taux d'intérêt dans tous les secteurs de l'économie. Permettez-moi de citer un éditorial qui a paru dans le *Star* de Toronto du 6 juillet:

> L'accroissement des taux d'intérêt sur les dépôts bancaires obligera les compagnies de fiducie et de finance à augmenter, en revanche, les taux d'intérêt qu'elles versent sur les dépôts. Autrement, elles feraient faillite. En somme, il est non seulement vraisemblable que les taux d'intérêt sur les prêts bancaires seraient élevés, mais l'intérêt exigible pour les autres genres de prêts, notamment les prêts hypothécaires et le crédit à la consommation, s'accroîtrait.

En un mot, une guerre des prix me semble inéluctable à moins qu'on n'impose des plafonds à l'économie générale. Ce ne sera pas une guerre de prix au profit du prêteur; ce sera une guerre de prix destinée à attirer les dépôts et les coûts devront être répercutés sur le prêteur. Alors nous nous exposerons à des taux d'intérêt de niveaux bien supérieurs à ce qui me paraît souhaitable dans un pays qui doit prendre de l'expansion et a besoin d'emprunter à aussi bon marché que possible.

A mon sens, notre politique monétaire a aussi eu tendance à être moins efficace qu'elle aurait pu l'être, en l'absence d'une réglementation générale des taux d'intérêt. Dans certaines circonstances où il faut resserrer l'argent au Canada, on craindrait, selon moi, que ce resserrement entraîne une hausse beaucoup trop forte des taux d'intérêt, beaucoup plus forte peut-être que les autorités elles-mêmes le souhaiteraient. Cela nous a rendus, dans une certaine mesure, moins disposés à recourir à cette politique, qui a également perdu de son efficacité.

Selon moi, si nous pouvions exercer un contrôle plus ferme et plus direct sur le niveau des taux de l'intérêt dans notre pays, le gouvernement et la Banque du Canada pourraient employer plus efficacement leur politique monétaire pour résoudre tous nos problèmes. Il est troublant de constater que le gouvernement canadien se soucie moins ou paraît moins se soucier que nos voisins des États-Unis des effets néfastes des taux élevés de l'intérêt. Les Américains se préoccupent beaucoup de la montée du taux de l'intérêt. Je suis sûr qu'il en est de même au Canada, dans une certaine mesure, mais on ne comprend pas si bien, semble-t-il, l'importance de ce problème. Selon moi, nos gouvernements doivent reconnaître l'importance du maintien du taux de l'intérêt à un taux assez bas pour nous permettre d'obtenir des fonds suffisants pour notre développement.

Dans notre pays, l'argent a toujours eu tendance à coûter cher. Cela est sûrement vrai pour ce qui est de nos relations avec les États-Unis. Notre argent coûte probablement moins cher que l'argent européen, mais plus que l'argent américain. Dans un pays où l'on doit se préoccuper d'innovation industrielle, de rendre la main-d'œuvre plus productive par l'usage de capitaux plus élevés, ce serait restreindre de beaucoup le potentiel de l'économie que d'accepter cette proposition, à moins qu'on ne fasse des efforts pour assurer des capitaux à coût modeste à ces fins.

A mon sens, des taux d'intérêt élevés jouent contre le consommateur, en sa qualité d'emprunteur aussi bien qu'en sa qualité de consommateur de biens et de services dont le coût plus élevé comprend les intérêts, car, l'intérêt entre dans le coût d'un produit ou d'un service tout aussi bien que le coût de la main-d'œuvre et des matières premières.

Nous nous inquiétons de l'augmentation générale des prix de revient dans tous les domaines; il faut donc nous préoccuper de celle de l'intérêt au Canada. Ces frais d'intérêt passent de l'un à l'autre pour être finalement payés par le consommateur. Des taux d'intérêt plus élevés au Canada augmentent le coût des emprunts contractés par le public.

• (4.30 p.m.)

Il est clair depuis quelque temps que tous les échelons de gouvernement ont peine à vendre leurs obligations et à trouver l'argent dont ils ont besoin. Il y a eu l'émission impopulaire de 500 millions de dollars en obligations de l'État qui ne se sont pas bien vendues, même si elles constituaient une excellente affaire. On s'est inquiété de ne pouvoir les vendre, ce qui aurait nui à l'émission de nouvelles obligations à l'avenir ou nécessité leur émission à des taux plus élevés. Je soutiens qu'il faut surveiller de très près le niveau des taux d'intérêt dans l'espoir de restreindre le plus possible les frais, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

J'ai trouvé très intéressante la déclaration sur les taux d'intérêt attribuée à M. Harry Truman, ancien président des États-Unis, et rapportée dans le *Time* du 9 septembre dernier. Il a déclaré ceci:

> Nous allons précipiter une déflation en maintenant les taux d'intérêt à un niveau élevé. Une grave dépression pourrait s'ensuivre.

Il est donc de la plus haute importance que le gouvernement interdise la hausse des taux d'intérêt, car le marasme commence à se faire sentir, lorsque les taux atteignent un certain point. Il est bien préférable de chercher à uniformiser ces taux autant que possible au lieu de courir le risque de les voir monter en flèche, puis redescendre, provoquant ainsi des résultats peu souhaitables.

En outre, le gouvernement devrait se rendre compte que si nous supprimions le plafond imposé aux banques et permettions aux diverses institutions financières de se livrer le genre de concurrence que nous recherchons au sein de notre économie, il s'ensuivrait de graves injustices. En dépit d'une saine concurrence, certains problèmes insolubles se poseront. Ceux d'entre nous qui, depuis longtemps déjà, cherchent à susciter la réaction du marché aux objectifs sociaux se sont rendu compte qu'il est extrêmement difficile d'humaniser ce mécanisme aux rouages très délicats et à but lucratif tout en réalisant les profits les plus élevés. Il incombe

[M. Saltsman.]

au gouvernement d'être sensible et de s'inquiéter de ceux qui sont touchés par suite des fluctuations du marché.

Le gouvernement doit assurer à la Chambre qu'il prendra des mesures pour remédier aux distorsions sociales qui surviendront sur le marché par suite de l'allocation des ressources seulement d'après la rentabilité. Sans aucun doute, il faudra de l'équipement social. Le marché ne pouvant le fournir, c'est le gouvernement qui devra le faire. Il devra construire des écoles, accélérer ses programmes et avoir l'œil sur les taux d'intérêt pour que ces programmes ne deviennent pas trop onéreux pour le secteur public.

Les questions comme la recherche relèvent de la compétence de l'État, et le ministre sait sans doute qu'on a vivement déploré la réduction des affectations à la recherche dans son dernier budget. Le gouvernement devra offrir des fonds d'expansion pour aider les industries canadiennes qui ont besoin d'encouragement et qui ne peuvent trouver de fonds sur les marchés. Il faudra aussi des fonds pour l'expansion régionale. Nous constatons souvent que l'adoption d'une politique d'argent serré et la hausse des taux d'intérêt frappent le plus durement les régions déjà désavantagées et les personnes désavantagées de notre société. Le gouvernement devra y faire droit et s'assurer que des fonds sont disponibles pour procurer ce genre d'aide.

Voilà pourquoi—et aussi pour obliger le plus grand nombre possible de nos institutions, les banques à chartes mises à part, à se plier aux politiques nationales—je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'amendement suivant qui a été préparé en anglais et en français. En voici le texte:

> Que le bill C-222 ne soit pas maintenant lu une seconde fois mais que la Chambre est d'avis d'étudier la présentation d'une mesure législative ayant pour objet de confier à la Banque du Canada la gestion exclusive des services de chambre de compensation et d'exiger que toutes les institutions financières émettant sur elles-mêmes des titres de créance négociables payables à vue ou à court terme, qui exigent accès au système de compensation des chèques soient définies comme étant des banques et placées sous l'autorité de cette mesure législative; et qu'en outre le gouvernement étudie l'opportunité de prendre les dispositions nécessaires pour donner à la Banque du Canada le pouvoir de fixer les taux d'intérêt maximums sur les prêts et les dépôts selon que l'exige l'intérêt général de l'économie à la lumière des conditions régnantes.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que Votre Honneur mette la motion aux voix, pourrais-je invoquer le Règlement?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances et moi-même avons écouté tous les deux très attentivement la lecture de l'amendement. Pourrait-on réserver l'argument relatif au rappel au Règlement et ne pas rendre de décision sur la recevabilité de l'amendement jusqu'à ce que l'on ait eu l'occasion de l'étudier, à moins que Votre Honneur soit nettement d'avis qu'elle est irrecevable?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): J'aimerais obtenir l'aide des députés à propos de la validité de l'amendement. Je voudrais également que la Chambre se prononce sur l'amendement que voici:

Que le bill C-222 ne soit pas maintenant lu une seconde fois mais que la Chambre est d'avis d'étudier la présentation d'une mesure législative ayant pour objet de confier à la Banque du Canada la gestion exclusive des services de chambre de compensation et d'exiger que toutes les institutions financières émettant sur elles-mêmes des titres de créance négociables payables à vue ou à court terme, qui exigent accès au système de compensation des chèques soient définies comme étant des banques et placées sous l'autorité de cette mesure législative; et qu'en outre le gouvernement étudie l'opportunité de prendre les dispositions nécessaires pour donner à la Banque du Canada le pouvoir de fixer les taux d'intérêt maximums sur les prêts et les dépôts selon que l'exige l'intérêt général de l'économie à la lumière des conditions régnantes.

• (4.40 p.m.)

Puis-je demander aux députés d'aider la présidence à statuer sur la validité de l'amendement?

M. Otto: Faut-il en déduire, monsieur l'Orateur, que vous consentez à remettre à plus tard l'audition d'arguments concernant le rappel au Règlement, comme l'a demandé le ministre? Sauf erreur, ce dernier a demandé si vous voudriez bien entendre les arguments plus tard, une fois que le ministre et la Chambre auront eu l'occasion d'examiner le libellé de l'amendement. Est-il exact que vous allez accepter d'entendre des arguments au sujet du rappel au Règlement un peu plus tard, mettons après le dîner? Si oui, j'aimerais poursuivre le débat sur la loi sur les banques.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je voudrais réitérer ma demande. Bien que nous soyons un peu surpris de l'amendement, je ne trouve rien à redire à ce sujet. Cela fait partie du jeu. Mais il nous serait fort utile, à mes collègues et à moi, d'avoir un peu de temps pour étudier le libellé de l'amendement. Si la Chambre consentait à remettre à plus tard l'examen de la recevabilité de l'amendement, soit jusqu'à ce que le député d'York-Est, qui a de toute façon l'intention de parler, ait terminé son discours, je pense qu'il serait opportun d'agir ainsi. Le député de Waterloo-Sud y voit-il quelque objection?

M. Saltsman: La demande me semble raisonnable, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre acquiesce-t-elle à l'unanimité à la demande du ministre?

Des voix: D'accord.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai été particulièrement impressioné par le discours que le ministre a prononcé hier et dans lequel il a essayé de définir l'objet de la mesure législative visant à modifier la loi sur les banques. Il a dit à juste titre qu'on veut ainsi donner plus de souplesse â notre régime bancaire et y accroître la concurrence afin que ce dernier réponde mieux aux exigences nouvelles de l'économie nationale et aux intérêts des Canadiens.

Monsieur l'Orateur, en déplaçant ainsi l'accent, on effectue un changement de grande portée, car jusqu'à il y a environ dix ans, l'objet de la loi sur les banques était en réalité d'assurer la sécurité et la protection des dépôts bancaires. C'est sur ce point qu'on insistait dans la loi, chose qui arrive fréquemment dans une économie de type agraire comme la nôtre. Que le gouvernement ait compris la nécessité de mettre l'accent sur autre chose, et de rendre des fonds disponibles pour l'expansion industrielle et commerciale, c'est une évolution très importante.

Une des plus importantes parmi les nombreuses dispositions du bill, c'est la proposition formulée par le ministre visant à interdire les accords entre les banques sur les taux d'intérêt, tant à l'égard des prêts que des dépôts. Un grand nombre de Canadiens s'imaginent que les directeurs ou les présidents de banque se réunissent pour se mettre d'accord afin de fixer les taux d'intérêt. Tel n'est pas le cas. Ils ne se réunissent pas, comme membre d'un comité ou d'une association, pour dire: «Nous fixerons tel ou tel taux d'intérêt pour tel ou tel risque.» Les choses ne se passent pas ainsi.

Toutefois, ce qui arrive—et cela également se rattache à un point soulevé par le ministre—c'est que même si nos banques à charte et leurs employés sont réellement compétents et perspicaces, ils sont tous deux entravés par l'existence de conseils d'administration interdépendants. Il est étrange de constater qu'une banque, qui est exclusivement une entreprise commerciale, choisit les membres de son conseil d'administration non pour ce qu'ils savent des opérations bancaires mais parce qu'il s'agit de personnes bien connues, dont la réputation est bien établie. Les banques recherchent la respectabilité.

Il n'y a rien de mal à cela pourvu que la banque elle-même puisse fonctionner. Malheureusement, ce qui se produit c'est que les directeurs de banque, ne faisant pas partie du monde bancaire et ne gagnant pas leur vie par des opérations bancaires, sont portés à protéger leur honorabilité en se montrant très prudents dans leur façon d'envisager la finance. Voilà qui est très bien dans une économie bien établie et très stable, mais cela ne sied pas dans une économie en constante évolution, comme c'est le cas au Canada. Donc, monsieur l'Orateur, si le ministre veut mener à bien son objectif de mettre plus d'argent et plus de crédit à la disposition de l'industrie et du commerce dans notre pays, il devra faire bien plus que restreindre à 20 p. 100 le nombre des administrateurs d'une compagnie qui peuvent devenir membres du conseil d'administration d'une banque.

Un président de banque à charte m'a déjà dit qu'il consacrait près de 90 p. 100 de son temps à essayer de faire approuver par le reste des membres du conseil d'administration de sa banque les politiques élaborées par son personnel. Il disait qu'il ne réussissait que dans environ 10 p. 100 des cas. Autrement dit, les banques elles-mêmes, qui doivent accorder du crédit et qui ont une responsabilité à cet égard, sont entravées par leurs conseils d'administration.

Considérons l'état de choses aux États-Unis. Dans la plupart des conseils d'administration de sociétés industrielles américaines, 50 p. 100 ou plus des administrateurs sont intimement liés aux opérations de la compagnie. Autrement dit, là-bas, des vice-présidents chargés de la production, d'autres de la publicité et d'autres, des ventes; en outre, il y a le président. Il y a aussi un nombre restreint d'administrateurs qui ont pour fonction de s'occuper des actionnaires qui ne sont pas en cause directement dans la société.

Il faut se rappeler que si les membres d'un conseil d'administration comptent sur les affaires de leur société pour gagner leur vie, ils s'intéressent beaucoup plus à la compagnie, mais on se demande comment, sous l'autre régime, les administrateurs de certaines sociétés gagnent leur vie. Je connais un certain nombre d'administrateurs de banques et d'autres sociétés qui ne semblent avoir d'intérêts dans aucune entreprise. Ce sont presque des administrateurs professionnels. En tant qu'administrateurs, ils ne font pas beaucoup d'argent, mais étant de la petite chapelle, connaissant la date où des actions doivent être émises, sachant qu'ils peuvent souscrire à des actions sans débourser plus de 10 p. 100 de leur valeur et sachant que les actions ne seront pas émises avant qu'elles

[M. Otto.]

soient vendues, ils peuvent faire de l'argent. Pour eux, il vaut la peine de gagner sa vie en achetant des actions de banques et d'autres institutions pour les revendre sur le marché.

Cependant, cela ne concorde pas toujours avec ce que les banques veulent faire et devraient faire, notamment fournir plus de crédit. Il n'existe aucune entente entre les dirigeants de banque pour restreindre les taux d'intérêt, mais on prend d'autres moyens pour y arriver. Par exemple, on le fait indirectement en prenant un verre ou le lunch au club avec un autre administrateur de banque, si l'on dit par exemple: «Tenez, voilà John Smith; il va s'adresser à vous pour un prêt; mais ce n'est pas un bon client et je m'en tiendrais loin.» Cela équivaut à une entente conclue dans les coulisses. Je doute que quiconque puisse indiquer un accord réel ou virtuel conclu entre les banques en vue de fixer les taux d'intérêt. A moins de prendre des mesures pour rendre moins fermés les conseils d'administration et permettre aux personnes capables, qui veulent travailler dans les banques et qui s'y intéressent, d'y entrer comme administrateurs, nous n'accomplirons pas grand-chose relativement à notre objectif qui est de fournir plus de fonds à l'expansion industrielle et commerciale.

• (4.50 p.m.)

Le projet de loi insiste sur cette question, et je suis heureux de voir qu'il renferme certaines dispositions restrictives relativement aux conseils d'administration des banques. Il sera difficile pour tout gouvernement d'adopter des mesures législatives à cet égard, à moins qu'on ne puisse dire que les administrateurs ne peuvent pas avoir un intérêt dans une autre entreprise que les banques. On pourrait peut-être aussi exiger qu'au moins 50 p. 100 des administrateurs d'une banque participent activement aux opérations bancaires. En d'autres termes, ils doivent être des banquiers. C'est une des choses qui, d'après moi, nous causera des difficultés.

Le bill est aussi un peu vague sur le fait qu'une banque peut établir n'importe quelle politique. Elle peut être aussi libérale qu'elle désire dans l'octroi des crédits pour l'expansion des entreprises. Cette politique peut dépendre des directeurs des banques. C'est une chose heureuse et regrettable à la fois que toutes les banques appliquent un régime de pension assez bizarre. Lorsqu'un directeur prend sa retraite, il touche une pension qui équivaut à peu près à 75 p. 100 de son traitement moyen des trois ou quatre dernières années. C'est une pension très élevée. Par conséquent, lorsqu'un directeur de banques

atteint mettons, l'âge de 50 ou de 52 ans, et qu'il ne lui reste que dix ans de service, il n'ose pas courir de risques. Il refuse de prêter de l'argent si minime que soit le risque, car il sait qu'il en pâtira si le prêt n'est pas remboursé.

Je le répète, beaucoup ont conclu que si autrefois des taux d'intérêt usuriers étaient imposés lorsque le prêt comportait des risques, ces mêmes taux d'intérêt s'appliquent de nos jours, à une période d'attente qui ne comporte pas de risque. Par conséquent, on accuse quelquefois les banques de vouloir toucher des intérêts sur un prêt exempt du moindre risque, simplement pour attendre le remboursement de la dette à maturité.

Nous devrons élucider ces questions et prévoir les problèmes qui en découleront. Il est vain de nous attendre à un accroissement immédiat de l'argent destiné à l'expansion des entreprises commerciales et industrielles si nous ne réglons pas les problèmes qui entraveront la circulation monétaire.

Avant de terminer, j'aimerais signaler que je diffère d'opinion avec le préopinant et certains autres orateurs qui s'inquiètent de l'objection, à l'extérieur du Canada, d'hypothèques et de fonds hypothécaires. Je ne me préoccupe aucunement du fait que des hypothèques sont rachetées par des étrangers à l'extérieur du Canada. En fait, je crois que c'est une bonne chose. L'argent est limité au Canada et cet argent peut servir à l'achat d'actions, à des investissements commerciaux ou à des hypothèques. Le seul ennui avec les fonds hypothécaires, c'est qu'il sont investis dans des briques et du ciment. Les hypothèques valent moins en argent réel après 25 ans, même si l'on tient compte de l'intérêt accumulé, que le montant du prêt initial. Autrement dit, à la fin de cette période, l'argent vaudra moins que le montant initial par suite de la tension inflationniste constante. Mais cet argent aurait pu être investi dans l'industrie—c'est-à-dire sous forme de capital-actions.

On a prétendu au cours de débats, depuis trois ou quatre ans, que les Canadiens veulent être partiellement propriétaires de leurs propres industries. S'il en est ainsi, pourquoi investir de l'argent dans des hypothèques, vu que cet argent sera immobilisé? J'aimerais beaucoup mieux laisser les citoyens des États-Unis détenir toutes nos hypothèques. S'ils veulent saisir les immeubles hypothéqués, qu'ils le fassent. Il faut plutôt pousser les Canadiens à investir dans des actions qui sont susceptibles d'augmenter en valeur et dans l'expansion industrielle et commerciale du pays. Voilà pourquoi je ne m'inquiète pas des hypothèques.

Naturellement, le fait demeure que l'intérêt doit toujours être payé, mais, en somme, ce n'est que l'intérêt. Comme l'ancien ministre l'a dit, nous ne devrions pas craindre les investissements étrangers tant qu'il n'y aura qu'à payer l'intérêt pour une période précise. Dans cette optique, il ne faudrait vraiment pas se soucier de l'importance accordée aux hypothèques. Nous devrions plutôt faire en sorte que les Canadiens disposent de sommes qui pourront être employées aux fins de l'expansion industrielle et commerciale.

Que l'on permette aux banques d'investir dans des hypothèques ne m'inquiète pas beaucoup. Je ne crois pas que cela ait grande importance. Les hypothèques sont des placements à longue échéance, et les banques ne consentent habituellement pas de prêts à longue échéance. Elles prêtent à courte échéance. Certes, elles consacreront un certain pourcentage de leur avoir à des investissements à longue échéance, mais je ne crois pas qu'il faille s'en préoccuper outre mesure.

Je voudrais revenir à la première déclaration du ministre selon laquelle cette mesure législative a pour but de consacrer plus d'argent à la croissance industrielle du Canada. Lorsque le projet de loi aura été étudié en comité, que les témoins auront été interrogés et qu'on aura formulé des recommandations, j'espère que nous saurons avec certitude si les banques acceptent de faire ou réussissent à faire ce qu'on leur demande, c'est-à-dire de bonnes transactions bancaires. Je ne parle pas de ces transactions dans un sens étroit. Je ne parle pas non plus de les faire contrôler par une élite qui ne sait rien au sujet des investissements, qui n'y est pas intéressée et qui s'intéresse seulement à la stabilité. Jusqu'ici, les transactions bancaires nous ont donné l'image de la stabilité. Or, c'est d'audace que nous avons besoin.

Après qu'ils auront étudié et examiné ce bill, j'espère que les membres du comité reviendront à la Chambre nous dire si les banques consentent à se rendre aux demandes de la nation et sont en mesure de le faire. Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

L'hon. M. Pickersgill: Comme c'est jeudi vous devriez continuer.

M. Knowles: Cinq heures correspondent à six heures le jeudi.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Le représentant d'York-Est a fait erreur, je crois, et a cru que nous allions passer à d'autres travaux à cinq heures. Il devrait donc soit continuer son discours. . .

M. Otto: J'ai terminé mes remarques, monsieur l'Orateur. Bien qu'il soit cinq heures, j'en suis arrivé à la fin de mes observations.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur L'Orateur, je me demande si Votre Honneur est disposé à ce que je poursuive mon argumentation sur le rappel au Règlement. J'ai lu une opinion de Votre Honneur qui n'était pas exactement conforme à celle que nous avions exprimée, mes amis et moi-même, le 30 août, au sujet d'un amendement que le chef de l'opposition avait proposé à un autre projet de loi—amendement qu'il croyait irrecevable, mais Votre Honneur l'avait jugé recevable. C'est le plus récent cas semblable que j'ai pu trouver.

Il s'agit de l'opinion que Votre Honneur a exprimée le 30 août, selon la page 7808 du compte rendu. J'ai eu seulement quelques minutes pour lire ce que Votre Honneur a expliqué comme étant les genres d'amendements motivés qui pouvaient être proposés. La première condition c'est qu'il doit renfermer une déclaration de principe contraire aux principes, politique ou dispositions d'un projet de loi ou qui en diffère. Je ne pense pas avoir besoin de parler des autres. L'amendement peut exprimer des opinions quant aux circonstances se rattachant à la présentation ou à l'étude d'un bill, ou encore tenter d'obtenir de plus amples renseignements, mais l'amendement proposé ne vise pas ces fins.

Si l'amendement entre, en effet, dans les catégories que Votre Honneur a mentionnées, il doit, à mon sens, entrer dans la première catégorie, c'est-à-dire, que l'amendement doit renfermer une déclaration de principe qui s'oppose aux principes, à la politique ou aux dispositions du projet de loi, ou en diffère. L'amendement cherche, semble-t-il, à demander à la Chambre d'étudier une autre mesure législative portant sur un sujet connexe, mais essentiellement différent. De fait, cela pourrait paraître comme le genre d'amendement susceptible d'être proposé en vue de modifier la loi sur la Banque du Canada, laquelle a franchi la Chambre à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre le 13 juin, et a été renvoyée au comité permanent. Je dis cela parce que l'amendement cherche à donner des pouvoirs additionnels à la Banque du Canada et ne s'occupe pas des banques à charte qui constituent le fond du projet de loi à l'étude. Il est vrai que le sujet peut se rattacher au projet de loi dont nous sommes saisis, mais le rapport ressemble à une parenté au deuxième ou au troisième degré; l'amendement proposé n'est pas contraire aux principes, à la politique ou aux dispositions du bill en soi. En effet, il ne traite aucunement du bill. Je n'ai pas besoin, je pense, d'insister là-dessus, monsieur l'Orateur. Il semble que toute la question est là.

[M. Otto.]

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, quelques brèves remarques sur l'amendement. Il est, selon moi, nettement irrecevable, car bien qu'il semble s'opposer à la motion tendant à la deuxième lecture dont la Chambre est saisie, il aborde une question entièrement nouvelle. Je dis cela avec tout le respect dû à ceux qui l'ont proposé. Les trois points que l'on y propose d'inclure dans la mesure législative ont trait à la Banque du Canada.

Les allusions à la Banque du Canada dans le bill à l'étude sont simplement fortuites. Comme l'a justement signalé le ministre des Transports, le bill dont nous sommes saisis traite des banques à charte et de cela seulement. L'allusion à la Banque du Canada concerne certaines réserves et est purement explicative. D'autre part, ce que l'amendement propose pour remplacer les aspects de la mesure législative à l'étude se rapporte à la Banque du Canada et n'est sûrement pas accessoire aux opérations de cette dernière. Cela devrait, à proprement parler, faire l'objet de modifications à la loi sur la Banque du Canada, comme l'a signalé le ministre des Transports.

D'après mes observations, je dirai que l'on peut nettement faire valoir que cet amendement rentre dans le cadre du commentaire 203 paragraphe 5 qui figure à la page 175 de Beauchesne dont voici le texte:

> Un amendement a déjà été irrecevable parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

Il s'agit en l'occurrence d'une nouvelle question portant sur des amendements à la loi sur la Banque du Canada, qui ne saurait être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis, l'amendement proposé perd toute validité pour cette raison particulière et d'autres que pourront citer les honorables députés.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je d'abord rappeler brièvement le dernier argument invoqué par le député d'Edmonton-Ouest? Il a cité le paragraphe 5 du commentaire 203 contre cet amendement mais je vous rappelle, Votre Honneur, que le commentaire 203 s'applique aux amendements sur les questions de fond—il y a une section séparée dans Beauchesne, comme dans les autres autorités, au sujet des amendements qui peuvent être proposés au sujet d'une motion tendant à la deuxième lecture et j'estime que le commentaire 203 ne s'applique pas en ce moment et que nous devrions plutôt nous reporter aux commentaires 381, 382 et à plusieurs autres qui suivent.

J'aimerais me joindre également au ministre des Transports en signalant à la présidence la décision qu'elle a rendue le 30 août au sujet de l'amendement proposé par le chef de l'opposition officielle. Nous étions alors saisis d'une motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi du gouvernement sur le «retour au travail». Le chef de l'opposition a proposé un amendement qui, en fait, s'opposait à la deuxième lecture du bill parce qu'il n'abordait pas certaines questions, dont les avantages marginaux et les recommandations du rapport de la Commission Freedman.

Je signale à la présidence qu'il n'était pas question dans le bill des choses dont on se plaignait dans l'amendement du 30 août. Néanmoins, Votre Honneur a décidé que l'amendement du 30 août répondait aux exigences d'un amendement motivé. Autrement dit, c'était le genre d'amendement qui expliquait pourquoi le chef de l'opposition—et nous étions, cette fois, d'accord avec lui—estimait que la deuxième lecture ne devrait pas avoir lieu à ce moment-là.

• (5.10 p.m.)

Voici en quoi consiste l'amendement proposé par le député de Waterloo-Sud. Cet amendement s'oppose à la deuxième lecture du bill actuel pour les motifs invoqués par le député de Waterloo-Sud et par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, à savoir que le bill n'aborde pas la question des taux d'intérêt et autres questions concernant les opérations bancaires de la manière dont les membres de mon parti estiment qu'elles devraient l'être.

Les honorables préopinants vont jusqu'à dire que nous nous occupons de la loi sur la Banque du Canada plutôt que de la loi sur les banques. Je leur réponds que nous nous occupons de la question des opérations bancaires, exactement comme le 30 août dernier, nous nous occupions de la question des relations ouvières aux chemins de fer, et à cette occasion Votre Honneur a autorisé la présentation d'un amendement motivé établissant les raisons pour lesquelles il y aurait lieu de ne pas procéder à la deuxième lecture du bill en question dans la forme où il nous était présenté. Je soutiens que l'amendement que nous soumettons en ce moment est un amendement motivé, établissant pourquoi nous devrions nous abstenir de poursuivre l'étude du présent bill.

De plus, monsieur l'Orateur, j'estime que l'amendement à l'étude n'enfreint aucun article du Règlement visant les amendements de ce genre. Il ne prévoit pas, par exemple, des changements qui pourraient être apportés par une modification du bill lui-même. On y propose des méthodes tout à fait différentes pour régler certains problèmes d'ordre bancaire. Aussi, monsieur l'Orateur, comme j'ai souvent tenté de le faire, je fonde mon raisonnement sur le commentaire 382 de la quatrième édition de Beauchesne et je soutiens que l'amendement est recevable. Voici ce que ce commentaire précise:

> Un député qui désire exprimer des raison spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement...

Il s'agit là de l'opposition à la deuxième lecture,

> ...une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant...

C'est tout ce que je lirai du commentaire 382 parce que ce passage porte précisément sur l'objet de l'amendement de mon honorable ami, mais je suis sûr qu'en étudiant la question soulevée Votre Honneur se sera rappelé la déclaration qu'il a faite le 30 août, comme en témoigne la page 7808 du hansard.

J'ai trouvé fort intéressant que vous ayez ce jour-là comparé divers commentaires de Beauchesne, vous rendant même jusqu'au commentaire 393, avec ceux de May, qui a établi ces principes, et vous avez exprimé l'avis qu'on s'en tienne à la règle exprimée dans May. Un peu plus loin, vous dites ceci:

> Nous sommes saisis d'un amendement motivé et le principe d'un tel amendement est énoncé très clairement à la page 162 de *Abraham and Hawtrey's Parliamentary Dictionary*, qui mentionne en termes très généraux mais très clairs en quoi consiste un amendement motivé. Voici:
>
> Ce genre d'amendement tente...soit de motiver le refus de la Chambre de faire subir la deuxième ou la troisième lecture au bill, soit d'exprimer une opinion quant à la substance du bill ou à la politique qu'il tend à mettre en œuvre.

Franchement, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que mon collègue de Waterloo-Sud aurait pu mieux satisfaire à cette condition. La proposition semble nous justifier de nous opposer à la deuxième lecture du projet de loi actuel, et elle exprime une opinion sur le sujet du projet de loi, ainsi que sur la politique qu'il entend mettre en œuvre. Mon ami prétend que le projet de loi dont nous sommes saisis n'applique pas cette politique de la manière qui convient.

Nous nous opposons au projet de loi sous sa forme actuelle. A notre avis, tout le problème des banques devrait être étudié selon les diverses manières décrites dans cet amendement. Il s'agit donc d'un amendement raisonné, qui s'oppose à la deuxième lecture du projet de loi sous sa forme actuelle; aussi, suis-je d'avis qu'il est encore plus acceptable que celui qu'a proposé le chef de l'opposition

au sujet de la loi relative aux chemins de fer et que Votre Honneur a déclaré recevable le 30 août.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'estime que le gouvernement, et peut-être la Chambre, devrait étudier les propositions que renferme l'amendement du député de Waterloo-Sud (M. Saltsman) mais, à mon avis, cet amendement est irrecevable pour certaines raisons.

L'amendement demande, en fait, que le bill nº C-122 ne soit pas lu pour la deuxième fois dès maintenant. L'auteur de l'amendement donne ensuite certaines raisons ou ce qu'il considère comme des raisons, mais son amendement introduit bel et bien un nouveau sujet de discussion étranger au projet de loi. On pourrait donc prétendre, d'après moi, qu'accepter l'amendement proposant que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois équivaudrait à une négation directe lorsque la Chambre aura à se prononcer sur le bill à l'étape de la deuxième lecture.

Le paragraphe (12) du commentaire 202 de Beauchesne déclare:

> Un amendement proposant une négation directe, même si celle-ci se dissimule sous du verbiage, n'est pas conforme au Règlement.

Je soutiens que cet amendement se classe dans cette catégorie, car si le député cherche seulement à faire rejeter le bill C-222, il peut facilement y parvenir en votant contre, lors de la mise aux voix à l'étape de la deuxième lecture. Le commentaire 202(14) de Beauchesne est ainsi conçu:

> Un amendement qui donnerait le même résultat que le refus pur et simple de la proposition principale n'est pas conforme au Règlement.

Je voudrais également ajouter que bien que l'amendement ne propose pas que l'étude du projet de loi soit renvoyée à six mois, il parvient effectivement au même résultat. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a cité le commentaire 203(5) qui est ainsi conçu:

> Un amendement a déjà été déclaré irrecevable, parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

Le député de Waterloo-Sud a le droit de soulever les trois questions qui figurent dans son amendement, mais pour le rendre recevable il devrait l'inscrire au *Feuilleton* sous la forme d'avis de motion; il serait alors étudié de la manière habituelle qui s'offre à un simple député pour signaler des questions de cet ordre à la Chambre. S'il procède de la sorte, il peut alors attendre son tour pour débattre ces questions.

[M. Knowles.]

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a cité le commentaire 382 de Beauchesne dont voici en partie la teneur:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant...

Je ne vois rien dans l'amendement qui indique que le député a des raisons particulières de s'opposer au bill nº C-222. Il se borne tout simplement à soulever un sujet entièrement nouveau qui ne figure pas au projet de loi; je ne pense donc pas que l'amendement respecte les dispositions du commentaire nº 382. Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, certes, je peux trouver un certain nombre de raisons pour accepter que les questions soulevées par le député soient discutées et débattues, et peut-être même qu'elles fassent l'objet d'une mesure législative, mais son amendement enfreint le Règlement pour de nombreuses raisons.

M. l'Orateur: Si personne d'autre ne veut intervenir dans ce débat très intéressant sur des questions de procédure, peut-être pourrais-je donner mon avis maintenant sur la question de savoir si l'amendement proposé par le député de Waterloo-Sud devrait être accepté ou rejeté.

• (5.20 p.m.)

Les députés sont plus au courant que moi des usages et précédents régissant la présentation et la proposition d'amendements motivés. Le ministre des Transports a signalé à la Chambre une décision du 30 août dernier, exposant de façon assez détaillée l'ensemble des usages et précédents relatifs à des amendements de ce genre. Je me sens lié par cette décision et je suis d'avis qu'elle s'applique au cas actuel. Néanmoins, les députés savent que même dans le cas d'un amendement motivé, la règle générale concernant la recevabilité tient toujours.

On a fait allusion au commentaire figurant à la page 527 de la 17e édition de l'ouvrage de May, ainsi conçu:

> Le principe de la pertinence régit toute motion de ce genre.

C'est-à-dire un amendement motivé semblable à celui que propose le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman).

> L'amendement «doit se rattacher rigoureusement au bill que la Chambre, par un ordre, a résolu d'étudier» et ne doit pas englober d'autres bills alors en instance d'examen par la Chambre.

Il me semble que la proposition présentée par le député sous forme d'amendement ne

concerne pas strictement le bill dont la Chambre est saisie mais qu'elle en dépasse la portée. Je reconnais tout à fait qu'il est toujours extrêmement difficile de déterminer si un amendement de ce genre est pertinent ou non, mais après l'avoir lu aussi attentivement que possible et suivant l'opinion du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), à laquelle s'est rallié le député de Medicine Hat (M. Olson), il me semble qu'il s'agit là d'une proposition législative trop différente et trop nouvelle. Par conséquent, j'estime que l'amendement, même s'il est motivé est irrecevable parce qu'il est essentiellement étranger à l'objet du bill.

Me reportant aux commentaires 202(3) et 203(5) cités par le député d'Edmonton-Ouest et fort des arguments aussi invoqués par le ministre des Transports et le député de Medicine Hat, je crois devoir déclarer l'amendement irrecevable.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires sur le bill actuellement à l'étude, sur le projet d'une revision de la loi concernant les banques et les opérations bancaires.

En relisant le discours prononcé hier par l'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp), nous voyons ceci à la page 8354, colonne de gauche, paragraphe (4):

(4) L'exigence actuelle d'une réserve en espèces représentant 8 p. 100 de l'ensemble des dépôts au Canada sera peu à peu remplacée par l'exigence d'une somme en espèces représentant 12 p. 100 des dépôts à vue et 4 p. 100 des dépôts à terme et des dépôts exigibles sur préavis (y compris les dépôts représentant l'épargne personnelle). D'après les chiffres actuels et suivant cette formule, la somme globale en espèce s'établirait à 6.6 p. 100.

Ce qui veut dire qu'en vertu de la nouvelle loi sur les banques, les banques à charte, au lieu d'être tenues de maintenir en réserve 8 p. 100 en numéraire de leurs dépôts passifs, seraient tenues de maintenir 6.6 p. 100.

Monsieur l'Orateur, voyons, par les chiffres, ce que cela va donner. Je demanderais à l'honorable ministre des Finances de bien vouloir écouter ces quelques chiffres que je vais citer et me dire si cela ne sera pas le résultat pratique et concret de son amendement.

Lorsque je regarde la revue *Statistiques du Canada* de septembre 1966, la dernière édition du mois dernier, en page 76, je lis, sous le tableau 106, intitulé Banques à Charte du Canada:

Réserves en numéraire canadien—total des réserves des banques à charte, 1 milliard 492 millions de dollars.

Et toujours d'après les mêmes chiffres, cela a permis des dépôts en dollars canadiens de 18 milliards 443 millions de dollars pour un pourcentage moyen des réserves de 8.1 p. 100.

Si maintenant on établit le pourcentage moyen des réserves à 6.6 p. 100—il faut remarquer, monsieur l'Orateur, que le total des réserves demeurera au montant de 1 milliard 492 millions de dollars, ce qui existe présentement. Si 1 milliard 492 millions de dollars à 8 p. 100 en réserve équivalent à des dépôts de 18 milliards 443 millions de dollars, le même 1 milliard 492 millions de dollars, que les banques à charte détiennent maintenant en réserve à 6.6 p. 100 en moyenne, permettra des dépôts de 22 milliards 600 millions de dollars, soit un accroissement des dépôts de 4 milliards 157 millions de dollars. Et d'où viennent les dépôts? Les dépôts proviennent des prêts consentis par les banques. Et à ce sujet-là, je désire me reporter à une revue de la Banque Royale du Canada. Ce n'est pas moi qui le dis; je ne fais que citer une brochure émise par la Banque Royale du Canada, intitulée *Tendances et problèmes économiques*, publiée par le département des recherches économiques en juin 1966, livraison spéciale, distribution générale. Au deuxième paragraphe de la page 3, on peut y lire ceci:

Les dépôts bancaires s'accroissent lorsque les banques achètent des obligations ou consentent des prêts parce que ceux qui vendent des obligations aux banques ou obtiennent des emprunts d'elles en déposent le produit dans les banques.

• (5.30 p.m.)

Donc, les dépôts proviennent de prêts et, en diminuant le pourcentage des réserves moyennes des banques de 8 p. 100 à 6 p. 100, on permet automatiquement aux banques à charte d'accroître du jour au lendemain leur possibilité de prêts de 4 milliards 157 millions de dollars, et ce sans que les banques aient un seul sou de plus, soit sous forme de capital-actions, soit sous forme de créances ou de garanties. Les banques à charte, au lendemain même de l'adoption de cette loi, pourront consentir des prêts additionnels de 4 milliards 157 millions, du seul fait que le pourcentage moyen des réserves aura été réduit de 8 p. 100 à 6.6 p. 100, et je crois que le ministre des Finances ne sera pas en mesure de nier ce que j'avance présentement.

Si le ministre des Finances veut bien m'écouter une minute, je vais lui poser une question, et je lui demanderais de me renseigner lorsqu'il répondra aux questions en général; je demanderais à l'honorable ministre d'être attentif afin de pouvoir répondre à la question suivante: N'est-il pas vrai que, par le fait même que le pourcentage moyen des réserves sera abaissé de 8 p. 100 à 6.6 p. 100,

les banques, conservant toujours les mêmes réserves en numéraire canadien, c'est-à-dire un milliard 492 millions, comme en fait foi le dernier numéro de «Revue statistique du Canada», auront le droit d'augmenter leurs prêts automatiquement, du jour au lendemain, pour un montant de 4 milliards 157 millions, sans même avoir un seul sou de dépôt de plus? J'aimerais que le ministre des Finances réponde à cette question-là.

Par le simple fait de diminuer le pourcentage moyen des réserves, les banques à charte, ayant encore les mêmes réserves, auront le droit de consentir des prêts pour un montant de 22 milliards 600 millions, par rapport à la somme de 18 milliards 443 millions qu'elles peuvent prêter présentement. C'est dire qu'on accorde aux banques le privilège inouï de prêter de l'argent sans même l'avoir, sans rien avoir, bref, d'augmenter la masse monétaire en prêtant 4 milliards 157 millions, du jour au lendemain. Qu'est-ce que cela veut dire? On leur permet en même temps d'augmenter le taux d'intérêt, pour la première année, à 7 p. 100. Les banques à charte, jusqu'à présent, prêtaient à 6 p. 100. Elles avaient consenti des prêts s'élevant à 18 milliards 443 millions, cela leur rapportait des intérêts d'un milliard 106 millions.

A partir du jour où la loi sur les banques entrera en vigueur, les banques à charte auront automatiquement le droit de prêter 22 milliards 600 millions à 7 p. 100, ce qui va leur rapporter, en intérêts, un milliard 582 millions, soit une augmentation de 476 millions annuellement, que l'on donne aux banques à charte par le fait même de diminuer le pourcentage moyen des réserves et d'augmenter le taux d'intérêt de 1 p. 100.

Et les banques vont consentir ces prêts-là, puisque, comme l'énonce le département des recherches économiques de la Banque Royale, à la page 6 de la brochure:

> ...c'est le montant du numéraire des banques qui détermine le niveau des dépôts bancaires.

Ce n'est pas leur propre richesse, c'est le montant du numéraire des banques, et je continue:

> Le «numéraire bancaire» se compose surtout des soldes des banques à la Banque du Canada (le reste est l'encaisse, c'est-à-dire les billets de la Banque du Canada détenus par les banques).

Monsieur l'Orateur, en adoptant cette loi, en abaissant le pourcentage moyen des réserves bancaires, en augmentant le taux d'intérêt, on permet aux banques de réaliser des gains additionnels annuels de 476 millions.

Lorsque les banques prêtent,—si l'honorable ministre des Finances veut bien lire la copie de cette petite brochure que je lui ai fait parvenir et que je suis en train de citer—elles ne prêtent pas quelque chose qu'elles ont; elles prêtent parce qu'elles ont un pourcentage de réserve bancaire, de numéraire bancaire, et que ce pourcentage, actuellement fixé à 8 p. 100 par les lois sur les banques, sera abaissé à 6.6 p. 100, en vertu de la nouvelle loi. Les banques à charte, lorsqu'elles prêtent, n'ont pas besoin de posséder quoi que ce soit; elles n'ont qu'à avoir des réserves en numéraire bancaire pour aussitôt avoir le droit de prêter douze fois plus et, en vertu de la nouvelle loi, 15 fois plus, sans même rien posséder «en arrière».

Monsieur l'Orateur, je crois qu'avant de plaindre les banques, l'honorable ministre des Finances devrait plutôt considérer le privilège énorme, le privilège inouï qu'il est en train de leur consentir en vertu de sa nouvelle loi, soit le privilège de s'enrichir annuellement de 476 millions de plus. Ce sera là—et le ministre des Finances s'en souviendra—une des mesures «inflationnaires» les plus graves que le gouvernement pourrait instituer. Cela constituera une des mesures «inflationnaires» les plus importantes au cours des prochaines années, puisque ce sera une somme supplémentaire de 476 millions que le public aura à payer, non pas pour un bien ou un service additionnel, mais pour favoriser un groupe qui a toujours été favorisé par le gouvernement canadien, soit le groupe des 8 ou 9 banques à charte qui existent au Canada.

Cet intérêt de 476 millions, qu'on ira chercher chez le petit emprunteur, l'emprunteur moyen ou le gros emprunteur, contribuera à faire augmenter les prix, puisque l'intérêt payé par l'industriel, le manufacturier ou le commerçant ira s'ajouter au coût de production, et c'est le prix qui augmentera en conséquence. Et, d'un seul coup, c'est la production globale du Canada qui se trouvera augmentée d'un pourcentage égal aux 476 millions que cela coûtera aux contribuables canadiens. C'est plus, c'est davantage que ce qu'aurait coûté un régime d'assurance-santé au Canada. C'est encore plus que ce que coûterait l'augmentation des pensions de vieillesse, parce que cette somme de 476 millions en intérêt additionnel que le peuple canadien aura à payer sera incluse dans le prix de production, et cela constituera une mesure «inflationnaire» qui sera beaucoup plus grave que les augmentations de salaires ou les augmentations de prix que nous pouvons connaître présentement.

• (5.40 p.m.)

Le Canada est dans une situation où la confiance commence à diminuer, parce que la valeur de notre dollar décroît de plus en plus et, avec des mesures comme celle-là, cela contribuera à augmenter davantage cette inflation et à diminuer la confiance que le peuple peut avoir dans le dollar canadien.

Si l'on considère maintenant, toujours en vertu des chiffres fournis par la «Revue

Statistique», numéro de septembre 1966, publiée par le Bureau fédéral de la statistique, ce que cette augmentation du taux d'intérêt coûtera au Canada, bref, si l'on considère les emprunts faits par le gouvernement aux banques à charte, soit sous forme de bons du Trésor, soit sous forme d'obligations directes et garanties par le gouvernement fédéral à échéance de 2 ans ou moins ou de 2 ans ou plus, soit sous forme d'obligations indirectes garanties par le gouvernement fédéral, cela entraînera, dès la première année de la mise en vigueur de la nouvelle loi, un déboursé additionnel de près de 180 millions de dollars au gouvernement canadien sur le simple paiement des intérêts sur la dette du gouvernement fédéral.

L'an prochain, quand le ministre des Finances nous reviendra avec son budget, il y aura une augmentation au poste «service de la dette» d'un montant de 180 millions de dollars due exclusivement au changement occasionné par les amendements apportés à la loi sur les banques cette année. Ce sera une autre cause de déficits budgétaires et d'augmentation d'impôts et de taxes parce que le gouvernement se sera plié aux désirs des banques.

On dit: oui, mais les banques ne peuvent pas rivaliser avec les autres institutions prêteuses qui, elles, peuvent accorder un intérêt de 6 p. 100 à leurs déposants parce qu'elles prêtent à 11 ou 12 p. 100, ou à 9 ou 10 p. 100.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis au ministre des Finances que de permettre aux banques à charte d'augmenter leurs taux d'intérêt n'est pas une solution, au contraire, il faut abaisser le taux d'intérêt chargé par tous ceux qui, aujourd'hui, abusent de notre économie, qui chargent un taux d'intérêt pour financer des meubles, des automobiles, etc., équivalant à 18 p. 100 et 24 p. 100 annuellement. Il ne faut pas permettre aux banques d'augmenter leurs taux d'intérêt; il faut par ailleurs obliger les autres compagnies à abaisser leur taux d'intérêt, peut-être pas au même taux que celui que chargent les banques, mais de l'abaisser de telle sorte qu'il y ait concurrence.

Et les banques invoquent le prétexte que, en ne chargeant que 6 p. 100, elles ne peuvent pas accorder plus de 2½ ou 3 p. 100 d'intérêt à leurs déposants. Et c'est pour cela qu'elles ne peuvent pas concurrencer les compagnies de fiducie qui, elles, vont accorder 5½ ou 6 p. 100 à leurs déposants.

Eh bien, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances doit savoir que c'est là un faux argument puisque les banques ne prêtent pas l'argent de leurs déposants. Et cela a été admis et reconnu par M. Graham Towers, à l'époque où il était gouverneur de la Banque du Canada, alors qu'il témoignait devant le comité des banques qui avait été formé en 1940.

Les banques à charte ne prêtent pas l'argent de leurs déposants. Elles prêtent quelque chose de purement fictif. Ce privilège leur est accordé par le fait même qu'elles détiennent une charte de banque. Elles prêtent des crédits nouveaux lorsqu'elles ont des réserves de numéraires bancaires. Elle prêtent sans rien posséder; elles n'ont même pas besoin de dépôts et, du jour au lendemain, en vertu de la loi que nous étudions aujourd'hui, sans même avoir un seul sou de dépôt en plus, les banques à charte auront le droit, de par le fait même qu'on diminue le pourcentage de leurs réserves en numéraires, de prêter 4 milliards 157 millions de plus.

Et c'est là la preuve que les banques ne prêtent pas l'argent de leurs déposants. Elles n'ont pas le droit d'ailleurs et cela a été reconnu par M. Graham Towers, comme je le disais tout à l'heure, lorsqu'il a comparu devant le comité des banques en 1939-1940.

Les banques prêtent du crédit de confiance et la preuve c'est que, avec un numéraire en circulation d'environ, je crois, 2 milliards 600 millions à l'heure actuelle, les banques ont consenti des prêts pour la somme de 18 milliards de dollars. Elles ont prêté 12 fois plus que la somme totale de la monnaie légale qui peut exister au Canada. Elles prêtent donc quelque chose qui n'existe pas. Et le gouvernement, en abaissant le pourcentage de réserves bancaires, leur permet de prêter encore plus.

Aujourd'hui, elles ont—je le citais tout à l'heure et je voudrais illustrer à nouveau ce point-là—1 milliard, 492 millions en réserve de numéraires pour faire face à leurs prêts. Ceci est confirmé dans la Revue Statistique du Canada 1966.

Avec un pourcentage de 8 p. 100 en réserve—et cela arrive juste—elles ont réussi à prêter 18 milliards, 443 millions. Si le pourcentage était abaissé à 6.6 p. 100, leurs prêts pourraient s'élever à 22 milliards, 600 millions, soit une augmentation de 4 milliards, 157 millions.

Elles ne prêtent donc pas l'argent des déposants. Elles prêtent un crédit nouveau et c'est pourquoi l'argument invoqué par les banques, savoir qu'elles ne peuvent pas concurrencer, étant limitées à 6 p. 100 d'intérêt, les maisons de fiducie, les maisons parabancaires qui, elles, accordent 5½ ou 6 p. 100 à leurs déposants, eh bien, cet argument est absolument faux. Or, ceci il faut le signaler afin que le public ne se laisse pas prendre à ce piège-là, afin que le public sache réellement que les banques bénéficient de privilèges spéciaux, comme toutes ces maisons de fiducie et ces institutions prêteuses qui font des opérations parabancaires tandis que les caisses populai-

res n'ont pas ces privilèges spéciaux dont jouissent les banques à charte.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, c'est si bien illustré dans cette revue de la Banque Royale. En lisant quelques paragraphes, vous allez comprendre très bien comment les banques à charte opèrent. Et je cite à la page 6, le 3e paragraphe:

Mettons, par exemple, que la Banque du Canada achète du public des obligations au montant de 8 millions de dollars. Elle acquitte l'achat de ces obligations en émettant des chèques de la Banque du Canada. Le public dépose ces chèques aux banques à charte. Les dépôts bancaires augmentent de 8 millions de dollars et les banques à charte renvoient à la Banque du Canada les chèques qu'elle a émis, ce qui augmente de 8 millions de dollars les soldes des banques à charte à la Banque du Canada.

En d'autres termes, les banques à charte viennent d'obtenir une réserve en numéraire de 8 millions de dollars.

Les banques disposent donc maintenant de 8 millions de dollars de plus en numéraire et de 8 millions de dollars de plus en dépôts en cours. Si les banques disposaient antérieurement de 80 millions de dollars en numéraire et de mille millions de dollars en dépôts, elles auraient maintenant 88 millions de dollars en numéraire (80 plus 8) et 1,008 millions de dollars en dépôts. La proportion des dépôts compensés par le numéraire dépasse 8 p. 100.

Que font-elles quand ça dépasse 8 p. 100? C'est ce que le paragraphe suivant nous dit:

Les banques peuvent maintenant consacrer 92 millions de dollars de plus à des prêts, et leurs dépôts augmenteront alors de 92 millions de dollars.

On ne dit pas que les banques ont 92 millions de dollars de plus, non; on dit qu'elles ont 8 millions de dollars de plus en numéraire et, par le fait même, qu'elles ont 8 millions de dollars de plus en numéraire; elles peuvent, et je cite:

...maintenant consacrer 92 millions de dollars de plus à des prêts, et leurs dépôts augmenteront alors de 92 millions de dollars si tout le produit des prêts et des obligations leur revient en dépôts.

Un autre paragraphe qui vient compléter et conclure très bien cet argument.

Par conséquent, cet exemple montre que l'achat, par la Banque du Canada, d'obligations au montant de 8 millions de dollars, a provoqué une hausse de 8 millions de dollars du numéraire des banques, ce qui a entraîné une augmentation totale de 100 millions de dollars des dépôts bancaires et, partant, de la masse monétaire.

Monsieur l'Orateur, cela est dit par une banque à charte, c'est un bulletin de la Banque du Canada qui admet que lorsque la Banque du Canada émet pour 8 millions de dollars de numéraire, les banques à charte se dépêchent de convertir cela en 100 millions de dollars. Elles sont capables de faire ça. Elles ont les 8 millions et, tout d'un coup, elles peuvent prêter 100 millions, mais elles n'ont que 8 millions. Qu'est-ce que cela représente comme profit? Elles n'ont que 8 millions, mais en prêtant 7 millions au taux d'intérêt actuel, soit à 6 p. 100, elles prêtent

[M. Grégoire.]

100 millions. Cela leur rapporte 6 millions en intérêts; mais pourtant elles n'ont que 8 millions. Donc, en définitive, elles réalisent un profit de 75 p. 100 de ce qu'elles ont parce qu'elles n'ont que 8 millions.

• (5.50 p.m.)

Le ministre des Finances trouve que ce n'est pas assez, pour les banques, de réaliser 75 p. 100 de ce qu'elles ont; il va encore augmenter leur rendement. En portant le taux d'intérêt à 7 p. 100 l'an et, après cela, à un taux illimité, il en résultera que les banques, en relevant leur taux d'intérêt à 9 ou 10 p. 100 pour le financement de commodités domestiques, réaliseront 135 ou 140 p. 100 de leur avoir.

Monsieur l'Orateur, le fait de posséder une charte de banque constitue l'«opération», le commerce le plus payant et, malgré tout, le ministre des Finances trouve que ce n'est pas assez. Il accorde encore aux banques des privilèges qui, comme je le disais tout à l'heure, leur rapporteront des gains additionnels annuels s'élevant à 476 millions de dollars, et ce sans même avoir engagé un seul employé de plus, sans même être obligées de construire un seul autre édifice de plus; du jour au lendemain, dès que cette loi-là entrera en vigueur, les banques à charte réaliseront des profits additionnels annuels de 476 millions de dollars. Je crois que le ministre des Finances est en train de leur faire un magnifique cadeau, et, à toute éventualité, au détriment de la population, comme j'entends mon ami, le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) le dire. Et qui va payer pour cela? Cela rentrera dans les coûts de production, et les frais augmenteront encore. Et le ministre se plaint de l'inflation!

Monsieur l'Orateur, que le ministre ne se plaigne pas, parce que le premier responsable de l'inflation au Canada, c'est le ministre des Finances lui-même; au fait, ce qui a entraîné l'inflation qui sévit à l'heure actuelle, ce sont les augmentations de taxes et d'impôts. Depuis trois ou quatre ans, on voit le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les commissions scolaires, augmenter les taxes à tour de bras, et les prix augmentent; les ouvriers qui veulent au moins suivre le coût de la vie réclament des augmentations de salaires, et le ministre crie à l'inflation. Mais le premier responsable, c'est le ministre des Finances, avec ses augmentations de taxes continuelles, depuis trois ou quatre ans, à tous les paliers: fédéral, provincial, municipal et scolaire. Et avec cette nouvelle augmentation dans les coûts de production, laquelle sera constituée par la hausse des taux d'intérêt, nous allons tomber en véritable période d'inflation.

Le gouvernement lui-même en subira les conséquences, puisque cette augmentation des

taux d'intérêt se traduira, dès le premier budget après l'entrée en vigueur de cette loi, par une augmentation de 180 millions de dollars à l'article du service de la dette.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est en train de rendre un bien mauvais service à son pays. Il est en train de trahir son pays au profit des banques et au profit de quelques gros millionnaires qui se sont toujours enrichis dans le commerce de l'argent. Le ministre des Finances devrait plutôt instaurer un autre système; au fait, il devrait lire cette petite brochure, qui ne comprend que deux pages et un tableau de deux pages et, après, se dire: ce que les banques à charte font, la banque du Canada va le faire. A ce moment-là, le ministre n'aurait qu'à faire exactement ce que les banques à charte font, c'est-à-dire se permettre a lui-même, au gouvernement, de garder les réserves numéraires et de les multiplier par 12 ou par 15, comme cela se faisait ou comme cela va se faire, en vertu de la nouvelle loi. Le gouvernement ne serait alors plus obligé de toujours aller emprunter aux banques; il n'aurait pas un service de dette aussi élevé; il pourrait développer l'économie du pays, non pas en diminuant la valeur de l'argent mais en maintenant l'argent a sa valeur réelle, et le pays pourrait connaître une véritable prospérité, et non pas toujours vivre, soit dans une période de régression, soit dans une période d'inflation.

On dirait, monsieur l'Orateur, qu'on a des gouvernements qui ne sont pas capables de nous maintenir dans le juste milieu, entre les deux; quand ils ne nous jettent pas dans une période de régression, ils nous jettent dans une période d'inflation. Nous sortons de l'une pour tomber dans l'autre. Les périodes de régression sont toujours pires après les périodes d'inflation, parce que l'argent ne revient jamais à son même niveau; il continue à avoir une valeur dépréciée. On nous jette de l'une à l'autre, sans être capable de trouver un juste milieu, soit une période de prospérité qui ne soit entachée ni de régression ni d'inflation.

Monsieur l'Orateur, pour les raisons que je viens d'invoquer et parce que je crois que cet amendement à la loi sur les banques est la plus grande fumisterie bancaire et monétaire que l'on n'aura jamais vue, il m'est inutile de vous dire que je suis complètement opposé à la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill, et je suis d'avis qu'on devrait le retourner à des experts, qui le rédigeront non pas en fonction des banquiers mais en fonction du peuple canadien.

[*Traduction*]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, d'autres membres de notre parti ont commenté l'amendement qui s'impose, à notre avis, pour rendre cette mesure législative plus efficace. Mais comme chacun sait, l'amendement a été déclaré irrecevable. Nous n'avons toutefois pas changé d'avis. Je ne reviendrai pas sur les arguments des préopinants, mais je tiens à relever un autre aspect de la question. Je dirai au ministre que je l'aborderai dans un esprit plus ou moins philosophique.

D'abord, monsieur l'Orateur, chacun sait que le programme de notre parti est fondé sur la nécessité de l'économie mixte à ce moment de l'histoire. Évidemment, on peut en donner diverses interprétations. A notre avis, dans les circonstances actuelles, c'est en adoptant un programme qui prévoirait la propriété de l'État, dans certains domaines, la propriété coopérative et privée dans d'autres qu'on saurait le mieux maintenir la liberté et œuvrer dans le sens de la sécurité et de l'égalité. La planification de l'État à tous les échelons réaliserait ces objectifs avec la participation des citoyens ou des groupes locaux. Monsieur l'Orateur, notre parti soutient que cette mesure ne sera pas pleinement satisfaisante ou efficace, à moins qu'on ne la modifie dans le sens que nous avons proposé.

Je crois savoir que d'autres orateurs de notre groupe présenteront différentes propositions quand le bill en sera à l'étape du comité. Je ne doute pas que le ministre les écoutera. Je prétends en outre que la mesure ne touche qu'à un aspect des opérations bancaires. Elle ne sera jamais satisfaisante, si on ne la relie pas à la loi sur la Banque du Canada destinée à répondre aux besoins, en matière de crédit, de tous les paliers de gouvernement au Canada. Cette mesure répondrait aux exigences immédiates et à courte échéance du secteur privé de l'économie.

Voici ce que je voudrais signaler au ministre. L'attitude du parti libéral envers les banques au cours de notre histoire m'a toujours intéressé. Il y a peu, j'ai lu que, lorsque Gladstone était premier ministre de Grande-Bretagne, il avait prononcé un discours fort intéressant dans lequel il reconnaissait que la fraternité des banquiers en Angleterre était alors plus puissante que le gouvernement. Je signale le fait au ministre. Sauf erreur, c'était la première fois dans les annales du parti libéral qu'un premier ministre d'un pays comme la Grande-Bretagne reconnaissait la puissance de la communauté bancaire face au gouvernement.

Je me rappelle très bien que le très honorable Mackenzie King avait dit que les magnats des institutions bancaires du pays, soit ceux qui commandent la monnaie et le crédit, contrôlent l'économie. Il l'a admis. J'ai consulté récemment le hansard de l'année où on avait institué la Banque du Canada. J'aimerais

citer les remarques de l'honorable Ian Mackenzie. Monsieur l'Orateur, le ministre aimerait peut-être savoir que lorsque j'étais vice-président de l'association libérale de la Colombie-Britannique, l'honorable Ian Mackenzie et feu Gerry McGeer, lors d'une convention provinciale du parti en Colombie-Britannique, avaient proposé conjointement une résolution demandant la nationalisation des banques canadiennes. On était, bien entendu, en pleine crise en 1932, et ils ont pensé à l'époque que c'était une bonne mesure.

Voici ce que le très honorable Mackenzie King a dit à la Chambre, comme en fait foi le hansard du 27 juin 1934 à la page 4337:

J'aimerais relire les propos cités par le député de Vancouver-Centre. Sur la question de la réglementation du crédit et pour affirmer la position du parti vis-à-vis de cette question, j'ai eu à dire.

«D'après la doctrine libérale, le crédit est une affaire d'intérêt public, qui n'intéresse pas seulement les banquiers, mais les citoyens en général. Nous voulons voir établir immédiatement sur des bases convenables une banque centrale nationale, qui s'occupera de réescompte et du contrôle de l'émission du papier-monnaie en tenant compte des besoins du public. Il faut une banque centrale pour décider quelle est la quantité de monnaie nécessaire pour les besoins domestiques, sociaux et industriels du peuple canadien et pour s'occuper des problèmes du commerce et des échanges internationaux.»

• (6.00 p.m.)

Et il poursuit en ces termes:

Qu'on remarque particulièrement ces mots:

...une banque centrale nationale établie sur des bases convenables...

Et ceci:

...qui s'occupera de réescompte et du contrôle de l'émission de la monnaie dans la mesure des besoins du public.

Monsieur l'Orateur, dois-je déclarer qu'il est six heures?

Des voix: Poursuivez.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, on m'engage à aller plus loin.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir:

[*Français*]

L'honorable député de Sherbrooke (M. Allard): les monuments historiques—Sherbrooke, P.Q.—Démolition de la maison de sir Alexander Galt.

[*Traduction*]

Le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken): La navigation—obstruction causée par la construction d'un pont; le député de Regina City (M. More): La Gendarmerie royale—le maintien du carrousel et d'autres fonctions équestres

DEMANDE DE DOCUMENTS

LE SIM—CORRESPONDANCE ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. Frank Howard (Skeena): propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le Conseil d'administration des syndicats des transports maritimes ou d'autres organismes ou personnes et le ministre du Travail ou tout fonctionnaire du ministère du Travail au sujet de la *Seafarers' International Union*.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je pensais que dans ce cas la motion allait être adoptée sans discussion puisque c'est bien entendu, la façon dont le gouvernement aime toujours agir. Monsieur l'Orateur, je m'abstiendrai de relire la motion puisque vous venez de le faire, mais qu'il me soit permis de dire au départ, que je n'ai pas pour habitude d'exposer au grand jour et publiquement les affaires privées ou internes d'une organisation. La gestion intérieure et le fonctionnement d'un groupe privé de gens réunis de leur plein gré comme c'est le cas pour les syndicats ouvriers, devraient être sa propre affaire. Traîner dans l'arène publique de pareilles affaires, les assujettissant à toutes les erreurs d'interprétation qui peuvent s'ensuivre, voilà une méthode que, d'ordinaire, je n'approuve pas. Cependant, en l'occurrence les circonstances sont étranges et j'estime qu'elles nécessitent une communication publique et plus officielle de certaines activités du Syndicat international des marins, qui autrement ne s'imposerait pas.

Le public a commencé à s'intéresser à cette affaire grâce à une mesure officielle, lorsque le gouvernement présidé par le très honorable chef de l'opposition actuel (M. Diefenbaker) a nommé le juge Norris président d'une commission royale pour enquêter dans certaines affaires auxquelles était mêlé le Syndicat international des marins. Cette commission a tenu des audiences pendant longtemps et certaines personnes ont soutenu que d'une part la responsabilité du commissaire lui-même et d'autre part à sa partialté et à ses préjugés ont permis aux audiences de salir et de noircir, à tort ou à raison, la réputation non seulement de l'organisation, mais de certains de ses membres. En plus de la Commission royale d'enquête et de toute la publicité qu'elle a soulevée, des députés, dont

certains ne siègent pas loin de moi, ont éprouvé, semble-t-il, un réel plaisir à attaquer tant le Syndicat que ceux qui en étaient ou en avaient été membres, ce qui constitue une nouvelle immixtion des politiciens dans les affaires d'une organisation privée.

Le Parlement est intervenue dans l'activité du Syndicat international des marins et d'autres syndicats lorsqu'il a adopté une loi plaçant sous tutelle certains syndicats, tutelle, qui, soit dit en passant, expirera à la fin de l'année si le gouvernement ne décide pas de le renouveler.

On aura intérêt à noter que notre position à ce sujet se retrouve dans un projet de loi, que j'ai inscrit au *Feuilleton*, visant à abroger immédiatement la loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes sans attendre que les dispositions de la loi expirent normalement à la fin de l'année. Si la loi est abrogée, le gouvernement ne pourra plus chercher à prolonger le mandat des administrateurs pour donner suite à des pressions venant de sources inconnues.

La publicité qui a été faite sur l'activité du Syndicat international des marins a entraîné un grand nombre d'accusations fausses, de calomnies et d'insinuations malveillantes de la part de personnes qui agissaient dans un but intéressé, soit qu'elles s'inquiétaient de ne pas avoir été admises au sein du Syndicat international des marins soit pour toute autre raison. Ces personnes ont demandé l'aide des députés et d'autres se sont servis de la Chambre des communes pour poursuivre sans relâche leurs attaques.

Ces attaques, moins nombreuses depuis quelques mois ont tellement inquiété le syndicat lui-même—je le répète, la plupart de ces accusations sont fausses ou sont des insinuations qui révèlent des buts précis et mesquins—qu'elles ont eu des conséquences fâcheuses sur les employés des compagnies de navigation et ont nui à la santé, au bien-être, aux salaires, aux heures et aux conditions de travail des marins dont l'organisme s'est trouvé gêné et harcelé par une pluie d'accusations par suite de l'ingérence du public et du gouvernement dans les affaires de ce seul organisme privé. Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que certains armateurs se réjouissent de la situation. On m'a d'ailleurs dit qu'ils ont partiellement financé le flot continu d'attaques contre ce groupe en particulier.

• (6.10 p.m.)

Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne suis pas de ceux qui veulent qu'on s'immisce dans les affaires privées d'organismes, mais au point où en sont rendues les choses, je crois nécessaire de rendre publique, comme le demande la motion, toute correspondance échangée entre, d'une part, le conseil d'administration des syndicats des transports maritimes—que le Parlement avait chargé de l'administration des affaires de certains syndicats exerçant leur activité sur la voie maritime et dans les ports—ou d'autres organismes ou personnes et d'autre part, le ministre du Travail ou tout fonctionnaire du ministère du Travail au sujet du Syndicat international des marins, afin que le public puisse examiner cette correspondance.

De cette façon nous pouvons découvrir, à condition que ce soit possible, si de l'avis du conseil d'administration des syndicats des transports maritimes il y avait eu méfait de la part de certains particuliers. Dans l'affirmative, il incombe alors au ministre de la Justice d'intervenir et de poursuivre en justice les gens coupables d'infractions; il doit veiller à ce que les personnes dont le nom a été déshonoré d'une extrémité à l'autre du pays soient disculpées et dévoiler pour cela les renseignements que possédaient les administrateurs des syndicats des transports maritimes, qui étaient membres du conseil d'administration du Syndicat des marins.

Cette motion vise à rendre publics ces documents simplement dans l'intention de disculper les innocents et, dans le cas de toute personne coupable, de dévoiler l'étendue de sa culpabilité afin que tous puissent se rendre compte de ce qui s'est passé. Ainsi on peut insister pour que le gouvernement applique les mesures correctives qui s'imposent à l'égard des particuliers qui auraient commis quelque action allant à l'encontre du Code criminel et exigeant des poursuites.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire un mot sur la demande de documents du député de Skeena. Auparavant, je voudrais aborder directement le vif de la motion. Le député demande:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le conseil d'administration des syndicats des transports maritimes ou d'autres organismes ou personnes et le ministre du Travail ou tout fonctionnaire du ministère du Travail au sujet de la *Seafarers' International Union*.

Je dirai d'abord que nous sommes au moment de l'heure du souper qui est consacré aux mesures d'initiative parlementaire. C'est le temps réservé à l'étude des bills privés et

des motions. Personne ne prétendra, je l'espère, que nous devrions poursuivre les travaux de la Chambre. Je tiens à m'assurer d'être bien compris, car si je ne commente pas cette question durant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, un autre le fera.

Une voix: Personne ne s'y intéresse.

M. Woolliams: J'appuie la motion mais non les raisons invoquées par le député de Skeena pour exiger le dépôt de documents. Dans son discours, il a signalé que certains députés, non loin de lui, sont au courant de ces questions. Il a tenté, par des insinuations, de noircir des gens qui ont eu affaire au Syndicat international des marins. Il a saisi l'occasion fournie par la Chambre pour les calomnier. J'ai supposé qu'il parlait du député de Bow-River, qui posait sans cesse des questions au sujet de Hal Banks.

M. Howard: Ne supposez pas trop.

M. Woolliams: Mon collègue de Skeena dit que je ne devrais pas trop supposer. Si je me trompe en faisant cette supposition, qu'il se lève et le dise; je passerai alors à un autre sujet. Autrement, je poursuivrai l'argument que j'ai à l'esprit.

M. Howard: Loin de moi l'idée, monsieur l'Orateur, d'interrompre l'honorable député, même sur sa demande.

M. Woolliams: Je ne savais pas qu'il y avait, à la Chambre, un autre ministre des Affaires extérieures. Je sais donc maintenant qu'il existe un autre honorable député exerçant les mêmes fonctions.

Tout d'abord, je veux parler du rapport de monsieur le juge Norris qui était un commissaire indépendant. Personne n'a insinué qu'il était lié avec le Syndicat international des marins, même s'il a eu, comme d'autres juges, des appartenances politiques. Je suis convaincu, quelles que soient ses conclusions au sujet de Hal Banks, ancien président du Syndicat ou de tout autre président, que ses conclusions n'avaient rien à voir au fait qu'il était libéral, conservateur, ou membre d'un autre parti.

Après avoir entendu les dépositions, examiné la preuve déposée devant la commission et lu les documents, M. le juge Norris a conclu—et je n'ai pas le rapport en main présentement, mais je l'ai relu à plusieurs reprises—que Hal Banks—et ce fait est avéré car les cours d'assises du pays l'ont condamné—avait un casier judiciaire long comme le bras et qu'il était entré au Canada dans des circonstances très exceptionnelles. Je veux bien les faire consigner. Je pense que le ministre des Transports en sait quelque chose.

On a fait venir Hal Banks dans le dessein de tuer le mouvement communiste au sein des syndicats du Canada. On a donc fait appel à un homme qui avait un casier judiciaire très chargé. Ayant pris en main les affaires des syndicats, Hal Banks, pendant qu'il occupait la présidence, et malgré ses investissements peu ordinaires des fonds syndicaux, a fait certaines choses. Je ne me servirai pas du privilège de l'immunité à la Chambre des communes pour diffamer qui que ce soit. Je n'entrerai pas dans les détails. Mon honorable ami de Skeena et d'autres députés savent quelles choses extraordinaires se sont produites dans cette affaire.

Le juge a employé certains termes pour décrire Banks. Il l'a décrit comme étant un criminel, un barbare et un voyou qui ne reculait devant rien pour atteindre ses propres fins et qui utilisait le syndicat à son propre avantage.

Je crois moi aussi que les syndicats qui se développent au pays méritent certes une meilleure direction. Comme ils ont de graves responsabilités envers nos travailleurs, ils méritent de meilleurs chefs que les Banks, les Hoffa ou d'autres du même acabit. Les documents en question le prouveraient peut-être. Le rapport recommandait que Hal Banks soit poursuivi pour certains délits. La Chambre a été saisie du rapport peu avant que notre gouvernement soit renversé.

A l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, l'opposition l'a si bien harcelé, a exercé de telles pressions, que Hal Banks a finalement été poursuivi. Un tribunal de notre pays l'a trouvé coupable. Il s'est pourvu en appel. Il a été libéré sous caution, dans des circonstances très extraordinaires, et puis il s'est enfui aux États-Unis. Il arrive que le délit pour lequel il a été condamné ne tombe pas sous le coup de l'extradition.

Au cours de la présente session, sans parler des quelques derniers jours depuis l'ajournement, je n'ai cessé de demander au ministre de la Justice pourquoi, lorsqu'il y a preuve que Hal Banks est coupable d'un crime, on ne l'accuse pas de ce crime particulier. J'ai demandé pourquoi on ne le met pas en accusation pour le ramener au Canada par des mesures d'extradition.

Les trois derniers ministres de la Justice ont soutenu ou donné à entendre, surtout

l'actuel, qu'ils ne pouvaient obtenir les documents pertinants des dossiers de la Cour suprême du Canada. Je parle des documents qu'on devrait produire et qui ont trait aux administrateurs et aux directeurs du SIM. Selon le ministre, on se heurte à des difficultés.

• (6.20 p.m.)

Or, selon moi, voici ce qui se passe: vu les circonstances qui entourent l'enquête sur Hal Banks—et Dieu sait qu'il y en a, étant donné la manière dont Banks a été amené au Canada et les questions omises de la demande l'autorisant à venir au Canada—le parti libéral ne tient pas à son retour. Or, le ministre de la Justice invoque un prétexte: il ne peut, dit-il obtenir ces documents de la Cour suprême du Canada. Pourquoi ne porte-t-il pas d'accusations et ne ramène-t-il pas Banks au Canada afin de donner suite à son appel, s'il n'est déjà expiré,—pour que Banks commence à purger la peine de cinq ans, sauf erreur, à laquelle il a été condamné pour le délit dont il a été trouvé coupable? Il est un des rares Canadiens considéré par un juge de la haute cour de justice comme un voyou et un barbare, comme ayant fraudé un syndicat—à qui l'on a accordé un cautionnement et qu'on a laissé s'échapper aux États-Unis.

M. Byrne: Toujours la même rengaine.

M. Woolliams: Oui, toujours le même argument. Il ne changera jamais. Je comprends pourquoi le député dit «toujours la même rangaine.» C'est qu'il ne veut pas que soient exposées devant la Chambre des communes les accusations portées en ce qui concerne certaines contributions remises par Hal Banks et le Syndicat international des marins au parti libéral. Il ne veut pas que soit mis en lumière à la Chambre des communes le fait que la demande d'entrée de Banks au Canada a été dactylographiée dans le bureau d'un ministre du cabinet et qu'on a négligé de répondre à la question relative à son casier judiciaire. Je comprends pourquoi les honorables vis-à-vis veulent me harceler de questions. Le député a dit que c'était le même vieux discours. Ma foi, c'est toujours le même Hal Banks, toujours le même voyou, le même barbare. Cela répond aux interruptions venant de là-bas.

Le ministre de la Justice devrait dire à la Chambre des communes, d'ici quelques jours, qu'il a obtenu ces documents des dossiers de la Cour suprême du Canada, et qu'ils démontrent que Banks avait commis un autre délit criminel au Canada le rendant passible d'extradition et de retour par la force dans notre pays.

Je vais maintenant aborder une autre idée. Lorsque le député de Skeena (M. Howard) parle de diffamation, il ne veut sûrement pas nous dire, comme syndicaliste, que ce sont des hommes comme Hal Banks et McLaughlin qu'il veut comme dirigeants? Le député dit que Banks a été victime de prévention et de partialité. J'aimerais que le député nous prouve que le juge Norris a fait preuve de partialité en ce qui concerne le Syndicat international des marins.

M. Howard: De toute évidence, le député n'a pas écouté ce que j'ai dit.

M. Woolliams: Je vous demande bien pardon. J'ai écouté attentivement les paroles du député et si je me trompe j'espère qu'il me le dira. Si je comprends bien, il a dit que le juge avait fait preuve de partialité.

M. Howard: Il faudrait rappeler les faits au député; j'ai dit que certaines personnes ont soutenu que le juge Norris était partial et prévenu et qu'il avait fait preuve de partialité dans la façon dont il a dirigé les travaux de la Commission.

M. Woolliams: C'est un vieux truc du métier que de dire qu'on a écouté les experts et qu'on les cite simplement à la Chambre des communes. Je ne suis pas né d'hier. C'est un vieux truc de dire: «Je ne dirai pas cela mais j'ai entendu une vilaine rumeur à cet effet.» Que le député nous dise si, à son avis, il y a eu partialité et prévention.

M. Howard: Je dirai ceci au député: je n'ai pas la compétence voulue pour me plonger dans l'étude du rapport et chercher des moyens de faire des insinuations diffamatoires. Ce n'est pas d'Harold Banks que je parle. Il y en a d'autres. Si le député veut continuer dans cette voie et essayer de détruire une chose louable, c'est son affaire. Mais je n'ai pas l'intention de me laisser prendre à son jargon juridique. S'il veut me pousser à expliquer à la Chambre le rapport qui existe entre son parti et certains de ceux qui contribuent à la caisse de son parti, et les procédés louches qui accompagnent ces cotisations je serai heureux de le faire car j'ai tous les renseignements disponibles, mais je ne veux pas me laisser entraîner dans cette voie. (*Exclamations*)

M. Woolliams: Le député emploie les mêmes procédés qu'il y a cinq minutes. Pour répondre à son interpellation, je dirai qu'il y a présentement une élection partielle en Alberta, à Pincher Creek. Tous les partis y sont engagés, le Crédit social, le parti libéral, le parti conservateur et le Nouveau parti démocratique. Mais ce dernier est le seul parti qui paie six organisateurs membres du syndicat qui travaillent chaque jour à la campagne électorale. Voilà un genre d'assistance qui devrait être connu du public.

Le député de Skeena n'est certainement pas susceptible à propos de l'histoire de Hal Banks. S'il l'est, c'est vraiment dommage, car je vais ajouter quelques mots à propos de Hal Banks et de M. McLaughlin pour ce qui a trait à la direction du Syndicat international des marins. Je veux mentionner ces choses parce qu'elles sont fondées sur des faits.

Le député a dû entreprendre une campagne de calomnie contre mon discours car il espère voir dans les journaux un titre proclamant que le député de Bow River essaie de calomnier l'innocent Hal Banks. N'est-ce pas une comédie? L'innocent Hal Banks, l'homme condamné par la justice et qui s'est échappé de l'autre côté de la frontière. On savait qu'il s'échapperait, mais il a obtenu la liberté sous caution. Je regrette d'avoir froissé la susceptibilité du député de Skeena vu l'estime qu'il a pour des individus comme Hal Banks et McLaughlin que le juge Norris a décrits avec les épithètes que j'ai citées.

M. Howard: N'employez pas des procédés infâmes.

M. Woolliams: Je ne me permettrai pas de me ravaler au niveau du député car je n'ai jamais été, comme lui, expulsé de la Chambre des communes à cause des épithètes qu'il a employées.

M. Howard: Encore des procédés ignobles.

M. Woolliams: Je sais que les libéraux aimeraient me voir engagé dans une dispute avec mon bon ami de Skeena. Cela ne m'étonne pas. Ils sont tous dans le même camp. Un député de la Colombie-Britannique, un des secrétaires parlementaires qui connaît bien le ministère du Travail, m'a posé des questions embarrassantes; alors je ne m'étonne pas qu'ils fassent route ensemble.

J'ai déjà dit, bien entendu, qu'éventuellement tous les socialistes siégeront d'un côté ou d'un autre de la Chambre. Ce sera utile au pays car nous pourrons démasquer ceux qui se cachent dans le parti d'en face. J'en vois un qui se cache peut-être. Il sourit.

[M. Howard.]

Une voix: Nous sourions tous.

• (6.30 p.m.)

M. Woolliams: Je suis heureux que vous puissiez sourire. Toute l'histoire d'Hal Banks est une tragi-comédie. Je poserai une question avant de reprendre mon siège. J'aimerais que le ministre de la Justice me dise que le gouvernement a un document de la Cour suprême du Canada, qu'il a toutes les preuves lui permettant de porter une accusation contre Banks, et qu'il le ramènera au Canada pour y purger sa peine, avec confusion des deux peines s'il est condamné par un autre tribunal. Sans ce genre de justice et d'équité, nous aurons fait un travesti du régime de gouvernement au pays. C'est une chose que j'ai demandée. Je l'ai réclamée continuellement, et ces documents en fourniront peut-être la preuve.

Je terminerai par une dernière reflexion. Lorsque les syndics ont comparu devant le comité, nous voulions les interroger afin de voir si on avait employé des méthodes justes et équitables dans l'élection de M. McLaughlin comme président de l'Union internationale des marins. Mais un des syndics est retourné en Colombie-Britannique. C'était un juge et il n'a pas été interrogé.

Un autre témoin n'a pas fait de déposition. Le président du comité ne nous a pas permis d'obtenir les documents, de sorte que nous n'avons jamais pu apprendre la véritable histoire au sujet du Syndicat international des marins et de l'élection de M. McLaughlin, qui était un ami de Banks et dont le juge Norris a parlé en termes semblables. J'aimerais que l'on produise ces documents, ainsi que d'autres, parce qu'à mon avis ils raconteraient une belle histoire.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à six heures, au début de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, j'espérais que nous nous en tiendrions uniquement à la question dont nous sommes saisis, soit l'avis de motion portant dépôt de la correspondance entre les syndics, le ministère du Travail et d'autres ministères, mais évidemment les discours prononcés jusqu'ici, en particulier celui du député de Bow-River (M. Woolliams), ont traité du sujet préféré de ce député, Hal Banks.

Je dois admirer la ténacité du député, parce que depuis ma première élection à la Chambre en 1962 il a pris sur lui, comme sa responsabilité personnelle, de saisir toutes les occasions pour faire des jugements sur les mérites de Hal Banks. Il me semble que personne ici n'a besoin d'être convaincu du

fait que Hal Banks était un membre peu désirable des syndicats ouvriers au Canada.

M. Woolliams: Bon.

M. Mackasey: Je ne pense pas non plus que le député dévoile aucun secret lorsqu'il laisse entendre que Banks a été amené au pays au milieu des années 50, avec l'accord du gouvernement et des syndicats ouvriers, y compris M. Jodoin et les autres, dans un dessein précis: assainir une situation assez déplorable qui existait à l'époque. On l'a déjà dit à la Chambre et je ne le nie point, mais je préférerais parler de la question du dépôt de ces documents plutôt que du sujet que le député de Bow-River a longuement exposé.

Je suis sûr que le député se souvient d'une autre occasion où, lui et moi, avons discuté de la même question au cours du débat tenu plus tôt cette année sur le budget des dépenses du ministère de la Justice, et auquel l'ancien ministre de la Justice, le député de Kamloops (M. Fulton) a participé de façon fort constructive et objective.

J'ai demandé pourquoi, puisque les crimes de M. Banks étaient de notoriété publique, en particulier dans les milieux de la navigation et des syndicats, à la suite des déclarations courageuses du capitaine Walsh et de plusieurs autres, le ministre de la Justice n'a-t-il pas, entre 1959 et 1962, traduit Banks en justice. A vrai dire, la Commission Norris a été mise sur pied par le ministre du Travail dans le gouvernement conservateur deux mois après les élections générales de 1962.

Je ne mets pas en cause les motifs qui ont poussé le ministre a attendre aussi longtemps pour agir car j'ai la plus haute estime pour le député actuel de l'Ontario (M. Starr). L'ancien ministre de la Justice, le député de Kamloops, a admis avec franchise qu'avoir connaissance des méfaits de Hal Banks était une chose et le poursuivre en justice avec quelque espoir de succès en était une autre.

Comme en fait foi la page 11698 le hansard du 18 février 1965, le député de Carleton de l'époque, posa une série de questions ayant trait à des rapports sur la conduite de Hal Banks. Sa première question s'énonçait comme suit:

> En 1958 le ministère de la Justice...

La date est révélatrice.

> ...par l'entremise de la Gendarmerie royale, a-t-il effectué une enquête pour déterminer si Hal Banks avait employé des menaces et de la violence pour avancer ses opérations syndicales.

La réponse était la suivante:

> Oui. En novembre 1958, le ministre de la Justice a chargé la Gendarmerie royale d'instituer une première enquête...

La deuxième question était ainsi conçue:

> Le 23 février 1959, le gouvernement de l'époque a-t-il...

Une fois encore il s'agit bien du gouvernement conservateur.

> ...par suite de ladite enquête, un rapport complet du complot qui a abouti aux voies de fait contre Walsh?

Et voici quelle a été la réponse:

> La Gendarmerie royale nous informe que le 23 février 1959, elle a fait parvenir au ministre de la Justice un premier rapport confidentiel, exposant les résultats de son enquête sur les agissements de Hal Banks, notamment un compte rendu du complot en vue de se livrer à des voies de fait contre le capitaine Walsh.

En 1959, le ministre de la Justice du gouvernement d'alors a été informé par la Gendarmerie royale que le capitaine Walsh pouvait témoigner sur les voies de fait dont Hal Banks se serait rendu coupable.

La troisième question était celle-ci:

> Le gouvernement d'alors a-t-il pris des mesures quelconques pour traduire Banks devant le tribunal à la lumière de cette preuve?

A cette question, on a simplement répondu non. Une autre question était la suivante:

> Le 14 juin 1961, un autre rapport contenant un autre compte rendu du complot Walsh, a-t-il été envoyé au gouvernement par le ministère de la Justice?

A cette autre question on a répondu en ces termes:

> La Gendarmerie royale nous communique que le 14 juin 1961, elle a adressé au ministre de la Justice un nouveau rapport confidentiel, donnant de plus amples détails sur les résultats de son enquête au sujet de Hal Banks ainsi qu'une vue d'ensemble de l'activité du Syndicat international des gens de mer, notamment de nouveaux renseignements sur les voies de fait sur la personne du capitaine Walsh.

M. Prud'homme: Le représentant de Bow-River (M. Woolliams) était-il ici à ce temps-là?

M. Mackasey: J'ignore où se trouvait le député à ce temps-là, mais ce qui importe c'est que la Gendarmerie royale du Canada avait fait rapport sur les agissements d'Hal Banks au gouvernement antérieur, en 1959 et de nouveau en 1961, et que le ministre de la Justice à cette époque demeurait toujours d'avis, après avoir reçu ces rapports, qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour traduire Hal Banks en justice.

Pour ma part, je ne mets pas en doute les motifs et l'intégrité de l'ancien ministre de la Justice. Je crois qu'il a rendu sa décision et fait ses constatations de bonne foi, en se fondant sur tous les renseignements que les fonctionnaires supérieurs de son ministère avaient mis à sa disposition. Lorsque nous nous engageons dans ce genre de choses...

M. Prud'homme: Avait-il fait rapport au premier ministre?

M. Woolliams: Je pose la question de privilège en ce qui concerne l'ancien ministre de la Justice, et je sais que le représentant de Verdun (M. Mackasey) voudra se montrer juste à cet égard. Il a lu le rapport de la Commission Norris et je signale qu'à une audience de commission, on peut interroger et contre-interroger les témoins. Par contre, le député sait que devant un tribunal, on ne peut contre-interroger ses propres témoins, et ce n'est qu'après l'établissement de la Commission Norris que les témoins ont pu venir s'offrir volontairement à rendre témoignage.

Si les légistes du ministère ont pu porter une accusation contre Banks, c'est grâce aux témoins qui se sont offerts à venir faire une déposition après l'institution de la Commission Norris. Ce genre de déclaration constitue une présentation tout à fait erronée des faits. Je l'ai entendu formuler lors d'assemblées politiques et je l'ai déjà entendue à la Chambre. Elle ne répond pas à la question de savoir pourquoi l'ancien ministre de la Justice n'a pas porté d'accusation à l'époque. Ce n'est pas lui rendre justice.

La vérité, c'est qu'avant l'établissement de la Commission les témoins avaient peur. Des pierres étaient lancées dans leurs fenêtres. Ils vivaient dans la terreur. C'était le régime des gangsters, mais dès l'établissement de la Commission, les témoins se sont offerts à venir déposer parce qu'ils pouvaient jouir de ce genre de protection qui leur permettait de dire la vérité, la vérité qui a finalement condamné cet homme et l'a contraint à fuir aux États-Unis. Je tiens à poser la question de privilège au nom de l'ancien ministre de la Justice qui n'est pas ici.

• (6.40 p.m.)

M. Mackasey: Après avoir écouté le deuxième discours du député, je pourrais dire que je partage son avis, mais il ne m'a pas permis de continuer à lire le hansard.

M. Woolliams: J'ai déjà entendu votre discours.

M. Mackasey: Et moi le vôtre; ils sont aussi stéréotypés que d'habitude. J'allais ajouter que le jour de février où j'ai saisi le ministre de la Justice de l'époque du même argument que je soulève aujourd'hui, j'étais très satisfait et ce n'est pas là un reproche que je lui fais. Il m'a signalé qu'il ne pouvait pas poursuivre Hal Banks auparavant pour la raison même qu'il avait citée et que j'aurais indiquée moi-même s'il avait été un peu plus patient. Certes, par suite de l'explication très juste qu'il m'a fournie, je comprends qu'une commission royale d'enquête jouit de plus de souplesse et de liberté qu'une cour de justice, mais nous nous posons encore des questions quand nous savons qu'il a fallu quatre ans—et nous ne jugeons pas le ministre—à compter du premier rapport de la GRC en 1958 pour instituer une commission royale d'enquête sur les affaires du SIM et sur Banks.

Je ne crois pas qu'aucun parti à la Chambre ne puisse décliner toute responsabilité au sujet de Hal Banks. Nous sommes tous coupables, si nous le sommes le moindrement, y compris le parti du député de Bow-River, et je suis étonné qu'il revienne sur cette affaire, car si nous nous y arrêtons bien, son parti est également vulnérable sinon plus.

Je n'en dirai pas davantage à ce sujet, car ce n'est pas la question soulevée par le député de Skeena. Celui-ci a manifesté un certain intérêt à l'égard des affaires du Syndicat international des marins et je l'en félicite. Le Syndicat international des marins a joué un rôle important au sein du mouvement ouvrier et il n'a pas à en avoir honte. Il accomplit une excellente besogne actuellement et, en collaboration avec les administrateurs, il a rétabli la paix sur les quais. J'espère que, dans un avenir assez rapproché, le Syndicat international des marins réussira à se libérer de cette tutelle. Il ne m'incombe pas de prendre cette décision. Elle devra être faite à la lumière du rapport que les administrateurs pourront présenter à la fin de l'année. Je le dis en passant.

Je félicite également le député de Skeena des raisons qu'il a invoquées: la production de ces documents permettrait de disculper certaines personnes. Je signale au député de Skeena que la période d'agitation est révolue, que la paix est revenue sur les quais et que Red McLaughlin, peu importe la semonce dont il a été l'objet de la part du juge Norris, s'acquitte de ses fonctions de façon satisfaisante comme chef du SIM, sous l'œil vigilant des administrateurs.

Ce qui importe davantage et ce qui est, à mon sens, l'essentiel de la motion est de savoir s'il est opportun de produire des documents qui sont la propriété des administrateurs. Le député de Bow-River, éminent avocat, aurait rendu service à certains députés notamment à moi et à d'autres, s'il avait expliqué en quoi consistent les droits des administrateurs et l'effet, s'il en est, que le conseil d'administration aura dans la pratique si l'on mine la confiance dont ses membres doivent joir, de par leur mandat même, en produisant des lettres et des documents confidentiels échangés entre le ministère du Travail et les administrateurs au sujet des

constatations de la GRC et de sa critique du SIM et si l'on rend ces documents publics périodiquement chaque fois qu'une personne bien intentionnée ou non en fait la demande. On détruirait ainsi tout le principe de la tutelle.

Le député de Skeena a bien dit qu'il n'a pas l'habitude d'exiger la divulgation des affaires des particuliers, des syndicats ou des entreprises afin que tout le monde soit au courant, mais il estime que les circonstances, dans ce cas-ci, sont d'une importance particulière. Il s'agit, en effet, d'innocenter certaines personnes. Je ne suis pas de son avis. Selon moi, toute la question de dépôt de documents est un joint très contentieux de notre régime parlementaire. Du reste, je l'ai déjà dit. Nous suivons, à la Chambre, une procédure qui se situe à mi-chemin entre le régime britannique et celui de la Suède. La plupart des députés connaissent sûrement les deux régimes. En Angleterre, comme vous le savez, le dépôt de documents présuppose, en principe, que tout est secret et que les communications ou documents privés ne doivent être signalés au public que dans des circonstances exceptionnelles. Le secret est obligatoire au point de lier non seulement les députés de la Chambre des communes et les membres de la Chambre des Lords, mais même les entrepreneurs qui exécutent des travaux pour le compte du gouvernement de la Grande-Bretagne. Par contre, la Suède a d'autres façons de penser, qui sont peut-être plus logiques, puisque tout est public, à l'exception de quelques sujets qu'on garde secrets.

Les Suédois appliquent ce principe de façon logique et poussent même la chose à l'extrême, car dans leurs villes, que vous soyez journaliste, simple particulier ou membre d'un syndicat, vous pouvez, de nos jours, vous rendre dans de vastes salles de certains immeubles publics et exiger ou solliciter, comme on le fait ici dans une bibliothèque municipale, des documents considérés comme confidentiels en vertu de notre régime. Mais malgré l'existence de cette méthode avancée concernant les documents et leur production, certaines catégories de documents—quatre, si j'ai bonne mémoire—sont tenues pour secrètes et confidentielles et ne peuvent en temps normal être connues du public. Les documents relatifs à la tutelle appartiennent à ces catégories. Par conséquent, en vertu du régime britannique, on ne pourrait se procurer de documents et en vertu du régime suédois —que j'approuve, puisqu'il spécifie les conditions et catégories concernant les documents non disponibles—des documents comme ceux qu'a demandés en toute bonne foi le député de Skeena ne sont pas disponibes.

Le député de Bow-River a fait allusion au comité des relations industrielles et a déclaré que le président avait refusé de produire tous les documents. Étrange coïncidence, il se trouve que j'étais le président en question. Je me souviens très bien de la chose. Le député de Bow-River se trompe lorsqu'il dit que j'ai interdit l'accès aux documents. En fait, bien que certains membres de mon propre parti l'aient demandé, je me suis opposé à la publication de certains documents. J'ai pris une décision contraire à la demande de ces députés, y compris un qui, je crois, parlera ce soir. Pour ce qui a trait aux documents précis qui émanaient des commissaires, j'ai décidé, ce que je ferais encore si j'étais dans la même position, qu'il ne vaut pas la peine d'imposer un conseil d'administration si on doit rendre publics les documents des commissaires. Je m'étonne que le député de Bow-River, qui ne manque pas d'expérience, étant un des plus anciens membres du barreau, soit le seul qui refuse de protéger les droits des commissaires. Je penserais plutôt qu'il approuverait la décision de garder ces documents confidentiels.

Le député a dit que les syndicalistes font dans tout le pays la propagande du Nouveau parti démocratique. Et alors? Les syndicats du pays ont le droit d'appuyer le parti de leur choix. Ils ont autant le droit d'appuyer un parti politique que le monde financier d'appuyer le député de Bow-River. Je ne vois aucun mal à cela et c'est tout à fait normal pour les syndicats de verser des cotisations à des partis politiques tout comme la haute finance contribue à la caisse du parti du député de Bow-River ou de n'importe quel autre parti.

Depuis quand refuse-t-on aux syndicats les droits dont jouissent d'autres associations dans le pays? On critique subitement ces cotisations sous le prétexte qu'elles proviennent d'un certain Hal Banks.

M. Woolliams: Le député me permettra-t-il...

M. Mackasey: J'ai déjà entendu vos discours.

M. Woolliams: Pourrais-je vous poser une question très brève?

• (6.50 p.m.)

M. Mackasey: Bien volontiers.

M. Woolliams: Admettez-vous le régime syndical qui permet de déduire des chèques de paie des syndicalistes des cotisations qui sont envoyées ensuite aux partis politiques?

M. Mackasey: Absolument pas.

M. Woolliams: Je suis heureux de vous l'entendre dire. Voilà qui répond à ma question.

M. Mackasey: Mais non. Je n'approuve pas certaines choses qui se produisent au sein des syndicats et permettent que des déductions hebdomadaires soient envoyées à des partis politiques particuliers. Je ne l'admets pas, et j'irais même jusqu'à dire que la plupart des membres de mon parti sont aussi contre cette façon d'agir. La situation dont je parle est résultée d'un vote majoritaire des membres d'un syndicat particulier. Il sera toujours au crédit du mouvement syndical canadien que ses membres exercent leur droit de suffrage librement et suivant leur conscience à l'occasion des élections. C'est qu'ils estiment que le candidat de leur choix représentera leurs meilleurs intérêts. S'ils votent pour le candidat syndicaliste dans Verdun, ils votent pour moi qui fais valoir leurs idées et celles du monde ouvrier à la Chambre des communes.

Ceux qui attaquent continuellement le mouvement syndical au Canada m'irritent beaucoup. Il semble que tous les jours quelqu'un se lève pour attaquer le Syndicat international des marins et les syndicats de cheminots, laissant entendre que quelque chose ne va pas du côté des syndicats et que tous les syndiqués sont des Hal Banks ou des Jimmy Hoffa. Ces attaques sont injustes pour les syndicats. Si ces gens veulent appuyer le NPD de bon cœur, ils devraient le faire en versant bénévolement leurs cotisations. Cela vaudrait certes beaucoup mieux que de voir les gros hommes d'affaires se cacher dans leurs bureaux en croyant avoir fait leur devoir de citoyens canadiens, parce qu'ils ont envoyé $5,000 ou $10,000 à un parti politique.

Qu'il me soit permis de revenir à la question dont nous sommes saisis: faudrait-il, oui ou non, fournir les documents que le député de Skeena a demandés? J'espère que ce député retirera sa demande, car, à mon avis, il n'est pas conforme aux intérêts du SIM et du mouvement syndical dans l'ensemble de fournir. . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. La parole est au député de Trois-Rivières.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Avez-vous tenu compte du temps que le député de Bow-River a pris pour faire sa tirade?

[M. Mackasey.]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Oui. Nous avons trois horloges à la Chambre et le greffier m'aide aussi à prendre note du temps de parole des députés.

M. Mackasey: Avez-vous tenu compte de toutes les interruptions du député de Bow-River?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): J'ai tenu compte de toutes les interruptions.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être de poser la question de privilège avant que le député de Trois-Rivières intervienne. Nul doute qu'un vis-à-vis étouffera la motion et, à mon avis, nous devrions le permettre au député de Verdun, car il semble impatient de continuer.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A mon avis, la question de privilège du député de Skeena n'est pas fondée.

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, à titre de député indépendant, je dois vous avouer que je ne trouve pas nécessairement édifiant d'entendre les deux partis officiels se dire mutuellement qu'ils ne peuvent pas se laver les mains des responsabilités inhérentes au cas de Hal Banks. J'ai aussi l'impression que la discussion en cours ne grandira pas les deux vieux partis traditionnels dans l'opinion publique canadienne.

Personnellement, j'ai éprouvé beaucoup de plaisir à voir, par exemple, ce duel, cette joute d'escrime entre les députés de Skeena et de Bow-River (MM. Howard et Woolliams); ils sont tous deux de brillants parlementaires, mais je crois que c'est tout ce qui va sortir d'utile de cette discussion, car il faut se souvenir de ce vieux dicton français: ne réveillons pas le chat qui dort.

Cette affaire de Hal Banks a été malodorante, du début jusqu'à la fin. Je pense que le peuple canadien a tout intérêt à l'oublier, et même à oublier Hal Banks. Je ne pense pas qu'il soit avantageux de dépenser de l'argent pour le faire revenir chez nous; plus loin on le laissera, mieux ce sera pour tout le monde.

Je ne puis appuyer l'avis de motion ni les affirmations, adroites peut-être, qui laissent quand même un goût d'accusation plutôt surprenant au sujet de l'enquête Norris.

J'ai suivi personnellement, avec beaucoup d'intérêt, du début jusqu'à la fin, l'époque des gros troubles causés par la SIGM. A ce moment-là, j'étais le premier magistrat de ma municipalité, et j'ai vu des organisateurs de ce syndicat venir assommer des gens de chez nous à coups de bâtons de base-ball; j'ai vu ces gens-là terroriser une partie de notre population. J'ai été obligé de menacer le vice-président de ce syndicat des sanctions de la loi de l'émeute; j'ai été obligé d'en faire emprisonner une quarantaine, je crois, pour essayer de maintenir l'ordre au sein de ma municipalité.

Je crois donc que j'ai raison de dire que l'enquête Norris a été une chose très utile, qu'elle a été bien conduite. Je suis d'avis que la production de toute cette correspondance n'ajoutera rien du tout à la question en jeu, parce que, tout d'abord, elle servira peut-être à des politiciens d'adhésions différentes pour continuer à faire des déductions sur les tribunes politiques avec le simple résultat de compliquer la situation. Je m'opposerai donc à la production de ces documents, peut-être pas pour les mêmes raisons qu'on a mentionnées ici ce soir, mais justement pour qu'on en finisse avec ces choses malodorantes et qu'on s'occupe de choses plus constructives.

Avant de reprendre mon siège, si l'on veut bien me permettre un commentaire, à titre d'indépendant en cette enceinte, je ne crois pas que les sympathisants d'aucun parti à la Chambre aient avantage à se lancer de la boue ou à évoquer des contributions aux caisses électorales qui viennent de personnalités dont la réputation peut être douteuse, dans certains cas, et inquiétante, dans d'autres. Cela ne grandira pas les partis du tout, et je crois qu'on est mieux de couvrir ces choses-là sous le manteau de la discrétion et de s'occuper de mesures législatives constructives.

Monsieur le président, je crois que je vais mettre un terme à mes remarques en vous signalant qu'il est sept heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant expirée, la Chambre reprendra maintenant les travaux interrompus à six heures.

(Traduction)

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Sharp visant à la deuxième lecture du bill n° C-222 concernant les banques et les opérations bancaires.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a déclaré qu'il était six heures, afin d'aborder les mesures d'initiative parlementaire, je citais un passage d'un discours prononcé par le très honorable Mackenzie King le 27 juin 1934. Ce passsage figure à la page 4345 du compte rendu de cette date. J'aimerais citer brièvement quelques passages tirés de cette page. M. King a déclaré:

> Remarquez bien que j'ai dit «dans la mesure des besoins du public», et non au profit des particuliers.

Plus tard, il a déclaré à propos du même sujet:

> La Banque du Canada, telle qu'elle sera constituée en vertu de cette mesure, sera infailliblement l'instrument au moyen duquel la Banque d'Angleterre...

Il faudrait, de nos jours, remplacer ce nom par celui de la Bourse de New York. Il a poursuivi ainsi:

> ...dirigera les opérations du change étranger du Canada et l'administration interne de notre crédit. Comme je le disais l'autre soir, dès qu'une nation a abandonné la haute main sur son crédit et sa monnaie, il importe peu de savoir qui fait ses lois. Le règne de l'usure a vite fait de ruiner une nation. Jusqu'à ce que le droit d'émission de la monnaie et le contrôle du crédit auront été rendus au gouvernement et reconnus comme l'une de ses responsabilités les plus importantes et les plus sacrées, il est oiseux et futile de parler de la souveraineté du Parlement ou de la démocratie. Ce sont là des termes énergiques; ils comportent une accusation formidable et la Chambre devrait s'en occuper avant qu'il ne soit trop tard.

Je le répète, le très honorable M. Mackenzie King parlait en l'occurrence de la Banque d'Angleterre, mais par suite de l'évolution des circonstances, on devrait remplacer ce nom par celui de la Bourse de New York.

J'ai constaté que même le parti conservateur a adopté un point de vue analogue et je voudrais citer brièvement un passage d'un discours prononcé le 2 avril 1935 et consigné à la page 2327 du compte rendu de cette date. M. Stevens représentait alors Kootenay-Est et ses paroles sont rapportées ainsi:

> • (7.00 p.m.)
>
> Au nom du ciel, pourquoi ne nous mettons-nous pas au travail? Je vais vous le dire: parce que le crédit de tout le pays est entre les mains d'un petit groupe d'hommes et n'est disponible qu'à des frais très élevés ou à des conditions trop onéreuses.

Un ancien ministre du gouvernement conservateur formule donc les mêmes critiques à l'égard du régime bancaire de notre pays. Dans mon discours, je vais traiter brièvement d'un ensemble pour ainsi dire, c'est-à-dire le rapport du bill à l'étude avec la loi sur la Banque du Canada et la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Un amendement a été proposé par un membre de notre parti car après une étude attentive nous avons cru qu'il améliorerait l'efficacité du projet de loi. Toutefois, l'amendement a été jugé irrecevable. Je suis certain que le ministre sait—nous le savons—qu'au sein de son propre parti un profond mécontentement règne au sujet de ce bill.

M. Boulanger: Comment le savez-vous? Pure hypothèse.

M. Herridge: Les gens s'expriment librement dans un Parlement libre—derrière les rideaux. Le gouvernement a refusé d'accepter notre amendement et j'estime qu'il a ainsi perdu une occasion de débattre les points soulevés dans l'amendement. Si celui-ci avait été adopté, il aurait rendu certains articles du bill plus efficaces. Malgré les remarques du très honorable Mackenzie King et de M. Stevens, ancien ministre du gouvernement conservateur, et d'autres, tous les niveaux de gouvernement au Canada continuent d'obtenir des prêts aux États-Unis, parce que c'est normal dans la conjoncture actuelle.

A mon avis, aux termes de ce bill, les banques privées fournissent les capitaux pour répondre aux exigences de tous les jours des personnes et des industries au pays, d'ordinaire sous forme de prêts à échéance raisonnablement courte. Voilà l'objet du bill, tel que je le comprends. Nous savons tous que les banques ne prêtent pas les capitaux de placement. On dit souvent qu'elles prêtent l'argent que les personnes déposent chez elles. Nous savons tous qu'elles créent des capitaux par de simples écritures de comptabilité. Cela est reconnu. M. Mackenzie King l'a reconnu, comme peut le constater quiconque a lu en entier ce discours-là et d'autres qu'il a prononcés.

Nous devrions fusionner ces trois mesures législatives visant les banques. D'après moi, la Banque du Canada devrait fournir le capital social requis à tous les niveaux de gouvernement, en tenant compte de nos ressources naturelles, notre matériel industriel et la capacité de production des Canadiens. C'est ce sur quoi se base le crédit aux États-Unis. Il ne repose sur aucun autre critère.

Nous ne pouvons comprendre pourquoi on ne peut se servir à cette fin de la Banque du Canada qui fait partie de notre régime bancaire. Ce capital social rendrait possible la construction de routes, d'hôpitaux, d'écoles, de parcs et l'exploitation d'industries socialisées et d'autres services. C'est de cette manière qu'on accumule les capitaux à l'heure actuelle, et je crois qu'il est très malheureux...

[M. Herridge.]

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peut-être l'honorable représentant me pardonnera-t-il d'interrompre son discours. Il me semble que, lorsque nous étions au pouvoir, nous avions toujours au moins 20 députés à la Chambre, surtout lorsqu'il s'agissait d'adopter une mesure législative. En ce moment, on compte cinq députés libéraux de l'autre côté de la Chambre, et il n'y a pas quorum.

M. Byrne: Vous n'avez pas siégé pendant l'heure du souper.

M. Herridge: L'honorable représentant est en train de fendre les cheveux en quatre, surtout dans les circonstances actuelles.

M. Nugent: A mon sens, ce n'est pas fendre les cheveux en quatre que de signaler l'absence de quorum, et sûrement pas si le gouvernement s'intéresse à la mesure à l'étude. Du temps que nous étions au pouvoir, nous nous sommes toujours arrangés pour avoir le quorum, avec ou sans députés de l'opposition. Si cette affaire doit être menée à bonne fin et que le gouvernement ait foi dans sa propre initiative, il devrait s'arranger pour avoir à la Chambre le nombre de députés requis pour pouvoir poursuivre les travaux. Monsieur l'Orateur, le Règlement exige la présence d'un certain nombre de députés pour que nous puissions reprendre nos travaux.

M. Byrne: J'aimerais signaler au représentant qu'il n'y a que quatre députés conservateurs à la Chambre en ce moment. De plus, lorsque le parti conservateur était au pouvoir, la Chambre ne siégeait pas pendant la période du souper.

M. Nugent: Il importe peu que le gouvernement ait modifié le Règlement et qu'il soit maintenant incapable de s'y conformer. Le quorum est de 20 députés, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les députés savent à quoi s'en tenir pour ce qui est du quorum. La tradition et la coutume interdisent à la présidence de soulever la question du quorum. Surtout avec l'abolition de l'heure du souper, les députés et la présidence ont renoncé à se signaler mutuellement l'absence de quorum à la Chambre. Voilà pourquoi on ne l'a pas fait en l'occurrence. Je signalerais, cependant, au

député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) qu'il semblait y avoir quorum il y a quelques instants.

M. Byrne: Oui, et les conservateurs sont derrière le rideau.

L'hon. M. Churchill: N'en faites pas le reproche aux conservateurs. Que fait le gouvernement?

M. l'Orateur: J'aimerais signaler aux députés l'article 3 du Règlement qui déclare:

(1) La présence d'au moins vingt députés, y compris l'Orateur, est nécessaire pour que la Chambre puisse valablement exercer ses pouvoirs.

(2) Lorsque l'Orateur prononce l'ajournement pour défaut de quorum, l'heure en est consignée au journal, avec les noms des députés alors présents.

Est-ce bien ce que veulent les députés en l'occurrence. Je doute fort qu'il serve à quelque chose de compter maintenant les députés présents et d'enregistrer indirectement le nom des absents. Pourtant, si c'est là le désir des députés, on le fera.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas en faveur du règlement qui a prévu que nous siégerions pendant l'heure du souper. Mais le gouvernement l'a fait adopter et il a le devoir de s'assurer, puisqu'il était favorable à son adoption, qu'un nombre suffisant de députés soient présents pour permettre la poursuite des travaux. Si le gouvernement ne peut y parvenir en vertu du Règlement qu'il a exigé, alors j'insiste pour que l'on applique le Règlement.

M. l'Orateur: Je ne puis maintenant, pour la gouverne de la Chambre, que donner lecture du commentaire 60 de Beauchesne:

Tout député peut signaler à l'attention de l'Orateur qu'il n'y a pas quorum des députés. L'Orateur compte immédiatement le nombre des députés présents et, s'il n'y en a pas vingt, en s'incluant lui-même, le greffier inscrit les noms, et l'Orateur, sans mise aux voix, prononce l'ajournement jusqu'à l'heure habituelle, le prochain jour de séance.

J'espère que les honorables députés se rendent compte qu'ils proposent en ce moment l'adoption d'une procédure assez grave: l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain. Si les députés qui m'entourent le désirent, je vais prier le greffier de les compter et de dresser une liste des députés présents.

M. Nugent: Je vous prie de bien vouloir procéder ainsi, monsieur l'Orateur.

Une voix: D'après moi, nous avons le quorum.

Les députés ayant été comptés, 21 sont déclarés présents.

M. l'Orateur: Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a la parole.

M. Herridge: Il semble que le député souffre d'une vue défaillante.

L'hon. M. Churchill: Il n'y avait pas quorum il y a une demi-heure, et vous le savez.

M. Byrne: Il y a toujours eu 20 députés.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas vrai, et vous le savez.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Je suis un peu froissé que le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) ait jugé nécessaire d'attirer l'attention de cette assemblée sur une infirmité apparente dont je souffre. Il est vrai que je porte ordinairement des lunettes et que je les ai oubliées ce soir. Mais j'étais parfaitement capable de compter la douzaine de députés qui se trouvaient ici lorsque j'ai porté cette question à l'attention de l'Orateur.

M. Herridge: Au moment où j'ai été interrompu, je parlais du crédit offert par les banques privées et j'évoquais le rôle de la Banque du Canada dans le cadre de notre régime bancaire. A mon avis, monsieur l'Orateur, si nous avions une loi sur la Banque du Canada qui prévoyait l'ouverture de crédits à tous les niveaux de gouvernement dans ce pays pour répondre aux besoins sociaux que j'ai mentionnés, nous aurions commencé à batir sur des fondements solides, des fondements durables.

Nous espérons que la loi concernant les banques sera modifiée pour répondre aux besoins des personnes et de l'industrie privée au Canada et que l'accord se fera pour que la Banque d'expansion industrielle réponde aux besoins de la petite industrie canadienne. Si ces trois mesures législatives étaient interdépendantes, nous asseoirions notre système financier sur une certaine théorie et jetterions les bases d'un système financier solide et d'une société économique plus équitable. Le ministre admettra avec moi que nous prendrions également des mesures fondamentales pour juguler l'inflation au Canada au cours des prochaines années.

• (7.10 p.m.)

Mes commentaires étaient plutôt philosophiques et portaient sur les trois projets de loi. J'estime, monsieur l'Orateur, que c'est la façon d'aborder nos problèmes financiers si nous voulons avoir un système financier et en arriver à une distrition équitable de la richesse du pays.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en résumant le débat, j'aimerais remercier les députés qui y ont pris part, surtout celui qui a fait des commentaires philosophiques que j'ai beaucoup appréciés. Il m'a semblé que bon nombre de ses citations avaient trait à la nécessité des institutions qui ont été créées depuis, par exemple la Banque du Canada, et que certaines inquiétudes exprimées par ces hommes d'État d'autrefois n'ont plus leur raison d'être grâce à notre mécanisme financier moderne.

Je tiens également à remercier les députés de leur retenue, car la plupart ont semblé s'entendre sur une chose, notamment qu'il était hautement souhaitable de faire subir à ce projet de loi la deuxième lecture afin de le déférer au comité permanent qui pourra entendre les témoignages de banquiers, d'experts et du public en général.

Comme on pouvait s'y attendre, même au cours des brefs discours prononcés à l'étape de la deuxième lecture du bill, on a répété bon nombre des propos formulés à l'étape de la résolution, bien que certains nouveaux points aient été soulevés.

Je tiens à féliciter notamment le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) de son intervention. Il n'arrive pas souvent que les députés soient prêts à changer d'avis à la lumière des discussions et après avoir réfléchi à une mesure présentée à la Chambre. A titre de parrain du projet de loi, il m'a été très agréable d'entendre le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles dire, entre autres, ce qui suit: «Il y a des arguments irrésistibles en faveur de l'élimination de la limite de 6 p. 100». Et ensuite: «Bien qu'il y ait des raisons indiscutables d'éliminer le plafond, je n'ai rencontré aucun économiste qui songerait à contester cet énoncé.»

Or, monsieur l'Orateur, je ne dis pas cela pour faire des gorges chaudes. Je sais parfaitement bien que le député ne s'est pas borné, loin de là, à admettre l'existence d'arguments irrésistibles en faveur de l'élimination de la limite de 6 p. 100. Je le félicite, car il a fini par se rendre compte, comme tous ceux qui ont réfléchi à ce problème un certain temps, notamment les membres des commissions royales et d'autres économistes canadiens, que, quelles qu'aient pu être les conséquences du plafond de 6 p. 100 sur le taux d'intérêts bancaire, cette limite n'a pas empêché le taux d'intérêt de monter au Canada. Son intervention m'a donc semblé des plus utiles pour éclairer la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Naturellement, le député a aussi ajouté, comme certains collègues de son parti, que la Banque du Canada devrait être autorisée à réglementer le taux d'intérêt des prêts et des dépôts. Je m'oppose à cette suggestion, mais je peux en comprendre les raisons. A mon avis, le fait que son parti ne se concentre plus sur ce que j'ai toujours considéré comme un article désuet et inutile de la loi actuelle sur les banques, à savoir le plafonnement des taux d'intérêt des banques, marque l'évolution de sa pensée.

Je partage l'avis de plusieurs députés qui ont dit que les taux d'intérêt dans le monde entier sont trop élevés. Je l'ai dit à la Chambre le 8 septembre et je l'ai répété à Washington. Presque tous les ministres des Finances des pays évolués ont abondé dans le même sens. On s'est trop fié à la politique monétaire. J'espère que ceux qui partagent mes opinions et celles de presque tous les ministres des Finances du monde seront également prêts à appuyer des politiques fiscales qui apportent une meilleure solution.

Je ne crois pas que nous puissions empêcher le taux d'intérêt de monter en usant de contraintes. On a admis à la Chambre que maintenir le taux d'intérêt des banques à un maximum de 6 p. 100 n'est pas efficace. Je ne crois pas non plus qu'il soit efficace de recourir à la loi pour empêcher le taux d'intérêt général de monter. L'important est d'équilibrer judicieusement les instruments capables de stabiliser l'économie et je crois, moi aussi, qu'on a accordé trop d'importance à la politique monétaire.

A ce propos, certains critiques ont signalé que les conditions économiques ayant changé, il est temps d'envisager autrement notre politique économique. Le député de Northumberland (M. Hees) a posé aujourd'hui une question qu'il songeait peut-être à soulever de nouveau à 10 heures ce soir, mais je crois qu'il n'en fera rien. Il a signalé, en fait, que l'indice de la production industrielle au Canada avait fléchi ces derniers mois. Il en a déduit que la situation s'étant modifiée d'une façon générale, nous avions à faire face à un certain ralentissement de l'activité économique et que, partant, nous devrions modifier notre politique monétaire générale.

Je voudrais dire quelques mots à ce sujet, car l'impression laissée par les observations du député pourrait créer un malentendu, si je n'apportais pas certaines précisions. Le fléchissement de l'indice de la production industrielle en juillet est attribuable aux grèves qui ont éclaté dans les industries du cuivre, du nickel et du minerai de fer. Des grèves ont également eu lieu dans d'autres industries. Dans l'ensemble, les grèves ont fait perdre 812,000 heures-hommes en juillet, ce qui correspond à 65 p. 100 des heures de travail estimatives de toute la main-d'œuvre. Dans la fabrication et l'exploitation minière, deux des principaux éléments de l'indice de la production industrielle, la proportion de temps perdu par suite de grèves a encore été plus prononcée. La diminution de l'exploitation du fer et des métaux non ferreux correspondait à 13 p. 100. Cette diminution seule suffit à réduire d'un point l'indice de la production globale. L'industrie de la fabrication en général a été stable en juillet, alors que la production des biens non durables augmentait d'un demi-point et que celle des biens durables diminuait d'autant.

La baisse de ces derniers chiffres correspond à la fermeture antérieure des usines d'automobiles en préparation de l'introduction de nouveaux modèles.

• (7.20 p.m.)

Les taux d'accroissement plus légers de l'activité totale au cours du second trimestre de 1966, qui a fait également l'objet de commentaires, étaient la conséquence naturelle des taux extraordinairement élevés réalisés au début de l'année. La valeur du produit national brut a augmenté de 4.4 p. cent entre le quatrième trimestre de 1965 et le premier trimestre de 1966. C'est pourquoi le premier trimestre a connu cette augmentation extraordinaire, bien supérieure à n'importe quel taux susceptible d'être maintenu par l'économie canadienne. Au cours du premier trimestre, l'annonce préalable de l'augmentation de la taxe de vente de l'Ontario a donné lieu à des achats supplémentaires et le volume de nos exportations vers les États-Unis au cours de ce premier trimestre était très élevé à cause de la très vive demande qui existait à cette époque.

L'ajustement de l'augmentation extraordinaire du premier trimestre au deuxième trimestre a été suivi d'une reprise de la hausse d'un grand nombre d'indices en juillet et août. Par exemple—et c'est là un des indices économiques les plus importants—au mois d'août l'emploi a connu une hausse considérable et le taux de chômage a diminué. Cela ne peut se rattacher en aucune façon au ralentissement de l'activité économique. Les ventes d'automobiles se sont très bien rattrapées en juillet et août et le total des ventes au détail s'était rétabli en juin et juillet. Nous avons continué d'accroître nos exportations en juillet.

De façon générale, nous comptons sur de nouvelles augmentations modérées du produit national brut dans les troisième et quatrième trimestres de l'année. Avec le plein emploi dans l'économie, il est difficile, voire peu souhaitable, d'essayer d'atteindre les taux d'augmentation insoutenables du premier semestre. En dépit de la hausse plus modérée de l'activité économique au regard du début de l'année, les pressions qui s'exercent sur les prix et les coûts demeurent un grave problème et la politique gouvernementale cherche à enrayer les hausses de prix qui nous préoccupent tous.

J'ai fait ces quelques remarques, monsieur l'Orateur, parce qu'elles ont trait à certains arguments avancés pendant le débat par des orateurs de divers côtés, et parce que je ne voulais pas que cette question particulière demeure sans réponse plus de quelques heures.

La motion que vous avez déclarée irrecevable, monsieur l'Orateur, visait l'établissement d'un nouvel arrangement en ce qui concerne la compensation. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur les observations que j'ai faites le 5 juillet 1966 en parlant de la résolution précédant ce projet de loi et qui sont consignées à la page 7234 du hansard; je cite:

> Le ministre...
>
> Je parlais de mon prédécesseur.
>
> ...a révélé l'an dernier que le gouvernement songeait à remettre à l'étude la modification possible du système de compensation, y compris les propositions de la commission royale, et qu'il soumettrait une mesure portant sur ce sujet général, qui semble nettement ressortir à la compétence du Parlement sur les opérations de banque. Nous réservons toujours cette mesure pour une autre année.

Je voulais répéter ces propos, monsieur l'Orateur, pour indiquer que nous sommes prêts à considérer une des questions soulevées par la motion déclarée irrecevable.

Monsieur l'Orateur, en présentant le projet de revision de la loi sur les banques, j'ai déclaré qu'un des objectifs principaux du gouvernement était d'améliorer la situation du petit emprunteur. Le gouvernement est convaincu qu'un moyen efficace d'atteindre cet objectif est d'encourager et d'assurer la concurrence, et d'établir un régime où il y aurait de nombreuses sources de prêts et de nombreuses institutions se disputant librement la clientèle que forment les consommateurs.

Mais la revision du régime bancaire et l'accroissement de la concurrence ne sont pas les seules mesures par lesquelles le gouvernement à l'intention d'améliorer la situation du consommateur qui a besoin de crédit. Les députés se souviendront que le 27 mai dernier j'ai écrit au provinces que j'étais prêt à convoquer une réunion fédérale-provinciale sur le crédit à la consommation et sur la divulgation du taux d'intérêt, chose importante pour les Canadiens qui achètent à tempérament ou qui empruntent des sociétés de finances, des banques ou d'autres sources. Depuis lors, des fonctionnaires du ministère des Finances ont entrepris des préparatifs en vue d'une telle conférence, dont j'espère pouvoir annoncer sous peu à la Chambre l'ordre du jour et la date.

Au cours des discussions que nous avons eues sur le sujet, j'ai pensé que le temps était venu de renseigner les consommateurs sur l'un des problèmes les plus importants auquel ils font face et de divulger le véritable taux d'intérêt. L'un des buts fondamentaux d'une politique intéressant les consommateurs est d'assurer que ceux-ci aient accès à tous les renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions qui se révéleront avantageuses et pour eux et pour l'économie nationale.

Les groupes et les associations de consommateurs demandent avec instance depuis nombre d'années l'adoption d'une mesure législative exigeant que le coût de tous les genres de crédit à la consommation soit indiqué sous forme d'un taux d'intérêt annuel ou mensuel. Les études effectuées en Nouvelle-Écosse et en Ontario sur le crédit à la consommation démontrent qu'il est souhaitable et possible que les banques et autres institutions financières indiquent le coût d'emprunt en dollars, comme on le fait à l'heure actuelle, mais aussi sous forme d'un taux d'intérêt effectif. La Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Massachusetts et le gouvernement fédéral des États-Unis ont tous pris des dispositions en ce sens ces derniers mois.

Il est de la plus haute importance, à mon avis, que le consommateur qui achète à crédit ou qui emprunte à des fins de consommation puisse savoir exactement ce qu'il lui en coûtera à cet égard. Je considère que les mesures prises pour forcer les banques à dévoiler le coût réel du crédit qu'elles accordent au consommateur constituent un point de départ pratique pour une collaboration fédérale-provinciale et un développement coordonné dans ce domaine. Les banques sont maintenant les plus grandes dispensatrices de crédit au consommateur et peuvent nous guider en ce domaine alors que nous tenterons d'élaborer une tactique plus générale à la conférence fédérale-provinciale.

[L'hon. M. Sharp.]

Dans ma récapitulation des principaux objectifs du projet de loi sur les banques en Chambre hier, j'ai expliqué la formule selon laquelle le taux maximum d'intérêt que les banques pourront exiger sur les prêts au Canada sera rendu plus souple et finalement éliminé. Un des résultats à caractère technique de cette modification serait d'éliminer tout obstacle encore possible au dévoilement par les banques du coût des transactions accordant du crédit au consommateur sous forme de pourcentage approximatif du montant emprunté.

Je puis maintenant affirmer, je crois, que parmi les amendements dont le gouvernement a l'intention de saisir la Chambre et que j'ai mentionnés à la fin de mon premier discours pendant le débat en vue de la deuxième lecture se trouve un amendement qui aura pour effet d'obliger une banque, lorsqu'elle consentira un prêt à un consommateur, à dévoiler le taux réel du coût de l'intérêt et des frais d'administration réunis. Lorsque ce bill sera étudié à l'étape du comité, on aura amplement le temps d'étudier les aspects techniques de cette proposition.

Lorsque ce bill sera lu pour la deuxième fois, monsieur l'Orateur, je proposerais qu'il soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il répondre à une question avant de se rasseoir. J'aimerais tirer la chose au clair. Je suis entré au moment où, semble-t-il, il répondait à certaines questions soulevées dans mon discours. Je veux le remercier de ses remarques flatteuses et aussi lui demander si nous devons comprendre que, d'après le gouvernement, la réglementation des taux d'intérêt devrait être laissée entièrement à l'action des forces du marché.

L'hon. M. Sharp: On sait, monsieur l'Orateur, que le niveau général des taux d'intérêt au Canada est déterminé d'une part par la demande de crédit et d'autre part par la politique monétaire de la Banque du Canada et le gouvernement. Le gouvernement est donc responsable du niveau général des taux d'intérêt, ce que nous ne nions pas. Bien plus, moi-même, comme ministre des Finances, j'accepte cette responsabilité.

Il y a aussi des lois fédérales spéciales traitant des plafonds imposés à certaines formes de crédit à la consommation dont dispose le public. Toutefois, je ne crois pas qu'on pourrait réglementer le niveau général des taux d'intérêt par des mesures législatives, ni qu'on devrait même essayer de le faire. J'estime que cela devrait découler de la politique monétaire du gouvernement

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une autre question au ministre? S'il est convaincu de ce qu'il vient de dire et que c'est là le principe de sa décision de supprimer le plafond de 6 p. 100, peut-il nous expliquer pourquoi il ne sera pas supprimé dès l'entrée en vigueur de cette loi, et pourquoi il le fait en deux étapes?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué la chose en détail à l'étape du projet de résolution. Je ne l'ai pas fait à l'étape de la deuxième lecture parce que je ne voulais pas répéter tous les arguments que j'avais alors invoqués; je n'en ai donné qu'un résumé. J'ai dit à ce moment-là qu'à mon avis ce serait peut-être une transition trop grande et trop brusque, et qu'il fallait procéder par étapes de sorte que, lorsque nous nous apprêterions à supprimer le maximum, on appréhenderait moins les effets possibles.

• (7.30 p.m.)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dois-je en conclure que le ministre prévoit que, si les restrictions étaient enlevées immédiatement, il se produirait alors une hausse désastreuse des taux d'intérêt?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à ce moment-là qu'à mon avis il surgirait alors des craintes dans ce sens.

M. Simpson: Puis-je demander maintenant au ministre si, au regard de la déclaration qu'il a faite sur l'amendement projeté dont il est prêt à nous saisir, il estime que cet amendement prévoira des sauvegardes en vue de maintenir toute augmentation au-delà du taux d'intérêt de 6 p. 100 des banques? Préviendra-t-il certaines des pratiques actuelles?

L'hon. M. Sharp: L'amendement auquel je faisais allusion visait à la divulgation du taux d'intérêt réel, et uniquement à cela. D'autres amendements seront peut-être proposés, mais celui que j'ai annoncé dans mon discours final visait uniquement à la divulgation des taux d'intérêts réels.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Non.

Des voix: Sur divison.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, et je dois me fier à mon oreille, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: On me permettra de signaler aux députés les dispositions de l'article 6 du Règlement, ainsi conçu: il n'y aura aucune mise aux voix entre sept heures et huit heures, à moins que l'on ne s'oppose à cette façon de procéder. Je prie donc les députés de me dire s'il y a opposition ou non.

Des voix: Aucune.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux Publics): En vertu de l'article 6 (3) du Règlement, je m'oppose à une mise aux voix à l'heure actuelle. Je crois avoir l'appui voulu.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Je constate que cinq députés ou plus s'y opposent. Comme cinq députés ou plus s'opposent à la mise aux voix à l'heure actuelle, le vote est différé ou renvoyé à huit heures.

(La mise aux voix est remise à huit heures.)

LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-223 concernant les banques d'épargne de la province de Québec.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but d'effectuer la revision décennale de la loi sur les banques d'épargne de Québec qui s'applique aux deux banques d'épargne faisant des affaires uniquement dans la province de Québec. L'une a son siège social à Montreal et l'autre, à Québec.

Ce projet de loi diffère très peu d'un bill semblable qui a franchi l'étape de la deuxième lecture l'an dernier. Le seul changement notable est la disposition qui appliquerait à ces banques la même formule concernant le plafond du taux d'intérêt sur les prêts que celle que prévoit le bill visant à modifier la loi sur les banques. Les principaux changements apportés à la loi actuelle et qui étaient prévus dans le projet de loi de l'an dernier, de même que dans celui-ci, consistent en dispositions relatives à la possession d'actions semblables à celles que renferme le bill tendant à modifier la loi sur les banques. Ainsi que le propose ce dernier bill, une disposition supplémentaire permettrait aux caisses de pension et autres fonds des gouvernements provinciaux de posséder une quantité limitée d'actions non délibérantes de ces banques.

Conformément à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, nous nous proposons d'accroître les pouvoirs de ces banques en matière de prêts et de placements, mais elles n'obtiendront pas le pouvoir de consentir des prêts commerciaux. Elles n'ont pas exprimé le désir de s'engager dans des opérations de ce genre. En vertu d'une modification apportée à la loi en 1957, elles ont reçu le pouvoir de consentir des prêts hypothécaires sans restriction à l'égard du taux d'intérêt. En s'engageant sur ce marché, elles ont rendu un précieux service dans leur localité respective et elles continueront à le faire.

Le projet de loi renferme, lorsque la chose est appropriée, des dispositions analogues à celles du projet de loi tendant à modifier la loi sur les banques et de nombreuses modifications administratives proposées dans ce projet de loi, sur lequel nous nous prononcerons à huit heures à l'étape de la deuxième lecture, ont été insérées dans celui-ci.

Lorsque ce projet de loi aura subi la deuxième lecture, je propose qu'il soit déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour y être approfondi, ainsi que d'autres mesures bancaires.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a peu de choses à ajouter aux commentaires relatifs à ce projet de loi. Peut-être que dans ses remarques qui mettront fin à cette étape du débat, le ministre pourrait nous dire quelles sont exactement les exigences au sujet des dépôts assurés dans le cas de cette banque en particulier. La province de Québec est-elle traitée comme une région séparée en ce qui a trait aux institutions parabancaires. Les institutions parabancaires ont-elles vraiment à se préoccuper de la loi sur les banques d'épargne de Québec ou doivent-elles se préoccuper de la loi générale sur les banques aux termes du bill n C-222?

En cas de traitement séparé, les remarques que j'ai faites au sujet de ce que j'appelle l'assurance-dépôts s'appliqueraient à l'égard de cette loi. Autrement, mes remarques se trouvent dans le débat antérieur sur le bill n° C-222.

A part cela, je n'ai rien à ajouter Si les modifications à la loi en question sont parallèles à celles de la loi sur les banques, elles font l'objet des mêmes critiques que celles qui peuvent s'appliquer à la loi sur les banques.

J'estime qu'il incombe à la Chambre de s'assurer que cette loi, de même que l'autre loi, sera déférée au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques car, encore une fois, j'ai bien peur que nous ne puissions disposer de nos travaux à cet égard d'ici le 30 novembre, date limite imposée par la loi actuelle.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à la question.

M. l'Orateur: En prenant la parole maintenant, le ministre mettra fin au débat.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la réponse est simple. La loi sur les banques d'épargne de Québec s'applique évidemment aux institutions qui relèvent du gouvernement fédéral. Elles devront donc se faire assurer par la Société d'assurance-dépôts quand celle-ci sera créée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTREPOSAGE ET DE TRANSPORT

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural) propose la 2e lecture du bill n° C-218 accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, on se souviendra que le 30 juin la Chambre a adopté sans discussion la résolution et qu'il y a eu première lecture du bill intitulé: Loi accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique.

Il y avait eu accord entre tous les partis pour que nous procédions, à l'occasion de la deuxième lecture, à tous les stades de l'étude de ce bill.

C'est pourquoi aujourd'hui je ferai une présentation un peu plus longue que d'habitude pour informer complètement les députés de cette Chambre des buts de la loi et donner d'autres détails sur son contenu.

Le projet de loi que je soumets aujourd'hui marque une autre étape dans les efforts menés par les gouvernements successifs en vue de permettre d'utiliser les céréales fourragères de l'Ouest ainsi qu'en améliorer la disponibilité et d'en stabiliser davantage les prix dans l'Est du pays et dans la Colombie-Britannique.

Le projet de loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme prévoit la création d'un office canadien de provende ayant comme objet d'assurer la disponibilité des céréales fourragères de façon à répondre aux besoins des éleveurs et nourrisseurs, la disponibilité dans l'Est canadien d'espace, de stockage de céréales fourragères suffisant pour

répondre aux besoins des éleveurs et nourrisseurs, la stabilité raisonnable des prix de provende et une juste égalisation des prix des céréales fourragères dans l'Est canadien et en Colombie-Britannique.

• (7.40 p.m.)

[*Traduction*]

Un projet de résolution renfermant une proposition semblable venait d'être présenté par le gouvernement d'alors, à l'initiative de l'honorable Alvin Hamilton, lorsque, en 1963, des élections furent décrétées.

Les députés se rappellent sans doute que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, relevant de la Chambre, qui a étudié en 1964 le problème de l'établissement du prix des céréales de provende, a recommandé, dans son rapport du 22 mars 1965, la création d'une commission des céréales de provende. Depuis lors, le gouvernement a consacré aux effets qu'entraînerait la création de cet organisme et ses rapports éventuels avec les autres commissions affectées aux céréales une étude qui a abouti à la proposition qu'il vous est demandé d'examiner ce soir.

[*Français*]

L'assistance au transport des céréales et des produits céréaliers en provenance de l'Ouest au point de consommation de l'Est du pays et de la Colombie-Britannique a commencé durant la guerre, c'est-à-dire en 1941.

Cette mesure a été adoptée dans le contexte que voici: les éleveurs de l'Est et de la Colombie-Britannique soutenaient qu'il était injuste que des producteurs étrangers concurrents, établis à trois ou quatre milles de distance, reçussent des céréales fourragères canadiennes livrées en leurs pays à un prix égal ou même inférieur à celui payé par les éleveurs canadiens à cause du tarif ferroviaire inférieur payé pour les céréales exportées. En outre, les marchés des céréales de l'Ouest se trouvaient réduits du fait des grands risques auxquels étaient exposés les expéditions outre-mer durant la guerre et parce que les Alliés tenaient à obtenir un produit alimentaire plus concentré.

Le programme a servi une double fin: agrandir le marché des céréales fourragères des producteurs de céréales de l'Ouest et permettre aux cultivateurs de l'Est et de la Colombie-Britannique d'accroître leur production de bétail.

Depuis la guerre, la réglementation des importations de blé, d'avoine et d'orge a privé les producteurs de bétail de l'Est de la possibilité d'importer des céréales à meilleur compte. Ces facteurs, ajoutés au souci de protéger des investissements effectués à cause des besoins du temps de guerre, ont encouragé les autorités gouvernementales à continuer cette politique après la guerre. Comme elle se révélait aussi très avantageuse aux producteurs de céréales de l'Ouest, elle a été maintenue et renouvelée régulièrement par décrets du conseil. Les matières admises à bénéficier de l'assistance n'ont guère varié au cours des années tandis que les taux de l'assistance aux divers endroits ont évolué selon la dictée des circonstances. Le programme a exigé des crédits annuels allant de 14 millions et demi à 22 millions de dollars.

[*Traduction*]

En 1963, on ajouta au programme l'aide à l'entreposage en vue d'encourager l'emmagasinage de réserves suffisantes et d'atténuer en hiver la fluctuation des prix. La même année, la Commission canadienne du blé étendit à l'avoine et à l'orge le régime des prix provisoires, qui, auparavant, ne s'appliquait qu'au blé.

En 1964, afin de susciter la concurrence parmi les camionneurs régionaux et pour permettre entre eux une négociation plus efficace des taux de transport, on divisa l'Est du Canada en zones auxquelles fut attribuée individuellement une mesure d'aide déterminée au titre du transport. Cette partie du programme s'est révélée particulièrement utile et a suscité des ajustements de taux nombreux et considérables.

Les éleveurs des régions de l'Est expriment de vives inquiétudes à propos des fluctuations du prix des provendes. Ces variations sont dues à des facteurs multiples notamment, les fluctuations de l'offre et de la demande pour les provendes de l'Ouest, de nouveaux tarifs-marchandises, la pénurie d'entrepôts d'hiver, l'immobilisation de la navigation en hiver, la resserre des stocks par un petit nombre aux périodes de pénurie, les fluctuations du prix de certains ingrédients alimentaires, la hausse des prix au détail traduite dans l'accroissement de services reliés à la vente au détail des provendes—le crédit, l'emballage, les connaissances techniques, etc.

[*Français*]

Il n'est pas facile de régler tous ces problèmes dont certains débordent le domaine de la commercialisation des céréales. Jusqu'ici, l'organisation, l'acquisition et la distribution des approvisionnements de céréales, en ce qui concerne les éleveurs, ont été laissées entièrement entre les mains du commerce.

Le secteur privé a rendu de nombreux et de précieux services, mais il a surgi des difficultés d'approvisionnement et des prix qui font l'objet de discussions depuis quelques temps.

En somme, les programmes d'assistance fédérale actuels n'ont pas suffisamment amorti

les mouvements imprévisibles et un peu irréguliers des prix, l'hiver, dans l'Est, du fait de l'arrêt de la navigation.

Les éleveurs de l'Est ont même demandé au gouvernement d'intervenir davantage dans ce domaine afin de faire obstacle à cette instabilité des prix qui peut, si elle n'est pas enrayée, réduire à néant les plans d'engraissement et de production dans le secteur où l'écart entre les prix et les coûts est presque toujours excessivement réduit.

Les produits du bétail et de la volaille représentent les trois quarts du revenu monétaire des fermes de l'Est et 65 p. 100 des recettes d'ordre agricole de la Colombie-Britannique.

Cette agriculture qui fait grand appel à la main-d'œuvre dépend beaucoup de l'abondance d'herbe et de fourrage auxquels il faut ajouter des céréales fourragères. La proximité des marchés rend aussi rentable la production de bétail non-ruminant dans les zones qui entourent les grands centres de consommation de l'Est, particulièrement si l'on tient compte de ce que les régions qui entourent Montréal et surtout Toronto peuvent se révéler très favorables à une culture intensive des céréales.

Les aliments du bétail constituent une forte dépense courante pour les cultivateurs de l'Est et de la Colombie-Britannique. En dehors des provinces des Prairies, il se dépense chaque année 335 millions de dollars en provendes et semences achetées dans le commerce. Les ventes de céréales fourragères de l'Ouest sur ces marchés sont aussi importantes, pour les cultivateurs de l'Ouest, puisqu'elles représentent environ 110 millions de recettes de la ferme et contribuent pour beaucoup à la stabilité de l'économie des céréales fourragères du Canada.

• (7.50 p.m.)

L'inaptitude des provinces à répondre à leurs besoins en céréales varie de 70 à 80 p. 100 au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, de 17 à 20 p. 100 en Ontario et dans l'Île du Prince-Édouard. Le Québec s'inscrit à mi-chemin, tandis que la Colombie-Britannique est généralement à court du tiers de ses besoins. Les marchés des produits du bétail se développent rapidement. Le consommateur a maintenant tendance à délaisser les produits féculents au bénéfice des protéines d'origine animale. C'est ainsi que les produits du bétail et de la volaille absorbent une proportion grandissante des dépenses de consommation d'ordre alimentaire.

La population prévue de l'Est, pour 1980, consommera probablement 140 p. 100 de sa production actuelle de lait dans l'Est, 244 p. 100 de sa production de volaille, 180 p. 100 de sa production d'œufs, 218 p. 100 de sa production de porc et 440 p. 100 de sa production de bœuf.

[L'hon. M. Sauvé.]

[*Traduction*]

Comment allons-nous répondre à ces nouvelles nécessités qui surgissent subitement? Si on peut s'inspirer des récentes tendances de la production, la situation des quatorze dernières années peut être résumée comme suit: le relevé du 1er juin révèle que de 1951 à 1964 le nombre de bovins autres que les vaches laitières et les génisses, a augmenté de 120 p. 100 dans les Prairies, de 80 p. 100 dans l'Île du Prince-Édouard, de 58 p. 100 en Ontario et de 22 p. 100 au Québec, alors que le nombre est resté presque stationnaire dans la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Le nombre des porcs, pendant la même période, a augmenté de 29 p. 100. La hausse a été légèrement inférieure dans les Prairies, au Québec, en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard. Le nombre des porcs en Ontario n'a pas accusé de tendance précise alors qu'il a fléchi de 37 p. 100 au Nouveau-Brunswick.

Le nombre des volailles s'est accru énormément en Nouvelle-Écosse et au Québec et sans tenir compte des variations pour les différentes variétés de volailles actuellement élevées, les autres provinces ne révèlent aucun changement important sauf l'Île du Prince-Édouard qui a enregistré une baisse considérable de près de 60 p. 100. Les animaux laitiers du Québec sont les seuls dont le nombre est resté stable, alors que dans les autres provinces il accuse une baisse constante.

Si ces tendances persistent à court terme, l'Est comme l'Ouest auront à faire face à cette augmentation des besoins alimentaires que j'ai décrite tout à l'heure.

[*Français*]

Le niveau de l'expansion du nombre de bestiaux dans chaque région dépendra de facteurs tels que l'évolution du marché des céréales des Prairies et d'autres cultures des Prairies, l'évolution des marchés de la viande aux États-Unis, l'expansion de la superficie consacrée au maïs et les améliorations du rendement du maïs dans l'Est et dans l'Ouest du pays, la conversion meilleure des aliments du bétail et les exigences des consommateurs au point de vue fraîcheur dans le cas de plusieurs produits agricoles.

C'est en tenant compte de tous ces facteurs, et dans ce contexte, que je présente aujourd'hui le présent projet de loi. Il établit un Office des provendes et un comité consultatif. L'Office sera chargé d'agir dans l'intérêt des éleveurs et nourrisseurs de bétail de la Colombie-Britannique et de l'Est du pays en adoptant les mesures qu'il y aura lieu et que la loi pourra autoriser afin d'assurer la dispo-

nibilité d'approvisionnements et d'espace de stockage en tout temps et, dans la mesure du pratique, d'assurer une stabilité raisonnable des prix et une juste égalisation des frais de transport.

Afin de réaliser ces objectifs, la politique actuelle d'assistance relative aux aliments du bétail, assistance qui s'étend au transport et au stockage, deviendra partie intégrante de la loi. Même si le bill prévoit qu'il aura à s'occuper d'une foule de choses, l'Office canadien des provendes devra s'appliquer d'abord à coordonner les divers intérêts en jeu et, au besoin, à perfectionner les moyens mis à sa disposition. L'assistance au transport pourra servir à encourager le mouvement d'approvisionnements par eau durant la saison de navigation ou par chemin de fer durant les mois critiques de l'hiver. L'Office pourra négocier l'attribution d'espace suffisant dans les silos de même que des taux de transports inférieurs avant de se lancer dans des opérations de commercialisation d'envergure.

Si ces moyens ne réussissent pas à assurer la réalisation des objectifs visés par le bill, l'Office pourra exercer des opérations d'achat, de stockage, de vente et autres opérations de commercialisation. L'exercice de ces pouvoirs, si le besoin en surgit, sera assujetti à l'autorisation du gouverneur en conseil, autorisation qui ne serait valable que pour une durée définie. Il est recommandé d'établir, pour les fins de ces opérations de commercialisation, un fonds automatiquement renouvelable de 10 millions de dollars. En cas de nécessité, alors que le fonds sera immobilisé dans des stocks de céréales, le gouverneur en conseil pourra autoriser le ministre des Finances (M. Sharp) à consentir d'autres avances.

Les pouvoirs qu'il est proposé de conférer à l'Office ne s'étendent pas aux «prix ex-entrepôts, Fort William», mais se rattachent à la commercialisation des céréales fourragères à compter de ce stade d'établissement des prix jusqu'à la consommation éventuelle des provendes dans l'Est du pays et en Colombie-Britannique.

Ce bill incarne une politique fort nécessaire qui vise à établir plus d'ordre dans le mouvement des céréales fourragères et à assurer un marché plus stable tant des apports céréaliers que des produits du bétail. C'est un impératif auquel il faut faire face et nous pouvons compter que le gouvernement entend adopter d'autres mesures ou modifier la politique suivie afin de répondre aux besoins changeants des producteurs de céréales et de bestiaux.

Monsieur le président, voilà l'essentiel de ce que je voulais dire au premier stade de ce bill. Je me réserve, pour un peu plus tard, d'autres commentaires en réponse aux remarques que les honorables députés voudront bien faire sur le bill.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 8 heures, je dois, en conformité du paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement, suspendre les délibérations en cours pour permettre à la Chambre de revenir à la mise aux voix qui a été différée plus tôt ce soir.

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Sharp visant à la deuxième lecture du bill N° C-222 concernant les banques et les opérations bancaires.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: L'honorable M. Sharp, appuyé par l'honorable M. Nicholson, propose que le bill n° C-222 concernant les banques et les opérations bancaires soit maintenant lu pour la deuxième fois. Que ceux qui sont en faveur veulent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veulent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «oui» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. Sharp, mise aux voix, est adoptée.)

• (8.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allard	Émard
Allmand	Faulkner
Badanai	Foy
Béchard	Goyer
Beer	Gray
Benson	Greene
Berger	Groos
Boulanger	Habel
Cadieux (Terrebonne)	Haidasz
Cameron (High-Park)	Harley
Cantin	Hellyer
Cashin	Hopkins
Choquette	Hymmen
Chrétien	Isabelle
Clermont	Klein
Comtois	Laing
Côté (Longueuil)	Langlois (Chicoutimi)
Côté (Nicolet-Yamaska)	Laniel
Cowan	Leblanc (Laurier)
Davis	LeBlanc (Rimouski)
Drury	Lefebvre
Dubé	Legault
Duquet	Lind

Macaluso
Mackasey
McIlraith
McNulty
Marchand
Martin (Essex-Est)
Matte
Mongrain
Morison
Munro
Neveu
O'Keefe
Orange
Otto
Pearson
Pennell
Pepin
Pickersgill
Prud'homme
Reid
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Rochon
Rock
Ryan
Sauvé
Sharp
Stafford
Stanbury
Stewart
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Tucker
Wahn
Walker
Winters
Yanakis—84.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Ballard
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Bigg
Bower
Brand
Brewin
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Caouette
Chatterton
Churchill
Clancy
Crouse
Dinsdale
Dionne
Douglas
Fane
Fawcett
Forrestall
Gauthier
Gilbert
Godin
Grafftey
Grégoire
Herridge
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Keays
Kennedy
Knowles
Lambert
Laprise
Latulippe
MacDonald (Prince)
MacEwan
MacInnis (Cap-Breton-Sud)
MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
MacLean (Queens)
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McLelland
McQuaid
Madill
Martin (Timmins)
Mather
Moore (Wetaskiwin)
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nesbitt
Nugent
Olson
Orlikow
Pascoe
Patterson
Pugh
Rapp
Ricard
Rynard
Saltsman
Schreyer
Scott (Danforth)
Scott (Victoria (Ont.))
Sherman
Simard
Simpson
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Thomas (Middlesex-Ouest)
Thompson
Watson (Assiniboïa)
Winkler
Woolliams—78.

• (8.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

• (8.50 p.m.)

A l'ordre. Si je comprends bien, certains députés auraient des conseils à donner à la Chambre.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Robichaud: J'ai aussi pairé, monsieur l'Orateur. Si j'avais voté, je me serais prononcé en faveur de la motion.

M. More: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Norfolk (M. Roxburgh). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. Langlois (Mégantic): J'ai pairé, monsieur l'Orateur. Sinon, j'aurais voté contre la motion.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre va reprendre le débat interrompu à huit heures, savoir, la deuxième lecture du bill n° C-218.

OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTREPOSAGE ET DE TRANSPORT

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Sauvé tendant à la 2e lecture du bill n° C-218, accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, nous en sommes maintenant à étudier le bill C-218, loi accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique. J'ai écouté avec attention, quoique, à certains moments, quelque peu distraitement, les observations que nous a faites le ministre des Forêts (M. Sauvé) en présentant cette mesure, et je ne puis faire autrement, dès le début des quelques remarques que j'ai à faire ce soir, que de rappeler à l'honorable ministre que la mesure actuelle est la continuation de différentes mesures législatives qui ont été proposées par le gouvernement conservateur qui a précédé le régime actuel.

En introduisant cette mesure et en donnant les raisons comme elles étaient, le ministre actuel, de fait, n'a pu faire autrement qu'adresser un mot de blâme à son gouvernement. En effet, il nous a rappelé qu'une mesure semblable était à l'ordre du jour en 1963 et qu'elle avait été proposée par le ministre de l'Agriculture d'alors, l'actuel député de Qu'Appelle (M. Hamilton). Nous savons également, monsieur l'Orateur, que la présente mesure est attendue depuis longtemps par les cultivateurs.

Il faut aussi rappeler, monsieur l'Orateur, qu'à l'époque où il était ministre de l'Agri-

culture, le député actuel de Qu'Appelle a parcouru les provinces, particulièrement le Québec et l'Ontario, pour encourager l'élevage des bestiaux. On sait que depuis quelques années spécialement, la consommation de la viande de bœuf, dans l'Est du Canada comme dans les autres provinces, d'ailleurs, est à la hausse. Au fait, des gens qui, autrefois, consommaient beaucoup et régulièrement de la viande de porc ont maintenant changé pour adopter la viande de bœuf. De nombreuses raisons militent en faveur de l'augmentation de la consommation de la viande de bœuf dans l'alimentation humaine, et je ne m'étendrai sûrement pas sur cette partie de la question. Mais, il faut reconnaître que la consommation du bœuf, chez nous, a considérablement augmenté depuis quelques années.

L'événement qui se déroulera dans la ville de Montréal au cours de l'année 1967 sera également de nature à fournir aux cultivateurs qui s'adonneront à l'élevage du bœuf un marché encore plus étendu.

Même s'il faut déplorer la lenteur du gouvernement actuel à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir davantage et encourager l'élevage du bœuf dans les provinces de l'Est, il faut cependant se réjouir du fait qu'il a enfin daigné suivre la voie qui lui a été tracée par le gouvernement qui l'a précédé.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que la prospérité du cultivateur de l'Est ne nuit en rien à celle du cultivateur de l'Ouest et, inversement, il est vrai que les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas, non plus, affectés, lorsque ceux de l'Est du pays jouissent de prospérité.

On sait que les cultivateurs, compte tenu du coût de la vie qui augmente continuellement, ont beaucoup à faire pour acquitter leurs obligations. Aussi, est-il sage que le gouvernement saisisse toutes les occasions pour faire en sorte que ce secteur de l'économie de notre pays ne soit pas laissé en arrière.

Il est un fait connu, pour quiconque a suivi d'un peu près l'évolution chez le cultivateur, que ce dernier a finalement décidé de s'occuper plus étroitement de ses affaires. Il a pris conscience, de façon générale, de ses responsabilités, et il a décidé de s'occuper plus étroitement des marchés et des affaires qui relèvent ou qui affectent plutôt son revenu et son bien-être. C'est pourquoi les cultivateurs, lorsqu'ils se réunissent en congrès, regardent avec plus d'attention qu'ils ne le faisaient autrefois les projets de loi que nous élaborons ici. Et lorsque le ministre a annoncé, il y a quelque temps, la suppression de la gratuité de l'entreposage des grains de provende dans les espaces réservés dans les élévateurs de l'Est du pays, pour les mois d'hiver, on a vu une levée de boucliers contre la décision du ministre, et les cultivateurs ont protesté de façon très énergique.

Monsieur l'Orateur, il ne serait pas logique pour le ministre d'avancer, d'une part, une mesure qui tend à encourager l'élevage des animaux à boucherie et, d'autre part, d'adopter une autre mesure tendant à priver les éleveurs des grains nécessaires à l'alimentation des bestiaux en question, au cours de l'hiver. Je sais que le ministre a reçu, à l'instar de plusieurs députés, un télégramme de protestations de la part des meuniers du Québec, qui étaient appuyés par l'Union catholique des cultivateurs. Je regrette de ne pas avoir en main ma copie du télégramme, mais je pourrai sûrement fournir au ministre la copie qui m'a été adressée, lorsque j'aurai le temps d'aller à mon bureau.

Monsieur l'Orateur, j'ai également été étonné des dispositions prises par le ministre; vous allez peut-être juger que j'enfreins le Règlement, mais étant donné qu'il est question de grains de provende et que cette question était spécialement étudiée lors de la réunion de Drummondville, je suis d'avis que l'honorable ministre aurait pu étendre ses invitations non pas seulement aux députés ministériels, mais également aux autres députés de la région qui, eux aussi, ont à cœur que l'élevage des bestiaux soit étudié de façon objective. Il a tenté d'écarter systématiquement les députés de l'opposition; c'est peut-être de bonne guerre, pour lui, mais je crois qu'il a de la sorte rendu un mauvais service aux éleveurs de bestiaux de ma circonscription et des circonscriptions avoisinantes.

• (9.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il y a encore bien des choses que nous aimerions éclaircir dans cette mesure; il n'est pas nécessaire de donner toutes les objections, de faire une étude complète à ce stade-ci de la discussion, car nous aurons sûrement l'occasion de regarder de plus près cette mesure. Nous ferons alors les observations qui s'imposent et nous soumettrons également des suggestions, car si nous étudions ce que le gouvernement conservateur a fait dans le passé, plus particulièrement dans ce domaine, nous croyons avoir le droit de nous attribuer une certaine part de connaissance dans la matière, et je pense bien que les députés de l'opposition feront à l'honorable ministre des suggestions qui lui aideront sûrement à mener à bien une politique qui a eu son origine sous l'administration de son prédécesseur.

Je sais que l'honorable ministre des Forêts, qui est chargé de l'application de cette loi, est large d'esprit, qu'il a à cœur l'avancement des

cultivateurs et, que, pour cette raison, il ne pourra logiquement ignorer les suggestions qui lui seront faites de ce côté-ci de la Chambre.

D'ici à ce que nous ayons l'occasion de nous prononcer davantage, je souhaite à l'honorable ministre tout le succès dans l'exercice de ses fonctions.

[*Traduction*]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je prends la parole pour affirmer brièvement que mon parti appuie le principe et les objectifs de la mesure dont nous sommes saisis.

J'ai écouté avec intérêt les remarques du ministre et, ayant lu le bill attentivement du début à la fin, je crois qu'il est juste de dire qu'au fond le ministre est un tant soit peu socialiste. Cette mesure me rappelle les premiers efforts de certaines associations agricoles, à l'intérieur de la Colombie-Britannique, en vue de faire agir le gouvernement dans ce sens pour obtenir la péréquation du prix des provendes nécessaires à l'élevage du bétail et de la volaille. Il y a eu un gros effort dans cette direction dans la vallée du Fraser et on peut dire à coup sûr que les associations agricoles de la Colombie-Britannique étaient à l'avant-garde du mouvement tendant à obtenir une certaine aide financière du gouvernement fédéral en ce qui concerne les frais de transport des céréales de provende. A cette époque, la question de l'entreposage n'avait pas été mentionnée.

J'ai assisté à bien des réunions où l'on a étudié ce sujet. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, nous sommes gravement touchés par le prix élevé du grain, étant donné les circonstances dans lesquelles nous élevons le bétail et les volailles. Je sais que lorsqu'on a proposé cette mesure pour la première fois, d'aucuns nous ont accusés de préconiser le socialisme. La mesure était considérée à l'époque comme une forme avancée de législation. Quoi qu'il en soit, nous sommes heureux d'en saluer l'adoption, car elle contribuera à uniformiser les frais de production chez les exploitants agricoles d'un bout à l'autre du pays.

Il est exact de dire, je suppose, qu'il s'agit d'une mesure expérimentale et que l'expérience permettra d'y apporter des améliorations. A cet égard, je constate avec plaisir que l'Office qu'on va instituer sera chargé de faire une étude permanente des besoins de provendes de l'Est canadien et de la Colombie-Britannique, des disponibilités de grains de provende et des besoins d'installations supplémentaires d'entreposage pour les provendes dans ces régions. Je souhaite toujours qu'on note les effets de semblables mesures et qu'on en rende compte au ministre et à la Chambre.

[L'hon. M. Ricard.]

Je suis heureux de constater que l'Office sera chargé de faire des recommandations au ministre en ce qui concerne les besoins d'installations supplémentaires d'entreposage pour les provendes dans l'Est canadien, et de conseiller, de façon générale, le gouvernement sur tout ce qui touche la stabilisation et l'uniformisation raisonnable des prix des provendes demandés aux éleveurs. On notera également que l'Office devra, dans la mesure où le permettent ses attributions, tenir des consultations et coopérer avec tous les ministères, directions et autres organismes fédéraux ou provinciaux dont les responsabilités ou les objectifs sont liés à ceux de l'Office.

J'estime que cette mesure ne donnera de bons résultats que grâce à la coopération des ministères provinciaux intéressés, des organisations agricoles et de tous ceux qui sont directement visés. C'est pourquoi j'applaudis surtout à la dernière disposition dont j'ai parlé.

Je note aussi, que le gouverneur en conseil, peut, à l'occasion, autoriser l'Office à faire des enquêtes et des recherches sur tout ce qui se rattache directement:

a) au transport, à l'emmagasinage ou à la manutention des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique;

b) aux approvisionnements et aux prix des provendes dans ces régions; et

c) aux versements relatifs aux frais d'emmagasinage et de transport des provendes en vertu de la présente loi;

• (9.10 p.m.)

J'en parle surtout, parce qu'il est essentiel, à mon avis, qu'une mesure législative de ce genre ait une suite et qu'on fasse un examen constant de ses conséquences sur les agriculteurs en cause, sur l'économie en général et celle des régions touchées et naturellement, sur ce qu'il en coûte au gouvernement du Canada et ainsi de suite. A mon avis, il ne me semble pas nécessaire d'en parler longuement, sauf pour dire que les producteurs agricoles qui seront touchés par cette mesure l'accueilleront favorablement, j'espère, et collaboreront pleinement avec le gouvernement et tous les autres organismes afin qu'elle connaisse un franc succès.

[*Français*]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, c'est avec assez d'anxiété mêlée de plaisir qu'on a entendu la présentation de ce bill C-218. Il était tellement attendu dans cette Chambre depuis quelques années et il a fait couler assez d'encre.

Le ministre qui aura la responsabilité de cet Office, une fois qu'il aura été établi officiellement par la Chambre, et après que tout aura été dit au moins en principe à son sujet, n'aura pas nécessairement atteint la fin de sa tâche. Au contraire, à ce moment-là commencera probablement son travail, lequel consistera à voir à ce que le bill soit appliqué de la façon la plus efficace. Même si c'est un bill qui contient des règlements, il y a toujours le côté théorique et le côté pratique qui ne sont pas toujours semblables.

Et je pense que, par expérience, le ministre des Forêts et du Développement rural, de qui ce bill relève, est fort bien au courant et assez bien avisé dans ce domaine. Tout de même, je me permets d'attirer son attention sur quelques points qui pourraient lui servir au moins de guide, peut-être, non pas en tout et pour tout, mais pour les grandes lignes, si vous voulez, sur certaines objections qui pourraient être soulevées de ce côté-ci de la Chambre et être prises en considération et étudiées d'une façon assez approfondie, savoir si ce ne serait pas une solution équitable et rentable, tant pour le gouvernement que pour l'Office et les cultivateurs intéressés.

Monsieur l'Orateur, il y a dans ce bill certains articles qui sont valables; par ailleurs, il y en a qui me laissent un peu inquiet. C'est peut-être parce que je n'ai pas eu le temps d'étudier ou d'approfondir le bill comme je l'aurais voulu. Évidemment, j'aurai l'occasion de l'approfondir lorsqu'il sera rendu au stade de l'étude en comité.

Tout de même, je tiens à appeler tout simplement l'attention du ministre sur certaines propositions pour l'obtention de ces grains qui concerne l'Est du Canada et la Colombie-Britannique.

Je vois que le ministre, par ce bill, tend autant que possible à couper les prix, je veux dire avoir des grains de provende à un prix de revient raisonnable pour nos cultivateurs de l'Est du Canada. Et, Dieu sait qu'ils en ont besoin! Tout de même, il faut voir de quelle façon on pourrait obtenir le meilleur résultat.

J'ai déjà mentionné, il y a quelques temps, dans cette Chambre, le rouage qui existait présentement. Sauf erreur, à ce moment-là, je demandais au ministre d'exercer une certaine surveillance afin que des gens peu scrupuleux ne se servent pas justement d'une agence comptable au gouvernement. Des gens peu scrupuleux se sont servis, par le passé, de certains moyens pas très très catholiques, si on peut les qualifier ainsi, ou pas tout à fait en accord avec les principes chrétiens, pour en tirer profit au détriment des cultivateurs et de l'Ouest et de l'Est. Et il en est résulté, à un moment donné, qu'on a entendu les producteurs de l'Ouest dire: on n'a pas assez cher pour nos grains, parce que les cultivateurs et les éleveurs de l'Est ne veulent pas payer. Et les cultivateurs et les éleveurs de l'Est disaient: Mais, mon Dieu, on ne peut pas se procurer des grains de provende à un prix raisonnable parce que les producteurs de l'Ouest font un profit exorbitant.

En fin de compte, qui a raison? Est-ce parce que c'est l'un qui n'a pas les moyens de payer assez cher ou parce que l'autre demande trop cher? Et c'est là le problème qui va toujours surgir. Or, c'est le but d'ailleurs de cette agence d'avoir suffisamment de grains de provende chez nous pour subvenir aux besoins d'abord et ensuite de les avoir à un prix abordable. Par conséquent, ce qui m'intéresse de savoir du ministre c'est quels moyens ou quels procédés adopterons-nous pour distribuer ces grains une fois rendus dans l'Est du pays?

Évidemment, l'agence de grains de provende aura son mot à dire. Mais ça ne veut pas dire par exemple que c'est elle qui va prendre le grain à partir de la tête des Grands lacs et le transporter dans les élévateurs de l'Est du Canada. Il y a quelqu'un d'autre qui va y toucher, qui va tripoter dedans, qui va le manipuler. Or, je veux savoir qui va tripoter ou manipuler cela. Si l'on ne s'en occupe pas tout de suite, on s'apercevra que la même situation se répétera, comme ça s'est produit dans le cas de l'Ouest canadien en 1936, et qui a amené l'instauration de la Commission canadienne du blé actuelle, qui a au moins établi des normes et qui a garanti un revenu aux cultivateurs ou aux producteurs de l'Ouest.

Par ailleurs, cela ne veut pas dire qu'on ait éliminé les spéculateurs. On a garanti aux producteurs un prix de revient, oui, mais qu'est-ce qu'on a fait avec les spéculateurs? Est-ce qu'on les a éliminés? Est-ce qu'on a fait la loi assez protectrice, si vous voulez, pour les producteurs de l'Ouest de façon que ces gens-là ne puissent plus les exploiter davantage? Et c'est là que je me pose la question. Je ne sais pas si la Commission canadienne du blé a réussi, à ce moment-là, à éliminer la spéculation qu'ils faisaient au détriment des producteurs de l'Ouest. On les a contenus à la tête des Grands lacs; on ne les a pas éliminés. Par ailleurs, la Commission a pris le contrôle de la production là-bas, exactement comme l'agence de grains de provende peut le faire ici en ce qui a trait aux achats et à la distribution qui sera faite de ces grains de provende aux éleveurs de l'Est. Mais si l'on ne surveille pas les spéculateurs qui pourraient s'infiltrer, eh bien, la situation sera pire qu'elle l'était avant, parce qu'on aura un intermédiaire qui deviendra un éléphant blanc, qui coûtera des deniers aux contribuables canadiens et qui, en somme,

n'aura pas réglé le problème. Si le prix des grains augmente ou demeure le même que là-bas, inutile d'établir un Office dans ce cas-là, de faire ce qu'on est en train de faire, là. Mais je crois que le ministre est assez avisé pour surveiller ses portes et ses ouvertures par où les spéculateurs pourraient s'infiltrer. Du moins, je le souhaite, parce que si l'on ne coupe pas tous les entre-deux, ou du moins le plus possible, pour éviter qu'il y ait une commission payée à droite, une commission payée à gauche, une autre ici et une autre là, par un manque d'organisation dans la distribution de ces grains de provende, on est aussi bien de ne pas en avoir du tout. Et je pense que le ministre va surveiller ces ouvertures.

Si je m'apercevais à un moment donné d'un certain coulage, il serait de mon devoir de le signaler au ministre. Il en est de même pour tous ceux qui sont ici à la Chambre. Par ailleurs, il incombe au ministre de prendre toutes les précautions nécessaires pour que cela ne coule pas. Et ici je pense à certains marchands de gros, si vous voulez, non pas seulement aux «brokers», non, il y en a d'autres que des gens de la bourse. Au fait, je n'ai pas tout à fait aimé la solution apportée par la Commission canadienne du blé, monsieur l'Orateur, et si jamais on me dit qu'on va relier la Commission canadienne du blé à cet organisme qu'on appelle l'Agence de grains de provende pour l'Est du pays, eh bien, j'aurai quelques commentaires à faire. Par exemple, je puis dire que la Commission canadienne du blé garantit et négocie très bien, des prix mais ce n'est pas elle qui, par exemple, nécessairement fait la livraison. Elle demande encore conseil à certains «brokers» qu'elle a repoussés depuis 1936 hors du domaine des achats dans l'Ouest canadien. Et c'est ce qu'on appelle la Bourse des grains. Elle a sa raison d'être, peut-être que oui sur le marché mondial de spéculation et tout ça, mais de là à spéculer pour faire souffrir nos Canadiens à l'intérieur même du pays, je n'en suis pas.

Et lorsque je vois la Commission canadienne du blé obligée de se retourner vers les membres de la Bourse des grains pour demander le prix futur, et ce que j'entends par un prix futur n'importe qui s'il est le producteur de blé ou de grains dans l'Ouest canadien sait ce que c'est qu'un prix futur, c'est lorsqu'on demande, au printemps, quel sera le prix de tel ou tel grain approximativement à l'automne suivant pour en faire une vente immédiate. On le vend à un prix établi ou à un prix pré-fixé, si vous voulez. Par ailleurs, on demande à qui d'établir ce prix? Aux boursiers. Et qui achète à l'automne, très souvent les boursiers.

[M. Langlois (Mégantic).]

• (9.20 p.m.)

Ce ne sont tout de même pas des fous, monsieur l'Orateur, ce sont des spéculateurs. Et s'ils ont l'intention de faire un cent, un dollar là-dessus, ils vont s'organiser pour le faire. Ils ont juste à dire: l'avoine va se vendre à 67c. cet automne, mais on s'aperçoit qu'elle s'est vendue par leur entremise à 75c. après cela. Alors, qui a accusé une perte? Évidemment, il y a toujours la question de ristourne dans le cas de ventes faites immédiatement ou à l'automne, à ce moment-là. Mais le prix futur est établi. On fixe le prix, on vend à ce prix, puis on abaisse ce prix-là au détriment du cultivateur de l'Ouest ou du producteur de l'Ouest. Mais, par ailleurs, le boursier ne vend pas à ce prix-là, et c'est lui qui détermine si la récolte doit être bonne ou doit être mauvaise, et il renseigne, en quelque sorte, la Commission canadienne du blé. Cela ne veut pas dire que la Commission ne fait pas un bon travail, mais elle pourrait peut-être étendre son champ d'action un peu plus loin pour donner encore un plus grand revenu aux producteurs de l'Ouest. L'Agence de grains de provende qui sera établie chez nous pourrait acheter peut-être directement, sans passer par l'intermédiaire de quelque boursier ou spéculateur. Évidemment il y aurait conflit d'intérêts. Nous aurions deux commissions qui relèvent du même gouvernement. A ce moment-là, il aurait peut-être été mieux de mettre cela sous la compétence des gouvernements provinciaux, parce qu'il y a une négociation, qu'on appelle le «bargaining value», avec de l'allure un peu là-dedans. Par ailleurs, il incombe à l'honorable ministre de trouver le moyen de se procurer de ces grains au plus bas prix possible, à meilleur compte, pour le bien des éleveurs de l'Est du pays. Et si ce but ne peut être atteint, cette Commission n'a pas sa raison d'être. C'est alors du temps perdu, de l'argent perdu et l'on donne de fausses espérances à nos éleveurs de l'Est. C'est à nous d'y voir.

Je crois qu'il nous faudra chanter la même chanson dans l'Est du pays comme dans l'Ouest du pays, être francs et tirer complètement dans le collier une fois pour toutes, donner exactement le prix que les cultivateurs ou les producteurs de l'Ouest ont pour leur blé, ou reçoivent pour leur grain de provende et pour le grain vendu sur le marché intérieur, et que le cultivateur de l'Est du pays sache exactement combien l'autre a reçu à l'autre bout. Monsieur l'Orateur, c'est là qu'on voit un décalage de $2, $3, $4 et même $5 les cent livres.

Mais, vous me direz, c'est renversant! Attendez un peu, il y a plus que cela qui soit renversant. Quand on voit un producteur de l'Ouest canadien expédier du grain à Fort-

William, dans un «carload» qu'on appelle, et qui a un «dockage» de placé dessus une fois rendu à Fort William, et qu'on enlève ce qu'on appelle communément le «wild oats» ou avoine sauvage, de la paille, de la «balle» n'importe quoi, des résidus, ce n'est pas le grain qu'on veut, tout simplement, ce n'est pas le grain mais tout ce qu'il y a à côté.

Il peut varier entre ½ p. 100, 2 p. 100, 3 p. 100, 5 p. 100. On enlève tout ça. On ne paie pas les cultivateurs pour ça. Cela, c'est ce qu'on appelle du «dockage».

Monsieur le président, par ailleurs, on ne paie pas le cultivateur pour ça, mais on lui fait payer le transport là-dessus à partir des entrepôts de l'Ouest jusqu'à la tête des Grands lacs ou à Fort Churchill. On lui fait payer le transport là-dessus, mais on ne le paie pas, lui, une fois qu'on l'enlève mais, par ailleurs, on le livre à des meuneries à $2.35 et $2.70 les cent livres.

Monsieur l'Orateur, on commence avec de l'avoine sauvage, de la balle, de la paille et des agrès, on commence avec ce qu'on refuse de payer au cultivateur. Mais, c'est bon pour faire de la moulée. Et cela explique jusqu'à un certain point pourquoi notre moulée est tellement coûteuse. Les éleveurs de l'Est canadien ne sont toujours pas pour soigner les cochons, les moutons, les vaches, les chevaux et les vaches à lait avec de la balle ou quelque chose qui n'a aucune valeur nutritive. Alors là, on commence à mettre des ingrédients de toutes sortes là-dedans. Chaque fois qu'on en ajoute, ça coûte plus cher; on vend ça à un prix exorbitant et ça finit avec de la moulée qui nous coûte quoi? $4.50! Mais, celle-là ne vaut pas grand-chose, ce n'est pas celle-là qu'on annonce le mieux non plus. On va annoncer celle qui se vend $5, $5.50 et $6 par exemple. En fin de compte, comment se fait-il que cela se vende $6 les cent livres alors que le cultivateur de l'Ouest, lui, pensait que ce n'était pas bon et pour lequel on ne lui a à peu près rien donné? On l'a enlevé comme «dockage» à la tête des Grands lacs.

Monsieur le président, je voudrais que l'honorable ministre surveille les opérations de transport de grain et les transactions de grain. Qu'on commence par mettre dans la moulée, qui se vend ici dans l'Est du pays, des grains qui ont une consistance quelconque pour soigner nos animaux. On sera peut-être obligés de mettre un peu moins d'à-côtés dedans pour obtenir un prix raisonnable, pour vendre notre moulée à nos cultivateurs, pour que nos éleveurs puissent acheter cette moulée à des prix raisonnables.

Il va garder chez lui un champ de 70, 80, 100 arpents, il va couper cela, il va en laisser 30 arpents pour vendre, parce que cela lui enlève le marché du blé. Qu'est-ce qu'il va en faire, lui? Cela se vend 56c., 60c., 70c., 75c. le minot; pas les cent livres, le minot. Vous allez avoir de l'avoine qui pèse quoi? 52, 53, 54, 55 livres du minot. Ce n'est pas de l'avoine qui a gelé, ce n'est pas de l'avoine qui est faite pour soigner les poules; c'est de l'avoine de semence enregistrée dont je parle, et les cultivateurs, de même que les députés de l'Ouest qui sont ici, le savent fort bien.

Comment se fait-il que cette avoine arrive chez nous très, très souvent—ce n'est pas cela qu'on leur vend comme avoine de semence—au prix de $5, $6 ou $7 les 100 livres?

Comment cela se fait-il? Et c'est le cultivateur ou le producteur de l'Ouest qui a payé les frais de transport de Fort William, à même ses 70c. ou ses 75c. le minot! Cela coûte donc bien cher à partir de Fort William pour se rendre à la province de Québec! Cela coûte donc bien cher de fournir cette avoine ou de fournir ces grains à un prix raisonnable à nos éleveurs de l'Est canadien! C'est qu'il y en a peut-être, entre les deux, qui utilisent des moyens peu scrupuleux et en profitent pour se faire quelques piastres. Je demande donc au ministre de faire cesser ou de bloquer toute intervention, tout moyen susceptible de permettre à ces gens-là de spéculer davantage, sous le couvert d'un office fédéral ou provincial quelconque, bref, que la loi soit assez rigide, soit assez stricte pour les caser, une fois pour toutes.

Il faut que le cultivateur ou le producteur de l'Ouest ait justice, mais il faut aussi que l'éleveur de l'Est ait justice également, que l'un paie exactement ce qu'il doit payer, la valeur marchande, et que l'autre reçoive exactement ce qu'il doit recevoir pour son grain, sur le marché canadien. Qu'on ne s'inquiète par d'établir tellement de marchés extérieurs; commençons d'abord par satisfaire notre marché intérieur et, ensuite, on en vendra à l'extérieur. On a de bons contrats à l'extérieur, présentement; on fait des ventes à gauche et à droite, et c'est très bien. Grâce à la récolte que les producteurs de l'Ouest nous ont fournie cette année, ils ont prouvé qu'ils pouvaient produire, c'est pour ainsi dire la récolte record de l'Ouest canadien.

Ils ont prouvé qu'ils pouvaient produire, et c'est maintenant à nous de prouver que nous pouvons, à brève échéance, placer leur production à l'avantage des producteurs de l'Est, aussi bien qu'à celui du monde entier, en ce qui a trait à ce que nous envoyons sur le marché d'exportation. Mais nous ne pourrons atteindre ce but que lorsque nous aurons une mesure législative qui empêchera, une fois pour toutes, toute tentative ou toute possibilité de spéculation dans un marché soit extérieur, soit intérieur, garantissant ainsi aux producteurs et aux acheteurs de ces grains la justice et la juste mesure, ou le juste prix.

Pour ces raisons, nous allons revenir à la charge et scruter davantage chaque article du bill, lorsque nous en serons à l'étape du comité.

D'ici là, nous allons étudier la mesure et suggérer, s'il y a lieu, les amendements qui pourraient y être apportés.

• (9.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé) qui sera chargé de la mise en œuvre des dispositions du bill n° C-218, se rend bien compte que l'effet des dispositions dont nous sommes saisis est plus important que les pouvoirs et les fonctions dont sera investi l'office qui doit être créé.

Si je prends la parole ce soir ce n'est pas pour m'opposer catégoriquement ou avec intransigeance à la création de cet organisme, mais simplement pour avertir le ministre qu'il ferait bien de s'assurer que les pouvoirs conférés à cet organisme n'auront pas pour effet de créer un déséquilibre artificiel entre diverses régions du Canada. Ce déséquilibre serait non seulement possible en ce qui concerne les céréales de provende pour les animaux de ferme mais aussi en ce qui concerne la production de ces provendes. Je ne suis pas seul à professer cette opinion. Au début de l'année, des discussions ont eu lieu a Winnipeg au sujet de ce qu'on a appelé le dilemme des céréales de provende. Certains des passages que je voudrais vous lire sont extraits de discours prononcés au Septième Symposium national de l'agriculture et du commerce.

Lors des réunions d'un comité chargé d'étudier l'ensemble de la question, j'ai contribué à faire adopter une motion préconisant l'étude des prix payés par les éleveurs d'animaux de ferme dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique. Je compatis aux difficultés que rencontrent ces gens vers la fin de la saison d'embauche, notamment en février et en mars. Outre la mesure envisagée, le gouvernement fédéral devrait aussi faire quelque chose pour protéger la stabilité des prix des céréales de provende non seulement à la fin de la saison, mais depuis le début. De cette manière, les éleveurs seraient assurés, au début de la saison, en octobre ou en novembre, de pouvoir acheter les provendes jusqu'à la fin de la saison d'engraissement, sans crainte d'être courts ou d'avoir à perdre de l'argent en payant des prix exorbitants.

Nous avons entendu des témoignages assez convaincants selon lesquels, dès la fermeture de la voie maritime, le prix des céréales de l'Ouest sera, dans l'Est du Canada, majoré de presque le même montant que celui des frais de transport, en dépit du fait que ces céréales auront été transportées dans l'Est du Canada par les moyens les moins dispendieux possibles, et entreposées.

Je me permets de revenir sur cette affaire du supposé dilemme des céréales de provende. Je voudrais citer un extrait d'un discours de M. Bert Hargrave, maître agriculteur d'Alberta, qui s'est occupé de nombreuses sociétés agricoles et d'élevage. Il a dit ceci au terme de ses remarques:

> ...les Canadiens seraient bientôt forcés d'oublier leurs différends politiques et de se rendre compte que le bœuf de boucherie devrait être produit et apprêté à l'endroit le plus économique et le plus efficace. Des barrières ou stimulants artificiels ne feraient, en fin de compte, que nuire aux autres formes d'agriculture, à des frais accrus pour le public.

Je dirais que c'est une opinion valide quoiqu'elle tienne peut-être plus compte des intérêts d'une région particulière du Canada. Il faut se rappeler que M. Hargrave a représenté pendant longtemps les éleveurs de bœuf du Sud de l'Alberta.

J'ai été assez étonné de la déclaration suivante tirée d'un discours de M. Cecil B. Haver, de la Faculté d'économie agricole du *Macdonald College*, à Ste-Anne-de-Bellevue (Québec). En se résumant, il a dit:

> Les avantages du programme de transport des provendes dans l'Est...ont surtout profité aux grands éleveurs et aux entreprises commerciales les plus importantes.

Cette attitude ne me surprend pas, mais nous ne devons pas oublier, en établissant des politiques nationales comportant des dépenses de deniers fédéraux, le genre et l'importance des fermes que nous voulons aider. Si notre assistance va plutôt aux grands éleveurs et aux entreprises, nous dépensons peut-être mal les deniers publics en utilisant les subventions pour produire du bœuf, du porc ou toute autre viande en des régions où cela n'est pas rentable.

J'aimerais signaler, à ceux qui ne connaissent pas la politique du transport des provendes, le nombre de bestiaux importés de l'Ouest du Canada et élevés en Ontario et au Québec. Ces animaux sur pied sont transportés par train. Si l'on expédie de l'Ouest du Canada des céréales ici où il faut proportionnellement beaucoup plus de provendes pour obtenir une même quantité de bœuf, il est beaucoup plus économique de nourrir l'animal en provendes dans une région où produit et le grain et le bœuf et où on abat les animaux pour les expédier ici sous la forme de carcasses. Nous devons tenir compte de ces facteurs.

• (9.40 p.m.)

Voici ce que dit M. J. C. Gilson, directeur du département d'économie agricole à l'U-

niversité du Manitoba. Ce n'est pas une citation exacte, mais voici ce qu'il a dit à peu près:

> Il a fallu se demander si cette politique avait en fait favorisé l'exploitation du commerce des bestiaux dans l'Est du Canada. Comment justifier une politique agricole nationale qui a aidé un groupe d'éleveurs de bestiaux aux dépens d'un autre? N'y avait-il pas des moyens plus directs et plus efficaces de favoriser le commerce des bestiaux dans l'Est du Canada?

Selon moi, cette déclaration est juste au regard de la politique nationale, car l'aide à ce groupe d'éleveurs de l'Est du Canada s'est limitée au transport et à l'entreposage. La formation d'un organisme de contrôle pour toute la saison d'embauche, organisme qui gouvernera également les prix d'un bout â l'autre de la saison, constitue un autre problème auquel M. Gilson faisait allusion. Je suis heureux de dire qu'il forme une partie importante du projet de loi que nous avons sous les yeux.

Cependant, outre la question des provendes, nous devons examiner la situation des producteurs de provendes de l'Ontario et du Québec, car leur prix diminue en proportion des subventions additionnelles payées sur les céréales venues de l'Ouest dans ces provinces. Au moins, la demande relative à leur produit est-elle diminuée dans ces régions. J'aimerais citer une autre déclaration faite au cours de cette conférence; l'opinion du M. Gilson, par exemple:

> Il avait presque envie de conclure que tout ce que la politique d'aide à l'alimentation des animaux de ferme a pu accomplir pour l'élevage du bétail dans l'Est du Canada au cours des vingt dernières années a été d'encourager la diminution des cultures locales de céréales.

C'est là une conclusion plutôt sévère, mais je dois reconnaître qu'elle est assez valable, car depuis l'instauration de l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, autour de 1944, je crois, la production de provendes a notablement diminué dans l'Est du Canada, en particulier dans l'Est de l'Ontario et du Québec. C'est pourquoi nous devons examiner ce problème. Un grand nombre de cultivateurs de l'Ontario et du Québec comptent, j'en suis certain, pour leur subsistance sur le prix des provendes qu'ils produisent. En ce qui me concerne, ces gens sont tout aussi importants que ceux qui dépendent du bœuf, du porc ou des poulets de gril dans l'industrie de l'aviculture.

Je n'entrerai pas dans beaucoup de détails sur les dispositions du bill, car, comme je l'ai dit au début—et je suis sûr que le ministre sera d'accord—ce n'est pas tant ce que renferme le bill qui importe que la manière dont on en applique les dispositions. Je vous donnerais un conseil à ce sujet. Lorsqu'un office de ce genre est créé, qui permet au gouvernement d'accorder de temps à autre des subventions et même de les augmenter à l'avantage d'un groupe quelconque, il peut parfois être tentant de verser de telles subventions pour une raison ou pour une autre. Par conséquent dans l'administration de l'Office canadien des provendes le ministre devra, je pense, tenir constamment compte des répercussions qu'aurait sur le pays tout entier tout changement effectué à titre provisoire. Il ne faudra pas seulement qu'il en considére les effets sur le pays dans son ensemble, mais aussi sur les cultivateurs de la région de l'Est dont les intérêts peuvent différer en ce que certains s'intéresseraient davantage à ce que le prix des provendes soit élevé alors que d'autres le voudraient plus bas. On peut être tenté de régler les problèmes locaux ou provisoires de cette façon à cause des pressions exercées par un certain groupe en particulier. On pourrait désirer augmenter les subventions pour cette raison, mais j'espère qu'on usera de prudence à ce sujet.

Il y a un autre point dont le ministre est probablement au courant, je pense, mais j'aimerais y attirer son attention car, à mon avis, il est important. Je veux parler de la position des producteurs de provendes de l'Ouest canadien. Il est juste de dire, je crois, que si aucun programme d'aide au transport des provendes n'avait jamais été prévu, on n'aurait jamais entrepris d'expédier en cette région-ci les grandes quantités de provendes que l'on achemine présentement de l'Ouest à l'Est canadien, car il y a de vastes approvisionnements de maïs et d'autres céréales qui sont disponibles aux États-Unis dans des centres se trouvant plus à proximité de l'Est canadien. En dépit du faible droit de douane, la concurrence que livrent ces provendes à celles de l'Ouest canadien aurait nui à l'envoi de fourrages de l'Ouest canadien à cette partie-ci du pays. Or, nous sommes actuellement aux prises avec ce qui semble être un mal chronique, celui de notre balance internationale des paiements. Chaque dollar de denrées, qu'il s'agisse de provendes ou d'autres marchandises, qu'on produit et utilise au Canada, profite à toute notre économie et redresse notre balance internationale des paiements.

En terminant, monsieur l'Orateur, je signale au ministre que les objectifs de l'Office canadien des provendes visent un grand nombre d'intérêts divergents. J'espère que lorsque cet organisme commencera à fonctionner, le ministre pensera à l'ensemble du pays, au lieu de tenter de s'en servir pour résoudre quelque problème local de caractère passager.

Il serait peut-être plus indiqué de remettre à plus tard l'étude des attributions de l'Office, mais il en est une ou deux, parmi celles qu'on lui confiera, qui m'inspirent de l'inquiétude.

Ainsi, à la page 3 du bill, le paragraphe c) de l'article 6 dit que l'Office peut, dans la poursuite de ses objectifs, répartir l'espace affecté à son usage dans toute installation d'emmagasinage entre les personnes qui en ont besoin dans l'Est du Canada. A l'heure actuelle, sauf erreur, tous les magasins portuaires en bordure du Saint-Laurent, en ce qui a trait aux priorités et aux répartitions à des fins précises, sont sous le contrôle de la Commission des grains. Il me semble que l'autorité accordée à l'Office canadien des provendes quant à la répartition ou à la retenue d'espace devra être exercée de manière à ne pas compromettre les pouvoirs actuels de la Commission des grains. Il me semble aussi qu'il faudra veiller à équilibrer soigneusement ces priorités. Le mot «équilibre» revient constamment lorsqu'il s'agit de ces questions, car les éleveurs de l'Est à mon avis, ont droit aux installations d'emmagasinage tout comme les cultivateurs de l'Ouest ont droit à une grande partie des installations d'emmagasinage en vue des expéditions de blé outre-mer durant les mois d'hiver.

• (9.50 p.m.)

Donc, l'une des meilleures façons de résoudre ce problème serait peut-être d'accorder quelque pouvoir commun aux deux organismes ou du moins d'exiger que certaines négociations aient lieu entre eux afin qu'ils tiennent compte des intérêts des deux groupes en cause. Je pense que l'Office sera bien avisé de faire une étude continue—comme l'article 6 le stipule—des prix, de la consommation, de la manutention et de l'expédition des provendes. Car, il a été difficile, entre autres, d'obtenir les renseignements exacts sur la quantité de provendes emmagasinée à la fin de l'été, sur la quantité qui devait être emmagasinée, sur le prix, compte tenu de tous ses éléments, et sur ses fluctuations au cours de la période d'engraissement. Il y a eu des témoignages contradictoires, mais il serait certainement utile d'avoir un office qui étudierait la question d'une façon continue et recueillerait tous les renseignements.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, je vise surtout à mettre en garde le ministre et le gouvernement, car, d'après moi, ce bill institue un office qui rendra service au Canada et à beaucoup de Canadiens. D'autre part, si le ministre, l'office ou le gouvernement cèdent aux tentations d'un certain groupe, cet office pourrait devenir un des plus injustes et des plus nuisibles jamais institués par le Parlement. Je demande au ministre de faire preuve d'un jugement sain dans l'application des pouvoirs autorisés par ce bill.

[M. Olson.]

M. Ed Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, je me joins à la plupart des députés qui ont commenté ce soir le bill C-218 pour féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure. Le ministre sait sans doute que l'Ouest du Canada éprouve des sentiments divers au sujet de la nécessité de présenter le projet de loi. J'éprouve moi-même, en tant que représentant d'une circonscription agricole de l'Ouest, des sentiments assez confus, mais mes réserves ne sont pas assez graves pour que je vote contre cette mesure.

J'approuve certainement la création d'un office canadien des provendes pour la raison majeure que les cultivateurs de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique méritent ce soutien de la part du gouvernement. Après tout, les producteurs de l'Ouest du Canada jouissent depuis longtemps des services d'un office de la Couronne qui s'occupe du transport de leurs céréales, et il n'est que juste que le gouvernement prenne une telle mesure à ce moment-ci. Si le gouvernement accorde à une région du pays certains avantages comme l'établissement d'un organisme de la Couronne pour la manutention des provendes, alors les autres régions devraient jouir de la même considération et d'un traitement identique si la chose est possible sur le plan économique.

Autant que je sache, un certain nombre d'économistes professionnels soutiennent des opinions opposées; certains prétendent que ce genre d'aide n'est guère justifié tandis que d'autres sont fermement d'avis qu'il se justifie du point de vue économique. Les divergences d'opinion me semblent tenir à la région d'où viennent les économistes. Des porte-parole de sociétés agricoles de l'Ouest du Canada et un ou deux ministres de l'Agriculture des Prairies ont vigoureusement exprimé leur opposition à la mesure législative proposée; par contre, certains—notamment un dénommé Alfred Gleave, ancien président du Syndicat national des cultivateurs—se sont prononcés plusieurs fois, l'an dernier, en faveur de l'établissement d'un organisme de la Couronne qui serait chargé de l'achat des provendes et de la continuation de l'aide au transport des grains de provende.

Monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'il est très près de dix heures, mais plutôt que de l'annoncer et de remettre mes remarques à demain, j'aimerais essayer de terminer dans les quelque 60 secondes qui restent et de dire simplement au ministre que si certains milieux s'opposent à cette mesure législative, l'Est du Canada et la Colombie-Britannique en ont néanmoins besoin. Elle est d'ailleurs appuyée par l'Ouest canadien, notamment par les Prairies, qui la jugent un prolongement des avantages accordés depuis de nombreuses années aux producteurs de l'Ouest.

Bien entendu, je pourrais poser une question très sensée: pourquoi les acheteurs de provendes, dans l'Est, n'ont-ils pas jugé à propos de tenter d'établir des coopératives pour l'achat de ces produits? Après tout, il y a déjà plusieurs décennies, nous avons jugé souhaitables, dans l'Ouest canadien, précisément d'établir des coopératives pour la manutention des céréales, et l'initiative s'est révélée d'une valeur tangible, considérable et immédiate, pour les cultivateurs. Il me semble que la situation aurait été exactement la même quant à l'achat des céréales dans l'Est du Canada. Toutefois, il se peut que l'organisation méthodique de ces coopératives dépasse les vues et les aptitudes des groupes coopératifs actuels de l'Est du Canada.

J'appuie sans réserve et je partage à fond les opinions exprimées par le représentant de Medicine Hat (M. Olson). Ce qui importe, en effet, ce n'est pas tant la mesure elle-même que la façon dont la loi et les règlements qui en découlent seront appliqués. Voilà qui montrera si les producteurs, en particulier les petits cultivateurs de l'Ouest du Canada, retireront des avantages réels de cette politique ou de cette mesure. Nous, les producteurs de l'Ouest, examinerons assurément de près cet organisme et son fonctionnement au cours de l'an prochain ou des deux années à venir. Si on s'aperçoit que ce sont les producteurs de bétail pour ainsi dire intégrés de l'Est qui en profitent vraiment ou, en grande partie, les distributeurs de provende et les spéculateurs, cette mesure sera alors vouée à l'échec. Il y a donc encore beaucoup de constatations à faire. Entre-temps, nous appuyons le bill C-218.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader suppléant de la Chambre. Comme le programme d'aujourd'hui a été modifié, nous dirait-il ce que le gouvernement envisage de présenter demain?

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, on se propose de poursuivre le débat sur le projet de loi n° C-218 dont la Chambre est saisie et d'entreprendre ensuite l'étude des crédits du Conseil national de recherches et du Conseil de la recherche médicale. Nous passerons ensuite à l'étude des crédits de l'Auditeur général et à ceux du département des assurances du ministère des Finances, puis à l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A étant censée avoir été présentée.

LES MONUMENTS HISTORIQUES—SHERBROOKE, P.Q.—DÉMOLITION DE LA MAISON DE SIR ALEXANDER GALT

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques commentaires relativement à la question que je posais hier à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing), à savoir pourquoi il a donné l'ordre de démolir la maison de sir Alexander Galt, à Sherbrooke, sans avertir la Société d'Histoire des Cantons de l'Est, et s'il a l'intention de commémorer le souvenir de ce Père de la Confédération en restaurant les dépendances qui restent encore debout?

Il y a plusieurs mois, l'honorable ministre, de qui relève la division fédérale des lieux historiques, a convenu, avec le gouvernement de Québec, dans le concept des fêtes du centenaire de la Confédération, de commémorer le souvenir de sir Alexander Galt en restaurant la vieille maison de ce dernier, maison qui existait, jusqu'à ces derniers jours, à Sherbrooke.

Je laisse à l'honorable ministre le soin de nous indiquer pourquoi il a ordonné de démolir ladite maison. Mais ce que je lui reproche, à lui ou à ses subalternes, c'est d'avoir ordonné cette démolition, sans en avoir au préalable averti la Société d'Histoire des Cantons de l'Est et le député fédéral de Sherbrooke, qui s'intéressent vivement à la

réalisation du projet. J'espère que l'honorable ministre permettra quand même de commémorer le souvenir de sir Alexander Galt en restaurant les dépendances de ladite maison, ou en érigeant sur l'emplacement un monument digne de ce grand Canadien.

Le projet doit être réalisé, tant au point de vue historique que confédératif, et je désire signaler à la Chambre le grand désenchantement de millions de Canadiens, et, particulièrement, celui de la minorité d'expression anglaise du Québec, de l'Estrie et de Sherbrooke.

Si l'on raye complètement le projet, cela constitue une injustice à l'égard d'un Canadien anglais qui a apporté une profonde contribution à la naissance de notre pays.

On trouve parfois que j'approuve de façon dynamique le point de vue des Canadiens d'expression française du Québec et d'ailleurs, mais quand il s'agit des sentiments et des droits des Canadiens d'expression anglaise dans le Québec, je suis empressé de répondre à leurs justes revendications. L'unité nationale ne peut se réaliser que par un traitement d'égalité et une compréhension mutuelle.

J'espère que l'honorable ministre a une réponse favorable à nous communiquer.

[*Traduction*]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Sherbrooke d'avoir soulevé cette question. Je veux aussi lui dire qu'on m'a posé un grand nombre de questions et qu'en fait, on s'est plaint dans différents milieux. Le député de Richmond-Wolfe (M. Asselin), entre autres, m'a signalé la situation à maintes reprises la semaine dernière.

Je regrette profondément que cela se soit produit parce qu'il semble qu'en essayant de déménager cet immeuble on ait démoli la maison de l'un des Pères de la Confédération qui, sans l'ombre d'un doute, était un monument historique de très grande valeur pour notre pays.

J'aimerais dire à l'honorable représentant ce qui s'est passé. Ce projet remonte à 1962, lorsqu'une demande privée a été faite en vue de conserver la maison de Galt. Ma commission, c'est-à-dire la Commission des lieux et monuments historiques, a alors approuvé le projet en disant qu'il valait la peine de conserver la maison, mais personne ne s'est offert à y prendre part.

En août 1963, nous l'avons approuvé de nouveau, mais en demandant que cette question reste en suspens jusqu'à ce que nous ayons jeté un coup d'œil sur les maisons du plus grand nombre possible de Pères de la Confédération que nous pourrions trouver dans les différentes provinces, vu qu'on en avait suggéré la conservation.

Le 4 février 1965, nous avons reçu un appel téléphonique des sœurs Dominicaines, à qui la maison appartenait, nous disant qu'elles allaient la déménager ou la démolir parce qu'elles agrandissaient leur propre maison, et elles se demandaient si l'affaire nous intéressait. A la même époque, nous avons reçu une lettre de la Société d'Histoire des Cantons de l'Est qui avait alors lancé un appel au gouvernement du Québec pour qu'il demande à sa propre commission des lieux historiques d'y prendre part. L'honorable Carrier Fortin répondit à leur lettre du 24 juillet en disant qu'on y participerait.

Le 10 décembre 1965, le président de la Société historique des Cantons de l'Est, M. Bachand, adressait une lettre au ministère dans laquelle il exposait les efforts déployés par la Société pour épargner la maison. Le 3 mars 1966, l'honorable Carrier Fortin indiquait pour la première fois que le gouvernement provincial était disposé à traiter avec le gouvernement fédéral pour faire un arrangement visant à assumer 50 p. 100 des frais de réfection. Il a d'ailleurs confirmé cette offre dans sa lettre du 5 avril 1966.

Le 27 avril, le ministère adressait une lettre à l'honorable Carrier Fortin dans laquelle on lui signalait que si la province ne couvrait pas tous les frais d'entretien, nous ne financerions pas le déplacement. Nous avons donc, demandé à la ville de Sherbrooke de participer aux frais. Cette dernière s'engageait le 29 juillet à assumer une partie des frais si nous déplacions la maison.

Plus tard, vers la fin de juillet, les Sœurs dominicaines nous apprenaient qu'elles se proposaient d'entreprendre la démolition de l'immeuble le 8 août. Par la suite, nous avons mis tout en œuvre—et rapidement—pour engager un entrepreneur. Nous avons reçu un rapport disant qu'il était possible de déplacer la vieille maison de brique, dont la moitié reposait sur de la roche de fond. On nous avait dit qu'il y aurait moyen de la déplacer et nous avons entrepris de le faire. Mais nous ne sommes allés loin.

La Chambre connaît l'anecdote du médecin et de l'opération. Dans ce cas-ci, ni l'opération ni les conséquences n'ont été heureuses. Nous avons appris qu'il était à peu près impossible de déplacer une maison de brique, construite sur des fondations de ce genre et dont le mortier date d'une centaine d'années. La maison s'est écroulée. Comme nous risquions de perdre la maison, nous avons naturellement tenté de la déplacer. Mais cette tentative s'est soldée par un échec.

LA NAVIGATION—BALA (ONT.)—OBSTRUCTION DE LA NAVIGATION PAR LA CONSTRUCTION D'UN PONT

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Cet après-midi j'ai posé une question au sujet d'un accès au quai. Il s'agit d'une affaire urgente et qui comporte un principe important.

Disons simplement que le National-Canadien a reçu l'autorisation d'aménager, pour remplacer le pont tournant au-dessus des Jeannette's Narrows sur le lac Muskoka, un pont fixe qui ne permettra qu'à de petites embarcations d'avoir accès au quai de Bala, ville qui tire la plus grande partie de ses revenus du tourisme et de la navigation.

En outre, le décret du Conseil privé nº 1907 de 1965 et l'ordonnance nº 121124 du 17 juin 1966 de la Commission des transports du Canada ont été emis sans avis public ou privé à ceux qui étaient visés.

Enfin, le National-Canadien a envoyé une équipe effectuer la transformation alors qu'on tentait de retarder les travaux.

Pendant 75 ans, des bateaux d'excursion ont transporté des passagers sur les lacs Muskoka. La ville de Bala était un port d'escale régulier. Il y avait et il y a encore un grand quai à Bala; de fait, cet ouvrage a été reconstruit ces dernières années. On en a amélioré les abords et l'on y a dépensé des montants considérables.

Les randonnées en bateau d'excursion ont perdu de leur popularité et, il y a environ huit ans, Bala a cessé d'être un port d'escale. La compagnie de navigation a fermé ses portes. Là où l'on a commis une erreur, je pense, c'est que le quai ne servant plus à aucune fin depuis quelque temps, on a supposé qu'il ne serait jamais plus utilisé à sa première fin. Il arrive maintenant qu'on demande de se servir du quai. L'an dernier, la *Muskoka Excursions Limited* a mis en service sur le lac le nouveau bateau d'excursion *Miss Muskoka.* Cette année, un second bateau, le *Lady Muskoka,* a été ajouté à la flotte. Les navires et les bateaux d'excursion ont recommencé à sillonner les lacs. La ville de Bala et les propriétaires de navires ont pris des dispositions pour que les bateaux fassent escale au quai de Bala.

Le 20 juillet dernier, la ville de Bala a demandé au National-Canadien la permission d'ouvrir le pont pivotant. C'est à ce moment qu'on a été mis au courant des ordres que j'ai mentionnés.

J'ai soulevé la question parce que le gouvernement a accepté la décision prise en vertu d'un décret du conseil privé. La fermeture permanente de cette voie de navigation ne laissera aucun autre passage aux bateaux qui doivent accoster au quai de Bala.

• (10.10 p.m.)

S'il ne s'agissait pas d'un ministère, cette transaction aurait été illégale aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables. Toutefois, le gouvernement a émis cet ordre conformément à ses pouvoirs. Je soutiens que cette demande n'était pas justifiée et qu'on n'a pas donné aux intéressés l'occasion de se faire entendre et d'exprimer leurs appréhensions. Je demande maintenant au gouvernement quelle nouvelle voie d'accès il projette de fournir à ce pont qui bloque maintenant la circulation en direction d'un port important situé sur le lac, à Bala Park.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Les chemins de fer du National-Canadien maintiennent un passage à niveau au-dessus de Jeanette's Narrows. C'était au début une construction à travée pivotante. La société a demandé en 1965 à la Commission des Transports l'autorisation de convertir ce passage en une voie à travée fixe. La société visait à réduire ses frais d'entretien et d'exploitation. La Commission a demandé au ministère des Travaux publics d'étudier la demande et celui-ci a dit qu'il ne s'opposait pas à ce projet, sous réserve de certaines conditions.

Les conditions stipulaient d'abord que la hauteur libre, à partir du niveau des hautes eaux, devait être de 11 pieds 3 pouces et, deuxièmement, qu'il fallait assurer un dégagement horizontal de 55 pieds, du côté nord du quai tournant, et de 43½ pieds du côté sud. On croyait que ce dégagement suffirait à la plus grande partie, sinon à la totalité des bateaux, dont un grand nombre sont de petites embarcations de plaisance.

On m'apprend que les plus gros bateaux peuvent emprunter une autre voie pour pénétrer dans le port de Bala et que cette voie, distante d'environ deux milles de l'ouvrage dont nous parlons, assure une hauteur libre de 32 pieds et un dégagement horizontal de 42 pieds. Les renseignements que je possède et ceux qu'a fournis le député de Parry Sound-Muskoka ne concordent évidemment pas. Je n'ai pas l'impression que nous pourrons ce soir arriver à nous entendre là-dessus.

Je tiens à remercier le député d'avoir transmis les renseignements, et je lui sais gré personnellement de m'avoir donné l'envie de visiter Bala Park.

M. Aiken: A bord d'un très petit bateau.

LA GENDARMERIE ROYALE—LE MAINTIEN DU CARROUSEL ET D'AUTRES FONCTIONS ÉQUESTRES

M. K. H. More (Regina City): Ma présence ici ce soir tient à un malentendu. J'ai consulté l'Orateur au sujet d'une question que j'ai posée hier au solliciteur général. Je tenais à déclarer que je n'ai rien à redire sur la décision de l'Orateur. Je m'excuse auprès de lui de l'avoir mal compris et d'avoir fait tant de gestes pour attirer son attention, bien que j'aie pu profiter de cet exercice dont j'avais grand besoin.

Je n'ai pas l'intention de consacrer mon temps à un débat avec le solliciteur général sur le problème que j'ai soulevé. Une modification dans la formation des officiers et des membres de la Gendarmerie royale canadienne a fait diminuer l'emploi des chevaux. Ce n'est pas à cela que je m'en prends. Il est entendu que le personnel, les chevaux, et le matériel de formation pour le carrousel seront maintenus pour les cérémonies traditionnelles et d'autres occasions, mais, j'ignore si c'est une rumeur ou non, on rapporte que le centre de formation sera transféré à Ottawa.

Ma circonscription et ma province en éprouvent une vive inquiétude, car elles ont été traditionnellement le lieu d'une telle formation. Le transfert de cet établissement ne se justifie pas à notre avis, et je voulais demander au solliciteur général de dire précisément ce qu'il en sera. Donc, sans vouloir engager un nouveau débat, je lui demande de nouveau si le gouvernement pense à transférer des installations de la Gendarmerie royale à Regina, le matériel de formation, les effectifs et le personnel nécessaires au carrousel et à d'autres fonctions équestres? Si oui, le ministre a-t-il pris une décision catégorique ou est-il bien disposé à l'égard des nombreuses instances présentées en vue du maintien de ces établissements à Regina pour des raisons historiques et d'autres non moins importantes?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les choses importantes sur lesquelles portait la question du député ont déjà fait l'objet d'une étude approfondie et, en toute honnêteté, je devrais peut-être dire que le projet dont a parlé le député était plus qu'une rumeur. Quoi qu'il en soit, vu les instances du député de Regina (M. More) et d'autres que lui, on procédera à un nouvel examen de la question avant de prendre une décision définitive.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 octobre 1966

La séance est ouverte à onze heures.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest) présente le 10e rapport du comité permanent des transports et communications.

(Remarque: *Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

RADIO-CANADA

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais déposer la correspondance échangée entre le président de la Société Radio-Canada et moi-même. Dans une lettre datée du 5 octobre, M. Ouimet dit que, pour certaines raisons personnelles et professionnelles, il a décidé de ne pas demeurer président de la Société après la mise en vigueur de la nouvelle loi proposée, ce qui d'après lui aura lieu vers le début de l'année prochaine.

J'ai répondu à M. Ouimet que vu les circonstances indiquées dans sa lettre, que je dépose actuellement, je devais à mon grand regret accepter sa décision au nom du gouvernement. Dans ma lettre, je lui ai aussi exprimé ma gratitude et mon appréciation pour l'apport remarquable qu'il a fait à la Société pendant de longues années.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la correspondance dont parle le premier ministre soit déposée?

Des voix: D'accord.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je dirai dès maintenant que c'est nous qui avons nommé le président de Radio-Canada lorsque nous étions au pouvoir et qu'il a occupé son poste pendant longtemps.

Tout ceci, cependant, fait soupçonner une grande incertitude au sujet de la Société Radio-Canada et j'estime que le comité de la radiodiffusion devrait être convoqué sans tarder. Nous aimerions savoir ce qu'il adviendra du capitaine Briggs. Le gouvernement a-t-il communiqué avec lui? Lui a-t-on dit s'il demeurerait en fonction après l'expiration de son mandat qui doit prendre fin, sauf erreur, à la fin de janvier 1967?

Nous aimerions aussi savoir dans quelles circonstances M. John Kerr a été nommé directeur des programmes, un des postes supérieurs les plus délicats, si Radio-Canada doit rester libre de toute influence politique.

• (11.10 a.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime devoir intervenir, si le très honorable chef de l'opposition me le permet. Je crois comprendre, d'après la déclaration du premier ministre, que la correspondance déposée se rapporte exclusivement au président de Radio-Canada et l'usage veut qu'on restreigne les remarques à la question qui est l'objet d'annonces ou de déclarations faites par le premier ministre ou d'autres ministres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné que la démission constitue un aspect d'un problème important, mais Votre Honneur a décidé que je ne peux le faire. Par conséquent, je me contenterai de signaler que cet événement est un indice que tout ne marche pas rond à Radio-Canada et qu'il est temps d'entamer une enquête parlementaire à ce sujet.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

ADOPTION DES 1er ET 2e RAPPORTS DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. S. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, si je puis obtenir le consentement unanime de la Chambre, je propose, appuyé par M. Allmand:

Que les 1er et 2e rapports du comité mixte spécial du crédit à la consommation présentés à la Chambre les vendredi 1er avril et jeudi 6 octobre respectivement soient adoptés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, notre parti approuve ces deux rapports avec plaisir, vu qu'à notre avis

il est impérieux qu'un comité chargé de si lourdes responsabilités ait la permission de siéger en même temps que la Chambre. Je veux seulement exprimer l'espoir que le mandat du comité soit assez large pour couvrir une enquête générale sur les prix à la consommation.

L'autre jour, quand nous avons cherché à soulever la question du prix des automobiles, certains membres du cabinet ont laissé entendre que le comité du crédit à la consommation s'en occuperait. Je puis comprendre que le comité doive établir certaines cotes de priorité, et je crois qu'il étudie présentement les prix des aliments. J'espère qu'il passera à la question du prix des automobiles assez tôt, parce que les modèles de 1967 sont maintenant sur le marché ou ils y seront d'ici quelques semaines, et c'est le moment opportun d'effectuer une enquête pertinente.

Si le mandat n'est pas suffisamment large, j'espère que le comité demandera à la Chambre les pouvoirs nécessaires pour enquêter sur les prix annoncés récemment pour les automobiles de modèles 1967.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je fais miennes les paroles du député de Burnaby-Coquitlam; ce comité mixte du crédit à la consommation doit, de toute urgence, poursuivre ses importantes enquêtes. Sauf erreur, de nombreux témoins seront convoqués, aussi sommes-nous d'avis que l'on devrait, par tous les moyens possibles, permettre au comité de poursuivre son travail. Nous appuyons la motion en question.

(La motion est adoptée.)

LA RECHERCHE

SUBVENTION À LA RECHERCHE ET AUX DÉVELOPPEMENTS SCIENTIFIQUES

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre.

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure pour encourager la mise en œuvre de nouveaux programmes et l'expansion des programmes existants, relatifs à la recherche et au développement scientifiques au Canada, grâce au paiement sur le Fonds du revenu consolidé, avec l'autorisation du ministre de l'Industrie, à des corporations constituées au Canada et y faisant affaire, de subventions concernant les dépenses d'immobilisations au Canada et les majorations de dépenses courantes au Canada, pendant une période de base déterminée, que ces corporations ont consacrées à la recherche et au développement scientifiques au cours des exercices financiers commençant pendant les exercices financiers de ces corporations qui prennent fin en 1966; pour décréter que les subventions relatives à des projets de recherche et de développement scientifiques seront exempts d'impôt sur le revenu et pour apporter à la loi de l'impôt sur le revenu les modifications qui se rattachent ou qui découlent de la présentation de ladite mesure.

(La motion est adoptée.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS RELATIVES À LA PROPORTION DES PRÊTS POUR LES HABITATIONS, AUX PRÊTS POUR LES HABITATIONS EXISTANTES, ET LE RESTE

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation afin d'encourager davantage la demande d'habitations en augmentant la proportion du prêt sur les habitations de 85 pour cent de la valeur d'emprunt à 90 pour cent de cette valeur, en décrétant que les prêts consentis aux personnes qui désirent acheter, améliorer et occuper une maison existante peuvent être assurés aux mêmes conditions que les prêts accordés pour une maison neuve, en portant de huit milliards et demi à neuf milliards et demi de dollars le montant global des prêts qui peuvent être assurés en vertu de la loi, en majorant de trois milliards et quart à quatre milliards de dollars le maximum des frais à imputer au Fonds du revenu consolidé pour les prêts que peut consentir la Société centrale d'hypothèques et de logement, en autorisant la Société, si le gouvernement de la province en cause y consent, à faire des prêts concernant des projets d'habitations pour étudiants qui ne seront pas restreintes aux seuls étudiants d'université, en élevant de deux cents millions à trois cent cinquante millions de dollars le montant qui peut être prélevé sur le Fonds du revenu consolidé au titre de prêts concernant des projets d'habitations pour étudiants ou du remboursement des pertes subies à l'égard de semblables prêts, et en prorogeant de trois autres années le délai dans lequel la construction d'un projet de traitement des eaux d'égout, pour lequel un prêt a été ou est sur le point d'être consenti en vertu de la Partie VIB de la loi, doit être complétée pour que la municipalité ou la corporation municipale du système d'égout bénéficie d'une remise d'une partie du principal du prêt et des intérêts courus.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INSINUATIONS DE PARTICIPATION CANADIENNE À L'EXÉCUTION DE PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur le premier ministre est sans doute déjà au courant de la question que j'aimerais lui signaler. Il s'agit de l'article odieux, paru dans *Der Spiegel*, qui flétrit d'une manière injustifiable la réputation des membres de nos forces armées. On y laisse entendre que, le 13 mai 1945, certaines

autorités canadiennes, qu'on ne nomme pas, ont participé au procès et à l'exécution, pour désertion, de deux prisonniers de guerre allemands.

Cette question a-t-elle été examinée et le premier ministre assurerait-il la Chambre et le pays qu'il s'agit d'un tissu de mensonges?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le très honorable représentant ait soulevé cette question. J'en ai discuté avec le ministre de la Défense nationale, qui est disposé à répondre.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, dès que le professeur McWhinney eût porté cet article de *Der Spiegel* à notre attention, nous avons demandé aux fonctionnaires compétents du ministère d'enquêter à fond sur cette affaire. L'enquête se poursuit et nous avons déjà obtenu certains renseignements préliminaires. Dès que tous les faits seront connus, nous pourrons faire une déclaration à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre est-il prêt à dire, à la lumière de l'enquête préliminaire, que cet article rappelant une affaire qui serait survenue il y a 21 ans est sans fondement?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il ne convient pas que j'entre dans les détails, mais j'estime que les faits confirmeront la suggestion du très honorable représentant.

LE GAZ NATUREL

CHANGEMENT DE LA DÉCISION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN GAZODUC VIA LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Voudrait-il dire quand lui-même ou le ministre intéressé expliquera à la Chambre pourquoi le gouvernement a renversé sa décision en ce qui concerne la construction, par la *Trans-Canada Pipe Lines*, de canalisations passant par les États-Unis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de demander au ministre de faire une déclaration à la première occasion. Il ne s'agit pas d'un renversement de décision de la part du gouvernement, mais de la part de la société *Trans-Canada*, qui doit s'occuper de certains travaux qui auraient permis au gouvernement, s'ils avaient été compris dans la demande originale, de prendre une décision différente. Quoi qu'il en soit, je me ferai un plaisir d'examiner la question en détail dès la première occasion.

M. R. K. Andras (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous assurer que les conditions à remplir par la *Trans-Canada Pipe Lines*, entre autres l'achèvement des canalisations actuelles dans le Nord de l'Ontario à partir de 1970, seront consignées par écrit dans un contrat en bonne et due forme prévoyant des sanctions appropriées au cas de non-exécution?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je puis assurer à mon collègue et à la Chambre que l'entreprise en cause fera l'objet d'une entente officielle entre la société et le ministre intéressé. Comme les députés le savent, on ne peut exporter ni importer de gaz sans un permis de l'Office national de l'énergie approuvé par le gouverneur en conseil. En l'occurrence, les permis auront trait à l'entente officielle qui sera conclue entre la société et le ministre.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Le premier ministre nous dirait-il à partir de quand on pourra obtenir des exemplaires de cette entente et à quel moment le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fera une déclaration à la Chambre à ce sujet?

Le très hon. M. Pearson: Peut-être sous peu. J'espère que ce sera possible la semaine prochaine. J'en parlerai immédiatement au ministre.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, me permet-on de poser une question complémentaire? Le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre une idée de la date à laquelle la FPC étudiera la décision nouvelle du gouvernement canadien relativement au tronçon américain de la *Trans-Canada Pipe Lines*?

Le très hon. M. Pearson: La *Federal Power Commission* a déjà examiné cette question et le fera à présent à la lumière de la récente décision prise à Ottawa. Je ne saurais dire à mon honorable ami à quelle date cette étude aboutira à une conclusion. J'espère qu'il n'y aura aucun retard inutile.

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE SI CERTAINES RÉGIONS DU NORD-OUEST DU QUÉBEC SERONT DESSERVIES PAR LE RÉSEAU NATIONAL DE LA TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable Secrétaire d'État pourrait-elle nous dire si, à la suite de la récente déclaration du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, on peut s'attendre à ce que les citoyens des régions de Chibougamau-Chapais, Parent, Clova, ainsi que d'autres centres du nord-ouest du Québec, seront bientôt desservis gratuitement, comme partout ailleurs au Canada, par la télévision?

[*Traduction*]

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député voudra m'excuser de ne pouvoir répondre à la question dans la langue où il l'a posée. Il sait, j'en suis sûre, que le Livre blanc renferme un programme de priorité des services qui sera étendu dans toute la mesure du possible à tous les Canadiens qui en sont encore privés. La Société Radio-Canada sait lire et elle a lu le Livre blanc. On m'apprend qu'elle est déjà en train d'établir des plans afin de répondre à l'objectif visé par ce document.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PRÉSUMÉE DÉCISION DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT L'AVION F-5

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie, vu qu'il s'occupe de la production de défense. Il paraît que le secrétaire à la Défense, M. McNamara, a décidé que le ministère de la Défense des États-Unis n'achètera pas l'avion F-5. Le ministre a-t-il pu confirmer la nouvelle et, dans l'affirmative, quelles répercussions cette décision aura-t-elle sur les accords concernant le partage de la production de défense que nous avons conclus avec les États-Unis à l'égard de ces appareils?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Lorsqu'on a commandé des F-5 pour le Canada, il n'était pas prévu que le Canada fabriquerait des F-5 devant être utilisés aux États-Unis. L'honorable représentant sait fort bien que la fabrication en est déjà commencée aux États-Unis. La décision du secrétaire à la Défense des États-Unis, si pareille décision a été prise de ne pas acheter le F-5, n'aurait aucune répercussion sur la production ou la fabrication du F-5 au Canada.

L'hon. M. Lambert: J'ai une question complémentaire. Le ministre nous indiquera-t-il exactement de quelle façon cette décision influera sur la production de défense au Canada à la lumière de nos besoins éventuels de CF-5? Nous indiquera-t-il en même temps si les 125 avions seront toujours fabriqués ou si ce chiffre a été réduit à 80 ou 85?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, la première question est complexe et exigerait une réponse très compliquée. Jusqu'ici aucune modification n'a été apportée au nombre de CF-5 commandés.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTUDE DE L'UNIFICATION DES FORCES PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale relativement à la question qu'ont soulevée hier des membres de l'opposition officielle. A la lumière des instances que le ministre a dit ne pas avoir lues hier, le ministre ou le gouvernement ont-ils songé de nouveau à la possibilité de renvoyer la question de l'unification des forces armées au comité de la défense avant de demander à la Chambre d'approuver le principe du bill à cet égard?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme le sait mon honorable ami, il nous faudrait le consentement unanime de la Chambre pour déférer un bill à un comité après la première lecture. Je pense que les députés voudraient soulever l'autre question, à savoir si cette façon de procéder serait souhaitable ou non.

M. Winkler: Posez-nous donc la question.

M. Brewin: Je voudrais poser une question supplémentaire. Ne serait-il pas possible de déférer cette affaire au comité de la défense avant la première lecture, afin que nous ne soyons pas tenus de l'adopter en principe avant que le comité ait étudié la question de façon approfondie? (*Applaudissements*)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ai grande confiance en l'aptitude des députés à considérer la question en jeu, et je ne doute pas que si nous procédons normalement et que nous avons l'occasion d'en discuter à fond, ils pourront prendre leurs responsabilités comme d'habitude.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il y a un seul motif logique qui s'oppose à ce que toute la question soit déférée au comité de la défense, où les officiers, les ex-officiers et d'autres personnes pourraient témoigner?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ferai remarquer au député que sa question prête à controverse.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser la question complémentaire que voici: le ministre estime-t-il que l'amiral Landymore, ayant révélé que son témoignage a été modifié avant d'être présenté au comité, tandis qu'il était entre les mains du ministre, le comité de la défense devrait examiner ce point pour vérifier si la politique exposée dans le projet de loi qui sera présenté est vraiment avantageuse pour le Canada?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur. A mon avis, on aura, lors du renvoi du bill au comité, toutes les occasions voulues...

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce sera trop tard.

L'hon. M. Hellyer: ...si les membres du comité le désirent, de vérifier toutes les allégations de cet ordre et de confronter le document initial avec les propos de l'intéressé. On constatera alors qu'aucune restriction que ce soit n'a été imposée à ses propos sur l'unification.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans son affirmation gratuite, le ministre dit-il, monsieur l'Orateur, qu'il n'a fait apporter aucun changement au témoignage tandis qu'il l'avait en sa possession?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce là ce qu'il dit?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que nous engageons actuellement le débat qui, selon le ministre, devrait avoir lieu au comité.

[*Plus tard*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Maintenant qu'il a admis à M. Scott Young du *Globe and Mail* que la mise à la retraite des membres des forces armées en 1964 et 1965 a beaucoup nui au moral, ne consentira-t-il pas à ce que le comité de la défense examine immédiatement son programme d'unification afin d'éviter pareille erreur?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député admettra sûrement que sa question ne revêt pas la forme qui convient. Elle renferme des allégations qui n'ont pas leur place dans les questions de ce genre.

L'hon. M. Churchill: J'espérais une vague réponse du ministre.

L'hon. M. Hellyer: Je serais très heureux de pouvoir en fournir une, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà un aveu.

L'hon. M. Churchill: Ne modifiez pas le compte rendu demain.

LA RECHERCHE

LE GEL DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement reconsidérera-t-il le gel des crédits affectés à la recherche vu que, aux dernières nouvelles, nos professeurs de médecine et notre personnel de recherche médicale continuent à s'expatrier aux États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le député ait posé la question, car il n'y a pas de gel. Le gouvernement augmentera de beaucoup ses crédits à la recherche, pas autant que nous l'aurions souhaité mais considérablement tout de même. (*Applaudissements*)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie qui doit répondre devant la Chambre de la recherche dans le domaine des sciences médicales. Le ministre est-il en mesure d'assurer la Chambre que cette augmentation substantielle des dépenses sera affectée à la recherche médicale, afin de pallier la sérieuse pénurie possible de médecins au pays?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je puis dès maintenant donner cette assurance, monsieur l'Orateur, et je compte pouvoir fournir plus de détails sur cette question cet après-midi.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre des Finances si l'augmentation sera suffisante pour satisfaire aux recommandations formulées dans le rapport Gundy qui fut appuyé par les doyens des facultés de médecine à travers le Canada et par des centaines de scientifiques...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question que désire poser l'honorable député me semble litigieuse.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES VENTES DE BLÉ À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné la moisson record à laquelle la Russie s'attend pour cette année, le ministre parlera-t-il à la Chambre des effets qu'elle aurait —selon la Commission du blé—sur les commandes russes de blé canadien au cours des douze prochains mois?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une question en bonne et due forme, mais je m'en tiendrai à votre jugement. Selon la Commission, la demande de blé canadien sera très forte au cours des prochaines années.

DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES ATTRIBUÉES À DES MINISTRES CONCERNANT L'OBTENTION DE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, il semble y avoir contradiction entre les affirmations faites par des ministres de la Couronne. Si ces deux affirmations avaient été faites en Chambre, on aurait certainement posé la question de privilège. Cependant, puisque l'une d'elles fut faite en dehors de la Chambre, il me faudra tenter de découvrir laquelle des deux affirmations est la bonne en posant des questions au ministre.

La question que je désire poser se fonde sur un article de la *Free Press* du 29 septembre 1966, sous la signature de Joyce Fairbairn; elle cite le ministre du Commerce sur l'assistance que le Canada accorde aux pays qui achètent à crédit notre blé selon des conventions à long terme pour l'obtention de ce crédit. Ces mots sont entre guillemets dans l'article.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait bien qu'il ne peut faire de discours en ce moment. Son interpellation doit être brève, succincte et précise. Il ne peut citer un article de journal.

L'hon. M. Hamilton: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je poserai ma question autrement. Elle s'adresse au ministre des Finances. Le ministre du Commerce (l'honorable M. Winters) a apparemment déclaré le 29 septembre qu'on accorderait du crédit en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. J'aimerais faire confirmer que la promesse du ministre chargé de l'application de cette loi est exacte et a été faite ce jour-là.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je n'ai pas eu connaissance de cette déclaration, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE D'INSTALLER DES SIGNAUX LUMINEUX À TOUS LES PASSAGES À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Transports, en l'habileté duquel j'ai confiance pour résoudre le problème.

Par suite d'une tragédie, qui a coûté la vie à quatre personnes, survenue dans le comté de Lotbinière à un passage à niveau où il n'y a pas de signaux lumineux, je voudrais demander au ministre s'il a l'intention de prendre toutes les mesures nécessaires et de faire toutes les pressions possibles auprès des compagnies ferroviaires afin que des signaux lumineux ou une protection adéquate soient installés partout à tous les passages à niveau.

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que sa question est peut-être un peu trop d'intérêt local. Je reconnais qu'elle est importante...

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Une autre tragédie est survenue dans le comté de Drummond...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudra sans doute soumettre des représentations au ministre s'il considère qu'il y a urgence ou, s'il le préfère, inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Choquette: A dix heures, monsieur le président.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LOUISBOURG (N.-É.)—LICENCIEMENT DE TRAVAILLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Hier, le ministre du Travail et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont assuré à la Chambre qu'aucune modification ne serait apportée au programme des travaux d'hiver, sauf pour ce qui est de la prime de $500 relative à la construction d'habitations pendant l'hiver. Le premier ministre prendrait-il des dispositions pour qu'aucune mise à pied n'ait lieu à l'entreprise de Louisbourg, la raison sous-jacente étant que l'aide du gouvernement au maintien du programme des travaux d'hiver ne sera pas disponible cet hiver?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous ferons de notre mieux pour empêcher que cela ne se produise.

LA HOUILLE

LA NATIONALISATION POSSIBLE DE MINES DANS LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Je regrette de ne pas l'en avoir prévenu, mais aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si le gouvernement envisage sérieusement de nationaliser certaines houillères des Maritimes?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie depuis longtemps la situation des houillères des Maritimes. Sitôt cette étude terminée, une annonce sera faite.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie. Vu qu'il y a un an et deux jours, soit le 5 octobre 1965, le ministre du Travail faisait une déclaration à propos des subventions aux houillères de la Nouvelle-Écosse, ne pense-t-il pas qu'il soit temps de prendre une décision à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Me serait-il permis de répondre à cette question, monsieur l'Orateur, pour dire à la Chambre et au député qu'on déposera mardi le rapport Donald, un des principaux documents là-dessus.

[*Français*]

RADIO-CANADA

MONTRÉAL, P.Q.—CONSTRUCTION D'UN MOTEL SUR L'EMPLACEMENT DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable ministre peut-elle dire à la Chambre si un contrat accordant la construction d'un motel sur l'emplacement de Radio-Canada à Montréal a été signé et à qui un tel contrat a été accordé?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

M. Allard: Alors, monsieur l'Orateur, je désirerais traiter de cette question à dix heures.

[*Traduction*]

LE DÉPÔT DU RAPPORT SHEPPARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État étant donné la déclaration faite par le premier ministre aujourd'hui au sujet du président de la Société Radio-Canada. L'honorable représentante songe-t-elle à déposer le rapport Sheppard pour permettre aux députés de prendre connaissance des révélations qu'il renferme sans aucun doute?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le rapport Sheppard est un rapport confidentiel préparé à l'intention du bureau du secrétaire d'État. Le document, qui est très volumieux, est encore à l'étude. Je n'ai même pas encore reçu de commentaires des divers organismes. On n'a pas encore décidé de le déposer, et, en tout cas, il ne le sera pas prochainement.

M. Brand: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? L'honorable représentante voudrait-elle alors envisager de mettre le rapport à la disposition du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, pour qu'il puisse l'étudier.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'y songerai, mais cela aurait certainement pour effet de le rendre public.

LA DIFFUSION DE L'ÉMISSION «AUJOURD'HUI»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État a déjà connaissance de la question que je désire lui poser. La voici: l'honorable représentante a-t-elle l'intention de prendre les mesures nécessaires pour réintroduire sur nos écrans de télévision locale dans la région du Saguenay et du lac Saint-Jean le programme «Aujourd'hui».

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu avis de cette question, mais je la tiendrai volontiers pour avis. Comme le sait mon honorable ami, je ne suis pas chargée de la préparation des programmes; je devrai donc déférer cette question à Radio-Canada.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MAJORATION DE LA SOLDE DE LA MILICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une courte question pour le ministre de la Défense nationale. Les forces de la milice ont-elles été comprises dans les récentes augmentations de solde?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. La question fait l'objet d'une étude distincte de celle des forces régulières.

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je conclure de cette réponse que la solde de ce groupe de citoyens, qui ont toujours été les piliers des forces armées, sera alignée sur la présente structure de rémunération.

L'hon. M. Hellyer: Tout ce que je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, c'est qu'on tiendra compte de tous les facteurs tels que les présents taux de solde et les exigences pertinentes, l'énorme apport que ces citoyens ont fourni au Canada par le passé, leurs liens actuels avec nos forces armées, et la meilleure valeur possible pour les contribuables canadiens.

L'ÉNERGIE

LES CHUTES CHURCHILL—DEMANDES D'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources la question que voici: Maintenant que le gouvernement de M. Johnson de Québec a approuvé l'achat d'énergie des chutes Churchill, rendant ainsi possible l'aménagement de la plus vaste usine d'énergie électrique de l'Amérique du Nord, quelle est la situation concernant l'exportation d'énergie aux États-Unis? Deuxièmement, quelle décision a été prise au sujet de l'exportation d'énergie à la *Consolidated Edison* de New-York et à l'État du Vermont; et troisièmement, des demandes ont-elles été adressées à ce sujet à l'Office national de l'énergie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nulle demande n'a été présentée jusqu'ici, monsieur l'Orateur. On m'apprend que, dans quelques jours, nous recevrons du premier ministre du Québec lui-même la réponse à ces questions.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. J'aimerais demander à l'honorable ministre si le gouvernement du Québec a communiqué avec son département...

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Lapointe pose actuellement une question supplémentaire.

[*Français*]

M. Grégoire: Une question supplémentaire. J'aimerais demander à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si le gouvernement du Québec a communiqué avec le gouvernement fédéral en vue d'étudier la possibilité d'installer des centrales nucléaires au Québec, et si un rapport peut être déposé à ce sujet-là?

L'hon. M. Pepin: Je sais que le gouvernement du Québec a fait une étude exhaustive de tout le problème avant de prendre une décision.

M. Grégoire: Une autre question supplémentaire, parce que ce n'est pas tout à fait la question que j'ai posée.

Le gouvernement du Québec s'est-il informé auprès du gouvernement fédéral de la possiblité et des détails nécessaires concernant l'installation d'une usine d'énergie nucléaire au Québec?

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que la question qu'il vient de poser n'est pas recevable. Il demande simplement si le gouvernement du Québec s'est informé de certaines choses, or, je ne crois pas que la question posée dans ces termes soit acceptable.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de reposer ma question dans d'autres termes qui pourront cette fois être acceptables?

Une enquête a-t-elle été menée par le gouvernement fédéral, à la demande du gouvernement du Québec, en vue de l'installation d'une usine d'énergie nucléaire dans le Québec?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Une déclaration a déjà été faite concernant la construction d'une usine nucléaire à Bécancour. Je ne sais pas si c'est cela que l'honorable député a en tête, mais cette déclaration a déjà été faite et présentement on est à mettre cette construction en marche.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dit que le premier ministre du Québec fera une déclaration, mais ma question avait trait aux responsabilités du gouvernement fédéral. Le ministre veut-il dire que l'exportation d'énergie est du ressort des provinces et que l'Office national de l'énergie n'a aucune autorité?

L'hon. M. Pepin: Pas le moins du monde. J'ai dit qu'une déclaration sur la teneur de l'accord entre le Québec et la compagnie Brinco serait faite d'ici quelques jours. Nous saurons alors s'il est question d'exportation en la matière et si la juridiction de l'Office national de l'énergie s'appliquera.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre ignore actuellement la teneur de l'accord; c'est bien cela?

L'hon. M. Pepin: C'est exact et je n'hésite pas à le dire.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Grégoire: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous avons eu cinq ou six questions supplémentaires sur ce point et je reconnais dans le moment l'honorable député de New Westminster (M. Mather).

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

INSTANCES RELATIVES AU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDE SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): J'avais une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais en son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Compte tenu des recommandations de grande portée formulées par la Commission d'étude du gouvernement du Nord déposées à la Chambre hier, les citoyens du Nord auront-ils l'occasion d'exprimer leur point de vue au sujet de ces recommandations avant que la Chambre ou que le gouvernement les mette en œuvre? J'aimerais que le secrétaire du ministre tienne ma question pour préavis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE DU GOUVERNEMENT DE LA CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné la déclaration faite hier soir par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, selon laquelle le Canada entend favoriser et encourager de toutes les façons possibles le commerce entre la Chine continentale et notre pays, le gouvernement envisage-t-il maintenant la possibilité d'établir des relations diplomatiques avec la Chine continentale comme un moyen positif de faciliter le commerce canado-chinois?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les échanges commerciaux dont parle mon honorable ami visent naturellement le domaine des marchandises non stratégiques; comme mon honorable ami le sait, ces échanges sont compris dans la liste établie par nos amis. L'autre question revêt une grande portée et je ne suis pas en mesure d'y répondre à l'appel de l'ordre du jour.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): J'aimerais poser au solliciteur général une question ayant trait à l'arrestation d'un malheureux à Toronto au sujet du meurtre d'une femme de 88 ans. Dira-t-il à la Chambre si ce dernier sera défendu par un avocat compétent en route vers la magistrature ou par une femme écrivain avaricieuse en route vers la banque?

LA FONCTION PUBLIQUE

L'APPLICATION DES PRINCIPES DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? Comme le ministre a annoncé, pendant le congé, que la mise en application des négociations collectives dans la fonction publique était remise à plus tard, le gouvernement va-t-il continuer entre-temps à négocier avec ses employés en se fondant sur les principes de la négociation collective?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, en vertu de la loi existante, le gouvernement n'a pas le droit de faire cela. J'ai l'espoir que le comité et la Chambre disposeront assez rapidement de la législation afin que nous soyons en mesure de déterminer les traitements définitifs des employés du groupe D, catégorie présentement à l'étude, au moyen du mode de négociations collectives.

INSTANCES RELATIVES AUX SALAIRES DES POSTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Je désire poser une question au ministre des Postes. A-t-il reçu des représentations de l'*International Association of Machinists* à Toronto protestant contre ce qu'elle qualifie d'augmentations insuffisantes des salaires des employés spécialisés et avertissant que si ces conditions deviennent générales il en résultera un exode de la main-d'œuvre spécialisée au ministère des Postes? A-t-on pris ces instances en considération et dans le cas où on y aurait répondu quelle est la nature de cette réponse?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Je n'ai pas reçu personnellement de représentations, mais je vais m'enquérir à ce sujet à mon bureau.

M. Scott (Danforth): Permettez-moi de présenter ces instances dès maintenant.

LES CÉRÉALES

HAUSSE DU PRIX AUX TERMES DE L'ACCORD INTERNATIONAL DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au ministre des Finances qui est comptable à la Chambre pour la Commission canadienne du blé. Vu les remarques optimistes faites tout à l'heure par le ministre concernant la possibilité pour le Canada de vendre au cours des prochaines années d'énormes quantités de céréales, le ministre et ses fonctionnaires s'efforceront-ils de conclure un nouvel accord international du blé prévoyant une augmentation du prix de vente pour les cultivateurs de l'Ouest du Canada pour qu'ils puissent sortir de l'étau coût-prix?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Ce sera l'objectif de la délégation canadienne.

L'IMMIGRATION

LA PRÉSENTATION DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ce renseignement m'a peut-être échappé, mais étant donné que le ministre aurait déclaré qu'il déposerait le Livre blanc sur l'immigration, peut-il dire à la Chambre si une date précise a été fixée pour ce dépôt afin que nous puissions étudier la mesure législative qui retarde l'examen de tant de demandes?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne peux pas vous donner une date précise, mais le document sera probablement déposé la semaine prochaine.

L'AGRICULTURE

LA CRÈME—PRÉSUMÉ RETARD DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il a l'intention de faire à la Chambre une déclaration concernant ce qui semble un retard injustifié de la distribution des chèques relatifs à la subvention pour la crème. Certains agriculteurs ne les ont pas encore reçus. Or ils comptaient recevoir ces chèques il y a plusieurs mois. Il doit y avoir une raison, et je demande seulement au ministre de la donner.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'ignore pas qu'un grand nombre de personnes devant cette année recevoir des chèques n'étaient pas inscrites auparavant. Je dois dire que nous éprouvons quelques difficultés administratives à les enregistrer toutes aussi rapidement que nous le souhaiterions. Certaines usines ne reçoivent pas leur dû assez rapidement. Je vais examiner ce problème. Mes crédits seront peut-être bientôt

présentés à la Chanbre—aujourd'hui même, m'a-t-on dit—j'aurai alors une déclaration toute prête.

LES NATIONS UNIES

LE SUD-OUEST AFRICAIN—POSITION DU CANADA EN CE QUI CONCERNE LE MANDAT DE LA RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Pourrait-il nous dire quelle sera la position du Canada aux Nations Unies en ce qui concerne le mandat de la République sud-africaine sur le Sud-Ouest africain?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera une déclaration aux Nations Unies à ce sujet cet après-midi, je crois, et je déteste priver le secrétaire d'État aux affaires extérieures de la primeur de cette nouvelle.

M. Knowles: Le premier ministre voudrait-il faire en sorte que la déclaration du ministre soit expliquée afin que nous sachions ce qu'elle signifie?

Le très hon. M. Pearson: Mon honorable ami ne comprendra peut-être pas sa signification mais 115 délégués à New York la comprendront.

L'hon. M. Starr: Cela non plus n'est pas tout à fait certain.

[*Français*]

LES FINANCES

A PROPOS DE LA TAXE SUR LES PROFITS DES CORPORATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une quéstion à poser à l'honorable ministre des Finances.

L'honorable ministre a-t-il reçu une demande de la part des gouvernements de Terre-Neuve et du Québec à l'effet d'exempter de la taxe sur les profits des corporations toutes compagnies qui exploitent, développent ou distribuent des ressources énergétiques dans deux ou plus de deux provinces?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SASKATCHEWAN—LA CONSERVATION DU ROCHER SACRÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles dispositions on a prises pour déménager le rocher sacré de Mistaseni, qui risque d'être submergé par les eaux contenues par le barrage sur la branche sud de la rivière Saskatchewan s'il n'est pas transporté à un endroit plus élevé?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on a chargé les administrateurs de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies de discuter la chose avec le comité local, qui s'intéresse particulièrement à cette question, car il a recueilli des fonds, et de voir s'il y a moyen de sauver au moins une partie du rocher sans qu'il en coûte trop cher.

L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTREPOSAGE ET DE TRANSPORT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 octobre, de la motion de l'honorable M. Sauvé visant à la deuxième lecture du bill nº C-218, accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je tiens à profiter au maximum de cette occasion pour formuler certaines remarques sur l'Office canadien des provendes, prévu dans le bill nº C-218.

A cause de l'importance du principe dont s'inspire cette mesure, les députés de l'opposition ont suivi son évolution avec énormément d'intérêt. Après avoir entendu les observations du ministre et avoir eu l'occasion de les étudier en détail, on ne saurait trouver à redire à l'objectif de la mesure, qui est de rectifier la situation regrettable où se trouve l'Est du Canada depuis quelques années, et que les éleveurs de bestiaux et les producteurs de céréales de provende ont jugé anormale quant au profit retiré, surtout lorsque l'offre est limitée ou les frais de transport accrus.

Après avoir mentionné que nous ne nous opposons aucunement au principe dont s'inspire le projet de loi, je voudrais consacrer les quelques minutes qui me sont allouées pour signaler certaines dispositions de ce projet de loi qui m'inquiètent vivement.

En élaborant ce projet de loi, en vue de remédier à un grave problème, le gouvernement en vertu de ces dispositions, s'est engagé davantage dans la libre entreprise. Il en est ainsi, car aux termes du projet de loi, l'Office établi possède un pouvoir presque

illimité en ce qui concerne le transport des céréales de provende. Une fois de plus, il s'agit d'une tentative en vue de remédier à une situation dans une région du Canada. Comme il arrive parfois dans des situations de ce genre, lorsque des mesures rectificatives de cette nature sont prises, ce qui peut être avantageux dans une certaine localité du Canada cause trop souvent des ennuis dans d'autres régions.

Lorsque nous examinons le principe dont s'inspire ce projet de loi et la façon dont il est formulé, la première chose qui nous frappe est le fait que nous semblons vouloir poursuivre des objectifs contradictoires. Il est vrai que nous avons une Commission du blé dans l'Ouest qui fonctionne avec succès depuis nombre d'année et à laquelle il faut attribuer le versement de prix élevés et soutenus aux produtceurs de céréales de provende et de grains de toutes sortes dans l'Ouest canadien.

Toutefois, en vertu de ce projet de loi, le gouvernement propose désormais d'établir un office du gouvernement dont le principe est presque directement contraire au principe qui régissait l'établissement de la Commission du blé.

Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, d'après ce que je crois comprendre, vise à utiliser tous les moyens conférés en vertu du pouvoir accordé par le gouvernement, en vue de procurer à l'Est du Canada et à la Colombie-Britannique des céréales de provende au plus bas prix possible. Par conséquent, dans une région du Canada, un office du gouvernement est établi en vue d'obtenir le plus haut prix possible pour les céréales de provende et dans une autre région du Canada, un autre office du gouvernement est établi pour favoriser l'achat des céréales de provende au plus bas prix.

Non seulement cela semble-t-il donner lieu à une situation impossible, mais il faut songer, en outre, au sort de provinces comme l'Ontario, en passe de devenir un important producteur de céréales de provende. En fait, l'Ontario sera peut-être bientôt en mesure d'exporter du maïs, de l'avoine et du blé de provende. Songez donc dans quelle situation se trouveraient les producteurs ontariens si le principe du bill était appliqué.

Il est clair que le seul marché accessible aux producteurs de céréales de provende de l'Ontario sera dans l'Est. C'est notre débouché depuis toujours, et le projet de loi nous place dans cette situation impossible: nous devrons écouler nos céréales de provende sur notre marché traditionnel de l'Est—qui est et sera réglementé par un organisme de l'État, si le bill est adopté dans sa forme actuelle et soutenir la concurrence directe des producteurs de céréales de l'Ouest, protégés par un autre organisme de l'État.

[M. Danforth.]

Voilà de quoi nous faire réfléchir sur la conduite du gouvernement. En outre, monsieur l'Orateur, comme le gouvernement subventionne le transport vers l'Est, de toutes les céréales de provende de l'Ouest, nous autres, de l'Ontario, sommes désavantagés encore plus du fait d'avoir à payer pour le transport de nos céréales vers l'Est un tarif six fois plus élevé dans certains cas que le tarif applicable aux céréales de provende expédiées de l'Ouest vers l'Est.

Si ce projet de loi est adopté et que ces principes soient appliqués—un organisme de l'État réglementera alors le prix des céréales de provende dans toute une région du pays et cet organisme a pour règle de maintenir le prix au niveau le plus bas—qu'adviendra-t-il des cultivateurs de cette région dont la production de provendes constitue le seul gagne-pain? Ils seront incapables de profiter de toute hausse sensible du marché. Ils ne pourront profiter du jeu de l'offre et de la demande. Le gouvernement tient ces cultivateurs sous sa coupe en leur demandant d'accepter ces prix.

Lorsque nous examinons la composition du comité qui doit appliquer ce projet de loi, et que nous voyons l'autorité qu'il peut ou doit détenir, il est logique, lorsque nous étudions ce projet de loi, que nous examinions cette autorité finale que pourrait avoir le comité pour voir si c'est l'autorité dont nous avons besoin. Qu'est-ce qu'on trouve? En premier lieu, nous nous apercevons que ce comité —comprenant, je crois, cinq membres—est nommé selon la discrétion du gouvernement. En d'autres termes les membres sont nommés à vie, ou jusqu'à l'âge de la retraite.

• (Midi)

L'autorité qu'on veut leur accorder leur permettra d'acheter, de vendre, de transporter ou d'entreposer les grains de provende destinés à l'Est du Canada et à la Colombie-Britannique. Monsieur l'Orateur, ce sont là les pouvoirs absolus que l'on accorde dans tout programme provincial de mise en vente, avec la seule différence, d'après ce que je peux voir, que le bill néglige de prévoir deux garanties que prévoient toujours les provinces, premièrement, que tout comité créé en vue de réglementer un programme de mise en vente ne doit rendre de décision qu'après avoir consulté ou étudié les recommandations en provenance de groupes touchés par le programme, et deuxièmement, que les individus ou les groupes d'individus qui se sentent lésés par le programme ont le droit d'en appeler de la décision du comité.

Je me demande aussi, si le pouvoir absolu qu'on accorde à ce comité ne constitue pas un ampiétement sur l'autorité des bureaux pro-

vinciaux de commercialisation. Je dis ceci parce qu'en Ontario il existe déjà des bureaux de ce genre pour réglementer la manutention des provendes. De quelle façon procédera-t-on pour réconcilier les dispositions et les règlements des bureaux provinciaux de vente avec ceux qu'introduira l'Office prévu dans le bill devant la Chambre? Il pourrait bien y avoir conflit direct d'intérêts en raison des intérêts locaux des deux organismes. Je ne vois pas comment on pourrait résoudre un tel problème.

Je sais que la situation a été grave et qu'elle l'est encore dans l'Est du Canada, car on a retiré, à l'occasion, un bénéfice excessif des provendes. Il faudrait corriger cette situation, et à mon avis, cela est possible. Mais je me demande si la façon la plus directe ou la plus efficace de le faire est d'accorder de vastes pouvoirs à l'Office institué en vertu de ce projet de loi. On nous demande, en fait, de mettre sur pied un Office gouvernemental encombrant ayant pleins pouvoirs sur les provendes de l'Est du Canada.

Pendant la guerre, les pouvoirs d'urgence permettaient de réglementer le prix de toutes les denrées, de tous les salaires et de tous les traitements. Des inspecteurs s'en chargeaient. Au lieu de mettre sur pied un office gouvernemental encombrant, on pourrait peut-être faire appel au personnel de l'inspection qui relève du ministère de l'Agriculture. De temps en temps, les inspecteurs pourraient rendre visite aux distributeurs pour vérifier le prix de détail qu'ils demandent aux agriculteurs. Ce personnel pourrait, en réponse à des plaintes formulées par des personnes ou des groupes, faire enquête pour établir s'il y a eu des bénéfices déraisonnables.

Il n'y a pas de doute que l'opinion publique est le meilleur instrument pour ajuster et corriger les prix, comme on l'a vu aux États-Unis quand de grandes sociétés ont augmenté leurs prix et ont été obligées de les réduire sous la pression de l'opinion publique. Nous avons vu la même chose au Canada. Un groupe de ménagères courroucées nous a fait voir ces derniers jours qu'une action directe peut influer sur les prix des denrées alimentaires. Je suppose donc que l'organisme que je propose aurait l'effet voulu. Il serait plus facile à administrer, aurait un effet plus direct et serait beaucoup moins coûteux pour les contribuables canadiens.

Encore une fois, l'un des principaux problèmes de l'Est canadien est l'insuffisance des entrepôts là où on en a le plus besoin. Le projet de loi à l'étude assurera suffisamment d'espace d'emmagasinage aux élévateurs de têtes de lignes grâce à l'arbitrage et aux négociations de sorte que la livraison des provendes pourra se faire rapidement pour répondre aux besoins normaux des éleveurs de l'Est.

C'est une formule pratique, en principe, mais elle sera probablement inutile dans l'Ontario à cause de la nature même de la moisson qui y débute plus tard que dans l'Ouest. Il arrive de temps à autre qu'il n'y ait plus de place dans les élévateurs terminus pour emmagasiner les provendes dans l'espace assigné car, traditionnellement, on distribue de l'espace dans ces élévateurs terminus selon la formule «premier venu premier servi». Nous de l'Est devons donc assumer non seulement des frais accrus d'emmagasinage, mais aussi des frais de magasinage injustes à bord des wagons marchandise qui doivent attendre des semaines à ces terminus pour être déchargés.

Comment le gouvernement peut-il encourager l'agrandissement des entrepôts? Il peut, à mon avis, le faire d'une autre façon en continuant de permettre la dépréciation annuelle de 25 p. 100 sur les entrepôts privés et commerciaux. Cela encouragera les commerçants de grains, et aussi les éleveurs privés et les propriétaires de petits élévateurs à agrandir leurs entrepôts. Cela offrirait une occasion splendide aux coopératives agricoles de les imiter afin qu'elles puissent acheter des provendes à un prix raisonnable et les avoir prêtes pour la vente à un prix juste et stable pendant toute la période d'engraissement.

Voilà ce qu'il nous faut—un prix juste et stable pendant toute la saison afin que les éleveurs puissent prévoir leur prix de revient et décider à l'avance s'ils doivent augmenter ou baisser leur production. Si on stimulait la construction d'entrepôts privés, le problème de l'emmagasinage serait réglé.

• (12.10 p.m.)

L'amortissement de 25 p. 100 coûterait bien peu au gouvernement, et puisque ce dernier songe à accorder au moins dix millions de dollars au nouvel organisme à des fins administratives et prévoit l'octroi de fonds plus considérables au besoin, la somme de dix millions, plus les frais, excéderait de beaucoup toute baisse de recettes qui découlerait de l'amortissement de 25 p. 100. Je prie le gouvernement d'étudier attentivement cette possibilité en vue de régler le problème qui nous occupe aujourd'hui.

Ma troisième proposition n'a rien de neuf. J'invite le gouvernement à examiner de nouveau tout le programme des subventions relatives au tarif-marchandises. C'est un programme à la fois compliqué et coûteux, établi

à titre d'expédient pendant la guerre. Il est peut-être trop tard pour le supprimer, et je ne préconise pas qu'il le soit, mais je demande au gouvernement d'étudier la question de nouveau pour voir si l'on ne pourrait atteindre ces deux objectifs.

Il s'agirait tout d'abord d'administrer le programme de façon plus équitable d'une zone à l'autre, afin que les régions-frontières ne soient pas en butte à des difficultés et à des fluctuations considérables de prix. Deuxièmement, le programme ne devrait pas susciter tant de difficultés sur le plan régional, comme cela se produit actuellement dans l'Ontario. L'Ontario subit de cette politique ministérielle de contrecoups de deux ordres. L'assistance aux tarifs-marchandises, dans le cas des céréales de l'Ouest canadien acheminées dans tout l'Ontario, fait baisser le prix des grains de provende ontariens en proportion de l'aide aux tarifs-marchandises payée par le gouvernement. Les éleveurs d'animaux de ferme de l'Ontario se réjouissent grandement de cette aide puisqu'ils paient les céréales moins cher, mais les producteurs de céréales de provende sont mécontents, car elle diminue sensiblement leurs bénéfices.

Voilà pour le premier désavantage. Le second désavantage, c'est que l'Ontario se trouve dans une situation presque impossible lorsqu'il s'agit de concurrencer les producteurs de grains de provende de l'Ouest sur le marché de l'Est canadien. Il arrive parfois que le tarif-marchandises imposé dans le cas des céréales de provende ontariennes expédiées de Toronto à Truro (N.-É.) soit six fois le tarif frappant les céréales de l'Ouest acheminées de la tête des Grands lacs vers la même ville.

Voilà pourquoi si, en revisant le programme, le ministre constate l'impossibilité de modifier l'assistance actuelle aux tarifs-marchandises versée relativement aux grains de provende de l'Ouest expédiés dans l'Est du pays, je l'exhorte à mettre tout en œuvre pour que les producteurs de provendes ontariens soient mis sur le même pied que les producteurs de l'Ouest. Nous avons sûrement le droit d'être sur un même pied de concurrence avec nos frères de l'Ouest canadien, en ce qui concerne la production et la vente de nos céréales de provende. La qualité de nos céréales nous autorise sûrement à faire cette concurrence et, à ce sujet, les producteurs de grains de provende de l'Ouest n'ont pas à faire d'amende honorable pour ce qui est de la qualité des céréales qu'ils produisent et expédient dans l'Est canadien.

Je ne vois aucune raison valable de ne pas rendre l'assistance au transport des marchandises applicable aux grains de provende de l'Ontario, de sorte que nous puissions tirer pleinement profit de nos marchés de l'Est. Cela procurerait aux éleveurs de l'Est les céréales à meilleur compte qu'ils demandent. Une réduction de $20 la tonne sur les grains de provende de l'Ontario, grâce à l'application du tarif-marchandises de l'Ouest, ferait une énorme différence dans le prix que les éleveurs de l'Est paient pour les céréales de provende. Une telle aide gouvernementale pour les céréales ontariennes résoudrait un autre problème. Elle permettrait de remplacer par des céréales canadiennes celles qui sont importées des États-Unis dans tout l'Est du Canada.

Ayant traité de cette affaire et fait des suggestions qui, à mon avis, pourraient régler le problème plus rapidement, à la satisfaction de toutes les régions intéressées et à bien meilleur compte pour les contribuables, je termine en traitant d'un autre principe. Au nom des producteurs de grains de provende de l'Est canadien, je me demande qui sera désormais autorisé à délivrer des licences pour l'importation des céréales de provende. Si mes renseignements sont exacts, l'office du blé de l'Ouest remplit présentement ce rôle.

A-t-on l'intention de lui laisser le contrôle des importations de céréales ou ce pouvoir sera-t-il délégué au nouvel office, s'il est jamais créé? Les deux organismes fonctionneront-ils en tant qu'entités distinctes? Seront-ils soumis à une double surveillance? Tout cela m'inspire beaucoup d'inquiétude parce que, très souvent, le prix des céréales de provende au Canada est fixé d'après le marché des céréales à Chicago, en ajoutant ou en déduisant les droits éventuels à percevoir. Si ces prix sont fondés sur le marché de Chicago et que l'importation de céréales de provende devienne impossible, nous pourrions nous trouver devant une situation anormale en ce qui concerne les prix, du fait que le mouvement des céréales ne pourrait plus s'effectuer librement d'un pays à l'autre.

Ce sont là certains faits que je voulais consigner au compte rendu. Le projet de loi n'est pas aussi simple que certains d'entre nous ont été induis à le croire. C'est un projet de loi extrêmement compliqué. Il confère des pouvoirs étendus à un organisme gouvernemental. Si je croyais que ce bill est de nature à apporter une solution rapide et complète au problème, et qu'il s'agit de la meilleure solution possible, je lui donnerais mon appui sans réserve. Mais, monsieur l'Orateur, tout en étant persuadé que le gouvernement a honnêtement essayé de trouver une solution au problème, je suis convaincu qu'il s'agit d'une solution coûteuse, maladroite et qui pourrait nuire à l'industrie céréalière dans l'Est du Canada avant qu'un organisme aussi peu maniable que celui dont on invisage la création ait pu prendre les initiatives nécessaires.

[M. Danforth.]

Si l'on abordait ce problème capital directement en créant une agence d'inspection, en permettant l'amortissement que j'ai mentionné et en ajustant équitablement le tarif-marchandises, on le résoudrait de façon à satisfaire entièrement les producteurs de céréales de provende dans l'Est canadien et l'on éliminerait la difficulté d'ordre régional que le projet de loi actuel ne règle pas. Je maintiens toujours que l'Ontario se trouvera dans une situation impossible en vendant à un marché contrôlé par le gouvernement et qui fait directement concurrence à une autre agence du gouvernement.

• (12.20 p.m.)

[*Français*]

M. Florian Côté (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, c'est un vif plaisir pour moi de prendre la parole pour la première fois dans cette enceinte, sur une question aussi importante que le bill C-218, visant à créer une agence des grains de provende. Je dis une question aussi importante que ce bill à bon escient, parce que c'est en quelque sorte des mesures comme celle que nous sommes en train de discuter qui ont fait que les électeurs de la circonscription de Nicolet-Yamaska ont envoyé celui qui vous parle présentement. (*Applaudissements*)

Depuis plusieurs années, au sein de mon association professionnelle, je travaillais pour revendiquer justement une politique comme celle-là, des mesures comme celle-ci, de même que pour l'adoption de certaines politiques que j'ai mentionnées au cours de ma campagne électorale, relativement à l'industrie laitière et à l'assurance-chômage.

A mon sens, la mesure à l'étude était primordiale, parce que j'ai subi moi-même, en tant que cultivateur, et partant un acheteur des grains qui nous viennent des provinces de l'Ouest, ces injustices dans la manipulation de ces grains. J'ai subi des injustices par suite de la concurrence des fabricants de moulées parce que j'étais un directeur de coopérative et que je devais, en vertu des principes établis lors de l'institution de la coopérative, aider ceux qui m'avaient fait confiance et acheter des grains qui étaient acceptés par les inspecteurs. Par ailleurs, au même moment, des commerçants de moulées avaient la chance, eux, d'acheter des grains qui avaient été refusés, d'une part, et qui passaient par un autre chemin pour s'en venir dans les mains de ceux qui pouvaient nous concurrencer.

On pouvait découvrir dans ces mêmes grains l'état de choses que l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) a révélé hier dans son discours—que j'ai bien écouté—et j'ai trouvé qu'il avait réellement raison de dénoncer toutes ces injustices, parce que j'en ai été victime moi-même.

Les grains avaient été refusés parce qu'ils n'étaient pas entièrement conformes aux dispositions de la loi, c'est-à-dire qu'au lieu d'avoir au moins 11 p. 100 de protéine, ces grains avaient des quantités non nutritives. Alors, la teneur en protéine de ces grains était abaissée à un pourcentage de 8 à 9 p. 100. Le commerçant libre avait la chance d'acheter ces grains de qualité un peu inférieure et de les mêler à d'autres en y ajoutant des suppléments pour relever le taux des protéines, justement parce que la loi autorise le fabricant de moulées à mettre entre 14 et 16 p. 100 de protéine. Il reste toujours que, par cette manutention pas trop honnête, nous avons un pourcentage ou un volume qui est non digestif, qui n'a aucune digestibilité pour l'animal ou pour la transformation de ce produit, qui est en chair ou en lait, et qui ne laisse pas, à ce moment-là, un revenu normal à celui qui l'achète.

Monsieur l'Orateur, je pense que les craintes qui ont été énoncées depuis hier ne sont peut-être pas tellement bien fondées. J'ai lu moi-même ce bill et c'est exactement ce que, depuis des années, mon association professionnelle, soit l'UCC, demandait au gouvernement, et c'est dans cette optique que nous, de l'Est du Québec ou du Canada, avons travaillé depuis des années, dans des congrès généraux de l'UCC.

C'est pour cela, après avoir lu le bill, que je trouve qu'il rencontre les exigences de la classe agricole. A certains moments, on a peut-être raison d'énoncer des craintes comme celles qui viennent d'être formulées par celui qui m'a précédé, mais si l'honorable député lit bien attentivement le texte, il y trouvera la réponse à ses craintes, parce que la Commission peut acheter dans n'importe quelle province, dans l'Ouest, dans l'Est ou dans l'Ontario, peu importe.

Il n'y a pas d'erreur possible, et je ne crois pas que personne à la Chambre pourrait s'opposer à ce bill.

Monsieur l'Orateur, j'ai été des plus heureux de constater que ce bill nous était présenté justement au moment de mon arrivée à la Chambre. J'y suis seulement depuis quelques jours, et c'est justement pour cela qu'on m'a délégué ici, c'est pour cette raison qu'on m'a élu le 19 septembre. Contrairement à ce qu'ont pu penser certaines personnes qui sont venues travailler contre moi, dans ma circonscription, c'est pour ces mesures que j'ai été élu, celle-là est la primordiale. C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que je l'approuverai à 100 p. 100 et que je félicite l'honorable ministre d'avoir contribué à élaborer cette politique pour rencontrer les buts réels de la classe agricole de l'Est du Canada.

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, le fait que le projet de loi dont la Chambre est enfin saisie en vue de la deuxième lecture n'a pas fait récemment l'objet de nombreuses discussions et commentaires publics nous rappelle à tous, je pense, que le public s'en est préoccupé si longtemps que peut-être certains avaient l'impression soit que la question ne serait jamais soulevée, soit que le projet de loi avait déjà été adopté de quelque façon mais qu'il n'avait simplement pas encore été mis en vigueur.

Comme le ministre nous l'a rappelé hier soir, la Chambre a été saisie pour la première fois de l'idée contenue dans le projet de loi par le gouvernement précédent, lorsque le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) était ministre de l'Agriculture. Il est bon de voir le gouvernement actuel continuer cet excellent travail en donnant suite à cette idée au moyen du projet de loi actuel.

Certes, je puis dire, étant des Maritimes, que nous éprouvons depuis des années d'énormes difficultés à obtenir des provendes par suite des fortes fluctuations de prix. Il est un peu décourageant d'apprendre que, par suite des événements récents, on en vient à se demander si, en instituant cet office, on n'accorde pas au gouvernement des pouvoirs et une confiance injustifiés. Je veux parler, en particulier, de deux faits survenus le mois dernier et qui ont causé un tort considérable aux éleveurs des Maritimes. L'un concerne la subvention d'emmagasinage et l'autre, le changement radical des taux d'assistance au chapitre du transport.

J'apprends que, vers le 1er septembre environ, on avait informé les éleveurs des Maritimes que la subvention d'emmagasinage qui devait normalement entrer en vigueur le 15 septembre, avait été supprimée. Concrètement, cela pourrait causer à la Nouvelle-Écosse une perte de quelque $100,000. Je ne vois pas très bien la nécessité d'une telle mesure au moment où nous sommes à établir de nouveaux rouages de gestion dans un domaine très difficile et très compliqué de notre vie économique et industrielle.

En réalité, la plupart des éleveurs avaient déjà cédé leurs grains en vue de l'emmagasinage; ils comptaient sur cette subvention qui, au dernier moment, leur a été refusée. La seule raison invoquée, c'est que, selon les économistes, dont la sagesse semblait supérieure à celle des éleveurs, la subvention ne donnait plus de résultats, ces dernières années. A leur avis, elle n'avait entraîné aucune baisse du prix payé par les éleveurs pour leurs provendes. Je prétends, au contraire, que la subvention, à cette époque de hausse constante des prix de revient, a peut-être permis, de fait, une certaine stabilisation du prix.

[M. Côté (Nicolet-Yamaska).]

• (12.30 p.m.)

Un événement encore plus grave s'est produit il y a quelques jours, lorsqu'on nous a appris, vers le 30 septembre, qu'à compter du 1er octobre, on modifierait d'une manière radicale les taux d'assistance au transport, ce qui pourrait causer à la région des Maritimes une perte variant entre $200,000 et $250,000. Personne ne sait encore très bien si les taux augmenteront de façon sensible. Les réunions de représentants des éleveurs ont lieu aujourd'hui dans les provinces Maritimes, et mercredi prochain des représentants de la Fédération de l'agriculture se réuniront pour étudier cette question.

Je le dis simplement parce que je trouve étrange qu'au moment où nous étudions ces changements radicaux dans la distribution et les prix des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique, nous devons tant rafistoler de lois et de règlements qui seront grandement modifiés d'ici six mois, nous l'espérons. Je ne peux qu'espérer, comme bien des gens des provinces Maritimes, qu'aucun autre changement important ne se fera maintenant avant qu'une étude complète et approfondie n'ait été entreprise par le nouvel Office, ce qui permettra d'accorder l'assistance nécessaire.

J'ai la profonde certitude que la sérieuse défaillance de l'ensemble du programme concernant l'alimentation du bétail dans l'Est du Canada est en partie due au fait qu'il n'y a jamais eu plus d'un seul organisme occupé à surveiller le programme d'alimentation: l'Office canadien du blé dont la fonction concerne beaucoup plus l'exportation et le traitement du blé des producteurs de l'Ouest. Je ne parle pas seulement au nom de ma propre région ou de la province de l'Île du Prince-Édouard qui produit en fait une grande partie de sa provende, surtout pour l'élevage des bovins; le ministre a cité, je crois, le chiffre de 80 p. 100, mais je crois que nous sommes actuellement plus près de 75 p. 100—je parle de chaque province Maritime, y compris le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, dont la plupart ne peuvent produire qu'environ 25 à 40 p. 100 de leur provende.

Ces nouvelles politiques revêtent beaucoup d'importance pour les cultivateurs de la région de l'Atlantique, mais elles auraient dû être en vigueur depuis longtemps. Un grand nombre d'organismes agricoles ont exprimé des vœux et dans toute l'étendue des provinces Maritimes on exige que le programme soit

mis en œuvre dès que l'application en sera pratiquement possible.

Certaines questions fondamentales se posent et on s'inquiète du genre de politique que formulera dans le détail et qu'appliquera le nouvel Office. Par exemple, on se demande quels sont les risques inhérents à un programme d'intégration verticale, émanant de cet Office, qui d'ailleurs, le dirigera et l'encouragera; quelle est l'ampleur réelle de l'opération que nous préconisons; si la politique et le programme favoriseront les vastes coalitions ou si, dans l'esprit de ses auteurs, le bill doit apporter la prospérité à ceux qui demeurent convaincus que la ferme familiale a un rôle à jouer et une place à occuper dans notre pays. Ce sont ces points qui exigent des précisions. Quand en obtiendrons-nous? Du nouvel Office, ne recueillerons-nous, au contraire, que des bribes de renseignements?

J'espère que non, monsieur l'Orateur, et que le ministre de l'Agriculture, le ministre des Forêts ou le ministre des Finances, ou encore quiconque élabore au fond la politique agricole telle qu'elle est offerte au peuple—car c'est du peuple que je me préoccupe—pourra bientôt donner des réponses précises à ces questions.

Comme bon nombre de gens de la région des Maritimes, je crois que la mesure assurera la rentabilité d'initiatives à peine viables actuellement. Si l'avenir le confirme, un grand nombre de ces régions agricoles pourront être utilisées au maximum et nombreux sont en particulier les modestes agriculteurs qui pourront accroître leurs troupeaux, tirer pleinement parti de leurs fermes et agrandir leurs pâturages.

Je suis également d'accord avec le député de Kent qui a laissé entendre que nous accordons de grands pouvoirs à cet Office qui comprendra peu de membres, trois, quatre ou cinq. Pour ma part, je serais très curieux de savoir quel genre de personnes seront nommées à ces postes extrêmement importants. Il est peut-être naturel de craindre, à cause d'expériences passées, que les personnes nommées pourraient être de celles qui ne s'intéressent qu'à d'arides données statistiques et dont la curiosité est excitée par l'économiste et sa règle à calcul plutôt que par l'expérience et les connaissances pratiques qui existent maintenant dans diverses régions de notre pays.

Par conséquent, ce qui sera le plus important ici dans l'étude de ce bill, ce ne sera pas seulement les pouvoirs et la composition de l'Office, mais les pouvoirs et la composition du comité consultatif à l'égard duquel j'en dirai davantage plus tard. A ce propos, je me souviens avec tristesse des nombreux comités consultatifs institués dans des circonstances semblables, qui ne se sont montrés rien d'autre que des approbateurs passifs, leurs membres perdant leur intérêt régional après trois ou quatre mois.

Ce n'est pas ce genre de comité consultatif que je voudrais qu'on mette en œuvre ou sur lequel j'insisterai lorsque nous en viendrons à l'étape de l'étude en comité. En tant que représentant des Maritimes et citoyen de l'Île-du-Prince-Édouard, j'estime que, d'une façon générale, ce bill est très prometteur pour les producteurs agricoles de notre région.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, lorsque les ouvriers ont des problèmes, ils s'adressent à un chef ouvrier; lorsque nous avons des problèmes avec la poste, nous nous adressons automatiquement à quelqu'un qui est pratiquement venu au monde dans un bureau de poste. Également, si nous avons des problèmes avec la justice, nous nous adressons à un homme de loi. Aussi, nous nous demandons comment il se fait que pour une question aussi importante que les grains de provende, nous devons nous adresser à un honorable ministre qui ne connaît pas la différence entre un grain d'orge et un grain d'avoine, et qui ne connaît pas non plus la différence entre la farine de blé et la farine de sarrasin; comment il se fait, également, que nous devons nous adresser au représentant du comté rural le moins intéressé de tous les intéressés. Comment se fait-il que la question des grains de provende est entre les mains du ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé)?

• (12.40 p.m.)

En toute sincérité, qu'est-ce que la forêt vient faire dans le grain, et comment les grains sortiront-ils de la forêt? A tout événement, nous sommes devant un fait accompli, c'est-à-dire cet honorable ministre, citoyen de Montréal, député des Îles-de-la-Madeleine, en est le responsable. Et, ainsi, nous avons devant nous un projet de loi accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique.

Le moins que je puisse dire, c'est qu'il n'est pas trop tôt pour s'occuper de ce problème. Car lorsqu'il s'agit des grains de provende, nous faisons face à un problème majeur et, à mon sens, je crois que la situation est la même aux deux extrémités du pays. Mais en ce qui a trait aux éleveurs du Québec, et spécialement ceux de ma région, l'alimentation du bétail est le problème n° 2, n'étant dépassé que par celui des taxes de toutes sortes.

Les taxes, toujours à la hausse, sont recueillies par plusieurs corps publics, que la majorité des citoyens connaissent. Mais, dans le domaine des grains de provende, même les

experts sont en face d'un mystère lorsqu'il s'agit du prix des grains.

A l'article 5 du présent bill, nous prenons connaissance des projets que l'Office propose pour résoudre le problème:

Objets, pouvoirs et fonctions.
L'Office a pour objet d'assurer
a) la disponibilité de provendes pour répondre aux besoins des éleveurs d'animaux de ferme;
b) la disponibilité, en vue de l'emmagasinage de provendes dans l'Est du Canada, d'un espace suffisant pour répondre aux besoins des éleveurs d'animaux de ferme;
c) une stabilité raisonnable du prix des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique; et
d) une péréquation équitable des prix des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique.

A l'article 6:

Pour atteindre ses objets, l'Office peut
a) faire
(i) des paiements relatifs aux frais d'emmagasinage des provendes dans l'Est du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député qui a la parole présentement pour lui rappeler qu'alors que nous considérons ce bill en deuxième lecture, il ne peut étudier et considérer lui-même dans son énoncé les articles particuliers de ce bill. Je ne veux pas le restreindre de façon trop sévère, mais de façon générale je sais qu'il voudra prendre cette suggestion en considération.

M. Godin: Merci, monsieur le président. A tout événement, j'allais dire que l'Office paiera des octrois. Et peut-on espérer qu'un commerce de grains avec des octrois plus rémunérateurs donnera de meilleurs résultats? Est-ce qu'une annonce d'octrois ne créera pas un précédent pour l'augmentation des prix?

Nous nous posons la question puisque, à la suite de générosité dans ce domaine par le gouvernement provincial du Québec, nous ne trouvons que des hausses de prix, sous prétexte de rareté. Mais il faut admettre qu'il s'agissait d'une rareté bien dirigée puisque les clients ont fini par être servis.

Par exemple, depuis deux ans, nous avons connu une hausse du prix de l'avoine de semence de $1.50 les cent livres à la suite d'un octroi provincial de 50c les cent livres pour cette catégorie de grain.

L'hiver dernier, nous avons tous pris connaissance du service d'aide accordé aux éleveurs de bovins par le gouvernement fédéral, conjointement avec le gouvernement du Québec. Cette aide a été accordée dans des régions désignées à la suite de mauvaises récoltes dues à de trop fortes pluies ou à la sécheresse selon les régions.

Cependant, seules les moulées pour bovins ont été octroyées et tous les éleveurs de porcs et de volailles ont dû payer la hausse générale des grains qui a été de 10 à 15 p. 100 à partir de la semaine où les octrois ont été accordés.

Devant des situations semblables, quel rôle jouera la Commission? Dans l'article 8, nous trouvons les mots: prix raisonnables.

Le ministre nous dira ce qu'il entend par le mot «raisonnable» et quel est le prix que ces grains pourront atteindre avant d'être considéré comme irraisonnable? Connaîtrons-nous un contrôle de prix dans ce domaine? Assisterons-nous à une nouvelle méthode de rationnement ou assisterons-nous à une politique de premier rendu, premier servi, puisque à l'article 16 il est question de finances?

Et je me permets de citer un passage, monsieur le président, si on veut bien me l'accorder à cause de mon manque d'expérience. L'article 16:

1) Toutes les dépenses prévues par la présente loi, y compris les sommes nécessaires
a) aux versements relatifs aux frais de transport des provendes ou à leurs frais d'emmagasinage effectués aux termes de l'alinéa *a*) de l'article 6, et
b) au paiement des traitements et autres dépenses, notamment les frais d'administration,... doivent être payées sur les crédits que vote le Parlement à cette fin.

Et au paragraphe 4:

Un paiement dont le montant est prélevé sur le Fonds du revenu consolidé en vertu du paragraphe (2) ne doit dépasser
a) ni le montant par lequel dix millions de dollars excèdent le solde du Compte de l'Office canadien des provendes,
b) ni un montant quelconque avancé en vertu de l'article 17.

Quel est le montant que l'Office pourra affecter à son programme? Quel est le barème qui servira de base pour décider qu'un certain montant sera convenable?

Le montant avancé sera-t-il assujetti aux restrictions de crédit, devenues si normales par le temps qui court?

Nous pouvons citer une autre déclaration que contenait la résolution qui a précédé ce bill et qui se lisait comme il suit:

A pratiquer directement les opérations de mise en marché des céréales de provende sur l'autorisation du gouverneur en conseil.

Ici nous nous demandons: est-ce que certains marchands seront éliminés ou si la nouvelle commission sera un autre intermédiaire qui s'ajoutera à la liste déjà trop longue?

Nous prenons également connaissance de ce que l'Office pourra conclure des arrangements destinés à assurer que ces éleveurs d'animaux de ferme aient à leur disposition des quantités suffisantes de céréales.

L'Office aura-t-il des hommes sur la route pour s'enquérir des besoins?

L'Office fournira-t-il un service de renseignements pour les clients, soit un service dans le genre de ceux qui sont présentement offerts par des sociétés ou des marchands responsables?

En supposant que pour l'Est du pays, les grains achetés avant la fermeture de la navigation ne représenteraient que 25 p. 100 de la consommation prévue, est-ce que l'Office courrait le risque de remplir des élévateurs des régions concernées en n'ayant pour garanties que les statistiques de la consommation des années précédentes?

L'article 7 nous dit que l'Office doit étudier de façon continue les besoins pour l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique. J'espère que le mot étudier n'est ici qu'un terme employé, car le temps d'étudier est dépassé depuis longtemps et j'imagine que le ministre comprendra que c'est le temps de passer à l'action.

Dans le même article nous lisons que l'Office devra faire au ministre des recommandations et conseiller le gouvernement en général.

Ici je me pose une question: le gouvernement deviendra-t-il très sensible aux recommandations qui lui seront faites par ses propres employés, employés qu'il se sera choisis et dont il aura désigné les noms sur la liste de paye?

Si le gouvernement se dit prêt à recevoir des conseils, comment se fait-il que ce même gouvernement a toujours fait la sourde oreille aux représentations qui lui étaient faites dans ce domaine par les associations de marchands de grains et moulées, par les sociétés coopératives et par les syndicats ou unions agricoles, tel que l'UCC.?

Toutes ces questions nous portent à croire que le rôle que jouera cet Office sera très important et surtout très délicat. Tout dépendra également des pouvoirs qui lui seront accordés et de la façon dont ces pouvoirs seront appliqués!

J'espère que tous les cultivateurs des régions touchées par ce nouvel Office obtiendront toujours les renseignements auxquels ils ont droit, et que l'Office sera réellement sûr d'être en mesure de répondre à leurs besoins, et que nous connaîtrons une politique vraiment améliorée, car depuis trop longtemps le cultivateur est le grand oublié. En temps d'élections, tant conservateurs que libéraux se sont toujours plu à lui rappeler qu'il est le roi de la ferme. S'il a déjà été roi, nous avons la preuve qu'il est depuis longtemps détrôné, car du côté finance sa position nous prouve qu'il est inférieur à la majorité de ses confrères ouvriers de l'industrie, et il est très loin derrière la majorité des autres professionnels.

Et malgré ses efforts il ne peut s'en sortir puisqu'il est coincé entre le prix qu'on lui offre et le prix qu'il est obligé d'accepter pour ses produits, et les prix augmentés depuis vingt ans parfois de 50 p. 100 pour les grains et 100 p. 100 pour les concentrés nécessaires à l'alimentation de son bétail.

Pour les quinze dernières années que le cultivateur a des œufs à vendre ou qu'il s'agisse de viande de poules, de dindes ou de tous autres oiseaux, les prix qui lui sont offerts sont toujours les mêmes. Pour les autres viandes telles que le bœuf, le porc et toutes autres denrées, c'est la même chose.

Il faut dire qu'il est très mal placé pour en changer quelque chose, puisque ses produits sont périssables, qu'il doit les livrer au marché aussitôt qu'ils ont atteint la qualité exigée par le consommateur.

Ces produits périssables ne sont pas moins indispensables et les cultivateurs nous ont prouvé qu'ils ont compris leur rôle.

Je suis persuadé que c'est justement parce qu'ils ont trop bien fait leur travail que les gouvernements, quels qu'ils soient, les ont oubliés.

A mon avis, la deuxième raison qui contribue à faire oublier le cultivateur, c'est que ces gens-là, tout honnêtes qu'ils étaient, n'ont jamais songé à contribuer à la caisse électorale des vieux partis.

Mais le gouvernement se rend compte, j'imagine, qu'il ne peut tabler indéfiniment sur le capital moral de ces agriculteurs. La marche qui fut organisée par les cultivateurs sur le Parlement de Québec a prouvé que ce groupe est d'accord pour absorber des promesses en temps d'élections. Mais cette marche a prouvé également que ces citoyens s'accordent entre les élections pour exiger des lois amendées en leur faveur.

Aussi, nous avons hâte de connaître les effets du nouvel Office, et nous nous réservons le droit de faire d'autres représentations pour cette classe laborieuse qui ne demande pas la charité mais qui réclame ce qui lui est dû.

• (12.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Queens (M. MacLean). (*Applaudissements*)

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je fais grand cas des applaudissements de mes associés de ce coté-ci de la Chambre.

Une voix: Bravo.

L'hon. M. MacLean: Et de l'autre côté aussi, dans un cas tout au moins. En me levant pour participer à ce débat je déclare de prime abord que je ne m'oppose pas catégoriquement à cette mesure législative. A mon avis, ses perspectives sont de très bon aloi. De toute manière, la situation permet de se montrer optimiste, car je crois qu'il n'existe à peu près aucun secteur de ce que

l'on peut appeler l'économie agricole où il reste tant à faire que dans le domaine du programme des céréales de provende pour les éleveurs de l'Est.

Je ne voudrais pas me répéter, mais je crois qu'il est opportun de rappeler les circonstances qui ont amené l'introduction de ce programme à l'origine. Je ne peux faire mieux que de citer les phrases mêmes du ministre sur cette question alors qu'il prenait la parole au cours du débat:

L'assistance au transport des céréales et des produits «céréaliers» en provenance de l'Ouest au point de consommation de l'Est du pays et de la Colombie-Britannique a commencé durant la guerre, c'est-à-dire en 1941.

Le programme a servi une double fin: agrandir le marché des céréales fourragères des producteurs de céréales de l'Ouest et permettre aux cultivateurs de l'Est et de la Colombie-Britannique d'accroître leur production de bétail.

Cette mesure fut introduite pendant la guerre dans des circonstances toutes particulières. Nous nous trouvons maintenant dans une position particulière puisqu'une mesure d'urgence adoptée dans des conditions anormales est toujours en vigueur, même si sa première raison d'être a disparu depuis longtemps. Elle est toujours en vigueur à cause des répercussions du programme original, qui ne revêtaient probablement qu'une importance assez secondaire. Pendant ces années, notre politique des graines de provende était très imparfaite et, par conséquent, j'aimerais conseiller au ministre de faire preuve de prudence. C'est la principale raison pour laquelle je prends la parole en ce moment.

Depuis la mise en application de ce programme, les deux groupes dont tous semblent s'inquiéter—je pourrais inclure ici non seulement le présent gouvernement et ceux qui l'ont précédé mais aussi la Fédération canadienne de l'agriculture—ont été le producteur de céréales de provende de l'Ouest et l'éleveur de l'Est.

Un troisième groupe me préoccupe beaucoup, mais on semble considérer d'importance secondaire son bien-être. Pourtant il s'est fortement ressenti de la mise en œuvre de ce programme. Je veux parler des producteurs de provendes de l'Est canadien et des Maritimes. On y accorde une importance capitale dans la région d'où je viens. Je suis tout à fait d'accord avec ceux qui désirent assurer aux éleveurs commerciaux de poulets ou de bovins et aux producteurs de porcs des Maritimes un approvisionnement de provendes constant, garanti et à prix raisonnable. Mais mon intérêt s'étend plus loin et il porte même davantage sur les familles individuelles, car le nombre des familles agricoles qui produisent des céréales dans l'Île du Prince-Édouard dépasse celui des familles qui emploient des provendes de l'Ouest.

[L'hon. M. MacLean.]

Ce programme mis en œuvre il y a 25 ans a, au cours des ans, exercé des effets secondaires dont plusieurs, à mon avis, ont été nocifs. Le producteur de provendes de l'Est a été placé dans une position désavantageuse. Les raisons en sont plutôt subtiles. Il s'agit de points de peu d'importance mais, dans l'ensemble, ils rendent la concurrence difficile au producteur.

Par exemple, à l'époque où le programme a été lancé dans les provinces Maritimes, la mécanisation de l'agriculture n'avait pas encore réalisé de grands progrès. En ce temps-là, les cultivateurs de l'Est ne pouvaient pas cultiver des céréales de provende en grandes quantités. Maintenant, ils ont, au moins, cette ressource grâce à la mécanisation complète de la ferme. Sauf erreur, l'Île du Prince-Édouard comptait, en 1944, environ 28,000 chevaux de ferme, en 1950, ce nombre avait baissé à 22,000 et en 1960, il avait encore diminué à 9,000, dont une bonne partie étaient des chevaux de selle, des chevaux de course ou des poneys pour enfants. Maintenant, il n'y a presque plus de chevaux utilisés pour la fourniture de force motrice sur la ferme pour la production de céréales de provende. Par conséquent, le changement de type d'agriculture dans les Maritimes n'a pas amené de changement correspondant au programme permettant d'accroître le potentiel de la production de céréales de provende dans ces provinces.

De plus, les producteurs éventuels de céréales de provende dans les Maritimes ont manqué de capitaux. Ils ont hésité à risquer leurs faibles capitaux dans la production de céréales. Le marché n'a pas été libre au sens de permettre la fluctuation des prix qui aurait donné aux producteurs locaux la chance d'obtenir, certaines années, des prix élevés pour leurs produits de manière à compenser les bas prix des autres années.

Dans la pratique, les prix exigés des éleveurs ont augmenté seulement quand il leur était impossible de s'approvisionner localement. Jamais pour une autre raison. Le producteur local n'avait donc rien à vendre quand les prix montaient. Toutefois, si les prix tombaient au niveau du prix subventionné pour les céréales de provende importées, il ne pouvait demander plus, de sorte que l'importation des céréales de provende vers les provinces atlantiques tendait à fixer un plafond au prix que le producteur local pouvait espérer obtenir.

Il faut aussi tenir compte du fait que la plupart ou du moins une grande partie des céréales de provende mélangées pour la production de viande dans les Maritimes viennent des minoteries locales. Souvent il leur convient mieux de garder deux ou trois wagons chargés de céréales de provende de

l'Ouest sur une voie d'évitement voisine que d'essayer de trouver sur les marchés locaux des quantités relativement faibles de céréales qu'il leur faudrait acheter des producteurs et transporter par camion jusqu'à leur minoterie. Aussi, le producteur local est-il toujours perdant. On le soupçonne toujours de vouloir vendre des céréales dont la teneur d'humidité est trop élevée ou qui laissent autrement à désirer par rapport à celles de l'Ouest, et on ne lui donne jamais le bénéfice du doute, lorsqu'il a des céréales de qualité supérieure à vendre. Réunis, tous ces facteurs desservent le producteur de l'Est qui ne peut concurrencer favorablement les céréales de provende importées de l'Ouest.

Quelles ont été les répercussions de la politique des céréales de provende sur l'agriculture des Maritimes par le passé? Je n'irai pas jusqu'à dire qu'elle est entièrement responsable de cette situation. Le fait est que même si la population mondiale s'accroît et que de nombreux pays augmentent leur production agricole, celle du Canada augmente à peine.

• (1.00 p.m.)

Au cours de la décennie de 1953 à 1964, l'accroissement moyen du volume de la production agricole au Canada s'effectuait au rythme de 1.2 p. 100 seulement par année. Aux États-Unis, il était de 1.8 p. 100. Dans l'Île du Prince-Édouard, le rythme de la production n'a pas changé. Au Nouveau-Brunswick, le rythme d'accroissement n'était que de .7 p. 100, en Nouvelle-Écosse, de 1.2 p. 100. Nous aimons à croire que nous sommes un pays qui fait de grands progrès en agriculture. Nous aimons à croire que le Canada est un pays très avancé en agriculture. Nos efforts pour accroître notre production d'aliments ces dix dernières années laissent à désirer par rapport à ceux d'autres pays, dont certains, selon nous, sont sous-développés.

Par exemple, au cours de cette même décennie, en Israël, l'accroissement annuel moyen de la production agricole a été de 9.7 p. 100. Sous ce chapitre, le Canada est devancé par un grand nombre de pays: Mexique, Tanganyika, Yougoslavie, Venezuela, Brésil, Grèce, Iran, Argentine, Chili, Colombie, Pakistan, Tunisie. Nous sommes au bas de la liste, ou peu s'en faut. Triste tableau, et les provinces Maritimes ont encore moins accompli que le reste du Canada.

Pendant la période de cinq ans qui s'étend de 1956 à 1961, la dernière année pour laquelle je possède des chiffres, la superficie des terres améliorées a diminué, passant de 2.3 millions d'acres à 1.8 million d'acres. En d'autres termes, un demi-million d'acres de terre a cessé de produire dans les provinces Maritimes pendant ces cinq années. En même temps, dans les trois provinces des Prairies, la superficie des terres améliorées s'est accrue de presque cinq millions d'acres. Je cite ces chiffres pour montrer les grandes possibilités d'accroissement de production dans les provinces Maritimes, surtout dans l'Île du Prince-Édouard. D'après moi, cet accroissement devrait évidemment surtout avoir lieu dans la production de céréales de provendes afin d'enrayer les importations actuelles considérables en provenance de l'Ouest.

J'appuie entièrement l'idée d'assurer un approvisionnement de céréales de provende de l'Ouest à des prix raisonnables. Toutefois, on ne devrait pas considérer l'Ouest comme l'unique source de céréales de provende pour les éleveurs de l'Est. On devrait considérer la production locale de céréales comme la première source d'approvisionnement et la production de l'Ouest comme une source secondaire. Dans les provinces Maritimes, nous sommes dans une situation ridicule: nous produisons seulement la moitié de la viande que nous consommons. Il existe d'excellentes possibilités non seulement de rendre productifs des centaines de milliers d'acres qui l'étaient jadis, dans les provinces Maritimes mais aussi d'accroître la production des régions productives actuellement.

Je voudrais citer un bref passage d'une déclaration de M. George E. Hunt de la société Acres.

> La région des Maritimes peut-elle produire plus de céréales? J'ai en main un tableau qui indique les effets du calcaire sur notre sol sablonneux et très acide et deux degrés seulement d'amendement du sol pour la production de l'avoine.

On a démontré qu'on pouvait quintupler la production dans les Maritimes en utilisant des engrais et de la chaux. Si nous pouvions seulement doubler notre production de céréales dans les terres actuellement en culture et, en outre, si nous pouvions faire produire une partie des milliers d'acres de terre qui étaient autrefois des exploitations agricoles prospères dans les Maritimes et qui sont aujourd'hui des terres abandonnées et couvertes de broussailles, les éleveurs et les producteurs d'animaux de boucherie des Maritimes en profiteraient, de même que toute l'économie de la région.

En terminant, j'aimerais soumettre au ministre quelques recommandations. Lorsque le comité consultatif sera établi, il devra compter un nombre suffisant de représentants des producteurs de céréales de provende de l'Est du Canada. On devrait à mon avis trouver un moyen plus satisfaisant d'encourager les cultivateurs des provinces de l'Atlantique qui aimeraient produire davantage des céréales de provende et ne pas se contenter du simple subventionnement de l'importation de ces cé-

réales. Cependant, même si un faible pourcentage de l'énorme montant qui sert à la subvention des chemins de fer pouvait être transféré au producteur local de céréales de provende, l'économie locale s'en trouverait fort avantagée et l'usager des céréales de provende des provinces de l'Atlantique aurait malgré tout résolu les problèmes qui se posent à lui.

J'aimerais même que disons 10 p. 100 de la subvention affectée à l'heure actuelle à l'acheminement des céréales de provende de l'Ouest canadien, servent à verser une subvention destinée au transport de la chaux et peut-être de la potasse de la Saskatchewan vers les provinces de l'Atlantique. Cette méthode serait beaucoup plus économique pour les contribuables et l'économie locale de l'Est du Canada s'en trouverait bien plus avantagée. Cela réglerait le problème de l'éleveur, car il aurait encore son approvisionnement de céréales de provende sans que cela nuise à la prospérité du producteur de provendes de l'Ouest.

L'univers s'engage dans un cycle d'accroissement démographique considérable et il connaîtra une demande d'alimentation d'une même ampleur. La population mondiale l'année dernière s'établissait à environ 3 milliards et demi d'âmes. D'ici 35 ans elle en comptera 7 milliards. On prévoit que la population doublera en 35 ans seulement. On estime que la production alimentaire ne pourra suivre cet essor démographique que pendant 10 ou 15 ans peut-être, après quoi il y aura dans tout l'univers une demande considérable de produits alimentaires et par conséquent de terres agricoles et de tous les moyens permettant d'accroître la production alimentaire. A mon avis, plus déplorable c'est que des milliers de fermes unifamiliales dans les provinces Maritimes, naguère prospères, ont cessé de produire, sont abandonnées aux broussailles et elles vont être nécessaires, d'ici 20 ans, pour assurer la production alimentaire. Il sera beaucoup plus difficile de remettre ces terres en culture que d'avoir continué à les exploiter.

• (1.10 p.m.)

Je recommande au ministre une publication de la Direction de la géographie du ministère des Mines et des Relevés techniques intitulée: «L'utilisation des terres dans l'Île du Prince-Édouard». Qu'il la lise et il verra ce dont je parle.

Enfin, je demanderais très sincèrement au ministre de donner toute l'attention voulue aux producteurs de céréales de provende des provinces Atlantiques et, de plus, de songer à la possibilité d'accroître leur production et de

[L'hon. M. MacLean.]

régler certains des problèmes que l'ARDA a pour objet de régler, afin de remettre en production certaines des vastes régions abandonnées—notamment les comtés de Kings et de Prince, à l'Île du Prince-Édouard, le centre du Nouveau-Brunswick et bien d'autres endroits. Nous espérons voir des cultivateurs de ces secteurs mener de nouveau une belle vie et contribuer de nouveau à l'économie régionale.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, seulement quelques mots. Représentant une circonscription essentiellement rurale comme celle de Nicolet-Yamaska et d'autres en cette Chambre, je crois devoir me joindre à ceux qui se réjouissent de cette nouvelle mesure en voie d'adoption.

Il est intéressant de constater, monsieur l'Orateur, que parmi les engagements que nous avions pris, je pense particulièrement à l'élection du mois de novembre 1965, nous qui nous nous présentions dans des comtés ruraux, en avons formulés de bien précis, notamment l'institution d'une commission canadienne du lait, l'adoption de la loi de l'assurance-récolte et l'adoption de cette mesure qui est présentement à l'étude.

Et je suis convaincu que je ne fais par là que corroborer ce que le député de Nicolet-Yamaska (M. Côté) disait tout à l'heure. Je suis convaincu que cela représente un atout indiscutable dans l'obtention de la confiance que nos électeurs ont bien voulu nous accorder, et je suis prêt à soutenir ce qu'avance le député de Nicolet-Yamaska en ce qui a trait à sa victoire. Il a droit, indéniablement, à toute la législation agricole que le gouvernement libérale a mise de l'avant.

Le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé) chargé de présenter ce projet de loi, quoi qu'en ait dit mon honorable collègue de Portneuf (M. Godin), peu importe son pays d'origine, peu importe le comté qu'il représente, peut-être pas tellement fertile dans le domaine agricole, mais le ministre responsable a incontestablement la compétence d'un administrateur, et nous ne pourrions pas faire autrement que de le féliciter pour le travail énorme qu'il accomplit, la tâche onéreuse à laquelle il fait face, et nous savons que lorsqu'il entreprend quelque chose, il le mène à bonne fin.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi, dont les objectifs bien précis sont d'assurer la disponibilité des grains de provende dans l'Est du pays, d'assurer les facilités d'entreposage et également de garantir un prix accessible, s'inscrit bien dans la conjoncture actuelle et cadre bien avec la nécessité que pressentent les agriculteurs de l'Est.

Il y a longtemps qu'ils revendiquent de telles mesures et aujourd'hui nous sommes heureux de voir leurs demandes exaucées. Et ce d'autant plus, monsieur l'Orateur, que suivant les récentes enquêtes qui ont été faites, il a été démontré—je voudrais parler ici de la province de Québec en particulier—que la production du bœuf, du porc et du mouton était déficitaire par rapport à la consommation.

Il n'y a aucun doute que l'adoption d'une telle mesure viendra certainement en aide aux éleveurs de bœufs, de porcs et de moutons et contribuera énormément à accroître la productivité de nos agriculteurs et également à placer le produit de la ferme dans le sillage d'une économie prospère. C'est pourquoi il faut saluer avec beaucoup d'enthousiasme cette mesure, car nous pourrons avoir la fierté de retourner devant nos commettants pour leur dire que les engagements que nous avions solennellement pris, nous les avons respectés.

[*Traduction*]

L'hon. George H. Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kent, en Ontario (M. Danforth), a exposé la position du parti conservateur à l'égard de ce projet de loi. Je suis entièrement d'accord avec les arguments qu'il a présentés à la Chambre. Je ne vais pas les répéter puisqu'il nous les a si bien présentés. Cependant, je voudrais parler pendant quelques minutes en faveur du producteur ontarien de provende qui désire envoyer ses produits aux provinces Atlantiques.

Notre parti appuie énergiquement la subvention versée au transport des provendes produites dans l'Ouest canadien et expédiées dans l'Est du pays, car elle permet au producteur de l'Ouest de vendre son produit. Cette subvention favorise aussi beaucoup l'éleveur de l'Est puisqu'elle l'aide à maintenir ses frais de production à un niveau raisonnable, lui permettant ainsi de vendre son produit à un prix modéré au détail. Voilà un point des plus importants en ce moment où montent rapidement les coûts et les prix partout au pays.

En toute justice, il faudrait, je crois, faire quelque chose pour aider le producteur de provendes de l'Ontario à vendre son produit aux provinces Atlantiques, exactement de la manière dont nous aidons le producteur de l'Ouest canadien à vendre ce même genre de provendes à la région atlantique. Nous ne demandons ni plus ni moins. Ce n'est, monsieur l'Orateur, qu'un traitement juste.

Comme l'a signalé avec tant de compétence tout à l'heure le député de Kent (Ontario), il arrive qu'un producteur qui expédie des provendes d'un point de l'Ontario à un point des provinces atlantiques paie un tarif quelquefois aussi élevé que le producteur de ces mêmes provendes dans l'Ouest du Canada. Nous, en Ontario, nous ne voulons ni plus ni moins que ce que reçoivent les mêmes producteurs dans l'Ouest du Canada. Nous croyons que les subventions versées pour les céréales expédiées vers les provinces atlantiques sont tout à fait équitables. Nous nous sommes toujours prononcés en faveur de ces subventions et nous ne cesserons de le faire. Mais nous voulons une égalisation des frais du transport des provendes de l'Ontario aux Maritimes. Cette mesure ne causera aucun tort aux producteurs des provinces de l'Ouest du Canada. Elle sera très utile aux éleveurs des Maritimes car ils achèteront du maïs, aliment dont l'importance de nos jours ne cesse de croître dans toutes les régions du pays, à un taux plus bas qu'à l'heure actuelle.

Vous savez, monsieur l'Orateur, que l'Ouest du Canada produit un volume respectable de maïs. Aucune quantité n'est exportée. Tout le maïs cultivé dans l'Ouest du Canada sert à l'élevage dans cette région. Si on favorisait les mêmes tarifs de transport pour le maïs de l'Ontario que pour d'autres provendes de l'Ouest du Canada expédiées dans les provinces atlantiques, les éleveurs des Maritimes obtiendraient des provendes moins chères pour leur bétail, ce qui leur serait très avantageux.

• (1.20 p.m.)

Il est intéressant de remarquer qu'aujourd'hui la hausse annuelle de la production de grains de provende en Ontario représente plus que la production entière de cette denrée il y a seulement huit ans. J'exhorte donc le ministre à recommander à ses collègues l'égalisation des tarifs du transport des grains de provende vers les provinces atlantiques, que ces céréales viennent tant de l'Ontario que de l'Ouest du Canada.

Une telle mesure serait juste envers les producteurs ontariens. Elle ne nuirait nullement aux producteurs de l'Ouest et aiderait beaucoup les éleveurs des provinces Atlantiques parce qu'ils pourraient acheter des céréales de l'Ontario à meilleur compte. A mon avis, elle sera au grand avantage de tous les intéressés, sans nuire à qui que ce soit. Je crois que le gouvernement devrait étudier sérieusement la recommandation que j'ai faite. J'espère qu'il le fera et proposera un amendement à ce projet de loi dans ce sens.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer brièvement au débat sur le bill nº C-218, une loi accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique.

C'est un sujet qui ne laisse pas de préoccuper depuis longtemps tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture. Me remémorant le passé, j'ai encore présents à l'esprit certains des débats qui se sont déroulés à la Chambre sur le sujet de l'aide à apporter en ce qui concerne les grains de provende et les taux de transport. Les problèmes auxquels avaient à faire face à ce moment les divers secteurs de l'agriculture à la fois dans l'Est et dans l'Ouest du Canada n'ont pas changé beaucoup; les questions qui étaient soulevées à cette époque ont gardé la même importance vitale de nos jours et certains des arguments et des avertissements que l'on entend actuellement ressemblent à ceux qu'on entendait il y a déjà des années.

J'ai vérifié à cet égard les divers manuscrits et mémoires que nous avons reçus dans le passé au sujet de la création d'une agence des céréales de provende. J'ai sous les yeux un mémoire présenté par la Fédération des agriculteurs qui traite par le détail de la création proposée d'une agence des céréales de provende et qui renferme des recommandations sur la création de l'agence, sur ses fonctions et sur ses responsabilités. J'ai aussi un mémoire présenté par le Syndicat national des cultivateurs au gouvernement du Canada, dans lequel cet organisme souligne également la nécessité et l'importance de l'agence que propose le projet de loi dont nous sommes saisis. J'ai de plus un exemplaire du rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation au sujet des prix des céréales de provende. A la page 6 de ce document figure la recommandation suivante:

> Le comité recommande la création d'une agence, d'un office ou d'une commission, désormais appelée «l'agence», sous le nom d'Office canadien des céréales ou tout autre nom qu'adoptera le Parlement.

Comme je l'ai signalé, on a reconnu depuis nombre d'années la nécessité de fixer des prix raisonnables tant pour l'Est que pour l'Ouest du Canada et d'assurer aux éleveurs de bestiaux des quantités suffisantes de grains de provende. Lorsqu'il y a quelques années, j'ai parlé de ce sujet, j'avais mentionné le fait que les éleveurs de la Colombie-Britannique étaient tenus de payer un prix presque quatre fois plus élevé que le prix payé dans notre province-sœur d'Alberta pour transporter les céréales de provende. En Alberta, bien entendu, on peut transporter les céréales d'une ferme à l'autre sans passer par la Commission canadienne du blé et sans être assujetti à d'autres règlements. Le prix, en Alberta, s'élevait à environ $20 la tonne tandis qu'en Colombie-Britannique, il était d'environ $70 la tonne; je ne connais pas les prix à l'heure actuelle.

Un aspect ironique de la situation c'était que nos gens étaient contraints de tenter de soutenir la concurrence des produits cultivés en Alberta et importés en Colombie-Britannique. Cela illustre la position impossible dans laquelle se trouvaient les cultivateurs de la Colombie-Britannique. Donc, toute la question du prix des céréales de provende qui était alors urgente, l'est encore aujourd'hui.

Le bill dont nous sommes saisis vise à instituer un organisme chargé d'étudier ces questions. Je n'entrerai pas aujourd'hui dans les détails, mais j'estime que la tâche de cet organisme ne sera pas facile. Nous nous imaginons parfois que la création d'un tel organisme, si elle a lieu, réglera tous nos problèmes et permettra d'aplanir facilement les difficultés et de remédier aux injustices. Or, l'organisme projeté n'aura pas la tâche facile. On éprouvera probablement bien des difficultés à exécuter le programme et à satisfaire les ambitions légitimes des divers groupes. Je partage l'avis de ceux qui estiment que, vu les vastes pouvoirs dont jouira cet organisme, ses membres ont l'énorme responsabilité de s'acquitter de leur tâche d'une manière juste, équitable et satisfaisante.

Le projet de loi donne une description de leur tâche. Cette mesure a ceci de particulièrement important qu'elle prescrit, entre autres, une étude permanente. Les circonstances peuvent changer avec le temps. De nouveaux problèmes peuvent se présenter et les anciennes difficultés peuvent être en partie réglées. Cette question exigera une vigilance constante de la part de l'organisme, de manière que les tâches soient remplies de façon convenable.

• (1.30 p.m.)

La composition de l'Office importe beaucoup, tout comme les personnes désignées et leur attitude envers les divers problèmes. Nous prenons également note de la création prochaine d'un comité consultatif. A cet égard, il me semble que je devrais rappeler la proposition de la Fédération canadienne de l'agriculture, car cet aspect doit être soigneusement examiné. A la page 13 de l'exposé présenté par la Fédération le 23 février 1965, on peut lire:

> Enfin, il est extrêmement important que cet organisme qui doit être officiel soit secondé par un comité composé de représentants officiels des groupements agricoles de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique. Il est essentiel de prévoir avec les producteurs un échange efficace de consultations et de conseils.

J'ai déjà dit que ce ne sera pas une tâche facile. Des intérêts régionaux sont en jeu. J'ai suivi le débat de ce matin avec un vif intérêt, car on n'a pu se mettre d'accord sur les intérêts et les problèmes régionaux. Ces intérêts sont légitimes, je ne prétends pas le contraire. Les membres de notre groupe ont toujours souligné la nécessité absolue d'appliquer les politiques agricoles d'un bout à l'autre du pays dans des situations identiques, mais nous admettons aussi que les régions seront touchées de diverses façons par l'organisme projeté et l'application de politiques déterminées.

Par exemple, c'est uniquement à cause de leur grande superficie que certaines régions des Prairies diffèrent d'opinion sur ce sujet. Ce matin, certains députés nous ont exposé les problèmes des producteurs ontariens et on a parlé tantôt de la situation des producteurs de céréales de provende des Maritimes. On ne parvient même pas à s'entendre en Colombie-Britannique à cause des divers domaines d'activité, comme l'aviculture, l'élevage du porc et des bestiaux.

Je mentionne ces faits simplement pour signaler que l'établissement de l'Office proposé ne signifie pas nécessairement que cet organisme veillera automatiquement sur tout et que le problème sera facilement résolu. Pour trouver une solution, il faudra effectuer une étude intensive et poussée et faire preuve d'une bonne dose de sagesse et de discernement.

En général, bien que nous appuyions l'idée d'un Office des céréales de provende, nous nous joignons à ceux qui ont averti le gouvernement, étant donné qu'il confère des pouvoirs si étendus à l'Office, qu'il doit s'assurer que des particuliers très compétents et consciencieux en feront partie ainsi que du comité consultatif. C'est tout ce que je veux dire pour le moment, monsieur l'Orateur. Je veux appuyer le principe en jeu, mais je préviens le gouvernement que le problème mérite une attention et un examen consciencieux.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le projet de loi ait été présenté pour tenter de résoudre l'un de nos problèmes les plus difficiles, en donnant une chance égale à tous ceux qui tirent leur subsistance de la terre. A mon avis, nous partirons du mauvais pied si nous n'étudions pas attentivement la planification à longue échéance du ministère de l'Agriculture.

Il n'est pas nécessaire d'être très clairvoyant pour déceler qu'un grand nombre de personnes dans notre pays, plus particulièrement certains spécialistes de l'agriculture, dédaignent la ferme familiale. Selon eux, tout doit être plus grand, tout doit être plus efficace, et j'emploie le mot «efficace» entre guillemets. A mon avis, il n'est pas efficace du tout de chasser les gens de leurs terres. Je crois, et je croirai toujours, qu'une industrie agricole peut être prospère et qu'un peuple peut être heureux lorsqu'une grande partie de la population s'adonne à l'agriculture.

J'avertis le gouvernement et le nouvel Office qui sera sans doute institué lorsque nous aurons façonné ce bill conformément aux idées de certains députés, que la totalité de nos politiques agricoles doivent être fondées sur la stabilité de l'exploitation familiale. Si l'Office ne doit faire rien d'autre que tripoter les intérêts régionaux—peu m'importe avec quelle compétence il le fait—si cela doit signifier une expansion régionale fondée sur l'organisation de fermes plus grandes et plus «efficaces», le problème ne sera pas résolu. L'Office ne stabilisera pas la vie d'une famille dont l'exploitation du sol est le gagne-pain.

Ce bill envisage une multitude de règlements, qui seront peut-être arbitraires. L'Office devra réglementer les tarifs-marchandises, les subventions et les contingents; et le bill mentionne même la possibilité d'importer de grandes quantités de céréales de provende. Il renferme aussi certaines définitions et il y est question d'aide aux éleveurs d'animaux de ferme. S'agit-il d'animaux élevés sur une ferme familiale ou de l'engraissage de bestiaux dans des parcs à bétail? Il y a une énorme différence entre les deux et j'aimerais dire, et que cela soit consigné au hansard, que lorsqu'il s'agit des subventions et des règlements du gouvernement, ce genre d'opérations ne devrait pas, à mon avis, se faire au détriment de l'exploitation familiale.

Le besoin essentiel est de protéger le petit producteur qui n'a pas de groupe de pression, et qui n'a pas d'argent pour en avoir, pour instituer des procès et pour exercer des pressions. C'est lui que cette institution du Parlement se doit de protéger. C'est l'homme ordinaire qui n'a d'autre voix que celle de ses représentants en cette Chambre. A mon avis, il sera probablement nécessaire d'établir des contingents en ce qui concerne le montant de la subvention que tout groupe ou tout individu pourra recevoir du gouvernement.

• (1.40 p.m.)

Je ne pense pas que nous ayons le droit de nous servir de l'argent des contribuables ou du revenu des petites fermes familiales du Canada, pour subventionner de quelque façon ces grandes compagnies prospères qui sont en train de faire perdre aux cultivateurs leur patrimoine légitime. Comme je crois l'avoir dit, il importe surtout que la mesure législative protège les intérêts du petit cultivateur qui est très efficace dans le cadre humain et en ce qui concerne le bien-être de notre nation, au vrai sens de la santé et du bonheur

qui sont l'apanage d'une saine collectivité agricole.

Il existe cependant des problèmes régionaux qu'il faudrait aussi examiner avec grand soin. Dans l'Ouest du Canada, surtout dans les Prairies, les cultivateurs dépendent beaucoup d'un seul produit, le blé. La Commission canadienne du blé doit faire face au problème consistant à essayer de stabiliser l'agriculture de l'Ouest au regard d'un seul produit, le blé. Toutefois, notre expérience nous permet de constater que, lorsqu'on touche au blé, il en résulte de terribles conséquences pour toutes les autres céréales produites au Canada. Si nous vendons toute notre récolte de blé outre-mer, les prix des céréales en subissent un contrecoup prodigieux dans notre propre pays.

Lorsque ce nouvel organisme sera créé, j'espère qu'il travaillera en collaboration très, très étroite avec la Commission canadienne du blé. J'espère que cet organisme s'efforcera de régler les difficultés en faisant preuve de sagesse et que la Commission canadienne du blé ne sera pas trop pressée de vider le Canada de ses céréales de provende lorsque celles-ci lui sont absolument nécessaires pour l'engraissement de ses animaux de ferme. J'espère qu'elle aura la sagesse de veiller à ce que les règlements qui pourront être édictés au sujet des céréales de provende ne seront pas en conflit d'intérêts avec la grande république située derrière la frontière et qui rencontre un grand nombre de problèmes identiques aux nôtres en ce qui concerne la production, le transport et l'entreposage des provendes et toutes les autres difficultés que cet office aura à régler. Tous ces problèmes nous les avons en commun avec nos grands voisins du Sud. Il se pourrait qu'avec les meilleures intentions du monde, nous adoptions une réglementation sur l'engraissement des animaux de ferme qui aura de graves répercussions sur toute l'industrie agricole de ce continent et peut-être même du monde entier.

J'espère aussi que les membres de l'Office ne seront pas étroits d'esprit et qu'ils ne s'occuperont pas uniquement de la distribution des grains de provende. J'espère qu'ils agiront en hommes d'État et qu'ils essaieront de lier nos politiques de l'alimentation des bestiaux de la Colombie-Britannique et, en particulier de l'Ontario et du Québec, à une optique mondiale, en ce qui concerne l'alimentation des bestiaux et les bonnes relations internationales. J'espère qu'ils vont appuyer de tout leur poids et de toutes leurs connaissances des organismes comme la Banque mondiale de l'alimentation et qu'ils vont aborder de façon pratique le problème du prix des aliments à l'échelle mondiale, qu'il s'agisse de grains de céréales ou de provende, afin de maintenir, à long terme, nos bons rapports non seulement avec les États-Unis mais avec le monde entier, sans songer uniquement à réaliser un profit rapide sur les grains de provende que nous cultivons au Canada.

Je sais qu'ils garderont ces considérations présentes à l'esprit, mais il faudra, comme le préopinant l'a dit, de la part du gouvernement, beaucoup de sagesse pour faire de bonnes nominations. Il faudra comme membre de l'Office des personnes capables d'examiner l'ensemble du problème non pas seulement comme un grand problème canadien mais des personnes qui auront assez de science du gouvernement pour chercher à résoudre honnêtement le problème dans l'intérêt commun et, plus encore, qui seront capables, à titre de citoyens du monde, de collaborer et de participer à la mise au point de politiques utiles non seulement au Canada en soi, mais aussi au maintien de nos bonnes relations internationales.

Il est dit, que tout le problème fera l'objet d'un examen, et j'espère que cela veut dire que cet organisme aura des pouvoirs suffisants pour enquêter sur les politiques, depuis l'exploitation agricole jusqu'aux marchés mondiaux, permettant ainsi l'élaboration d'une politique agricole qui ne sera pas simplement régionale. Tout le monde devra sans doute y mettre du sien. Les cultivateurs de l'Ouest veulent bien faire pousser les céréales mais ils doivent aussi se rendre compte que dans l'Ontario, le Québec, les Maritimes et la Colombie-Britannique il y a des gens qui cultivent également des céréales et qu'il ne conviendrait pas de ne viser que la vente des céréales excédentaires de l'Ouest à des prix d'aubaine dans les autres régions, sans s'être assurés auparavant qu'un traitement égal s'impose dans les endroits d'importation de ces céréales.

J'envisage également des difficultés lorsqu'on parle d'adopter des règlements visant à protéger l'entreposage des céréales. Quelle va être leur répercussion sur le cultivateur lui-même? Si le petit cultivateur doit faire concurrence à l'exploitant d'un enclos d'engraissement, et que le gouvernement acquitte les frais d'entreposage, il s'agit d'une subvention. On devrait peut-être envisager pendant un instant la nécessité d'accorder jusqu'à concurrence d'un certain contingent une certaine protection au cultivateur ou lui rembourser les frais d'entreposage de ses céréales dans sa propre ferme. Je ne connais pas la réponse mais de toute manière il faut le protéger contre ces groupes importants, peu importe les dépenses nécessaires, car, en fin de compte, c'est ainsi qu'on servira au mieux les intérêts du Canada.

Selon moi une politique agricole doit viser la ferme familiale. Lorsque les exploitations sont assez importantes pour ne plus être considérées comme des fermes familiales, je ne m'en soucie pas; il s'agit d'exploitations importantes qui ont toujours su veiller à leurs intérêts. Si l'on nourrit 10,000 têtes de bétail, on peut acheter par wagonnées et répartir la main-d'œuvre plus efficacement. Une politique qui, d'après moi, nous éviterait des ennuis, consiste à nous assurer que nous ne subventionnons pas les grosses entreprises avant d'avoir envisagé la répercussion que pareil subventionnement aurait sur les petits cultivateurs.

• (1.50 p.m.)

[*Français*]

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le président, juste quelques mots pour donner, moi aussi, au nom des cultivateurs de mon comté, un appui sans réserve à cette mesure gouvernementale, à cette loi qui est attendue depuis déjà quelques années par ceux qui sont à la base de notre économie.

Monsieur le président, la création de cet Office des grains de provende est sûrement une mesure qui va nous aider à garder nos cultivateurs sur nos fermes, et plus particulièrement sur les fermes rentables.

Actuellement, dans mon comté, la majorité de la population devient de plus en plus industrielle, mais nous avons quand même chez nous des cultivateurs dynamiques, travailleurs, consciencieux, progressifs, qui, au cours des dernières années, ont tout fait pour améliorer leur production. Ils ont suivi, en général, les conseils qui leur ont été donnés par des gens compétents dans le domaine agricole pour enrichir leur terre. Ils ont su investir l'argent nécessaire pour acquérir les engrais, la chaux, l'équipement, tout ce qu'il fallait pour obtenir une meilleure production, mais, vous comprenez sans doute que pendant tout ce temps ils ont toujours eu à souffrir des marchés qui n'étaient pas, en général, à leur avantage. La création de cet Office de grains de provende sera sûrement une amélioration marquée, mais sera surtout un encouragement pour nos cultivateurs et réellement un geste concret de la part du gouvernement actuel pour chercher à solutionner leurs problèmes.

Qu'est-ce que représente, en somme, cet Office de grains de provende si ce n'est qu'une formule de péréquation directement envers le cultivateur. Jusqu'ici on a parlé de péréquation d'une province à l'autre pour mieux partager les revenus et la richesse du pays, mais maintenant nous nous attaquons à la péréquation envers une catégorie d'individus, comme j'ai déjà dit, qui sont à la base de notre économie, et qui ont été négligés pendant de nombreuses années. Nous devons donc féliciter le gouvernement et, en particulier, le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé), car nous savons que depuis son arrivée ici à la Chambre, il n'a cessé de se battre pour améliorer le bien-être de nos cultivateurs de l'Est et pour augmenter leur revenu.

Cette décision aura sûrement une influence sur les prix des grains étant donné qu'on verra à subventionner le transport, à acheter des réserves de grains de provende et aussi à s'occuper de l'emmagasinage. Mais le point le plus important à mon avis dans cette législation, monsieur le président, c'est le pouvoir qu'aura l'Office de faire les études nécessaires en vue de prévoir la disponibilité des grains de provende dans les régions désignées par la loi, et aussi avoir le pouvoir d'enquêter constamment sur les prix. Ceci sera donc un bienfait pour la classe agricole, et nous ne pouvons que féliciter le ministre pour la façon dont le projet de loi a été rédigé.

Nous trouvons que les revendications des associations agricoles sont sévères à l'endroit du gouvernement, mais il faut comprendre que ces gens-là ont raison d'être impatients et c'est justement avec des mesures comme celle-ci et d'autres mesures qui ont été mises de l'avant par le gouvernement, en plus de celles qui sont à venir, que nous réussirons à conserver au Canada une richesse relative chez nos cultivateurs et à les garder à la base de notre économie.

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, au début de mes brefs commentaires, je voudrais signaler qu'aucun problème ne marque davantage, selon moi, la diversité et la nature concurrentielle, mais génératrice de conflits d'intérêts, de cette industrie canadienne que le prétendu dilemme concernant les grains de provende. Je félicite le ministre d'avoir enfin présenté ce bill, attendu avec tant d'impatience par les agriculteurs canadiens, notamment ceux de l'Est du pays. Dans ma circonscription, ce projet relatif aux provendes suscite un intérêt réel et tout particulier.

Le programme d'assistance destiné aux céréales de provende, qui a pris de l'ampleur depuis le dernier conflit et s'est poursuivi de façon transitoire par suite d'un manque de politique ministérielle, loin de favoriser le progrès de cette industrie dans l'Est canadien, y a fait régner l'incertitude. Par suite de la perte des marchés d'exportation traditionnels de Grande-Bretagne, bon nombre de producteurs de pommes de notre région ont entrepris l'élevage d'animaux de ferme et de volailles. Ces industries ont progressé plus rapidement.

Je crois que la partie du bill qui vise l'établissement d'un office consultatif et de coordination sera approuvée par tous les partis. L'initiative est louable, à cause du régime de prix double qui préside à l'exportation et à l'importation des céréales, et j'espère que cet office consultatif réussira à créer une situation où il n'existera au Canada qu'un seul prix pour les céréales de provende.

Nous devons toujours nous rappeler que les subventions nuisent parfois aux régions qu'on veut aider. Quant à la culture des céréales de provende en Nouvelle-Écosse, les agriculteurs ont de plus en plus tendance à compter sur l'importation de l'Ouest. On a laissé entendre que les agriculteurs de la Nouvelle-Écosse commencent à cultiver leurs propres céréales de provende pour répondre à leurs propres besoins, et l'assertion prête à controverse. Les cultures y donnent souvent 60 à 70 boisseaux l'acre, contre 17 à 20 boisseaux dans l'Ouest.

Nous sommes heureux de la création de cet office, mais nous ne voulons pas qu'il nuise, par sa politique, à l'expansion soutenue de la culture de céréales de provende en Nouvelle-Écosse. Le producteur de blé et l'éleveur de bestiaux de l'Ouest ont exprimé la crainte de voir l'augmentation de la production de provendes dans l'Est, accompagnée de subventions, nuire à leurs industries. Il est intéressant de noter que de 1941 à 1961, en dépit de l'aide aux céréales de provende, le nombre de bovins élevés en Nouvelle-Écosse est tombé de plus de 200,000 à 160,000; en 1964, il y a eu une nouvelle baisse. On peut donc voir qu'il ne s'est pas établi dans cette région une industrie prospère de bestiaux. Le nombre de bovins élevés en Nouvelle-Écosse en 1961 était inférieur de 100,000 à celui de 1921. Je comprends les craintes du producteur de blé et de l'éleveur de bestiaux de l'Ouest, qui disposent d'étendues immenses, mais il ne s'est pas implanté dans l'Est, en tout cas dans les Maritimes et surtout pas en Nouvelle-Écosse, d'industrie des bestiaux qui puisse livrer une concurrence quelconque. Nous importons encore nos bovins et nous n'oserions affirmer que nous répondons à nos propres besoins en produits laitiers.

La mise en œuvre de ce nouveau programme officiel assurera peut-être une certaine stabilité dans l'industrie de l'élevage des bestiaux, ce qui permettrait à la production d'augmenter dans l'Est. L'État, il va sans dire, aide d'autres genres de producteurs. Dans notre région, une industrie avicole a pris une importance croissante, mais elle aussi traverse une période de transition, surtout dans la vallée de l'Annapolis. Les cultivateurs ont perdu certains marchés traditionnels. L'élevage du porc et de la dinde se développe également. L'assistance a donné là des résultats concrets et fructueux.

[M. Nowlan.]

Les subventions ont parfois des effets néfastes du fait que les cultivateurs peuvent être portés à en dépendre. Certains cultivateurs de la Nouvelle-Écosse ont sans doute trop compté sur ce genre d'aide dans le passé. Grâce à l'appui du ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse et des différents groupes de travail, l'agriculteur de Nouvelle-Écosse sait maintenant qu'il peut produire de bonnes céréales de provende, ce qui réduira peut-être l'effet négatif et nuisible de la politique. Mais le résultat d'ensemble a certainement été positif. Quiconque parcourt en voiture la partie ouest de la Nouvelle-Écosse et la vallée constate que les fermes qui étaient plutôt laissées à l'abandon il y a 10 ou 15 ans peuvent maintenant, par suite de la transition à l'élevage de la volaille et de porcs, contribuer sensiblement à la croissance et au développement de la province et du pays du point de vue agricole.

• (2.00 p.m.)

J'espère qu'à l'avenir le ministre, ou l'agence quand elle aura été créée, examinera la question des subventions et songera peut-être à créer un système de subventions aux termes duquel les habitants de la Nouvelle-Écosse qui veulent cultiver des céréales de provende et qui ont une terre assez bien irriguée et engraissée, pourraient obtenir une subvention qui au cours de 3 ou 4 ans leur permettrait d'assumer les dépenses qu'exige l'achat d'équipement pour assécher leurs propres céréales. Le cultivateur qui a la terre qu'il faut pourrait alors subvenir à ses propres besoins en tant que producteur de céréales de provende. Il y a dans ma région bon nombre de cultivateurs qui ont la terre, le système d'écoulement des eaux et l'engrais et qui pourraient produire des céréales de provende en quantité suffisante pour leurs propres besoins et pour en vendre sur le marché de la Nouvelle-Écosse. Sauf erreur, on prévoit qu'il faudra probablement plus de 15 millions de boisseaux dans l'avenir alors que nous n'en utilisons que 9 millions aujourd'hui. Il y a donc une demande, un marché pour ce produit.

A cet égard, l'Office canadien des provendes remplirait sans doute un rôle utile. D'autre part, pour encourager l'expansion dans ce secteur, afin de n'avoir pas à compter uniquement sur les producteurs de l'Ouest, on devrait adopter une politique visant à encourager les gens qui n'ont pas de terre à continuer d'importer des provendes et à encourager ceux qui en ont, à produire leurs propres provendes. Une telle politique serait avantageuse pour l'Est du Canada et tous les secteurs du pays.

En dehors de la question d'avoir plus qu'un subside—la pratique des subsides tend à avoir un effet plutôt négatif, bien qu'à tout prendre en Nouvelle-Écosse elle a vraiment été une réussite—il faudrait encourager les cultivateurs à faire produire les terres en jachère. Il devrait exister une sorte de programme hybride permettant au cultivateur d'obtenir une subvention en vue de l'achat d'une séchoir à provendes et de matériel pour la préparation de ses propres céréales de provende. Ce genre de programme devrait être adopté: les terres sont là, dont une forte partie pourrait être employées à cet égard.

La question des installations d'entreposage dans l'Est pose un réel problème. Ainsi, Saint-Jean n'a pas d'installations de chargement de céréales convenables et, peut-être, pas même les qualités requises d'un port d'expédition des céréales de provende. Ni Saint-Jean, ni Halifax n'ont les entrepôts de provende dont la Nouvelle-Écosse a besoin.

Il serait souhaitable que l'Office canadien des provendes étudie ce problème à titre consultatif et qu'il ne s'en tienne pas uniquement à l'achat et à la vente des provendes. Il pourrait faciliter l'aménagement d'installations d'entreposage dans l'Est; celles qui existent actuellement sont lamentablement insuffisantes vu le marché grandissant des provendes. Si l'Office ne fait que vendre et acheter, nous devrons, comme certains préopinants l'ont déjà mentionné, veiller à ce qu'il ne s'ajoute pas tout simplement aux organismes chargés de s'occuper des prix et des frais peut-être injustes à l'endroit des producteurs locaux de provendes. Il y a des progrès à faire à cet égard. Actuellement, un cultivateur ne peut pas acheter directement de la Commission canadienne du blé, et cela crée pour lui bon nombre de problèmes. J'espère que l'Office saura formuler une politique coordonnée et supprimer certains des problèmes qui existent à l'heure actuelle. Nous espérons que l'Office surveillera de près le déroulement des opérations depuis le moment de la vente au courtier à Winnipeg jusqu'à celui où les céréales de provende sont remises au cultivateur, car les prix diffèrent énormément entre ces deux points.

Notre province qui s'intéresse, plus que n'importe quelle autre province de l'Atlantique, aux céréales de provende, se réjouit de la création de cet office. Nous espérons que les membres de l'Office représenteront réellement notre région et qu'ils s'efforceront de supprimer les injustices, d'empêcher la hausse du coût et de coordonner les politiques au lieu de faire une concurrence directe à la Commission canadienne du blé dans l'Ouest. Nous ne voulons pas voir cette anomalie: deux offices se faisant concurrence.

Étant donné notre expérience antérieure et notre expansion, la politique de subventions devrait, selon nous, viser davantage à octroyer des subventions destinées à aider un cultivateur à développer l'exploitation de ses propres ressources en céréales de provende. De plus, l'aménagement, dans l'Est, de nos propres installations d'entreposage améliorerait vraiment notre potentiel agricole. Voilà une question que l'Office des provendes devrait examiner. Pour permettre au débat de se poursuivre et au ministre de mettre fin à la discussion à l'étape de la deuxième lecture de la mesure, je vais m'arrêter. En général, nous de l'Est, et assurément les représentants de la Nouvelle-Écosse, voyons d'un bon œil l'établissement de cet Office des provendes attendu depuis grand nombre d'années.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a dit que la création de cet Office stimulera beaucoup les agriculteurs de la Nouvelle-Écosse, et il a certainement raison. Il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'un grand nombre de nos agriculteurs, dans certains domaines, n'auraient pu continuer sans l'assistance qui leur a été accordée depuis 25 ou 26 ans sous forme de subventions pour le transport des provendes. Ils sont heureux de voir que ces subventions auront un caractère plus permanent en faisant partie d'une mesure législative.

A mon avis, ils sont aussi contents du fait que l'Office aura des pouvoirs suffisants pour défendre pleinement leurs intérêts contre ceux qui voudraient intervenir et tirer un bénéfice excessif entre le moment où les provendes quittent l'Ouest et celui où elles sont reçues par les éleveurs de l'Est.

Monsieur l'Orateur, ce que j'ai à dire dépasse cette question. L'assistance qui est accordée à l'heure actuelle est, sans contredit, importante pour l'agriculture actuelle des provinces de l'Est. En outre, nous savons tous que la demande de produits agricoles sera sans doute plus forte au fur et à mesure que la population de notre continent augmentera, et il est sage de prévoir la demande de produits agricoles.

Divers orateurs ont parlé de certains problèmes soulevés par l'application du programme. Par exemple, le député de Northumberland (M. Hees) a dit qu'en général, on avait exclu le maïs de l'Ontario, et le dépu-

té de Digby-Annapolis-Kings a dit que parfois l'assistance qui était accordée pour les provendes de l'Ouest avait pour but, dans une certaine mesure, de décourager la production des provendes dans les provinces atlantiques. Il a proposé certaines solutions très intéressantes à ce problème.

• (2.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous devrions peut-être regarder un peu plus loin. N'y a-t-il pas lieu de se demander si cet argent ne pourrait pas être dépensé plus efficacement et plus justement si, au lieu du transport, on subventionnait plutôt l'élevage à l'étape où le cultivateur de l'Est apporte au marché son produit, que ce soit des porcs, des poulets et ainsi de suite. Il pourrait ainsi trouver sa provende là où elle lui coûte le moins cher, qu'il s'agisse de céréales de l'Ouest, de maïs ontarien ou de son propre produit. Il pourrait faire ce choix lui-même tout en étant encouragé à fournir les produits agricoles dont nous avons besoin.

Ce serait un programme difficile à mener à bien. Rien ne servirait de nier qu'il faille en scruter les détails; toutefois, je dirais que nous ferions bien d'explorer cette méthode en même temps que celles que le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a mentionnées, pour nous assurer que le contribuable canadien obtiendra la pleine valeur de l'argent que comporte ce genre d'assistance, et que notre agriculture de l'Est progressera au point de fournir au Canada, à notre continent et même au monde une quantité croissante de produits agricoles qui, j'en suis sûr, seront de plus en plus demandés.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je dois rappeler aux membres de cette Chambre que si l'honorable ministre parle maintenant, il clora le débat.

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur le président, au moment de clore le débat portant deuxième lecture du bill C-218, il me fait plaisir de souligner que tous ceux qui ont participé au débat jusqu'à maintenant ont fort bien saisi la complexité du problème et ont signalé plusieurs points intéressants.

Je n'ai pas l'intention de répondre en détail à chacune des suggestions qui ont été faites. Au stade du comité, nous pourrons reprendre en détail chacune des questions. Mais qu'il me suffise de dire que dans l'ensemble je partage l'avis des députés sur la nature du problème. A l'exception de certaines remarques de caractère partisan, qui ont été faites de temps à autre, le débat a vraiment porté sur le fond du problème.

[*Traduction*]

Hier, un député—si je ne me trompe, c'était le député de Medicine Hat (M. Olson)—a parlé du dilemme des provendes. Il s'agit en effet d'un dilemme et c'en est un depuis de nombreuses années. Or, avant que nous n'ayons une politique agricole nationale adoptée de concert par les provinces et le gouvernement central, nous serons dans une situation précaire chaque fois que nous envisagerons un aspect isolé du problème, à savoir les subsides à accorder aux cultivateurs de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique pour le transport des provendes.

Sans doute on songe au bill dont nous sommes saisis depuis de nombreuses années. Comme je le disais hier soir, en 1963, après la défaite des conservateurs, le gouvernement a inscrit au nom du ministre de l'Agriculture un avis de motion au *Feuilleton* et à l'appel de l'ordre du jour, proposant la création d'un tel organisme. Un comité de la Chambre des communes étudia alors le problème et le 22 mars 1965 elle présentait un rapport proposant cette mesure législative. Les organisations agricoles canadiennes, de nombreux députés s'en souviendront, ont approuvé le principe de cette mesure législative et, après sa première lecture, le 30 juin, le bill a reçu une large diffusion dans tout le pays en sorte que tout le monde est au courant de sa teneur.

[*Français*]

Il n'en reste pas moins, monsieur le président, que la création de cet Office canadien des grains de provende est une étape dans l'établissement d'une politique agricole plus rationnelle pour l'ensemble du pays.

Personne n'osera prétendre que, parce que le bill sera adopté, deviendra loi, nous aurons solutionné tous les problèmes. Je crois que nous aurons un instrument de travail qui nous permettra d'examiner plus à fond, en somme, plusieurs des propositions qui ont été faites hier par les députés.

Y aura-t-il possibilité de permettre aux producteurs de blé d'Inde de l'Ontario et aux producteurs de grains d'alimentation des provinces de l'Est de participer plus efficacement au programme? Ce sera à examiner.

Doit-on favoriser une politique qui permette aux producteurs de l'Est de produire eux-mêmes leurs grains? Doit-on tenter de changer le système de paiement des frais de transport des grains de provende, comme l'ont soulevé deux ou trois députés? Tout cela

demeure dans l'ordre du possible. Et je suis heureux de constater que les députés se posent les mêmes questions que les administrateurs responsables de l'application de cette loi se sont posées, depuis trois ou quatre années. Les rapports qui ont été préparés, les études qui ont été faites, soulèvent le même genre de problèmes que les députés ont soulevés ici, hier et aujourd'hui.

Je suis heureux de constater aussi que nous pensons à peu près tous de la même façon. Le principe du bill a été appuyé par tous les députés, ou tous ceux, du moins, qui ont parlé. Il y a bien eu ici et là quelques réserves, de bon aloi, d'ailleurs, que j'aurai le plaisir, du moins je l'espère, de pouvoir surmonter lorsque nous serons en comité.

• (2.20 p.m.)

Dans l'ensemble, il n'y a pas de désaccord entre la position du gouvernement et celle des partis de l'opposition relativement à ce bill. Je m'en voudrais, cependant, de ne pas souligner deux ou trois interventions, non pas sur le principe du bill, sur le fond du bill, sur des problèmes particuliers que nous n'aurons peut-être pas l'occasion de discuter au moment où nous serons en comité.

Deux ou trois députés ont parlé d'annonces récentes de l'agence ou de l'administration des grains de provende, sur l'abolition du programme d'aide à l'entreposage dans l'Est. Nous consacrions, depuis trois ans, un million deux cent mille dollars au paiement des frais d'entreposage pendant une certaine période de l'année dans les entrepôts de l'Est du Canada.

Nous nous sommes rendu compte, à l'étude des statistiques, que ce paiement des frais d'entreposage n'avait pas eu l'effet prévu, c'est-à-dire de diminuer la fluctuation du coût pendant la période de l'hiver, que les stocks accumulés dans les entrepôts pendant les mois d'automne et d'hiver n'avaient pas tellement varié d'avec les stocks qui avaient été accumulés dans les années précédentes.

L'annonce d'une politique spéciale des subsides, à notre avis—le million deux cent mille dollars que le gouvernement consacrait au paiement de l'entreposage—n'a pas eu l'effet souhaité. Et nous ne voyons pas pourquoi nous continuerions à demander au Parlement de voter une somme aussi importante sans qu'on puisse établir clairement qui en bénéficiait.

Par ailleurs, depuis le mois de mars, dans les provinces de l'Atlantique, les chemins de fer Nationaux et le Pacifique-Canadien ont offert aux courtiers des arrangements pour le transport, douze mois par année, des quantités de grains requis pour les cultivateurs dans trois des quatre provinces Maritimes. Et, si nous avions maintenu le paiement des frais d'entreposage en hiver, à ce moment-là, nous favorisions le transport par eau plutôt que par rail. Et, comme les courtiers, dans les provinces Maritimes, ont dans l'ensemble signé des accords avec les chemins de fer, nous sommes certains que l'entreposage en hiver diminuera, que les quantités entreposées à Halifax et à St-Jean, Nouveau-Brunswick, diminueront, et qu'il n'y a plus de ce fait nécessité de payer un million deux cent mille dollars pendant l'hiver.

Il y a eu aussi certaines réductions en Nouvelle-Écosse, dans l'Île du Prince-Édouard, dans le Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve, dans le paiement des frais de transport. Nous avons effectué ces réductions parce que les montants qui étaient prévus jusqu'à maintenant pour le paiement des frais de transport étaient plus élevés que le coût réel des frais de transport. Ce n'est pas un problème nouveau, mais c'était devenu plus accentué depuis que nous avions permis le transport par camion, et depuis que la concurrence a augmenté entre le transport par eau et par chemin de fer.

Et j'ai ici tous les renseignements sur les nouveaux taux, et, dans aucun cas, est-ce que nous ne payons pas le montant à peu près total des frais de transport, c'est-à-dire que les nouveaux taux assument ce que nous définissons comme frais de transport, assument le paiement complet des frais de transport. Certaines régions dans les provinces Maritimes recevaient deux dollars, soit un dollar et demi de plus que les frais de transport.

Il est clair que cela va contribuer à augmenter le prix des grains de provende puisque nous accordions, jusqu'à maintenant, un subside indirect à certaines régions des provinces Maritimes.

On comprendra que c'est à regret que nous avons pris la décision d'appliquer les mêmes normes dans l'Est du Canada et dans la Colombie-Britannique . .

[*Traduction*]

M. David MacDonald: Le ministre me permettrait-il une question maintenant qu'il a relevé certains de mes commentaires et ceux d'autres députés sur deux points importants. A propos des plus-payés, se rend-il compte que ses chiffres ou ceux de ses économistes sont quelque peu en désaccord avec les chiffres des organisations agricoles qui traitent du coût des provendes. J'ai communiqué avec elles ce matin et elles m'assurent qu'il y a désaccord.

Pendant que j'y suis, le ministre peut-il nous dire pourquoi on recommande ce changement maintenant plutôt que dans six mois, alors que, espérons-nous, le nouvel Office serait en activité et qu'une politique complète

pourrait être adoptée en ce qui concerne ces nombreux problèmes?

L'hon. M. Sauvé: Les personnes intéressées à ce problème ont été informées et, en fait, nous les avons rencontrées à Ottawa.

M. MacDonald: Quand?

L'hon. M. Sauvé: Il y a un mois à peu près. On ne s'entend pas sur ce qui constitue le coût du transport. D'après notre définition, et depuis 1941, il ne comprend que le transport par rail, par camion ou par eau, sans compter les frais de manutention. Certaines personnes des Maritimes soutiennent que nous devrions aussi tenir compte des frais de manutention à une extrémité ou l'autre, car ils entrent dans leur propre définition. Je ne suis pas en désaccord avec cette définition mais je dis que ce n'est pas celle qu'accepte l'administration des provendes depuis 1941. Nous n'avons payé que le coût du transport sans les frais de manutention.

La seconde différence d'opinions que nous rencontrons parmi les gens des Maritimes a trait au coût global du transport par rapport aux subventions versées à telle ou telle province. Au début, nous avions projeté de réduire les versements pour les moulées, mais étant donné que la minoterie établie près d'Halifax ne sera pas terminée avant l'été prochain, nous n'avons pas appliqué cette partie de notre proposition. Cela tient spécifiquement à la Nouvelle-Écosse; c'est un traitement spécial pour la Nouvelle-Écosse. D'après nos propres calculs et notre propre définition, la réduction des subventions s'élèverait à environ $87,000 pour la province de la Nouvelle-Écosse. Nous admettons qu'il s'agit là d'une réduction, mais conforme à la définition que nous avons établie et au fait que nous ne pouvons favoriser une région au détriment d'une autre. Maintenant toutes les provinces canadiennes sont sur le même pied en ce qui concerne les avantages qu'elles peuvent tirer de cette subvention.

Pourquoi avons-nous pris cette initiative maintenant? Nous avions depuis trois ans, discuté avec les provinces Maritimes du problème visant à réduire la subvention au transport. Chaque fois que nous abordions la question, on nous signalait que ce n'était pas le moment propice ou qu'il fallait attendre. Il nous semblait nécessaire, avant de créer un Office, de nous assurer que l'organisme commencerait à exercer son activité sans engagement préalable et sans avoir à mettre en application des politiques fondées sur des inégalités qui existaient avant sa création. Nous avons fondé notre raisonnement sur le fait que l'Office voudra très probablement étudier tous les aspects de la subvention versée au transport des céréales de l'Ouest. Si l'Office veut être libre de réexaminer la politique, il devrait être libre de tout obstacle que nous découvrons, en effet, en fonction de coûts de transport plus élevés que les frais réels de transport. Sur le plan politique, il aurait été beaucoup plus facile de ne rien déranger dans un sens. Il nous a semblé, puisque l'Office allait être créé, qu'il fallait lui accorder toute liberté d'agir, puisque nous avons rejeté toute discrimination. Voilà les raisons pour lesquelles nous avons voulu redresser ces inégalités, car mon ami admet, je pense, qu'il y avait inégalité.

Évidemment, notre paiement insuffisant des frais de transport affectera quelques agriculteurs et leurs prix augmenteront, car nous leur accordions une subvention supplémentaire, contrairement au principe de cette nouvelle politique.

M. Danforth: Je voudrais faire une demande au ministre, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il annexer au hansard d'aujourd'hui pour la gouverne des députés, une liste des taux qu'il a cités? Cela serait sans doute très utile.

L'hon. M. Sauvé: Si la Chambre est d'accord, je le ferai avec plaisir.

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Puis-je considérer cette proposition comme étant acceptée?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Le document en question figure en appendice, page 8499.)

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Il y a une chose que je ne saisis pas très bien, car la revision de ces tarifs a suscité bien des conflits d'opinions. On dit qu'ils sont en vigueur depuis 1941, sous le régime de ces critères. Ces derniers ont dû être modifiés en cours de route; autrement, le programme a été mal administré. Je ne crois pas que ce soit là ce que le ministre voulait dire. Entend-il par là qu'une nouvelle série de critères aurait été établie dernièrement?

L'hon. M. Sauvé: Non, monsieur l'Orateur. Les critères concernant le coût du transport et l'administration des grains de provende n'ont jamais changé. Le coût du transport est une chose, celui de l'administration en est une autre. Le premier a été défini par quelques syndicats maritimes, coopératives ou producteurs de denrées agricoles. On n'est pas d'accord sur la définition, mais la politique a toujours été la même depuis 1941.
[*Français*]

Monsieur le président, pour répondre à un point précis soulevé par le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), je voudrais cor-

riger une erreur qui, je pense, s'est glissée dans son interprétation. Je ne veux pas insister, mais lorsque l'Association des meuniers de la province de Québec a convoqué une réunion spéciale, il y a une dizaine de jours, à Drummondville, elle l'a convoquée sous sa responsabilité, et je ne sache pas que des députés ou des hommes politiques aient été invités à cette réunion, qui n'avait aucun caractère partisan.

Je pense, monsieur le président, que ceci termine à peu près les remarques d'ordre général que je voulais faire avant que nous entreprenions, en comité, la discussion de chacun des articles de ce projet de loi.

Je profiterai de la discussion de chaque article pour répondre plus spécifiquement à chacune des questions qui ont pu être posées par les députés au cours du débat sur la motion portant deuxième lecture.

Je veux remercier tous les députés de l'intérêt dont ils ont fait preuve, relativement à ce projet de loi, et des remarques fort utiles qu'ils ont faites au cours du débat.

(*Traduction*)

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre avant qu'il termine? J'aurais pu faire un discours, mais il me sera peut-être plus facile d'obtenir une réponse en posant une question. L'entreposage suscite quelque inquiétude dans certaines régions des Maritimes, à Halifax par exemple. Puis-je demander au ministre si lui et ses fonctionnaires ont consulté, mettons le Conseil des ports nationaux ou d'autres organismes, dans le cas d'Halifax, en ce qui concerne certains endroits en dehors de la ville, pour s'assurer qu'il y a suffisamment d'installations pour la mise en vigueur de la loi de façon pratique.

L'hon. M. Sauvé: Oui, monsieur l'Orateur. Nous tenons régulièrement des réunions avec les organismes intéressés. Cette année, en raison des ententes entre les companies de chemins de fer, les courtiers et les éleveurs d'animaux de ferme, la nécessité de grands entrepôts sera moins grande, car les céréales de provende seront transportées par chemin de fer à partir de Fort-William. Les pressions ont sensiblement diminué, en ce qui concerne l'hiver prochain.

[*Français*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

M. Danforth: Monsieur le président, l'article 2 du bill n° C-218 a trait aux définitions. D'intérêt primordial pour les agriculteurs des régions visées est l'alinéa *i*) conçu en ces termes:

«Éleveur d'animaux de ferme» ou «éleveur» signifie une personne qui élève des animaux de ferme dans l'Est du Canada ou en Colombie-Britannique;

Parmi les agriculteurs, les opinions divergent sur l'expression «éleveur d'animaux de ferme» ou «éleveur». Le ministre nous dirait-il dès maintenant si, suivant l'interprétation de la définition, l'expression englobe les établissements commerciaux ou les enclos d'engraissement dont l'unique but est d'acheter du bétail en grande quantité et de la nourrir sur une base commerciale, par opposition aux entreprises qui sont classifiées ou peuvent principalement l'être comme entreprises agricoles?

L'hon. M. Sauvé: Oui, monsieur le président. La définition englobe tous les groupes.

L'hon. M. MacLean: J'ai à poser une brève question sur cet article. Voici le texte du paragraphe 2 de l'article 2:

Sauf disposition différente, les mots et les expressions employés dans la présente loi ont la même signification que dans la *Loi sur les grains du Canada.*

Il s'ensuit, j'imagine, entre autres choses, que la campagne agricole mentionnée plus loin dans le bill correspondra à celle que mentionne l'autre loi?

L'hon. M. Sauvé: Exactement.

M. Danforth: Monsieur le président, l'alinéa *e*) de l'article 2 porte que:

«région désignée» signifie la région comprise...

On cite alors un certain nombre de régions. Je constate que la région de la rivière de la Paix et qu'une autre sont comprises. Le ministre indiquerait-il si cela signifie que ces régions doivent recevoir le même traitement, parce que leur industrie agricole se consacre surtout à la production de céréales de provende, comparable à celle de l'Ouest canadien?

L'hon. M. Sauvé: Exactement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Institution de l'Office.*

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aurais quelques questions à demander à l'honorable ministre.

M. Choquette: Il va y avoir des Canadiens français...

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je ne crois pas que l'honorable député de Lotbinière en soit encore rendu au stade où il peut lire les idées dans la tête des autres; je crois qu'il éprouve assez de difficulté à lire ses idées écrites qu'il ne devrait pas s'aventurer si loin.

• (2.40 p.m.)

Monsieur le président, j'aimerais simplement demander au ministre s'il a déjà fait le choix des membres de l'Office canadien des grains de provende et si, en faisant ce choix, il a pris connaissance et compris l'avantage des conseils qui peuvent lui avoir été offerts par les organisations représentant la classe ouvrière.

L'hon. M. Sauvé: Par la classe agricole, vous voulez dire? Non, monsieur le président, il n'y a personne de désigné, je n'ai personne en vue pour le moment et dès que la loi aura été sanctionnée, je commencerai mes consultations avec les organisations agricoles, les associations de meuniers et tous ceux qui sont intéressés au problème.

La Chambre sait que nous avons perdu les services du directeur de ce qu'on appelait l'administration des grains de provende, M. Lavigne, qui est retourné à Québec, où il a accepté un poste important au sein du ministère de l'Agriculture du gouvernement du Québec. M. Lavigne est un fonctionnaire remarquable et extrêmement compétent, et je pense que le bonheur du gouvernement provincial fait le malheur du gouvernement fédéral. Il est en grande partie responsable du nouvel esprit qui préside à l'administration des grains de provende. C'est un économiste agricole d'une très grande compétence, accepté par tous, et nous aurons certainement beaucoup de difficulté à le remplacer au sein de l'administration fédérale.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, étant donné que le ministre a manifesté son intention de bénéficier des bons conseils qui pourraient lui être donnés, voudrait-il assurer l'opposition qu'elle aura également l'occasion de soumettre des noms?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, si les députés ont des suggestions à faire, je les recevrai volontiers.

[*Traduction*]

M. Herridge: J'aimerais poser une question sur l'article 3 car l'Office que l'on établira sera important et assumera des responsabilités extraordinaires tout au début de l'application de cette loi. Nous ne nous attendons pas que le ministre choisisse maintenant les membres de cet office, mais pourrait-il dire au comité quel genre de qualités et d'expérience professionnelles il exigera des candidats? Peut-il nous donner une idée du genre de personne qu'il cherche?

L'hon. M. Sauvé: Nous chercherons certainement quelqu'un qui connaît les problèmes et les organismes agricoles. Nous essaierons de trouver une personne qui est au courant des problèmes commerciaux et de l'économie agricole. J'imagine qu'il faudra au moins trois personnes ayant les qualités requises pour appliquer cette loi. Je ne crois pas qu'au début on nomme trois membres à plein temps. Le président assumera peut-être ses fonctions à plein temps mais les autres ne le feront qu'après avoir servi tout d'abord à temps partiel.

M. McCleave: Ma question ressemble à celle du représentant de Kootenay-Ouest. J'aimerais savoir comment l'Office s'insère dans les structures bureaucratiques et hiérarchiques à Ottawa? A quel échelon gouvernemental sera-t-il situé? Quelle échelle de traitements prévoit-on à l'intention des membres de l'Office des provendes et comment se compare-t-elle mettons avec celle d'autres organismes tels le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

L'hon. M. Sauvé: Je ne saisis pas la question. Le député pourrait-il l'expliquer? Veut-il savoir s'il s'agira d'une nomination par le gouvernement ou par l'intermédiaire de la Commission du service civil?

M. McCleave: Non. Je m'intéressais aux échelles de salaire du président que l'on se propose de nommer à plein temps et des autres membres de l'Office.

L'hon. M. Sauvé: Je n'en ai aucune idée.

M. Danforth: J'emploie à dessein un langage brutal, car il s'agit d'une question d'importance primordiale et je nourris des craintes sur la manière dont cet Office de gestion commencera à fonctionner. Je veux être absolument certain que les membres de cet Office seront choisis en raison de leur parfaite connaissance de la situation agricole, et non pas pour des motifs politiques. Cela m'inquiète tout autant que les cultivateurs. Nous aimerions savoir si ces hommes seront nommés par le Service civil, ou désignés directement par le gouvernement. J'ai l'impression que le succès ou l'échec de tout le projet tient au choix des candidats. Si l'industrie agricole n'a pas confiance en eux, cette mesure ne donnera rien de bon. J'aimerais que le ministre nous rassure sur la façon dont ils seront choisis.

L'hon. M. Sauvé: Je pense que le mode de sélection selon lequel on a nommé les membres du Conseil de l'aménagement rural constitue un précédent qui justifie mon attitude à l'égard de la nomination des membres de divers offices ou des comités consultatifs. Ce qui me préoccupe d'abord, c'est la compétence. Le député ne prétend pas, je l'espère, qu'il ne se trouve pas de gens compétents parmi ceux qui appuient le parti libéral. Cela n'a rien à voir avec l'esprit de parti. Nous tâchons de trouver les personnes les plus compétentes.

L'hon. M. Starr: Dans les rangs des libéraux.

L'hon. M. Sauvé: Je tiens à ce que cet office fonctionne efficacement, grâce à la coopération de toutes les organisations intéressées: associations de cultivateurs, de producteurs, de minotiers, coopératives, et le reste. De façon générale, je leur demanderai leur avis. Je suis sûr que ces gens, ou des membres de la Chambre, me fourniront des noms de personnes possédant la compétence que ce travail exige et respectées dans les milieux agricoles.

M. Stewart: Ma question se rattache à celle du député de Kent (Ont.). Je m'inquiète surtout de l'affiliation politique. Le ministre a montré, je crois, qu'il honore la compétence, sans considération de parti.

Voici à quoi je veux en venir. Le ministre a mentionné les minotiers et les commerçants, et il nous a dit que, du moins au début, l'Office ne comptera pas trois membres à temps complet. Voudrait-il nous donner l'assurance que le président ou les membres de l'Office qui travailleront à plein temps dès le début ne représenteront pas surtout la classe des minotiers?

Ma demande ne s'inspire pas d'une antipathie exagérée à l'égard des minoteries et des entreprises similaires. Mais cette mesure législative vise surtout à aider les éleveurs de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique. J'aimerais qu'on m'assure que la personne choisie à plein temps sera celle dont l'expérience et la formation lui aura fait connaître à fond les problèmes et les intérêts des éleveurs de l'Est et de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Sauvé: Bien sûr, monsieur le président. D'une façon générale, je demanderais plutôt au gouvernement de nommer des membres qui représentent les intérêts des cultivateurs et non les intérêts des courtiers, etc. Je ne suis pas encore fixé sur la formule idéale; j'attends de recevoir les conseils des différents secteurs que j'ai mentionnés et j'espère que mes recommandations au gouvernement seront acceptables à tous les intéressés.

Les membres du comité peuvent s'étonner que cette mesure, pour ma part, est moins importante pour les personnes à nommer que pour son principe et ses modalités. Sitôt ces deux questions liquidées, je m'efforcerai, grâce aux conseils des intéressés, à trouver les gens les mieux qualifiés pour la tâche.

Les députés, reconnaissent que le président tout désigné aurait été M. Lagigne, qui était l'administrateur du programme des provendes jusqu'à sa démission il y a deux semaines pour accepter à Québec la position que j'ai mentionnée. Je ne me suis jamais préoccupé du choix des membres de l'Office car M. Lavigne m'a semblé être celui qui assumerait naturellement la plus grande part des responsabilités et l'équipe dépendrait de lui. Maintenant qu'il est parti, nous devons nous mettre à la recherche des personnes les mieux qualifiées.

• (2.50 p.m.)

L'hon. M. MacLean: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit qu'au début on ne prévoyait pas la nomination de trois membres à plein temps. Il y aura donc quelques membres à temps partiel. Le ministre pense-t-il à nommer à l'Office des personnes associées à l'entreprise privée ou des membres d'associations agricoles ou pense-t-il nommer des fonctionnaires haut placés?

L'hon. M. Sauvé: Non, il n'y aura pas de fonctionnaires. Il n'y aura que des membres des associations agricoles.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, tout simplement une remarque. Je ne sais pas si le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) était trop timoré pour la faire, mais je vais prendre le risque de formuler la remarque que je croyais qu'il était sur le point de formuler. Je recommanderais au ministre d'en nommer cinq plutôt que trois, pour la bonne raison que, évidemment, quand on touche la question linguistique, c'est toujours une question délicate, mais c'est quand même recommandable qu'il y ait des gens d'expression française qui siègent au sein de comités comme celui-là.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur le président, la question de la langue suscite de sincères inquiétudes, mais a-t-on pensé à la représentation géographique dans la composition de l'Office? Quant aux remarques faites par le député de Queens (M. MacLean) à propos des membres à temps partiel, il me semble qu'en essayant

de traiter un sujet aussi compliqué, les membres au début, donneront à plein dans les problèmes que la Chambre a discutés hier et aujourd'hui. Le député de Lotbinière a raison de dire que les cinq membres doivent être nommés à plein temps. Cependant, je suis plutôt en faveur de la représentation géographique, car ce problème s'applique au pays tout entier.

L'hon. M. Sauvé: Oui, nous tiendrons compte de la représentation géographique en nommant les membres de l'Office. Les députés devraient se rappeler qu'il y a aussi un comité consultatif donc, il y aura assez de sièges pour beaucoup de personnes qui représenteront toutes les régions soit directement au sein du conseil, soit au comité consultatif.

M. MacDonald: Je ne comprends pas encore très bien le mécanisme de la chose. D'après le ministre, outre le membre à temps plein, les autres seraient nommés à temps partiel. Qu'a-t-il voulu dire par là?

L'hon. M. Sauvé: Aux termes de l'article 3, l'Office doit compter au moins trois et au plus cinq membres. Nous avions l'intention de nommer trois membres au début et de prévoir un président à temps plein. Si le travail augmentait de façon à exiger plus d'un membre à temps plein, nous pourrions en nommer un ou deux autres. Les membres seraient nommés à temps partiel, de sorte qu'ils n'auraient pas à travailler huit heures par jour au siège central de l'Office. Seul le président y sera tenu.

Nous constaterons peut-être plus tard que trois ou même cinq membres à temps plein seront nécessaires et devront consacrer tout leur temps au travail de l'Office, mais on nous dit que pour l'instant, un membre à temps plein devrait suffir. J'ai répondu sans détours à la question, car j'ignore encore combien de personnel sera nécessaire.

M. MacDonald : Je ne veux pas m'engager dans un examen détaillé des rouages, mais la nomination d'un membre à plein temps et de quatre autres à temps partiel me préoccupe pour deux raisons. Si temps partiel signifie un jour par semaine ou un certain nombre de jours durant le mois, dans le cas de nombreuses personnes dont l'apport serait utile, elles devront effectuer un long voyage et cette disposition pourrait militer contre la représentation régionale.

Deuxièmement, si quatre membres sont nommés à temps partiel, pour compléter l'effectif de cinq membres, il y a lieu de remarquer que la disposition suivante stipule que les membres occuperont leur charge «durant bonne conduite.» Je ne suis pas ici depuis assez longtemps pour connaître la définition de bonne conduite, mais ces nominations pourraient être pour une longue période. Si le ministre veut nommer deux ou trois membres à plein temps mais ne veut pas élever les membres à temps partiel à ce poste, comment pourra-t-il les évincer?

Je me préoccupe aussi des rapports qui existeront entre le président à plein temps, en contact quotidien avec une situation très complexe, et les autres membres à temps partiel. En pareil cas, je ne vois pas la différence entre être membre à temps partiel ou membre du comité consultatif.

L'hon. M. Sauvé: Personnellement, je ne vois aucune objection à la nomination de trois membres à plein temps et, si tel semble être le désir du comité, j'en tiendrai compte, mais nous avions l'intention d'en faire d'abord l'expérience et de voir comment tourneront les choses, quittes à faire d'autres nominations, au besoin. Toutefois, si tel est le désir du comité, je n'hésite pas à l'appuyer.

M. Moore: Le ministre peut-il nous assurer qu'un représentant des producteurs de provendes de l'Ouest sera nommé afin de veiller aux intérêts de ce groupe?

L'hon. M. Sauvé: Je ne puis donner aucune assurance quant au choix des membres, car je dois consulter les organisations agricoles et les divers organismes que j'ai mentionnés plus tôt. La compétence des personnes proposées comptera aussi. A l'étape actuelle, je ne puis dire que telle organisation, tel groupement ou telle association sera représenté au sein de l'Office. Les nominations dépendront de la compétence des candidats et de leur association avec l'industrie des provendes.

M. Moore: Je ne songeais pas à une organisation particulière, mais simplement aux producteurs de provendes de l'Ouest.

L'hon. M. Sauvé: Peut-être sera-t-il possible de nommer un représentant de ce groupe au comité consultatif, mais je doute qu'on puisse le faire à l'Office.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable ministre quelques éclaircissements au sujet des trois ou cinq membres qui feront partie de l'Office canadien. A-t-il l'intention d'avoir au moins cinq membres en tout temps, ou d'en nommer seulement trois?

L'hon. M. Sauvé: Je pense qu'au début, nous nommerons trois membres, et si le travail exige qu'on en nomme d'autres, nous aurons la liberté, de par la loi, d'en ajouter deux autres. Je viens de prendre l'engagement, devant la Chambre, que nous en nommerons trois dès le début. J'avais pensé qu'un serait peut-être suffisant, mais il semble que certains députés croient qu'il faille en nommer trois; quant à moi, je ne vois pas d'objection à en nommer trois dès le début. Je pense que nous allons commencer par trois et, s'il y a nécessité, nous pourrons toujours en nommer un autre selon les besoins.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, au cas où il y aurait seulement un membre, soit le président, qui soit nommé de façon permanente et les autres sur une base temporaire, l'honorable ministre voudrait-il nous donner une indication, ou croit-il que ce n'est pas le moment approprié de ce faire, au sujet de la rémunération qui sera accordée à ces membres de l'Office canadien des grains de provende?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, je n'ai aucune idée de la rémunération qui leur sera accordée.

• (3.00 p.m.)

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Durée du mandat.*

M. Danforth: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre pourquoi le gouvernement a cru nécessaire que ces personnes soient nommées pour exercer leur charge durant bonne conduite, ce qui équivaut presque à une nomination à vie. Dans un projet de loi aussi important qui régit un si grand secteur de l'industrie agricole, il me semble qu'un tel engagement du gouvernement peut être malheureux. Les représentants de l'industrie se préoccupent vivement de la compétence dont ces hommes ont fait preuve et de l'efficacité des règlements pour résoudre le problème particulier que cette mesure législative concerne.

J'aimerais demander au ministre s'il étudierait l'opportunité d'établir qu'à l'instar des membres du comité, les membres de l'Office seront nommés pour un nombre d'années déterminé et pourront être nommés de nouveau, plutôt que d'être nommés de la présente façon. A mon avis, un grand nombre de personnes qui occupent des postes comportant énormément de responsabilités, sont nommées pour une période d'années définie, plutôt que durant bonne conduite. Le ministre nous expliquerait-il pourquoi il croit cela nécessaire et s'il nous dira s'il est disposé à étudier l'opportunité d'un mandat de durée définie?

L'hon. M. Sauvé: Je n'en suis pas sûr, mais je crois qu'on utilise la même formule à l'égard de la Commission canadienne du blé. A mon avis, il existe un certain parallèle entre la nomination des membres de cet Office et celle des membres de la Commission. Je sais que telle est la formule employée d'ordinaire pour la majorité des organismes de cette nature. Aucune raison spéciale ne nous a poussés à l'employer de préférence à une autre. L'Office a été institué de la même façon que les autres organismes du même genre.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai lu cet article trois ou quatre fois pour en saisir le sens exact. Est-il juste de dire que les personnes employées pour un certain nombre d'années passent réellement un contrat avec le gouvernement pour cette période, alors que cet article permet plutôt au gouverneur en conseil de les destituer pour juste cause, si elles ne peuvent continuer à exercer leur charge et ainsi de suite? Cette formule n'est-elle pas avantageuse pour le gouvernement, et plus flexible?

L'hon. M. Sauvé: C'est certainement plus souple. Je suis d'accord sur ce point.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je voudrais obtenir quelques éclaircissements. Il aurait peut-être été plus à propos de les demander au sujet de l'article précédent, mais je crois qu'ils trouvent aussi leur application ici. La disposition stipule qu'en l'absence du président le vice-président agira en qualité de président. Cela fait surgir la question du quorum; autrement dit, combien de membres l'Office doit-il réunir pour procéder à ses travaux? J'ai lu le bill d'un bout à l'autre et n'en ai trouvé la mention nulle part. Le cas où seul un président permanent serait nommé et pourrait agir tout seul au nom de l'Office pourrait-il se présenter? Quel est le nombre de membres minimum nécessaire. J'ai remarqué que dans le cas du comité consultatif, celui-ci a le pouvoir de déterminer lui-même le quorum de ses réunions, mais en ce qui concerne l'Office, je ne vois rien dans le bill à cet égard.

L'hon. M. Sauvé: Je ne puis vous fournir la réponse. J'étudierai le bill et m'efforcerai de le déterminer.

L'hon. M. MacLean: Je suis sûr que je ne me trompe pas en supposant que si le ministre découvre un vice de forme dans le bill, il prendra sur lui d'y remédier avant la fin de l'examen en comité.

M. Reid: Monsieur le président, l'article 13 stipule qu'une majorité des membres constitue le quorum de l'Office.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable ministre pour quelle raison l'âge de 70 ans a été déterminé dans cet article 4. Il semble y avoir contradiction, car dans l'industrie en général, et même dans les ministères du gouvernement, présentement, on semble vouloir établir l'âge de retraite à 65 ans. Alors il me semble que, pour cet Office en particulier, il aurait été logique d'essayer au moins de suivre la même ligne de conduite qu'on essaye d'appliquer dans les autres sphères de la société. Alors, je crois que mentionner le fait à l'honorable ministre c'est s'assurer de sa coopération afin qu'on change cet âge de 70 ans à celui de 65 ans qui semble être partout l'âge de la retraite.

L'hon. M. Sauvé: Je pense que c'est un compromis entre l'âge de retraite prévue dans la fonction publique et l'âge de retraite prévu pour les juges nommés par le gouvernement. Dans la fonction publique, c'est 65 ans; pour les juges, c'est 75 ans.

Je pense qu'il n'y a pas d'autre raison que celle-là d'avoir proposé 70 ans.

M. Mongrain: Je présume que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) ne voudrait pas appliquer ce principe-là à la chefferie des partis politiques.

L'hon. M. Ricard: Non, monsieur le président, car l'honorable député de Trois-Rivières viendrait à maturité trop vite.

[*Traduction*]

M. Moore: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous assure plus catégoriquement que l'adoption de cette mesure ne placera pas les éleveurs de bétail de l'Ouest dans une situation plus défavorable par rapport à ceux de l'Est. Je suis tout à fait d'accord pour que l'on aide nos amis de l'Est, mais c'est une assurance qu'on ne m'a pas encore donnée. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question de la représentation des régions productrices de provendes de l'Ouest. Le ministre pourrait-il nous fournir cette assurance?

L'hon. M. Sauvé: J'ai dit au député que l'on pourrait probablement nommer au comité consultatif un représentant des régions productrices de provendes de l'Ouest.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, l'honorable ministre vient de donner plus ou moins l'assurance qu'il y aurait un représentant de l'Ouest au sein du comité consultatif. Peut-il parler aussi à son collègue et s'assurer qu'au sein de la Commission canadienne du blé nous aurons un représentant de l'Est?

L'hon. M. Sauvé: Je signalerai cette remarque à mon collègue.

[*Traduction*]

L'article est adopté.

Sur l'article 5—*Objets.*

M. Reid: Monsieur le président, l'article 5 qui décrit les pouvoirs et fonctions de l'Office, précise que ce dernier pourra exercer son activité dans l'Est du Canada. Pourtant, à l'alinéa *f* de l'article 2, je constate que l'on définit l'Est du Canada comme toute la partie du Canada à l'est du méridien qui traverse la limite orientale de la cité de Port-Arthur. On dit aussi que l'Office fonctionnera au Manitoba. Voilà qui aboutit à enjamber ma circonscription de Kenora-Rainy-River.

M. Danforth: Vous êtes de l'Ouest.

M. Reid: Oui, mais malheureusement pour nous, l'activité de l'Office s'arrêtera à Port-Arthur. La sphère d'activité de la Commission canadienne du blé s'arrête à la frontière du Manitoba; il y a donc un secteur d'environ 500 milles qui ne relève de personne. Il s'agit surtout d'une zone de culture assez importante que j'aimerais voir relever soit de l'Office de l'Est soit de la Commission de l'Ouest. Peu nous importe, mais il serait plus pratique que nous relevions de la Commission de l'Ouest parce que nous sommes, du point de vue agricole, rattachés au Manitoba. A mon avis, nous devrions figurer dans le groupe de l'Est ou relever de la Commission de l'Ouest.

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: Si la circonscription du député est encore dans l'Ontario, elle est visée par l'alinéa *f*) de l'article 2, dont voici le texte:

> «Est du Canada» signifie toute la partie du Canada à l'est du méridien qui traverse la limite orientale de la cité de Port-Arthur, ainsi que les autres régions de l'Ontario que le gouverneur en conseil peut désigner;

M. Reid: En ce cas, le ministre garantit-il que cette partie de l'Ontario relèvera de l'Office?

L'hon. M. Sauvé: Cela dépendra de votre décision de former ou de ne pas former une autre province.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, l'article 5 et la liste des objectifs me semblent comporter une lacune, puisque l'Office n'est

pas obligé de tenir compte de l'effet de ses politiques sur la culture des céréales de provende dans l'Est du Canada. C'est du moins ma conclusion à la lecture de cet article.

Pourvu qu'il soit garanti aux éleveurs des approvisionnements de provendes, un espace d'emmagasinage suffisant pour répondre à leurs besoins, une stabilité raisonnable du prix dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique et une péréquation équitable des prix entre les deux endroits, l'Office se sera acquitté de sa tâche. Toutefois, j'imagine la possibilité que, dans ces limites, l'Office fonctionne efficacement mais nuise à l'agriculture de l'Est du Canada. Il faudrait peut-être modifier cet article ou demander au ministre l'assurance que l'Office s'acquittera de cette tâche de façon à ne pas compromettre dans l'ensemble une saine économie agricole à l'Est.

L'hon. M. Sauvé: C'est ce que laisse supposer, je crois, le libellé de l'article 5. Le député remarquera que nous ne déterminons pas l'origine des provendes. Cet article 5, qui énumère les objets de l'Office, de façon générale, répond sans doute à l'objection qu'il soulève et règle le problème qu'il évoque à l'étape de la deuxième lecture, ainsi que celui que mentionnait le député de Kent. Telle était certainement, et nettement, notre façon de voir et notre intention lors de la rédaction de la mesure.

L'hon. M. MacLean: Je remercie le ministre pour l'assurance qu'il nous a fournie. J'ai mentionné ces faits car la provende évoque pour le Canadien moyen les provinces de l'Ouest. Les éleveurs de l'Est du Canada ont certainement eu l'impression que le Canada de l'Ouest est seul à fournir les provendes, ce qui n'est pas le cas.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable ministre si l'on peut s'attendre à des consultations entre l'Office des grains de provende et les autorités des provinces de l'Est et de la Colombie-Britannique, ainsi que des représentants des producteurs, afin d'établir les besoins de chaque région en grains de provende?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, il incombe normalement à un Office des grains de provende de coopérer avec tous les intéressés, pour s'assurer qu'il y aura toujours une quantité suffisante de grains pour l'alimentation des animaux de ferme, tel que défini dans le bill.

[*Traduction*]

M. Keays: Monsieur le président, le ministre admet, j'en suis sûr, que l'agriculture dans la région du Bas-Saint-Laurent bénéficera des études entreprises par l'Office de planification de l'Est du Québec. Par suite, et du fait des énormes difficultés suscitées à l'agriculture par les conditions climatiques, le ministre peut-il nous dire si l'on a pris une décision quant à l'emplacement des entrepôts? Il a dit, il y a quelques temps, qu'on était en train de passer des accords en vue du transport ferroviaire de cette provende. Ne croit-il pas possible de baisser les prix dans cette région en transportant la provende par voie d'eau? Le gouvernement a-t-il l'intention d'acheter des terrains à des fins d'entreposage?

L'hon. M. Sauvé: Il incombe à l'Office de prendre une décision en tenant compte des conditions que le député a mentionnées. Le projet de loi prévoit l'achat de terrains et la construction d'entrepôts. Cependant, d'une manière générale, je crois nécessaire de reconnaître que la construction d'entrepôts d'un bout à l'autre du pays augmenterait le prix d'achat de la provende. Les minotiers et les compagnies de chemin de fer sont en train de chercher une solution au moins partielle des problèmes d'entreposage auxquels on a déjà fait allusion. En tout cas, l'Office aura le pouvoir d'acheter des terrains et de prendre des décisions concernant ce genre de problèmes. C'est à l'Office qu'il appartiendra d'examiner le développement des situations locales et régionales.

M. Schreyer: En s'acquittant de ses obligations et de ses fonctions en vertu de l'article 5 du projet de loi, l'Office pourra-t-il acheter les provendes directement des localités de l'Ouest ou de la Commission du blé? On peut concevoir que l'Office pourrait acheter directement les provendes et je ne pense pas que le ministre ait donné des détails sur ce point. Ou alors prévoit-on que l'Office traitera avec les courtiers et les distributeurs de céréales? L'Office aura peut-être recours aux deux méthodes.

L'hon. M. Sauvé: Si l'Office décide d'acheter et de vendre des céréales il agira à titre de courtier et achètera à la Bourse des grains de Winnipeg. Seul un décret spécial peut autoriser l'Office à agir de cette façon pour le reste d'une saison.

M. Olson: Monsieur le président, l'article 5 vise autant peut-être les pouvoirs de l'Office que ses buts. Non seulement le gouvernement mais aussi les producteurs de bestiaux de l'Ouest s'inquiètent des conditions touchant les importantes entreprises commerciales qui achètent les provendes et les exploitants intégrés de l'Est canadien. Que cet Office se propose d'aider les fermes subsidiaires, si je puis les appeler ainsi, ou les petits producteurs dont la subsistance dépend de leur cheptel, c'est bien; mais que l'établissement de ces règlements, de ces subventions et le reste permette à quelque entreprise intégrée de retirer la majorité des bénéfices au détriment de l'éleveur local au Canada, cela indiquera, je crois, que l'Office est allé à l'encontre de son propre but et qu'il dessert le Canada plutôt que de l'aider.

• (3.20 p.m.)

Je me demande donc si le ministre ne ferait pas bien de considérer la possibilité d'établir un régime de contingents pour l'achat des provendes subventionnées. Je ne propose pas l'inclusion d'un tel régime dans ce projet de loi, mais peut-être pourrait-on l'insérer dans les règlements. Il y a certainement une foule de précédents en ce qui a trait aux contingents dans la mise en service d'un office public de cette nature. Tous ceux qui connaissent au Canada les procédés d'achat et de vente des céréales savent fort bien que la Commission canadienne du blé apporte des restrictions très sévères aux contingent, afin que tous les producteurs aient également droit à une place sur le marché. Au début de chaque saison, quelle que soit l'importance de la ferme,—100 ou de 5,000 acres—on autorise l'expédition d'un certain nombre d'unités. A l'heure actuelle le contingent s'établit, je crois, à environ 400 boisseaux de blé, ou 100 unités, chacune de celle-ci représentant une valeur de 4 boisseaux, et 6 boisseaux d'orge ou de toute autre céréale. Un tel régime répartit de fait les bénéfices de cette société de l'État.

Je ne vois pas d'objection à ce que les grandes entreprises intégrées, utilisant les provendes ou d'autres s'établissent dans l'Est du Canada, s'ils croient pouvoir produire à bon marché, mais selon moi, il ne serait pas juste qu'ils fassent de gros profits, si en vertu des lois adoptées par cette Chambre, elles ont reçu des subventions destinées aux petits producteurs. Après tout, Monsieur le président, il est très facile de comprendre que nous n'utilisons pas toutes les possibilités de notre main-d'œuvre et de nos autres ressources si nous envoyons du bétail de l'Ouest vers l'Est du Canada en payant le transport des animaux sur pied, leur alimentation et le reste. Il en coûte plus cher que d'élever le bétail là où l'on récolte la provende.

[L'hon. M. Sauvé.]

Je ne m'oppose pas à ce que l'éleveur ordinaire reçoive une subvention ou de l'aide. Toutefois, j'espère que la subvention ne profitera pas surtout aux grands exploitants commerciaux, ce qui nous créerait un vrai problème. Les producteurs de bœuf de l'Ouest canadien protesteraient vigoureusement car il leur faudrait alors concurrencer une exploitation subventionnée d'une autre partie du Canada et qui, de surcroît, n'appartiendrait pas à la collectivité agricole proprement dite.

Je signale aussi au ministre que ce problème n'est pas simplement philosophique ou théorique. Il est réel. D'importants producteurs de bœuf de l'Ouest canadien ont acheté des enclos d'engraissement assez loin dans l'Est afin de pouvoir acheter des céréales de provende subventionnées. Au lieu de nourrir leurs animaux dans l'Ouest canadien, où cela se fait de façon très rentable, ils amènent les animaux aux enclos d'engraissement de l'Est du Canada parce qu'ils peuvent y acheter des céréales subventionnées. Vu la proximité des grands marchés de Montréal et de Toronto, il leur est plus profitable d'agir ainsi car le Trésor public les subventionne.

Je ne crois pas que cette pratique soit très répandue encore, mais je prévois que si on augmente les subventions afin d'aider les petits cultivateurs, elle se répandra et détruira l'efficacité du bill car pareille concurrence sera encouragée. Monsieur le président, je demande donc au ministre de nous dire s'il songe à distribuer un carnet de contingentements ou de permis, comme celui de la Commission canadienne du blé, qui permet à un agriculteur d'acheter tant de tonnes de céréales de provende subventionnées, ou si une autre méthode sera mise sur pied pour qu'on réussisse vraiment à aider les petits éleveurs d'animaux de fermes dans l'est du Canada?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, ce problème nous préoccupe tout autant que le député de Medicine Hat. Nous nous inquiétons de la possibilité de voir les gros éleveurs utiliser les fonds publics à leur profit. Il sera certainement possible, grâce aux règlements de l'Office, de venir à bout de ces problèmes soit en établissant des contingentements ou en faisant une distinction, dans l'application de la politique, entre les gros éleveurs et les petits agriculteurs. Je m'inquiète beaucoup de voir que certains grands exploitants tirent la plupart de leurs bénéfices de la subvention aux frais de transport que prévoit la formule actuelle.

Je suis certain que l'Office examinera ce problème et en arrivera à la même conclusion que le député, car je m'en suis moi-même préoccupé. Nous en avons discuté avec les

administrateurs de l'Office des grains de provende et nous sommes d'avis qu'une fois établi l'Office pourra s'en occuper efficacement.

M. Olson: Monsieur le président, le ministre a déclaré qu'il est au courant du problème et qu'il cherche les moyens de le régler. Il s'est dit convaincu que l'Office réussira à venir à bout de la situation, soit en établissant un système de contingentements, soit en trouvant une autre solution. Le ministre dirait-il au comité à quelles autres méthodes le gouvernement songe pour régler le problème, après les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, je ne saurais dire beaucoup plus sur ce point. J'ai examiné le problème avec les administrateurs de l'Office des grains de provende. Je ne tiens pas à ajouter quoi que ce soit, car tant que je n'aurai pas d'autres renseignements précis, il m'est difficile de dire ce que je pense de la méthode qui sera utilisée.

M. Schreyer: Monsieur le président, le ministre a dit, en répondant au député de Medicine Hat, qu'on pourrait, en vertu de ce bill et des règlements, s'attaquer au problème qui a été exposé. Mais c'est autre chose lorsqu'on dit que le gouvernement a l'intention ou le désir de s'y attaquer. Je voudrais appuyer le plus fortement possible les commentaires du député de Medicine Hat. Cette mesure peut apporter des avantages considérables aux petits exploitants agricoles de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique qui sont de bonne foi. Toutefois, si le gouvernement n'est pas disposé à mettre en œuvre, pour accompagner cette mesure, un régime quelconque de quote-part, ou encore sil n'est pas disposé à donner une définition plus précise de l'expression «éleveur d'animaux de ferme», de manière à exclure en tout ou en partie les producteurs de provendes de type industriel, la mesure perdra son intérêt en ce qui concerne le petit éleveur de bonne foi.

Il serait très regrettable, à mon avis, que la mesure soit adoptée et appliquée de façon à permettre aux producteurs de type industriel ou à ceux qui entrent dans l'intégration verticale d'en profiter autant ou même plus, vu leur volume d'affaires, que ceux qu'elle cherche à aider le plus, c'est-à-dire les petits exploitants de fermes familiales. Le ministre pourrait-il être plus précis et dire que le gouvenement ne parle pas seulement d'une possibilité d'action à cet égard, mais qu'il entend agir.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: J'ai l'intention d'étudier cette situation en tenant compte des craintes exprimées par le député de Springfield et celui de Medicine Hat. Je ne saurais dire immédiatement de quelle façon nous déterminerons le genre de politique qui sera le plus efficace, car nous n'avons rien décidé encore au sujet du régime que nous établirons. A tout événement, je me rends bien compte du problème que présentent les grands producteurs intégrés qui tirent presque tous leurs profits des subventions qu'ils touchent pour les expéditions de provendes. Comme vous, je m'efforce de trouver les moyens d'y pallier, à l'intention du petit exploitant ou de l'exploitant de la ferme familiale.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, un des objets de cet Office est d'assurer la disponibilité de provendes pour répondre aux besoins des éleveurs d'animaux de ferme, et le ministre annonçait récemment que l'aide pour l'emmagasinage serait discontinuée. Il y a quelques minutes, il nous disait que la plupart des meuniers des provinces de l'Atlantique avaient signé des ententes avec les chemins de fer. Je ne sais si cette agence pourra, de fait, commencer son travail au cours de janvier ou de février 1967, et si les fermiers de la province de Québec peuvent être assurés que nous aurons lesdites disponibilités dans l'Est ou dans la province de Québec, durant l'hiver 1967?

L'hon. M. Sauvé: Oui, monsieur le président, j'ai tout lieu de croire qu'il y aura des grains en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la province de Québec, pendant la période d'automne et d'hiver.

L'hon. M. Ricard: Au cas où il y aurait pénurie de grains de provende, à un moment donné, le ministre peut-il nous assurer qu'on n'abusera pas de ceux qui ont à acheter des grains de provende régulièrement? Il est bien beau d'entendre le ministre dire: «Oui, nous allons faire ceci», mais le ministre a-t-il des mesures spécifiques en tête et des moyens à prendre pour forcer les spéculateurs qui, à tout moment, veulent tirer avantage d'une rareté quelconque pour augmenter les prix aux cultivateurs et, partant, augmenter les prix aussi aux consommateurs?

Chaque année, dans le passé, il y a eu des hauts et des bas dans l'approvisionnement des grains et, infailliblement, c'est toujours le cultivateur qui a à payer les pots cassés. Alors, je fais une recommandation toute spéciale au ministre pour qu'il étudie dès maintenant les mesures à prendre pour faire en

sorte que les cultivateurs ne soient pas encore les plus perdants dans cette affaire.

Je voudrais également profiter de l'occasion pour demander au ministre d'accorder une attention toute particulière aux recommandations qui ont été faites, il y a quelques instants, par les députés de Springfield et de Medicine Hat (MM. Schreyer et Olson). Il est regrettable que, dans le passé, toute l'attention voulue n'ait pas été donnée à la ferme familiale. Sans la ferme familiale, surtout dans l'Est du pays, il serait très douteux que nous puissions conserver l'industrie agricole, c'est-à-dire l'agriculture, sur des bases solides. Alors, il serait très opportun et très recommandable que l'on voie à ce que ce ne soit pas les grosses compagnies industrialisées qui font de l'agriculture qui aient le meilleur dans le domaine des grains de provende.

Des mesures spéciales doivent être prises pour que la ferme familiale du petit cultivateur soit protégée et obtienne cette protection en tout temps. Il est urgent que l'honorable ministre y accorde toute son attention. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, j'appuie entièrement les propos qui ont été avancés par les honorables députés de Sprinfield et de Medicine Hat (MM. Schreyer et Olson).

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, le problème d'approvisionnement est évidemment un problème majeur. Je pense bien que la création de cet Office canadien des provendes va nous permettre de faire face à la situation si, par hasard, il y avait diminution sensible des approvisionnements au cours de l'hiver qui vient, surtout dans la province de Québec.

Il n'y a rien, actuellement, qui m'indique qu'il n'y aura pas abondance de grains d'alimentation, dans la province de Québec, pour les mois à venir.

M. Mongrain: Monsieur le président, je parcours les articles de ce projet de loi, surtout l'article 5 qui donne des pouvoirs et qui confère des fonctions à l'Office canadien des provendes, et je pense à un cas sur lequel je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre et lui demander des éclaircissements, parce qu'il ne me semble pas y avoir de réponse claire dans le projet de loi.

Ces commissaires qui seront nommés, les membres de l'Office, s'ils sont des hommes de vision, voudront prévoir que l'on peut s'attendre à des années d'abondance et à des années de disette, l'histoire des vaches grasses et des vaches maigres de la Bible se renouvelle depuis que le monde est monde, alors ils voudront probablement s'intéresser, par exemple, aux expériences qui se font par les offices de recherches, soit du gouvernement ou des compagnies, pour améliorer les terres et récupérer peut-être certaines terres qui ne sont pas trop propices à cette culture.

Pour bien illustrer ce que je veux souligner, je vais relater un cas à l'honorable ministre. Par exemple, une compagnie, récemment, a découvert et a fait l'expérience que si l'on réussissait à soulever un sol arable de pauvre qualité parce qu'il manque d'humidité suffisante, et à lui poser une espèce de couche d'asphalte, à 3 ou 4 pieds de profondeur pour garder l'humidité, on a constaté que ça changeait la production, le résultat des emblavures, du tout au tout. Voilà une expérience qui pourrait être concluante, qui pourrait être intéressante pour prévenir les années de disette, le cas échéant. Il y en a d'autres aussi.

Je voudrais demander à l'honorable ministre: est-ce que cet Office aura des pouvoirs pour appliquer sur une grande échelle les résultats des recherches qui auront été trouvées concluantes, ou est-ce que l'Office devra simplement s'adresser au ministère de l'Agriculture pour faire ces choses-là? Ou, est-ce que l'Office pourra obtenir du gouvernement l'autorisation de faire une expérience sur une plus grande échelle après que les recherches premières auront été trouvées concluantes?

Toujours, justement, en vue de prévenir les années de disette, puisque ce sera la responsabilité de l'Office d'assurer des disponibilités de provendes pour répondre aux besoins des éleveurs d'animaux de ferme, pas seulement pour l'année courante, car j'imagine qu'ils voudront prévoir pour les années à venir aussi.

L'hon. M. Sauvé: Dans la mesure où l'Office, monsieur le président, a pour but d'assurer la disponibilité de provendes pour répondre aux besoins d'éleveurs d'animaux de ferme, dans la même mesure l'Office peut certainement encourager toute initiative du genre de celle dont parle l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) et dont, d'ailleurs, il m'a déjà fait part et pour laquelle je porte un grand intérêt.

[*Traduction*]

M. Moore: Merci, monsieur le président. Je partage le souci manifesté par les députés de Medicine Hat et de Springfield mais j'estime en outre qu'on ne devrait pas nous prier de nous prononcer sur une mesure sans avoir obtenu l'assurance concrète ou réelle que les problèmes signalés seront réglés.

J'ai un autre sujet de préoccupation: il s'agit des positions relatives dans lesquelles cette mesure va placer les producteurs de

provendes de l'Est et de l'Ouest. Il ne faut pas oublier que les producteurs de provendes de l'Ouest sont éloignés des marchés et qu'ils se trouvent naturellement dans une situation relativement désavantageuse. Le ministre a-t-il envisagé le problème suivant: quel effet ce bill pourra-t-il avoir sur la position relative des éleveurs de bétail de l'Est et de l'Ouest?

L'hon. M. Sauvé: Comme la politique actuelle consiste à acquitter les frais de transport des provendes depuis Port Artur et Fort William vers l'Est ou à travers la Colombie-Britannique, la situation de l'éleveur de l'Ouest ne se trouvera pas changée tant que la même politique s'appliquera. Le problème soulevé est beaucoup plus vaste que celui que pose la création de cet organisme de provendes. Il s'agit d'un problème de politique agricole nationale dont j'ai parlé plus tôt mais il ne figure pas au nombre des objectifs du bill visant à créer l'Office de provendes.

M. McCleave: Monsieur le président, je voudrais poser deux questions au ministre. Premièrement, je voudrais lui demander si j'ai raison de supposer que cette loi ne sera applicable qu'au mouvement des provendes en direction de l'Est du Canada par voie ferrée ou si la loi sera aussi applicable au mouvement de ces céréales par voie fluviale? Je songe, par exemple, aux transports de Fort William et de Port Arthur vers les ports d'Halifax, de Saint-Jean et de Québec, ainsi que de Montréal.

L'hon. M. Sauvé: La loi ne vise pas un seul moyen de transport. Tous les moyens de transport sont permis et tous sont du ressort de l'Office.

M. McCleave: Je remercie le ministre de nous donner cette assurance.

Ma deuxième question, monsieur le président, a trait aux centres de distribution. Les centres de distribution des différentes régions ont-ils déjà été désignés ou la décision sera-t-elle prise par l'Office après sa création?

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: Aucune décision n'a été prise à cet égard, monsieur le président.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): J'aimerais souscrire à la thèse et aux arguments avancés ce matin par le député de Kent (Ontario) à savoir que les intérêts des producteurs de céréales du Sud-Ouest de l'Ontario devraient être suffisamment protégés. Depuis qu'on a institué, pendant la guerre, les subventions au transport des provendes, les producteurs de céréales du Sud-ouest de l'Ontario, région qui produit une quantité respectable de provendes, se trouvent fort désavantagés.

Les subventions aux provendes importées dans cette région, qui concurrencent la production locale, s'élèvent à $5 la tonne ce qui représente environ un quart de cent par livre. Si un boisseau de blé pèse environ 60 livres, donc, la baisse des prix que peuvent prévoir les cultivateurs de la région pour leur blé de provende est d'environ 15c. par boisseau. Un boisseau de maïs pèse 56 livres. Le prix s'en trouvera donc réduit de 14c. dans cette région. Le prix d'un boisseau d'avoine sera réduit de 8.5c. et celui d'un boisseau d'orge de 14c. La région n'accuse aucun excédent d'avoine ou d'orge, mais un excédent respectable de maïs et de blé.

J'aimerais signaler à mes collègues de l'Ouest que le gouvernement assume au moins une partie des frais d'administration de la Commission canadienne du blé. L'Ontario produit un blé d'une variété spéciale, un blé tendre, qui sert très peu à la fabrication du pain mais qu'on utilise dans la fabrication de la farine de pâtisserie. Cependant, un tiers seulement du blé de l'Ontario est absorbé par cette dernière entreprise et environ deux tiers de la production du blé doit être mis sur le marché des provendes. Au cours des années, cet excédent de blé produit en Ontario a dû concurrencer le blé de provende expédié presque gratuitement de l'Ouest dans notre province. Les producteurs de blé du Sud-ouest de l'Ontario subissent donc une perte de 15c. par boisseau.

La région produit beaucoup de maïs qui concurrence directement l'orge sur le marché des provendes. Par conséquent, chaque boisseau de maïs produit dans la région est aussi désavantagé de 14c. Ce désavantage qui accable le maïs et le blé n'a pas suscité beaucoup de griefs au cours des années car les bestiaux de la région consomment une grande partie de ces céréales. Il y a toutefois un énorme excédent de maïs et de blé qui doit être commercialisé.

La commission ontarienne du blé qui s'occupe de la commercialisation de ce blé tendre, déduit 15c. sur chaque boisseau de blé cultivé dans la région et confié à la commission. Les frais de commercialisation de cet excédent de blé sont assumés par les producteurs eux-mêmes. On a demandé à notre comité permanent de l'agriculture de voir à ce que cet excédent de maïs et de blé soit transporté à l'est en Ontario et plus à l'est au Canada où il est vendu comme pro-

vende. J'aimerais que le ministre m'assure que ce nouvel office des provendes vise à protéger les intérêts des producteurs de provendes du Sud-ouest de l'Ontario. La mesure renferme-t-elle une disposition garantissant les intérêts de ces producteurs?

L'hon. M. Sauvé: La réponse est affirmative, monsieur le président.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Le ministre a répondu par l'affirmative. J'aimerais lui demander maintenant si on envisage d'accorder aux producteurs de provendes du Sud-ouest de l'Ontario un statut égal à celui des producteurs de provendes des Prairies?

L'hon. M. Sauvé: C'est à l'Office qu'il reviendra d'élaborer des méthodes qui répondront à votre demande.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, au paragraphe (c) de l'article 5, on parle de stabilité raisonnable du prix. Sur quoi cette stabilité sera-t-elle basée? Sera-t-elle influencée par les saisons, les récoltes ou le coût de la vie?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, il est évident que la stabilité va dépendre des fonctions et des coûts d'achat sur la bourse de Winnipeg ou des coûts d'achat des grains qui vont être produits dans l'Est du pays. La stabilité s'applique au niveau des fluctuations. Il ne s'agit pas de déterminer quel sera le prix, mais il s'agit d'éviter qu'il y ait trop de fluctuations entre un mois et l'autre.

On sait très bien que dès la fermeture de la saison de navigation, dans le passé, il y a eu d'énormes fluctuations dans les prix des grains de provende, et l'Office aura comme responsabilité d'éviter les fluctuations, de prendre des mesures qui éviteront de trop grandes fluctuations. Mais je ne pense pas que l'Office aura comme responsabilité de déterminer ni les prix d'achat ni les prix de vente.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Pouvoirs.*

M. Danforth: Monsieur le président, les articles 6, 7 et 8 traitent des immenses pouvoirs dont l'Office sera investi. Je me demande si le gouvernement a suffisamment consulté les gouvernements provinciaux en ce qui concerne certains pouvoirs qui semblent chevaucher ceux des offices provinciaux de mise en vente? Ces pouvoirs visent des responsabilités qui relèvent des deux juridictions. Ils concernent la gestion de produits qui peuvent relever, cela se conçoit, des deux juridictions. Je voudrais examiner cet article lentement, parce que je veux demander des explications au ministre, en raison des très importants principes en cause. Je voudrais savoir, en ce moment, quelle est l'opinion du gouvernement à l'égard des diverses parties de l'article à l'étude et comment il les interprète.

• (3.30 p.m.)

Par exemple, comme l'a signalé le député de Middlesex, nous nous préoccupons vivement de l'égalité des frais de transport ferroviaire à l'égard des grains de provende de l'Ontario. Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) de l'article 6 se lit ainsi:

...des paiements relatifs aux frais de transport des provendes aux éleveurs d'animaux de ferme, ou à leur profit...

Toutefois, il y a ensuite cette insertion:

...conformément aux règlements;

Cela m'intéresse, car le ministre a répondu que l'Office se chargerait de scruter et d'étudier la possibilité de l'égalisation que nous, en Ontario, sommes résolus à obtenir.

Qu'il me soit permis de demander au ministre si, d'après lui, l'Office aura le pouvoir de procéder à une pareille péréquation ou estime-t-on qu'il se contentera simplement d'étudier ce problème et de formuler les recommandations appropriées au gouvernement à l'égard desquelles ce dernier, après une étude de la question, rendra une décision? Si c'est ainsi que les choses doivent se passer, une question de ce genre pourrait prendre des mesures qui éviteront de trop agir dans l'avenir immédiat car ainsi le prix des céréales vendues aux cultivateurs de l'Est baisserait immédiatement, surtout pour les cultivateurs de l'Ontario. Voilà un des principes que j'aimerais signaler. Le même raisonnement s'applique au reste de la mesure.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, je n'ai cessé de répéter que l'Office détiendra la même autorité pour s'occuper des problèmes qui se posent aux producteurs de céréales et de maïs de l'Ontario, qu'il détient dans les autres provinces. Notre interprétation de cette loi traite de ces problèmes. Les honorables députés savent que pendant presque deux ans la Fédération ontarienne des agriculteurs et l'Office fédéral de provendes se sont réunis pour trouver les moyens de subventionner les frais de transport du maïs, en

particulier celui de l'Ontario. Par suite de difficultés d'ordre technique, on n'a pas encore donné suite à aucune solution.

L'organisme administratif en question voulait, avant la présentation de cette mesure, aplanir les inégalités vis-à-vis des céréales expédiées de Port-Arthur aux éleveurs des provinces orientales. Les frais de transport visaient les céréales exportées de l'Ouest vers les Maritimes, mais non les céréales de l'Ontario.

J'espère que nous pourrons nous attaquer à ce problème et trouver une solution acceptable au député qui vient de parler et à celui qu'on a mentionné. Je connais les problèmes. Ils sont graves, non seulement pour les cultivateurs de maïs de l'Ontario mais aussi pour bon nombre de ceux des Maritimes.

M. Danforth: Monsieur le président, allons plus loin. Dois-je conclure de la déclaration du ministre que le gouvernement remet à l'Office le soin d'orienter la politique du gouvernement à tel point que les alinéas (i) et (ii) du paragraphe *a*) article 6 prévoient que l'Office décidera premièrement, s'il faut ou non faire des paiements relatifs aux frais d'emmagasinage des provendes dans l'Est du Canada et de quel montant et deuxièmement, s'il doit verser des subventions relatives aux céréales expédiées hors de l'Ontario et quelle est la valeur de tels paiements? L'Office aura-t-il ces pouvoirs et pourra-t-il imposer des frais et verser des paiements?

L'hon. M. Sauvé: Cette mesure le permet. Le député a dû remarquer que le bill stipule que les membres de l'Office devront s'être concertés pour que leurs recommandations puissent être mises en œuvre.

M. Danforth: Je comprends.

L'hon. M. Sauvé: Ce que le député a mentionné est possible.

M. Olson: Pour faire suite à la discussion portant sur l'article 6*a*, quant à l'autorisation donnée à l'Office, pour lui permettre d'atteindre ses objectifs, de faire des paiements relatifs aux frais d'emmagasinage des provendes dans l'Est du Canada et des paiements relatifs aux frais de transport des provendes, puis-je me permettre de demander au ministre si le gouvernement, et particulièrement le ministre, a envisagé la possibilité de majorer ces paiements. Je crois qu'une somme d'environ un million de dollars a été payée annuellement pour l'emmagasinage depuis deux ans. A-t-on l'intention de majorer ces paiements et la majoration dépendra-t-elle du port vers lequel les céréales sont expédiées? En d'autres termes, envisage-t-on des augmentations dans l'un ou l'autre des deux secteurs considérés en ce moment?

L'hon. M. Sauvé: Non, monsieur le président.

M. Schreyer: Au risque d'abuser de la patience du ministre, oserais-je lui demander de clarifier davantage l'article 6, alinéa *a*)? Lorsque l'Office reçoit l'autorisation de faire des paiements relatifs aux frais d'emmagasinage et aux frais de transport, l'intention de la loi est-elle que ces paiements soient recourables en totalité ou en partie seulement? Y aura-t-il une subvention ou quelle sera la situation? Habiliter l'Office à effectuer des paiements de cette nature qui ne seront remboursables que partiellement, à même le prix de vente, équivaut à accorder le pouvoir de subventionner. Et je ne crois pas que telle est l'intention de la loi.

L'hon. M. Sauvé: Nous parlons de deux genres de transactions totalement différentes. La politique que nous suivons est de payer pour les frais d'emmagasinage et les frais de transport. Si l'organisme doit acheter et vendre, il lui faudra recouvrer tous ses frais. Or, en vertu du bill, il ne peut pas vendre à un prix inférieur à celui qu'il paie. Il n'y a donc aucun danger que la situation mentionnée par le député surgisse.

M. Schreyer: Dois-je comprendre, monsieur le président, que les pouvoirs de l'Office sont tels que toute subvention, ou toute différence dans les frais de ce genre, devraient être autorisées par le gouvernement? Autrement, il me semble que l'Office serait rigoureusement tenu de recouvrer le prix global des céréales en les vendant.

L'hon. M. Sauvé: C'est exact.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre au sujet de l'alinéa *d*), qui stipule:

> Pour atteindre ses objets, l'Office peut...
> *d*) diriger des négociations en vue d'obtenir des licences d'importation, au Canada, de provendes à utiliser hors de la région désignée et, dans le cadre des dispositions de toute licence de ce genre obtenue en son nom, conclure des contrats avec les commerçants en provendes du Canada, pour qu'ils importent au Canada des provendes en conformité de cette licence;

Monsieur le président, en lisant cela, on se rend compte que l'article est compliqué. Je voudrais demander au ministre, s'il le veut bien, de nous expliquer le mécanisme de

fonctionnement de cet article, car je l'ai lu plusieurs fois et je comprends difficilement son objet. Je saurais gré au ministre de me l'expliquer.

L'hon. M. Sauvé: Jusqu'ici, la Commission du blé émettait des licences d'importation de blé au Canada. Il n'est pas impossible que la Commission veuille abandonner ce pouvoir pour le confier à quelque autre organisme du gouvernement. L'article est libellé de cette façon parce que nous ne savons pas ce que fera la Commission. Jusqu'à maintenant, la Commission du blé détenait l'autorité d'importer des céréales au Canada.

• (4.00 p.m.)

M. Herridge: Cela veut-il dire qu'en l'occurrence les négociations se poursuivraient avec la Commission canadienne du blé?

L'hon. M. Sauvé: Oui.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): J'aimerais demander au ministre si le gouvernement se propose de faire modifier la loi sur les grains du Canada ou la loi sur la Commission canadienne du blé afin de transférer ce pouvoir à l'Office canadien des provendes.

L'hon. M. Sauvé: Tout ce que je puis dire, c'est que la Commission canadienne du blé n'hésiterait pas, que je sache, à renoncer au pouvoir de réglementer les importations vers l'Est.

M. Danforth: Voilà qui soulève un point intéressant. Afin d'obtenir le plus bas prix pour des provendes dans l'Est de l'Ontario, n'est-il pas possible que l'Office demande une licence pour importer des céréales de l'étranger, par exemple des États-Unis, alors que la Commission canadienne du blé pourrait avoir une réserve des mêmes provendes à un prix plus élevé?

C'est pourquoi j'ai signalé ce matin qu'il importe de savoir qui sera autorisé à délivrer des licenses d'importation et ce qu'en pense le gouvernement. Cela influe directement sur les prix du marché à Chicago et sur la disponibilité de provendes dans l'Est canadien. Comment le gouvernement se propose-t-il d'aborder cette question extrêmement délicate?

L'hon. M. Sauvé: C'est la Commission canadienne du blé qui est autorisée à délivrer des licences d'importation. J'ignore ce qui se produira, mais tout indique que la Commission ne s'opposera pas à déléguer ce pouvoir, en l'occurrence, à cette fin en particulier. Évidemment, un organisme de l'État ne devrait pas pouvoir priver un autre de l'occasion de parvenir à ses fins. On ne saurait imaginer qu'un organisme puisse desservir les intérêts d'un autre, sous le même gouvernement.

M. Danforth: Je ne veux pas insister outre mesure, mais le ministre ne vient-il pas de signaler la situation même que j'avais à l'esprit? En exerçant son pouvoir de réglementation des importations, la Commission canadienne du blé pourrait aller à l'encontre des objectifs du nouvel organisme, qui serait incapable d'importer des céréales à bien meilleur compte par rapport au prix qu'il aurait à payer pour des céréales produites au Canada.

L'hon. M. Sauvé: Le député doit se rappeler que l'Office ne s'occupera pas normalement des opérations d'achat et de vente. S'il le faisait, il agirait en qualité de courtier et devrait acheter par l'intermédiaire de la Bourse des grains de Winnipeg qui relève de la Commission canadienne du blé régissant à son tour toutes les importations de céréales au Canada. Les mêmes conditions s'appliquent au maïs. Le maïs n'est assujetti à aucune réglementation à son arrivée au Canada, à cause des droits de douanes en vigueur. C'est la même chose.

M. Danforth: Je comprends le point de vue du ministre à ce sujet. Il a déclaré que l'Office traiterait avec la Bourse des grains à Winnipeg. N'est-il pas vrai qu'en vertu des dispositions de ce projet de loi, une agence pourrait être chargée d'acheter des approvisionnements locaux de céréales de provende cultivées sur place ou d'en importer sans avoir recours aux services de la Bourse des grains de Winnipeg?

L'hon. M. Sauvé: Je ne crois pas que cela ait des répercussions sur le problème plus étendu. Pour autant que la Commission canadienne du blé décide qu'elle ne veut plus réglementer l'importation des céréales au Canada, elle n'a rien à faire avec le problème plus étendu.

Les courtiers qui s'occupent normalement de cette affaire, agiront comme ils le font habituellement. Nous n'avons pas à nous en mêler. Le problème n'intéresse pas l'Office, mais la Commission canadienne du blé. C'est elle qui doit décider si elle veut renoncer à son pouvoir sur l'importation des céréales. La chose n'est pas de notre compétence, de sorte que la situation ne sera aucunement modifiée par suite de l'établissement d'un Office des céréales de provende. Ce fait est clairement énoncé dans les articles suivants.

Il n'y a vraiment aucun conflit entre les deux organismes. L'Office fédéral des grains n'achète pas de la Commission canadienne du

blé. Lorsqu'il le fait, il se présente à titre de courtier. La question posée par le député n'offre aucune difficulté, car il incombe à la Commission canadienne du blé de renoncer ou non à ce pouvoir et de permettre l'entrée d'importations. L'Office n'achètera et ne vendra pas.

M. Schreyer: Je tiens à dire que j'appuie l'alinéa d. On a soutenu ici que la Commission canadienne du blé devrait renoncer à son pouvoir de réglementer le commerce international des céréales. Si elle le faisait, ce serait très regrettable. A mon avis, toute initiative qui fragmenterait le contrôle de la Commission sur ce genre de mouvement des céréales serait déplorable. J'ignore qui le demande ou si des pressions s'exercent sur le gouvernement ou la Commission pour que cette dernière se désinvestisse de cette autorité, mais j'espère que cela ne se produira pas.

M. Olson: J'aimerais soulever un point au sujet de l'alinéa c qui se lit ainsi:

...répartir l'espace affecté à son usage dans toute installation d'emmagasinage entre les personnes qui en ont besoin dans l'Est du Canada;

A l'heure actuelle, évidemment, c'est la Commission des grains qui a plein pouvoir quant à la répartition de l'espace dans tous les élévateurs terminus, du moins le long de la voie maritime et peut-être dans d'autres élévateurs ou entrepôts de l'Est du Canada. Je me demande si cette répartition de l'espace sera un pouvoir directement confié à l'Office sur une partie de ce même espace d'emmagasinage, ou s'il y aura répartition de l'espace quant à ce genre de céréales et à leur origine, lorsque la Commission des grains aura désigné l'espace réservé au blé d'exportation et aux autres céréales. Sera-t-il directement autorisé à ordonner la répartition de l'espace dans certains de ces élévateurs de têtes de lignes?

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: Une fois que la Commission des grains aura déterminé pour une année quelconque qu'il faut réserver tant d'espace aux céréales de provende destinées à la consommation locale, notre Office pourra alors, en s'en tenant à cette limite, répartir l'espace à divers besoins, compte tenu des pressions, des prix et ainsi de suite.

M. Nowlan: Ma question fait suite à celle qu'a posée plus tôt le député de Queens, qui s'est informé au sujet d'un stimulant à la production locale de sorte que le bill ne renferme aucune discrimination à l'égard des cultivateurs qui produisent leurs propres provendes. L'article 6 prévoit que l'Office ne fera de paiements qu'à l'égard de l'emmagasinage et du transport. Le bill contient-il un article destiné à encourager la production de céréales de provende dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique? S'il était possible d'accroître la production de céréales de provende au moyen de drainage et d'engrais, le problème que le bill est censé régler n'existerait plus.

Les subventions permanentes peuvent causer l'épuisement de nos ressources et avoir des conséquences négatives. Au cours d'une période de trois ans, selon la dimension de l'appareil, un producteur pourrait assumer les frais de son matériel de drainage et de séchage. Je cite le séchoir d'un prix de $16,000 pouvant traiter 1,000 tonnes de céréales. On accorde pour ce grain une subvention d'environ $12 par tonne. Il en coûterait donc $6,000 par an au gouvernement pour subventionner 500 tonnes. Au cours d'une périrode de trois ans par conséquent, cette subvention permettrait à l'agriculteur d'acquitter entièrement le prix des appareils de drainage et de séchage et de ne pas être éternellement à la charge du contribuable canadien.

L'hon. M. Sauvé: J'ai déjà répondu à des questions semblables en disant que le problème de la production du maïs et des céréales dans l'Ontario et dans les provinces Maritimes était actuellement à l'étude. L'article 6*a*) (i) et (ii) a été adopté à cet effet.

M. Nowlan: Je pose la question uniquement parce que l'article prévoit de façon précise des paiements de frais d'emmagasinage et de transport et ajoute «conformément aux règlements». Pourquoi ne pourrions-nous pas préciser cela dans un paragraphe?

L'hon. M. Sauvé: A cause de l'origine de la subvention. Il s'agissait au début d'une subvention au transport et le montant octroyé par le Parlement doit encore se rattacher au transport. Il existe des méthodes pour rattacher les frais de transport à la production locale de céréales et de maïs, mais en principe, il doit s'agir de frais de transport.

M. Nowlan: Il pourrait s'agir de votre champ de provende à vos propres installations de séchage et de nettoyage, dans votre propre ferme.

L'hon. M. Sauvé: J'ai déjà répondu à des questions là-dessus. Le problème est à l'étude. Je me préoccupe autant que le député du problème des producteurs locaux de maïs et de céréales, et nous allons bientôt en venir aux prises avec la question.

M. Danforth: Le ministre a été patient avec moi. J'espère qu'il se montrera encore plus

indulgent, car j'ai d'importantes questions à poser au sujet du paragraphe *g)* de l'article 6. Il s'agit ici du droit de l'Office d'exiger de toute personne qui s'adonne à quelque aspect du commerce des céréales qu'elle fournisse, sur demande, des renseignements sur son exploitation, ses prix d'achat et de vente, ses profits, et les frais des divers services qu'elle rend.

Je m'inquiète de ce que le projet de loi, de fait, incorpore la plupart sinon tous les pouvoirs habituellement confiés aux organismes provinciaux de mise en marché. Il vise le pouvoir d'acheter, de vendre, d'entreposer et de transporter les céréales, et exige que les secteurs individuels de l'industrie donnent, sur demande «par ordonnance signifiée personnellement ou au moyen d'une lettre recommandée», accès à toutes leurs opérations commerciales aux fins d'inspection. C'est ce qu'on trouve au niveau provincial, et cela ne m'étonne pas; mais ici le projet de loi autorise l'Office à désigner les individus ou sociétés qui seront habilités à agir en son nom à titre d'agents.

En d'autres termes, la présente disposition autorise l'Office à désigner un agent en Ontario qui, de fait, achèterait toutes les provendes requises pour combler une pénurie dans l'Est du Canada, et d'autre part, peut désigner un représentant ou organisme chargé de vendre tout ce dont a besoin le commerce dans l'Est du pays. Ces pouvoirs m'inquiètent, car nous avons vu quels dégâts ils ont faits aux mains d'organismes de mise en marché en Ontario, où ils ont joué contre plutôt qu'à l'avantage de certains secteurs de l'agriculture. Mais il y a une différence énorme entre ceci et un organisme provincial de mise en marché. Dans un programme provincial de mise en marché, le secteur ou producteur en cause est libre de demander ou de rejeter la participation à ce genre de programme.

• (4.20 p.m.)

En l'occurrence, monsieur le président, la différence importante c'est que si le projet de loi est adopté, tous les groupes s'occupant de céréales et tous les secteurs de l'industrie tomberont sous le coup de règlements imposés par la volonté du Parlement sans avoir l'occasion de manifester par un vote si cela leur paraît souhaitable à l'heure actuelle. Je sais bien que des organismes comme la Fédération canadienne des agriculteurs et l'Union canadienne des cultivateurs ainsi que d'autres secteurs de cette industrie au Canada souhaitent ardemment l'adoption d'une mesure législative qui réaliserait les fins mentionnées dans le principe du projet de loi. Je crains toutefois qu'en lisant les différents règlements et en se rendant compte des pouvoirs extrêmes dont l'Office sera nanti, l'industrie ne sera pas très heureuse de la possibilité d'une dictature absolue. Il n'y a peut-être aucune préméditation, mais je dirai qu'aux termes de ce projet de loi et vu les pouvoirs accordés à l'Office, de tels actes seront possibles et réalisables.

J'aimerais que le ministre me donne, ainsi qu'à la Chambre, ses prévisions quant au rôle administratif de l'Office. Sera-t-il possible à cet organisme de désigner quelle agence pourra vendre? Pourra-t-il restreindre son choix à une seule compagnie, à un goupe de compagnies ou à une coopérative. Aura-t-il ses coudées franches? Sinon, le ministre peut-il m'indiquer un article ou une disposition empêchant l'Office d'agir ainsi? En effet, cela pourrait bouleverser tout le commerce des céréales. Voilà un point qui me préoccupe vivement. J'espère que le ministre nous en donnera une explication complète.

L'hon. M. Sauvé: Cela vise seulement à nous permettre d'agir comme courtier, en cas de besoin et après en avoir reçu l'autorisation par décret; toutefois, en agissant comme courtier, nous respectons les règles ordinaires du métier. Nous ne vendons directement à personne. Nous ne sommes qu'un des grands courtiers, et les céréales acquises sont distribuées par les voies ordinaires du commerce. Nous n'allons pas plus loin. Il n'existe aucune autre clause que notre autorisation d'agir en qualité de courtier. Vous redoutez, je pense, de nous voir remplacer les gens du métier et agir directement comme vendeurs auprès des cultivateurs individuels. Cela n'est pas prévu par ce projet de loi.

M. Danforth: Monsieur le président, s'il m'est permis de poursuivre, j'ajouterai que l'interprétation du ministre est celle qu'il a exposée dans son discours introductoire. Mais voici où je veux en venir. Même si telle est l'intention du ministre, l'Office, d'après les dispositions du projet de loi, possède le pouvoir absolu de désigner un organisme pour agir en son nom pour effectuer les achats et les ventes. Le ministre parle d'un courtier de la Bourse de Winnipeg. Je puis comprendre cet aspect de la transaction, mais j'espère que le ministre tient compte du fait que si les approvisionnements sont rares dans l'Est, lOffice songera à acheter des céréales en Ontario ou au Québec, selon le cas. Certes, ces céréales ne seront pas mises en vente à la bourse des grains de Winnipeg. Il se pourrait

que, dans les Maritimes, il y ait des surplus de céréales que l'Office voudrait acheter et faire transporter. Un courtier ne saurait le faire à la Bourse de Winnipeg, mais on pourrait le faire aux termes de la loi, si l'Office chargeait un organisme d'agir en son nom en vertu des pouvoirs que lui accorde l'article 6 (i) que je cite:

L'Office peut autoriser tout fonctionnaiare ou employé de l'Office ou toute autre personne à agir au nom de l'Office dans la conduite de ses opérations prévues par la présente loi.

J'affirme donc—bien que ce ne soit pas l'interprétation qu'en donne le ministre en ce moment—que l'Office, selon les dispositions du projet de loi, aura le pouvoir absolu de se faire représenter par des personnes, des sociétés ou des secteurs de l'industrie. A mon avis, cela pourrait porter préjudice au reste de l'industrie. Le ministre peut-il me donner l'assurance qu'il s'agit d'une interprétation erronée et peut-il me montrer dans quels cas les pouvoirs ne sont pas limités?

L'hon. M. Sauvé: Il s'agit actuellement des pouvoirs des employés de l'Office. Ce dernier sera autorisé à embaucher des employés qui pourront agir en son nom. A mon avis, le député donne à l'article une interprétation beaucoup plus vaste qu'elle n'a en réalité. Il s'agit des fonctions de l'Office et ce dernier aura sans aucun doute des employés qui agiront en son nom. On ne songe à rien d'autre. Ce n'est pas dans cet esprit qu'on a rédigé l'article.

M. Danforth: Monsieur le ministre, si j'insiste sur ce point, c'est que certains programmes de commercialisation sont définis dans des termes à peu près semblables, y compris un pouvoir comme celui-là, et si l'Office était persuadé, dans sa sagesse, de l'existence d'une telle situation, je ne vois pas, étant donné le pouvoir absolu qui lui est conféré dans lesdits termes, comment son mode d'action pourrait être restreint en ce qui concerne ce que j'ai signalé. Je ne vois pas comment les intérêts du commerce ou des producteurs de céréales de provende de l'Est canadien, par exemple, sont sauvegardés. Nous allons voir dans les articles suivants des détails amplifiant les pouvoirs accordés au sous-alinéa (i) de l'article 6.

L'hon. M. Sauvé: Je ne vois pas la difficulté qu'il pourrait y avoir. Je vous assure que cela ne concerne, selon moi, que les employés de l'Office, dans l'exercice normal de leurs fonctions. Le député donne une portée beaucoup plus vaste que je ne le fais à l'article en question.

M. Danforth: Même si je donne à l'article une portée beaucoup plus vaste—et j'ai admis, dès le début, que je traiterais des pouvoirs extrêmes que pourrait s'arroger l'Office en vertu de la loi—le ministre peut-il m'assurer de la présence, quelque part dans le projet de loi, d'un article empêchant un tel mode d'action de la part de l'Office, qui est effectivement un programme de commercialisation établi en vertu du Parlement fédéral?

L'hon. M. Sauvé: Le député trouvera peut-être la réponse au problème à l'alinéa (2) de l'article 8.

• (4.30 p.m.)

M. Nowlan: Permettez que je revienne au point constitutionnel soulevé par le député et que je vous dise comprendre le souci de l'honorable ministre. Je n'ai pas l'intention de me livrer a une longue étude là-dessus me rendant compte que le ministre a eu un après-midi chargé, mais je vous avouerai bien franchement que ne je suis pas satisfait de sa réponse à ma première question.

Ayant eu quelque expérience du barreau, j'ai certaines notions des lois et je crains que la déclaration du ministre au sujet d'un procédé automatique visant à assurer un stimulant et un encouragement aux cultivateurs de l'Est dans la culture des provendes n'atteindra pas réellement son but dans le cas du présent bill. Peut-être le ministre voudra-t-il considérer et accepter un amendement à l'article 3 du genre qu'il est proposé afin que des paiements puissent être versés pour la production des provendes dans l'Est canadien. C'est là, à mon avis, un moyen efficace d'encourager la production des grains de provende. Je suis assez convaincu à ce sujet pour être prêt à proposer un amendement, mais je demanderais au ministre d'étudier sérieusement cette situation.

Les dispositions de l'article 6 font naître de semblables inquiétudes, mais étant donné que le ministre nous a assurés que l'on prend présentement ce point en considération je n'ai pas l'intention de parler longuement là-dessus. J'ose espérer qu'on ne laissera pas cet article sous sa forme obscure mais qu'on essaiera quelque peu d'expliquer la signification qu'on a l'intention de lui donner par rapport aux paiements des frais de transport et d'emmagasinage dans le cas des provendes de l'Est canadien et de la Colombie-Britannique. Certaines craintes manifestées par des particuliers de l'Est et d'autres parties du pays s'en trouveraient certainement allégées.

Nous devrions adopter quelque mesure en vue d'encourager véritablement ceux qui appliqueront la loi à donner suite à la proposition du représentant de Medicine Hat afin de lier plus étroitement la production des provendes à l'élevage des animaux de boucherie.

Je comprends les motifs qui ont inspiré l'institution de cette mesure: on a voulu abolir le régime des subventions en stimulant l'expansion locale. Je suis sûr qu'à la longue, ce sera la façon la plus efficace d'apporter une solution à nos problèmes.

L'hon. M. Sauvé: J'estime que le problème que le député soulève n'est un problème que parce que nous accordons et avons accordé des subventions à l'égard des frais de transport pour l'expédition vers les Maritimes des provendes de l'Ouest. En l'absence de subventions à l'égard du transport, il n'existe plus de problème en ce qui concerne les expéditions de provendes depuis Port-Arthur et Fort-William vers l'Est canadien. En nous plaçant du point de vue du député, nous devons supposer que les producteurs régionaux de provendes et de mais pourraient soutenir la concurrence de tous les marchés canadiens.

A mon sens, le problème se rattache à la subvention accordée à l'égard des expéditions de provendes. Or, du moment qu'il s'agit de subventions à l'égard des expéditions, nous avons le pouvoir de résoudre ce problème sans modifier la loi.

M. Nowlan: Je ne voulais pas prolonger ce débat, mais j'estime qu'on devrait nous montrer de façon claire et évidente qu'on s'efforce de détacher ce problème de la question des subventions, qui inspirent des réserves à bien des députés. Reprenons tout ce sujet d'un point de vue constructif. J'accepte l'interprétation et l'explication du ministre, mais certains tribunaux de chez nous et d'autres ne réagiront malheureusement pas de la même façon en face de ce bill. Je crains qu'en ce qui concerne la solution de certains problèmes individuels, les décisions ne soient prises par des hauts fonctionnaires non autorisés, et les producteurs de provendes de l'Est y perdront un stimulant.

L'hon. M. Sauvé: A mon avis, si ce problème existe c'est parce que le gouvernement fédéral a payé des subventions pour les frais de transport depuis 1941; sans ces subventions, il n'y aurait pas de problème. Je ne vois pas comment nous pourrions modifier la loi de la manière préconisée pour atteindre l'objectif du député. Je crois que grâce aux dispositions de l'article qu'il a mentionné, nous trouverons d'autres méthodes pour fournir l'aide nécessaire, qui répondront à nos désirs et à ceux du député de Kent.

Les problèmes que le député de Digby-Annapolis-Kings a évoqués sont directement liés aux subventions sur les frais de transport qui ont été payées depuis 1941 et, comme je le disais, ils seraient inexistants si nous n'avions pas payé ces subventions. En acceptant un amendement comme celui qu'il a proposé, nous agirions contrairement aux intentions de la loi en ce qui concerne les frais de transport. Nous étudions ce problème et espérons trouver une solution aux difficultés qu'il a évoquées. Ce problème a été soulevé par divers producteurs de maïs de l'Ontario.

M. Danforth: Monsieur le président, j'aimerais à nouveau signaler au ministre les pouvoirs de cet Office et les conséquences de l'article 8 (2) qui a trait à la vente des provendes. Cette question me préoccupe parce que ces pouvoirs permettront à cet Office nommé par le gouvernement de prendre presque toutes les initiatives qu'il voudra concernant le commerce des provendes depuis la production jusqu'à la vente.

Que l'on me permette de citer un cas extrême. Du fait des pouvoirs que lui accorde le bill, l'Office pourrait désigner un seul agent d'achat, de vente, d'entreposage et de transport dans chacune des provinces de l'Est et en Colombie-Britannique. Il pourrait, en vertu des mêmes pouvoirs proposés, désigner une seule compagnie de camionnage comme transporteur unique des provendes. Il suffit à cet égard de lire l'article 9 conjointement avec l'article 6, pargarphe *k*) qui dit:

> Pour atteindre ces objectifs, l'Office peut ... en général accomplir et autoriser qu'il soit accompli ce qui est nécessaire ou accessoire à la réalisation des objets de l'Office, à l'exercice de ses pouvoirs et à l'exécution de ses fonctions.

A moins que le ministre ne parvienne à me convaincre du contraire, ce paragraphe accorde à l'Office, dans sa sagesse, le pouvoir de contrôler, par des directives, tous les secteurs de l'industrie.

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: Je ne comprends pas ce point, monsieur le président. Évidemment, les lois devraient être aussi parfaites que possible; mais je ne puis voir comment un tel cas extrême pourrait se produire sous notre régime. Je ne comprends pas comment l'article pourrait être modifié de manière à satisfaire le représentant.

M. Danforth: Je reconnais qu'il s'agit de cas extrêmes. Si j'en parle, c'est pour démontrer que l'Office disposera indiscutablement de pouvoirs extraordinaires. Même si les cas que j'ai cités sont extrêmes, le ministre ne convient-il pas avec moi qu'aux termes de l'article à l'étude, l'Office jouit, en effet, du pouvoir dont j'ai parlé?

L'hon. M. Sauvé: Tout ce que je puis faire, monsieur l'Orateur, c'est de donner l'assurance au député que l'Office n'aura pas recours à un pouvoir de ce genre.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, avant de quitter l'article 6, je voudrais qu'on m'éclaire sur le paragraphe *d*) selon lequel l'Office peut ...

...diriger des négociations en vue d'obtenir des licences d'importation, au Canada, de provendes à utiliser hors de la région désignée et, dans le cadre des dispositions de toute licence de ce genre obtenue en son nom, conclure des contrats avec les commerçants en provendes du Canada, pour qu'ils importent au Canada des provendes en conformité de cette licence.

Le ministre a-t-il songé au fait que cette disposition pourrait autoriser l'importation d'excédents de provendes des États-Unis, du maïs par exemple, au détriment des producteurs de provendes de tout le Canada. Et, puisqu'il s'agirait d'excédents, on pourrait vendre ces céréales à l'Office à un prix inférieur à celui auquel il pourrait acheter disons le maïs d'Ontario ou l'orge de l'Ouest, mettons. Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'on n'aura pas recours à cette disposition pour abaisser les prix des céréales de provende au point où il ne serait plus rentable de les cultiver au Canada?

L'hon. M. Sauvé: Oui, monsieur le président, je peux vous l'assurer.

M. McQuaid: Monsieur le président, avant d'adopter l'article 6, je me demande s'il n'y a pas un conflit entre le paragraphe j) et l'article 9. L'article 6(j) autorise l'Office à agir au nom d'un ministre de la Couronne ou en qualité de mandataire de Sa Majesté du chef du Canada, et l'article 9(1) stipule, aux fins de la présente loi, que l'Office est mandataire de Sa Majesté et ne peut exercer qu'à ce titre les pouvoirs que lui confère la présente loi. L'article 6(j) vise à autoriser l'Office à agir en qualité de mandataire du ministre, mais l'article 9(1) stipule uniquement que l'Office est mandataire de Sa Majesté. A mon avis, ce point prend une importance particulière lorsqu'on étudie l'article 9(4):

Les actions, poursuites ou autres procédures judiciaires concernant un droit acquis ou une obligation contractée par l'Office pour le compte de Sa Majesté, soit en son propre nom, soit au nom de Sa Majesté, peuvent être intentées ou engagées par ou contre l'Office, au nom de ce dernier, devant toute cour qui serait compétente si l'Office n'était pas mandataire de Sa Majesté.

Par conséquent, si l'Office fait quelque chose au nom d'un ministre de la Couronne, il est à présumer qu'aucune poursuite ne peut être intentée contre lui.

L'hon. M. Sauvé: Je pense que toute poursuite intentée contre l'Office aux termes de cette disposition serait dans le même cas qu'une poursuite intentée aux termes de toute autre loi. Cet article est identique à un article semblable d'autres lois. On retrouvera cette disposition dans d'autres lois relatives à des offices institués par le Parlement. C'est le genre ordinaire d'articles et le bill n'innove pas à cet égard.

M. McQuaid: Ce peut être le même genre d'articles, mais cela ne signifie que ce soit nécessairement juste. Je suis d'avis qu'il y a ici un conflit très net. L'article 6 j) autorise l'Office à agir en qualité de mandataire d'un ministre et l'article 9 prévoit que l'Office ne peut exercer ses pouvoirs qu'à titre de mandataire de Sa Majesté. Comment le ministre concilie-t-il ces deux dispositions? A mon sens, il ne faut pas adopter un bill s'il renferme des choses manifestement contradictoires.

L'hon. M. Sauvé: L'honorable député prétend qu'il y a contradiction entre l'article 6 (j) et l'article 9. L'article 6(j) stipule que l'Office peut—

...agir en qualité de mandataire d'un ministre de la Couronne ou de Sa Majesté du chef du Canada, à l'égard des opérations que le gouverneur en conseil peut lui ordonner d'exécuter;

L'article 9(1) déclare:

Aux fins de la présente loi, l'Office est mandataire de Sa Majesté et ne peut exercer qu'à ce titre les pouvoirs que lui confère la présente loi.

M. McQuaid: Oui; et l'article prévoit qu'il ne peut exercer ces pouvoirs qu'au titre d'agent de Sa Majesté et non pas au titre d'agent d'un ministre de la Couronne.

L'hon. M. Sauvé: Je n'en suis pas très sûr, mais un ministre de la Couronne n'est-il pas un représentant de Sa Majesté? Je ne vois pas de contradiction ici. Si le député voit une contradiction, je suis tout à fait prêt à examiner cette disposition plus soigneusement, mais j'aimerais répéter que je ne vois pas de contradiction. Si je suis ministre et quelqu'un qui me représente agit en mon nom, cela diffère-t-il d'une personne agissant comme représentant de Sa Majesté? D'après moi, il s'agit d'une distinction très subtile qui n'a rien d'essentiel en ce qui concerne les objectifs du projet de loi.

M. McQuaid: Je conviens qu'il s'agit d'une distinction assez subtile et mon unique raison en soulevant ce point est d'éviter des ennuis plus tard. Je propose, monsieur le président, que l'article soit réservé jusqu'à ce que le ministre ait l'occasion de déférer la question aux légistes de son ministère.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, j'aimerais proposer autre chose: que cet article ne soit pas réservé si nous pouvons approuver le projet de loi sous sa forme actuelle. Si l'on juge nécessaire d'apporter une modification, nous pourrions demander à l'autre endroit d'examiner la question, car ils étudieront le projet de loi de la même façon que nous et ils pourraient y apporter les amendements nécessaires.

M. Danforth: M. le président, sans vouloir offenser le ministre, j'estime que lorsqu'une controverse comme celle-ci surgit, nous devrions réserver l'article en attendant que les légistes du gouvernement aient eu le temps d'apporter la rectification nécessaire. Je me préoccupe fort d'un autre problème: le conflit d'intérêts entre le gouvernement fédéral et les provinces par suite des implications du bill. En Ontario on a songé il y a deux ans à assujettir le maïs marchand à un programme de mise en vente. Les producteurs de denrées primaires ont été appelés à se prononcer sur la question. La proposition a été rejetée; les agriculteurs ont déclaré sans équivoque qu'ils ne veulent pas que cette denrée soit assujettie à un programme de mise sur le marché avec tout ce que cela comporte.

En Ontario, il existe de nombreux programmes de mise en vente de diverses denrées et je crois pouvoir dire en toute modestie, en tant que chef dans ce domaine, qu'au cours des derniers mois plusieurs de ces programmes ont été soumis à un examen très sévère afin d'établir s'ils étaient avantageux pour les producteurs de telle ou telle denrée.

A cause de ce problème et de ce que comportent les dispositions du bill, les producteurs de céréales d'Ontario, y compris ceux qui cultivent du maïs, ne pourront échapper à ce qui est en fait un programme de mise sur le marché avec tout ce que cela comporte. Le ministre nous dira-t-il s'il a consulté les autorités du Québec et de l'Ontario au sujet de la double responsabilité que renferme un bill de ce genre? Le ministre a-t-il consulté les fonctionnaires de ces deux provinces afin d'établir si cette mesure empiète sur la compétence provinciale?

• (4.50 p.m.)

L'adoption d'une telle mesure pourrait fort bien empiéter sur l'autorité provinciale. Je me rends parfaitement compte que les autorités fédérales s'occupent du transport des denrées d'une province à l'autre, mais le présent bill s'applique effectivement à l'intérieur d'une province en particulier. Je me demande donc si le ministre a obtenu l'approbation de groupements provinciaux et si ces derniers sont persuadés qu'on n'empiétera pas sur leurs prérogatives, en vertu du bill. Acceptent-ils que le gouvernement fédéral s'aventure de la sorte dans leur domaine? C'est là ce qui m'inquiète.

Avant que le ministre réponde, puis-je aborder une autre question qui me préoccupe? S'il y a double responsabilité, qui aura l'autorité en dernier ressort? Supposons, par exemple, que les membres d'un office provincial de mise en vente proposent un règlement au sujet d'une céréale de provende, dont les répercussions ne seraient peut-être pas acceptables aux yeux de l'Office dont il s'agit ici. Ce dernier passera-t-il outre aux règlements provinciaux? Il m'est difficile de l'admettre.

L'hon. M. Sauvé: Sauf erreur, la réponse à cette question se trouve à l'article 8, paragraphe 1, alinéa *a*). Le problème surgirait uniquement si l'Office devait acheter ou vendre des céréales n'importe où au Canada. On lit à l'alinéa *a*) que «tout achat par l'Office, dans la région désignée, de céréales que la Commission canadienne du blé est alors habilitée à acheter doit se faire auprès de celle-ci ou d'un de ses agents;». Il est donc clair que si l'Office devient vendeur et acheteur, il ne peut acheter des céréales qu'auprès d'un agent de la Commission canadienne du blé, qui, alors, effectuerait l'achat par l'intermédiaire de la Bourse du blé à Winnipeg. Il est manifeste que cette mesure ne nous autorise pas à acheter des céréales cultivées localement. En ce qui concerne le transport et l'emmagasinage, nous pouvons payer les frais de transport ou trouver des façons et des moyens d'aider le producteur local à les verser, comme je l'ai dit déjà. Il s'agit de deux opérations différentes. Pour acheter, nous devons recourir à un agent de la Commission canadienne du blé. Le problème d'un conflit d'autorité que le député soulève entre les offices d'écoulement ne se pose pas.

M. Danforth: Monsieur le président, même si le ministre a en partie élucidé mon problème, il a néanmoins compliqué un autre sujet. Il parle constamment de l'achat de céréales par l'entremise d'un courtier membre de la Commission des grains. Le projet de loi prévoit sans doute que les achats d'excédents de provende se feront dans d'autres provinces et que d'autres céréales seront mises en vente.

L'hon. M. Sauvé: C'est précisément ce que je viens de dire. Il faudra obtenir l'autorisation au moyen d'un décret du conseil. Sans quoi, on ne peut acheter les céréales qu'auprès de la Commission canadienne du blé ou de son agent. Mais les fonctions de l'Office sont beaucoup plus vastes. L'achat et la vente ne sont que des tâches supplémentaires qu'on lui assigne. L'Office gère le fonds prévu par le

Parlement pour subvenir aux frais de transport et d'emmagasinage des céréales.

Je le répète, les difficultés que le député évoque au sujet des céréales cultivées en Ontario peuvent être aplanies d'une façon satisfaisante par les règlements que renferme l'article 6 *a*), (ii), pourvu que les paiements se rattachent aux frais de transport. Ici, il faut faire une distinction. Si l'Office devient un agent, il ne peut acheter qu'à la Commission du blé ou à un de ses agents. Nous ne pouvons pas acheter de céréales, du maïs par exemple, aux organismes provinciaux. Le conflit que le député prévoit ne peut se produire, tant que l'Office traite à titre d'acheteur et, dans ce cas, il doit acheter à Winnipeg.

M. Danforth: Monsieur le président, si tel est le cas comme le ministre l'a indiqué, les provendes mises en vente dans l'Est du pays seront durement touchés, car si l'Office, en sa qualité de courtier de la bourse des grains de Winnipeg, ne peut qu'acheter des provendes de l'Ouest, et si son seul but est d'acheter au plus bas prix possible afin d'offrir le prix le plus bas possible aux éleveurs de l'Est, les producteurs de provendes du Québec et de l'Ontario seront alors dans une position intenable. Car, en vertu de la nouvelle loi, ils offriront des provendes au marché de l'Est qui sera contrôlé par un organisme du gouvernement et celui-ci concurrencera directement un autre organisme du gouvernement dont le seul but sera d'obtenir le prix le plus élevé possible pour les producteurs de provendes. Le projet de loi du ministre engendre une situation où un organisme du gouvernement veut obtenir le prix le plus élevé possible pour les provendes et où un autre organisme est mis sur pied pour acheter les provendes au plus bas prix possible. Le reste du Canada est coincé entre deux organismes qui se font concurrence. Cette situation est presque intenable.

L'hon. M. Sauvé: Je dois renvoyer le député à l'article 6 *a*) (i), (ii). L'Office a deux fonctions. Premièrement, il doit faire des paiements relatifs aux frais d'emmagasinage et aux frais de transport des provendes. L'Office deviendra un acheteur et un vendeur seulement dans les cas exceptionnels; sinon, il ne s'engagera pas dans le domaine de la mise en vente. Normalement, les courtiers pourront acheter leurs céréales où ils veulent car les producteurs locaux ne souffriront d'aucun désavantage, comme c'est le cas en vertu de la politique actuelle qui s'applique seulement aux frais de transport de céréales de Port-Arthur dans l'Est du Canada. Comme je l'ai répété plusieurs fois cet après-midi, nous étudions les moyens d'offrir des possibilités égales à tous les producteurs. La situation que le député craint aurait lieu seulement si l'Office s'occupait de façon permanente de l'achat et de la vente des céréales, ce qu'il ne fait pas. Il s'agirait d'une intervention exceptionnelle. En vertu de l'autorisation qui lui est donnée dans l'article 6 *a*) (i) (ii), l'Office s'occupera de trouver le moyen de mettre les producteurs locaux sur un pied d'égalité avec les autres producteurs de céréales.

M. Herridge: J'aimerais dire simplement, monsieur le président, que nous devrions féliciter le ministre de sa patience. Je crois savoir qu'il est ici depuis onze heures et qu'il n'a même pas eu le temps d'aller manger. Je dirai au député de Kent (Ont.) que s'il persiste dans cette veine, il risque d'être poursuivi en justice par la société protectrice des ministres.

• (5.00 p.m.)

M. Muir (Lisgar): J'aimerais qu'on me tire au clair l'article *a*) car le ministre a dit que tous les achats doivent être faits par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Je dois en conclure que les achats dans une région désignée ont été faits par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Toutefois, l'article 8*a*) dit que l'Office peut:

> ...acheter des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique...conclure des contrats ou des accords en vue de leur achat...

Donc, les achats de provendes peuvent être faits dans l'Est du Canada sans qu'on passe par la Commission canadienne du blé même si l'Est du Canada n'est pas une région désignée.

L'hon. M. Sauvé: Je pense que le député doit lire l'article en entier. Je regrette, monsieur le président, mais nous étudions l'article 6 et cette question ne devrait être posée qu'à l'étude de l'article 8. Comme je suis déjà debout et qu'il est maintenant 5 heures, le comité consent-il à poursuivre l'étude de ce bill au lieu d'étudier des mesures d'initiative parlementaire?

M. Danforth: En ce qui concerne la demande du ministre, monsieur le président, nous ne refusons pas de continuer, mais je dois lui dire que vu l'importance du projet de loi, je doute fort qu'on puisse en terminer l'étude ce soir.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Dévelopement rural): Monsieur l'Orateur, puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour passer outre à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire afin de revenir à l'étape de l'étude en comité de ce projet de loi? J'ai l'impression qu'il serait possible d'en terminer l'étude d'ici six heures.

M. Knowles: Entendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre reprend l'étude de mesures d'initiative ministérielle.

L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

AIDE AU PAIEMENT DES FRAIS D'EMMAGASINAGE ET DE TRANSPORT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, passe à la suite de la discussion sur le bill nº C-218 présenté par l'honorable M. Sauvé et accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique.

Sur l'article 6—*Pouvoirs.*

M. McQuaid: Je n'aime pas à insister sur l'alinéa *j*) de l'article 6, mais la question me semble d'une grande importance. Je proposerais que le ministre permette que l'article 6 soit réservé jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'avis de son conseiller juridique ou il pourrait remédier à la situation en consentant, lorsque nous entamerons l'étude du paragraphe (1) de l'article 6, à insérer les mots «ou en qualité de mandataire d'un ministre de la Couronne ou en son nom.» L'article 9 serait alors ainsi conçu:

> Aux fins de la présente loi, l'Office est mandataire de Sa Majesté et peut exercer à ce titre les pouvoirs que lui confère la présente loi ou en qualité de mandataire d'un ministre de la Couronne ou en son nom.

L'hon. M. Sauvé: Je suis prêt à accepter cet amendement lorsqu'on arrivera à l'article 9.

(L'article est adopté.)

[M. Danforth.]

Sur l'article 7—*Devoirs*

M. Herridge: Monsieur le président, il s'agit d'un article très intéressant, particulièrement aux paragraphes *a*), *b*), *c*) et *d*). Voici un extrait de ces paragraphes:

> *a*) étudier de façon continue les besoins de provendes pour l'Est du Canada et la Colombie-Britannique...
>
> *b*) faire au Ministre des recommandations au sujet des besoins d'espace supplémentaire d'emmagasinage de provendes...
>
> *c*) en général, conseiller le gouvernement sur tout ce qui concerne la stabilisation...
>
> *d*) dans la plus grande mesure compatible avec ses objets, consulter tous les ministères, départements, directions...

Et ainsi de suite. Le ministre nous indiquerait-il la procédure à laquelle il songe aux termes des paragraphes *a*) à *d*) inclusivement? Peut-il nous dire un peu comment on compte appliquer cet article?

L'hon. M. Sauvé: En vertu des règlements actuels, nous accomplissons déjà une grande partie de ce travail. On poursuit toujours les recherches en vue d'évaluer les besoins en matière de provendes. Pour ce qui est de l'emmagasinage, nous sommes sans cesse en pourparlers avec la Commission canadienne du blé, la Commission des grains, le ministère des Transports et le Conseil des ports nationaux au sujet des installations d'emmagasinage. Quant au paragraphe *c*), nous avons tant étudié la question que nous sommes sur le point de faire connaître des propositions intéressantes. L'administrateur des provendes a toujours maintenu d'excellentes relations avec tous les ministères provinciaux, il n'y a donc rien de nouveau de ce côté. Si nous insérons cette disposition dans la loi, c'est qu'il n'y avait pas de loi régissant l'administration des provendes. Il ne s'agit que de préciser ce que nous faisions déjà.

M. Pugh: Le projet de loi fait allusion à la péréquation des prix de provende pour les éleveurs d'animaux de ferme. Le ministre pourrait-il expliquer la portée de cette disposition? S'applique-t-elle, par exemple aux pacages de la Colombie-Britannique seulement, ou bien est-il question d'établir la péréquation des achats de pacage de l'Alberta avec ceux de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Sauvé: Non, le projet de loi concerne une certaine partie de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et des autres provinces. La péréquation concerne la situation dans la province ou dans chaque province. Jusqu'ici, on a tenté d'assumer les frais du transport des céréales de Port-Arthur

jusqu'à l'Est du Canada sans qu'il en coûte rien au producteur. C'est ce que nous avons appelé la péréquation, c'est-à-dire l'égalisation ou l'élimination des frais de transport, de telle sorte que la provende ne soit pas plus chère que si on l'avait achetée à Port-Arthur. L'endroit où se trouve l'acheteur n'aurait rien à voir avec le prix, car les frais de transport seraient éliminés.

M. Pugh: Si vous éliminez les frais de transport, et cela comprend, je suppose, les frais de manutention et d'emmagasinage, les éleveurs de la Colombie-Britannique pourraient acheter les provendes exactement au prix courant des Prairies, à Calgary, Winnipeg, Regina, ou dans toute autre ville. N'est-ce pas là ce qu'on se propose? J'aimerais savoir si le gouvernement a cette intention lorsqu'il parle de péréquation.

L'hon. M. Sauvé: Non, car une modification de la loi sur la Commission canadienne du blé a autorisé le commerce des grains entre les provinces afin que le coût des provendes dans l'Ouest soit beaucoup moins élevé qu'en dehors des trois provinces des Prairies. Je ne puis espérer rendre le coût des provendes de l'Est canadien ou de la Colombie-Britannique égal à celui des provendes des Prairies. C'est absolument impossible.

• (5.10 p.m.)

M. Pugh: Le ministre affirme qu'il n'y a aucune possibilité d'en arriver à une telle solution? Je ne songe qu'à l'esprit de concurrence, et la situation dans laquelle se trouvent les producteurs de volaille en Colombie-Britannique qui sont grandement désavantagés, en comparaison avec ceux des Prairies.

Selon les dispositions de la loi, l'Office peut, pour atteindre ses objets, faire:

(i) des paiements relatifs aux frais d'emmagasinage des provendes dans l'Est du Canada et
(ii) des paiements relatifs aux frais de transport des provendes.

Par conséquent, les paiements que l'on ferait ne couvriraient pas en entier les frais de transport ou les frais d'emmagasinage. Tel serait le cas dans la province de la Colombie-Britannique et ces dispositions s'appliqueraient aussi au transport des grains vers la Colombie-Britannique, je présume.

L'hon. M. Sauvé: Aux termes de cette loi, nous n'agirions pas différemment de ce que nous faisons maintenant, car nous payons les frais de transport, tels que définis par les règlements administratifs concernés. Il existe une définition de ce que comportent les frais de transport et nous devons nous en tenir à celle-là. Nous ne pouvons faire plus, et nous ne pouvons accorder de subsides supplémentaires pour uniformiser le coût des grains de provende dans toutes les provinces du Canada. Par exemple, un éleveur en Colombie-Britannique a l'avantage d'être plus près des grands centres de la Colombie-Britannique que ne l'est un éleveur en Alberta ou en Saskatchewan. C'est là l'avantage concurrentiel que possède l'éleveur de la Colombie-Britannique.

M. Olson: Je ressens une certaine appréhension au sujet des dispositions de l'Article 7, paragraphe 2, alinéa *c*), en haut de la page 5, qui se lisent comme suit:

...et aux fins de ces enquêtes ou recherches, il peut autoriser l'Office ou l'un de ses membres à exercer les pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes.

Si cette autorité doit être permanente, si elle doit être accordée à chacun des membres de l'Office, il me semble que nous leur donnons l'autorisation de mener une enquête. Il me semble que presque toujours dans le passé, et je ne suis pas certain d'avoir raison en disant ceci, chaque fois qu'une enquête a été ordonnée en vertu de la loi sur les enquêtes, la question revêtait un caractère particulier et était d'une telle ampleur qu'elle attirait l'attention du Parlement qui avait autorisé une telle enquête.

J'éprouve une certaine crainte au sujet de la grande autorité que l'on accorde, d'une manière permanente, à chacun des membres de l'Office. Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi de telles dispositions sont comprises dans cet article?

L'hon. M. Sauvé: Le député constatera que le même libellé figure dans la loi sur la Commission canadienne du blé. Il se rattache à la partie I de la loi sur les enquêtes et sa portée est très limitée. Je n'ai pas sous la main cette partie I de la loi sur les enquêtes, mais elle comporte certaines limitations. Ce pouvoir a été inclus dans le bill à l'étude parce qu'il est accordé à quelques autres offices. Je le répète, faute d'avoir sous la main la loi sur les enquêtes, je ne puis dire si ce libellé va entraîner des difficultés majeures. Pour le moment, je ne puis signaler les différences existant entre ce bill et les lois relatives à des Offices analogues.

M. Danforth: L'article 7 paragraphe 2 (c) me préoccupe également. En vertu de la partie I de la loi sur les enquêtes, cette disposition n'autorise-t-elle pas en réalité, toute personne désignée par cet Office ou l'un de ses membres à imposer des directives à une compagnie ou à un particulier exerçant son activité dans ce secteur particulier du commerce des céréales, ou à ordonner au particulier ou à la compagnie en question de mettre à sa disposition tous les dossiers et livres de son entreprise?

L'hon. M. Sauvé: Oui, c'est possible moyennant l'autorisation du gouverneur en conseil. C'est un pouvoir qui ne saurait être exercé par aucun membre de l'Office. Si on lit l'article 7, paragraphe 2, on constate que:

Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, autoriser l'Office à faire des enquêtes...

Et le reste.

L'Office doit demander l'autorisation au gouverneur en conseil pour procéder de la sorte. Donc, la protection existe puisque cela ne saurait se faire sans une décision du cabinet.

M. Muir (Lisgar): Pour ce qui a trait à l'article 7, paragraphe *d*), le ministre prévoit-il que le gouvernement, sur recommandation de l'Office, construira de nouveaux entrepôts dans l'Est du Canada?

L'hon. M. Sauvé: J'ai dit plus tôt que l'Office, à mon avis, n'agira pas ainsi, car un accord est intervenu entre les chemins de fer et les minoteries concernant des achats de céréales durant toute l'année. Le besoin d'entrepôts diminuera dans l'Est du Canada. L'Office en jugera selon les besoins. Mais il aura, au besoin, l'autorité de construire des entrepôts.

M. Muir (Lisgar): Le ministre a dit, sauf erreur, qu'il y a eu un certain désaccord du fait que les chemins de fer voulaient que l'opération dure l'année. Les bateaux transportent à meilleur marché des céréales de Fort William aux ports de l'Est. Cela est possible pendant la saison de la navigation.

L'hon. M. Sauvé: C'était exact jusqu'à ce que les chemins de fer aient proposé les nouveaux tarifs. Les minoteries des Maritimes et les chemins de fer avaient conclu un accord selon lequel les frais de transport par chemin de fer seraient égaux à ceux du transport maritime. La nécessité de construire des entrepôts pour les céréales transportées par voie maritime se fera moins sentir à la suite de ce nouvel accord avec les sociétés ferroviaires.

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre éclaircirait-il devantage la question de la péréquation, de la péréquation équitable, des prix des provendes pour les éleveurs d'animaux de ferme en ce qui concerne la Colombie-Britannique? Une partie du coût du transport pour les éleveurs de la Colombie-Britannique est-elle payée aux termes de l'administration des céréales de provende?

L'hon. M. Sauvé: Oui. Je crois avoir donné mon exemplaire du décret du conseil aux sténographes, mais il y a en Colombie-Britannique un solde de frais d'environ $4.60 la tonne. Nous payons toute la différence du coût du transport.

M. Douglas: Puis-je demander sur quoi on se fonde? Pour l'éleveur d'animaux de ferme de l'Est, le prix est calculé à partir de Port-Arthur. Sur quoi se fonde-t-on pour la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Sauvé: Je ne sais pas. Je sais, cependant, que tout le transport doit se faire par rail. Je ne sais à partir de quel endroit dans les Prairies on calcule le coût du transport. Ce que je sais, c'est que le solde est d'environ $4.60. Je pourrai donner les renseignements détaillés au député plus tard.

M. Douglas: Je n'ai pas besoin des détails. Si je comprends bien, il y a un point fixé dans les Prairies au-delà duquel l'Office canadien des provendes paiera le coût du transport, selon la définition donnée par le ministre?

L'hon. M. Sauvé: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Achat, etc., de provendes.*

M. Muir (Lisgar): Puis-je poser une autre question au ministre au sujet de l'article 8? Il a dit, sauf erreur, que l'Office ne peut acheter que par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. Si je comprends bien, cela est vrai lorsqu'il s'agit des provinces de l'Ouest ou des endroits appartenant à la région dite désignée. Or, le paragraphe (1) *a*) de l'article 8, à la page 5, dit:

Pour atteindre ses objets, l'Office peut, à tout moment où les règlements l'y autorisent,

a) acheter des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique ainsi que dans la région désignée, ou conclure des contrats ou accords en vue de leur achat...

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: Je ne suis pas sûr que la Commission canadienne du blé ait juridiction dans l'Est du Canada. Je me souviens que ce sujet a déjà fait l'objet d'un débat à la Chambre. Je n'ai pas la loi sous les yeux, mais je crois que la Commission a cette autorité.

Une voix: Sur les permis d'importation seulement.

M. Muir (Lisgar): Le ministre se rappellera qu'une commission des grains de l'Est a été instituée afin d'acheter le blé de l'Ontario. La Commission canadienne du blé n'a rien à voir avec l'achat de ce blé.

L'hon. M. Sauvé: La Commission ne peut acheter le blé de l'Ontario. C'est ce que j'ai dit tantôt. On ne peut le faire en vertu de ce bill.

M. Muir (Lisgar: Si le ministre veut bien lire les deux premières lignes de l'alinéa *a*), il verra qu'elles indiquent que l'Office peut—

...acheter des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique ainsi que dans la région désignée, ou conclure des contrats ou accords en vue de leur achat...

Voilà qui accorde le pouvoir d'acheter des provendes.

L'hon. M. Sauvé: Mais uniquement de la Commission canadienne du blé. Je regarde en ce moment le texte français. . .

M. Schreyer: Pendant que le ministre consulte ses notes, je dirai qu'à mon avis les céréales produites dans l'Est ne tombent pas sous l'égide de la Commission canadienne du blé. Toutefois, il peut s'agir de céréales produites dans l'Ouest et entreposées dans des terminus de l'Est; dans ce cas, l'organisme fédéral chargé des achats pourrait se les procurer de la Commission canadienne du blé.

L'hon. M. Sauvé: Pardon. Je n'ai pas saisi la question. Les céréales produites dans l'Est ne relèvent pas, bien entendu, de la Commission canadienne du blé. Mais ce n'est que par l'entremise de son agent qu'on peut faire des achats. Voilà ce que j'ai voulu donner à entendre.

M. Muir (Lisgar): Alors, on ne peut acheter dans l'Est du Canada que le grain de provende que la Commission y détient?

L'hon. M. Sauvé: En effet.

M. Muir (Lisgar): Le projet de loi ne le précise pas.

M. Olson: Une question au sujet de l'article 8. Elle se rattache à ce qui est énoncé à l'article 16. Excusez-moi de citer l'article 16, monsieur le président, mais il s'agit de l'autorite financière de l'Office et, je le répète, ma question se rattache à l'article 8. Le paragraphe (2) de l'article 16 précise:

Sous réserve du paragraphe (4), tous les montants dont l'Office a besoin pour acquitter les frais qu'il a encourus en vertu du paragraphe (1) de l'article 8 doivent être prélevés sur le Fonds du revenu consolidé.

Sauf erreur, l'article 17 traite d'avances qu'il faut rembourser. Qu'entend-on, au paragraphe (4) de l'article 16, par ces mots: «un paiement dont le montant est prélevé sur le Fonds du revenu consolidé en vertu du paragraphe (2) ne doit pas dépasser le montant par lequel dix millions de dollars excédent le solde du Compte de l'Office canadien des provendes»? Comment établira-t-on ce compte? Veut-on dire que le bill à l'étude autorisera le gouvernement à porter à ce compte jusqu'à dix millions de dollars en plus du solde? Ce n'est pas clair.

L'hon. M. Sauvé: C'est la somme que le Trésor mettra à la disposition de l'Office. Si l'Office a besoin de plus d'argent, il pourra en emprunter du Trésor. Mais on prévoit que ces 10 millions de dollars suffiront aux opérations envisagées actuellement et qui seront limitées. L'Office ne peut acheter et vendre que dans certaines conditions énoncées dans le bill.

M. Danforth: Je signale au ministre l'alinéa a) de l'article 8. Comme je l'interprète, cette disposition dissipe une des plus grandes craintes dont j'ai fait état au début de l'après-midi. S'il consulte cet alinéa, le ministre verra que, par inadvertance, il a dit précédemment des choses non conformes à ces dispositions. Le ministre conviendra avec moi, je pense, que les provendes de l'Est ne relèvent pas de la compétence de la Commission canadienne du blé. D'après le paragraphe (1) de l'article 8, l'Office peut «acheter des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique ainsi que dans la région désignée, ou conclure des contrats ou accords en vue de leur achat.»

Dans une réponse qu'il donnait tantôt, le ministre m'a induit à croire que c'était à l'exclusion de tous les achats de céréales de provendes cultivées sur place. Mais d'après ce que je crois comprendre, en vertu de l'alinéa *a*) de l'article 8, l'Office a le pouvoir d'acheter des céréales cultivées dans cette région. Cependant, l'article 8(1) poursuit en ces termes:

...mais tout achat par l'Office, dans la région désignée, de céréales que la Commission canadienne du blé est alors habilitée à acheter doit se faire auprès de celle-ci ou d'un de ses agents.

Cela me semble clair. Premièrement, l'Office a le pouvoir de conclure des ententes pour l'achat de céréales de provende dans l'Est du Canada et la Colombie-Britannique mais lorsque ces achats sont effectués dans une région désignée, ils doivent se faire par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. Je crois que c'est parfaitement clair. Cette disposition me rassure, car je craignais que cet Office ne soit pas en mesure d'acheter des céréales sur place. Je me trompe peut-être, mais je crois comprendre que c'est la substance de cet alinéa.

L'hon. M. Sauvé: J'ai maintenant l'avantage de profiter de l'aide de personnes au courant de la rédaction de ce bill. Je prie les députés de se reporter à l'article 2 *g*) où il est dit que l'expression . . .

...«provendes» signifie le blé, à l'exception des classes de blé produites dans la région désignée.

Examinons maintenant la définition de la région désignée; on constate qu'il s'agit de la région comprenant le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et certaines parties de la Colombie-Britannique. L'interprétation que j'ai donnée se fonde sur ces définitions.

M. Danforth: Mais le paragraphe *g*) ne limite pas cette définition à la région désignée puisqu'il dit «de même que les autres céréales et sous-rpoduits de céréales que les règlements déclarent être des provendes aux fins de la présente loi». La définition de «provendes» donnée à l'article 2 comprend «les autres céréales et sous-produits de céréales que les règlements déclarent être des provendes». Ils vont assurément être déclarés «provendes» dans des parties du Canada autres que la région désignée?

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: Je connais l'intention de la mesure. Une certaine confusion peut exister et il faudra peut-être rédiger à nouveau la mesure mais lorsque nous les avons discuté il était très évident à mes yeux que nous ne pourrions acheter des céréales que par l'entremise d'un agent de la Commission canadienne du blé. Le député prétend maintenant qu'en vertu du paragraphe *a*) de l'article 8 on peut en acheter de l'Ontario ou d'une autre province.

M. Danforth: Ou à l'extérieur du pays.

L'hon. M. Sauvé: Je n'y vois pas d'inconvénient si c'est possible mais ce n'était pas mon interprétation. Si c'est faisable, alors tant mieux pour tout le monde.

M. Danforth: Voilà tout mon argument. J'accepte l'article 8 (1) *a*) si l'interprétation en est que l'Office peut acheter des céréales ailleurs que dans la région désignée et ailleurs que chez un courtier ou dans une bourse des grains. Si tel n'était pas le cas, l'Office ne pourrait acheter aucun excédent de céréales produites dans l'Est, et cela ne serait pas juste.

L'hon. M. Sauvé: Je dirai de nouveau que l'Office a deux responsabilités dont la première est d'administrer la subvention au transport qui s'élève normalement à environ 20 millions de dollars. La seconde en est que, lorsqu'il n'y a pas suffisamment de provendes dans l'Est du Canada ou en Colombie-Britannique, l'Office peut devenir courtier et acheter des céréales d'un agent de la Commission canadienne du blé. Est-ce que cela exclut tout excédent de maïs ou de céréales que l'Ontario et d'autres provinces ont produits? J'ai dit à maintes reprises cet après-midi que l'article 6 *a*) (i) et (ii)...

[L'hon. M. Sauvé.]

M. Danforth: A trait à l'emmagasinage et au transport.

L'hon. M. Sauvé: Oui, et il prévoit par là qu'une aide peut être fournie à l'égard des excédents de céréales produits dans une localité; cependant, lorsque l'Office se transforme en acheteur, il doit passer par un agent de la Commission du blé. Le député a donné du projet de loi une plus large interprétation que la mienne. Si la sienne est exacte, je ne m'y oppose pas, mais ce ne serait pas la mienne, et je devrai consulter les conseillers juridiques pour savoir laquelle est exacte. Il est malheureux que nous ayons perdu notre directeur qui avait approfondé tous ces détails. Je devrai maintenant chercher à savoir quelle interprétation est juste.

M. Danforth: Je puis comprendre le dilemme du ministre dans ce cas particulier. Le principe dont s'insipire le projet de loi est d'obtenir au meilleur compte possible des céréales pour les éleveurs de l'Est du Canada, et j'imagine que ceux qui ont rédigé le projet de loi ont jugé que, lorsqu'existe une pénurie de provendes pouvant provoquer des hausses de prix, il incombe à l'Office de se procurer, le plus rapidement et le plus économiquement possible, un approvisionnement supplémentaire de grains de provende, pour rectifier la situation.

D'après moi, l'article leur permet d'acheter les céréales, en langage courant, là où ils peuvent obtenir les meilleurs prix, dans les plus brefs délais. Je ne vois pas comment le ministre peut interpréter ceci comme signifiant que l'Office devra passer outre aux organismes de l'Ontario et de la Saskatchewan et aller acheter dans une certaine région donnée. L'article se lit comme il suit:

...l'Office peut,...

...conclure des contrats ou accords en vue de leur achat (des provendes) dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique...

C'est dit clairement, et je ne comprends pas l'interprétation qu'en donne le ministre.

M. le président suppléant (M. Richard): L'article 8 est-il adopté?

M. Danforth: Non. Cette question est trop importante pour les producteurs de céréales du Canada central. Nous devons clarifier ce point, car si l'interprétation du ministre est bonne, elle empêche les producteurs et marchands du Canada central de mettre leurs produits en vente autrement que par l'entreprise privée. Si, par contre, je comprends bien, l'Office peut acheter là ou il y a des céréales à vendre. S'il peut obtenir un permis d'importation, il peut acheter des États-Unis. Il peut acheter en Colombie-Britannique, aux Maritimes, bref, n'importe où où il y a sur-

plus de céréales. Je ne vois pas pourquoi le ministre insiste pour réduire cela à un principe aussi étroit ce qui aura des répercussions néfastes sur la région que j'ai l'honneur de représenter.

L'hon. M. Sauvé: Je ne veux pas restreindre l'interprétation générale de l'article 8 *a*). L'intention de la loi, en vertu de l'article 6 *a*) était de prêter assistance pour le transport des céréales et du maïs de provende, mais si l'Office devait se transformer en courtier, ma manière d'interpréter la loi est qu'il effectuerait ses transactions par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. L'article 8 est rédigé de façon à encourager l'interprétation du député. Cet article donne un champs d'action plus large à l'Office, mais je devrai revoir cette question attentivement. Je n'ai pas d'autre explication que celle que j'ai donnée en toute bonne foi. Peut-être le texte justifie-t-il ce que dit le député. S'il en est ainsi, je n'ai pas d'objection à reconnaitre le bien fondé de son interprétation, mais je ne crois pas qu'il s'agisse en l'occurrence de l'intention première de la loi.

• (5.40 p.m.)

M. Danforth: Puis-je suggérer une solution au ministre? Je constate ses difficultés et cela me tracasse aussi. Ne vaudrait-il pas mieux qu'il attende d'avoir l'occasion de discuter cette question avec ses conseillers juridiques et d'étudier mes arguments en ce qui concerne l'interprétation à donner à cet article? Je ne cherche pas à faire réserver cet article, comme certains députés pourraient le croire. J'ai bon espoir qu'avant la troisième lecture du bill, nous aurons eu, le ministre et moi, l'occasion de nous entretenir à ce sujet. Il y aurait peut-être moyen de venir ainsi à bout de cette difficulté. Quant aux subventions de péréquation pour le maïs de l'Ontario, je dirais que si nous ne parvenons pas à le vendre, cela ne veut absolument rien dire.

M. Rapp: Monsieur le président, je propose au ministre de laisser en suspens cet article et de passer aux articles 9, 10 et suivants. Nous n'avons plus que 15 minutes.

M. Olson: Monsieur le président, je n'aimerais pas me déclarer d'accord sur cette proposition à cause principalement de ce que vient de dire le député de Kent (Ont.). Nous nous trouvons dans la situation sans précédent où un membre de l'opposition est en accord complet avec la teneur d'un bill et a persuadé le ministre que son interprétation du bill est exacte.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10—*Règlements administratifs.*

M. Danforth: Monsieur le président, l'article 10 signifie-t-il que l'Office, une fois dûment constitué, établira une série de règlements administratifs concernant la conduite juridique et constitutionnelle de ses opérations, mais qu'avant la mise en vigueur desdits règlements, ils devront être soumis au cabinet par l'entremise du gouverneur en conseil et acceptés avant d'être appliqués?

L'hon. M. Sauvé: C'est exact.

M. McQuaid: Monsieur le président, je suppose que nous avons adopté l'article 9 sous réserve de l'amendement examiné relativement à l'article 6 (j).

L'hon. M. Sauvé: Le député devrait énoncer l'amendement. Je ne m'oppose nullement à l'amendement proposé.

M. McQuaid: Dans ce cas, monsieur le président, pouvons-nous revenir à l'article 9?

M. le président suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à ce que nous revenions à l'article 9?

Des voix: D'accord.

(L'article 10 est réservé.)

Sur l'article 9—*L'Office est mandataire de Sa Majesté.*

M. McQuaid: Mon amendement a trait au sous-alinéa (2) de l'article 9. Je propose qu'après les mots «L'Office peut, pour le compte de Sa Majesté», on insère les mots «ou pour le compte de tout ministre de la Couronne» et qu'après les mots «conclure des contrats», on supprime les mots «au nom de Sa Majesté» et les remplace par «en leur nom».

L'hon. M. Sauvé: Le premier libellé de l'amendement était meilleur.

M. le président suppléant (M. Richard): Le député aurait-il l'obligeance de soumettre son amendement par écrit?

M. Olson: Dans l'intervalle, monsieur le président, pourrait-on réserver l'article 9 jusqu'à ce que nous ayons étudié les autres articles?

L'hon. M. Sauvé: Oui. Le député aurait-il la bonté de préparer son amendement? Je l'approuve, du point de vue du fond; c'est tout simplement une question de rédaction.

(L'article 9 est réservé.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12—*Traitements et frais*

M. Danforth: Monsieur le président, par l'intermédiaire de cette mesure législative, le Parlement accorde au gouvernement l'autorité voulue pour déterminer les taux de traitement qu'il jugera nécessaires. J'aimerais savoir si les personnes nommées à l'Office seront considérées comme des fonctionnaires de rang supérieur. En outre, le ministre nous donnerait-il une idée du traitement minimum et maximum que toucheraient les membres de l'Office? Ils toucheront un traitement, ainsi que des allocations de voyage et de subsistance, chose normale dans de tels cas. Je me demande, toutefois, si le ministre nous donnerait une idée de l'échelle des salaires.

L'hon. M. Sauvé: Les membres de l'Office ne feront pas partie de la fonction publique. Je suppose que l'échelle des traitements serait semblable à celle des membres d'organismes de ce genre qui existent déjà. Je ne sais vraiment pas quel chiffre le député donne, car je n'ai aucun principe directeur, sauf les principes sur lesquels s'appuie ordinairement le Conseil du Trésor et je ne puis m'inspirer que sur ce qui se fait dans d'autres offices semblables.

M. Danforth: Si j'attire l'attention du ministre sur ce point c'est que personne ne doute que normalement les qualités de telles personnes seraient en rapport direct avec le montant d'argent que le gouvernement paiera à ces fins. Il ne s'agit pas ici d'une question strictement économique. Je m'intéresse davantage à ce que les hommes qui composeront cet office soient les plus compétents que nous puissions trouver au Canada pour ces fonctions particulières.

Contrairement à l'argument invoqué plus tôt cet après-midi et selon lequel l'Office devrait se composer de cinq membres afin que le bilinguisme soit respecté, je ne crois pas que ceux qui s'adonnent à l'agriculture se soucient le moindrement de cet aspect. En qualité d'un de ceux qui représentent les cultivateurs en majorité anglo-saxonne, peu m'importe que tous les membres soient de langue française. Je m'intéresse uniquement à leur compétence dans l'administration de cette mesure. C'est pour cela que je désire me renseigner sur l'échelle de traitement envisagée. Je crains que si nous nous préoccupons trop de réaliser des économies, nous n'attirerons pas les personnes qu'il faut pour cette tâche difficile et importante. Voilà ce qui me préoccupe.

L'hon. M. Sauvé: Je serais porté à croire que l'échelle sera la même que celle des membres de la Commission laitière de l'Ontario.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Sauvé.]

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'article 15—*Comité consultatif de l'Office canadien des provendes.*

M. Herridge: Monsieur le président, il s'agit d'un comité très important qui se rattache aux fonctions de l'Office. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment il entend nommer les membres du comité consultatif; s'agira-t-il de représentants d'organisations agricoles ou de l'industrie des céréales, ou bien d'autres personnes? Pourrait-il nous donner une idée de la façon dont il entend nommer les membres du comité?

L'hon. M. Sauvé: Ils seront nommés sur une base régionale et représenteront des organisations agricoles. Nous n'avons pas encore décidé s'ils devraient représenter uniquement les cultivateurs, mais la majorité le feront.

M. Herridge: Je suis heureux de l'entendre.

• (5.50 p.m.)

M. MacDonald (Prince): Monsieur le président, je voudrais revenir à cet article, et je mentionne en passant que j'ai évoqué une situation de ce genre lors de l'étude du bill à l'étape de la deuxième lecture. Les députés pourraient, à mon avis, être fort utiles dans l'application de ce programme, tout simplement en prévenant le gaspillage de temps et, jusqu'à un certain point, le gaspillage d'argent. Je m'inquiète un peu de la manière dont le comité consultatif est censé être constitué parce qu'il renferme, pour le moment du moins, certains éléments qui pourraient nuire à son efficacité. Qu'on me permette de les mentionner brièvement.

Je ne suis pas entièrement satisfait que les nominations soient faites par le gouverneur en conseil, car de cette façon les membres ne se sentiront pas solidaires des régions et des organismes qu'ils représentent, et agiront plus ou moins comme ils l'entendront. D'après mon expérience, cela s'est révélé une fonction désavantageuse des comités consultatifs. Je m'inquiète aussi de ce que le comité consultatif sera presque complètement dépendant de l'Office. Rien dans l'article 15 semble prévoir la nomination d'un personnel ou le moyen d'obtenir des conseils de personnes indépendantes. Le comité ne semble aucunement autorisé à effectuer des examens indépendants ou à mener des enquêtes de son propre chef, ou à communiquer des renseignements aux producteurs.

Nous créons un comité qui n'est rien moins que fort, et je dois avouer que je suis déçu, surtout parce que le bill a été présenté par un ministre responsable du développement rural et des forêts. Il n'a pas prévu dans ce cas les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités.

Si nous ne voulons pas investir le comité consultatif des mêmes responsabilités dont on a investi le Conseil d'aménagement rural; si nous ne voulons pas lui permettre d'exercer un jugement indépendant, je ne puis comprendre la raison de constituer un comité consultatif, car il ne sera pas en mesure d'apporter grand-chose à ce secteur de notre industrie.

L'hon. M. Sauvé: L'honorable député serait-il satisfait si ce comité consultatif obtenait les mêmes pouvoirs que le Conseil canadien d'aménagement rural?

M. MacDonald: Oui.

L'hon. M. Sauvé: Cela peut se faire, et je vais tâcher d'obtenir pour le comité le même genre de pouvoirs.

M. MacDonald: En regard à cet engagement, précisons que ce comité pourra profiter des renseignements impartiaux fournis par les centres de recherches, même au niveau le plus bas. L'article 15 (*a*) déclare que ce comité aura le pouvoir:

> ...d'étudier et d'examiner toute question relative au transport, à l'emmagasinage, aux prix et à la consommation des provendes, que lui soumet le Ministre et l'Office;

Vu que ce champ d'activité de l'Office est limité, il me semblerait utile d'ajouter qu'il peut le faire à l'égard de tout ce qu'il croit relever de ses attributions.

L'hon. M. Sauvé: Je crois que le député a là une solution à son premier problème, comme l'indique l'article 15 (5), qui dit:

> Le comité consultatif peut établir les règles qu'il juge nécessaires pour la réglementation de ses délibérations, la détermination du quorum de l'une quelconque de ses réunions et, en général, la conduite de ses opérations.

Sauf erreur, les mêmes mots se retrouvent dans la mesure relative à l'ARDA. Peut-être cette mesure là est-elle encore moins précise. Aux termes de cette loi, nous avons pu établir le Conseil canadien d'aménagement rural. Permettez-moi de signaler également que le comité consultatif pourra faire rapport au ministre sur toute recommandation qu'il jugera opportune selon la disposition de l'aritcle 7 b). Il n'est pas limité à cet égard.

M. MacDonald: Nous savons que le comité peut présenter des rapports, mais on ne nous a pas dit clairement quels sujets peuvent pour lui faire l'objet d'études et de rapports. Même le paragraphe 5 de l'article 5, relatif aux règles de procédure, ne semble pas habiliter clairement le Comité à dresser son propre ordre du jour ni à utiliser des données recueillies indépendamment, d'une façon virtuellement utile.

L'hon. M. Sauvé: J'ai signalé que je suis prêt à établir un comité qui suivrait le même Règlement que le Conseil canadien pour le développement du Nord, et qui, *mutatis mutandis*, fonctionnerait de la même façon.

M. Danforth: Monsieur le président, j'aimerais aborder une autre question, mais je ne suis pas certain de pouvoir le faire pendant l'examen de l'article 15. Le ministre voudra peut-être se montrer indulgent envers moi. On propose que ce comité consultatif ne compte pas moins de 5 membres ni plus de 7. On pourra peut-être ainsi assurer la liaison entre des secteurs du commerce et ceux qui mettront en œuvre la politique du gouvernement. C'est normal en pareils cas, mais ce qui m'intéresse c'est qu'il s'agit d'un programme de mise en vente, alors que je ne vois nulle part des dispositions relatives aux appels ou de recours aux voies judiciaires. Ainsi aucun secteur du commerce ne pourrait en appeler de certains règlements jugés injustes. Il ne semble exister aucun moyen d'en appeler des règlements établis par cet Office. Le ministre pourrait peut-être nous renseigner là-dessus.

Dans le cours ordinaire du règlement d'un problème aussi complexe que celui-ci, on soutiendra que des contraintes écrasantes sont imposées; si elles ne sont pas immédiatement levées, elles pourraient causer d'importantes pertes financières. Le ministre dira peut-être que les intéressés pourront en quelque sorte faire directement appel.

L'hon. M. Sauvé: Ce ne sera pas un office des ventes, comme je l'ai dit à maintes reprises. Chaque fois que le gouvernement prendra des mesures qui déplairont aux cultivateurs ou aux négociants, ils auront le même recours. Nous recevons en ce moment des télégrammes et des plaintes, surtout de députés, qui s'empressent de défendre les intérêts de la population, et je ne vois pas comment...

M. Knowles: Nous sommes ici pour cela.

L'hon. M. Sauvé: Je ne m'en plains pas, mais je ne vois pas comment nous pourrions prévoir un règlement permettant d'en appeler d'une décision d'un organe administratif. Je crois que la façon générale de procéder s'appliquera à l'Office et je ne vois pas pourquoi nous devrions insérer un recours particulier en l'occurrence.

M. Danforth: Non, monsieur le président, je voulais simplement obtenir des renseignements à ce sujet. On n'en a pas soufflé mot et je voulais obtenir des éclaircissements. Si une ligne de conduite adoptée par l'Office devait léser un secteur de l'industrie, il faudrait prévoir un recours. Je ne veux pas chercher querelle au ministre à ce sujet cet après-midi, mais je voudrais savoir s'il y aura recours ou droit d'appel à l'Office, au comité ou au ministre. Je voulais simplement obtenir ce renseignement et je n'ai pas demandé qu'une disposition précise en ce sens soit insérée dans le projet de loi.

• (6.00 p.m.)

M. MacDonald: Monsieur le président, je ne tiens pas à trop insister sur ce point, mais j'estime que nous sommes au point crucial de la mesure législative. En effet, à moins que le comité consultatif ne soit nanti du genre de pouvoirs que je lui souhaiterais, la chose dont nous parlions plus tôt aujourd'hui ne se réalisera vraiment pas relativement à la bonne marche de l'Office.

Nous devons être réalistes pour ce qui est des gens dont se composera l'Office. Qu'il n'y ait qu'un seul membre, qu'il y en ait trois ou qu'il y en ait cinq, il se rattacheront de près à, dirai-je, l'aspect de fonctionnarisme de l'administration, ou ils examineront en tout cas le problème presque exclusivement du point de vue d'économistes ou de spécialistes. Au comité consultatif, nous voulons des gens qui comprendront de façon particulière les problèmes relatifs aux diverses régions du pays, si nous voulons administrer efficacement ce programme. C'est pourquoi je souhaite vivement voir le comité consultatif obtenir les pouvoirs nécessaires à l'exécution efficace de son travail.

Donc, j'en suis certain, il faut ajouter deux ou trois dispositions à cet article pour le rendre assez précis afin que le comité consultatif, l'Office et le ministre soient bien pénétrés de leurs fonctions respectives. Il vaudrait la peine encore une fois d'ajouter à cet article une disposition qui autoriserait le comité consultatif à examiner les fonctions de l'Office. Dans l'article 15, paragraphe 6, alinéa *a*), on pourrait peut-être retrancher le mot «et» et inclure une disposition autorisant le comité consultatif à s'occuper de ces questions. Puis on pourrait ajouter à la fin de l'alinéa *b*) que le comité publiera périodiquement tout renseignement utile à la tâche générale de l'Office.

Ces deux dispositions ajouteraient plus de précisions concernant les fonctions de l'Office car, à mon avis, le personnel et les recherches sont indispensables au succès de ce programme. L'exécution de ce dernier n'est pas facile, comme on l'a fait ressortir plus d'une fois, sans un comité consultatif vigilant. Je pense que nous nuirons beaucoup à l'efficacité de cet Office si nous n'ajoutons pas ces dispositions.

Des voix: Il est six heures.

M. Rapp: Monsieur le président, si l'étude de ce bill ne peut être terminée avant une heure ou deux pourquoi ne pas déclarer qu'il est six heures et ainsi nous pourrons poursuivre mardi prochain l'étude de ce bill.

M. Knowles: Il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, le leader suppléant de la Chambre nous dirait-il quels seront les travaux pour mardi prochain?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, si l'on suppose que j'éprouve une certaine hésitation à me lever, on a raison. Autant que je sache, l'examen du bill à l'étude, soit le bill nº C-218, se poursuivra. Si on en dispose, il est juste de présumer que le bill nº C-227 sera mis en délibération.

(A 6 h. 05, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

(*Voir page 8468*)

RÈGLEMENTS DE L'AIDE À L'ÉGARD DES GRAINS DE PROVENDE— TAUX D'AIDE AU TRANSPORT

AVIS AUX COMMERÇANTS DE GRAINS:

Objet: Décret C.P. 1966-1835, entré en vigueur le 1er octobre 1966

Ci-attaché, vous trouverez une copie des règlements de l'aide à l'égard des grains de provende et l'annexe indiquant les nouveaux taux d'aide au transport des grains et moulées de l'ouest à destination de l'Est du Canada et de la province de Colombie-Britannique, tels que modifiés sous l'empire de l'arrêté ministériel ci-haut mentionné.

Nous attirons votre attention sur les dispositions suivantes:
Tranport

Des changements dans les taux d'aide à l'égard des grains de provende à destination de l'Est du Canada et de la province de Colombie-Britannique sont apportés comme suit:

Ontario—modifications pour toutes les destinations dans les comtés de Cochrane, Timiskaming, Nipissing, Algoma, Manitoulin, Sudbury, Thunder Bay, Carleton, Dundas, Glengarry, Lanark, Prescott, Renfrew, Russell, Stormont, Durham, Haliburton, Muskoka, Northumberland, Ontario, Parry Sound, Peterborough et Victoria.

Québec—modifications pour toutes les destinations dans les comtés d'Abitibi, Bonaventure, Saguenay, Compton, Labelle, Gatineau, Matane, Matapédia, Drummond, Chicoutimi, Lac St-Jean Est, Lac St-Jean Ouest, Rimouski, Rivière-du-Loup, Stanstead, Témiscouata, Brome, Frontenac, Kamouraska, L'Islet, Richmond, Sherbrooke, Wolfe, Arthabaska, Nicolet, Charlevoix, Gaspé Est, Gaspé Ouest, Témiscamingue, Îles-de-la-Madeleine, Hull, Papineau et Pontiac.

Nouveau-Brunswick—modification pour toutes les destinations à l'exception de celles dans le comté de York.

Nouvelle-Écosse—modifications pour toutes les destinations à l'exception de celles dans le comté de Cumberland.

Île du Prince-Édouard—modifications pour toutes les destinations.

Terre-Neuve—modifications pour toutes les destinations et l'établissement de deux zones pour la province.

Colombie-Britannique—un changement dans la méthode de déterminer les taux d'aide en utilisant des tarifs spécifiques, ce qui permet ainsi l'usage des taux consentis par entente mutuelle ou des taux compétitifs sans qu'aucun désavantage ne soit attaché au taux d'aide applicable.

J. M. McDonough,
surveillant,
programmes d'aide aux grains de provende,
Ottawa,
le 27 septembre 1966.

Règlement concernant l'aide à l'égard des céréales de provende de l'Ouest à destination de l'Est canadien et de la Colombie-Britannique

1. Le présent Règlement peut être cité sous le titre de: Règlement sur l'aide à l'égard des céréales de provende

2. Dans le présent Règlement, l'expression

a) Colombie-Britannique» signifie cette partie de la Colombie-Britannique autre que la région connue sous le nom de District de la Rivière de la Paix;

b) «Directeur» signifie le directeur des Programmes d'assistance sur les Grains de provende, ministère des Forêts;

c) «Est canadien» désigne toute cette partie du Canada qui s'étend à l'Est du méridien passant par la limite est de la ville de Port Arthur;

d) «animaux» désigne chevaux, bovins, moutons, chèvres, porcs, renards, visons, lapins et volailles;

e) «Ministre» signifie le ministre des Forêts;

f) «criblures de provende nº 1» et «grain à bétail sur échantillon» ont le même sens que dans le *Règlement sur les grains du Canada*;

g) «Région des Prairies» désigne les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ainsi que cette partie de la Colombie-Britannique connue sous le nom de District de la Rivière de la Paix, et

h) «Ouest canadien» désigne cette partie du Canada s'étendant à l'Ouest du méridien passant par la limite est de la ville de Port-Arthur;

i) «commerçant en gros» signifie une personne qui, en vendant un produit, en abaisse le prix du montant de l'aide au transport qui peut être versée en vertu du présent Règlement avant d'obtenir cette aide.

3. Le Ministre peut verser une aide selon le montant approprié établi à l'Annexe à l'égard des frais de transport:

a) du blé, de l'avoine, de l'orge et du seigle récoltés dans l'Ouest canadien et expédiés à destination de l'Est canadien;

b) des criblures de provende n° 1 et du grain à bétail sur échantillon produits dans l'Ouest canadien et expédiés à destination de l'Est canadien;

c) du son, gru rouge et gru blanc de blé produits dans l'Ouest canadien et expédiés à destination de l'Est canadien ou produits dans l'Est canadien avec du blé récolté dans l'Ouest canadien;

d) du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle et du maïs récoltés dans la région des Prairies et expédiés à destination de la Colombie-Britannique;

e) des criblures de provende n° 1 et du grain à bétail sur échantillon produits dans la région des Prairies et expédiés à destination de la Colombie-Britannique; et

f) du son de blé, du gru rouge de blé et du gru blanc de blé produits dans la région des Prairies et expédiés à une destination en Colombie-Britannique, ou produits en Colombie-Britannique à partir de blé de la région des Prairies.

4. (1) Le Ministre ne doit pas verser d'aide à l'égard des frais de transport:

a) quand le grain, les criblures ou le produit du blé sont transportés par camion de l'Ouest canadien à l'Est canadien, de l'Ouest canadien à la Colombie-Britannique ou d'un lieu d'expédition en Colombie-Britannique à une destination de cette province; ou

b) quand le grain, les criblures ou le produit du blé sont transportés par camion d'un lieu d'expédition dans l'Est canadien à une destination dans l'Est canadien à l'égard de laquelle le taux de l'aide est plus élevé que le taux à l'égard du lieu d'expédition, sauf si le propriétaire du camion est le commerçant en gros de l'expédition ou s'il,

(i) détient un permis de voiturier public;

(ii) a fourni au Ministre un engagement en conformité de l'article 5, et

(iii) s'est conformé aux exigences de cet engagement.

(2) Le Ministre ne doit pas verser d'aide à l'égard des frais de transport:

a) quand il est assuré que le produit expédié n'était pas destiné à servir exclusivement à l'alimentation des animaux au Canada; ou

b) quand il n'est pas assuré que le prix fait aux acheteurs du produit a été réduit du montant de l'aide qui peut être fournie en conformité du présent Règlement.

5. L'engagement contracté par un camionneur doit être rédigé selon une formule que le Ministre juge satisfaisante et doit astreindre le camionneur à ce qui suit:

a) fournir au Directeur tous les tarifs établis par son entreprise à l'égard du grain, des criblures et des produits du blé;

b) délivrer des connaissements à l'égard de toutes les expéditions admissibles à l'aide en vertu du présent Règlement, indiquant la ou les destinations réelles de la totalité de l'expédition;

c) exiger un taux à l'égard du transport du grain, des criblures et des produits du blé en conformité du tarif courant qu'il a fourni au Directeur; et

d) dans chaque cas où le permis du camionneur permet à celui-ci de transporter un produit entre deux points, quels qu'ils soient, pour plus d'un expéditeur, mettre à la disposition de tous les expéditeurs et les destinataires à ces points le taux le plus bas qu'il demande entre ces points pour le grain, les criblures ou les produits du blé expédiés en quantité identique par expédition.

6. Quand il s'agit de déterminer le montant d'aide à payer à l'égard d'une expédition par chemin de fer à une destination

a) la station de chemin de fer la plus rapprochée de la destination réelle est censée être la destination, et

b) cette station de chemin de fer est censée se trouver dans le comté ou la localité où elle est située d'après;

(i) Le *Gazeteer of Canada,* dans le cas d'une destination en Ontario, au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse; ou

(ii) Le *Canadian Guide,* publié par l'*International Railway Publishing Company Limited,* dans le cas d'une destination dans la province de Québec.

ANNEXE

Aide au transport

1. Expéditions destinées à l'Ontario,

a) à des endroits se trouvant dans les comtés de Cochrane et Timiskaming, la tonne, $12.60.

b) à des endroits se trouvant dans les comtés de Nipissing, Algoma et Manitoulin, la tonne, $10.00.

c) à des endroits se trouvant dans les comtés de Sudbury et Thunder Bay, la tonne, $8.00.

d) à des endroits se trouvant dans les comtés de Carleton, Dundas, Glengarry, Lanark, Prescott, Renfrew, Russell et Stormont, la tonne, $6.60.

e) à des endroits se trouvant dans les comtés de Durham, Frontenac, Grenville, Haliburton, Hastings, Leeds, Lennox et Addington, Muskoka, Northumberland, Ontario,

Parry Sound, Peterborough, Prince Edward et Victoria, la tonne, $5.40.

f) aux autres endroits, la tonne, $4.80.

2. Expéditions destinées au Québec,

a) à des endroits se trouvant dans les Îles-de-la-Madeleine, la tonne, $18.00.

b) à des endroits se trouvant dans les comtés de Gaspé-Est, Gaspé-Ouest et Témiscamingue, la tonne, $13.60.

c) à des endroits se trouvant dans les comtés d'Abitibi, Bonaventure et Saguenay, la tonne, $12.60.

d) à des endroits se trouvant dans les comtés de Compton, Gatineau, Labelle, Matane et Matapédia, la tonne, $10.60.

e) à des endroits se trouvant dans les comtés de Chicoutimi, Lac-St-Jean-Est, Lac-St-Jean-Ouest, Rimouski, Rivière-du-Loup, Stanstead et Témiscouata, la tonne, $9.40.

f) à des endroits se trouvant dans les comtés de Brome, Frontenac, Kamouraska, L'Islet, Richmond, Sherbrooke et Wolfe, la tonne, $8.40.

g) aux autres endroits, la tonne, $7.40.

3. Expéditions destinées au Nouveau-Brunswick,

a) à des endroits se trouvant dans les comtés de Carleton, Charlotte, Gloucester, Kent, Northumberland, Queens et Sunbury, la tonne, $17.00.

b) à des endroits se trouvant dans le comté de York, la tonne, $14.60.

c) à des endroits se trouvant dans les comtés de Kings, Restigouche et St-Jean, la tonne, $13.40.

d) aux autres endroits, la tonne, $12.20.

4. Expéditions destinées à la Nouvelle-Écosse,

(1) Sous réserve de la sous-section (2),

a) à des endroits se trouvant dans les comtés de Cap-Breton et Victoria, la tonne, $17.20.

b) à des endroits se trouvant dans les comtés d'Inverness, Richmond et Yarmouth, la tonne, $16.20.

c) à des endroits se trouvant dans les comtés de Digby, Guysboro et Shelburne, la tonne, $15.00.

d) à des endroits se trouvant dans les comtés de Cumberland et Queens, la tonne, $13.60.

e) à des endroits se trouvant dans le comté d'Antigonish, la tonne, $12.00.

f) à des endroits se trouvant dans les comtés d'Annapolis, Lunenburg et Pictou, la tonne, $10.80.

g) aux autres endroits, la tonne, $9.60.

(2) Les expéditions de son de blé, de gru rouge de blé, de gru blanc de blé, faites à la Nouvelle-Écosse, à partir de l'Ontario ou du Québec,

a) à des endroits auxquels s'applique un prix de transport au wagon complet, à partir de Fort-William, de $1.07 les cent livres, la tonne, $15.20.

b) à des endroits auxquels s'applique un prix de transport au wagon complet, à partir de Fort-William, de $1.12 les cent livres, la tonne, $16.20.

5. Expéditions destinées à l'Île du Prince-Édouard, la tonne, $14.80.

6. Expéditions destinées à Terre-Neuve,

a) à des endroits se trouvant dans la Péninsule d'Avalon, comprenant toute cette portion de la province de Terre-Neuve délimitée comme suit: commençant à l'embouchure de la rivière Pipers Hole dans la baie de Placentia et en remontant ladite rivière jusqu'au grand-chemin de Terrenceville; puis, dans une direction générale vers l'est le long du centre du dit grand-chemin jusqu'à la ligne de chemin de fer de Terre-Neuve, (en excluant le village de Goobies); puis, vers le sud, le long du dit chemin de fer, en direction d'un point directement à l'ouest de l'extrémité nord de Bull Arm; puis, directement à l'est de Bull Arm; puis, vers le sud, le long de Bull Arm, jusqu'à la baie Trinity; puis, vers le nord, le long de la baie Trinity, jusqu'à l'Océan; puis, vers le sud-ouest dans l'Océan, jusqu'à la baie de Placentia; puis, vers le nord, le long de ladite baie jusqu'au point du commencement, (en excluant Red Island, Long Island et Sound Island), la tonne, $17.40.

b) à tous les autres endroits à Terre-Neuve et au Labrador, la tonne, $23.40.

7. Expéditions destinées à la Colombie-Britannique,

a) à des endroits desservis par rail, $4.40 la tonne de moins que le plus bas des taux au wagon complet, expédié dans le Canada à partir de Calgary, Edmonton, Lethbridge, ou du point d'origine déterminé par les tarifs suivants, leurs modifications et leurs ré-éditions, ou leurs combinaisons: Tarifs C.P.R. W.-849-B et 5-B; tarifs C.N.R. W-184-D et W-230-B; tarifs C.N.R. 625-i et 771-H; tarif P.G.E.R. 207-A (section domestique);

b) à des endroits desservis uniquement par cabotage, le montant déterminé à l'alinéa *a*) payable à la gare de chemin de fer du continent la plus proche, plus la différence de montant entre l'aide qui est versée à Courtenay et l'aide qui est versée à Vancouver.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 octobre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de deux députés, savoir:

M. Don Jamieson, dans le district électoral de Burin-Burgeo; et

M. Andrew Chatwood, dans le district électoral de Grand Falls-White Bay-Laborador.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. Don Jamieson, député de la circonscription électorale de Burin-Burgeo, est présenté par le très honorable L. B. Pearson et l'honorable J. W. Pickersgill.

M. Andrew Chatwood, député de la circonscription électorale de Grand Falls-White Bay-Labrador, est présenté par le très honorable L. B. Pearson et l'honorable J. W. Pickersgill.

• (2.40 p.m.)

LES TRANSPORTS

DORION (P.Q.)—ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT SURVENU À UN PASSAGE À NIVEAU

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est à l'occasion de tristes circonstances que je prends la parole en cette assemblée aujourd'hui. Le congé du Jour d'Action de grâces a endeuillé notre pays tout entier par le terrible accident de Dorion, dans lequel 19 jeunes gens ont perdu la vie et 24 autres ont été blessés, dont certains très grièvement.

Ceci n'est qu'un cas d'accident de passage à niveau, parmi, malheureusement, de trop nombreux autres. Je tiens à informer la Chambre que les chemins de fer du National-Canadien et la Commission des transports du Canada se livrent, depuis le moment où la nouvelle a été annoncée, à une enquête très serrée. Aucun effort ne sera négligé en vue de découvrir la véritable cause de cette catastrophe et, si l'on arrive à la conclusion que celle-ci résulte d'une situation à laquelle il est possible de porter remède, les mesures nécessaires seront prises sans aucun délai.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, de faire écho à vos sentiments et à ceux de chacun des députés en exprimant aux familles de tous ceux qui ont perdu la vie ou qui resteront peut-être infirmes les sincères condoléances de la Chambre et, j'en suis sûr, de tout le pays.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre et le peuple canadien seront entièrement d'accord avec les paroles du ministre des Transports. La terrible tragédie qui a frappé Dorion suscite la plus profonde sympathie de tous les Canadiens.

Que faut-il faire maintenant pour éviter la répétition d'une tragédie qui s'est déjà produite deux fois en l'espace de deux ou trois ans? Voici en quels termes le club Kiwanis du Lac des Deux-Montagnes a communiqué avec moi:

> La collision entre un autobus et un train résulte de la situation très mauvaise en général des passages à niveau dans cette région. Que la Commission prenne des mesures correctives d'abord, et mène une enquête ensuite.

Le ministre nous a donné l'assurance que la compagnie de chemins de fer et la Commission des transports sont en train de prendre toutes les mesures voulues en vue d'une enquête approfondie sur cette affaire. Ce n'est là qu'une partie du déplorable bilan, de la grande hécatombe de Canadiens sur nos grandes routes au cours des fins de semaine, et la situation représente un appel impérieux à l'action. Oui, elle exige que, dans un esprit d'harmonie entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, nous reconnaissions la nécessité de mesures en vue de parer aux tragiques pertes de vies qui se renouvellent. De fait, le bilan des accidents mortels sur nos routes, en fin de semaine, est souvent plus considérable que le chiffre des pertes de vies subies par les forces américaines au Vietnam.

La sympathie de tous les Canadiens est assurée aux parents et familles de ces jeunes gens, surpris par la mort dans un moment de bonheur qui s'est changé en tragédie.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres du Nouveau parti démocratique désirent se joindre au ministre des Transports et au chef de l'opposition pour exprimer leurs regrets et leurs condoléances. Nous voulons, nous aussi, assurer de notre sympathie les familles de ceux qui ont subi une perte aussi tragique au passage à niveau de Dorion.

Nous sommes bien aise qu'une enquête ait été immédiatement instituée par la Commission des transports du Canada et la société de chemins de fer. Nous espérons que ce terrible accident amènera les autorités à faire un examen plus attentif des passages à niveau en général. Il s'est produit beaucoup trop d'accidents de ce genre au Canada, ces dernières années. Il se peut que l'inspection de ces passages à niveau devienne une besogne un peu trop routinière et qu'on ne s'en acquitte ni assez sérieusement ni assez fréquemment. J'espère que cet événement très fâcheux suscitera des décisions rapides, de manière à empêcher, si la chose est humainement possible, la répétition de semblables tragédies.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, vendredi soir dernier, nous avons appris avec stupéfaction qu'un effroyable accident était survenu à Dorion, au cours duquel 19 jeunes furent tués instantanément. On a appris depuis que 6 autres reposent encore dans un état grave dans des hôpitaux de Montréal.

Le ministre des Transports (M. Pickersgill) nous informe qu'une enquête complète sera incessamment instituée pour déterminer la cause de cet accident. Il est malheureux qu'une telle enquête n'ait pas été ordonnée plus tôt, cela aurait peut-être eu pour effet d'éviter de si nombreuses pertes de vie, un accident aussi affreux.

Au fait, tout le monde sait qu'à Dorion la circulation est toujours très intense, et que non seulement à Dorion mais à quelques milles de là, et à quelques milles plus près d'ici, il y a des traverses à niveau. Je crois que les enquêteurs détermineront assez facilement la cause de l'accident. En premier lieu, c'est un passage à niveau qui aurait dû être éliminé depuis de nombreuses années. Ce n'est peut-être pas le temps dans une occasion semblable de signaler ce fait, mais il demeure quand même que ces traverses à niveau doivent être de toute nécessité abolies dans les endroits où la circulation est aussi intense.

Monsieur l'Orateur, le groupe que je représente, le Ralliement créditiste, partage la douleur que ces familles si lourdement éprouvées endurent aujourd'hui. Nous leur offrons, à chacune de ces familles, nos plus sincères condoléances et nous formons le vœu que les autorités compétentes voient à ce que des accidents de la sorte ne surviennent plus jamais dans notre pays.

• (2.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au nom du Crédit social, je tiens à faire nôtres les propos des préopinants concernant la tragédie survenue au cours de la fin de semaine d'Actions de grâces et exprimer notre sympathie aux familles de ceux qui ont perdu la vie. Il est tragique aussi qu'il faille un accident de ce genre pour appeler notre attention sur l'importance et l'urgence des mesures de précaution à prendre pour que pareils accidents ne se répètent plus. Cela nous rappelle l'accident survenu à Lamont (Alberta), il y a quelques années, dans lequel un autobus scolaire était impliqué et les nombreux jeunes gens, sans parler des autres, qui ont perdu la vie à des passages à niveau dans l'intervalle.

J'exhorte le ministre à reconsidérer maintenant une mesure de sécurité dont on a discuté avec lui à plusieurs reprises, soit l'installation d'un dispositif électronique d'alarme, en particulier dans les véhicules publics tels que les autobus scolaires. On devrait considérer davantage certaines mesures de précaution afin de prévenir de tels accidents, et ces questions ne devraient pas être considérées seulement lors d'un accident qui met en relief la situation.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, nous nous joignons aux autres députés qui ont exprimé leur sympathie et nous recommandons au ministre de prendre toutes les mesures possibles, non seulement de faire une enquête sur cet accident, mais de prendre les mesures de sécurité qui ont été proposées afin de prévenir de tels accidents.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES DÉPENSES ÉLECTORALES

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens à déposer deux exemplaires, en anglais et en français, du rapport du comité spécial des dépenses électorales.

[*Français*]

LE CHARBON

DÉPÔT DU RAPPORT DONALD SUR LE PROBLÈME DES HOUILLÈRES DU CAP BRETON

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, au nom de l'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) qui a reçu ce document, je dépose deux copies anglaises et deux copies françaises du rapport sur le problème des houillères du Cap Breton, déjà mieux connu sous le nom de rapport Donald.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU 10e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Grant Deachman (au nom de M. Macaluso) propose l'adoption du 10e rapport du comité permanent des transports et des communications présenté à la Chambre le vendredi 7 octobre.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

ÉLIMINATION DES TIMBRES-PRIMES DANS LES COMMERCES D'ALIMENTATION

M. M. L. Klein (Cartier) demande à présenter le bill nº C-234, intitulé Loi modifiant le Code criminel (élimination des timbres-primes dans les commerces d'alimentation).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Klein: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de faire disparaître la pratique qu'ont adoptée les supermarchés d'émettre des timbres remboursables en marchandises autres que des denrées alimentaires, ce qui supprime la concurrence des prix des aliments entre ces grands établissements, oblige bon gré mal gré les gens à y faire leurs achats et ajoute au coût des vivres au détriment du public.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les représentants de chacun des partis. J'ai tout lieu de croire qu'on accueillera à l'unanimité ma demande que voici. Donnerait-on la priorité à la proposition de loi que vient de présenter le député de Cartier en la plaçant au premier rang de l'ordre du jour sous la rubrique des propositions d'initiative parlementaires d'intérêt public jusqu'à ce qu'on en ait disposé? Voilà ma requête, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Quand la proposition de loi en cause serait-elle lue pour le deuxième fois?

M. Howard: Ne consent-on pas à en faire un ordre de la Chambre?

M. l'Orateur: Il serait peut-être un peu difficile de savoir si tous les députés de la Chambre consentent à donner à cette proposition de loi la priorité que cherche à lui faire accorder le député.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je regrette beaucoup d'avoir à dire au député que la présidence perçoit des voix dissidentes.

M. Howard: Ce sont des libéraux qui ont exprimé leur opposition.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le bill soit lu pour la deuxième fois à la prochaine séance?

Des voix: D'accord.

ÉLIMINATION DES COUPONS, ET LE RESTE

M. Frank Howard (Skeena) demande à déposer le bill nº C-235, modifiant le Code criminel (coupons à prime).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howard: Il semble plutôt vain de présenter ce projet de loi après ce que les membres du parti ministériel ont fait du projet de loi présenté par l'un des leurs. Néanmoins, le but de mon bill est semblable à celui du projet de loi du député de Cartier, sauf qu'il dépasse le principe de ce qu'on appelle les timbres-primes et comprend les coupons et les reçus utilisés aux mêmes fins, c'est-à-dire la réduction du prix des aliments.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (3.00 p.m.)

AFFAIRES DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Que, en plus des pouvoirs qui lui ont été accordés le 13 juillet 1966, le comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales soit autorisé à obtenir de plus amples renseignements sur des sujets et des projets relatifs aux parcs nationaux et aux parcs et sites historiques;

Qu'à cette fin, ledit comité soit autorisé à siéger pendant que la Chambre est en session ou pendant un ajournement de la Chambre et à tenir séances à divers endroits au Canada; et

Que le greffier dudit comité et le personnel de soutien nécessaire accompagnent ledit comité.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, la motion est reportée aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et sera étudiée sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BATAILLE DE GRANDE-BRETAGNE—PRÉTENDUE ANNULATION DES CÉLÉBRATIONS COMMÉMORATIVES ET DU DÉFILÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de la Défense nationale si le commandement de Nouvelle-Écosse de la Légion royale canadienne ne se méprend pas en estimant que l'autorité supérieure des forces armées a jugé bon de discontinuer la revue commémorant la bataille de Grande-Bretagne et le service religieux ainsi que le dépôt de gerbes par l'ARC, célébrations qui s'intègrent dans le service annuel commémoratif? Si c'est le cas, quel en est le but? Pourquoi cet événement, la bataille de Grande-Bretagne, qui a rendu à l'univers la liberté, ne serait-il pas célébré au Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les autorités supérieures n'ont pas pris une telle décision et qu'elles n'ont pas ordonné aux commandements en question de l'exécuter. C'est aux commandements eux-mêmes à décider en l'occurrence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre dit-il qu'il n'a pas reçu une résolution adoptée par le conseil exécutif du commandement de la Nouvelle-Écosse à cette fin, priant le gouvernement de revenir sur une décision refusant aux anciens combattants du pays, et à toute la population, le droit de célébrer un événement qui figure parmi les plus importants dans l'histoire de la liberté?

L'hon. M. Hellyer: Si cette résolution m'est parvenue pendant la fin de semaine, je n'ai pas encore eu l'occasion d'en prendre connaissance.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE VERSEMENT DE PRESTATION D'AIDE DE TRANSITION AUX OUVRIERS LICENCIÉS DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné la promesse faite par l'ancien ministre du Travail d'accorder des prestations d'aide de transition aux travailleurs de l'automobile licenciés par suite de l'Accord canado-américain sur l'industrie automobile, puis-je demander au ministre pourquoi ces paiements ne sont pas effectués dans la majorité des cas et quelles mesures prend le gouvernement pour que l'engagement de l'ancien ministre soit respecté?

[M. l'Orateur.]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, des prestations d'aide de transition ont été payées conformément à l'assurance donnée par mon prédécesseur. J'ajoute que la situation a changé par la suite et que, ces derniers jours, on m'a adressé des instances, ainsi qu'à mes collègues du cabinet. Ces instances sont actuellement à l'étude et l'adoption éventuelle de règlements sera annoncée en temps utile.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre du Travail s'il est vrai que seulement 200 des 3,000 travailleurs déplacés ont reçu des prestations d'aide de transition? Si le renseignement est exact, quelle est la raison de ce faible pourcentage?

L'hon. M. Nicholson: Les événements survenus depuis quelques jours et quelques semaines ont créé une situation différente de celle qui existait il y a un an. C'est l'une des raisons pour lesquelles la question fait l'objet d'une étude intensive.

M. Reid Scott (Danforth): Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné l'échec total de l'aspect volontaire du programme d'aide de transition et l'intransigeance des fabricants d'automobiles qui refusent de participer au programme, le gouvernement songe-t-il maintenant à rendre obligatoire la participation de ces sociétés au programme de la Commission d'aide de transition?

L'hon. M. Nicholson: Je ne peux accepter les prémisses de cette question.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre pourrait-il dire s'il est vrai qu'avant le paiement des prestations d'aide de transition, les fabricants d'automobiles doivent certifier que les mises-à-pied sont le résultat de l'Accord sur l'automobile et que c'est là la raison du retard?

L'hon. M. Nicholson: C'est peut-être un des facteurs.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Étant donné les représentations faites par les travailleurs de l'industrie automobile pour que les prestations d'aide de transition soient versées en plus des prestations supplémentaires de chômage, le ministre en est-il arrivé à une décision qui permettrait de donner suite à cette suggestion?

L'hon. M. Nicholson: Je rappelle au député la visite que m'a rendue une imposante délégation d'Oshawa ces jours derniers. J'ai assuré aux délégués en sa présence qu'ils pouvaient compter sur une décision d'ici une dizaine ou une douzaine de jours.

[*Français*]

RELATIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DE LA RÉTROACTIVITÉ DANS LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND À AIR-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Elle pourrait aussi bien s'adresser au ministre du Travail.

Dès qu'il a été question de faire la grève à la Société Air-Canada, on a réglé le différend à ce moment-là. L'ajustement du salaire des employés d'Air-Canada comportait une rétroactivité, mais jusqu'à maintenant ces employés n'ont encore rien reçu. Le ministre est-il en mesure de nous dire aujourd'hui quand il croit possible que cette rétroactivité sera versée aux employés d'Air-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il y a peut-être une urgence que je ne vois pas au sujet de la question posée par l'honorable député mais je lui suggérerais d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement ou je pose la question de privilège.

Je crois qu'il y a là matière suffisante pour qu'une réponse soit donnée maintenant. D'ailleurs, le ministre était prêt à répondre. Or, nous serons peut-être en face d'une autre grève si nous n'avons pas bientôt une réponse à cette question. Je crois que l'urgence est assez évidente.

M. l'Orateur: L'éloquence de l'honorable député de Villeneuve m'a convaincu, et l'honorable ministre semble particulièrement très désireux de donner une réponse à la question du député.

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne connais malheureusement pas la réponse, mais je vais me renseigner auprès d'Air-Canada et je ferai de mon mieux pour répondre au député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECOMMANDATION D'UN COMITÉ DU PARTI LIBÉRAL EN FAVEUR DE LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La recommandation de reconnaître la Chine Rouge et de l'admettre immédiatement aux Nations Unies, formulée hier par le comité des affaires extérieures du parti libéral, reflète-t-elle l'opinion et la politique du gouvernement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord à mon honorable ami et aux autres députés que notre congrès se révèle très fructueux. Comme le premier ministre l'a dit hier en souhaitant la bienvenue aux délégués, les recommandations du congrès permettront au gouvernement de tirer des conclusions dans l'intérêt tant national qu'international.

L'hon. M. Starr: Quelqu'un devrait guider les délégués.

M. Thompson: Le ministre voudrait-il répondre à ma question? Cette décision reflète-t-elle la politique du gouvernement?

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami veut bien réfléchir, il s'apercevra que j'ai répondu à la question.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Une question supplémentaire. Pendant que l'honorable Secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous informe du succès du Congrès tenu actuellement à Ottawa, entrevoit-il dans le moment la possibilité pour les délégations canadiennes qui vont à Londres d'être reçues aussi bien que nous l'avons été en Iran il y a quinze jours, parce que nous n'avons vu personne du haut-commissariat pour recevoir la délégation canadienne à l'aéroport de Londres?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est pas de nature supplémentaire.

[*Traduction*]

LE COMMERCE

L'ÉLIMINATION DES TARIFS EN AMÉRIQUE DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): J'aimerais poser une question au premier ministre.

Lors d'une importante réunion tenue à Ottawa aujourd'hui, on a décidé d'insister pour que les tarifs soient éliminés en Amérique du Nord. Le gouvernement se propose-t-il d'entamer dans un avenir prochain des discussions avec le gouvernement des États-Unis afin de hâter les choses?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami me dirait-il de quelle réunion il veut parler?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Il s'agit du colloque du parti libéral à Ottawa.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne manquera certainement pas d'étudier sérieusement toute résolution adoptée par une réunion aussi importante et aussi réussie.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Nous dirait-il si le ministre du Travail exprimait l'opinion et la politique du gouvernement quand il a préconisé, au cours de la séance d'hier soir, un système de libre-échange en Amérique du Nord?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami devrait attendre que j'aie reçu le texte exact du discours du ministre. Il s'apercevra ensuite que les choses ne sont ni aussi faciles ni aussi simples que l'honorable député l'a donné à entendre.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux d'envoyer au premier ministre une copie de ce que le ministre a dit. Il consentirait peut-être ensuite à répondre à ma question.

[*Plus tard*]

Le très hon. M. Pearson: Puisque je suis debout, monsieur l'Orateur, et pour éviter au député de Northumberland de se lever, puisqu'il a tenté de le faire pour me demander si j'avais lu la coupure qu'il a eu l'obligeance de m'envoyer, je lui dirai que je l'ai lue; ainsi que je le soupçonnais, sa question est basée sur un communiqué de presse qui ne cite pas le ministre du Travail mais se contente d'affirmer que le ministre du Travail s'est prononcé énergiquement en faveur du libre échange à la conférence d'hier soir. Monsieur l'Orateur, les ministres libéraux se sont prononcés énergiquement en faveur du libre-échange depuis 99 ans et les gouvernements libéraux n'ont cessé d'agir en conséquence. (*Applaudissements*)

LES NATIONS UNIES

LE SUD-OUEST AFRICAIN—LE CANADA ET LE MANDAT DE L'AFRIQUE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon une nouvelle radiodiffusée de New York la semaine dernière, le ministre marchait sur une corde raide aux Nations Unies. Le ministre ferait-il une démonstration à la Chambre en répondant à la question suivante? Quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne le territoire sous mandat du Sud-Ouest africain?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pensais faire une démonstration à mon honorable ami chaque fois qu'il posait une question en cette enceinte. Au nom du gouvernement du Canada, j'ai dit vendredi que, d'après le gouvernement canadien, le gouvernement de l'Afrique du Sud, en appliquant sa politique d'apartheid dans le Sud-Ouest africain et refusant de présenter un rapport conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, avait perdu son droit de mandataire, et que nous recommandions la création d'un comité de membres de l'ONU chargé de considérer les mesures qu'on pourrait prendre pour donner suite à une résolution qui sera, je crois, adoptée par l'Assemblée générale cette semaine.

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En raison de la dernière réponse du ministre que j'approuve entièrement, nous dirait-il pourquoi le Canada s'est abstenu de voter aux Nations Unies sur une motion visant à imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud, à cause de la politique même pour laquelle il vient de témoigner son mépris?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami veut parler d'une résolution antérieure. Il ne précise pas de laquelle il s'agit. Le Canada estime manifestement que l'Afrique du Sud a forfait à son droit de remplir son mandat à cause de sa politique d'apartheid et de sa négligence à se conformer au principe de l'ONU concernant les responsabilités.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire découlant de celle du député d'York-Sud. Le vote portait sur la question des préjugés raciaux et une résolution a été présentée aux Nations Unies la semaine dernière sur ce sujet. Si le Canada avait des idées bien arrêtées concernant ce pays, pourquoi nous sommes-nous abstenus de voter sur cette résolution?

M. l'Orateur: La parole est au député d'Oxford.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, le ministre a demandé de quelle résolution nous voulions parler et je le lui ai dit afin d'obtenir une réponse.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à poser au

secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-être le ministre pourrait-il profiter de l'occasion pour répondre à la question posée par le député de Mégantic.

Peut-il dire à la Chambre de quels projets de résolutions le Canada est présentement le parrain ou l'un des parrains à la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'est pas acceptable; elle n'est pas conforme au Règlement.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA MAJORATION DES VERSEMENTS AUX CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement à qui adresser cette question, mais je la poserai au ministre du Commerce en l'absence du ministre des Finances qui est le porte-parole de la Commission canadienne du blé.

Le gouvernement songe-t-il à hausser le montant versé aux cultivateurs pour leur blé, étant donné la réduction de 18c. le boisseau il y a un an et les frais de production sans cesse croissants? Je pose la question au ministre du Commerce, car c'est lui qui s'est occupé du blé dernièrement.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question ne relève pas vraiment de moi, mais je la tiendrai volontiers pour préavis et la porterai à l'attention du ministre des Finances.

[*Plus tard*]

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Quand il songera, de concert avec ses collègues ministériels, à hausser le prix du blé, aurait-il l'obligeance de leur faire songer également à relever les paiements initiaux, pour permettre aux agriculteurs des Prairies de faire face à leurs engagements du début de l'automne?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, la question relève encore ici, à proprement parler, du ministre des Finances; mais nous avons recommandé une hausse du prix du blé, de concert avec tous les autres pays qui en consomment, et j'espère que nous réussirons le moment venu.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA CRÉATION D'UN CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES SUR LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, on a déjà signalé aujourd'hui à la Chambre que, durant la fin de semaine de l'action de grâces, le Canada a encore une fois établi un record en ce qui concerne les pertes de vie et les blessures causées par les accidents de la route. Étant donné, par ailleurs, la recommandation unanime—je souligne le mot unanime—du comité d'enquête sur les pertes de vie et les blessures causées par les accidents de la route, qui a terminé la semaine dernière, à Ottawa, son étude des codes de la route, le gouvernement songe-t-il actuellement à instituer à Ottawa un centre national de recherches sur la prévention des accidents et pouvons-nous espérer une annonce prochaine à cet égard?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit, sauf erreur, en répondant à une question semblable, que le Conseil national de recherches étudie actuellement les paramètres nécessaires à l'institution d'un organisme comme celui que propose le député. Lorsque cette étude sera terminée—chose qui ne devrait pas tarder—nous pourrons, je l'espère, déterminer ce qu'il est possible et pratique de faire.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question complémentaire au ministre des Transports? Dirait-il à la Chambre si, il y a quelque temps, les autorités compétentes ont présenté des instances à la Commission des transports en vue de l'aménagement d'un passage souterrain ou surélevé à l'endroit de la tragédie de Dorion? Le ministre assurerait-il également à la Chambre que la Commission des transports soumettra le véhicule impliqué dans l'accident à l'inspection la plus complète?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir assurer au député que rien ne sera négligé pour se renseigner à fond sur l'état du véhicule, les feux de circulation et le facteur humain. Le chemin de fer en cause et la Commission des transports du Canada tiennent non seulement à établir les faits mais à en tirer tout le parti possible afin d'en empêcher la répétition, non seulement à Dorion mais partout.

LA DÉFENSE NATIONALE

ARTICLES DE JOURNAUX ÉCRITS PAR L'ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la défense. A-t-il lu les articles publiés dans le dernier numéro du *Journal* d'Ottawa sous la plume du général Charles Foulkes, président retraité du Conseil des chefs d'état-major, et qui—je crois, en 1962—ambitionnait de devenir candidat libéral? Cette question a-t-elle été signalée au ministre? L'article en question porte de très graves accusations. En fait, il déclare que la situation est...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition ne peut pas citer l'article en question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'essaie d'identifier l'article pour aider le ministre à donner une réponse. Vu que le général Foulkes, partisan du gouvernement, a qualifié la situation de grave—en fait, il a demandé au ministre «Que faites-vous avec les forces armées?»—le ministre songera-t-il à convoquer le comité de la défense pour qu'on puisse vérifier pourquoi les conseils de ceux qui se sont sacrifiés pour notre nation sont méprisés d'une manière qui, selon le général Foulkes, ne s'est jamais vue depuis Hitler.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai accepté, entre autres conseils, celui du général Foulkes qui, dans un article paru il y a longtemps de cela dans le *Star* de Toronto, recommandait l'unification des forces armées et l'emploi d'un seul uniforme. Je n'ai pas encore vu ces derniers articles, mais je les lirai avec intérêt.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ALLÉGATIONS CONCERNANT LA PARTICIPATION CANADIENNE À L'EXÉCUTION DE PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Vendredi, le chef de l'opposition a posé une question au sujet d'un article paru dans le journal ouest-allemand *Der Spiegel* et renfermant deux allégations d'une importance particulière pour le Canada.

Suivant la première, les Alliés avaient complètement aboli tous les tribunaux militaires des forces allemandes, de sorte que les officiers qui avaient prétendu jouer le rôle d'une cour martiale allemande l'avaient fait sans aucun mandat. Les Allemands intéressés n'étaient pas des prisonniers de guerre, mais des troupes désarmées qui devaient être licenciées au moment de leur reddition.

Les ordres de reddition souscrits le 5 mai 1945 tenaient le commandant allemand responsable de la discipline de ses troupes. En l'occurrence, il ne semble pas qu'on ait imposé aux Allemands aucune restriction quant à l'exécution de leurs procédures juridiques ordinaires. Les restrictions quant aux procédures disciplinaires des Allemands figuraient dans la loi militaire n° 153 qu'on disait en vigueur à compter de la date même de sa promulgation. Le Quartier général de la 1re Armée canadienne ne les a reçues que dans l'après-midi du 14 mai. Les exécutions ont eu lieu avant que cette loi militaire ait été communiquée au Quartier général de la 1re Armée canadienne.

La seconde allégation, et peut-être la plus grave, était que, selon une source de renseignements de *Der Spiegel*, le procès et l'exécution des deux hommes étaient d'instigation canadienne. Cette allégation est tout à fait dénuée de fondement. Les Canadiens, ayant été informés qu'une cour martiale devait se tenir, ont fait connaître leur accord. Toutefois, en apprenant que les deux hommes seraient fusillés s'ils étaient trouvés coupables, ils ont informé l'officier allemand qu'il devait s'en tenir à la cour martiale. Tout de suite après la cour martiale, où la sentence de mort avait été prononcée, un message avait été transmis au quartier général de la première division d'infanterie canadienne, l'informant de la situation et lui demandant des instructions. Moins de trois heures après transmission de ce message par la section canadienne au 30e corps allemand une réponse du 30e corps d'armée allemand était reçue selon laquelle le chef d'état-major avait approuvé la sentence et le commandement à Amsterdam en avait été informé. La deuxième brigade d'infanterie canadienne était également informée de la teneur de ce message.

D'après notre enquête, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les deux allégations de *Der Spiegel* sont tout à fait dénuées de fondement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Les Canadiens seront heureux de l'apprendre. J'ai posé ma question, comptant recevoir l'assurance qu'aucune injustice n'avait été commise. Le ministre a mentionné que le chef d'état-major avait approuvé les exécutions. Quel chef d'état-major?

L'hon. M. Hellyer: Le chef d'état-major du 30e groupe d'armée allemand.

LES TRANSPORTS

LA MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AUX PASSAGES À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports au sujet de l'accident tragique qui s'est produit à Dorion et de celui qui a eu lieu le lendemain à Pointe-Claire. Comme les municipalités et les ministères provinciaux de la voirie prennent l'initiative de supprimer les passages à niveau et comme la caisse fédérale des passages à niveau paie 80 p. 100 du coût jusqu'à concurrence de $500,000 pour chaque nouveau passage à niveau que l'on supprime, le ministre des Transports songerait-il à demander à la Commission des Transports de prendre l'initiative de planifier et d'exécuter ces travaux à l'avenir plutôt que de s'en remettre aux municipalités et aux ministères provinciaux?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): A l'heure actuelle, comme mon honorable ami le sait, le comité des transports est saisi d'un projet de loi sur les transports traitant de la caisse des passages à niveau. J'espère que le député posera sa question au comité, là où il sera plus facile d'en étudier les implications que cela ne l'est, ici, à l'appel de l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Transports est-il au courant que présentement la Commission des transports accorde une extension de temps et prolonge les délais prévus dans certaines ordonnances obligeant certaines compagnies de chemins de fer d'installer des signaux de protection automatiques à certains passages à niveau? Dans le cas de l'affirmative, qui assumera la responsabilité pour les morts éventuelles à la suite de ces délais?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je me renseignerai volontiers même si cette question ne se pose pas dans cet incident regrettable car il y avait des signaux sur les lieux à cette occasion; on veut simplement savoir s'ils ont bien fonctionné.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Excusez-moi s'il y a plusieurs questions posées; c'est parce qu'on a renoncé au débat d'urgence.

Je voudrais demander à l'honorable ministre des Transports s'il a l'intention, au cours de cette enquête, de faire en sorte que cette commission permette aux témoins qui viendront d'exprimer leurs griefs contre tous les passages à niveau au Canada et pour qu'elle entende les suggestions qui pourront être proposées?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: La Commission des transports se propose de tenir une audience publique à propos de cet accident dès que les travaux d'enquête seront terminés. A une pareille enquête, les témoins qui ont quelque chose à faire savoir sous forme de témoignages ou de propositions dans cet ordre d'idée pourront, bien entendu, comparaître.

Quant à la question soulevée par le député, nous savons tous l'intérêt vif qu'il porte à cet accident dont quatre des victimes étaient de sa circonscription. D'après moi, il faudrait mener la plus vaste enquête possible dans ces accidents, car il est tout aussi regrettable qu'ils fassent quatre victimes qu'un plus grand nombre.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Le ministre des Transports se renseignera-t-il également au sujet d'un accident qui s'est produit à un mille environ plus bas sur la voie; cette fois il s'agissait d'un train du Pacifique-Canadien mais les voyageurs ont eu le temps de sortir de la voiture avant qu'elle soit heurtée. Le train a été «pris» entre les feux de signalisation rouges et les barrières un peu plus loin. Le ministre se renseignerait-il à ce sujet également?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTATION POSSIBLE DE CHALUTIERS DE PÊCHE DE LA POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question découlant du fait que pendant son voyage en Pologne il s'est entretenu avec les autorités de ce pays de la possibilité pour le Canada d'acheter des chalutiers de pêche. Le ministre peut-il promettre aux entreprises canadiennes de construction navale que le gouvernement ne prendra aucune décision nuisible à leurs intérêts?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Le député peut se rassurer car de telles transactions ne sont pas imminentes.

M. MacEwan: J'aimerais demander au ministre responsable des subventions à la construction navale s'il promettra à ces entreprises canadiennes qu'aucun changement n'interviendra dans le présent programme de

subventions à la construction qui est si important surtout pour la région atlantique?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Le député sait qu'une mesure législative définissant la nouvelle politique en matière de subventions a déjà été proposée à la Chambre sous la forme d'un projet de résolution. Ce sera la nouvelle loi.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DEMANDE D'AIDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR LA CONSTRUCTION DE BARRAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Pour satisfaire la curiosité de nombre de gens en Colombie-Britannique, y compris de nombreux partisans du parti du premier ministre, j'aimerais poser au très honorable représentant la question suivante: le premier ministre Bennett a-t-il récemment demandé au gouvernement fédéral une aide financière pour la construction de barrages sur le Columbia, aux termes du Traité du Columbia, et si oui, quelle a été la réponse du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne suis au courant d'aucune demande semblable et je serais étonné qu'on en ait présenté une, car l'entente entre le Canada et la Colombie-Britannique sur le sujet ne prévoit aucune demande semblable.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RECLASSIFICATION DES EMPLOYÉS DONT LE POSTE EST ENTOURÉ D'UN CERCLE ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État, en sa qualité de rapporteur pour la Commission de la fonction publique, de dire à la Chambre quelle attention la Commission a accordée à la demande présentée vendredi dernier par les représentants du personnel pour reclasser immédiatement les emplois entourés d'un cercle rouge?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Je demanderais à mon collègue, le président du Conseil du Trésor, qui est responsable de ce secteur de la fonction publique, de répondre à cette question.

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): La question relative aux emplois entourés d'un cercle rouge est longue et compliquée. Sauf erreur, dans leurs pourparlers avec la Commission du service civil, les représentants du personnel ont convenu qu'il y aurait lieu de l'examiner à compter du 31 décembre de l'année courante, alors qu'un grand nombre de personnes, présentement dans cette catégorie, auront été mutées dans une autre catégorie d'emploi par leur ministère respectif; c'est, du moins, ce que nous espérons.

L'hon. M. Bell: Une question complémentaire. Le ministre veut-il dire que la situation des fonctionnaires, dont la catégorie est marquée d'un cercle rouge, ne sera nullement améliorée avant le 31 décembre de cette année?

L'hon. M. Benson: Au contraire, monsieur l'Orateur; la situation s'améliore tous les jours, vu que les ministères s'efforcent de retirer les fonctionnaires des catégories marquées d'un cercle rouge pour les faire passer dans d'autres catégories.

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ D'UN RAPPORT SUR LES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je désire poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Au sujet des demandes que lui ont faites le syndicat des facteurs du Canada et le syndicat canadien des postiers pour que le comité mixte du Parlement chargé de l'étude du bill C-170 ne termine pas ses séances avant de recevoir le rapport de la Commission Montpetit et pour qu'on donne aux syndicats l'occasion de faire d'autes observations, le premier ministre peut-il assurer la Chambre qu'il acquiescera à cette requête?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme on m'a informé que ledit rapport sera prêt à la fin de la présente semaine ou au début de la semaine prochaine, je ne crois pas qu'il y ait danger que survienne l'éventualité dont mon honorable ami a parlé.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—NOUVELLES VENTES POSSIBLES À LA CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Par suite du voyage à Pékin du commissaire adjoint de la Commission canadienne du blé, le ministre a-t-il, au nom du gouvernement, une déclaration à faire quant à la possibilité de nouveaux contrats de blé avec la Chine? Je sais bien que le ministre ne représente malheureusement pas la Commission du blé, mais il pourrait peut-être me dire quel cas on doit faire de ce rapport.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de commentaire pour le moment.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND ENTRE «UPI» ET «CWSG»

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Quel est le statut actuel de la Commission fédérale de conciliation qui s'occupe du différend entre l'*United Press International* et la *Canadian Wire Service Guild*?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le différend entre l'*United Press International of Canada* et le *Canadian Wire Service*, section canadienne du syndicat international, a été soumis à une commission de conciliation. Les deux parties se sont entendues sur le choix du président. La Commission devait siéger jeudi et vendredi derniers. Je n'ai reçu aucun avis contraire et j'espère recevoir son rapport quand elle aura terminé l'étude de la question.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MÉMOIRE D'ASSOCIATIONS DE MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il étudié le mémoire soumis par la *Navy League of Canada*, la *Canadian Naval Association* et la *Naval Officers' Association*? Si oui, examinerait-il immédiatement la possibilité de déférer ce mémoire bien documenté au comité permanent de la défense nationale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas eu le temps encore de le lire au complet, mais je dirais que si le comité, quand il se réunira pour étudier le projet de loi, désire examiner le mémoire et en convoquer les auteurs, rien ne l'en empêchera.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi pas maintenant?

L'hon. M. Lambert: Vous en avez peur.

RIVERS (MANITOBA)—RUMEURS DE FERMETURE DU CENTRE DE FORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre où et quand aura lieu la réunion au cours de laquelle on examinera le rôle que le centre de formation aérienne de Rivers, au Manitoba, doit continuer de jouer?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je ne le puis pas, monsieur l'Orateur. Nous nous sommes engagé à rencontrer les représentants de la province du Manitoba. Je ne saurais dire ni le jour ni l'endroit, mais je sais que nous pourrons sans doute les rencontrer à la date qu'ils indiqueront.

L'hon. M. Dinsdale: Une question complémentaire. Quand une date aura été fixée, le ministre aurait-il l'obligeance de me la communiquer peut-être personnellement?

L'hon. M. Hellyer: Volontiers.

LA HOUILLE

L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE MINE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question fondée sur le rapport Donald déposé aujourd'hui. Étant donné que la politique initiale annoncée il y a un an, soit le 3 octobre 1965, par le ministre qui détenait alors le portefeuille du Travail, favorisait l'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan qui, selon lui, constituerait une partie essentielle du nouveau programme, vu que le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social a réitéré la même opinion le 3 octobre 1966 à Cap-Breton, vu également que, selon le rapport Donald, une nouvelle mine ne devrait pas être...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): ...mise en exploitation...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il avoir l'obligeance de poser sa question? Il ne peut faire précéder sa question d'un discours.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je voulais simplement, monsieur l'Orateur, poser les bases de ma question et faciliter les choses au ministre. Donc, vu que M. Donald a dit...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): ...qu'une nouvelle mine de charbon ne devrait pas être mise en exploitation à Lingan...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut faciliter la tâche du ministre, mais il complique celle de la présidence; je le prie de poser sa question.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire maintenant si une nouvelle mine sera mise en exploitation bientôt à Lingan, au Cap-Breton?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le rapport Donald ayant été déposé, d'autres discussions sont permises et des instances pourront être faites au gouvernement au cours des semaines à venir. Le gouvernement présentera sa politique en temps utile.

L'hon. M. Lambert: Qu'en est-il de la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Comme question complémentaire, puis-je demander au ministre si l'engagement pris par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut être tenu?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je répète la question...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à signaler au député que la période des questions est presque écoulée et que d'autres députés aimeraient poser des questions. Pourrait-il permettre à la présidence de donner la parole à d'autres députés. Le député aimerait-il poser une brève question complémentaire?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement. Depuis deux heures et demie, j'essaie d'obtenir la parole. Ma question est très importante pour ma région, tout aussi importante que celle des producteurs de lait et de beurre. Je ne suis pas si petit qu'on ne puisse me voir...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je demande maintenant...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): On a donné à d'autres députés l'occasion de faire de la publicité pour le congrès des libéraux...

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ma question est importante.

M. l'Orateur: La question est très importante, soit. Mais je suis convaincu que le député admettra que plusieurs questions importantes ont été posées et qu'un certain nombre de députés n'ont pas encore eu l'occasion de prendre la parole. La présidence cherche à la leur donner avant 3 heures 42 minutes, soit dans deux minutes.

M. Douglas: Une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si quelqu'un doit poser une question complémentaire ce sera le député de Cap-Breton-Nord et Victoria. Je lui donne la parole.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Merci beaucoup monsieur l'Orateur. Le ministre a dit que des instances allaient être présentées au gouvernement. La première annonce à ce sujet a eu lieu il y a un an et quelques jours; combien de temps encore allons-nous devoir attendre avant que l'on prenne des mesures? L'ancien ministre du Travail avait garanti une somme de 25 millions de dollars ainsi que l'ouverture d'une nouvelle mine de charbon à Lingan.

L'hon. M. Pepin: Ce problème remonte loin; sauf erreur, à 1937.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vous déteniez toutes les solutions.

L'hon. M. Pepin: Nous en approchons.

L'INDUSTRIE

L'ONTARIO—L'OPPORTUNITÉ D'UN RAPPORT SUR LE BOYCOTTAGE DES SUPERMARCHÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le registraire général (M. Favreau) étant absent, je voudrais demander au premier ministre s'il peut nous donner un compte rendu sur le boycottage des supermarchés d'Ontario par les ménagères?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, je ne le puis pas pour le moment, mais je suis très attentivement ce boycottage.

LA PÊCHE

L'APPLICATION DE LA DISPOSITION RELATIVE À LA ZONE DE 12 MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question brève au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de dire quand les navires de pêche étrangers seront exclus des eaux en deçà de 12 milles de nos côtes?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les négociations en cours prendront une nouvelle tournure lorsque nous rencontrerons les négociateurs des États-Unis ici, lundi prochain.

LA PEINE CAPITALE

LA LÉGALITÉ DE LA COMMUTATION PAR LE CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Parlant à la Chambre le 31 août, en rapport avec la loi pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires, comme en fait foi la page 7909 du hansard, le premier ministre disait qu'une fois la volonté du Parlement exprimée sous forme de mesure législative, les citoyens canadiens, animés d'esprit civique, respecteraient la volonté du Parlement. J'aimerais lui demander s'il ne croit pas que le cabinet devrait observer la loi et le Code criminel concernant la peine capitale prévue dans le Code criminel et appuyée par un vote à la Chambre en avril dernier.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, et quand un jury recommande la clémence, elle-ci est toujours exercée sous forme de commutation de peine par le gouvernement.

M. Cowan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lors de l'avant-dernière commutation de peine il n'y avait pas eu de recommandation à la clémence.

Le très hon. M. Pearson: Cela n'est pas vrai, monsieur l'Orateur.

M. Cowan: Je soutiens la même chose.

L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTREPOSAGE ET DE TRANSPORT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude interrompue le vendredi 7 octobre, du bill n° C-218 accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique, présenté par l'honorable M. Sauvé.

Sur l'article 15—*Comité consultatif de l'Office canadien des provendes.*

M. MacDonald (Prince): Monsieur le président, je m'excuse auprès du comité de reprendre la parole à ce sujet. J'ai déjà exprimé mon opinion sur cet article en une ou deux occasions, je sais, mais à maints égards cet article me paraît l'un des plus importants, sinon le plus important du projet de loi. L'application efficace du bill est ici en cause, car si nous ne saisissons pas l'objet propre de ce bill qui a trait au pouvoir et à la qualité du Comité consultatif, nous mettons en danger l'objet et l'espoir mêmes d'avoir une loi efficace. C'est pourquoi je suis quelque peu renversé de ce qu'à mon sens, au moins, les différents paragraphes de l'article 15 nous montrent le Comité consultatif comme un instrument très inefficace.

On remarquera que le présent bill vise à la création d'un Office composé de trois à cinq membres. Comme je l'ai déjà signalé, nous devons nous attendre à ce que ces membres, puisqu'ils travailleront à plein temps et que les questions qu'ils auront à régler seront d'une nature très complexe, soient nécessairement ce que l'on appelle des experts. Ils résideront à Ottawa et ils considéreront les choses, en quelque sorte, sous l'angle administratif. Il est très important pour la mise en œuvre du bill qu'il en soit ainsi. C'est pour cette raison, je crois, que dans leur sagesse, les rédacteurs du projet de loi ont décidé qu'un comité consultatif était essentiel à l'application du programme; mais je voudrais que le Comité consultatif soit utile.

J'entends par là qu'il devrait jouir d'une indépendance de jugement et disposer de sources d'information autres que les renseignements qui pourront lui être communiqués par l'Office ou par le ministre responsable. Je le conçois comme un comité ayant des liens étroits avec les divers groupements intéressés, notamment la Fédération canadienne des agriculteurs, des éleveurs de volaille et de bétail, les producteurs de produits laitiers, et même ceux avec qui tentent d'étendre leur propre commerce de céréales dans l'Est du Canada ou en Colombie-Britannique.

Ce comité consultatif, à mon avis, ne sera pas qu'un simple groupe de personnes originaires ou non de différentes régions; selon moi, il se composera de personnes étroitement liées aux organisations qui connaissent à fond la situation. Je crois aussi que les membres pourront parler librement aux régions qu'ils représentent et en leur nom. Voilà les qualités que je compte voir dans un comité consultatif. Je n'aimerais qu'il comprenne sept ou 11 personnes, recevant une allocation journalière alléchante en plus des frais de déplacement et qui se réuniront peut-être deux ou trois fois par année ici à Ottawa pour accepter sans consteste ce que l'Office ou le ministre leur dira et qui ensuite émettront une fois par année des déclarations fort techniques mais agréables pour décrire dans les grandes lignes leur activité.

Le comité consultatif n'aura de sens que si nous le définissons dans les divers paragraphes de l'article 15. Nous devrons, à mon avis, mentionner spécifiquement que le comité aura à sa disposition un personnel, un service de recherches et un service de renseignements impartial. Nous devons aussi indiquer que les personnes qualifiées pour faire partie du comité doivent représenter d'une façon quelconque les organismes importants mêlés à ce vaste problème. Il ne sera peut-être pas possible de nommer un membre pour représenter spécifiquement la Fédération de l'agriculture mais ce serait l'une des solutions les plus satisfaisantes. On doit toutefois tenir compte des liens étroits qui existeront entre ce comité et les organisations qui comptent beaucoup sur l'accroissement du volume des céréales, à l'avantage des producteurs.

Je crois que nous devons établir bien clairement que le comité est libre d'étudier les questions de son choix. A mon avis, ce n'est pas établi assez clairement. Le paragraphe (6) stipule que seules les questions déférées par le ministre ou l'Office peuvent être l'objet d'une étude. A mon avis, le comité devrait pouvoir décider lui-même les aspects particuliers qu'il veut examiner. Finalement, à mon avis, nous devrions stipuler à la fin du paragraphe 6b) que ce comité devra publier régulièrement ses renseignements et ses conclusions, afin que les producteurs de l'Est et de l'Ouest puissent être au courant des faits. Nous avons justement un exemple de l'impasse créée par le malentendu total entre certains fonctionnaires et l'industrie privée quant aux nouveaux taux. Certains producteurs locaux se sont réunis la semaine dernière et se réunissent encore cette semaine pour étudier ce qu'ils veulent dire.

Il nous faut, selon moi, un comité consultatif vraiment représentatif et qui ne soit pas simplement l'écho de la décision du ministre. A mon avis, ce sont des choses que l'article 15 devrait prévoir. Il se peut que, depuis vendredi, le ministre ait eu l'occasion d'étudier ma déclaration à cet égard et de consulter ses conseillers, et qu'il soit en mesure, cet après-midi, de nous indiquer quelque moyen de prendre ces dispositions. Dans le cas contraire, je suis prêt à proposer divers amendements—que je considère comme nécessaires—à ce projet de loi.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, vendredi, je n'ai pas eu l'occasion de répondre aux propositions de l'honorable député. Il préconise un second office. Or, nous en avons déjà un de même qu'un comité consultatif. Selon moi, les pouvoirs du comité consultatif sont suffisants. J'ai informé la Chambre vendredi dernier que le comité allait fonctionner, *mutatis mutandis*, de la même façon que le Conseil canadien de l'aménagement rural qui, lui, fonctionne, je pense, à la satisfaction de tous les intéressés. Je ne vois pas de quelle manière nous pourrions améliorer l'article 15, surtout si nous le comparons à la loi de l'ARDA, qui consacre tout juste deux alinéas au Conseil de l'aménagement rural. Je suis convaincu que le but et le libellé du projet de loi satisfont à l'établissement d'un comité consultatif propre à réaliser les objectifs qu'on a expliqués. Nous ne pouvons assurément avoir deux offices remplissant la même fonction et je doute que le projet de loi serait amélioré si la proposition du député était entérinée.

M. MacDonald (Prince): Monsieur le président, je suis quelque peu étonné que le ministre semble penser que je proposais l'établissement de deux offices. A cause de la complexité de la situation, nous avons besoin d'un comité consultatif qui ait une raison d'être. Si le ministre songe à l'établissement d'un comité consultatif dépourvu de pouvoir et n'ayant que la faculté d'examiner objectivement la situation, autant dire qu'il ne veut pas d'un comité consultatif. Il songe peut-être à un groupe de gens qui, en quelque sorte, s'occuperaient d'apaiser ceux qui n'approuveraient pas les décisions de l'Office.

La nécessité d'un comité consultatif dans les circonstances actuelles devrait sauter aux yeux. Le problème à résoudre ici est très complexe et personne n'a sûrement tenté, vendredi, d'en minimiser la complexité des facteurs dont il faudra tenir compte. Le fait que des économistes et spécialistes de tous genres aient fait état du besoin de nouveaux critères quant aux tarifs-marchandises des céréales dans l'Est du pays, démontre bien cette nécessité. Il faut bien des semaines aux utilisateurs de ces tarifs pour en saisir la portée et juger s'ils sont appliqués avec équité.

Si nous voulons tirer le meilleur parti possible des dispositions prévues dans le programme actuel, si nous voulons utiliser de la façon la plus rationnelle possible les ressources des gens engagés au jour le jour dans l'entreprise et, au lieu de se borner à administrer le programme ici, à Ottawa, songer aux gens qui s'efforcent d'en tirer le meilleur parti, qu'ils habitent ou non les régions rurales du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve ou de la Colombie-Britannique, il importe d'établir un organisme objectif, en mesure de conseiller le ministre, l'Office et les intéressés.

Si ma proposition demeure chimérique, comment pourrait-on considérer objectivement ce programme, compte tenu de l'examen et de la critique de ceux qui pourraient n'avoir pas accès aux données utiles pour se former une opinion valable et honnête? A mon avis, un comité consultatif s'impose puisque nous traitons ici d'un programme visant à l'efficacité des méthodes d'ajustement dans les diverses régions. Certes, nous ne pouvons rédiger en termes très simples un programme qui devra s'appliquer avec une égale équité au Sud de l'Ontario et à certaine région de Terre-Neuve, par exemple. Qui fournira à l'Office l'interprétation qui l'éclairera sur l'ajustement lui permettant d'appliquer le programme avec justice et en offrant des chances égales aux intéressés?

Les points soulevés la semaine dernière par le député de Medicine-Hat sont d'importance vitale à cet égard, et je ne pense pas que nous obtenions les résultats désirés à moins d'établir un groupe de personnes possédant l'indépendance du jugement et les renseignements nécessaires pour l'exercer. Je ne propose pas que nous établissions un groupe doté des pouvoirs de décision ou d'administration impartis à l'Office.

Je ne propose certainement pas d'établir un second office mais, à mon avis, il faut instituer un comité consultatif qui ait quelque portée et qui aide les cultivateurs et les producteurs à se rendre compte qu'ils obtiennent les services d'un organisme qui leur accorde des rajustements de taux d'emmagasinage ou de transport à un niveau aussi stable que possible.

J'ai affirmé vendredi que j'espérais voir instituer un organisme semblable au Conseil d'aménagement rural mais ayant relu les dispositions prévues par ce conseil, j'avoue hésiter. Par conséquent, je ne considérerais certes pas ce conseil comme une sorte de modèle pour le comité consultatif.

L'hon. M. Sauvé: Je ne vois vraiment pas ce que je puis ajouter à ce que j'ai dit. L'article 15 du bill est clair: il délègue au comité consultatif certains pouvoirs. Il constituera un organisme semblable au Conseil canadien d'aménagement rural; si le député n'approuve pas ce genre d'organisme, ce qu'il veut, je le répète, c'est un autre office. Je ne puis accepter à cet article de modification qui donnerait suite à ce que le député désire.

M. Langlois (Mégantic): Le ministre paraît assez satisfait de l'article 15 dans sa forme actuelle. Cet article prévoit la formation d'un comité consultatif. Or, on ne s'accorde pas sur la nécessité d'un pareil comité. Ce qui nous inquiète, ce n'est pas tellement de savoir qui fera partie de l'Office, mais qui ne doit pas en faire partie. Un pareil comité consultatif fera à l'Office des propositions dont certaines seront acceptées. Un tel projet de loi ne devrait pas permettre la nomination de certains spéculateurs sans scrupules.

Selon l'alinéa *a*) du paragraphe (6) de l'article 15, le comité doit étudier et examiner toute question relative au transport, à l'emmagasinage, aux prix et à la consommation des provendes, que lui soumet le ministre ou l'Office. Cette disposition concerne certainement la totalité du programme. Je suis fortement opposé à l'éventualité de l'admission des courtiers ou des membres des bourses de céréales de Montréal, de Winnipeg ou de Toronto. Précisons également que ce comité ne comprendra aucun marchand ou transporteur de céréales. Afin d'éviter toute possibilité de conflit d'intérêts de la part des membres

qui formeront ce comité, précisons bien qu'il devra se composer de représentants d'organismes comme l'UCC, ou de sociétés coopératives agricoles quelconques, pourvu qu'ils ne s'occupent pas actuellement de l'achat, de la vente ou du transport de céréales.

Nous avons tous constaté la présence d'un conflit d'intérêts au sein de la Commission canadienne du blé qui, à l'occasion, a demandé aux courtiers de lui faire connaître les prix. La Commission canadienne du blé a permis aux courtiers de vendre les céréales qu'elle achetait des cultivateurs de l'Ouest. Nous ne voulons pas que cette situation se produise ici. Les spéculateurs pourraient soumettre de faux rapports sur lesquels le comité devrait se baser et il se passerait bien du temps avant que les erreurs puissent être réparées.

Qu'on me permette de répéter que ce n'est pas tellement qui sera nommé au comité qui nous inquiète, mais bien qui n'y sera pas nommé. On devrait modifier l'article qui traite du comité consultatif afin d'éliminer la possibilité d'un conflit d'intérêts. Il ne devrait y avoir aucune ouverture permettant à un spéculateur en ce domaine de devenir membre de ce comité. Si cela arrivait, le programme auquel nous songeons pourrait perdre son utilité.

• (4.00 p.m.)

Qui en souffrira encore une fois? L'agriculteur de l'Est ou de la Colombie-Britannique, qui continuera à s'interroger sur ses prix et sur une situation regrettable.

Même si l'Office a une opinion, la plupart du temps il suivra les conseils du comité consultatif. Celui-ci devrait au moins être indépendant envers ce qu'on peut appeler le commerce des céréales de provende. L'UCC devrait compter des représentants au sein du comité. Le comité consultatif devrait également consulter des personnes qui sont ou seront dans le commerce des grains, qui exploitent des entreprises de transport, d'entreposage, de vente et des minoteries de toutes sortes. Il devrait être chargé de voir ces gens, d'obtenir leurs vues, leurs opinions et leurs griefs, de même que ceux des agriculteurs, et de préparer un rapport pour l'Office. J'aimerais que le ministre donne à la Chambre l'assurance qu'il n'y aura aucun conflit d'intérêts au sein du comité consultatif à cet égard.

[M. Langlois (Mégantic).]

M. Patterson: Monsieur le président, le ministre dirait-il au comité comment on s'y prendra pour nommer les membres du comité consultatif? Le fera-t-on sur la recommandation des divers organismes agricoles des régions intéressées ou suivra-t-on une autre méthode?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, nous suivrons la même méthode que pour le Conseil canadien du développement rural: nous consulterons les diverses organisations et leur demanderons de soumettre un, deux ou trois noms; ensuite, nous choisirons parmi les personnes ainsi recommandées.

M. Herridge: Monsieur le président, les députés de mon parti se préoccupent beaucoup de la composition de ce comité consultatif. C'est pour cela que lorsque nous avons étudié cet article, j'ai demandé au ministre de nous dire quelle serait la composition du comité. Sauf erreur, il m'a dit que les représentants des organisations d'agriculteurs seraient membres. En recevant cette assurance, on a pensé que les organisations d'agriculteurs seraient bien en mesure d'attirer l'attention du ministre sur toutes les suggestions ou les recommandations qu'ils veulent présenter quant à l'administration de l'Office. Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter ce qu'il a dit au sujet des personnes qu'il compte nommer membres du comité consultatif pour rassurer les député de ce côté-ci de la Chambre quant à la composition du comité?

L'hon. M. Sauvé: Comme je l'ai répondu au député vendredi dernier, selon la page 8496 du hansard:

> Ils seront nommés sur une base régionale et représenteront des organisations agricoles.

J'ai dit que nous demanderions aux organisations agricoles de nous donner des conseils et de nous proposer une, deux ou trois personnes, puis nous chosirons parmi celles dont les noms nous ont été proposés.

M. Langlois (Mégantic): Je n'en disconviens pas, pourvu que ce soit les associations agricoles qui proposent les noms. Si ces organisations proposent des listes de noms, personne ne pourra prétendre plus tard que les membres du comité ne sont que des soutiens politiques dociles.

L'hon. M. Sauvé: Je signalerai, monsieur le président, que ce n'est pas l'Office mais le ministre qui nommera les membres du comité

consultatif. Si nous pouvons nous en tenir à l'expérience du passé, les députés ont été satisfaits des nominations faites au Conseil canadien de l'aménagement rural. J'espère que l'affiliation politique d'une personne ne l'empêchera pas d'être nommée à un comité consultatif ou à un office. Nous tenons simplement à ce que ces personnes possèdent les aptitudes voulues.

M. Kindt: Monsieur le président, plus on observe le texte du bill définissant les fonctions de ce comité consultatif, plus on est tenté de conclure que ce comité est inutile. A quoi servira-t-il? Il n'aura pas de pouvoirs. Il ne peut agir qu'en fonction des attributions que lui accorde l'Office. Le ministre ou quiconque a siégé à un office sait parfaitement que les renseignements obtenus par l'Office lui-même seront plus amples et auront plus d'influence que les renseignements compilés par ce comité consultatif.

Le ministre dit qu'il choisira des hommes compétents pour siéger au comité. Pourquoi? Serait-ce pour corriger l'incompétence des membres de l'Office? Ce sont ces derniers qui prendront les décisions; il ne faut pas qu'ils se dissimulent derrière un comité consultatif. Je crois que ce comité consultatif dégénérera en une sorte de bouc émissaire pour l'Office et c'est lui qui encaissera les reproches à propos des décisions qui prêtent à controverse et qui touchent et les producteurs et les consommateurs de céréales.

Je ne vois aucun autre motif pour la création de ce comité consultatif et aucune tâche utile qu'il puisse entreprendre. Le ministre, à mon avis, songe à nommer un comité qui donnera des conseils, et cætera, à l'Office, ce dernier étant l'organisme chargé d'appliquer la loi. Je ne vois pas pourquoi l'Office, de son propre chef, ne pourrait communiquer par téléphone avec quelqu'un à Winnipeg, avec les membres d'organismes de commercialisation de céréales, ou avec n'importe qui d'autre, lorsqu'il désire obtenir des renseignements. Point n'est besoin de créer un comité consultatif à cette fin.

Le Comité, tel qu'il est prévu dans le bill, n'est rien d'autre qu'une façade qui dissimulera les points faibles que le ministre prévoit pour l'Office. On vise par là à donner au peuple canadien et aux producteurs de denrées primaires l'impression que le ministre et son Office accomplissent une tâche très utile et qu'ils bénéficient des conseils d'un comité consultatif. C'est une simple façade, et une telle disposition n'aurait jamais dû figurer à l'article 15 du bill. Cette disposition est inutile. C'est un gaspillage des deniers publics et elle devrait être supprimée.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, je n'arrive pas à comprendre comment deux députés du même parti ne peuvent pas harmoniser leurs vues. Le député de Prince a dit que ce comité consultatif n'a ni la compétence suffisante ni assez d'importance pour détenir l'autorité qu'il veut avoir. Or, mon préopinant a prétendu que ce comité est une perte de temps et d'argent. Je ne vois donc pas comment je puis satisfaire les deux députés, pourtant du même parti, qui affichent des opinions diamétralement opposées.

En ce qui concerne la remarque de mon préopinant, il existe un bon nombre de comités consultatifs chargés d'aider les commissions et autres organismes du gouvernement. Je ne sache pas qu'un organisme gouvernemental se soit jamais servi des recommandations du comité consultatif qui lui était attaché pour justifier ses décisions. D'après mon expérience, si limitée qu'elle soit, le Conseil canadien de l'aménagement rural et bon nombre d'autres ont donné d'excellents résultats. L'administration de l'ARDA fonctionne très bien. Ces organismes travaillent dans un magnifique esprit de coopération, et nous avons fort prisé l'aide d'un comité consultatif vigilant, qui surveille avec lucidité l'exécution du travail.

• (4.10 p.m.)

J'espère que ce même comité consultatif aidera dans son travail l'Office, qui aura de trois à cinq membres. Je ne vois aucune contradiction entre le comité consultatif et l'Office, et j'aimerais voir mes deux honorables amis concilier leurs opinions s'ils ont quelque chose à ajouter à l'article 15.

M. Kindt: Je pourrais peut-être aider à expliquer la déclaration du ministre selon laquelle ce comité consultatif aiderait utilement l'Office. Comment et dans quelle tâche? Quelle serait le rôle du comité? On doit établir un groupe consultatif composé d'agriculteurs et de producteurs, comme l'Office, mais il est inutile de créer un comité qui ferait le travail dont l'Office est chargé. Ils ne peuvent pas entreprendre d'autre travail ni recommander que l'Office se charge d'autre travail que ce qui lui est soumis. Quelle sera l'utilité du comité consultatif s'il ne peut recommander à l'Office d'autre travail que celui qui lui est soumis? Les membres du comité ne seront que des béni-oui-oui et c'est

probablement ce que le ministre considère comme la vraie fonction du comité consultatif. Le ministre peut dire que cet organisme est utile, mais à une autre fin que celle à laquelle il songe.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, je regrette que le député de Macleod ait quitté la Chambre avant la fin du débat vendredi après-midi, car nous avons alors discuté longuement du comité consultatif. Pourrais-je lui poser une question? Est-il satisfait du comité consultatif institué pour seconder la Commission canadienne du blé?

M. Kindt: Le comité dont parle le ministre se compose de représentants qui ne s'acquittent pas uniquement des tâches qui leur sont confiées. Ils donnent leur avis sur d'autres questions, et non pas seulement sur celles qu'on leur soumet. Le ministre devrait prendre connaissance, dans la loi sur la Commission canadienne du blé, des fonctions du comité consultatif qui travaille de concert avec la Commission du blé.

M. Stewart: Le député de Macleod ne comprend peut-être pas le problème des cultivateurs de l'Est du Canada.

M. Kindt: Je connais les problèmes de l'Ouest du Canada.

M. Stewart: Je parle des problèmes auxquels les travaux de sa Commission s'appliqueront le plus directement. L'application des règlements en vigueur a causé une très grande inquiétude chez les cultivateurs et dans les syndicats de cultivateurs, qui m'ont interrogé à ce sujet. Si je comprends bien l'objet des dispositions de ce bill relativement au comité consultatif, on veut s'assurer de la création d'un moyen précis de communication entre ces groupes de cultivateurs et l'Office. Il importe beaucoup, dans le cadre de cette question très compliquée, de faire disparaître aussitôt que possible toute incertitude et tout soupçon qui peuvent subsister chez nos cultivateurs, de disséminer tous les renseignements possibles parmi ceux qui doivent tirer profit du projet de loi. Je ne pense pas que les cultivateurs de l'Est canadien dont les syndicats seront la source des membres du comité consultatif méritent l'appellation benioui-oui. Je soupçonne que cela ne s'appliquerait pas non plus aux cultivateurs de l'Ouest canadien. A mon sens, ce comité est un lien nécessaire entre ceux que desservira l'Office et l'Office lui-même. Je crois que si le député de Macleod avait agi comme moi-même et qu'il avait cherché à se renseigner au sujet d'une question très complexe qui dépasse ma compétence professionnelle ou sur laquelle je possède des connaissances très limitées, il comprendrait pourquoi ce comité consultatif est tellement intéressant et en fait indispensable.

M. Kindt: Puis-je demander au député quelle serait sa réaction si des problèmes exigeaient l'attention immédiate du comité consultatif, mais que l'Office s'obstinait de les lui déférer? Le comité consultatif n'aurait alors aucun pouvoir et ne pourrait même pas déférer ces questions à l'attention de l'Office. Ce comité consultatif est censé s'attaquer aux problèmes au sujet desquels l'Office prendra une décision, mais il devra se contenter d'y souscrire automatiquement pour le compte des consommateurs et des producteurs. S'il doit se borner à examiner les questions qui lui sont déférées, je ne vois pas comment cet organisme peut trouver des solutions aux problèmes dont le député a parlé. Le député a déclaré qu'il y a une foule de problèmes dans sa circonscription qu'il voudrait faire résoudre par cet organisme, néanmoins, personne qui s'intéresse à l'agriculture et à l'engraissement ne pourra demander â ce comité: «Feriez-vous cette recommandation? Voudriez-vous signaler cette question à l'attention de l'Office? Le comité songe-t-il à présenter une recommandation à l'Office?» On ne pourra pas agir ainsi. Comment cet organisme fonctionnera-t-il donc afin de résoudre les problèmes signalés par le député et ceux des cultivateurs de l'Ouest?

M. Baldwin: Puis-je poser une question au député de Macleod? Compte tenu du comportement bizarre et embarrassé du gouvernement, le député ne voit-il pas l'utilité de cet Office, car plus le gouvernement obtiendra de conseils, mieux il s'en trouvera. Ainsi, plus il y a de comités consultatifs pour aider le gouvernement, plus nous avons lieu d'espérer qu'il se mette à la tâche.

M. Kindt: Je suis tout à fait d'accord avec le député. La proposition serait valable, d'après moi, si nous l'étudions uniquement dans cette intention.

M. Stewart: Puis-je revenir sur l'avant-dernier sujet traité par le député et poser une

question au ministre? L'article à l'étude renferme le paragraphe suivant?:

(3) Le comité consultatif se réunit au moins une fois l'an au siège social de l'Office; il peut se réunir plus souvent et à d'autres endroits selon qu'il l'estime nécessaire à l'exécution des fonctions que lui attribue la présente loi.

Plus loin, le paragraphe 6 continue ainsi:

(6) Le comité consultatif doit

a) étudier et examiner toute question relative au transport, à l'emmagasinage, aux prix et à la consommation des provendes, que lui soumet le ministre ou l'Office;

J'aimerais demander au ministre si nous devrions comprendre que les seules questions dont le comité consultatif sera autorisé à traiter lors de ses réunions annuelles régulières ou d'autres réunions qui auront sans doute lieu entre les réunions annuelles sont celles mentionnées dans l'article 15 (6) du projet de loi?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, c'est le minimum de travail qu'ils devront faire. Ils devront au moins s'occuper de ces questions, et, comme je l'ai dit vendredi, ce comité sera établi sur le même pied que le Conseil canadien du développement rural. Il aura à peu près le même pouvoir d'examiner et de présenter des rapports et des recommandations et de donner des conseils non seulement sur les questions déférées au comité par l'Office, mais sur toutes autres questions parce que le paragraphe 3 de l'article 15 établit les fonctions minimum de l'Office. Comme le comité est tenu de faire au moins cela, je ne vois pas où le député de Prince veut en venir. Le comité a déjà tous les pouvoirs que le député propose aujourd'hui ou qu'il a proposé vendredi de lui conférer. Nous pourrions adopter l'article dans sa forme actuelle dès maintenant.

• (4.20 p.m.)

M. Kindt: Il s'agit d'un comité consultatif. D'après ce qu'a dit le ministre, il y aura double emploi. Le comité consultatif effectuera des études, de même que l'Office. Il y aura double emploi du personnel affecté à ces deux catégories d'études. Pourquoi imposer aux contribuables des frais supplémentaires dus à la bureaucratie? Pourquoi le comité consultatif n'utiliserait-il pas le personnel de l'Office pour recueillir et compiler certains renseignements? On éviterait ainsi le double emploi. Pour recueillir les renseignements nécessaires à toutes les études qu'on entend lui confier, le comité consultatif aura besoin de 10, 15 ou 20 employés. L'Office lui-même devra en compter autant pour se renseigner sur ces sujets.

Cela semble absurde, et c'est absurde d'adopter une mesure entraînant ce double emploi et ce gaspillage de l'argent des contribuables. Nous instituons en somme une sorte de paravent derrière lequel l'Office et le ministre prendront refuge et esquiveront leurs responsabilités. Or, le Parlement veut que l'Office et le ministre acceptent leurs responsabilités et que ce dernier plus tard ne s'en décharge pas sur le comité consultatif. On peut en effet rejeter sur le dos du comité les erreurs, les initiatives et les décisions qui incombent à juste titre au ministre et à l'Office.

L'hon. M. Sauvé: Qu'il me soit permis de demander au député de Macleod s'il s'est entendu avec le député de Prince au sujet du comité consultatif? Je suis perdu parce qu'ils adoptent deux attitudes différentes.

M. Douglas: Je n'ai aucun doute quant à la valeur d'un comité consultatif. L'Office devient un organisme administratif et il faut aux producteurs et autres qui se trouvent en cause du fait du programme envisagé dans cette mesure, un intermédiaire leur permettant de présenter leurs vues afin que le comité puisse entreprendre les diverses études nécessaires et transmettre ses recommandations à l'Office ou au ministre. D'après moi, un comité consultatif auprès de cet Office remplira les mêmes fonctions que celui qui fonctionne auprès de la Commission du blé, qui représente un moyen fort utile de consultation. Il permet des échanges de vues dans les deux sens et il fournit aussi aux intéressés dans le cas de la Commission du blé, les producteurs, et dans le cas de la mesure à l'étude, les éleveurs, le mécanisme nécessaire leur permettant de temps à autre d'exposer leurs vues à l'Office.

Cependant, l'efficacité de l'Office suscite chez les députés deux préoccupations que j'exposerai très brièvement. Il y a d'abord la composition du comité. Je ne sais si le ministre veut indiquer en toutes lettres dans la loi—je me contenterais, pour ma part, de l'assurance du ministre consignée au compte rendu—que les membres de ce comité consultatif seraient choisis d'après une liste de personnes désignées par les organisations agricoles. J'ai été au courant de certaines nominations à des offices et à des comités consultatifs. On dit souvent que la personne choisie viendra d'une organisation agricole. Choisir un membre au sein d'une organisation et demander à une organisation de désigner quelqu'un, voilà qui diffère du tout au tout.

A mon avis, les organisations agricoles comme l'Union des cultivateurs, la Fédération des agriculteurs, l'Association des éleveurs d'animaux de ferme et autres groupes, seront plus satisfaits si elles peuvent désigner elles-mêmes la personne qu'elles veulent comme leur porte-parole que de laisser au ministre le soin de choisir une personne au sein de cette organisation comme membre du comité. C'est préférable pour le ministre, car il sera assuré qu'il aura quelqu'un qui assumera ses responsabilités, qui ne se contentera pas d'exprimer les vues de cette organisation, mais qui expliquera à cette dernière le programme mis en œuvre par l'Office. Donc, le personnel de ce comité consultatif travaillera dans les deux sens en quelque sorte, expliquant au ministre et à l'Office ce que désire l'organisation et à cette dernière, ce que le ministre et l'Office tentent de faire. J'espère que le ministre donnera au comité l'assurance que les membres seront choisis d'après une liste établie par les organisations agricoles directement intéressées.

L'hon. M. Sauvé: J'ai accepté cela plus tôt, et j'ai dit que nous demanderions à certaines organisations agricoles de nous fournir les noms de trois personnes, dont l'une serait nommée membre du comité consultatif. Je crois que c'est ce que j'ai répondu à un ou deux députés.

M. Douglas: J'étais au courant de cela. Si vous me le permettez, j'aimerais signaler, cependant, qu'il faut nommer cinq ou sept membres. A mon avis, il ne suffit pas de permettre à une organisation agricole de soumettre trois noms, puis d'en choisir un pour un comité de cinq ou de sept membres. J'aimerais que tous les membres du Comité soient choisis par les diverses organisations agricoles.

L'hon. M. Sauvé: Oui, j'ai accepté cette méthode.

M. Douglas: A mon avis, le deuxième point qui inquiète le comité a trait au paragraphe 6 dans lequel on établit les devoirs du Comité consultatif. Ils sont limités. La première partie du paragraphe est la suivante:

a) étudier et examiner toute question relative au transport, à l'emmagasinage, aux prix et à la consommation des provendes, que lui soumet le ministre ou l'Office; et

b) faire connaître au ministre et à l'Office, avec les recommandations que le comité juge désirable, le résultat de chaque étude et de chaque examen qu'il a effectués.

[M. Douglas.]

Je ne prétends pas que le ministre tente de limiter le champ d'action du comité consultatif. Il veut sûrement qu'il soit libre, de temps à autre, de lui faire ainsi qu'à l'Office des recommandations. Toutefois, quant, il s'agit d'une mesure législative, quelqu'un survient toujours pour dire: cela dépasse l'autorité du comité; son mandat ne lui permet pas de faire pareille recommandation. Je sais à quoi le ministre doit faire face quand des avocats commencent à rédiger un texte. Ils ne veulent courir aucun risque. Je n'essaie pas de rédiger la mesure, mais le ministre consentirait peut-être à ce que l'alinéa b du paragraphe 6 se lise ainsi:

b) faire connaître au Ministre et à l'Office, avec les recommandations que le comité juge désirables, le résultat de chaque étude et de chaque examen qu'il a effectués et toutes les autres questions qu'il jugera à propos d'aborder.

Quelque part dans son mandat, le comité devrait avoir l'autorité de faire des recommandations au ministre et à l'Office sur des questions autres que celles qui lui ont été déférées. Il n'a pas ce pouvoir actuellement. Une personne à l'esprit juridique pourrait soulever la question plus tard et dire au comité que cela dépasse sa compétence. Le comité serait obligé de s'en tenir aux questions qui lui seraient déférées. Je suis certain que le ministre sera déçu s'il veut un comité qui le tiendra au courant, de même que l'Office, de l'efficacité de la mesure législative.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: En réponse à une question de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, j'ai dit qu'à mon avis, les dispositions de l'article exposaient les devoirs minimums du comité. Il fallait distinguer entre les pouvoirs et les devoirs du comité consultatif, et il incombe au comité consultatif de faire au moins cela. On aurait peut-être pu rédiger l'article différemment, mais d'après mon interprétation—et j'en prends l'engagement à la Chambre—le comité consultatif aura des responsabilités beaucoup plus lourdes que celles que prévoit la disposition relative à ses devoirs. Cette dernière porte sur le strict minimum. Le comité pourra, s'il le désire, enquêter sur d'autres questions et entreprendre d'autres études pour la Commission ou le ministre.

M. Douglas: Le ministre a dit que le paragraphe 6 ne prévoit que le minimum requis, mais quel est donc le maximum? Pourrait-il nous indiquer quelle partie de l'article 15 ou du project de loi autorise le comité consultatif

à faire des recommandations au ministre ou à la Commission sur des questions autres que celles qui pourront lui être soumises par le ministre ou la Commission?

L'hon. M. Sauvé: Il n'y a aucune restriction tant qu'il s'agit d'une question relevant de l'Office des provendes. Pourquoi y en aurait-il? Ou bien un article prévoit la création d'un comité consultatif qui peut faire tout ce qui plaît, ou bien il stipule que le comité doit accomplir une tâche minimum. Le comité consultatif aura une tâche minimum à accomplir, mais rien ne l'empêchera d'en faire plus pourvu que ces initiatives se rapportent au bill n° C-218.

M. Douglas: Je n'insisterai pas là-dessus, sauf pour dire au ministre que la fonction du comité consultatif est limitée. Aux fins du projet de loi, le comité ne peut faire que ce que la mesure lui permet et pour le moment cela se borne à étudier et examiner les questions qui lui sont déférées et en rendre compte au ministre ou au conseil. C'est là l'étendue de ses pouvoirs ou attributions.

M. Danforth: Monsieur le président, à propos de la même question qui a été signalée au ministre, il s'agit d'après lui de la fonction minimum du comité, et c'est ce que nous comprenons. Cependant, rien ne l'indique dans la mesure dont nous sommes saisis. Le comité serait-il satisfait si le ministre acceptait un amendement à l'article 15 (6) *a*) dans ces termes:

a) étudier et examiner toute question relative au transport, à l'emmagasinage, aux prix et à la consommation des provendes...

Et j'ajoute ici les mots suivants:

...qui peut lui sembler nécessaire, ainsi les questions que lui soumet le ministre ou l'Office;

On supprimerait ainsi la limite imposée dans la mesure, accordant ainsi au comité les pouvoirs lui permettant, comme le souhaite le ministre de s'acquitter de ses fonctions particulières.

L'hon. M. Sauvé: De quel sous-alinéa s'agit-il?

M. Danforth: Du sous-alinéa qui commence à la deuxième ligne de la page 8. Permettez-moi de lire l'article tel qu'il sera incorporé au projet de loi amendé:

a) étudier et examiner toute question relative au transport, à l'emmagasinage, aux prix et à la consommation des provendes, qui peut lui sembler nécessaire, ainsi que les questions que lui soumet le ministre ou l'Office;

L'hon. M. Sauvé: Cela précise l'intention et je ne vois aucun inconvénient à cet amendement.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, nous discuttons le comité consultatif depuis quelque temps et le ministre a laissé entendre clairement qui il aimerait voir en faire partie. J'aimerais, comme d'autres députés, dire qui nous n'aimerions pas y voir; nous saurons alors qui doit et qui n'en doit pas faire partie. Certaines personnes auraient les qualités requises pour accomplir le travail, mais seraient parfois dans une situation bien particulière.

Il y a quelque temps, des députés ont mentionné la Commission canadienne du blé et le ministre a posé à l'un d'eux une question relative au comité consultatif de la Commission du blé. J'aime voir un comité consultatif à la Commission du blé, mais tout dépend de quel comité il parle. S'agit-il de celui auquel la Commission du blé doit s'adresser pour connaître la tendance des prix, ou de celui dont l'étude est restreinte à la production des céréales ou aux régions productrices dans l'Ouest du Canada? Ce dernier fait du bon travail. L'autre aussi, quoique pas nécessairement dans son influence sur la Commission du blé.

Cette Commission garantit le prix et l'achat du blé des cultivateurs de l'Ouest, mais il existe aussi beaucoup de responsabilités au sein des bourses des grains. Il faut être courtier pour appartenir à la bourse des grains. Toutes les céréales vendues par la Commission sont achetées par des courtiers et l'on a ainsi un cercle vicieux. Je déplore cet aspect de la situation et j'essaye déviter cela.

Les membres du comité consultatif pourraient bien être des gens qui achètent les céréales ou qui s'occupent du transport ou de la mise en vente du grain. Le ministre a clairement indiqué que la chose ne se produirait pas et je me fie à sa parole. Mais qui assumera cette responsabilité après lui? Si j'étais sûr de le voir occuper son poste pour toujours, je serais bien tranquille, car j'aurais confiance en lui. Mais il ne sera pas toujours là et c'est pourquoi je voudrais voir ses bonnes intentions couchées par écrit.

Je me demande si le ministre accepterait un amendement à l'article 15 (6) *a*), en vertu duquel on ajouterait après le mot «et» le texte suivant:

...aucun membre du comité n'aura le droit d'avoir des intérêts financiers ou commerciaux directs dans les questions dont devra traiter ledit comité.

Il s'agit des questions mentionnées dans l'article, notamment:

...étudier et examiner toute question relative au transport, à l'emmagasinage, aux prix et à la consommation des provendes, que lui soumet le ministre ou l'Office;

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, avant que l'amendement soit étudié, je voudrais faire un rappel au Règlement. Le député de Mégantic a fait une déclaration contraire aux faits. Il a dit que la Commission canadienne du blé garantit un prix au producteur.

M. Langlois (Mégantic): C'est exact.

M. Muir (Lisgar): Non. La Commission verse au producteur un paiement initial, mais le dernier paiement est le résultat du prix réel. Je craignais qu'il donne l'impression que l'agriculture dans l'Ouest est subventionnée au point que les prix y sont garantis, ce qui n'est pas exact.

M. Langlois (Mégantic): Permettez-moi de préciser: j'ai voulu dire que la Commission du blé garantissait le prix initial. Mais à qui, j'aimerais bien le savoir, va la différence entre les deux prix? Le prix est établi d'après le marché du blé, et les cours dépendent des bourses des grains et des courtiers. C'est ce que m'a dit le président de la Commission du blé au comité il y a deux ans. C'est lui et non moi qui l'affirme. Je remercie le député d'avoir tirer la chose au clair.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Danforth est adopté.)

• (4.40 p.m.)
[*Français*]

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, au sujet de l'amendement proposé par le député de Mégantic (M. Langlois), je pense, tout d'abord, qu'il le propose au mauvais endroit, il devrait être proposé à l'article 15, paragraphe 1. Deuxièmement, je ne comprends pas, à ce moment-là, qui pourrait siéger au sein du comité, si les membres du comité consultatif ne doivent avoir aucun intérêt financier. Les fermiers, qui représentent les organisations agricoles et qui vont siéger au sein de ce comité-là, sont eux-mêmes, très souvent, engagés dans la production agricole et, par conséquent, y ont indirectement un intérêt financier.

Dans la mesure où je vous dis que ce sont les représentants des mouvements agricoles qui siégeront sur ce comité-là, il me semble impossible qu'on puisse avoir des représentants du commerce à cause précisément des conflits d'intérêts qui pourraient exister, et je ne vois pas la nécessité d'un amendement comme celui que vous avec l'intention de proposer au comité.

[M. Langlois (Mégantic).]

M. Langlois (Mégantic): Je vois bien le point que veut faire ressortir le ministre, savoir si cela impliquerait les fermiers. Ce n'était pas mon intention d'impliquer les éleveurs de l'Est du pays. Le consommateur, proprement dit, est exclu. J'ai indiqué «financier» et «intérêt», dans le domaine du transport et de l'entreposage des grains, de même que de la vente de ces grains. Or, cela peut être n'importe qui dans le domaine de l'agriculture, mais je ne voudrais pas qu'un cultivateur ou un fermier intéressé dans ces domaines spécifiques du transport des grains, de l'entreposage des grains et de la vente des grains, de la meunerie, pour aucune considération, soit nommé au sein de ce comité. Il appartiendra au comité de s'enquérir auprès de ces gens-là afin d'éviter un conflit d'intérêts. Et, je ne parle pas du point de vue consommateur, là.

L'hon. M. Sauvé: Je voudrais donner un exemple au député de Mégantic. Le cas du fermier qui a son propre camion et qui va chercher son grain à l'élévateur, soit à Montréal, soit à Québec ou à Trois-Rivières, à ce moment-là, il a le droit d'avoir, pour ses propres fins, un camion. Or, d'après votre définition ou les limitations que vous imposez, il ne pourrait siéger au sein de ce comité parce qu'il fait du transport, que ce soit pour lui-même ou même pour ses voisins. Je trouve que vous...

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, s'il fait du transport pour ses voisins, il est dans le commerce et il lui faut un permis spécial pour cela. S'il fait du transport pour lui-même, ça, c'est le cas où tout le monde peut en faire. A ce moment-là, il doit tout simplement avoir un permis de conducteur et de camion, et n'importe qui sait que le cultivateur peut transporter ses biens en ayant sa licence de camion à condition que ce soit pour lui-même. S'il fait un travail rémunérateur, il lui faut un permis de la régie des Transports, ce qui est une tout autre chose. A ce moment-là, il est un cultivateur mais il est soumis à la régie des Transports. Mais, je parle de tous ceux qui sont directement impliqués, et c'est pour cela que j'ai marqué «directement impliqués, dans le transport, l'entreposage» et détenant un permis spécial. Je sais qu'il en faut dans le commerce, même s'ils sont cultivateurs.

Il y en a qui exercent une double fonction. Eh bien, à ce moment-là,—tant pis, s'ils ont une double fonction ou s'ils ont un commerce établi là-dedans,—ils ne devraient pas siéger à ce comité-là.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, à mon avis, c'est nous créer des embêtements administratifs, en restreignant beaucoup trop la portée de cet article. J'ai donné l'assurance à la Chambre que nous avons l'intention d'avoir des représentants des organisations agricoles, et je ne vois pas pourquoi nous irions beaucoup plus loin dans la limitation des qualifications exigées des membres du comité.

Monsieur le président, je ne dis pas que l'intention de l'honorable député de Mégantic n'est pas bonne, mais je crains beaucoup qu'il nous impose des limites administratives qui rendent difficile la formation du comité consultatif.

[*Traduction*]

M. Fairweather: Je partage les vues du ministre. Ce serait non seulement créer des complications administratives, mais encore restreindre de toute évidence l'utilité du comité. Le ministre a donné l'assurance que le comité comprendra des représentants des associations agricoles. Il est clair que ceux-ci y auront un intérêt financier. Cela va de soi et j'espère donc que le comité n'appuiera pas l'amendement du député de Mégantic. J'aime à croire qu'il y aura place au comité consultatif pour des gens ayant des connaissances pratiques, tout autant que pour ceux qui s'intéressent à la question sur un plan purement théorique.

M. Kindt: Il ne fait aucun doute que celui qui a proposé cet amendement est mû par de bonnes intentions mais, à la réflexion, je crois qu'on reconnaîtra que ce qu'il propose ferait plus de mal que de bien. D'après le libellé, ceux qui ont un intérêt financier, soit directement, ou indirectement . . .

M. Langlois (Mégantic): Non, directement.

M. Kindt: Je suis fier d'être agriculteur, et comme tel, j'ai des intérêts financiers en jeu. Je n'espère pas être membre du comité, mais il en est des milliers d'autres—notamment 6,000 dans ma propre circonscription—dont l'expérience pourrait fort bien être utile; cependant, ils se trouveraient exclus si les amendements proposés étaient adoptés dans leur forme actuelle.

En outre, suivant le ministre, des efforts seront faits pour que toutes les catégories d'intérêts soient représentées. C'est ce que le bon sens exige. D'autre part, si nous demandons des avis sur des questions aussi importantes, nous voulons entendre des personnes qui expriment leur pensée sans embarras et avec l'autorité de l'expérience. La chose serait impossible si l'on exigeait les qualités énumérées dans l'amendement. Si nous voulons des avis plus ou moins intéressés, nous devrons, me semble-t-il, rechercher les services de personnes dont les intérêts financiers sont en jeu. Ainsi, je crois, le comité se révélera bien plus utile qu'il ne le serait autrement.

• (4.50 p.m.)

M. Langlois (Mégantic): Je comprends bien le point de vue du député, car j'ai rédigé cet amendement assez rapidement. Néanmoins, je crois qu'on n'a pas saisi le but qu'il vise. Je ne veux pas imposer au cultivateur la moindre restriction. Je voulais simplement éliminer tout conflit d'intérêts. Je cherche à écarter les gens qui s'occupent strictement de courtage ou de transport, qui ne s'intéressent pas vraiment aux cultivateurs, mais uniquement aux dollars supplémentaires qu'ils peuvent gagner.

Quoi qu'il en soit, le ministre a donné l'assurance qu'il y veillera de près et que les associations de cultivateurs fourniront des noms de candidats qui pourraient former le comité consultatif. Puisqu'il a fait une telle promesse, je tiens à retirer mon amendement et je me réserve le droit de soulever de nouveau le sujet si les choses ne se passent pas de la manière prévue par le ministre.

[*Français*]

M. le président suppléant: L'honorable député de Mégantic (M. Langlois) demande de retirer l'amendement dont est présentement saisi le comité. L'honorable député a-t-il le consentement unanime pour le retirer?

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le représentant de Mégantic retire son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Langlois (Mégantic) est retiré.)

M. le président: L'article 15 modifié est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, je suis très heureux d'avoir entendu ce débat, car nous qui faisons partie du comité de l'agriculture avons, il y a quelque temps, été troublés par les agissements et les manigances de certaines gens de la province d'où vient le représentant de Mégantic. Il y a un certain avantage à observer ce qui est arrivé dans le passé et à imaginer des moyens pour que cela ne se produise plus à l'avenir.

Il y a un point dont on n'a pas beaucoup parlé, soit le rapport qui existe entre la Commission canadienne du blé, qui est un

organisme de vente pour le cultivateur de l'Ouest, et l'Office des provendes qui a pour fonction d'effectuer des achats. La nécessité de maintenir l'équilibre entre l'élément coût de l'élevage du bœuf de l'Ouest de même que d'autres produits de la viande et l'élément correspondant dans l'Est canadien représente un autre point important que l'on a soulevé au comité de l'agriculture au temps où les libéraux s'opposaient à ce genre d'organisme projeté.

C'est un facteur que la plupart des membres du comité désiraient maintenir. Nous ne voulons pas que ce nouvel Office aille vendre des céréales dans l'Est du Canada à un prix beaucoup plus avantageux que le prix payé pour les céréales dans l'Ouest du Canada, créant ainsi une inégalité entre les deux genres de production. Cela ne pourrait mener qu'à la suppression d'un des deux offices, soit l'organisme de vente de la Commission du blé, soit l'organisme d'achat de l'Office canadien des provendes.

Le comité consultatif devra examiner cette question plus d'une fois par année. Lorsqu'il saura quelle est la production dans l'Ouest, il pourra établir un rapport avec les besoins dans l'Est. Le nombre de têtes de bétail dans chaque région sera un facteur déterminant du volume des achats de l'Office. Voilà pourquoi le ministre serait bien avisé de modifier le paragraphe 3 de l'article 15 en rayant les mots «se réunit au moins une fois l'an» pour y substituer les mots «au moins quatre fois l'an».

Cet office devra prendre des décisions au début de chaque campagne agricole ainsi qu'à l'automne, quand on connaît la quantité de céréales disponible. Il devra également déterminer quelle quantité doit être emmagasinée, et afin de maintenir l'écart entre l'Est et l'Ouest, il devrait examiner la situation à des intervalles assez fréquents; sinon une partie du Canada en souffrira—et vraisemblablement ce sera l'Ouest.

Selon le ministre, toutes les régions seront représentées au comité. J'espère qu'il en sera ainsi, et qu'on inclura les régions d'élevage des bovins de l'Ouest du Canada qui sont directement intéressées par les conséquences de cette mesure législative et qui devraient jouer un rôle consultatif de premier plan dans le maintien de ce que nous appelons un statu quo acceptable. C'est pourquoi je propose de remplacer à l'article 15(3), aux lignes 32 et 33, les mots «au moins une fois l'an» par «au moins quatre fois l'an.»

[M. Peters.]

L'hon. M. Sauvé: Je ne comprends pas l'objet de l'amendement, car le paragraphe 3 se lit ainsi: «Le comité consultatif se réunit au moins une fois l'an au siège social de l'Office; il peut se réunir plus souvent et à d'autres endroits selon qu'il l'estime nécessaire à l'exécution des fonctions que lui attribue la présente loi.» On penserait que les membres du comité consultatif sont assez dignes de confiance pour se réunir le plus souvent possible sans que la loi n'ait besoin de fixer quatre réunions obligatoires. C'est aux membres du comité qu'incombera la responsabilité d'établir la fréquence de leurs réunions. Il doit y en avoir une par année, et les membres peuvent en convoquer d'autres tant qu'ils le veulent.

M. Peters: J'admets qu'ils peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le veulent, mais le ministre ne semble pas voir quelle sera la fonction réelle de ce comité consultatif. A mon avis, il n'a pas entendu certaines instances des cultivateurs de l'Ouest touchant ce que le comité en question va faire. Il ignore peut-être quelle sera la fonction du comité consultatif. D'après moi, si le comité doit remplir sa fonction, il devra faire des recommandations relativement à la quantité de céréales qu'il faudra acheter et au prix de vente de ces céréales dans l'Est du Canada, afin que l'organisme que nous instituons actuellement et l'Office qui achète et qui vend ne portent pas atteinte à la situation qui existe dans l'Ouest canadien.

• (5.00 p.m.)

Je dis cela au ministre pour son propre bien, car à ses débuts ce comité consultatif devra se réunir pour décider de la quantité de céréales qui sera semée, se réunir de nouveau lorsqu'il connaîtra l'importance de la récolte, se réunir encore une fois lorsque les céréales doivent être transportées dans les entrepôts, et encore au printemps de l'année où une décision devra être prise lorsque nous aurons des difficultés à cause de l'augmentation des prix attribuable à la pénurie de céréales. Il serait sage de la part du ministre d'obtenir maintenant des conseils sur les moyens de transporter les céréales dans les diverses régions aux termes de cette mesure et de celle qui prévoit de l'aide au transport-marchandises qu'il sera également chargé d'appliquer.

Je crois que durant les phases initiales, le ministre constatera qu'on s'intéresse davantage à la question de la quantité de céréales disponible, des endroits où elles peuvent être obtenues et où elles seront entreposées. Entre parenthèses, l'Office se verra peut-être contraint au printemps de vendre des céréales,

lorsqu'il y en aura une quantité trop élevée en entrepôt et voudra peut-être le faire par l'intermédiaire de l'organisme de l'Ouest. Je prétends donc qu'au début, il ne sera pas déraisonnable de tenir quatre réunions. Je partage l'avis du ministre et le comité devra peut-être se réunir plus de quatre fois au cours de la phase initiale. Lorsque les rouages seront bien établis, il sera peut-être suffisant de tenir une réunion une fois l'an ou uniquement dans des situations d'urgence.

M. le président suppléant: A l'ordre. Puis-je donner lecture de l'amendement proposé par le député de Timiskaming. M. Peters propose dans le paragraphe 2 de l'article 15 après les mots «se réunit» la suppression des mots «au moins une fois l'an» et la substitution des mots «au moins quatre fois l'an.»

(L'amendement de M. Peters est rejeté par 43 voix contre 3.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais faire une observation sur un point très secondaire, mais qui se pose au sujet d'un certain nombre d'organismes et de comités. On prévoit le paiement d'une allocation journalière aux membres lorsqu'ils assistent à des réunions. Voilà qui est bien. On dit ensuite qu'ils auront droit au remboursement de leurs frais de voyage et de subsistance lorsqu'ils se réunissent ailleurs qu'à leur lieu ordinaire de résidence. Si l'Office se réunit chaque fois à un endroit différent et décide de siéger précisément dans la ville où demeure un des membres, celui-ci ne pourra même pas se faire rembourser le prix d'un billet d'autobus. Prenons, par exemple, la ville de Montréal. Que va-t-on décider au sujet de Montréal? Si un membre de l'Office demeure à Sainte-Anne et doit faire un trajet de 13 ou 14 milles pour se rendre à Montréal, il devra prendre ses repas au restaurant et ainsi de suite. C'est une contrariété peu importante. J'ignore comment on s'y prendra, mais j'espère qu'on trouvera moyen de traiter convenablement les membres d'organismes semblables. Ils ne sont pas exigeants, mais je sais, par exemple, que lorsque le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion se réunit ailleurs qu'à Ottawa et que ses audiences se prolongent pendant une semaine ou plus, le membre dont c'est le lieu de résidence doit payer tous ses repas et autres frais et n'obtient pas d'allocation. Je demande au ministre de bien vouloir faire modifier le texte du projet de loi à cet égard.

M. Kindt: Monsieur le président, en ce qui concerne le fonctionnement efficace de cet Office que le ministre semble si résolu d'établir, j'aimerais, au point où nous en sommes, lui demander si c'est lui ou l'Office qui fera les recommandations visant les membres du comité consultatif. Je dis cela pour deux raisons qui sautent aux yeux. Quiconque formulera les recommandations et quiconque nommera les membres de ce comité consultatif mettra les personnes désignées en état de soumission à son égard. C'est très important. Le ministre peut rire, mais ils s'agit là d'une considération fondamentale dans les rapports humains. Si cet office doit fonctionner efficacement, il devra pouvoir agir sans se sentir obligé à l'égard de la personne qui désignera ses membres.

Si le ministre procède à la nomination ou au choix, ou demande aux producteurs de céréales ou aux syndicats de blé de désigner des personnes, le Comité serait d'un genre donné; mais si, d'autre part, il demande à l'Office établi aux termes du projet de loi de formuler des recommandations, et qu'à son tour il approuve les nominations proposées, l'Office sera tout à fait inutile.

L'hon. M. Sauvé: Comme je l'ai déjà dit, les membres du comité seraient nommés par le gouverneur en conseil, d'après des noms proposés par les organisations agricoles. Ils seraient choisis d'après les listes proposées par les organisations agricoles.

• (5.10 p.m.)

M. Danforth: Monsieur le président, la seule chose qui me préoccupe à cet égard, quoique je ne veuille pas soulever une controverse en ce moment, c'est que le nombre de personnes faisant partie de ce comité consultatif ne sera peut-être pas suffisant si nous tenons compte des longues distances à franchir et du fait que l'Office aura juridiction sur les provendes dans six provinces. Les vastes étendues à parcourir réduiront peut-être l'efficacité des sept membres du comité qui feront appliquer la loi. La Colombie-Britannique, les Maritimes, le Québec et l'Ontario s'intéressent vivement aux dispositions de ce bill. Si nous accordons un membre à chacune de ces provinces, d'autres provinces comprenant de vastes régions rurales n'auront pas de représentation efficace. J'aimerais porter cette question à l'attention du ministre. A-t-on donné l'attention voulue à cet aspect de la situation et le ministre estime-t-il qu'il suffira de cinq ou sept membres pour remplir ces fonctions.

L'hon. M. Sauvé: L'expérience a démontré qu'il fallait partager le Canada en régions pour nommer des représentants de ce genre

et la coutume veut que les provinces atlantiques aient un ou deux représentants. C'est pourquoi nous avons cru que cinq ou sept membres pouvaient s'occuper de toutes nos régions.

(L'article 15 modifié est adopté.)

Sur l'article 16—*Crédits.*

M. Jorgenson: Monsieur le président, j'ai quelques commentaires à faire au sujet de l'article 16, selon lequel toutes les dépenses prévues par la présente loi, y compris les sommes nécessaires aux versements relatifs aux frais de transport des provendes, au paiement des traitements et autres dépenses, doivent être payées sour les crédits votés par le Parlement. Au cours de ce débat et en bien des occasions, jusqu'ici, les députés ont assimilé l'Office canadien des provendes, qu'on entend instituer pour l'Est du pays, à la Commission canadienne du blé, en ce sens qu'il servira les intérêts des cultivateurs de l'Est un peu comme la Commission canadienne du blé sert ceux des cultivateurs de l'Ouest.

Qu'on me permette de signaler une ou deux différences significatives auxquelles le ministre pense sans doute déjà. En ce qui concerne la Commission canadienne du blé, ses dépenses, y compris les traitements, sont payées sur les argents qu'on retire de la vente des céréales. En d'autres termes, les cultivateurs paient les frais d'exploitation de cette commission. Ils paient également les frais de transport des céréales expédiées vers les entrepôts de Fort-William et de Port-Arthur.

Sous ces rapports, le fonctionnement de ces deux organismes diffère énormément. Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement pour changer cet état de choses ou même le critiquer, mais je tiens à signaler que le fonctionnement de la Commission du blé et celui qu'on prévoit pour cet Office qui agira pour le compte des cultivateurs de l'Est, diffèrent énormément.

M. Kindt: Quant aux coûts, d'après le ministre, l'Office proposé paiera-t-il le prix fixé par la Commission du blé pour les provendes, ou entrevoit-il l'utilisation des fonds de l'État pour établir un monopole destiné à lutter contre la Commission du blé qui, par statut, sert à l'heure actuelle, les intérêts des cultivateurs de l'Ouest?

L'hon. M. Sauvé: Jeudi et vendredi derniers, j'ai donné plusieurs longues explications sur le fonctionnement futur de l'Office et sur son rôle d'acheteur ou de vendeur. A ce titre, il achètera son grain à la bourse des grains de Winnipeg. Il agira à titre de courtier mais ne traitera jamais directement avec la Commission du blé. Je n'entrevois aucune difficulté à cet égard.

M. Kindt: Compte-t-on que l'Office achètera sur le marché libre?

L'hon. M. Sauvé: Oui.

M. Danforth: L'article 16 indique la façon dont les montants doivent être répartis. J'ai examiné l'alinéa *a)* de l'article 6 et je n'arrive pas à comprendre pourquoi certains des fonds ne peuvent servir à égaliser les frais de transport de l'Ontario aux provinces Maritimes. Le ministre peut-il nous dire si l'Office aura le pouvoir d'autoriser des dépenses à cette fin?

L'hon. M. Sauvé: J'ai déjà dit que l'Office aura deux fonctions principales: payer les frais de transport et d'emmagasinage et, au besoin, agir comme courtier pour l'achat et la vente des provendes. Vendredi, j'ai expliqué au député que l'article 6 *a)* (i) et (ii) accordait à l'Office le pouvoir d'acquitter les frais de transport du maïs et des céréales cultivées dans la région. Je n'ai pas changé d'avis depuis.

M. Danforth: Le ministre reconnaît sans doute que cette question me tient beaucoup à cœur. Il prétend m'avoir expliqué vendredi que l'Office serait autorisé à payer les frais de transport des provendes. Aux termes de la politique ministérielle actuelle, on ne verse aucune subvention pour les provendes d'Ontario expédiées vers l'Est. Le ministre m'a-t-il dit qu'aux termes de la mesure actuelle l'Office ou le comité aura le pouvoir de mettre en œuvre la politique ministérielle de péréquation des frais de transport? Est-ce bien cela que le ministre m'a dit?

L'hon. M. Sauvé: Oui.

M. Muir (Lisgar): Le paragraphe 4 de l'article 16 stipule qu'aucun paiement prélevé sur le Fonds du revenu consolidé en vertu du paragraphe 2 ne doit dépasser 10 millions de dollars. Cela signifie-t-il que les frais totaux annuels pourraient s'élever à 10 millions de dollars en ce qui concerne la location ou la construction de lieux d'emmagasinage?

L'hon. M. Sauvé: Cela ne concerne que les frais des opérations de l'Office en tant que courtier dans l'achat et la vente des provendes est sans rapport avec le transport ou l'emmagasinage.

M. Kindt: Le long des contreforts des Rocheuses, en Alberta, un grand nombre de

bovins se nourrissent d'orge et d'autres céréales de provende cultivées dans la région. Ces provendes sont toujours achetées chez les cultivateurs locaux et ne passent pas entre les mains de la Commission du blé ou de qui que ce soit. Le projet de loi porte-t-il des dispositions susceptibles d'interrompre ces transactions entre l'éleveur et le producteur de provendes?

L'hon. M. Sauvé: Non.

M. Kindt: Il existe un certain nombre de gens en Colombie-Britannique, dans la vallée de l'Okanagan, par exemple, qui alimentent et continueront d'alimenter du bétail. J'aimerais demander si, à leur tour, ils pourront amener leurs bestiaux en Alberta et les vendre. Certains agriculteurs le font; ils achètent des provendes d'autres agriculteurs et nourrissent leur bestiaux en Colombie-Britannique. Leur refusera-t-on ce privilège? L'objet du bill est-il de les acculer à la faillite? Quelle est précisément l'intention du ministre?

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: Non, monsieur le président, l'objet du bill n'est pas de les acculer à la faillite.

M. Kindt: Le régime actuel sera-t-il entravé? Les intéressés pourront-ils toujours acheter leurs provendes en Alberta?

L'hon. M. Sauvé: C'est ce qu'ils font présentement.

M. Kindt: Autrement dit, la pratique suivie en ce moment se maintiendra?

L'hon. M. Sauvé: Oui.

M. Danforth: Encore une fois, monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre qu'il est question, dans l'article 16, de l'article 8 et que les coûts engagés aux termes de l'article 8 seront défrayés par cet article. Le ministre nous dirait-il s'il a eu le temps en fin de semaine d'étudier la divergence de vues qui nous oppose l'un à l'autre? Notamment, le ministre accepte-t-il mon interprétation de l'article 8?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, j'ai constaté que nous avions tous deux raison. J'aimerais donner lecture d'une note que j'ai reçue à ce sujet. Le bill a été rédigé de façon à permettre à l'Office d'atteindre ses objectifs en coordonnant les divers intérêts en cause et en perfectionnant les moyens dont il dispose avant d'entreprendre les opérations de mise sur le marché prévues à l'article 8. Si ces méthodes ne permettent pas d'atteindre les objectifs du bill, on pourra avoir recours à l'article 8, mais on prévoit que ses objectifs pourraient alors être atteints en mettant en vente les provendes des Prairies. Ce bill ne limite pas l'Office à l'achat de grains venant de la région désignée, mais il ne devrait pas avoir recours à l'achat et à la vente de céréales de provende locales car il pourrait atteindre ses objectifs dans cette région en utilisant les pouvoirs qui lui sont accordés à l'article 6 *a*). Je n'ai aucune objection à ce qu'on laisse à l'Office la possibilité d'interpréter la chose de façon plus large si cela lui permet d'atteindre ses objectifs. Nous avions donc raison tous les deux et je suis satisfait de cette interprétation.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, le ministre nous dirait-il de qui l'Office obtiendra ses permis d'importation?

L'hon. M. Sauvé: De la Commission canadienne du blé.

M. Jorgenson: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question sur cet article. Le paragraphe 1 a) de l'article 16 a trait aux versements relatifs aux frais de transport des provendes ou à leurs frais d'emmagasinage effectués aux termes de l'alinéa a) de l'article 6. Nous devons donc en conclure que le coût du programme de subventions aux céréales de provende sera acquitté aux termes de ce programme?

L'hon. M. Sauvé: C'est exact.

M. Jorgenson: Pour ce qui est d'une autre mesure législative que les députés étudient actuellement, on dit—je ne prétends pas connaître le texte définitif—qu'elle vise à abolir toutes les subventions au transport ferroviaire; en fait, que les chemins de fer tireront leur revenu exclusivement des forces concurrentielles au sein de l'industrie des transports. Devons-nous en conclure qu'aux termes de cette mesure législative, ce programme sera la seule exception au projet de loi relatif aux transports?

L'hon. M. Sauvé: Dans ce cas-ci, il ne s'agit pas d'une subvention aux chemins de fer, mais aux éleveurs. Dans l'autre bill, il s'agit d'une subvention aux chemins de fer, sauf erreur.

M. Jorgenson: Je n'ai pas très bien saisi la réponse du ministre. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

L'hon. M. Sauvé: Aux termes du projet de loi à l'étude, il s'agit d'une subvention aux éleveurs, aux agriculteurs; il ne s'agit pas d'une subvention aux chemins de fer. Aux termes de la mesure relative aux transports, il s'agit d'une subvention aux chemins de fer et non aux usagers.

M. Jorgenson: Dans ce cas-là, monsieur le président, il me semble—et je n'ai pas l'intention d'entamer un débat sur la mesure relative aux transports—vu la réponse du ministre, qu'il sera possible d'accorder toutes sortes de subventions en disant simplement qu'il ne s'agit pas de subventions aux chemins de fer. Si tel est le cas, la mesure relative aux transports perdra toute son efficacité.

L'hon. M. Sauvé: Non, monsieur le président. Cela n'a jamais représenté de subvention aux chemins de fer. Ce montant est inclus dans la facture que reçoit l'éleveur. Il reçoit une facture pour le montant total de sa commande et il y est toujours indiqué «moins la subvention de transport». Cette somme est directement déduite de la facture. Une telle disposition ne lèse aucunement les chemins de fer. Ceux-ci ne s'intéressent pas aux 19 ou 20 millions de dollars que nous dépensons ici car ce sont les courtiers et les négociants mais non les chemins de fer qui reçoivent cette subvention.

M. Jorgenson: Je saisis parfaitement l'idée du ministre, mais j'essaie de signaler que dans le cas de futures subventions aux chemins de fer—et je répète qu'en un sens ce sont bien des subventions aux chemins de fer—on peut les camoufler de multiples manières en disant qu'il s'agit de subventions à quelqu'un d'autre. Les effets de la loi sur les transports s'en trouveront donc annulés.

L'hon. M. Sauvé: On utilise plus souvent les navires, les trains pour expédier cette denrée vers l'Est. On pourrait donc se demander si cette subvention s'adresse à l'une ou l'autre forme de transport.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, je voudrais poser une question concernant l'article 16 (1) *a*). Vendredi dernier, nous discutions la question des transports et je déclarais au ministre que le transport par bateau de cette denrée serait moins coûteux. Le ministre a parlé d'un accord selon lequel les chemins de fer la transporteraient au même prix. Le ministre pourrait-il nous donner quelques détails sur ce projet?

L'hon. M. Sauvé: Oui, monsieur le président. Les deux compagnies nationales de chemins de fer ont proposé aux fabricants de provende des Maritimes des taxes annuelles convenues. Ils ont fait la même offre à ceux du Québec. Ces taux sont à peu près équivalents à ceux des autres moyens de transport, y compris le transport maritime.

M. Muir (Lisgar): A partir de Fort-William seulement?

L'hon. M. Sauvé: Oui, à partir de Fort-William.

M. Kindt: Monsieur le président, le sous-alinéa *a*) de l'article 16 prévoit que cet argent doit servir à payer les frais de transport et autres des céréales de provende. Puis on revient à la péréquation des prix entre l'Est et l'Ouest. En d'autres termes, le ministre a trouvé le moyen de mettre en commun et d'utiliser les deniers publics pour parer aux désavantages économiques attribuables à la situation géographique en ce qui concerne l'approvisionnement de provende. Peut-être est-il en mesure de motiver cette disposition mais je ne la comprends pas. Les gens de l'Ouest et de la Colombie-Britannique sont à proximité des sources d'approvisionnements. S'ils en profitent pour acheter la provende de la Commission du blé ou de toute autre source disponible, et doivent acquitter le coût de la péréquation des frais dont bénéficient les acheteurs de l'Est, je vois d'ici les gens de la Colombie-Britannique se présenter au comité consultatif pour y exposer leurs griefs.

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: J'ai expliqué par le détail les problèmes de l'agriculture canadienne et les problèmes de l'Office des provendes, jeudi et vendredi, en présentant la mesure. Je n'ai jamais dit que le bill C-218 réglait tous les problèmes de l'agriculture dans l'Est du Canada. Cette mesure n'est qu'un élément de la politique agricole nationale qu'il faudra mettre au point à la suite d'ententes entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je ne veux pas répéter tout ce qui s'est dit, mais cette mesure donne suite aux programmes que le Parlement a approuvés depuis 1941. Donc, nous ne changeons rien. Nous cherchons tout simplement à améliorer la situation des éleveurs de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique. Cela ne modifiera pas la production agricole au Canada.

M. Kindt: Le ministre a-t-il sous la main des données pour nous montrer quelle méthode il compte employer pour égaliser les prix en vigueur dans l'Est et dans l'Ouest du Canada?

L'hon. M. Sauvé: Ce que nous avons fait jusqu'ici et ce que nous comptons faire, c'est d'essayer de payer tous les frais de transport —et nous donnons une définition particulière à l'expression «frais de transport»—entre Port-Arthur et Fort-William et les localités de l'Est. En fait, l'agriculteur paierait les céréales au point d'arrivée le même prix que s'il les achetait à Fort-William.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—*Avances.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait m'aider à résoudre un problème au sujet de l'intégration de l'article 17 à l'article 16 et peut-être à d'autres articles. L'article 17 semble accorder au gouverneur en conseil l'autorisation générale de faire des avances à l'Office: «Aux conditions dont il peut être convenu». Cette autorisation est-elle aussi globale qu'elle semble l'être, ou est-elle limitée par l'article 16? Par exemple, s'agira-t-il seulement des avances affectées par le gouvernement en vertu de l'article 16 (1) ou s'agira-t-il de sommes dont il est question à l'article 16 (2) et qui proviendront du fonds du revenu consolidé? En d'autres termes, le ministre peut-il me dire s'il s'agit d'une disposition générale permettant de faire une razzia dans le fonds du revenu consolidé pour faire des avances, passant outre ainsi au Parlement?

L'hon. M. Sauvé: Comme le sait le député, l'Office aura deux fonctions à remplir: D'abord, gérer les comptes établis par le Parlement pour acquitter les frais de transport et d'emmagasinage. C'est ce que prévoit l'article 17. L'article 16 traite des transactions que l'Office peut effectuer sous certaines réserves, à titre de courtier. Nous avons donc besoin de l'article 17, si nous voulons permettra à l'Office de gérer les crédits annuels de 20 millions de dollars adoptés par le Parlement.

L'hon. M. Bell: Je voudrais que le ministre signale clairement que nulle avance ne sera faite en vertu de l'article 17, à moins qu'elle n'ait déjà été autorisée en vertu de l'article 16.

L'hon. M. Sauvé: Aux termes de l'article 16, le gouvernement peut prêter de l'argent à l'Office. L'article 17 le lui permet aussi. L'article 17 autorise le paiement des 19 ou 20 millions de dollars à titre de subvention au transport, et des 10 millions de dollars au compte en sus de tout montant que l'Office pourrait emprunter pour poursuivre ses objectifs et s'acquitter de ses obligations aux termes des autres dispositions de l'article 16.

L'hon. M. Bell: Je crains que le ministre n'ait pas saisi ce que j'ai voulu dire. J'aimerais entendre le ministre nous dire que l'article 17 n'autorise absolument rien d'autre que ce que prévoient les articles précédents ou subséquents, qu'il ne constitue pas une disposition distincte et ne donne pas un chèque en blanc à l'Office et au gouverneur en conseil en leur permettant des avances à des conditions convenues et sans tenir ainsi compte du Parlement. Je ne m'oppose nullement à ce que cette autorité, ce pouvoir portent uniquement sur les dispositions financières de l'article 16. S'il s'agit au contraire d'une autorité distincte et indépendante, les membres de cette Chambre ont alors, à mon avis, raison de s'y opposer.

L'hon. M. Sauvé: L'article 16 (1) *a*) prévoit des subventions sur les crédits annuels, soit 20 millions de dollars. L'article 16 (4) prévoit un fonds de 10 millions et l'article 17 prévoit des prêts aux conditions établies par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Bell: Faut-il en conclure que ces prêts distincts s'ajoutent à ceux que le Parlement aura prévus ainsi qu'aux 10 millions de dollars couverts par l'article 16? S'agit-il, en réalité, d'un chèque en blanc tiré sur le gouvernement permettant des emprunts de n'importe quel montant, aux conditions dont il pourra être convenu?

L'hon. M. Sauvé: Non, pour autant que l'Office agisse en cas de nécessité, en qualité de courtier. Il n'en est ainsi que si l'Office doit agir en qualité de courtier, et dans ce cas le montant a été fixé à un maximum de 10 millions. Si, pour une raison quelconque ce montant n'est pas suffisant, l'Office peut emprunter auprès du ministre des Finances des montants supplémentaires. Cependant, l'intention de la loi était de tenter de limiter les fonds à la disposition de l'Office à 10 millions. Nous ne croyons pas avoir besoin de plus de 10 millions parce que, vous le savez, ces transactions se font dans une très courte période de temps. Acheter et vendre se font pratiquement au cours de la même semaine. Dès que l'on a touché le prix de ce qu'on a vendu, on peut payer ce qu'on a acheté et l'intervalle est très court. Il n'y a donc pas lieu de craindre que l'Office n'ait besoin de plus de 10 millions pour ses transactions. Quoi qu'il en soit, il existe une disposition qui autorise le ministre des Finances à prêter de l'argent aux conditions stipulées par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Bell: Une fois de plus, le ministre s'est montré très habile et très fin. Il a louvoyé. Je le lui dis immédiatement et sans ambages. Cet article accorde au gouverneur en conseil le pouvoir et l'autorisation de faire des avances illimitées non prévues à l'article 16. A cela, on peut répondre simplement et directement.

L'hon. M. Sauvé: Oui, c'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. Bell: La réponse est donc oui. Il y a sans doute d'autres députés qui veulent exprimer une opinion à ce sujet. Quant à moi, je suis disposé à voter contre tout article qui accorde un pouvoir illimité et arbitraire au gouverneur en conseil. Le caractère même du Parlement est qu'il détient et conserve le droit de voter les crédits nécessaires au fonctionnement du gouvernement et de tous ses organismes. Si le ministre déclare que la somme de 10 millions de dollars ne suffit pas et qu'il en faut une de 20 millions, je me rangerai à son avis et voterai en faveur des 20 millions, mais je ne suis pas prêt à lui accorder un vote qui sanctionnera la possibilité qu'il dispose d'un chèque en blanc et que lui et ses collègues, siégeant dans le secret du conseil privé, passent outre à l'autorité du Parlement quand ils le jugent bon.

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Lambert: C'est précisément sur ce point que j'aimerais faire quelques observations. J'appuie indiscutablement tout ce que mon collègue de Carleton a dit. L'interprétation de l'article 16(2) nous reporte à l'article 8(1) qui, à vrai dire, autorise l'Office à s'introduire sur le marché des céréales et à y spéculer sur les conditions qui y existent. On lui permet d'y acheter et d'y vendre. Non seulement l'autorise-t-on à y acheter et à y vendre des provendes dans l'Est canadien ou en Colombie-Britannique, mais on lui permet aussi de faire concurrence à la Commission canadienne du blé en achetant des provendes dans les provinces des Prairies. Le projet de loi mentionne clairement ce pouvoir.

J'aimerais, si je le puis, appeler l'attention du ministre sur l'article 8(1) qui porte sur l'achat ou la conclusion de contrats ou d'accords en vue de l'achat de provendes dans l'Est du Canada ou en Colombie-Britannique ainsi que dans la région désignée, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. Toutefois, cela se fait toujours en concurrence avec cette dernière car, aux termes de l'article 19 concernant les règlements, le gouverneur en conseil peut décider qu'une certaine catégorie de blé cultivée dans la région désignée ne constitue pas de la provende. Lorsque nous aborderons l'article 19, je parlerai de ce bill dont nous ne sommes pas saisis.

A tout événement, comme l'a dit mon collègue de Carleton, cet article autorise l'Office à spéculer sur les provendes. C'est précisément sur ce point, le financement de cette spéculation, que la Chambre pourra s'opposer. Si le ministre nous donnait un montant précis, alors tout irait bien et la Chambre pourrait être disposée à donner son assentiment. Or, comme on l'a clairement souligné, l'article 17 autorise le gouverneur en conseil à faire un chèque en blanc. Nous souhaitons tous le succès de l'Office; nous espérons tous qu'il n'y aura pas de pertes telles que les fonds prévus aux termes de l'article 6 ne suffisent pas. Nous n'avons aucune garantie à ce sujet, surtout en ce qui concerne les objets visés par le paragraphe 1 de l'article 8. Il faut donc assurer d'autres sauvegardes que celle d'un rapport soumis annuellement au Parlement.

J'ai quelques mots à dire, en outre, au sujet de l'article 19 et le dépôt des règlements qui seront édictés. Bien souvent, ces mesures font allusion à des lois qui ne sont pas à l'étude au Parlement. Quoi qu'il en soit, nous reviendrons sur ce sujet plus en détail lorsque la Chambre étudiera l'article 19. Je partage l'avis de mon collègue de Carleton et je m'opposerai à cet article.

M. Olson: Je me demande si le ministre était vraiment sérieux ou si le député de Carleton a interprété exactement ses paroles? Le ministre ne veut sûrement pas dire qu'une avance de fonds illimitée sera accordée à cet Office de provendes en vertu de la loi?

L'hon. M. Bell: C'est précisément ce qu'il a dit.

M. Olson: Si le gouvernement a vraiment l'intention de prévoir le paiement d'une somme illimitée aux termes de la loi, je m'y oppose.

L'hon. M. Bell: C'est ce qu'il a dit.

M. Olson: Si, d'autre part, une disposition était insérée dans le bill nº C-218 pour permettre au gouverneur en conseil de consentir des avances et si un poste était inclus dans les crédits pour couvrir ces avances, ce poste serait soumis à l'approbation de la Chambre. Ce serait différent. C'est pour cela que j'ai demandé si le ministre voulait vraiment dire que l'article 17 représentait une autorisation statutaire pour n'importe quelle somme. Certes, tout montant excédant celui que prévoit l'article 16 devra figurer dans les crédits et être approuvé par la Chambre.

Les députés savent qu'il n'est aucunement nécessaire que les montants statutaires soient approuvés par le comité des subsides, à cause d'une autorisation antérieure. Le ministre ne veut certainement pas que nous accordions maintenant une autorisation générale valable jusqu'à ce que la loi soit abrogée. Cette façon d'agir constituerait un blanc-seing. Tout montant supplémentaire en sus de celui qui est prévu à l'article 16 devrait être inclus dans les prévisions budgétaires du ministre ou dans celles du ministère des Finances. Le ministre consentirait-il à revenir sur sa réponse et à établir une distinction entre la

façon dont ces avances seront consenties et les dispositions législatives concernant la procédure qui sera suivie à la Chambre?

M. Fairweather: Je désire vivement que ce projet de loi soit adopté, mais je me demande si l'article ne pourrait pas être réservé. En toute déférence, je suis certain que les paroles du ministre sont inexactes. Je ne vois pas comment une loi qui restreint dans d'autres parties les dépenses financières puisse un peu plus loin accorder une autorisation générale au gouverneur en conseil. Cet article devrait s'inspirer des dispositions d'autres lois et doit être interprété en fonction d'articles antérieurs. Je propose que nous réservions cet article et que le ministre demande conseil à ce sujet, car un amendement sera peut-être nécessaire pour assujettir cet article aux dispositions antérieures, si mon interprétation est inexacte.

L'hon. M. Lambert: S'il est question de consulter les légistes de la Couronne au sujet de l'article 17 et des rapports entre ce dernier et l'article 16, je tiens à signaler qu'il sera peut-être nécessaire de faire une revision plus poussée que celle que propose mon collègue, le député de Royal. A la 38e ligne, on précise qu'aucun paiement prélevé sur le Fonds du revenu consolidé ne doit dépasser 10 millions de dollars et, par ailleurs, que n'importe quel montant peut être avancé en vertu de l'article 17. Les paiements versés en vertu de l'article 16 pourraient facilement dépasser 460 millions de dollars, par exemple, si une avance de 450 millions de dollars était assurée aux termes de l'article 17, car le paragraphe 4 a) parle d'un excédent de 10 millions. Si les avances effectuées en vertu de l'article 17 étaient, mettons, de 450 millions de dollars, les paiements pourraient dépasser les 460 millions. Aucune autorisation ni aucune restriction ne sont prévues au sujet des 450 millions de dollars et c'est justement ce à quoi nous voulons en venir. J'exhorte vivement le ministre à suivre le conseil de mon collègue, le député de Royal, portant que l'article soit réservé pour nous permettre de consulter les légistes, et que nous passions à l'étude des autres articles.

L'hon. M. Sauvé: D'accord.

M. Kindt: Le ministre est-il prêt à faire une déclaration?

L'hon. M. Sauvé: J'ai dit que je consentais à ce que l'article soit réservé.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que l'article 17 soit réservé?

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

L'article 18 est adopté.

• (5.50 p.m.)

Sur l'article 19—*Règlements.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il y a quelques minutes j'ai employé l'expression «loi dont nous ne sommes pas saisis». C'est précisément ce qui se passe dans la plupart de ces lois d'une certaine longueur qui renferment un bel article bien présenté au sujet des règlements. Toutefois, ceux qui ont à cœur les droits des particuliers étudient tous les petits caractères de cet article particulier. Je ne dirai rien de l'article 19*a*), mais je parlerai des articles 19*b*) et 19*c*) ainsi que de certains paragraphes subséquents.

Tout d'abord, jetons un coup d'œil sur les pouvoirs que l'article 8 confère à l'Office. Le gouverneur en conseil peut éditer des règlements autorisant l'Office à exercer les pouvoirs que lui confère l'article 8 pendant une ou des périodes prescrites par règlement, mais une période ainsi prescrite ne doit en aucune circonstance avoir une durée inférieure au reste de la campagne agricole au cours de laquelle ce règlement a été établi. L'article 8 prévoit que l'Office peut acheter ou vendre des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique ainsi que dans les régions désignées, qui sont les provinces des Prairies. Il a bien d'autres pouvoirs au-delà des provinces des Prairies par l'entremise de la Commission canadienne du blé.

Je me demande pourquoi un si grand nombre de ces règlements sont censés être nécessaires, et pourtant le Parlement n'a jamais l'occasion de les examiner. Cela montre combien il est nécessaire de créer à la Chambre des communes un comité chargé de reviser les pouvoirs délégués. Un tel comité existe au Royaume-Uni et c'est d'après moi un exemple que nous pourrions copier. Après tout, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 19, le gouverneur en conseil peut établir toute une série de règlements. Il doit les publier, il est vrai, mais il est très rare qu'il soit appelé à en rendre compte. Des mesures peuvent être prises en vertu de cette loi, ce qui peut être contraire à l'intention du Parlement. Cela peut aussi empiéter sur les droits des individus. Toutes sortes de choses peuvent se produire en vertu de ces réglements, et personne n'est appelé à en rendre compte.

Ce n'est pas la première fois que je traite de ce sujet, monsieur le président. Si je proteste ainsi, ce n'est pas à titre d'expert en agriculture, mais parce que, de l'avis d'un grand nombre de mes confrères juristes, au moyen de tels articles d'ensemble et par suite

du langage particulier employé par ceux qui les rédigent, nous étendons presqu'à l'infini la portée de la loi.

Je regarde peut-être le mauvais côté de la chose, mais il y a eu trop d'exemples malheureux dans le passé par suite de diverses mesures législatives qui donnaient des pouvoirs très étendus au gouverneur en conseil. Et il faut reconnaître franchement que la mesure législative actuelle donne à l'Office le pouvoir d'établir des règlements. L'Office les recommande au ministre, que le gouverneur en conseil charge d'appliquer la loi. Ces règlements sont ensuite envoyés au comité des décrets du conseil du cabinet et approuvés; et voilà, cela devient loi. Dans la suite, quelqu'un peut attraper un coup dur. S'il est bien patient, s'il est bien riche et très déterminé, il peut vouloir amener l'Office devant la cour. Dans le passé, on a vu des particuliers citer en justice la Commission du blé. Certes, la Commission du blé a fait bien des bonnes choses; mais, elle n'en a pas moins été coupable de bien des abus dans le passé. Néanmoins, il existe encore des règlements qu'il faut à tout prix corriger.

C'est pourquoi je m'oppose ici à ce qu'on donne à un Office des pouvoirs aussi étendus que celui d'établir son propre règlement, puisqu'il n'a pas à en rendre compte. J'aimerais voir le ministre au moins accepter un amendement selon lequel tout règlement devra être déposé à la Chambre. Nous en avons eu des exemples depuis deux ans. Certains collègues du ministre ont reconnu la nécessité de soumettre certains règlements à l'examen du Parlement. Un amendement pourrait être rédigé, à titre de clause conditionnelle de l'article, prévoyant la présentation et le dépôt d'un règlement dans les 15 jours de son entrée en vigueur lorsque le Parlement siège et, sinon, dans les 10 jours de la reprise ou du début de la prochaine session du Parlement.

En outre, monsieur le président, j'estime que les règlements pourraient susciter un conflit entre l'Office et la Commission canadienne du blé dans les régions désignées, car l'alinéa c) autorise la désignation de toute classe de blé produite dans la région désignée et la déclaration qu'elle ne constitue pas une provende. Il pourrait fort bien arriver que la Commission du blé déclare que telle catégorie de blé n'est pas réputés être une provende et qu'ensuite l'Office déclare, à son tour, qu'il n'en est rien. Ce pouvoir serait acquis à l'Office.

[L'hon. M. Lambert.]

Je me demande pourquoi conférer à l'Office un tel pouvoir et l'énoncer en toutes lettres. De plus, l'Office peut déclarer que toute céréale ou produit de céréale constitue une provende. Il serait d'autant plus ridicule si l'Office en décidait ainsi, par exemple, dans le cas du blé n° 1 du Nord.

En outre, d'après l'article d'interprétation, «animaux de ferme» signifie les bovins, les moutons, les porcs, la volaille et les autres animaux de ferme que les règlements peuvent déclarer être des animaux de ferme. Je me demande à quels autres animaux de ferme le ministre peut songer.

Je vois qu'il est six heures, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): la sécurité de la vieillesse—La présentation d'une mesure au cours de la présente session; L'honorable député de Chapleau (M. Laprise): les finances—Réduction d'impôt pour combattre l'inflation en diminuant les impôts; L'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler): l'agriculture—Le prix du lait de transformation.

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, la Chambre aurait-elle l'obligeance de consentir à ce que nous suspendions la séance jusqu'à huit heures ce soir.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à suspendre la séance à partir de maintenant jusqu'à huit heures ce soir

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Le comité reprendra ses délibérations à huit heures.

(La séance, suspendue à 6 h. 05, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. La Chambre poursuit les travaux interrompus à six heures.

L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTREPOSAGE ET DE TRANSPORT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, reprend l'étude du bill nº C-218, accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique, présenté par l'honorable M. Sauvé.

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance à six heures, nous étudiions l'article 19.

Sur l'article 19—*Règlements.*

L'hon. M. Lambert: Je consacrerai le reste de mon exposé à l'alinéa *e)* et je tiens, de nouveau, à consigner au compte rendu l'essence des observations que j'ai formulées dans le passé sur les articles d'ensemble et leurs termes généraux visant les règlements. Dans les projets de loi, il s'agit de l'article couvrant tous les cas non autrement prévus. A supposer que ni l'article d'interprétation ni les règlements ne traitent déjà en toutes lettres de tel ou tel sujet, alors l'Office proposé sera, en fait, habilité en vertu de l'autorité du gouverneur en conseil, à établir des règlements sur n'importe quel sujet à l'égard duquel le ministre les estime nécessaires ou souhaitables pour donner suite aux dispositions de la mesure.

J'espère qu'un jour on n'aura plus à inclure dans une loi ce genre de disposition omnibus. C'est une disposition à laquelle on a recours pour dissimuler nombre de difficultés et qui constitue un grand élargissement des pouvoirs accordés à un office. C'était ce genre de dispositions que je visais dans mes remarques du début lorsque j'ai proposé la création d'un comité de la Chambre, qui étudierait chaque année toutes ces délégations de pouvoirs et tous ces règlements, car en fait, les pouvoirs comprennent celui d'établir des règlements rétroactifs, pouvoir qui échappe au contrôle du Parlement.

J'espère que le ministre a profité de l'heure du souper pour consulter ses fonctionnaires et, peut-être, les légistes de la Couronne au sujet d'un amendement qui stipulerait que les réglements doivent être déposés à la Chambre au fur et à mesure qu'ils sont établis. J'espère aussi qu'il a eu des consultations au sujet de l'article 17 dont nous avons discuté plus tôt cet après-midi.

M. Nesbitt: Monsieur le président, pour faire suite aux remarques du député d'Edmonton-Ouest, j'espère que le ministre et les légistes de la Couronne songeront sérieusement à l'inclusion de dispositions prévoyant le dépôt, à des intervalles réguliers—soit, à chaque année, à chaque six mois ou selon une formule similaire—des règlements établis en vertu de cette loi.

Pendant la présente législature et d'autres, nous avons été témoins de cas regrettables où des pouvoirs ont été accordés pour établir des règlements et où ces derniers une fois édictés, avaient une plus grande portée qu'on ne l'avait prévu. Un exemple qui me vient à l'esprit est celui de la loi sur les licences d'exportation et d'importation qui a été adoptée il y a un certain nombre d'années. Comme tous les débats sur cette mesure législative l'indiquent, la loi visait à empêcher la vente de matériel de guerre et de matériel stratégique à d'éventuels pays ennemis ou dans des régions du monde où il y avait des risques de conflit.

A peu près à cette époque, l'automne dernier, ou un peu plus tard au cours de l'année, le gouvernement a décidé de s'écarter de l'objet de cette loi et de s'en servir pour mener une guerre économique, pour des motifs politiques, contre un gouvernement de fait d'une autre région du monde et auquel notre gouvernment était hostile. Je veux parler du gouvernement de la Rhodésie du Sud, de ses méthodes d'accéder à l'indépendance et de sa politique interne.

Le but du gouvernement canadien a pu être louable, mais là n'est pas la question. Le fait est que des règlements ont été établis aux termes de la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour des objectifs qui n'étaient pas prévus, au début, dans la loi.

Comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest, les dispositions de ce bill accordent au ministre le pouvoir de faire toutes sortes de règlements, sans avoir à les déposer à la Chambre ou à les soumettre périodiquement à l'étude du Parlement. Mais ce projet de loi n'est pas une exception à cet égard. Il illustre une tendance que les gouvernements semblent acquérir de temps à autre lorsqu'ils proposent des lois. De plus en plus, on a ainsi tendance à empiéter sur le rôle du Parlement et à réduire son pouvoir d'examiner des questions de ce genre. J'espère, comme le

député d'Edmonton-Ouest, que le ministre songera à accepter un amendement stipulant que les règlements doivent être déposés et examinés périodiquement par le Parlement.

Encore une fois, j'espère que l'on pourra rédiger des modifications touchant toutes les autres lois qui prévoient l'adoption de règlements en vertu d'une disposition générale, englobant toutes les situations. Voilà un précédent regrettable qui s'est infiltré dans nos lois au cours des années et qu'on ne devrait pas tolérer plus longtemps.

M. Jorgenson: Monsieur le président, je voudrais traiter de l'article 19 *a*) qui dit que le gouverneur en conseil peut édicter des réglements prescrivant des paiements relatifs au coût d'emmagasinage et de transport des provendes; je reviendrai sur la question du transport des provendes.

A maintes reprises, au cours des derniers jours, j'ai cherché à savoir, par les fonctionnaires du ministère chargés de l'application de la loi sur l'aide aux provendes, exactement à quelles régions cette aide était appliquée. L'Est du Canada compte divers groupes de producteurs. Certains peuvent être classés comme des producteurs légitimes et d'autres un peu moins. *Canada Packers,* Swifts et Burns, toutes ces compagnies ont des enclos d'engraissement dans cette partie du pays et dans d'autres, et d'autres intérêts commerciaux se trouvent en cause. Par exemple, je suis sûr que M. E. P. Taylor retire un avantage de cette mesure.

L'Office, qui est chargé d'appliquer ce programme devrait mettre au point un système qui permettrait de fixer quels seront les bénéficiaires de ces versements, quelle tranche ira aux différents cultivateurs sous forme de subventions, afin qu'on puisse se faire une idée des bénéficiaires les plus favorisés par ce programme.

• (8.10 p.m.)

Le ministre veut-il nous persuader qu'il tentera de discuter ce problème avec l'Office afin d'examiner la posibilité de mettre en œuvre un tel programme et d'isoler les différents producteurs?

Pourra-t-il également nous renseigner sur l'importance de l'aide qui leur est accordée?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, en parlant de ce problème jeudi soir et vendredi après-midi, j'ai assuré la Chambre que nous cherchions à venir en aide à la ferme familiale et à éviter que les grandes entreprises agricoles ne reçoivent d'importants bénéfices. Ceux-ci—nos chiffres le prouvent—proviennent surtout des subventions concernant les transports.

Quant à l'article 19 et aux décrets du conseil, les honorables députés n'ignorent pas que ces décrets paraissent dans la Gazette du Canada. Je le répète, nous voulons protéger tous les intérêts. L'Office ne nourrit pas le projet sinistre de priver les citoyens de leurs droits. Selon moi, je ne vois pas comment cet Office pourrait faire plus de mal que toute autre organisation dans les mêmes circonstances, mais si les honorables députés flairent un danger et veulent proposer un amendement précis, je n'y vois pas d'inconvénient, bien que je n'en distingue pas l'utilité.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je n'en ai pas conclu que le gouvernement méditait quelque sinistre stratagème. Mon collègue le député d'Edmonton-Ouest et moi-même voulions dire qu'on a de plus en plus tendance, non seulement aujourd'hui mais depuis bon nombre d'années, à avoir des règlements d'ensemble. Nous estimons ou espérons que le ministre pourra peut-être considérer la modification éventuelle de ces règlements, première étape, qu'on pourrait revoir. Je suis heureux d'apprendre que le ministre accueillerait favorablement une proposition de cette nature. Sauf erreur, c'est justement ce que prépare mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, pendant que le député d'Edmonton-Ouest exerce à ce travail ses puissantes facultés intellectuelles, puis-je restreindre mes remarques à l'alinéa *d*), selon lequel le gouverneur en conseil peut désigner toute cité de l'Est du Canada, où le siège social de l'Office doit être établi. J'ai beaucoup de respect, monsieur, pour toutes les cités de l'Est du Canada, comme pour celles de l'Ouest, mais il n'existe qu'une capitale nationale.

J'ose proposer que le siège social de l'Office soit établi dans la capitale nationale. Ottawa, capitale nationale, a une double distinction: elle est d'abord, le chef-lieu du comté de Carleton et, en second lieu, la capitale du Canada; mais, sérieusement, j'estime qu'il n'est ni sage, ni sain, d'éparpiller ainsi les diverses fonctions du gouvernment et qu'il faudrait, au contraire, à mon avis, les concentrer dans la région de la capitale nationale.

Même si je n'ai pas l'intention de proposer un amendement, j'ose dire aussi que le règlement devrait préciser que la ville de l'Est du Canada devrait être celle qui est depuis longtemps, la capitale nationale du Canada.

M. Danforth: Monsieur le président, à propos de l'article 19, je veux aussi insister pour que le Parlement étudie les règlements régissant cette nouvelle mesure législative. J'espère que le ministre se rend compte des pouvoirs extraordinaires dont l'Office est investi. J'espère aussi qu'il est conscient de l'autorité conférée à cet Office, lui permettant de s'ingérer dans presque tous les secteurs d'entreprises commerciales de grains de provende, à partir de la production des matières premières jusqu'à leur vente définitive à l'usager qui s'en servira pour l'engraissement ultime des bestiaux.

Non seulement l'Office s'ingère-t-il dans chacun des secteurs du commerce en question, mais, si les dispositions de l'article 17 sont ce qu'elles paraissent être, il peut s'immiscer dans la manutention ordinaire des grains au moyen de fonds illimités. Il pourrait, de ce fait, causer un tort considérable aux débouchés normaux des céréales. Le projet de loi vise simplement, j'en suis sûr, à stabiliser les prix des céréales dans l'Est canadien et la Colombia-Britannique, de façon à ce qu'il n'y ait ni hausse ni baisse indue et qu'on ne favorise pas une rareté artificielle dans l'unique but de faire monter les prix.

Le principe même du bill, monsieur le président, repose sûrement sur le désir d'en arriver là en perturbant le moins possible le commerce normal des céréales. Il serait vraiment déplorable que les règlements provoquent un bouleversement. Le ministre se rend sûrement compte qu'en vertu des dispostions actuelles du bill, l'Office est non seulement autorisé à prendre les mesures qu'il juge nécessaires à l'achat, à la vente, au transport ou à l'entreposage de tous les grains de provende utilisés dans l'Est du pays, mais qu'il a également le pouvoir, en vertu des règlements établis dans le bill, d'exiger de tout secteur du commerce des grains, de tout marchand, de toute coopérative ou de toute compagnie engagé dans un domaine quelconque des quatre genres d'entreprises concernant les céréales, qu'ils mettent à sa disposition, en tout temps, les transactions tout entières qu'ils ont entreprises dans ce genre de commerce.

L'Office peut en tout temps exiger de voir les livres; autrement dit, il peut s'immiscer dans les affaires les plus intimes de tout secteur de commerce des céréales. Une pareille intrusion dans une industrie canadienne quelconque doit être considérée avec grande circonspection. C'est à cause des pouvoirs absolus ainsi accordés aux termes de ce bill que j'insiste pour que le Parlement exerce un certain contrôle et ait l'occasion d'examiner très attentivement les règlements que l'industrie devra suivre quand le bill dont nous sommes saisis entrera en vigueur.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'ai relu les remarques que je faisais avant l'ajournement de l'heure du souper. J'avais demandé au ministre s'il y avait possibilité d'ajouter d'autres catégories d'animaux de ferme à celles que prévoit le projet de loi. Quels animaux pourrions-nous considérer comme animaux de ferme, outre ceux qui sont énumérés à l'article des définitions, à la page 2.

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: La définition qui figure à l'article 2*h*) indique clairement, je pense, monsieur le président, que les «animaux de ferme» signifie les bovins, les moutons, les porcs et le reste, ainsi que les autres animaux de ferme que les règlements pourraient mentionner et qui incluraient, je suppose, les chevaux et les lapins.

L'hon. M. Lambert: Et les chèvres?

L'hon. M. Sauvé: Oui, les chèvres aussi, je suppose.

M. Olson: Monsieur le président, le ministre a dit il y a quelques instants qu'il serait disposé à accepter un amendement à l'article 19 afin de donner suite aux propositions des députés portant sur le droit du Parlement d'exercer un contrôle sur les règlements que l'on pourrait adopter. On a prétendu qu'une seconde mesure législative, comme on pourrait l'appeler, entrera en vigueur en raison des règlements édictés par suite de l'adoption de ce bill.

Si le ministre veut bien accepter ma proposition, je proposerais que l'article 19 soit modifié par l'addition des mot suivants après le mot «règlements», à la première ligne:

...sous réserve d'un examen annuel par la Chambre des communes ou un comité de la Chambre des communes...

Une fois l'amendement adopté, l'article 19 se lirait comme il suit:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements sous réserve d'un examen annuel par la Chambre des communes ou un comité de la Chambre des communes...

Suivraient les paragraphes et les alinéas actuels de l'article 19. Le ministre serait peut-être à proposer cet amendement s'il le trouve acceptable.

L'hon. M. Sauvé: Sauf erreur, un autre député est en train de rédiger un amendement à cet article. J'aimerais voir cet autre amendement avant de faire des commentaires; on pourrait peut-être me le soumettre par écrit.

L'hon. M. Lambert: Je soumettrai volontiers au ministre une copie de l'amendement que j'ai l'intention de proposer. Je proposerais:

La suppression du point après le mot «disposition» à la ligne 5 de l'article 19 et l'addition des mots suivants:

«A condition que de tels règlements soient soumis au Parlement dans les dix jours qui suivront leur approbation par le gouverneur en conseil, si le Parlement siège à ce moment-là ou dans le cas contraire, dans les cinq jours qui suivront l'ouverture de la session suivante du Parlement.»

L'hon. M. Sauvé: En principe, tels sont les termes du chapitre 235 de la loi de 1950 sur les Règlements, qui prévoit que:

Tout règlement doit être soumis au Parlement dans les quinze jours qui suivent sa publication dans la *Gazette du Canada* ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours après l'ouverture de la session suivante.

Cette condition figure déjà dans la loi sur les Règlements; à mon avis, nous n'améliorons pas la situation en l'incluant dans le bill.

L'hon. M. Lambert: A mon avis, la difficulté dans ce cas, c'est de se tenir au courant des articles déposés. Les *Procès-verbaux* n'indiquent pas quand ces articles ont été déposés. Comme nous traitons maintenant une question agricole, il me semble que, pour trouver ces règlements, c'est chercher une aiguille dans un tas de foin. J'ai toujours été d'avis qu'il faudrait tenir compte de ces règlements selon l'ordre chronologique dans les archives contrales à la Bibliothèque du Parlement. Autrement, il faut feuilleter les *Procès-verbaux* d'une année entière pour découvrir quand les ministres de la Couronne ont déposé les règlements ou les rapports exigés par la loi.

Un des collègues du ministre était prêt plus tôt cette année à accepter un amendement destiné à améliorer une mesure importante, et, qui stipulait que ces règlements devraient être déposés officiellement et soumis à notre attention. Je sais qu'il y a certains règlements précédents, de portée générale, mais si le ministre trouve mon amendement superflu, je ne veux pas insister là-dessus ou lutter avec acharnement. Je ne voulais que signaler cette question à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je devrais peut-être dire quelques mots sur l'historique de la loi sur les règlements que le ministre des Forêts et de l'Aménagement rural a mentionnée. Le député de Winnipeg-Nord-Centre se rappelle très bien que cette loi est vraiment un monument en l'honneur de l'actuel chef de l'opposition officielle. Je m'étonne que ce fait échappe au député d'Edmonton-Ouest.

Il y a des années le chef de l'opposition a prononcé à la Chambre de nombreux discours sur ce qu'il appelait le gouvernement par décret du conseil et il a persuadé M. Saint-Laurent, alors premier ministre, que les décrets du conseil devraient être rendus publics régulièrement vu qu'ils avaient force de loi. Je crois que c'est en partie grâce au très honorable représentant que la loi sur les règlements existe. Une part du mérite en revient aussi au député de Winnipeg-Nord-Centre, qui était un membre vigilant de la Chambre à l'époque.

M. Knowles: N'oubliez pas que je suis encore ici.

L'hon. M. Pickersgill: Vous êtes de retour après une absence.

M. Knowles: Tout ce que je puis dire c'est qu'un congé de ce genre profiterait à tous les députés.

L'hon. M. Pickersgill: Quoi qu'il en soit, permettez-moi de poursuivre mes souvenirs historiques. La loi sur les règlements exigeait la publication de chaque règlement qui avait force de loi. Elle exigeait aussi que ces règlements soient consolidés régulièrement et publiés de façon consécutive. En trouver un ne veut pas dire chercher une aiguille dans un tas de foin. Pas du tout. C'est une compilation très bien faite des ordonnances et des règlements statutaires que tout le monde peut consulter. En plus de savoir ce qu'est la loi directement, nous savons ce qu'elle est par suite du pouvoir de règlement accordé par le Parlement.

En adoptant l'amendement du député, nous ne modifierions pas du tout la loi. Cette loi est déjà en vigueur, l'amendement proposé est donc superflu et inutile, étant donné l'existence de la loi sur les règlements.

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Lambert: J'estime, monsieur le président, que mon amendement élargit le cadre de la loi, puisqu'il exige que les règlements soient déposés dans les dix jours de leur approbation. La loi actuelle exige que les règlements, adoptés pendant l'année, soient déposés à l'ouverture de la session suivante du Parlement. On peut me reprendre, mais d'après moi, voilà l'interprétation convenable. Si j'ai tort, j'espère que le ministre me remettra dans la bonne voie.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, je devrai donner lecture de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235 des Statuts revisés du Canada, 1952:

Tout règlement doit être soumis au Parlement dans les quinze jours qui suivent sa publication dans la *Gazette du Canada* ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours après l'ouverture de la session suivante.

Ce texte agrée-t-il le député?

L'hon. M. Lambert: Oui. Étant donné les circonstances, je serais prêt à retirer mon amendement.

M. le président suppléant: Dois-je comprendre que le député d'Edmonton-Ouest souhaite retirer son amendement?

L'hon. M. Lambert: Oui, vu les circonstances.

M. le président suppléant: Le comité autorise-t-il le député à retirer cet amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de l'honorable M. Lambert est retiré.)

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, nous nous sommes tous réjouis que le ministre des Transports rende hommage au chef de l'opposition, auteur de la loi sur les règlements. Si le ministre voulait également reconnaître toutes les grandes choses qu'il a réalisées dans le gouvernement du Canada, alors, de ce côté-ci de la Chambre, nous aurions moins de raisons de nous en prendre au parti du ministre. Ce soir, on a parlé de l'une des grandes réalisations du chef de l'opposition. C'est l'une des grandes œuvres de sa vie. Mais il y en a eu bien d'autres, et je suis sûr que le député de Bonavista-Twillingate s'en souviendra autant que de celle dont il a parlé ce soir.

Malheureusement, je n'ai pas en main la loi sur les règlements, bien que le ministre des Transports l'ait. Sauf erreur, lorsque M. St-Laurent a adopté les suggestions du député de Prince-Albert d'alors, on a cru qu'il y aurait peut-être des faiblesses dans la loi. En lisant l'article, le ministre des Forêts et de l'Aménagement rural a dit que les règlements devaient être déposés dans les 15 jours qui en suivent la publication dans la *Gazette du Canada*. Sauf erreur, à l'époque où la loi sur les règlements a été adoptée, on s'est préoccupé un peu de la question de savoir si tous les règlements de tous genres devraient être publiés dans la *Gazette du Canada*. Si le ministre des Transports veut m'assurer que les règlements prévus par l'article 19 entrent dans la catégorie de ceux qui doivent être ainsi publiés, il est alors bien entendu que l'article lu par le ministre des Forêts et de l'Aménagement rural est entièrement applicable. Dans le cas contraire, l'article n'a aucun sens. Voilà toute la question, monsieur le président; on y répond simplement par un oui ou par un non.

L'hon. M. Pickersgill: Selon moi, ce n'est pas si simple, monsieur le président. L'honorable député est homme de loi, et je ne suis qu'un humble profane... (*Exclamations*)... sans expérience juridique. Mais je crois que l'honorable député est tout aussi capable que moi d'analyser un texte de loi. Je crois qu'un simple oui répond suffisamment à cette question. Il n'ignore cependant pas les règlements concernant les opinions juridiques émises par les ministres, les ministres profanes en particulier. Nous serions certes ravis d'entendre son opinion juridique puisqu'il se souvient maintenant de la situation relative au passage de ce texte de loi. Je remercie l'honorable député, ainsi que celui d'Edmonton-Ouest, de me donner l'occasion de leur rappeler l'une des rares réalisations du chef qu'ils semblent tous avoir oubliées. (*Exclamations*)

M. Olson: Monsieur le président, je propose un amendement à l'article 19 en faisant suivre le mot «règlements», à la deuxième ligne; des mots suivants:

...sous réserve d'être revus annuellement par la Chambre des communes ou par un comité de la Chambre des communes.

Comme argument à l'appui de l'amendement que je viens de proposer au ministre et au comité, j'ajouterai que, tandis qu'il existe actuellement dans nos recueils de lois des dispositions stipulant que la Chambre doit être saisie à un moment ou l'autre de tous règlements édictés en vue de l'application

d'une loi, il n'existe aucune disposition exigeant que ces règlements soient étudiés par la Chambre ou, plus exactement, par un comité.

Le bill nº C-218 créant un organisme pour s'occuper des provendes dans l'Est du Canada donne une orientation nouvelle aux lois. A toutes les étapes de cette mesure législative, à la Chambre comme en comité, certains ont manifesté de l'appréhension sur les conséquences possibles de cette loi lorsqu'elle aura été adoptée. Par exemple, je me souviens que plusieurs députés se sont levés ici, jeudi et vendredi derniers, pour dire, en substance, que ce qui était important ce n'était pas tant le contenu de la loi, que la manière dont elle était appliquée.

D'aucuns ont exprimé la crainte que la loi, une fois adoptée, puisse aller à l'encontre de son but, si elle est censée venir en aide aux fermes familiales et aux petits cultivateurs, car elle serait encore plus avantageuse pour les grandes entreprises commerciales et les grandes exploitations d'élevage de bestiaux dans l'Est canadien, en ce que cette disposition pourrait évidemment accroître la concurrence sur les marchés de bestiaux pour les fermes familiales. En outre, la mesure aurait pour effet—la chose a déjà été signalée à la Chambre—de modifier dans une certaine mesure la situation géographique des opérations d'élevage d'animaux de ferme au Canada et de nuire à l'efficacité de tous nos établissements de provendes et d'élevage.

Comme le projet de loi constitue une innovation et qu'à défaut de règlements, nous ignorons comment cette loi sera exécutée exactement, il serait donc opportun, d'après moi, d'inclure cette nouvelle disposition dans la loi, de façon que la Chambre des communes, ou peut-être le comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, puisse étudier les règlements. Les membres de la Chambre ou du comité seraient tenus d'étudier les règlements, au moins pendant les quelques premières années, après que nous aurons pu nous rendre compte de l'efficacité de la loi.

L'amendement que j'ai proposé exige simplement que le ministre fasse subir chaque année un examen aux règlements—au début de chaque session, je suppose—et présente une motion en vue de les déférer au comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. Par conséquent, monsieur le président, je crois que mon amendement a une certaine valeur, notamment ce qui est des deux ou trois premières années de la mise en vigueur du projet de loi. Lorsque l'Office aura été établi et que les règlements auront été appliqués et modifiés de temps à autre, après que nous nous serons rendu compte de l'efficacité de la loi et que nous nous serons assurés qu'elle atteint son objectif, l'effet obligatoire de l'amendement pourrait être supprimé. Dans l'intervalle, je crois qu'un amendement de ce genre serait utile et satisferait de nombreux députés qui s'interrogent sur l'application de la loi.

Ainsi, le ministre lui-même a dit ignorer quelle sorte de règlement ou de mesures administratives seront adoptés pour éviter que les éleveurs importants obtiennent la part du lion des subsides aux frais de transport et d'entreposage qui seront versés par l'Office. Je suis donc très sérieux quand je dis au ministre que la Chambre devrait avoir le droit de passer le règlement en revue au moins tous les ans au stade initial.

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: Je n'aimerais pas que la Chambre voie derrière ce règlement, un sinistre complot, une menée à portes closes. Que les députés se reportent au hansard de vendredi dernier, à la page 8499; ils y trouveront en appendice, le règlement qui régit actuellement les versements. Ce texte a déjà été publié sous forme de décret du conseil, dans la *Gazette officielle* du Canada et dans l'appendice. L'article 22 prévoit la remise d'un rapport annuel au Parlement. Lors de l'étude du rapport annuel, la Chambre peut décider de le déférer à un comité pour étude. Je ne vois vraiment pas quel avantage apporterait l'amendement projeté dans ses termes actuels.

Voici une autre chose que j'aimerais faire remarquer. Une fois les règlements adoptés, ils seront revisés par le parlement un an plus tard. Je ne vois vraiment pas la nécessité de cet amendement si nous procédons normalement. A entendre certains honorables députés, on serait en train de monter un complot contre quelqu'un. J'aimerais savoir contre qui car le but de ce bill est d'améliorer les conditions de vie des fermiers dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique; il ne s'agit pas de nuire à qui que ce soit. Cette mesure est au programme de tous les partis politiques depuis bon nombre d'années.

J'ai l'impression que certains députés croient que nous voulons agir à huis clos. Nous devons aider l'Office à mettre les lois en application et ne pas le gêner de manière à lui rendre la tâche plus difficile par une loi du Parlement. Le parlement est l'autorité

suprême et chaque année il examinera le rapport. Cette mesure comporte un grand nombre de points délicats et il est plutôt difficile pour les administrateurs d'user d'une autorité plus grande que celle que leur accorde une loi adoptée par le Parlement.

M. Olson: Je veux que le ministre comprenne bien que je ne vois rien de sinistre à ce projet de loi. Je ne puis songer à personne qui voudrait monter un complot pour faire quoi que ce soit de mal en vertu de l'autorité que lui accorderait ce projet de loi. Le ministre a lui-même reconnu avec raison —et je suis certain de l'avoir entendu l'affirmer jeudi et vendredi derniers—qu'il faut maintenir un équilibre très délicat entre les subventions qui seront accordées par l'entremise de cet Office. Si ce n'était des subventions au transport et à l'entreposage et à l'autre mode de répartition des grains de provende dans l'Est du Canada, ce projet de loi n'aurait pas du tout sa raison d'être. Le ministre a dit, et je suis d'accord avec lui—de fait, je lui ai déjà fait la suggestion moi-même—qu'il y a une ligne de démarcation très mince entre aider une région et éviter de nuire à une autre région.

Le ministre a demandé si l'amendement exigerait que la Chambre des communes examine et sanctionne ces réglements avant qu'ils n'entrent en vigueur. Ce n'est pas ce qui dit l'amendement, monsieur le président. L'amendement stipule que les réglements seront soumis à une revision annuelle. Il est certain que les règlements adoptés par le gouverneur en conseil entreraient en vigueur le jour suivant l'adoption du décret du conseil, comme c'est le cas pour tout autre décret ministériel. L'amendement ne ferait qu'exiger que le gouvernement, du moins pendant la période où cet office serait à organiser ses cadres et mis à l'essai, porte la situation à l'attention des membres de la Chambre des communes ou d'un comité compétent pour assurer que les règlements sont en accord avec l'esprit et l'intention de la loi, et aussi pour voir à ce que l'Office agisse selon les volontés de la Chambre. Le ministre a raison lorsqu'il affirme qu'à peu près tous les partis politiques—il a dit de fait, tous les partis politiques—étaient en faveur de l'institution d'un office des grains de provende de ce genre. C'est vrai, mais nous voulons aussi, comme le ministre d'ailleurs, nous assurer que l'équilibre entre le point jusqu'où on peut aller sans nuire à une région donné et l'aide qu'on tente d'accorder à une autre sera maintenu.

Le ministre s'est également opposé à l'amendement à cause de l'article 22, où il est dit qu'un rapport annuel doit être présenté au Parlement. Cela est vrai, mais l'article n'exige pas que les règlements régissant les opérations de l'Office des provendes soient examinés par la Chambre des communes ou par un comité de la Chambre. Tel est l'objectif de l'amendement que je propose, monsieur le président. J'estime donc que le ministre est quelque peu injuste lorsqu'il dit que l'unique raison qui nous pousse à proposer cet amendement, c'est que nous soupçonnons quelque sinistre complot. En ce qui me concerne, tel n'est pas le cas. Nous devons nous assurer, en adoptant cette mesure, qu'elle atteindra les buts que nous voulons, car elle vise à établir une autorité et à donner le pouvoir à l'Office des provendes d'édicter des règlements. Une erreur pourrait être fort préjudiciable aux éleveurs d'animaux de ferme et même aux producteurs de provende dans certaines régions du pays.

J'espère que le ministre reviendra à la déclaration qu'il a faite plus tôt aujourd'hui, selon laquelle il serait en faveur d'un amendement assujettissant ces règlements à un examen annuel des membres de cette Chambre pour s'assurer que les résultats seront conformes aux objectifs. Tel est le but de mon amendement. Il ne change rien à la date d'entrée en vigueur du décret du conseil au sujet de ces règlements pas plus qu'il ne le fait pour les autres décrets du conseil.

Sauf modifications, l'article 22 n'exige pas qu'un rapport annuel soit soumis à un comité pour examen des règlements. Par conséquent, monsieur le président, il n'y a rien de superflu au sujet de l'amendement, en ce qui concerne les autres articles du bill. Je le répète, j'espère que le ministre reviendra à ce qu'il a dit plus tôt ce soir, soit qu'il acceptera un amendement exigeant un examen annuel des règlements, au moins jusqu'à ce que l'Office canadien des provendes soit un organisme bien établi.

• (8.50 p.m.)

(L'amendement de M. Olson, mis aux voix, est rejeté par 80 voix contre 59.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amedement rejeté. L'article 19 est-il adopté?

M. Winkler: Non, monsieur le président. Je veux simplement ajouter qu'un certain nombre de vis-à-vis sont arrivés à la dernière minute pour voter.

L'hon. M. Churchill: Il y a quelques minutes, le député de Carleton a signalé au comité le paragraphe *d*) de l'article 19 qui se lit ainsi:

...désignant toute cité de l'Est du Canada où le siège social de l'Office doit être établi.

Il a ajouté qu'à son avis il conviendrait de garder dans la capitale du Canada les grands organismes du gouvernement. Le ministre pourrait-il nous expliquer cette disposition insolite qui figure dans le projet de loi? Ou alors le ministre des Transports pourrait-il nous faire un bref historique de cette disposition? Je signale au ministre qu'à l'article 6 *h*) l'Office peut établir des succursales au Canada ou employer des agents au Canada ou ailleurs.

Ne serait-il pas logique que le siège social de l'organisme soit à Ottawa et que les succursales soient établies ailleurs? Dans cette mesure, le ministre a mis la Colombie-Britannique de côté. Cette province n'est pas apte à devenir le siège social de l'organisme, mais une succursale pourrait à être établie. Si l'on doit établir des succursales dans les provinces, il se peut que le siège social de l'Office se trouve dans une province de l'Est du Canada et qu'une des succursales soit à Ottawa, la capitale du pays. C'est une étrange façon de traiter de cette question. Le ministre nous dirait-il s'il songe à Charlottetown, par exemple, pour établir le siège social de l'Office?

M. le président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député, mais la présidence éprouve quelque difficulté à entendre ses observations.

L'hon. M. Churchill: La situation était à peu près normale de l'autre côté de la Chambre, mais je suis heureux que le président ait signalé au public le fait que le parti libéral n'accorde pas grande attention à ce qui se passe ici.

Une voix: Il y a un congrès libéral.

L'hon. M. Churchill: Oui, c'est peut-être la dernière fois que je parle à un congrès libéral.

Le ministre nous dirait-il maintenant si Charlottetown pourrait servir de siège social à l'Office et, sinon, pourquoi pas? On pourrait parcourir toute la liste et poser la même question quant à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve. Joey Smallwood en a-t-il entendu parler? Le ministre des Transports pourrait peut-être nous le dire.

Je me sens plus libre d'en parler que le député de Carleton parce que, demeurant à Ottawa et représentant une partie de cette grande ville, il pourrait être un peu gêné d'exhorter le gouvernement à établir ici le siège social de l'Office. Je signale le fait qu'il s'agit là d'une chose à expliquer. Au début de l'article 19, on constate que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour désigner n'importe quelle ville, de sorte que la question revient au cabinet. Pourquoi le cabinet n'a-t-il pas pris de décision à cet égard? Le ministre nous demande d'adopter cette mesure législative, ensuite le cabinet décidera dans quelle ville sera établi le siège social de l'Office. Viendront alors des pressions des diverses provinces, sauf de la Colombie-Britannique et des Prairies, qui sont exclues. Je ne vois aucune raison pour que cet article reste tel quel et j'attends une explication du ministre.

L'hon. M. Sauvé: Nous n'avons pas mentionné de nom de ville, monsieur le président, parce que nous voulons consulter les parties intéressées quant aux endroits opportuns. Le siège social de la Commission canadienne du blé est à Winnipeg, centre du commerce des céréales, et le centre du commerce des céréales de provende est normalement à Montréal. Il est bien possible, après avoir consulté les parties intéressées, que Montréal soit désigné comme siège social de l'Office. La règle que nous appliquons ne diffère en rien de celle qu'on a appliquée lorsque le siège social de la Commission canadienne du blé a été établi à Winnipeg, et non à Ottawa.

L'hon. M. Churchill: L'analogie entre les deux organismes me semble douteuse. Je suis prêt à proposer, appuyé par le député de Grey-Bruce, l'amendement suivant:

Qu'à la ligne 40, page 9, alinéa *d*) de l'article 19, les mots «toute cité de l'Est du Canada» soient supprimés et remplacés par le mot «Ottawa».

• (9.00 p.m.)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, j'ai déjà dit qu'on n'a pas encore décidé où sera situé le siège social de l'Office car nous croyons devoir consulter les intéressés. J'aimerais demander au député de Winnipeg-Sud-Centre s'il serait prêt à proposer un amendement visant le transfert, de Winnipeg à Ottawa, du siège social de la Commission canadienne du blé, en vertu du principe qu'il établit. Ce que j'ai dit, c'est simplement que nous devrions normalement établir le siège social de l'Office, au centre même des affaires en question, après avoir consulté les intéressés. Ce n'est pas la faute d'Ottawa si cette ville n'est pas le centre du commerce des céréales.

L'hon. M. Churchill: Le ministre a démontré le manque d'intérêt et de connaissances du parti libéral à l'endroit de l'Ouest canadien. Il suggère maintenant que le siège social de la Commission canadienne du blé soit ailleurs qu'à Winnipeg. Des suggestions de ce genre, émanant de membres du parti libéral, expliquent partiellement pourquoi les libéraux manquent d'appui dans les Prairies.

J'ai déjà dit que la situation de la Commission canadienne du blé n'est pas la même que celle de l'Office. La Commission s'occupe de la grande région productrice de l'Ouest canadien, les Prairies, qui contribue tant à notre commerce extérieur et à notre balance des paiements, apport dont le pays ne saurait se passer. Winnipeg est très accessible aux producteurs; il y existe une longue tradition d'activité commerciale. Avant l'intervention du gouvernement, d'autres organisations s'y occupaient déjà du commerce des céréales.

Le ministre nous dit maintenant, monsieur le président, que telle ou telle ville de l'Est du pays serait privilégiée en ce qui a trait aux céréales de provende. Dans ce cas, pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas indiqué dans le bill original? Il a laissé la question complètement dans le vague et c'est pourquoi j'ai soulevé une objection. Il dit dans le bill «toute cité de l'Est du Canada». Pourquoi ne l'a-t-il pas désignée cette ville? Certes, le cabinet peut prendre une décision définitive, puis se raviser ou demander à quelqu'un de donner sa démission. Voilà ce que je voulais savoir. Pourquoi laisser le bill sous une forme incomplète comme celle-là, quand il aurait été si facile d'y désigner la ville que le cabinet aurait choisie? Le fait de laisser la question dans le vague et l'incertitude est une nouvelle preuve de l'incompétence du gouvernement actuel.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, je regrette sincèrement que l'honorable député se soit absenté cet après-midi et vendredi dernier, alors que bon nombre de conseils utiles nous ont été fournis par les membres de l'opposition concernant le fait qu'il ne fallait pas créer cet Office sans consulter les parties intéressées. C'est précisément pour cette raison que nous avons rédigé l'article de cette manière. Ou bien nous agissons correctement en consultant les gens ou bien nous avons tort. Je ne crois pas que l'honorable député veuille que nous passions outre aux conseils des personnes qui doivent tirer profit de cette mesure législative. Nous ne pouvions le faire avant, car le bill n'avait pas été adopté. Lorsqu'il sera adopté le gouverneur en conseil sera investi de l'autorité nécessaire pour édicter les règlements décrits à l'article 19. C'est là le procédé démocratique et je suis étonné de constater que mon honorable ami ne reconnaisse pas là les intentions du gouvernement en soumettant ce genre de mesure législative.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de discuter les observations du ministre, mais je voudrais lui demander de se rétracter en ce qui concerne mon absence de vendredi dernier ou de cet après-midi. J'étais présent et je défie le ministre de comparer sa fiche de présence en Chambre avec la mienne. Je n'étais pas caché dans une pièce secrète lors d'un vote qui eut lieu l'autre soir, comme l'étaient 15 membres du parti libéral.

M. Herridge: Monsieur le président, je m'oppose à l'amendement. J'ai écouté très attentivement l'explication qu'en a donné le ministre, explication que j'ai trouvée fort logique et raisonnable. Je crois que, du point de vue démocratique, ses intentions sont irréprochables.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, après avoir entendu l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) demander au ministre de désigner immédiatement l'endroit ou la cité de l'Est du Canada où le siège social de l'Office doit ou devra être établi, je suis d'avis que le député de Winnipeg-Sud-Centre veut jouer à la politique, comme c'est d'ailleurs son habitude.

Ceci ne veut pas dire que j'appuie entièrement l'énoncé du ministre relativement à l'article 19 du bill C-218, qui se lit comme il suit:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements

a) prescrivant, à l'égard des paiements relatifs aux frais d'emmagasinage des provendes et à l'égard des paiements relatifs aux frais de transport des provendes, à quelles catégories de personnes et dans quelles conditions ces paiements peuvent être faits et à quel taux ils peuvent l'être, dans chacune des régions de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique que peuvent prescrire les règlements;

c) désignant

(i) toute région de l'Ontario, sise à l'ouest du méridien qui traverse la limite orientale de la cité de Port-Arthur, qui doit faire partie de l'Est du Canada;

• (9.10 p.m.)

Imaginez-vous combien, monsieur le président, les cultivateurs du comté de Champlain comprendront cette délimitation de l'Est du Canada située à l'Ouest du méridien qui traverse la limite orientale de la cité de Port-Arthur qui doit faire partie de l'Est du

Canada. Le comté de Champlain est là. Mon comté est là aussi. Mais quels sont les cultivateurs, quels sont mêmes les avocats ou les professionnels qui comprendront ce qui constitue l'Est du Canada? Et nous pouvons inclure le comté de Lotbinière, en face du comté de Champlain...

M. Choquette: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Caouette: Oui.

M. Choquette: Je demande au député pourquoi veut-il faire croire que les cultivateurs sont ignorants? Les cultivateurs sont intelligents. Pourquoi essaye-t-il de faire croire cela?

M. Caouette: Monsieur le président, j'attire l'attention du député de Lotbinière (M. Choquette) sur le fait que les cultivateurs sont intelligents, que les colons sont intelligents. Mais je dirai au député de Lotbinière que les avocats sont des innocents de présenter un projets de loi comme celui-là.

M. Choquette: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. Caouette: Une question de privilège à part de ça!

M. Choquette: Je vais dire à l'honorable député que j'apprécie son éloquence parce que c'est un garçon de grand talent, et je l'aime beaucoup. Par ailleurs, les avocats ne sont pas aussi innocents que ça, ils s'efforcent d'embrouiller la loi pour avoir des clients.

M. Caouette: Monsieur le président, il n'y a rien que j'aime mieux qu'un aveu aussi sincère que celui que vient de faire l'honorable député de Lotbinière. Les avocats aiment compliquer les lois afin que personne n'y comprenne rien et ils s'attirent ainsi des clients parce que justement les clients ne peuvent rien comprendre dans ce charivari de lois, d'amendements, d'articles de loi, de sous-amendements et le député de Lotbinière en est parfaitement au courant puisqu'il vient de confirmer ce que je disais tout à l'heure.

M. Choquette: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Franchement, parce que j'écoute le discours du député et que je ne le prends pas trop au sérieux, j'ai cru à propos de faire un point d'humour. Je n'ai certainement pas dit cela sérieusement quand j'ai énoncé le principe que les avocats voulaient embrouiller la loi, j'ai voulu faire de l'humour parce que considérant le discours du député comme n'étant pas sérieux, je crois que c'était dans la note de faire de l'humour.

[M. Caouette.]

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Le comité ferait mieux de reprendre les délibérations sur l'article 19.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je veux bien revenir à l'article 19. Je voudrais cependant avoir la liberté de dire au député de Lotbinière, par votre entremise, que si mes remarques ne semblent pas sérieuses, je crois que les siennes tout à l'heure n'étaient pas tellement sérieuses non plus.

Et pour continuer l'étude de cet article 19 du bill C-218, monsieur le président, je vous ferai remarquer que tout à l'heure, le ministre référait au hansard d'il y a trois jours passés pour dire que les adversaires du projet de loi avaient élaboré sur leurs objections relativement audit bill.

Le ministre nous disait que le Parlement est l'autorité suprême dans l'adoption de ces règlementations ou de ce bill, intitulé «Loi accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique.»

L'honorable ministre nous dit: Il n'y a rien derrière la scène; personne ne tente d'influencer le gouvernement, personne ne tente d'influencer le ministre, personne ne tente de s'opposer ou de formuler une objection à ce projet de loi.

Monsieur le président, le paragraphe c) de l'article 19 se lit ainsi:

c) désignant

(i) toute région de l'Ontario, sise à l'ouest du méridien qui traverse la limite orientale de la cité de Port-Arthur, qui doit faire partie de l'Est du Canada;

(ii) toute classe de blé qui est produite dans la région désignée et est déclarée ne pas constituer une provende;

(iii) toute céréale ou produit de céréales qui constitue une provende; ou

(iv) toute catégorie d'animaux de ferme qui constituent des animaux de ferme aux fins de la présente loi;

Et là nous arrivons au paragraphe d) et je cite:

d) désignant toute cité de l'Est du Canada où le siège social de l'Office doit être établi;

Monsieur le président, selon cet article, le méridien qui traverse la limite orientale de la cité de Port-Arthur veut dire clairement que l'Est du Canada débute à Port-Arthur, dans une partie de Port-Arthur, en venant vers l'Est, et la Colombie-Britannique est tout à fait à l'Ouest du Canada.

Monsieur le président, lorsque le député de Winnipeg-Sud-Centre demande que la ville de Winnipeg soit désignée comme la cité où le tout devrait être organisé pour la distribution

et l'organisation de la vente de ces grains de provende au Canada, dans l'Est du Canada comme en Colombie-Britannique, il déroge aux règlements, car la Commission des grains a son siège social à Winnipeg, et Winnipeg n'est pas considérée comme une ville de l'Est du Canada. Au fait, Winnipeg est considérée comme une ville du centre canadien où l'on produit le blé et ces grains dont nous avons besoin dans l'Est comme dans l'Ouest du Canada.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Caouette: Certainement.

L'hon. M. Churchill: Afin d'éviter une plus grande confusion que celle qu'a déjà suscitée le député, j'aimerais signaler que contrairement à ce que vient de dire le député, je n'ai jamais proposé Winnipeg comme siège social de cet Office.

M. Caouette: Non. J'ai dit que Winnipeg est déjà un centre du commerce des grains au Canada. Nous ne voulons pas de Winnipeg comme distributeur de céréales au Canada. Nous voulons que cela se fasse ailleurs. Nous sommes contre la centralisation et le député est en faveur de la centralisation.

[*Français*]

Monsieur le président, nous ne voulons pas que Winnipeg conserve le tout, c'est-à-dire la production et la distribution des grains de provende; nous voulons que d'autres endroits soient suggérés, et le député de Winnipeg-Sud-Centre ne mentionne absolument pas d'autres villes que Winnipeg, pour continuer à distribuer ou à «contrôler» les grains qui nous viennent du centre de l'Ouest du Canada.

Monsieur le président, je crois que ce bill doit de plus en plus permettre aux gens de l'Est de bénéficier et de profiter de la production des grains au pays.

Maintenant, nous, du Ralliement créditiste, avons réclamé, à maintes reprises, que des grains de provende soient entreposés dans l'Est du Canada, dans notre province de Québec, en Ontario, pour aider les cultivateurs de l'Est. Or cet article 19 peut aider en tant qu'il n'y a pas d'intermédiaires qui enlèvent aux cultivateurs du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique des bénéfices dont ils ont besoin. Nous ne nous opposerons pas à ce bill C-218, en tant qu'il respecte et qu'il poursuive efficacement les buts énoncés, les buts avoués dans la mesure.

Les cultivateurs de la région de Québec, des circonscriptions de Champlain, de Trois-Rivières, de ma région, du Bas du fleuve, de Bellechasse, y compris ceux de l'Ontario, bénéficient de cette loi. Mais que des intermédiaires arrivent, par exemple, pour empêcher les cultivateurs d'en bénéficier, à ce moment-là, monsieur le président, nous nous soulèverons avec véhémence, et nous nous soulèverons fortement contre le ministre qui est actuellement responsable de cette mesure législative. Mais d'ici là, nous sommes prêts à appuyer le bill C-218, en tant que les cultivateurs de chez nous en bénéficient.

• (9.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Winkler: Monsieur le président, je ne veux pas retarder les délibérations du comité et je me hâte de m'excuser auprès de mes amis du parti libéral de les empêcher de poursuivre d'autres activités. Toutefois, en appuyant l'amendement . . .

Une voix: A quand votre congrès pour choisir un chef?

M. Winkler: Nous n'avons garde d'oublier le passé. Certains d'entre vous qui ne sont pas ici depuis très longtemps ne m'importunent guère. Je désire répondre au préopinant sur ses remarques au sujet du député de Winnipeg-Sud-Centre et l'obéissance au souci électoral. Je me demande qui obéit à ce souci alors que le libellé de ce bill est si vague.

Nous devrions, je crois, considérer la capitale nationale pour le siège social de l'organisme prévu. Je remarque que le ministre de l'Agriculture a récemment compris l'importance d'un tel centre pour l'industrie laitière et qu'il fera quelque chose à ce propos l'an prochain. Nous ne considérons pas Ottawa comme une partie d'une province quelconque, mais comme capitale nationale.

Le député de Villeneuve a dit que le projet de loi profiterait à l'Ontario, au Québec et à d'autres régions de l'Est du Canada. C'est tout à fait exact. Comme il se peut que ma circonscription en bénéficie je pourrais donc demander que le quartier général de l'organisme y établisse son siège. Cependant, à mon avis, l'endroit le plus central serait la capitale nationale. J'appuie donc l'amendement et j'espère que le ministre l'acceptera.

M. Muir (Lisgar): Puisque le ministre a établi une comparaison entre les transactions de la Commission canadienne du blé et de l'Office canadien des provendes sur le point d'être créé, je voudrais attirer son attention sur le fait que les activités de la Commission canadienne du blé sont entièrement financées par les producteurs de céréales de l'Ouest du Canada, tandis que celles de l'Office canadien des provendes seront financées par le contribuable canadien en général.

M. Sherman: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les remarques du représentant de Villeneuve au sujet de la centralisation ainsi que son commentaire portant que le centre de vente des céréales se trouvant à Winnipeg il ne faudrait pas y établir le centre de distribution. J'aimerais savoir jusqu'où il est prêt à défendre sa thèse sur la centralisation à l'égard d'autres entreprises—la société d'aviation de l'État par exemple avec siège social à Winnipeg ou à Montréal. Où, à son avis, commence et finit cette centralisation? Winnipeg représente logiquement le centre de l'Office projeté. J'aimerais beaucoup étudier la chose avec le représentant de Villeneuve à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre.

M. Caouette: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député a demandé ce que j'entends par centralisation et décentralisation; il a parlé d'Air Canada. Je préconise fortement la décentralisation, que cela se fasse à Montréal ou à Winnipeg, afin que le Canada présente un caractère véritablement national et que les organismes ne relèvent pas seulement d'une seule section ou d'un seul secteur de notre économie, mais du Canada tout entier. Je ne demande pas à Winnipeg de venir à Montréal ou à Noranda, comme je ne demanderais pas à Montréal et à Noranda de se déplacer à Winnipeg. J'aimerais que les gens de Winnipeg, de Montréal et de Noranda vivent ensemble en Canadiens.

M. Patterson: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les échanges qui ont eu lieu au sujet de l'emplacement du siège social de l'Office canadien des provendes. Le ministre des Forêts et de l'Aménagement rural a dit que nous devrions consulter l'organisme en ce qui concerne la ville qui devrait loger son siège social, mais il a ajouté que celui-ci devrait se trouver dans l'Est canadien. Je lui rappelle que ce bill s'appelle «Loi accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique». Il semble avoir fait abstraction de la Colombie-Britannique.

Si la question doit être réglée par des consultations, le ministre devrait retirer sa remarque au sujet de l'Est canadien. Je ne prétends pas que le siège social doive se trouver à Vancouver, ville d'ailleurs fort belle, ni à Chilliwack, coquette petite ville de ma circonscription, sise dans un décor splendide. Je signale, cependant, que le ministre est injuste lorsqu'il parle de consultations et exige qu'on choisisse une ville de l'Est canadien. J'estime que l'endroit tout indiqué où loger le siège social, c'est la capitale fédérale.

[M. Muir (Lisgar).]

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, j'aurais cru que l'amendement obtiendrait l'appui unanime du comité car sa valeur saute aux yeux. Les députés comprendront mon impartialité quand je dirai qu'il s'en est fallu de 40 perches pour que j'habite Ottawa.

J'estime qu'il n'est pas sage d'éparpiller les opérations du gouvernement dans diverses collectivités. Si la chose doit se faire, le gouvernement devrait avoir le courage de présenter une mesure législative à cette fin. Quand la loi sur la Commission canadienne du blé a été adoptée, le gouvernement de l'époque a déclaré au Parlement: «Le siège social sera situé dans la ville de Winnipeg, dans la province du Manitoba.» C'était très bien et la Chambre des communes a pris la décision dans cette affaire.

• (9.30 p.m.)

Que propose le ministre? Le secret du cabinet du conseil privé, le huis clos, pour donner libre cours au marchandage. Le ministre de l'Agriculture dira qu'en établissant le siège social dans Renfrew on pourra lui procurer quelques votes. Ensuite, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rappellera que Windsor est, sans contredit, le centre de l'univers. Le ministre des Transports ajoutera: «Eh bien! si nous pouvons le placer suffisamment à l'Est, nous pourrons l'avoir dans Bonavista». Sous le couvert de ce huis clos régnera de temps à autre tout ce marchandage.

L'hon. M. Greene: Le député me dirait-il s'il s'oppose à ce que le siège social soit établi dans Renfrew?

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, si j'avais mon mot à dire, je le placerais légitimement dans la municipalité qui intéresse l'honorable représentant, soit à Carp.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'avez-vous à dire contre Bell's Corners?

L'hon. M. Bell: Nous allons faire cela à huis clos et il y aura beaucoup de marchandage, chaque ministre essayant de rivaliser avec d'autres pour obtenir un organisme de l'État. Nous avons été témoins de la dispersion. Nous avons vu l'Office national du film ôté à Ottawa. Nous avons vu des foyers détruits dans cette ville. Les honorables vis-à-vis savent tout ce qui s'est passé. Si ce n'avait été les protestations émanant de ce côté-ci de

la Chambre, la capitale nationale se serait presque totalement effritée. Il ne fait aucun doute que le ministre des Forêts et du Développement rural a l'intention d'installer cet Office dans la ville de Montréal. Alors, pourquoi n'a-t-il pas le courage de le dire dans cette mesure législative? Allons, proposez un sous-amendement pour que la ville de Montréal soit choisie au lieu de celle d'Ottawa et que la Chambre soit saisie de cette décision d'une manière légitime et dans les règles. Nous pourrons alors avoir un débat à la Chambre, au lieu de tous ces marchandages. Je sais ce qui se passe derrière les portes dans de telles circonstances, lorsque ces messieurs siègent quotidiennement, soucieux de leur petit train-train. Si les honorables vis-à-vis ne sont pas disposés à appuyer ce sous-amendement, qu'ils en proposent un autre, permettant à la Chambre de prendre une décision, comme cela s'est fait dans le cas de la Commission canadienne du blé, mais qu'ils n'agissent pas à huis clos.

M. Jorgenson: Monsieur le président, j'appuie l'amendement.

Une voix: Lequel?

M. Jorgenson: L'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Je voudrais cependant qu'on admette la thèse du ministre. Selon lui et je l'approuve le siège social de cet office devrait être situé au centre même du commerce des céréales dans l'Est du Canada. Je suis tout à fait de cet avis. Une bourse existe à Montréal et une autre à Toronto. Je trouve donc logique que cet endroit soit situé entre ces deux localités, c'est-à-dire ici-même à Ottawa Pour reprendre les paroles du ministre, je propose qu'on adopte cet amendement et qu'on choisisse Ottawa comme siège de cet organisme.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, en m'absentant pour le souper, j'ai manqué les premières de ces randonnées à travers le pays. Il semble que j'aie perdu une tranche du voyage. Pour ma part, le ministre peut placer le siège social où il le voudra. Peu nous importe, aux cultivateurs comme à moi, du moment qu'on choisisse un endroit où l'on pourra obtenir les résultats que les gens désirent. Vous pouvez le placer aussi bien à Halifax qu'à Vancouver. Si l'Office peut fonctionner mieux à Vancouver, installez-le à Vancouver. Encore un peu et chaque député voudra avoir l'Office dans sa circonscription, non sans raison. Tout ce qui importe, à mon sens, c'est que l'Office soit situé dans une ville où nous puissions communiquer avec ses employés aussi souvent qu'il le faudra. Je suis prêt à leur accorder des appartements climatisés, à condition qu'ils fassent leur travail. C'est là tout ce qui compte, à mon avis, et c'est la seule chose qui préoccupe les cultivateurs. Cessons d'y aller par quatre chemins et faisons confiance au ministre quant au choix de l'emplacement. J'ai assez confiance au ministre pour supposer qu'il ne placera pas le siège social à l'extérieur du pays. S'il choisit une ville étrangère, nous engagerons un débat spécial.

Monsieur le président, il y a ici un autre point au sujet des paiements relatifs aux frais d'emmagasinage des provendes et des paiements relatifs aux frais de transport des provendes dont il est question à l'alinéa *a*). Il n'y a pas très longtemps, j'ai posé au ministre, à la Chambre, une question sur les discussions entre les minotiers et les organismes d'emmagasinage, les chemins de fer et les camionneurs, du moins dans l'Est du Canada. A la suite d'une rencontre à Drummondville et d'une autre rencontre avec les représentants des chemins de fer, mardi ou mercredi dernier, à Montréal, dans l'immeuble de la Chambre de commerce, concernant lq transport des céréales, j'ai demandé au ministre si certains de ses collègues songeaient à tout remettre aux chemins de fer. D'après les débats auxquels ces rencontres ont donné lieu, quelqu'un aurait apparemment prévu avoir besoin, pour l'année qui vient, de 40,000 boisseaux, en aurait commandé 30,000, puis n'en aurait utilisé que 26,000. Cependant, il a dû payer les frais de transport des 30,000 boisseaux. Les minotiers n'assumeront certainement pas un déficit sur le prix de vente de l'année prochaine. Qui écopera? Les cultivateurs. Les minotiers n'assumeront pas les déficits d'année en année. Ceux qui commanderont au-delà de leurs besoins en subiront les conséquences.

Les chemins de fer ne peuvent aller partout. L'industrie du camionnage ne peut remplacer les services ferroviaires. Il nous faut les deux. Dans la région de Montréal les chemins de fer ont refusé l'autorisation sous prétexte qu'ils ne pouvaient assurer ce service pour plusieurs mois à venir. Ils ont allégué qu'ils ne pouvaient suffire a leur tâche actuelle. L'industrie du camionnage s'est irritée, les minotiers ont été mécontents. Cela a comblé d'aise certains cultivateurs qui ne connaissaient pas le fond de l'histoire. S'ils l'avaient connu, ils auraient peut-être envoyé des représentants ici nous inculquer un peu de sens commun. Dans le paiement de ces subventions ou de ces frais j'espère que le ministre tiendra bien compte de ce qu'il paie, pour la simple raison qu'il ne peut laisser ce genre de situation sans surveillance. Certains

réaliseront d'énormes bénéfices, mais si vous leur en parlez ils vous répondront qu'ils en voient de dures.

• (9.40 p.m.)

Voilà une chose que le ministre devrait surveiller. Pourquoi les choses deviennent-elles si chères à transporter de Port-Arthur vers l'Est du Canada? Les cultivateurs de l'Ouest acquittent le transport de ces céréales jusqu'à Port-Arthur; pourquoi donc leur transport est-il si cher à partir de cet endroit-là jusque dans l'Est du Canada? J'ai souvent entendu dire que c'est à cause des frais de transport que les provendes se vendant $2 l'hectolitre à Port-Arthur valent $6 dans l'Est du Canada.

Le ministre devrait peut-être entreprendre une étude des profits réalisés. Il doit demeurer vigilant devant ces coûts croissants et s'efforcer de déceler toute spéculation. Il devrait peut-être faire infliger des sanctions aux personnes qui réalisent des profits exorbitants à cet égard. Le ministère des Transports devrait agir d'une façon concrète peut-être au moyen d'une réduction ou d'un arrêt des subventions, pour éliminer ces frais de transport exorbitants.

Le ministre, comme l'Office, devrait rendre compte à la Chambre à l'égard des frais de transport. C'est une question qui intéressera le comité de l'agriculture, s'il doit examiner le sujet. Je n'ai pas demandé au ministre quel serait le comité qui étudierait toute cette affaire, et un certain doute plane, car c'est le ministre des Forêts et du Développement rural qui est responsable. J'espère qu'il restera vigilant à cet égard.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, dans la province d'où je viens on a l'habitude de dire que certaines couleurs provoquent des réactions violentes chez certains spécimens de créatures que le bon Dieu a placées dans ce bas monde. Il est probable que les insignes rouges que portent certains membres de cette Chambre ce soir ont un effet semblable chez certains membres de l'opposition puisque nous assistons à l'heure actuelle à une espèce de gala qui, à mon sens, devrait se produire pour des choses plus méritoires. En somme, on est train de décider où seront situés les quartiers généraux de cet Office des grains. Or, ceux qui, comme moi, écoutent le débat avec un esprit ouvert, ce qui s'imposerait dans les circonstances, remarquent que la Chambre des communes n'arrivera jamais à trouver une solution acceptable avec l'esprit qui préside ici, puisque quelqu'un propose Vancouver, l'autre Chilliwack, et d'autres Rouyn, Montréal, Québec, Mégantic. Cela prouve, je crois, que le projet de loi que nous discutons...

M. Langlois (Mégantic): Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je n'ai jamais suggéré Mégantic, j'ai dit n'importe où, où cela ferait l'affaire des cultivateurs canadiens.

M. Mongrain: Monsieur le président, je suis bien heureux de constater que mon collègue n'a pas cette étroitesse d'esprit. Je lui rends ce témoignage qu'il ne l'a pas. On l'a mal interprété. Mais, je veux en venir à ceci, c'est que si on laisse la Chambre décider, monsieur le président, on n'arrivera à rien du tout, puisque chacun pense à son patelin et à ses intérêts politiques, et comme le disait le député de Villeneuve (M. Caouette) tantôt: c'est inévitable.

Maintenant je ne demande pas que le siège social de l'Office soit établi à Trois-Rivières, même si je crois que c'est l'endroit bien désigné, et pour toutes sortes de raisons. Mais je pense que le ministre a raison de dire, dans son projet de loi, qu'on devrait laisser aux membres de cet Office, qui ne seront pas aussi influencés que nous pourrons l'être par des considérations électorales et partisanes, et qui se préoccuperont certainement de tous les cultivateurs qui sont visés par ce projet de loi, le soin de trouver l'endroit le mieux désigné pour établir le siège social de cet organisme. Moi, je ne m'oppose pas au choix d'Ottawa. Mais beaucoup de députés, comme moi, réalisent qu'il y a probablement congestion au sein du service civil à Ottawa, pour toutes sortes de raisons, congestion qui se manifeste par plusieurs incidences lamentables. Mais je ne verrais pas d'objection si l'on décidait d'établir cet Office à Ottawa; je l'accepterais. J'ai l'impression qu'on n'était pas sérieux quand on parlait de Vancouver tantôt.

Monsieur le président, je termine mes remarques le plus brièvement possible, en lançant un appel pour que le calme règne à la Chambre, même si nos amis les libéraux sont au comble de la ferveur partisane, parce que leur congrès connaît un succès sans précédent, depuis de nombreuses années; même si nos amis les conservateurs se sentent aiguillonnés et provoqués, en face de cette ferveur presque inattendue des libéraux, et veulent prouver au reste du pays qu'ils sont capables de faire aussi bien; même si nos amis du Ralliement créditiste sont, eux aussi, de re-

tour de cette espèce de retraite qui les amène ici, convaincus qu'ils doivent prouver au reste du Canada qu'ils sont peut-être les mieux disposés à assurer le bien commun.

Pendant deux minutes, oublions ces choses-là, puisque nous ne sommes pas ce soir dans une disposition pour choisir le local. Rallions-nous donc, comme les gens de bonne volonté, au projet du ministre et disons: cet office, dont les membres ne seront pas influencés par toutes ces coïncidences, mais qui seront influencés plutôt par le souci du bien général, nous lui laisserons choisir son siège social.

[*Traduction*]

M. Peters: Je n'entends pas préconiser l'établissement du siège social de l'Office dans la région septentrionale de l'Ontario, mais j'aimerais me reporter au sous-alinéa ii) de l'alinéa c) de l'article 19, selon lequel toute classe de blé produite dans une région désignée ne doit pas constituer une provende. Je suppose que la région désignée est l'Est du Canada et la Colombie-Britannique, et je me demande pourquoi certaines catégories de blé ne sauraient constituer une provende. Beaucoup de blé, surtout en Ontario, est destiné aux provendes. Le ministre de l'Agriculture conviendra, j'en suis sûr, qu'une grande partie du blé cultivé dans la région de Renfrew et dans le Nord de la province d'Ontario n'est pas destinée à la fabrication de la farine. Nombre de cultivateurs se guident d'après le rendement à l'acre pour semer de l'avoine, de l'orge, du blé ou autres céréales de provende.

Je suis certain que de nombreuses classes de blé cultivé dans les régions désignées ne conviendront pas à des fins commerciales. Je ne vois pas pourquoi inclure cet alinéa dans le bill.

L'hon. M. Sauvé: Ce principe répond à un autre qui figure dans un règlement de la Commission du blé.

M. Peters: Cela ne m'impressionne pas. Nous avons en Ontario un Office de mise en vente du blé et il serait peu réaliste de dire que tout le blé qu'il met en vente est destiné aux minoteries. Tel n'est pas le cas. Un certain pourcentage du blé cultivé dans ma région ne va pas aux minoteries mais est utilisé comme provende et nous produisons du blé dur et du blé tendre. Il est certain qu'aux yeux du ministre cette céréale ne tomberait pas dans la catégorie indiquée dans cet alinéa.

L'hon. M. Sauvé: Le député devrait consulter la définition qu'on donne de «région désignée» à l'article 2, page 1 du bill; il constatera que les provinces des Prairies y sont désignées plutôt que l'Est du Canada. Cet article se lit comme il suit:

...«région désignée» signifie la région comprise dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ainsi que les parties de la Colombie-Britannique appelées district de la Rivière de la Paix...

M. Peters: Monsieur le président, le sous-alinéa i) de l'alinéa c de l'article 19 stipule:

...toute région de l'Ontario, sise à l'ouest du méridien qui traverse la limite orientale de la cité de Port-Arthur, qui doit faire partie de l'Est du Canada;...

• (9.50 p.m.)

Je présume que c'est là la désignation d'une région de consommation. On devrait peut-être expliquer qu'il y a une distinction entre les régions désignées comme régions de consommation et régions de production. Il est évident que si la production provient d'une région qui fait partie de l'Est du Canada et qui est une région désignée, l'Office devrait pouvoir s'occuper de cette production. Faute de cela, nous recevrons immédiatement de nombreuses plaintes. Peut-être suffirait-il d'apporter à l'article certaines précisions quant à la désignation, car, dans sa forme actuelle, il indique, à mes yeux en tout cas, que le cultivateur de l'Est du Canada ne pourra désigner comme provendes une classe quelconque de blé.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, les dispositions du projet de loi, les conditions de paiement et ainsi de suite s'appliquent à l'Est du Canada. Selon la définition du bill, l'Est du Canada commence à Port-Arthur et s'étend à toutes régions de l'Ontario qui peuvent être désignées par décret du conseil; le bill porte aussi sur certaines régions de la Colombie-Britannique. Voilà les régions qui pourront profiter des avantages du bill.

La Commission canadienne du blé désigne dans une région déterminée la catégorie du blé cultivée qui ne peut se classer parmi les céréales de provende. Le règlement 595 s'applique à cet égard. Il faut vous reporter à l'article 2 et la définition d'une région de ce genre. L'alinéa e) paragraphe 1 de l'article 2 est ainsi conçu:

Région désignée signifie la région que forment les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta...

Et ainsi de suite. C'est la Commission canadienne du blé qui définit les céréales de provende. Un règlement analogue se trouver dans une autre mesure de ce genre.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Pendant la mise aux voix:

M. le président: A l'ordre. Puis-je demander aux députés qui n'étaient pas à la Chambre lorsque le vote a été annoncé de se retirer? (*Applaudissements*)

(L'amendement de M. Churchill, mis aux vois, est rejeté par 85 voix contre 43.)

M. le président: A l'ordre. Je déclare l'amendement rejeté. L'article 19 est-il adopté?

M. Danforth: Non, monsieur le président.

Des voix: Obstruction.

M. Danforth: Il est question de règlements dans cet article, mais le projet de loi ne renferme encore aucun règlement portant sur les griefs et sur la façon d'en disposer. Lorsque l'Office sera établi et que ces dispositions entreront en vigueur, l'Office aura le pouvoir absolu d'acheter, de transporter, d'emmagasiner des provendes, de fixer les prix le montant des subventions et de décider du transport des céréales. Il aura aussi le pouvoir de désigner les installations d'emmagasinage et les agents qui achèteront et vendront les provendes et se chargeront de toutes les opérations que comporte le transport des provendes de l'Est canadien.

Une telle immixion dans cette grande industrie, dont les affaires s'établissent à des millions de dollars, ne peut que se révéler préjudiciable à certains secteurs de l'industrie. En fait, si nous voulons atteindre le but que fixe le bill, ce commerce s'expose à de graves pertes financières. Je ne plaide pas la cause de cette entreprise, mais je voudrais que tous ceux qui subissent des pertes financières, et dont la marche des affaires est entravée de quelque façon, aient un endroit pour présenter leurs griefs afin qu'ils subissent l'examen juste et minutieux qu'ils méritent.

J'espérais que, grâce à cet amendement, les règlements seraient soumis chaque année à l'étude de la Chambre ou d'un comité permanent, et que ce serait le forum où l'on pourrait présenter des instances, qui convoquerait des témoins et qui enquêterait à fond sur la question, et si l'on constatait que certains en subissaient un préjudice, des mesures pourraient être prises pour y remédier.

Je voudrais qu'on insère dans le projet de loi, une disposition prévoyant la création d'un forum chargé d'examiner les moyens de redresser les torts et de rendre justice sans que cela exige de longs mois. J'espère que le ministre ne me donnera pas la bonne vieille réponse d'après laquelle les instances peuvent être faites selon la procédure normale. Il y a trois façon de présenter des instances à cet égard: directement au ministre, directement au nouvel Office, et peut-être aussi au comité consultatif qui devra conseiller l'Office. Les divers secteurs de cette industrie aimeront connaître quelle est la voie régulière et la plus rapide. J'espère que le ministre expliquera par le détail ce qui, selon lui, est la voie régulière afin que les torts soient redressés avec promptitude, avec justice et de la façon qui s'impose.

L'hon. M. Sauvé: Il s'agit ici d'un office administratif, monsieur le président et, en tant que tel, il a les mêmes pouvoirs et fonctionne de la même façon que tout autre office. De fait, les conditions de son fonctionnement seront semblables à celles de la Commission canadienne du blé. Un cultivateur peut en appeler d'une décision de la Commission du blé et pourra en appeler d'une décision de l'Office. Si ce dernier outrepasse son autorité, les gens pourront, aux termes d'une ordonnace émise en vertu de la prérogative royale, porter leurs griefs devant les tribunaux.

M. Danforth: Dois-je déduire de la réponse du ministre que le seul moyen d'obtenir réparation, l'unique appel dans le cas des difficultés qui pourront être suscitées advenant l'adoption de cette mesure législative, consistera dans le recours, aux tribunaux, de la part de particuliers ou de sociétés? Il doit y avoir moyen de s'adresser au Parlement ou aux représentants au Parlement, pour faire redresser des griefs, au besoin.

L'hon. M. Sauvé: Si l'Office outrepasse l'autorité qui lui est conférée dans le projet de loi, on pourra recourir à cette mesure; autrement—et j'ai discuté de ce point vendredi dernier—les députés pourront être saisis des problèmes de leurs commettants. Je ne vois pas comment cette méthode s'écarte des méthodes normales, prévues dans les mesures législatives concernant des offices du même genre.

• (10.00 p.m.)

(L'article 19 est adopté.)

M. Danforth: Il est dix heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain, on demandera à la Chambre d'étudier l'article n° 82 qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du projet de loi concernant l'assurance frais médicaux.

Monsieur l'Orateur, avant que vous annonciez le débat sur la motion d'ajournement, je crois comprendre que certains députés ont exprimé le vœu de supprimer, ce soir, le débat habituel; une entente aurait été conclue à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à supprimer le débat sur la motion d'ajournement?

Des voix: D'accord.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 octobre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NUGENT—INTERVENTION AUPRÈS D'UN TÉMOIN ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur un point qui intéresse tous les membres de la Chambre. Je suis heureux de voir le ministre de la Défense nationale à son siège, car c'est contre lui que j'ai un grief à formuler.

Monsieur l'Orateur, je reproche tout simplement au ministre de la Défense nationale d'avoir violé les privilèges de la Chambre en intervenant auprès d'un témoin relativement au témoignage présenté devant un comité de la Chambre, le témoin étant le contre-amiral W. M. Landymore, le comité étant le comité permanent de la défense nationale et le témoignage en question, le mémoire présenté par l'amiral au comité le 23 juin 1966.

Monsieur l'Orateur, il y a lieu, je pense, de résumer brièvement les faits afin d'établir qu'une violation de privilèges a été manifestement commise. A cette fin, je vais rappeler très succinctement les faits comme ils se seraient produits, selon moi. Le comité a invité l'amiral Landymore à comparaître devant lui pour rendre témoignage au sujet de son commandement. L'amiral a rédigé un résumé de la déposition qu'on attendait de lui, à ce qu'il croyait, et qui, à son avis, était nécessaire s'il voulait accéder au désir du comité.

Le ministre de la Défense nationale a demandé ou ordonné à l'amiral de se présenter à son bureau avant la séance du comité afin que le ministre lui-même puisse prendre connaissance du mémoire. Le mémoire a été présenté de vive voix au ministre à son bureau et, à la fin de la présentation, l'amiral a été prié d'en laisser un exemplaire au ministre. Très tard ce soir-là, le mémoire a été remis à l'amiral qui, en le vérifiant, a constaté qu'une partie avait été supprimée—quatre pages exactement—et que deux autres pages y avaient été substituées. Je crois savoir que l'amiral a pu voir le ministre le lendemain matin et c'est alors que le ministre a indiqué et tenté de justifier le motif pour lequel le mémoire avait été modifié.

• (2.40 p.m.)

L'amiral affirme qu'il n'a pas consenti à la modification du mémoire et que les changements apportés étaient très importants puisqu'ils avaient trait à la question du personnel au sein du commandement. Il a signalé que non seulement quatre pages avaient été retranchées du mémoire, mais que des tableaux et un graphique qui l'accompagnaient manquaient.

A mon avis, il s'ensuit qu'une partie importante du témoignage de l'amiral au comité a été supprimée et que des paroles banales y ont été substituées. Cette façon d'agir a privé le comité de renseignements absolument indispensables s'il voulait étudier les questions inscrites à l'ordre du jour de sa séance.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ni le ministre ni personne n'a le droit de suborner un témoin ou de toucher au témoignage qu'il entend rendre et que cela suffit pour établir une cause qui semble fondée à prime abord. J'ai plusieurs ouvrages de référence relativement à la situation juridique, mais j'aimerais signaler brièvement ici que l'accusation est fondée sur la citation n° 308 de Beauchesne. Voici la première phrase de cette citation:

> Suborner un témoin relativement au témoignage qu'il doit rendre devant l'une ou l'autre Chambre ou devant tout comité de l'une ou l'autre Chambre, ou chercher, directement ou indirectement, à dissuader ou empêcher quiconque de comparaître ou de rendre témoignage, constitue un abus de privilège.

Voilà l'abus de privilège allégué, monsieur l'Orateur. Si la présidence désire entendre d'autres arguments à l'appui de ma thèse, je serai heureux de les fournir. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la question de privilège soulevée par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent). Le député a mentionné un commentaire de Beauchesne. J'aimerais faire de même et lui signaler le commentaire 104 (5) qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Étant donné qu'une motion présentée sous la rubrique des questions de privilège passe avant le programme prévu des affaires publiques, l'Orateur doit être convaincu, à première vue, qu'il y a infraction aux privilèges et, aussi, que la question est soulevée à la première occasion possible.

Le député pourrait aussi se reporter à la page 378 de la 17e édition de May où il est dit, et je cite:

La question doit être soulevée le plus tôt possible. Une question de privilège exigeant priorité sur d'autres affaires d'intérêt public doit porter sur un sujet abordé depuis peu.

Une autre condition s'appliquait d'après les anciennes décisions: une question visant à obtenir priorité devait être urgente. Mais elle ne s'applique apparemment plus et les derniers Orateurs se sont contentés d'insister sur le fait qu'une question devait être soulevée à la première occasion.

A un événement survenu au cours du congé, on a refusé la priorité à titre de question de privilège, car il n'avait pas été évoqué au début de la session.

La priorité a également été refusée à une question concernant un article de journal publié le 6 mai, car elle n'avait pas été soulevée avant le 14, et à une question relative à un discours publié un samedi, parce qu'elle n'avait pas été soulevée avant le mardi suivant. D'autre part, quand des circonstances spéciales le justifiaient, l'Orateur a permis à un député de soulever une question le jour suivant la date de parution d'un journal contenant l'article qui faisait l'objet du grief.

Ces commentaires attestent de la rigueur de nos règlements et des précédents sur la nécessité de soulever une question dans le plus bref délai possible.

L'honorable député sait bien, comme tous les honorable députés, qu'il existe un certain nombre de précédents concernant ce problème essentiel. J'en ai un sous les yeux, aux pages 4923 et 4924 du hansard du 10 mai 1966, date à laquelle l'honorable député de Québec-Montmorency a soulevé la question d'un programme de Radio-Canada diffusé le 5 mai. Le président a décidé ce qui suit:

Puisqu'il s'agit d'une affaire qui, selon le dire même de l'honorable député, remonte à jeudi dernier, je ne crois pas que la question de privilège ait été soulevée à la première occasion. Pour cette raison, je ne puis considérer qu'il y a une question de privilège dans les circonstances.

L'honorable député n'ignore pas que cette question a maintes fois été soulevée au cours de cette session. L'honorable député d'Halifax (M. Forrestall), en particulier, l'a liée, le 7 septembre dernier, à une proposition d'ajournement en vertu de l'article 26 du Règlement. En outre, le 30 août 1966, l'honorable député de Vancouver-Est et le très honorable chef de l'opposition ont posé un certain nombre de questions à ce sujet.

Il est évident que cette question n'a pas été soulevée à la première occasion possible sous forme de question de privilège. Pour cette raison, je dois rendre une décision, non sur la question visant à déterminer si, à prime abord, il y a infraction aux privilèges, mais sur l'appel au Règlement afin de déterminer si la question a été soulevée à la première occasion possible, et je dois dire au député qu'il n'a pas satisfait à cette exigence.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, puis-je commenter cet appel au Règlement? Je regrette qu'il ne me soit pas venu à l'idée de donner à la présidence...

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, il s'agit d'un point très simple. Je ne vois aucune raison pour rouvrir la question. Je ne veux pas être injuste envers l'honorable représentant. Il estime l'affaire très pressante et je reconnais, avec lui, qu'il s'agit d'une affaire d'importance considérable. Mais, pour la présidence, c'est un point nettement indiscutable, savoir, qu'une question doit être soulevée à la première occasion; j'appuie ma thèse sur un grand nombre de précédents. Le député d'Halifax et le chef de l'opposition l'ont soulevée. On ne saurait donc, à mon avis, rouvrir la question, en ce moment, en posant la question de privilège.

M. Nugent: Je suis sûr de pouvoir convaincre la présidence que c'est la première occasion qui m'est offerte, et j'aimerais me faire entendre sur ce point. Je dirais à Votre Honneur que vous n'avez tenu compte jusqu'ici que du temps écoulé. Mais j'aimerais présenter un argument très bref pour vous montrer qu'il s'agit bien d'une première occasion, en posant les faits.

D'abord, je n'étais pas membre du comité. Ensuite, il s'agit d'une question d'une gravité et d'une importance extrêmes. C'est une accusation contre un ministre de la Couronne qu'on ne saurait porter à la légère. Il est vrai qu'il a été question plusieurs fois ici même du témoignage du contre-amiral Landymore, mais le ministre a toujours fourni des explications qui pouvaient ou non tirer la situation au clair.

Ainsi, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion d'examiner cette question seulement lorsque je me suis rendu compte des faits et lorsque j'ai été convaincu de leur exactitude, ce qui m'a fourni la preuve de certaines déclarations qui avaient été faites. C'est alors seulement que j'ai été en mesure de soulever la question, compte tenu du fait qu'il incombe à un député de ne pas soulever de telles questions à la légère et sans avoir effectué une enquête. J'ai obtenu les preuves dans ce cas seulement à la fin de semaine dernière, lorsque je me suis rendu à Halifax où j'ai entendu l'amiral Landymore affirmer sous serment que les faits étaient exacts; ainsi il y avait des preuves. (*Exclamations*)

C'est alors, et alors seulement, que j'ai été convaincu de la possibilité de soulever cette question à la Chambre.

M. l'Orateur: J'apprécie le désir du député d'exprimer son opinion sur la question relative au Règlement, à savoir s'il a soulevé la question à la première occasion possible. A mon avis, il n'est pas conforme au Règlement et aux usages parlementaires qu'un député, convaincu après un mois, deux mois ou six mois que son objection est motivée, soulève l'affaire à la Chambre en posant la question de privilège.

Je dirais au député que je n'ai découvert et ne peux citer aucun précédent à l'appui de son point de vue. A regret, je dois maintenir la décision que j'ai rendue tantôt, soit que, étant substantiellement la même que celle qu'on a soulevée et dont on a saisi la Chambre par des questions, et notamment lors d'une motion de l'honorable député d'Halifax en vertu de l'article 26 du Règlement, la question que soulève le représentant ne peut être étudiée maintenant.

• (2.50 p.m.)

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, je crois avoir le droit de présenter ma cause pour prouver à la présidence que c'est ici la toute première occasion.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement afin de dire un mot?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie. S'il est permis au ministre de la Défense de faire une déclaration à ce moment-ci, un débat va sûrement s'engager.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le Règlement de la Chambre est très clair et très simple, et je rappelle à l'honorable député d'Edmonton-Strathcona qu'il est tenu de s'y conformer. La décision que j'ai prise n'a rien d'inusité, et je suis sûr que les honorables députés voudront la respecter et s'y conformer. Je suis convaincu que c'est celle qui s'impose dans les circonstances actuelles.

M. Nugent: Votre décision me lie, monsieur l'Orateur, mais je pense encore que j'observe la règle. A mon avis, je puis en persuader Votre Honneur. Je crois qu'une des plus anciennes règles de cette Chambre veut qu'un député ne puisse être privé de son droit de parole ni d'une chance de voir s'il est dans les limites du Règlement ou non, et je demande à Votre Honneur de m'accorder ce droit.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Tout député a évidemment le droit de prendre la parole, mais il ne peut le faire qu'en se conformant au Règlement de la Chambre. Il y a des règles qui président aux débats, des règles qui spécifient le moment où un député peut intervenir, et ces règles, tous les députés, y compris le député d'Edmonton-Strathcona, doivent les respecter. Je me rends compte de l'importance de cette affaire pour lui comme pour le ministre de la Défense nationale, mais si le député est d'avis qu'il s'agit en l'occurrence d'une question dont la Chambre devrait être saisie, il existe d'autres moyens de le faire. Il peut déposer un avis de motion, en faisant inscrire la motion au *Feuilleton*. C'est une piètre consolation pour le député, mais cette manière de procéder nous est imposée par le Règlement. Ce n'est pas le président qui a fait le Règlement, mais on exige de lui qu'il demande la collaboration des députés pour le faire respecter.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, je ne demande pas une dérogation au Règlement. Des règles très strictes et très rigoureuses déterminent les modalités suivant lesquelles un député peut se lever et prendre la responsabilité d'accusations devant la Chambre. De telles accusations doivent être faites avec une extrême prudence si l'on veut que la Chambre les étudie; elles ne doivent pas être faites à la légère. Le député a donc le devoir de ne formuler que des accusations dont il est bien sûr et de ne pas le faire sans avoir de preuves à l'appui. Je me suis conformé à cet article du Règlement et j'ai pu obtenir en fin de semaine la preuve nécessaire. J'ai donc estimé de mon devoir de soulever ainsi la question à la Chambre.

M. l'Orateur: Le député réaffirme sa position. Si le Parlement doit fonctionner, si la Chambre doit procéder comme chaque député tient à ce qu'elle procède—et je suis sûr que le député d'Edmonton-Strathcona veut qu'elle fonctionne avec ordre et selon les règles établies par les députés eux-mêmes—je demanderais au député de coopérer avec la présidence et d'admettre que je ne saurais faire autrement que de demander que nous abordions l'ordre du jour.

M. Nugent: Votre Honneur entend-il déclarer alors, comme je n'ai recueilli les faits que durant la fin de semaine, qu'il me fallait étudier la forme sous laquelle ils devraient être présentés et que je devais m'assurer d'avoir assez de preuves à présenter à la Chambre aujourd'hui, que ce n'est pas aujourd'hui la première occasion favorable et que je n'ai pas le droit, après un délai d'une journée, de porter cette accusation, étant donné ma responsabilité envers la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège? Avec tout le respect que j'ai toujours témoigné à Votre Honneur, puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, que rejeter la motion que s'apprêtait à présenter le député d'Edmonton-Strathcona, sans permettre à d'autres députés de formuler des objections, a pour effet de priver le député du droit de discuter avant

que vous ne rendiez votre décision. En l'occurrence, dès l'exposé sommaire des faits, vous avez pris la parole sur-le-champ pour le déclarer inadmissible, sans permettre de discussion. Je pense, à la réflexion, que cela est contraire aux bons usages auxquels nous nous attendons à la Chambre des communes. Je le répète, nul député ne devrait être privé du droit de se faire entendre ou du moins de faire valoir son point de vue auprès de l'Orateur.

Des voix: Honte.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hellyer: Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne peut y avoir qu'une seule question de privilège à la fois. Nous avons eu une expérience pénible il y a quelques mois et j'espère qu'elle ne se renouvellera pas. J'avais alors cherché à établir le fait, d'après les règlements déjà adoptés, qu'il ne peut y avoir qu'une seule question de privilège. Je recommande au ministre qui veut maintenant prendre la parole de ne pas poser une deuxième question de privilège.

Un député a présenté une motion et le très honorable chef de l'opposition a signalé à la présidence, de façon tout à fait appropriée, qu'il aurait dû permettre à d'autres députés de soulever la motion d'ordre pour établir si la question de privilège avait été posée à la première occasion. J'ai permis au député qui avait soulevé ce point—somme toute il s'agit de sa motion—d'exprimer son avis, après ma décision préliminaire sur le moment où la question avait été soulevée. Ses propos n'ont pas modifié mon point de vue.

En étudiant cette question objectivement, je ne vois pas qu'on puisse rien ajouter aux arguments présentés par le député. Il prétend avoir découvert certains faits récemment, avoir pris une décision pour ensuite poser la question de privilège. Il donne à entendre que cette même question pourrait être soulevée dans deux semaines, dans deux mois, par un autre député qui aurait pris connaissance de certains faits supplémentaires et en aurait tiré ses propres conclusions.

Tout cela place la présidence dans une situation difficile à l'extrême. J'ai pris une décision que j'estime être juste dans les circonstances.

M. Nugent: J'ai demandé à Votre Honneur, avant de me rasseoir, si certains éléments manquaient à ma thèse et, si oui, de bien vouloir me permettre de me faire entendre davantage. Si je n'avais pas prouvé mon cas, si le facteur temps était mentionné, je croyais que votre Honneur m'aurait autorisé à en parler puisque j'avais oublié qu'on pouvait soulever ce point. Puis, je tiens à la signaler, vu la gravité de l'accusation et la responsabilité des députés, ce n'est qu'une fois une déclaration assermentée entre les mains, non pas des oui-dire, des rumeurs, mais une attestation sous serment d'une personne sérieuse en haut lieu, que je me suis senti libre, à titre de député, de présenter ce genre de chose à la Chambre.

Même alors, à mon avis, l'accusation était si grave qu'il fallait faire preuve d'une extrême prudence tant pour ce qui est de la manière que de la forme où elle était présentée. Il fallait tenir compte de tous les témoignages, y compris les déclarations devant le comité, la déclaration du ministre, et divers précédents et décisions, car si je devais la présenter, je devais le faire correctement.

Je tiens à dire à Votre Honneur que mon argument est très simple. Je n'ai pas obtenu la preuve nécessaire avant le week-end. J'ai consacré ma journée d'hier à préparer ma déclaration et à m'assurer que je la présenterais selon les règles. C'est donc la première occasion que j'ai de soulever cette question d'une façon sérieuse à la Chambre. Une journée ne peut être considérée comme un retard indu, même en tenant compte des précédents cités par Votre Honneur. Étant donné la gravité de cette question, et la responsabilité que doit assumer le député qui la soulève, un retard d'un jour n'est certes pas excessif.

En toute déférence pour Votre Honneur, maintenant que je vous ai présenté les faits et que je me suis conformé aux précédents que vous avez cités, je pense avoir convaincu la présidence et la Chambre que j'ai soulevé la question à la première occasion raisonnable.

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur: Le député a répété très vigoureusement les arguments qu'il a invoqués tantôt et que j'ai écoutés une deuxième fois avec intérêt et attention. Il s'agit d'une question de jugement. A vrai dire, l'Orateur ne peut se fonder sur aucune règle absolue pour trancher la question. La présidence a des précédents pour se guider. L'Orateur doit s'y appuyer et suivre les règlements; ensuite, il doit porter un jugement. Je ne prétends pas que mes décisions sont toujours justes. J'ai rendu, je l'admets, ma part de décisions discutables. Je dois, néanmoins, agir selon la

décision que j'ai prise, et c'est pourquoi j'ai déclaré, à tort ou à raison, que cette question n'a pas été soulevée dès la première occasion favorable.

Je signale au député qu'il est trop tard pour modifier la décision de la présidence. J'ai tenu compte des arguments du député d'Edmonton-Strathcona en prenant ma décision, que je voudrais maintenant confirmer.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons naturellement nous inscrire en faux contre votre décision, mais Votre Honneur a-t-il songé que, puisque les règles visent à expédier les travaux de la Chambre, on devrait pouvoir étudier cette question d'une manière appropriée et méthodique. Vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, que si je n'ai pas tout à fait observé le Règlement je n'y ai pas dérogé beaucoup.

Comme j'ai déjà consigné au compte rendu mon accusation contre le ministre, il ne serait que juste, je crois, de lui donner la chance de répondre, à cause de la gravité de cette question. Personne à la Chambre, je pense, ne serait satisfait de laisser cette affaire en suspens, le ministre ayant été visé par une accusation dont je suis prêt à assumer la responsabilité. Allons-nous laisser subsister l'injustice d'une telle situation? La Chambre va-t-elle rester muette sans pousser plus loin son enquête, sans donner au ministre une chance de se défendre et sans établir si ces accusations sont motivées ou non? A mon avis, vous avez le droit de prendre le contrepied de votre propre décision si vous le jugez bon.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir informer le député que je n'ai pas envie de faire volte-face. Je comprends très bien le point qu'il soulève: certaines accusations figurent en ce moment dans le compte rendu, mais elles y étaient déjà auparavant.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La décision a été rendue. Si les députés croient que le jugement de la présidence est fautif, le Règlement est entre leurs mains et ils peuvent en changer les dispositions pour qu'il soit possible d'en appeler des décisions rendues par la présidence. Telle est donc la situation actuelle. Nous avions modifié le Règlement précisément pour marquer—à tort ou à raison—notre confiance dans le jugement de l'Orateur. Ayant rendu ma décision, je regrette de devoir la confirmer.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une déclaration que vous avez faite tantôt à la Chambre. Vous nous avez rappelé...

L'hon. M. Martin: On ne peut jamais invoquer le Règlement au sujet de l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) n'ignore pas que la présidence ne saurait accepter qu'on invoque le Règlement au sujet d'une décision rendue; c'est contraire au Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le motif, que je n'ai pas encore énoncé, pour lequel j'invoque le Règlement n'a rien à voir à votre décision. J'en appelle au Règlement à propos de cette question. Si j'invoque le Règlement, c'est pour solliciter votre avis. Je veux porter une accusation contre le ministre de la Défense nationale, parce qu'il m'a paru induire la Chambre en erreur. Ce n'est qu'hier midi que j'en ai reçu la confirmation, et je n'ai pas eu l'occasion hier après-midi de préparer convenablement ma thèse.

Or, monsieur l'Orateur, l'impression qu'aura gardée la Chambre, c'est que le 30 août, quand on a demandé si l'on avait tronqué les témoignages présentés au comité, le ministre a donné une réponse satisfaisante. Voilà justement le point sur lequel je voudrais qu'on me conseille. Selon la page 7797 du hansard en date du 30 août, l'honorable député de Vancouver-Est a demandé au ministre:

> ...si quelque chose avait été retranché avant la présentation?

Le ministre a répondu:

> L'amiral a retranché de son texte original deux ou trois références à des pays amis, car on a jugé que si elles avaient été faites au comité, elles auraient eu des répercussions sérieuses sur les affaires extérieures du Canada.

On sait maintenant qu'il a retranché quatre pages de texte relatif à la défense du Canada. Voilà le sujet que j'aimerais soulever à la première occasion, c'est-à-dire maintenant.

M. Crouse: Il a menti à la Chambre.

M. Horner (Acadia): Un autre Profumo.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre soulève maintenant exactement le même sujet qui a été soulevé auparavant.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. La décision que j'ai rendue au sujet de la motion du député d'Edmonton-Strathcona doit s'appliquer à la question que soulève maintenant le député de Winnipeg-Sud-Centre. Je n'ai pas laissé entendre que le ministre avait donné une réponse suffisante. Je n'en ai pas parlé. Ma décision était simplement la suivante: à un certain nombre d'occasions, le député de Vancouver-Est (M. Winch), le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), et le député d'Halifax (M. Forrestall) ont soulevé ce sujet et posé des questions à ce propos. Donc la question n'est pas nouvelle.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous d'invoquer le Règlement en m'adressant à vous. A quelle étape de nos délibérations puis-je accuser le ministre d'avoir induit la Chambre en erreur en disant que l'amiral n'avait retranché de son texte que deux ou trois références, ainsi de suite? J'ai appris hier à midi que ce n'était pas l'amiral, mais le ministre, qui avait retranché les portions du mémoire et qu'il s'agissait de quatre pages de texte. Quand puis-je soulever cette question, monsieur l'Orateur? Maintenant? Quelle est la première occasion? D'après moi, c'est aujourd'hui.

L'hon. M. Hellyer: C'est faux.

M. l'Orateur: La présidence ne saurait entreprendre une discussion avec le député de Winnipeg-Sud-Centre. J'estime qu'il ne devrait pas poser de questions à la présidence parce que ce n'est pas la façon appropriée de procéder. Je ne puis répondre à ces questions d'une façon abstraite et théorique comme on me les pose en ce moment.

L'hon. M. Churchill: Je donne donc avis que je soulèverai cette question à la première occasion, soit demain.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député voudrait-il bien m'accorder sa collaboration? Le député de Winnipeg-Sud-Centre a soulevé une question différente. Il se peut que toute l'affaire revienne sur le tapis demain, mais j'espère que non.

M. Forrestall: C'est ce qui se produira.

M. l'Orateur: C'est bien possible. Mais encore une fois, une décision a été rendue et j'aimerais maintenant que l'on passe aux travaux courants de la Chambre.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je vous assure de ma coopération, mais le point que je veux faire valoir est analogue à celui qu'a soulevé le député de Winnipeg-Sud-Centre. Vous avez eu raison, à mon avis, de décider que ce que l'amiral avait dit était admissible. Mais voici comment je m'explique la chose: une accusation a été portée au sujet de choses que l'amiral n'a pas dites et de la raison de son silence, ce qui, à mon avis, est une question tout à fait différente puisque l'une porte sur ce qu'il a en fait dit et l'autre sur ce qu'il s'est en fait abstenu de dire. D'après moi, votre décision peut être maintenue, mais vous pourriez aussi accepter la motion du député d'Edmonton.

M. l'Orateur: Je crains que cette explication soit un peu trop compliquée pour mes moyens intellectuels limités.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE QUÉBEC—L'EXPROPRIATION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE

Question nº 1518—**L'hon. M. Bell:**

1. Le gouvernement de la province de Québec a-t-il demandé quelque assistance en vue de l'expropriation des terrains devant servir à la construction et à l'amélioration de la route 8, dans la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette demande, et qu'a-t-on accompli dans ce sens?

3. Dans le cas de la négative, le gouvernement a-t-il pris note des déclarations publiques du premier ministre du Québec, voulant que la Commission de la capitale nationale s'occupe desdites expropriations?

4. S'il en a pris note, qu'a-t-on fait pour vérifier lesdites déclarations, et quels résultats a-t-on obtenus?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. La requête demandait la participation du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec à l'établissement d'un nouveau tracé du tronçon de la route numéro 8, qui va de la rivière Gatineau jusqu'à un point situé à un mille et demi à l'est des limites de la ville d'Aylmer, et à la construction d'une route conforme aux normes prévues pour les routes à libre circulation, ainsi que l'avait envisagé l'étude 1965 sur les problèmes du transport dans la région d'Ottawa-Hull. Les travaux comporteront l'expropriation de terrains par le gouvernement fédéral. Les négociations visant le partage à effectuer sont présentement en cours. Aucun accord n'a encore été signé.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.

LES PLACEMENTS PAR HABITANT DANS L'HABITATION

Question nº 1618—**M. Orlikow:**

1. Quel a été le montant total des placements par tête dans l'habitation pour les Canadiens, au cours de la dernière année pour laquelle des données sont disponibles?

2. Au cours de la même année, quel a été pour les Indiens le montant total des placements par tête dans l'habitation provenant de crédits de la division des Affaires indiennes, de revenus des tribus indiennes et de contributions individuelles?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme il suit:

1. Les renseignements ne sont pas disponibles quant au montant total investi dans les logements existants. Toutefois, d'après le recensement du Canada de 1961, la valeur médiane de 2,154,692 logements individuels isolés non agricoles et occupés par les propriétaires était de $11,021.

Si la question vise le montant total investi dans la construction d'habitations neuves, la transformation de constructions existantes en logements neufs, les améliorations et modifications importantes (mais non les réparations) en 1965, ce montant est évalué à $2,133,513,000. A partir de cette base et fondé sur une population évaluée à 19,519,000 le 1er juin 1965, l'investissement par habitant dans l'habitation en 1965 serait de $109.31.

2. Le montant total des mises de fonds à des fins d'habitation pour les Indiens, au cours de l'année financière 1964-1965 et provenant de crédits de la Direction des affaires indiennes, des revenus des bandes et de contributions individuelles a été de $25 par tête.

LE FONDS DE LA BANDE INDIENNE DE LA RÉSERVE DE GIBSON

Question nº 1757—**M. Rapp:**

1. Quelle somme a-t-on portée au crédit de la bande indienne de la réserve de Gibson au moment de la vente d'une partie de la réserve?

2. Quel montant reste-t-il maintenant à son crédit?

3. Quels paiements ont été faits de ce fonds chaque année depuis 1955 et à qui ont-ils été faits?

L'hon. A. Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Depuis l'établissement de la réserve indienne de Gibson, certaines terres ont été vendues et le produit de leur vente a été déposé au crédit de la bande. Ces transactions sont les suivantes: *a)* Cession de 38.75 acres de terre à la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario, en 1932, $1,062.50; *b)* Cession de 98.40 acres à la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario, en 1941, $1,968; *c)* Cession de 8.93 acres à la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario, en 1942, $178.60; *d)* Cession de 50.803 acres à la province d'Ontario, en 1958, $508.03.

2. Ces sommes n'ont pas été versées à une caisse spéciale mais ont été déposées au compte-capital de la bande. Le 29 juillet 1966, le montant au crédit du compte-capital de la bande s'élevait à $63,088.83. De plus, il restait à ce moment un solde de $10,695.33 au compte de revenu de la bande.

3. Comme il l'a été dit ci-dessus, le produit de la vente des terres n'a pas été porté au crédit d'un compte spécial, mais au compte-capital de la bande; il n'est donc pas possible de dire quel a été l'emploi particulier fait de chaque paiement.

RETRAITES D'OFFICIERS SUPÉRIEURS

Question nº 1871—**L'hon. M. Harkness:**

1. Depuis le 1er janvier 1965, combien d'officiers ayant le grade de commodore ou un grade supérieur dans la Marine, le grade de brigadier ou un grade supérieur dans l'Armée, le grade de commodore de l'Air ou un grade supérieur dans l'Aviation royale du Canada, ont cessé d'être membres des forces permanentes ou ont été avertis qu'ils allaient être mis à la retraite, ou encore ont démissionné?

2. Dans chaque cas, quels sont le nom de l'officier, son emploi, son âge et, s'il y a lieu, le nombre d'années et de mois qui le séparent de l'âge normal de la retraite?

3. Dans chacun des cas précédents, l'officier a-t-il quitté le service à l'âge normal de la retraite, a-t-il remis volontairement sa démission ou lui a-t-on demandé de quitter le service?

4. Combien d'officiers appartenant aux grades mentionnés dans la partie 1 ont été promus à des grades supérieurs? Quels sont leurs noms et quel âge avaient-ils à la date de l'avancement?

5. Quel sera le montant total de la pension de retraite qu'il toucheront entre la date de leur retraite et la date réglementaire de leur retraite?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Du 1er janvier 1965 au 30 août 1966: 79.

2 et 3.

Nom	Grade	Âge	Emploi	Nombre d'années et de mois qui le séparent de l'âge normal de retraite	Genre de libération
H. S. Rayner	Vice-amiral	54	Ch. d'é.-m. de la Marine	9 mois	5 *c*)
T. B. MacLean	Contre-amiral médecin	54	Dir. gén. du Serv. de santé	5 mois	4 *a*)
A. B. F. Fraser-Harris	Commodore	48	Ch. adj. d'é.-m. de la Marine (Air et guerre)	6 ans 7 mois	5*c*)
H. L. Quinn	Commodore	55	DS N.D.C.	Néant	5*a*)
H. V. Groos	Commodore	53	Dir. gén. ROTP	1 an 7 mois	5*c*)
P. D. Taylor	Commodore	55	COND	Néant	5*a*)
H. A. Winnett	Commodore	52	COMSUPTPAC	2 ans 8 mois	5*c*)
E. G. Foote	Aumonier VI	55	Aum. gén. (P)	Néant	5*a*)
J. Deane	Commodore	55	DCNTS	Néant	5*a*)
H. A. McCandless	Commodore	52	Dir. gén. des services de comptabilité	2 ans	5*c*)
J. B. Caldwell	Contre-amiral	52	Dir. gén. de la log., des études et mises au pt techniques	2 ans 4 mois	5*c*)
A. G. Boulton	Commodore	55	COMBRAX, ESQ	Néant	5*a*)
C. J. Dillon	Contre-amiral	55	Contrôleur gén. adj.	Néant	5*a*)
W. M. Landymore	Contre-amiral	50	CANMARCOM	4 ans 3 mois	5*c*)
M. G. Stirling	Contre-amiral	51	CANMARPAC	2 ans 11 mois	5*c*)
R. P. Welland	Contre-amiral	49	Ch. adj. des opérations	5 ans 11 mois	5*c*)
M. J. Jette	Commodore	54	Off. sup. de la Marine, secteur du St-Laurent	3 mois	4*c*)
J. M. Doull	Commodore	50	Ch. du Groupe logistique (Mer) MATCOM	4 ans 8 mois	5*c*)
K. L. Dyer	Vice-amiral	51	Chef du personnel	3 ans 3 mois	5*c*)
D. W. Piers	Contre-amiral	54	COMD,CDLS	1 an	4*a*)
H. G. Burchell	Contre-amiral	55	Dir.gén./Log./CTS	Néant	5*a*)
G. Walsh	Lieutenant-général	56	Ch. adj. d'é-m. de la Défense	Néant	4*a*)
R. W. Moncel	Lieutenant-général	50	Ch. adj. d'é.-m. de la Défense	5 ans	5*c*)
F. J. Fleury	Lieutenant-général	52	Contrôleur gén.	2 ans 1 mois	5*c*)
G. Kitching	Major-général	55	OGC de la rég. mil. du Centre	Néant	5*a*)
C. B. Ware	Major-général	53	Comm. du NDC	1 an 2 mois	5*c*)
J. M. Rockingham	Major-général	54	OGC de la rég. mil. de l'Ouest	2 mois	4*c*)
R. L. Purves	Brigadier	54	Sec. d'é.-m. de la Défense	7 mois	5*c*)
R. M. Bishop	Brigadier	53	Directeur du NDC	1 an 1 mois	5*c*)
J. S. Ross	Brigadier	54	Comm. du secteur de l'Est de l'Ont.	2 mois	5*c*)
J. A. W. Bennett	Brigadier	54	Comm. CAS (Washington)	4 mois	5*c*)
A. F. B. Knight	Brigadier	55	Comm. du secteur du N.-B.	Néant	5*a*)
W. J. Moogk	Brigadier	55	Comm. Camp Borden	Néant	5*a*)
H. A. Phillips	Brigadier	55	Dir. gén. de l'analyse des systèmes	Néant	5*a*)
D. Menard	Brigadier	52	Emp. spécial QGFC	2 ans 6 mois	5*c*)
D. C. Cameron	Brigadier	55	Comm. CASC	Néant	5*a*)
G. C. Leech	Brigadier	55	Comm. du secteur de l'Alberta	Néant	5*a*)
G. J. H. Wattsford	Brigadier	55	MA Laos	Néant	5*a*)
H. E. Brown	Brigadier	54	SMA Viet-nam	11 mois	5*c*)
F. E. Anderson	Brigadier	54	Dir. gén. des finances	6 mois	4*c*)
W. S. Murdoch	Brigadier	54	Comm. du sect. de l'Ouest de l'Ontario	8 mois	5*c*)
J. S. McCannel	Brigadier	55	Dir. gén. adj. (Serv. de santé)— Administration	Néant	5*a*)

Nom	Grade	Âge	Emploi	Nombre d'années et de mois qui le séparent de l'âge normal de retraite	Genre de libération
J. R. Millar	Brigadier	55	Aum. gén. (P)	Néant	5*a*)
K. M. Baird	Brigadier	55	Dir. gén. des Serv. dentaires	Néant	5*a*)
C. R. H. Charlebois	Brigadier	55	Aum. gén. (C)	Néant	5*a*)
J. P. E. Bernatchez	Major-général	54	VCGS	1 an	5*c*)
H. W. Love	Brigadier	52	DGPO	3 ans 6 mois	5*c*)
J. B. Clement	Brigadier	55	DOC, secteur du Centre de l'Ont.	Néant	5*a*)
J. B. Allan	Brigadier	51	VQMG	3 ans	5*d*)
E. Poole	Commodore de l'Air	55	AFHQ-Chef Télécomm.	Néant	5*a*)
V. Millard	Vice-maréchal de l'air	54	Contrôleur du QG de l'ARC	8 mois	5*c*)
J. Millward	Vice-maréchal de l'air	54	AOC/AMC	6 mois	4*c*)
R. Cameron	Vice-maréchal de l'air	55	A.m. à Dél. can. Paris	Néant	5*a*)
J. Harvey	Vice-maréchal de l'air	55	Comm. NNRHQ North Bay	4 mois	4*a*)
M. Martin	Vice-maréchal de l'air	52	Dir. du personnel civil	2 ans 4 mois	4*c*)
R. Whiting	Commodore de l'air	55	DC/CE	Néant	5*a*)
M. Lister	Vice-maréchal de l'air	54	CDR/ADC	2 mois	4*a*)
C. L. Annis	Maréchal de l'air	55	Chef des serv. techniques	Néant	5*a*)
F. R. Millar	Maréchal en chef de l'air	58	CDS	Néant	5*a*)
D. A. Bradshaw	Vice-maréchal de l'air	55	Comm. adj./1re Div. de l'air	Néant	5*a*)
C. H. Greenway	Vice-maréchal de l'air	52	Comm. QG NNR North Bay	2 ans 5 mois	5*c*)
R. H. Bray	Commodore de l'air	55	QG de l'ARC/AMTS/ CAE	Néant	5*a*)
G. D. Caldbick	Commodore de l'air	55	CFMS	Néant	5*a*)
J. A. Verner	Commodore de l'air	52	Ch. d'é.-m. Comm. de l'instr. militaire	2 mois	4*a*)
E. L. Gerow	Commodore de l'air	55	QG de l'ARC/ Ch. Finances	Néant	5*a*)
W. A. Orr	Vice-maréchal de l'air	54	QG de l'ARC/ Dir. au Conseil de l'air	6 mois	4*a*)
R. J. Gray	Commodore de l'air	50	QG de l'ARC/Cont./ Ch. org. et gestion	3 ans 1 mois	4*a*)
M. M. Hendrick	Vice-maréchal de l'air	55	AOC/ADC	Néant	5*a*)
G. R. Slemon	Maréchal de l'air	61	Comm. adj. NORAD	Néant	5*a*)
N. W. Timmerman	Commodore de l'air	53	Comm. adj. 29e région NORAD	Néant	5*a*)
S. G. Cowan	Commodore de l'air	55	QG de l'ARC/ AMTS/CMAT	Néant	5*a*)
D. Gooderham	Commodore de l'air	55	Dir. gén. Comm	Néant	5*a*)
G. H. Newsome	Commodore de l'air	53	Dir. au Conseil de l'air CDLS(W)	Néant	5*a*)
G. H. Elms	Commodore de l'air	53	25e rég. NORAD QG	Néant	5*a*)
E. B. Hale	Commodore de l'air	53	Poste à AAFCE	Néant	5*a*)
C. W. Burgess	Commodore de l'air	52	Ch. d'é.-m./QG du Comm. de l'instruction militaire	8 mois	5*c*)
W. P. Gouin	Commodore de l'air	55	Comm. CDLS(L)	Néant	5*a*)
G. G. Diamond	Commodore de l'air	53	AOC/ATC	Néant	5*a*)
C. G. Ruttan	Commodore de l'air	51	Comm. secteur NORAD Ottawa	2 ans 2 mois	5*c*)

4. 55. Vice-amiral R. L. Hennessy, 48; Contre-amiral H. G. Burchell, 54; Contre-amiral J. C. O'Brien, 48; Contre-amiral J. A. Charles, 46; Contre-amiral D. McClure, 51; Contre-amiral S. E. Paddon, 49; Commodore R. W. Timbrell, 46; Commodore R. J. Pickford, 46; Commodore R. M. Battles, 48; Commodore A. G. Bridgeman, 48; Commodore R. V. Henning, 48; Commodore F. D. Elcock, 48; Commodore R. H. Leir, 44; Commodore H. A. Porter, 46; Commodore R. S. Stephens, 42; Commodore D. S. Boyle, 42; Commodore D. A. Collins, 46; Général J. V. Allard, 53; Lieutenant-général F. J. Fleury, 52; Lieutenant-général L. G. C. Lilley, 53; Lieutenant-général W. A. B. Anderson, 51; Major-général M. R. Dare, 49; Major-général D. A. G. Waldock, 51; Major-général B. F. MacDonald, 49; Brigadier J. R. Millar, 55; Brigadier D. W. Cunnington, 50; Brigadier E. W. Henselwood, 51·

Brigadier E. A. C. Amy, 48; Brigadier W. A. Milroy, 46; Brigadier W. K. Lye, 48; Brigadier suppléant L. F. Trudeau, 52; Brigadier suppléant J. W. B. Barr, 50; Brigadier suppléant H. Tellier, 48; Brigadier suppléant E. M. D. Leslie, 48; Brigadier suppléant E. C. Cowan, 45; Brigadier suppléant B. J. Guimond, 45; Brigadier suppléant S. C. Waters, 46; Maréchal de l'air E. M. Reyno, 49; Maréchal de l'air F. R. Sharp, 51; Vice-maréchal de l'air F. W. Ball, 50; Vice-maréchal de l'air F. S. Carpenter, 52; Vice-maréchal de l'air R. C. Stovel, 45; Vice-maréchal de l'air M. E. Pollard, 46; Vice-maréchal de l'air R. J. Lane, 46; Commodore de l'air J. K. F. MacDonald, 49; Commodore de l'air R. A. Gordon, 48; Commodore de l'air E. D. Armour, 50; Commodore de l'air W. K. Carr, 43; Commodore de l'air D. B. Biggs, 44; Commodore de l'air G. J. J. Edwards, 44; Commodore de l'air E. S. Light, 52; Commodore de l'air W. J. Grant, 48; Commodore de l'air C. H. A. Thompson, 45; Commodore de l'air suppléant D. W. Goos, 44; Commodore de l'air suppléant R. P. St. John, 40.

5. $811,011 environ.

OFFICIERS SUPÉRIEURS EN ACTIVITÉ DE SERVICE

Question nº 1891—**M. Forrestall:**

Combien d'officiers du grade de commodore de la Marine et d'officiers des autres armes ayant un grade équivalent, par arme, étaient en activité de service le 1er janvier 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Marine	23	19	21	23	24	22	20
Armée	36	36	35	40	40	37	34
Aviation	34	37	37	33	33	31	31
	93	92	93	96	97	90	85

PHASES DE L'UNIFICATION DES TROIS ARMES

Question nº 1892—**M. Forrestall:**

1. Quelles mesures a-t-on déjà prises en vue de l'unification des trois armes?

2. En vertu de quelle autorité ces modifications ont-elles été apportées?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. On a procédé à l'intégration des forces armées du Canada sous l'autorité d'un seul état-major et d'un seul chef d'état-major de la Défense.

2. En vertu du projet de loi C-90 adopté en 1964.

LES UNIFORMES DES FORCES ARMÉES

Question nº 1893—**M. Forrestall:**

1. Quel est le coût global d'une distribution de nouveaux uniformes aux membres des Forces armées?

[L'hon. M. Hellyer.]

2. Quelle est la valeur en argent du stock courant d'uniformes militaires qui se trouve dans les magasins militaires?

3. Comment disposera-t-on de ce stock?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. La tunique et le pantalon d'un uniforme coûtent $40. Une nouvelle distribution à chacun des sous-officiers brevetés de 2e classe et des militaires de grade inférieur des forces régulières exigerait environ 86,000 uniformes et coûterait $3,440,000.

2. La valeur en argent des tuniques et pantalons d'uniformes, mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus, qui sont actuellement en stock, est de $7,000,000 environ.

3. On continuera d'utiliser le stock existant selon les besoins.

LES DÉPENSES DES FORCES ARMÉES EN CAPITAL D'EXPLOITATION

Question nº 1895—**M. Forrestall:**

Quel est le pourcentage du montant prévu pour le capital d'exploitation des Forces armées pour les années 1966-1967 et 1967-1968 dans le budget du ministère de la Défense?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1966-1967, 17.1 p. 100.

1967-1968, ce pourcentage pourra être déterminé lorsque les prévisions budgétaires de 1967-1968 seront déposées.

LES DÉPENSES DE LA MARINE EN CAPITAL D'EXPLOITATION

Question nº 1896—**M. Forrestall:**

1. Quel pourcentage du budget de la Marine a été affecté au capital d'exploitation pendant les années 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966 et 1966-1967?

2. Quel pourcentage a été prévu pour les années 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. 1960-1961, 15.9 p. 100; 1961-1962, 20.9 p. 100; 1962-1963, 21.8 p. 100; 1963-1964, 26.0 p. 100; 1964-1965, 24.1 p. 100; 1965-1966, 22.3 p. 100; 1966-1967, 28.5 p. 100 (montant estimatif).

2. Aucune prévision ne peut être faite avant que ne soient connues les décisions que prendra le gouvernement à l'égard du budget relatif aux années en question.

LE COMMANDEMENT DE LA RÉGION DES MARITIMES—PROBLÈMES RELATIFS AU MORAL

Question nº 1897—**M. Forrestall:**

1. Le ministre de la Défense nationale a-t-il été prévenu par voie ordinaire à un moment donné, au cours des années 1965 et 1966, par le commander de la région des Maritimes, qu'il existait des problèmes au sujet du moral dans sa région navale?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministre ou son personnel ont-ils prises à ce sujet?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. Il a été pris acte de tous les points soulevés, et les mesures appropriées ont été entreprises pour y remédier.

LES RENCONTRES ENTRE LE MINISTRE DE LA DÉFENSE ET LE CONTRE-AMIRAL LANDYMORE

Question nº 1898—**M. Forrestall:**

1. Le ministre de la Défense nationale a-t-il rencontré le contre-amiral W. Landymore, commander de la région des Maritimes, afin de discuter avec lui des questions intéressant cette région navale depuis l'époque où il en a assumé le commandement, en 1964, jusqu'au 21 juin 1966?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Le Commandement maritime a été créé le 17 janvier 1966, et le ministre de la Défense nationale avait l'intention de visiter ce Commandement pendant la semaine du 13 juin 1966. Toutefois, le voyage fut contremandé lorsqu'on a appris que le chef du Commandement maritime avait accepté une invitation à se rendre en Europe à des fins officielles à cette date.

LE CHEF DE CABINET DU MINISTRE DE LA DÉFENSE

Question nº 1899—**M. Forrestall:**

1. Quel est le nom de l'adjoint exécutif au ministre de la Défense nationale?
2. Quels sont ses titres?
3. Est-il actuellement ou a-t-il été à quelque moment membre des Forces armées du Canada?
4. Dans le cas de l'affirmative, dans quelle arme a-t-il servi, quelle fonction y a-t-il exercée et quels grades a-t-il occupés?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. William M. Lee.

2. Son expérience et ses connaissances comme déterminé par le ministre de la Défense nationale.

3. Oui.

4. M. Lee a servi dans l'Aviation royale du Canada du 24 février 1943 au 11 décembre 1964. Les grades qu'il a détenus et les emplois qu'il a exercés pendant cette période sont les suivants: Lieutenant d'aviation: Navigateur de bord (RAF - 45 A.T. Group); Officier des relations extérieures, Commandement central de l'Air. Capitaine d'aviation: Navigateur de bord (muté ultérieurement au Service du personnel et de l'information); Instructeur à l'école d'administration de l'ARC pour les officiers. Officier des relations extérieures, QG de l'Aviation. Commandant d'aviation: Sous-directeur des relations extérieures, QG de l'Aviation; Représentant du ministère de la Défense, Visite Royale de 1951 (relations avec la presse); Sous-directeur des relations extérieures, Visite de Son Altesse Royale le duc d'Edimbourg au Canada en 1954. Lieutenant-colonel d'aviation: Officier en chef des relations extérieures de l'ARC, Division aérienne de l'OTAN, en Europe; Directeur des relations extérieures (ARC) à Ottawa; Officier en chef associé de presse, Visite du président Kennedy au Canada (1961); Agent en chef des relations extérieures du gouvernement canadien, Réunion ministérielle de l'OTAN (Ottawa 1963). Colonel d'aviation: Directeur des relations extérieures, ARC, Ottawa; Adjoint spécial du ministre de la Défense nationale.

LE LICENCIEMENT PRÉMATURÉ D'OFFICIERS

Question nº 1901—**M. Forrestall:**

1. Avant le licenciement prématuré, en vue de la réduction des Forces armées, a-t-on invité des officiers à demander leur licenciement prématuré, les y encourageant au moyen d'un boni en espèces?
2. Dans le cas de la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?
3. A-t-on mis au point le programme de licenciement prématuré des officiers accompagné d'un boni en espèces?
4. Dans le cas de l'affirmative, cette mesure a-t-elle été officiellement annoncée à tous les officiers?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. Les officiers licenciés prématurément avec certains avantages financiers ont été choisis en vue d'un tel licenciement d'après certains critères qui permettaient aux forces armées de garder le contrôle de ceux dont on envisageait le licenciement.

3. Oui, par le décret CP 1964-15/1239 du 13 août 1964, qui a pris fin le 6 mai 1966.

4. Tous les officiers du grade de capitaine de l'Armée (ou l'équivalent) et d'un grade inférieur, y compris tous les sous-officiers, ont été prévenus par message général en mai 1965. Les autres officiers intéressés ont été prévenus individuellement.

L'UNIFORMISATION DE LA TENUE DE SORTIE DES MILITAIRES

Question nº 1902—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'uniformiser la tenue de sortie et la structure des grades pour les trois armes d'ici le 1er juillet 1967?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Aucune décision ne sera prise à ce sujet avant la promulgation des modifications à la loi sur la Défense nationale qui doivent être proposées au cours de la présente session.

LA SUPPRESSION DU CONSEIL DE L'ARMÉE

Question nº 1904—**M. Forrestall:**

A-t-on mis fin à l'activité du Conseil de l'armée, qui faisait partie des structures du ministère de la Défense nationale, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient le rôle et le but de cet organisme, *b*) à quelle date a-t-il cessé ses travaux, *c*) par quoi a-t-il été remplacé?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Oui. *a*) la coordination des diverses activités de l'Armée canadienne; *b*) le 1er août 1964; *c*) par le chef d'État-major et les chefs des grands services.

L'ABOLITION DU CONSEIL DE L'AIR

Question nº 1905—**M. Forrestall:**

A-t-on mis fin à l'activité du Conseil de l'air, qui faisait partie des structures du ministère de la Défense nationale, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient le rôle et le but de cet organisme, *b*) à quelle date a-t-il cessé ses travaux, *c*) par quoi a-t-il été remplacés?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Oui. *a*) coordonner les diverses activités de l'Aviation royale du Canada et aider le chef d'état-major de l'Air dans l'élaboration des décisions relatives aux questions de direction; *b*) le 1er août 1964; *c*) par le chef d'état-major de la Défense et les chefs des grands services.

INTERRUPTION DE L'ACTIVITÉ DU CONSEIL DE LA MARINE

Question nº 1906—**M. Forrestall:**

A-t-on mis fin à l'activité du Conseil de la marine, qui faisait partie des structures du ministère de la Défense nationale, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient le rôle et le but de cet organisme, *b*) à quelle date a-t-il cessé ses travaux, *c*) par quoi a-t-il été remplacé?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Oui. *a*) l'élaboration des programmes des forces navales et la coordination des activités de toutes les divisions de la Marine royale du Canada; *b*) le 1er août 1964; *c*) par le chef d'état-major et les chefs des grands services.

DEMANDES DE MISE À LA RETRAITE DE LA PART D'OFFICIERS EN SERVICE

Question nº 1907—**M. Forrestall:**

Des officiers en service dans les forces armées canadiennes ont-ils écrit au quartier général de la défense depuis juin 1965 pour demander leur retraite sans perte de pension et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien d'officiers ont fait cette demande, *b*) combien de ces demandes ont été acceptées?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, toutefois les statistiques relatives au personnel ne renferment pas les renseignements demandés en *a*), et nous ne disposons pas des services spécialisés qui seraient nécessaires pour entreprendre la somme de travail considérable qui serait requise pour recueillir les renseignements voulus; *b*) du 1er juin 1965 au 31 août 1966, 259 officiers ont été libérés sans perte de pension. Dans certains cas cependant, il y a eu une réduction de la pension fondée sur le nombre d'années entières qui manquait à un officier au moment de sa retraite pour atteindre l'âge de la retraite applicable à son grade. Voir à ce sujet l'article 10(6)(a)(ii) de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes.

LA LIBÉRATION DE L'AMIRAL BROCK

Question nº 1908—**M. Forrestall:**

1. A-t-on contraint l'amiral Brock à prendre sa retraite?

[M. l'Orateur.]

2. Le ministre de la Défense nationale a-t-il visité le quartier général du Commandement maritime à Halifax depuis que l'amiral Brock a pris sa retraite et, dans le cas de l'affirmative, quand et dans quel but?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Le contre-amiral Brock a été libéré du service, le 20 juin 1965, en vertu des dispositions de l'article 15.01, nº 5 *c*), des ORMC.

2. Oui, 20-22 septembre, 1966 pour visiter le quartier général du Commandement maritime.

*NOM PROPOSÉ POUR LA FUTURE FORCE UNIFIÉE

Question nº 1909—**M. Forrestall:**

Quel titre, le cas échéant, les rapports Hennessy et Anderson recommandent-ils comme nom de la future force unifiée de la Défense nationale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Les rapports en question constituent le résultat des études entreprises à l'instigation du ministre. La teneur de ces rapports est considérée comme question privilégiée, et le ministère n'a pas pour principe de rendre publics les documents de ce genre.

LE RETRAIT DU PAVILLON BLANC DE LA MRC

Question nº 1910—**M. Forrestall:**

A-t-on retiré le pavillon blanc de la Marine royale du Canada et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle date et en vertu de quel règlement, et *b*) pourquoi a-t-on pris cette mesure?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Oui. *a*) Le 15 février 1965, en vertu du décret du conseil 1965-250 du 11 février 1965; b) Pour nous conformer à la directive du gouvernement selon laquelle les anciens pavillons militaires ne seraient plus utilisés à la suite de l'adoption officielle du drapeau national du Canada le 15 février 1965

LE PERSONNEL DES FORCES ARMÉES ET LA LIBERTÉ DE CHOIX

Question nº 1911—**M. Forrestall:**

Dans l'éventuelle force armée unifiée, offrira-t-on aux officiers et aux hommes faisant actuellement partie des forces l'occasion de décider librement *a*) de conclure un nouvel engagement, ou b) de se retirer volontairement sans pension ni autre peine?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Comme on l'a dit à la page 8127 du Compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes, le 7 septembre 1966, l'unification ne peut avoir lieu avant qu'une nouvelle modification soit apportée à la loi sur la Défense nationale Les conditions d'engagement dans la force unifiée seront exposées dans les mesures législatives qui seront présentées au Parlement en vue de la création d'une force unique.

L'USAGE DU RUBAN PORTÉ PAR LES MATELOTS

Question nº 1912—**M. Forrestall:**

Après l'intégration des forces armées, abandonnera-t-on l'usage du ruban portant le nom du bâtiment qui orne le bonnet des matelots de la marine royale du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Comme on l'a dit à la page 21 du Procès-verbal des délibérations du Comité permanent de la Défense nationale, du 12 mai 1966, la question de l'uniforme fait l'objet d'une étude constante.

LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER DU GRAND LAC DES ESCLAVES

Question nº 1913—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien *a*) d'Esquimaux et *b*) d'Indiens ont travaillé à l'aménagement du chemin de fer du Grand lac des Esclaves jusqu'à Pine Point?
2. Combien *a*) d'Esquimaux et *b*) d'Indiens sont à l'emploi dudit chemin de fer présentement?
3. Combien d'employés compte en tout le chemin de fer du Grand lac des Esclaves?
4. Quelle ligne de conduite ledit chemin de fer a-t-il adoptée relativement à l'embauche *a*) d'Esquimaux et *b*) d'Indiens?
5. La direction de l'éducation, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, a-t-elle quelque programme de formation destiné à procurer aux étudiants esquimaux et indiens les qualités nécessaires à leur assurer un emploi au chemin de fer du Grand lac des Esclaves et, dans le cas de l'affirmative, quelle nature revêt ledit programme?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En ce qui concerne le ministre des Transports: Le direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

1. Durant la période d'aménagement du chemin de fer du Grand lac des Esclaves, le nombre maximum des travailleurs esquimaux a été de 30 et celui des travailleurs indiens, d'environ 75.

2. Environ 24 Esquimaux et 15 Indiens sont présentement à l'emploi dudit chemin de fer.

3. Le chemin de fer du Grand lac des Esclaves compte présentement de 350 à 360 employés.

4. La Compagnie a comme ligne de conduite d'embaucher des employés possédant les qualités et titres exigés, sans égard à leur race, origine nationale, couleur, religion ou âge. En conséquence, elle accorde la même attention aux demandes d'emploi présentées par les Esquimaux et les Indiens qu'à celles des autres employés éventuels.

En ce qui concerne le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien:

5. Le chemin de fer du Grand lac des Esclaves signale qu'il a établi un programme de formation au travail pour les Indiens et les Esquimaux qui ont besoin d'une formation supplémentaire pour répondre aux exigences de leurs postes spéciaux; le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a fourni une aide spéciale en choisissant les ouvriers par le truchement de son service de placement et en agissant à titre de conseil dans le cas des problèmes auxquels les employés rétablis ont eu à faire face. La formation au sein de l'industrie fait partie du programme du ministère parce qu'elle répond aux besoins spéciaux de l'employeur et de l'employé. En règle générale, ces ouvriers ont reçu une formation ayant trait à l'entretien et à la conduite du matériel lourd ou à la construction générale antérieurement à cet emploi, mais cette formation peut être prise pour une formation spéciale seulement en fonction d'un large champ d'application dans un domaine de l'occupation. Les stagiaires ont touché des salaires dès qu'ils ont commencé à travailler et le chemin de fer a payé tous les frais de la formation spéciale.

LE NOMBRE DE GRADES AU SEIN DES FORCES ARMÉES

Question nº 1916—**M. Forrestall:**

Combien de grades comptent maintenant *a*) la Marine royale du Canada, *b*) l'Armée canadienne et *c*) l'Aviation royale du Canada?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Les grades des forces armées canadiennes sont ceux qui sont indiqués au tableau ajouté à l'article 3.01 des Ordonnances et Règlements royaux, savoir:

Marine	Armée	Aviation
Amiral de la Flotte	Feld-maréchal ou Maréchal	Maréchal de l'A.R.C.
Amiral	Général	Maréchal en chef de l'Air
Vice-amiral	Lieutenant-général	Maréchal de l'Air
Contre-amiral	Major-général	Vice-maréchal de l'Air
Commodore	Brigadier	Commodore de l'Air
Capitaine de vaisseau	Colonel	Colonel d'aviation
Commander	Lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel d'aviation
Lieutenant-commander	Major	Commandant d'aviation
Lieutenant	Capitaine	Capitaine d'aviation
Sous-lieutenant et Officier commissionné	Lieutenant	Lieutenant d'aviation
Sous-lieutenant intérimaire	Sous-lieutenant	Sous-lieutenant d'aviation

Marine	Armée	Aviation
Aspirant	Sous-lieutenant provisoire	Élève-officier
Élève-officier	Élève-officier	
Premier maître de 1re classe	Sous-officier breveté de 1re classe	Sous-officier breveté de 1re classe
Premier maître de 2e classe	Sous-officier breveté de 2e classe	Sous-officier breveté de 2e classe
Maître de 1re classe	Sergent quartier-maître d'escadron, de batterie, de compagnie et sergent d'état-major	Sergent de section
Maître de 2e classe	Sergent	Sergent
Matelot de 1re classe	Caporal et Bombardier	Caporal
Matelot de 2e classe	Cavalier	
Matelot de 3e classe (ayant terminé six mois de service et l'instruction générale prescrite)	Artilleur Sapeur Signaleur Soldat Garde Fusilier Carabinier Spécialiste	(tout classement)
Matelot de 3e classe		

LES GRADES DE LA FUTURE FORCE UNIFIÉE

Question nº 1917—**M. Forrestall:**

Existe-t-il des cadres pour les grades de la future armée unifiée et, dans le cas de l'affirmative, combien de grades ont été prévus pour *a*) la Marine, *b*) l'Armée et *c*) l'Aviation?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Non.

L'EXPLOITATION DE LA NOUVELLE GARE D'OTTAWA

Question nº 1920—**L'hon. M. Bell:**

1. Le gouvernement songe-t-il à faire étudier de nouveau par la Chambre le Bill S-2, Loi constituant en corporation l'*Ottawa Terminal Railway Company*?

2. Dans le cas de la négative, sous quelle autorité songe-t-on à placer l'exploitation de la gare d'Ottawa, de ses voies d'approche et des installations accessoires?

3. De nouvelles ententes ont-elles été conclues entre la Commission de la capitale nationale et les compagnies de chemins de fer?

4. Dans le cas de l'affirmative, lesdites ententes seront-elles déposés sur le Bureau de la Chambre et devront-elles recevoir la sanction du Parlement?

5. Sous quelle autorité sont présentement placées la gare, les voies et les installations accessoires?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. L'exploitation de la gare d'Ottawa, des voies d'approche et des installations accessoires relève de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en vertu de l'autorité statutaire respective de ces compagnies d'exploiter des chemins de fer y compris les installations connexes. On n'envisage aucun changement à cette entente.

3. Le 26 juillet 1966, les deux compagnies et la Commission de la capitale nationale ont conclu une entente relativement au transfert de certains biens conformément aux dispositions de l'alinéa 26 du Mémorandum d'entente en date du 17 octobre 1963, en vue d'autoriser ces compagnies de chemin de fer à exploiter la nouvelle gare, les voies d'approche et les installations accessoires, et de permettre à la Commission d'enlever certaines voies ferrées.

4. Il n'est pas nécessaire que le Parlement sanctionne une entente de ce genre; cette entente peut cependant être déposée sur le Bureau de la Chambre si la Chambre y consent.

5. Voir réponse au nº 2.

*ROGER FULTON—COMMUTATION DE LA PEINE CAPITALE

Question nº 1921—**M. Cowan:**

Le bureau du solliciteur général a-t-il émis un communiqué, le 3 août 1966, au sujet de la commutation de la peine capitale en emprisonnement à vie, dans le cas de Roger Allan Fulton, où il est dit, entre autre, que le solliciteur général a révélé «Que le Cabinet a été saisi de preuves médicales importantes de nature neurologique que le ministère de la Justice a obtenues», et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des médecins qui ont soumis des preuves médicales importantes de nature neurologique, à propos de Roger Allan Fulton?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante: il est vrai qu'on a émis un communiqué semblable. Selon la pratique constitutionnelle, l'avis donné au Gouverneur général au sujet d'une commutation de peine est de nature confidentielle et ne doit pas être révélé, hormis des cas très exceptionnels. De même, les renseignements d'ordre médical et autre reçus par le cabinet et appuyant l'avis donné au Gouverneur général sont également confidentiels et, sauf de rares exceptions, il n'est pas d'usage de les discuter ou d'en révéler les sources dans des cas particuliers.

*ROGER FULTON—COMMUTATION DE LA PEINE CAPITALE

Question nº 1922: **M. Cowan:**

Le bureau du solliciteur général a-t-il émis, le 3 août 1966, un communiqué de presse au sujet de la commutation de la peine capitale en emprisonnement à vie, dans le cas de Roger Allan Fulton portant la mention suivante: «Conformément à la pratique constitutionnelle, le solliciteur général n'a pas divulgé les motifs sur lesquels le gouverneur en conseil s'est fondé pour commuer la peine», et, dans le cas de l'affirmative, à quelle constitution le communiqué de presse fait-il allusion, et à quel article particulier de ladite constitution?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question: Oui, on a émis un communiqué dans ce sens. L'expression «pratique constitutionnelle» employée dans le communiqué ne se rapporte pas à un article particulier d'une constitution, mais plutôt à la pratique établie par le gouverneur en conseil pour traiter de la peine capitale et reconnue comme sage par les gouvernements successifs. L'expression «pratique constitutionnelle» a été employée dans le sens que d'autres ministres lui ont donné fréquemment dans le passé.

LES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION DE PETITS BATEAUX

Question nº 1927—**M. Crouse:**

1. Combien de demandes a-t-on approuvées, et quels paiements a-t-on versés, par province, à l'égard de la subvention de 50 p. 100 accordée pour la construction de petits bateaux de 35 à 55 pieds de longueur, d'un «modèle spécial» décrit par le ministre des Pêcheries le 11 mai 1966?

2. Combien le ministère a-t-il envoyé de «plans spéciaux» aux pêcheurs, et combien de provinces en ont demandé?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Jusqu'à présent, aucune demande n'a été approuvée et aucun paiement n'a été versé en vertu du programme en cause. Cependant, les discussions à cet égard se poursuivent entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

2. Quatre nouveaux types de bateaux ont été adaptés à la pêche dans l'Atlantique, bien que deux seulement d'entre eux rentrent dans la gamme de dimensions prévues au nouveau programme.

LE RENGAGEMENT DE MEMBRES LICENCIÉS D'ÉQUIPAGES AÉRIENS

Question nº 1939—**L'hon. M. Lamberi:**

1. Sur les quelque 500 membres du personnel des équipages aériens licenciés du service de l'Aviation royale du Canada au cours du mois de juin ou vers cette époque en 1964, combien en a-t-on réengagés, et à quelles conditions?

2. Est-ce que ces conditions comprennent l'abandon ou le remboursement de tout avantage pécuniaire ordinaire ou particulier qui leur aurait été accordé lors du licenciement?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Seize. Onze ont obtenu des brevets à court terme et cinq des brevets permanents.

2. Oui, le décret du conseil CP 1964-15/1239 du 31 août 1964, modifié par CP 1966-4/106 du 19 janvier 1966, prévoit le remboursement éventuel de la totalité ou d'une partie des prestations spéciales versées aux officiers libérés au cas où ils se rengageraient ultérieurement dans les forces canadiennes dans un délai de deux ans après la date de leur libération.

LA DÉMISSION ET LA MISE À LA RETRAITE D'OFFICIERS

Question nº 1941—**M. Rynard:**

1. Combien d'officiers *a*) de la Marine, *b*) de l'Aviation, *c*) de l'Armée, ont démissionné chaque mois depuis le 1er mai 1966?

2. Au cours de la même période, combien d'officiers de chacun des services armés ont demandé d'être mis à la retraite à la discrétion du ministère de la Défense nationale, et à combien de ces demandes a-t-il été fait droit?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Voici le nombre de ceux qui ont été libérés en vertu de l'article 15.01 des ORFC, nº 4,—Retraite volontaire:

	Marine	Armée	Aviation	Total
Mai 1966	7	11	26	44
Juin 1966	19	15	41	75
Juillet 1966	40	7	25	72
Août 1966	12	17	43	72
	78	50	135	263

2. Les statistiques relatives au personnel ne donnent pas ce renseignement, et nous ne disposons pas des services spécialisés qui seraient nécessaires pour entreprendre la somme de travail considérable qu'il faudrait faire pour recueillir les détails voulus.

*LES PRESTATIONS D'AIDE DE TRANSITION

Question nº 1947—**M. Orlikow:**

1. La *General Motors* a-t-elle informé la Commission d'aide à la réadaptation qu'elle conclura l'entente nécessaire avec le gouvernement du Canada pour que la plus grande partie de ses travailleurs en chômage soit admissible au Règlement sur les allocations d'aide de transition?

2. Le gouvernement a-t-il décidé de reviser le règlement sur les allocations d'aide de transition en vertu du Programme de l'industrie automobile et, dans l'affirmative, ces allocations seront-elles versées à tous les travailleurs qui ont été mis en chômage par suite de l'entente, sans avoir à obtenir l'approbation de l'employeur?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Cette question comprend deux parties. A la première partie, je réponds non. A la deuxième, je réponds également non. Le sujet est à l'étude et toute revision du règlement sur les allocations d'aide de transition sera, s'il y a lieu, annoncée par le gouvernement.

LA FABRICATION DE FARINE DE BLÉ AUX TERMES DE L'ACCORD AVEC LA RUSSIE

Question nº 1966—**M. Pascoe:**

1. A-t-on placé des commandes chez les minotiers canadiens pour la fabrication et l'exportation de farine de blé sous l'empire des derniers accords du blé avec la Russie et, dans le cas de l'affirmative, quels minotiers canadiens ont bénéficié de ces commandes de farine et quelles quantités de farine comporte chaque commande?

2. Quelles compagnies canadiennes ont présenté des soumissions pour la totalité ou une partie du contrat de farine?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): Les minoteries canadiennes négocient directement avec «Exportkhleb», organisme responsable des achats de céréales en URSS, pour la fourniture de farine aux termes d'un contrat général conclu par la Commission canadienne du blé et «Exportkhleb». Les renseignements demandés sont donc de nature commerciale et privée et le gouvernement ne les a pas à sa disposition.

LES VENTES ET LES EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE

Question nº 1967—**M. Pascoe:**

1. A quel total s'élevaient les exportations de farine de blé canadien, pour la période allant du 1er août 1965 au 31 juillet 1966?

2. Quelles quantité de farine de blé canadien a-t-elle été exportée à Cuba au cours de la même période et, dans le cas de l'affirmative, à combien s'élève-t-elle?

3. A quel total s'élevaient les exportations de farine de blé canadien, pour la période allant du 1er août 1964 au 31 juillet 1965?

4. A quel total s'élevaient les ventes domestiques de farine de blé canadien, pour la période allant du 1er août 1965 au 31 juillet 1966?

5. A quel total s'élevaient les ventes domestiques de farine de blé canadien, pour la période allant du 1er août 1964 au 31 juillet 1965?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):

	Farine de blé qtx	Équivalent en blé boisseaux
1. Exportations, du 1er août 1965 au 31 juillet 1966	15,669,130	36,038,999
2. Quantité expédiée à Cuba, du 1er août 1965 au 31 juillet 1966	4,496,529	10,342,016
3. Exportations du 1er août 1964 au 31 juillet 1965	13,714,069	31,542,359
4. Disparition domestique* du 1er août 1965 au 31 juillet 1966	27,732,861	63,785,580
5. Disparition domestique* du 1er août 1964 au 31 juillet 1965	25,521,785	58,700,106

* Aucun chiffre disponible quant aux ventes de farine de blé comme telle. La «disparition» intérieure est tirée du calcul des approvisionnements de farine de blé et de leur utilisation.

LA MISE À LA RETRAITE DU CAPITAINE DE GROUPE LEE

Question nº 1976—**L'hon. M. Lambert:**

1. A quelle date le capitaine de groupe W. Lee, maintenant adjoint spécial au ministre de la Défense nationale, a-t-il pris sa retraite de l'ARC?

2. Cette mise à la retraite du capitaine de groupe Lee était-elle volontaire et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date M. Lee a-t-il présenté une demande de mise à la retraite?

3. Si la réponse à la partie 2 est négative, est-ce que la mise à la retraite susmentionnée faisait partie du programme de mise à la retraite forcée du personnel superflu de certains services, inauguré en 1964?

4. Quelle solde a-t-on versée, si on lui en a versé une et (qu'elle soit de nature générale ou spéciale) au capitaine de groupe Lee lors de sa mise à la retraite, et lui a-t-on versé des redevances ou des paiements rétroactifs et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date étaient-ils rétroactifs?

5. Est-ce que l'on verse maintenant au capitaine de groupe Lee une pension militaire, et, dans le cas de l'affirmative, à quel moment a-t-on commencé à payer cette pension?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Le 11 décembre 1964.

[L'hon. M. Nicholson.]

2. Non.

3. Oui.

4. Septembre 1964, Prestations spéciales: $11,040.00; mars 1965: $177.50 par suite d'une augmentation générale de solde pour la période du 1er octobre 1964 au 11 décembre 1964.

5. Oui, depuis le 1er septembre 1966, conformément aux dispositions générales du bill nº C-193 qui a reçu la sanction royale le 11 juillet 1966.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES TARIFS DE TRANSBORDEMENT

Question nº 1498—**M. Macquarrie:**

1. Des particuliers et/ou des organismes ont-ils protesté contre l'augmentation des tarifs des bacs du Canadien-National faisant la navette entre Borden et Tormentine et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

2. A-t-on reçu une résolution à ce sujet de la législature de l'île du Prince-Édouard et, dans le cas

de l'affirmative, a) quelle date, b) y a-t-on répondu, et dans le cas de l'affirmative (i) quand (ii) quelle était la teneur de cette réponse?

3. A quelle date le premier ministre Shaw a-t-il été avisé de la suspension des tarifs des bacs?

4. Les audiences auront-elles lieu dans l'île du Prince-Édouard et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

5. Des particuliers et/ou des organismes ont-ils envoyé des mémoires approuvant l'augmentation?

6. Les tarifs de bacs des provinces de l'Atlantique ont-ils été augmentés au cours des trois dernières années et, dans le cas de l'affirmative, pour quels bacs, et quel était le montant de ces augmentations?

7. Les tarifs de bacs des provinces de l'Atlantique ont-ils été réduits au cours des trois dernières années et, dans le cas de l'affirmative, pour quels bacs, et quel était le montant de ces réduction?

(Le document est déposé.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

LA NOMINATION DES JUGES

M. Robert Stanbury (York-Scarborough) demande à déposer le bill n° C-236, tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Nomination de juges).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, à mon avis, tous les députés admettront que nous avons été très favorisés au Canada par la haute qualité de notre magistrature et par la confiance publique qu'elle a méritée. Cependant, lors de sa dernière réunion annuelle, l'Association canadienne du Barreau a demandé à son Bureau d'établir une commission de la magistrature pour aider le gouvernement à s'acquitter de ses responsabilités, sans nuire à sa prérogative de nommer les juges.

Ce bill propose qu'avant de faire des nominations le gouvernement obtienne l'avis du barreau sur la compétence des personnes en question et l'opportunité de les nommer. A mon sens, il est souhaitable de le faire si nous voulons préserver la haute qualité de notre magistrature et la confiance que le public lui manifeste sous notre régime démocratique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERVENTION AUPRÈS D'UN TÉMOIN ATTRIBUÉE AU MINISTRE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 (2) du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, soit l'accusation selon laquelle le ministre de la Défense nationale a abusé des privilèges de la Chambre en altérant un témoignage. Comme cette accusation, rendue publique, n'a pas été examinée par la Chambre, l'injustice se perpétuera tant qu'on n'aura pas fait la lumière à ce sujet.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il éclairer la présidence quant à l'urgence d'un débat?

M. Nugent: Volontiers, monsieur l'Orateur. L'urgence du débat repose sur les motifs suivants: L'accusation qui a été faite et les faits, s'ils sont avérés, atteignent le gouvernement responsable dans ses profondeurs mêmes. De fait, ils menacent l'existence même de quelque chose qui revêt beaucoup plus d'importance que l'utilité des comités parlementaires. Ce qui est en cause, c'est l'attitude du ministre, qui dit que le gouvernement peut faire ce qui lui plaît et que le Parlement approuve automatiquement—tandis que notre régime démocratique de gouvernement responsable signifie, par essence, que le cabinet est responsable envers le Parlement.

Chaque député doit s'assurer que ni le gouvernement ni aucun ministre du gouvernement ne s'arroge les droits, les prérogatives et les privilèges de la Chambre. Le ministre doit fournir des renseignements à la Chambre, et non pas les lui dissimuler. J'estime, monsieur l'Orateur, que de formuler la série d'accusations publiquement à la Chambre maintenant compromettrait si gravement l'existence du régime démocratique qu'il y a certainement lieu de se demander si, sous le présent gouvernement, on bénéficie vraiment d'un gouvernement responsable.

Pour que la population canadienne puisse avoir confiance dans notre système de gouvernement, dans la Chambre des communes il ne faut pas faire la sourde oreille à de telles accusations; elles doivent être prouvées ou réfutées ou, tout au moins, examinées. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est intolérable que ces accusations restent en suspens même pour quelques instants. Comme elles s'attaquent à l'essence même de notre régime parlementaire et de notre système de gouvernement responsable, la Chambre ne pourrait être saisie d'une question plus urgente. J'estime qu'elle devrait être abordée dès maintenant.

• (3.20 p.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous parler de l'urgence du débat. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une question très urgente. On a formulé une accusation (*Applaudissements*) qui porte atteinte à l'intégrité de la Chambre. On a accusé un ministre, et nul doute que la nouvelle se répandra à l'étranger, d'avoir induit la Chambre en erreur, d'avoir altéré un témoignage rendu devant un comité de la Chambre. Je ne trouve aucune autre question

qui devrait être éclaircie plus rapidement, si elle peut l'être. Je ne prétends pas un seul instant qu'elle ne peut pas l'être. C'est ce qu'il reste à établir. J'aurais cru que le ministre de la Défense nationale aurait été le premier à dire que cette question devrait faire l'objet d'un débat immédiat. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, de nombreux députés désirent au plus haut point que les comités institués par la Chambre fonctionnent efficacement et viennent ainsi renforcer le système parlementaire.

S'il arrivait—et je ne dis pas que ce soit arrivé en dépit de l'accusation portée par un député, en son nom personnel, qui prétend avoir des preuves—qu'on ait suborné un témoin relativement au témoignage qu'il devait rendre devant un comité de la Chambre, qu'on lui ait dit de modifier le témoignage qu'il devait rendre aux représentants de la Chambre, alors je ne puis imaginer une question qui exige d'une façon plus urgente notre attention immédiate et j'estime que nous devrions l'éclaircir sur-le-champ. Voilà pourquoi j'appuie la motion et je vous demande instamment de permettre que la question soit débattue immédiatement et réglée le plus tôt possible.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je crois qu'après la présentation d'une motion à la Chambre, lorsque l'honorable député qui l'a présentée accepte la pleine responsabilité des allégations qu'il fait contre un ministre de la Couronne, alors la Chambre devrait faire enquête à la première occasion sur les accusations, les insinuations ou les plaintes en question. Nous n'avons d'autre alternative que de nous fier aux paroles des ministres qui répondent devant la Chambre, et c'est la Chambre qui doit adopter toute mesure punitive qui peut s'avérer nécessaire dans une situation découlant d'événements contraires au cours normal des choses. L'honorable député d'Edmonton-Strathcona a décidé de porter une ou plusieurs accusations. Il a fait certaines allégations. En pareil cas, ce n'est pas l'affaire elle-même qui doit être considérée comme une question urgente, c'est plutôt, comme le dit Beauchesne à l'article 100(3), une question d'urgence du débat.

Une des fonctions d'un comité parlementaire est de renseigner les honorables députés. Les témoins qui comparaissent devant un comité doivent dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Si le ministre s'est immiscé de quelque façon que ce soit dans les procédures d'un comité, si on a changé quelque chose ou encore si, avant qu'un comité se réunisse, on a fait des pressions pour qu'un témoin modifie sa version des faits, soit en usant la force ou de tout autre moyen, c'est la responsabilité de la Chambre de procéder à une enquête immédiatement, d'ouvrir un débat immédiatement sur cette question et de faire la lumière une fois pour toutes. Je crois qu'il est urgent présentement d'ouvrir un débat sur cette affaire.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, on conçoit mal comment on pourrait distinguer la question de privilège soulevée tout à l'heure de la motion proposée en vertu de l'article 26 car les deux portent sur la même question et il faut tenir compte, dans une certaine mesure, des arguments sur l'urgence du débat.

Le commentaire 100 de Beauchesne, qui détermine si une motion est conforme ou non aux précédents pour qu'elle soit proposée en vertu de l'article 26 stipule au paragraphe (2) que l'affaire «doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement». Votre Honneur sait, bien entendu, que l'urgence en vertu de ce règlement ne s'applique pas à l'affaire elle-même, mais au débat. Votre Honneur, à mon avis, n'aura pas à décider si l'affaire est urgente ou si le Parlement devrait en être saisi immédiatement ou plus tard, mais si le débat est d'une urgence telle que toutes les autres questions doivent être mises de côté et que le débat qu'on réclame doit avoir la priorité sur toutes les affaires d'intérêt public.

Je déclare que le député d'Edmonton-Strathcona a contredit son propre argument, car il affirme avoir passé plusieurs jours à recueillir les preuves qu'il veut maintenant soumettre à la Chambre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre affirme que cinq ou six semaines se sont écoulées depuis que la question a été soulevée tout au début; mais cet argument, lui non plus, ne tient pas, car le commentaire déclare que l'affaire doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement.

L'hon. M. Churchill: J'ai cru le ministre durant cinq semaines.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de savoir si cette affaire devrait être discutée au Parlement. Les députés, y compris le député d'Edmonton-Strathcona et le représentant de Winnipeg-Sud-Centre, savent très bien qu'il existe d'autres moyens d'en saisir le Parlement.

M. Bell: Quels sont-ils?

M. Olson: Il en existe, moyennant les préavis appropriés et ainsi de suite, mais ce que les intéressés demandent, c'est qu'on mette dès maintenant de côté toutes les autres affaires d'intérêt public et toutes celles dont le Parlement a été dûment saisi, afin de pouvoir débattre cette question particulière. Dans les arguments invoqués par ces deux

députés, ces derniers ont déclaré qu'il s'est écoulé un certain nombre de semaines pendant lesquelles cette affaire a retenu l'attention du public; elle n'est donc pas devenue subitement urgente au point où l'intérêt public serait lésé si nous ne l'étudiions pas immédiatement. Telle est donc l'unique question dont Votre Honneur est saisi présentement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter quelques mots aux arguments qu'on vient d'invoquer au sujet de l'urgence du débat sur cette question. Sauf erreur, c'est la première fois que je me prononce publiquement sur le problème que pose actuellement la défense...

M. Grafftey: C'est l'une des rares choses qui aient échappé au député.

M. Knowles:...mais je parle maintenant à titre de membre du Parlement qui se préoccupe de ce qui s'est produit ici aujourd'hui. A tort ou à raison, un membre de la Chambre, de sa propre initiative, a porté des accusations; il a dit qu'il avait des déclarations faites sous serment, et a créé une situation qui, à mon avis, démontre l'urgence du débat.

Je demande aussi à Votre Honneur d'examiner pratiquement le point que vient tout juste de soulever le député de Medicine Hat. Il a demandé quelle est l'affaire tellement pressante qu'il faille mettre de côté tous les autres travaux prévus pour aujourd'hui?

L'hon. M. Martin: Y compris l'assurance frais médicaux. (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: 1968—peut-être.

L'hon. M. Martin: Je pensais que l'assurance frais médicaux intéressait le député de Winnipeg-Nord-Centre. (*Exclamations*)

• (3.30 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Promise en 1919.

M. Knowles: J'ai maintenant tout entendu. La mesure a été promise il y a 47 ans le 6 août. A cette époque, le parti libéral voulait faire quelque chose à propos de l'assurance frais médicaux. Maintenant, au cours d'une brève séance, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) déclare: «Faites-le aujourd'hui.» (*Exclamations*)

Examinons cette question sérieusement. Il est maintenant 3 heures et 31 minutes de l'après-midi. Nous n'avons pas encore eu l'appel de l'ordre du jour et, aux termes du Règlement, la période des questions doit durer une demi-heure aujourd'hui. Et puis, à 5 heures, nous devons avoir l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

Un simple calcul indique qu'il reste au plus 45 ou 50 minutes à consacrer au débat sur l'assurance frais médicaux aujourd'hui, et on n'accomplira pas maintenant en 45 minutes ce qu'on a omis de faire en 47 ans. Prétendre que ce débat nous oblige à mettre de côté tous les autres travaux de la Chambre est user d'équivoque. On propose tout simplement que le reste de la journée soit consacré à l'étude de la question soulevée aujourd'hui. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se préoccupe tellement de l'assurance frais médicaux, je lui conseille d'appuyer vigoureusement ce projet de loi dans sa forme initiale pour qu'il entre en vigueur le 1er juillet 1967, au lieu d'essayer d'empêcher la Chambre de se renseigner sur cette affaire dès maintenant, comme c'est son droit.

Il ne reste plus beaucoup de temps aujourd'hui, et, d'après moi, nous devrions permettre au député d'Edmonton-Strathcona d'exposer les faits en détail. J'ignore s'il a tort ou raison, mais comme il prétend avoir des déclarations assermentées, je crois qu'il faudrait lui permettre d'exposer l'affaire au complet. J'estime également que le ministre de la Défense nationale a le droit et le devoir de se faire entendre à la Chambre aujourd'hui. Si l'on songe à ce qui s'est passé ici cet après-midi, je pense qu'un débat s'impose de toute urgence.

L'hon. M. Martin: J'ai peine à croire que vous retarderez l'étude immédiate du programme d'assurance frais médicaux.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence cherche à écouter les arguments présentés à l'appui de la motion.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais souscrire au point de vue de ceux qui ont insisté sur l'urgence d'un débat. En ce qui concerne la première question en cause, elle ne m'intéresse pas, étant donné que je ne m'en suis pas mêlé; mais j'ai été vivement impressionné par une déclaration du député d'Edmonton-Strathcona. J'invoque, à l'appui de mon assertion, un discours prononcé à Ottawa cette semaine, par un ancien député, Mlle Pauline Jewett; parlant à un congrès, elle a souligné la grande importance des comités dans un régime parlementaire et je suis tout à fait d'accord sur ce point.

Monsieur l'Orateur, la Chambre a formé un certain nombre de comités et leur a confié des questions d'énorme importance. Il y a le comité du crédit à la consommation qui examine le coût de la vie, il y a le comité des transports et communications qui étudiera sous peu la nouvelle loi des chemins de fer, puis il y a le comité qui s'occupe de la loi sur les banques, etc. Je ne veux pas commenter

la véracité possible de la déclaration en cause mais selon celle-ci des témoignages pertinents et très importants ont été altérés. Je déclare à la Chambre et à Votre Honneur qu'on doit décider dans quelle mesure nous devons, à l'avenir, accepter des déclarations émanant de personnes soumises à l'autorité ou à l'influence des ministres de la Couronne; dans quelle mesure nous pouvons accepter leurs témoignages et dans quelle mesure, lorsque des rapports sont fondés sur les témoignages déposés par de telles personnes, devons-nous accepter à première vue ces déclarations? Je soutiens que c'est une affaire très importante et si le principe des comités doit survivre, nous devons examiner cette question afin que les députés soient assurés que les témoignages déposés au comité sont libres, et à l'abri des abus et des pressions.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots en faveur de cette motion. La Chambre a entendu une accusation grave et importante selon laquelle un ministre de la Couronne a altéré des témoignages déposés devant un comité de la Chambre. Il ne s'agit pas de savoir si l'accusation est exacte ou si elle peut être prouvée. Elle a été portée, et voilà, nous en sommes là. La première personne, me semble-t-il, qui devrait appuyer cette motion est le ministre de la Défense nationale. Le ministre aimerait certainement saisir cette occasion aujourd'hui et non demain pour répondre à cette grave accusation.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion du député d'Edmonton-Strathcona. J'aimerais demander à la présidence de bien peser l'ensemble des rapports qui existeront à l'avenir entre la discussion du comité et tout témoin appelé à comparaître devant lui aussi longtemps que la présente situation ne sera pas éclaircie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a traité de l'urgence du débat en disant qu'il reste très peu de temps à la Chambre cet après-midi.

Compte tenu de tous ces facteurs, surtout de l'accusation sérieuse portée contre le ministre—que je fais mienne—je prie Votre Honneur d'étudier attentivement la possibilité de permettre que la Chambre soit saisie de cette motion.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est évident que personne plus que moi ne désire que ces insinuations calomnieuses soient examinées d'une façon appropriée et à un endroit qui convient.

M. Nugent: S'il en est ainsi, demandez le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Hellyer: Cette proposition que nous...

[M. Baldwin.]

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur un point qui m'intéresse personnellement: je demande au ministre de la Défense nationale de retirer sa déclaration.

L'hon. M. Hellyer: Je n'en ferai rien, monsieur l'Orateur. Ce sont des insinuations calomnieuses; rien d'autre.

M. Forrestall: C'est la vérité.

L'hon. M. Hellyer: Pas du tout. Elles devraient être abordées de la façon qui convient, au moment qui convient, et personne ne le désire plus que moi. Un débat à la Chambre cet après-midi n'est pas le bon moment. Il est évident que tout ce branle-bas ne vise qu'à nous empêcher d'aborder les travaux prévus pour cet après-midi. C'est un vieux jeu tory et certains d'entre nous commencent à en avoir assez.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Edmonton-Strathcona pose la question de privilège. Avant de lui accorder la parole, je voudrais rappeler aux députés qui participent à la discussion que nous cherchons présentement à déterminer l'urgence du débat, pour la gouverne de la présidence.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, le ministre vient de suggérer que j'ai soulevé une question dans le seul but de retarder les travaux de la Chambre. Il impute ainsi un mobile—et un mobile très mesquin—à un député qui a pris bien soin de s'assurer qu'il avait la preuve et qui a personnellement fait enquête sur la preuve qui a entraîné cette accusation. A mon avis, le ministre impute des mobiles et insulte la Chambre en disant que l'accusation selon laquelle il est intervenu indûment auprès d'un témoin n'est pas importante. Cette affaire est plus importante que les autres. Le ministre n'attache peut-être pas d'importance à ce qu'un témoin dise la vérité...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je parlais de l'urgence du débat lorsque le député m'a interrompu. Étant donné que plusieurs mois se sont écoulés depuis que cette situation se serait produite, il serait préférable, selon moi, de déférer la question au comité permanent de la défense nationale une fois la mesure législative présentée, comme on l'a d'ailleurs déjà proposé. (*Applaudissements*)

Je fais cette proposition parce qu'on ne peut pas, d'après moi, séparer les faits allégués qui ont été présentés ici aujourd'hui d'autres faits et d'autres questions qui seront sans doute étudiés lors de la réunion du comité. A mon sens, on devrait considérer cette question dans un forum où...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Cap-Breton-Sud invoque le Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, de propos délibéré, le ministre ne tient présentement aucun compte de l'article du Règlement que vous venez de lui rappeler, à lui et à d'autres, à savoir qu'il ne peut traiter que de l'urgence du débat.

Pendant qu'il y est, peut-être voudrait-il en profiter pour formuler une accusation de diffamation et d'allusions malveillantes, contre le député d'Edmonton-Strathcona? Portera-t-il cette accusation? Se lèvera-t-il comme le député l'a fait ici? S'il n'a pas l'intention de le faire, qu'il parle alors de l'urgence du débat.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle au député qu'il doit s'adresser à la présidence.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le député a fait des allusions qui m'atteignent dans mon honneur et, de ce fait, je suis peut-être plus intéressé à cette question que toute autre personne ici. Aussi, j'estime que le comité devrait s'occuper de la question en bonne et due forme et que la Chambre ne devrait pas entamer un débat dont l'issue ne conduirait à aucune décision.

Une voix: Si vous êtes si innocent, procédons au débat tout de suite.

L'hon. M. Hellyer: Ce n'est ni le moment ni la façon d'engager un débat sur une grave accusation comme celle-là. Elle devrait être, selon moi, examinée par le comité, et si les prétendus faits soumis aujourd'hui à la Chambre s'y révèlent faux, j'espère que le député renoncera alors à son siège à la Chambre des communes. (*Applaudissements*)

M. Nugent: J'assume la pleine responsabilité de mon accusation et j'espère que le ministre se rend compte de l'importance pour moi d'en établir la preuve.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au ministre.

L'hon. M. Hellyer: L'affaire peut être examinée par l'un ou l'autre des comités. Si je propose qu'elle soit étudiée par le comité de la défense, c'est uniquement en raison de l'existence de questions connexes, qui devraient être examinées en même temps. Ceux qui ont proféré des accusations, y compris le député d'en face, devraient, selon moi, comparaître devant ledit comité pour y faire leurs dépositions et se soumettre à un contre-interrogatoire, afin que nous puissions bien faire comprendre aux Canadiens la nature exacte des accusations.

M. Horner (Acadia): Pour que vous puissiez altérer les témoignages.

L'hon. M. Hellyer: En l'occurrence, monsieur l'Orateur, et comme la question remonte à quelques mois, il ne conviendrait guère, selon moi, de tenir un débat cet après-midi.

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Macleod pose la question de fait personnel.

M. Kindt: A mon avis, le ministre essaie d'induire la Chambre en erreur en prétendant que l'affaire remonte à quelques mois. Nous avons entendu le député d'Edmonton-Strathcona dire qu'il n'avait obtenu ce renseignement qu'hier ou avant-hier. Apparemment, la seule autre personne au courant avant cela, en plus de l'amiral, était le ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question de fait personnel ne se pose pas en ce moment.

M. Kindt: Elle se pose sûrement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il incombe à la présidence d'assumer la difficile responsabilité de rendre une décision sur cette affaire et, à mon avis, la question de privilège ne se pose pas.

M. Kindt: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signalerai au député qu'il tente maintenant d'invoquer un argument. Je présume qu'en temps et lieu, il en aura l'occasion. La parole est au ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, la recommandation sur laquelle l'allégation est fondée a été faite en juillet et, depuis, elle est devenue fait notoire. Vu que cette affaire a été discutée dans les journaux et à la Chambre à maintes reprises depuis juillet, et vu la gravité de la question, elle devrait être examinée par un comité de la Chambre. Je

crois que le comité de la défense nationale devrait être saisi de cette affaire. C'est la ligne de conduite que je recommande.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout de suite?

L'hon. M. Hellyer: Si l'on estime que le comité des privilèges et élections devrait s'occuper de l'affaire, je ne trouve rien à y redire, car je veux défendre ma réputation, qui m'est plus précieuse que tout. (*Applaudissements*).

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, depuis cinq ans que je siège dans cette Chambre, il y a eu souvent des demandes d'enquêtes, des demandes de renseignements, mais c'est la première fois, à ma connaissance, qu'une accusation formelle est portée contre un membre du Cabinet—la première fois en cinq ans. On ne demande pas une enquête, à l'heure actuelle, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) a porté une accusation formelle contre le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer).

Étant donné qu'une telle chose est très rare, qu'une accusation formelle soit portée contre un ministre de la Couronne, à ce moment-là, cela devient une question urgente qui doit être débattue immédiatement.

Lorsque le député d'Edmonton-Strathcona a posé sa question de privilège tout à l'heure, et qu'il a porté son accusation formelle, et même après que vous ayez rendu votre décision, monsieur l'Orateur, relativement à la question de privilège, le ministre de la Défense nationale, à ce moment-là, avait le droit, en vertu du Règlement, parce que c'était pour lui la première occasion possible devant une accusation formelle, de se lever à son tour afin de poser la question de privilège et de nier. Or, il ne l'a pas fait, il a laissé porter l'accusation. Et, encore au cours de ces dernières minutes, il demande que ce soit reporté à un comité sous prétexte que c'est un problème vieux de quelques mois.

Monsieur l'Orateur, je prétends que ce n'est pas un problème vieux de quelques mois. Un problème doit-il exister dans sa réalité que lorsque des rumeurs commencent à circuler, ou seulement lorsque les rumeurs sont fondées?

Ce n'est qu'aujourd'hui que le député d'Edmonton-Strathcona déclare qu'il a la preuve relativement à ces rumeurs qui circulaient autrefois. Eh bien, je dis, monsieur l'Orateur, que la première occasion possible, ce n'est pas lorsque des rumeurs éclatent, c'est lorsqu'un homme a les preuves en main. S'il fallait porter une accusation dès qu'une rumeur éclate, cela deviendrait impensable pour celui qui a une accusation à porter, qui n'a pas le temps de recueillir les preuves nécessaires, et cela deviendrait insupportable pour ceux contre qui une accusation serait portée.

Je crois que la première occasion possible existe non pas au moment où des rumeurs commencent à circuler, mais au moment où les preuves sont étalées, prouvant qu'elles sont véridiques et fondées. Et ce n'est qu'aujourd'hui, ce n'est que depuis le début de la séance que ces preuves sont étalées devant la Chambre. Jusqu'ici ce n'était que des rumeurs. Et je n'ai jamais voulu y croire tant et aussi longtemps qu'il n'y avait pas une accusation formelle de déposée et des preuves apportées.

Donc, la première occasion possible, c'est aujourd'hui, ce n'était pas avant. Ce n'est donc pas un problème vieux de quelques mois, c'est un problème qui a surgi au moment où nous avons eu les preuves étalées devant nous.

Maintenant, à propos de l'urgence du débat, monsieur l'Orateur. C'est qu'il y aura encore des comités qui siégeront cet après-midi, et demain matin et demain après-midi. Est-ce que les membres qui siégeront à ces comités s'y rendront en se disant: Ce comité n'est peut-être pas sérieux; qui nous dit que, dans le cas du comité du crédit au consommateur, l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) n'a pas fait changer les témoignages des témoins; qui nous dit que, dans le cas du comité de la fonction publique du Canada, qui siège actuellement, l'honorable ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor (M. Benson) n'a pas fait changer les témoignages des témoins? Est-ce possible, à partir de maintenant, pour les comités de siéger tant et aussi longtemps qu'une explication claire et précise n'aura pas été donnée sur le problème qui est soulevé?

Monsieur l'Orateur, je prétends que les comités ne peuvent pas siéger tant que cette question-là ne sera pas vidée, et il est urgent, encore plus urgent, que les comités siègent que d'amorcer le débat sur «Medicare» cet après-midi.

L'urgence du débat, monsieur l'Orateur! Le terme urgence est un qualificatif. S'il est qualificatif, il est relatif. Einstein, dans sa théorie sur la relativité, disait: Tout est relatif, même l'absolu.

Le débat, pris dans le contexte d'aujourd'hui, peut-il être jugé vraiment urgent? Considérons ce que nous avons à débattre cet après-midi: le programme d'assurance médicale. Or, on nous a affirmé que le régime d'assurance médicale ne serait pas mis en vigueur avant le 1er juillet 1968. Y a-t-il donc urgence à débattre «Medicare»? Lequel

des deux est le plus urgent? Un qui peut être voté cet après-midi et enfermé dans les tiroirs pour un an et demi, ou l'autre qui laisse planer des doutes sur un ministre de la Couronne et sur l'efficacité des comités? Si l'on regarde le terme urgence du débat sur le problème qui nous occupe cet après-midi dans sa relativité avec les autres débats que nous pouvons avoir cet après-midi, eh bien, à ce moment-là je dis que l'urgence du débat s'applique non pas au programme «Medicare» mais à solutionner ou à trouver la vérité dans l'accusation formelle portée par le député d'Edmonton-Strathcona. Alors, si vous considérez le terme urgence du débat dans sa relativité par rapport aux autres débats qui doivent suivre, eh bien, l'urgence du débat doit s'appliquer à la motion présentée par le député d'Edmonton-Strathcona.

Monsieur l'Orateur, pour toutes ces raisons, et aussi pour remédier un peu au fait que je ne voudrais pas voir créer un précédent à l'effet que ce n'est pas aujourd'hui la première occasion possible que nous avons de traiter ce sujet, eh bien, je crois que vous devriez permettre ce débat sur le problème qui confronte le gouvernement aujourd'hui.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est une question qui touche les privilèges de la Chambre et j'espère que le premier ministre, responsable à la Chambre de la protection des droits du Parlement, parlera et nous donnera l'assurance que, sans égard à l'attitude et à la position du ministre de la Défense nationale, cette question ne saurait être différée jusqu'à la présentation du projet de loi relatif à l'unification ou l'intégration des forces armées, mais devrait être examinée dès maintenant. Le ministre a eu toute la chance voulue pour que le comité de la défense se réunisse immédiatement. Cela réglerait la situation. Pourquoi attendre des mois? Ou pourquoi attendre la présentation de la mesure législative au sujet des effets de ce programme? Pourquoi ne pas faire face à la situation dès maintenant? Il n'y a aucune raison pour retarder les choses.

Il s'agit d'une des questions qui dépassent très largement toute considération ou tout antagonisme de parti à la Chambre. Il s'agit de déterminer si les témoignages ont été présentés à un comité en toute liberté et en toute indépendance, spontanément et sans directives d'aucune sorte. Si nous ne pouvons accepter les témoignages donnés aux comités, c'est la fin du régime des comités.

A mon avis, le premier ministre devrait maintenant prendre sur lui de trancher cette affaire une fois pour toutes sans égard à l'attitude du ministre. (*Applaudissements*)

Que peut-il y avoir de plus urgent que le maintien de l'intégrité des témoignages présentés aux comités parlementaires? On a dit que l'affaire remonte à plusieurs mois. J'accepte la parole du ministre. En dépit de nos divergences, nous devons le croire sur parole. Cependant, voici qu'aujourd'hui un député affirme avoir en sa possession une déclaration sous serment qui indique que le témoignage de l'amiral en charge du commandement de l'Est a, par suite d'une initiative ou de directives, été modifié.

A mon avis, il faut tout d'abord que le gouvernement dépose le témoignage que l'amiral devait rendre, puis l'édition revisée et expurgée. J'abhorre la redondance, monsieur l'Orateur, mais je répète qu'à moins que les députés ne puissent se fier aux réponses fournies à la Chambre ou aux dépositions des témoins devant les comités, le régime parlementaire n'a plus sa raison d'être. Le 30 août, j'ai demandé au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avec tout le respect que je lui dois, je me permets d'interrompre le très honorable chef de l'opposition et de lui rappeler que je tente en ce moment d'obtenir des conseils quant à l'urgence du débat, étant donné la motion présentée par le représentant d'Edmonton-Strathcona en vertu de l'article 26 du Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exactement ce que je fais,—je cherche à démontrer l'urgence de cette question. Il ne peut y avoir rien de plus urgent au Parlement que la conservation de ses prérogatives et de ses droits et l'assurance qu'on ne changera pas les faits et la substance des dépositions faites par les témoins, pour accommoder un gouvernement ou un ministre du gouvernement. La question suivante que j'ai posée le 30 août témoigne de l'urgence de la question, monsieur l'Orateur. Elle est consignée à la page 7797 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question très simple au ministre de la Défense nationale. A-t-il lu l'article exclusif de l'amiral Landymore, publié dans le *Star* de Toronto du 23 juillet et qui se lit ainsi qu'il suit:
>
> «La partie consacrée au personnel—dans laquelle j'ai décrit l'état véritable des choses sous mon commandement—a été complètement censurée et remaniée.
>
> L'excuse que j'ai reçue pour cette censure, c'était que le ministre voulait adopter une attitude positive quant aux audiences et que la mienne était trop négative.»

L'hon. M. Starr: C'est une honte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ensuite, j'ai demandé:

> Est-ce exact ou non?

Le ministre a répondu:

Je n'ai pas émis d'instructions à cet effet, monsieur l'Orateur.

Cette déclaration de la part du ministre se rapporte à des faits, alors pourquoi ne pas discuter de l'affaire? La Chambre se trouve maintenant saisie d'une accusation selon laquelle on aurait altéré un témoignage, supprimé des pages qui auraient ensuite été remplacées par d'autres alors que le document se trouvait en possession du ministre. Quoi de plus dangereux pour l'avenir de la démocratie sous notre système parlementaire que l'insinuation—simplement l'insinuation —d'une chose pareille?

Le premier ministre, en tant que gardien des prérogatives du parlement, devrait certainement se lever et dire: «Nous allons étudier cette question. Nous n'attendrons pas des mois avant de satisfaire les désirs de quelque député que ce soit». Cette question est d'importance primordiale. On ne peut l'écarter en affirmant tout simplement: «Eh bien, tels ne sont pas les faits.» Elle doit être examinée, sinon le Parlement ne sera qu'une caricature de ce qu'il devrait être. Lorsqu'un ministre fait une déclaration, elle doit être vraie si elle expose, non pas un argument, mais des faits.

L'hon. M. Hellyer: D'accord.

• (4.00 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons entendu aujourd'hui l'allégation du député d'Edmonton-Strathcona selon laquelle l'amiral Landymore a produit, en plus d'un article protégé par les droits d'auteur, une déclaration sous serment. Pourquoi a-t-il agi ainsi? Pas pour empêcher la Chambre d'étudier une question d'importance transcendante du point de vue de la sécurité et de l'intégrité des députés.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, si les membres de l'opposition sont disposés à formuler une accusation tendant à établir que j'ai altéré un témoignage rendu au comité et que j'ai induit le Parlement en erreur, je demanderai volontiers à la Chambre d'approuver à l'unanimité le renvoi immédiat de cette accusation au comité des privilèges et des élections. Il serait, toutefois, bien entendu que l'auteur de l'accusation mettrait son siège en cause si l'accusation se révélait fausse.

L'hon. M. Starr: Le ministre démissionnera-t-il s'il est trouvé coupable?

L'hon. M. Ricard: Levez-vous et répondez.

M. Nugent: Il me semble, monsieur l'Orateur, que le ministre n'a pas entendu l'accusation que j'ai pris sur moi de porter, tout en restant à ma place, comme l'exige le Règlement. Je vais lui relire l'accusation à laquelle je me propose de donner suite en présentant une motion tendant à déférer la question au comité des privilèges et des élections. A mon sens, on ne saurait formuler une accusation plus claire que celle-ci. Je reproche au ministre de la Défense nationale d'avoir violé les privilèges de la Chambre en intervenant auprès d'un témoin relativement au témoignage présenté devant un comité de la Chambre, le témoin étant le contre-amiral W. M. Landymore, le comité étant le comité permanent de la défense nationale et le témoignage en question, le mémoire présenté par l'amiral au comité le 23 juin 1966.

Quant à la gravité de l'offense, j'ai consulté le Règlement, monsieur l'Orateur, et j'ai constaté que c'est à la Chambre de décider du châtiment lorsqu'une accusation se révèle fausse. La Chambre considère sans doute qu'il s'agit d'une très grave accusation. Aussi, avant de la porter, j'ai bien pris soin de m'assurer que j'avais une preuve. De fait, avec cette preuve en mains, j'aurais été négligent et j'aurais manqué à mon devoir si je n'en avais pas saisi la Chambre.

Notre situation actuelle est telle, monsieur l'Orateur, que si la décision de Votre Honneur au sujet de ma question de privilège avait prévalu, il aurait été très injuste de ne pas me permettre de présenter mon argument en partie ou en entier, tout comme il serait injuste envers le ministre de ne pas lui permettre de répondre à l'accusation. J'allais dire la même chose que le ministre, savoir qu'il serait injuste envers lui de laisser l'affaire telle quelle et de consigner seulement la moitié de l'argument au compte rendu. Aucun député, je pense, ne s'opposerait au règlement juste et équitable de cette question, solution à laquelle on ne peut arriver qu'en entendant toutes les accusations pour lesquelles je suis responsable, ainsi que la défense des mesures prises par le ministre et pour lesquelles il est responsable.

Aussi, monsieur l'Orateur, j'aimerais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que la question de privilège soit admise et que vous permettiez une discussion prolongée sur ce point ainsi que sur la motion portant que la question soit déférée au comité des privilèges et élections. Je serais satisfait si l'affaire était déférée directement au comité des privilèges et élections sans autre débat.

De toute manière, monsieur l'Orateur, je crois bien qu'une demande tendant à obtenir l'unanimité pour un débat sur cette très importante question de privilège serait approuvée par la Chambre, car personne ici, à mon avis, voudrait n'avoir entendu qu'une des parties ou les accusations formulées contre le ministre seulement, sans donner à celui-ci

l'occasion de se défendre. Votre Honneur voudrait-il demander à la Chambre son consentement unanime?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre de poser une question portant sur un point qui demande à être éclairci? Le député d'Edmonton-Strathcona voudrait-il expliquer à la Chambre ce qu'il entend par «tampering with a witness»?

L'hon. M. Starr: Que le ministre attende que cette affaire soit devant le comité.

M. Nugent: A mon avis, le ministre a parfaitement raison de demander cela, monsieur l'Orateur. Le verbe «tamper» est peut-être un tant soit peu technique.

L'hon. M. Hellyer: Et aussi un tant soit peu vague.

M. Nugent: Il comprend plusieurs choses, parmi d'autres, formant le fond de mes allégations. Si le ministre désire que je modifie la motion afin de lui retirer son caractère vague, je suis tout disposé à le faire.

Le ministre a le droit de savoir exactement ce que j'allègue. J'allègue que l'amiral Landymore avait présenté un mémoire qu'il avait l'intention de remettre au comité, comme il en avait reçu l'ordre, sous sa propre responsabilité; que le ministre l'a fait venir dans son bureau pour qu'il lui présente son mémoire verbalement, je crois; que le ministre est responsable du fait que le mémoire est demeuré dans son bureau pour lui permettre d'en prendre connaissance et qu'il y est demeuré plusieurs heures; que le mémoire a ensuite été rendu à l'amiral Landymore et qu'un changement y avait été apporté sans le consentement de l'amiral Landymore, changement dont ce dernier n'a eu connaissance qu'en examinant le mémoire. Je soutiens que quatre pages de ce mémoire ont été subtilisées et remplacées par deux autres pages. Le ministre est seul à savoir s'il a agi personnellement. Je dis que sa responsabilité est engagée parce que le mémoire était dans son bureau et qu'il est responsable des actes de ses hauts fonctionnaires. Dès lors le verbe «tampering», que le ministre a demandé de définir, dans ce cas, signifie: avoir pris un mémoire et l'avoir modifié.

Une voix: Qu'on le lise.

M. Nugent: Les pages sont longues, mais les députés veulent peut-être en entendre la lecture. Le ministre a raison. Il ne faudrait pas qu'il y ait de termes vagues dans cette accusation et je ne veux pas qu'on se méprenne sur ce que j'entends par l'expression «tampering with a witness».

L'hon. M. Hellyer: L'honorable représentant devra préciser davantage. Il faudrait qu'il m'accuse d'avoir censuré un témoignage ou d'être directement responsable d'avoir abusivement fait modifier des renseignements. En vertu de la loi du pays, les hauts fonctionnaires de mon ministère me sont comptables comme je le suis au Parlement. Je tiens à ce qu'on porte une accusation précise.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Forrestall: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur pourrait-il signaler le commentaire 308 au ministre de la Défense nationale pour qu'il sache que le mot «tamper» a été utilisé tous les ans, sans exception, depuis février 1700, à la Chambre des communes britannique, et qu'il a aussi été employé en cette enceinte.

M. Knowles: Cela remonte aussi loin que l'assurance frais médicaux.

M. Nugent: Je ne puis que satisfaire aux objections du ministre et attendre que la Chambre adopte cette motion à l'unanimité.

M. l'Orateur: Bien entendu, la Chambre peut faire ce qui lui plaît au sujet de son Règlement et de sa procédure. Les députés peuvent convenir de ce qu'ils veulent concernant l'ordre du jour. Il leur incombe de prendre une décision unanime et la présidence est, bien entendu, au service de la Chambre. Si je comprends bien, le député d'Edmonton-Strathcona propose maintenant que nous abandonnions la motion qu'il a présentée aux termes de l'article 26 du Règlement, que nous revenions à la question de privilège qu'il a soulevée au début de l'après-midi et que nous obtenions le consentement unanime de la Chambre pour donner suite à cette question. Est-ce exact?

M. Nugent: J'estime, monsieur l'Orateur, que si la Chambre consentait à l'unanimité à revenir à la question de privilège, nous aurions amplement l'occasion de débattre la question et d'entendre la réponse du ministre. J'ai donné à entendre que je modifierais la motion en dernier recours, mais si vous nous permettez de débattre la motion, seule la moitié de la thèse sera présentée, ce qui ne rendrait justice à personne. C'est pourquoi je demande à Votre Honneur que nous tentions d'abord d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour revenir à la question de privilège soulevée au début de la séance.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Si la proposition visant à revenir à la question de privilège n'est pas acceptée parce que le consente-

ment unanime n'est pas donné, ne reviendrions-nous pas alors à la motion visant à ajourner à la Chambre?

M. l'Orateur: Bien entendu, il n'y a aucune difficulté à cet égard. J'ai l'impression que le consentement unanime ne sera pas obtenu. A mon avis, la proposition du député d'Edmonton-Strathcona est juste et je demanderai à la Chambre si elle veut donner suite à la proposition du député selon laquelle il devrait y avoir consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'examen de la question de privilège soulevée tout à l'heure par le député d'Edmonton-Strathcona.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tous les députés ont convenu qu'il s'agit d'une accusation très grave portant atteinte à l'honneur et attaquant la probité d'un ministre de la Couronne, et que cette accusation devrait être formulée dans une résolution appropriée et soumise au comité approprié à la Chambre des communes, celui des privilèges et élections.

Si l'on procède ainsi, le comité s'occupera de la question sans délai. C'est une question très grave. En fait, je n'en puis concevoir de plus grave. Par conséquent, le texte de cette accusation contre le ministre devrait être porté à la connaissance de la Chambre par écrit afin qu'on puisse l'examiner. Le député qui a parlé en toute loyauté de l'opportunité de présenter l'accusation d'une façon précise pourrait peut-être l'inscrire au *Feuilleton* ce soir; ensuite, nous pourrions l'examiner et consentir à l'unanimité à nous en occuper immédiatement.

• (4.10 p.m.)

Des voix: Non, non.

Le très hon. M. Pearson: Mais, monsieur l'Orateur, il ne convient plus guère de formuler une accusation oralement, alors que nous avons déjà commencé à discuter du sens de certains mots renfermés dans cette accusation. Le député qui formule cette accusation a été plus honnête à cet égard que certains de ses collègues. Le député a déjà admis que les mots «tampering with a witness» pouvaient être interprétés de diverses façons. Ils peuvent être interprétés comme signifiant «intervenir abusivement auprès d'un témoin.» Il importe donc que cette accusation soit formulée par écrit à la Chambre et j'assure le député qu'il n'y aura aucun délai s'il agit ainsi. Nous demanderons le consentement unanime pour qu'elle soit déférée au comité approprié.

[L'hon. M. Churchill.]

M. Nugent: Il semble y avoir un léger malentendu sur le sens de l'accusation.

L'hon. M. Hellyer: Vous avez raison.

M. Nugent: L'accusation porte sur une altération du témoignage du témoin; intervenir abusivement auprès du témoin est peut-être une autre façon d'exprimer la chose. J'ai expliqué soigneusement en quoi cela consiste et quelle est la preuve sur laquelle je m'appuie. Je ne suis pas censé, dans une accusation, présenter toutes les preuves et considérer cela comme l'accusation que je dois prouver.

L'hon. M. Starr: Lisez-la.

L'hon. M. Hellyer: Accusez-moi de censure et subissez-en les conséquences.

M. Nugent: J'ai dit que j'avais des preuves à l'appui d'une accusation d'atteinte portée aux privilèges de la Chambre. Je consentirais volontiers à ce qu'elle soit différée jusqu'à demain si le ministre en veut une explication. Toutefois, l'accusation, dans sa forme actuelle, est claire et complète. J'ai donné d'autres explications en présentant certaines preuves sur lesquelles elles se fondent.

Le ministre, j'en suis certain, ne compte pas que je dise qu'il a fait certaines choses entre les quatre murs de son bureau. Je me fonde uniquement sur ce qui se trouve dans la déclaration que l'amiral Landymore était disposé à faire sous serment. J'ignore ce qui s'est passé dans le bureau du ministre et qui est intervenu. La responsabilité était celle du ministre, mais je ne sais qui a agi. Je ne puis en dire davantage. Manifestement, on a porté atteinte aux privilèges de la Chambre: tels sont les faits sur lesquels je m'appuie et qui, me semble-t-il, prouvent l'accusation. Sauf erreur, nous pouvons apporter des témoignages attestant du résultat, et le résultat même indique que le témoignage a été altéré tandis qu'il était entre les mains du ministre. Je ne saurais aller plus loin, monsieur l'Orateur. Je crois, évidemment, qu'il serait injuste de laisser entendre que je puisse aller au-delà, sans information personnelle. Je me demande si nous ne pourrions pas procéder en revenant à la question de privilège, alors que nous pourrons entrer dans le détail des faits. J'assumerai certainement ma responsabilité entière.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Il y a eu beaucoup de discussion cet après-midi, monsieur l'Orateur, et le débat a été en grande partie animé, ayant débuté avec une accusation de maladresse de la part du ministre en rapport avec

un certain témoignage déposé à un comité. Je n'examinerai pas par le détail les divers points de procédure qu'on a soulevés au cours de l'après-midi, car nous parlons maintenant de déférer la question à un comité.

M. Kindt: Non.

L'hon. M. McIlraith: J'ai cru comprendre que c'était là la raison des remarques faites par le représentant d'Edmonton-Strathcona. Si cette supposition est exacte, il faudrait, me semble-t-il, que la Chambre soit mise au courant des termes précis de l'accusation afin qu'elle puisse se prononcer là-dessus. L'accusation étant d'une nature si sérieuse, je pense aussi qu'il faudrait prendre des précautions quant à sa forme et à la manière dont elle sera déférée au comité. On ne devrait pas demander à la Chambre de donner son consentement unanime à quelques vagues et nébuleuses propositions qui ne sont pas claires.

M. Nugent: Le ministre me permettrait-il de poser une question à ce stade-ci?

L'hon. M. McIlraith: Je pourrais peut-être exposer ma thèse, après quoi je répondrai volontiers à la question. Une accusation de ce genre, peu importe que le ministre se soit comporté ou non de façon répréhensible, se résume au fond au langage employé, et les difficultés de langage à mon avis doivent sauter aux yeux de tous les députés qui ont écouté les échanges entre le député qui a soulevé la question et les députés de ce côté-ci qui lui en ont posé. En toutes circonstances, la seule façon de procéder qui s'impose, d'après moi, consiste à rédiger l'accusation d'une façon détaillée et à la présenter à la Chambre. Une motion précise pourrait être alors présentée et on l'examinerait pour savoir à quel comité la déférer. Le premier ministre nous a assurés qu'ensuite il ne surviendrait aucun retard et que l'affaire serait examinée immédiatement. Toute autre méthode constituerait assurément un abus imprudent des droits du Parlement, ce dont justement se plaignent les députés.

Autre chose, moins grave. Le député a parlé à plusieurs reprises d'une déclaration sous serment et en a cité des extraits. Il est obligé bien entendu de déposer cette déclaration. Je suppose qu'on procédera de la façon ordinaire, vu qu'il en a cité des extraits.

M. Nugent: M'autoriserait-on...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Burnaby-Coquitlam.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, en réponse aux propos du ministre des Travaux publics, je dirai qu'assurément la responsabilité du texte de l'accusation et celle de la rédaction de la motion visant à déférer cette affaire au comité des privilèges et élections, incombent exclusivement au député d'Edmonton-Strathcona qui porte l'accusation.

L'hon. M. McIlraith: Parfaitement.

M. Douglas: Pourquoi discuterions-nous des termes de la motion et pourquoi le gouvernement se mêlerait-il de l'affaire?

L'hon. M. McIlraith: Le député me permettra peut-être de lui poser une question?

M. Douglas: Je n'ai pas interrompu le ministre. Je voudrais faire valoir ce point. Si Votre Honneur avait décidé auparavant—je ne trouve rien à redire à sa décision—de permettre au députê d'Edmonton-Strathcona de présenter la motion de privilège, ce dernier aurait alors présenté cette motion, exposant l'accusation et plaçant les documents qu'il détient à la disposition de la Chambre. Cette dernière aurait pu alors décider de déférer ou non cette motion au comité des privilèges et élections.

D'après moi, il est inutile d'attendre jusqu'à demain ou de tenir une conférence à propos du libellé. Si la Chambre consent à l'unanimité à revenir à la question de privilège et si Votre Honneur consent à admettre l'opinion de la Chambre à ce sujet et à retirer toute objection empêchant le député d'Edmonton-Strathcona de présenter sa motion et de faire son exposé, la Chambre pourra alors décider si elle veut adopter cette motion visant à déférer toute l'affaire au comité des privilèges et élections. Je ne vois vraiment pas pourquoi cette affaire doit attendre jusqu'à demain ni pourquoi on doit avoir un long débat à ce sujet. Le député pourra faire son discours en portant l'accusation et présenter sa motion et le ministre pourra répondre à ce moment-là s'il le désire. La Chambre décidera à ce moment-là si l'affaire est suffisamment importante pour être déférée au comité des privilèges et élections.

L'hon. M. McIlraith: Le député me permettrait-il de lui poser une question afin de tirer ses observations au clair? Ne serait-il pas préférable, avant que la Chambre revienne à la question de privilège, que l'on nous expose d'une façon précise l'accusation du député? Il semble que le genre d'accusation qu'il porte maintenant est trop vague

pour que la Chambre s'en occupe, mais la discussion cet après-midi portait sur une question d'une extrême gravité, type même des sujets auxquels la Chambre doit s'intéresser.

• (4.20 p.m.)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette question, j'ai cru comprendre, après avoir écouté le député d'Edmonton-Strathcona, que ce dernier a accusé un ministre de la Couronne d'avoir altéré la déposition d'un témoin qui a comparu devant un comité de la Chambre. A mon avis, nous n'avons pas à aider le député à rédiger sa motion. Si le député a une accusation à porter, qu'il présente sa motion. Si la Chambre estime que son discours à l'appui de cette motion renferme assez de renseignements pour motiver une enquête du comité des privilèges et élections, la Chambre peut alors adopter la motion. Si, après avoir entendu le député, la Chambre n'estime pas qu'il possède des preuves suffisantes pour justifier le renvoi de l'affaire au comité, elle peut refuser d'adopter la motion. Mais, à mon avis, ce n'est pas à nous qu'il incombe de rédiger une motion de ce genre ou de demander au député ce que renferme sa motion, avant qu'il soit autorisé à la présenter.

Selon le Règlement de la Chambre, dès que l'Orateur dit que l'affaire semble de prime abord permettre la présentation d'une motion de privilège, le député a le droit de la présenter sans en communiquer la teneur â personne. Je dis tout simplement que le député devrait avoir ce droit et qu'on devrait le lui accorder à l'unanimité.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. En me rappelant les événements de cet après-midi, à mon avis, si nous en étions d'abord parvenus à cette entente, nous aurions adopté tout de suite la ligne de conduite que nous allons suivre. J'ignore quelle sera la déclaration du député, mais je crois qu'il est disposé à proposer sa motion et à présenter la preuve dont la Chambre sera saisie et dont le comité sera aussi saisi.

J'aimerais rappeler à la Chambre les propos du ministre lorsqu'il disait que cette affaire était connue depuis longtemps du public. N'étaient-ce les membres de la tribune des journalistes, nous n'aurions pas su en juillet ce qui s'était passé. Ce n'est que maintenant que le député a pu produire la preuve. J'aimerais qu'on lui donne l'occasion de présenter sa motion et ensuite le comité pourra l'étudier comme il veut.

[L'hon. M. McIlraith.]

M. Olson: Monsieur l'Orateur, il y a une différence énorme entre la suggestion du député de Burnaby-Coquitlam et celles du premier ministre et du ministre de la Défense nationale. Ces derniers ont demandé à voir la motion pour qu'ils puissent déférer sans délai la question soit au comité de la défense, soit au comité des privilèges et élections. Cette procédure, monsieur l'Orateur, exige le consentement unanime.

La formule proposée par le député de Burnaby-Coquitlam, à savoir que le député ait le droit exclusif de rédiger les accusations qu'il désire porter, dépend de la possibilité qu'il a d'établir une affaire à première vue bien fondée. S'il peut le faire, c'est donc son droit propre de proposer sa motion. Mais cela ne veut pas dire qu'il peut automatiquement s'attendre au consentement unanime de la Chambre pour confier la question au comité.

Donc, monsieur l'Orateur, il y a une nette différence entre accepter une motion dont le député seul assume l'entière responsabilité, la déférer à un comité après le consentement unanime, et l'autre formule selon laquelle il devra tout d'abord établir une affaire à première vue bien fondée afin de saisir la Chambre de sa motion. En plus, ayant entendu sa thèse, les députés ne lui accorderaient pas nécessairement le consentement unanime, mais voteraient sur le renvoi possible de la motion au comité. Par conséquent, monsieur l'Orateur, vu les graves conséquences que comporte cette question, nous devons éviter de confondre les conséquences du consentement unanime et le cours normal d'un débat à la Chambre.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, je pourrais élucider quelques malentendus, surtout à l'intention du député de Medicine Hat et du ministre des Travaux publics.

Tout d'abord l'accusation. J'ai employé le terme «tamper», parce que c'est celui que l'on trouve dans le commentaire 308 de Beauchesne, ou l'on trouve la règle que j'accuse le ministre d'avoir violée. J'ai employé le mot même du commentaire, car cela m'a semblé le meilleur moyen de préciser mon accusation.

J'ai consulté le dictionnaire pour le sens du mot «tamper,» et j'y ai trouvé ceci: «tripatouiller; falsifier; exercer une influence secrète sur quelqu'un, le corrompre». Il a aussi le sens de soudoyer. Évidemment il ne saurait être question ici d'avoir soudoyé qui que ce soit; mais, certes, «tripatouiller» et «falsifier», représentent certains aspects des agissements dont j'ai parlé.

Deuxièmement, j'ai préparé une motion précise, mais je ne demande nullement le consentement unanime à ce qu'elle soit présentée. Sauf erreur, l'unique raison pour laquelle l'Orateur a dit que j'enfreignais le Règlement aujourd'hui n'était pas que je n'aie pas établi une accusation assez solide pour pouvoir poser la question de privilège, mais que je n'avais pas observé les délais permis.

En conséquence, monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre que la meilleure façon de traiter équitablement l'affaire et permettre à chacun de se faire entendre, était de ne pas tenir compte des limites de temps aux fins de ce débat. Cela me remettrait dans la position où j'étais après avoir établi le bien-fondé de ma cause, puisque l'Orateur a jugé que je pouvais réellement poser la question de privilège. Je pourrais alors la poser, présenter ma preuve à la Chambre et la saisir de ma motion visant à déférer cette preuve au comité des privilèges et élections. A mon avis, cela réglerait la situation et je me retrouverais dans la même position. Une simple demande tendant à obtenir le consentement unanime à ce que je présente ma motion de privilège au stade actuel réglerait tout.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je crois que les accusations portées par l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) sont assez précises et que la phraséologie en est assez claire pour que tous les ministres les comprennent; de plus, le député s'engage, depuis le début de l'après-midi, à prouver les accusations à l'endroit du ministre. Or, en défense et à deux reprises, le ministre a demandé au député d'Edmonton-Strathcona: si vos accusations ne sont pas prouvées, vous engagez-vous à démissionner ou à mettre votre siège en jeu? Ce sont là des suggestions que l'honorable ministre a faites.

Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas à ce que toute cette question soit soumise au comité des privilèges et élections, ou qu'elle soit discutée cet après-midi. Seulement, je suggérerais à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) de faire exactement ce qu'il réclame de la part de l'honorable député d'Edmonton-Strathcona, c'est-à-dire que si les accusations de ce dernier sont prouvées, le ministre démissionnera non seulement comme ministre mais également comme député de la Chambre des communes.

Qu'il y ait justice non seulement d'un côté, mais des deux côtés! Il faut que ces accusations, excessivement graves et excessivement sérieuses, soient étudiées par la Chambre ou par le comité approprié le plus tôt possible.

Le très honorable premier ministre (M. Pearson) nous donne l'assurance que tout de suite, soit demain ou après-demain, le comité des privilèges et élections sera saisi de cette question, si elle lui est soumise, et l'honorable député d'Edmonton-Strathcona demande que sa question de privilège soit discutée cet après-midi. Dans l'un ou l'autre cas, nous allons accorder notre consentement, afin qu'il y ait unanimité et que la Chambre étudie la question cet-après-midi ou qu'elle soit soumise au comité.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, si le député d'Edmonton-Strathcona consentait à ajouter à sa motion les mots suivants: «et une pareille intervention a constitué un acte répréhensible de la part du ministre, dans l'exercice de ses fonctions comme ministre de la Couronne», j'admettrais que nous devrions accepter la motion à l'unanimité, je serais d'accord avec le député de Villeneuve et je serais prêt à mettre mon siège en jeu.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas la nécessité de cet addenda inutile. Si c'est mal, d'après le ministre, d'intervenir indûment auprès d'un témoin, car c'est un abus de privilège, il est inutile d'ajouter qu'il est répréhensible de la part du ministre d'agir de la sorte. J'ignore ce qu'il veut dire. Ces mots sont redondants. L'accusation porte que...

L'hon. M. Hellyer: Ils ne sont pas redondants, car le mot «tampering» a un sens si large qu'il pourrait inclure un échange de bons procédés. Si le député veut bien ajouter le mot «répréhensible» à cette motion, elle me semblerait tout à fait acceptable. Si le député était prêt à ajouter ce mot, j'en serais satisfait.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je soutiens que nous enfreignons le Règlement et que nous n'aboutissons à rien. Nous sommes encore censés discuter de l'urgence du débat sur la motion tendant à l'ajournement de la Chambre, pour étudier une affaire d'importance publique pressante. Il me semble que, si

le ministre veut modifier une motion visant à déférer certaines questions au comité des privilèges et des élections, il devrait le faire lorsque le député d'Edmonton-Strathcona aura présenté sa motion, posé la question de privilège, formulé son accusation et demandé que toute la question soit déférée au comité des privilèges et des élections. Le ministre pourrait alors présenter un amendement quelconque et la Chambre déciderait alors si elle accepte ou rejette l'amendement. Si nous voulons résoudre la question, plus tôt nous consentirons unanimement à revenir à la question de privilège pour permettre au député de présenter sa motion, plus vite nous aurons éclairci la situation à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au député de Burnaby-Coquitlam si, selon lui, la motion dont on nous a parlé, renferme une accusation précise de conduite répréhensible? Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous voulons seulement qu'on porte une accusation catégorique de conduite répréhensible. Si le député consent à ajouter les mots proposés par le ministre de la Défense nationale ou s'il veut ajouter les mots «abusivement» ou «modifié abusivement», l'un ou l'autre, nous donnerons tout de suite le consentement unanime, non pour un simple débat sur la question, mais pour son renvoi immédiat au comité des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, le ministre des Transports pose présentement une question au député de Burnaby-Coquitlam. Le député d'Edmonton-Strathcona aussi veut poser une question au ministre des Transports. On s'y perd.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur...

M. Douglas: Je crois avoir posé la première question.

M. l'Orateur: La parole est au député de Burnaby-Coquitlam.

M. Douglas: Je croyais que les accusations du député d'Edmonton-Strathcona étaient abusives. Tout ce que je sais, c'est que le commentaire 308 déclare que suborner un témoin constitue un abus de privilège. Si le député veut prouver que le témoignage d'un témoin ont été altérés je suis prêt à appuyer la motion. Mais à quoi bon discuter cette question si nous ne sommes saisis d'aucune motion. Lorsque le député proposera sa motion—si toutefois la Chambre y consent unanimement—je serai prêt à entendre ses preuves.

[M. Douglas.]

Je ne sais pas d'avance ce que va dire le député. J'aimerais l'entendre et entendre le ministre s'expliquer. Ensuite, si j'estime que l'affaire mérite une enquête approfondie, l'appel de témoins et l'examen des documents que peut avoir l'honorable député, j'accepterai alors de voter pour la motion. Mais si, après avoir entendu les deux parties, je juge qu'il ne s'est rien produit de répréhensible, je serai prêt à voter contre la motion. Il faudrait certainement procéder de façon ordonnée et saisir la Chambre de quelque chose.

M. Nugent: Puis-je demander au ministre si une accusation précise d'abus de privilège pour être indûment intervenu auprès d'un témoin ne constitue pas une accusation non déguisée de conduite répréhensible?

L'hon. M. Hellyer: Non, pas de la façon dont vous l'avez définie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre aimerait-elle que la présidence exprime maintenant une opinion?

M. Langlois (Mégantic): M. l'Orateur, l'argument invoqué pèche un peu. Le ministre a d'abord proposé que l'affaire soit soumise au comité des privilèges et des élections, ou encore au comité de la défense nationale. Le député d'Edmonton-Strathcona avait l'air d'être d'accord. Voilà que le ministre réclame un amendement à la motion qui indiquerait à quel point il a pu altérer le témoignage. En toute déférence, je prétends qu'il n'appartient pas au député d'Edmonton-Strathcona de préciser jusqu'où le ministre est allé. C'est pourquoi les membres de notre parti veulent régler cette question. C'est la première fois que les libéraux proposent un amendement qui se retournerait contre eux. Je crois que nous enfreignons le Règlement et qu'il nous faut obtenir une décision.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident que la Chambre ne peut donner son consentement unanime aux propositions des honorables députés. Tout le monde est-il d'accord sur la proposition de l'honorable député d'Edmonton-Strathcona?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je veux être très juste et permettre aux députés des deux côtés d'exprimer leurs opinions quant à savoir si la Chambre consent à l'unanimité à revenir, à ce moment-ci, à la question soulevée d'abord, cet après-midi, par le député d'Edmonton-Strathcona.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter qu'on y revienne, à moins que le député ne soit disposé à indiquer qu'il présentera une motion sérieuse plutôt qu'un simulacre de motion. S'il est prêt à le faire, je consentirai. Cela nous permettrait de clarifier la situation confuse qui règne cet après-midi.

M. Nugent: Le ministre prend-il l'amendement au sérieux? Ce dont on l'accuse, a-t-il dit, faisait partie de ses fonctions à titre de ministre de la Couronne. Je suppose qu'il ne veut pas qu'on juge sa conduite en tant que député.

L'hon. M. Hellyer: Mettez alors «à titre de député».

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'êtes pas disposé à porter l'accusation.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On demande à la présidence de trancher la question dont la Chambre est saisie, savoir si nous devons suspendre les travaux de la Chambre pour examiner la question sur laquelle nous délibérons depuis une heure.

L'hon. M. Starr: M. l'Orateur, pourrais-je dire un mot, avant que nous en arrivions là? Je n'ai rien dit jusqu'à présent. Quelle que soit la décision de la présidence, je tiens à m'adresser au premier ministre en sa qualité de chef du parti au pouvoir et de premier ministre du pays, et à lui demander, compte tenu de la gravité des accusations portées, s'il ne se chargerait pas de guider et d'éclairer la Chambre en disant que la question sera déférée lundi au comité permanent de la défense nationale, pour écarter les accusations portées cet après-midi et faire en sorte que son ministre ne reste pas ainsi sous le coup d'une grave atteinte à sa réputation.

Le très hon. M. Pearson: Si le député en cause veut bien présenter son accusation de façon qu'elle constitue, aux yeux de l'Orateur, une accusation d'abus de privilèges qui devrait faire l'objet d'une enquête, et si le député soutient son accusation, nous la ferons étudier immédiatement.

Une voix: Quelle méthode voulez-vous qu'on suive?

Le très hon. M. Pearson: S'il n'y a pas consentement unanime aujourd'hui, le député peut observer le Règlement de la Chambre: formuler son accusation par écrit et l'inscrire au *Feuilleton*. Il appartiendra ensuite à l'Orateur de décider s'il s'agit ou non d'un cas qui au premier abord paraît fondé.

M. Nugent: La présidence a soulevé une question pertinente...

• (4.40 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. La décision que je dois maintenant prendre, c'est de déterminer s'il faudrait ajourner les délibérations de la Chambre afin d'étudier une affaire précise d'une importance publique pressante, selon les termes de l'article 26 du Règlement. L'ajournement aurait pour effet de permettre un débat jusqu'à cinq heures car, aux termes du Règlement, l'ajournement pour un débat à cette heure-ci ne nous dispense pas de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Les députés conviendront qu'il serait un peu déplacé et irrégulier d'accorder un ajournement pour un débat de quinze minutes.

En tout cas, si je cherchais confirmation officielle de mon refus d'ajourner les travaux de la Chambre, je citerais une décision rendue à la Chambre au cours de la présente session—non pas sur la même question, mais sur une question semblable—et selon laquelle l'ajournement ne devrait pas avoir lieu.

Les députés savent, et je l'ai déjà dit, que c'est seulement dans des circonstances extrêmes qu'on accorde un ajournement des travaux. Ces ajournements ont toujours été fort rares. Il se peut bien que ce soit le genre de chose motivant un ajournement, mais je suis saisi d'une motion dans des circonstances particulières et, vu les circonstances, je ne pense pas pouvoir y donner suite.

Je voudrais signaler aux députés le paragraphe (9) du commentaire 100 de Beauchesnes, quatrième édition, qui figure à la page 94 de ce document. Le voici:

> ...les questions de privilège ou les questions d'ordre, ou les affaires qui ne peuvent être débattues que sur une motion de fond, la Chambre ne peut en être saisie en vertu du présent article du Règlement.

Si le député a raison, alors il pose en effet la question de privilège et, d'après ce commentaire, la présidence ne peut accorder l'ajournement de la Chambre pour étudier une question qui, d'après le député, fait l'objet de la question de privilège et, d'après ce commême, la présidence, dans sa décision, n'a pas dit qu'il n'y avait pas de question de privilège.

La décision était fondée sur le fait que la question n'avait pas été soulevée à la première occasion. Je ne saurais donc accepter la motion, mais je propose, afin de tirer d'embarras le député d'Edmonton-Strathcona, que puisqu'il a une motion—il s'agit peut-être d'une motion de privilège; je ne l'affirme pas,

mais je ne le nie pas non plus—il devrait envisager la possibilité de soumettre cette motion à la présidence; elle serait alors inscrite au *Feuilleton*. Je discuterai volontiers de l'affaire avec lui mais il devrait, je pense, envisager cette éventualité. Le député peut penser que ce n'est pas la bonne méthode à suivre et je respecte ses opinions; cette méthode aboutirait pourtant à soumettre l'affaire à la Chambre pour qu'elle y apporte une solution.

Si les députés estiment que l'on doive consacrer à l'ordre du jour les quinze minutes qui restent, nous allons le faire.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 153 est recevable sous les réserves habituelles concernant l'adhésion d'autres gouvernements.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 153 soit censé avoir été adopté?

Des voix: D'accord.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en discussion l'avis de motion nº 163? Je demande que les autres avis de motion soient réservés.

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-ANTILLAIS DE 1925

Demande nº 153—**M. McCleave:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les notes, documents, procès-verbaux ou autre document ou correspondance échangés entre le gouvernement du Canada et les membres de la conférence du Commonwealth des Caraïbes au sujet de l'article VII de l'accord commercial du Canada avec les Antilles anglaises, signé en 1925.

(La demande est agréée.)

LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU QUAI DE DAWSON'S POINT (ONT.)

Demande nº 163—**M. Peters:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports, dossiers, documents, soumissions et contrats relatifs aux travaux de démolition et de reconstruction du quai de Dawson's Point, sur le lac Timiskaming, dans la circonscription électorale de Timiskaming, documents échangés entre le Bureau régional des travaux publics, des particuliers ou d'autres personnes et le ministère des Travaux pubics à Ottawa.

M. l'Orateur: La parole est au député de Timiskaming.

[M. l'Orateur.]

M. Knowles: Cette demande pourrait-elle être réservée également, monsieur l'Orateur?

(La demande est réservée.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS-MÉDICAUX—L'INCLUSION DES OPTOMÉTRISTES ET DES CHIROPRACTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque nous aurions pu nous occuper aujourd'hui du Programme d'assurance frais médicaux, je demande au premier ministre si nous avons reçu une demande de l'Association canadienne des optométristes, tendant à se faire admettre dans le programme d'assurance frais médicaux? Le gouvernement examinera-t-il avec bienveillance la possibilité d'inclure les optométristes qualifiés au point de vue légal et professionel, de toutes les provinces du Canada, ceux-ci pratiquant 65 p. 100 ou même davantage de tous les examens ophtalmologiques au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons, en effet, une telle demande. Celle-ci impliquerait un changement important de politique en ce qui concerne la mesure législative envisagée, et la question est à l'étude.

M. G. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du bien-être social. Le ministre n'estime-t-il pas que cette profession représente un élément assez important de notre programme de santé national pour lui donner une place dans ce programme?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je considère certainement cette profession comme une profession qui a une grande importance, mais c'est une autre affaire de décider, dans le cadre de la politique déjà établie, si les optométristes peuvent être inclus dans notre programme de santé. Ce n'est pas la profession proprement dite qui est en cause. Ce sont les services fournis par cette profession particulière qui font l'objet d'un examen plus approfondi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quelle différence y a-t-il entre la participation des optométristes et celle des oculistes? Où voit-on une difficulté?

L'hon. M. MacEachen: A mon avis, monsieur l'Orateur, il y a une grande différence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Laquelle?

M. M. W. Martin (Timmins): Autre question complémentaire. Le ministre sait-il que, dans bien des régions du pays, les malades, privés d'oculistes, n'ont que des optométristes pour les soigner, et le gouvernement songe-t-il à ce fait en étudiant cette question?

L'hon. M. MacEachen: Je suis d'accord avec le député qui a soulevé ce point. Les membres de cette profession ont exposé leurs vues sur l'assurance-couverture des services rendus par leur profession. La question est à l'étude et, lorsque la Chambre se formera en comité pour examiner le projet de loi, j'espère pouvoir faire une déclaration nette à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Favorable?

M. Douglas Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Songera-t-on aussi à étendre les dispositions du bill aux chiropracteurs et à leurs services?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai fait preuve d'indulgence au sujet de cette série de questions, mais j'estime que nous avons affaire à un sujet dont la Chambre sera saisie, un jour; aussi, ces questions devraient-elles être réservées d'ici là.

LA HOUILLE

L'AIDE À L'INDUSTRIE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le 2 septembre, le ministre des Finances a dit que le gouvernement étudiait le rapport Donald sur l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse et que, lors de son dépôt, le rapport serait probablement accompagné d'une déclaration du gouvernement sur les mesures qu'il entend prendre. J'aimerais demander au ministre des Finances quand nous pouvons nous attendre à recevoir une déclaration de la part du gouvernement sur l'aide financière qu'il donnera à l'industrie houillère, et si le gouvernement a l'intention de donner suite à son engagement d'il y a un an selon lequel il devait fournir environ 25 millions de dollars pour la réorganisation de l'industrie houillère, en particulier au Cap-Breton?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lors de ma déclaration antérieure, le gouvernement songeait à faire une déclaration simultanément avec la publication du rapport Donald. Des discussions ultérieures nous ont portés à conclure qu'il serait probablement préférable pour tous que le public ait l'occasion de lire le rapport avant qu'on ne fasse une déclaration portant sur la politique.

M. Douglas: Une question complémentaire. Puis-je demander au ministre depuis combien de temps le gouvernement possède le rapport Donald et quand le gouvernement pense faire sa déclaration relativement à l'aide financière à l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Sharp: Le rapport est entre les mains du gouvernement depuis quelque temps et il n'a pas été déposé avant d'être imprimé, mais sa présentation n'a pas été retardée. Je pense que le gouvernement sera en mesure de faire une déclaration relativement à sa politique bientôt, mais je ne puis prédire la date exacte.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, avant de poser une question supplémentaire, puis-je signaler que le leader du NPD a lu mon courrier, je crois. Cependant, je demande au premier ministre si son gouvernement compte tenir la promesse que l'ancien ministre du Travail, le ministre des Transports et lui-même ont faite d'accorder 25 millions de dollars à l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse? De cette somme, dix millions devaient servir à ouvrir une nouvelle mine à Lingan. Le premier ministre s'y est engagé publiquement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'à l'annonce de cette politique sous peu, on verra que les félicitations et les bons souhaits du député seront justifiés.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire faisant suite à la question posée par le chef du NPD au ministre des Finances. Ce dernier a signalé que le gouvernement a le rapport Donald en main depuis un certain temps. Je voudrais que le ministre des Finances explique pourquoi, lorsque j'ai demandé le 30 mai, si le gouvernement avait reçu le rapport Donald, il m'a répondu, à ce moment-là, qu'on devait le recevoir au cours de cette même semaine. Comment se fait-il qu'un rapport qu'on devait recevoir vers la fin de la semaine a pu être dans les mains de l'Imprimeur de la Reine et être publié au cours du mois de mai 1966?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons reçu le rapport comme on l'a indiqué. On a mis un temps considérable à le traduire et le publier.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser une question découlant d'une réponse donnée par le ministre des Finances au député de Burnaby-Coquitlam. Qui décidera en définitive de la politique concernant l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse. Est-ce le public ou le gouvernement?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement annonce la politique, mais mon honorable ami admettra que le public devrait avoir l'occasion d'exprimer ses points de vue sur une question de cette importance lorsqu'elle est examinée par le gouvernement. C'est certainement le but d'une démocratie.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): C'est un argument excellent, monsieur l'Orateur. Vu qu'il y a maintenant plus d'une année que le député d'Inverness-Richmond a annoncé qu'on verserait 25 millions de dollars à l'industrie de la houille, dont 10 millions de dollars à une nouvelle mine, quand passera-t-on aux actes?

Le très hon. M. Pearson: Vu que c'est une politique si importante, qui implique d'énormes dépenses d'argent, et une politique qui, nous espérons, sera appliquée pendant longtemps, le député admettra qu'il est sage de consacrer le temps nécessaire à l'étude de cette politique pour s'assurer quelle est la bonne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi annoncer une politique si elle n'est pas la bonne?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le premier ministre sait-il que le public, qui s'intéresse vivement à l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse, est bien pénétré de la situation. Le premier ministre ne sait-il pas que ces deux dernières semaines, dans la circonscription d'Inverness-Richmond, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a réaffirmé la promesse de verser 25 millions de dollars à l'industrie de la houille et 10 millions de dollars pour ouvrir la nouvelle mine à Lingan.

Le très hon. M. Pearson: Je suis certain que mon honorable ami sera très heureux de cette politique lorsqu'elle sera annoncée.

[M. MacInnis.]

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

A PROPOS DE L'AUGMENTATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que nous recevons plusieurs lettres de personnes âgées nous demandant quand le gouvernement a l'intention d'augmenter la pension pour les personnes âgées nécessiteuses de $30, portant ainsi la pension à $105 par mois, le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement procédera à cette augmentation de la pension de vieillesse?

[*Traduction*]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pendant la session actuelle.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Y aura-t-il rétroactivité à l'endroit de cette pension de vieillesse? Y aura-t-il une date antécédente, ou si ces pensions seront versées aux personnes âgées lorsque la loi sera adoptée?

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député anticipe maintenant l'étude du projet de loi auquel il vient de faire allusion.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce n'est pas moi qui anticipe; ce sont les vieillards canadiens qui désirent avoir leur pension au plus coupant.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS À LA LOI ÉLECTORALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Comme le rapport du comité des dépenses électorales a été déposé à la Chambre le premier ministre nous dirait-il à quelle date ce rapport, ainsi que la loi électorale du Canada, seront déférés au comité des privilèges et élections pour qu'on puisse apporter à cette loi les modifications souhaitables avant qu'on ait besoin d'y recourir?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il convient de procéder sans retard. Nous discuterons de

cette question demain matin au cabinet, et nous nous efforcerons d'en saisir sans retard le comité, car il importe que cette affaire soit examinée et que des mesures soient prises avant les prochaines élections.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Humboldt-Melfort-Tisdale.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser.

M. l'Orateur: La présidence a donné la parole au député d'Humboldt-Melfort-Tisdale.

LES MACHINES AGRICOLES

LOI VISANT À INTERDIRE LA HAUSSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme l'enquête relative au prix de l'outillage agricole ne se terminera pas avant quelque temps, d'après ce qu'il ressort de la déclaration du ministre à la Chambre ne sera-t-il pas possible que le ministre présente dans l'intervalle une mesure législative interdisant aux fabricants d'augmenter le prix de l'outillage agricole tout le temps que durera l'enquête?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, dans l'esprit de l'enquête, je crois comprendre que ces compagnies ont collaboré très efficacement avec le commissaire dans ses recherches et j'espère que, dans le même esprit, étant donné les problèmes inflationnistes auxquels le pays doit faire face, elle s'abstiendront d'augmenter les prix avant que soit connues les conclusions de l'enquête. En ce qui concerne la question des prix courants et celle de déterminer si le prix de l'outillage agricole, est touché actuellement par des augmentations, je suis d'avis qu'une compagnie devrait s'abstenir, si c'est possible, d'augmenter les prix jusqu'à ce que nous ayons reçu le rapport de la Commission.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre a-t-il présenté aux compagnies d'équipement agricole des instances en ce sens?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de plainte portant que des augmentations de prix étaient discutables, mais si je constate qu'elles le sont, je serais certainement disposé à présenter des instances en ce sens aux compagnies.

LA SANTÉ ET LE BIEN ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX: L'AJOURNEMENT DE LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a officiellement approuvé l'ajournement du projet d'assurance frais médicaux, je voudrais lui demander si cet ajournement est en partie dû à l'insuffisance du personnel médical chargé de l'appliquer d'une manière satisfaisante, et en partie, comme l'a déclaré le chef du Nouveau Parti Démocratique hier ou avant-hier, aux instances des gouvernements provinciaux et de leurs premiers ministres?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. Les raisons de cet ajournement figurent dans la déclaration faite à la Chambre par le ministre des Finances. Ce sont les véritables raisons de cet ajournement.

LA PEINE CAPITALE

LA COMMUTATION DES PEINES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier le représentant d'York-Humber m'a posé une question au sujet d'une commutation et je ne l'ai pas bien saisie. J'ai cru qu'il voulait parler de la dernière commutation, alors que le jury avait recommandé la clémence à l'unanimité. En lisant le hansard ce matin, je me suis rendu compte qu'il faisait allusion à l'avant-dernière commutation à l'égard de laquelle il n'y avait pas eu une telle recommandation. Je m'excuse auprès de lui d'avoir mal compris sa question.

[*Français*]

LES MONUMENTS HISTORIQUES

SHERBROOKE, P.Q.—DÉMOLITION DE LA MAISON DE SIR ALEXANDER GALT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Comme l'honorable ministre, jeudi soir dernier, malgré son désir, n'a pas eu le temps de compléter sa déclaration au sujet de la commémoration du souvenir de sir Alexander Galt, voudrait-il dire à la Chambre, aujourd'hui, quelle est la nature de son projet?

M. l'Orateur: Je suggère à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

A regret, je dois signaler à l'attention des députés qu'il est cinq heures et que la Chambre doit maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions et les bills publics.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je implorer l'indulgence de la Chambre et répondre à une question urgente qu'on avait posée hier?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—L'AIDE FÉDÉRALE POUR LA CONSTRUCTION DE BARRAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest a posé hier la question suivante:

Le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, a-t-il demandé au gouvernement fédéral une aide financière pour aider à défrayer la construction de barrages sur le Columbia, aux termes du Traité du Columbia. Si oui, quelle a été la réponse du gouvernement fédéral?

Le premier ministre n'avait pas eu préavis de cette question et il a répondu qu'il n'était pas au courant d'une demande semblable. Monsieur l'Orateur, j'aimerais rectifier immédiatement cette déclaration par la réponse suivante. Le 16 septembre, M. Bennett m'a écrit pour me confirmer certaines demandes d'ordre fiscal qu'il avait présentées à la réunion du comité du régime fiscal le 14 septembre. Elles comprennent deux demandes relatives à la construction de complexes hydro-électriques. Il demande d'abord, au nom de la *British Columbia Hydro and Power Authority*, une somme de 30 millions de dollars, qu'il a fallu dépenser en plus à cause de l'augmentation du coût des barrages sur le Columbia par suite de l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 après la signature de l'accord. Il demande ensuite que le gouvernement du Canada consente du crédit à la *British Columbia Hydro and Power Authority* pour ses vastes programmes d'installations permanentes. En l'occurrence, le gouvernement de la Colombie-Britannique serait disposé à garantir tous les prêts qui seraient consentis.

• (5.00 p.m.)

Je lui ai accusé réception de cette lettre le 23 septembre en disant que l'on étudierait ces demandes.

[M. Allard.]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on cité un chiffre relatif au montant de crédit demandé?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RETOUR AUX TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à titre de sous-adjoint du leader de la Chambre, je devrais peut-être m'assurer si les députés veulent ou non utiliser le reste du temps dont nous disposons pour poursuivre les travaux inscrits au nom du gouvernement, de façon à accomplir quelque chose aujourd'hui.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, vu la rigueur avec laquelle le gouvernement s'oppose à la volonté du Parlement, et comme cette proposition est une conception du ministre des Transports, je pense que nous devrions poursuivre nos travaux normaux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

L'OUTILLAGE AGRICOLE

PROJET DE CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE

L'ordre du jour appelle:

Avis de motions émanant des députés—M. Rapp: La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité d'établir une commission royale afin d'enquêter sur l'augmentation des prix de l'outillage agricole par rapport aux prix des produits agricoles.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'ai retiré la motion en question, car le ministre de l'Agriculture (M. Greene) a déjà jugé approprié de créer une commission royale d'enquête sur les prix de l'outillage agricole.

(L'ordre est annulé et la motion, retirée.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA LOCATION DES FAUTEUILS DE COIFFEURS

L'ordre du jour appelle:

Avis de motions émanant des députés—M. Smith: La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre en considération l'opportunité de faire modifier les règlements de l'assurance-chômage pour que les coiffeurs qui louent un fauteuil des propriétaires de salons soient rangés dans la catégorie des travailleurs autonomes comme le prévoit la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, le député de Simcoe-Nord (M. Smith) m'a prié de demander que la motion en question soit retirée.

M. l'Orateur: Le député est-il autorisé par la Chambre à retirer cette motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion, retirée.)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

AMENDEMENT CONCERNANT LES ARMES OFFENSIVES

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait créer un comité spécial en vue d'étudier les questions relatives à l'importation, l'exportation, la production, la vente et l'achat des armes à feu, et que ce comité devrait étudier l'opportunité de modifier le code criminel, les articles 82 et suivants, concernant les armes offensives.

—Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord signaler que dans l'avis de motion, il y a le mot «exportation» et que, de toute évidence, le Canada n'étant pas un pays exportateur d'armes à feu, je crois qu'il serait raisonnable que le mot «exportation» soit rayé de la motion.

Récemment, monsieur l'Orateur, les journaux rapportaient que le très honorable premier ministre (M. Pearson) jugeait qu'il deviendrait nécessaire pour le gouvernement fédéral d'exercer un contrôle plus sévère sur le problème épineux des armes à feu. De plus, on annonçait en même temps que le président Johnson songeait également à réclamer du Congrès une règlementation plus serrée regardant ce même problème.

Il ne faudrait pas, monsieur l'Orateur, au Canada, attendre un massacre comme celui d'Austin, Texas, pour solutionner ce problème urgent et complexe.

Depuis l'assassinat du président Kennedy, je me suis penché sur ce problème et, le 20 janvier 1966, j'avais l'honneur de déposer à la Chambre des communes l'avis de motion que vous venez de lire.

Depuis l'inscription de cette motion, j'ai eu l'honneur d'en discuter avec un grand nombre de citoyens de langues anglaise et française et même un poste privé de télévision, au canal 10, Télé-métropole, m'a fait l'honneur de m'inviter pour expliquer à la population mes opinions sur le contrôle des armes à feu au pays.

Je puis vous assurer que les commentaires reçus sont favorables et que la population en général serait heureuse que le Code criminel soit amendé pour permettre au gouvernement de contrôler les armes à feu.

En effet, il est du devoir du gouvernement fédéral de protéger la société avec des instruments relevant de sa juridiction, et le Code pénal en est un. Il est également du devoir du gouvernement fédéral de collaborer avec les forces policières du Canada et avec les institutions financières, et, en particulier, les banques qui dépensent, chaque année, des millions pour leur propre sécurité. Il est du devoir du gouvernement fédéral de prendre toutes les mesures nécessaires pour enrayer la vague de crimes qui fait autant de victimes humaines que de victimes financières.

Le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, volume 24, numéro 231 du jeudi, 2 décembre 1965, nous apprend que le nombre de personnes mises en accusation augmente depuis 1962 et est passé de 389,326 à 453,136 accusations en 1964.

Ces chiffres sont assez éloquents et indiquent clairement que les ministères de la Justice provinciaux et fédéral doivent unir leurs efforts pour combattre cette ascension vertigineuse des crimes. Il devient évident qu'une collaboration des services de l'ordre de plus en plus étroite s'impose et que la répression du crime doit être inscrite dans la priorité des gouvernements à tous les paliers.

Je voudrais cependant retenir l'attention des honorables députés sur les infractions signalées par les Sûretés concernant les armes offensives. A ce sujet, le même bulletin du Bureau fédéral de la statistique révèle une augmentation des délits dans ce domaine. En 1962, on a signalé 2,608 infractions; 2,900 en 1963, et 2938 en 1964.

• (5.10 p.m.)

Évidemment, les infractions ne peuvent pas mettre en lumière l'histoire complète des armes offensives puisque, en plusieurs occasions, l'infraction se classe sous d'autres rubriques comme, par exemple, le vol avec violence. Et les statistiques à l'heure actuelle n'indiquent pas séparément les crimes commis avec des armes offensives, et pendant que le ministre qui est responsable des statistiques est ici, j'aimerais attirer son attention sur ce fait, que les statistiques, et je répète, à l'heure actuelle n'indiquent pas séparément les crimes commis avec des armes offensives.

Un relevé de la police de Montréal établit qu'entre les années 1950 et 1957, la moyenne annuelle du nombre de vols à main armée perpétrés à Montréal est de 225, tandis qu'au cours des années 1964 et 1965, on en compte respectivement 793 et 603.

Le volume concernant la statistique de l'homicide, 1961-1964 publié en février 1966, nous indique que le nombre d'homicides commis avec des armes à feu a augmenté depuis 1961, alors qu'il y en avait 84. L'an passé, soit en 1965, il y en avait 105.

De plus, le juge Lazure mentionnait, il y a quelques années, que 75 p. 100 des crimes sont commis avec des armes à feu, et cette seule observation pourrait justifier mes remarques qui vont suivre.

De ces statistiques se dégage une leçon qui peut se résumer ainsi: mieux vaut prévenir que guérir.

La prévention dans le domaine qui m'intéresse serait une revision complète du code pénal concernant l'importation, la production, la vente, l'achat et la possession d'armes à feu.

Cette motion, monsieur l'Orateur, n'a pas la prétention de régler tous les problèmes concernant ce sujet. Avant d'en faire une loi définitive, il faudrait évidemment inviter tous les intéressés et tous les experts à exprimer leur opinion: les chefs de police, les procureurs généraux, les clubs de tir, les associations de chasse et pêche, les collectionneurs, les manufacturiers et les commerçants. Cependant, il s'agit d'un début puisque je demande au gouvernement de contrôler les armes à feu depuis l'importation ou la fabrication jusqu'à la vente finale.

La loi qui devrait normalement suivre cette motion, devrait restreindre l'usage des armes à feu, actuellement beaucoup trop libre, en établissant un contrôle systématique, non seulement sur l'achat et la vente des armes à feu, tel que je le mentionnais tantôt, mais aussi sur la fabrication et la réparation.

La loi pourrait et devrait prévoir que quiconque a en sa possession des armes à feu doit avoir un permis pour ces armes et que quiconque fabrique, répare, achète ou vend des armes à feu, en gros ou en détail, sur les marchés intérieurs ou les marchés étrangers, doit tenir des registres convenables et complets de toutes les opérations concernant ces armes.

Cette motion contribuera, je l'espère, à attirer l'attention du public sur ce problème. Et j'ose croire que pour m'aider dans cette tâche, les corps intermédiaires, les journaux, les postes de radio et de télévision, en un mot tous les moyens d'information voudront également attirer l'attention du public sur ce problème urgent et complexe. Et il s'agit d'une collaboration entière entre les gouvernements à tous les paliers, la population, les forces de l'ordre et les institutions financières.

Et ici déjà en 1960, le gouvernement fédéral avait commencé l'étude du problème des armes à feu. Un comité officieux avait été chargé d'étudier la disposition du code pénal regardant les armes à feu, et ce comité se composait de représentants de la direction juridique du ministère de la Justice, du ministère du Revenu national, de la Gendarmerie royale du Canada et de l'Association des chefs de police du Canada. Ce comité a étudié cette question avec beaucoup de soin mais le ministère n'a pas donné suite à certaines recommandations, vu que les opinions étaient partagées et, en certain cas, contradictoires. Ce comité est maintenant inactif depuis l'automne 1963.

Je suis d'avis que puisqu'un tel comité n'a pas réussi à s'entendre et à produire des conclusions majoritaires, et puisqu'il s'agit d'un problème complexe, considérable, important et urgent, il serait préférable de former un comité spécial de la Chambre, comme ce fut le cas pour les comités des pensions et du drapeau.

Comme je le mentionnais plus tôt, le comité pourra entendre tous les experts et tous les corps publics qui sont intéressés à cette brûlante question, comme les membres de la Fédération canadienne de la Faune, Inc., les représentants des sociétés de chasse, de pêche et de clubs de tir, les collectionneurs d'antiquités, les représentants des services de l'ordre à tous les paliers gouvernementaux, les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi, les manufacturiers, les grossistes et les détaillants d'armes à feu, les officiers des douanes et les directeurs des prisons. Le rapport de ce comité servirait de base pour préparer un projet de loi concernant les articles du code pénal traitant des armes à feu.

Je crois que le gouvernement fédéral doit songer sérieusement à restreindre le droit de tout citoyen de posséder ou utiliser des armes à feu et à modifier les dispositions concernant le contrôle des armes à feu. Les journaux et les juges des cours d'assises aussi bien que les magistrats des cours de polices s'élèvent contre le fait qu'à peu près tout le monde, même de très jeunes personnes, puissent aujourd'hui se procurer des armes à feu. L'opinion publique est alertée et demande que des actes concrets soient posés pour restreindre la possession des armes à feu et rendre l'émission des permis beaucoup plus sévère.

L'incidence des crimes de violence avec armes à feu que je mentionne au début démontre que les criminels ont trop de facilité à obtenir des armes à feu sans passer par les moyens réglementés, soit le Code criminel ou la loi des douanes. Et je m'explique cette facilité de quatre façons différentes:

Tout d'abord, il y a les vols dans les magasins qui vendent des armes, et il y a eu les vols dans les casernes. Il existe aussi une importation illégale des Etats-Unis où le commerce des armes à feu est encore moins contrôlé qu'au Canada. En passant, je tiens à signaler que j'apprenais avec plaisir par la voie des journaux qu'à l'heure actuelle le sénateur Thomas Dodd a fait avec un comité un travail considérable pour demander au gouvernement américain d'exercer un contrôle rigoureux sur les armes à feu.

Il y a en plus un manque de contrôle de la vente d'armes à feu entre le grossiste et le marchand détaillant et, enfin, il est facile de modifier des armes à feu qui ne tombent pas sous les restrictions imposées par les articles du Code criminel concernant l'enregistrement de certaines catégories d'armes.

En décembre 1965, M. Léo Lavoie, gérant général de la Banque Provinciale et vice-président de l'Association des banquiers canadiens, protestait avec vigueur contre la clémence des autorités envers les crimes à main armée dans les termes suivants:

> Les banques à charte sont pleinement conscientes de leurs propres responsabilités en matière de sécurité dans leurs succursales. Il semble cependant que l'augmentation continue du nombre de vols dans certaines parties du pays ainsi que l'usage plus fréquent d'armes à feu pourrait être attribuable à l'imposition des peines, qui, selon toute évidence, ne sont pas proportionnées à la gravité des crimes commis sous la menace d'armes meurtrières ou leur emploi...

Et un peu plus loin...

> ...la présence d'un révolver devrait sûrement être admise comme une preuve bien évidente que l'on comptait l'utiliser.

Mais au juste, quelle est la définition d'une arme à feu? L'article 98 *b*) du Code criminel donne la définition suivante:

> Arme à feu signifie un pistolet, un revolver ou une arme à feu, capable de tirer des balles en succession rapide au cours d'une seule pression de la gâchette.

Comme on peut le constater, cette définition ne s'applique pas à un grand nombre d'armes à feu qui automatiquement ne se trouvent pas à être cataloguées par cette définition de l'article 98 *b*).

Les corps policiers en particulier ont mis de l'avant plusieurs solutions pour régler ce problème, parmi lesquelles j'en ai retenu quelques-unes qui pourraient faire le sujet d'une étude approfondie de la part d'un comité spécial que je suggère de créer. Ce comité pourrait envisager, dans le but d'exercer un meilleur contrôle, de retirer du Code criminel les articles 82 à 98 inclusivement qui traitent des armes offensives et de préparer une loi spéciale prévoyant tout ce qui concerne les armes. Cette loi pourrait prévoir des règlements concernant les normes de possession, entreposage, importation, fabrication, vente, achat, qui pourraient être amendés au fur et à mesure qu'il serait nécessaire par le ministre de la Justice sans être obligé de passer par la Chambre, tout comme à l'heure actuelle nous avons une loi spéciale, la loi sur les explosifs.

• (5.20 p.m.)

Parmi ces règlements, je suggère qu'il y en ait un qui catalogue les armes à feu en deux catégories bien distinctes: premièrement, les armes dont l'usage serait restreint et qui comporteraient l'émission d'un permis et l'obligation de l'enregistrement; deuxièmement, les armes prohibées.

Il faudrait également prévoir des pénalités plus sévères et même draconiennes pour les personnes qui se rendraient coupables d'infraction à la nouvelle loi. La loi devrait prévoir la prison sans aucune alternative d'amende. A l'heure actuelle, nos tribunaux imposent une amende minime dans le cas de tout individu qui a été pris en flagrant délit de possession d'armes à feu sans permis. Il faudrait que les peines prévues soient plus sévères qu'elles le sont à l'heure actuelle, et il faudrait également que le juge puisse ordonner la confiscation définitive de l'arme même. Les condamnations devraient se purger indépendamment des autres condamnations et ne devraient pas être purgées concurremment, en aucun temps.

Toute la partie du Code criminel traitant de l'émission des permis devrait être également revisée. Il n'y a aucun doute que dans les cas où un criminel possède déjà un casier judiciaire, on devrait refuser de lui émettre un permis de port d'armes.

Le permis devrait comporter en soi une authenticité et il devrait être impossible de l'imprimer sans avoir en sa possession le papier nécessaire, tout comme le cas existe pour imprimer le papier-monnaie et le bulletin de vote. La formule actuelle peut être imprimée par n'importe quelle personne du métier. La formule, cela va de soi, devrait être bilingue et non pas unilingue, comme le cas existe actuellement. Le requérant d'un permis ou l'acheteur d'une arme à feu devrait être obligé de s'identifier complètement et entièrement, afin de s'assurer que le détenteur d'un permis ou le propriétaire d'une arme à feu est bien la même personne indiquée dans les registres. Une enquête approfondie devrait être faite pour chaque requérant même si l'émission du permis doit en être retardée. Aujourd'hui, des criminels, au passé lourd et aux antécédents judiciaires très chargés, peuvent se promener dans nos rues, armés. Le requérant d'un permis devrait subir des examens dénotant sa connaissance et sa compétence dans le maniement des armes à feu, tout comme une personne qui désire conduire une automobile doit le faire avant d'obtenir son permis.

L'article 94 du Code autorise le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et le procureur général de la province à délivrer de tels permis. Vu que l'article 94 autorise le procureur général de la province à délivrer les permis dans la province, l'autorisation dont jouit le commissaire de la Gendarmerie royale se limite à la délivrance de permis interprovinciaux, comme dans le cas des em-

ployés des services de messageries. Le registraire local d'armes à feu possède aujourd'hui un pouvoir discrétionnaire pour l'émission des permis. Heureusement, dans le Québec, l'émission et le renouvellement des permis sont soumis à des normes très sévères, et je crois qu'un permis devrait être nécessaire pour n'importe quelle arme à feu, même sportive.

Il devrait également être défendu non seulement de couper le canon d'une arme à moins de 20 pouces mais aussi de modifier les armes selon des spécifications autres que celles du fabricant. Par exemple, la carabine «FN», qui se vend à l'heure actuelle sans permis, peut être modifiée par l'insertion d'un petit morceau de carton de l'épaisseur voulue dans le mécanisme pour devenir une mitraillette. Récemment, un autre genre d'arme a fait son apparition sur le marché, le «Enforcer». Cette arme est désignée au catalogue comme pistolet mais ne peut être «opérée» qu'à deux mains, et elle peut également devenir une mitraillette, avec une légère modification.

Pourquoi permet-on à certaines compagnies de fabriquer des carabines dont les canons ont moins de 20 pouces, puisqu'une arme de cette nature est défendue par le Code criminel? Il faudrait également reviser la loi sur l'importation des armes à feu afin d'éviter un conflit d'autorité entre les officiers des douanes et les forces provinciales de l'ordre.

La nouvelle loi devrait «contrôler» les armes à la source même, soit depuis l'importation ou depuis la fabrication. Les manufacturiers d'armes devraient être obligés d'obtenir un permis spécial; ils devraient également être obligés de tenir un registre détaillé de leurs ventes et de faire un rapport mensuel aux autorités concernées.

Il faudrait défendre aux détaillants d'avoir en stock des armes autres que celles qui sont sujettes à un permis. A Montréal, à Québec et à Eastview, à l'occasion de vols dans des magasins de détail d'armes à feu, les criminels ont pu s'emparer de fusils mitrailleurs, de mitraillettes de guerre et de revolvers automatiques. Si ces armes sont complètement prohibées, monsieur l'Orateur, comment se fait-il que les marchands soient autorisés à offrir de telles armes en vente? Il faudrait exiger des magasin qui font le commerce des armes. . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Leblanc (Laurier): Accordez-moi deux minutes de plus, monsieur l'Orateur.

[M. Leblanc.]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive son discours?

Des voix: Entendu.

[*Français*]

M. Leblanc (Laurier): Comme je le disais, monsieur l'Orateur, il faudrait exiger des magasins faisant le commerce des armes, une plus grande sécurité concernant la protection des locaux. Ces mêmes détaillants devraient être obligés d'expédier aux corps policiers un rapport mensuel indiquant clairement le nom et l'adresse des acquéreurs d'armes à feu. A l'heure actuelle, ils doivent tenir un registre qui peut être consulté par la police si cette dernière le juge à propos.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais remercier les personnes qui ont fourni les renseignements qui ont fait l'objet de mes observations, soit l'honorable Claude Wagner, ancien ministre de la Justice du Québec, le directeur général de la Police provinciale, M. J.-A. Robert, l'assistant-directeur de la sûreté de Montréal, M. Roland Perron, le secrétaire-trésorier de l'Association canadienne des chefs de police, M. George Shea, M. J.-G-R. Sénécal de la Division des douanes, M. W. A. McGill, chef du Bureau fédéral de la statistique, section judiciaire.

[*Traduction*]

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de cette motion. Je me demande dans quelle région le préopinant a grandi, vu la proposition qu'il a formulée dans l'espoir que la Chambre l'approuve. Il n'a pas défini ce qu'il entend par le contrôle des armes à feu; il a tout simplement dit que des permis spéciaux devraient être délivrés et des rapports mensuels établis. Je lui dirai que je me sers d'armes à feu depuis que je suis assez âgé pour les porter; dans l'Ouest, avoir des armes à feu à la maison pour abattre des faucons, des gaufres gris, des coyotes et des bêtes de proie est non seulement un privilège mais une nécessité pour toute personne sensée. Au dire du député, le Code criminel devrait être modifié; celà nous interdirait le libre emploi des armes à feu. Lorsque nos enfants sont assez âgés, nous leur achetons une carabine de calibre 22 et nous les emmenons tirer des gaufres gris. Nous leur enseignons le maniement des armes à feu et les pratiques de sécurité. Nous leur apprenons que lorsqu'ils portent une carabine, ils ne doivent pas la pointer vers quelqu'un mais toujours vers le sol. A force d'être répétées, ces directives s'impriment dans l'esprit des jeunes et de leurs amis. Nous avons grandi avec des armes à feu entre nos mains. Je parle actuellement des gens ordinaires.

En outre, ce que le député cherche à faire en proposant la modification du Code criminel n'empêchera pas les accidents et les meurtres. Il se trompe en concluant a priori que c'est là le moyen de protéger la vie des personnes. Avant la fin de ce débat, il admettra l'erreur de son raisonnement et la nécessité de chercher d'autres moyens. Selon moi, il n'était pas loin de la bonne voie lorsqu'il a parlé d'apprendre aux jeunes le maniement des armes à feu.

Un autre point, c'est que la chasse aux perdrix, aux faisans, aux canards et aux oies rapporte, dans notre région, des milliers de dollars. Il en est de même pour le gros gibier. Beaucoup de gens s'adonnent à ce sport et achètent à cette fin des armes à feu. Nous possédons tous des armes à feu pour notre plaisir. De nombreux citoyens aiment chasser l'orignal ou le chevreuil. L'honorable député veut-il leur refuser ce plaisir? Veut-il leur faire déclarer chaque mois leurs armes à feu? Veut-il mettre fin aux plaisirs de la chasse au Canada sous prétexte d'empêcher les meurtres commis avec des armes à feu? Mais c'est tout simplement impossible. Vous êtes engagé dans la mauvaise voie pour réaliser votre projet. Vous poursuivez un feu follet. Vous recherchez la façon simple d'y parvenir, mais la façon que vous proposez ne remédiera pas au mal.

• (5.30 p.m.)

Un sportif a le droit d'exister. Le gouvernement a le droit de percevoir les recettes provenant de la vente des armes à feu à des fins sportives. Je ne voudrais pas que notre parlement soit assez niais pour adopter une loi qui empêcherait le sportif canadien de pratiquer son sport favori. Personnellement, j'aime chasser à mes heures. Des centaines et des centaines de gens dans l'Ouest en font autant. Si mon honorable ami vient d'une de ces villes de l'Est où lorsque quelqu'un se procure un fusil c'est pour tuer son prochain, une modification au Code criminel ne l'empêchera en aucune manière. On peut insérer toutes les lois qu'on voudra dans les statuts, les gens qui veulent tuer leur prochain se procureront des fusils à cette fin. Ce qu'il faut, au contraire, c'est apprendre aux gens à se servir convenablement des armes. Il faut absolument donner aux sportifs et autres une certaine formation à cet égard.

Je puis en donner un exemple à mon honorable ami. Dans l'Arctique, à Aklavik, les gens se promènent tout le temps avec des fusils et personne ne se fait tuer. Dans le delta du fleuve Mackenzie, on tue des millions de rats musqués en hiver. Afin d'en ménager la peau, il faut savoir tirer l'animal dans les yeux ou dans la tête. Le directeur de l'école publique d'Aklavik,—un homme dans tout le sens du mot et un excellent instituteur surnommé l'«Orignal»—organise des exercices de tir dans le sous-sol de l'école afin que ces gens puissent apprendre à atteindre les bêtes à la tête et à ainsi s'assurer de plus belles peaux. Je le mentionne à titre d'exemple. N'importe où dans les Territoires du Nord-Ouest vous trouverez des gens qui se servent de fusils. Ils doivent porter des armes. Et le député de l'arrière-ban que nous avons ici voudrait qu'ils se présentent une fois le mois sans quoi, selon lui, ils violeraient le Code criminel?

M. Leblanc (Laurier): Le député me permettrait-il de m'exliquer? On a dû mal comprendre une partie de ma déclaration. J'ai dit qu'une fois par mois le fabricant ou le marchand d'armes à feu ferait rapport, non pas les gens qui ont des armes en leur possession. Il y a toute une différence.

M. Kindt: Une règle mène à une autre. Ce que vous visez c'est l'inventaire de toutes les armes. Je vois rire le représentant de la circonscription à l'ouest de la mienne.

M. Byrne: Je trouve le jeux de mots réussi; il vise quelque chose.

M. Kindt: J'en doute. Le député de Kootenay-Est, représentant de la circonscription voisine de la mienne, sait fort bien ce que ces électeurs penseraient d'une telle mesure législative. Ils s'en moqueraient. Ils n'en veulent pas. Et ils ne tarderaient pas non plus à le lui dire, car ils ont l'habitude des armes à feu. Le député de Kootenay-Est s'est servi d'armes pour la chasse à l'ours, à l'orignal et autres animaux dans sa région. De temps à autre, il va à la chasse au canard. Oui, peut-être lance-t-il aussi des canards. Toujours est-il qu'il serait le dernier à vouloir une telle mesure.

Des gens m'ont écrit à ce sujet et voilà pourquoi je participe au débat. Un habitant d'Okotoks, qui a été un sportif toute sa vie et qui s'est adonné à la vente d'armes à feu, m'a écrit à maintes reprises au sujet de mesures comme celle-ci. J'espère que c'est la dernière qui sera soumise à la Chambre. J'ai transmis ces lettres au ministère de la Justice afin qu'il sache ce que les gens pensent. Nous ne voulons pas punir tout le monde parce que quelqu'un croit avoir trouvé la solution d'un problème. Personne ne veut voir des gens abattus d'un coup de fusil. Personne ne veut qu'on abuse des armes à feu, mais, par contre, ce que le député propose ne réglera pas le problème.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots sur cette mesure. J'aimerais signaler d'abord que

j'ai quelque sympathie pour l'argument du parrain du bill, le député de Laurier (M. Leblanc). Par contre, j'appuie en partie les remarques du député de Macleod (M. Kindt), mais peut-être pas la façon dont il les a exprimées. La Chambre ne devrait épargner aucun effort raisonnable pour empêcher que les armes à feu soient mal utilisées. Si on peut le faire efficacement en apportant des modifications au Code criminel, je ne m'y opposerai pas.

Toutefois, je ne crois pas que la modification proposée par le député de Laurier contribuera le moins du monde à éliminer le mauvais usage des armes à feu. Tout le monde s'entend pour dire qu'il existe un problème dont il faudrait s'occuper, mais imposer de sévères restrictions sur la vente et la propriété des armes à feu ne réglera rien. Je défie le député de Laurier de fournir des statistiques prouvant qu'une arme à feu achetée d'un marchand autorisé et patenté a servi à commettre un meurtre ou un autre délit criminel.

A mon avis, c'est un fait que, dans la plupart des cas où des armes à feu ont servi à des actes criminels, il s'agissait là d'articles volés. On n'atteindra sûrement pas à la racine du problème en imposant une telle restriction à une grande partie de la population canadienne. Ce qui importe, c'est d'arrêter le vol d'armes à feu et, partant, leur mauvais usage. J'espère qu'on nous fournira un argument plus solide si l'on veut que nous acceptions des restrictions si sévères aux détaillants et acheteurs d'armes à feu. En effet, un argument semblable pourrait être utilisé, par exemple, contre la vente des automobiles. Elles tuent beaucoup plus de gens que les armes à feu et le font continuellement toutes les semaines de l'année. Nombre de Canadiens se servent communément d'appareils ou d'outils qui sont extrêmement dangereux pour qui en fait un mauvais usage.

• (5.40 p.m.)

En conséquence, monsieur l'Orateur, j'espère que, même si le député a eu l'occasion de saisir la Chambre de certains problèmes concernant le mauvais usage des armes à feu, il ne saura, je l'espère, la convaincre qu'il puisse trouver le moindre remède à cet abus en faisant imposer des restrictions si sévères aux centaines de milliers de Canadiens qui achètent des armes à feu et s'en servent convenablement.

[M. Olson.]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, comme le député de Macleod (M. Kindt), moi aussi je chassais les gaufres dans ma jeunesse. Je me rappelle très bien les journées que je passais dans les champs aux environs de Crown Hill, juste en dehors de ma ville natale de Barrie. Je dirai tout d'abord que la motion du député de Laurier (M. Leblanc) est, à mon humble avis, tout à fait opportune, et je le félicite de l'avoir présentée à la première occasion, même s'il aurait préféré se joindre à ses délégués et à ses commettants pour entendre les gros et les petits canons du parti libéral qui tirent encore au Château Laurier.

A cause de l'accroissement démographique et du développement de nos villes, les occasions et les tentations de commettre des crimes sont plus nombreuses. Il conviendrait, d'après moi, qu'au cours de la présente législature, le Parlement remette à l'étude la loi concernant le port, la possession, la garde et les autres aspects des armes à feu et autres armes offensives. Je ne crois pas, cependant, que de l'avis général un comité spécial doive être institué à cette fin.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je crois que la substance de cette motion devrait être déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Il est particulièrement compétent, sous la présidence du député de High-Park (M. Cameron), pour étudier une question de ce genre. Je crois que la revision proposée s'impose, mais je ne pense pas qu'il faudrait désarmer tous nos honnêtes citoyens et nos agents de police d'un bout à l'autre du Canada.

Les agents de police en Angleterre ne sont pas armés mais en ce pays, la situation n'est pas la même. On y trouve quelques régions isolées, mais elles sont peu nombreuses et disséminées. Au Canada, nous avons de vastes régions inhabitées formées de brousse et de marécages, régions où il serait insensé de vivre ou de s'aventurer sans être armé pour se défendre et protéger sa famille et ses biens.

En outre, il y a maintes espèces de chevreuils, de lapins et d'animaux nuisibles qu'il faut tuer tous les ans ou, du moins, à l'occasion, pour en réduire le nombre. La circonscription de Macleod est peut-être infestée de gaufriers, mais chacun sait qu'il y a trop de lapins en Australie et qu'en Nouvelle-Zélande, on engage des chasseurs douze mois l'an pour empêcher les chevreuils si nombreux de détruire les récoltes. Ils représentent un véritable danger. Inutile de payer les frais d'un programme de protection de la faune, quant les bêtes deviennent un fléau au Canada.

Nombre d'amateurs de sports au Canada ont montré qu'ils pouvaient se servir à bon escient des armes à feu. Par exemple, ils savent fort bien pratiquer le tir aux pigeons dans les champs de tir et chasser de mille et une façons, que ce soit les oiseaux, le gros gibier ou les bêtes nuisibles. A mon avis, ces hommes donnent l'exemple du civisme. Ils montrent qu'ils aiment la nature et, au besoin, peuvent défendre les intérêts de leur pays.

Monsieur l'Orateur, je n'aimerais pas qu'on adopte une loi qui priverait l'agriculteur ou l'amateur de sports de son droit de posséder et d'utiliser une arme à feu ou un fusil de chasse de longueur légale. A mon avis, d'autres personnes ont aussi le droit d'utiliser des armes à feu, par exemple, un gérant de banque d'un petit village peut avoir besoin d'un pistolet ou d'un revolver pour se protéger. Le bon sens le recommande dans bon nombre de cas, et il serait souhaitable d'émettre des permis pour les armes à feu à canon court ou long.

Sous sa forme actuelle, la loi sur les armes offensives peut causer de graves difficultés à l'honnête citoyen. Je me souviens d'une affaire dont je me suis occupé il y a quelques années. Un agent de l'*Hudson Bay*, qui se rendait à Toronto, en train ouvrit sa valise dans le wagon pour montrer quelque chose à une personne dont il avait fait la connaissance. Certains voyageurs aperçurent alors un pistolet. Une dame à bord en a été tout énervée et elle a appelé le policier des chemins de fer, qui a arrêté l'agent.

De fait, ce particulier se trouvait dans le Nord depuis si longtemps qu'il ne pouvait, apparemment, se faire comprendre, vu son état de nervosité. Il a été arrêté et accusé en vertu de l'article 82 et d'un autre article du code. Il a été cerné par un groupe de policiers des chemins de fer et autres, traduit en cour et soumis à un procès très onéreux; or, sa seule faute consistait à ignorer qu'en quittant le Nord pour venir dans le Sud du pays, il pourrait faire face à une autre application de la loi, et, dans un moment d'oubli, il a emporté dans sa valise, sans avoir de permis, la carabine dont il avait besoin dans le Nord pour se protéger. Voilà tous les ennuis qu'il a dû subir. J'estime donc que la loi, sous sa forme actuelle, comporte un ou deux aspects qu'on pourrait critiquer, modifier et améliorer.

Je me souviens que, durant la dernière guerre, il s'est posé un problème lorsque des armes à feu ont été volées dans des usines de fabrication comme celles de *John Inglis* et autres usines de fabrication d'armes légères. Des pièces d'armes à feu étaient volées par des ouvriers qui les assemblaient à l'extérieur de l'usine. Je me souviens que la police a eu pendant longtemps de nombreuses difficultés à ce sujet, après la guerre. J'ai entendu parler d'une homme qui a été abattu par une telle arme.

• (5.50 p.m.)

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que la distribution d'armes sans réglementation —les armes à feu, y compris les armes défensives—n'est pas une bonne chose pour le pays. Je me souviens qu'après la dernière guerre mon frère avait ramené d'Allemagne une Schmeiser qui, je crois, est une sorte de mitraillette allemande. Peu après, le gouvernement adopta une loi obligeant les personnes en possession de telles armes à le déclarer aux autorités. La Gendarmerie royale s'en est occupée, et c'est à regret que nous avons vu ce trophée de guerre quitter notre foyer. Mais nous reconnaissions que cette arme pouvait être volée et que c'était pour le bien commun que le règlement du gouvernement avait été appliqué.

La réglementation des armes à feu au Canada ne relève pas du gouvernement fédéral. Les permis de port d'arme, les autorisations et autres privilèges semblables sont émis ou contrôlés par les autorités provinciales. En examinant cette situation, par conséquent, il serait nécessaire de tenir compte des droits et des intérêts des dix provinces.

Les témoins de ce qui se passe au sein du gouvernement, de la police, des cercles militaires et sportifs, en ce qui a trait au problème des armes à feu et des armes défensives, devraient accueillir avec joie le débat sur les armes à feu qui, je l'espère, ne fait que s'amorcer avec la motion présentée par le député de Laurier.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur cette motion. A l'unanimité, on a jugé qu'au fond il faudrait songer à reviser le règlement sur les armes à feu. Cependant, je crois que le motionnaire est allé un peu trop loin.

Aux États-Unis, la question a été fort discutée à la suite d'un malheureux assassinat. Une certaine résistance s'est manifestée à l'idée de rendre plus rigoureux le règlement sur les armes à feu, et précisément pour les raisons qu'ont invoquées les députés, savoir, qu'en soi l'usage des armes à feu n'est pas illégal et qu'il ne faut pas supposer que l'exigence de permis éliminera l'usage illégal des armes à feu. A mon avis, ces hypothèses sont justes. Nous savons très bien que quiconque est porté à l'assassinat, au crime ou à la violence peut obtenir et dissimuler une arme. En réalité, dans certains cas, on procède de façon que l'identification ne soit pas trop

facile. L'objectif immédiat de la prévention du crime ou de la réduction des voies de fait, de cette façon, ne serait sans doute pas atteint par ce que propose le député. Depuis que le député a inscrit cette motion au *Feuilleton*, il y a eu un incident à la Chambre. S'il avait inscrit cette motion après cet incident, le député y aurait fait mention des explosifs. Après l'incident survenu ici, nous avons constaté qu'il était extrêmement facile de se procurer des explosifs sans permis et apparemment sans difficulté. Cela, je pense, a bouleversé bien des gens.

L'autre point qu'a soulevé un tel incident c'est que l'homme en question a été encouragé à agir de la sorte après que quelqu'un lui eut donné à entendre qu'il serait très facile de jeter de la dynamite ou une bombe dans cette Chambre. Il y a donc lieu de recommander quelque genre de permis qui rendrait plus difficile l'utilisation d'armes offensives. Je crois que le député a soumis à la Chambre une proposition qui mérite examen. Personne n'estime, certes, que nous devrions aller aussi loin qu'il le propose. Pour en finir avec ce sujet, je vais résumer. D'abord, on devrait établir, à mon avis, une meilleure méthode d'émission de permis à l'égard des armes offensives, non pas afin de les supprimer ou d'en réduire le nombre ou l'usage, mais simplement afin de savoir où elles se trouvent. Deuxièmement, l'usage ou la possession de telles armes ne devraient pas être limités. Enfin, en plus d'émettre des permis, on devrait donner des directives sur les mesures de sécurité. Il vaudrait la peine, selon moi, de signaler ces questions à quelque organisme intéressé. Je doute qu'un comité spécial soit l'endroit qui convienne à cet égard. En l'occurrence, les démarches devraient démarrer au sein du ministère de la Justice et au bureau du procureur général. Le gouvernement devrait, de son propre chef, proposer quelque mesure législative. Ensuite, on pourrait déférer la question à un comité.

Selon moi, nos comités s'occupent trop souvent de questions qui relèvent strictement de l'administration de la justice. Dans le cas présent, le gouvernement ferait mieux, à mon avis, de demander au ministre de la Justice de consulter tous les intéressés—les procureurs généraux, les clubs de chasse et ainsi de suite—afin qu'ils puissent se mettre d'accord sur ce qu'il y a lieu de faire en vue de légiférer dans ce domaine.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, comme, à mon sens, on ne devrait jamais étouffer un projet de loi ou une motion, je vais renoncer à mon droit de parole.

Une voix: Il est six heures.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'admets avec le député qu'on étouffe trop de bills dans cette Chambre. Toutefois, nous sommes aujourd'hui saisis d'une motion qui, comme on l'a signalé, souffre de quelque imperfection. Le député qui l'a présentée a aussi un bill au *Feuilleton*. Je suppose que nous aurons l'occasion de discuter les suggestions précises lors du débat.

Quant à la motion, je pense que la proposition du député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) est excellente. Je suis heureux qu'il n'ait pas adopté l'attitude de rejeter ce problème avec désinvolture comme l'a fait le député de Macleod (M. Kindt). A mon avis, il faudrait étudier l'affaire avec soin pour en venir à de meilleures mesures de sécurité, ce qui constitue notre première préoccupation. Le problème devrait être déféré au ministère de la Justice. Jespère que lorsque le député de Laurier présentera son projet de loi, il paraîtra alors dans l'intérêt de cette Chambre et de tous les citoyens du Canada de le déférer à un comité, peut-être à celui de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Winkler: Je voudrais demander au leader suppléant de la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, nous allons encore une fois tenter de mettre en délibération l'article 82, connu généralement comme le projet de loi concernant l'assurance frais médicaux.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 octobre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NUGENT—REJET DE DÉCLARATIONS DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à la suite d'une déclaration émanant du ministre de la Défense nationale, qui se trouve consignée à la page 8583 du hansard, en date du 12 octobre. Voici le passage contre lequel je m'inscris en faux:

> Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter qu'on y revienne, à moins que le député ne soit disposé à indiquer qu'il présentera une motion sérieuse plutôt qu'un simulacre de motion.

Le mot «simulacre» attaque mon honneur et ma probité relativement à l'accusation que j'ai portée hier contre lui. Je n'ai pas soulevé ce point hier soir, même si j'occupais ma place et si j'ai entendu le ministre parler. Je n'avais pas saisi ce mot; autrement, il se serait gravé dans ma mémoire. J'ai sans doute cru qu'il employait l'expression «virulente», à laquelle je n'aurais pas trouvé à redire.

J'ai pensé tout d'abord qu'en lui-même un seul mot ne justifierait peut-être pas la grave question de privilège que je pose maintenant, mais en lisant le hansard et tout ce que le ministre a dit dans cette enceinte hier, j'ai constaté qu'il suivait évidemment une ligne de conduite qui m'a porté à croire qu'il essayait de donner à la Chambre l'impression que je n'essayais pas sincèrement de la saisir d'une chose qui me paraît de la plus haute importance.

Pour bien comprendre tout le sens délibérément attaché au mot «simulacre», on n'a qu'à en lire le contexte dans le hansard. Pris ensemble, ces mots peuvent signifier seulement une chose. Le dictionnaire donne au mot «simulacre» trois définitions dignes de mention: semblant, vaine apparence et même document apocryphe.

Afin de prouver qu'il s'agit ici d'une question sérieuse, je donnerai plus tard à la Chambre le texte de la motion que j'ai proposée hier et qui en fait voir le but et la portée. J'aimerais tout d'abord me reporter à deux ou trois passages du hansard qui renferment des expressions de ce genre. Il y en a deux à la page 8572. La première est la suivante:

> Monsieur l'Orateur, il est évident que personne plus que moi ne désire que ces insinuations calomnieuses soient examinées d'une façon appropriée et à un endroit qui convient.

Le terme «calomnieuses» dans ce contexte donne certainement à entendre que cette question n'est pas sérieuse et que je n'ai pas procédé d'une manière honorable. A la même page, le ministre déclare:

> • (2.40 p.m.)
>
> Il est évident que tout ce branle-bas ne vise qu'à nous empêcher d'aborder les travaux prévus pour cet après-midi.

En effet, je me suis levé à ce stade-là et j'ai voulu m'expliquer sur un fait personnel, car je m'opposais à ce que le ministre m'impute un motif répréhensible. Je ne vous en donnerai pas de nouveau lecture, mais j'en rappellerai le contexte à la Chambre: à mon avis l'insinuation faisait partie d'une combine visant à m'imputer des mobiles déshonorants, alors que j'ai porté cette accusation à la Chambre pour des motifs honorables.

Comme le signale le hansard à la page 8577 en parlant de l'accusation, le ministre a dit:

> Et aussi un tant soit peu vague.

Il a dit cela comme si je n'avais pas mis tout en œuvre pour préciser l'accusation et pour m'assurer qu'il n'y aurait aucun malentendu quant au sens, et comme si, en fait, je ne m'étais pas efforcé de donner toutes les explications possibles, car, à mon avis, le ministre avait le droit de connaître les faits sur lesquels je fondais mon accusation. A la page 8583 du hansard on trouve le mot auquel je me suis opposé, notamment, qu'il s'agissait d'un «simulacre» d'accusation. Puis, on trouve la déclaration du ministre à la page 8581:

> ...le mot «intervention» a un sens si large qu'il pourrait inclure un échange de bons procédés.

Lorsqu'on considère toutes ces remarques et le mot «simulacre», on comprend que si nous avons éprouvé hier des difficultés, c'est notamment faute d'une occasion de présenter à la Chambre les faits concrets allégués et de montrer l'importance des modifications apportées au témoignage, de manière que la Chambre puisse voir par elle-même que je ne

pouvais honnêtement être accusé de porter un simulacre d'accusation et que personne ne puisse prétendre sérieusement que je n'ai pas pris ce parti d'une façon réfléchie et que les faits allégués ne constituent pas, une fois corroborés, un abus très grave des privilèges de la Chambre. Voici la motion que je voulais présenter hier.

Que l'allégation avancée aujourd'hui par le député d'Edmonton-Strathcona contre le ministre de la Défense nationale, l'honorable Paul Hellyer, soit déférée au comité permanent des privilèges et des élections qui l'étudiera et fera enquête sur les faits et les témoignages recueillis par le comité permanent de la Défense nationale pendant la présente session du Parlement, sur les pratiques et les procédures impliquant des témoins, sur les dépositions faites devant ledit comité et, en particulier, en ce qui a trait à la comparution de l'amiral Landymore.

Il ressort clairement de la motion elle-même—le ministre n'avait qu'à la lire pour s'en rendre compte—qu'au lieu de porter un simulacre d'accusation j'ai indiqué à la Chambre mon intention de voir la question déférée au comité des privilèges et élections. Il ressort en outre que non seulement le témoignage de l'amiral Landymore devrait faire l'objet d'une enquête, mais que j'ai en mains la preuve qu'il y a lieu de mettre sérieusement en doute le témoignage de chaque témoin qui a comparu devant le comité. D'après les remarques du ministre et aussi d'après la ligne de conduite suivie dans cette affaire, il va sans dire que la Chambre devrait songer à établir un règlement pour la gouverne des témoins, des ministres et des hauts fonctionnaires, afin que ceux qui comparaissent devant un comité de la Chambre des communes sachent clairement où s'arrête l'autorité d'un ministre en ce qui concerne les conseils qu'il peut donner à ceux qui veulent établir et présenter une déposition.

J'espère avoir donné un commencement de preuve, monsieur l'Orateur, et que vous me permettrez de continuer à démontrer à la Chambre la gravité de la situation. Le ministre approuverait, je pense. Il a dit, comme il a été consigné à la page 8573 du hansard:

Je fais cette proposition parce qu'on ne peut pas, d'après moi, séparer les faits allégués qui ont été présentés ici aujourd'hui d'autres faits et d'autres questions qui seront sans doute étudiés lors de la réunion du comité. A mon sens, on devrait considérer cette question dans un forum où...

Il a été interrompu à ce moment. A mon sens, monsieur l'Orateur, vu ma déclaration d'hier et les accusations que j'ai formulées, auxquelles on n'a pas répondu, et étant donné que le ministre a porté atteinte à mon honneur et mis en doute mon intégrité, j'ai le droit de demander que la question soit déférée au comité des privilèges et élections. Je présenterai donc une motion à cet effet dès que M. l'Orateur aura décidé que ma cause semble fondée de prime abord.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je regrette que mon honorable ami se soit formalisé du mot «simulacre». Ce n'est pas, que je sache, un mot antiréglementaire. Si j'ai tort, veuillez me le dire. Je ne voulais pas non plus, en employant le mot «simulacre», attribuer un mobile quelconque. Je ne me rendais pas compte de la diversité des acceptions de ce mot, mais en le cherchant dans le *Webster's Seventh New Collegiate Dictionary*, j'ai été étonné de voir que j'avais frappé juste.

M. Nugent: Je ne puis accepter l'explication du ministre selon laquelle il n'a pas employé ce mot à dessein, car elle ne cadre pas avec sa déclaration claire et énergique qui figure à la page 8572 du hansard; je cite:

Il est clair que tout ce branle-bas ne vise qu'à nous empêcher d'aborder les travaux prévus pour cet après-midi.

Il n'a certainement pas eu besoin de consulter le dictionnaire pour vérifier le sens de ces mots. Étant donné l'insinuation que renferment ces paroles et la manière dont les journaux l'ont rapportée, je ne pourrai me disculper que si l'on me permet de fournir de plus amples explications, et il en va de même du ministre. C'est pourquoi je voudrais, avec l'autorisation de la présidence, aborder ma question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député a demandé à la présidence si sa question de privilège semble fondée de prime abord. Je n'ai pas eu l'occasion d'en décider jusqu'ici. Je ne voulais pas interrrompre l'honorable député, car il a donné à entendre hier que j'étais intervenu un peu trop vite; je vais tâcher, aujourd'hui, de ne pas m'exposer aux mêmes reproches.

Si les députés sont d'accord et si personne, de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, ne veut se prononcer sur la question de savoir si le mot «simulacre» est antiréglementaire dans la mesure où il porte atteinte à l'intégrité et à l'honneur du député, voilà la question que j'ai à trancher. Le député a signalé deux autres déclarations du ministre. Mais le député prétend que le mot «simulacre» est antiréglementaire et qu'il porte atteinte à son honneur et à son intégrité. Je lui sais gré d'avoir eu l'obligeance et la prévenance de me donner préavis de la question de privilège qu'il a posée. Je puis certes lui dire aujourd'hui qu'à

mon sens, son préavis est suffisant pour lui permettre de saisir la Chambre de l'affaire. C'est une des conditions qu'il a remplies de façon satisfaisante.

Il y en a une autre dont je ne suis pas si sûr. En cherchant dans certains dictionnaires la définition du mot «simulacre», j'ai trouvé la même interprétation que lui donne le député d'Edmonton-Strathcona, c'est-à-dire «inauthentique, irréel». J'ai cherché la traduction du mot et, peut-être à cause de ma formation, j'ai été impressionné par le sens donné, dans la version française du hansard, au mot anglais utilisé par le député. Dans le hansard français, il est question de «simulacre de motion», c'est-à-dire une motion irréelle ou une motion non authentique. C'est évidemment l'interprétation que nous devons donner à ce mot.

• (2.50 p.m.)

D'après mon expérience limitée à la Chambre, il n'est pas essentiellement contraire aux usages parlementaires de dire que la déclaration d'un autre député est fausse, erronée, inexacte ou même qu'il s'agit d'un simulacre, à moins qu'un motif malhonnête ne soit imputé ou que le député qui porte l'accusation prétende que la personne a fait cette fausse déclaration en pleine connaissance des faits.

Le ministre a saisi l'occasion d'agir, comme je lui aurais demandé de faire de toute façon, en déclarant qu'il n'imputait pas de motif. La présidence doit se guider sur les paroles du ministre et une interprétation littérale du mot. Je ne crois pas que prétendre qu'une déclaration est un simulacre ou qu'elle est inexacte, fausse ou erronée, soit contraire aux usages parlementaires si aucun motif n'est imputé par la personne qui le prétend. Je dois décider avec regret—j'espère que le député ne proposera pas que la question soit remise sur le tapis. Je l'entendrai volontiers, mais je voulais ajouter que, selon moi, à prime abord la question de privilège ne se pose pas.

Je pourrais dire, d'une façon plus générale, que l'on semble se faire parfois une fausse idée de ce que sont la question de privilège et un rappel au Règlement. Dans bien des cas, on ne devrait pas poser la question de privilège pour se plaindre des mots employés mais invoquer plutôt le Règlement en disant que ces mots étaient antiparlementaires, qu'ils allaient à l'encontre du Règlement; il y a donc matière à invoquer le Règlement. Je conçois que, dans certains cas, les mots employés sont si forts qu'ils attaquent l'honneur et l'intégrité même du député contre lequel ils sont dirigés. En l'occurrence, le mot n'est pas assez fort, à mon avis, pour attaquer l'honneur du député d'Edmonton-Stracthcona; voilà pourquoi j'estime qu'il n'y a pas lieu de poser la question de privilège.

M. Nugent: Votre Honneur a rendu une décision sur le mot «simulacre», mais je le prierai d'en rendre une autre à propos d'une deuxième question. Je ne l'ai peut-être pas exprimée tout à fait correctement, néanmoins l'effet global des mots en question doit être envisagé. La difficulté, en l'occurrence, c'est que même si l'on est présent à la Chambre—et je me suis élevé contre certains mots au moment où ils étaient employés—le débat engendre un certain feu et on essaie de faire valoir les points ou d'en préciser le sens pour que le ministre les examine, ce qui empêche de saisir l'effet général ou cumulatif de toute ces observations. Il y a donc, d'après moi, matière à la question de privilège lorsqu'on signale aussitôt que possible, comme je l'ai fait, l'ensemble des observations.

J'ai employé le mot «simulacre» pour fonder la première question de privilège, parce que c'est celui qui m'a frappé lorsque j'ai consulté le compte rendu et m'a fait vérifier le reste du texte. La seconde question de privilège était fondée sur l'ensemble des observations qui créent l'impression—et il n'est pas irrégulier de reconnaître que les journaux les ont considérées ainsi—que tout ce branle-bas ne vise qu'à nous empêcher d'aborder les travaux de la Chambre. Même si j'ai formulé une objection au moment où les mots étaient prononcés, lorsqu'on les examine dans leur ensemble en les accompagnant de la réaction des journaux du pays, ils semblent révéler qu'il s'agissait d'une accusation peu sérieuse, que l'affaire n'était pas grave.

Monsieur l'Orateur, afin de nous permettre de déterminer exactement toute la gravité de l'accusation, j'aimerais attirer votre attention et celle de la Chambre sur les faits qui font voir que le changement n'est ni sans importance ni sans conséquences, puisque le comité a été effectivement privé de renseignements complets sur la question des effectifs. Monsieur l'Orateur, il faut se souvenir que je me suis levé à mon siège pour prendre toute la responsabilité de l'accusation et pour protester.

A mon point de vue, monsieur l'Orateur, comme le ministre siège encore en cette enceinte même si cette question continue à peser sur lui, et comme il n'a pas voulu permettre le consentement unanime de la Chambre hier soir pour revenir à la question, ce qui lui aurait permis de se disculper, Votre Honneur devrait bien examiner le Règlement

afin que les députés n'aient pas à siéger avec un collègue qui a fait l'objet d'accusations aussi graves et n'a pas su profiter de l'occasion qu'il avait hier soir de les soumettre à un examen. Ces accusations pèsent toujours contre lui et nous aurions maintenant une autre occasion de les juger. Ma motion est à peu près la même que celle d'hier, mais j'ai ajouté que le comité devrait aussi décider si mes accusations n'étaient qu'un simulacre.

Je demanderais à Votre Honneur de bien examiner le Règlement à cet égard. Il s'agit d'une autre question de privilège que Votre Honneur doit prendre en considération. Elle se pose dès que le député en cause entre à la Chambre. Voici un député accusé d'un grave abus de privilège, et les accusations n'ont pas été examinées. Le député lui-même n'y a pas consenti. Dans ces circonstances, les autres membres de la Chambre ne devraient pas être obligés de siéger avec un député qui refuse de faire reconnaître son innocence.

A mon sens, monsieur l'Orateur, s'il est coupable comme je le prétends, nous ne devrions pas avoir à siéger avec lui. S'il ne veut pas se disculper, il ne devrait pas siéger à la Chambre. Je demande donc à Votre Honneur de se prononcer sur ma question de privilège, à savoir que la série de déclarations faites à la Chambre hier sont telles que ce qu'elles m'imputent ne peut être élucidé que par une enquête approfondie de la part du comité des privilèges et élections. Je prierais de plus Votre Honneur de songer au fait que le ministre ne saurait lui-même se disculper que par une telle enquête.

Enfin, je demanderais à la présidence de songer à la position des députés. Est-il admissible qu'un député viole les privilèges de la Chambre, refuse qu'on mène une enquête qui lui permettrait de se disculper et demande néanmoins à ses collègues de siéger à ses côtés?

M. l'Orateur: Le député dit avoir une nouvelle question de privilège, si je comprends bien, c'est ce qu'il affirme maintenant. Sinon, il est clair qu'une décision a déjà été rendue en ce qui concerne l'autre question de privilège; je présume donc que s'il demande à la présidence de rendre une nouvelle décision, c'est parce qu'il s'agit d'une nouvelle question de privilège.

M. Nugent: Une seconde interprétation, monsieur l'Orateur.

[M. Nugent.]

M. l'Orateur: Le député veut une seconde interprétation de la même question de privilège; je ne crois pas que le Règlement de la Chambre prévoie cette possibilité.

Je me suis renseigné sur le Règlement, la procédure parlementaire et les précédents et je n'ai relevé aucun précédent qui justifierait le demande du député d'Edmonton-Strathcona tendant à obtenir une deuxième décision quant à une nouvelle interprétation d'une même question, et je doute sérieusement que le représentant puisse aider l'Orateur en l'occurrence en lui citant un tel précédent.

Le député a soulevé une question dont il m'a donné préavis, en conformité du Règlement, et c'est tout ce dont je sois saisi. La question de privilège avait précisément trait à l'emploi d'un certain mot. J'ai rendu une décision sur ce point.

L'honorable représentant affirme que d'autres mots ont été employés et que je devrais rendre une décision à ce sujet. Il sait qu'il aurait dû soulever son objection hier et que ce n'est pas le moment de le faire aujourd'hui. Si nous permettons une discussion maintenant sur l'emploi de ce mot en particulier, c'est parce que le député affirme avoir mal compris le mot lorsqu'il a été prononcé. Il a pensé qu'il s'agissait du mot *curious* (insolite), mais en lisant le hansard, il a vu *spurious* (simulacre). Rien ne laisse croire qu'il n'a pas compris la signification ou la portée des autres mots dont il se plaint maintenant. Je lui signale qu'il aurait dû protester à ce moment-là.

Avec tous les égards dus au député, je dois dire qu'il a, en effet, signalé hier que le ministre ne devrait pas imputer de motifs. Je reconnais volontiers qu'un des principes fondamentaux du débat, c'est qu'on ne doit pas imputer de motifs. En tout état de cause, le ministre vient de déclarer qu'il ne voulait pas en imputer.

• (3.00 p.m.)

Autant de raisons pour lesquelles je ne saurais conclure que le député a posé de nouveau la question de privilège, exigeant une nouvelle décision de la part de la présidence. Nous en avons eu une hier, au sujet de laquelle j'ai rendu une décision; une seconde question a été soulevée aujourd'hui, dont le député m'avait donné préavis, en conformité du Règlement; j'ai dit ce que j'en pensais et j'ai rendu une décision. J'en conclus, et je regrette de le dire au député, qu'il n'y a pas de troisième question de privilège à l'heure actuelle.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, vous n'avez pas tranché la question suivante: le ministre de la Défense nationale a-t-il le droit de siéger à la Chambre dans les circonstances actuelles?

M. l'Orateur: Je vous en prie. Bien que la question de privilège ne se pose pas, le député en fait un sujet de débat. La proposition précise, il sait qu'elle ne peut être présentée que selon des méthodes conformes au Règlement. Le député ne peut demander à l'Orateur si lui, ou un représentant d'une circonscription quelconque ou un membre du cabinet, a le droit de siéger à la Chambre. Seuls les représentants au Parlement peuvent en décider. La présidence ne saurait le faire.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette question de privilège est recevable. Je ne pouvais vous en donner avis car elle ne pouvait se poser avant que le ministre prenne son siège à la Chambre. Aucun avis écrit n'était donc nécessaire. La question de privilège intéresse tous les députés. Nous avons le droit de dire aux représentants qui siègent en cette Chambre dans quelles conditions ils y siégeront, et quel comportement ils doivent observer pour avoir le droit d'y siéger. A mon sens, c'est un outrage au Parlement, étant donné ces accusations graves, que de permettre au ministre. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député réitère une deuxième ou même une troisième fois la déclaration qu'il a déjà faite, et pourtant il connaît le Règlement. La seule façon pour lui de soulever une question de ce genre, si c'est une question de privilège, c'est de la faire dans les circonstances appropriées. Selon la décision rendue, la question n'a pas été soulevée dans les circonstances appropriées.

Si le député estime que la Chambre devrait prendre une mesure, il sait que cela doit être fait au moyen d'une motion. Aucun député ne peut se lever à la Chambre pour dire: «Je ne crois pas que le député de telle ou telle circonscription ait le droit de siéger ici», croyant pouvoir amorcer un débat de cette façon. Il faut se conformer à certaines règles et le député ne peut le faire, sauf de la façon qui convienne. La motion que le député a peut-être à l'esprit est une motion de fond qui doit être présentée au moyen d'un avis donné de la façon appropriée.

M. Nugent: Puis-je donner avis, monsieur l'Orateur, que je proposerai une motion?

M. l'Orateur: Bien entendu, il faut que ce soit une motion écrite, selon le Règlement.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA MAJORATION DU PAIEMENT INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre responsable, j'adresserai ma question au premier ministre. Le gouvernement du Canada compte-t-il relever le paiement initial de 25c. le boisseau de blé, de 14c. le boisseau d'orge et de 10c. le boisseau d'avoine pour l'année agricole 1966-1967?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre responsable, c'est-à-dire le ministre des Finances, en a parlé hier ou avant-hier lorsqu'il a dit que la question était à l'étude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme les événements récents confirment la demande de l'opposition, le gouvernement n'est-il pas d'avis que le moment est venu d'annoncer ces augmentations pour que les agriculteurs ne soient pas victimes de l'augmentation accélérée du coût de la vie, de l'outillage et ainsi de suite? N'y a-t-il donc pas de solution?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que la question était à l'étude. Nous ferons notre possible pour que les cultivateurs ne souffrent aucun dommage.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a 47 ans que l'assurance-santé est, elle aussi, à l'étude.

L'AGRICULTURE

CHURCHILL (MAN.)—L'UTILISATION COMPLÈTE DES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture si le secrétaire de la *Hudson Bay Route Association* lui a signalé que l'élévateur de Churchill allait rester presque vide cet hiver, comme l'hiver dernier. Le secrétaire lui a-t-il fait savoir qu'il existe suffisamment de céréales dans un rayon de 700 milles et assez de wagons couverts pour remplir cet élévateur pour l'hiver qui vient? Puis-je demander aussi au ministre si l'on est en train de prendre quelque mesure pour que les installations d'entreposage et de manutention à la tête de ligne de Churchill soient complètement utilisées l'hiver et le printemps prochains?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu, je pense, aucune communication à cet égard. Il se peut que le ministre des Transports, de qui relèvent les élévateurs, en ait reçu une.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports confirmerait-il que l'élévateur terminus de Churchill demeurera probablement vide cet hiver? Si oui, voit-on à ce que les installations terminales de Churchill soient pleinement utilisées?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'élévateur terminus de Churchill ne demeurera pas vide cet hiver. Je fais l'impossible pour persuader la Commission du blé de le remplir.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'élévateur ayant été vide presque tout l'hiver dernier, le ministre peut-il assurer à la Chambre que ses démarches seront plus efficaces cette année que l'an dernier?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis donner cette assurance à la Chambre. Tout ce dont je puis l'assurer c'est que je ferai mon possible. Je devrais ajouter que l'an dernier l'élévateur est resté vide à la demande tant des chemins de fer que de la Commission canadienne du blé, car on pourrait ainsi, pensait-on, exporter plus promptement de plus grandes quantités de blé. L'année dernière le Conseil des ports nationaux a entériné cette formule avec beaucoup d'hésitation, mais cette année il s'y est opposé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quelles recommandations a faites le ministre? Il a donné une explication inédite. Qu'a-t-il recommandé, et cette année a-t-on apporté des changements qui assureront que le gouvernement actuel utilisera cet élévateur au lieu de le laisser inactif?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il m'est très facile de répondre à cette question, car il y a moins de deux heures, je m'entretenais justement de cette affaire avec le vice-président exécutif du National-Canadien, alors que celui-ci se trouvait au comité des transports. L'an dernier, si on s'était servi de wagons couverts pour remplir l'élévateur de Churchill, ceux-ci n'auraient pu servir au transport de blé vers Vancouver, qui en avait grandement besoin. Cette année, des wagons couverts sont disponibles pour l'élévateur de Churchill. Le National-Canadien préfère de beaucoup employer les wagons couverts à cette fin. De plus, la Commission canadienne du blé est, elle aussi, désireuse de faire remplir l'élévateur.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre si le gouvernement a songé à munir nos ports d'outillage automatique pour le chargement des céréales à bord des navires à partir des wagons couverts, comme c'est le cas aux États-Unis, afin que ces wagons puissent servir plus fréquemment?

L'hon. M. Pickersgill: La question est présentement à l'étude, et j'espère que nous réussirons encore mieux que les autorités américaines. Je reconnais pleinement l'importance de la modernisation de notre outillage pour la manutention du blé. Il n'est plus suffisant pour le volume des récoltes actuelles. C'est un des problèmes les plus pressants au pays, et le gouvernement y accorde la plus grande attention.

M. Woolliams: Merci beaucoup.

[*Français*]

LA RADIODIFFUSION

A PROPOS DE CERTAINES ACCUSATIONS PORTÉES PAR UN ANCIEN EMPLOYÉ DU BGR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre semble frais et dispos à la suite de son congrès de fin de semaine où il fut question de bilinguisme et de groupes biethniques au Canada.

Le premier ministre a-t-il été mis au courant de ce que *Le Devoir* appelle «démission fracassante au BGR» c'est-à-dire au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion? Il s'agit de la démission de M. Frédéric Côté qui accuse l'organisme fédéral d'être malhonnête intellectuellement et d'avoir adopté une attitude anticanadienne-française.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait qu'il ne peut lire la dépêche elle-même en posant sa question.

M. Caouette: Ma question, monsieur l'Orateur, est la suivante: Le premier ministre a-t-il été informé de cette démission et s'engagerait-il à vérifier la véracité de ces accusations portées par un ancien employé du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État, qui étudie la question, m'en a informé.

L'IMMIGRATION

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu que cette semaine il a annoncé ici à Ottawa la suppression des dispositions discriminatoires figurant actuellement dans notre loi de l'Immigration et que tous les immigrants éventuels pourraient être parrainés pour entrer au Canada, j'aimerais demander au ministre quand présentera-t-il à la Chambre le Livre blanc sur l'Immigration?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Demain, monsieur l'Orateur.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voulais poser une question similaire à propos de l'immigration. Compte tenu des remarques faites samedi dernier par le ministre à une réunion à Toronto, remarques qui ont soulevé d'énergiques protestations, j'aimerais lui demander si le contenu du Livre blanc reflétera les déclarations du ministre?

L'hon. M. Marchand: Ni à Toronto, ni à Ottawa, je n'ai révélé ce que renferme le Livre blanc. De fait, je n'en ai pas dit davantage à l'extérieur qu'à la Chambre. Pour le reste, je crois que le député pourrait attendre jusqu'à demain et vérifier lui-même.

L'hon. George Hees (Northumberland): Je voudrais demander au ministre s'il est exact, comme l'a rapporté la presse ce matin, qu'il a discuté en détail le contenu du Livre blanc qu'il a l'intention de déposer à la Chambre demain.

L'hon. M. Marchand: Je n'ai jamais discuté en détail le Livre blanc.

L'hon. M. Hees: Alors, les nouvelles publiées dans les journaux selon lesquelles le Livre blanc a fait l'objet d'une discussion à la réunion annuelle du parti libéral, hier, sont dénuées de tout fondement?

L'hon. M. Marchand: Je répondrai à cela que j'ai évoqué ces questions en termes généraux; je me suis contenté de répéter à cette réunion les propos que j'avais déjà tenus ici à la Chambre, en ce qui concerne la discrimination et les répondants.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il a décidé de reporter de janvier 1967 à janvier 1968 la mise en vigueur du programme d'assurance frais médicaux, le gouvernement examinera-t-il la possibilité de déférer la question à un comité de la Chambre afin que tous les principaux intéressés aient l'occasion d'être entendus?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement n'a pas l'intention de déférer le projet de loi sur l'assurance frais médicaux à un comité pour examen. Le texte en est très court et ne requiert pas d'explications. J'estime qu'il peut être étudié comme il se doit en comité plénier.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Comme ce projet de loi doit entrer en vigueur en 1968, le ministre nous dirait-il quand nous pouvons compter être saisis du projet de loi visant à augmenter les prestations des vieillards pensionnés?

L'hon. M. MacEachen: Comme je l'ai dit hier, nous espérons présenter ce projet de loi au cours de la présente session. Le détail de la mesure sera révélé à ce moment-là.

M. Winkler: Le ministre n'est-il pas d'avis que la question de la pension est plus importante que le projet de loi sur le programme d'assurance frais médicaux vu que la date d'entrée en vigueur de ce dernier a été modifiée?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question revêt la forme d'un argument.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est la suivante:

Étant donné que le projet de loi sur l'assurance médicale ne sera pas de toute façon mis en vigueur avant juillet 1968, est-ce que le ministre ne serait pas en mesure de considérer l'opportunité d'étudier premièrement le relèvement des pensions de vieillesse au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Je compte bien que la Chambre disposera du projet de loi concernant l'assurance frais médicaux avant qu'elle soit saisie d'aucune autre mesure.

LA PÊCHE

LA NOUVELLE ÉCOSSE—LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA BOËTTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Comme les pêcheurs côtiers de la Nouvelle-Écosse doivent généralement payer leur boëtte le double de ce qu'il en coûte à leurs homologues de Terre-Neuve, songerait-il à accorder aux premiers une subvention analogue à celle qui est versée aux seconds?

L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le député n'ignore pas, j'en suis sûr, que la subvention à la boëtte versée aux pêcheurs de Terre-Neuve ne saurait être considérée comme une subvention directe. Il s'agit d'un service qui leur est assuré aux termes de la Constitution, ou des lois adoptées lorsque Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération.

Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick ou de toute autre des provinces Maritimes, elles disposent présentement d'un programme de subvention visant la construction d'entrepôts à boëtte.

M. Crouse: Étant donné que la subvention dont a parlé le ministre désavantage les pêcheurs de Nouvelle-Écosse, le ministre ne songerait-il pas à les faire bénéficier de ce progamme?

L'hon. M. Robichaud: Le programme ne fait aucune distinction. La subvention disponible aujourd'hui l'est depuis bon nombre d'années et les circonstances n'ont pas changé.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MALTON (ONT.)—LICENCIEMENTS À L'AVIONNERIE DOUGLAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour lui demander s'il a pris connaissance d'un télégramme de protestation en provenance du président du syndicat local nº 112 des Travailleurs unis de l'automobile concernant la mise à pied de quelque 89 employés de la société Douglas Aircraft, à Malton. La rumeur circule à l'effet qu'un grand nombre de ceux qui ont été mis à pied participaient à un programme de formation en cours d'emploi; le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il a l'intention de prendre pour amener la société à les réintégrer immédiatement?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'ai en effet reçu un télégramme et j'espère pouvoir faire un rapport complet sur cette question demain.

LA HOUILLE

L'AIDE À L'INDUSTRIE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Ma question s'adresse au premier ministre. Afin de dissiper l'inquiétude des gens qui sont au courant de la situation et qui s'y intéressent, voudrait-il annoncer dès maintenant la politique du gouvernement en ce qui touche l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais le plus tôt possible.

M. MacInnis: J'insiste de nouveau auprès du premier ministre. Étant donné l'inquiétude qui existe actuellement, pourquoi ne pas divulguer immédiatement cette politique? Il a dit qu'elle était déjà prête à publier. Pourquoi faire attendre les mineurs et la population de la Nouvelle-Écosse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre a répondu à la question. Le député de Cap-Breton-Sud peut trouver la réponse insuffisante, mais, comme il le sait, il ne peut pas exiger d'un ministre qu'il réponde. La deuxième partie de sa question semble porter à controverse.

M. MacInnis: Dans ce cas, j'aimerais poser une autre question complémentaire. Le premier ministre pourrait-il me dire si le gouvernement a déjà élaboré une politique qui doit être annoncée plus tard?

Le très hon. M. Pearson: La question est à l'étude actuellement et, dès que cet examen sera terminé, je serai aussi désireux que l'honorable représentant de faire connaître à la Chambre les opinions du gouvernement.

M. MacInnis: Le premier ministre pourrait-il expliquer comment il peut concilier ce qu'il vient de dire avec l'information qu'il m'a donnée à la Chambre hier lorsqu'il a dit, comme il est consigné à la page 8586 du hansard:

> Je suis certain que mon honorable ami sera très heureux de cette politique lorsqu'elle sera annoncée.

Tout ce qu'on peut déduire de cette réponse, c'est que la politique est prête, mais que le gouvernement ne veut pas l'annoncer.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA PEINE CAPITALE

L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Vu l'incertitude entourant la question de la peine capitale et considérant le cas porté à l'attention de la Chambre par le député d'York-Humber et l'incertitude qui règne dans l'esprit de ceux qui attendent leur exécution, puis-je demander si le gouvernement songe à présenter une mesure en vue de l'abolition de la peine capitale?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable représentant de m'avoir donné préavis de son intention de poser cette question. Je le remercie aussi d'avoir soulevé un sujet très important. Le gouvernement a envisagé la question et, s'il songe à modifier la loi actuelle, une déclaration sera faite au moment opportun et aussitôt que possible.

L'hon. M. Fulton: Dans l'intervalle, la loi actuelle sera-t-elle appliquée?

L'hon. M. Pennell: La loi est appliquée.

L'hon. M. Lambert: Permettez-moi d'être d'un autre avis.

Le très hon. M. Diefenbaker: A combien s'élèvent présentement, à la connaissance du ministre, les prisonniers attendant leur exécution?

L'hon. M. Pennell: Le très honorable représentant reconnaîtra que je parle de mémoire; sauf erreur, il y en a 9 ou 10.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie, vu que les études portant sur un code de dispositifs de sécurité dans les automobiles se sont terminées la semaine dernière à Ottawa, si le gouvernement songe à faire adopter une loi sous la forme d'un code régissant la vente des automobiles au public.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous songeons à présenter une mesure législative appropriée dans les domaines qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES PENSIONS—LA MAJORATION DE LA PENSION AUX INVALIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui intéresse présentement bon nombre d'anciens combattants du Canada et leurs familles. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand il compte déposer le rapport du juge Woods sur l'organisation de la Commission canadienne des pensions et quand proposera-t-on une loi augmentant les pensions aux invalides victimes de la guerre et les allocations aux anciens combattants.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord remercier le député de m'avoir prévu qu'il soulèverait aujourd'hui cette question. Pour répondre à la première partie de la question, je dirai que nous sommes heureux que l'intérêt soulevé par l'enquête Woods et les témoignages qui y ont été rendus ont été tels que l'enquête a duré plus de mois que bon nombre d'entre nous avaient prévu. Je ne le regrette pas. Ce délai reflète l'importance de la question. Lorsque nous recevrons le rapport, j'espère qu'il se révélera tès utile pour nous tous.

Quant à la date à laquelle ce rapport sera reçu, je dois dire qu'elle est encore imprécise, mais j'espère le recevoir d'ici un mois environ. Le député comprendra, je pense, que je n'insisterai pas auprès du président de cette commission d'enquête pour qu'il hâte la présentation de son rapport. Je suis sûr qu'il le fera aussitôt que possible.

Quant à la deuxième partie de la question, à la première occasion j'espère présenter à la Chambre une mesure, sous forme de crédit, j'imagine, puisque nous traiterons plus tard des modifications à cette loi. La mesure traitera des pensions d'invalidité de guerre et allocations de guerre des anciens combattants. Cela je le ferai assurément. Le gouvernement a pris une décision à ce sujet et je tiens à présenter cette mesure le plus tôt possible.

J'en profite aussi pour répondre à une question qui m'a été posée jeudi dernier par le très honorable chef de l'opposition à propos des allocations de guerre aux anciens combattants. Je n'ai pas l'intention de recommander un changement de principe à l'égard de cette loi. Cependant, certaines mesures visant les plafonds de revenu seront présentées lorsque je saisirai la Chambre des modifications dont j'ai parlé.

Le député de Kootenay-Ouest m'a aussi posé une question jeudi dernier, mais je crois y avoir déjà répondu. Dès que j'aurai l'occasion, j'espère présenter les rajustements aux pensions d'invalidité de guerre, aux allocations de guerre des anciens combattants et aux plafonds de revenu. Le premier ministre a bien précisé qu'en matière de pensions d'invalidité il s'agissait de mesures provisoires et que d'autres mesures seraient présentées un peu plus tard.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre vient de le signaler ces mesures tendant à hausser la pension d'invalidité et l'allocation des anciens combattants, au moyen d'une augmentation des crédits et non en vertu d'une loi, seront temporaires; rien ne s'oppose donc à ce qu'il les annonce à la Chambre avant que le budget des dépenses soit déposé. Je voudrais demander au ministre s'il peut nous donner une idée de l'importance de la hausse qui sera accordée et quand ces dispositions entreront en vigueur, car c'est là une question qu'on nous pose souvent par écrit. Il serait utile que les anciens combattants sachent quel sera le pourcentage de la hausse et quand elle entrera en vigueur.

L'hon. M. Teillet: Je puis répondre partiellement à cette question, monsieur l'Orateur. Quant à la date d'entrée en vigueur, nous avons l'espoir que ce sera le 1er septembre 1966. J'en ai discuté avec d'autres personnes et si, comme nous l'espérons, nous pouvons présenter la mesure nécessaire, aussitôt que possible, peut-être aurons-nous plus tard l'occasion de tenir un débat plus complet à ce sujet.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais dire d'abord, si vous me le permettez, que je suis heureux de voir le ministre agir même si je trouve désappointant qu'il laisse entendre, si je le comprends bien, que les anciens combattants de 69 ans et plus devenus admissibles à la pension de la vieillesse verront diminuer leur allocation d'ancien combattant. Je demanderais au ministre d'y réfléchir sérieusement, car ce serait une grave injustice. Je ne blâme pas le gouvernement mais, d'après moi, la chose serait injuste envers les anciens combattants qui, aujourd'hui, au crépuscule de leur vie, deviennent incapables de subvenir à leurs besoins par suite de la diminution de l'allocation aux anciens combattants.

[L'hon. M. Teillet.]

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis interpréter cela comme question. J'ai donné à entendre que nous n'avions pas l'intention, ou que je n'ai pas l'intention de recommander au gouvernement de modifier le principe de la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'ai, d'autre part, indiqué mon intention de recommander le rajustement du plafond du revenu des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants, ce qui, jusqu'à un certain point, répondra aux exigences; mais je suis loin d'être disposé à recommander la modification du principe de la loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est assez difficile pour les vieux soldats.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il quand il compte présenter des modifications à la loi sur les pensions autres que celles relatives aux taux des pensions, promises en 1964?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire, ce serait téméraire de ma part d'indiquer une date; j'estime qu'il y aurait lieu d'attendre le rapport de la Commission Woods, qui peut fort bien recommander des modifications de grande portée à la loi sur la Commission canadienne des pensions. Je serais bien avisé, à mon sens, d'attendre le rapport pour indiquer quelle sera la mesure législative et quand je puis la présenter.

LES TRANSPORTS

PRÉSUMÉE PÉNURIE DE WAGONS À BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Sait-il qu'une grave pénurie de wagons à bestiaux se manifeste dans les Prairies, et prendra-t-il des mesures pour éviter que la situation qui s'est produite l'automne dernier ne se répète pas, alors que le mouvement des bestiaux a commencé quand il n'y avait pas de wagons de chemin de fer pour les transporter?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de m'informer qu'il poserait cette question. J'ai donc pu consulter la direction du National-Canadien qui, sachant qu'une pénurie s'est manifestée ces derniers jours, prend des mesures urgentes pour faire face au problème.

[*Français*]

LES PONTS

ABOLITION DU PÉAGE SUR LE PONT CHAMPLAIN PENDANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PONT JACQUES-CARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Considérant le fait que le pont Jacques-Cartier, à Montréal, est actuellement en réparation et que les abords du pont Victoria sont dans la même situation, et que le tunnel Lafontaine est interdit aux véhicules lourds et considérant qu'un télégramme a été envoyé à l'honorable ministre et à quelques membres de cette Chambre de la part de l'Association des camionneurs du Québec ou de l'Est du Canada, serait-il possible au gouvernement, tel que demandé par cette association, d'abolir le péage sur le pont Champlain, au moins temporairement ou jusqu'à ce que la situation soit rectifiée le printemps prochain?

M. l'Orateur: Je doute fort que cette question soit du genre de celles qui devraient être acceptées dans les circonstances. Si le ministre désire répondre, je le lui permettrai par courtoisie pour l'honorable député de Mégantic.

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je déplore—et je suis sûr que les usagers du pont le déplorent encore plus—l'encombrement du pont Jacques-Cartier attribuable aux travaux de pavage en cours. On s'efforce autant que possible de ne paver qu'une seule voie à la fois. On a commencé les travaux aux deux extrémités à la fois et j'espère bien que la situation sera temporaire. Entre-temps, la proposition du député sera mise à l'étude.

M. Langlois (Mégantic): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre examinera-t-il la situation pour tâcher d'accélérer les travaux et pour éviter la construction simultanée sur tous les ponts? Cela réduirait l'encombrement.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Finances. Peut-être qu'en son absence son secrétaire parlementaire pourrait-il y répondre, ou bien encore le premier ministre, étant donné les circonstances.

Hier, le ministre des Finances a rectifié la réponse du premier ministre à qui on avait demandé si le premier ministre de la Colombie-Britannique avait demandé une aide financière pour aider à défrayer la construction de barrages sur le Columbia; le ministre des Finances a déclaré qu'il avait répondu à une lettre du premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett. Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer immédiatement les copies de cette correspondance?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je le répète, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune demande semblable. Comme l'a dit le ministre des Finances, on a soulevé la question lors d'une récente conférence et le ministère des Finances est en train de l'examiner avant de la soumettre au cabinet. En attendant, je ne veux rien ajouter à ce qui a déjà été dit.

L'hon. M. Fulton: Peut-être le premier ministre m'a-t-il mal compris, monsieur l'Orateur. Je ne lui demandais pas un supplément de détails sur les intentions du gouvernement, mais simplement, étant donné l'importance de ce problème, de déposer cette correspondance pour que la Chambre soit mieux renseignée.

Le très hon. M. Pearson: Je n'y vois pas d'objection, mais je voudrais m'entretenir avec le ministre pour connaître la forme exacte donnée par le premier ministre de Colombie-Britannique à sa demande. Je ferai ensuite un rapport à la Chambre.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a parlé d'une lettre du premier ministre de la Colombie-Britannique dont il aurait accusé réception le 23 septembre; il semble donc qu'il y a eu correspondance.

Le très hon. M. Pearson: J'aimerais établir si la lettre portait la mention personnelle, privée ou confidentielle et si elle traitait de questions autres que celles dont nous parlons actuellement.

LES PARCS NATIONAUX

LES PLATEAUX DE CAP-BRETON ET LES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre responsable des parcs nationaux du Canada, mais comme les affaires de l'État le retiennent ailleurs, j'aimerais la poser au ministre suppléant. Ce

dernier aurait-il l'obligeance de nous dire si un programme de travaux d'hiver sera mis en œuvre au parc national des plateaux de Cap-Breton et, si oui, quand débutera-t-il? Ma question découle d'une communication urgente du curé d'une paroisse de la région qui m'informe que 50 familles doivent maintenant compter sur l'assistance publique.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, dans les circonstances, je tiens cette question pour un préavis et j'y répondrai plus tard, ou le ministre le fera lui-même.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES SUITES DU RAPPORT DU COMITÉ DES DÉPENSES ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Peut-il nous dire, à la suite des délibérations du cabinet qu'il prévoyait hier, quelle décision le gouvernement entend prendre en ce qui concerne le rapport du comité des dépenses électorales?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie actuellement cette question. Nous en avons parlé ce matin et je compte faire, au début de la semaine prochaine, une déclaration sur le parti que nous prendrons.

M. Brewin: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement songera-t-il à incorporer les recommandations dans un avant-projet de loi, qu'il soumettrait ensuite au comité des privilèges et des élections, de manière à accélérer ce travail avant la prochaine élection?

Le très hon. M. Pearson: Je me ferai un plaisir d'étudier cette suggestion.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre a-t-il reçu de la part du gouvernement du Québec une invitation à participer aux travaux de la Commission d'enquête instituée par le gouvernement de Québec pour examiner la question des frontières du Québec et, plus spécialement, des îles, dans la Baie James et dans la Baie d'Hudson, entourant la province de Québec, et également des parcs nationaux dans le Québec?

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne me souviens pas d'avoir reçu pareille communication, monsieur l'Orateur, mais je vais vérifier cela sans délai.

L'INDUSTRIE

LE SURPLUS DES IMPORTATIONS SUR LES EXPORTATIONS SOUS LE RÉGIME DU TRAITÉ DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Comme au terme de la première année d'application du traité canado-américain sur l'industrie automobile, l'importation des automobiles, camions et pièces, des États-Unis au Canada, avait excédé de 726 millions de dollars le montant de nos exportations, le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures il projette pour mettre un frein à cette tendance alarmante qui aggrave sérieusement le déséquilibre de notre balance commerciale?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu le chiffre exact que le député a mentionné, mais il parle peut-être de l'excédent d'importations pour l'année civile 1965, qui était d'environ 770 millions.

Selon des chiffres que j'ai sous la main, ce déséquilibre a sensiblement diminué au cours des six ou sept premiers mois de cette année. De plus, au cours de juillet, la balance nette des importations n'était que de 15 millions de dollars. Je ne prétends pas que notre déficit ne sera que de 90 millions de dollars pour le reste de l'année, mais cela indique vraiment une orientation favorable qui a donné des résultats particulièrement remarquables en juillet.

M. Hales: Le ministre dit n'avoir pas saisi le chiffre que j'ai mentionné. Il s'agit de 726 millions de dollars.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Une question supplémentaire. Compte tenu des circonstances, de la désorganisation de l'emploi et des changements dans le prix des automobiles, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est satisfait ou non de l'application de l'Accord canado-américain sur l'automobile?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que sa question est irrecevable.

LES POSTES

L'ARCTIQUE ORIENTAL ET L'AMÉLIORATION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. Comme le rapport des conseillers de l'État sur le développement des Territoires du Nord-Ouest semble indiquer une insuffisance des services postaux dans l'Est de l'Arctique, le ministre a-t-il ordonné une enquête sur cette affaire urgente?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Notre service postal est le meilleur du monde; néanmoins mon ministère essaie toujours de l'améliorer dans toutes les régions du pays. J'avoue que l'Est de l'Arctique est une région très spéciale, où se posent des problèmes difficiles, mais je puis assurer au député que ce point fait l'objet d'une étude intensive.

LA RADIOFFUSION

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE CONSÉCUTIVE AU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. L'honorable représentante dirait-elle à la Chambre si le gouvernement va présenter au cours de la session d'automne du Parlement une mesure fondée sur le Livre blanc de la radiodiffusion?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement plus vraisemblablement sera prêt à déférer le Livre blanc au comité de la radiodiffusion dès que la Chambre y aura consenti à l'unanimité.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXERCICE DE LA CLÉMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Elle a trait au fait que le gouvernement pratique actuellement la touchante vertu de clémence dans des cas où aucune recommandation n'a été faite en ce sens. Cette touchante attention vise-t-elle uniquement les meurtriers ou le cabinet en fera-t-il également preuve à l'égard des travailleurs impliqués dans les grèves survenues à la *Lenkurt,* compagnie de Vancouver, et à la *Tilco Plastics Limited,* de Peterborough, en Ontario, et qui ont été condamnés pour outrage à la cour. Fait-on preuve de clémence uniquement pour certaines catégories de criminels?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ferons de notre mieux pour nous acquitter de nos responsabilités en vertu de la loi.

L'hon. M. Starr: Quelle est la loi?

L'IMMIGRATION

LE RETOUR DANS LEUR PAYS DE MOISSONNEURS SAISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu les multiples demandes que j'ai reçues à propos de travailleurs de la Jamaïque, venus au Canada cet été pour aider à la moisson et qui restent au Canada, le ministre dirait-il si l'accord initial prévoit leur retour à la Jamaïque une fois terminée la période de travail prévue ou si le ministère de l'Immigration accepte des instances pour leur permettre de rester au Canada ou d'y revenir dans un proche avenir pour y rester à titre de travailleur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas très certain de l'urgence de cette question. Je ne la crois pas urgente. Si le député estime que j'ai tort, il voudra peut-être en discuter lors du débat sur la motion d'ajournement.

M. Danforth: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

DORION (P.Q.)—L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT SURVENU À UN PASSAGE À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à un ministre fort habile, l'honorable ministre des Transports. (*Exclamations*)

Le ministre peut-il dire à la Chambre comment la commission d'enquête sur la tragédie survenue à Dorion entend procéder pour communiquer avec les personnes désireuses de comparaître devant la commission afin d'exprimer leurs doléances ou proposer des solutions appropriées?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas assez habile pour répondre à cette question sans prendre conseil, mais j'ai l'intention de m'informer auprès de la Commission des

transports et je tenterai de répondre à la question demain.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Le ministre peut-il dire à la Chambre maintenant si, par le passé, les autorités compétentes ont présenté des instances auprès de la Commission des transports pour la construction d'un passage au-dessus ou au-dessous de cette traverse?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur; mais je vais aller aux renseignements à ce sujet.

LES POSTES

MONTRÉAL—PRÉSUMÉ VOL DE COURRIER À L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Pourrait-il dire à la Chambre s'il possède des détails sur le vol de 15 sacs de dépêche qui, selon les dernières nouvelles, aurait été commis aujourd'hui à la salle de courrier de l'aéroport international de Montréal et qui porterait sur une somme d'environ un million?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si le moment est approprié pour poser une question portant sur un incident de ce genre. A mon sens, puisque l'acte a été commis, la question ne devrait pas être posée maintenant. Si le député estime toutefois que cette dernière comporte un élément d'urgence, je lui proposerais d'en reparler ce soir, au moment de l'ajournement.

M. Langlois (Chicoutimi): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question aurait été très urgente hier.

M. Grafftey: Expliquez-vous.

LES CÉRÉALES

L'AUGMENTATION DES EXPÉDITIONS VIA CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Maintenant que la région de Vancouver a donné quelque appui officiel à l'accroissement des expéditions depuis le port de Churchill, le ministre pourrait-il prendre les mesures qui s'imposent pour encourager ses collègues de la tête des Lacs et de Montréal à favoriser également l'augmentation des expéditions à partir de Churchill?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. J. W. Pickersgill ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mes collègues des diverses régions au Canada appuient, j'en suis certain, tout ce que l'on peut faire pour faciliter l'exportation d'une quantité maximum de blé du pays, et de tout le blé qu'il est possible d'acheminer par le port de Churchill.

M. Simpson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que plusieurs déclarations ont été faites récemment à Montréal portant qu'on ne ménagerait aucun effort pour empêcher l'augmentation des expéditions à partir du port de Churchill?

L'hon. M. Pickersgill: Je tiendrai compte des instances de l'honorable représentant.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOIN MÉDICAUX

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill nº C-227 autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de proposer la deuxième lecture de ce bill. Les députés ont pu profiter de l'intervalle qui a suivi la présentation de la mesure à l'étape de la deuxième lecture pour faire une étude minutieuse et, j'en suis certain, fructueuse de ses dispositions. Le projet de loi sur les frais médicaux est court mais important. Il n'a que neuf articles et à cet égard il ressemble à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques adoptée en 1956 par le Parlement. Je signale tout simplement ce parallèle pour montrer le bien-fondé du proverbe «Dans les petits pots les bons onguents» car nous sommes tous très satisfaits de notre loi sur l'assurance-hospitalisation et je doute qu'un seul député aimerait la voir mise de côté.

On peut tirer d'autres parallèles entre la mesure à l'étude et celle qui a trait à l'assurance-hospitalisation; notamment, dans la définition de «résident» et de «population». De même, les deux mesures prévoient que les services assurés soient fournis à des conditions uniformes pour tous les résidents de la province. Il y a similitude également à l'égard de la disposition relative aux périodes d'attentes pour bénéficier des avantages. Bien qu'on aborde la question différemment dans les deux mesures, l'objet est le même: fixer cette période à trois mois.

Comme on s'en souviendra, j'ai énoncé brièvement, dans la déclaration que j'ai faite en présentant le projet de résolution, comment nous avions adapté à notre époque et à la conjoncture sans cesse en évolution les méthodes par lesquelles, depuis des années, l'aide fédérale était accordée aux programmes provinciaux de santé. J'ai indiqué que les nouveaux modes se reflétaient dans certains programmes, notamment dans celui des subventions à l'hygiène, de l'assurance-hospitalisation et des programmes énoncés dans le bill à l'étude.

Les députés se souviendront aussi que j'ai traité des quatre principes dont le premier ministre (M. Pearson) a saisi les provinces l'année dernière lorsqu'il a exposé la proposition du gouvernement fédéral relative aux programmes d'assurance-santé. Comme on le constatera, le bill à l'étude traduit ces quatre principes. Les députés noteront, en particulier, que les principes concernant la protection universelle et l'administration publique ont été assouplis davantage, sans, toutefois, que leur objet ait été restreint.

La question de la protection universelle pourrait présenter certaines difficultés, mais seulement dans les provinces qui préféreraient financer leur part des frais au moyen d'un régime de primes, comme je l'ai signalé dans mes observations liminaires au cours du débat sur le projet de résolution. Au cours de mes entretiens avec mes collègues, les ministres provinciaux de la Santé, certains se sont demandé si les provinces recourant aux primes n'éprouveraient pas certaines difficultés à réaliser la protection universelle au cours de la période initiale. C'est pourquoi nous avons tenu à ce que la mesure reflète une grande souplesse à cet égard. Elle prévoit qu'au cours des premiers stades du programme, pour qu'un régime soit considéré universel, le nombre de résidents assurés selon un régime provincial ne doit pas être inférieur à 90 p. 100 de tous les résidents assurables de la province. Ce pourcentage vaudrait pour les deux premières années, après quoi le pourcentage devrait atteindre 95 p. 100.

Les gouvernements provinciaux ont soulevé d'autres questions, notamment en ce qui concerne le principe de l'administration publique du régime. Ici encore, on remarquera la souplesse que prévoit le bill.

Le bill stipule qu'un régime provincial:

• (3.50 p.m.)

... doit être administré et appliqué, sans but lucratif, par une autorité publique nommée ou désignée par le gouvernement de la province (ci-après appelé «l'autorité provinciale») qui est, relativement à l'administration et à l'application du régime, comptable au gouvernement de la province ou à un ministre provincial que le gouvernement de la province désigne à cette fin et, quant à ses comptes et ses opérations financières, assujettie à la vérification de la personne chargée par la loi de vérifier les comptes de la province.

Le bill tient également compte des circonstances qui peuvent amener une province à autoriser un organisme, comme une société d'assurances, à assumer certaines responsabilités au nom du gouvernement provincial, à condition, évidemment, que les principes d'administration publique, y compris l'absence de but lucratif, soient respectés. Lorsque ces sociétés d'assurances sont nommées agents du gouvernement provincial, elles peuvent être autorisées à percevoir les primes des assurés, mais elles devront les remettre au gouvernement provincial.

De même, la société d'assurances peut être autorisée à percevoir des médecins ou des malades les comptes relatifs aux services assurés, à la condition que ces comptes soient également soumis au gouvernement provincial. L'examen de ces comptes et l'approbation du paiement demeurent la responsabilité de l'autorité provinciale.

Tout comme dans le cas de l'assurance-hospitalisation, les différentes provinces administreront probablement leurs programmes de soins médicaux de façons diverses, selon leurs pratiques et circonstances propres. La loi fédérale est conçue de façon à permettre de telles différences, tout en assurant à tous les résidents de toutes les provinces un accès facile aux soins médicaux assurés gratuitement par un organisme directement comptable au gouvernement provincial. Les responsabilités de l'autorité provinciale en matière d'administration sont donc définies dans le projet de loi.

Les députés auront noté que le projet de loi désigne les services assurés ainsi: «tous les services que rendent les médecins et qui sont requis au point de vue médical». Cette disposition est l'application d'un autre principe de base mentionné par le premier ministre lorsqu'il a annoncé les projets du gouvernement en matière de soins médicaux. J'aimerais rappeler l'attitude alors adoptée par le premier ministre quant à l'importance des prestations.

Il a dit que la contribution initiale du gouvernement fédéral se fonderait sur le coût des services médicaux. Il a dit que rien n'empêcherait les provinces d'ajouter des avantages supplémentaires, soit au début soit plus tard, et il a ajouté ceci, et je cite:

... s'il y a unanimité quant à la date de réalisation des autres étapes, le gouvernement fédéral songera à étendre en temps voulu la portée des services auxquels il contribue.

La partie du projet de loi portant sur le calcul de la contribution fédérale a été rédigée en vue du coût des services médicaux.

Cette contribution fédérale sera égale à 50 p. 100 des frais nationaux par tête des services assurés subis par la province pour toute l'année, multiplié par la moyenne pour l'année du nombre de personnes assurées. On calcule ce nombre de la même façon que celui visé par les dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Les méthodes employées pour calculer le coût par tête, le nombre de personnes assurées et les frais subis par les provinces sont décrites dans le projet de loi à l'étude.

Comme les députés le savent, nous avons débattu avec les provinces le coût estimatif préliminaire fondé sur les chiffres relatifs aux frais des services médicaux dans toutes les provinces, et extrapolé à la date initiale fixée pour la mise en vigueur du programme. L'apport fédéral représentant la moitié du coût que je vous ai fait connaître dans mon exposé à l'étape du projet de résolution, était de 340 millions de dollars en année pleine, d'après les chiffres extrapolés obtenus en septembre 1965. La remise à plus tard de la date d'entrée en vigueur aura évidemment pour effet de modifier quelque peu ce montant. Mais il importe de souligner que la contribution fédérale sera encore de la moitié du coût réel par habitant, quelle que soit la date d'entrée en vigueur.

Le projet de loi renferme également le quatrième principe concernant la transférabilité d'une province à l'autre du statut de l'assuré. La méthode exposée dans le bill est sensiblement la même que celle qui est appliquée présentement d'un bout à l'autre du pays dans les régimes d'assurance-hospitalisation. Elle permet aux personnes absentes temporairement de leur province de résidence de continuer à bénéficier du régime d'assurance frais médicaux de cette province. Elle prévoit également que les résidents d'une province qui vont s'établir dans une autre continuent d'être assurés durant toute période d'attente.

Comme je l'ai signalé à l'étape de la résolution, ces dispositions fondamentales sont d'intérêt national et le principe en cause n'a jamais été contesté par un ministre provincial de la Santé.

Monsieur l'Orateur, depuis que la Chambre a été saisie de cette mesure, il a été décidé de différer la date d'entrée en vigueur du régime d'assurance frais médicaux. Je n'ai pas l'intention d'expliquer les raisons qui ont motivé ce changement, mais, à l'instar de mes collègues du gouvernement, je regrette vivement qu'il soit nécessaire. Cette modification de la date d'entrée en vigueur n'a aucune répercussion sur le fait que nous nous sommes engagés à respecter le principe de l'assurance frais médicaux, puisque nous présentons ce projet de loi aujourd'hui en vue de lui faire subir la deuxième lecture. La substance du programme d'assurance frais médicaux demeure intacte dans le projet de loi et la Chambre aura l'occasion d'en ratifier les principes en lui faisant franchir l'étape de la deuxième lecture. La décision de déférer la mise en vigueur du régime d'assurance frais médicaux a été prise à la suite d'une évaluation de la situation effectuée par le gouvernement en fonction des conditions économiques du pays. Si le gouvernement devait prendre la décision aujourd'hui, il ne changerait pas d'attitude, mais nous sommes bien résolus à fixer sa mise en vigueur au plus tard le 1er juillet 1968.

A titre de gouvernement, nous sommes tenus d'assurer qu'en 1968, l'assurance frais médicaux qui entrera en vigueur aura priorité et nous devons adapter tous nos projets et tous nos programmes à cette fin. D'ici là, le gouvernement gardera un œil vigilant, comme il le doit de toute manière, sur la situation financière et économique. Rien ne saurait plaire davantage au gouvernement que de pouvoir mettre le régime en vigueur avant le 1er juillet 1968. Nous ne pensons pas en ce moment que ce soit possible ni souhaitable d'avancer la date. Cependant la mesure sera suffisamment souple pour le faire si les conditions à l'avenir rendaient la chose possible. Je proposerai, en comité, les modifications appropriées, de manière à inclure ce principe dans la mesure.

Je n'ai qu'une autre observation à faire. Je tiens à remercier les députés de l'intérêt qu'ils ont manifesté pour ce programme extrêmement important et à exprimer l'espoir que nous puissions voir cette loi figurer dans nos statuts comme un jalon supplémentaire sur la route du progrès en matière de sécurité sociale au Canada.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre? Répondant à une question qu'on lui a posée aujourd'hui, il a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de déférer ce bill à un comité permanent de la Chambre, mais qu'il souhaite le voir traiter en comité plénier où, nul ne l'ignore, des témoins ne peuvent pas comparaître. Le ministre donnerait-il à la Chambre la raison qui a fait décider au gouvernement de supprimer la faculté de convoquer des témoins et de discuter du projet de loi en toute simplicité au sein d'un comité permanent ou spécial de la Chambre?

M. Douglas: La Commission royale d'enquête Hall ne l'a-t-elle pas fait?

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami reconnaîtra qu'avant la déclaration du premier ministre au sujet du programme d'assurance frais médicaux, la Commission Hall avait étudié à fond tous les aspects des services de santé au Canada, et tous les renseignements pertinents figurent dans son rapport. Depuis cette déclaration de principe formulée l'an dernier par le premier ministre, les provinces, toutes les professions et le public ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion au sujet d'un programme d'assurance frais médicaux. Le gouvernment en a conclu qu'il ne serait ni souhaitable ni nécessaire de déférer ce bill à un comité après la deuxième lecture.

M. Aiken: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre n'est-il pas d'accord que la Chambre n'est pas soumise à une commission royale et n'a aucun intérêt à discuter et à examiner ses conclusions? Nous sommes saisis d'un bill précis. Le ministre ne convient-il pas que dans un cas comme celui-là, la Chambre devrait interroger les témoins, sans égard aux témoignages présentés à une commission royale quelle qu'elle soit, et entendre les témoignages de la même façon que pour le régime de pensions du Canada? J'admets que cela n'a pas donné grand-chose mais il y avait lieu de débattre la question.

L'hon. M. MacEachen: C'est un bill très court. Il énonce des principes très clairs que la Chambre sera appelée à accepter. L'application des programmes d'assurance frais médicaux incombera aux gouvernements provinciaux; les méthodes à suivre et les rapports avec la profession médicale seront établis au niveau provincial. Dans ces circonstances, il serait tout à fait inutile d'instituer un comité ici.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je me rends compte de la situation dans laquelle le ministe de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) se trouve aujourd'hui. On l'a sacrifié pour des raisons d'opportunisme politique, mais sa peine a été commuée. Je tiens à le féliciter de sa présentation claire et nette du bill. Toutefois, il n'a donné aucune raison fondamentale pour ne pas adopter le projet de loi maintenant et le mettre en vigueur le 1er juillet 1967. Pourquoi ne le fait-on pas? On a répondu que c'est pour freiner l'inflation. Mais cette réponse me semble complètement ridicule.

La mise en œuvre du programme exigerait une dépense de 80 millions de dollars tout au plus, dont seulement 40 millions viendraient du Trésor fédéral. La raison du délai ne se rattache nullement à l'inflation. La loi n'entrerait pas en vigueur avant le 1er juillet 1967 et la dépense globale ne se ferait pas sentir avant 1968. Quel effet aurait-elle donc aujourd'hui sur l'inflation? On aurait peut-être pu financer ce programme au moyen d'une partie des impôts de retenue des sociétés et de l'augmentation des recettes fiscales, soit plus de 300 millions de dollars.

Selon une nouvelle du *Globe and Mail*, le député de Kingston (M. Benson) aurait déclaré:

> M. Benson, qui remplit également le rôle de président du Conseil du Trésor du gouvernement, n'a pas mâché ses mots dans un discours bref et direct. Il a déclaré lors de la séance d'étude que les arguments d'ordre économique quant à l'effet inflationniste de l'assurance soins médicaux ne l'intéressent pas beaucoup.

Qu'en pensez-vous, Monsieur Sharp?

Selon le même article, le députe d'Eglinton (M. Sharp) a déclaré au congrès que «nous ne pouvons nous permettre ces dépenses considérables». Mais il lui a donné l'assurance que le régime entrera définitivement en vigueur le 1er juillet 1968 et qu'«il ne peut y avoir de compromis sur ce point». Mais en somme, vous avez déjà accepté un compromis, pas une fois, mais plusieurs. Il a précisé que «le Canada aura son régime d'assurance frais médicaux et ce sera le parti libéral qui le lui donnera». Or dans deux ans, peut-être ferons-nous encore face au même problème. M. Templeton, qui a essayé de se faire élire à la tête du parti dans l'Ontario, aurait dit, selon la même nouvelle:

> ...la conférence doit accepter la décision du gouvernement ou exprimer un manque de confiance dans le Cabinet. Il a blâmé le gouvernement d'avoir pris un engagement auquel il ne pouvait donner suite, ce qui démontre une mauvaise planification, et de n'avoir pas expliqué de façon satisfaisante la raison du délai.

Il y a lieu de se demander aussi si le gouvernement s'était renseigné sur la question. Ce programme a-t-il été retardé de propos délibéré? Le gouvernement était-il sincère quand il a communiqué avec les premiers ministres des provinces ou a-t-il délibérément formulé des conditions qu'il savait inacceptables parce qu'il avait les atouts sous forme de dollars? Voici un éditorial de la *Gazette* qui traite assez bien de la question.

> De nouveau cette semaine lors du congrès du parti libéral à Ottawa, le débat a repris et s'est déroulé en public. D'autres propos aigres-doux ont été échangés par les délégués sur la remise à plus tard du programme d'assurance frais médicaux.
>
> Mais malgré tout ce qui s'est dit, de nombreux Canadiens se demandent encore de quoi il s'agit. Les discussions à l'intérieur et à l'extérieur du cabinet avaient un son étrange et creux; elles dénotaient un manque de réalisme.

Un son creux d'abord parce qu'elles tournaient presque entièrement sur la question du moment choisi pour la mise en œuvre du programme. Et un manque de réalisme ensuite parce qu'on s'est peu préoccupé de savoir comment pareil programme d'assurance frais médicaux fonctionnera et quel genre de service en résultera. On s'est surtout demandé quand, sans s'arrêter aux questions plus importantes: quoi, comment et par qui.

Quel genre de programme assurance frais médicaux devrions-nous avoir au Canada? Le sujet a déjà été étudié par des commissions royales d'enquête (la Commission Hall) ainsi qu'au cours de plusieurs enquêtes menées par les provinces. En fait, la plupart des provinces ont déjà une forme de programme d'assurance frais médicaux en vigueur, ou comptent en adopter un. Ce ne sont ni les suggestions ni la matière à étudier qui manquent.

La façon d'appliquer un programme de ce genre a des répercussions profondes. Le programme d'assurance frais médicaux est la première mesure de bien-être social qui soulève des problèmes de rapports humains entre la personne et son médecin, entre le gouvernement et les membres de la profession médicale.

Finalement, qui devra mettre le programme en vigueur? . . .

Le Canada court aussi le risque de perdre les sujets les mieux formés de son personnel médical au profit des États-Unis. Et notre pays connaît déjà une pénurie des médecins. En outre, les hôpitaux ne suffisent pas à l'heure actuelle à fournir les nombreux services médicaux demandés.

J'aimerais savoir ce que le gouvernement fera à cet égard. Je continue à citer:

Dans un autre secteur encore, celui de la recherche médicale, le montant d'argent que le gouvernement consacre à ce domaine vital des services médicaux est gravement insuffisant. Et ce sont là seulement quelques-uns des problèmes brûlants que comporte la mise en œuvre de l'assurance frais médicaux.

Voici la conclusion de l'éditorial:

Espérons que d'ici le 1er juillet 1968, on débattra davantage les vrais problèmes que pose ce projet, et moins les questions secondaires; qu'on s'attachera plus au fond qu'à la forme.

J'aimerais demander au ministre ce qui adviendra d'environ le tiers de la population canadienne, les personnes à faible revenu et celles qui touchent une petite pension, lorsqu'elles doivent recourir au médecin. Il est vrai qu'en Ontario l'OMSIP les protège. A mon avis, il y a lieu de féliciter le ministre ontarien de la Santé du magnifique régime qu'il administre et qui protège les infirmes, les personnes qui reçoivent l'assistance vieillesse, les mères qui touchent une allocation et les aveugles. Par exemple, une personne dont le revenu imposable n'excède pas $500 doit contribuer $30, comme le gouvernement. Pour une famille de deux membres dont le revenu imposable ne dépasse pas $1,000, il en coûte $120, dont le gouvernement paie la moitié, soit $60. Dans le cas des familles de trois membres ou plus, où le cout est de $150, le gouvernement contribue pour $90 et l'assuré, $60.

[M. Rynard.]

• (4.10 p.m.)

C'est là un pas dans la bonne voie. L'Ontario a son propre régime, mais le ministre me dira-t-il ce qu'il adviendra des habitants des Maritimes? Que dire des personnes à faible revenu de Terre-Neuve et des autres provinces où il n'existe aucun régime pour répondre à leurs besoins? Faudra-t-il les oublier complètement ou les sacrifier sur l'autel de notre gouvernement opportuniste?

Il surgit toujours certains problèmes à l'entrée en vigueur de n'importe quel régime. Nous devrions donc saisir cette occasion toute rêvée de l'assouplir en l'appliquant à environ un tiers de la population. Nous devrions consulter les ministres de la Santé et les premiers ministres provinciaux afin qu'en 1968 ce régime puisse être mis en œuvre sans délai supplémentaire.

A mon avis nous devons aussi tenir compte de quelques principes fondamentaux. Ainsi, par exemple, nous devons tenir compte du peu d'ampleur des recherches entreprises au Canada, ainsi que de la rareté des médecins et du personnel médical auxiliaire. Je vous rappellerai, monsieur l'Orateur, qu'il faut dix autres services paramédicaux pour répondre aux besoins de chaque médecin pratiquant. Ce projet de loi demande mûre réflexion, même si deux ans doivent s'écouler avant qu'il ne devienne loi. Avant d'être adopté, il doit absolument faire l'objet d'un examen minutieux maintenant, si nous voulons mettre sur pied une mesure d'assurance frais médicaux qui servira les intérêts de tous, car il faut aussi, bien entendu, qu'il soit acceptable aux provinces. Il faut donc trouver un dénominateur commun et arriver à un accord.

Si nous voulons réussir, j'affirme au ministre qu'il y aura certaines conditions à remplir. En voici les plus importantes. En tout premier lieu, il faut prévoir un nombre suffisant de lits pour nos malades, ceux qui doivent être hospitalisés, afin que l'on puisse les soigner. Il faut un nombre suffisant de médecins et de services médicaux auxiliaires. Il faut un nombre suffisant de facultés de médecine pour former nos médecins. Il faut un nombre suffisant de professeurs hautement qualifiés et d'hommes de science spécialisés dans les domaines auxiliaires de la médecine pour enseigner à nos étudiants. Enfin, il faut donner à la recherche l'importance qu'elle exige et prévoir des appointements susceptibles d'attirer des professeurs des États-Unis et de la Grande-Bretagne et de garder les professeurs scientifiques dont nous avons besoin à notre époque.

Examinons la situation en ce qui concerne ces lits dans nos hôpitaux, monsieur l'Orateur. Une fois de plus je voudrais rappeler au

gouvernment qu'en 1957, le gouvernement fédéral a fourni des subventions de l'ordre de $1,000 par lit. En 1958, le gouvernement conservateur a adopté un projet de loi qui doublait ce montant, le portant ainsi à $2,000. Mais qu'il me soit permis de rappeler au gouvernement qu'en 1966, il continue à payer seulement $2,000 par lit.

La construction d'un hôpital en 1958 dans la province de l'Ontario—et à mon avis au Canada tout entier—coûtait entre $8,000 et $10,000 par lit. Le gouvernement en versant, à l'époque, $2,000 assumait environ le quart ou le cinquième du coût par lit d'hôpital au Canada. Huit années après, alors que le coût varie de $25,000 à $30,000 le gouvernement fédéral continue à verser $2,000. Autrement dit, il verse environ un dixième ou un quinzième du coût.

En toute conscience, monsieur l'Orateur, comment le gouvernement peut-il proposer une telle loi, alors qu'il n'a même pas fourni les éléments nécessaires à la réussite de cette mesure? Je lui demande de faire mieux que cela avant 1968 et de verser une part convenable. Il devrait payer un tiers du coût. Ce devrait être une association tripartite avec les gouvernements provinciaux et municipaux.

S'il faut des preuves au ministre, je lui signale que l'Association des hôpitaux de l'Ontario, réunie à Toronto, avait demandé trois contributions égales à l'égard des frais de construction d'hôpitaux. Un mémoire présenté au premier ministre Robarts révèle qu'on a dépensé, de 1960 à 1965, 293 millions de dollars pour construire et mettre à neuf des hôpitaux publics en Ontario. Les collectivités locales ont payé 59 p. 100 du coût. Donc, le pauvre contribuable d'une municipalité a assumé plus de la moitié du coût. Le gouvernement provincial versait 25.35 p. 100 ou à peu près le quart et la subvention fédérale s'élevait à 14.85 p. 100, ce qui est assez désappointant.

Dans le mémoire de l'association, on n'encourageait pas le financement complet de la part du gouvernement. On y lisait:

> Nous sommes convaincus, à l'instar de la majorité des administrateurs d'hôpitaux, qu'une partie du coût de la construction d'un hôpital devrait demeurer une responsabilité communautaire.

Le mémoire signalait ensuite que le gouvernement fédéral n'avait pas augmenté sa subvention de base, qui est de $2,000 par lit depuis 1958, et n'avait pas aidé un grand nombre de services auxiliaires essentiels. Enfin, on peut lire dans le mémoire:

> A moins que le gouvernement fédéral ne puisse être amené à relever ses subventions à la construction à un niveau plus réaliste, nous n'avons d'autre choix que d'attendre des autorités provinciales pour le soutien financier additionnel dont nous avons tant besoin.

Nous manquons de lits d'hôpitaux et je me demande, monsieur l'Orateur, combien de personnes au Canada voient leur maladie se prolonger, ou même meurent à cause de cette pénurie de lits.

Je voudrais maintenant traiter de la question du nombre de médecins. Nous devrions aider les provinces à former des médecins en nombre suffisant pour que les gens ne continuent pas à mourir faute de soins médicaux ou de médecins pour s'occuper des cas d'urgence. Les médecins au Canada sont surchargés, bien qu'ils fassent de leur mieux. En général, ce sont des hommes dévoués, mais dans toute profession et toute entreprise, la résistance a des limites.

Nos médecins et chirurgiens traitent actuellement chacun au delà de 2,000 personnes par an. Combien sont au courant de ce fait? Il nous faut un plus grand nombre de médecins enseignants et, s'il le faut, les cours devraient se poursuivre durant tout l'été afin de former un plus grand nombre de médecins.

Je voudrais maintenant traiter du rapport de la Commission Hall. Nous avons au Canada un peu plus de 19,000 médecins qui s'occupent d'une population d'environ 20 millions d'âmes. Il est intéressant de noter qu'environ 9,000 d'entre eux sont des spécialistes ou occupent des fonctions administratives ou autres. Il nous reste donc un peu plus de 10,000 médecins généralistes, esclaves de leur profession, qui traitent la population en consultant, au besoin, d'autres médecins.

J'ai consulté les statistiques des États-Unis sous ce rapport; leur moyenne s'établit à un médecin pour 752 personnes. En Nouvelle-Zélande il y a un médecin pour 700 personnes; en Russie, un médecin pour 550 personnes et leur objectif est un médecin pour 500 personnes. Cela souligne notre pénurie. Non seulement il nous faut un plus grand nombre de médecins, mais nous devons en former davantage; je veux consigner au compte rendu de ce que dit le rapport de la Commission Hall à ce sujet.

• (4.20 p.m.)

Cependant, monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord parler de la Grande-Bretagne. Les facultés de médecine de la Grande-Bretagne sont bien cotées. Malheureusement, un grand nombre des médecins anglais quittent leur patrie. En un an—je parle de 1964 qui a été la pire année—sur une classe de 1,600 finissants, 1,200 médecins ont quitté la Grande-Bretagne. Ce pays perd, en moyenne, 600 médecins par année. Cet exode s'est tellement aggravé—et je cite ces faits pour illustrer ce qui se passe au pays, car il y a aujourd'hui une pénurie d'internes au Canada; dans nombre d'hôpitaux il ne s'en trouve aucun—que 45

p. 100 de tous les internes qui travaillent en Grande-Bretagne, aujourd'hui viennent de l'extérieur, surtout de l'Asie ou de l'Afrique. Les États-Unis sont en bien meilleure posture que nous. Néanmoins, ce pays a établi à Londres un jury d'examen où les médecins peuvent se présenter pour subir leurs examens. Ceux qui veulent quitter la Grande-Bretagne, s'ils ont subi l'examen avec succès, peuvent se rendre aux États-Unis pour y exercer leur profession.

Que faisons-nous pour remédier à la situation? Quels efforts le gouvernement tente-t-il? L'Association médicale canadienne demande à un médecin de venir ici par avion, à ses propres frais, de subir un examen au Canada, puis de s'en retourner. Si le médecin subit l'épreuve avec succès, il peut revenir au pays exercer sa profession. Qu'est-ce qui ne va pas, je vous le demande? A la lumière de ces faits, je pourrais dire: Pourquoi un tel manque de personnel médical chez nous? Nous pourrions sûrement, nous aussi, prendre l'initiative pour que les médecins formés en Grande-Bretagne et qui songent à quitter ce pays puissent subir à Londres leurs examens. Je signale au ministre l'une des mesures à prendre, si nous voulons que le bill donne des résultats: il faudrait assurer au *Canadian Medical Council* des fonds en vue de l'établissement à Londres d'un office semblable à celui des États-Unis.

Cela m'amène au second point. Il s'agit de l'aménagement de facultés de médecine, de services paramédicaux, de centres de recherches scientifiques et ainsi de suite. Nous sommes loin d'être à la hauteur de la situation dans ce domaine.

En 1964, la Commission Hall déclarait dans son rapport que nous devons faire entrer chaque année au moins 476 étudiants de plus dans nos facultés de médecine, mais je me demande si le ministre sait le nombre des nouvelles inscriptions cette année aux facultés de médecine de l'Ontario. Est-il au courant des besoins? Sait-il que 75 nouveaux étudiants seulement se sont inscrits dans les facultés de médecine de l'Ontario? On compte donc seulement 75 étudiants de plus cette année, même si on trouve dans le rapport de la Commission Hall qu'il faudrait pour le Canada chaque année, au minimum, 476 nouvelles recrues. Je le répète, le rapport a été publié en 1964. Cependant, alors que 1966 tire à sa fin, nous constatons qu'en Ontario nous n'avons que 75 nouveaux étudiants, ce qui ne signifie pour tout le Canada que la moitié du nombre requis. En outre, il ne s'ouvrira qu'une seule école nouvelle de médecine, à Sherbrooke, et elle admettra 25 étudiants.

Le rapport de la Commission Hall mentionne que d'ici 1970 nous aurons besoin de 7,100 nouveaux médecins. Il faut qu'ils viennent s'ajouter aux autres de la profession. Nous ne recevons pas ce nombre et nous n'avons pas non plus l'espoir de le faire de la façon dont nous menons notre affaire. Les médecins, monsieur, sont surchargés presque à la limite de leur résistance. Sur l'avion se dirigeant à Toronto j'ai rencontré un médecin. Il est plus jeune que moi, ayant obtenu son diplôme vers 1935. Comme il est un de mes amis, je lui ai demandé qui s'occupait de sa pratique. La sienne était considérable. Il m'a répondu qu'il l'abandonnait, car il ne pouvait plus tenir le coup. Les gens l'appelaient et il ne pouvait les refuser tout en étant physiquement incapable de les visiter. Continuer lui aurait probablement valu une dépression nerveuse. Il était venu à Ottawa, m'a-t-il confié, dans l'intention de se trouver un emploi au gouvernement.

Cet état de choses existe dans de nombreuses villes canadiennes. Les médecins quittent leur pratique. Je cite ces faits, car les médecins disent souvent: «Nous ne pouvons pas refuser de soigner les gens; nous ne voulons pas prendre la responsabilité de laisser mourir une personne ayant besoin de soins immédiats, mais il nous faut parfois du repos.»

Nous devons reconnaître que les gens ne reçoivent pas aujourd'hui ce qu'il y a de meilleur en matière de soins médicaux. Ce n'est pas faute d'argent, mais faute de médecins rien de plus. Le Canada se trouve dans une situation grave au sujet du personnel médical.

Construisez autant de facultés de médecine que vous voulez, si vous n'avez pas de professeurs compétents, vous n'aurez pas de médecins. Il ne servira guère d'avoir des étudiants si l'on n'a pas de professeurs. Combien de professeurs nous faut-il? Il est reconnu que, dans les cinq prochaines années, nous aurons besoin de 1,500 professeurs de science. Le Canada n'en compte pas un aussi grand nombre. Qu'arrivera-t-il? Un article du *Canadian Medical Association Journal* cité à la page 7553 du hansard dit:

«Si les professeurs requis pour assurer l'expansion des facultés actuelles et la création de nouvelles sont recrutés au Canada, nous aurons une espèce de polka des chaises. Le personnel des facultés actuelles s'affaiblira vite et, s'il y a surenchère, les meilleurs talents, malheureusement, se concentreront peut-être dans quelques centres.»

Cette situation existe depuis fort longtemps. On en est maintenant arrivé au point où quatre facultés de médecine au Canada perdront peut-être leur accréditation. Le *Canadian Medical Association Jounal* a étudié cette question et a dit, comme la page 7553 du hansard le rapporte:

Le bruit a couru pendant longtemps; aujourd'hui, on en parle ouvertement: le tiers de nos

écoles de médecine au Canada, et cela depuis déjà dix ans, sont menacées, si elles ne s'améliorent pas, de perdre leur accréditation nord américaine. C'est là une façon admise de juger de la qualité d'une école de médecine, et la perte de l'accréditation est un triste et dur coup...

«Dans les quatre facultés, ce n'était pas l'orientation de base, ni la qualité du corps professoral qui faisait défaut, mais plutôt le fait qu'elles ont manqué de personnel et de ressources pour faire face aux besoins de la médecine moderne.

Qu'un article pareil soit publié dans la revue de l'Association médicale d'un pays comme le Canada, l'un des plus riches en ressources naturelles au monde, il y a presque de quoi crier à la honte nationale.

Voici maintenant ma question suivante: où allons-nous trouver ces professeurs? Je doute que ce soit des États-Unis, car même si nous consacrons 12 millions de dollars à la recherche, les États-Unis en dépensent dix fois plus. Autrement dit, ils font plus de recherche. C'est probablement pour cette raison que nous perdons 200 médecins par année. Comme il en coûte $50,000 pour former un médecin, point n'est besoin d'être mathématicien pour voir que ces médecins représentent un cadeau de 10 millions de dollars par année. Au lieu de faire de tels cadeaux, pourquoi ne pas dépenser davantage en recherches et tenter de garder les médecins que nous avons formés? Ceux qui nous quittent représentent un pouvoir de gains de 100 millions de dollars de leur vivant. Pourquoi donc, dans ces circonstances, mesquiner et ne dépenser que 12 millions de dollars pour la recherche? C'est un des aspects effrayants du problème. Il semble que le gouvernement ne se soit pas rendu compte qu'il faut dépenser de l'argent en recherche, qu'il faut faire de la recherche pour attirer les enseignants scientifiques.

Il faut à un étudiant en médecine huit années d'étude pour devenir médecin. S'il veut se spécialiser, il lui faut 11 ans et s'il veut devenir professeur, il lui en faut 15. Où pouvons-nous obtenir des professeurs?

En Grande-Bretagne, les professeurs sont des hommes de grande envergure. Il y aurait peut-être lieu de déployer certains efforts pour les attirer, même si, à mon sens, on ne doit pas dérober à ce pays ses meilleurs professeurs. Néanmoins, si ces derniers montrent qu'ils sont disposés à émigrer aux États-Unis, il me semble que nous devrions tenter de les faire venir au Canada. A l'instar des États-Unis, nous devrions établir à Londres un office représentant le *Canadian Medical Council*. Les États-Unis ont plus de savants que nous, et pourtant ils l'ont fait.

• (4.30 p.m.)

Une des grandes erreurs du mode de pensée canadien, c'est que nous pouvons obtenir des États-Unis le résultat de leurs recherches et, en conséquence nous n'avons qu'à laisser les États-Unis nous faire profiter de leurs recherches. Rien n'est plus faux. Les avantages de la recherche ne peuvent pas toujours se transmettre. Nous devons aussi comprendre que ces avantages ne résident pas uniquement dans de nouvelles découvertes; il faut songer à l'attrait exercé par la recherche sur les professeurs et médecins doués du côté scientifique. Notre plus grande difficulté consiste actuellement à nous assurer les services de nos propres citoyens, de Canadiens établis aux États-Unis, par suite de la rareté de nos installations de recherches. Si je ne me trompe, je ne cite pas cela comme un fait, le gouvernement a assuré des fonds l'an dernier à 60 p. 100 seulement des projets de recherches autorisés.

J'aimerais inscrire au compte rendu l'opinion de quelques-uns des premiers ministres provinciaux à ce sujet. Voici celle de M. Stanfield: «Ottawa doit adopter une attitude plus souple au sujet des conditions exigées pour l'octroi d'aide fédérale.» Il est d'avis que sa province est incapable d'assumer le fardeau qui lui a été imposé par le gouvernement fédéral. C'est en faveur des provinces moins riches que j'interviens aujourd'hui, puisque les plus riches sont évidemment mieux en mesure de jouer leur rôle.

Allons-nous oublier les provinces Maritimes? Allons-nous les rayer par opportunisme? Je rappelle au ministre de la Santé Nationale et du Bien-être social que l'aide dont elles ont besoin représente de 10 à 12 millions de dollars, soit simplement le montant nécessaire pour venir en aide au tiers des Canadiens en détresse, ou environ un tiers des dépenses prévues.

Ce bill comporte des lacunes et j'espère qu'il y sera remédié. Les médecins se surmènent manifestement. De toute urgence, il nous en faut davantage. Nous discutons cet après-midi un bill qui n'entrera pas en vigueur avant deux ans. D'ailleurs, la mesure est faible à d'autres égards. Quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard des optométr stes? Seront-ils payés? Il s'en trouve 1,500 au Canada et ils assurent 70 p. 100 des soins de la vue. Il n'y a, au Canada, que 300 diplômés en ophtalmologie, et encore est-ce dans les grands centres. Que réserve-t-on aux habitants des campagnes, à ceux qui n'ont pas l'occasion de fréquenter les grandes villes? Le gouvernement songe-t-il à eux?

La plupart de ce travail se fera par les optométristes. Un grand nombre de ceux-ci ont suivi un cours de spécialisation pendant quatre ans. Ces gens sont en mesure non seulement de corriger au moyen de verres les défauts de l'œil, mais de déterminer les cas qu'il y a lieu de soumettre à l'ophtalmologiste. Il faudrait, à mon avis, appliquer le

régime à ces cas. Je pourrais aborder d'autres points, mais je vais attendre l'étude détaillée du bill.

Je signale enfin que nous bénéficions aujourd'hui au Canada des services de quelque 10,000 omnipraticiens qui doivent s'occuper de 20 millions de personnes. Cela ne peut se continuer. Un nombre de plus en plus nombreux veulent abandonner leur pratique car ils ne peuvent assurer le service qu'on attend d'eux. En Russie, il y a un médecin par 550 habitants. En Israël il y en a un par 400 habitants.

En plus des traitements, il y a la médecine préventive. Nous avons un besoin urgent de médecins au Canada. Il faudrait, je pense, examiner la situation. Nous sommes en pleine crise. Où allons-nous trouver ces médecins? Il faudrait, selon moi, abréger le cours de médecine. On pourrait procéder de deux façons. Les étudiants pourraient suivre des cours en faculté à longueur d'année, comme cela se pratiquait pendant la guerre, au cours des années 40. Ou bien, on pourrait supprimer les aspects superflus du programme établi par les universités. S'il est vrai, comme le déclarent la majorité des sommités médicales, que la moitié de notre savoir actuel sera périmé dans dix ans, ne vaudrait-il pas mieux que les médecins retournent à la faculté de médecine tous les cinq ou dix ans pour y faire un stage de six mois, au lieu de nous en tenir à notre politique actuelle?

Il s'agit là d'un problème urgent et, selon moi, le gouvernement ne l'a pas suffisamment étudié. C'est pourquoi je propose l'amendement suivant:

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

Même si elle est d'avis qu'il faut mettre des services médicaux à la disposition de tous les Canadiens, à un niveau suffisant et en les payant d'avance, la Chambre est néanmoins d'avis que nulle mesure législative prévoyant des services médicaux assurés au Canada ne sera satisfaisante à moins qu'elle

a) n'obtienne la collaboration des gouvernements des provinces du Canada,

b) ne reconnaisse le principe du choix volontaire de la part de l'individu,

c) ne prévoie d'abord adéquatement des recherches médicales suffisantes ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux, et

d) ne prévoie immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): C'est là un amendement compliqué que j'aimerais déférer à l'Orateur. Dans l'intervalle, nous allons en saisir la Chambre, mais sous condition.

• (4.40 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a été saisie, le 12 juillet, de la résolution qui a précédé le bill nº C-227 et une fois que le bill eut été présenté en première lecture, nous avons dit à quel point nous étions heureux de voir le Parlement s'occuper de cette importante mesure législative. Il est juste de dire que, ce jour-là, la Chambre elle-même se rendait compte du geste historique qu'elle posait et qu'elle avait grand espoir de le voir couronné rapidement d'une mesure s'inspirant des principes énoncés dans le bill présenté ce même jour par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen).

En comparaison de l'esprit qui régnait ce jour-là, aujourd'hui sera à mon avis, un jour sombre dans l'histoire du Canada. Dans quelques minutes, j'énumérerai une à une, monsieur l'Orateur, les motifs à l'appui de mon affirmation. J'estime, toutefois, que personne ne l'a montré plus efficacement que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, vu la manière dont il a parlé aujourd'hui en comparaison des propos qu'il a tenus le 12 juillet. Je lui rappellerai l'avant-dernier paragraphe ou le troisième paragraphe final du discours qu'il a prononcé lorsqu'il a présenté le projet de résolution et nous a demandé de faire subir la première lecture au projet de loi. Voici les paroles qu'il a prononcées, comme on peut le voir à la page 7549 du hansard du 12 juillet 1966:

La mesure législative proposée marque une date historique dans l'histoire du Parlement et dans celle du Canada. Le régime qu'il prévoit va puissamment contribuer à combler les lacunes de notre système de sécurité sociale dans son ensemble, et nous espérons qu'il pourra amener l'établissement de régimes provinciaux d'assurance médicale qui convriront tous les Canadiens lors du centième anniversaire de la Confédération, le 1er juillet 1967. Ce serait une façon heureuse de marquer cet anniversaire, car, cela assurerait à tous nos concitoyens l'accès facile aux soins médicaux, indépendamment de leurs ressources, de conditions préalables, de leur âge ou d'autres considérations qui auraient pu les en écarter autrefois.

Voilà le grand espoir que formulait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 12 juillet, soit qu'en notre centième anniversaire, le 1er juillet 1967, nous aurions fait ce pas historique. Aujourd'hui, dans un discours si timide et si peu convaincant que nous l'avons à peine entendu, le ministre a recouru à un nouveau terme pour exprimer ce que nous appelons d'ordinaire battre en retraite. Il nous informe qu'on a «assoupli» cette mesure législative. Plus tôt dans la journée nous avons abordé une autre question relative au sens des mots; certains députés ont recouru au dictionnaire. Toutefois, c'est là, à mon avis, une étrange tentative de la part du ministre d'assimiler l'expression «battre en retraite» au mot «assouplir».

Le ministre nous a dit, par exemple, qu'en juillet 1965, le premier ministre (M. Pearson), appuyé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avait énoncé quatre principes fondamentaux dont le gouvernement s'inspirerait pour formuler sa ligne de conduite. Mais il nous dit maintenant qu'à l'égard de deux de ces principes, une certaine souplesse a été introduite dans le projet de loi. Il nous déclare aussi que les engagements pris en 1965 et réitérés à maintes reprises en 1966, portant que le régime entrerait en vigueur le 1er juillet 1967, avaient été également modifiés, de sorte que le régime ne serait mis à exécution qu'un an plus tard.

Le premier exemple de souplesse se rattache évidemment au principe de l'universalité. Je le dis au ministre, je suis loin de considérer le changement comme aussi sérieux que d'autres. Néanmoins, les 19 et 20 juillet 1965, le premier ministre a dit qu'un des principes essentiels serait la protection universelle; il n'a pas parlé d'un pourcentage de 90 ou 95 p. 100, mais de protection universelle. D'après le ministre, le gouvernement a accepté le principe de l'universalité, mais il l'a inséré dans la mesure avec une certaine souplesse. L'universalité représentera 90 p. 100 les deux premières années et 95 p. 100 subséquemment. J'avoue spontanément qu'à la lumière de l'expérience en matière d'hospitalisation, ce n'est pas un changement aussi grave que d'autres, mais c'est tout de même un recul, même si le ministre aime à dire qu'il s'agit de conférer une certaine souplesse au projet de loi.

Un recul encore plus grave du ministre a trait au troisième critère énoncé par le premier ministre en juillet 1965, c'est-à-dire que le régime d'assurance frais médicaux devait être administré par les provinces elles-mêmes ou par des organismes provinciaux, mais non par des compagnies d'assurance. Nous sommes maintenant saisis d'un projet de loi qui renferme une échappatoire manifeste en vertu de laquelle des compagnies d'assurance privées peuvent être désignées par les gouvernements provinciaux pour mettre en œuvre ce régime d'assurance frais médicaux.

Ce faisant, monsieur l'Orateur, je ne donne pas simplement ma propre interprétation de la disposition du projet de loi qui renferme cette échappatoire. De fait, lorsque le ministre a comparu devant le comité de la santé et du bien-être social le 14 juillet, quelques jours après la première lecture du projet de loi, je lui ai demandé si, en vertu d'un article de la mesure, il était possible aux compagnies privées de participer au programme, et il a clairement affirmé que si un gouvernement provincial décidait de confier l'application non lucrative du régime à certaines compagnies d'assurance, il lui serait possible de le faire aux termes des dispositions du projet de loi.

Le ministre lui-même a employé l'expression «compagnies d'assurance-vie». Ce serait, bien entendu, et il a insisté là-dessus, à titre non lucratif. Nous avons eu une discussion intéressante à ce sujet. Alors, on s'interroge ensuite sur ce qui est lucratif et sur ce qui ne l'est pas et on se demande si les compagnies d'assurance ne s'adonneraient pas à ce genre de commerce en limant les prix à des fins publicitaires. Le ministre n'a pas le droit d'appeler cela de la souplesse. C'est effectivement renoncer à l'attitude prise par le gouvernement en juillet 1965 lorsqu'il a annoncé que l'un des quatre principes essentiels était que l'assurance frais médicaux devait relever des gouvernements provinciaux ou de leurs organismes et non de l'entreprise privée.

Outre la souplesse dont le ministre a parlé —simple reculade, il va sans dire—au sujet de la protection universelle et des compagnies d'assurance privées, nous devons compter maintenant avec le report de la date d'entrée en vigueur du 1er juillet 1967 au 1er juillet 1968. Sans doute le ministre peut-il tâcher de ne pas y attacher trop d'importance et le parti libéral chercher à donner l'impression d'avoir atteint une certaine unanimité à ce sujet lors de son récent congrès, mais il n'en reste pas moins que le gouvernement est bel et bien revenu sur la promesse qu'il avait maintes fois répétée, et je vais m'étendre là-dessus dans un instant.

Avant d'aborder ce sujet, cependant, j'aimerais rappeler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il a prévu cette éventualité. En fait, il aurait dû tenir ferme en juillet dernier et insister pour qu'on aille de l'avant avec le projet de loi à ce moment-là. Si mes amis conservateurs progressistes, à ma droite, se plaignent beaucoup—ce qu'ils n'ont pas encore fait—parce que l'entrée en vigueur de la mesure a été remise à plus tard, ils en sont en partie responsables, car s'ils avaient accepté que le bill soit adopté en deuxième lecture et franchisse l'étape de l'étude au comité en juillet dernier, comme le ministre le voulait et comme nous le voulions, cette mesure aurait été insérée dans nos recueils de lois avant que le ministre des Finances (M. Sharp) intervienne comme il l'a fait en septembre.

• (4.50 p.m.)

M. Woolliams: Ne croyez-vous pas qu'elle touche le coût de la vie?

M. Knowles: Je ne savais pas que le ministre des Finances était ventriloque. Bien que ces propos semblent être ceux du ministre des Finances, ils sortent de la bouche du député de Bow River (M. Woolliams).

Après nos difficultés de juillet dernier, alors que nous n'avons pu poursuivre l'étude du bill, j'ai posé certaines questions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'était au cours d'une séance du comité de la santé et du bien-être social, le 14 juillet, alors que nous discutions des assureurs privés, de la protection universelle et le reste. J'ai posé une question qui figure à la page 549 du compte rendu des délibérations du comité. J'ai demandé au ministre s'il tiendrait bon au sujet de certaines dispositions du bill; voici ce que le ministre a répondu:

L'hon. M. MacEachen: Oui, bien sûr. Le projet de loi est rédigé et vous ne vous attendez pas à ce que je dise aujourd'hui que je vais changer le projet de loi présenté hier.

Et un peu plus loin à la même page:

M. Knowles: Et maintenant, on va se le renvoyer pendant trois ou quatre mois.

L'hon. M. MacEachen: Je sais.

C'était une réponse brève, plaintive et prophétique. Le ministre savait, le 14 juillet, que les conservateurs et le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) l'avaient sournoisement dissuadé d'aller de l'avant avec la mesure législative et que quelque chose arriverait à celle-ci. Il n'est pas étonnant qu'il ait passé un été et un automne tristes et qu'il ait connu la triste expérience de ces derniers jours. Il savait que quelque chose de ce genre arriverait, mais il n'avait pas prévu le pire, surtout venant de son collègue, le ministre des Finances.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait revenir sur toute cette affaire et constater que les erreurs commises peuvent encore être corrigées, si on garde le bill dans son état actuel. J'ignore ce qui arrivera à l'amendement présenté du député de Simcoe-Est (M. Rynard), mais j'imagine qu'il sera déclaré irrecevable. Sinon, nous voterons contre, car nous ne voulons pas que le bill soit encore ajourné au cours de l'étape de la deuxième lecture. Nous voulons voir adopter ce projet de loi et voter en sa faveur, mais quand nous voterons, ce sera pour appuyer le bill dans sa forme actuelle. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ses collègues se prononcent en faveur du bill, j'espère que ce sera pour l'adopter dans sa forme actuelle.

Le ministre a dit aujourd'hui que cette mesure était simple et qu'elle ne renfermait que neuf articles. J'ignore si cet amendement porte sur les chiffres, mais s'il change la date, il lui faudra modifier cinq articles. Il y a un article pour le titre. Il reste donc huit articles de fond et il devra modifier cinq articles sur huit. Si le ministre se prononce en faveur du bill à l'étape de la deuxième lecture et s'il ose demander au comité plénier de modifier cinq de ses articles de fond, je prétends qu'il y a là une certaine hypocrisie.

M. Baldwin: C'est un simulacre de projet de loi.

M. Knowles: Nous connaisons maintenant tout le sens du mot «simulacre». On nous a donné des définitions tirées de divers dictionnaires, mais nous sommes maintenant en face de la chose.

J'ai dit que je voulais expliquer point par point ma thèse et prouver que c'est un triste jour dans l'histoire du Canada. J'énumérerai mes trois raisons principales et j'y reviendrai plus en détail. D'abord c'est un bien triste jour parce qu'aujourd'hui nous avons à faire face à une trahison manifeste de la part du gouvernement qui a manqué à sa parole. En second lieu, c'est un triste jour parce qu'en proposant de différer le programme d'assurance frais médicaux jusqu'à l'an prochain, le gouvernement agit avec discrimination à l'endroit de nos citoyens, et plus précisément de leurs besoins médicaux; et je parle surtout de ceux qui n'ont pas les moyens de se payer les soins requis. Le Parlement ne devrait pas tolérer ce déni de justice envers nos citoyens.

C'est également un jour triste pour le Canada, parce que cette sorte de mesure de la part du gouvernement actuel jette un blâme sur la politique, sur le Parlement et sur la démocratie elle-même. De notre côté, nous pouvons exprimer notre opposition à ce qui se fait, mais même nous, les membres de l'opposition, devons subir la critique de la population au regard de ce que le ministre a fait. Les gens demandent si la politique se résume à cela et si telle est l'œuvre du Parlement. On nous promet des actes depuis des décennies. Il s'agit là de promesses solennelles qu'on semble pouvoir fouler aux pieds dès qu'un ou deux hommes forts d'un cabinet décident qu'il faut un changement.

Telles sont mes trois raisons principales, et j'y reviendrai. Cependant, je suppose qu'il en existe une quatrième qui, sans être aussi triste, doit être signalée. L'un des quelques résultats de tout cet épisode c'est de dissiper une fois pour toutes le mythe selon lequel le parti libéral favorise le progrès. On l'a fait croire aux Canadiens durant un demi-siècle ou davantage.

Quelqu'un a dit, hier soir, à la télévision, qu'à la suite de la réunion du parti libéral, celui-ci était maintenant plus fort et plus démocratique, mais qu'en ce qui concernait les décisions politiques à prendre, il se trouvait actuellement au point mort. Je crois que c'est Peter Newman qui s'est exprimé ainsi. A mon avis, il s'agit d'une inversion dans les

mots. On a voulu dire qu'il est mort, point. Peter Newman poursuivit en disant que le parti libéral était maintenant au point mort, sans théorie qui puisse servir de motivation à ses actes et le fasse aller de l'avant. Si, à la suite de cette action, le peuple canadien se rend compte que considérer le parti libéral comme un parti progressiste est un mythe, le Canada pourra, peut-être enregistrer quelques gains dans les mois et les années à venir.

J'en reviens à la première de mes allégations sur laquelle je me base pour affirmer qu'il s'agit d'un triste jour. J'ai dit que cette action représentait de la part du gouvernement une trahison non déguisée de la parole donnée. J'ai déjà lu la déclaration du ministre du 12 juillet 1966, où il mentionnait le 1er juillet 1967 comme la date où la mesure législative en question entrerait en vigueur. Je voudrais en lire encore un ou deux extraits à l'appui de cette allégation, et j'ajouterai qu'avant même que les 21 membres de notre parti aient fini de débattre la question, toutes ces citations auront été rappelées au parti libéral. Je détiens une coupure du *Citizen* d'Ottawa en date du 21 septembre 1965, peu après l'ouverture de la campagne électorale de l'automne dernier.

On y lit cette phrase:

> Le premier ministre Pearson a promis aujourd'hui d'appliquer un régime complet d'assurance frais médicaux au Canada à partir du 1er juillet 1967.

L'article déclare plus bas que cette promesse a été faite lors d'un discours à des candidats libéraux. On comprend pourquoi l'inquiétude envahit les libéraux dans les comtés, les candidats et députés libéraux de tout le pays. Ils ont entendu le chef suprême promettre la date du 1er juillet 1967. Ils ont fait leur campagne électorale en s'inspirant de cette promesse et ont dit que les citoyens n'étaient plus obligés de voter pour le Nouveau parti démocratique pour obtenir l'assurance frais médicaux, car celle-ci serait accordée par les libéraux. La promesse était on ne peut plus claire et formelle, mais elle était vaine.

J'aimerais lire le titre d'un article publié dans le *Star* de Toronto du 23 septembre 1965. On lit: «Hellyer promet à Scarborough le régime d'assurance frais médicaux pour le 1er juillet 1967». L'article révèle que cette déclaration a été faite par le ministre de la Défense nationale à un congrès qui a nommé Robert Stanbury candidat dans York-Scarborough, la plus vaste circonscription du Canada. Il se peut que cette promesse ait été faite dans la plus vaste circonscription électorale du Canada, mais c'est aussi la plus vaste supercherie que nous ayons connue depuis bien longtemps.

• (5.00 p.m.)

Les députés se souviendront probablement, que peu après le début de la présente session du Parlement, je suis intervenu pendant la période des questions pour tenter d'obtenir un engagement formel de la part du gouvernement quant à la date de présentation de la mesure législative et de son entrée en vigueur. A deux ou trois reprises, au cours du mois de février, j'ai pressé le gouvernement de faire une déclaration bien nette à ce sujet. Les premières réponses ont été quelque peu évasives ou encore le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est contenté de dire que «L'attitude prise par le gouvernement demeurait toujours la même.» Mais, finalement, après deux ou trois questions assez précises, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait, de son propre chef, la déclaration qui figure à la page 5213 du hansard du 17 mai 1966. Il a alors annoncé la décision prise par le gouvernement, savoir que le programme d'assurance frais médicaux entrerait en vigueur le 1er juillet 1967, même si toutes les provinces, ou la majorité, n'étaient pas prêtes à le mettre en œuvre. La déclaration était bien claire: la mesure législative entrerait en vigueur ce jour-là, pour les provinces prêtes à en tirer parti. Ainsi, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et du premier ministre, nous avons eu l'assurance réitérée que la date d'entrée en vigueur de la mesure législative serait le 1er juillet 1967.

Un gouvernement qui a fait une promesse aussi catégorique que celle-là ne peut s'attendre, selon moi, à ce que la Chambre ou le pays ajoute foi à celle qu'il fait maintenant, soit que cela se fera le 1er juillet 1968. Un gouvernement qui, dans le domaine de l'assurance frais médicaux, peut manquer à sa promesse aussi souvent que l'ont fait les libéraux ne saurait inspirer confiance, lorsqu'il parle de faire honneur à sa promesse actuelle, et les assurances catégoriques, voulant que l'assurance frais médicaux soit instaurée le 1er juillet 1968, ne valent même pas que l'on se donne la peine de les formuler.

Mes honorables amis à ma droite désirent peut-être que le bill soit déféré à un comité, pour y être examiné. Ils voudraient qu'on en fasse une étude plus approfondie. Nous sommes actuellement saisis d'un amendement, qu'ils essaient de faire accepter. Ils aident le gouvernement, naturellement, à différer la mesure législative et je m'attends à ce qu'elle soit retardée davantage si les libéraux restent au pouvoir.

A mon avis, le gouvernement agit ainsi en se fondant sur des faits historiques. Il n'aime pas me voir exhiber ce volume de l'année 1919. Il se dit: «Oh, encore la vieille rengaine au sujet de l'année 1919.» Je suis presque en

train d'user le volume à le transporter ainsi à la Chambre. Je me souviens de ma stupéfaction, lors de mon arrivée ici en 1942, en constatant que les promesses faites 23 ans auparavant n'avaient pas encore trouvé leur application. Nous en sommes rendus à 47 ans maintenant. Ce devait être 48 ans et voilà qu'on porte cela à 49 ans. Pourquoi ne remet-on pas cela au 6 août 1969, à onze heures précises du soir? Il y aurait alors cinquante ans exactement que le congrès libéral adoptait, en 1919, la résolution proposée par un certain W. L. Mackenzie King et appuyée par un certain Arthur Roebuck.

M. Baldwin: Pourquoi n'en ferions-nous pas un projet du centenaire?

M. Knowles: A mon avis, il conviendrait que nous le fassions tandis qu'au moins l'un des parrains de la motion initiale est encore là; toutefois, M. Arthur Roebuck y sera peut-être encore dans 50 ans. Pourquoi a-t-on effectué ce changement? Nous savons que le ministre des Finances (M. Sharp) a d'abord signalé que son programme comportait la lutte contre l'inflation. Cet argument a été qualifié de non-sens par presque tous, sauf le ministre des Finances—mais il n'en est probablement pas moins persuadé. Après tout, l'assurance soins médicaux n'entraîne pas de si fortes dépenses de nouveaux fonds qu'elle puisse influer sur l'inflation. Mais le ministre des Finances lui-même a changé ses batteries. Pressé de questions par les libéraux lors de leurs réunions secrètes ou de leurs congrès, par des journalistes ou par d'autres il a été amené à fournir d'autres raisons. Il nous a dit une fois qu'il s'agissait de priorités. A un moment, tenant à la main le Livre bleu du budget des dépenses, il a demandé: quels crédits voulez-vous que nous supprimions pour que nous puissions pourvoir à l'assistance soins médicaux?»

Puis, le ministre a exhibé le projet touchant les pensions de vieillesse et a offert le choix entre l'augmentation des pensions de vieillesse et l'assurance frais médicaux. L'augmentation des pensions de vieillesse dont parlait le ministre pourrait être entièrement prélevée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse. Relativement aux priorités, j'imagine que la télévision en couleur aurait sans doute pu attendre, si nous voulions économiser, de même que l'immeuble de la Défense nationale qui masquera les édifices du Parlement, ou la construction du second pipe-line transcanadien dans le Nord de l'Ontario aurait pu être préconisée, au lieu de le laisser aux États-Unis. Mais le gouvernement a choisi l'assurance frais médicaux, chose dont les Canadiens ont grand besoin, et l'a renvoyée au bas de la liste des priorités. Il est malheureux que le ministre des Finances ne soit pas ici. J'espère que nous l'y verrons avant la fin du débat, ce qui lui donne amplement de temps, car chacun n'a pas encore dit sa façon de penser. J'espère que le ministre participera au débat et nous exposera son point de vue sur la mesure législative en question. Je souhaite que le premier ministre traite de la question, qui devrait intéresser le gouvernement au premier chef. Le ministre des Finances a peut-être approché de la vérité quand, selon les nouvelles parues dans un journal, il a déclaré que non seulement l'inflation et d'autres motifs étaient en cause, mais encore que le gouvernement devait montrer au monde des affaires qu'il est digne de confiance. A mon avis, il en a presque trouvé la raison, à savoir que le ministre des Finances s'intéresse plus à ses rapports avec le monde des affaires qu'aux besoins de la population du pays. (*Applaudissements*)

De fait, nous nous souvenons tous que, durant la campagne électorale, le député d'York-Scarborough (M. Stanbury), le député d'Hamilton-Est (M. Munro), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le premier ministre et le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) ont dit que nous aurions l'assurance frais médicaux pour le 1er juillet 1967. Qu'a dit le ministre du Commerce de l'époque, aujourd'hui ministre des Finances, durant la dernière semaine de la campagne? Il ne donnait que son opinion personnelle, mais il a dit que cela ne serait peut-être pas possible, parce qu'il n'y aurait peut-être pas assez de médecins et d'argent, et que le régime d'assurance frais médicaux devrait peut-être attendre un an ou deux. Voilà que la vérité se fait jour. Tant qu'il s'agit de dépense d'argent, l'autorité principale de ce gouvernement, c'est le ministre des Finances. Même lorsque tous les autres dirigeants libéraux disaient à la population, durant la campagne électorale, qu'elle profiterait du régime d'assurance frais médicaux à compter du 1er juillet 1967, il jetait des doutes sur cette promesse. Rien d'étonnant que lorsque j'ai dit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devant le comité dont j'ai parlé tantôt qu'on va se renvoyer le régime d'assurance frais médicaux pendant trois ou quatre mois, il m'ait répondu sur un ton plaintif: «Je sais.»

Monsieur l'Orateur, c'est une journée sombre pour le pays, car la conduite indélicate du gouvernement dénote de l'indifférence à l'égard des besoins des citoyens. Ceux-ci subissent maintes privations. La hausse du coût de la vie a de graves répercussions sur leur santé et leur bien-être. Le gouvernement doit faire quelque chose à ce sujet; il doit notamment améliorer le sort de la population en

multipliant les mesures de sécurité sociale. Plus on augmente le nombre des choses essentielles dont le coût est assumé par un régime d'assurance ou par le gouvernement, plus on contribue à résoudre les problèmes avec lesquels notre population est aux prises.

Aujourd'hui, alors que le coût de la vie est élevé et que les gens se demandent comment vivre avec un faible revenu, la mesure qui devrait venir en tête de liste c'est le programme d'assurance frais médicaux. Au lieu d'en remettre la date d'entrée en vigueur au 1er juillet 1968, le ministre devrait avoir assez de prévoyance et de détermination pour dire que cette date doit être fixée au 1er janvier 1967 au plus tard.

Les Canadiens éprouvent des difficultés parce que les frais médicaux augmentent. Ils sont obligés d'hypothéquer leur avenir pour obtenir les soins médicaux dont ils ont besoin et nombre d'entre eux doivent s'en passer.

Ceux qui souffrent ainsi sauront que le groupe à blâmer est le parti libéral car c'est lui qui traite le Canada aussi durement.

• (5.10 p.m.)

Voici la troisième raison pour laquelle j'ai dit qu'aujourd'hui est un jour bien triste dans l'histoire du Canada et du Parlement. L'odieux de cette décision ne rejaillit pas seulement sur le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et sur le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand), ainsi que sur les députés d'Hamilton-Est et d'York-Scarborough, et sur ceux qui sont convaincus de la nécessité immédiate du programme d'assurance frais médicaux mais ne sont pas disposés à y donner suite; il ne rejaillit pas seulement sur le gouvernement libéral et le parti libéral mais, aux yeux du pays, sur le parlement, la politique et la démocratie elle-même. Nous en souffrons tous. Peu importe que le reste des députés doivent essuyer sans raison les critiques des gens; le vrai sujet d'inquiétude c'est que pareille décision ébranle la confiance des Canadiens dans le système démocratique. Les gens doivent pouvoir compter au moins sur l'intégrité et la stabilité du mécanisme politique.

Le parti libéral nous fait des promesses depuis 47 ans. Celles de sa campagne électorale de l'année dernière étaient très fermes, mais il ne les a pas tenues. Ceux qui siègent du côté du gouvernement et qui aiment à prononcer des discours sur l'importance du Parlement et sur la façon d'en préserver le prestige ont l'occasion d'accomplir quelque chose, pourvu qu'ils tiennent parole dans cette affaire fort importante. Voilà les trois principales raisons pour lesquelles je pense que nous vivons des jours tristes de notre histoire.

Deux mots sur l'autre point, car j'ai dit que j'y reviendrais: aux yeux de la population canadienne le parti libéral est enfin démythifié. On nous dit depuis des décennies que le parti libéral est celui du travail de la sécurité sociale et du progrès. Tout le monde connaît les pressions qu'on a dû exercer pour tirer quelque initiative du parti libéral, mais, en fait, il y a 47 ans, comme en fait foi le compte rendu des délibérations du congrès de 1919, que le parti libéral a crié sur les toits son engagement relatif aux pensions de vieillesse, à l'assurance-chômage et à l'assurance frais médicaux.

Huit ans plus tard, en 1927, la première loi sur la pension de vieillesse entra en vigueur au Canada. Vingt et un an plus tard, en 1940, ce fut le tour de l'assurance-chômage, et il semble bien qu'il faudra attendre au moins cinquante ans avant que l'assurance frais médicaux devienne réalité au Canada. Peut-être cent ans, dit le député de Peace-River (M. Baldwin). La population canadienne voit bien, monsieur l'Orateur, le mythe, la supercherie, l'illusion de croire que le parti libéral est le parti du progès ou du libéralisme. Il n'est pas étonnant que les libéraux aient eu des ennuis lors de leur congrès ces derniers jours. Leur replâtrage de structures lézardées, les vivats attendris destinés à leurs chefs, ne dissimulent pas le malaise que ressentent les vrais libéraux, car ils ne peuvent évidemment compter sur leur parti pour mettre en œuvre les politiques officiellement entérinées par leur chef.

Monsieur l'Orateur, nous avons des difficultés, non seulement par suite du retard apporté à l'application du régime d'assurance frais médicaux, mais à cause du temps pris par le gouvernement à soumettre la mesure législative visant les travailleurs. Nous devons étudier de nouveau le régime de sécurité de la vieillesse. Il a fallu des années pour abolir l'évaluation des ressources, mais voilà que ce gouvernement parle d'augmenter les allocations à la vieillesse, en y rattachant l'évaluation des ressources. C'est faire marche arrière, et le parti libéral n'est pas un parti progressiste mais rétrograde. Il arrive à se maintenir au Canada en se disant un facteur d'unité nationale. Il s'évertue à protéger tant bien que mal sa propre unité, mais cela amènera peut-être le pays à comprendre, comme Peter Newman l'a dit l'autre soir à la

télévision, que le parti libéral peut être plus fort, son organisation plus démocratique, mais qu'il en est maintenant au point mort ou, plutôt, qu'il est mort, un point c'est tout.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous voulons préciser que nous appuyons le projet de loi dont la Chambre est saisie. Nous désapprouvons l'échappatoire qu'il contient et qui permettra à des sociétés privées d'offrir le régime d'assurance frais médicaux dans les provinces si les gouvernements provinciaux le veulent. Nous n'aimons pas la façon dont on a délayé l'universalité du programme et il y a également d'autres changements au projet de loi qui s'imposent.

Mais nous appuyons la substance du projet de loi, à savoir qu'un régime d'assurance frais médicaux sera établi sur la base de quatre principes fondamentaux et que cette mesure entrera en vigueur le 1er juillet 1967. C'est ce que prévoit le bill actuel, et cinq des huit dispositions exécutoires fixent cette date. Si le ministre veut changer la date d'entrée en vigueur, il devra modifier cinq des articles du bill, mais ce sera à notre corps défendant. Nous tâcherons par tous les moyens d'empêcher l'adoption de ces amendements et les libéraux, qui prétendent vouloir que le régime entre en vigueur le 1er juillet 1967, se joindront à nous, du moins nous l'espérons, pour voter contre tout amendement de ce genre.

Je reviens sur la déclaration timide du ministre, prononcée aujourd'hui d'une voix à peine perceptible. D'après lui, le projet de loi renferme les principes énoncés par le premier ministre en juillet 1965, mais il témoigne d'une certaine souplesse sans porter atteinte aux principes. A notre avis, on a porté atteinte à deux ou trois des principes essentiels de la mesure. Nous prétendons qu'on a fait marche arrière et que le délai d'un an, du 1er juillet 1967 au 1er juillet 1968, ne saurait être traité à la légère par le gouvernement. C'est manquer à la parole donnée; c'est tromper les espoirs des Canadiens et, selon moi, c'est nuire, non seulement au parti au pouvoir, mais à tout le système politique.

Le gouvernement peut encore revenir sur sa décision, car un grand nombre de députés veulent participer au débat et il aura le temps d'y réfléchir. J'exhorte le gouvernement, non seulement parce que la population a besoin du régime d'assurance frais médicaux, mais aussi parce qu'elle veut avoir foi dans le Parlement, la démocratie et la parole donnée, de permettre l'adoption du projet de loi à toutes les étapes sans modifier la date. Adoptons le 1er juillet 1967 comme date de mise vigueur, afin d'agir dans le même esprit qui animait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'il présentait cette mesure le 12 juillet. Je cite de nouveau un passage tiré de la page 7549 du compte rendu:

> La mesure législative proposée marque une date historique dans l'histoire du Parlement et dans celle du Canada. Le régime qu'il prévoit va puissamment contribuer à combler les lacunes de notre système de sécurité sociale dans son ensemble et nous espérons qu'il pourra amener l'établissement de régimes provinciaux d'assurance médicale qui couvriront tous les Canadiens lors du centième anniversaire de la Confédération, le 1er juillet 1967. Ce serait une façon heureuse de marquer cet anniversaire...

Je souscris à ce qu'a dit le ministre lorsqu'il a présenté la première fois cette mesure. Je lui demande de revenir sur sa décision à l'étape de la deuxième lecture, afin que le régime entre en vigueur le 1er juillet de l'année du Centenaire.

M. l'Orateur: Le député de Villeneuve (M. Caouette) a maintenant la parole.

[*Français*]

Si l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) me permet de faire une allusion maintenant à un amendement qui a été proposé plus tôt cet après-midi...

[*Traduction*]

Je voudrais d'abord parler de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est (M. Rynard) et appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Il était entendu que la présidence examinerait cet amendement et que les députés exprimeraient leurs opinions à ce sujet. Je serais donc reconnaissant aux députés de bien vouloir me faire connaître leurs opinions sur le rappel au Règlement, pour savoir si cet amendement est acceptable et recevable.

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: J'ai quelques observations à formuler sur la recevabilité de l'amendement. Je commence en me reportant à la 16e édition de May, page 530, dans laquelle l'auteur spécifie ainsi les caractéristiques d'un amendement motivé:

> L'amendement motivé est inscrit au *Feuilleton* sous forme de motion et peut rentrer dans l'une de plusieurs catégories: il peut énoncer quelque principe contraire aux principes, à la politique, ou aux dispositions du bill ou qui en diffère.

D'après moi, ce serait le seul argument que l'on puisse présenter pour déclarer l'amendement régulier. Je tiens à rappeler à Votre Honneur que d'après l'amendement, nulle mesure législative prévoyant des services médicaux assurés au Canada ne sera satisfaisante à moins, et je cite textuellement, qu'elle

> *a*) n'obtienne la collaboration des gouvernements des provinces du Canada.

Ce n'est pas une politique ni une disposition contraires au projet de loi. L'objet du bill est d'obtenir la collaboration des provinces et nous comptons bien, qu'elle ne se fera pas attendre. Cette déclaration n'est qu'un argument ou une prédiction et non pas une disposition ou un principe contraire au bill, car celui-ci prévoit des ententes avec les provinces quant à leur participation au financement du programme.

L'alinéa *b*) de l'amendement se lit ainsi:

b) ne reconnaisse le principe du choix volontaire de la part de l'individu;

On laisse ainsi entendre qu'en un sens les dispositions du projet de loi ne reconnaissent pas le principe du choix volontaire. Je soutiens que les dispositions et les principes du bill sont entièrement compatibles avec le principe du choix volontaire des particuliers, et même de la profession médicale elle-même. Je soutiens à propos des alinéas *a*) et *b*) que ni l'un ni l'autre ne propose de principe ou de disposition contraire au projet de loi, avec lequel ils sont tous deux compatibles.

Quant aux alinéas *c*) et *d*) je désire simplement signaler un autre point soulevé par May selon lequel le principe de la pertinence d'un amendement régit toute motion de ce genre. L'amendement doit se rattacher strictement au bill dont la Chambre a ordonné l'étude. Je soutiens que l'alinéa *c*) n'est pas pertinent en me contentant de signaler que les crédits du ministre de l'Industrie prévoient la recherche médicale. Nous avons déjà adopté une loi au cours de la session, la loi sur la Caisse d'aide à la santé, traitant l'autre question qu'est l'octroi de capitaux pour la formation d'un nombre suffisant de médecins et de personnel médical.

L'alinéa *d*) se lit comme suit:

d) ne prévoie immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire.

La Chambre a déjà prévu la chose au cours de la présente session par le régime d'assistance publique du Canada. Tout ce que je prétends, c'est que les alinéas *c*) et *d*) n'ont rien à voir au projet de loi, car les sujets dont ils traitent n'entrent pas dans le cadre de la mesure à l'étude.

L'hon. M. Fulton: Je vous signale que d'après un précédent tout récent, l'amendement dont la Chambre est saisie est recevable. Je veux parler de cet autre amendement, adopté le 30 août 1966, au cours de la présente session, pendant la deuxième lecture du projet de loi prévoyant la reprise de l'exploitation ferroviaire, alors que tous les points qu'a fait valoir aujourd'hui le ministre avaient été discutés et réglés. Je ne me propose donc pas de retenir l'attention de la Chambre bien longtemps sur le sujet, mais peut-être pourrais-je reprendre brièvement ce qu'a dit le ministre. Il a d'abord appuyé son argument, une fois de plus, sur une partie du commentaire de May. Je songe à la 17e édition de May où, à la page 527, on trouve non seulement ce qu'a lu le ministre mais aussi des mots voulant qu'un amendement fondé puisse exprimer des opinions sur n'importe quelle circonstance liée à la présentation d'un bill, à son étude ou à l'opposition qu'on y fait. A mon avis, les critiques formulées par l'amendement peuvent aussi bien être justifiés par la deuxième raison que la première donnée dans May, en dépit de ce qu'en dit le ministre.

La seule autre partie de l'argument du ministre dont je pourrais peut-être traiter est celle par laquelle il donne à entendre que les sous-alinéas *c*) et *d*) de l'amendement sont irrecevables parce que non pertinents. Il ressortait clairement de la thèse du ministre que ce n'était pas ce qu'il cherchait à prouver. D'après lui, les sous-alinéas *c*) et *d*) ne sont pas fondés; c'est ce qu'il nous en a dit. En d'autres termes, il prétend que cette partie de l'amendement ne devrait pas être admise parce qu'il ne l'approuve pas. La question est discutable et ne rend pas l'amendement irrecevable. La question doit être débattue puis mise aux voix; il n'y a pas là matière à déclarer l'amendement irrecevable. Selon moi, les sous-alinéas *a*) et *b*), tout comme *c*) et *d*), expriment des opinions sur des circonstances entourant soit la présentation soit l'étude du projet de loi; ils sont donc, comme l'amendement tout entier, clairement recevables d'après les commentaires déjà soumis.

M. Baldwin: Le député de Kamloops a présenté une thèse très convaincante et il a bien répondu aux points soulevés par le ministre. J'ai quelques commentaires supplémentaires à ajouter au sujet des alinéas *c*) et *d*). Le ministre a laissé entendre que ces alinéas ne sont pas pertinents, car, à son avis, d'autres mesures présentées plus tôt à la Chambre en tiennent bien compte. On peut

trouver à redire sur ce point. C'est probablement parce que, selon lui, on n'a pas tenu compte de ces dispositions, que le motionnaire, le député de Simcoe-Est, a cru devoir présenter l'amendement à ce moment-ci. C'est l'hypothèse du ministre. Il a le droit d'émettre une hypothèse, mais comme tant d'hypothèses des vis-à-vis, elle est fausse. A cause de cela, le député de Simcoe-Est, que nous appuyons, a jugé qu'il était tout à fait nécessaire de présenter cet amendement à ce moment-ci, et d'y inclure les alinéas *c*) et *d*). Nous saurons peut-être plus tard qui avait raison. A mon avis, le ministre force la note en vous demandant de rendre une décision fondée sur l'hypothèse que certains résultats découleront de mesures déjà adoptées.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de m'avoir donné leurs sages conseils au sujet de l'amendement présenté par le député de Simcoe-Est, appuyé par le député de Brandon-Souris. Comme l'ont signalé les représentants qui sont intervenus, l'amendement serait un amendement motivé et, à ce titre, il doit être jugé selon les principes invoqués à la Chambre maintes fois, notamment le 30 août. Ce jour-là, le très honorable chef de l'opposition avait proposé un amendement motivé et j'ai dit ce que je pensais des principes qui doivent régir la recevabilité des amendements motivés. Ces principes sont surtout exposés dans l'ouvrage de May, dix-septième édition, page 527. Ce commentaire classe les amendements en trois catégories. Un amendement doit se ranger dans l'une de ces catégories.

• (5.30 p.m.)

Comme je l'ai expliqué, si un amendement motivé n'est pas recevable en vertu du fait qu'il ne se classe pas dans la première de ces catégories, il peut encore être recevable s'il se classe dans la deuxième ou la troisième catégories énumérées dans la dix-septième édition de May. C'est ce qu'a fait remarquer l'honorable représentant de Kamloops et je suis parfaitement d'accord avec lui. Même s'il n'énonce pas quelque principe contraire aux principes, à la politique ou aux dispositions du bill ou qui en diffère, il peut encore être reçu s'il se classe dans l'une des deux autres catégories.

Pour ce motif, je ne puis accepter l'objection formulée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a soulevé la très importante question de pertinence.

[M. Baldwin.]

C'est, bien entendu, une objection très grave puisque le Règlement prévoit que tous les amendements, même les amendements motivés, sont assujettis à la règle de pertinence. Tout amendement doit se rapporter rigoureusement au bill.

J'ai examiné les alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) de la motion proposée et, en toute objectivité, ils me semblent pertinents au bill. Le ministre a prétendu que les alinéas *c*) et *d*) ne sont pas strictement pertinents, étant donné que les crédits du ministre de l'Industrie tiennent compte d'au moins un des deux. Je lui signale que ce n'est pas un motif suffisant pour décider que la question ne se rattache pas strictement au principe du bill à l'étude.

Il a dit également que les alinéas *c*) et *d*) sont compris dans d'autres modifications ou propositions législatives. D'autre part, si le député de Simcoe-Est préconise l'acceptation de ces principes, c'est sans doute, je suppose, parce que, d'après lui, ils ne sont pas inclus dans d'autres propositions législatives. A mon sens, le mot «suffisantes» utilisé dans l'alinéa *c*) est particulièrement important. Le député de Simcoe-Est peut estimer qu'on a pris certaines dispostions quant à la recherche médicale et à la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autre personnel médical, mais il laisse entendre dans cet amendement que ces dispositions ne sont pas suffisantes.

La question de savoir si les propositions du député de Simcoe-Est sont comprises dans ces autres propositions ou mesures législatives est discutable. Il faudrait que j'étudie ces mesures avant de me prononcer. Je participerais moi-même au débat si j'étudiais les mesures que le ministre a mentionnées, afin de me prononcer en faveur de son avancé ou de celui du député de Simcoe-Est. La présidence ne devrait pas être placée dans cette situation, à mon sens. Je rendrai ma décision en me fondant strictement sur le rappel au Règlement et non sur la substance de l'amendement. Voilà pourquoi, je crois devoir accepter l'amendement.

Je signalerai, comme je l'ai déjà fait, que s'il y a un amendement sur lequel il est extrêmement difficile de rendre une décision, c'est l'amendement motivé qui a de plus en plus de vogue à la Chambre et qui crée constamment des difficultés à la présidence.

Je signale au ministre et aux députés que lorsqu'un doute raisonnable subsiste dans mon esprit—je ne prétends pas que l'argument

du ministre était entièrement erroné; à mon avis, il a présenté un argument très sensé et très intelligent—dans ces circonstances, je devrais accorder le bénéfice du doute au député qui présente l'amendement. Par conséquent, en toute déférence pour les députés et plus précisément pour le ministre qui a présenté une thèse aussi bien fondée, j'accepterai l'amendement et le déclarerai recevable en ce moment.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) disait tout à l'heure que nous avons amplement le temps d'étudier le bill qui nous est présenté, soit le bill C-227. En effet, lorsque nous considérons que ce projet de loi ne peut être mis en force avant le 1er juillet 1968, cela veut dire que nous avons amplement de temps pour le discuter. Nous avons pratiquement deux ans et demi, ou au moins deux ans, pour discuter du contenu d'un bill qui, en soi, ne veut pas dire grand-chose.

En effet, ce bill est intitulé:

Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

Ceci veut donc dire que la province ou les provinces ont le devoir ou l'obligation d'avoir elles-mêmes leur régime d'assurance de soins médicaux. Et à ce moment-là, le gouvernement fédéral, selon l'esprit du bill C-227, viendra contribuer aux frais des services assurés.

Dans les circonstances, je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) aurait plutôt dû nous présenter, cet après-midi, son projet de loi visant à augmenter les pensions de vieillesse au Canada immédiatement. Nous recevons, de tous les points du pays, des demandes de la part des personnes âgées à l'effet de savoir quand le gouvernement mettra sa politique d'assurance-vieillesse en pratique, et nous ne pouvons leur donner de date définitive.

Le ministre me répondait cet après-midi que ce serait au cours de la présente session. La présente session se terminera pour Noël, ou aux environs de Noël. Or, d'ici ce temps-là, nos vieillards, nos personnes âgées continuent de recevoir $75 par mois. Et le ministre des Finances (M. Sharp) nous disait, l'autre jour, que par les temps qui courent, nous vivons dans une période très grave, soit une période d'inflation où le coût de la vie augmente considérablement et constamment. Mais, en face de cette augmentation, nos vieillards doivent se contenter d'une maigre pitance de $75 par mois.

• (5.40 p.m.)

Il me semble que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait fait preuve d'objectivité, de raison et de meilleure compréhension s'il nous avait demandé, cet après-midi, de commencer à étudier le projet de loi tendant à relever la pension de vieillesse à $105 par mois, pour ceux qui sont dans le besoin. Mais non; le ministre nous dit: nous allons étudier le bill intitulé:

Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

Monsieur l'Orateur, je l'ai dit tout à l'heure: nous avons deux ans en avant de nous avant de voir la mise en pratique de ce régime ou de cette contribution que le gouvernement fédéral versera aux provinces. Et en passant, laissez-moi dire que le gouvernement fédéral contribuera aux frais encourus par les provinces en tant qu'il aura d'elles des sommes d'argent provenant des taxes qu'il aura imposées au public travailleur, bref, à la population de ces provinces. Il ne contribuera qu'à la suite de cette taxation.

Or, si nous devons, en vertu du bill C-227, payer les frais d'une bureaucratie à Ottawa, laquelle verra à déterminer les montants que le gouvernement fédéral contribuera aux frais des services assurés par les provinces et si nous avons, par-dessus le marché, une autre bureaucratie provinciale qui voit ou qui verra à l'administration et à l'application d'un programme d'assurance de soins médicaux, à ce moment-là, nous doublons les dépenses et les frais d'administration. A mon sens, c'est cela qui est illogique. Si le gouvernement fédéral doit aller quérir ces fonds dans les coffres des provinces pour pouvoir ensuite, après avoir payé sa bureaucratie, son administration, verser le résidu aux provinces, il vaudrait mieux que le gouvernement fédéral se retire complètement de ces programmes et laisse les provinces s'administrer par elles-mêmes, comme plusieurs provinces l'ont d'ailleurs demandé.

Aujourd'hui, les conservateurs ont proposé l'amendement suivant:

Cette Chambre, tout en étant d'avis que des dispositions nécessaires soient prises pour assurer que des services médicaux soient disponibles à tous les Canadiens, à un niveau adéquat et avec paiement d'avance, croit néanmoins, de plus, qu'aucune législation pourvoyant aux services de soins médicaux assurés au Canada ne serait suffisante à moins que: a) elle obtienne la coopération des gouvernements des provinces du Canada.

C'est justement ce qui n'est pas réglé, dans le moment. On tient des conférences fédérales-provinciales à Ottawa ou ailleurs, et les provinces s'opposent à un programme ou à un autre présenté par le gouvernement fédéral;

elles tiennent à leur autonomie. Nous avons vu l'Alberta se soulever contre l'intervention du gouvernement fédéral dans le domaine de l'assurance médicale. La Colombie-Britannique a fait la même chose. La province de Québec s'oppose également à ce que le gouvernement fédéral s'immisce dans le domaine de la santé.

M. Haidasz: Pourquoi?

M. Caouette: La province d'Ontario aussi, parce que nous voulons justement garder nos libertés et que nous voulons justement respecter l'autonomie de chacune des provinces du Canada.

Monsieur l'Orateur, avant que le gouvernement fédéral présente son bill tendant à aider les provinces ou à leur suggérer d'établir un régime d'assurance médicale, certaines provinces avaient déjà institué des programmes d'assurance médicale dans leurs limites respectives. Au fait, dans *La Presse* du 22 janvier 1965, nous pouvions lire ceci:

Projet d'assurance-santé en Colombie-Britannique.

Le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique a révélé hier les grandes lignes d'un projet d'assurance-santé au bénéfice des gens à revenu modeste et dont le fonctionnement sera assumé par les compagnies privées d'assurance.

Cette annonce constitue l'aspect le plus important du discours du Trône lu par le lieutenant-gouverneur, M. George Pearkes, à l'ouverture de la 2e session de la 27e législature de cette province.

Il y aura bientôt deux ans.

Le projet implique un examen volontaire du niveau des revenus personnels;

Un examen volontaire, non pas obligatoire, alors que le régime fédéral sera obligatoire.

Le project implique un examen volontaire du niveau des revenus personnels et viserait à venir en aide à ceux qui, tout en n'émargeant pas à l'assistance sociale, ont des revenus trop peu élevés pour acquitter le coût entier de l'assurance médicale.

Il est bien entendu que le leader provincial du NPD dans cette province s'est opposé à ce projet de loi en disant que c'était une capitulation devant les médecins, et que ce programme pourrait être une capitulation devant les compagnies d'assurance privées.

Monsieur l'Orateur, le NPD en Saskatchewan a-t-il tellement bien réussi avec son programme d'assurance médicale? Lorsque les médecins n'ont pas voulu collaborer et coopérer avec le gouvernement, celui-ci n'a-t-il pas été obligé de respecter la liberté du médecin, et n'a-t-il pas été obligé de tenir compte du fait qu'une personne humaine c'est plus important qu'un programme gouvernemental, quel qu'il soit, médical ou autre, et le gouvernement n'a-t-il pas été obligé de revenir en arrière et de reconsidérer sa législation à ce moment-là?

[M. Caouette.]

En Colombie-Britannique, comme en Alberta, on n'a pas eu à le faire. Pourquoi? Justement, parce qu'on a respecté la liberté individuelle, la liberté de chacun, la liberté du médecin, du patient, de l'individu, de la personne humaine, et c'est ce à quoi se vouent les tenants du Crédit social dans tout le Canada.

Monsieur l'Orateur, personne au Canada n'est plus désireux que nous, du Ralliement créditiste, de voir tous les Canadiens bénéficier des services médicaux quand ils en ont besoin. Il est inadmissible qu'en 1966, au moment où je vous parle, monsieur l'Orateur, que chaque Canadien n'ait pas cette sécurité de recevoir des soins médicaux lorsqu'il est malade, lorsqu'il est à l'hôpital, ou lorsqu'il a besoin du médecin. Il est inacceptable et inadmissible qu'il en soit ainsi dans un pays riche comme le Canada. Personne ne doute des possibilités physiques du pays, mais tout le monde par exemple craint et redoute les possibilités financières justement parce qu'on s'attaque à des choses auxquelles nous ne devrions pas nous attaquer alors qu'on ignore ceux qui exploitent le Canada, les financiers.

Si, au lieu de nous dire que le plan d'assurance médicale ne sera en vigueur qu'en 1968, le ministre nous avait dit: nous allons cesser de payer des intérêts sur la dette nationale pour combattre l'inflation. Et, le ministre aurait pu suggérer que les provinces se préoccupent du programme d'assurance et consentir à leur fournir les sommes d'argent nécessaires pour en défrayer le coût, mais non pas un programme avec un carcan, qui avilit, qui atteint la liberté de l'individu, qui oblige un patient à choisir ou à prendre obligatoirement le médecin du gouvernement, comme ce sera le cas et comme c'est le cas dans certains pays socialistes.

Je comprends, monsieur l'Orateur, qu'on donne les soins médicaux dans les pays socialistes et communistes, mais non pas par des médecins choisis par l'individu, non, mais choisis et payés par le gouvernement. C'est à cela que nous aboutirons avec un projet de loi semblable.

Qu'est-ce que nous, les créditistes, réclamons depuis que nous sommes ici à la Chambre? Depuis 1962, nous parlons d'un dividende-santé pour tous et chacun des citoyens canadiens; nous suggérons au gouvernement de garantir le paiement de la prime annuelle d'une police d'assurance-groupe pour une personne mariée, et pour le célibataire qui est à sa charge et qui doit lui-même gagner sa vie?

• (5.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, en vertu d'un programme d'assurance-groupe ou d'un dividen-

de-santé, tel que proposé par les créditistes, le gouvernement remet un bon à chaque père de famille au Canada. Une fois par année, le gouvernement remet un bon à chaque célibataire au Canada. Ces bons ne valent que pour l'achat d'une police d'assurance-groupe qui couvrirait l'hospitalisation, les soins médicaux et l'ensemble des soins médicaux pour chaque citoyen canadien.

Un père de famille se présenterait avec son bon à la compagnie d'assurance de son choix, que ce soit la *Sun Life,* la *Crown Life,* la *Société des Artisans,* la *Solidarité.* Toutes les compagnies d'assurance vendent de l'assurance-groupe. Nous en avons dans l'entreprise privée; j'en ai dans mon commerce et tous mes employés, leur femme et leurs enfants sont assurés en vertu d'une assurance-groupe. Or, le père de famille choisit son plan. S'il choisit un plan dont le prix est supérieur à la valeur du bon fourni par le gouvernement, le père de famille paye la différence. La même chose s'applique dans le cas du célibataire, mais le père de famille, comme le célibataire, conserve sa liberté de choix. On choisit la compagnie qui nous offre le meilleur plan d'assurance-groupe.

Dans le domaine du garage, nous avons choisi, à un moment donné, une compagnie d'assurance, et une compagnie concurrente est venue nous offrir un meilleur plan. Une autre est venue enfin nous offrir un plan supérieur. Nous avons toujours choisi le meilleur plan, celui qui nous offrait les meilleures garanties et les meilleurs avantages pour le dollar que nous devions verser.

Monsieur l'Orateur, la même chose existerait sur le plan national. Le père de famille choisirait la compagnie et le plan d'assurance-groupe qui conviennent à sa femme, à ses enfants et à lui-même. A ce moment-là toute la famille, sans exception, serait assurée pour les soins médicaux et bénéficierait de l'assurance-hospitalisation. En même temps, nous pourrions remplacer le système actuel d'hospitalisation gouvernemental par un régime d'hospitalisation en vertu duquel le patient déciderait car aujourd'hui, dans bien des cas, c'est le gouvernement qui choisit pour le patient, c'est le gouvernement qui dit au patient: c'est dans telle chambre que tu dois aller. On oublie même le nom du patient, on lui donne un numéro: monsieur le patient 438, monsieur le patient 32, monsieur le patient 12, monsieur le patient 8. On ne tient plus compte de la personnalité humaine, ce n'est plus qu'un numéro que le gouvernement peut transporter d'un coin à l'autre, d'un hôpital à l'autre, dans la province de Québec comme dans d'autres provinces canadiennes.

Monsieur l'Orateur, le dividende-santé serait une solution qui coûterait moins cher au gouvernement que ce qu'il lui en coûte actuellement pour les programmes d'hospitalisation et que ce qu'il lui en coûtera pour les régimes médicaux tels que préconisés par le bill C-227.

En vertu du bill C-227, il ne sera pas possible d'acquitter la totalité des frais. Non, en vertu de ce bill C-227 le gouvernement contribuera au service assuré de soins médicaux encourus par les provinces.

La province de l'Alberta dit au gouvernement fédéral: nous n'avons pas besoin de vous autres, notre programme va bien. La province de Québec dit au gouvernement fédéral: ne venez pas vous mettre le nez dans nos affaires, c'est nous qui réglerons cela.

Et voilà que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) nous dit: non, non, vous ne voulez pas, mais nous irons vous aider quand même. Avec quoi? Avec les taxes qui seront perçues dans la province de Québec et dans les autres provinces. C'est pour cette raison que le premier ministre du Québec criait, pendant la dernière campagne électorale provinciale: Messieurs, remettez-nous 100 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, remettez-nous 100 p. 100 de l'impôt sur le revenu des corporations, remettez-nous les fonds que vous venez chercher chez nous et nous allons pouvoir nous administrer. A mon avis, le premier ministre Johnson, de la province de Québec, a raison de réclamer 100 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le gouvernement fédéral donne raison, actuellement, au premier ministre de la province de Québec en présentant une loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services médicaux assurés dans la province de Québec et dans toutes les autres provinces.

Calculez combien le gouvernement fédéral paiera à la province de Québec. Il en coûtera une somme énorme seulement pour l'administration, laquelle sera acquittée à même les impôts sur le revenu perçus dans la province. Pourquoi ne pas laisser cet argent à la province pour qu'elle applique son programme. Et ce sera à elle de décider si ce doit être un programme socialiste ou réellement libre. Il y a toute la différence du monde entre un régime imposé par un gouvernement et un programme choisi par un individu. Ce n'est pas la même chose. Nous préférons le régime médical assurant le dividende-santé, choisi par le Canadien, choisi par le citoyen, choisi par la personne humaine, et non pas un programme imposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, par le gouvernement fédéral ou par le gouvernement provincial.

Nous voulons la liberté de choisir pour tous et chacun. Il n'y en a pas un d'entre nous, ici, au Parlement, qui ne désire pas conserver

cette liberté de choisir. Et nous allons adopter une loi, nous, les amants de la liberté, pour passer le carcan autour du cou des autres au Canada, des autres Canadiens, qui pourtant sont aussi intelligents que n'importe quel d'entre nous, qui pourtant veulent eux aussi choisir et avoir la liberté de choisir.

Nous allons écouter tous les honorables députés qui voudront parler du bill C-227; seulement je vous affirme, en reprenant mon siège, que nous, du Ralliement créditiste, allons réclamer un système de dividende-santé qui respecte la liberté de choix de préférence à un système médical de carcan, tel que réclamé par les socialistes et proposé actuellement par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada.

Monsieur l'Orateur, les créditistes ont une solution, les libéraux n'en ont pas, et les conservateurs, avec leur amendement qui ne veut rien dire, n'en ont pas; eh bien, nous ne nous y attarderons pas davantage, nous allons continuer de réclamer le respect des droits de la personne humaine au Canada.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): La sécurité de la vieillesse—La présentation d'une mesure au cours de la présente session; L'honorable député de Chapleau (M. Laprise): Les finances—On demande si le ministre a songé à combattre l'inflation en diminuant les impôts; L'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler): L'agriculture—A propos du prix du lait de transformation.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Je crois comprendre que la Chambre consentira peut-être à l'unanimité si je propose que nous suspendions la séance ce soir, de six heures à huit heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Y a-t-il consentement unanime pour que nous suspendions nos travaux jusqu'à huit heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre reprendra sa séance à huit heures ce soir.

(La séance, suspendue à 6 h. 01, est reprise à 8 heures.)

[M. Caouette.]

Reprise de la séance

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—AUTORISATION DE CONTRIBUER AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen visant la deuxième lecture du bill n° C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux et de l'amendement de M. Rynard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La parole est au député de Fraser Valley.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous sommes saisis, le bill n° C-227, nous signale une question d'une grande importance et maintes fois discutée un peu partout au pays depuis des années. Tandis que bien peu de gens, s'il en est, voudraient mettre en doute la nécessité d'un régime précis d'assurance frais médicaux offrant les meilleurs soins médicaux à quiconque en aurait besoin, il existe de vastes divergences d'opinions sur la meilleure manière d'atteindre cet objectif. A cet égard, je suppose que la plupart des gens se divisent en deux catégories: d'une part, ceux qui appuient l'idée d'un programme obligatoire d'assurance santé, créé et géré par le gouvernement; d'autre part, ceux qui favorisent un régime libre soutenu par l'État dans le cas de ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir de l'assurance-santé.

Le programme présenté par le gouvernement, bien qu'il reconnaisse le principe de l'autonomie provinciale, comme l'indique le titre du projet de loi qui est intitulé: «loi autorisant le Canada a contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux», dicte, en réalité, le modèle à suivre pour répondre aux critères d'admissibilité.

Nous sommes satisfaits, monsieur l'Orateur, que certains amendements ont été ou seront apportés au projet de loi. Ainsi que l'a dit le ministre, ce projet de loi admettra explicitement ou implicitement une certaine flexibilité. Cependant, à mon avis il n'en reste pas moins que les provinces se voient contraintes d'adhérer à des conditions qui, à leur

avis, ne seront peut-être ni nécessaires ni souhaitables, mais faute de les accepter, elles se verraient privées de l'assitance financière du gouvernement à leur programme d'assurance frais médicaux.

Il est vrai qu'une province peut s'abstenir de participer à ce programme, mais elle contribue néanmoins, sous forme d'impôt, à la mise en application du programme dans les autres provinces du Canada. Par conséquent, je le répète, bien qu'on nous ait promis des changements assez essentiels dans cette mesure législative, on n'a pas été jusqu'à supprimer certains des aspects de cette mesure qui sont le plus manifestement odieux à plusieurs gouvernements provinciaux et que ces derniers m'a-t-on donné à entendre, n'accepteront pas.

En examinant la mesure législative dont nous sommes saisis, je crois y voir plusieurs aspects louables. Premièrement, on reconnaît que la santé ne concerne pas seulement l'individu et n'est pas seulement un bienfait personnel; elle intéresse la nation tout entière et, à ce titre, doit être considérée comme un bienfait national. Il est hors de doute que la maladie constitue une perte tant pour l'individu que pour sa famille. Cependant c'est aussi une perte sur le plan national, en ce sens que l'individu est empêché de participer à la production et à diverses activités sociales dont l'ensemble constitue notre vie nationale.

On admet aussi un autre principe: tout citoyen canadien, indépendamment de toute considération ou entrave financière, doit pouvoir disposer des meilleurs soins médicaux offerts par la science. Nous sommes étonnés devant les progrès réalisés ces dernières années par la science médicale et les autres sciences. Mais à quoi bon ces progrès si les gens ne peuvent en profiter. Nous devons donc veiller à ce que les enfants de la nation aient les soins médicaux nécessaires au développement sain et vigoureux de leurs corps. Les familles ne doivent pas être accablées pour la vie de factures de médecin qui ne cessent de s'empiler et qu'elles ne peuvent payer. Les vieillards de la nation ne doivent pas être privés des services médicaux nécessaires pendant les années qu'il leur reste à vivre. Peu importe la situation financière. Ces services doivent toujours leur être accessibles en cas de nécessité.

Un autre principe entre ici en jeu. La société dans son ensemble doit avoir la responsabilité collective d'assurer les soins médicaux appropriés à ceux qui, pour différentes raisons, ne peuvent pas les payer. Autrement dit, nous admettons qu'il y aura toujours dans notre société des personnes qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent obtenir un emploi rémunérateur et gagner assez d'argent même pour se procurer des vivres. Pour ce qui est des soins médicaux ces gens ne pourront certainement jamais répondre aux exigences ou aux besoins de ce secteur particulier de leurs vies. La société doit donc reconnaître collectivement ce fait et assumer quelque responsabilité dans ce domaine.

• (8.10 p.m.)

Sur ce, je tiens à bien faire comprendre que les membres du Crédit social appuient le principe d'un régime d'assurance frais médicaux. Une telle affirmation ne signifie pas, cependant, que nous appuyons ou approuvons chaque article, chaque ligne et chaque mot du projet de loi. C'est le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a, je crois, déclaré que son parti appuierait cette mesure telle qu'elle est rédigée présentement et non comme elle pourrait être modifiée. Il va sans dire que notre vote à l'étape de la deuxième lecture porte sur le principe du bill qui, comme je l'ai souligné, accorde l'autorisation au Canada de contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux. Ainsi que je l'ai mentionné, nous appuyons le principe de ce projet de loi, mais nous n'appuyons pas sans réserve tous les divers articles qu'il renferme.

Que l'on veuille bien me permettre de consigner au compte rendu une partie de la déclaration faite le 12 juillet à ce sujet par le chef de notre parti. Le député de Red Deer (M. Thompson) a dit alors, comme en fait foi la page 7563 du compte rendu:

> Monsieur le président, au sujet de ce projet de résolution précédant la mesure relative à l'assurance frais médicaux dont le gouvernement parle depuis longtemps, j'aimerais dire que les membres du Crédit social acceptent sans réserve la proposition du ministre selon laquelle tout citoyen canadien et toute famille canadienne, peu importe leurs moyens ou tout autre critère qu'on pourrait appliquer, doit avoir accès aux meilleurs services de santé possibles, selon leurs besoins physiques ou mentaux. C'est un principe fondamental et, à mon sens, nous devons, non seulement en tant que députés mais en tant que membres de la société dans son ensemble, assurer à chaque citoyen canadien et à chaque famille canadienne qu'il sera appliqué.

A mon avis, ce passage indique très nettement l'attitude de notre groupe relativement au principe de la mesure dont nous sommes saisis ce soir.

Qu'il me soit permis aussi de citer un passage d'un mémoire présenté par la Colombie-Britannique à la session plénière de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa le 31 mai 1965. A la page 4, figure un passage traitant des services médicaux généraux, qui dit en partie:

La Colombie-Britannique appuie sans réserve la mise en vigueur de services médicaux généraux pour tous les Canadiens, dès que possible, et sans tenir compte de leur capacité financière, pourvu que le gouvernement du Canada acquitte la moitié des frais. Le gouvernement de la Colombie-Britannique est prêt à défrayer l'autre moitié des dépenses publiques nécessaires pour assurer des services de santé suffisants à tous les résidents de sa province. La Colombie-Britannique recommande que ces arrangements financiers soient acceptés par le gouvernement du Canada pour qu'ils entrent en vigueur au plus tôt. Les ministères appropriés de nos gouvernements respectifs pourront alors mettre rapidement la dernière main aux détails des services de santé à fournir.

Une fois de plus, nous du Crédit social appuyons sans réserve le principe énoncé dans le bill nº C-227. J'ai signalé que malgré cela nous ne voulons pas dire que nous en acceptons sans réserve toutes les dispositions.

Le gouvernement a exposé quatre principes auxquels les gouvernements provinciaux doivent adhérer pour remplir les conditions voulues en vertu des dispositions de la mesure. D'abord, ils doivent fournir une protection médicale générale; deuxièmement, le régime doit être universel; troisièmement, il doit être géré par un organisme de l'État et, quatrièmement, il doit être transférable d'une province à l'autre.

Il faut reconnaître à cet égard que le gouvernement a proposé certaines modifications ou les a insérées dans la mesure. D'abord, le régime doit être géré par un organisme de l'État. A mon sens, cette disposition a été un peu assouplie, et bien que certains députés ne l'aient pas acceptée ou approuvée, il s'agit à mon avis, d'une disposition ou d'une concession très avisée puisqu'elle ne veut pas dire nécessairement que le régime doit être géré par un organisme de l'État mais par un organisme reconnu et approuvé par un gouvernement provincial.

Je ne crois pas qu'on ait satisfait aux exigences relatives au caractère général, car certaines catégories de services médicaux ne sont pas et ne seront pas incluses. On n'a rien prévu pour les services dentaires ni pour ceux des chiropracteurs. Comme on l'a fait remarquer aujourd'hui, les honoraires des optométristes ne seront pas couverts par cette mesure. Selon moi, elle n'est donc pas complète. Elle ne couvre pas non plus certaines nécessités médicales ou sanitaires. Or, il me semble qu'un programme de ce genre devrait prévoir tous les services dont la population de notre pays a besoin.

Quant à l'universalité, nous croyons qu'on a fait preuve d'une certaine souplesse, car au cours des deux premières années, ce programme doit couvrir 90 p. 100 des résidents d'une province qui sont susceptibles d'être assurés, et par la suite 95 p. 100. Peut-être devrait-on abaisser jusqu'à 80 ou 85 p. 100 le nombre des assurés pendant la période préliminaire. De la sorte, on encouragerait les provinces disposant déjà de services sanitaires ou médicaux à intégrer leurs programmes à celui du gouvernement fédéral. Elles rempliraient ainsi les conditions requises.

La transférabilité est un avantage souhaitable; aussi sommes-nous heureux de constater qu'en passant d'une province à une autre, on sera protégé par l'assurance de la première jusqu'à ce qu'on soit admissible au régime en vigueur dans la seconde. On a formulé des critiques au sujet de la déclaration concernant le principe de souplesse que contient cette mesure. J'estime que la souplesse est absolument nécessaire afin d'assurer la coopération des provinces.

Peut-être faudra-t-il d'autres changements si le ministre a vraiment l'intention de répondre aux besoins des provinces, de manière à les inciter à souscrire à ce régime. La souplesse est également souhaitable pour adapter le programme aux régimes provinciaux déjà en vigueur. On a prétendu que le gouvernement battait en retraite. Les retraites sont nécessaires, dit-on souvent, pour gagner des guerres; c'est peut-être ici le cas. Le gouvernement devra peut-être apporter d'autres modifications afin de répondre aux désirs des gouvernements provinciaux qui, après tout, ont la principale responsabilité en ce qui concerne la dispensation de services de santé à leurs habitants.

• (8.20 p.m.)

Les orateurs d'aujourd'hui ont mentionné divers éléments absolument nécessaires à l'application efficace d'un régime de santé. Je n'amplifierai pas et n'énumérerai pas ces caractéristiques, mais je pense que le député de Simcoe-Est (M. Rynard) en a dressé une liste assez complète lorsqu'il a parlé de la nécessité d'un personnel qualifié, d'installations de formation, d'aménagement hospitalier et tout ce qui est absolument essentiel à un régime d'assurance frais médicaux efficace et qui

puisse répondre aux besoins de notre peuple. J'estime donc, monsieur l'Orateur, qu'un programme intensif est nécessaire pour la mise en œuvre efficace du régime d'assurance frais médicaux.

Le bill repose sur la participation financière avec les provinces en vue de mettre l'assurance frais médicaux à la disposition de tous les citoyens canadiens. La mesure dont nous sommes saisis est très différente de celle qu'envisageait initialement le gouvernement. A l'étape de l'étude en comité, d'autres changements seront proposés, je crois, et j'ai confiance qu'ils seront acceptés par le gouvernement.

Je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment, monsieur l'Orateur, si ce n'est que nous convenons qu'il y a actuellement des mesures bien plus importantes que celle dont nous sommes présentement saisis. Le gouvernement a déjà indiqué que ce programme n'entrerait en vigueur que le 1er juillet 1968. Qu'en est-il de la loi sur les pensions de vieillesse, qui a été annoncée? Le gouvernement a déjà dit qu'une mesure serait présentée en vue d'aider à répondre aux besoins de nos vieillards. Pourquoi ne fait-on pas preuve de bon sens et ne présentons-nous pas cette mesure législative au lieu de celle-ci qui n'entrera pas en vigueur avant un an et demi? Je me rappelle une autre occasion où le gouvernement s'était tellement embrouillé dans l'ordre de priorité de ses projets que la Chambre ne fit rien de bon pendant des semaines. Le gouvernement espère peut-être tirer un avantage politique en proposant maintenant cette mesure.

M. Wooliams: Vous croyez?

M. Patterson: Je doute qu'il y arrive. Un très grand nombre de Canadiens auraient sans doute préféré entendre dire: «Cette mesure n'entrera pas en vigueur avant une année et demie. Nous allons donc proposer des mesures plus urgentes et accorder la priorité à des projets de loi d'importance capitale pour les vieillards du pays».

Où en est le programme d'intégration des forces armées? C'est un projet dont la mise en œuvre est prochaine. Peu importe en ce moment que je sois pour ou contre l'intégration des forces armées, mais si ce programme doit être appliqué cet automne ou au début de l'année prochaine et l'assurance frais médicaux entrer en vigueur que l'année suivante, pourquoi faire passer cette mesure avant l'intégration des forces armées?

Le gouvernement s'est gravement trompé en présentant cette mesure et en lui donnant la première place au programme législatif, alors qu'il y a d'autres mesures qui, une fois adoptées, auront dans l'immédiat des effets utiles pour le pays. Je le répète, nous approuvons le principe du bill, mais nous espérons que ses dispositions seront modifiées lorsqu'il sera étudié en comité.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai part au débat que très brièvement. J'ai eu l'occasion de parler du principe à la base du programme d'assurance frais médicaux quand la Chambre a été saisie du projet de résolution, il y a quelques semaines. Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter le ministre d'avoir tenu compte des désirs et des suggestions des membres de son parti, qui appuient le gouvernement, à savoir qu'une certaine souplesse marque la date de mise en œuvre de cette mesure. Le ministre a parlé de cet élément de souplesse aujourd'hui. Il est des membres de cette Chambre qui seraient assez obstinés pour vouloir détruire le programme parce que celui-ci ne correspond pas tout à fait à leur conception personnelle.

M. Orlikow: C'est vous qui le dites.

M. Stanbury: Il en est d'autres qui préféreraient tourner le dos au problème et ainsi ne nuire à eux-mêmes. Je veux rendre hommage à un ministre qui a la force et le courage d'oser saisir la Chambre d'un projet de loi dans lequel il a confiance et dont le pays a besoin, même s'il ne répond pas en entier aux exigences de chacun des membres de la Chambre.

La Chambre n'est pas sans savoir qu'un grand nombre de membres du parti libéral, qui appuient le gouvernement, ont été déçus de voir le gouvernement juger nécessaire de retarder la date de mise en œuvre du programme d'assurance frais médicaux, mais je suis reconnaissant envers le gouvernement d'avoir tenu compte des suggestions de ses propres membres et avoir ainsi introduit l'élément de souplesse qui pourrait permettre à ce programme d'entrer en vigueur avant le 1er juillet 1968. Ce bill établit clairement l'engagement du gouvernement et j'espère que lorsqu'il sera adopté, chose à mes yeux certaine, il établira clairement la volonté du peuple canadien de rendre les services de santé accessibles à tous les Canadiens, où qu'ils vivent, quels que soient leurs revenus ou leurs maladies.

Lors de l'étude du projet de résolution, j'ai dit que l'attitude de l'opposition officielle me laissait perplexe. J'ai admis ne pas savoir si

celle-ci appuyait ou rejetait le principe du bill. On m'a alors assuré qu'elle avait inclus l'assurance frais médicaux dans son programme et qu'elle en appuyait le principe de tout cœur.

Au début des remarques du député de Simco-Est (M. Rynard), aujourd'hui, j'ai cru qu'il confirmait la détermination de l'opposition officielle de voir l'assurance frais médicaux entrer en vigueur le plus tôt possible. Il a commencé en disant: «Pourquoi pas le 1er juillet 1967?» Évidemment, j'aurais pu poser la même question il y a quelques semaines. Cependant, il nous a exposé ensuite toutes les raisons pour lesquelles on ne pouvait, selon l'opposition officielle, mettre l'assurance frais médicaux en vigueur dans un avenir prévisible, et il a terminé en proposant un amendement dont l'unique effet, même un parlementaire novice comme moi le sait, était de couler le bill. L'opposition officielle a-t-elle donc l'intention de faire couler l'assurance frais médicaux?

L'hon. M. Fulton: Oui—ce projet de loi déjà coulé par le gouvernement.

M. Stanbury: C'est apparemment vrai.

M. Webb: C'est pour la mettre en marche.

L'hon. M. Fulton: Pourquoi ne pas la mettre au rancart?

M. Stanbury: J'en viens maintenant aux commentaires du député de Winnipeg-Sud-Centre.

M. Knowles: Nord-Centre.

M. Stanbury: Oui, les commentaires du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'apprécie le témoignage qu'il ma rendu en ma capacité de promoteur du régime d'assurance frais médicaux. Je dois dire que ses remarques m'ont beaucoup déçu. Au lieu de faire valoir les mérites de cette mesure, il m'a paru s'employer surtout à invectiver le ministre et à l'accabler ainsi que le gouvernement de ridicule, de sarcasmes et de cynisme.

M. Knowles: Et de mépris.

M. Stanbury: Et de mépris. Il est devenu un spécialiste hors ligne en cette matière depuis les nombreuses années qu'il siège à la Chambre. Il a vociféré sans s'attacher vraiment à la substance du bill, sinon en passant. D'après moi, ce qui le blesse surtout, c'est que le gouvernement actuel soit celui qui insérerait dans nos recueils de lois un régime d'assurance frais médicaux pour tous les Canadiens.

• (8.30 p.m.)

M. Knowles: Quand?

M. Stanbury: Comme le gouvernement actuel est au pouvoir, ce sera beaucoup plus tôt qu'on aurait espéré autrement.

Une des choses qui m'ont déçu dans les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre a été la menace, non pas voilée mais explicite, que son groupe, ne comptant que 21 membres, était prêt et, en fait, résolu à faire de l'obstruction par tous les moyens.

M. Orlikow: Que nous importe si nous devons attendre jusqu'à 1968?

M. Stanbury: Les néo-démocrates ne se soucient jamais...

M. Orlikow: Parlez-nous de Peterborough.

M. Stanbury: Ils se soucient fort peu de prendre la parole à la Chambre ou d'interrompre un discours, mais apparemment, même en l'occurrence, ils croient bon de différer aussi longtemps que possible l'adoption de ce projet de loi.

M. Orlikow: En quoi cela sera-t-il préjudiciable?

M. Stanbury: Mon honorable ami demande en quoi ce sera préjuciciable. Il sait que la Chambre doit examiner une foule de mesures législatives importantes et celle-ci n'est certes pas des moindres. La Chambre et le pays attendent que nous examinions des mesures concernant un revenu garanti aux vieillards, l'immigration, la défense et d'autres mesures importantes et la plupart des députés aimeraient voir les travaux progresser, même les députés de l'opposition officielle. En dépit de cela, les néo-démocrates nous ont menacé ce soir d'un discours de chacun de leurs 21 membres et si nous pouvons nous fonder sur l'expérience passée, ils se répéteront 21 fois, jusqu'à ce que la Chambre et peut-être même le pays perdent patience.

M. Orlikow: Vérifiez les sondages Gallup et vous constaterez qui leur fait perdre patience.

M. Stanbury: Si tous les députés du Nouveau parti démocratique devaient participer à ce débat, les conclusions des sondages Gallup seraient-elles aussi encourageantes pour leur parti qu'ils le prétendent ce soir? Le député de Winnipeg-Nord-Centre accuse ce parti, auquel j'appartiens, de rester au point mort ou, pour emprunter son langage pittoresque, d'être mort, un point c'est tout, juste au cen-

tre. Je signale au député que d'aucuns situent son parti à l'extrême gauche. Je lui ferai remarquer que l'attitude du NPD durant ce débat a vraiment été celle d'un parti de gauche, si à gauche qu'il est à l'écart, en ce qui concerne l'application de cette mesure; il donne à entendre que ses membres refusent au gouvernement le mérite d'une mesure qu'il a mise au point malgré une opposition très vive et apparemment sous la menace d'obstruction systématique de la part du NPD.

M. Knowles: Le député me permet-il une question?

M. Stanbury: Il s'est servi d'un argument des plus tortus pour montrer que le mérite de cette mesure, appuyée, selon lui, par son parti, ne devrait pas être attribué au gouvernement. Monsieur l'Orateur, je suis fier d'appuyer un gouvernement qui ne s'est pas contenté de parler de cette mesure, comme l'ont fait depuis bien des années les gouvernements libéraux et autres, mais qui va maintenant l'incorporer au recueil des lois du pays.

Je regrette que cette mesure législative n'entre pas en vigueur avant un an, mais je me réjouis que ce gouvernement ait promis de mettre les services médicaux à la disposition de tous les Canadiens sans exception. C'est pourquoi je m'oppose à cet amendement qui n'est qu'un moyen de couler ce projet de loi. Je demande aux honorables députés, y compris les vis-à-vis qui prétendent approuver le principe de l'assurance frais médicaux, d'appuyer le projet de loi que le gouvernement modifiera à l'étape du comité.

M. Knowles: L'honorable député veut-il me permettre une question avant de s'asseoir?

M. Stanbury: J'hésite un peu à m'exposer aux questions d'une personne si spirituelle et si importante, mais je vais essayer.

Une voix: Ne le surestimez pas.

M. Knowles: C'est une question très simple. L'honorable député est-il disposé à voter pour le projet de loi du gouvernement sous sa forme actuelle?

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je serais ravi de voter l'adoption de ce projet de loi sous sa forme actuelle, s'il est approuvé et proposé sous cette forme par le gouvernement que j'appuie. Je crois que même l'honorable député préfère le gouvernement que j'appuie à un gouvernement que dirigerait tout autre représentant.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, le représentant de Simcoe-Est (M. Rynard) a, cet après-midi, exposé avec grande compétence à la Chambre le programme de préparatifs presque incroyables qui s'imposera pour assurer l'application efficace du régime d'assurance frais médicaux à l'avenir. Il a aussi souligné l'absence révoltante des dispositions que devrait prendre le gouvernement actuel en vue de mettre en œuvre un programme d'assurance frais médicaux qui serait réaliste et dont les Canadiens pourraient être fiers. La grande majorité des Canadiens, j'en suis convaincu, croient au principe d'un tel régime et espèrent qu'un projet réalisable sera présenté très prochainement. Pour ma part, j'y compte sûrement. Toutefois, si on n'entreprend pas bientôt l'exécution d'un programme éclair pour la formation des médecins, des dentistes, des infirmières et des techniciens dont nous aurons besoin pour la mise en œuvre de ce plan, il est évident que les Canadiens à qui on a donné à entendre que le régime d'assurance frais médicaux serait si avantageux pour la santé des citoyens en général, seront cruellement déçus.

Alors qu'il expliquait à la Chambre, il y a quelques semaines, la raison du retardement de l'application de ce programme, pour un an, le ministre des Finances (M. Sharp) a fait valoir que le régime augmenterait les poussées inflationnistes qui nuisent si sérieusement au pays.

• (8.40 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, nous savons tous qu'on ne commencera pas à faire ces dépenses avant neuf mois. Il s'agira alors surtout d'un virement de fonds du secteur privé au secteur public. Le pays se trouve dès maintenant engagé dans une lutte importante contre les poussées inflationnistes que le gouvernement a laissées grandir depuis un an environ. Ce n'est pas dans neuf mois qu'il sera aux prises avec ce problème. Prétendre que cet important régime d'assurance frais médicaux influera sur les pressions inflationnistes actuelles pour justifier la remise à plus tard du programme, c'est simplement aller à l'encontre des faits.

On retarde sa mise en œuvre pour deux raisons qui n'ont rien à voir avec les dépenses ou l'inflation. Tout d'abord, les provinces qui représentent 85 p. 100 de la population canadienne ont refusé d'adhérer au régime actuel. Il saute aux yeux qu'aucun programme national ne pourrait donner de bons résultats s'il ne visait que 15 p. 100 des habitants.

En second lieu, le rapport Hall dit clairement que le Canada ne compte pas assez de médecins, de dentistes, d'infirmières et de techniciens médicaux pour que le régime fonctionne avec succès. A moins de la mise en œuvre immédiate d'un programme éclair visant à nous procurer les effectifs supplémentaires dont nous aurons besoin, ces derniers ne seront pas disponibles avant nombre d'années. Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que les raisons de différer l'entrée en vigueur du régime ne sont pas d'ordre financier, mais politique. Voilà, à mon sens, un excellent exemple de la duplicité politique du gouvernement qui évite de tenir une promesse solennelle faite aux dernières élections, celle d'instituer un programme d'assurance frais médicaux après son élection. Il est évident que le gouvernement n'avait pas l'intention de tenir cette promesse et, à mon avis, cela témoigne bien de sa duplicité politique.

Le gouvernement veut éviter une humiliation politique en présentant un programme d'assurance avant les prochaines élections, un régime qu'ont rejeté les provinces où habitent 85 p. 100 des Canadiens, et qui n'aura nullement le personnel médical requis pour donner les résultats voulus. Comme tant d'autres mesures législatives dont le gouvernement a saisi cette Chambre, ce programme a été présenté à la hâte et après peu de préparation et de consultations avec les provinces qui, à y regarder de près, sont les organismes mêmes qui devront assurer le succès de ce régime. On l'a présenté aux dernières élections simplement pour gagner des suffrages, sans penser un seul instant aux moyens requis pour le rendre efficace. Le governement songe maintenant à le mettre de côté pour deux autres années. Le gouvernement a à l'esprit un plan très précis. Comme tout le monde le sait maintenant, le parti libéral veut se choisir un nouveau chef dans un an, puis à déclencher des élections...

Une voix: Vous présenterez-vous, George?

L'hon. M. Hees: . . .au printemps. Monsieur l'Orateur, je suis membre d'un parti qui est fier de ses politiques et qui n'en a pas honte. Comme je le disais, monsieur l'Orateur, ce programme entraînera des élections au printemps de 1968, avant la date à laquelle le gouvernement compte le présenter. Alors, une fois de plus, le programme sera encore une promesse électorale, comme c'est le cas depuis 47 ans. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé qu'à toutes les élections depuis 1919, nous entendons les mêmes vieilles promesses, les mêmes discours, les mêmes paroles et nous sommes témoins de la même duplicité de la part de la même vieille clique. On a fait part des mêmes intentions de le présenter, puis de le mettre de côté, de le sortir, de l'épousseter et de le représenter aux prochaines élections. Ma foi, monsieur l'Orateur, une fois de plus c'est ce que le gouvernement se propose de faire. A mon avis, nous avons un gouvernement qui a beaucoup de difficultés à tenir ses promesses. On sonne l'appel aux armes et peu de temps après on est témoin d'une retraite humiliante après que l'opposition a signalé les erreurs et le manque d'organisation.

Cette fois-ci, le gouvernement sait ce qu'il veut faire, selon moi. Il veut présenter à nouveau le programme d'assurance frais médicaux avant de subir l'humiliation de le mettre en marche et de tenter de le mener à bien. De la façon dont vont les choses, il est évident qu'à moins de modifications considérables, la majorité des Canadiens ne seront pas englobés dans le programme. Cela rendrait son application impossible. Au 1er juillet 1968, nous serons loin d'avoir le personnel médical compétent et disponible qu'il faudra pour appliquer le programme de façon efficace. J'exhorte le gouvernement actuel à repartir à zéro et à substituer à son projet un programme appliqué avec succès au pays, celui qu'a inauguré la province d'Ontario il n'y a pas si longtemps. Ce programme englobe un million et trois quarts d'Ontariens. Ses adhérents le sont à titre volontaire et les Ontariens en sont extrêmement satisfaits. J'exhorte le gouvernement à repenser son programme en se modelant sur celui qui a été mené à bonne fin par la province d'Ontario.

En ce cas, la majorité des provinces pourraient fort bien adopter le régime et en faire non seulement une possibilité mais une réalité. Je crois que le gouvernement devrait aussi amorcer un programme d'urgence prioritaire, comportant la formation en douze mois des nombreux médecins, dentistes, infirmières et techniciens absolument indispensables au fonctionnement et au succès de tout régime semblable. Il pourrait alors offrir une assurance frais médicaux qu'accepteront individuellement toutes les provinces du pays et

qui réussira, au lieu de demeurer, après 47 années de fourberie et d'artifice honteux, un leurre destiné à capter les votes des électeurs. Il aura alors créé un régime dont les Canadiens seront fiers et auquel la participation de tous favorisera grandement la santé nationale.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (Dollard): Monsieur l'Orateur, le régime d'assurance-maladie qui a été annoncé par l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), vient en fait couronner d'une façon éclatante tout le programme social qui, depuis des années, a été mis en force par le parti libéral. Et le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social peut se glorifier d'avoir mis en force la fin de ce qui avait été dessiné dans les années passées, et ce d'une façon trop rapide, de l'avis de plusieurs. Lorsque nous voyons nos amis du Nouveau parti démocratique faire des gorges chaudes, c'est peut-être qu'eux-mêmes se sont sentis surpris de la vigueur avec laquelle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a mis ce programme en force, et cela les a déconcertés à telle enseigne que, aujourd'hui, ils ne trouvent à redire que sur la date de l'entrée en vigueur du régime d'assurance-santé. C'est vraiment très peu à reprocher relativement à une si grande mesure.

En fait, cela permet à l'opposition de faire de la diversion, car pour certains de l'opposition, il était clair que le régime d'assurance-santé n'entrait pas du tout dans leur programme, et que, au contraire, s'ils l'avaient accordé, ils ne voulaient le donner que goutte à goutte à la population, pour aller chercher, élection après élection, quelques votes de plus et faire du pur «électoralisme». Par contre, le parti libéral préfère donner le plan universel, en le rendant applicable dans une année seulement, au plus tard. C'est donc dire que nous nous accrochons actuellement sur une question de date. Si la Chambre est d'accord sur le régime d'assurance-santé, allons-nous vraiment passer des journées sur une question de date? S'il y allait d'une question d'idéologie, s'il y allait d'une question de dire que le programme entrera en vigueur à une telle date pour une partie de la société, et beaucoup plus tard pour une autre partie de la société, on pourrait comprendre ce débat. Mais lorsqu'il ne s'agit que d'une question de date, je crois qu'on paraît malhonnêtes en voulant éterniser ce débat, ou l'on ne veut en fait que faire de l'«électoralisme.»

Depuis trop longtemps, moi, jeune député, «back-bencher», je constate qu'on ne se sert de cette enceinte que pour se faire une plate-forme du plus bas étage dans la politique canadienne! Cela est malheureux. Et que cela porte aujourd'hui sur un régime d'assurance-maladie, c'est encore plus malheureux. Nous devrions faire preuve d'une cohésion totale dans un domaine aussi vital que celui de la santé. Nous devrions tous être d'accord sur cette mesure, comme le tout semble d'ailleurs l'indiquer. S'il ne s'agit que d'une question de date, eh bien, mon Dieu! qu'on n'éternise pas le débat, qu'on n'essaie pas de montrer au peuple canadien qu'on est en faveur d'une mesure, en se servant de ce prétexte pour, en fait, la combattre. Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la gale.

Monsieur l'Orateur, j'ai également éprouvé un sentiment de regret lorsque l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dû annoncer que la date de l'entrée en vigueur du régime serait retardée. Mais il faut considérer que ce retard ne peut être que de quelques mois, enfin, car la loi est très flexible sur ce point. Donc, si nos amis de l'opposition voulaient plutôt profiter de circonstances économiques favorables qui pourront survenir dans quelque temps pour réclamer l'assurance-santé, à ce moment-là, nous pourrions peut-être tous tomber d'accord, et très rapidement. Mais que l'on profite de cette mesure pour, en fait, éterniser un débat, je crois que ce n'est pas loyal surtout à l'égard d'un ministre qui, jusqu'à maintenant, s'est battu fermement à la Chambre pour pouvoir couronner le régime d'assistance sociale au Canada.

Donc, à titre de «back-bencher», je fais appel à ceux qui sont sur la première ligne de l'opposition pour que nous nous retrouvions dans un climat très serein et que nous travaillions à l'adoption de mesures qui pourront susciter des débats qui ne seront pas stériles.

• (8.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est (M. Rynard), et je le fais en mon âme et conscience, malgré les remarques du député de York-Scarborough (M. Stanbury), qui a accusé l'opposition d'essayer de couler ce projet de loi. En réalité, nous n'essayons pas de saper le concept d'assurance-santé au Canada, mais nous estimons que le programme, de la manière dont il est présenté dans la mesure législative qui nous occupe, est voué à l'échec. Sous sa forme présente c'est une chose ratée.

Et, monsieur l'Orateur, je n'ai aucun doute que si l'on procédait à un sondage d'opinion dans tout le Canada, l'affirmation unanime serait qu'il ne faut refuser à personne dans ce pays, les soins médicaux dont il ou elle a

besoin, indépendamment de sa faculté de payer. Notre conscience sociale exige que dans une société de l'abondance comme la nôtre les soins médicaux et hospitaliers soient dispensés à tous. Je suis sûr que tous les députés seront d'accord sur ce principe.

Le débat actuel est donc axé davantage sur la date et les modalités d'application. Je vois dans la presse, depuis quelques jours, que le gouvernement a été instruit par le congrès national libéral de la date à laquelle le régime doit entrer en vigueur; voilà donc réglé un aspect de la question; cette remise à plus tard donnera au ministre le temps de souffler et de réfléchir sur la manière d'appliquer le programme.

Nous avons, en effet, beaucoup de chance, monsieur l'Orateur, en étudiant une mesure de ce genre, de ne pas être des pionniers dans le domaine de l'assurance sociale quant aux frais médicaux. Nous pouvons puiser dans l'expérience de plusieurs pays et si nous sommes aussi avisés que nous le croyons, nous devrions pouvoir éviter les pièges dans lesquels ils sont tombés. Nous pouvons profiter de leurs erreurs. Nous n'avons pas à suivre nous-mêmes les chemins qu'ils ont parcourus pour découvrir des erreurs déjà commises par d'autres gouvernements.

Le ministre, voudrait-il réexaminer les preuves qui ne cessent de s'accumuler et qui témoignent du mécontentement éprouvé en Grande-Bretagne au sujet du régime d'assurance frais médicaux, en vigueur dans ce pays depuis 20 ans? De nombreux rapports ont fait état de ce mécontentement, et à titre d'exemple, j'en citerai un qui m'est parvenu dernièrement. Je cite le *Barron's National Business and Financial Weekly* du 20 juin 1966. Beaucoup de députés ont sans doute lu cet article intitulé *Du berceau à la tombe*? Il semble que les Anglais veuillent renoncer à la médecine socialisée. Je cite:

> Une société nommée *Independent Medical Service Ltd.* essaiera de vendre aux Anglais ce qu'ils obtiennent gratuitement de l'État providence depuis près de deux décennies. Les administrateurs de l'*Independent Medical Services* ont dit dernièrement à Barron que des sondages d'opinion publique ont révélé que 30 à 40 p. 100 des sujets de Sa Majesté sont mécontents des soins médicaux gratuits assurés par l'État, du berceau à la tombe. Ils préféreraient s'entendre en privé avec le médecin de famille. C'est ce qu'ils pourront faire, à des frais modiques, grâce à la société.

Le peuple anglais est mécontent et pour des raisons qu'on comprend parfaitement. Les médecins ont trop de travail. Le médecin de la Santé nationale en Grande-Bretagne a une liste de 2,300 patients, contre une moyenne nationale de 752 aux États-Unis. Il s'ensuit des difficultés lorsque les gens veulent voir le docteur et souvent ils ne subissent qu'un examen sommaire? Bien des gens déplorent la dissolution des liens entre médecin et malade. Ils sont également mécontents de la longue période d'attente nécessaire pour obtenir un lit d'hôpital. Seuls les cas urgents reçoivent rapidement des soins. Selon le rapport, environ 750,000 personnes attendent un lit d'hôpital dans le Royaume-Uni.

[M. Ballard.]

• (9.00 p.m.)

Il est avéré que les médecins britanniques sont mécontents des conditions de travail impossibles engendrées par l'assurance frais médicaux; c'est pourquoi ces médecins ont quitté en masse les Îles Britanniques. Le Canada en a énormément profité, mais les rangs du corps médical britannique se sont considérablement éclaircis.

Voici un autre passage du même article de l'hebdomadaire *Barron's*:

> De 1955 à 1962, il y a eu une émigration annuelle moyenne de 400 médecins britanniques; en 1964, par moins de 1200 ont quitté leur pays pour de bon, contre 1600 diplômés sortis des écoles de médecine de Grande-Bretagne. Déplorant cette «perte permanente appréciable», lord Kindersley a fait état d'un sondage auprès des médecins britannique émigrés, lequel a révélé: «Une répugnance à se lancer ou à rester dans la pratique générale, dans les conditions actuelles sous le régime du service national de santé, était la plainte la plus générale formulée par ceux qui ont répondu au questionnaire...du Canada...

Pour finir, permettez-moi de citer un extrait d'un mémoire présenté aux membres du Parlement, intitulé «Assurance frais médicaux au Canada: Un danger national», et rédigé par le Dr L. D. Wilcox, professeur clinicien associé à la faculté de médecine de l'Université Western Ontario. Voici:

> Depuis l'établissement du service national de santé en Grande-Bretagne en 1947, le coût des soins médicaux que le gouvernement acquitte grâce aux impôts, s'est accru de plus de 500 p. 100. En même temps, les normes y ont sensiblement baissé et les soins médicaux y sont actuellement de beaucoup inférieurs à ceux des années antérieures à 1947. Les recherches médicales s'y sont également détériorées et ce pays, qui se classait au premier rang dans le domaine de la médecine et de la chirurgie, est tombé à un niveau aussi bas que regrettable.
>
> La Grande-Bretagne perd actuellement, par année, plus de 10 p. 100 de son effectif médical, les intéressés émigrant aux États-Unis, au Canada et dans d'autres pays...Devant l'établissement possible de l'assurance frais médicaux au Canada, ces médecins se tournent vers les États-Unis, alors qu'ils cherchent à éluder le programme d'assurance frais médicaux en Grande-Bretagne.

Lorsqu'on envisage la situation en Grande-Bretagne, on constate, à la réflexion, que vingt ans après l'entrée en vigueur du programme d'assurance frais médicaux, le grand public est mécontent du fonctionnement du régime, les médecins continuent à émigrer à un rythme alarmant, le coût du programme s'est accru dans la proportion fantastique de 500 p. 100 et le calibre du service a baissé.

Devant ces faits, ne devrions-nous pas sentir qu'il serait dangereux de s'engager dans la même voie? Plus de la moitié des praticiens, en Saskatchewan, sont immigrants. Les jeunes médecins canadiens vont-ils continuer à émigrer aux États-Unis sous la menace de l'assurance frais médicaux?

J'aimerais parler du régime d'hospitalisation en vigueur chez nous, savoir le régime d'hospitalisation établi en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1958. Depuis huit ans, le gouvernement a versé 2 milliards de dollars aux provinces, aux termes du régime, soit une contribution annuelle moyenne d'environ 250 millions de dollars.

Réduisant ces chiffres astronomiques à des proportions intelligibles, dans un discours prononcé le 7 octobre 1966 devant le congrès de la *B.C. Hospitals Association*, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré:

> Pendant le période quinquennale allant de 1958 à 1963, le coût par habitant est passé de $21.23 à $39.44, pour l'ensemble du pays, et l'on estime qu'il dépasse maintenant $50.

Il ne s'ensuit pas qu'il y ait eu, entre 1958 et 1963, une amélioration de l'ordre de 100 p. 100 dans les soins donnés aux malades. Les faits semblent indiquer qu'un service payé par le gouvernement est plus coûteux qu'un service payé par un particulier.

Tout à l'heure, j'ai dit que le ministre devrait réexaminer sobrement certains des aspects du régime d'assurance frais médicaux. J'ai utilisé le mot «sobrement» à dessein, parce que cette mesure législative me donne l'impression que le ministre est ivre de pouvoir. Il s'est montré intransigeant en présentant sa propre version d'un régime d'assurance frais médicaux. Il a rejeté toutes les suggestions qui lui ont été faites pour l'améliorer. De propos délibéré, il n'a pas tenu compte de certains passages du rapport de la commission Hall. Il a fait fi de la situation des provinces telle que la lui ont exposée les premiers ministres. Compte tenu de ces frais, je répète que nous essayons de sauver le régime d'assurance frais médicaux et non pas entraîner sa perte.

J'aimerais, en citant des extraits de la brochure *The Interpreter* d'août 1966, communiquer à la Chambre les opinions des divers premiers ministres provinciaux sur le bill nº C-227:

> L'honorable Alex Campbell, qui vient d'être élu premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a dit que sa province n'avait pas les moyens de participer à l'assurance frais médicaux si elle ne recevait pas une plus grande part des recettes fiscales fédérales. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Robert Stanfield, a dit qu'il n'avait jamais été heureux des arrangements financiers que comportent les propositions fédérales relative à cette assurance...
>
> Prenant la parole au nom du gouvernement du Québec, l'honorable Jean-Jacques Bertrand, ministre de l'Éducation, a affirmé que sa province ne se soumettrait pas à un régime national d'assurance frais médicaux imposé par le gouvernement fédéral. Il a ajouté que les subventions aux programmes provinciaux devraient être libres de toute condition. L'honorable E. C. Manning, premier ministre de l'Alberta, a décrit la proposition fédérale comme étant onéreuse et a répété que l'Alberta s'oppose à la contrainte implicite que comporte l'exigence du gouvernement quant à la protection universelle... Il favorise un programme volontaire qui ne requiert pas l'élimination des régimes particuliers d'assurance frais médicaux.
>
> Le premier ministre du Manitoba, Duff Roblin, a déclaré qu'il fallait mettre au rancart le régime fédéral et recommencer à neuf. La partie obligatoire...n'est pas nécessaire...un régime libre serait meilleur...
>
> Le premier ministre de l'Ontario, M. John Robarts s'est dit mécontent de la manière dont Ottawa s'y est pris pour élaborer la mesure législative. Il a affirmé que nulle occasion n'avait été offerte pour la consultation et il a réclamé une conférence fédérale-provinciale au sommet sur l'assurance frais médicaux.
>
> ...les objections formulées par les premiers ministres provinciaux, sauf un ou deux, semblent refléter leur mécontentement devant les exigences irréductibles du gouvernement d'Ottawa quant à la participation au régime.

Pour ces raisons, le ministre devrait se rendre compte que le régime proposé d'assurance frais médicaux est voué à l'échec avant même d'être mis en œuvre. Pour qu'il réussisse, il faudrait s'assurer de la collaboration des provinces.

Un éditorial du *Herald*, de Calgary, publié le 5 août, après la conférence des premiers ministres provinciaux, et intitulé «Régime fédéral d'assurance frais médicaux», se lit ainsi:

> Il y a plusieurs questions importantes auxquelles on devra répondre lors d'une prochaine conférence fédérale-provinciale.
>
> Les provinces moins riches peuvent-elles se permettre d'adhérer au régime? Qu'adviendra-t-il du critère fédéral de transférabilité si certaines provinces décident, en définitive, de rejeter le régime? Ottawa a-t-il le droit d'obliger les provinces à accepter un régime obligatoire?
>
> Ottawa soutient, bien entendu, que la participation d'une province à l'assurance frais médicaux est facultative.
>
> Toutefois, la question deviendra purement théorique lorsque les provinces devront, de toute façon, contribuer au régime au moyen des impôts, qu'elles y participent ou non.
>
> Le gouvernement fédéral doit réexaminer son attitude et être prêt à faire des concessions raisonnables, vu les objections des provinces, si l'on ne doit pas perdre tout espoir d'instituer un régime pratique d'assurance frais médicaux.

Voilà pourquoi je dis au ministre que le principe de l'assurance-frais médicaux a vécu. Si l'on accepte certaines recommandations qui ont été faites, nous pouvons peut-être le ressusciter.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le ministre a choisi de ne pas tenir compte de certaines

parties du rapport de la Commission Hall. Voici quelques-unes des propositions que renferme le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé:

● (9.10 p.m.)

Que, étant donné la pénurie de pharmaciens diplômés dans les provinces de l'Atlantique, une école de pharmacie soit établie à l'Université Memorial, Saint-Jean (Terre-Neuve), en même temps que l'école de médecine dont nous avons recommandé la création et que l'école de pharmacie constitue un département de l'école de médecine.

Que des subventions annuelles de $2,000 chacune à la formation professionnelle soient accessibles aux pharmaciens diplômés qui poursuivent des études supérieures en pharmacie.

Que l'assistance financière fournie aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle soit accrue immédiatement afin de soutenir tout candidat apte qui entreprend les études prescrites pour les domaines paramédicaux où la pénurie se fait sentir. Nous prévoyons des pénuries à l'échelon national, particulièrement dans les professions qui suivent: archivistes médicales, physiothérapeutes, ergothérapeutes, logopédistes et audiothérapeutes, et assistants médico-sociaux.

Je pourrais continuer ainsi à citer les recommandations de la Commission Hall. Il semble que le gouvernement ait extrait une recommandation de ce rapport et se soit efforcé de l'appliquer isolément. A mon avis, la Commission Hall voulait que toutes ces mesures soient appliquées ensemble pour qu'ainsi, lors de la mise en vigueur d'un régime de services médicaux, les services et installations nécessaires pour permettre à l'assurance frais médicaux de répondre aux besoins, soient déjà disponibles.

Autre chose. J'aimerais citer des passages d'un discours prononcé par le ministre des Finances (M. Sharp) devant le comité du régime fiscal à Ottawa le 14 septembre. Voilà qui transforme complètement notre manière d'envisager, au Canada, les programmes à frais partagés. Je cite un extrait de la page 7, au paragraphe 26 du texte:

Il faut admettre que l'utilisation permanente et cumulative des programmes de partage des frais dans les domaines qui relèvent surtout de la compétence provinciale signifierait qu'une proportion de plus en plus grande des budgets des provinces serait consacrée à des programmes dont le gouvernement fédéral partage les frais, ce qui entraînerait une influence soutenue dans la sphère administrative des provinces. Cet état de choses finirait par réduire la responsabilité fiscale des provinces et les empêcherait d'établir leurs propres priorités. Nous devons reconnaître également que les provinces se sont montrées de plus en plus désireuses d'assumer leur pleine responsabilité, en vue de l'instauration et de la mise en œuvre de programmes bien à elles, et que leur compétence de ce côté s'est accrue de façon probante depuis la guerre. Ce fut notamment le cas du Québec dont les aspirations spéciales, sociales et culturelles, ont exercé une influence soutenue et dominante sur son attitude concernant les relations fédérales-provinciales. Une pleine reconnaissance de ces faits et de ces changements doit sûrement nous amener à conclure que ce qui convenait à la génération précédente peut ne pas nous convenir.

[M. Ballard.]

Le ministre passe ensuite à l'établissement de la loi qui permettait aux provinces de s'abstenir de participer à certaines mesures législatives fédérales. Voici ce qu'il dit au paragraphe 29:

Nous avons décidé de proposer une modification importante dans l'attitude du gouvernement fédéral, concernant les programmes à frais partagés.

Plus loin, comme en fait foi le paragraphe 31—qui traite spécialement des mesures sociales—l'honorable représentant déclare:

Nous estimons qu'à l'égard des trois principaux programmes permanents qui relèvent de la compétence provinciale, le gouvernement fédéral devrait supprimer les conditions exigées dès que les provinces pourront assumer entièrement la responsabilité de ces programmes. Je veux parler de l'assurance-hospitalisation, du régime d'assistance publique du Canada et de la part continue des subventions nationales à l'hygiène. Nous songeons à accomplir cela en deux étapes.

D'abord, le gouvernement fédéral invitera les provinces à s'orienter petit à petit vers une plus grande indépendance fiscale et à assumer de plus en plus des responsabilités en acceptant une nouvelle formule de compensation pour ces programmes, à compter du 1er janvier 1967.

Je relève maintenant un passage de l'alinéa 34 de son allocution:

Cela s'accomplirait par l'augmentation graduelle des subventions de redressement après une date déterminée, sur une base objective, sans rapport avec le coût des programmes. Après cette date, la compensation versée aux provinces pour ces trois programmes augmenterait indépendamment de leur coût—et sans doute beaucoup plus rapidement—selon la formule que nous proposerons. Je propose que la deuxième étape soit amorcée le 1er avril 1970. Le gouvernement fédéral supprimerait alors les conditions imposées aux provinces aux termes de ces programmes à frais partagés.

Puis dans le paragraphe 37, l'honorable député déclare:

On pourra se demander, à juste titre, au sujet des accords proposés, comment s'assurer que le programme d'assurance frais médicaux et le programme d'assistance publique du Canada demeureront en vigueur après 1970 et que les prestations continueront à être transférables entre les provinces, ou que les normes du programme seront maintenues. Une fois établis des programmes aussi importantes, aucun gouvernement ne les abolirait, car ils répondent à des besoins et jouissent de l'appui du public.

On constate d'après cette déclaration, que le gouvernement a l'intention d'imposer aux provinces un programme tel que l'assurance frais médicaux de sorte que les gouvernements provinciaux ne pourront plus s'y dérober, lorsque le gouvernement fédéral décidera qu'il ne veut plus se soucier de le gérer ou de le commanditer. Si le gouvernement vise en définitive à remettre aux gouvernements provinciaux le soin de gérer pareil programme, il devrait consulter les provinces avant de l'instituer.

D'après la déclaration du ministre des Finances, dont il faut l'admettre, l'opinion a du poids dans les décisions du cabinet, il est manifeste que le gouvernement a l'intention de forcer les provinces à s'engager à l'égard d'un régime dont la plupart ne veulent pas. Et lorsque les provinces seront encombrées de ce programme, le gouvernement fédéral leur jouera un mauvais tour: il les grèvera de la responsabilité du financement et leur offrira une subvention par tête d'habitant sans rapport avec le service fourni. Pourquoi ne pas accorder dès maintenant une subvention par tête d'habitant et permettre à chaque province d'élaborer le régime d'assurance frais médicaux le plus approprié à ses besoins?

Pour conclure, je reconnais qu'il faut étendre les services médicaux à tous, sans égard à leur situation financière. Nous ne pouvons les offrir à tous à moins de disposer en bien plus grand nombre de médecins formés, de personnel auxiliaire entraîné, de places dans les hôpitaux. Le gouvernement aurait dû donner la priorité aux installations et au personnel avant de présenter la mesure instituant le régime.

• (9.20 p.m.)

J'espère, monsieur l'Orateur, que le ministre saura nous expliquer comment il entend assurer qu'il y aura des médecins en nombre suffisant avant le 1er juillet 1968. Une conférence fédérale-provinciale sur l'assurance frais médicaux devrait être convoquée immédiatement pour que le ministre puisse se renseigner auprès des provinces sur le genre d'aide fédérale nécessaire et acceptable pour que celles-ci s'acquittent d'une responsabilité purement provinciale—les soins médicaux.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord relever une déclaration du député d'York-Scarborough (M. Stanbury). Selon lui, le Nouveau parti démocratique aurait l'intention de faire de l'obstruction au bill et ainsi retarder son adoption. Je crois qu'il lui faudra admettre qu'aucun parti politique n'a combattu aussi longuement et durement pour la mise en œuvre d'un programme d'assurance frais-médicaux que le Nouveau parti démocratique. Il s'est agi, non pas d'une lutte, mais d'une série de promesses—47 années de promesses dont est résulté un projet de loi qui, avant même d'être présenté à la Chambre des communes, a déjà été retardé. On ne peut donc pas accuser le NPD de vouloir retarder l'adoption d'un projet de loi que les libéraux eux-mêmes retardent.

J'aimerais aussi formuler quelques observations sur la vieille rengaine—on manque de personnel pour assurer les soins médicaux —reprise par les deux derniers orateurs conservateurs, l'honorable député de Northumberland (M. Hees) et l'honorable député de Calgary-Sud (M. Ballard). Cette vieille rengaine m'exaspère. Elle ne fait que justifier le besoin d'un programme d'assurance frais médicaux. C'est reconnaître qu'il y a des gens qui ne reçoivent pas les soins médicaux auxquels ils sont en droit de s'attendre et que la pénurie est attribuable au fait que nous n'avons pas de programme d'assurance frais médicaux couvrant ces personnes plutôt qu'au manque de médecins. Dans les conditions actuelles, les gens sont groupés en deux catégories; en conséquence, le traitement d'une maladie dépend de la situation financière du patient.

J'aimerais aussi faire une remarque sur la déclaration du député de Fraser Valley (M. Patterson). Je ne trouve pas comme lui que l'intégration soit plus importante que les soins médicaux.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que l'unification était plus urgente, car elle doit entrer en vigueur d'ici peu et le gouvernement ne va appliquer le programme d'assurance frais médicaux que dans un an et demi.

M. Howe (Hamilton-Sud): Il est à souhaiter qu'en discutant de la chose on parvienne a faire adopter le programme avant 1968. D'après moi, il est encore plus important d'étudier le programme d'assurance frais médicaux et de l'adopter, que de réaliser l'intégration et l'unification des forces armées. Mes sentiments sont donc partagés lorsque je parle du projet de loi. D'un côté, je me réjouis de pouvoir en parler à la Chambre après des années de promesses; d'autre part, je suis déçu d'apprendre qu'on songe à le remettre à plus tard, ce qui à mon sens constitue une supercherie à l'endroit des Canadiens. Cela prouve l'influence qu'exerce l'aile droite chez les libéraux: ce petit groupe a réussi à influencer le reste du parti. On a promis à maintes reprises de doter notre pays d'un programme d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1967, surtout au sein du cabinet libéral, il doit y avoir un petit noyau d'éléments de droite qui a trompé le peuple canadien.

J'ai souvent parlé à la Chambre et ailleurs des différents aspects du régime d'assurance frais médicaux, pour en expliquer la nécessité. Mais cela n'entre pas en jeu ce soir. Il s'agit plutôt de la regrettable remise à plus tard de son exécution. J'ai, de propos délibéré, voulu faire entendre de nouveau certaines voix—voix libérales—pour souligner l'effet qu'a pu avoir cette remise brutale à plus tard du programme sur des millions de Canadiens qui, comme moi, les avaient écoutées et repris espoir.

Je vais tout d'abord vous citer un éditorial du *Star* de Toronto en date du 18 mai 1966: «Régime national d'assurance frais médicaux —Noble réalisation des libéraux»:

Le gouvernement libéral s'engage formellement à instaurer un régime national d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1967—que toutes les provinces y adhèrent ou non—accomplissant ainsi une promesse remontant à 47 ans.

En dépit de tous les retards, de toutes les déceptions et de l'obstruction à l'endroit de ce projet depuis que le parti libéral l'avait tout d'abord appuyé en principe en 1919, le premier ministre, M. Pearson, peut néanmoins penser avec fierté que c'est un gouvernement sous sa direction qui le mettra finalement en œuvre.

Ma foi, honorables députés, cette promesse semble avoir été plus souple—pour employer un des mots préférés du premier ministre—que concluante. Je crains qu'elle soit destinée à se couvrir d'une épaisse couche de poussière à l'endroit sacré où elle repose sur les rayons des rêves du parti libéral. Il se peut qu'un Messie autre que le premier ministre vienne un jour accomplir la promesse.

Don MacGillivray écrivait ce qui suit dans le *Citizen* d'Ottawa, le 18 mai dernier, sous le titre: «L'assurance frais médicaux en vigueur en juillet 1967»:

Le ministre de la Santé, M. Allan MacEachen, a annoncé hier aux Communes la grande décision qui doit rallier pour cette date les provinces hésitantes au programme d'assurance médicale.

M. MacEachen a déclaré que le gouvernement fédéral sera disposé à contribuer aux frais de l'assurance encourus par toute province qui aura un programme en vigueur le jour prévu, même si toutes les provinces ne participent pas.

Naturellement, nous savons tous maintenant que ce ne sont pas les provinces qui hésitaient. Une dépêche de la Presse canadienne publiée dans le *Journal* d'Ottawa du 8 juin déclarait:

Le ministre de la Santé, l'honorable M. MacEachen, a annoncé mardi que six provinces avaient indiqué de façon positive leur intention d'accepter l'offre du gouvernement fédéral et de payer la moitié du coût de l'assurance frais médicaux qui doit entrer en vigueur le 1er juillet 1967.

Il n'est pas étonnant que ce soit les quatre provinces les plus riches, l'Ontario, le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique, qui n'aient pas accepté dans ce cas. Le 3 août, un communiqué de la *Presse canadienne* paraissait dans l'*Ottawa Journal,* selon lequel le premier ministre aurait dit qu'il n'entrevoyait aucun changement dans la loi fédérale à la suite des critiques formulées par les premiers ministres provinciaux cette semaine-là. Le jeudi, premier jour du mois de septembre, le premier ministre affirmait encore à la Chambre des communes, en réponse à une question posée par un de mes collègues, qu'on accorderait la priorité, durant la présente session, au projet de loi visant l'assurance frais médicaux. Honorables députés, voilà la véritable histoire des promesses faites dans le domaine de l'assurance frais médicaux par le parti libéral ces derniers mois, depuis le premier engagement pris il y a 47 ans.

Au cours de ces 47 années, il y a sûrement eu des libéraux sincères et honnêtes qui croyaient vraiment que les Canadiens avaient besoin d'un tel programme. Je suis convaincu que ces promesses n'ont pas toujours été faites en temps d'élection sans aucune sincérité. N'y a-t-il pas eu, pendant toutes ces années, un premier ministre libéral assez courageux pour faire face aux sociétés privées d'assurance, à la profession médicale et aux grandes sociétés afin de donner au peuple canadien un programme social dont il a vraiment besoin?

Jamais peut-être, au cours de notre histoire, un parti politique n'a œuvré si longtemps à donner le jour à un texte législatif important, tout en se dérobant néanmoins à l'engagement définitif. Nous sommes encore en présence de promesses futiles, de promesses très habilement formulées pendant la dernière campagne électorale et, comme je viens de le faire voir, répétées bien souvent jusqu'au jour de la récente trahison.

On a dit dans certains milieux que le ministre des Finances a été contraint d'abandonner le programme comme mesure «dramatique» pour mettre un terme à l'inflation et retenir les pressions qui se font sentir dans d'autres secteurs de l'économie. En d'autres termes, le régime d'assurance frais médicaux, destiné essentiellement aux personnes n'ayant pas les moyens de se procurer les services de premier ordre, devait être déposé comme un sacrifice expiatoire aux pieds des financiers de Bay Street, des compagnies d'assurance et, malheureusement, d'un grand nombre de médecins dont la grande tradition d'éthique professionnelle a été, dans une certaine mesure, dépréciée par leur égocentrisme. Pas plus tard que cet après-midi, je suis tombé sur une page du *Monetary Times* d'octobre 1966. Je ne connais pas l'auteur de cet article, mais il s'agit d'un rapport parlementaire émanant du bureau d'Ottawa et intitulé *Derrière la façade.* En voici un extrait:

• (9.30 p.m.)

L'assurance frais médicaux serait en grande partie financée par un simple transfert de fonds; les sommes que les Canadiens paient maintenant à des compagnies d'assurance privées ou directement à leurs médecins passeraient par les organismes publics. Le coût additionnel de l'assurance frais médicaux atteindrait au plus une centaine de millions de dollars la première année—somme si faible qu'elle serait facilement épongée par la marge d'erreur que les ministres des finances s'autorisent en calculant leurs recettes et leurs dépenses annuelles.

M. Sharp a décidé de retrancher l'assurance frais médicaux de son programme de 1967 pour

des motifs concernant les relations extérieures. Ses économistes s'intéressent davantage à ce qu'ils appellent la psychose de l'inflation qu'à l'inflation proprement dite.

Toutefois, les comptes rendus de cette grande production dramatique n'ont pas toujours été flatteurs. Même au sein du parti du premier ministre, il se trouve, si je comprends bien, des critiques désappointés, même si leurs commentaires sont peut-être moins violents depuis qu'ils viennent de recevoir des corrections verbales.

Il est difficile de comprendre les raisons d'une telle décision. Le ministre des Finances redoutait-il vraiment des pressions inflationnistes par suite de l'inauguration du régime, prévue pour le 1er juillet 1967, soit dans un an? Je ne le crois pas. Il sait bien, du reste, que c'est pendant une période d'austérité qu'un régime d'assurance frais médicaux a été inauguré en Angleterre, en 1948, par un gouvernement travailliste.

Pourquoi est-ce le régime d'assurance frais médicaux qu'on a décidé de remettre à plus tard? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas pensé à réparer les graves erreurs que contiennent les règlements relatifs à l'impôt sur le revenu, ou fait enquête sur les tournées de plus en plus nombreuses et coûteuses qui se font depuis quelques années au nom du gouvernement? Dans un sens positif, il aurait pu proposer maintenant un impôt sur les profits excessifs et l'appliquer aux entreprises qui réalisent des bénéfices démesurés.

Quelles qu'en soient les raisons, ce noble geste du ministre des Finances ne cache que cynisme et dureté. Je pourrais ajouter que le ministre s'en attribue peut-être le mérite, dépourvu qu'il est d'astuce politique. De toute façon, cette décision retombera sur le gouvernement qui l'a prise de manière si inconsidérée, car je suis convaincu que les citoyens ont saisi les questions fondamentales ici en cause et qu'ils refuseront de se laisser leurrer par des sornettes politiques. Tout le monde sait que ce nouvel atermoiement fournira des armes aux adversaires du régime. Ils auront bien des mois pour ajuster leurs batteries de relations publiques sur les contribuables qu'ils cajoleront, effraieront et persuaderont avec un barrage de doutes, de sophismes et de subterfuges. Le courrier en fournit déjà des preuves.

On ressassera contre le régime les mêmes vieux arguments. Je les relèverai dans l'ordre qu'ils figurent dans la brochure intitulée *National Medicare—Let's Look Before We Leap*, dont l'auteur est le premier ministre de l'Alberta, l'une des provinces récalcitrantes. Le gouvernement albertain dirige un programme d'assurance-santé dont une partie des frais sont payés d'avance au moyen de subventions et qui, comme le premier ministre l'avoue lui-même dans sa brochure, protège un peu plus des quatre cinquièmes des Albertains. Que dire de l'autre cinquième, représentant 47 p. 100 ou près de la moitié de ceux qui seraient admissibles aux primes dont une partie est acquittée par voie de subventions? Il faut croire que ces gens moins fortunés ou bien sont rutilants de santé ou bien, n'ayant même pas les moyens d'acquitter la prime subventionnée, endurent leur mal faute d'un programme d'assurance-santé satisfaisant et accessible à tous. Soit dit entre parenthèses, 99.87 p. 100 des habitants de la Saskatchewan sont protégés par le programme d'assurance-santé en vigueur dans cette province.

Naturellement, le souci principal de M. Manning en ce qui concerne le régime national proposé n'est pas l'argent, fictif ou autre. D'un ton sublime, il fait valoir le droit de chaque citoyen à la liberté de choix dans les questions qui touchent son bien-être et celui de sa famille. Pour la gouverne du premier ministre, on n'a jamais proposé d'établir un système de médecine étatisée au Canada. En vertu du régime d'assurance frais médicaux, il y aurait une liberté de choix complète et le service se fonderait sur des professions et des institutions autonomes. Le malade choisirait son médecin tout comme le médecin serait libre d'accepter ou de rejeter le malade, sauf évidemment dans des cas d'urgence. Les seuls qui voudraient plaider en faveur de la liberté relativement au régime d'assurance frais médicaux sont les réactionnaires qui craignent que le régime n'accorde un droit—et je répète, un droit, non un privilège—à trop de gens et trop vite.

Ils préfèrent ne pas tenir compte du concept de liberté au sens le plus large du mot, c'est-à-dire, non seulement de liberté d'action, mais d'immunité. Dans le cas actuel, il s'agit d'immunité contre la maladie et non pas seulement de la liberté d'acheter la santé à n'importe quel prix ou selon son caprice, dans la mesure de ses moyens. La santé signifie la sécurité ultime pour l'individu et, en tant que telle, elle est un droit qu'il ne faut pas confondre avec un privilège.

Voici le deuxième argument: à titre de contribuables, êtes-vous en faveur des gouvernements qui dépensent votre argent pour acquitter les services de soins médicaux de ceux qui ont les moyens de s'acheter de l'assurance contre la maladie? Il est vrai que nombre de personnes sont protégées d'une façon ou d'une autre par l'assurance collective ou privée. Les primes de ce genre d'assurance sont beaucoup plus élevées qu'elles ne le seraient dans un régime géré par le gouvernement mais, au moins, ces gens sont protégés. Néanmoins, d'après le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, plus de 7.5 millions de personnes ou

41 p. 100 de la population n'avaient, en 1961, aucune assurance contre la maladie, et quelque trois millions avaient une assurance d'un niveau jugé bien insuffisant. Voilà la situation après 35 ans de labeur de la part des particuliers qui veulent s'assurer librement et des compagnies d'assurance commerciale.

En examinant le coût du programme, nous devrions toujours nous rappeler que les dépenses seront simplement transférées du secteur privé au secteur public de l'économie. On a estimé que le coût total supplémentaire pour assurer une application complète et universelle atteindrait, selon des milieux divers, de 60 à 90 millions de dollars. Au sein d'une économie de 55 milliards de dollars, cela ne devrait pas être considéré comme une tension intolérable, quelque effort d'imagination que l'on puisse faire. La plus grande partie de ce coût représente simplement les gens qui ne peuvent se payer de soins médicaux à l'heure actuelle.

On nous demande de songer au fait que l'assurance frais médicaux va susciter des exigences excessives en fait de services. Il est tout probable que nous ferons face à une accumulation de cas durant les premiers mois de l'inauguration du programme, et il faudra d'une façon ou d'une autre s'en occuper avant tout le reste. L'établissement d'une priorité de ce genre relève, à proprement parler, des médecins eux-mêmes. Ils doivent voir à ce que les malades soient traités selon leurs besoins et non selon leurs moyens financiers. Les hypocondriaques dans l'aisance monopolisent depuis trop longtemps, peut-être, l'attention du monde médical.

Bien sûr, je partage presque entièrement l'opinion de M. Manning lorsqu'il exhorte le gouvernement à affecter plus d'argent à la recherche. Mais je m'oppose énergiquement à son quatrième point dans lequel il exprime la crainte que les sommes affectées aux recherches à long terme seront assujetties à l'opportunisme politique qui favorise l'expansion de services immédiats qui revêtent plus d'importance aux yeux des électeurs.

Il est vrai que nous avons du retard sur l'étranger dans le domaine de la recherche. Lorsque M. Manning dit qu'il faudrait consacrer au moins 100 millions par année à cette fin, je me réjouis de sa largeur de vue. Nous pourrions nous contenter de beaucoup moins, car, à l'heure actuelle, les déboursés prévus par le gouvernement s'élèvent à 90c. par tête au regard de $6.50 par tête aux États-Unis. Voilà ce qui provoque l'exode des élites du Canada vers les États-Unis où l'on a de l'argent pour entreprendre des recherches et pour mener les programmes à bonne fin.

J'ai entendu à la radio, ce matin, qu'un médecin de Chicago du nom de Huggins avait reçu le prix Nobel de médecine pour les travaux de recherche qu'il avait effectués à l'Université de Chicago. Il s'agit d'un Canadien de naissance et d'un homme de science qui a fait ses études au Canada. Il a reçu une médaille pour les travaux qu'il a accomplis aux États-Unis et je suppose qu'il s'est rendu dans ce pays pour y effectuer les travaux en question parce que dans notre pays nous ne consacrons pas assez d'argent à la recherche.

M. Manning est, sans aucun doute, déçu comme je le suis moi-même que l'on se propose de freiner le taux d'augmentation des crédits pendant la prochaine année financière. Ce n'est pas de cette manière qu'on améliorera le climat de la recherche, amélioration qui est absolument nécessaire si nous voulons disposer d'un personnel enseignant suffisant dans nos facultés médicales, en voie d'extension dans tout le pays. Ce ne sera que lorsque nous serons en mesure d'attirer des hommes de science pour enseigner dans ces facultés que nous serons assurés qu'un nombre suffisant de nouveaux médecins sortiront chaque année de nos facultés.

• (9.40 p.m.)

Qu'il me soit permis de citer un cas régional. Dans la ville d'Hamilton, l'Université McMaster a entrepris de créer une faculté de médecine qui, espère-t-on, pourra ouvrir ses portes en 1969, et sera nantie d'installations modernes. Elle possède l'argent pour construire ces installations. Il y a des étudiants en pré-médecine qui préparent présentement leur baccalauréat en sciences à cette université. Celle-ci a des idées assez avancées concernant la formation des étudiants. La réduction des fonds destinés à la recherche fait craindre que cette université n'ait pas un personnel assez nombreux pour enseigner aux étudiants en médecine qui autrement auraient les installations suffisantes qui leur permettraient de terminer leurs études conformément à un programme tout à fait nouveau —que je n'aborderai pas—un programme intensif qu'on a vivement recommandé. Ce régime réduit le cycle des études. En fait, l'université le réduit de quatre à trois ans et aussi les vacances d'été à deux semaines au lieu de la période habituelle de quatre ou cinq mois.

Des professeurs d'une si haute compétence ne seront jamais tentés de venir au pays ou d'y rester, à moins qu'on fournisse de façon permanente de meilleures installations de recherche. Autrement dit, monsieur l'Orateur, les chercheurs veulent la garantie que des fonds seront consentis pour leur permettre de poursuivre le programme qu'ils ont commencé plutôt que d'être ensuite déçus par le manque de fonds. Je le répète, la réduction du taux d'augmentation qu'on prévoit repré-

sentera une bagatelle, compte tenu de l'économie du pays. On peut difficilement présenter cette diminution comme une mesure anti-inflationniste. La thèse de M. Manning selon laquelle les dépenses de l'assurance frais médicaux devront forcément provenir des fonds destinés à la recherche est non moins indéfendable. La recherche est un élément essentiel du programme d'assurance frais médicaux et elle augmente de très peu son coût, tout en améliorant sa qualité.

Un grand nombre des points dont j'ai traité en défendant l'assurance frais médicaux ont été exposés succinctement par le docteur Samuel Wolfe, directeur médical de la clinique des services de santé de la ville de Saskatoon, dans la communication qu'il a présentée au congrès d'organisation sur les conséquences d'une charte de la santé pour les Canadiens, au Château Laurier, en novembre dernier. J'aimerais en lire un passage très approprié:

> Ces dernières années, on a dit beaucoup de sottises sur les régimes d'assurance frais médicaux institués par les gouvernements, et sur les prétendus maux qu'ils engendrent. J'ai eu la chance d'être, pendant près de quatre ans, un des commissaires du régime d'assurance frais médicaux de la Saskatchewan, et tout en me défendant de parler au nom de la Commission, je me sens libre de déclarer que nous avons fait disparaître un grand nombre de mythes. Premièrement, celui des frais d'administration considérables s'attachant aux régimes dirigés par les gouvernements. En réalité, les frais d'exploitation du régime de la Saskatchewan s'élevaient à environ 6 p. 100. La Commission Hall a montré que les assureurs de l'entreprise privée au Canada emploient 28c. sur chaque dollar à d'autres fins que les prestations. Deuxièmement, le régime de la Saskatchewan offre une protection plus étendue que tout autre au Canada; par exemple, il prévoit les soins psychiatriques donnés par des médecins de la pratique privée et des examens préventifs. En troisième lieu, le régime de la Saskatchewan acquitte les notes des médecins beaucoup plus promptement qu'aucun autre au Canada. Quatrièmement, ses coûts ont monté beaucoup plus lentement que ceux des programmes privés en ces trois dernières années. Cinquièmement, les demandes de services n'ont enregistré qu'une modeste hausse, et les témoignages laissent entendre que l'augmentation des services peut être plus attribuable aux décision prises par les médecins qu'aux demandes des malades. Finalement, on a détruit le mythe de prédilection portant que le libre choix d'un médecin par un malade et d'un malade par le médecin s'en ressentirait.
>
> L'expérience en Saskatchewan jusqu'à maintenant démontre qu'on peut confier à un organisme du gouvernement un programme de soins médicaux entrant dans le cadre de la sécurité sociale sans que l'indépendance individuelle ou professionnelle en souffre. La liberté augmente et ne diminue pas lorsqu'en homme qui gagne $40,000 par année paie plus de frais d'assurance de soins médicaux de l'État que celui qui ne touche que $4,000 par an.

J'aimerais parler très brièvement de ce que je considère certaines lacunes du projet de loi présenté sous sa forme actuelle. Il y a bien d'autres praticiens, outre les médecins, qui dispensent des soins aux malades. Il y a entre autres—je n'en mentionne que quelques-uns—les psychologues, les chiropraticiens, les optométristes, les dentistes et de nombreux représentants des groupes paramédicaux.

Les psychologues jouent un rôle extrêmement utile en traitant un pourcentage élevé d'enfants et d'adultes qui, sans leur aide, pourraient être très exigeants envers les médecins qui sont déjà surchargés. Nous rendant compte que nombre d'affections sont de nature psychologique, nous devons admettre que ces spécialistes du traitement servent aussi à alléger le fardeau des médecins qui ont déjà trop à faire à l'égard de nombre d'autres aspects de leur profession. Bien entendu, ces praticiens doivent entrer en ligne de compte dans l'étude du projet de loi dont la Chambre est actuelelment saisie.

Ensuite, nombreuses sont aussi les personnes qui sont traitées par des chiropracteurs qui ont également été omis de façon significative du bill nº C-227. Un autre groupe de praticiens qui n'utiliseraient pas de médicaments et qui sont hautement reconnus dans notre société médicale sont les optométristes, et je sais que le député de Simcoe-Est (M. Rynard) les a déjà mentionnés. L'omission des soins des optométristes est rigoureuse non seulement pour les gens qui en bénéficient mais aussi parce que, là encore, ils allègent le fardeau des ophtalmologistes qui ont déjà trop de travail. Près de 6 millions de Canadiens ont besoin de soins visuels, et nous ne saurions imaginer qu'ils puissent leur être fournis par d'autres que les 1,500 optométristes du Canada, certainement pas par no 300 ophtalmologistes à eux seuls. Je recommande donc fortement que l'on change la définition de médecin donnée ici afin qu'elle comprenne les optométristes du Canada. Il va sans dire que des soins dentaires s'imposent sur une grande échelle; ce bill devrait en faire état au même titre que des soins médicaux.

Si les amendements des libéraux sont adoptés, l'assurance frais médicaux sera ajournée jusqu'à 1968 au moins; comment savons-nous que cela leur conviendra en 1968? Ils disent bien qu'ils l'accepteront en 1967, mais nous ne sommes qu'en 1966. J'aimerais citer un passage de l'éditorial paru le 11 octobre dans le *Spectator* d'Hamilton, sous le titre «Inévitabilité médicale»:

> ...le parti au pouvoir au Canada se disait qu'il pouvait sans crainte violer la promesse faite durant la campagne électorale d'il y a 11 mois seulement, parce que les circonstances avaient changé, mais qu'il promettait avec confiance que les circonstances ne changeront pas d'ici douze mois.

On lit ensuite:

> Le cabinet se considère donc comptable à la masse des dirigeants de seconde zone du parti libéral et non, avant tout, au peuple canadien.

Si l'amendement proposé par le parti conservateur était adopté—je suis sûr qu'il ne le sera pas—cela n'ajournerait pas seulement le

régime pendant un an et demi pour que nous puissions y réfléchir, mais je crains que nous le perdrions à jamais. A mon avis, même le parti conservateur ne saurait enrayer ce progrès que d'autres citoyens de notre pays essaient de faire. Il semble que ni l'un ni l'autre de ces partis ne veut faire face aux compagnies d'assurance privées et donner au peuple canadien des mesures sociales vraiment avancées.

• (9.50 p.m.)

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi, soit le bill C-227, nous invite à améliorer la santé et à soulager les maladies. Ce sont là deux motifs fort louables, surtout lorsque l'on sait que les maladies constituent, pour le pays et pour les Canadiens, une perte d'argent et de temps.

En 1963, la maladie a entraîné la perte de 100 millions de jours de travail, soit plus d'un milliard 600 millions de dollars ou 3.8 p. 100 du produit national brut. Par comparaison, les grèves dans l'industrie ne représentent même pas 1 p. 100 des pertes occasionnées par la maladie.

Ce bill C-227 nous indique, dans ses dispositions, comment le gouvernement central entend participer à un programme provincial d'assurance-maladie, en défrayant 50 p. 100 du coût si une province se soumet aux quatre conditions suivantes: premièrement, le programme doit être administré par l'État ou une agence à but non lucratif; deuxièmement, il doit être universel, c'est-à-dire s'appliquer à 90 p. 100 de la population au moins; troisièmement, il doit être transférable et, quatrièmement, il doit couvrir tous les frais médicaux.

J'examine, monsieur l'Orateur, ces différentes conditions, et j'aurai l'occasion d'y revenir à la fin de mes remarques. Mais je me demande si l'indication de ces quatre conditions, à elles seules, justifiait le gouvernement central d'intervenir dans le domaine de l'assurance-maladie.

Pour ma part, je trouve que les provinces, individuellement et entre elles, pouvaient facilement déterminer ces quatre conditions-là et en convenir, surtout depuis que les différentes provinces canadiennes se réunissent annuellement dans une conférence des premiers ministres provinciaux, et que s'érigent à travers le pays une coordination et une collaboration interprovinciales.

On dirait que le gouvernement central, qui veut faire le débonnaire, encore le Père Noël, quelques mois avant le temps, offre aux provinces des sommes d'argent, et établit des conditions comme si les provinces étaient des enfants mineurs, des petites filles arriérées, n'étant pas capables de s'occuper elles-mêmes de l'organisation de leur garde-robe. C'est encore la continuation, monsieur l'Orateur, de la centralisation effrénée que le gouvernement actuel pratique, et dans tous les domaines malgré les déclarations fort éloquentes, semble-t-il, d'après les rapports des journaux d'hier soir, à l'occasion d'une soirée de fête, alors que le parti libéral canadien, terminant un congrès, disait: tant et aussi longtemps que nous n'amenderons pas la constitution canadienne, nous devrons la respecter. Cette déclaration a fait les manchettes de plusieurs journaux.

Il y avait également le très honorable premier ministre (M. Pearson) qui ajoutait, dans un discours dont lui seul a le don de tourner, en parlant du parti libéral et du gouvernement libéral au pouvoir, il disait, en quelque sorte: Nous ne comptons pas et nous ne devons pas usurper ou détruire les pouvoirs et les juridictions que la Constitution a concédés aux provinces.

Voilà des belles déclarations, monsieur l'Orateur, qui sont très récentes et qui ont été prononcées hier soir. La théorie est là, la déclaration est là; mais aujourd'hui, dans la pratique, cette inconséquence systématique, on présente, en deuxième lecture, un projet de loi qui contrecarre l'esprit et la lettre de la Constitution canadienne, qui relègue aux provinces, uniquement et de façon exclusive, les domaines de l'assurance et les domaines de la maladie.

Alors, c'est pourquoi, en cette Chambre depuis le 18 janvier dernier, nous avons la sensation de plonger davantage dans un chaos constitutionnel où le présent gouvernement nous relègue sans cesse. Le présent gouvernement refuse d'instituer un comité parlementaire pour la Constitution canadienne. Il refuse de permettre aux honorables députés de cette Chambre et aux législateurs de ce Parlement d'amender ce vieux texte de 1867 afin, semble-t-il, de l'adapter ... Puis-je vous signaler qu'il est dix heures?

M. l'Orateur: Je regrette, mais je ne crois pas que l'honorable député puisse signaler qu'il est dix heures immédiatement. Mais, ce n'est pas là le but de mon intervention. Je veux simplement lui rappeler que nous discutons présentement d'un bill qui se rapporte à l'établissement de soins médicaux au Canada, et il me semble que le discours qu'il fait dans le moment ne s'apparente pas de très près au principe du bill que nous considérons dans le moment. Il est possible que l'honorable député n'en soit encore qu'à son introduction mais si tel est le cas, je l'invite à en venir au plus tôt à la substance de son discours.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, quand je terminerai mes remarques, ce soir ou demain, vous constaterez que ce sont les prémisses de

mon argumentation qui sont reliées complètement à la substance du projet de loi et à la discussion sur l'assurance médicale.

Je voulais signaler simplement dans les prémisses—et j'y reviendrai à la fin de mes remarques—que cette mesure est un autre projet de loi centralisateur, anticonstitutionnel, et que ce sont là des domaines et des conditions qui doivent être établis par les provinces et non pas imposés à ces dernières, comme si elles étaient uniquement les pupilles du gouvernement central.

Si l'on regarde les dispositions du projet de loi—et plusieurs députés ont soulevé la question ce soir—il y a lieu de se poser différentes questions auxquelles l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) n'a pas encore répondu. Nous espérons bien que lorsqu'il fera une déclaration, il dissipera ces inquiétudes que nous avons sur différents sujets, puisque lui-même et son gouvernement ont décidé d'aller de l'avant dans ce domaine de l'assurance médicale.

Avons-nous un nombre suffisant de médecins? Possédons-nous, au Canada, les facultés de médecine nécessaires? Avons-nous le nombre d'hôpitaux et de laboratoires, ainsi que le personnel suffisant, pour répondre aux effets qu'un tel projet de loi pourra créer dans le domaine de la santé et dans le pays?

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est dix heures?

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au leader suppléant de la Chambre ce soir une question au sujet des travaux de la Chambre prévus pour demain. Permettez-moi de proposer, en vue d'avoir une journée calme à la Chambre, l'étude d'un sujet ne prêtant pas à controverse comme, par exemple, les crédits du ministère de la Défense nationale.

M. Knowles: C'est là un simulacre de proposition.

L'hon. M. Hellyer: Merveilleux.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre m'a demandé de faire savoir que la Chambre poursuivrait demain l'étude actuellement en cours pour ensuite passer, celle-ci une fois terminée, à l'article nº 48, l'étude du bill C-218 en comité plénier, puis à la deuxième lecture du bill C-220, relatif à la Commission d'appel de l'immigration.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A étant censée avoir été présentée.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—PRÉSENTATION D'UNE MESURE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mercredi 5 octobre, comme en fait foi le compte rendu à la page 8348, je posais au premier ministre une question supplémentaire à la suite d'un autre député et ma question était ainsi formulée:

> Étant donné l'inquiétude qui se manifeste au pays, puis-je demander au premier ministre si l'on songe à hausser les pensions de vieillesse sans imposer de restriction ou d'évaluation des ressources?

Le premier ministre a répondu en ces termes:

> Monsieur l'Orateur, le député devrait attendre que le projet de résolution soit présenté; sa curiosité, facile à comprendre, serait satisfaite.

J'ai répondu:

> Je vais satisfaire ma curiosité en abordant la question à 10 heures.

J'ai dû attendre non seulement jusqu'à ce soir-là, mais une huitaine de jours avant de pouvoir soulever ma question à 10 heures. Entre-temps, monsieur l'Orateur, plusieurs autres députés ont posé des questions au sujet du supplément de $30 par mois qu'il est question d'ajouter à la pension de vieillesse. On a posé des questions sur la date d'entrée en vigueur et sur divers autres détails. A toutes ces questions, on a répondu que la Chambre devra attendre d'être saisie du projet de loi avant que les détails puissent en être divulgués. Le 14 juillet dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a exposé les grandes lignes de la proposition gouvernementale. Je prétends donc qu'on se moque de nous en nous disant d'attendre de connaître les détails s'ils doivent être du même genre que ceux qu'on nous a annoncés le 14 juillet.

Ce que nous demandons—le gouvernement ne l'ignore pas—c'est la revision de certains points fondamentaux du programme du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ma question au premier ministre était justement: a-t-on l'intention d'accorder cette augmentation sans évaluation ni limites. J'espère que ce soir le ministre nous fera grâce de ses discours habituels sur les relèvements successifs des pensions de vieillesse, pas les libéraux et ainsi de suite. J'espère qu'il répondra à ma question, qui est aussi simple et aussi directe que possible. L'honorable député de Parkdale fait-il allusion à l'année 1919?

M. Douglas: Il a mauvaise conscience.

M. Haidasz: Je n'étais pas ici en 1919.

M. Knowles: Si l'honorable député a mauvaise conscience, je lui conseille de consulter un psychiatre, au cas où l'assurance frais médicaux peut lui en fournir un.

J'aimerais poser au ministre une question directe: le gouvernement reconsidère-t-il actuellement l'évaluation annoncée par le ministre le 14 juillet? Comme j'ai essayé de le lui dire ce jour-là, et comme je l'ai répété depuis, le parti libéral commettra une autre erreur grave s'il revient en fait à l'évaluation des ressources. Nous avons discuté aujourd'hui de ce qui est à mon sens une grave erreur de la part du parti libéral: la remise à plus tard du régime d'assurance frais médicaux. D'après moi, le parti en souffrira grandement. En augmentant les allocations de vieillesse tout en ramenant en fait l'évaluation des ressources, le parti libéral commettra une grave erreur, pour lui-même et pour le Canada. Aussi vrai qu'il est passé dix heures ce soir, les prochaines campagnes électorales porteront sur les efforts faits pour supprimer cette évaluation des ressources.

Il ne sert à rien pour le ministre de nous dire que ce qu'il propose n'est pas une évaluation des ressources. Inutile de chercher un autre nom. L'évaluation des ressources n'était pas le nom officiel appliqué en vertu de l'ancienne loi des pensions de vieillesse de 1927 à 1952. Il s'agissait en effet d'une sorte d'évaluation des revenus pour les gagne-petit. «L'évaluation des ressources» voilà l'expression couramment employée pour désigner une entente en vertu de laquelle les gens n'obtenaient pas la pension s'ils avaient un certain autre revenu.

Si ce genre d'épreuve est imposé pour accorder le montant de $30 qu'on propose d'ajouter au montant de $75, à mon avis, nous revenons à l'évaluation des ressources, de triste mémoire, dont on s'était enfin débarrassé à compter de 1952. Ce serait, à mon avis, une erreur sociale et politique, et tout à fait injustifiée, que d'y revenir.

Nos vieillards ont besoin de cette augmentation; personne ne le nie. Le pays peut se la permettre, et personne ne le nie. Les fonds se trouvent dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Mais nos vieillards ont aussi droit à leur dignité, et elle leur sera refusée si nous imposons une évaluation des ressources sur une tranche de leur pension.

J'apprends avec plaisir que leur pension sera augmentée au cours de la session actuelle. Nous avons été ravis d'entendre le ministre le déclarer nettement cette semaine. Je l'exhorte à ne pas gâcher cette augmentation par l'indignité que comporte une évaluation des ressources et je l'exhorte à nous dire ce soir que le gouvernement est prêt à reconsidérer cet aspect de l'augmentation projetée. Qu'on accorde à tous nos vieillards une augmentation uniforme.

[M. Knowles.]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre, le gouvernement n'entend pas se raviser quant à cette décision. Précisément parce que nous commençons, au Canada, à appliquer à l'égard des bénéficiaires du régime de la sécurité de la vieillesse un nouveau principe—le principe du revenu annuel garanti. C'est le principe le plus moderne en matière de bien-être social et d'économie, et nous croyons devoir l'appliquer, renonçant à certains vieux principes qui ont pu être valides autrefois, mais qui ne le sont guère aujourd'hui.

Que le député de Winnipeg-Nord-Centre prenne garde de ne pas en venir à penser comme les conservateurs. Il croit que toutes les décisions prises il y a vingt ou trente ans doivent être valides et applicables en 1965, 1966 ou 1967.

M. Knowles: Ce sont les libéraux et non les conservateurs qui ont institué l'évaluation des ressources.

L'hon. M. MacEachen: Je n'accepte pas ce point de vue. Je crois qu'il nous faut changer et progresser. Nous avons une conception nouvelle et moderne du revenu annuel assuré. Nous serons le seul pays au monde, que je sache, à commencer à mettre ce concept en pratique, et nous appliquons ce concept aux personnes recevant des prestations de sécurité de la vieillesse. L'honorable député élève un épouvantail. Il dit que ce n'est qu'une évaluation des ressources.

M. Knowles: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Il ne s'agit pas d'évaluation des ressources. Nous ne l'avons jamais prétendu. J'espère que lorsque tous les aspects du programme seront divulgués, nous pourrons convaincre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que nous mettons en œuvre une évaluation des revenus, idée fortement appuyée par son adjoint qui prônait en Chambre il n'y a pas tellement longtemps le besoin d'aborder ces questions du point de vue d'une évaluation des revenus. Je suis heureux de voir le chef adjoint aller de l'avant et j'espère que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre le rattrapera avant que la Chambre soit saisie de ce projet de loi.

M. Knowles: Il s'agit encore d'une évaluation des ressources, et le ministre le sait bien.

M. Dinsdale: Un exercice de sémantique.

L'AGRICULTURE—L'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION AUX PRODUCTEURS DE LAIT

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, j'ai soulevé la question de la subvention pour le lait industriel et la déclaration faite par l'honorable ministre de l'Agriculture le 9 septembre. Je regrette beaucoup que le ministre n'occupe pas son siège ce soir, soit dit avec toute la déférence voulue à l'endroit du secrétaire parlementaire, qui le remplace.

• (10.10 p.m.)

Je soulève ce point parce que, en lisant la déclaration du ministre, je n'ai pu y discerner nulle part la certitude que les producteurs de lait de transformation toucheront $4 les cent livres. La question est grave, car nous savons de quelle manière le ministre a exploité la situation depuis la dernière campagne électorale. C'est lui qui avait promis que les producteurs toucheraient pour cette denrée $4 les cent livres.

Nous savons que c'était une promesse creuse. Tous, y compris le secrétaire parlementaire, nous sommes, au courant de l'existence et des raisons de l'écart. Nous aussi, nous avions une politique à offrir à ces producteurs. Ce à quoi je veux en venir, c'est que le ministre et le gouvernement n'ont pas tenu la promesse qu'ils leur ont faite. Ils le savent bien. Ce n'est que lorsque les organisations agricoles, notamment des provinces d'Ontario et de Québec—où s'est présentée une situation à peu près semblable, à une petite exception près—ont exercé des pressions qu'il en a été question.

Si j'en parle ce soir, c'est que le ministre ne m'a pas fourni les renseignements demandés et, évidemment, parce que l'Orateur de ce jour-là ne lui a pas permis de répondre car, a-t-il dit, il était plus approprié de le faire à ce moment-ci. J'ai la déclaration du ministre en main. Nulle part et d'aucune façon les producteurs n'y ont l'assurance de recevoir pareil montant. Effectivement, monsieur l'Orateur, si les ministres de l'Agriculture des gouvernements provinciaux du Québec et de l'Ontario n'étaient pas venus à la rescousse du ministre fédéral de l'Agriculture à ce moment donné, les producteurs n'auraient pas encore ce qu'on leur a promis pendant la dernière campagne électorale. Cela est regrettable mais donne une idée de la façon dont le gouvernement a agi. Il faut toujours que quelqu'un lui vienne en aide pour le tirer du pétrin où il s'est lui-même fourré.

Le *Star* de Windsor, journal qui est loin d'appuyer le parti conservateur, estime que c'est grâce aux ministres provinciaux intéressés que les producteurs ont obtenu satisfaction.

J'ai déjà dit que constitutionnellement c'est au gouvernement fédéral qu'incombe la responsabilité de verser cette subvention. J'ai mentionné l'autorité sur laquelle je me fondais. Le ministre a mis cela en doute à l'époque. Un article du journal dont j'ai parlé signale que de toute évidence le ministre a maintenant compris que le versement de cette subvention relève de la compétence du gouvernement fédéral. Il ajoute que les producteurs recevront probablement plus que le minimum prévu et, si cela arrive, ils devront en remercier les deux ministres provinciaux et non pas le gouvernement fédéral.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise ce soir s'il a l'autorité d'assurer les producteurs de lait de fabrication de l'Ontario et du Québec qu'ils recevront en fait un minimum de $4 les cent livres pour le lait de fabrication.

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aurais espéré me voir dans l'obligation de remercier le représentant de Grey-Bruce de sa question qui m'a paru quelque peu irréfléchie. Il demandait au ministre s'il donnerait à la Chambre l'assurance que les producteurs de lait dans les provinces d'Ontario et de Québec, à la suite de sa déclaration, seraient assurés de recevoir $4 les cent livres de lait industriel.

Je désire porter à votre attention l'expression «assurés». «Assurer» signifie «garantir». Je n'ai pas . . .

M. Winkler: C'est ce qu'il a fait au cours de la campagne électorale.

M. Beer: L'emploi du mot «assurer» serait, à mon avis, tout à fait irresponsable, et je sais que le ministre ne ferait pas une déclaration de ce genre-là. Je voudrais exposer au député de Grey-Bruce deux ou trois raisons, montrant que ce serait de l'irresponsabilité absolue que de garantir aux cultivateurs le prix de $4 les cent livres. La seule façon de garantir $4 les cent livres, dans le cas du lait industriel, serait d'inaugurer un programme d'offre d'achat. On enlèverait ainsi aux entreprises de fabrication et de transformation du lait toute initiative concernant la mise en vente du produit par l'entremise d'intermédiaires. Ce serait tout bonnement faire preuve d'irresponsabilité.

Encore une fois, la mise en vente du lait ne relève pas de la juridiction fédérale, mais de la compétence provinciale. Le lait est produit dans l'Ontario ou le Québec selon des normes établies par le ministère de la santé de chacune de ces provinces. Deuxièmement, son transport se fait au moyen de véhicules moteurs dont le numéro d'immatriculation a été accordé par les provinces où il a lieu. Voilà au moins deux raisons, en plus de ce que j'ai déjà dit, indiquant clairement qu'un ministre fédéral de l'Agriculture ferait preuve d'irresponsabilité en garantissant $4 les cent livres aux producteurs dans les fermes mêmes.

M. Winkler: Il a fait cette promesse et il est facile de la tenir.

M. Beer: Il faudrait examiner le régime qui a été en vigueur. On créerait ainsi un climat qui permettra aux cultivateurs d'obtenir $4 les cent livres. Le régime d'aide fédéral institué le 1er avril 1966 visait à assurer aux producteurs un prix moyen, à l'usine, de $3.25. Si nous y ajoutons la subvention fédérale de 75c., nous obtenons un chiffre de $4. Puis le 9 septembre, la Commission de stabilisation a haussé le prix de vente du beurre de deux cents la livre, ce qui équivaut à huit cents les cent livres de lait. On arrive ainsi au chiffre total de $4.08. Le 1er octobre 1966, le gouvernement de l'Ontario a inauguré une subvention au producteur de 25c., ce qui portait le total à $4.33.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 20 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 octobre 1966

La séance est ouverte à onze heures.

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Herbert E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en anglais et en français.

[Remarque: *Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

• (11.10 a.m.)

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

DÉPÔT DU LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de déposer aujourd'hui le Livre blanc sur la politique canadienne de l'immigration. Il est bilingue et probablement multiculturel. A cette occasion, j'ai l'honneur de remercier bien sincèrement ceux qui ont travaillé à sa préparation, non seulement cette année, mais aussi au cours de 1965, sous l'égide de mes deux prédécesseurs.

Tous ceux qui connaissent le problème de l'immigration ne seront pas surpris de constater qu'on ait mis tant de temps à la préparation du Livre blanc. Une politique d'immigration est étroitement liée à des considérations d'ordre économique, social, humanitaire, juridique et international. En vérité, rares sont les problèmes qui comportent en eux-mêmes autant de considérations et de pressions délicates au sein de notre propre société.

Nous devons éviter que notre action n'engendre des conséquences néfastes. Une ligne de conduite visant l'immigration et les modalités qui en ressortent doivent s'adapter aux transformations de la vie moderne. Et lorsque ces problèmes revêtent une acuité particulière, nous sommes portés à recourir à des solutions de convenance ou fragmentaires, ou à recourir à des modifications de nature temporaire. Plus celles-ci s'accumulent, plus la procédure se complique, plus elle devient confuse, aléatoire, voire contradictoire.

J'espère que nous pouvons tous admettre ce qui précède sans considération de parti politique.

Tous les gouvernements précédents, quelle que soit leur affiliation politique, ont connu les problèmes que je signale. Nous n'arriverons toutefois à les règler que si nous sommes disposés à en faire un examen sérieux de temps à autre, à repenser notre politique, à séparer les bonnes procédures des mauvaises et à établir des moyens nouveaux qui puissent orienter notre politique d'immigration en fonction des besoins de l'ère moderne.

C'est ce à quoi vise le Livre blanc. Et je ne prétends pas qu'on l'acceptera sans le critiquer, l'immigration donnant lieu à l'expression de tant de sentiments qui provoquent la discussion. Je crois toutefois que la synthèse du Livre blanc répond aux principaux besoins du Canada actuel et tient compte d'une façon raisonnable de tout intérêt particulier et légitime.

Je veux à ce stade faire simplement ressortir trois des principaux aspects de la politique que je préconise. En premier lieu, elle est expansionniste. En cherchant à établir les bases d'une politique d'immigration constamment active et adaptée aux besoins de notre main-d'œuvre, elle participera au progès du Canada en dirigeant vers nos rives chaque année un bon nombre de personnes aptes à s'adapter à notre société et à contribuer à l'essor de notre économie.

En deuxième lieu, elle ne comporte aucune discrimination. Les principes et les procédures qu'elle établit s'exécuteront tout à fait sans égard à la couleur, la race ou la croyance religieuse. Mais cela ne veut pas dire que nous pouvons nous-mêmes assurer que l'incidence de la géographie ne pourra pas jouer sur le nombre de personnes qui entreront au pays. Nous devons respecter le point de vue et les attitudes des autres gouvernements et des autres peuples envers l'émigration. Nous sommes nous-mêmes soumis à des restrictions d'ordre pratique. Nous ne pourrons pas, dans les pays où l'on en fera peu d'usage, recourir aux mêmes méthodes d'aide aux immigrants qu'on ne le fait dans les pays où la demande est très forte.

Ce sont là des aspects d'ordre pratique du problème que l'on ne pourra considérer autrement et que l'on s'efforcera de régler le plus possible. Mon ministère ne tolérera aucune discrimination de principe, ni aucune différence d'ordre pratique.

En troisième lieu, la ligne de conduite que trace le Livre blanc vise à établir à l'avenir un meilleur équilibre entre les liens de parenté et l'intérêt économique des Canadiens

dans leur ensemble, c'est-à-dire que les immigrants devront être qualifiés de façon à pouvoir jouir des occasions d'emploi.

[*Français*]

Là où existent à l'heure actuelle des anomalies concernant le degré de parenté que l'on peut parrainer, on verra à les corriger et à étendre le degré de parenté. Les citoyens canadiens et les autres qui sont déjà immigrants reçus pourront parrainer tous ceux qui peuvent l'être à l'heure actuelle, de même que certaines catégories supplémentaires de parents, à la seule condition que ceux qui doivent entrer sur le marché du travail soient requis ou jouissent au moins d'une éducation primaire ou équivalente.

L'effet d'une telle restriction ne vise pas à diminuer le nombre d'immigrants parrainés qui pourront entrer au Canada. Cette mesure a pour objet tout simplement de supprimer dans le régime de parrainage ce qui pourrait conduire à une explosion de croissance. Agir autrement, nous pourrions faire face au danger d'admettre au Canada un nombre toujours croissant de personnes que notre économie ne pourrait absorber, réduisant ainsi les avantages d'emploi.

Les droits au parrainage dont jouissent les citoyens canadiens reçoivent pour la première fois la reconnaissance juridique et accordent même à une commission d'appel le pouvoir d'infirmer les décisions du ministre. Évidemment, avant de devenir citoyen canadien, le nouvel immigrant pourra faire venir les membres de sa famille immédiate qui sont à sa charge.

J'ai la conviction, monsieur le président, que la Chambre étudiera ces propositions avec soin et avec attention. Je manifeste en conséquence mon intention de proposer que le Livre blanc soit déféré à l'étude d'un comité parlementaire spécial et mixte qui pourra l'étudier en profondeur, avec tout le sérieux qu'il mérite.

[*Traduction*]

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, ce Livre blanc a été enfanté dans la douleur et avec beaucoup de retard. Conçu par le premier ministre dès décembre 1964, il allait paraître, nous avait-on promis, avant la session suivante du Parlement, mais il a fallu 21 mois et le travail de trois ministres pour le produire. Les députés voient-ils dans la déclaration du ministre quelque chose d'assez nouveau ou extraordinaire, une innovation en politique assez grande pour justifier ce retard excessif? J'ai du mal à croire, d'après sa déclaration, que le Livre blanc fait honneur à toutes les belles proclamations qu'on a faites d'avance à son sujet.

[L'hon. M. Marchand.]

De fait, en écoutant le ministre j'ai commencé à craindre qu'il n'enlève d'une main ce qu'il donne de l'autre. J'aimerais dire au ministre sans embages, monsieur l'Orateur, que le Canada a besoin d'une politique dynamique et positive en matière d'immigration. Une politique passive en matière d'immigration va à l'encontre de ses propres objectifs, et les bons sentiments, le truquage et les paroles en l'air ne servent pas l'intérêt national. Le pays doit reconnaître les avantages économiques et sociaux, immédiats comme à long terme, d'un afflux d'immigrants constant et important. Pour ma part, je suis un expansionniste impénitent. Le ministre nous a dit aujourd'hui qu'il s'agit d'une politique expantionniste, mais il a exposé ensuite une politique qui, d'après moi, ne favorisera pas une immigration plus importante au pays.

Évidemment, un Livre blanc de cette importance et de cette portée fondamentale exigera une étude détaillée avant qu'on puisse en faire une bonne analyse complète et lucide. Mais la véritable épreuve, je tiens à le dire, sera quand le gouvernement présentera —j'espère qu'il le fera aussitôt que possible—une revision complète de la loi sur l'immigration. Alors nous verrons si les actions correspondent aux déclarations. Nous, de ce côté-ci, sommes désireux de voir l'immigration rester à un niveau relativement élevé, à un niveau uniforme. Elle doit devenir un instrument permanent de politique économique nationale pour stimuler tous les secteurs de l'économie. Nous cherchons à mettre un terme à la méthode du passé qui nous amenait l'abondance puis la famine à tour de rôle. C'était une malédiction.

• (11.20 a.m.)

Le ministre a bien insisté sur le fait que cette politique ne comporte aucun traitement injuste. Je suis sûr que ses objectifs à cet égard obtiendront l'appui sans réserve de tous les députés, mais je me sens obligé de dire que la façon dont le pays renonce au traitement différentiel me rappelle la résolution de Mark Twain qui se jurait de ne plus fumer. C'était facile, disait-il, puisqu'il l'avait fait des vingtaines de fois.

A mon sens, le plus grand pas vers l'élimination totale du traitement injuste fut le nouveau règlement entré en vigueur il y a quatre ans et demi sous l'administration de l'honorable Ellen Fairclough, l'un des grands ministres de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Je conviens avec le ministre qu'on ne saurait tolérer à notre époque de traitement différentiel fondé sur la race, la religion, la couleur ou la nationalité. Mais il ne suffit pas de le supprimer en théorie. Encore faut-il que cela se fasse en pratique. Je signale qu'il ne

s'agit pas seulement d'une question d'admission. L'essence même de la non-discrimination est de faire sentir à chaque immigrant qu'il peut devenir un Canadien à part entière; qu'il n'y a pas de races supérieures au Canada. La réalisation du potentiel de la nation sera fondée sur la force de la masse des immigrants, d'où qu'ils viennent, et sur l'égalité complète et absolue dont ils jouiront comme citoyens canadiens, et non pas comme des citoyens de deuxième classe dont le statut serait subordonné à des gens d'autres origines.

Je m'inquiète beaucoup des propos du ministre au sujet de l'immigration parrainée. Il prétend apporter certains bons changements fondamentaux, qui me paraissent des restrictions excessives. Il est clair qu'il a fait entrer dans son programme d'immigration parrainée toute la question des compétences techniques. Pour équilibrer le nombre des immigrants parrainés dans tous les continents, il en a réduit le nombre dans certains d'entre eux. Il a dit qu'il n'a fait aucun changement. En fait, monsieur l'Orateur, si l'on examine sa déclaration attentivement, il est clair qu'il a grandement restreint le nombre d'immigrants parrainés pour certains pays où cette immigration est présentement très élevée. Si je comprends bien le ministre, et je pense le comprendre, il y aura bien des cœurs brisés, beaucoup d'inquiétude et de malaise par suite de cette nouvelle politique.

Le ministre a, la semaine dernière, fait publiquement des déclarations très contradictoires au sujet de l'immigration de personnes spécialisées et non spécialisées. Notre immigration ne peut être restreinte aux personnes spécialisées. Je me demande combien d'ancêtres de députés seraient entrés au Canada si l'immigration avait été restreinte aux personnes spécialisées. Nous devons, monsieur l'Orateur, nous montrer réalistes au sujet de l'entrée de personnes spécialisées et parrainées. Ceux qui n'ont pas de métier ont un rôle à jouer et nous ne devons pas, par des normes sélectives ou des restrictions relatives aux immigrants parrainés, faire des distinctions contre l'entrée d'immigrants d'un grand nombre de pays.

J'espère que le comité examinera à fond le Livre blanc et en discutera vigoureusement. J'espère aussi que des personnes averties partout au Canada en discuteront énergiquement. Quoiqu'il en soit, je demande au gouvernement de présenter maintenant le bill visant à reviser la loi sur l'immigration de façon que le comité en soit saisi en même temps que du Livre blanc. Cela permettrait à des personnes averties d'être entendues comme témoins et tous auraient l'occasion de faire un apport non seulement à l'élaboration de cette politique mais à sa mise en œuvre, grâce à une loi sur l'immigration revisée de fond en comble.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti se réjouissent de la présentation de ce Livre blanc. Si l'on me permet d'employer la métaphore dont s'est servi le député de Carleton, vu la très longue période de gestation, nous aurions été prêts à l'accueillir même si, d'après nous, il s'agissait d'un avorton. Cependant, je dois dire que l'on ne saurait décrire le Livre blanc en ces termes. Je ne puis m'empêcher de songer que les diverses «sages-femmes» conservatrices n'ont pas réussi à donner le jour à un seul Livre blanc.

Nous promettons de l'examiner très minutieusement et nous y encourageons les députés, dès que ce sera possible au comité approprié de la Chambre, afin de pouvoir incorporer dans une mesure législative certaines propositions que renferme le Livre blanc. Nous tenons ces propos parce que, d'après nous, ce bill annonce peut-être une sérieuse et très importante amélioration des méthodes d'immigration au Canada.

Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons tout d'abord du fait que le Livre blanc révèle des perspectives d'expansion. C'est bien ainsi que les choses doivent se passer. Notre pays, à l'avenir, comme par le passé, doit compter, pour assurer son essor et sa prospérité, sur une politique d'expansion intelligente et accueillante envers les personnes que nous pouvons attirer vers notre pays.

Deuxièmement, nous nous réjouissons du passage du bill qui révèle une égalité de traitement; c'est très important pour la bonne renommée du Canada mais on n'avait pas su le faire jusqu'à maintenant. Il importe beaucoup, non seulement de modifier le règlement sur le parrainage comme le propose le Livre blanc, mais d'aller plus loin et de modifier les dispositions de la loi qui prêtent à une discrimination soutenue. En outre, justement à propos du parrainage, il existe certaines choses que nous aimerions examiner attentivement.

Je note aussi que, dans une section du Livre blanc consacrée à cette question, on propose d'accorder aux non-citoyens qui sont aussi des résidents permanents les mêmes privilèges de parrainage pour les six prochaines années, après quoi ils ne pourront parrainer que des parents à charge. Quel étrange compromis. Si c'est une bonne politique, elle ne devrait pas s'appliquer pour six ans seulement, mais indéfiniment. Si elle est mauvaise, elle ne devrait pas y figurer pour six ans. C'est un compromis. Nous voulons examiner très attentivement la disposition sur le parrainage, car il est important d'attirer des gens qualifiés au Canada et ils ne viendront pas à

moins d'avoir une occasion raisonnable de parrainer leurs parents qui veulent s'établir ici. Nous voulons nous assurer qu'aucune discrimination n'existe à cet égard.

Une dernière chose. A moins que des modifications efficaces soient apportées à la procédure, toute l'affaire peut être illusoire ou décevante. Aujourd'hui, la loi sur l'immigration est assez équitable et les règlements le sont aussi. Le ministre et le mécanisme existent. Mais, si pour un simple oui, des gens peuvent être exclus et le sont, le mécanisme administratif peut détruire les meilleures intentions. Quand ces questions seront examinées, nous nous assurerons que la procédure est conforme aux principes fondamentaux de la justice élémentaire, ce qui n'a pas été le cas dans le passé. Nous faisons appel à la collaboration de tous les députés. Cette partie du Livre blanc n'est pas très claire et nous voulons faire en sorte qu'elle le devienne.

Enfin, nous sommes très heureux de voir proposée dans le Livre blanc une modification essentielle, à notre avis, savoir que la discrétion du ministre, qui ne peut faire autrement que de s'exercer de temps à autre, sera désormais confiée â un tribunal judiciaire. Une certaine liberté d'action est nécessaire et les règlements, si nombreux soient-ils, ne sauraient triompher des difficultés inhérentes au problème sur le plan humain, en dépit de la vigilance avec laquelle on les applique. Mais le droit à l'exercice de la discrétion doit relever d'une entité autre que l'autorité politique. Bon nombre des scandales et des difficultés qui ont surgi par le passé viennent de ce que nous avons méconnu cette règle.

Bref, monsieur l'Orateur, c'est avec joie que nous accueillons ce Livre blanc et les membres de notre parti, dont quelques-uns ont eu une certaine expérience en la matière au cours des années, offrent leur entière collaboration. Nous agissons ainsi avec l'espoir que le Livre blanc ne restera pas lettre morte. Nous osons croire qu'il aboutira à un changement efficace de politique.

• (11.30 a.m.)

[*Français*]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, notre groupe félicite le ministre d'avoir pris l'initiative de hâter autant que possible la présentation de ce Livre blanc.

Évidemment, le ministre, comme n'importe quel autre citoyen, doit garder à la base de telles politiques des principes humains. Je note que le ministre a spécifié non seulement dans les faits saillants de ses projets relatifs à l'immigration mais également dans ses paroles, tout à l'heure, que la politique canadienne sur l'immigration ne tenait pas compte de la couleur, de la race et des croyances religieuses.

[M. Brewin.]

Le ministre aurait pu aussi bien nous dire qu'au point de vue humanitaire, il n'y a pas de frontières, que nous sommes tous des gens égaux.

Cependant, monsieur l'Orateur, une société organisée est régie par certains règlements et on peut dire que les frontières sont comme des cicatrices d'une histoire vécue, tant présente que passée. Dans une telle société, il doit y avoir des règlements.

Et je vois que la politique du gouvernement tend à éliminer autant d'obstacles que possible pour rendre service non seulement au peuple canadien mais aussi aux citoyens d'outre-frontières.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas tout de même, lorsque j'entends le ministre parler de permettre à un plus grand nombre d'immigrants spécialisés d'entrer chez nous, agir d'une façon hypocrite. Il ne faut pas non plus agir d'une façon discriminatoire. Et je vois ici peut-être un problème. Le ministère de l'Immigration et le gouvernement qui sera au pouvoir à n'importe quelle époque feront face à un problème relativement aux pays sous-développés. Alors que nous ne pourrons pas invoquer hypocritement le dicton ou le principe suivant: Servons-nous en aidant les autres, ou en servant les autres! Je veux dire par ceci qu'il y a des pays sous-développés aujourd'hui avec lesquels nous faisons un échange d'étudiants afin de leur donner au moins une main-d'œuvre spécialisée, et que très souvent ces gens-là une fois rentrés dans leur pays demandent immédiatement à venir résider au Canada comme citoyens canadiens. Par conséquent, à la longue, on ne se trouve pas à aider ces pays sous-développés.

Dans notre politique d'immigration, il faut surveiller aussi le côté humanitaire. Si on leur rend service aujourd'hui, faisons en sorte que cela se continue dans le but pour lequel nous l'avons fait. Le ministre admettra que dans ces circonstances, cela peut causer un problème. Évidemment c'est un problème, dans un projet de la sorte, parmi des milliers qui se présenteront. Par ailleurs, je suis heureux que le ministre, avec sa nouvelle politique sur l'immigration, réalise que la véritable valeur d'un pays, c'est son peuple et qu'il essaiera de plus en plus d'amener un capital humain chez nous qui développera véritablement, à tous points de vue, notre nation et qu'il tentera, je l'espère, avec le temps, à éloigner les capitaux étrangers en espèces monétaires, car la véritable valeur d'un pays, c'est son capital humain et sa valeur productrice. Une telle politique ne veut pas dire, par exemple, qu'on va ouvrir les portes à tout le monde. Laissons entrer les désirables et essayons de tenir en dehors les indésirables.

Et j'insisterai sur le fait, monsieur le président—je ne le vois pas dans le Livre blanc et

je n'ai pas eu le temps évidemment de le scruter mais cela viendra quand le projet de loi sera présenté à la Chambre—qu'on donne la plus grande chance possible aux provinces d'avoir leur mot à dire à ce sujet, de ne pas agir en roi et maître du Parlement fédéral, mais de demander conseil aux provinces et de s'enquérir de leurs besoins. Dans le cas où elles n'en ont pas besoin, ne sautons pas par-dessus la tête des gouvernements subordonnés à celui-ci, je parle des gouvernements provinciaux, municipaux, scolaires ou n'importe quel autre qui pourraient être intéressés à l'immigration, soit directement ou indirectement. Je crois que le ministre n'a peut-être pas mentionné, du moins explicitement, ses intentions à ce sujet. Toutefois, connaissant le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je suis persuadé d'avance qu'il a déjà pensé à ce problème-là. Cela éviterait énormément de discussions sur ce sujet, qui est tellement complexe, si parfois on demandait conseil de plus en plus aux provinces où résideraient ces immigrants.

Je vois que le ministre s'est fixé une période d'essaie de six ans. On peut s'attendre à n'importe quoi. En attendant, il nous incombe d'avoir l'œil ouvert, de faire les changements nécessaires et d'arriver à la fin avec une politique d'immigration qui sera favorable tant à nous qu'à l'humanité entière.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Au nom de mon parti, je félicite le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'avoir présenté ce Livre blanc. Même si nous savons tous qu'il a mis du temps à paraître, il comble une lacune qui, dans ce domaine, s'est élargie au cours des années.

Je me réjouis surtout des derniers mots du ministre où il a déclaré qu'il faudra examiner soigneusement ces propositions, avec l'aide d'un comité permanent spécialement chargé d'étudier ce Livre blanc, avant tout projet de mesure législative. Selon moi, voilà qui est sage, et j'espère que le ministre veillera à ce que ce comité soit formé le plus tôt possible afin de permettre un examen supplémentaire avant la présentation de la mesure devant modifier les lois actuelles sur l'immigration. Il importe d'agir sans retard.

Sans étudier ces recommandations en détail, je voudrais signaler que la conception du programme est moderne et qu'il traite d'aspects très importants de l'immigration. L'histoire montre que pour la nation canadienne, les périodes de grande prospérité correspondaient à l'afflux des immigrants. Nous accorderons nécessairement notre plein appui aux propositions anti-discriminatoires.

A mon avis, on devrait étudier la question des répondants plus à fond. On peut se demander s'il n'est pas excessif de permettre à des non-citoyens de parrainer pendant six ans des immigrants qui ne sont pas à leur charge. Cependant, à mon avis, c'est un aspect d'une question qui devrait être discutée plus à fond au comité spécial mixte.

Donc, sans ajouter plus de détails, nous exprimons une fois de plus notre satisfaction d'être saisis de ce Livre blanc, et nous demandons instamment au ministre que le comité spécial commence ses travaux dès que possible et présente une mesure dès que ses travaux seront assez avancés.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA CONFÉRENCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je demanderais au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il a été informé d'une revision quelconque de la date de la Conférence mondiale sur les ressources hydrauliques convoquée par le président Johnson pour le mois de mai prochain.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je dirai premièrement que nous n'y avons pas encore été invités officiellement. Comme le député l'a vu dans les journaux, le Congrès a refusé de voter certains crédits pour l'organisation de la conférence. Toutefois, mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a, dans une lettre à Washington, exprimé notre désir de collaborer ainsi que nos préoccupations au sujet de l'opportunité du moment et des modalités de la conférence.

M. Aiken: Une question supplémentaire. A part la lettre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), y a-t-il eu quelque autre protestation ou opposition concernant les ennuis suscités au Canada par la date choisie pour la conférence et par les remarques connexes du président?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait, dans sa lettre, quelques suggestions quant à la date et aux modalités de la conférence.

LE CABINET

LE SORT D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE LORS D'UN CONGRÈS POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une ques-

tion au premier ministre? Comme il a déclaré que la proposition sur le bilinguisme était un simple vœu adopté à un congrès politique, le très honorable représentant nous dirait-il si la remarque s'applique également aux autres vœux adoptés au récent congrès des libéraux, en particulier à celui où l'on exprimait l'espoir que l'assurance frais médicaux puisse entrer en vigueur avant le 1er juillet 1968?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami sait, grâce à sa longue expérience, acquise aux congrès de son propre parti, que les vœux servent à nous guider. D'ailleurs, de ce côté-ci, nous leur attachons beaucoup d'importance. Mais les vœux eux-mêmes ne déterminent pas la politique, et quant au vœu touchant le bilinguisme, que nous étudierons sans aucun doute, je signalerai que la politique du gouvernement sur ce point a été exposée à la Chambre le 6 avril.

Cette politique vise à appliquer le bilinguisme dans la fonction publique dans des conditions équitables pour tous les intéressés et ne portant pas préjudice à la carrière de ceux qui n'ont pas la chance d'être bilingues. Nous étudions sérieusement cette résolution. D'ailleurs, toutes les résolutions font l'objet d'une étude attentive car elles constituent les principes directeurs d'une politique. (*Applaudissements*)

M. Douglas: A titre alors de question complémentaire, le premier ministre peut-il me dire si la résolution proposant que le régime d'assurance frais médicaux soit établi antérieurement au 1er juillet 1968 représente une attitude du gouvernement?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Dès que nous en serons enfin à l'étape du comité au sujet du bill d'assurance frais médicaux, mon honorable ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à qui incombe la responsabilité de ce projet de loi, fera des propositions qui sauront satisfaire, j'en suis sûr, le député à ce sujet.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au très honorable premier ministre une question supplémentaire à la question posée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) sur le bilinguisme.

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire quand la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme présentera son rapport, et s'il a des nouvelles à ce sujet?

[M. Douglas.]

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien à signaler. J'ai communiqué de temps à autre avec la commission, lui faisant part de mon espoir de la voir présenter un rapport sans retard indu.

LES CÉRÉALES

L'ORGANISATION DU TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): J'aimerais poser une question au ministre des Finances qui est comptable à la Chambre de la Commission canadienne du blé. Vu l'abondante récolte obtenue cette année dans l'Ouest canadien, et vu les prévisions apparemment favorables quant à la commercialisation de cette récolte, le ministre s'est-il entretenu avec la Commission canadienne du blé et les chemins de fer pour fixer le volume prévu de céréales qui doit être expédié pendant la présente campagne agricole, comme c'était le cas l'année dernière; si oui, quel est le volume accepté par les chemins de fer pour cette saison d'expédition?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports et moi-même avons pris à tâche de veiller à ce que la Commission canadienne du blé fasse transporter le plus de céréales possible. Les chemins de fer coopèrent plus que jamais. De fait, il est même parfaitement clair, grâce aux préparatifs qu'ils ont faits, que les possibilités de transport des récoltes dépassent de loin tout ce qu'on aurait pu imaginer.

M. Olson: A titre de question complémentaire, puis-je demander au ministre si les chemins de fer ont pris des engagements en ce qui concerne les quantités de céréales qu'ils seraient en mesure de transporter d'ici au 31 juillet prochain, comme ils l'ont fait l'an dernier.

L'hon. M. Sharp: Nous n'avons pas fixé d'objectif, monsieur l'Orateur. Nous avons maintenant la certitude que la quantité de blé ou de céréales que les chemins de fer transporteront sera beaucoup plus forte que jamais et nous ne voulons pas fixer un objectif qui risquerait de servir aussi de limite.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une autre question, monsieur l'Orateur. Au cours de ses discussions avec les chemins de fer, le ministre a-t-il découvert si les wagons couverts seront plus nombreux cette année que l'année dernière et si les compagnies sont parvenues à réduire le nombre des wagons canadiens qui se trouvent aux États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. A-t-il entamé des pourparlers avec les entreprises d'élévateurs, de têtes de ligne ou autres, pour qu'elles prennent les moyens de manutentionner des quantités de céréales plus grandes que par le passé?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la Commission du blé se consacre tous les jours à ce problème.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION DE L'AVION F-5

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu que le ministère de la Défense des États-Unis a décidé de ne pas acheter l'avion F-5, les autorités canadiennes de la défense songent-elles à se raviser quant à l'acquisition d'un type analogue d'avion destiné aux forces canadiennes, et s'en tiendra-t-on au nombre prévu ou le réduira-t-on?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Nous étions bien au courant des sentiments éprouvés par certains au ministère de la Défense à Washington lorsque nous avons pris notre décision, qui s'inspire des besoins des forces armées du Canada et non de ceux de l'Aviation des États-Unis.

L'hon. M. Lambert: Comment le ministre justifie-t-il alors sa déclaration initiale selon laquelle sa décision se fondait sur la décision prise par les forces armées des États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est litigieuse.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LA DISSOLUTION DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) a calculé récemment que les travaux de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme coûteront peut-être 7 millions de dollars, et vu que le ministre désire réduire les dépenses de l'État, songera-t-il à dissoudre la commission pour ménager aux contribuables des frais supplémentaires de 3 millions de dollars?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LA TAXE DE VENTE AU MOMENT DE LA SIGNATURE DU TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui intrique bon nombre d'entre nous. Pourrait-il dire à la Chambre si la taxe de vente fédérale de 11 p. 100 sur l'outillage était en vigueur au moment où le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique ont signé l'accord relatif au fleuve Columbia?

M. l'Orateur: Cette question captivante devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Plus tard*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à la question posée il y a quelques instants par le député de Kootenay-Ouest au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La réponse est oui.

AIR CANADA

L'AMÉLIORATION DU SERVICE ENTRE OTTAWA ET TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il ne pourrait pas user de ses bons offices pour qu'Air Canada augmente ses services entre Ottawa et Toronto.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'amabilité de m'aviser de son intention de soulever la question qui, je crois, préoccupe un grand nombre de députés qui, me dit-on, ont beaucoup de difficulté à se rendre à Toronto, le vendredi.

L'hon. M. Churchill: Et d'autres jours aussi.

L'hon. M. Pickersgill: Je porterai ces observations à l'attention d'Air Canada dans l'espoir qu'on pourra faire quelque chose pour améliorer la situation. Naturellement, comme le député le sait, je n'administre pas la société Air Canada; j'en suis uniquement comptable.

LES TRANSPORTS

DORION (P.Q.)—L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT SURVENU À UN PASSAGE À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tandis que j'ai la parole, je répondrai à deux questions qu'on m'a posées hier. Le député de Lotbinière a posé une question relative à une enquête publique et à la façon dont elle serait instituée pour étudier la tragédie survenue à Dorion. Il serait difficile de fixer la date de l'enquête avant que les examens préliminaires aient été complétés et que l'enquête ait eu lieu, mais nous donnerons un avis public dès que possible et toutes les personnes qui ont écrit à la Commission seront notifiées.

Je répondrai au député de Brome-Missisquoi qui m'a posé une question semblable que la Commission des transports aurait discuté avec la municipalité de la possibilité d'aménager un passage supérieur ou un passage inférieur à cet endroit, mais, selon les renseignements que j'ai reçus, on n'avait pas encore présenté une demande officielle.

LE NORD CANADIEN

LA DÉSIGNATION DE LA CAPITALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Considérant la recommandation de la Commission Carrothers sur les Territoires du Nord-Ouest, demandant que la capitale soit désignée par le gouvernement, quand pouvons-nous compter sur une décision au sujet de cette question qui revêt beaucoup d'importance pour les citoyens des Territoires du Nord-Ouest?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je discuterai volontiers de la question avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui est en dehors de la ville aujourd'hui; il pourra peut-être répondre à cette question la semaine prochaine.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

GLEICHEN (ALBERTA)—DEMANDE DE SUBVENTION À LA CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, étant donné la situation hospitalière très grave qui règne à Gleichen, en Alberta, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il si le gouvernement provincial de l'Alberta a pressenti le gouvernement fédéral en vue d'obtenir la subvention fédérale habituelle de $2,000 par lit pour aider à construire un hôpital à cet endroit.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'intervenir, car je reconnais que la question est d'un grand intérêt pour le député, mais il me semble qu'il pourrait obtenir le renseignement qu'il désire autrement qu'en posant une question en ce moment.

LES POSTES

RUMEURS D'ÉLIMINATION DES ARMOIRIES ROYALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Est-il en mesure de confirmer ou de nier la rumeur voulant que les armoiries royales qui figurent sur tous les camions, sacs et autres articles utilisés pour transporter le courrier de Sa Majesté soient remplacées par un autre symbole?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Oui, monsieur l'Orateur. Nous adopterons un emblème qui représentera véritablement les postes canadiennes et donnera une interprétation valable de la loi sur les Postes.

M. Hales: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'une question aussi importante, à propos d'un symbole dont l'usage remonte aussi loin, aurait dû être examinée au comité ou à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre. La suggestion de l'honorable député revêt la forme d'un argument.

L'hon. M. Churchill: Nous aimerions obtenir une réponse.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Devons-nous conclure de la décision que le ministre vient d'annoncer que le courrier ne sera plus le courrier de Sa Majesté?

L'hon. M. Côté: Le courrier n'a jamais été le courrier de Sa Majesté. (*Exclamations*)

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'ai une question complémentaire à poser également au ministre des Postes. Dans sa déclaration, il a dit que le courrier n'avait jamais été le courrier de Sa Majesté. Expliquerait-il la signification des lettres «S.D.S.M.» et nous révélerait-il l'intention de son ministère à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'IMMIGRATION

LA REVISION DES MODALITÉS D'APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Maintenant que le Livre blanc a paru, le ministre est-il prêt à présenter une nouvelle loi sur l'immigration? Je lui donnerai un exemple de ce que j'aimerais recommander à son attention. Si, lors d'une enquête pour déterminer le droit d'un étranger de rester au Canada cet étranger est arrêté et si l'enquêteur rejette la demande de mise en liberté provisoire sous caution, l'individu, vu l'attitude actuelle non équivoque du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, n'a pas le droit d'en appeler à un tribunal supérieur. Par conséquent, il arrive que des hommes et des femmes d'autres pays passent jusqu'à 80 jours en prison.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si le député fait une déclaration ou s'il pose une question. S'il veut poser une question il pourrait le faire spécifiquement et indiquer en quoi elle est urgente.

M. Woolliams: L'urgence de la question tient au fait qu'il y a certains étrangers, hommes et femmes, qui sont détenus au Canada en vertu de la loi sur l'immigration. Ma question était très simple. Le ministre est-il prêt à proposer une nouvelle loi de l'immigration qui pourrait remédier à la situation que j'ai mentionnée? J'aimerais connaître les intentions du ministre à cet égard.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Chambre est présentement saisie d'un projet de loi portant sur la Commission d'appel. Lorsque cette mesure sera adoptée par la Chambre, ces nouveaux immigrants auront le droit d'interjeter un appel et les décisions seront rendues plus promptement qu'à l'heure actuelle.

M. Woolliams: Une question supplémentaire. Ce projet de loi sera étudié à une date ultérieure, mais j'aimerais demander au ministre d'examiner cette situation parce qu'il y a au Canada des hommes et des femmes emprisonnés qui ne peuvent bénéficier d'un cautionnement, pendant qu'ils attendent le résultat de longues enquêtes menées par son ministère.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'enquêterai sur la situation.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MALTON (ONT.)—LICENCIEMENTS À L'AVIONNERIE DOUGLAS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je veux en profiter pour répondre à une question qu'a posée hier le député d'York-Sud au sujet d'un état de choses qui règne à l'usine d'aviation Douglas de Malton.

Aux dires de la compagnie, la pénurie de pièces détachées qui a nécessité le congédiement des monteurs stagiaires juste avant l'arrivée, le 25 octobre, d'un groupe d'immigrants spécialisés recrutés par la compagnie en Grande-Bretagne n'est qu'une simple coïncidence. Si c'est vrai, cette coïncidence est assurément regrettable. Les fonctionnaires de mon ministère surveillent attentivement la situation et restent en rapport étroit avec le gouvernement de l'Ontario qui appuie le programme de formation en cours d'emploi. Je communiquerai aux députés quelle mesure, s'il y a lieu, s'impose dès que j'aurai obtenu tous les renseignements nécessaires pour évaluer la situation.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTUDE PRÉALABLE DE L'UNIFICATION ET DE L'INTÉGRATION PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, dans un esprit de collaboration, je voudrais poser une question concrète au ministre de la Défense nationale. Elle concerne une affaire très grave. Vu les critiques, la confusion et l'agitation dues à la politique d'intégration et d'unification des forces armées, va-t-il maintenant reconsidérer sa décision de ne pas convoquer le comité de la défense avant que la politique gouvernementale touchant la mesure législative projetée soit, en principe, devenue un fait accompli?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai longuement étudié la question et l'un des points qui me sont venus à l'esprit, c'est qu'il incombe à la Chambre de prendre des décisions de principe. J'ai aussi tenu compte du fait qu'en présentant une mesure législative, le gouvernement accepte la responsabilité du principe dont elle s'inspire.

Vu les circonstances que j'ai signalées, le gouvernement et la Chambre, à mon avis, renonceraient à leur responsabilité en ne considérant pas cette affaire en principe. C'est pourquoi, je crois que nous devrions suivre le cours normal. Mon honorable ami peut être

certain que je serai prêt à fournir les renseignements et preuves nécessaires pour convaincre la majorité des députés que la politique en question est réellement bonne et progressive, et qu'elle répondra aux besoins futurs des forces militaires de notre pays. Quant aux détails, les états-majors militaires en feront part au comité permanent de la défense nationale lorsqu'il fera l'étude du projet de loi.

M. Winch: Une question supplémentaire. Étant donné la réponse vigoureuse et catégorique du ministre, j'aimerais maintenant lui poser une question qui me paraît logique. Adopte-t-il l'attitude selon laquelle le comité de la défense de la Chambre des communes n'est qu'une machine à entériner la politique et les mesures législatives du gouvernement?

L'hon. M. Hellyer: Absolument pas, monsieur l'Orateur. Je pense tout à fait le contraire.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question supplémentaire du député prête à controverse.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai écouté la réponse du ministre avec un vif intérêt. Peut-il expliquer pourquoi le gouvernement s'y prend de façon contraire en ce qui concerne le Livre blanc sur l'immigration?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hellyer: Il n'en est rien, que je sache, monsieur l'Orateur, mais je vais soumettre la chose à mon collègue de qui relèvent ces questions.

LA RADIODIFFUSION

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je me proposais de poser ma question au secrétaire dÉtat mais, vu son absence, peut-être devrais-je l'adresser au ministre des Travaux publics en sa qualité de leader de la Chambre. Quand le gouvernement se propose-t-il de présenter la mesure promise sur la radiodiffusion?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le Livre blanc doit d'abord être étudié. Je doute qu'on puisse présenter le projet de loi sous peu, car déjà plusieurs mesures législatives que nous aimerions présenter sont inscrites au *Feuilleton.* Nous avons perdu deux jours la semaine dernière. Nous espérons cependant pouvoir nous en occuper dès que le comité aura étudié le Livre blanc.

M. Nesbitt: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement a l'intention de présenter cette mesure au cours de la présente session?

L'hon. M. McIlraith: Je crois comprendre, monsieur l'Orateur, que le secrétaire d'État a répondu à cette question hier. Je chercherai la réponse donnée et la répéterai.

M. Nesbitt: J'aurais une question connexe à poser au ministre qui agit au nom du secrétaire d'État en son absence. Je me demandais si le ministre proposerait à la Société Radio-Canada que le programme *Preview Commentary* soit plus correctement appelé *Liberal Commentary.*

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION AU CONSEIL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Maintenant que la mortalité sur les routes est considérée le problème de santé le plus grave au Canada, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il dire à la Chambre dans quelle mesure sera augmentée la subvention accordée au Conseil canadien de la sécurité routière?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la dernière subvention accordée par le ministère au Conseil était plus élevée que la précédente. Les instances du Conseil sont à l'étude et si nous décidons d'apporter de nouveaux changements à cette subvention, cela sera annoncé à la Chambre.

L'INDUSTRIE

L'EXPLOITATION DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. Étant donné l'intérêt grandissant que l'on porte à l'étude menée par le Bureau fédéral de la statistique sur l'exploitation des sociétés étrangères au Canada, le ministre est-il en mesure de nous dire si ce

travail est maintenant terminé et s'il a l'intention d'en faire connaître la teneur à la Chambre?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on recueille actuellement une grande quantité de renseignements très utiles. Nous en apprenons maintenant plus sur les filiales de sociétés étrangères établies au Canada que jamais auparavant. Une grande partie des renseignements qui nous sont fournis sont confidentiels, parce qu'ils touchent la situation concurrentielle des sociétés. On recueille les renseignements et, dans la mesure du possible, je serai heureux d'en informer la Chambre lorsque mes prévisions budgétaires seront à l'étude.

M. Saltsman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné le grand intérêt que manifestent les personnes qui entreprennent des études de ce genre au Canada et le besoin qu'elles en ressentent, ces renseignements seront-ils recueillis de manière à permettre aux économistes intéressés de les consulter?

L'hon. M. Winters: Dans la plus grande mesure du possible, tout en respectant l'aspect confidentiel d'une partie de l'information.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—MODIFICATION POSSIBLE DU RÔLE DES FORCES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voulais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont je lui ai donné préavis, mais je m'aperçois qu'il a quitté la Chambre. Je la poserai donc au premier ministre. A la lumière de la discussion entre le président des États-Unis et le chancelier de l'Allemangne de l'Ouest au sujet d'une réévaluation minutieuse de la menace à la sécurité de l'Atlantique et l'existence d'une étude tripartite—c'est-à-dire entre Américains, Allemands et Britanniques—des niveaux des forces modifiées dans l'OTAN, le gouvernement canadien songe-t-il à avertir les représentants de ces trois gouvernements de son désir de modifier le futur rôle des forces canadiennes dans l'OTAN?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est là une question de très grande portée. Je sais qu'elle est présentement discutée non seulement par les trois membres intéressés, mais par le conseil de l'OTAN. Avant d'en dire davantage, je préférerais discuter de la question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui, sauf erreur, était prêt à répondre à la question quand il a été appelé hors de la Chambre.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROLONGATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE D'UNE PERSONNE DÉCÉDÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-il nous dire quelle suite on compte réserver à la demande de la *Pensioners and Senior Citizens Federation of Canada*, qui voudrait que la pension de vieillesse d'une personne décédée soit prolongée pendant une durée de six mois, afin que le conjoint survivant soit en mesure de régler les dettes résultant de la dernière maladie du défunt?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question ne devrait-elle pas être inscrite au *Feuilleton*?

M. Mather: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA MAJORATION DU PAIEMENT INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre comptable de la Commission canadienne du blé. Est-il maintenant en mesure de dire si l'on a pris une décision en ce qui concerne la proposition d'augmenter le paiement initial à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Pas encore, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire au ministre des Finances à la suite des renseignements que lui a demandés le représentant de Springfield au sujet du prix initial du blé, de l'avoine et de l'orge. A l'instar du premier ministre, le ministre des Finances prend-il au sérieux les résolutions adoptées à la récente convention libérale? L'une d'elles portait, je crois, sur cette question particulière.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député répète une question qu'on a déjà posée aujourd'hui.

LA PÊCHE

LE DÉPÔT DU RAPPORT McIVOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Stefanson (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. A-t-il reçu le rapport de la Commission McIvor et, si oui, quand le déposera-t-il?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer le député que le rapport est parvenu au premier ministre. On s'attend que la traduction en soit terminée aujourd'hui ou lundi, et il sera déposé au début de la semaine prochaine.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TENUE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES EN SEMAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): J'aimerais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Donnera-t-il à la Chambre l'assurance que dans toute mesure découlant du rapport du comité des dépenses électorales, il ne sera nullement question que le gouvernement tienne des élections fédérales un dimanche?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'on ne devrait pas me demander de donner pareille assurance, bien que personnellement je n'hésiterais pas à la donner. Le rapport du comité sera soumis à un comité de la Chambre. Je crois qu'il s'agit d'une question parlementaire, même si elle intéresse le gouvernement. Tant que le comité n'aura pas eu l'occasion de l'examiner, je préfère ne rien ajouter.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre.

Advenant le cas où un gouvernement démocratiquement élu au Québec proclamerait l'indépendance du Québec, est-ce que le gouvernement fédéral, comme l'a déclaré l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), à ce moment-là, emploierait l'armée pour refuser au Québec son indépendance?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est hautement hypothétique.

M. Grégoire: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉTUDE DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? A deux ou trois reprises au début de la session, il a dit, il s'en souviendra, qu'il était personnellement favorable à un élargissement du cadre des attributions du comité mixte de la fonction publique pour permettre à ce dernier d'examiner la question des pensions des fonctionnaires retraités. Le ministre peut-il nous dire si la motion qui s'impose pour élargir le cadre des attributions en conséquence, est déjà rédigée?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Mes collègues et moi n'avons pas discuté davantage de cette question. J'exprimais à ce moment-là une opinion personnelle. Toutefois je dois dire que nous attendons avec impatience que ce comité ait achevé son travail afin de pouvoir présenter à la Chambre au plus tôt la mesure relative aux ententes collectives.

M. Knowles: Une question complémentaire. On avait demandé—le ministre ne s'en souvient-il pas?—que cette question soit traitée une fois terminée l'étude de la mesure sur les conventions collectives? Voudrait-il y songer?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question complémentaire est litigieuse; le député demande si le ministre se souvient d'une chose qu'il aurait peut-être dite. Ce n'est pas une question régulière.

M. Knowles: Je suis sûr qu'il s'en souvient.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE GATT—L'ATTITUDE DES NÉGOCIATEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une question dont l'urgence me paraît évidente étant donné le peu de temps qui reste à la négociation Kennedy sur les tarifs. Étant donné l'adoption récente dans cette ville d'un projet de résolution, le ministre a-t-il l'intention de donner des instructions à nos représentants aux négociations de Genève pour que ceux-ci adoptent une politique plus libérale, ou n'est-ce qu'une simple résolution sans but pratique?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je crois que tous les honorables députés savent que le Canada est au premier rang des nations qui cherchent à libéraliser le commerce, et c'est notre intention de poursuivre dans cette voie. (*Applaudissements*)

LES POSTES

LE RAPPORT MONTPETIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné l'inquiétude que continuent de manifester les employés des Postes, face à leurs conditions de travail, peut-on savoir quand sera déposé le rapport Montpetit?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu le rapport Montpetit. Nous l'attendions pour le 13 de ce mois mais, aux dernières nouvelles, on m'a assuré que nous l'aurions pour le 18. Ce sera donc lundi ou mardi au plus tard.

[*Français*]

LES FINANCES

RELÈVEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Considérant que le gouvernement fait un effort louable pour équilibrer le revenu des personnes âgées avec le coût de la vie en leur garantissant un minimum de $105 par mois au lieu de $75, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'équilibrer, dans la même proportion et pour la même raison, les allocations familiales de $6 et $8 par mois pour les enfants de moins de 16 ans des familles canadiennes?

M. l'Orateur: Je prierais l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA DISPARITION DE LA DISCRIMINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, comme je représente une circonscription habitée par le plus d'immigrants à l'ouest de Toronto, je vous demande de me permettre de poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu le principe qu'il a annoncé oralement, et qu'on retrouve dans le Livre blanc, touchant l'absence de toute discrimination de race ou de couleur dans notre politique d'immigration, j'aimerais lui demander si telle sera la politique suivie par son ministère jusqu'à la présentation de la nouvelle mesure législative?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle les droits des Européens, quant à leurs répondants, sont différents de ceux des Asiatiques. Telle est notre loi actuelle et, bien entendu, cette situation ne peut changer avant que la loi elle-même soit modifiée.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES RELÈVEMENTS DE SALAIRES DES EMPLOYÉS DE BUREAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il enquêtera sur le long retard quant aux relèvements de salaires annoncés pour la catégorie B, qui comprend les secrétaires de la Chambre des communes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Sans accepter le préambule de la question je serai heureux d'examiner cette affaire.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 octobre, de la motion de l'honorable M. MacEachen visant la 2e lecture du bill nº C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, et de l'amendement de M. Rynard.

• (12.20 p.m.)

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, hier soir, lors de l'ajournement de la Chambre, j'en étais rendu à parler du coût excessif d'un tel programme d'assurance frais médicaux. On prédit qu'en 1971, il en coûterait 4 milliards 481 millions de dollars, dont 85 p. 100 seraient défrayés par les différents gouvernements. Il faut souligner que les gouvernements devraient alors trouver des revenus additionnels, sans pour cela étouffer le citoyen, déjà trop pressuré par les impôts et les contributions de toutes sortes.

Dans les pays où l'on a instauré de tels programmes, sans préparation et sans suffisamment de planification, on a dû faire face à des surprises financières qui frisent le désastre. En Angleterre, le service national d'assurance-santé était censé coûté 390 millions de dollars par année; au bout d'un an, pourtant, il avait coûté plus d'un milliard de dollars. En 1960, il coûtait presque 2 milliards.

En Suède, l'augmentation du coût initial prévue, il y a 14 ans, pour l'assurance obligatoire, est de 500 p. 100. En France, le déficit s'élève à 1 milliard de nouveaux francs; tel est le chiffre astronomique du déficit de la sécurité sociale. Le plan de modernisation et d'accroissement des hôpitaux et des laboratoires de recherches de la France est en retard de 30 ans, faute de crédits. Sur 150,000 lits d'hôpitaux, 140,000 datent d'avant 1940. A l'hôpital Lariboisière à Paris, il n'existe que 13 douches—une pour 71 lits—150 lavabos, 56 toilettes—une pour 17.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques considérations qui nous montrent la complexité d'un programme d'assurance frais médicaux, et il faudrait que l'honorable ministre ou le gouvernement nous établisse que les gouvernements sont en mesure, compte tenu des conditions économiques et financières actuelles et prochaines, de faire face à de telles obligations. Mais on ne nous a pas encore fourni d'éclaircissements à ce sujet. C'est pourquoi, d'ailleurs, nous voyons les gouvernements provinciaux protester avec tellement de véhémence et tellement d'acrimonie, depuis plusieurs mois. Huit provinces, d'ailleurs, ont exigé une révision de ce bill C-227, et ce non pas tellement sur le principe, mais sur les modalités, les priorités et les étapes à prévoir.

L'Ontario et l'Alberta ont exprimé leur opposition aux normes, aux quatre conditions exigées par Ottawa. La province du Manitoba a aussi formulé des réserves. Les trois provinces Maritimes qui participaient à la réunion ont demandé des améliorations à ce projet de loi, soit le bill C-227.

Même le premier ministre de la Saskatchewan, M. Ross Thatcher,—province qui jouit déjà d'un programme provincial,—a demandé de reviser le projet de loi que nous étudions, parce qu'on ne prévoyait pas des choses importantes comme, par exemple, les frais de l'administration. La province d'Ontario, pour plusieurs motifs, a demandé la revision du bill C-227, dont nous retrouvons certaines dispositions dans l'amendement proposé par le parti conservateur progressiste. Et la province de Québec, par la bouche de l'honorable Jean-Jacques Bertrand, a dit qu'elle n'accepterait jamais les conditions imposées par Ottawa.

[M. Allard.]

Alors, voilà l'atmosphère qui règne. Voilà dans quel esprit nous étudions ce projet de loi, qui est refusé ou critiqué par huit provinces importantes du pays. Mais malgré les protestations, malgré ces mises en garde, malgré ces inquiétudes, le gouvernement actuel va de l'avant. Il continue justement à augmenter ses pressions, cette confusion, et cette mésentente entre l'administration centrale et celle des provinces.

C'est Ottawa qui doit avoir un gouvernement fort, un gouvernement fort qui doit écraser tous les gouvernements provinciaux, sans tenir compte de leurs aspirations, de leur sagesse administrative, bref, sans tenir compte du milieu social et économique, voire même des particularités des humains qui vivent dans ces provinces, et ce alors qu'en 1867 la constitution canadienne a donné toutes ces questions régionales, locales et même de santé aux provinces. C'est la façon de procéder du gouvernement actuel.

Or, je sais fort bien que ce n'est pas la première fois que je soulève la question, un peu comme saint Jean-Baptiste qui criait dans le désert. Mais je ne cesserai, tant que la population de la circonscription de Sherbrooke m'enverra à la Chambre, de me faire le défenseur des droits des provinces, des citoyens canadiens, et d'avertir le gouvernement fédéral qui est le gouvernement libéral actuel—de cesser cette omnipotence et de se mettre le nez dans toutes sortes de domaines, plus particulièrement dans des domaines qui ne le concernent aucunement.

Le gouvernement actuel encourage un principe excessivement vicieux. Qu'il se souvienne d'une déclaration d'un très grand libéral, nommément sir Wilfrid Laurier, qui disait qu'il était absolument faux et absolument innacceptable que le gouvernement canadien, au sein d'un fédéralisme bien conçu, perçoive des impôts et que par suite d'une distribution à un autre gouvernement, ce soit d'autres gouvernements qui les dépensent.

Ceci est excessivement vicieux à sa base. Et je prends cette déclaration, cette conception du fédéralisme dans la pensée et dans la bouche d'un homme qui a été un grand libéral dans le passé, sir Wilfrid Laurier. Le gouvernement libéral actuel n'a aucun souci, aucune délicatesse, bref, aucune conception d'un véritable fédéralisme quelconque. C'est le chaos constitutionnel, monsieur l'Orateur. Chaos qu'il faut dénoncer, puisqu'il va à l'encontre des aspirations et des désirs des gouvernements provinciaux.

Si le gouvernement fédéral actuel continue une telle bousculade dans tous les domaines, nous allons arriver à quoi? Nous allons arriver à un gouvernement unitaire, et partant à des dissociations de provinces. C'est cela que le gouvernement actuel veut? Non, il refuse

de revoir les provinces pour s'entendre relativement aux différentes normes.

Monsieur l'Orateur, il y a des provinces qui définissent les priorités. Pour certaines, la santé passe avant d'autres domaines; pour quelques-unes, l'éducation est primordiale, alors que pour d'autres, des secteurs économiques constituent les priorités initiales. Mais le gouvernement fédéral actuel n'en tient pas compte. Il veut se faire le grand législateur, à travers le pays, de toute l'économie et de tout le pays, ce qui est contraire et destructeur du principe du fédéralisme et qui accentue, au pays, la désunion, la pression. Il en est responsable. Il fait cela avec une espèce de nonchalance qui est absolument condamnable.

Je dis que c'est la continuation du fédéralisme coopératif, de la centralisation, et nous avons là un autre exemple du fameux fédéralisme coopératif dont certains membres de ce gouvernement parlent à différents endroits du pays.

Monsieur l'Orateur, en 1919, Ottawa a commencé par adopter une loi visant à combattre les maladies vénériennes et à créer un ministère d'hygiène publique. En 1944, il a créé le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. En 1948, il a institué un programme national d'hygiène et de santé, en promouvant treize subventions. En 1957, il a institué la loi sur l'assurance-hospitalisation. Voilà tous des domaines de santé, de sécurité sociale, qui, en vertu de l'esprit de la Constitution, devaient relever exclusivement des provinces.

Et l'on continue aujourd'hui, évidemment, on étend les tentacules plus loin; c'est l'assurance frais médicaux. Alors, le fédéralisme coopératif est devenu, de par les faits que nous connaissons, du fédéralisme coercitif. On impose quatre conditions, puis on dit aux provinces: acceptez cela, instituez un programme d'assurance-maladie, nous allons payer d'une telle manière, à la condition que vous vous soumettiez à nos quatre dicta. Eh bien, ce n'est pas de la coopération, c'est de l'usurpation et de la coercition!

D'ailleurs, il est faux de soutenir que le gouvernement d'Ottawa peut dépenser à sa guise. Le gouvernement d'Ottawa doit recevoir suffisamment de revenus pour dépenser suivant ses responsabilités et ses juridictions circonscrites, entre autres, à l'article 91 de la Constitution. Il est faux et malveillant de soutenir que le gouvernement d'Ottawa peut avoir mainmise sur la plus grande part de la fiscalité au Canada, qu'il puisse dépenser à sa guise et, de ce fait, pénétrer dans des champs d'administration provinciale. L'intérêt que porte le gouvernement fédéral à un problème ne lui permet pas de légiférer, lorsque c'est un autre gouvernement qui en est expressément chargé.

Le gouvernement fédéral actuel s'intéresse aux problèmes de la santé, de la maladie. Mais il y a d'autres gouvernements qui s'y sont intéressés avant lui, en Saskatchewan, en Ontario. Mais le fait que le gouvernement fédéral décide, une bonne journée, de s'intéresser à un problème parce que ses coffres sont remplis, alors que ceux des gouvernements provinciaux sont pratiquement vides, ne lui donne pas le droit de s'immiscer dans un domaine dont la juridiction et la responsabilité relèvent des provinces, parce que l'intérêt ne crée pas le droit.

[*Traduction*]

M. Winch: Puis-je poser une question au député? Croit-il que les provinces dont il parle s'opposeraient à ce que le gouvernement fédéral, à cause de l'intérêt qu'il porte à la santé, paie, grâce à une mesure législative auxiliaire, la moitié du coût de maintien de la santé de leurs citoyens, comme, sauf erreur, ce bill cherche à faire?

M. Allard: Le député voudrait-il répéter sa question? Je n'ai pas eu une traduction très claire.

M. Winch: Vu les remarques du député concernant l'absence d'autorité du gouvernement fédéral dans ce domaine, et vu l'intérêt national porté à la santé, le député estime-t-il que les provinces qu'il a mentionnées s'opposeraient à ce que le gouvernement fédéral paie la moitié du coût du maintien de la santé des citoyens de ces provinces? Vous y opposeriez-vous ou croyez-vous que les provinces s'y opposeraient?

[*Français*]

M. Allard: Monsieur l'Orateur, j'ai de la difficulté à saisir ce que l'honorable député veut dire, au moyen de l'interprétation. Je serais peut-être mieux de l'entendre d'abord dans sa propre langue, s'il veut bien répéter sa question en anglais.

[*Traduction*]

M. Winch: Vu ses propos antérieurs, je croyais que le député s'élevait contre l'intérêt du gouvernement fédéral à l'égard de la santé des Canadiens parce que ce domaine relève des provinces. Estime-t-il que les provinces devraient protester lorsque, à titre auxiliaire, le gouvernement fédéral est disposé à acquitter la moitié des frais médicaux des citoyens d'une province? Proteste-t-il à titre personnel ou prétend-il en outre que les provinces pourraient trouver à redire à cette aide financière?

• (12.30 p.m.)

[*Français*]

M. Allard: Oui, monsieur l'Orateur, j'expliquais tout à l'heure que je m'oppose justement parce que le gouvernement fédéral ne

remet pas suffisamment aux provinces de ce qu'il perçoit dans ces champs de taxation. Il garde dans ses coffres les sommes d'argent que lui rapportent ces champs de taxation pour s'occuper de toutes sortes de domaines, dont le domaine de l'assurance-maladie, alors que je suis d'avis, et je ne suis pas le seul, que les provinces peuvent avantageusement s'occuper de cette question. D'ailleurs, quelques provinces ont commencé à le faire avec succès.

Eh bien, un autre point pour lequel je m'oppose au projet de loi, c'est qu'une province qui ne participera pas au programme d'assurance-maladie, d'après les dispositions du bill C-227, ne jouira pas de la compensation fiscale d'ici 1972. Ceci constitue une grave injustice, car nous savons que la province de Québec ne participera pas à ce programme national d'assurance-maladie, et que d'ici 1972, elle ne pourra pas jouir, comme dans d'autres domaines, de compensation fiscale. Ceci constitue une injustice, car les paiements d'impôt que font les citoyens du Québec au gouvernement central serviront à alimenter un plan national d'assurance-maladie, et ces mêmes citoyens du Québec vont également, par une partie de leurs impôts qu'ils payent à Québec, défrayer un programme provincial d'assurance-maladie. Ceci constitue de la discrimination et de l'injustice. Et c'est un point important au sujet duquel l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et le gouvernement actuel auraient dû accepter de négocier et de discuter avec le gouvernement de Québec. Il le savait fort bien, il le sait encore que le gouvernement de Québec, par sa politique autonomiste et par des conditions particulières d'hospitalisation et de santé dans la province de Québec, ne serait pas intéressé à participer à un programme national d'assurance-maladie.

L'honorable ministre, dans l'article 8, entre autre, aurait dû prévoir la compensation fiscale pour ce premier terme d'ici 1972, justement afin d'éliminer cette discrimination et cette injustice que cela cause aux citoyens de la province de Québec.

[*Traduction*]

M. Winch: Alors, pourquoi l'intérêt?

[*Français*]

M. Allard: Nous sommes intéressés, monsieur l'Orateur, nous, les gens du Québec, (je ne sais pas si l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) peut saisir cela, que ce n'est pas parce qu'on n'est pas intéressé au Canada), à nous mêler de nos affaires et à administrer les choses qui nous appartiennent. Nous ne sommes pas intéressés à ce que nos propres responsabilités soient administrées par un autre gouvernement, c'est aussi simple que ça.

Et c'est pourquoi, lorsque nous avons souscrit à un système politique en 1867, nous avons invoqué, et nous les invoquons souvent, nous, les dispositions de cette Constitution de 1867 qui confiait aux provinces dans les articles 92, etc., par son économie et par l'esprit du texte, toutes les questions sociales, civiles, locales, régionales et les problèmes professionnels. C'est pour cela, lorsque nous parlons ici, nous nous appuyons sur la Constitution, et je pense que nous ne sommes pas des étrangers dans le pays, mais nous voulons nous occuper nous-mêmes de nos affaires. Ceci ne veut pas dire que nous avons quelque chose contre les autres citoyens du pays, au contraire, nous les aimons, nous les apprécions, nous aimons à les rencontrer, à les visiter, et nous nous sentons aussi Canadiens que n'importe qui au pays. Nous voulons administrer les domaines qui nous appartiennent, mais nous ne voulons pas laisser l'impression à quiconque que nous agissons de façon malcommode et que nous ne nous considérons pas Canadiens à 100 p. 100.

Monsieur l'Orateur, c'est pour ces raisons particulières que je m'oppose à ce projet de loi et que je voterai contre. Si tous les députés votent pour, il y aura au moins mon opposition parce que je ne suis pas en faveur et ce pour les principaux motifs que je vous ai indiqués.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, jusqu'à maintenant, les participants au débat ont fait plusieurs propositions selon lesquelles, malheureusement, la mise en œuvre de cette importante mesure législative est entourée d'une atmosphère de propagande électorale. Sauf erreur, le député de Dollard (M. Goyer) a soulevé ce point.

D'abord, je voudrais signaler, monsieur l'Orateur, que par malheur, ce n'est pas un phénomène nouveau. Comme nos amis néo-démocrates ne cessent de le répéter, c'est l'atmosphère qui a existé depuis que le sujet a été soulevé pour la première fois en 1919.

La première fois qu'on a abordé avec la sagesse digne d'hommes d'État le problème soulevé par la nécessité urgente de doter le Canada d'un programme de soins médicaux satisfaisants c'est lors de l'institution de la Commission royale d'enquête Hall, en 1960. Celle-ci a permis d'élever le sujet au-dessus des luttes électorales et politiques acharnées et d'avoir une vue d'ensemble complète et objective de toute la question.

Les membres de la Chambre, quelle que soit leur affiliation politique, ont dit qu'en présentant son rapport, la Commission Hall avait plus que motivé sa création. Le rapport

a établi des normes de santé qui fourniront au Canada et aux Canadiens le meilleur programme de soins médicaux qui soit si le programme est mis en vigueur. Lorsque je parle de programme de soins médicaux je ne parle pas exclusivement du programme d'assurance frais médicaux présenté dans le bill nº C-227. A mon avis, l'une des critiques les plus fondamentales que l'on puisse formuler à l'égard du projet de loi est qu'il se propose de traiter uniquement d'un petit secteur du problème soulevé par les soins médicaux au sein d'un État moderne.

Je ne rappellerai pas les recommandations fondamentales du rapport de la Commission Hall. Tout le monde se rend bien compte, je pense—et cette opinion a déjà été formulée durant le débat à l'étape de la deuxième lecture—que le bill actuel est loin de donner suite à bon nombre des recommandations du rapport de la Commission Hall.

Cela vient de ce que le gouvernement n'ait pas consulté suffisamment les gouvernements provinciaux, premiers intéressés. Quand la mesure législative a été proposée pour la première fois, l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le secrétaire d'État actuel (Mlle LaMarsh), a laissé entendre aux gouvernements provinciaux qu'il y aurait, conformément à la recommandation du rapport de la Commission Hall, une conférence fédérale-provinciale sur la santé, où les gouvernements intéressés pourraient soumettre à l'autorité fédérale leurs instances fondées sur ce rapport.

Sauf erreur, l'ancien ministre a assisté à l'une des réunions tenues sur ce sujet et le nouveau ministre a assisté à la réunion suivante. Ce dernier a alors présenté la chose aux ministres provinciaux de la Santé comme un fait accompli. Il a énoncé une série assez rigide de critères en quatre points que les députés connaissent bien, et il a fait naître au sein des gouvernements provinciaux un sentiment de frustration qui a donné lieu aux problèmes avec lesquels nous sommes aux prises actuellement en étudiant ce projet de loi.

Le gouvernement désirait vivement saisir la Chambre de la mesure. Elle a d'abord été présentée en juillet dernier, au moment où nous comptions sur un congé d'été, et on a alors tenté de lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture. A cette époque, j'ai eu l'audace de prédire qu'on serait incapable de mettre le régime d'assurance frais médicaux en vigueur le 1er juillet 1967, objectif fixé par le ministre. Il est sans doute déplacé, je le sais, de relever des passages de ses propres discours, mais comme en fait foi la page 7589 du hansard du 12 juillet, je me suis enhardi jusqu'à dire:

> Néanmoins, compte tenu de l'expérience acquise, du moins au cours de mes quinze années à la Chambre, j'ai peine à croire qu'un programme détaillé et tout à fait complet sera mis en œuvre dès le début de notre centenaire.

En somme, étant donné les antécédents du gouvernement, nous aurions pu nous attendre à la modification de la date prévue mentionnée par le ministre qui était peu réaliste sous de nombreux rapports. Et c'est ce qui s'est produit; il y a eu remise à plus tard.

• (12.40 p.m.)

Je ne crois pas qu'il soit suffisant, monsieur l'Orateur, qu'un gouvernement chargé de mettre à exécution les recommandations d'un rapport sur la santé du calibre de celui de la Commission royale d'enquête Hall fonde sa ligne de conduite sur la propagande électorale. Le député de Dollard a affirmé que les partis de l'opposition agissaient ainsi. Je crois qu'il est devenu évident au cours des derniers mois que cette mesure législative, ainsi que d'autres questions fondamentales au Canada font partie d'une politique d'émulation utilisée par les ministres en cause dans leur lutte perpétuelle pour revendiquer le droit de succession à la direction du parti libéral. Les en-têtes des journaux parlent d'une épreuve de force entre le ministre des Finances (M. Sharp) et le député de Davenport (M. Gordon). Parfois, c'est le ministre des Finances qui a le dessus, tandis que d'autres fois, c'est le député de Davenport. En certaines occasions, on parle de rivalité entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer).

Quand le ministre a essayé, en juillet dernier, de faire adopter cette mesure législative à la hâte, j'ai eu l'impression que c'était là son apport au jeu de l'ascension politique. Si le programme ne progresse pas au rythme recommandé par le ministre, celui-ci menace alors de démissionner. A mon avis, c'est une façon déroutante et maladroite de conduire le pays.

Dans la lutte pour la direction du parti, il ne faut pas que l'adoption d'un vaste programme d'assurance-santé à l'intention du Canada entre en ligne de compte. L'occasion se présente d'assurer des soins de santé satisfaisants, comme nous le recommande le rapport de la Commission Hall lequel, je le répète, englobe beaucoup plus que le concept énoncé dans le bill nº C-227.

C'est pour cette raison que les membres de l'opposition officielle ont saisi l'occasion que leur a fournie le gouvernement en retardant la mise en application de cette mesure, de mieux adapter le programme de soins médicaux aux recommandations de la Commission Hall. En somme, c'est le gouvernement conservateur qui avait institué cette commission

royale afin de retirer la question du domaine politique et qu'elle ne fasse plus perpétuellement l'objet d'une propagande électorale. C'est pourquoi je suis heureux d'appuyer la motion présentée par le représentant de Simcoe-Est (M. Rynard).

En ce qui a trait à la santé, l'assurance frais médicaux n'est pas une idée nouvelle. De fait, elle remonte au siècle précédent, au chancelier Bismarck d'Allemagne. Il est étonnant d'entendre les divers partis de la Chambre se disputer mutuellement le mérite de l'avoir inventée. La plupart des pays, mis à part le Canada ou les États-Unis en tant que pays d'Amérique du Nord, possèdent déjà des régimes d'assurance frais médicaux.

La plupart des députés n'ignorent pas, je pense, que ces régimes ont suscité de sérieuses difficultés. Ainsi, au Royaume-Uni, le régime s'est fatalement buté à une pénurie de lits et de personnel qui menace de se perpétuer. La Suède, qu'on a souvent citée, surtout chez les députés du Nouveau parti démocratique, comme un modèle de paradis socialiste, a eu encore plus de difficulté à appliquer son régime. Il y existe une telle pénurie de personnel qu'on a dû fermer bon nombre d'hôpitaux durant l'été. D'après les dernières statistiques, les listes d'attente des salles d'opération contiennent, sauf erreur, quelque 4,000 noms de citoyens suédois. Il y a là plus qu'un problème financier, monsieur l'Orateur. Il importe aussi, comme l'a amplement montré l'expérience d'autres pays, d'établir une planification et une coordination sérieuses.

Il ne suffit pas aux députés de dire qu'ils acceptent un bill—n'importe lequel—qui est censé résoudre cet urgent problème. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que son parti voterait en faveur de n'importe quelle mesure qui acheminerait le Canada vers l'assurance frais médicaux. Voilà une attitude qui n'est guère sérieuse. S'il y avait vraiment urgence ou si le régime devait entrer en vigueur d'ici quelques mois, comme on l'avait prévu au début, soit en juillet prochain, cette attitude serait peut-être justifiée. Mais il reste encore presque deux ans et nous débattons la question en ce moment. Nous nous y lançons à la course comme s'il s'agissait d'une question d'émulation. Le retard qu'a imposé lui-même le gouvernement permet aux députés d'examiner la mesure suffisamment, sérieusement et à fond pour en combler les lacunes évidentes que je signalerai dans un moment.

Le député d'York-Scarborough (M. Stanbury) a laissé entendre hier en intervenant dans la discussion, que les députés conservateurs s'opposent à la mesure, puisqu'ils présentent des amendements, et qu'ils se proposent de l'étouffer. Le retard imposé par le gouvernement l'a déjà presque étouffée. Je répète ce que j'ai dit à l'étape de la résolution. Loin d'être contre, le présent projet de loi, les conservateurs, il ne faut pas l'oublier, ont été à l'origine de l'initiative actuelle du gouvernement, alors qu'ils étaient au pouvoir, quand ils ont chargé une commission royale d'enquête d'examiner à fond cette question.

Pendant le temps de parole qu'il me reste, je traiterai de trois graves lacunes du bill. D'abord, il n'évite pas les pièges évidents de programmes analogues en vigueur au Royaume-Uni et en Europe. Ensuite, il ne se conforme pas aux exigences du rapport de la Commission Hall visant les programmes complets de soins médicaux, par opposition à celles qui visent les programmes d'assurance frais médicaux. Enfin, la plupart des provinces ont déjà sérieusement critiqué le bill. C'est donc, au départ, se heurter à une difficulté majeure.

En effet, selon la Constitution, il incombera en fait aux gouvernements provinciaux de donner suite à la mesure. Le gouvernement fédéral ayant établi ou indiqué les critères, les provinces sont forcément placées devant le fait accompli. De plus, on dit qu'il y a souplesse quant au délai, mais il n'y en a aucune à l'égard des critères. Ils sont toujours là et ne prévoient que les services du médecin, ce qui tendra à disloquer les programmes qu'exploitent déjà les gouvernements provinciaux, surtout dans le cas de certains groupes, notamment les optométristes qui, si j'interprète bien la mesure, sont exclus des dispositions du bill. L'exigence relative à la participation de 90 p. 100 des résidents que les institutions du régime confère le sens d'obligatoire à l'expression «protection universelle» employée dans la mesure.

• (12.50 p.m.)

Tout le monde admet, bien entendu, que les avantages devraient être transférables et, au sujet du dernier critère «administré par le gouvernement ou par un organisme du gouvernement», je ne pense pas qu'on ait beaucoup à redire là-dessus. Notre amendement concerne la question fondamentale de la collaboration avec les provinces et il cherche aussi à appliquer la recommandation du rapport Hall voulant l'établissement d'un régime complet de services de santé plutôt qu'un programme restreint de soins médicaux.

Voyons d'abord la collaboration avec les provinces. Je parle du Manitoba parce que cette province a fait des recommandations spéciales à cet égard. Lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi pour la première

fois, le gouvernement du Manitoba a suggéré que la participation initiale exigée soit réduite de 90 p. 100 à 80 p. 100. C'était une demande raisonnable qui semblait s'inspirer du principe d'universalité approuvé par la Commission Hall. On a échangé des télégrammes, et le gouvernement fédéral a insisté pour maintenir la participation originale de 90 p. 100.

Pour une province comme le Manitoba, il devient impossible d'instituer, sous forme de loi, un programme déjà mis en œuvre à titre de régime libre. Le gouvernement fédéral traduit le mot «universel» par «obligatoire». Il appartient aux provinces d'imposer un régime obligatoire de ce genre. Tandis qu'Ottawa s'attribuera le mérite politique qui pourra résulter de la mise en œuvre d'un tel régime, les provinces auront à faire face aux difficultés politiques qui surgiront, par suite de l'imposition d'un régime obligatoire, dans nombre de régions du Canada où cet aspect du régime sera fort impopulaire. Le Manitoba n'est pas la seule province à formuler des protestations, l'Alberta y va encore plus franchement.

Je conseille au ministre, dans l'intervalle qui séparera l'adoption de la présente mesure législative et sa mise en œuvre, soit d'ici deux ans environ, ce qui ne lui ferait rien perdre de son prestige dans sa lutte pour devenir chef du parti, de convoquer une nouvelle conférence fédérale-provinciale sur les services de santé, afin de discuter avec les ministres provinciaux de ces difficultés et de bien lancer le régime en conciliant les politiques des deux niveaux de gouvernement.

Une autre question se pose maintenant. Je signale de nouveau le cas du gouvernement du Manitoba, qui a toujours insisté sur un régime de priorités, dans le domaine législatif en général comme dans celui du bien-être social. Bon nombre de députés affirment qu'à en juger d'après leur courrier, les gens ne se soucient pas tellement du bill actuel sur l'assurance frais médicaux que de la situation des vieillards titulaires d'une pension. Je puis le confirmer. Je n'ai pas reçu une seule lettre au sujet de l'assurance frais médicaux et de l'application immédiate de cette mesure. Mon courrier concernant les priorités quant au bien-être social porte tout entier sur le problème urgent de nos vieillards.

Bon nombre de gouvernements, y compris celui du Manitoba, sont prêts à aborder dès maintenant, et non pas en juillet 1967 ni en juillet 1968, l'une des questions les plus pressantes qui soient—l'assurance de services sanitaires et médicaux pour nos vieillards—pourvu que le gouvernement fédéral consente à leur rendre la chose possible.

Hier encore, sauf erreur, le gouvernement du Manitoba a publié une déclaration exhortant Ottawa à prendre immédiatement des mesures pour que l'aide nécessaire soit accordée à ceux qui ont vraiment besoin de prestations médicales, à cause de leurs revenus restreints—les bénéficiaires de la pension de vieillesse en particulier. Cette déclaration somme le gouvernement fédéral de voir immédiatement à mettre en œuvre un tel programme d'aide, comme nous le proposons dans notre amendement. Il s'agit ici d'un projet réellement prioritaire. Il existe dans ce secteur un véritable besoin qui, j'en suis sûr, recevra l'appui de tous les députés à la Chambre.

Le deuxième point d'intérêt dans notre amendement porte sur l'enseignement de la médecine et sur la fourniture des services nécessaires. Mon honorable ami de Simcoe-Est a traité de cette question assez à fond dans son exposé. J'en ferai une simple mention en passant et j'y ajouterai peut-être quelques particularités. Le régime d'assurance frais médicaux que le bill propose déclenchera promptement une crise dans le domaine des services médicaux. L'expérience du Royaume-Uni et de la Suède ne seront rien par comparaison.

Cette crise ne sera pas résolue par le Fonds d'assistance à la santé que la Chambre a déjà approuvé. Voilà une des plus grandes faiblesses de cette mesure: elle ne s'occupe que d'un petit secteur, soit celui des soins médicaux et des services professionnels. Elle ne tient pas compte des services paramédicaux et de tous les services auxiliaires que doit comporter un régime convenable d'hygiène, suivant les recommandations de la Commission Hall.

En outre, cette mesure nuira à l'expérience utile qu'on vient de lancer au Manitoba et en Ontario. Je veux parler des régimes de soins à domicile visant à pallier la demande sans cesse croissante de lits d'hôpitaux d'un bout à l'autre du pays. Or, ils s'occupent d'un des aspects les plus pressants que comporte un régime d'hygiène. Le régime d'assurance-hospitalisation et bien d'autres régimes de caractère facultatif qui existent déjà, répondent de manière satisfaisante aux besoins essentiels des services destinés aux malades hospitalisés. Grâce à eux, on peut satisfaire à la plupart des besoins des malades. Les frais véritables commencent lorsque le malade a reçu son exéat, surtout s'il s'agit d'une maladie chronique qu'il faut soigner à domicile. Il

n'y a absolument aucune disposition dans ce bill pour pallier cette difficulté. De fait, sa rédaction restrictive gênera sérieusement le programme de soins à domicile déjà en vigueur dans plusieurs provinces.

• (1.00 p.m.)

J'aimerais faire remarquer, avant de terminer, que le bill ne tient pas compte des recommandations de la Commission Hall sur la santé mentale. La Commission s'exprimait en des termes très clairs sous ce rapport et notait que le traitement des maladies mentales au Canada n'est pas tellement plus avancé que la méthode du ghetto qui prime depuis le xix[e] siècle. Le présent programme isole le malade mental de la société et aggrave le problème par la méthode du ghetto qu'il préconise.

La médecine a fait des progrès remarquables dans le domaine psychosomatique et soigne le malade tout entier, mais rares sont les connaissances psychiatriques fournies par les chercheurs dans le domaine des sciences humaines qui ont été appliquées dans la pratique. Il en coûte $5 ou $6 par jour pour un lit de malade mental, ce qui veut dire que les services disponibles pour le traitement de ces malades sont en nombre très limité. En comparaison, les dépenses pour le malade ordinaire se chiffrent à environ $30.

M. le juge Hall a formulé sa recommandation en des termes très clairs, et la première page du résumé du volume I cite les paroles suivantes du rapport:

> La Commission recommande une réorganisation et une réorientation complètes des services de santé mentale.

La recommandation n° 29 se lit ainsi:

> Que dorénavant, dans l'organisation et l'administration des services de traitement, toute distinction entre maladie physique et maladie mentale, et que les considérations sur lesquelles ces distinctions se fondent, soient à jamais répudiées, comme étant indignes et contraires à la science.

Dans le sommaire on ajoute que ceci:

> ...peut être considéré comme résumant l'opinion de la Commission dans le domaine de la santé mentale.

Une pareille carence justifie très largement la revision soigneuse recommandée dans les amendements de l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard). Ceci s'applique aussi aux services de santé publique dont il n'est pas question dans le bill et qui sont essentiels à un programme efficace de soins pour les Canadiens.

J'ai déjà mentionné que le projet de loi ne tient pas compte des services fournis par les membres d'associations telles que celle des optométristes. Ces associations seront totalement exclues. Voilà une question qui mérite d'être examinée par le gouvernement et par tous les députés au cas où de nouvelles instances nous parviendraient.

Quant à la question d'un programme à participation volontaire et à celle de la liberté de choix, une fois de plus, la Commission Hall s'est montrée extrêmement précise sur ce point. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'insister mais je voudrais citer un discours, prononcé par le juge Hall, et publié dans le numéro de septembre-octobre du *Canadian Tax Journal*. Voici ce qu'il a dit dans ce discours.

> Cette participation du gouvernement au financement des services de soins médicaux n'est pas du socialisme. Nous sommes convaincus que les Canadiens sont opposés au concept de médecine socialisée. Nous avons instamment demandé au Canada de ne pas se laisser entraîner dans une querelle de sémantique. En recommandant le programme que nous avons proposé, nous nous sommes écarté des idées d'extrême droite ou d'extrême gauche. Nous sommes opposés à la médecine d'État, système dans lequel tous ceux qui fournissent des services de soins médicaux sont des fonctionnaires sous le contrôle de l'État. Nous préconisons l'adoption d'une ligne de conduite basée sur des principes de justice sociale et sur l'esprit de coopération, et postulant la participation de toute la société, afin de fournir les meilleurs soins médicaux possibles à tous les Canadiens, objectif que par leur efforts individuels, ceux-ci ne peuvent atteindre.
>
> Cette manière d'agir, nous insistons là-dessus, est basée sur le libre choix des citoyens et sur les services fournis par des membres de professions libres et autonomes. En sauvegardant ces principes, essentiels à une société libre, nous croyons avoir évité les difficultés inhérentes à un programme qui tente de nationaliser les services qu'un groupe procure aux autres.

A mon avis, ce principe fondamental est violé par la mesure législative dont nous sommes saisis et par les restrictions en quatre points préconisées par le gouvernement.

Qu'il me soit permis de conclure en affirmant que notre préoccupation à nous, de ce côté-ci de la Chambre, en abordant une question aussi importante et aussi grave que celle de fournir des soins médicaux convenables à nos concitoyens est de voir cette question demeurer au-dessus de toutes considérations électorales, de toute ambition personnelle et de tout esprit de rivalité; comme représentants responsables du peuple, saisissons l'occasion de mettre sur pied le meilleur programme d'assurance frais médicaux possible.

Du point de vue médical, le Canada à l'heure actuelle fournit les meilleurs soins du monde. Nous ne pouvons conserver cette position que grâce à un programme qui ne désorganisera pas les structures existantes, car nous avons réussi dans une grande mesure à résoudre une bonne partie des problèmes. Les gouvernements provinciaux ont fait des

efforts dans ce domaine et si nous devons poursuivre dans cette voie progressiste, maintenant que le gouvernement fédéral est enfin intervenu dans ce domaine, qu'on le fasse dans un esprit de collaboration plutôt que dans l'esprit de controverse que la mesure dont nous sommes saisis a suscité chez la plupart des gouvernements provinciaux.

Pour des raisons connues de lui seul, et, il va sans dire, par suite des tiraillements politiques au sein du cabinet, le gouvernement a décidé de remettre à un an la date d'entrée en vigueur du programme. Nous discutons cette mesure peu après la reprise de la session. Cette mesure nous a été présentée avant de nombreux programmes, beaucoup plus urgents, qui entreront en vigueur bien avant 1968. Que le gouvernement profite de ce délai pour soumettre cette question à la conférence fédérale-provinciale sur les soins médicaux et pour la déférer au comité de la Chambre; ainsi, nous lancerons ce programme dans un esprit d'harmonie et de collaboration, et éviterons l'esprit de controverse qui règne présentement dans le pays.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'accueille cette occasion d'approuver la motion proposant la deuxième lecture du bill nº C-227 autorisant le gouvernement fédéral à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux en conformité des régimes provinciaux d'assurance des soins médicaux. La plupart des députés, j'en suis certain, il y a quelques semaines de cela, ont, avec joie et empressement approuvé le projet de résolution et fait subir la première lecture, le 12 juillet dernier, au projet de loi de l'assurance frais médicaux.

• (1.10 p.m.)

Cependant, après avoir entendu les discours, au cours de ce débat, en particulier, ceux des porte-parole conservateurs, j'avoue me sentir déconcerté. Après le discours que vient de prononcer l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), je ne comprends pas l'attitude de l'opposition officielle. Je regrette que cet amendement n'ait pas été retiré, et c'est pourquoi je déplore que nous n'en n'ayons pas terminé avec l'amendement présenté par l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard).

Cet amendement ne servira qu'à retarder indéfiniment notre plan d'assurance médicale complet et universel. Cet amendement nous déconcerte et se détruit lui-même, car ses parties contredisent le préambule. Plus troublante encore était la déclaration déplorable faite hier par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), premier porte-parole des conservateurs. Je renvoie à la page 8634 du Hansard où l'on voit que, d'après lui, le projet de loi sur l'assurance frais médicaux devrait être coulé. Je suis certain que nous regrettons tous cette attitude qui inquiétera beaucoup les Canadiens quand ils l'apprendront.

Dans la première partie de l'amendement, on demande au gouvernement fédéral d'obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux. A notre époque d'évolution rapide où l'on réclame de plus en plus de justice sociale, aucun gouvernement provincial ne refuserait à ses citoyens les besoins humains élémentaires c'est-à-dire une assurance médicale suffisante et accessible. On rapporte que certains porte-parole provinciaux hésitent à accepter les conditions fondamentales d'un projet fédéral d'assurance frais médicaux. Je suis certain néanmoins que la collaboration actuelle du gouvernement fédéral et des provinces fera disparaître cette hésitation et que la bonne volonté permettra de résoudre les difficultés à la satisfaction générale.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Haidasz: Je répondrai à la question du député quand j'aurai achevé mon discours.

M. Aiken: Combien de gouvernements provinciaux ont présenté des plans d'assurance frais médicaux...

M. Haidasz: J'aimerais terminer mon discours, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Parkdale a demandé que les questions soient différées jusqu'à ce qu'il ait terminé son discours.

M. Haidasz: Le premier ministre actuel (M. Pearson) a annoncé l'an dernier à Toronto la politique libérale sur l'assurance frais médicaux en ces termes:

> Nous ne pouvons imposer aux provinces un politique ou des programmes sur des questions qui relèvent de leur compétence! Soyons de plus en plus circonspects quant à notre participation à des programmes conjoints auxquels toutes les provinces ne souscrivent pas. Par ailleurs, nous ne renoncerons pas à notre droit d'accorder des subventions aux provinces pour leur venir en aide dans le cadre de programmes tels l'assurance frais médicaux, administrés par elles, ni à notre droit de subordonner ces subventions à l'acceptation de certains principes motivant, à nos yeux, l'affectation de fonds du gouvernement fédéral à des programmes administrés par les provinces. C'est alors aux provinces de décider quand elles veulent collaborer à ces conditions.

Monsieur l'Orateur, c'est à mon avis une méthode raisonnable et juste. C'est une initiative fédérale qui invite les gouvernements provinciaux à collaborer pour répondre à un besoin des Canadiens.

Le programme fédéral, avec son caractère universel, garantira la justice sociale à tous les Canadiens. Il est accueilli par nos citoyens, par les associations de bien-être social et loué par des journaux à travers le pays. Le juge Emmett Hall, président de la Commission royale d'enquête sur les services de santé a réfuté les arguments de certaines autorités provinciales et de certains critiques de cette Chambre qui veulent remettre indéfiniment un régime national d'assurance frais médicaux, en faveur de l'éducation, en déclarant en novembre dernier à Ottawa:

Il ne peut ni ne doit y avoir aucune question de préférence ou de priorité entre le besoin d'une éducation améliorée et celui d'une bonne santé.

En plus, la mise en vigueur au plus tôt d'un régime national d'assurance frais médicaux assurera non seulement la justice sociale mais aussi le progrès économique. On calcule que la maladie a fait perdre en 1965 environ 630 millions de dollars à notre économie. On aurait pu, j'en suis sûr, empêcher une bonne partie de cette perte si on avait assuré des services complets de santé. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas nous permettre de refuser ou de remettre indéfiniment un régime suffisant d'assurance santé au Canada.

On peut prouver aussi que d'autres parties de l'amendement discutable du parti conservateur ne sont pas fondées. Le présent régime fédéral admet le principe du libre choix dans les rapports entre médecin et malade. Les principes de la médecine d'État des pays socialistes ne peuvent, en toute justice, s'appliquer au projet fédéral que nous étudions.

La troisième partie de l'amendement qui réclame des recherches médicales suffisantes et la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux semble ne pas tenir compte des progrès constants qui ont été réalisés dans ce domaine depuis l'institution en 1948, par un gouvernement libéral, de subventions nationales à la santé qui ont assuré des millions de dollars pour les installations sanitaires, la formation professionnelle, la recherche et la construction d'hôpitaux. Cette politique s'est poursuivie sous le gouvernement du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Ce paragraphe de l'amendement ne tient pas compte de l'augmentation des installations sanitaires et du personnel médical prévue par le projet de loi C-199, créant la Caisse d'aide à la santé qui versera 500 millions de dollars pendant les 15 prochaines années. Je ne saurais comprendre comment l'opposition a pu oublier une loi récente adoptée par la Chambre le 27 juin de cette année.

La dernière partie de l'amendement est aussi insoutenable, monsieur l'Orateur. Nos provinces défraient depuis bon nombre d'années les soins médicaux accordés aux bénéficiaires de l'assistance publique et aux indigents. Les services externes de nos hôpitaux, ainsi que les lits dans les salles publiques sont remplis de patients qui reçoivent des soins médicaux suffisants, gratuits ou presque. De plus, on répondra à ce genre de besoins dans une mesure encore plus grande avec le régime d'assistance publique du Canada présenté par le gouvernement et adopté par le Parlement en juillet dernier.

Monsieur l'Orateur, lors du débat en rapport avec la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, en 1956-1957 et en 1958, nous avons entendu des objections semblables à celles que formulent présentement les opposants du régime d'assurance frais médicaux. Le Parlement a quand même adopté ce projet de loi accordant une assurance-hospitalisation universelle. Il est vrai qu'il y eut des divergences de vues, des difficultés, des objections et des problèmes, mais le Parlement n'a pas attendu les conditions idéales pour mettre en vigueur la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Elle fut adoptée en 1957 et depuis lors nous avons appris un grand nombre de choses, acquis une grande expérience et éprouvé un sentiment de satisfaction.

Les objectifs que visait un programme efficace d'assurance-hospitalisation furent atteints grâce à la collaboration des gouvernements, des administrateurs d'hôpitaux, des médecins et du public. Le programme universel d'assurance-hospitalisation, résultat d'une initiative du gouvernement fédéral, a remporté un succès certain, grâce à la diligence, à la dignité et à la compréhension de toutes les parties intéressées. Je suis persuadé qu'aucun Canadien aujourd'hui ne voudrait se passer de notre régime d'hospitalisation. De même, je suis convaincu que la majorité des Canadiens ne veulent pas être privés d'un régime national d'assurance frais médicaux.

• (1.20 p.m.)

Les députés ont fait bien des observations depuis le début du présent débat, la plupart favorables et accompagnées de propositions et remarques constructives. Somme toute, selon l'usage parlementaire, il est utile de faire passer par le creuset du débat une bonne mesure législative en vue de l'améliorer. La majorité des Canadiens, environ douze millions, sont déjà dotés d'une forme ou autre de régime de soins médicaux subventionné ou payé d'avance par un gouvernement. D'autre part, près de 7.5 millions de Canadiens sont sans assurance à caractère médical, exception faite des services diagnostiques prévus par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques adoptée en 1957.

Mais à l'heure actuelle au Canada, chaque jour un nombre de plus en plus grand de Canadiens ont accès à l'assurance-santé grâce aux programmes d'assurance frais médicaux institués en Ontario, Alberta, Colombie-Britannique, dans la Saskatchewan et à Terre-Neuve. Il n'est pas sans intérêt de noter que le premier programme d'hôpital-chalet a été institué à Terre-Neuve en 1934. Le programme de la Saskatchewan a commencé en 1962, celui de l'Alberta a été d'abord mis sur pied en 1963 puis a pris de l'ampleur en 1966, tandis que celui de Colombie-Britannique remonte à 1965. Et naturellement, le programme de ma province, l'Ontario, a vu le jour en 1966. Les programmes de la Saskatchewan et de Terre-Neuve sont obligatoires tandis que dans les autres provinces l'inscription est libre. Dans l'ensemble, les cinq programmes provinciaux d'assurance santé protègent 4 millions de Canadiens. A titre d'exemple, il y a environ 1,700,000 personnes d'inscrites au programme de l'Ontario, ce qui représente 25 p. 100 de sa population.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les jugements de la Cour suprême, les recommandations de commissions royales d'enquête, ainsi que les ententes et négociations fédérales-provinciales nous font considérer aujourd'hui le domaine de la santé comme relevant surtout de la compétence provinciale. Mais comme le gouvernement fédéral a toujours pour principal objectif d'aider à l'établissement de services de santé essentiels sur le plan national, l'offre du gouvernement de contribuer financièrement aux régimes provinciaux d'assurance-santé est très bien accueillie. L'initiative fédérale permettra aussi, j'en suis sûr, de répondre au besoin de relever au même niveau les normes des services de santé d'un bout à l'autre de notre vaste pays.

Je me permets de réitérer le principe admis, selon lequel il importe de toujours maintenir autant que possible des normes satisfaisantes dans tout le Canada. Les régimes d'assurance frais médicaux en vigueur dans les provinces n'offrent pas tous les mêmes avantages. A ce qu'on me dit, le régime de Colombie-Britannique fournit des services supplémentaires, comme la physiothérapie, des soins infirmiers spéciaux, des services de chiropractie et de naturopathie, sans frais additionnels. Bon nombre de mes commettants m'ont écrit que le besoin de services ambulanciers assurés se fait aussi vivement sentir. Mais avant tout, nos commettants se plaignent souvent de l'écart prononcé qui existe entre les cotisations.

En Saskatchewan, province moins riche que l'Ontario, la cotisation qui couvre environ 25 p. 100 du coût global ne s'élève qu'à $24 par famille. Dans les provinces prospères de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, les cotisations d'une famille s'élèvent à $150 par année. Je pose à nouveau la question suivante: Si le gouvernement fédéral doit acquitter la moitié du coût du régime provincial d'assurance-santé, pourquoi les provinces ne peuvent-elles pas réduire les cotisations annuelles prélevées à l'égard de leur régime?

Monsieur l'Orateur, je sais qu'il est très difficile de satisfaire tout le monde et qu'aucun régime n'est absolument parfait. Mais en cherchant à établir un régime d'assurance frais médicaux à l'intention des Canadiens, nous devons nous efforcer d'élaborer le plus avantageux. J'exhorte donc tous les députés à appuyer ce projet de loi. Nous devrions tous être fiers de faire partie de ce Parlement fédéral qui a reçu le privilège d'offrir aux Canadiens un régime national et général d'assurance frais médicaux.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, l'allocution du secrétaire parlementaire, que nous venons d'écouter, tendait évidemment à appuyer l'attitude du gouvernement en raison de la gêne qu'il éprouve, et ce qu'il a dit n'est nullement réaliste concernant la population canadienne. Le député s'est étendu sur les régimes d'assurance santé qui existent dans les provinces. Il a même dit comment ils avaient été établis. Je lui rappellerai immédiatement que des quatre régimes qui fonctionnent actuellement aucun n'a été institué par un gouvernement libéral. (*Applaudissements*) Je répète, monsieur l'Orateur que nul n'a été établi par un gouvernement libéral, et je défie le député de nier cela. En outre, un cinquième régime sera bientôt mis en œuvre, et par un gouvernement conservateur. A mon avis, les balivernes du député exigent que des excuses soient présentées même aux membres de l'opposition. Quand je songe à tout ce dont les Canadiens ont bénéficié au cours de 1966 grâce à l'intervention de l'opposition, je me demande parfois ce que le gouvernement fait.

Je crois que certains ministres ont peur de venir à la Chambre. Hier soir, j'ai essayé de faire venir à la Chambre le ministre de l'Agriculture (M. Greene) pour connaître son attitude sur les subventions à la production du lait. Ne voulant pas le faire, il a envoyé son secrétaire parlementaire. En pensant à la situation où il s'est placé au regard des cultivateurs du pays, j'ai conclu que telle serait exactement la position du gouvernement lui-même par rapport à l'assurance frais médicaux.

Le préopinant a dit ne pas pouvoir comprendre l'attitude de l'opposition en raison de

certains des arguments que nous avons fait valoir. Je lui dirai sans embages qu'en ce qui a trait au député de Kamloops (l'honorable M. Fulton), ma pensée ne diffère pas tellement de la sienne. Je puis moralement voter contre le projet de loi tel qu'il est présentement, si le gouvernement n'accepte pas notre amendement, et je puis certainement expliquer mon attitude à mes commettants et à tout le pays.

Ne pouvons-nous pas rendre ce programme universel sans lui donner un caractère obligatoire? Ne pouvons-nous avoir un programme complet sans le rendre obligatoire? Nous le pouvons certainement, et les honorables vis-à-vis le savent. Je félicite ici le ministre. A mon avis, il a légèrement changé sa manière de voir à cet égard. Ce n'est pas un reproche mais, s'il me le permet, un compliment.

Je ne comprends pas pourquoi le préopinant manifeste tant d'appréhension, étant donné que nous devrons attendre si longtemps avant que le Programme soit mis sur pied. Les honorables vis-à-vis pourront s'estimer heureux si toutes les provinces ne se sont pas dotées entretemps d'un programme analogue. Je sais qu'il y a quelques provinces dont la situation économique n'est pas suffisamment brillante pour leur permettre de le faire.

M. Haidasz: Quelle est la date prévue pour l'entrée en vigueur de notre programme?

M. Winkler: Si l'honorable représentant nous avait écoutés, il saurait que pour 30 p. 100 des gens qui en ont besoin, la date est le 1er janvier 1967. Que personne n'ait le moindre doute à cet égard.

• (1.30 p.m.)

L'alinéa *d*) de l'amendement stipule:

d) prévoit immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire.

Nous sommes sérieux. Par ailleurs, l'honorable représentant pourrait justifier sa position en tant que médecin en appuyant cet amendement, et je crois qu'il le sait. Lorsque l'honorable représentant me dit que beaucoup de ses commettants se plaignent de la divergence des différents régimes actuellement en vigueur, de l'inégalité des risques assurés, des écarts dans les cotisations et ainsi de suite, qu'il me soit permis de lui dire une chose. Je viens d'une circonscription rurale qui possède aussi un certain nombre d'établissements manufacturiers. J'ai travaillé dans cette industrie et j'ai fait partie de son syndicat. Les gens me disent: «Il y a quinze ans, notre chèque de paie avait une petite souche sur laquelle figuraient des déductions. Maintenant, notre chèque de paie porte une nouvelle déduction. Dites au gouvernement de garder notre chèque de paie et de nous dire combien nous pouvons dépenser.» Voilà dans quel état d'esprit vous les avez mis. Ils ont fait des négociations pour obtenir une partie de la protection médicale dont ils bénéficient actuellement. Je ne suis pas tellement certain qu'ils désirent le programme offert.

Je constate aussi que la province d'Ontario a de nombreux motifs de penser comme elle le fait, car personne à la Chambre ne peut nier, je crois, que les contribuables de la province d'Ontario portent une partie importante du fardeau fiscal. Je l'ai déjà dit et je le répète avec fierté: ils sont prêts à dire: «Très bien, mettez votre projet en œuvre. Donnez aux provinces les droits que leur confère la constitution, mais, pour l'amour du ciel, ne nous demandez pas de payer quelque chose dont nous ne voulons pas.» Le député souscrit sans doute à cette déclaration, mais, bien entendu, tous les députés d'en face vont se lever et se prononcer pour le bill, qu'il soit bon ou mauvais.

J'estime que le principe de la liberté de choix est très important, et je le dis avec tous les égards dus aux gens de la profession médicale ainsi qu'à tous ceux que le présent bill protège.

En outre, j'espère que je n'aurai à rappeler à aucun député les efforts déployés et le temps passé à chercher à obtenir du gouvernement et du ministre qu'ils se rendent compte de la nécessité de hausser les pensions de sécurité de la vieillesse, car cela est tout aussi important. Cela peut se révéler plus important encore si l'on songe qu'il faudra attendre deux ans pour que cette mesure entre en vigueur, à un moment où les gens qui ont besoin de plus d'argent en raison des tendances inflationnistes—et je n'ai pas besoin de vous rappeler qui en est responsable—pour se procurer les nécessités fondamentales de la vie. J'espère que mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), se joindra à moi pour réclamer un relèvement des pensions de la sécurité de la vieillesse. Je ne crois pas qu'il ait changé d'idée; pour moi, je suis inébranlable.

M. Haidasz: Par votre obstruction, vous ne faites que prolonger le délai.

M. Winkler: Je tiens à rappeler à l'honorable représentant qu'il nous sera assez difficile de parler pendant deux ans. Vous n'avez pas à vous faire du souci à ce sujet. Si le député veut parler de la hausse des pensions de la sécurité de la vieillesse, que son parti remette alors l'étude de la présente mesure à la semaine prochaine et nous allons rapidement approuver votre mesure. Je puis lui donner l'assurance que les membres de notre parti appuieront cette mesure législative.

J'ai ici un éditorial du *Globe and Mail* de Toronto, du 12 octobre, exposant de façon détaillée le point de vue du rédacteur en chef sur l'assurance frais médicaux. Je voudrais inscrire au compte rendu le dernier paragraphe, très pertinent selon moi, de cet éditorial. Le voici:

> Voilà à quoi on s'expose quand en laisse un horaire l'emporter sur les circonstances et le bon sens. Ce n'est pas le meilleur moyen d'assurer aux Canadiens la meilleure assurance frais médicaux possible.

C'est bien mon avis. Néanmoins, ce passage est précédé des erreurs commises par le gouvernement dans l'institution du régime de pension canadien. Je ne suis pas très fier de moi en disant cet après-midi que j'ai voté en faveur du régime de pension canadien et si c'était à recommencer, je voterais contre, démontrant ainsi la justesse de l'article en question.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai été quelque peu consterné en lisant l'article du *Globe and Mail* de ce matin, intitulé: «Le bill sur l'assurance frais médicaux se heurte à l'obstruction des conservateurs». Si notre attitude vis-à-vis de l'assurance frais médicaux constitue une obstruction, l'auteur de l'article ferait mieux, je pense, de lire le hansard et de jeter un coup d'œil sur notre amendement, qui est constructif.

M. Orlikow: C'est un amendement en vue de couler le bill.

M. Winkler: Nullement. Comme je l'ai déjà dit, si l'on veut mettre l'assurance frais médicaux en vigueur dès maintenant, nous nous prononcerons en faveur du 1er janvier 1967. J'ai l'appui de chacun des membres du parti conservateur à ce sujet.

M. Knowles: Le gouvernement la renvoie à deux ans, mais vous, vous la renvoyez aux calendes grecques.

M. Winkler: Cela est absolument faux, naturellement. Le député n'a qu'à se renseigner sur tous les endroits du pays où des programmes médicaux sont mis en œuvre et c'est une chose qu'il sait parfaitement bien, je pense.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Winkler: Je suis toujours enchanté de voir le ministre des Transports me poser une question.

L'hon. M. Pickersgill: Le député peut-il nous dire s'il vise par là à devenir chef?

M. Haidasz: M. Fulton a anéanti ses visées dans ce sens hier soir.

M. Winkler: Mes aspirations, dans le domaine politique, consistent à servir le Canada et les Canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Ces propos ressemblent à ceux d'un chef.

M. Winkler: Voici, monsieur l'Orateur; si le ministre des Transports est d'avis que son parti a besoin à tel point d'un chef, je vais sûrement passer de l'autre côté du parquet.

M. Knowles: Ne trouvez-vous pas qu'il y a déjà assez de tories en face?

M. Winkler: Je crois qu'à l'origine le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a présenté ce régime au moment qui, d'après lui, était le plus propice pour obtenir l'appui de la majorité des provinces. Nous savons à l'heure actuelle que la majorité des premiers ministres provinciaux ne voient pas d'un œil particulièrement favorable le régime présenté par le ministre—cette remarque n'a rien de politique, je suis simplement objectif. Puis, le ministre des Finances (M. Sharp) a innové en retardant l'entrée en vigueur du régime jusqu'à la mi-1968. Si ce retard s'explique par des raisons économiques, et c'est fort possible, le gouvernement devrait alors examiner à nouveau sa position à l'égard d'autres projets dont il avait parlé, comme le programme des bourses qui a aussi été retiré.

• (1.40 p.m.)

Je ne vois pas comment le retrait du programme des bourses influerait sur cette mesure maintenant qu'elle a été retardée jusqu'en 1968. A vrai dire, le gouvernement libéral songe à remettre à plus tard bien d'autres dépenses, et même si le ministre a fait une observation sur l'attitude de M. Hall, je suis toujours d'avis que les fonds affectés à l'enseignement et à la mise en vigueur de cette mesure devraient avoir la priorité. Mais il en a été décidé autrement. La seule conclusion qui s'impose donc c'est que le ministre des Finances a pris sa décision très à la hâte et probablement sans l'assentiment du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne crois pas que cela ait été attribuable à des raisons personnelles, bien que je doive avouer que le ministre des Finances l'honorable M. Sharp) a de jour en jour meilleure mine à mesure que les faibles tombent sur sa route. Il prend grande allure. Je ne crois pas que le ministre des Transports (l'honorable M. Pickersgill) était sérieux en faisant ses remarques tantôt. Le ministre des Finances procède bien, je pense, dans la bonne direction.

M. Knowles: Puis-je poser une question au député?

M. Winkler: Oui.

M. Knowles: Veut-il insinuer qu'il aimerait voir le ministre des Finances à la tête du parti conservateur?

M. Winkler: Vous pouvez faire vos propres déductions et je ferai les miennes.

M. Knowles: C'est à ce parti qu'il appartient.

M. Winkler: J'en reviens au projet d'assurance frais médicaux dont nous sommes saisis. Je partage l'avis de ceux qui ont parlé des importants facteurs que représentent la formation du personnel et la disponibilité des lits, et le fait que l'aide apportée présentement par le gouvernement fédéral pour l'installation de lits d'hôpitaux se révèle tout à fait insuffisante. Quelqu'un a signalé, je pense, que les subventions d'établissement du gouvernement fédéral n'ont pas augmenté depuis 1958 alors que l'administration conservatrice les avait accrues de 100 p. 100. Soyez convaincu, monsieur le ministre, qu'il faudrait songer à augmenter de nouveau ces subventions de 100 p. 100.

J'aimerais savoir, monsieur l'Orateur, quels changements sont survenus dans la pratique médicale. Par exemple, quels changements y a-t-il eu en Saskatchewan et dans les autres provinces à l'endroit des omnipraticiens depuis l'établissement du régime d'assurance frais médicaux. Quelle a été l'évolution? Ces gens sont-ils allés dans des institutions travailler en association ou l'omnipraticien a-t-il toujours tendance à demeurer dans la pratique privée, surtout dans les petites municipalités et dans les régions rurales? Une telle orientation se manifeste de plus en plus au pays, je crois, et vous constaterez que le genre de service personnel auquel les Canadiens étaient autrefois habitués existera de moins en moins.

C'est pourquoi le coût du programme sera élevé, et supérieur, je crois, à tout ce qu'on peut imaginer en 1966. Comment l'expliquer? C'est que les médecins ne seront pas disponibles au-delà des heures de travail ordinaires, sauf, je le répète, s'ils s'entendent entre eux à cette fin. On peut difficilement les en blâmer, puisque alors le gouvernement aura la haute main sur leur existence. Je signale donc au ministre qu'il est plus important que jamais de prendre en considération la liberté du choix tant du point de vue des médecins que de celui des contribuables. Je le prie, aussi bien que le gouvernement, de veiller au maintien de ce principe, peu importe le sort du projet de loi.

J'aimerais ajouter une dernière remarque au sujet des praticiens. A mon avis, tout homme de profession pouvant assurer un service prévu dans le présent bill devrait être autorisé à le fournir, et de la même façon que s'il était visé par le bill. Par exemple, je citerai l'optométriste qui peut offrir certains services lesquels seraient accessibles aux termes du bill, mais, sauf erreur, uniquement par l'intermédiaire d'un ophtalmologiste; mais il pourrait les assurer à moins de frais et plus largement que la profession médicale. Ses services pourraient donc être utilisés dans les régions moins populeuses. J'aimerais voir ce principe mis en œuvre, autant que possible, dans toute application du bill. Si nous offrons le maximum de services aux Canadiens, nous devrions mobiliser le plus grand nombre possible de Canadiens pour l'offrir, car ils pourront fort bien remplir certaines fonctions qui découlent nécessairement de la mesure.

Monsieur l'Orateur, je terminerai donc en disant au ministre et à la Chambre que mon parti n'a aucunement l'intention d'empêcher l'adoption du bill, comme quelqu'un à ma gauche l'a insinué. Loin de là. Nous croyons que les dispositions que renferme l'amendement dont la Chambre est saisie sont bonnes et recommandables. Avant tout, puisque le projet ne sera pas réalisé avant deux ans, le gouvernement se doit, croyons-nous de rappeler dès maintenant à Ottawa les premiers ministres des provinces pour la recherche d'un commun dénominateur auquel tous pourront consentir à l'élaboration d'un projet de loi de caractère véritablement national. De la sorte, les droits conférés aux provinces par la constitution auront été respectés et nous, les législateurs de l'État fédéral, aurons rempli notre devoir à l'endroit des Canadiens.

M. Keith Hymmen (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à l'étape de la deuxième lecture du bill C-227. Je n'ai pas l'intention d'en retarder l'adoption, car c'est sans contredit une mesure sociale très importante qui s'ajoutera aux nombreuses autres qui figurent déjà dans nos recueils de loi, et dont la plupart ont été présentées par les gouvernements libéraux. Je devrais peut-être atténuer cette remarque car je sais fort bien, tout comme de nombreux autres députés, que le gouvernement conservateur précédent a mis en œuvre le projet de loi sur l'assurance-hospitalisation qui avait été conçu par le gouvernement libéral qui l'avait précédé.

Je sais combien le projet de loi sur l'assurance-hospitalisation a été utile, non seulement à la population de l'Ontario, mais à tous les habitants du Canada en fournissant des installations supplémentaires à ceux qui ont besoin de soins hospitaltiers. J'ai fait partie pendant quelque temps d'un gouvernement d'un niveau très inférieur et je sais ce que le

bill sur l'assurance-hospitalisation a voulu dire pour les municipalités. Avant l'adoption de cette mesure, les municipalités devaient constamment assumer les frais d'exploitation des services. Maintenant, aux termes des dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation, les hôpitaux sont en mesure de subvenir à leurs besoins en mettant un peu d'argent de côté à des fins d'immobilisation.

Au cours du débat, plusieurs députés ont parlé d'accorder des allocations supplémentaires pour des lits d'hôpitaux. Cette question très importante a été soulevée, hier, par le député de Simcoe-Est (M. Rynard). On a fait allusion, hier et aujourd'hui, à une réunion tenue à Ottawa. J'aimerais préciser qu'il s'agit du congrès de 1966 du parti libéral national où les délégués, 1700 en tout, ont appuyé sans réserve la décision motivée du gouvernement.

• (1.50 p.m.)

Bien que les délégués et les députés de ce côté-ci de la Chambre aient été déçus d'apprendre l'ajournement du bill relatif à l'assurance frais médicaux, qui devait entrer en vigueur le 1er juillet 1967, année du centenaire de la Confédération, il n'a, en fait, été ajourné que jusqu'au 1er juillet 1968, soit un an plus tard, et sera même mis en œuvre plus tôt, si c'est possible. Je le répète, monsieur l'Orateur, j'estime que, les délégués officiels d'un parti politique à un congrès national ayant accepté une décision sérieuse du gouvernement, les Canadiens, tant ceux qui appuient le présent gouvernement que les autres, reconnaîtront qu'on a fait preuve d'un sens de responsabilité en prenant cette décision.

Bien d'autres questions entrent en ligne de compte outre les 40 millions de dollars qu'il en coûtera, estime-t-on, au gouvernement fédéral pour financer l'assurance frais médicaux, nous sommes à une époque de prospérité sans précédent qui contraste vivement avec la situation où nous nous trouvions il y a quelques années. Même si nous avons tellement et produisons autant, il nous faut parfois attendre les événements et, sans égard aux promesses faites en toute bonne foi, décider si oui ou non, dans l'intérêt de l'essor et de l'évolution de notre pays, nous pouvons nous permettre de mettre en œuvre cette mesure législative maintenant, si importante soit-elle.

J'ai parlé du discours prononcé hier par le député de Simcoe-Est qui, je le sais, représente consciencieusement en cette Chambre, non seulement ses commettants et le peuple canadien mais aussi sa profession. Il en est de même des autres députés qui représentent ici la profession médicale, comme le représentant de Parkdale (M. Haidasz), qui vient de parler, le député d'Hamilton-Sud (M. Howe) et bien d'autres. Nous avons besoin de la coopération des médecins qui, selon les normes de comparaison, constituent un excellent groupe professionnel. En dépit de moyens limités, les médecins ont fourni par le passé de grands services à la population canadienne et ils ont contribué à l'expansion de la recherche en proposant de nouvelles idées et de nouvelles façons de traiter les maladies.

J'ai dit que cette mesure est très importante, car elle s'ajoute à d'autres, comme le régime des pensions, le régime d'assistance publique, l'assurance-chômage, les allocations à la jeunesse et bien d'autres, qui ont toutes apporté une aide appréciable aux heureux citoyens de ce pays magnifique et prospère. Peut-être suis-je un peu trop réaliste, mais parmi les nombreuses lettres que j'ai reçues de mes commettants, j'en vois une qui demande une assistance supplémentaire en faveur des bénéficiaires du régime d'assistance à la vieillesse qui ont encore besoin d'aide. Cette lettre était suivie, le lendemain, d'une autre d'un commettant qui demandait une aide beaucoup plus considérable en faveur des pays sous-développés, thèse qu'a fort brillamment exposée, cette semaine, un des orateurs au congrès dont j'ai parlé. Certains Canadiens, qui se préoccupent du sort des autres peuples, critiquent les mesures que nous instituons pour aider notre population. Inversement, certaines gens considèrent toutes choses en fonction d'eux-mêmes et ne se soucient nullement des autres qui sont moins fortunés.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet. Je regrette de n'avoir pu entendre, hier, le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car il m'est toujours agréable de l'entendre. J'ai malheureusement été appelé à l'extérieur de la Chambre. Je tiens toutefois à le féliciter d'avoir proposé cette mesure et d'avoir adopté dans des circonstances plutôt difficiles, cette attitude de franche coopération.

Monsieur l'Orateur, lorsque cette mesure aura force de loi, elle assurera à tous les Canadiens des services complets de santé. Comme je l'ai dit en parlant du bill précédent, ce projet de loi ne profitera pas à un grand nombre de mes électeurs, en Ontario, mais aux citoyens qui n'ont jamais eu et n'auraient jamais eu la chance d'obtenir une assistance médicale, même minime, dans un pays où tous les citoyens devraient en jouir comme d'un droit fondamental et profiter de tous les services de santé dont ils ont besoin.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, lorsque la mesure relative à l'assurance frais médicaux a été présentée l'été dernier, nous, du NPD, l'avons accueillie avec enthousiasme, car elle nous plaisait et se faisait attendre depuis longtemps. Tous les Canadiens, nous en étions sûrs, applaudiraient. Chose curieuse, aujourd'hui, le rôle de notre parti est d'empêcher qu'on ne la jugule. Le rôle du gouvernement est, uniquement à des fins de propagande, de saisir la Chambre de la mesure pour ensuite la supprimer à coups d'amendements, grâce au précieux concours de membres d'autres groupes à la Chambre.

Nous savons fort bien, nous du NPD, ce qui se passe: on veut étouffer le bill de l'assurance-santé, et des milliers de Canadiens d'un bout à l'autre du pays ne verront pas moins le jeu auquel on s'adonne. La mesure, comme le gouvernement se propose de la modifier, n'instaurera pas le genre d'assurance frais médicaux que nous voulions appuyer de notre vote. Elle aura été amputée de trois ou quatre éléments, privant ainsi la population canadienne du régime d'assurance-santé dont elle a besoin. La mutilation principale, c'est d'avoir différé l'entrée en vigueur de la mesure d'au moins un an, au 1er juillet 1968.

• (2.00 p.m.)

J'ai découvert avec intérêt qu'apparemment le gouvernement a pris la précaution de faire approuver par le ministre des Finances le fait que la mesure ne devrait pas entrer en vigueur avant 1968. Je me souviens qu'il a fallu aussi obtenir l'adhésion du premier ministre du Canada autrefois pour consigner dans le recueil de nos lois la première mesure prévoyant les pensions de vieillesse. Le parti libéral les promettait depuis quelques années, mais rien n'aboutissait. Finalement, ce n'est que lorsque certains députés représentant les groupes ouvriers réussirent à persuader le premier ministre Mackenzie King qu'on a pu obtenir l'adoption de la loi initiale sur les pensions de vieillesse. Notons qu'aujourd'hui c'est le parti libéral lui-même qui a pris la précaution d'obtenir l'adhésion du ministre des Finances (M. Sharp), évidemment l'homme fort du cabinet aujourd'hui, pour s'assurer que le régime entrera en vigueur au plus tard le 1er juillet 1968. Cela ne suffira peut-être pas à prévenir une nouvelle déception pour la population.

Il n'y a rien de nouveau à cette manœuvre; c'est celle des gouvernements libéraux qui promettent tant et plus, se font élire à cause de leurs promesses et découvrent soudainement que les conditions économiques ne leurs permettent malheureusement pas de remplir leurs promesses. Dans ma province, en Colombie-Britannique, nous avons aussi eu des gouvernements libéraux qui ont promis, lors d'élections, d'établir un régime d'assurance frais médicaux qu'on l'appelait à l'époque «régime d'assurance-santé». Pendant les années 30, au cours d'élections successives, le parti libéral a promis de mettre en œuvre un régime d'assurance-santé. Après chaque échec, on nous disait, en guise d'explication, que cela ne pouvait malheureusement pas se faire à ce temps-là. Les membres du parti libéral de cette province acquiesçaient comme le font les membres du parti libéral actuel au Parlement.

Au cours des élections de 1936, ils sont allés jusqu'à inscrire la loi sur l'assurance-santé dans les statuts de la Colombie-Britannique. J'ai en main une loi, non un projet de loi, concernant la mise en vigueur d'un régime d'assurance-santé en Colombie-Britannique. Après son adoption, le sous-gouverneur de la Colombie-Britannique l'a signée et y a donné la sanction, en 1936. Mais, depuis lors, elle n'a jamais été proclamée par un gouvernement libéral. Aussi, monsieur l'Orateur, certains d'entre nous se demandent avec raison si même la signature du ministre des Finances aura assez de valeur pour que la mesure soit adoptée d'ici 1968. La date inscrite sur la loi que j'ai en main est le 1er avril 1936, jour des poissons d'avril. C'était le tour le plus cruel qu'on ait pas imaginer. Je le répète, il s'agit ici, à mon sens, d'un tour de l'Halloween qui pourra durer quelques années. Je dis cela parce que chaque fois dans le passé, même, si l'on protestait tant et plus de ses bonnes intentions, le gouvernement découvrait que les conditions ne permettaient pas l'adoption d'un véritable projet de loi concernant l'assurance frais médicaux.

Le sort des Canadiens qui ont voté pour les libéraux aux dernières élections s'est-il amélioré cet été? J'ai ici une autre des grandes annonces du parti avant l'élection. Voici le projet libéral d'assurance frais médicaux, établissant les quatre principes immuables. Les Canadiens ont voté en toute sincérité, croyant que les libéraux accompliraient quelque chose après l'avoir promis. A quoi peut-on s'attendre de plus du parti libéral? Les Canadiens ont voté pour le régime d'assurance frais médicaux exposé dans cette publicité. Cet été, les gens ont cru, comme nous tous, qu'enfin, les promesses électorales seraient tenues. Nous avons reconnu dans le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social un

[M. Hymmen.]

homme d'avant-garde, conscient de la nécessité d'instituer le régime sans tarder. Il ne perdait pas de vue les quatre points essentiels du projet de loi relatif au régime d'assurance frais médicaux et il pouvait compter sur l'entier appui du premier ministre. Ni l'un ni l'autre ne voulait démordre de la date ou des principes du bill. La date était toujours fixée au 1er juillet 1967, pour le centième anniversaire du Canada, et les principes demeuraient immuables.

Nous avons vu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social donner ce qu'il y a de plus précieux et de plus indispensable pour notre pays actuellement—une orientation. Puis, cet automne, nous avons vu le ministre succomber sous la pression exercée par le ministre des Finances qui s'est révélé une force, grâce à l'appui de grands intérêts financiers et professionnels et de compagnies d'assurance canadiens qui veulent retarder aussi longtemps que possible l'établissement d'un régime d'assurance frais médicaux. Ils ne veulent pas d'un régime authentique d'assurance frais médicaux. Ils n'en voudront jamais. Nous avons vu le ministre des Finances couper simplement l'herbe sous le pied du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en prétendant que l'assurance frais médicaux ne pouvait être instituée cette année. Le voilà aujourd'hui—je veux parler du ministre des Finances—refusant férocement l'établissement du régime d'assurance frais médicaux. Ses partisans libéraux sont déchirés par le dilemme de l'allégeance entre deux chefs de file.

Au cours de leur récent congrès, les libéraux n'ont pas cherché à dissimuler que leur parti est dépourvu de chef; ils en ont plutôt montré la multiplicité des dirigeants qui les fait s'engager dans toutes les directions à la fois sans aboutir à rien. Ils ne peuvent dissimuler ce fait, en réalité, il y a le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, d'une part, et le ministre des Finances, d'autre part, et entre eux, la masse de libéraux poltrons qui voudraient posséder le courage de défendre leurs principes, mais qui ont peur du ministre des Finances, soutenu par des groupes de pression canadiens qui s'opposent à l'établissement d'un régime d'assurance frais médicaux.

C'est ainsi que notre parti voit la situation. Nous n'avons nullement l'intention d'accéder à ce qu'on nous demande. On nous invite maintenant à adopter en toute hâte une mesure législative qu'on n'a pas l'intention de mettre en vigueur avant au moins un an et demi. La mesure n'entrera peut-être jamais en vigueur avant d'avoir été atténuée au point de n'être plus un véritable régime d'assurance frais médicaux, du moins pas aux yeux du juge Hall qui a été cité si souvent en cette enceinte. Nous débattrons cette mesure législative que le peuple désire. Après avoir donné l'impression que c'est la loi qui sera en vigueur au Canada, le gouvernement se met à la mutiler et fera inscrire dans les recueils de status une mesure toute différente dont l'universalité sera minée. Bien pire, le gouvernement permettra à toutes les sociétés d'assurance à but lucratif de se mettre de la partie et de détruire le fondement même d'un régime complet d'assurance-santé pour tous, faisant de cette mesure une sorte d'institution à but lucratif, comme il l'a fait dans d'autres cas.

Il est tout à fait naïf de prétendre que certains services de ces compagnies d'assurance à but lucratif ne réalisent pas de bénéfices, qu'elles vendent à perte et présentent des trucs pour attirer la clientèle et qu'à ce titre on leur permettra de s'occuper d'assurance au nom des provinces. Il est impossible de séparer les transactions des compagnies d'assurance. Elles demeurent des établissements à but lucratif et elles détruiront la base d'un véritable régime d'assurance frais médicaux si cette mesure législative leur permet de s'occuper d'assurance pour les provinces.

En d'autres termes, on nous demande de contribuer à couler l'assurance frais médicaux et de construire un monument à sa mémoire. Nous n'en ferons rien. Nous sommes en faveur d'un véritable régime d'assurance frais médicaux et nous ne voulons certes pas de la version mutilée qui sera offerte par le gouvernement et qui figurera dans les statuts.

Les gens ont voté pour l'assurance frais médicaux; ils entendent l'obtenir et tous les députés le savent. Les membres de tous les partis, sauf le mien, ont trituré les mots de toutes les manières pour prouver que l'assurance frais médicaux fera un joli cadavre, une chose ratée, comme l'a qualifiée hier soir un membre du parti siégeant à ma droite. On l'a mutilée ici, en faisant semblant de l'approuver. Selon moi, il vaudrait mieux qu'elle soit coulée par ses ennemis avoués que par ceux qui font semblant de l'approuver, car on sait au moins à qui l'on a affaire quand on est aux prises avec des ennemis avoués.

• (2.10 p.m.)

Tous ceux qui s'opposaient au régime d'assurance frais médicaux ont fait précéder leur attaque d'une profession de foi inébranlable en ses principes en prétendant que chacun des citoyens de ce pays avait droit à la

protection complète. Puis ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour en empêcher la mise en œuvre. Le parti à ma droite, les progressistes conservateurs, ont prévu des dispositions dans leur amendement qui, ils le savent, en retardera l'établissement jusqu'à l'an deux mille si on laisse les libéraux présenter ce projet de loi.

Je vous dirai, cependant, que les gouvernements de certaines provinces n'ont pas osé attendre que le parti libéral ou, d'ailleurs, les conservateurs, soient disposés à prendre des mesures. Le ministre, et les libéraux d'en face, tel le représentant de York-Scarborough (M. Stanbury) qui a parlé hier soir, ont attaqué le régime d'assurance frais médicaux en diluant tout d'abord les principes, puis en s'efforçant ensuite de le remettre indéfiniment.

Les membres de l'opposition officielle ont attaqué ce régime en invoquant la pénurie indubitablement sérieuse de médecins et en alléguant que le premier ministre d'Ontario ne prise pas la présente mesure législative. On a souvent au cours du débat cité les déclarations du juge Hall, mais il y en a une, en particulier, que l'on n'a pas fait connaître. J'ai l'intention de vous en donner lecture maintenant, car elle est sous-jacente à une grande partie du rapport. A la page 92 du 1er volume, je vous donne donc lecture du premier rapport de la Commission:

> Nous savons que la pénurie de médecins, de dentistes, d'infirmières et d'autres effectifs paramédicaux gênera l'établissement du plein régime de services personnels de santé qu'envisage notre Charte; néanmoins, l'existence de la pénurie ne doit pas être invoquée pour différer l'amorce de régimes et de plans.

Le juge Hall avait été nommé par un gouvernement conservateur. On a aujourd'hui invoqué son nom en vue de prouver la nécessité qu'il y a de retarder l'établissement du régime d'assurance frais médicaux. Le parti conservateur s'en est servi à cette fin. Mais le juge Hall a déclaré: «La pénurie d'effectifs médicaux ne doit pas être invoquée pour différer l'établissement de ce régime.» Je recommande cette partie du rapport à ceux qui siègent avec le parti conservateur à ma droite.

[*Français*]

Les créditistes fondent leur attaque, comme les conservateurs de la province d'Ontario, sur le fait que le premier ministre de leur province n'aime pas le bill du gouvernement fédéral. Alors, ils s'y opposent eux aussi.

[*Traduction*]

Les députés du Crédit social font la même chose, avec cette différence qu'ils invoquent les noms des premiers ministres de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Je ne pense pas qu'ils doivent être trop certains du premier ministre Bennett. Il a l'habitude, d'ailleurs bien connue, de s'opposer à une mesure jusqu'à ce qu'il constate que les gens changeront probablement de gouvernement s'il ne la met pas lui-même en vigueur. Il s'empare alors de l'idée comme si elle émanait de lui depuis l'origine. Dès que, en Colombie-Britannique, la faveur de l'opinion publique se sera intensifiée à l'égard de l'assurance frais médicaux—et elle s'intensiffie de jour en jour—nous verrons M. Bennett se préparer à préconiser l'assurance frais médicaux comme un projet dont il serait l'initiateur depuis toujours. C'est ainsi que les choses se passent en Colombie-Britannique.

Ainsi, un grand nombre de gens se prétendent partisans du régime de l'assurance frais médicaux—ce sont ceux qui voudraient le diluer, qui en retarderaient l'instauration, qui se cachent derrière le paravent de la pénurie de médecins et du refus des premiers ministres provinciaux. Dans l'intervalle, ils en préparent la ruine par tous les moyens possibles.

Voici donc ce que je déclare au premier ministre (M. Pearson): si le gouvernement fédéral avait agi il y a des années déjà, nous n'éprouverions pas de difficulté avec les premiers ministres des provinces. C'est parce que le gouvernement libéral a refusé d'agir que les premiers ministres provinciaux, les uns après les autres, ont dû faire de leur mieux, suivant leurs lumières, pour répondre aux besoins des habitants de leurs provinces et instituer ce qu'ils espéraient être un palliatif en attendant une initiative d'Ottawa. Si le gouvernement avait pris, il y a des années, à Ottawa, l'initiative d'instaurer un régime convenable, nous n'aurions pas à envisager aujourd'hui, en 1967, la mosaïque des régimes qui ont vu le jour dans les provinces. Plus les représentants d'en face retarderont la mise en œuvre d'un véritable programme d'assurance frais médicaux, plus les difficultés se multiplieront, car d'autres premiers ministres provinciaux, selon les ressources dont ils disposent, introduiront dans leurs projets tous les avantages possibles, et chacune des variantes devra être interprétée et traitée séparément. Il sera extrêmement ardu pour le gouvernement fédéral de réparer le mal qu'il a rendu inévitable en temporisant de la sorte.

Il y a une province, au pays, qui croit à une assurance frais médicaux authentique et qui l'a prouvé en l'instituant. Il s'agit de la Saskatchewan, et je le dis sans fausse modestie. Elle a été la première à instituer, en 1962, l'assurance frais médicaux, et si mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), n'avait d'autre titre de gloire, il aurait raison d'être fier que ce régime ait été institué pour la première fois dans une province qui ne se

classe pas parmi les plus riches, qui ne possède pas le plus grand nombre d'employés affectés aux services de santé et qui ne compte pas le plus grand nombre de lits d'hôpitaux. Sous la direction du premier ministre T. C. Douglas, le gouvernement CCF de l'époque, ancêtre du NPD, a eu le courage d'instituer dans cette province un régime d'assurance frais médicaux identique à celui qu'a proposé le rapport de la Commission Hall. Le régime est fondé sur les principes énoncés dans ce rapport. On ne s'en est pas tenu à des promesses réitérées. Le régime a été promis avant les élections et il a été institué immédiatement après. On n'a pas disserté sur la souplesse à donner au régime; on a vu à remplir une promesse.

Ce gouvernement a dû faire face à tous les groupes de pression intéressés, qui savaient qu'il s'agissait du premier régime du genre mis à l'essai au pays. Il en a même perdu le pouvoir, car c'est en grande partie la dispute au sujet du régime d'assurance frais médicaux qui a permis de réunir toutes les forces qui s'y opposaient. Ce gouvernement n'en a pas moins, en agissant ainsi, fourni à la population de la Saskatchewan un nouvel espoir et une aide supplémentaire.

S'il en est, parmi les députés, qui croient encore que le régime d'assurance frais médicaux de la Saskatchewan est un mal ou qu'il soit appelé à disparaître à brève échéance, qu'ils me disent comment il se fait que le premier ministre de la Saskatchewan, M. Ross Thatcher, depuis longtemps ennemi juré d'un régime public d'assurance frais médicaux, n'ait pas osé abolir cette loi?

• (2.20 p.m.)

Les députés assis à ma droite ont parlé des difficultés et des vicissitudes par où est passé le régime national de services de santé de la Grande-Bretagne. Certes, il y a eu des difficultés et des vicissitudes de toutes sortes. J'aimerais demander pourquoi les différents gouvernements conservateurs qui se sont succédé en Grande-Bretagne depuis l'institution de l'assurance frais médicaux dans ce pays n'ont pas révoqué cette «affreuse» mesure. La réponse est la même dans les deux cas. Ni en Saskatchewan ni en Grande-Bretagne un gouvernement libéral ou conservateur n'ose supprimer l'assurance frais médicaux car le peuple, une fois qu'il y a goûté, ne veut plus entendre cette mélodie que les libéraux chantent avant les élections et qu'ils mettent prudemment au rancart en attendant la prochaine campagne électorale.

Que dire de l'assurance frais médicaux en Saskatchewan? Pour répondre, je citerai un court passage d'une dépêche émise en septembre 1966 par la *Co-operative Press Association*. Les faits peuvent être facilement vérifiés.

Les critiques de l'assurance frais médicaux, qui ont annoncé que le coût d'un régime complet, comme celui qui a été institué par l'ancien gouvernement CCF de la Saskatchewan, ne cesserait de monter, sont confondus devant la réalité. Le coût du régime d'assurance frais médicaux en Saskatchewan est en fait en train de baisser.

Le gouvernement libéral de cette province, sitôt après son arrivée au pouvoir, a augmenté les primes sans attendre que l'expérience justifie cette décision, mais il n'a trouvé aucune raison exigeant une nouvelle hausse et il a annoncé que les primes de 1967 seront égales à celles de 1966.

Eh bien, monsieur l'Orateur, d'autres services coûtent de plus en plus cher lorsqu'ils sont assurés par l'entreprise privée, mais les primes de l'assurance frais médicaux en Saskatchewan resteront les mêmes en 1967 qu'en 1966.

Lorsque le gouvernement CCF a instauré le régime, le taux global de l'assurance hospitalisation et de frais médicaux était de $72 pour les familles et de $36 pour les célibataires. Une fois le régime bien lancé, le gouvernement réduisait les primes à $52 pour les familles et à $26 pour les célibataires. Peu de temps après son arrivée au pouvoir en 1964, le gouvernement libéral haussait les primes à leur premier niveau. Maintenant, le régime accuse des profits et le gouvernement devra peut-être faire face à un tollé général voulant qu'on revienne aux primes moins élevées adoptées par le gouvernement CCF.

Voilà les faits, dépouillés d'artifices, de manoeuvres électorales, de tout ce qui accompagne le refus d'adopter un régime d'assurance frais médicaux.

On a fait état de la lutte terrible menée par l'Association médicale canadienne contre l'adoption du régime d'assurance frais médicaux en Saskatchewan. C'est vrai que ses membres s'y sont opposés, mais même pour eux le proverbe tient selon lequel la qualité se révèle à l'usage. La meilleure preuve de succès du régime, à tous les égards, s'est révélée lors d'une réunion du conseil général de l'Association médicale canadienne à Edmonton l'été dernier. Le docteur K. E. W. Barootes de Regina, l'un des chefs les plus tenaces de l'opposition au régime, déclarait alors à ses collègues que certaines des appréhensions de la profession à l'égard du régime s'étaient révélées non fondées.

Le docteur Barootes fit l'admission courageuse que voici:

Certaines de nos inquiétudes se sont révélées sans fondement et d'aucuns parmi nous devraient reviser leur attitude.

L'idée qu'un régime complet de soins médicaux mène à des frais sans cesse plus élevés s'est écroulée.

Et il ajoutait que, de fait, le coût global du régime en Saskatchewan a fléchi l'an dernier de $500,000, passant de 23 millions à 22.5 millions de dollars.

Plus tard, lors d'une entrevue, il déclarait ne pas pouvoir expliquer pourquoi les frais du régime n'étaient pas montés en flèche comme lui et les autres médecins l'avaient prédit. Selon lui, la chose était peut-être attribuable au fait que les résidents de la Saskatchewan étaient saturés de services médicaux, qu'ils avaient maintenant été traités pour toutes les maladies qui, avant l'adoption du régime, n'étaient pas soignées.

C'est l'un des points sur lesquels je veux mettre l'accent aujourd'hui. On dit que l'assurance frais médicaux coûtera de plus en plus cher et que les médecins s'y opposent. Eh bien, monsieur l'Orateur, savez-vous que les médecins de Saskatchewan ont durement lutté pour obtenir le droit de pratiquer en dehors du cadre de ce programme. Ayant acquis ce droit, au cours de la première année d'application en Saskatchewan, 6 p. 100 seulement des malades ont envoyé des comptes autres que ceux du programme de frais médicaux. Il n'y a que 6 p. 100 des gens médecins qui se sont prévalus du droit de soigner en dehors des cadres du programme. Même les médecins commencent à accepter l'idée que le programme est satisfaisant et utile pour la population de la Saskatchewan.

Hier soir, mon collègue d'Hamilton-Sud a parlé des frais d'administration. En Saskatchewan, les frais d'administration du programme s'élèvent à 6 p. 100 exactement, mais le rapport de la Commission Hall montre que les compagnies privées d'assurance au Canada utilisent 28 p. 100 de chaque dollar à des fins autres que l'aide directe et le bien-être des malades. Pour les gouvernements qui songent sérieusement à adopter le programme, ces frais sont assez évidents pour les inciter à le mettre en vigueur. Le programme pilote a révélé que c'était une réussite. Aujourd'hui, rien ne manque, fors la volonté de le mettre en œuvre.

Le programme aurait pu être mis en vigueur si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) avait eu le courage de s'opposer à ses collègues du cabinet et à divers groupes de pression dans tout le pays. On pourrait encore y songer si les libéraux de l'arrière-ban et ceux qui siègent sur les premières banquettes pouvaient voir les mauvais augures avant qu'il soit trop tard. J'insiste sur le fait que la population réclame le programme. Les gens veulent l'avoir avant de mourir, ils le veulent maintenant, et ils l'auront.

Le gouvernement au pouvoir recevra un dur coup lors des prochaines élections d'Ontario le printemps prochain, car je prophétise que lorsque les ministériels constateront que la population d'Ontario est insatisfaite de son programme frais médicaux, qui est un pis-aller, qui n'est ni universel ni entièrement administré par l'État.

[M^me^ MacInnis.]

Je ne peux passer sous silence cette autre partie du rapport de la Commission Hall, rapport qui a fait l'objet d'une grande controverse, alors qu'on en citait des extraits tirés ici et là et qui ne reflétaient pas le véritable esprit de ce rapport. Voici un extrait tiré de la page 18 du volume 2 où le juge Hall dit:

Le droit à l'instruction est un droit universellement reconnu au Canada. C'est un droit bien ancré que nul n'oserait mettre en question. Il est maintenant bien établi que tous nos jeunes gens doivent mieux s'instruire et pousser leur formation afin que le Canada puisse survivre dans notre ère très compétitive de la spécialisation et de l'automatisation. Il est vrai également que les services de santé sont tout autant un investissement que l'instruction. Il faut aujourd'hui considérer les services de santé et l'instruction comme des œuvres jumelées qui font progresser l'humanité. Aucune de ces deux œuvres ne donnera tout son rendement si on en laisse une tirer de l'arrière. Les progrès de l'une doivent s'assortir de ceux de l'autre. Les fruits doivent en être accessibles à tous, non pas seulement à ceux dont le revenu est assez élevé pour payer les primes de la protection contre les dépenses en services médicaux, mais à tous les citoyens, et tous doivent avoir accès à tout le registre de services de santé, y compris les soins hospitaliers, les soins dentaires, les médicaments, les soins à domicile et le service d'optique.

Je crois que cela comprend aussi les optométristes, les chiropracteurs et les autres personnes qu'on ne reconnaît pas encore comme faisant partie de la profession médicale. Ce sont là les recommandations du juge Hall, et je suis convaincu que les citoyens canadiens sont déterminés à obtenir la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux et qu'ils ne veulent plus attendre. Après ce qui s'est produit, ils croient maintenant qu'ils ont été trompés une fois de plus.

• (2.30 p.m.)

Si le gouvernement ne veut pas leur accorder ce régime, alors ils vont élire un gouvernement qui le leur donnera. Nous avons dans ma province un premier ministre qui réussit assez bien à rester au pouvoir. Avant les élections, il s'oppose violemment aux nouvelles politiques et dit qu'elles sont irréalisables. Après les élections, voyant la puissance de l'opposition, il passe tout son temps à mettre en vigueur les politiques irréalisables de ses adversaires pour ne pas être battu aux prochaines élections. C'est la recette de longévité que je recommande aux honorables députés d'en face. A moins que le régime d'assurance frais médicaux ne soit mis en œuvre d'ici peu, leurs chances de survie non seulement en tant que gouvernement mais en tant que parti à travers le pays sont assurément très minces.

M. Melvin McQuaid (Kings): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il serait oiseux de s'étendre sur le fait que l'assurance frais

médicaux a été différée. Je suis prêt à croire le gouvernement sur parole lorsqu'il soutient qu'il existe des raisons suffisantes pour le différer, mais je suis plutôt renversé par le fait que ce qu'on a promis dans ce sens a eu des effets très graves sur la pensée de certaines gens, surtout en période électorale. Je me rappelle particulièrement l'expérience de ma propre province où l'on a tenu des élections générales cet été, alors que l'assurance frais médicaux a fait l'objet d'une publicité tapageuse. Je suis fermement convaincu que cela a beaucoup influé sur les électeurs; à cause, notamment, de leur foi en l'établissement du régime d'assurance en question, ils ont élu un gouvernement libéral dans l'Île du Prince-Édouard.

En outre, il est assez intéressant de remarquer qu'après la promulgation des résultats de ces élections le premier ministre (le très hon. M. Pearson) a dit aux habitants de l'Île du Prince-Édouard que l'assurance frais médicaux entrerait en vigueur. Il revenait d'un voyage à Terre-Neuve et avait décidé de se rendre à Summerside pour féliciter le nouveau premier minstre libéral. Pendant sa conversation avec M. Campbell, je crois savoir qu'il a dit ceci: Nous ne pouvons rester longtemps, car nous sommes pressés de rentrer à Ottawa pour présenter l'assurance frais médicaux ce soir. C'était le 13 juillet, mais il semble que «ce soir» veut dire le 1er juillet 1968.

De plus, il est assez étonnant que le gouvernement et le ministre n'aient pas consulté davantage l'Association médicale canadienne avant de présenter le projet de loi en vue de la deuxième lecture. Je crois savoir que le ministre avait promis à son Bureau de le faire. L'Association a demandé une telle conférence quelques jours seulement avant la présentation du bill, et elle a été fixée au 17 octobre.

Je le dis avec force: je crois aux principes du programme d'assurance frais médicaux et il est extrêmement injuste d'un député notamment du député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) d'insinuer que, parce que ceux de mon parti se lèvent pour proposer ce que nous estimons être des améliorations au projet de loi, nous sommes adversaires de ce programme. Parce que nous proposons des améliorations au projet de loi, ne nous range pas nécessairement parmi ses adversaires.

Je suis partisan des principes qui sont à la base de l'assurance frais médicaux parce que, à mon avis, dans l'intérêt public, les soins médicaux devraient être fournis à tous les Canadiens. Toutefois, je ne puis entériner le manque de souplesse des conditions d'admission exposés dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

J'ai été frappé par la déclaration d'un ancien président de la Chambre de commerce de London, en Ontario, et j'aimerais répéter ici ce qu'il a dit:

> Une plus grande souplesse de la part du gouvernement fédéral dans sa manière d'envisager le programme d'assurance frais médicaux permettrait aux provinces de mettre au point des programmes mieux adaptés aux besoins particuliers de leurs habitants.

Cela semble bien résumer la situation. Il doit y avoir un moyen d'aborder le problème de manière plus rationnelle afin de permettre aux provinces de décider de la forme du programme qu'elles désirent mettre sur pied. Cela est particulièrement important dans le cas des provinces qui estiment que leurs moyens ne leur permettent pas pour le moment d'adopter un programme applicable à tous leurs habitants. Le ministre a reconnu l'existence de cette difficulté lorsqu'il s'est adressé à la Chambre le 12 juillet 1966, comme en fait foi la page 7546 du hansard. Il disait alors:

> Toutefois, les provinces n'ont pas toutes les mêmes possibilités financières de se charger de régimes de ce genre ou de faire face aux frais de régimes destinés à toute leur population. Voilà pourquoi, même si le Canada constitue un seul pays, le Canadien habitant une province peut être nettement désavantagé par rapport au Canadien qui habite dans une autre.

Cela évoque la situation exacte où se trouve ma province, à l'heure actuelle, en ce qui concerne l'assurance frais médicaux. Dans la mesure où je puis les estimer, les frais d'un programme d'assurance frais médicaux mis en œuvre dans l'Île du Prince-Édouard, fondés sur les exigences formulées dans le bill, s'élèveraient à un million et demi de dollars. Cette somme devrait provenir des habitants de la province dont le revenu par habitant est le plus bas de toutes les provinces canadiennes.

J'ai sous les yeux un rapport du Conseil économique du Canada qui devrait donner aux députés une idée des problèmes qu'il nous faut résoudre dans les provinces atlantiques. Cette étude révèle que la moyenne des revenus du travail, par habitant, dans la région de l'Atlantique est de 34 p. 100 inférieure à la moyenne nationale, de 47 p. 100 inférieure à la moyenne de la Colombie-Britannique et, ce qui est renversant, de 52 p. 100 inférieure à celle de l'Ontario.

Exprimés en dollars, ces pourcentages signifient que tandis que les employés des provinces atlantiques touchent un revenu annuel de $3,033, la moyenne nationale est de $8,810. Dans l'Île du Prince-Édouard, la situation est encore plus grave, car la moyenne de salaire hebdomadaire est de $63.06 par comparaison avec la moyenne nationale de $93.51. Par conséquent, notre province peut-elle s'en-

detter davantage pour fournir un régime complet d'assurance de soins médicaux? A l'heure actuelle, notre dette totale, directe ou indirecte, est de l'ordre de 60 millions de dollars, soit d'environ $555 par habitant.

Le premier ministre, M. Campbell, a déjà déclaré que l'Île du Prince-Édouard n'a pas les moyens d'appliquer un régime d'assurance frais médicaux à moins qu'elle n'obtienne une plus large part des recettes fiscales. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a laissé entendre hier à la Chambre qu'il espérait la collaboration de toutes les provinces. L'Île du Prince-Édouard est une province qui a déjà déclaré au gouvernement qu'elle ne peut participer à ce programme à moins d'obtenir une plus grande part des contributions fédérales. Lors de la conférence préliminaire tenue, il y a à peine quelques jours, à Ottawa, il était visible que l'Île du Prince-Édouard n'obtiendrait que $200,000 environ ou $2 par habitant. Est-il étonnant que le premier ministre, M. Campbell, ait dit à ses confrères ici à Ottawa que l'augmentation est une contribution méprisable. Voilà ce qu'il pense de la générosité du gouvernement fédéral quant à la province de l'Île du Prince-Édouard—un geste méprisable. Le premier ministre provincial a répété que l'Île du Prince-Édouard n'aura pas les moyens de participer au régime d'assurance frais médicaux proposé dans le bill à l'étude, à moins qu'on accroisse la part qu'elle reçoit du Trésor fédéral.

• (2.40 p.m.)

A cette même conférence, on a promis, il y a à peine quelques jours, que la part de l'Île du Prince-Édouard serait accrue de $2 par tête seulement, tandis que celle de Terre-Neuve serait accrue de $45 par tête et les parts de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick de $25 par tête. Ainsi, le montant par tête n'est que de $2 pour l'Île du Prince-Édouard, province où le revenu des particuliers est bien en deçà de la moyenne nationale et où le nombre des entreprises industrielles ne permet pas d'importantes recettes fiscales.

C'est pourquoi, notamment, j'estime que le gouvernement devrait assouplir davantage le projet de loi à l'étude sur les soins médicaux. Le motif fiscal n'est pas le seul, bien qu'il soit assez important. Il y a d'autres raisons, qui ne sont pas d'ordre financier, pour lesquelles notre province ne peut pas, du moins pour l'instant adhérer à part entière à un programme de ce genre. A l'heure actuelle, nous avons dans nos universités—et nous en sommes fiers—le plus grand nombre d'étudiants en médecine de toutes les provinces du Canada, par rapport au chiffre de la population. Présentement, nous comptons trente jeunes gens dans nos facultés de médecine, mais malheureusement un ou deux seulement, en moyenne, exerceront leur profession dans l'Île du Prince-Édouard. Cela dépend sans doute des possibilités d'études. D'abord, dans une petite province, les possibilités de poursuivre des études poussées en médecine sont inexistantes. Ensuite, exercer la profession dans des régions rurales, où la journée de travail est longue, n'a pas trop d'attrait pour le jeune homme qui embrasse la profession de nos jours. En outre, malheureusement, dans bien des cas la rémunération n'est pas aussi élevée qu'ailleurs. C'est pourquoi je pense que nous n'avons pas suffisamment de médecins dans la province pour adhérer sans réserve au programme proposé.

Il y a une grave pénurie de médecins dans notre province, tout comme dans le reste du Canada. Actuellement, 67 médecins seulement exercent leur profession dans l'Île du Prince-Édouard. Au moins 10 d'entre eux sont des spécialistes. Il reste donc 57 omnipraticiens pour desservir 108,000 personnes, soit un médecin pour 1,900 personnes environ. Dans la circonscription que je représente, la situation est encore plus désespérée. Nous n'avons que 7 médecins pour 18,000 personnes environ, soit un pour 2,600 personnes. Il est évident que par suite de cette grave pénurie de médecins, nous ne pouvons fournir des services médicaux efficaces et suffisants à toute la population.

Je signale très sérieusement au ministre qu'il n'est peut-être pas nécessaire pour l'instant, bien que nous soyons en faveur de l'assurance frais médicaux, de l'appliquer de façon si générale, surtout dans les provinces qui n'ont encore ni les moyens ni les installations nécessaires. Je suis convaincu qu'un grand nombre de gens ont besoin de services médicaux gratuits, et voudraient être rassurés quant à l'avenir s'ils tombaient malades. Voici ce que le rapport du comité spécial d'enquête du Sénat sur la gérontologie, qui a été publié en 1966, disait du revenu des personnes âgées qui nous préoccupent le plus actuellement:

> Sans aucun doute, le problème le plus grave qui s'est posé au Comité du Sénat, au cours de ses recherches, a été le niveau et l'étendue de la pauvreté qu'on trouve chez les personnes âgées. Les témoins sont venus les uns après les autres, au cours des séances, parler du revenu insuffisant pour garantir une alimentation convenable, le logement et les soins médicaux, et toutes les analyses entreprises pour le Comité, d'après les données du recensement de 1961, ainsi que la statistique relative au revenu pour 1962, confirment l'énoncé selon lequel les personnes âgées disposent de faibles revenus et qu'un grand nombre d'entre elles ont une maigre pitance qui leur permet tout juste de subsister.

Il est donc évident que les personnes de cette catégorie ont besoin de la protection de l'assurance frais médicaux et devraient l'obtenir. J'ai examiné aussi soigneusement que possible la situation dans ma province. Il

semble qu'environ 30 p. 100 de notre population peuvent se suffire entièrement à eux-mêmes. Autrement dit, 30 p. 100 de nos 108,000 âmes peuvent, quand on le leur demande, payer leurs propres services médicaux sans s'imposer d'insupportable contrainte. Environ 20 p. 100 de notre population peuvent, sans erreur, être classés comme indigents, et ont vraiment besoin d'aide. Les autres 50 p. 100 sont entre les deux. Ils ne sont pas en mesure de se suffire à eux-mêmes, mais ne peuvent être classés comme indigents. Cependant, il me semble qu'eux aussi devraient être assurés contre les maladies soudaines pour qu'ils puissent, une fois malades, recevoir gratuitement des soins médicaux suffisants.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, environ 70 p. 100 de la population de notre province ont immédiatement besoin de l'assurance frais médicaux, car les autres 30 p. 100 se suffisent entièrement à eux-mêmes. Telle est la situation dans une province qui ne peut pas se permettre de dépenser la somme de $1.5 million ou de $2 millions nécessaires aux services médicaux pour toute notre population. Selon moi, les 30 p. 100 qui se suffisent à eux-mêmes accepteraient sans réserve tout programme prévoyant l'assurance frais médicaux pour ceux qui ne peuvent pas se l'offrir. Donc, si le gouvernement fédéral nous accordait cette somme de $1.5 million ou de $2 millions qui normalement irait à l'assurance frais médicaux dans notre province, nous pourrions assurer les personnes qui en ont besoin.

En fait, notre propre plan provincial fonctionne fort bien. Les personnes qui reçoivent une pension de vieillesse ou de veuve ou qui bénéficient d'un service de bien-être semblable ont droit à l'assurance frais médicaux de notre gouvernement. Celui-ci les inscrit aux programmes Croix bleue ou Blue Shield pour les faire bénéficier de ces plans en cas de maladie.

C'est peut-être aborder la question de façon beaucoup plus sensée que de nous obliger à tirer 1.5 ou 2 millions de dollars de nos revenus pour fournir l'assurance frais médicaux à des gens qui n'en ont pas vraiment besoin à l'heure actuelle, ayant un revenu qui leur permet d'acquitter eux-mêmes les frais médicaux au fur et à mesure qu'ils se présentent. Je soutiens donc qu'un régime obligatoire d'assurance frais médicaux à l'heure actuelle n'est ni nécessaire, ni même souhaitable dans notre province en raison de sa situation financière et du fait que nous n'avons pas les moyens de dispenser des services médicaux à toute notre population.

• (2.50 p.m.)

Il me semble que nous devrions combiner des programmes gouvernementaux et des programmes privés, grâce auxquels des fonds du gouvernement seraient mis à la disposition de la province pour aider les gens dans le besoin; en outre, d'autres programmes, assurés par les compagnies d'assurance et autres, seraient toujours disponibles pour ceux qui en auraient les moyens. A l'heure actuelle, 47 p. 100 de nos gens participent à des programmes de leur choix, soit à titre privé, soit en s'affiliant à des régimes collectifs entre employeurs et employés. Un programme comme celui-là permettrait à notre province, qui s'inquiète naturellement de ce que coûterait en dernier ressort un programme comme celui dont il est question actuellement, de faire son choix et il importe grandement, selon moi, qu'on laisse une telle initiative aux provinces.

Le ministre disait hier, au sujet de l'alinéa *d*) de notre amendement, stipulant que le programme devrait prévoir immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire, et je cite ses paroles, tirées de la page 8625 du hansard:

> La Chambre a déjà prévu la chose au cours de la présente session par le régime d'assistance publique du Canada.

Ce n'est pas tout à fait exact, monsieur l'Orateur. Le régime d'assistance publique du Canada ne prévoit pas de services pour toutes les personnes qui, pour des raisons d'ordre pécuniaire, sont incapables de se les procurer. Par contre, le programme que nous avons instauré dans l'Île du Prince-Édouard en prévoit car il englobe les personnes bénéficiant des allocations aux veuves, des pensions d'invalides et des pensions d'assistance-vieillesse. Il n'englobe pas encore les personnes bénéficiant de la pension de sécurité de la vieillesse, mais les habitants de notre province ont bien hâte que l'on mette des fonds à la disposition de ces gens. Néanmoins, bon nombre de gens de notre province bénéficient déjà de cette protection—en plus de bénéficier de l'assistance vieillesse, etc.—et leur nombre représente, je crois, environ 10 p. 100 de notre population. Je signale donc vivement au ministre que le programme dont je viens de donner un aperçu, ou un programme du même genre, assurerait pour l'instant une protection efficace à ceux qui en ont effectivement besoin. Il se peut qu'avec le temps et lorsque nous disposerons de plus de moyens, ce que nous espérons, notre gouvernement soit en mesure d'assurer pleine et entière protection.

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, au stade de la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-227, Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux

encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, je voudrais apporter une courte et modeste contribution.

Si j'étais libéral, monsieur l'Orateur, en cette Chambre, évidemment, je me porterais immédiatement à la défense du bill avec toute la fougue que suppose cette «partisanerie» que nous impose l'allégeance à un parti. Et c'est avec beaucoup de fierté que je dresserais la liste de toutes les mesures sociales qui ont été proposées et inscrites dans nos statuts par le gouvernement libéral. Je regarderais l'opposition conservatrice avec une certaine satisfaction provoquante, et je dirais: «Qu'est-ce que vous avez fait?» Parce qu'il faut toujours penser à cet aspect partisan quand nous adhérons à un parti.

Si j'étais conservateur progressiste, évidemment, je me rappellerais que je fais partie de l'opposition officielle et que c'est mon rôle, à titre de député, de faire de l'opposition systématique. J'aime à croire que j'en trouverais des raisons pour essayer d'embêter le gouvernement et de promouvoir la fortune politique de mon parti.

Si j'étais membre du Nouveau parti démocratique, je pèserais sur l'accélérateur pour promouvoir la socialisation, et même le socialisme en toutes circonstances. Et Dieu sait qu'une législation comme celle-là est une législation favorable!

Si j'étais membre du Crédit social, je ne perdrais aucune occasion, non plus, de préconiser la réforme monétaire. C'est encore un domaine, quand on parle des besoins du peuple, où l'on peut facilement attacher le grelot de la réforme monétaire.

Si j'étais comme mon collègue, le député de Sherbrooke (M. Allard), un professeur de droit constitutionnel, féru dans toutes les nuances et dans toutes les subtilités de ces questions légales, aussi convaincu que lui qu'il faut que les responsabilités provinciales-fédérales soient protégées par des chiens de garde consciencieux, qui ont justement cette compétence de pouvoir étudier les subtilités de la loi, je dirais aussi, dans chacune de ces circonstances-là, que c'est un peu mon devoir de sonner la cloche d'alarme et d'empêcher qu'on fasse des accrocs à cette constitution qui doit régir les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Mais, monsieur le président, je ne suis qu'un modeste mortel qui, en plus, bénéficie de cette espèce de condition favorable et qui n'a pas à s'occuper de ces choses-là. D'ailleurs, ces choses-là ont été parfaitement bien faites. Ce serait faire de la redondance grave pour moi que de recommencer à le faire. Je vais simplement me borner, et assez brièvement, à ramasser ce qui a été dit par tous les partis, parce qu'il s'est dit des choses infiniment constructives, et l'on doit dire que c'est un débat qui a apporté de la lumière sur le sujet.

Alors, en toute quiétude, en toute objectivité, je me limiterai justement à puiser dans tout ce qui a été dit par tous les partis et, ainsi, à apporter cette contribution à l'étude du projet de loi actuel.

D'abord, ce qui me frappe, monsieur le président, c'est que j'ai cru déceler une unanimité de la part de tous en faveur du projet d'assurance de soins médicaux. C'est déjà rassurant. Je pense que tous, ou à peu près, ont dit qu'ils étaient en faveur du principe. Or, c'est déjà quelque chose. On a apporté des objections pour des raisons constitutionnelles; on en a apporté pour des raisons plus spécifiques concernant certains aspects du bill, mais je crois qu'on peut dire que, pour une fois, on est d'accord sur le principe du bill.

L'amendement des conservateurs progressistes m'a impressionné, monsieur le président. A première vue, j'inclinais à l'appuyer et à voter en faveur. Je vois, par exemple, qu'on demande que l'étude du projet de loi soit retardée pour qu'on puisse obtenir au préalable la collaboration des gouvernements des provinces du Canada. C'est un argument sérieux, monsieur le président. On ne peut pas le balayer à la légère. L'autre considération ne reconnaît pas le principe du choix volontaire de la part de l'individu. C'est encore une chose qui mérite considération. Et je crois que le rapport du juge Hall l'a signalé de façon très éloquente en disant que cela devait être une condition fondamentale.

La troisième considération est à l'effet que la mesure ne sera satisfaisante à moins qu'elle ne prévoie d'abord de façon adéquate des recherches médicales nécessaires ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux.

• (3.00 p.m.)

Il est sûr qu'il y a une carence grave dans ce domaine; alors, l'argument est sérieux. Une autre considération de l'amendement est la suivante:

d) ne prévoie immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire.

Je crois que là aussi tout le monde sera d'accord pour dire que c'est sérieux.

Mais, monsieur le président, après avoir tout écouté et tout considéré, je crois que je ne pourrai pas appuyer l'amendement, parce que je craindrais que ce soit l'occasion d'un délai pour l'adoption du projet de loi.

Je soumettrai tout simplement au gouvernement qu'il ferait bien d'accepter au moins le principe de cet amendement, de le considérer sérieusement comme un énoncé de sug-

gestions constructives qui devraient, si elles ne le sont pas déjà dans leur entier, éventuellement être incorporées au bill qui nous concerne actuellement.

Mais, monsieur le président, encore une fois, je dois dire que je me rallie à l'opinion de la majorité et que j'approuve le principe du bill; j'approuve même le bill comme il est, tout en admettant qu'il y aurait des choses à perfectionner et qui seront éventuellement perfectionnées, je l'espère bien, à la suite d'autres rencontres avec les autorités provinciales.

A mon avis, c'est mon collègue de Sherbrooke (M. Allard) qui a soulevé l'objection la plus sérieuse, soit l'objection constitutionnelle. Pour la centième fois, peut-être, j'ai relu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour voir quelles sont les attributions de chacun des pouvoirs fédéraux et provinciaux, et, à la lecture de ces choses-là, il est évident que les questions de santé relèvent du gouvernement provincial. Je ne vois, dans les attributions du gouvernement fédéral, aucune chose qui lui permettrait de s'occuper des questions de santé. C'est clairement établi à l'article 7 du résumé préparé par M. Ollivier, et je cite:

L'établissement, l'entretien, l'administration des hôpitaux, des asiles, des hospices, des refuges dans les limites et pour la population de la province, sauf les hôpitaux de la marine, cela relève du gouvernement provincial.

Alors, évidemment, il y a 100 ans, on ne pouvait pas donner tous les détails qu'on peut donner en 1966, mais cela implique que les questions de santé relèvent de la province.

D'ailleurs, il y a déjà eu des causes célèbres qui nous ont rappelé que cette responsabilité relevait des provinces. Par exemple, on se souvient qu'en 1930, le gouvernement Bennett a voulu instituer l'assurance-chômage et que le projet de loi a été déclaré *ultra vires*, parce qu'on disait que le gouvernement fédéral n'a pas à percevoir des fonds pour des questions qui relèvent de la compétence provinciale, même s'il remet ces sommes d'argent aux provinces.

Et cette question constitutionnelle a certainement préoccupé le juge Hall et les membres de la Commission royale, puisqu'ils nous disent dans leur rapport, comme en fait foi la page 12, article 4:

L'évolution du régime constitutionnel du Canada tient compte de la compétence première des gouvernements provinciaux en matière de santé, y compris l'échelonnement, l'étendue et l'administration des services de santé, aussi bien que la nécessité de l'assistance financière fédérale pour permettre à chaque province d'établir un Régime de services de santé complet et universel.

Et plus loin, à la page 16, les commissaires recommandent au gouvernement fédéral de convoquer, dans un délai de six mois, toutes les autorités provinciales pour discuter de ces questions de santé, puisqu'on admet dans le rapport que les gouvernements provinciaux n'ont peut-être pas tous les pouvoirs financiers voulus pour établir ces systèmes.

La Commission ajoute tout de même une chose que je trouve fort intelligente, et je cite:

Le gouvernement fédéral doit assumer la responsabilité de la direction et adopter des plans pour faire en sorte que chaque stade du développement du programme cadre bien avec son objectif général. Il faut sauvegarder l'unité du programme et l'appliquer à tous les Canadiens.

Alors, monsieur le président, je vois que cette préoccupation de la constitutionnalité de la loi a intéressé tous ceux qui s'en sont occupés. Et je retrouve la même préoccupation dans le projet de loi; puisqu'on dit, dans le titre même:

...en conformité de régimes provinciaux, d'assurance de soins médicaux.

Et plus loin, je vois à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 4:

Le régime doit être administré et appliqué, sans but lucratif, par une autorité publique nommée ou désignée par le gouvernement de la province...

Alors, la loi fédérale se préoccupe donc de cette question importante de sauvegarder, dans toute la mesure du possible, la constitutionnalité de la loi. Au paragraphe (2) de l'article 4 de la version française on peut lire:

Toute semblable désignation...

On parle de la question de responsabilité de l'autorité provinciale, relativement à l'application de la loi.

Toute semblable désignation porte comme condition que tous les comptes individuels ainsi présentés auxquels s'étend la désignation soient soumis à l'appréciation et à l'approbation de l'autorité provinciale et que les montants à payer à cet égard soient déterminés par l'autorité provinciale.

Monsieur le président, je ne suis pas un théoricien; je ne suis pas, non plus, un puriste sur ces questions constitutionnelles. Je suis un de ces Canadiens qui ont été élevés dans un milieu où l'on veut, de la part des autorités, des réalisations qui correspondent aux besoins de la population, et si l'on m'assure que tous ceux qui vont s'intéresser à ce projet de loi ont comme préoccupation fondamentale de garantir les droits des provinces, du point de vue constitutionnel, je suis satisfait, parce que je suis aussi un de ceux qui pensent que la question du partage fiscal entre le gouvernement fédéral, les autorités provinciales et les autorités municipales n'est pas une chose qui peut se régler en deux temps et trois mouvements. C'est une chose qui devra se régler graduellement. On a fait des enquêtes là-dessus; on a soumis des rapports. On aura l'occasion de se rencontrer, et j'espère que, éventuellement et aux trois paliers gouvernementaux, on finira par trouver des ententes satisfaisantes et répartir, de façon aussi exacte que possible, les responsabili-

tés de chaque gouvernement, de même qu'une distribution équitable des sources de revenu dont chaque gouvernement a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.

Mais en attendant, et c'est là le point, a-t-on le droit de priver le peuple canadien des bienfaits d'une assurance frais médicaux? Je ne le crois pas. Alors, qu'on m'assure qu'on tiendra toujours compte de ces principes qui, à mon point de vue, sont intangibles, et je crois qu'à partir de là, il faut trouver des formules acceptables à tout le monde pour répondre, dans le plus bref délai possible, aux besoins de la santé de tous les Canadiens. Au fait, pourquoi demander au gouvernement d'essayer d'œuvrer dans le sens du développement de l'économie de notre pays si, à la base, la santé publique n'est pas satisfaisante?

Alors, pour résumer un peu ce que je viens de dire, j'ai relevé une foule d'objections, disons une dizaine, que je voudrais évoquer assez brièvement pour dire quel est mon point de vue.

On a dit, par exemple, que le bill avait des fins électorales. Cela ne m'étonne pas, cela ne me scandalise pas, car si ce n'était pas les libéraux qui le faisaient, ce seraient les conservateurs, ce serait le NPD, ce seraient les Créditistes. Alors, je pense bien qu'on ne peut pas demander à des politiciens qui sont inquiets de la prochaine élection de ne jamais faire d'«électoralisme». Alors, ce n'est pas impressionnable dans les circonstances.

On a dit ensuite que cela n'allait pas assez vite, que 1968, c'était loin. Mais non, monsieur le président. Je crois que la théorie du ministre des Finances (M. Sharp) était fortement défendable, parce que si la contingence financière du pays est telle qu'on nous le dit —et je crois qu'elle est bien comme on nous le dit; d'ailleurs, on en voit des preuves dans tous les journaux et ce n'est pas seulement au Canada, c'est partout dans l'univers—il est peut-être sage de surseoir à cette mesure. Alors, son argumentation est valable. Elle est aussi valable parce qu'on a justement mentionné que toutes les provinces n'étaient pas d'accord. Il y en a encore cinq ou six qui n'admettent pas le projet comme il est rédigé; elles acceptent peut-être le principe, mais ne l'admettent pas comme il est présenté.

Alors, il est possible que l'année ou les deux années qui vont s'écouler pour la mise en vigueur de ce projet donnent l'occasion à toutes les autorités compétentes de se rencontrer et de trouver une formule acceptable. On a dit, à d'autres endroits, que c'est du socialisme. Eh bien, je suis pour l'entreprise privée, mais à l'école des grands maîtres de la religion que je pratique, soit celle du pape et des évêques, je suis aussi prêt à accepter une socialisation au moins mitigée dans le domaine des besoins de la personne humaine. Par exemple, je n'accepterais probablement pas le socialisme dans le domaine du commerce et de l'industrie ou du moins pas dans toutes les sphères du commerce et de l'industrie mais en ce qui concerne les besoins fondamentaux comme la santé et l'éducation, la socialisation ne m'inquiète pas beaucoup, surtout si l'on se rappelle toujours que, dans le domaine de la santé et de l'éducation, il va falloir conserver la prépondérance des responsabilités pour les autorités provinciales.

[M. Mongrain.]

• (3.10 p.m.)

On dit que le régime ne devrait pas être obligatoire. Naturellement, cela dépend de ce qu'on entend par le mot «obligatoire». Obliger les gens à aller se faire soigner à tel endroit plutôt qu'ailleurs, je crois que cela ne serait pas admissible. Mais, enfin, quand on veut protéger la santé nationale, on peut certainement mettre certaines exigences pour s'assurer que les négligents, que les gens qui ne se soucient pas de leur santé, n'aillent pas contaminer les autres. Il faut donc, jusqu'à un certain point, une obligation d'y participer, mais il faudra la mitiger bien sûr pour que cela ne devienne pas de l'esclavage.

On a mentionné que nous manquons de médecins. Cela, c'est sérieux, monsieur le président, et cela est vrai. Nous manquons de médecins, mais je crois que cela n'est pas une raison pour retarder l'adoption de la loi, parce que je sais que des efforts sont faits pour produire plus de médecins chez nous. Je crois, justement, que la passation de la loi serait probablement un stimulant pour qu'on fasse encore plus d'efforts, et probablement inspirerait au gouvernement, à brève échéance, le besoin de faire encore davantage pour aider les universités dans la préparation de médecins qualifiés et spécialisés. Je ne vois pas là, nécessairement, un argument pour remettre à plus tard le projet de loi. C'est donc là que je trouve que l'amendement conservateur devient un amendement dilatoire, mais, si l'argument est sérieux, ce n'est pas une raison, à mon point de vue, pour ne pas adopter cette loi.

On a mentionné aussi que cela allait coûter bien cher; est-ce qu'on a les moyens; est-ce que les gens vont abuser? Bien sûr, cela va coûter cher, mais je suis de l'avis aussi de la Commission Hall qui dit que si l'on a le moyen de dépenser 600 ou 700 millions de dollars par année pour l'usage du tabac au Canada, si l'on a le moyen de dépenser 700 millions de dollars par année pour des boissons alcooliques ou de la bière, on a certainement le moyen d'accepter 400 millions de dollars ou, disons, 800 millions de dollars, si l'on y inclut la part des provinces, pour sauvegarder la

santé nationale. Ce n'est pas non plus un argument sérieux. Il s'agit simplement de savoir, dans la contingence actuelle, à quelle date peut-être pourrons-nous procéder à la mise en vigueur de cette loi, et c'est là que je dis que l'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) a trouvé un compromis acceptable. Et, au point de vue de cet argument, je voudrais signaler ceci: il ne faut pas l'oublier—on l'a mentionné tantôt et cela m'a frappé—je crois que les provinces, qu'on appelle les provinces riches, devraient oublier un peu, justement, leurs exigences, appelons-les constitutionnelles, pour penser que nous sommes un peu tous solidaires les uns des autres, et que si nous avons jugé devoir aider, par exemple, les pays sous-développés, parce que dans l'univers tous les pays sont solidaires les uns des autres, le même principe devrait prévaloir chez nous, et les provinces riches devraient être prêtes à contribuer un peu à ce que coûtera cette loi pour aider les provinces défavorisées.

Monsieur le président, je reviens donc à ce que je disais tantôt. Ce qui m'a le plus frappé, c'est l'argument constitutionnel, et j'ai cité des textes tantôt pour dire que cet argument était sérieux et valable, qu'il fallait absolument qu'on ne le perde pas de vue, qu'il fallait aussi que ceux qui, par profession ou par préparation, peuvent être qualifiés pour être des défenseurs de la constitution, qu'ils ne perdent pas une occasion de le rappeler, en toutes circonstances. Qu'on n'oublie jamais que ce sera l'objectif ultime auquel on devrait atteindre, dans le plus bref délai possible, de reviser la constitution, de la mettre à date en face des besoins de 1966, de clarifier certaines de ses clauses pour empêcher qu'il n'y ait de ces frictions ou qu'il n'y ait de ces doubles emplois qu'on rencontre actuellement. Je crois qu'il faut répéter cela.

Monsieur le président, même si on le répète, je ne crois pas qu'il faudrait bloquer le projet de loi, et j'ai été heureux de constater que mon collègue de Sherbrooke (M. Allard), dans ses remarques, ne semblait pas non plus vouloir bloquer le projet de loi, loin de là, il voulait tout simplement sonner la cloche d'alarme, et il l'a bien fait avec une compétence que je n'ai pas, moi.

Mais cela m'amène à dire qu'il y a la question de compensation fiscale qui inquiète ma province à moi, et avec raison. Il y a deux sortes de compensations fiscales, monsieur le président, à mon point de vue. Il y a celle qui voudrait, peut-être, dès la mise en force de ce projet de loi, que le gouvernement fédéral prenne le montant d'argent qui normalement irait à la province, et là, on vous le donne et arrangez-vous. Ce serait peut-être la solution idéale, très probablement.

Et, je me souviens que nous avons posé la question ici à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), lors de l'adoption de la résolution au sujet de cette loi—justement, je l'ai posée moi-même—pour savoir s'il était prêt à considérer le versement d'une compensation fiscale à la province de Québec.

Je me souviens qu'à ce moment-là, l'honorable ministre ne nous avait pas donné une réponse satisfaisante. Il ne semblait pas disposé à vouloir accepter le principe d'une compensation fiscale dans le cas des provinces qui, pour des raisons constitutionnelles ou autres, ne peuvent pas accepter le projet de loi tel qu'il est. Et j'ai été frappé de voir dans un journal, un peu plus tard, dans *Le Devoir* du 15 juillet 1966, un article écrit par mademoiselle Françoise Côté, intitulé comme ceci:

L'Assurance-maladie—Même s'il établit son régime après juillet 1967, Québec pourra obtenir l'équivalence fiscale.

Et l'on dit que, à la suite d'une question, le ministre n'avait pas été catégorique, loin de là, mais que par ailleurs un porte-parole, et je cite, monsieur le président, un porte-parole du bureau du ministre canadien de la Santé a fourni des précisions sur les modalités relatives à l'équivalence fiscale que les provinces pourront obtenir après la revision de 1972.

Il ne sera pas nécessaire, dit-on encore là, à une province d'avoir établi son programme d'assurance-maladie depuis cinq ans, soit depuis le premier juillet 1967, pour obtenir l'équivalence fiscale. Il faudra plutôt que ce programme d'assurance-maladie ait été établi depuis un nombre suffisant d'années pour qu'une évaluation complète de son coût ait pu être faite. C'est dire que le ministre semble s'être un peu ravisé depuis et être lui-même préoccupé par cette question de la compensation fiscale.

Là, je reviens, monsieur le président, à ce que je disais tantôt, par formation, par préparation, par atavisme, et aussi à cause de mes préoccupations tout au long de ma vie, je suis un de ceux qui croient que même si ces questions fiscales sont importantes, cela ne doit pas retarder un projet de loi aussi important dans son application, dans ses conséquences. Il faut plutôt essayer de trouver une formule acceptable pour le moment, tendre à la perfectionner chaque année pour en venir éventuellement à ce que chaque province ait ses revenus et s'occupe de son affaire. Et je crois que la situation s'améliore quand même, puisque la province de Québec a eu sa commission sur la fiscalité, puisque le gouvernement fédéral a revisé sa position. Je crois qu'éventuellement on voudra faire d'autres réunions fédérales-provinciales et qu'on voudra probablement en finir par atteindre cet objectif idéal, mais j'opine qu'il faut quand même ne pas retarder les bienfaits de la législation et que par ailleurs il ne faudrait

pas que le gouvernement vienne considérer cette chose-là comme un précédent, et nous dise: En bien, vous avez accepté cette espèce de compromis, pourquoi n'en accepteriez-vous pas un autre?

J'ai, comme tout le monde, entendu des déclarations très catégoriques de la part de certains hommes politiques de ma province, comme de l'honorable M. Bertrand ou de l'honorable M. Cloutier. Il y en a même d'autres dans d'autres provinces qui disent qu'ils n'accepteront aucune condition imposée par le gouvernement fédéral. On ne peut pas les blâmer, encore une fois, car ils sont les gardiens de ces prérogatives que je trouve fondamentales. Mais je crois que malgré cela il y a moyen de trouver une formule acceptable, et même si elle n'est pas parfaite dès l'application de la loi, il reste un an et demi ou deux ans pour la perfectionner, il y aura toujours moyen à chaque session ultérieure de perfectionner ces arrangements-là pour en venir à ce que chaque province ait ses sources de revenu et s'occupe de ses affaires.

Mais en attendant on ne peut pas blâmer, je crois, le gouvernement fédéral de faire preuve de *leadership*, de lancer des bons mouvements, et en toute objectivité il faut dire que le gouvernement fédéral, s'il n'avait pas pris l'initiative de l'assurance-chômage, de l'assurance-vieillesse, de l'assurance des infirmes et de toutes les autres mesures sociales, il est très probable que les trois quarts des provinces n'en auraient pas encore.

On me dira que c'est parce qu'elles n'en ont pas les moyens. Peut-être! Enfin, petit à petit, tendons à leur procurer les moyens pour qu'éventuellement elles s'occupent chacune de leurs responsabilités. Mais, encore une fois, je ne suis pas de ceux qui se permettraient de reprocher au gouvernement de faire preuve d'initiative, de *leadership*, alors que tous les besoins de toute la population canadienne sont si intimement liés les uns aux autres qu'on ne peut espérer développer notre commerce et notre industrie si l'on n'a pas d'abord commencé par penser à sauvegarder ce capital humain qui s'appelle la santé et la vie des gens.

• (3.20 p.m.)

C'est dans ces dispositions, monsieur le président, que je suis prêt à accepter le projet de loi avec les restrictions mentionnées au cours de ma contribution, et en insistant bien pour que le gouvernement ne vienne pas nous dire plus tard: Vous aviez fait une concession, nous vous demandons d'en faire une autre. Je crois que tel qu'il est, il répondra à la demande de certains chefs de file canadiens, comme par exemple M. Jodoin, de l'union ouvrière qu'on connaît, qui disait au début de cette session que l'assurance-maladie devait, dans l'ordre des priorités, être classée parmi les premières, et je crois qu'il avait parfaitement raison et qu'en ce faisant le gouvernement répond au bien commun. Je vous remercie.

[M. Mongrain.]

M. Gaston Isabelle (Gatineau): Monsieur l'Orateur, nous avons, hier et aujourd'hui, entendu tellement de discours sur le bill C-227, qui est présentement étudié à la Chambre, que je me demande si les députés sont en mesure de l'expliquer à ceux qui les ont élus pour les représenter ici aux Communes et s'ils peuvent le faire d'une façon objective.

Il semble qu'on a tout mélangé encore une fois, ce qui n'est pas nouveau. On a discuté de méthodes socialisantes, mais on aurait dû faire une distinction, parce que le bill C-227 est une mesure sociale et non l'application d'un socialisme, ce qui est une différence fondamentale puisque dans la mesure sociale l'individu participe avec le gouvernement, tandis que dans le méthode socialisante, c'est simplement le gouvernement qui agit.

Ici, je me reporte surtout à certains arguments qu'ont pu employer nos vis-à-vis, à l'effet qu'on a surtout insisté, par exemple, sur le libre choix du médecin. Je n'ai vu nulle part dans la loi, qui au fond reflète les quatre critères qui sont en somme des principes qui devront être appliqués par toutes les provinces, si elles veulent que la participation fédérale ait lieu, qu'on ne peut avoir le libre choix du médecin. Je n'ai pas vu cela nulle part dans le bill. A mon avis, c'est une assertion complètement fausse, ou du moins on a mal compris l'interprétation. Ce n'est pas une assurance-santé comme il en existe une en Angleterre, qui est une mesure strictement socialiste, en vertu de laquelle le médecin n'a pas le libre choix de sa pratique et le patient est obligé, selon les termes de la loi, de consulter tel médecin. Il y a eu des procès retentissants à la suite desquels la profession médicale a dû se récuser parce qu'elle n'avait aucun recours.

Il semble bien aussi qu'on ait apporté autre chose, soit à peu près les mêmes arguments qu'on a apportés en 1958, lorsque la province de Québec a refusé de participer à un programme d'assurance-hospitalisation. Et, par ce fait même, la province de Québec a été la dernière au pays à participer à un régime d'assurance-hospitalisation, tel que préconisé par le gouvernement fédéral.

Les arguments qu'on a apportés, c'est que nous n'étions pas prêts à faire partie de l'assurance-hospitalisation, parce qu'apparemment nous manquions de lits dans la province de Québec. Nous transposons cette chose sur l'assurance-santé en disant que nous manquons de médecins. Nous en manquerons toujours de médecins. Tous les pays en ont

manqué de médecins, et le Canada en manque aujourd'hui et en manquera encore demain. Alors, est-ce une raison valable pour ne pas instituer l'assurance-santé tel que préconisé?

Je vais aller plus loin. Dans les institutions, dans les universités aujourd'hui, les facultés de médecine sont congestionnées dès le jour de l'inscription et un très grand nombre de candidats sont, par conséquent, refusés. Qu'on nous dise que nous n'avons pas assez d'universités, je l'admets. Mais, qu'on multiplie le nombre des universités, je suis contre cela parce que, surtout en médecine, nous devons agrandir les universités déjà existantes plutôt que d'en fonder d'autres qui ne sont tout simplement que les champignons des grandes universités.

Aujourd'hui, pour entrer à la faculté de médecine, il faut avoir un standard trop élevé. Or, automatiquement, nous interdisons l'instruction à certains élèves qui pourraient faire un bon cours de médecine et devenir de bons praticiens généraux à travers le Canada. Ils sont interdits dès le début. Nous avons en plus de cela une émigration de médecins vers les États-Unis, qui ont pratiqué la médecine mais qui ne peuvent plus le faire au Canada, parce que les circonstances font qu'aux États-Unis des postes plus avantageux leur sont offerts.

Et, troisièmement, le médecin d'hier n'avait aucune sécurité sociale. Il devait travailler jusqu'à sa mort dans des conditions pénibles. Il devait, lui-même, prévoir une pension pour ses vieux jours. Il devait lui-même prévoir que son avenir fût assuré. Aujourd'hui, la loi qui sera adoptée constitue déjà une assurance. Ceux qui voudront se vouer à la médecine seront certains, au moins tant qu'ils pourront le faire, de travailler et de bénéficier des autres mesures sociales.

On dit qu'on manque de matériel médical. On manque d'hommes, de matériel humain, parce que les circonstances étant ce qu'elles sont, les élèves des universités tendent à devenir spécialistes avant de pratiquer la médecine, ce qui est un non-sens. Mais, je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à ce bill pour la simple raison que nous manquons de personnel médical.

Aujourd'hui, au Canada, on compte 24,000 médecins, mais il y a 9,360 praticiens généraux, ce qui est un non-sens quand on sait qu'il y a 10,320 spécialistes. C'est l'inverse du bon sens. C'est 39 p. 100 de praticiens généraux de 43 p. 100 de spécialistes. C'est l'inverse d'il y a vingt ans. Dans la province de Québec, c'est encore pire que cela.

Alors, pensez-vous qu'en disant qu'on n'a pas le matériel humain nécessaire en médecine ce soit un argument valable pour prétendre que ce bill ne devrait pas être adopté? Tout le monde semble être d'accord pour admettre les grands principes. Cependant on voudrait biaiser en invoquant des arguments qui sont purement illusoires.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, dire qu'ici nous avons un principe qui est valable pour toutes les provinces, lequel est basé sur le bon sens, sur le droit fondamental qu'a le gouvernement de veiller sur la santé humaine. La santé est un droit fondamental comme l'éducation, et le gouvernement doit faire tout en son possible afin que tous les citoyens soient en bonne santé.

J'entendais un certain député dire hier que c'était un carcan politique qu'on mettait au cou des citoyens. Je voudrais bien qu'on fasse appel un peu au bon sens pour tenter, ensemble, sans trop de discussion, ce qui est une perte de temps, d'adopter une mesure sociale qui constituera, je l'espère, le premier palier vers «pharma-care» et «preventi-care». Si l'on veut guérir une nation, on devrait aussi faire en sorte que la prévention soit mise à la portée de tous. Que les médicaments des pharmacies soient mis à la disposition de tous, comme «medicare».

Je ne voudrais pas prolonger le débat inutilement. J'ai déjà dit à la Chambre que si le gouvernement fédéral n'avait pas participé d'une façon directe, comme il l'a fait, même si c'est une juridiction constitutionnelle qui n'est peut-être pas entièrement du ressort fédéral, je me demande où on en serait aujourd'hui, en 1966, si on avait laissé cela aux provinces, comme cela était indiqué dans la Constitution.

Je pense que le gouvernement fédéral a établi un précédent, qu'il s'est montré généreux; il a même outrepassé ses droits, pour ainsi dire, afin de faire penser aux provinces qu'elles avaient des droits. Il est bien beau de dire cela en 1966, mais en 1919, quand on a commencé à parler de ces programmes d'assurance-santé, les provinces n'avaient pas les moyens ou ne pensaient pas à établir des programmes et des législations de cette nature. Je vois le député de Simcoe-est (M. Rynard) qui me regarde. Il sait fort bien que ceux qui pratiquent la médecine ont 150 façons de remplir des formules d'assurance, à peu près 350 programmes pour faire leurs réclamations, parce que la plupart des assurances ont des clauses restrictives. Souvent on ne commence à payer qu'après la 3e, la 4e ou la 5e visite. On ne paie pas l'hopital; on paie à la maison, on paie au bureau, on ne paie pas ceci, on ne paie pas cela. Mais pourquoi ne pas avoir un programme d'ensemble qui serait uniforme à travers tout le Canada? Et puis, la plupart des compagnies d'assurance, aujourd'hui, ne respectent pas leurs contrats envers ceux qui leur ont fait confiance, envers leurs clients. On vous pro-

met mer et monde lorsqu'on vous assure, mais la plupart de ceux qui sont assurés ne connaissent même pas la nature de leur contrat lorsque la maladie les frappe.

Il y a des compagnies d'assurance qui ont leurré et qui continuent à leurrer le public et on va endurer cela en 1966 au Canada? Si les compagnies d'assurance sont sérieuses, qu'elles forment une compagnie universelle à l'échelle provinciale, sans but lucratif, afin que tout le monde ait la même protection, et que les gouvernements provinciaux, s'ils le veulent, donnent à cette compagnie la responsabilité d'agir comme agent public, comme le stipule le bill C-227. C'est un bill juste, équitable, surtout intelligent, à la portée de tout le monde, et qui fera comprendre que le gouvernement fédéral ne se préoccupe pas simplement de faire des batailles constitutionnelles mais de rendre ce qui appartient aux citoyens, la santé.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Acadia): Je me lève avec quelque hésitation pour participer à ce débat. Franchement, je trouve étrange qu'on nous demande, en notre capacité de législateurs, de nous prononcer aujourd'hui sur un régime qui n'entrera en vigueur qu'en 1968.

Il y a quelques semaines, nous avons entendu le ministre des Finances (M. Sharp) s'étendre sur les raisons pour lesquelles il songe à présenter ce que certains appellent un «petit» budget. Il a dit que les gouvernements sont obligés de temps en temps d'établir une liste des priorités pour les mesures législatives. Nous somme tous, je pense, d'accord sur ce point. J'aimerais poser la question suivante: comment, et en vertu de quel ordre de priorité, sommes-nous appelés à traiter aujourd'hui d'un projet de loi visant une mesure ne devant entrer en vigueur qu'en 1968, dans presque deux ans?

Les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, se demandent pourquoi le Parlement ne s'attelle pas à la tâche. En voyageant à travers le Canada, on entend des gens dire que la Chambre lambine et qu'il est grand temps qu'elle se mette à l'ouvrage.

Nous sommes appelés aujourd'hui à discuter d'un régime important et de grande portée qui doit entrer en vigueur le 1er juillet 1968 seulement. Il est peu probable que les Canadiens pensent que nous faisons vraiment quelque chose pour eux. Il y a de nombreuses mesures législatives dont, à mon sens, la Chambre devrait s'occuper de préférence au projet de loi dont nous sommes saisis actuellement. En étudiant les besoins d'ordre social de la population, nous devrions sûrement considérer la situation de nos citoyens âgés auxquels on demande de vivre de pensions qui ne suffisent pas à leurs besoins alors que les prix montent. Pourquoi le gouvernement n'établit-il pas une liste des priorités et ne présente-t-il pas une mesure législative permettant à nos citoyens âgés de recevoir l'augmentation qu'on leur a plus ou moins promise? On leur a fait une promesse. On leur a dit qu'ils recevront l'augmentation cet automne. Pourquoi le gouvernement n'avance-t-il pas dans cette voie, au lieu de s'occuper d'une mesure qui donnera des résultats seulement dans deux ans?

Des mesures législatives s'imposent dans d'autres domaines. Il faudrait songer au sort des anciens combattants, des invalides et autres personnes de même catégorie dont le revenu ne leur permet pas de vivre convenablement à notre époque où les prix montent en flèche. Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays ont les mains liées à cause des politiques inflationnistes du gouvernement actuel. Que le débat en cours soit si peu urgent dénote une piètre gestion de la part du gouvernement et je suis sûr que les Canadiens, conscients de cet état de choses, concluront que la Chambre, comme d'habitude, ne s'occupe guère d'adopter des mesures sociales pour aider sans tarder ceux qui en ont le plus besoin.

Je suis porté à croire qu'aucune autre mesure n'est prête à nous être présentée et que la Chambre n'a été saisie du projet de loi à l'étude que parce qu'il est prêt depuis longtemps. Songeons à certains des autres objectifs à réaliser dans ce domaine avant d'aborder l'étude de mesures législatives. Lorsqu'un projet de loi semblable est rédigé, le gouvernement au pouvoir ne devrait-il pas chercher à s'assurer de la collaboration et de la compréhension des provinces?

La mesure à l'étude ne saurait entrer en vigueur sans la collaboration directe des provinces. Mais que constatons-nous? Les provinces ne parviennent pas à s'entendre. L'Alberta, d'où je viens, ne prise pas du tout ce projet de loi. L'Ontario l'accueille sans enthousiasme. M. Roblin s'est dit heureux il y a quelques semaines, que le gouvernement ait décidé d'en retarder l'entrée en vigueur jusqu'en 1968, permettant ainsi aux Canadiens de l'examiner plus à fond et aux provinces de décider de l'accepter ou de le rejeter. En négligeant de s'entendre avec les provinces sur cette mesure avant d'en saisir la Chambre, le gouvernement a failli à son devoir.

Le régime d'assurance frais médicaux maintenant en vigueur en Alberta ne tombera pas sous le coup de ce projet de loi. Les députés pourront se demander pourquoi. C'est au gouvernement d'obtenir la collaboration et l'accord des provinces chaque fois qu'une mesure ressort de la compétence provinciale,

comme c'est sûrement le cas en l'occurrence. Il est clair pour toute personne de l'Alberta que le gouvernement ne s'est vraiment pas donné la peine de s'assurer tant soit peu de la collaboration de cette province, du moins.

• (3.40 p.m.)

Nous vivons actuellement dans une société en pleine évolution, une société où certains besoins, pour n'être pas encore urgents, sont à la veille de le devenir, une société qui, depuis le peu de temps que je siège à la Chambre des communes, a sensiblement changé et progressé. Les députés conviendront, j'en suis certain, que nous vivons dans une société qui change rapidement. Si nous acceptons ce fait, pourquoi nous demander d'adopter maintenant une mesure législative qui n'entrera en vigueur que dans deux ans, alors que nous pourrons nous trouver dans des circonstances tout à fait différentes?

En 1958, le régime d'assurance-hospitalisation a été présenté. C'était un excellent programme. Huit ans se sont écoulés depuis, et nous avons encore un pressant besoin d'hôpitaux. De nombreuses personnes dans chaque grande ville canadienne doivent être inscrites sur des listes d'attente selon leur priorité ou leurs besoins avant d'être hospitalisées. Je crois que nous devrions remédier aux lacunes de ce régime, avant d'imposer le régime d'assurance frais médicaux à la population, régime qui n'a pas obtenu l'entière approbation des provinces et que nous sommes priés d'adopter deux ans avant sa mise en vigueur.

Un des critères établi par le gouvernement est que le régime doit être exploité par une administration publique nommée ou désignée par le gouvernement et n'ayant aucun but lucratif. Le régime MSI en vigueur en Alberta sera-t-il admissible? On prétend que non. Pourtant il est censé être à but non lucratif. Il n'est peut-être pas exploité par une administration publique, mais tout gouvernement fédéral qui s'immisce dans un domaine provincial devrait le faire avec prudence et en consultant quelque peu les provinces. Il devrait accorder aux provinces une certaine latitude pour modifier leur régime, afin que ce dernier puisse relever du programme général d'assurance frais médicaux qui doit être commandité par l'administration fédérale.

En vertu de cette mesure, le gouvernement fédéral doit verser la moitié des frais jusqu'à concurrence de $14 par habitant. C'est beaucoup d'argent. Aucune province ne peut se dire: «Nous nous en passerons», car la plupart d'entre elles recherchent des domaines qui leur procureront un supplément de recettes. En voilà un qui leur permettrait de s'assurer ce supplément de recettes, mais elles doivent en débourser autant qu'elles en reçoivent et en outre se conformer à des règlements rigoureux imposés par le gouvernement fédéral sur des questions qui, en réalité, relèvent de leur compétence.

Je ne cherche pas à faire l'éloge du régime d'assurance frais médicaux du Crédit social de l'Alberta. Il a ses lacunes, mais c'est celui que l'Alberta a choisi. C'est le programme que la population a accepté. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la répartition des membres de l'Assemblée législative provinciale pour voir que la population de l'Alberta l'a accepté. Pourquoi donc le gouvernement fédéral fait-il un effort surhumain pour imposer ses désirs à cette province dans un domaine qui relève de la compétence de cette dernière?

Le mesure prévoit également que 90 p. 100 des résidents assurables de la province doivent être protégés par l'assurance frais médicaux avant que le gouvernement fédéral fournisse de l'aide. D'ici 1968, on peut compter que les provinces qui désirent présenter leurs propres régimes auront assuré 90 p. 100 de leurs résidents assurables. Mais à supposer le contraire, qu'elles n'en aient protégé que 75 p. 100, pourquoi le gouvernement fédéral insiste-t-il sur un aussi fort pourcentage de protection avant de permettre à un régime provincial d'avoir droit à de l'aide?

Une proportion de 75 p. 100 des résidents assurables serait suffisante pour assurer la mise en vigueur et le succès d'un programme provincial et serait suffisamment élevée pour garantir que les 25 p. 100 qui restent souhaitent en faire partie une fois le programme en vigueur. Mais le gouvernement fédéral, par son attitude dictatoriale, sa manière autoritaire, impose quatre critères rigoureux dont l'un veut que 90 p. 100 des résidents assurables soient protégés. Pourquoi un programme volontaire ne serait-il pas acceptable au gouvernement? Ce dernier devrait agir moins autoritairement lorsqu'il pénètre dans le domaine provincial et seulement à la suite d'une étroite collaboration avec les provinces.

Lorsqu'on considère que ce régime n'entrera pas en vigueur avant juillet 1968, on doit se demander pourquoi le gouvernement ne présente pas l'assurance-santé pour les vieillards touchant des pensions. En Alberta, ce régime existe depuis un certain nombre d'années. Si une personne touche une pension, elle peut obtenir une carte qui lui donne droit à des services médicaux gratuits. Pourquoi le gouvernement fédéral ne prend-il pas une initiative à cet égard? S'il estime que le plan complet aura trop tendance à favoriser l'inflation, pourquoi ne pas en présenter seulement une tranche?

En effet, le gouvernement fédéral déclare maintenant à un pensionné: «Vous avez vécu et travaillé au Canada pendant vos années d'activité, vous avez droit à une pension, mais si vous êtes malade tant pis pour vous, à vous

de vous débrouiller. Nous vous empêcherons de mourir de faim, mais n'osez pas tomber malade, car vous ne pouvez compter que sur vous-même.»

Tous nos vieillards malades doivent acheter des médicaments très coûteux et s'inscrire sur une liste d'attente lorsqu'ils veulent être admis à l'hôpital. Si le gouvernement désire proposer des lois sociales progressistes et apporter une certaine mesure de justice sociale au Canada, c'est un des domaines qui devrait figurer au premier rang dans le programme législatif.

• (3.40 p.m.)

A ceux qui accusent l'opposition de faire parfois de l'obstruction systématique aux travaux du Parlement, je dirai qu'il ne revient pas à l'opposition de proposer des mesures législatives; elle ne peut qu'exprimer ses vues et se prononcer sur n'importe quelle mesure dont la Chambre est saisie. On nous demande maintenant de nous prononcer sur une loi qui n'entrera pas en vigueur avant deux ans. D'après le gouvernement, cette mesure législative est nécessaire. Je ne peux que conclure que le gouvernement a décidé qu'il était sage d'attendre au 1er juillet 1968 pour mettre en vigueur ce programme social parce qu'il se propose de convoquer des élections pour l'automne de 1968. Le gouvernement agit peut-être ainsi en espérant qu'il peut une fois de plus gagner les suffrages des Canadiens par des mesures sociales. On conçoit mal qu'un député ose s'opposer à l'assurance frais médicaux. J'essaie d'expliquer la façon de penser du gouvernement. Si le gouvernement estime qu'une initiative s'impose dans ce domaine, il devrait proposer immédiatement une mesure législative qui assurerait des services médicaux gratuits à tous les vieillards pensionnés du pays.

Un programme de services médicaux gratuits à l'intention de nos vieillards ne serait pas assez important pour créer d'autres tensions inflationnistes. Certaines provinces, dont l'Alberta ont déjà des programmes de ce genre. Et les autres provinces, sans doute, pourraient se le permettre et aimeraient se lancer dans ce champ d'activité.

La seule conclusion que je puisse tirer de l'attitude actuelle du gouvernement, c'est qu'il a décidé de retarder la mise en œuvre de ce programme jusqu'à 1968, parce qu'il ne convoquera pas d'élections en 1967 et se propose d'en convoquer pour 1968, dans l'espoir d'être réélu. Certes, c'est là un bien vilain tour à jouer à nos vieillards, qui se tournent avidement vers Ottawa pour obtenir de l'aide tant sous forme de pensions que sous forme de services de soins médicaux. Le gouvernement devrait revenir sur sa décision et faire quelque chose pour ceux qui ont besoin d'aide pour acquitter les frais de soins médicaux et dentaires. Nous, ici à Ottawa, avons le devoir d'aider le peuple canadien dans cette société changeante qui est nôtre.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les députés de mon parti comptent appuyer le projet de loi et voter en sa faveur parce qu'avec les années nous en sommes venus à croire que notre population devrait recevoir des soins médicaux, qu'elle puisse les payer ou non. A notre avis, de tels soins ne peuvent être fournis que si le gouvernement du Canada organise et administre le programme.

Les membres de mon parti ne se contentent pas de parler. Ils ne font pas comme les libéraux qui promettent de mettre cette mesure en vigueur depuis 1919. Lorsque le chef actuel du NPD était premier ministre de Saskatchewan il a mis en vigueur un programme dont on devrait s'inspirer au Canada.

Le bill que nous étudions présentement tient compte des principes énoncés et expliqués si clairement par la Commission royale d'enquête sur les services de santé présidée par M. le juge Hall. Qu'on me permette de faire remarquer aux membres du parti conservateur qui ont pris la parole ces deux derniers jours, pour tâcher de couler ce bill, que la Commission Hall fut instituée par un ancien premier ministre, le chef actuel de l'opposition officielle (M. Diefenbaker).

Lorsque le juge Hall a déposé son rapport en 1964, les principes de base furent accueillis avec enthousiasme par le chef de l'opposition officielle. J'ai entre les mains un communiqué qui parut dans le *Globe and Mail* de Toronto du 22 juin 1964. A l'intention du député de Simcoe-Est (M. Rynard), qui a proposé l'amendement visant à couler le bill à l'étude, j'aimerais lire un extrait de ce communiqué intitulé «Diefenbaker appuie le projet d'un programme de santé».

Le chef de l'opposition, l'honorable John Diefenbaker s'est énergiquement prononcé samedi dernier en faveur des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les services de santé et a proposé la convocation immédiate d'une conférence fédérale-provinciale afin d'en discuter.

A l'intention du député d'Acadia, (M. Horner) qui vient de dire qu'il reste un grand nombre d'autres questions importantes à discuter, je voudrais citer un autre paragraphe de ce même communiqué, paru le 22 juin 1964:

M. Diefenbaker a qualifié le rapport de la Commission comme étant le plus important et le plus remarquable depuis 50 ans au Canada.

Malgré cela une foule de conservateurs ont pris la parole hier et aujourd'hui, et je présume également que beaucoup d'entre eux parleront dans les jours à venir, soutenant que nous n'avons pas besoin de ce genre de

programme, puisque nous n'avons pas les facilités de fonctionnement requises et que des programmes à caractère volontaire peuvent tout aussi bien faire l'affaire. Ils ont soutenu que nous ne possédons pas assez de médecins, d'infirmières, de services d'appui et d'autres services.

Hier nous avons été témoins d'un spectacle extraordinaire: le député de Calgary-Sud (M. Ballard) citait, sensément, le rapport de la Commission Hall. Il avait dû examiner à la loupe, ou même au microscope, les notes en bas de pages et les dernières pages, car en l'écoutant on avait l'impression que M. le juge Hall soutenait dans son rapport qu'il ne fallait pas instituer de programme universel d'assurance frais médicaux, administré et subventionné par le gouvernement, parce que nous n'avions pas les médecins et les possibilités requis.

J'ai en main un communiqué de la Commission qui résume les principales recommandations du rapport Hall, et j'aimerais consigner au compte rendu exactement ce que le juge Hall a dit à ce sujet pour la gouverne de certains conservateurs. Il est évident pour quiconque sait lire que toutes les recommandations du juge Hall sont en fait écartées et rejetées dans l'amendement des conservateurs.

C'est ce qu'a dit la Commission dirigée par le juge Hall. Je vais vous lire des passages du communiqué officiel, que les députés trouveront aux pages 7, 8 et 9:

• (4.00 p.m.)

Les commissaires, ayant examiné diverses façons d'accorder des services de santé aux Canadiens, recommandent un régime universel. Ils reconnaissent qu'un grand nombre de Canadiens bénéficient de programmes de santé grâce à des régimes de paiements anticipés mais il s'agit principalement de personnes pouvant se permettre pareille protection ou occupant des emplois où l'assurance santé est offerte ou subventionnée par les employeurs. Ils reconnaissent également l'initiative prise par l'Alberta et l'Ontario qui ont élaboré des mesures législatives prévoyant une assurance-couverture facultative pour certains services médicaux, des subventions étant versées pour certains citoyens.

Après une étude et une enquête approfondies, les commissaires ont conclu que la protection de tous, ou presque tous les Canadiens ne pouvait être obtenue au moyen d'un régime facultatif et que seul un programme universel pouvait assurer une protection maximum. Ils déconseillent l'adoption des régimes de l'Alberta et de l'Ontario dans leur forme actuelle parce qu'ils sont trop restrictifs et ne peuvent atteindre une grande partie de la population, celle qui a le plus besoin de protection.

Un peu plus loin, on peut lire ce passage:

Vu la recommandation demandant la mise au point par le Canada d'un programme complet et intégré de services-santé, les commissaires rejettent toutes les méthodes de subventions des individus comportant une évaluation des ressources, parce qu'une trop grande partie de la population devrait subir pareille évaluation, que les frais d'administration seraient très élevés, et aussi parce que ce serait porter atteinte à la dignité humaine. Ils recommandent plutôt qu'une caisse d'assurance-santé soit établie dans chaque province, caisse qui serait administrée selon les recommandations de l'alinéa précédent, à laquelle contribueraient le gouvernement fédéral, grâce à ses revenus généraux, et le gouvernement provincial, grâce à des primes, taxes de vente et autres, ou des revenus généraux, selon qu'ils en décideront.

Il est évident, d'après les quelques passages que j'ai consignés au compte rendu, que le juge Hall et les commissaires ont recommandé essentiellement les principes incorporés dans le bill à l'étude. Des membres de l'opposition conservatrice nous disent que nous devons pour le moment renoncer à ce régime maintenant parce que les provinces ne l'appuient pas. Je conseille à ces députés d'examiner le compte rendu de ce qui s'est passé lorsque notre pays a institué l'assurance-hospitalisation. C'est le gouvernement libéral, sous la direction de M. Saint-Laurent qui a présenté le bill visant à établir l'assurance-hospitalisation. C'est un gouvernement libéral qui a dit que cette mesure n'entrerait en vigueur que lorsque la majorité des Canadiens, représentés par les gouvernements provinciaux, auraient consenti à y participer.

La poussière s'est accumulée sur ce projet de loi qui n'a jamais pris place dans les recueils de lois. C'est M. Diefenbaker et son gouvernement conservateur-progressiste qui, après leur accession au pouvoir, ont donné suite au programme d'assurance-hospitalisation en disant aux provinces: "Nous sommes disposés à agir. Nous sommes prêts à verser la quote-part fédérale au titre de l'assurance-hospitalisation à n'importe quelle province, même à une seule, si celle-ci consent à la formule. Peu après la déclaration de monsieur Diefenbaker, l'assurance-hospitalisation existait dans chaque province du pays.

Y a-t-il un seul député ou une seule personne au Canada qui estime que notre pays a commis une erreur en mettant en œuvre l'assurance-hospitalisation? Des gens qui me touchent de près ont pu acquitter des comptes d'hôpitaux de $6,000, $7,000 et $8,000 grâce au régime provincial d'assurance-hospitalisation, évitant ainsi de s'endetter pour un an ou deux, ou dix. Ces comptes d'hôpitaux ont été acquittés parce qu'enfin un régime gouvernemental existait.

J'en donne l'assurance au gouvernement et aux membres de l'opposition conservatrice. Si le gouvernement tient bon au sujet de ce projet de loi et déclare: «Tels sont les principes que le bill renfermera, principes que le juge Hall a énoncés si clairement et si éloquemment. Le gouvernement fédéral est disposé à aider au financement d'un régime universel», les gouvernements provinciaux, que cela leur plaise ou non, adopteront le

programme, parce qu'ils ne pourront rester à l'écart. Je ne crois pas un seul instant que le premier ministre de ma province, M. Roblin, bien qu'il soit en faveur d'un régime facultatif d'assurance frais médicaux comme il était en faveur d'un régime facultatif d'assurance-hospitalisation, aurait l'audace de ne pas y participer, car aucune autre question ne nous paraît aussi digne de devenir l'enjeu d'une bataille électorale qu'un programme d'assurance frais médicaux si M. Roblin décidait de ne pas y participer.

M. Woolliams: Votre chef a été défait en Saskatchewan à cause du programme d'assurance frais médicaux.

M. Orlikow: Eh bien, c'est chose possible au Manitoba; et je dirais que si le premier ministre Manning veut combattre la mesure, la population de l'Alberta lui fera voir le fond de sa pensée sur l'assurance frais médicaux. L'opposition conservatrice nous dit que le régime proposé par le gouvernement ne vaut rien parce qu'il devrait être facultatif et ne l'est pas. Tout indique que les régimes facultatifs ne sont pas efficaces. M. le juge Hall l'a prouvé de façon concluante dans son rapport et tous les experts qui ont étudié la question en sont venus à la même conclusion.

On nous dit qu'il est impossible de mettre le régime en œuvre parce que le Canada manque de médecins. Il n'y a pas si longtemps, les dirigeants de la profession médicale croyaient pouvoir empêcher l'application du régime. Ils soutenaient que nous n'avions pas besoin d'assurance frais médicaux parce que la population recevait tous les services médicaux requis. Combien de médecins et de porte-parole des associations médicales du Canada ont déclaré dans toutes les villes du pays qu'aucun malade au Canada ne s'est vu refuser des soins médicaux, faute d'argent, car les médecins les soignaient alors gratuitement? Ils feraient cela par pure charité?

Comme la profession médicale organisée se rend compte, qu'elle le veuille ou non, que le régime d'assurance frais médicaux sera adoptée, elle invoque l'argument suivant: «Le programme est sur le point d'être adopté, mais il ne peut l'être, car il n'y a pas un nombre suffisant de médecins.» Elle a changé radicalement d'attitude; et bien entendu, le parti conservateur a adopté l'attitude qu'on pouvait prévoir, car il parle toujours au nom de puissants groupes organisés au Canada.

M. Woolliams: Que dire des syndicats?

M. Orlikow: Il n'y a pas suffisamment de médecins au Canada, mais cette situation n'est pas attribuable à la mise à exécution éventuelle du régime d'assurance frais médicaux. Nous avons entendu le député de Calgary-Sud (M. Ballard) consigner au compte rendu hier le nombre incroyable de médecins qui partent de Grande-Bretagne. De nombreux médecins quittent la Grande-Bretagne, et ses habitants éprouvent des difficultés en ce qui concerne les services médicaux. Mais il y a moins de médecins qui ont quitté la Grande-Bretagne cette année, en dépit du régime d'assurance frais médicaux, en comparaison de ceux qui quittent le Canada pour se rendre aux États-Unis, compte tenu d'un ajustement pour l'écart démographique, car durant les cinq dernières années, 500 médecins ou plus ont quitté notre pays pour se rendre aux États-Unis.

Cela n'est pas arrivé à cause du régime d'assurance frais médicaux. Les médecins ont commencé à quitter le Canada bien avant qu'il en soit question. Les médecins, étant des gens très pratiques, savent que le gouvernement nous promet l'assurance frais médicaux pour 1968, mais que les délais peuvent être bien plus longs. Je dis donc que les arguments invoqués par les députés au nom de l'opposition conservatrice sont non seulement erronés, mais absolument opposés aux principes énoncés par le juge Hall, président la Commission établie par le gouvernement conservateur. Au moment de la publication du rapport, le chef du parti conservateur avait souscrit à ces principes.

Je n'aimerais relever qu'un seul autre argument avancé par l'opposition conservatrice. On nous a dit que nous n'avons pas besoin d'un régime semblable; que nous n'avons pas besoin d'un régime universel obligatoire, mais d'un régime facultatif.

• (4.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je veux consigner au compte rendu un passage d'un article publié dans la page éditoriale de la *Free Press* de Winnipeg, journal conservateur.

M. Nowlan: Qu'entends-je?

M. Orlikow: Je m'excuse, je voulais dire la *Tribune* de Winnipeg. De toute façon, ces deux journaux sont conservateurs, bien que l'un continue sans doute par tradition à appuyer le nouveau parti conservateur, qui est le parti libéral. M. Val Werier, un de leurs meilleurs journalistes a écrit un article publié le 7 octobre 1966 traitant du programme facultatif de soins médicaux du Manitoba, mis en vigueur par l'admirable premier ministre conservateur, M. Roblin, qui sera probablement le prochain chef du parti conservateur au Parlement fédéral. Je ne vous lirai que quelques paragraphes de cet article pour

vous indiquer le fonctionnement de ce programme facultatif:

La plupart des gens doivent être très étonnés d'apprendre qu'un bénéficiaire de la pension de vieillesse disposant seulement de $75 par mois pour vivre n'est pas automatiquement couvert par le programme d'assurance frais médicaux de sa province, programme du gouvernement subventionné par les médecins pour venir en aide aux personnes âgées dans le besoin. On supposerait à bon droit qu'une personne n'ayant que $75 pour vivre bénéficierait sans difficultés de l'assurance frais médicaux gratuite, et serait même encouragée à le faire. En fait cependant la province refuse ce droit aux vieillards qui ne reçoivent rien d'autre que leur pension fédérale de $75 par mois. Si l'évaluation, mal calculée d'ailleurs, établit que le pensionné peut joindre les deux bouts, il lui faut payer ses soins médicaux.

Le gouvernement provincial utilise son barème d'allocations sociales pour établir l'assistance supplémentaire accordée aux personnes qui touchent la pension fédérale de $75.

Cette formule alloue les dépenses suivantes aux célibataires vivant seuls: $26 pour la nourriture, $10 pour les besoins ménagers et personnels, $5 pour les vêtements et $5 pour les frais médicaux. Les loyers varient selon les besoins: on alloue jusqu'à $35 pour une chambre chauffée et $25 pour une chambre non chauffée, ainsi qu'un montant supplémentaire pour les services publics.

La personne qui touche une pension de $75 n'est pas admissible à l'assurance frais médicaux si elle ne peut prouver que le loyer, les services et les besoins spéciaux lui coûtent plus de $75.

Monsieur l'Orateur, telle est l'assurance facultative prônée et appliquée par l'opposition conservatrice et par le premier ministre conservateur du Manitoba. Je dis qu'elle est tout à fait inadmissible.

Nous croyons que le Canada a besoin d'un régime d'assurance médicale universel et complet, et qu'il devrait entrer en vigueur dès maintenant comme le gouvernement et ses porte-parole l'ont répété à satiété, à titre d'élément de leur programme politique, dans toutes les villes du pays, depuis deux ou trois ans.

Si je doutais d'avoir eu raison de croire que ce programme devait entrer en vigueur le 1er juillet 1967, comme l'avaient proposé initialement les libéraux, mes doutes auraient été dissipés par la lettre que j'ai reçue aujourd'hui du greffier municipal de Winnipeg. Bien que ce conseil municipal compte plus d'échevins appartenant au Nouveau parti démocratique que la plupart des autres villes, la majorité de ses membres se répartit en libéraux et en conservateurs, comme dans la plupart des conseils municipaux du Canada. Quoi qu'il en soit, ce conseil municipal a adopté le 11 octobre une résolution dont j'aimerais lire deux paragraphes. Les voici:

Attendu que le gouvernement du Canada, qui a entreprise d'inaugurer un programme d'assurance frais médicaux national et universel le 1er juillet 1967, a annoncé un délai d'un an pour mettre ce programme en vigueur;

Et attendu que le gouvernement du Manitoba n'a pas réussi à établir un programme d'assurance frais médicaux sur un plan universel;

Il a été résolu que le conseil engage instamment le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba à instaurer, à partir du 1er juillet 1967, un programme fédéral d'assurance frais médicaux sur une base universelle comme le préconise le rapport de la Commission Hall.

Le conseil municipal de Winnipeg sait ce que veulent les gens de cette ville; il en va de même de tous les Canadiens. Ils veulent l'assurance frais médicaux et, cela, dès maintenant.

Monsieur l'Orateur, nous appuyons le régime et la mesure législative qui nous sont proposés. Nous allons voter pour le bill tel qu'il figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Nous sommes formellement opposés, en premier lieu, à la proposition d'amendement meurtrière de l'opposition qui veut émasculer le bill, et le concept même de l'assurance frais médicaux universelle. Nous nous opposons aussi aux modifications que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) va apporter avec beaucoup de regret, j'en suis sûr, et seulement en raison des fortes pressions qui seront exercées sur lui, pour remettre l'application du régime au 1er juillet 1968.

Cela dit, je veux prendre un peu de temps pour m'apitoyer sur le sort du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A lui, ainsi qu'au député de York-Scarborough (M. Stanbury), qui a dû battre sa coulpe en public hier et appuyer ce qu'il décriait si amèrement à Peterborough. Il y a une ou deux semaines, je veux dire ceci: à notre avis, il n'y a aucun motif pour retarder la mise en œuvre de cette mesure législative.

Pendant des années, nous avons exhorté les gouvernements à mettre en œuvre un tel programme. Je le répète, le gouvernement CCF de la Saskatchewan a présenté un programme qui fonctionne si bien que l'actuel premier ministre libéral, cet ennemi juré du socialisme ou de ce qu'il considère comme tel, n'a pas osé se prononcer contre le projet de loi ou le modifier, contrairement à ce qu'on attendait de lui.

Comme d'autres Canadiens sans doute, je voudrais savoir pourquoi ce gouvernement a manqué à sa promesse si fréquente et si éloquente de mettre en œuvre l'assurance frais médicaux à partir du 1er juillet 1967. Je ne citerai pas tous les propos pertinents, car il faudrait non pas des jours, mais des semaines pour citer toutes les déclarations de chaque candidat libéral. Du reste, le gouvernement pourrait dire à bon droit, je suppose qu'il n'est pas comptable de certaines remarques irréfléchies et peu avisées que des candidats libéraux des circonscriptions lointaines ont pu prononcer. Cependant, monsieur l'Orateur, cette promesse émane du chef du parti libéral, du premier ministre, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social,

des secrétaires parlementaires et des autres ministres, et elle est très claire, très nette et très, précise. Elle ne contient pas de «si», ni de «mais» ni de «peut-être».

Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a eu raison hier de dire que la promesse avait été faite d'abord en août 1919. Or, même pour un parti aussi lent que le parti libéral à tenir toutes ses promesses, 47 ans, c'est vraiment trop long. Mais, après avoir attendu 47 ans, le parti libéral s'est mis à parler de l'assurance frais médicaux, non pas de la manière vague et générale d'autrefois, mais d'une façon précise et il a même fixé la date. Qu'a-t-il dit? Le *Citizen* d'Ottawa du 21 septembre 1965 rapporte:

Le premier ministre Pearson a promis aujourd'hui d'instituer un régime complet d'assurance frais médicaux au Canada à partir du 1er juillet 1967.

Dans un discours prononcé ici devant des candidats libéraux, M. Pearson a dit qu'il fallait à son gouvernement, le 8 novembre, un mandat du peuple pour atteindre l'objectif de l'assurance frais médicaux.

Le premier ministre donnait le ton à la campagne électorale des candidats libéraux. C'était son mot d'ordre, la chose sur laquelle il fallait insister, c'était la promesse du premier ministre au peuple canadien.

Il n'a pas obtenu la majorité des suffrages, mais il en est venu très près, et le Nouveau parti démocratique, lui, détient 21 sièges. Monsieur l'Orateur, si le gouvernement est sincère, il a plus que les voix nécessaires pour mettre en vigueur l'assurance frais médicaux à partir du 1er juillet 1967.

• (4.20 p.m.)

Maintenant, monsieur l'Orateur, passons à ce libéral de gauche, le député d'Hamilton-Est (M. Munro), secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Que dit-il? Je cite de nouveau la *Citizen* d'Ottawa qui, le 17 juin 1965, faisait dire le député d'Hamilton-Est:

«Sous réserve d'un accord avec les provinces, je pense que nous pourrons mettre bientôt en vigueur un programme universel de services médicaux qui s'appliquerait à tout le monde. Le coût n'en serait pas prohibitif et l'assurance commerciale à cet égard cesserait.

Où est-il, cet éminent libéral radical d'Hamilton-Est? Je sais où il se retrouvera après les prochaines élections. Il retournera pratiquer le droit à Hamilton, car les citoyens de cette ville n'oublieront pas qu'il a violé la promesse qu'il leur a faite.

Il y a aussi un des aspirants à la direction du parti libéral, l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). On le dit de droite. N'étant pas membre du parti libéral, j'ignore qui y est de droite ou de gauche. Je doute qu'il s'y trouve des gens de gauche, mais lui, on le dit de droite. Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Star* de Toronto du 23 septembre 1965:

Des libéraux enthousiastes ont entendu le ministre de la Défense nationale (M. Paul Hellyer) dire hier soir qu'un gouvernement libéral mettra en vigueur un régime d'assurance frais médicaux à partir du 1er juillet 1967.

Peut-on trouver déclaration plus catégorique, monsieur l'Orateur, ou promesse plus précise? Le peuple canadien n'est-il pas en droit de penser que lorsqu'un parti politique fait une promesse, il la tiendra s'il est élu? Il va sans dire que ce serait trop attendre du parti libéral ou du gouvernement.

Le député d'York-Scarborough (M. Stanbury) nous a reproché hier soir de persister à dire aujourd'hui ce que nous disons depuis des années. Avant que le ministre des Finances ait annoncé par un ukase que le régime ne pouvait pas entrer en vigueur en 1967, le député d'York-Scarborough appuyait cette initiative; il a d'ailleurs réitéré cet appui à la réunion de Peterborough—il en était le président—qui a exprimé son mécontentement que l'entrée en vigueur du régime soit remise. Nous ne sommes pas disposés à capituler simplement parce que le ministre des Finances prétend la chose impossible. Nous n'avons pas à nous préoccuper de ce que pense le ministre des Finances. Nous n'avons pas à nous préoccuper de ce que, ne l'ayant pas appuyé, nous n'aurons peut-être pas suffisamment de fonds pour les prochaines élections. Nous persistons donc à dire aujourd'hui, comme par le passé, ce qu'a dit le député d'York-Scarborough, ce qu'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). Nous disons maintenant, comme depuis des années: le régime s'impose et il devrait être mis en vigueur le 1er juillet 1967.

A propos du député d'York-Scarborough, monsieur l'Orateur, je n'ai pu m'empêcher d'être amusé en l'entendant nous accuser d'obstruction systématique. Comment peut-on faire de l'obstruction à une mesure qui doit entrer en vigueur seulement le 1er juillet 1968? Peu importe aux Canadiens qui veulent le régime d'assurance frais médicaux que le Parlement prenne deux jours, deux semaines ou deux mois pour adopter la mesure, car peu importe quand nous l'adopterons, le projet de loi n'entrera en vigueur qu'en juillet 1968 au plus tôt.

M. l'Orateur, le courage, le franc-parler et le radicalisme des députés de l'autre côté est extraordinaire, surtout lorsqu'ils viennent de circonscriptions urbaines où ils savent que le Nouveau parti démocratique les talonne. Il est extraordinaire de constater leur radicalisme dans leur propre circonscription et de les voir devenir doux comme des agneaux à

Ottawa, sous le regard d'aigle du ministre des Finances, qui est maintenant le chef incontesté de ce qui fut jadis le grand parti libéral. Nous ne sommes pas les seuls à le penser. J'aimerais renvoyer les députés au *Citizen* d'Ottawa. Je n'ai pas besoin d'expliquer aux députés qui passent neuf mois de l'année à Ottawa les liens étroits qui existent entre le parti libéral et le *Citizen*. En écrivant l'article de fond que je vais citer, le rédacteur en chef du *Citizen* d'Ottawa, j'en suis sûr, avait le cœur lourd, aussi lourd que celui du ministre lorsqu'il a présenté cette mesure législative hier.

Depuis vingt ans que je suis dans la vie publique, je n'ai jamais entendu un ministre présenter une mesure importante qui lui tienne autant à cœur que celle-ci, avec autant d'hésitations, d'excuses et sans bruit comme l'a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne lui en fais pas le reproche. La pillule a dû être dure à avaler. De toute manière, voici ce que le *Citizen* d'Ottawa dit à ce propos, je vais citer un extrait de l'éditorial intitulé «défi à propos de l'assurance frais médicaux»:

Les députés libéraux partisans de réformes ont bien raison de refuser d'accepter la décision du ministre des Finances (M. Sharp) et du cabinet, de retarder d'un an la mise en vigueur de l'assurance nationale de santé. Il s'agit d'un engagement libéral, pris lors de la campagne électorale de 1965. Quiconque s'est fait élire sous la bannière libérale pendant ces élections doit craindre de rompre une promesse importante si le programme est retardé jusqu'en juillet 1968. Il se peut fort bien que d'ici là il y ait d'autres élections générales.

Voilà ce que déclarait le rédacteur du *Citizen* d'Ottawa. Jetons un coup d'œil à un autre journal libéral, le *Star* de Toronto. Il est certes libéral en période d'élections, même s'il critique vertement le parti libéral en d'autre temps. Voici l'éditorial qui a paru dans le *Star* de Toronto du vendredi 9 septembre 1966. Il s'intitulait: «Le retard de l'assurance frais médicaux constitue une abominable tromperie». Je cite:

Une fois de plus, les Canadiens qui attendaient l'assurance-santé ont été trompés et déçus dans leurs espoirs par le parti qui l'a promise à l'origine en 1919.

L'assurance frais médicaux fédérale doit être retardée d'un an. On donne comme excuse—car ce n'est que cela—que ce retard s'impose afin de lutter contre l'inflation.

Un retard d'une année serait bien assez préjudiciable aux 4 millions de Canadiens qui ont une protection d'assurance médicale insuffisante et aux 6 millions qui n'en ont pas du tout.

Mais qui peut faire confiance aux libéraux qui font cette promesse depuis 47 ans sans la tenir, que ce retard ne sera que d'une année?

Je rappelle au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que, dans cette citation, son intégrité et celle de son parti ont été mises en doute, non pas par des adversaires, non pas par des membres du Nouveau parti démocratique, mais par le journal qui a, au Canada, le plus fort tirage, à mon avis, de tous les journaux appuyant le parti libéral. C'est l'avis de ce journal. Hier, il a repris sa thèse dans un article de fond encore plus énergique. Je vais le consigner au compte rendu, car il est couché en termes si vigoureux que certains le jugeraient grossier s'ils en prenaient connaissance. Je ne fais que signaler, non pas mon avis, bien que j'y souscrive, mais celui du *Star* de Toronto, journal libéral, tel que publié dans sa page éditoriale du mardi 11 octobre 1966. L'article s'intitule: «La voie chancelante du vrai libéralisme». Je ne vais pas le lire en entier parce que j'épuiserais mon temps de parole, mais j'en citerai un bon extrait. Voici:

Au sein du parti, les tenants de la réforme sont désorganisés, abattus. Ceux de droite, surtout des Prairies et de la côte de l'Ouest, dominent nettement la conférence. Et la direction du parti a, semble-t-il, un air suffisant et béat—mais non pas arrogant—comme c'était le cas au cours des derniers jours de l'administration Saint-Laurent il y a dix ans...

Personne ne pouvait vraiment s'attendre que les délégués embarrassent le gouvernement en condamnant sa décision de retarder du 1er juillet 1967 au 1er juillet 1968 l'établissement du régime d'assurance frais médicaux. Nous espérions, cependant, qu'il se trouverait assez de libéraux suffisamment intéressés pour protester énergiquement.

• (4.30 p.m.)

Quatorze l'ont fait—sur un total de 2,000 délégués. Une majorité écrasante a accepté sans sourciller l'aimable explication du ministre des Finances, l'honorable M. Mitchell Sharp, portant qu'il fallait retarder la mise en œuvre du régime pour une raison de responsabilité financière.

L'honorable M. Sharp s'est comporté de façon étrange. Il a parlé du grand désagrément qu'il avait éprouvé à annoncer que l'établissement du régime était remis à plus tard. La plus grande tâche qui incombait au parti, a-t-il dit, c'était de maintenir le plein emploi en prenant les bonnes décisions sur le plan économique. S'il n'y réussissait pas, si par exemple, il ne retardait pas ce programme, l'avenir du petit salarié s'en trouverait compromis.

Ainsi l'hésitation devient une vertu. Et une assemblée géante de libéraux a écouté en protestant à peine quand un ministre des finances du parti libéral déclare douteusement qu'il aide les petits salariés du Canada en leur refusant la protection de l'assurance frais médicaux, pour une autre année. Quelle est cette étrange logique libérale? Convaincra-t-elle les personnes âgées, les malades et les pauvres qui attendent patiemment depuis des dizaines d'années que le parti libéral fasse honneur à son engagement quant à l'assurance frais médicaux? Doivent-ils attendre jusqu'en 1968 pour être malades ou pour régler leurs comptes de médecins?

De toute la gamme des politiques libérales élaborées ces dernières années, aucune promesse n'a jamais constitué un engagement moral aussi ferme que celle de lancer le programme d'assurance frais médicaux en juillet 1967.

Si le parti libéral peut feindre d'ignorer une promesse aussi solennelle et aussi précise, comment peut-on compter qu'il respectera l'engagement qu'il vient de donner, celui d'instaurer le régime en 1968, surtout lorsqu'on sait que la grande majorité des ministres libéraux s'opposent à ce programme ou y sont indifférents?

Et si, cette fois-ci, on peut justifier le retard du programme par l'inflation, comment M. Sharp peut-il garantir qu'on n'y aura pas encore recours pour justifier un autre retard en 1968?

Je dis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que les opinions exprimées dans cet éditorial du *Star*, journal libéral de Toronto, sont irréfutables car elles sont absolument fondées. La décision du gouvernement d'ajourner la mise en œuvre de l'assurance frais médicaux a été un reniement de la promesse faite par les chefs libéraux, en commençant par le premier ministre, et dont on attend depuis longtemps la réalisation.

Les Canadiens n'oublieront pas cette trahison. Au cours des prochaines élections, les Canadiens montreront ce qu'ils pensent du traitement mesquin et honteux que leur infligent ce gouvernement et le parti libéral. Je suis sûr que les prochaines élections confirmeront les prévisions des récentes enquêtes Gallup.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que notre parti, qui a clairement démontré, au cours des années, que nous croyons à l'assurance frais médicaux, gagnera de nombreuses vois et de nombreux sièges au cours des prochaines élections. J'ai confiance dans mon parti et je désire qu'il grandisse et qu'il devienne le plus grand parti de notre pays, mais malgré cela, j'estime trop élevé le prix d'une telle élection. Je préférerais qu'on présente aujourd'hui l'assurance frais médicaux et qu'un gouvernement libéral la mette en œuvre en juillet 1967 plutôt que de voir retarder son entrée en vigueur, même si j'ai la conviction que les prochaines élections rapporteront beaucoup à notre parti.

Les Canadiens traversent une époque difficile, monsieur l'Orateur, en particulier les dizaines de milliers de gens qui n'obtiennent pas les services médicaux dont ils ont besoin, les services auxquels ils ont droit et qu'ils auraient dû obtenir il y a longtemps—les services promis par le parti libéral et approuvés par le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), lorsqu'il a appuyé les principes fondamentaux du rapport de la Commission Hall, les services que notre parti préconise depuis des années.

L'assurance frais médicaux sera en vigueur un jour, monsieur l'Orateur; mais elle sera retardée par les tergiversations de ce gouvernement débile.

[M. Orlikow.]

M. F. J. Bigg (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas levé pour servir aux députés un cours sur ce que les autres devraient faire, mais pour donner les raisons que j'ai d'appuyer cet amendement.

La tâche de l'opposition officielle consiste à perfectionner les mesures soumises à la Chambre. Si un député estime qu'il doit, selon sa conscience, appuyer une mesure, il ne se soumet pas nécessairement à la volonté du gouvernement ou à celle de son parti. On peut encore, dans ce pays, se former une opinion personnelle sur le remède qui convient à une situation donnée. Je réclame ce droit au nom de la circonscription que je représente, car c'est ainsi que mes commettants veulent que je les représente et c'est précisément le genre de représentation qu'ils obtiennent.

Monsieur l'Orateur, au cours des neuf ans que j'ai passés à la Chambre, mon parti ne m'a jamais brimé. S'il l'avait fait, je l'aurais quitté. Mon parti n'a même jamais exercé sur moi des pressions indues. Si tel avait été le cas, je n'en serais plus membre. Pour connaître le parti conservateur, on n'a qu'à observer les divergences d'opinion chez ses membres qui affichent de l'indépendance d'esprit. Et voilà qui je suis. Cessons la lutte des classes. Le Canada peut s'en passer. Mais ce qu'il faut à notre pays, c'est la collaboration de tous les secteurs de notre société, à l'heure actuelle. Ceux qui trouvent le plus à redire de l'avilissement du Parlement se condamnent eux-mêmes.

Je ne suis pas cynique et de ne crois pas que les députés ici sont des moutons, loin de là. Il serait difficile d'identifier notre parti à un troupeau de moutons, quand il s'agit de se prononcer sur des questions dont la Chambre est saisie. Qu'on lise le hansard de ces derniers jours pour constater qu'il existe des divergences d'opinion au sujet du programme d'assurance frais médicaux. J'ai autant droit à mes opinions personnelles que d'appuyer mon parti s'il parvient à faire l'unanimité. En outre, j'ai le droit de blâmer le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement—y compris celui de mon parti quand il est au pouvoir—s'il agit à l'encontre de ma conscience et contre la volonté de mes commettants.

Sur le plan provincial, mes électeurs ont exprimé clairement leur avis sur la conception que se fait l'Alberta d'un régime d'assurance frais médicaux. Personne ne peut m'accuser d'appuyer le Crédit social, mais si ce parti a trouvé la solution d'un problème précis concernant le bien-être des citoyens de ma province, à l'heure actuelle, je tâcherai d'élargir mes horizons politiques et de décider sur-le-champ de ce qu'il y a lieu de faire.

A mon avis, les quatre paragraphes contenus dans cet amendement sont éminemment valables à tous points de vue. J'estime aussi que nombre des députés bien pensants, dans tous les partis à la Chambre, approuveront le principe fondamental dont s'inspire l'autorité de la loi dans notre constitution. Sans une constitution, une société démocratique est vouée au chaos; or, notre société démocratique admet franchement que seules les provinces ont compétence en matière de santé et de bien-être. L'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui assure ce droit exclusif n'est que trop bien connu; aussi je ne le rappellerai pas aux députés. La loi dit clairement que la santé et le bien-être relèvent exclusivement des provinces en cause.

A ma connaisance, monsieur l'Orateur, tous les gouvernements ont admis, par le passé, ce principe fondamental de notre constitution. Le projet de loi dont nous sommes saisis renferme un article qui, par sa formulation même, vise à appliquer ce principe. D'après l'article 3 du projet de loi, la contribution est payable conformément au régime d'assurance soins médicaux de la province. Une fois adopté, le bill nº C-227 niera-t-il le droit de toute province à posséder son propre régime d'assurance frais médicaux? En effet, suivant notre constitution, le projet de loi serait entièrement nul et sans valeur si nous nous inspirions du principe voulant que les provinces aient le droit de légiférer sur tout ce qui a trait à la santé et au bien-être, ainsi que de l'administrer. Le fait que le gouvernement fédéral ait assumé la responsabilité de percevoir des impôts ne lui donne nullement le droit de dicter aux provinces pour ce qui est de leurs droits presque inaliénables aux termes de la constitution. La contre-pèterie constitue un précédent dangereux dans toute mesure législative. Ce que nous ne saurions faire ouvertement selon la constitution, nous ne devrions pas pouvoir le faire au moyen d'un bâton financier. Voilà ce à quoi vise le projet de loi.

• (4.40 p.m.)

Je favorise le principe des soins médicaux pour tous. Je crois à la justice sociale, mais je ne veux pas que l'État s'ingère dans tous les coins de ma vie. Sans être socialiste, je crois à la justice sociale. A mon avis, les provinces sont tout à fait capables de la rendre en vertu du régime proposé, pourvu qu'elles disposent des deniers requis pour payer ces services. Le fait est que, même s'il perçoit les impôts, le gouvernement fédéral n'a aucun droit de dicter quoi que ce soit aux provinces dans les domaines où la Constitution leur accorde un droit inaliénable. D'après moi, tout le projet de loi viole ce principe. Toutefois, je me rends parfaitement compte du fait que, si nous étouffons le bill comme le suggèrent certains députés, nous allons peut-être différer ainsi les soins médicaux pour des années. C'est vrai, bien entendu.

J'exhorte le gouvernement à regarder ce que nous cherchons à faire réellement, soit fournir des soins médicaux à ceux qui en ont le plus besoin et, si possible, le faire dans le cadre de la Constitution. Sinon, le gouvernement dit essentiellement que les provinces ne sont pas capables de gérer les affaires mêmes que, dans leur sagesse, les Pères de la Confédération ont attribuées aux provinces.

C'est à partir de ce point que nous différons d'opinion avec nos amis de la gauche, car ils sont assez cyniques pour dire que personne n'a le droit de mener ses propres affaires. Ils disent que cette initiative revient à un gouvernement tout-puissant et qui connaît tout. Si on applique le socialisme à l'extrême, il faudra établir un gouvernement de parti unique et alors le peuple n'aura aucun mot à dire.

Notre amendement comporte quatre alinéas; le premier stipule qu'aucune mesure législative ne sera satisfaisante à moins qu'elle.

...n'obtienne la collaboration des gouvernements des provinces du Canada;

On se demande pourquoi nous n'avons pas obtenu le consentement unanime des provinces. Nous ne voulons certainement pas qu'elles abandonnent leurs droits. Si je ne me trompe pas, deux au moins des plus grandes provinces du Canada ne céderont pas. Elles ont vu il y a longtemps l'enjeu financier à peine dissimulé par des mots. Est-ce une question de se dérober? Je l'ignore. Je ne veux pas accuser le gouvernement de mauvaise foi en disant qu'il essaie de renier sa promesse.

Mais s'il faut assurer le genre de soins médicaux que nous souhaitons et que les citoyens d'Alberta souhaitent—même si le régime en Alberta n'est pas encore parfait, il n'est pas détesté par tous—nous devons accepter cet amendement. L'Alberta n'emploie pas le langage que j'ai entendu de la bouche du préopinant. On penserait qu'il s'agit ici d'une déclaration de guerre. Je ne répéterai pas ici les propos et le langage que nous avons entendus. On a parlé de trahison, d'émasculation, et de choses semblables. Ce n'est pas nécessaire. Employons plutôt des arguments sensés.

A mon sens, cet amendement est juste car le fait que le Canada doit être gouverné conformément à sa constitution est à la base de tous les principes de droit au Canada. Je

vais paraphraser les propos d'un ancien premier ministre du Canada, qui a gouverné pendant longtemps. Cette citation me vient de nul autre que l'actuel ministre des Transports (M. Pickersgill). Il ressort de cette citation que, selon le très honorable Mackenzie King, aucun parti ni aucune minorité n'a le droit de contraindre la collectivité à accepter ses vues ou ses politiques. Selon lui, la persuasion et le consentement de plein gré sont des éléments préliminaires essentiels au changement politique.

J'ose espérer que Mackenzie King ne frémit pas dans sa tombe lorsque ses mânes voient ses successeurs manier ce gourdin financier. Ce bill est-il du libéralisme? S'agit-il de consultation? S'agit-il de consentement de plein gré? S'agit-il de persuasion morale plutôt que de contrainte? Le chef spirituel du parti libéral a dit que la persuasion était un élément préliminaire essentiel au changement politique. Quel plus grand changement peut-il y avoir que de forcer les provinces à se courber sous les coups d'un gourdin financier et d'imposer ce qui me semble les mesures socialistes les plus radicales? La seule véritable critique soulevée par les représentants à ma gauche vise la rapidité avec laquelle nous devrions imposer cette mesure à la population. Ces députés reconnaissent qu'il s'agit d'une mesure socialiste mais, à leur avis, elle ne l'est pas assez et n'est pas appliquée assez vite. On peut entendre la critique traditionnelle des libéraux qui se disent socialistes au ralenti.

Je ne le crois pas. Il se peut que le gouvernement, se trouvant en mauvaise posture financière et au plus fort de l'inflation, cherche à la dernière minute à appliquer les freins. Et, puisque le char de l'État a des freins, tous les députés ont le devoir de les appliquer pour prévenir le désastre. Je ne dis pas qu'il faut abandonner le projet de l'assurance frais médicaux, mais bien qu'il faut veiller attentivement à l'inflation.

Je ne tiens pas à ce que les députés qui siègent à ma gauche m'attribuent des propos et disent que j'essaie de couler un bill, parce que je veux pas payer ma part ou que je m'oppose à la justice sociale. Loin de là. Je ne veux pas couler le bill. Je veux le modifier, le rendre applicable. Au besoin, je voudrais qu'on s'accorde un délai raisonnable pour obtenir l'approbation des provinces.

La deuxième partie de l'amendement précise que la mesure ne saurait répondre aux besoins, à moins qu'on:

b) ne reconnaisse le principe du choix volontaire de la part de l'individu.

Une fois de plus, je ne veux pas qu'on me force la main ou qu'on me fasse avaler n'importe quoi, comme aux oies. Il y a des choses que je refuserai. Si j'ai assez d'initiative pour payer mes dépenses, ne devrais-je pas avoir le droit de choisir ce que je veux?

• (4.50 p.m.)

Je ne veux pas dire que je ne suis pas partisan d'aider les gens qui sont incapables de se débrouiller tout seuls. L'alinéa *d* de notre amendement montre clairement que nous pensons qu'aucune personne au Canada ne devrait être privée de soins médicaux. C'est aussi mon opinion. Pour ma part, je veux bien payer les frais des soins médicaux que je reçois. J'espère toujours être en mesure de payer mes frais médicaux et d'aider ceux qui sont moins fortunés que moi. C'est se montrer conservateur au meilleur sens du mot, sur le plan politique aussi bien que sur tout autre plan. Le fait que je veux bien m'occuper de mon père et de ma mère n'est pas une invention du parti socialiste. C'est une pratique qui remonte à Moïse et même encore plus haut; elle se rencontre même parmi les animaux les plus évolués lorsqu'ils sont grégaires, à plus forte raison chez les êtres humains.

Je n'ai pas entendu de nombreuses critiques —et j'en félicite les députés—sur cette partie de notre amendement qui déclare qu'il est important de prendre préalablement des mesures destinées à donner plus d'ampleur à nos travaux de recherche et à former un nombre suffisant de médecins et de membres du personnel paramédical. A quoi sert de construire une piste de course lorsqu'on n'a pas de chevaux?

Avec la meilleure bonne volonté du monde, vous ne pourrez faire opérer vos enfants des amygdales sans avoir sous la main un médecin qualifié et qui consent à trifouiller dans leur gorge avec son bistouri. Soyons bien sûrs, en concevant les plans de ce royaume de l'Utopie que nous désirons tous, de ne pas en oublier les mesures préparatoires qui sont absolument nécessaires, et s'il nous faut faire un peu plus de préparatifs ou dépenser un peu plus d'argent en vue d'obtenir les résultats désirés, nous ne devrions pas hésiter.

Ne croyez pas que je sois contre l'ablation des amygdales, pour mes enfants ou pour ceux des autres. Loin de là. J'espère que le peuple canadien commence à en avoir assez du traitement de sycophante que l'on doit subir à toutes les questions qui viennent sur le tapis. Si je ne suis pas d'accord avec les autres, je suis mauvais, je suis épouvantable, j'ai des desseins ténébreux. Croyez-vous que je désire qu'un seul enfant canadien ne reçoive pas les soins médicaux dont il a besoin? Je veux qu'ils en bénéficient tous. Tout ce que je demande, c'est que nous appliquions nos cerveaux à l'étude du programme et que

nous cherchions la meilleure manière de le réaliser, celle qui est la plus efficace et la plus économique.

Un autre élément est, en effet, sacré à mes yeux: celui d'avoir la faculté de choisir. Tant que j'aurai l'argent nécessaire pour faire un choix, on devrait m'accorder une certaine latitude en cette matière. Dans certaines provinces progressistes du Canada, d'importantes mesures ont déjà été prises sans qu'un gouvernement socialiste ou un premier ministre ait été obligé d'en prendre la direction. On a beaucoup accompli dans cette voie. Il est absurde de dire, parce que nous ne voulons pas d'une certaine formule, que nous sommes des antisociaux ou des membres de la classe dirigeante. Nous ne sommes plus en 1840. La classe dirigeante de nos jours est probablement la classe ouvrière et j'ose dire que les ouvriers eux-mêmes ne veulent pas être enrégimentés au point où certains représentants prétendent l'être. J'ai été ouvrier la plus grande partie de ma vie, travaillant de mes mains. Je suis peut-être le seul à avoir cette opinion, mais je ne veux pas être enrégimenté. Je veux avoir l'occasion de gagner ma vie convenablement dans un pays riche, jeune et progressiste. C'est tout ce que je veux, et notre principale préoccupation est de s'assurer que tout Canadien a le droit de ne dépendre que de lui-même. Seulement dans une société où les hommes ont leurs coudées franches, pourrons-nous avoir des provinces capables de subvenir à leurs propres besoins, provinces qui ne seront pas tenues d'aller mendier auprès du gouvernement fédéral—et certaines provinces n'ont pas d'autre choix.

Dans ma province, l'Alberta, les occasions d'emploi sont nombreuses, mais nous manquons désespérément de main-d'œuvre. S'il y a certains jeunes gens au Canada qui ont le sentiment de ne pas obtenir leur juste part, qu'ils viennent dans l'Alberta et je vais leur donner une pelle, ou les laisser grimper sur une tour de sondage; ils y gagneront des salaires qui feront l'envie de leurs pères. Alors, ils pourront voler de leurs propres ailes et dire ce qu'ils pensent sur toutes choses et ne pas être assujettis aux opinions d'autrui, qu'il s'agisse des conservateurs, des libéraux, des socialistes ou de tout autre parti. Il y a encore quelques personnes qui pensent ainsi au pays.

Nous ne sommes pas des antisociaux. Nous sommes des hommes. Voilà où il faut commencer. Si vous n'avez pas le désir d'être indépendant, vous n'êtes pas un homme à mes yeux, peu importe le parti politique dont vous vous réclamiez. Si vous êtes jeunes et en bonne santé, vous avez le devoir d'aider à l'accroissement du produit national brut afin que nous ayons les moyens de dispenser la justice sociale, à n'importe quel prix, de donner à chaque particulier un niveau de vie raisonnable, un degré d'instruction raisonnable et des normes de soins médicaux raisonnables.

C'est là ce que je pense. C'est là ce que pensent tous les membres de mon parti, tous ceux qui me connaissent. Je me suis entretenu avec la plupart d'entre eux et je les ai aussi écoutés. C'est ce que nous pensons. Voilà pourquoi cet amendement n'est pas seulement logique mais indispensable aussi, surtout aux yeux de ceux qui s'appellent des libéraux, s'ils ont respecté l'attitude prise par leur grand chef qui affirme qu'il faut obtenir une unanimité d'opinion.

Y a-t-il un seul député à la Chambre qui, en son âme et conscience, n'est pas convaincu qu'il ne faudrait pas contraindre son père ou sa mère, qui s'efforce de subsister sur $75 par mois, d'acquitter les frais de ses propres soins médicaux. Nous ne voulons rien donner aux riches. Si un homme possède $1,000 en banque, limitons-le au strict minimum et assurons-nous qu'il ne vit que de biscuits secs et de thé. Si, cependant, il cache son argent dans un baril au sous-sol et s'il prétend qu'il n'a rien, il peut recevoir de l'aide. Par contre, un honnête homme qui possède une petite hutte ou $1,000 en obligations d'épargne se verra refuser les soins médicaux gratuits.

Je crois connaître la raison pour laquelle le parti libéral retarde la mise en application de cette mesure. Certains de ses membres ont l'impression, je pense, que nous avons fait trop de dépenses au titre de la justice sociale et que nous ne pouvons nous permettre d'en faire davantage en ce moment. Il m'a réjoui d'entendre le ministre déclarer que la Chambre sera prochainement saisie d'une mesure législative visant à venir en aide aux personnes nécessiteuses. Ce problème doit être réglé. Si on en arrive à sa solution, une des lacunes du régime en sera certainement comblée. Mais une telle mesure s'impose maintenant, je crois. Ces gens ont besoin de soins médicaux présentement. Je ne tiens pas à ce qu'on m'accuse d'obstruction systématique ou de tentative faite en vue de couler le bill, alors que je ne fais que souligner les besoins de ces gens qui aujourd'hui ne peuvent acquitter le coût des médicaments et des soins médicaux qu'il leur faut pour les garder en santé.

Pour commencer, j'abhorre l'idée d'une évaluation des ressources. J'ignore pourquoi une société prospère comme la nôtre—car elle est prospère; vous n'avez qu'à regarder les voitures sur les routes, les maisons qui se construisent, ceux qui peuvent se les permettre—aurait besoin d'une telle évaluation.

• (5.00 p.m.)

Notre pays vit dans l'abondance et, à mon avis, s'il faut se serrer la ceinture pour offrir cette mesure de justice sociale, il faudrait alors le faire maintenant plutôt que de remettre les choses à l'an prochain ou à trois ans d'ici. Si je pouvais me rasseoir immédiatement pour qu'on adopte la mesure, je le ferais volontiers.

M. Orlikow: Asseyez-vous, asseyez-vous.

M. Bigg: Je crois que mes honorables amis qui siègent à ma gauche devraient écouter au moins une partie de mon discours. C'est urgent; c'est nécessaire et l'alinéa *d)* de notre amendement est une tentative pour signifier qu'il faut agir dès maintenant sans distinction de parti, de classe, ou de moyens financiers. On ne peut l'ajourner plus longtemps. Nos citoyens, même dans la grande province d'Alberta, n'en bénéficient pas tous, et à mon avis ils y ont tous droit.

A mon avis, ce n'est pas une mesure socialisante. C'est une dette que nous avons contractée. C'est une dette envers nos pionniers qui ont mérité que l'on prenne soin de leurs vieux os fatigués pendant les quelques années qu'il leur reste à vivre. Comment ne pourrais-je pas appuyer les quatre dispositions de cet amendement?

Avant de reprendre mon siège, je tiens à répéter que je crois au programme de soins médicaux et par cela je n'entends pas nécessairement le programme frais médicaux, qui commence à sentir mauvais, du moins à mon avis, car il représente une camisole de force imposée par l'État à la population, aux médecins, aux provinces et peut-être même à toute l'économie. Je suis disposé à accepter le principe selon lequel nous devons nous occuper des citoyens âgés. J'accepte même une formule qui s'approche du socialisme, ou quel que soit le nom que vous voulez y donner tant que nous pouvons offrir une mesure de justice sociale à notre population, selon nos moyens, et que nous ne pouvons nous permettre d'ajourner un seul jour de plus.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire aux bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

EXAMEN DES RAPPORTS DES COMPAGNIES DE TRANSPORT PAR LE COMITÉ PERMANENT

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) propose la 2e lecture du bill n° C-18, modifiant la loi sur les chemins de fer.

[M. Bigg.]

—Monsieur l'Orateur, plus tôt cette semaine, un bill d'initiative parlementaire très opportun a été présenté. Je veux parler du bill n° C-234, modifiant le Code criminel, par l'élimination des timbres-primes dans les commerces d'alimentation, qui a été présenté par le député de Cartier (M. Klein). Si on était porté à poursuivre l'examen de ce bill, je serais très heureux de céder ma place, étant donné l'importance de l'objet visé. Toutefois, comme le député intéressé n'est pas ici, j'aimerais lui donner avis que les représentants de mon parti consentiront à céder leur tour chaque deuxième vendredi où les bills d'initiative parlementaire seront mis en discussion, car le sien revêt une importance particulière à l'heure actuelle, vu la hausse des prix.

Le bill n° C-18 est identique au bill n° C-55, que j'ai présenté en 1964 et qui a été débattu le 18 septembre 1964. Pour expliquer les objets du présent bill, je citerai simplement quelques phrases extraites des propos que j'ai tenus une première fois, lesquels sont consignés à la page 8409 du hansard de 1964:

> C'est une loi destinée à modifier la loi des chemins de fer, en exigeant que les sociétés de transport fonctionnant en vertu de la loi sur les chemins de fer déposent une copie de leurs rapports sur le bureau de la Chambre des communes. J'ai l'impression que ces rapports seraient déférés au comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, où on pourrait les examiner.

J'ai ajouté que les hauts fonctionnaires des sociétés en question pourraient comparaître devant le comité et être interrogés par les membres du comité, comme on le fait dans le cas des chemins de fer Nationaux. L'objet visé est toujours le même, monsieur l'Orateur, savoir, que les sociétés en question, qui fonctionnent en vertu de la loi sur les chemins de fer, déposent une copie de leurs rapports sur le bureau de la Chambre des communes. Ces compagnies transmettent déjà des rapports à la Commission des transports du Canada et au Bureau fédéral de la statistique. Je proposerais que de semblables rapports soient transmis ici et déférés à ce que nous appelons maintenant le comité des transports afin que celui-ci les étudie.

Les membres du gouvernement qui ont participé au débat en 1964 ont consacré beaucoup de temps à défendre l'entreprise privée et à dénoncer le socialisme. Certaines de leurs remarques semblent vouloir insinuer que le bill que je présente vise à nationaliser le Pacifique-Canadien. Cela aurait peut-être du bon, mais ce n'est pas le but que se propose le bill. A mon avis leurs remarques manquaient beaucoup d'à-propos. L'intention est simplement de faire comparaître les fonctionnaires des sociétés de chemins de fer—et j'avoue que je songe au Pacifique-Canadien en

particulier—devant un comité en vue de les interroger.

Comme nous le savons tous, les directeurs du National-Canadien comparaissent chaque année, y compris le président, les vice-présidents et tous les membres de la haute direction. Ils peuvent être interrogés par les députés. Le National-Canadien est une société qui touche presque toutes les collectivités du pays, et il est de bonne pratique, en démocratie, de fournir aux représentants élus du peuple l'occasion de rencontrer face à face, une fois par année, les directeurs de cette société très importante.

En jetant un coup d'œil sur les procès-verbaux du comité des transports, on peut voir le genre de questions posées aux directeurs du National-Canadien, notamment sur les services de voyageurs, sur les services de transport de marchandises, sur le régime de pensions du National-Canadien et autres sujets connexes touchant les employés, sur les services maritimes du National-Canadien, qui sont si importants pour certaines provinces atlantiques, sur les télécommunications, sur l'exploitation des hôtels et sur celle des services de camionnage. Toutefois, il est étrange que la deuxième grande société de transport du pays ne soit pas tenue de comparaître devant les représentants élus de tout le Canada pour se soumettre à des interrogations comme celles auxquelles la principale société de transport doit faire face.

J'estime que le Pacifique-Canadien a autant d'importance que le National-Canadien dans la vie des citoyens canadiens, et peut-être même plus, car l'activité de cette société s'étend encore plus loin, dans le pays. Non seulement elle exploite ses services ferroviaires et aériens, mais elle s'engage aussi, maintenant, dans d'autres champs d'activité. Elle a une filiale appelée *Canadian Pacific Investments*, qui s'est livrée à l'achat d'actions de bien d'autres sociétés.

Elle a des intérêts dans les sociétés suivantes que je cite afin de montrer la diversité de ses intérêts au Canada: *Canadian Delhi Oils, Canadian Del Rio, Great Lakes Paper, Huron and Erie, Husky Oil, Investors Group, Montreal Trust, Provincial Bank, Rio Algom, Texas Gulf Sulphur*, et, bien sûr, la *Consolidated Mining and Smelting*. On voit donc que la société a une très grande importance dans la vie des habitants de presque toutes les collectivités du pays.

On a prétendu que si le National-Canadien comparaît devant la Commission des transports, c'est parce qu'il est une société de la Couronne, tandis que le Pacifique-Canadien serait une société privée. Cependant, nous savons que le Pacifique-Canadien n'est pas une société privée ordinaire. Je ne sache pas qu'une autre société privée canadienne ait reçu, au 31 décembre 1963 $106 millions comptant du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités, ainsi que 44 millions d'acres, y compris les droits d'exploitation du sous-sol. Les sociétés n'obtiennent pas une aide semblable de la part de l'État. Cependant, celle-ci continue de recevoir chaque année l'aide financière du gouvernement fédéral pour plusieurs raisons, et c'est pourquoi selon moi, le Pacifique-Canadien devrait rendre des comptes ici même, aux Communes ou à un comité de la Chambre.

• (5.10 p.m.)

Les faits ne manquent pas pour illustrer que le Pacifique-Canadien n'est pas une entreprise ordinaire. Je ne veux pas employer mes propres arguments mais je citerai un discours prononcé ici le 22 février 1965 par le représentant d'Halifax d'alors M. Gerald Regan, aujourd'hui chef du parti libéral en Nouvelle-Écosse. Je cite la page 11804 du hansard du 22 février.

Pour commencer, je dirai qu'un chemin de fer national, même s'il n'avait pas reçu autrefois une aide massive du gouvernement, ne peut, dans un pays dont la population est étirée sur une zone étroite de 4,000 milles de longueur, être considéré comme toute entreprise privée ordinaire engagée dans la concurrence de la libre entreprise. Au Canada, un chemin de fer national fait partie de la trame même de la nation et son exploitation, du moins dans une certaine mesure, doit s'inspirer de ce fait.

Voici que les dirigeants et le président de la compagnie de chemin de fer ont parcouru le pays en proclamant bien haut ce qu'ils avaient dit secrètement pendant des années; qu'ils complotaient pour se débarrasser de leurs services de voyageurs et ne conserver que le transport des marchandises.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) l'a interrompu à ce moment pour dire:

Sans préjudice des bénéfices de la *Consolidated Mining and Smelting Company*.

M. Regan a ensuite poursuivi en ces termes:

La circonscription d'Halifax, que je représente est peu touchée. Nous nous préoccupons de la continuation du service d'un train de jour du *Dominion Atlantic Railway*, filiale des Chemins de fer du Pacifique-Canadien, entre la vallée d'Annapolis et Halifax. Cependant, ma principale préoccupation est d'ordre national. L'affaire m'a intéressé parce que les Chemins de fer du Pacifique-Canadien ont notifié le ministère des Postes que le 23 juin ils résilieront leur entreprise de transport du courrier par les trains 7 et 8 entre Montréal et Vancouver, et par les trains 3 et 4 entre Toronto et Sudbury. C'est une autre mesure en vue de diminuer les recettes, afin de pouvoir justifier plus tard l'abandon du service. Voilà l'attitude de cette compagnie ferroviaire.

J'ai dit tout à l'heure que cette société de chemin de fer avait reçu beaucoup d'aide de l'État depuis des années, ce qui est tout à fait vrai. En outre, elle a reçu une bande de terre d'un bout à l'autre du pays, dont elle a vendu des parties. Ailleurs,

elle a découvert des minéraux. Elle a reçu des subventions et, grâce à ces dons, elle s'est bâti cet empire si prospère qui s'appelle les chemins de fer du Pacifique-Canadien. Et voici maintenant que, comme le fils qui reçoit un héritage de son prère à condition de faire vivre sa mère et qui ensuite la flanque à la porte...

Des voix: Honte!

M. Regan: ...le Pacifique-Canadien ne maintiendra de ses services qu'il est chargé d'assurer au public canadien que les éléments qu'il lui plaît de maintenir. Cette société désire supprimer ses services-voyageurs et d'autres services qui sont si essentiels pour garder uni notre pays.

Si je cite ce texte, c'est tout simplement pour montrer que nous ne traitons pas ici avec une entreprise privée ordinaire en demandant à cette compagnie de venir tous les ans exposer ses états financiers au Parlement.

Cette année, la compagnie des chemins de fer du Pacifique-Canadien a été convoquée par ordre de la Chambre à un de ses comités, quand il a été question de supprimer le train de voyageurs, le *Dominion*. Si la Chambre peut la convoquer à ce sujet, elle peut lui demander de comparaître pour nombre d'autres questions. Les députés auraient bien des questions à poser à la direction du Pacifique-Canadien, comme ils l'ont fait aux représentants du National-Canadien—l'abandon des lignes, l'exploitation des embranchements en général et le service-voyageurs. Nous voudrions lui poser des questions précises sur un ou deux points.

L'an dernier, nombre de députés à la Chambre ont reçu des plaintes de leurs commettants, qui sont au service du Pacifique-Canadien, au sujet du régime de pensions de cette compagnie. Ils se sont plaints de la façon dont on avait placé les fonds de pension et des modifications apportées au régime à la suite de la mise en œuvre du régime de pensions du Canada, sans consulter les employés. A notre avis, il faudrait pouvoir, à ce sujet, interroger et contre-interroger les administrateurs de la compagnie.

J'ai parlé des placements du Pacifique-Canadien dans une filiale que cette société a établie pour lui confier ses exploitations qui n'ont pas trait aux chemins de fer. Cela est lourd de conséquences quant à l'ensemble de l'état financier de la société. Selon moi, les députés devraient pouvoir interroger ses dirigeants sur cette très grosse filiale qui a maintenant des intérêts dans nombre d'entreprises canadiennes.

Le projet de loi est très simple. Je tiens à souligner encore une fois au profit des députés ministériels qui peuvent vouloir parler que l'objet du bill n'est pas la nationalisation—car je ne voudrais pas qu'ils

[M. Prittie.]

fassent la même erreur que la dernière fois. C'est une question distincte. Il s'agit simplement d'un bill qui obligera les sociétés de chemins de fer, et notamment le Pacifique-Canadien, qui joue un grand rôle dans la vie de tous les habitants de nombreuses collectivités canadiennes, à comparaître devant le comité de la Chambre des communes pour répondre aux questions qu'on leur posera.

C'est peut-être une bonne chose pour la direction du Pacifique-Canadien, qui n'est pas très populaire. Par suite du témoignage rendu chaque année devant ce comité par M. Donald Gordon, les membres du Parlement éprouvent pour lui une sorte d'admiration involontaire.

M. Knowles: Y compris le député de Lapointe (M. Grégoire).

M. Prittie: Oui, y compris le député de Lapointe. Comme je l'ai dit tantôt, ce serait peut-être une bonne pratique démocratique de la part de la direction de cette société que de se soumettre à l'interrogatoire des représentants de ceux dont la vie dépend plus ou moins de l'exploitation de cette société d'un bout à l'autre du pays.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) a pris la parole, ma curiosité s'est éveillée au sujet du but exact du bill n° C-18. Ce projet de loi semble assez anodin, car il est conçu pour permettre à la Chambre d'examiner certains rapports statistiques. La présidence a si souvent déclaré à bon droit qu'on ne doit pas prêter des motifs à un député que j'ai attendu sans rien imputer à personne, afin d'apprendre quelles imputations ce projet de loi comportait. J'ai découvert qu'il était conçu pour permettre à l'honorable député de faire une discours sur le Pacifique-Canadien, discours du reste très intéressant. Toutefois, je cernerai mieux le projet de loi lui-même que ne l'a fait son parrain.

Ce bill renferme des choses très intéressantes. J'aimerais revenir sur quelques remarques de mon ami. Voici ce que le député déclare dans les notes explicatives du bill:

Le présent bill vise à permettre au Parlement de s'informer, comme cela se fait pour les chemins de fer nationaux du Canada qui sont propriété publique, de la structure financière et des opérations des compagnies privées de chemins de fer, de télégraphe, de téléphone et de messagerie ainsi que des voituriers par eau qui relèvent de la Commission des transports en tant qu'entreprises d'utilité publique ou en tant que quasi-monopoles.

Les notes explicatives citent ensuite l'article 384 de la loi sur les chemins de fer dont le premier paragraphe se lit ainsi:

Toute compagnie de chemin de fer, de télégraphe, de téléphone et de messagerie, comme tout voiturier par eau, est tenue de préparer annuellement, selon les formules et les classifications alors prescrites par la Commission, des relevés de son actif, son passif, se capitalisation, ses recettes, ses frais d'exploitation et son trafic.

Il y a un an environ, peut-être au printemps alors que nous pensions être saisis de ce bill, j'ai parlé à des statisticiens de la Commission des transports et du Bureau de la statistique au sujet de la nature de ces relevés et de leur préparation, et je leur ai demandé ce qui arriverait si ces rapports étaient présentés à la Chambre. Quelques instants me suffiront pour dire aux députés. Ce que j'ai appris au cours de ces conversations. Cela les intéressera peut-être.

Ces relevés renferment des renseignements statistiques sur l'activité des compagnies de chemins de fer, de télégraphe, de téléphone et autres, qu'utilise la Commission des transports dans son travail et qui constituent les statistiques de base dont se servent le Bureau de la statistique—pour ses fins—et quiconque veut les utiliser. C'est pourquoi la loi stipule que ces relevés statistiques doivent être soumis.

• (5.20 p.m.)

Voici comment on procède à peu près au sujet de ces relevés. Des formules sont envoyées aux chemins de fer et aux autres compagnies qui doivent faire rapport. Au cours des années, ces formules sont devenues de plus en plus complexes et certaines d'entre elles renferment des douzaines de questions, une centaine même dans le cas des chemins de fer. Les chemins de fer remplissent les formules, comme ils sont tenus de le faire, dès que les statistiques de fin d'année ont été recueillies et les envoient à la Commission des transports qui s'occupent ensuite de les revoir. Vous comprenez, monsieur l'Orateur, que c'est un travail très compliqué quand il s'agit de relevés de ce genre. Je tiens à signaler qu'ils viennent de neuf compagnies de télégraphe, de cinq compagnies de messagerie environ, de 18 compagnies de chemins de fer et de quelque 6 transporteurs par voie d'eau sur le fleuve Mackenzie. Toutes ces compagnies remplissent les relevés qu'exige la Commission des transports. Les renseignements ne sont pas tous donnés exactement de la façon requise par la Commission des transports; des notes doivent être échangées et plusieurs mois s'écoulent avant que des statistiques uniformes soient obtenues, en vue d'une analyse de la part de la Commission des transports du Canada. Ces sociétés expédient en même temps au Bureau fédéral de la statistique une série complète des déclarations initiales et revisées afin que le Bureau possède les renseignements accessibles à la Commission des transports du Canada.

A cause de la nature des données qu'elles doivent communiquer, ces sociétés ne voudraient certainement pas que ces renseignements soient publiés en même temps que leur état financier à la fin de l'année, étant donné qu'elles livrent concurrence à d'autres sociétés de transport et à d'autres entreprises. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il serait certainement injuste de dire à ces sociétés: «Nous vous avons choisi parmi les sociétés constituées en corporation au Canada pour vous obliger à présenter des déclarations aux termes d'une mesure législative, bien que nous ne demandions pas à d'autres sociétés d'en faire autant, et ces statistiques seront divulguées au grand public et à vos concurrents.»

Nous ne ferions pas cela. Aucun Parlement du Canada ne le ferait. Ces déclarations sont d'abord présentées confidentiellement à la Commission des transports du Canada qui s'en sert pour compiler des données statistiques globales sur le progrès réalisé partout au Canada en matière de transport, de télégraphe, de communications et le reste. Cette méthode est tout à fait légitime et nous permet d'établir toutes sortes de statistiques et de relevés sur l'expansion économique du Canada. A cette fin, ces déclarations sont précieuses.

Nous aurions tort, je pense, d'insérer dans la loi sur les chemins de fer un article qui, soudainement, modifierait tout l'objet de l'article—qui doit servir uniquement à l'obtention de données statistiques—et d'en faire un instrument qui autoriserait la convocation d'une compagnie ferroviaire ou n'importe quelle compagnie devant un comité de la Chambre pour la soumettre annuellement à un interrogatoire, alors que sous le régime d'aucune autre loi, elle n'est présentement tenue d'y comparaître.

On se propose, aux termes du bill à l'étude, de convoquer des représentants du Pacifique-Canadien devant un comité de la Chambre pour les interroger. Cela pourrait être sage à la longue parce qu'il s'agit d'une compagnie importante, comme l'a dit mon honorable ami. Mais on devrait pouvoir le faire autrement, et la question devrait être débattue autrement qu'au cours d'un débat sur le bill à l'étude comme on le fait aujourd'hui.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'associer à l'adoption d'une mesure de ce genre qui modifie un article de la loi en vue d'atteindre un but tout à fait différent du but visé en premier lieu.

Mon ami le député de Burnaby-Richmond et moi-même rentrons d'un très intéressant séjour en Iran où nous avons assisté, à Téhéran, la capitale, à une réunion de l'Union interparlementaire. Nous sommes demeurés là pendant environ une semaine et avons participé, avec la délégation canadienne, aux délibérations; la réunion groupait des délégués de soixante-trois pays. L'une des choses que ne manquent pas de remarquer les Canadiens qui visitent ce pays et cette ville, c'est qu'on n'y trouve pas les données statistiques dont les Canadiens disposent, que nous utilisons quotidiennement à la Chambre et que tous les hommes d'affaires canadiens connaissent si bien.

Dans ce pays, on ne peut connaître ni le taux de mortalité ni le taux de natalité; on ne peut obtenir aucune donnée statistique au sujet du produit national brut. Il n'y a pas de véritable bureau de la statistique dans ce pays. C'est là un trait caractéristique des pays émergents; ils n'ont pas de données statistiques qui servent à l'analyse économique ou à l'usage quotidien dans un pays moderne comme le Canada.

Nous avons acquis ces outils notamment en tenant nos engagements envers les sociétés dont nous obtenons des données statistiques. Ces sociétés savent que lorsqu'elles donnent des renseignements à un organisme du gouvernement comme la Commission des transports du Canada pour analyse, données qui, si elles étaient données au public en général, serviraient à leurs concurrents, nous tiendrons nos engagements envers elles et ces renseignements serviront de la façon voulue et non contre elles par leurs concurrents dans l'industrie. Les sociétés acceptent sans réserves de présenter ces déclarations au bureau fédéral de la statistique et à d'autres organismes de l'État qui recueillent des données statistiques au Canada car elles savent que nous tiendrons nos engagements envers elles à ce sujet.

Grâce aux données statistiques, nous avons un outil inestimable pour l'analyse de la croissance économique du pays chaque fois qu'il nous faut ces renseignements. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas que nous modifiions cet article de la loi sur les chemins de fer en vue d'atteindre un autre but que celui pour lequel il est destiné, soit l'obtention de données statistiques dans l'intérêt du pays en général.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de participer à ce débat; cela nous change un peu les idées après la longue discussion que nous avons eue sur l'assurance frais médicaux. Tout d'abord, je dois dire que j'appuie sans réserve le bill du député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) car, à mon avis, il est excellent.

Je lui accorde mon appui pour une raison essentielle. Je réponds en ce moment à l'argument du député de Vancouver-Quadra (M. Deachman). Les chemins de fer, à mon avis, se trouvent dans une situation totalement différente des autres compagnies. Le Canada ne compte que deux compagnies de chemin de fer importantes, bien qu'il y ait d'autres petites compagnies. On a dit que notre pays faisait un tout homogène grâce à son réseau de transport. Lorsque l'on envisage la façon dont se porte notre pays dernièrement, surtout sous le gouvernement actuel, et qu'on le voit se diviser en régions, l'une contre l'autre, et s'écrouler, nombre d'entre nous, j'en suis sûr, sont reconnaissants d'avoir au moins un réseau de transport pour nous maintenir ensemble.

Les chemins de fer au Canada, le Pacifique-Canadien en particulier, exercent presque un monopole dans certaines parties du pays. J'appuie cette mesure parce qu'il faudrait que d'autres compagnies de chemin de fer comparaissent devant un comité permanent de la Chambre des communes, comme le fait le National-Canadien, pour répondre à des questions concernant leur gestion. Il le faudrait à mon avis, parce que dans le Sud de ma province d'Alberta, le chemin de fer exerce presque un monopole. Calgary est une ville du Pacifique-Canadien. Lorsqu'on voyage au sud de Calgary, on constate que toutes les lignes qui desservent les entreprises agricoles appartiennent aux chemins de fer. Il doit y avoir une raison à cela. Il est vrai que nos ventes de céréales les plus importantes ont été effectuées sous les gouvernements libéral et conservateur. Nous les en félicitons. Mais ces ventes auraient été encore plus importantes en 1964, 1965 et 1966 si notre réseau de transport avait été meilleur.

Le ministre nous dit que le gouvernement fait tout en son pouvoir pour déplacer le volume maximum de grains des élévateurs régionaux vers les ports de mer en vue de l'exportation.

• (5.30 p.m.)

Nous savons maintenant que le gouvernement a tergiversé lorsqu'il s'agissait de régler les grèves et que celles-ci ont retardé la livraison des céréales au-delà de la date fixée dans les engagements de vente. Cependant, comme je l'ai signalé l'autre jour à l'appel de l'ordre du jour, une autre des principales

difficultés est que les ports de Vancouver, par lesquels une grande quantité de nos céréales est acheminée vers l'Extrême-Orient, ne sont pas munis d'outillage automatique comme ceux des États-Unis; à mon avis, l'automatisation ne deviendra réalité à cet endroit que lorsque le Pacifique-Canadien sera contraint de s'en occuper. Je crois que les députés de Battle-River-Camrose (M. Smallwood) et de Jasper-Edson (M. Horner) ont entrepris un voyage spécial jusqu'à Vancouver pour constater la lenteur avec laquelle les céréales passent des wagons du Pacifique-Canadien dans les bateaux. Le Pacifique-Canadien devrait être sommé de comparaître devant un comité permanent de la Chambre et interrogé. Il contrôle la majorité des quais ainsi que le terrain et, par conséquent, monopolise l'industrie tout entière. On devrait lui demander d'expliquer pourquoi il ne peut transporter les céréales à partir des fermes. J'avais cru, et mon estimation était plutôt modérée, que cette année nous produirions 800 millions de boisseaux de grains dans l'Ouest canadien. On voit maintenant que l'Ouest canadien a produit entre 840 et 870 millions de boisseaux de blé, au moins.

Le gouvernement prétend avoir résolu le problème non seulement pour cette année mais aussi pour l'avenir prévisible. Cela est fort bien, mais il n'en reste pas moins que nous aurons perdu ces marchés tout comme nous avons raté certaines ventes à la Russie l'an dernier faute de pouvoir transporter les céréales des fermes, des élévateurs de campagne, aux ports.

Très peu de gens au Canada semblent se rendre compte qu'il s'agit ici d'une industrie de deux milliards de dollars. Très peu de gens au Canada semblent se rendre compte que les producteurs canadiens de blé—et j'insiste sur ce point—sont les seuls au monde à ne pas être subventionnés. Le Canada est la seule nation exportatrice au monde qui ne subventionne pas le cultivateur. Bien des Canadiens pensent que les chèques de la Commission canadienne du blé viennent du Trésor. La Commission est un organisme distinct; son argent provient de la vente du blé que le cultivateur vend par son entremise. Du premier paiement au dernier, il s'agit de l'argent que rapporte au cultivateur la vente de son blé; il n'y a pas de subventions.

Le fait est qu'il est resté du blé dans les élévateurs de campagne. Le blâme en revient au Pacifique-Canadien et aussi, je crois, au National-Canadien. Lors de la récente moisson, certains cultivateurs albertains n'ont pu livrer un seul boisseau de blé aux élévateurs pour acquitter leurs frais. Quand j'ai mentionné cela à un député fédéral d'une autre partie du pays, il n'a pu croire que le cultivateur avait été incapable de vendre son blé. Il a répondu: Votre récolte de blé est déjà vendue. Elle l'est sur le papier, mais que peut faire le cultivateur? Il est obligé de construire des silos à ses propres frais pour entreposer lui-même les céréales, parce que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien n'ont pas fait leur devoir qui était de transporter le blé des élévateurs du pays à nos ports et à bord des navires des nations qui l'ont acheté. C'est pourquoi je suis d'accord avec le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) lorsqu'il dit que les dirigeants du Pacifique-Canadien devraient être convoqués par un comité permament. L'industrie du blé est la plus importante au Canada, et nos chemins de fer trahissent les intérêts des cultivateurs de l'Ouest.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de parler d'un tel projet de loi, parce que cette affaire est la plus importante que doive régler le gouvernement actuel, à l'exception de la question du coût de la vie. Or, tout ce que nous avons fait depuis deux jours et tout ce que nous allons faire d'ici six heures sera de parler surtout d'un projet de loi que le gouvernement ne songe pas à appliquer avant deux ans. Quelle frime!

Je dis que le Pacifique-Canadien devrait être convoqué par un comité permanent, et je veux en faire la preuve. Je viens d'une ville de 350,000 âmes. Notre première gare de chemin de fer a été démolie parce que la compagnie était incapable de remplir ses engagements financiers et d'honorer ses arrangements avec la ville au regard des terrains. Nous avons maintenant à Calgary une gare du Pacifique-Canadien sur sa voie principale, dans une ville de 350,000 âmes; pourtant elle n'est pas assez grande pour desservir un hameau de 3,000 habitants. Elle est d'ordinaire bondée et, en été, c'est un endroit sale et plein de mouches qui n'est pas très propice au tourisme. Vous pouvez m'en croire, cette compagnie de chemin de fer devrait être tenue de venir s'expliquer devant un comité permanent de la Chambre des communes. La gare de Calgary est la honte de la ville, même si c'est un bâtiment temporaire, ce que je ne crois pas. On dit qu'elle restera là pour deux ans.

J'appuie les remarques du député libéral selon lesquelles le Pacifique-Canadien veut abandonner les services-voyageurs. Je le crois. Qu'un député essaie de réserver une place sur le *Canadian* dans ma ville natale. La ligne est généralement occupée en été et je me demande parfois si l'on ne décroche pas les téléphones. Il est impossible de réserver des places et lorsqu'on arrive à la gare, il y a bien trop de monde. La plupart du temps le *Canadian* est absolument bondé. La situation est vraiment terrible à la gare

de Calgary. Il est temps que la société soit appelée à comparaître devant le comité permanent pour répondre à des questions.

Je crois sincèrement que le Pacifique-Canadien essaie d'abandonner les services-voyageurs. Lorsqu'il voulait abandonner le *Dominion*, il a été sommé de comparaître devant un comité permanent. A-t-on pris des mesures alors? Évidemment, non. Des employés du Pacifique-Canadien—et je ne puis révéler leurs noms—m'ont dit que le service dans ces trains était tellement mauvais parce que la société voulait décourager les voyageurs. Ni le syndicat ni les employés n'ont été consultés; ils ne savaient pas ce qu'ils feraient après l'abandon de ce service. La société a piétiné les employés et la fraternité des cheminots de la ville de Calgary, de même que le reste du pays. Il est temps qu'elle comparaisse devant un comité permanent.

J'aimerais aborder maintenant un troisième point ayant trait à la politique nationale des parcs, qui est une des pires politiques jamais mises en vigueur par un gouvernement. Le ministre des Aflaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing) s'est comporté de la façon la plus autocratique qui soit. Pourquoi a-t-il découragé la construction d'édifices pour servir les touristes? Le parc national de Banff reçoit 1.7 million de touristes. Seuls ceux qui ont des «entrées» au ministère du Nord canadien et dans la société des chemins de fer du Pacifique-Canadien ont le monopole de ce parc aujourd'hui et peuvent y construire. Ils peuvent bâtir des hôtels, des motels et des restaurants. La *Canada Power* peut y édifier toute une grande entreprise de ski, mais que l'homme moyen qui sert les touristes dans les parcs depuis 30 ans essaie de le faire. Il n'en a pas le droit.

Les gens qui possédaient des terrains en francs-alleux dans les parcs ont été expropriés. En a-t-il été de même dans le cas du Pacifique-Canadien? Pourquoi y a-t-il une loi pour le Pacifique-Canadien et une autre loi pour les citoyens du Canada et nos parcs nationaux? Quels rapports le Pacifique-Canadien entretient-il avec le gouvernement fédéral ou avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien? J'aimerais que les hauts fonctionnaires du Pacifique-Canadien soient convoqués devant un comité permanent et qu'on leur pose ces questions. Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) a dit que ce serait mettre le nez dans leur bilan. Il est exact qu'on ne trouve pas le bilan du Pacifique-Canadien, mais on peut aller à la Bourse de New-York et s'en procurer un. Les Américains peuvent se le procurer, mais pas les Canadiens. On peut se procurer un bilan du Pacifique-Canadien à la Bourse de New-York si on est actionnaire. Peut-être les directeurs du Pacifique-Canadien ne sont-ils pas eux-mêmes au courant de ce qui se passe, mais s'ils étaient interrogés par un comité permanent de la Chambre, ils trouveraient vite les renseignements qu'on leur demande. Il faudrait les interroger premièrement sur leur service-voyageurs, deuxièmement sur leur service-marchandises et troisièmement sur l'automatisation des opérations de déchargement des céréales dans les ports.

Je voudrais m'arrêter un instant sur ce dernier point. J'ai lu dernièrement un article selon lequel les Américains sont en mesure de décharger plus de céréales en 15 minutes que les Canadiens en 24 heures. Voilà pourquoi nous avons des embouteillages et les céréales sont encore dans les silos de nos fermes. Je déclare donc que le Pacifique-Canadien devrait être interrogé sur son service-voyageurs, sur son service-marchandises, sur le monopole qu'il exerce dans les parcs nationaux et sur les relations qu'il entretient avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dans le gouvernement actuel. Le Pacifique-Canadien a adopté maintenant un nouveau système. Il transfère ses actifs à la *Marathon Realty Company*—je crois que c'est le nom de cette société. Pourquoi? Les richesses pétrolières de l'Ouest du Canada lui ont été données parce que nous savions, au moment où il a construit le chemin de fer transcanadien, que celui-ci ne serait pas rentable pendant un certain temps. On a donc donné à cette compagnie un certain nombre de parcelles de terrain dans l'Ouest, ainsi que des droits pétroliers. Ces droits ont été exploités comme le reste de l'entreprise dans l'Ouest du Canada. A l'heure actuelle, on les retire de la compagnie des chemins de fer pour les passer à une autre compagnie. La compagnie de chemin de fer est dépouillée de cet actif qui est placé dans les mains d'une compagnie de gestion. Quand les services voyageurs et marchandises de la ligne transcontinentale à travers le Canada seront au bord de la faillite, lorsque la compagnie de chemin de fer ne pourra plus dire qu'elle a réalisé $16,634,324 comme ce fut le cas en 1966 d'après son bilan, elle dira alors au gouvernement de s'en emparer, qu'elle a placé sa fortune en lieu sûr. Mais c'est la richesse que le gouvernement canadien et que la population lui ont donnée contre le droit d'édifier ce monopole, et elle appartiendra à une autre compagnie.

• (5.40 p.m.)

Cela ne suffit pas. Ce n'est pas exécuter les dispositions de la charte que le gouvernement a accordée aux chemins de fer, un gouvernement conservateur, au moment où la voie ferroviaire a été construite. A mon avis, cette compagnie devrait être sommée de compa-

raître devant un comité permanent de la Chambre des communes. Cette compagnie assure les services de chemin de fer, de navires à vapeur, d'hôtels et dirige l'industrie pétrolière, et nous devrions nous assurer si elle a bien exécuté son contrat.

Il est lamentable de penser que des gens paient maintenant $12,800 pour une moissonneuse-batteuse combinée de moyenne dimension, et qui, pourtant, ne peuvent livrer un boisseau de blé au marché parce qu'il n'y a pas de contingents dans cette région. Si les gens ne peuvent livrer de blé, ils ne peuvent même pas verser le paiement initial sur ces moissonneuses combinées. Or, les gens s'entretiennent de la bonne récolte qu'il y a eue dans l'Ouest. Ils disent que les cultivateurs roulent sur l'or. Il n'y a pas d'argent dans l'Ouest tant que les agriculteurs ne vendent pas leurs céréales et qu'ils ne sont pas payés par la Commission canadienne du blé. Le cultivateur ne touche pas d'argent tant que le blé n'est pas vendu et livré. Les céréales ne peuvent être livrées aux élévateurs régionaux aujourd'hui, et cela constitue un grave problème.

Les libéraux peuvent amener une aussi nombreuse délégation de l'Ouest qu'ils le veulent; cela ne leur servira à rien. Savez-vous ce qu'un syndicaliste ouvrier m'a dit dans mon bureau? Libéral, il est allé au bureau du premier ministre (M. Pearson) pour lui demander d'agir. Cet homme habite Rockyford et si l'on conteste ses propos, je suis sûr qu'il ne répugnera pas à se faire connaître. Le premier ministre a dit: Vous n'avez pas voté pour nous; pourquoi nous préoccuperions-nous de vous? Si telle est l'attitude du gouvernement, il ne recueillera plus de vote dans l'Ouest puisqu'il nous aura abandonnés.

M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que le député, qui est homme de loi, et que j'ai écouté avec un vif intérêt, ne voudra pas consigner au hansard des ouï-dire. Je tiens à lui faire cette remarque maintenant, car je connais le député, et il est juste. Il est assez avisé pour savoir qu'on n'a pas le droit de consigner des témoignages sur la foi d'autrui.

M. Woolliams: Mon idée de témoignages sur la foi d'autrui et celle de mon honorable ami sont diamétralement opposées, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas de ouï-dire; ce cultivateur, membre de l'Union des Cultivateurs Unis de l'Alberta, m'a parlé ainsi. C'est l'exacte vérité.

Une voix: Quel est son nom?

M. Woolliams: Ne vous préoccupez pas de cela; je vous dis les faits. Si l'on en doute, je vous donnerai son nom et vous pourrez lui écrire. Toutefois, je ne consignerai pas son nom au hansard; pourquoi le ferais-je? Cela inquiète mes bons amis car ces faits sont véridiques et ils savent que c'est vraiment ce qui se passe.

Pour en revenir au problème, je tiens à signaler que le service-voyageurs, le service-marchandises et toute la structure financière du Pacifique-Canadien, que nous avons subventionné, d'après le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), à raison de la somme imposante de 106 millions de dollars par année, devraient être examinés par un comité permanent.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, comme le Pacifique-Canadien est un système national de transport et comme je suis l'un de ceux qui se sont plaints du service au cours de la présente session, je ne vois pas pourquoi cette compagnie refuserait de comparaître devant un comité des transports si on lui demandait de le faire. J'estime qu'elle y est presque obligée.

Maintenant que j'ai consigné cela au compte rendu, j'aimerais dire quelques mots sur les autres aspects du bill. Bien qu'il ait trait à la structure financière et à l'activité des compagnies de chemins de fer, de télégraphe, de téléphone et de messagerie ainsi que des voituriers par eau qui relèvent de la Commission des transports en tant qu'entreprise d'utilité publique, il indique des certaines façons une tendance qui semble bien ancrée: une marée montante de paperasserie, et la réglementation croissante des entreprises privées par le gouvernement.

De nombreux petits hommes d'affaires m'ont dit que les formules qu'ils sont tenus de remplir pour les divers gouvernements leur donnent un surcroît de travail. L'une des principales raisons pour lesquelles notre pays a progressé en dépit de nombreuses difficultés, c'est qu'à l'époque des pionniers il y avait beaucoup d'espace pour ceux qui voulaient travailler et édifier une nation qui leur offrait tant d'occasions. Bien que ce projet de loi ait trait aux services de transport et de communication, en ce qui concerne des règlements supplémentaires, on peut dire que ceux-ci ne sont qu'une partie des règlements supplémentaires qui pourraient être imposés à n'importe quel autre genre d'entreprises dans l'avenir. Ces entreprises sont déjà obligées de fournir des rapports au Bureau fédéral de la statistique et à la Commission des transports. Si quelqu'un veut des renseignements sur ces compagnies de transport et de communication, il n'a qu'à s'adresser au Bureau fédéral de la statistique.

Il est tout à fait vrai, nous le savons tous, qu'à l'époque des grands aventuriers, les États-Unis, out adopté des mesures pour avoir la haute main sur les entreprises géantes. Nous aussi au Canada avons adopté des mesures pour endiguer l'avidité de certaines de ces entreprises. Je veux parler par exemple de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. A l'heure actuelle, certaines mesures et autres organismes tendent à contrebalancer les privilèges et avantages dont jouissait la grosse entreprise dans notre structure économique. Je songe, en ce moment, aux syndicats ouvriers. En vertu de nos lois, les entreprises sont forcées de négocier avec les syndicats. Le gouvernement prévoit l'arbitrage des différends. Lorsque les niveaux de salaires sont fixés, on examine, notamment, la richesse de la compagnie. Je tiens à dire ici que, comme bien d'autres, je veux que l'ouvrier et le chef d'entreprise jouissent d'un traitement équitable. Les ouvriers doivent recevoir une juste rémunération pour leurs services et une entreprise qui prend des risques énormes doit recevoir un bénéfice équitable sur ses placements.

• (5.50 p.m.)

Si dans la société à venir nous continuons d'imposer des règlements et de nouvelles exigences aux entreprises, nous allons décourager les petits industriels et les petits commerçants et accélérer la mainmise des grandes entreprises sur les autres. Le pays doit laisser assez de place à l'initiative privée si l'on veut maintenir un degré raisonnable de concurrence. Autrement, plus de lois seront nécessaires pour réglementer les gros magnats. Le Canada est un pays jeune; qu'on donne donc aux Canadiens l'occasion de l'édifier. On ne peut pas supprimer l'initiative, décourager l'ambition, et s'attendre en même temps que la pays progresse.

Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, ces entreprises de transports et communications dont il est fait mention doivent présenter un rapport à la Commission des transports. Ainsi, on examine leurs opérations dans un esprit d'indépendance et d'équité et elles doivent repondre de toute irrégularité. Le bill des transports qui a été présenté à la Chambre et adopté en principe prévoit l'établissement d'un organisme national de régie. Allons-nous mettre en doute l'efficacité de ce nouvel organisme avant même qu'il ait eu la possibilité de commencer son travail ou de faire ses preuves?

La Chambre dispose maintenant d'un régime de comités qui offre amplement aux députés l'occasion d'exposer leurs griefs. Le *Feuilleton* leur permet de poser des questions aux ministères compétents. Les députés le savent, le fardeau des comités est déjà assez lourd, et si nous les chargeons d'une tâche qu'accomplit déjà quelque autre organisme, le régime pourrait fort bien en souffrir.

Toutefois, je ne m'oppose pas à ce que d'énormes sociétés comme le Pacifique-Canadien soient priées de comparaître devant un comité. S'il en est parmi les entreprises mentionnées dans le bill nº C-218 qui n'assurent pas un service convenable, on fait enquête sur elles. Lorsque les gens déposent des plaintes au sujet de questions de sécurité, on fait enquête. Si l'on se plaint de service inefficace, ces entreprises doivent comparaître devant la Commission des transports. Allons-nous, membres du Parlement, instituer un organisme régulateur, puis réglementer l'organisme régulateur chargé de faire appliquer les règlements? Si la nouvelle commission ne fonctionne pas efficacement, le Parlement peut soumettre des plaintes, mais nous devrions au moins donner au nouvel organisme régulateur l'occasion de faire ses preuves. Assurons-nous des services efficaces, soyons justes envers tous les groupes et tous le organismes, le cas échéant, mais n'étouffons pas l'esprit d'initiative et de risque chez les citoyens canadiens. La disposition inscrite dans le bill au sujet d'une société colossale est peut-être très opportune, mais je n'aimerais pas qu'on applique cette mesure à toutes les entreprises, alors que nous avons d'autres moyens de contrôle.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce débat a été un tant soit peu à la bonne franquette, surtout dans le cas de la contribution apportée par le représentant de Bow River (M. Woolliams). Il a eu ainsi l'occasion de parler de ses sujets favoris, soit le Pacifique-Canadien et les parcs nationaux. Le député de Bow River n'a manifestement pas passé beaucoup de temps à la Chambre cette session-ci ou n'a pas lu les rapports du comité des transports et des communications. Autrement, il aurait certainement su que les représentants du Pacifique-Canadien ont de plein gré accepté de comparaître devant un comité de la Chambre. A vrai dire, le président avait fait savoir—si je me rappelle bien—qu'il serait heureux de comparaître n'importe quand afin de répondre aux accusations portées par certains députés et d'autres personnes qui se demandent si la société a fait honneur à l'engagement contracté envers le Canada de construire un chemin de fer transcontinental.

Le député a déclaré que les chemins de fer du Canada sont devancés, et de très loin, par les chemins de fer des États-Unis en ce qui concerne les quais de terminus et les moyens de manutention des céréales. Mais, monsieur l'Orateur, le député, comme le font ordinairement les députés ou les hommes politiques qui recherchent le succès de leur carrière en condamnant les chemins de fer en général, a oublié de signaler que les chemins de fer des États-Unis touchent, pour le transport et la manutention des céréales d'exportation, environ 300 p. 100 de plus que les chemins de fer du Canada, tant le Pacifique-Canadien que le National-Canadien.

Le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) a signalé qu'on a versé aux environs de $106,000,000 en subvention au Pacifique-Canadien depuis plusieurs années. Il a encore négligé, évidemment, de signaler qu'il s'agit là d'une subvention versées en remplacement des hausses du tarif-marchandises consenties par la Commission des transports, organisme chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les expéditeurs canadiens.

Le député de Burnaby-Richmond estime que le Pacifique-Canadien et d'autres sociétés ferroviaires devraient être convoqués devant le comité de la Chambre afin que les députés discutent de leurs problèmes syndicaux. Jusqu'à l'énergique intervention législative du gouvernement, il y a quelques années de cela, dans les affaires des chemins de fer, le Pacifique-Canadien appliquait un programme plus généreux que toutes les autres industries similaires à l'égard de ses employés. Ceux-ci bénéficiaient d'un excellent salaire annuel, d'un régime de pension, etc.

M. Herridge: Le député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Byrne: On n'améliorerait certainement pas la condition des employés en convoquant chaque année la société devant la Chambre des communes pour discuter de ses relations ouvrières. C'est une autre indication de la tendance socialiste vers la domination de l'entreprise privée.

M. Herridge: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Byrne: Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Herridge: Le député est-il d'avis que la compagnie du Pacifique-Canadien a fait honneur à ses obligations concernant le service-voyageurs de la ligne de chemin de fer de Kettle Valley?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader suppléant de la Chambre quels sont les travaux prévus pour lundi et pour le début de la semaine prochaine?

L'hon. M. Pepin: On m'informe que nous étudierons tout d'abord l'assurance frais médicaux, ensuite, les céréales de provende et troisièmement, la Commission d'appel de l'immigration.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 octobre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

OPPOSITION DE M. NUGENT AUX DÉCLARATIONS DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, en raison des déclarations du ministre de la Défense nationale, publiées dans le *Journal* d'Ottawa du samedi 15 octobre, sous chronique de M. Victor J. Mackie. Voici les paroles provoquant l'explication dont il s'agit:

«Il est évident qu'après mûre réflexion, il fait maintenant «marche arrière» sur toute la ligne, ce qui prouve le bien-fondé de mon affirmation voulant que l'accusation soit un «simulacre» visant à porter atteinte à ma réputation plutôt qu'à en venir aux faits.»

Voilà les paroles de M. Hellyer. Le ministre parlait alors de moi et sa déclaration m'impute clairement un mobile malhonnête. Ses paroles ont un sens si fort qu'elles mettent en doute mon honneur et mon intégrité mêmes.

Monsieur l'Orateur, comme chacun sait, j'ai porté une très grave accusation contre le ministre. Je m'y suis pris de la seule façon possible: je me suis adressé à la Chambre en assumant l'entière responsabilité de mes paroles. Ceci fait, l'accusation est complète et reste portée contre le ministre tout comme au moment où je l'ai formulée. L'accusation étant portée, j'aurais pu simplement me rasseoir, mais lorsque de graves questions sont en cause, il est normal de chercher à aider la Chambre à trouver un moyen de les régler.

Si je ne pousse pas l'affaire plus loin, c'est tout simplement qu'il existe des difficultés de procédure que je n'ai pas pu surmonter. Je rappelle à la Chambre que le mercredi 12 octobre on a presque surmonté ces difficultés, mais le ministre qui aurait dû, en parfait gentilhomme, rechercher un moyen de faire tirer l'affaire au clair afin de se disculper, a été le seul à la Chambre à refuser le consentement unanime pour qu'on fasse enquête sur l'affaire.

Puis, le jeudi 13 octobre, après avoir refusé que l'on poursuive l'étude de cette question, le ministre a fait des déclarations qui m'étaient défavorables, ce qui m'a incité à poser la question de privilège, disant qu'il attaquait mes motifs. Votre Honneur se rappellera que lorsqu'il traitait cette question jeudi dernier, le ministre a fait une déclaration qui, à mon avis, ne faisait pas disparaître le doute concernant les motifs, mais en examinant la question Votre Honneur a dit ce qui suit:

Daprès mon expérience limitée à la Chambre, il n'est pas essentiellement contraire aux usages parlementaires de dire que la déclaration d'un autre député est fausse, erronée, inexacte ou même qu'il s'agit d'un simulacre, à moins qu'un motif malhonnête ne soit imputé...

Plus loin, Votre Honneur a ajouté:

Le ministre a saisi l'occasion d'agir comme je lui aurais demandé de faire de toute façon, en déclarant qu'il n'imputait pas de motif.

Monsieur l'Orateur, j'affirme qu'il est trop tard pour que le ministre dise qu'il n'imputait pas de motifs. Il a fait une déclaration aux journaux dans le but précis d'imputer des motifs. La façon dont il a fait cette déclaration prouve qu'il imputait des motifs.

Je prierais Votre Honneur de se fonder sur ce qu'il a dit en dernier lieu quand il a décidé que ma question de privilège n'était pas justifiée de prime abord. Voici vos paroles, monsieur l'Orateur, qu'on trouve au bas de la 1re colonne, à la page 8599 du hansard. Je cite:

Je conçois que, dans certains cas, les mots employés sont si forts qu'ils attaquent l'honneur et l'intégrité même du député contre lequel ils sont dirigés.

Dans les circonstances, vous estimiez que tel n'était pas le cas. D'après moi, votre décision ne peut s'appliquer maintenant car le ministre a donné à entendre que l'accusation n'est pas bien fondée, qu'il ne me revient pas d'y donner suite et que je la laisse tomber. Il a même prétendu que mon but était tout simplement de lui causer des ennuis.

Vu votre remarque de jeudi selon laquelle la décision de Votre Honneur fondée sur la déclaration du ministre constitue l'unique différend entre Votre Honneur et moi-même—si j'ai de fait une question de privilège recevable qui permette à la Chambre d'étudier ces graves questions dont elle est saisie—je demande à Votre Honneur de déclarer ma question de privilège justifiée.

• (2.40 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Le 7 septembre, on a posé une question à ce sujet; pour autant que je sache...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de permettre au ministre des Travaux publics de faire une déclaration en réponse à la question de privilège posée par le député d'Edmonton-Strathcona, je voudrais donner lecture, pour la gouverne de ce dernier, d'un commentaire de May, figurant à la page 135 de la dix-septième édition. Il porte sur un point de procédure qui doit être tiré au clair:

Lorsqu'un député porte une plainte au sujet d'une chose publiée dans un journal ou un livre, ce député doit déposer sur le bureau un exemplaire du journal ou du livre, ou lorsque la plainte porte sur une lettre adressée à un député, l'original de cette lettre, et le greffier doit lire à voix haute, pour la gouverne de la Chambre, les passages faisant l'objet de la plainte, avant qu'on entame toute autre procédure au sujet de la plainte.

Il est d'usage à la Chambre, sauf erreur, que l'article faisant l'objet du grief soit déposé. Je suppose que le député en possède une copie, qu'il voudra bien déposer sur le bureau du greffier. On pourrait faire inscrire les passages pertinents au compte rendu pour ensuite poursuivre la discussion.

Le Greffier:

Journal d'Ottawa, Ottawa, le samedi 15 octobre 1966

Le député «fait marche arrière» dit-il.

Nugent a mûrement réfléchi à la chose, soutient M. Hellyer.

Par Victor J. Mackie, correspondant spécial du *Journal*.

Le ministre de la Défense nationale, M. Hellyer, a dit, vendredi, qu'il était évident que le député conservateur de l'Alberta, M. Terence Nugent, avait fait «marche arrière» au sujet de sa première accusation voulant que le ministre ait «altéré» un témoignage au comité de la défense nationale.

«Il est évident qu'après mûre réflexion, il fait maintenant «marche arrière» sur toute la ligne, ce qui prouve le bien-fondé de mon affirmation voulant que l'accusation soit un «simulacre» visant à porter atteinte à ma réputation plutôt qu'à en venir aux faits», a dit M. Hellyer.

M. l'Orateur: Pour la gouverne de la Chambre, je lirai un deuxième commentaire de May, dix-septième édition, page 143:

Lorsque le député qui est le sujet de la plainte est présent quand la plainte est formulée, ou qu'il a été convoqué par ordre de la Chambre, il est de règle que son explication ou sa disculpation soit entendue dès que la question de la motion fondée sur la plainte est proposée par l'Orateur, puis qu'elle soit retirée, à moins que la plainte soit fondée sur un document écrit ou autre; en pareil cas, le député qui est le sujet de la plainte devrait être entendu dès que le document sur lequel la plainte est fondée a été remis au greffier et lu, et avant que la question fondée sur la plainte soit proposée par l'Orateur.

[M. Nugent.]

L'hon. M. Hellyer: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu cette injonction.

M. l'Orateur: Pardon, je n'ai pas entendu ce qu'a dit le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Hellyer: Moi non plus je n'ai pas pu saisir vos directives.

M. l'Orateur: Ce n'étaient pas des directives. J'ai dit tout simplement qu'après que le document qui est l'objet de la plainte a été déposé auprès du greffier de la Chambre, si le député dont la déclaration fait l'objet de la plainte veut s'expliquer, c'est alors le moment de le faire. Naturellement, il n'y est pas tenu.

L'hon. M. Hellyer: Si c'est de règle, j'aimerais faire une brève déclaration. Malheureusement, je n'ai pas en main la déclaration que j'aurais faite si le député avait présenté une motion m'accusant de conduite blâmable.

M. Nugent: Cela n'a servi à rien la dernière fois.

L'hon. M. Hellyer: Quant à l'ensemble de cette question, je voudrais rappeler ce que je crois être, dans un régime parlementaire, l'usage constitutionnel en matière de dépositions faites par un haut fonctionnaire ou un officier, à tire de témoin, devant un comité parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le ministre, mais je dois dire que la seule déclaration qu'il puisse faire en ce moment doit se rapporter au document déposé. Je ne pense pas qu'il puisse faire une déclaration d'ordre général, car le but visé est de permettre à la présidence de déterminer si la question de privilège se pose ou non.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, s'il ne s'agit que de cela en ce moment, il me faudra donc attendre d'avoir eu la chance d'examiner l'article du journal et d'en vérifier les faits.

M. l'Orateur: S'il n'y a pas d'autres commentaires, la présidence devrait peut-être réserver sa décision, étant donné qu'elle a si peu de choses pour l'éclairer. Mais même avant d'avoir pu étudier la question, il me semble que le ministre, après avoir lu l'article, devrait avoir l'occasion de faire une déclaration, peut-être demain. La présidence serait ensuite mieux en mesure de décider s'il y a ou non matière à présenter une motion.

LES COMPTES PUBLICS

M. A. D. Hales (Wellington-Sud) présente le 4e rapport du comité permanent des comptes publics.

[REMARQUE: *Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

• (2.50 p.m.)

LA PÊCHE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA MISE EN MARCHÉ DU POISSON D'EAU DOUCE

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de déposer ici deux exemplaires, anglais et français, du rapport de la Commission royale d'enquête sur la mise en marché du poisson d'eau douce.

En juillet 1965, le gouvernement a nommé une commission formée d'un seul homme pour faire l'étude et l'exposé des problèmes de commercialisation sur les marchés étrangers que doit affronter l'industrie du poisson d'eau douce dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et l'Ontario, de même que dans les Territoires du Nord-Ouest. M. George H. McIvor, C.M.G., a été nommé commissaire. Il jouit d'une grande réputation en matière de commercialisation par l'intermédiaire d'un office.

L'enquête a eu lieu à la suite des recommandations faites par le comité fédéral-provincial des pêcheries dans les Prairies, qui avait étudié l'instabilité des prix des produits du poisson d'eau douce et de la demande de ces produits, de même que les moyens d'améliorer les recettes des pêcheurs grâce à une mise en marché plus efficace.

Dans son rapport, la Commission royale d'enquête sur la mise en marché du poisson d'eau douce recommande l'établissement, en vertu d'une loi fédérale, d'un Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Elle recommande, en outre, que l'Office s'occupe de toutes les ventes sur les marchés extérieurs et intérieurs du poisson d'eau douce obtenu dans la région désignée dont font parti le Nord-Ouest de l'Ontario, la Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest.

La Commission recommande que l'Office projeté soit le seul acheteur de poisson d'eau douce pris par les pêcheurs, mais qu'il ait recours aux services des exportateurs, des emballeurs et des transformateurs actuels et qu'il conclue des contracts avec eux à cette fin. Le rapport fait l'objet d'une étude de la part du gouvernement, qui consultera les gouvernements provinciaux et les représentants de l'industrie visée avant de prendre une décision quant aux recommandations formulées.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les députés et l'industrie de la pêche, en particulier le secteur de cette industrie qui est directement intéressé, réserveront bon accueil à ce rapport et étudieront avec intérêt ses recommandations. A mon avis, il serait bon de noter que la région désignée dont il est question, comprend ainsi que l'a dit le ministre, le Nord-Ouest de l'Ontario, les provinces des Prairies et les Territoires du Nord-Ouest.

Je voudrais faire remarquer ici que l'absence du pouvoir de négocier dont souffrent les producteurs de denrées primaires—particulièrement les producteurs de denrées très périssables—est un problème très répandu. Lorsque le gouvernement aura eu des consultations avec les organismes et les gouvernements provinciaux intéressés et qu'il aura, bien entendu, étudié le rapport, comme l'a promis le ministre, il nous intéressera d'apprendre tout changement dans la politique du gouvernement, que pourrait entraîner le rapport.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu l'occasion de lire ce rapport. D'après le résumé préliminaire du ministre, cette commission royale aurait étudié avec le plus grand soin les problèmes des pêcheurs dans les eaux intérieures, le Nord de l'Ontario, les trois provinces des Prairies et les Territoires du Nord-Ouest, en particulier. Nous approuvons la proposition tendant à établir une commission de vente des produits de ces pêcheurs. Nous sommes quelque peu au courant des difficultés que ces pêcheurs ont rencontrées et de la façon éhontée dont ils ont été exploités: ils touchent de faibles revenus depuis des années.

Nous tenons à étudier ce rapport, car la manière d'accorder cette politique avec les différents organismes provinciaux établis à cette fin pose des problèmes d'ordre constitutionnel. Certes, il serait préférable, selon nous, d'instituer un office national plutôt que d'avoir des organismes provinciaux, pourvu que les divers gouvernements provinciaux soient disposés à collaborer et à déléguer les pouvoirs nécessaires. J'espère que le gouvernement déférera le rapport à un comité de la Chambre le plus tôt possible afin que les pêcheurs puissent s'y faire entendre, que l'industrie présente des instances et qu'on prépare une mesure législative. Ou bien, le gouvernement pourrait rédiger une mesure en vitesse et la présenter à la Chambre, qui la déférerait à un comité.

J'espère que ce rapport ne connaîtra pas le même sort que ceux de maintes commissions royales dont les excellentes recommandations ont été mises au rancart. Voilà une question

qui préoccupe les gouvernements fédéral et provinciaux depuis de nombreuses années. Je suis ravi qu'on ait veillé à faire établir les faits et à obtenir des recommandations. Il faut espérer qu'on y donnera suite maintenant.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Chacun sait que depuis bon nombre d'années, le prix du poisson d'eau douce pris dans l'Ouest canadien et les Territoires du Nord-Ouest a grandement fluctué.

Les conclusions de la Commission royale révèlent que cette situation est due, dans une grande mesure, à l'instabilité du marché d'exportation d'une année à l'autre, voire même d'une semaine à l'autre, en saison. La seule recommandation importante que renferme le rapport vise l'établissement, par l'État, d'un office de commercialisation qui achèterait toute la prise de poisson d'eau douce. Toutefois, cela ne me paraît pas résoudre complètement le problème, car l'instabilité des prix, sur les marchés d'exportation ne serait pas nécessairement éliminée.

D'autre part, il est bien connu que, dans le passé, les pêcheurs individuels dans l'industrie étaient plutôt mal placés pour négocier. Si l'établissement d'un office de commercialisation pouvait, à cet égard, renforcer la position des pêcheurs en eau douce, nous appuierions sûrement une belle initiative. Par ailleurs, nous devons nous rendre compte que les offices de commercialisation établis au Canada n'ont pas toujours résolu les problèmes d'exportation.

A mon sens, il faudrait consulter les pêcheurs et leur demander s'ils veulent vendre leur poisson de cette manière, s'ils sont disposés à accepter la réglementation qui accompagne tout programme de ce genre, tels les contingents et le partage des marchés au moyen de contingents. Nous devrions certes leur aider à trouver des moyens d'affermir leur position.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

ADOPTION DU 12e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) propose l'adoption du 12e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté à la Chambre le vendredi 14 octobre.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

[*Français*]

M. Grégoire: Sur division.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée sur division.)

[M. Douglas.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE REVENU DES CANADIENS

Question nº 1619—**M. Orlikow:**

1. Quels traitements et salaires (solde de militaires non comprise) la main-d'œuvre canadienne a-t-elle reçue en moyenne en 1964?

2. Quel a été le revenu moyen des familles indiennes du Canada en 1964, excluant l'aide financière générale et les allocations familiales?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme il suit: 1. La moyenne hebdomadaire des salaires et traitements en 1964 (ensemble industriel) a été de $86.68. Les renseignements ne sont pas disponibles quant au nombre de semaines d'emploi en 1964.

2. Il n'est pas possible de dire quel a été le revenu moyen des familles indiennes du Canada en 1964; cependant selon les chiffres obtenus au cours d'une étude sur les conditions de logement, effectuée en mars 1965, le revenu annuel des familles indiennes habitant dans des localités indiennes, sans compter l'aide financière générale ni les allocations familiales, était réparti comme il suit: $2,000 ou moins, 22,640 familles; $2,001 à $3,000, 4,929 familles; $3,001 ou plus, 3,769 familles.

Les chiffres donnés en réponse aux parties 1 et 2 de la question sont de sources différentes et ne supportent pas nécessairement la comparaison. Bien des Indiens du Canada ont un revenu supplémentaire en nature comme le poisson qu'ils pêchent pour leur usage personnel, la viande, produit de la chasse, et le logement qui leur est donné en vertu de programmes financés en tout ou en partie par des fonds publics. Les chiffres cités dans la deuxième partie ne comprennent pas ce revenu supplémentaire. Au cours de l'exercice financier 1964-1965, la Direction générale des affaires indiennes a accordé aux familles indiennes plus de $5,000,000 sous forme d'assistance sociale et au delà de $4,500,000 sous forme de subventions au logement. Le montant des autres allocations telles que les allocations familiales, l'aide aux invalides et l'assistance-vieillesse n'est pas calculé séparément ni inscrit dans un registre spécial lorsqu'il s'agit des familles indiennes.

LA CONSTRUCTION D'UNE AÉROGARE À FORT SMITH

Question nº 1949—**M. Orange:**

1. Pourquoi n'a-t-on pas continué cette année la construction de l'édifice du terminus à l'aéroport de Fort Smith?

2. La construction se réalisera-t-elle l'an prochain et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en sera le coût, *b*) combien de temps faudra-t-il pour la terminer?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La construction de l'aérogare qui devait s'ajouter à l'immeuble des opérations à l'aéroport de Fort Smith n'a pas eu lieu durant l'année financière 1966-1967 en raison des nombreux travaux entrepris ailleurs et de la limitation des fonds disponibles.

2. Sous réserve des fonds disponibles, on envisage de faire un appel d'offres en vue d'entreprendre les travaux de construction au printemps de 1967: *a*) Le coût estimatif de la construction s'établit à $275,000, y compris les travaux connexes. *b*) Les travaux de construction se poursuivront en deux stades, de manière qu'il n'y ait pas interruption de l'exploitation de l'aéroport. On s'attend que les travaux prendront environ deux ans.

PROJETS DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS DANS LES TERRITOIRES

Question nº 1956—**M. Orange:**

Y a-t-il dans les Territoires du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest des projets patronnés par la Compagnie des jeunes canadiens et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, *b*) quelle en est la nature, *c*) combien de volontaires compte-t-on dans ces projets, *d*) des plans ont-ils été prévus pour augmenter le nombre de ces projets dans ces régions?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Compagnie des jeunes Canadiens me fait tenir les renseignements: Oui. *a*) un; *b*) le projet, entrepris en collaboration avec l'Association indienne-esquimaude du Canada, consiste à organiser des entretiens à la radio sur le Nord; *c*) deux volontaires; *d*) des pourparlers sont actuellement en cours en vue de lancer d'autres projets au sujet du Nord.

LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES DANS LES RÉSERVES INDIENNES DU NORD-OUEST DE L'ONTARIO

Question nº 1963—**M. Reid:**

1. Le gouvernement a-t-il adjugé des contrats pour l'érection d'écoles sur les réserves indiennes isolées du Nord-Ouest de l'Ontario?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de contrats a-t-il adjugés, *b*) quelle valeur représente chaque contrat, et *c*) quels sont les noms et adresses des soumissionnaires acceptés ou refusés?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui, dans les circonscriptions électorales de Kenora-Rainy-River et de Port-Arthur; aucun dans la circonscription électorale de Fort-William.

2. *a*) 3, depuis avril 1963. *b*) Bearskin (Près de Pickle Crow) (Port-Arthur): École de deux classes, résidence avec trois chambres à coucher et centrale hydro-électrique, $112,-489.83. Grassy Narrows (Kenora-Rainy-River): École de trois classes, deux résidences du personnel comportant trois chambres à coucher chacune et une centrale hydro-électrique, $109,530.87. Big Trout Lake (Port-Arthur): École de six classes, trois résidences du personnel comportant trois chambres à coucher chacune et un étang d'épuration, $435,000.00. *c*) Bearskin: Adjudicataire, Zelmer Construction Co. Ltd., Winnipeg (Man.). Autres: F. W. Sawatzky Ltd., Saint-Boniface (Man.); A. K. Penner & Sons, Blumenort (Man.); Surety Construction Co. Ltd., Saint-Boniface (Man.); McLeod Construction Co. Ltd., Fort William (Ont.). Grassy Narrows: Adjudicataire, A. K. Penner & Sons Ltd., Blumenort (Man.). Autres: Harry Christianson Construction Co. Ltd., Fort-Frances (Ont.); E. R. Norman Ltd., Kenora (Ont.); Bergman & Nelson Ltd., Kenora (Ont.); T. Zelmer Construction Co. Ltd., Winnipeg (Man.); Surety Construction Co. Ltd., Saint-Boniface (Man.). Big Trout Lake: Adjudicataire, B. F. Klassen Construction Ltd., Winnipeg (Man.). Autres: A. K. Penner & Sons Ltd., Blumenort (Man.); The Carter Construction Co. Ltd., Winnipeg (Man.).

LA TÉLÉDIFFUSION EN COULEUR PAR DES RELAIS

Question nº 1964—**M. Reid:**

La Société Radio-Canada a-t-elle établi quelque plan en vue de la conversion à la télévision en couleur des transmetteurs de relai hors-réseau et des stations de retransmission qui desservent les petites localités partout au Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Radio-Canada m'apprend qu'après avoir reçu l'autorisation de passer à cette seconde étape de l'implantation de la couleur, elle y procédera progressivement en tenant compte d'un ordre de priorité établi. Pour le moment, la Société s'est bornée à dresser des plans provisoires, assortis de prévisions financières préliminaires, sous toutes réserves.

LA SOCIÉTÉ «GENERAL MOTORS» ET LES FORMULES DE CERTIFICATION RELATIVES AUX ALLOCATIONS DE TRANSITION

Question nº 1983—**M. Orlikow:**

La compagnie *General Motors* a-t-elle accepté de remplir les formules certifiant à la Commission d'aide à la réadaptation la mise à pied d'ouvriers de son usine d'Oshawa à la suite du programme canadien de l'automobile, afin que les personnes admissibles puissent toucher leurs allocations de transition?

M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Oui. La société *General Motors* a déjà présenté une première liste des travailleurs touchés par le licenciement et rassemble présentement d'autres renseignements pour lui permettre de remplir les formules. La Société a déjà transmis des précisions sur la nature et les causes du licenciement. Dans le présent cas, c'est le syndicat *United Automobile Workers* qui a fait la demande de déclaration.

DOCUMENTAIRE CINÉMATOGRAPHIQUE SUR LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 1988—**L'hon. M. Bell:**

1. Est-ce que la Commission de la capitale nationale compte tourner et lancer un film cinématographique sur la capitale nationale?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand croit-on que ce film sera prêt pour être distribué?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui. Deux films cinématographiques.

2. Le premier film sera prêt pour distribution tôt en décembre 1966; le second le sera, croit-on, vers la fin de 1967.

LA PRÉPARATION D'UN GUIDE HISTORIQUE PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 1989—**L'hon. M. Bell:**

1. La Commission de la capitale nationale a-t-elle entrepris de recueillir des données en vue de la préparation d'un guide historique de la région de la capitale nationale, à l'exclusion d'Ottawa?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) comment se fait ce travail, *b*) quand compte-t-on qu'il sera terminé, *c*) a-t-on prévu de publier ces données et, dans le cas de l'affirmative, quand?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. *a*) Par l'historien de la Commission de la capitale nationale grâce aux renseignements recueillis au cours de tournées régionales. Des tranches de ce guide historique sont soumises à des historiens et à des sociétés historiques de la région afin d'obtenir leurs propositions. *b*) Le texte sera prêt, croit-on, le 30 novembre 1966. *c*) La Commission de la capitale nationale compte publier cet ouvrage vers le milieu de l'année 1967.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DROIT DE NÉGOCIATION DES POSTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, je voudrais demander au premier ministre s'il a reçu un message de l'unité locale d'Ottawa et des filiales du Syndicat canadien des employés des Postes demandant au premier ministre d'intercéder immédiatement, afin que les employés des Postes obtiennent le droit de négocier aux termes des dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et d'accepter le principe d'après lequel, d'ici la publication du rapport de la Commission Montpetit, l'étude du bill C-170 ne sera pas terminée en comité, afin de permettre aux représentants des employés des Postes de présenter des instances à ce sujet, instances qu'ils estiment être de la plus haute importance?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce matin le télégramme mentionné par mon très honorable ami, mais je n'ai pas encore eu la chance d'en discuter avec le ministre du Travail ou avec le ministre qui répond du Conseil du Trésor. Je me propose de le faire immédiatement et j'espère pouvoir formuler une déclaration sous peu à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il s'il prévoit que cette proposition des postiers suscitera quelque difficulté; ils demandent que le bill dont la Chambre est saisie les exclue à cause des circonstances particulières de leur cas?

Le très hon. M. Pearson: La réponse dépendra, monsieur l'Orateur, de l'occasion que j'aurai d'étudier le télégramme et d'en discuter avec mes collègues. Je pourrai peut-être faire une déclaration demain.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LE PARLEMENT DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme le gouvernement a décidé, ce qui est très regrettable, de ne pas instituer le Parlement des jeunes dans le cadre des célébrations du centenaire de notre pays en 1967, le premier ministre nous dirait-il si l'on a remis la question à l'étude afin d'exécuter le projet recommandé par un comité spécial de tous les partis, vu surtout le très vif intérêt manifesté, semble-t-il, par nombre de jeunes Canadiens?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la proposition telle qu'elle a été formulée, n'a pas été recommandée par le comité du centenaire qui l'a examinée, mais on étudie en ce moment toute la question soulevée par mon honorable ami concernant la représentation des jeunes d'une façon appropriée pendant l'année du centenaire; le secrétaire d'État ou moi-même espérons faire une déclaration à ce sujet sous peu.

M. Douglas: Une question complémentaire Le gouvernement songerait-il à reconvoquer le comité spécial de tous les partis qui s'est occupé de cette affaire, pour lui permettre de l'examiner, car en réalité les députés sont probablement bien plus proches des jeunes

dans les diverses circonscriptions et ils pourraient offrir des suggestions utiles sur la façon de gérer avec bonheur et efficacité un parlement des jeunes?

Le très hon. L. B. Pearson: J'envisagerai la question. Il est possible qu'à la suite de la déclaration qui sera faite à la Chambre à ce sujet, une réunion ultérieure de ce genre ne s'impose plus.

LA PÊCHE

L'OPPORTUNITÉ D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui découle du rapport qu'il a déposé aujourd'hui à la Chambre. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures ou de proposer aux provinces d'établir un Office de commercialisation du poisson d'eau douce? Si oui, appellera-t-on les pêcheurs à voter sur la question?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention, à cette étape, de faire des recommandations. Nous envoyons le rapport pour étude et lorsque nous aurons reçu des recommandations, nous les examinerons.

L'URANIUM

VENTE POSSIBLE À LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre a-t-il des renseignements à donner à la Chambre au sujet de changements dans la situation de l'uranium au Canada qui auraient causé la récente fluctuation inexpliquée dans les titres d'uranium?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Le député veut sans doute parler des nouvelles parues dans les journaux et entendues à la radio au cours du week-end quant à une transaction imminente entre le Canada et la France. Je ne connais aucun fait nouveau à l'appui d'une telle rumeur.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre peut-il nous dire où en sont rendues les négociations avec le gouvernement français, en vue de la vente d'uranium à la France, et peut-il nous dire si cette vente est à la veille de se faire?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets de signaler à l'honorable député que cette question a été posée plus tôt cet après-midi.

[*Traduction*]

L'EXPO '67

RUMEUR DE VISITE DU PAPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le secrétaire d'État est-il en mesure de dire aux députés si l'on a ou non invité le Saint Père a visiter l'Expo l'an prochain, et dans le cas de l'affirmative, est-il en mesure de nous dire si cette invitation a été acceptée?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain que Sa Sainteté le Pape recevrait un accueil chaleureux au Canada. Les Canadiens ont reçu récemment avec chaleur l'archevêque de Canterbury et réserveraient le même accueil à n'importe quel grand dirigeant religieux. Quoi qu'il en soit, je crois que certaines nouvelles qui ont paru dans la presse à ce sujet sont inexactes. Je crois comprendre, d'après les renseignements que me communique le bureau du nonce apostolique, qu'il n'y aurait aucun fondement aux rumeurs selon lesquelles le pape compterait venir au Canada en 1967.

RADIO-CANADA

L'AFFECTATION DE M. H. G. WALKER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État et, en son absence, au ministre suppléant et, en l'absence de ce dernier, au secrétaire parlementaire de l'honorable représentante. Ma question a trait à un communiqué émis tard vendredi après-midi par les services d'information de Radio-Canada et portent sur l'établissement aux Antilles d'un centre de radiodiffusion antillais-canadien du Commonwealth. D'après le communiqué, le candidat au poste de coordonnateur de l'entreprise est M. H. G. (Bud) Walker, ancien

vice-président de la radiodiffusion nationale à Radio-Canada. A-t-on relevé M. Walker de ses fonctions?

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après moi, le député devrait inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. Winkler: Le sujet comporte une grande urgence, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Peut-être, mais je ne la saisis pas très bien. L'honorable député pourrait peut-être l'exposer puisque, pour la présidence, elle n'est pas manifeste.

M. Winkler: L'urgence s'explique facilement par suite de la controverse antérieure, et peut-être actuelle au sein de Radio-Canada, et elle est telle que j'adresse maintenant ma question au premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serai...

M. l'Orateur: A l'ordre. Que l'honorable député pose maintenant sa question au premier ministre ne la rend pas plus urgente. A mon avis, elle pourrait fort bien être discutée plus tard ce soir.

LES CÉRÉALES

L'ENTREPOSAGE DANS L'ÉLÉVATEUR DE TÊTE DE LIGNE DE CHURCHILL (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Peut-il nous dire si la Commission canadienne du blé a pris une décision au sujet de l'entreposage de céréales cet hiver dans l'élévateur de tête de ligne de Churchill?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'après ce que me dit la Commission canadienne du blé, celle-ci a présentement des entretiens avec les compagnies de chemins de fer, afin que les wagons puissent effectuer le transport au port d'une quantité aussi grande que possible de la récolte du Canada provenant de toutes les directions. Je crois aussi comprendre qu'en ce moment les opinions diffèrent quelque peu quant à la disponibilité de wagons couverts, question qui fait présentement l'objet d'une étude de la part des chemins de fer et de la Commission canadienne du blé.

M. Simpson: Une question supplémentaire: le ministre peut-il dire quand la Commission du blé pourra décider si elle stockera des céréales à Churchill, cet hiver?

[M. Winkler.]

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis répondre avec certitude. Je sais seulement que la Commission et les compagnies de chemin de fer diffèrent d'avis. Le problème porte sur des faits, et non pas sur des opinions. Or, tant qu'on n'aura pas ordonné ces faits, la Commission ne pourra prendre de décision.

M. Simpson: Je voudrais poser encore une question supplémentaire au ministre des Transports. La Commission du blé, est-elle au courant du vaste projet de restauration de la tête de ligne de Churchill prévu pour cet hiver et dont la réalisation serait facilitée si l'élévateur est rempli à cette époque?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de l'honorable représentant. Je ne me suis pas rendu compte que cette question m'était adressée. Comme elle porte sur la Commission canadienne du blé pour laquelle je ne suis pas comptable, il serait malséant pour moi de dire si elle était au courant. Quant à moi, je l'étais. C'est peut-être un des facteurs dont on a saisi la Commission, mais je ne puis parler en son nom.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre sait-il qu'il y a des centaines de milliers de boisseaux de céréales entreposés dans des coffres de fortune dans les Prairies et que les producteurs aimeraient placer dans des entrepôts permanents?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, nous savons que cette récolte bat tous les records, et il y aura sans doute certaines difficultés bien que la Commission canadienne du blé ait vendu et transporté les céréales avec beaucoup de succès.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire si cet hiver les élévateurs terminus de Moose-Jaw et de Saskatoon seront combles? Ils n'ont pas été utilisés dernièrement.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je me renseignerai sur les intentions de la Commission canadienne du blé.

[*Plus tard*]

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances afin d'obtenir des éclaircissements. Doit-on conclure de sa réponse que le National-Canadien n'était pas en mesure de dire de

façon définitive qu'il pourrait assurer le transport de ce blé à Churchill?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la Commission du blé et les compagnies de chemins de fer étudient cette importante question et aucune des deux parties n'a réussi à satisfaire l'autre jusqu'ici.

M. Simpson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, car il me semble que les réponses qui nous viennent des banquettes ministérielles se contredisent clairement. Si la présidence veut bien se reporter au compte rendu de jeudi dernier, le 13 octobre, et à une réponse du ministre des Transports qui a déclaré, entre autres, que cette année des wagons couverts sont disponibles...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'honorable député que la question de privilège ne se pose pas quand les déclarations faites par deux membres du gouvernement ou deux autres députés ne concordent pas. L'honorable député pourra soulever ce point en d'autres circonstances mais il n'y a pas là matière à la question de privilège.

M. Simpson: Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander alors aux deux ministres de s'entendre et de nous donner une réponse?

M. l'Orateur: La présidence s'y emploiera.

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET ADDITIONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il toujours l'intention de présenter, cet automne, un «petit» budget, et, si oui, pourrait-il dire à la Chambre quand il le publiera?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit clairement à la Chambre l'intention du gouvernement à ce sujet. Je n'ai rien à ajouter à ces observations. La date n'a pas encore été fixée.

M. Lewis: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Il est arrivé au gouvernement de changer d'avis. Je voulais simplement savoir si l'on avait toujours la même intention à cet égard.

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement entend saisir le Parlement du régime de revenu garanti. Si nous devons présenter un «petit» budget, c'est justement pour répondre aux besoins de ce programme très important.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA REPRÉSENTATION FÉDÉRALE À UNE CONFÉRENCE DE MINISTRES PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Addison (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui a trait aux réunions, qui se tiennent aujourd'hui et demain à Toronto, des ministres responsables de la sécurité routière au Canada. Le gouvernement fédéral y est-il représenté?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Puisque le gouvernement espère s'occuper bientôt du domaine du transport automobile, le ministre ne croit-il pas qu'il aurait été prudent d'envoyer un observateur à la réunion des ministres provinciaux des transports, qui se tient aujourd'hui à Toronto?

M. l'Orateur: A l'ordre. Selon moi, la question prête à controverse.

[*Plus tard*]

M. Addison: Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser au ministre des Transports. Le gouvernement fédéral a-t-il été invité à assister à la Conférence sur la sécurité routière, qui se tient actuellement à Toronto?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral n'a pas été invité à y déléguer de représentant, pas même un observateur. Nous aurions sans doute délégué un observateur, si nous avions reçu une invitation dans ce sens.

M. Addison: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne croit-il pas, lorsqu'il s'agit d'une question d'une telle importance, que nous aurions dû prendre l'initiative et déléguer un observateur? (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est évident que la question prête à controverse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—MODIFICATION POSSIBLE DU RÔLE DES FORCES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire

d'État aux Affaires extérieures une question que j'ai adressée au premier ministre vendredi, car il paraît qu'il est en mesure d'y répondre. Vu que trois de nos principaux alliés, la Grande-Bretagne, les États-Unis et la République fédérale allemande, semblent repenser les buts des effectifs de l'OTAN, le gouvernement canadien songe-t-il à faire part à ses alliés d'un désir de modifier dans l'avenir le rôle des forces canadiennes au sein de l'OTAN?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est évident qu'aucun pays ou groupe de pays signataires du traité de l'Atlantique Nord ne peut prendre une décision qui engage tous les autres. Les décisions de ce genre ne peuvent être prises que par l'ensemble des membres de l'alliance.

M. Brewin: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, en présumant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à ma question, bien que je ne le pense pas. Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de proposer à ses alliés de modifier le rôle militaire qu'il jouera à l'avenir au sein de l'OTAN?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne saurais en dire davantage.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il songe à faire utiliser par le gouvernement les principes directeurs tirés du programme néo-démocrate en ce qui a trait à l'OTAN?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, ayant examiné nombre de principes directeurs proposés par le N.P.D., je n'en ai guère trouvé qui méritaient d'être adoptés.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LOUISBOURG (N.-É.)—LICENCIEMENT DE TRAVAILLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Je répète la question que j'ai posée le 7 octobre au sujet des mises à pied à l'entreprise de Louisbourg en raison d'un manque de fonds pour le programme des travaux d'hiver. Le gouvernement nous avait assurés que le seul changement apporté au programme des travaux d'hiver serait la suppression de la prime relative à la construction d'habitations pendant l'hiver. Ce jour-là le premier ministre

[M. Brewin.]

m'avait assuré que le gouvernement ferait de son mieux pour empêcher les mises à pied. Des mises à pied ont été effectuées à l'entreprise de Louisbourg et je veux exhorter le premier ministre à examiner sérieusement et en détail la situation afin de voir à ce que ceux qui ont été mis à pied soient réintégrés dans leurs fonctions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les paroles de l'honorable député ne sont pas formulées sous forme de questions; ce sont là des instances que fait l'honorable député et je présume que le premier ministre en tiendra compte.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il l'intention d'étudier la question immédiatement et de voir à ce que la situation soit rétablie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

LES DISCUSSIONS RELATIVES AUX COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). D'après le *Chronicle-Herald* d'Halifax de vendredi dernier, un dirigeant de l'industrie de la pêche de Grande-Bretagne qui détient aussi des valeurs considérables en Nouvelle-Écosse, aurait déclaré qu'à moins de mesures immédiates en vue d'appliquer la limite de 12 milles, une pêche excessive pourrait détruire l'industrie canadienne de la pêche. Le ministre pourrait-il nous dire quand les coordonnées géographiques vont être établies afin que des lignes de base puissent être tirées pour délimiter les zones de pêche territoriales, en conformité des dispositions du bill nº S-17 adopté par le Parlement en 1964?

[*Français*]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avant de répondre à la question, je voudrais signaler la présence, dans la tribune, de M. Louis Joxe, un des ministres les plus importants du gouvernement français.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je me réjouis que cette question ait été posée. Nous en discutons présentement avec une délégation du gouvernement des États-Unis. Le fait même qu'on ait posé cette question prouvera, certes, aux délégués le vif désir du ministre des Pêcheries et de moi-même de trouver une solution satisfaisante à ce problème.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—DEMANDE D'AIDE POUR LES CULTIVATEURS

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je voudrais poser ma question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le ministre de l'Agriculture du Québec, l'honorable M. Vincent, lui a-t-il fait parvenir une demande d'aide financière en vue d'aider les cultivateurs de certaines régions du Québec qui subissent, cette année encore, des pertes considérables par la mauvaise température?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—MODIFICATION PRÉCONISÉE PAR UNE ASSOCIATION MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il reçu un mémoire de l'Association médicale canadienne et, si oui, le gouvernement songera-t-il à la possibilité de modifier l'article 4, paragraphe c) du bill C-227 de manière à réduire de 90 p. 100 à 30 p. 100 le pourcentage des résidents à assurer aux fins de la protection intérimaire conformément au mémoire?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député anticipe sur la discussion d'un bill dont la Chambre est saisie et qui sera sans doute débattu cet après-midi.

LES POSTES

RUMEURS D'ÉLIMINATION DES ARMOIRIES ROYALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au premier ministre, a trait à certaines réponses qu'il a données vendredi dernier à la Chambre, selon lesquelles les armoiries royales seraient enlevées des camions de la poste, des sacs de dépêches et d'autres articles. Le premier ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention de faire disparaître tous les insignes de la royauté sur les édifices, la correspondance et les publications de l'État, et même sur le fauteuil de l'Orateur.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la décision annoncée de supprimer le mot «royale» dans l'expression «Poste royale», le premier ministre a-t-il consulté le hansard du temps du gouvernement St-Laurent, alors qu'une opinion semblable ayant été exprimée, on avait décidé que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne permettait pas ce changement qui, en conséquence, n'a pas été fait?

Le très hon. M. Pearson: Le hansard est toujours très intéressant, monsieur l'Orateur, et je serai heureux de le consulter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous en saurais gré.

M. MacDonald: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. S'il est vrai que le gouvernement n'a pas actuellement l'intention de prendre la mesure dont j'ai parlé, le premier ministre pourrait-il nous dire quand on a décidé d'agir comme on l'a fait au ministère des Postes?

Le très hon. M. Pearson: Afin de dissiper les malentendus à cet égard, monsieur l'Orateur, le ministre des Postes sera en mesure de faire une brève déclaration d'ici quelques jours. Cela dissipera certains malentendus qui ont été créés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a aucun malentendu. On a tort d'agir de la sorte.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES TÉMOIGNAGES DES OFFICIERS ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES DEVANT LES COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre.

Le très honorable représentant peut-il nous dire, étant donné le grand nombre de comités qui siègent, et pour permettre aux membres d'apprécier la valeur des témoignages rendus, s'il souscrit à l'opinion du ministre de la Défense nationale selon qui les officiers en activité de service et les fonctionnaires du ministère ne peuvent comparaître devant ce comité qu'avec le consentement du ministre, et que les témoignages rendus par ces témoins doivent se conformer à la politique du ministère, quels que soient les faits?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'examinerai volontiers la question, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INTÉGRATION: POSSIBILITÉ DE SURSIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire s'il est exact, comme l'affirment les nouvelles d'aujourd'hui, que le gouvernement songe à remettre à plus tard l'intégration des forces armées afin de réexaminer toute la question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il est interdit de demander si les communiqués ou les opinions des journalistes sont exacts ou non.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, la date-limite n'est pas reculée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable et l'on ne peut y répondre.

L'IMMIGRATION

LES RAPPORTS DE M. SEDGWICK—RENVOI À UN COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Puisque le gouvernement compte déférer le Livre blanc sur l'immigration à un comité mixte spécial, songe-t-il aussi à y renvoyer les deux rapports sur l'immigration que M. Joseph Sedgwick, C.R., a remis dernièrement au gouvernement?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question.

L'AGRICULTURE

LE LAIT—L'ACCÉLÉRATION DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je dirai tout d'abord que ce fut un plaisir pour notre comté de recevoir la semaine dernière la visite du ministre. (*Applaudissements*) Voici ma question. Comme bon nombre de producteurs de lait se demandent si on réussit à accélérer le versement des subventions qui leur sont destinées, pourrait-on leur indiquer quand ils peuvent s'attendre à recevoir leurs chèques?

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député, j'en suis certain, apprendra avec plaisir qu'environ 290,000 chèques, d'un montant total d'environ 27 millions de dollars, ont été déjà expédiés. Ces chèques sont adressés directement aux cultivateurs. Quant aux régions où les fabriques sont lentes à s'inscrire, l'Office de stabilisation des prix agricoles y envoie ses agents pour communiquer directement avec les fabriques en vue d'obtenir leurs rapports le plus tôt possible. Ainsi, les envois de chèques seront accélérés dans le cas des quelques régions où l'on n'a pas encore présenté de rapports.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous indiquer à peu près quand les cultivateurs recevront leurs chèques.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La deuxième question me paraît irrecevable.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA REVISION DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'aurais cru qu'un de mes collègues conservateurs du Manitoba l'aurait peut-être posée, mais comme n'importe quel député du Manitoba peut le faire je l'adresse au premier ministre. Le premier ministre Roblin du Manitoba a déclaré que son gouvernement était fin prêt à aller de l'avant avec l'assurance frais médicaux le 1er juillet 1967; le gouvernement va-t-il donc reconsidérer son attitude à l'égard de cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est analogue à une autre posée plus tôt. Elle prête à controverse et porte sur un débat relatif au bill dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle.

M. Knowles: Qu'il me soit alors permis de demander au premier ministre s'il participera au débat et répondra alors à la question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, selon moi la meilleure façon de procéder pour le moment avec l'assurance frais médicaux, c'est de faire subir la deuxième lecture à la mesure et de l'envoyer au comité où l'on pourra proposer les amendements nécessaires, afin de s'assurer qu'elle entrera en vigueur le plus tôt possible. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Quelle hypocrisie!

M. Knowles: La meilleure façon de la mettre en vigueur aussi rapidement que possible, ne serait-elle pas de la laisser sous sa forme actuelle?

M. l'Orateur: La question prête à la controverse.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 14 octobre, de la motion de l'honorable M. MacEachen visant la 2e lecture du bill nº C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, et de l'amendement de M. Rynard.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur l'assurance frais médicaux. Je crois qu'on peut dire, d'abord, que tous les membres du Parlement, sans égard au parti auquel ils appartiennent, favorisent l'institution d'un régime national d'assurance-santé. Comme l'a signalé un député libéral, les divergences d'opinion ne portent que sur le genre de programme que nous obtiendrons ou qui nous sera imposé.

• (3.30 p.m.)

Il serait peut-être bon maintenant de considérer la définition des termes «obligatoire» et «universel» en tant qu'ils s'appliquent à un programme national de santé. «Universel» signifie qu'il est applicable à tous et «obligatoire» signifie qu'il comporte une notion d'obligation, qu'il est imposé. On peut donc dire dès le début que le programme d'assurance frais médicaux universel et obligatoire du gouvernement fédéral actuel est, en vertu du projet de loi dont nous sommes saisis, un programme qui est imposé aux 10 provinces. Naturellement, nous avons entendu le premier ministre déclarer qu'on pourrait y introduire des amendements entre la deuxième et la troisième lecture. Nous ignorons à quels genres d'amendements songe le gouvernement, mais nous pouvons être certains que le programme en question sera imposé dans toutes les provinces.

Au moment de la grandiose conférence sur l'assurance frais médicaux, à Ottawa, qui précéda ou suivit immédiatement les élections, lorsque les ministres provinciaux de la Santé rencontrèrent les hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral, on apprit que l'Alberta ne désirait pas appuyer un régime d'assurance universel et obligatoire. L'ancien ministre de la Santé de l'Alberta, une dame, déclara à cette époque, comme le rapporta la presse, que la province accepterait le programme national ou le refusait, mais que, dans ce cas, elle aurait tout de même à en supporter les frais sous forme d'impôts.

Ce sera vraiment la conséquence de l'institution d'un régime de santé national, universel et obligatoire. Même si une province n'accepte pas d'y participer, ses habitants devront verser des impôts à cette fin, pourvu qu'un nombre suffisant de provinces adhèrent au régime. Malgré les instances du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il aurait donc d'abord fallu, à mon avis, réunir les provinces afin d'en arriver à une entente, avant de présenter un régime universel.

La question suivante se pose: toutes les provinces accepteront-elles cette contrainte, ce caractère obligatoire du régime? Sauf erreur, la plupart des députés reconnaîtront avec moi que ce genre d'application constitue une violation des droits constitutionnels des provinces car, aux termes de la constitution, la mise en œuvre d'un régime d'assurance frais médicaux relève de la compétence des provinces. Le gouvernement a mentionné qu'il n'instituerait pas le régime avant deux ans. Selon moi, le principal problème qui se pose au gouvernement actuel c'est le coût élevé de la vie. Pourtant, le Parlement discute d'un régime qui, au dire du gouvernement, n'entrera pas en vigueur avant deux ans. Je doute même de cela, car il n'est pas certain que les provinces adhèrent au régime. Il me semble superflu de discuter actuellement l'assurance frais médicaux. Nous ne saurions qu'exprimer notre opinion sur le bill dont la Chambre a été saisie, même si le régime ne doit pas entrer en vigueur avant au moins deux ans.

Le gouvernement fédéral permettra-t-il à certaines provinces de renoncer à ce régime? Au Québec, par exemple? Et, directement ou indirectement, en forcera-t-il d'autres à y participer en leur déclarant: «Nous avons maintenant une majorité d'adhérentes»? A une petite province comme l'Alberta, le gouvernement pourrait imposer le régime bon gré, mal gré. Ainsi, par la contrainte, la coercition, et les mesures financières, il la forcerait à y adhérer.

L'autre jour, le député de Winnipeg-Nord-Centre prétendait parler et se lamenter au nom de tous les Canadiens, devant le délai d'un an—et, bien entendu, peut-être davantage, puisque 1968 pourrait amener non l'inflation, mais la récession. Cause possible de nouveaux retards—de quels Canadiens s'agissait-il? Je connais dans ma propre région de

nombreux Canadiens qui ne seraient pas de son avis, et pourtant, il se dit le porte-parole de tous, et se lamente sur leur sort.

Et les membres du syndicat? Il y en a un grand nombre, non seulement dans ma province mais dans tout le pays, qui ont leur propre programme médical. Veulent-ils le remplacer par un autre, deux fois plus coûteux? Je me souviens avoir demandé au premier ministre, il y a plus de deux ans, le coût d'un tel régime. Il m'avait répondu—sa réponse figure au hansard—qu'on n'en avait pas encore établi le prix. Il faudrait tout d'abord s'assurer combien il en coûtera au contribuable et à la nation. Je tiens à me faire bien comprendre. Nous approuvons tous l'adoption, à l'échelon national, d'un programme de santé, mais en ce moment nous parlons d'un projet obligatoire et universel. A mon avis, les membres du syndicat seraient contre.

Dans quelle situation se trouveraient les gens visés par le MSI ou par d'autres régimes semblables dans les autres provinces? Le MSI est celui de l'Alberta, mais il y en a bien d'autres qui assurent une protection à des milliers d'employés de bureau dans le monde des affaires au Canada. Ceux-ci peuvent-ils voir augmenter le fardeau de leurs impôts et de leurs déductions? Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre veut-il dire qu'il parle au nom de tous ces gens? Qu'il se renseigne auprès d'eux et on lui donnera une réponse fort éloignée de ses affirmations aux Communes.

Et les agriculteurs? Le député se fait-il le porte-parole des agriculteurs de l'Ouest, où le coût de la vie augmente plus rapidement que la productivité, même si cette année la récolte de blé à été l'une des plus extraordinaires de l'histoire. L'agriculteur peut-il payer plus d'impôts? Peut-il subir plus de déductions? Le député de Winnipeg-Nord-Centre se fait-il le porte parole des agriculteurs de l'Ouest. Qu'il aille donc s'entretenir avec eux. Il prétend parler au nom de tous les Canadiens et il blâme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et le ministre des Finances (M. Sharp) mais j'estime qu'il ne représente qu'un petit groupe de Canadiens ayant besoin d'un régime national de ce genre: les indigents, les infirmes, les vieillards et les aveugles, mais il faut aussi voir l'envers de la médaille. Que dire des adhérents au régime MSI, des employés de bureau? Que dire des agriculteurs qui ont leur propre régime et des syndiqués? Combien de Canadiens sont-ils protégés à l'heure actuelle par leur propre programme? Je doute que le député parle au nom de tous nos compatriotes.

[M. Woolliams.]

Le député parle-t-il au nom des Canadiens qui refusent d'accepter leur responsabilité au sein de la société, comme les hommes qui ont abandonné leur épouse et leurs enfants, ceux-ci devant recourir alors à l'assistance sociale pour subvenir à leurs besoins, car nous savons qu'il est difficile d'obliger un homme à accepter la responsabilité du soutien de son épouse et de ses enfants lorsqu'il les abandonne. J'ai fait des démarches auprès du Bureau fédéral de la statistique pour tenter d'obtenir des chiffres me donnant une idée du nombre de ces personnes au Canada. Apparemment, il y aurait de 100,000 à 200,000 familles dans une situation pareille. Si le député parle au nom de ces gens irresponsables, alors j'accepte son point de vue. Il parle peut-être au nom d'un groupe d'hommes et de femmes qui voudraient voir leurs propres responsabilités retomber sur les épaules d'autres Canadiens, mais je ne crois pas qu'il parle au nom de tous les Canadiens.

Nous sommes tous convaincus de la nécessité d'un régime d'assurance frais médicaux. Je crois certainement qu'il faut un régime qui aidera les personnes âgées, les femmes, les enfants, les personnes abandonnées, les infirmes et les aveugles, mais je ne suis pas en faveur d'un régime universel et obligatoire, comme le régime de pensions du Canada, en vertu duquel les pauvres comme les riches doivent contribuer à part égale. Les gens qui gagnent $600 ou légèrement davantage par année peuvent-ils contribuer au régime de pensions du Canada? On pourrait croire qu'ils le peuvent.

Nous en arrivons maintenant à étudier ce que coûtera le régime. On ne nous a pas beaucoup parlé de cet aspect de la question. On nous a dit que le régime coûtera aux contributables de notre pays de 600 à 800 millions par année. Nous savons tous que, lorsque le régime d'assurance frais médicaux a été introduit en Grande-Bretagne, on avait prévu une certaine somme d'argent, mais quand le régime a été mis en œuvre, le coût a doublé. Est-il sage de se lancer dans de telles dépenses alors que le Canada traverse une crise inflationniste? Serait-il souhaitable qu'un tel régime revête un caractère universel et soit imposé à des gens qui ont peine à surnager, si je peux me permettre d'employer cette image.

Les personnes qui vivent dans les provinces où l'inflation ne se fait pas sentir n'acceptent pas, à mon avis, les vues d'économistes du pays et de l'étranger.

• (3.40 p.m.)

Voyons ce qu'il nous en coûtera vraiment. Si les 200 recommandations du rapport de la Commission Hall étaient mises en œuvre immédiatement, alors en 1971, donc en moins de 5 ans, cela coûterait 4.4 milliards de dollars à

la nation, moitié du budget canadien à l'heure actuelle et le budget total pour 1956. Je répète: le coût golobal du régime suggéré dans le rapport de la Commission Hall en 200 recommandations, sera en 1971 de 4.4 milliards de dollars, moitié du budget canadien actuel. Les cultivateurs s'inquiètent de cela. Les cols blancs s'en inquiètent et les milieux ouvriers aussi. Ces gens ne peuvent subir plus d'impôts sur le revenu ni plus de défalcations sur leur salaire ou leurs profits.

A l'époque où ma distinguée collègue était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, elle a étudié ce régime et nous a signalé que la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission Hall exigerait—écoutez bien ceci—des déboursés substantiels des coffres des Trésors provinciaux et fédéral. D'après les journaux le chef du Nouveau parti démocratique a déclaré dans un discours prononcé en marge de l'élection partielle de Pincher-Creek que ni les augmentations de salaire ni l'entrée en vigueur de programmes grandioses ne contribuaient à une augmentation du coût de la vie. Les économistes ne sont pas de son avis.

Il est temps, à mon avis, de verser au compte rendu l'opinion des hommes d'affaires d'aujourd'hui et le jugement que nos principaux économistes portent sur l'activité des gouvernements du Canada et d'ailleurs. Nous savons que la situation est confuse en Grande-Bretagne. Nous avons vu le premier ministre Wilson obligé de modifier ses projets visant l'application de certaines mesure en Grande-Bretagne parce que les programmes grandioses déjà mis en œuvre l'ont forcé à instituer des moyens de contrôle sévère et à revenir sur les promesses faites aux travailleurs.

Voici ce qu'en disent les économistes. Il est temps de lire ces déclarations aux membres du Nouveau parti démocratique, qui représentent vraiment la conscience socialiste du pays.

M. Brewin: Avez-vous dit «conscience»?

M. Woolliams: C'est exact, vous êtes les socialistes du pays.

M. Brewin: Je pensais que vous aviez dit: la conscience.

M. Woolliams: Votre socialisme découle de votre conscience; je pense que vous d'admettrez. J'aimerais citer un passage du *National Business and Financial Weekly* de Barron, en date du 8 août 1966.

Anciennes ou nouvelles, toutes ces techniques ont pour but de détourner l'attention publique du véritable coupable, la politique inflationniste en matière de fiscalité et de crédit que le gouvernement continue de poursuivre. A ce sujet, laissons le dernier mot à M. Arthur F. Burns, universitaire d'un rare mérite qui place la vérité au-dessus des partis. Cet économiste a fait récemment à la Chambre des Représentants la déclaration suivante: «En tout pays et à toute époque, lorsque les prix accusaient une hausse sensible, les gouvernements ont blâmé d'ordinaire les commerçants ou les industriels ou, à une époque plus récente, les dirigeants syndicaux, et les ont taxés d'irresponsabilité ou de cupidité. En temps de guerre, on qualifie souvent certains groupes particuliers d'antipatriotiques. Un gouvernement a très rarement le courage de blâmer sa propre politique financière ou sa propre incapacité à contrôler rigoureusement sa masse monétaire.

Cela s'applique à tous les gouvernements, non seulement au régime libéral actuel. Voilà l'avis d'un grand économiste. Je suis sûr qu'il sera d'accord pour dire que les augmentations de salaires, nécessaires en période d'inflation, les augmentations de bénéfices et les programmes de grande envergure très coûteux exercent aussi des poussées inflationnistes et contribuent à aggraver la crise d'inflation au pays. Lorsqu'on élève la voix pour défendre les intérêts des Canadiens, quelqu'un doit parler en faveur de cette catégorie de Canadiens dans laquelle se range la majorité de notre population, qui contribue à la productivité du pays. Ce sont les contribuables. La productivité ne peut continuer de s'accroître à un rythme de 6 ou 8 p. 100 par année, comme c'est le cas depuis 1961-1962, que si les gens ont assez d'argent à investir dans leurs entreprises.

Il nous faut au Parlement des hommes —j'espère être du nombre—qui représenteront la population canadienne, qui défendront les intérêts de ceux qui fournissent le produit national brut et qui paient les dépenses du pays. Je ne dis pas qu'ils doivent tout diriger. Mais, je le signale au Nouveau parti démocratique, il est temps qu'ils aient voix au chapitre. Ils paient les frais et fournissent le produit national brut du Canada.

A titre de députés, nous poussons la malhonnêteté assez loin en disant soit à la Chambre, soit à l'extérieur, que les augmentations de salaires, l'accroissement des bénéfices ou l'ampleur accrue des projets n'augmentent pas le coût de la vie.

M. Douglas: Qui a dit cela?

M. Woolliams: En toute déférence envers le député, et on l'a peut-être mal cité, les journaux ont rapporté que, d'après lui, les augmentations de salaires au Canada ne font pas monter le coût de la vie. Il s'agit du compte rendu d'un discours qu'il a prononcé récemment en Alberta. S'il y oppose un démenti, je le croirai sur parole.

M. Douglas: J'ai dit que l'augmentation du coût de la vie n'était pas attribuable à la hausse des salaires car ceux-ci n'ont pas augmenté à la même allure que la productivité.

M. Woolliams: Je suis prêt à croire le chef du Nouveau parti démocratique à cet égard.

Le journaliste a mal compris sans doute la déclaration faite à Pincher Creek. Néanmoins, les hausses des salaires et des profits, l'élargissement des programmes qui mènent à des impôts plus élevés, aggravent la tendance inflationniste. Les salaires montent, entraînant dans leur sillage les prix à la consommation, ce qui annule les hausses de salaire, car les marchandises coûtent davantage. Cela devient un cercle vicieux. Des profits, des impôts, des salaires élevés, des programmes socialistes grandioses aux frais de l'État, tout cela relève le coût de la vie. Personne ne peut le nier. Notre pays a un besoin criant de chefs qui établissent une hiérarchie des besoins.

Que faudrait-il entreprendre dès maintenant? Que devrions-nous faire? Il est inutile de critiquer à moins d'avoir une autre solution à offrir. Au lieu d'instituer des programmes et de les remettre à deux ans—le régime actuel est universel—nous devons accorder un aide financière aux provinces et aux municipalités en vue de multiplier rapidement les occasions dans le domaine éducatif. Nous aurons besoin d'un plus grand nombre de médecins, d'infirmières et de techniciens avant qu'un régime universel de soins médicaux puisse entrer en vigueur. Il faut construire des écoles, des collèges et des universités dès maintenant et offrir à tous la possibilité de s'instruire afin d'accroître leur rendement économique et social. Par-dessus tout, nous devrions aider chaque citoyen à assumer des responsabilités plus nombreuses au lieu d'être un fardeau pour l'État, comme le sont certaines personnes inemployables. Nous devrions réduire le nombre de nécessiteux grâce à l'instruction.

Envisageons la situation du point de vue des gouvernements locaux et des municipalités. Le chef du Nouveau parti démocratique en sait sûrement quelque chose, car il a été premier ministre d'une province. Depuis 1959, les dépenses des gouvernements locaux pour l'éducation sont passées de 548 à 797 millions de dollars, goutte d'eau dans la mer quant aux besoins et à la demande d'instruction supérieure au Canada. En ce qui concerne les Canadiens compris dans le groupe d'âge de 10 à 14 ans, les possibilités de s'instruire sont presque égales pour 97 p. 100 d'entre eux.

Dans les écoles secondaires, les possibilités offertes aux catégories d'âge de 15 à 19 ans ne sont pas équivalentes. Le nombre d'étudiants qui poursuivent leurs études secondaires varie d'une province à l'autre; par exemple, d'une proportion maximum de 68 p. 100 en Colombie-Britannique, suivie de près par l'Alberta et la Saskatchewan, jusqu'à la proportion la plus faible de 50 p. 100 dans la province de Québec. Cela signifie que 50 p. 100 des écoliers qui ont terminé leur huitième année dans la province de Québec ne persévèrent pas. Cela signifie également qu'environ 30 p. 100 des étudiants sont impersévérants en Colombie-Britannique et environ 34 p. 100 en Saskatchewan et en Alberta.

• (3.50 p.m.)

Nous savons tous que le quotient intellectuel influe dans une certaine mesure sur la poursuite des études, mais l'absence de possibilités de s'instruire est la principale cause des défections scolaires. Considérons la situation dans les universités. Dans la catégorie d'âge de 20 à 24 ans, les possibilités ne sont pas analogues dans les universités et s'échelonnent d'une proportion maximum de 9.5 p. 100 en Colombie-Britannique à la proportion la plus faible de 3.9 p. 100 à Terre-Neuve. Comme la moyenne canadienne s'établit à 8 p. 100, cela signifie que seules 8 personnes sur 100 fréquentent l'université. Le ministre n'a pas à se le reprocher, bien entendu; je signale que seules 8 personnes sur 100 qui s'engagent sur le marché du travail au Canada jouissent d'une instruction universitaire.

De plus, on assiste à un exode immense de nos compétences vers les États-Unis. Selon moi, cette statistique est importante, car je crois que l'enseignement devrait avoir priorité sur la mise en œuvre du projet de loi à l'étude. La scolarité moyenne du jeune Canadien moyen est d'environ 8.2 années. Les chiffres les plus récents à cet égard sont ceux du dernier recensement du Canada; ils peuvent peut-être être plus élevés maintenant, mais pas beaucoup. Les provinces dépensent entre $417 (en Alberta) et $140 (à Terre-Neuve) par étudiant.

En 1961, monsieur l'Orateur, le Canada a affecté une plus grande part de son produit national brut aux services de santé que toute autre nation visée par l'enquête de la Commission Hall—et ce en dépit des affirmations de certains de mes honorables amis parfois sur la tribune électorale—à l'exception de l'Australie. Par exemple, le Canada a affecté 5.8 p. 100 de son produit national brut à la santé, l'Angleterre, 4.7 p. 100, Israël, 5.1 p. 100, la Suède, que l'on a citée en exemple, 4.7 p. 100 et les États-Unis, 5.5 p. 100. Ces chiffres ont été vérifiés aujourd'hui.

Le Canada compte parmi les pays mieux partagés pour ce qui est du nombre de lits d'hôpitaux au prorata de la population, et cela en revient en partie à notre gouvernement. En 1959, sur 20 pays occidentaux, la Suisse avait la plus basse proportion, avec 80 personnes par lit d'hôpital, suivie par le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Suède, avec 90 personnes par lit. Les États-Unis, le Royaume-Uni, le Danemark et la Norvège

avaient 110 personnes par lit, et les Pays-Bas, 130 personnes par lit.

Au Canada, il y a un médecin pour 920 habitants. C'est mieux que dans les pays ayant l'assurance médicale obligatoire comme la France où la proportion est 950, le Royaume-Uni et la Suède. Combien de temps cet état de chose durera-t-il? Ferons-nous face à un exode vers les États-Unis de nos médicins et de nos spécialistes, qui comptent parmi les meilleurs au monde, si nous adoptons un régime universel et obligatoire d'assurance frais médicaux?

Le taux de mortalité au Canada, qui est de 8 décès par 1,000 habitants, est moindre qu'aux États-Unis où il est de 9.4 par 1,000 habitants, qu'en Angleterre et au pays de Galles où il est de 11.6, ou qu'au Danemark, où il de 9.3. Pour ce qui est de la mortalité infantile, le Canada n'est pas en aussi bonne posture que d'autres pays.

Toutes améliorations des services de santé accordés aux Canadiens proviendront principalement d'une augmentation du personnel. Il faut pour cela des programmes d'agrandissement des aménagements d'éducation et de formation. A mon avis, il y aurait lieu que le cabinet, en examinant ces questions maintenant, décide que l'éducation devrait avoir priorité sur une mesure de ce genre, car c'est par suite de l'éducation que l'on augmentera la productivité du pays et l'aptitude de l'individu à assumer une part de la responsabilité du bien-être du pays, plutôt que d'en charger le contribuable.

A ce propos, monsieur l'Orateur, permettez-moi de répéter ce que j'ai dit au début. Comme la plupart d'entre nous sans doute, j'estime qu'il faut instituer un programme pour régler ce problème. La Commission royale d'enquête a déclaré, à la page 15 du volume 1:

> Ce qu'il faut d'abord, c'est un personnel qualifié et suffisant. Cela exige des programmes d'urgence destinés à développer des conditions favorables à l'enseignement et à la formation.

Quels programmes d'urgence le gouvernement a-t-il entrepris jusqu'à ce jour? Aucun. Rien n'a été fait depuis que nous avons lancé le programme de formation professionnelle, à l'époque où nous formions le gouvernement.

Plutôt en contradiction avec cette affirmation, à la page 296 du 1er volume de son rapport, la Commission royale d'enquête sur les services de santé déclare:

> ...un pays n'a pas à attendre d'avoir comblé toutes les pénuries du personnel de la santé pour établir un régime complet de services de santé.

Ces deux déclarations ne sont pas, j'imagine, totalement contradictoires; on veut dire que la pénurie a été partiellement comblée. Mais il faut instituer un programme d'urgence en matière d'enseignement afin d'obtenir d'abord le personnel qualifié et formé capable de mettre en vigueur ce programme, et ensuite les personnes spécialisées qui peuvent assumer des responsabilités plus importantes et accroître la productivité du pays.

Également difficile à comprendre est la déclaration de la Commission qu'on trouve à la page 11 du volume 1 de son rapport:

> Cependant, si considérable soit-il, ce groupe...
>
> Il s'agit du groupe des assurés.
>
> ...ne l'est pas assez.

J'imagine que les auteurs du rapport veulent parler du pourcentage de personnes ne pouvant participer aux régimes. J'estime que le gouvernement devrait examiner cet aspect, car il faut un programme à ces gens-là. Mais pourquoi infliger aux contribuables des frais de 600 à 800 millions par an, ou de 4.4 milliards d'ici 1971 pour fournir un programme à des gens qui en ont déjà un escellent? Voilà l'essentiel de mon raisonnement lorsque j'analyse cette mesure qui n'aura pas force de loi avant deux ans même si le gouvernement tient sa promesse. En réalité, il est douteux que des dépenses supplémentaires destinées à fournir une assurance-santé obligatoire améliorent les normes de santé des Canadiens ou accroissent leur prospérité et leur productivité.

La déclaration suivante figure à la page 149 du deuxième rapport annuel du Conseil économique du Canada:

> Il nous est impossible de voir de façon précise en quoi l'équilibre national ou interrégional de la croissance économique pourrait être stimulé par un accroissement des investissements de deniers publics dans les services de santé.

Voici un passage qu'on peut lire à la page 100:

> Le rendement des «investissements dans les ressources humaines» sous forme de montants consacrés à l'enseignement secondaire et universitaire au Canada serait de l'ordre de 15 à 20 p. 100 par année.

Et voici un autre passage qu'on retrouve à la page 101 du rapport du Conseil économique:

> Le taux général de rendement pour l'économie du pays même de tout cet ensemble d'investissements dans l'éducation demeure assez élevé, de l'ordre de 10 à 15 p. 100 peut-être... (ce qui semble laisser entendre) qu'il y aurait peut-être lieu de travailler davantage à faciliter l'accroissement des investissements dans l'éducation...

...domaine auquel le gouvernement devrait, à mon avis, accorder la priorité. Pourquoi le gouvernement gaspille-t-il le temps du Parlement par l'étude d'un régime auquel il n'a pas l'intention de donner suite avant deux ans et alors que le coût de la vie n'a jamais

été aussi élevé? Le gouvernement trahit ses responsabilités. Qu'il s'adresse au peuple—bien que je ne veuille pas dire qu'on devrait tenir d'autres élections—et qu'il se renseigne sur ce que les gens pensent d'un gouvernement qui laisse le coût de la vie augmenter sans cesse et qui propose ensuite de mettre en œuvre des projets grandioses comme le régime de pensions du Canada.

Je répète que l'éducation devrait avoir la priorité et venir en tête de liste. Il faut former plus de médecins, d'infirmières et de techniciens, mais il faut surtout que chacun ait une instruction supérieure à la moyenne de 8.2 ans d'études, afin que sa productivité, au moins dans 75 p. 100 des cas, augmente de façon à dépasser ce qu'on appelle nos besoins. Ainsi, les trois quarts de la population pourront assumer le fardeau du quart restant. Seule une productivité accrue peut faire rentrer les impôts nécessaires pour défrayer les programmes de ce genre. Il va sans dire que l'idéal serait de n'avoir que 2 p. 100 de gens dans le besoin; mais c'est, hélas, une chimère.

• (4.00 p.m.)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré qu'il parlait au nom de tous les Canadiens. Je ne dis pas que c'est la preuve indéniable qu'un régime d'assurance frais médicaux a été imposé à la population de la Saskatchewan mais je rappelle au chef du Nouveau parti démocratique—il l'admettrait sans doute lui-même—que s'il était resté à la tête de son parti en Saskatchewan et n'avait pas imposé un programme obligatoire d'assurance frais médicaux, le NPD serait encore au pouvoir dans cette province aujourd'hui. Je vois le député sourire à cette remarque. Je dois le féliciter car, je suis conservateur invétéré, mais je pense qu'à tout prendre, le député avait assuré une meilleure administration que le régime Gardner.

Je me reporte à la page 13 du livre de M. Robert Tyre afin de consigner au compte rendu un passage qui concerne l'actuel député de Burnaby-Coquitlam, ancien premier ministre de la Saskatchewan. Il vaut la peine de noter ce qu'on dit à propos des régimes universels obligatoires. Je cite:

> Les citoyens qui n'ont pas oublié ces belles promesses de 1944 trouveraient à la fois ironique et tragique une nouvelle publiée dans le *Leader Post* de Regina du 6 janvier 1962. On y rapporte qu'un citoyen de Regina, âgé de 76 ans, s'est effondré, mort, au tribunal de simple police, où se déroulait son procès. Il était accusé de n'avoir pas payé en 1956 sa taxe d'hospitalisation. Et c'était le gouvernement de la Saskatchewan qui l'avait traduit en justice—gouvernement élu pour avoir promis aux citoyens de la Saskatchewan des services médicaux gratuits.

Ce fait divers, bien qu'il se situe peut-être en marge des conséquences d'un régime obligatoire est révélateur sur un point: les effets d'un régime universel obligatoire sur la vie des Canadiens et sur ceux à qui il incombe une certaine responsabilité individuelle. Les syndicats, les employés de bureau, les cultivateurs possèdent leurs propres régimes; nous devrions plutôt aider ceux qui en sont démunis.

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, j'ai été très impressionné par la manière dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a présenté ce qui est l'une des mesures législatives historiquement les plus importantes et de plus vaste portée qui aient jamais été présentées au Parlement. Le ministre aurait été pardonnable s'il avait, dans la ferveur de ses envolées oratoires introduit avec un certain flair théâtral, ce projet de loi qui après des années d'agitation, d'atermoiements et de débats vient enfin de prendre forme. Au lieu de cela, c'est avec beaucoup de sobriété, et d'une manière absolument objective qu'il a lancé ce formidable projet de loi, qui exercera une influence sur le bien-être future de millions de Canadiens et de nombreuses générations à venir. J'ose espérer que la suite des débats sera de la même qualité, et que les députés, libérés de tout esprit partisan exprimeront leurs idées énergiquement, mais avec bon sens et modération.

Personnellement, j'ai toujours appuyé le concept d'un programme national de soins médicaux car, à mon avis, ce n'est que reconnaître notre responsabilité collective à l'égard des épreuves d'autrui. Voilà tout. Je le sais, bien des gens estiment que la plupart de nos concitoyens possèdent déjà une assurance médicale et que ce programme représente une nouvelle ingérence du gouvernement dans la vie privée des citoyens; que c'est une nouvelle preuve d'un socialisme qui fait tache d'huile et étouffe petit à petit chez l'individu le désir et les moyens de se défendre et de subvenir à ses propres besoins. Je me rends parfaitement compte que cet argument est présenté loyalement et en toute bonne foi, mais je crois fermement que dans un pays comme le nôtre, possédant des richesses et des ressources énormes, tout homme, toute femme, tout enfant, indépendamment des ses revenus, a le droit de recevoir les soins médicaux les meilleurs que la science et la recherche sont en mesure de lui procurer. Rien que sur le plan humanitaire, le programme d'assurance frais médicaux est justifié. Je suis fermement convaincu que nous sommes tous le gardien de notre frère et que tous les hommes sont frères. En songeant à dispenser des soins médicaux satisfaisants et universels aux citoyens et, partant, à soulager bien des souffrances et des misères humaines, le gouvernement applique le plus noble des préceptes chrétiens.

D'un point de vue strictement économique, le régime d'assurance frais médicaux est certainement très souhaitable. On prétend que la majorité de la population reçoit de bons soins médicaux mais, comme la Commission Hall l'a indiqué dans son rapport, des millions de Canadiens vivent encore dans une pauvreté qui s'efforce de sauvegarder les apparences sans pouvoir payer les frais médicaux ou l'assurance médicale, et sont donc privés des soins qui leur sont dûs. Bien qu'il soit impossible d'établir avec certitude le nombre de jours de travail perdus parce que les travailleurs malades n'ont pu obtenir les soins médicaux préventifs nécessaires, on connaît les pertes massives subies par notre économie lorsque la maladie n'est pas reconnue à ses débuts ou lorsqu'elle empire parce que l'individu, par peur des frais, refuse de bénéficier immédiatement de soins médicaux complets. Du seul point de vue économique, la santé de notre nation est incontestablement la plus précieuse de toutes nos ressources, et un régime d'assurance frais médicaux universel et complet est la meilleure façon de ménager et d'améliorer cet élément fondamental de notre bien-être national. Nous devons reconnaître le principe selon lequel si la bonne santé d'un individu est une question très personnelle, elle représente néanmoins à bien des égards un avantage pour l'ensemble du pays.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail du régime, mais n'oublions pas qu'en vertu de notre constitution, la santé est une responsabilité provinciale, et ainsi dans ce domaine le gouvernement fédéral se borne à encourager l'action provinciale. Le gouvernement fédéral a fait une excellente proposition aux provinces en leur offrant de l'argent pour pourvoir aux régimes provinciaux d'assurance médicale qui répondent à certaines normes établies, et la sagesse de ce principe est prouvée par le grand succès des régimes provinciaux d'assurance hospitalisation. Rien n'indique qu'un régime d'assurance médicale semblable ne donnerait pas des résultats tout aussi bons. Les provinces doivent remplir les quatre conditions suivantes: les régimes doivent être complets, universels, appliqués ou surveillés par le gouvernement, et transférables. Tous ces critères du rapport Hall sont nécessaires à l'objectif national des meilleurs soins médicaux possibles, au plus grand nombre et au plus bas prix.

Il est clair qu'un projet gigantesque de cette nature, à l'histoire longue et tourmentée, sera hérissé de problèmes nombreux et graves. Pour que ce projet fonctionne avec le maximum d'efficacité, il nous faut accélérer très énergiquement nos programmes d'aide à la recherche médicale et aux hôpitaux d'enseignement. Il nous faut également prévoir l'accroissement régulier du nombre des médecins sans lesquels ce programme grandiose en théorie est incapable d'atteindre ses buts réels. Ces objectifs supposent la mise en œuvre immédiate d'un véritable programme-choc. Pour assurer la réussite de notre programme national, il faut faire une nouvelle tentative auprès des provinces hésitantes et continuer les négociations jusqu'à ce qu'on obtienne leur accord.

Pour que ce programme devienne une réalité vivante et pratique, il faut accorder la plus grande importance au rôle du médecin. La profession médicale se préoccupe à bon droit de son intégrité et de son indépendance. C'est pourquoi, il importe de la traiter avec tact et délicatesse et d'énoncer très clairement son statut professionnel et ses rapports avec les malades. Quelle que soit la méthode de financement, il faut affirmer avec énergie qu'on ne s'ingérera pas dans les rapports qui existent entre le malade et le médecin, et qu'il n'y aura aucune contrainte à cet égard. Les particuliers resteront libres de choisir leur propre médecin. et ne seront nullement obligés d'employer des services particuliers. En outre, tout médecin sera libre d'exercer sa profession indépendamment du programme si, selon lui, il peut le faire avec succès.

On a beaucoup parlé de la date de mise en œuvre du programme; je ne tiens pas à accaparer le temps de la Chambre en formulant beaucoup d'autres remarques supplémentaires. Ardent défenseur de l'assurance frais médicaux, j'ai été déçu, lorsque dans sa sagesse, le gouvernement a décidé de différer d'un an l'application du régime, j'ai protesté contre cette décision. Toutefois, le gouvernement qui doit répondre de l'intérêt national, a pris à contre-cœur après s'être longuement interrogé, la décision d'après laquelle il y a vait lieu, vu la situation économique actuelle, de remettre à plus tard l'application du régime. C'était, bien sûr, une décision difficile et en tant que membre du parti libéral, je suis disposé à appuyer l'attitude du gouvernement.

• (4.10 p.m.)

Mais je voudrais lancer un appel. Comme nouveau député, j'ai été à certains moments, consterné de la prédominance des discours imbus d'esprit de parti qui, trop souvent, ont été prononcés en vue d'obtenir des avantages politiques aux dépens de l'intérêt national. Les répétitions et les observations inopportunes se sont glissées furtivement dans le débat à maintes reprises pour empoisonner les esprits et déformer la question.

A travers la brume du débat, jaillit un rayon de lumière. Nous sommes maintenant saisis d'un projet de loi que nombre de députés ont réclamé et pour lequel ils ont travaillé depuis des années. Ceux qui s'y

opposent ont le privilège et le devoir d'exprimer clairement et vigoureusement leurs points de vue quant au fond, comme ceux qui s'opposent à la remise à plus tard de son application ont aussi le privilège et le devoir de formuler leurs objections mais avec modération et discernement.

Un porte-parole du Nouveau parti démocratique a dit que tous les membres de ce groupe participeraient au débat. A mon avis, quelques membres du parti pourraient être choisis pour faire connaître sa position, ce qui épargnerait au Parlement un temps considérable et précieux qu'on pourrait utiliser à l'étude d'autres mesures législatives prioritaires, tel le régime annoncé par le gouvernement visant à assurer un revenu mensuel garanti de $105 au minimum à nos vieillards nécessiteux. Si les néo-démocrates veulent sincèrement voir l'assurance soins médicaux adoptée rapidement et facilement, le débat actuel leur fournit une occasion splendide de consigner précisément leurs objections quant à la remise à plus tard de l'application du régime, tout en appuyant le principe de la mesure avec enthousiasme et en accordant au gouvernement le mérite qui lui revient d'avoir présenté une des mesures sociales les plus progressistes dont la Chambre a jamais été saisie.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, c'est d'abord avec plaisir que je rends au gouvernement l'honneur qui lui est dû pour avoir présenté une mesure législative plus importante, à mes yeux, pour mes commettants et pour l'ensemble des Canadiens, que toute autre mesure législative dont la Chambre a été saisie depuis les quelques années que je suis ici. Si quelques légères critiques, voire quelques paroles partiales, cela est naturel, se glissent à la fin de mes remarques, le député me pardonnera, je l'espère, de teinter quelque peu mes observations d'esprit de parti.

Il m'a toujours semblé que le droit de recourir à des services de santé, pour réduire au minimum les maux dont l'humanité a hérité, était un droit universel, que ce n'était là que simple bon sens. C'est le propre d'une collectivité civilisée que d'assurer à tous des services scientifiques et salutaires, au moyen de ce qu'on appelle maintenant l'assurance frais médicaux. Je rappelle qu'une nation-sœur, la Nouvelle-Zélande, a fait œuvre de pionnier dans ce domaine au cours des années trente. Bon nombre de pays européens considèrent, depuis des décennies, l'assurance frais médicaux comme l'une des fonctions primordiales d'un gouvernement. En Grande-Bretagne, le parti travailliste a pourvu aux services d'assurance frais médicaux pour tous au cours des années quarante, au fort—je le signale à la Chambre—de problèmes économiques décourageants découlant de la Seconde Guerre mondiale.

J'ai toujours été fier d'appartenir à un parti qui, après son accession au pouvoir en Saskatchewan, fut le premier gouvernement de l'Amérique du Nord à assurer des services d'assurance frais médicaux complets pour tous. Cela s'est fait en dépit d'une opposition fortement organisée et peut-être, comme l'a signalé le député de Bow-River (M. Woolliams) au désavantage politique du gouvernement, sur le plan immédiat. Si c'était le cas alors, le bon sens dont il a fait preuve en assurant ces services n'en est que plus méritoire.

Je souscris aux principes énoncés dans le préambule de la Charte de l'Organisation mondiale de la santé:

> Jouir du meilleur état de santé possible est l'un des droits fondamentaux de tout être humain, sans distinction de race, de religion, de croyance politique, de situation économique ou sociale.

Je fais miennes aussi les paroles de la Commission royale d'enquête Hall sur les services de santé:

> La Commission est convaincue que, indépendamment des considérations humanitaires, la santé des Canadiens est une question qui nous intéresse tous en tant que nation, et qu'aucun gouvernement éclairé ne peut oublier que la capacité économique des citoyens depend pour être productive de leur santé et de leur vigueur autant que de leur niveau d'instruction.

Je les estime à propos, alors que nous discutons du retardement de la mise en œuvre du régime pour de prétendues raisons d'ordre économique.

Il y a aussi la déclaration de sir Arthur Newsholme, à laquelle la Commission a souscrit:

> Les peuples civilisés sont arrivés à deux conclusions qu'ils ne peuvent éluder, même si leur pleine réalisation dans les faits n'est nulle part parfaitement atteinte.
>
> Tout d'abord, la santé de chacun est un souci social et une responsabilité sociale; et en second lieu, par voie de conséquence, les soins médicaux pour chaque individu (le terme étant pris dans son sens le plus large) sont une condition essentielle à l'efficacité et au bonheur miximums dans une collectivité civilisée.

Je partage l'opinion de la Commission Hall dont une recommandation précise que les objectifs d'une politique nationale ne peuvent être atteints que grâce à un programme universel et complet de services de santé, destiné aux Canadiens et financé grâce à des paiements anticipés. Le régime doit être complet et universel et, aux termes de notre constitution, ce sont les provinces qui doivent l'administrer, même si d'après la présente mesure législative, il doit être en grande partie financé au moyen de subventions du gouvernement fédéral. En outre, je partage le sentiment d'urgence qui a entraîné la Commission à préconiser la tenue d'une conférence fédé-

rale-provinciale dans un intervalle de six mois après la publication du rapport, en 1964, et la prompte adoption de mesures par la suite.

Heureusement, nous n'avons pas à nous inquiéter trop des mesures appropriées à prendre ou de la question de savoir si l'économie canadienne peut supporter le fardeau financier que comporte la mise en vigueur des recommandations visant à l'élaboration d'un programme de soins médicaux pour les Canadiens. Ces points ont été étudiés en détail par les distingués commissaires, dirigés par celui qui était à l'époque juge en chef de la Cour suprême, M. Hall. A mon sens, il ne s'agit pas ici d'une expérience nouvelle et audacieuse, mais plutôt d'une initiative qui s'impose avant le centenaire de la Confédération pour rattraper les autres pays qui ont pris de l'avance sur nous en s'acquittant d'une responsabilité sociale d'importance vitale.

Ces conclusions générales s'imposent davantage à mon esprit par suite de mes contacts avec mes commettants de Greenwood depuis que je suis leur représentant au Parlement. Je n'ai fait aucune étude scientifique ou détaillée des besoins mais j'ai constaté à plusieurs reprises—sans aucun doute, d'autres députés ont eu la même expérience —que l'absence d'un régime de ce genre a causé des tragédies personnelles. J'ai rencontré des personnes qui ont perdu les épargnes de toute une vie à cause de fortes dépenses imprévues, occasionnées par la maladie.

Je connais des personnes qui, un membre de la famille étant malade, ont été contraintes de «cumuler des tâches» et travailler 15 ou 16 heures par jour pour arriver à payer les frais engagés. Nous connaissons tous l'inquiétude qui accompagne inévitablement la maladie. Les ennuis financiers y ajoutent beaucoup. Dans la mesure où nous mettrons en œuvre ce projet de loi, nous soulagerons les citoyens canadiens d'un très lourd fardeau.

• (4.20 p.m.)

Je regrette profondément que le gouvernement ait jugé à propos de retarder la date d'entrée en vigueur de l'offre qu'il a faite aux provinces de donner suite à cette mesure législative car, à mon avis, un tel retard ébranlera la confiance du public, s'il en reste, en la bonne foi des partis politiques. Cette remise, je crois, ne s'imposait pas du tout. Les excuses apportées pour le retard sont sans fondement et il faudrait exercer toute la pression possible sur le gouvernement pour qu'il reconsidère sa décision.

Cette décision, monsieur l'Orateur, me semble s'appuyer non pas sur quelque nécessité économique attribuable à l'inflation mais sur certaines habiles intrigues et sur un manque de conviction de la part de quelques dirigeants du gouvernement actuel. L'aspect désolant de cette remise c'est qu'il ne s'agit peut-être pas uniquement d'une remise, car en plus elle encourage tous ceux qui s'opposent à ce régime fondamental et avantageux à concentrer leur attaque en vue de l'amoindrir et de l'affaiblir au cours de cette remise à plus tard.

Une telle décision incite les gouvernements provinciaux qui cherchent à modifier le régime à en adopter un autre qui soit partiel et insuffisant, à prendre des dispositions pour établir celui-ci et assurer de la protection dans ce domaine, de sorte qu'elle retarde la date d'entrée en vigueur non seulement pour un an mais tout probablement pour une période de temps beaucoup plus longue, et tous les discours recommandant l'avantage qu'il y a de mettre un tel régime en œuvre ne réussiront pas à faire disparaître la conviction qu'ont bon nombre de gens d'avoir été trahis par cette décision d'en remettre l'application à plus tard.

Comme je craignais, monsieur l'Orateur, d'envisager cette question d'un point de vue légèrement teinté de sectarisme politique, j'ai donc limité mes remarques à des citations extraites d'un journal libéral bien connu, le *Star* de Toronto qui avait certainement l'habitude de favoriser les libéraux. J'aimerais faire une brève rétrospective des dispositions prises récemment en vue d'établir le régime d'assurance frais médicaux.

Le 6 mars 1965, M. Peter Newman, dont j'ignore les sources d'information quant à ce qui se passe au cabinet, a écrit un article prophétique. Il a dit que des pressions généralisées se manifestaient au sein du parti libéral en vue d'élections générales qui auraient lieu en juin et que le thème central de la campagne serait l'assurance frais médicaux. Il a ajouté qu'il s'est élevé, au sein du parti, une vive opposition contre cette idée —j'ignore s'il voulait parler d'opposition à l'idée d'assurance frais médicaux ou d'opposition à l'idée d'une élection. Selon lui, ce projet d'élections hâtives axées sur l'assurance frais médicaux reposait sur l'espérance qu'un puissant appui des libéraux, durant cette campagne, ferait échec aux tentatives du NPD en ce qui concerne les provinces de cette mesure et assurerait probablement l'appui d'un grand nombre de votants progressistes.

Selon le *Star* de Toronto du 27 mai 1965, le député d'Hamilton-Est (M. Munro), alors secrétaire parlementaire de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a déclaré:

> Le gouvernement Pearson rassemble ses forces afin de remplir, durant le mandat du Parlement actuel, ses promesses électorales concernant un régime complet d'assurance frais médicaux.

Il semble, monsieur l'Orateur, qu'il a récemment relâché ses efforts.

Le *Star* du 15 juin 1965 a révélé qu'après six mois d'étude, 24 libéraux, membres du caucus, ont publié un rapport unanime de trois pages—je prie la Chambre de noter ces mots—préconisant l'institution immédiate d'un régime national d'assurance frais médicaux. En juin 1965, le premier ministre a annoncé, à une conférence fédérale-provinciale, que le gouvernement contribuerait effectivement à un régime national d'assurance frais médicaux.

En septembre de cette année-là, M. Norman Phillipps, journaliste de premier ordre, aujourd'hui décédé, publiait dans le *Star* un article coiffé de la manchette «L'assurance frais médicaux semble presque acquise pour 1967». En septembre également, on annonçait des élections et le 13 octobre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, en ouvrant sa campagne, annonçait en termes clairs, positifs et nullement équivoques—je n'étais pas là, monsieur l'Orateur—que le régime gouvernemental d'assurance frais médicaux entrerait en vigueur le 1er juillet 1967.

Le 1er novembre, le même ministre, sans doute alors porte-parole du gouvernement sur cette question, promettait en français, en anglais et en italien à Montréal que le parti libéral présenterait un programme d'assurance frais médicaux. «Le gouvernement actuel», a dit le ministre, «écartera les craintes suscitées partout par les dépenses paralysantes que pourrait entraîner l'assurance frais médicaux.»

La déclaration la plus retentissante est peut-être celle que le premier ministre a faite à Hamilton durant la campagne:

> En 1963, j'ai promis qu'un gouvernement libéral, à mesure que l'économie évoluerait vers le plein emploi, prendrait des mesures pour accorder l'assurance frais médicaux aux Canadiens... L'expansion s'est produite, nous avons soumis nos propositions relatives à un régime national d'assurance frais médicaux aux provinces et nous avons fixé au 1er juillet 1967 le délai nécessaire pour la mise en œuvre du programme, et nous y arriverons.

Je ne peux sans doute pas reproduire l'éloquence du premier ministre dans les assemblées électorales, mais si les mots ont un sens, le premier ministre ne s'engageait-il pas ainsi, de façon très dramatique et formelle, à mettre l'assurance en œuvre à telle date?

Je vous demande, monsieur l'Orateur, de noter la différence entre ce que j'appellerai la doctrine Pearson et la doctrine Sharp sur l'assurance frais médicaux. Le premier ministre disait que nous ne pouvions avoir l'assurance frais médicaux en 1963 parce que nous n'avions pas alors le plein emploi, parce qu'il y avait récession, mais que dès qu'on en serait sorti, son gouvernement présenterait un programme en ce sens. Le ministre des Finances (M. Sharp), lui, nous dit: Nous avons l'expansion en 1966, mais nous devrons peut-être faire face au danger d'inflation: donc, à cause de l'expansion, nous devons ajourner l'assurance frais médicaux.

Je suppose qu'en 1968 il y aura une autre récession et la doctrine Pearson, sera de nouveau en vogue; avec une nouvelle expansion en 1969, ce sera au tour de la doctrine Sharp. Les Canadiens sont un peu dans la situation d'Alice au pays des merveilles qui, dans le fameux livre de Lewis Carrol, disait: «Toujours de la confiture pour demain, mais jamais pour aujourd'hui». Selon un de mes collègues, les Libéraux sont toujours dans la confiture. C'est un jeu de mots que je ne me serais pas permis de faire moi-même.

Les simples députés libéraux, encouragés par leurs chefs, ont fait de l'entrée en vigueur du régime d'assurance frais médicaux avant le 1er juillet 1967 un article principal de leur programme. Je sais que mon adversaire libéral, citoyen distingué nommé Martin O'Connell, qui était, sauf erreur, dans les secrets de son parti, a fait sa campagne en disant à ses commettants que s'ils voulaient l'assurance frais médicaux, et la voulaient sans délai, ils devaient voter libéral, voter pour lui et pour aucun autre parti. Je ne sais si monsieur O'Connell, s'il avait été élu, aurait défendu mordicus son opinion ou s'il aurait abandonné la partie comme d'autres députés.

Le député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) aurait dit, et je ne doute pas de sa sincérité:

> J'en ai discuté (de l'assurance frais médicaux) à chaque assemblée électorale. J'ai été élu pour la mettre en vigueur. Je m'y suis engagé.

L'honorable député de Verdun (M. Mackasey) qui, je crois, est président du caucus du parti libéral, est censé avoir dit ceci:

> Dans ma campagne, j'accordais la priorité à l'unité nationale, mais elle (l'assurance frais médicaux) venait en second lieu. J'appuie entièrement le programme d'assurance frais médicaux tel que décrit par M. Pearson en juillet dernier...

Soit dit en passant, la date visée pour sa mise en vigueur était le 1er juillet 1967.

> Je ne tolérerai aucune atténuation.

M. Woolliams: Qui a dit cela?

M. Brewin: L'honorable député de Verdun, le président du caucus du parti libéral. Il a dit qu'il ne tolérerait aucune atténuation, mais il y avait d'autres voix, des voix influentes qui, même pendant la campagne électorale, ont laissé planer un certain doute au sujet de la détermination du parti libéral, et ce sont ces voix qui l'ont emporté.

• (4.30 p.m.)

Le 5 novembre dernier, le ministre des Finances aurait dit que la pénurie de méde-

cins et d'infirmières pourrait bien obliger le gouvernement libéral à retarder le régime national d'assurance frais médicaux qu'il avait espéré mettre en vigueur au plus tard le 1er juillet 1967. Je cite ses paroles:

Je ne sais si nous pourrons atteindre cet objectif. De toute façon, il vaut mieux viser une date fixe plutôt que de faire une simple promesse.

Je suppose qu'il voulait dire par là qu'une simple promesse répétée depuis 47 ans n'était plus très convainquante pour les électeurs, tandis qu'un délai fixe paraissait beaucoup mieux et, après tout, il ne serait pas tellement difficile de trouver un prétexte pour changer la date après les élections.

Après les élections, les porte-parole du gouvernement ont continué d'insister sur ce qu'ils appelaient eux-mêmes une promesse. Dans le *Star* du 2 février 1966, M. Michael Best écrivait que le gouvernement Pearson était convaincu d'avoir gagné la bataille à propos du programme national d'assurance frais médicaux pour 1967 et qu'il ne restait plus qu'à y mettre le point final. On l'a mis, le point final, mais pas au bon endroit. Cette opinion optimiste avait été exprimée, semble-t-il, par le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) qui déclarait que la plupart, sinon toutes, les provinces participeraient au programme d'assurance frais médicaux quand il serait mis en œuvre le 1er juillet 1967.

Une voix: C'était avant de devenir sharpiste lui aussi.

M. Brewin: Le 1er avril, le *Globe and Mail* publiait un article intitulé «Le cabinet réaffirme que 1967 verra le début du programme d'assurance frais médicaux», et qui commençait par cette déclaration «Le programme débutera le 1er juillet 1967—Ottawa s'y engage». Le 17 mai 1966, le *Star* nous disait qu'un programme national d'assurance frais médicaux qui commencerait le 1er juillet 1967 «semble chose certaine aujourd'hui vu la déclaration du ministre de la Santé, M. MacEachen, que les services de santé seront mis sur pied d'ici cette date, peu importe combien de provinces participeront au programme.» On lui faisait dire:

Ottawa ne cédera pas d'un pouce ni au sujet de la date de juillet 1967 ni au sujet des quatre conditions essentielles. Le programme sera mis en œuvre pour le centenaire du Canada.

Voilà ce que le ministre actuel disait pas plus tard que le 17 mai. J'ai beaucoup de respect pour le ministre et j'en aurais encore plus s'il avait démissionné du Cabinet quand ses collègues ont refusé de remplir l'engagement formel qu'il avait pris publiquement en leur nom.

Le 18 mai de cette année, le *Star* de Toronto publiait un éditorial institulé "Le programme national d'assurance frais médicaux—réalisation dont les libéraux sont fiers» et dont voici un extrait:

L'engagement définitif du gouvernement libéral de mettre en œuvre un programme national d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1967, que toutes les provinces y participent ou non, rachète celui qui est en suspens depuis 47 ans.

Puis, le 7 juillet, le premier ministre déclarait à la Chambre que le gouvernement présenterait un projet de résolution et tenterait de le faire adopter le plus tôt possible. Ce n'est qu'après que le bill sur le programme d'assurance frais médicaux, malgré les protestations des membres de notre parti, a été reporté jusqu'à la fin du congé projeté, en octobre.

Le 2 août—et vous constaterez que je n'utilise que des citations libérales—un libéral en vue, Eric Kierans, qui semblait au courant de choses que le public ignorait, aurait déclaré, selon le *Star*:

Le programme national d'assurance frais médicaux pourrait être retardé de quatre ans à cause de l'indécision du gouvernement fédéral.

Même le 3 août, le premier ministre aurait dit qu'Ottawa s'en tiendrait à son projet d'assurance frais médicaux. A ce moment-là, il a rappelé que les provinces pouvaient se prévaloir de l'offre du gouvernement le 1er juillet 1967, ajoutant que ce n'était pas la date limite et que les provinces pourraient donner leur assentiment par la suite. Puis, le 9 septembre dernier, nous lisions dans le *Star* le titre suivant: «Le programme d'assurance frais médicaux est mis au rancart une fois de plus.» C'est le ministre des Finances, et non pas le premier ministre ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a annoncé la nouvelle à la Chambre.

Le *Star* de Toronto, pourtant partisan du gouvernement libéral, a décrit cela en des termes que même moi, en tant qu'adversaire, j'hésiterais peut-être à employer. Sous le titre: «Le retard de l'assurance frais médicaux, une abominable tromperie», la dépêche de la Presse canadienne mande:

Les Canadiens qui attendaient l'assurance-santé ont été trompés et déçus dans leurs espoirs par le parti qui l'a promise à l'origine en 1919. L'assurance frais médicaux fédérale doit être retardée d'un an. On donne comme excuse—car ce n'est que cela—que ce retard s'impose afin de lutter contre l'inflation. Un retard d'une année serait bien assez préjudiciable aux quatre millions de Canadiens qui ont une protection d'assurance médicale et aux six millions qui n'en ont pas du tout. Mais qui peut faire confiance aux libéraux qui font cette promesse depuis 47 ans sans la tenir, que ce retard ne sera que d'une année. La tromperie la plus récente du ministre de la Santé (M. Allan MacEachen) concernant l'assurance frais médicaux a été réalisée à la façon d'une intrigue machiavélique.

Plus loin on dit:

Peu importe que le premier ministre ait ou non participé à ce complot; il est évident que l'aile conservatrice du Cabinet a réussi, temporairement du moins, à sacrifier l'assurance frais médicaux aux principes de la saine finance.

Un ou deux jours plus tard, les députés se sont réunis à Peterborough en caucus libéral et, vu les propos qu'ils ont tenus alors, il est bien inutile que je donne mon interprétation des événements qui ont abouti à remettre l'assurance frais médicaux à plus tard. D'après le journal, vingt députés libéraux assistaient à cette séance et, le samedi soir, ils ont entrepris «en masse de critiquer vertement l'ajournement de l'assurance frais médicaux». Ils étaient alors très braves. J'espère qu'ils le redeviendront.

Je n'y suis pas toujours enclin, mais ici j'aimerais faire miens les mots de M. Thompson, chef du parti libéral ontarien. Voici ce qu'il a dit de la remise à plus tard du régime:

C'est une question de principe. Le parti libéral s'est présenté au peuple en lui disant qu'il instituerait le régime d'assurance frais médicaux.

Un autre éminent libéral, le rédacteur en chef du *Liberal Action*, a émis une excellente opinion. Selon lui, maints délégués ont eu du mal à comprendre comment la remise à plus tard du régime pouvait être une mesure anti-inflationniste. S'ils n'ont pu le comprendre alors, comment pourraient-ils le comprendre maintenant? Je ne vois pas comment ils pourront jamais y arriver. Le rédacteur a signalé que la plus grande partie des fonds nécessaires au financement du régime étaient déjà affectés aux soins médicaux. Le montant supplémentaire ne serait d'ailleurs nécessaire qu'une fois réglé le problème de l'inflation. C'est évidemment exact. Comment le gouvernement peut-il décider de retarder un programme qui ne doit entrer en vigueur qu'en juillet 1967, en se fondant sur une période de régression qui sévit en octobre 1966? N'importe quel néophyte en matière d'économie sait que la situation peut changer totalement dans l'intervalle. L'excuse est donc très faible, voire illusoire. Je souscris sans réserve aux propos du rédacteur du *Liberal Action*, qui ajoutait:

Les libéraux promettent un régime national d'assurance frais médicaux depuis 1919. Mais cette promesse est toujours demeurée lettre morte.

Or, c'est encore le cas en 1966. Selon le *Star*, un député libéral, lors d'une discussion sur le même sujet tenue à Peterborough, aurait déclaré que la remise de l'entrée en vigueur du régime n'était pas nécessaire et constituait une initiative irresponsable qu'on pouvait considérer comme une victoire des membres influents du cabinet qui, selon ce député non identifié, se seraient opposés depuis longtemps à cette mesure législative. J'ignore l'identité du député, mais son argument était excellent, je pense. Il a aussi prédit l'éclatement d'un conflit entre les membres influents du cabinet et certains députés libéraux, conflit qui pourrait, selon lui, détruire le parti. J'ignore l'identité de ce député, je le répète, mais la Chambre aimerait sans doute qu'il nous explique les opinions qu'il a alors émises à Peterborough. Jusqu'ici, je me suis reporté aux opinions des partisans volontaires ou forcés du parti libéral. Je n'entre dans ni l'une ni l'autre de ces catégories, mais je soutiens qu'il n'est pas encore trop tard pour remédier à la situation si les gens convaincus et de bonne volonté savent défendre leurs convictions.

• (4.40 p.m.)

Le régime d'assurance frais médicaux devrait être en vigueur au Canada le jour du centième anniversaire du pays, le 1er juillet 1967, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a signalé avec tant d'éloquence à la Chambre il y a quelques mois. On nous parle de l'inflation—simple épouvantail. J'exhorte les nombreux membres du parti libéral—tous ou même un ou deux d'entre eux—qui ont été élus à cause des promesses qu'ils ont faites à cet égard, (et cela ne fait aucun doute) à faire preuve de bonne foi envers ceux qui ont compté sur leurs promesses. Cela aiderait à dissiper le cynisme avec lequel on nous regarde lorsque ces promesses, faites sans équivoque, sont rejetées pour des raisons si évidemment artificielles. Si seulement quelques-uns des libéraux qui croient en cette mesure—et je pense que beaucoup d'entre eux y croient—demeuraient fidèles à leurs convictions, malgré tout ce qui s'est passé, cette mesure excellente, nécessaire et urgente pourrait être en vigueur au pays d'ici le centenaire du Canada.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, quand on prend la parole à la présente étape d'un débat de ce genre, il est malaisé d'éviter le rabâchage. Un préopinant a déclaré que nous avons ici une mesure législative historique et de grande portée. Nous reconnaissons tous qu'elle est de grande portée car elle ajoute au bien-être de chaque homme, chaque femme, chaque enfant du Canada. Quant à son importance historique, j'en conviens avec le député libéral, car elle a paru et disparu, comme un feu-follet, dans les campagnes électorales des libéraux depuis 1919. Voilà maintenant que le programme ne doit pas entrer en vigueur avant 1968, ce qui fait presque deux ans; qui sait ce qu'il en adviendra d'ici là?

La semaine dernière, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être

social (M. MacEachen) s'il était possible de déférer la mesure à un comité pour étude. Voici la réponse du ministre:

Le gouvernement n'a pas l'intention de déférer le projet de loi sur l'assurance frais médicaux à un comité pour examen. Le texte en est très court et ne requiert pas d'explications. J'estime qu'il peut être étudié comme il se doit en comité plénier.

C'est là une déclaration intéressante. Il semble presque que ce projet de loi ne soit qu'un des travaux courants de la Chambre qu'un projet de loi court qui ne requiert pas une étude approfondie; une fois présenté, il serait examiné sans trop de difficulté. Je signalerais à la Chambre la description du projet de loi:

Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

A mon avis, peu d'entre nous s'opposent au principe selon lequel le gouvernement fédéral devrait aider les provinces qui sont disposées à adopter leur propre programme d'assurance frais médicaux. Toutefois, un article du projet de loi stipule que le programme doit être universel. Il n'était pas sans intérêt de remarquer que le ministre, en présentant le projet de résolution précédant le bill, s'est ingénié à nous persuader que le caractère universel du programme ne voulait pas dire qu'il était obligatoire et que tous les Canadiens n'aurient pas à y participer. Je soutiens que, si le ministre jugeait bon, d'en supprimer ce caractère obligatoire, qui porterait atteinte à la liberté des provinces, des personnes et des médecins, je ne doute guère que la Chambre pourrait parvenir à s'entendre sur la question de l'assurance frais médicaux.

A mon avis, nul ici ne s'oppose à ce qu'une formule quelconque d'assurance médicale soit offerte à tous les Canadiens. Pour l'heure, les provinces en ont déjà. Il existe des régimes privés auxquels la population peut participer. Il y a des régimes coopératifs et toutes sortes de programmes qui permettent à la population de recevoir des soins médicaux. Le député de Bow-River (M. Woolliams) l'a signalé, nombre d'organismes canadiens, de syndicats, de fabricants, d'enseignants, de médecins, et de petits hommes d'affaires jouissent de la protection de l'assurance frais médicaux. Je suis fier de ce que les programmes des services médicaux coopératifs soient en vigueur dans les deux comtés que je représente. Je veux parler du programme de l'Association médicale coopérative du comté de Wellington et de celui des services médicaux coopératifs du comté de Huron. Ces deux organisations ont fait énormément pour fournir des soins médicaux utiles et à peu de frais à toute la population de la région qui veut bien y avoir recours. Moi aussi, je m'intéresse aux gens dont toutes les ressources financières peuvent être englouties au cours de graves maladies. Ma province a un régime de soins médicaux qui élimine dans une grande mesure les risques de ce genre.

Il est fort intéressant d'entendre les gens, notamment les députés, dire que la population réclame à grands cris une mesure de ce genre. J'ai en main les résultats d'un sondage paru dans un journal intitulé *L'homme d'affaires indépendant*. Propriétaire d'une petite entreprise, je reçois ce journal, et je m'y intéresse peut-être plus que d'autres. Cependant, les résultats du sondage fait sur le programme d'assurance frais médicaux m'ont vivement intéressé. Il y a 100,000 propriétaires de petites entreprises en Ontario qui lisent ce journal. Je n'en connais pas le tirage national, mais il compte 100,000 lecteurs dans ma province. En réponse à la question: «Êtes-vous en faveur du programme d'assurance frais médicaux?», 27 p. 100 des gens ont dit s'intéresser au programme. Cependant, 68 p. 100 des gens ont dit ne pas s'y intéresser et 5 p. 100 seulement ne se sont pas prononcés.

Il est donc difficile de croire que des foules de gens viennent réclamer à grands cris aux portes du Parlement que les députés présentent cette mesure législative qui allégera leurs responsabilités financières en ce qui a trait aux soins médicaux. Il semble que cest faux. Au cours des vacances, lorsque j'ai parlé du programme avec mes commettants, un grand nombre d'entre eux disaient: «A mon avis, il est temps que le gouvernement cesse de s'ingérer dans nos affaires et qu'il nous laisse nous en occuper nous-mêmes. Nous sommes fatigués de ces épées de Damoclès que l'on tient suspendues sur nos têtes en disant que nous devons participer au programme de pensions, au programme d'assurance frais médicaux et ainsi de suite.» Cette opinion tend à se répandre aujourd'hui au Canada. Les gens en ont assez de ces programmes de sécurité sociale. Ils commencent à se rendre compte qu'on n'a rien pour rien, que l'argent destiné à ces programmes ne pousse pas dans les arbres et que quelqu'un doit en faire les frais.

Si plus de citoyens s'en étaient aperçus ils ne manqueraient pas de demander au gouvernement libéral de réexaminer cette mesure législative pour vérifier si elle intéresse réellement tant de citoyens.

• (4.50 p.m.)

A cet égard, il est intéressant de lire ce qu'un éminent sénateur très bien connu, retraité depuis quelques mois, a dit sur la

Chambre et les événements au Canada. Ses remarques figuraient dans un article du *Globe and Mail* du 11 juillet 1966 sous le titre «Crerar exhorte les libéraux de l'Ouest à se détourner du socialisme.»

Il a dit qu'il ne se rendrait pas à Saskatoon le mois suivant pour participer au colloque du parti qui définira la politique du parti à l'intention du congrès national des libéraux, cette année. Il a déclaré:

> Je veux rappeler aux délégués qu'ils sont des libéraux. Ils devraient en revenir aux principes fondamentaux du libéralisme qui rejettent la contrainte dans les domaines où chaque citoyen a le droit de choisir à sa guise.

Il a évoqué ensuite une autre mesure législative proposée par le parti libéral dans l'intérêt des vieillards et des pensionnés. Il a dit:

> Le seul élément discutable du régime de pensions du Canada est qu'il est obligatoire. Comment concilier la contrainte et la doctrine libérale?

Ce sont les propos d'un homme qui a été pendant nombre d'années député et sénateur, d'un homme qui, malgré ses ans, connaît les conditions existantes et qui songe, comme nous tous, au bien-être des Canadiens.

Nous sommes saisis d'un amendement proposé par mon collègue le député de Simcoe-Est (M. Rynard); s'il était accepté, il rendrait cette mesure législative plus acceptable pour nous tous. Tout d'abord, il traite de la collaboration des provinces. Nous tous, de cette grande nation, sommes pénétrés de l'importance d'une collaboration harmonieuse avec les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral. A moins d'y parvenir, nous devons perdre l'espoir de proposer des mesures utiles au peuple. A l'heure actuelle, trois provinces appliquent leur propre régime volontaire d'assurance frais médicaux, parce qu'elles ont compris la nécessité d'assurer à leurs citoyens un régime d'assurance frais médicaux de leur choix. La plupart des provinces assurent des régimes de soins médicaux pour ceux qui ne gagnent pas assez pour se les permettre. Ces personnes adhèrent au régime qu'elles choisissent.

J'ai pris connaissance avec intérêt de la déclaration du premier ministre M. Johnson, selon laquelle il ne se proposerait pas d'accabler la classe moyenne de mesures sociales; c'est à peu près ce qu'il a dit. Quelles sont donc ceux qui seront touchés par de telles mesures? Les pauvres, ceux qui vivent d'un revenu minimum, qui gagnent un revenu dérisoire ou rien du tout et qui dans la plupart des cas bénéficient de l'assistance sociale. Un régime de soins médicaux ne concerne aucunement les riches car ils ont les moyens de se faire soigner. Ce sont les petits commerçants, les cultivateurs, les ouvriers d'usine et les professionnels qui sont touchés par de tels régimes.

Un nombre important de provinces estiment qu'elles ne peuvent participer à un régime de soins médicaux que si le gouvernement fédéral assume la plus grande partie du fardeau. Par conséquent, cette mesure, semble-t-il, ne suscitera pas la collaboration empressée des provinces.

L'amendement porte aussi sur un sujet dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire la liberté de chacun de choisir son propre régime. On a déjà vu dans cette enceinte des gouvernements qui croyaient pouvoir dépenser l'argent des citoyens mieux que ceux-ci. J'ai trouvé intéressante une publication que nous recevons tous intitulée *Industry* et publiée en juin 1966 par l'Association des manufacturiers canadiens. Voici un passage d'un article intitulé «C'est arrivé hier»:

> L'éditorial suivant a été publié il y a exactement dix ans, dans le numéro d'*Industry* de juin 1956, sous le titre «Matière à réflexion»:...

A cette époque, le ministre des Finances était M. Walker Harris. L'article déclare ensuite:

> M. Harris a fait récemment une déclaration révélatrice et un commentaire intéressant qui méritaient de retenir l'attention beaucoup plus qu'ils ne l'ont fait.
>
> La déclaration: «Un tiers du revenu annuel des Canadiens leur est enlevé sous forme d'impôts fédéraux, provinciaux et municipaux».
>
> Le commentaire: «Voilà matière à réflexion.»

J'aimerais relever un autre passage un peu plus loin, car il se rattache à mon idée de tantôt sur le droit de l'individu de choisir son propre régime:

> La doctrine voulant que les gouvernements peuvent dépenser l'argent du peuple mieux qu'il n'en est capable lui-même n'a rien de nouveau, mais elle n'a rien perdu de sa vogue, bien au contraire.

Monsieur l'Orateur, cela remonte à 1956. Vous n'étiez pas ici alors, mais nous nous souvenons tous à quel point les députés qui occupaient les banquettes ministérielles se targuaient des excédents qu'ils réussissaient à accumuler d'une année à l'autre en imposant les Canadiens pour gérer les affaires ordinaires de l'État. Le peuple en a eu vent, ce qui a donné lieu à la situation dont nous avons hérité en 1957, la politique d'argent serré et un chômage croissant. L'équipe arrogante d'en face croyait pouvoir dépenser l'argent du peuple mieux qu'il ne le pouvait lui-même. L'insistance pour que tous les Canadiens participent au régime de gré ou de force ne prouve-t-elle pas que, de l'avis du gouvernement, les citoyens ne sont même pas capables de subvenir à leurs propres besoins et n'en

ont pas le droit, que ce grand et magnifique gouvernement peut prendre soin d'eux mieux qu'ils ne le peuvent eux-mêmes?

Ce n'est rien de nouveau, monsieur l'Orateur. Quand je vois ce que font les vis-à-vis, je me dis parfois que si ces gens qui ont été défaits en 1957 avaient appris leur leçon, ils ne prétendraient pas maintenant qu'ils ont réponse à tout, que le régime ne devrait pas être soumis à l'examen d'un comité et qu'il répondra aux besoins de la population mieux que cette dernière ne pourrait le faire elle-même. Une foule de Canadiens deviennent sagaces et se rendent compte qu'il ne faut pas s'attendre à mer et monde et que ce régime sera coûteux. Les Canadiens veulent être libres et pouvoir s'occuper de leurs propres affaires.

• (5.00 p.m.)

Le quatrième article dans l'amendement proposé par mon collègue de Simcoe-Est a trait à la question dont il a si bien parlé à l'étape du projet de résolution, savoir qu'il est indispensable, avant la mise en vigueur d'un régime de ce genre, d'avoir un nombre suffisant de médecins et d'hôpitaux ainsi que d'effectuer des recherches assez approfondies pour répondre aux besoins de la population. Nous devrions chercher à nous assurer que le Canada offre les soins médicaux les plus perfectionnés à sa population.

Comme le député de Welland (M. Tolmie) l'a signalé, un régime de ce genre ne permettra pas à tous les Canadiens de recourir aux services des meilleurs neurologues et cardiologues. Ces spécialistes ne sont tout simplement pas assez nombreux. Je peux citer mon propre cas à titre d'exemple. J'habite dans un village de 1,200 habitants où il n'y a qu'un seul médecin pour soigner la population dans un rayon de dix milles. Admettons que certains aillent se faire soigner ailleurs; ils sont bien forcés de le faire. Ce médecin n'a que deux mains et il n'est pas doué du don d'ubiquité. Nous n'avons pas assez de médecins en Ontario ou au Canada pour mettre à exécution un programme de ce genre à l'heure actuelle. Nous n'en aurons pas assez non plus d'ici 1968, soit la date de mise en vigueur du programme.

Je suis certes en faveur de cette partie de l'amendement. Avant d'adopter un régime complet, nous ne devons ménager aucun effort pour nous assurer d'avoir suffisamment de personnel médical et d'installations connexes. Nous devrions avoir assez de personnel pour prendre soin de toute notre population, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Le député de Bow-River (M. Woolliams) a mentionné que c'est là une des priorités.

Enfin, monsieur l'Orateur, l'amendement mentionne une chose que nous avons essayé d'obtenir, soit un régime qui protégerait ceux qui n'ont pas les moyens de prendre soin d'eux-mêmes. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, d'attendre deux ans pour appliquer un tel régime. Il s'agit d'une priorité à laquelle nous devrions songer. Évidemment, il nous vient à l'esprit certains autres régimes en vigueur qui devaient protéger un grand nombre de ces personnes, par exemple le régime de pensions du Canada. Nous nous souvenons bien du grand régime présenté par l'honorable représentante. A la fin de son discours, elle avait déclaré qu'il s'agissait d'un régime destiné à fournir à tous les Canadiens la possibilité de se retirer en toute sécurité et avec dignité. Quel magnifique régime c'était. Il était de conception admirable, mais d'application terrible. Nous savons que le gouvernement a présenté une nouvelle mesure pour remédier aux faiblesses du régime de pensions du Canada. Les personnes dont je parle sont celles-là même à qui on n'a pas permis de participer au régime et dont il faudrait s'occuper immédiatement.

Il est une autre classe de gens qui a besoin d'aide, monsieur l'Orateur. Quelqu'un a mentionné les pauvres qui s'efforcent de sauver les apparences. C'est un groupe dont les rangs s'accroîssent de jour en jour à cause des tendances inflationnistes de notre économie. J'ai entendu certains déclarer que ce grand régime de soins médicaux n'influera pas sur nos finances, de sorte qu'il n'y a aucune raison de ne pas le mettre en vigueur maintenant. Nous savons par expérience que les mesures sociales coûtent cher. Nous nous demandons pourquoi il y a de l'inflation. Je me demande dans quelle mesure le régime de pensions du Canada a contribué à l'agitation ouvrière actuelle. Le 1er janvier dernier, chaque employé d'usine, de magasin, de fonderie, ou de moulin s'est vu déduire de son salaire une cotisation au régime de pensions du Canada. Il était probablement en train de payer une maison, une automobile, ou il avait des dettes ou peut-être des enfants malades à la maison. Il a ramené chez lui moins d'argent que le mois précédent. Ne pensez-vous pas qu'on l'ait provoqué? Il se préoccupait non pas tant de ce qui pouvait lui arriver dans 10, 20 ou 30 ans, mais de ses problèmes actuels. Et que dire du fabricant qui doit payer l'autre motié de la cotisation? Nous parlons de programmes socialistes. Pensez-vous qu'il puisse se permettre de défrayer l'autre moitié? Ne pensez-vous pas qu'il en a ajouté le montant au prix de son produit?

Notre ministre de l'Agriculture (M. Greene) s'est taillé une belle réputation la semaine

dernière en conseillant les femmes d'Ottawa sur la manière de faire leur marché. Certaines ménagères d'Ottawa ne sont pas très satisfaites de son programme; elles se demandent si le ministre ferait mieux qu'elles s'il devait faire son marché tous les jours. Notre pays connaît l'inflation, causée en grande partie par les mesures que nous croyons devoir prendre pour venir en aide à certains groupes de personnes. Je le répète, il faut, selon nous, mettre en œuvre sans tarder un programme qui permettrait d'aider à ceux qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins et il y aurait lieu de prêter main forte aux provinces à cette fin.

Je voudrais mentionner un autre détail concernant ce projet. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler. Il s'agit du coût des programmes d'aide sociale. Je ne suis pas toujours d'accord avec le ministre des Finances, mais j'admets que le coût de ce programme dépasse nos moyens. Beaucoup de gens adhèrent présentement à des régimes d'assurance médicale qui disparaîtront. Je n'ai pas encore vu de programme gouvernemental qu'une entreprise privée n'eût pas réalisé à meilleur marché et je félicite encore le ministre des Finances de s'en être rendu compte.

Examinons un ou deux de nos programmes à tendance socialiste. Nous sommes satisfaits de notre programme d'hospitalisation. C'est une bonne mesure législative, mais elle n'est pas obligatoire. Chacun est libre d'y adhérer. J'ai évoqué la question des frais. En 1958, au moment où le gouvernement conservateur a instauré le régime d'hospitalisation, les paiements versés par le gouvernement fédéral aux provinces se sont élevés à 158 millions de dollars. En 1962, quatre ans plus tard, ces paiements atteignaient 420 millions, soit presque trois fois plus. J'ai siégé au comité qui a étudié le régime de pensions du Canada. On a constamment attiré l'attention du gouvernement sur le fait que les frais d'un régime de ce genre restent rarement, sinon jamais, stationnaires. Nous connaissons, à cet égard, l'expérience des États-Unis dont le programme coûte cinq ou six fois plus que ce qui avait été prévu. Un député l'a dit l'autre jour, lorsqu'on présente une mesure sociale de ce genre, c'est pour toujours. Il est presque impossible de revenir en arrière dans le cas d'une mesure législative de ce genre. On peut y apporter des modifications, mais le principe demeure immuable.

• (5.10 p.m.)

Il m'arrive parfois de me demander ce que nous faisons pour les générations futures sinon polluer nos cours d'eau et détruire nos bonne terres arables. Ces programmes d'aide sociale incitent-ils notre jeunesse à se montrer économe? Ce programme «du berceau à la tombe», dont on parle tant, est-il vraiment favorable à chacun de nous? Quel droit avons-nous de légiférer pour les générations futures? En vérité, quel droit avons-nous de discuter la mesure législative concernant un programme de ce genre qui n'entrera pas en vigueur avant deux ans? Non, Monsieur l'Orateur, je crois que cette mesure législative doit être envisagée sous un autre angle.

[M. Howe (Wellington-Huron).]

Quant à moi, monsieur l'Orateur, je voterai pour l'amendement. Peu m'importent les gens d'après qui nous ferions de l'obstruction systématique, ou ceux d'après lesquels je me suiciderais, sur le plan politique, en votant contre la mesure.

Si je dis cela, monsieur l'Orateur, c'est qu'un grand nombre de mes commettants qui ont voté pour moi plusieurs fois m'ont envoyé ici parler en leur nom pour tâcher, si possible, de convaincre le gouvernement de les laisser organiser leur propre vie, de les laisser libres de choisir les genres de programmes qui leur plaisent. Je pense que c'est la raison pour laquelle je suis délégué ici, monsieur l'Orateur.

En terminant, j'aimerais mentionner un éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal du mercredi 12 octobre 1966. Il s'intitule: «Non seulement quand, mais comment» et parle de la futilité d'une bonne part du débat sur la question. Il porte sur le moment choisi pour le programme et signale que le débat n'a pas révélé comment on défraiera le programme et combien il coûtera en fin de compte. Et l'article conclut:

> Mais les débats animés des dernières semaines n'ont même pas posé les questions, encore moins amorcé les solutions. Le débat a porté sur le moment de l'entrée en vigueur du programme; l'an prochain ou l'année suivante ce qui n'a rien à voir ici.
>
> On peut espérer que d'ici le 1er juillet 1968 on discutera davantage des véritables principes que soulève l'assurance frais médicaux, et moins des aspects secondaires; qu'on discutera plus du fond et moins de la forme.

M. Milton L. Klein (Cartier): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'assurance frais médicaux. J'ai hâte que sa portée soit élargie et que les Canadiens requérant par exemple des lunettes ou des dentiers puissent en obtenir grâce à ce régime. Législateurs, nous recherchons des améliorations. Nulle mesure législative n'est parfaite. La nature elle-même n'est pas parfaite. Par exemple, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi l'être humain est doté d'une seconde dentition à 5 ans plutôt qu'à 50. Toutefois, nous ne saurions changer la nature.

Comme le préopinant l'a signalé à son tour il importe que l'application de l'assurance frais médicaux soit irrévocable. Cependant,

l'adoption de ce projet de loi est encore plus importante que la date de son entrée en vigueur, que ce soit le 1er juillet 1967 ou le 1er juillet 1968. Ce qui compte c'est que cette mesure entre dans les statuts du pays. Je soupçonnerais que c'est le Nouveau parti démocratique lui-même qui serait le plus déçu si en fait ce régime entrait en vigueur le 1er juillet 1967.

M. Scott (Danforth): Expliquez-vous.

M. Klein: Il est tout à fait évident, monsieur l'Orateur, que ce serait pour des raisons politiques. Les néo-démocrates seraient très heureux si le régime n'entrait pas en vigueur avant le 1er juillet 1968. Dans le cas contraire, ils seraient fort désappointés.

M. Lewis: Vous vous fourvoyez autant que votre ministre des Finances.

M. Klein: On a dit que le Canada manque de médecins. J'aimerais en dire quelques mots, ainsi que des fortes dépenses de temps et d'argent que requiert la formation des étudiants canadiens en médecine.

Ainsi, on me dit que pour devenir médecin dans la province de Québec, il faut un cours d'études pré-médicales d'environ quatre ans que doit couronner un baccalauréat ès Arts ou un baccalauréat ès Sciences. Une fois ce diplôme obtenu et une fois remplies toutes les conditions requises pour entrer à la Faculté de Médecine, l'étudiant en médecine doit y passer quatre autres années. En outre, il doit faire un an d'internat dans un hôpital. En d'autres termes, l'étudiant qui veut devenir omnipraticien doit s'y préparer durant neuf ans; les exigences sont différentes pour les futurs spécialistes.

Si, au-delà de cette période, monsieur l'Orateur, l'étudiant désire se spécialiser dans une branche quelconque de la médecine, on me dit qu'il doit faire de l'internat dans un hôpital de la province de Québec pendant cinq années encore. Ce qui veut dire qu'un étudiant voulant devenir pédiatre ou chirurgien, ou spécialiste dans quelque domaine, doit sacrifier 14 années de sa vie après avoir quitté l'école secondaire. Par conséquent, si un étudiant s'inscrit aux arts libéraux à l'âge de 17 ou 18 ans en vue d'obtenir un baccalauréat ès arts ou un baccalauréat ès sciences et désire se spécialiser dans un domaine quelconque de la médecine, il ne pourra gagner sa vie dans l'exercice de sa spécialité particulière avant d'avoir atteint au moins 32 ou 33 ans. On me dit aussi que le coût approximatif de la formation d'un médecin est de $25,000 par an.

A mon avis, il faudrait étudier les conditions d'admission établies pour les personnes désireuses de faire carrière dans la médecine en vue de réduire la période de temps nécessaire pour que ceux-ci deviennent omnipraticiens ou spécialistes. Nous devrions aussi nous servir de l'influence dont nous disposons pour en convaincre le Collège des médecins, car il est responsable de la pénurie de médecins. La profession médicale crée elle-même une pénurie de médecins par son attitude.

Je ne vois pas pourquoi une personne voulant devenir médecin doive s'inscrire à un cours préparatoire de quatre ans pour obtenir un baccalauréat ès arts ou un baccalauréat ès sciences. Il faudrait, je pense, établir un programme-choc d'où serait exclu le cours préparatoire jusqu'à ce que le pays ait un nombre suffisant de médecins; ainsi, on pourrait commencer ses études en médecine dès la sortie de l'école secondaire. Si la formation professionnelle exigeait plus de temps, il vaudrait mieux qu'elle porte sur l'étude de la médecine, que sur celle de Keates ou de Shakespeare.

• (5.20 p.m.)

Aujourd'hui, nous voudrions tous, je pense, voir l'enseignement gratuit dans nos collèges, ou la chance d'un enseignement universitaire gratuit pour tous les Canadiens. Nous nous acheminons probablement dans cette voie. A mon avis, nous devrions établir des priorités, sans attendre la mise en œuvre d'un régime universel. Par exemple, nous ne pouvons offrir à tous les Canadiens l'enseignement universitaire gratuit pour chaque profession. Mais comme il y a pénurie de médecins, nous devrions donc affirmer que nous allons donner l'enseignement gratuit à toute personne possédant les qualités requises et désireuse de devenir médecin. Il faudrait immédiatement établir un programme de ce genre.

Une voix: Il est trop tard.

M. Klein: Il faut s'assurer le concours des membres de la profession médicale. Ce que je vais dire est peut-être faux, ou n'est plus vrai de nos jours, mais jadis, diverses associations, collèges de médecins, barreau ou autres, établissaient des normes visant à empêcher l'encombrement de leurs professions respectives. Il serait peut-être utile d'examiner de nouveau l'ensemble de la question afin de voir ce qui pourrait faciliter l'augmentation du nombre de médecins, en particulier. C'est dans l'état actuel des choses qu'il faudrait instituer un programme-choc médical visant en premier lieu, à convaincre les médecins d'abaisser les normes de la profession médicale et

en second lieu, à supprimer le cours préparatoire et à permettre aux étudiants de commencer immédiatement l'étude de la médecine. En outre, nous devrions en offrir l'enseignement universitaire gratuit aux personnes qui ont les qualités requises.

A mon avis, les universités n'utilisent pas suffisamment leurs locaux. Si notre pays a besoin, par exemple, de médecins, d'ingénieurs, de physiciens—ou autres professions auxquelles on peut accorder la priorité—il faudrait alors enseigner le soir les arts libéraux, les matières commerciales et toutes les disciplines qui ne préparent pas d'hommes de science, de médecins ou de physiciens. Pendant la journée, les édifices devraient servir aux étudiants qui veulent poursuivre leurs études et qui peuvent en être découragés en ce moment comme par exemple dans le domaine des sciences, de la médecine, de la physique et ainsi de suite. Je reconnais que les universités doivent agrandir leurs locaux dans certains cas, mais on pourrait surmonter en partie cette nécessité en échelonnant les heures d'enseignement des différentes matières.

J'espère que l'assurance frais médicaux rapprochera malades et médecins et que la profession médicale n'attendra pas que l'assurance frais médicaux soit instituée pour organiser, par exemple, une équipe de médecins à laquelle on pourra s'adresser pour faire venir, la nuit, un médecin à domicile. Faute d'un médecin de famille, en cas d'urgence, il est impossible d'obtenir les services d'un médecin pendant la nuit. Avec l'assurance frais médicaux j'espère que ce problème sera réglé; et qu'une personne ou une famille pourra appeler le collège des médecins et des chirurgiens, à deux heures du matin, par exemple, lorsque quelqu'un est malade et nécessite des soins médicaux. Le collège aura alors le devoir, pour ainsi dire, en pareilles circonstances de choisir parmi cette équipe un médecin qu'il enverra chez le malade.

Bon nombre des maux dont souffre un malade de nos jours s'aggravent souvent du fait qu'il soit obligé d'aller chez le médecin et de se soumettre à des épreuves de toutes sortes. Autrefois, quand le médecin de famille venait voir le malade chez lui et le rassurait en lui disant que son état n'était pas grave, le malade guérissait souvent plus vite que de nos jours. J'espère que l'on pourra rétablir les rapports de jadis sur le plan humain entre les médecins et leurs malades.

Il me semble aussi que la mesure législative à laquelle nous donnerons suite, quant à la médecine, devrait s'inscrire dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. On ne déploie pas assez d'efforts dans ce sens. Si je dis cela, c'est que l'état de santé de bon nombre de personnes ayant besoin de soins médicaux de nos jours est attribuable à la sous-alimentation.

J'ai hâte au jour où, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté—et l'assurance frais médicaux a sa place dans le programme d'effort convergeant dans ce sens—nous désignerons les îlots de pauvreté existant dans certaines régions urbaines, et si ces îlots sont enclavés dans certaines rues, nous serons obligés d'imposer la régie des loyers dans ces rues-là. Si la ville renfermait d'autres secteurs dont les immeubles seraient, par exemple, classés comme des immeubles de troisième ordre, ces derniers devraient également tomber sous le coup de la régie des loyers.

J'ai aussi hâte au jour, qui ne doit pas être tellement loin, je pense, où nous pourrons convoquer quelques diététiciens, par exemple, devant un comité de la Chambre pour savoir quels sont les aliments de base requis pour la subsistance d'une personne durant une période de vingt-quatre heures. Si ces aliments se composent, par exemple, de lait, de pain, de certains morceaux de viande—ou de quelque élément de base que ce soit—il faudra, selon moi, appliquer une régie des prix sur ces besoins fondamentaux de tout être humain. Je ne parle pas ici d'articles de luxe ni de morceaux de viande délicats ou de choix. Je parle d'aliments de base.

Le gouvernement pourrait, par exemple, songer à la possibilité de subventionner au départ les producteurs d'aliments de base afin que l'écart de prix entre le producteur et le détaillant reste toujours le même. Il me semble qu'il serait possible de contrôler le prix de ces denrées essentielles. Je ne sais pas au juste comment on pourrait s'y prendre. Mais, quand on accorde une concession à une compagnie de transport, on pourrait lui dire qu'il lui incombera, aux termes de celle-ci, d'assurer le service-voyageurs dans certaines régions, peu importe que cela soit rentable ou non. Pour qu'un magasin d'alimentation obtienne le droit d'ouvrir ses portes, il est obligé d'offrir au public certaines denrées essentielles à un prix contrôlé ou fixé par le gouvernement—mais j'admets que cette question relève de la compétence provinciale.

• (5.30 p.m.)

Le député de Gatineau (M. Isabelle) nous a dit que des 24,000 médecins au Canada seulement 9,360 sont des omnipraticiens, les autres étant des spécialistes. Cela explique peut-être en partie pourquoi les soins médicaux coûtent si cher au Canada. Si la proportion était renversée et s'il y avait plus d'omnipraticiens

que de spécialistes, plus de maladies pourraient être traitées à la maison et on consulterait moins les spécialistes, ce qui entraîne de fortes dépenses. Dans de nombreux cas, consulter des spécialistes se résume à aller de l'un à l'autre.

J'approuve cette mesure. Je dirai que nous, de ce pays, nous devons faire comprendre à notre société d'abondance la nécessité de tels programmes. Avant les élections québécoises de 1966, un hardi journaliste avait prédit qu'elles révéleraient beaucoup de surprises. J'aimerais citer un passage de son article publié dans la *Gazette* de Montréal où selon lui un observateur aurait dit:

> Les gens sont ingrats. Ils préféraient obtenir la moitié de ce que leur assurent tous ces nouveaux programmes comme l'assurance-hospitalisation pourvu que leur voisin n'obtienne rien du tout.

Le journaliste termine en citant les paroles de quelqu'un:

> J'ai payé les études de mes enfants et je paie maintenant celles d'autres enfants; mes impôts ne cessent de monter.

Nous devrions, sans tenir compte de nos croyances politiques, dire aux Canadiens que nous voulons établir ces programmes sociaux et que nous le ferons en dépit des objections de certaines personnes. Mais ces programmes exigent de l'argent qui ne peut venir que de l'impôt. A mon avis, aucun parti politique ne devrait, à l'avenir, dire au peuple qu'il peut diminuer les impôts tout en augmentant les services. Au contraire, nous devrions leur dire que nous voulons accroître les prestations sociales, mais qu'il faudra hausser les impôts.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne saurais laisser passer cette motion tendant à la deuxième lecture du bill C-227, loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité des régimes provinciaux d'assurance-maladie sans faire quelques commentaires. Au point de vue social, le bill est excellent, puisqu'il offre une aide aux provinces sur le plan de l'assurance-santé. Mais au point de vue financier, ce bill devient dangereux pour les provinces! C'est un peu comme une pilule qu'on enrobe de sucre afin de la mieux faire avaler par les patients. C'est bien beau de faire la charité, mais il n'est pas permis de voler pour atteindre un but charitable.

Le gouvernement fédéral, comme dans le cas de tous les autres bills similaires, c'est-à-dire à tendance centralisatrice, continue sa marche ascendante vers un contrôle absolu des provinces dans tous les domaines, tout en leur laissant croire que cela est pour les aider. Et quels moyens utilise-t-on pour donner une telle aide? Le gouvernement ira taxer davantage les citoyens de chacune des provinces, respectant toujours leur fameux dicton: on a rien pour rien.

Par ailleurs, ce qu'on ne dit pas à la population, c'est que dans tous ces fameux programmes conjoints, le contribuable doit payer deux fois pour le même service. En fait, le gouvernement fédéral reconnaît que la santé est du domaine exclusif des provinces. Aussi, ce seront les provinces qui administreront le programme d'assurance-maladie. Ce sont les provinces qui devront décider si un régime d'assurance-maladie est bon et déterminer le temps et les modalités de son application. Aussi, je suis très surpris, ici, d'entendre le gouvernement discuter, savoir s'il appliquera ce programme dans deux, trois ou quatre ans.

Si ce sont effectivement les provinces qui doivent décider du projet, de la forme, du financement et de la date de l'entrée en vigueur, pourquoi alors ce bill C-227?

Il me semble qu'il serait beaucoup plus logique de dire tout simplement que le gouvernement fédéral appuiera les provinces, en tant que ses finances le lui permettent, sans exposer les citoyens canadiens à une double taxation, car, je me demande, à la lecture du bill C-227, ce qu'il adviendrait si le Québec, par exemple, décidait de ne pas mettre en application son régime d'assurance avant deux, trois ou même quatre ans, ou s'il refusait carrément de participer à un programme dicté par le gouvernement central?

• (5.40 p.m.)

Le gouvernement fédéral imposera-t-il la même taxe qui sera chargée aux provinces participantes? Je crois qu'il y aurait là une injustice flagrante envers les habitants du Québec. Nous considérons aussi comme une injustice l'action du gouvernement central qui imposerait, pour son propre compte, une nouvelle taxe afin d'en remettre une partie à chacune des provinces.

Nous soutenons que si le gouvernement central reconnaît le droit aux provinces dans le domaine de la santé, qu'il laisse à ces mêmes provinces de décider par elles-mêmes et de taxer elles-mêmes.

J'écoutais un député libéral dire que nous n'avons pas le droit de ne pas permettre au gouvernement d'aider les provinces et que le gouvernement central avait le plein droit d'exiger des conditions à cette aide.

Monsieur l'Orateur, voilà bien la pensée du parti libéral fédéral qui veut pénétrer, par immixtion, dans tous les domaines réservés aux provinces, quand on sait très bien que ce sont toujours les mêmes qui paient. Ce que

nous voulons au Québec, c'est qu'on cesse de nous taxer à doubles coups. Nous voulons être taxés une seule fois et directement par le gouvernement responsable qui, en l'occurrence, est le gouvernement du Québec. Qu'on cesse donc de jouer sur la scène fédérale dans l'unique but du prestige politique. Un seul geste de la part du présent gouvernement réglerait toutes les discussions sans issues, chasserait de la scène fédérale tous ces acteurs tentant à faire croire à une générosité du gouvernement central alors qu'il ne s'agit que de la pure hypocrisie. Un seul geste du Parlement donnerait justice aux provinces: remettre immédiatement les droits de taxation qui appartiennent aux provinces, soit l'impôt sur le revenu des particuliers, des corporations et des successions.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, que le gouvernement fédéral remette donc aux provinces ce qu'elles lui ont bénévolement prêté pour la durée de la guerre et qu'il a volontairement gardé depuis plus de 20 ans, privant ainsi les provinces de leux taxes foncières et causant tous les maux de tête qui accablent aujourd'hui les parlementaires provinciaux.

Quand on emprunte, on doit remettre. Et c'est précisément ce qu'Ottawa a toujours refusé et refuse encore aujourd'hui. Je dis que ce n'est pas honnête, et que cette manière d'agir du gouvernement central est la cause des malentendus depuis 20 ans, et sera la cause de l'anarchie qui s'en vient dans quelques années peut-être. Est-ce que les députés de toutes les provinces comprendront assez tôt? Je le souhaite de tout cœur, car autrement, j'aime mieux ne plus être vivant pour ne pas être témoin des horreurs.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'en ce qui a trait à la vie canadienne, les jours sont comptés, si nous ne revenons pas à un dialogue plus franc. On a inventé les conférences fédérales-provinciales pour tenter de dialoguer; mais on se rend vite compte que les délégués du gouvernement fédéral affichent un manque de bonne volonté manifeste. La meilleure preuve que nous en avons est encore ce bill C-227. Alors que plusieurs provinces ont apporté des objections sérieuses au présent bill, le gouvernement procède comme si rien n'était arrivé, à tel point qu'on se demande si réellement on a discuté avec lesdites provinces.

Conservant sa devise de gouvernement central fort, on agit comme si les gouvernements provinciaux n'étaient que des vassaux ou n'existaient pas du tout. Et l'on osera appeler cela du fédéralisme coopératif. Ceci me fait penser aux élections socialistes populaires en Russie, alors que seul le candidat du parti communiste a le droit de se présenter. Ainsi, le parti libéral pourra dire à la population:

[M. Gauthier.]

«Tel que promis, nous vous avons donné un bill sur l'assurance-maladie, bien que ce ne sera pas nous qui allons vous donner cette assurance-maladie, mais les provinces. Nous aiderons les provinces, mais à la condition qu'elles acceptent les conditions de notre bill. Si elles refusent, rien.»

Voilà pourquoi je répète qu'il aurait été beaucoup plus logique d'offrir tout simplement l'aide fédérale aux provinces qui désirent instituer un plan d'assurance-maladie au bénéfice de leurs concitoyens, et que cette aide provienne directement des nouveaux crédits mis à la disposition du gouvernement par la Banque du Canada et non d'une taxe spécialement imposée aux travailleurs canadiens. Ainsi, dans ces conditions, nous aurions plusieurs amendements à signaler à l'honorable ministre qui a présenté le bill.

Je constate, en effet, que dans le bill actuel, il est dit au sujet des services assurés:

...tous les services que rendent les médecins et qui sont requis au point de vue médical...

Je me demande si le gouvernement a songé à tous les services paramédicaux. Je pense ici, par exemple, aux optométristes, dont les services très précieux sont requis chaque jour pour les soins de la vue de toute notre population.

Mercredi dernier, le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (MM. Pearson et MacEachen) ont bien mentionné qu'ils examineraient la possibilité d'inclure dans les soins médicaux devant être couverts par l'éventuel régime canadien d'assurance-maladie ceux que dispensent les optométristes. Mais ce ne sont encore que des études, des possibilités; il n'y a absolument rien de positif dans le langage du ministre, et encore moins dans la lettre même de la loi. Et comme notre groupe ne croit qu'à ce qui est écrit noir sur blanc dans les lois présentes, nous demandons à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'inclure dans la loi par un amendement qu'il voudra bien apporter à l'étape de la motion tendant à la troisième lecture, afin de donner une justice équitable à tout le monde. D'ailleurs, le ministre doit avoir reçu de nombreuses demandes à ce sujet de la part des optométristes eux-mêmes ou de leur association. Histoire de mettre la Chmabre au courant des pétitions, j'ai ici un extrait du rapport du président de l'ACO dans lequel il demande à ses membres leur coopération en vue de forcer la main du gouvernement.

Voici un paragraphe qui concerne cette invitation aux membres de l'association, et je cite:

Chaque optométriste devrait se faire un devoir, avant la session d'automne, d'entrer en communication avec son député fédéral, soit personnellement,

soit par lettre, afin de lui exposer l'injustice d'une telle décision, d'une part, à l'égard de la population canadienne qui consulte les optométristes et, d'autre part, à l'égard des optométristes eux-mêmes.

L'ACO fera de nouvelles représentations auprès du gouvernement fédéral pour renforcer ses représentations antérieures. Les associations provinciales devraient tenter de faire préciser la position de leur gouvernement respectif...

A ce stade, je voudrais citer seulement un autre exemple des lettres qu'on reçoit relativement à cet amendement qu'on voudrait voir apporté à la loi par le ministre. Le 14 octobre 1966, je recevais cette lettre d'un optométriste de ma circonscription, de Roberval. Voici la teneur, en résumé, de cette lettre venant de M. Ls-Geo. Deschênes, optométriste de Dolbeau:

Cher monsieur,

Je vous ai soumis à mon bureau l'an passé un mémoire concernant l'inclusion de nos services optométriques dans le projet du bill de l'assurance-santé.

Comme les événements ne semblent pas nous favoriser après toutes les représentations de nos organismes fédéraux et provinciaux, vu la forte opposition en haut lieu de la médecine organisée, je me permets de nouveau de vous demander d'intervenir dans le présent débat afin que nos services auprès du peuple soient inclus à l'instar des professions paramédicales.

Si cela n'est pas accordé, ce sera une grande injustice pour nous et ceux qui nous consultent, en d'autres termes pour notre comté cela voudra dire que le gouvernement canadien paiera les frais d'examen chez l'oculiste de l'hôpital et ne paiera rien pour ceux qui viendront nous consulter.

Je vous inclus un peu de la littérature à cet effet,...

Et il m'envoie des articles de journaux. Ceci fait suite à toutes les autres lettres, c'est un exemple des lettres qu'on reçoit de chaque optométriste. Le ministre doit en avoir reçu lui-même des membres, et je suis sûr qu'il se souviendra d'avoir déclaré que le gouvernement examinait la responsabilité d'y inclure les soins dispensés par les optométristes.

Nous souhaitons donc que son examen se concrétise dans un amendement au bill C-227.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député d'Halifax (M. McCleave), la défense nationale—demande de renseignements au sujet de la solde des lieutenants de marine; l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), les transports —l'installation de signaux lumineux à tous les passages à niveau; l'honorable député de Carleton (M. Bell), la fonction publique—instances voulant qu'on prévoit une mesure de redressement pour les employés dont le poste est entouré d'un cercle rouge.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen visant à la 2e lecture du bill N° C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, et de l'amendement de M. Rynard.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots sur l'amendement dont la Chambre est saisie. Cependant, j'aimerais tout d'abord exprimer la satisfaction qu'éprouvent sans doute tous les députés, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et son secrétaire parlementaire aient occupé leur siège pendant tout le débat. Nous avons apprécié leur présence et l'attention qu'ils ont portée aux discours prononcés depuis quelques jours. Au cours du débat, nous avons entendu des discours de très haut calibre. Après réflexion et avoir lu à nouveau les discours, le ministre et son secrétaire trouveront certainement qu'il faut prendre à cœur un grand nombre des points qu'on a fait ressortir. En conséquence, ils pourront même aller jusqu'à remettre à plus tard la mise en œuvre du bill, ou du moins y apporter plusieurs modifications importantes.

Afin d'être clair, je diviserai mon discours en quatre parties, qui seront intitulées: 1. Pourquoi la mesure accapare-t-elle un temps précieux de la Chambre? 2. Ne nous mêlons pas de l'assurance frais médicaux, cela ne nous regarde pas. 3. Le pays n'est pas encore mûr pour l'assurance frais médicaux. 4. Le régime fait des distinctions injustes et revêt un caractère obligatoire. Pourquoi consacrons-nous actuellement du temps à l'étude de cette mesure, laquelle, nous a-t-on dit, n'entrera pas en vigueur avant au moins deux ans, c'est-à-dire le 1er juillet 1968?

Le ministre ferait peut-être bien de se reporter à la confession lue si souvent par les adeptes de toutes les croyances religieuses; il pourrait même, au fait, proposer qu'on la lise ou récite au début de chaque réunion du cabinet. Voici à peu près ce qu'elle dit: Nous n'avons pas fait les choses que nous aurions dû faire, et avons fait ce que nous n'aurions

pas dû faire. Ce serait fort approprié surtout en l'occurence. On demande à la Chambre de consacrer du temps à l'étude d'un projet de loi dont on ne prévoie pas la mise en vigueur avant deux ans. Demandez aux bénéficiaires de la pension de vieillesse ce qu'ils pensent de cela.

L'été dernier avant l'ajournement de la Chambre, vers le 14 juillet je crois, le ministre a promis de présenter une mesure législative visant à porter la pension de vieillesse à un minimum de $105 par mois. Les $30 additionnels qui doivent porter cette pension à $105 s'imposent de toute urgence. Cela est incontestable lorsque nous voyons comment vivent ces vieux pensionnés, quelles installations ils ont, quel genre de chambres ils habitent souvent dans les sous-sol de maisons humides et mal éclairés, et qui essaient en même temps de mettre à la plus grande contribution possible leurs $75. Pendant qu'ils vivent ainsi nous débattons en cette Chambre une mesure législative qui n'entrera pas en vigueur avant deux ans. Nous en revenons donc à cette fameuse formule libérale des «60 jours de décision». Ce sont plutôt six mois d'indécision, six mois d'inaction ou peut-être six mois de revirement d'opinion.

Le plus récent que nous ayons entendu aujourd'hui est celui-ci: Les ministres du cabinet ont demandé à leur collègue, le ministre de la Défense nationale, (M. Hellyer) de revenir sur sa décision au sujet de l'unification. Peut-être devrait-on demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de renverser sa décision d'aller de l'avant pour ce qui a trait au régime d'assurance frais médicaux à ce moment-ci, lorsqu'il y a tant d'autres questions à débattre à la Chambre. Il y a le budget supplémentaire qu'il nous faudrait étudier. Avant même de nous en apercevoir, nous entrerons dans l'année de notre centenaire et nous n'aurons pas encore choisi notre hymne national.

Nous sommes saisis d'un bill sur la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je n'ai pas à rappeler aux députés qu'il faut modifier les règlements de la SCHL afin d'activer les chantiers. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) a dit qu'il favorisait l'immigration au Canada, mais si nous ne pouvons pas loger les immigrants, pourquoi les y inviter? Les gens vivront bientôt sous la tente, si nous ne voyons pas à ce problème. Nous avons aussi la mesure sur le crédit à l'exportation. On parle d'un budget et du problème de l'inflation. Il faudrait aborder toutes ces questions, mais au lieu de cela, nous consacrons notre temps à une mesure législative qui n'aura aucun effet avant 1968.

[M. Hales.]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de l'interrompre un instant? On nous a demandé si la Chambre voudrait suspendre sa séance pendant une heure afin que nous puissions aller souper. Si les vis-à-vis sont d'accord, nous n'y voyons pas d'inconvénient.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre est-elle d'accord pour suspendre la séance pendant une heure?

Des voix: Deux heures.

L'hon. M. McIlraith: On n'a demandé qu'une heure. La Chambre ne consentirait pas à une suspension de deux heures.

M. l'Orateur suppléant: Est-on d'accord pour que la Chambre suspende sa séance pendant une heure?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à 6 h. 02, est reprise à 7 heures.)

Reprise de la séance

• (7.00 p.m.)

M. Hales: Monsieur l'Orateur, avant l'heure du souper, j'avais simplement eu le temps de citer les quatre points dont je veux parler. Premièrement, pourquoi la Chambre prend-elle actuellement le temps de discuter une mesure législative qui n'entrera en vigueur que dans deux ans au plus, si elle est adoptée? Deuxièmement, à mon avis, le gouvernement fédéral ne devrait pas se mêler de l'assurance frais médicaux puisque, jusqu'à un certain point, il n'a pas compétence en la matière. Troisièmement, le pays n'est pas mûr, en ce moment, pour l'assurance frais médicaux. Quatrièmement, le régime me paraît discriminatoire vu qu'il est obligatoire.

J'avais développé mon premier point, et je désire maintenant aborder le second, savoir, qu'à mon avis, le gouvernement fédéral ne devrait pas se mêler d'assurance frais médicaux, excepté dans les limites du paiement de sa quote-part des frais subventionnés qui incombent aux diverses provinces ayant établi un programme. Si nous nous arrêtons à examiner la situation, nous constatons que la Colombie-Britannique a un bon régime d'assurance frais médicaux, de même que l'Alberta et la Saskatchewan. Le Manitoba attend de recevoir le signal l'autorisant à mettre le sien en vigueur. L'Ontario a instauré un bon régime, et le Québec en prépare un. Le Québec veille aux gens qui n'ont pas les moyens de participer à un régime d'assurance frais médicaux, tandis que toutes les autres provinces de l'Est étudient présentement la question d'un régime de soins médicaux.

Je ne suis pas avocat, mais je suis porté à croire que, du point de vue constitutionnel, l'initiative du régime d'assurance frais médicaux incombe aux diverses provinces. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je répète qu'à mon avis le gouvernement fédéral se doit d'acquitter notre part des frais aux provinces qui ont prévu un régime, et toutes en prévoiront éventuellement. Nous devrions payer notre quote-part permettant aux provinces de s'occuper de ceux qui n'ont pas les moyens de bénéficier du régime d'assurance frais médicaux. En d'autres termes, personne se verrait refuser des soins médicaux.

Il ne faut pas oublier qu'une telle entreprise est très coûteuse pour les provinces et le gouvernement fédéral. Le régime entraînera une forte dépense dont la plus grande partie devra être acquittée par les provinces qui s'opposent au programme fédéral, par l'Ontario en particulier. Le gouvernement fédéral paiera aux provinces participantes la moitié du coût moyen des soins médicaux de base. L'Ontario, qui fournit la moitié des revenus du gouvernement fédéral, paiera donc la moitié des frais du pays, mais sa propre part du coût sera plus élevée par habitant que celle des autres provinces.

• (7.10 p.m).

Les frais médicaux de base, en Ontario, atteignent en moyenne $40, tandis que la moyenne nationale serait de $35. L'Ontario ne toucherait que $17 par tête du trésor fédéral et devrait verser lui-même $23. Le Québec ne serait pas en meilleure posture; il serait probablement plus touché, puisqu'il doit actuellement s'acquitter d'un programme d'instruction plus perfectionné et d'un programme d'industrialisation qui, estime-t-il, doivent avoir la priorité. Pourtant, le ministre tente d'imposer un programme énorme et coûteux à des provinces comme l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario, qui comptent ensemble plus de la moitié de la population du pays. Par ailleurs, il ne fait aucun effort pour déterminer les autres besoins que les provinces auront à satisfaire, car chacune des provinces a ses propres obligations et ses propres problèmes. Il n'aurait été que juste et convenable que le ministre attende le rapport de la Commission royale Carter, le rapport du comité de la fiscalité de l'Ontario et celui de la Commission royale Bélanger, du Québec, de manière à fournir à chaque province l'occasion de voir si elle peut souscrire à un régime national d'assurance frais médicaux d'une telle envergure. Le ministre dit: «Vous accepterez mes conditions ou vous n'obtiendrez aucune aide d'Ottawa. Même si vous payez les frais d'un régime qui dépasse peut-être vos moyens, et si vous n'y souscrivez pas, vous paierez pour ceux qui y participeront». Voilà ses conditions.

Le régime d'assurance frais médicaux n'a pas encore été adopté. Il ne le sera pas tant qu'on n'aura pas reçu, comme je l'ai dit, les rapports sur la fiscalité. Les provinces auront alors une occasion bien plus favorable de réévaluer toute la situation. A mon avis, les provinces sont à la hauteur de leurs obligations morales, qui leur demandent de veiller à ce que l'assurance frais médicaux, destinée à tous les petits salariés et aux moins fortunés, soit accordée gratuitement ou subventionnée, et c'est précisément ce qu'elles font. J'estime que nous n'avons rien à voir dans cette question; nous devrions laisser les provinces décider du régime quelles désirent, puis payer notre quote-part de la subvention.

J'aimerais établir clairement mon attitude à l'endroit de l'assurance frais médicaux. Je suis pleinement en faveur d'un service complet de santé. Je ne prise guère l'expression «service médical», et j'expliquerai tantôt pourquoi. A mon sens, nous devrions employer l'expression «service de santé» au lieu de «service médical». Tous les citoyens devraient pouvoir recourir au service, quels que soient leurs revenus. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient le rendre accessible à toutes les familles. C'est ce que font, je pense, les régimes provinciaux. Toutefois, trop de gens tiennent à faire croire qu'un député qui à la Chambre se déclare opposé au régime à cause de son caractère obligatoire, de son coût ou de la qualité des soins médicaux qu'il prévoit, est contre l'institution d'un régime d'assurance frais médicaux. C'est loin d'être vrai.

Mon troisième point porte sur le fait que le Canada n'est pas prêt. On pourrait parler longuement de cette question, mais, à mon avis, avant de nous imposer la camisole de force que représenterait un régime universel et complet d'assurance frais médicaux, nous devrions étudier la situation globale du Canada et établir un ordre de priorité.

Pouvons-nous accorder à l'enseignement l'expansion qu'exige notre essor économique, comme l'a établi le Conseil économique du Canada, tout en assumant les frais supplémentaires d'un service national de santé? Voilà quelques-unes des questions auxquelles nous devrions nous arrêter avant d'instituer maintenant le régime à l'étude.

Il est alarmant d'entendre que ce régime assurera des soins médicaux gratuits aux Canadiens. Un service ne devient pas gratuit du simple fait que le gouvernement en paie les frais. Il est malhonnête de donner aux gens la fausse impression que leur gouvernement pourra assumer des frais supplémentaires qui,

avant longtemps, dépasseront 1 milliard de dollars par année, sans que les gouvernements fédéral et provinciaux ne prélèvent de nouveaux impôts. Il est donc injuste de prétendre que les services assurés en vertu de tels régimes soient gratuits. Rien n'est gratuit.

Il n'y a pas assez de médecins et d'installations pour permettre la réalisation d'un programme comme celui-ci. Je ne m'appesantirai pas sur le sujet, car le député de Simcoe-Est (M. Rynard), médecin qui connaît bien la situation vu qu'il pratique la médecine tous les jours, l'a exposé à la Chambre de façon exhaustive.

Il suffit d'aller voir dans n'importe quelle région rurale si les habitants bénéficient des services d'un médecin de campagne. On sera étonné de constater que nombre de villages auraient besoin d'un médecin. On n'exagère pas en parlant de la grande difficulté d'obtenir une chambre d'hôpital ces jours-ci. Les hôpitaux sont bondés et on manque de médecins et d'installations, sans parler de la science et de la recherche médicales, qui laissent beaucoup à désirer. On a déjà traité de cette question en détail ici.

Quatrièmement, il me semble que ce projet de loi, s'il était mis en vigueur, désavantagerait certains secteurs de la profession médicale. Comme je l'ai déjà dit, le titre du projet de loi a trait aux frais des services assurés de soins médicaux. Je soutiens que le mot «médicaux» devrait être remplacé par «de santé», parce que les services de soins médicaux comprennent seulement ceux qu'offrent les médecins. Et les optométristes, les ophtalmologistes, les chiropracteurs, les physiothérapistes, les psychologues et les dentistes? Tous ces gens ont fait des études longues et coûteuses.

Sauf erreur, il faut quatre années d'études pour devenir optométriste et cette profession compte environ 1,500 membres au Canada. Et il n'y a qu'environ 300 ophtalmologistes. Nous ne devons donc pas exclure du régime, parce qu'ils n'y sont pas admissibles, un optométriste, un chiropracticien ou un ostéopathe, car ce serait simplement les forcer à fermer boutique.

Je suis certain que chaque député a reçu des instances à ce propos. J'aimerais citer une lettre que m'a adressée un optométriste. Elle porte sur l'article 2 du bill, qui définit «services assurés». Comme je l'ai dit, cet article exclut toute cette catégorie de professionels. La lettre se lit en partie:

• (7.20 p.m.)

Si la définition de «médecin» était modifiée pour s'appliquer, aux fins de cette loi, aux optométristes, ophtalmologistes, chiropracteurs, ostéopathes, physiothérapeutes, psychologues et dentistes, on supprimerait l'élément injuste de cette mesure.

[M. Hales.]

On conçoit mal comment le Parlement canadien envisage de légiférer de façon à acculer à la ruine un groupe quelconque d'autres Canadiens.

Lorsque l'existence même de notre nation était menacée, entre 1939 et 1945, les optométristes ont servi dans toutes les armes. Certains ont donné leur vie, d'autres ont été blessés et estropiés, d'autres encore n'ont fait que sacrifier quelques années de leur vie—en participant de plein gré à la guerre destinée à «défendre la démocratie».

Cette loi, dans sa teneur actuelle, vise-t-elle à «défendre la démocratie»?

Cette lettre, à mon avis, définit carrément le problème. Ce projet de loi est injuste envers l'entreprise privée. Il existe, dans ma circonscription, le régime coopératif de santé de Wellington, qui assure à la collectivité un service excellent et efficace.

Monsieur l'Orateur, nous allons voter demain sur l'amendement dont la Chambre est saisie, et qui a été soigneusement rédigé de façon à recueillir l'approbation de tous les députés. La première partie parle de la collaboration de toutes les provinces. Tous les députés, j'en suis certain, croient nécessaire la collaboration avec les provinces. En fait, si nous devons assurer le progès que nous souhaitons à notre grand pays, nous devons obtenir la collaboration de toutes les provinces. Cette mesure ne sera satisfaisante que si elle reconnaît le principe de la libre adhésion des particuliers.

Je sais qu'il sera peut-être difficile à nos amis du Nouveau parti démocratique d'accepter ce principe lorsqu'il s'agira de voter en faveur de l'amendement. Je leur rappelle toutefois que le régime envisagé viole le principe fondamental d'une société libre, à savoir le droit de choisir qu'un citoyen peut exercer sur les questions qui touchent son bien-être ou celui de sa famille. Je suis certain qu'ils adhèrent à ce principe. J'espère par conséquent qu'au moment de voter sur cet amendement ils se rangeront de notre côté.

L'amendement touche aussi ceux qui, pour des raisons financières, ne peuvent se faire soigner à l'heure actuelle. C'est un élément très important. J'ai été étonné l'autre jour—plus précisément le 13 octobre—d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dire, comme en fait foi la page 8620 du hansard:

En second lieu, c'est un triste jour parce qu'en proposant de différer le programme d'assurance frais médicaux jusqu'à l'an prochain le gouvernement est injuste en vers nos citoyens, notamment à propos de leurs besoins médicaux; et je m'adresse surtout à ceux qui n'ont pas les moyens de payer les soins requis.

Les provinces qui ont un programme d'assurance frais médicaux s'occupent de ces gens. C'est aux provinces qu'il appartient de s'occuper des gens qui n'ont pas les moyens de se soigner. Nous estimons qu'au lieu d'attendre

deux ans pour mettre cette mesure législative en vigueur, il faudrait s'occuper immédiatement d'assurer à ces gens les soins médicaux dont ils ont besoin. Les membres du Nouveau parti démocratique, j'en suis certain, n'éprouveront aucun embarras à appuyer un amendement comme celui que nous étudions actuellement.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il me faut terminer mes observations et je ne saurais mieux le faire qu'en citant pour les consigner au comple rendu ces quelques lignes que l'on attribue à Abraham Lincoln. Nous pourrions les considérer comme étant représentatives de la manière de penser des membres de cette assemblée pour bien des années à venir. Je cite:

> Ce n'est pas en décourageant l'esprit d'épargne qu'on engendre la prospérité. Ce n'est pas en affaiblissant le fort qu'on donne des forces au faible. Ce n'est pas en supprimant le patron qu'on aide le salarié...
>
> Ce n'est pas en détruisant le riche qu'on aide le pauvre. Ce n'est pas sur de l'argent emprunté qu'on asseoit son crédit. Ce n'est pas en dépensant plus qu'on n'est en mesure de gagner qu'on se tient à l'abri des difficultés.
>
> Ce n'est pas en privant les hommes d'initiative et d'indépendance qu'on forme des hommes ayant du caractère et du courage. En faisant pour les hommes ce qu'ils sont en mesure de faire et devraient faire seuls, on ne les aide pas de manière permanente.

C'est pourquoi je donne l'avertissement suivant aux députés et aux autres: Gardons-nous de l'esprit de troupeau.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous sommes à l'heure actuelle en train d'étudier une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill prévoyant une contribution du gouvernement d'Ottawa aux frais des services assurés de soins médicaux et le paiement par le gouvernement fédéral pour certains soins médicaux.

Monsieur l'Orateur, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le domaine de la santé relève de la juridiction provinciale. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral semble vouloir s'ingérer dans un autre domaine de juridiction provinciale, ce qui lui est très facile puisque c'est lui qui perçoit la grande majorité des impôts et des taxes au Canada. Le gouvernement fédéral étant plus riche, il peut donc se permettre d'en faire plus. C'est comme si la loi du plus fort était toujours la meilleure.

Eh bien, monsieur l'Orateur, s'il y a neuf provinces au Canada qui préfèrent avoir un système d'assurance frais médicaux régi, administré et payé par le gouvernement fédéral, pour ma part, je ne m'opposerai pas à leur désir. Si elles préfèrent un programme fédéral eh bien, laissons-le leur et qu'Ottawa s'organise pour mettre en œuvre un programme fédéral d'assurance frais médicaux pour les neuf autres provinces. Mais le Québec, à bon droit, ne semble pas vouloir participer à ce programme fédéral d'assurance frais médicaux. Le premier ministre actuel du Québec et également le ministre de la Santé ont déclaré qu'ils n'accepteraient pas les conditions imposées par le programme suggéré aujourd'hui. A une autre reprise, le premier ministre du Québec a déclaré que le Québec aurait son propre plan d'assurance frais médicaux.

Et, dans ce domaine, je serai le premier à l'appuyer, s'il veut réellement que le Québec organise lui-même son propre programme de soins médicaux, car cela doit relever du Québec et non d'Ottawa. Par ailleurs, dans le bill que nous étudierons, à la page 8, article 8, on lit ceci:

> Au moins six mois avant le 31 mars 1972, le gouvernement du Canada doit examiner de nouveau les dispositions de la présente loi relative au montant et au mode de paiement des contributions payables par le Canada en conformité de l'article 3, en vue de formuler des propositions de changement de ces dispositions qui semblent alors nécessaires ou désirables en ce qui concerne le montant et le mode de paiement,—que ce soit au moyen du transfert ou de l'attribution par le Canada de certains revenus fiscaux expressément désignés, et le versement par le Canada de paiements de péréquation et d'autres ajustements fiscaux au lieu des contributions qui seraient autrement payables en conformité de l'article 3 ou de toute autre manière—des contributions que doit verser le Canada selon la présente loi à l'égard des années commençant après cette date.

Monsieur l'Orateur, cela veut dire que si un gouvernement provincial refuse de participer au régime fédéral d'assurance frais médicaux, ou veut organiser son propre programme d'assurance frais médicaux, sans tenir compte des conditions imposées par le bill C-227, eh bien, à ce moment-là, cette province ou ces provinces se trouvent, comme toutes les autres provinces du Canada, à payer des taxes, mais, en retour, elles ne retirent aucun des avantages du programme fédéral d'assurance frais médicaux, et si ces provinces organisent leur propre régime d'assurance frais médicaux, elles se trouvent dans l'obligation de taxer une deuxième fois pour organiser leur propre programme d'assurance frais médicaux.

La même chose s'est produite dans le cas de l'assurance-hospitalisation, qui a été votée ici, à la Chambre, si ma mémoire est bonne, en 1957. Or, le Québec n'a pas participé au programme d'assurance-hospitalisation avant 1961! Il y a donc eu une période de quatre ans pendant laquelle les Québécois ont payé des taxes comme tous les autres citoyens canadiens et ces taxes étaient perçues par le gouvernement fédéral pour être redistribuées dans neuf provinces, en vertu du programme d'assurance-hospitalisation, et le Québec, lui,

ne retirait rien, mais, il payait. Et dans le cas du programme d'assurance frais médicaux, que nous avons aujourd'hui, c'est exactement la même chose.

Si le Québec décide d'avoir son propre programme d'assurance frais médicaux, eh bien, il paiera les taxes à Ottawa, lesquelles seront distribuées dans les neuf autres provinces pour aider les neuf autres provinces à instituer un régime d'assurance frais médicaux, et si le Québec veut avoir son propre programme, il devra «re-taxer» une deuxième fois pour avoir son propre régime d'assurance frais médicaux.

• (7.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je prétends que cela est illogique et que c'est injuste envers les citoyens québécois.

Comme je le disais tout à l'heure, je ne m'oppose pas à ce que les neuf autres provinces organisent leur propre régime centralisé d'assurance frais médicaux, mais ce à quoi je m'oppose, c'est qu'on vienne taxer dans le Québec pour donner un régime d'assurance frais médicaux dans les autres provinces. Si les autres provinces en veulent un, qu'elles cessent de venir chercher de l'argent dans le Québec et qu'elles prennent dans leur propre province les sommes nécessaires pour leur propre programme d'assurance-santé.

A plusieurs reprises il y a eu des programmes conjoints qui ont été organisés comme celui-là: le programme d'aide à l'éducation technique ou aux écoles techniques, le programme d'assurance-hospitalisation, le programme de construction de la route transcanadienne. Le Québec payait sa part de taxes, mais n'avait rien en retour parce qu'il voulait s'en tenir à la Constitution canadienne qui dit que l'éducation, la santé, la voirie relèvent non pas du gouvernement fédéral, mais du gouvernement du Québec.

Monsieur l'Orateur, si je m'oppose à ce bill, ce n'est pas parce que je veux priver les neuf autres provinces de ce qu'elles désirent. Non. Si je m'y oppose, c'est parce que la loi ne prévoit pas et que l'honorable ministre ne veut pas prévoir des cas où des provinces ne désireraient pas participer à un programme fédéral d'assurance frais médicaux et préféreraient organiser le leur.

Il y a ici, à la Chambre, des députés du Québec. Ils savent fort bien que si le Québec ne participe pas à ce régime, il payera des taxes qui ne lui serviront à rien mais qui serviront pour les autres provinces.

M. Choquette: Et les compensations fiscales?

M. Grégoire: Eh bien, la compensation fiscale, en vertu de l'article 8 du bill C-227, ne pourra pas être mise en vigueur avant le 31 mars 1972, tel qu'indiqué à la page 8 du bill.

Je viens de le lire, je l'ai lu tout à l'heure au complet, cet article, et aucune compensation fiscale ne sera versée avant le 31 mars 1972, même si une province ne participe pas au programme. Qu'on clarifie la situation!

M. Choquette: Cela peut s'améliorer.

M. Grégoire: Cela peut s'améliorer? Eh bien, si l'honorable député de Lotbinière dit: Cela peut s'améliorer, qu'il se lève et qu'il engage la responsabilité du ministre à améliorer la chose . . .

M. Choquette: Je ne suis qu'un député!

M. Grégoire: . . . ou qu'il présente un amendement. Le ministre, alors, peut-il éclaircir la situation? Je demanderais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen)—je ne sais trop si le ministre à l'heure actuelle a son écouteur pour entendre l'interprétation—s'il a l'intention de modifier l'article 8 du bill de telle sorte que si une province refuse de participer au programme, dès qu'il sera en vigueur, que cette province reçoive des compensations fiscales? Le ministre pourrait-il répondre par un oui ou un non s'il a l'intention de présenter un amendement? Je vois que le ministre fait signe que non. Or, c'est le plus beau démenti, lancé à la face du député de Lotbinière, et cela de son propre ministre. Donc, si le Québec refuse de participer au programme avant 1972, il paiera mais ne recevra aucune compensation fiscale en retour. Que vont faire les députés du Québec?

M. Choquette: L'avenir vous prouvera le contraire.

M. Grégoire: Alors, qu'ils traitent directement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de menteur et ils ne feraient pas mieux.

Monsieur l'Orateur, le ministre qui est responsable, qui a beaucoup plus de responsabilités que le député de Lotbinière, vient de déclarer qu'il n'y aura pas de changement. Pendant 4 ans ou 5 ans le Québec paiera des taxes sans rien recevoir en retour, s'il décide de ne pas participer au programme. Et j'encourage le Québec à ne pas participer au programme et à organiser son propre régime d'assurance frais médicaux.

Monsieur l'Orateur, est-ce qu'un député du Québec, en face des circonstances, et de l'intransigeance du ministre, a le droit, en conscience, de voter en faveur d'un bill comme celui-là? Je dis que non. Et lorsque le premier ministre du Québec faisait un appel à un front commun de tous les députés du Québec au Parlement d'Ottawa pour protester

contre l'ingérence du gouvernement fédéral dans des domaines qui sont de juridiction provinciale, eh bien, à ce moment-là, monsieur l'Orateur, je dis que tous les députés, libéraux, conservateurs, créditistes et indépendants qui viennent du Québec devraient faire ce front commun contre l'ingérence du gouvernement fédéral dans un domaine qui ne relève en rien du gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, on demande pourquoi les Québécois ne sont pas satisfaits, eh bien, on en a une preuve éclatante de l'intrusion et de l'ingérence d'Ottawa dans ce qui ne le regarde pas. Et non seulement il s'ingère dans ce qui ne le regarde pas, mais encore il fait payer le Québec pour permettre aux autres provinces d'avoir leur programme d'assurance frais médicaux.

Si l'honorable député de Québec-Est (M. Duquet) a quelque chose à dire, qu'il se lève et qu'il le dise.

M. Duquet: Un yacht acheté à Toronto par un chef indépendantiste du Québec!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, voyez comme il est sérieux! Je regrette infiniment que le Québec soit si mal représenté. Quand je regarde le député de Québec-Est, je m'aperçois que c'est pauvre, pitoyable et faible, un député qui se lève pour la première fois depuis trois mois, ou depuis un an, pour dire une insignifiance comme celle-là. Je pense que le député ferait mieux de rester assis, parce que...

M. Duquet: Le député n'est pas souvent à la Chambre, parce qu'il s'apercevrait qu'on se lève plus souvent que cela.

M. Grégoire: Je pense que j'y suis plus souvent que le député de Québec-Est. Je pense que le député de Québec-Est ferait mieux de rester assis et qu'il fait bien de ne pas parler.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Grégoire: Mais, le gouvernement ne s'en fait pas trop pour présenter des lois comme celle-là car même ses propres députés du Québec, qui siègent de ce côté-là de la Chambre, ne protestent pas, ne disent rien. Les remarques du député de Québec-Est seront reproduites dans le compte rendu et à ce moment-là on verra que c'étaient des insignifiances qui ont été dites.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je crois que j'ai suffisamment établi ma preuve, avec la corroboration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à l'effet que le Québec paiera pendant quatre ans pour un programme qui ne lui rapportera rien.

Monsieur l'Orateur, c'est aller absolument à l'encontre de la Constitution canadienne, et le premier à la brimer, c'est encore le gouvernement fédéral. J'espère que, devant le mauvais usage que le gouvernement fédéral fait des taxes prélevées dans le Québec, le gouvernement du Québec sera assez ferme pour maintenir sa demande de remettre au Québec son droit à la taxation directe, que ce soit l'impôt sur le revenu des particuliers ou l'impôt sur les profits des corporations ou sur les droits successoraux. A ce moment-là, cela serait un peu moins de notre argent qui servirait à défrayer des programmes d'assurance frais médicaux dans les autres provinces.

M. Choquette: Ce que vous préconisez là, c'est la formule de M. Johnson. Vous préconisez le retour de la taxation directe aux provinces.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle aux deux honorables députés qu'il n'est pas question, dans le moment, qu'un débat s'engage entre le député de Lotbinière (M. Choquette) et le député de Lapointe (M. Grégoire). L'honorable député de Lapointe a la parole dans le moment et il devrait poursuivre son discours.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je remarque que la question est très bien et je crois que l'honorable député peut la poser.

M. Choquette: Je voudrais lui demander si, lorsqu'il préconise le retour de la taxation directe, c'est le quota actuel dont il veut le retour ou si c'est la taxation directe en soi dont il préconise le retour aux provinces? En d'autres termes, le gouvernement fédéral n'aura plus le droit d'exercer ce droit qui lui est consacré par la Constitution de taxer le revenu.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, évidemment mon objectif va plus loin que cela. C'est toute la taxation, directe et indirecte, qui devrait être remise entre les mains du Québec.

La demande du premier ministre actuel ne considère que la taxation directe, eh bien, je l'appuie puisque c'est un moyen terme tout de même et qu'il ne faut pas refuser d'approuver tout ce qui constitue une amélioration. Pour moi, le retour au Québec de toute taxation directe est une amélioration de la situation actuelle, parce que la situation actuelle prévoit des cas où Ottawa peut taxer partout au Canada mais ne remettre que dans certaines provinces sans remettre dans d'autres. Et c'est ce qui va se produire avec le bill C-227, avec l'assurance frais médicaux. Si le Québec percevait toutes ses taxes, je dirais

aux autres provinces: Vous voulez l'assurance frais médicaux centralisée, prenez-la, ce sont vos taxes, c'est votre argent. Mais, dans le cas actuel, ça va être le nôtre, notre argent, qui va servir à payer l'assurance frais médicaux dans les autres provinces.

• (7.40 p.m.)

Et il n'y en a pas un qui proteste contre cela, même de l'Ontario. Si j'étais à leur place, si j'étais un député d'une autre province, je serais gêné de voir qu'on perçoit des taxes dans le Québec pour payer pour soi. On pourrait demander après cela: Qu'est-ce que vous voulez exactement? Qu'est-ce qu'on veut? On veut garder ce qui nous appartient!

Et puis le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est justement en train de faire le contraire. S'il prévoyait dans son bill qu'advenant le cas où une province, comme elle en a le droit en vertu de la Constitution, rejette l'ingérence du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé, qu'elle puisse récupérer sous forme d'une équivalence fiscale les sommes qu'elle ne récupérera pas en refusant de participer au programme de l'assurance frais médicaux, eh bien, à ce moment-là, je serais loin de m'opposer au bill. Je dirais aux autres provinces: Vous le voulez, prenez-le.

Or, je m'oppose parce qu'il n'y a aucune formule de prévue en vertu de laquelle le Québec ne participerait pas au programme mais bénéficierait d'une équivalence fiscale afin de pouvoir organiser son propre programme. Est-ce trop demander, monsieur l'Orateur? Je ne le crois pas.

M. Choquette: Cela a été fait dans le cas du régime de pension, et cela peut se faire relativement à l'assurance frais médicaux.

M. Grégoire: Mais, cela n'est pas prévu, c'est le contraire qui est prévu dans ce bill-là. Avant de critiquer le bill, j'ai justement demandé au ministre: le ministre est-il prêt à amender l'article 8 de façon à y inclure une formule en vertu de laquelle une province pourrait récupérer autrement, si elle ne voulait pas participer au programme assurance frais médicaux?

Et le ministre a catégoriquement dit: Non, il n'y a rien de prévu pour cela. Et ce qu'il y a de prévu à l'heure actuelle, et le député n'a qu'à lire l'article 8, c'est qu'avant le 31 mars 1972, les provinces qui ne participeront pas au programme de l'assurance frais médicaux n'auront pas droit à aucune équivalence fiscale; c'est cela qui est prévu.

Ce que nous demandons, ce n'est pourtant pas la mer à boire, ce n'est pourtant pas quelque chose d'illogique, d'irrationnel. Nous demandons simplement qu'une province, qui refuse l'ingérence du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé, puisse recevoir une équivalence fiscale, de telle sorte qu'elle ne soit pas obligée de payer des taxes deux fois ou de payer des taxes pour les autres provinces.

Monsieur l'Orateur, c'est là le point que je voulais soulever au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-227, et je veux ajouter que si je vote contre le principe du bill, ce n'est pas pour empêcher les autres provinces d'organiser, d'une façon centralisée, si elles le veulent, leur programme d'assurance frais médicaux. Non, c'est simplement parce que le bill oblige le Québec à y participer, a défaut de quoi il perdra des sommes d'argent considérables et à défaut de quoi également le Québec sera obligé de payer une double taxation. Cela devient de la discrimination, d'autant plus que la santé a toujours été un domaine de juridiction provinciale.

Monsieur l'Orateur, quand on voit, en 1966, le gouvernement fédéral agir comme il le fait à l'heure actuelle, on se rend compte sans l'ombre d'un doute que si la Confédération canadienne ne peut plus marcher, ne peut plus demeurer, c'est d'abord et avant tout la faute du gouvernement fédéral qui l'a toujours violée tant qu'il a pu. Le gouvernement fédéral ne cherche pas à corriger ses erreurs et, encore aujourd'hui, en 1966, il cherche de plus en plus à violer la Constitution canadienne, et les grands responsables qui l'auront détruite ce ne seront pas les québécois mais le gouvernement fédéral qui aura brimé les droits des provinces, les droits du Québec et des citoyens québécois.

Eh bien, qu'on se le dise, le grand responsable c'est le gouvernement fédéral, ce n'est pas le Québec.

Québec réagit à l'ingérence, à l'intrusion, du gouvernement fédéral.

M. Choquette: L'honorable député admettra-t-il qu'il y a quand même des urgences nationales qui permettent au gouvernement fédéral de prendre des initiatives et que la Constitution elle-même autorise. Je trouve que le député est trop radical dans son interprétation de la Constitution.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, c'est une bonne question encore. S'il y a urgence nationale, que le gouvernement fédéral en instaure un programme d'assurance frais médicaux. Par ailleurs, si neuf provinces le veulent tel quel, qu'il œuvre pour neuf provinces. Étant donné que le Québec a également l'intention d'instaurer un programme d'assurance frais médicaux, un programme bien à lui, eh bien, que le gouvernement fédéral prévoie un article en vertu duquel toutes les provinces ou du moins le Québec, si les neuf autres provinces sont satisfaites, puisse toucher une compensation fiscale pour son propre régime d'assurance frais médicaux et, à ce moment-là, est-ce

que cela ne satisfera pas à l'urgence nationale d'un programme d'assurance frais médicaux? Oui, complètement, et sans l'ombre d'un doute, car les dix provinces auront leur programme d'assurance frais médicaux, neuf qui seront administrés par Ottawa, et un qui sera administré par le Québec, comme cela existe à l'heure actuelle dans le cas du régime de pension ainsi que pour d'autres programmes qui autrefois étaient des programmes conjoints mais qui aujourd'hui sont séparés. C'est ce que nous demandons. Que le gouvernement fédéral ait un programme pour neuf provinces, parfait; si le gouvernement fédéral veut s'immiscer dans ce domaine pour neuf provinces, parfait, mais que le Québec au moins soit libre de ne pas accepter cette intrusion et cette ingérence. Il n'y a pas...

M. Racine: Le député de Lapointe peut-il nous dire, actuellement, vu qu'il s'y connaît en questions provinciales, si, dans le cas où les neuf autres provinces avaient le programme d'assurance frais médicaux par le truchement du gouvernement fédéral, le Québec serait prêt à donner cette même législation sociale aux citoyens du Québec?

M. Grégoire: Voici, actuellement, avant que le plan d'assurance frais médicaux entre en vigueur, en même temps, dans les neuf autres provinces et dans le Québec, il nous faut attendre au premier juillet 1968.

Je crois qu'il serait bon d'avoir également des explications du gouvernement de Québec. Je crois que le Québec devrait également faire savoir et faire connaître ses priorités. Je ne suis pas ici pour défendre les opinions du gouvernement actuellement au pouvoir à Québec. Je crois que des questions seront posées au gouvernement de Québec, qu'il serait même bon d'en poser afin de savoir quand il instituera son régime d'assurance frais médicaux.

Je crois, cependant, que le Québec doit être assuré d'une équivalence fiscale le jour où il voudra instituer son programme d'assurance frais médicaux. C'est simplement cela que nous demandons. Or, c'est ce qui n'est pas prévu dans le bill, et le ministre ne veut pas l'inclure. Et c'est pourquoi je m'oppose au principe de ce bill-là. Je m'y oppose parce que c'est une intrusion, une autre ingérence, et parce que nous ne voulons plus voir le gouvernement fédéral continuer à s'immiscer dans des questions comme celles-là. Nous voulons que le Québec, par ailleurs, puisse être maître de sa fiscalité afin de pouvoir s'administrer lui-même, selon ses ambitions et ses caractéristiques propres. Or, c'est ce que le gouvernement fédéral a toujours refusé.

Eh bien, monsieur l'Orateur, en terminant, je voudrais dire que, aujourd'hui, le gouvernement fédéral nous fournit, ou du moins me fournit à moi qui me suis prononcé pour l'indépendance du Québec, le meilleur argument à l'effet que les choses au lieu d'aller en s'améliorant à Ottawa vont en empirant. Et cette discussion me fournit le meilleur argument pour prouver à mes concitoyens du Québec que non seulement Ottawa n'est pas prêt à comprendre, mais qu'il s'enlise dans la centralisation, dans la délégation des pouvoirs et des privilèges du Québec et dans le contrôle de tous les domaines qui jusqu'ici étaient réservés à la juridiction québécoise.

Monsieur l'Orateur, cela sera un argument de plus pour démontrer au peuple du Québec qu'il n'a qu'une solution et qu'un choix à faire: l'indépendance du Québec.

• (7.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Reid Scott (Danforth): Nous étudions une mesure qui a été décrite comme l'une des plus importantes dont le parlement ait été saisi depuis pas mal de temps. Nous, du Nouveau parti démocratique, avons déjà manifesté notre acceptation fondamentale du régime, sous réserve de certaines restrictions que notre chef a exposées auparavant et qui seront développées au cours du débat qui doit suivre.

Je n'ai pas l'intention pour le moment d'aborder les aspects techniques de la mesure; d'autres s'en chargeront. Je m'intéresse davantage au changement de la date d'entrée en vigueur et aux raisons invoquées pour le motiver, sans oublier le jour nouveau sous lequel cette initiative fait apparaître la sincérité du ministre, de ses collègues du cabinet et de tous les députés d'arrière-ban qui ont induit le pays en erreur aux dernières élections et qui, par leur volte-face, ont manqué à leurs promesses.

Inutile d'en dire davantage sur la nécessité de l'assurance frais médicaux dans notre pays. La Commission Hall l'a exposée très clairement. Personne ici ne l'a mise en doute. Certains membres de l'opposition conservatrice—d'après ce qui a été dit, il semblerait que le parti conservateur soit opposé à l'assurance frais médicaux—ont soulevé la question du coût, laissant entendre que nous ne pouvions nous permettre ce programme parce qu'il coûtait trop cher. Je leur conseille de relire le rapport de la Commission Hall qui établit le coût du régime, expose les moyens par lesquels il peut être financé et fait ressortir que le Canada en a amplement les moyens.

Par ailleurs, les critiques conservateurs du bill négligent de tenir compte du revers de la médaille, soit le coût de la maladie au Canada. Par exemple, on estime qu'en 1963, dernière année pour laquelle il existe des statistiques à cet égard, 100 millions de jours-hommes de travail par suite de maladies, ce

qui équivaut à une perte économique de 1,630 millions de dollars ou 3.8 p. 100 de notre produit national brut pour un an.

Bien sûr, l'assurance frais médicaux n'aurait pu empêcher toutes ces maladies, mais ces chiffres font ressortir l'énorme perte économique que subit le Canada du fait qu'il n'ait pas un régime suffisant d'assurance frais médicaux. Ce n'est pas faute d'avoir attendu. Le parti actuellement au pouvoir a fait miroiter l'assurance frais médicaux aux yeux du corps électoral pendant quelque 47 ans. Une mesure législative en ce sens est aujourd'hui présentée, mais son application est retardée d'un an.

Il est intéressant de savoir que l'ajournement n'a pas rallié l'appui du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). De fait, avec le don de lucidité accordé exclusivement à Pierre, on nous a parlé avec force détails des conversations angoissées au château Laurier, des menaces de démissions de tous côtés, des déjeuners et des cajoleries du premier ministre (M. Pearson) et du ministre des Finances (M. Sharp) pour persuader le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de ne pas démissionner.

L'hon. M. MacEachen: Pure invention.

M. Scott (Danforth): J'ai pensé pour un moment qu'il «ferait son petit Marchand». Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) n'a pas démissionné cette semaine, mais la semaine commence à peine et nous pouvons encore entendre une de ses menaces hebdomadaires de démission parce que ceci ou cela lui aura déplu. Cela devient fastidieux, mais nul doute que la comédie recommencera d'ici quelques semaines.

La raison initiale donnée pour l'ajournement de ce régime était l'inflation. Cela a soulevé une tempête de quolibets, d'un littoral à l'autre, car il est évident que si nous voulons faire face à l'inflation aujourd'hui, nous nous y prenons mal en ajournant un programme pour lequel nous ne dépenserions absolument rien, de toute façon, d'ici le mois de juillet prochain. La raison invoquée a donc fait long feu.

En réalité, comme mon honorable ami de Greenwood (M. Brewin) l'a laissé entendre, si nous acceptons la philosophie du gouvernement, nous n'aurons jamais l'assurance frais médicaux; en effet, en période de récession légère, nous ne pouvons l'avoir, paraît-il, car nous devons relancer l'économie; et maintenant, lorsque les vis-à-vis proclament qu'ils l'ont relancée, nous sommes, semble-t-il, si prospères que nous ne pouvons avoir l'assurance frais médicaux parce que cela nuirait à l'économie.

[M. Scott (Danforth).]

Quoi que vous fassiez, vous n'aurez jamais le dernier mot avec le parti libéral. Je me demande parfois jusqu'où va la crédulité des Canadiens, aux yeux des libéraux. Je vois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sourit et hoche la tête. Il croit fermement que le gouvernement peut leur en faire avaler encore bien d'autres. On s'est gaussé d'un océan à l'autre de la raison d'abord invoquée pour différer le programme. En un sens, il est amusant de voir comment le parti libéral a joué avec le programme au cours des années. Mais il y a un aspect beaucoup plus sérieux. Voyons ce qui s'est passé lors des dernières élections. Je n'inscrirai pas au compte rendu tous les engagements que le gouvernement a pris, mais ceux d'entre nous qui étaient ici en 1962 et en 1963 se souviendront du long débat sur les armes nucléaires. Je me souviens que les ministres, les uns après les autres, ont déclaré solennellement: «nous devons respecter nos engagements; le parti libéral fait toujours honneur à ses engagements; le gouvernement a accepté les armes nucléaires et doit tenir sa promesse advienne que pourra». Nous avons entendu les mêmes rengaines pendant des jours et des jours. Le parti libéral a l'obsession pathologique de tenir ses promesses—lorsque cela sert ses propres fins.

Au cours de la dernière campagne électorale, il a pris un engagement assez solide. J'ai ici un article publié le 23 septembre 1965 dans le *Daily Star* de Toronto. Il s'intitule: «Le programme d'assurance frais médicaux entrera en vigueur le 1er juillet 1967, déclare M. Hellyer à Scarboro». Le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) assistait à une réunion au cours de laquelle le député d'York-Scarborough (M. Stanbury) a été nommé candidat. C'était un engagement concret de la part du député de Trinity et, soit dit en passant, le député d'York-Scarborough a pris un engagement semblable. Il paraît que l'auditoire s'est levé pour applaudir la nouvelle. En outre, le premier ministre a parcouru tout le pays, disant que nous aurions l'assurance frais médicaux au Canada le 1er juillet 1967.

• (8.00 p.m.)

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, la représentante de Niagara-Falls (Mlle LaMarsh) alla jusqu'à dire que tout était prêt, qu'il n'y avait aucun problème, aucun obstacle, que le gouvernement libéral était venu à bout de toutes les oppositions et qu'il n'y avait aucune raison au monde pour que nous n'ayons pas le programme d'assurance frais médicaux pour le 1er juillet 1966.

Une voix: C'est à cause du LSD.

M. Scott (Danforth): Quelqu'un met le LSD en cause. Je ne voudrais pas faire une telle allégation mais le député pourra prendre la parole et donner des éclaircissements sur ce point de vue particulier. Mais, monsieur l'Orateur, les députés, les uns après les autres, les candidats libéraux, les uns après les autres ont parcouru le pays pour le compte de leur parti, en promettant aux gens qu'ils auraient le programme d'assurance frais médicaux pour le 1er juillet 1967. Jamais engagement ne fut pris plus solennellement jamais ne fut-il énoncé plus concrètement, et jamais ne fut-il plus rapidement jeté par-dessus bord après les élections.

Le député de Cartier (M. Klein) dit que certains d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre se réjouiraient si le programme d'assurance frais médicaux n'était pas mis en vigueur. C'est sans doute la déclaration la plus fausse que j'aie entendu depuis longtemps. Les membres de notre parti ont exhorté le gouvernement, avant l'ajournement de juillet, à poursuivre la session sans arrêt afin que nous adoptions le projet de loi sur le programme d'assurance frais médicaux. Mais il n'a pas voulu nous écouter. Il a décidé d'ajourner les Chambres et d'étudier la mesure à l'automne. Entre-temps, le ministre des Finances (M. Sharp) s'est évidemment mêlé de l'affaire et de grands changements se dont produits. Tout de suite après la déclaration du ministre, il y a eu réaction.

Les députés libéraux eux-mêmes ont vociféré leur désapprobation et partout on pouvait les entendre dire: «Ne vous en faites pas, nous n'allons pas accepter cela.» Nous, les jeunes libéraux, nous, les gens de la réforme, nous, les militants, inébranlables piliers du parti, nous irons à Ottawa, tenir tête à M. Sharp et à ce groupe de gens de droite qui veulent couler le programme d'assurance frais médicaux.

Voilà ce qu'on m'a dit à Toronto. Puis nous avons eu le célèbre spectacle de Peterborough où se trouvaient tous les vrais réformateurs, ces gens qui devaient changer l'aspect du Canada, ces gens de gauche qui rabroueraient M. Sharp et quiconque voulait couler le programme d'assurance frais médicaux. A les entendre, ils devaient venir à Ottawa au grand congrès libéral pour provoquer une volte-face.

Ma foi, monsieur l'Orateur, la vaillante brigade a chargé. Elle a déferlé sur Ottawa au grand congrès libéral. Et qu'est-il arrivé? Ils se sont aplatis comme des chiens morts, ils ont fait le beau et, la langue pendante, ils ont permis au ministre des Finances de leur faire avaler sa décision. Et quand tout a été fini, ils sont sortis en disant qu'ils avaient obtenu ce qu'ils voulaient. Ce n'est pas «obtenu», c'est «écopé» qu'il aurait fallu dire.

Assistait également à cette réunion un autre grand réformateur libéral, Andrew Thompson, et son histoire est encore plus tragique.

M. Fairweather: Qui est-il?

M. Scott (Danforth): L'a-t-on déjà oublié? Il a répété partout en Ontario qu'il s'agissait d'un engagement du parti libéral et que les libéraux tiennent leurs promesses. Il a déclaré: «Je monterai à l'attaque à la tête de la brigade légère. J'irai à Ottawa afin de m'assurer que le parti libéral reviendra sur sa décision.» Nous savons tous ce qui est arrivé, monsieur l'Orateur. Quand les votes ont été comptés, il perdait beaucoup de sang d'une blessure au dos et il est retourné en Ontario comme un chien battu.

J'essaie de dire, peut-être gauchement, que c'est la pierre de touche pour tous les jeunes réformateurs libéraux, qui bavardent interminablement derrière les rideaux et qui ne cessent de nous dire depuis des mois, dans les couloirs de la Chambre: «Nous sommes les réformateurs, les intellectuels de gauche de la Chambre. Vous n'êtes qu'une bande de bien-pensants. Nous n'accepterons pas tous ces décisions du gouvernemtnt. Nous prendrons la parole au caucus pour les rabrouer et renverser la vapeur au besoin».

Mais que se passe-t-il lors de la réunion? Personne n'intervient. Ni le député d'Hamilton-Est (M. Munro) ni mon représentant le député d'York-Scarborough (M. Stanbury)—en fait je suis un de ses commettants parce que j'habite sa circonscription—n'ont pris la parole. Je dis à mon député qu'il a manqué à sa promesse et s'il persiste je ne pourrai peut-être pas voter pour lui la prochaine fois. Nous voulons entendre tous ces libéraux à l'esprit réformateur dont les réformes ne vont pas au-delà de l'antichambre.

Voilà votre pierre de touche. Vous prenez toujours la parole à l'extérieur de la Chambre. Intervenez donc ici et répétez ce que vous murmurez dans les couloirs. Ils nous disent maintenant: «Que l'opposition ne s'inquiète pas, car nous nous sommes engagés à mettre le programme d'assurance frais médicaux en vigueur le 1er juillet 1968, et nous ne reviendrons pas sur notre parole. C'est un engagement bien net. Nous ne reculerons pas. L'autre engagement qui était aussi définitif qu'on pouvait l'espérer a été jeté par-dessus bord parce qu'il ne plaisait pas au ministre des Finances, mais la date limite est maintenant fixée au 1er juillet 1968 et vous n'avez pas à vous inquiéter parce que vous l'aurez».

A mon avis, la promesse du 1er juillet 1968 n'a aucune valeur. Quant à moi, aucune promesse du gouvernement n'aura de valeur tant qu'elle ne sera pas devenue mesure

législative. Nous le croirons à ce moment-là, mais je suis prêt à parier que nous n'aurons pas le programme d'assurance frais médicaux en 1968. En fait, nous n'aurons pas le programme en 1970, pas nécessairement parce que nous ne pouvons former le personnel ou que nous ne pouvons pas trouver de l'aide. Nous n'aurons pas l'assurance frais médicaux parce que l'oligarchie qui dirige, en réalité, le parti libéral de notre pays, n'en veut pas en raison de ses convictions, et tout le tintamarre des jeunes réformateurs intrépides n'y changera rien. Mais nous attendrons les événements et nous écouterons les explications.

On peut comprendre la situation délicate où se trouve placé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). Je compatis avec lui vu la situation embarrassante dans laquelle il se trouve. Je me souviens de la façon dont il a présenté la mesure en première lecture: clameurs élogieuses, voix tonitruante, grands gestes, il présentait la mesure sociale la plus importante dans les annales du Canada. Une joie extrême régnait parmi les députés libéraux d'arrière-ban, ils frappaient sur leur pupitre et toute la Chambre en retentissait.

Quelle différence avec son discours de deuxième lecture: entrée en sourdine à la Chambre, déclaration d'une voix tranquille et réservée, remplie d'excuses, présentation du bill avec une mine honteuse et embarrassée. Je me souviens de tout ce que le ministre nous avait dit à propos de l'assurance frais médicaux et de l'engagement ferme qu'elle allait être adoptée. Vu les circonstances, si le ministre avait le moindre coeur au ventre, à mon avis, il aurait donné sa démission. Il se serait ainsi gagné le respect de tous les députés. Il aurait eu de ce fait le pied à l'étrier pour devenir le premier à disputer la direction de son parti, car il aurait rallié autour de lui tous les prétendus réformateurs.

Mais le ministre ne l'a pas fait. Il a avalé la pilule et nous voilà maintenant devant le résultat.

M. Fairweather: Il aurait eu Andy Thompson avec lui.

M. Scott (Danforth): Je me demande si ce serait bien utile à l'heure actuelle.

Nous voulons aussi entendre l'opinion du ministre des Finances, et nous avons également le droit d'entendre l'avis du premier ministre (le très honorable M. Pearson). Ils devraient nous expliquer pourquoi ils manquent à leur engagement envers la population canadienne. En somme, monsieur l'Orateur, c'est le premier ministre qui a pris l'engagement en cause. C'est lui qui a dit aux Canadiens qu'ils auraient l'assurance frais médicaux pour le 1er juillet 1967. Ce n'est pas le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a changé cela, mais bien le ministre des Finances.

Nous avons donc le droit de leur demander à tous deux de venir nous expliquer dans cette Chambre les raisons de ce changement, et je ne parle pas des sottises qu'on nous a servies sur l'inflation, car la remise à plus tard ne constitue pas une mesure anti-inflationniste. Nous ne voulons pas non plus du prétexte qu'ils sont obligés de prouver leur bonne foi au monde des affaires. Ce dernier connaît l'attitude du gouvernement et ne se préoccupe nullement de ce point. Nous avons droit de savoir la vérité: pourquoi les Canadiens sont-ils privés de ce grand progrès social?

• (8.10. p.m.)

Dans un sens, monsieur l'Orateur, cela est caractéristique du parti libéral, qui s'est toujours affiché comme un parti de grande réforme. Or, que valent en réalité, les doctrines libérales et ses réformes si, chaque fois qu'il veut remédier à la prétendue inflation, il sacrifie le régime national de santé et l'aide à la recherche et à l'éducation. Ce parti soi-disant réformateur est une caricature. Mais lorsqu'il s'agit des affaires, il en va autrement. Pour réduire la masse monétaire, il permet aux entreprises de payer d'avance au Trésor quelque 350 millions de dollars, mais il ne garde pas cet argent. il le retient seulement pendant 18 mois, puis il le remet aux entreprises avec un intérêt de 5. p. 100. Voilà un parti progressiste, qui a vraiment l'esprit de réforme!

Nous avons encore observé le grand parti libéral lors de nos délibérations sur l'accord relatif à la vente des pièces d'automobiles, alors que son intervention a suscité une désorganisation dont les travailleurs en ont subi les conséquences. Nous avons hypothéqué leur avenir afin de corriger le désordre causé par les politiques commerciales du gouvernement. Nous le constatons dans le domaine de la recherche, où le Canada éprouve une extraordinaire pénurie de fonds. Et il ne s'agit pas seulement des salaires. Notre pays souffre de l'insuffisance des recherches dans tous les domaines imaginables, mais nos grands réformateurs préconisent une réduction au nom de l'inflation.

Je pense aux lits d'hôpitaux. Lorsque je suis venu ici en 1962, j'ai exhorté le gouvernement,—comme la plupart des citoyens l'avaient fait—à assurer sa responsabilité en ce qui concerne les lits d'hôpitaux. Nous avons signalé qu'il en coûte quelque $30,000 pour chaque lit installé dans nos centres métropoli-

tains; or, nous obtenons $5,500 du gouvernement provincial, tandis que le gouvernement fédéral ne fournit qu'une maigre subvention de rien du tout: $2,000. Nous devons recueillir le reste par voie de souscription publique dans nos municipalités. Le député d'York-Scarborough (M. Stanbury) connaît fort bien la disette aiguë dans notre région. Je suis sûr qu'il a fait des instances; je n'insinue pas qu'il n'a rien fait. Nous avons là une autre caractéristique de la comédie que joue le parti libéral. Toute la question d'assurance frais médicaux en est une illustration.

Qui devra en supporter le poids? Pas les riches, pas les puissants, pas les gens aisés; on s'adresse aux petites gens, aux malades, à ceux qui ne peuvent obtenir de l'aide et qui en ont désespérément besoin. Ils nous répètent continuellement dans leurs lettres qu'ils sont en faillite et espèrent obtenir notre assistance. Voilà les gens sur qui l'ont fait peser le fardeau.

Je le répète, tout dans cette affaire est amer, triste et minable. Je sais que les vis-à-vis aiment bien rire et frapper leur pupitre lorsque l'opposition lance un appel de ce genre. Je n'escompte pas réellement que les déclarations entendues au cours du débat les fassent changer d'attitude. Je n'espère pas les faire changer d'avis par mes propos: mais je tiens à leur promettre que nous ne pardonnerons pas et que nous n'oublierons leur trahison envers la population canadienne. Vous pouvez rire et frapper vos pupitres tant que vous voudrez, mais nous irons dans toutes les parties du pays faire savoir aux gens à quelle imposture et à quel jeu de façade le parti libéral se livre vraiment, alors qu'il se prétend le parti de la réforme.

M. G. W. Baldwin (Peace-River) Je suis très heureux, monsieur l'Orateur de prendre la parole immédiatement après le député de Danforth (M. Scott), non pas que je partage toutes ses idées, mais parce que je suis ravi qu'il ait dit ces choses. En fait, il me fait penser à un événement fort heureux. Un soir au début de septembre, je me dirigeais vers Peterborough pour y conduire mon garçon à l'école. Je voyais d'étranges présages, bons et mauvais. Le ciel était très lumineux. Il semblait y avoir des étoiles que je n'avais encore jamais vues. Il y avait des étoiles filantes et l'on entendait des bruits étranges. Je croyais vraiment qu'il était arrivé quelque chose. Plus tard, dans la soirée, j'entendis à la radio que quelque chose d'inusité s'était produit: une révolte au sein du parti libéral. Je me suis dit: bon, enfin le parti libéral fait face à une révolte; pas seulement parce qu'il n'y en avait pas eu depuis quelques année, mais aussi parce que ce parti préconise tellement de choses pouvant susciter une révolte. Si un parti politique avait une chance de se révolter, c'était bien le moment, pensai-je. Comme le député de Danforth (M. Scott) l'a dit ce soir, j'ai cru que les orateurs se succéderaient pour insister sur la nécessité d'agir. Je pensais que les soldats supplanteraient les généraux. Mais nous n'avons rien vu de tout cela. Une réconciliation quelconque a dû se produire, ou ceux qui ont assité à cette conférence historique ont mystérieusement changé d'avis.

Le député de Danforth a parlé de la belle brigage. Appelons-la comme ça si l'on veut, mais je crois que la belle brigade, au congrès libéral, avait Sharp à sa droite et MacEachen à sa gauche. Cela pourrait expliquer le revirement d'attitude.

Monsieur l'Orateur, j'ai longuement parlé à l'étape de la résolution et ce soir, mes observations seront très brèves. A l'étape de la résolution, j'ai proposé un amendement qui a été déclaré irrecevable. Je n'ai pas l'intention de le représenter, mais je tiens à en dire quelques mots, car je crois avoir fait alors une suggestion très logique au gouvernment qui pourrait maintenant en tirer parti. J'ai dit que cette proposition, ainsi qu'un certain nombre d'autres propostions relatives au bien-être et à l'expansion de notre pays, pourraient fort bien être déférées au Conseil économique du Canada, afin qu'il précise les conséquences économiques, les possibilités et les besoins, après quoi, on pourra établir les priorités et présenter des recommandations.

On s'y est opposé à ce moment-là sous prétexte que le gouvernement ne pouvait pas abdiquer ses responsabilités. Et je le conçois nettement. Toutefois, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais laissé entendre pareille chose. Je le comprends fort bien. Toutefois, il m'a paru qu'à cause de la confusion, des doutes et de l'obscurité qui existaient, un point de vue objectif, honnête et dénué d'esprit de parti sur toutes ces questions vaudrait peut-être mieux. On pourrait faire connaître le résultat de l'étude à la Chambre des communes et au gouvernement. Le point de vue ne serait peut-être pas accepté. En fait, il ne pourrait pas l'être, mais la Chambre des communes, le Canada et le gouvernement pourraient tirer parti d'un examen en profondeur dans ce domaine.

Voilà ce que je pensais. Puisqu'il semble maintenant qu'il y aura un long délai entre le moment où le projet de loi sera lu pour la deuxième fois et adopté et le moment où le

programme sera mis en vigueur, j'espère qu'on demandera à cet organisme de faire l'étude que j'ai proposée, dans l'intérêt du Parlement, du gouvernement et du Canada. Je ne suis pas d'accord avec le ministre des Finances (M. Sharp) qui dit que l'ajournement tient à l'inflation. Nous dire simplement que la mise en vigueur d'un programme de ce genre est ajourné de 20 mois au lieu de huit et que l'argent nécessaire pour payer les frais de ce programme ne modifiera peut-être pas le régime fiscal avant l'année suivante, ce n'est pas, à mon avis, une raison ou une excuse valable pour ajourner l'application d'un programme comme celui-ci que le Parlement adoptera peut-être en fin de compte. Toutefois, s'il faut retarder la mise en œuvre de ce programme, j'estime que le ministre et le gouvernement feraient bien d'étudier ma proposition.

• (8.20 p.m.)

Certains ont proposé de renvoyer le projet de loi à un comité après la deuxième lecture. Je remarque que même si le ministre a dit en réponse à une question qu'il n'en serait rien, le premier ministre (M. Pearson) a plus ou moins indiqué, cet après-midi, que le projet de loi pourrait être déféré à un comité. Toutefois, j'ai l'impression que le premier ministre n'y songeait probablement pas et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a indiqué ce qui arrivera lorsqu'il a déclaré que le bill ne serait déféré à aucun comité.

Au début, j'estimais qu'il serait souhaitable de renvoyer le projet de loi à un comité. Il est vrai que certains députés à ma gauche ont signalé que cette question avait été discutée à fond par une commission royale qui en avait fait une étude complète et détaillée et dont le rapport est un document convaincant et révélateur. Je n'accepte pas nécessairement tout ce que renferme le rapport, mais il est certainement d'un apport considérable à la philosophie et aux écrits sociaux du pays. Malgré cela, je suis d'avis, en principe, qu'on ne peut en aucun temps substituer le jugement d'une commission royale au jugement du Parlement. Le mandat d'une commission royale, les témoignages qu'elle a entendus, son rapport et ses recommandations sont des documents utiles et précieux pour nous permettre de former notre propre opinion, de rendre notre propre jugement et d'apprécier la valeur, négative ou positive, d'un programme donné, mais il faut établir, en principe, je crois, qu'il serait fort mauvais d'accepter un rapport comme décision irrévocable, uniquement parce que la question a été étudiée par une commission royale qui a présenté un excellent rapport.

J'ai depuis changé d'avis quant à la nécessité de déférer cette question à un comité. La déclaration qu'a faite à la Chambre un ministre responsable me porte à mettre en doute les mérites du régime de comités que nous avons mis à l'essai cette année et l'an dernier. Je veux parler de l'affirmation que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), a faite dans un autre contexte et selon laquelle les témoins des ministères qui comparaissent devant un comité ne le font qu'avec le consentement du ministre et que leurs témoignages doivent se limiter aux opinions émises par le ministère en question.

M. Woolliams: Vous voulez dire qu'on intervient auprès d'eux.

M. Baldwin: C'est grave. C'est sérieusement mettre en doute la valeur et les mérites du régime de comités. Tant que cette attitude durera, qu'on n'aura pas tiré la situation au clair et fait une déclaration au nom du gouvernement, j'hésite à faire perdre le temps de la Chambre en déférant à un comité quelconque toute question d'une certaine importance. Nous avons assurément le droit d'exiger que tout témoin, qu'il soit fonctionnaire de ministère, officier de l'active ou officier retraité, fasse sa déposition lorsqu'on le cite et que son témoignage soit rendu en toute liberté . . . (*Applaudissements*) . . . sans contrainte et sans que s'exercent des influences ou des pressions indues. Jusqu'à ce qu'on ait éclairci la situation la Chambre perd absolument son temps, à mon avis, en déférant toute question à un comité quelconque.

M. Woolliams: C'est juste.

M. Baldwin: On a parlé du rapport de la Commission Hall. Comme je l'ai déjà dit, je l'ai lu presque au complet et je me le suis remis en mémoire en le parcourant de nouveau récemment. J'aimerais maintenant saisir le ministre d'un ou deux de ses aspects afin qu'il s'y reporte, s'il le juge à propos, lorsqu'il mettra fin au débat actuel. En premier lieu, j'appelle l'attention du ministre sur la recommandation 194, page 89 du rapport. Elle est, je crois, très sensée et très salutaire. La voici:

> Que les impôts perçus par le gouvernement fédéral pour payer le régime amplifié de services de santé soient identifiés de façon à indiquer clairement au contribuable que les impôts qu'il paie couvrent les services de santé qui lui sont accessibles.

C'est, me semble-t-il, clair, simple et sensé. On a déjà fait preuve de beaucoup de mauvaise foi et débité de nombreuses sottises sur les aspects économiques de divers programmes de ce genre. On a trompé les gens à des fins politiques en leur faisant croire qu'ils pouvaient jouir de certains avantages sans rien payer à titre d'indemnisation, soit le coût direct et immédiat, soit le coût indirect qui découlait du programme. Dans de nombreux cas, il est probable que ceux qui étaient directement intéressés ou l'ensemble des gens auraient accepté d'acquitter le coût connaissant la portée du programme; mais lorsqu'il propose des mesures de ce genre ou toute autre mesure ou loi analogue, je crois qu'il est juste et approprié que le gouvernement révèle autant que possible le coût précis du programme en cause.

C'est ce que recommande la Commission royale d'enquête Hall. Le ministre juge peut-être qu'une disposition de ce genre ne peut être insérée dans le projet de loi. Il s'agit peut-être d'une question de nature budgétaire à laquelle le ministre des Finances jugera bon de donner suite en temps et lieu. Toutefois, je voudrais la signaler au ministre et j'espère qu'avant la fin du débat, il nous dira que le gouvernement étudiera la question.

L'autre point que je désire soumettre à la Chambre a également été soulevé par d'autres députés, et très récemment par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). Il semble—Dieu m'en garde—que je doive être d'accord sur ce point avec l'honorable député de Lapointe. (*Exclamations*)

A ce propos, je voudrais rappeler la recommandation 199 du rapport de la Commission Hall.

> Qu'une conférence fédérale-provinciale soit convoquée dans les six mois suivant le dépôt du volume I du présent rapport:
>
> *a*) afin d'amorcer les plans et les arrangements fiscaux nécessaires pour assurer l'établissement coordonné de l'ensemble du régime;
>
> *b*) afin d'en arriver à une entente sur la réalisation du régime de santé que nous avons recommandé.

Je crois que cela se trouvait déjà dans la toute première recommandation:

> Que le gouvernement fédéral, aux termes d'accords conclus avec les provinces, verse des subventions, d'après une formule fondée sur les besoins fiscaux...

Le type d'accord envisagé ici n'est pas celui qu'implique le geste d'un bandit de grand chemin qui braque son revolver sur sa victime en lui criant «la bourse ou la vie». On peut alors dire qu'il y a accord, mais pas le genre d'accord envisagé par la Commission Hall. L'accord mentionné dans cette recommandation, c'est celui qui est conclu avant le fait et non après.

• (8.30 p.m.)

C'est un fait notoire que les relations fédérales-provinciales au pays passent par une période délicate et difficile. C'est inévitable en régime fédéral, mais c'est tout particulièrement vrai au Canada où les relations fédérales-provinciales se compliquent par suite d'autres situations, notamment les difficultés d'ordre ethnique et linguistique. Il me semble que le gouvernement devrait faire preuve de la plus grande prudence actuellement et agir seulement une fois que des accords ont été conclus, surtout s'il s'agit d'un domaine qui relève indubitablement et entièrement des gouvernements provinciaux. Agir comme le gouvernement le fait, c'est, selon moi, agir comme un éléphant dans les porcelaines. Cela ne peut qu'aggraver les problèmes et les difficultés qui existent entre certaines provinces et le gouvernement fédéral. Il est vrai que cela aurait été un peu plus long, qu'il aurait fallu un certain nombre de conférences—je ne saurais dire au juste ce que le ministre et son prédécesseur ont fait—mais, à mon avis, pour maintenir nos relations fédérales-provinciales en équilibre, il eût valu la peine de s'en tenir aux recommandations précises de la Commission Hall. Je crains que la voie ne soit déjà tracée et que le gouvernement ne soit résolu à se mettre à l'œuvre. Le fait accompli, la scission entre certaines provinces et le gouvernement fédéral s'accentuera, ce que nous ne pouvons nous permettre en ce moment.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de terminer en disant que j'appuie l'amendement. A mon avis, c'est un amendement logique. Son adoption forcera le gouvernement fédéral à aller au devant des provinces et à leur soumettre, pour obtenir leur adhésion particulière et collective, un programme acceptable.

A mon avis, il n'y a pas le moindre doute que dans un assez proche avenir, on en viendra à une entente que tous les gouvernements et tous les Canadiens pourront accepter car un programme fournissant des services de santé à nos concitoyens s'impose, on le réclame. En deuxième lieu, le gouvernement

serait forcé d'entreprendre un programme de recherches et de formation qui est une nécessité absolue et une condition préalable pour que la mesure dont nous avons tous besoin soit présentée, et mise en vigueur de façon permanente et avec succès, mesure, dont parle longuement le rapport Hall. En fin de compte, cela pousserait le gouvernement à veiller immédiatement—et j'insiste sur le mot immédiatement—à fournir des services de soins médicaux pour ceux qui en ont un urgent besoin plutôt que de forcer ces gens à attendre les faux-départs, les essais et les échecs, ainsi que les courants politiques qui nous ont conduits à ce projet de loi et qui l'inspireront longtemps encore. J'appuie ma dernière suggestion sur une lettre que j'ai reçue de l'Association médicale canadienne et qui indique qu'une conférence devait avoir lieu aujourd'hui entre le ministre et le premier ministre.

Voilà pourquoi l'amendement du député de Simcoe-Est (M. Rynard) est raisonnable et mérite l'approbation des députés.

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire en faveur de l'amendement. Il m'a plu d'entendre mon collègue de Peace River (M. Baldwin) dire que le parti au pouvoir a été finalement reconnu comme le parti «révoltant». On nous a accusés ce soir de nous opposer au principe de l'assurance frais médicaux. Je refuse de l'admettre. Tous les députés à mon avis adhèrent au principe de l'assurance frais médicaux et nous convenons tous que tous les Canadiens doivent bénéficier de services médicaux tout comme bon nombre d'autres citoyens du pays. Bien entendu, nous devons nous préoccuper en premier lieu de ceux qui ne peuvent se payer des soins médicaux et cette catégorie comprend beaucoup de nos vieillards. Certaines provinces appliquent déjà des régimes d'assurance frais médicaux, d'autres en ont conçu le projet pendant que d'autres auront besoin de l'aide fédérale pour instituer un régime d'assurance frais médicaux. Ma province de l'Alberta, par exemple, applique un régime qui, j'en suis certain, se compare favorablement avec n'importe quel régime provincial au Canada. Il n'est pas obligatoire et il permet le libre choix de la part de l'individu, car il y a des régimes privés qui offrent des primes concurrentielles. Ce régime offre dans certains cas des primes moins coûteuses pour les nécessiteux et les vieillards.

[M. Baldwin.]

Le gouvernement fédéral ne devrait pas contraindre les provinces qui ont déjà leurs propres régimes à les changer; toutefois, les autres provinces devraient être portées au même niveau de soins médicaux. A mon avis, le programme fédéral devrait s'intégrer aux régimes provinciaux existants.

J'aimerais demander la raison réelle pour laquelle le programme de soins médicaux du gouvernement a été différé. Est-ce à cause de l'inflation ou en raison de la pénurie de médecins et d'auxiliaires médicaux ainsi que du coût du régime proposé? Nous devons nous préoccuper premièrement du manque actuel de lits d'hôpital, ainsi que des médecins surchargés de travail. Il faut plus de médecins pour que ce programme fournisse des soins médicaux suffisants. Par exemple, la Grande-Bretagne possède un tel régime depuis 20 ans, et ses habitants n'en sont pas encore satisfaits. En effet, la pénurie de médecins y est devenue aiguë. Au Canada aussi il devient de plus en plus évident que nous manquons de médecins. J'ai vu récemment dans les journaux que nombre de petites collectivités manquent maintenant d'omnipraticiens.

La pénurie de médecins ne résulte-t-elle pas dans une large mesure de l'émigration, comme en Grande-Bretagne, tandis que les nôtres s'en vont surtout aux États-Unis, de même que d'un manque de crédits pour la recherche médicale? Devrions-nous aggraver cette situation par l'adoption d'un régime médical obligatoire pour tout le pays, sans préparation suffisante?

Si on me le permet, monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant signaler, dans le projet de loi actuel, une omission sur laquelle une lettre d'un commettant a attiré mon attention. Elle commence ainsi:

> On m'a signalé que le bill nº C-227, loi sur les soins médicaux, fait de la discrimination contre les optométristes et leurs clients. Il semble qu'il en soit également ainsi contre d'autres professions fournissant des services que rendent aussi les médecins...
>
> Tel qu'il est rédigé présentement, le projet de loi comprendrait les services que nous fournissons, tout en excluant les optométristes. Cela pourrait nuire grandement au gagne-pain des 1,500 optométristes du Canada. A mon avis, si la loi prévoit un service, tout praticien légitimement admis à le fournir par suite de ses études devrait pouvoir le faire sous l'égide de cette mesure législative.

Il ajoute plus loin:

> Les données statistiques démontrent que 65 p. 100 de vos commettants qui vont consulter quelqu'un au sujet de leur vue s'adressent à des optométristes

Il n'y a personne d'autre qu'eux pour cela, monsieur l'Orateur. Il ajoute:

Ils ne bénéficieraient plus du droit traditionnel de choisir un praticien, à moins de payer davantage pour les services d'un optométriste.

L'optométrie et l'ophthalmologie doivent être incluses, selon moi, si l'on veut assurer des soins convenables au pays, en ce qui touche la vue.

Cette demande mérite une étude sérieuse, à mon avis.

Je voudrais aussi faire quelques commentaires, si on me le permet, sur une déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). J'aimerais lire la déclaration en question mais, auparavant, je tiens à dire que je l'approuve de tout cœur. Elle sonne juste, selon moi. Le ministre l'a prononcée durant son discours devant la *Dental Association*, à Halifax, le 15 juin dernier. La voici:

La santé est un objectif national et il appartient au gouvernement fédéral de lancer, de favoriser et d'appuyer des programmes et de veiller à la santé de l'ensemble des Canadiens.

• (8.40 p.m.)

J'admets que le gouvernement fédéral assume une grande responsabilité dans ce domaine, néanmoins, je voudrais poser une question concernant cette déclaration.

Quel exemple donnons-nous, en tant que représentants de la nation au peuple canadien? Je parle des membres de la Chambre. De quels moyens disposons-nous, par exemple, pour rester en bonne forme physique? Assurément, se tenir en forme est aussi du domaine de la santé publique. Qu'on me le dise, de quels moyens disposons-nous sur la colline parlementaire? C'est une question que je voulais poser depuis longtemps, monsieur l'Orateur. De nos jours, au Canada, les écoliers disposent de merveilleux gymnases. Il y en a beaucoup dans ma petite ville et je m'en déclare un chaud partisan.

Je ferai remarquer cependant que les enfants prendraient de l'exercice même sans ces installations, parce que, presque tous, ils possèdent l'exubérance naturelle de la jeunesse. Quand même vous le voudriez, vous ne pourriez les faire tenir tranquilles. Mais que faut-il penser de l'absence de commodités dont nous souffrons ici? Est-il dû à une pénurie de fonds ou à la crainte de l'opinion publique? N'avons-nous même pas les moyens d'acheter une table de ping-pong qui nous permettrait de nous détendre un peu après avoir été assis pendant des heures? Comme conclusion, monsieur l'Orateur, j'ai, bien entendu, l'intention d'appuyer l'amendement qui, je l'espère, contribuera à faire du projet de loi en question une mesure législative digne de notre appui.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, il y a quelques minutes, le député de Peace-River (M. Baldwin) a fait mention d'une lette que les députés ont reçue de l'Association médicale canadienne. Cette lettre, est adressée au premier ministre (M. Pearson) et des copis ont été envoyées à tous les députés. J'estime que l'Association médicale canadienne mérite une mention toute spéciale pour ses efforts. Dans le passé elle a consacré ses efforts à s'opposer au concept d'assurance frais médicaux. Maintenant que les principes généraux de celle-ci ont été acceptés dans le pays, l'Association semble concentrer ses efforts pour affaiblir le programme autant que faire se peut. Je m'étonne qu'elle fasse encore tant d'efforts après tous les débats que nous avons eus au Canada et l'acceptation générale du programme par la population. Je m'étonne qu'elle fasse ces efforts malgré le succès évident de programmes analogues dans d'autres pays. Nous entendons souvent critiquer le programme en vigueur au Royaume-Uni. A mon avis, un grand nombre de ces critiques sont injustifiées. Il suffit de regarder l'exemple d'autres pays dont les programmes d'assurance frais médicaux sont en vigueur depuis beaucoup plus longtemps et donnent pleine satisfaction.

Même en laissant de côté les autres pays, on peut trouver ici même, au Canada, assez de preuves qu'un régime universel fonctionnera très bien. En Saskatchewan, le régime est en vigueur depuis près de quatre ans. Bon nombre de médecins qui, en 1962, s'opposaient au régime en reconnaissent aujourd'hui la valeur. La Commission Hall a fait une étude exhaustive des services de santé. Il me semble que, très complet, son rapport répond à toutes les objections que l'Association médicale canadienne et d'autres critiques ont pu formuler. Malgré tout cela, nous recevons encore de l'Association médicale canadienne des lettres où elle nous demande, en fait, d'établir autre chose qu'un régime complet applicable à tous les Canadiens.

Dans sa lettre adressée au premier ministre, l'Association énumère, à la deuxième page, sept critiques importantes du bill n° C-227. Voici la première objection:

Que l'obligation virtuelle énoncée dans le bill restreint inutilement le droit individuel des citoyens de choisir le mode d'assurance que répond le mieux à leurs besoins;

La Commission Hall a traité de cette question. Elle a signalé que le régime doit être de caractère universel afin d'assurer à tous les Canadiens les meilleurs soins médicaux possibles au plus bas prix possible. Il y est question de services de santé établis sur une base de protection beaucoup plus large que celle des régimes privés disponibles au pays. Par exemple, la plupart des régimes en vigueur à l'heure actuelle ne prévoient pas de

services psychiatriques ou, s'ils sont inclus, ce n'est que sur une base bien restreinte. Le rapport de la Commission Hall prévoit ces services. C'est un point très important, car les soins de ce genre peuvent être fort coûteux. La Commission Hall a donc, en effet, expliqué longuement pourquoi il faut instituer un régime de protection universel.

La première objection formulée dans la lettre de l'Association médicale canadienne a trait au droit du citoyen de choisir le mode d'assurance qui répond le mieux à ses besoins. C'est laisser entendre que les régimes privés actuels devraient continuer d'exister afin qu'un citoyen puisse choisir le régime qui lui plaît. Un grand nombre de compagnies d'assurance continueraient donc de faire des affaires dans ce domaine, et il serait impossible d'obtenir de bons soins médicaux au plus bas prix possible.

J'aimerais citer un extrait d'un article de l'honorable juge Hall publié par la revue *Canadian Dimension* de Winnipeg pour mars-avril 1965. On peut en lire ceci à la page 13:

> Pourquoi restreindre le nombre d'assureurs? Or, pourquoi pas un grand nombre d'assureurs? Parce-qu'il en coûterait trop cher au point de vue administratif. Si l'on en désignait un par province, comme nous avons cru pouvoir le faire par quelques raccordements à la structure du régime médical manitobain, l'économie annuelle serait de l'ordre de 180 millions de dollars par année environ. A notre avis, ce serait payer trop cher le luxe d'avoir au-delà de cent assureurs dans chaque province. Nous aurons soit un assureur par province, soit la reconnaissance de tous les assureurs commerciaux d'une province donnée. Sinon, comment pourrions-nous en faire la sélection? En Australie, un gouvernement voué à la libre entreprise a renoncé à faire appel aux assureurs commerciaux parce que cela aurait coûté trop cher. Les frais d'administration du régime d'hospitalisation sont d'environ 5 p. 100. Les frais d'administration de l'exploitation du programme d'assurance frais médicaux de la Saskatchewan en 1963 ont été légèrement inférieurs à 5 p. 100. En moyenne, les assureurs commerciaux retiennent environ 27 p. 100 de la prime pour les frais d'acquisition, les impôts, les profits et ainsi de suite...

Alors, si l'on admet un régime à assureurs multiples, on aura des frais administratifs excessivement élevés, et les Canadiens ne recevront pas le genre de soins médicaux qu'ils pourraient obtenir au meilleur compte possible. Je remarque dans l'article que l'on pourrait économiser 180 millions de dollars avec un assureur unique dans chaque province.

Voici maintenant le point n° 2 de la lettre de l'Association médicale canadienne au premier ministre:

> Que des pressions ont été exercées sur les gouvernements provinciaux pour les empêcher d'établir leurs propres cotes de priorité en matière de santé puisqu'elles sont tenues d'adopter sans nécessité des programmes dispendieux, alors que des projets moins dispendieux suffiraient.

[M. Prittie.]

Cela laisse entendre que le genre de programme qu'entraînerait l'application de ce projet de loi dans sa forme originale serait plus coûteux que les autres régimes d'assurance-santé présentement en vigueur. En tout cas, chaque gouvernement provincial devrait faire passer la santé avant tout.

A la réunion tenue avec les provinces en vue d'étudier ce régime, les provinces les plus pauvres n'ont pas, il me semble, soulevé d'objection particulière. Les provinces atlantiques, si je me souviens bien, se sont toutes déclarées prêtes à donner suite à ce projet. La Saskatchewan, qui se classe sur le plan intermédiaire quant aux revenus par habitant, met en œuvre un programme depuis plusieurs années. Il reste des provinces comme l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta, qui pourraient fort bien se permettre un tel projet. A mon avis le gouvernement devrait aller de l'avant, comme il l'a fait il y a dix ans avec le plan d'assurance-hospitalisation. Il devrait adopter le projet de loi pour permettre l'exécution du programme. Si une province est prête à y souscrire, elle peut le faire, mais si cela lui est impossible, elle peut attendre jusqu'à ce qu'elle le puisse. Selon moi, si les provinces les plus pauvres au Canada peuvent y donner suite, les autres sont bien en mesure d'en acquitter les frais.

Or, l'Association médicale canadienne soulève un autre point, dans la lettre où elle énumère ses principales objections. Le voici:

> Qu'on n'a pas prouvé la supposition fondamentale portant qu'un organisme officiel puisse administrer un programme d'assurance plus efficacement et plus économiquement que des entreprises privées fonctionnant à titre non lucratif, et que nous doutons de son bien-fondé.

Je vous dirai qu'on en a établi la preuve et je vous ai cité plus tôt le cas du régime médical du Manitoba. J'ai pris connaissance cette semaine d'un article d'un journal de ma propre province. Il s'agit d'une dépêche de la Presse canadienne en provenance de Vancouver et datée du 15 octobre. La voici:

> • (8.50 p.m.)
>
> *Medical Services Inc.*, société d'assurance soins médicaux dirigée par des médecins, annonçait vendredi devoir se retirer du domaine de l'assurance soins médicaux à l'intention des particuliers car elle ne peut faire concurrence au régime d'assurance soins médicaux du gouvernement de la Colombie-Britannique.
>
> Environ 7,500 ne bénéficieront plus de la protection du régime de la MSI lorsque le changement se fera le 30 novembre.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a, de fait, adopté ces deux dernières années un régime de soins médicaux conçu pour protéger surtout les gens de la province

non pourvus d'assurance grâce à des programmes dirigés par des médecins. Bien entendu, le régime provincial coûte moins cher que celui de la MSI qui doit bientôt être abandonné. Mais même à cela, il coûtera meilleur marché si le bill à l'étude est adopté et si la province choisi d'y participer. En dépit de tout cela, le régime actuellement en vigueur, si imparfait, soit-il, démontre que le régime administré par le gouvernement coûte moins cher que celui des médecins lequel doit bientôt être abandonné.

La sixième objection majeure de l'Association médicale canadienne s'énonce ainsi qu'il suit:

> Qu'un programme universel aura pour effet d'aggraver la pénurie existante de main-d'œuvre médicale et auxiliaire, en particulier dans le domaine de la médecine générale. C'est à remédier à cette pénurie aiguë que devraient aller par priorité les dépenses des deniers publics.

Nous avons entendu cela maintes et maintes fois, monsieur l'Orateur. C'est toujours le même argument usé—selon lequel nous ne sommes pas prêts. Je prétends que si le gouvernement de la Saskatchewan n'avait pas fait les premiers pas dans le champ de l'assurance-hospitalisation, celle ci ne serait pas encore en vigueur au Canada. A ce moment-là, il n'y avait pas non plus assez d'hôpitaux, de médecins et d'infirmières, et de nos jours encore, il y en a trop peu, à peu près partout.

J'affirme une fois de plus que si ce même gouvernement de la Saskatchewan n'avait pas pris l'initiative d'instituer l'assurance frais médicaux, nous ne serions pas ici aujourd'hui en train de délibérer sur ce projet de loi. Il n'y avait pas un nombre suffisant de médecins dans la province alors et il n'y en a pas encore suffisamment maintenant. Mais voyons, quel est le pays qui possède suffisamment de médecins?

Je soutiens aussi qu'on ne peut pas cesser de construire des écoles sous prétexte qu'il n'y a pas assez de professeurs. Ces projets sont nécessaires. Il faut construire des écoles et dépenser de l'argent pour former plus de professeurs. Certains professeurs sont venus ici comme immigrants et on les utilise autant qu'on peut. Si on doit attendre qu'il y ait assez d'hôpitaux, de médecins, d'infirmières, de radiologistes, de techniciens et ainsi de suite, on ne finira pas d'attendre. Nous devons nous servir du personnel que nous avons.

Le nombre de médecins par rapport à la population du Canada est beaucoup plus élevé que dans d'autres pays d'Europe qui appliquent depuis longtemps un régime d'assurance frais médicaux. Donc, la thèse selon laquelle il y a pénurie de personnel médical ne tient plus debout.

Nous faisons des progrès à cet égard. Le gouvernement a annoncé l'année dernière des subventions destinées aux facultés de médecine. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, mais on doit tenir compte de cette partie des recommandations de la Commission Hall et on doit démarrer. Cessons d'invoquer l'excuse qu'il n'y a pas assez de médecins.

Monsieur l'Orateur, le Canada ne connaîtra pas toutes les horreurs que certains ont prédites. On a déclaré que nous perdrons des médecins par suite de l'application de l'assurance frais médicaux. Je le répète, si les députés lisent soigneusement le rapport de la Commission Hall, ils remarqueront qu'il y a un rapport étroit entre le revenu des médecins et l'adhésion à la profession médicale. Je ne veux pas du tout laisser entendre que c'est le seul attrait que représente cette carrière, mais le revenu est certainement un facteur important et les médecins au Canada sont parmi les mieux rétribués au monde.

Sous un régime d'assurance frais médicaux qui assure la rémunération des médecins, on peut s'attendre à une hausse de leur revenu, et il se trouvera certes, à l'avenir, assez de jeunes Canadiens qui voudront embrasser la profession médicale, que nous ayons ou non le régime d'assurance frais médicaux. Toutefois, cette sorte de régime et la garantie des paiements qui en découle favoriseront le recrutement dans nos facultés de médecine.

Comme l'ont dit d'autres députés, nous ne devrions pas débattre actuellement les avantages de l'assurance santé universelle. Nous avons assez débattu cette question. On a effectué assez d'études au Canada sur ce sujet, et la chose a déjà été instituée dans une de nos provinces. D'autres pays l'ont également mise en application. Je suppose que le gouvernement ne met plus en doute ce principe et que nous en sommes maintenant à décider de l'application d'un tel régime.

Avant d'en finir avec l'Association médicale canadienne, je voudrais exposer un doute qui se présente à mon esprit. Cette association prétend parler au nom des médecins du Canada. Cela me paraît étrange, car j'ai parlé à un grand nombre de médecins, à bien des reprises et dans des provinces différentes; or, quelques-uns appuient la position officielle de l'Association en ce qui concerne l'assurance frais médicaux, mais un grand nombre s'y opposent. J'ignore si ces médecins gardent le silence aux congrès de l'Association, mais je sais par expérience que nombreux sont les médecins canadiens qui ne s'opposent pas à un régime d'assurance frais médicaux comme celui qu'a proposé la Commission Hall. Aussi,

je doute vraiment que l'AMC parle au nom de l'ensemble de la profession lorsqu'elle fait ces déclarations.

Durant ce débat, nous avons beaucoup entendu parler de l'année 1919, époque où l'assurance-santé constituait l'élément principal du programme électoral des libéraux. Le projet d'assurance-santé des libéraux est né la même année que moi. Le nouveau-né de 1919 avance aujourd'hui dans la vie; il a des cheveux gris et il vient de se procurer des verres. Autant de signes de la détérioration physique qui se produit à partir de la quarantaine. De fait, si le gouvernement reste au pouvoir, j'aurai sûrement terminé ma course avant que nous ayons, au Canada, un régime d'assurance frais médicaux. Évidemment, il est toujours permis d'espérer.

Une voix: Vous ne vivrez pas assez longtemps pour cela.

M. Prittie: Quelqu'un dit que je ne vivrai jamais assez longtemps pour cela, monsieur l'Orateur, et il a peut-être raison.

J'aimerais entendre les propos de deux ou trois autres députés avant la fin du débat. Certes, le premier ministre (M. Pearson) devrait parler d'une question aussi importante. Le sujet lui-même devrait lui dicter de prendre la parole, mais le premier ministre devrait surtout prendre sur lui d'expliquer les raisons motivant la remise à plus tard de l'entrée en vigueur du projet de loi.

Nous devrions aussi entendre le ministre des Finances (M. Sharp), car c'est lui qui nous a dit que le régime d'assurance frais médicaux devait être retardé jusqu'en 1968 pour des raisons d'ordre économique. Toutefois, je n'accepte pas ses déclarations à ce sujet, car il n'a pas expliqué ses raisons de façon détaillée. D'ailleurs, certains membres de son propre parti n'acceptent pas ses déclarations. L'autre soir, à la télévision, le député d'Hamilton-Est (M. Munro) ne semblait pas être d'accord. Le ministre des Finances devrait donc nous expliquer par le détail et avec chiffres à l'appui les raisons économiques pour lesquelles le régime d'assurance frais médicaux ne peut être mis sur pied actuellement au Canada. S'il s'abstient de le faire au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture, il devrait nous fournir une explication détaillée à l'étape de l'étude du projet de loi en comité.

M. Orlikow: Sans cela, le bill ne sera pas adopté.

M. Prittie: Il y a un autre député, monsieur l'Orateur, que j'aimerais entendre sur le sujet; il s'agit du chef de l'opposition (M. Diefenbaker). C'est du temps où il était premier ministre que le juge Hall et les autres commissaires ont été chargés de mener une enquête sur cette question. Lors de la parution du rapport de la Commission Hall, il l'a loué sans réserve. J'aimerais donc savoir si le chef de l'opposition est pleinement d'accord avec les articles de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est (M. Rynard), car, à mon sens, deux de ses articles ne cadrent pas avec les recommandations de la Commission Hall.

Sur une question de cette importance, nous devrions entendre non seulement le premier ministre, mais aussi le chef de l'opposition. Habituellement, il ne se gêne pas pour nous faire connaître ses opinions sur une foule de sujets. Il devrait donc nous exposer ses vues sur la question à l'étude, car elle semble correspondre à ses déclarations antérieures.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens attendent depuis très longtemps la mise en œuvre d'un programme semblable à ceux qui existent déjà dans presque tous les autres pays développés du monde occidental. Rien n'autorise à penser que nous devrions attendre davantage. Selon le gouvernement, il nous faudra patienter une autre année, mais un grand nombre d'entre nous ne permettront pas que le débat actuel se termine, soit à la deuxième lecture, soit au comité, avant que le ministre des Finances nous ait donné en personne les explications auxquelles nous avons droit quant au délai qu'il nous a imposé.

• (9.00 p.m.)

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'éprouve de la sympathie pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et pour sa charmante secrétaire parlementaire. Comme leur concitoyen des Maritimes, j'éprouve de la sympathie car ils s'attendaient à ce que cette période de l'année soit leur moment de triomphe. Mais après le traitement que leur a infligé le ministre des Finances, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et sa secrétaire parlementaire semblent avoir besoin eux-mêmes de l'assurance frais médicaux.

Le ministre s'est attardé au Château Laurier en compagnie de Canadiens mal éclairés qui n'avaient rien à faire, attendant l'occasion d'attraper le ballon et d'avoir la vedette; mais la victoire lui a été enlevée par le ministre des Finances. Pis encore, le ministre des

Finances a réussi un touché contre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui s'imaginait faire partie de la même équipe. Il y a de quoi compatir.

A mon avis, l'explication donnée pour l'ajournement du programme d'assurance frais médicaux qui a été prétexte à des tirades politiques pendant près de 50 ans au Canada est une cruelle plaisanterie envers les pauvres Canadiens. L'assurance frais médicaux est décrite comme étant inflationniste, et pourtant qu'y a-t-il d'inflationniste à accorder des services médicaux aux malades. Si l'on examine les arguments, on constatera ou bien qu'il ne convient pas de traiter une personne qui est malade, grièvement malade, parce que le traitement coûte trop cher, ou bien qu'on ne traite pas la personne malade. En jugeant répréhensible de soigner un homme malade parce qu'il est malade et parce que le soigner favoriserait l'inflation car les soins coûtent de l'argent, on établit en fait d'une façon étrange et peu chrétienne un parallèle entre le dollar et la souffrance humaine qu'on peut soulager. Il faut de l'argent pour soulager la souffrance. On semble penser que nous devons surtout protéger notre argent, autrement nous ne protégeons pas les Canadiens. A mon avis, l'idée est ridicule.

Ce n'est pas favoriser l'inflation que de veiller à ce que les Canadiens pauvres qui demendent de l'aide à la société reçoivent cette aide. La plupart d'entre nous à la Chambre des communes auraient, je crois, honte de penser que nous adhérons au genre de raisonnement adopté par le gouvernement actuel. Il y a deux victimes de cette guerre illusoire contre l'inflation: d'une part, les soins médicaux et d'autre part, la recherche scientifique qui comprend la recherche médicale. Nous avons dans ce sens des politiques de myopes et en acceptant la remise à plus tard de la mesure en question et le fond même de l'argument avancé par le ministre des Finances, (M. Sharp), appuyé par le gouvernement dont il est membre, nous nous condamnons à être, pendant bien longtemps, une nation de deuxième ordre dans les domaines intellectuels et de la recherche. Voilà ce à quoi on nous demande de nous associer.

J'ai ici une lettre du professeur adjoint de médecine à l'Université Dalhousie, le Dr John F. L. Woodbury, qui m'a autorisé à en citer des passages. Je souscris entièrement aux arguments qu'il invoque. Voici:

> Comme professeur de médecine, je suis profondément conscient du besoin de former des chercheurs qui se consacreront à l'enseignement dans nos facultés de médecine. Il est très décourageant de voir ses collègues quitter le pays ou abandonner une carrière de recherche, après s'y être préparés pendant nombre d'années, à cause des conditions peu favorables à la recherche médicale au Canada.

Soit dit en passant, cet homme sait de quoi il parle. Il est professeur adjoint de médecine. Il ajoute:

> De meilleures conditions de travail sont un des éléments les plus importants pour accroître le nombre et la qualité des professeurs de médecine, ce qui, d'autre part, est essentiel à la formation du plus grand nombre de bons médecins qu'exigera un programme d'assurance-santé.
>
> Il est donc alarmant d'apprendre que le ministre des Finances a déclaré ceci à la Chambre des communes le 8 septembre: «Même si le gouvernement est très favorable à l'augmentation des subventions à la recherche dans le cadre d'un programme à long terme, il nous faudra faire preuve de plus de modération que nous l'aurions voulu dans le taux d'augmentation l'an prochain.

C'est une observation du ministre des Finances. Je constate cependant qu'aucun de ses collègues d'en face n'applaudit.

Le député de Simcoe-Est (M. Rynard) a déjà consigné au compte rendu—je ne crois pas que ce soit dans son excellent apport au débat en cours—certaines statistiques impressionnantes attribuables au fait que nous ne nous piquons pas d'être citoyens d'un pays qui pourrait être un foyer intellectuel ou un centre de recherches dans le monde. Dieu sait que nous sommes prospères. Nous pourrions nous permettre d'affecter des fonds dans ces domaines. Comme le député de Simcoe-Est l'a déjà signalé—et ses données confirment mes chiffres de tantôt—il y a chaque année un exode d'environ 200 médecins canadiens formés et instruits à un coût d'environ $50,000 chacun, et qui auraient probablement gagné $500,000 durant leur carrière s'étendant en moyenne sur une période de 30 ans.

En d'autres mots, monsieur l'Orateur, que représente cet exode? En chiffres concrets, il correspond à une perte de 10 millions en formation médicale donnée au Canada. C'est la somme consacrée à la formation de ceux qui vont exercer leur profession ou effectuer des recherches à l'étranger. Il y a en outre la perte d'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu permet à l'État de recouvrer en partie sa quote-part à la formation de ces médecins. Un montant appréciable d'impôt sur le revenu pourrait être prélevé sur ces $500,000.

En troisième lieu, il y a la dévalorisation des services médicaux au Canada, de sorte qu'au lieu de progresser nous tournons en rond, comme un écureuil dans sa cage.

Quatrièmement, il y a le rabaissement de notre fierté internationale et de notre prestige national; on se rend compte à l'étranger que le Canada est incapable d'entretenir une ambiance intellectuelle. On prétendra que c'est inexplicable, mais la chose n'en demeure pas moins vraie.

Dans un éditorial reproduit dans le *Daily Gleaner* de Fredericton le samedi 15 octobre,

le *Globe and Mail* de Toronto a présenté récemment la question de cette façon-ci. Je cite:

Le ministre des Finances, M. Mitchell Sharp a plaidé pour une restriction du rythme des relèvements quant aux subventions à la recherche à titre de mesure anti-inflationniste; cela pourrait donner à penser que dans le domaine de la médecine, par exemple, on pourrait bel et bien considérer la recherche comme une activité purement périphérique dans la tâche de fournir des soins médicaux et d'assurer la formation des médecins, et la regarder comme accessoire à l'entreprise principale, et pouvant être supprimée sans trop d'inconvénients.

Le ministre des Finances a pour ainsi dire amputé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être.

Une voix: Il l'a décapité.

M. McCleave: Un député a dit qu'il a décapité le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a longtemps que celui-ci avait perdu la tête.

• (9.10 p.m.)

L'éditorial donne à ce sujet les opinions récentes de quatre personnalités—le Dr Louis Siminovitch, chef du département des recherches biologiques de l'*Ontario Cancer Institute*; le Dr John Armstrong, directeur exécutif de la *Canadian Heart Foundation*; le Dr John Evans, doyen de la faculté de médecine de l'Université McMaster; et M. Edward Dunlop, député de Forest Hill et directeur exécutif de la *Canadian Arthritis and Rheumatism Society*.

L'article résume leurs opinions en ces termes:

Quatre hommes qui s'occupent, chacun dans son domaine, de recherche et de formation médicale expriment des opinions selon lesquelles la diminution des fonds consacrés aux recherches médicales pourrait être la mesure d'économie la plus mal venue de l'histoire de la médecine canadienne, et pourrait condamner le Canada à une décennie, sinon plus, de soins médicaux de second ordre.

Voici les paroles de l'un de ces hommes—le Dr Siminovitch—telles qu'elles sont rapportées dans l'éditorial:

Si l'on donne suite à la déclaration de M. Sharp (concernant les fonds de recherche), et si cette dernière veut bien dire ce qu'elle dit, nous risquons de compromettre l'avenir de la science médicale dans notre pays pour de nombreuses années.

L'éditorial mentionne ce que nous avons tous noté à la Chambre, savoir que la réaction du gouvernement au rapport Gundy, qui réclame un accroissement des fonds destinés à la recherche médicale, a été «moins qu'étouffante». Voici ce qu'il dit:

En partie à cause du rapport Gundy, les subventions accordées à la recherche médicale ont augmenté cette année de $3 millions et s'élèvent à un peu plus de $12.3 millions. Le rapport proposait d'accorder $40 millions en subventions fédérales, cette année, et de doubler ce chiffre avant 1969-1970.

Voici la fin de l'éditorial:

Le gouvernement pense peut-être en fonction de restrictions temporaires des affectations à la recherche, mais il est évident que les résultats dans l'enseignement médical et, ultérieurement, dans les soins médicaux seront loin d'être temporaires. C'est une économie que le Canada ne peut se permettre.

La thèse en faveur de tout cela a été énoncée bien plus clairement et avec beaucoup plus d'éloquence que mois par un homme qui a plus à cœur et à l'esprit la nécessité de ces choses—j'ai nommé mon ami de Simcoe-Est (M. Rynard). Mais si nous continuons à insister sans cesse sur la nécessité de la recherche médicale et scientifique au Canada, un jour on nous écoutera, ou encore on verra un changement de gouvernement—que le Ciel nous l'accorde sans tarder—qui permettra au député de Simcoe-Est de se faire valoir sur ces questions d'importance primordiale.

Le troisième point que je veux faire ressortir est un de ceux qu'on a soulevés de temps à autre. Les participants au débat ont souvent cité la déclaration suivante de la commission royale d'enquête: «La déficience de la vue est l'une des affections physiques les plus fréquentes chez nous». En d'autres termes, un grand nombre de Canadiens ont la vue faible. Peut-être que si on le répète assez souvent, même le gouvernement finira par voir clair. Je reprends l'appel d'autres députés qui veulent que le programme d'assurance frais médicaux tienne compte de ceux qui ne font pas partie de la profession médicale. Les optométristes canadiens, par exemple, feront l'objet de mes remarques, mais je pense que je peux y inclure les chiropraticiens—je sais que c'est un mot redoutable pour la profession médicale, mais un bon chiropraticien est plus en mesure de renvoyer quelqu'un à la maison après lui avoir replacé par massages une colonne vertébrale brisée que le chirurgien qui se contente de saisir le scalpel pour couper tout ce qui n'entre pas exactement à sa place.

La Commission royale d'enquête a déclaré que la pénurie des ophtalmologistes et leur longue période de formation rendent toute proposition visant à limiter tous les services optiques payés d'avance dans les services de santé concernant les yeux entièrement dépourvue de sens pratique. M. le juge Hall et ses confrères déclarent que les oculistes ne sont pas en nombre suffisant pour dispenser leurs services dans tout le Canada et qu'il faut nécessairement songer à inclure les optométristes dans ce programme.

Je dispose de certains chiffres pour étayer cette affirmation. Ils m'ont été communiqués par M. Bruce Wallace, optométriste de

Dartmouth, avec lequel j'ai eu le plaisir de jouter le 8 novembre 1965. Il a eu la bonté de me fournir des documents et je fais miens ses arguments qui, à mon avis, sont fondés. Il signale que le Canada compte 1,500 optométristes et 300 ophtalmologistes seulement. En Nouvelle-Écosse, il y a quelques oculistes —pour m'épargner des efforts de prononciation—qui desservent Halifax et Sydney. Le reste de la province ne doit compter que sur les optométristes.

Il y a aussi le rapport de l'Association des Optométristes canadiens—je ne fais part à la Chambre de rien de nouveau car nous avons tous reçu ces documents dans le courrier et certains d'entre nous les ont même lus. L'association canadienne des optométristes dit que le bill dont nous sommes saisis détruirait, ou gênerait énormément la méthode qui permet au public d'obtenir des services des optométristes et d'autres membres des professions de santé, comme les dentistes. Puis l'Association ajoute:

> La mesure précise bien que tous les services optiques devront être inclus si les provinces doivent bénéficier de la subvention fédérale. Cela veut dire que les services comme «un examen oculaire important, la tonométrie et un examen orthoptique» par exemple, qui figurent dans la liste des honoraires de l'Association des médecins de l'Ontario, seront inclus. Ce sont des services que des optométristes dispensent couramment.
>
> Les optométristes sont autorisés par la loi et par leurs connaissances à dispenser dans toutes les provinces—sauf en matière de chirurgie et de traitements de maladie—tous les services exigés lors d'un examen oculaire important dont il est question dans le barème de l'Association des médecins de l'Ontario. Les optométristes prescrivent un traitement si la défectuosité est fonctionnelle, ce qui se produit dans 95 p. 100 des cas environ. S'il y a un indice de maladie, le malade est envoyé à un médecin.

A mon avis, les normes sont tout aussi élevées parmi les optométristes que parmi les ophtalmologistes, c'est-à-dire que le malade reçoit le meilleur traitement et les meilleurs conseils possible. Donc, il imcombe au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) d'envisager sérieusement cette omission par son gouvernement d'une recommandation avisée de la Commission Hall. Je songe aussi que les optométirstes exigeront peut-être des honoraires moins élevés que les ophtalmologistes. Les optométristes n'ont pas fait valoir cet argument. Néanmoins, le ministre pourrait ainsi réaliser quelques petites économies dans ce sens et, dans une faible mesure, j'estime avoir proposé une meilleure méthode de lutter contre l'inflation que celle du ministre écoutant les hauts cris du ministre des Finances (M. Sharp).

Je tiens à faire valoir deux autre points de vue. D'abord: qui devrait administrer le programme dans chaque province? A la lecture de l'organisation proposée par le ministre, je ne suis pas très sûr qu'elle puisse inclure les organismes qui depuis longtemps gèrent les programmes dans les provinces. Dans le cas de la province du ministre et la mienne, il s'agit de l'Association des soins médicaux des provinces Maritimes.

● (9.20 p.m.)

Selon moi, il serait dommage de supprimer ces programmes privés simplement pour assurer la gloire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et pour fonder une sorte de superbureaucratie d'un bout à l'autre du Canada. Au cours des années, les intéressés ont montré qu'ils pouvaient se familiariser avec les rouages et de percevoir les honoraires des médecins concernés par l'assurance médicale. J'espère qu'avant la fin du débat, le ministre nous donnera l'assurance que ces associations privées auront le droit de poursuivre leur activité.

L'un des points établis par l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard) concernait la formule de 90 p.100 mentionnée dans la mesure législative et selon laquelle au moins 90 p.100 des habitants d'une province doivent être protégés. Cela ne posera pas de problème en Nouvelle-Écosse. Il y a quelques années, quand nous avons adopté notre régime d'assurance-hospitalisation en nous inspirant de la formule sensée conçue par le très honorable député de Prince Albert, toute la population de la Nouvelle-Écosse à été protégée. Nous avons encore—personne ne peut le nier—le meilleur régime d'assurance-hospitalisation du Canada.

En Nouvelle-Écosse, le régime d'assurance frais médicaux visera, j'en suis sûr, l'ensemble de la population. Dans quelques autres provinces, quant aux autres 10 p. 100 qui ne seront pas protégés, ils comprendront un grand nombre de malheureux qui auraient besoin de l'assurance frais médicaux. Mes propos sont énergiques sur ce point, car c'est abandonner ses responsabilités, selon moi, que d'estimer suffisante la protection de 90 p. 100 de la population.

J'ai été heureux de prendre part à ce débat d'un niveau très élevé. J'espère que je n'en ai pas, consciemment ou non, abaissé le niveau. J'ai pris plaisir aux discours des autres orateurs. Tout comme le préopinant, il me tarde d'entendre le ministre des Finances (M. Sharp) et le premier ministre (M. Pearson).

J'ai commencé avec une analogie empruntée au football; autant terminer de la même manière. Comme le ministre des Finances a contourné le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il incombe à ce grand quart-arrière, le premier ministre, de lancer son équipe dans la même direction, et de lui faire dévaler le terrain—et non la colline, monsieur l'Orateur—de manière que tous ses

«joueurs» aillent à la même allure ou à peu près. J'appuie l'amendement du député de Simcoe-Est.

[*Français*]

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, dans l'amendement présenté par l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard), relativement au bill C-227, traitant de l'assurance frais médicaux, il est une chose qui me surprend beaucoup. D'abord, on y mentionne que le bill ne prévoit pas adéquatement les recherches médicales suffisantes ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux.

Or, d'un côté, le député qui vient de terminer ses observations a voulu sympathiser avec le ministre parce que son projet était retardé et, d'autre part, avec l'amendement même de son collègue. Si nous n'avons pas suffisamment de préparation médicale au Canada, si nous n'avons pas suffisamment de médecins, ce ne serait pas jusqu'en 1968 que la mise en vigueur de ce bill serait retardée, mais probablement jusqu'en 1975.

Je ne sache pas qu'on forme maintenant des médecins en un an ou deux. Je crois que les études médicales sont beaucoup plus longues. Alors, d'un côté, on se plaint du retard de la mise en application de ce bill et, d'autre part, on arrive avec une partie d'amendement qui dit que présentement le Canada n'est pas prêt à adopter cette mesure législative.

D'autre part, le député de Lapointe (M. Grégoire) disait, il y a quelques instants, que le domaine de la santé relève du gouvernement provincial. Je n'ai certes pas l'intention d'entrer dans les questions constitutionnelles, mais il est cependant une chose que j'aimerais à dire. C'est toujours intéressant d'entendre parler des experts en matière constitutionnelle. D'ailleurs, depuis quelques années, on en entend parler à profusion à la télévision et on a l'impression que l'aspect constitutionnel devient le problème primordial pour les citoyens de la province de Québec.

Je ne doute pas que ce problème soit très important. Mais il est cependant d'autres problèmes qui sont importants aussi. Je me demande si un député fédéral n'est pas aussi soucieux des besoins et des problèmes de ses électeurs que peut l'être le député provincial de la même circonscription.

Monsieur l'Orateur, il est arrivé aux dernières élections que nous avons proposé à la population justement ce programme d'assurance frais médicaux qui est soumis à la Chambre, et c'est peut-être une des raisons principales qui nous ont valu la confiance de l'«électorat» dans plusieurs circonscriptions.

Chez nous, plusieurs ont préconisé, dans le passé, l'augmentation des allocations familiales et nous savons—c'est une simple solution mathématique—que, normalement, dans une famille nombreuse, on est plus sujet à avoir besoin justement de cette loi qui a été proposée à la Chambre par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen).

Le député de Lapointe a demandé aux députés du Québec ce qu'ils feraient. Eh bien, j'ai choisi. Je ne sais pas si j'aurai tort dans l'opinion de mes électeurs, mais j'ai choisi de voter d'une façon humaine, comme lui-même l'a certainement prêché durant le temps de la campagne électorale, à l'instar de son chef. J'ai choisi de protéger autant que possible, par cette loi, les citoyens de ma circonscription, et j'ai pensé que si la loi concernant l'assurance frais médicaux était mise en application en 1968, le nouveau premier ministre du Québec, qui nous a demandé notre aide, ici, à la Chambre, aurait amplement le temps de faire des revendications auprès du gouvernement fédéral.

Dans le passé, nous avons souvent essuyé des refus de la part de notre propre gouvernement provincial. On se souvient, par exemple, de l'assistance-chômage dont ont été privés de nombreux pères de famille du Québec, pendant que nous disions non, au lieu de nous attaquer au problème et d'en discuter. Il en fut de même, par exemple, pour les subventions aux universités et pour la construction de la route transcanadienne.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'époque où un ancien premier ministre disait que le remède contre la maladie était la santé est révolue. Aujourd'hui, je ne crois pas plus que le remède contre la maladie soit la Constitution, mais je veux bien, cependant, que les experts puissent en discuter d'ici 1968. Pour ma part, je tiens à dire que je ne suis aucunement effrayé de donner mon entier appui au bill qui nous est présenté et, encore une fois, je suis sûr que la majorité de la population du Québec veut voir cette loi mise en application au plus tôt et qu'elle est prête à attendre la discussion constitutionnelle, si discussion il y a.

• (9.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas des témoignages de sympathie que je veux offrir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en terminant mes observations, mais je dois dire que, pour ma part, je tardais de voir cette mesure législative soumise à la Chambre, puisque ce fut certainement la proposition qui intéressait le plus nos citoyens lors des dernières élections. Et j'espère—c'est un souhait que je formule—que cette loi pourra être mise en application le plus tôt possible, et ce pour le bien-être de tous nos concitoyens.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je crois bien que l'accord est complet à la Chambre au sujet de la nécessité d'un régime d'assurance frais médicaux. J'aimerais entendre l'expert en logement salubre, l'expert de Québec-Est (M. Duquet), s'exprimer, s'il a des choses à dire à ce sujet. L'accord est complet au sujet de la nécessité de l'assurance frais médicaux, et tout le monde le reconnaît.

Il y a, dit-on, un citoyen sur trois qui n'est pas capable de payer ses frais médicaux. Cette raison seulement serait suffisante à justifier l'établissement d'un régime d'assurance frais médicaux. Mais l'urgence d'un tel régime ne doit pas nous faire oublier les responsabilités ainsi que les droits de chacune des parties constituantes ou participantes. Nous ne pouvons pas ignorer les droits des provinces dans ce domaine, pas plus que nous ne pouvons ignorer la priorité que les provinces ont dans le domaine de l'éducation. La santé publique, tout comme l'éducation, est du ressort et du domaine exclusif des provinces et, pour cette raison, on ne peut faire autrement que de reconnaître que la mesure actuellement à l'étude constitue un empiétement sur les droits et prérogatives des provinces. Cette seule raison nous jusifierait à rejeter, dès maintenant, la mesure législative qui nous est soumise. Mais il y a encore d'autres facteurs qui renforcent l'objection, si vous voulez, que nous pouvons avoir au projet de loi actuel.

Personne ne doute que le gouvernement libéral actuel pratique du chantage à l'égard des gouvernements provinciaux. Le gouvernement libéral actuel ne se contente pas seulement d'empiéter dans un domaine qui est du ressort des provinces, mais il s'y installe et dit: Voici, messieurs des provinces, le régime qui est bon pour vous; voici le régime d'assurance frais médicaux que nous avons pensé vous offrir. C'est à prendre ou à laisser.

En plus de cela, j'ai dit que le gouvernement libéral ou central faisait du chantage. Oui, il fait du chantage, monsieur l'Orateur, parce qu'il fait miroiter devant les provinces les millions qu'elles obtiendront si elles veulent bien être dociles et accepter les conditions que lui font les bureaucrates d'Ottawa.

Monsieur l'Orateur, une telle situation a duré assez longtemps, et je crois qu'il est temps que nous fassions comprendre aux ministres actuels qu'ils doivent cesser de faire ce chantage, qu'ils doivent cesser de traiter les provinces comme des mineures.

Monsieur l'Orateur, il est certain que des provinces moins fortunées ont besoin d'aide, et c'est de là qu'il faut partir pour établir l'urgence des consultations avec les provinces.

Monsieur l'Orateur, quiconque a suivi les débats, les méthodes employées pour saisir la Chambre du projet présentement à l'étude ne peut faire autrement que d'admettre et de constater que les provinces n'ont pas eu leur part des consultations auxquelles elles avaient droit.

Monsieur l'Orateur, par suite de ce bill C-227, nous sommes en face d'une promesse électorale faite par les libéraux au cours de la dernière campagne électorale et, pour ne donner qu'une preuve de ce que j'avance, j'ai en main un extrait des notes préparées pour l'allocution du très honorable premier ministre (M. Pearson), datée du 21 septembre 1965, et qui coïncidait avec le discours d'ouverture que le très honorable premier ministre prononçait au Château Laurier.

A la page 9 de ce discours, on lit ce qui suit:

Notre objectif serait qu'un régime complet de soins médicaux fonctionne au Canada lors du centenaire de la Confédération, le 1er juillet 1967.

D'autres personnes ont mentionné des déclarations faites par d'autres ministres lors des dernières élections, et cela prouve bien que c'était une promesse électorale que les libéraux ont faire à ce moment-là. De là l'anxiété de ceux qui sont forcés de mettre à exécution, et le plus tôt possible, cette promesse libérale. Ils en ont trahi tellement d'autres, qu'ils veulent au moins en remplir quelques-unes, même si cela est au détriment du respect des prérogatives et des droits des provinces.

La mesure actuellement à l'étude est un fait connu de tous. Elle a constitué une source de dissension non seulement au sein du parti libéral, mais également au sein du cabinet libéral. Il faut simplement se reporter au «caucus» qui a été tenu au retour du très honorable premier ministre au Canada, après son séjour en Angleterre, pour se souvenir que les discussions entre les membres du parti libéral ont été vives et acerbes. On a exigé un «caucus» pour demander un compte rendu au très honorable premier ministre, pour lui demander d'expliquer pourquoi la mise en vigueur du régime d'assurance frais médicaux était retardée d'au moins un an.

• (9.40 p.m.)

Les discussions ont été également acerbes et acrimonieuses lors du congrès tenu la semaine dernière, au Château Laurier. Il a été question de la démission de certains ministres. A certains moments, on a mentionné que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) démissionnerait. Il a été également question que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) démissionne lui aussi, parce qu'il était mécontent de la façon dont il avait été traité. Enfin, cela a été la source d'un chahut et d'une dispute sans nom, au sein de ceux qui, devant le monde,

font front commun et comme si rien n'était entre eux.

M. Choquette: Êtes-vous au courant du fait qu'il y a de la division au sein du parti conservateur?

L'hon. M. Ricard: Oui, mais au moins nous ne faisons pas preuve d'hypocrisie comme les libéraux; nous l'admettons, tandis que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) est un de ceux qui s'affublent de l'hypocrisie pour cacher certaines dissensions qu'il a avec certains membres de son parti, comme toujours, monsieur l'Orateur...

M. Choquette: Monsieur le président, je pose la question de privilège. C'est une très courte question de privilège.

L'honorable député emploie un langage absolument non conforme aux traditions de la Chambre. Il n'y a pas d'hypocrites de ce côté-ci; la seule différence est que nous, les libéraux, nous n'avons pas une peur noire de notre chef, nous sommes capables de lui parler, parce que c'est un grand démocrate, ce que le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) n'est pas.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, si vous trouvez le bien-fondé d'une question de privilège dans les propos que vient de tenir l'honorable député de Lotbinière, je crois que nous êtes meilleur que n'importe qui dans cette enceinte. C'est un énoncé échevelé comme il en fait souvent, et que vous n'êtes pas capable de reconnaître ni par la tête ni par la queue.

Monsieur l'Orateur, toutes ces rumeurs de dissension ont, comme par le passé, été niées et tout le monde a mis de l'eau dans son vin; pour le bien du parti, chacun a ravalé ce qu'il avait dit auparavant, et personne n'a démissionné car cela aurait pu mettre la vie du gouvernement actuel en danger.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit, il y a quelques instants, qu'il était impossible d'ignorer le point de vue et l'attitude des provinces dans ce domaine de l'assurance frais médicaux. Il est, par exemple, un fait connu que le gouvernement de la province de Québec est présentement à faire une enquête dans ce domaine, avant de s'y engager complètement et d'édicter une loi qui verra à donner l'assistance nécessaire aux citoyens de la province de Québec.

Il est important, monsieur l'Orateur, de donner suite et de prendre en considération les propos du premier ministre de la province de Québec, car c'est lui qui a les destinées de la province de Québec en main, et pas plus tard que samedi dernier, comme le rapporte *Le Devoir* de ce matin, le premier ministre du Québec, M. Daniel Johnson, a donné, samedi, un sévère avertissement au gouvernement fédéral et a affirmé que jamais, et ce à n'importe quel prix, le Québec ne laisserait le gouvernement fédéral s'immiscer dans les domaines de la santé publique et de l'éducation.

Il y a aussi quelqu'un qui a occupé une charge au sein de l'ancien gouvernement de la province de Québec, M. Kierans, et, sauf erreur, il aurait rempli le poste de ministre de la Santé. Et M. Kierans est d'avis qu'il existe présentement une pénurie de médecins et de personnel technique dans la province de Québec.

Une autre raison pour laquelle il est urgent d'étudier cette question sous tous ses aspects, c'est qu'un grand nombre de conventions collectives comportent un programme d'assurance frais médicaux auquel l'employeur, dans certains cas, contribue dans une proportion de 75 p. 100, d'autres fois dans une proportion de 90 p. 100 et, d'autres fois encore, dans une proportion de 100 p. 100.

Qu'allons-nous faire, monsieur l'Orateur, de tels régimes qui sont déjà en vigueur et qui donnent satisfaction aux ouvriers concernés? Allons-nous obliger ces ouvriers à dépenser davantage pour ne pas avoir plus de protection? Je suis d'avis que ces ouvriers, pères de famille, sont contents de leur sort présentement et qu'ils verraient d'un mauvais œil que le gouvernement fédéral s'immisce dans un domaine, bref, que le gouvernement fédéral continue de mettre son projet à exécution, sans obtenir l'avis du gouvernement provincial.

En annonçant que la mise en vigueur du bill C-227 serait reportée à au moins un an, l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) a invoqué le phénomène de l'inflation qu'il voulait, disait-il, combattre. Or, son ancien collègue de Québec, M. Kierans, qui était ministre de la Santé n'est pas du tout du même avis que le ministre fédéral des Finances, car il disait, lui aussi, samedi dernier, à un colloque à l'Université McGill, qu'il n'y avait aucun rapport entre l'inflation et l'assurance frais médicaux.

Il disait que le Canada serait peut-être plongé dans une régression l'an prochain, et qu'est-ce qui nous assure que le gouvernement sera alors en meilleure position pour mettre son régime d'assurance frais médicaux en vigueur? Non, monsieur l'Orateur, franchement, le meilleur conseil que nous puissions donner au gouvernement actuel, c'est de se retirer d'un champ d'action qui n'est pas le sien. Le plus tôt il laissera aux provinces la liberté et le devoir de légiférer dans le domaine de la santé publique, le mieux ce sera. Et les provinces les plus fortunées sont disposées à en venir à des ententes pour aider celles qui sont moins favorisées au point de vue monétaire.

L'amendement présenté par mon honorable ami de Simcoe-Est (M. Rynard) déplore le

manque de collaboration des provinces, et je m'accorde entièrement avec lui. Pour cette raison, et aussi parce que cette mesure constitue, de la part du gouvernement libéral actuel, un nouvel empiètement dans un domaine de ressort provincial, je voterai en faveur de l'amendement, et je verrai de quelle façon je voterai lorsque le bill sera un domaine de compétence provinciale, il est très probable que d'ici là je ne change pas d'idée, et si le bill continue à empiéter dans un domaine de compétence provincial, il est très probable que je voterai également contre son adoption.

Je suis en faveur d'un programme d'assurance frais médicaux, mais un programme qui respecte les droits et les prérogatives des provinces, car ce champ d'action appartient aux provinces. Et j'aimerais bien avoir l'appui des autres députés libéraux de la province de Québec pour convaincre leurs collègues des banquettes ministérielles de laisser au gouvernement du Québec ce qui appartient au Québec. Si le gouvernement libéral actuel veut réellement des relations harmonieuses entre les différents niveaux de gouvernement, ici au pays, il se doit de respecter les droits des autres s'il veut également que les autres respectent ses prérogatives.

Alors, monsieur le président, je termine en disant encore une fois aux députés libéraux de l'autre côté de la Chambre: ayez donc la même attitude que vous aviez lorsque les rôles étaient changés ici dans cette Chambre.

• (9.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, comme tous les préopinants, je dirai tout d'abord que je crois sincèrement au principe de fournir un régime de soins médicaux à chaque Canadien, quel que soit son revenu. Je crois que chaque député est sympathique à une formule d'aide à nos concitoyens qui, pour une raison quelconque, ne peuvent pas pourvoir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille, surtout les besoins de services médicaux. A mon avis et d'après ce que j'ai entendu, aucun des membres de cette Chambre ne s'oppose à ce principe.

En conséquence, monsieur l'Orateur, nous devons examiner pourquoi il existe une divergence d'opinions sur la manière d'appliquer un tel régime. Il s'agit d'abord, entre les partis, d'une différence de principes quant à la nécessité d'un régime universel obligatoire auquel tous les Canadiens devraient participer, par opposition à un régime facultatif d'assurance services médicaux pour ceux qui peuvent et veulent y adhérer.

D'après moi, il faut d'abord songer à ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes, puis aux gagne-petit et enfin à ceux qui peuvent se tirer d'affaire. A mon avis, il n'est pas nécessaire d'adopter un programme d'assurance frais médicaux qui protégerait ces trois classes de l'économie. Comme je l'expliquerai plus tard, le fait même que le gouvernement ait cru bon d'ajourner jusqu'en 1967 la mise en œuvre du programme pour des raisons économiques démontre qu'on ne peut l'appliquer que graduellement et en s'inspirant d'un régime comme celui de l'Ontario et de deux autres provinces. En procédant ainsi, nous pourrions offrir le programme d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1967 à tous les Canadiens incapables de subvenir à leurs besoins.

Je donne mon adhésion à l'amendement dont nous sommes saisis—et vous vous y attendez sans doute, monsieur l'Orateur. Je l'appuie en principe et pour des raisons politiques. J'espère y rallier les députés ministériels. Mais s'il y a encore dans leurs rangs des partisans de l'entreprise privée, ils ne se sont pas fait entendre même si, avant la fin du débat, il se peut qu'un de ceux-là dise ce qu'il pense, ayant là-dessus des idées bien arrêtées. Cependant, sauf erreur, tous les tenants de l'entreprise privée au sein du parti libéral ont perdu la bataille et ils se replient maintenant, avec d'autres et leurs amis du Nouveau parti démocratique. J'espère qu'il en reste encore même si nous n'en n'entendons pas parler.

On a dit que cet amendement s'opposait au programme d'assurance frais médicaux. Les journaux l'ont d'abord décrit comme barrant la route au projet de loi. A mon avis, les services de santé et les services médicaux relèvent fondamentalement de la compétence des provinces. Les services médicaux, la formation du personnel médical, et l'autorisation d'exercer la médecine relèvent des provinces. Il incombe aussi aux provinces responsables de voir à ce qu'il y ait des hôpitaux où les médecins puissent se former et acquérir de l'expérience. Les services auxiliaires tels que les unités sanitaires publiques, les services d'inspection sanitaires et la formation des infirmières relèvent aussi des provinces. Les provinces offrent à l'heure actuelle des services de santé aux personnes âgées, aux malades et aux indigents. Il y a quatre provinces à l'heure actuelle qui offrent des services médicaux payés par anticipation, en vertu de programmes individuels qui assurent des soins médicaux gratuits pour ceux qui ne peuvent payer.

Il est intéressant de noter, comme l'a fait remarquer un préopinant, qu'alors que le parti libéral d'aujourd'hui semble tellement désireux d'instaurer un programme d'assurance frais médicaux au Canada, aucun des quatre programmes provinciaux actuellement en vigueur n'a été proposé par un gouvernement libéral. Je suppose que le gouvernement

fédéral essaie de remédier à cette lacune. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une question de compétence provinciale et c'est dans les provinces que les programmes devraient prendre naissance.

En l'occurrence, il me semble incompréhensible que le gouvernement aille de l'avant avec ce projet de loi, sans avoir le plein accord des gouvernements provinciaux. Si le gouvernement désire consulter les provinces et voir adopter dans tout le pays des programmes d'assurance frais médicaux, il semblerait raisonnable qu'il supporte la charge financière de chacun des programmes provinciaux. Somme toute, les programmes provinciaux sont élaborés par des gens qui ont été élus et à qui a été conféré la responsabilité de doter chaque province d'un programme d'assurance frais médicaux dans ce pays diversifié qui est le nôtre. Si les habitants d'une province choisissent par l'intermédiaire des représentants élus de leur assemblée législative un certain régime, pourquoi le gouvernement fédéral leur imposerait-il un autre régime, par la méthode de chantage qui consiste à ne pas aider financièrement ceux qui ne se soumettent pas aux plans du gouvernement?

Enfin, pourquoi les partisans du gouvernement s'opposent-ils au principe de la collaboration avec les provinces et à celui d'assurer immédiatement des services médicaux aux personnes nécessiteuses, comme le prévoit l'amendement? Ces deux propositions contenues dans l'amendement sont, à mon avis, dignes de considération et si elles étaient acceptées, elles rendraient beaucoup plus facile l'adoption du projet de loi, et je dis cela en toute sincérité.

Si l'amendement était adopté, il n'étoufferait pas le projet de loi. On a beaucoup de temps pour consulter les provinces et pour donner au bill la base susceptible de remporter l'adhésion des provinces au lieu d'en forcer l'adoption, comme le gouvernement fait présentement. Le gouvernement pourrait et devrait, à mon avis, accepter de bonne grâce notre amendement en disant: «Très bien, nous pouvons l'accepter; c'est un amendement raisonnable. Nous allons nous considérer comme tenus d'aller consulter les provinces et, en temps utile, après avoir obtenu la collaboration et l'adhésion des provinces, nous en saisirons la Chambre de nouveau.»

Monsieur l'Orateur, il est maintenant dix heures.

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Bell: Quels seront les travaux demain?

L'hon. M. MacEachen: Les travaux annoncés pour vendredi se poursuivront demain.

[M. Aiken.]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A étant censée avoir été présentée.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA SOLDE DES LIEUTENANTS DE MARINE

M. Robert McCleave (Halifax): Sauf erreur, le ministre de la Défense nationale est en route pour les provinces Maritimes, où il bénéficiera encore une fois de leur hospitalité. Je suis heureux de la présence ici du ministre associé de la Défense nationale et j'ajoute que le ton de mes remarques sera tout à fait différent, car je ne ressens qu'admiration et respect à l'endroit du ministre associé de la Défense nationale.

Le point que je voudrais faire valoir a trait aux hausses de solde annoncées récemment par le ministre pour la classe des sous-officiers et des officiers subalternes. Je voudrais maintenant consigner rapidement au compte rendu sous forme de tableau, les chiffres suivants:

	1964	1965	1966
Sous-officier breveté de 2e cl.	$6,468	$7,512	$7,836
Lieutenant	$6,792	$7,140	$7,416

L'argument que je veux invoquer est que jusqu'ici un sous-officier breveté de 2e classe, le plus haut rang parmi les sous-officiers touchait une solde légèrement inférieure à celle de l'officier subalterne. Par exemple, en 1964 l'écart était de $6,468 contre $6,792. Toutefois, en vertu de la nouvelle échelle des soldes, le sous-officier de 2e classe touche en définitive un montant de $7,512, soit une solde plus élevée que celle du lieutenant, qui est de $7,140. Cet écart se retrouve ensuite dans les chiffres que j'ai cités pour l'année suivante.

J'aimerais faire valoir deux arguments à l'intention du ministre associé. Tout d'abord, un certain désaccord et une certaine friction sont inévitables lorsque deux personnes travaillent côte à côte, par exemple un sous-officier et un officier, surtout lorsque l'officier est celui qui donne les ordres normalement et qu'il touche une solde inférieure. Le sous-officier breveté de 2e classe a peut-être plus d'expérience et d'années de service, mais il y aura sûrement désaccord, d'après moi, si l'officier est moins rémunéré.

En deuxième lieu, depuis nombre d'années, les Canadiens sont portés à croire que les officiers subalternes sont choisis parmi les sous-officiers d'expérience. C'était un stimulant lorsqu'un sous-officier pouvait compter sur une promotion et une augmentation de solde. Je sais combien le ministre et le ministre associé se sont efforcés de payer une solde convenable à tous les membres des forces armées, et je les en félicite. Je signale, cependant, qu'un sous-officier ne cherche plus à

être promu lieutenant, car il devra alors se contenter d'une solde moins élevée. Le soir où la nouvelle échelle de soldes a été annoncée, j'ai reçu de nombreux téléphones de lieutenants qui étaient tout simplement révoltés d'apprendre tout à coup que leur solde était inférieure à celle des sous-officiers brevetés de 2e classe.

C'est à mon sens, une très grande faiblesse du barème de salaires annoncé. Je signalerais en dernier lieu que la création de ces deux classes présente un danger. D'un côté, on se fixe comme objectif d'obtenir le grade de sous-officier breveté; rien ne vous pousse à aller plus loin. De l'autre, nous retournerions à l'époque que nous espérions révolue depuis longtemps lorsque les officiers venaient d'une classe plus élevée de la société que ceux de milieux plus humbles qui n'avaient pas la chance d'obtenir un brevet de Sa Majesté. Voilà le vrai danger, à mon avis, et j'espère que le ministre associé de la Défense nationale, en qui j'ai grande confiance, s'engagera à examiner mes arguments de ce soir.

[*Français*]

L'hon. Léo-Alphonse Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député qui vient de reprendre son siège pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit. Je dois lui retourner le compliment, car il est un des députés de l'opposition avec lequel il m'est le plus agréable de travailler, également. Ce que je dis là est absolument sincère.

[*Traduction*]

J'ai considéré comme préavis la première question posée à la Chambre, monsieur l'Orateur, et j'étais prêt à y répondre. Toutefois, le député maintenant en a élargi la portée. La réponse préparée que j'étais prêt à donner a trait à la question posée l'autre jour, mais j'espère qu'elle répondra en partie à celles qu'il a soulevées aujourd'hui. De fait, cela indique, je pense, qu'il y a matière à compromis du côté des 1ers maîtres de la marine de guerre ainsi que du côté des lieutenants de marine.

Dans certains cas, il est vrai, le salaire d'un 1er maître est plus élevé que celui d'un lieutenant de marine. Toutefois, ce n'est pas une situation qui d'après moi existe uniquement dans les forces armées. Je connais de nombreux exemples, dans les affaires et dans l'industrie, où un ouvrier spécialisé touche un traitement plus élevé qu'un administrateur subalterne.

Dans le cas des forces armées, un 1er maître n'atteint ce rang qu'après bien des années de service et quand il a acquis de grandes aptitudes professionnelles. Il est, si je puis faire la comparaison avec l'industrie, le maître artisan ou le contremaître. On en a souvent parlé—et je suis d'accord—comme de la cheville ouvrière de la marine. Il a atteint le sommet de sa carrière de sous-officier.

D'autre part, le lieutenant de marine, est, à tout prendre, au seuil de sa carrière professionnelle. Il a reçu la formation nécessaire qui lui permet de commencer à exercer sa profession. Il a toutes les occasions de concourir en vue d'obtenir un grade supérieur, jusqu'au grade de chef de l'état-major de la défense. Il a la possibilité d'obtenir une rémunération bien plus élevée à la longue que le 1er maître.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que la situation mentionnée par le député d'Halifax existait bien avant les changements annoncés récemment dans la structure de la paie. La nouvelle structure continue de refléter ce principe et a probablement accru le nombre de 1er maîtres dont les aptitudes professionnelles et l'expérience dans le service puissent être reconnues.

D'après les rapports expédiés au quartier général de la défense nationale, cet aspect entre autres de la nouvelle structure de la paie a été très favorablement accueilli par les militaires.

Je tiens à répéter pour la gouverne du député...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

LES TRANSPORTS—ON DEMANDE D'INSTALLER DES SIGNAUX LUMINEUX À TOUS LES PASSAGES À NIVEAU

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai à poser s'adresse au ministre des Transports (M. Pickersgill). Je le remercie très sincèrement de la générosité dont il fait preuve en étant lui-même présent pour y répondre.

Le ministre a annoncé cette semaine la tenue d'une enquête relativement à la tragédie de Dorion, enquête qui serait effectuée par la Commission des transports du Canada. Il n'y a aucun doute qu'il s'agit là d'un geste très approprié.

Cependant, je voudrais faire la réserve suivante, monsieur l'Orateur. Je considérerais cette enquête comme plutôt inutile si les citoyens intéressés n'allaient pas devant les commissaires faire valoir leurs griefs et formuler des solutions sur tout le problème des passages à niveau.

S'il n'en était pas ainsi, ce serait une autre de ces belles enquêtes qui ont l'excellent mérite de pourvoir les procureurs de généreuses rémunérations et qui aboutissent très peu souvent à des résultats efficaces.

J'invite donc, monsieur l'Orateur, la population à se faire valoir devant la Commission des transports afin que des idées lumineuses

et ingénieuses puissent être exprimées et afin que nous puissions, une fois pour toutes, régler le problème des passages à niveau.

En effet, les passages à niveau constituent un péril en soi. Et là se pose le principe de la sécurité maximale. Peu importe ce qui est arrivé à Dorion, certains journaux semblent avoir la solution à l'idée. Il s'agirait peut-être d'une étourderie de la part d'un adolescent. On ne sait pas, et ce serait malheureux s'il en était ainsi. Et cela ne règle pas le problème des passages à niveau.

Des solutions doivent être proposées, monsieur l'Orateur. Et cette sécurité maximale, on doit la respecter à l'heure actuelle, dans le contexte présent. Des milliers de passages à niveau existent au pays, où cette sécurité maximale est absente. Je comprends que cela peut entraîner des dépenses considérables, mais il faut quand même envisager des solutions réalistes.

D'abord, il y a un chevauchement de juridiction lorsqu'il s'agit de décider si un système de protection sera installé ou non. On sait que la Commission des transports, d'une part, va assumer 80 p. 100 du coût des dépenses lorsqu'il s'agit des étagements. D'autre part, la compagnie de chemin de fer va payer 5 p. 100; d'autre part, l'autorité locale, que ce soit la province ou la municipalité qui est propriétaire du chemin adjacent à l'emprise, va payer 15 p. 100. Le chevauchement de juridiction: il y a un partage du coût des dépenses qui, à certains moments, paralyse une action efficace, concrète et même instantanée lorsqu'elle est désirable. C'est pourquoi on devrait simplifier ce chevauchement de juridiction et faire en sorte qu'une seule autorité décide et qu'une seule autorité paye.

Deuxièmement, il faut poser le principe suivant: Il faut accentuer la sécurité un peu partout. Il y a des endroits où des tunnels et des viaducs sont nécessaires, surtout dans les grandes agglomérations là où les trains doivent circuler à une vitesse assez appréciable, parce qu'on ne peut tout de même pas paralyser les convois ferroviaires, on ne peut tout de même pas paralyser la circulation des trains, il faut que les trains circulent et à une certaine vitesse si l'on veut qu'ils se rendent au terme de leur trajet.

Cependant, monsieur le président, dans les grandes agglomérations, je crois que là, peu importe les dépenses encourues, il faudrait absolument qu'il y ait des tunnels ou des viaducs à un endroit comme Dorion, par exemple.

Troisièmement, là où il n'y a que des écriteaux seulement, je crois que cela ne suffit plus, peu importe où est le passage à niveau. Que ce soit dans une petite localité comme Val Alain dans mon comté, par exemple, c'est

[M. Choquette.]

• (10.10 p.m.)

une bien petite localité, où quatre personnes ont été fauchées par un convoi ferroviaire, il y a simplement des écriteaux, qu'on peut à peine voir le soir. A ce moment-là il y aurait peut-être lieu de penser à l'installation de signaux lumineux ou, si ça coûte trop cher, il y a le système des miroirs convexes dont on a déjà parlé et sur lequel on pourrait revenir plus tard. Ce système de miroirs convexes permet, monsieur le président, de voir venir le train dans n'importe quelle direction. C'est un système que les ingénieurs ont étudié et j'ai lu moi-même le projet des ingénieurs experts, qui ont dit que ça vaut la peine d'en faire l'essai. Ce système de miroirs convexes ne coûte pas cher, et on pourrait l'installer là où il n'y a seulement que des écriteaux.

Ensuite, monsieur le président, il faudrait aussi étudier le problème de la vitesse des trains. Quand un train circule à 80 milles à l'heure, ça devient certainement un péril peu importe le petit village, la localité où le train est appelé à passer. Sous l'empire du Code criminel, un automobiliste qui filerait à 80, 90 milles à l'heure serait peut-être non seulement coupable de conduite dangereuse mais probablement de négligence criminelle. On devrait étudier le problème et faire en sorte qu'une limite de vitesse soit imposée à tous les trains lorsqu'ils arrivent à un passage à niveau.

Donc, monsieur le président, j'en conclus que le principe de la sécurité maximale s'impose et peu importe ce que cela peut coûter, je crois qu'à certains endroits il faut à tout prix accentuer la sécurité, faire disparaître ce système simpliste des écriteaux pour installer soit des signaux lumineux, soit des miroirs convexes, en fin de compte, démontrer, comme le ministre l'a fait et va encore le faire ce soir, qu'on a à l'égard de la sécurité de la vie d'autrui ce souci qui d'ailleurs est si caractéristique du ministre qui a l'amabilité de me répondre.

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter personnellement et au nom de tous les députés de notre parti le représentant de Lotbinière de l'éloquence et de l'insistance qu'il a manifestées pour rappeler la tragédie de Dorion. J'admets que cette catastrophe, si tragique et si saisissante en soi, n'est pas plus importante que tout autre accident où une personne perd la vie à un passage à niveau.

Je puis assurer le député que, si un citoyen du pays veut faire une suggestion sur la façon de régler un aspect quelconque du problème, il n'a qu'à m'écrire et je ferai

transmettre sa lettre à la Commission des transports du Canada, qui l'étudiera en détail et minutieusement. A vrai dire, il n'est pas nécessaire de m'écrire, mais certains pourraient penser qu'une lettre recevrait plus d'attention si elle m'était adressée plutôt qu'à la Commission. Si une lettre est envoyée directement à la Commission je sais qu'elle recevra la même attention.

Le nombre d'accidents tragiques ne cesse d'augmenter chaque année au pays. Mais, au cours des 10 ou 12 dernières années, le nombre des personnes tuées dans des accidents à des traverses de chemin de fer a diminué constamment. Il y a eu plus de pertes de vie en 1965 qu'en 1964, mais, toutes les autres années, le nombre des personnes tuées ou blessées gravement a diminué tant en termes relatifs qu'en termes absolus.

Il est évident toutefois qu'il nous reste beaucoup à faire, mais on réussit mieux à prévenir des accidents d'automobiles à des traverses de chemin de fer qu'à prévenir les accidents d'automobiles en général. C'est un peu encourageant. Nous avons dépensé des sommes énormes dans ce sens—environ 15 millions de dollars par année. Pour dix ans, cela fait 150 millions de dollars.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA RECLASSIFICATION DES EMPLOYÉS DONT LE POSTE EST ENTOURÉ D'UN CERCLE ROUGE

L'hon. R. A. Bell (Carleton): La réponse donnée par le président du Conseil du Trésor (M. Benson) à ma question concernant les emplois à cercle rouge, qui figure à la page 8512 du compte rendu, est insatisfaisante et dépourvue du sens de réalité au point de porter à croire que le Cabinet, le Conseil du Trésor et la Commission du service civil ignorent tout des conditions qui existent dans la fonction publique. Je n'ai jamais constaté un ressentiment aussi dangereux et aussi menaçant.

Dans toute la fonction publique, il y a un mécontentement en effervescence, une colère et une aigreur ancrées, source de conséquences virtuelles et immédiates extrêmement graves pour le moral.

Le président du Conseil du Trésor, dans sa réponse mardi dernier, a promis une revision des postes encerclés de rouge à compter du 31 décembre de cette année. Ce n'est pas suffisant. Il faut revoir la question dès maintenant. Il faut modifier complètement et sur-le-champ les principes suivis si on veut éviter un tort irréparable à la fonction publique.

L'encerclement en rouge est l'aboutissement de la reclassification entreprise comme mesure préliminaire à la mise en vigueur des négociations collectives. L'objectif consistait à simplifier la structure de la fonction publique et à réduire énormément le nombre des classes et des catégories. Les postes qui appartiennent actuellement à une catégorie plus élevée que celle où les versera la nouvelle classification ont été encerclés de rouge et les fonctionnaires en cause se sont vu par conséquent refuser des augmentations de traitements. Dans certains ministères, presque tous les employés affectés à quelques-uns des services se sont vus privés des augmentations auxquelles ils avaient raisonnablement droit de s'attendre.

• (10.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je ris en songeant qu'il y a six mois je n'avais jamais entendu l'expression «cercles rouges». Au cours des trois ou quatre derniers mois j'ai consacré plus des deux tiers de mes heures de travail à accueillir des fonctionnaires de l'État amers et irrités, froissés de leur cercle rouge et je vous dirai bien franchement que la situation s'est envenimée au point que parfois il me semble que tout le monde est fâché.

Je tiens à bien préciser que ces fonctionnaires ne sont aucunement à blâmer pour la mauvaise position dans laquelle ils se trouvent. La Commission du service civil et le Conseil du Trésor ont établi leur présente classification et ce sont ces deux organismes eux-mêmes qui avouent allègrement maintenant: «Oh oui, nous avons eu tort d'établir cette catégorie ou cette classe d'emploi, mais nous réparerons notre erreur maintenant, sans tenir compte du dommage que cela pourrait vous causer.»

Comment la Commission du service civil a-t-elle pu se tromper à ce point dans plusieurs milliers de cas ces dernières années et se convaincre qu'elle a raison maintenant, voilà ce que je ne puis comprendre. Il n'en demeure pas moins que la Commission a fait une erreur monumentale dans une multitude de cas au cours des ans ou qu'elle est tout à fait dans l'erreur aujourd'hui, et selon moi, c'est cette dernière hypothèse qui est la bonne.

Je répète qu'on punit le fonctionnaire particulier qui n'est aucunement à blâmer; on le punit pour une erreur ou un manquement de la Commission du service civil à une époque antérieure. Peut-on blâmer ces employés de leur déception? Peut-on les blâmer si le moral baisse?

Mais la Commission ferme maintenant les yeux sur ses propres erreurs. En vue probablement d'aider les fonctionnaires encerclés de rouge, elle a établi dans les divers ministères des groupes de tels fonctionnaires qui jouissent de la priorité dans les promotions.

Que cela signifie-t-il? Simplement que les employés qui n'ont pas été entourés d'un cercle rouge n'auront l'occasion d'obtenir de l'avancement que lorsque ceux qui l'ont été auront été promus.

En d'autres termes, il existe une injustice criante envers tous les fonctionnaires; je dis bien: tous les fonctionnaires. On décourage ceux dont les postes ne sont pas marqués d'un cercle rouge en leur refusant de l'avancement pour des raisons qui n'ont rien à voir avec leurs mérites. En agissant ainsi, ceux qui se sont engagés par serment à faire respecter la loi sur le service civil la violent, selon moi, carrément.

Que peut-on faire maintenant que le cabinet et la Commission du service civil ont provoqué ce gâchis. La seule solution réaliste, à mon avis, consiste à retirer de son poste le titulaire d'un emploi marqué d'un cercle rouge. Puisque la classification de l'emploi ne lui est pas imputable, cet employé devrait bénéficier de toutes les augmentations et autres avantages qu'il aurait retirés si son poste n'avait pas été marqué d'un cercle rouge. Lors du premier changement de titulaire, le poste serait comblé à un niveau moins élevé.

En réalité, il suffirait de retarder la mise en vigueur de la nouvelle classification de l'emploi; ainsi, personne n'en souffrirait. Aussi longtemps qu'il occupe le poste, le titulaire actuel devrait garder son ancien niveau d'emploi et jouir de tous les avantages ordinaires qui s'y rattachent. La nouvelle classification de l'emploi ne devrait entrer en vigueur qu'avec l'arrivée d'un nouveau titulaire, et le poste devrait être rempli au moyen d'un concours ordinaire, alors que les candidats connaîtraient tous les faits.

Ainsi, monsieur l'Orateur, je tiens à signifier au gouvernement, avec modération, mais aussi avec fermeté, qu'il n'est plus possible de différer les mesures correctives. Il faut agir immédiatement et par immédiatement j'entends en octobre. Sinon, un très grand service public en sera profondément atteint.

La reclassification était le préalable de la négociation collective. Si les abus ne sont pas immédiatement corrigés, les fonctionnaires ne croiront plus, dans l'ensemble, à la négociation collective, et leur moral, déjà atteint par l'action précitée du gouvernement qui veut imposer le bilinguisme, souffrira un coup dont il ne se remettra pas avant bien longtemps.

C'est pourquoi, je demande au gouvernement de prendre des mesures dès cette semaine. Il n'est plus temps de tergiverser, ni de fuir ses responsabilités. Je demande donc au ministre, au gouvernement et à la Commission d'agir.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le gouvernement se préoccupe depuis longtemps du problème de la classification dans la fonction publique et, comme prélude aux négociations collectives, la Commission du Service civil a entrepris, par l'intermédiaire de son bureau de revision de la classification, de remettre de l'ordre dans le chaos.

La Commission du Service civil a fait un travail remarquable conjointement avec les associations de personnel, afin de réduire au minimum la fréquence des emplois à cercle rouge. Lorsque le problème s'est posé pour la première fois en juillet de cette année, les associations de personnel convinrent d'organiser une série de réunions hebdomadaires auxquelles seraient présents les représentants de la Commission du Service civil, afin de diminuer dans la mesure du possible la difficulté résultant des conversions de traitements.

Le nombre de postes à cercle rouge au début—et soit dit en passant je n'aime pas cette expression—s'élevait à 15,800 dans les catégories de soutien administratif et dans les catégories administratives. Le gouvernement, par son initiative, a réduit ce nombre à environ 4,500 au 1er octobre. Certains régimes tels que la priorité en cas de vacance ont été institués pour résoudre certains problèmes. La Commission a consenti aussi à réexaminer toute la situation s'il y a encore des emplois encerclés de rouge au 31 décembre. Alors qu'on a annoncé en septembre la reconversion pour les catégories administratives et les catégories du service diplomatique, les associations de personnel ont fait ressortir une fois de plus le cas des personnes dont le niveau actuel de salaire doit être maintenu. Les délégués du personnel qui participaient à la conférence ont de plus demandé à la Commission de reprendre des consultations en vue de résoudre le plus tôt possible les problèmes en cause.

Ces entretiens sont en cours et, sauf erreur, le personnel du Conseil du Trésor analyse déjà certaines recommandations. Il se propose de procéder aux consultations habituelles avec les associations de fonctionnaires, et je proposerais à mon honorable ami de ne pas entraver le cours normal des consultations. Le gouvernement se soucie grandement des répercussions du programme de transformation sur le moral des fonctionnaires, et le député de Carleton (M. Bell) peut être assuré que nous ne ménagerons aucun effort pour en venir à une entente qui satisfasse les deux parties.

(A 10 h. 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 octobre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. NUGENT—OBJECTION AUX DÉCLARATIONS DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant d'autoriser le ministre à faire la déclaration que je l'ai invité à faire hier, j'aimerais dire que le député d'Edmonton-Strathcona a communiqué avec moi plus tôt aujourd'hui pour me faire savoir quelle motion il comptait proposer, et aurait dû proposer, si la présidence avait admis hier sa question de privilège. Que la Chambre ne soit saisie d'aucune question complique un peu les choses pour la présidence du point de vue de la procédure, et à mon avis le député devrait pouvoir lire la motion qu'il se proposait de présenter hier.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de la Chambre d'avoir négligé la motion. Je croyais que Votre Honneur rendrait une décision sur la question qui semblait fondée de prime abord et j'ai attendu l'appel de la présidence, bien à tort. J'aurais dû signaler la motion et, puisque le ministre peut commenter non seulement l'accusation, mais encore la motion, on aurait dû lui en donner lecture.

S'il m'est permis de le faire, je vais lire ma motion afin que la présidence en soit saisie.

Que la question de privilège posée aujourd'hui par le député d'Edmonton-Strathcona...

C'est-à-dire, le 17 octobre, hier. On trouvera cette question de privilège à la page 8715 du hansard.

...et l'accusation portée officiellement le mercredi 12 octobre 1966 (hansard, page 8577) contre le ministre de la Défense nationale, l'honorable Paul Hellyer, soient déférées au comité permanent des privilèges et des élections qui les étudiera et fera enquête sur les faits et les témoignages recueillis par le comité permanent de la Défense nationale pendant la présente session du Parlement, sur les pratiques et les procédures impliquant des témoins, sur les dépositions faites devant ledit comité et, en particulier, en ce qui a trait à la comparution et au témoignage de l'amiral Landymore. En outre, le comité des privilèges et des élections fera rapport sur la conduite du député et du ministre au sujet de cette affaire et sur leurs déclarations à la Chambre et aux journalistes.

M. l'Orateur: Je prierais le ministre de la Défense nationale de s'en tenir, dans ses remarques, à l'objet de l'explication sur un fait personnel faite hier par le député.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme le député n'a pas présenté sa motion hier ou qu'il n'en a pas indiqué la substance, je ne suis pas en mesure de faire quoi que ce soit, sauf des commentaires en réponse à la si gracieuse invitation d'hier, au sujet du point restreint soulevé par le député hier après-midi, au cours de son explication sur un fait personnel. Le sujet du grief apparaît à la page 8715 du hansard. Je voudrais citer tout d'abord le passage de l'article du *Journal* d'Ottawa, du samedi 15 octobre:

«Il est évident qu'après mûre réflexion, il fait maintenant «marche arrière» sur toute la ligne, ce qui prouve le bien-fondé de mon affirmation voulant que l'accusation soit un «simulacre» visant à porter atteinte à ma réputation plutôt qu'à en venir aux faits.»

Le député d'Edmonton-Strathcona a prononcé alors les paroles suivantes:

Voilà les paroles de M. Hellyer. Le ministre parlait alors de moi et sa déclaration m'impute clairement un mobile malhonnête. Ses paroles ont un sens si fort qu'elles mettent en doute mon honneur et mon intégrité mêmes.

• (2.40 p.m.)

Le mot-clé de la citation qui m'est attribuée dans le *Journal* d'Ottawa est le mot «Designed» (Visant à). Dans la quatrième édition du *Concise Oxford Dictionary,* on trouve d'autres sens du mot «designed», notamment «intention arrêtée; plan d'attaque contre; dessein, (par accident ou à dessein).»

Pour que l'explication sur un fait personnel se fonde véritablement sur l'imputation de mobiles, il faudrait alléguer que, dans son accusation, le député visait délibérément ou sciemment à porter atteinte à ma réputation. L'emploi du mot «designed» indique bien clairement que l'accusation pourrait avoir les conséquences que j'ai signalées de façon accidentelle, plutôt que de façon délibérée ou en toute connaissance de cause.

J'ai déclaré à la Chambre, jeudi, que je n'imputais pas de mobile à l'honorable représentant; pas plus que je lui en ai imputé dans l'article du journal mentionné, ou que je le fais maintenant. Je n'avais pas l'intention de porter atteinte à l'honneur et à l'intégrité du député d'Edmonton-Strathcona.

Une voix: Qui fait marche arrière maintenant?

M. Nugent: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député qu'il a déjà exposé son point de vue. Le ministre a fait une déclaration, et je suis sûr que la Chambre n'a pas l'intention de prolonger le débat en ce moment sur cette question.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, j'ai la liberté de laisser entendre si j'accepte ou non cette déclaration ou de vous signaler certaines questions. Je pense que le Règlement le permet.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement maintenant, il laisse entendre que le Règlement lui permet de répondre à la déclaration du ministre de la Défense nationale. J'en doute fort, mais il pourrait peut-être s'expliquer.

M. Nugent: Pour en revenir au commentaire cité hier par Votre Honneur quant à la manière de régler cette difficulté—commentaire auquel on n'a peut-être pas suffisamment prêté attention auparavant—lorsqu'une plainte est déposée contre un député et avant de lui demander de se retirer pendant que la Chambre délibère on lui donne l'occasion de se faire entendre. Je n'ai pas le commentaire de May sous les yeux, mais en vertu de ce commentaire si des explications ou des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires, le député peut se faire entendre encore une fois. Je prie Votre Honneur d'examiner...

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de me dire de quel commentaire il s'agit? Je puis l'assurer que ce qu'il vient de dire est tout à fait nouveau pour la présidence. Le commentaire de May déclare que lorsqu'un député—en l'occurrence, le ministre de la Défense nationale—a fait l'objet d'une accusation et que ses paroles ou ses actes sont attaqués, il devrait être autorisé à faire une déclaration, et c'est ce qu'il a fait. Je suis sûr qu'on ne trouve dans les commentaires de May aucune suggestion ni aucun précédent qui porte à croire qu'après avoir fait une déclaration, le député qui a soulevé le premier la question doit être autorisé à faire une deuxième déclaration. Le député pourra peut-être me citer le commentaire ou un précédent qui justifierait ses affirmations.

M. Nugent: Le commentaire se trouve dans May, monsieur l'Orateur. Votre Honneur a cité, hier soir, le commentaire figurant à la page 143, et il est question de la chose immédiatement après; il s'agit de la façon de procéder sur ces points. On dit que si un député fait une déclaration, la Chambre peut accepter celle-ci ou demander des éclaircissements au ministre. Je pense que cela vient à la page suivante.

Je ne veux pas induire Votre Honneur en erreur, et je n'ai pas sous les yeux les commentaires de May, mais il me semble qu'une déclaration n'est pas toujours très explicite et que la Chambre peut demander qu'on la précise; je demande donc des éclaircissements au ministre sur sa déclaration.

M. l'Orateur: L'honorable député a fait un rappel au Règlement et prétendu qu'il existe un précédent ou un commentaire qu'il peut produire à l'appui de son assertion, savoir, qu'il devrait lui être permis de donner des précisions sur la déclaration du ministre. J'ai sous les yeux les commentaires de May et le député peut consulter le volume qui se trouve sur le bureau de la Chambre. Il a dit que ces indications se trouvent à la page qui suit le commentaire cité hier. J'ai le volume sous les yeux, mais, décidément, je ne trouve rien ici à l'appui de l'assertion de l'honorable député d'Edmonton-Strathcona.

Je ne songe pas du tout à empêcher le député de prendre la parole une seconde fois sur la question qu'il a soulevée, mais il admettra sans doute, comme tous les autres députés, que j'ai manifesté toute l'indulgence possible.

M. Nugent: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas demandé à parler une seconde fois sur la question que j'ai posée. J'ai demandé la parole une fois pour répondre à l'explication fournie par le ministre.

M. l'Orateur: On m'a signalé que la position que le député cherche à adopter en ce moment ne se fonde sur aucun précédent. J'ai consulté les commentaires. Le greffier me signale que l'allégation du député d'Edmonton-Strathcona n'a aucun fondement. Je dois prendre mes responsabilités et définir la situation.

Le fait personnel sur lequel le député a voulu s'expliquer hier était de portée très limitée. Il ne se rapportait aucunement à la motion d'ordre fort générale qu'il cherche à présenter maintenant et qui, lui dirais-je, va bien au-delà de la signification bien restreinte du point qu'il a soulevé hier. Il avait donné à entendre que le ministre de la Défense nationale avait employé hors de la Chambre des mots qui attaquaient l'honneur... l'honneur même et l'intégrité du représentant d'Edmonton-Strathcona. J'ai étudié ces mots. J'ai

pris cette question en considération. Je puis assurer au député que depuis hier je pense beaucoup à cette affaire. J'ai consulté des précédents. J'ai examiné le Règlement. J'ai considéré tous les aspects possibles de cette question. Je constate que la difficulté qui se pose, c'est que ces paroles du ministre ont été prononcées hors de la Chambre.

M. Nugent: Il ne s'est pas rétracté. On doit donc supposer qu'il maintient son affirmation. (*Exclamations*)

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): J'ignore si Votre Honneur est disposé à entendre des arguments sur la question dont, à mon avis, il est saisi, savoir si à première vue la question de privilège est fondée. Sauf erreur, Votre Honneur doit se prononcer sur deux choses. Tout d'abord, la motion donne-t-elle lieu à première vue, à la question de privilège? Deuxièmement, la question de privilège a-t-elle été posée à la première occasion? A mon sens, il s'agit maintenant pour Votre Honneur de décider s'il entendra des observations sur l'un ou l'autre des deux points ou sur les deux à la fois, avant de rendre sa décision. Selon moi, les députés devraient se prononcer sur ce point afin d'éclairer Votre Honneur.

M. l'Orateur: Certes, si le député croit qu'il a raison d'invoquer le Règlement, je lui permettrai d'exposer l'objection qu'il tente de formuler actuellement. On a posé la question de privilège hier et le ministre a été autorisé à faire une déclaration. Comme le député a laissé entendre qu'on devrait lui permettre de formuler son rappel au Règlement, je vais l'écouter.

L'hon. M. Fulton: Le seul point que je voudrais commenter brièvement, c'est celui sur lequel, sauf erreur, on doit maintenant prendre une décision, à savoir, si la motion présentée par le député d'Edmonton-Strathcona soulève, de fait, une question de privilège et si, dans le cas de l'affirmative, elle a été soulevée dès la première occasion propice afin qu'on puisse l'étudier maintenant.

Le Règlement de la Chambre stipule, sauf erreur, que si le sujet visé par cette motion soulève une question de privilège, on doit examiner cette question et lui donner la priorité sur les autres travaux de la Chambre. Voilà le point que je voudrais commenter.

Si je comprends bien la difficulté que Votre Honneur éprouve, il s'agit de savoir tout d'abord si la motion présentée aujourd'hui par le député d'Edmonton-Strathcona transcende apparemment la question de privilège soulevée par lui hier et qui a sûrement été soulevée dès la première occasion favorable, soit le lundi qui suivait le samedi où l'article a paru dans les journaux; et ensuite, en l'occurrence, s'il peut la rattacher aux accusations relatives à l'altération des témoignages.

• (2.50 p.m.)

J'aimerais ici attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait que, selon le *Journal* de samedi, le ministre de la Défense nationale a déclaré que les accusations du député d'Edmonton-Strathcona portant que le ministre a altéré des témoignages ou est intervenu auprès de témoins était un simulacre. Par conséquent, si les allégations du ministre selon lesquelles l'accusation est un simulacre donnent lieu, comme je le crois, à la question de privilège, cette dernière et l'accusation antérieure du député d'Edmonton-Strathcona ne peuvent être étudiées séparément.

A mon sens, la réponse du ministre aujourd'hui ne règle pas la question de privilège. Il a parlé du sens du mot «designed». D'après moi, là n'est pas la question. Le ministre a dit samedi que les accusations du député d'Edmonton-Strathcona n'étaient qu'un «simulacre» et visaient à noircir sa réputation. A mon sens, c'était mettre en doute les mobiles, la conduite et le dessein même du député, ce qui justifie de poser la question de privilège.

Le député d'Edmonton-Strathcona a donc eu raison de soulever la question et d'en saisir la Chambre hier. Sa motion d'aujourd'hui se fonde sur cette question de privilège. La motion se rapporte forcément aux accusations qu'il a portées lui-même précédemment et que l'on qualifie maintenant de simulacre. C'est là-dessus, d'après moi, que porte toute la question de privilège.

Le député d'Edmonton-Strathcona, dans la motion où il propose de déférer la question au comité des privilèges et élections, soutient, selon moi, essentiellement deux choses: d'abord, que le mot «simulacre» et les commentaires du ministre publiés dans les journaux portent atteinte à sa réputation et, partant, le justifient de poser la question de privilège et,

en deuxième lieu, que l'affaire englobe nécessairement toute la question d'une intervention indue auprès d'un témoin, accusation réputée maintenant être un simulacre. Et on ne saurait dissocier ce mot du chef d'accusation auquel il se rattache.

Comme la question fait maintenant l'objet d'une motion formelle présentée à la Chambre, le député a rempli les conditions voulues. Il doit maintenant saisir la présidence de la question de privilège pour permettre à Votre Honneur d'appliquer le Règlement de la Chambre qui reconnaît l'importance d'étudier une question semblable sans tarder.

Si vous êtes convaincu, à première vue, que la question de privilège est fondée et qu'en dépit de la déclaration ou de l'explication du ministre, la motion doit, comme on le propose, être déférée au comité des privilèges et élections—en toute déférence, je ne vois pas comment Votre Honneur pourrait faire autrement que de reconnaître le bien-fondé de la question de privilège soulevée en ce moment—je prétends alors que la question ayant été soulevée hier à la première occasion que la Chambre devrait mettre la motion à l'étude dès maintenant.

M. Nugent: Puis-je traiter du rappel au Règlement? Votre Honneur voudrait-il expliciter une décision qu'il a rendue jeudi dernier lorsque j'ai posé une question de privilège semblable?

Le ministre a alors pris la parole et, sans se rétracter, il a fait certaines déclarations difficiles à comprendre après que Votre Honneur eut exprimé l'avis et décidé qu'il ne me prêtait pas d'intentions incompatibles avec mes fonctions de député. La substance de l'argument au sujet de la question de privilège que j'ai posée hier était que sa déclaration, à laquelle je me suis opposé, avait une portée beaucoup plus étendue que la simple déclaration selon laquelle mes allégations étaient un simulacre et qui se rattachait à la ligne de conduite adoptée dans cette affaire et il s'ensuit que l'unique raison de faire cette déclaration était d'imputer des mobiles.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que le ministre ne peut plus maintenant chercher à s'expliquer ou à se rétracter. Je signale à Votre Honneur que j'ai écouté le ministre très attentivement hier et, bien qu'il nous ait donné un cours révélant qu'il est apparemment capable de consulter un dictionnaire et d'y trouver la signification des mots, il n'a rien dit qui aurait pu être accepté par un député en guise d'explication au sujet de ce qui l'a incité à faire ces déclarations, encore bien moins une allusion au fait qu'il ne prêtait aucune intention. En fait, je prétends que sa déclaration était formulée avec tant de circonspection aujourd'hui que personne ne peut l'accuser de retirer un mot de ses déclarations initiales dans lesquelles il aurait imputé des mobiles.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime avoir besoin d'éclaircissements là-dessus en ce qui concerne la motion. Le premier point que vous avez fait valoir, si je me souviens bien de votre décision telle qu'elle est consignée au compte rendu, est que la question de privilège ne se pose pas, à moins qu'on ne prête une intention, et comme la chose est particulièrement évidente en l'occurrence—et le ministre n'a pas nié avoir prêté une intention—je dois déduire de votre décision que lorsqu'on prête une intention, je peux alors de prime abord poser la question de privilège, et je soutiens que la situation est très claire.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre chaque jour à ce sujet, mais la situation est très simple. Le ministre a été formellement accusé—et il l'est encore—et il est le seul député à s'être opposé à un examen des faits pour déterminer s'il était coupable ou non. J'affirme qu'il m'a attaqué bassement la semaine dernière . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nugent: . . . et la présidence lui a permis de récidiver.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si l'honorable député parle du rappel au Règlement.

M. Nugent: Oui, monsieur l'Orateur. C'est que jeudi dernier, après une explication qui n'a pas réussi à me convaincre—mais c'est la présidence qu'il faut convaincre—la présidence a jugé qu'il ne semblait y avoir aucune imputation de mobiles. Je suis persuadé que Votre Honneur ne saurait en être convaincu après ce qu'a dit le ministre aujourd'hui. Le ministre n'a pas dit qu'il n'imputait pas de mobiles et je suis d'avis que si un homme de sa position n'a pas la fierté de vouloir se disculper d'accusations très graves en cette Chambre et se met à porter des attaques scandaleuses et injurieuses contre ma personne. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, je ne veux pas interrompre le député, mais aurait-il l'obligeance de reprendre son siège. L'honorable député d'Edmonton-Strathcona conviendra sans doute avec moi qu'il a eu toutes les chances, plusieurs jours de suite, de faire les déclarations qu'il voulait. Chaque fois, je les ai étudiées aussi objectivement que possible et je reste disposé à le faire

aujourd'hui. Mais, si je comprends bien, l'honorable député parle, à l'heure actuelle, sur un rappel au Règlement et il sait en quoi consiste un rappel au Règlement. Il ne peut faire de longs discours et il devrait s'en tenir strictement au rappel au Règlement.

M. Nugent: J'accepte, monsieur l'Orateur. Je regrette de m'être un peu emporté. Il ne s'agit pas d'une querelle d'ordre personnel entre moi et le ministre. Il s'agit ici d'une infraction sérieuse au Règlement de la Chambre. Cela met en cause l'honneur et l'intégrité qui doivent caractériser la Chambre.

Si un député veut porter une accusation—et c'est la raison pour laquelle le Règlement est si clair—il doit se lever et formuler son accusation et prendre sa responsabilité, ce que j'ai fait. Mais je crois qu'il existe une responsabilité correspondante, et c'est que si un autre député veut faire des remarques à mon égard, il doit en prendre la responsabilité. Je suis convaincu que l'intégrité de cette Chambre est telle que là où un différend existe, comme c'est le cas présentement, alors nous devons, pour sauvegarder la Chambre, l'honneur, l'intégrité et le degré d'excellence élevé du parlement, faire l'impossible pour voir à ce qu'une enquête soit menée sur cette affaire et que la lumière soit faite en ce qui regarde l'abus du privilège de la Chambre.

Non seulement cela, monsieur l'Orateur, mais un examen de la motion que j'ai rédigée et présentée à la Chambre montrera que la question est très profonde et très importante. Les allégations du ministre au sujet des pouvoirs et de l'autorité qu'il détient quant aux instructions qu'il peut donner aux témoins touchent certainement le fonctionnement du parlement lui-même et, à cet égard, je me contenterai de rappeler à Votre Honneur la réaction de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), lorsqu'il a été question d'irrégularité possible au sujet de son élection, alors que celui-ci s'est levé immédiatement et a exigé une enquête—et elle lui fut accordée, monsieur l'Orateur.

• (3.00 p.m.)

Comme la question met en cause l'existence même de notre système de comités, son efficacité, les documents qui lui sont accessibles et la responsabilité des ministres d'exposer tous les faits, je demande simplement à la Chambre, vu les remarques du ministre, que les accusations très graves que j'ai portées de la seule façon qui convenait soient scrutées à fond afin qu'on sache à quoi s'en tenir sur la conduite du ministre. Si l'on veut sauvegarder l'honneur et l'intégrité de la Chambre, on ne saurait laisser passer ces fausses accusations. Il n'y aurait alors plus moyen de faire instituer une enquête pour défendre un député.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leur persistance à vouloir éclairer la présidence sur le rappel au Règlement. Je remercie le ministre de la Défense nationale d'avoir promptement accepté la proposition que je lui ai faite hier de dire quelques mots d'explications sur sa prétendue déclaration contre l'honorable député d'Edmonton-Strathcona.

Comme l'honorable député de Kamloops l'a signalé, la présidence est en ce moment saisie de deux points. Le premier—qu'il n'est pas facile à la présidence de trancher—est de savoir si la motion que présente aujourd'hui l'honorable député d'Edmonton-Strathcona est la suite des explications sur un fait personnel qu'il a abordées hier. En toute justice pour la présidence, il faudrait signaler, je crois, qu'aucune motion n'a été présentée hier et qu'aujourd'hui l'honorable député d'Edmonton-Strathcona propose une motion qu'il a soumise à la présidence. A mon avis, et d'un point de vue très objectif, elle dépasse certainement de beaucoup les limites de la question de privilège qu'il avait soulevée. C'est là l'essence ou la teneur des paroles, ou encore la pensée, que j'essayais d'exprimer tantôt avant que l'honorable député de Kamloops pose la question de Règlement.

D'après moi, cette motion ne se limite évidemment pas à la question de privilège du député d'Edmonton-Strathcona. Elle me semble soulever un point sur lequel la présidence s'est déjà prononcée. Il s'agit évidemment du genre de motion que le député aurait pu vouloir proposer comme motion de fond, le genre de motion à laquelle le député d'Edmonton-Strathcona aurait dû penser la semaine dernière, comme je le lui ai dit sans engager la présidence à l'accepter comme une motion privilégiée, mais en lui suggérant plutôt qu'il s'agit d'une question de fond.

Sa motion est-elle vraiment une motion de fond? C'est là le deuxième point. Il faudrait considérer son argument et il serait plus particulièrement pertinent si j'avais décidé que la question de privilège était fondée à première vue. Le député a dit qu'ayant mentionné la question des mobiles l'autre jour, je dois déduire que la question de privilège se pose automatiquement dès qu'il y a imputation de mobile. D'après moi, le député tire une conclusion assez vaste. C'est une interprétation très généreuse des mots que j'ai employés l'autre jour en essayant de rendre une décision.

Le ministre aurait dit que l'accusation portée contre lui était un simulacre visant à porter atteinte à sa réputation. Le député d'Edmonton-Strathcona a allégué que cette déclaration du ministre lui imputait un mobile malhonnête et en a conclu qu'on avait mis en doute son honneur et son intégrité. Comme je l'ai signalé il y a un instant, si le ministre de la Défense nationale avait fait cette déclaration à la Chambre au cours d'un débat et que le député d'Edmonton-Strathcona avait posé la question de privilège pour affirmer que ces paroles n'étaient pas parlementaires et que le ministre lui imputait des mobiles—ce sont des choses qui se font couramment—la présidence serait intervenue pour rappeler au ministre qu'il n'a pas le droit d'imputer des mobiles. Ce dernier aurait eu l'occasion de s'expliquer. Son explication aurait-elle satisfait le plaignant? Cela, c'est autre chose.

Si on avait fait cette déclaration au cours du débat et si le député offensé n'avait pas été satisfait de l'explication du député, je me demande s'il aurait considéré la chose comme une question de privilège assez importante pour faire déférer au comité des privilèges et des élections la conduite de l'auteur des paroles qui ont présumément offensé un autre membre de la Chambre.

Ce qu'il faut, selon moi, c'est de déterminer la gravité, le caractère de la présumée offense, pour décider si la question de privilège est bien fondée. Selon l'affirmation de l'honorable député, la déclaration du ministre de la Défense nationale porte atteinte à son honneur et à son intégrité mêmes. J'ai des doutes sur ce point. Je lui dirais que toute la question se résume à ceci. Les paroles du ministre de la Défense nationale ont-elles une portée et un sens si graves qu'elles portent atteinte à l'honneur et à l'intégrité mêmes du député d'Edmonton-Strathcona ou encore qu'elles les mettent en cause. Il peut être de cet avis, et certains députés peuvent estimer que son honneur et son intégrité sont menacés. Mais c'est mon jugement qu'il faut considérer, et je dois dire qu'à mon sens les mots du ministre n'étaient pas offensants à son égard—même s'il s'est senti lésé et s'il peut avoir un grief très grave à formuler contre le ministre pour les paroles que ce dernier a prononcées comme le rapporte le *Journal* d'Ottawa.

[M. l'Orateur.]

A mon avis, l'offense n'est pas assez grave pour que la Chambre puisse y voir une atteinte à l'intégrité et à l'honnêteté du député d'Edmonton-Strathcona qui oblige le ministre de la Défense nationale à expliquer sa conduite et à justifier ses paroles devant le comité des privilèges et des élections. Certains précédents me donnent à croire qu'il est très rare que ce comité ait enquêté sur les paroles injurieuses prononcées par un député, soit durant un débat ou à l'extérieur de la Chambre. Sauf erreur, le fait ne s'est produit que deux ou trois fois en quelque 20 ou 25 ans.

Soucieux d'être honnête et juste envers le député d'Edmonton-Strathcona, le ministre et les députés, j'ai étudié cette question, et je n'arrive pas à voir là, en conscience, des paroles telles—en admettant le cas apparent de privilège—qu'elles justifient le renvoi de la cause au comité des privilèges et des élections. Je le regrette pour le député d'Edmonton-Strathcona dont je comprends la position difficile, mais je dois rendre ma décision en conséquence.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de ce que vous avez dit de la motion. Je m'excuse auprès la présidence de n'avoir pas présenté la motion. Comme on pourrait croire que je n'étais pas prêt, je prie Votre Honneur de se rappeler que mercredi dernier, lorsque j'ai donné avis de la question de privilège, je vous ai remis une motion que j'avais l'intention de proposer. J'ai fait la même chose jeudi. A aucune de ces deux occasions on ne m'a demandé de proposer la motion, même si elle était prête. Je tiens à préciser que j'avais en toutes circonstances une motion. Elle était prête et, pour la présenter, j'attendais seulement qu'on ait établi si, à première vue, la question de privilège était fondée.

M. l'Orateur: J'appuie le député sur ce point. Il est venu me voir peu avant 2 h. 30 pour me saisir de la motion et j'ai admis qu'il n'avait pas été invité à présenter une motion. Nous avions peut-être tous les deux tort. Si cela a pu mettre le député dans l'embarras, je m'en excuse. Toutefois, la question est purement théorique, car même si la motion avait été proposée, j'aurais dû la rejeter en examinant si la question de privilège avait été fondée à première vue.

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, pour être juste envers la Chambre, je voudrais rappeler le point soulevé l'autre jour par le leader de la Chambre quand j'ai mentionné certains faits concernant les déclarations assermentées de l'amiral Landymore. Je précise que si les députés le désirent, je suis prêt à déposer les déclarations et les pièces à conviction. Je n'ai pas offert de le faire au début, mais je le ferai aujourd'hui si quelque député a des doutes sur la validité de mes déclarations.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement afin d'obtenir l'aide de la présidence pour éclaircir les questions de privilège.

Je croyais jusqu'ici que, lorsqu'on posait la question de privilège à la Chambre, M. l'Orateur devait se prononcer sur sa recevabilité. Si la présidence décide qu'elle est fondée, elle peut être suivie d'une motion qui peut être étudiée sur-le-champ ou renvoyée à un comité.

Par suite des propositions faites à la Chambre la semaine dernière concernant la question de privilège du député d'Edmonton-Strathcona, nous en sommes, semble-t-il, au point où il faudrait présenter une motion à la suite de la question de privilège. Je voudrais qu'on éclaire ma lanterne. Aujourd'hui, le député d'Edmonton-Strathcona a donné plus de poids à sa question de privilège en présentant une motion. Pourtant, il semble qu'on n'accordera pas à la Chambre le privilège d'établir si la motion est acceptable. On vient de décider que la question de privilège n'est pas fondée et que la motion est donc superfétatoire. Je voudrais savoir pourquoi on a demandé la semaine dernière de présenter une motion. On pourrait peut-être nous donner des directives concernant les questions de privilège qui pourront être posées à l'avenir.

M. l'Orateur: Le député pose une question d'intérêt purement théorique. A mon avis, la présidence ne devrait jamais avoir à dire à un député ce qu'il faudrait faire dans un cas précis ni quelle décision devrait être prise. Je ne veux sûrement pas engager une discussion avec le député qui a beaucoup plus d'expérience que j'en ai dans ce domaine. Je respecte l'opinion qu'il essaie de faire valoir, mais ma décision se fonde, surtout, sur la déclaration qui fait autorité et que M. l'Orateur Macnaughton a formulée à la Chambre le 10 juin 1964 comme en fait foi le hansard, à la page 4333:

> A l'avenir, lorsque d'honorables députés soulèveront des questions de privilège comme celles de jeudi dernier, ils devront, en commençant leur discours, informer l'Orateur qu'ils termineront leur exposé par une motion, si pareille question est considérée comme une violation évidente de privilège et qu'elle a été soulevée à la première occasion, afin que la Chambre puisse examiner la chose, conformément au Règlement et à l'usage.

Voilà comment j'entends le Règlement et l'usage. J'examinerai assurément l'affaire plus à fond et chercherai d'autres précédents pour étayer mon attitude. Si l'on soulève à l'avenir une question de privilège, je serai peut-être mieux en état de défendre mon attitude actuelle.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU 11e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest) présente le 11e rapport du comité permanent des transports et des communications et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. J. P. Cameron (High-Park) dépose le 3e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Français*]

BILLS PRIVÉS

PÉTITION DÉFÉRÉE AU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT

M. Patrick T. Asselin (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, je propose appuyé par l'honorable député de Lincoln (M. McNulty), que:

> La pétition de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, en vue d'une loi modifiant la loi qui la constitue en société, déposée après le délai spécifié à l'article 93 du Règlement, soit déférée au comité permanent du Règlement, avec le 17e rapport s'y rapportant du greffier des pétitions présenté à la Chambre le lundi 17 octobre 1966, afin que le comité avise à la présentation des recommandations qu'il jugera utiles.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Peters: Sous toute réserve.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE TÉMOIGNAGE DE L'AMIRAL LANDYMORE: LE DÉPÔT DE LA VERSION INITIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné les allégations du député d'Edmonton-Strathcona à la Chambre concernant certaines coupures, retouches et substitutions quant au témoignage préparé par l'amiral Landymore, et qui ont été faites alors que ce document était dans le bureau du ministre, celui-ci déposera-t-il maintenant le témoignage que l'amiral Landymore se proposait de faire, et dont le ministre a été saisi, ainsi que les dépositions détenues par le comité dans leur forme définitive, certaines pages ayant été supprimées et remplacées par des passages inoffensifs?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de signaler au très honorable chef de l'opposition qu'un avis de motion portant dépôt de ces documents figurait au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me permets de vous dire, en toute déférence, que cela n'entame nullement notre droit de poser une question. On n'osera sûrement pas refuser à la Chambre l'occasion de savoir si le ministre ou l'un de ses subalternes a convaincu un amiral de modifier son témoignage.

[*Plus tard*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Comme il manquera 1,500 hommes pour équiper les navires de la marine canadienne qui resteront, une fois vendus tous les vieux destroyers et frégates, pourquoi le ministre a-t-il refusé la permission à l'amiral Landymore de faire cette déposition devant le comité de la défense?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cette question comporte trop d'allégations pour que l'on puisse en traiter à l'appel de l'ordre du jour. Si l'honorable représentant veut bien vérifier certains renseignements que j'ai communiqués à une conférence de presse peu après...

M. Horner: Peut-on croire aux renseignements du ministre?

L'hon. M. Hellyer: ...Il serait plus au courant.

[M. Peters.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels renseignements l'amiral a-t-il donnés?

M. Bell: Qu'avez-vous dit à l'Association des femmes, samedi?

L'hon. M. Churchill: J'ai donné lecture d'un passage extrait du témoignage de l'amiral Landymore que le ministre a refusé de laisser communiquer au comité. Affirme-t-il maintenant à la Chambre que le mémoire de l'amiral Landymore se proposait de remettre à ce comité était faux?

L'hon. M. Hellyer: Je ne dis pas cela, monsieur l'Orateur. A vrai dire, la situation est complexe, et les mois à venir en feront ressortir la complexité. J'ai cependant déclaré, lors de la conférence de presse en cause, qu'il manquait 1,500 hommes. Dans son témoignage au comité, l'amiral a déclaré que la pénurie de personnel était presque désespérée et que le nombre des navires équipés l'année prochaine dépendra des événements survenus dans l'intervalle. Lors de mon récent voyage à Halifax le commandant m'a assuré que l'on ferait l'impossible pour trouver, dans des équipes de main-d'œuvre disponible, des hommes pour l'an prochain, et nous espérons pouvoir équiper tous les navires. Je ne puis rien promettre, mais nous tenterons l'impossible.

L'hon. M. Lambert: Le ministre reconnaît-il que c'est souhaitable?

L'hon. M. Churchill: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je poser la question suivante au ministre: N'est-il pas vrai qu'en mai 1967 nous ne pourrons équiper et maintenir en service que 13 ou 14 de nos 23 destroyers?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce n'est pas le moment de poser une question de cet ordre, mais je suis convaincu que ce chiffre est très pessimiste.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas laissé parvenir ces renseignements au comité de la défense?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi les a-t-il supprimés?

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre de la Défense nationale vient de reconnaître que l'amiral Landymore avait affirmé que la pénurie d'hommes était à un point critique, le ministre voudra-t-il expliquer à la Chambre pourquoi il s'est opposé si désespérément à ce que

ces renseignements soient communiqués au comité et, par conséquent, qu'aucune déclaration dans ce sens ne soit faite dans le mémoire soumis à ce comité?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne m'y suis pas opposé si désespérément, et comme je vais l'expliquer au comité de la défense. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que cette question est nettement litigieuse.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES POSTIERS—L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ARBITRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au premier ministre? Vu la menace imminente d'une grève de la part des employés des Postes et les graves conséquences qui en découleraient, le gouvernement songerait-il à instituer une commission de conciliation pour étudier les demandes des employés des Postes, comparer leurs salaires à ceux qui sont versés dans l'industrie pour des emplois du même genre et faire rapport sur ce qu'elle estimerait être la base d'un règlement juste et raisonnable de la question des salaires?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faut suivre une certaine procédure juridique au sujet des questions qui ont trait aux fonctionnaires dans les différends de ce genre. C'est ce qu'on fait actuellement. Le gouvernement examine en ce moment la possibilité de prendre des mesures exceptionnelles, vu l'importance de l'affaire.

M. Douglas: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que la Commission du service civil est un organisme gouvernemental et ne dispose peut-être pas de renseignements sur les salaires versés dans l'industrie pour des emplois du même genre, le premier ministre ne croit-il pas que d'instituer une commission de conciliation aiderait considérablement le Conseil du Trésor à résoudre ce problème?

Le très hon. M. Pearson: Premièrement, je crois que mon honorable ami se trompe en disant que la Commission du service civil est un organisme gouvernemental. Deuxièmement, je viens de lui dire que nous examinons la possibilité de le faire.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous assurer catégoriquement que le service postal ne sera pas interrompu dans le pays?

Le très hon. M. Pearson: Je l'espère, monsieur l'Orateur.

M. Reid Scott (Danforth): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que le Conseil des syndicats des postiers aurait déclaré aujourd'hui que si la Commission de la fonction publique ne réexamine pas sa décision il y aura une grève peu après le 5 novembre, le premier ministre ou le ministre des Postes peut-il dire quelle mesure envisage de prendre le gouvernement? N'attendons pas la crise pour agir.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le député sait qu'il serait irrégulier, à cette étape-ci des pourparlers, de répondre à une telle question sans gravement compromettre les négociations.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUESTION RELATIVE À L'IMPORTATION DE BEURRE DE PAYS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire s'il prévoit, au cours de l'année 1966-1967, des importations de beurre venant de pays étrangers, en vue de la consommation canadienne? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire de quel ordre seront ces importations?

M. l'Orateur: Je suggère à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la situation actuelle au Moyen-Orient, décrite hier aux Nations Unies comme une paix instable, et étant donné que le premier ministre d'Israël a parlé ce matin ou la nuit dernière de représailles contre les actes de sabotage commis par les forces armées syriennes, le ministre aurait-il une déclaration à faire à la Chambre à ce propos?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Conseil de sécurité est saisi de cette question. J'espère que les entretiens du Conseil auront une influence modératrice sur la situation au Moyen-Orient.

LA PROPAGANDE HAINEUSE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Il a promis de présenter durant cette partie de la session en cours une mesure relative à la propagande haineuse; peut-il dire si une mesure en ce sens sera présentée sans tarder, étant donné son importance?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne me souviens pas d'avoir dit qu'elle serait présentée durant cette partie de la session, mais la question est à l'étude et nous espérons pouvoir présenter une mesure efficace dans le domaine en cause.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'importance de cette mesure, le premier ministre me dirait-il combien de temps durera l'étude?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Cela dépendra en partie du temps qu'il nous faudra pour en finir avec la mesure à l'étude.

L'hon. M. Starr: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre a évité de répondre à ma question, peut-il nous dire quand la mesure sur la propagande haineuse sera inscrite au *Feuilleton*?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, elle sera inscrite au *Feuilleton* aussitôt que possible. J'espère que mon honorable ami agira de façon à accélérer la chose.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Cette mesure aussi doit-elle entrer en vigueur le 1er juillet 1968?

QUESTIONS OUVRIÈRES

MALTON (ONT.)—LICENCIEMENTS À L'AVIONNERIE DOUGLAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier j'ai posé une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet d'un certain nombre de licenciements de travailleurs à la société Douglas, à Malton, et vendredi le ministre m'a donné une réponse partielle en disant qu'il cherchait à obtenir de plus amples renseignements au sujet de la mise à pied de quelque 80 employés de la société. Depuis ce temps d'autres événements se sont déroulés. Le ministre a-t-il d'autres renseignements au sujet de ce licenciement? En particulier, a-t-il des commentaires à fournir sur les mesures à prendre pour placer les intéressés ailleurs?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on a conclu des accords en vue de former un comité composé de dirigeants de la société, de représentants des ministères intéressés du gouvernement provincial et d'un représentant de mon ministère pour étudier l'expérience de tous les licenciés et celle des immigrants attendus le 25 octobre, en vue d'absorber les deux groupes d'employés dans d'autres secteurs de la main-d'œuvre. Les capacités, les taux de salaire et les conditions de travail dicteront les mesures les plus indiquées dans ces circonstances malheureuses. On a fait part au syndicat local 112 de la *United Automobile Workers* des mesures qu'on est en train de prendre.

M. Lewis: Puis-je poser une question supplémentaire? Des nouvelles portent à croire que certains ralentissements dans l'activité de la société Douglas tiennent à des événements survenus aux États-Unis. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ces ralentissements sont d'ordre permanent ou simplement provisoires et, s'ils ne sont que provisoires, y aurait-il moyen de garder ces quelque 80 employés au sein de l'effectif ouvrier jusqu'à ce que la situation s'améliore?

L'hon. M. Marchand: J'ignore s'il s'agit d'une situation permanente ou provisoire. Je sais que, comme la société Douglas ne peut obtenir certaines pièces détachées des États-Unis, elle a dû restreindre sa production, mais j'ignore combien de temps cela durera.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Puis-je poser une question supplémentaire? Lorsqu'une demande a été faite par la société Douglas concernant la venue au Canada de quelque 80 monteurs et d'une vingtaine de mécaniciens, le ministre savait-il alors que quelque 89 monteurs seraient congédiés et que ces personnes de la Grande-Bretagne les remplaceraient?

L'hon. M. Marchand: Non, monsieur l'Orateur, je n'en savais rien et je n'ai pas lieu de croire non plus que la compagnie était au courant de la situation.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aurais une question à poser au ministre. Il vient de nous expliquer le régime unique et complet en vertu duquel des dispositions sont prises concernant les personnes congédiées par la société Douglas. Songe-t-il à faire de même au sujet des 3,000 employés congédiés dans l'industrie automobile, notamment à Oshawa?

L'hon. M. Marchand: Oui certes, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES TRAVAUX D'HIVER

A PROPOS DU PROGRAMME POUR L'ANNÉE 1966-1967

A l'appel de l'ordre du jour

M. J. Russell Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Il se peut qu'un certain renseignement m'ait échappé, mais je voudrais savoir si le ministre se propose de faire une déclaration à la Chambre au sujet des travaux d'hiver pour l'année 1966-1967?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cela a déjà été fait à la Chambre, il y a au delà d'un mois.

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE DÉPÔT DU RAPPORT WOOD ET LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre songe-t-il à déposer le rapport du juge Wood pour que la Chambre puisse voir quelles recommandations renferme le rapport? Puis-je poser une question connexe? Le ministre a-t-il l'intention de présenter la mesure sur les anciens combattants avant la fin de l'année?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, je dirai que je n'ai pas encore reçu le rapport. La question sera étudiée lorsque nous aurons le rapport en main.

Pour le reste, on ne songe pas à présenter de mesure législative, d'ici la fin de l'année, autre que les modifications relatives aux taux des pensions et aux allocations des anciens combattants.

M. J. N. Ormiston (Melville): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre pourrait-il nous dire quand l'on compte convoquer le comité permanent des affaires des anciens combattants pour examiner la mine de renseignements accumulés ces derniers temps, ceux-ci pouvant être utiles au comité pour faire des recommandations au ministre en vue d'améliorer la loi sur les pensions?

L'hon. M. Teillet: Comme le sait le député, c'est au Comité qu'il appartient d'en décider. Certes, je serais heureux que le comité ait l'occasion de discuter les résultats de ses travaux d'été. A mon avis, ce serait une initiative utile à la collectivité en général et aux anciens combattants. J'espère qu'on trouvera rapidement l'occasion de convoquer le comité en question, mais cette décision lui appartient ainsi qu'à son président.

M. McIntosh: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre a-t-il l'intention de faire appliquer certaines des recommandations du comité des affaires des anciens combattants dans son mémoire de 1963?

L'hon. M. Teillet: Je crois avoir répondu à cette question à deux ou trois reprises, mais pour me permettre de répondre de manière plus précise, il me faudrait vérifier la chose au préalable.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

BRANTFORD (ONT.)—LE PRÉSUMÉ REFUS D'EXAMINER LES DEMANDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le régime d'assistance publique du Canada en juillet, avec effet rétroactif à compter d'avril, le ministre peut-il nous dire pour quelle raison les fonctionnaires provinciaux qui l'administrent à Brantford (Ontario) n'ont pas été informés de son existence, étant donné qu'ils refusent de s'occuper des cas qu'on leur défère en vertu de ce régime, sous prétexte qu'ils n'ont pas reçu de directives à ce sujet?

M. l'Orateur: Je ne suis pas très certain que cette question remplit les conditions voulues pour qu'on l'accepte présentement. Le député voudra peut-être l'aborder avec le ministre ou en traiter plus tard dans la journée.

M. Brown: A dix heures.

LE NORD CANADIEN

LES MINES «UNITED KENO HILL»: LE RALENTISSEMENT DE LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? (*Applaudissements*)

L'hon. M. Greene: Soyez le bienvenu.

M. Nielsen: Je n'ai pas, comme le ministre du Nord canadien, un appareil Jetstar pour assurer mes déplacements; cela me prend donc plus longtemps. Puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre? Quelle mesure le gouvernement entend-il prendre...Il n'est plus là.

M. MacEwan: Un autre remaniement du cabinet.

M. Nielsen: Puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et espérer une réponse? Quelle mesure le gouvernement entend-il prendre pour empêcher le ralentissement annoncé ou le prochain arrêt—que provoqueraient des prix de revient montant sous la poussée inflationniste—des travaux d'exploitation du complexe minier *United Keno Hill*? Cette décision toucherait directement 2,000 personnes, quatre collectivités du Yukon et 20 p. 100 de la production canadienne de minerai d'argent.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis d'abord porté à dire «bienvenue chez nous». Quant à la déclaration de M. Fraser au sujet de *Keno Hill*, le député reconnaîtra avec moi, je crois, que si on l'étudie attentivement, l'interprétation fort pessimiste qu'en ont donnée certaines personnes au Yukon et ailleurs ne se justifie guère. La déclaration attribuée à une personne de la compagnie hier, selon laquelle on espérait que la mine reste ouverte, est, je compte bien, beaucoup plus près de la réalité. Nous faisons enquête et nous demandons des explications sur la déclaration de M. Fraser. J'espère que nous pourrons élucider cette affaire qui, à mon avis, était une manifestation d'optimisme faisant suite à la prédiction plutôt sombre qui avait d'abord été faite.

LES DROITS D'AUTEUR

L'APPLICATION DE LA LOI AMÉRICAINE AUX ÉDITEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser au ministre de l'Industrie et de la Production de défense une question qui intéresse nombre de Canadiens. Le ministre peut-il nous renseigner sur les dernières modifications à la loi américaine sur le droit d'auteurs en ce qui touche les imprimeurs et éditeurs canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre. Les questions de ce genre devraient être inscrites au *Feuilleton*.

LA HOUILLE

DEMANDE DE RENCONTRE AVEC UN PRÉSIDENT DE SYNDICAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a l'intention d'accéder à la demande du président des MUA et, si oui, quand a-t-il l'intention de s'entretenir avec lui?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au pied levé, je ne saurais me souvenir de l'objet de la demande.

M. MacInnis: Puis-je poser une question complémentaire? Dois-je comprendre que le premier ministre n'a pas reçu de lettre lui demandant une entrevue au sujet de l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse? Le premier ministre veut-il laisser entendre à la Chambre qu'il n'a pas reçu de lettre à cet effet?

Le très hon. M. Pearson: Si le député cessait d'employer des sigles, je le comprendrais peut-être plus facilement. Cette question est à l'étude.

M. MacInnis: Une autre question complémentaire. Dois-je comprendre d'après ce que dit le premier ministre que malgré ce qui se passe...

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre, d'après ce que dit le premier ministre, que malgré ce qui se passe actuellement en Nouvelle-Écosse il ne connaît pas le sigle MUA?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je le connais. Si le député n'avait pas marmonné le sigle, j'aurais pu le saisir.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, ne puis-je donc pas faire saisir au premier ministre le sens de la question de privilège sans que des mobiles soient imputés? Je demande au premier ministre maintenant de répondre à ma question. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accéder à la demande du président des Mineurs Unis d'Amérique et de tenir une réunion sur le problème de la houille en Nouvelle-Écosse, surtout vu les 25 millions de dollars promis par le gouvernement, par le ministre des Transports, par l'ancien ministre du Travail, actuellement ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, par le ministre des Mines et par le ministre des Finances?

L'hon. M. Starr: Tous les membres du gouvernement en ont fait la promesse.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aura-t-il la bonté d'informer le premier ministre de l'existence du syndicat des Mineurs Unis d'Amérique et du cours des événements en Nouvelle-Écosse? Car nous sommes aux prises avec le problème du charbon.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME ET LES PÉAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme il ne reste qu'environ six semaines avant la fin de la saison du transport dans la voie maritime du Saint-Laurent et que de nouvelles ententes contractuelles sont à l'étude, le ministre est-il en mesure de préciser maintenant la politique du gouvernement à l'égard des péages, ce qui permettrait de nouveaux arrangements?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Malheureusement non, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

TOURNÉE COMMERCIALE DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Dirait-il à la Chambre ce qu'il espérait tirer de sa tournée commerciale entourée de tant de publicité et s'il croit avoir réussi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que la question est irrecevable.

[*Français*]

A PROPOS DE L'ASSURANCE-RÉCOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire s'il a eu des entretiens ou échangé de la correspondance avec le ministre de l'Agriculture du Québec, M. Vincent, au sujet de l'assurance-récolte? Dans le cas de l'affirmative, nous dirait-il si le Québec désire participer au plan d'assurance-récolte du gouvernement fédéral?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que la province de Québec va participer à ce programme.

[*Traduction*]

LES POSTES

L'ENQUÊTE SUR LES GRIEFS DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Le 6 octobre, il a annoncé à la Chambre que le rapport Montpetit sur les conditions de travail au ministère des Postes lui serait présenté au plus tard le 18 octobre. J'aimerais lui demander s'il a reçu ce rapport et quelles mesures il entend prendre à cet égard?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce matin le rapport Montpetit, que je déposerai demain.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes consentirait-il à transmettre ce rapport au comité qui est en train d'étudier la question de la fonction publique afin que des instances puissent être formulées sur la foi de ce rapport?

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à moi de régler la question, mais je suis d'accord avec le député.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SASKATCHEWAN—LA CONSERVATION DU ROCHER SACRÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'attendais l'occasion de poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord

canadien une question découlant de celle, posée il y a quelques jours au ministre de l'Agriculture, qui figure à la page 8447 du hansard, sous la rubrique «La Saskatchewan—la conservation du rocher sacré». Le ministre sait, je pense, qu'il s'agit de la submersion possible d'un rocher sacré, par la crue des eaux retenues par le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. Quelles mesures prendra ou sera invitée à prendre la Direction des affaires indiennes ou la Commission des lieux et monuments historiques du Canada pour que ce rocher sacré des Indiens ne soit pas détruit par la crue des eaux derrière le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, on nous a présenté des estimations assez effarantes. Ce rocher pèserait entre 200 et 450 tonnes et son déplacement pourrait coûter jusqu'à $150,000. Le ministre de l'Agriculture s'est entretenu, je crois, avec certains agents de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, et l'on aurait suggéré de déplacer au moins une petite partie du rocher. J'ignore si cela pourrait satisfaire les intéressés.

M. Barnett: Le gouvernement s'est-il mis en rapport avec...

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est une proposition que j'ai faite il y a des mois, et j'espère qu'on y donnera suite.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Barnett: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur. J'allais demander si le gouvernement s'était mis en rapport avec des experts qui pourraient transporter des rochers semblables sur des terrains plus élevés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le chef de l'opposition voudrait poser une question complémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, est-il possible de détacher une partie de ce rocher et de le mettre de côté? Les Indiens le considèrent comme un objet sacré; or, comme le gouvernement a dépensé tellement d'argent pour tant de choses, il pourrait assurément préserver une partie de ce sanctuaire. Le ministre n'est-il pas de cet avis?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je dois signaler qu'un Indien de mes amis me disait, il y a peu de temps, que ce rocher a tellement fait parler de lui à la Chambre qu'il était étonné qu'il ne se soit pas déplacé de lui-même.

[M. Barnett.]

LES CÉRÉALES

LES ÉLÉVATEURS DU GOUVERNEMENT ET LES POINTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question suivante au ministre des Finances? Le ministre serait-il disposé à demander à la Commission des grains et à la Commission canadienne du blé s'il serait possible de louer les divers élévateurs terminus du gouvernement situés à Calgary, à Lethbridge, à Moose-Jaw et à d'autres endroits et d'en faire des points de livraison, afin que les cultivateurs puissent y transporter directement leur céréales et utiliser ces entrepôts?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où cette question se rattache à mes responsabilités en qualité de ministre comptable de la Commission canadienne de blé, je tiendrai cette question pour préavis et transmettrai la recommandation. Bien entendu, la Commission des grains relève du ministre de l'Agriculture.

LES PARCS NATIONAUX

LES HAUTES TERRES DU CAP-BRETON ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, le ministre de qui relèvent les parcs nationaux est-il en mesure de répondre aujourd'hui à la question que je lui posais il y a quelques jours au sujet d'un programme de travaux d'hiver dans le parc national des hautes terres du Cap-Breton, question que le ministre des Affaires des anciens combattants avait alors eu l'obligeance de tenir pour préavis?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

LE NORD CANADIEN

INSTANCES RELATIVES AU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes au sujet du rapport et des recommandations récentes de la commission sur le gouvernement du Nord. Les habitants de cette région auront-ils la possibilité d'exprimer leur réaction quant aux recommandations de la commission avant que le gouvernment les mette en œuvre?

L'hon. Arthur Laing (Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, ce rapport a fait l'objet d'une large diffusion, et nous attendons un grand nombre de commentaires. Nous ne projetons aucune audience officielle à l'heure actuelle. A vrai dire, les membres de la Commission eux-mêmes ont rencontré, je crois, près de 4,000 personnes au cours de leur visite dans les territoires. Ce chiffre représente, je pense, entre 25 et 30 p. 100 de toute la population adulte.

[*Français*]

LA NAVIGATION

QUESTION RELATIVE À LA NAVIGATION D'HIVER JUSQU'AU PORT DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si son département, à l'aide de brise-glaces, va favoriser la navigation d'hiver jusqu'au port de Montréal, cette année?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Cette question embrasse un vaste domaine, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas pouvoir y répondre convenablement à l'heure actuelle.

[*Français*]

M. l'Orateur: Puis-je suggérer à l'honorable député que la question n'est pas tellement urgente en ce moment.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE VERSEMENT DE PRESTATIONS DE TRANSITION AUX OUVRIERS DE L'AUTOMOBILE: L'ÉTUDE PAR LE CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre du Travail, mais en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Sait-il si la formule revisée touchant les prestations d'aide de transition en faveur des travailleurs de l'automobile congédiés a été soumise au cabinet et si une décision a déjà été prise?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne saurais que signaler la question au ministre, à son retour, demain.

LA HOUILLE

L'AIDE À L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a quelques mois, il a dit à la Chambre qu'il ferait une déclaration officielle sur ses intentions concernant le rapport Donald une fois qu'il l'aurait reçu. L'autre jour le ministre a laissé entendre qu'il en poursuivait l'étude. Nous dirait-il maintenant à quelle date on peut compter sur une déclaration de principe concernant le rapport Donald relatif aux mines de Cap-Breton?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons reçu le rapport Donald, nous avons dit que nous attendrions les instances des intéressés. Pour répondre à une question précédente, je dois dire que j'espère me rendre à Cap-Breton aussitôt que possible pour recevoir ces instances personnellement. Après quoi, le gouvernement, qui étudie le rapport, fera connaître sa politique.

M. Lewis: Une question complémentaire. Sauf erreur, le ministre a fait savoir aux collectivités, à la compagnie et aux syndicats des mineurs les dates précises où il allait se trouver sur les lieux, sollicitant leurs instances. Quelle date envisage-t-il?

L'hon. M. Pepin: A mon retour de Calgary, il y a à peine quelques heures, j'ai reçu un télégramme de l'un de ces groupes. J'ai dit que je serai libre dans dix jours environ.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, comme on me pardonnera peut-être de m'embrouiller dans les initiales, le premier ministre pourrait-il se charger de faire quelques recherches et d'éclairer la Chambre sur le sens du sigle SSM?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA PARTICIPATION DU MINISTRE DES FINANCES AU DÉBAT SUR L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais lui deman-

der quand il participera au débat sur l'assurance frais médicaux pour nous expliquer le rapport entre l'assurance frais médicaux et l'inflation.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'attends une occasion de participer au débat. Il m'a semblé que le temps le plus opportun serait à l'étape du comité plénier, car je pourrais alors traiter de deux ou trois questions qui pourraient revêtir une importance particulière pour le ministre des Finances.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'ONTARIO—PRÉSUMÉ RETARD DU RÉGIME DES BOURSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné les besoins financiers urgents de nombreux étudiants d'université de l'Ontario et la consternation générale suscitée par les restrictions et les retards imposés dans le programme de bourses d'études du gouvernement de l'Ontario, le ministre peut-il assurer la Chambre que le gouvernement du Canada n'a ni imposé ni dicté des délais ou des restrictions? Pourrait-il aussi insister auprès de la province de l'Ontario pour que celle-ci fasse une distribution immédiate et équitable des fonds que la Chambre a accordés pour l'aide aux étudiants?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question exigerait une réponse plus longue qu'il ne conviendrait à l'appel de l'ordre du jour. Je ferai très prochainement une brève déclaration à l'appel des motions.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il en profiter pour expliquer pourquoi on n'a pas accordé les 10,000 bourses d'études de $1,000 chacune?

L'hon. M. Ricard: Ces bourses figuraient au programme du parti libéral.

RADIO-CANADA

LA DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. L'honorable représentante pourrait-elle dire à la Chambre quand sera nommé le nouveau titulaire du plus haut poste à Radio-Canada et si la politique d'alternance entre président de langue française et président de langue anglaise sera maintenue?

[M. Prittie.]

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse d'annoncer que la nomination se fera lorsque M. Ouimet quittera son poste. Je voudrais profiter de l'occasion pour ajouter que les rumeurs circulant dans les journaux, dans les nouvelles comme dans les articles, sont dénuées de tout fondement.

L'INDUSTRIE

LE BOYCOTTAGE DE MARCHÉS DE DENRÉES ALIMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. A-t-il quelque rapport à faire à la Chambre au sujet du boycottage des épiceries à succursales multiples par les ménagères de l'Ontario et du Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député est irrecevable.

LES CÉRÉALES

CHURCHILL—L'ENTREPOSAGE À L'ÉLÉVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que le National-Canadien est convaincu d'avoir assez de wagons couverts pour alimenter les élévateurs à Churchill et que, selon la Commission canadienne du blé, le National-Canadien n'a pas assez de wagons couverts pour transporter toutes les céréales que la Commission aimerait lui voir transporter, le ministre ne demanderait-il pas aux deux personnes les plus haut placées du National-Canadien et de la Commission du blé de se rencontrer pour décider si les élévateurs à Churchill peuvent être remplis cet hiver ou non?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finance): Monsieur l'Orateur, à cause de l'importance des questions posées hier, j'ai eu une conversation avec la Commisson du blé. J'aimerais lire une ou deux phrases du message que j'ai reçu de la Commission et dans lequel elle indique les raisons de sa politique. Je crois que cela répondra à la question du député. Je cite:

> Lorsque la saison des expéditions à Churchill a pris fin, la Commission a dû choisir soit de remplir le terminus à Churchill, soit de continuer à encourir des frais d'entreposage assez considérables au port de Vancouver. Nous avons choisi de demander au National-Canadien d'acheminer les wagons immédiatement vers Vancouver afin qu'on puisse assurer les ventes promises.

M. Simpson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne pense-t-il

pas que cela ne règle pas la question, puisque le National-Canadien refuse toujours de dire s'il possède assez de wagons couverts pour les deux tâches?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, le National-Canadien ne se trouve pas dans cette situation. Il a beaucoup de wagons, mais ce nombre est quand même limité, et il les emploie comme l'ordonne la Commission du blé pour remplir le programme des expéditions et pour subvenir aux besoins de nos clients.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit pas d'une question complémentaire.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre a lu une partie d'une communication émanant de la Commission canadienne du blé, voudrait-il déposer maintenant la communication entière?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une communication que j'ai reçue hier en réponse à un entretien. Cela ne concerne que la Commission et moi-même. J'ai cité ce passage parce qu'il contient les paroles mêmes de la Commission. Je ne suis pas tenu, je pense, de déposer le reste de la communication. Même si je ne m'y oppose pas particulièrement, j'estime que le ministre doit, en l'occurrence, faire preuve de jugement. La Chambre ne devrait pas le forcer à porter à la connaissance des députés des communications privilégiées.

M. McIntosh: J'invoque le Règlement. Sauf erreur, le Règlement oblige le ministre à déposer un document, si on le lui demande.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que ce soit là le sens exact du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE

INSTANCES RELATIVES AUX SALAIRES DES POSTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Il y a une semaine environ, je lui ai demandé s'il avait reçu des protestations de l'Association internationale des machinistes, de Toronto, contre l'insuffisance des hausses de traitement accordées à ses membres. Après l'appel de l'ordre du jour, le ministre a indiqué qu'il étudierait la question. Je me demande s'il l'a fait et s'il est en mesure de répondre?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): J'ai reçu la lettre, monsieur l'Orateur. Je dois informer le député que les hausses de traitement de tous les fonctionnaires, y compris les postiers, relèvent des attributions du Conseil du Trésor.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 17 octobre, de la motion de l'honorable M. MacEachen visant la 2e lecture du bill nº C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, et de l'amendement de M. Rynard.

• (4.00 p.m.)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé la séance hier soir, je disais que la mesure relative à l'assurance frais médicaux relevait essentiellement du domaine provincial et que le gouvernement fédéral, lorsqu'il fournit l'assistance financière à ces régimes, ne devrait pas en rédiger les conditions ou les imposer à l'encontre des désirs des assemblées législatives provinciales. Chaque province connaît quel régime elle peut se permettre; elle connaît à fond ses problèmes locaux et immédiats, ainsi que les doctrines politiques de ses citoyens. Le critère fondamental de la contribution fédérale à un régime d'assurance frais médicaux devrait être la justice sociale, à savoir primes et soins gratuits pour les nécessiteux et assistance aux petits salariés. Le reste ne relève pas du gouvernement fédéral.

Ce n'est pas l'objectif de ce régime-ci. Il s'agit plutôt d'imposer aux provinces le régime préféré du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) sous la menace du retrait de l'aide financière. Le simple fait que le régime est remis à l'an prochain pour des raisons économiques est un argument de poids en faveur de l'amendement dont la Chambre est saisie.

Nos méthodes en tant que conservateurs diffèrent fondamentalement de celles du parti libéral et du Nouveau parti démocratique, car nous appliquerions d'abord un régime en faveur des nécessiteux et des gens à faible revenu, alors que les vis-à-vis visent à une récupération massive de revenus au profit du Trésor public en vue de payer les primes. Cette formule non seulement concède plus de

pouvoir au gouvernement mais elle empiète aussi sur le droit du citoyen de choisir les services et le régime d'assurance qu'il désire.

Certains députés ministériels se demandent peut-être pourquoi cette mesure bénéficie d'un appui aussi unanime et aussi enthousiaste de la part du Nouveau parti démocratique. Ce n'est pas parce qu'elle vise à aider les pauvres et les nécessiteux. Les régimes de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont le même objet, tout comme des régimes proposés par d'autres provinces. Le vrai motif est que ce régime-ci est conforme à la philosophie socialiste du Nouveau parti démocratique.

M. Douglas: Il s'inspire aussi du rapport de la Commission Hall.

M. Aiken: Je dirai au député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) que le rapport de la Commission Hall n'a pas recommandé, pour le régime d'assurance frais médicaux, les modalités établies dans ce projet de loi et que lui-même a indiquées. Ce rapport, tout comme nous, propose un régime général de soins médicaux.

M. Douglas: Le député pourrait-il signaler une disposition de ce projet de loi qui n'ait pas été intégralement endossée et recommandée par le rapport de la Commission Hall?

M. Aiken: J'y arrivais par une voie opposée. Le rapport de la Commission Hall n'a pas recommandé tous les éléments renfermés dans ce projet de loi. J'ai lu le rapport et il dit qu'en principe des soins médicaux doivent être assurés aux nécessiteux. Mais je n'ai rien vu dans ce rapport qui conseille un régime obligatoire pour tous.

M. Douglas: C'est exactement ce qu'il dit.

M. Aiken: Permettez-moi d'être d'un autre avis.

L'hon. M. MacEachen: Eh bien, lisez-le.

M. Aiken: Je l'ai lu et, j'en suis certain, la plupart de mes collègues l'ont lu minutieusement. Je dis que le bill à l'étude n'a pas été recommandé par la Commission Hall.

M. Douglas: C'est précisément ce qu'elle a recommandé.

M. Aiken: A mon sens, nous perdons notre temps à en discuter car nous avons tous lu le rapport. La Commission s'est bornée à des recommandations d'ordre général devant être entérinées d'un commun accord.

Reflétant la doctrine du Nouveau parti démocratique, le projet de loi impose en outre tout d'un coup un énorme fardeau à l'économie canadienne. De plus, ce n'est pas simplement un régime d'aide aux nécessiteux, car il suffirait pour les aider d'appuyer les trois régimes actuels et, avec le temps, les régimes projetés par les autres provinces. Il s'agit plutôt d'un pas de géant vers le socialisme, inutile à la justice sociale. Si le gouvernement désire vraiment assurer immédiatement des soins médicaux gratuits aux Canadiens qui en ont besoin et sans surcharger notre économie, le parti de l'autre côté de la Chambre doit alors appuyer les régimes qui assurent, au minimum, des primes gratuites aux nécessiteux, des primes à prix réduit aux gens à revenu modique et des primes ordinaires à ceux qui souscrivent volontairement au régime.

En appuyant un régime comme l'assurance frais médicaux en Ontario, le gouvernement pourrait prendre pied dans le domaine des soins médicaux payés d'avance au Canada, d'une façon progressive et raisonnable, sans étrangler l'économie. Pour parler net, nous pourrions avoir dans tout le Canada des régimes de soins médicaux appuyés par le gouvernement fédéral, d'ici la première date fixée comme objectif pour l'entrée en vigueur du régime fédéral, et nous assurer que toutes les personnes dans le besoin soient protégées, si le gouvernement acceptait le principe de l'amendement dont la Chambre est saisie. En insistant pour avoir tout ou rien, ceux qui rejettent l'amendement et veulent imposer le projet de loi initial priveront les Canadiens moins fortunés d'une aide aux soins médicaux, pour au moins un an dans six de nos provinces.

M. Knowles: Le député nous entretiendrait-il du régime qu'il propose par rapport à une évaluation des moyens? N'introduit-il pas une évaluation des moyens dans le régime d'assurance soins médicaux en proposant l'assurance gratuite aux gens dans le besoin et à primes variables selon leurs moyens aux autres? Ne serait-il pas préférable d'éviter l'évaluation des revenus pour une mesure législative si importante?

M. Aiken: J'admets ne pas aimer beaucoup l'idée d'une évaluation des ressources. Cependant, le régime de l'Ontario est en vigueur depuis quelques mois et semble satisfaisant. Il donne de bons résultats. Le gouvernement paie les primes des personnes sans revenu imposable et accorde une réduction à celles dont le revenu imposable est peu élevé. On ne questionne pas les gens qui demandent à participer au régime pour savoir quel est leur revenu, comment ils vivent et ainsi de suite. Le régime est entièrement fondé sur les déclarations des personnes en cause. Comme je l'ai déjà dit, si elles ne paient pas d'impôt, elles ne paient pas de prime. L'idée d'une évaluation des ressources ne me plaît guère,

mais je crois que, pour ce qui nous concerne actuellement, un régime semblable à celui de l'Ontario serait satisfaisant et acceptable à la majorité des gens; je ne dirai pas à tous, car il y en aura toujours qui prétendront que tout régime est mal administré. Tout simplement, je crois que le régime de l'Ontario est convenable, qu'il fonctionne bien et qu'à mon avis le gouvernement fédéral pourrait facilement en supporter les frais à partir du 1er juillet 1967.

De la même façon, le gouvernement pourrait supporter les frais de plusieurs autres programmes, en payant les primes des nécessiteux et des personnes à revenu modique. Il pourrait le faire sans bouleverser l'économie comme le régime à l'étude sera porté à le faire, au dire du gouvernement lui-même. J'offre une solution de rechange réalisable, mais je reconnais que le député et moi partons de principes différents. Je n'hésite pas à le dire, ceux qui peuvent payer leurs primes devraient, selon moi, pouvoir s'adresser ailleurs et non pas recourir au régime du gouvernement.

• (4.10 p.m.)

M. Knowles: Le député me permettrait-il une autre question? Nous professons des théories divergentes, mais je tiens à aller au fond de la question. Comment parvient-il à concilier sa désapprobation de l'évaluation des moyens et son appui d'une proposition selon laquelle une personne doit faire état de sa pauvreté pour obtenir gratuitement l'assurance frais médicaux?

M. Aiken: Il ne fait que déclarer son revenu. Si ce dernier n'est pas imposable, le fait est alors déclaré et accepté.

M. Knowles: Il s'agit bien alors de pauvreté.

M. Aiken: Je n'en crois rien. En fait, il y a, je crois, beaucoup de gens qui ne paient pas d'impôt et qui ne devraient pas avoir d'exemption, mais c'est pécher par excès. Il se peut qu'ils soient assujettis à l'impôt, mais ils ne déclarent pas leur revenu. Tel est néanmoins le principe: leur déclaration d'impôt décide de leur qualification.

Je n'ai pas d'objection particulière contre ce système. Je l'ai vu fonctionner, sinon je serais en train de parler de quelque chose que je ne connaîtrais pas. Je le répète, je l'ai vu fonctionner et personne, que je sache, ne s'est plaint qu'un représentant du gouvernement est venu lui demander combien il dépense pour entretenir sa femme et ses enfants, quels sont ses revenus additionnels et ainsi de suite. Il ne s'agit pas d'un régime de ce genre.

Selon moi, si les habitants de la Saskatchewan désirent le genre de programme que préconise le député, c'est-à-dire un programme universel, alors, très bien, le gouvernement fédéral devrait l'appuyer. Je ne m'y oppose pas, puisque ce programme pourvoit aux besoins des nécessiteux et des économiquement faibles. Si la Saskatchewan veut ce genre de régime, si l'Assemblée législative provinciale l'a adopté et si la population l'a accepté, alors très bien, le gouvernement fédéral devrait l'appuyer.

De même, si les Ontariens sont satisfaits du programme que leur offre leur province, le gouvernement fédéral devrait l'appuyer. Si les gens d'Alberta et de Colombie-Britannique sont satisfaits des régimes que leurs provinces ont adoptés, le gouvernement fédéral devrait dire: «A la bonne heure, ce sont vos régimes et nous les appuierons.» Je prétends que le gouvernement fédéral ne devrait pas dire: «Peu nous chaut ce que vous voulez dans les provinces. Tel est le programme que nous estimons convenir et nous ne vous aiderons financièrement que si vous l'adoptez.»

Mon objection se fonde sur des points d'ordre constitutionnel. Le gouvernement fédéral considère les provinces de haut et leur dit: «Ce domaine vous appartient. Nous savons que cela ne nous regarde pas, mais nous ne vous donnerons de l'argent que si vous répondez à nos normes.» Je ne plaiderai pas contre un régime universel, si telle ou telle province désire mettre en vigueur un programme de ce genre, mais le gouvernement fédéral n'a pas à s'en mêler.

J'ai consacré à ce sujet un peu plus de temps que je n'avais prévu, monsieur l'Orateur, mais je voudrais toucher à une autre question avant de me rasseoir. Tôt ou tard, à moins que l'amendement soit adopté, il nous faudra nous prononcer sur la deuxième lecture du projet de loi. Je dois reconnaître que mon attitude sur le vote à l'étape de la deuxième lecture a changé du tout au tout depuis mon expérience au sujet du bill sur le régime de pensions du Canada. A l'époque, le premier ministre (M. Pearson) avait envoyé aux députés et à la population des lettres, dont j'ai demandé le dépôt et qui ont été déposées—il y en avait une douzaine environ —pour donner l'assurance qu'une fois le régime de pensions du Canada adopté en principe, le gouvernement serait heureux d'accueillir les instances de la population et de modifier le régime selon les recommandations du comité mixte spécial. C'était une offre fort magnanime: «Adoptez le bill en deuxième lecture, après quoi vous pourrez faire ce que bon vous semble du régime.»

J'y ai cru. Je me suis prononcé en faveur de la deuxième lecture, car je croyais au régime de pensions, mais quand j'ai siégé au comité, dont faisait aussi partie le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai constaté que le gouvernement n'avait pas du tout l'intention de modifier le projet de loi sur le régime de pensions et il ne l'a pas fait.

Il s'est opposé à tous les amendements présentés. Il a essayé de convaincre tous les témoins qui s'opposaient au principe général énoncé par le gouvernement et j'ai eu l'impression qu'il n'avait pas du tout l'intention de donner suite aux promesses qu'il nous avait faites, que ces dernières n'avaient servi qu'à faire adopter le projet de loi en deuxième lecture.

Cela soulève un problème très difficile pour moi et pour plusieurs qui appuieraient peut-être le projet de loi en deuxième lecture, croyant ainsi donner leur appui à un bill sur l'assurance frais médicaux, mais actuellement nous aurions tort, il me semble, d'adopter le bill en deuxième lecture à moins que le gouvernement nous assure de façon très précise que non seulement il examinera les amendements mais encore qu'il les étudiera de bon cœur.

Aux yeux du gouvernement, l'adoption en deuxième lecture du projet de loi sur le régime de pensions signifiait que nous en avions approuvé tous les articles. Chaque fois que nous avons mis en doute un article, aux séances du comité, on nous a répondu qu'il renfermait un des principes du projet de loi que nous avions déjà approuvés en deuxième lecture.

Le gouvernement serait bien avisé de nous dire ce qu'il compte faire dans le cas présent. On sait qu'il modifiera l'article relatif à la date d'entrée en vigueur, qui est, à mon avis, un article fondamental. Aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Sharp) nous a dit qu'il fera de grandes déclarations de principe au comité. Sauf erreur, ce n'est pas du tout ce qu'on doit faire à cette étape. A mon avis, en deuxième lecture, on devrait étudier un principe, puis au comité, les détails.

Monsieur l'Orateur, je suis loin d'être satisfait sur ce point jusqu'à maintenant. L'expérience acquise au cours de l'étude du bill sur le régime de pensions du Canada permet de dire qu'il y a encore bien des imprécisions. Bon nombre de gens ont senti qu'on les laissait tomber lorsqu'il s'est agi du régime de pensions du Canada et ils ont pensé que le gouvernement n'avait pas tenté de tout cœur . . .

M. Munro: Puis-je poser une question au député?

[M. Aiken.]

M. Aiken: Lorsque j'aurai fini ma phrase. Bon nombre de gens ont pensé que le gouvernement n'avait pas, au comité spécial, tenté carrément et de tout cœur de présenter un programme acceptable.

M. Munro: Le député me permet-il de lui poser une question maintenant?

M. Aiken: Volontiers.

M. Munro: Le député faisait partie du comité mixte chargé d'étudier le régime de pensions du Canada. Ne croit-il pas que bon nombre de modifications assez importantes apportées à la mesure législative sont dues à ce comité?

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, autant que je m'en souvienne, pas une seule modification d'importance n'a été apportée par le comité. Il y a une chose dont je me souviens, c'est que l'un des députés de Vancouver a appuyé ma motion concernant une modification à la pension des veuves, ce qu'on appelait un mariage *in extremis*, mais malgré l'appui d'un député libéral, nous n'avons pas réussi à la faire adopter.

M. Munro: Et au sujet de la période de transition?

• (4.20 p.m.)

M. Aiken: Les seules choses que nous avons adoptées furent les amendements proposés par le gouvernement, et ils n'ont pas été proposés à la suite des témoignages ni à la suite des délibérations. Dans chaque cas, on les a présentés au début d'une audience et les députés ministériels disaient alors: «Voici ce que nous allons modifier». Le député peut hocher de la tête tant qu'il voudra, mais je n'ai jamais eu une expérience aussi troublante que celle-là au cours de mes neuf années à la Chambres. Les ministériels ne voulaient rien accepter.

M. Munro: Si ces modifications ont été menées à bonne fin, c'est qu'on était d'accord.

M. Aiken: Les amendements ont été mis aux voix et chaque amendement de l'opposition a été rejeté; l'affaire s'est terminée là. Or, voici ce que le gouvernement pourrait faire, à mon avis, car c'est son bill, mais avant de nous former en comité, sachons bien de quoi il s'agit. Telle était la situation lors de l'audience du comité relative au bill du régime de pensions. Dans le cas actuel il n'y a pas de comité spécial. Le ministre ne veut pas entendre deux fois les mêmes arguments; une fois suffit. Il les entendra lors de l'examen en comité plénier et je ne le blâme pas de ne pas vouloir les entendre à nouveau à un comité spécial.

Nous sommes enfermés dans un dilemme. Si seulement j'étais sûr que le gouvernement agirait comme il en a exprimé le désir, je souscrirais à la deuxième lecture. Mais je ne peux pas, car je ne crois pas qu'il ait l'intention de faire des changements fondamentaux, sauf d'ajourner sa mise en œuvre d'un an.

Ayant exprimé mon point de vue, monsieur l'Orateur, comment voterai-je? Bien entendu, je me prononcerai en faveur de l'amendement. Ensuite, si plus tard nous avons à choisir entre la proposition à l'étude et une meilleure, je choisirai cette dernière. Si, en votant contre le bill, nous forçons le gouvernement à présenter un meilleur bill, je me prononcerai alors contre le bill à l'étude. Enfin, si nous avons le choix entre tel régime d'assurance frais médicaux ou aucun, je voterai pour l'assurance frais médicaux applicable maintenant. Nous devrons simplement voir comment les choses évolueront durant le débat. Quoiqu'il advienne des amendements—les autres partis ou le gouvernement peuvent présenter des amendements—j'espère que les ministériels feront preuve de bon sens afin que nous ayons un régime sérieux d'assurance frais médicaux immédiatement, qui sera un début pour les indigents et les personnes à revenu modique. Si le régime doit être élargi plus tard, la tâche en incombera aux provinces et non au gouvernement fédéral.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, les dernières remarques du préopinant le feraient passer, dans les milieux religieux, pour un homme qui veut éviter l'enfer.

M. Aiken: Que dites-vous?

M. Winch: Un homme qui veut éviter l'enfer—qui fréquente toutes les églises dans l'espoir qu'à sa mort il n'ira pas en enfer mais au ciel. Le député a présenté la même attitude au sujet de l'assurance frais médicaux. Tous ces «si» et ces «mais» dans son discours montrent qu'il cherche à éviter l'enfer politique et à vous retrouver du côté gagnant quoi qu'il arrive. Où trouver meilleur exemple de l'opportunisme politique qui caractérise l'attitude des conservateurs sur cette question?

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne comprends pas très bien ce que le député veut dire, mais j'ai parlé franchement. Peu m'importe qu'il aime cela ou non et tant pis si j'ai l'air de philosopher. Je suis en faveur de fournir des services médicaux aux indigents.

M. Winch: Je n'ai jamais dit que mon honorable ami ne parlait pas franchement. Un homme qui veut éviter l'enfer désire aller au ciel et c'est pourquoi il fréquente toutes les églises. Mon ami fait de même: advienne que pourra, il veut être du bon côté et, grâce à tous ses «si» et ses «mais» et malgré ses tribulations, il pourra dire au peuple: Voilà ce que je voulais, parce que je n'ai rien rejeté.

Je suis très heureux de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole cet après-midi à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi si important dont nous sommes saisis. C'est qu'il me sera impossible d'être ici demain vu qu'un sous-comité d'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat chargé d'enquêter sur les pénitenciers fera sa première visite à un pénitencier, celui de Saint-Vincent-de-Paul.

La notion de pénitencier évoque dans mon esprit les détenus, et lorsque je songe à eux dans un régime pénitentiaire, je ne peux écarter l'analogie entre ces détenus et le gouvernement libéral en matière d'assurance frais médicaux. Les détenus d'un pénitencier sont considérés comme des êtres antisociaux, parce qu'ils ont violé la loi du pays, parce qu'ils n'ont pas accepté de tenir un engagement, parce qu'ils n'ont pas donné la preuve qu'ils comprenaient ce que l'autorité, un engagement ou la responsabilité signifiaient pour leurs compatriotes. J'établis maintenant une anologie entre les détenus d'un pénitencier et le gouvernement libéral actuel à propos de cette question. A mon sens, cette analogie est très nette parce que, si l'on étend le principe fondé sur des mobiles essentiellement moraux, les libéraux se sont engagés envers les Canadiens, aux dernières élections, à suivre une certaine politique. Chaque candidat libéral a pris un engagement envers ses électeurs. Cet engagement était, pour ainsi dire, sacré, car ceux qui se présentent aux élections et prennent un engagement devraient par là-même se sentir liés.

Quelle était la promesse de tous les candidats libéraux? Dans leur programme, ils promettaient que s'ils reprenaient le pouvoir, ils présenteraient immédiatement et mettraient en vigueur un régime universel d'assurance frais médicaux. Voilà leur engagement; la population canadienne leur a fait confiance. Je ne parle pas seulement de la campagne électorale, car je ferai allusion à des discours prononcés â la Chambre il y a à peine quelques mois alors que le premier ministre (M. Pearson) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) se sont engagés à présenter le bill d'assurance frais médicaux, qui devait, après examen, être mis en vigueur le 1er juillet prochain.

Depuis deux ou trois jours, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lui-même nous répète que le vote de principe que nous donnerons en deuxième lecture portera, en réalité, sur le projet de loi présenté il y a quelques mois, mais qu'après en avoir adopté le principe lors de la deuxième lecture, la date d'entrée en vigueur de la mesure sera retardée d'un an, soit au 1er juillet 1968. De toute évidence, le gouvernement libéral a violé la promesse qu'il a faite à la population canadienne. Il a trahi non seulement les Canadiens, mais aussi la Chambre des communes, eu égard à ses déclarations et à la confiance qu'il doit inspirer. Vu cette trahison, il est maintenant compréhensible que le peuple canadien ne puisse plus avoir confiance au parti libéral et que la Chambre des communes ne puisse plus ajouter foi aux déclarations d'un premier ministre ou d'un autre ministre libéral à la Chambre, car ils se sont nettement rendus coupables de trahison.

• (4.30 p.m.)

Mais c'est encore pis, monsieur l'Orateur, A mon sens, le gouvernement en général et—bien que je n'aime pas le dire—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en particulier ont non seulement violé leur engagement et trahi la confiance qu'on avait mise en eux, mais leurs actes ont aidé à miner le régime parlementaire canadien. Au cours de mes 33 ans de campagnes électorales, je crois bien avoir déclaré, à toutes les réunions auxquelles j'ai participé, que je considérais le régime parlementaire comme l'institution la plus parfaite qui soit jamais sortie du cerveau de l'homme pour apporter une solution aux problèmes de l'humanité. Je ne me dédis pas aujourd'hui. Mais c'est aussi ma conviction qu'au cours des années écoulées, et en particulier depuis deux ou trois ans, l'institution du Parlement est minée et si elle a perdu tout son prestige, c'est parce que, dans cette assemblée, nous avons fait trop de personnalités, nous nous sommes trop laissés aller à nos préjugés et nous avons fait preuve de trop d'opportunisme politique. Il en est résulté que le mot même de «politicien» a, pour bien des gens, pris un sens péjoratif. Étant convaincu de la vérité de ce que je dis, j'ajoute encore qu'à mon avis, le gouvernement libéral actuel a fait plus, depuis quelques jours, pour entacher la réputation de notre démocratie parlementaire que tout autre gouvernement, par ses actes, au cours de ces dernières années. Et cela, il l'a fait en trahissant sa parole et la confiance qu'on avait mise en lui

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la plupart des discours qui ont été prononcés à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi, et je crois, par conséquent, comprendre suffisamment la position des divers partis. Les libéraux sont partisans d'un régime d'assurance frais médicaux universel et complet et veulent le voir adopter, dans son principe, mais ils veulent remettre sa mise en application d'une année à l'autre. Les conservateurs sont aussi partisans d'un régime d'assurance-santé universel, mais au lieu d'appuyer le principe tous-risques, ils ont proposé un amendement qui, s'il est adopté, empêchera le Canada de se doter d'un régime d'assurance frais médicaux universel et complet avant 12 ou 14 ans. Voilà ce à quoi ils arriveront s'ils parviennent à leurs fins.

Il appert, de toute évidence, en écoutant les discours des membres de ce parti, que ceux-ci croient que l'assurance universelle tous-risques ne peut être adoptée que si l'on accorde la priorité à l'entreprise privée pour couvrir ces risques. Ceci prouve à suffisance qu'ils mettent les profits de l'entreprise privée dans le domaine de l'assurance médicale au-dessus de la santé et du bien-être du peuple canadien, sous un régime sans but lucratif qui est entre les mains du gouvernement. Voilà, selon moi, une attitude absolument antisociale, inexplicable et irrationnelle à notre époque, de la part d'un parti politique.

Je dois avouer que je ne sais exactement quelle attitude prendront les membres du crédit social et du ralliement créditiste, mais je ne pense pas me tromper en disant que, peu importe l'attitude qu'ils adopteront en définitive, elle sera sans doute déconcertante, car ils ont toujours recours à des expédients politiques.

L'attitude des néo-démocrates est bien connue. Nous souscrivons à un régime universel englobant tous les frais médicaux, au Canada, et nous entendons par là un régime établi dès maintenant. Toutefois, nous consentons à ce que ce régime soit mis en œuvre le 1er juillet de l'an prochain et nous ferons de notre mieux pour empêcher tout nouveau délai. Nous avons l'intention de nous constituer, si je puis m'exprimer ainsi, la conscience du parti libéral afin de l'empêcher de se soustraire de nouveau à ses engagements et responsabilités. Comme nous tentons de réformer et de protéger les délinquants, nous allons tenter de réformer et de protéger ces païens qui, sur le plan politique, ont trahi les Canadiens en proposant de différer la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux.

Nous avons été très heureux d'entendre dire cet après-midi que le ministre des Finances (M. Sharp) prendra la parole au cours de l'étude du bill à l'étape du comité. Personnellement, j'aurais préféré qu'il intervienne au cours de l'étude visant à la deuxième lecture. De fait, il doit à la Chambre et aux Canadiens de faire connaître les motifs sur lesquels il a fondé sa décision

d'exercer ses pouvoirs de persuasion pour obtenir le consentement du cabinet et du parti libéral de remettre à plus tard l'application du régime. Il se doit de nous dire, alors que nous étudions le principe du bill, comment un délai d'un an pourra servir à contenir la poussée inflationniste. Il se doit de dire à la Chambre quelles pressions extérieures ont été exercées sur lui pour le persuader d'influencer le cabinet et le gouvernement. Quant à moi, je ne crois pas qu'il ait pris cette décision uniquement en fonction de la poussée inflationniste, mais aussi à la suite de pressions exercées de l'extérieur. Car, à mon avis, ces pressions extérieures ont contraint le gouvernement à capituler bassement parce qu'il a des difficultés financières et qu'il a besoin de la collaboration de la haute finance pour rembourser des obligations et lancer de nouveaux emprunts.

Nous voudrions entendre une déclaration logique, franche, détaillée et fondée sur les faits, de la part du ministre des Finances, à l'étape de la deuxième lecture, avant d'accorder notre appui au principe de ce bill.

Je veux dissiper le mythe auquel a fait allusion hier le député de Cartier (M. Klein). J'ai écouté très attentivement les propos de l'honorable représentant et, de peur de le citer incorrectement, je vais lire un extrait de son discours qui figure à la page 8742 du hansard. Il a dit en partie:

> Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'assurance frais médicaux.

A la page 8743, il affirme ceci; et c'est une perle de sagesse libérale:

> L'adoption de ce projet de loi est encore plus importante que la date de son entrée en vigueur, que ce soit le 1er juillet 1967 ou le 1er juillet 1968. Ce qui compte c'est que cette mesure entre dans les statuts du pays.

Voilà certes une des plus grandes absurdités politiques que j'aie jamais entendues, c'est jeter de la poudre aux yeux. Il trouve que cette mesure doit entrer dans les statuts, mais il ne voit pas l'importance de la date de son entrée en vigueur. La seule interprétation possible que nous puissions donner des paroles de l'honorable député de Cartier c'est que la parole des libéraux est bonne, surtout après que la mesure est adoptée et entrée dans les recueils de lois. Il nous faut supposer que le gouvernement libéral, ayant présenté la mesure législative et l'ayant fait inscrire dans les recueils de lois, la mettra en application. Mon honorable ami devrait se reporter aux antécédents des gouvernements libéraux du pays. Non seulement leur parole ne vaut rien, non seulement leurs promesses sont-elles vaines et leur honneur ne signifie rien, mais leurs projets de lois n'ont pas forcément de sens.

• (4.40 p.m.)

J'ai eu l'honneur d'être membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique de 1933 à 1953. En 1933, les libéraux avaient fait deux promesses au cours de leur campagne électorale: «travail et salaires» et «régime universel de soins médicaux» pour tous les habitants de la province. Le 2 novembre 1933, ils ont été élus avec une majorité si écrasante que l'opposition officielle dont je faisais partie n'a remporté que 7 des 48 sièges. Qu'est-il advenu des promesses libérales au sujet du travail et des salaires? Sauf pendant la guerre, alors que les Canadiens ont dû tuer ou être tués et que notre production a servi à la destruction et non à la consommation, la formule travail et salaires n'a pas été appliquée.

Que dire du régime universel d'assurance frais médicaux promis à tous les citoyens de la Colombie-Britannique au cours de la campagne précédant les élections de 1933? Les libéraux ont tenu parole et, en 1936, ils ont établi un régime d'assurance frais médicaux pour tous les habitants de la province. L'Assemblée législative provinciale l'a adopté à l'unanimité et les commissaires ont été nommés. Une commission consultative a été établie, la documentation imprimée et la mesure législative devait entrer en vigueur, mais qu'est-il alors arrivé? Les médecins de la Colombie-Britannique ont déclaré aux libéraux de la même province: «Si vous mettez cette loi en vigueur, nous déclencherons une grève.» Et c'est ce qui s'est produit. Le vénérable parti libéral était-il intéressé à son excellente mesure concernant l'assurance frais médicaux en faveur des citoyens de la Colombie-Britannique? Non, il a déclaré à l'Association médicale de la Colombie-Britannique: «Nous nous inclinons devant votre sagesse» et c'est ce qu'il a fait. La mesure est encore inscrite dans les recueils de lois de la Colombie-Britannique en 1966 et nous n'avons pas de programme universel d'assurance frais médicaux dans notre province.

Le député de Cartier a eu l'audace consommée de déclarer au sujet de la loi concernant l'assurance frais médicaux: «Ne vous inquiétez pas au sujet de la date de mise en vigueur. Contentez-vous de faire inscrire cette mesure dans nos recueils de lois.» Ayant eu l'expérience des promesses des libéraux qui cèdent à des pressions de ce genre, je viens de signaler que nous voulons faire inscrire cette mesure dans nos recueils de lois et qu'il y soit prévu qu'elle entrera en vigueur le 1er juillet l'an prochain. Je crois que nous avons le droit de le réclamer et d'exiger que les libéraux remplissent leurs promesses.

Le gouvernement actuel fonctionne de bien étrange façon. De jour en jour, nous enten-

dons les déclarations du subtil ministre des Finances en face de nous, au sujet des principes directeurs et du blocage des augmentations de salaires des travailleurs. On nous dit que ces augmentations ne devraient pas dépasser le produit national brut, ni aller au-delà de 3 ou 4 p. 100 par an. Le gouvernement dit bien aux gens utiles au pays, aux travailleurs, ce qu'ils doivent faire et quelles doivent être leurs augmentations, mais je n'ai nullement entendu les libéraux se plaindre de l'initiative prise ces dernières semaines et ces derniers mois par les médecins canadiens, qui ont majoré leurs honoraires de 25 à 50 p. 100 d'un seul coup. Des journaux signalaient, cette dernière fin de semaine, qu'en Ontario, la hausse des honoraires de médecins allait jusqu'à 37 p. 100. Je suppose que chacun des députés a reçu ce matin une déclaration du Syndicat international des marins annonçant la nouvelle au sujet de son programme de bien-être et d'assurances frais médicaux. Les augmentations entrent en vigueur immédiatement, pour ainsi dire.

Le coût des visites des médecins à l'hôpital a passé de $3 à $4, des visites au bureau du médecin, de $4 à $6, et des visites faites ailleurs, de $6 à $8. L'augmentation globale est de 25 à 50 p. 100. Nous sommes loin des principes directeurs que, selon le gouvernement, les gens utiles, les travailleurs canadiens, sont censés suivre. Ces augmentations interdisent au citoyen moyen de tomber malade une seule fois. C'est pourquoi il faut de toute nécessité un régime universel et complet d'assurance frais médicaux, afin que non seulement les riches aident les pauvres, mais encore que les bien portants aident les malades, car presque tout le monde peut être bien portant aujourd'hui et malade demain.

Il ne m'est possible d'interpréter la politique conservatrice que d'une seule façon: l'assurance frais médicaux avec évaluation des ressources. Essentiellement, il s'agit d'assurance frais médicaux pour les nécessiteux et les indigents, mais combien y en a-t-il? Les conservateurs ne l'ont jamais dit. J'ai trouvé fort intéressant l'article, paru dans un journal de ce matin, sur une entrevue accordée par le docteur R. K. C. Thomson, d'Edmonton, président de l'Association médicale canadienne. Il n'aime pas le régime de soins médicaux proposé par le gouvernement, ni l'assurance universelle. Il souhaite, comme les conservateurs, une assurance frais médicaux fondée sur l'évaluation des ressources. Toutefois, alors que les conservateurs ne disent pas combien de personnes seraient touchées, les chiffres du Dr. Thomson indiquent que 20 ou 30 p. 100 de la population, soit environ 5 millions de Canadiens, ont besoin de l'assurance médicale, même avec évaluation des ressources, n'ayant pas les moyens de payer les soins médicaux.

Je dois dire que le régime dont nous sommes saisis va bien au-delà des besoins de l'indigent et de ceux qui n'ont décidément pas les moyens de payer. Quatre-vingt-dix pour cent des Canadiens ne peuvent supporter le coût des soins médicaux; en effet, au point où en sont les choses, une grave maladie peut ruiner ou endetter très gravement toute famille ouvrière moyenne. De nos jours, une grave maladie peut coûter des milliers de dollars; je me demande combien de personnes de la classe ouvrière ont $1,000 dans leur compte de banque. Tout le monde a besoin d'une protection dans le domaine médical; nous soutenons que c'est la seule mesure progressiste qui puisse être envisagée à l'heure actuelle.

Donc, monsieur l'Orateur, nous appuyons le bill dans sa version originale. Nous souscrivons au principe de l'assurance frais médicaux universelle et nous voulons qu'elle soit mise en œuvre aussitôt que possible, au plus tard le 1er juillet 1967. Nous ferons tout notre possible pour y arriver, dans l'intérêt des Canadiens, et pour empêcher les réactionnaires, parmi les conservateurs et les libéraux, d'ajourner la date d'entrée en vigueur du régime.

M. Boulanger: Puis-je poser une question au député? A-t-il lu le dernier discours prononcé par le chef du Nouveau parti démocratique au Québec—j'espère qu'il sait de qui il s'agit—M. Robert Cliche?

• (4.50 p.m.)

M. Winch: Je n'ai pas lu le dernier discours de M. Cliche.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat sur l'assurance frais médicaux ces jours derniers, tout comme je m'étais d'ailleurs intéressé aux déclarations antérieures sur le même sujet. On a souvent été témoin d'un exercice de politique appliquée, au cours duquel le gouvernement libéral, et surtout le Nouveau parti démocratique, dans l'opposition, s'évertuant à faire croire à leur rôle de pionnier dans le domaine de l'assurance frais médicaux. Bien des années se sont écoulées. Il n'est rien de plus triste, j'imagine, pour les vrais pionniers que de voir ceux qui les ont suivis ne pas éprouver tout à fait le même respect qu'eux envers le domaine qu'ils avaient les premiers fait valoir.

Nous avons entendu des discours assez étonnants aujourd'hui; en particulier celui que vient de terminer le député de Vancouver-Est (M. Winch). Certains membres de la Chambre doivent chercher à s'expliquer quelques-uns de ces discours. J'aimerais, cet

après-midi, leur expliquer un peu le phénomène qui s'est produit. Je dois beaucoup à un petit livre intéressant récemment publié du nom de *The Elite in the Welfare State* (L'élite dans l'État providence). Ce livre a beaucoup à dire au sujet de la situation politique actuelle au Canada. Plus nous évoluons vers l'État providence et moins nous nous entendons sur qui compose l'élite de cet État.

J'aimerais en citer un extrait...

M. Winch: Quel en est l'auteur?

M. Johnston: C'est Piet Thoenes, sociologue hollandais. On peut obtenir le livre à la Bibliothèque du Parlement. Je cite:

C'est une caractéristique de l'élite que sa supériorité lui impose une tâche. Droit ou devoir, cette tâche consiste notamment à orienter le sort d'autrui. En l'acceptant, chaque élite accepte un certain fardeau. Aussi, le choix de l'autorité qui portera son fardeau détermine son caractère.

Cependant, une élite ne se considère pas nécessairement comptable à ses sujets présents ou futurs. En fait, ce n'est pas d'eux qu'elle tient son mandat,...

A mon sens, cette allégation est applicable au Nouveau parti démocratique à qui l'ensemble des Canadiens n'a jamais confié un mandat national.

M. Scott (Danforth): Ni à votre parti.

M. Johnston: Je ne m'en plains pas. Je continue à citer:

...toutefois, cela ne veut pas dire qu'elle n'ait aucune sorte de responsabilité, mais simplement que l'élite cherche à recevoir la sienne de quelque autre source, d'où elle croit tenir son mandat. Elle justifiera donc ses actes en invoquant une idée, un message divin ou une loi scientifique—de biologie, de psychologie, d'économie ou de sociologie—ou même un système groupant un certain nombre de ces éléments.

C'est l'une des raisons, monsieur l'Orateur, pour lesquelles nous avons eu tant d'allusions à l'histoire et qu'à l'ouverture du présent débat le porte-parole du Nouveau parti démocratique a parlé dans le tournant de l'histoire qu'il avait espéré, peut-être à tort, d'après lui. Il importe de bien envelopper le débat d'allusions historiques. Je poursuis la citation:

En fait, cela signifie que l'élite tente de faire approuver ses idées par une autorité ecclésiastique ou scientifique, qui existe déjà ou qui a été créée par l'élite elle-même.

De quelles sources, de quelles impulsions divines ou de quelles lois scientifiques certains groupes ont-ils pu s'inspirer pour prétendre constituer l'élite? Certaines élites croient détenir leurs pouvoirs d'une autorité supérieure, du Très-Haut, mais le sociologue constate que les pouvoirs d'une élite ne viennent jamais du ciel. Son existence comme groupe a toujours résulté d'une situation sociale concrète.

L'auteur ajoute plus loin:

En général, la formation d'une élite n'est pas facile. Il est toujours flatteur, il est vrai, de se sentir membre d'une classe supérieure. En revanche, le fait de s'isoler de la masse et de risquer de ne pas bien accomplir sa tâche exige des membres d'une élite une dose exceptionnelle de courage ou, si l'on préfère, de fierté.

J'aimerais citer un autre bref passage.

Si un groupe se constitue en élite dans des conditions favorables, il aura besoin en général d'une source d'inspiration différente. Plus la reconnaissance d'une élite pose de difficultés, plus les titres et l'inspiration de cette élite doivent être irréfutables. Plus le caractère d'une élite est révolutionnaire (en raison des exigences de la situation), plus cette élite tentera de faire de son message quelque chose d'inévitable, d'absolu et d'incontestable. Dans une situation de ce genre, le groupe en vient facilement à conférer à son message le caractère d'un révélation.

On peut désigner, je suppose, le rapport Hall comme la révélation. On a traité ce rapport comme un décret divin devant être accepté sans discussion et appliqué en entier par le gouvernement actuel sans aucune modification. Ce qui m'étonne le plus dans tout cela, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement permet toujours d'être placé dans une situation où il semble faire mentir sa prétention d'être l'élite d'un État paternaliste. Il a semblé vouloir abandonner son rôle au Nouveau parti démocratique sans motif sérieux.

Le livre dont je cite un passage contient une phrase qui a trait au gouvernement; je cite:

D'autre part, un groupe qui se trouve stimulé par des circonstances changeantes peut agir plus calmement.

A mon sens, le gouvernement a été sage de décider de remettre à un an plus tard l'entrée en vigueur du régime d'assurance frais médicaux. D'après moi, il aurait pu agir plus calmement et retarder également l'étude de la mesure. Il n'y a vraiment aucune bonne raison pour laquelle nous devrions en discuter actuellement. Le gouvernement est au pouvoir et il a reçu une sorte de mandat des Canadiens. Mais il ne devrait pas toujours se mettre dans une situation où il est acculé à prendre des mesures inspirées par la panique, craignant de perdre cette position spéciale.

• (5.00 p.m.)

Je reviendrai à ce livre un peu tard. Ce qui m'a étonné quant aux nombreux discours c'est la façon dont ils diffèrent des discours prononcés il y a quelques semaines sur la mesure forçant les ouvriers à retourner au travail, lorsqu'on a exprimé une si grande préoccupation pour les désirs du groupe professionnel, les cheminots visés par la mesure législative dont la Chambre était alors saisie. Maintenant la situation a changé du tout au tout et ce qui nous préoccupe, c'est que le gouvernement pourrait considérer les demandes du groupe technique ou, si vous préférez, du groupe professionnel visé dans cette affaire. On adopte un point de vue tout à fait contraire. Il est certain qu'une loi ordonnant le retour au travail que n'auraient pas prisée les cheminots n'aurait jamais donné les résultats espérés; il nous appartient donc de nous occuper particulièrement de la profession médicale dont font partie les gens les plus directement engagés et intéressés dans le régime d'assurance frais médicaux.

A mon avis, on peut appuyer le principe du bill à l'étape de sa deuxième lecture. Diverses provinces nous ont appris comment on pouvait instituer ce régime en collaboration avec le monde médical et avec l'approbation des gens de la province concernée. L'État-providence vient en conflit avec le processus démocratique. Le représentant de Vancouver-Est (M. Winch) a dit en termes émouvants qu'il faisait confiance au Parlement, mais qu'il n'oublie pas que celui-ci n'est pas le seul au pays. Il y a aussi les assemblées législatives ou les parlements des diverses provinces qui ont mis en oeuvre des régimes d'assurance frais médicaux par les voies appropriées d'un gouvernement démocratique. Il me semble que cette assemblée n'agit pas de façon très démocratique en formulant après coup, au sujet de l'assurance frais médicaux, des principes si sévères qu'ils viendront en conflit avec les régimes qui fonctionnent déjà.

Voilà pourquoi j'espère que, lors de l'examen en comité plénier, l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 4 sera examiné de très près. On verra alors que le chiffre de 90 p. 100 n'est ni immuable ni une autre révélation qu'il faut accepter comme si elle venait d'en Haut. Il me semble que ce chiffre pourrait être modifié.

J'espère aussi que lorsqu'on examinera le paragraphe (2) à la page 4 où il est dit: «la désignation, par l'autorité provinciale, d'un ou de plusieurs organismes auxquels est assignée la tâche de recevoir et d'acquitter les comptes présentés pour des services assurés», on interprétera ces mots de la façon la plus vaste possible afin que les gouvernements provinciaux ne soient pas forcés de créer une organisation monolithique dont la profession médicale ne veut pas et qui plus que toute autre chose compromettra le succès du régime au niveau national.

Enfin, monsieur l'Orateur, il serait peut-être possible en comité plénier de modifier encore le projet de loi afin que certains groupes qui ne figurent pas dans le projet de loi y soient inclus. Je veux parler des optométristes et des chiropraticiens qui rendent des services à la population canadienne et qui, aux yeux de l'homme moyen, sont des gens qui remplissent une fonction médicale et à qui il s'adresse pour être guéri et soulagé. Je ne vois pas pourquoi le projet ne pourrait être modifié afin d'y inclure ces groupes.

J'aimerais terminer en donnant lecture d'une autre brève citation de «L'élite au sein de l'État-providence.»

> La démocratie en est encore à l'enfance; elle a besoin de soins et d'attention si l'on veut qu'elle croisse. De nos jours, parallèlement à cette forme de gouvernement, on trouve une structure sociale plus jeune qui porte un nom un peu différent, c'est l'État-providence. Le régime politique et la structure sociale ont nombre de caractéristiques en commun; ils sont de la même famille, pour ainsi dire, et habitent la même maison. Toutefois, un examen minutieux du caractère de l'État-providence nous amène à nous demander s'il n'existe pas des tensions entre l'État-providence et la démocratie. Y a-t-il des chances égales de coexistence pacifique? Où, alors, l'un doit-il être subordonné à l'autre?
>
> Ces questions ont, sans doute, un intérêt qui ne relève pas que de la sociologie. Mais c'est dans un cadre sociologique qu'on peut comprendre que le concept de l'élite se trouve au cœur du problème. L'élite semble indispensable à l'État-providence et il paraît difficile qu'elle coexiste avec la démocratie. Au sens où on l'entend ici, l'élite, par nature, n'est pas contrainte de rendre compte de ses actes à ses sujets actuels ou à venir. La démocratie exige qu'elle le soit.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, la première question qui me vient à l'esprit en discutant le bill relatif au programme d'assurance frais médicaux est de savoir pourquoi le gouvernement a saisi la Chambre de cette mesure en ce moment, alors que le premier ministre (M. Pearson) et le ministre des Finances (M. Sharp) viennent de déclarer qu'il ne sera pas mis en vigueur avant le 1er juillet 1968. J'ai tout à fait raison de poser cette question lorsque tant de choses requièrent l'attention urgente et immédiate de la Chambre. Par exemple, il y a le problème de l'inflation. Le gouvernement devrait immédiatement saisir la Chambre de mesures efficaces pouvant enrayer l'inflation. Il y a aussi la question de l'aide à l'éducation, les bourses d'entretien et d'études promises aux étudiants. Pourquoi la Chambre ne serait-elle pas saisie de cette question en ce moment plutôt que de l'assurance frais médicaux?

Un autre problème qui a atteint un stade presque critique, c'est celui de la construction d'habitations. Le passage suivant est un extrait du numéro d'octobre du *Monetary Times* consacré au problème de la construction d'habitations.

Pris dans l'étau de la politique de resserrement du crédit et de la montée en flèche des prix de revient, l'industrie—si l'on doit prêter foi à ses communiqués—voit ses fondations s'effriter et ne construira cette année que 140,000 maisons d'habitation, 110,000 de moins qu'il n'en faudrait au pays. Celles que l'on construit sont horriblement coûteuses si l'on considère les possibilités financières d'un salarié moyen.

Le numéro de septembre du *Homebuilding News* porte en manchettes un titre se rapportant à la construction d'habitations: «Baisse de 27 p. 100 en juillet». Or, il y a au *Feuilleton* une résolution, nº 101 des mesures gouvernementales, se rapportant aux amendements à apporter à la loi nationale sur l'habitation. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas saisi la Chambre de cette question maintenant, en remettant à plus tard le projet de loi sur le programme d'assurance frais médicaux?

Le Nouveau parti démocratique met en œuvre, à ce qu'il me semble, un complot monté pour tenter d'accréditer le bruit que le parti conservateur essaie de couler le projet de loi sur le programme d'assurance frais médicaux. J'aimerais faire consigner au compte rendu de la Chambre, ne serait-ce que pour le bénéfice des habitants de ma circonscription qui liront mon discours, les termes de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est (M. Rynard), au nom du parti conservateur:

Même si elle est d'avis qu'il faut mettre des services médicaux à la disposition de tous les Canadiens, à un niveau suffisant et en les payant d'avance, la Chambre est néanmoins d'avis que nulle mesure législative prévoyant des services médicaux assurés au Canada ne sera satisfaisante à moins qu'elle

a) n'obtienne la collaboration des gouvernements des provinces du Canada,

b) ne reconnaisse le principe du choix volontaire de la part de l'individu,

c) ne prévoie d'abord adéquatement des recherches médicales suffisantes ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux, et

d) ne prévoie immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire.

• (5.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, que les socialistes interprètent cet amendement comme un complot pour couler le régime d'assurance frais médicaux, cela me dépasse. Cela convient tout à fait à leur air de petits saints. Dès qu'un autre parti fait de son mieux pour parfaire une mesure du gouvernement, on l'accuse de vouloir couler le projet de loi. Autant que je sache, tous les membres de notre parti sont en faveur d'un régime d'assurance frais médicaux. Nous essayons d'offrir au gouvernement un régime que nous croyons meilleur, un régime qui sera plus efficace et qui aidera les personnes qui ont besoin d'assistance. Nous voulons leur accorder cette aide dès maintenant et non le 1er juillet 1968.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), naturellement très déçu qu'on ait reporté la date d'entrée en vigueur du régime d'assurance frais médicaux, avait raison lorsqu'il disait, comme en fait foi la page 8620 du hansard:

D'abord c'est un bien triste jour parce qu'aujourd'hui nous avons à faire face à une trahison manifeste de la part du gouvernement qui a manqué à sa parole. En second lieu, c'est un triste jour parce qu'en proposant de différer d'un an le programme d'assurance frais médicaux, le gouvernement agit avec discrimination à l'endroit de nos citoyens, et plus précisément de leurs besoins médicaux; et je m'adresse surtout à ceux qui n'ont pas les moyens de se payer les soins requis. Le Parlement ne devrait pas tolérer ce déni de justice envers nos citoyens.

Si notre proposition est acceptée, elle réalisera le vœu du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), car elle accordera immédiatement l'assurance soins médicaux à ceux qui en ont besoin. Environ le tiers des Canadiens ne peuvent actuellement payer les primes exigées par un régime convenable d'assurance-santé.

Pour en venir aux diverses dispositions de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est, il est clair que le régime doit d'abord s'assurer la coopération des gouvernements provinciaux du pays. Or, trois provinces possèdent déjà leur propre régime d'assurance-santé. D'autres provinces ont préparé des études et songent, je crois, à instituer leur propre régime. Quelle garantie avons-nous que, si ce projet de loi est adopté, les provinces canadiennes, dont les principales sont l'Ontario et le Québec, souscriront au régime? Nous aboutirions peut-être à une loi inefficace. Les premiers ministres ont déjà formulé leurs objections et leurs réserves quant aux projet du gouvernement.

Pour établir un régime efficace d'assurance frais médicaux, le gouvernement devrait, selon nous, présenter un programme que les provinces accepteront d'avance. Je ne veux pas défendre la cause du régime des pensions du Canada, mais le gouvernement a été prévenu par le Québec que celui-ci approuverait le régime fédéral des pensions du Canada, c'est-à-dire qu'il instituerait un régime semblable. Le régime sera mis en vigueur en juillet 1968, le gouvernement fédéral a donc

largement le temps de consulter les provinces afin d'établir un régime acceptable pour elles. Je suis sûr qu'il ne serait pas difficile de modifier le projet de loi actuel, pour que toutes les provinces canadiennes le trouvent acceptable.

Voici le point suivant de notre amendement:

b) ne reconnaisse le principe du choix volontaire de la part de l'individu,

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) s'est donné beaucoup de peine pour montrer que la proposition du gouvernement n'est pas obligatoire. Il est clair, d'après les dispositions du bill, que si les provinces veulent profiter des avantages—pour lesquels elles ont payé des impôts—elles devront presque obliger leurs habitants à participer au régime du gouvernement fédéral. Le régime est donc obligatoire, dans toute la force du mot. J'ignore pourquoi le gouvernement insiste pour que le régime soit obligatoire. Étant donné la constitution, pourquoi le gouvernement ne laisse-t-il pas les provinces libres de participer au régime pour qu'elles puissent, à leur tour, donner à leurs habitants le choix d'y souscrire ou non?

Un autre point qui échappe à de nombreuses gens est que si la partie obligatoire du régime est adoptée, les cotisants à un régime privé d'assurance soins médicaux dont une partie des cotisations est versée par les employeurs ne jouiront plus de cet avantage. Il semble absurde d'être cotisant à deux régimes d'assurance. Environ 60 p. 100 des travailleurs canadiens souscrivent à un régime particulier auquel l'employeur verse une partie de la cotisation. Une fois le régime obligatoire établi, ces gens perdront leur privilège. Je soutiens donc qu'il incombe au particulier de décider s'il veut souscrire au régime du gouvernement—je veux parler des régimes en vigueur actuellement en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique—ou préfère conserver son propre régime qui peut être beaucoup plus avantageux pour lui.

Au cas où le gouvernement penserait que le caractère obligatoire de cette mesure a été accepté par le peuple canadien, je signale à la Chambre le *News & Views* du 26 mars 1966 qui publie les résultats d'un sondage d'opinion. Le *Daily Star* de Toronto du 10 février 1966 a publié les conclusions du tout dernier sondage de l'Institut canadien de l'opinion publique sur l'assurance soins médicaux obligatoire. Ce sondage révèle, selon le *News & Views*, que 52 p. 100 de ceux qui ont exprimé leur avis favorisaient un régime volontaire, contre 41 p. 100 qui préféraient un régime obligatoire.

Voici l'alinéa suivant de l'amendement:

c) ne prévoit d'abord adéquatement des recherches médicales suffisantes ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux.

Je reviens à ma déclaration du début: nous proposons un plan pratique. Cela ne veut pas dire que, si l'on adopte un régime universel d'assurance, tous les citoyens pourraient bénéficier de services médicaux. Ce n'est pas de cela du tout qu'il s'agit. Mais le rapport de la Commission Hall déclare que, si précisément un régime officiel est mis en vigeuur, il s'ensuivra une grave pénurie, non seulement de médecins mais d'autre personnel affecté aux soins médicaux. Par exemple, le rapport de la Commission Hall signale qu'on devra avoir fondé quatre nouvelles facultés de médecine en 1971-1972. Le rapport déclare, à un autre endroit, qu'il faut de huit à dix ans pour établir une nouvelle faculté de médecine. Une cinquième faculté de médecine devra être ouverte peu après les quatre autres. Le rapport recommande aussi l'augmentation du nombre d'inscriptions aux facultés de médecine existantes. Lorsque la Chambre se formera en comité j'espère que le ministre pourra nous dire si le nombre d'étudiants inscrits dans les écoles de médecine existantes au Canada a augmenté.

• (5.20 p.m.)

Le rapport de la Commission Hall a signalé aussi qu'une pénurie de médecins peut surgir ou s'aggraver. A l'heure actuelle, la densité médicale est de 857 habitants pour un médecin au Canada. Entre 1951 et 1961, elle s'est constamment améliorée. Dans son rapport la Commission Hall signale que si cette amélioration continue au rythme actuel, il nous manquera, en 1976, 4,691 médecins et 13,329 en 1986. Songeons que le Canada compte aujourd'hui environ 24,000 médecins. La Commission signale que la densité médicale pourrait bien demeurer stationnaire. Toutefois, si l'on tient compte de ce qui se passe ailleurs, elle laisse beaucoup à désirer au Canada.

Aux États-Unis, par exemple, il y a un médecin pour 752 habitants; en Nouvelle-zélande, un pour 700 habitants; en Union soviétique, un pour 550 habitants. Au Canada, il semble évident, en raison de l'étendue du territoire et de la dissémination de la population, qu'il y a lieu d'améliorer sensiblement le rapport population-médecin. Je soutiens qu'il

y a un danger réel si le régime proposé à l'heure actuelle est mis en œuvre même en 1968, car les gens seront assurés, mais ne pourront obtenir de traitements suffisants, en raison de la pénurie de médecins et d'autre personnel requis pour dispenser les services médicaux. Notre amendement demande, en effet, qu'on prévoie d'abord adéquatement des recherches médicales suffisantes ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux avant d'adopter un régime national.

Le dernier point contenu dans notre amendement est celui-ici: qu'on prévoie immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire. Assurément, notre première responsabilité est de s'occuper de ceux qui ne peuvent se procurer eux-mêmes les services dont ils ont besoin. C'est un principe fondamental, lorsque le gouvernement s'immisce dans les domaines privés—c'est que le secteur privé n'a pas pris soin de ceux qui ne peuvent se procurer eux-mêmes ce dont ils ont besoin. Il est inutile que le gouvernement vienne en aide à ceux qui sont capables de se tirer d'affaire, surtout s'ils ne veulent pas de l'aide de l'État.

Je le répète, un grand nombre de travailleurs canadiens souscrivent déjà à des régimes privés d'assurance. Dans bien des cas, la prime est payée entièrement par l'employeur. Dans d'autres, l'employeur n'en paie que la moitié. Ces gens préfèrent souvent conserver leurs propres régimes. Pourquoi les forcer à participer à un régime du gouvernement dont ils n'ont pas besoin et, dans bien des cas, ne veulent pas?

Nous soutenons donc que le régime devrait s'appliquer immédiatement à ceux qui sont incapables de s'assurer. Les provinces ayant déjà institué leurs propres régimes ont sans doute prévu cette éventualité. En Colombie-Britannique, par exemple, la province paie 90 p. 100 des primes des personnes sans revenu imposable. Dans les cas où le revenu imposable est inférieur à $1,000, la province paie la moitié de la prime. Si le gouvernement voulait accroître son aide aux provinces, celles-ci consentiraient volontiers à assurer non seulement les services médicaux, mais tous les services, y compris les soins ophtalmologiques et dentaires.

Il faudrait couvrir entièrement les frais de tous les soins médicaux que requièrent les nécessiteux. Il importe davantage de subvenir aux besoins des nécessiteux que de se borner à fournir des soins médicaux à tous les Canadiens. Si nous admettons qu'il y a pénurie de personnel médical—d'après moi, le rapport Hall le démontre clairement—alors, au lieu de nous occuper d'abord de couvrir les frais médicaux de tous, nous devrions nous appliquer à assurer entièrement ceux qui n'ont pas les moyens de s'assurer.

J'espère que le gouvernement saura tenir compte des intentions dont s'inspire notre amendement. Nous sommes en faveur d'un régime national d'assurance et nous estimons que notre proposition, si elle est acceptée, permettra d'établir un régime plus efficace et plus équitable pour les Canadiens.

M. Walker: Le député a donné à entendre que le manque de médecins ou d'installations à l'heure actuelle empêchera l'établissement d'un régime universel de soins médicaux. A-t-il une idée du temps qu'il faudra pour remédier à cela?

M. Chatterton: D'après le rapport de la Commission Hall, il nous faudrait encore cinq facultés de médecine. Vous vous souvenez qu'on a soumis ce rapport en 1964. La création d'une faculté de médecine demande entre huit et dix ans. La Commission a fait également des recommandations pour augmenter le nombre des étudiants dans les facultés existantes. Selon moi, il incombe au gouvernement de préciser la situation actuelle et celle qui prévaudra dans cinq ans. Il est possible d'abréger le temps nécessaire à la création d'une faculté de médecine et aux études elles-mêmes. Rappelons que c'est seulement cette année qu'on a approuvé la Caisse d'aide à la santé, deux ans après le rapport Hall. C'est pourquoi je maintiens qu'il y aura, en 1968 encore, une grave pénurie de médecins.

L'expérience de l'Angleterre et de la Saskatchewan a prouvé que l'adoption du régime universel d'assurance frais médicaux multiplie le nombre de visites aux médecins. Il y aura donc pénurie de médecins et la qualité des services médicaux en souffrira. A mon avis, la situation deviendra pire si nous adoptons sous sa forme actuelle le régime proposé.

Je soutiens que le gouvernement devrait tout d'abord évaluer à fond la situation actuelle, deux ans après la publication du rapport Hall, de même que d'ici un an ou deux, et que la protection universelle devrait être retardée jusqu'à ce que le gouvernement soit convaincu que le personnel est suffisant pour répondre à tous les besoins raisonnables en matière de soins médicaux.

M. Walker: Une autre question. Il y a lieu de croire que cet ajournement pourrait s'étendre sur une période aussi longue que cinq ans, si l'on est optimiste, ou dix ans, si l'on est pessimiste. Le député prétend-il qu'un régime complet et universel devrait être ajourné pour cette période, que ce soit cinq ou dix ans?

M. Chatterton: A notre avis, il faudrait avant tout protéger les indigents immédiatement—dès le 1er janvier prochain.

Une voix: Ils sont déjà protégés.

M. Chatterton: Non. Nous devrions les protéger dès maintenant et les autres qui voudraient participer au régime pourraient le faire sur une base facultative comme c'est le cas en Colombie-Britannique.

M. Walker: Voici quelle était ma question. La Commission Hall a recommandé la mise en œuvre d'un régime universel et complet. Si je comprends bien le député, il propose que l'entrée en vigueur du régime soit ajournée jusqu'à ce que nous disposions du nécessaire, même si cela signifie un délai de dix ans.

• (5.30 p.m.)

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, notre proposition prévoit tout d'abord la protection des indigents, et ensuite de quiconque désire participer au régime sur une base facultative. Ce régime, qui serait national, pourrait être mis en œuvre immédiatement. Il n'est pas obligatoire; il est facultatif. Il pourrait être mis en œuvre dès maintenant et, s'il y avait ajournement pour ceux qui ne sont pas dans le besoin, on n'aurait rien à redire. Notre proposition pourrait être mise en œuvre immédiatement, pas en 1968, mais tout de suite.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt et, comme je serai bref, je ne reprendrai pas les nombreux et excellents arguments invoqués par les députés de notre parti en faveur de l'établissement d'un régime national d'assurance soins médicaux le 1er juillet 1967. Toutefois, au cours de ce débat, je me suis rendu compte que j'ai fait œuvre de pionnier en préconisant l'établissement d'un régime d'assurance soins médicaux.

Je constate que je suis actuellement le seul député à la Chambre des communes à avoir préconisé, lors de la campagne électorale de 1921, un régime national d'assurance soins médicaux adopté à l'occasion d'un congrès libéral tenu à l'automne 1919, par suite de la présentation d'une motion de feu Mackenzie King appuyé par le sénateur Turgeon. Je n'oublierai jamais qu'à l'époque, mon père faisait campagne avec moi car une mesure législative de ce genre nous intéressait beaucoup tous les deux.

Je suis heureux de constater que de nombreux députés plus jeunes, dont certains sont nés après les élections fédérales de 1921, reconnaissent la perspicacité des nombreux Canadiens qui préconisaient la mise en vigueur de ce régime et la justesse de leurs idées exprimées dans des résolutions émanant des diverses sections libérales locales et adressées aux organisations provinciales et nationales, ainsi qu'à d'autres congrès tenus au lendemain de la première guerre mondiale.

Je me souviens distinctement de l'ambiance à l'époque; nous pensions qu'il n'y aurait plus jamais de guerre mondiale, et que nous aurions maintenant l'occasion d'édifier une société bien équilibrée. Je me souviens très clairement de deux questions qui préoccupaient particulièrement les gens d'alors: premièrement, la nécessité d'établir un régime national de pensions de vieillesse et, en deuxième lieu, un régime national d'assurance soins médicaux.

Comme je le disais, monsieur l'Orateur, ces programmes étaient étudiés par des organisations régionales, au cours de ce qu'on appelle parfois aujourd'hui des séminaires. Je ne connais pas au juste le sens précis de ce mot, mais il s'agissait, dans la région où je demeurais, dans les Kootenay, de réunions de divers groupes qui discutaient, pleinement convaincus de la chose, de la nécessité d'instaurer ces deux programmes-là à l'époque et de la collaboration nécessaire des gens de la région, si l'on voulait qu'un programme national, provincial ou municipal donne des résultats.

Je me souviens que j'étais alors président du conseil d'administration de l'hôpital régional. Le conseil s'était réuni, tout comme les membres de l'association de l'hôpital en cause, pour discuter des mesures à prendre au sujet de nos installations hospitalières, dans le cas d'un programme de ce genre, et ils avaient étudié la chose avec le médecin de l'endroit. On sentait cet esprit de participation au niveau régional, qu'il faudrait susciter et ranimer, selon moi, si l'on veut qu'un programme national signifiant vraiment quelque chose soit couronné de succès.

C'était l'époque où la plupart des gens entrevoyaient la fin de toutes les guerres mondiales et saisissaient l'occasion d'édifier une société équitable et saine. Les événements des années qui ont suivi nous ont cependant fait perdre nos illusions. A ce

sujet, il serait superflu de revenir sur les annales de ces dernières années, notamment sur le fait que les gouvernements fédéraux qui se sont succédé à tour de rôle n'ont pas présenté de régime d'assurances soins médicaux national.

En Colombie-Britannique, on réclamait vivement un programme d'assurance de services-santé et cet état d'esprit se maintint à partir de 1919 jusqu'à la réélection, au Parlement provincial, du parti libéral, en novembre 1933. Je le répète, le sujet faisait l'objet de discussions à toutes les réunions locales de l'organisation ainsi que dans d'autres organisations. Je me souviens d'avoir encore une fois entrepris la lutte en faveur de ce programme, comme membre du parti libéral, mais, là encore, l'application législative de la volonté exprimée de façon écrasante par la population fut ajournée. Le député de Vancouver-Est (M. Winch) a fait allusion, cet après-midi, à ce qui s'est passé à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Cependant, il s'exerçait des pressions si fortes à cet égard que le Dr Weir, le ministre compétent, présenta en 1936 une mesure législative conforme au programme libéral provincial, qui prévoyait un programme provincial d'assurance-santé. L'Assemblée législative adopta la mesure. Une commission fut établie, mais les choses en restèrent là. Pourquoi donc, car depuis lors, nous n'avons plus entendu parler de cette loi? Même si la mesure législative figure toujours dans les statuts de la Colombie-Britannique, le régime ne fut pas mis en œuvre parce que la profession médicale d'alors s'opposa à l'application du régime à l'échelle provinciale, mais certaines personnes de ma connaissance croyaient que la mesure serait plus satisfaisante si elle était mise en œuvre à l'échelon fédéral.

Depuis, des particuliers et des organismes en nombre de plus en plus grand ont compris que tous les Canadiens devraient être protégés par un régime national d'assurance-santé. Les gouvernements libéraux qui se sont succédé connaissaient le sentiment du public à cet égard. Feu le très honorable Mackenzie King en était très informé. Je me rappelle avoir une fois conversé sur le sujet avec cet ancien premier ministre du Canada, qui m'avait arrêté au passage pour que je transmette ses sincères félicitations à mon père, dont la fête était proche, ce que je fis d'ailleurs.

Ce désir fut souligné par des syndicats ouvriers, la Fédération canadienne des agriculteurs, des syndicats agricoles, divers genres d'associations féminines et d'autres groupements, mais le gouvernement réagit timidement à ces instances en présentant des mesures législatives pour l'institution de recherches supplémentaires sur la question, pour le versement de subventions, par lit, pour la construction d'hôpitaux, et pour le paiement de contributions additionnelles aux régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation existants. Quand ces projets ont été annoncés, les membres de notre parti ont réellement cru que le gouvernement présentait ces propositions avant de lancer un régime national d'assurance-santé.

• (5.40 p.m.)

Je prends la parole, monsieur l'Orateur, pour appuyer le principe et l'objectif du bill, bien qu'il ait subi les rigueurs de Sharp ces derniers jours, et pour exprimer mon opposition à l'amendement du député de Simcoe-Est (M. Rynard). J'ai beaucoup de respect pour lui, mais après avoir lu son amendement avec soin, je suis d'avis qu'il a exprimé, en termes un peu différents, l'opinion de l'Association médicale canadienne. J'ai lu la lettre de l'Association quand je l'ai reçue et j'aimerais citer un extrait d'une lettre de son président, le docteur R. K. C. Thomson. Voici ce que le docteur Thomson disait:

La lettre ci-jointe au sujet du bill nº C-227 a été envoyée au premier ministre et sera étudiée avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous espérons que tous les députés examineront attentivement et appuieront notre façon plus pratiques d'aborder l'assurance frais médicaux—

(1) qui fournirait la protection voulue à ceux qui ont besoin d'aide financière;

Cela veut dire à la suite d'une évaluation des ressources.

(2) qui pourrait fonctionner grâce au personnel médical existant;

On a invoqué le même argument en 1921 au sujet du programme national proposé à l'époque et en 1936 quand l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté un projet de loi visant à établir l'assurance médicale dans la province.

(3) qui maintiendrait la qualité des soins médicaux;

Nous avons entendu cet argument à deux reprises déjà.

(4) qui n'entraînerait pas de frais trop élevés pour les provinces ou le gouvernement fédéral;

Vu nos vastes ressources naturelles, monsieur l'Orateur, comment le Canada pourrait-il trouver trop coûteuse pareille mesure de bien-être social quand le gouvernement de la Grande-Bretagne et ceux d'autres pays européens ont mis en œuvre des régimes semblables il y a nombre d'années et les ont améliorés à la lumière de l'expérience.

(5) qui obtiendrait l'appui des médecins du Canada.

Après avoir écouté le représentant et le texte de son amendement, j'avoue que je ne puis concilier son discours et le texte de l'amendement avec les remarques de son chef quand le rapport de la Commission Hall a été déposé. En termes élogieux, il a déclaré à la Chambre, de même que dans les journaux plus tard, que ce rapport jetait les bases d'une mesure que son gouvernement avait l'intention de présenter.

A vrai dire, des arguments analogues ont été avancés par certains groupes de médecins pour s'opposer à la présentation du régime national d'assurance-santé en 1921 et à nouveau en 1936, lorsque le docteur Weir a présenté un régime analogue à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Je me souviens de la déception ressentie à l'époque par les membres du parti libéral qui s'intéressaient vraiment à ces questions. Je me rappelle la profonde déception d'un ministre du cabinet—et le député de Vancouver-Est (M. Winch) en attestera—l'honorable Mary Ellen Smith, partisane de réformes sociales et auteur d'une œuvre importante à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, surtout en matière du droit des femmes, de justice sociale et ainsi de suite.

Même si d'éminents médecins appuyaient le régime à la Chambre et au pays—comme le député d'Hamilton-Sud (M. Howe) dont nous avons écouté les observations l'autre jour, avec un vif intérêt—par suite du climat politique qui régnait entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, en 1921 et même en 1936, il aurait été plus facile à l'époque de faire adopter un régime national même simple qui aurait pu prendre de l'ampleur grâce à la collaboration et à l'expérience. Je ne veux pas dire du tout que n'importe quel régime issu d'une mesure législative n'exigera pas d'améliorations. Il comportera des défectuosités; on constatera une pénurie de médecins dans certaines régions, et aussi qu'on n'avait pas pensé à certains besoins; notre groupe estime quand même qu'on aurait dû mettre cette mesure en œuvre il y a des années.

Je m'oppose aussi à l'amendement à cause du passage suivant qui figure à la page 92 du rapport de la Commission Hall:

> Nous savons que la pénurie de médecins, de dentistes, d'infirmières et d'autres effectifs paramédicaux gênera l'établissement du plein régime de services personnels de santé qu'envisage notre Charte; néanmoins, l'existence de la pénurie ne doit pas être invoquée pour différer l'amorce de régimes et de plans.

[M. Herridge.]

A mon sens, le rapport Hall démolit complètement les observations du député de Simcoe-Est. Cela veut dire, je suppose, que certains médecins s'opposent à ce qu'ils se plaisent à appeler la socialisation de la médecine. Il m'intéresse toujours de constater à quel point certains médecins comprennent mal l'application de mesures socialistes. Que dire de la socialisation de l'enseignement? D'après le hansard du 22 avril 1964, il en coûtait $16,900 au pays pour permettre à un médecin d'obtenir son diplôme. Si l'on multiplie ce chiffre par le nombre de médecins au Canada, on obtient un chiffre élevé.

Je comprends parfaitement le besoin qui s'impose d'augmenter le nombre des médecins pour que les Canadiens puissent recevoir les services médicaux auxquels ils ont droit, et j'appuierai l'aide du gouvernement à cette fin, car nous voulons qu'une fois adoptée, cette mesure législative donne les meilleurs résultats possibles. Lorsque nous en arrivons, toutefois, à la question de la formation des médecins, nous n'entendons personne s'opposer à la socialisation de l'enseignement dans ce domaine, et pourtant j'ai entendu certains médecins protester énergiquement contre ce qu'ils appellent la médecine socialisée. L'expérience montrera sans doue, comme je l'ai déjà dit, la nécessité d'apporter certaines modifications à cette loi et d'y inclure les dentistes, les optométristes, les chiropracteurs et d'autres services médicaux. Si le gouvernement ne juge pas à propos en ce moment d'inclure ces groupes, nous espérons qu'à l'établissement de ce régime, on se rendra compte qu'en vue d'assurer aux gens des soins médicaux complets, il faudra les englober.

Reconnaissons les vœux émis par la majorité des gens par l'intermédiaire de nombreux organismes et formulés au cours des dernières élections par les votes déposés en faveur des candidats libéraux, par les votes favorisant dans bien des cas les progressistes conservateurs, par les votes accordés aux membres de notre parti qui se sont toujours prononcés énergiquement sur cette question et par certains votes en faveur des Créditistes et du Crédit social qui ont donné à entendre qu'ils en appuieraient peut-être un jour le principe si, comme ils l'espèrent, il y avait alors assez de médecins.

Comme je l'ai déjà dit, si les peuples de Grande-Bretagne et d'Europe peuvent réussir à mettre en œuvre de solides régimes d'assurance-santé, nous qui possédons au Canada de vastes ressources naturelles, pourvu que nous les gérions bien—et toute richesse dépend des ressources naturelles, celle-ci étant à la source de la prospérité—pouvons assurément

faire encore mieux que ce qu'ont fait jusqu'à ce jour les gens de ces pays. Je trouve à la page 6 du premier volume du rapport de la Commission Hall sur les services de santé les alinéas suivants:

Jouir du meilleur état de santé possible est l'un des droits fondamentaux de tout être humain sans distinction de race, de religion, de croyance politique, de situation économique ou sociale.

La santé de tous les peuples est essentielle à la réalisation de la paix et à la sécurité et dépend de la collaboration la plus entière des individus et des États.

Il n'y a aucun doute là-dessus; c'est l'insécurité économique qui constitue une menace de guerre dans plusieurs parties du monde en ce moment. Ainsi, parce que j'ai cru à la nécessité d'un régime national de services de santé depuis mon retour de la première guerre mondiale et parce que je l'ai préconisé à toute occasion, que je sois membre du parti libéral, du parti CCF ou du Nouveau parti démocratique, je n'hésite pas à appuyer la deuxième lecture de ce projet de loi. Je m'attends à ce qu'il soit mis en vigueur bientôt, modifié et amélioré par l'expérience.

• (5.50 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Danforth (M. Scott), la fonction publique—instances relatives aux salaires des postiers; l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), les monuments historiques—Sherbrooke (P.Q.)—démolition de la maison de sir Alexander Galt; l'honorable député de New-Westminster (M. Mather), la sécurité de la vieillesse—prolongation de la pension de vieillesse d'une personne décédée.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen visant à la 2e lecture du bill n° C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, et de l'amendement de M. Rynard.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire prendre part au débat pour exprimer mon point de vue sur le bill n° C-227. J'ai une expérience d'un certain nombre d'années relativement aux problèmes et aux inquiétudes que causent la maladie et l'adversité aux travailleurs et aux citoyens canadiens. Jusqu'ici, les syndicats ont réussi à élever le niveau de vie des travailleurs industriels du pays grâce aux négociations collectives. Aussi, ces citoyens canadiens se trouvent-ils aujourd'hui dans une excellente situation. Les syndicats ont réussi à obtenir l'institution de régimes d'assurance frais médicaux qui éliminent les soucis des Canadiens en général en leur assurant que les frais occasionnés par la maladie sont remboursés Nombreux sont les Canadiens qui n'ont aucune protection à cet égard et qui ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Le bill n° C-227 n'institue pas effectivement au pays un régime universel d'assurance frais médicaux. L'hygiène médicale relève de la juridiction provinciale, et déjà quatre provinces ont mis en vigueur des régimes d'assurance frais médicaux qui pourvoient aux besoins de ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes. Le Manitoba est en train d'élaborer un régime destiné à protéger les habitants de cette province.

Ce projet de loi n'institue pas au pays un régime universel d'assurance frais médicaux. Son nom seul permet de s'en rendre compte. Il annonce:

Une loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

Ce projet de loi demande seulement au Parlement d'autoriser le gouvernement à réserver des fonds destinés aux provinces qui possèdent déjà ou institueront leurs régimes d'assurance frais médicaux, jusqu'à concurrence de la moitié du coût de ces régimes. Le projet de loi envisage la perspective de régimes universels, objectif très louable. Selon les dispositions de ce bill, des contributions seront versées aux provinces qui instituent un régime d'assurance frais médicaux. Certaines provinces n'en institueront peut-être pas, et alors il ne s'agira pas d'un régime universel. De fait, il est douteux que, grâce aux dispositions de ce bill, tous les frais encourus par les provinces, dans l'exercice de leur propre régime d'assurance frais médicaux, soient remboursés.

Le premier ministre (M. Pearson), pendant les campagnes électorales, a dit à qui voulait l'entendre à travers le pays qu'il espérait instituer un régime de soins médicaux pour tous les Canadiens le 1er juillet 1967, pour

commémorer le Centenaire de la Confédération. Cependant, ces promesses ont été suivies de propos plus tranchants qui ont passé outre aux intentions et aux promesses louables du premier ministre et de tous les candidats libéraux, car le projet de loi dont nous sommes saisis ne propose pas un régime universel.

Je m'oppose plus particulièrement à cette disposition qui établit un régime obligatoire, car les Canadiens refusent d'accepter la contrainte. On en a eu la preuve après l'institution du régime de pensions du Canada. Les Canadiens n'aiment pas la contrainte. En dépit de mes convictions à cet égard, et vu que j'adhère au principe de l'assurance frais médicaux, j'approuverai la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le député de Simcoe-Est (M. Rynard) a proposé son amendement parce que nous sommes partisans de l'assurance frais médicaux et que nous espérons améliorer le bill n° C-227. Cet amendement a suscité beaucoup de critiques. Je me demande pourquoi, si ce n'est l'esprit partisan de ceux qui ont porté les critiques.

En quoi pèche la première partie de l'amendement qui déclare que le gouvernement devrait obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux du Canada? Si ce régime doit être universel, il est important que toutes les provinces instituent un programme sensé pour protéger leurs résidents. C'est la seule façon d'avoir un régime universel. Il nous faut normalement la collaboration des provinces, mais celle-ci manque au gouvernement.

La deuxième partie de l'amendement concerne la reconnaissance du principe du choix volontaire de la part de l'individu. Selon moi, le gouvernement commettrait une erreur en n'acceptant pas ce principe. J'appuierai cependant ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Troisièmement, l'amendement propose que nous prévoyions d'abord adéquatement des recherches médicales suffisantes ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux afin que nous puissions doter la population des soins et de l'attention qu'un régime d'assurance universel rendra nécessaire.

La quatrième partie de l'amendement propose que le projet de loi prévoie immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire. Dans les différentes provinces, ces gens doivent-ils attendre jusqu'en juillet 1968 pour être assurés? Si oui, c'est à cause d'un caprice du gouvernement?

[L'hon. M. Starr.]

Il est absurde de prétendre que si nous appuyons cet amendement comme étant une amélioration apportée à ce projet de loi, c'est parce que nous sommes contre l'assurance frais médicaux. Ne sommes-nous pas ici pour présenter des propositions destinées à améliorer les mesures législatives proposées par le gouvernement. Nous avons simplement proposé des solutions de rechange aux mesures présentées par le gouvernement pour améliorer ce projet de loi en faveur des futurs assurés. Je suis sûr qu'on serait plus disposé à l'accepter sous la forme que nous avons proposée. C'est pourquoi nous avons proposé cet amendement, et non pas, comme on l'a insinué, pour couler ce projet de loi dans un parti-pris d'opposition au principe de l'assurance frais médicaux.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il de demander à la Chambre qu'elle approuve à l'unanimité le retour à l'appel des motions afin de permettre au premier ministre de faire une déclaration?

M. Peters: Le ministre consent-il à ce que nous ayons une interruption entre sept et huit heures, une fois la déclaration du premier ministre terminée?

L'hon. M. McIlraith: Je doute que cette proposition soit bien accueillie en ce moment, car nous cherchons à mener à terme l'étude d'une mesure très importante.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et pourtant, elle ne doit pas entrer en vigueur avant un an et demi.

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Non.

M. l'Orateur suppléant: Je pose ma question de nouveau. La Chambre ne consent-elle pas à l'unanimité à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Si nous y consentons, nous devrions pouvoir espérer ensuite une interruption pour souper, monsieur l'Orateur.

Une voix: Mettons à sept heures.

M. l'Orateur suppléant: Je répète la question. La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

L'URANIUM

CONTRAT RELATIF À LA LIVRAISON D'OXYDE D'URANIUM À L'ADMINISTRATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU ROYAUME-UNI

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le caractère de ma déclaration montrera pourquoi je demande l'autorisation de la faire à ce moment-ci. Je désire faire part aux honorables députés de la réussite des négociations entamées entre la Compagnie *Rio Algom Mines* Limitée et l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni au sujet de la vente et de l'achat d'une quantité minimum de 8,000 tonnes courtes d'oxyde d'uranium (U_3O_8) devant être livrée à la Grande-Bretagne par la Compagnie *Rio Algom* au cours des années 1970 et provenant de ses installations à Elliot Lake. La Grande-Bretagne a besoin de cet uranium pour la mise en œuvre de son programme civil d'énergie nucléaire.

Le contrat fut signé sous réserve de l'approbation du gouvernement canadien et du gouvernement britannique et de la délivrance par les autorités canadiennes des permis nécessaires d'exportation.

Le nouveau contrat prévoit la poursuite des livraisons par la Compagnie *Rio Algom* à l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni au terme des livraisons effectuées en vertu des dispositions des contrats antérieurs qui seront en vigueur jusqu'en 1971. On fournira un minimum de 8,000 tonnes courtes d'oxyde d'uranium jusqu'à la fin de 1980 et, si l'acheteur le désire, cette quantité pourra être portée à 11,500 tonnes. La livraison de base se fera au rythme de 1,000 tonnes par année, mais, selon des limites déterminées, cette quantité pourra subir des variations d'une année à l'autre.

Le 3 juin 1965, monsieur l'Orateur, je fis part à la Chambre des communes de l'attitude adoptée par le gouvernement en ce qui concerne l'exportation de l'uranium. A ce moment-là, tenant compte des grands intérêts qu'avait le Canada en tant que fournisseur mondial d'uranium et sachant combien il était important que l'industrie canadienne soit le plus possible en mesure de tirer profit des marchés qui se développent pour l'utilisation de l'uranium à des fins pacifiques, j'ai annoncé que le gouvernement serait disposé à autoriser les producteurs canadiens à conclure des engagements à terme pour alimenter en combustible les réacteurs déjà en exploitation, en voie de construction, ou dont la construction est projetée, pour la durée prévue de réacteurs de ce genre. J'ai également annoncé que le gouvernement autoriserait aussi l'exportation, pour des périodes allant jusqu'à cinq ans, de quantités raisonnables d'uranium pour accumulation de réserves dans les pays importateurs.

Les dispositions prises par la Compagnie *Rio Algom* en vue de fournir de l'oxyde d'uranium à l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni pour le programme civil d'énergie nucléaire de la Grande-Bretagne sont conformes aux caractéristiques de notre ligne de conduite.

Un aspect important de la politique du gouvernement canadien à l'égard des ventes d'uranium à l'étranger est la condition exigée du gouvernement du pays importateur d'accepter une vérification et un contrôle appropriés afin d'assurer que l'uranium sera utilisé à des fins pacifiques seulement.

Les gouvernements de Grande-Bretagne et du Canada ont convenu que l'uranium fourni en vertu de ce contrat sera utilisé uniquement à des fins pacifiques, et que les mesures de garantie fondées sur les principes et les méthodes du régime des mesures de garantie de l'Agence internationale de l'énergie atomique s'appliqueront à l'utilisation de cette matière. Des entretiens au sujet des dispositions détaillées de l'application de ces mesures de garantie se poursuivront entre le Canada et le Royaume-Uni avant le commencement des livraisons qui devrait avoir lieu après 1971. De telles dispositions seront conformes à nos obligations internationales, y compris celles qui pourraient survenir en vertu d'un traité de non-prolifération auquel les deux pays pourraient adhérer.

Étant donné les dispositions qui ont été prises quant aux mesures de garantie et le fait que le contrat est conforme à la ligne de conduite du gouvernement déjà annoncée quant à l'exportation de l'uranium, il a été possible au gouvernement d'approuver ce contrat.

Monsieur l'Orateur, le nouveau contrat que la Compagnie *Rio Algom* a conclu avec l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni est de bon augure pour l'avenir de l'industrie canadienne de l'uranium. C'est une preuve concrète du grand accroissement dans le monde de la demande d'uranium destiné à des fins pacifiques dont j'ai fait mention lorsque j'ai annoncé la politique d'exportation du gouvernement en juin 1965.

Les députés comprendront la satisfaction que je ressens en annonçant cette nouvelle qui permettra aux travaux d'exploitation d'Elliot Lake de se poursuivre sans interruption jusqu'en 1980 au moins. Cette ville qui, lors de sa fondation, promettait tant, a dû subir par la suite de rudes épreuves qu'elle a endurées avec fermeté et courage. Ses habitants pourront maintenant envisager l'avenir avec beaucoup plus de confiance que par les années passées.

Comme je l'ai déjà dit, ce contrat conclu entre la Compagnie *Rio Algom* et l'Administration de l'énergie atomique du Royau-

me-Uni est un indice de l'accroissement de la demande mondiale d'uranium. D'autres pays manifestent aussi de l'intérêt et nous pouvons envisager avec plaisir la perspective d'une renaissance de cette partie importante de notre économie en sachant que l'uranium contribuera de façon de plus en plus considérable à satisfaire les besoins mondiaux d'énergie destinée à des fins pacifiques.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est toujours agréable de constater que nos produits se vendent, et je suis naturellement heureux de cet accord. A mon avis, cependant, c'est pure coïncidence qu'il ne s'applique qu'à l'uranium d'Elliot Lake, et je signale qu'il existe d'autres régions canadiennes productrices d'uranium, qui auraient aimé, elles aussi, bénéficier de l'entente. L'une d'elles se trouve en Ontario, l'autre dans le Nord de la Saskatchewan. La restriction à une seule région est probablement, je le répète, pure coïncidence.

Par ailleurs, il est significatif que, depuis quelques jours, les actions des sociétés d'uranium aient subi des fluctuations inexpliquées. Hier, le député de Northumberland a demandé des explications, et il serait peut-être important de chercher pourquoi certaines gens de la bourse semblent posséder des renseignements qui ont provoqué de rapides fluctuations dans les prix des titres d'uranium depuis quelques jours.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le premier ministre est très heureux de pouvoir annoncer que les négociations en vue d'un contrat entre la *Rio Algom Mines Ltd.* et la *U.K. Atomic Energy Authority,* pour la vente de grandes quantités d'uranium, ont été menées à bonne fin. Le premier ministre, tant comme chef du gouvernement que comme député d'Algoma-Est, où se trouve Elliot Lake, se réjouit sûrement du résultat des négociations. D'ailleurs nous nous réjouissons tous d'un contrat, quel qu'il soit, qui accroîtra nos exportations, et surtout nos exportations d'une denrée qu'on a eu du mal à écouler ces dernières années.

Je n'ai rien à redire au fait que la *Rio Algom Mines Ltd.* obtient ce contrat. Elliot Lake a sans aucun doute souffert plus que n'importe quelle autre collectivité minière ces derniers temps. Mais, comme le premier ministre a terminé en disant que la demande d'uranium ne cessera d'augmenter et que ce sera sans doute dans l'avenir un marché en pleine expansion, j'espère que le gouvernement ne perdra pas cela de vue en ce qui concerne d'autres régions du Canada.

[Le très hon. M. Pearson.]

Je pense notamment à l'*Eldorado Mining and Refining Company,* société de la Couronne qui a dû réduire considérablement son activité. Au moment où le gouvernement a commencé à réduire la production de l'uranium, la Chambre s'en souviendra, bon nombre de députés de notre parti voulaient que le gouvernement continue de produire de l'uranium et surtout utilise au maximum sa propre société pour stocker de l'uranium, car nous étions convaincus que cette ressource serait de plus en plus recherchée. Dans le monde entier, tout semblait indiquer, compte tenu de l'offre et des possibilités de demande dans l'avenir, que l'industrie de l'uranium prendrait un nouvel essor. C'est ce à quoi nous assistons aujourd'hui. J'espère que, devant cette expansion, le gouvernement n'oubliera pas sa propre société de la Couronne et fera bénéficier le peuple canadien de cette commande. J'espère que le gouvernement tirera parti de la hausse qu'accuse la demande en uranium.

• (6.10 p.m.)

Mais nous sommes non moins heureux que le premier ministre nous donne l'assurance que nous ne nous départirons pas de notre politique, qui est de veiller à ce que les exportations d'uranium en provenance du Canada soit utilisées à des fins pacifiques. Le premier ministre dit que les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada se sont mis d'accord sur les méthodes à suivre pour atteindre ce but. J'espère qu'à un moment ou l'autre dans l'avenir, soit lors des prévisions budgétaires, soit à l'ordre du jour, le gouvernement nous indiquera en quoi consistent ces mesures, de manière à nous rassurer pleinement sur le fait que, non seulement dans le cas de la commande présente mais dans le cas de commandes futures, les exportations d'uranium ne serviront pas à d'autres fins qu'à des fins pacifiques. Je félicite le gouvernement d'avoir conclu cet accord. J'espère—j'en suis même sûr—qu'il sera d'un grand secours pour les employés de l'industrie de l'uranium.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, nous aussi sommes ravis de l'annonce que le premier ministre (M. Pearson) vient de faire à la Chambre et aux Canadiens au sujet de l'exportation d'uranium, une de nos ressources naturelles qui a subi de nombreuses fluctuations dans le passé. C'est particulièrement vrai d'Elliot Lake dans la circonscription du premier ministre. Cette nouvelle sera fort bien accueillie de ses commettants, qui peuvent le remercier d'avoir pensé à eux. Ils ont connu leur part de difficultés par suite de la fermeture des mines.

Dans la dernière partie de sa communication, le premier ministre a signalé qu'on pouvait s'attendre à une demande accrue d'uranium sur les marchés mondiaux, à l'avenir. A titre de producteurs de ce minerai, nous devons envisager l'usage qui en sera fait. Comme l'a signalé le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), si cet uranium doit servir à des fins pacifiques, nous serons heureux d'apprendre que non seulement la mine de Rio Algoma mais d'autres régions du Canada ont reçu des commandes de ce genre. Pareilles exportations seront favorables à notre économie. Nous devons insister sur l'usage pacifique de l'uranium car, il faut se le rappeler, ce produit peut aussi servir à détruire la planète.

Avant la signature d'un contrat le gouvernement actuel doit s'assurer que l'uranium servira à des fins pacifiques et au progrès dans des domaines qui assureront un meilleur niveau de vie aux diverses nations du monde. Venant d'une région minière, je comprends les difficultés qu'entraîne la fermeture d'une mine. Je sais ce qui arrive aux gens qui deviennent chômeurs. Le premier ministre a dû y songer, et nous lui en sommes bien reconnaissants. Comme l'a dit le député de Burnaby-Coquitlam, d'autres contrats suivront parce que la demande de ce produit va s'accroître dans les marchés mondiaux. Le premier ministre serait bien avisé, je crois, de songer à permettre à d'autres régions de profiter de ces contrats dans la plus grande mesure possible. Le gouvernement devrait suivre les mouvements de ce produit pour s'assurer que non seulement l'économie canadienne mais aussi la population du globe en profitent.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Il serait superflu pour le moment d'exprimer autre chose que notre satisfaction devant l'annonce concernant l'exportation d'uranium à la Grande-Bretagne. Les observations du premier ministre (M. Pearson) seront sans doute tout particulièrement bien accueillies par la population d'Elliot Lake et les autres commettants d'Algoma-Est. Ils seront sans doute reconnaissants à leur député du rôle qu'il a joué pour rendre cette transaction possible. La communication de ce soir montre que nous sommes immensément riches en ressources naturelles. Si seulement nous pouvions assainir notre économie, l'exportation de ressources naturelles comme l'uranium, jointe à notre aptitude à mettre au point des procédés comme celui exigeant de l'eau lourde pour les réacteurs nucléaires construits dans le monde entier, serait un bon signe pour l'avenir du Canada. Si nous pouvons avoir l'assurance que notre économie est en mesure de développer ces ressources et que notre gouvernement sait conclure pareils accords commerciaux, alors ces transactions seront utiles non seulement aux Canadiens mais au reste de l'univers.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Tous les Canadiens seront très heureux d'apprendre la nouvelle annoncée ce soir par le premier ministre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Sans doute, la question est-elle d'un intérêt particulier pour l'honorable député, mais l'usage veut que les déclarations soient faites par les porte-parole des différents partis.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le premier ministre et tous les députés reconnaîtront que l'honorable député qui veut prendre la parole s'intéresse au plus haut point à cette question, étant donné que l'exploitation de l'uranium est une industrie de sa circonscription. J'espère que la Chambre lui permettra de dire quelques mots.

M. Webb: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis convaincu que tous les Canadiens seront heureux d'apprendre...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député de nouveau, mais il ne peut prendre la parole qu'avec le consentement unanime, en conformité de l'article 15 du Règlement.

Des voix: D'accord.

M. Webb: Je suis convaincu que tous les Canadiens seront très heureux d'apprendre la nouvelle annoncée ce soir par le premier ministre. Cependant, vu que le premier ministre et le ministre de l'Industrie (M. Drury) ont maintes fois promis, aux personnes et aux nombreuses délégations de la région de Bancroft venues à Ottawa, que l'on tiendrait compte de leurs instances...

Le très hon. M. Pearson: Et nous en avons tenu compte.

M. Webb: ...si on devait conclure de nouveaux accords, le fait est que le gouvernement a fermé la mine d'uranium de la région de Bancroft, ce qui cause des problèmes économiques à ses habitants. Monsieur l'Orateur, j'exhorte le premier ministre et le gouvernement à reconsidérer l'adjudication de ces contrats et à en faire profiter les habitants de la région de Bancroft.

• (6.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre reprendra maintenant les travaux interrompus à six heures.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics a-t-il songé à nous accorder 40 minutes pour souper?

L'hon. M. Starr: D'accord.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le débat dure depuis assez longtemps déjà et nous ne faisons pas beaucoup de progrès. Pendant l'heure du souper, nous pourrions entendre quelques discours de plus, ce qui nous permettrait de faire avancer le débat. Je crois que nous attendons tous avec impatience l'adoption du bill.

M. Douglas: Je puis donner au ministre l'assurance que nous ferions plus de progrès si nous allions souper au lieu de siéger sans interruption.

M. Winkler: D'accord.

L'hon. M. McIlraith: Non.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen visant à la 2e lecture du bill N° C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, et de l'amendement de M. Rynard.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'avis que nous n'avançons à rien. La question à l'étude est d'importance vitale pour les Canadiens et chaque député voudra peut-être exprimer son opinion. J'estime que nous avons fait beaucoup de progrès dans l'examen de cette importance question.

Je ne vois pas pourquoi nous devrions expédier à la hâte ce débat. Après tout, la mesure n'est pas urgente. Le gouvernement n'entend pas contribuer avant le 1er juillet 1968 aux frais des services médicaux des provinces. Si le gouvernement décidait de modifier le projet de loi pour aider les personnes qui ne bénéficient à l'heure actuelle d'aucun régime provincial de soins médicaux et s'il voulait les rassurer en versant 50 p. 100 des frais des services médicaux destinés aux nécessiteux et aux pauvres, surtout dans les provinces Maritimes, où les gens ne peuvent se permettre une assurance, toute cette question deviendrait urgente et nous adopterions cette mesure pour que les gens puissent bénéficier immédiatement de cette protection. Mais ce n'est pas du tout l'intention du gouvernement.

Le gouvernement nous demande d'approuver cette mesure parce qu'il doit se préparer à la mettre en vigueur peut-être après le 1er juillet 1968. Pourquoi se presser? S'agit-il simplement d'adopter ce projet de loi qui autorisera le gouvernement fédéral à contribuer 50 p. 100 des frais d'un régime de soins médicaux appliqués par une province, pour que les libéraux puissent vanter ce régime à travers le pays et que le gouvernement puisse s'en attribuer le mérite?

Que va-t-on faire pour ceux qui à l'heure actuelle ne bénéficient d'aucune protection? Les forcera-t-on à supporter le coût élevé des services médicaux jusqu'en 1968 à cause des tiraillements politiques qui sévissent au sein du cabinet et du caucus et qui divisent le gouvernement? Qui est victime de leurs conflits internes? C'est le peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, j'accuse le gouvernement d'avoir politisé cette très importante question. Il a reporté au 1er juillet 1968 la mise en œuvre de cette mesure sans raison, sauf du point de vue politique, afin de calmer les membres du Cabinet et les députés réunis en «caucus» qui estimaient que la participation financière du gouvernement fédéral causerait de l'inflation. Cette mesure a été prise pour combattre l'inflation actuelle. Même si ce bill est adopté dans sa forme actuelle et permet au gouvernement de participer financièrement à ce régime d'assurance frais médicaux, il n'entrera en vigueur que le 1er juillet 1968.

A mon avis, le gouvernement devrait examiner la position des provinces qui ne peuvent financer un régime d'assurance frais médicaux pour leurs citoyens. On devrait donner à ces provinces un encouragement dès maintenant—non le 1er juillet 1967 ni le 1er juillet 1968, mais dès maintenant—à s'occuper de leurs indigents et de leurs pauvres qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins.

Le premier ministre a dit à maintes reprises que «notre objectif est de mettre en œuvre un régime d'assurance frais médicaux complet le 1er juillet 1967, centenaire du Canada». Tel était le thème de la campagne électorale de novembre dernier. Le premier ministre a promis aux Canadiens un régime d'assurance frais médicaux pour le 1er juillet 1967, disant qu'un gouvernement libéral le leur donnerait. Il a dit que c'était là une

des raisons pour lesquelles les libéraux devaient obtenir une majorité. Mais ils ne l'ont pas obtenue. Ce n'est pas pour cela que le gouvernement ne met pas l'assurance frais médicaux en œuvre dès maintenant. Personne ne l'empêche de le faire. Le gouvernement libéral ajourne délibérément l'assurance frais médicaux de deux ans. Ce sont les libéraux qui font cela, personne d'autre.

On a signalé que le projet de loi n'institue pas un régime d'assurance frais médicaux mais qu'il en retarde l'entrée en vigueur de deux ans. Il s'agit donc d'une mesure dilatoire. Que serait-il arrivé si l'opposition avait proposé un amendement comme celui de notre gouvernement embrouillé? D'un bout à l'autre du pays, nous aurions été accusés de retarder le régime, par ceux-là même qui le font maintenant.

Parce que le gouvernement libéral fait semblant—je le répète—fait semblant de saisir une Chambre vide d'un projet de loi dépourvu de signification mais portant la mention «Assurance frais médicaux», on nous dit que le gouvernement propose l'institution d'un régime d'assurance frais médicaux. En réalité, il condamne les Canadiens à assumer pendant deux ans encore les frais élevés de soins médicaux qui—le ministre des Finances l'a reconnu—sont un fardeau. Il l'a fait d'une voix émue, lors d'un congrès libéral, pour calmer ceux qui réclamaient l'entrée en vigueur du régime dès maintenant, et pour combler la brèche qui se dessinait au sein du cabinet et du «caucus».

J'ai dit, au début de mes observations, que les frais médicaux constituaient une lourde charge pour une famille ordinaire. Le ministre des Finances l'a admis en versant des larmes de crocodile à un congrès libéral. Les libéraux ont décidé que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes libéraux; que Dieu était au ciel tandis que les libéraux étaient au pouvoir; et ils se sont soumis docilement alors que, souriant, leur ministre des Finances a impitoyablement mis au rancart le principal élément de leur programme de bien-être social.

Les libéraux ont promis l'institution d'un régime d'assurance frais médicaux pour 1967. Ils sont allés en foule d'un bout à l'autre du pays le promettre aux Canadiens. Le premier ministre du pays a donné sa parole. La situation est maintenant celle-ci. Les Canadiens veulent l'assurance frais médicaux, ils y ont droit et ils devraient l'obtenir dès maintenant, non pas en 1968.

J'ignore ce qu'en pensent certains députés d'en face, mais je me souviens que nombre d'entre eux ont fait le tour du pays pendant la dernière campagne électorale en promettant l'assurance frais médicaux pour le 1er juillet 1967. Il est intéressant de signaler que, le 5 octobre 1965, le premier ministre actuel déclarait qu'avec la collaboration des provinces, les libéraux espéraient et s'attentaient que l'assurance frais médicaux devienne réalité le jour du centenaire du Canada, le 1er juillet 1967. Monsieur l'Orateur, je vous souhaite un joyeux anniversaire à vous aussi. Qu'est-il arrivé de tous les espoirs et de toutes les espérances des Canadiens? En un mot—c'est «Sharp».

Les libéraux se précipitent maintenant au Parlement, en affirmant que le bill doit être adopté. Ils avouent aussi avoir commis une erreur, car les libéraux ne pourront appliquer le régime d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1967. Ils veulent être relevés de leur promesse, mais ils veulent en garder tout le mérite. Jusqu'à quel point le gouvernement peut-il se rendre ridicule? Il a lui-même tout gâté. Ce qu'il faut retenir maintenant, c'est qu'ils tentent de faire du Parlement un robot qui les absolve de leurs péchés d'omission. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'allons pas nous laisser prendre à ce jeu. Les Canadiens non plus, car ils savent ce que le premier ministre leur a promis l'un bout à l'autre du pays et ils ne peuvent être écrasés par le gouvernement actuel.

• (6.30 p.m.)

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'aime pas interrompre l'honorable représentant qui a la parole, mais il n'y a pas quorum. J'estime qu'il appartient au gouvernement de maintenir le quorum, vu l'attitude qui a été prise.

Une voix: Il y a quorum.

M. Winkler: Le devoir du gouvernement est clair.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Grey-Bruce invoque le Règlement et signale qu'il n'y a pas quorum. Il est donc de mon devoir, en vertu du Règlement, de demander au greffier de compter les députés présents.

L'hon. M. Pennell: Je devrais signaler que lorsque l'honorable représentant d'Ontario s'adressait à la Chambre, il y avait quorum.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable ministre a sans doute raison, mais on a signalé à l'Orateur qu'il n'y avait pas quorum actuellement. Cela ne donne lieu ni à un débat ni à des commentaires. Puis-je demander au greffier de faire le compte des députés ici présents?

L'hon. M. Pennell: Il y en a vingt, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Voici ce que dit l'article 3 du Règlement:

3. (1) La présence d'au moins vingt députés, y compris l'Orateur, est nécessaire pour que la Chambre puisse valablement exercer ses pouvoirs,

Je déclare que la Chambre a le nombre de députés requis. La parole est au député d'Ontario.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je trouve affreux qu'un gouvernement qui présente un bill de cette importance, un bill devant être adopté sans trop de délibérations, qui doit figurer aux statuts dès maintenant, si l'on veut qu'il entre en vigueur le 1er juillet 1968, ne manifeste pas suffisamment d'intérêt pour faire en sorte que le nombre de ses membres à la Chambre dépasse le quorum exigé.

Je déclare au gouvernement qu'il devrait inaugurer l'assurance soins médicaux, si c'est de cette façon qu'il entend la désigner. De fait, il ne s'agit pas d'un bill sur l'assurance soins médicaux, mais d'un bill prévoyant des paiements aux provinces désireuses de l'instituer. Le bill ne sera pas universel, à moins que chacune des provinces n'ait son programme bien à elle. Je dis au gouvernement: Faites ce que vous avez promis de faire. Mettez cette mesure législative en vigueur le 1er juillet 1967 et le Parlement l'appuiera. Mais nous n'appuierons pas le gouvernement actuel s'il tente encore une fois de s'esquiver, de prendre des détours, de battre en retraite sans vergogne car nous voulons l'assurance frais médicaux dès maintenant. Tous les Canadiens la veulent immédiatement. Ils y ont droit et le gouvernement doit faire honneur à sa promesse.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je manquerais à mon devoir envers les électeurs de ma circonscription de Broadview si je n'exprimais pas ma déception et la leur au sujet de l'intention du gouvernement de reporter l'entrée en vigueur du régime d'assurance frais médicaux du 1er juillet 1967 au 1er juillet 1968. Un grand nombre de Canadiens ont perdu confiance dans le parti libéral qui soutenait durant la campagne électorale que lui seul pouvait mettre en œuvre immédiatement un régime d'assurance frais médicaux. Une fois l'élection passée, il temporise, retarde et reporte ce projet à plus tard; les Canadiens ne croient plus aux promesses du parti libéral.

Le peuple canadien est maintenant pleinement conscient des longs retards auxquels le parti libéral a recours. Cela remonte au mois d'août 1919 sous Mackenzie King et dure encore aujourd'hui—47 années plus tard, avec les promesses non encore réalisées en ce qui concerne un régime complet d'assurance frais médicaux. Nous voyons ici la patience du peuple canadien et l'apathie ainsi que la totale indifférence du parti libéral vis-à-vis ses promesses envers l'électorat.

En discutant de la résolution visant le régime d'assurance frais médicaux, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré, comme en fait foi la page 7549 du hansard:

Les membres du comité apprendront peut-être avec intérêt qu'environ six millions de Canadiens n'ont pas encore d'assurance médicale et que trois autres millions ont seulement une assurance restreinte. Probablement pas plus de dix millions de Canadiens n'ont présentement ce qu'on pourrait appeler une assurance tous-risques suffisante. Ceux qui ne sont pas suffisamment assurés comprennent surtout les habitants des régions rurales et les personnes à revenu modeste ou inférieur qui ne peuvent pas acquérir une assurance collective à bon marché. Je pourrais mentionner que ces chiffres ne comprennent pas le nombre des personnes qui bénéficieront des dispositions relatives à la santé que renferme le régime d'assistance publique du Canada.

Le ministre dit que six millions de personnes n'ont aucune protection et que trois autres millions sont probablement protégées de façon restreinte ou insuffisante. Il a indiqué quelle a été la réponse des provinces au régime d'assurance frais médicaux proposé. Il a dit, comme il est consigné à la page 7549 du hansard, et je cite:

La façon dont les provinces ont répondu a été, dois-je dire, très encourageante. Quelques-unes ont déjà déclaré qu'elles seraient prêtes pour la date fixée, soit le 1er juillet 1967. D'autres provinces ne sont pas encore en mesure de s'engager, mais quelques-unes ont affirmé qu'elles pourraient modifier leurs régimes actuels qui seraient alors conformes aux principes que je viens d'exposer. Je dois dire qu'aucune province n'a encore manifesté son intention définitive de ne pas participer au régime, même si, comme le savent sans doute les députés, le premier ministre de l'Alberta a critiqué notre proposition.

Des déclarations de ce genre montrent bien la nécessité d'un programme d'assurance frais médicaux et la réponse a été fournie par le ministre au cours du débat lorsque le chef de mon parti, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), demanda au ministre quand le gouvernement avait l'intention de donner suite à cette mesure législative. Le ministre a répondu:

...je ne suis pas en mesure de dire ce qui arrivera ou jusqu'où nous irons, mais j'aimerais que cette mesure franchisse l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui si possible ou avant le congé d'été. Le gouvernement ne s'engage à rien; c'est néanmoins ce que j'aimerais.

On comprend la manière de voir et les sentiments du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quant à la nécessité d'un programme d'assurance frais médicaux et aux responsabilités des différentes provinces. Par ailleurs, lorsque le député de Parkdale (M. Haidasz) demanda au ministre si le

projet de loi serait déféré au comité de la santé et du bien-être social, le ministre déclara à plusieurs reprises qu'il ne voyait pas la nécessité de le faire, parce que le projet de loi ne renfermait rien d'autre que le principe établissant le droit des provinces à être remboursées.

Cela se passait le 12 juillet. Nous, du Nouveau parti démocratique, avons dit au ministre que nous étions prêts à procéder à la deuxième lecture du projet de loi avant l'ajournement d'été. Il n'en fut pas ainsi, cependant, et ce n'est pas le ministre de la Santé nationale qui, dans la suite, nous fit part des intentions du gouvernement mais le ministre des Finances, et ce, au début septembre, à la fin de la session spéciale concernant la grève des cheminots. Que signifie tout cela? Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne pèse pas lourd dans le cabinet, et que certains des autres ministres peuvent se permettre de passer outre à ses bonnes intentions.

• (6.40 p.m.)

Cela vaudrait la peine de chercher à deviner quel serait, dans ces circonstances, le comportement de l'actuel ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand). Aurait-il donné sa démission ou serait-il, comme le ministre, resté passif pendant que les députés dénoncent cette honteuse situation et son manque de caractère?

Le gouvernement pourrait au moins demander au ministre des Finances de nous expliquer en détail en quoi, selon lui, cette mesure sociale est inflationniste, en se fondant sur des chiffres et non sur des divagations de haute fantaisie. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé le coût probable de l'assurance frais médicaux lorsqu'il a ouvert le débat sur le projet de résolution. Il a dit, comme en fait foi la page 7548 du hansard:

> On a estimé qu'environ 600 millions de dollars seraient dépensés l'an prochain pour les services des médecins si les méthodes actuelles de les fournir n'étaient pas modifiées.
>
> Je demanderais donc aux députés de comparer cela avec les prévisions sur lesquelles nous fondons nos dépenses pour des régimes publics protégeant toute la population, s'ils entrent en vigueur l'an prochain, soit 680 millions au total, y compris la moitié des frais qui sera payée par les provinces. Si l'on redistribue ainsi les 600 millions de dollars estimés et si l'on ajoute 80 autres millions, tous les habitants de toutes les provinces canadiennes pourront utiliser les services des médecins.

Il ne s'agit donc que d'une somme de 80 millions de dollars, et ce montant est-il inflationniste? Si on estime que le coût sera de 680 millions de dollars et que le peuple canadien dépense, dans son ensemble, 600 millions, alors il ne s'agit que de la différence entre 600 et 680 millions. Il y a plusieurs moyens d'épargner une si petite somme. Le gouvernement pourrait, entre autres, réduire les dépenses de tous les ministères. Il est clair que la politique d'intégration du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) permettra de réaliser une épargne deux fois supérieure à ces 80 millions de dollars.

Les adversaires de l'assurance frais médicaux ont beaucoup parlé des services supplémentaires que le régime rendra nécessaires. Pensons à ce qui s'est passé en Saskatchewan, où un régime complet d'assurance frais médicaux est en vigueur depuis 1962. Voici ce que nous lisons dans un article publié dans une de nos revues sous le titre: «Baisse des coûts de l'assurance frais médicaux en Saskatchewan»:

> Les adversaires de l'assurance frais médicaux qui avaient prédit que le coût d'un régime complet comme celui établi par l'ancien gouvernement CCF de la Saskatchewan ne cesserait de monter, sont confondus devant les faits. En fait, on constate une baisse du coût du régime en Saskatchewan.
>
> Le gouvernement libéral de cette province, après son arrivée au pouvoir, a augmenté les primes sans attendre que l'expérience justifie cette décision, mais il n'a trouvé aucune raison pour une nouvelle hausse et il a donc annoncé que les primes en 1967 seraient les mêmes qu'en 1966.
>
> Lorsque le gouvernement CCF a institué le régime, les taux pour l'assurance-hospitalisation et l'assurance frais médicaux s'établissaient à $72 pour les familles et à $36 pour les célibataires. Une fois le régime bien établi, le gouvernement a réduit les primes à $52 pour les familles et à $26 pour les célibataires. Lorsque les libéraux arrivèrent au pouvoir en 1964, ils rétablirent presque aussitôt les primes à leur premier niveau. Le régime leur rapporte maintenant des profits et ils auront probablement à faire face à un tollé général en faveur d'un retour à la cotisation moins élevée établie par le gouvernement CCF.
>
> L'indice le plus révélateur du succès remporté par le régime sous tous ses aspects nous a été fourni lors de la réunion du conseil général de l'Association médicale canadienne tenue cet été à Edmonton. A ce moment-là le Dr E. W. Barootes, de Regina, qui s'était fait le porte-parole de la plus importante opposition au régime d'assurance frais médicaux, a dit à ses collègues qu'une partie des craintes qu'il entretenait en tant que médecin au sujet du programme d'assurance frais médicaux s'étaient révélées sans fondement.
>
> Le Dr Barootes a fait un aveu courageux lorsqu'il a dit: «Quelques-unes des craintes que nous entretenions ont été apaisées et certains d'entre nous devrions reviser notre attitude».
>
> «L'idée, a-t-il dit, voulant qu'un programme complet d'assurance frais médicaux donne lieu à des coûts allant sans cesse augmentant s'est révélée fausse. De fait le coût global du programme d'assurance frais médicaux de la Saskatchewan a baissé l'an dernier de $500,000; il est passé de 23 millions de dollars à 22 millions et demi.»
>
> Il a dit, dans une interview qu'il accordait après la réunion, qu'il ne pouvait pas expliquer pourquoi le coût des services avec l'entrée en vigueur du régime d'assurance frais médicaux n'avait pas monté en flèche comme lui et d'autres médecins l'avaient prédit. Il a dit que cela pouvait être parce que les résidents de la Saskatchewan avaient été saturés de soins médicaux—qu'ils recevaient maintenant les soins pour les maladies qu'on négligeait avant l'entrée en vigueur du programme.

Il est très révélateur de comparer les primes d'assurance frais médicaux de la Saskatchewan avec celles de l'Ontario. En Ontario, l'assurance hospitalisation coûte à un célibataire $39 par an, et $78 pour une personne mariée comptant cinq enfants. Sous le régime de services médicaux, dont le sigle OMSIP est bien connu, un célibataire paie $60, une personne mariée $120 et une personne mariée qui a des enfants, $150. En Ontario donc, le coût total de ces deux formes d'assurance s'élève à $117 pour un célibataire, à $198 pour une personne mariée sans enfant et à $228 dans le cas d'une personne mariée qui a des enfants.

Si nous comparons cela avec les taux exigés en Saskatchewan, soit $72 pour un mari et sa femme, et $36 pour un célibataire, nous comprenons facilement pourquoi tant d'Ontariens souhaitent l'application immédiate du régime fédéral d'assurance frais médicaux. Leurs primes seraient ainsi réduites d'au moins 50 p. 100, et cela les soulagerait d'autant de la pression financière résultant du coût élevé de la vie.

Nous du Nouveau parti démocratique espérions que la mesure législative resterait ouverte à de futurs remaniements et que les provinces auraient l'occasion d'inclure parmi leurs services les soins des dentistes, optométristes et chiropracteurs, ainsi que tout autre service nécessaire à la santé et au bien-être de la population. A notre avis, le gouvernement devrait modifier ce projet de loi pour permettre l'inclusion de ces services dès que les provinces en disposeront.

Nombre d'orateurs libéraux, surtout de l'arrière ban, ont souligné leur confiance dans le principe de l'assurance frais médicaux au cours du débat, et exprimé leurs regrets que le gouvernement ne songe pas à le mettre en vigueur le 1er juillet 1967. C'est leur droit. Cependant, leurs discours indiquent le mépris que les membres du cabinet, surtout le ministre des Finances, manifestent envers leurs opinions.

• (6.50 p.m.)

Certains des préopinants de l'arrière-plan ont laissé entendre ici que nous, du Nouveau parti démocratique, faisons de l'obstruction systématique, et retardons une majoration des pensions des vieillards. Ce n'est pas exact, monsieur l'Orateur. Selon le gouvernement, la loi sur le régime d'assurance frais médicaux n'entrera pas en vigueur avant le 1er juillet 1968, de sorte que l'élément temps n'est pas important même d'après le gouvernement. Quant à empêcher l'augmentation des pensions de nos citoyens âgés, on aurait pu au début de la session prévoir une mesure législative à cet effet lorsque les partis de l'opposition ont proposé un amendement et un sous-amendement en vue de porter ces pensions à $100 par mois à l'âge de 65 ans. Mais le gouvernement s'y est opposé. Jamais les membres de l'opposition n'ont fait obstruction à une loi dont bénéficieraient nos vieillards. La faute ne retombe donc pas sur l'opposition, mais entièrement sur le gouvernement.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social viendrait en aide à bien des Canadiens, et plus particulièrement à ceux qui ne sont pas visés ou qui reçoivent une protection limitée et insuffisante, s'il mettait cette loi en vigueur le 1er juillet 1967. Il assurerait aussi sa position comme candidat à la direction libérale en montrant aux membres de la Chambre qu'il est décidé à frayer la voie à une mesure en laquelle il avait foi, pour laquelle il a durement combattu et sur laquelle on lui demande maintenant de céder du terrain. Nous, du NPD, apporterons notre appui total au projet de loi à condition qu'on le fasse entrer en vigueur le 1er juillet 1967.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais les observations que j'ai entendues à ma gauche et du côté du gouvernement exigent que je rectifie, dans la mesure du possible, la façon de penser de ces députés.

La déclaration du leader à la Chambre au sujet de l'urgence du débat m'incite à dire que le nouveau parlementaire que je suis trouve assez bizarre que lui et la plupart de ses collègues aient quitté immédiatement la Chambre. Il ne reste ici qu'un ministre. Il semble que l'urgence concerne plus l'opposition que les députés ministériels.

Puisque je suis de la Saskatchewan—je crois être le premier de cette province à intervenir dans le débat—mes opinions en seront bien sûr un peu influencées. Monsieur l'Orateur, certains députés vous ont sans doute dit que nous avions un programme d'assurance frais médicaux payé par anticipation. Tout n'est pas parfait, comme on serait porté à vous le faire croire. Mais c'est un programme qui marche bien, dans l'ensemble, et que personne ne voudrait changer dans notre province, sauf pour l'améliorer. La plupart des médecins en sont maintenant fort satisfaits et les malades s'en réjouissent sans l'ombre d'un doute.

Mes amis du NPD aiment bien s'en attribuer le mérite, mais je leur signalerai qu'il a fallu une grève de 23 jours et des pourparlers sans nombre avant d'en arriver à un régime que les deux parties pouvaient

accepter. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas)—c'est malheureux qu'il soit absent—a tendance à l'oublier. Quoi qu'il en soit, j'ai été heureux d'entendre aujourd'hui le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) signaler que c'était lui, et non d'autres membres de son parti, qui avait préparé les voies. Mais il est assez étrange de constater qu'il était libéral quand il a fait œuvre de pionnier. En tout cas, je le félicite chaleureusement d'avoir préparé les voies de l'assurance frais médicaux à la Chambre. Il préconise le régime depuis 1919 et il en avait parlé au cours de la campagne électorale de 1921. A propos, je suis de ceux qui n'étaient pas encore nés à ce moment-là.

Quant à la décision de retarder la mise en vigueur de l'assurance frais médicaux, j'appuie les remarques du député de l'Ontario (M. Starr). Le gouvernement a tort, selon moi, de retarder ce programme. Vous devinez, monsieur l'Orateur, que mes remarques se ressentent sans doute un peu de mon expérience en Saskatchewan, mais pour ma province ce retard va signifier que nous n'obtiendrons pas les $14 millions dont nous avons besoin dès maintenant pour pallier les insuffisances du régime adopté par le gouvernement de la Saskatchewan, insuffisances dues au fait que le gouvernement provincial d'alors, comme le gouvernement fédéral d'aujourd'hui, au lieu d'écouter la voix de la raison, n'a pas voulu s'inquiéter de certains problèmes signalés par le corps médical.

Je ne représente pas, comme on l'a insinué à propos du député de Simcoe-Est (M. Rynard), l'Association médicale canadienne. C'est un faux-fuyant utilisé par les socialistes dans tous les débats sur l'assurance frais médicaux. En réalité, je m'étonne un peu de ne pas les entendre proclamer que l'*American medical Association* y est également pour quelque chose, car c'est bien ce qu'ils ont proclamé en 1962 et même avant.

Selon le gouvernement, ce retard est dû à l'inflation. Je ne reviendrai pas sur toutes les raisons données pour expliquer que ce retard n'a rien à voir avec l'inflation. Je dirai cependant que la méthode la plus simple de maîtriser l'inflation—la plupart des économistes l'admettent—consiste à augmenter les impôts. Il s'agit là d'un simple fait économique, et pour mettre ce programme en vigueur, le gouvernement devra augmenter les impôts. Je regrette que notre perspicace ministre des Finances (M. Sharp) soit absent, car j'aurais pu le lui faire remarquer.

Il existe d'autres raisons, monsieur l'Orateur, et certaines concernent les détails de notre amendement, comme la pénurie de médecins. Mais avant de m'occuper de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est, je voudrais indiquer ce que nous aurions fait, et ce que nous ferons, quand nous obtiendrons les fonds du gouvernement fédéral pour payer l'assurance frais médicaux. Comme d'autres députés, j'ai indiqué, dès juillet, certaines insuffisances, quand on discutait ce projet de loi à l'étape de la résolution. Je voudrais en mentionner quelques-unes brièvement.

Dans le cadre du régime actuel en Saskatchewan qui, je regrette de le dire, fournit des soins dont la qualité n'est pas assez élevée pour notre goût, nous n'avons pas assez de médecins. Certains députés de l'Ontario disent que cet argument est trompeur. Comme en fait foi le compte rendu du 13 octobre, à la page 8641, le député d'Hamilton-Sud (M. Howe) a rappelé la vieille rengaine: «On manque de personnel pour assurer les soins médicaux.» Il a ajouté: «Cette vieille rengaine m'exaspère.»

J'aimerais signaler que l'Ontario compte un médecin pour 756 personnes. La Saskatchewan, où existe un programme d'assurance frais médicaux, compte un médecin pour 1,100 personnes, et dans les Maritimes le rapport est d'environ un médecin pour 1,900 personnes ou plus. Le député qui exerce la médecine en Ontario, où la densité médicale est beaucoup plus satisfaisante, peut bien dire que c'est une vieille rengaine, mais en Saskatchewan c'est la vérité et, dans de nombreuses régions du Canada, c'est un grave problème. En Russie, par exemple, le rapport est d'un médecin pour 550 habitants. Le député dit que c'est une vieille rengaine. Vraiment! Loin d'être une rengaine c'est un problème des plus graves.

Il y a des lacunes dans le régime de la Saskatchewan. Les soins aux malades chroniques et à domicile laissent à désirer et les maisons de convalescence manquent d'installations convenables à des fins de réadaptation. Il nous faut des cliniques pour les malades mentaux. Mais nous n'avons pas l'argent qu'il faut. Nous avons besoin d'équipement pour nos hôpitaux. Au cas où certains n'auraient pas entendu dire que l'assurance frais médicaux amène la détérioration des services existants, si elle n'est pas convenablement instituée, qu'on me permette de donner quelques exemples précis.

• (7.00 p.m.)

A cause non seulement du manque de personnel, mais encore d'installations à notre hôpital universitaire de Saskatoon, les conseils de spécialistes ont, cette année, retiré leur accréditation à tous les services de spécialisations, sauf à un ou deux d'entre eux, qui forment des spécialistes à l'hôpital. On a

jugé le personnel insuffisant. Nous n'avons pas d'argent pour attirer le personnel et pour le garder. J'y reviendrai un peu plus tard. Nous manquons du nécessaire. La qualité des soins subit une baisse considérable. Le gouvernement veut que nous formions plus de médecins, mais à cause du manque d'argent et de l'absence d'organisation, nous ne sommes pas en mesure de le faire.

Certains députés ont dit que nous avons besoin de plus de généralistes. C'est vrai; on a fondé cette école de médecine à cette fin en Saskatchewan; mais comme il y a une pénurie d'installations et comme on manque de tout dans cette province, qu'arrive-t-il? Autrefois, 46 p. 100 de nos diplômés demeuraient dans notre province, tandis que maintenant le chiffre est inférieur à 25 p. 100. Le pourcentage a diminué au cours des dernières années. Qu'est-ce que le gouvernement a proposé? Je regrette que ni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) ni son secrétaire parlementaire ne soient ici. Voilà les deux personnes qui devraient se renseigner sur ce qui se passe.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que je veille aux intérêts du ministre et que j'écoute très attentivement les observations intéressantes du député.

M. Brand: Je suis heureux de l'apprendre. Les entretiens du ministre avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social seront, j'en suis sûr, très profitables à ce dernier. Je suis optimiste. Quant à la recherche, la Saskatchewan n'a pas ce qu'il faut. J'ai entendu des déclarations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la Caisse d'aide à la santé et des autres caisses où l'on puisera l'argent nécessaire à la recherche. J'ai déjà consigné au compte rendu—et je pourrais le faire de nouveau si on le désire—les écarts entre les propositions du gouvernement et celles du rapport Woods Gundy, de l'Association des facultés de médecine du Canada et de l'Association des investigateurs cliniques du Canada. On a signalé que nos besoins sont loin d'être satisfaits. A cause de l'absence de recherche en Saskatchewan, et partout ailleurs au Canada, nous sommes incapables d'obtenir les professeurs cliniciens dont nous avons besoin. J'y reviendrai un peu plus longuement dans un moment.

J'aimerais faire une proposition qui, je l'espère, sera transmise au ministre. D'après certaines de ses observations, je suis sûr qu'il ne s'y opposerait pas du tout. J'aimerais que les 14 millions de dollars dont notre province a besoin lui soient versés dès maintenant. Nous en avons besoin pour mettre la dernière main à notre régime de soins médicaux. Je voudrais qu'une caisse d'aide à la recherche médicale soit établie dans notre province. J'aimerais que 5 ou 7 des 14 millions soient versés dans cette caisse de façon à constituer une source facile de fonds immédiats pour la recherche, afin de ramener dans notre province les médecins émigrés aux États-Unis. C'est beaucoup d'argent, 7 millions, mais c'est la somme dont nous avons besoin. Je signale que le Conseil de la recherche médicale ne versera que 12 millions pour tout le Canada, mais j'aimerais que la Saskatchewan en obtienne 7 millions afin d'attirer des professeurs dans nos facultés de médecine. Cela leur permettrait d'obtenir l'aide nécessaire à la recherche. Tout comme les autres provinces du Canada, nous avons besoin de cet argent dès maintenant et non en 1968.

Puisque je parle de 1968, je me demande au juste à quelle date le gouvernement va agir. On en a assez dit sur ce sujet. Les libéraux ont fait promesse sur promesse. Qui nous assure qu'ils tiendront celle-ci mieux que les autres? Notre besoin est immédiat. Je vois que le ministre occupe son siège et qu'il est accompagné de son conseiller juridique. Il admettra peut-être avoir dit que pourvu que les provinces satisfassent aux quatre critères qu'il a fixés, elles pouront employer les fonds nécessaires aux soins médicaux comme bon leur semble sans risque qu'on puisse les leur reprendre. La Saskatchewan se conforme à ces critères. Sauf erreur, le ministre pense maintenant que j'approuve le principe des soins médicaux payés d'avance.

Dès que la mesure entrera en vigueur, la Saskatchewan sera dans une situation idéale, parce qu'elle pourra affecter les 7 millions de dollars à la caisse de la recherche et l'autre montant de 7 millions de dollars pourra servir, nous l'espérons, à combler d'autres lacunes en matière d'équipement d'hôpitaux, à acquitter les frais d'exploitation et les frais de recherche à l'hôpital de l'université et d'autres hôpitaux et également à verser les primes de ceux qui malgré la vaste assise du programme ont encore beaucoup de mal à en acquitter la prime en Saskatchewan.

C'est parfait pour cette province. Nous allons nous trouver dans une situation très avantageuse, à la condition, bien entendu, que le premier ministre provincial actuel s'en rende compte; et il n'a pas fait grand-chose jusqu'à maintenant en matière de recherche ou de quoi que ce soit. C'est parfait pour la

Saskatchewan mais que dire des autres provinces du Canada? Comme les impôts seront perçus dans tout le pays, n'est-il pas raisonnable de supposer, si les fonds doivent servir à la recherche, à la formation de médecins, au rappel d'hommes de science pour enseigner le personnel auxiliaire—et ainsi de suite—que le gouvernement devrait permettre aux provinces de garder ces montants pour administrer leur propre régime.

A mon avis, il est inique de penser que le gouvernement leur enlèvera de l'argent et leur ordonnera d'en passer par ses quatre volontés, sans quoi il ne leur donnera rien du tout. Ce n'est pas bien. Maintenant, j'aimerais jeter un coup d'œil sur notre amendement et dire pourquoi je l'appuie. Sans aucun doute, je ferai ainsi miennes dans une large mesure les remarques du député d'Ontario (M. Starr). Voici donc le texte de l'amendement, qui figure à la page 8618 du hansard du 13 octobre:

Même si elle est d'avis qu'il faut mettre des services médicaux à la disposition de tous les Canadiens, à un niveau suffisant et en les payant d'avance, la Chambre est néanmoins d'avis que nulle mesure législative prévoyant des services médicaux assurés au Canada ne sera satisfaisante à moins qu'elle

a) n'obtienne la collaboration des gouvernements des provinces du Canada.

Je fais simplement écho aux paroles de mon collègue d'Ontario, en disant que cette condition est essentielle à tout régime efficace. Sans cette collaboration, comment le gouvernement obtiendra-t-il la transférabilité? Il lui faut la collaboration des provinces et ces provinces devraient avoir maintenant l'occasion de discuter la question avec le ministre et le gouvernement au cours du long intervalle qui s'écoulera d'ici à ce que le gouvernement actuel donne force de loi à ce projet. L'alinéa *b*) stipule:

b) ne reconnaisse le principe du choix volontaire de la part de l'individu,

• (7.10 p.m.)

Je crois que ce principe est également fondamental. Le ministre a déclaré, et je pourrais citer ses paroles s'il le veut, qu'aucun problème ne se pose en ce qui concerne le choix. Lorsque je l'ai interrogé à la Chambre le 12 juillet, je lui ai demandé comment le choix des médecins pouvait être libre, puisque leurs services sont assurés. Somme toute, le gouvernement assure les gens contre le coût des soins médicaux, comme le projet de loi le laisse entendre, et je discuterai la question de façon plus détaillée à l'étape de l'étude en comité, mais il prétend par ailleurs que les services des médecins seront assurés. Tout médecin qui enlève l'appendice ou les amygdales de son client ou le larynx de certains députés—ce qui pourrait être un grand bienfait pour l'humanité—exécute un service assuré. Il ne peut donc, en exerçant sa profession, échapper à la loi. Comment pourrait-il en être autrement lorsque tout ce qu'il fait dans l'exercice de sa profession est un service assuré? En dépit de cela, le gouvernement désigne ce régime sous le nom de programme d'assurance. Cela me dépasse.

Qu'assure-t-on? Assure-t-on les particuliers contre le coût des soins médicaux, comme les néo-démocrates l'ont prétendu, ou assure-t-on les services des médecins, afin que chaque médecin relève directement du gouvernement de la province où il exerce sa profession ainsi que du gouvernement fédéral?

Le ministre a déclaré que tous les médecins seraient libres, s'ils le désirent, d'exercer leur profession sans relever de ce régime. Laissez-moi vous signaler qu'en Saskatchewan, les médecins ne sont pas tenus de relever d'un régime provincial d'assurance soins médicaux, car les services des médecins ne sont pas assurés. Les citoyens de la Saskatchewan sont assurés contre le coût des soins médicaux. Il faudra discuter cette question de façon plus détaillée à l'étape de l'étude en comité.

On a beaucoup parlé du fait que nous devrions reconnaître le principe du libre choix du particulier. Nous devrions l'accepter dans les provinces qui préfèrent adopter un régime de ce genre. En dépit de mes critiques, j'appuierai ce projet de loi, comme le député d'Ontario (M. Starr), car j'ai foi en son principe.

Il est écrit dans l'alinéa *c* de l'amendement qu'aucune mesure prévoyant des services de soins médicaux ne sera satisfaisante à moins qu'elle

... ne prévoie d'abord adéquatement des recherches médicales suffisantes ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux.

J'aimerais consigner au compte-rendu deux paragraphes du résumé publié au commencement du rapport Woods Gundy, qui s'intitule «La recherche médicale au Canada; une analyse de ses besoins immédiats et futurs». Le premier paragraphe commence ainsi, et je cite:

La recherche médicale est essentielle pour que l'enseignement de la médecine, les services de santé et les soins médicaux atteignent des normes élevées. Ce fait doit être reconnu dans tout programme visant à étendre les services de santé et à relever les normes des soins médicaux au Canada. Si tels doivent être les objectifs de la politique publique, il faut prévoir l'expansion de l'enseignement de la médecine au Canada ce qui, à son tour, exige une recherche médicale beaucoup plus poussée.

La Commission royale d'enquête sur les services de santé a reconnu la nécessité pour le Canada d'accroître le nombre de ses médecins pour combler un écart prévisible entre le nombre de médecins et les besoins. La nécessité pour le Canada d'avoir plus d'écoles de médecine est encore plus urgente du fait qu'on mettra probablement bientôt en vigueur un régime complet d'assurance frais médicaux.

Le rapport est pessimiste, mais lorsqu'il envisage la mise en vigueur prochaine d'un régime complet d'assurance frais médicaux, il est sûrement optimiste.

Le rapport ajoute:

Il faut de huit à dix ans pour dresser les plans d'une école médicale, la construire, recruter le personnel et conférer des diplômes à sa première classe d'étudiants. Il faut encore de huit à dix ans de plus pour que ces diplômés deviennent des professeurs scientifiques et constituent le personnel de nouvelles écoles.

Le ministre le sait très bien, car il a fait remarquer à un congrès de dentistes à Halifax au mois de juin qu'il faudrait vingt ans pour arriver à accroître de 5 à 10 p. 100 le nombre de dentistes. Il se propose maintenant de doubler en un an l'effectif de médecins.

On peut lire à la page 2 du même rapport:

La recherche médicale va de pair avec la formation médicale aux niveaux universitaire et post-universitaire et de perfectionnement. Les scientifiques enseignants dispensent des connaissances axées sur la recherche qui conviennent à la médecine et aux sciences dans nos universités. Il est essentiel que les universités canadiennes aient un personnel éminent de professeurs hommes de sciences, grâce auxquels seront formées de nouvelles générations de médecins et d'hommes de sciences dans des domaines en pleine évolution.

Je saute une ligne ou deux et passe au paragraphe suivant:

La recherche médicale est donc l'un des principaux aspects de l'expansion de l'enseignement médical et de l'établissement futur de services de santé au Canada. Il nous faut immédiatement des programmes accrus de recherche médicale si l'on veut satisfaire aux exigences futures en fait de médecins et sauvegarder et améliorer les normes des soins médicaux.

Permettez-moi de signaler que c'est là une des difficultés fondamentale qu'avaient à résoudre les services nationaux de santé en Grande-Bretagne. Le ministre a lu, j'en suis sûr, l'éditorial de la *Gazette* du mercredi 12 octobre dernier dont je cite un extrait:

En Grande-Bretagne, le programme national de santé, vieux de 20 ans, a contribué à susciter de véritables pénuries de personnel. Le mois dernier encore, le ministre de la Santé, M. Kenneth Robinson, a avoué que cette rareté devenait alarmante. Le *British Medical Journal* a récemment annoncé que 550 médecins avaient quitté la Grande-Bretagne l'année dernière. A la mi-septembre, un nombre sans précédent de 600 médecins anglais ont écrit des examens à Londres en vue d'acquérir les titres requis pour pratiquer aux États-Unis.

Je ne vous lirai pas tout l'éditorial, car le ministre en a pris connaissance, j'en suis sûr,

[M. Brand.]

mais étant donné la situation à prévoir, il conviendrait, je pense, de lire le dernier alinéa:

Iy est à espérer que d'ici au 1er juillet 1968 on étudiera plus à fond les vrais problèmes que pose le régime d'assurance frais médicaux et qu'on s'attardera moins sur les questions d'importance secondaire, qu'on s'attachera plutôt au fond qu'à la forme.

L'éditorial s'intitule: «Non seulement quand, mais comment.» Au cours du débat, on a beaucoup parlé de la date d'entrée en vigueur du régime, mais très peu de la façon dont il serait appliqué. Les membres de notre parti ont dit beaucoup de choses sur la manière à adopter. En fait, nous en avons tellement dit, qu'il y aurait peut-être lieu de soumettre nos propositions au ministres des Affaires indiennes.

J'aimerais vous citer une phrase qu'on trouve à la page 3 du rapport Woods Gundy:

Aujourd'hui, la recherche médicale bénéficie d'une aide accrue au Canada, mais elle laisse encore à désirer.

Le rapport cite ensuite un passage du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. On a abondamment cité ce dernier rapport au cours du débat, qui commence à ressembler à une réunion de religieuses où chacun cherche par tous les moyens à donner son interprétation des passages des Écritures qu'on cite.

Il s'agit, à mon sens, d'un excellent rapport d'une commission instituée au moment où le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) était premier ministre. Nous souscrivons à ce rapport, mais nous l'avons lu en entier. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point avant de conclure.

Le rapport ajoute:

Il faut dès maintenant accroître, sur le plan financier et pratique, l'aide fournie à la recherche médicale au Canada.

• (7.20 p.m.)

Cela, à mon avis, ne fait aucun doute. Je puis citer force passages de cet excellent rapport qui, soit dit en passant, n'a pas été commandité par le gouvernement mais par un groupe formé de facultés de l'Association médicale canadienne et de professeurs d'université.

Au sommaire, à la page 45 du rapport, on lit:

Il existe toutefois des lacunes à tous les niveaux et dans toutes les catégories de soutien...

Il s'agit ici du soutien donné à la recherche. Le rapport poursuit:

Il est clair que ces lacunes découlent davantage d'une pénurie de fonds que d'une insuffisance de compétence chez les candidats.

En d'autres termes, on signale que bon nombre de ces diverses difficultés, dans le monde de la recherche, tiennent à une insuffisance de fonds. Je pourrais citer des chiffres, mais comme la liste est longue, je vous en ferai grâce. Le rapport ajoute:

L'insuffisance de l'appui accordé à la recherche au Canada a de graves répercussions chez les spécialistes de la recherche médicale ou chez les candidats qui s'y destinent. Si l'on veut attirer un plus grand nombre de chercheurs, il faudra leur fournir un appui beaucoup plus considérable.

Le ministre dira sûrement que la solution de ces problèmes est indiquée dans le bill sur le Fonds d'assistance à la santé; or, celui-ci ne pourvoit pas aux frais d'exploitation que comporte la recherche. La Commission royale d'enquête sur les services de santé signale justement cet aspect à la page 113 du deuxième volume; il y est dit que les frais d'exploitation s'élèvent à 28.2 p. 100 du coût total de fonctionnement. Le ministre conviendra que cela représente un montant très appréciable. Nous savons que les besoins futurs, en matière de recherche, dépassent de beaucoup les prévisions du gouvernement; c'est pourquoi notre amendement dit:

c) ne prévoie d'abord adéquatement des recherches médicales suffisantes...

Je pourrais citer tout ce paragraphe, mais je l'ai déjà fait dans un autre discours sur ce bill.

Il y a quelques minutes, j'ai dit qu'à mon avis, il serait utile que la Saskatchewan puisse utiliser cet argent pour créer son propre fonds de recherche médicale. Selon la page 65 du rapport Gundy, le gouvernement fédéral n'est pas le seul à se préoccuper de la question. On peut y lire ce qui suit: «pour le progrès de la science et, dans ce vaste domaine, pour la recherche médicale». Et il continue: «Comme on l'a signalé, les gouvernements provinciaux songent aussi à créer leurs propres fonds de recherches». J'ai suggéré une méthode que l'on pourrait utiliser à ce propos. Je pourrais en parler longuement, mais je ne crois pas que cela éluciderait la question.

J'aimerais maintenant passer à la quatrième partie de notre amendement qui se lit ainsi:

d) ne prévoie immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est aussi une exigence fondamentale. J'ai entendu bon nombre de belles paroles, venant du côté gauche de la Chambre, sur le sort difficile que connaîtront ceux qui n'ont pas les moyens de se payer des soins médicaux. Je suis bien de cet avis, mais les membres de ce parti ajoutent qu'ils n'appuieront pas un amendement qui offre des services à cette catégorie de gens. Je ne m'explique pas cette attitude vu les observations faites par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le 13 octobre, comme en fait foi la page 8620 du hansard:

C'est un triste jour parce qu'en proposant de différer le programme d'assurance frais médicaux jusqu'à l'an prochain, le gouvernement agit avec discrimination à l'endroit de nos citoyens, et plus précisément de leurs besoins médicaux; et je parle surtout de ceux qui n'ont pas les moyens de se payer les soins requis.

Les membres de notre groupe partagent cet avis et c'est pourquoi je veux demander aux députés néo-democrates s'ils ne reconnaissent pas aussi qu'il s'agit d'un besoin auquel il faut répondre maintenant.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a aussi dit, comme le rapporte la page 8620 du hansard:

Nous voulons voir adopter ce projet de loi et voter en sa faveur, mais quand nous voterons, ce sera pour appuyer le bill dans sa forme actuelle.

Naturellement, il voulait dire que son parti ne désire pas que cette mesure soit ajournée. Cependant, le député n'est pas disposé à voter en faveur de notre amendement car il pense que nous essayons de couler le programme d'assurance frais médicaux. Il n'en est rien, monsieur l'Orateur.

Le député de Waterloo-Nord (M. Hymmen) a cité un passage du rapport Hall que je désire vous lire. Le député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) et le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) l'ont aussi mentionné. Il se trouve à la page 8680 du hansard. Je cite:

Nous savons que la pénurie de médecins, de dentistes, d'infirmières et d'autres effectifs paramédicaux gênera l'établissement du plein régime de services personnels de santé qu'envisage notre charte; néanmoins, l'existence de la pénurie ne doit pas être invoquée pour différer l'amorce de régimes et de plans.

Nous sommes entièrement d'accord. Le député a poursuivi en disant que nous utilisions cet argument pour couler le projet de loi et pour essayer de tout retarder. Le contraire est vrai. Nous estimons qu'il ne devrait pas y avoir d'excuse pour retarder l'application des programmes; nous voulons que le régime soit institué dès maintenant. Les deux députés ont oublié de citer le reste du passage que j'ai ici. Je cite le rapport Hall dont un extrait figure à la page 7585 du hansard du 12 juillet. Je n'aime pas me citer moi-même mais puisque ce passage est le plus facile d'accès en ce moment, je vais le citer.

C'est un extrait du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé; il figure à la page 1 du 2e volume. Voici:

Pour nous, la qualité est l'élément le plus essentiel des services de santé et il faut aiguiller constamment vers cette fin chaque aspect des régimes.

Quelques lignes plus loin, on ajoute:

La qualité dépend avant tout de l'effectif, de la disponibilité, du savoir, de la technique et du dévouement des praticiens; elle dépend ensuite des moyens dont ils disposent et, en troisième lieu, de l'organisation des services.

Voici donc l'ordre de priorité: d'abord, l'effectif; ensuite, les moyens, enfin, l'organisation. Ceux pour qui le rapport de la Commission Hall est comme une bible devraient y porter attention et ne pas le citer hors de contexte. Lorsque nous disons être en faveur de l'application du régime dès maintenant, nous sommes sérieux; nous le voulons maintenant, non pas en 1968 ou à une date quelconque que pourra choisir le ministre des Finances (M. Sharp) et que nous ignorons, bien entendu, car qui pourrait lire sa pensée.

J'avoue que le discours du député de Cartier (M. Mercier) me semble être le plus idiot que j'aie jamais entendu. Certaines de ses déclarations m'ont stupéfié. Il a dit, par exemple, que nous devrions abaisser les normes des soins médicaux, ce qui nous permettrait d'avoir plus de médecins. Le député veut-il dire que le gouvernement devrait adopter cette politique, que ce qui importe c'est le nombre des médecins, non leur compétence? Je n'en croyais pas mes oreilles quand j'ai entendu cela hier à la Chambre. Il a d'ailleurs fait d'autres remarques qui dépassent l'entendement. A mon avis, il ne vaut même pas la peine de les commenter. Pour l'honneur de la profession du député, j'espère sincèrement que la même chose n'arrivera pas aux avocats.

Bref, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le projet de loi doive être retardé. A mon avis, c'est un écran de fumée pour dissimuler une partie des difficultés survenues au sein du cabinet. C'est un écran de fumée pour camoufler le fait que nous n'avons pas assez de médecins pour mener à bonne fin un programme de ce genre et que nous n'avons pas la collaboration des provinces. Imaginez, nous ne pouvons adopter maintenant un régime d'assurance frais médicaux pour protéger ceux qui sont dans le besoin, et cela en pleine période de prospérité. Si nous ne pouvons l'adopter maintenant, monsieur l'Orateur, quand le pourrons-nous? Sera-ce en 1968, 1969, 1970 ou 1975? Les députés de notre parti ne pourront jamais approuver pareil manque d'égards envers ceux qui ont besoin d'aide maintenant.

• (7.30 p.m.)

D'aucuns disent que nous essayons d'étouffer ce bill en présentant un amendement. Je leur demande de se reporter à la mesure législative concernant les chemins de fer et à l'amendement présenté le 30 août 1966. Cet amendement, qu'on peut trouver à la page 7804 du hansard, se lisait en partie comme il suit:

[M. Brand.]

Cette Chambre refuse courtoisement d'aborder la deuxième lecture d'un bill...

Cet amendement et le sous-amendement proposé par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) auraient sûrement eu pour résultat d'étouffer le bill. Évidemment, ils estiment qu'il est tout à fait permis d'agir ainsi au sujet des chemins de fer, mais non en ce qui concerne l'assurance frais médicaux. Comme résultat de ces amendements, nous avons adopté un bill acceptable aux cheminots. Pourquoi ne pourrions-nous obtenir un bill qui soit acceptable aux Canadiens et à ceux qui doivent assurer le service?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Barry Mather (New Westminster): Ce n'est pas mon intention, monsieur l'Orateur, de répéter toutes les critiques si admirablement formulées par mes collègues concernant l'échec du gouvernement face à la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux dans le délai fixé. Je ne crois pas que nous ayons besoin de rappeler le fait que le gouvernement a virtuellement renié un engagement fondamental evers le public canadien. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que les députés de ce côté-ci de la Chambre insistent beaucoup sur le fait qu'un grand nombre de députés, notamment les députés de l'arrière-ban d'en face, se trouvent dans une situation gênante. Il est inutile de répéter sans fin, comme l'ont signalé un grand nombre de députés, que les porte-parole du gouvernement n'ont pas vraiment expliqué d'une manière réaliste pourquoi un gouvernement ne peut mettre le régime en œuvre présentement, après toutes les promesses qu'il a faites. On n'a pas besoin assurément d'insister sur le fait qu'un grand nombre de Canadiens ayant besoin de traitements médicaux devront maintenant s'en passer parce que le gouvernement n'a pas tenu ses promesses.

J'ai remarqué dans les journaux aujourd'hui, monsieur l'Orateur, que l'Association médicale canadienne, un organisme qui ne manifeste ordinairement pas beaucoup d'enthousiasme en faveur du principe de l'assurance frais médicaux, a déclaré que le gouvernement, en ne mettant pas en œuvre un programme complet et universel d'assurance frais médicaux, prive quelque cinq millions de personnes de traitements médicaux dont elles ont vraiment besoin à l'heure actuelle. Je suis convaincu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et quelques-uns de ses

collègues du cabinet ont déjà porté ces considérations ou d'autres semblables à l'attention du premier ministre (M. Pearson) et de ses collègues. Je crois qu'un grand nombre de députés d'en face, des personnes bien intentionnées qui veulent vraiment que le régime d'assurance frais médicaux soit mis en œuvre, tout comme nous le voulons—et les conservateurs aussi, si je peux me fier à leurs dires—sont plutôt gênés et embarrassés ce soir face à la situation dans laquelle se trouve le gouvernement.

Je ne désire pas ajouter à leur embarras. Évidemment, quoi que fasse le Nouveau parti démocratique, le seul parti à la Chambre en ce moment qui s'affirme nettement en faveur de l'établissement par le gouvernement, à la date proposée, d'un régime complet et universel d'assurance santé—il n'est que juste de le dire—il ne réussira pas à empêcher le gouvernement de battre en retraite. Le gouvernement, d'une façon ou d'une autre, réussira à reléguer aux oubliettes, pour un an ou un an et demi, peut-être davantage, l'instauration d'un régime dont le pays a grand besoin et qu'il conviendrait manifestement d'instituer immédiatement.

Sur cette question de la nécessité de l'assurance frais médicaux ou de l'assurance-santé, j'ai entendu des gens qui ne disent pas précisément «non», mais qui crient certainement «attendez» et «doucement», et leurs arguments ressemblent assez à ceux, dont j'ai fait la lecture, qui furent invoqués il y a près d'un siècle au sujet de l'éducation universelle et complète. On a critiqué de la même façon le projet d'alors et le projet d'aujourd'hui. A mon avis, il n'est pas douteux que le Canada a besoin de l'assurance-santé. Il n'est pas douteux que nous pouvons l'instaurer. Il n'est pas douteux qu'en faisant cause commune, nous épargnerons de l'argent et obtiendrons un meilleur service pour tous les intéressés.

Monsieur l'Orateur, je désire signaler qu'ayant très peu critiqué le gouvernement pour son abstention, j'ai maintenant une proposition à lui faire. J'aimerais qu'il prenne en considération la proposition que voici: que, le jour qui avait initialement été prévu par le gouvernement pour l'établissement de ce régime complet et universel de soins médicaux au Canada, la Chambre décide d'établir un programme fédéral-provincial de soins médicaux qui s'appliquera au moins à tous les citoyens âgés de soixante ans ou plus. Je fais cette proposition pour trois raisons. Premièrement, pareil régime entraînerait immédiatement une réduction du coût de la vie, et parfois du coût de la mort, pour de nombreux Canadiens. Parmi eux se rangent ceux qui sont le moins en mesure d'en payer le prix.

Deuxièmement, le gouvernement devrait, l'an prochain, mettre l'assurance frais médicaux en œuvre pour tous les citoyens âgés de plus de soixante ans, ce qui améliorerait la santé nationale. Un régime complet de soins médicaux commençant à fonctionner permettrait la guérison ou la prévention des maladies, et ainsi atténuerait les difficultés qu'éprouvent en matière de santé un grand nombre de nos citoyens se classant dans la catégorie d'âge que j'ai mentionnée.

Troisièmement, il est évident que si nous devons mettre l'affaire en train, même à la date reculée de 1968 qu'a proposée le gouvernement, il serait probablement utile de présenter un programme d'assurance-santé au Canada pour les personnes de plus de 60 ans, ce qui nous permettrait en réalité de faire un essai pratique d'assurance-santé. Ainsi, sans plus critiquer le gouvernement ou qui que ce soit à la Chambre, je propose donc que si l'on ne peut mettre en vigueur le régime national d'assurance frais médicaux à la date initialement prévue, on devrait au moins envisager de faire entrer en vigueur un régime destiné à tous les citoyens de plus de 60 ans, à compter de l'année de notre centenaire.

• (7.40 p.m.)

M. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Je tiens à féliciter le député de Saskatoon (M. Brand) de son discours qui m'a particulièrement intéressé. J'ai été fort impressionné par son argument convaincant et la saine logique dont il a fait preuve et en pleine connaissance de cause en sa qualité de médecin. Je félicite aussi tous les députés qui ont participé au débat.

Je suis un profane nullement qualifié pour m'exprimer en termes médicaux ni pour comprendre la plupart des allusions qui ont été faites; je vais donc exposer de mon mieux le point de vue d'un profane—citoyen-contribuable de notre grand pays.

J'ai suivi avec intérêt cette discussion sur l'assurance frais médicaux, sujet capital pour nous tous, car il vise tous les Canadiens actuels et des générations à venir. Un thème se retrouve dans toute la discussion, auquel les députés souscriront sans doute: la nécessité d'un régime d'assurance-santé. Comme l'année du Centenaire approche, nous devrions jouir d'un régime d'assurance soins médicaux en 1967 pour le bien du pays et dans l'intérêt de l'unité des Canadiens. Mais le gouvernement s'y oppose; il renâcle.

J'aimerais maintenant parler d'un éditorial paru dans le *Journal* de ce soir. Il s'intitule: «Une étrange promesse à propos du régime d'assurance frais médicaux». J'aimerais ajou-

ter mon grain de sel et donner à l'éditorial le titre suivant: «Les médiums et leurs atermoiements». En effet, à en juger par ses actes, le gouvernement semble devenu médium et jouer au devin.

L'article commence ainsi:

La fin de semaine dernière, un bruit étrange résonnait d'un bout à l'autre du pays: c'était les libéraux qui ronronnaient de satisfaction parce qu'ils avaient eu le courage et la sagesse de retarder l'institution du régime d'assurance médicale d'un an, soit du 1er juillet 1967 au 1er juillet 1968.

Nous devons faire passer le bien-être du pays avant tout, a déclaré M. Pearson avec fierté. Et tous de reprendre le même refrain tout aussi fièrement.

La santé physique de la nation n'est-elle pas la chose la plus importante du point de vue du bien-être du pays? L'article continue ainsi:

D'après le *Journal*, il était sage de remettre à plus tard le régime d'assurance frais médicaux. Mais que devons-nous penser maintenant de la ferme promesse des libéraux de mettre le régime en vigueur le 1er juillet 1968?

Ils semblent dire ceci:

«Nous ne pouvons pas vous donner le régime d'assurance frais médicaux maintenant; vu l'inflation et notre situation financière en général, cela pourrait être fatal pour l'intérêt national. Mais nous mettrons le régime en vigueur le 1er juillet 1968 au plus tard».

Il faut croire que ce jour magique...

C'est pour cela que j'appelle les membres du gouvernement des médiums.

...peu importe si l'inflation a empiré ou si le commerce s'est effondré—quoi qu'il arrive, le régime d'assurance frais médicaux sera mis en vigueur le 1er juillet 1968, et le diable emporte l'intérêt national. Voilà une politique minable, des promesses imprudentes.

Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur, mais je me bornerai à citer le dernier paragraphe de cet excellent éditorial.

Le Canadien moyen trouve contrariant que ses dirigeants lui parlent comme s'il était un sot. Cette promesse inutile doit aussi contrarier les provinces qui n'approuvent toujours pas le régime d'assurance frais médicaux du gouvernement et qui l'approuveront peut-être encore moins dans un an et demi.

Vous reconnaîtrez avec moi, monsieur l'Orateur, j'en suis sûr, que c'est une folie que d'adopter à ce stade un projet de loi qui n'entrera en vigueur qu'en juillet 1968. Nombre de mes collègues ont appuyé l'amendement si habilement présenté par le député de Simcoe-Est (M. Rynard). Nous avons entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) se vanter de la concision du projet de loi—qui a seulement neuf articles, a-t-il dit. Comme mesure visant un régime d'assurance frais médicaux et ayant trait à la santé de 20 millions de Canadiens peuplant une superficie de 3.75 millions de milles carrés, le projet de loi laisse certainement à désirer.

[M. Alkenbrack.]

Le bill nº C-227 n'est qu'une mesure financière. On y retrouve des mots tels «personne assurée», «contributions», «calcul des contributions», «avances» et «paiements». Si le projet de loi s'en tient à ce jargon, c'est que l'assurance frais médicaux n'est pas de compétence fédérale. En d'autres termes, le gouvernement ne peut préparer et présenter à la Chambre un projet de loi renfermant de nombreux articles traitant de l'assurance frais médicaux, car ce domaine relève exclusivement des provinces. Toute loi sur la santé et le bien-être entre dans les attributions des provinces. Pourtant, le gouvernement—et c'est aussi typique de son programme législatif passé—essaie d'imposer le bill nº C-227 à toutes les provinces du Canada. Cela n'ira pas, je vous assure.

J'éprouve de la sympathie, sur le plan politique, envers le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, parce qu'il a de nouveau été frustré par le premier ministre (le très honorable M. Pearson), ainsi qu'à l'échelon supérieur du cabinet. Le ministre des Finances (l'honorable M. Sharp) a pris la parole. Du point de vue médical, il a assumé le rôle de grand sorcier guérisseur du parti libéral et du cabinet. Il a même consigné des excuses peu plausibles pour avoir différé ce que la population canadienne espérait. Il recourt à une mauvaise excuse en prétendant que l'assurance frais médicaux contribuera aux tendances inflationnistes.

Pourquoi les libéraux n'ont-ils pas dit cela il y a un an? Si le ministre des Finances savait qu'il existe un rapport direct entre l'assurance en question et l'inflation, il aurait dû en tenir compte, non seulement dans les promesses électorales des libéraux en novembre dernier, mais aussi dans le programme législatif qui s'ensuit maintenant, d'après les libéraux. L'excuse du ministre des Finances est absolument ridicule. Pris collectivement, géographiquement, par province ou individuellement, les Canadiens sont trop intelligents, monsieur l'Orateur, pour avaler cela.

Le premier ministre, les membres du cabinet et le gouvernement se sont engagés dans une impasse. Les libéraux ont promis à leurs électeurs que le programme d'assurance frais médicaux recevrait la priorité. Pourquoi ne lui ont-ils pas accordé cette priorité dans leur programme législatif? Retarder l'adoption de ce programme sous prétexte qu'il est inflationniste n'est, monsieur l'Orateur, qu'une vaste supercherie. Les électeurs ne peuvent plus se fier au parti libéral. C'est la déclaration qu'a faite un de leurs délégués très respectés à la récente conférence du parti libéral à Ottawa.

Le *Journal* d'Ottawa du jeudi, 13 octobre, attribue à un délégué d'Oshawa présent à cette conférence les paroles suivantes:

• (7.50 p.m.)

Les électeurs traitent nos candidats avec un mépris considérable. Il ne nous est plus possible de présenter notre candidat comme un homme de confiance, de jugement et d'influence, car on ne nous croit plus.

Il est regrettable, monsieur l'Orateur, qu'un aussi grand parti, qui a fait tant de choses pour notre grand pays, soit tombé dans ce discrédit parce qu'il a fait litière des droits du peuple canadien et de ses désirs.

La Chambre a admis que l'assurance frais médicaux est une affaire provinciale. Sans doute, le gouvernement fédéral doit veiller sur la santé des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Au cours du récent voyage qu'ont fait dans l'Arctique les membres du comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales, dont j'ai l'honneur d'être, nous avons constaté, dans nombre de régions, que les services de santé, pour les Esquimaux et les Indiens, manquaient de façon générale. A Frobisher Bay, les services médicaux étaient assez bons, mais le reste de l'Arctique oriental dépend du navire *C. D. Howe,* qui y fait escale une fois l'an, pour apporter des soins médicaux aux avant-postes. Ce navire dont le fonctionnement coûte $15,000 par jour a été pris dans les glaces pendant quinze jours en 1965. Je signale à la Chambre qu'à cette époque il n'a pu apporter les services médicaux essentiels aux Esquimaux de l'Ile de Baffin et de l'Arctique oriental. Lors d'une réunion tenue à Frobisher Bay en compagnie des Esquimaux, j'ai appris qu'il n'y avait ni médecin ni service médical à Clyde River, un avant-poste de 300 habitants sur le littoral supérieur de l'Ile de Baffin sur la frontière canadienne du détroit de Davis. On a immédiatement besoin de services médicaux à Clyde River et dans un village de 250 habitants appelé Pond Inlet.

Nous avons constaté que les services médicaux dans le centre de l'Arctique étaient intermittents et moins efficaces qu'on le souhaiterait. L'infirmière hygiéniste à Fort MacPherson sur les bords de la Peele dans le delta du Mackenzie doit faire face à un problème de transport et a grand besoin d'une voiture pour transporter les malades indiens. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tiendra compte de ces faits et veillera à ce que le problème soit résolu à Fort MacPherson.

J'ai signalé que ce projet de loi est strictement une mesure financière. C'est aussi une mesure d'exception puisqu'elle ne donne pas une définition démocratique du mot médecin. Elle est injuste envers les optométristes canadiens. C'est une honte, étant donné qu'un si grand nombre de gens doivent recourir aux services des optométristes. Je vous citerai maintenant un passage d'une lettre que tous les députés, je suppose, ont reçue de l'Association canadienne des optométristes, 807 édifice Metcalfe, ici à Ottawa:

Soit dit sans détour, le projet de loi d'assurance frais médicaux portant le numéro 227 et appelé loi sur les soins médicaux, est discriminatoire à l'endroit des optométristes et de leurs clients. Il est également discriminatoire à l'égard de certaines autres professions du domaine de la santé, qui dispensent régulièrement des services dont les médecins s'acquittent aussi.

On cite dans la lettre l'alinéa *d*) de l'article 2 du bill, qu'on commente en ces termes:

L'ennui est que tous les services, y compris ceux des ophtalmologistes, seront visés. Et qui décidera quels sont les services «requis au point de vue médical»? Dans son libellé actuel, l'alinéa *d*) de l'article 2 préconise la discrimination à l'endroit des optométristes et de leurs clients.

On cite ensuite l'alinéa *f*) de l'article 2, ainsi conçu:

«Médecin» désigne une personne que la loi autorise à exercer la médecine à l'endroit où elle se livre à un tel exercice;

L'Association canadienne des optométristes a fait observer qu'elle exercera de fortes pressions à Ottawa en vue de faire modifier cette définition afin qu'elle prévoie pour les fins de la loi qu'un optométriste qui détient légalement une licence soit considéré à bon droit comme un médecin.

Je cite de nouveau un extrait du mémoire. Il confirme que, . . .

. . . à moins qu'on ne modifie le projet de loi, on peut s'attendre aux conséquences suivantes:

Le public sera privé du droit traditionnel et fondamental au libre choix d'un praticien.

Les personnes atteintes de troubles de la vue (près de six millions, ou 65 à 75 p. 100 des Canadiens qui cherchent à se faire dispenser des soins de la vue) seront tout naturellement portées à s'adresser au praticien que la loi favorise, en l'occurrence le médecin.

Les optométristes se verraient placés dans la position désespérée d'avoir contribué aux fonds publics qui serviront à chasser les malades de leurs bureaux.

Quel gâchis ce bill va provoquer au sein de cette profession respectée. On lit ensuite:

Il aura de sérieuses répercussions sur le nombre de jeunes gens qui se destineront à l'optométrie. Quel stimulant y aurait-il à étudier pendant cinq ans pour accéder à une profession que la loi aurait fait disparaître.

Il assurera un service qui, s'il est limité aux seuls médecins, ne sera pas accessible à une grande partie du public, en particulier en dehors des régions métropolitaines. Dans 60 p. 100 des collectivités qui comptent des optométristes, ces derniers sont les seuls spécialistes des soins de la vue.

Il y a presque 1,500 optométristes au Canada, mais seulement 300 ophtalmologues diplômés, environ. Le besoin de spécialistes des deux catégories est évident.

Nous recommandons que les éléments restrictifs et discriminatoires du bill soient supprimés et que la définition de «médecin» soit modifiée, aux fins du bill, de manière à englober les optométristes.

La Chambre, j'en suis certain, conviendra avec moi du bien-fondé de mes recommandations et de ma demande. L'article 2, paragraphe *f*), du projet de loi, établit que seul un spécialiste de l'œil ou ophtalmologiste peut examiner l'œil. Une telle personne n'est pas la seule à détenir un permis pour assurer ces services professionnels au public, car les optométristes ont eux aussi un permis et ils fournissent la plupart de ces services dans presque toutes les collectivités. Cette mesure exclut donc injustement les optométristes.

La Chambre sait bien que c'est un projet de loi de caractère financier. Je rappelle au ministre qu'il dépense l'argent de l'État et que les 1,500 optométristes du Canada sont aussi des contribuables très importants. Ce projet de loi, dans sa teneur actuelle, leur fait payer des impôts qui serviront à financer des services au public, qu'on les empêche de fournir.

Les optométristes fournissent des services aux ministères et organismes gouvernementaux que je vais citer: le ministère des Affaires indiennes, le ministère des Affaires des anciens combattants, le siège social de l'Office s'occupant des accidents de travail à Toronto, les commissions scolaires de tout le pays et les cliniques de comté. Mais ce projet de loi ne reconnaît pas les optométristes. Ils ont un permis fédéral et provincial.

• (8.00 p.m.)

Le projet de loi devient illégal en faisant de la discrimination contre tout praticien diplômé, capable sur le plan professionnel de soigner la population. Le même principe s'applique à l'attitude discriminatoire du gouvernement envers les chiropracteurs du Canada; le projet de loi devrait les englober eux aussi. Nombre de Canadiens souffrent d'invalidités, telles que des affections vertébrales, qui exigent les soins de chiropracteurs. Les médecins semblent peu utiles à ces malades.

Au sujet des soins médicaux et de la préoccupation dont le gouvernement fait preuve à l'égard de la santé de certains Canadiens, j'aimerais signaler certains autres domaines où il pourrait fournir une aide importante à des organismes respectés qui travaillent généreusement et bénévolement dans l'intérêt de la santé publique au Canada.

Il y a d'abord l'Ordre des infirmières Victoria, bien connu et hautement respecté dans tout le pays. Elles ont besoin d'aide et le gouvernement ne saurait faire mieux que d'accorder des subventions suffisantes pour aider réellement cet ordre charitable. Vient ensuite la Société canadienne du cancer, aux campagnes de laquelle j'ai pris part dans notre comté. Cet organisme est à l'avant-garde de la lutte contre le cancer au Canada, et le gouvernement pourrait bien manifester un plus grand intérêt au travail de cette société en l'appuyant dans une plus large mesure.

J'ai ici une coupure du *Star* de Toronto en date du lundi 17 octobre et intitulée «Un nouveau cas de cancer toutes les 56 secondes en 1967, suivant une prédiction d'une société américaine». Cette hausse a été prédite lors d'un congrès tenu à New York. Le gouvernement ferait donc bien de contribuer plus généreusement au travail de la Société canadienne du cancer.

L'autre organisation à laquelle je veux rendre hommage, les Alcooliques anonymes, a beaucoup fait pour le rétablissement des épaves des deux sexes, victimes de la vente officielle des boissons alcooliques. Tous les gouvernements de notre pays devront reconnaître que nous tirons des millions de dollars de la vente des boissons alcooliques, tandis que nous ne faisons rien pour aider les misérables victimes de l'alcoolisme. Je déclare au ministre et au gouvernement: vous essayez vainement de montrer que vous vous préoccupez de la santé des Canadiens. J'ai indiqué quelques domaines où nous pourrions agir. Votre profonde sollicitude pour ce projet de loi ne doit pas vous éloigner des problèmes que je viens de mentionner.

Je voudrais maintenant féliciter le gouvernement de l'Ontario pour les mesures d'assurance santé maintenant en vigueur dans cette province grâce à l'OMSIP. Toutes les provinces, j'en suis sûr, donneront suite à leurs propres versions des programmes d'assurance frais médicaux conformément aux besoins et aux conditions locales. Je voudrais maintenant exprimer mon admiration pour le rapport Hall qui représente le travail d'une commission instituée avant mon élection aux Communes.

J'ai lu tout ce que le temps m'a permis de lire de ces deux volumes, que tous les députés ont évidemment reçus. Je me rends compte de la besogne abattue par la Commission et de la mine de renseignements qu'elle a mise à notre disposition. En effet, à titre de député, j'oserais dire que nous n'en tirons pas tout le profit que nous pourrions. Le gouvernement n'en observe certainement pas, dans le bill à l'étude, les principes énoncés par la Commission, mais j'espère que dans un avenir prochain les honorables vis-à-vis auront conscience de la valeur des recommandations du rapport Hall et s'en inspireront.

J'appuie avec énergie l'amendement si éloquemment présenté par mon honorable ami de Simcoe-Est (M. Rynard). Nous apprécions les connaissances professionnelles qu'il apporte à la Chambre. J'appuie l'amendement parce qu'il exprime le principe de collaboration avec les gouvernements provinciaux. En outre, il reconnaît le principe du choix volontaire du particulier. A mon sens, nous n'avons pas le droit de ruiner, par une loi, une profession privée, ou d'interdire à quiconque de retenir les services professionnels de son médecin de famille et de payer les honoraires de sa poche, s'il le désire.

Notre amendement prévoit aussi au préalable une recherche médicale suffisante et la formation d'un nombre convenable de médecins et de personnel médical pour faire face aux exigences futures.

J'aimerais citer une lettre que j'ai reçue d'un membre de la faculté de pathologie de l'Université Queen's. Je me crois chanceux d'avoir reçu cette lettre. Je cite cet éminent pathologiste:

> Je me préoccupe du fait que M. Sharp a parlé, dans sa déclaration sur le budget miniature projeté, de la réduction des fonds mis à la disposition de la recherche. Il m'est évidemment difficile de vous écrire de façon complètement logique ou objective, car la recherche m'intéresse personnellement. Toutefois, j'aimerais faire le commentaire suivant, qui peut être fait sans allusion à mon intérêt personnel dans la recherche médicale.
>
> Au cours des dernières années, presque tous les membres responsables du gouvernement et tout conseil consultatif responsable, tel que le Conseil économique du Canada, ont souligné que l'unique façon de prévenir l'inflation au Canada est d'obtenir un plus grand pourcentage de diplômés universitaires, de spécialistes et d'hommes de science, afin d'accroître notre productivité par l'application des méthodes les plus avancées. A cet égard, il est vrai aussi que donner à certains une formation spécialisée a pour effet d'influencer la productivité de tout le pays au moyen d'une dépense assez petite. Il semble ainsi qu'un des moyens de combattre l'inflation serait d'accroître les affectations à l'éducation et à la recherche au lieu de les réduire. Ainsi, il est assez alarmant d'entendre de la part d'un ministre responsable du gouvernement une déclaration qui semble indiquer une certaine ignorance en ce qui concerne l'effet de cette mesure sur la situation anormale dont il se préoccupe. J'espère qu'il s'agit d'une erreur. De toute façon, s'il ne s'agit pas d'une erreur, j'espère que d'autres forces au sein du gouvernement feront leur possible pour reviser la mesure prévue.

A mon avis, nous avons de la chance qu'un homme aussi savant d'une profession libérale nous donne volontairement des conseils au sujet de la mesure à l'étude. Le gouvernement actuel a-t-il manifesté un intérêt quelconque à l'égard de la recherche médicale dans le passé? Ce bill manifeste-t-il l'intérêt du gouvernement en ce qui concerne la recherche médicale à l'heure actuelle? La réponse est évidente: Non.

• (8.10 p.m.)

Une des promesses électorales faites en novembre dernier visait la création de 10,000 bourses universitaires. Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est dérobé même à cette promesse. Il a annoncé récemment que la chose ne l'intéressait pas. J'avais écrit dans mon texte, monsieur l'Orateur, que les bourses d'études ne les intéressaient plus, mais je ne porterai pas cette accusation, espérant que bientôt il reviendra à la raison et s'intéressera de nouveau à ces 10,000 bourses. Mais je le répète, il est évident que cette question ne l'intéresse pas présentement. Il faut reconnaître, monsieur l'Orateur, que si 10,000 bourses du gouvernement étaient versées maintenant à toutes les universités du pays, cela pourrait bien servir la cause du régime d'assurance frais médicaux dans toutes nos provinces, de même que le principe de la recherche scientifique dans le domaine médical, ce qui fait grandement défaut à l'heure actuelle.

Enfin, notre amendement aiderait dès maintenant les personnes qui ne peuvent, pour des raisons financières, obtenir de soins médicaux. J'ai entendu divers chiffres à cet égard; quoi qu'il soit, on estime qu'un tiers des Canadiens tombent dans cette catégorie.

Avant mon départ pour Ottawa, un père de famille a fait appel à moi. Il s'agit d'un infirme de 48 ans qui n'est pas entièrement invalide. Malgré sa grande infirmité, il gagne à peine de quoi vivre, comme ouvrier agricole. Il n'a pas les moyens d'assurer sa famille contre la maladie. En fait, il mériterait de l'aide à proportion de son invalidité physique, mais ses demandes ont toutes été rejetées jusqu'ici. Le gouvernement se soucie-t-il de cette catégorie de citoyens canadiens dans le bill nº C-227? Non. Le gouvernement ne veut accepter aucun amendement. Mais je ferai une prédiction, monsieur l'Orateur. Le projet de loi subira plus d'une modification avant d'entrer en vigueur en juillet 1968.

Les provinces ne le prisent guère dans sa forme actuelle. C'est pourquoi j'appuie l'amendement si bien présenté par le député de Simcoe-Est (M. Rynard) et j'exhorte tous les députés ici présents à en faire autant.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, la mesure dont la Chambre est saisie, une fois entrée en vigueur, aura de grandes répercussions sur tous les Canadiens pendant bien des années à venir. Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a proposé la deuxième lecture du bill n° C-227 autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, il convient que les membres de tous les partis représentés à la Chambre examinent avec soin le projet de loi.

Je suis convaincu que les régimes universels d'assurance frais médicaux sont non seulement nécessaires, mais aussi réalisables et que des soins médicaux devraient être mis à la portée de tous, grâce à des ententes entre les régimes existants et le gouvernement ou entre les régimes facultatifs à but non lucratif et le gouvernement. Ces régimes devraient être acceptables tant aux médecins qu'aux bénéficiaires des services.

Depuis que le gouvernement a abordé la question de l'assurance-santé, et il y a déjà longtemps de cela, nombreux sont ceux qui ont exprimé leur inquiétude au sujet du coût des soins médicaux gratuits. En fait, il est évident que cet élément préoccupe le gouvernement de façon primordiale, car en dépit de la promesse faite par le premier ministre (M. Pearson) au cours de la campagne électorale l'automne dernier, alors qu'il avait déclaré que le Canada serait doté d'un régime complet d'assurance santé le 1er juillet 1967, cette date a maintenant été reportée au 1er juillet 1968, afin de freiner l'inflation.

En toute franchise, monsieur l'Orateur, au cours des derniers mois, les journaux se sont récriés contre le peu d'estime témoigné actuellement au Parlement. Mais, monsieur l'Orateur, comment peut-il en être autrement, lorsque la population ne peut croire les déclarations faites par le premier ministre fort le l'appui de son cabinet? Le gouvernement libéral a trop souvent adopté une ligne de conduite pour reculer ensuite et cette indécision ainsi que l'absence d'orientation ont provoqué la confusion d'un bout à l'autre du Canada et le mépris manifesté à l'endroit du Parlement qu'il faut imputer au gouvernement actuel.

[M. Alkenbrack.]

Je crois maintenant qu'il est souhaitable d'examiner nos services médicaux et l'objectif que nous espérons atteindre en vertu de cette mesure législative. A l'heure actuelle, les Canadiens dans nos dix provinces sont protégés, grâce aux soins ordinaires offerts dans les salles publiques des hôpitaux, par l'intermédiaire d'un régime général d'assurance-hospitalisation commandité de façon appréciable par le gouvernement fédéral, mais administré par les gouvernements provinciaux respectifs. Ce programme présenté par un gouvernement libéral et mis à exécution par un gouvernement conservateur a obtenu l'approbation générale du grand public.

La mesure adoptée ne comporte pas simplement la protection à l'égard des soins donnés dans les salles publiques. Les services de diagnostic comptent parmi les avantages assurés. Les médecins canadiens n'estiment pas que les services de laboratoire et de radiologie soient des services hospitaliers, mais affirment que ce sont des services médicaux. Néanmoins, ce sont maintenant des services assurés lorsque ces soins sont donnés à l'hôpital, mais les médecins qui ont une clientèle privée croient qu'il est tout à fait injuste de leur imposer la concurrence d'un service gratuit, lorsqu'ils peuvent fournir des soins de ce genre à leur bureau. Je signale ce fait, car ce n'est qu'un des domaines où des problèmes ont surgi.

Je le répète, monsieur l'Orateur, la principale excuse donnée par le gouvernement pour différer l'assurance frais médicaux est son prix et ses conséquences sur l'inflation au Canada. Devant cette attitude, je m'inquiète, et la Chambre devrait également s'en inquiéter, des conséquences lointaines qui pourraient influer sur cette mesure législative. Je voudrais savoir si, à l'avenir, la hausse des prix amènera les administrations à prendre des mesures de restriction budgétaire qui se traduiront par une diminution quantitative et qualitative des services disponibles. L'incapacité ou la répugnance des gouvernements à accorder à cette fin des fonds suffisants nuira-t-elle à la mise en œuvre des progrès scientifiques en médecine? On nous a déjà averti qu'il peut en être ainsi par suite de l'ajournement au 1er juillet 1968 du programme national d'assurance frais médicaux.

C'est d'après ces données que les Canadiens doivent analyser et apprécier l'avenir des services médicaux, en particulier celui de l'assurance médicale. Presque tous les Canadiens ont, en philosophes, décidé que les services de santé seraient du ressort des provinces assistées du gouvernement fédéral et que la prochaine étape, l'assurance frais médicaux, ne constitue qu'un problème de temps et de financement.

Les soins hospitaliers et les services médicaux diffèrent par leur nature plutôt que par leur importance. Les hôpitaux dispensent des services spéciaux et impersonnels. Cependant, peu de rapports ont un caractère plus personnel que ceux qui lient un médecin à son patient. Les soins hospitaliers sont contrôlés par le médecin, mais c'est le patient qui est à l'origine des services médicaux. C'est pourquoi, selon moi, la mise en œuvre de services médicaux obligatoires pour tous et contrôlés par le gouvernement est un concept entièrement neuf dont la décision suppose une philosophie très différente. Il est difficile de résister à la tentation d'une aubaine; or, l'assurance frais-médicaux ratifiée par le gouvernement est presque irrésistible.

• (8.20 p.m.)

Je suis contre la coercition sous toutes ses formes, dans une société qui est censée être une démocratie libre. A mon avis, il faudrait admettre le principe d'un choix librement consenti par les individus. Somme toute, le coût d'un programme d'assurance frais médicaux ne peut s'analyser qu'en fonction de la manière dont ses objectifs légitimes sont atteints. L'assurance santé est une des manifestations du besoin de protection très profond qu'éprouve l'homme à l'encontre des risques que représentent les frais médicaux. Elle répond en partie à notre recherche de sécurité, phénomène qui n'est pas propre à notre génération. L'assurance-santé est née en Europe il y a plus de 200 ans. A la naissance de la révolution industrielle, les travailleurs s'unirent pour former des guildes de métiers, précurseurs des sociétés mutualistes qui existent encore de nos jours en Europe. Une des caractéristiques importantes de ces guildes, c'est que leurs membres cherchaient à supporter collectivement les pertes pécuniaires résultant de la maladie. Au début, la participation était volontaire, mais dès 1884, elle prit de plus en plus un caractère obligatoire en Allemagne.

La participation obligatoire se fit d'abord sur une base sélective et ne visait que les salariés dont le revenu ne dépassait pas un montant déterminé. Néanmoins, on en vint ensuite à user de pressions politiques pour augmenter le nombre des occupations et des catégories de revenus assujettis au programme. Les raisons qui amenèrent Bismarck à donner un caractère obligatoire à l'assurance-santé n'étaient pas d'ordre humanitaire; c'étaient des motifs politiques. Un de ses biographes déclare:

> Dans son esprit, l'État, en aidant les travailleurs, ne devrait pas seulement le faire pour remplir les devoirs que lui imposait la religion, mais pour mériter leur gratitude, gratitude qui se manifestait par leur loyauté envers le gouvernement et par des votes en faveur de ce dernier aux élections.

Son programme était financé par les cotisations des participants auxquelles venait s'ajouter la contribution de certains employeurs et de l'État. Son programme ne prévoyait qu'un minimum de soins médicaux, parce que peu de soins étaient disponibles, mais le régime de Bismarck fut adopté par un certain nombre de pays au début du 20e siècle. Quoi qu'il en soit, les régimes de sécurité sociale réalisés sur le modèle de celui de Bismarck n'étaient pas conçus sur une base financière qui aurait permis de passer de la médecine préventive à la médecine curative, avec l'accroissement de dépenses qui en résulte.

On ne pouvait pas affecter de crédits supplémentaires à l'assurance-santé car des demandes plus urgentes s'exerçaient sur des fonds déjà restreints. Il eut été impopulaire de demander aux employés et aux employeurs d'augmenter leurs contributions; alors on a dû réduire de beaucoup les avantages et les sommes versées aux médecins et l'on a modifié les modalités de paiement. Quelques pays ont tiré leur leçon de l'échec du régime Bismark. En 1945, la France a lancé un programme qui ne visait pas à assurer le coût intégral des services médicaux. Le participant ne recevait que 80 p. 100 du coût des services médicaux, s'ils étaient fournis par un médecin qui s'était engagé par contrat à réclamer des honoraires préalablement fixés. Il pouvait, à son gré, se faire soigner chez un médecin lancé dans la pratique privée et non assujetti au régime, et se faire rembourser le même montant mais, bien entendu, il devait alors verser lui-même davantage car les honoraires des médecins indépendants étaient, en général, plus élevés.

La Norvège et la Suède ont adopté des régimes semblables à celui de la France en assurant toute la population ou presque, et en versant des indemnités ou des remboursements. Ces deux pays ont modifié le régime français en fonction de leurs propres objectifs. Les deux régimes fonctionnent assez bien. Un autre pays, la Suisse, a évité, dans une large mesure, d'imposer la contrainte et a versé des subventions gouvernementales moins élevées. Ce pays compte bon nombre d'associations d'assurance-santé de diverse importance qui, pour la plupart, offrent de l'assurance-santé sur une base volontaire. En plus des primes des participants, ces organisations reçoivent du gouvernement fédéral une subvention qui équivaut à environ 15 p. 100 de leurs dépenses totales. La loi suisse stipule que les cotisants à ces caisses doivent payer eux-mêmes un pourcentage de leurs propres dépenses médicales—en général 15 p. 100.

Je mentionne ces faits pour montrer que beaucoup de pays ont tendance à s'écarter de la formule selon laquelle le médecin relève d'un régime officiel soumis directement à la régie d'État et adoptent un régime aux termes duquel un pourcentage très important de leurs dépenses est remboursé aux participants qui doivent verser une cotisation personnelle lorsqu'ils bénéficient d'un service. En Australie et en Suisse la tendance vers la contrainte a été renversée. Le gouvernement se contente de payer une subvention.

Une façon de calculer le coût d'un régime de soins médicaux gratuits, c'est de comparer les dépenses totales et les avantages obtenus. Nous devons aussi nous rappeler que le fait de passer à un régime d'État n'augmente pas automatiquement le nombre des médecins, besoin le plus urgent du Canada à l'heure actuelle. Une méthode beaucoup plus pratique de répondre aux besoins médicaux des économiquement faibles, ce serait de verser, de façon sélective, des subventions pour les primes d'assurance frais médicaux. Le gouvernement pourrait ainsi réduire énormément ses engagements financiers et, par conséquent, consacrer une aide financière plus massive aux secteurs où les besoins sont réels.

Trop souvent la mise en œuvre d'un programme d'État, dont le financement est relativement limité, donne des résultats insatisfaisants pour tous, sans répondre aux besoins réels. Par exemple, pourquoi le gouvernement de Grande-Bretagne ne peut-il à l'heure actuelle fournir les services qu'il avait promis lors de la création du service national de santé? Une raison fondamentale l'explique. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement avait promis de fournir et de payer les services de santé plutôt que d'aider à leur acquittement. Ainsi, le gouvernement doit fournir et payer un service sans pouvoir contrôler les demandes. Cela ne s'applique à aucun autre service de l'État. Les gouvernements décident quelles subventions accorder à l'éducation et quels immeubles construire. Dans chaque cas, le gouvernement a la haute main sur les dépenses et peut ajourner les programmes à l'année suivante si l'on manque de ressources financières. Il n'en est pas ainsi de l'assurance-santé. C'est l'assuré qui décide s'il doit ou non voir un médecin et les visites chez le médecin peuvent entraîner une suite de dépenses que paiera le gouvernement pour les services médicaux, hospitaliers et autres.

Si les demandes sont trop nombreuses et si les dépenses sont trop élevées, on ne peut pas différer les paiements à la prochaine année financière. Tout ce que le gouvernement peut faire, c'est de limiter ses services et, ce faisant, il va à l'encontre des motifs pour lesquels il a institué son programme. Voilà pourquoi le gouvernement devrait, à mon avis, se limiter à fournir de l'aide à ceux qui en ont vraiment besoin, aux gagne-petit et aux personnes âgées. On pourrait à la longue mettre en œuvre un programme à participation facultative dans le sens que j'ai indiqué. Je l'ai dit, je m'oppose à l'aspect obligatoire du projet de loi. A mon avis, les médecins doivent jouir de la liberté de pensée et d'action, de sorte qu'ils puissent continuer à faire des progrès dans les domaines qu'ils ont choisis.

Je ne suis pas seul à penser ainsi. Depuis que le projet de loi actuel a été présenté, j'ai reçu nombre de lettres de médecins de ma circonscription. Et je sais que d'autres députés en ont reçu également. Je voudrais vous citer le passage suivant d'une lettre que m'a adressée un médecin:

• (8.30 p.m.)

En acceptant des programmes comme ceux de *Maritime Medical Care, Physicians Services Inc.*, nous avons accepté les principes fondamentaux de l'assurance médicale, mais seulement à titre d'assurance pure et simple.

Reste à savoir si ces programmes d'assurance devraient être dirigés par nous ou par le gouvernement. Le gouvernement offrirait l'avantage d'embrasser un plus grand champ d'action, d'englober probablement plus de gens que ne le permettraient nos programmes. Il me semble que nous devrions être libres d'appliquer nos théories et de faire preuve de nos talents en médecine, comme seuls des hommes libres peuvent le faire. Nous devons donc nous opposer à en être réduits à la situation où n'importe quel bureaucrate, n'importe quel profane pourrait nous dire, en ce qui concerne l'exercice de la médecine: vous devez faire telle chose et de telle façon. Il faut absolument lutter contre la servilité qu'engendrerait l'acceptation d'une domination comme celle-là. Nous ne pouvons absolument pas permettre que des considérations de politique de parti interviennent entre notre devoir et nos malades. Si le «gouvernement» est le seul agent payeur, des considérations de politique de parti vont inévitablement intervenir, car il faut se rappeler que celui qui paye a bien le droit de choisir. L'avenir de l'assurance frais médicaux, dans le cas de nos malades, sera assujetti à des moyens de coercition politiques par trop prédominants, à des raisons de convenance politique, à du favoritisme politique.

Je crois sincèrement que les bénéficiaires de notre assurance frais médicaux pâtiraient, tout comme si, en raisonnant par analogie, on nationalisait la presse. Il n'est pas difficile de voir que les intérêts des bénéficiaires se trouveraient également lésés.

A mon avis, la citation résume les vues de nombreux médecins au Canada.

Le corps médical doit trouver et former les médecins nécessaires pour assurer les services accrus requis par la population. Les

[M. Crouse.]

gouvernements doivent aider les gens à revenus modiques à obtenir de l'assurance et doivent subventionner les vieillards, dont les dépenses sont deux fois plus fortes que la moyenne et dont les frais continuent d'augmenter avec les années. Nous devons établir un régime souple, pouvant s'adapter aux exigences de demain. Voilà pourquoi j'appuie l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est (M. Rynard), car il pourvoira immédiatement aux besoins des indigents de ma province, considération que je voudrais soumettre à la réflexion de l'honorable ministre de la Nouvelle-Écosse.

Je vous remercie.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat. Avant d'aller plus loin, j'aimerais dire que je suis loin d'être d'accord quand des vis-à-vis ou bien des journalistes accusent quiconque participe au débat de le prolonger, d'empêcher l'adoption du projet de loi ou de faire de l'obstruction systématique.

Adopter le bill, c'est inscrire dans nos recueils de lois une mesure de sécurité sociale qui peut être appelée à durer jusqu'à la fin des temps. Je souffre mal ceux qui nous reprochent de prendre part à ce débat pourtant si important. Je souhaite seulement que mes vis-à-vis, dont le député de Peterborough (M. Faulkner), y participent comme les députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont fait.

Comme j'ai mentionné le député de Peterborough, et avant qu'il pose la question de privilège, je m'empresse de me dire d'accord avec lui. Je sais ce qu'ils pensent, lui et les jeunes Turcs qui se sont réunis à Peterborough. Des membres de mon parti sont portés à me prendre moi-même pour un jeune Turc. Mais où sont ce soir tous les jeunes Turcs qui se préoccupent de cette importante mesure législative? Il me semble que tous les députés devraient s'y intéresser et exprimer leurs vues. J'espère que le député de Peterborough nous donnera son opinion. J'espère aussi que d'autres vis-à-vis participeront au débat aussi activement que les membres de notre parti et du parti à ma gauche.

Je viens de la province où se trouve l'université Dalhousie, foyer de la médecine dans les Maritimes. Je n'ai pas à m'excuser de parler de ce bill qui a trait aux services médicaux. Qu'on me permette de signaler que la semaine dernière un camarade de promotion de l'ancien député de Digby-Annapolis-Kings a mérité un prix Nobel de médecine. J'aimerais posséder les connaissances, la conviction et la sincérité qui nous crèveraient les yeux si cet homme avait le privilège de parler de questions médicales à la Chambre. Il va sans dire qu'il s'agit du docteur Charles Huggins, de Chicago, qui a obtenu son diplôme à Acadia en 1920.

Je suis convaincu que les Canadiens de l'Est de même que tous les autres s'intéressent vraiment à ce projet de loi. Nous appuyons le principe de fournir des services médicaux à tous les Canadiens sans exception. Je suis certain que le député de Peterborough a quelque chose à dire. Vu ce qu'il a déclaré dans l'intimité à certaines réunions une certaine fin de semaine, je reprends mon siège afin qu'il puisse prendre la parole.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je voudrais...

M. l'Orateur suppléant: Qu'on me permette de rappeler au député que, pour prendre la parole, il faut le faire de sa place.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de renoncer à l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole, mais simplement de permettre au député de Peterborough de poser la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, l'honorable député est de retour à sa place.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ce qui sera accepté, j'espère, comme la question de privilège. C'est que je tiens à protester contre les observations du député...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il semble que le député ait l'intention d'amorcer une controverse avec son honorable ami d'en face. Une telle discussion n'est pas une question de privilège.

M. Faulkner: On a prétendu que j'étais entré à la Chambre afin de...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre est déjà saisie de la question de privilège. Je vais d'abord entendre cette question, après quoi j'écouterai le rappel au Règlement de l'honorable représentant.

M. MacInnis: Au contraire, ce que le député a à dire ne motive pas la question de privilège. Il a dit lui-même qu'il ne se levait pas pour poser la question de privilège, je l'ai entendu de ce côté-ci de la Chambre et je suis persuadé que la présidence l'a entendu aussi. A moins que le député ne pose la question de privilège, la présidence devrait le remettre à sa place, maintenant qu'il sait où elle se trouve.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, ce que je veux affirmer, c'est que je suis entré à la Chambre lorsqu'on m'a prévenu que le député de Digby-Annapolis-Kings allait prendre la parole. J'étais convaincu qu'il allait dire des choses utiles. Je ne suis pas venu simplement pour plaisanter ou nuire comme il l'a prétendu.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je suis parfois étonné des dons divinatoires que semblent posséder à certains moments les députés d'en face. Si le député de Peterborough savait que j'allais participer au débat ce soir, il doit posséder des dons surnaturels, car j'avais l'intention de parler demain. Qu'on me permette de dire que je n'ai pas cédé la parole, mais je n'ai repris mon siège que simplement par courtoisie, pour donner au député l'occasion de poser la question de privilège; ce qu'il a fait de façon assez agitée.

• (8.40 p.m.)

J'ai parlé avec conviction, car je n'admets pas toujours l'attitude générale qu'adoptent les députés de ce côté-ci de la Chambre. Un article paru en fin de semaine dans un bon vieux journal conservateur de Toronto m'a bien amusé et, avant de m'y reporter, permettez-moi de demander combien de députés de ce côté-ci de la Chambre sont de la bonne vieille ville conservatrice de Toronto. Ce journal, en rappelant les événements qui se sont déroulés au cours d'un récent congrès, a laissé entendre que ces gens n'obéissaient pas à un souci électoral, mais s'intéressaient aux idées. Je n'ai jamais vu aucun député de ce côté-ci de la Chambre ou en face prendre le contre-pied, mais je crois qu'il est nécessaire que certains le fassent de temps à autre. Voilà pourquoi j'ai bien voulu céder ma place au député de Peterborough pour lui permettre d'exposer publiquement les opinions qu'il aurait déjà, d'après certaines personnes, exprimées privément ou lors d'une réunion quelconque. Toutefois, comme il ne veut pas parler maintenant, il pourrait peut-être le faire après moi, car un très petit nombre d'honorables vis-à-vis ont participé au débat aujourd'hui—en fait aucun—et compléter mes observations ou en passer d'autres sous silence.

M. Winkler: Ils n'en ont pas le courage.

M. Nowlan: Je suis heureux de constater que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) m'écoute derrière les rideaux, car j'ai certaines choses à lui dire au sujet de la Nouvelle-Écosse. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je crois que tous les députés devraient participer à un débat d'une telle importance pour la santé de tous les Canadiens et qui porte sur une mesure qui touchera désormais les contribuables canadiens.

En toute déférence pour le député de Lotbinière (M. Choquette), pour ses aspirations ou les déclarations qu'il aurait pu déjà faire, je crois que le pays survivra encore longtemps, et j'espère qu'il partage mon opinion, en dépit de certains événements qui se sont produits dernièrement. Néanmoins, je suis nettement d'avis qu'il n'y a aucun député à la Chambre qui trouve à redire au principe dont s'inspire cette mesure législative. Quoi qu'il en soit, il faut être lucide.

Je crois que les problèmes qui se posent dans la circonscription du ministre de la Santé et du Bien-être social sont particulièrement graves. Dans cettte mesure, il ne vend pas un cheval de Troie dont les soldats sortiront à la faveur de l'obscurité pour semer la destruction et susciter des problèmes à Troie, mais toutefois la pénurie de médecins et d'installations médicales au Canada exige la mise en vigueur de ce programme. La chose est particulièrement vraie en Nouvelle-Écosse et en général dans l'Est, où il faudrait aborder ce problème, que ce soit en juillet 1967 ou 1968. Les citoyens de cette région comptent sur l'adoption du projet de loi concernant les services médicaux, en dépit du fait qu'elle n'assure pas ce service aux contribuables canadiens et à ceux qui sont incapables de payer l'impôt. Je m'intéresse à ces gens en particulier par suite de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est (M. Rynard).

Le projet de loi ne garantit pas ce service aux 20 millions de Canadiens. Il garantit uniquement que les comptes seront payés et même si j'approuve cela autant que le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), il ne faudrait pas nous leurrer. Beaucoup de temps s'écoulera avant l'entrée en vigueur de la mesure, malgré tous les tours de passe-passe en face, ce congrès libéral, ce congrès convoqué pour élire un nouveau chef, le discours du premier ministre concernant les héritiers présomptifs et virtuels, ainsi que les sénateurs en évidence et dans les coulisses. Comme le premier ministre a été sacré de nouveau, nous n'avons pas à nous préoccuper de problèmes de direction. Les députés d'en face devraient s'inquiéter de la direction, car c'est elle qui insuffle de la vitalité au parti, mais je ne veux pas m'attarder plus longtemps sur ces problèmes.

Je conseille au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de visiter une région où la proportion de médecins par rapport aux malades est si élevée qu'elle dépasse même le chiffre d'un médecin pour plus de 2,000 malades donné par le député de Simcoe-Est pour l'ensemble du pays.

Le ministre m'a désappointé en ne parlant pas plus longtemps. D'ordinaire, il est concis et très logique, mais à propos de cette importante mesure législative—c'est la première fois que je puis parler ainsi d'un député de l'autre côté—il a été trop bref. J'ignore si son laconisme tenait à sa déception de ne pouvoir parler au moment où certains députés étaient présents, ou à des problèmes liés à l'intimité sacrée de la réunion secrète ou du cabinet, car on ne sait jamais ce qui se passe dans ces réunions ni au cabinet, même en lisant les journaux et Peter Newman. Le fait est que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été étrangement bref, même s'il a eu l'élégance de ne pas tomber dans des longueurs.

D'habitude, mes discours sont brefs, mais ce soir, je m'étendrai un peu plus sur ce très important sujet que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui, à titre de député, a servi de conseiller au premier ministre, tant au pouvoir que dans l'opposition, durant les années sombres d'un passé assez proche. Ces années sombres peuvent revenir si le gouvernement continue d'imposer ce bill à la population, sans égard à l'opinion des citoyens des couches inférieures qui appartiennent à la région dont vient le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et s'il continue de s'en remettre aux professeurs et aux fonctionnaires retraités qui influencent les députés de l'autre côté.

Je traiterai maintenant du fédéralisme coopératif, dont nous avons tant entendu parler depuis deux ou trois ans. Je parlerai du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du ministre des Finances, non pas parce qu'ils engageront un débat, comme l'a fait le député de Peterborough. mais parce qu'ils ne s'opposeraient pas trop à mes idées. Je demanderais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, lorsqu'il était dans sa tour d'ivoire, conseillait le premier ministre actuel—malheureusement, un trop grand nombre des députés de l'autre côté restent encore dans leur tour d'ivoire—comment il pourrait concilier le caractère obligatoire de cette mesure avec la formule adoptée dans le cas de l'assurance-hospitalisation.

Si je comprends bien, MM. St-Laurent et Mackenzie King avaient une recette. Le problème qui se pose en politique, aujourd'hui, découle en partie de l'absence d'une ligne de démarcation, de sorte que les règlements, les traditions et les préceptes politiques d'autrefois ont été mis au rancart. Mackenzie King, St-Laurent et maintenant M. Pearson ont tous appuyé l'idéal de fédéralisme coopératif qu'on est maintenant en train de rejeter. J'estime que lorsqu'il s'agissait d'assurance-hospitalisation, sujet connexe, le régime ne devait entrer en vigueur que si la moitié de la population des provinces y était favorable.

Une voix: Vous avez tort.

M. Nowlan: Le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait peut-être rectifier mes dires, mais il me semble que cette condition était un principe fondamental s'appliquant au Québec et à l'Ontario, les deux plus grandes provinces du Canada. Le député de Lotbinière (M. Choquette), je crois, qui semble avoir des problèmes concernant la partie inférieure de sa tête—ce qui est extraordinaire, car cette partie de son anatomie fonctionne en général très bien—devrait être intéressé, car le Québec et l'Ontario sont nos deux plus grandes provinces; et pourtant il faut leur faire avaler de force ce régime qui met en cause des problèmes de leur ressort.

Je suis d'accord avec le député de Kamloops (M. Fulton) qui, dans son discours sur la résolution, a déclaré que le gouvernement est en train d'établir un précédent par la façon dont il traite cette mesure législative pour ce qui est des principes directeurs dans l'enseignement. Nous savons tous que l'enseignement est un sujet sacré, et nous n'allons pas le discuter maintenant; mais le principe est le même dans les deux cas. Si notre politique ne s'appuie pas sur des principes, le pays continuera de se détacher du gouvernement jusqu'à favoriser les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Ils seraient malavisés de suivre ce précepte. Mais quant aux principes des deux grands partis, on est vraiment déçu de ce côté-ci de la Chambre, même en tenant compte des nombreux chahuts de l'opposition. Je ne suis pas d'accord avec certaines déclarations du député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), mais il a su, au cours des dernières années, prédire bien des choses. Le député de Wellington-Sud (M. Hales) a fait hier soir un discours concernant les principes mis en cause dans cette mesure législative, et j'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est temps que nous revenions aux principes. Cela

me ramène au fédéralisme coopératif, principe qui sonne bien et que le premier ministre appuie.

• (8.50 p.m.)

Ce n'est pas la première fois que la plupart des provinces se sont trouvées d'accord avec la politique fédérale concernant des domaines de leur ressort. Or, même si nous avons affaire ici à un domaine qui relève directement de la juridiction provinciale, les 50 députés du Québec, qui auraient pu se fonder sur le précédent créé en matière d'éducation, ont à peine élevé la voix. J'ai un grand respect pour la belle province, car j'y ai travaillé pendant trois étés—même si mon langage n'en témoigne guère. Je suis étonné de la soumission, de la résignation, du manque de courage de ces députés québécois en face d'une question de juridiction fondamentale.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) doit maintenant rapporter son dossier et conférer avec M. Johnson, chose qui n'est pas encore faite. J'ai de bons amis dans cette province, et j'espère les conserver en dépit de mes propos. Quoi qu'il en soit, je crois que la population du Québec aurait bien raison de reprocher à ses députés de n'avoir pas pris position sur cette question. Les Québécois avaient bien raison d'inciter les citoyens des neuf autres provinces à respecter la constitution. Je ne partage pas l'opinion erronée selon laquelle l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne peut pas être modifié. J'approuve le principe des modifications. Nous pourrions ouvrir une conférence sur la constitution.

Je ne dis pas que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un instrument sacrosaint. Il a accordé des droits fondamentaux et il a fourni le fondement exigé par les modifications nécessaires au Québec. Qu'on l'appelle tranquille ou tapageuse, cette révolution est une source de bienfaits pour le pays. Malheureusement, un trop grand nombre de députés québecois se trouvent de l'autre côté de la Chambre. Je crois que le Canada serait un pays plus prospère si bon nombre de jeunes gens du Québec, qui ne se sont pas engagés, prenaient place de ce côté-ci de la Chambre. Il s'établirait un dialogue plus profitable, des échanges plus utiles. A l'heure actuelle, nous sommes en face d'un vide, et ce vide se retrouve dans bien des domaines. Pour l'instant, il s'agit d'une question fondamentale, car il va se créer un prédédent grâce auquel le gouvernement pourra dire aux dix provinces: «Nous avons un fonds destiné à des fins d'éducation; si vous remplissez certaines conditions, vous pourrez en bénéficier; autrement, vous n'aurez rien».

[M. Nowlan.]

Le pouvoir politique que fait naître cette attitude est énorme car bien des provinces du Canada reconnaissent aujourd'hui le principe du programme d'assurance frais médicaux mais n'ont pas les moyens financiers de le mettre en vigueur. Eh bien, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tend la carotte. Le cheval de Troie a été amené jusqu'au pied du mur, mais il ne séduira pas ceux qui sont à l'intérieur des murs. On devra s'occuper de ce cheval. Tous les premiers ministres des provinces doivent réagir devant le cheval qu'on a placé là. Je dis que c'est un cheval doré; je dis que c'est un cheval souillé. Ce cheval n'a pas plus de solidité que le cheval de Troie qui était en bois—et je ne parle pas du but auquel on le destine. C'est un cheval de bois et, à mon avis, les intentions qu'a le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'instituer un service de base au Canada sont faites du même bois, parce que nous n'aurons pas ce service. Nous ne pouvons l'avoir. On paiera nos comptes, et je suis tout à fait en faveur de cela. Je veux aussi que mes comptes soient payés. La plupart d'entre nous sont pères de famille, et nous avons des comptes à payer. Je suis en faveur de ce principe du paiement des comptes.

Je reviens à l'absence de dialogue entre les députés. Je ne nommerai personne. J'ai peut-être embarassé un député en le nommant. J'aperçois un député de l'arrière-ban qui a eu beaucoup à dire tant à la radio que dans les journaux, et qui a participé à la conférence des penseurs. Comme il est nouveau, monsieur l'Orateur, nous sommes peut-être dans la même catégorie. Nous sommes, pour ainsi dire, collègues du barreau. Je lis sa chronique avec intérêt. Cependant, il y a une telle soumission passive en ce qui a trait à ce problème fondamental! Le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) m'a parlé personnellement une fois, et je répète ce qu'il m'a dit. Je ne sais pas s'il a prononcé un discours, mais il a dit que bien souvent la masse ne s'intéresse pas aux problèmes fondamentaux et constitutionnels. C'est bien compréhensible. Ils veulent que leurs comptes soient payés, et cela se comprend aussi.

J'ai pris la parole hier soir lors d'une réunion tenue à Digby, et je sais que cette région s'inquiète parce qu'on a annoncé la fermeture de la base de Cornwallis. Je crois que cette question sera soulevée à la Chambre. Je suis passé près de la base en voiture à deux heures ce matin. Il est compréhensible que les gens ne se préoccupent pas outre mesure des problèmes constitutionnels. Ils veulent que leurs factures soient acquittées, et je veux que les miennes le soient aussi. Toutefois, en tant que député, et j'inclus les ho-

norables vis-à-vis, nous ne devons pas nous contenter de rester bien assis et de dire que nous voulons tous un programme d'assurance frais médicaux; nous voulons tous que nos factures soient acquittées. Nous devons protéger certains droits constitutionnels du peuple. Or, nous sommes témoins de cet acquiescement passif des vis-à-vis sur tant de problèmes constitutionnels, ce qui a créé des problèmes au sein de ce parti. Cette attitude sera considérée comme un précédent plus tard quand il s'agira d'un domaine aussi fondamental que l'éducation.

Un futur gouvernement examinera ce projet de loi sur l'assurance frais médicaux et invoquera l'absence de décision constitutionnelle. Très peu de députés pourront se lever et dire: «C'est une très mauvaise mesure parce qu'elle empiète sur la compétence provinciale et nous devrions vraiment nous en plaindre.» Les membres du gouvernement de ce temps-là pourront alors dire: Vous n'avez pas pris la parole au sujet de l'assurance frais médicaux qui touche à une compétence provinciale de base. Ce problème devrait relever des provinces parce que la possibilité de régler ce problème fondamental des besoins humains varie d'une province à l'autre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le sait mieux que personne. Ma province ne peut fournir les mêmes services que l'Ontario. Il est possible qu'avec les conseils et la collaboration du gouvernement fédéral, et après consultation avec lui, nous obtiendrons un régime satisfaisant qui fonctionnera partout. Toutefois, nous ne voulons pas qu'on nous l'impose.

Nous n'avons pas imposé l'assurance-hospitalisation. Maints vis-à-vis n'étaient pas à la Chambre lors de la présentation de ce projet de loi. Je sais que le très honorable M. Saint-Laurent était un polititicologue, et une formule avait été conçue à ce sujet depuis de nombreuses années. Voilà qu'on laisse tout cela de côté. Je veux parler de l'assurance frais médicaux. Nous sommes à une autre époque et un autre gouvernement est en place. Je reviens à un autre domaine, intéressant la santé et le bien-être, où l'on se moque sans réserve de l'expression «fédéralisme coopératif». Le centre de publicité de l'avenue Madison a conféré à l'expression une belle résonance, mais que veut-elle dire au juste? Fait-elle allusion à ce qui s'est produit à la conférence sur la caisse d'aide à la santé? Les ministres de la Santé des diverses provinces devaient y discuter de leurs besoins avec le gouvernement fédéral, mais, le jour où la conférence devait débuter, on a annoncé dans les journaux que le gouvernement fédéral disposait de 500 millions de dollars à affecter d'une certaine façon. Cette annonce a été publiée avant que les ministres de la Santé aient pu discuter et définir leurs besoins. S'agit-il bien là de fédéralisme coopératif? Quand le premier ministre a parlé de ces 500 millions, monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que cette affectation devait s'échelonner sur une période de 15 ans; en outre, des versements régionaux étaient prévus pour les provinces Maritimes.

Je sais qu'à un moment donné en Nouvelle-Écosse nous pensions, avec peut-être un soupçon d'égoïsme, que nous recevrions les 20 millions de dollars. L'idée nous plaisait. Une fois de plus, cependant, une déclaration fut émise sans consultation avec les ministres provinciaux de la Santé, et nous apprenons la nouvelle de la construction d'un hôpital et d'un centre de formation médicale à Terre-Neuve; au Nouveau-Brunswick, il y aura un centre pour la formation de médecins. Nous avons besoin de ces médecins, mais nous avons présentement une institution dans les Maritimes qui rend ce service aux Maritimes et au reste du Canada d'une façon très admirable. Je ne crois pas que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me contredise, si j'affirme que cette institution a donné des médecins à notre pays ainsi qu'aux États-Unis. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de médecins, et il y aurait place pour eux en Nouvelle-Écosse. Nous pourrions utiliser ces 20 millions de dollars en Nouvelle-Écosse, mais c'est une attitude égoïste, et on aurait pu se partager les fonds après consultation. Mais non, monsieur l'Orateur, le fédéralisme coopératif signifie des réponses d'abord et les ordres après. Ce fut certainement le cas de la déclaration sur la Santé.

• (9.00 p.m.)

Je ne crois pas avoir dérangé beaucoup le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, homme très compétent et très sympathique, quoiqu'aux termes de cette mesure législative je le trouve plus sympathique que compétent. C'est un homme logique qui, avant d'entrer à la Chambre, fréquentait une institution où se trouvent de bons logiciens. C'est pourquoi cela m'inquiète un peu de voir le ministre agir d'une manière si peu logique sur une question touchant la juridiction provinciale et dans un domaine où les députés provinciaux sont chaque jour les porte-parole des électeurs qui voudraient que leurs factures soient payées.

Responsables de l'avenir, nous devons aussi nous guider sur le passé. Si le ministre s'est laissé guider dans ce projet de loi par la mesure qui a été prise envers les ressources visant la santé, alors il ne tient pas compte du passé. Il oublie Mackenzie King et Louis

St. Laurent, anciens premiers ministres libéraux, ainsi que l'ex-premier ministre, aujourd'hui chef de l'opposition (le très hon. M. Diefenbaker). Je me demande donc où mène le fédéralisme coopératif.

Je remarque que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) a fait une déclaration rapportée semedi par le *Star* de Montréal, lors d'une allocution à un souper de l'Alliance canadienne. Je suis un peu étonné qu'un député ne l'ait pas interpellé hier à ce sujet. Si je n'avais pas été absent, j'aurais demandé au ministre si c'était là la déclaration d'un nouveau changement dans la politique du gouvernement. Je ne sais pas si je devrais citer les paroles du ministre ou les paraphraser. J'ai déjà entendu, pendant la session en cours, des paraphrases qui ressemblaient beaucoup à des citations directes, et je ne sais s'il faut le regretter. Toutefois, d'après le *Star* de Montréal, le ministre, qui croit aussi avec force à la juridiction, aux droits et aux priorités des provinces, aurait dit qu'Ottawa avait, depuis la guerre, envahi systématiquement des domaines de juridiction provinciale, et que cela devrait cesser. Le ministre déclara ensuite que le gouvernement fédéral devait sortir des domaines de juridiction provinciale autres, sans doute, que l'enseignement.

Étant donné notre constitution et nos traditions mêmes, il n'existe pas de domaine plus important pour les provinces que l'administration de la santé dans les provinces. Elle touche les besoins humains et la compassion. Il nous faut prévoir un programme à l'intention de tous les Canadiens et qui assurera une administration étroite, à l'échelon provincial, des besoins des malades qui ont besoin d'aide pour acquitter leurs frais médicaux. C'est là un point essentiel. Pourtant nous voyons ici le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui a décidé de demeurer coi dans ce débat sur un projet de loi essentiel quant aux droits des provinces et qui a eu la témérité et l'audace d'insulter les gens du Québec et des autres provinces samedi dernier. Je connais ses qualités, mais sur ce point particulier, en sa qualité d'avocat spécialiste en matière de constitution et de ministre responsable, il a déclaré qu'Ottawa ne doit pas rivaliser avec la juridiction provinciale. Il n'essaie pas de concilier une telle déclaration à la Chambre avec les dispositions du bill.

Le ministre des Finances, bien avant tout colloque dans un Château à proximité de ces murs augustes, a déclaré à une réunion des ministres des Finances le 14 septembre qu'il allait exposer un concept absolument nouveau afin d'aider à établir ce fédéralisme coopératif dont nous avons tous tellement entendu parler. Le ministre des Finances a donné à entendre, entre autres, que nous devons reconnaître le désir croissant qu'ont les provinces d'assumer l'entière responsabilité de la conception et de la mise en œuvre de leurs propres programmes et que leur habileté à le faire a visiblement augmenté depuis la guerre. Il a ajouté que cela s'appliquait particulièrement à Québec et que nous devons reconnaître les aspirations des provinces.

Vous avez probablement déjà entendu cela, monsieur l'Orateur, de la bouche du ministre actuel des Finances. Qu'il soit héritier présomptif ou non, je ne saurais le dire. C'est un ministre sérieux et il soulignait l'intérêt réel et justifiable que les provinces ont dans leurs propres domaines et qu'Ottawa ne devrait pas empiéter sur eux, comme il le fait.

J'ai parlé du problème constitutionnel et de la raison pour laquelle les vis-à-vis devraient dire ce qu'ils ont sur le cœur, en particulier la fameuse phalange de la province de Québec. Je n'hésite pas le moins du monde à voter en faveur de l'amendement qui a été proposé par le député de Simcoe-Est (M. Rynard). Ces ajournements continuels font penser à un accouchement qui se fait attendre. Je crois qu'aux premières étapes de ce débat, le député de Greenwood (M. Brewin) a parlé de sages-femmes. C'était au sujet de l'immigration, mais cette parturition a comporté plusieurs étapes. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), n'oublions pas la longue période de 47 ans qu'il a fallu aux honorables vis-à-vis pour présenter le programme d'assurance frais médicaux. Il y a eu beaucoup d'arrêts et de remises en marche.

C'est pourquoi, une fois de plus, je trouve qu'il est illogique, de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de ne pas tenir compte de la partie de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est qui conseille de créer le programme-pilote dont j'ai fait mention. S'il existe une pénurie de médecins, comme nous l'affirmons, le fait d'attribuer aux provinces des paiements uniformes ne fera que compliquer le problème. Commençons avec un programme-pilote. Quel inconvénient y voit-on? Je pense spécialement à ceux qui ne sont pas en mesure actuellement de subvenir à leurs frais médicaux, comme les personnes bénéficiant d'une assistance provinciale ou de l'assistance-vieillesse, et celles qui ont plus de 65 ans.

Je propose, monsieur l'Orateur, qu'en vue, entre autres, du renchérissement du coût de la vie, le gouvernement fédéral absorbe ces frais. En quoi cette suggestion est-elle

tellement révolutionnaire? Le ministre du Travail (M. Nicholson) a prononcé hier, à Vancouver, un discours rapporté dans la presse, concernant certaines directives imposées par le gouvernement et auxquelles certains membres de son parti trouvent à redire. Néanmoins, on a fait appel aux membres du gouvernement pour approuver un contrat sur les salaires qui accordait une augmentation de 85¢ l'heure aux débardeurs de Montréal et aux travailleurs de la voie maritime.

Et maintenant ce même gouvernement n'est pas disposé à augmenter de 85¢ par jour la pension de vieillesse. En faisant le calcul, monsieur l'Orateur, on s'aperçoit que 85¢ par jour font environ $25 par mois, ce qui, ajouté à la pension existante, donnerait à nos pensionnés $100 par mois. S'il est jamais un moment opportun pour porter la pension de vieillesse à $100 par mois, eu égard à certains actes accomplis à Montréal en ce qui concerne les contrats sur les salaires des débardeurs et des travailleurs de la voie maritime, ce moment est venu, car le coût de la vie monte en flèche.

Je reconnais avec le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) que le coût de la vie n'est pas attribuable uniquement à une augmentation de traitements ou à un facteur unique, mais à un amalgame de facteurs. Pourtant, lorsqu'on relève les traitements d'un tiers environ, dans un contrat de deux ans, une montée en flèche des coûts est inévitable. Le gouvernement n'est pourtant pas prêt à accorder 85¢ par jour aux vieillards pensionnés, même s'il a accordé 85¢ l'heure aux débardeurs. Il devrait faire cette concession aux vieillards qui ont besoin de cet argent pour payer leurs frais de médecins et d'hôpitaux.

Je propose donc au gouvernement d'envisager l'initiative que j'ai proposée comme un projet-pilote; de la sorte, au 1er juillet, nous aurons acquis une certaine expérience. Si le régime est mis en vigueur le 1er juillet 1968, toutes les difficultés auront été résolues. Selon moi, c'est une méthode logique et je suis un peu surpris que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'y souscrive pas.

Un autre facteur relatif à ce régime est le suivant: le gouvernement ne se contentera pas d'une tranche, il veut tout. Dans d'autres circonstances, cette attitude pourrait être acceptable, mais pas en l'occurrence, surtout après avoir réfléchi à l'affaire et l'avoir renvoyée à six mois, selon la formule classique. En réalité, il l'a renvoyée à 21 mois. D'après moi, ce programme ne dédommage pas les provinces de leurs frais d'administration.

• (9.10 p.m.)

Il a beaucoup été question du rapport, en deux volumes, du juge Hall. Il a parlé d'un programme global et nous avons employé ce terme assez librement à la Chambre ces derniers jours. Le régime actuel ne procurera pas le programme global recommandé par la Commission Hall. Il va servir à payer les services médicaux mais non les soins dentaires et psychiatriques et les nombreux autres besoins recommandés par la Commission. De fait, ce régime ne suit pas du tout les recommandations de la Commission. Elle dit: Jetez le fondement d'abord et présentez le plan ensuite. Ce n'est pas ce que fait ce régime et il n'est pas global. Cette constatation nous rappelle le cheval de Troie que le ministre a traîné devant les Canadiens. Le régime englobe les traitements dispensés par un médecin, lorsqu'il y en a un pour traiter le malade, et la mesure propose de payer les services médicaux rendus à ceux qui ont la chance d'avoir un médecin dans leur région.

D'après moi, il nous faudrait un projet-pilote pour pouvoir arrondir les angles inévitables. Ayons donc un régime qui englobera les frais d'administration. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous expliquera sans doute, en mettant fin à la discussion, les mesures relatives à l'escalade des coûts. Dans tout régime administré par le gouvernement fédéral, les frais augmentent progressivement. On a vu ce qui s'est produit aux États-Unis quant aux frais de sécurité sociale et la façon dont ils ont grimpé. Nous voyons ce qui s'est produit en Angleterre. Pour dire vrai, à mon avis, les programmes de l'État renchérissent plus rapidement que les programmes privés. Sur ce point, je ne partage pas l'opinion de mes amis de gauche.

On devrait donner aux provinces la chance d'entamer un dialogue pour examiner à fond ces problèmes et fournir une certaine protection là où les frais peuvent monter en flèche. Qu'on permette un dialogue, afin d'éviter ce qu'a décrit le député de Kings (M. McQuaid) et déploré le député de Simcoe-Est (M. Rynard): un médecin pour 2,400 personnes. Qu'y aura-t-il de changé pour ces gens si un régime d'assurance-santé est établi? Leur médecin est déjà surchargé. Mais, dans les régions où il y a des médecins et où les frais augmenteront, on devrait protéger les provinces contre l'escalade de ces frais.

J'ai parlé franchement et tous les députés devraient suivre mon exemple. Quand il mettra fin au débat, j'espère que le ministre de

la Santé nationale et du Bien-être social nous dira ce qui en est quant aux frais d'administration et à l'escalade de ces frais.

Le Canada est un pays de compromis. Pourquoi ne pouvons-nous nous entendre sur cette question? Nous avons déjà été témoins, de la part des honorables vis-à-vis, d'un compromis qui a découlé d'autres problèmes, et qui a été débattu à une autre réunion il n'y a pas si longtemps. Pourquoi tous les Canadiens ne pourraient-ils en arriver à un compromis à l'échelon national, en dépit des rivalités politiques? Je ne plaisante pas quand je dis au ministre qu'on devrait aplanir certaines difficultés du régime; mais, du moins, fournir ces services à ceux qui en ont besoin maintenant, sans pouvoir en acquitter les frais, surtout les vieillards pensionnés. Si on ne leur accorde pas une augmentation de l'assistance-vieillesse, on devrait au moins mettre sur pied un programme d'essai pour leur venir en aide. Là aussi on pourrait aplanir les difficultés. Avant d'imposer une disposition obligatoire aux provinces, pourquoi ne pas engager un dialogue pour examiner avec les ministres...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'il poursuive son discours?

Des voix: D'accord.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés qui écoutent mes envolées oratoires. C'est la première fois que j'épuise mon temps de parole—que ce soit au comité où on nous accorde 20 minutes, ou à la Chambre où on nous en accorde 40. J'ai parlé longuement à cause de l'importance du sujet, et parce que j'ai tenté d'exposer mes conclusions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a compris, j'espère, l'esprit dans lequel je lui en ai fait part. Je ne veux pas empiéter sur le temps de parole des autres députés mais j'espère que le ministre prouvera aux Canadiens qu'il est capable de logique et qu'il peut s'en prendre aux problèmes sans se noyer dans un déluge de mots.

J'espère que le ministre pourra amener les dix provinces à un esprit de compromis, car nous avons déjà fait preuve de cet esprit-là et nous continuerons de le faire si nous voulons continuer de progresser. Le plus grand projet-pilote et le plus beau cadeau d'anniversaire que l'on puisse présenter aux Canadiens, selon moi, serait de mettre un projet comme celui-là en vigueur le 1er juillet 1967, à l'intention de ceux qui ne peuvent le financer et qui en ont besoin. Il devrait y avoir des pourparlers avec les provinces, au sujet des ramifications du programme, pour que nous ayons un programme qui ne nous soit pas imposé de force, qui n'empiète pas sur la compétence des provinces mais dont tous les représentants à la Chambre, et non pas seulement les députés ministériels, puissent s'enorgueillir—car tous les représentants ici approuvent le principe de la chose.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Gare!

M. MacInnis: ...puis-je dire aux honorables députés libéraux d'en face, qui ont laissé entendre qu'ils ne voulaient entendre personne de ce côté-ci de la Chambre, que je céderais bien volontiers la parole si quelqu'un pouvait m'assurer qu'il dirait la vérité. Si mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) n'a pu trouver de nom convenant au ministre, que le ministre ne s'inquiète pas: j'en ai trouvé un.

Jeudi dernier, tout en traitant du bill actuel, le député de Northumberland (M. Hees) mentionnait deux raisons pour lesquelles le programme était renvoyé à plus tard. Tout d'abord, a-t-il dit, les provinces, qui représentent 85 p. 100 de la population du pays, ont refusé d'y donner suite et les 15 p. 100 restants seraient incapables de le faire fonctionner.

La deuxième raison c'est, comme il ressort clairement du rapport de la commission Hall, que nous n'avons pas assez de médecins, de dentistes, d'infirmières et de techniciens médicaux pour nous permettre de mener à bien ce programme. Le député de Northumberland aurait dû mentionner une troisième raison, qui obtient de plus en plus de publicité dans ma province et partout dans les Maritimes. Le ministre se chauffe au soleil de cette publicité.

Je ne pense pas que ce soit le ministre qui ait lancé une publicité de ce genre dans les Maritimes, mais bien des gens ont l'impression—je le répète, l'impression n'a pas été créée par le ministre—que le régime d'assurance frais médicaux a été bloqué par le ministre des Finances pour nuire aux chances du ministre de la Santé nationale et du Bien-être dans la course pour la direction du parti libéral. Cela me paraît ridicule et ce n'est pas mon avis. Mais je n'ai pas entendu de

démenti du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et je le comprends, puisqu'il en retire beaucoup de publicité favorable. Si je parle ainsi c'est qu'encore samedi dernier, le *Herald* d'Halifax publiait cette manchette fulgurante: «Mac obtient l'assurance frais médicaux...»

Une voix: Vous croyez?

M. MacInnis: «Mac» c'est sans doute le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lorsqu'il viendra à la Chambre à une autre occasion, j'espère qu'il pourra gagner une autre bataille d'égale importance pour le bien-être des mineurs du Cap-Breton. J'espère que le ministre s'assurera qu'une autre importante promesse ne sera pas violée. Il est inutile, je pense, de fournir plus d'explications au ministre pour lui faire comprendre de quoi je parle. L'article du *Herald* d'Halifax explique ensuite comment «Mac» a remporté la victoire de l'assurance frais médicaux:

● (9.20 p.m.)

Lorsque M. Allan MacEachen, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a enfin présenté à la Chambre le projet remanié du régime d'assurance frais médicaux, le seul ministre qui brillait par son absence était M. Sharp, ministre des Finances.

Et je lui rappelle qu'on compte sur lui tout autant que sur le même ministre pour tenir l'autre promesse. L'article continue:

M. Sharp était absent pour une bonne raison. Il était à Montréal afin de prononcer une allocution à un dîner, mais bien des députés libéraux ont pensé qu'il profiterait du voyage pour se remettre de la première véritable défaite de sa carrière politique, même si ses adjoints avaient réussi à faire croire ces jours derniers que les plus récents changements apportés au projet gouvernemental d'assurance frais médicaux constituaient pour lui une grande victoire.

D'aucuns peuvent crier victoire après avoir manqué à la parole donnée, mais je ne peux aucunement comprendre comment une personne raisonnable ou sensée peut estimer que d'avoir manqué à la parole donnée est une victoire. A vous d'en juger, monsieur l'Orateur: chose pareille ne pouvait se produire que de ce côté-là de la Chambre, parmi les libéraux.

Au cours de la lutte intestine à laquelle s'est livrée le cabinet dans une ambiance tendue au sujet du renvoi de la mise en vigueur du programme d'assurance santé du 1er juillet 1967 au 1er juillet 1968, les principaux adversaires étaient Sharp et MacEachen.

Le premier a prétendu que cette mesure était nécessaire, afin d'atténuer l'inflation et d'éviter une hausse sensible des impôts.

Il est intéressant de constater qu'ils se présentent aux congrès libéraux où ils adoptent des résolutions que le premier ministre (M. Pearson) qualifie «de simples résolutions adoptées par des partis politiques» et donnent l'impression aux Canadiens que, si la situation s'améliore, le régime d'assurance-santé sera adopté au plus tard le 1er juillet 1968.

N'est-ce pas une situation ridicule, une situation que seuls les libéraux peuvent créer? Notre ministre des Finances déclare qu'on a remis à plus tard l'assurance frais médicaux pour apaiser les rigueurs de l'inflation. Arrive ensuite un congrès libéral et les ministres libéraux vont affirmer devant le peuple canadien: «Si les choses s'améliorent, nous pourrons avoir le régime». Que faut-il améliorer? L'économie du pays, disent-ils. Or, on a retardé le régime d'assurance frais médicaux à cause de la situation économique du pays—afin d'atténuer le danger d'inflation, comme dit le ministre des Finances—pour ralentir l'essor économique. Comment allons-nous améliorer les choses en période de prospérité? Quelles améliorations pourront permettre au ministre des Finances de faire entrer le régime en vigueur au plus tard le 1er juillet 1968? Comment, au nom du ciel, un libéral peut-il concilier ces deux choses diamétralement opposées de par leur nature —d'un côté, le ralentissement de l'essor économique et, de l'autre, l'entrée en vigueur du régime sous réserve d'une amélioration de la situation économique?

Le ministre des Finances a décidé qu'il était nécessaire de freiner la tendance inflationniste. Cependant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) ne pouvait pas admettre cette idée. On dit qu'il a exprimé ses opinions en termes clairs et vigoureux. L'article du *Chronicle Herald* poursuit en déclarant que c'était parce que . . .

. . . l'assurance frais médicaux ne serait pas appliquée avant le milieu de l'année 1967, et comme quelques provinces seulement seraient prêtes à y participer, la dépense fédérale n'atteindrait pas plus de 40 millions la première année.

Je rappelle aux députés que le ministre des Finances a répondu l'autre jour à la Chambre, sur un ton d'arrogante provocation, qu'il était normal de consacrer la somme énorme de 7 millions à la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, mais il n'a rien dit pour appuyer l'assurance frais médicaux, qui coûterait seulement 40 millions la première année.

On pourrait facilement trouver les 40 millions de dollars requis si seulement le gouvernement voulait scruter certains programmes inaugurés cette année. Il y a les 7 millions de dollars de la Commission B et B;

les 10 millions prévus pour les arts—s'il en est —on songe à former une association du film canadien, ou quelque chose du genre. Il y a quelques instants, le ministre a dû se rendre derrière le rideau. Cette fois-ci, il semble qu'il estime nécessaire de venir de ce côté-ci de la Chambre. Tandis qu'il y est, nous pouvons peut-être le convaincre. Ne le laissez pas s'échapper. L'article poursuit:

Mais M. Sharp est parvenu à convaincre la majorité du cabinet; il a donc annoncé la remise à plus tard au Parlement, au début du mois dernier, pendant que le premier ministre Pearson se trouvait à Londres.

M. Sharp n'ayant pas convaincu M. MacEachen, ce dernier informait le premier ministre dès son retour du Royaume-Uni qu'en sa qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il ne pouvait en conscience présenter à la Chambre les amendements nécessaires et plaider en leur faveur.

Cela plaçait le premier ministre dans une impasse.

Ce n'est pas du nouveau.

Devrait-il revenir sur la décision de M. Sharp au risque de provoquer sa démission, laquelle suivrait de moins d'un an celle de l'ancien ministre des Finances, M. Gordon?

Devrait-il donner suite à la décision et risquer la démission de M. MacEachen, l'un de ses collaborateurs les plus fidèles au sein du gouvernement?

Devrait-il songer à remanier le cabinet et donner à un autre ministre le portefeuille de la Santé?

Quelle que puisse être sa décision, ce serait gênant pour lui et son gouvernement et il serait en butte au ridicule de la part de l'opposition.

L'offre de M. MacEachen d'accepter un compromis présentait une solution possible.

Le premier ministre a demandé au ministre de la Santé nationale et au ministre de la Main-d'œuvre, M. Jean Marchand, qui n'avait cessé tout au long d'appuyer la position de MacEachen, d'essayer de trouver une solution avec M. Sharp.

Vu que M. MacEachen devait prononcer un discours vendredi dernier à Vancouver, M. Marchand a assumé le rôle de négociateur.

Pendant que le ministre se trouvait encore sur la côte ouest, M. Marchand lui a téléphoné pour lui apprendre que M. Sharp avait consenti à la date de l'ajournement fixée au 1er juillet 1968, mais plus tôt si les conditions économiques et les finances du gouvernement le permettaient entre-temps.

Je rappelle une nouvelle fois aux députés l'autre déclaration qui réfute la politique annoncée par le ministre des Finances et sa demande visant à différer l'assurance frais médicaux parce que, selon lui, nous devons ralentir l'essor économique. Puis, il dit que nous devons attendre que la situation économique s'améliore pour mettre en vigueur l'assurance frais médicaux. L'article poursuit:

M. MacEachen s'est empressé d'accepter ce nouveau compromis. Et M. Marchand, tout heureux, s'est envolé vers Montréal pour assister à un rendez-vous. Sitôt revenu à Ottawa samedi dernier, le ministre de la Santé a appris du premier ministre que M. Sharp refusait d'accepter toute modification.

La question est revenue au point mort et, comme pour compliquer les choses, 1,800 délégués de toute la nation commençaient à affluer à Ottawa pour assister au colloque géant du parti libéral où l'assurance frais médicaux ne manquerait pas de susciter des tiraillements.

Je rappelle les résolutions qui ont été adoptées au congrès libéral et que le gouvernement considère comme de «simples résolutions adoptées à un congrès du parti.» L'article continue:

Le premier ministre a estimé qu'il devait parler de l'assurance frais médicaux dans son discours d'ouverture du congrès. Devant son impuissance à obtenir un accord entre M. Sharp d'une part et M. MacEachen de l'autre, il a écrit dans son discours que la date du 1er juillet 1968 était maintenue comme date de l'entrée en vigueur, mais il a ajouté que le gouvernement ne tenait pas à être inflexible, laissant entendre par là qu'un changement était toujours possible.

• (9.30 p.m.)

Puis, alors que les membres du congrès chargés de déterminer la politique du parti s'acharnaient à obtenir de lui une résolution qui serait acceptable aux délégués, il a convoqué les trois ministres, Sharp, Marchand et MacEachen, à sa suite du Château Laurier, pour que, face à face, ils tranchent la question.

Alors que MacEachen et Sharp sont restés relativement calmes, le ministres de la Main-d'oeuvre, M. Marchand, aurait fait éclater sa colère en face du ministre des Finances qui, selon lui, se serait dérobé à l'accord intervenu le vendredi précédent.

Je répète, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est censé avoir accusé avec colère le ministre des Finances de s'être dérobé à un accord intervenu le vendredi précédent. Pourquoi les liberaux d'arrière-ban, dont le chef de file est le même ministre de la Main-d'œuvre, ne manifestent-ils pas leur colère devant une promesse qui a été violée? Ils retirent non seulement les promesses qu'ils se font entre eux mais aussi celles qu'ils font au peuple canadien.

Des rumeurs ont fait leur chemin, jusqu'aux salles de conférence en bas, voulant que Marchand avait menacé de démissionner si l'on tenait bon sur la date du 1er juillet 1968 et que M. MacEachen le suivrait peut-être.

Utilisant son grand talent de diplomate, M. Pearson a réussi à la fin de la controverse, qui a duré quelques heures, d'obtenir l'assentiment des trois ministres aux mots «au plus tard le 1er juillet 1968».

On a réalisé l'accord sur le texte des modifications au bill et chacun a approuvé le texte de la déclaration que M. MacEachen allait faire à la Chambre pour ouvrir le débat sur la deuxième lecture.

Voici ce que M. MacEachen a déclaré à la Chambre:

«Nous sommes bien résolus à fixer sa mise en vigueur au plus tard le 1er juillet 1968... D'ici là, le gouvernement gardera un œil vigilant...sur la situation financière et économique. Rien ne saurait plaire davantage au gouvernement que de pouvoir mettre le régime en vigueur avant le 1er juillet 1968.»

Le premier ministre écoutait attentivement, de sa place, et quand M. MacEachen a terminé, il a souri en guise d'approbation et a quitté la Chambre.

[M. MacInnis.]

M. Marchand, qui écoutait chaque mot avec la même attention, était heureux lui aussi. De la tribune au-dessus, on pouvait presque voir les cinq autres ministres présents pousser un soupir de soulagement parce qu'une autre crise ministérielle semblait terminée.

Mais les députés de l'arrière-ban, qui savaient ce qui s'était vraiment passé, se demandaient ce que pensait Mitchell Sharp, qui n'était pas à la Chambre.

Si quelqu'un a remporté une victoire, on peut dire que c'est M. MacEachen et M. Marchand—non pas M. Sharp, comme l'ont laissé entendre les rumeurs qui couraient lors du congrès libéral.

On sous-entend ici que la majorité des délégués au congrès libéral se sont rangés du côté du ministre des Finances et l'on a probablement eu raison de déduire qu'une véritable lutte a mis aux prises le ministre des Finances et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous sommes maintenant saisis de cette mesure sur les soins médicaux et le gouvernement prétend qu'il doit surveiller l'économie. Le ministre des Finances dit que le délai ralentira l'essor économique et, d'autre part, il a l'audace de nous dire que, lorsque les conditions économiques se seront améliorées, le gouvernement instaurera le régime d'assurance frais médicaux, au plus tard le 1er juillet 1968.

On se demande ce qui porte le gouvernement à hâter l'adoption de cette mesure législative, qui ne signifie réellement rien à moins qu'on ne la mette en œuvre. L'autre jour encore, on a jugé irrecevable une question sur la limite territoriale de 12 milles, en disant que le député en cause demandait une déclaration de principe. Il n'en était rien. Le gouvernement a fait adopter en vitesse, il y a deux ans, la loi établissant la limite de douze milles et qui n'a jamais été mise en vigueur par la suite.

A l'époque, on avait parlé de la doctrine Pearson des canonnières; nous aurions pu la mettre en pratique si le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) n'avait pas dépouillé nos canonnières. Mais nous pouvons peut-être miser sur le fait qu'aujourd'hui, précisément, le président Johnson a signé un bill lui permettant de proclamer la limite de 12 milles aux États-Unis. Qui sait, le ministre de la Défense nationale ira peut-être maintenant aux États-Unis chercher les instruments nécessaires pour mettre en œuvre la doctrine des canonnières.

La mesure législative a été adoptée hâtivement à la Chambre, même si des députés de ce côté-ci ont demandé qu'un projet-pilote soit d'abord lancé. Dans le passé, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit qu'il n'en coûterait que 40 millions de dollars pour mettre en œuvre le régime d'assurance frais médicaux, à la fin de 1967.

Le dernier mot de l'Association médicale canadienne, entendu à la télévision, hier soir, c'est que cette association veut voir le programme d'assurance frais médicaux instauré pour ceux qui ne sont pas en mesure de payer les honoraires du médecin. Elle a aussi fait clairement comprendre au ministre que, s'il appliquait le programme complet, il ne disposerait pas de personnel médical en nombre suffisant pour le rendre effectif. Pourquoi donc le gouvernement ne peut-il mettre en vigueur tout de suite le programme d'assurance frais médicaux uniquement pour les personnes dans le besoin, puisque les médecins déclarent qu'il est impossible de répondre aux demandes que suscitera l'application de l'ensemble du programme si celui-ci était inauguré immédiatement. Ils ne seront même pas en mesure de répondre à toutes les demandes au cas où les libéraux, réussissant enfin à tenir leur promesse, inaugureraient le programme en 1968.

Une fois de plus, monsieur l'Orateur, j'espère que, lorsque le ministre se lèvera pour celle de la santé et du bien-être des mineurs du Cap Breton. Bien que certains estiment qu'il a cette fois remporté une victoire, j'espère que lorsque le ministre se lèvera pour mettre fin à ce débat, il expliquera, pour ma gouverne car cela me dépasse, comment on peut dire que quelqu'un a remporté une victoire lorsqu'il a manqué à sa promesse.

Peu importe la façon dont on envisage la situation ou la position du gouvernement, peu importe les arguments du ministre des Finances, le gouvernement est à blâmer, monsieur l'Orateur. Il n'en reste pas moins qu'il a manqué à une promesse et c'est le ministre des Finances qui a pris l'initiative à cet égard. Ce qui me déçoit le plus, en tant que résident de la Nouvelle-Écosse, c'est que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui vient aussi de la Nouvelle-Écosse et qui devrait être pleinement conscient de la portée de ce programme, ait formellement approuvé cette façon d'agir.

Il suffit de citer les paroles du ministre des Transports (M. Pickersgill) pour juger de l'attitude du gouvernement. Le 1er septembre, il s'est tourné vers le premier ministre à la Chambre et a dit: «Le premier ministre devra faire marche arrière, comme d'habitude.» C'étaient là les paroles du ministre des Transports, prononcées directement en présence du premier ministre. Avec un premier ministre qui revient continuellement sur ses décisions, il est facile au gouvernement de manquer à ses promesses, promesses qui lui ont valu un grand nombre de votes lors des campagnes électorales, et je ne vois pas comment des promesses non réalisées pourraient constituer une victoire.

Ce bill visant l'assurance frais médicaux est discriminatoire. L'article 2(*d*) se lit ainsi:

...«services assurés» désigne tous les services que rendent les médecins et qui sont requis au point de vue médical...

Cela veut dire que les services d'ophtalmologues seront assurés mais non les services d'optométristes. Les services des chirurgiens dentistes et des simples dentistes ne seront pas inclus non plus, mais si les mêmes services sont rendus par un omnipraticien, ils seront visés par le régime. A mon sens, c'est très discriminatoire.

• (9.40 p.m.)

On a signalé que d'autres s'en prennent au gouvernement. Deuxièmement, cette décision imposera aussi des difficultés injustifiées aux résidents des campagnes et des petits centres urbains. Les ophtalmologistes s'établissent plutôt dans les centres urbains importants dotés d'hôpitaux où ils peuvent travailler. Les optométristes par contre, n'ayant pas besoin de ces installations, exercent plus volontiers leur profession dans les petits centres semi-ruraux. En ne mettant pas les services d'optométristes à la disposition des habitants de ces régions, on les forcera à payer le double, soit en retenant les services d'un optométriste non visé par le bill N° C-227 ou en devant amortir le coût de leur absence de l'usine ou du bureau, et leurs frais de voyage au centre important où habite l'ophtalmologiste. Par ailleurs, ces gens-là perdront leur droit inaliénable de Canadiens de choisir leur médecin.

Il faut aussi songer que les optométristes représentent le plus important groupe de spécialistes des soins d'optique qualifiés devant la loi. Ils dispensent déjà leurs services à tous les paliers du gouvernement et à plus de 5 millions de Canadiens, soit 70 p. 100 de tous ceux qui nécessitent des soins d'optique. A l'heure actuelle, le Canada compte 1,500 optométristes contre 300 ophtalmologistes. Donc, il serait nuisible à la santé publique d'empêcher les gens de s'adresser aux optométristes, comme le fait le bill n° C-227 dans sa forme actuelle, et la confusion s'ensuivrait dans ce domaine.

La solution à ce problème réside dans la définition de l'expression «médecin» qui figure à l'article 2, alinéa 7, du bill n° C-227. Le voici:

...«médecin» désigne une personne que la loi autorise à exercer la médecine à l'endroit où elle se livre à un tel exercice;

Si on élargissait le cadre de cette définition pour englober tous les médecins, dûment qualifiés par la loi et par les normes professionnelles, dont les services sont inclus dans le bill n° C-227, les problèmes dont j'ai parlé seraient résolus. Autrement dit, lorsqu'une profession dispense un service qu'une autre profession est légalement autorisée et qualifiée à dispenser, et qui est visée par les termes de la loi, la deuxième profession devrait être également englobée.

Encore une fois, je n'ai signalé qu'un aspect très injuste de cette mesure. Le ministre doit connaître la proportion du nombre des malades par docteur dans sa région. Il devrait le savoir aussi d'après les renseignements que lui ont fournis d'autres orateurs. A l'heure actuelle, nous n'avons pas et ne pouvons vraiment pas avoir en nombre suffisant les médecins, infirmières et techniciens nécessaires pour assurer le succès du programme et permettre à l'assurance de soins médicaux de bien fonctionner. Le ministre devrait le savoir car, dans sa propre ville et dans sa région, des gens qualifiés—des médecins—lui ont signalé que, dans certaines régions, il y a un médecin pour 2,000 personnes.

Je demanderais au ministre de réfléchir mûrement à l'appel lancé hier soir à la télévision nationale par le président de l'Association médicale du Canada, sauf erreur, demandant que l'assurance frais médicaux soit mise en œuvre dès maintenant pour ceux qui sont dans le besoin ou ceux qui n'ont pas les moyens de payer. Cela convient tout à fait au corps medical qui est prêt à participer à un programme de ce genre. N'oubliez pas non plus que le corps médical, qui devrait avoir accès à ces renseignements, a déclaré sans équivoque qu'il n'a pas le personnel voulu pour donner suite à un programme universel. Le ministre n'ignore pas non plus que nous avons une assurance frais médicaux dans notre région industrielle du Cap-Breton depuis quelques années.

Pour vérifier mes arguments, ce ne serait pas une mauvaise idée que le ministre aille dans les régions minières de la Nouvelle-Écosse, où il constatera que ceux qui ont un extrême besoin d'aide ne peuvent en aucune façon faire face aux exigences. Il se rendrait clairement compte que d'un bout à l'autre du pays, sans oublier notre propre région, on a grand besoin d'un personnel spécialisé plus nombreux pour tirer tout le parti possible des installations actuelles, sans compter celles qui existeront lorsque l'assurance frais médicaux entrera en vigueur.

J'exhorte le ministre à prendre en considération les personnes qui n'ont pas les moyens d'obtenir les services requis. Je suis

sûr qu'il rallierait l'appui de ses propres partisans, si faible soit leur voix pour appuyer l'un ou l'autre de leurs ministres à quelque moment que ce soit. Ils se contentent de se carrer dans leur fauteuil et de ne rien dire ni pour ni contre. L'attitude des députés d'arrière-ban libéraux, par le temps qui court, peut se résumer ainsi: «ni partisan, ni adversaire». En fait, c'est le contraire; ils parlent confidentiellement en dehors de la Chambre de ce dont ce programme d'assurance frais médicaux a besoin.

M. Pilon: Ne lui soufflez rien.

Une voix: Vous constaterez qu'il n'en a pas besoin.

M. MacInnis: Le whip libéral semble avoir quelque chose à ajouter. Je ne serais que trop heureux s'il acceptait. Je l'ai invité et il a accepté l'invitation. Je lui demanderai d'exhorter son ministre à mettre en vigueur le programme d'assurance frais médicaux pour ceux qui en ont besoin. Écoutons maintenant le whip libéral qui m'a invité à céder mon tour de parole.

M. l'Orateur: Le député de Macleod a la parole.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Mon collègue de ce côté-ci de la Chambre dit que le whip libéral devrait pouvoir prendre la parole. Nous sommes tous impatients de l'entendre.

M. l'Orateur: Le député de Macleod semble être tout aussi impatient de parler, et c'est à lui que je donne la parole.

Une voix: Le whip a été sauvé par M. l'Orateur.

M. Lawrence E. Kindt (MacLeod): Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir dit que j'avais hâte de parler. Je ne sais jusqu'à quel point c'est vrai. Cependant, je veux parler de quelques questions qui sont de la plus haute importance pour mes commettants et pour la population de l'Ouest du Canada, notamment de l'Alberta, au sujet du programme d'assurance frais médicaux. La Chambre n'a jamais été saisie d'un projet de loi aussi important. Après l'avoir lu, je suis fort déçu de voir qu'un grand nombre de sujets sont laissés de côté. Je parle précisément de l'article prévoyant les fonds nécessaires à la recherche médicale. Le ministre devrait savoir qu'il existe deux grandes catégories de recherche: il y a la recherche de base et la recherche appliquée, deux domaines distincts de la médecine.

• (9.50 p.m.)

La recherche de base se rattache au travail accompli par des spécialistes en biochimie et dans d'autres domaines, et elle s'impose dans le traitement approprié des maladies de l'homme ainsi que pour le soulagement de la souffrance. Une fois que ces spécialistes ont mis à jour des connaissances et des méthodes inconnues de traitement, il faut les rendre pratiques afin que les membres de la profession médicale puissent les mettre en application. C'est ce qu'on appelle la recherche appliquée. Il y a ces deux domaines essentiels de recherche, soit la recherche de base et la recherche appliquée. Pourtant le bill ne mentionne ni l'une ni l'autre, bien que l'amendement fasse mention de la recherche.

Permettez que je parle maintenant d'une autre lacune du projet de loi. On n'y fait mention d'aucune méthode qui pourrait servir à encourager les jeunes gens à devenir médecins, dentistes ou techniciens. Donc, non seulement le bill ne dit mot de la recherche médicale, mais il est incomplet du fait que le gouvernement n'y a rien prévu pour encourager les jeunes à se former à la profession médicale. Nous devons former plus de gens dans ces domaines de la recherche de base et de la recherche appliquée avant de pouvoir mettre en œuvre un régime satisfaisant d'assurance frais médicaux.

Bien que l'établissement de programmes de formation dans les universités relève des gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral peut certainement fournir un certain encouragement. On ne fait rien pour aider les gouvernements provinciaux à former des médecins et des dentistes. Ce bill ne prévoit rien en ce sens, bien que l'amendement dont nous sommes saisis signale un tel besoin.

Ce projet de loi vise à faire payer par l'État les frais médicaux de ceux qui ne peuvent les acquitter, mais il n'entrera pas en vigueur avant 1968, soit dans 18 mois. Pour cette raison, il ne répondra pas aux besoins de ceux qui ne peuvent pas payer leurs frais médicaux. Cette mesure législative présente une grave lacune, vu qu'elle ne met pas dès maintenant ces services au moins à la disposition de ceux qui ne peuvent pas payer les soins qu'il leur faut.

Dans la province de l'Alberta, un régime d'assurance médicale est maintenant en vigueur, on le désigne généralement comme le MSI. Ce régime passe par une évolution, mais il n'offre pas tout ce que je voudrais voir offrir aux Canadiens en vertu d'un régime universel d'assurance frais médicaux. La protection qu'offre le MSI coûte environ $114 à un homme marié non associé. Nous devrions

assurément adopter un régime en vertu duquel toutes les cotisations devraient être à peu près uniformes, sauf, bien entendu, pour ceux qui ne peuvent les acquitter. Dans ce cas, le gouvernement devrait verser la plus grande partie de la contribution.

Il est essentiel, pour projeter un régime d'assurance médicale universel et satisfaisant, d'obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux. C'est un élément fondamental de tout régime satisfaisant. Ce projet devrait être parfaitement élaboré avant la mise en vigueur d'une mesure législative de ce genre. Les particuliers doivent aussi avoir le droit de choisir leur propre médecin, et le médecin doit assurément avoir le droit de décider s'il est en mesure de soigner ces malades, compte tenu de la limite de temps. Il ne devrait pas se sentir obligé d'accepter plus de malades qu'il ne peut en soigner dans ces circonstances. La liberté de choix doit jouer tant d'un côté que de l'autre pour ce qui est des services assurés de soins médicaux.

A mon avis, l'ajournement au 1er juillet 1968 de la date d'entrée en vigueur du régime, est le fruit de la réflexion de la part du gouvernement. Le ministre et ses associés sont assurément déçus de ce long retard. J'espère que, lorsque la mesure sera mise en œuvre, elle renfermera, par suite des amendements qui y auront été apportés, tous les éléments nécessaires. Dans ce cas, je suis persuadé qu'elle profitera beaucoup à nombre de gens du Canada.

J'ai parlé en particulier au ministre des besoins de services médicaux de nombre de gens de la région que je représente. Encore hier soir, je lui ai parlé des besoins de la région de Gleichen où environ 3,000 Indiens ont besoin de temps à autre de services médicaux. Il n'y a pas de médecin dans cette région à l'heure actuelle, de sorte que les Indiens et ceux qui vivent dans les environs n'ont aucun accès à des service médicaux convenables. Je mentionne ce fait pour souligner le besoin qui se fait sentir d'avoir plus de personnel compétent, afin que tous les citoyens de toutes les collectivités au Canada puissent tirer profit des services qui peuvent être assurés.

Des voix: Dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Le leader de la Chambre nous indiquerait-il les travaux pour demain?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, nous continuerons demain le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi sur l'assurance frais médicaux. Après cela, nous passerons à l'article nº 48 dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, l'étape de l'étude en comité du bill accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique. Viendra ensuite l'étude de l'article nº 83 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, la deuxième lecture du biill nº C-220, prévoyant des appels devant une Commission d'appel de l'immigration. Nous étudierons ensuite l'article nº 101, le projet de résolution précédant le bill destiné à modifier la loi nationale sur l'habitation, et enfin l'article nº 100, le projet de résolution précédant le bill destiné à stimuler la recherche et le développement scientifiques.

[M. Kindt.]

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre songerait-il à présenter les crédits du ministère de la Défense nationale cette semaine?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, si nous pouvons disposer de certains autres travaux. Nous devrons présenter aussi le projet de loi relatif aux forces armées.

L'hon. M. Churchill: Il ne figure pas encore au *Feuilleton.*

L'hon. M. McIlraith: Non, c'est vrai, mais nous allons tâcher de le présenter au plus tôt.

L'hon. M. Churchill: Ne devrions-nous pas étudier des crédits avant d'aborder de nouvelles mesures?

L'hon. M. McIlraith: Je vais y songer, mais il vaudrait mieux, je pense, saisir la Chambre du projet de loi afin que la discussion que je prévois, si je ne m'abuse, se rattache à la question à l'étude.

M. Knowles: Puis-je poser une question au leader de la Chambre? Le gouvernement n'a-t-il pas l'intention, après la deuxième lecture du bill nº C-227, de procéder immédiatement à l'étude de la mesure en comité plénier?

L'hon M. McIlraith: L'étape de la deuxième lecture a pris plus de temps que je ne le prévoyais et il serait souhaitable de faire avancer l'examen de certaines autres mesures. En outre, la Chambre sera saisie demain de quelques motions qui requièrent notre attention immédiate. J'avais proposé une interruption d'un jour ou deux avant d'aborder l'étape de l'étude en comité, mais nous n'avons pas l'intention de la retarder davantage.

L'hon. M. Churchill: Ne s'agit-il pas d'un projet de loi urgent et devant entrer en vigueur en 1968? Ne devrions-nous pas passer sans tarder à l'étape de l'étude en comité?

L'hon M. McIlraith: C'est un bill d'une importance capitale pour le pays et il importe, d'après moi, de l'adopter au plus tôt pour permettre aux provinces de dresser leurs plans et de prendre leurs décisions à l'avenant.

M. Knowles: Si le gouvernement suspendait l'étude du projet de loi pendant deux ou trois jours, il reviendrait peut-être sur sa décision d'en retarder l'entrée en vigueur.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

LES MONUMENTS HISTORIQUES—SHERBROOKE, P.Q.—DÉMOLITION DE LA MAISON DE SIR ALEXANDER GALT

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, le 12 octobre dernier, je posais la question suivante à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing), et je cite:

> Comme l'honorable ministre, jeudi soir dernier, malgré son désir, n'a pas eu le temps de compléter sa déclaration au sujet de la commémoration du souvenir de sir Alexander Galt, voudrait-il dire à la Chambre, aujourd'hui, quelle est la nature de son projet?

Eh bien, nous savons tous maintenant que la maison de sir Alexander Galt est démolie. Il ne s'agit pas de revenir sur la question. L'honorable ministre a donné des explications l'autre jour. Ce n'est pas le temps ce soir de faire des commentaires à ce sujet.

Il s'agit, pour le moment et pour l'avenir, de savoir ce que l'honorable ministre veut bien faire. Il reste des dépendances qui sont attenantes au couvent des Sœurs Dominicaines et que la Société d'Histoire des cantons de l'Est aimerait bien pouvoir conserver.

J'apprécierais beaucoup que l'honorable ministre prenne une décision rapide, parce que les Révérendes Sœurs Dominicaines sont en train d'effectuer de nouvelles constructions et, avant qu'elles ne fassent disparaître ces dépendances, il serait important que l'honorable ministre prenne une décision à leur sujet.

J'apprécierais beaucoup également que l'honorable ministre communique avec la Société d'Histoire des cantons de l'Est, dont le vice-président est M. Desmond McKeon. Je recevais justement aujourd'hui un télégramme du vice-président de cette Société, lequel se lit comme il suit:

[*Traduction*]

> Nous vous remercions et vous félicitons de vos efforts en vue de préserver ce qui reste de la maison Galt. Veuillez poursuivre la lutte jusqu'à ce que Laing ait promis de sauver ce qui reste.

[*Français*]

Eh bien, ce que l'honorable ministre peut décider, c'est de conserver les dépendances et accorder certaines sommes pour réaliser ce projet dans ce sens-là, ou bien, suivant sa sagesse, suivant ses enquêtes, acheter une partie du terrain que les Révérendes Sœurs Dominicaines sont prêtes à lui vendre, à vendre au ministère, et y ériger un monument.

Je ne veux pas revenir sur l'importance de commémorer le souvenir de sir Alexander Galt, qui était député de Sherbrooke à cette époque, en 1867, et qui était également un des Pères de la Confédération.

Lorsque l'honorable ministre prendra sa décision, j'aimerais qu'il la communique à la Société d'Histoire, de même qu'au député de Sherbrooke, afin que je sois au courant des développements dans cette affaire.

[*Traduction*]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadian): Monsieur l'Oratuer, en réponse au député de Sherbrooke, je tiens à dire que je me réjouis de voir que les Canadiens s'intéressent de plus en plus aux questions de ce genre. Il est essentiel qu'on préserve les édifices et les lieux qui ont une importance historique. Je le remercie, de même que le député de Richmond-Wolfe (M. Asselin) qui n'a pas cessé de me rappeler cette affaire.

Bien que nous n'ayons pu réussir à déménager l'édifice, nous gardons l'espoir de préserver la maison Galt. L'autre soir j'ai eu l'occasion de rappeler à la Chambre que l'ancien gouvernement du Québec s'était engagé à assumer la moitié des frais d'entretien de la maison Galt, si nous parvenions à la déménager. Je tiens à dire au député que le gouvernement actuel ne nous a pas offert cet appui. Il a retiré l'offre de son prédécesseur. Cela ne change en rien à nos intentions et notre espoir de déménager l'édifice, qui allait être démoli de toute façon.

Nous nous sommes un peu trop hâtés d'entreprendre le déménagement de l'édifice, et notre tentative a échoué. A mon avis, nous ne devrions pas essayer de déplacer un édifice

de ce genre dans lequel le mortier a plus de 125 ans, car il s'est écroulé dès que nous l'avons changé de place. Je signale au député que l'idée de conserver la maison Galt a été suggérée par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. C'est sur sa recommandation que nous avons entrepris ce travail. Il est malheureux que nous ayons échoué. Je veux soumettre de nouveau cette question à la Commission et lui laisser le soin de nous indiquer de quelle façon nous pouvons perpétuer la mémoire de Galt et de son époque qui a une si grande importance historique pour nous.

Je tiens à remercier la Société historique de Sherbrooke et la ville de Sherbrooke de leur coopération en cette matière. J'espère que lorsque nous recevrons une recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, organisme très précieux pour mon ministère et pour le gouvernement fédéral, nous pourrons la mettre en pratique et atteindre le but que nous visions lorsque nous avons tenté de déplacer la maison.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—PROLONGATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE D'UNE PERSONNE DÉCÉDÉE

M. Barry Mather (New-Westminster): Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour j'ai tenté de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'aimerais citer la question que j'avais soulevée à ce moment-là, comme en fait foi la page 8661 du hansard:

> Pourrait-il nous dire quelle suite on compte réserver à la demande de la *Pensioners and Senior Citizens Federation of Canada*, qui voudrait que la pension de vieillesse d'une personne décédée soit prolongée pendant une durée de six mois, afin que le conjoint survivant soit en mesure de régler les dettes résultant de la dernière maladie du défunt?

On me conseilla à ce moment-là d'inscrire la question au *Feuilleton*, et c'est pourquoi cette question n'est soulevée qu'à présent, au spectacle tardif. Il existe, je crois, des centaines de cas semblables au Canada où des personnes à la retraite ont à souffrir de la dernière maladie d'un ou de plusieurs membres de leur famille.

Nul n'a besoin, je crois, d'insister sur ce fait; je suis certain que chaque député connaît bien des cas semblables. Nous avons tous connu des couples âgés ayant à subir, d'une façon ou d'une autre, les ennuis physiques, émotionnels et financiers que comporte la dernière maladie de l'un ou de l'autre conjoint.

[L'hon. M. Laing.]

• (10.10 p.m.)

La demande formulée par la *Pensioners and Senior Citizens Federation of Canada* semble maintenant très pertinente, surtout à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, alors que le gouvernement vient de faire savoir qu'il n'y aura pas d'augmentation réelle de base à la pension de vieillesse, et qu'il a en même temps fait savoir qu'on devra retarder la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux, qui aurait pu aider à soulager ces personnes au moins une année plus tôt.

Voici ma question. Le gouvernement est-il suffisamment convaincu qu'il doit prendre des mesures pratiques dans ce domaine en continuant de verser la pension de vieillesse d'une personne décédée à son conjoint? Pour inciter le gouvernement à s'intéresser à cette affaire, monsieur l'Orateur, je signalerai que, d'après les données statistiques que j'ai en main, il en coûterait environ 6 millions par année au Canada pour accorder cette pension au conjoint survivant, pour le groupe d'âge de 64 à 69 ans. Et mes chiffres révèlent aussi que les contribuables paient environ 4 millions par jour pour les crédits de la défense. Donc, monsieur l'Orateur, je tiens à demander au gouvernement d'étudier cette requête, présentée par l'Organisation nationale des pensionnés.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre approuvera les motifs dont la proposition du député s'inspire, mais j'aimerais signaler que le Parlement a déjà pris des dispositions en ce sens. Naturellement, un programme général comme celui qu'a exposé le député comporte un certain nombre de difficultés.

Il faut d'abord songer au coût. Il y a environ 1.2 million de bénéficiaires de la pension de vieillesse au Canada qui reçoivent $75 par mois. Le gouvernement fédéral consacre à cette fin 1,080 millions par année.

En outre, le gouvernement présentera bientôt un programme destiné à fournir un revenu garanti supplémentaire aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. On pense que le coût de ce programme s'élèvera à plus de 225 millions de dollars par année.

Un nouveau programme assurant à la succession d'un pensionné décédé des prestations pour six autres mois—à raison de $75 par mois—coûterait au moins 38 millions de dollars par année. Ce chiffre se fonde sur le taux de mortalité courant des gens de cette catégorie d'âge, soit 85,000 par année.

Le régime de pensions du Canada, les députés le savent, prévoit une prestation de décès égale à six fois la pension de retraite mensuelle du participant décédé. Au fur et à mesure que le régime fonctionnera à plein, de plus en plus de gens bénéficieront de la prestation de décès en vertu de cette disposition.

On devrait également se souvenir que le régime d'assistance publique du Canada—approuvé dernièrement par le Parlement—prévoit des prestations supplémentaires pour les pensionnés nécessiteux. Ces dispositions peuvent englober, entre autres, les frais mortuaires.

Naturellement, le régime d'assistance publique du Canada est un programme administré par les provinces, en vertu duquel le gouvernement fédéral rembourse aux provinces la moitié du coût des diverses prestations versées aux personnes dans le besoin. Cela comprendrait n'importe quelles dépenses relatives au décès d'un pensionné ayant droit aux prestations en vertu du programme.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 17 du soir.)

FIN DU VOLUME VIII